COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

3-4 GEORGE V, 1912-13

VOL. CX

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE MARS JUSQU'AU VINGT-TROISIÈME JOUR D'AVRIL, INCLUSIVEMENT

Bibliotheque Champlain
Universite de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1914

Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Mardi, 25 mars 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT.

Par l'honorable M. Crothers le rapport du vétérinaire général et commissaire du bétail pour l'année terminée le 31 mars 1912.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX TRIBUNAUX SUPERIEURS D'ONTARIO.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 155) relatif aux tribunaux supérieurs d'Ontario.

—Le but de ce bill est simplement de faire concorder les différentes dispositions de nos lois accordant juridiction aux tribunaux d'Ontario avec les changements introduits par la législature d'Ontario dans le Law Reform Act de 1909. Cette loi a été mise en vigueur par une proclamation du 1er janvier 1913. Parmi ses stipulations, il existe certains dispositifs qui modifient les désignations des tribunaux. Le tribunal connu autrefois sous le nom de cour d'appel, devient la division d'appel de la cour suprême d'Ontario et le tribunal de première instance devient la division supérieure de la cour suprême d'Ontario. Les changements dans ces désignations ont fait naître la question de savoir s'il existait dans Ontario une cour d'appel, par exemple, ayant juridiction sur les causes réservées et sur toutes les différentes affaires qui, en vertu des lois fédérales, tombent sous la juridiction de la cour d'appel. Le but de ce bill est de pourvoir à ce que dans nos lois, partout où un dispositif donne juridiction à la cour d'appel d'Ontario, cette juridiction sera exercée par la division d'appel de la cour suprême d'Ontario, le nouveau nom sous lequel est désigné ce tribunal et partout où la juridiction est attribuée à la haute cour de justice d'Ontario ou à un juge de cette cour, cette juridiction appartiendra à la division supérieure de la cour suprême d'Ontario ou à un juge de cette cour. Le gouvernement d'Ontario m'a fait une demande pressante à ce sujet, parce qu'il y a actuellement des causes pendantes qu'il faut régler, plus particulièrement à la cour d'appel, maintenant la division d'appel de la cour suprême et on a prétendu qu'il existait quelque doute sur la juridiction de la cour sous sa nouvelle appelation.

M. GERMAN: Ce bill a-t-il pour but d'étendre la juridiction de la cour d'appel et, dans l'affirmative, de quelle manière?

M. DOHERTY: Le bill n'étend pas le moins du monde sa juridiction. Il remplace simplement les mots "Cour d'appel d'Ontario" par les mots: "Division d'appel de la cour suprême d'Ontario", et les mots "Haute cour de justice d'Ontario" par les mots: "Division supérieure suprême d'Ontario", de sorte que dans nos lois les tribunaux d'Ontario seront désignés par les noms sous lesquels ils sont désignés dans l'Ontario Reform Act.

M. GERMAN: C'est un simple changement de noms?

M. DOHERTY: Seulement cela.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

OBSERVATIONS RELATIVES AU REREGLEMENT DE LA CHAMBRE.

L'hon. H. R. EMMERSON (Westmoreland): Il y a une question, monsieur l'Orateur, que je désire soulever avant que vous ne quittiez le fauteuil présidentiel, c'est le règlement qui assure l'ordre et les procédures de la Chambre. J'ai attiré l'autre jour votre attention sur le sujet et vous vous souviendrez qu'il a été décidé que ce n'était ni une question de privilège, ni une question urgente, ni une question de réelle importance publique et bien définie.

Je me suis incliné devant votre décision et je désire aujourd'hui attirer votre attention et celle des honorables députés de la Chambre sur ce sujet que je considère comme très important. Il implique la procédure du Parlement et jusqu'à un certain point les privilèges des membres du Parlement. Nous avons tous intérêt au maintien du gouvernement constitutionnel au Canada, d'où découlent les privilèges du Parlement et la procédure régulière qui doit être suivie dans la Chambre, question qui ne le cède en rien à la première que j'ai mentionnée parce que c'est sur elle que repose la conservation de nos droits constitutionnels. J'ai deman-

dé l'autre jour la faveur d'attirer votre attention sur la question de savoir:

(1) Si M. l'Orateur a le droit de prendre le fauteuil pendant que la Chambre siège en comité général, sans attendre un rapport du président dudit comité, sauf dans les cas spéciaux prévus par les règlements; (2) et au cas où il le fait sans ce rapport, sauf dans les cas d'exception prévus, s'il a le droit d'agir ainsi dans un but autre que d'ajourner la séance.

Je désire discuter cette question sans passion et d'une façon calme, sans tenir compte des incidents qui se sont produits et seulement en vue de faire naître un débat auquel nos collègues pourront prendre part, au sujet des règles qui existent et jusqu'à quel point les règlements du Parlement anglais doivent diriger notre procédure. Je me bornerai tout d'abord à la première proposition:

M. l'Orateur a-t-il le droit de prendre le fauteuil pendant que la Chambre siège en comité géneal, sans attendre un rapport du président dudit comité, sauf dans les cas spéciaux prévus par le règlement?

Si vous permettez, monsieur l'Orateur, j'appellerai votre attention sur une opinion que j'ai émise à ce propos avant que la discussion ne soit arrivée à un degré aussi aigu qu'elle est parvenue peu après, alors que nous discutions le droit de l'Orateur de prendre le fauteuil. En demandant l'indulgence de la Chambre, je citerai ce que j'ai dit le 10 mai, dans la discussion de samedi soir, la semaine dernière. J'ai exprimé l'opinion suivante:

Lorsque l'Orateur appelle la Chambre à se former en comité général, je soutiens que, jusqu'à ce que le président de ce comité ait fait rapport, l'Orateur n'est pas au fauteuil et la Chambre n'est pas en séance générale, j'admets que la coutume suivie veut qu'à six heures, lorsque le comité est en séance, l'Orateur prenne le fauteuil et dise: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil. On ne peut pas dire que M. l'Orateur était au fauteuil, et en conséquence il ne peut quitter le fauteuil. Il est du devoir du président du comité et c'est son privilège de faire cette déclaration. Lui seul peut dire: Il est maintenant six heures et je quitte le fauteuil. Au cours de précédentes législatures, et sous d'autres Orateurs, il était d'usage que le président du comité fit cette déclaration. L'Orateur ne prenait pas le fauteuil pour dire: Il est maintenant six heures et je quitte le fauteuil. Il me semble tout à fait hors de doute qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article 13, en l'absence du président du comité, l'Orateur en appelant la Chambre à se former en comité général puisse nommer n'importe quel député président du comité. En vertu de cette règle, ce président ainsi nommé, lors de la formation du comité, doit rester au fauteuil et, avant qu'il puisse être relevé, il faut qu'il fasse un rapport quelconque.

Puis j'ai continué ainsi:

Je ne sache pas que nous avons jamais eu une décision. Nous n'avons certainement pas eu une décision claire et nette à ce sujet: mais je crois qu'il ne peut y avoir de décision qui puisse changer sous un rapport quelconque la déclaration stricte et légale du paragraphe 4.

Il s'agit de la règle 13.

Or, monsieur l'Orateur, il y a des cas exceptionnels où vous pouvez prendre le fauteuil pendant que la Chambre siège en comité général, mais ces exceptions sont prévues au règlement. L'une est relative à l'heure consacrée à la discussion des bills privés, le mardi et le vendredi soir entre 8 et 9; l'autre, quand un message est envoyé par Son Excellence le Gouverneur général.

Le règlement dit que dans ces circonstances, même si la Chambre siège en comité général, c'est le droit et le devoir de l'Orateur de reprendre le fauteuil. Dans la soirée du samedi de l'avant dernière semaine, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur la règle 14 qui est ainsi conçue:

Le président du comité général y maintient l'ordre, et il décide, les question de règlement sauf appel à la Chambre; mais le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport du comité à ce sujet.

J'ai appelé l'attention de la Chambre sur cette règle et j'ai demandé si elle devait prévaloir dans le Parlement canadien, ou si nous devions à cet égard, suivre une règle contraire en vigueur dans la chambre des communes d'Angleterre. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer le premier article du règlement:

Dans tous les cas qui ne sont pas prévus ci-après ou par des ordres de session ou autres, les règles, les usages et formalités de la procédure de la chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le 1er jour de juillet 1867, doivent être suivies.

A mon sens, cela veut dire qu'en l'absence d'un règlement spécial de cette Chambre, les règles, les usages et formalités de la procédure de la chambre des communes du Royaume-Uni, en vigueur le 1er jour de juillet 1867, doivent être suivies dans cette Chambre. Cet article qui porte aujourd'hui le n° 1, était le dernier du règlement adopté par cette Chambre en 1867. Il était conçu dans les mêmes termes que celui d'aujourd'hui, avec cette seule exception qu'il ne contenait pas cette restriction "en vigueur le 1er jour de juillet 1867". Ces mots ont été ajoutés depuis. Je crois qu'ils ont été ajoutés en 1909 par le comité chargé de reviser les règlements de la Chambre. Ce comité fit du dernier article de l'ancien règlement le premier article du nouveau et ajouta les mots que je viens de mentionner. Ce rapport fut discuté en comité général de la Chambre, le comité général fit rapport de ses délibérations et le rapport fut adopté

par la Chambre. Par conséquent, cet article 1er est en vigueur depuis que nous avons un Parlement fédéral. En l'absence d'une règle spéciale, nous sommes régis par les règles, les usages et formalités de la procédure de la chambre des communes du Royaume-Uni, qui étaient en vigueur le 1er jour de juillet 1867, date de l'entrée en vigueur de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. J'ai consulté cet acte pour voir s'il contenait des dispositions concernant nos droits et privilèges et notre pouvoir de faire des règlements. Je vois qu'à l'article 18, les dispositions suivantes sont décrétées:

Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat et la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du Parlement du Canada, ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés, lors de l'adoption du présent acte, par la chambre des communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre.

Il est donc hors de doute qu'il n'y a que les règles, les usages et formalités de la procédure de la chambre des communes anglaise en vigueur le 1er jour de juillet 1867 qui doivent être suivies dans cette Chambre, dans tous les cas qui ne seront pas prévus par un règlement spécial de ce Parlement. Autrement dit, quand nous n'avons pas un règlement spécial concernant une circonstance donnée, nous sommes régis par les règles, les usages et formalités de la procédure de la chambre des communes du Royaume-Uni, en vigueur le 1er jour de juillet 1867.

M. BORDEN: L'honorable député n'ignore pas que cela a été amendé depuis.

M. EMMERSON: Oui, mais pas de manière à détruire ma prétention.

M. BORDEN: Cela a été modifié en 1875.

M. EMMERSON: Parfaitement, mais le changement ne détruit pas mon objection.

M. BORDEN: Je ferai observer à mon honorable ami que bien que l'année 1867 ait été d'abord mentionnée, cette restriction a été ensuite enlevée, si je ne me trompe, par l'article premier de l'acte de 1875 qui abroge l'article 18 de l'acte de 1867, et le remplace par un autre.

M. PUGSLEY: Quel est cet article?

M. BORDEN: Il est ainsi conçu:

Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat et la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du Parlement du Canada; mais de manière à ce qu'aucun acte du Parlement du Canada définissant tels privilèges, immunités et pouvoirs ne donnera aucuns privilèges, immunités ou pouvoirs excédant ceux qui, lors de l'adoption du présent acte, sont possédés et exercés par la chambre des communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre.

M. EMMERSON: Cela n'a aucun rapport avec la prétention que j'émets. Je maintiens que l'article 1er de nos règlements nous astreint aux règles qui étaient en vigueur dans la chambre des communes anglaise en 1867 et que les règles, les usages et formalités de la procédure adoptées depuis ne nous concernent pas et que d'ailleurs nous avons un règlement spécial concernant le cas qui nous occupe.

Nous avons une règle spéciale concernant la procédure à suivre lorsque la Chambre siège en comité général. L'article 14 du règlement adopté par cette Chambre dit expressément:

Le président du comité général maintient l'ordre, et il décide les questions de règlement sauf appel à la Chambre; mais le désordre au sein du comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur la réception d'un rapport du comité à ce sujet.

Cette règle impose au président du comité le devoir de faire cesser le désordre. Le mot "désordre" employé ici ne signifie pas simplement un léger tumulte, mais toute espèce de désordre qui peut survenir pendant la séance d'un comité. S'il survient du désordre pendant la séance d'un comité, il est du devoir du président d'en faire rapport à la Chambre et sur réception de ce rapport, la Chambre décide si elle doit sévir ou non. L'Orateur peut être présent quand la Chambre siège en comité général et quand le fauteuil est occupé par un président, mais alors, l'Orateur assiste aux délibérations à titre de simple membre de cette Chambre, sans aucun privilège ni attributions; il ne peut prendre connaissance de ce qui s'est passé en comité que par le rapport que lui fait le président. Nous avons vu ici, pendant une séance du comité présidée par un président, l'Orateur s'installer au fauteuil et donner ordre au président du comité d'empêcher le débat de continuer. Je ne rappelle pas cet incident pour récriminer contre ce qui a été fait. Je n'en parle que pour que la question soit discutée à fond et que nous ayons une décision pour nous guider dans nos délibérations à l'avenir. Vous avez prétendu, monsieur l'Orateur, que vous avez le droit de reprendre le fauteuil en tout temps, s'il survient un désordre grave et, pour agir ainsi, vous vous êtes appuyé sur l'article 161 du règlement de la chambre des communes d'Angleterre, qui est ainsi conçu:

Si un désordre grave survient dans la Chambre, l'Orateur peut, s'il le croit nécessaire, lever la séance, sans qu'il soit fait de motion à cet effet, ou suspendre la séance pendant un temps qu'il fixe lui-même.

J'ai compris que vous avez dit, monsieur l'Orateur, qu'il y avait une règle semblable,

applicable à la procédure de cette Chambre dans de pareilles circonstances. Cette règle 161 de la chambre des communes d'Angleterre est mentionnée dans les délibérations du 22 mai 1905, mais, parlant de mémoire, je crois qu'elle a été adoptée en 1902. Je maintiens que cette règle n'est pas en vigueur ici et il est très important pour la gouverne de ce Parlement que nous sachions au juste si ma prétention est bien fondée.

Je vous concède que sous l'empire des règlements de la chambre des communes d'Angleterre, en cas de désordre grave, l'Orateur a le droit de faire ce que vous avez fait. Mais dans la Chambre des communes du Canada cette règle n'est pas en vigueur et nous n'avons aucun règlement analogue. Il est évident que ce règlement n'était pas en vigueur dans la chambre des communes d'Angleterre en 1867; il n'était pas en vigueur en 1875, quand l'acte de l'Amérique britannique du Nord a été amendé et on ne peut pas prétendre que le Parlement canadien est obligé de se conformer à ce règlement.

Le Parlement canadien, dans sa sagesse, il y a peine trois ans, a posé une règle tout à fait différente pour les cas semblables, en adoptant l'article 14. En vertu de cet article, l'Orateur n'a pas le droit, quand la Chambre siège en comité, de reprendre ses fonctions et de décider quoi que ce soit, avant d'avoir reçu le rapport du président du comité. Quand la Chambre siège en comité, l'Orateur peut assister aux délibérations, mais son attitude est à peu près celle du sphynx; il n'est pas censé prendre connaissance de ce qui se passe en comité, quand celui-ci est sous la direction de son président. L'Orateur ne peut prendre officiellement connaissance de ce qui s'est passé dans le comité que par le rapport que lui fait le président.

Je maintiens de plus que si l'article 161 des règlements de la chambre des communes d'Angleterre était applicable ici, l'Orateur, après avoir repris le fauteuil dans de pareilles circonstances, ne peut faire autre chose que lever la séance ou la suspendre pendant un certain temps qu'il fixe lui-même.

Il ne possède ni le droit, ni l'autorité requise pour indiquer au président du comité l'attitude qu'il doit prendre; il n'a aucune autorité, aucun pouvoir pour déclarer que la discussion s'est engagée assez loin et qu'elle doit cesser. En tant qu'il s'agit des procédures du comité, le président de ce dernier domine tout; ce qui ne l'empêche pas d'être soumis à l'action du comité lui-même, puisqu'il jouit dans l'intervalle de toute l'autorité de l'Orateur et qu'il a droit de soumettre à la Chambre, pour qu'elle en dispose, le moindre cas de désordre qui peut se produire. A mon sens, on devra reconnaître qu'on a violé la règle 14 de cette Chambre et que si l'Orateur prend le fauteuil lorsque le comité se trouve à siéger et que le président de ce dernier remplit cette fonction particulière, il le fait sans autorité aucune. C'est empiéter sur les droits et les privilèges de la Chambre siégeant en comité général; c'est intervenir dans les procédures de ce comité et dans l'exercice des fonctions du président de ce comité.

Dans de semblables circonstances l'Orateur peut dire:

Je veux que le président se prononce sur ce rappel au règlement; à mon estime, on l'a débattu plus longuement qu'il ne l'aurait fallu, si l'on eût observé la pratique établie; cela dépasse les privilèges qui relèvent ordinairement d'un débat qui se poursuit en cette Chambre.

Le président est le fonctionnaire qui préside le comité général de la Chambre et l'on doit supposer qu'il agit de sa propre initiative, sans l'ingérence d'un membre quelconque de la Chambre, ou même de celle de l'Orateur. Les règlements de la chambre des communes anglaises contiennent une disposition qui diffère du tout au tout de celle que nous retrouvons ici. En Grande-Bretagne la fonction d'Orateur ne ressemble aucunement à celle d'Orateur en ce pays. Dans le premier cas, l'Orateur est élu et conserve ses fonctions. Il n'est pas l'élu d'un parti politique quelconque auquel il se trouve inféodé. On ne saurait comparer l'état de choses qui prévaut à la chambre des communes britannique avec celui qui se produit à la Chambre des communes du Canada. Ici, à l'avènement d'un nouveau Gouvernement, un nouvel Orateur est élu; c'est un des partisans du Gouvernement et il se trouve affilié au parti qui détient les rênes du pouvoir. Je ne me plains pas du tout de cela; je me contente de mentionner le fait. Autant que faire se peut, il s'efforcera d'ignorer les liens qui le rattachent à l'un ou à l'autre des partis politiques; mais il est inutile de chercher à palier le fait que le parti qui nomme un Orateur considère ce dernier comme un des siens, comme faisant partie du Gouvernement, pourrais-je dire. Je ne parle pas de l'état de choses qui existe aujourd'hui; mais de celui qui a prévalu dans le passé.

Chercher à mettre en vigueur un règlement de la chambre des communes anglaise qui est basé sur un état de choses qui diffère entièrement de celui qui se produit à la Chambre des communes canadienne, c'est simplement chercher un leurre; c'est invoquer une impossibilité et recourir à une anomalie flagrante. La question se résume à ceci: Est-il impossible d'arrêter une entente quelconque qui fasse disparaître les différends qui ont surgi dans le passé et qui peuvent se reproduire encore dans un avenir plus ou moins rapproché? Il est

de la dernière évidence qu'on doit tomber d'accord sur la nature et la portée des règlements que la Chambre est tenue d'observer au cours de ses délibérations. Cette question est très importante. Si le président du comité n'est que le porte-parole, la chose de l'Orateur qui le fait mouvoir à sa volonté, la règle 14 est absolument illusoire et on devrait la faire disparaître immédiatement. A quoi sert-elle, s'il arrive qu'un président au fauteuil, lorsqu'un comité siège, doive se soumettre à l'ordre de l'Orateur qui reprend le fauteuil et qui lui enjoint de faire ceci ou cela? Tout d'abord, il faut que le président de la Chambre siégeant en comité général fasse rapport à l'Orateur qui reçoit ce rapport et le soumet à la Chambre. Il appartient alors à la Chambre de prendre une attitude. Si un membre a été censuré en comité, ou si l'on fait rapport qu'il a enfreint le règlement ou qu'il n'a pas obéi aux ordres du président, ce dernier prépare un compte rendu détaillé de tous ces faits et le soumet à l'Orateur lui-même. D'après le règlement qui doit présider à nos délibérations, on peut demander à l'Orateur de prendre le fauteuil dans ces circonstances. Le rapport du président est alors lu par monsieur l'Orateur à la Chambre et il appartient à celle-ci de s'occuper du cas de ce membre récalcitrant ou qui a causé ce désordre. A la chambre des communes anglaise un président de comité jouit du pouvoir de l'Orateur à l'endroit d'un membre du comité qui enfreint le règlement et il peut agir par lui-même en semblable occurrence. Dans ces circonstances, et sans vouloir discuter cette question en me plaçant au point de vue de parti et dans l'unique désir que tous les détails de cette affaire soient exposés et connus afin qu'on établisse une fois pour toutes la nature des procédures qui se développent lorsque la Chambre siège en comité général, et lorsqu'elle se réunit en toute autre qualité, et à seule fin d'éviter à l'avenir tous ces embarras, j'ai cru utile de vous exposer, monsieur l'Orateur, la question telle que je la comprends.

Je pourrais peut-être rappeler aux honorables membres de la Chambre les faits qui se sont déroulés sous leurs yeux au cours de la dernière quinzaine. Si j'en agis ainsi —et cela, en tant qu'il est nécessaire de le faire—c'est uniquement dans le but d'exposer la question sous son vrai jour, afin qu'on puisse trouver un remède qui empêche la répétition de faits semblables à l'avenir. On pourrait invoquer des motifs plausibles en faveur des usages du Parlement tels que nous les avons aujourd'hui, n'était-ce cette règle 14.

J'ai voulu soulever cette question, afin qu'on la débattît; c'est l'unique but que j'ai voulu atteindre; je n'espérais ni ne désirait blâmer qui que ce soit pour ce qui a eu lieu. Cependant, vous, monsieur l'Orateur, m'avez, à bon droit, signalé une règle qui, selon vous, avait sa raison d'être et devenait impérieuse. Je veux parler de la nécessité de donner avis de motion et de la règle qui se rapporte à ce cas-là. Vous avez cité Bourinot, à la page 208. Faisant allusion à l'Orateur, Bourinot dit:

Il ne décide que les questions qui surgissent tout à coup et d'une façon imprévue. Si un membre désire mettre en doute l'action ou la conduite de l'Orateur, il doit le faire en la façon ordinaire en donnant avis de motion à cet effet.

Bourinot invoque comme son autorité le hansard anglais, troisième série, volume 277, pages 810, 811 et 812. A mon humble avis, toutefois, cette autorité ne permet pas à Bourinot d'en arriver à la conclusion qu'il énonce ici. Les circonstances du cas cité ne viennent pas à l'appui de cette affirmation que "lorsqu'un député désire protester contre un acte ou l'attitude de l'Orateur, il doit le faire en la faveur ordinaire en donnant avis de motion à cet effet." Le cas mentionné s'était produit au mois de mars 1886. Il s'agissait d'une question de privilège par sir H. Drummond Wolf. Je ne lirai pas les détails de l'affaire non plus que ceux des circonstances qui s'y rattachent, mais voici une partie du débat qui s'est engagé alors:

M. l'Orateur: L'honorable député me demande si la réponse donnée par le chancelier de l'Echiquier à une question posée par l'honorable et savant député de Chatham (M. Gorst) ne revêt pas le caractère d'une infraction de privilège.

Sir H. Drummond Wolff: Non, monsieur l'Orateur, ce n'était pas là ma question.

M. l'Orateur: Je dois dire que la question aurait dû m'être posée lorsque la réponse a été donnée; je dois observer que le chancelier de l'échiquier, dans sa réponse, a fait allusion à une minute du bureau du Trésor se rapportant à la question et qu'on a déposée sur le bureau de la Chambre. Lorsque la Chambre devra s'occuper de ce document, le moment sera venu de poser une question à seule fin de déterminer si la minute elle-même comporte une infraction au privilège de la Chambre.

A la suite de cette décision de l'Orateur, lord Randolph Churchill donna avis que la question serait débattue à la première occasion venue, sur le passage aux subsides. Je ne rappelle ce cas que pour établir que tout cela ne fait aucunement entendre que, si l'on veut soulever une question de privilège ou protester contre un acte ou la conduite de M. l'Orateur, il faut nécessairement en donner avis au préalable. Vous avez décidé, monsieur l'Orateur, que cette procédure était indispensable et j'accepte votre décision avec toute la déférence qui lui est due. Je vous demande simplement de vous rappeler l'autorité citée par Bourinot à l'appui de son affirmation.

Je ne veux pas insister davantage sur la situation qui nous est faite. J'ai déjà dit que j'avais appelé l'attention de la

Chambre sur cette affaire, afin qu'on arrêtât certaine règle qui énoncerait clairement les droits et les privilèges des membres de cette Chambre, et les droits, les privilèges et les responsabilités du président du comité général de la Chambre à l'endroit d'une affaire qui s'est produite ou qui pourra se produire au comité général alors qu'aucun rapport n'a été fait; j'insiste surtout sur ce qui, à mon estime, constitue la règle rigide et inexorable de la Chambre des communes du Canada sous ce rapport. Je n'ai pas étendu la porté de cette question, ni fait autant de citations que j'aurais pu me permettre d'en soumettre, dans le but unique d'inscrire aux débats le rapport de certaines procédures qui se sont produites, il y a eu samedi soir huit jours. Je me contente d'espérer que le très honorable chef du Gouvernement tiendra compte de la situation. J'imagine qu'il a dû d'ores et déjà chercher des autorités sur la qestion qui nous occupe. Quelle que soit la décision, ou quelle que soit l'entente à laquelle on en arrivera, elle ne pourra se produire trop tôt, si l'on tient compte de la procédure parlementaire et des droits des représentants du peuple, lorsqu'ils agissent en cette qualité sur le parquet de cette Chambre en prenant part aux débats qui se poursuivent ici.

M. ARTHUR MEIGHEN (Portage-la-Prairie): Je n'ai pas eu la bonne fortune de me trouver à mon siège lorsque l'honorable représentant de Westmorland (M. Emmerson) a commencé son discours. Cependant, j'ai écouté avec une attention soutenue les quelques observations qu'il m'a été donné d'entendre et je crois que l'effort qu'il a tenté avait pour but d'établir quatre conclusions distinctes. La première que j'ai pu saisir voulait—et s'il m'arrive de me tromper à ce propos, je demande qu'on me signale mon erreur—que, d'après la règle 14 de la Chambre des communes du Canada, tout désordre, lorsque la Chambre siège en comité général, peut se produire sous l'œil du président seul, et que dans aucune circonstance vous ne devez, monsieur l'Orateur, vous préoccuper de ces détails, sauf lorsque le président vous les rapporte. Je crois que c'est là le premier argument invoqué par mon honorable ami de Westmoreland. Il est parti de là pour établir que n'occupant pas le fauteuil dans la circonstance regrettable qui s'est produite, il y a eu huit jours samedi soir, vous ne pouviez, ni en théorie ni en pratique, d'après le règlement, connaître ce qui s'était passé à la Chambre. Il a invoqué un autre motif auquel je ferai allusion tout à l'heure. Revenons au premier argument...

M. EMMERSON: Je n'ai pas bien saisi l'affirmation de mon honorable ami; aura-t-il l'obligeance de la répéter?

M. EMMERSON.

M. MEIGHEN: J'ai fait tout mon possible pour en arriver à une appréciation définitive de l'argumentation de mon honorable ami; la tâche ne m'a pas été façile, loin de là; mais j'ai cru comprendre que l'honorable député prétendait qu'étant donné que vous, monsieur l'Orateur, n'étiez pas au fauteuil lorsque le désordre s'était produit au comité, il y a eu une semaine samedi soir, vous ne sauriez, au point de vue théorique, et d'après les règlements de la Chambre, être saisi du désordre qui c'était produit au comité et que, par suite, vous ne pouviez intervenir.

M. EMMERSON: Ce que j'ai dit, c'est que l'Orateur, s'il agit, en quelque manière que ce soit, à ce sujet, ne peut le faire que sur le rapport du président, et j'ai énoncé clairement les raisons sur lesquelles je base cette opinion.

M. MEIGHEN: J'ai déclaré cela comme étant l'argument employé par mon honorable ami, et il ne faudra qu'un instant pour en démontré l'inanité. Que dit la règle 14?

Le président du comité général de la Chambre maintient l'ordre dans le comité, décide toutes les questions de règlement, le tout sujet à un appel à la Chambre.

Ceci s'applique aux questions de règlements ordinaires et au pouvoir parfaitement établi du président au sujet de ces questions.

Mais le désordre au sein du comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à ce sujet.

La première partie de cette règle, mon honorable ami en conviendra, ne s'applique pas à un cas de désordre manifeste, ou, dans tous les cas, si je puis m'exprimer ainsi, à un cas de désordre impulsif et impétueux. Cependant, le dernier paragraphe dit que le désordre en comité qui peut à bon droit motiver la censure de la Chambre ne peut être censuré que sur rapport par le président à l'Orateur de la Chambre réunie en séance générale. Telle est indubitablement la signification de ce paragraphe, mais mon honorable ami ne voit-il pas qu'il y a une différence sensible entre un rapport sur le désordre demandant la censure et le fait que l'Orateur prend le fautueil pour mettre fin au désordre même? Si le but du comité eût été de faire rapport d'un désordre de la part d'un honorable député en particulier afin de le faire juger ou censurer par la Chambre, il n'y a aucun doute que la véritable manière de procéder eût été de vous appeler, monsieur l'Orateur, à prendre le fauteuil. Mais aucun désordre n'a été signalé par vous, monsieur l'Orateur, à la censure de la Chambre. Le désordre qui a été signalé à la censure de la Chambre est le désordre commis en cette Chambre après que

vous, monsieur l'Orateur, eûtes pris le fauteuil et appelé la Chambre à se déclarer en séance générale, et non durant la discussion en comité, de sorte que la règle 14 n'est en aucune manière applicable aux circonstances spéciales qui se sont produite, il y a huit jours samedi soir.

M. BUREAU: S'il n'y avait pas de désordre en comité, pourquoi l'Orateur a-t-il pris le fauteuil?

M. MEIGHEN: Assurément, l'honorable député ne dira pas que je suis coupable d'avoir fait l'extraordinaire déclaration qu'il n'y a pas eu de désordre en comité. J'ai dit que le comité n'a pris aucune mesure pour faire rapport à la Chambre du désordre dans le but de le faire censurer; que le comité eut dû le faire ou non, c'est là une question tout à fait différente. Je serais le dernier homme à prétendre qu'il n'y a pas eu alors au sein du comité général une confusion et un désordre des plus regrettables et des plus pénibles.

M. MACDONALD: J'appellerai l'attention de mon honorabe ami sur ce qu'a dit l'Orateur après avoir pris le fauteuil en cette occasion:

Je veux que le président donne sa décision sur cette question de règlement. A mon avis, elle a été débattue pendant un temps dépassant la longueur ordinaire et au delà des privilèges ordinaires de la discussion.

M. MEIGHEN: L'honorable député de Westmoreland a parlé de cela, et si mon honorabe ami avait écouté, il m'aurait entendu dire qu'en temps et lieu j'en arriverai à la dernière partie des remarques de l'honorable député de Westmoreland. Je veux suivre point par point l'ordre suivi par mon honorable ami en présentant ses arguments à la Chambre. On ne saurait prétendre, monsieur l'Orateur, que vous vous désintéressiez nécessairement des délibérations du comité, et à moins que l'on ne puisse alléguer qu'en vertu des règles de la Chambre vous deviez rester parfaitement étranger à ces délibérations, vous avez parfaitement le droit de prendre toute mesure constitutionnelle qu'il vous plaira de prendre comme résultat de ces délibérations. Je cite Bourinot, à la page 422:

Durant les séances du comité, l'Orateur reste généralement dans la salle, ou assez près pour pouvoir être immédiatement appelé, afin de pouvoir reprendre le fauteuil dès que cela devient nécessaire.

Et, en d'autres endroits, il est clairement établi qu'étant membre de la Chambre, vous avez le droit, monsieur l'Orateur, non seulement d'être ici, de vous intéresser à la discussion et de l'écouter, mais encore de prendre part aux délibérations du comité.

M. EMMERSON: Comme député seulement, pas comme Orateur.

M. MEIGHEN: Certainement, mais l'Orateur, prenant connaissance des délibérations du comité, à titre de député, sait ce qui s'y passe. J'en arrive maintenant à la question de savoir s'il avait ou non le pouvoir de reprendre ses fonctions d'Orateur dans ces circonstances et en cette occasion. L'honorable député de Westmoreland prétend, monsieur l'Orateur, que vous avez erré sous deux rapports: d'abord, que vous n'aviez pas le droit de prendre votre place comme Orateur de cette Chambre et, dans les circonstances, d'abandonner votre position comme simple membre de cette Chambre; en second lieu, qu'ayant fait cela vous n'aviez pas le droit de donner au président l'ordre de soumettre la question au vote du comité.

Je crois avoir énoncé très loyalement ce que l'honorable député de Westmoreland s'est efforcé de prouver. Je prétends, avec la plus grande certitude, non seulement, monsieur l'Orateur, que l'attitude que vous avez prise était parfaitement justifiée, mais de plus qu'en ce faisant vous avez mérité la reconnaissance de cette Chambre et le respect inaltérable de la population du pays. J'ai été quelque peu surpris de constater qu'en citant l'autorité alléguée par vous, il y a huit jours aujourd'hui, à l'appui de l'attitude que vous avez prise, l'honorable député de Westmoreland n'en a cité qu'une partie. Il se peut, comme le prétend mon honorable ami, que la règle spéciale, citée par vous, ait été adoptée en 1867, mais, supposons qu'elle l'ait été, elle s'applique plus, je l'admets, au désordre commis non pas en comité mais en séance générale, désordre dont vous devez prendre connaissance et que vous devez juger en ajournant la séance. Mais il ne faut pas oublier que monsieur l'Orateur a allégué une autre raison pour son attitude à ce sujet, et cette raison est appuyée par Bourinot à la page 521. Cette autorité si éminemment forte, et qui ne saurait être contestée, a été complètement mise en oubli par l'honorable député de Westmoreland:

Dans un cas très urgent de désordre, l'Orateur peut immédiatement reprendre le fauteuil sans attendre le rapport du président.

J'ai une trop haute idée de l'intelligence de cette Chambre pour prétendre que le soir du 15 mars il n'y avait pas un cas très urgent de désordre. S'il n'y a pas eu alors un cas de désordre très urgent, alors l'imagination des honorables députés s'efforcerait en vain de se figurer ou de décrire à cette Chambre ce que serait un cas urgent. Par respect pour l'intelligence de tous les honorables membres de cette Chambre, je présume qu'il y avait un cas urgent, et nous devons maintenant nous demander si l'autorité citée par monsieur l'Orateur s'appliquait à ce cas. Si elle s'y appliquait, non seulement l'Orateur avait le droit, mais

il était évidemment de son devoir de reprendre le fauteuil juste au moment où il l'a repris en cette occasion, sans attendre le rapport du président.

L'honorable député de Westmoreland a prétendu que dans tous les cas ou nous n'avons pas de règle spéciale sur le sujet nous adoptons les règles de procédure en vigueur dans la mère patrie le 1er juillet 1867. Nous avons usé du droit à nous conféré en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, modifié en 1875, pour conférer à cette Chambre tous les privilèges et immunités dont jouissait alors le parlement britannique; en conséquence, cette règle relève strictement de notre pouvoir. Quelles étaient, le 1er juillet 1867, les règles, usages et procédure en vigueur dans la chambre britannique autant qu'ils s'appliquent au cas actuel? Les honorables députés qui faisaient partie de la dernière législature se rappelleront que la signification des mots "règles, usages et procédure" a été discutée au sujet d'un amendement à la motion demandant que la Chambre se formât en comité des subsides, et a été traitée à fond par le ministre de la Justice alors en fonctions. Il a été posé en principe, au cours de ce débat, et de fait, il n'est pas nécessaire de citer des autorités à l'appui de cette prétention dont la plausibilité sera admise par tout le monde, que les règles dont il est question signifient toute règle, principalement les règles d'une nature permanente, qui sont imprimées dans les livres et les archives et sont établies comme telles par le Parlement, et que de plus cela comprend tous les usages que l'on pourrait aussi nommer le droit commun du Parlement, et qu'ils deviennent usages en vertu des précédents, quelque rares que ces précédents puissent être. Une fois qu'ils ont été mis en vigueur et restent indiscutés comme usages au parlement britannique, alors ce sont les usages qui étaient en vigueur le 1er juillet 1867 et le Parlement nous a conféré l'autorité de les appliquer. On aurait pu croire que l'honorable député de Westmoreland aurait trouvé l'autorité sur laquelle Bourinot s'était basé lorsque l'autorité de celui-ci a été citée par vous, monsieur l'Orateur. En insérant cette autorité dans son livre, Bourinot exprime par là sa propre opinion que la règle est applicable ici, et à l'appui de cette opinion, il cite une autorité spéciale, l'affaire Fuller, à la chambre des communes anglaise, en 1810. Je suis remonté plus loin et j'ai trouvé une autorité plus ancienne. Elle remonte à 1675. (Exclamations.) On peut croire que c'est pousser la chose un peu loin que de recueillir une autorité si ancienne dans l'histoire, mais ils doivent se rappeler qu'en considérant l'antiquité de l'autorité, ils doivent aussi considérer l'antiquité de l'infraction. Lorsque je me suis mis à la recherche d'autorités, je me suis dit qu'il me faudrait me rapprocher beaucoup des temps barbares avant de trouver un précédent de la conduite des honorables membres de la gauche dans cette séance de samedi soir. Dans May's Parliamentary Practice, page 367, nous constatons que l'incident suivant s'est produit à la chambre britannique en l'année 1675:

Un cas de désordre en comité, affectant l'honneur et la dignité de la Chambre, a justifié, de la part de l'Orateur, la reprise immédiate du fauteuil, sans attendre les formalités ordinaires.

Voilà un cas très clair, semblable au cas actuel:

Le 10 mai 1675, de graves désordres se produisirent au comité général de la Chambre et il y eut danger d'effusion de sang. Sur quoi l'Orateur avec beaucoup d'à-propos et de prudence, se levant de son siège près de la barre, d'une manière résolue et marchant à pas lents, fit ses trois révérences à travers la foule, et prit le fauteuil.

Ces paroles se trouvent entre guillemets, étant empruntées aux archives de cette époque-là, et la citation est rédigée dans le langage du temps:

La masse a été placée sur le bureau; le désordre a cessé; et l'Orateur a déclaré que c'était afin de rétablir l'ordre qu'il avait pris le fauteuil " bien que cela ne fût pas conforme au règlement ".

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. MEIGHEN: Cela paraît avoir été le premier précédent; par conséquent, monsieur l'Orateur avait bien raison d'affirmer ce qu'il a affirmé; mais, aussitôt qu'il eut agi, l'autorité et le précédent ont été créés. Le procès-verbal ne mentionne pas autre chose, si ce n'est que "M. l'Orateur a repris le fauteuil," et c'est ce qui paraît dans le procès-verbal qui constitue un précédent que cette Chambre doit suivre. Voici l'inscription qui se trouve au procès-verbal:

" M. l'Orateur a repris le fauteuil ", mais le même compte rendu ajoute que, bien que certains députés fussent opposés à ce qu'il prît le fauteuil, sa conduite a été généralement approuvée, car c'était le seul moyen de mettre fin au désordre.

Ceci s'applique évidemment au cas que nous discutons.

L'incident ne s'est pas répété...

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. MEIGHEN: Il doit y avoir ici une faute d'impression, car le même auteur dit plus loin qu'il s'est répété.

M. MACDONALD: Après que le comité eut rendu compte de l'état de la question.

M. MEIGHEN: Je parlerai de cela dans un instant (lisant):

...car, subséquemment, lorsqu'un député qui avait été confié à la garde du sergent-d'armes à cause de sa conduite déréglée, est rentré avec fracas dans la salle, pendant la séance du co-

mité, le comité ayant rendu compte de ces travaux, l'Orateur reprit le fauteuil et commanda au sergent-d'armes de faire son devoir.

La députation examinera en vain les archives, afin de constater qu'il a été rendu compte de l'état de la question.

M. MACDONALD: Prenez le cas suivant.

M. MEIGHEN: Non, nous nous occuperons de celui-ci. C'est l'incident Fuller qui s'est produit aux communes anglaises en 1810, lorsqu'un membre de la Chambre a tenu une conduite déréglée au comité. Il avait une excuse, comme le dossier de cette affaire l'établit clairement; cependant, il a créé du désordre au comité et l'incident a été rapporté à la Chambre de la manière ordinaire. C'est à ce moment que le rapport a eu lieu. Puis, il a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal et expulsé, et le comité a poursuivi ses travaux. Après que le comité eut repris le cours de ses délibérations, le 27 février 1910, et qu'il se fut formé de nouveau en comité général:

Le député en question échappa à la garde du sergent-d'armes et fit irruption dans la Chambre d'une manière déréglée et tapageuse. Alors, M. l'Orateur reprit le fauteuil sans qu'un rapport fût fait et il commanda au sergent-d'armes de faire son devoir.

Voilà précisément ce qui s'est passé. Un député dira-t-il que rien de semblable n'a eu lieu? Prétendra-t-on que si quelqu'un entre dans cette enceinte pendant que la Chambre siège en comité et cause par là du désordre, ce qui permet à l'Orateur, de reprendre le fauteuil pour rétablir le bon ordre, dans un autre cas, lorsque non seulement un député, mais cinquante membres du comité deviennent tapageurs, il ne vous est pas permis, monsieur l'Orateur, de prendre le fauteuil? Les circonstances sont telles qu'il est presque impossible que le président fasse un rapport et ce sont ces circonstances extraordinaires qui donnent raison à l'Orateur de prendre le fauteuil en pareil cas. Un compte rendu complet de cet incident se trouve dans le hansard du 27 février 1810, et la discussion a eu lieu le lendemain, 1er mars. May cite un autre incident qui ne s'applique pas aussi clairement au cas actuel, bien qu'il semble s'y appliquer dans l'opinion de May. Cet incident s'est produit en 1815.

M. DEVLIN: Dans le cas que mentionne l'honorable député, l'Orateur n'a-t-il pas seulement pris le fauteuil afin de lever la séance de la Chambre?

M. MEIGHEN: Non. Si l'honorable député lit le compte rendu, il s'apercevra que la séance n'a pas été levée, dans un cas ni dans l'autre. La Chambre a poursuivi ses travaux.

M. DEVLIN: N'est-ce pas un cas où l'Orateur est venu et a rappelé un député à l'ordre?

M. MEIGHEN: Non, M. l'Orateur n'est pas venu non plus pour rappeler un député à l'ordre. Il a pris le fauteuil afin de maintenir ou de rétablir l'ordre, et si les députés avaient tenu compte de cette intention, il n'aurait pas été nécessaire de rappeler un de nos collègues à l'ordre, avec inscription au procès-verbal.

M. MURPHY: Ce n'est pas là la raison que M. l'Orateur a donnée pour prendre le fauteuil.

M. MEIGHEN: Je parlerai de cela plus tard. Le représentant de Russell (M. Murphy) ne pourrait guère demander à la Chambre de blâmer la conduite de M. l'Orateur, si celle-ci était amplement motivée, quelle que fût la raison qu'il eût invoquée dans le moment. A la page 367, je lis le passage suivant:

De même, pendant la discussion en comité sur le projet de loi concernant les céréales, le 6 mars 1815, il se faisait du tapage au dehors et un député s'étant plaint que la Chambre était entourée par la troupe, et un autre qu'il avait été assailli par la populace, le comité ayant rendu compte de l'état de la question, l'Orateur reprit le fauteuil et, après que la question eut été discutée, le comité poursuivit ses travaux.

Cet incident n'est pas en tout point conforme aux deux autres, mais ces derniers suffisent à justifier la conduite de monsieur l'Orateur qui a repris le fauteuil dans la circonstance en question.

On prétend que, en supposant que vous n'outrepassiez pas vos droits et que vous remplissiez votre devoir en reprenant ainsi le fauteuil, il ne vous était pas permis d'ordonner au président de mettre la question aux voix. Il était sur le point de le faire, et des membres de la Chambre allaient l'en empêcher par leur violence ou leur cris.

M. PUGSLEY: Je demande la parole pour un rappel au règlement. L'assertion de l'honorable député est dénuée de tout fondement. Rien ne le justifie de dire que le président aurait été empêché de mettre la question aux voix par la violence. Nous nous adressions à son bon sens et nous tentions de lui faire entendre et comprendre qu'un député était debout et désirait adresser la parole au comité.

M. MEIGHEN: J'ai dit qu'on tentait d'empêcher de mettre la question aux voix, soit par la violence soit par des cris. Je croyais qu'on avait eu recours à ces deux moyens, mais je suis certain qu'on en a employé un. Cela étant, la mise aux voix de la question était l'objet immédiat

des délibérations du comité général. Vous avez pris le fauteuil, monsieur l'Orateur, ce qui voulait dire que vous le preniez en vertu du précédent de 1875, cité par May, lorsque l'Orateur a pris le fauteuil afin de rétablir l'ordre. On lit à la page 367 de l'ouvrage de May:

La masse a été placée sur le bureau; le désordre a cessé; et l'Orateur a déclaré que c'était à fin de rétablir l'ordre... qu'il avait pris le fauteuil.

Tel était votre dessein, et ce dessein vous servant d'excuse, vous aviez le droit de faire tout ce qui était nécessaire pour ramener la Chambre à la question; par conséquent, tant que la question n'était pas mise aux voix, vous ne remplissiez que votre devoir en ramenant la Chambre au sujet de ses délibérations. Je soutiens donc que vous n'outrepassiez pas vos droits en demandant que la question fût mise aux voix, que c'était là l'intention évidente du président. Cependant, en supposant que vous avez eu tort et qu'il ne vous était pas permis de prier le président de consulter le comité, le résultat aurait-il été fatal?

Le seul réseultat aurait été que le président n'aurait pas été tenu d'obéir à vos ordres. Vos commentaires auraient été nuls ou ce qu'on appelle communément des superfluités. Aucun droit n'aurait été lésé, et si le président n'avait pas raison de mettre la question aux voix, il n'aurait pas pu se disculper en invoquant les ordres de l'Orateur.

M. EMMERSON: Dans ce cas-là, l'Orateur aurait pu le rappeler à l'ordre.

M. MEIGHEN: L'Orateur ne pouvait rappeler personne à l'ordre parmi ceux que je mentionne.

M. EMMERSON: Supposons que le président n'eût pas obéi à ses ordres?

M. MEIGHEN: Si les députés admettent mon premier raisonnement, que l'Orateur était tenu d'ordonner que la question de règlement fût décidée, je déclare que, même s'ils ont raison, le seul résultat aurait été que le président n'eût pas été lié par ce que disait l'Orateur et qui n'était pas dans les limites de ces attributions.

M. PUGSLEY: Qu'adviendrait-il au président s'il désobéissait aux ordres de l'Orateur?

M. MEIGHEN: Si on prétend qu'il n'était pas permis à l'Orateur de donner ces ordres, les conséquences seraient nulles.

M. EMMERSON: Si l'Orateur, n'occupant pas régulièrement le fauteuil, voulait rappeler un membre à l'ordre mon honorable ami prétend que le rappel à l'ordre n'aurait pas d'effet

M. MEIGHEN: Je ne sais pas où l'honorable député veut en venir. Rien n'est plus clair que M. l'Orateur occupait régulièrement le fauteuil et qu'il avait le droit d'être écouté; par conséquent, si un député désobéissait, il s'exposait à être rappelé à l'ordre.

En ce qui concerne votre conduite, monsieur l'Orateur, lorsque vous avez insisté sur la continuation des procédures dont le comité s'occupait lorsque le désordre s'est produit, vous avez évidemment rempli votre devoir en ordonnant que le comité reprenne ses travaux avant que vous quittiez le fauteuil. Loin d'avoir rien fait d'irrégulier, le samedi soir 15 mars, je soutiens que dans ces circonstances, vous vous êtes acquitté de votre devoir manifeste, et que vous vous êtes conformé aux règlements et aux usages de la Chambre et que, au lieu de vous censurer d'une manière détournée, les membres de la gauche rempliraient leur devoir en vous témoignant le respect et la reconnaissance dont vous vous êtes montré digne dans cette circonstance-là, comme dans plusieurs autres.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud): S'il m'est permis, monsieur l'Orateur, d'exprimer une opinion, je dirai que l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) s'est trompé entièrement sur la nature de la question que mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) a jugé à propos de soumettre à cette Chambre. L'honorable député de Westmoreland a pris grand soin de dire à la Chambre qu'en soumettant cette question à un débat il n'avait aucunement l'intention de censurer ou de critiquer aucun de vos actes, monsieur l'Orateur, mais simplement de savoir quel sera dans l'avenir la procédure reconnue de cette Chambre au cas où les scènes qui ont eu lieu dans la soirée du samedi 15 mars dans cette enceinte se répéteraient.

L'honorable député de Portage-la-Prairie s'est fort écarté du sujet et a passé son temps à combattre des moulins à vent lorsqu'il a entrepris d'excuser et d'appuyer des actes de Votre Honneur que personne de ce côté-ci de la Chambre n'a critiqués. Je dirai tout d'abord que dans des conditions ordinaires j'hésiterais beaucoup à exprimer une opinion au sujet de la procédure de cette Chambre, si cette opinion devait venir en conflit avec aucune opinion de votre part dans la conduite des débats de cette Chambre.

Nous admettons tous que ce qui s'est passé, le 15 mars, dans cette enceinte, est réellement anormal. A un certain moment lorsque l'émotion dans cette Chambre était considérable et ne vous laissait, monsieur l'Orateur, le temps ni d'étudier ni de réfléchir, vous avez, pendant que la Chambre siégeait en comité général et discutait régulièrement les articles d'un bill public, assumé de vous-même la direction de la Chambre, et lorsqu'on vous a demandé en

vertu de quel article du règlement Votre Honneur agissait, vous avez répondu que c'était en vertu de l'article 161 des règlements de la chambre impériale, et vous avez mentionné aussi un passage de Bourinot, que mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) nous a rappelé.

J'ai un profond respect, monsieur l'Orateur, pour la charge élevée que vous remplissez avec tant de dignité et de fermeté. Les députés de la gauche désirent tout autant que Votre Honneur maintenir dans toute sa plénitude la dignité et l'autorité du président de cette Chambre. Nous comprenons que cette autorité, bien exercée, constitue la principale sauvegarde des droits de la minorité dans cette enceinte, et je suis sûr que j'exprime non seulement mon opinion personnelle mais celle de tous les membres de l'opposition, lorsque je déclare que nous avons tous une très haute opinion des connaissances parfaites que possède Votre Honneur des articles du règlement qui se rapportent à la direction des débats dans cette Chambre. Cependant, l'homme le plus éclairé et le député le plus renseigné de cette Chambre peuvent très aisément et sans le vouloir, sous le coup de l'émotion ou dans la chaleur et la hâte du moment, commettre des erreurs. Je vous soumettrai donc, monsieur l'Orateur, sans vouloir parler particulièrement de ce qui s'est passé dans cette Chambre le jour en question, que Votre Honneur n'a pas eu le temps nécessaire peut-être pour étudier et réfléchir, vu l'émotion qui régnait dans la Chambre; et si vous aviez eu le temps nécesaire—et Votre Honneur pouvait le demander si vous le désiriez—je doute que vous eussiez adopté la procédure que vous avez jugé à propos de suivre.

Mais cet incident est terminé, et je ne désire en parler davantage que dans le but de chercher quelle devra être la procédure dans l'avenir. Il existe sans aucun doute une procédure régulière et une procédure irrégulière. Mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) a saisi la Chambre de cette question simplement dans le but de faire définir quelle est la procédure régulière, afin que si des événements semblables se repétaient malheureusement, nous puissions appliquer la procédure régulière et être gouvernés par elle. Pour ma part, monsieur l'Orateur, malgré la haute opinion que j'ai de vos connaissances et de votre autorité en matière de règles parlementaires, je crois que vous vous êtes trompé lorsque vous avez pris la direction de la Chambre, alors que celle-ci siégeait en comité général le samedi 15 courant. C'est l'opinion que je me suis formée après avoir étudié à fond le règlement de cette Chambre et celui de la chambre des communes impériale; et, après avoir consulté avec grand soin les différents auteurs et écrivains constitutionnels, j'en suis venu à la conclusion que votre initiative en cette circonstance n'était pas conforme à la véritable procédure parlementaire.

Si je m'en rapporte à l'article 14 du règlement de cette Chambre, je ne puis comprendre comment mon honorable ami de Portage-la-Prairie puisse exprimer l'opinion qu'il vient d'offrir à cette Chambre. L'article 14 s'applique exactement; il est précis, il est clair, il est bref; il est ainsi conçu:

> Le président du comité général y maintient l'ordre, et il décide les questions de règlement sauf appel à la Chambre; mais le désordre au sein du comité ne peut être censuré que par la Chambre, sauf la réception d'un rapport du comité à ce sujet.

Cet article s'applique exactement au cas actuel. On ne peut nier que la Chambre siégeait en comité général régulièrement constitué. Si votre démarche, monsieur l'Orateur, était régulière, quelle serait la situation? Elle serait certainement anormale, car nous aurions eu en réalité deux présidents siégeant en même temps dans cette enceinte. Je prétends donc que dès que la Chambre se forme en comité général vos fonctions comme président des débats de cette Chambre cessent, et vous n'êtes plus qu'un simple membre du comité général comme chacun de nous. Les auteurs parlementaires disent que Votre Honneur a, comme membre de ce comité, le droit de prendre la parole et de donner son vote. Il est vrai que, règle générale, l'Orateur n'exerce ni son droit de parler, ni son droit de voter en comité, mais en Angleterre, il est arrivé plusieurs fois dans le cours du siècle dernier que les Orateurs ont parlé et voté en comité. Le fait est mentionné aux pages 368-369 de l'ouvrage de May sur la procédure parlementaire et à la page 282 de l'ouvrage de Bourinot. Il s'ensuit donc que l'Orateur est membre du comité, et comme tel il est soumis aux décisions du président du comité comme tout autre membre, et il n'a pas le droit de désobéir au président, ou de l'interrompre, ou de prendre la parole lorsque le président donne une décision. Je soumets donc qu'au moment où le président du comité était debout samedi, 15 courant, vous n'aviez pas le droit d'assumer la présidence de la Chambre sans y être invité. Le comité général n'avait fait aucun rapport, et la démarche de Votre Honneur était irrégulière, si cet article du règlement est en vigueur.

Les seuls précédents cités par l'honorable député de Portage-la-Prairie à l'appui de votre action sont les trois cas que l'on trouve dans l'ouvrage de May. Le premier cas est très ancien; il a eu lieu sous le règne des Stuarts; dans le but d'éviter une effusion de sang imminente, l'Orateur monta à son fauteuil pendant que la Chambre siégeait en comité général, mais il déclara qu'en agissant ainsi il avait agi à

l'encontre du règlement. Cela suffit pour détruire l'argument de mon honorable ami (M. Meighen) que l'on doit voir dans ce précédent un exemple à suivre. Dans cette circonstance l'Orateur avoue lui-même qu'il a agi contrairement aux règles parlementaires. Si l'Orateur peut agir à l'encontre des règlements dans un cas, pourquoi ne le pourrait-il pas dans tous les cas? Notre Parlement, comme tous les parlements, font des règlements pour obliger les membres de la Chambre et l'Orateur. Je prétends donc que le cas cité par mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) qui a eu lieu en l'année 1675, n'est pas un précédent justifiant la démarche de Votre Honneur. Votre action était absolument irrégulière, et elle ne peut être autre chose, à moins d'être conforme à notre règlement ou à quelque loi ou usage parlementaire, et je prétends qu'il n'en existe pas.

Il y a ensuite le précédent Fuller, celui au sujet duquel M. Bourinot a écrit le paragraphe mentionné par Votre Honneur le 15 mars. Je ne comprends pas l'incident Fuller de la même façon que notre collègue de Portage-la-Prairie. Sir Thomas Erskine May, dont personne ne constatera, je crois, l'autorité en matière de ce genre, explique comme suit ce cas à la page 367:

> Si un député qui a été mis sous la garde du sergent-d'armes pour désordre, revient dans la salle d'une façon violente et désordonnée pendant une séance du comité, alors sur rapport de ce comité, l'Orateur prend le fauteuil et ordonne au sergent-d'armes de faire son devoir.

M. MEIGHEN: L'honorable député a-t-il lu le récit de l'incident?

M. GUTHRIE: J'y arrivent dans un instant.

M. MEIGHEN: Mon honorable ami constatera que le comité n'a fait aucun rapport.

M. GUTHRIE: Pour moi, sir Thomas Erskine May est l'une des plus hautes autorités parlementaires. Ce paragraphe a été publié dans onze éditions consécutives de son ouvrage et jamais un mot n'y a été changé. J'en conclus qu'il doit y avoir une raison sur laquelle se basait un auteur aussi sérieux pour faire une assertion que les éditeurs des onze éditions subséquentes n'ont pas changée. Il faut que le comité ait fait un rapport sur la conduite désordonnée de Fuller, et dans ce cas-là ce rapport était en discussion et autorisait l'Orateur à faire exécuter l'ordre donné en premier lieu. C'est là probablement la solution, parce que le compte rendu dont parle mon honorable ami de Portage-la-Prairie ne dit pas que le comité a fait un deuxième rapport lorsque Fuller est rentré dans la salle la deuxième fois. Je prétends donc que l'Orateur se basait sur l'autorité qui lui avait été donnée en premier lieu pour lui faire expulser Fuller de la salle par le sergent-d'armes, et nous devons admettre que sir Thomas Erskine May ne s'est exprimé ainsi dans son livre qu'après mûre considération, et qu'il y avait eu un rapport du comité ou l'équivalent d'un rapport dans cette circonstance.

L'autre cas cité par mon honorable ami est celui qui a eu lieu le 6 mars 1815. Cette fois-là il n'y a aucun doute que l'Orateur a agi à la suite d'un rapport régulier du comité. Même si le premier cas, celui de 1675, était un précédent, je maintiendrais encore que l'on ne peut le considérer comme tel lorsque nous avons un article aussi positif que l'article 14, qui abroge toute coutume ou usage. Si nous donnons pleine force et vigueur à l'article 1er, alors la coutume ou les usages parlementaires sur lesquels se fondent mon honorable ami de Portage-la-Prairie sont entièrement abrogés par l'article 14.

Je concède à mon honorable ami de Portage-la-Prairie que, si la règle 14 n'existait point, ou encore si le texte en était différent, on pourrait dire que Votre Honneur était autorisée à intervenir dans la circonstance. Je ne saurais admettre que la règle anglaise n° 161 s'applique le moins du monde à ce qui s'est passé le 15 mars dernier. Cette règle n'a trait qu'à une séance où l'Orateur, dans un cas de grave désordre, peut prendre le fauteuil et faire de deux choses l'une: ajourner ou suspendre la séance. Ces deux choses, il ne peut les faire ni l'une ni l'autre sans une motion à cette fin. Il peut prendre le fauteuil, mais non ajourner la séance ni suspendre la séance sans une motion. En Angleterre, des orateurs, dans de semblables occurrences, ont pris le fauteuil au moment où l'assemblée était en séance générale, mais en comité général. Il y a toute la différence du monde entre une séance générale de la Chambre et une séance en comité. Si, avec tout le respect et toute la déférence que je dois à Votre Honneur, il m'était permis de le lui faire observer, il a énoncé lui-même les raisons qui l'ont engagé à prendre le fauteuil. Tout cela se trouve au compte rendu des débats. M'est avis que Votre Honneur avez eu tort dans la circonstance, et je le déclare avec beaucoup d'assurance, sachant que, si mon mon raisonnement est juste, vous serez le premier à donner à cette affaire la solution qu'il convient. L'erreur que vous avez commise, ça été en premier lieu d'occuper le fauteuil en l'absence d'un rapport du comité; en deuxième lieu, de donner des ordres au président lorsque vous-même étant membre de ce comité étiez soumis à la direction du président et ne pouviez en conséquence donner des ordres à celui-ci; en troisième lieu, de déclarer clos le débat qui se poursuivait en comité; je n'ai vu nulle part en effet que Votre Honneur eût ce droit,

et nulle autorité non plus n'a été citée à l'appui; en quatrième lieu, de rappeler à l'ordre un membre de cette Chambre quand ce dernier ne pouvait avoir dans les circonstances enfreint le règlement que si Votre Honneur eussiez présidé les travaux de la Chambre. Je ne sais ce que pense de la situation mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), mais si quelque erreur s'est glissée dans les actes de la Chambre, il serait bon qu'elle fût corrigée. Je suis si intimement convaincu que la règle 14 s'applique sous tous les rapports à la situation dont il s'agit, comme ont dû le constater tous ceux qui étaient dans cette salle le 15 mars dernier, qu'après avoir lu cette règle avec calme, on se convaincra que, sous l'empire de nos règlements, comme sous l'empire de tous les usages ou coutumes parlementaires auxquels nous sommes tenus de nous conformer, cette Chambre n'a aucun pouvoir qui donne à Votre Honneur le droit d'occuper le fauteuil comme vous l'avez fait dans la circonstance en question. J'admets volontiers que les règles parlementaires anglaises sont dans une très large mesure le résultat d'un usage reconnu, mais non pas toujours. La clôture en 1882 a été un principe nouveau, que l'usage ni la coutume n'autorisaient; ç'a été une règle toute fraîche. Les règles anglaises sont nées pour la plupart de coutumes ou d'usages bien établis que l'on a codifiés. Bien que n'étant pas liés par la règle anglaise elle-même, si elle a été adoptée après 1867, nous sommes tenus de nous conformer aux coutumes ou aux usages anciens, pourvu qu'ils n'aient pas été changés par quelque article de notre règlement, selon la règle 1ère laquelle dit ceci:

> Dans tous les cas qui ne sont pas prévus ci-après ou par des règles parlementaires ou autres, les règles, les usages et formalités de la procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le 1er jour de juillet 1867, doivent être suivis.

Beaucoup de ces règles, usages et formalités qui étaient alors en vigueur le sont encore aujourd'hui, et ils nous obligent dans tous les cas où nous n'avons pas nous-mêmes établi quelque autre mode de procéder.

Or, je ne trouve du commencement à la fin aucune règle, aucun auteur qui puisse me faire abandonner l'idée que Votre Honneur avez l'autre jour commis une méprise en intervenant dans le débat, et que la Chambre devrait chercher un moyen de parer à une semblable difficulté si déjà la procédure à suivre n'est pas suffisamment indiquée dans la règle 14. Il se peut qu'un pareil incident ne se répète jamais dans cette assemblée, et je l'espère; mais dès que dans cette Chambre les minorités ont à compter sur les bons offices et sur la bienveillance du président, la règle prend une importance considérable, et les minorités auront à s'assurer que leurs droits et privilèges sont protégés par cette règle. S'ils ne l'étaient pas, la Chambre devra prendre des mesures à cette fin.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami (M. Guthrie) a parlé des droits de minorités, mais je ne vois pas que ce soit là une question qui touche uniquement aux droits des minorités; c'est une question qui a trait à la manière dont cette Chambre devra procéder au cas de désordre grave. Ce désordre peut n'être pas toujours le fait de la minorité, et ce n'est sans doute pas l'impression que mon honorable ami cherche à créer. Il me semble que la question est de savoir si, le 15 mars, vous avez eu raison, monsieur l'Orateur, de prendre le fauteuil dans les circonstances extraordinaires qui se sont présentées ce jour-là. Bien que l'on ait dit que c'était là une discussion académique, ou encore, comme l'a déclaré mon honorable ami de Wellington-sud, une discussion tendant à faire décider du mode de procédure à suivre en pareilles circonstances, l'honorable député de Westmoreland qui a soulevé cette question n'en a pas moins fait allusion comme d'autres à l'incident du 15 mars, et j'ai bien le droit, par conséquent, de discuter les circonstances qui se sont présentées ce jour-là. L'honorable député de Wellington-sud prétend, monsieur l'Orateur, que vous avez eu tort, mais sur ce point je ne m'accorde pas avec lui et j'affirme que les usages et les précédents constitutionnels justifiaient pleinement votre conduite, que vous avez, monsieur l'Orateur, agi avec dignité et avec fermeté dans cette occasion et que vous avez droit aux remerciements de la Chambre pour avoir agi ainsi. Somme toute et, comme il va de soi, parlant en mon nom seul, je regrette cette tentative de décider d'avance une question de cette sorte. La Chambre est incapable de prévoir quelles circonstances pourront se produire auxquelles l'Orateur aura à faire face. Il est survenu parfois dans la chambre des communes anglaise des circonstances tout à fait nouvelles, et l'Orateur, qui a le devoir de sauvegarder la dignité de la Chambre et la régularité du débat, a dû agir de la manière qu'il jugeait la plus propre à mettre fin au désordre. Il est donc, ce me semble, peu sage d'aborder cette question à un point de vue platonique ou théorique ou de vouloir décider d'avance de votre conduite dans des circonstances qu'il nous est impossible de prévoir. Cette question a été discutée à un point de vue spécial; quant à moi, je me propose de la discuter d'abord à un point de vue plus large et ensuite examiner les raisons particulières que l'on a tenté de faire valoir.

Je pose en principe, monsieur l'Orateur, que vous exercez ici une double fonction: vous êtes d'abord l'interprète de cette assemblée auprès du Sénat, auprès de la couronne et des départements ministériels. Mais il est un autre aspect de vos fonctions,

et c'est ce aspect-là qui fait l'objet de la présente discussion. Vous présidez aux délibérations de cette Chambre, vous en assurez la dignité et la régularité; surtout vous y maintenez l'ordre. En effet, je considère que c'est une de vos principales fonctions dans cette Chambre de maintenir l'ordre, d'empêcher le désordre et de mettre fin à tout désordre, faute de quoi la dignité et la régularité de nos déliberations seraient impossibles, et les affaires du pays seraient indéfiniment rétardées. Je soutiens donc qu'une de vos principales fonctions, c'est de maintenir l'ordre et de mettre fin au désordre. Aussi, à moins de prévoir toutes les évantualités qui peuvent se produire, à moins de pouvoir nous faire une idée de tous les degrés auxquels le désordre peut s'élever dans cette Chambre, nous serions malavisés d'établir une règle rigide qui gêne à l'avenir votre action en cas de désordre.

Je vais maintenant vous lire la règle 5 qui, jusqu'ici n'a pas encore, que je sache, été citée dans la présente discussion. Cette règle est d'application générale:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum, et il décide des questions de règlements, sauf appel à la Chambre.

En d'autres termes, une fois que l'Orateur a rendu sa décision, il faut, si quelqu'un le désire, que cette décision soit soumise à la Chambre. Cette Chambre est essentiellement maîtresse de sa procédure et de ses règlements, et c'est à cause de cela qu'un appel de la décision de l'Orateur ne peut être fait qu'à la Chambre et sans débat. L'Orateur donne une décision qui, de prime abord, est tenue pour valable; mais si quelqu'un en était mécontent, il en appelle à la Chambre. Ensuite, si la majorité décide que l'Orateur a raison, l'affaire se trouve définitivement terminée, puisque, comme je l'ai dit, la Chambre est maîtresse de sa procédure et de ses règlements. Après ce que je viens de dire des fonctions en général de l'Orateur, je maintiens en outre que son autorité se continue, non seulement quand siège la Chambre, mais aussi quand cette dernière se forme en comité; c'est-à-dire que l'Orateur a l'obligation, autant que faire se peut, de maintenir l'ordre au sein du comité, si le président en est incapable.

Sir WILFRID LAURIER: C'est justement là la question.

M. WHITE: Je ne dis pas qu'il en soit ainsi, et je ne préjuge point la question.

M. NESBITT: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désirerais poser ici une question. C'est au président qu'il appartient de diriger le comité général, et c'est à M. l'Orateur qu'il appartient de présider la séance générale de la Chambre.

M. WHITE (Leeds).

Mais si ce n'était des règles de la Chambre, est-ce qu'un individu quelconque, de quelque nom que vous l'appeliez, serait autorisé à maintenir l'ordre?

M. WHITE: Pour répondre à mon honorable ami, je lui dirai qu'il nous faut observer le règlement. J'ai dit que c'était la fonction essentielle, une des principales fonctions de l'Orateur de maintenir l'ordre dans cette Chambre, et j'ai ajouté que, selon moi, l'autorité de l'Orateur persistait pour maintenir l'ordre pendant que la Chambre siégeait en comité, si par rencontre le président en était incapable. En d'autres termes, s'il s'élève au sein du comité des scènes de désordre que le président ne puisse réprimer, l'Orateur, à qui incombe l'obligation de présider aux délibérations de la Chambre et d'y maintenir l'ordre, doit intervenir afin de rétablir l'ordre. D'après la règle 14, citée par le député de Wellington (M. Guthrie), le président du comité général de la Chambre doit maintenir l'ordre au sein du comité. Le président du comité a le devoir de faire respecter le règlement, si faire se peut; mais qu'arrive-t-il dans le cas où il est impossible de faire respecter le règlement? Citons la règle 14:

Le président du comité général maintient l'ordre et il décide les questions de règlement, sauf appel à la Chambre, mais le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur la réception d'un rapport du comité à ce sujet.

Comme l'a fait observer le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) au cours de la remarquable harangue qu'il a prononcée hier sur la question, le rapport du président au sujet du désordre se limite aux cas où il y a lieu de censurer le désordre; mais ici il s'agit de bien autre chose. Il s'agit en effet d'un grave désordre qui a surgi au sein de la Chambre et que le président du comité a été dans l'impuissance de maîtriser; or, c'est précisément ce qui est arrivé le 15 mars dernier. L'honorable député a rappelé l'affaire de 1675 et si je ne me trompe, il affirme qu'il y eut danger d'effusion de sang. Je tiens à discuter la question avec tout le calme possible, et bien que je ne prétende pas qu'il y ait eu menace d'effusion de sang ici dans la circonstance en question, j'affirme, à titre d'observation personnelle, qu'un membre respecté de cette Chambre se tenait, la main levée, à deux pieds de distance du président, et j'ai la certitude, en mon for intérieur que ce député, aux yeux du droit commun, était coupable d'agression; parce que, aux yeux du droit commun, le contact physique ou la force physique n'est pas nécessaire pour constituer une tentative de voies de fait. Si un individu sous le coup de la colère, et la main levée, prêt à frapper, se trouve à la portée de son ad-

versaire, il est coupable d'agression sur l'individu en question.

M. PUGSLEY: Le ministre prétend-il qu'il régnait au sein du comité un désordre tel que le président était dans l'impuissance d'y mettre fin, d'autant plus que le président lui-même violait le règlement et aurait pu prendre les mesures voulues pour faire cesser ce désordre?

M. WHITE: Je n'admets nullement que le président ait enfreint le règlement et j'affirme que celui qui présidait la séance à ce moment-là même, et qui jouit du respect de tous les députés, tentait l'impossible pour faire respecter le règlement. Il régnait alors dans cette salle un désordre et un tumulte inouïs; un député se tenait à deux pieds de distance du fauteuil présidentiel, la main levée en une attitude menaçante dans la direction du président; et c'est alors que, monsieur l'Orateur, d'une manière ferme et pleine de dignité, vous avez pris le fauteuil et mis fin à ces délibérations. Loin de vous blâmer implicitement, pour l'initiative que vous prîtes alors, les Communes du Canada doivent vous savoir gré de la fermeté et de la dignité dont vous fîtes preuve en prenant le fauteuil et en réprimant le désordre qui avait éclaté au sein du comité, à ce moment.

J'aborde l'étude des précédents dont on a fait l'examen au cours du débat. Comme l'honorable député de Westmoreland le fait observer à bon droit, le principe général est énoncé dans l'article 1er de notre règlement:

1. Dans tous les cas qui ne sont pas prévus ci-après ou par des ordres de session ou autres, les règles, les usages et formalités de la procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le 1er jour de juillet 1867, doivent être suivis.

Quels étaient les règles et les usages en vogue dans la Chambre des communes, dans cette circonstance? Le député de Portage-la-Prairie affirme que l'exemple de 1675 est suranné; mais il s'agit ici du droit commun du Parlement, et tous les avocats le savent, en matière de droit commun, plus les exemples remontent loin dans le passé, plus ils ont de valeur.

M. MACDONALD: Si mon collègue veut bien se rapporter à May, il apprendra que l'incident en question qui, au dire de l'honorable député, est si ancien, ne s'est pas répété.

M. WHITE: Certainement, et d'ordinaire il n'est pas prudent de poser de règle avant que les événements se soient produits. En toute probabilité, la Chambre des communes n'a plus jamais été témoin de scène aussi scandaleuse. Sans vouloir employer le même mot, car il ne s'appliquerait pas ici, je prétends qu'il est impossible de prévoir que le désordre qui a régné ici ne puisse pas se reproduire sous une forme aggravée. Le député de Pictou dit que May affirme que l'incident en question ne s'est jamais reproduit.

M. MACDONALD: Dans cette citation, il ne s'agit pas du désordre même; mais May dit que la décision et la conduite de l'Orateur ne se sont jamais reproduite dans la chambre des communes.

M. WHITE: Il est possible qu'il ne se soit jamais produit d'incidents appelant pareille attitude de la part de l'Orateur, et qu'il n'y ait jamais de répétition du désordre qui s'est produit dans cette Chambre, samedi soir de l'autre semaine. Mais il est possible que l'incident se répète, et cela sous une forme aggravée. Voilà pourquoi j'affirme qu'il est fort imprudent d'établir d'avance des règles pour la gouverne future de l'Orateur; car il doit prendre les mesures nécessaires, à son avis, pour rétablir l'ordre, sauf appel à cette Chambre. Je ne prétend pas que l'Orateur doive être enchaîné par les précédents; car, si on eût suivi pareil principe, jamais l'Orateur de la chambre des communes d'Angleterre n'aurait pu prendre d'attitude qui ne fût pas autorisée par quelque précédent; mais il faut se rappeler que tout le droit commun est basé sur des précédents établis de temps à autre, afin de répondre aux circonstances, au fur et à mesure qu'elles surgissaient. Je le répète, il serait imprudent d'enchaîner l'Orateur ou de nous lier nous-mêmes les mains par l'établissement de règles en vue de répondre à des circonstances qu'il nous est impossible de prévoir. Le principe qu'il faut invoquer en parelle matière, c'est que l'Orateur a le devoir de maintenir l'ordre et que, dans toute circonstance que nous ne saurions prévoir, il doit prendre les mesures nécessaires, à titre de président de cette Chambre, pour rétablir l'ordre; et si quelque député trouve critiquable la décision de l'Orateur, il lui reste le recours à la décision de la majorité de la Chambre, car cette Chambre est maîtresse de sa propre procédure.

Je le répète, plus le précédent remonte loin dans le passé, plus il a de valeur. J'aborde le précédent de 1815 cité par l'honorable député. Que dit le procès-verbal de la chambre des communes?

La Chambre se forma en comité, M. Fuller rentra dans la salle...

Il faut se rappeler qu'un rapport avait été présenté et que M. Fuller avait été expulsé.

M. Fuller rentra dans la salle, se livra à des actes de violence et de désordre; M. l'Orateur reprit le fauteuil et ordonna au sergent-d'armes de faire son devoir.

M. Fuller fut donc conduit hors de la salle par le sergent-d'armes. Où est le rapport du comité dans cette affaire? Revenons à l'ancien précédent, qui autorise pleinement monsieur l'Orateur ou tout autre président à prendre initiative dans des circonstances comme celles où il a agi; car ce précédent n'a jamais été révoqué en doute. Le député de Pictou (M. Macdonald) dit que May observe que la décision prise par l'Orateur dans cette circonstance ne s'est jamais répétée depuis. Mais May ne dit point qu'il ait surgi des situations cadrant parfaitement avec celle qui surgit alors et qu'on ne saurait affirmer que l'Orateur ait outreprassé ses droits en prenant pareille attitude. Comme jamais on n'a encore révoqué en doute ce précédent, il y a là une preuve suffisante que c'est un précédent dont peut s'autoriser tout Orateur de la Chambre des communes ou tout Orateur de cette Chambre en réprimant les désordres qui surgissent; car cela date d'avant 1867. Résumons l'affaire. May dit:

Le 10 mars 1675, de graves désordres se produisirent au sein du comité général.

Et l'Orateur prit le fauteuil. L'Orateur déclara que c'était afin de rétablir l'ordre au sein de la Chambre, la première de ses fonctions étant de maintenir l'ordre esssentiel à la discussion et à la conduite des affaires. C'est une erreur de se placer à un point de vue étroit en discutant pareille question; il faut élargir les bases de la discussion et bien tenir compte de la fonction de l'Orateur. Il a pour mission de maintenir l'ordre, et s'inspirant de ce large principe que j'ai énoncé, l'Orateur, dans la circonstance en question, annonça que c'était afin de ramener la Chambre à l'ordre qu'il avait pris le fauteuil. Puis il ajoute:

Bien que ce ne fût pas conforme au règlement, il prit le fauteuil.

C'est-à-dire, il s'inspira d'une règle spéciale; seulement dans l'exercice de sa charge d'Orateur ayant le devoir de maintenir l'ordre, quand quelque désordre éclate au sein de la Chambre.

Il ne figure au procès-verbal aucune autre inscription que celle-ci: "M. l'Orateur reprit le fauteuil"; mais le même procès-verbal ajoute que "bien que certains députés soulevassent des objections contre son attitude en prenant le fauteuil"...

Tout comme certains députés ont censuré votre attitude, monsieur l'Orateur, le samedi de l'autre semaine.

...son attitude reçut l'approbation générale,

Tout comme elle est approuvée ici.

...comme le seul moyen à prendre pour réprimer le désordre.

M. GUTHRIE: Le ministre ne tient aucun compte de la règle 14

M. WHITE (Leeds).

M. WHITE: J'ai déjà dit ma pensée à l'égard de la règle 14. J'ai dit l'autorité dont jouit l'Orateur, d'après le précédent de 1675, précédent indiscutable qui autorise l'Orateur...

M. GUTHRIE: J'en conviens, ce précédent nous lierait en ce moment, n'était la règle 14.

M. WHITE: La règle 14 dit que, si la chose est prévue, alors les règlements et les usages de la chambre des communes de la Grande-Bretagne ne s'appliquent pas. La règle 14 dit:

Le président du comité général de la Chambre maintient l'ordre au sein du comité.

C'est parfait; mais il peut arriver que le président du comité soit impuissant à maintenir l'ordre. C'est ce qui est arrivé.

M. GUTHRIE: Alors, il ferait mieux de faire un rapport à la Chambre.

M. WHITE: Admettant qu'il ne fasse pas de rapport, allez-vous laisser la Chambre pendant des heures dans un désordre funeste parce que le président du comité est incapable de maintenir l'ordre ou ne fait pas de rapport? C'est le devoir de l'Orateur, d'une façon générale, comme je l'ai dit, de maintenir l'ordre. Siégeant, comme il a parfaitement droit de le faire, au comité et observant ce qui se passait, l'Orateur vit le président du comité presque menacé par la force. (Protestations à gauche.) J'ai vu le président du comité vraiment menacé de voir employer la force physique contre lui. Je dis ce que j'ai vu et ce que tout membre de la Chambre a vu.

M. PUGSLEY: Je soulève la question de règlement. Mon honorable ami le ministtre des Finances n'a absolument aucun droit de faire cette affirmation. J'ai déjà déclaré ici que je n'avais aucune idée de me livrer à des voies de fait contre le président.

M. WHITE: J'accepte cette déclaration.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami répète qu'il a vu lui-même qu'on menaçait de violenter le président. Cela ne repose absolument sur rien. Je répète que le président lui-même a créé le désordre en désobéissant aux règles de la Chambre et en essayant d'empêcher la libre discussion d'une question importante qui était soumise au comité. Tout ce que j'ai essayé de faire, et je l'ai fait avec autant de force que je l'ai pu, ce fut de persuader au président d'obéir aux règles de la Chambre et de permettre à l'honorable député de Humboldt (M. Neely) d'exercer son droit, qu'il était du devoir du président de lui permettre d'exercer.

M. WHITE: Je diffère absolument d'opinion avec mon honorable ami sur ce qu'il

vient de dire au sujet de la conduite du président. Mais, en admettant que ce qu'il a dit soit exact—je ne l'admets pas un seul instant, mais simplement en vue de l'argument—à savoir que le président, suivant lui, n'agissait pas régulièrement, quel était le devoir de mon honorable ami dans les circonstances? Si le président, d'après lui, ne se conformait pas à la règle, était-ce une raison pour que l'honorable député de Saint-Jean lui-même (M. Pugsley) viole le règlement?

J'accepte ce qu'a dit mon honorable ami, qu'il n'avait pas l'intention de se porter à des voies de fait ou d'employer des procédés inconvenants à l'égard du président du comité; mais nous devons juger des intentions d'une personne parce que ses actes donnent à penser. Or, quelle est l'impression que mon honorable ami a donné à la Chambre? J'accepte entièrement ce qu'il a dit, que ce n'était pas son intention de commettre une agression contre le président, mais il a donné aux honorabes députés toute raison de croire qu'il avait l'intention de se porter sur lui à des actes de violance.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami fait partie de la majorité de la Chambre. S'il avait pensé d'après les apparences que mon intention était de frapper le président, pourquoi n'a-t-il pas fait son devoir et n'a-t-il pas demandé à l'Orateur de me punir?

M. WHITE: Cet incident s'est produit très rapidement. Vous-même, monsieur l'Orateur, êtes intervenu au moment précis où mon honorable ami (M. Pugsley) donnait l'impression dont j'ai parlé. Je crois que probablement le président aurait été capable de se défendre lui-même dans le cas où il aurait été mis en état de le faire, mais il n'y avait pas seulement du tumulte au moment où vous êtes intervenu, il y avait l'apparence d'une tentative d'agression contre le président. A ce moment, et à bon droit, l'Orateur est intervenu. Je voudrais demander à mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) quelle était la physionomie de la Chambre à ce moment. N'était-ce pas celle du tumulte, du désordre, et d'une agression contre le président, la Chambre étant hors de contrôle? A quoi bon la règle 14? Elle dit que le président maintiendra l'ordre. Le président ne maintenait pas l'ordre, mais l'ordre doit être maintenu; c'est la première loi de l'univers, sans tenir compte de la Chambre. La fonction spéciale de l'Orateur étant comme je l'ai dit de maintenir l'ordre, l'Orateur quitta avec raison la place qu'il occupait dans la salle et prit la présidence d'après les précédents établis et parce qu'en réalité le président ne maintenait pas l'ordre. Voilà ce que j'ai à dire sur ce point. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est parfaitement clair que vous avez pris la présidence et que vous en aviez le droit d'après les précédents constitutionnels que j'ai mentionnés et d'après les principes généralement admis.

Nous passons ensuite à la question d'avoir donné l'ordre au président de mettre aux voix la question. Mon honorable ami de Portage-la-Prairie en a déjà parlé, mais j'irai plus loin que lui. Je ferai connaître, avec grande déférence ma propre opinion. Des circonstances peuvent se présenter dans lesquelles l'Orateur, en s'en rapportant à son jugement et pour maintenir l'ordre, serait parfaitement justifié de donner une telle instruction au président du comité s'il le jugeait convenable.

M. GUTHRIE: Si le président n'obéissait pas, qu'arriverait-il?

M. WHITE: Mon honorable ami de Portage-la-Prairie y a répondu. Vous faites une pétition de principe: ou l'Orateur a l'autorité, ou il ne l'a pas. S'il n'a pas d'autorité, alors ce qu'il dit au président est nul et n'a aucune valeur. Le président est censé connaître les règlements et en admettant que la prétention de mon honorable ami soit exacte, que l'Orateur n'avait pas autorité pour lui donner cet ordre, alors son injonction était de nul effet et le président pouvait agir à ce sujet comme cela lui plaisait. Mais il avait donné sa décision en vertu de la règle 18 qui dit: "L'Orateur peut permettre qu'on discute la question de règlement, avant de se prononcer". Telle était la situation.

M. McKENZIE: Dans une décision rendue ici, il y a quelques jours, on a établi que "peut" est équivalent à "doit".

M. WHITE: Je ne suis pas de cet avis.

M. McKENZIE: C'est une règle de la Chambre.

M. WHITE: Je ne crois pas. Mais laissez-moi un instant faire allusion à cela. Ce qui a été dit par le premier ministre c'est qu'il était d'habitude et d'usage de permettre la discussion. A-t-il dit de permettre une discussion sans limites? Ce serait un précédent très dangereux pour la Chambre de supprimer effectivement les mots: "l'Orateur peut permettre la discussion" et d'admettre que la règle veut dire: "l'Orateur doit permettre une discussion illimitée". Le but de la règle est bien clair. L'Orateur désire être renseigné ou désire que la Chambre soit renseignée sur une question de règlement et avec sa permission le débat peut avoir lieu sur la question de règlement. J'ai compris que le premier ministre disait qu'il avait été d'usage de discuter de semblables questions avec cette limite.

M. McKENZIE: L'Orateur a donné une décision à ce moment. Le premier ministre a dit qu'il serait préférable d'avoir une discussion, et immédiatement après, l'Ora-

teur a décidé qu'il serait régulier d'avoir une discussion.

M. WHITE: Je ne crois pas qu'aucune décision ait été rendue. Je crois que l'on doit respecter les règles et les procédures de la Chambre et si l'Orateur avait donné sa décision sans qu'un appel soit fait à la Chambre, même si dans mon for intérieur je ne l'approuvais pas, je me conformerais à sa décision, parce que c'est sur l'Orateur que nous devons compter pour maintenir l'ordre dans cette Chambre.

M. l'ORATEUR: Je n'avais pas l'intention de rendre aucune décision à ce moment, et suivant moi, je n'en ai pas rendue. J'ai dit quelle était la coutume suivie par la Chambre, car j'ai compris que Bourinot disait que la discussion était permise.

M. WHITE: C'est précisément ce que j'ai compris. Je n'ai pas cru que vous ayez rendu une décision, ni que vous ayez déclaré qu'un débat sans restriction était permis. J'ai compris que vous disiez que le débat était permis, mais ce serait dénaturer ses paroles et leur enlever toute signification que de dire qu'une discussion sans limite est autorisée. Je crois que ce serait établir un principe peu sage et je soumets cette opinion avec une très grande déférence à la considération de l'Orateur et de la Chambre.

J'ai étudié cette question au point de vue général et particulier et j'ai discuté la convenance de votre action, monsieur l'Oteur, en priant M. leprésident du comité de mettre la question aux voix sans autre discussion. Si l'Orateur disait à propos d'une discussion sur une question de règlement que la discussion a assez duré sur ce point, je dis qu'en vertu de l'autorité que lui donne la règle 18 il n'aurait rien fait d'irrégulier.

L'Orateur est revêtu de l'autorité de la Chambre qui lui donne le droit en tout temps de maintenir l'ordre et si, dans une occasion particulière ou un cas de grave désordre comme celui qui s'est produit ici, il dit au président du comité de mettre la question aux voix, il ne fait rien, suivant moi, qui outrepasse ses pouvoirs de président de la Chambre. C'est mon avis que je donne et je l'appuie sur la nécessité absolue de maintenir l'ordre par l'autorité de l'Orateur.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que votre conduite ne mérite aucune observation de la Chambre, car nous ne pouvons pas nous cacher que ce débat n'est pas purement académique, mais est le résultat de circonstances qui se sont produites le 15 mars. Au contraire, je suis d'avis que nous vous devons des remerciements pour la justice et la dignité avec lesquelles vous avez réglé une situation difficile et critique pour ramener l'ordre dans cette Chambre où régnait une réelle confusion.

M. GERMAN: L'honorable ministre prétend-il qu'en vertu de la règle 18 l'Orateur a le droit, après avoir permis la discussion d'arrêter le débat, quand il a rapport à la question de règlement?

M. WHITE: Ce que j'explique, c'est mon opinion personnelle. Je ne crois pas que la question ait été décidée. L'Orateur a dit qu'il n'avait pas rendu de décision sur ce point. Je crois que l'Orateur peut permettre un débat sur une question de règlement. C'est une chose permise. Avant de rendre sa décision il peut permettre une discussion. Il s'ensuit qu'il peut l'arrêter quand il croit que le débat a été suffisant. Autrsment, vous auriez des discussions interminables sur des questions de règlement. Si ce n'était pas là le sens de l'article, que voudrait-il dire ?

Autrement, le règlement dirait-il: "L'Orateur peut permettre la discussion sur une question de règlement?" Ne dirait plutôt: "Les députés ont le droit de discuter une question de règlement?

M. GERMAN: La discussion est permise pourvu qu'elle porte sur l'objet en délibération.

M. WHITE: Je ne suis pas de cet avis. Il n'y a aucune jurisprudence établie, car je ne crois pas que l'Orateur ait donné sa décision sur ce point.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Monsieur l'Orateur, le but de l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) en saisissant la Chambre de cette question était de la faire discuter, afin que nous sachions, à l'avenir, si l'Orateur a le droit de reprendre le fauteuil quand la Chambre siège en comité général, à moins que le comité n'ait fait rapport de ses délibérations, sauf les cas expressément mentionnés dans le règlement. On remarquera que les députés de l'opposition se sont efforcés de discuter la question avec modération et dans un esprit juridique, pendant que les honorables députés de la droite semblent y mettre de l'aigreur.

Le ministre des Finances, par exemple, vient de faire une dissertation assez nouvelle sur les règlements. Ses arguments font voir qu'il a des idées à lui concernant les attributions de l'Orateur et ces idées ne sont pas conformes à la jurisprudence établie. Ce novice en procédure parlementaire, qui siège dans cette Chambre depuis à peine un an et demi, paraît avoir entrepris de nous prêcher une doctrine contraire

. . .

Plusieurs DEPUTES: Pas du tout.

M. MACDONALD: . . . contraire à ce que nous enseignent des auteurs comme Bourinot et May. Le ministre des Finances

a d'abord engagé la discussion sur ce qui s'est passé dans la soirée de samedi, le 15 courant. Je n'étais pas présent au moment où vous avez repris le fauteuil, monsieur l'Orateur, et pour savoir ce qui s'est passé, je dois m'en rapporter aux Débats. Mais, puisque le ministre des Finances se permet de critiquer la conduite des députés de l'opposition, il n'y a pas de raison pour que nous nous abstenions de donner notre version sur les incidents de cette séance.

Pour ma part, cependant, je me bornerai à discuter la question de savoir si l'Orateur, en vertu des règlements, a le droit de reprendre le fauteuil dans des conditions comme celles qui existaient le samedi en question.

Le ministre des Finances dit que l'Orateur est un personnage investi du commandement, qui peut faire à peu près tout ce qu'il lui plaît, que personne n'a le droit de critiquer et qui exerce des pouvoirs discrétionnaires. Pour défendre son attitude, le ministre des Finances est obligé de remonter au temps où Oliver Cromwell, entrant dans le parlement à Westminster, rgardait la masse et disait: "Enlevez ce vain simulacre." Pour trouver un argument favorable à sa prétention, il est obligé de recourir à cette période unique dans l'histoire parlementaire du royaume britannique. Je ne m'étonne pas de le voir approuver la conduite de l'Orateur, s'il est imbu de cet esprit, et je comprends qu'il approuverait également toute décision injuste ou arbitraire qui serait en contradiction avec des règles observées depuis un temps immémorial.

L'Orateur de cette Chambre exerce certains pouvoirs qui lui sont conférés par les règlements et par les usages et coutumes du parlement anglais, en vigueur avant 1867. Il ne jouit d'aucune prérogative en dehors de celles qui lui sont conférées par le règlement et tout ce que le ministre des Finances pourra tirer de son imagination ne changera en rien la question.

Dans quelle condition se trouve la Chambre quand elle siège en comité général; comment peut-elle être formée en comité général et comment la séance du comité peut-elle être levée? Quand l'Orateur a quitté le fauteuil et que le président dirige les délibérations de la Chambre siégeant en comité général, ce dernier est investi de certains pouvoirs expressément définis par les règlements et confirmés par la coutume du parlement impérial; ces droits ou pouvoirs sont aussi absolus, aussi clairement définis que ceux qu'exerce l'Orateur, quand il occupe le fauteuil. Ni l'Orateur ni les membres de cette Chambre n'ont le droit de méconnaître ces pouvoirs du président du comité. Voyons ce que dit Redlich à la page 199, volume II, du comité général de la Chambre:

Quand la Chambre est invitée à se former en comité général, il y a certaines formalités à observer. Premièrement, on change le président, à la place de l'Orateur, c'est le président permanent des comités, choisi au commencement d'une nouvelle législature, qui préside. L'Orateur et le greffier quittant la salle.

Ceci est la coutume anglaise et je vais démontrer, par Bourinot, que l'Orateur dans le Parlement canadien occupe une position tout à fait différente, parce qu'il a le droit de rester dans la Chambre et de prendre part aux délibérations du comité et, en ce faisant, il se trouve sous la juridiction du président du comité. Une autre formalité qui accompagne la formation de la Chambre en comité général, est celle-ci:

Quand la Chambre se forme en comité général, la masse est enlevée. La masse qui jusqu'à ce moment reposait sur le bureau de la Chambre, à la vue de tous, est déposée dans un endroit spécial, en dessous du bureau, et cachée à la vue. Le président se place à l'extrémité supérieure du bureau, dans ses vêtements de ville sans perruque ni toge; le fauteuil de l'Orateur reste vide.

Telles sont les formalités qui accompagnent le départ de l'Orateur et la formation de la Chambre en comité général. Redlich décrit également les formalités qui doivent accompagner le remplacement du président du comité par l'Orateur. Il parle d'abord de la durée de la séance du comité et de ce qui peut s'y passer:

La durée de la séance d'un comité de cette nature est sujette, comme toute autre séance de la Chambre, aux dispositions générales des règlements. De plus, il y a une procédure spéciale à suivre pour terminer la séance du comité et ramener la Chambre en séance régulière. Un comité général de la Chambre ne peut pas, de sa propre autorité, clore ou ajourner la séance ou le débat.

C'est en vertu de cette doctrine qu'un comité général de la Chambre ne peut pas lever la séance ou ajourner le débat de sa propre autorité; il faut pour cela que le président du comité vienne devant la Chambre, fasse rapport des délibérations et demande à être autorisé à siéger de nouveau. Après avoir longuement discuté ce point, Redlich dit:

La clôture d'une séance du comité, par conséquent, est accompagnée de la formalité suivante: le président fait rapport à la Chambre et demande à être autorisé à siéger de nouveau.

Cette formalité essentielle, imposée au comité général, est ce qui distingue ce comité de tous les autres comités du parlement. Redlich dit encore:

Ces formalités et le rapport fait à l'Orateur servent à établir une distinction bien marquée entre les délibérations au comité général et les autres délibérations de la Chambre. La reprise de la séance régulière est marquée par le retour de l'Orateur et le dépôt de la masse sur le bureau de la Chambre; le rapport que le président du comité fait à la Cham-

bre des délibérations du comité en marque la clôture.

Nous avons là la procédure régulière à observer pour former la Chambre en comité général et lever la séance du comité pour reprendre la séance régulière. Cet auteur qui fait autorité, nous explique la raison de cette motion finale; il nous dit pourquoi le président doit faire rapport des délibérations du comité et se faire autoriser à siéger de nouveau. Quelles sont les exceptions, quels sont les règlements qui permettent de s'écarter de cette procédure qui a toujours été suivie dans ce Parlement? Nous avons le règlement n° 14 qui explique ce que doit faire le président, pendant que la Chambre siège en comité général. En prévision d'un désordre qui pourrait survenir, cette règle indique ce qui doit être fait. Elle dit que le président du comité fera rapport à l'Orateur. La séance du comité est levée et l'Orateur reprend le fauteuil et la Chambre est saisie de la question.

M. MORPHY: Le règlement ne dit rien de cela.

M. MACDONALD: Que dit-il?

M. MORPHY: Il est ainsi conçu:

Le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur la réception d'un rapport de ce comité à ce sujet.

Votre citation est inexacte.

M. MACDONALD: Je n'ai rien cité. Je n'ai pas donné lecture du règlement; j'en ai seulement indiqué la substance.

M. MORPHY: Vous l'avez mal indiquée.

M. MACDONALD: Mon honorable ami se donne du mal inutilement et cherche à fendre des cheveux en quatre. Peut-il m'expliquer comment la Chambre peut censurer le désordre d'un comité, si ce n'est sur un rapport de ce comité?

M. MORPHY: Je maintiens que le règlement dit clairement:

Mais le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur la réception d'un rapport de ce comité à ce sujet.

Il ne s'agit pas ici de désordre en général, mais d'un rapport concernant un désordre appelant la censure.

M. MACDONALD: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que le désordre dans ce cas-là n'en était pas un qui impliquait la censure?

M. MORPHY: On ne le signalait pas dans l'intention de censurer quelqu'un.

M. MACDONALD: Qui insistait sur ce désordre?

M. MORPHY: Il n'y eut pas de rapport général de désordre. C'est ce que déclare lui-même celui qui remplissait la fonction de président.

M. MACDONALD: Mon honorable ami se trouve en cette posture que s'il n'existait pas de désordre exigeant la censure, il n'y avait rien à rapporter.

M. MORPHY: Je n'ai pas dit cela.

M. MACDONALD: Si nous poussons l'argument invoqué par mon honorable ami à sa conclusion logique, nous en arrivons à constater qu'il n'existait pas de désordre et que l'Orateur ne se trouvait pas dans l'obligation de prendre le fauteuil. L'honorable député ne devrait pas montrer une hâte aussi marquée à parler de citation erronnée. J'affirmais un fait absolu en disant que, s'il s'est produit du désordre au comité, on ne pouvait en punir les auteurs autrement qu'en en faisant part à la Chambre. La seule façon d'atteindre ce but, c'est que le président du comité général rapporte le fait à la Chambre. Mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) pour qui la casuistique n'a pas de secret, certes, vient nous apprendre qu'il a trouvé, en relisant May, un cas qui date de 1675. J'ai fait ressortir la signification que l'on doit attribuer au fait que mon honorable ami avait dû remonter à l'époque la plus tourmentée de l'histoire du Parlement pour trouver un cas sur lequel monsieur l'Orateur.....

Quelques VOIX: Parfaitement.

M. MACDONALD: J'irai encore plus loin. Mon honorable ami pourrait remonter à la même période avant de trouver un précédent quelconque qui excuse quelques-unes des décisions des plus arbitraires dont nous avons été les victimes en cette enceinte au cours de la semaine dernière.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. MACDONALD: Mes honorables amis aiment à faire tout le bruit possible, lorsqu'ils estiment que cela sert la fin qu'ils se proposent d'atteindre, mais du moment qu'un membre de la gauche se permet de dire quelque chose qui ne leur convient pas, ils crient: "A l'ordre! à l'ordre!" Ils ont dû remonter à une période qui a précédé la révolution anglaise, au temps de Jacques II, pour trouver un cas où un orateur s'est arrogé le droit de prendre le fauteuil lorsqu'un président de la Chambre, siégeant en comité général, n'avait pas encore fait rapport de l'état de la question.

Telle est la situation. Désordre ou non, il n'existe pas de cas où l'Orateur s'est arrogé le droit de prendre le fauteuil, si ce n'est qu'après que le président du comité eut fait rapport de l'état de la question et demandé la permission de siéger à nouveau. Mon honorable ami de Portage-la-Prairie tente d'établir que sir

Thomas Erskine May est dans l'erreur. May et son ouvrage édité douze fois ont été acceptés sans réserve par tous les parlements qui se sont succédé en Angleterre et par tous les parlements des colonies britanniques autonomes. Il appartient à l'honorable représentant de Portage-la-Prairie, dans son désir de trouver un précédent extraordinaire, d'éclairer ce Parlement et toutes les autres institutions semblables et d'affirmer que sir Thomas Erskine May se trompe. Quand May nous dit—ce qu'il fait d'une manière aussi catégorique que précise—que l'incident de 1675 ne s'est jamais renouvelé au parlement anglais, il nous apprend que jamais depuis lors l'Orateur du parlement impérial n'a entrepris de prendre le fauteuil à moins que le président du comité n'eût fait rapport de l'état de la question. J'estime que cette autorité doit suffire à tous les membres de cette Chambre, sauf l'honorable député de Portage-la-Prairie. A l'encontre de l'opinion de sir Thomas Erskine May, nous avons celle de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie que sir Thomas Erskine May fait erreur dans les citations qu'il fait et dans l'opinion qu'il émet à cet égard.

M. MEIGHEN: J'ai dit que les honorables membres de la gauche ne peuvent pas prouver que j'aie contredit sir Thomas May, mais que, d'après le compte rendu des délibérations paru au procès-verbal, session de 1810 et aussi dans le hansard de la même année, May a commis une erreur évidente. Le cas de 1810 corrobore entièrement celui de 1675, et tous les deux donnent une force nouvelle à celui qui se présente maintenant.

M. MACDONALD: Mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) a refuté amplement ce point. Sir Thomas Erskine May a affirmé dans son ouvrage que l'incident de 1675 n'établissait pas de précédent. On retrouve cette assertion dans les douze éditions qu'on a tirées de cet ouvrage, et tout le monde l'a accepté. Il renouvelle son assertion dans le cas qui s'est produit en 1815, après celui de Fuller qui, s'il faut en croire l'honorable député et l'interprétation qu'il donne à une certaine partie du hansard que je n'ai pas lue, diffère de l'affirmation de sir Thomas Erskine May.

Monsieur l'Orateur n'a agi en cette qualité qu'après que le président eut fait rapport de l'état de la question et demandé permission de siéger à nouveau. On ne trouve qu'une seule autorité à l'appui de la proposition que l'Orateur peut prendre le fauteuil en toute occasion, qu'il y ait ou non désordre, si ce n'est que lorsque le cas est formellement prévu par les règlements et alors que le président du comité n'a pas fait rapport de l'état de la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 151) concernant la compagnie du chemin de fer Pacifique et Rivière-à-la-Paix, déposé par M. Douglas, et

Du projet de loi (bill n° 152) constituant en corporation la Middlesex Trust Company, déposé par M. Beattie.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

M. MACDONALD: Lors de la suspension de la séance, nous nous occupions des différents motifs sur lesquels on avait insisté pour excuser la proposition portant que l'Orateur pourrait prendre le fauteuil lorsque la Chambre siégerait en comité général. J'emploie, peut-être, des termes trop généraux en parlant de " divers motifs ", car d'après les observations des membres de la droite, un seul a été mis en avant. Il n'y a qu'une source à laquelle nous pouvons aller lorsque nous désirons nous assurer de ce que sont l'usage et la pratique convenables, et cette source, nous la trouvons dans les règlements que cette Chambre a adoptés à l'unanimité, il y a quelques années, je crois. Ces règlements doivent être votre guide, monsieur l'Orateur, comme ils doivent être le nôtre. C'est de ces règlements que vous tenez votre autorité et ce sont eux qui doivent vous diriger dans la procédure à suivre dans cette Chambre. La ligne de démarcation entre les devoirs du président du comité général et les vôtres propres est clairement établie par ces règlements.

Si l'on prend la règle 5 que certains membres de la droite ont citée—avec quel à propos et quel succès, je n'ai pu le découvrir—on constate qu'il vous incombe de maintenir l'ordre et le décorum et de décider les rappels au règlement, vos décisions pouvant toujours faire l'objet d'un appel à la Chambre. C'est en cela que consiste votre autorité lorsque vous êtes au fauteuil et que la masse est sur le bureau. Tous les pouvoirs nécessaires à cette fin sont contenus dans les termes mêmes de cette règle. Qu'est-ce que tout cela peut faire lorsqu'il surgit quelque chose après que vous avez quitté le fauteuil, que la masse a été emportée et qu'un autre fonctionnaire de la Chambre a pris la direction du comité général? Je me le demande en vain. Les règlements établissent quelles sont les fonctions du président du comité

général. Elles sont clairement indiquées à la règle 14. Si le président du comité veut connaître ce qu'il peut faire et ce qu'il lui est défendu d'accomplir, il doit s'en rapporter à la règle 14 et ne pas s'écarter de cette dernière. Inutile de parler des usages du parlement impérial; inutile de remonter à l'année 1675 lorsque les Charles régnaient en Angleterre et que deux révolutions se précipitèrent au cours de cinquante années, révolutions qui ont amené l'anarchie dans le parlement et qui eurent un effet si marqué sur le système parlementaire du pays. Certes, la période que nos adversaires ont choisie pour trouver leur précédent n'a pas été des plus heureuses, tout le monde l'avouera.

Toutefois, le président du comité général en cette Chambre ne se trouve pas dans l'obligation d'aller chercher si loin des renseignements sur la nature de ses droits et de ses pouvoirs, parce qu'elle est clairement définie dans nos propres règlements. La règle 14 stipule que le président du comité général maintiendra l'ordre dans le comité, tout comme vous faites régner l'ordre en cette Chambre, et qu'il doit décider les questions de règlement, décision dont on peut faire appel à la Chambre, ainsi que c'est votre cas, monsieur l'Orateur. Mais cette règle contient une autre stipulation et, en la discutant, mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a eu recours à ce que j'ai appelé "casuistique malheureuse", étant donné le cas risqué qu'il avait à traiter.

Cette stipulation indique comment on doit prévoir tout désordre qui se produit au comité. S'il nous plait, monsieur l'Orateur, de nous occuper d'un membre de cette Chambre, vous devez demander à la Chambre de faire observer vos décisions; si la Chambre vous refuse son concours et n'accepte pas votre décision, vos vues ne sauraient prévaloir. Ainsi, le président du comité, lorsqu'il ne peut faire observer l'ordre ni réprimer la moindre atteinte au règlement, doit s'adresser à la Chambre pour faire régler par celle-ci toute la question. S'il ne suit pas cette procédure, la Chambre n'est pas saisie de l'affaire et, par suite, elle ne peut s'occuper de celle-ci. Cette règle fournit le moyen de punir le désordre, mais il faut auparavant que l'on fasse "rapport à la Chambre". C'est un principe de droit accepté de tous et que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie n'ignore certainement pas, et il en est ainsi de l'honorable député de Brandon (M. Aikins, que, lorsqu'il existe un statut ou un règlement qui traite expressément d'une question particulière, ce qu'on trouve en toutes lettres dans cette règle, nous oblige à nous en tenir à cette dernière; il devient donc inutile de chercher ailleurs d'autre autorité.

M. MACDONALD (Pictou).

La Chambre ayant adopté une règle spéciale se rapportant aux fonctions et aux pouvoirs du président du comité, de ce fait on a toute l'autorité nécessaire et l'on ne peut trouver ailleurs cette autorité. J'exprime donc l'avis que, à moins qu'on ne trouve dans les termes mêmes des règles 5 et 14 de cette Chambre quelque chose qui permettrait à l'Orateur d'intervenir, d'enlever au comité et de son porte-parole, son président, le droit de faire rapport sur ce qui se passe au comité de façon à permettre à la Chambre de discuter ce qui se produit à ce comité, j'exprime l'avis, dis-je, qu'il n'existe aucune autorité parlementaire ou constitutionnelle qui excuse cette attitude dont nous nous plaignons à bon droit.

Je réprouve cette théorie qui veut que les cas anciens qu'on a cités s'appliquent à la question qui nous occupe. L'honorable ministre des Finances, dans la nouvelle série de règles parlementaires qu'il a énoncée, semble croire que s'il pouvait citer l'opinion de quelque ancien juge, il jetterait sur cette question la lumière la plus brillante qu'on pût trouver. Je regrette que ses études légales aient été interrompues si tôt et que sa carrière ait été interrompue à ce point de vue. Son application aux finances lui a apparemment fait oublier—ce que tout le monde sait parfaitement—que, lorsqu'un avocat se rend à la cour, ce dont il a besoin, ce n'est pas de quelque opinion antique qu'il peut invoquer, mais bien de tous les renseignements qui se rattachent à la dernière cause où la question qu'il doit débattre se trouve en jeu.

Son raisonnement porte entièrement à côté de la question. Les prescriptions de notre règlement suffisent à la gouverne de la Chambre, et dans le présent débat il n'y a pas lieu, si fâcheux que cela soit, d'invoquer ce prétendu précédent-là.

Cela étant, de quel droit monsieur l'Orateur usurperait-il les fonctions de président du comité général de la Chambre et prendrait-il le fauteuil sans que le président lui ait fait de rapport? Il est certains cas où il lui est permis d'agir de la sorte: quand l'huissier du Sénat apporte un message ou que le Gouverneur général en adresse un à la Chambre; mais ces cas sont clairement définis par le règlement, et pas n'est besoin d'en parler en ce moment.

L'Orateur a-t-il droit de s'arroger les pouvoirs du président du comité général de la Chambre?

En supposant qu'il l'ait, dans quel but venait-il prendre le fauteuil dans la circonstance en question?

Monsieur l'Orateur ne représente que l'autorité de la Chambre; il n'a d'attributions ou pouvoirs particuliers que ceux qui lui confèrent le règlement. Il est le fonctionnaire qui fait jouer le mécanisme par lequel la Chambre peut affirmer ses droits

et privilèges; c'est lui qui veille à ce que les condamnations prononcées par la Chambre soient mises à exécution. En ceci, la personnalité de l'Orateur ne compte pas; elle n'est qu'un des rouages indispensables au mécanisme parlementaire.

Pour les raisons que j'ai dites, le raisonnement du ministre des Finances est tout à fait à côté de la question, et l'histoire entière des institutions parlementaires est là pour prouver que l'Orateur n'a d'autre statut que celui que j'ai fait voir. Quand il prend le fauteuil, il est en mesure de s'occuper du rapport du comité général, si toutefois on le lui soumet. Me fondant sur l'autorité de Redlich, j'ai fait voir ce qu'il y a de solennel dans les formalités qui s'accomplissent lorsque l'Orateur quitte le fauteuil et que le président du comité général de la Chambre vient prendre le bureau, formalités qui se répètent quand le président fait rapport à l'Orateur des délibérations du comité et demande pour celui-ci la permission de siéger de nouveau.

Aux yeux des membres de la Chambre et de ceux qui suivent nos délibérations, ces formalités peuvent sembler bien inutiles, mais elles n'en ont pas moins une signification parlementaire de la plus haute importance, un sens sur lequel on doit se fonder pour résoudre la question qui nous occupe à cette heure. Sauf en ce que certaines questions ne sont pas de sa compétence, le président du comité général exerce une autorité suprême dans la limite de ses attributions et à l'égard des questions dont la Chambre elle-même renvoie l'examen au comité général.

Cette affaire a fait naître quelque confusion dans les esprits. Il ne faut pas oublier qu'en Angleterre la situation est loin d'être la même qu'au Canada en ce qui concerne les fonctions de l'Orateur. En Angleterre, l'Orateur est un personnage purement judiciaire; c'est un fonctionnaire que l'on nomme à cause de ses aptitudes particulières; le changement de gouvernement, contrairement à ce qui a lieu au Canada, ne lui fait point perdre sa charge—c'est un rouage permanent du système parlementaire anglais. Les annales parlementaires d'Angleterre pour les trente ou quarante années dernières font voir quel statut le parlement anglais a créé aux Orateurs et accusent un état de choses différent de celui qui prévaut en notre pays.

Cet après-midi, j'invoquais le témoignage de Redlich pour démontrer qu'en Angleterre, lorsque la Chambre siège en comité général, l'Orateur sort de la salle des délibérations. Est-ce ce qui a lieu au Canada? Non, loin de là, l'Orateur reste dans la salle; les usages parlementaires veulent même qu'il ait le droit de faire certaines choses, droit que l'Orateur des communes anglaise ne saurait seulement pas songer à exercer. En Angleterre, l'Orateur n'intervient pas dans la discussion des questions soumises au comité général et ne formule jamais d'opinion à leur sujet. Bourinot dit là-dessus:

> Lorsque la Chambre siège en comité général, il est loisible à l'Orateur, s'il juge à propos de se prévaloir de cet avantage, de prendre part au débat; c'est là toutefois un privilège que, d'après les autorités, il ne doit exercer que rarement et qu'en des circonstances exceptionnelles.

Au cours de trois législatures, j'ai vu deux orateurs prendre place sur les banquettes ministérielles pour répondre aux questions de la gauche sur les subsides et certains projets relatifs à leurs départements dont ils demandaient l'adoption. Cela, autant qu'il m'a été possible de le constater, ne se fait pas en Angleterre.

Si monsieur l'Orateur occupait en ce moment le siège du ministre des Finances, donnait à la Chambre siégeant en comité des subsides des explications sur la dépense de certains deniers à être faite par ses soins, et que, dans son ardeur à combattre le budget de l'Orateur, un député contrevint au règlement ou créa du désordre, conçoit-on à quel point il serait absurde que l'Orateur, demandant pour lui-même l'ouverture de certains crédits, pût à son gré quitter sa place pour aller prendre le fauteuil et ordonner au président du comité de se retirer? Cela signifierait que l'Orateur pourrait prendre le fauteuil en tout temps et mettre fin aux délibérations du comité. C'est là ce que proposent, sans sourciller, nos honorables collègues de la droite! Quant à savoir si la séance du comité était devenue tumultueuse ou non, c'est chose qui relève de la Chambre et sur laquelle l'Orateur n'a pas à formuler d'opinion. Voici ce que je lis dans Bourinot, page 281:

> On ne peut cependant pas exiger de l'Orateur qu'il décide un point de droit ou donne son avis sur des questions qui doivent être décidées par la Chambre même.

Aux termes de l'article 14 du règlement, je le répète, c'est de la Chambre que relève exclusivement la question de savoir si une séance est devenue tumultueuse ou non. Sur ce point monsieur l'Orateur n'a pas d'avis à donner, surtout quand le président du comité général est déjà saisi de la question et qu'il s'en occupe. Après examen complet des faits qui se rattachent à cet incident, la situation me paraît absolument claire.

Le règlement de la Chambre détermine et définit les fonctions, devoirs et attributions du président du comité général, et les prescriptions de l'article 14 sont assez complètes pour assurer la bonne tenue des délibérations de la Chambre. Bien que les divers articles du règlement tendent à imposer à chaque comité l'obligation de faire rapport à la Chambre avant que celle-ci

puisse se saisir des questions soumises aux comités, nos adversaires affirment que monsieur l'Orateur peut, de son propre mouvement et en tout temps, prendre le fauteuil et rappeler la Chambre à ses travaux. C'est une conclusion que rien n'autorise, une proposition insuffisamment motivée.

Lorsque nous avons discuté l'incident, la semaine dernière, monsieur l'Orateur à qui l'on avait demandé en vertu de quelle règle il avait repris le fauteuil, fit la déclaration que voici:

La citation que j'ai lue touchant le droit de l'Orateur de prendre le fauteuil se trouve dans les règles anglaises en vogue au parlement britannique (n° 161):

Si un grand désordre se produit dans la Chambre, l'Orateur peut, s'il le juge nécessaire, lever la séance sans motion.

Il ajouta que les prescriptions de notre règlement étaient à peu près semblables. Je suis sûr que, réflexion faite, monsieur l'Orateur s'apercevra que notre règlement ne consacre point de principe pareil. Au surplus, cet article 161 du règlement anglais est applicable aux délibérations de la Chambre en séance générale et non à celles de la Chambre siégeant en comité général. Cet article, que j'ai lu, est la reproduction exacte de ce que l'on trouve à la page 139 du manuel de procédure des communes anglaises, édition de 1912. Il s'agit là d'un règlement mis en vigueur, en 1902, d'un règlement qui, en réalité, vise ce qui se passe à la Chambre lorsque l'Orateur est au fauteuil, et indique ce qui doit être fait en cas de désordre. En 1905 et en 1911, des incidents se sont produits aux communes anglaises, qui font voir comment on a appliqué cet article du règlement.

En 1905, sir Henry Campbell-Bannerman provoquait un débat en exigeant du premier ministre, M. Arthur Balfour, une déclaration sur l'attitude du Gouvernement relativement à la question de la préférence coloniale. M. Balfour ne répondit point, et M. Lytleton, alors ministre des colonies, allait prendre la parole quand les députés de l'opposition se mirent à réclamer que la déclaration ministérielle fût faite par M. Balfour lui-même. Leur manifestation bruyante se prolongea. Le compte rendu de l'incident se trouve dans le hansard anglais que j'ai par devers moi.

On a fait une multitude d'allusions insipides à ce qui s'est passé ici l'avant dernière semaine. Reportons-nous donc aux scènes qui se sont produites aux communes anglaises en 1905 et en 1911. En Angleterre, il est vrai, il ne s'est jamais rendu de décisions aussi singulières que celles dont nous avons été témoins ici, mais on constate qu'aux communes anglaises les députés oppositionnistes ont su, en certaines occasions, affirmer leurs droits de la façon la plus énergique. Voici l'application qui fut faite en 1905 de l'article 161 du règlement: présidant la séance en l'absence de M. l'Orateur, M. l'Orateur suppléant s'était levé pour dire:

Il est bien évident que cette scène ne saurait se prolonger davantage. Voici près d'une heure quelle dure. Le cas présent me paraît prévu à l'article 21 du règlement qui prescrit qu'advenant quelques grave désordre, il est loisible à l'Orateur de lever la séance sans qu'il soit fait de motion à cet effet. Ce pouvoir, je l'exerce en ce moment en déclarant que la séance est levée.

Ceci se passait en 1905. Il a un mois ou deux, on s'en souvient, une scène à peu près semblable se reproduisait. Cette décision, fondée sur l'article 161 du règlement, fut rendue au cours d'une séance de la Chambre proprement dite, alors que l'Orateur était au fauteuil; elle ne touchait en aucune façon aux délibérations du comité général, ce qui fait qu'elle n'a aucun rapport avec l'incident qui nous occupe.

M. EMMERSON: Quelle était l'attitude de l'opposition dans cette circonstance-là? A quel degré le tumulte régnait-il?

M. MACDONALD: Il y avait désordre en ce que l'on persistait à exiger que M. Balfour dît lui-même la déclaration au nom du gouvernement quant à l'attitude de ce dernier sur la question de la préférence impériale.

Ceci soit dit de l'application de l'article 161 du règlement. Pendant la discussion de ce sujet, je crois qu'il est à désirer qu'on élimine toutes les questions étrangères au débat afin de savoir où nous en sommes. Je soumets que monsieur l'Orateur n'a pas le droit de prendre le fauteuil pour ordonner au président d'un comité de faire telle ou telle chose, par exemple de mettre une question aux voix. Nous avons entendu citer ici quelques précédents démodés; mais même ces preuves futiles ne peuvent pas être invoquées pour établir que monsieur l'Orateur peut intervenir et ordonner au président d'un comité de mettre une question aux voix. Je ne me propose pas d'insister sur ce point, car on ne trouve rien dans le règlement, ni ici ni en Angleterre, pour justifier une telle hypothèse. Les membres de la gauche désirent sincèrement que cette question soit réglée en conformité des usages reconnus du Parlement. Nous avons le droit de discuter en toute liberté toute mesure dont la droite saisit le Parlement du Canada, soit qu'il s'agisse d'un projet de loi gouvernemental ou d'un bill d'intérêt privé.

On a toujours prétendu que le Canada est un pays libre, que ce Parlement est libre, que nos droits y sont établis, que la population canadienne y exprime librement son avis, et que la législation y est élaborée. C'est ce qui a toujours eu lieu au Parlement jusqu'à présent. Nous nous op-

posons à ce qu'on fasse revivre des précédents d'un autre âge pour étayer des décisions injustifiables. Nous nous opposons à ce qu'on étende arbitrairement le règlement au delà des limites qu'on lui a assignées dans cette législature, ou dans toute autre. Nous déclarons que nous devrions régler ces questions à la lumière de l'expérience et conformément à ce qui convient mieux à nos destinées. Nos adversaires ne veulent pas assurément établir des précédents qu'on leur opposerait plus tôt qu'ils ne le croient et qui les mettraient en colère si on les leur appliquait, comme ils ont tenté d'appliquer le règlement. Je me suis efforcé de traiter ce sujet en m'appuyant sur toutes les autorités que j'ai pu trouver, et de manière à arriver à une solution satisfaisante. Je soumets qu'il n'existe pas de règle qui permette à monsieur l'Orateur de prendre le fauteuil pendant que siège le comité général, sans qu'il y ait un rapport du président de ce comité. Je prétends que ce principe est au-dessus du règlement. C'est la loi du Parlement et les membres de la droite ne sauraient trouver aucun précédent qui leur permettrait de faire table rase de ce principe reconnu.

M. J. A. M. AIKINS (Brandon): Si je comprends bien, il s'agit de savoir si, le soir du 15 mars, l'Orateur se conformait aux précédents ou agissait régulièrement en prenant le fauteuil pendant que la Chambre siégeait en comité général sous la direction d'un président, même lorsqu'il y avait beaucoup de désordre. Afin d'en arriver à une bonne conclusion, il est nécessaire de savoir quels sont les faits, quelle est la règle applicable dans ces circonstances. Selon moi, voici les faits: La Chambre siégeait en comité général, le président occupait le fauteuil, un amendement avait été proposé, et dix-huit heures environs avant que l'Orateur eût pris le fauteuil, quelqu'un avait objecté que l'amendement était irrégulier. Au cours du débat, le leader de la Chambre a exprimé l'avis qu'il convenait que le président décidât cette question de règlement, vu qu'une question semblable avait été décidée précédemment. Toutefois, le président n'a pas suivi immédiatement le conseil, mais il a laissé le débat se continuer. Voici le langage dont s'était servi le leader de la Chambre:

> Je crois qu'il serait à désirer que vous donniez votre décision à ce sujet afin qu'un appel ait lieu si cela est nécessaire.

Je le répète, le président n'a pas suivi immédiatement ce conseil; mais il se leva enfin pour rendre sa décision, comme on le voit à la page 6364 du hansard:

> Le PRESIDENT: La question...
> Une VOIX: Monsieur le président...

J'imagine que si le bon ordre avait été maintenu lorsque le président s'est levé pour rendre sa décision, aucun député n'aurait dû se tenir debout. Lorsque le député en question s'est levé pendant que le président était debout, quelques membres de la droite ont crié: "A l'ordre"; aussitôt la gauche a crié: "Nous avons la liberté de parole" et "C'est une honte".

Le représentant de Saint-Jean s'est levé de son siège. Observait-il le règlement? Il le sait lui-même. J'imagine que, lorsqu'il s'est levé, connaissant l'humeur de ceux qui l'entouraient, il a pu croire qu'il commandait aux Toscans, que devant lui se tenaient Horace, Herminius et Lartius défendant le pont, et qu'il était tenu de diriger l'assaut; ou bien il a pu se croire le grand chevalier de Luna s'avançant majestueusement sur sa monture en criant à ceux qui le suivaient: "Oserez-vous suivre si Astur fraie le chemin?" Aussi, il a quitté son siège et s'est avancé sur la passerelle. Etait-ce conforme au règlement? Le hansard lui prête ces paroles: "J'étais irrité".

M. PUGSLEY: Parfaitement.

M. AIKINS: Il a déclaré qu'il était tout à fait en colère.

M. PUGSLEY: C'est vrai.

M. AIKINS: Etait-ce observer le règlement que de s'avancer dans l'allée centrale?

M. PUGSLEY: Pour défendre les droits du Parlement et la liberté de parole.

M. AIKINS: Pendant que le président était debout que s'est-il passé alors? Nous constatons ce que le représentant de Saint-Jean a fait lorsqu'il était en colère. Il a dit:

> J'ai fait observer de la manière la plus énergique possible que le député de Humboldt était debout et qu'il avait droit à l'attention du président.

Etait-il debout? Pendant que le président l'était aussi? Ce n'était pas observer le règlement. Il a insisté de la manière la plus énergique possible. De quelle manière? Comment un homme en colère manifeste-t-il son courroux et son indignation de la manière la plus énergique possible, lorsqu'il n'a pas de fusil? C'est généralement en montrant le poing et en poussant des cris. La députation sait comment l'honorable député s'est conduit. Il dit: "Je n'ai pas touché au président". Il ne l'a peut-être pas touché, mais nous voyons le grand chevalier de Luna—que celui-ci m'excuse—donner l'exemple à ceux qui sont derrière lui, leur inspirant la même mauvaise humeur, si bien qu'il cause un tumulte dont les annales des législatures anglaises nous fournissent à peine un exemple. C'est alors que l'Orateur qui se trouvait ici, comme il l'avait

droit d'y être, s'avança avec dignité et prit le fauteuil. Plusieurs collègues de la gauche ont prétendu que M. l'Orateur a dit aussitôt: "Je désire que le président rende une décision". L'a-t-il dit? En examinant le hansard, nous constatons que ses premières paroles ont été les suivantes:

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je désire que cette Chambre revienne à l'ordre. J'ai le regret d'avoir été témoin, ce soir, d'une scène qui est loin de faire honneur à la Chambre des communes. Si un député méconnaît ouvertement l'autorité du président de la Chambre, je vais le rappeler à l'ordre (avec inscription au procès-verbal).

Bien que l'Orateur fût debout et qu'il cherchât à rétablir le bon ordre, le représentant de Saint-Jean s'est aussi levé. Etait-ce se conformer au règlement? Je voudrais que les membres de la gauche, qui en ce moment demandent avec tant de rigueur que l'ordre soit maintenu, se rappellent ce qui s'est passé il y a eu huit jours samedi soir et comparent leur conduite à leurs discours actuels. Alors, ces Daniel se jugeront eux-mêmes. Le représentant de Saint-Jean a demandé:

Monsieur l'Orateur, permettez-vous la discussion?

Or, avant que l'Orateur prenne le fauteuil, le président était à son siège et il était sur le point de rendre sa décision. Pendant qu'il était debout, il était du devoir des membres du comité de lui obéir et d'attendre sa décision. Par conséquent, le tapage s'éleva. Répondant à la question du représentant de Saint-Jean, l'Orateur a dit à bon droit:

Non, je désire que le président décide la question de règlement.

Pourquoi? Parce que le président avait été interrompu par des membres de la gauche qui l'avaient empêché de rendre sa décision. L'Orateur a simplement dit ceci: "Je désire que le président reprenne à l'endroit où il a été interrompu et que le comité et la Chambre observent le règlement et permettent au président de rendre sa décision". Par conséquent, il a dit:

Non, je désire que le président décide la question de règlement. Selon moi, le point a été débattu plus longtemps qu'il n'est d'usage. . .

(Exclamations.) Je suis bien aise d'entendre ces exclamations à gauche; c'est une marque d'approbation. Après dix-huit à vingt heures de discussion, ils n'avaient pas encore compris la question, ni réussi à se former un jugement sur la question de règlement. Voilà les faits, et qu'elle est la règle qui s'y applique? Tout d'abord, nous nous reportons à l'article premier du règlement qui décrète que:

Dans tous les cas qui ne sont pas prévus ci-après ou par des ordres de session ou autres, les règles, les usages et les formalités de

la procédure de la chambre des communes de Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le premier jour de juillet 1867, doivent être suivis.

Quelle était la loi en vigueur à cette date-là? Vous savez, monsieur l'Orateur, et la députation sait aussi que la loi d'Angleterre, ainsi que les règles de la procédure de la chambre des communes, "a pris lentement une portée plus grande d'un précédent à un autre". C'est au moyen des précédents que la loi anglaise s'est établie en ce pays, ainsi que dans la Chambre des communes. Par conséquent, il devient nécessaire que nous examinions ces précédents. Je soutiens que, même en l'absence d'une stipulation ou d'une règle formelles, l'autorité que possède l'Orateur lui permettrait d'intervenir pour maintenir le décorum et prévenir le désordre. C'est ce qui est arrivé en l'an 1675, dans le cas mentionné par sir Erskine May, à la page 387 de la dernière édition de son ouvrage. A la page 388, se trouve ce commentaire:

L'Orateur a déclaré que c'était afin de rétablir l'ordre et "bien que cela ne fut pas conforme au règlement" qu'il avait pris le fauteuil.

Pourtant, il avait eu raison, même en l'absence d'un règlement. Je le répète, même s'il n'y avait pas de précédent ni d'ordre, vu l'état de choses qui existait samedi soir, l'Orateur pouvait, en vertu de ses pouvoirs inhérents prendre le fauteuil et maintenir l'ordre. Mais il n'est pas nécessaire d'aller si loin.

M. GRAHAM: C'est évident.

M. AIKINS: Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire qu'il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin que cela, et que les honorables députés de la gauche paraissent contents qu'il y ait d'autres précédents. Cet incident de 1675 est un précédent. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) est maintenant satisfait.

M. GRAHAM: Il faudra que vous apportiez de meilleurs précédents.

M. AIKINS: Oui, et je citerai celui de 1810, dont on a déjà parlé. Le compte rendu du hansard est absolument semblable à celui du procès-verbal de la Chambre, dont mon honorable ami le ministre des Finances a parlé:

M. Fuller est rentré dans la salle avec violence et désordre. L'Orateur monta à son siège, et ordonna au sergent-d'armes de faire son devoir.

La Chambre siégeait en comité général et l'Orateur monta au fauteuil, de sorte que le précédent de 1675 est confirmé par celui de 1810. L'honorable député de Pictou, qui est avocat, sait que les tribunaux sont guidés par des précédents et des autorités, et je lui demanderai s'il peut citer

aucune autorité infirmant ces deux décisions.

M. MACDONALD: Que faites-vous des commentaires de sir Erskine May sur ces deux précédents?

M. AIKINS: L'honorable député pratique la loi depuis longtemps et lorsqu'il apporte des autorités aux juges qui siègent sur le banc, il ne cite pas les commentaires, mais les décisions.

M. MACDONALD: Cela dépend du principe qui est en jeu.

M. AIKINS: Dans la partie du pays où je demeure, les juges se guident d'après les décisions et non d'après les commentaires.

M. MACDONALD: Mon honorable ami prétend-il que dans sa province les juges se basent de préférence sur une décision plutôt que sur un principe de droit?

M. AIKINS: Les juges se guident pour établir un principe sur les décisions qui n'ont pas été infirmées, plutôt que sur des commentaires d'auteurs. Tels sont les précédents, et l'assertion de May que l'incident n'a pas été répété est erronnée, car l'histoire montre qu'il se trompait puisque le cas de 1675 a été répété en 1810 et confirmé. Je défie l'honorable député de montrer que ces décisions aient été infirmées. Si elles l'ont été, nous devrons nous soumettre, mais elles ne l'ont pas été. Je dis donc que l'Orateur avait parfaitement le droit de prendre son siège, ainsi qu'il l'a fait, non pas seulement en vertu de l'autorité inhérente à sa charge, mais en vertu de ces précédents.

M. MACDONALD: Comment l'honorable député peut-il ignorer l'article 14?

M. AIKINS: Nous avons le précédent que j'ai cité: nous avons l'autorité inhérente de l'Orateur, qui est simplement confirmée par l'article 5, et maintenant nous arrivons à l'article 14, qui est intéressant:

14. Le président du comité général y maintient l'ordre, et il décide les questions de règlement, sauf appel à la Chambre; mais le désordre du comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur la réception d'un rapport de ce comité à ce sujet.

L'honorable député de Pictou a parlé de Redlich, et je citerai dans le même auteur le paragraphe suivant que je trouve à la page 198, lorsqu'il traite du comité général de la Chambre:

La procédure, ainsi que son nom l'indique, consiste en ce que la Chambre se forme régulièrement en comité pour étudier une question particulière, et bien qu'il n'y ait aucun changement dans le personnel du corps délibératif son caractère légal est modifié.

Voici un autre extrait à la page 200:

La procédure en comité général est la même que dans la Chambre, excepté sur trois points; pour proposer une motion il n'est pas nécessaire qu'un député ait quelqu'un qu'il l'appuie; la question préalable ne peut pas être posée, et les députés ne sont pas limités à un seul discours sur une question.

Si c'était là les seules exceptions, le comité général pourrait censurer un député s'il violait le règlement, mais l'article 14 ajoute une autre exception et enlève au comité le droit de censurer. La dernière partie de cet article est conçue ainsi qu'il suit:

Mas le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre.

En d'autres mots le comité ne peut pas censurer le désordre, mais la Chambre a seule ce droit. Voilà le but et l'objet de l'article 14. La Chambre seul peut censurer et la seule manière dont la Chambre puisse être mise au courant de ce qui a été fait dans le comité est par un rapport de ce comité à ce sujet.

Quelques VOIX: Parfaitement.

M. AIKINS: J'aime à entendre les honorables députés me donner raison; cela montre qu'ils suivent et approuvent mon argumentation. Si donc le comité général ou son président veulent censurer un député, il faut qu'il y ait un rapport du comité à la Chambre, et la Chambre pourra ensuite censurer. Mais quels étaient les faits dans le cas que nous discutons? Le président du comité général n'était pas sur le point de censurer aucun député; mais il était debout et sur le point seulement de donner sa décision sur une question de règlement et alors l'article 14 ne s'applique pas et puisqu'il ne s'applique pas, l'argument porte à côté de la question.

M. EMMERSON: Que faites-vous de la partie de l'article 14 qui dit:

Le président du comité général y maintient l'ordre et décide les questions de règlement, sauf appel à la Chambre.

M. AIKINS: La question est académique, parce que supposant que le président soit incapable de maintenir l'ordre, que faut-il faire? C'est un cas qui n'est pas prévu par l'article 14.

M. EMMERSON: Le président pourrait faire rapport à la Chambre.

M. AIKINS: Au cas où il voudrait censurer. Mais dans le cas actuel il ne voulait pas censurer, et il serait absurde de prétendre que le président pouvait faire rapport à la Chambre lorsqu'il régnait une telle confusion. L'Orateur, voyant et connaissant la situation, a suivi les précédents

et a agi très régulièrement en montant au fauteuil.

J'aime toujours à entendre parler l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), il parle avec tant de conviction, et tant d'assurance que l'on s'imaginait qu'il est porteur du jugement dernier, et que lorsqu'il a parlé il n'y a plus rien à dire. Mais il se trouve que cet article 14 ne s'applique pas dans l'espèce, ainsi que je l'ai démontré, et conséquemment l'Orateur a exercé judicieusement son autorité pour empêcher que la bonne réputation du pays et l'honneur de la Chambre des communes subissent une tache nouvelle et une honte plus grande que celles qui nous étaient infligées lorsqu'il est intervenu.

M. WILLIAM PUGSLEY (Saint-Jean) (N.-B.): Mon honorable ami (M. Aikins), m'a fait l'honneur de faire allusion à moi dans des termes que, je suppose, il croit être fort aimables.

M. AIKINS: Certainement.

M. PUGSLEY: Je suis sûr que l'honorable député, dont la tolérance chrétienne envers ses confrères est bien connue, ne voudrait pas, même dans cette Chambre, se servir de paroles malveillantes à l'adresse d'aucun de ses confrères, et, en conséquence, j'attribuerai ses remarques à ce désir inné chez lui de faire de l'esprit, désir qui l'emporte, quelquefois, au delà des bornes. Vous n'avez pas sans doute oublié, monsieur l'Orateur, que cela est arrivé une fois à mon honorable ami pendant la présente session. L'honorable député fait allusion au fait qu'à un moment donné je me suis porté en avant de mon siège. Lorsque l'honorable député prononçait le discours auquel je fais allusion, il était continuellement en avant, non seulement de son propre siège, mais d'une demi-douzaine d'autres sièges sur le parquet de la Chambre.

Pour ma part, je ne regrette pas les efforts que j'ai faits pour empêcher autant que possible le président du comité d'exercer ce que je considérais devoir être une violation grave du règlement de la Chambre.

Il arrive des moments dans l'histoire de tous les parlements où, si les présidents des comités agissent d'une façon tyrannique et non parlementaire, il est du devoir de ceux auxquels incombe la protection des droits de la minorité d'agir du mieux qu'ils peuvent pour la défense de ces droits.

C'est un fait extraordinaire, ou plutôt c'est une circonstance qui est à l'honneur des honorables membres de la droite qu pas un de ceux qui ont pris la parole pendant ce débat n'a tenté de défendre la conduite du président lorsqu'il a voulu étouffer toute discussion. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) dit: "Si M. l'Orateur n'avait pas qualité pour enjoindre au président de faire cesser la discussion et soumettre la question au vote, quel mal cela aurait-il fait? L'ordre de l'Orateur n'aurait eu aucune valeur, aucun mal n'aurait été fait.

Mon honorable ami le ministre des Finances (M. White), avec cette prudence dont il sait s'entourer, en raison, je suppose, du poste responsable dans lequel il a été placé, bien qu'il soit avocat, nous dit qu'il ne se hasardera pas à exprimer une opinion d'un côté ou de l'autre.

Mon honorable ami de Brandon (M. Aikins) ne s'est pas risqué à exprimer une opinion. Comme humble membre de cette Chambre, et connaissant un peu les règles parlementaires, je dirai que l'acte du président était entièrement contraire au règlement de la Chambre. Je dirai aussi, et je le dis en vous conservant toute la déférence et le respect qui vous sont dûs, monsieur l'Orateur, que l'ordre que vous avez donné au président de continuer ses efforts à faire cesser toute discussion et faire voter le comité sur la question, était absolument contraire aux règlements qui doivent gouverner cette Chambre. Que devions-nous faire dans ces circonstances? Nous étions en présence d'un état de choses qui, si les désirs des honorables membres de la droite et la ligne de conduite qu'ils s'étaient délibérément tracés d'abolir la liberté de la parole qui appartient à la minorité dans cette Chambre, avaient été suivis, qu'il n'aurait pas été nécessaire de faire aucun changement dans le règlement de cette Chambre. La droite appliquait la clôture à l'encontre du règlement. Elle violait beaucoup plus la liberté de la parole que si elle avait eu le courage de modifier le règlement, de proposer la clôture et d'en faire une des règles de la Chambre.

En l'absence d'un règlement de clôture et sans aucun droit d'interrompre la discussion, on a tenté, en violation des règles de la Chambre, d'empêcher le débat de se continuer et d'enlever à la minorité le droit de parler librement. En face de cette tentative, que devions-nous faire?

Quelques DEPUTES: Résister.

M. PUGSLEY: Devions-nous laisser le président continuer à agir d'une manière aussi peu parlementaire? S'il avait eu ses coudées franches, c'était peut-être le coup le plus mortel qui aurait été porté aux droits de la minorité dans cette Chambre. Le droit de libre parole aurait été enlevé, de même que nous aurait été enlevée l'occasion de discuter un grave problème, et de le discuter, non pas dans le but de convaincre les membres de la droite, mais dans le but de faire connaître la vérité au peuple qui, étant votre maître aussi bien que le nôtre, a droit d'être entendu et de savoir quelles sont les opinions qui se font jour dans cette Chambre, quels sont les faits qui devront influer sur la

décision qu'il aura tôt ou tard à rendre, puisqu'il est le tribunal de dernier ressort auquel, tous tant que nous sommes, il nous faudra en appeler. Je souhaite que le jour vienne bientôt où vous serez contraints de recourir à ce tribunal. Mon honorable ami le ministre des Finances disait hier ou avant-hier à Toronto que, s'il y avait une élection, les libéraux seraient battus; or, je le mets au défi de provoquer des élections générales.

M. WHITE: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que je n'ai fait aucune déclaration semblable. J'ai dit que les libéraux ne désiraient pas une élection, et je crois que c'est la dernière chose à laquelle ils tiennent aujourd'hui.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami peut s'assurer bien facilement si nous voulons une élection: qu'il nous en fasse l'offre. Il dit ne pas pouvoir gérer les affaires du pays parce que les subsides lui manquent, des subsides qu'il n'a jamais demandés, sauf pour clore les comptes de l'exercice en cours. Que mon honorable ami veuille bien nous proposer des élections, et, si je connais bien les sentiments des membres de la gauche, je suis sûr qu'ils répondront au vœu de mon honorable ami et qu'ils lui donneront des subsides suffisants pour conduire les affaires du pays jusqu'à ce qu'il ait le temps de convoquer les électeurs et de tenir une élection. Les députés de la gauche ne demandent pas mieux, et non seulement cela, mais dans tout le pays les libéraux désirent ardemment une élection sur cette affaire. Le peuple jusqu'à présent n'a pas eu une occasion d'étudier comme il convient les problèmes en jeu dans l'important débat qui s'est fait ici.

Vous m'excuserez, monsieur l'Orateur, si, bien que ce puisse être quelque peu s'écarter du sujet qui occupe immédiatement l'attention de la Chambre je donne mon attention aux remarques de mon honorable ami de Brandon (M. Aikins). Il vous a, monsieur l'Orateur, signalé ce qui s'est passé devant la Chambre siégeant en comité sur le projet de loi naval. Permettez-moi à mon tour de vous signaler certaines choses qui peut-être ne vous sont pas connues et que mon honorable ami n'a pas cru devoir se donner la peine de porter à votre connaissance. Au cours de ces deux longues semaines, je comprends, monsieur l'Orateur, que vous ayez dû vous absenter de la Chambre, afin de prendre le repos dont vous pouviez avoir si grand besoin. Dans un de ces extraordinaires manifestes qu'il a récemment communiqués au pays, mon très honorable ami assure que pendant ces deux semaines nous avons eu l'occasion de mener le débat jusqu'à ses dernières limites, pendant ces heures d'activité intense où, de jour en jour et de nuit en nuit, on nous a forcés de rester dans cette salle. Est-ce là ce qu'il appelle de la discussion? Est-ce là ce qu'il appelle une occasion de faire connaître comme il convient et d'une manière raisonnable nos opinions au peuple de ce pays?

Appeler cela de la discussion, c'est une moquerie. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous signaler un fait que vous pouvez ne pas connaître, mais que vous avez le droit de savoir afin de juger sainement de la conduite des membres de la gauche. Je me souviens que la première nuit, lorsque le deuxième article du projet de loi a été soumis à notre examen et que le comité a dû se demander si les 35 millions que l'on se propose de voter et à l'égard desquels, quant au chiffre, nous ne faisions nulle difficulté, devaient passer, un amendement qui avait été proposé par mon très honorable ami le chef de l'opposition, soulevant la question qui, de l'Atlantique au Pacifique, a agité les esprits comme jamais une autre question ne l'avait fait depuis que la Confédération existe, de savoir si cette énorme somme de 35 millions sera transmise au gouvernement impérial pour une contribution, ou si elle sera employée à la création d'une marine canadienne et à l'encouragement de la création d'une industrie de construction navale.

Nous avions discuté cette question depuis deux ou trois heures lorsque, l'horloge marquant une heure, le moment était arrivé à la Chambre aurait dû lever sa séance, et c'est ce que le chef de l'opposition suggéra au premier ministre de la manière la plus courtoise; mais le chef du Gouvernement annonça alors, aussi crûment qu'il se pouvait, que le comité serait contraint de siéger jusqu'à l'adoption de cet article. Et voilà ce que le premier ministre appelle l'occasion d'un débat raisonnable. C'était par le fait nous dire qu'à moins de consentir à l'adoption de cet article nous serions tenus là nuit et jour jusqu'au matin du dimanche suivant. Il n'a pas dit cela en propres termes, mais c'est ce qu'il a voulu dire. C'est là, comme il le dit, sa manière de laisser aux membres de cette Chambre la porte ouverte à un débat juste et raisonnable. Et je suis là pour dire que, pendant cette discussion, bien que la droite n'ait point daigné faire connaître ses vues au comité, bien qu'elle n'ait avancé aucun argument auquel les membres de la gauche aient eu à répondre, jamais cependant, dans toute l'histoire de ce Parlement, il n'a été prononcé dans cette Chambre de discours ou les renseignements et les raisonnements aient plus abondé que dans ceux qu'ont alors prononcés les membres de la gauche. Voilà ce dont est convaincu le peuple de ce pays. Obligés, comme je l'ai dit, de discuter la question dans des circonstances aussi peu favorables et aussi injustes,

les membres de la gauche se sont montrés à la hauteur de la situation, ils ont débattu ce grave problème comme il méritait de l'être, et les discours qu'ils ont faits devant le comité sont, comme je l'ai dit, des modèles de délibération parlementaire, et ils sont de la plus haute valeur pour former l'opinion publique sur cette question. Cela s'est continué jusqu'à samedi soir. Même alors néanmoins, les membres de la gauche n'avaient pas tous eu l'occasion de parler. Le débat s'est donc continué la semaine suivante, et vendredi soir le ministre des Travaux publics (M. Rogers) qui, par sa conduite au Manitoba, a quelque peu accoutumé le peuple à croire qu'à son avis si quelqu'un lui barre la route, la chose à faire c'est de l'arrêter et de le faire mettre en prison, a semblé croire que le bon moyen de faire aboutir ce projet de loi, c'était de donner provisoirement la présidence du comité à quelqu'un dont les opinions seraient connues et sur qui l'on pourrait compter pour des décisions conformes au désir du Gouvernement sur les diverses questions soulevées.

Qu'a-t-on fait pour commencer? Un des premiers à qui l'on a confié la présidence temporaire du comité, ç'a été mon honorable ami de Brandon (M. Aikins). Peut-être que mon honorable ami, l'Orateur suppléant (M. Blondin) n'était pas dans la salle au moment précis où l'honorable député de Brandon venait occuper le fauteuil, mais, si la mémoire ne me fait pas défaut, il est survenu presque immédiatement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est moi-même qui ai appelé l'honorable député à la présidence. J'étais absolument rendu, et, à la vérité, malade.

M. PUGSLEY: Je n'en suis pas étonné, mais que pense mon honorable ami de la conduite de la majorité qui nous a retenus ici pendant ces longs jours et ces longues nuits? Pense-t-il que nos facultés d'endurance physiques sont beaucoup plus grandes que les siennes? Pense-t-il que nous soyons plus que lui obligés de rester ici? Je ne doute pas qu'il ait été malade, malade et dégouté de ce qui se passait dans cette Chambre lorsque la majorité écrasait sous son talon les droits de la minorité et ceux du peuple. Rien d'étonnant à ce que l'honorable député ait été malade. Mais ce n'est pas là la question. Je n'hésite pas à dire que nul président provisoire ne devrait se permettre de décider des objections qui divisent les deux partis. Quand il s'élève une question importante relative aux règlement, celui qui provisoirement occupe le fauteuil devrait demander ou que le premier ministre propose que le comité lève sa séance ou que l'Orateur suppléant vienne décider l'objection. S'il en était autrement, quelle protection la minorité aurait-elle dans cette Chambre? Prenez comme je l'ai dit, l'acte de l'honorable député de Brandon, l'Orateur suppléant ne me dira pas, je suppose, qu'il a appelé à la présidence l'honorable député de Brandon sans que personne le lui ait suggéré.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Personne ne m'a rien suggérer.

M. PUGSLEY: J'accepte la déclaration de mon honorable ami, mais il m'a paru que c'était là une situation extraordinaire. Le chef de l'opposition avait proposé un amendement à la résolution sur laquelle ce projet de loi était basé; nulle opposition n'y avait été faite sous prétexte qu'il pût être contraire au règlement et un vote avait eu lieu sur cet amendement. Plus tard, à l'occasion de l'article 2 de ce projet de loi, le même amendement avait été proposé et dans les mêmes termes. Il fut discuté pendant quinze jours. Aussi, il m'a paru singulier que l'honorable député de Brandon ait été appelé à la présidence et que mon honorable ami le chef du Gouvernement ait cru devoir alors, après ce long espace de temps et en l'absence du chef de l'opposition qui avait proposé cet amendement, émettre l'avis que ce dernier était contraire au règlement et que l'honorable député de Brandon se trouvât prêt à rendre une décision, à donner une lecture d'un plaidoyer soigneusement élaboré, avec, à la main, comme mon honorable ami de Rouville me le rappelle, les autorités qu'il avait jugé pouvoir lui venir en aide. Il y a, dans ce monde, des choses que nous ne pouvons connaître, mais avec un peu de jugement il nous est possible de les soupçonner.

Je laisse la situation à mon honorable ami telle qu'elle est et ne dis rien de plus, si ce n'est ceci: que le député de Brandon, étant provisoirement président pour relever l'Orateur suppléant, n'aurait pas dû rendre une décision sur cette importante question. Il est reconnu dans la chambre des communes d'Angleterre que le président provisoire ne doit pas décider ces importantes questions. Prenez la question de la clôture: les règles disent en toutes lettres que le président provisoire n'a jamais le droit d'appliquer la clôture. Et pourquoi en est-il ainsi? Le Parlement, en Angleterre et ici, reconnaît qu'après qu'un député a été élu à la charge d'Orateur, il devrait au moins s'efforcer de tenir les plateaux de la balance égaux entre les deux partis. Ce n'est pas toujours ce qui arrive, je l'avoue, mais le Parlement est prêt à admettre que l'Orateur doit se tenir au-dessus du parti, et toujours s'efforcer, de tenir les plateaux égaux entre les deux partis opposés dans cette Chambre. Il en est de même de l'Orateur suppléant; c'est pour cela que jadis on a décidé de créer un orateur suppléant permanent, qui serait le président du comité des voies et moyens, du comité des

subsides et en termes généraux le président du comité qui étudie les mesures ministérielles. Le principe consacré, c'est qu'il doit s'efforcer de planer au-dessus des partis, afin que la minorité de cette Chambre, aussi bien que la majorité, fût capable de considérer ses décisions avec une centaine somme de confiance. Combien plus important est-il que ces décisions soient rendues soit par l'Orateur soit par le président permanent du comité, lorsque l'on considère qu'il n'y a aucun appel à vous, monsieur l'Orateur, d'une décision erronnée que pourrait rendre le président. Si l'on pouvait en appeler à vous-même, monsieur l'Orateur, vous jugeriez de votre devoir de consulter les autorités; votre jugement serait enregistré et formerait un précédent pour la conduite des Orateurs futurs.

Mais d'après les règles de cette Chambre, on peut en appeler, non pas à l'Orateur de la décision du président, mais à la Chambre elle-même qui invariablement confirme la décision du président. Il n'y a d'occasion favorable ni pour la discussion de l'affaire avec la majorité, ni pour la citation des autorités, mais l'appel, sans discussion, se fait à la Chambre, puis vient une décision confirmant celle du président.

Ne voyez-vous pas, comme il importe que le président jouisse de la confiance de tous les membres de cette Chambre, et que toutes les décisions touchant à des affaires aussi importantes—les droits de la minorité dans cette Chambre et les droits du peuple qu'ils représentent—soient rendues par les présidents permanents et non par le président qui peut être choisi à un moment donné, et qui arrive au fauteuil imbu de cet esprit de parti qui anime les honorables députés sur le parquet de cette Chambre.

Et qu'est-ce qui eut lieu ensuite dans cette affaire? L'honorable député de Peel (M. Blain) était au fauteuil. Je ne sais pas comment il y est venu.

M. BLAIN: Comment mon honorable ami pense-t-il que j'y sois venu?

M. PUGSLEY: J'aimerais à savoir de quel droit il a choisi un membre de cette Chambre pour le remplacer? Après que l'amendement du leader de l'opposition et le sous-amendement du député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) eussent tous deux été déclarés irréguliers, ce qui était une évidente tentative de la part des honorables députés de la droite de clore la discussion, et après qu'il y eut eu, apparemment sur les instances du ministre des Travaux publics, une détermination évidente de prendre le vote, coûte que coûte, selon la loi ou hors la loi, conformément aux règles de la Chambre, sur le second article du bill qui était alors en discussion, le samedi soir, l'honorable député de Peel quitta le fauteuil sans l'autorisation de M. l'Orateur ou sans l'autorisation de l'Orateur suppléant, et l'honorable député de Kent (M. Robidoux) prit le fauteuil. La discussion se continua, et une objection ayant été soulevée au sujet de son droit d'occuper le fauteuil, je discutai l'affaire et je pus soumettre à la Chambre l'opinion d'un aussi vieux parlementaire que vous-même, monsieur l'Orateur, opinion exprimée en 1896 et portant que même l'Orateur suppléant n'a pas l'autorité de désigner un membre pour le remplacer. Je suis toujours heureux de cifer l'autorité de vieux parlementaires rompus au métier, en faveur de toute question que je soulève.

Ici, notre position était d'autant plus forte que ce n'était pas M. l'Orateur suppléant qui avait appelé le député de Kent au fauteuil, mais le député de Peel avait envoyé chercher le député de Kent au moment même où cet honorable membre était en chemin pour venir prendre le fauteuil. Quelle conclusion, monsieur l'Orateur, tireriez-vous de ce fait? Croiriez-vous que c'était simplement une coïncidence, pour me servir des paroles du ministre des Finances, que l'honorable député de Kent fût en marche vers le fauteuil pour le prendre à l'instant même où le député de Peel était sur le point de se lever pour lui permettre de le faire et l'envoyait chercher? N'en viendriez-vous pas à la conclusion, surtout en vue de ce qui s'était passé, et en vue de l'intention du Gouvernement que par quelque moyen le second article du bill alors en discussion fut adopté, qu'il y avait une entente qu'à une certaine heure l'honorable député de Kent prendrait le fauteuil.

M. BLAIN: Pourquoi mon honorable ami n'accepte-t-il pas ma déclaration au sujet de cette question soulevée dans la Chambre il y a quelques jours?

M. PUGSLEY: J'ai accepté la déclaration de mon honorable ami. Il dit qu'il était sur le point d'envoyer chercher le député de Kent, lorsque cet honorable député fit soudain son apparition pour prendre le fauteuil, et c'est aussi ce qu'affirme le député de Kent. Il était venu prendre le fauteuil, dit-il, avant d'avoir su que le député de Peel l'eût envoyé chercher. C'est vrai—et je le dis en justice pour mon honorable ami—au dire du député de Peel, la raison pour laquelle il avait intention d'envoyer chercher le député de Kent, c'est que le député de Maisonneuve (M. Verville) pérorait, et à son avis il était préférable qu'un député de langue française occupât le fauteuil.

M. BLAIN: C'était à cause de la demande faite quelques heures auparavant par des honorables membres de la gauche, à propos de ce même débat.

M. PUGSLEY: Les honorables députés de notre côté avaient demandé avec instance que M. l'Orateur suppléant fût au fauteuil. Mon honorable ami a donné la raison pour laquelle il avait envoyé chercher le député de Kent, mais ce n'est pas ce qu'a déclaré cet honorable député, qui n'a pas dit pourquoi il venait prendre le fauteuil, mais simplement qu'il venait pour cela, et lorsqu'il y fut rendu il apprit que le député de Peel l'avait envoyé chercher.

M. BLAIN: Mon honorable ami était dans la salle lorsque le député de Kent a affirmé que ma déclaration dans cette affaire concordait absolument avec la sienne.

M. PUGSLEY: C'est vrai, mais le député de Peel ne cite que la moitié de l'affaire, et c'est sa moitié de l'affaire qu'admet le député de Kent. Mais c'est de l'autre moitié que je veux parler. Comment se fait-il que le député de Kent soit venu au moment psychologique, à l'instant où le député de Peel l'envoyait chercher?

M. AIKINS: Le député de Saint-Jean (M. Pugsley) a dit, alors que j'étais en dehors de la salle, que c'était grâce à un arrangement préalable que j'occupais le fauteuil dans la nuit du 14 mars. Le député de Kingston (M. Nickle) me suggéra de prendre le fauteuil pour quelques instants. Je lui fis observer que l'Orateur suppléant me faisait un signe de la tête; j'allai vers lui et il me demanda de prendre le fauteuil. J'ai donc été désigné par M. l'Orateur. Je n'ai consulté ni le ministre des Travaux publics (M. Rogers) ni aucun autre député pour prendre le fauteuil, et je ne m'attendais pas à le prendre deux minutes auparavant. Je n'ai pas à présenter de justification de mes décisions. Elles n'étaient nullement préparées d'avance; elles se sont inspirées de circonstances.

M. PUGSLEY: J'accepterai du député de Brandon à peu près tout ce qu'il dira sur la question de fait. Mais il faudrait une déclaration assez raide de mon honorable ami pour me faire croire que dans certains quartiers on ne savait pas quelle était l'opinion du député de Brandon sur ces amendements, avant qu'il fût appelé au fauteuil.

M. AIKINS: Dois-je comprendre qu'on me pose une question?

M. PUGSLEY: Non, je ne pose pas de question.

M. AIKINS: Je n'avais pas lu l'amendement avec soin avant de prendre le fauteuil et je ne m'étais fait aucune opinion sur la question de règlement avant qu'il fût soulevé!

Quelques honorables DEPUTES: Rétractez-vous.

M. PUGSLEY: Alors, tout ce que nous pouvons dire, c'est que mon honorable ami ne peut justifier le jugement qu'il a rendu que par la raison que c'était un jugement rendu à la hâte et sans réflexion.

M. AIKINS: Je n'en rougis nullement; il a été approuvé par la Chambre.

M. PUGSLEY: Naturellement, ce jugement a été approuvé par la Chambre, et celle-ci a presque failli d'approuver le président, le député de Simcoe-nord (M. Currie) lorsqu'il tenta d'arrêter la discussion sur un rappel au règlement.

Heureusement pour l'honneur de cette Chambre, que le premier ministre arriva ici au bon moment et empêcha l'infraction au règlement que le comité allait commettre. Voilà qui prouve que toutes ces décisions devraient être rendues soit par vous-même, monsieur l'Orateur, soit par M. l'Orateur suppléant; car, vous avez eu le temps d'étudier le règlement; puis, il faut le présumer, vous êtes au-dessus des préjugés de parti et par conséquent votre décision aurait plus de poids que celle données par les précédents qui n'occupent que provisoirement le fauteuil.

Venons-en à l'honorable député de Kent (M. Robidoux) qui a pris le fauteuil dans les circonstances que j'ai décrites.

Pensez-vous, monsieur l'Orateur, que mon très honorable ami le premier ministre s'attendrait qu'un jeune député comme l'honorable représentant de Kent, aurait assez de connaissance des règlements de la Chambre et des lois parlementaires pour lui permettre d'avoir une opinion raisonnable sur la demande qui lui était faite de clore la discussion. C'est ce qui a été demandé à l'honorable député de Kent (N.-B.), quand il était président. Quand la question de règlement eut été discutée pendant quelque temps, le premier ministre dit: Monsieur le président, je pense que la discussion est allée assez loin. Ce ne sont peut-être pas exactement ses paroles, mais c'est le sens de ce qu'il a dit. Alors s'est produit un incident étrange pour nous qui venions de défendre au prix de tant de fatigues ce que nous pensions être les droits de la minorité et le privilège inestimable du Parlement: le droit à la liberté de parole qui semblait menacé. Quand le premier ministre eut dit que la discussion avait assez duré, que se passa-t-il alors? L'honorable député de Kent essaya-t-il de comprendre si la discussion était fatigante? Essaya-t-il de faire appliquer la règle de la Chambre qui permet au président de faire remarquer à un député qu'il se rend coupable de répétitions inutiles ou qu'il parle de choses qui ne se rapportent pas à la question? Pas du tout. Immédia-

tement après avoir entendu ce que désirait le premier ministre, il tourna le dos à l'opposition et mit la question aux voix. Or, je vous demande, monsieur l'Orateur, si vous vous reportez au temps où vous siégiez dans l'opposition, je vous demande ce que vous auriez fait dans de semblables circonstances? Aimant la bonne foi britannique, défenseur des droits de la minorité et des droits du peuple dont vous étiez le représentant, je vous demande si vous seriez resté silencieux sur votre siège en voyant les droits de la minorité si brutalement foulés aux pieds sans faire entendre une protestation. Que pouvions-nous faire? Nous savions que le président, sur l'injonction de l'honorable premier ministre, violait délibérément le règlement de la Chambre.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je voudrais rappeler à l'honorable député, qui est un vieux parlementaire, que l'imputation d'intention n'est pas permise à l'égard d'un membre de la Chambre. Je crois qu'il admettra qu'il n'y a pas de règle mieux comprise que celle-là.

M. PUGSLEY: Je ne veux pas imputer de motifs, et je ne le fais pas. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai pensé alors et je pense maintenant que la conduite du président n'a pas été accidentelle. Je crois qu'il a agi avec intention. Je crois qu'il a agi à la suite de la suggestion du très honorable premier ministre faite ouvertement. Je n'emploie pas l'expression dans un sens offensant; je rappelle des faits que tout le monde connaît. Je répète que je n'impute aucun motif. Le président étant un jeune homme, sans expérience des règles parlementaires, il a cru peut-être qu'il était soumis à une obligation par la requête du premier ministre comme leader du Gouvernement et de la Chambre. Mais il a tourné le dos de parti pris à l'opposition et il a refusé d'entendre discuter davantage l'honorable député de Humboldt (M. Neeley) qui avait la parole. Or, d'après moi, le règlement de la Chambre donne à tout honorable député le droit de parler sur toute question soumise à la discussion. Quand l'Orateur préside, un député peut parler une fois seulement, mais d'après le règlement de la Chambre et d'après les règles de la Chambre des communes anglaise, en vigueur le 1er juillet 1867, tout député peut parler autant qu'il veut en comité. Le seul droit du président est de rappeler au député qui a la parole qu'il fait des répétitions, qu'il ne se borne pas au sujet, qu'il répète ses arguments ou les arguments les autres. C'est la règle et la seule que le président a le droit d'invoquer. Il ne l'a pas fait. Bien que l'honorable député de Humboldt parlait pour la première fois sur une question aussi importante, le président en violation des règles de la Chambre, a tourné le dos à l'opposition, et a mis aux voix la question.

Que devrions-nous faire? Devrions-nous rester silencieux et voir les règlements foulés aux pieds? Nous ne luttons pas pour nous ici, car dans ce cas ce serait de peu d'importance.

Mais nous luttons pour le peuple et pour ceux qui viendront ici plus tard le représenter, et je ne connais aucun pays où il soit plus important que la minorité sente toujours qu'elle a le droit de libre parole absolue et de faire connaître son opinion. Le Canada renferme différentes races. Une race est dans la majorité, les autres sont dans la minorité et la liberté de parole est une mesure de sûreté. Au moment où vous dites au peuple que la majorité peut fouler aux pieds les règles du Parlement, fermer la bouche des membres de la Chambre et les empêcher d'exprimer leurs opinions, vous commettez un attentat contre les institutions parlementaires, et il faudra beaucoup d'années pour qu'elles s'en relèvent. J'ai éprouvé un violent sentiment à ce propos et j'ai fait la seule chose que je pouvais faire, je me suis avancé devant mon siège; je me suis rapproché du président et d'une voix forte et puisante, mais aussi respectueuse que je le pouvais, j'ai attiré son attention—et je défie nos honorables amis d'en face de nier ce que je dis—sur le fait que l'honorable député de Humboldt avait la parole et désirait être entendu et j'exigeai qu'il soit entendu sur la question. Le ministre des Finances dit qu'il y avait du désordre dans la Chambre et il cite à l'appui le fait que je me suis avancé vers le président.

M. WHITE (ministre des Finances): Je tiens à dire à mon honorable ami, qui était absent pendant la première partie de mon discours, que je me suis strictement conformé aux usages d'un débat parlementaire. Je n'ai pas nommé tout d'abord mon honorable ami. J'ai dit que j'avais vu un député debout devant son pupitre. Mon honorable ami qui venait d'entrer s'est reconnu lui-même comme étant ce député. En d'autres termes c'est lui qui a amené la question. J'avais à la prendre comme il l'avait laissée et c'est ce qui a amené toute la discussion au sujet de sa conduite en cette occasion. Mais, tout d'abord, j'ai simment parlé d'un député qui était debout.

M. PUGSLEY: Je ne me plains pas du tout de la forme des observations de mon honorable ami. Si mon honorable ami parle d'un député je ne m'oppose pas à ce qu'il me nomme, parce que c'était moi, il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. WHITE: Il n'y a aucun doute qu'il s'agit de l'honorable député, mais j'ai observé les règles parlementaires; je n'ai pas nommé l'honorable député; il s'est reconnu lui-même et la discussion a continué.

M. PUGSLEY: Je n'espère pas que cet incident se renouvellera, mais s'il se répétait dans des circonstances analogues, je ferais la même chose demain. On nous a dit, monsieur l'Orateur, que nos honorables adversaires allaient introduire la clôture dans les règles parlementaires qu'ils désirent modifier parce qu'ils ne veulent plus les violer. Ils en ont assez comme cela.

Le ministre des Finances justifie votre conduite en disant que si vous avez repris le fauteuil, c'est que vous aviez constaté du désordre et que vous m'aviez vu près du président. Je ne pense pas que cela vous ait influencé, parce que vous m'avez traité avec beaucoup de considération après avoir repris le fauteuil. Vous ne m'avez pas demandé de faire aucune excuse. Je suis porté à croire que vous avez pensé que l'honorable député de Saint-Jean faisait précisément ce que vous auriez fait vous-même dans des circonstances semblables. Mais si vous aviez regardé autour de vous, vous auriez vu environ quatre-vingts membres de la Chambre, qui d'un commun ensemble se levèrent pour crier "Privilège, privilège, liberté de parole" tous agissant comme un seul homme pour défendre les institutions parlementaires et les libertés du peuple. Je ne croirais pas qu'ils sont les dignes représentants d'un peuple libre, si dans des circonstances semblables ils ne faisaient pas la même chose.

La question a été discutée complètement, et on a cité des autorités pour appuyer votre droit de monter au fauteuil sans avoir de rapport du président du comité général. Je veux seulement envisager une face de la question. On ne peut pas dire que vous avez repris le fauteuil pour ramener l'ordre dans le comité—ordre que le président était incapable de rétablir. Le président aurait pu instantanément rétablir l'ordre s'il avait permis à l'honorable député de Humboldt d'exercer son droit. Mais les députés ministériels—je ne dirai pas d'une façon très désordonnée, mais d'une façon très démonstrative, criaient: "A l'ordre, à l'ordre"; "Asseyez-vou" "Expulsez-le" et autres expressions désagréables de ce genre. Ces expressions nous importent peu, mais ce dont je me plains, c'est que le président persistait à violer les règles du comité. Je ne dirai pas, monsieur l'Orateur, qu'il l'a fait intentionnellement; je n'ai pas du tout ce désir; mais par suite de son ignorance des règlements et désireux de se conformer à la demande que lui avait faite le premier ministre, il a commis une action extraordinaire et très irrégulière. Comment alors pouvez-vous dire que le président était impuissant à rétablir l'ordre? C'est lui qui faisait le désordre; c'est lui qui violait les règles de la Chambre, c'est lui qui essayait d'interdire la liberté de parole. On ne peut pas dire que le comité était coupable de désordre, car ce que le comité essayait de faire, c'était d'insister sur le maintien de ses droits.

Quand vous avez repris le fauteuil, monsieur l'Orateur, c'était ostensiblement dans le but de mettre la question aux voix et avec toute la déférence...

M. l'ORATEUR: L'honorable député me permettra de lui faire observer que lorsque j'ai repris le fauteuil, c'était dans le but de rétablir l'ordre et non pour autre chose.

M. PUGSLEY : J'accepte volontiers cette explication, mais en supposant que telle était votre but, je maintiens que vous avez immédiatement donné ordre au président de mettre la question aux voix, sans discussion. N'ai-je pas le droit, monsieur l'Orateur, de discuter votre conduite dans cette circonstance?

M. l'ORATEUR: Si l'intention de l'honorable député est de critiquer la conduite de l'Orateur, il s'y prend d'une manière très irrégulière. Si les autorités en procédure parlementaire comptent pour quelque chose, elles indiquent clairement que si l'on veut critiquer la conduite de l'Orateur ou attaquer sa décision, il faut en donner avis dans un projet de résolution motivée, sur laquelle le débat s'engage ensuite. J'ai déjà cité cette règle et l'honorable député de Saint-Jean est un parlementaire trop averti pour ignorer qu'il ne serait pas convenable de ma part de continuer à occuper le fauteuil et à écouter les commentaires hostiles faits en violation du règlement.

M. PUGSLEY: J'ai compris qu'en permettant à l'opposition de saisir la Chambre de cette question, on voulait lui fournir l'occasion de discuter votre attitude et celle du président du comité et c'est ce que nous avons fait cet après-midi et ce soir. Certains orateurs ont défendus votre conduite, monsieur l'Orateur; j'ai entendu deux députés de la droite déclarer que votre conduite dans la circonstance en question vous avait valu la reconnaissance de la Chambre et du pays, et personne n'a protesté contre ces paroles.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a provoqué cette discussion m'avait fait savoir son intention d'en saisir la Chambre en proposant l'ajournement et j'ai cru que ce n'était pas la procédure régulière à suivre. Je me basais sur cela sur une opinion émise par l'Orateur Peel. Plus tard le même député m'a affirmé que ce n'était pas son intention de blâmer ou censurer la conduite de l'Orateur et, me fiant à cette promesse, je lui ai dit que personnellement je n'avais aucune objection à ce que les règlements fussent discutés dans le but de les mieux faire comprendre. J'avoue que celui qui a ouvert le débat n'a fait aucune remarque déplacée à l'adresse de l'Orateur, mais depuis quelque temps, je remarque que la discussion tend à s'orienter dans cet-

te voie. Je crois de mon devoir de faire ces observations, car une pareille discussion serait absolument irrégulière.

M. PUGSLEY: Il n'est pas possible de s'abstenir de commenter la conduite de l'Orateur, si l'on met sa décision en doute. Il n'est pas possible de discuter cette question loyalement et honnêtement, sans être convaincu que les règlements ne permettaient pas à l'Orateur d'agir comme il l'a fait.

M. HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Vous pouvez discuter la question sans attaquer la conduite de l'Orateur.

M. PUGSLEY: Ce serait une lâcheté de procéder ainsi.

M. HUGHES: Pas du tout. L'honorable député ne comprend pas le véritable sens du mot lâcheté.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne le comprend pas non plus, s'il faut en juger par ses exploits dans l'Afrique du Sud; car nous avons tous appris avec un légitime orgueil qu'à lui seul il avait cerné 40 Boers.

M. HUGHES:: Je regrette de n'avoir pas eu l'occaion de cerner l'honorable député.

M. PUGSLEY: Si ce n'est pas contraire au règlement, je citerai un passage de la page 6158 (v. a.) des Débats:

M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, allez-vous permettre la discussion?

M. l'ORATEUR: Non. Je veux que le président décide la question de règlement. A mon avis, elle a été discutée au delà des limites ordinaires et au delà de la latitude qu'on accorde ordinairement à la discussion.

Je considère cela comme une décision et un ordre de votre part au président d'avoir à trancher la question de règlement. Je considère que c'est une déclaration de votre part que la discussion avait assez duré et avait dépassé les limites ordinaires du débat; c'est un ordre donné au président de décider de la question sans plus de discusion.

M. l'ORATEUR: On me permettra d'expliquer ma conduite dans les circonstances et les motifs qui m'ont fait agir. L'honorable député de Saint-Jean me demanda de permettre la discussion et j'ai refusé, en donnant pour raison que j'avais repris le fauteuil uniquement pour rétablir l'ordre. Quand l'ordre fut rétabli, je ne pouvais pas continuer à occuper le fauteuil et permettre la discussion. J'ai demandé au député qui présidait le comité et s'efforçait de rendre une décision quand j'ai repris le fauteuil, de reprendre ses fonctions comme président du comité. Après avoir rétabli l'ordre, je ne pouvais pas permettre une discussion à ce moment-là et continuer à occuper le fauteuil. Le président était debout et s'était efforcé de remplir ses fonctions et j'ai répondu à mon honorable ami qu'il n'était pas régulier de permettre une discussion pendant que j'occupais le fauteuil.

M. PUGSLEY: Et je ne puis pas faire autre chose que de rapporter les paroles qui vous sont attribuées dans les Débats. On m'excusera si j'ai compris que vos paroles étaient un ordre donné au président de rendre sa décision sans plus de discussion. A la page 6160 des Débats, je vois que vous avez répondu comme suit à l'honorable député de la Beauce:

M. BELAND: M'est-il permis de poser une question?

M. l'ORATEUR: Non, parce que j'ai demandé au président de rendre sa décision. Le débat est clos. Je demande la décision du président.

Si vos paroles ont été fidèlement rapportées, le président ne pouvait pas les interpréter autrement que comme un ordre de votre part de rendre sa décision, sans permettre une plus ample discussion. Je n'en dirai pas davantage sur cette question qui est très importante, car dans un corps délibérant comme la Chambre des communes, la seule garantie de la liberté de discussion, c'est que les députés auront toute latitude de parler sur les différentes questions qui se présentent. Les règlements de la Chambre ont été élaborés avec beaucoup de soin; ils sont en vigueur depuis la confédération et ont été revisés régulièrement en 1910, par un comité de la Chambre dans lequel les deux partis politiques étaient représentés. Je me rappelle que l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) et l'honorable premier ministre (M. Borden) faisaient partie de ce comité. Ces règlements et ces amendements ont été ratifiés à l'unanimité comme étant de nature à assurer la liberté de discussion, à empêcher les débats irréguliers, les discussions inutiles et à amener une solution aussi prompte que possible. Les députés de la gauche avaient tout intérêt à faire observer au président du comité, à l'Orateur, et aux membres de la droite que nous ne demandions pas autre chose que la stricte application des règlements. Ce serait créer un précédent dangereux que de permettre à la majorité d'enfreindre le règlement et l'Orateur devrait être le premier à combattre toute tentative dans ce sens. Si la majorité peut faire ce qu'elle veut, les membres de l'opposition feraient aussi bien de retourner dans leurs foyers et laisser les députés de la droite administrer seuls les affaires du pays.

Ces règlements sont institués pour la protection de la minorité. En protégeant la minorité dans le Parlement, on se trouve à protéger les intérêts d'une forte proportion de la population dont les droits méritent autant de protection que ceux de la majorité.

En voyant le président chercher de propos délibéré à décider la question sans permettre la discussion nous avons cru—et tous ceux qui ont lu le règlement et pris connaissance des règles en vigueur dans le parlement anglais, en 1867, diront comme nous—qu'il prenait une attitude de nature à compromettre la liberté du Parlement et violaient le principe de la liberté de parole. C'est cet empiétement sur les droits des représentants du peuple que l'Orateur et tous les membres de cette Chambre ont le devoir de combattre.

M. NICKLE (Kingston): Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a jugé à propos de parler de la part prise par l'honorable député de Brandon (M. Aikins) dans la scène mémorable de la nuit en question, je crois qu'en justice pour l'Orateur, pour l'Orateur suppléant et pour la Chambre en général, il est à propos que je rapporte ce qui s'est passé, à ma connaissance personnelle. Nous savons tous que pendant cette longue séance de deux semaines, les députés s'étaient partagés par équipes pour se relever et maintenir le quorum nécessaire. Dans la soirée de vendredi, je revenais de ma chambre et comme j'entrais ici, un page m'a remis un mot m'annonçant que le président m'avait désigné pour le remplacer. Comme j'avais assisté à la discussion pendant toute la nuit de jeudi, j'ai expliqué à l'honorable député de Brandon ce qui en était et je lui ai dit: "Si vous devez veiller cette nuit, vous feriez mieux de présider à ma place". Un mot à cet effet fut envoyé à l'Orateur suppléant qui demanda au député de Brandon d'occuper le fauteuil.

Quant à moi, je n'avais pas été consulté quand le président m'a désigné pour le remplacer. Je n'ai eu connaissance d'aucun arrangement par lequel je devais présider et, par ce qui a eu lieu ensuite, je suis convaincu que l'honorable député de Brandon fut très surpris d'apprendre qu'il avait été désigné pour présider le comité.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Saint-Jean et en l'écoutant j'ai peut-être donné libre carrière à mon imagination.

Je suis porté à croire que si jamais il brise les liens qui l'unissent à cette Chambre, une admirable carrière se présente à lui sur la scène de ce pays ainsi que sur celle du vieux monde. Lorsque je le contemple ce soir dans ce rôle serein, suave, digne et courtois qu'il sait si bien jouer, et lorsque je compare tout cela avec la conduite qu'il a tenue ici même, il y a quelques soirs déjà, alors qu'il nous affirmait qu'il était en pleine possession de ses esprits, je comprends qu'une occasion superbe se présente à lui de se faire connaître comme acteur éminent et sans rival.

Quelques VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. PUGSLEY.

M. NICKLE: Je ne partage pas l'opinion de certaines personnes qui s'imaginent que la carrière d'artiste de théâtre est méprisable. Je crois qu'un homme peut acquérir une réputation enviable sur la scène tout aussi bien qu'en cette Chambre. Si les exigences de la vie publique et les rébuffades que nous essuyons tous à l'occasion veulent que mon honorable ami ne fasse plus partie de cette Chambre, il pourrait tourner son attention vers cette sphère d'activité qui est utile autant que rémunératrice.

Pour m'occuper plus particulièrement de la question en discussion et si je comprends bien ce que l'honorable député de Saint-Jean a dit ce soir, je ferai observer que la note principale de son discours se résume à ceci: le droit à la libre discussion a été attaqué; on n'a pas donné aux membres de la gauche et au peuple de ce pays l'occasion suffisante de débattre la question navale et il s'est produit une tentative préconçue de la part du Gouvernement, et plus particulièrement de la part du chef du Gouvernement, d'empêcher la critique sous toutes les formes de la discussion. Une telle attitude ne concorde certainement pas avec les faits tels qu'ils se sont produits ici le samedi soir en question.

Le débat sur la question navale ne se poursuivait pas en cette Chambre; cette question avait été soumise à la Chambre et au pays depuis trois ou quatre mois. Ce que la Chambre discutait, c'était une question de règlement.

M. LANCASTER: Soulevée par l'honorable représentant de Saint-Jean.

M. NICKLE: Ainsi que le dit l'honorable député, soulevée par l'honorable représentant de Saint-Jean. Ce fut mon privilège—peut-être mon fardeau—l'après-midi en question, de remplir la fonction de président. Un point d'une nature à peu près semblable fut soulevé. Il s'agissait alors de savoir si les membres avaient ou non qu'on pouvait discuter à volonté un rappel au règlement. Quelqu'un émit l'opinion qu'on pouvait discuter à volonté un rappel au règlement, et voici la décision du président:

Lorsque l'honorable représentant de Simcoe-nord occupait le fauteuil l'autre jour, appel fut interjeté de sa décision à la Chambre à seule fin de savoir si l'on pouvait engager un débat sur un rappel au règlement. Le premier ministre, avant que la question ne fût soumise par l'Orateur, a décidé qu'il avait été de coutume en cette Chambre de permettre un débat raisonnable sur un rappel au règlement et il va sans dire que j'obtempère à cette décision en ma qualité de président aujourd'hui. Si un député quelconque veut discuter brièvement la question de savoir si l'honorable représentant de Red-Deer obser-

vait ou non le règlement, le débat relevant de la question, je suis prêt à l'entendre, mais je ne veux pas m'engager à écouter un débat qui ne se rattache à aucun autre point.

M. WILSON (Laval): Qui était le président?

M. NICKLE: Celui qui adresse la parole en ce moment (M. Nickle) remplissait cette fonction. Il va sans dire que la décision rendue sur ce point établit clairement le principe que cette Chambre reconnaît que sur un rappel au règlement la question de la longueur du débat relevait de la discrétion et de l'autorité du président. Il ne s'agit aucunement ici d'une question qui se rattache au droit de la liberté de parole; ce qu'il importe de savoir concerne la longueur du temps durant lequel le président croit que le comité doit soumettre devant lui tel renseignement qui peut lui permettre d'interpréter exactement l'esprit et les règlements de cette Chambre.

M. WILSON (Laval): Quelle est la règle qui se rapporte à ce cas?

M. NICKLE: Je crois que c'est la règle 18:

Un membre qui a la parole, s'il est rappelé au règlement par l'Orateur ou par un autre membre, doit s'asseoir pendant qu'est exposée la question de règlement, mais il peut ensuite s'expliquer. L'Orateur peut permettre qu'on discute la question de règlement avant de se prononcer. . .

M. WILSON (Laval): Qu'est-ce que le règlement dit à propos du président?

M. NICKLE: Je m'efforce de répondre à une seule question à la fois. C'est le mieux que je ne puisse faire.

...mais le débat doit se borner rigoureusement à la question de règlement.

Il y a une autre règle dans ce livre—je ne puis en indiquer le numéro—qui dit que les règles qui s'appliquent à la Chambre, lorsque l'Orateur est au fauteuil, devront, *mutatis mutandis*, s'appliquer également au président, lorsque la Chambre siége en comité général. En conséquence, s'il est du pouvoir de l'Orateur de dire quand doit cesser un débat sur un rappel au règlement, il est également du pouvoir du président d'appliquer cette même règle d'après le même principe; si l'honorable député qui m'a interrompu connaît quelque autorité qui dise le contraire, je lui fournirai l'occasion de la faire connaître.

M. WILSON (Laval): L'honorable député sait parfaitement qu'il n'est permis à un membre de cette Chambre de ne parler qu'une fois lorsque l'Orateur est au fauteuil, mais que ce député peut prendre la parole autant de fois que cela lui plaît lorsque le président est au bureau.

M. NICKLE: Je regrette que mon honorable ami n'ait pas saisi mes observations. Je ne puis que lui exprimer en une façon vague et insuffisante, ce que disent les règlements de cette Chambre. Il m'est impossible de lui représenter toute l'importance de ces règles.

M. McKENZIE: Je désire poser une question. Je trouve ce qui suit à la page 4945 du hansard (v.a.):

M. BORDEN: Je crois qu'il a toujours été de coutume, lorsque la Chambre siégeait en comité général ou en séance régulière de permettre une discussion raisonnable sur tout rappel au règlement avant que l'Orateur ne fît connaître sa décision.

M. l'ORATEUR: La Chambre me permettra-t-elle de donner une explication? La règle énoncée ici dit: "On peut discuter un rappel au règlement". J'estime que c'est la forme ordinairement employée dans les statuts du Parlement où "peut" signifie "devra" ou "doit".

On n'en a pas appelé de cette décision—et ne doit-on pas tenir cela pour établi?

M. l'ORATEUR: Je n'ai aucunement donné de décision, mais l'appel à la Chambre ayant été réglé, et afin que les membres de la Chambre puissent le mieux comprendre, j'ai cité de Bourinot ce qui se rapportait à une question qui ne relevait pas de ces règlements et j'ai dit que c'était l'interprétation que je donnais à tout cela.

M. McKENZIE: C'est là une décision.

M. NICKLE: En voilà assez sur la question dont la Chambre fut saisie ce soir-là.

J'en arrive maintenant à l'appel. L'honorable représentant de Kent (M. Robidoux) qui occupait le fauteuil, si je me rappelle bien, avait écouté avec une patience exceptionnelle une discussion longue et peut-être quelque peu oiseuse. Il se levait pour rendre sa décision, lorsque—ainsi que le dit l'honorable député de Saint-Jean—plusieurs de nos adversaires en cette Chambre se levèrent pour protester avec véhémence sur ce qu'il allait faire. Je n'ai pas le droit de préjuger les intentions de nos collègues. Cependant, il est un fait bien connu que durant deux semaines le travail et le surmenage s'était réellement fait sentir en cette Chambre. Les nerfs des députés étaient surexcités et la moindre chose pouvait causer de l'appréhension et, jusqu'à un certain point, du désordre. Le bruit courait par tous les corridors de cet édifice que le Gouvernement préparait un coup de théâtre pour enrayer complètement la discussion. Je suis porté à croire que nos adversaires dans leur anxiété et par suite de leur manque de conseil, caressait en eux-mêmes cette illusion, s'imaginant que celle-ci devenait une réalité; aussi, lorsque l'honorable représentant de Kent s'est levé, crurent-ils que le mo-

ment critique était arrivé et que la crise se produirait; ils pensèrent que l'heure était venue de donner un spectacle dramatique qui les poserait devant le pays en martyrs de la liberté de parole. Mais qu'est-ce que la liberté de parole dans les délibérations d'un corps semblable? Consiste-t-elle dans des tirades sans fin, dans des répétitions oiseuses? Son essence se trouve-t-elle dans une multitude de mots vides d'argument? Le but de la liberté de parole n'est-il pas de convaincre? Il me semble qu'il y a dans cette Chambre des hommes qui sont venus ici, animés du désir sincère de consacrer un peu de leur temps au service de leur pays.

C'est à dessein que je dis que, si le temps de la Chambre se gaspille dans des discours nombreux comme ceux que nous avons entendus, le jour n'est pas éloigné où ce Parlement sera rempli de politiciens de profession et où les véritables intérêts du Canada ne seront plus représentés ici. Il se trouve de ce côté-ci de la Chambre, et c'est aussi le cas pour le côté opposé, des hommes qui condamnent très fortement le gaspillage de temps qui se fait ici. Sans doute, l'ambition aveugle les hommes. J'ai admis—je reconnais encore que c'est une ambition que peut caresser tout citoyen que celle de devenir ministre et chef d'un département et d'imposer sa personnalité au pays. Mais il vient un jour où, à mon estime, la discussion doit s'arrêter. Les députés qui viennent ici, non dans le seul désir de promouvoir leurs intérêts politiques, mais dans celui de consacrer un peu de temps à leur pays, à leurs commettants et à la défense de principes qui leurs semblent justes, ne devraient pas se décourager ni refuser d'entrer dans la vie publique, afin que les affaires du pays ne tombent pas entièrement aux mains de ces politiciens de profession. Je sympathise avec ceux qui ont rempli des fonctions éminentes et qui, ironie du destin, ou ce qu'ils croient, caprice des électeurs, ont dû descendre des hauts sommets qu'ils occupaient et qui, s'il n'ont pas été battus aux dernières élections, habitent aujourd'hui les froides régions de l'opposition.

Mais c'est la majorité qui gouverne en ce pays. C'est le principe qui sert de base à notre Gouvernement—que le parti qui réussit à faire élire le plus grand nombre de ses candidats doit gouverner. Nos adversaires devraient se conformer à ce principe, ils ne devraient pas risquer tous les principes auxquels nous attachons l'importance dans ce jeu de hasard qu'ils veulent tenter dans l'espoir de ramener à eux les électeurs de ce pays et de gravir, à nouveau, les gradins du pouvoir.

Je ne devrais peut-être pas insister aussi longuement sur cette question, mais je parle en homme qui déplore cette malheureuse perte de temps qui s'est produite ici au

cours des trois ou quatre derniers mois, à cause d'une répétition oiseuse d'arguments déjà connus et de discours déjà entendus plusieurs fois. Je le répète, l'honorable représentant de Saint-Jean se trompe du tout au tout lorsqu'il dit qu'on a essayé d'empêcher la libre discussion.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. NICKLE: Libre aux députés de la gauche de rire; il n'en est pas moins vrai que le président déclara en cette circonstance que la discussion de la question de règlement du point d'ordre qui durait depuis deux heures et demie, avait fini par lui donner des nausées. On avait tellement discouru que chacun savait ce que l'on pouvait dire sur le sujet, et c'est alors que le président rendit sa décision.

Dans son désir d'attirer l'attention, le député de Saint-Jean se mit en évidence comme s'il eût voulu dire: "Admirez ma bravoure!" De son propre aveu, le président du comité était un député de peu d'expérience; il est lui-même un vieux parlementaire, le désordre régnait et le président s'employait de son mieux à rétablir l'ordre; et cependant le vieux parlementaire. . .

M. PUGSLEY: Je n'ai pas fait d'aveu semblable; j'ai dit que le président, à ce qu'il m'a semblé, faisait tout en son pouvoir pour provoquer le tapage en violant le règlement.

M. NICKLE: Je prends l'explication de l'honorable député pour ce qu'elle vaut; mais il ne nie point qu'un vieux parlementaire ait quitté sa place et se soit avancé d'un air menaçant—pour ceux qui se trouvaient devant lui, il n'y avait pas à s'y tromper. . .

M. PUGSLEY: Je le nie absolument. Je ne me suis pas avancé d'un air menaçant et n'ai donné à personne la moindre raison de penser que je voulais lever la main sur le président. Je me suis simplement borné à demander la parole pour mon honorable collègue de Humboldt (M. Neely).

M. NICKLE: Je prends cette autre explication de l'honorable député pour ce qu'elle vaut. Il me semble l'avoir entendu dire à ce propos: "J'étais vraiment furieux; je quittai ma place, me dirigeai vers le président et m'avançai jusqu'au milieu de la Chambre". Mon honorable ami prétend que cela n'avait rien de menaçant; quelle raison avait-il donc alors de quitter sa place et de s'avancer vers le président? Voulait-il empêcher ce dernier de rendre sa décision, l'intimider ou simplement se créer un peu plus de notoriété—si je puis dire?

M. PUGSLEY: Le président nous faisait la sourde oreille.

M. NICKLE: Que mon honorable ami cherche à faire croire à une plaisanterie, c'est bien bel et bon; mais il y a trop longtemps qu'il occupe un siège ici pour ne point savoir qu'il ne devrait pas tenter de tourner en bouffonnerie l'incident de samedi soir.

Cet incident est un des plus graves qui se soient jamais produits à la Chambre, et n'eussent été le tact et le jugement du premier ministre, nous aurions été témoins d'une scène dont le pays aurait eu éternellement à rougir. La Chambre est unanime à regretter que le représentant de Saint-Jean ait déclaré que non seulement il se glorifie d'avoir agi de la sorte, mais qu'il recommencerait à l'occasion. Je me plais à espérer que la Chambre ne verra jamais se renouveler la scène de cette mémorable soirée de samedi.

Si les observations que je veux faire aujourd'hui pour traiter la question au point de vue constitutionnel manquent quelque peu de préparation, je dois dire que je me suis cependant livré à l'étude du sujet la semaine dernière. Si je ne me trompe, le règlement de cette Chambre n'est autre que celui qui existait en Angleterre le 1er juillet 1867. L'examen minutieux du règlement des communes anglaises pour l'année 1867 ne révèle l'existence d'aucune règle de nature à empêcher l'Orateur de prendre le fauteuil lorsqu'il se produit du désordre à la Chambre. Si la chambre anglaise n'avait pas en 1867, et si nous n'avons pas nous-mêmes de règle susceptible d'empêcher l'Orateur de prendre le fauteiul quand il se produit quelque désordre grave à une séance de la Chambre ou de l'un de ses comités, je prétends que nous devons nous reporter aux usages et aux précédents établis par les communes anglaises et nous en inspirer.

Vers l'an 1600, la mise aux voix d'une motion provoquait du désordre à la chambre anglaise: l'Orateur prenait le fauteuil et réclamait le silence. En se reportant aux "Parliamentary Debates", vol. 15, pages 641 et 642, on voit qu'il y eut une autre scène tumultueuse au cours d'une séance du comité général de la chambre; cette fois encore, l'Orateur prenait le fauteuil et rétablissait l'ordre. A moins que l'on ait des précédents à opposer à ceux-là, je prétends, monsieur l'Orateur, que vous aviez plein droit, samedi soir, de prendre le fauteuil, et qu'en agissant de la sorte, vous avez simplement rempli votre devoir de fonctionnaire de la Chambre. Après avoir rétabli l'ordre, vous avez quitté le fauteuil, et le comité reprit le cours de ses délibérations.

Vous êtes l'arbitre du Parlement; c'est à vous qu'il incombe de veiller au maintien de la dignité de la Chambre, d'assurer la liberté de la discussion et de faire observer le règlement. En votre absence, s'il se produit du désordre à la Chambre, nous considérons qu'il vous appartient, qu'il est de votre devoir de venir reprendre le fauteuil, afin que le prestige, l'honneur et le respect dont toutes les chambres de représentants se plaisent à entourer leur président aient l'effet de ramener la Chambre au sentiment de sa dignité; or, la Chambre doit vous être reconnaissante de votre courage et de votre prévoyance qui ne vous ont pas fait hésiter à reprendre le fauteuil et à prévenir une chose que nous craignions tous bien fort.

M. PUGSLEY: Je soulève la question. Si vous ne souffrez pas, monsieur l'Orateur, que l'on critique votre manière d'agir, vous ne sauriez tolérer davantage qu'on la louange.

M. l'ORATEUR: Je me guide sur les mots "blâme à l'adresse de l'Orateur". J'aimerais bien mieux que l'incident ne fît l'objet d'aucun débat. Bien que cela ne fût pas tout à fait conforme au règlement, j'ai toléré mainte allusion à un débat antérieur; mais je me trouve moi-même mis en cause, je me suis par délicatesse abstenu d'intervenir.

M. NICKLE: Je ne songeais pas du tout à faire votre éloge, monsieur l'Orateur; je cherchais simplement à dire la vérité en la dépouillant de tout artifice. Puisque cela déplaît à l'honorable député de Saint-Jean, je n'ajouterai rien relativement à votre conduite, étant persuadé—comme d'ailleurs l'est la Chambre tout entière—que je ne saurais par mes paroles ajouter à la beauté de l'attitude que vous prîtes le soir en question.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER: Au moment d'aborder le sujet qui occupe depuis plusieurs heures l'attention de la Chambre, il me sera sans doute permis de dire que je veux m'efforcer de résumer le débat de façon aussi impartiale que possible. Le règlement de la Chambre constitue certainement le rempart de la liberté, et chacun de nous, qu'il siège à la droite ou la gauche de M. l'Orateur, a intérêt à ce que le règlement soit maintenu, quoi qu'il puisse avoir immédiatement à y gagner ou à y perdre. Chercher à éluder le règlement ou à en abuser, c'est assurément se forger des armes que les coupables verront tôt ou tard tourner contre eux.

La Chambre discute en ce moment certaine décision de son président. Permettez que je dise d'abord, monsieur l'Orateur, qu'en portant la discussion là-dessus, la gauche ne songe nullement à discuter ni à critiquer les motifs de votre attitude.

Si nous désapprouvons votre manière d'agir, nous nous plaisons à reconnaître que vous n'avez obéi qu'à des motifs en plein accord avec la juste conception que vous vous faites de votre devoir en tant que président de la Chambre. Mais nous sommes tous faillibles, étant hommes; le règlement de la Chambre a été établi parce que nous

sommes des hommes et faillibles, et aussi pour nous guider, autant que faire se peut, à travers les incidents de la vie parlementaire.

Monsieur l'Orateur, vous occupez la première place parmi les membres de la Chambre des communes du Canada, et chacun de nous se fait une joie de témoigner du soin que vous avez su apporter à l'accomplissement de vos devoirs. Je le répète donc, si nous différons d'opinion avec vous, ce n'est certes pas parce que nous désirons vous blâmer, mais simplement pour indiquer comment vous devriez, à notre avis, vous acquitter des devoirs de la charge qui vous a été confiée.

La question que nous avons à débattre et à décider aujourd'hui est celle de savoir si monsieur l'Orateur avait le droit, pendant que la Chambre siégeait en comité général, d'interrompre la séance du comité en venant prendre le fauteuil. On a introduit dans la discussion bien des éléments qui, à mon sens, en pourraient être éliminés; mieux vaut ne point s'écarter du véritable objet du débat. Il s'agit donc de savoir si monsieur l'Orateur avait ou n'avait pas le droit d'interrompre les délibérations du comité général et de venir prendre le fauteuil. C'est là un droit que la gauche conteste.

En certaine circonstance, le samedi, 15 mars, alors que la Chambre siégeait en comité général, monsieur l'Orateur a interrompu les délibérations du comité en venant prendre place au fauteuil. A ce moment-là, de même que plus tard, à la séance du mardi suivant, certains membres de la gauche demandèrent à monsieur l'Orateur en vertu de quel droit il était venu occuper le fauteuil. Pour mettre le point en pleine lumière et bien définir le terrain de la discussion, je vous prierai, monsieur l'Orateur, de souffrir que j'invoque la même autorité que vous et que je me serve pour cela de vos propres paroles.

Le mardi, 18 mars, monsieur l'Orateur disait:

Bourinot, à la page 280, dit des devoirs de l'Orateur:

Entre autres choses il décide seulement, que lorsque des questions surgissent réellement. Si un député désire récuser l'action ou la conduite de l'Orateur, il doit procéder de la manière ordinaire, en donnant avis de motion à ce sujet.

La citation finit là. Monsieur l'Orateur ajoutait ensuite:

La citation que j'ai lue touchant le droit de l'Orateur de prendre le fauteuil se trouve dans les règles anglaises en vogue au parlement britannique (n° 161).

"Si un grave désordre se produit dans la Chambre, l'Orateur peut, s'il le juge nécessaire, lever la séance sans motion."

Cette règle a subi quelque modification.

Voici le texte primitif:

"Prendre le fauteuil à toute étape et lever la séance, si c'est nécessaire."

Notre règle veut que lorsqu'il surgit quelque grave désordre, l'Orateur ait le droit de prendre le fauteuil en tout temps, et s'il est impuissant à établir l'ordre, il lève la séance, de son propre mouvement.

M. EMMERSON: Quel est le numéro d'ordre de notre règle?

M. l'ORATEUR: Nous n'avons pas de règle spéciale.

M. MURPHY: Monsieur l'Orateur affirme-t-il en réponse au député de Westmoreland qu'il n'existe pas ici de règle correspondant à la règle (n° 161) en vogue en Grande-Bretagne?

M. l'ORATEUR: Je le répète, il n'existe ici aucune règle correspondant précisément à celle-là.

Voilà l'autorité dont vous vous êtes prévalu, monsieur l'Orateur, pour agir comme vous l'avez fait. Or, après avoir pris connaissance de la discussion qui a eu lieu jusqu'à présent, je crois, malgré tout le respect que je vous dois, que la règle que vous avez citée ne justifie pas la conduite que vous avez tenue dans cette circonstance-là. La règle 161 de la chambre des communes d'Angleterre, qui, entre parenthèses, n'est que le complément de la règle 21, est ainsi conçue:

Au cas où de graves désordres se produisent dans la Chambre, l'Orateur, s'il le croît nécessaire, peut lever la séance sans mettre la question aux voix, ou la suspendre pendant un temps qu'il fixera.

D'après mes recherches, et je crois que sur ce point elles ont été complètes et précises, cette règle n'existait pas en 1867, lors de la confédération. Cette règle de la chambre des communes, qui revêt monsieur l'Orateur du pouvoir de lever la séance, a été adoptée depuis 1867, puisqu'il en est ainsi, elle ne s'applique pas. Par conséquent, elle ne saurait faire autorité aux yeux de cette Chambre. D'ailleurs, si elle s'appliquait, elle ne conférerait à monsieur l'Orateur que le droit de lever la séance, non celui d'interrompre les délibérations du comité général et de prendre le fauteuil, mais le droit de prendre le fauteuil et de lever la séance.

C'est ainsi que je l'interprète, et je crois que les députés qui ont aujourd'hui traité ce sujet ont admis que cette règle ne s'applique pas. Les représentants de Portage-la-Prairie et de Brandon, et d'autres députés de la droite qui ont pris la parole, ont prétendu que, en vertu des pouvoirs que lui confèrent ses attributions, monsieur l'Orateur peut interrompre les délibérations du comité général et prendre le fauteuil, s'il juge à propos de le faire, afin de maintenir l'ordre. Je crois avoir exposé impartialement les prétentions de ceux qui ont justifié la conduite de monsieur l'Orateur. Il ne se sont pas appuyés sur la règle 161 qui, on l'admet, ne saurait s'appliquer au présent cas, puisqu'elle a été adoptée après 1867, mais ils se sont basés sur les pouvoirs innés de l'Orateur. Or, la loi du Parlement provient de deux sources. Elle provient des dispositions

formelles que la Chambre établit de temps à autre pour sa propre conduite, et qui sont des règles certaines que n'importe qui peut lire; elle provient aussi des précédents que nous a transmis la chambre des communes d'Angleterre, la première des législatures, et qui par un long usage ont obtenu force de loi.

Le ministre des Finances a prétendu que l'Orateur avait ce pouvoir et qu'il le puisait dans les précédents. Il est remonté au précédent de 1675. Il me suffira de lui faire observer qu'il ne saurait s'autoriser de ce précédent. Il est vrai que, dans la circonstance dont il parle, l'Orateur a interrompu les délibérations du comité général et a pris le fauteuil. Cela est parfaitement vrai. Cependant, l'Orateur d'alors n'a pas agi ainsi parce qu'il prétendait en avoir le pouvoir en vertu de ses attributions. Dans cette circonstance-là, l'Orateur a déclaré formellement qu'il ne possédait pas ce pouvoir. Qu'on me permette de citer au ministre ce que je trouve sur ce point dans les auteurs:

Le 10 mai 1675, des désordres graves qui menaçaient de provoquer l'effusion du sang ont éclaté au sein du comité général; sur ces entrefaites, l'Orateur "se levant bien à propos de son siège près de la barre s'est avancé d'un pas ferme et lent, a fait ses trois saluts parmi la foule et a pris le fauteuil". La masse a été placée sur le bureau; le désordre a pris fin; et l'Orateur a déclaré que c'était afin de rétablir l'ordre qu'il avait pris le fauteuil, "bien que cela ne fût pas conforme au règlement".

Il avait pris le fauteuil, bien que cela ne fût pas conforme au règlement. Par conséquent, l'Orateur d'alors a lui-même avoué qu'il agissait sans autorisation. Si la conduite de cet Orateur avait constitué un précédent, et si ce précédent avait été suivi d'autres, ces précédents auraient été observés par le Parlement jusqu'à nos jours. Les règles du Parlement ont été établies par une suite de précédents, et lorsqu'un précédent a été accepté et suivi, il fait loi pour le Parlement. C'est parce que l'Orateur qui a tenu cette conduite a déclaré qu'il agissait contrairement à la loi et parce que cet incident est un cas isolé que son exemple n'a pas été suivi. S'il en est ainsi, la déclaration du ministre des Finances n'est pas un argument. Il ne saurait s'appuyer sur cette autorité pour dire que l'Orateur est revêtu de ce pouvoir.

Un autre incident s'est produit plus tard à la chambre des communes d'Angleterre, et qu'est-il arrivé? L'Orateur a-t-il pris le fauteuil? Il n'a rien fait de semblable. Il a été fait rapport à la chambre de la conduite du député en faute et la chambre s'est prononcée. On mentionne un troisième cas de désordre et on se demande ce qui s'est passé, si l'Orateur a pris le fauteuil de son propre mouvement ou s'il a été fait un rapport à la Chambre. Le procès-verbal de la séance a été attentivement examiné. Il n'est pas très clair et s'il faut l'accepter tel quel, le représentant de Portage-la-Prairie semble avoir raison d'affirmer que l'Orateur a pris le fauteuil sans que le comité eût fait rapport. Examinons la preuve et tentons de découvrir la vérité. Il ne sert de rien de chercher à nous tromper nous-mêmes et de dire que ces mots ont un sens qu'un examen plus attentif ne justifie pas. Si l'affaire était parfaitement claire, il n'y aurait pas lieu de la discuter. Je lirai à la Chambre un extrait du procès-verbal qui a trait à l'incident de ce jour-là. Ceci se passait le 27 février 1910:

La Chambre s'est formée en comité et après qu'elle eut siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et sir John Anstruther a fait rapport au nom du comité que celui-ci avait interrogé un témoin et avait autrement avancé ses travaux, et qu'il lui avait ordonné de demander de siéger de nouveau.

Et la Chambre ayant appris qu'un membre du comité s'était mal conduit pendant la séance du comité, qu'il avait proféré des jurons et causé du désordre pendant les délibérations.

M. John Fuller, représentant de Sussex, le culper, et pendant qu'il le faisait, il a persisté dans sa conduite déréglée; sur ces entrefaites, député incriminé, obtint la parole pour se dis- M. l'Orateur rappela ledit M. Fuller à l'ordre avec inscription au procès-verbal et il lui fut enjoint de se retirer, et celui-ci se retira en conséquence.

La Chambre décida, que ledit John Fuller, pour ses paroles injurieuses et sa conduite déréglée, serait confié à la garde du sergent-d'armes assistant à la séance de la Chambre et que M. l'Orateur décernerait un mandat en conséquence.

Et le sergent-d'armes ayant appris à la Chambre que, conformément à ses ordres, il avait pris ledit M. Fuller sous sa garde.

La Chambre décida de se former aussitôt en comité général afin de s'enquérir de nouveau du programme et de la conduite de la dernière expédition au Scheldt; la Chambre se forma donc en comité, et, après qu'elle eut délibérée pendant un certain temps,

Ledit M. Fuller rentra dans la salle avec violence et désordre; M. l'Orateur reprit le fauteuil et ordonna au sergent-d'armes de faire son devoir; le sergent-d'armes, aidé de ses huissiers, fit donc sortir M. Fuller.

Puis, la Chambre se forma de nouveau en comité.

Ce compte rendu justifierait peut-être la version du député de Portage-la-Prairie, à savoir que, la deuxième fois, monsieur l'Orateur a pris le fauteuil sans que le comité ait présenté un rapport. Toutefois, May, qui rapporte cet incident, qui a écrit un ouvrage classique sur la procédure parlementaire et qui est un écrivain prudent, n'interprète pas l'incident de la même manière que le député de Portage-la-Prairie, car il dit que, la deuxième fois, le comité a fait rapport à la Chambre. Qu'on me per-

mette de rappeler comment May raconte l'incident:

Cet incident ne s'est pas répété, car plus tard, lorsqu'un député, qui avait été confié à la garde du sergent-d'armes pour conduite déréglée, est rentré avec fracas dans la Chambre, le comité ayant rendu compte de l'état de ses travaux, l'Orateur a repris le fauteuil et a ordonné au sergent-d'armes de faire son devoir.

On voit qu'après que le député eut été confié à la garde du sergent-d'armes, il est revenu dans la chambre pendant que celle-ci siégeait en comité, qu'il s'est mal conduit de nouveau, et qu'un rapport ayant été présenté, l'Orateur a repris le fauteuil et a ordonné au sergent-d'armes de faire son devoir. Il me semble qu'en pareille matière nous devrions nous guider sur les usages du Parlement, au dire de May, qui est l'auteur classique, plutôt que sur tout autre chose chose. Quoi qu'il en soit de cet incident, il est évident d'après le témoignage de May lui-même, qui est l'auteur de l'ouvrage sur lequel nous avons l'habitude de nous guider, que dans ces circonstances, il n'est pas permis à l'Orateur de prendre le fauteuil, sauf sur un rapport. Puisque telle est la loi, n'est-elle pas entièrement conforme à l'esprit de nos institutions parlementaires? Pourquoi la Chambre s'est-elle formée en comité général? Afin de lui permettre de discuter un projet de loi dont elle était saisie plus minutieusement qu'elle n'aurait pu le faire pendant que l'Orateur occupait le fauteuil. C'est un principe reconnu et incontesté que lorsqu'un projet de loi a été renvoyé au comité général, celui-ci en demeure saisi jusqu'à ce qu'il ait achevé l'examen du projet et fait rapport à l'Orateur. Si cela ne peut pas se faire en une seule séance, le règlement exige que le comité fasse rapport et demande à siéger de nouveau. Il est de règle que, si le comité ne demande pas à siéger de nouveau, le projet de loi est rayé du Feuilleton sur lequel il ne peut plus figurer, si ce n'est par une permission spéciale de la Chambre. Ces règles sont bien connues. Si on ne peut pas les nier, comment prétendrait-on que M. l'Orateur peut en tout temps interrompre les délibérations du comité et s'arroger des pouvoirs à son égard? Tous les auteurs que j'ai cité sont d'avis que cela ne se peut pas.

Puis, il y a un troisième précédent, que May cite aussi et qui a été créé en 1815. May dit:

Lorsque la chambre siégeait en comité général sur le "Corn Bill" le 6 mars 1815, il y avait tumulte à l'extérieur, et un député s'est plaint que la chambre était entourée par une force militaire, un autre a dit qu'il avait été assailli par la populace, et le comité ayant fait rapport de ses travaux, l'Orateur monta au fauteuil, et, après que la question eut été discutée, le comité continua à siéger.

Telle est la loi ainsi que je la comprends. L'Orateur, lorsqu'il est au fauteuil, est le juge suprême entre les différents membres de la Chambre. Dès que l'Orateur quitte le fauteuil il devient un simple membre de la Chambre et a le droit de prendre part aux délibérations du comité général. Il peut discuter, donner son opinion, et les auteurs parlementaires disent que pendant le dix-huitième siècle l'Orateur avait l'habitude de prendre part aux délibérations de la Chambre. C'est un fait bien connu que dans l'assemblée législative du Bas-Canada M. Papineau, lorsqu'il était président de cette assemblée, prenait place à un siège sur le parquet de la Chambre et prenait une part considérable à la discussion; cela ne serait pas toléré aujourd'hui. Mais la participation de l'Orateur aux délibérations de la Chambre tomba en désuétude. Naturellement, lorsqu'il s'agit de questions non politiques ou d'une caractère administratif, l'Orateur peut prendre la parole sans soulever d'objection de la part d'aucun parti politique, vu qu'il le fait comme simple membre de cette Chambre ou comme chef de l'administration intérieure de la Chambre. Mais comment peut-on prétendre que l'Orateur peut en tout temps, lorsqu'il croit que le président du comité général n'exerce pas judicieusement ses fonctions, interrompre les procédures et dicter au président du comité ce qu'il doit faire? A mon avis, cela n'a pas d'excuse.

Lorsque, samedi, 15 courant, l'Orateur est monté à son fauteuil, ainsi qu'il l'a fait et a interrompu les procédures du comité, les membres de cette Chambre et l'Orateur lui-même auraient été, je crois, très étonnés si on leur avait dit que le comité avait par le fait cessé d'exister, parce que sa séance ayant été interrompue sans qu'il eut fait aucun rapport de ses travaux, il était réellement défunt. Mais le comité continua à siéger, personne n'ayant soulevé cette objection qui, si elle l'avait été, aurait été appuyée sur de très bonnes bases. Si je parle ainsi, monsieur l'Orateur, ce n'est pas que je veuille en aucune façon vous attribuer des motifs inavouables en agissant ainsi. Je répète, monsieur l'Orateur, que le règlement de la Chambre est la sauvegarde non seulement de tous les membres de cette Chambre, mais de notre liberté parlementaire. Ce règlement est le résultat de la sagesse et de l'expérience de plusieurs siècles dans le seul pays qui a su bien comprendre le gouvernement parlementaire. Ce règlement a donc un caractère sacré que l'on ne peut pas attaquer à la légère. Non seulement le régime parlementaire, mais le régime judiciaire et constitutionnel de l'Angleterre sont basés

sur les précédents, et ont fait sa grandeur. Ainsi que le dit Tennyson:

La liberté va lentement en s'élargissant de précédents en précédents.

Tous les précédents que nous avons pour nous guider dans la circonstance présente sont adverses à l'action de monsieur l'Orateur, et à moins qu'il n'existe une règle précise, alors le précédent fait la loi du parlement. Le règlement peut être à l'avantage ou au désavantage d'un parti ou d'un autre aujourd'hui, mais malheur au parti, qu'il soit dans l'opposition ou au pouvoir, qui n'observe pas le règlement. Aussi sûr que le soleil se lèvera demain, le parti qui tentera de violer le règlement prononcera lui-même sa condamnation. Si la majorité dans cette Chambre applique le règlement tel qu'il est compris, très bien, mais dès qu'elle en violera l'esprit et la lettre, la rétribution ne se fera pas attendre.

Ce n'est pas une menace que je fais, je veux seulement mieux faire comprendre la nécessité première qu'il y a d'observer les règles de la procédure parlementaire, et, au sujet de l'argument que l'on a apporté que l'Orateur possédait un pouvoir par la nature même de sa charge, je me permettrai de dire à l'honorable ministre des Finances que j'ai été grandement étonné et scandalisé de l'entendre exprimer cette opinion. Jusqu'à aujourd'hui je n'aurais jamais cru que le ministre des Finances eut osé parler ainsi, mais il vient de poser comme principe que l'Orateur avait le pouvoir inhérent de dicter au président du comité la décision qu'il devait rendre, et que l'Orateur était de fait le censeur de la Chambre.

M. WHITE (ministre des Finances): Je ne crois pas avoir dit cela.

Sir WILFRID LAURIER: Voulez-vous répéter ce que vous avez dit?

M. WHITE: Je parlais du désordre qui existait dans la Chambre à ce moment-là, et j'ai dit en substance qu'à mon avis l'Orateur était essentiellement celui qui devait maintenir l'ordre dans la Chambre; qu'il devait être le juge de la manière dont il devait maintenir l'ordre, et qu'après avoir décidé quel mode il adopterait, il ne restait qu'une chose à faire si la Chambre ne l'approuvait pas, c'était d'en appeler de sa décision. J'invoquais surtout les circonstances particulières que mon très honorable ami a évité absolument de discuter, c'est-à-dire le désordre et le tapage qui se passaient à ce moment-là.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas touché à ce point parce que je n'étais pas présent.

M. WHITE: C'est là toute la question.

Sir WILFRID LAURIER: Non, ce n'est pas là la question.

M. WHITE: C'est la base de mon argument.

Sir WILFRID LAURIER: La question est de savoir, qu'il y ait désordre ou non, si l'Orateur a le pouvoir d'interrompre une séance du comité général de la Chambre. A ce sujet, je dirai à mon honorable ami (M. White) que l'Orateur n'est pas le censeur de la Chambre; qu'il est simplement au fauteuil comme arbitre entre les deux partis; qu'il est là pour maintenir l'ordre, et que lorsqu'il quitte son siège, son pouvoir comme Orateur cesse. Il y a une différence aujourd'hui entre le pouvoir de l'Orateur de la Chambre des communes du Canada et le pouvoir de l'Orateur des communes anglaises. L'Orateur des communes en Angleterre possède aujourd'hui un pouvoir que ne possède pas l'Orateur de la Chambre des communes au Canada. Si un député cause du désordre dans la Chambre, l'Orateur peut le rappeler à l'ordre, mais il ne peut pas faire davantage; et lorsqu'il l'a rappeler à l'ordre, il appartient au chef de la Chambre de dire de quelle façon sera traité le député qui a été rappeler à l'ordre par l'Orateur. L'Orateur des Communes du Canada n'a pas le même pouvoir que l'Orateur des communes d'Angleterre; il n'a pas le droit d'expulser un député de cette Chambre; il peut simplement le rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal, et il appartient ensuite à la Chambre de décider ce qu'il y a à faire.

L'anecdote au sujet de l'Orateur Abbott, je crois que c'était lui, est bien connue; il avait menacé de rappeler un député à l'ordre mais ne l'avait pas fait, et lorsqu'on lui demandait plus tard ce que serait advenu s'il l'avait rappelé à l'ordre, il répondit: "Je n'en sais rien." Il ne savait pas lui-même quelle aurait été la suite. Le député aurait pu être censuré; il aurait pu être expulsé; il aurait pu être suspendu. Il appartenait à la Chambre de décider ce point.

Mais j'irai plus loin que mon honorable ami le ministre des Finances. Il faut que le bon ordre soit maintenu. Lorsque l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général, il y a une autorité à la tête de ce comité; il y a quelqu'un qui est revêtu de la même autorité que l'Orateur, c'est le président.

Le règlement est très clair sur ce point. et il a été fait expressément dans ce but. L'article 14 dit:

Le président du comité général y maintient l'ordre, et il décide les questions de règlement, sauf appel à la Chambre.

Tel est le pouvoir du président; c'est exactement le même pouvoir de maintenir l'ordre que possède l'Orateur, sauf aussi un appel à la Chambre. Qu'adviendrait-il si l'Orateur pouvait à tout moment dire au président: Vous ne comprenez pas votre devoir; laissez-moi diriger la Cham-

bre. Il pourrait en résulter une confusion très sérieuse; on aurait autorité contre autorité, opinion contre opinion et jugement contre jugement. D'après ma théorie, et c'est la théorie du Parlement, aucun des deux n'a d'autorité sur l'autre dans ces matières. L'Orateur n'a pas d'autorité sur le président du comité. J'affirme cela de la façon la plus catégorique possible, et je serais surpris si l'on soutenait l'opinion que l'Orateur a le pouvoir de se substituer au président du comité général. Ce président est arbitre; c'est lui qui doit maintenir l'ordre en usant de son jugement et de ses connaissances. Lorsqu'il a fait cela il a rempli tout son devoir. S'il s'aperçoit qu'il n'est plus maître de son comité, et que le désordre y règne, il fait rapport à la Chambre, et c'est à la Chambre à intervenir, et à ordonner de la façon qu'elle juge à propos, Voilà comme j'entends la question. Si nous savons nous guider toujours d'après ce principe il n'en résultera jamais aucun mal.

Mon honorable ami le ministre des Finances désire que je discute ce qui s'est passé dans le comité. Ce n'est pas le moment. A l'heure qu'il est, la seule question qui a été soulevée est celle de définir l'autorité de l'Orateur. En terminant, je répéterai ce que j'ai dit au commencement, que pour ma part je crois en l'impartialité de monsieur l'Orateur; mais en même temps je revendique, en ma qualité d'humble membre du Parlement, le droit et le privilège d'être guidé, et d'être guidé seulement par les règles parlementaires qui nous ont été léguées dans la suite des âges.

Le très honorable R. L. BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami a discuté la question d'une façon très calme et exempte de toute passion; il a, avec beaucoup de raison, omis toute allusion à l'incident particulier qui a donné naissance à ce débat. Il a rendu un juste hommage à l'impartialité et à l'esprit de justice de Votre Honneur, et je suis certain que tous les membres des deux côtés de cette Chambre sont de cette opinion.

La question que nous avons à étudier se résume définitivement en une question théorique, celle de savoir si l'Orateur a le droit de prendre le fauteuil lorsque la Chambre siège en comité général, et dans quelles circonstances il peut le faire. Telle est la question que mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) a soulevée. Il a commencé la discussion de la manière et dans l'esprit qu'il convenait, supposant qu'il était désirable de faire cette discussion.

Mais au préalable je tiens à relever certaines allusions de l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) à mon endroit, ne serait-ce que pour dissiper toute obscurité dans son esprit. J'aurais, suivant lui, voulu dicter au président du comité, l'honorable représentant de Kent (M. Robidoux), la ligne de conduite qu'il devait suivre. J'ai compulsé le compte rendu des débats et je ne vois pas qu'on y ait consigné les observations que je fis alors; toutefois, l'honorable député est parfaitement dans le vrai en l'affirmant, j'ai bien déclaré à l'honorable député de Kent que, à mon avis, il avait reçu toute l'aide sur laquelle il pouvait raisonnablement compter pour en arriver à une décision. Mais je tiens à corriger une inexactitude commise par l'honorable député de Saint-Jean, lorsqu'il a donné à entendre que, aussitôt après cette déclaration de ma part, l'honorable représentant de Kent, en qualité de président de ce comité, avait exprimé son intention de clore le débat sur la question de règlement. L'honoralbe député de Saint-Jean fait ici complètement erreur. La discussion s'est prolongée encore vingt minutes au moins après que j'eus fait cette remarque. La pratique de la Chambre, si j'ai bonne mémoire, et c'est aussi, je pense, l'opinion exprimée par Bourinot, c'est que, même en l'absence de tout désir de la part de la députation de discuter un rappel au règlement, monsieur l'Orateur peut soumettre la question à des députés d'expérience dans l'un ou l'autre parti et dont l'opinion fait autorité. Je sais que la chose s'est faite, et Bourinot en signale des exemples. Je ne suis nullement de l'avis de l'honorable député de Saint-Jean, qui paraît croire que, aux termes du règlement, la discussion ne connaît absolument aucune borne, que les affirmations peuvent être répétées cinq, dix, cinquante ou soixante fois, à propos d'un rappel au règlement.

L'honorable représentant de Saint-Jean a de même parlé comme si le parti ministériel désirait que la mesure actuellement sur le tapis fût adoptée sans discussion. Je m'en rapporte au jugement de la Chambre sans y mettre d'exagération ni d'emportement, ne m'est-il pas permis d'affirmer que durant les onze jours pendant lesquels la discussion s'est poursuivie devant le comité, la plus grande latitude a été accordée aux honorables députés de la gauche? Je pense que tous les hommes modérés, tant d'un parti que de l'autre, reconnaîtront l'absolue exactitude de ce que je viens de dire.

M. PUGSLEY: Ce n'est pas mon avis.

M. BORDEN: Alors l'honorable député fait exception.

M. PUGSLEY: Le premier ministre oublie-t-il qu'on nous a tenus à délibérer ici nuit et jour sans arrêt?

M. BORDEN: Je suis très heureux que l'honorable député m'ait remis à l'esprit une circonstance que j'aurais pu perdre de vue. Il vient du même coup de lancer deux affirmations qui s'excluent mutuelle-

ment. Il a commencé par dire que durant ces douze jours aucune latitude n'avait été accordée pour la délibération de cette mesure; et aussitôt il a ajouté que jamais débat aussi éclairant n'avait eu lieu. Je ne conçois pas pour le moment comment deux affirmations de cette nature peuvent se concilier; mais sans doute que l'honorable député, avec son ingéniosité ordinaire, trouvera une solution telle quelle à ce dilemne.

Le très honorable leader de l'opposition se prétend lui-même un peu scandalisé de certaines observations de l'honorable ministre des Finances.

Sir WILFRID LAURIER: Non pas seulement "un peu", mais grandement.

M. BORDEN: Dont acte. J'ai très bon souvenir que mon très honorable ami ne s'est guère scandalisé dans une certaine circonstance d'une affirmation beaucoup plus forte faite en cette Chambre par un de ses collègues siégeant à ses côtés. Je ne saurais citer les paroles exactes, mais je suis parfaitement en mesure d'indiquer la teneur des paroles dites par le prédécesseur du ministre des Finances. Il posa alors nettement en principe de gouvernement parlementaire que l'opposition n'a absolument pas plus de droits en cette Chambre que ceux que la majorité est disposée à lui reconnaître. Je suis en mesure de donner le renvoi, et si le très honorable membre n'est pas convaincu je me ferai un plaisir de le lui faire tenir. Je ne pense pas que le ministre actuel des Finances soit allé aussi loin que son prédécesseur dans ce sens, car il s'est contenté de dire...

M. EMMERSON: Peut-être sont-ils tous deux en faute.

M. BORDEN: Mais l'un l'est beaucoup plus que l'autre, comme l'honorable représentant de Westmoreland, avec sa largeur d'esprit ordinaire, ne manquera pas de le reconnaître, et je prends son silence comme aveu. Je ne m'arrêterai pas davantage sur cette observation du très honorable leader de l'opposition, si ce n'est pour dire que le ministre des Finances s'est borné à poser en principe que, aux termes du règlement de la Chambre, monsieur l'Orateur étant responsable du maintien de l'ordre, pouvait fort bien, à défaut de toute règle l'interdisant, prendre l'initiative qu'il a prise dans cette circonstance. Car, après tout, le Parlement comme toute autre institution doit voir à sa propre conservation, et il y a lieu de laisser une grande latitude à monsieur l'Orateur lorsqu'il se produit de graves désordres à la Chambre. A cet égard, il est une circonstance à laquelle on ne paraît pas avoir accordé l'attention qu'elle mérite. Les honorables députés de la gauche qui ont pris la parole sur cette question paraissent se figurer, pour quelque raison que je ne comprends pas bien, que monsieur l'Orateur en reprenant le fauteuil pour rétablir l'ordre dans les délibérations de la Chambre et du comité avaient en vue de les contrecarrer. Ce n'est pas ainsi que je l'entends. Pareille hypothèse ne saurait se concilier avec leur propre prétention que les fauteurs de désordre se trouvaient dans les rangs de la droite. On ne saurait donc soutenir que l'intervention de monsieur l'Orateur visait plutôt un parti que l'autre. Je ne discuterai pas plus longuement l'incident, si ce n'est pour affirmer encore une fois que l'initiative prise par monsieur l'Orateur ne doit pas être considérée comme visant un parti plutôt que l'autre, ne doit pas être considérée comme visant qui que ce soit; mais doit être considérée comme une mesure prise dans l'intérêt de la Chambre même pour ramener la Chambre et le comité à l'observance de l'ordre troublé pour le moment. Telle est, à mon avis, la raison d'être de l'intervention de monsieur l'Orateur dans cette circonstance.

Le très honorable membre (sir Wilfrid Laurier) a discuté cette question avec beaucoup de modération; je n'hésite pas à le reconnaître, et je vais m'efforcer de suivre son exemple. Tout d'abord, relativement à l'article 14 du règlement dont il a beaucoup été question, je ne vois pas qu'il soit topique.

Si je comprends bien le raisonnement de nos adversaires, et je crois le comprendre parfaitement,—comme il est de règle qu'aucun désordre survenu au cours des délibérations du comité ne peut être censuré par la Chambre que sur le rapport qui lui en est fait par le comité, il s'ensuit qu'il est interdit à l'Orateur, quelle qu'ait été la pratique jusqu'ici, de prendre le fauteuil sous l'empire de règles mises en vigueur comme étant celles suivies par la chambre des communes d'Angleterre en 1867. Dans la présente circonstance, il n'est rien survenu de tel, absolument rien. Si l'initiative prise par l'Orateur était justifiée, comme c'est mon avis, c'est en raison de la gravité des désordres survenus. Cet état de choses, je le veux bien, n'avait pas été signalé à l'attention de l'Orateur sous forme de rapport ou de motion de censure. Mais l'intervention de l'Orateur ne se fondait sur aucune considération de cette nature. Il me paraît donc que l'article 14 du règlement n'a aucunement son application dans l'espèce. L'initiative de l'Orateur se justifie du fait de l'existence d'une scène de grave désordre et monsieur l'Orateur, étant avant tout autre chargé de maintenir le decorum dans la Chambre, avait le droit d'intervenir, d'après les usages du Parlement, pour rétablir l'ordre momentanément troublé. On a rappelé deux cas, l'un qui se serait produit en 1675 et l'autre en 1810. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a voulu discréditer plus ou moins le précédent de 1675, qu'il semble vouloir rattacher de quelque manière à l'incident de l'enlèvement de la masse par le Protecteur. Il est un peu

perdu dans ses dates; il s'est écoulé plusieurs années entre ces deux incidents. Mais en outre, qu'il n'oublie pas que la période à laquelle il fait allusion, le dix-septième siècle, est précisément celle de l'institution des garanties les meilleures des libertés du peuple anglais, libertés dont nous avons hérité. C'est là un précédent, et un précédent des moins contestables. Il y est dit que l'Orateur:

Très opportunément et prudemment, quittant le siège qu'il occupait près de la barre, d'un pas tranquille et résolu, fit ses trois saluts au milieu de la foule, et alla prendre le fauteuil. La masse fut déposée sur le bureau; le désordre s'apaisa, et l'Orateur déclara que c'était pour rétablir l'ordre dans la salle que, "bien que contrairement au règlement, il avait pris le fauteuil.

Le sens de l'expression "contrairement au règlement" ne me paraît pas très clair. Je me demande si cela signifie qu'il était contraire au règlement de la Chambre ou si cela signifie qu'il était contraire aux règles du comité, que rapport fût fait de l'état de la question et que l'Orateur prit régulièrement le fauteuil de cette manière. Quant à l'autre précédent qui a été invoqué, je n'ai pas pu suivre jusqu'au bout le raisonnement de l'honorable député de Wellington-sud, qui a fait sur ce point un plaidoyer très ingénieux, sans doute, mais qui ne me paraît pas plus soutenable pour cela. L'ordre avait été troublé à deux reprises bien distinctes; la première fois l'Orateur avait été appelé à reprendre le fauteuil et le député avait été exclu; plus tard, pendant que la Chambre continuait de siéger en comité, ce député était revenu, et l'Orateur, sans que rapport eût été fait de l'état de la question ou de quoi que ce soit, reprit le fauteuil et fit en sorte que le député en question fût éconduit par le sergent d'armes.

L'honorable député de Wellington-sud a dit, si je ne me trompe, que l'Orateur pouvait considérer que c'était là un désordre prolongé, mais je ne saurais voir comment il l'aurait pu faire lorsqu'il y avait deux scènes de désordre absolument distinctes l'une de l'autre. Le premier incident s'est trouvé clos avant que le deuxième se produisît, et la théorie que mon honorable ami invoque d'un désaccord prolongé ne me paraît aucunement s'appliquer à la circonstance. Mon très honorable ami assure que May ne l'entend pas ainsi. Dans un cas, cependant, où le procès-verbal de la séance dit une chose, pendant que sir Erskine May en dit une autre, c'est aux procès-verbaux de la séance, chacun l'admettra, qu'il nous faut avoir égard. Nous sommes tous capables, je le présume, d'entendre et d'interpréter comme il convient le compte rendu de nos délibérations. Et ce compte rendu énonce clairement que l'Orateur a pris le fauteuil, mais il n'indique en aucune manière que le comité ait levé sa séance dans le but d'un rapport à faire de l'état de la question ni dans aucun autre but. Les membres de la gauche se montrent très énergiques sur ce point, et mon honorable ami aurait dit, si je ne me trompe, que l'Orateur ne peut absolument, dans aucune circonstance quelconque, remonter au fauteuil après que la Chambre s'est formée en comité général, à moins que le comité n'adopte une motion tendant à faire rapport de l'état d'une question, ou tendant à ce que le président quitte le fauteuil, ou encore dans le but de soumettre à l'Orateur la conduite d'un député. Nous pourrions fournir de nombreux exemples indiquant que tel n'est pas le cas. Il y a une semaine ou deux, par exemple, il est arrivé du Sénat un message à cette Chambre qui alors siégeait en comité général; j'ai consulté les fonctionnaires de la Chambre sur la question de savoir s'il ne fallait pas dans la circonstance faire rapport de l'état des délibérations et l'on m'a assuré que cela n'était pas nécessaire. L'Orateur a, par suite, repris le fauteuil. Mon très honorable ami rencontrerait une autre difficulté. Supposons qu'un mal subit empêcherait le président du comité de faire quoi que ce soit. En pareille occurrence, des mesures s'imposeraient et il semble que l'Orateur serait celui à qui incomberait l'obligation de voir à ce que les travaux de la Chambre ne devinssent pas absolument inutiles, et de prendre les dispositions nécessaires pour remettre de l'ordre dans les travaux de la Chambre. Il semble aussi, conformément à ces deux précédents de même que conformément aux inspirations du sens commun, que s'il se produit au sein du comité un désordre tel que le président ne soit incapable de le réprimer, il doit pouvoir agir comme vous l'avez fait, monsieur l'Orateur, dans la circonstance à laquelle il a été fait allusion.

Après avoir prêté une oreille attentive à tout ce que les membres de la gauche ont dit, c'est ainsi que l'affaire m'apparaît. Après tout, quel mal peut-il résulter d'une action de cette sorte? Il est parfaitement connu de tous les membres de cette Chambre que l'Orateur, par sa position et par la nature des fonctions dont il est investi, commande le respect et l'obéissance de la députation à un degré plus haut que ne le peut faire le président régulier ou provisoire d'un comité. Si donc il se présente une circonstance où celui qui occupe régulièrement ou provisoirement la présidence est incapable de diriger le comité, il me semble bien rigoureux et fort dangereux d'adopter en principe que l'Orateur ne pourra dans ces conditions venir en aide à la Chambre et rétablir l'ordre qui, pour le moment, fait défaut. En ce qui concerne l'honneur, la réputation et l'autorité de

cette Chambre, le danger, semblerait-il, consiste, non pas dans la règle que nous avons soutenue de ce côté-ci de la Chambre et que monsieur l'Orateur a suivie, mais dans celle qu'ont formulée les membres de la gauche. L'honorable député de Westmoreland aurait peut-être mieux fait de ne pas appeler l'attention de la Chambre sur cette affaire, étant donné surtout que les membres de la gauche se jugent lésés par ce qui a eu lieu, mais il me semble qu'après toute cette discussion nous pouvons conclure avec raison que la conduite de l'Orateur dans la circonstance n'a pas seulement été utile au Parlement, n'a pas seulement profité à l'honneur de cette Chambre, n'a pas seulement été inspirée par le simple bon sens, mais encore qu'elle s'appuie sur des précédents qui permettent de la considérer comme tout à fait convenable, même à un point de vue strictement constitutionnel.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, $19,300.

M. PUGSLEY: Avant que le comité s'engage dans l'examen de cet item, je désirerais savoir du ministre des Finances s'il peut me fournir le renseignement qu'il a dit qu'il obtiendrait.

On apprend qu'il est dû aux créanciers de l'Etat une somme considérable pour travaux exécutés pendant l'exercice en cours. Mon honorable ami m'avait assuré qu'il prendrait des informations à ce sujet. S'il est possible, nous devrions, je crois, commencer par pourvoir au paiement des comptes de l'exercice en cours, avant de passer aux crédits de l'année qui vient. On m'assure que cela s'élèverait à plusieurs centaines de mille dollars, et mon honorable ami m'avait dit qu'il s'en informerait.

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Je me suis informé de la chose dès le lendemain, parce qu'il m'a paru que mon honorable ami y était profondément intéressé; j'avoue ne pas comprendre pourquoi il a affiché un intérêt aussi profond. Quoi qu'il en soit, je me suis enquis de la chose au ministère des Travaux publics et l'on m'a appris que des travaux ont été faits à l'occasion d'entreprises de dragage pour lesquels ils n'y a aucun crédit dans le budget supplémentaire mis à l'étude la veille du jour où la Chambre s'est ajournée pour les vacances. L'explication donnée est qu'il a été impossible au moment où se préparait le budget supplémentaire de prévoir avec quelque degré d'exactitude la somme à payer pour les dragages qui seraient faits avant la fin de l'exercice. Comme je l'ai dit à mon honorable ami, il est d'usage d'insérer dans le budget supplémentaire destiné à clore les comptes de l'exercice, tous les items qui s'y rapportent, dans la mesure que la chose peut se faire. Je constate cependant comme je l'ai mentionné, qu'il y a toujours et nécessairement des reports considérables.

Il y a un item sur lequel mon attention a été appelée par mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) et à l'égard duquel j'ai à sa demande fait des recherches. Dans la dernière série de crédits supplémentaires que nous avons étudiés l'autre jour, il est fait mention du rapport de l'auditeur général et d'une certaine somme représentant une dépense d'excédents. Je n'ai pas pu sur le moment donner à mon honorable ami d'Edmonton l'explication qu'il demandait, mais j'ai constaté, et ceci expliquera ce que je me suis efforcé de faire comprendre à mon honorable ami (M. Pugsley), que pendant le dernier exercice, celui de 1911-1912, l'item dont j'ai parlé et qui figure dans le rapport de l'auditeur général se rattache à cette année-là; les dépenses au compte du fonds consolidé devaient être de 130 millions pendant que de fait elles n'ont pas dépassé 100 millions. Quoi qu'il en soit, il y a eu dans le cas de deux item principaux, l'un relatif à l'administration des Postes et l'autre que j'oublie dans le moment, un excès de $95,000, et cela apparaît dans le dernier budget supplémentaire que j'ai présenté pour 1912-1913, où il est demandé un crédit pour le paiement de ces $95,000.

On m'assure que cela se produit tous les ans, comme il est raisonnable de le supposer. La Chambre peut croire que, dans les opérations qui s'étendent de l'Atlantique au Pacifique, il se trouvera nécessairement une certaine somme de dépenses que ne comprendront pas les comptes de l'exercice en cours. Il est bon et il est sans doute à désirer que toutes les dépenses dont il peut être rendu compte paraissent au budget supplémentaire, mais il se présente des circonstances où il est impossible de prévoir la quantité de travaux qui seront exécutés, et où encore, par inadvertance, nos prévisions sont dépassées, et il est alors pourvu à ces cas de la manière que l'on y pourvoit dans le budget supplémentaire qui nous a été soumis en dernier lieu. L'item 479, qui est celui auquel a fait allusion mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux), est dans les termes qui suivent:

Pour faire face à des dépenses non prévues de 1911-1912, conformément au rapport de l'auditeur général, page B—5, $95,289.77.

Si je rappelle cet item, c'est qu'il a trait à l'affaire que m'a signalée mon honorable ami.

M. PUGSLEY: Quelle est la somme due pour travaux à exécuter au cours du présent exercice et pour lesquels des fonds n'ont pas été votés? Mon honorable ami m'avait dit qu'il s'en informerait.

M. WHITE: Mon honorable ami ne doit pas m'avoir compris. Je lui ai dit que toutes les dépenses de l'exercice en cours étaient consignées, autant que je peux savoir, dans le budget principal, de même que dans les premier et deuxième budgets supplémentaires, mais qu'il y aurait une dépense du montant qu'il m'a signalé et d'autres dépenses que je ne connaissais pas. Je ne suis pas en mesure de lui donner le renseignement qu'il désire avoir; je ne crois pas non plus que, pour le moment, l'administration puisse le lui fournir, car il lui serait impossible de prévoir au juste quelle sera la somme due le 31 mars. Ces sommes sont destinées à solder les comptes de l'exercice et à montrer à la Chambre le détail des dépenses qui seront faites pendant cet exercice, autant qu'il est possible de le prévoir dans le moment, réserve faite des reports qui ont toujours nécessairement lieu.

M. LEMIEUX: Je suppose que nous aurons plus tard des détails sur cette dépense de $95,000.

M. WHITE: Je me figure bien que, l'année prochaine tout comme cette année, vous retrouverez au budget supplémentaire de ces item auxquels ils faudra faire face. Il paraîtra l'année prochaine, je le présume, dans le rapport de l'auditeur général un item répondant à celui-ci.

M. LEMIEUX: On nous donne ici un item considérable qui se rapporte à plusieurs administrations et que l'on nous demande de voter en bloc. Il va de soi que j'accepte volontiers l'explication de mon honorable ami le ministre des Finances.

Il a raison; seulement, au cours de cette session, quand le comité délibère, le ministre des Postes devrait nous éclairer sur la partie de cet article qui l'intéresse. On ne nous a pas soumis d'état détaillé pour chaque département et cette somme de $95,000, paraît-il, est répartie entre plusieurs ministères. Je n'insiste pas davantage, ce soir.

M. PELLETIER: J'en conférerai avec le sous-ministre et il sera facile d'obtenir ce renseignement.

M. PUGSLEY: Le ministre des Finances nous a dit qu'il s'explique difficilement l'intérêt que je porte à la question de savoir si le Gouvernement doit encore beaucoup d'argent pour travaux réellement exécutés au cours de l'exercice et pour lesquels il ne figure encore rien au budget. Tous les entrepreneurs de travaux de dragage au Nouveau-Brunswick comptent parmi mes adversaires politiques. La compagnie de dragage May, la compagnie de dragage maritime et la compagnie de dragage du nord, dont M. Tennant et M. O'Leary sont les administrateurs sont la haute main des conservateurs qui aujourd'hui monopolisent presque les affaires de dragage au Nouveau-Brunswick. L'administrateur d'une institution financière qui a avancé des fonds à ces entrepreneurs m'a fait observer que les libéraux retardent l'adoption du budget et le paiement de ce qui est dû aux entrepreneurs et par ceux-ci à la banque. Je lui ai répondu qu'il n'en est rien; que ces sommes devraient figurer au budget supplémentaire, et que si le Gouvernement veut demander un crédit affecté au paiement de ces travaux, je serais des plus heureux de faire l'impossible pour en hâter l'adoption. Ces sommes qui, me dit-on, atteignent une totalité de plusieurs centaines de mille dollars devraient figurer au budget supplémentaire pour l'exercice. On ne devrait pas demander au comité de voter des crédits affectés à l'exécution des travaux publics pour le prochain exercice avant que nous ayons rempli nos obligations et celles du pays pour travaux réellement construits par les entrepreneurs durant l'exercice en cours.

Prenons une autre question: N'est-il pas dû de fortes sommes à des entrepreneurs pour travaux déjà exécutés sur le Transcontinental et pour lesquels il ne figure pas de crédit au budjet supplémentaire de cet exercice?

M. WHITE: Pas que je sache. Il est possible qu'on ait passé des marchés administratifs avec le Transcontinental et que quelques entrepreneurs attendent encore la délivrance des certificats nécessaires, sur présentation desquels ils recevront le paiement de leurs travaux.

Mais je ne sache point qu'il soit retenu de fortes sommes illégitimement.

L'honorable député prétend que de libéraux qu'ils étaient les membres des compagnies de dragage sont devenus conservateurs.

M. PUGSLEY: Oui.

M. WHITE: L'honorable député prétend-il que, sous son administration, tous les membres des compagnies de dragage étaient libéraux, et dans l'affirmative, pourquoi? Je m'étonne qu'ils fussent tous libéraux et l'honorable député me scandalise en donnant à entendre qu'ils sont passés dans le camp conservateur, puisque, par imputation du moins, ils étaient tous libéraux auparavant.

M. PUGSLEY: Je suis bien aise de pouvoir éclairer le ministre. A Saint-Jean, il y avait deux libéraux qui s'occupaient de travaux de dragage. Il y avait un autre citoyen dont les convictions politiques étaient un peu plus variables; d'ordinaire conservateur, et quelquefois penchant vers le parti libéral.

Mais après l'élection et précisément avant le scrutin, son affiliation au parti conservateur ne pouvait plus faire doute. Depuis l'élection, les travaux de dragage ont été sous la haute main des partisans du Gouvernement. Sur la rivière Miramichi, il y avait une puissante compagnie sous la di-

rection des MM. Loggie—nullement alliés au député de Northumberland. Ces messieurs sont d'habiles marchands fort riches, dit-on, mais, n'ayant jamais pris part aux choses de la politique. Depuis l'élection de 1911, des conservateurs fort actifs ont acheté les affaires de la compagnie dont les MM. Loggie avaient la propriété et comme en fait foi le compte rendu de cette Chambre, dans une réponse donnée par le ministre des Travaux publics (M. Rogers), lorsque MM. Tennant et O'Leary achetèrent la propriété des MM. Loggie, qui avaient une entreprise pour le creusement de la Miramichi à 11 cents par verge cube, ils demandèrent immédiatement au Gouvernement la permission de résilier leur contrat et d'encourir la confiscation de dépôts d'environ $3,500. On les y autorisa; on demanda des soumissions pour ces travaux et ces mêmes messieurs dont le contrat avait été résilié et qu'on avait autorisés à encourir la confiscation d'un dépôt de $3,500, soumissionnèrent de nouveau les travaux et l'entreprise leur fut adjugée à 20 cents par verge cube, soit un écart de 9 cents par verge cube. Si je ne me trompe, ils payèrent environ, $3,500 de dédit et les bénéfices qu'ils réaliseraient sur l'entreprise de l'Etat seraient de $40,000 à $50,000. Le ministre, (M. White) est étonné que des libéraux se soient occupés de travaux de dragage sous le régime précédent. Qu'en pense-t-il? Cette transaction a eu lieu sous l'administration du député de Jacques-Cartier (M. Monk), alors qu'il était ministre des Travaux publics.

Je ne veux pas accuser l'ancien ministre des Travaux publics, non plus que le ministre des Travaux publics actuel, parce qu'il n'est pas responsable, mais ce que j'affirme c'est que les esprits dirigeants du parti conservateur, dans le Nouveau-Brunswick, qui ont effectué cette opération, laquelle comporte un vol manifeste au détriment du Trésor public d'une somme allant de $40,000 à $50,000, n'ont pas beaucoup droit à la considération du Gouvernement. Quoique ces messieurs fussent tous conservateurs, ainsi que je l'ai dit, le gérant d'une certaine maison de banque m'a signalé le fait qu'il avait été avancé une somme considérable à ces compagnies de dragage pour des travaux exécutés au cours de l'année et ils ont prétendu que je m'opposais de même que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, à ce que l'on votât le budget de telle sorte qu'il leur serait impossible de se faire payer. J'ai répondu à ce monsieur que si le Gouvernement voulait que cela fusse compris dans le budget supplémentaire pour l'année courante j'étais persuadé que les députés de la gauche consentiraient à faire voter cet argent afin que le Gouvernement se décharge de ses dettes. Il nous faut d'abord faire face à nos obligations avant de procéder au vote des crédits pour le prochain exercice. Débarrassons-nous donc des dettes de l'année courante. En ce qui concerne le chemin de fer transcontinental, les choses sont dans un état très grave. L'on me dit qu'il y a des gros entrepreneurs qui ont exécuté leurs travaux il y a plusieurs mois à qui il est dû de grosses sommes d'argent, de même qu'aux banques où ils font leurs affaires, et qu'il est impossible à ces messieurs d'obtenir un dollar de l'argent qui leur est dû depuis des mois en paiement des travaux qui ont été réellement exécutés pour le compte de l'Etat.

M. WHITE: Les comptes ont-ils été approuvés par la commission ou ses ingénieurs?

M. PUGSLEY: L'on me dit qu'il n'y a aucune raison pour refuser de les payer.

M. BORDEN: Qui sont-ils?

M. PUGSLEY: Je ne veux pas mentionner de noms. J'ai appris que l'ingénieur en chef qui compose à lui seul la commission, est parti pour voyager en Europe et que ces messieurs ont dû attendre plusieurs mois pour se faire payer l'argent qui leur est dû. Je crois qu'il est de notre devoir de faire face aux obligations de l'exercice en cours avant de commencer à voter les crédits pour l'année prochaine.

L'hon .M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Mon honorable collègue de Saint-Jean (M. Pugsley) est assez bon de dire qu'il ne veut pas accuser son prédécesseur, le député de Jacques-Cartier, mais je dois avouer que c'est à peu près ce qu'il fait dans son assertion relativement aux travaux de dragage de la Miramichi. Personne ne sait mieux que mon honorable collègue (M. Pugsley) que ces travaux ont été adjugés par lui-même quand il était à la tête de ce département, en vue de l'exécution de certains travaux de dragage, dont une partie à l'eau basse s'étendant vers l'eau plus profonde, et qu'il avait passé un marché pour dragage à la partie la plus profonde à raison de 40 ou 45 cents la verge, alors que la partie rapprochée de la grève serait à raison de 11 cents la verge cube. Ces travaux se sont poursuivis pendant un bon espace de temps et les entrepreneurs se sont plaints, puis mon prédécesseur a essayé de s'entendre avec eux, mais ils ont perdu leur cautionnement et leur entreprise. Il n'y avait pas d'autre marche à suivre pour le département que de confisquer le cautionnement. Ce cautionnement a été retenu par le gouvernement, c'est le gouvernement qui le détient, et il a fallu que le gouvernement demande des soumissions pour le dragage dans la partie la plus profonde. La seconde entreprise a été octroyée à raison de 20 cents la verge au lieu de 40 cents la verge qui avait été accordé lorsque mon honorable ami (M. Pugsley) était ministre.

L'honorable député a parlé de certains entrepreneurs qui ne recevaient pas de paiement en retour de travaux qu'ils exécutaient. Qu'il me soit permis de dire en ma qualité de ministre des Travaux publics, que je n'ai reçu de lettre dans ce ministère d'aucun entrepreneur qui se plaigne de n'avoir pas touché le paiement de ses comptes quand ceux-ci ont été présentés au ministère d'une façon convenable et honnête. Je suis étonné que mon honorable collègue de Saint-Jean soit au courant de certaines choses dont je n'ai pas, moi, le ministre, entendu parler.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami (M. Rogers) je regrette de le dire vient de prendre la défense de la ligne de conduite adoptée par les entrepreneurs de dragage avec qui on a passé marché pour les travaux de la rivière Miramichi. Je suis persuadé que mon honorable ami n'est pas bien informé au sujet des deux entreprises de dragage qui avaient été données. Lorsque j'étais ministre des Travaux publics il y avait deux endroits dont il fallait tenir compte: il y avait d'abord les bas-fonds de Grand-Dune qui sont entourés et délimités, et ensuite un amas de terre à une distance considérable de la grève et qui était dangereux en cas de tempête. On a demandé des soumissions séparées pour le dragage de ces deux endroits et la plus basse soumission, 45 cents par verge cube, venant de la part de la compagnie W. J. Poupore; quant au dragage des bas-fonds de Grande-Dune qui représentent des travaux relativement faciles, la plus basse soumission était de 11 cents par verge cube et venait de MM. Loggie. Dans les deux cas, c'est la plus basse soumission qui fut acceptée, chaque soumission étant pour une catégorie de travaux différente, les conditions n'étant pas les mêmes en ce qui concerne le danger en cas de tempête et la nature de la terre.

Les MM. Loggie sont des gens absolument dignes de confiance, possédant au moins un million de dollars et ce sont eux qui se sont liés par contrat avec le Gouvernement pour exécuter ces travaux de dragage de 1,000,000 de verges cubes à 11 cents la verge cube. Leur contrat comportait une quantité de 1,000,000 de verges en bloc à ce prix-là. Ces messieurs Loggie ont poursuivi les travaux pour toute une saison sans objecter, ni même prétendre qu'ils travaillaient à un prix trop bas, et se montraient prêts à se conformer à leur contrat, soit qu'ils fassent de l'argent ou qu'ils en perdent. Après les élections générales de 1911, il s'est formé une compagnie composée de conservateurs dont M. O'Leary, de Richibouctou et M. Tennant, de Saint-Jean, l'un des organisateurs tory, et peut-être de quelques autres que je ne connais pas, laquelle compagnie a acheté les dragueurs de MM. Loggie et pris leur contrat en main. Mon honorable ami (M. Rogers) comprendra que le premier adjudicataire était lié par cette obligation et son marché avec le Gouvernement et que le Gouvernement pouvait dire à la compagnie Loggie de poursuivre l'exécution des travaux. Une fois que les dragueurs et l'entreprise sont passés aux mains de MM. Tennant et O'Leary, ceux-ci ont demandé qu'il leur soit permis d'annuler leur contrat moyennant la perte de leur dépôt qui était, je crois, de $3,500.

M. ROGERS: $5,000.

M. PUGSLEY: D'après ce que je me rappelle la réponse du ministre spécifiait que le dépôt était de $3,500.

M. EMMERSON: Poupore n'est-il pas un libéral?

M. PUGSLEY: M. Poupore n'était pas un libéral; il a été autrefois représentant conservateur de Pontiac.

M. STANFIELD: C'était un bon libéral sous l'autre gouvernement.

M. PUGSLEY: Mon honorable collègue est peut-être au courant de cela, moi je n'en sais rien. Toutefois, l'entreprise de M. Poupore ne m'intéresse pas parce qu'elle a été adjugée sur soumissions publiques et que les travaux devaient être exécutés dans un endroit distinct et dans de conditions différentes. Je ne crains pas de dire que la compagnie formée par MM. O'Leary et Tennant en demandant au Gouvernement la permission d'annuler leur contrat moyennant la perte de leur dépôt, leur but était d'obtenir une nouvelle adjudication de ces mêmes travaux à un prix plus élevé. Ils ont acheté les dragueurs pour l'exécution de ces travaux et se sont mis en devoir d'essayer a obtenir du Gouvernement un prix plus élevé. L'entreprise de la compagnie Loggie comportait le dragage de 1,000,000 de verges cubes et à ce moment-là on ne pouvait exécuter que la moitié des travaux. Ces messieurs se sont adressés au Gouvernement et ont été déchargés de l'entreprise en sacrifiant tout simplement les $3,500, montant du dépôt. On a ensuite demandé de nouvelles soumissions.

Je ne saurais dire s'il y a eu d'autres soumissionnaires, mais j'en doute fort; je crois qu'il ont pris des mesures pour qu'il n'y ait pas d'autres soumissionnaires; je crois que le temps était limité; il était impossible aux propriétaires des dragueurs des autres provinces de venir soumissionner; il en résulte ceci que, pour les travaux qu'ils étaient tenus par contrat avec le Gouvernement d'exécuter à raison de 11 cents, ils en ont obtenu la partie demeurée non terminée au moment qu'ils devenaient propriétaires des dragueurs à raisons de 9 cents par verge cube en sus du prix auquel ils étaient tenus de

faire les travaux. J'estime, d'après ce que sais comme ministre, qu'il devait rester près de 1,000,000 de verges cubes à draguer, ce qui veut dire que leur profit en dehors de ce qu'ils touchaient en remplissant le contrat par lequel ils étaient liés, se monterait à $45,000. Ils ont sacrifié $3,500 pour faire un bénéfice de $45,000.

M. CURRIE: Je crois savoir que la première entreprise comprenaît le dragage de 1,000,000 de verges cubes à 11 cents, c'est-à-dire $11,000. Comment l'honorable député explique-t-il la balance de $35,000 qui constitue, à ce qu'il dit, le bénéfice des entrepreneurs. Cela ne s'explique pas clairement du tout.

M. PUGSLEY: L'usage veut que l'on exige un cautionnement en rapport avec la nature des travaux. Cela n'est pas 10 p. 100 qui est exigé; c'est une certaine somme fixe qui est toujours spécifiée quand on publie des avis d'adjudication.

M. CURRIE: Mon honorable ami pourrait-il se rappeler un cas particulier où le Gouvernement avait annulé un certain nombre de contrats de dragage sur les lacs pour ensuite les octroyer de nouveau à un prix plus élevé? Pourrait-on demander ce qu'il en est des villes de Midland et Port-Arthur où il y a eu des plaintes relativement au coût du dragage? Mon honorable collègue avait annulé les adjudications et les avait octroyés pour de plus gros montants.

M. PUGSLEY: L'honorable député sait bien, ou il devrait savoir, puisqu'il était au Parlement à cette époque, que ces adjudications étaient faites pour la saison navigable, et qu'ensuite elles ne pouvaient être renouvelées, à moins que le ministre ne les renouvelle par un ordre écrit sur le dos du contrat. Quant au cas particulier relevé par mon honorable ami, le renouvellement des adjudications, l'année précédente, ayant donné lieu à des mécontentements prononcés, j'avais décidé de ne pas renouveler les adjudications, mais de demander de nouvelles soumissions, et c'est bien ce qu'il convenait de faire.

Il y avait un contrat spécial pour le dragage d'une quantité de terre déterminée, c'est-à-dire 1,000,000 de verges cubes à 11 cents la verge. La même compagnie était libérée de son entreprise et réussissait à obtenir une nouvelle adjudication des mêmes travaux avec une augmentation de 9 cents, ce qui comporte pour le pays une perte de $45,000 en admettant qu'il y ait encore environ 1,000,000 de verges cubes à draguer; et pour obtenir ce nouveau contrat la compagnie avait sacrifié son dépôt qui était, je crois, de $3,500. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Rogers) prétend que le Gouvernement était tenu d'accorder cette augmentation. Pourquoi? Je suppose qu'un particulier soit chargé par contrat de vous bâtir une maison et qu'il vous dise: Je suis dans de bonnes conditions financières, je suis riche; il est vrai que je pourrais bâtir cette maison, mais je voudrais me libérer de mon contrat; j'ai fait un dépôt, mais je suis prêt à le sacrifier et je n'entreprendrai pas les travaux. Si mon honorable collègue était un simple particulier, donnerait-il l'entreprise de ces travaux au même entrepreneur à un prix qui serait presque double de celui qui avait été convenu dans la première adjudication? Je regrette que mon honorable ami s'applique à défendre une pareille thèse, car je crois que cela n'est pas du tout convenable. La seule excuse que l'on pourrait donner, c'est que le ministre de cette époque-là n'était pas au courant de l'affaire. Il est absolument impossible de défendre le principe en vertu duquel ces messieurs du Nouveau-Brunswick ont réussi à faire surgir des circonstances qui leur permettaient d'obtenir cette forte somme d'argent pour l'exécution de travaux qu'ils étaient tenus de faire à un prix moins élevé.

Et ces messieurs ont mérité d'être punis pour avoir agi de cette façon, s'il est possible de les punir. Peu de temps après les élections de 1911, ces messieurs ont formé une compagnie pour désintéresser MM. Loggie dans le but de s'emparer de l'entreprise en question relative au dragage des bas-fonds de Grande-Dune. Une fois la compagnie formée, ils se sont mis en quête d'un moyen pour obtenir l'entreprise avec augmentation de prix, et ils en sont arrivés à cette fin moyennant une perte pour le pays d'environ $40,000 ou $45,000.

M. EMMERSON: Quand on a adjugé la nouvelle entreprise. . .

M. BORDEN: Monsieur le président, je ne veux pas bâillonner les honorables députés en ce qui concerne la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, mais je voudrais quelque peu attirer l'attention sur le budget de ce département.

M. ROGERS: Il m'est vraiment impossible de laisser passer inaperçue l'assertion exagérée de mon honorable collègue de Saint-Jean (M. Pugsley). A un endroit de ses remarques il laisse percer l'insinuation que mon prédécesseur, le député de Jacques-Cartier (M. Monk), aurait tenté de de demander des soumissions d'une manière si hâtive que personne n'ont pu soumissionner autre que les entrepreneurs en question. Voilà une assertion absolument inexacte. Les soumissions ont été demandées de la façon la plus ouverte possible.

M. PUGSLEY: Combien de temps a-t-on accordé?

M. ROGERS: Une longueur de temps très considérable.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami voudrait-il me dire quelle longueur de temps?

M. ROGERS: Je ne peux pas vous dire au juste, mais je suis convaincu qu'il a été accordé un espace de temps amplement suffisant, non seulement cela, mais la soumission était de 20 à 23 cents la verge.

Mon prédecesseur (M. Monk) a cru que c'était trop; il a examiné le travail en question avec les fonctionnaires du département et il a demandé un rapport de l'entrepreneur qui avait eu charge des travaux de dragage sous la direction de mon honorable ami le député de Saint-Jean. Dans ce rapport préparé pour M. Monk il était dit que 20 cents par verge était un prix juste et raisonnable, et même très bon marché pour l'achèvement de ces travaux, lesquels étaient devenus plus coûteux au fur et à mesure qu'ils se poursuivaient.

M. PUGSLEY: Lorsqu'on a demandé de nouvelles soumissions, s'est-il présenté d'autres soumissionnaires que ce messieurs de la Northern Dredging Company?

M. ROGERS: Je crois qu'il n'y a eu qu'une soumission, si je me rappelle bien. Je ne me suis pas occupé particulièrement de cette affaire parce que cela ne s'est pas présenté sous mon administration. Et pourtant mon honorable collègue se permet d'exagérer singulièrement les choses en déclarant que ce sera pour le pays une perte de 45,000 dollars. Dans le fait, il y avait environ 600,000 verges de ce dragage qui était terminé, ce qui laissait un peu plus de 300,000 verges à faire après le changement du contrat, et cela impliquerait d'après les calculs de mon honorable ami une perte d'environ $25,000. J'ai répondu, il y a quelque temps à la question inscrite à l'ordre du jour par l'honorable député de Saint-Jean et je donnais dans ma réponse les chiffres exacts.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami n'a pas spécifié la quantité de travaux qu'il reste à faire. Je me souviens qu'il y avait en tout 1,000,000 de verges. J'ai idée qu'il y avait à peu près la moitié des travaux de terminés à cette époque.

M. ROGERS: Vos renseignements étaient erronés. Il ne restait plus à faire que 300,000 verges environ. Mon prédécesseur, M. Monk, s'est trouvé dans une fausse position, à cause du contrat plutôt élastique signé par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) portant que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir de rien exiger des entrepreneurs, sauf le dépôt, c'est-à-dire $5,000, lorsque l'entreprise a été adjugée. Ce dépôt a été confisqué par le département et c'était d'ailleurs le seul remboursement auquel le département avait droit de la part des entrepreneurs dans le cas ou ceux-ci jugeaient à propos de se dégager du contrat.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami parle d'un contrat plutôt élastique—pas du tout, il y avait un contrat spécifique et catégorique.

M. le PRESIDENT: J'ai cru comprendre que l'honorable ministre a voulu simplement répondre à l'honorable député. Je crains qu'il ne soit sur le point de s'engager dans la discussion du contrat. Je ferai remarquer à l'honorable membre qu'il n'est pas dans la question.

M. PUGSLEY: Mon honorable collègue parle d'un contrat comme étant élastique. C'était le contrat suivant la formule ordinaire du département, qui comportait un engagement absolument formel de la part de cette compagnie à exécuter les travaux. Dois-je comprendre d'après les paroles de mon honorable collègue que le Gouvernement s'est trouvé dans cette position fâcheuse, que la compagnie a dû se résigner à demander qu'elle soit dégagée de son contrat? S'il en est ainsi, sa résignation lui a bientôt profité, puisqu'elle a obtenu les travaux avec une augmentation de 9 cents par verge cube. Le but de l'engagement formel était d'obliger la compagnie à faire les travaux, à défaut de quoi le Gouvernement pouvait les exécuter et lui faire payer la différence, de même qu'avec tous les autres entrepreneurs.

Le contrat était clair et explicite, il y était stipulé que la compagnie ferait 1,000,000 de verge de dragage à raison de 11 cents la verge. Et il y aurait eu évidemment la remise de 10 p. 100—remise constituant le dépôt fait au Gouvernement comme garantie.

M. EMMERSON: Je désire signaler à l'attention du ministre des Travaux publics le fait que M. O'Leary, qui a l'entreprise, a déboursé des fonds pour le parti conservateur au cours de la dernière élection partielle. Il s'est mis en évidence dans les comtés du nord, Ristigouche, Gloucester, Northumberland et Kent. Il parle ouvertement de ce qu'il a accompli et le dit avec fierté, sans en faire de secret. Il semble être l'esprit dirigeant de cette compagnie de dragage et il se peut que le renouvellement du contrat coïncide avec l'élection.

M. LEMIEUX: Avec tout le respect que je dois à cette assemblée, j'estime que cette affaire est du ressort du comité des comptes publics.

M. BORDEN: Je n'ai pas la moindre objection à ce que la transaction dont il s'agit soit discutée dans tous ses détails, mais je crois qu'il vaudrait mieux en revenir au sujet qui est devant le comité et soulever cette question une autre fois que le minis-

tre aura le document et les fonctionnaires ici à sa disposition. Le sujet en délibération que j'ai fait surgir, à cause de la présence à son siège du très honorable chef de l'opposition, est la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. MEDERIC MARTIN (Sainte-Marie, Montréal) (texte): Monsieur le président, je parle français parce que le très honorable premier ministre comprend le français. J'attire l'attention du comité sur le fait que le budget n'a pas été imprimé en français. Il y a huit jours aujourd'hui, j'ai attiré également l'attention de la Chambre sur le fait que le budget supplémentaire n'avait pas été imprimé en cette langue. Je me suis informé tout à l'heure et on m'a répondu qu'il ne l'était pas et qu'il ne serait pas imprimé en français. Je m'oppose à ce que nous abordions le budget de 1914 ce soir, vu qu'il n'est pas imprimé en français, afin de nous permettre de suivre le travail du comité et de savoir quelle somme nous avons à voter. Je ne permettrai pas que ce budget soit pris en considération tant que nous n'aurons pas la version française. Nous avons droit de les avoir et ce droit doit être respecté. Je demande cela parce qu'on semble ne pas s'occuper du français du tout.

M. BORDTN (texte): L'honorable député a raison, le budget doit être imprimé en français, et je croyais qu'il avait été imprimé dans cette langue.

M. MARTIN: Non, ce budget n'est pas imprimé en français, et la preuve en est que j'ai envoyé quelqu'un pour l'avoir dans les deux langues et l'on m'a répondu qu'il n'était pas imprimé en français. Depuis mardi de la semaine dernière, le budget supplémentaire n'est pas encore imprimé en français, bien que l'honorable ministre des Finances nous ait assuré qu'il le serait dans une couple de jours.

M. PELLETIER: Je suis sûr que l'honorable député veut être juste. On lui a dit l'autre jour que ce travail ne relève pas du ministre des Finances ni du Gouvernement, mais des fonctionnaires de cette Chambre. Quand il a soulevé la question, l'autre jour, je me suis adressé tout de suite au chef de la traduction, M. Laframboise, pour savoir ce qu'il en était. Et le Dr Flint, greffier de la Chambre, a envoyé voir là-haut pourquoi ce document n'était pas imprimé en français. La réponse nous est arrivée quelques instants après que l'honorable député (M. Martin) eût quitté la salle. Mais l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) et l'honorable député de la Beauce (M. Béland) avaient adressé la parole à ce sujet et j'ai donné la réponse telle qu'elle nous est venue de la part des fonctionnaires, que la traduction avait été envoyée au bureau de l'imprimerie, mais qu'on attendait encore les épreuves pour en faire la correction. Il y a de cela sept ou huit jours. J'ai été étonné d'apprendre de la part de l'honorable député de Sainte-Marie que le document ne serait pas imprimé en français. Je crois qu'il faudrait aller jusqu'au fond de l'affaire pour savoir ce qu'il en est; parce que si les fonctionnaires de la Chambre autorisent l'honorable député de Sainte-Marie à déclarer que ce travail ne doit pas se faire. . .

M. BUREAU: L'honorable député n'a jamais dit cela.

M. MARTIN: Le budget supplémentaire n'est pas imprimé. . .

M. PELLETIER: Voici le budget principal en français, que vient de me faire tenir M. le greffier.

M. MARTIN: Cela n'est pas le budget supplémentaire.

M. PELLETIER: Mais l'honorable député a déclaré qu'il s'opposait au budget principal avant qu'il ne soit imprimé en français, et en voici la version française.

M. MARTIN: Mais c'est pour l'année prochaine.

M. PELLETIER: Et c'est bien le budget qui est en délibération, et auquel il s'oppose parce qu'il n'est pas imprimé en français.

M BUREAU: J'espère que l'honorable ministre des Postes ne veut pas être injuste. L'honorable député de Sainte-Marie a déclaré qu'il avait envoyé chercher la version française du budget, et qu'on lui avait répondu qu'il n'était pas imprimé. Un député ne peut que simplement tenir compte des faits tels qu'ils lui sont rapportés par les fonctionnaires de la Chambre.

M. PELLETIER: Il a dit plus que cela —qu'elle ne serait pas imprimée en français.

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. MARTIN: J'ai appelé un page il y a quelques instants et lui ai demandé de m'apporter la copie du budget dans les deux langues. Il est revenu avec le texte anglais, me disant que la version française du budget n'était pas imprimée. C'est pourquoi j'ai dit que si l'on en agissait avec ce budget comme on l'a fait pour le budget supplémentaire, je m'opposerais à ce qu'il passât avant qu'il fût imprimé en français.

M. PELLETIER: Mais il l'est imprimé en français.

M. MARTIN: Alors, on aurait dû m'en envoyer une copie.

M. WHITE: J'ai compris que mon honorable collègue s'est plaint en quelque sorte de moi comme ministre des Finances dans cette affaire Mon honorable collègue me permettra de lui assurer que j'ai suivi la ligne de conduite que je crois être la plus généralement adoptée en cette matière. J'ai soumis à la Chambre le message de Son Altesse Royale dans les deux langues et déposé devant la Chambre le budget établi par mon administration, lequel peut être pris en main et traduit en français par les fonctionnaires de cette Chambre. J'affirme à mon honorable collègue que voilà quelle a été la coutume telle que je l'ai comprise et je ne voudrais pas qu'il en pense que j'aie voulu en aucune façon commettre d'injustice vis-à-vis de la langue française dans la présentation du budget.

M. GRAHAM: A ce sujet, je voudrais faire la proposition qu'on prenne un peu de soin dans la distribution des exemplaires du budget aux députés. Ils ont évidemment été imprimés, mais n'ont pas encore été distribués aux députés, et je crois que nous avons droit de les recevoir aussitôt que possible après leur impression. Est-ce que c'est tout l'item qui doit passer ou seulement une partie?

M. BORDEN: L'item complet.

M. LEMIEUX: Le ministre des Postes ayant mentionné mon nom en parlant de l'objection soulevée par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Martin), je dois dire que je me suis plaint, en effet, l'autre jour de la façon de distribuer le budget supplémentaire pour l'exercice courant, et j'ai expliqué à l'honorable député de Sainte-Marie que cette année le retard était dû évidemment au surcroît d'ouvrage survenu au bureau de l'imprimerie par suite des séances exceptionnellement longues de cette Chambre.

M. PELLETIER: La raison du retard est bien celle que vient d'indiquer mon honorable ami—qu'il a fallu beaucoup de temps au bureau de l'imprimerie pour s'occuper de l'impression du hansard pendant la séance prolongée de la Chambre.

M. GRAHAM: Je pensais qu'une certaine proportion du budget serait mise en discussion et adoptée, mais je ne savais pas qu'on allait le faire voter dans son entier. même lorsqu'il y a lieu de voter provisoirement une partie des crédits que les item qui ne se prêtent pas à la discussion, tels que ceux des administrations centrales, devront passer en entier

M. BORDEN: Il a toujours été d'usage, même lorsqu'il y a lieu de voter provisoirement une partie des crédits, que les item qui ne se prêtent pas à la discussion, tels que ceux des administrations centrales, devront passer en entier.

M. GRAHAM: Je vois dans le rapport de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour 1912, à la page 8, ce paragraphe:

Le 15 mai 1912, la loi prolongeant les frontières du Manitoba au nord et à l'est a pris effet, annexant par le fait une partie des territoires du Nord-Ouest desservie par cette gendarmerie. Suivant vos instructions, je suis allé à Winnipeg, au mois de juin, pour interviewer le procureur général du Manitoba. Il a été décidé à la suite de l'interview que le gouvernement du Manitoba retiendrait les services de la gendarmerie dans les mêmes conditions que la Saskatchewan et l'Alberta. Il n'a pas été spécifié pour combien d'années, parce qu'on a cru que le progrès des chemins de fer dans la suite pourrait changer les conditions.

Le gouvernement du Manitoba se charge-t-il des dépenses à effectuer pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest dans la nouvelle province?

M. BORDEN: Il est intervenu entre le contrôleur et le gouvernement du Manitoba un arrangement par lequel celui-ci s'engage à payer $5,000 annuellement, surtout pour faire face aux frais d'un petit détachement. La période de durée de cet arrangement n'est pas stipulée.

M. GRAHAM: Le Manitoba paie ces $5,000.

M. BORDEN: Oui. Avant l'adoption de cet item, je tiens à dire en quelle haute estime je tiens les services rendus par le colonel White qui, pendant nombre d'années, a dirigé la gendarmerie. Entré au service de l'État en 1869, à titre de commis au ministère de la Justice, il fut peu après chargé de travaux d'administration se rattachant ici même à la création de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. En 1878, il reçut le titre de contrôleur de cette troupe. Au début de l'organisation de cette gendarmerie, il en eut la direction de presque tous les services. On le sait, cette gendarmerie a fait grand honneur au Canada et l'œuvre qu'elle a accomplie au point de vue du développement de l'Ouest ne le cède en rien à celle réalisée par d'autres organisations dans les autres pays du monde. Les services rendus par le colonel White sont dignes des plus grands éloges. Je voudrais pouvoir dire en quelle haute estime je tiens les services qu'il a rendus a titre de contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest depuis notre arrivée au pouvoir. Le 1er juillet 1913, il obtint congé, en vue de sa mise à la retraite. Il désirait quitter le service actif et sa retraite date du 1er janvier 1913. C'est sur son initiative personnelle et d'après son propre désir qu'il s'est retiré du service.

Il a servi l'Etat pendant quarante-quatre ans et durant toute cette période ainsi que je l'ai constaté d'après ma propre expérience et d'après le témoignage rendu au colonel White par mon prédécesseur, le dévouement dont il a fait preuve dans l'exercice de ses devoirs publics ne laisse rien à désirer.

Sa remarquable habileté et sa longue expérience des affaires avaient rendu ses services des plus précieux pour le pays. Je crois me faire l'écho non seulement de mes propres sentiments mais encore l'interprète de la Chambre tout entière en affirmant que les superbes services rendus par le colonel White à la gendarmerie, lui donnent droit aux remerciements, à la reconnaissance et à l'estime du Canada tout entier.

M. GRAHAM: Très bien!

(Il est rendu compte de l'état des travaux.)

M. BORDEN propose que la séance soit levée.

M. GRAHAM: Quel sera le sujet de nos délibérations de demain?

M. BORDEN: Demain nous délibérerons le budget.

M. GRAHAM: Le budget de quel ministère?

M. BORDEN: Nous étudierons le chapitre des crédits affectés à l'administration centrale pour les divers ministères, et je désirerais aborder les crédits affectés à la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et tels autres crédits qui intéressent tout spécialement mon service. Il conviendrait de présenter quelques explications au sujet de certains articles se rattachant aux frais de premier établissement de l'Intercolonial, et l'on a aussi exprimé le désir d'obtenir un exposé relatif au Transcontinental. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux est absent et ne sera de retour que jeudi.

Il est possible, toutefois, que je puisse présenter demain même quelques éclaircissements au sujet de quelques-unes de ces questions. Je ne saurais l'affirmer positivement; la chose est subordonnée à l'état d'avancement des travaux de préparation au ministère. Cela va sans dire, je ne me chargerai de cette tâche qu'à la condition d'être parfaitement documenté et d'avoir tous les dossiers sous les yeux, vu mon peu de familiarité avec les affaires du département; et encore ne le ferais-je que dans le but de hâter l'expédition de la besogne. Mais si les députés de la gauche le désirent je tenterai un effort pour offrir, demain même, quelques éclaircissements sur quelques-unes de ces questions. Je serais bien aise que le député de Renfrew-sud (M. Graham) constatât s'il existe quelque malentendu au sujet des articles du budget relatifs à l'administration publique auxquels on a fait allusion. Quant au mode de délibération de ces crédits, je ne l'entends pas précisément ainsi que l'ont présenté les députés de la gauche. J'ai cru que nous suivrions le mode en vogue ici par le passé à cet égard, c'est-à-dire que nous adopterions, dans leur intégralité, les articles que nous pourrions délibérer après discussion convenable, et que ces item iraient de concert avec le crédit de comptabilité suivant la coutume en vogue.

M. GRAHAM: Le chef de l'opposition sera ici demain et nous en viendrons à une entente définitive.

(On adopte la motion et la séance est levée à minuit et trente-sept minutes, mercredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Mercredi, 26 mars 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE COMMERCE DES POMMES DANS LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. KYTE demande:

1. Combien d'inspecteurs et combien d'aides, sous le régime de la loi de la marque des fruits, ont été employés dans la Nouvelle-Ecosse, au cours de la saison de 1911-12?
2. Quels sont leurs noms et les diverses dates de leur nomination?
3. Quel était le salaire et quelles étaient les allocations de chacun d'eux?
4. Combien desdits inspecteurs ou aides ont été employés dans la Nouvelle-Ecosse au cours de la saison de 1912-13 jusqu'à date?
5. Quels sont leurs noms et la date de leur nomination respective?
6. Quel est le salaire et l'allocation payés à chacun d'eux?
7. Combien de barils de pommes ont été exportés de la Nouvelle-Ecosse pendant la saison de 1911-12 jusqu'au 1er mars 1912?
8. Combien de barils de pommes ont été exportés de la Nouvelle-Ecosse pendant la saison de 1912-13 jusqu'au 1er mars 1913?
9. Quelles sont les aptitudes respectives nécessaires pour un inspecteur et pour un aide?

M. BURRELL:

1. Huit inspecteurs et cinq aides.
2 et 3.

SAISON DE 1911-12.

Nom.	Occupation.	Date de la nomination.	Paiement mensuel et allocation.
G. H. Vroom	Inspecteur en chef	— sept., 1901	$108.33.
Freeman Fitch	Inspecteur	21 août 1911	$125 et $1.50 par jour.
Wm. Sangster	"	21 " 1911	" " "
J. A. Kinsman	"	21 " 1911	" " "
A. S. Alcorn	"	22 nov. 1911	" " "
W. C. Healey	"	22 " 1911	" " "
Wm. Bishop	"	6 déc. 1911	" " "
F. B. Wescott	"	11 janvier 1912	" " "
Wm. Johnson	Aide	28 août 1911	$50 par mois.
Thos. Scanlon	"	28 " 1911	" "
Harry Roome	"	28 " 1911	" "
John Cox	"	5 déc. 1911	" "
R. J. Salter	"	11 " 1911	" "

4. Neuf inspecteurs et cinq aides.
5 et 6.

SAISON DE 1912-13.

Nom.	Occupation.	Date de la nomination.	Paiement mensuel et allocation.
G. H. Vroom	Inspecteur en chef.	— sept. 1911	$108.33.
A. S. Alcorn	Inspecteur	1er " 1912	$125 et $1.50 par jour.
W. C. Healey	"	1er " 1912	" " "
S. C. Dimock	"	1er " 1912	" " "
Geo. Akins	"	1er " 1912	" " "
A. T. Morse	"	30 nov. 1912	" " "
W. E. Anderson	"	30 " 1912	" " "
F. B. Wescott	"	1er sept. 1912	$125 et frais de voyage.
Wm. Bishop	"	1er " 1912	" " "
*W. E. Anderson	Aide	2 octobre 1912	$50 et $1 par jour.
S. Bishop	"	28 sept. 1912	" " "
Thos. Archibald	"	24 " 1912	" " "
J. P. Smith	"	26 " 1912	" " "
Fred. Urquhart	"	30 nov. 1912	" " "
Fred. Rockwell	"	12 février 1913	" " "

* Promu inspecteur de fruits le 30 novembre.

NOTE.—L'inspecteur en chef Vroom est employé toute l'année ; les autres inspecteurs par périodes de trois à six mois.

7. Exportations d'Halifax, jusqu'au 2 mars 1912: 1,123,430 barils et 9,540 boîtes.

8. Exportations d'Halifax, jusqu'au 1er mars 1913: 688,715 barils et 24,145 boîtes.

9. a) Les inspecteurs de fruits du gouvernement fédéral doivent posséder une connaissance pratique de l'industrie fruitière et plus particulièrement de la culture des pommes; ils doivent aussi être des hommes d'un excellent jugement et d'une probité reconnue; b) les principales fonctions des aides consistent à ouvrir et à fermer les colis, aux endroits où ils sont réunis en grande quantité. Ils sont choisis d'après leurs aptitudes pour ce genre de travail.

M. BURRELL.

DRAINAGE AU PIED DE LA MONTAGNE DU DAUPHIN.

M. CRUISE demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été appelée sur l'opportunité de coopérer avec le gouvernement provincial dans la construction de travaux de drainage le long de la base nord-est de la montagne du Dauphin, afin de protéger contre les eaux venant de la montagne les propriétés des colons qui sont de temps à autre submergées en tout ou en partie au grand détriment des propriétaires?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de demander un crédit à cet effet?

M. CROTHERS:

1. Des personnes habitant au nord de la montagne du Dauphin ont représenté au Gouvernement qu'il serait à propos de construire un canal d'égouttement en même temps d'un garde-feu le long de la base nord-est de cette montagne.

2. Ces représentations sont à l'étude.

STATIONS AGRICOLES DANS LE COMTE DE DAUPHIN.

M. CRUISE demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'établir une ferme expérimentale dans le district de Dauphin?

M. BURRELL: La question d'établir de nouvelles stations agricoles dans le Manitoba est à l'étude. Rien n'a encore été définitivement réglé, concernant le comté de Dauphin.

DRAGAGE SUR LA RIVIERE SAINT-CHARLES.

M. LACHANCE demande:

1. Des travaux de creusage de la rivière Saint-Charles ont-ils été faits depuis le 1er novembre 1911? Si oui, quelle quantité de creusage, et quel montant d'argent ont coûté ces travaux?

2. Des travaux de creusage de la rivière Saint-Charles ont-ils été faits antérieurement au 1er novembre 1911? Si oui, quand ces travaux ont-ils été commencés, quelle quantité de creusage a été exécutée et quelle somme ont coûté ces travaux?

M. ROGERS:

1. a) Oui; b) 397,078 verges cubes, au coût de $35,736.12.

2. a) Oui; b) le 15 août 1910; c) 738,106 verges cubes, $66,430.51.

MORTIMER PRINTING AND LITHOGRAPHING COMPANY.

*M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'acheter ou de louer soit en tout, soit en partie, l'outillage de la Mortimer Printing and Lithographing Company?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions de cet achat ou de cette location?

3. Ladite compagnie a-t-elle offert au Gouvernement de lui vendre son outillage, soit en tout, soit en partie? Dans l'affirmative, quelles sont les conditions mentionnées dans cette offre?

M. BORDEN: En réponse à cette question, je dirai que je crois comprendre que la compagnie a donné à penser qu'elle était prête à vendre son installation au Gouvernement. Cette offre n'a pas été étudiée et je serais porté à croire qu'il est plutôt improbable que le Gouvernement s'en préoccupe d'une façon pratique.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

La Chambre ordonne sans débat le dépôt des documents suivants:

Copie de tous papiers, mémoires et instructions concernant une certaine étendue de terrain sur la rive du Petit Lac Manitou, Saskatchewan, récemment transféré à la ville de Waterous pour en faire un parc.—M. Oliver.

Copie de tous papiers, lettres, mémoires et autres documents concernant la partie N.-O. de 30-25-7-2.—M. Oliver.

Copie de tous rapports, requêtes, recommandations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents en rapport avec la moitié est de la section 36, township 6, rang 8, à l'ouest du 4ème méridien.—M. Buchanan.

Copie de tous les télégrammes, requêtes, recommandations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant le déplacement du bureau de poste de Masinasin, province de l'Alberta.—M. Buchanan.

Copie de tous télégrammes, accusations, correspondance, lettres, requêtes et autres documents, se rapportant à la destitution de Mme Ellen O'Neill, directrice de la poste à O'Neil, paroisse de Moncton, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick;—de tous les témoignages, s'il en est, entendus, et de tous les rapports en la matière;—aussi, de tous documents recommandations, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, etc., touchant la nomination d'un remplaçant, ou de Robert C. Keely comme maître de poste de cet endroit, et de tous rapports, s'il en est, au sujet d'un site favorable pour le bureau de poste.—M. Emmerson.

DEPOT DE DOCUMENTS.

M. KYTE: Je désire demander à l'honorable directeur général des Postes (M. Pelletier) si l'état dont j'ai demandé le dépôt, il y a quelques mois déjà, et qui se rapporte au renvoi d'office de Robert C. Morrisson, préposé au bureau de poste de Saint-Pierre (N.-E.), se trouvait compris dans les documents qu'il a déposés sur le bureau, cet après-midi.

M. PELLETIER: Si je ne me trompe, j'ai déposé environ vingt états, cet après-midi. Je demanderai à M. Coulter, l'assistant directeur-général des Postes, de s'assurer si cet état est inclus dans ces documents et j'informerai mon honorable ami du résultat de ces recherches.

M. KYTE: Dans le cas contraire, je demanderais à mon honorable ami de déposer cet état le plus tôt possible.

M. BUREAU: Je voudrais demander au directeur-général des Postes si dans les états qu'il a déposés s'en trouvait un relatif à la convention intervenue dans le cas du transport des sacs du courrier entre le bureau de poste de Trois-Rivières et la gare du chemin de fer Canadien du Pacifique; dans la négative, je lui demanderais de me dire quand je puis espérer le dépôt de ce document.

M. PELLETIER: Je demanderai à M. Coulter d'avoir l'obligeance de faire pour mon honorable ami ce que je le prierai d'accomplir en faveur de l'honorable représentant de Richmond.

M. BUREAU: Puis-je demander à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) à quelle date je puis espérer qu'il déposera un état dont la Chambre a ordonné la production et qui se rattache aux soumissions reçues par le ministère des Travaux publics relativement à l'édifice que l'Etat possède à Trois-Rivières?

M. ROGERS: Je croyais que tous les états intéressant le ministère des Travaux publics dont on avait demandé le dépôt avaient été produits; je m'enquerrai de la chose.

M. MACDONALD: L'état dont la Chambre avait ordonné le dépôt, et qui concerne les dépenses encourues pour les travaux exécutés au quai Brûlé, n'a pas encore été produit; nous aimerions l'avoir à notre disposition avant que la Chambre ne se formât en comité pour délibérer les subsides.

VETERANS DE L'INVASION DES FENIANS.

M. SINCLAIR : J'aimerais signaler à l'attention de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Hughes) et en son absence, à celle du très honorable premier ministre (M. Borden) la question des gratifications accordées aux vétérans de l'invasion des Fénians. Le bruit court à la Nouvelle-Ecosse que tous ceux qui reçurent l'ordre de faire l'exercice au temps de l'invasion des Fénians en 1866 seront au nombre des personnes qui recevront cette gratification, en qualité de vétérans. L'an dernier, on nous a dit que seuls les vétérans qui avaient été engagés au service actif recevraient cette gratification. Je comprends que le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse a lancé, en 1866, une proclamation autorisant les préparatifs nécessaires en vue de repousser les invasions des Fénians que l'on redoutait alors. Un grand nombre de personnes s'enrôlèrent et firent les exercices militaires durant plusieurs semaines et, plus tard, lorsque l'entente nécessaire fut conclue, certains de ceux qui avaient suivi ces exercices furent choisis pour marcher à la rencontre de l'ennemi, si cela était nécessaire. Ainsi que l'honorable premier ministre le sait, tout cela devint inutile et pas un seul habitant de cette province ne dut prendre du service actif. Les personnes qui ont suivi ces exercices militaires et qui ont fait des préparatifs pour marcher contre l'ennemi, si le besoin s'en était fait sentir, ont-elles droit de partager cette gratification que l'on se propose d'accorder aux vétérans de l'invasion des Fénians.

M. BUREAU.

M. BORDEN: Je regrette ne pas être en état de fournir à mon honorable ami un renseignement très précis sur cette question, vu que celle-ci ne m'a pas été signalée personnellement. Je serais porté à supposer que tout cela dépend des conditions imposées par le statut et de l'interprétation que font de ce dernier les conseillers en loi du ministère de la Milice et de la Défense. A tout évènement, j'émettrai l'honorable ministre de la Milice et de la Défense au courant de la question soulevée par l'honorable député et je lui demanderai de fournir tous les renseignements utiles à la date la plus rapprochée possible.

TRAITE AVEC LE JAPON.

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX (Rouville): Je signale au premier ministre un article que le " Citizen " publie dans son édition de ce matin et qui se rapporte au traité avec le Japon. Je constate par les Procès-verbaux qu'avis a été donné que la question sera soulevée, demain, par le très honorable premier ministre, mais j'ai été quelque peu surpris de trouver un aperçu de la mesure projetée dans les journaux avant que la Chambre n'eût obtenu le moindre renseignement sur la nature de la convention projetée. Je n'impute aucun blâme à mon très honorable ami, car je suppose que certain de ses fonctionnaires a pu fournir ces renseignements aux journalistes. Je demanderais au très honorable premier ministre de me dire s'il est vrai, ainsi que ce journal le publie, que la mesure projetée contiendra une disposition décrétant que rien dans les stipulations qu'elle édictera ne modifiera les conditions contenues au statut du Canada relatif à l'immigration.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Mon honorable ami fait erreur en supposant qu'un renseignement a été indûment fourni à la presse, parce qu'il trouvera dans les Procès-verbaux de ce jour tout ce que les journaux ont publié en cette occurrence. Je lirai à mon honorable ami la restriction à laquelle, sans doute, il fait allusion:

> Pourvu que...
> Rien dans ledit traité, ou dans la loi qui sera basée sur la présente résolution, ne soit interprété comme abrogeant ou affectant quelqu'une des dispositions de la loi d'immigration.

GAZ NATUREL DANS L'ALBERTA.

L'honorable M. W. T. White (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. W. A. BUCHANAN (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes du temps de la Chambre pour signaler au Gouvernement une question qui revêt une importance exception-

nelle pour mes électeurs. Il y a quelque temps, j'ai posé une question au ministère relativement à l'exportation du gaz naturel de l'Alberta, et le Gouvernement, en réponse, a assumé la responsabilité de cette exportation; il a reconnu qu'il avait le pouvoir de mettre fin à cet état de choses. C'est une question d'importance vitale pour un grand nombre de centres du district de Medicine-Hat. Je cite ce qui suit des Débats du 24 février dernier:

M. BUCHANAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de la part des chambres de commerce et des conseils municipaux de l'Alberta des requêtes et résolutions demandant qu'il soit défendu d'établir des conduits ou tubes permettant de fournir du gaz naturel en dehors de la province de l'Alberta?

2. Le Gouvernement croit-il avoir le pouvoir de prohiber l'exportation du gaz naturel hors de l'Alberta?

3. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures propres à donner effet à ces requêtes et résolutions?

M. CODERRE:

1. Aucunes telles pétitions ou résolutions n'ont été reçues.

2. L'Electricity and Fluid Exportation Act (ch. 16, 1907) donne pouvoir à l'exécutif de réglementer ou prohiber l'exportation du gaz naturel.

3. Réponse sous le numéro 1.

Si je soulève cette question aujourd'hui, c'est dans le but de convaincre, si cela m'est possible, le Gouvernement de l'importance qu'il y a de protéger les champs de gaz naturel de l'Alberta et de limiter autant que possible son exploitation à la région qui se sert, aujourd'hui, de ce produit. Certaines compagnies ont tenté récemment de conduire le gaz du sud de l'Alberta à quelques-unes des villes de la Saskatchewan méridionale et même à Winnipeg. Résultat du mouvement dans ce sens: on a commencé une agitation dans la cité de Medecine-Hat et dans d'autres centres voisins qui se servaient de gaz naturel, pour empêcher l'exportation de ce dernier en dehors de l'Alberta.

Ceux qui ont voyagé dans l'Ouest du Canada savent que Medecine-Hat se développe au point de devenir l'un des centres industriels les plus importants que l'on trouve à l'ouest des Grands lacs, tout cela, parce que cette ville possède ce champ de gaz naturel. L'an dernier, dix-huit compagnies, au moins, se sont établies à Medecine-Hat même, ou sont entrées en pourparlers avec les autorités de cette ville pour y établir des industries; cela absolument parce que cette ville possédait ce gaz naturel et qu'elle offrait aux fabricants et aux industriels des avantages qu'aucune autre ville de l'ouest du Canada ne pouvait présenter. A l'heure qu'il est, la cité de Medecine-Hat compte—ou elle comptera l'année prochaine—au moins vingt-cinq industries grandes et petites.

Je veux signaler brièvement l'effet que la possession de ce gaz naturel a sur le développement de cette partie de l'Alberta. A Redcliffe, la ville voisine de Medecine-Hat, sept industries ont été établies, au cours de l'année dernière, à cause de ces dépôts de gaz naturel. Ces villes dont le développement industriel est si rapide, aujourd'hui, sentent que le Gouvernement devrait énoncer sa politique sur cette question, politique qui décrèterait que l'exportation de ce gaz naturel ne serait plus permise, pour la raison que l'histoire du gaz naturel a démontré que l'approvisionnement se tarit bientôt et qu'il faut assurer la permanence de cette production, si l'on veut engager les fabricants à venir s'établir dans cette partie du pays. Il va sans dire qu'on ne peut donner cette garantie, si l'on permet l'exportation de ce gaz naturel par tout l'ouest du Canada, ce qui est le but que veulent atteindre quelques-unes des compagnies constituées civilement et qui cherchent à faire cette exploitation.

Ma demande auprès du Gouvernement n'implique pas d'égoïsme de la part du sud de l'Alberta; c'est simplement dans le but de conserver cette belle ressource naturelle et de garantir son existence aussi longtemps que possible. Ainsi que je l'ai dit, il se construit dans cette région des villes industrielles par suite de l'exploitation de ce gaz. A Bow-Island dans ma circonscription nous avons très probablement la plus grande abondance de gaz naturel de tout l'ouest du Canada. Il est possible que cette ville devienne un grand centre d'industrie. Vous vous souvenez peut-être, monsieur l'Orateur, un article de Rudyard Kipling lors de sa visite dans l'Ouest du Canada il y a quelques années, au cours duquel il disait que Medicine-Hat et le pays environnant avaient l'enfer comme souterrain. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il dit et tout en nous occupant d'améliorer les conditions sur la surface du sol de façon à ce que cela se rapproche le plus possible du ciel, nous sommes intéressés à conserver l'enfer comme souterrain et de limiter ses frontières au voisinage de Medicine-Hat. On a fait venir du gaz de ces puits par un système de tuyaux dans l'Alberta du sud, et il y a une compagnie en ce moment qui exploite un système semblable entre Bow-Island et Calgary. On n'est pas fixé quant à l'étendue des ressources de gaz naturel dans le sud de l'Alberta. Il est important en étudiant la question du gaz naturel et la durée possible de la provision de gaz de tenir compte des statistiques à cet effet dans quelques états de la république américaine où l'on a exploité le gaz naturel avec beaucoup de succès dans les sphères industrielles. Que l'on me permette de signaler ce qui s'est passé dans l'état d'Indiana. Il y a à peine quelques années, une com-

pagnie qui était incorporée dans cet état pour fournir du gaz à certaines villes de l'Indiana a été forcée d'abandonner ses puits pour exploiter des fabriques du gaz artificiel. Les statistiques de cet état démontrent que la provision de gaz a diminué très rapidement durant ces dernières années. C'est afin de prévenir une semblable alternative dans l'Alberta que j'attire l'attention de la Chambre sur cette question afin que nous puissions tirer parti de l'expérience des autres pays. La production du gaz dans l'état d'Indiana a graduellement augmenté en valeur depuis $300,000 en 1886 jusqu'à son maximum de $7,254,539 en 1900. Il y a eu depuis cette époque une décroissance régulière figurée par le tableau suivant:

Année.	Production du gaz.	Puits producteurs.
1900	$7,254,539	4,546
1901	6,954,566	4,572
1902	7,081,344	5,820
1903	6,098,364	5,514
1904	4,342,409	4,684
1905	3,094,134	3,650
1906	1,750,715	3,523
1907	1,572,605	3,386
1908	1,312,507	3,223
1909	1,616,903	2,938
1910	1,473,403	2,955
1911	1,192,418	2,633

On constate d'après ce tableau une diminution dans la valeur de la production du gaz naturel pour l'Indiana équivalente à $6,000,000 dans l'espace de dix ans, et la déperdition dans les puits de production se chiffre presque à 2,000. Il est donc de la plus haute importance que nous protégions nos champs de gaz naturel et que nous garantissions aux groupements qui se sont organisés par suite des perspectives ouvertes grâce à la possession du gaz naturel, qu'il ne se fera pas de gaspillage et que l'on n'autorisera pas l'exportation du gaz.

Il y a un exemple frappant de l'épuisement d'un champ de gaz dans l'Ontario, le champ d'Essez Il est situé dans South-Gorfield. Il a été ouvert à l'exploitation en 1889, et on y a creusé un certain nombre de puits d'une capacité de plusieurs millions de pieds cubes de gaz par jour dont un par exemple sur le lot 6, concession 1, avait un rendement de 6,422,000 pieds cubes; un autre sur le lot 7, concession 1, un rendement de 5,877,500 pieds cubes; un troisième sur le lot 8, concession 1, un rendement de 5,700,000 pieds cubes et un quatrième sur le lot 9, concession 1, un rendement de 7,000,000 pieds cubes par jour.

En 1904 on a complété un système de conduites allant jusqu'à Détroit et fourni du gaz à cette ville. On a même transporté du gaz ainsi jusqu'à Toledo. La pression a commencé à s'affaiblir à la suite de la grande consommation du côté canadien et le permis qui autorisait l'exportation du gaz fut révoquée par un arrêté du conseil en octobre 1901, ce qui supprimait l'approvisionnement de gaz pour la ville de Détroit. Depuis, cette production s'est rapidement amoindrie jusqu'à ce qu'en 1904 le puits était virtuellement épuisé, et la ville de Windsor cessa d'être alimentée le 1er avril de cette même année.

En présence de cet état de choses les électeurs de ma circonscription établis dans des localités où il y a du gaz naturel comprennent qu'il y a lieu de nous protéger tout de suite et voudraient que le Gouvernement leur donnât la garantie à laquelle je faisais allusion tout à l'heure. A propos de cette question de préservation je me permets de citer une autorité reconnue en la matière, le Dr Chs R. Van Hise, de l'université du Wisconsin, lequel, dans un ouvrage sur la préservation des ressources naturelles dans les Etats-Unis, faisait allusion à cette question du gaz naturel. Il s'étend assez longuement sur le sujet, mais je citerai seulement quelques paragraphes:

Le gaz naturel constitue la forme de combustible la plus parfaite qui nous soit donnée par la nature; au fait, c'est le combustible idéal. Cela devient évident quand on songe que le meilleur moyen connu de produire de l'énergie au moyen du charbon est de le transformer en gaz artificiel, avant qu'il ne soit consumé pour produire de l'énergie soit en dessous de la chaudière à vapeur soit dans la machine à combustion. Cela est vrai, malgré que le gaz fabriqué que l'on utilise comme énergie est mêlée avec beaucoup d'azote inerte. Le produit naturel est virtuellement exempt de l'azote comme élément constituent et ainsi se trouve être beaucoup plus efficace que le gaz artificiel.

Il dit plus loin:

Il est impossible d'évaluer exactement la durée possible d'un puits de gaz naturel, mais il est certain que cela n'est pas long. D'après Day, on ne peut pas s'attendre à ce qu'il dure plus de vingt-cinq ans.

Day est une autorité sur le sujet du gaz naturel et l'un des fonctionnaires du gouvernement américain.

On peut constater que l'approvisionnement du gaz naturel ne peut pas durer longtemps quand on sait que les plus anciens puits se sont épuisés et que le rendement des autres va en diminuant. Non seulement cela, mais des districts entiers se sont épuisés au bout d'une vingtaine d'années ou de plusieurs dizaines d'années. Il y a seulement quelques années on transportait à Chicago par des conduites venant des champs de gaz de l'Indiana d'énormes quantités de gaz naturel devant venir à des fins manufacturières ou de chauffage. L'approvisionnement a tellement diminué, qu'aujourd'hui la quantité de gaz venant de cette source et distribué dans cette ville est devenue insignifiante.

Dans une autre partie de ce chapitre il parle de la perte de gaz occasionnée par le transport.

En vertu de la perte considérable de gaz naturel à même le puits, il y aussi beaucoup de perte dans le transport. Il y a beaucoup des conduites servant à ce transport qui sont faites sans précaution et les joints donne lieu à des fuites considérables; voici une perte que l'on pourrait absolument éviter.

Je cite ces observations pour démontrer que dans le transport du gaz, particulièrement à de longues distances, la perte serait beaucoup plus considérable. Il y a beaucoup de perte possible dans le transport du gaz depuis les champs de l'Alberta jusqu'à la Saskatchewan et le Manitoba. Il dit encore ailleurs:

De tous les cas d'extravagance dont le peuple américain s'est rendu coupable, le cas le plus frappant est peut-être leur usage immodéré et ruineuse du gaz naturel—je ne dis pas le plus important, mais le plus frappant. Ce produit dont la quantité est strictement restreinte et qui ne peut durer au plus que quelques années, nous nous en sommes servis comme s'il était inépuisable. Il n'a rien été fait en dehors d'Indiana pour réprimer le terrible gaspillage que je viens de mentionner.

Il est certain que si nous attendons encore une vingtaine d'années, avant de contrôler les causes de ce gaspillage, il n'y aura plus lieu de les contrôler du tout. Car si l'on continue à faire comme par le passé, la quantité de gaz naturel dont on pourra disposer au bout de vingt ans ne vaudra guère la peine qu'on s'en occupe. Il faut immédiatement des mesures de la part des législatures dans tous les états qui produisent du gaz naturel. Chaque session dépassée sans que l'on se soit occupé de cela représentera une perte considérable et irréparable. Il est évident que voici une nouvelle législature qui n'a pas administré équitablement la confiance qui lui est accordée par le peuple.

Le Gouvernement du Canada a pris sur lui la responsabilité, en vertu de la loi passée en 1907, de permettre l'exportation du gaz naturel. Il doit sembler clair, je crois, d'après les citations que j'ai produites, exposant l'appréciation des autorités et les expériences des autres pays, qu'il est de la plus haute importance que le Canada prenne des mesures à l'effet de garantir aux sections de notre pays qui possèdent des champs de gaz naturel, que ces champs seront dûment protégés. Et ainsi que je l'ai déjà dit les gens de Medicine-Hat ne sont pas égoïstes à ce sujet, mais ils se rendent compte que la nature les a gratifiés d'une richesse considérable en lui donnant ce gaz naturel et veulent protéger cette richesse, c'est pourquoi ils insistent auprès du Gouvernement sur l'importance de cette affaire. On a fortement appuyé sur la nécessité qu'il y a d'établir des industries dans l'ouest du Canada pour rendre justice aux plaintes formulées par le peuple de ce territoire. A ce propos, l'approvisionnement de gaz naturel a été très précieux, en ce qu'il a permis aux manufacturiers de venir dans l'Ouest y établir des industries parce qu'on y trouvait la force motrice à bon marché et comme résultat nous avons dans mon comté, je crois, le plus grand centre industriel de cette section du Canada qui est la ville de Médicine Hat. La superficie du gaz naturel dans cette région comporte une longueur approximative de cent milles sur une largeur de soixante milles, mais la durée de l'approvisionnement est inconnue—on n'en sait rien. Certaines gens qui ont étudié la question prétendent que la source est inépuisable. Mais nous savons que c'était aussi l'opinion d'autres groupements qui possédaient des champs de gaz naturel, et ces groupements ont appris que la source n'était pas inépuisable, mais que l'exportation de ce gaz et son transport sur un territoire éloigné donnaient lieu à une déperdition rapide. Les compagnies industrielles qui se sont établies dans l'ouest du Canada et dans les villes de mon comté y sont venues presque en vue du profit qu'elles pourraient tirer de l'existence du gaz naturel au point de vue de la force motrice à bon marché. Et les citoyens de la ville de Medecine-Hat et d'autres endroits dont le développement a été facilité par l'usage du gaz naturel sont persuadés qu'afin de garantir leurs progrès futurs et protéger leurs industries le gouvernement du Canada devrait leur promettre que l'exportation du gaz naturel au moyen de conduites sera confinée à certaines limites et qu'il ne sera accordé aucune autorisation donnant lieu à l'épuisement des champs de gaz. Même à l'heure qu'il est, dans l'Alberta, ces champs subissent des pertes considérables et je crois que sous l'autorité de cette même loi passée en 1907 en vertu de laquelle le gouvernement fédéral assumait la responsabilité d'accorder des permis à des particuliers désirant transporter du gaz au moyen de conduites, il devra se faire une inspection très minutieuse des champs de l'Alberta, de même que l'on devrait examiner convenablement les conduites et les puits de façon à prévenir les pertes qui peuvent être empêchées dans ces champs de gaz. Car les statistiques des autres pays, particulièrement de la Louisiane aux Etats-Unis, indiquent qu'il se fait d'abord beaucoup de gaspillage au puits même. J'estime que le Gouvernement devrait prendre des mesures et nommer des inspecteurs pour examiner la région du gaz, surveiller les conduites et les puits, et prendre garde qu'il ne se fasse pas de gaspillage inutile. Nous tenons à ce que cela se fasse.

Dans la ville de Medicine-Hat, le gaz brûle tout le jour dans les rues, parce que l'on constate qu'il en coûte moins cher de le laisser brûler que de rétribuer quelqu'un pour l'éteindre le matin et le rallumer le soir. Medicine-Hat a dans son territoire du gaz naturel qui lui appartient et qui est une source de grands bénéfices. D'autres groupes de population possèdent aussi un peu de gaz naturel et pourraient en décou-

vrir de plus grandes quantités. Nous désirons vivement, si faire se peut, garder le gaz qui se trouve dans l'Alberta, afin que ces établissements soient certains du maintien de leur approvisionnement qui a assuré leur progrès industriel; et nous attendons du Gouvernement une déclaration sur ce sujet.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Je suis certain que nous sommes tous reconnaissants envers le député de Lethbridge (M. Buchanan) pour les renseignements qu'il nous a donnés sur ce sujet très important et très intéressant. Je regrette beaucoup qu'il ne m'ait pas laissé savoir qu'il soulèverait cette question, afin que je puisse me mettre au courant et être en mesure de faire quelques observations. Je l'ai écouté avec plaisir, et je lui assure que je m'occuperai de mon mieux de cette question dans un avenir rapproché.

M. W. M. GERMAN (Welland): Il me vient à l'idée que le ministre du Travail, qui habite une région où se trouve du gaz naturel devrait posséder sur ce sujet assez de connaissances de première source pour exprimer son avis sur la proposition dont le représentant de Lethbridge a saisi la Chambre et qui est d'une importance extrême. Tout le long de la rive septentrionale du lac Erié, il y a une zone de gaz naturel. Le comté de Welland en produit depuis vingt-cinq ans environ. En 1893, je crois, il y avait dans le comté de Welland deux compagnies en exploitation qui ont posé de grandes pompes foulantes qui leur ont permis de faire sortir le gaz du pays et de le livrer aux habitants de Buffalo. A cette époque-là, nous avons vivement lutté pour que le gouvernement fédéral et les autorités d'Ontario les en empêchassent, et après de longs efforts, nous avons réussi à faire interdire l'exportation du gaz naturel aux Etats-Unis. Le gaz naturel est un bien qui s'épuise.

Comme l'a dit le représentant de Medicine-Hat, c'est un des meilleurs combustibles que l'on ait jamais découvert, et les parties du pays qui ont l'avantage de posséder du gaz naturel sont excessivement bien partagées. Lorsqu'un puits s'épuise, on ne peut plus l'exploiter et l'approvisionnement actuel n'est pas si considérable qu'il ne puisse se tarir dans un temps limité—probablement du vivant de la députation actuelle. Dans le comté de Welland, que j'ai l'honneur de représenter, l'approvisionnement diminue beaucoup, ainsi que dans le comté d'Haldimand, bien que dans cette partie de la province il n'ait pas été exploité sur une très grande échelle.

Je le répète, le gaz naturel, qui est un bon combustible, devrait être entièrement réservé pour la population canadienne, et il ne devrait pas être exporté, vu surtout que les propriétaires de puits et ceux qui

ont placé des fonds dans ces entreprises peuvent retirer autant de profits de leurs placements en gardant le gaz au Canada et en le vendant aux Canadiens qu'en le vendant aux Etats-Unis. Leurs encaissements ne seraient pas aussi prompts, mais ils seraient aussi certains, que s'ils envoyaient ce produit dans la république voisine.

A l'exportation du gaz naturel se rattache intimement une autre question dont le Gouvernement et la population canadienne en général devraient s'occuper sérieusement. Il s'agit de l'exportation de l'énergie électrique qui se produit en grande quantité du côté canadien des chutes du Niagara. A l'heure qu'il est il y a à Niagara-Falls trois grandes compagnies qui produisent de l'énergie électrique—la Canadian Niagara Power Co., la Ontario Power Co. et la Electrical Development Co. Les deux premières sont des compagnies américaines; la Electrical Development Co. est une compagnie de Toronto qui n'exporte pas l'énergie électrique aux Etats-Unis, bien que les deux autres le fassent. La Canadian Niagara Co. exporte à Buffalo, à Tonawanda, à Lockport et aux établissements du voisinage toute l'énergie générée au Canada. La Ontario Power Co. exporte aux Etats-Unis une grande partie de sa production, et elle fournit aussi à la commission hydro-électrique de la province d'Ontario une petite quantité d'énergie électrique. Ces compagnies, surtout les deux compagnies américaines, produisent presque toute l'énergie électrique qu'elles sont en état de produire.

Je le répète, l'exportation de l'électricité aux Etats-Unis est une question qui devrait s'imposer à l'attention du Gouvernement actuel, ou de tout autre gouvernement de ce pays, parce que la production de la force motrice est actuellement de la plus grande importance pour le Canada, et que son importance augmentera avec les années, étant donné l'approvisionnement de charbon que nous devrions avoir. Nous n'avons pas au Canada du charbon pour tous nos besoins, et pour le remplacer, il nous faut de l'énergie électrique. Comme de vrais patriotes canadiens ayant confiance dans les destinées de notre pays, il nous appartient de faire en sorte que toutes les ressources naturelles du Canada soient utilisées au pays pour les fins de son développement. Depuis mon entrée au Parlement et dans la législature provinciale, je n'ai rien épargné pour arriver à ce résultat. En 1893, j'ai lutté autant que j'ai pu afin de faire adopter par la législature d'Ontario une loi interdisant l'exportation du gaz naturel. Je me suis efforcé de mettre fin et j'ai réussi à mettre fin à une convention monopoleuse entre le gouvernement d'Ontario et la Canadian Niagara Co. pour la production de l'électricité à Niagara-Falls, ce qui a permis à d'autres compa-

gnies de produire de l'énergie électrique. Je me suis jusqu'à présent beaucoup intéressé à cette question, et je m'y intéresse encore. Je crois qu'il est de notre devoir, à titre de citoyens canadiens, de conserver, autant que faire se peut, nos ressources naturelles, d'en empêcher l'exportation aux Etats-Unis dans l'intérêt de ce pays-là et de les garder au Canada dans l'intérêt des Canadiens.

M. BUCHANAN: Si je suis bien renseigné, cette question de l'exportation du gaz naturel est du domaine du département du Revenu de l'intérieur, et non du département de l'intérieur, et je voudrais avoir sur ce sujet l'opinion du ministre du Revenu de l'intérieur.

L'hon. BRUNO NANTEL (ministre du Revenu de l'intérieur): Le département n'a reçu aucune demande de permis pour exporter du gaz naturel de l'Alberta; par conséquent, aucun permis n'a été livré. Depuis 1910, le Gouvernement a interdit l'exportation du gaz naturel de l'Ontario, en annulant les permis, parce que l'on avait besoin de ce gaz au Canada. Quant à l'électricité, il s'exporte aux Etats-Unis une certaine quantité du surplus d'énergie électrique produite au Canada. Si l'honorable député avait donné avis de son intention de soulever aujourd'hui cette question, j'aurais été en mesure de donner plus de renseignements. Je lirai attentivement son discours et je prêterai à cette question toute l'attention dont elle est digne.

M. R. R. BENNETT (Calgary): Je me permets de faire certaines observations sur ce sujet, vu qu'il est d'une importance vitale pour certains intéressés de l'Alberta méridional. La question de l'exportation du gaz naturel dans l'Alberta n'est pas celle dont le député de Welland a parlé. La question soulevée par le représentant de Lethbridge n'a trait qu'au transport du gaz naturel d'une province dans une autre. Il ne s'est pas encore agi dans l'Ouest canadien de l'exportation du gaz naturel des provinces canadiennes dans la république américaine; il s'est simplement agi de savoir si on devait permettre à ceux qui ont obtenu du département de l'Intérieur des permis pour la vente du gaz naturel de faire passer ce produit dans les provinces voisines de la Saskatchewan et du Manitoba. Il est reconnu que toute la partie méridionale de l'Alberta recèle des gisements houillers, probablement les plus considérables qu'il y ait dans l'univers. Je crois que les géologues l'ont maintenant constaté. Dans la partie méridionale de la Saskatchewan, le combustible est très rare; il est incontestable que les habitants de cette région où l'hiver est long et rigoureux ont instamment demandé à retirer quelques avantages des grands approvisionnements de gaz naturel qui se trouvent dans le sud de l'Alberta. Ceux qui habitent aux environs de Medecine-Hat et de Bow-Island ont beaucoup tenté de faire croire que l'approvisionnement de gaz naturel pourrait facilement s'épuiser. Les rapports faits à la grande compagnie de gaz naturel du sud de l'Alberta indiquent, autant qu'il est possible de s'en assurer, que l'approvisionnement de gaz naturel est presque inépuisable, et un savant français très éminent a exprimé l'avis que l'approvisionenment de gaz naturel se maintiendra probablement, que ce produit se renouvelle de temps à autre. J'ignore si cette opinion est fondée, mais elle est partagée par des savants, notamment par ce savant très illustre qui habite Paris, si je ne me trompe.

Quant à moi, je suis d'avis que l'on devrait exercer la plus grande prudence à l'égard de la conservation des ressources naturelles du pays, et c'est avec un grand plaisir que j'ai entendu le député de Welland parler si fortement des règlements du département concernant nos ressources naturelles et leur conservation pour ceux qui habitent actuellement notre pays et pour ceux qui l'habiteront plus tard. Son discours contrastait avec le programme énoncé par son parti il y a quelques mois, mais il est agréable de savoir qu'il entretient encore la même opinion sur le sujet.

Je vous rappellerai que, pour trancher une question semblable, la population de l'Ouest a plusieurs obstacles à surmonter. La province d'Ontario pourrait aisément empêcher qu'on fasse passer le gaz naturel dans la province voisine, la province de Québec; malheureusement, l'ancien gouvernement n'a pas jugé à propos de livrer aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles; lorsqu'il les a érigées en provinces, il a refusé de nous mettre sur le même pied que les autres provinces et il ne nous est pas permis de rendre des lois sur cette question purement provinciale, ainsi que d'autres provinces l'ont fait. Les provinces de l'Ouest ont, à cette époque, accepté une certaine somme qui a été considérée suffisante pour les dédommager des ressources que le gouvernement fédéral retenait, mais la question pour l'avenir reste entourée de beaucoup de difficultés. J'espère que le jour n'est pas éloigné où des négociations seront entamées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan en vue de laisser à ces provinces le contrôle de leurs ressources naturelles, mais si les ressources naturelles d'Alberta ont été administrées de la même manière que son crédit l'a été en ces dernières années, il ne doit pas en rester beaucoup présentement sous le contrôle de la couronne. Quoi qu'il en soit, je prétends que les habitants des

provinces de l'Ouest ont le même droit que les habitants d'Ontario et de Québec d'avoir la propriété de leurs terres, et je ne crois pas que ce parlement ait traité avec justice les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan lorsqu'il les a virtuellement obligées—parce qu'elles avaient un très petit nombre de représentants à cette époque—à sacrifier leurs ressources naturelles pour quelques dollars. Je n'ai jamais changé d'avis à ce sujet, et il faudra que le Gouvernement actuel finisse par régler cette question. Je rappellerai de nouveau à cette Chambre et au gouvernement que les députés qui siègent à la droite se sont engagés solennellement à faire rendre un jour aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles.

J'admets que la question est difficile, parce qu'elle a déjà fait le sujet d'un marché et qu'on ne peut la reprendre du commencement, changer le chiffre de la subvention aux nouvelles provinces et évaluer justement les ressources naturelles que l'on pourra nous rendre parce que nous ne pouvons pas espérer, pour me servir des paroles d'un homme d'Etat éminent, avoir encore le gâteau après l'avoir mangé, c'est-à-dire obtenir la même subvention en argent qui nous est versée aujourd'hui et obtenir en même temps la possession de nos terres.

L'exportation de notre gaz naturel à la province voisine de la Saskatchewan offrira, je crois, au Gouvernement fédéral certaines difficultés. Les règlements, en vertu desquels le gaz est aujourd'hui extrait et conduit dans des tuyaux à Calgary et autres villes, sont faits par le département de l'Intérieur, ce qui indique que c'est le Gouvernement fédéral qui a le contrôle du gaz, et le conservera tant qu'il restera propriétaire des terres. L'honorable député de Lethbridge a bien fait d'appeler l'attention de la Chambre sur l'agitation sérieuse qui se fait présentement dans certaines parties du sud de l'Alberta au sujet du danger d'épuisement du gaz naturel. C'est le bon marché et les avantages que ce gaz offre aux manufactures et aux entreprises industrielles qui a permis à Medicine-Hat de grandir comme elle a grandi. Dans Calgary, nous avons le gaz naturel qui nous vient de l'île à l'Arc et nous est vendu au prix moyen de 25 cents pour fins domestiques et fins industrielles, ce qui est un prix très bas, comme les honorables députés d'Ontario l'admettront.

Je sais, et je suppose que c'est de cela que l'honorable député de Lethbridge voulait parler, que ceux qui ont obtenu un droit de fournir du gaz naturel dans le sud de l'Alberta ont fait une proposition aux villes de Régina, Moosejaw et Winnipeg, mais j'en suis venu à la conclusion que le projet ne pouvait pas avoir de suite. J'ai été mis au courant des plans proposés pour obtenir l'argent nécessaire, mais on a fait

M. BENNETT (Calgary).

remarquer que le prix d'un tuyau capable de conduire le gaz d'Alberta à Régina et à Moosejaw serait si considérable que le projet était virtuellement une impossibilité.

Je désire profiter de cette occasion pour rappeler au Gouvernement les promesses qu'il a faites de rendre justice aux provinces de l'Ouest en ce qui regarde leurs ressources naturelles, et la nécessité de les placer sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération, et je désire en même temps faire comprendre le tort et le mal considérables que l'ancien gouvernement a infligés aux provinces de l'Ouest, et faire remarquer aussi que ce qui était autrefois une question peu difficile est devenu aujourd'hui une question d'extrême difficulté à cause du côté financier dont il faudra tenir compte. Vu la manière dont les finances d'une des provinces au moins ont été administrées, il sera extrêmement difficile de diminuer le chiffre de la subvention que le gouvernement féréral lui paie, car elle ne pourrait payer les intérêts sur la dette publique sans avoir recours à la taxe directe.

M. W. M. MARTIN (Régina): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention de prendre part à cette discussion, et je serai très bref. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qu'a dit l'honorable député de Lethbridge (M. Buchanan) au sujet de l'exportation du gaz naturel de la province d'Alberta. Dans la Saskatchewan, et particulièrement dans la partie sud de la province, nous aurions voulu obtenir du gaz naturel. Jusqu'à présent la chose a été impossible. On avait formé l'année dernière le projet de faire venir du gaz d'Alberta dans le voisinage de Medicine-Hat et Lethbridge, mais je crois que ce que l'honorable député de Calgary (M. Bennett) vient de dire est exact, c'est-à-dire qu'après examen on a découvert que le coût des tuyaux sur des centaines de milles de distance serait si élevé qu'il serait absolument impraticable de chercher à faire venir le gaz de cette manière.

Nous avons dans le sud de la Saskatchewan des dépôts de houille assez considérables, et d'après les rapports des ingénieurs qui ont été soumis pendant ces derniers mois, nous croyons avoir suffisamment de houille dans cette partie de la province pour faire notre gaz.

Si je prends part à cette discussion, c'est parce que l'honorable député de Calgary a jugé à propos, à la veille des élections d'Alberta, de lancer une espèce de manifeste électoral au sujet des ressources naturelles des provinces de l'Ouest. Il y a déjà plusieurs années que j'habite les provinces de l'Ouest; j'étais là avant qu'elles fussent créées et avant qu'on leur accordât l'autonomie en 1905. Je crois représenter les vues

de la grande majorité des électeurs de la Saskatchewan et d'Alberta, et on découvrira, le 16 avril prochain, si cette question est discutée dans les élections d'Alberta, que les électeurs sont d'avis que les provinces de l'Ouest ont été traitées généreusement au sujet des subventions en argent accordées en échange de leurs terres. En 1905, lorsque ces provinces ont été taillées dans l'immense étendue du Nord-Ouest, il n'existait pas d'organisation provinciale dans l'ouest du Canada, et il était dans l'intérêt même des provinces de l'Ouest que le gouvernement fédéral conservât l'administration des terres. Ces provinces se sont développées considérablement pendant les sept ou huit dernières années; elles ont complété leur organisation provinciale et municipale. La population croit aujourd'hui qu'elle est tout aussi capable d'administrer les ressources naturelles de ces provinces que le gouvernement fédéral. Je vois dans les journaux, et je crois que c'est exact, qu'un des ministres du gouvernement d'Alberta a déclaré que si le gouvernement était maintenu au pouvoir, et si les ressources naturelles étaient remises au gouvernement de la province, celui-ci s'occuperait de la question d'exportation du gaz naturel de l'Alberta et la règlerait d'une façon sensée, ce qui voudrait dire, d'après moi, qu'il empêchera l'exportation du gaz en dehors de la province.

Pourquoi le gouvernement fédéral, conformément aux promesses qu'il a faites pendant les dernières élections fédérales, ne remet-il pas à ces provinces l'administration de leurs ressources naturelles? On dira peut-être que j'ai changé d'avis sur cette question. Je n'ai pas changé d'avis. Je repète qu'en 1905, lorsque ces provinces ont été organisées, il était de leur intérêt même qu'elles reçussent une subvention en argent en place de leurs terres; mais aujourd'hui que les provinces de Saskatchewan et Alberta ont une organisation complète et effective pourquoi ne leur rendrait-on pas leurs ressources naturelles? Le gouvernement de la Saskatchewan se propose d'ouvrir à la colonisation l'immense étendue au nord de la province, et cela nécessite des travaux de drainage. Est-ce que le gouvernement fédéral va entreprendre de faire ces travaux?

En deux ou trois occasions différentes les législatures d'Alberta et de la Saskatchewan ont adopté des résolutions presque unanimement demandant au gouvernement fédéral de leur rendre leurs ressources naturelles. Je me rappelle que lors de la visite du très honorable premier ministre (M. Borden) à Régina, l'été dernier, il a dit à cet endroit, comme ailleurs, qu'au lieu de donner à la population des marchés plus étendus il lui donnerait les ressources naturelles de la province.

On m'informe que le gouvernement de la Saskatchewan demande depuis plusieurs mois à conclure une entente avec le gouvernement fédéral, mais que jusqu'à présent il n'a pas même pu obtenir une entrevue pour étudier la question du gaz naturel. L'honorable député de Calgary a donc mauvaise grâce de venir, à la veille d'une élection générale dans la province d'Alberta, prononcer un discours électoral sur la question des ressources naturelles. Cette question est de la plus haute importance pour les intérêts du Canada, et je conseillerais à mon honorable ami d'employer l'influence qu'il peut avoir auprès du gouvernement actuel pour l'amener à remplir les promesses les plus formelles qui aient jamais été faites aux électeurs d'un pays, lorsque le très honorable premier ministre a promis que si lui et ses amis étaient élus le 21 septembre 1911, il rendrait à la Saskatchewan, à l'Alberta et au Manitoba leurs ressources naturelles. On n'a plus entendu parler de cette promesse et, jusqu'à ce jour, le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'entamer des négociations avec les gouvernements d'Alberta et de la Saskatchewan. Si nous devons en juger d'après les conditions dans lesquelles les frontières du Manitoba ont été agrandies l'année dernière, j'ose prédire qu'il s'écoulera encore un temps bien long avant que le gouvernement actuel rende à ces deux provinces leurs ressources naturelles; mais cela n'empêchera pas dans les élections prochaines de la province de l'Alberta les orateurs conservateurs de dire aux électeurs, ainsi qu'ils l'ont dit dans la Saskatchewan l'été dernier, que s'ils veulent obtenir l'administration de leurs ressources naturelles ils doivent élire un gouvernement conservateur.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris part à ce débat si l'honorable député de Calgary (M. Bennett) n'avait pas prononcé certaines paroles qui méritent d'être relevées. Pour ce qui est de l'exportation de gaz naturel d'une province dans une autre, je n'ai jamais, quant à moi, conçu la crainte de l'épuisement éventuel des ressources naturelles. Je ne sache pas qu'il soit jamais rien survenu d'inquiétant de cette nature. Si nos réserves de gaz s'épuisaient, nous découvririons sans doute quelque autre substance productrice de chaleur et de lumière. Les nombreuses générations d'êtres humains qui se sont succédées à la surface du globe ont été dotées par la Providence d'une variété de procédés de chauffage et d'éclairage. Je continue de me confier en la Providence, et en cela, monsieur l'Orateur, je suis sûr que vous m'approuverez. En qualité de libre-échangiste, je suis disposé à permettre la vente au dehors du gaz provenant de l'Alberta.

Si j'interviens dans le présent débat, c'est simplement pour exprimer ma satisfaction de ce que l'honorable représentant de Calgary (M. Bennett) reste fidèle au

programme qu'il a maintes fois préconisé au cours d'élections provinciales ou fédérales. Comme l'a fait observer l'honorable député de Régina (M. Martin), il sait fort bien renouveler ses promesses vers le temps des élections, et il est naturel même pour l'homme à l'esprit le plus charitablement disposé de suspecter que la mention faite en ce moment par l'honorable député des réserves de gaz naturel s'inspire quelque peu de préoccupations électorales. Non seulement l'honorable député, mais le parti auquel il se rattache, s'est très nettement engagé à reconnaître à l'Alberta et à la Saskatchewan la libre disposition de leurs ressources naturelles. C'est la première fois que je sache que des membres de la droite nous parlent de l'extrême difficulté de réalisation d'un tel projet. Préalablement à la dernière élection, c'était, à ce qu'on pensait, la chose la plus facile du monde. Il fut un temps où tous les avocats de cinq sous venant de Calgary pour combattre ma candidature pouvaient indiquer sur le bout du doigt tout ce qui se ferait si seulement la population refusait l'offre qu'on lui faisait d'un marché au sud de la ligne frontière; et entre autres choses, la province devait avoir la libre administration de ses ressources naturelles, et bien d'autres choses qu'elle voudrait avoir, et la chose ne présentait pas alors d'extrême difficulté. La promesse était faite sans réserve; l'honorable député a paru tourner quelque peu autour du pot, mais il n'en était pas ainsi de ses partisans politiques dans la province d'Alberta. Pourquoi le parti au pouvoir lorsqu'il dispose de quarante ou cinquante voix de majorité renoncerait-il à faire son devoir à cause de l'extrême difficulté de réalisation d'une réforme? Pourquoi un homme politique de la valeur de l'honorable représentant de Calgary (M. Bennett) se laisserait-il décourager parce qu'il existe des obstacles? Ces honorables députés de la droite ont le défaut de perdre trop facilement courage. Par exemple, tant qu'ils ont été du côté de l'opposition, l'idée de construire une marine canadienne ne les décontenançait aucunement; mais à peine sont-ils portés au pouvoir qu'ils se rendent compte de l'extrême difficulté de l'entreprise et cherchent à se dérober. Il en est de même en ce qui regarde les ressources naturelles des provinces. Si vous étiez sincères en faisant cette promesse, si vous ne le faisiez pas simplement dans le but de raccoler des votes, renoncez à l'idée de reconstruire l'empire anglais et faites quelque chose pour la population de ces provinces. S'il fallait qu'un parti politique au Canada se mît en tête de reconstruire l'empire anglais chaque fois qu'il arrive au pouvoir, nous aurions la plus grande difficulté à parer aux besoins purement canadiens.

M. CLARK (Red-Deer).

Je suis tenté de citer le livre des Proverbes, mais les honorables députés de la droite n'acceptent pas toujours dans un bon esprit les citations des Ecritures. Il est un passage du livre des Proverbes qui est ainsi conçu: "Les yeux de l'insensé sont fixés sur les extrémités de la terre." Je ne m'aventurerais pas à citer ces paroles, monsieur l'Orateur, si je ne savais qu'il suffit de citer les Ecritures pour que votre visage conserve un aspect souriant. Un des inconvénients de ce désir de reconstruire périodiquement l'empire britannique et de s'ingérer dans les affaires de l'amirauté et autres, c'est de détourner l'attention des honorables députés de la droite—dont les aptitudes, après tout, comme toute aptitude humaine, ont leurs bornes—des autres choses qui les regardent de près. Certes, si un parti politique doit s'occuper d'une chose plutôt que d'une autre c'est bien de remplir ses promesses. La difficulté est extrême, dit-on. Allons donc! Quelqu'un n'a-t-il pas dit que le grand plaisir de l'homme est de surmonter les difficultés, et le Canadien est précisément celui qui aime à entreprendre quelque chose à cause de sa difficulté de réalisation, et il en est de même de l'Anglais. Le Gouvernement actuel affecte de voir des difficultés partout. Quant à la promesse faite par l'honorable député, bien entendu la population de l'Alberta va en ce moment en tenir pleinement compte; elle va faire le rapprochement avec la promesse faite il y a près de deux ans, et elle se dira: l'honorable député de Calgary est fécond en promesses en temps d'élection, mais il se décourage trop facilement en présence d'extrêmes difficultés.

M. BENNETT (Calgary): Il est connu pour ne pouvoir surmonter les extrêmes difficultés.

M. CLARK: Je ne vois pas qu'une telle caractéristique soit de nature à rendre illustre qui que ce soit; mais l'honorable député vient de proclamer que c'est là ce qui le caractérise: il est tenu en échec par l'extrême difficulté, et s'il revendique ce trait distinctif, je ne chercherai pas à l'en dépouiller; si le bonnet lui convient qu'il s'en coiffe.

TARIF DOUANIER.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, il est une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre. Certaines observations faites par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) soulèvent une question, qui, à mon avis, devrait en ce moment, retenir l'attention de la Chambre. Ces honorables députés de la droite sont tellement occupés à réformer l'empire anglais qu'ils ont né-

gligé les questions les plus propres à intéresser le peuple canadien y compris, comme l'a très bien indiqué le représentant de Red-Deer, l'exécution des nombreuses promesses qu'ils ont faites avant d'arriver au pouvoir. Voilà quatre ou cinq mois que nous siégeons ici, et nous n'avons encore entendu de leur bouche aucune déclaration relative à leur politique douanière. Depuis un an et demi ils détiennent le pouvoir, et s'il est un sujet qui les préoccupait lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, c'est bien celui du tarif. On dira peut-être que l'exposé budgétaire a subi des retards les années précédentes comme cette année, mais cela ne peut se dire que des sessions du Parlement où la politique fiscale du gouvernement d'alors était d'avance bien connue. Il avait été effectué une révision générale du tarif peu de temps auparavant, et le ministre des Finances d'alors avait annoncé que le tarif ne serait pas modifié l'année suivante ou l'année d'après; le commerce savait donc quelle était la situation en matière de tarif. Sous le régime douanier du parti libéral en vigueur depuis 1897, le régime même du Gouvernement se contente aujourd'hui et sous lequel notre pays prospère, le peuple canadien pouvait se livrer en toute sécurité à ses opérations financières. Et jusqu'à ce que le parti conservateur eût indiqué qu'il nourrissait des desseins à cet égard, on jouissait d'une sécurité pour l'avenir bien avantageuse pour le commerce canadien. Mais ces honorables députés de la droite avaient des vues arrêtées sur cette question, vues qu'ils formulèrent avant leur arrivée au pouvoir. Comme nous le voyons par l'article suivant de leur programme:

Inaugurer une politique fiscale propre à stimuler la production au Canada de tous articles et denrées utiles susceptibles d'être produits ou fabriqués dans des conditions avantageuses, au moyen et grâce à l'emploi de nos ressources naturelles, en tenant dûment compte des intérêts du consommateur aussi bien que des justes revendications de notre population ouvrière.

Il m'incombe de signaler un cas frappant de mépris de cette déclaration de principe de la part de ces députés de la droite lorsqu'ils ont décrié le projet de construction d'une marine par les Canadiens, lorsqu'ils ont prétendu que les Canadiens n'étaient pas aussi capables que les gens d'autres nationalités de construire une telle marine, et lorsqu'ils ont soutenu que de tels navires ne pourraient être construits avantageusement au Canada par la mise en œuvre de nos propres ressources naturelles. Je tiens, en outre, à faire observer que le peuple canadien est aujourd'hui confronté avec une grave question, celle de la cherté croissante de l'existence, et les conservateurs notamment se sont engagés à la règler Cependant, ces honorables députés de la droite s'occupent à discuter des questions en l'air comme celle de la réforme de l'empire, négligeant cette autre question de la cherté des subsistances. Tandis que le commerce canadien est dans l'attente de ce que le Gouvernement va faire à l'égard du tarif, nos ministres sont tellement préoccupés de dégager leur parole envers leurs alliés nationalistes de la province de Québec que le Parlement est absolument empêché de s'occuper d'autre chose. Sans doute, ce n'est pas la première fois que la délibération du budget est différée; mais jamais auparavant dans l'histoire parlementaire un gouvernement qui s'était engagé à modifier le tarif a-t-il été si lent à s'exécuter. Le parti libéral est arrivé au pouvoir en 1896, et en 1897, il a soumis au Parlement son projet de tarif préférentiel anglais. Il a réglé cette question promptement et la population canadienne a été satisfaite de ce qu'il avait fait. Ces honorables députés de la droite ont pris les rênes du pouvoir en septembre 1911. Nous sommes maintenant en mars 1913, et à la veille de l'ouverture d'un nouvel exercice financier, et cependant, il n'est encore rien sorti de la bouche de ces oracles; le sphinx a gardé un silence complet à l'égard de tout changement qu'il se propose de faire à la politique douanière du parti libéral, grâce à laquelle le pays a prospéré depuis quinze ans.

M. BEST: Et le tarif de 1911?

M. MACDONALD: Je conseille à l'honorable député de régler cette question avec le Gouvernement qui est chargé de s'en occuper. L'honorable représentant appuie un certain nombre d'hommes qui sont censés gouverner notre pays. Je leur fais observer ceci: la question dont nous avons à nous occuper aujourd'hui est celle de savoir si, oui ou non, notre Gouvernement a des vues sur le tarif, et si, oui ou non, il se propose de leur donner suite. Lorsque le Gouvernement fera connaître son programme à l'égard du tarif, nous le comparerons avec le programme de 1907, et tous les magnifiques résultats qui ont découlés de l'administration douanière du parti libéral. Je désire signaler à l'attention de la Chambre une déclaration qui a été faite à ce sujet par le ministre actuel des Finances (M. White) dans les premiers jours de la session. J'ai fait observer l'absolue inaction de ces messieurs qui s'étaient engagés à régler la question du tarif. Dans toute l'étendue du pays des espérances avaient été éveillées; en diverses industries, l'on se demandait ce que feraient ces messieurs. Ici et là sur les divers points du Dominion des assurances avaient été données, et il était entendu que certaines anomalies seraient supprimées et que tel ou tel autre changement serait effectué. Mon honorable

ami, le ministre actuel des Finances, parlant en cette Chambre sur cette question du tarif, s'exprima ainsi...

M. l'ORATEUR: Il n'est pas permis de citer ce qui s'est dit sur un sujet donné dans un débat antérieur de la même session.

M. MACDONALD: On nous a habitués ces temps derniers à voir le règlement se resserrer de plus en plus, et peut-être ferions-nous bien de l'observer.

Quelques DEPUTES: Règlement!

M. MACDONALD: Vous n'avez qu'à presser le bouton et tout de suite quelqu'un de la droite de s'écrier: règlement! Il semble, monsieur l'Orateur, que ce soit devenu un acte automatique.

Mon honorable ami le ministre des Finances a, dans une circonstance antérieure, vanté la stabilité des tarifs. L'année dernière, malgré certains changements rendus nécessaires par le besoin de donner au tarif cette stabilité et parce qu'une commission du tarif allait être nommé, rien n'a été fait. Ces messieurs de la droite ont accepté avec joie de n'avoir pas de commission du tarif. Ils semblent disposés à se contenter du tarif que le parti libéral leur a légué, si seulement on voulait bien les laisser tranquilles et n'élever aucun murmure. Je m'imagine que mon honorable ami le ministre des Finances ne demanderait pas mieux que de s'en tenir au tarif que son prédécesseur a donné au pays en 1907 et d'en faire l'application, si seulement ses amis voulaient bien ne plus l'importuner. Il y a quelques mois la stabilité était pour lui la qualité maîtresse du tarif, et tout ce qui tendait à la diminuer était au dire de mon honorable ami un grand mal, susceptible de créer de l'incertitude dans le pays. Acceptons cette idée. Quel est aujourd'hui par tout le Canada l'état des choses? Nos amis de la droite ont fait naître dans l'esprit de quelques-uns l'espoir que des changements seraient apportés au tarif. Il a été rumeur par tout le pays que des changements seraient faits ici et là.

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Qu'y a-t-il de vrai dans ces rumeurs?

M. MACDONALD: Peut-être mon honorable ami n'aimerait-il guère à fournir des indications, mais qu'il demande à quelques-uns de ceux qui, derrière lui, viennent de la province d'Ontario, s'il ne leur a pas été donné l'assurance de certains changements. Dois-je maintenant comprendre qu'il n'en sera pas fait.

M. ROGERS: Vous allez à la découverte. Est-ce que cela vous réussit?

M. BENNETT (Calgary): J'avais cru que l'honorable député me posait une question. Je lui rappellerai simplement que c'a peut-être été une compagnie d'aciéries à qui l'on a donné l'assurance d'une prime. Il fait autorité en pareille matière.

M. MACDONALD: Comme il n'a été posé aucune question à mon honorable ami, je le remercie du renseignement gratuit qu'il me donne. Qu'il me permette cependant de lui dire qu'il n'a pas besoin de s'inquiéter à mon sujet en ce qui concerne les aciéries du Canada. Pendant toute ma carrière politique, j'ai soutenu les intérêts des aciéries de ce pays; je continue et je continuerai à les soutenir.

M. BENNETT: C'est justement des assurances données à l'honorable député que j'ai parlé.

M. MACDONALD: Que mon honorable ami veuille bien ne pas se donner de mal. Je n'ai d'assurance d'aucun ministre à cet égard, et je ne parle à l'intention d'aucune compagnie où j'aie des intérêts. Mon honorable ami le ministre des Finances prétendra-t-il que nulle industrie dans ce pays n'attend de lui aujourd'hui quelque faveur à de certains égards?

M. WHITE: Aucune.

M. MACDONALD: Autant vaut que la chose ait été dite, car la rumeur à ce sujet est allée fort loin. S'il n'existe aujourd'hui au Canada aucune branche d'industrie qui attende du ministre des Finances d'être traitée favorablement par le tarif, que la chose soit en toutes lettres mise au compte rendu des Débats de manière que chacun sache à quoi s'en tenir. Mon honorable ami avait fait entendre l'an dernier qu'il pensait devoir faire divers changements au tarif, mais il a différé de les exécuter à cause des avantages et des bienfaits que procure la stabilité du tarif. Il demande si des promesses ont été faites. Qu'il consulte les Débats, et il y verra que ç'a été son opinion que des changements devraient y être faits. Ceci m'amène au point que je voulais établir, à savoir que depuis l'ouverture de la présente session les intérêts commerciaux de ce pays ont été négligés et que jusqu'ici le Gouvernement n'a pas fait savoir s'il se propose de traiter de la question du tarif. Il est rumeur qu'en certains lieux, la situation financière est peu satisfaisante, et cette situation mon honorable ami le ministre des Finances la connaît parfaitement. En dépit cependant du fait que des difficultés de cette sorte sont plus susceptibles de se produire par suite de l'incertitude où l'on se trouve de ce que sera en 1913 le chiffre des impôts, et que rien ne saurait augmenter davantage ces difficultés que cette incertitude de ce que va être le tarif, il refuse d'agir et de dire au pays s'il entend se tenir à la politique d'un tarif stable où s'il se propose de modifier les droits. Ce tarif stable auquel il se tient est celui du parti libéral, celui de 1907, ce tarif,

qui a donné lieu à de si nombreux assauts. Lors de l'arrivée au pouvoir de mes honorables amis, avec les idées qu'on leur supposait, j'avais pensé que, ce qu'ils entendaient faire, ils le feraient à la session de 1911-1912, qu'ils auraient sur-le-champ procédé à la suppression des anomalies de ce tarif, à la solution des difficultés qui existaient et à donner à ceux qui comptaient sur eux le soulagement auquel mes honorables amis déclaraient qu'ils avaient droit. Mais non, rien de tout cela n'a été fait, et depuis qu'ils sont entrés en fonction au mois d'octobre 1911, ces messieurs de la droite n'ont cessé chaque jour de rendre à la sagesse comme au bon sens du parti libéral, à la politique douanière sous le régime de laquelle le Canada a prospéré, le témoignage le plus précieux qui soit. Je serais heureux et le commerce de ce pays serait, je crois, dans son ensemble heureux d'apprendre du ministre des Finances que la stabilité du tarif va être maintenue. L'honorable ministre devrait, sur cette question, faire au plus tôt une déclaration, à cause de la situation du pays et à cause que par tout le Canada le commerce désire connaître quelle est à cet égard la politique du Gouvernement.

Permettez-moi de vous signaler un autre engagement que ces messieurs avaient pris avant d'arriver au pouvoir:

> Encourager par des négociations, des lois et autres moyens constitutionnels l'établissement d'un régime de faveur réciproque dans l'empire.

C'a été là un article de leur programme. Qu'en ont-ils fait? Ils ont signé avec les Antilles une convention qui ne faisait que donner effet à des négociations entamées par le parti libéral. Le ministre du Commerce et de l'Industrie est allé en Australie, et dans quel but? Dans le but de négocier quelque affaire dont ces messieurs auraient pris l'initiative? Dans le but de développer une politique qu'ils auraient conçue? Aucunement; il est allé en Australie et à la Nouvelle-Zélande afin d'y réaliser le projet d'une commission douanière dont l'établissement sera la conséquence d'une proposition qu'en a faite à la conférence impériale de 1911 le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), qui y représentait le Canada. Et cette convention avec les Antilles n'est même pas encore terminée; elle dort sans beaucoup d'espoir d'être jamais soumise au parlement. Pourquoi ce projet est-il différé? Pourquoi la troisième lecture du bill des Antilles n'est-elle pas proposée? Et en dehors de cette affaire des Antilles et de la mission du ministre du Commerce et de l'Industrie en Australie et à la Nouvelle-Zélande, qu'ont fait ces messieurs pour réaliser le projet d'un régime de faveur réciproque dans l'empire? Ils me feraient plaisir de m'apprendre si, lors de leur voyage en Angleterre l'an dernier ils ont eu sur cette question quelque entente avec les hommes publics de la Grande-Bretagne. Ils nous ont beaucoup entretenus depuis quatre ou cinq mois de leurs conférences et de leurs discussions sur d'autres affaires, mais pas un mot sur ce régime de faveur réciproque. Ont-ils rien fait? Ont-ils l'intention de proposer quoi que ce soit à cet égard au cours de la présente session? Ils n'ont mis devant la Chambre rien qui indique que sur cette question ils aient une idée quelconque.

Voici où en sont les choses: à l'heure avancée où nous sommes, le ministre des Finances n'a pas encore déposé son budget; il a jusqu'à présent négligé de faire connaître au pays, comme il y a droit, l'état de ses affaires, et cependant mardi prochain nous commencerons un nouvel exercice. Nous avons au pouvoir des hommes qui, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, se sont engagés par une déclaration de leur chef à faire prévaloir une politique douanière qui, par déduction, devait nécessairement différer de celle qui, jusque-là avait prévalu. Voici que cependant les intérêts financiers et commerciaux de ce pays sont tenus dans l'incertitude, à cause de l'hésitation qu'ils mettent à indiquer ce qu'ils entendent faire à l'égard du tarif. Pour ce qui est du régime de faveur réciproque dans l'empire, quelle peut bien être leur intention? Va-t-on proposer, à cette session, un amoindrissement de la faveur faite à la Grande-Bretagne? Pourquoi tenir si longtemps la Chambre et le pays dans l'incertitude? L'état des choses dans certaines régions est tel qu'il peut à tout moment mettre en péril la situation financière du Canada. Mais non, l'honorable ministre se croise les bras; il ne veut aider en rien aux intérêts commerciaux du pays, il refuse de leur donner un renseignement qui les mette en mesure de savoir ce qu'ils devront faire cette année. L'hiver canadien est pour nos industries une cause d'embarras, mais voici que l'été va venir et que les affaires vont reprendre. Déjà de toutes parts on forme pour l'année des projets dont le ministre des Finances, par son mutisme, rend l'issue incertaine. Il veut bien réformer l'empire, mais non dire au Parlement ce qu'il entend faire du tarif. Tout retard apporté par le cabinet ou par le ministre des Finances à la présentation du budget et à une déclaration de ce que le Gouvernement se propose de faire en matière de tarif constitue un danger pour les affaires du pays et l'on ne devrait pas tarder un jour de plus à nous dire si l'on va introduire des changements dans le tarif de 1907, si l'on va dans une certaine mesure donner effet aux articles de leur programme, ou si ces deux projets que l'on

nous avait annoncés sont là, comme la plupart des autres, à seule fin d'en parler et non avec l'idée de les exécuter.

M. E. W. NESBITT (Oxford-nord): J'unis ma voix à celle de mon collègue (M. Macdonald) pour presser le ministre des Finances de déposer son budget et son tarif à aussi bref délai que possible. A cette époque-ci de l'année, nombre de fabricants au pays ont l'habitude de faire leurs commandes pour la fabrication de l'an prochain, et il conviendrait qu'on leur fit connaître si le tarif doit subir quelque remaniement. S'ils croient que pareil remaniement doit avoir lieu, il leur est impossible de faire leurs achats de matières premières convenablement. J'ai, en outre, reçu nombre de lettres de cultivateurs, non seulement de mon propre comté mais d'autres parties du pays me demandant de constater si on doit dégrever les machines pour fossés. L'emploi de machines pour le creusement de fossés est chose relativement nouvelle dans la province d'Ontario où ces machines sont devenues fort en vogue; mais je ne sache pas qu'il s'en fabrique au pays. Les cultivateurs tiennent beaucoup au dégrèvement de ces machines et comme cela n'entraînerait pas de perte sensible de revenu, j'espère que le ministre verra jour à se rendre à leurs vœux. Je comprends parfaitement que le ministre ne puisse nous faire connaître ses intentions; seulement s'il voulait bien à bref délai faire son exposé budgétaire, les cultivateurs sauraient alors s'il a l'intention de prendre quelque initiative à l'égard de la question que je viens de mentionner.

Une autre observation que je désire formuler se rattache au ciment que le ministre, l'an dernier, a dégrevé pendant une courte période de temps. Nos cultivateurs utilisent beaucoup de ciment et ils se sont persuadés, paraît-il, que le Gouvernement a l'intention d'abaisser le droit sur le ciment. S'il er est ainsi, le ministre rendrait un grand service aux agriculteurs en leur faisant connaître ses intentions à cet égard, d'autant plus que c'est le temps de l'année où ils ont le plus pressant besoin de ciment. Le ministre se rendra compte de la légitimité de mes observations et il l'avouera, il conviendrait que le Gouvernement fit connaître, aussitôt que possible, les modifications qu'il se propose d'apporter au tarif. Le ministre, j'espère, tiendra compte des observations que je viens de présenter et nous donnera sa réponse, à brève échéance.

L'hon. T. W. WHITE (ministre des Finances): Comme je l'ai déjà dit, une louable et sage tradition veut que le minstre des Finances ne divulgue rien au sujet du tarif, sauf lorsqu'il présente à cette Chambre son exposé des motifs. Pour mon propre compte, je n'entends pas m'écarter de cette sage tradition. Le député de Pictou (M. Macdonald) et le député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) se sont plaints du retard apporté au dépôt du budget. Si le budget n'a pas encore été déposé sur le bureau, sur qui en retombe donc la faute? C'est un bon signe que l'honorable député commence à comprendre qu'il peut découler de graves conséquences de l'obstruction et du retard apporté à l'expédition de notre besogne parlementaire. Même le repentir tardif est digne de louanges et durant les quelques semaines qui vont suivre, j'espère, nous verrons se manifester dans la conduite des honorables députés, au cours des délibérations, quelques-uns des fruits qu'on regarde d'ordinaire comme le résultat légitime de ce repentir. Le député de Pictou manifeste parfois une attitude mentale qui n'est pas sans danger. Respirant l'air vivifiant d'une province maritime, il y fait ample provision d'énergie intellectuelle et physique. Puis, il nous arrive avec un air provocateur; mais au retour du printemps, à cet air de bravade succède un état d'âme plus calme. L'attitude de l'honorable député me remet en mémoire cette citation de Shakespeare: "Je suis monsieur l'Oracle, et quand j'ouvre la bouche, défense aux chiens d'aboyer." Mon honorable ami est sans conteste un intellectuel de tempérament; seulement, il me semble que le sens de l'humeur lui fasse défaut; car, il est reconnu que l'humoriste est parfois enclin à se juger comme il est jugé par autrui. L'honorable député formule ses observations avec beaucoup de vigueur, et je puis ajouter, avec une pointe d'arrogance et il semble avoir le don de se persuader que tout ce qu'il dit ait le mérite de la nouveauté, si banales que soient ses observations.

Quant à ses remarques au sujet de la défiance manifestée par les classes commerciales vis-à-vis du Gouvernement, je dois lui dire que bien loin de trahir du malaise, elles manifestent la plus profonde et la plus entière confiance envers le Gouvernement. Mes devoirs d'office me tenant parfaitement au courant de ces intérêts, je dois déclarer que ce qu'il affirme au sujet des inquiétudes manifestées à l'endroit du Gouvernement, est dénué de tout fondement. Qu'il veuille bien m'en croire, il a tout intérêt à mettre une sourdine à ses intempérances de langage, s'il ne tient à passer pour le capitaine Fracasse des Communes.

Pour en venir à la discussion de la question au point de vue strict des affaires, dont l'honorable représentant s'est éloigné, voyons pouquoi le budget n'a pas encore été déposé sur le bureau.

"Si je connaissais le droit, a dit lord Brongham, je saurais un peu de tout"; et évidemment, l'honorable député qui prétend savoir un peu de tout, eut été en meilleure posture à cet égard, s'il eût consulté son collègue, le député d'Halifax (M. Maclean), avant d'appeler l'attention de la

Chambre sur cette question. L'honorable député doit savoir qu'on ne saurait déposer le budget sur le bureau, avant que la convention commerciale avec les Antilles soit devenue loi et avant que cette loi ait été validée par la sanction du Sénat. En d'autres termes, je le répète, le budget, cette année, pour me servir d'une expression en faveur parmi les députés de la gauche, synchronise avec l'adoption définitive de la convention commerciale avec les Antilles.

M. MACDONALD: Pourquoi donc n'avez-vous pas fait voter cette convention avec les Antilles?

M. WHITE: L'honorable député demande pourquoi nous n'avons pas proposé la 3e lecture de la convention commerciale avec les Antilles. S'il eût été ici, lorsque j'ai discuté la question, l'autre jour, avec le député d'Halifax, ou s'il se fût renseigné auprès de son collègue, il aurait appris qu'il y a un mois, j'offris de proposer la 3e lecture de cette convention commerciale avec les Antilles, à condition que les honorables députés voulussent bien préciser la longueur probable de la discussion au milieu du débat sur la question navale. Voilà ce que j'ai dit au député d'Halifax et si je ne me trompe, il était parfaitement consentant.

M. MACDONALD: Ce n'est pas une raison valable.

M. WHITE: Parfaitement valable. La deuxième lecture du bill avait eu lieu après discussion, et ce bill ne tend qu'à valider la convention en question. Mais le député d'Halifax me dit plus tard que l'opposition ne voulait pas que la loi validant cette convention fut adoptée législativement par cette Chambre sans plus ample discussion. En d'autres termes, on voulait recourir à l'obstruction dans la discussion de la convention commerciale avec les Antilles, tout comme on le faisait pour le bill tendant à venir en aide à la marine.

Des VOIX: Règlement!

M. WHITE: Je n'enfreins nullement le règlement.

M. CLARK (Red-Deer): Je soulève une question de règlement. Monsieur l'Orateur, je demande votre décision sur la question de savoir si le ministre est autorisé à accuser l'opposition tout entière de se rendre coupable d'obstruction.

M. l'ORATEUR: Quant à la question de règlement, à mon sens, l'emploi du terme "obstruction" n'est pas permis; le mot est imparlementaire.

M. WHITE: Cela va sans dire, non seulement je m'incline respectueusement devant votre décision, mais je tiens tellement compte des justes susceptibilités du député de Red-Deer que c'est avec le plus vif plaisir que je me rétracte. De tous les députés, mon honorable ami de Red-Deer est celui qui mérite le moins pareille accusation.

Je n'ai pas l'intention de toucher au débat sur le bill tendant à venir en aide à la marine, sauf pour répondre à l'observation de l'honorable député affirmant que nous ne voulons pas construire de navires au Canada. L'honorable député ne m'a pas donné avis de ce débat, et je ne pouvais pas supposer qu'il aborderait la question de la construction des navires, à titre de système du Gouvernement. J'ai sous les yeux un état que m'ont remis les fonctionnaires du département de la Marine et je tiens à dire que cette conversion des députés de la gauche à ce système de construction navale au Canada est presque aussi soudaine que la conversion de Saint-Paul sur le chemin de Damas. En effet, j'ai ici la liste des navires au département de la Marine et des Pêcheries, au service naval, au département de l'Agriculture, aux ministères des Postes et des Travaux publics, et je constate que ces navires furent construits, à l'époque où ces messieurs étaient au pouvoir aux endroits que voici: A Kiel, en Allemagne; à Paisley, en Grande-Bretagne; à Inverness, en Grande-Bretagne; à Dantzig, en Allemagne; à Dundee, à Newcastle et ainsi de suite. Pourquoi donc ces messieurs, alors qu'ils étaient au pouvoir, n'ont-ils pas établi cette industrie de construction navale, et construit des navires pour les services du Dominion? Jamais il n'a été question de pareille chose avant que le Gouvernement eût proposé de construire trois dreadnoughts pour l'amirauté.

M. MACDONALD: Pourquoi n'avez-vous pas pris part au débat de la marine?

M. WHITE: Si l'occasion se présente ...

M. MACDONALD: Maintes fois l'occasion s'est présentée.

M. WHITE: Voilà qui prouve combien peu ces messieurs apprécient les égards que nous n'avons cessé de leur témoigner. J'ai eu grandement à cœur de ne pas leur donner de prétexte de se plaindre ou de dire que nous avions entravé la liberté du débat ou que nous les avions bâillonnés car ils ont dit tout cela à un Gouvernement qui a passé les nuits ici avec eux, alors qu'ils étaient malades, pétulants et irritables, et cependant voilà que l'honorable député me dit sous forme de reproche: "vous n'avez pas porté la parole sur la question de la marine."

Nous avons accordé à nos honorables adversaires toutes les facilités, j'ai entendu mon honorable ami parler quatre ou cinq

fois sur la question navale et pourtant il vient me reprocher de ne pas avoir pris part au débat naval. Il me semble que la position qu'il prend est tout à fait absurde. Comme je l'ai dit, toute la population du Canada a la plus grande confiance dans le Gouvernement et il n'existe pas de malaise comme mon honorable ami a essayé de le montrer. J'ai déjà eu occasion de dire, et je l'ai répété au moment de la discussion sur les droits du ciment, que le Gouvernement actuel, comme le précédent, désirait maintenir une stabilité raisonnable dans le tarif jusqu'à ce qu'une revision générale soit décidée, pourtant mon honorable ami se plaint que le budget n'ait pas été présenté quand en réalité c'est par sa faute, à cause du retard causé par l'opposition.

L'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) vient ensuite et on pourrait s'imaginer que c'est un second Colomb parce qu'ils a fait une découverte à propos de l'outillage à creuser les fossés. Le département de l'agriculture d'Ontario a déjà attiré mon attention sur ces machines, ainsi qu'au moins une douzaine de députés de la droite, mais à part cela, je suis suffisamment au courant moi-même et je connais ce qui a trait à ces machines. Je ne me laisserai pas persuader, même par mon honorable ami, que je dois annoncer à l'avance un changement dans le tarif. Cela n'a jamais été fait et cela ne se fera pas. Si mon honorable ami veut savoir ce que nous ferons, j'ai déjà dit que nous maintiendrions une certaine stabilité dans le tarif et s'il veut avoir des détails plus particuliers, je lui dirai: Attendez et voyez. S'il veut que le budget soit présenté, si sa profession de foi est véridique et sincère, s'il s'intéresse à la situation publique, s'il croit qu'il y a un malaise qui n'existe pas, je lui demanderai de faire accorder ses actes avec ses paroles et de voir si les travaux de la Chambre vont être bloqués. Nous avons eu des discussions jour et nuit, quatre mille pages de compte rendu dans les Débats, dont quatre-vingt-dix pour cent reviennent à l'opposition et pourtant il dit que nous appliquons le bâillon à nos adversaires. Si c'est ce qu'on appelle bâillonner, qu'est-ce que la liberté de parole?

M. MACDONALD: Cela prendrait seulement une après-midi.

M. WHITE: Mon honorable ami a pris son temps, et je prendrai le mien pour répondre. Nous ferons particulièrement attention à mon honorable ami, il a une tournure d'esprit qui peut devenir dangereuse pour lui. Il a un peu de cet orgueil qui précède une chute et il est nécessaire que nous lui accordions une attention spéciale dans son propre intérêt, pour l'empêcher d'être aussi emporté, arrogant et si confiant dans les exposés qu'il fait à la Chambre. Permettez-moi de le complimenter quand il veut s'occuper de question de tarif pour lesquelles il n'est pas un spécialiste—entre autres choses—il nous a dit hier. . .

M. MACDONALD: Ne parlez pas d'un débat antérieur.

M. WHITE: Très bien, j'abandonnerai mon honorable ami; je suis généreux; il demande quartier, je lui donnerai satisfaction, mais à quelque autre occasion, je discuterai la question avec lui. Quand il viendra encore avec des questions de tarif auxquelles il n'entend rien, bien qu'il puisse croire le contraire, je le renverrai à son collègue, le second député d'Halifax, qui est mieux renseigné, qui est le critique financier de l'opposition et qui devrait porter cette question à l'attention de la Chambre C'est un spécialiste, et avec toute la déférence que j'ai pour la science infuse de mon honorable ami, il est beaucoup mieux renseigné sur tout ce qui a trait au tarif.

Une division du travail, et la discussion des opérations du Gouvernement à la Chambre est une chose excellente et je recommanderai à mon honorable ami de s'entendre avec son collègue, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) et de se renseigner sur certaines questions avant de parler encore du budget. Je ne crois pas que l'honorable député ait rien dit d'autre chose qui soit important. Il a parlé d'abord de la situation commerciale puis de la situation financière. Il semble indiquer que si la situation financière est un peu troublée, le tarif en est pour beaucoup la cause. Mais, comme nous le savons tous, il s'est produit dans le monde entier un resserrement monétaire qui a eu différentes causes. L'expansion commerciale mondiale a eu beaucoup à faire avec l'état financier du moment, mais il n'y a pas de doute que la cause immédiate des difficultés monétaires actuelles provient de la guerre entre la Turquie et les Etats balkaniques. Heureusement la guerre paraît toucher à sa fin et j'ai toute confiance dans l'avenir. Je ne me laisse pas emporter parce que l'argent est resserré. Nous avons déjà vu cela et nous le reverrons encore, comme nous verrons l'argent plus facile. Nous ne devons pas oublier qu'un resserrement d'argent porte en lui-même son propre remède. Chacun s'efforce d'apporter un soulagement à la situation et c'est simplement une question de temps qui mettra fin aux difficultés monétaires actuelles. Je ne sais pas ce qu'a gagné mon honorable ami par ce. . .

M. MACDONALD: Vous ne nous avez pas encore dit quand vous prononcerez votre discours sur le budget.

M. WHITE: Je dirai à mon honorable ami que cette année le budget établira un synchronisme, pour me servir d'une expression qu'il a faite sienne, avec la mise en vigueur de la convention commerciale con-

clue entre le Gouvernement et les Antilles anglaises. Je demande maintenant à mon honorable ami, je demande au très honorable leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) si on se propose de faire obstruction aux travaux de la Chambre par un débat sur la 3e lecture du bill.

Quelques hon. DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. WHITE: Bon, je retire l'expression.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'en existe aucune intention.

M. WHITE: Je suis très heureux d'entendre mon très honorable ami s'exprimer ainsi. C'est un autre converti récent. Il dit qu'il n'en existe aucune intention. J'en suis très content parce que les intérêts du Canada qui se rattachent au commerce des Antilles ont beaucoup souffert du fait que les travaux de la Chambre ont été interrompus par des motifs que je ne rappellerai pas de crainte d'être déclaré hors d'ordre. Aussitôt que ce bill sera adopté par la Chambre et le Sénat et dès qu'il aura reçu l'assentiment du Gouverneur général, je me propose de prononcer le discours sur le budget. Il y a dans la convention commerciale un certain nombre de changements qui nécessitent des modifications dans le tarif. Il y a des changements indiqués dans la convention elle-même. Il existe d'autres modifications d'un caractère moins important et le budget doit attendre que la convention commerciale avec les Antilles anglaises soit devenue loi. Si mon très honorable ami veut faciliter l'adoption du bill—et on m'avait dit que nos honorables adversaires ne faciliteraient pas l'adoption du bill—nous nous efforcerons de le faire voter aussi vite que possible.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud): Monsieur l'Orateur, peut-être qu'à la fin l'honorable ministre des Finances (M. White) a donné à la Chambre le renseignement demandé par mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) quand il a ouvert le débat cet après-midi sur cette question. Je pense qu'il eût été préférable que le ministre ait donné la réponse d'abord au lieu d'attendre à la fin de son discours. L'impression qu'il m'a donnée c'est qu'il a fait une réponse très terne aux critiques très justes de mon honorable ami de Pictou. Je me demande quelquefois quelle est la tournure d'esprit du ministre des Finances quand il discute des questions dans la Chambre. Lorsque je constate qu'il se lève et discute une question avec calme et sans excitation, sans vouloir faire de l'esprit ou être humoristique, je crois qu'il n'est pas bien renseigné et qu'il n'est pas très certain de ce qu'il dit. Mais quand il s'avance hardiment et martèle de son poing le pupitre du premier ministre au lieu du sien, il prend une allure qui paraît être ex cathedra. Aujourd'hui, il a certainement frappé tout son content sur le pupitre du premier ministre et je suppose qu'il a parlé ex cathedra.

Les travaux qui sont soumis à la Chambre sont sous la haute direction du Gouvernement et non de l'opposition. Pendant toute la session et chaque jour, le Gouvernement est responsable du programme et si le budget a été retardé pour de sérieux ou de mauvais motifs, c'est le Gouvernement qui est seul à blâmer pour le délai. C'est une mauvaise excuse de la part du ministre des Finances, qui est appuyé par une majorité de quarante ou cinquante voix, de dire qu'il n'a pu présenter telle ou telle mesure parce que la minorité de la Chambre ne le lui permet pas. Si dans ces circonstances nos honorables adversaires ne peuvent pas gouverner, ils devraient permettre à ceux qui savent gouverner de prendre leurs places.

En terminant, mon honorable ami (M. White) a dit qu'il se proposait de prononcer prochainement son discours du budget. C'est ce que le pays attend—je ne dirai pas avec impatience, mais avec énormément d'intérêt—pour savoir si l'administration actuelle va appliquer ce qu'on appelle le tarif Fielding qui est en vigueur depuis 1897.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. GUTHRIE: Certainement, c'est le programme final adopté par le pays aujourd'hui et c'est une question d'un intérêt considérable pour le pays actuellement de savoir si ce programme va être remanié, changé ou laissé tel qu'il existe. Je crois que le temps est venu où on pourrait introduire quelques modifications dans ce programme. Je trouve qu'il a si bien fonctionné, qu'il a produit une si grande prospérité que l'on pourrait modifier le fardeau qu'il impose. Beaucoup de gens qui voient le prix de l'existence augmenter sans cesse et les salaires ne pas suivre la même progression, estiment qu'avec le surplus de $50,000,000 de cette année, il serait temps de diminuer le fardeau des taxes. Pour ce motif, sinon pour d'autres, le ministre des Finances ferait bien de présenter son budget le plus tôt possible.

Il donne comme excuse qu'il faut d'abord que le bill concernant l'arrangement commercial avec les Antilles soit adopté en troisième lecture, mais cette excuse ne tient pas debout. Il déclare avec un grand sérieux que quelqu'un lui a dit que le chef de l'opposition se propose de combattre l'adoption de ce bill en troisième lecture. Je le mets au défi de nous dire qui lui a rapporté ce propos.

M. WHITE (ministre des Finances): Dans cette Chambre même, et ailleurs, j'ai eu l'occasion de parler de cette ques-

tion avec l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Si j'ai bien compris, il a déclaré que pour sa part, il était disposé à faciliter l'adoption du bill en troisième lecture, mais que ses amis de la gauche paraissaient disposés à prolonger la discussion sur le bill.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. WHITE: Ces entrevues ont eu lieu pendant le débat sur le bill de la marine. Qu'est-ce que cela voulait dire?

M. GUTHRIE: Les explications données par l'honorable député d'Halifax ont dû faire comprendre à l'honorable ministre des Finances que l'opposition était favorament disposée à l'égard de ce bill.

M. WHITE: L'honorable député d'Halifax n'a donné d'assurance que pour lui.

M. GUTHRIE: Le ministre des Finances n'a aucune raison de supposer que l'opposition entend combattre l'adoption du bill. Le fond de l'affaire, c'est que le 5 décembre le Gouvernement a décidé que, d'abord et avant tout, il ferait adopter le bill naval, en laissant toute autre question de côté. Il savait que ce bill rencontrerait une très forte opposition basée sur une question de principe. Bien qu'il sût cela, il prit le parti de faire adopter le bill coûte que coûte, par la force brutale ou autrement, par des séances de jours et de nuits.

M. WHITE: Je crois, monsieur l'Orateur, que l'expression "par la force brutale ou autrement" n'est pas parlementaire.

M. l'ORATEUR: Je suis aussi de cet avis.

M. GUTHRIE: Je retire l'expression et je dirai par la force physique. C'est pour cette raison que nous n'avons pas eu l'exposé budgétaire; c'est pour cette raison que le bill concernant les arrangements commerciaux avec les Antilles n'a pas subi sa troisième lecture; c'est pour cette raison que la loi des banques a été mise de côté; c'est pour cette raison que la législation publique et privée est retardée et toute la responsabilité en retombe sur le Gouvernement qui a seul la charge de la direction des travaux de la Chambre.

Je conseillerais au ministre des Finances de profiter de la plus prochaine occasion pour prononcer son exposé budgétaire et faire adopter le bill concernant les arrangements commerciaux avec les Antilles. Ce dernier projet de loi donnera probablement lieu à un débat, mais il ne sera pas long. L'opposition considère cette question comme faisant partie de son programme.

M. WHITE: Puis-je accepter cela comme une promesse que l'adoption du bill concernant les arrangements commerciaux avec les Antilles ne sera pas inutilement retardée?

M. GUTHRIE: Il n'y a pas encore eu de retard inutile.

M. WHITE: Mais il doit y en avoir.

M. GUTHRIE: Je suppose que cette question donnera lieu à une certaine discussion, mais je ne crois pas qu'elle sera très longue. C'est bel et bon pour le ministre des Finances de déclarer ex cathedrâ que les classes commerciales et industrielles du pays ont une confiance absolue dans le Gouvernement.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. GUTHRIE: Il y a une chose dans laquelle le ministre des Finances ne paraît pas avoir une confiance absolue, et cette chose c'est lui-même. Mais je ne vois pas sur quoi il s'appuie pour prétendre posséder la confiance du pays. Il règne partout un certain malaise et beaucoup d'incertitude, et si le ministre des Finances l'ignore, il devrait le savoir. Le premier ministre le sait bien, ainsi que ses principaux partisans.

Nous voulons éviter tout ce qui pourrait nuire aux intérêts financiers et commerciaux du pays, mais nous ne voulons pas être tenus en séance jour et nuit, pendant des semaines et des semaines pour discuter un projet qui n'a pas sa raison d'être dans le moment, à l'exclusion de toutes les autres questions pressantes et absolument nécessaires à la prospérité du Canada.

Voyez, monsieur l'Orateur, la dépêche que publie le 'Citizen" de ce soir, au sujet de la nouvelle phase dans laquelle vient d'entrer cette question navale qui a occupé une si grande partie de notre temps et qu'on a voulu nous imposer sous prétexte d'urgence. Cette dépêche, datée de Londres le 26 mars, est ainsi conçue:

Un répit dans la construction des navires de guerre.—L'honorable Winston Churchill soumet une nouvelle proposition concernant la question navale.

Londres, 25 mars.—Un répit d'un an, en ce qui concerne les nouvelles constructions, telle est l'offre faite au monde entier aujourd'hui, par Winston Spencer Churchill, premier lord de l'amirauté anglaise, en soumettant le budget naval de l'Angleterre à la chambre des communes.

Par ce moyen, dit-il, les peuples de la terre seraient presque instantanément affranchis de l'asservissement dans lequel ils sont tenus par la pernicieuse folie de cette rivalité formidable dans les armements. Des millions et des millions sont gaspillés d'années en année, sans apporter une supériorité marquée dans la puissance relative des flottes des différents pays. Sa proposition, prétend-il, n'entraînerait aucun changement dans la forme relative des marines et il ajoute:

Nous faisons cette offre à toutes les nations et à aucune avec une plus profonde sincérité qu'à notre grande voisine de l'autre côté de la mer du Nord.

M. Churchill termina par une heureuse allusion aux meilleures relations qui existent actuellement entre l'Angleterre et l'Allemagne.

Un répit dans la construction des navires de guerre; toute une année à ne rien faire.

M. LEMIEUX: Mon honorable ami peut-il nous dire si c'est ce même M. Churchill qui a prodigué ses conseils aux honorables membres de la droite?

M. GUTHRIE: On nous a tenus ici en séance jour et nuit, pendant des semaines, dans le but de nous imposer un projet de loi comportant la construction de trois dreadnoughts et voilà maintenant que le premier lord de l'amirauté propose un répit d'un an dans la construction des navires de guerre.

M. PELLETIER: Ce n'est pas une proposition que M. Churchill fait au Parlement; c'est une offre qu'il soumet à toutes les nations de la terre.

M. GUTHRIE: Je demande au ministre des Finances de prononcer son exposé budgétaire pour que le public sache s'il y aura des changements dans le tarif et si les impôts seront augmentés ou diminués.

M. BELAND: Et qu'il nous donne un répit sur la question navale?

M. GUTHRIE: Oui, qu'il nous donne un répit sur la question navale, pour que la Chambre puisse s'occuper de la loi des banques et de plusieurs autres questions dont le pays attend la solution avec impatience.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides. (L'Orateur suppléant prend le fauteuil.)

M. WHITE (ministre des Finances): Hier, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Martin) a parlé de la version française du budget de 1913-14. J'ai pris des renseignements et j'ai constaté que des exemplaires français du budget avaient été reçus au bureau de distribution le 27 février dernier, il y a environ un mois, et qu'un exemplaire a été déposé dans la boîte du bureau de poste de tous les députés de langue française. Je crois que mon honorable ami (M. Martin) a confondu le budget principal de 1913-14 avec le dernier budget supplémentaire de 1912-13.

M. MARTIN (Sainte-Marie, Montréal): Je suis parfaitement satisfait des explications de mon honorable ami.

Gouvernement civil—bureau du haut commissaire à Londres—dépenses éventuelles, $28,074.

M. EMMERSON: A-t-on fait quelques changements dans le personnel du bureau du haut commissaire? Ces années passées, on s'est plaint de ce qu'il n'y avait pas de Canadiens parmi les employés de ce bureau.

M. BORDEN: Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai eu connaissance d'aucun changement et je ne crois pas qu'il y en ait eu. Les plaintes dont parle mon honorable ami ne me sont jamais parvenues.

M. LEMIEUX: Ce crédit comprend le loyer et les primes d'assurance sur le bureau. La dernière fois nous avons discuté les traitements des employés, je me suis permis une digression et j'ai dit quelques mots au sujet d'un édifice que le gouvernement canadien se propose d'avoir à Londres. L'honorable premier ministre a eu la courtoisie de nous communiquer les renseignements qu'il possédait à cette époque. Je ne discuterai pas sur ce qu'il a dit ni sur ce qu'il a omis de dire en cette circonstance, mais je ferai observer que lorsqu'un gouvernement se propose de faire l'acquisition d'un terrain, il ne peut pas agir avec trop de discrétion et de prudence. Depuis que nous avons eu cette discussion, l'honorable premier ministre a dû apprendre par les journaux que notre précédent Gouverneur général, lord Grey, a obtenu du London County Council une option pour un terrain près de Kingsway, à Londres, avec l'intention d'y élever un édifice central où seraient installés les bureaux de toutes les possessions d'outre-mer et où seraient exposés en permanence les produits des différentes possessions. J'ai lu dans une dépêche que cette option avait été obtenue à des conditions avantageuses, vu que le London County Council était favorable au projet. Les renseignements fournis par cette dépêche ont-ils quelque rapport avec les intentions du Gouvernement au sujet de nos bureaux à Londres?

M. BORDEN: Non, monsieur le président, je suis dans la même position que mon honorable ami; je ne connais de ce projet que ce que j'en ai lu dans les journaux. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit l'an dernier concernant un édifice canadien à Londres. Je crois avoir expliqué qu'il avait été question de construire un édifice considérable dans un des beaux endroits de Londres. Le projet n'était pas sans comporter certaines difficultés. Un édifice de cette nature n'aurait peut-être pas convenu à toutes les fins. Par exemple, un emplacement convenable pour installer les bureaux du haut commissaire pourrait ne pas convenir pour un bureau d'immigration. De plus, si l'on construisait un édifice considérable, il faudrait en louer une bonne partie. Jusqu'à présent, les provinces

semblent plutôt disposées à posséder des édifices à elles, plutôt que de s'entendre avec nous sur un projet comme celui-là. Comme je le disais l'an dernier, la publicité qui a été donnée à ce projet du Gouvernement n'a pas eu pour effet d'abaisser le prix des terrains que ce dernier aurait pu avoir en vue.

J'ai visité un grand nombre d'emplacements, au cours de l'été dernier, mais je ne puis réellement dire que ce projet ait fait beaucoup de progrès depuis l'année dernière.

M. NESBITT: A-t-on l'intention d'acheter ou de louer un immeuble?

M. BORDEN: En ce qui a trait à tous les immeubles de Londres, il nous faut prendre ce qu'indique le titre. Beaucoup d'immeubles sont affermis à long bail. Il n'est pas toujours très facile d'obtenir un titre parfait. Il peut se faire que mon honorable ami de Red-Deer soit plus au courant que je ne le suis moi-même de tous ces détails.

M. LEMIEUX: Je comprends aisément qu'il surgit des difficultés à ce propos, et elles ont été énumérées succintement par le très honorable premier ministre. Cependant, si nous pouvons trouver à Londres, à un prix raisonnable, un emplacement qui convienne à l'érection d'un édifice canadien, je demanderai instamment au premier ministre et à son Gouvernement de faire tout en leur possible pour mettre sous le même toit les bureaux des différentes provinces. Je prône hautement les privilèges des provinces quand il s'agit de questions qui intéressent les droits de ces dernières, mais, à Londres, ce qui domine tout, c'est le nom du Canada. Nous devrions placer sous le même toit les bureaux fédéraux et provinciaux. Il n'existe pas de raison pour qu'il y ait à l'une des extrémités du Strand un bureau pour le gouvernement d'Ontario et dans King's-Way un bureau pour le gouvernement de Québec, et quelque part dans Lennox-Gardens, un bureau pour l'île du Prince-Edouard. J'estime que tout cela n'est pas à l'avantage bien entendu du Canada.

M. BELAND: Rien n'indique ici le chiffre du traitement que l'on acquitte au haut commissaire. Quel en est le montant payé de ce chef?

M. BORDEN: Il est fixé par un statut. Il est, je crois, de $10,000.

M. EMMERSON: Je confesse ignorance complète quant au personnel du bureau du commissaire, mais des gens qui ont visité ce bureau se sont plaints à moi dans le passé de ce qu'on ne trouvait à ce bureau personne qui fût au courant de l'état de choses qui existait au Canada, et plus particulièrement dans les Provinces maritimes. Les fonctionnaires semblaient connaître l'ouest du Canada d'une façon générale, mais quant aux provinces de l'Est, ces connaissances manquaient complètement.

M. BORDEN: Mon honorable ami parle-t-il du bureau du haut commissaire ou de celui de l'immigration?

M. EMMERSON: Du bureau du haut commissaire. On s'est plaint à moi, mais je ne garantis pas l'exactitude de ces récriminations. Certains de mes amis qui ont eu l'occasion de se rendre à ce bureau, croient qu'on devrait y trouver une atmosphère un peu plus canadienne. Celle qu'on y respire, disent-ils, est exclusivement anglaise.

M. BORDEN: L'honorable député se rappellera que le secrétaire, M. Griffiths, est un Canadien.

Sir WILFRID LAURIER: Non pas un Canadien de naissance, mais il a longtemps demeuré au Canada.

M. BORDEN: Je croyais qu'il était né au Canada. Quoi qu'il en soit, il a vécu longtemps au Manitoba. En tant que ma propre expérience me permet d'en juger, M. Griffiths a fait preuve d'un zèle infatigable dans tout ce que je lui ai demandé de faire. Je ne connais pas aussi bien les autres fonctionnaires du commissariat qui sont au nombre de sept, je crois.

Sir WILFRID LAURIER: Je suis heureux de joindre mon témoignage à celui de mon très honorable ami en ce qui a trait à M. Griffiths. Celui-ci n'est pas Canadien de naissance, mais il a longtemps demeuré au Manitoba, et je crois qu'il est parfaitement au courant de tout ce qui touche la vie canadienne. Il est très assidu à ses devoirs et, au cours des nombreuses années que j'ai fait partie de l'administration, je l'ai toujours trouvé prêt à entreprendre tout ce qui pouvait faire de son bureau une institution qui rendît des services réels au public.

M. LEMIEUX: Je n'ai pas compris que mon honorable ami de Westmoreland blâmait M. Griffiths, mais il a dit que l'atmosphère du bureau de la rue Victoria était distinctement anglaise et qu'il était difficile d'y obtenir des renseignements sur le Canada et plus particulièrement sur l'est de notre pays. Cela donne encore plus de poids à ce que j'ai signalé à l'attention du premier ministre, c'est-à-dire, que, si nous avions un bureau central à Londres, les fonctionnaires des différentes provinces se trouvant sous le même toit, cette difficulté serait surmontée. Cet événement heureux se produirait d'une façon encore plus sensible, si nous avions à ce bureau un homme de la compétence de M. Obed Smith qui est à la tête du département de l'Immigration à Londres et qui est certainement

l'un des hommes les mieux renseignés de l'Angleterre sur l'état de choses qui existe au Canada.

Si l'on se rend au bureau canadien de la rue Victoria, on s'y procure plus de renseignements sur l'ouest que sur l'est du Canada, mais si l'on s'adresse à M. Obed Smith, au bureau de l'immigration, on peut s'y renseigner sur tout le Dominion. Il y a un bureau pour la province de Québec, avenue Kingsway, où l'on peut obtenir des renseignements sur la province de Québec; il y en a un autre qui fait le même travail pour la Colombie-Anglaise; un troisième est sous la direction de la province de l'Ontario et le reste. Il serait d'excellente politique pour le Gouvernement de réunir sous le même toit tous ces différents bureaux, si l'on devait construire un nouvel édifice pour le Canada.

M. EMMERSON: Je ne veux pas qu'on donne à mes paroles un sens qu'elles ne comportent pas. Personnellement, je n'ai jamais eu rien à faire dans le cas du bureau de Londres et je ne me plains pas moi-même; j'ai voulu simplement communiquer au comité les observations que m'ont faites des personnes qui avaient eu l'occasion de visiter ce bureau.

(La séance de la Chambre, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

(La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. (M. l'Orateur suppléant au fauteuil.)

Division de l'ingénieur consultant du gouvernement du Canada—appointements, $7,600.

M. GRAHAM: Est-ce là le crédit qui s'applique à M. Schreiber?

M. BORDEN: Oui.

M. GRAHAM: Mon honorable ami peut-il me renseigner sur le rapport préparé par M. Schreiber sur l'état de la division occidentale du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique?

M. BORDEN: Je crois qu'il m'est impossible de fournir maintenant un renseignement spécial quant au rapport de M. Schreiber, mais si mon honorable ami désire obtenir ce renseignement, j'essayerai de le lui fournir, lorsqu'on discutera les crédits du Transcontinental.

M. GRAHAM: On a construit un certain nombre de milles de chemin de fer à l'est de Prince-Rupert, à travers les Rocheuses, et les difficultés de l'entreprise provenaient surtout du retard apporté au transport des matériaux requis. Le dernier rapport que j'ai lu dans les journaux à ce sujet laissait entendre qu'on pressait l'exécution de l'ouvrage avec assez de succès, et qu'on se proposait de tout terminer en moins d'un an.

M. BORDEN: La raison pour laquelle je ne possède pas de renseignements plus complets sur cette matière, c'est que nous avons renvoyé l'étude de ces rapports au ministère des Chemins de fer et Canaux. Au point de vue technique, M. Schreiber est placé sous la surveillance du premier ministre mais, en réalité, étant donné que ses rapports ont trait plus spécialement à des questions techniques, on s'est demandé si ces questions ne relevaient pas plutôt du ministère des Chemins de fer et Canaux; on m'a consulté lorsqu'une question d'une importance spéciale demandait examen.

Sir WILFRID LAURIER: M. Schrieber a-t-il préparé un rapport, l'an dernier?

M. BORDEN: Il a présenté plusieurs rapports. Il a pour habitude de faire un rapport chaque fois qu'il parcourt ce chemin de fer pour des fins d'inspection.

Département des affaires extérieures—dépenses imprévues, $7,500.

M. GRAHAM: En quoi consistent ces dépenses imprévues?

M. BORDEN: En impressions, achat de papeterie et divers.

M. GRAHAM: Le personnel est resté le même?

M. BORDEN: Oui, autant que je sache.

Commission de conservation—appointements, $28,862.50.

M. GRAHAM: Je comprends qu'il y a un bureau de santé relevant de la commission de conservation. Celle-ci a-t-elle pris part à la controverse qui s'est engagée sur l'approvisionnement de l'eau de la cité d'Ottawa?

M. BORDEN: Je le crois. J'estime que nos fonctionnaires ont rendu de grands services chaque fois qu'ils ont dû s'occuper de questions semblables dans tout le pays.

M. GRAHAM: A ce propos, je puis dire que j'ai lu un rapport dans un des journaux publiés aujourd'hui disant que le Gouvernement étudiait l'opportunité d'établir un département d'hygiène, et je me suis demandé si cela était réellement nécessaire puisque la commission de conservation, par l'intermédiaire de son bureau d'hygiène, pouvait exécuter tout le travail qu'il serait nécessaire d'accomplir en vue de préserver la santé publique, en tant que ce Dominion se trouve concerné. Il peut, je suppose, surgir un léger conflit entre les provinces et le Dominion en ce qui a trait aux questions d'hygiène, si le Dominion entreprend de s'arrêter à trop de détails. Parlant de la province de l'Ontario—je crois que le même système est en

vogue dans les autres provinces—je dirai que nous avons nos divers bureaux d'hygiène locaux et l'on trouve des médecins chargés de l'hygiène publique dans toutes les municipalités; ces médecins reçoivent leurs instructions des autorités provinciales. Je ne crois pas qu'il se soit produit jusqu'à ce jour de heurts ni de froissements entre ces fonctionnaires et la commission de conservation, mais si nous devions avoir un département d'hygiène attaché au Gouvernement, il semblerait presque qu'il y aurait conflit de travail, à moins que le département de santé n'absorbât la commission de conservation, ou que le Gouvernement n'exécutât ce travail par son bureau d'hygiène. S'il doit exister un si grand nombre de bureaux d'hygiène, nous courons grand risque d'être soignés jusqu'à en mourir.

M. BORDEN: On n'a encore rien décidé à ce propos. Nous avons entendu des délégations—notamment celle qui s'est présentée lors de la conférence des médecins à Ottawa, il y a quelques mois—et les médecins nous ont très vivement représenté la nécessité d'établir un département d'hygiène qui exercerait la haute main sur un grand nombre de questions qui relèvent, aujourd'hui, de différentes divisions du service de l'Etat.

Certaines de leurs observations m'ont paru pleines de logique, mais, je l'avoue franchement, il ne m'a pas encore été possible d'étudier la question avec toute l'attention dont elle devrait, à mon avis, être l'objet avant d'entreprendre une telle réorganisation.

Quant à la commission de conservation, mon honorable ami se rappellera qu'elle n'a d'autre objet que de faire des investigations et de formuler des avis; elle n'a pas de pouvoirs exécutifs ou administratifs. L'œuvre du service d'hygiène, embrassant certaines matières qui, à l'heure actuelle, relèvent régulièrement des divers ministères, ne gênerait donc pas la commission dans la poursuite de ses travaux. Certes, nous ne tenons pas à être drogués à en mourir, mais mon honorable ami conviendra sans doute, avec moi, que s'il est un objet auquel il importe d'appliquer le principe d'une sage conservation, c'est bien la santé des gens.

Le sujet nous a été signalé par la délégation en question et autrement comme étant digne de fixer l'attention du Gouvernement, et s'il était possible de ne faire relever que d'un seul service, du service d'hygiène que l'on créerait, les diverses matières auxquelles j'ai fait allusion et qui sont actuellement réparties entre les divers ministères; si ce moyen-là devait nous permettre d'accomplir un travail plus efficace et d'agrandir notre champ d'action, nous finirions peut-être par saisir la Chambre d'un projet dans ce sens; mais nous n'avons encore rien arrêté parce que, je le répète, nous n'avons pas eu le temps d'étudier la question.

M. GERMAN: Comment se fait-il que le bureau de la commission de conservation entraîne une dépense de $28,000, quand les commissaires ne reçoivent aucune rémunération?

M. BORDEN: Les membres de la commission ne sont pas rémunérés de leurs services.

M. GERMAN: Qu'a-t-on besoin de ces $28,000?

M. BORDEN: Mon honorable ami sera renseigné sur ce point par le rapport de la commission.

M. GERMAN: Ce rapport, je l'ai lu sans constater que les commissaires ont fourni pour $28,000 de renseignements, ou fait quoi que ce soit qui motive le paiement d'une telle somme. Je ne vois pas la raison d'être de ce déboursé. Si les gens tiennent à la conservation des richesses naturelles du pays et à ce que l'on fasse tout ce qu'il faut pour cela, ils tiennent aussi, étant appelés à verser cette somme, à être plus complètement renseignés sur ce que l'on a accompli. Jusqu'à présent, je ne vois pas comment la commission de conservation a pu gagner autant d'argent. Pas n'est besoin de débourser $28,000 pour acquérir une théorie, quand le ministre des Finances est capable de nous en fournir une.

M. BORDEN: A moins de $28,000.

M. GERMAN: Oui, et qui serait beaucoup plus utile. Je considère que l'on devrait bien réfléchir avant d'autoriser une dépense de $28,000 pour un objet qui dans les circonstances, n'est d'aucune utilité au pays.

M. BORDEN: L'organisation du personnel de la commission de conservation fut arrêtée par nos prédécesseurs; nous n'y avons rien changé.

M. GERMAN: C'est possible, mais vos prédécesseurs se sont parfois trompés.

M. BORDEN: Dans le temps, j'accordai mon plus cordial appui à l'établissement de cette commission.

M. GERMAN: Tout comme à celui d'une marine canadienne.

M. BORDEN: Pas précisément. Je crois que mon honorable ami fut comme moi en faveur de l'établissement de cette commission.

M. GERMAN: Cela se peut bien.

M. BORDEN: Nous sommes donc quittes. Je ne saurais laisser dire que la commission n'a rien accompli d'utile. Je considère qu'elle a rendu de très réels services

au pays. Je sais que les commissaires se sont beaucoup occupés de la conservation des forêts et qu'il portent le plus profond intérêt à tout ce qui touche à l'hygiène publique. Leur charge est loin d'être une sinécure. Ils ont un secrétaire très capable dans la personne de M. White qui, je le sais, a beaucoup à faire. Il ma rendu de précieux services en matières relevant de la commission internationale. Mon honorable ami peut m'en croire, en tout ce qui concerne la mise en valeur de nos richesses naturelles, la commission de conservation m'a rendu de très réels services.

Sir WILFRID LAURIER: Quand il fut question à la Chambre de créer la commission de conservation, chacun approuva le projet, et ce n'était pas sans raison. Cette commission est destinée à rendre de très utiles services au pays. La seule lacune que j'y trouve réside en ce que ses membres n'y peuvent pas consacrer tout leur temps. N'étant pas rénumérés, les commissaires ne peuvent vaquer aux devoirs de leur charge que durant leurs heures de loisir.

La commission a fait cette année un rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, j'ai pu v jeter un coup d'œil. Il n'est pas encore imprimé, m'a-t-on dit. Si tel est bien le cas, mon très honorable ami ferait peut-être mieux d'attendre, pour insister sur l'octroi de cette somme, que le rapport soit distribué. Je dois dire que la commission a, à ma connaissance comme à celle de tout le monde, accompli une œuvre fort utile.

Des VOIX: Bravo! bravo!

Sir WILFRID LAURIER: Les séances de la commission se tiennent à Ottawa et sont accessibles au public; on y a traité les sujets les plus importants, notamment l'hygiène publique, la conservation des forêts et des eaux. Les avantages que l'on recueille à ces deux seuls points de vue suffisent à motiver toutes les dépenses faites depuis l'établissement de la commission.

Il n'est point de sujet plus important que la conservation de nos forêts et de nos eaux. La commission a formulé des avis à cet égard. Je ne sais jusqu'à quel point on les a suivis. Ainsi que l'a rappelé le premier ministre, la commission ne posède aucun pouvoir exécutif; elle se borne à donner des avis et à recueillir des renseignements. Ceux qu'elle a recueillis sur la sylviculture ont naturellement été transmis au ministère de l'Intérieur, auquel se rattache un service de sylviculture. Le ministère a fait d'excellente besogne en matière forestière, et je crois qu'au cours des deux années dernières, il s'est accompli de grands progrès sous le rapport de la conservation des forêts et de leur protection contre le feu.

L'an dernier et l'année précédente, on a constaté un bien moins grand nombre de feux de forêts. Ainsi, je ne crois pas qu'il y en ait eu un seul au Nouveau-Brunswick depuis que l'on a commencé la construction du Transcontinental dans cette province. A l'époque ou le ministre de la Marine était chef du cabinet du Nouveau-Brunswick, nous avons conclu avec son gouvernement une convention aux termes de laquelle des gardes-forestiers furent chargés de la surveillance des voies ferrées. Cette surveillance a abouti au résultat le plus satisfaisant: pas un seul arbre n'a été détruit par le feu par suite de la construction du chemin de fer à travers la forêt. C'est la première fois que chose pareille se voit au pays. Ce résultat, on le doit au cabinet du Nouveau-Brunswick, au Gouvernement fédéral et à la commission de conservation.

S'il m'était permis de formuler une observation au sujet de cette commission, je dirais que le président devrait en être nommé à titre permanent. M. Sifton est un homme d'une rare expérience; s'il lui était loisible de consacrer tout son temps aux travaux de la commission, nul ne pourrait rendre de services aussi précieux que les siens. Mais il est dans les affaires, et comme il lui faut s'éloigner souvent d'Ottawa, il ne peut consacrer à la commission tout le temps qu'il faudrait. Je crois qu'il faudra confier la direction des travaux de cette commission à un président rémunéré et nommé à titre permanent.

M. BORDEN: Pour être juste à l'égard de M. Sifton, je dois dire que lorsqu'il se trouve à Ottawa, il consacre beaucoup de temps aux travaux de la commission.

Sir WILFRID LAURIER: En effet; je sais aussi que son travail est excellent.

M. BORDEN: Mon très honorable ami a conseillé de laisser cet article du budget de côté jusqu'à ce qu'on ait distribué le rapport; je le veux bien.

M. GRAHAM: En sa qualité de président de la commission, M. Sifton a fait bien des choses dont le public ne se rend peut-être pas compte. Ainsi, à l'époque où je dirigeais le ministère des Chemins de fer et des Canaux, M. Sifton et une ou deux autres personnes dont je ne me rappelle pas les noms en ce moment eurent dans mon cabinet de ministre plusieurs entretiens à la suite desquels la loi des chemins de fer fut modifiée de façon à autoriser la commission des chemins de fer à édicter des règlements pour contraindre les compagnies de chemin de fer à prendre toutes les mesures possibles en vue de protéger la propriété contre l'incendie sur le parcours de leurs voies, duant l'exploitation aussi bien que pendant la pé-

riode de construction. Je ne sais dans quelle mesure on a mis les règlements en vigueur, mais je lisais dans les journaux, il y a quelques mois, que l'on obligeait certains chemins de fer à en observer les prescriptions.

Quand nous reprendrons l'étude de cet article du budget, je demanderai des renseignements sur la mise en vigueur de ces règlements et sur ce qui en est résulté. Bien que la juridiction de la commission des chemins de fer ne s'étende pas à l'Intercolonial, je consentis dans le temps à ce que le réseau de l'Etat fût sur le même pied que les autres voies ferrées en ce qui concerne la protection contre l'incendie. J'aimerais à savoir si l'on a réalisé mon projet.

M. BORDEN: Je ferai part à mon collègue des Chemins de fer et Canaux de la demande de renseignements sur ces points-là, que mon honorable ami vient de faire. Je me rappelle que la commission m'annonçait, il y a quelques semaines ou quelques mois, qu'elle avait retenu les services d'un homme de talent et d'expérience, qui devait être chargé de fair observer les règlements en question par les compagnies de chemins de fer. Si je ne me trompe, les appointement de ce fonctionnaire doivent être payés en partie par la commission et en partie par le ministère des Chemins de fer et des Canaux. Je crois qu'on l'a nommé dans le but de faire observer les règlements.

M. GRAHAM: On s'est demandé si la commission des chemins de fer, en mettant ces règlements en vigueur, ne se heurterait pas à certains règlements ou à certaines lois du ministère de l'Intérieur. Sous le régime de certains règlements, ou peut-être d'une loi, un service du ministère de l'Intérieur est chargé de veiller à la protection de certains territoires qui traversent des voies ferrées.

A cette époque-là, en discutant les règlements avec M. Sifton, on a parlé de la possibilité d'un conflit de juridiction et d'une similitude de travaux. J'espère que le ministre de l'Intérieur pourra traiter ce sujet lorsqu'il soumettra son budget. Je conviens avec le premier ministre et avec le chef de l'opposition que la conservation des forêts du Canada est l'une des tâches les plus utiles que puissent accomplir le Gouvernement, le Parlement, la commission de conservation ou la commission des Chemins de fer. La Chambre devrait faire tout ce qu'elle peut pour favoriser cette entreprise.

M. ROGERS: L'honorable député (M. Graham) a parfaitement raison de laisser entendre qu'il pourrait y avoir similitude entre les travaux du service de sylviculture du département de l'Intérieur et ceux de la commission de conservation, et qu'il y a lieu d'étudier cette question, vu que ces deux services pourraient faire double emploi.

M. HAZEN: Le chef de l'opposition a parlé des bons résultats de la protection des forêts et des mesures de prévention des incendies de forêts le long du Transcontinental, et le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, à la suite d'une entente intervenue entre lui, lorsqu'il était premier ministre et le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, lorsque j'étais premier ministre de cette province. Je désire corroborer tout ce qu'a dit le chef de l'opposition. Le résultat a été des plus satisfaisant, et il suffit de comparer le peu de dommage causé par l'incendie le long du Transcontinental au dommage causé aux régions forestières du Nouveau-Brunswick, pendant la construction d'autres voies ferrées, pour se rendre compte des grands avantages qui ont découlé de cette entente. Je suis convaincu que les discussions publiques qui ont eu lieu sur les moyens d'empêcher les incendies de forêts, non seulement à la commission de conservation mais aux convention annuelles de l'association de sylviculture du Canada, ont appelé l'attention sur ce sujet, ont fait réfléchir la population, de sorte qu'on a pris, pour empêcher les incendies de forêts, des moyens qui ont évité la destruction de réserves forestières considérables et qui seront d'un prix inestimable pour le pays.

Quant à la commission de conservation, je puis dire qu'il y a un an environ, à titre de ministre de la Marine et des Pêcheries, on m'a chargé de préparer le dossier qui devait être soumis au ministre de la Guerre, à Washington, pour combattre la requête de la commisssion d'hygiène de Chicago qui sollicitait le privilège de tirer du lac Michigan dix millions de pieds cubes d'eau, par seconde. Nous comprenions que ce privilège nuirait à l'exportation et à la navigation des Grands lacs et du Saint-Laurent.

Je désire déclarer que, dans la préparation de ce dossier, j'ai reçu un concours et des renseignements précieux de la commission de conservation qui se rendait entièrement compte de l'importance de la question, et dont le secrétaire, M. White, ma donné une aide que je puis appeler des plus précieuses, sans aucune exagération Je n'ai aucun doute que la commission de conservation, qui a fait œuvre utile dans le passé, peut rendre de bons services à l'avenir, et je suis d'avis que le président et les membres de cette commission devraient être rétribués et consacrer tout leur temps à la tâche importante qu'ils ont entreprise.

M. CARVELL: Monsieur le président, je ne voudrais rien dire qui romprait l'harmonie qui règne au sein de la société d'admiration mutuelle qu'ont formée le chef

de l'opposition et le ministre de la Marine et des Pêcheries, mais je crains que tous deux n'aient attribué trop de mérite à la commission de conservation, à cause de l'absence d'incendies le long du Transcontinental, au Nouveau-Brunswick. Ainsi que le ministre l'a dit, je crois que le seul fait des discussions publiques qui ont été provoquées par la commission et les nouvelles qui paraissent dans les journaux font un bien immense. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'il ne faut pas attribuer beaucoup de mérite à la commission parce qu'il n'y a pas eu d'incendie le long du Transcontinental, au Nouveau-Brunswick, depuis trois ans. En 1910, quelques-uns des incendies de forêt les plus désastreux dont fassent mention les annales du Nouveau-Brunswick ont éclaté à trois ou quatre endroits différents le long du Transcontinental. Dans un endroit, sept à dix milles carrés de réserves forestières précieuses ont été complètement détruites; dans un autre endroit, sur la rivière Miramichi, trois ou quatre milles carrés ont été rasés. On a dit que ces incendies ont été allumés par des feux de campement le long du Transcontinental, mais je crois qu'il n'en est rien. Je suis d'avis que ces incendies ont été causés par des sportmen. La question n'est pas encore tirée au clair; elle devra faire l'objet d'une enquête devant les tribunaux, et nous découvrirons peut-être la véritable cause de ces incendies.

Depuis 1910, nous avons peu souffert des incendies de forêt; en 1912, il a tant plu qu'il était difficile de faire du feu dans les bois, et en 1911, l'absence d'incendies est entièrement attribuable à la protection efficace des entrepreneurs du chemin de fer qui ont compris que de grandes pertes avaient eu lieu l'année précédente et qu'ils ne devaient rien épargner pour en empêcher la répétition. Je crains que le public ne soit dans une fausse sécurité, si nous laissons passer cette assertion sans donner d'explication. Qu'est-ce que la commission de conservation a fait pour protéger les forêts du Nouveau-Brunswick? Le gouvernement provincial a un certain nombre de gardes-pêche qui sont, jusqu'à un certain point, des guetteurs d'incendies, mais la commission de conservation ne s'est pas, que je sache, occupé activement de prévenir les incendies dans ce territoire.

M. HAZEN: A cet égard, le travail de la commission de conservation a consisté, en grande partie, à faire comprendre aux gens l'importance de protéger les forêts contre l'incendie. Si je comprends bien, l'entente intervenue entre l'ancien gouvernement fédéral, la commission du Transcontinental et les autorités provinciales, était que la commission fournirait et rétribuerait des guetteurs d'incendies pendant la construction de la voie ferrée, et que le gouvernement du Nouveau-Brunswick les revêtrait de pouvoirs aux termes des lois provinciales. Je rappellerai à mon honorable ami que le dommage causé aux richesses forestières du Nouveau-Brunswick pendant la construction du Transcontinental a été minime, si on le compare à la destruction formidable de ces richesses lors de l'établissement de l'Intercolonial et d'autres voies ferrées dans cette province. D'après les lois organiques du Nouveau-Brunswick, tous les gardes-pêche et les gardes-chasse prêtent aussi serment comme guetteurs d'incendies. Les guides prêtent aussi ce serment, et aucune catégorie d'hommes n'est plus intéressée à prévenir les incendies de forêts, car la disparution des forêts entraîne la disparition des gîtes du gibier et privent indirectement ces guides de leurs moyens d'existence. Chaque année, un plus grand nombre de personnes sont attirées au Nouveau-Brunswick pour chasser le gibier; les guides y gagnent bien leur vie et contribuent beaucoup à protéger les forêts contre l'incendie. Je ne crains pas de dire que de splendides résultats ont découlé de l'entente intervenue entre l'ancien gouvernement, les entrepreneurs du Transcontinetal et la province du Nouveau-Brunswick pour empêcher les incendies.

M. CARVELL: Je ferai observer au ministre que l'entente dont il parle stipule que ces guetteurs d'incendie seront rétribués par les entrepreneurs, de sorte que le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales n'ont pas beaucoup de mérite, si ce n'est que les précautions prises ont pu servir à faire comprendre aux gens l'importance de prévenir les incendies de forêt. Je ne veux pas que le comité se mette en l'idée que la commission de conservation a beaucoup contribué à empêcher l'incendie des forêts du Nouveau-Brunswick, et je ne sache pas qu'elle soit tenue de s'occuper de cette tâche, ni qu'on lui fournisse des fonds pour qu'elle puisse employer des guetteurs d'incendies.

D'après les renseignements que j'ai obtenus dans certains cas d'arbitrage, je crois que non seulement la commission de conservation, mais le Gouvernement fédéral, les autorités provinciales et les propriétaires de forêts auraient beaucoup à apprendre s'ils étudiaient les précautions prises dans l'Etat du Maine, non seulement par le gouvernement, mais par des particuliers qui emploient des centaines de guetteurs d'incendies qui ont un réseau téléphonique régulier dans les bois, ainsi que des dépôts de distance en distance avec des appareils pour combattre les incendies. Là-bas, on s'y prend d'une manière efficace et intelligente. Si la commission de conservation établissait une

organisation semblable au Nouveau-Brunswick, nous pourrions fort bien lui accorder deux fois le montant de ce crédit.

M. BORDEN: La commission n'exécute pas de travaux.

M. CARVELL: J'imagine qu'elle ne peut pas en exécuter, mais elle pourrait instruire la population.

M. BORDEN: Je crois qu'elle le fait.

M. GRAHAM: Comme j'ai eu l'honneur de conclure l'entente en question lorsque j'étais ministre des Chemins de fer, je puis dire à mon honorable ami que les autorités du Nouveau-Brunswick et le Gouvernement fédéral, par l'entremise du département des Chemins de fer ont convenu que le Gouvernement fédéral ferait surveiller la voie ferrée en construction. Les services de surveillants ont été retenus afin de protéger les forêts contre les incendies qui pourraient allumer les campements de construction, bien qu'ils eussent à combattre les incendies partout où ils se déclaraient. J'approuve le travail de la commission de conservation, et je suis d'avis que nous devrions l'encourager. Depuis deux ou trois ans, on a compris qu'il fallait améliorer les moyens de protéger les forêts d'Ontario contre l'incendie. Il y a eu à ce sujet un échange de correspondance entre la commission de conservation et le gouvernement d'Ontario afin d'assurer l'uniformité des mesures à prendre. Autrefois, l'inconvénient était qu'il n'y avait pas un nombre suffisant de guetteurs d'incendies dans les réserves forestières de la province d'Ontario.

Il y a un autre point sur lequel je désirerais avoir des renseignements. Je crois que M. White et un autre monsieur se sont adrdessés aux différents départements et on demandé une liste des chutes d'eau que chacun d'eux possédait, les noms des personnes auxquelles ces chutes d'eau étaient louées, la date du bail, le prix par cheval-vapeur, etc. Je présume que mon très honorable ami, si ces détails ne sont pas dans le rapport, nous dira quelles chutes d'eau nous possédons. Dans ce rapport nous avons les prix, les dates et les conditions des baux des chutes d'eau qui sont louées par le département des Chemins de fer. Il sera très intéressant de chercher si ces baux sont équitables ou non, parce que les conditions sont si différentes. Quelques-unes des chutes d'eau du département des Chemins de fer sont louées pour une longue période d'années; les premiers locataires paient presque rien, mais ces chutes d'eau sont sous-louées plusieurs fois, et les derniers locataires paient un loyer élevé. En vertu des anciens baux perpétuels, le gouvernement ne recevait presque rien de ces chutes d'eau dont jouissent les locataires actuels.

M. CARVELL.

M. BORDEN: La demande est très juste, et si ces détails ne sont pas dans le rapport, je demanderai au secrétaire de la commission de fournir tous les renseignements qu'il pourra. Le crédit peut rester en suspens en attendant.

M. BUREAU: Mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) a dit que si nous allions dans l'Etat du Maine ou dans d'autres Etats, nous pourrions apprendre quelque chose. Aucune région au Canada n'a autant souffert des feux de forêt que la région du Saint-Maurice. Les commerçants de bois de cette région ont formé ce qu'ils ont appelé la St-Maurice Forest Protective Association. Travaillant à l'unisson avec le gouvernement provincial, cette association a contribué plus à empêcher les feux de forêt que tout ce qu'a pu faire la commission de conservation ou aucun gouvernement.

Le gouvernement provincial, au lieu de choisir lui-même les gardiens, se guide d'après les conseils des employés de confiance des commerçants de bois. Le devoir de ces gardiens est de combattre les incendies; on a établi un système de réseau téléphonique; sur les points les plus élevés dans la forêt, on a construit des tours d'observation, et on a déposé à différents endroits des appareils pour combattre les incendies, du sable ou de la terre là où il est difficile d'obtenir de l'eau. Lorsqu'un gardien aperçoit de la fumée quelque part, il téléphone aux stations et tout le monde vient combattre le feu. Depuis que cette association a été formée, il n'y a pas eu de feux considérables, vu qu'on les a éteints dès l'origine. Je crois que l'exemple de cette association devrait être suivie.

M. MURPHY: L'honorable premier ministre pourrait-il dire au comité pourquoi la commission de conservation, dans son rapport annuel, s'écarte de la pratique suivie par tous les ministères et commissions du Gouvernement. Je crois que c'est la coutume ou le devoir de chaque ministère ou commission d'adresser son rapport annuel au ministre responsable. La commission de conservation ignore le ministre et adresse son rapport directement au Gouverneur général.

M. BORDEN: Mon attention n'a pas été appelée sur ce point. Je m'informerai.

M. BELAND: Je crois que la commission de conservation relève du ministre de l'Agriculture.

M. BORDEN: Je crois me rappeler que par un décret du conseil la commission de conservation a été reliée de quelque façon au département de l'Agriculture, mais je ne saurais dire de quelle manière. D'après les termes de la loi, la commission de

conservation ne relève d'aucun ministère. Pour faciliter l'administration, je crois qu'on l'a reliée de quelque façon au département de l'Agriculture. Si mon honorable ami le désire, j'apporterai le décret du conseil.

M. BURRELL: Lorsque j'ai pris charge du département de l'Agriculture, j'ai découvert que j'avais quelque chose à dire à l'égard de la commission de conservation, mais je ne savais pas exactement quelle était la nature des relations. Après avoir fait des recherches, j'ai découvert que la commission de conservation n'était pas un département ou une division d'aucun département, mais que l'on avait nommé le ministre de l'Agriculture intermédiaire entre la commission de conservation et le Gouverneur en conseil. Je ne crois pas que mon honorable ami ait raison de dire que la commission de conservation est sous la direction du ministre de l'Agriculture. Pour ma part, je dois avouer que je n'ai aucune autorité sur elle.

M. BELAND: La raison qui m'a porté à dire cela, c'est que l'ancien gouvernement s'est occupé particulièrement de la question de conservation de nos ressources naturelles; et je pourrais ajouter, avant que nous passions à un autre crédit, qu'il y a beaucoup de force dans l'observation du très honorable chef de l'opposition que tant que ses membres ne seront pas rémunérés, ils ne pourront pas consacrer beaucoup de leur temps aux travaux de la commission. L'honorable Clifford Sifton, président de la commission, a beaucoup travaillé. Je crois qu'il n'est plus président.

M. BORDEN: Oui, il est encore président.

M. BELAND: Il a été absent et le sénateur Edwards l'a remplacé pendant son absence. J'ajouterai quelques mots de renseignements pour mon honorable ami de Welland, spécialement. Les membres de cette Chambre ne sont peut-être pas très au courant des travaux de la commission. La commission s'occupe spécialement de recueillir des renseignements de nature à guider le gouvernement dans les mesures à prendre pour conserver les ressources naturelles du pays, y compris les eaux, les bois, les terres, les minéraux, les pêcheries et la santé publique. Quelques députés se plaignent que le rapport de la commission est un peu maigre, mais je me permettrai de faire remarquer que la commission publie des rapports spéciaux périodiquement. Par exemple, elle a publié il y a quelques mois,—peut-être y a-t-il un an—un rapport volumineux et très élaboré sur les chutes d'eau du Canada; c'est un document préparé avec beaucoup de soin et qui renferme des renseignements de très grande importance pour tout le monde.

La commission s'est assuré aussi les services du Dr Robertson, qui est chargé de rechercher les meilleurs moyens de conserver les ressources de notre sol, et je crois qu'un rapport très important a été publié sur cette question. Au sujet des forêts, la juridiction de la commission de conservation ne s'étend pas naturellement au delà des forêts qui appartiennent au Gouvernement fédéral; mais elle a réussi sinon à créer, du moins à perfectionner, la réserve forestière des montagnes Rocheuses, qui est, m'assure-t-on, la réserve la plus importante dans le pays. La commission s'est aussi assuré les services de M. Campbell, un des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, un homme très capable et éminemment qualifié pour faire des travaux de ce genre; il a proposé à la commission un plan qui assurera, je crois, la conservation de cette ressource importante.

Je n'en suis pas absolument certain, mais je crois que la commission a publié un autre rapport ou bulletin important concernant la conservation des minéraux. Tous les membres de cette Chambre savent quel gaspillage énorme on fait dans le pays de nos ressources naturelles. Je me rappelle avoir entendu M. Pinchot, que tout le monde connaît et qui était un fonctionnaire important de l'administration Roosevelt aux Etats-Unis, dire que le gaspillage de la houille aux Etats-Unis s'élevait à $300,000,000 par année, celui de la terre à $500,000,000, et celui des bois de la forêt à $500,000,000. Je n'ai aucun chiffres au sujet du gaspillage qui se fait au Canada, mais je n'ai aucun doute qu'ils sont aussi élevés en proportion. La commission travaille de différentes manières; elle engage des spécialistes tel que le Dr Robertson pour étudier certaines questions, et elle se renseigne au moyen d'une correspondance très volumineuse et d'autres manières.

Je suis certain que ce crédit de $28,000 est une bien petite somme pour le travail que fait la commission. Je suis membre de la commission, mais ses membres ne reçoivent aucune rémunération, et je crois sincèrement que l'œuvre de la commission est une des plus importantes pour le bien du pays. Cette somme, si je ne me trompe pas, ne représente pas toutes les dépenses de la commission; il doit y avoir un autre crédit quelque part dans le budget; le crédit actuel n'est que pour payer les traitements des employés. Si je me rappelle bien, l'année dernière ou l'année précédente, la Chambre a voté environ $50,000 à la commission de conservation. Une commission semblable existe aux Etats-Unis, où elle est considérée comme un rouage important du gouvernement, et elle devrait être considérée ainsi au Canada. Si l'honorable premier ministre veut laisser ce crédit en suspens, je n'y ai pas d'ob-

jection, mais pour ma part je n'ai aucune objection à le voter dès maintenant.

M. BORDEN: Mon très honorable ami le chef de l'opposition a demandé que le crédit reste en suspens jusqu'à ce que le rapport soit distribué. J'ai consenti immédiatement, et lorsque le crédit reviendra de nouveau en discussion, j'aurai des renseignements plus précis sur la nature des travaux d'éducation et de recherches que fait la commission. Dans l'intervalle, je désire exprimer mes remerciements à l'honorable député de Beauce pour les renseignements très utiles qu'il a donnés à la Chambre au sujet des travaux de la commission, et je veux m'unir à lui et aux autres députés qui ont pris part à ce débat dans leur appréciation du travail excellent que le président de la commission a accompli. Je sais personnellement qu'il consacre une grande partie du temps qu'il passe à Ottawa à travailler pour la commission, à laquelle il porte toujours un grand intérêt. Il a consacré à ce travail les talents brillants et la grande énergie qu'il possède.

(Le crédit reste en suspens.)

Commission du service civil—traitements, $29,025; dépenses casuelles, $50,500.

M. SINCLAIR: Me sera-t-il permis de demander si le Gouvernement nomme des fonctionnaires dans le service intérieur sans passer par la commission du Service civil?

M. BORDEN: Non, pas à ma connaissance. La loi ne permet pas de faire aucune nomination sans faire une demande à la commission.

M. SINCLAIR: Fait-on des promotions sans l'autorisation de la commission?

M. BORDEN: Je ne le crois pas, et si mon honorable ami peut m'en signaler, je m'informerai immédiatement. Je ne vois pas qu'il soit possible de faire une promotion à moins d'observer les dispositions de la loi.

Sir WILFRID LAURIER: Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre s'est fait autoriser l'année dernière par statut à augmenter le nombre des commissaires du Service civil et bien qu'il se soit écoulé un an depuis, je ne sache pas que le nombre des commissaires ait été augmenté.

M. BORDEN: Je comptais dans l'intervalle pouvoir donner une application beaucoup plus large à la loi du Service civil. Mon très honorable ami se souvient sans doute que j'ai dû faire un voyage, aussitôt la session terminée l'année dernière, et que j'ai été absent jusqu'à l'automne. L'automne arrivé, nous nous assurâmes les services de sir Georges Murray en vue de nous renseigner sur les conditions du Service civil et il a fait un rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Nous espérons pouvoir examiner ce rapport lorsqu'il s'agira d'étendre le champ d'application de la loi du Service civil, et aussi, peut-être, de reviser, à certains égards, cette loi qui n'est pas absolument satisfaisante dans la pratique. En attendant que cela se fasse et que ce rapport puisse être délibéré, nous avons cru qu'il n'y avait pas eu lieu de nommer un troisième commissaire. Cette nomination se fera un de ces jours.

Sir WILFRID LAURIER: Le premier ministre n'avait pas songé au rapport de sir George Murray lorsqu'il se fit autoriser à augmenter le nombre des commissaires. L'année dernière, lorsqu'il déposa un projet de loi en vue d'autoriser le Gouvernement à ajouter au nombre des commissaires, nous ne nous y opposâmes pas. Nous supposâmes que le premier ministre avait résolu de nommer un troisième commissaire, et bien que les raisons invoquées ne fussent pas concluantes, nous pensâmes qu'il avait de sérieux motifs pour désirer ce changement. Il est possible que nous nous soyons laissés convaincre trop facilement, puisque aujourd'hui le premier ministre, après un an, n'a encore rien fait, et je ne comprends pas qu'il soit, même à l'heure qu'il est, en mesure de déclarer qu'un troisième commissaire sera nommé.

M. BORDEN: Un troisième commissaire sera nommé en temps opportun; mais je crois nécessaire, avant de prendre cette mesure, de mettre soigneusement à l'étude le fonctionnement de la loi et les indications fournies par sir George Murray à cet égard, ainsi qu'à l'égard des réformes à opérer dans le service administratif; et aussi d'attendre que la Chambre et le Gouvernement aient été à même de se renseigner à ce dernier égard.

M, GERMAN: Je crois comprendre que, dans certaines circonstances, la commission est autorisée à nommer certains employés sans consulter le Gouvernement ou le ministre. J'aimerais à savoir si lorsque la commission fait des nominations de ce genre, le ministre qui a la direction du département dans lequel cette nomination a été faite peut destituer l'employé en question sans obtenir l'assentiment de la commission?

M. BORDEN: Mon souvenir, c'est que lorsqu'on a besoin d'un employé, la demande en est adressée à la commission, laquelle envoie au département un des postulants qui paraît remplir les conditions voulues, à en juger par le résultat des examens. Cet employé fait un stage au département et s'il ne donne pas satisfaction, la commission envoie un nouveau candidat qui, lui aussi, subit l'épreuve

d'un stage d'essai avant d'être nommé définitivement.

M. MURPHY: Il y a quelques jours, le directeur général des Postes, en faisant voter un crédit, a expliqué que les fonds couverts par ce crédit étaient destinés à solder les appointements d'employés nommés indépendamment de la commission du Service civil, c'est-à-dire du fait de l'administration ou du ministre même; et il a observé que la commission avait été incapable de trouver des personnes compétentes pour remplir ces emplois au département des Postes. Dans le temps on ne nous a pas expliqué comment ces personnes avaient été nommées, si c'était sur la recommandation de la commission du Service civil. Le premier ministre est-il en mesure de nous renseigner à cet égard?

M. BORDEN: Il ne m'a rien été signalé de cette nature, mais je me ferai un devoir d'en parler au directeur général des Postes.

M. GRAHAM: Certaines personnes désireuses d'obtenir un emploi dans l'administration se sont adressées à moi, et je les ai informées qu'il leur faudrait subir un examen et que les candidats obtenant le plus grand nombre de points auraient la préférence. A ma surprise, certaines de ces personnes ont ri du conseil que je leur avais donné de se présenter devant la commission du Service civil. Si l'on veut que cette loi du service administratif soit de quelque utilité, qu'on l'observe; si cette loi est défectueuse, qu'on la modifie, mais aucun ministre d'Etat ne devrait chercher à l'éluder. J'ai toujours soutenu, d'autre part, que le secrétaire privé d'un ministre ne devrait pas être régi par la loi du Service civil, et je maintiens que le secrétaire privé d'un ministre de la couronne devrait être choisi et nommé entièrement suivant le bon vouloir de celui-ci. Les rapports établis entre le ministre et son secrétaire privé sont d'une nature tellement confidentielle, qu'il ne devrait être permis à personne autre que le ministre d'en faire le choix, et que ce secrétaire ait ou non subi un examen, si, de l'avis de son ministre il est mieux qualifié que tout autre pour faire cette besogne, qu'il soit nommé. Les ministres actuels ont fait entrer leurs secrétaires particuliers aux termes d'une disposition quelconque. J'irai jusqu'à dire qu'ils ont eu raison d'en agir ainsi.

M. BORDEN: Nous avons fait nommer les secrétaires particuliers sous l'empire d'une disposition de la loi de 1908 que les honorables députés de la gauche ont fait voter. Elle a été modifiée l'année dernière, mais non pas dans son essence. La disposition autorisait un ministre à nommer un secrétaire particulier sans s'adresser à la commission du Service civil; mais il ne pouvait pas le faire entrer dans une classe plus élevée que celle indiquée dans le statut, et après avoir rempli pendant un an les fonctions de secrétaire particulier du ministre, la personne ainsi désignée et nommée devenait en permanence membre du Service civil, aux appointements fixés, avec perspective de promotion dans le cours ordinaire des choses.

Nous avons modifié la loi l'année dernière et fixé une classe plus haute, parce que nous nous sommes aperçus qu'il n'était pas possible d'obtenir les services de secrétaires particuliers compétents, même en offrant le maximum des appointements fixés par la loi de 1908. La Chambre fut saisie d'un projet de loi à cet effet et l'adopta sans beaucoup de discussion.

M. GRAHAM: Cette explication ne me satisfait pas pleinement. Il était impossible sous l'empire de cette loi d'alors de vous assurer les services du secrétaire particulier qu'il vous fallait, parce que vous n'étiez pas à même de payer les appointements requis. Je suis d'avis que la loi du Service civil ne devrait avoir que fort peu à faire avec le secrétaire particulier d'un ministre, si ce n'est pour le protéger et lui assurer qu'on ne se dispensera pas de ses services lorsque son ministre se retirera et que le nouveau ministre se choisira un nouveau secrétaire particulier. C'est dans cette mesure seulement que le secrétaire particulier devrait être régi par la loi du Service civil.

M. BUREAU: J'approuve absolument ce que vient de dire l'honorable représentant de Renfrew-sud (M. Graham). Le choix de son secrétaire particulier devrait être laissé au ministre qui l'emploie. La règle pourrait être étendue aux membres de la députation. Nous avons ici un grand nombre de sténographes qui sont aux services de la députation généralement, sans que les députés aient été consultés en ce qui regarde leur nomination. Les députés sont un peu dans le cas des ministres, bien que sur une plus petite échelle. Ce n'est pas ainsi qu'on aime à expédier sa correspondance. Je dois dire que j'ai mon secrétaire, qui n'est pas un de ceux employés par la Chambre. Ce service est distinct de celui des employés de session qui font la besogne générale. Les jeunes gens et jeunes filles de l'étage inférieur sont censés faire l'office de secrétaires des députés. Mes collègues reconnaîtront, je pense, qu'il est très difficile pour un député qui a de la correspondance particulière, même si elle n'a pas directement trait à des affaires de la Chambre, mais à d'autres affaires politiques, de mettre une personne étrangère, qui lui est parfaitement inconnue, dans les secrets de sa correspondance particulière. Il y aurait lieu de faire un changement. Si vous ne pouvez fournir un secrétaire à chaque membre, faites comme on fait aux Etats-Unis; allouez à chacun une somme de $100 ou $200, et laissez à

chaque député le libre choix du secrétaire chargé de faire sa besogne. Pour moi je trouve impraticable de faire exécuter du travail dans une chambre ou trente ou quarante personnes sont installées et où vos lettres traîneraient sur les tables sous les yeux de tout venant.

M. GERMAN: Il y a plusieurs années je faisais partie de la législature de l'Ontario quand on a d'abord inauguré la pratique du gouvernement par commission, pratique qui s'est développée depuis. Je me souviens du temps où le gouvernement du Dominion et des diverses provinces étaient confiés à des ministres responsables de la couronne et où il n'existait pas de commissions chargées de l'administration de divers services. Les choses paraissent en être arrivées à ce point que, bien que nous ayons des ministres responsables de la couronne, non seulement au fédéral, mais dans les divers gouvernements des provinces—et le parti libéral prête aussi le flanc à la critique que je vais faire, puisqu'il a établi ce régime dans l'Ontario il y a plusieurs années,—tout paraît se faire par l'entremise de commissions, et non pas sous la direction de ministres responsables de la couronne. Nous avons une commission de conservation qui coûte $50,000 et une commission du Service civil qui coûte $44,000, et je ne vois pas de quelle utilité est cette commission du Service civil au point de vue de l'administration du Canada. En quoi le service intérieur et le service extérieur valent-ils mieux qu'avant la création de cette commission du Service civil? Nous avions de bons employés alors, et, si nous en avons de bons aujourd'hui, ils ne sont pas meilleurs que ceux que nous avions avant la création de cette commission. Je ne vois pas en quoi le Canada tire avantage de ces commissions qui sont nommées pour soulager les ministres de la couronne de la responsabilité qui pèse sur eux, de l'obligation qu'ils ont de gouverner le pays convenablement et d'effectuer les nominations.

On a proposé que la commission du Service civil exerce ses attributions non seulement en ce qui regarde le service intérieur, mais aussi en ce qui regarde le service extérieur. Je tiens à exprimer mon opinion très nette que la commission du Service civil ne pourrait jamais d'une manière un peu satisfaisante exercer son autorité à l'égard de ce service extérieur.

Pour ce qui est du service intérieur, je ne saurais dire si les commissaires l'ont dirigé d'une manière absolument satisfaisante, mais quant au service extérieur, je suis sûr qu'il leur est impossible de le gouverner. Comment la commission du Service civil pourrait-elle savoir quel est celui qu'il convient le mieux de désigner pour un emploi à la douane ou dans le service de l'immigration, dans le comté de Welland, par exemple, celui de Lincoln ou n'importe quel autre? Je me souviens avoir nommé des agents que le ministre des Douanes (M. Reid) et le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) ont jugé à propos de retenir. Souvent j'ai entendu dire dans différentes parties du pays que nous avions trop de commissions auxquelles est confié le soin de choses dont la gestion devait appartenir à quelque ministre responsable. On donne a ces commissaires de forts appointements, sans compter ceux du personnel, et ces appointements continuent de s'accroître jusqu'à atteindre un chiffre qui ne laisse pas d'être inquiétant. Il serait temps, je crois, de nous arrêter, si nous ne voulons pas en définitive gouverner le pays par commissions.

M. EDWARDS: L'honorable député aurait-il la complaisance de m'indiquer quelques-unes des raisons que l'on a alléguées pour l'établissement d'une commission du Service civil, et qui évidemment l'ont engagé à favoriser l'établissement d'une pareille commission?

M. GERMAN: C'a été l'avis unanime de la Chambre que la nomination des employés du service civil devait être autant que possible mise à l'abri des influences politiques et qu'il convenait d'instituer une commission à qui serait conféré le droit de nommer des personnes à des emplois dans l'administration à cause de leurs capacités plutôt qu'à raison d'influences politiques exercées en leur faveur. Tel a été le but de l'établissement de cette commission. Mais autant que je peux savoir et observer, je ne vois pas que les nominations à des places dans le service civil aient eu lieu d'autre façon qu'auparavant depuis que cette commission existe. Elles se font aujourd'hui comme anciennement par suite d'influences politiques.

Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest —solde de l'effectif, $425,000.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai remarqué hier que mon honorable ami avait fait l'éloge bien mérité de feu M. le contrôleur White. J'aimerais à savoir de lui si M. White a été remplacé dans cette fonction.

M. BORDEN: Oui, par M. Fortescue, qui était l'adjoint.

Sir WILFRID LAURIER: A-t-il été nommé formellement?

M. BORDEN: Oui.

Sir WILFRID LAURIER: M. Fortescue est un employé de haute valeur, il a l'expérience des choses de l'administration, et je ne pense pas que mon honorable ami aurait pu faire un meilleur choix.

Je remarque pour cette année une augmentation de $85,000, et c'est à cause d'une

augmentation de la solde de l'effectif. En parcourant le rapport, j'ai observé bien peu de changement dans l'organisation de cet effectif, et je ne songe nullement à m'en plaindre. Je présume toutefois que mon très honorable ami va être obligé de mettre du monde plus au nord. Le territoire qui longe au nord les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, surtout de l'Alberta, se peuple rapidement, le long du fleuve Mackenzie comme aussi de la rivière de la Paix et autour du lac des Esclaves. La gendarmerie à cheval est à coup sûr ce qui pourrait le mieux favoriser le peuplement de cette contrée de l'Ouest. Je suis certain que l'on demande à grands cris l'extension vers le nord de ce service; et je crois bien qu'il ne saurait résister longtemps à ces sollicitations. Je présume toutefois qu'il pourra bientôt prendre aux vieilles provinces une partie de cette troupe pour la mettre ailleurs. Sur un effectif d'environ 700 hommes, il en a près de 300 dans l'Alberta, 200 dans la Saskatchewan, 20 au Manitoba et de 40 à 50 au Yukon. Il peut aussi avoir à augmenter l'effectif du Manitoba. Un mouvement va se produire le long du chemin de fer de la baie d'Hudson et, avec le temps, il lui faudra établir de nouveaux postes sur la ligne, et jusqu'à la rivière Churchill, où nous en avons un à l'heure qu'il est. Il en sera de même des terres qui sont au nord de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je vois que le commissaire se plaint de l'insuffisance du nombre des gendarmes au Yukon. Quant à cela, je ne suis pas bien sûr d'être de l'avis du commissaire. La population n'augmente guère au Yukon, autant que je puis voir.

Le commissaire, cependant, recommande d'accroître la troupe qui est d'environ quarante sujets. Je ne sais si mon honorable ami a donné quelque attention à cette affaire.

M. THOMPSON (Yukon): La force numérique de la gendarmerie à cheval au Yukon est inférieure à ce qu'elle devrait être dans un territoire aussi éloigné du centre de l'administration. Certains des membres de la troupe se sont retirés, pendant que d'autres, leur temps fini, n'ont pas voulu renouveler leur engagement. Le Yukon a une superficie de plus de 200,000 milles carrés avec des établissements fort dispersés, et qui parfois sont à deux ou trois cent milles des villes et des villages de quelque importance. Il est absolument nécessaire de faire convenablement la police d'un territoire aussi étendu, et je suis heureux d'apprendre que l'on va augmenter le nombre des gendarmes qui sont là. Il nous en faudrait à tout le moins cinquante, pendant que, pour l'heure, nous n'en avons pas trente. La gendarmerie à cheval a rendu au Yukon de grands services; elle a permis à ses habitants de vivre en paix et de conserver leurs biens avec autant de sécurité que dans les centres les plus paisibles. Aussi longtemps que j'occuperai un siège dans cette Chambre, j'insisterai auprès du premier ministre pour qu'il maintienne au Yukon l'effectif dans toute sa force.

M. LEMIEUX: Mon honorable ami pourrait-il nous renseigner sur ce que disaient ces jours derniers les journaux, que l'on avait détruit à la dynamite une drague au Yukon et qu'il y avait dans la contrée des anarchistes?

M. BORDEN: On me dit qu'une arrestation a eu lieu.

M. LEMIEUX: Où cette énormité a-t-elle été commise?

M. THOMPSON: A deux milles de Dawson. Je dois dire que, dans ce territoire, c'est la première fois que pareille chose s'est produite, et c'est une raison de plus pour en faire rigoureusement la police. Je n'ai jamais favorisé une diminution du nombre des gendarmes dans ce territoire.

M. LEMIEUX: Quelle a été l'étendue de la perte subie?

M. THOMPSON: Une arrestation a eu lieu, mais le procès n'est pas encore suffisamment avancé pour que l'on connaisse les motifs de ce crime. Une lettre anonyme a été adressée au gérant de la compagnie propriétaire de cette drague, mais on n'y donne aucune raison d'agir comme on l'a fait.

M. BORDEN: Le nombre des gendarmes est en ce moment de vingt-six au Yukon, et, à l'aide de ce crédit, il sera porté à cinquante.

M. BUCHANAN: Il y a eu dans mon comté depuis bien des années des hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et la population apprécie hautement les services qu'ils ont rendus et qu'ils rendent encore aujourd'hui. Rien, que je sache, ne fait sur les nouveaux venus au Nord-Ouest une meilleure impression que la présence de ces gendarmes et la garantie qu'ils donnent de la fidèle exécution des lois et du maintien de l'ordre. Depuis quelque temps, on demande que le nombre en soit augmenté dans l'Alberta, pour répondre aux besoins des régions nouvellement peuplées. J'ai eu deux ou trois fois cette année l'occasion de signaler à M. le commissaire, à Régina, des cas de cette nature, et sa réponse a été qu'il lui était impossible de se procurer des sujets en nombre suffisant pour satisfaire à toutes les demandes de l'Ouest canadien. Nous n'avons pas encore dans l'Alberta un système de municipalités parfaitement organisées, et nous avons à compter presque uniquement sur la gendarmerie à cheval pour l'application de la loi, dans les ré-

gions auxquelles ne s'appliquent pas la loi sur les municipalités de campagne. Je demanderais en conséquence que l'on s'efforçât d'envoyer des membres de la troupe dans ces nouvelles régions. Il nous reste encore dans cette contrée quelques détrousseurs et les éleveurs de bestiaux ont besoin d'être protégés. On croit dans l'Ouest que les membres de la gendarmerie devraient être suffisamment rétribués pour engager les gens à y entrer. La province de l'Alberta se développe vers le nord et l'on y aura besoin de gendarmes pour de nombreuses années encore. Je prie le premier ministre de bien vouloir faire mettre dans ces nouveaux établissements des membres de la gendarmerie à cheval le plus tôt qu'il le pourra.

M. BORDEN: Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami pour ce qu'il dit des services rendus par la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Ce qu'il a dit de l'excellente impression créée sur les nouveaux venus par la présence et les services efficaces de ces hommes dans un pays aussi étendu et d'une population aussi éparse est indubitablement vrai. Mon honorable ami n'ignore pas sans doute qu'il a été voté à cette session un loi autorisant un accroissement de la solde des gendarmes. Ils sont aujourd'hui 671 et ce crédit va nous permettre d'en porter le nombre à 760, ce qui est une addition fort considérable. A mesure que les groupes deviendront plus compacts et que dans les régions les plus densément peuplées, des municipalités s'organiseront, les gendarmes qui y faisaient la police seront, je le pense bien, envoyés à des lieux plus lointains. Ainsi que mon honorable ami doit le comprendre, cela viendra à son heure. Sans cesse de nouveaux établissements demandent au ministère de petits détachements. Nous avons fait de notre mieux pour y satisfaire et, sur ce point, je me laisse entièrement guider par les conseils du contrôleur et du commissaire de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Certaines difficultés se sont produites en conséquence de l'arrangement intervenu entre le Gouvernement et les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les salles de garde de la gendarmerie sont quelque peu encombrées et je crois qu'il faudra discuter cette affaire avec les gouvernements de ces provinces en vue de dispositions à prendre pour donner à la garde des prisonniers un peu plus d'importance. On pense que le relèvement de la solde contribuera pour beaucoup à maintenir l'effectif que j'ai mentionné. J'apprends du contrôleur que déjà commencent à se manifester les effets heureux de ce relèvement de la solde, par cela que des sujets se sont engagés de nouveau qui probablement ne l'auraient pas fait. J'espère que, par suite de la disposition statutaire à laquelle j'ai fait allusion et de la politique que j'ai énoncée, nous allons pouvoir porter l'effectif à 760, et satisfaire davantage aux demandes des régions récemment peuplées.

Sir WILFRID LAURIER: Par le passé, dans les relations que j'ai nouées avec le service de la gendarmerie je n'ai pas constaté que le recrutement présentât de difficultés. Le chiffre de la rémunération n'est pas élevé mais le service offre certains avantages qu'on a toujours trouvés suffisants pour maintenir l'effectif au maximum. Les gendarmes ont la pension et le logement et après vingt ans de service, ils reçoivent une pension. Celui qui s'enrôle à vingt ans peut se retirer à quarante ans avec sa pension. Il connaît parfaitement le pays; il peut se livrer au commerce et se tirer d'affaires. Cette gendarmerie a été une anomalie, dès le début; mais tout de même, elle a rendu de précieux services au pays et lui a fait grand honneur. A l'époque de sa création en 1873-74, l'objectif visé était de protéger les colons contre les indiens. Voilà longtemps que les indiens ont cessé d'être un danger; mais cette gendarmerie a été un si important actif du pays et une telle protection pour les colons que, du moment que nous songions à l'abolir, il s'élevait des protestations auxquelles nul gouvernement n'aurait pu résister. La seule apparition de l'uniforme, dans les territoires de l'intérieur suffit pour créer chez les colons le sentiment de la sécurité. Les gendarmes sont dispersés sur un territoire formant presque un continent de la frontière sud jusqu'à l'embouchure du fleuve Mackenzie et du Churchill, en petits détachements de cinq à six, et quelquefois, d'un ou deux. Cette poignée d'hommes dispersés sur ce vaste territoire ont fait respecter la loi, assuré le règne de l'ordre avec un succès presque inconnu de l'autre côté de la frontière; et leur œuvre est peut-être encore plus appréciée des colons américains que de tout autre groupe. Lorsque nous créâmes les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, nous aurions pu faire disparaître la gendarmerie de ces provinces. Nous aurions pu leur dire: Vous êtes en train de vous établir; vous jouissez de tous les avantages, vous devez assumer aussi les responsabilités, veiller au respect de la loi, au règne de l'ordre dans vos provinces.

La colonisation toutefois, est en pleine marche dans ces provinces et le sera pendant encore nombre d'années. Aussi ne serait-il pas prudent de réduire cette troupe. La demande formulée par le député de Lethbridge (M. Buchanan) prouve que bien loin de songer à abolir la gendarmerie, il faut en augmenter l'effectif. Plus tard, le maintien de l'ordre et de la loi dans les grands établissements pourra être laissé

aux autorités locales et la gendarmerie pourra pénétrer plus au nord. La colonisation est en marche à Grande-Prairie, sur la rivière de la Paix, ainsi que sur le fleuve Mackenzie, et graduellement des frontières nord de la Saskatchewan et de l'Alberta vers la baie d'Hudson. Il faudra établir de nouveaux postes. Mon esprit est que, sous l'administration du premier ministre, la gendarmerie se maintiendra à son niveau normal et qu'elle continuera à faire honneur au pays.

M. LEMIEUX: Le chef de l'opposition nous a dit le sentiment de sécurité créé par la présence de cette gendarmerie. L'an dernier, on a donné à entendre que le Gouvernement se proposait de créer une police auxiliaire dont les membres porteraient l'habit bourgeois. A-t-on fait quelque démarche en ce sens?

M. BORDEN: C'est la première nouvelle que j'en ai.

M. BUCHANAN: Pour l'édification du premier ministre je dois dire que la province de l'Alberta se prépare à agrandir la prison provinciale à Lethbridge et à établir une autre prison au nord de la province, afin de parer à l'encombrement actuel des corps-de-garde de la gendarmerie à cheval. Cette année, on doit ériger une nouvelle prison à Fort-Saskatchewan.

M. THOMPSON (Yukon): La gendarmerie a fait une vive impression sur les citoyens des Etats-Unis résidant au Yukon, alors que les gendarmes étaient appelés d'exercer leurs fonctions dans les diverses parties de ce territoire, et où ils assuraient le règne de la loi et de l'ordre. Le gouvernement des Etats-Unis est en train d'accorder le gouvernement local au territoire de l'Alaska. Les habitants de ce grand territoire d'une étendue de près de 600,000 milles carrés, cherchent à convaincre le gouvernement des Etats-Unis de l'importance de créer un corps semblable à la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour surveiller l'Alaska.

Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest —subsistances, fourrages, combustibles, éclairage, effets, bâtiments, réfections et renouvellements, chevaux, chiens, armes et munitions, assortiments de médicaments, logements chez l'habitant, transport, service de l'eau, papeterie et dépenses casuelles, $410,000.

M. BOULAY (texte): Monsieur le président, si le comité veut bien me le permettre, je désire attirer votre attention sur le fait suivant; j'ai compris que le budget devait être voté à peu près dans l'ordre dans lequel les item sont soumis, c'est-à-dire à la suite les uns des autres, dans le livret budgétaire. Je crois m'apercevoir que vous avez changé cet ordre, c'est-à-dire que vous allez d'un sujet à l'autre, que vous changez de page en laissant de côté plusieurs item. Je vous prierais, quand il en sera ainsi, de répéter en français le numéro et l'item sous examen, afin que l'on puisse comprendre les crédits que nous votons.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest —traitement de M. Fred. White, C.M.G., commissaire des Territoires du Nord-Ouest, $1,000.

Sir WILFRID LAURIER: M. White demeure-t-il encore commissaire des Territoires du Nord-Ouest?

M. BORDEN: Oui.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest —écoles, $3,000.

Sir WILFRID LAURIER: Le très honorable ministre pourrait-il m'indiquer le nombre d'écoles sous le contrôle du commissaire?

M. BORDEN: Je ne saurais dire; mais je réserverai l'article, si le chef de l'opposition le désire.

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

(L'item est réservé.)

Entretien des aliénés, $900.

Sir WILFRID LAURIER: Où se trouve l'asile des aliénés? Au Manitoba?

M. BORDEN: Oui, à Selkirk.

Entretien des prisonniers, $500.

Sir WILFRID LAURIER: Est-ce encore à Selkirk que se trouvent ces prisonniers à l'entretien desquels est affecté cet item?

M. BORDEN: Non, ils se trouvent dans les corps-de-garde aux territoires.

Sir WILFRID LAURIER: Peut-être serait-il préférable de réserver tous ces item se rattachant aux territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce que les renseignements soient disponibles.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Réservé.

Gouvernement du territoire du Yukon, $303,000.

Sir WILFRID LAURIER: Nous avons droit à quelques éclaircissements sur la gestion de ce territoire. Depuis la dernière session, paraît-il, le personnel de l'administration a subi plusieurs modifications. D'abord, paraît-il, il y a un nouveau commissaire et tous les fonctionnaires de l'Etat ont été congédiés et on a nommé de nouveaux fonctionnaires.

M. BORDEN: Ces renseignements ont été fournis par le ministère de l'Intérieur. Le ministre de l'Intérieur est absent pour le moment. Si le chef de l'opposition désire quelque renseignement, réservons l'item.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Réservé.

Pensions—Mme Fitzgerald, $525.

M. MARTIN (Régina): J'ai un mot à dire sur une question que j'aurais peut-être dû soulever, lors de la discussion d'un des item déjà adoptés; mais on me permettra, sans doute de le faire maintenant. Il s'agit d'un homme employé par la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest aux casernes de Régina. Il n'était pas gendarme, mais employé aux casernes. Il y a deux ans, en conduisant sa charrette chargée de glace, il tomba de sa voiture et éprouva une rupture fort grave. Je m'occcupai des secours à lui donner; je discutai la chose avec le commissaire de Régina; mais il fut d'avis qu'il n'y avait rien à faire. L'individu en question est sans emploi pour le moment et ses blessures le rendent incapable de travailler. Il a une femme et trois ou quatre enfants sur les bras.

Il a été nombre d'années au service du gouvernement et a été blessé au cours de ses travaux. Bien qu'il ne soit pas gendarme, il mérite beaucoup de sympathies, et je fais ici appel à celles du premier ministre. S'il a besoin d'autres renseignements, je les lui fournirai avec plaisir.

M. BORDEN: Si l'honorable représentant veut bien me passer une note sur les faits qu'il connaît, je serai bien aise de conférer avec lui pour constater s'il s'agit d'une affaire qui nous autorise à demander au Parlement un crédit spécial.

Bureaux des sous-receveurs généraux et banques d'épargne rurales—appointements, $58,700.

M. WHITE (ministre des Finances): Le député de Renfrew-sud m'a demandé un mot d'explication au sujet de l'accroissement de $4,000 touchant cet item. Cela tient à l'augmentation du personnel du sous-receveur général de Saint-Jean et à d'autres augmentations dans les bureaux du receveur général par tout le pays.

M. GRAHAM: Combien a-t-on nommé de nouveaux employés au bureau de Toronto?

M. WHITE: Quatre ou cinq.

M. MURPHY: Combien y a-t-il de ces bureaux de l'extérieur?

M. WHITE: Il y a des bureaux à Halifax, à Saint-Jean, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg et à Victoria. Toujours en réponse au député de Renfrew-sud, j'ajoute que le comptable de Toronto a démissionné, il y a environ un mois, dans le but d'accepter une meilleure situation, et si je ne me trompe, on a choisi son successeur dans le personnel même.

M. CARVELL: Avant l'établissement des caisses d'épargne postale, il y avait un certain nombre de ces banques d'épargne rurales disséminées par le pays; mais à la suite de la création de ces caisses d'épargne postales, nombre des anciennes disparurent. Il semblerait qu'il en reste encore quelques-unes. Le ministre pourrait-il me dire où elles se trouvent et la raison d'être de leur existence?

M. WHITE: Elles se trouvent dans les Provinces maritimes, et surtout en Nouvelle-Ecosse. L'honorable député affirme à bon droit qu'il en existait encore un certain nombre il y a quelques années, et on transfère graduellement les affaires de ces banques aux caisses d'épargne postales.

Le système que j'ai trouvé en vogue dans mon département, quand j'en ai pris la direction, était que, lorsque ceux qui dirigeaient les banques d'épargne dans les Provinces maritimes décédaient ou abandonnaient leur situation, on transférait les affaires aux caisses d'épargne postales. J'ai hésité à changer le système établi et je l'ai laissé continuer ainsi.

M. SINCLAIR: Je tiens à attirer l'attention du ministre sur la grande utilité de ces caisses d'épargne pour quelques-unes des petites localités de la Nouvelle-Ecosse. En raison du fonctionnement des caisses d'épargne postales, il faut un temps considérable pour en retirer de l'argent. On doit en donner avis au bureau de poste de la localité qui est tenu d'en aviser Ottawa et habituellement il faut dix jours pour retirer une somme d'argent comparativement minime. C'est très incommode pour les cultivateurs qui résident à vingt-cinq ou trente milles des villes et dans quelques places isolées, ces petites caisses où l'on peut retirer immédiatement son argent, sont en vérité très utiles. Cela ne coûte pas grand'chose au Gouvernement et j'espère que le ministre étudiera la question avant d'abolir ces petits bureaux qui sont répandus dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. WHITE: Je suis vraiment satisfait de connaître l'opinion de mon honorable ami sur la continuation de ces petites caisses d'épargne. Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de changer le système que j'ai trouvé en vogue et je comprends que ces caisses peuvent être très utiles dans toute la province.

M. GERMAN: Après la discussion qui s'est faite par tout le pays sur cette question, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'augmenter le taux d'intérêt que le Gouvernement paye dans les caisses d'épargne postales ou dans les caisses particulières dont il s'agit?

M. WHITE: J'ai traité cette question d'une façon générale en réponse à l'honorable député de Rouville, mais sans doute l'honorable député de Welland n'était pas

ici. J'ai déclaré que la question n'avait pas été étudiée par le Gouvernement et j'ai ajouté qu'il était nécessaire de la prendre en sérieuse considération avant de faire ce que suggère mon honorable ami.

Il sait probablement que les garanties émises pour nos emprunts à Londres ont encore une durée de quarante ans et jusqu'à présent nous avons pu emprunter à un taux un peu plus élevé que trois et demi pour cent pour une période de quarante ans. Nous payons trois pour cent sur les dépôts des caisses d'épargne postales et de l'Etat, mais nous sommes obligés par la loi d'avoir une réserve en or de dix pour cent comme garantie pour ces dépôts. Cet or ne produit aucun intérêt et cela augmente nos frais d'un tiers. Ajoutez-y le coût de l'administration de ces caissess d'épargne postales et de l'Etat et mon honorable ami verra que l'argent pour lequel nous payons trois pour cent, nous revient à trois et demi pour cent. En étudiant cette question, nous aurons sans aucun doute à considérer quel effet en résulterait sur nos titres à Londres et sur le prix que nous pourrions obtenir—ce qui est très important pour le Canada—si nous augmentions le taux d'intérêt que nous payons ici pour l'argent à demande, de sorte que nous payerions davantage pour de l'argent à demande que nous ne payerions en Angleterre pour de l'argent à quarante ans. C'est une des considérations à laquelle il faut sérieusement faire attention. Les banques parlent d'une façon et le Gouvernement de l'autre. J'ai aussi rappelé à l'honorable député de Rouville que mon prédécesseur avait réduit le taux en 1898 de trois et demi pour cent à trois pour cent et, d'après mes souvenirs, il déclara qu'on avait attiré son attention sur les taux d'escompte élevés dans tout le Canada et il était d'avis que le taux établi par le Gouvernement—trois et demi pour cent—qui était aussi l'intérêt payé, je crois, par les banques, obligerait les banques à exiger des emprunteurs un taux d'intérêt plus élevé dans tout le pays. C'est une autre particularité à laquelle il faut faire attention et dont mon prédécesseur s'était occupé. Quant à savoir si le taux d'intérêt sera plus élevé ou plus bas à l'avenir, je ne suis certainement pas capable de le dire. Nous venons de passer par une période de resserrement très dur d'argent et toutes les meilleures valeurs se sont vendues à Londres, comme le sait mon honorable ami, à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que par le passé. Cela peut continuer ainsi pendant quelque temps ou cela peut changer. Actuellement, en tenant compte de toutes les considérations, je dirai que la question n'a pas été étudiée sérieusement par le Gouvernement.

M. CARVELL: Nous avons déjà entendu dire cela et je pense que c'est une des raisons mises en avant pour maintenir le taux à trois pour cent. Je me souviens qu'au moment où le Gouvernement a réduit le taux qu'il payait sur les dépôts des caisses d'épargne, les banques ont réduit les taux qu'elles payaient à leurs déposants et je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un qui puisse dire qu'il a emprunté de l'argent aux banques à meilleur marché par suite de cette réduction. Il se peut que ce soit l'argument employé par l'ex-ministre des Finances, mais je crois que tout homme d'affaires reconnaîtra que le ministre s'est trompé dans ses prévisions. Les banques exigent davantage aujourd'hui qu'en 1898, bien qu'à cette époque, elles payaient trois et demi pour cent d'intérêt, tandis qu'aujourd'hui elles ne paient que trois pour cent. Si le Gouvernement voulait augmenter son intérêt à trois et demi pour cent, les banques seraient forcées de payer le même prix. Le Gouvernement devrait considérer le prix élevé exigé par les banques et les bénéfices qu'elles réalisent et se demander si le public ne devrait pas recevoir trois et demi au lieu de trois pour cent pour ses dépôts. Une autre chose à examiner serait de savoir si le Gouvernemtnt doit maintenir cette réserve en or de dix pour cent comme garantie des dépôts dans les caisses d'épargne postales et de l'Etat. Il me semble que le crédit du Canada est assez bon et que cela n'empêchera personne de déposer son argent dans les caisses du Gouvernement parce qu'il n'y aurait pas de réserve en or. Je ne crois pas qu'il y ait un homme sur mille qui fasse un dépôt dans une caisse d'épargne de l'Etat en sachant qu'il existe une réserve de dix pour cent. Vous recevriez autant d'argent sans cette réserve et vous feriez disparaître cet argument que vous payez réellement trois et demi pour cent. Si la population du Canada continue à prospérer comme elle l'a fait dans le passé vous constaterez qu'en augmentant le taux à trois et demi pour cent vous aurez beaucoup plus d'argent que vous n'en avez aujourd'hui, même en supprimant la réserve.

Nous n'avons pas encore atteint le moment où nous pourrons fournir au Gouvernement tout l'argent qu'il a besoin d'emprunter, mais nous pouvons lui en fournir beaucoup et je suis persuadé que si l'intérêt était élevé à trois et demi pour cent, il y aurait des dépôts plus nombreux dans les caisses d'épargne du Gouvernement.

M. GRAHAM: Pour moi l'argent est toujours réservé de sorte que je veux discuter librement cette question. Il m'a toujours semblé que si l'argent vaut quatre p. 100 quand Jean le prête au Gouvernement, il devrait valoir la même chose quand une autre personne a fait un dépôt au Gouvernement. Si le Gouvernement

achète quelque produit, je ne dirai pas qu'il l'achète à meilleur compte que d'autres personnes, mais quand il va emprunter à Londres de l'argent il paye trois et demi p. 100 et quatre p. 100 bien que si j'avais quelques dollars à prêter je n'obtiendrais que trois p. 100.

M. WHITE: Nous ne payons pas quatre p. 100 à Londres.

M. GRAHAM: Vous payez le prix du marché. Quelquefois à la banque le Gouvernement a payé jusqu'à quatre p. 100. Il s'agit d'un emprunt temporaire, mais pourquoi n'ai-je pas droit à la valeur de cet argent que je prête au Gouvernement. C'est la seule transaction à ma connaissance dans laquelle l'individu est victime d'un désavantage. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait payer aux habitants du Canada un tarif aussi élevé pour l'argent que toute autre personne et qu'on ne peut pas présenter d'autre argument pour convaincre le public du contraire. Nous discutons la marine et d'autres sujets en Chambre, mais si le ministre des Finances veut prêter l'oreille à ce qui se dit au comptoir de l'épicier et dans d'autres endroits où se rassemblent les gens de la campagne, il verra que cette question est débattue au moins autant que les autres.

Sir EDMUND OSLER: Il n'y a pas de doute que le Gouvernement pourrait obtenir beaucoup plus d'argent du public, s'il payait un intérêt plus élevé, mais chaque dollar pris par le Gouvernement est employé à des travaux permanents et n'est plus prêté à nouveau au Canada. Admettons que le Gouvernement prenne cent ou deux cents millions de dollars des dépôts du Canada, il diminuerait d'autant les pouvoirs de prêt des banques ou d'autres institutions financières du pays, et il s'en suivrait que le public et non le Gouvernement devrait emprunter à l'étranger. Le Gouvernement peut emprunter à meilleur compte que le particulier, et je crois que c'est pour ce motif que le Gouvernement emprunte à l'extérieur où il paye un peu plus cher, plutôt qu'à l'intérieur.

M. GERMAN: Alors, pourquoi le Gouvernement se sert-il des dépôts?

Sir EDMUND OSLER: Vous pourriez le prendre de cette façon si vous le voulez.

M. CARVELL: Je puis indiquer un moyen: le Gouvernement devrait modifier la loi des banques de façon à interdire aux banques de prêter de l'argent en dehors du Canada. Si nous avions l'argent que les banques ont prêté au Mexique, à Cuba et à New-York pour aider l'industrie du coton, etc., je crois que nous aurions moins d'ennui. Au moment où les banques se mettent à parler, vous commencez à voir qu'il existe des privilèges spéciaux.

Je reconnais toute la force de l'argument de l'honorable député quand il dit que si le Gouvernement élève le taux d'intérêt et prélève une certaine quantité d'argent, c'est pour l'employer dans des travaux permanents, mais cet argent retourne de nouveau dans le pays et il circule. L'honorable député dit que les banques pourraient être obligées d'emprunter de l'argent au dehors.

Ce serait peut-être un grand inconvénient pour les banques, mais si le Gouvernement leur défendait de faire des placements en dehors du pays, nous aurions ici tout le numéraire nécessaire.

M. MARTIN (Régina): Je vois qu'on a augmenté le nombre des localités dans lesquelles les billets fédéraux seront distribués. Régina et Calgary sont maintenant au nombre des endroits où des billets fédéraux seront échangés contre de l'or. Le receveur général ouvrira-t-il des bureaux dans ces deux villes?

M. WHITE: Ce crédit ne comprend pas le traitement de ces deux fonctionnaires. La nouvelle loi des banques n'entrera en vigueur que le 1er juillet et il faudra un certain temps pour trouver des bureaux convenables dans ces deux villes. Si le Gouvernement décide de demander un crédit pour les appointements de ces deux fonctionnaires, ce sera dans le budget supplémentaire de 1913-14. Mon honorable ami a raison quand il dit que c'est la coutume d'installer un bureau du receveur général dans chaque province, dès que la population atteint un certain chiffre. Après avoir soigneusement étudié la question, j'ai décidé que Calgary et Régina étaient les deux meilleurs endroits.

M. MARTIN: Nous avons la promesse de l'honorable ministre que des bureaux seront ouverts dans ces deux villes.

M. WHITE: C'est bien mon intention.

Dépenses éventuelles, impression des billets fédéraux, $325,000.

M. MURPHY: Ce crédit concerne-t-il le marché conclu avec la American Bank Note Company et dans l'affirmative, quelle est la raison de cette augmentation?

M. WHITE: Il y a ici une augmentation assez considérable de $50,000. Elle est due à deux causes. D'abord, mon honorable ami n'ignore probablement pas que je me suis efforcé d'améliorer l'apparence des billets fédéraux en circulation surtout de ceux d'un dollar et de deux dollars qui sont les billets de moindre valeur en usage dans ce pays. Dès le commencement de l'année dernière je me suis entendu avec les banques et lorsqu'elles reçoivent des billets salis, déchirés ou détériorés, elles les envoient au bureau du receveur général le plus près et elles reçoivent des bil-

lets neufs en échange. Le projet a tellement réussi que, depuis un an, la circulation des billets d'un dollar et de deux dollars a été presque complètement renouvelée. Je ne prétends pas dire qu'il ne reste plus de billets sales ou détériorés en circulation. Le 31 décembre 1912, il y avait pour $12,000 de billets de un dollar en circulation et l'émission des billets neufs s'élevait à $11,572,000. Dans le cours de l'année, nous avons racheté pour plus de $10,000,000 de billets d'un dollar. Le 31 décembre 1912, il y avait pour $9,000,000 de billets de deux dollars en circulation; nous en avons émis pour $7,000,000, c'est-à-dire que nous avons racheté pour $7,000,000 de vieux billets de deux dollars.

On voit par là que la circulation des billets de un dollar et de deux dollars a été presque complètement renouvelée dans le cours de l'année. Cela a nécessité l'impression de nouveaux billets. En outre nous avons retiré les billets de quatre dollars, et les avons remplacés par des billets de cinq dollars. Ces derniers ont été en très grande demande à l'époque de la récolte qui est aussi l'époque pendant laquelle la circulation est plus considérable. Nous avons émis pour $13,000 000 de ces nouveaux billets de cinq dollars. L'augmentation que l'on remarque dans ce crédit est due au rachat des vieux billets de un dollar et de deux dollars et à l'émission de nouveaux billets de cinq dollars.

M. MURPHY: Ce crédit est déjà dépensé?

M. WHITE: La dépense a été faite et le crédit est basé sur cette dépense.

M. CARVELL: Quelle est la règle adoptée par le département pour le rachat des billets sales et détériorés, d'un et de deux dollars? Je suppose qu'il existe un règlement à ce sujet et je voudrais qu'il fût plus sévère encore. Personne ne s'opposera au surcroît de dépenses, si nous devons avoir des billets plus propres. Ce qui m'a surtout frappé en revenant d'Europe, c'est la saleté des billets de banques et je crois que tous ceux qui ont voyagé ont dû recevoir la même impression que moi. Je ne m'étais jamais rendu compte de l'état sordide de nos billets et je crois que ceux de un dollar et de deux dollars sont les plus sales de tous.

M. WHITE: Il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de loi pour obliger mon honorable ami, s'il avait un billet de deux dollars sale en sa possession, à l'échanger pour un billet neuf. Tous les jours, il se fait des dépôts dans les différentes banques du pays. Nous nous sommes assurés le concours effectif des banques pour améliorer la circulation et je dois dire qu'elles ont montré beaucoup de bonne volonté et d'empressement et les résultats obtenus ont été très satisfaisants. Je n'ai aucun doute que la qualité des billets fédéraux, en circulation, continuera à s'améliorer dans le cours de l'année; nous avons déjà fait de grands progrès, ainsi que le démontrent les chiffres que j'ai cités. Les succursales des différentes banques envoient au bureau principal tous les billets salis, déchirés ou défigurés. Les banques dans les grands centres comme Winnipeg, Victoria, Saint-Jean, Toronto, Halifax, etc., envoient ces vieux billets au bureau du receveur général et les échangent contre des billets neufs. Les vieux billets sont ensuite oblitérés, au moyen d'une machine, et nous en faisons imprimer d'autres.

Puis, les vieux billets sont envoyés à Ottawa; l'entrée nécessaire se fait dans les livres; les billets sont brûlés et l'on tient un état du montant ainsi détruit. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'insister auprès des banques pour qu'elles mettent en circulation les nouveaux billets. On ne peut forcer un individu d'échanger des billets.

M. GERMAN: Pourquoi les billets en circulation au Canada ne sont-ils pas émis et faits rachetables par le Gouvernement fédéral et n'ont-ils pas cours dans toutes les parties du monde, tout comme il en est des billets émis par les Etats-Unis et jetés dans la circulation? C'est le gouvernement des Etats-Unis qui émit les billets qui ont cours chez nos voisins et partout ailleurs.

M. CARVELL: Non, les banques nationales émettent des billets.

M. GERMAN: Oui, mais tous ces derniers sont garantis par le gouvernement des Etats-Unis. Le Gouvernement du Canada fait l'émission de billets d'un dollar, de deux et de cinq dollars. Pourquoi ne peut-il pas émettre tous les billets et distribuer cet argent parmi les banques, le Gouvernement étant responsable des billets qu'il émêt ainsi? Les banques, à leur tour, seraient responsables au Gouvernement. Que ce dernier émette les billets et soit responsable de leur paiement, de telle sorte que, lorsqu'un homme se rend à New-York, à Washington, à Philadelphie, ou à tout autre endroit éloigné de la frontière, et qu'il a des billets canadiens dans sa poche, il puisse les échanger au pair. A l'heure qu'il est, si l'on a un billet d'une banque quelconque du Canada, on ne peut en obtenir la valeur, souvent même le faire accepter à une centaine de milles au sud de la ligne internationale. Dans plusieurs endroits on refusera carrément de les accepter. Certains hotels de New-York où se rendent de nombreux Canadiens accepteront ces billets, mais à Philadelphie, ou à Pittsburg on ne peut acquitter son compte

d'hôtel avec un billet d'une banque canadienne.

Pourquoi? J'estime qu'il en serait tout autrement si ces billets étaient tous des billets canadiens fédéraux, parce qu'on saurait que le Gouvernement canadien serait responsable de leur valeur. Je ne suis pas banquier et je n'ai pas beaucoup fait affaire avec les banques, si ce ne fut pour perdre de l'argent avec elles, mais il me semble que le gouvernement du Canada pourrait tout aussi bien émettre tous les billets et se rendre responsable de leur valeur, sauf à obliger les banques d'assumer à son endroit—ce qu'elles font aujourd'hui —l'entière responsabilité de leur rachat.

M. WHITE: Mon honorable ami a soulevé une question très vaste qu'ont débattue sous toutes ses faces ceux qui font profession de s'occuper de finances et qui a donné lieu à l'expression de vues bien contradictoires, certes. Ni les billets de banques canadiennes, ni les billets fédéraux n'ont de valeur légale aux Etats-Unis; également, mon honorable ami n'est pas forcé d'accepter les billets des banques nationales des Etats-Unis en paiement d'une dette quelconque. Notre population semble accepter d'emblée les billets des banques des Etats-Unis; d'autre part, à certains endroits des Etats-Unis on accepte les billets des banques canadiennes. Du jour au lendemain, les billets d'une banque ici, reçus par une autre banque, sont présentés et la valeur en est acquittée en or, tout comme s'il s'agissait d'un paiement entre banques. Si mon honorable ami présentait un billet fédéral dans une ville quelconque des Etats-Unis, située à cent milles de la frontière méridionale, ce billet devrait être renvoyé ici pour rachat, et je suppose que c'est là une des raisons pour lesquelles on ne l'accepte pas.

Un autre motif, c'est qu'aux Etats-Unis on n'en agit pas à notre endroit avec la courtoisie dont nous faisons preuve envers nos voisins, bien qu'en 1907, nous n'éprouvâmes aucune difficulté à escompter nos billets à New-York ou ailleurs. Des questions de cette nature seront discutées amplement lorsque la Chambre se formera en comité pour délibérer le projet de loi relatif aux banques; à cette heure avancée, je ne suppose pas que mon honorable ami (M. German) s'attende à ce que j'entre dans une longue discussion sur une question de cette amplitude.

M. GERMAN: Est-il absolument nécessaire que le Gouvernement fédéral tienne une réserve en or pour racheter ses billets, ou bien le crédit du Canada est-il à ce point insuffisant qu'il faille garder cette réserve? Il m'a toujours semblé que nous devrions arrêter un moyen d'émettre des billets qu'accepteraient les habitants des Etats-Unis, de façon à ce que, lorsque nous partirions ayant dans notre gousset dix ou quinze dollars d'argent canadien, nous puissions acquitter nos frais d'hôtel sans qu'on nous refusât d'accepter des billets de banque canadiens, à moins d'acquitter un escompte sur ces derniers.

Sir EDMUND OSLER: Si l'honorable député a jamais essayé de faire accepter un billet du Gouvernement fédéral dans une ville quelconque des Etats-Unis, il a dû constater qu'on ne l'acceptait pas avec plus d'empressement qu'on n'en aurait témoigné s'il s'était agi d'un billet d'une banque canadienne. Un billet fédéral n'est pas mieux accepté aux Etats-Unis que ne l'est celui d'une banque canadienne.

M. GRAHAM: Quelques-unes des principales banques canadiennes ont des succursales dans les grandes villes des Etats-Unis et si l'on savait que les billets des banques canadiennes étaient acceptés à ces succursales, cela serait de nature à résoudre cette difficulté.

Sir EDMUND OSLER: Cela peut très bien se faire dans le cas de New-York, mais, lorsqu'on se rend à une petite ville quelconque des Etats-Unis, on éprouve quelque difficulté à présent.

M. GRAHAM: C'est New-York qui me met dans l'embarras. Je ne fais jamais de grandes dépenses dans une petite ville, quand je peux aller à New-York. Je suis persuadé que les banques ayant des succursales aux Etats-Unis pourraient dégager la situation sans inconvénient et peut-être même avec profit pour elles.

Sir EDMUND OSLER: La succursale de la banque de Montréal à New-York rachète les billets de cette banque.

M. GRAHAM: Sans doute; mais on doit ignorer l'existence de cette succursale, sans quoi les principaux hommes d'affaires de New-York n'hésiteraient pas à accepter au pair les billets de la banque de Montréal.

Sir EDMUND OSLER: Au Canada il faut toujours avoir une grande quantité de billets américains pour ceux qui vont aux Etats-Unis. A vrai dire il arrive souvent que le voyageur qui se rend à New-York ait de la peine à se procurer assez de billets américains pour défrayer son voyage.

M. GRAHAM: Il est parfois difficile de s'en procurer en quantité suffisante, quelle qu'en soit la provenance.

Sir EDMUND OSLER: Les billets américains sont assez recherchés au Canada pour que nos négociants les acceptent volontiers, car ils peuvent toujours s'en défaire.

M. CARVELL: Il me semble que si la banque de Montréal, par exemple, annonçait dans une ville américaine où elle possède une succursale qu'elle rachète les bil-

lets de banque canadiens au pair, cela tendrait à faire accepter nos billets dans le commerce. La banque canadienne ayant une succursale dans quelque ville des Etats-Unis peut, on le sait, recevoir de la monnaie canadienne, mais il ne lui est pas permis d'y mettre ses propres billets en circulation. Il n'en coûterait qu'une bagatelle, à mon sens, pour faire revenir cet argent-là au Canada.

En certaines parties des Etats de la Nouvelle-Angleterre, on accepte les billets du Gouvernement fédéral mais non ceux des banques canadiennes. Je sais qu'à Boston les billets du Gouvernement fédéral s'échangent au pair. Cela est peut-être attribuable à l'activité des relations de commerce entre les Provinces maritimes et cette ville. A Portland, ville située à 100 milles de Boston, on prend les billets du Gouvernement fédéral au pair dans les magasins et ailleurs. Si les banques qui possèdent des succursales dans les grands centres américains voulaient s'en donner la peine, elles pourraient obvier à l'inconvénient, et le ministre des Finances lui-même pourrait peut-être user de quelque influence en cette affaire.

Sir EDMUND OSLER: On ne leur permettrait pas de faire affaires en aucun des Etats de l'Union si l'on venait à savoir qu'elles ont des comptoirs pour le rachat des billets.

M. SINCLAIR: Je crois que l'on n'a pas bien saisi la pensée de mon collègue de Carleton (M. Carvell). Ce qu'il propose, c'est que l'on engage les banques américaine à suivre l'exemple qui leur est donné au Canada. Sous ce même chef de dépense, une somme de $15,000 sera attribuée au renvoi de la monnaie américaine aux Etats-Unis. Pourrait-on s'entendre avec les banques américaines pour qu'elles renvoient la monnaie canadienne au Canada, afin de favoriser la circulation de notre monnaie aux Etats-Unis?

Sir EDMUND OSLER: Les Américains ne veulent absolument pas de notre argent dans la circulation. Le rachat des billets est toléré pour obliger les gens, mais si les banques en faisaient un commerce, on ne leur permettrait pas de faire affaires aux Etats-Unis. Le rachat ne peut pas se pratiquer de façon officielle.

M. CARVELL: Le représentant de Toronto-ouest (sir Edmond Osler) est beaucoup plus versé que moi, je le vois bien, dans les affaires de banques. Selon lui, serait-il contraire au permis, à la faveur duquel la banque de Montréal fait affaires à New-York, de racheter $1,000 de billets canadiens, si ces billets étaient présentés par une banque américaine, une compagnie d'hôtellerie ou quelque particulier? Il ne s'agirait là que d'un simple échange. Si mon honorable ami de Toronto-ouest m'affirme que cela serait contraire au permis de la banque de Montréal, je m'en tiendrai à sa parole; mais c'est une chose qui m'étonnerais beaucoup.

Sir EDMUND OSLER: Nulle banque canadienne ne peut faire affaire sous son propre nom aux Etats-Unis. La banque de Montréal n'y est pas connue sous son nom véritable; elle y fait affaire par l'intermédiaire d'agents. Pour obliger les gens, la banque peux racheter les billets; mais si le rachat faisait partie de son commerce, si elle annonçait qu'elle rachète ses propres billets—autrement dit, si elle mettait des billets canadiens en circulation aux Etats-Unis, on annulerait son permis et elle ne pourrait plus faire d'affaires là-bas.

M. BUREAU: L'honorable député prétend-t-il que la banque de Montréal ne fait pas affaires sous son propre nom à New-York?

Sir EDMUND OSLER: Elle n'y fait pas d'affaires sous son nom; elle y est représentée par deux ou trois agents. A la porte, ce n'est pas le nom de la banque que l'on voit, mais ceux de ses agents.

Frais de gestion—impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, etc., $30,000.

M. BUREAU: D'où vient cette augmentation de $5,000?

M. WHITE: Elle se rattache à la mise en circulation des billets fédéraux. Certain article du budget supplémentaire de 1912-1913 était ainsi conçu: "Impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, etc., somme additionelle requise, $5,000". C'est parce qu'on demande des billets de cinq dollars. Il y a des primes d'assurance et certaines dépenses qui s'y rapportent, et nous calculons qu'il faudra cinq mille dollars de plus en 1913-1914 pour ce service.

Frais de gestion—commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, les achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $50,000.

M. MACDONALD: Où paie-t-on cette commission et la paie-t-on en vertu d'une entente, ou bien dépend-elle des fluctuations du marché?

M. WHITE: On la paie en vertu d'une entente que nous avons conclue avec la banque de Montréal. Ainsi que je le disais à la Chambre l'autre jour, nous avons passé un nouveau marché avec la banque de Montréal pour cinq ans et le prix devait être le même que depuis dix ans, sauf pour deux item. Il y a une diminution de la moitié de 1 p. 100 sur les dépassements de crédits, et la stipulation que nous paierons un huitième de 1 p. 100 sur les lettres de change retirées par la banque de Montréal à Londres, est annulée, de sorte que la nouvelle convention est dans cette mesure plus avantageuse pour le Ca-

nada que la convention qui a pris fin en décembre dernier.

M. MACDONALD: D'autres banques ont-elles cherché à prendre part à cette convention?

M. WHITE: Comme je le disais l'autre jour, la banque de Montréal a rendu d'excellents services au Canada, et j'ai été bien aise de renouveler l'entente avec elle. Nous n'avons pas demandé de soumissions à d'autres banques et nous n'avons pas non plus reçu de leur part de représentations à ce sujet.

M. MACDONALD: Grâce à cette entente, il y a une économie de $10.000, n'est-ce pas?

M. WHITE: Non. Il y aura une économie relativement aux deux item en question; mais la commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette et les achats d'effets publics pour fonds d'amortissement dépend du montant de l'intérêt payé sur la dette publique et du chiffre des achats. Il y a eu une diminution de la dette publique pendant le dernier exercice et nous calculons qu'en 1913-1914 nous aurons $10,000 de moins à payer pour commission sur le paiement de la dette publique et les achats d'effets publics destinés au fonds d'amortissement.

M. SINCLAIR: Si je comprends bien, c'est la commission que nous donnons pour le paiement de l'intérêt de nos obligations rachetables à Londres. Combien payons-nous à la banque de Montréal lorsqu'elle acquitte nos dettes là-bas?

M. WHITE: Nous avons conclu avec la banque de Montréal une entente en vertu de laquelle elle acquitte nos dettes en raison de 150 louis sterling par million de dollars. Elle paye l'intérêt à l'échéance, abstraction faite des autres dépenses que j'ai mentionnées.

Courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $5,600.

M. BUREAU: Il y a deux inscriptions: "Commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette et les achats d'effets publics", et "Courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement". Pourquoi la deuxième?

M. WHITE: Mon honorable ami sait que pour le fonds d'amortissement, nous achetons nos propres valeurs sur le marché. Ces achats ont lieu par l'entremise d'un courtier. Par exemple, la banque de Montréal, notre agent financier, désire dépenser certaines sommes pour le fonds d'amortissement. Elle donne l'ordre à un courtier de faire des achats, et ce crédit servira aux frais de courtage en pareil cas. Les effets que nous achetons sont du nombre de ceux qui peuvent servir aux placements fiduciaires.

Timbres anglais, frais de port, etc., $20,000.

M. GRAHAM: Il y a ici une augmentation de $8,000. Est-ce à dire que le ministre empruntera beaucoup plus d'argent et qu'il aura besoin de plus de timbres?

M. WHITE: Non, cela veut dire que nous avons fait des remises à Londres l'an dernier et que nous continuerons à en faire pour faire face à nos échéances. Nous achetons à Londres des lettres de change à 60 jours; c'est ainsi que l'on procède ordinairement. De cette manière, nous économisons sur l'intérêt. L'an dernier, nous avons économisé $100,000 en achetant des traites à 60 jours. Nous commencerons bientôt à en acheter pour faire face à nos échéances de juillet.

Pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $15,000.

M. GRAHAM: Combien de ces monnaies le ministre retire-t-il en une année?

M. BUREAU: Avant que le ministre réponde, on me permettra peut-être de lui poser une question. On parle ici de "monnaies qui n'ont plus cours". J'imagine que cela comprend les pièces frustes. On nous offre parfois des pièces qui sont si usées qu'il est impossible d'y découvrir l'empreinte d'un timbre. Y a-t-il une entente avec les banques au sujet des monnaies défigurées comme au sujet des billets.

M. WHITE: Oui, jusqu'à un certain point. Quant à la sortie de la circulation des monnaies étrangères, il y a un bénéfice sur la monnaie que nous frappons. C'est l'une des raisons de la convention relative à l'exportation des monnaies américaines—il nous est avantageux de faire circuler nos propres monnaies et il ne convient pas que les pièces américaines remplacent les nôtres. En 1909, nous avons exporté $900,000 de monnaies américaines et $1,700,000, en 1912-13. Nous payons les frais de messagerie et une commission de trois huitièmes de 1 p. 100 à la banque qui exporte ces monnaies.

M. BUREAU: Et l'on renvoie au receveur général les pièces de monnaie canadienne.

M. WHITE: Oui.

M. CARVELL: L'honorable ministre n'a pas bien compris, je crois, la question de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau). Je crois que l'honorable député désire savoir si le Gouvernement a pris des mesures pour faire renvoyer au receveur général les pièces de monnaie qui sont beaucoup usées et n'ont plus leur ancienne valeur d'argent.

Il demande si le département a pris les mêmes mesures qu'à l'égard des billets de banque. Le ministre a expliqué qu'il s'est entendu avec les banques qui lui renvoyent les billets usés, et il les fait remplacer par des neufs. Je ne crois pas que le Gouvernement fasse la même chose à l'égard des pièces de monnaie d'argent.

M. WHITE: Non.

M. GERMAN: Je ne comprends pas ce que signifie ce crédit, et je demande au ministre de me l'expliquer. Pourquoi le Gouvernement canadien dépense-t-il $15,000 pour faire disparaître de la circulation les pièces de monnaie de pays étrangers, ou qui n'ont plus de cours? Les achète-t-on?

M. WHITE: Il y a beaucoup d'argent américain en circulation au Canada. J'ai déjà dit que la frappe de la monnaie d'argent donnait un bénéfice; ce bénéfice s'élève à quarante ou ciquante pour cent, je ne me rappelle pas au juste. Si les pièces d'argent américain remplacent nos pièces canadiennes dans la circulation, cela signifie que nous perdons autant de profit. Conséquemment il est dans l'intérêt du Canada de renvoyer aux Etats-Unis ou aux autres pays leur monnaie qui circule au Canada. Nous avons donc conclu avec les différentes banques une entente en vertu de laquelle elles consentent, sur paiement d'une commission de trois huitièmes d'un pour 100 et remboursement des frais de transport à accepter à leurs guichets toutes les pièces de monnaie américaines qui leur sont présentées, et à les renvoyer aux Etats-Unis où elles en reçoivent l'équivalent en or.

M. GERMAN: Mais si l'on vous paie en or ou en argent américain cela équivaut à rapporter l'argent au Canada.

M. WHITE: Pas nécessairement. L'honorable député entre là dans le domaine de l'échange, qui est un champ très vaste. L'argent ne nous revient pas nécessairement sous forme de pièces d'or; il peut nous revenir sous forme d'articles manufacturés, d'effets de colons, ou de toute autre chose.

M. GERMAN: Mais si l'argent américain est accepté au pair dans la circulation et qu'il circule librement, pourquoi le gouvernement du Canada paie-t-il pour le tenir en dehors du Canada? A mon avis, le Gouvernement devrait, ou déclarer que l'argent américain n'aura pas cours au Canada, ou cesser de payer ces $15,000 pour l'exporter aux Etats-Unis.

M. WHITE: L'honorable député ne regarde qu'aux $15,000 que nous payons, et oublie les profits que nous réalisons et qui sont bien plus considérables.

M. BELAND: Combien plus?

M. WHITE: J'ai dit que le profit sur la frappe de la monnaie d'argent était de quarante ou de cinquante pour 100, et que l'on avait exporté l'année dernière pour $1,700,000 de monnaie américaine. Il y a donc profit pour le Gouvernement canadien. L'argent américain n'a pas, naturellement, le cours légal au Canada. On l'accepte seulement parce que le long de la frontière on en obtient l'équivalent. Mais il y a profit pour le Canada à payer les banques pour l'exporter.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre des Finances voudra-t-il me dire si le Gouvernement imprime encore des billets de vingt-cinq cents et frappe des pièces de vingt cents?

M. WHITE: Si l'on frappe des pièces de vingt cents, je crois que c'est en très petite quantité. C'est mon intention de cesser d'imprimer des billets de vingt-cinq cents, mais vu qu'un grand nombre de personnes s'en servent pour envoyer par lettre j'ai cru qu'il n'était pas à propos de faire aucun changement maintenant.

M. BUREAU: Au sujet de la question que je posais il y a quelques instants, je voulais savoir si le ministre des Finances avait pris quelques mesures pour racheter ou faire revenir dans le trésor les pièces de monnaie canadienne trop usées. C'est un fait bien connu que plusieurs de ces pièces sont tellement usées qu'il est difficile d'en connaître la valeur. Le ministre nous a dit qu'il y avait une entente entre le receveur général et les banques pour faire rentrer les billets de banque usés, et qu'on les détruisait ensuite, et je crois que l'on devrait aussi faire rentrer les pièces de monnaie usées afin de les faire fondre à la Monnaie, et les remplacer par des neuves.

M. WHITE: Nous faisons continuellement l'échange des pièces de monnaie usées; j'ai dit que nous n'avions pas d'entente spéciale avec les banques pour faire rentrer la monnaie usée.

M. BUREAU: Est-ce l'intention du Gouvernement d'avoir une entente à cet effet?

M. WHITE: Nous n'y avons pas encore songé, mais je m'occuperai de la question avec beaucoup de plaisir.

M. LEMIEUX: A la dernière conférence impériale les autorités postales anglaises ont demandé qu'on leur accorde le privilège de faire circuler leurs bons postaux au Canada, et je crois que la conférence a adopté une résolution à l'effet que dans tous les bureaux de poste du Canada où l'on émet et vend des bons postaux, ces bons devraient être émis suivant le cours anglais.

Quand j'étais ministre des Postes, je me suis opposé à ce que cette demande fût

admise, parce que je pensais que cela amènerait une confusion, étant donné que nous avions notre système monétaire décimal. Pourtant les autorités de la poste anglaise ont insisté tellement que je crois, comme je l'ai dit, qu'une résolution a été adoptée à la dernière conférence et je voudrais savoir si quelque arrangement a été prévu pour mettre cette convention à exécution.

M. WHITE: Pas que je sache. J'ai déposé l'an dernier sur le bureau de la Chambre une copie du contrat avec l'American Bank Note Co., mais mon département ne s'est pas occupé d'autre chose que de négocier l'opération et de demander des soumissions.

M. GRAHAM: Je suppose que mon honorable ami n'a nommé personne dans son département sans se conformer à la loi du Service civil?

M. WHITE: Pas à ma connaissance, le sous-ministre s'occupe des nominations; elles ont consisté simplement en employés temporaires et en aides pour le service.

(Rapport est fait de l'état des délibérations.)

M. GRAHAM donne avis que lorsque la Chambre siégera de nouveau en comité des subsides, M. Lemieux présentera une résolution relative à l'affaire Landry.

(La séance de la Chambre est levée à onze heures et vingt-huit minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Jeudi, 27 mars 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astéristique.)

LEVEE DES LETTRES A BATHURST.

M. TURGEON demande:

Le ministres Postes a-t-il l'intention de demander des soumissions pour le service de la levée des lettres dans les boîtes à Bathurst (N.-B.), à l'expiration du marché en vigueur passé avec Jos. J. Roy?

M. PELLETIER: Le marché passé avec J. J. Roy expirera le 30 juin prochain. Le ministère en a passé un nouveau en date du 1er juillet avec Narcisse Lavigne, au prix présentement payé à M. Roy, c'est-à-dire, $150 par année. La mise en adjudication de ce service n'était pas nécessaire, puisque le montant en jeu ne s'élève pas à $200.

M. LEMIEUX.

ACHAT DE FUSILS ROSS.

M. LEMIEUX demande:

1. Combien de fusils Ross ont été achetées par le ministère de la Milice depuis le 1er janvier 1912?
2. Quel a été le prix d'achat?
3. D'autres commandes ont-elles été faites par ledit ministère?
4. Quelle est la date de chaque commande, et le prix payé dans chaque cas?
5. Ces fusils ont-ils été distribués parmi les divers corps de milice? Dans l'affirmative, quels sont ces corps?

M. HAZEN:

1. 3,000 fusils Ross, modèle n° II.
2. $25.00, plus $1.90 supplémentaires pour le modèle long et pour modification de la position du chevalet de la mire et de celle de la coulisse du chargement.
3. 8,000 fusils modèle n° III doivent être livrés sur une commande de 10,000 donnée le 3 novembre 1911.
4. Celle de la première commande mentionnée—le 21 mars 1912. Quant au prix, s'en rapporter à la réponse donnée au n° 2.
5. On n'en a distribué aucun.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PORTANT APPROBATION DU TRAITE ANGLO-JAPONAIS.

Sur proposition du très honorable R. L. Borden (premier ministre), la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de prescrire comme suit:

Que le traité signé à Londres le 3 avril 1911 entre Sa Majesté le Roi et Sa Majesté l'Empereur du Japon soit sanctionné et déclaré avoir force de loi en Canada, pourvu:

(a) Que rien dans ledit traité, ou dans la loi qui sera basée sur la présente résolution ne soit interprété comme abrogeant quelqu'une des dispositions de la loi d'immigration;

(b) Que l'article VII dudit traité soit interprété comme ne s'appliquant pas au Canada.

M. BORDEN: Les honorables membres de la Chambre savent que l'ancien traité entre le Japon et le Canada a été dénoncé et qu'une nouvelle convention a été conclue le 3 avril 1911. En ce qui concerne les intérêts du Canada, le nouveau traité ne diffère pas très sensiblement de l'ancien. Cette résolution doit servir de base à un projet de loi ratifiant ce dernier traité, conformément aux restrictions énumérées dans cette résolution. Je serai prêt à fournir tous les renseignements désirés dans la discussion générale.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois qu'il vaut mieux remettre la discussion et attendre que ce projet de résolution soit lu une seconde fois, car alors nous aurons devant nous le texte complet de ce traité.

M. MACDONALD: Les membres de cette Chambre peuvent-ils obtenir des copies de

cette convention que mon très honorable ami nous demande de ratifier?

M. BORDEN : Elles sont annexées au projet de loi que je déposerai dans un instant et des copies de ce projet de loi seront distribuées presque immédiatement.

(Il est fait rapport de la résolution qui est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

M. BORDEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 156), relatif à un certain traité de commerce et de navigation conclu entre Sa Majesté le Roi et Sa Majesté l'Empereur du Japon. Puis:

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est entièrement basé sur les termes mêmes de la résolution, sauf que la première disposition contient un titre résumé et que l'article 3 stipule que cette loi ne sera en vigueur qu'au jour fixé par proclamation et qui sera publié dans la "Gazette du Canada." Avis doit être donné de l'adhésion du Canada à ce traité au gouvernement de Tokio le ou avant le 5 mai prochain.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lue une 1re fois.)

Sir WILFRID LAURIER: Mon très honorable ami peut-il nous donner une idée du jour où ce projet de loi viendra en discussion générale.

M. BORDEN: Je suis prêt à me rendre à une décision qui conviendra le mieux à mon très honorable ami sous ce rapport. Cependant, vu qu'avis de l'adhésion du Canada à ce traité doit être donné le ou avant le 5 mai prochain, j'aimerais que ce projet de loi fût discuté à une date la plus rapprochée possible.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

EXAMEN DE LA VUE DES PILOTES.

L'hon. M. H. S. BELAND: Je signale à l'attention du Gouvernement la dépêche qui suit et que publie le "Citizen", dans son numéro de ce matin:

Québec, 26 mars.—Le docteur H. B. Fritz, oculiste, de Saint-Jean, N.-B., et le commissaire des sinistres maritimes Lindsay, d'Ottawa, sont arrivés en cette ville, aujourd'hui; ils ont commencé à faire l'examen de la vue des pilotes de Québec. On dit que l'on se sert de l'ancien examen. On trouve quelque part à redire à ce que l'on fasse venir ici un oculiste étranger pour remplir cette fonction, alors qu'on trouve un si grand nombre d'oculistes compétents en notre ville même.

Je demande à l'honorable ministre de la Marine de me dire si le docteur Fritz est attaché d'une façon permanente à son département ou à quelque autre division du service de l'Etat et, s'il ne l'est pas, je tiens à savoir le motif qui l'a porté à ignorer aussi complètement les oculistes de Québec dans le cas que je signale.

L'hon. J.. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) : L'information que mon honorable ami vient de lire est parfaitement exacte. La nomination d'un oculiste étranger a été faite à la demande de tous les membres qui composent la commission qui étudie les détails de tout ce qui se rapporte au pilotage en aval de Québec; cette commission se compose du capitaine Lindsay, commissaire des sinistres maritimes, de M. Adjutor Lachance, président de l'association des pilotes de Québec, et de M. Robb, de la fédération des armateurs. Ces personnes nous ont adressé une requête qu'elles avaient toutes signée et qui demandait qu'un oculiste tout à fait étranger à Québec fût chargé de l'examen de la vue de ces pilotes. M. le docteur Fritz jouit d'une excellente réputation parmi ses confrères et il se trouve assez éloigné de la scène où il doit exercer ses fonctions pour qu'on ne le soupçonne pas de se laisser entraîner par des considérations locales.

M. BELAND: Ce rapport indiquait-il directement un motif quelconque qui donnât raison de retenir les services d'un oculiste étranger?

M. HAZEN: Je ne crois pas que les commissaires aient exposé leurs raisons; ils ont tous signé la requête dont j'ai parlé.

M. BUREAU: Ont-ils demandé qu'on choisît un expert en dehors de la province?

M. HAZEN: En dehors de Québec.

M. BUREAU: En dehors de Québec, province ou ville?

M. HAZEN: Je ne puis répondre à cette question.

M. BUREAU: Il semble qu'on a interprété cette requête dans un sens défavorable à la province.

M. HAZEN: Le désir évident des signataires de cette requête était qu'on nommât quelqu'un du dehors qui ne fût pas soumis aux influences locales.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable ministre voudra-t-il déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre?

M. HAZEN: C'est ce que je ferai avec grand plaisir.

QUAI DE SACKVILLE.

L'hon. H. R. EMMERSON: La Chambre a adopté, le 12 février dernier, un ordre exigeant le dépôt de toute correspondance et le reste, en la possession du ministère des Chemins de fer à Ottawa, ou en celle du bureau des chemins de fer de l'Intercolonial à Moncton, se rapportant, d'une façon ou d'une autre, au nouveau quai public de Sackville (N.-B.). L'état déposé contient les documents en liasse au bureau de l'Intercolonial à Moncton, mais on n'y

trouve pas de copie des documents en liasse au ministère à Ottawa. Certains intéressés de Sackville m'ont informé qu'ils avaient adressé des requêtes, un mémoire et des lettres au département à Ottawa; c'est probablement par négligence ou par oubli qu'on n'a pas déposé de copies de tous les documents en question.

M. BORDEN: J'attirerai, avec plaisir, l'attention du ministre des Chemins de fer sur les remarques de mon honorable ami.

ACCUSATIONS D'OBSTRUCTION.

L'hon. Wm PUGSLEY (Saint-Jean) (N.-B.): Monsieur l'Orateur, je désire soulever ce que je crois être une question de privilège. C'est au sujet d'une déclaration faite hier en cette Chambre par le ministre des Finances. Je n'étais pas présent alors, mais les Débats rapportent dans les termes suivants ce qu'a dit le ministre des Finances, en parlant au sujet de la troisième lecture du bill à l'effet de ratifier la convention conclue entre le Canada et certaines colonies des Antilles:

La deuxième lecture du bill a eu lieu après discussion; c'est une simple loi validant la convention, mais le second député d'Halifax m'a dit subséquemment que, de fait, l'opposition ne consentirait pas à ce que la loi validant cette convention fût adoptée en cette Chambre sans discussion ultérieure; en d'autres termes, on doit faire de l'obstruction au sujet de la discussion de la convention commerciale avec les Antilles, tout comme on en fait au sujet du bill relatif à la marine.

Je suis l'un de ceux qui ont averti le Gouvernement que j'avais l'intention de discuter, pas à fond, mais brièvement, le traité des Antilles lors de la troisième lecture. J'en ai informé le ministre des Douanes qui faisait alors fonction de ministre du Commerce, après le départ de M. Foster pour l'Australie. Je lui ai dit que j'avais l'intention de proposer que le bill soit renvoyé en comité pour y insérer un article décrétant que lorsque les colonies britanniques des Antilles offriraient au Canada une préférence de 50 p. 100, les marchandises, étant les produits des colonies énumérées dans le tableau "B", seraient admises en franchise au Canada. J'ai cru qu'il serait très important de consulter la Chambre sur l'importante question de l'admission en franchise des produits des Antilles, surtout en vue de la cherté reconnue de la vie au Canada et de l'opportunité de réduire les prix autant que possible. Mais, pour ma part, je n'avais pas du tout songé à faire de l'obstruction, et je suis certain que mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) n'y avait pas songé. En sommes-nous arrivés au point où nul député en cette Chambre ne peut discuter un bill à ses diverses phases sans être accusé d'obstruction? S'il en est ainsi, je désire protester contre cette idée. Parce qu'un député désire discuter le bill concernant le traité de commerce avec les Antilles, ou tout autre bill à sa deuxième ou troisième lecture ou en comité, il ne s'ensuit pas du tout que nous devions être accusés d'obstruction. Cela me fait absolument l'effet d'une tentative, de la part du ministre des Finances, d'entraver la liberté de discussion au sujet des mesures importantes qui sont soumises à la délibération de la Chambre.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Je suis d'accord avec l'honorable député de Saint-Jean lorsqu'il dit que les bills peuvent être et doivent être discutés à toutes leurs phases, si les députés le désirent. Cela est tellement évident que je n'ai pas besoin de faire de commantaires là-dessus. Mais il nous faut prendre les situations telles qu'elles sont. J'ai déclaré hier qu'il y avait eu obstruction en cette Chambre au sujet du bill relatif à la marine, et je retire cette déclaration parce que l'on a prétendu qu'elle n'était pas parlementaire. Mon intention n'était pas d'offenser quelqu'un. Je ne rappellerai pas les circonstances qui se sont produites depuis deux ou trois semaines, mais je dois exprimer mon opinion qu'il y a eu obstruction en cette Chambre.

Quelques DEPUTES: Rétractez-vous. A l'ordre.

M. WHITE: Avant que vous décidiez, monsieur l'Orateur. . .

M. PUGSLEY: Je crois que l'honorable ministre offense le règlement lorsqu'il accuse d'obstruction les membres de cette Chambre.

M. WHITE: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire discuter brièvement la question de règlement.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable ministre a droit de donner des explications ou de dicuter la question de règlement.

M. WHITE: Je me suis donné la peine d'élucider la question hier; et je crois, bien que je m'en rapporte à votre décision, monsieur l'Orateur, que si je déclare que, de fait, il y a eu obstuction, je ne me sers pas d'une expression antiparlementaire, surtout si je dis que je ne veux offenser personne. Je désire donc avoir votre décision sur la question de savoir si le mot "obstruction", employé dans le sens que je lui attribue, est contraire aux règles du Parlement.

M. PUGSLEY: La question soulevée par mon honorable ami le ministre des Finances est tout à fait importante. En considérant le poids qu'il faut attribuer aux remarques de mon honorable ami, il est nécessaire d'examiner ce qu'il considère

comme étant de l'obstruction. Je constate qu'hier il a déclaré qu'ayant été informé que certains membres de cette Chambre désiraient discuter la convention relative au traité de commerce avec les Antilles, lors de la troisième lecture du bill, il considérait cela comme une menace d'obstruction. J'en conclus donc que mon honorable ami est d'avis que, bien qu'il puisse y avoir une discussion raisonnable du bill, si cette discussion se prolonge plus longtemps que mon honorable ami le désirerait, il y aura obstruction. Rien ne justifie mon honorable ami de dire que, tout simplement parce qu'on a l'intention de discuter la convention commerciale des Antilles lors de la troisième lecture du bill et de présenter un amendement, cela équivaut à de l'obstruction.

En ce qui concerne la question de règlement, je suis d'avis que mon honorable ami doit se soumettre à votre décision d'hier. Si, parce qu'il est l'un des membres importants du Gouvernement, il n'est pas obligé d'obéir à cette décision, alors, monsieur l'Orateur, tout autre membre de cette Chambre sera libre de désobéir à la décision de l'Orateur et de refuser de s'y conformer. Cette question a été soulevée hier et mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) à soulevé la question de règlement. Il a dit:

> Je demande l'application du règlement. Je demande votre décision, monsieur l'Orateur, sur la question de savoir si l'honorable ministre a le droit d'accuser toute l'opposition de s'être rendue coupable d'obstruction.
>
> M. L'ORATEUR: sur la question de règlement je crois que le mot "obstruction" n'est pas considérée comme étant une expression permise d'après les règles du Parlement.

Assurément, mon honorable ami devrait s'incliner devant cette décision, la traiter avec respect et s'abstenir de la discuter. L'idée que mon honorable ami se fait de l'obstruction paraît un peu embrouillée. Si mon honorable ami avait ses coudées franches, les membres de la gauche feraient aussi bien de s'en aller à leurs affaires et de laisser les membres de la droite faire les affaires parlementaires du pays.

M. WHITE: Vu les délicates susceptibilités de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley), que je ne voudrais offenser en aucune manière, et vu que le mot obstruction semble être sujet à objection, je vais retirer ce mot et dire que . . .

M. PUGSLEY: Que M. l'Orateur se prononce sur la question de règlement.

M. WHITE: J'ai retiré le mot parce que mon honorable ami le trouve sujet à objection.

Quelques DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. WHITE: J'avais tout lieu de croire, d'après le cours des débats qui ont eu lieu avant samedi huit jours, que mon honorable ami n'avait pas l'intention de faciliter l'adoption du bill à l'effet de ratifier la convention commerciale des Antilles. Je le crois encore.

M. PUGSLEY: Sur quoi mon honorable ami base-t-il cette opinion? Je puis dire à mon honorable ami que j'ai pris une part active à la discussion de la convention relative au commerce avec les Antilles, et je n'ai jamais hésité à dire que je faciliterais de toute manière l'adoption du bill. Il y avait un aspect de ce bill que je désirais discuter. La même explication s'applique à mon honorable ami qui représente la ville d'Halifax (M. Maclean). Il y a longtemps que j'ai insisté auprès du ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster) pour qu'il propose la troisième lecture du bill, et je lui ai dit qu'il n'y aurait, de ma part, aucune disposition à ne pas faciliter son adoption, mais que je voulais faire quelques observations sur la question de l'augmentation de la préférence et de l'admission en franchise de certains produits des Antilles.

M. WHITE: Je suis encore de l'opinion que mon honorable ami de Saint-Jean n'était pas disposé à faciliter la troisième lecture du bill relatif à la convention commerciale des Antilles. Mon honorable ami a déclaré que telle était son intention, mais je crois que cette Chambre et le pays ont l'une et l'autre le droit de juger d'après les actes et non d'après les paroles.

M. PUGSLEY: Puis-je demander à mon honorable ami de quels actes il veut parler?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je crains que cette discussion ne dépasse les limites raisonnables.

M. MACLEAN (Halifax): Me sera-t-il permis de dire un mot ou deux au sujet de cette question?

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucune motion et il serait tout à fait irrégulier de discuter cette question. Cela ne pourrait se faire qu'avec la permission de la Chambre, comme question de privilège, parce que le nom de l'honorable député a été mentionné.

M. MACLEAN: Comme question de privilège, monsieur l'Orateur. On a appelé mon attention sur le fait que la question de l'adoption de la convention commerciale avec les Antilles a été discutée hier, et sur l'affirmation que j'aurais donné à entendre au ministre des Finances que l'opposition avait l'intention de faire de l'obstruction pour forcer le Gouvernement à retarder la troisième lecture de ce bill. Voilà ce qu'on m'a dit, bien que je n'aie pas eu l'occasion de lire très attentivement les débats. J'espère, toutefois, que je cite les faits exacte-

ment. Je remarque qu'à la page 6595 des Débats (v. a.) le ministre des Finances dit:

La deuxième lecture du bill a eu lieu après discussion; c'est une simple loi validant la convention, mais le second député d'Halifax m'a dit subséquemment que, de fait, l'opposition ne consentirait pas à ce que la loi validant cette convention fût adoptée en cette Chambre sans discussion ultérieure; en d'autres termes, on doit faire de l'obstruction au sujet de la discussion de la convention commerciale avec les Antilles, tout comme l'on a fait au sujet du bill relatif à la marine.

Je puis remarquer que la déduction tirée par le ministre des Finances dans la dernière partie de sa déclaration ne découle pas du tout de sa première déclaration d'après laquelle je lui aurais dit que l'opposition ne voulait pas que le bill fût adoptée sans discussion ultérieure. Il y a certainement une distinction entre la discussion et l'obstruction.

Il y a environ quinze jours—je me fie à ma mémoire et ne prétends pas dire la date exacte—j'ai laissé entendre au Gouvernement et au ministre des Finances qu'il était à désirer que nous ratifiions immédiatement la convention avec les Antilles, et j'ai exposé quelques motifs de le faire. L'un était que quelques-uns de mes commettants sont exportateurs et importateurs des produits énumérés dans les annexes de la convention et, par conséquent, très intéressés à obtenir le plus vite possible les avantages douaniers que la convention confère. Le ministre des Finances a alors annoncé que si l'opposition consentait à ce que le bill subît sa troisième lecture *pro forma*, il le mettrait en discussion; et je crois qu'il a ajouté ici même qu'il m'en parlerait. Nous avons eu un entretien plus tard, et je lui ai affirmé qu'il n'y aurait pas de longues discussions sur le projet de loi. Je lui ai laissé entendre clairement que le représentant de Saint-Jean et moi étions les seuls députés qui discuteraient la question un peu longuement, mais que cela ne prendrait pas beaucoup de temps. Je ne suis pas certain de lui avoir rien dit qui indiquât le temps qu'occuperait la discussion, à mon avis; cependant, j'ai l'impression d'avoir mentionné une demi-journée ou environ. Toutefois, en ce qui me concerne, et en ce qui concerne les membres de la gauche, nous étions loin de penser à faire de l'obstruction dans le sens que le ministre des Finances prête à ce mot. Il est de l'intérêt de plusieurs de mes électeurs et de nombre d'autres habitants de la Nouvelle-Ecosse que le bill soit étudié et adopté promptement, et je crois avoir moi-même déclaré à la Chambre que je ne discuterais pas la question d'un service à vapeur avec les Antilles et que je traiterais ce sujet avant le passage au budget. Je crois avoir fait entendre clairement que, ni moi ni les membres de la gauche, nous n'avions l'intention de faire de l'obstruction dans le sens indiqué par le ministre des Finances.

M. WHITE: Un seul mot d'explication. Je ne trouve pas à redire aux déclarations de mon honorable ami, sauf sur un point au sujet duquel la mémoire lui fait défaut, il me semble. Il déclare qu'il m'a laissé entendre qu'il n'y aurait pas de longues discussions. Il oublie que nous avions eu un premier entretien, et qu'au moment de son départ nous en avons eu un autre très court. C'est pendant l'entretien qui a eu lieu la veille de son départ pour le congé de Pâques qu'il m'a donné à entendre que la discussion à laquelle il pensait ne serait pas longue. Auparavant, il n'avait rien eu à me dire de la longueur du débat, si ce n'est qu'il avait l'intention de discuter la question. Sans dire ce que j'ai compris au sujet du dessein de l'opposition, il a certainement eu raison de déclarer qu'il m'a laissé entendre que, quant à lui, il était d'avis de faciliter l'adoption du projet de loi. Cependant, à n'en pas douter, il m'a aussi laissé entendre qu'un débat aurait lieu sans parler de sa durée, sauf lors de son départ pour le congé de Pâques.

M. MACLEAN (Halifax): Encore un mot. Il y a deux ou trois semaines, le ministre des Finances a déclaré dans cette enceinte qu'il était prêt à proposer la troisième lecture du bill si la gauche garantissait qu'il n'y aurait pas de débat, ni perte de temps. Pendant l'entretien que j'ai eu avec le ministre, il a de nouveau manifesté ce désir. Je crois lui avoir dit que la discussion prendrait quelque temps, mais je pense que je lui ai fait comprendre clairement—c'était certainement mon intention—que bien que la discussion prît quelque temps, personne parmi la gauche ne songeait à rien faire qui ressemblât à de l'obstruction.

M. CARVELL: Puis-je prendre la parole sur une question de privilège? Je n'étais pas présent hier après-midi lorsque le ministre des Finances a fait la déclaration en question. Mais une nouvelle doctrine a apparemment été promulguée ici, à savoir que les membres de l'opposition n'ont pas le droit de discuter un bill...

M. l'ORATEUR: L'honorable député sort de la question de privilège.

M. CARVELL: Fort bien, je m'en tiendrai à la question de faits. A vrai dire, je ne me crois pas lié par des arrangements pris par le député d'Halifax et le ministre des Finances. En deuxième lieu, j'ai sur moi depuis plus d'un mois un amendement que j'avais l'intention de proposer lors de la troisième lecture. A mon avis, cet amen-

dement est d'une importance vitale pour mes électeurs. Je nie carrément que je n'aie pas le droit de discuter le projet de loi.

M. BUREAU: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, vu les déclarations qui ont été faites ici—et la seule conclusion à tirer est que l'opposition ne se propose pas de faire de l'obstruction—puis-je demander au ministre des Finances quand il proposera la troisième lectures du bill relatif au traité avec les Antilles.

M. WHITE: Je le ferai savoir en temps et lieu.

ETAT DE LA GLACE DANS L'OCEAN ATLANTIQUE DU NORD.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Rouville): Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a quelque déclaration à faire à la Chambre relativement à la surveillance des glaces dans le Saint-Laurent. Je vois que les journaux annoncent que le Canada prête à cette fin son concours à la Grande-Bretagne.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je me ferai un plaisir de fournir à l'honorable député les renseignements qu'il demande. J'imagine qu'il a lu la déclaration de la commission impériale du commerce annonçant que des arrangements ont été pris pour faire connaître la situation et le déplacement des glaces sur le chemin que suivent les navires transatlantiques au printemps. Cette nouvelle a une importance extrême pour la marine marchande. Le désastre du "Titanic" le printemps dernier et l'enquête qui l'a suivi ont suffisamment prouvé l'opportunité de cette démarche. A cette fin, le "Scotia" a été envoyé le 8 du courant sous le 44ième degré de latitude nord et le 61ième dégré de longitude ouest et il a reçu l'ordre de faire rapport des glaces qu'il rencontrerait sur sa route et de s'assurer du point extrême ou elles se rendent au sud. Après cela, le "Scotia" ira à Saint-Jean (Terre-Neuve) faire rapport de l'état des glaces qu'il aura rencontrées. Pendant qu'il sera à Saint-Jean, le "Scotia" se mettra en communication avec tous les portes de télégraphie sans fil sur les côtes de Terre-Neuve, du Labrador et du Canada, et il constatera avec toute la précision possible l'état de choses existant et la direction que les glaces auront prise. De Saint-Jean, le navire se rendra au point extrême atteint par les glaces flottantes et il en fera rapport. Cela fait, le navire reviendra au nord pour faire rapport des icebergs et des champs de glace près des côtes de Terre-Neuve jusqu'au goulet d'Hamilton. De là, il reviendra sur sa route pour s'assurer des points extrêmes où se rendent les glaces à l'est et au sud et pour tenir les navigateurs constamment au courant de la situation.

Le navire qui exercera cette surveillance devra observer spécialement les glaces qui s'approcheront des routes suivies par les bateaux à vapeur. L'objet principal de l'expédition est d'avertir les compagnies de navigation de la quantité approximative des glaces qui seront sur le chemin des navires, et de leur fournir des renseignements qui leur aideront à se prononcer sur l'opportunité de donner des ordres pour la plus grande sûreté de leurs navires.

A bord du "Scotia", il y aura trois savants dont le doyen dirigera les mouvements du navire. Ils relèveront la direction, la rapidité et la profondeur des courants, ainsi que la température et la salinité des eaux. De plus, ils feront des observations météorologiques sur l'état de l'atmosphère et noteront avec soin les courants et la température. De concert avec la commission du commerce, j'ai conclu un arrangement en vertu duquel tous les messages du navire qui fera la surveillance seront transmis au poste des signeaux à Québec qui les communiquera promptement à tous les intéressés. De cette manière, les bâtiments marchands du Saint-Laurent et des ports de l'Atlantique seront tenus au courant de l'état des glaces.

Pour parfaire l'œuvre accomplie par le "Scotia" sous les ordres de la commission du commerce, j'ai pris des arrangements en vertu desquels le département de la Marine et des Pêcheries enverra, aussitôt après l'ouverture de la navigation du Saint-Laurent, le steamer fédéral "Montcalm" pour surveiller le détroit de Cabot, à l'entrée du golfe, depuis le port de Sydney jusqu'à la côte méridionale de Terre-Neuve. Il fera rapport de la situation et du déplacement des glaces dans ces eaux et donnera, tous les jours et plus souvent, si cela est nécessaire, des renseignements complets aux compagnies de navigation. J'ai aussi pris des arrangements avec le professeur A. T. Barnes, de l'université McGill, qui depuis plusieurs années a fait des expériences sur l'un des steamers de l'Etat, et qui sera à bord du "Montcalm" pendant que celui-ci fera la surveillance dans le détroit de Cabot. Grâce à son invention le microthermomètre, le professeur Barnes a démontré qu'il est possible de constater que des glaces s'approchent d'un navire muni de cette appareil. Désireux de profiter de tout ce qui peut augmenter la sécurité de la navigation du Saint-Laurent, j'ai ordonné que le professeur Barnes, avec une équipe d'aides, accompagne le navire afin de démontrer d'avantage l'utilité de son invention, en vue de la faire adopter généralement par les armateurs.

M. LEMIEUX: Je crois que cela plaira beaucoup à tout le commerce du pays. Je suggérerai seulement au ministre d'exami-

ner s'il ne serait pas opportun d'installer le télégraphe Marconi sur le rocher aux Oiseaux, le premier endroit que signalent les navires à leur arrivée. Si je parle de ceci, c'est uniquement par ce que des membres de la fédération maritime ont manifesté ce désire.

M. HAZEN: Je serai bien aise de discuter cette question avec le sous-ministre du service naval et le directeur de la télégraphie sans fil, et de m'assurer si ce projet est opportun.

M. LEMIEUX: Si le ministre tient aussi compte du fait que le télégraphe sous-marin qui relie le rocher aux Oiseaux à la terre ferme est souvent brisé par les glaces, ce qui est un grand inconvénient à la navigation, il rendra de bons services aux armateurs de l'endroit.

PROTECTION DES PECHERIES.

M. GERMAN (Welland): Je désire demander au ministre de la Marine et des Pêcheries si l'on est arrivé à quelque décision au sujet du traité entre le Canada et les Etats-Unis concernant la protection du poisson dans les eaux limitrophes et s'il sera en état de renseigner prochainement la Chambre à ce sujet.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je n'aimerais pas à faire aucune déclaration finale dans le moment, mais je puis dire que j'ai tout espoir que la question sera réglée très prochainement. Je ne puis rien affirmer avec certitude dans le moment, vu que la conversation que j'ai eue à ce sujet avec M. le président Wilson était surtout d'un caractère personnel, mais je me ferai un plaisir de renseigner mon honorable ami confidentiellement sur la matière.

PECHE AUX PHOQUES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami pourra-t-il donner à la Chambre quelques renseignements au sujet du traité concernant la suspension de la pêche aux phoques?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Mon honorable ami sait qu'en vertu du traité qui a été conclu, une somme de $200,000 devait être payée au Canada comme premier versement relatif à la pêche aux phoques. Cette somme a été payée, mais lorsque le traité aét é soumis au congrès des Etats-Unis, celui-ci a demandé que la pêche aux phoques fût prohibée totalement pendant cinq ans. Or, d'après le traité, le Canada devait recevoir 15 p. 100 des phoques tués dans les îles des Etats-Unis, de même que 15 p. 100 des phoques tués dans les îles de la Russie, et 10 p. 100 des phoques tués dans les îles du Japon, et l'acte du congrès aurait pour effet de priver le Canada de tout revenu de cette source pendant quatre ans.

M. LEMIEUX.

Cette demande est basée sur l'idée qu'il est très important pour la conservation du phoque qu'il y ait une prohibition totale de la chasse pendant une certaine période, afin que les troupeaux, qui diminuent beaucoup en nombre, puissent se refaire. Je dois dire que ce n'est pas l'avis d'un grand nombre d'autres, ni celui des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries du Canada.

Les phoques mâles sont polygames et possèdent environ six ou sept femelles chacun. Toutefois, les mâles et les femelles naissent en nombre à peu près égal. Si les mâles ne sont pas chassés, ils causent des ravage parmi les troupeaux et tuent ou blessent le petits dans les combats qu'ils se livrent pour la possession des femelles, et par conséquent, la cessation de la chasse aurait un effet tout contraire à celui que l'on cherche. Une autre raison, c'est que la peau d'un phoque de moins de trois ans n'a pas grande valeur. Nous avons fait connaître nos vues à ce sujet à Washington, et il est possible que l'on abandonne l'idée d'une prohibition de la chasse pendant cinq ans, ou que l'on fixe une période beaucoup plus courte.

VETERANS DE LA CAMPAGNE DES FENIANS.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough): J'ai demandé, hier, si le Gouvernement avait modifié sa politique au sujet de la distribution des gratifications aux vétérans de la campagne des fénians. Je vois dans les journaux que non seulement ceux qui sont allés à la frontière, mais ceux qui se sont exercés pour prendre part aux opérations devaient avoir part aux gratifications. Je demanderai à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense si la politique du département a été modifiée à cet égard.

L'hon. M. HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Il n'y a eu aucun changement.

LES NIVEAUX DE L'EAU DANS LE SAINT-LAURENT.

M. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides:

M. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une dépêche que je lis dans les journaux du matin, et qui traite d'un sujet d'une importance tellement vitale que l'on doit s'en occuper immédiatement. Je lis donc dans la "Gazette" de Montréal:

Une des enquêtes les plus importantes au sujet du niveau du fleuve Saint-Laurent à Montréal et en aval sera faite dans le cours de l'été par une commission que vient de nommer l'honorable J. D. Hazen, ministre de la Marine et des Pêcheries. Votre correspondant apprend que le professeur Eugène E. Haskell, doyen de l'école des ingénieurs de l'université

Cornell, d'Ithaca, N.-Y., William J. Stewart, hydrographe en chef du Service naval, et Victor W. Forneret, ingénieur surintendant du chenal du Saint-Laurent, ont été choisis pour former une commission qui aura pour fonctions de faire une étude complète des niveaux du fleuve Saint-Laurent à Montréal et en aval, et faire rapport au ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le département de la Marine a été amené à prendre cette décision parce que l'on prétend en certains quartiers que si l'on creuse davantage le chenal du Saint-Laurent pour le passage des gros navires, l'eau s'écoulera plus facilement vers l'océan, ce qui abaisserait le niveau du fleuve. Comme la saison du dragage approche, et que l'intention du département est de creuser le chenal à 35 pieds, la question est de grande importance. On s'occupera aussi de la question de barrages compensateurs. Dans certaines parties du fleuve, où l'eau est basse, on examinera s'il est nécessaire d'y placer des barrages afin de rendre le chenal plus profond. On appelle ces barrages des barrages compensateurs. La commission étudiera aussi la relation qui existe entre le canal d'égoût de Chicago et la profondeur de l'eau dans le port de Montréal .

Le reste de la dépêche dit que le professeur Haskell est venu à Ottawa pour s'occuper de la question, et la dépêche en parle comme d'une personne éminemment compétente à offrir une opinion sur le sujet. Le professeur Haskell a décidé de venir passer ses vacances au Canada l'été prochain et d'agir en coopération avec deux fonctionnaires du département. Il ne demande aucune rémunération, à part les dépenses ordinaires de voyage. A mon avis, la question est d'importance si considérable qu'il faudrait plus qu'une enquête faite pendant les vacances par un professeur d'une université américaine.

M. HAZEN: Ne croyez pas que tout ce que dit cette dépêche est exact.

Sir WILFRID LAURIER: C'est dans la " Gazette ", de Montréal.

M. HAZEN: La "Gazette',' de Montréal peut aussi se tromper.

M. CARVELL: J'ai aussi un extrait du " Citizen " d'Ottawa, qui est généralement bien informé. Le " Citizen " dit:

> Le conseil des ministres a nommé hier une commission composée du professeur Eugène E. Haskell, de l'université Cornell, d'Ithaca, N.-Y.; W. J. Stewart, hydrographe en chef du gouvernement canadien, et V. W. Forneret, surintendant du chenal du Saint-Laurent, pour faire une enquête au sujet des niveaux du fleuve Saint-Laurent et de l'effet que pourront avoir de nouveaux dragages sur ces niveaux.
>
> L'exposé des motifs du décret déclare que les dragages plus profonds faciliteront l'écoulement de l'eau vers l'océan et auront l'effet d'abaisser le niveau du fleuve en amont.
>
> La commission étudiera aussi s'il n'est pas possible de rendre le chenal plus profond en érigeant des barrages là où l'eau est plus basse. La commission devra faire aussi une enquête nouvelle au sujet du canal d'égoût de Chicago et de son effet sur le niveau de l'eau du lac et du fleuve, car bien que Washington ait refusé la demande qu'on lui a faite de prendre une plus grande quantité d'eau pour le canal, on prétend que même aujourd'hui le canal en détourne plus qu'il n'a droit de le faire.
>
> La commission commencera ses travaux vers le premier juin. Le professeur Haskell qui agira de concert avec les fonctionnaires du département, nous vient avec une haute réputation d'expert en hydraulique, et on le dit particulièrement qualifié à conduire cette enquête.

La seule différence entre les deux versions est que la " Gazette ", de Montréal dit que le professeur Haskell fera les travaux pendant ses vacances et n'exigera pas de rémunération à part les frais de voyage ordinaires.

J'ai obtenu depuis trois ou quatre jours des chiffres d'importance si effrayante que je ne voudrais pas prendre la responsabilité de les faire insérer dans le hansard. Le ministre saura si pendant les sept, huit ou dix dernières années le niveau de l'eau dans le port de Montréal a été abaissé par le creusage du chenal et autres travaux, ou par des causes naturelles. Les chiffres que l'on m'a fournis sont étonnants. On prétend que le changement considérable qui s'est produit dans le niveau de l'eau dans le port de Montréal est le résultat des dragages qui ont été faits et non pas de causes naturelles. C'est un point à éclaircir. J'espère sincèrement que la cause est naturelle et ne provient pas du dragage. C'est un fait remarquable, cependant, que cet abaissement du niveau du fleuve à Montréal a coïncidé avec le creusage du chenal à 30 pieds. La conclusion naturelle est que le chenal a quelque chose à faire dans le changement du niveau de l'eau.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance du chenal du Saint-Laurent pour le pays tout entier. C'est la grande artère par où doit passer le commerce du Canada pendant six ou huit mois de l'année. Bien que les steamers débarquent leurs passagers à Québec pendant l'été, et j'espère même qu'un jour ils les débarqueront dans les ports des Provinces maritimes, car je crois que les compagnies de navigation y gagneraient si elles débarquaient leurs passagers tout le long de l'année à un port des Provinces martimes, cependant le chenal du Saint-Laurent jusqu'à Montréal est essentiel au transport du gros trafic entre le Canada et l'étranger. A mesure que notre commerce se développe, il devient de plus en plus nécessaire que le chenal soit creusé à 30 ou 35 pieds, et cela à tout prix. La question du creusage du chenal et des canaux jusqu'aux Grand lacs s'ensuivra, mais, pour le moment, je ne discute que l'approfondissement du chenal entre Montréal et Québec.

Je vois dans le dernier rapport du ministère de la Marine que le chenal a été

pratiquement creusé à 30 pieds. Ce creusage a été fait sur une longueur de 65 milles, on a enlevé 72,000,000 de verges cubes de terre et autres matières, et il ne reste environ que 2,000,000 de verges à enlever afin de compléter le chenal à 30 pieds de profondeur. On peut donc dire que l'ouvrage est à peu près terminé. Mais le creusage à 35 pieds est très peu avancé; on a enlevé environ 5,000,000 de verges cubes et il en reste 56,000,000 à draguer. S'il est vrai que le creusage du chenal a tout simplement fait un lit dans lequel l'eau descend sans donner une profodeur plus grande qu'auparavant, l'argent est dépensé en pure perte. Cela semblerait la conclusion.

Il y a vingt ans, nous avions de 22 à 25 pieds d'eau dans le Saint-Laurent, et je crains fort que nous n'ayons pas une profondeur beaucoup plus grande à l'heure qu'il est, bien que nous ayons dépensé près de quatorze millions, et creusé le chenal à une profondeur de 30 pieds. Le raisonnement que l'on fait c'est que, en établissant un chenal de 1,000 pieds de largeur et de 35 pieds de profondeur, vous enlevez les matières qui, à l'état de nature, obstruent le passage de l'eau, laquelle désormais s'engagera dans ce chenal pour atteindre la mer. Même si ce chenal était plus profond et plus large, toutes les eaux du fleuve s'y engageraient, et, par suite de l'accélération du courant, la profondeur d'eau serait diminuée au lieu d'être augmentée; vous auriez un courant plus rapide et une moindre profondeur d'eau. Même, des personnes qui se considèrent renseignées me disent que les travaux exécutés jusqu'ici ont déjà déterminé un courant très sensiblement plus fort qu'il n'était il y a huit ou dix ans. Ce que j'en dis est simplement pour faire comprendre l'énorme importance de ce travail. S'il est constaté que les opérations du dragage n'ont pas augmenté dans une mesure appréciable la profondeur du fleuve, il faut en conclure que la ligne de conduite que nous avons suivie et que le département a suivie jusqu'ici laisse à désirer. Je ne dis pas cela avec l'idée de critiquer, car il y a nombre d'années que cela dure; mais si ces opérations ont eu les résultats que j'ai indiqués, il nous faudrait un rapport plus exact, plus scientifique, plus concluant que celui que nous obtiendrons de cette commission.

Je ne connais pas ce professeur des Etats-Unis; il peut être un des spécialistes les plus compétents qui soit au monde. Je ne connais absolument rien des deux fonctionnaires désignés pour agir de concert avec lui. Si je ne me trompe, M. Stewart est l'hydrographe en chef du département, dont c'était le devoir de tenir le Gouvernement renseigné quant aux niveaux des grandes voies navigables du Canada. Il est possible que M. Stewart ait tenu le département renseigné quant aux niveaux des eaux dans le fleuve Saint-Laurent, et il est aussi possible qu'il n'en ait rien fait.

On pourrait presque croire que cette dernière hypothèse est la véritable, car autrement on aurait avant aujourd'hui fait quelque chose. Si le niveau du fleuve Saint-Laurent s'est abaissé dans la mesure que l'on me dit, quelqu'un a dû être négligent de son devoir. Quant à l'autre, je crois qu'il est surintendant de tous les travaux de dragage. Si je ne me trompe, il est aussi très compétent, un des spécialistes les plus capables que nous ayons au Canada, à ce qu'on m'assure. M. Forneret est probablement un homme très capable; je n'y contredis pas, mais ce travail est d'une telle importance pour le Canada que, à mon avis, nous ne devrions pas en confier l'exécution à ceux qui en ont eu la direction depuis huit ou dix ans. A mon avis, nous devrions ne pas nous arrêter à ces messieurs, ne pas nous contenter de professeurs des Etats-Unis, et chercher quelqu'un en Europe, ou sur un point quelconque du globe, afin de nous assurer les services des spécialistes les plus habiles.

S'il est vrai que nos opérations de dragage ne nous assurent pas de meilleures voies de communication, alors non seulement ne sont-elles d'aucun service, mais elles nous causent un réel préjudice, et nous ferions mieux d'adopter un nouveau plan, quelque chose comme celui indiqué dans cette dépêche, en vue de retenir les eaux de quelque façon. Je présume que cela entraînerait l'établissement d'obstructions dans le lit du fleuve, et nous obligerait même, peut-être, à construire sur le fleuve un barrage pourvu d'une écluse. Ce serait peut-être la solution la plus satisfaisante de la difficulté; mais il paraîtrait qu'une telle entreprise serait entourée de grandes difficultés d'exécution, non seulement en ce qui regarde l'établissement du barrage, mais en ce qui regarde son entretien ultérieur, sa protection contre les glaces, etc. On trouverait peut-être moyen d'installer des obstructions sous forme de digues en L. Sans doute, je ne suis pas ingénieur, et il ne m'appartient pas d'indiquer comment on doit s'y prendre, mais si les travaux de dragage n'augmentent pas la profondeur de l'eau, il faudrait adopter quelque moyen d'atteindre ce résultat, même si cela doit coûter quarante ou cinquante millions.

M. EMMERSON: Pourquoi pas trente-cinq millions?

M. CARVELL: Si je disais trente-cinq millions on m'accuserait de vouloir faire de l'obstruction et d'enfreindre le règlement.

Je dis donc que, même s'il faut quarante millions pour établir un chenal de 35 pieds dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal, il est du devoir du Gouvernement de le faire, car maintenir ce chenal et l'aména-

ger de manière à ce qu'il puisse donner passage aux navires les plus grands est de plus d'importance que la possession d'une marine ou de quoi que ce soit. Dans ces circonstances, je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait nous donner un exposé de ses vues. J'espère qu'il trouvera quelque moyen de faire tirer cette question au clair par des hommes absolument indépendants, parfaitement désintéressés, soucieux seulement de nous assurer le bénéfice de leurs connaissances scientifiques et pratiques pour faire du fleuve Saint-Laurient la grande voie navigable du Canada.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Sans doute tout le monde dans cette Chambre et dans le pays partagera l'avis de l'honorable représentant de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), relativement à la très grande importance de la création et du maintien dans les plus parfaites conditions d'une voie navigable suivant le fleuve Saint-Laurent depuis la mer jusqu'à la ville de Montréal. Voilà bien des années qu'on s'en rend compte; de là, les sommes considérables qui ont été engagées d'année en année dans le but d'améliorer le chenal du Saint-Laurent, ainsi que les abords du grand port de Montréal pour les navires qui durant la belle saison libre de navigation viennent livrer dans ce port les marchandises à destination de toutes les parties du Dominion.

Il n'y a pas bien des années encore que les plus grands navires susceptibles de remonter en toute sûreté le chenal du Saint-Laurent, depuis le bas du fleuve jusqu'à Montréal, ne pouvaient avoir un tirant d'eau de plus de 14 pieds. Mais nous avons continué les travaux de dragage du chenal, nous l'avons creusé et nous l'avons élargi, et aujourd'hui les navires d'un tirant de 30 pieds d'eau peuvent faire sans danger le voyage de Québec à Montréal.

M. CARVELL: Le ministre prétend-il que durant les périodes de basses eaux des trois ou quatre années dernières, des navires d'un tirant d'eau de 30 pieds ont pu se rendre jusqu'à Montréal?

M. HAZEN: C'est bien ce qui s'est fait, je pense, excepté durant une seule période où l'eau était exceptionnellement basse. Il a fallu dépenser des sommes considérables pour atteindre ce résultat. Lorsque je pris possesion du département de la Marine et des Pêcheries, je constatai que le chenal de 30 pieds était presque terminé; mais comme de plus grands navires vont bientôt se rendre au port de Montréal, il sera nécessaire, à moins que nous ne prenions pour programme de ne pas les faire remonter plus haut que la ville de Québec, de porter ce chenal à une profondeur de 35 pieds. Le département et ceux qui sont chargés d'opérer le creusage du chenal du Saint-Laurent font porter tous leurs efforts actuellement à obtenir le plus tôt possible une profondeur plus grande du chenal, avec le matériel à notre disposition et que l'on doit nous procurer, de manière à ce que des navires d'un tirant de 35 pieds puissent, dans un avenir rapproché, atteindre le port de Montréal durant la saison de libre navigation. Il peut arriver même que, plus tard, on soit appelé à donner une profondeur encore plus grande au chenal; mais à mesure que se poursuivent ces travaux de creusement du chenal, on se demande s'il sera possible de les poursuivre indéfiniment sans l'établissement d'ouvrages destinés à retenir l'eau à divers endroits de manière à ne pas abaisser le niveau dans le port de Montréal et sur divers points du Saint-Laurent, au détriment de la navigation et du commerce.

J'ai beaucoup discuté cette question avec les fonctionnaires de mon département depuis que je suis chargé de sa direction et je me suis convaincu cette année qu'il serait très désirable de nous procurer les renseignements, préparer un rapport qui autorisés afin de pouvoir poursuivre les travaux sans causer de préjudice à qui que ce soit. Ayant discuté cette question avec les fonctionnaires du département, avec M. Stewart, qui me paraît être un homme très capable, à tournure d'esprit très scientifique et très renseigné, chef du bureau hydrographique et cela depuis quelques années, et m'étant consulté, en outre, avec M. Forneret, qui est lui aussi, à ce que je pense, un fonctionnaire des plus compétents et très habile, et qui a sous sa direction le personnel de dragage du fleuve Saint-Laurent, je leur demandai s'ils ne pourraient pas se renseigner à fond sur les conditions, faire l'examen des relevés de sondages exécutés sur le Saint-Laurent depuis quelques années, et s'ils ne pourraient, à la suite d'une étude approfondie de ces données et renseignements, préparer un rapport qui fût de nature à éclairer notre travail à l'avenir. Ces messieurs ont fortement insisté auprès de moi, ainsi que d'autres fonctionnaires du département, pour que, si nous désirons que ce travail fût exécuté d'une manière convenable, nous nous procurions hors du pays un ingénieur qui fût un spécialiste en la matière. On fit observer que si nous avions au Canada des ingénieurs de beaucoup d'habileté et de science, nous n'en avons pas dont l'activité ait été jusqu'ici dirigée dans un sens propre à les rendre particulièrement aptes à résoudre un tel problème. On nous fit observer que les ingénieurs des Etats-Unis avaient à surmonter des difficultés de cette nature en ce qui regarde l'Hudson, le Mississipi et autres fleuves, et ils me conseillèrent fortement de retenir les services d'un homme

de grande expérience et de grand savoir qui se concerterait avec nos propres fonctionnaires. M. Stewart connaissait personnellement le professeur Haskell, doyen de l'école de génie civil de l'université de Cornell; il avait siégé à ses côtés à la commission des eaux limitrophes, et on m'assura qu'il serait l'homme le plus capable aux Etats-Unis, sinon le plus capable au monde, d'exécuter un tel ouvrage. On me dit que le professeur Haskell s'intéressait vivement à ces travaux, qu'il en faisait même son dada, qu'il connaissait à fond les fleuves des Etats-Unis, et on ajouta que, bien que très occupé, il viendrait au Canada et nous donnerait le bénéfice de sa science et de son expérience. Je me persuadai que personne ferait mieux notre affaire que le professeur Haskell, et que les meilleurs résultats nous seraient assurés s'il travaillait de concert avec M. Forneret et M. Stewart, qui l'un et l'autre avaient une connaissance scientifique et pratique des conditions du fleuve Saint-Laurent. J'invitai M. Haskell à se rendre à Ottawa; il se rendit à mon invitation et nous discutâmes ensemble la question; bref, je fis au conseil le rapport suivant:

A son Altesse Royale le Gouverneur en conseil privé:

Le soussigné a l'honneur de soumettre qu'il a eu à l'étude un rapport de l'ingénieur surintendant du chenal maritime du fleuve Saint-Laurent proposant que les services d'un ingénieur hydraulique expert, versé dans l'étude des fleuves et de leur amélioration, soient retenus par le département en vue de faire, de concert avec deux ingénieurs au service du gouvernement, un examen attentif et approfondi des niveaux des eaux du Saint-Laurent à Montréal, et en aval sur le fleuve, et de soumettre au soussigné un rapport complet sur le sujet.

Immédiatement après avoir reçu le rapport plus haut mentionné, le soussigné fit prendre des renseignements et il apprit de bonne source que M. le professeur Eugène E. Haskell, doyen de l'école des ingénieurs à l'université Cornell, d'Ithica, New-York, était universellement regardé comme un des premiers experts de l'Amérique dans toutes les questions relatives au niveau de l'eau. Invité par lui, M. le professeur Haskell est venu récemment à Ottawa et il a pleinement discuté le projet avec lui et les spécialistes du ministère. L'ingénieur-surintendant du chenal maritime du fleuve Saint-Laurent recommande, vu les grandes capacités de M. le professeur Haskell, que l'on retienne ses services en vue d'agir conjointement avec deux ingénieurs de l'Etat.

Abondant dans ce sens, le soussigné propose que M. le professeur Haskell, doyen de l'école des ingénieurs à l'université Cornell, William J. Stewart, hydrographe en chef du service naval, et Victor W. Forneret, ingénieur-surintendant du chenal maritime du fleuve Saint-Laurent au ministère de la Marine et des Pêcheries, soit constituée en commission chargée de faire enquête et rapport au soussigné sur toute la question du niveau du fleuve Saint-Laurent à Montréal et en aval.

Le soussigné propose en outre qu'il soit payé à M. le professeur Haskell, pendant le temps qu'il sera au service du Canada en qualité de membre de la commission, une somme de $25 par jour, y compris de quoi raisonnablement pourvoir à ses frais de voyage et de subsistance.

Il n'est aucunement question dans ce rapport du canal sanitaire de Chicago. Cette question ne fera pas l'objet des études de la commission, qui se bornera à déterminer le niveau des eaux entre Montréal et Québec, dans le but spécial de découvrir l'effet sur ce niveau des dragages qui se sont faits et qui se font dans le Saint-Laurent. Rien ne justifie les craintes qu'a fait naître chez mon honorable ami (M. Carvell) ce que lui ont dit certaines personnes dont il n'a pas donné les noms. Si les experts constatent que les dragages ont pour effet d'abaisser le niveau de l'eau dans le port de Montréal et de nuire autrement à la navigation du fleuve, ils suggéreront ce qu'il convient de faire pour prévenir tout danger. Diverses propositions ont été émises depuis quelques années, dont l'une serait de construire un barrage sur le Saint-Laurent, quelque part en aval de Verchères, de manière à retenir l'eau et laisser passer les navires par des écluses, ce qui obvierait à la nécessité d'ouvrages fort coûteux. Cette proposition n'a jamais été prise bien au sérieux par ceux qui administrent les affaires du département. Les travaux qui se font dans le chenal du Saint-Laurent n'ont pas été exécutés à l'aventure. Lors des premiers dragages, on s'est aperçu que le chenal n'était pas assez large et les travaux exécutés n'ont pas eu simplement pour objet d'approfondir davantage le chenal, mais aussi de le redresser et de l'élargir. A de certains endroits des courbes fort saillantes ont été redressées, pendant qu'à d'autres le chenal a été élargi pour permettre aux navires de grande dimension de se dépasser l'un l'autre en toute sûreté. L'honorable député verra que les sommes énormes dont il parle n'ont pas été dépensées à seule fin d'approfondir le chenal, mais aussi, et pour beaucoup, de le redresser et de l'élargir.

M. CARVELL: Mon intention n'a pas été de trouver à redire à la manière dont le travail a été fait. Je pense au contraire que l'on a si bien fait les choses qu'il est à craindre que l'eau ne s'écoule un peu trop aisément vers la mer et que le niveau n'en soit par trop abaissé.

M. HAZEN: Je n'ai pas voulu faire croire que l'honorable député trouvait à redire, mais j'ai pensé qu'il considérait comme excessives les sommes consacrées à l'approfondissement du chenal. Ce travail a été dirigé par de savants ingénieurs et les matières utilisées par la drague à la partie de la rivière que l'on approfondissait n'ont pas été déposées au hasard des circonstances, mais là où elles devaient former un barrage qui retiendrait l'eau de manière à compenser dans une grande mesure pour l'abaissement prévu. Ceux qui

ont eu la charge de ces travaux sur le Saint-Laurent ont exprimé l'opinion qu'en draguant le fleuve il était souverainement à désirer que l'on s'assurât l'avis des meilleurs spécialistes connus, et c'est en grande partie sur leurs conseils que j'ai agi. Ils ont été unanimes à dire que nous n'avions pas dans le pays un ingénieur possédant la sorte d'expérience requise à cette fin, et ils ont proposé M. le professeur Haskell. M. Stewart m'a dit qu'il le connaissait personnellement, qu'il avait débattu avec lui ces sortes de questions, qu'il avait siégé avec lui dans la commission des voies navigables et qu'il le regardait comme un des hommes les mieux entendus à ce genre d'ouvrages. On me dit que, même en Angleterre, il n'est peut-être pas un ingénieur qui ait pour cela l'expérience voulue, qu'aux Etats-Unis les ingénieurs ont eu à s'occuper de conditions fluviales ayant, avec celle du Saint-Laurent, une plus étroite analogie qu'on ne le trouve dans aucune des rivières des Iles-Britanniques. Mon honorable ami assure que M. le professeur Haskell allait faire de ce voyage une excursion de plaisir, et qu'il ne demanderait rien pour ses services. Ceci n'est pas exact. M. le professeur Haskell a l'intention de donner à l'examen de cette affaire tout le temps voulu. Il pense n'avoir pas besoin de plus de trois mois, avec les renseignements dont il disposera avec les jaugeages qui ont été faits jusqu'à présent, les données que possèdent M. Forneret. M. Stewart et les diverses administrations ici. Pour un homme qui a autant d'acquis et pour le travail qu'il fait, $25 par jour et de quoi défrayer raisonnablement ses dépenses, c'est peu de chose. Les autres membres de la commission étant tous les deux des employés de l'Etat, nul crédit n'est demandé à leur intention comme rétribution supplémentaire.

M. PUGSLEY: Quelle expérience M. le professeur Haskell a-t-il en ce genre d'ouvrages?

M. HAZEN: Il a eu à diriger l'exécution de travaux hydrauliques sur l'Hudson, le Mississipi et le Gulf-stream. L'expérience qu'il a est de la nature la plus étendue.

L'hon Wm PUGSLEY La question des eaux du Saint-Laurent devrait être traitée comme une seule question, celles qui sont en aval comme celles qui sont en amont de Montréal. Ce sont les eaux supérieures qui limentent ce port; et si, pendant la saison des pluies, vous retenez les eaux d'amont, celles des lacs, ce sera le meilleur moyen de garder au Saint-Laurent inférieur sa provision d'eau pendant les sécheresses. Mon honorable imi ignore-t-il qu'une commission avait été chargée par le Gouvernement précédent de faire des études sur une certaine portion du fleuve? M. le professeur McLeod de l'université McGill en était membre. C'est un des plus savants ingénieurs que l'on puisse trouver en Amérique et il a beaucoup d'expérience. J'hésiterais beaucoup à supposer qu'un professeur de l'université Cornell, même avec l'expérience que mon honorable ami prête à M. le professeur Haskell. serait plus apte à présider une commission de cette sorte que M. le professeur McLeod.

M. BORDEN: Autant que je me souviens, le travail qui devait engager l'attention de la commission dont parle mon honorable ami n'était pas précisément de la nature de celui dont la présente commission se propose de s'occuper. Mon idée est que l'étendue à laquelle se restreignait l'étude de cette commission était trop faible, et, une fois l'ouvrage commencé, il fut jugé nécessaire de comprendre dans cette étude un espace beaucoup plus considérable des eaux du Saint-Laurent.

M. PUGSLEY: Mon très honorable ami ne pense-t-il pas comme moi que les eaux du Saint-Laurent forment un tout dont les parties sont étroitement liées? Pour obtenir que, pendant les sécheresses, il passe par ce port une plus grande quantité d'eau, les ouvrages à construire ne devront pas être situés en aval mais en amont d'Ottawa, à 200 ou 500 milles plus haut, afin d'utiliser les forces de la nature: retenir au printemps, à l'aide de barrages, l'eau des débordements, pour ensuite, pendant la sécheresse, la laisser graduellement s'écouler et venir gonfler le cours inférieur.

Au-dessus de Montréal, le Saint-Laurent et les Grands lacs contiennent des millions et des millions de pieds cubes d'eau qui, au printemps, vont se perdre. Si donc au moyen de barrages sur le lac Erié, le lac Huron, ou même peut-être aux chutes Niagara, il était possible de contenir cette eau pour la laisser s'écouler pendant la sécheresse, le niveau se garderait assez bien pendant le cours de cette saison. Ce problème ne saurait être résolu en chargeant une commission d'étudier simplement les variations de niveau entre Montréal et la mer. Il vous faut pareillement poursuivre ces études dans les eaux qui sont au-dessus. Il y a un grave inconvénient à nommer un étranger, et plus particulièrement un citoyen des Etats-Unis, pour ces études, quelque éminent qu'il soit.

A mon sens, un des grands maux dont souffre la navigation du Saint-Laurent a été causé par ce que l'on appelle le chenal Livingstone, creusé par le gouvernement américain sans souci d'établir des travaux hydrauliques. Les eaux du lac Huron sont aujourd'hui en moyen de 18 pouces au moins inférieures à ce qu'elles étaient il y a trente ans. Les bas-fonds du lac Saint-Clair ont fait office de barrage et ont retenu les eaux des deux lacs; mais,

depuis que le gouvernement américain a creusé ce chenal, le niveau a baissé. Je ne sais si ce travail a été fait sous la surveillance de M. le professeur Haskell, mais ce que je sais, c'est qu'il a été fait sans tenir compte des droits du public canadien intéressé à préserver la navigation. Il se peut aussi que les citoyens des Etats-Unis aient à s'en plaindre, mais ils semblent avoir plutôt cherché à se procurer un excellent passage pour la navigation qu'à préserver le niveau des eaux.

Pour ce qui est du Saint-Laurent en général, la commission dont j'ai parlé avait été chargée d'en étudier une partie. M. le professeur McLeod en était un des membres principaux, et il a été choisi à cause de ses connaissances scientifiques. Avant de le proposer à mes collègues, j'ai pris à son sujet des renseignements et j'ai su qu'il n'y avait peut-être pas sur tout le continent d'Amérique quelqu'un qui eût plus que M. le professeur McLeod les qualités voulues pour occuper un emploi où l'hydraulique est hautement concernée. Cet homme ayant déjà été occupé à un travail de même nature sur le Saint-Laurent, il me semble fâcheux que mon honorable ami ait jugé opportun de le mettre de côté et de nommer un étranger.

Voici les objectifs visés par la création de cette commission: Faire enquête sur les niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, en amont de Montréal, étudier les conséquences qui découleraient du développement des forces hydrauliques et de la construction de barrages, en vue de retenir les eaux durant la saison des inondations, puis améliorer le débit des eaux durant la période de sécheresse.

A mon avis, il faudrait étudier la question du réseau du Saint-Laurent dans son ensemble.

Un mot au sujet des travaux de dragage...

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que la Chambre n'est pas constituée en comité général. Nous nous laissons entraîner vers de mauvaises habitudes. Un député est autorisé à porter la parole une fois...

M. PUGSLEY: Mais j'aborde un sujet nouveau.

M. l'ORATEUR: Si je ne me trompe, c'est la même question. L'honorable député a parlé et le premier ministre lui a répondu.

M. BORDEN: Strictement parlant, l'honorable député n'a le droit de porter la parole qu'une seule fois, sur la motion invitant la Chambre à aborder l'étude des subsides, quel que soit le nombre de questions soulevées. Mais personne ici ne formule d'objection. Si je ne me trompe, le député de Saint-Jean n'avait pas terminé ses observations, mais il avait posé une question: seulement il donne à sa question des développements fort étendus.

M. PUGSLEY: La question est fort importante. Quant aux travaux de dragage en aval de Montréal, on n'a pas approfondi tout le chenal, paraît-il, quelques parties du chenal ont la profondeur voulue, sans dragage.

M. HAZEN: En effet.

M. PUGSLEY: Un des plus importants travaux de dragage à exécuter se rattachent au lac Saint-Pierre où il n'y a qu'environ 11 pieds de profondeur. En amont du lac il y a une plus grande hauteur d'eau, peut-être 30 ou 35 pieds. Le dragage d'un cours d'eau comme le lac Saint-Pierre a le même effet que l'approfondissement des battures de Sainte-Claire, à l'est du lac Huron, travaux qui ont abouti, prétend-on, à faire baisser l'eau de ce lac. Ce que je tenais à faire observer, en prenant la parole, c'est que, si l'on veut que les travaux se rattachant à la conservation de la navigation du Saint-Laurent aboutissent au succès, il faut adopter un système d'ensemble, au lieu d'appliquer différents projets. Il faut envisager le Saint-Laurent comme un vaste réseau, dont les diverses parties forment un seul tout et il importe que l'enquête porte sur tout l'ensemble du réseau, en vue de la conservation de toute cette voie navigable.

M. MURPHY: Avant que le ministre réponde, je désire savoir si la commission dont le professeur McLeod a fait partie, a présenté son rapport?

M. WILCOX: Le député de Saint-Jean affirme-t-il que le dragage du chenal Livingstone a influé sur le niveau du lac Sainte-Claire?

M. PUGSLEY: D'après les renseignements que je tiens d'ingénieurs, le dragage du chenal traversant les battures du lac Sainte-Claire—non pas le chenal Livingstone, mais celui traversant le lac Sainte-Claire—a eu pour effet d'abaisser l'eau du lac Huron.

M. HAZEN: Le député de Russell (M. Murphy) veut que je l'éclaire au sujet du rapport de la commission donc faisait partie le professeur McLeod. Le député de Saint-Jean (M. Pugsley) y a également fait allusion. Mais avant que ce dernier eût mentionné le fait, j'ignorais que le professeur McLeod fût membre de cette commission. Cette commission ne relève pas du ministère de la Marine. Elle a sans doute été créée sur la proposition du député de Saint-Jean, lorsqu'il était ministre des Travaux publics. Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député (M. Pugsley) quand il affirme qu'il serait préférable de créer une commission avec mission d'étudier dans son ensemble la question du niveau des eaux du Saint-Laurent

et des Grands lacs. La commission en question a une mission toute spéciale. Le ministère de la Marine et des Pêcheries, sous la direction du Parlement, s'occupe d'une œuvre fort importante; la conservation et l'amélioration du chenal du Saint-Laurent. Ici, un problème se dresse devant nous: est-il prudent de pousser plus loin nos travaux d'approfondissement du chenal? Cette commission a pour objectif tout spécial de nous éclairer dans l'exécution de cette œuvre. Voici ce que nous tenons à savoir: est-il possible de continuer ces travaux d'approfondissement, sans compromettre la sécurité de Montréal? Puis, est-il possible de le faire, sans construire des travaux compensateurs et quel doit être le caractère de ces travaux? Nous tenons à ce qu'on nous éclaire à cet égard a aussi bref délai que possible. Les travaux de dragage du Saint-Laurent ne sauraient souffrir de retard, même une seule raison; il faut les pousser avec toute la célérité possible. Nous ne pouvons marcher de pair avec les progrès des transports qui s'acheminent, chaque année, par le Saint-Laurent jusqu'à Montréal et nous ne saurions apporter le moindre retard à ces travaux. Il faut donc qu'on nous éclaire à courte échéance sur les questions soumises à la commission. S'il fallait créer une commission chargée d'étudier dans son ensemble la question des niveaux des eaux du Saint-Laurent et des Grands lacs, cela nécessiterait des années d'études. Lorsqu'il était ministre des Travaux publics, l'honorable député de Saint-Jean fit créer une commission internationale composée de deux Canadiens et de deux Américains, chargés d'étudier les questions se rattachant au fleuve Saint-Jean. La création de cette commission remonte déjà à trois ans et elle n'a pas encore fait rapport. Si cette commission, après trois ans de travaux, n'a pas encore réussi à dresser de rapport sur le fleuve Saint-Jean, combien de temps s'écoulerait-il avant qu'une commission puisse faire rapport sur la question du Saint-Laurent et des Grands lacs, dans son ensemble.

Sir WILFRID LAURIER: On a modifié sa composition.

M. HAZEN: La composition de la commission est demeurée la même. Un des commissaires a démissionné et on lui a donné un successeur. C'est la seule modification qui ait eu lieu.

M. CARVELL: Alors, il a fallu que la commission recommençât ses travaux.

M. HAZEN: Le nouveau commissaire est un avocat éminent, parfaitement en mesure d'expédier le travail avec toute la célérité voulue. Je ne veux nullement jeter de blâme sur cette commission, ni insinuer qu'elle a trop tardé à présenter son rapport. Si j'ai cité cette commission comme exemple, ce n'est qu'à l'appui de ma thèse et pour prouver qu'une commission qui serait chargée d'étudier dans son ensemble la question des niveaux du Saint-Laurent et des Grands lacs, tarderait encore davantage à dresser son rapport, cette commission aurait nombre de questions à étudier. Le niveau de l'eau des Grands lacs est sujet à variation. Au dire de quelques-uns, sur le Saint-Laurent et les Grands lacs, pendant une période d'années, l'eau monte constamment, puis au bout de sept ans environ, le niveau maximum est atteint et l'eau commence à baisser. Quand à la cause de ce phénomène, nul ne saurait l'assigner avec certitude. Viennent ensuite d'autres questions: l'effet du défrichement des terres sur les niveaux des eaux; l'influence de la fonte rapide des neiges, au printemps, comparativement à leur fonte plus lente dans un pays fortement boisé. Vient ensuite une autre question: le détournement de l'eau par la commission hygiénique de Chicago. Il y a encore d'autres questions comme celle mentionnée par l'honorable député touchant le chenal Livingstone, question qui fait en ce moment l'objet des études de la commission internationale des voies navigables.

Toutes ces questions devraient être l'objet des études d'une commission qui aurait à faire rapport sur la question des niveaux de l'eau du Saint-Laurent et des Grands lacs; et il s'écoulerait des années avant qu'elle pût faire le dépôt de son rapport. Il faudrait tenir compte de tout cela, si nous nommions une commission dans le but d'étudier dans son ensemble la question du niveau des eaux du Saint-Laurent et des Grands lacs, et il s'écoulerait des années, avant que ce rapport nous fût soumis. Nous ne voulons pas attendre des années entières; nous tenons à pousser avec toute la célérité possible les travaux d'amélioration du chenal et voilà pourquoi je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député. A mon avis, il est préférable de limiter l'objectif de l'enquête aux modifications provoquées par la construction du chenal du Saint-Laurent.

M. PUGSLEY: Pendant quelle période de l'année existe-t-il rareté d'eau dans le port de Montréal?

M. HAZEN: On n'a pas encore bien démontré qu'il y ait abaissement du niveau de l'eau, au cours des années ordinaires—la chute de pluie est sujette à variation—comme résultat des travaux exécutés. Quelques années, il existe ample approvisionnement d'eau; quelquefois, l'eau est basse; cela s'applique à tous les ports et à tous les fleuves. Pour un grand port comme Montréal, il faut tenter tous les efforts possibles afin d'obtenir amplement d'eau pour les plus gros vaisseaux qui fréquentent ce port, et cela indépendamment de la chute de pluie ou de la sècheresse de la saison. On a manifesté certaines alarmes, mais le mot est peut-être trop fort, et il faudrait plutôt dire certaines inquiétudes, sur les difficultés qui pourraient ré-

sulter de l'avancement de ces travaux, et c'est précisément afin d'obtenir des données propres à nous éclairer et nous guider dans l'exécution de ces travaux que je propose la création de cette commission. Nous avons eu des entrevues avec les compagnies de navigation de Montréal, et c'est moins en vue de remédier aux dommages éprouvés par le passé que de prévenir ceux de l'avenir que cette commission est créée.

M. M. MARTIN (Sainte-Marie, Montréal) (texte): Monsieur l'Orateur, comme représentant une des divisions de Montréal, on me permettra bien de dire quelques mots sur la question.

Il n'y a aucun doute que le fait d'avoir creusé le chenal à une prefondeur de 30 pieds a été de nature à faire retirer l'eau considérablement. On peut se convaincre de cela quand on regarde les battures des deux côtés de la rive du Saint-Laurent. Voyons par exemple l'île Sainte-Hélène du côté sud; il y a quelques années à peine, on pouvait y atteindre en bateau et aujourd'hui on peut traverser à pied, à certains moments de l'année, entre cette île et Saint-Lambert.

Le seul moyen, d'après moi, lorsque le chenal sera creusé à 35 pieds, sera de creuser un espèce de bassin de 35 à 40 pieds de profondeur pour permettre d'arriver aux quais.

Je crois qu'il sera très facile à cette commission qu'on va nommer de résoudre ce problème.

Sans être ingénieur moi-même, la chose me paraît claire; c'est que lorsque le chenal sera de 35 pieds, il faudra que le front de l'île de Montréal soit de 35 pieds aussi pour garder l'eau tout le temps. C'est le seul moyen de préserver le port de Montréal, selon moi, contre toute inondation et permettre le cours naturel des eaux.

M. L. A. LAPOINTE (Montréal, division Saint-Jacques): Je félicite le Gouvernement d'avoir nommé une telle commission, étant donné la nécessité d'étudier le niveau du Saint-Laurent entre Montréal et Québec. Je n'ai aucune objection à présenter puisque le Gouvernement a trouvé des hommes compétents pour ce travail; j'espère qu'un rapport sera fait aussitôt que possible et que le Gouvernement prendra une décision conforme.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Je connais les personnes que le Gouvernement a choisies pour faire partie de cette commission et je puis rendre témoignage de la grande compétence de MM. Stewart et Forneret pour s'occuper de ces questions. Je regrette toutefois que le Gouvernement n'ait pas cru devoir nommer M. McLeod, de l'université McGill, qui est un ingénieur d'une expérience considérable. Il y a deux ans, quand des travaux étaient projetés dans le lac Saint-François, en amont de Montréal, le Gouvernement a nommé une commission à la tête de laquelle était M. McLeod, de McGill. Il était recommandé non seulement par les ingénieurs de Montréal, mais aussi par la fédération des armateurs. Les travaux d'alors se rattachaient aux chutes d'eau du canal de Beauharnois et des radipes des Cèdres. MM. McLeod et Gear de Montréal furent choisis, ainsi que M. Surveyer, qui est aussi un ingénieur de talent. Le public sera certainement surpris d'apprendre que mon honorable ami ait cru devoir sortir des frontières du Canada pour trouver un ingénieur capable de faire le travail projeté. J'admets avec mon honorable ami que si l'abaissement du niveau du Saint-Laurent entre Montréal et Québec peut être attribué au dragage qui a été poussé avec activité pendant les vingt dernières années, il peut aussi être causé par l'exploitation intensive de nos forêts et par la sécheresse qui se produit à certaines périodes de l'année. En ma qualité de Montréalais, je veux dire un mot en faveur de notre port et déclarer que malgré l'abaissement qui se produit par moment du niveau de l'eau du fleuve, Montréal reste pourtant le premier de nos ports canadiens. En examinant les statistiques, je constate que nos marchands de Montréal font venir des navires chargés des produits des autres pays et qui arrivent à Montréal sans faire escale à Québec, bien qu'ils aient un tirant d'eau plus fort que les navires qui jettent l'ancre à Québec. Nous voyons accoster à Montréal les navires de la ligne White Star qui ont un tirant d'eau beaucoup plus fort que les "Empress", ce qui prouve, comme je l'ai dit, que malgré l'abaissement qui se produit par moments dans le niveau du fleuve, le port de Montréal peut encore accueillir des navires d'un déplacement considérable. Dans la revue commerciale publiée l'an dernier par la "Gazette", de Montréal, je trouve le passage suivant:

La particularité de la saison de navigation de 1912, a été l'augmentation du trafic des passagers et la hausse des tarifs de fret, comme conséquence de la rareté du tonnage disponible dans le monde entier. Le trafic des passagers a augmenté aussi bien dans la direction de l'est que vers l'ouest, mais ce dernier constitue un record pour le port de Montréal et il n'y a que les résultats de l'année 1907 qui s'en rapprochent. Une autre chose à noter et qui ira de plus en plus en s'accentuant, c'est l'augmentation du tonnage des navires. Non seulement les navires pour passagers ont augmenté de volume, mais aussi le tonnage des charbonniers s'est accru de beaucoup comparativement aux années précédentes. La Dominion Coal Company ayant construit de nouveaux steamers d'une capacité de 11 à 12,000 tonneaux, la nécessité de creuser et élargir le chenal maritime...

C'est la justification des observations de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Martin).

...travaux auxquels des dragues ont été employées journellement durant toute la saison,

se fait évidemment sentir par l'augmentation de la forme et du tonnage des navires.

Les navires du plus haut tonnage viennent à Montréal; malgré le creusement du chenal, le niveau de l'eau leur permet l'accès du port. Toutefois, je suis bien d'avis que cette commission est nécessaire. C'est certainement une œuvre nationale de la plus grande importance et je regrette seulement que mon honorable ami, qui administre généralement si bien son département et qui tire son origine d'un milieu si loyaliste, ait cru devoir sortir des frontières du Canada, sans tirer compte de l'habilité et du savoir de nos ingénieurs canadiens, pour choisir un Américain qui présidera cette commission.

M. W. M. GERMAN (Welland): Je ne prends pas la parole pour donner mon avis sur l'approfondissement du Saint-Laurent en aval de Montréal, bien que je reconnaisse l'importance et l'utilité de ce travail et cela ne m'intéresse pas beaucoup de savoir qui mon honorable ami a choisi pour commissaire. Mais j'estime que la navigation en amont de Montréal, sur le Saint-Laurent, est aussi importante qu'en aval et que le Gouvernement devrait immédiatement nommer une commission ou choisir des ingénieurs pour étudier les moyens les plus pratiques d'avoir un chenal d'une profondeur suffisante depuis le lac Ontario jusqu'à Montréal. Le canal Welland doit avoir une profondeur de 30 pieds. J'espère que les travaux commenceront cette année et l'ingénieur dit qu'ils peuvent être terminés en cinq ans. Pour que l'argent dépensé à l'élargissement du canal Welland le soit utilement et dans l'intérêt du pays il faut améliorer de quelque façon la navigation du Saint-Laurent, du lac Ontario à Montréal, soit par la construction de nouveaux canaux parallèles à ceux qui existent et qui ont une profondeur de 14 pieds, soit par l'approfondissement du chenal du fleuve lui-même, en établissant des barrages à la tête des rapides et en construisant des écluses dans le fleuve. J'ai entendu dire à des ingénieurs que c'était le meilleur moyen d'améliorer la navigation entre le lac Ontario et Montréal. En établissant des barrages et des écluses dans le fleuve, vous ne contribuerez pas seulement à établir une voie fluviale de 30 pieds de profondeur jusqu'à Montréal, mais vous développerez une énorme force hydro-électrique. Des centaines de milliers, et je devrais dire des millions d'unités de force électrique pourraient être produites, assez pour payer l'intérêt du coût de l'exécution d'une telle entreprise.

Pour utiliser le canal Welland qui sera terminé dans cinq ans, vous devez prolonger la navigation fluviale jusqu'à Montréal. Pourquoi ne pas commencer tout de suite? Choisissez vos ingénieurs, faites une étude complète du fleuve et assurez-vous du meilleur moyen de prolonger la navigation en eau profonde jusqu'à Montréal. Le Gouvernement fera ainsi une œuvre d'une utilité absolue dans l'intérêt du transport par navire au Canada. Sans doute, cela coûtera beaucoup d'argent, mais il est indispensable que ces travaux soient faits, et le plus tôt ils seront entrepris, le mieux cela vaudra. Le pays peut se permettre de commencer ces travaux maintenant et ainsi ils seront terminés peu de temps après l'achèvement du canal Welland. Alors, vous aurez une voie de transport continue de la tête du lac Supérieur à Montréal et à l'océan Atlantique avec une profondeur minimum de 30 pieds. Les navires pourront donc charger à Fort-William ou à Port-Arthur 200,000, 250,000 ou 300,000 boisseaux de grain et les décharger à Liverpool. J'insisterai respectueusement auprès du premier ministre et de son collègue le ministre des Travaux publics, de qui relèvent ces travaux du fleuve, pour que des mesures soient prises aussitôt à cette intention.

L'hon. R. ROGERS (ministre des Travaux publics): Il me semble qu'il y a dans l'esprit des membres de l'opposition quelque confusion à propos de ces commissions. La commission nommée par le ministre de la Marine et des Pêcheries est temporaire et a pour mission d'étudier le creusage du Saint-Laurent au moyen de dragage. Elle n'a pas de rapport avec la commission dont fait partie M. McLeod pour faire les études qui ont été si bien décrites par l'honorable député de Welland (M. German). Je reconnais l'importance du travail qui doit être accompli par une semblable commission et c'est pourquoi j'ai offert la position à M. McLeod et à M. Surveyer avec qui je suis en pourparlers maintenant. La seule difficulté qui existe entre nous, c'est qu'ils ne veulent consacrer qu'une partie de leur temps et j'estime que l'importance des travaux est assez grande pour que nous puissions, si possible, nous assurer tout leur temps afin d'étudier les questions de forces hydrauliques dans le Saint-Laurent ainsi que l'emmagasinage des eaux de l'Ottawa et des Grands lacs. Nous offrons aujourd'hui cette situation à ces ingénieurs et nous espérons nous les attacher. La seule difficulté est que M. McLeod est lié par son cours à l'université et il craint de ne pouvoir disposer de tout le temps que nous voudrions avoir. J'espère le voir bientôt et trouver quelque base d'arrangement pour nous assurer ses services et former cette commission qui dispose d'un crédit de $40,000 voté l'an dernier et qui sera demandé à nouveau cette année. Je suis d'accord avec mon honorable ami que c'est un travail très important et qu'il est nécessaire de nous procurer les services des ingénieurs les plus compétents pour le mener à bonne fin.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (Québec-est): Monsieur l'Orateur, la commission dont mon honorable ami vient de parler, a été nommée par le Gouvernement précédent et se composait du professeur McLeod, de M. Gear et de M. Surveyer. Elle avait pour objet de déterminer l'effet qu'auraient certains travaux hydro-électriques projetés au pied du rapide des Cèdres, sur la navigation du fleuve au canal de Soulanges. La commission n'avait pas d'autre but. Mais il y a beaucoup à prendre dans l'opinion émise, je crois, par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne devrait pas se contenter de la commission qu'il a nommée et dont le but est très louable, mais qu'il devrait se rendre compte que le problème est plus complexe que l'étude des eaux en aval de Montréal. Le but que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a en vue, est de s'assurer de l'effet qu'auraient sur le niveau du fleuve l'approfondissement du chenal qui a été commencé il y a soixante ans dans le Saint-Laurent et la suppression de la barre au lac Saint-Pierre. L'épanchement du Saint-Laurent dans le lac Saint-Pierre produit une différence de niveau entre le courant du fleuve et le lac, d'environ 30 ou 40 pieds. Il y a trente ans, la profondeur du chenal ne dépassait pas 10 à 12 pieds, mais cela suffisait pour la navigation de ce temps-là.

Avec l'augmentation successive du tonnage des navires, la profondeur du chenal fut portée de 11 pieds à 14 pieds, puis à 18 pieds, à 25 pieds, à 30 pieds et il est maintenant question d'aller jusqu'à 35 pieds. Il est remarquable que tous ces travaux aient été exécutés sans aucunes études scientifiques préliminaires; mais cela se comprend facilement.

Le Gouvernement, à toutes les époques, tenait avant tout à pourvoir aux besoins immédiats du commerce et, sans s'inquiéter des conséquences, il continua à approfondir le chenal. Ce dernier avait au début une profondeur de 11 ou 12 pieds et l'on se propose de lui en donner une de 35 pieds.

Il n'est pas nécessaire d'être ingénieur pour comprendre que plus on creuse le chenal, plus l'on s'expose à vider le bassin formé par le port de Montréal. Le but que se propose l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est de constater l'effet de ces travaux et c'est un but louable.

Quant au personnel de la commission, je connais M. Forneret et M. Stewart, et tous deux sont certainement des ingénieurs de grande compétence. Il n'était pas possible de faire un meilleur choix. Quant au commissaire américain, il est probablement aussi capable que tout autre qui aurait pu être désigné, car les eaux du Mississippi et de l'Hudson, qu'il a étudiées, ressemblent beaucoup à celles du Saint-Laurent.

L'honorable ministre a raison de dire qu'il y a peu de questions moins connues que celle de la crue des eaux, à certaines époques. J'ai surtout été frappé par une de ses remarques. Durant certaines années, le niveau de l'eau s'abaisse continuellement et ensuite il commence à remonter, sans raison apparente. On n'est pas parvenu à découvrir les causes de ces crues et de ces baisses périodiques. L'étude de cette question est très importante et je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries ferait bien de ne pas se contenter de la commission qu'il a nommée, mais de faire porter les études sur tout le bassin du Saint-Laurent, depuis les Grands lacs jusqu'à Montréal. Il faudra en venir là tôt ou tard. Il va s'en dire que le niveau du fleuve n'est pas changé par les travaux de dragage qui se font sur le lac Saint-Pierre, mais par d'autres influences dont nous connaissons très peu de choses et qui devront être étudiées à fond, non pendant une année, mais pendant plusieurs années, par des hommes possédant de grandes connaissances et ayant une longue expérience.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Il n'y a pas le moindre doute que le travail dont parle l'honorable chef de l'opposition devra être entrepris.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. BORDEN: Mais le but que se proposait l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries était de prendre les moyens les plus expéditifs de s'assurer si le creusage du chenal, entre Montréal et Québec, avait produit les résultats que certaines personnes lui attribuent. Si ces résultats étaient dûs au creusage du chenal, le devoir du Gouvernement serait de soumettre au Parlement un projet comportant l'exécution de certains travaux compensateurs, pour empêcher que le travail déjà fait et celui qui reste à faire, ne soient pas rendus inutiles. Tel est le but que s'est proposé l'honorable ministre de la Marine, en nommant cette commission.

Quant au personnel de la commission je ne connais pas intimement M. Forneret, mais je n'en ai entendu faire que des éloges; je connais personnellement M. Stewart et je connais aussi ses grandes connaissances et son dévouement à la chose publique. Quant au troisième commissaire, M. Haskell, professeur à l'université Cornell, il a été choisi parce qu'il possède une très grande expérience dans les travaux de cette nature. Je considère que le ministre de la Marine et des Pêcheries, agissant sur les conseils des spécialistes de son département, a fait la seule chose qu'il pouvait faire en nommant ce commissaire.

L'honorable député de Welland (M. German) a soulevé une question très importante, en parlant de certains travaux sur le Saint-Laurent, qui pourrait remplacer les chenaux formés par les canaux.

Ce projet a été soumis au Gouvernement à plus d'une reprise, depuis que nous avons pris la direction des affaires. Mon honorable ami comprend sans doute qu'il y a beaucoup de choses à étudier avant d'arriver à la solution d'une question aussi vaste. De plus, ces travaux ne pourraient pas être entrepris sans le consentement et, probablement, la coopération du gouvernement des Etats-Unis ou du moins de celui de l'état de New-York. Je ne suis pas éloigné de croire que ce dernier serait assez disposé à étudier la question de coopération.

M. GERMAN: Ne l'a-t-il pas offert?

M. BORDEN: Je ne voudrais pas aller jusque-là; aucune offre officielle n'a été faite. Mais on nous a laissé entendre, officieusement, que le gouvernement de l'état de New-York serait disposé à accueillir favorablement une proposition comportant l'exécution de ces travaux en commun. Je n'ai qu'une connaissance limitée de la question et je l'ai étudié quelque peu sommairement, mais s'il m'est permis d'exprimer une opinion, je dirai qu'il y a beaucoup de force dans les remarques faites cet après-midi par l'honorable député de Welland.

Pour ce qui concerne le niveau de l'eau sur le Saint-Laurent, depuis Montréal jusqu'aux Grands lacs et à la tête de la navigation, il y a beaucoup de choses à prendre en considération. Il y a d'abord ce projet des autorités sanitaires de Chigago qui a été soumis au secrétaire de la guerre des Etats-Unis, l'été dernier. Les autorités sanitaires de Chicago voulaient obtenir du secrétaire de la guerre la permission d'augmenter de 4,163 à 10,000 pieds cubes, par seconde, la prise d'eau dans le lac Michigan pour les déverser dans le canal d'assainissement. La permission fut refusée et, à cette séance, le secrétaire de la guerre fit un accueil excessivement courtois aux représentants du gouvernement canadien. La permission demandée a été refusée l'été dernier, mais la rumeur veut que les autorités sanitaires de Chicago reviennent à la charge. Des personnes très compétentes affirment que la quantité d'eau détournée du lac Michigan excède de beaucoup le nombre de pieds cubes par seconde que la ville est autorisée à prendre.

Je crois que toute la question a été étudiée par la commission internationale à sa dernière séance, à l'occasion des travaux compensateurs que le gouvernement des Etats-Unis désire entreprendre, en partie en territoire canadien, au sujet du chenal Livingstone. Le représentant du gouvernement canadien, à cette séance de la commission, a exposé qu'il serait préférable de mettre à l'étude toute la question et de considérer en même temps l'effet du détournement des eaux du Michigan par le canal de Chicago.

Il ne serait pas convenable d'en dire davantage sur ce sujet, vu que la commission internationale ne doit faire connaître sa décision que le 1er avril, à la réunion qui doit avoir lieu à Washington. Je dirai seulement que le débat que nous venons d'avoir a été très intéressant et très instructif, et la Chambre peut être certaine que les remarques et les propositions qui ont été faites concernant cette merveilleuse voie navigable ne seront pas perdues.

M. DEVLIN (Wright): Je n'ai pas du tout l'intention de critiquer le choix des commissaires, mais puisque on a donné une grande latitude à la discussion, on me permettra peut-être de dire un mot d'une question qui se rattache intimement à celle de la navigation. Les orateurs de la droite ont parlé des cours d'eau, des forces hydrauliques, de la navigation, de la profondeur des chenaux, depuis les Grands lacs jusqu'à Québec et au cap Race. Personne cependant n'a soufflé mot de la rivière Ottawa, qui est le véritable chaînon qui réunit les Grands lacs au Saint-Laurent. Les remarques de l'honorable premier ministre m'ont fort intéressé et un peu surpris. Il admet que le débat a été instructif et il promet de s'occuper sérieusement de l'amélioration de navigation sur le Saint-Laurent. Il y a deux ans qu'il s'en occupe et je ne doute pas qu'il continuera à s'en occuper. Je m'attendais cependant à ce qu'il nous parlerait d'une autre importante question dont la Chambre a été saisie à plusieurs reprises par plusieurs membres de cette Chambre et, entre autres, par son fidèle partisan l'honorable député de Renfrew-nord (M. White). J'espérais que le premier ministre nous annoncerait qu'il s'occupera aussi sérieusement de cette question. L'honorable député de Renfrew-nord remarquera cependant que le premier ministre, voyant arriver le printemps, n'a pas cru prudent de s'aventurer sur une glace peu solide et qu'il s'est très habilement abstenu de parler de la rivière Ottawa.

M. WHITE (Renfrew-nord): Nous aurons notre affaire, il n'y a pas le moindre doute.

M. DEVLIN: Je suis bien aise de vous l'entendre dire.

M. WHITE: Vous avez été au pouvoir pendant seize ans et qu'avez-vous fait?

M. DEVLIN: Je m'adresse plus particulièrement à l'honorable premier ministre, au sujet des travaux sur la rivière Ottawa. Je ne sais pas au juste ce que l'honorable député de Renfrew-nord se prétend certain d'obtenir. Aura-t-il l'obligeance de me le dire?

M. WHITE: Je vous le dirai une autre fois.

M. DEVLIN: J'invite mon honorable ami à préciser et à nous dire ce que nous allons avoir.

M. HENDERSON: Vous allez être laissé de côté.

M. DEVLIN: J'ai bien peur que l'honorable député de Halton ait raison. Je dirai cependant à l'honorable premier ministre que les travaux sur la rivière Ottawa sont aussi une des questions dont le Gouvernement est tenu de s'occuper très sérieusement. Je comprends que cela ne relève pas du département de la Marine et des Pêcheries et que la commission que le ministre vient de nommer n'a pas qualité pour s'en occuper. Mais il y a eu une autre commission, nommée par le Gouvernement précédent, en 1905, et voici une des conclusions du rapport qu'elle a présenté:

Il est un travail d'amélioration que le Gouvernement a déjà décidé d'exécuter et qu'il a commencé sous l'habile direction de M. F. W. Cowie, ingénieur de l'Etat, dans le bas du Saint-Laurent; cet ouvrage consiste surtout à creuser le chenal jusqu'à 30 pieds à l'eau la plus basse et à l'élargir d'au moins 500 pieds, avec une largeur plus grande aux courbes et à enlever les battures qu'on trouve dans certaines parties du fleuve. La commission n'estime pas qu'il soit nécessaire pour elle d'émettre au sujet de ces questions d'autres vœux que celle de poursuivre jusqu'à leur parachevement complet, à la date la plus rapprochée possible, les travaux dont on a déjà décidé l'exécution.

Je suppose que la commission qu'on nomme aujourd'hui se prépare à suivre cet avis.

M. HAZEN: On pousse l'exécution de cet ouvrage.

M. DEVLIN: La même commission recommande encore ceci:

Etant donné qu'il est nécessaire à la sûreté et à l'utilité de cette route qu'on exécute les travaux d'améliorations plus haut mentionnés dans la route du Saint-Laurent, votre commission émet le vœu que les travaux déjà décidés soient entrepris par le Gouvernement et poursuivis jusqu'à leur parachèvement dans le plus court délai possible, votre commission entretenant fortement l'avis que le Gouvernement ne devrait pas perdre une minute, ni épargner les dépenses requises pour rendre les auxiliaires à la navigation de Belle-Isle, au cap Race et à Montréal, aussi complètes et aussi parfaites que possibles au point de vue des progrès réalisés, aujourd'hui, sous ce rapport.

Je crois savoir que l'honorable ministre a mis en pratique ce vœu exprimé dans le rapport. Cependant, mon but, en faisant allusion à cette partie du rapport, était de faire observer que ce dernier, rédigé avec beaucoup de soin et de science, contenait à la page 24 un vœu relatif au creusement de la rivière Ottawa. Lorsque ce rapport fut établi, on n'avait pas encore décidé si l'on pouvait creuser le lit de la rivière Ottawa, mais, depuis lors, on a démontré que cet ouvrage pouvait s'exécuter au grand avantage de notre commerce. Je demanderais à l'honorable ministre de la Marine de signaler si son collègue, l'honorable ministre des Travaux publics, que, si l'approfondissement du Saint-Laurent est un ouvrage qui revêt une importance exceptionnelle pour le Canada, à moins qu'on ne creuse la rivière Ottawa du Saint-Laurent jusqu'aux Grand lacs, on n'aura jamais le système de transports le plus avantageux et le moins coûteux pour ce pays; c'est là que devraient tendre tous les efforts du Gouvernement.

Quant au creusement du Saint-Laurent, en ce qui a trait au canal Welland, l'honorable premier ministre a semblé se demander si le gouvernement des Etats-Unis ou si celui de l'état de New-York nous permettrait d'exécuter cet ouvrage. Je crois pouvoir affirmer à l'honorable premier ministre qu'il n'a pas besoin de s'inquiéter à ce propros. Je suis convaincu que si le Gouvernement canadien s'adresse à celui de l'état de New-York et lui demande d'acquitter la moitié du coût du creusement du canal Welland, l'état de New-York sera immédiatement disposé à accepter cette proposition. Le gouvernement des Etats-Unis et plus spécialement celui de l'état de New-York, envisagent, sous un jour très favorable, toute initiative que notre Gouvernement peut prendre en vue du creusement du canal Welland.

Ce dernier travail est très important, en vérité; il est également vrai de dire que l'élargissement de tous nos canaux s'impose à notre sérieuse considération.

En discutant cette question, cet après-midi, le très honorable premier ministre aurait pu nous renseigner quelque peu sur ce que le Gouvernement entend faire dans le cas de la rivière Ottawa. Ce n'est pas un bras du Saint-Laurent; c'est un cours d'eau par lui-même et son importance est parfaitement reconnu. Je représenterais à l'honorable député et à ses collègues combien il leur importe de consacrer une bonne parti de leurs énergies au développement de la rivière Ottawa. Loin de moi l'idée de soulever un débat au sujet du canal Welland, car j'estime que cela ne serait pas tout à fait de mise cet après-midi. J'espère que le très honorable premier ministre, la prochaine fois qu'il traitera la question du creusement de nos voies fluviales du cap Race aux Grands lacs, n'oubliera pas de dire un mot au sujet de la rivière Ottawa.

M. C. A. WILSON (Laval): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les membres de cette Chambre devraient s'intéresser à ce débat. Je ne veux pas me placer au

point de vue régionaliste pour traiter cette question. Je cherche à obtenir des renseignements plus complets, si cela est possible, de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Je voudrais savoir ce qui doit faire l'objet d'une enquête de la part de cette commission. Celle-ci n'étudiera-t-elle que ce qui se rapporte au fleuve Saint-Laurent, ou s'occupera-t-elle de ce qui se rattache aux tributaires de ce dernier, telles la rivière des Prairies et la rivière Jésus?

Certains honorables députés ont fait allusion, cet après-midi, aux rivières qu'on peut draguer. J'aimerais savoir, si mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries peut me fournir ce renseignement, si cette question relèvera de l'enquête de M. Haskill.

M. HAZEN: Le travail de la commission consiste uniquement à étudier l'état de choses qui existe dans cette partie du fleuve Saint-Laurent traversée par le chenal réservé aux navires de Montréal au Golfe, dans le but de s'assurer de l'effet du creusement de ce chenal jusqu'à ce jour et du résultat que pourra avoir, dans l'avenir, un creusement plus profond sur le niveau de l'eau dans le port de Montréal et en amont.

Si elle constate que cela a pour effet d'abaisser les niveaux, la commission fera un rapport sur la nature des travaux de compensation qu'il faudra exécuter dans le but de prévenir les dommages occasionnés par cet abaissement de niveau.

M. WILSON (Laval): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il me semble que certains membres contractent une très mauvaise habitude. On pose aux ministres des questions qu'on accompagne toutes de discours. Sur la motion de passer aux subsides, bien qu'il soit permis à tout honorable député de parler à cette occasion, un député ne peut prononcer deux ou trois discours, même en passant d'un sujet à l'autre.

M. WILSON (Laval): Je me suis levé simplement pour poser une question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois dire que l'honorable député a déjà pris la parole. C'était alors pour poser une question et il a prononcé un discours. M'est avis qu'il peut difficilement s'attendre à faire une autre harangue.

M. WILSON (Laval): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je vous ferai observer que je me lève maintenant pour poser une question à l'honorable ministre. Il m'a donné une réponse qui, à mon estime, n'était pas complète.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WILSON: Si je n'observe pas le règlement, j'accepte votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député enfreint le règlement.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: Les difficultés qui entourent la question de la profondeur d'eau qu'il convient de donner au chenal du Saint-Laurent et celle de trouver le moyen à prendre pour assurer cette profondeur ne sont pas nouvelles. Il y a quelques années, alors que cette question se discutait, on s'est demandé ce qu'il fallait faire dans le cas du Saint Laurent à l'ouest de la ville de Montréal. On a dit que les travaux exécutés à ce dernier endroit pourraient avoir leur effet sur le niveau de l'eau dans le port de Montréal. Lorsque le nouveau canal de Soulanges fut construit et qu'on loua le canal de Beauharnois à une compagnie, celle-ci entreprit des travaux hydrauliques considérables dans l'ancien canal.

On se demanda alors si ce développement aurait de l'effet sur la profondeur de l'eau du lac alimentant ce canal. Plus tard, d'autres privilèges de même nature furent accordés, et c'est alors que les compagnies de navigation jettèrent le cri d'alarme quant à l'effet que pourrait avoir un emploi aussi considérable de l'eau du fleuve. Je me rappelle avoir entendu les doléances de délégués venus ici de Montréal et d'autres localités traversées par le Saint-Laurent; ces gens pressaient le Gouvernement de faire une enquête complète avant de permettre l'exécution des travaux projetés, sans parler des pouvoirs supplémentaires qu'on réclamait. Une commission fut nommée pour s'enquérir de tous ces détails. Le point que je tiens à faire ressortir spécialement est celui-ci: en s'occupant du niveau de l'eau à l'est de Montréal, mon honorable ami pourra difficilement limiter ses recherches à cette localité ou au fleuve qui descend vers l'est. S'il se donne le mal de parcourir les rapports des discussions et les articles de journaux qui ont trait à cette question il constatera que plusieurs ingénieurs ont prétendu que, si l'on exécutait certains travaux d'amélioration dans le fleuve à l'ouest de Montréal et que si l'on permettait qu'on détournât une partie de cette eau de son cours naturel vers le Saint-Laurent, cela pourrait avoir pour effet d'abaissr le niveau des eaux à l'est de Montréal. Qu'on prenne le projet qu'on a discuté durant un certain temps, celui relatif à la construction d'un barrage au Long-Sault, particulièrement dans le chenal du nord. L'état de New-York accordera certains droits en vue du développement de puissances hydrauliques dans le Saint-Laurent au Long-Sault. A

cet endroit le fleuve se divise en deux parties, celle du nord et celle du sud qui est la moins considérable des deux. Ce chenal avait toujours servi au passage de vaisseaux peu considérable. En réalité, nul autre navire que ceux de la compagnie Richelieu et Ontario qui transportent des passagers, ne passe par le chenal du nord. Un jour, une compagnie proposa, non seulement d'endiguer l'eau qui passait du côté sud du Sault et d'y construire une écluse qui servirait au développement de forces hydrauliques, mais encore de prolonger une digue à travers la partie nord du Sault.

Les honorables membres de la Chambre se rappelleront la discussion qui s'est engagée alors et qui fut des plus intéressantes à certains moments, très animée sur l'opportunité de permettre à quelqu'un d'entreprendre cet ouvrage. Les compagnies de navigation étaient intéressées—surtout la compagnie Richelieu-Ontario—car elles croyaient que cela détruirait l'effet pittoresque qui s'offrait à la vue des touristes qui faisaient ce voyage. De plus, de très fortes représentations furent faites au Gouvernement, et je crois que Montréal avait envoyé quelqu'un à Washington pour protester contre la construction d'un barrage au Long-Sault. Les deux raisons invoquées, à part celle dont je viens de parler, étaient, d'abord, que cet ouvrage détruirait la propriété à l'ouest de cette jetée dans une mesure que les gens ne pouvaient réellement imaginer; en second lieu, que ces travaux occasionneraient un abaissement du niveau de l'eau à l'est de ce point, ce dont pourrait souffrir le port de Montréal. Je signale ce détail dans le but de faire voir à mon honorable ami que, si cette commission doit être avantageuse au pays, elle devra poursuivre ses travaux à l'ouest de Montréal aussi bien qu'à l'est en ce qui concerne le Saint-Laurent.

J'ai lu dans les journaux des écrits qui traitent de cette question et auxquels j'aimerais faire allusion. Je ne veux pas enfreindre le règlement, monsieur l'Orateur, non, mais je tiens à obtenir tous les renseignements possibles. L'un de ces écrits fournissait ce renseignement intéressant que le droit de construire un barrage au Long-Sault qui appartenait, ou qui aurait dû appartenir à certaines compagnies concédé par l'état de New-York avait été révoqué et il y avait quelques mois, je crois. Cette information se retrouve dans un article publié l'autre jour et déclarant que la décision rendue antérieurement avait été maintenue. Cela indiquerait que les droits de cette compagnie—droit d'après lesquels elle avait dépensé de forts montants d'argent sur la rive sud du fleuve—lui avaient été enlevés à tort ou à raison, et c'est ce point que je discute maintenant.

M. GRAHAM.

M. SAMUEL HUGHES: Au Long-Sault? La compagnie n'y a fait aucune dépense.

M. GRAHAM: Oui, sur le côté sud du fleuve.

M. HUGHES: Cette décision ne signifie pas que la compagnie se trouve déchue de ses droits.

M. GRAHAM: Mais elle modifie sa position par rapport au Sault du nord et au Sault du sud. Je ne m'occupe pas en ce moment de savoir si la compagnie a dépensé beaucoup ou peu d'argent. Dans un autre article de journal, on annonce comme venant de Toronto la nouvelle que le Gouvernement fédéral étudie en ce moment la question de savoir s'il y aurait lieu de construire un barrage au Sault du nord, d'y exploiter la force hydraulique, de concert avec le gouvernement américain ou les autorités d'un état de l'Union, dans le but de fournir l'énergie électrique aux habitants des deux côtés du fleuve. La compagnie n'avait pas d'autre objet que celui-là, mais comme il s'agit d'un cours d'eau international dont la propriété soulève une multitude de questions compliquées, on a pensé en maints quartiers que si de tels travaux devaient jamais être exécutés, ils devraient l'être par les deux pays agissant de concert. Cette idée a beaucoup de bon, mais elle nous ramène à la question de savoir s'il serait prudent de se lancer dans une entreprise semblable avant d'avoir fait des investigations.

S'il est vrai que la construction d'un barrage sur le Saint-Laurent doive être préjudiciable aux habitants des deux rives du fleuve, il faudra se livrer aux investigations les plus complètes avant que le Gouvernement entreprenne un tel ouvrage ou autorise qui que ce soit à l'exécuter. Les habitants de cette partie du pays trouveraient là une source inépuisable d'énergie et en certaines régions de l'Ontario, il faut bien l'avouer, le besoin de force motrice à bon marché se fait impérieusement sentir.

Je veux donc demander au Gouvernement si la nouvelle annoncée en cet article de journal est fondée. Est-il vrai, ainsi que le bruit en court, que le Gouvernement songe à faire construire au Long-Sault, de concert avec les autorités américaines, un barrage partant de la rive nord du fleuve?

M. HAZEN: Je ne crois pas que cette entreprise fasse partie des projets du Gouvernement. Je n'en ai pas entendu parler. Si la chose est à l'état de projet, le ministre des Travaux publics doit le savoir.

M. GRAHAM: Le ministre des Travaux publics vient justement d'entrer; je lui poserai donc la question. Je discutais le sujet dont la Chambre s'est occupée cet après-midi, c'est-à-dire la question du niveau des eaux du Saint-Laurent, et je faisais observer que si l'on jugeait nécessaire d'ouvrir

une investigation sur le niveau des eaux à l'est de Montréal, il faudrait aussi faire porter les recherches sur les eaux à l'ouest de cette ville, parce que les renseignements que nous possédons déjà nous apprennent que les obstructions, barrages ou autres ouvrages exécutés à l'ouest de Montréal seraient de nature à abaisser le niveau de l'eau dans le port de cette ville.

M. HAZEN: Quelle sorte de barrages? L'honorable député n'a-t-il pas parlé de barrages d'"obstruction"? C'est un mot dangereux.

M. GRAHAM: J'ai mis le mot "obstruction" devant l'autre. Je désire demander au ministre des Travaux publics s'il est bien vrai, ainsi que les journaux l'ont annoncé, que le Gouvernement songe à construire, de concert avec le gouvernement américain ou les autorités d'un Etat de l'Union, un barrage au Long-Sault.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travux public): C'est la première nouvelle que j'en ai.

M. GRAHAM: Quand l'honorable ministre est entré, je faisais observer qu'il importait d'obtenir une réponse à cette question. La nouvelle fait le tour des journaux; on va même jusqu'à indiquer comment se fera la répartition de l'énergie électrique. Pas plus que son prédécesseur, le Gouvernement actuel n'est convaincu qu'il y ait lieu d'établir un barrage à travers le Saint-Laurent au Long-Sault.

D'autres questions importantes se rattachent à celle que nous avons discutée. Mon honorable collègue de Wright (M. Devlin) a parlé de l'élargissement du canal. Cette question se rattache sans doute à celle dont il s'agit en ce moment, mais je préfère réserver pour une autre occasion les observations dont j'en veux faire l'objet.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): J'aime à croire que le premier ministre profitera de l'occasion pour faire une déclaration formelle sur la question du barrage du Saint-Laurent au Long-Sault. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, de même que ceux d'entre nous qui se trouvaient ici à la dernière législature du Parlement, que cette question a déjà été l'objet d'un assez long débat. La plupart des ministériels d'aujourd'hui s'opposaient énergiquement à la construction à travers le Saint-Laurent, soit au Long-Sault, soit ailleurs, de tout barrage susceptible d'entraver la navigation sur le fleuve.

En cette circonstance-là, je fis comme eux et donnai mon plus ferme appui à toutes les mesures que le cabinet de l'époque projetait de prendre dans le but d'empêcher certaine compagnie, qu'une loi fédérale mettait en jouissance de certains droits et privilèges, de réaliser un tel projet.

Il y a donc lieu de compter que le Gouvernement actuel ne ferait pas bon accueil au projet de barrer le Saint-Laurent au Long-Sault. Depuis un an, j'ai lu dans les journaux un grand nombre d'articles portant sur les diverses compagnies de force motrice de Montréal qui jouissent de privilèges; ces écrits donnaient à entendre que les compagnies avaient obtenu ou projetaient de solliciter du Gouvernement fédéral l'autorisation de barrer le canal pour y établir une immense station d'énergie. Que le projet soit réalisable, il n'y a pas à en douter; mais il reste à savoir si nous devons permettre que l'on entrave la navigation de quelque manière. Je crois savoir que l'on pourrait obtenir une force de six ou huit cent mille chevaux; mais si on le faisait, le Canada, à l'heure qu'il est, ne pourrait utiliser qu'une faible partie de toute cette énergie.

Il s'ensuivrait donc que, du moins pour le présent, la force motrice serait exportée aux Etats-Unis où elle servirait à l'épanouissement de l'industrie américaine. Si nos descendants venaient, dans vingt-cinq, cinquante ou cent ans, à affirmer leur droit à la force motrice—en supposant que l'on aurait jugé à propos de barrer le Saint-Laurent en cet endroit-là—l'énergie aurait jusqu'alors été transportée aux Etats-Unis. Ce qui s'est passé à Niagara, à Fort-Frances et dans l'ouest de l'Ontario, donne lieu de croire que le Canada pourrait fort difficilement rentrer en possession de la force motrice, lors même qu'elle lui appartiendrait et qu'il l'aurait laissé exporter aux Etats-Unis pour servir au développement de l'industrie américaine.

A mon avis, cette question a une très grande importance, et depuis quelque temps déjà je me proposais de la signaler à l'attention du premier ministre. Comme c'est un point sur lequel il conviendrait de s'expliquer clairement afin que les gens fussent complètement rassurés à cet égard, tout ce que je me propose en ce moment, c'est de prier le Gouvernement de vouloir bien définir son attitude sur cette question.

M. ROGERS: Au ministère, je n'ai jamais entendu parler de la construction d'un barrage au Long-Sault. C'est une question que je n'ai jamais mise à l'étude et dont personne ne m'a encore parlé.

Sir WILFRID LAURIER: Mais vous en occuperiez-vous?

M. ROGERS: Ma foi, je n'en sais rien. Pour répondre à l'honorable représentant de Renfrew-sud (M. Graham)...

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer que l'on s'écarte sensiblement des règles du débat. Les députés font aux ministres

des questions qui les obligent à prendre souvent la parole, et chaque question sert de prétexte à un discours. Il serait souverainement injuste d'accorder ce privilège à l'un et de le refuser à l'autre; c'est pourquoi je voudrais que la Chambre m'aidât à faire observer aussi rigoureusement que possible les règles de la discussion.

M. ROGERS: Si la Chambre me le permet, je répondrai à la question que le représentant de Renfrew-sud a posée relativement à la commission des eaux internationales, dont M. McLeod est le président. L'examen du budget de cette année fera voir que ce que nous nous proposons de faire est précisément ce que demande mon honorable ami. Les attributions de la commission instituée par nos prédécesseurs n'embrassaient que les eaux du fleuve Saint-Laurent; or, en se reportant au budget, on verra que cette commission est maintenant désignée sous le nom de "commission des voies navigables du Saint-Laurent et des Grands lacs". Nous avons fait cette modification dans le but d'ajouter aux attributions et à l'utilité de la commission, conformément au désir manifesté par mon honorable ami.

M. BELAND: Si l'on venait à détourner 10,000 pieds cubes d'eau du lac Michigan, quel effet cela aurait-il sur le niveau du Saint-Laurent?

M. HAZEN: La question de savoir quel serait l'effet sur le niveau du Saint-Laurent du détournement de 10,000 pieds cubes à la seconde des eaux du lac Michigan pour les objets du canal d'assainissement est de celles qui ont provoqué d'interminables discussions et de profondes divergences d'opinion. Lorsque cette question fut portée devant le secrétaire de la guerre, les représentants des armateurs canadiens et du Gouvernement du Canada firent observer que la dérivation d'une aussi grande quantité d'eau abaisserait le niveau des eaux à tel point, qu'il deviendrait nécessaire de faire beaucoup de dragage en maints ports des Grands lacs où, à l'heure actuelle, la profondeur de l'eau suffit aux besoins du commerce ordinaire. Les représentants de la compagnie soutenaient le contraire; quant à moi, je suis persuadé que la dérivation de ces eaux aurait un effet appréciable et serait sérieusement préjudiciable au mouvement du commerce dans les ports et sur les voies navigables de ces lacs durant la saison de la navigation. Je ne saurais dire au pied levé quel est le sentiment général quant au nombre exact de pouce qu'accuserait l'abaissement du niveau des eaux.

M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà eu la parole ce soir. Je veux bien croire qu'il désire aborder un autre sujet, mais la seule motion dont la Chambre soit saisie porte que l'Orateur quitte le fauteuil. Sur cette motion, chaque député a le droit de prendre la parole, mais pas plus d'une seule fois.

M. LEMIEUX: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je parlerai d'une nouvelle importante que j'ai lue dans le "Evening Journal", et je demanderai au leader de la Chambre...

M. l'ORATEUR: Je dois prier l'honorable député d'observer le règlement. Je m'efforce de mon mieux de maintenir la discussion dans de justes bornes. Je voudrais pouvoir dire qu'une plus grande latitude est accordée à un ministre, mais il me semble que c'est un abus de plus en plus fréquent d'obliger un ministre à se tenir constamment debout à cause des questions qu'on lui pose, et à prendre plusieurs fois la parole sur la question dont la Chambre est saisie.

M. LEMIEUX: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

INTERPELLATION RELATIVE A LA NOMINATION D'ANDRE LANDRY.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez aux voix la motion demandant que vous quittiez le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire proposer un amendement dont j'ai remis une copie au premier ministre cette après-midi. Je veux aussi exposer à la Chambre certains faits qui lui permettront de se prononcer d'une manière intelligente sur l'amendement que je proposerai. Pendant que les membres de la droite étaient dans l'opposition, ils nous régalaient de temps à autre de déclarations de principes et de nobles idées sur l'administration des affaires publiques—principes que le Gouvernement d'alors n'observait pas, disait-on. Entre autres sujets de discussions et de reproche était la nomination aux emplois publics. Le chef du Gouvernement, qui dirigeait alors l'opposition, a pendant quinze ans publié plusieurs programmes et manifestes dans lesquels il exposait sa politique et les principes qui le guideraient, disait-il, dans la gestion des affaires publiques, s'il obtenait le pouvoir. L'un des articles du programme d'Halifax, c'est ainsi qu'on le nomme, publié avant la dernière élection générale, était ainsi conçu:

La nomination des fonctionnaires publics en raison de leurs aptitudes et de leur réputation, et non pas en raison seulement des services rendus au parti.

Lorsque le premier ministre a été placé au timon des affaires, la population canadienne s'attendait, à n'en pas douter, à une observation rigoureuse de ce principe de sa part et de la part du ministère. Les faits que j'ai l'intention de relater démontrent qu'il a été loin d'observer ce principe dans des circonstances qui, à mon avis, lui attirent des reproches, non seulement du public, mais du Parlement lui-même. Je me propose de lire à la Chambre certains documents qui ont été communiqués par celui qui préside au département de la Marine et des Pêcheries, documents qui ont trait à des renvois et à des nominations dans le comté de Richmond.

En décembre 1911, deux mois après la formation du présent ministère, M. J. A. Gillies, le candidat conservateur défait dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, adressait cette lettre au ministre de la Marine:

Arichat (N.-E.), 8 décembre 1911.

A l'hon. J. D. Hazen,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Cher monsieur,—A une réunion plénière de l'association conservatrice, qui a eu lieu ici hier, a été adoptée à l'unanimité des voix une résolution demandant le renvoi de Dugald R. Boyle, de West-Arichat, inspecteur des pêcheries de l'île Madame. M. Boyle est un politicien connu et il a déployé beaucoup de zèle à la dernière élection. Il a assisté aux réunions du parti libéral, a fait ouvertement de la propagande et il était l'agent juré du candidat libéral, au bureau de vote de West-Arichat le jour du scrutin. Son attitude est inexcusable et mérite et exige son renvoi immédiat. Le bureau recommande que le capitaine André Landry, de Descouse, soit nommé à cet emploi, et j'appuie cette recommandation.

Sincèrement à vous,
J. A. Gillies.

On remarquera que M. Gillies demandait le renvoi immédiat d'un très bon employé du département de la Marine parce que celui-ci était un partisan actif, et qu'il se plaignait, entre autres choses, que M. Boyle avait représenté le candidat libéral le jour du scrutin.

Le 13 décembre 1911, le ministre de la Marine répondait à cette lettre:

Monsieur J. A. Gillies,
Sydney (N.-E.).

13 décembre 1911.

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du huit du courant qui déclare qu'à une réunion du bureau de l'association conservatrice du comté de Richmond, réunion qui a eu lieu à Arichat, a été adoptée à l'unanimité des voix une résolution demandant le renvoi de M. Dugald R. Boyle, de West-Arichat, inspecteur des pêcheries de l'île Madame, parce qu'il est un partisan actif et disant que le bureau recommande qu'André Landry, de Descouse, soit nommé à cet emploi, et que vous appuyez cette recommandation.

En réponse, je puis dire qu'après avoir examiné l'organisation actuelle du service extérieur du département des Pêcheries, je suis pleinement convaincu qu'elle n'est pas la meilleure qu'on puisse établir dans l'intérêt public. Je me propose donc, dès que le temps me le permettra, d'examiner la question à fond en vue de réorganiser complètement ce service. Dans l'intervalle, j'ai tenu compte de votre lettre et j'espère être en mesure de vous donner d'autres nouvelles à ce sujet dans quelques jours.

Bien à vous,
J. D. Hazen.

Le 18 décembre 1911, la lettre suivante a été adressée au ministre de la Marine et des Pêcheries:

A l'honorable ministre
de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

Honorable monsieur,—Permettez-moi de vous dire ce qui suit: Je tiens de bonne source qu'on a recommandé la nomination d'un M. André Landry au poste d'inspecteur des pêcheries de ce comté. Etant le curé d'une paroisse de ce comté qui renferme 600 âmes, je tiens beaucoup à ses progrès et je désire que les fonctionnaires publics soient des hommes dignes de la confiance de la population et qui fassent honneur au Gouvernement qui les a nommés.

Par conséquent, dans l'intérêt de votre Gouvernement, je me crois tenu de vous apprendre que M. Landry, mentionné plus haut, n'est pas un homme qui devrait être nommé à un emploi public dans ce comté. Croyez-vous qu'un homme qui est cité devant les tribunaux sur une accusation de contrefaçon de billets soit digne d'occuper un emploi public et mérite votre confiance? Croyez-moi, honorable monsieur, votre Gouvernement sera loué d'avoir repoussé cette demande.

Je sais que vous croirez qu'un bon motif m'anime en vous fournissant ce renseignement, et que vous vous occuperez de cette affaire.

Votre humble serviteur,
Wilfrid A. Boucher, curé.

Descouse, comté de Richmond (C.-B.).
18 décembre 1911.

P.S.—L'emploi mentionné plus haut est actuellement occupé par un M. Boyle, de West-Arichat.—W. A. Boucher.

Le ministre a répondu:

Au révérend W. A. Boucher,
Descouse, comté de Richmond (C.-B.)

Révérend et cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 18 courant déclarant que vous tenez de bonne source qu'on a recommandé de nommer M. André Landry, de Descouse, au poste d'inspecteur des pêcheries dans le comté de Richmond, en remplacement de M. D. R. Boyle, de West-Arichat, et je remarque que vous déclarez qu'étant curé d'une paroisse de 600 âmes, vous vous intéressez à ses progrès et vous tenez à ce que les fonctionnaires publics soient des hommes dignes de la confiance de la population et qui fassent honneur au Gouvernement, et que par conséquent, vous vous croyez tenu de m'apprendre que M. Landry n'est pas un homme qui doit être nommé à un emploi public pour plusieurs raisons, entre autres, parce qu'il est cité devant les tribunaux pour avoir contrefait des billets.

En réponse, je dois vous remercier de votre lettre et dire que je désire avoir des fonc-

tionnaires habiles et dignes de confiance. J'ai donc fait mettre votre lettre au dossier afin d'en tenir compte au cas où l'emploi actuellement occupé par M. Boyle deviendrait vacant.

Sincèrement à vous,
J. D. Hazen.

On voit par cette correspondance que, dès le 18 décembre, le ministre de la Marine a été averti de ne pas nommer le capitaine Landry à un emploi public dans le comté de Richmond, parce qu'il était alors sous le coup d'une accusation de faux.

Voici un extrait certifié du procès-verbal d'une réunion du conseil de la trésorie, qui a eu lieu le 15 janvier 1912, procès-verbal approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil, le 20 janvier 1912:

Marine et Pêcheries.

Le conseil propose la révocation de M. Dugald R. Boyle, de West-Richat, qui a été nommé inspecteur des pêcheries dans le comté de Richmond (N.-E.) par un décret du conseil du 6 novembre 1906, pour ingérence active dans la politique.

Rodolphe Boudreau,
Greffier du Conseil privé.

Le 26 janvier 1912, le surintendant des pêcheries a adressé la lettre suivante à M. D. R. Boyle:

Monsieur Dugald R. Boyle,
Inspecteur des pêcheries,
West-Arichat (N.-E.).

Monsieur—Je dois vous apprendre que par un décret du conseil en date du 20 courant, vous avez été remercié de vos services comme inspecteur des pêcheries à cause de votre zèle agressif en politique. Vous voudrez bien continuer à remplir vos fonctions jusqu'à la fin du présent mois, date jusqu'à laquelle vous recevrez votre salaire et les dépenses régulières que vous aurez faites dans l'accomplissement de vos fonctions.

Veuillez transmettre immédiatement à l'inspecteur des pêcheries à Englishtown tous les documents ou autres biens confiés à votre garde qui ont un caractère officiel.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. A. Found,
Surintendant des pêcheries.

Cette communication fait voir que le ministre de la Marine n'a pas perdu de temps à suivre le conseil du candidat conservateur défait et à renvoyer M. Boyle, qui était un bon fonctionnaire, afin de plaire à M. Gillies contre qui M. Boyle avait voté.

Le 26 janvier 1912, M. Found adressait la lettre suivante à M. Morrison, inspecteur des pêcheries à Englishtown:

Monsieur J. G. Morrison,
Inspecteur des pêcheries,
Englishtown (N.-E.).

Monsieur,—Je vous transmets sous ce pli la copie d'une lettre adressée aujourd'hui à M. Dugald R. Boyle, de West-Arichat, lui apprenant qu'il est remercié de ses services comme inspecteur des pêcheries à compter de la fin du présent mois.

M. KYTE.

Le département n'est pas prêt à dire en ce moment qui le remplacera; vous prendrez donc des arrangements avec les inspecteurs ou gardiens des pêcheries les plus rapprochés, qui pourront se trouver dans la région, afin de prévenir les infractions à la loi.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. A. Found,
Surintendant des pêcheries.

Le 26 janvier 1912, le ministre de la Marine écrivit la lettre suivant à M. J. A. Gillies:

26 janvier 1912.

Monsieur J. A. Gillies,
Avocat, etc., Sydney (N.-E.).

Cher monsieur,—Au sujet de votre lettre du 8 décembre dernier, demandant pour les raisons mentionnées que le garde-pêche D. R. Boyle, d'Arichat-ouest, soit renvoyée, je désire vous informer que le 20 courant, un décret du conseil destituant M. Boyle a été approuvé par Son Altesse, et que M. Boyle a reçu avis que ses rapports avec le département devront cesser le 31 courant. Dans votre lettre, vous proposez que le capitaine André Landry, de Descouse, soit nommé à cet emploi. Subséquemment, j'ai reçu une lettre du révérend Wilfrid A. Boucher, de Descouse, dans laquelle il dit que M. Landry n'est pas une homme méritant de remplir aucun emploi public et je comprends par sa lettre qu'il est présentement poursuivi pour faux en écritures. Il est possible que vous ne connaissiez pas ce fait lorsque vous avez proposé son nom, et avant de nommer un successeur à M. Boyle j'attendrai une autre lettre de votre part.

Votre toute dévoué,
J. D. Hazen,

M. Gillies télégraphia comme suit au ministre:

Sydney (N.-E.), 16 février 1912.

J. D. Hazen,
Ottawa.

Envoyez, s'il vous plaît, immédiatement la nomination d'André Landry comme garde-pêche, il n'y rien de vrai dans les accusations portées contre lui.

J. A. Gillies.

A cela le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries a répondu comme suit:

21 février 1912.

Monsieur J. A. Gillies, avocat,
Sydney (N.-E.).

Cher monsieur,—En l'absence de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui est présentement à Washington, je désire accuser réception de votre télégramme du 19 courant, au sujet du capitaine André Landry.

Aussitôt que le ministre sera de retour je lui soumettrai votre télégramme.

Votre tout dévoué,
A. Johnson.

Le 21 février 1912, M. Gillies écrivit la lettre suivante au ministre de la Marine et des Pêcheries:

Sydney (N.-E.), 21 février 1912.

L'honorable J. D. Hazen,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

Sujet: Nomination du capitaine Landry.

Cher monsieur,—Je vous ai télégraphié l'autre jour vous demandant de vouloir bien

envoyer la nomination du capitaine Landry comme garde-pêche à l'île Madame. Je me suis informé avec soin au sujet de la question dont vous parliez dans votre lettre, et je n'ai aucune raison quelconque de modifier la proposition que j'ai faite de son nom. C'est une simple question d'animosité entre différentes factions à Descouse, et l'on cherche à nuire aux Landry. Je connais cette famille depuis vingt ans pour des gens droits et honorables sous tous les rapports. Veuillez s'il vous plaît envoyer sa nomination immédiatement, vu qu'il est important que la distribution des primes aux pêcheurs soit entre bonnes mains.

Votre toute dévoué,
J. A. Gillies.

Cette correspondance établit clairement qu'il ne pouvait y avoir de doute dans l'esprit de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet de la personnalité du capitaine Landry, et de la plainte qui était portée contre lui. M. Gillies est informé que la personne qu'il recommande pour la charge de garde-pêche est accusé de faux et qu'il ne mérite pas de remplir un emploi public. M. Gillies a discuté cette question avec l'honorable ministre dans des lettres et des télégrammes, et est allé jusqu'à admettre que le capitaine André Landry avait été mêlé à certaines difficultés, mais il donnait au ministre l'assurance que l'accusation n'était pas sérieuse et n'était le fait que d'animosités entre différentes factions à Descouse. Le 2 mars 1912, M. Gillies écrivait la lettre suivante à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries:

Ottawa, 2 mars 1912.

L'honorable J. D. Hazen,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Cher monsieur Hazen,—Voudriez-vous être assez bon de m'écrire une ligne pour me dire si la nomination du capitaine André Landry comme garde-pêche lui a été adressée.

Je vous ai écrit le 19 février—avant de partir de chez moi—et j'ai reçu ici votre lettre du 21 février en réponse.

Comme la prime doit être bientôt distribuée, je me réjouirai d'apprendre que le capitaine Landry a été dûment chargé de cet emploi avant que la distribution se fasse.

Votre bien dévoué,
J. A. Gillies.

N.B.—Veuillez adresser la réponse à l'hôtel Russell.

Vous observerez, monsieur l'Orateur, que M. Gillies insistait beaucoup pour que la nomination fût faite sans délai. En réponse à cette lettre, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries adressait la lettre suivante à M. Gillies:

6 mars 1912.

Sujet: Affaire André Landry.

Cher monsieur,—Je dois accuser réception de votre nouvelle lettre du 2 courant au sujet de l'affaire ci-dessus.

En réponse, j'ai l'honneur de dire que l'accumulation de la besogne parlementaire ne m'a pas permis de m'occuper jusqu'ici de cette affaire, non plus que d'un grand nombre d'autres de même nature.

Dès la première occasion, j'y donnerai mon attention.

Votre bien dévoué,
J. D. Hazen.

Or, il y avait à Descouse un autre employé des pêcheries que M. Gillies voulait faire renvoyer. C'était le capitaine Léon N. Poirier, gardien de quai. Le 8 décembre 1911, M. Gillies adressait la lettre suivante à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet de cet employé:

Arichat (N.-E.), 8 décembre 1911.

L'honorable J. D. Hazen,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Cher monsieur,—Je vous recommande le capitaine André Landry comme gardien du quai public à Descouse. Le gardien actuel, Léon Poirier, a été l'un des agents les plus actifs du parti libéral à la dernière élection et aux élections précédentes. A l'élection de septembre dernier il avait mis ses chevaux et sa voiture au service du candidat grit, conduisait les électeurs au bureau de vote et travaillait de toutes ses forces et ouvertement en faveur du parti libéral.

Votre tout dévoué,
J. A. Gillies.

On remarquera qu'on ne propose aucunement de faire une enquête au sujet de ces accusations d'ingérence politique active. Le ministre de la Marine et des Pêcheries voulait bien se rendre à l'avis de M. Gillies, qui lui demandait le renvoi de ces employés, nonobstant le fait qu'il existait un désaccord sérieux entre le révérend M. Boucher, curé de Descouse, et M. Gillies, au sujet des mérites du capitaine André Landry. On observera aussi que le ministre de la Marine et des Pêcheries a hésité pendant quelque temps à nommer le capitaine Landry à la charge de garde-pêche sur la demande de M. Gillies. Mais il n'a hésité aucunement à destituer ces employés sur la simple accusation de M. Gillies, qu'ils avaient commis des actes d'ingérence dans la politique. Le 12 décembre 1911, le ministre de la Marine et des Pêcheries écrivait la lettre suivante à M. Gillies:

12 décembre 1911.

Monsieur J. A. Gillies,
Hôtel commercial,
Arichat (N.-E.).

Cher monsieur,—J'ai reçu la vôtre du 8 courant dans laquelle vous demandez le renvoi de Léon Poirier, gardien du quai du Gouvernement à Descouse, parce qu'il s'est mêlé activement de politique, et vous demandez aussi de nommer le capitaine André Landry à sa place. Je m'occuperai de votre demande et j'espère pouvoir vous faire tenir des nouvelles prochainement. Quelle est l'adresse du capitaine Landry?

Votre tout dévoué,
J. D. Hazen.

Voici maintenant la minute du conseil renvoyant le gardien de quai à Descouse,

une copie certifiée du rapport du comité du conseil privé, approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général le 19 décembre 1911.

A l'honorable ministre
de la Marine et des Pêcheries.

Le comité du Conseil privé sur le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet du décret du 31 mai 1906, nommant Léon N. Poirier, gardien du quai du Gouvernement à Descouse (N.-E.), propose que ladite nomination soit résiliée et que M. Poirier soit remercié de ses services parce qu'il s'est mêlé activement de politique.

Le comité agissant encore sur l'avis du ministre de la Marine et des Pêcheries propose, conformément aux dispositions du chapitre 112 des Statuts revisés, intitulé. "Acte concernant les havres, quais et brise-lames du Gouvernement", que le capitaine André Landry soit nommé gardien du quai du Gouvernement à Descouse (N.-E.), en lieu et place de Léon Poirier, et qu'il lui soit permis de retenir comme rémunération de ses services 25 pour 100 des péages du quai.

(Signé): RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

Il ne peut y avoir aucune erreur que c'est bien là le même capitaine André Landry contre lequel le ministre avait été mis en garde quelques jours auparavant par une lettre du révérend Wilfrid A. Boucher, datée le 14 décembre. Le 23 décembre, dix jours après, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries adressait la lettre suivante à l'agent du département à Halifax:

A l'agent du département
de la Marine et des Pêcheries,
Halifax (N.-E.).

Cher monsieur,—J'ai à vous informer que par décret en conseil du 19 décembre 1911 le Gouvernement s'est dispensé des services de M. L. N. Poirier, comme gardien de quai à Descouse (N.-E.), et que le capitaine André Landry a été nommé en son lieu et place, et qu'il aura le droit de retenir comme rémunération de ses services 25 pour 100 des droits de quaiage. M. Poirier et le capitaine Landry ont tous deux reçu des avis à cet effet, et le capitaine Landry a reçu ordre d'entrer en fonction.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): C. Stanton,
Aide-sous-ministre.

Le 23 décembre 1911, dix jours après la réception de la lettre du révérend M. Boucher, la lettre suivante était adressée à M. Gillies:

23 décembre 1911.

Monsieur J. A. Gillies,
Arichat (N.-E.).

Cher monsieur,—Au sujet de votre lettre du 8 courant demandant le renvoi de M. Léon Poirier, gardien du quai du Gouvernement à Descouse, et la nomination du capitaine Landry à sa place, je dois vous informer que par décret du conseil en date du 19 décembre 1911 M. Poirier a été destitué et le capitaine Landry nommé à sa place. Le capitaine Landry aura le droit de retenir comme rémunération de ses services 25 pour 100 des péages du quai.

Votre tout dévoué,
(Signé): A. Johnson.

M. HAZEN: L'honorable député dit: le 23 décembre, dix jours après la réception de la lettre du révérend M. Boucher. La lettre du révérend M. Boucher a été écrite le 18 décembre.

M. KYTE: Il est possible que j'aie commis une erreur dans la date de la lettre, mais s'il en est ainsi ce n'est pas intentionnellement. Le 23 décembre, cinq jours après que le révérend M. Boucher eut écrit cette lettre, la lettre suivante fut adressée au capitaine Poirier, gardien du port à Descouse.

Département de la Marine et des Pêcheries.
Ottawa, le 23 décembre 1911.

Monsieur Léon N. Poirier,
Descouse (N.-E.).

Monsieur,—Je dois vous informer que le décret du conseil du 31 mai 1906, vous nommant gardien du quai du Gouvernement à Descouse (N.-E.), a été révoqué et que vous êtes remercié de vos services pour cause d'immixtion abusive de votre part dans les élections.

Le capitaine André Landry a été nommé pour vous remplacer, et je vous prie de le mettre en possession du quai et de toutes les fournitures du Gouvernement s'y rapportant, lorsque vous en serez requis.

Votre, etc.,
A. Johnson,
Sous-ministre.

Pour montrer le bien fondé de l'accusation portée par le révérend M. Wilfrid Boucher contre le capitaine Landry, dans sa communication au ministre de la Marine le 18 décembre 1912, je dirai que le premier février le capitaine Landry fut arrêté sur l'accusation de faux; il comparut devant le magistrat stipendiaire à Arichat et fut renvoyé devant la cour suprême pour y subir son procès. Le 4 juin 1912, le tribunal, sous la présidence de M. le juge Graham, siégea à Arichat et instruisit l'affaire du capitaine André Landry, et le résultat fut que l'accusé subit son procès devant un jury. Voici les pièces dont je vais donner lecture:

Cour suprême—Poursuite.

1. Les jurés de Notre Seigneur le Roi soumettent que le 5 avril de l'année de Notre Seigneur 1910, à Arichat, dans le comté de Richmond, André Landry a illégalement et sciemment commis un faux en écriture, savoir: un billet à ordre dans les termes et pour le montant ci-après:

$50. Echéance, le 8 avril 1911.
Arichat (C.-B.), 5 avril 1910.

A un an de la présente date, je promets de payer à l'ordre de André Landry,
Cinquante.. .. .. dollars,
à la banque Royale du Canada, Arichat, pour valeur reçue.

Sa
Témoin: J. V. Shaw. Paul x Leblanc.
marque.

No.... Endossé: André Landry.

M. KYTE.

Sachant que ce billet était faux, avec l'intention qu'il fut négocié et utilisé comme s'il était authentique au préjudice d'un nommé Paul Leblanc, contrairement aux dispositions de la loi régissant la matière.

2. Et les jurés de Notre Seigneur le Roi soumettent, en outre, que le 5 avril de l'année de Notre Seigneur 1910, à Arichat, dans le comté de Richmond, André Landry a illégalement et sciemment commis un faux en écriture, savoir: un billet dans les termes et pour le montant ci-après:

$50. Echéance, le 8 avril 1911.
Arichat (C.-B.), 5 avril 1910.

A un an de la présente date, je promets de payer à l'ordre de André Landry,
Cinquante.. .. .. dollars,
à la banque Royale du Caanda, Arichat, pour valeur recue.

Sa
Témoin: J. V. Shaw. Paul x Leblanc.
marque.

No.... Endossé: André Landry.

Sachant que ce billet était faux avec l'intention que ledit Paul Leblanc, sur la foi que ledit faux document était authentique, consentit à payer audit André Landry la somme de cinquante dollars, contrairement aux dispositions de la loi régissant la matière.

3. Et les dits jurés de Notre Seigneur le Roi soumettent que le 13 décembre de l'année de Notre Seigneur 1910, à Poulamond, dans le comté de Richmond, André Landry commit un faux en écriture, savoir: le billet à ordre dans les termes et pour le montant ci-après:

$50. Echéance, le 8 avril 1911.
Arichat (C.-B.), 5 avril 1910.

A un an de la présente date, je promets de payer à l'ordre de André Landry,
Cinquante.. .. .. dollars,
à la banque Royale du Canada, Arichat, pour valeur reçue.

Sa
Témoin: J. V. Shaw. Paul x Leblanc.
marque.

No.... Endossé: André Landry.

Sachant que ce billet était faux, comme s'il était authentique, contrairement aux dispositions de la loi régissant la matière.

4. Et les jurés de Notre Seigneur le Roi soumettent que le 13 décembre de l'année de Notre Seigneur 1910, à Poulamond, dans le comté de Richmond, André Landry commit un faux en écriture, savoir: un billet à ordre dans les termes et pour le montant ci-après:

$50. Echéance, le 8 avril 1911.
Arichat (C.-B.), 5 avril 1910.

A un an de la présente date, je promets de payer à l'ordre de André Landry,
Cinquante.. .. ..dollars,
à la banque Royale du Canada, Arichat, pour valeur reçue.

Sa
Témoin: J. V. Shaw. Paul x Leblanc.
marque.

No.... Endossé: André Landry.

Sachant que ledit billet était faux, et négocia ledit billet comme s'il était authentique, contrairement aux dispositions de la loi régissant la matière.

5. Et les jurés de Notre Seigneur le Roi soumettent, en outre, que le 13 décembre 1910 à Poulamond, dans le comté de Richmond, ledit André Landry commit un faux en écriture, savoir: un billet à ordre dans les termes et pour le montant ci-après:

$50. Echéance, le 8 avril 1911.
Arichat (C.-B.), le 5 avril 1910.

A un an de la présente date, je promets de payer à l'ordre de André Landry,
Cinquante.. .. .. dollars,
à la banque Royale du Canada, Arichat, pour valeur reçue.

Sa
Témoin: J. V. Shaw. Paul x Leblanc.
marque.

No.... Endossé: André Landry.

Sachant que ledit document était faux, et négocia ledit billet comme s'il était authentique, contrairement aux dispositions de la loi régissant la matière.

6. Et les jurés de Notre Seigneur le Roi soumettent en outre que, le 13 décembre dans l'année de Notre Seigneur 1910, à Poulamond, dans le comté de Richmnd, ledit André Landry commit un faux en écriture, savoir: un billet à ordre dans les termes et pour le montant ci-après:

$50. Echéance, le 8 avril 1911.
Arichat (C.-B.), 5 avril 1910.

A un an de la présente date, je promets de payer à l'ordre de André Landry, la somme de Cinquante.. .. ..dollars,
à la banque Royale du Canada, Arichat, pour valeur recue.

Sa
Témoin: J. V. Shaw. Paul x Leblanc.
marque.

No.... Endossé: André Landry..

Et fit qu'un nommé Leblanc accepta ledit faux document comme s'il était authentique, contrairement aux dispositions de la loi régissant ses cas.

(Signé): David A. Cameron,
Substitut du procureur,
Comté de Richmond.

Le procès eut lieu devant les petits jurés et le 5 juin André Landry fut déclaré coupable, et j'ai ici la pièce qui atteste sa condamnation.

Cour suprême,
Arichat, le 5 juin 1912.

Le Roi contre André Landry.

Convaincu d'avoir commis un faux en écriture et d'avoir mis un faux document en circulation, vous êtes condamné par le tribunal à un an de détention dans la prison d'Arichat.

(Signé): D. H. Campbell,
Greffier intérimaire de la couronne.

Comme vous le verrez, monsieur l'Orateur, le procès de Landry fut instruit par la cour suprême à Arichat les 4 et 5e jours de. . .

M. McKENZIE: A-t-il été condamné séance tenante?

M. KYTE: Le procès eut lieu les quatrième et cinquième jours de juin et il fut condamné le 5 juin et reçut sa sentence de M. le Juge Graham: douze mois d'emprisonnement dans la prison commune d'Arichat. On se figure peut-être que désormais le capitaine Landry ne cherchera plus à obtenir un

emploi public dans le comté de Richmond, et que désormais M. J. A. Gillies, candidat conservateur défait dans le comté de Richmond, renoncerait à proposer André Landry pour remplir un tel emploi. On se figure également peut-être que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne tentera plus désormais de nommer le dit Landry à un emploi, considérant toutes les circonstances, sa condamnation par la cour et son incarcération dans la prison commune. Or le 28 mai, sept jours après la condamnation de Landry pour faux, la lettre suivante fut adressée par M. Gillies au ministre de la Marine et des Pêcheries:

Sydney, 28 mai 1912.

A l'hon. J. D. Hazen,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur Hazen,—Le contrat du capitaine Frederick Poirier pour le placement des bouées du passage de Lennox expire le 15 juin, et je désire qu'à partir de cette date ce service soit exécuté par le capitaine André Landry de Descouse (C.-B.); il fera le travail moyennant le chiffre de la rémunération actuellement accordée à Poirier.

Aurez-vous l'obligeance de donner les ordres nécessaires pour qu'il soit donné suite à cette proposition de ma part?

Votre bien dévoué,
(Signé): J. A. Gillies,

Le 7 juin 1912, deux jours après la condamnation de Landry pour faux, et pendant qu'il était incarcéré dans la prison commune d'Arichat, la lettre suivante fut adressée à M. Gillies par le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries:

Cher monsieur,—J'ai ordre d'accuser réception de votre honorée du mois dernier, adressée à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, relativement au service des bouées du passage de Lennox; et en réponse je dois vous informer que des ordres ont été donnés pour que ce service soit confié au capitaine André Landry, de Descouse (C.-B.), lors de l'expiration du marché actuel, au même prix que nous payons actuellement, savoir $240 par année.

Votre bien dévoué,
(Signé): A. Johnson,

Le même jour, la lettre suivante fut adressée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à son agent à Halifax:

Monsieur,— J'ai à vous apprendre qu'il a été décidé de confier à M. le capitaine André Landry, de Descouse, le soin des bouées de Descouse et du passage Lennox, qui, pour le moment, sont gardées par M. Frédéric Poirier. La chose se fera le 15 du courant, date où va se terminer le présent engagement.

Veillez donner avis de la chose à M. le capitaine Landry et à l'entrepreneur précédent, et faire que les noms de deux bonnes cautions soient transmis au ministère afin de préparer un nouvel engagement.

J'ai l'honneur d'être, etc,

Conformément aux instructions données dans la lettre que je viens de lire, l'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries à Halifax a, le 11 juin 1912, adressé à M. le capitaine Frédéric Poirier, le gardien des bouées, la lettre suivante:

Ministère de la Marine et des Pêcheries.
Bureau du surintendant des phares,
Agence d'Halifax (N.-E.), le 11 juin 1912.

M. Frédéric Poirier,
Descouse, comté de Richmond (N.-E.).

Monsieur,—Il a été décidé de nommer M. le capitaine André Landry, de Descouse, à la garde des bouées dont vous avez le soin en vertu d'un marché qui se termine le 15 du courant. Veuillez en conséquence transmettre ce service à M. le capitaine André Landry et lui donner toutes les bouées de rechange qui sont maintenant sous votre garde. Vous êtes censé les lui remettre en bon état.

Je suis, monsieur, sincèrement à vous,

P. C. Johnson,
Surintendant des phares.

Ce même jour-là, M. le capitaine Poirier adressait à l'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries à Halifax une lettre où il déclarait ne pas pouvoir se conformer aux instructions de cette lettre, qui étaient de remettre au capitaine Landry les bouées et les amarres, attendu que ce monsieur était en prison en vertu d'une condamnation pour faux.

Les choses étant, comme je viens de le dire, on s'imaginerait que M. Gillies, le ministre de la Marine et des Pêcheries et d'autres qui font partie du présent Gouvernement eussent décidé de n'avoir plus rien à faire avec le capitaine André Landry. Mais il n'y avait pas là de quoi démonter M. Gillies et ses amis. Ce n'était pas pour une aussi mince affaire que d'avoir été mis en prison pour faux que le capitaine Landry serait privé d'une fonction publique à remplir dans le comté de Richmond. Les amis de Landry ont ouvertement déclaré à l'époque qu'il ne serait pas longtemps en prison, qu'ils allaient s'adresser à Ottawa pour obtenir son élargissement, afin qu'il pût reprendre, avec le moins de retard possible, ses fonctions d'employé public. Toute la difficulté est venue de ce que le Gouvernement a établi en principe que pour destituer un employé comme pour une nomination à une charge publique, il s'en rapporterait aux candidats défaits dans la Nouvelle-Ecosse. Ce n'est pas là ce que le parti libéral avait fait pendant ses quinze années de pouvoir, à tout le moins dans le comté dont j'ai l'honneur d'être le représentant. Pendant ces quinze années, trois ou quatre destitutions peut-être ont eu lieu, et après seulement une enquête tenue par des commissaires devant qui les accusés ont pu faire entendre leurs témoins et démontrer, s'il se pouvait, la fausseté de ce qu'on leur reprochait.

Confier à des candidats défaits le soin de proposer le renvoi ou la nomination des fonctionnaires publics constitue un précé-

dent qui doit nécessairement susciter de l'embarras à l'administration qui agit comme on le lui propose. L'inconvénient n'est pas aussi grave s'il s'agit d'un député qui fait cette proposition, puisqu'il est tenu de défendre sa conduite et d'en rendre compte à la Chambre au cas où quelqu'un, comme on peut raisonnablement s'y attendre, jugerait que la destitution a été faite sans motif et sans preuves suffisantes. Nul frein semblable n'existe pour les candidats défaits. Ce sont pour la plupart des rebuts de la politique, à qui la défaite a fait perdre tout sentiment humain, si jamais ils en ont eu. Les membres du Gouvernement actuel délivrent des lettres de marque autorisant ces candidats à faire leur proie des employés publics de leur comté, qui ont le malheur d'être dans le champ de leur action ou à leur portée. La seule excuse que présente le ministre de la Marine et des Pêcheries pour avoir nommé Landry à une fonction publique après l'avertissement que lui avait donné M. l'abbé Wilfrid Boucher, c'est qu'il ne savait pas qu'il s'agissait de la même personne. Dans toute la correspondance échangée entre M. Gillies et le ministère de la Marine et des Pêcheries, comme aussi dans la lettre de M. l'abbé Boucher, il était désigné sous le nom de capitaine André Landry, de Descouse. Dans sa réponse à M. l'abbé Boucher, le ministre de la Marine et des Pêcheries a été assez bon pour lui dire qu'il tiendrait compte de ses renseignements et qu'il verrait à ce que cet homme ne fût point nommé s'il était indigne d'occuper une fonction publique. Après cela, l'incident, croirait-on, devait être si bien gravé dans son esprit qu'il eût dû lui être impossible d'oublier une protestation datant de quelques jours à peine et ne pas nommer à une fonction publique dans le comté de Richmond quelqu'un ayant nom capitaine A. Landry sans s'être assuré si ce n'était pas ce même capitaine A. Landry contre lequel il venait d'être mis en garde par M. l'abbé Boucher.

Je disais, tout à l'heure, que le lendemain du jour où le capitaine Landry entrait dans la prison commune d'Arichat pour y subir la peine prononcée contre lui, ses amis se mettaient en devoir de l'en faire sortir. J'ai à ce sujet quelques autres lettres qui jettent un flot de lumière sur toute cette iniquité et qui indiquent à qui il faut demander compte de la libération du capitaine Landry. Voici, par exemple, une lettre adressée au sous-ministre par l'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries:

Agence d'Halifax (N.-E.) le 19 juin 1912.

Monsieur,—Monsieur le comptable de cette agence J. Mc L. Fraser arrive d'une courte tournée d'inspection dont je l'avais chargé pour divers points du Cap-Breton, et il m'annonce que M. André Landry, qui est le gardien du quai à Descouse, ne vaque pas à ses occupations, parce qu'il est en prison. Attendu qu'il y a à Descouse un mouvement considérable pendant le cours de la navigation, il importe beaucoup qu'un gardien vigilant soit chargé de cette besogne, et je demande que l'on prenne des mesures immédiates pour s'assurer les services d'un homme capable de remplir l'emploi de gardien du quai à Descouse, à titre provisoire ou permanent,

Je demeure, cher monsieur,
Votre tout dévoué,
Charles H. Harvey,
Agent de la Marine et des Pêcheries.
Ottawa, Canada.

Sur réception de cette lettre, le sous-ministre adressait à M. Gillies celle-ci:

Le 26 juin 1912.

Monsieur J. A. Gillies,
Sydney (N.-E.).

Cher monsieur,—On a fait savoir au ministère que le capitaine André Landry, gardien du quai de l'Etat à Descouse, ne vaque pas aux occupations de sa charge. Seriez-vous assez bon pour me faire tenir le nom et l'adresse postale de la personne que vous désirez faire nommer à la place du capitaine Landry, dont on se propose de ne plus accepter les services. Le gardien du quai est autorisé à retenir 25 pour 100 du produit des quaiages.

Votre tout dévoué,
A. Johnson.

Vous remarquerez les précautions que prend le ministère de la Marine et des Pêcheries pour ne pas blesser les susceptibilités du capitaine Landry et de ses amis. Alors que l'agent énonce la raison pour laquelle le capitaine Landry ne vaque pas à ses occupations, le sous-ministre s'abstient d'en parler à M. Gillies, mais il se contente d'expliquer que M. le capitaine Landry ne vaque pas à ses occupations. Il semble être de règle dans ce département de garder le silence sur l'emprisonnement de fonctionnaires qui, quoique criminels, n'en sont pas moins des amis du parti. A cette lettre, M. Gillies réplique par la suivante.

Sydney (C.-B.), le 3 juillet 1912.

M. Alexander Johnston,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, (Canada).

Cher monsieur,—A l'égard de votre lettre du 26 juin, relative au gardien du quai de Descouse, je vous dirai que M. le capitaine Aimé Langlois, de Descouse, remplit on ne peut mieux cet emploi.

On ne trouve aucune trace de la nomination de M. le capitaine Langlois jusqu'à cette date du 3 juillet 1912. M. Gillies semble avoir non seulement distribué des faveurs ministérielles dans le comté de Richmond, mais aussi y avoir mené toutes les affaires du département; il prend sur lui, en effet, de nommer un gardien de quai à la place du capitaine Landry, pendant que ce dernier souffre d'une légère entrave à sa liberté, par suite d'une sen-

tence de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Vous n'ignorez sans doute pas que le capitaine Langlois est un citoyen très important et hautement estimé de la région...

Je suis heureux de pouvoir témoigner de la haute estime dont jouit M. le capitaine Langlois dans la région de Descouse. Je n'hésite pas à dire en même temps que la recommandation qu'en fait M. Gillies n'est pas d'un grand poids, après celle qu'il fait au même ministre de M. le capitaine Landry, alors que ce dernier était prévenu de faux.

...et il remplira à titre provisoire cette charge à la satisfaction générale. M. le capitaine André Landry sera chez lui d'ici à quelques jours...

M. Gillies avait sans doute fait le voyage d'Ottawa, où en avait dû lui dire que le capitaine Landry serait sous peu à la maison. Il est de fait qu'au bout de quelques jours il revenait chez lui.

M. MURPHY: Combien de temps avait-il passé en prison?

M. KYTE: Un mois moins trois jours.

M. MURPHY: Sur une année?

M. KYTE: Oui.

...et il pourra reprendre ses fonctions de gardien du quai. Je présume que cela satisfera le ministère. Si toutefois il est absolument nécessaire de nommer pour ce quai un gardien, je propose M. le capitaine Langlois; mais je ne désire pas qu'on le fasse, attendu que Landry lui-même sera chez lui dans quelques jours, comme je viens de le dire. Veuillez me faire savoir si cela vous satisfait.

Bien à vous,

J. A. GILLIES.

Cette lettre est datée du 3 juillet, moins d'un mois après la sentence prononcée contre Landry pour un an .

Les amis de ce dernier se sont alors activement employés auprès du ministère de la Justice à Ottawa.

Je viens d'observer que le capitaine Landry et ses amis se sont vantés qu'il sortirait de prison dans quelques jours. M. Gillies a répété la chose par écrit, dans une lettre adressée au sous-ministre et où il déclare que M. Landry sortirait de prison dans quelques jours. Je le sais, certains amis de M. Landry à Arichat, ont adressé au ministre de la Justice des requêtes en faveur de sa libération. Ces témoignages de sympathie en vers un ami dans l'infortune font toujours honneur à la nature humaine.

Quand un homme tombe dans le malheur, il est rare que ses voisins ne sympathisent pas avec lui et ne tentent pas l'impossible pour amortir le coup qui le frappe. Il n'est donc pas étonnant que certaines personnes aux tendances humanitaires à Arichat adressent au ministre de la Justice des requêtes demandant la libération du capitaine Landry; c'est ce qui arrive toujours infailliblement. En réalité, les criminels, coupables d'actes des plus révoltants sont toujours l'objet des sympathies de leurs concitoyens et on allègue que si le prisonnier est libéré il ne commettra plus d'actes qui l'exposent aux châtiments de la justice. On allègue généralement en pareilles circonstances que la famille du prisonnier est dans le besoin et qu'elle souffrira gravement de l'incarcération prolongée du chef de la famille. Eu égard à la longue expérience acquise par le ministre de la Justice au cours de sa carrière de magistrat à Montréal, il ne devait donc pas lui paraître étrange qu'on lui adressât des requêtes en faveur de la libération du capitaine Landry, c'était prévu; c'est ce qui arrive presque infailliblement en pareilles circonstances. Mais ces considérations ne sont pas les seules qui doivent avoir du poids auprès du ministre de la Justice. Elles ne doivent pas avoir d'influence auprès de ceux qui ont mission d'appliquer la loi et qui ont le devoir soit de condamner le criminel pour l'acte qu'il a perpétré ou de le libérer de la prison. C'est le privilège de ceux qui n'ont pas pareille mission à remplir d'offrir à ceux qui sont chargés de cette mission des conseils sur la ligne de conduite qu'ils doivent tenir en certaines circonstances.

C'est tout ce qu'ont fait les braves citoyens qui ont signé les requêtes présentées au ministère. Ils allèguent que ce M. Landry a assez souffert, qu'il a perdu la bonne renommée dont il jouissait dans le milieu où il vit, que sa famille est dans le besoin et que, par conséquent, il faudrait le libérer.

Outre cet appel humanitaire, que les citoyens d'Arichat ont formulé en faveur de la libération du capitaine André Landry, un deuxième appel a été transmis en faveur de son élargissement. On informe officieusement le ministre de la Justice que Landry souffre d'une maladie qui nécessite une opération chirurgicale et que s'il n'est pas libéré, l'opération ne saurait s'effectuer; bref, que sa vie serait en danger. J'en conviens, c'est là un appel qui doit avoir un certain poids auprès du ministre de la Justice; mais je dois l'avouer franchement, le ministre de la Justice était alors absent d'Ottawa, et on ne lui soumit point les faits se rattachant à la demande d'élargissement du prisonnier. Le ministre intérimaire de la Justice, à ce moment, était le ministre des Finances; mais le ministre intérimaire n'avait pas moins le devoir de s'éclairer et de faire enquête sur la vérité des représentations faites en faveur du capitaine André Landry et de son élargissement. Le ministre intérimaire de la Justice avait donc le devoir de faire enquête sur la question de savoir si le capitaine André Landry se trouvait dans un état de santé tel qu'une opé-

ration chirurgicale devenait nécessaire, et que si cette opération se faisait pas, sa vie serait en danger; je le répète, le ministre suppléant de la Justice ne tenta aucune démarche pour s'assurer de l'exactitude des affirmations en question. Il existe à Arichat un fonctionnaire au conseil d'hygiène, qui est en même temps médecin de la prison, et on aurait cru que le ministre intérimaire de la Justice se serait mis en communication avec le fonctionnaire en question afin de constater si l'état de santé de Landry, nécessitait bien réellement pareille opération chirurgicale.

A Arichat, il se rencontre d'autres médecins, dont l'un est le neveu du capitaine Landry, puisqu'il y a deux autres médecin qui n'ont aucune parenté avec lui, et dont l'un est le médecin de la prison. N'est-il pas fort significatif que la seule représentation faite au ministère de la Justice par un médecin sur la nécessité où se trouvait Landry de subir pareille opération, soit une communication officieuse du docteur B. A. Leblanc, le neveu de Landry et que de document ne soit pas corroboré par les deux autres médecins d'Arichat? A coup sûr, le ministre suppléant de la Justice savait, ou s'il ne le savait pas, il aurait dû constater la présence des deux autres médecins d'Arichat; et a défaut de ceux-là, qu'il y avait en Nouvelle-Ecosse d'autres médecins avec lesquels il aurait pu communiquer, afin de savoir si les représentations faites au sujet de Landry étaient bien exactes. Or, ces représentation étaient inexactes! Il n'était nullement nécessaire que Landry subît une opération chirurgicale, et il n'en a jamais subi. C'est le 3 août qu'il est libéré par le ministère de la Justice, à l'expiration de soixante jours seulement de sa peine de douze mois; et au lieu d'aller à l'hôpital il reprend l'exercice de ses fonctions de gardien du quai de Descouse et vaque à ses occupations de citoyen. Je ne récrimerais nullement au sujet de la libération de Landry, si on avait pris les moyens légitimes pour son élargissement. Ce qu'il y a de critiquable ici, à mon avis, c'est qu'un zélé partisan du Gouvernement, condamné pour faux, est nommé à une charge de l'Etat, et après avoir été condamné à douze mois de prison, et est libéré par un des ministres d'Etat, sur des renseignements insuffisants pour l'autoriser à prendre pareille initiative. Landry reprend ses fonctions de gardien du quai, après avoir été élargi le 3 août; or, le 6 août, il adresse au capitaine Frédérick Poirier de Descouse la communication que voici:

Descouse, 6 août 1913.

Capitaine Frederick Poirier,
Au quai du gouvernement,
Descouse.

Pour quaiages sur bouées et mouillage, pour saison d'hiver 1909, 1910, 1911 et 1912, à $10 pour la saison, $30.

Réglement immédiat requis par ordre du département.

(Signé): André Landry,
Gardien du quai du gouvernement.

Si ce compte est acquitté sans retard, j'accepterai en règlement $10, sans quoi j'ai ordre d'exiger les $30.

(Signé): André Landry,
Gardien du quai du gouvernement.

On le sait, le ministre des Finances était en train de dissiper rapidement le joli excédent qu'il avait trouvé dans le coffre public, comme résultat de quinze années d'administration libérale; mais je n'aurais pas cru qu'il serait allé aussi loin dans la voie de la prodigalité et qu'en août 1912 il aurait consenti à accepter, à titre de transaction, un paiement de $10 pour règlement d'un compte de $30. J'ai fait l'exposé des faits que j'emprunte aux dossiers ministériels. Il est une autre circonstance que je me crois autorisé à signaler ici. On a dit sur le ministre intérimaire de la Justice et le ministre de la Marine et des Pêcheries ignoraient les tendances politiques en jeu dans les poursuites dirigées contre Landry, et pour atténuer la mode de règlement de cette affaire, on a affirmé qu'il était impossible de constater si Landry était conservateur ou libéral et par conséquent, que les considérations d'ordre politique n'avaient nullement influé sur cette question. Je pose la question au ministre des Finances qui alors était ministre intérimaire de la Justice: Ne savait-il pas que le capitaine André Landry était un ardent conservateur et que son dénonciateur était un ardent libéral?

M. WHITE (Leeds): Lorsque l'honorable député mit cette question sur le tapis, il y a quelque temps, je déclarai que je ne me rappelais nullement ce nom de Landry, que j'ignorais absolument s'il était libéral ou conservateur et, en outre, qu'au moment où l'honorable député souleva la question, je ne savais pas que j'eusse réglé l'affaire, et que je ne l'appris que le lendemain, lorsque le ministre de la Justice me fit observer que c'était une affaire que j'avais réglée durant son absence en Angleterre.

M. KYTE: Il n'est pas moins acquis que le renseignement a été transmis au ministère, comme je l'ai dit, et le ministre des Finances ne le nie pas. Mais il est une autre circonstance, un autre fait que j'affirme, c'est que le fonctionnaire du ministère auquel la question a été renvoyée était d'avis que Landry n'avait pas droit à sa libération, à en juger d'après le fond même de la cause; mais que si une opération chirurgicale était nécessaire pour sauver la vie du prisonnier, à son avis, ce serait un acte humanitaire de l'élargir.

Le ministre intérimaire de la Justice a-t-il fait enquête? Je viens de dire qu'il ne l'a pas fait; il s'est contenté d'accepté une

dépêche d'un parfait inconnu, touchant l'exactitude du fait allégué et il ne prit aucun moyen de s'éclairer par lui-même. Par conséquent, le fait même sur lequel on s'est appuyé pour accorder la libération n'a fait l'objet d'aucune enquête de la part du département de la Justice; mais on a accepté le témoignage intéressé d'un ami politique, du neveu même de Landry, comme le seul témoignage servant de base à la décision. J'ai dit que Landry avait repris sa charge de gardien du quai à Descouse. La rémunération, comme je l'ai dit au premier ministre, est insignifiante, au point, qu'elle était tout à fait insuffisante pour ses besoins; puis il quitta Descouse quelques semaines plus tard et accepta aux aciéries de Sydney une place qu'il occupe encore.

Je propose à titre d'amendement, appuyé par M. Martin (de Régina), une motion ainsi conçue:

La Chambre, considérant que le nommé André Landry, de Descouse, comté de Richmond (N.-E.), a été proposé le 8 décembre 1911 à l'honorable J. D. Hazen, ministre de la Marine et des Pêcheries, par J. A. Gillies, candidat conservateur malheureux au comté de Richmond, aux dernières élections générales, à la charge de garde-pêche, en remplacement de Dugald R. Boyle, congédié pour prétendue ingérence politique;

Que le 18 décembre 1911, l'honorable J. D. Hazen a été averti par écrit que ledit André Landry n'était pas une personne digne de remplir un emploi public;

Que le 23 décembre 1911, l'honorable J. D. Hazen a nommé ledit André Landry gardien du quai de l'Etat à Descouse, Nouvelle-Ecosse, en remplacement de Léon N. Poirier, destitué pour soi-disant ingérence active en politique;

Que le 1er février 1912, ledit André Landry a comparu devant un magistrat stipendiaire sur une plainte l'accusant d'avoir forgé la signature d'un certain Paul Leblanc sur un billet à ordre qu'il a mis en circulation;

Que le 4 juin 1912, ledit André Landry a subi son procès dans la cour suprême à Arichat, devant Son Honneur le juge Graham et un jury, sur une accusation de faux, comme il est mentionné ci-haut, et que le 5 juin il a été trouvé coupable et condamné par la cour à être enfermé pendant douze mois dans la prison du comté à Arichat pour ledit délit;

Que, le 7ème jour de juin 1912, l'honorable J. D. Hazen a accordé audit André Landry le contrat pour le service des bouées au passage de Lennox, sans soumission, à raison de $240 par année, aux lieu et place du capitaine Frederick Poirier;

Que, le 3ème jour d'août 1912, bien qu'il n'eût purgé que deux mois de sa condamnation, ledit André Landry a été libéré de prison par le département de la Justice, et a repris ses fonctions de gardien de quai.

Déclare que, en nommant ledit André Landry à un emploi public, alors qu'il était en prison et purgeait une sentence rendue à la suite d'un grave délit et en le libérant de prison, après qu'il eût été trouvé coupable dudit crime, le Gouvernement, à tous égards, mérite la censure la plus sévère.

M. KYTE.

l'hon. J. D. HAZEN. (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il est bien juste que je fasse à la Chambre un exposé très simple des faits qui forment le sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Richmond (M. Kyte) à la motion que vous quittiez le fauteuil afin que la Chambre siège en comité des subsides. Quand j'aurai fait ce simple exposé il sera du devoir de la Chambre de juger si le Gouvernement mérite d'être censuré pour sa conduite dans toute cette affaire.

Ce n'est pas la première fois que ce sujet est porté à la connaissance de la Chambre. L'honorable député de Richmond en a déjà parlé dans une occasion précédente au cours de cette session, quand il a porté à la connaissance de la Chambre l'incident qu'il a développé aujourd'hui. Quand j'ai entendu alors l'honorable député, j'ai été convaincu, et je le suis davantage aujourd'hui que si en sa qualité de membre de l'opposition il aimerait porter à la connaissance du pays tout ce qui serait capable d'après lui, de nuire au Gouvernement ou à une des branches de l'administration, pourtant il serait encore plus désireux de porter une attaque contre M. J. A. Gillies, avocat de Richmond, qui était son adversaire dans la dernière campagne et qui peut l'être encore dans la prochaine. A ce propos, je n'ai aucun mandat de M. Gillies et je ne veux écarter aucune parcelle de la responsabilité qui peut me revenir comme chef du département de la Marine et Pêcheries, mais tout en déclarant que je n'ai aucun mandat de M. Gillies, je dirai qu'ayant siégé à la Chambre avec lui, c'est un homme jouissant d'une excellente réputation et ayant une haute situation dans la région de la Nouvelle-Ecosse dont il est originaire. Par deux fois il a eu l'honneur d'être élu au parlement dans le comté qui est actuellement représenté par l'honorable député de Richelieu. Il a siégé longtemps à la Chambre des communes et il a été un membre actif du barreau de la Nouvelle-Ecosse et est un homme politique influent dans son comté. J'ai la conviction la plus absolue qu'en faisant la recommandation de M. Landry au department il agissait de bonne foi et croyait que M. Landry était un honnête homme, en s'appuyant sur les lettres très chaleureuses en faveur de Landry qui sont au dossier et dont des copies ont été déposées sur le bureau de la Chambre.

Je veux examiner cette affaire à un point de vue un peu différent de celui que mon honorable ami a adopté et éviter toute confusion dans son exposé. L'honorable député a d'abord parlé des faits qui se rattachent à la recommandation de M. Landry pour le poste d'inspecteur des pêcheries et de la lettre de l'abbé Boucher relative à la nomination. La première information que le département ait eu sur cete affaire ce fut la réception d'une lettre

de M. Gillis, datée du 8 décembre 1911, et dans laquelle il communiquait une lettre annonçant qu'à une réunion plénière de l'association libérale-conservatrice, tenue à Arichat, le jour précédent, une résolution unanime avait été adoptée pour demander la révocation de Dougald R. Boyle, inspecteur des pêcheries à Arichat-Ouest. M. Gillies signalait dans sa lettre que M. Boyle avait été un partisan politique très actif durant la dernière campagne électorale. Il disait qu'il avait assisté à des réunions politiques du parti libéral, qu'il cabalait ouvertement et était le représentant assermenté de M. Kyte le jour des élections à Arichat-Ouest. Pour ces motifs, M. Gillies demandait révocation de M. Boyle et recommandait pour son remplaçant le capitaine André Landry de Descouse. Mon honorable ami de Richmond dit que nous nous sommes conformés à cette recommandation de M. Gillies, sans investigation ni enquête. En faisant cette affirmation, l'honorable député est mal renseigné. Je ne doute pas qu'il croyait être bien renseigné, mais il ne l'était pas. Nous avons ici sous la main, à Ottawa, la possibilité de vérifier une des affirmations contenues dans la lettre de M. Gillies, et nous avons fait une enquête qui nous a permis d'établir l'exactitude du renseignement que M. Boyle avait été le représentant de M. Kyte le jour des élections, en consultant les documents qui sont entre les mains de M. le secrétaire de la chancellerie. Il a été établi ici même par une autorité qui n'est autre que le très honorable chef de l'opposition, qu'il suffit d'être scrutateur au bureau de vote pour se rendre coupable d'ingérence politique active et pour justifier la révocation d'un employé, et nous avons dans les archives du greffe de la chancellerie de la couronne à Ottawa la preuve que M. Boyle avait été le représentant de M. Kyte aux élections de 1911, ainsi que l'affirmait M. Gillies.

Je n'ai donc pas hésité à recommander au conseil que le titulaire de l'emploi qui avait préféré être un politicien plutôt qu'un employé du Gouvernement puisse comme l'a dit mon très honorable ami, jouir de toute la possibilité d'être un politicien. J'ai en conséquence proposé sa révocation, et un décret du conseil a été rendu pour ce décret?

M. GUTHRIE: Quelle est la date de ce décret?

M. HAZEN: Le décret en conseil a été rendu le 20 janvier 1912. La lettre de M. Gillies recommandant la nomination de M. Landry était datée du 8. Le 18 décembre, je recevais une lettre du révérend M. Wilfrid Boucher, prêtre de la paroisse de Descouse, dont mon honorable ami de Richmond a parlé, attirant l'attention sur la moralité du capitaine Landry. Cette lettre ayant été lue à la Chambre, ce serait perdre du temps que de la lire de nouveau. Mais cette lettre de M. Boucher a été écrite le 18 décembre, elle a été reçue et ouverte au département le 22 décembre et je demande aux honorables députés de retenir ces dates. Le contenu de la lettre de l'abbé Boucher a été communiqué à M. Gillies. Il y a eu un échange de correspondance à ce sujet, M. Gillies affirmant positivement que l'abbé Boucher en se plaignant de Landry, avait pu être trompé par les renseignements qu'il avait reçus. Mais en raison de cette lettre, du renseignement qu'elle renfermait et de la correspondance qui suivit, je refusai de nommer Landry comme surveillant des pêcheries. Une autre personne a été nommé à cet emploi et non M. André Landry. En ce qui concerne la surveillance des pêcheries, qui est un emploi important et eu sujet duquel l'abbé Boucher nous avait écrit, l'affaire s'explique ainsi: Landry a été recommandé par M. Gillies, opposition a été faite à sa nomination par l'abbé Boucher qui m'a écrit pour me donner des renseignements à ce sujet; j'ai échangé une correspondance à ce propos et je n'ai pas nommé Landry à cet emploi, mais un autre homme du nom de Boudreau, je crois.

Voilà les faits relatifs à la place de surveillant des pêcheries. Mon honorable ami de Richmond (M. Kyte), voudrait laisser l'impression dans les esprits de ses collègues, par ce qu'il n'a pas dit, plutôt que par ce qu'il a dit, que Landry a été nommé surveillant des pêcheries. La résolution qu'il a présentée contient ce préambule:

André Landry, de Descouse, dans le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse, a, le 8 décembre 1911, été recommandé à l'honorable J. D. Hazen, ministre de la Marine et des Pêcheries, par J. A. Gillies, candidat conservateur défait dans le comté de Richmond, lors de la dernière élection, pour la place de gardien des pêcheries en remplacement de Dougald R. Boyle, destitué pour prétendue ingérence active en politique.

Le 18 décembre 1911, l'honorable J. D. Hazen a été notifié par écrit que ledit André Landry n'était pas une personne digne de remplir une charge publique.

Le préambule de la motion de l'honorable député est muet sur le fait que Landry n'a pas été nommé à cet emploi et qu'on a tenu compte des observation faites par l'abbé Boucher et l'honorable député, continue en disant que Landry a été gardien du quai après la date à laquelle l'abbé Boucher avait écrit au département relativement à ses aptitudes pour être surveillant des pêcheries. Analysons cette affirmation et voyons si elle est exacte. André Landry a été proposé par M. Gillies au poste de gardien du quai à Descouse le 8 décembre. Le 14 décembre, quatre jours avant que la lettre de l'abbé Boucher sot écrite, j'ai envoyé ma recommandation au

conseil pour la nomination d'André Landry, à la place de gardien du quai, comme l'avait recommandé M. Gillies dans sa lettre du 8 décembre. Le 19 décembre, trois jours avant la réception de la lettre de l'abbé Boucher et sa lecture dans le département, le décret du conseil nommait Landry gardien du quai à Descouse. L'honorable député verra donc qu'il est absolument inexact quand il affirme qu'André Landry a été nommé à Descouse après que le renseignement de l'abbé Boucher me fut parvenu, à moi ou aux fonctionnaires du département. Au contraire, ma recommandation a été faite en réalité une semaine avant la réception de la lettre de l'abbé Boucher et alors que je n'avais pas reçu un seul mot qui puisse critiquer la conduite de Landry, et le décret du conseil a été rendu le 20 décembre, deux jours avant d'être reçue et ouverte au département.

S'il en est ainsi, l'honorable député de Richmond (M. Kyte) n'a pas raison de prétendre que le 23 décembre j'ai nommé An-André Landry gardien du quai du gouvernement à Descouse, à la place de Léon N. Poirier, congédié pour ingérence politique. Le décret du conseil ayant été rendu, dans le cours ordinaire des choses, un fonctionnaire du département, chargé de voir à ces détails, écrivit à André Landry le 23 décembre, pour lui annoncer sa nomination qui avait été faite, comme je viens de le dire, le 19 décembre.

Je dirai cependant à mon honorable ami, en toute franchise, que si j'avais supposé, ou si j'avais été averti par un fonctionnaire du département, que cette lettre de l'abbé Boucher se rapportait à celui qui avait été nommé gardien du quai par l'arrêté ministériel du 19 décembre, il est probable que j'aurais suspendu la nomination, pour prendre de nouveaux renseignements sur la question. Hier et aujourd'hui, j'ai discuté la question avec le sous-ministre, qui s'occupe plus particulièrement de ces détails, et il m'a affirmé qu'il ne se rappelle pas du tout de l'affaire et qu'il n'a jamais soupçonné un instant que l'homme au sujet duquel l'abbé Boucher avait écrit, était le même que celui qui avait été nommé gardien du quai, par l'arrêté ministériel du 19 décembre.

M. GUTHRIE: Quelle est la date de la lettre écrite par le ministre à l'abbé W. A. Boucher?

M. HAZEN: La lettre de M. l'abbé Boucher est arrivée au département, elle a été ouverte, elle m'a été apportée et la réponse que j'ai dictée est datée du 22 décembre. Cela peut paraître extraordinaire aux honorables députés de l'opposition, mais cependant, c'est un fait que pendant que je dictais cette réponse à M. l'abbé Boucher, le 22 décembre, il ne m'est pas venu à l'idée que celui dont il s'agissait était le même que celui que j'avais recommandé au conseil pour le poste de gardien de quai, le 14 décembre.

Sir WILFRID LAURIER: D'après les lettres dont mon honorable ami (M. Kyte) a donné lecture, j'ai compris qu'en recevant de la lettre de M. l'abbé Boucher, le ministre a écrit à M. Gillies à ce sujet.

M. HAZEN: Après avoir écrit à M. l'abbé Boucher, pour accuser réception de sa lettre—il s'agissait de la nomination au poste de gardien-pêche—j'ai en effet écrit à M. Gillies pour l'informer de la lettre de l'abbé Boucher et je lui disais qu'il ignorait probablement les informations contenues dans cette lettre, au moment où il avait recommandé M. André Landry pour cette situation. M. Gillies me répondit que M. André Landry était un citoyen infiniment respectable; il parlait des démêlés politiques qui avaient eu lieu et affirmait qu'il n'y avait rien de fondé dans les accusations portées contre André Landry, qui étaient parvenues aux oreilles de l'abbé Boucher.

Mais à ce moment, il s'agissait de la nomination d'un garde-pêche et, après la réception de la lettre de l'abbé Boucher, nous en avons nommé un autre à la place de Landry.

Quand j'ai répondu à l'honorable chef de l'opposition, je parlais de la place de gardien de quai, pour laquelle Landry avait été recommandé le 8 décembre. Mon rapport au conseil le nommant à cette position est daté du 14 décembre et il a été nommé par le conseil le 19 décembre, deux jours avant l'arrivée de la lettre de l'abbé Boucher au département.

La position de gardien de quai à Descouse n'est pas très importante, comme on peut en juger par la rémunération que reçoivent ces fonctionnaires, et mon honorable ami a raison de dire que cette rémunération n'est pas suffisante pour que le titulaire puisse vivre sans se livrer à d'autres occupations. Le gardien du quai de Descouse, en 1909-1910, a reçu $9.05; en 1910-1911, $18.29; en 1911-1912, $22; en 1912-1913, $7.08; pendant le temps qu'il a occupé la position, Landry a touché $9.60. Vu qu'il s'agissait d'une si petite affaire, il est possible que l'on ne lui ait pas accordé une très grande attention et il ne nous est pas venu à l'idée que celui que nous nommions gardien du quai était le même qui avait été recommandé pour la position de garde-pêche.

Le 8 décembre, M. Gillies proposa M. Landry pour la place de gardien du quai, et le 19 il a été nommé par un décret rendu en conseil. Jusqu'à ce moment, nous n'avions rien reçu au département concernant André Landry. On remarquera que la lettre dans laquelle l'abbé Boucher accuse le capitaine Landry, a été écrite le 18 décembre, la veille du jour où

ce dernier a été nommé gardien du quai; on remarquera aussi que la lettre de l'abbé Boucher est à propos de la nomination du capitaine Landry au poste de garde-pêche à la Place de M. Boyle, à West-Arichat, et non à l'emploi de gardien de quai.

La correspondance du département des Pêcheries — l'honorable député (M. Lemieux) qui a été ministre, ne l'ignore pas —est entièrement séparée de la correspondance du département de la Marine et elle est sous la charge d'un personnel tout à fait différent. En fait, les fonctionnaires d'un département ne connaissent absolument rien des lettres reçues par l'autre département, et c'est probablement ce qui explique que ni moi ni aucun des fonctionnaires n'avons soupçonné, après la réception de la lettre de l'abbé Boucher, que le capitaine Landry, dont il était question au sujet de la place de garde-pêche, était le même capitaine Landry qui avait été proposé pour la place de gardien du quai.

La première plainte que nous avons reçue au département concernant le gardien du quai, est une lettre de l'agent du département à Halifax, datée du 19 juin 1913; dans cette lettre, l'agent avertit le département que le capitaine Landry a été condamné à la prison. A la date où cette lettre a été reçue, le ministre se préparait à partir pour l'Angleterre et la question ne lui a jamais été soumise. Je ne veux pas du tout rejeter la responsabilité sur le sous-ministre et je prends la responsabilité de tout ce qui a été fait, mais je tiens à faire remarquer que le 26 juin j'étais parti pour l'Angleterre et c'est à cette date que le sous-ministre a écrit cette lettre que mon honorable ami (M. Kyte) cite comme une preuve que le ministre de la Marine et des Pêcheries est toujours animé des meilleures intentions à l'égard des fonctionnaires de son département qui sont accusés de crimes.

Ce reproche de mon honorable ami perd un peu de sa gravité, quand il est avéré que je n'étais pas au Canada lorsque cette lettre a été écrite. Je répète que je ne veux pas du tout rejeter la responsabilité sur le sous-ministre.

M. SCHAFFNER: Qui est le sous-ministre?

M. HAZEN: C'est le même qui occupe la position depuis nombre d'années et qui, avant d'être appelé à ce poste, avait été membre de cette Chambre.

Dans cette lettre du 26 juin, le sous-ministre a fait savoir à M. Gillies que le département se proposait de remercier le capitaine Landry de ses services et lui conseillait de proposer un successur. Le 3 juillet, M. Gillies écrivit au département que les fonctions de Landry étaient remplies par le capitaine Langlois, qu'il disait être un citoyen très respectable. M. Gillies fut informé que le département était satisfait de la manière dont le capitaine Langlois s'était acquitté de ses fonctions comme gardien du quai et qu'il serait maintenu en fonction jusqu'au règlement de l'affaire. A la plus prochaine occasion, le ministre intérimaire, l'honorable M. Perley, fit un rapport au conseil pour demander la destitution du capitaine Landry comme gardien du quai et il y a eu certains retards vu qu'à cette saison de l'année, plusieurs ministres étaient absents de la capitale et que le conseil fut quelque temps sans se réunir. Mais le 26 août, trois jours avant mon arrivée à Québec en revenant d'Angleterre, un décret en conseil fut rendu pour révoquer le capitaine Landry et nommer le capitaine Langlois à sa place.

Voilà tous les faits se rapportant à cette affaire et à quoi se resument-ils? Ils se résument à ceci: Un candidat nous fut recommandé par un citoyen qui avait été le candidat ministériel dans Richmond et qui avait été déjà membre de cette Chambre et sans qu'une plainte contre la réputation de la persone recommandée fût parvenue à la connaissance du département, le capitaine Landry fut nommé gardien du quai le 19 décembre. Quelques jours après, nous avons reçu une lettre dans laquelle le signataire protestait contre la nomination du capitaine Landry au poste de garde-pêche. Le département ignorait que ce capitaine Landry, dont on se plaignait, était le même qui avait été nommé gardien du quai quelques jours auparavant. Même si le département eût été averti du fait, vu le peu d'importance de la position et vu que M. Gillies contredisait les accusations portées par l'abbé Boucher, il est fort douteux que le département eût eu raison de destituer le capitaine Landry, avant d'exiger de nouvelles preuves pour motiver son renvoi.

Dès que le département fut averti que le capitaine Landry avait été condamné à la prison, le sous-ministre s'occupa de l'affaire, en mon absence et, aussitôt que possible, un arrêté du conseil fut rendu, destituant le capitaine Landry et nommant à sa place un citoyen recommandable sous tous les rapports. Voilà tout ce qui se rapporte à cette nomination au poste de gardien du quai.

Voici maintenant ce qui concerne l'affaire du service des bouées à Descouse. En 1906, un nommé Poirier était chargé de ce service depuis trois ans. A l'expiration de son marché, sur la recommandation de M. Finlayson, M.P., sans que de nouvelles soumissions eussent été demandées, le département renouvela le marché. A l'expiration de ce nouveau marché, en 1909, sur la recommandation de l'honorable député de Richmond, il fut renouvelé en faveur du capitaine Poirier, pour une nouvelle période de trois ans.

M. BORDEN: Sans soumission.

M. HAZEN: Sans soumission. Le 28 mai 1912, le département fut averti de la date à laquelle la convention prenait fin, et M. Gillies recommanda au département d'en conclure une nouvelle avec le capitaine A. Landry, aux mêmes conditions que celles de la précédente, pourvu que l'entrepreneur donnât des garanties suffisantes. Le 7 juin, il est vrai que cette date est subséquente à la condamnation de Landry, mais le département ne connaissait ni le procès ni la condamnation—le 7 juin, dis-je, le département donna des instructions pour qu'un marché fût conclu avec le capitaine Landry aux mêmes conditions, pourvu qu'il donnât des garanties suffisantes. Quelques jours plus tard, le 10 ou le 11 juin, le département fut averti du procès de Landry; nous avons immédiatement télégraphié à notre agent à Halifax et, le lendemain, nous lui avons écrit pour contremander les instructions que nous lui avions données. Le 15 juin, un marché a été conclu avec Charles Fougère.

J'ai exposé tous les faits d'une manière impartiale, sans le moindre déguisement. A quoi toute l'affaire se résume-t-elle? D'abord, nous avons refusé de nommer le capitaine Landry garde-pêche; deuxièmement, quant à la place de gardien du quai, pour laquelle il a reçu la somme insignifiante de $9.60, il a été nommé avant que le département n'eût pris connaissance de la protestation de M. l'abbé Boucher; troisièmement, il a été révoqué de ses fonctions, pendant que j'étais en Angleterre, par le ministre intérimaire, dès qu'il fut mis au courant du procès et de la condamnation. Quand au marché concernant le service des bouées, le Gouvernement n'en a jamais passé une avec Landry. Les instructions que nous avions données avant d'être au courant de ce qui s'était passé ont été contremandées dès que le département en fut averti, et aucun marché n'a été passé.

On a dit et répété dans tout le pays que le département de la Marine et des Pêcheries connaissant la réputation de cet homme, lui avait confié trois emplois différents dans le service public. Rien n'est plus éloigné de la vérité. La seule place qu'il a jamais occupée est celle de gardien de quai, et il a été destitué dès que le département eût connaissance du procès. Après cet exposé de la situation, il me semble que l'honorable député (M. Kyte) devrait retrancher un paragraphe de sa motion, avant de demander la Chambre de l'approuver. Voici ce qu'il dit:

> Le 18 décembre 1911, l'honorable J. D. Hazen a été avertit par écrit que ledit André Landry n'était pas une personne digne de remplir une charge publique.

Ceci est de nature à faire croire au public que, le 18 décembre, j'étais averti que Landry n'était pas une personne respectable, tandis que c'est à cette date que M. l'abbé Boucher, du comté de Richmond, en Nouvelle-Ecosse, a écrit sa lettre. Cette lettre n'a été reçue au département et n'a été ouverte que le 22 décembre.

Si mon honorable ami veut être juste, il changera cette partie de sa résolution et dira que j'ai été averti le 22, ou, du moins, que la lettre par laquelle on m'avertissait a été écrite le 18. La motion, telle qu'elle est rédigée, est de nature à faire croire que j'ai été averti le 18 décembre et que le 19 je faisais nommer Landry à un emploi public à Descouse par le conseil des ministres.

A la fin de la motion, mon honorable ami dit que ledit André Landry a été nommé à un emploi public, alors qu'il était en prison et purgeait une sentence rendue à la suite d'un grave délit. Il est inexact de dire que le capitaine André Landry a été nommé à un emploi public, pendant qu'il était en prison et purgeait une sentence pour un délit grave ou autre. Il a été nommé longtemps avant de subir son procès et d'être condamné. Le seul emploi qu'il a jamais occupé est celui de gardien d'un quai. Si l'honorable député veut se montrer juste à mon égard et à l'égard de la Chambre, il supprimera également ce passage de sa résolution.

Dans son discours, l'honorable député a insinué ou laissé entendre qu'il y a eu collusion entre le département de la Justice et le département de la Marine et des Pêcheries pour obtenir l'élargissement de Landry avant l'expiration de sa sentence. Il n'est pas possible d'apporter l'ombre d'une preuve à l'appui de cette assertion. Sous ma responsabilité en qualité de ministre de la couronne, je déclare que ni le ministre de la Marine et des Pêcheries, ni aucun fonctionnaire de ce département ne savait qu'une demande avait été faite au ministre de la Justice pour obtenir la libération conditionnelle de Landry; ces fonctionnaires n'en connaissaient absolument rien et ils ont été complètement étrangers à toute l'affaire. Quant à l'élargissement de Landry avant l'expiration de sa sentence, c'est une question que le ministre de la Justice expliquera à la Chambre.

Je suis informé que dans cette affaire le département de la Justice a agi comme dans toute autre affaire de cette nature. L'honorable député de Richmond dit que les fonctionnaires de ce département ont été trompés et que André Landry n'était pas dans l'état de santé que l'on disait. Si le département de la Justice a été trompé —ce que j'ignore—ce ne serait pas la première fois que la chose arriverait.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, alors que j'étais procureur-général du Nouveau-Brunswick, j'ai intenté des poursuites en diffamation contre l'éditeur d'un journal crapuleux de Moncton, qui avait attaqué la réputation de plusieurs des principaux habitants de cette provin-

ce. L'individu fut convaincu de libelle diffamatoire et M. le juge White le condamna à purger une sentence de sept mois d'emprisonnement dans la prison commune. Si ma mémoire me sert bien, après une détention de moins de deux mois, cet homme fut remis en liberté conformément aux instructions reçues du ministère de la Justice à Ottawa, bien que tous ceux qui étaient chargés de l'administration de la justice en cette province estimassent qu'on se montrait trop clément envers cet individu, considérant la gravité de la faute. On disait en faveur du ministère de la Justice qu'on lui avait soumis des certificats de médecins affirmant que l'état de santé de cet homme était tel que si on le forçait de purger toute sa sentence, sa vie serait en danger. Cependant, à peine les portes de la prison s'étaient-elles refermées derrière lui et à peine était-il de retour à Moncton, qu'il publiait une autre feuille, le "Vindicator", dans la même note que celle tenue par son premier journal. Il fut arrêté à nouveau pour certains articles qu'il avait publiés, et après avoir été trouvé coupable par un jury criminel, il fut condamné à la prison par un juge de la cour suprême. Cela se passait au temps où sir Allen Aylesworth remplissait les fonctions de ministre de la Justice dans le ministère dont le chef était mon très honorable ami qui dirige aujourd'hui la gauche.

Si je cherchais un autre exemple, je le trouverais dans le cas d'un nommé Sperdakes condamné à Saint-Jean pour avoir détourné les fils de la compagnie des tramways électriques et pour s'être servi de l'électricité qui lui fournissaient les fils en question. Il fut condamné à la prison, mais on le remit en liberté la veille même de l'élection.

Quelles étaient les raisons qui militaient en faveur de cet homme? Jamais le ministère ne les a fait connaître; n'empêche qu'il fût remis en liberté après n'avoir purgé qu'une partie de son terme de détention; l'opinion générale voulait que cette remise en liberté ne fût pas étrangère à des considérations politiques. Quoi qu'il en soit, je ne me sens pas obligé de défendre l'attitude du ministre de la Justice. Celui qui préside à ce département et l'honorable ministre des Finances qui a occupé le poste de ministre de la Justice durant l'absence du titulaire de ce département, pourront sans aucun doute, exposer à l'entière satisfaction de la Chambre les raisons qui les ont engagés à permettre à M. André Landry de sortir de prison avant l'expiration de toute la durée de détention à laquelle il avait été condamné. Je crois que l'examen des faits de cette cause convaincra tout honorable membre de cette Chambre qui s'élève au-dessus des considérations de partis, qu'il n'existe pas de raison qui engage la Chambre à adopter ce vote de censure qu'on soumet à son verdict.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): J'avoue que ce fut avec beaucoup de surprise que j'ai constaté que l'honorable représentant de Richmond avait joint dans la motion qu'il avait soumise à la Chambre l'attitude du Gouvernement, telle qu'il l'a décrite. en ordonnant la mise en liberté de ce nommé Landry, et celle du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Mon étonnement n'a pas été moins grand, lorsque j'ai entendu l'honorable député demander à la Chambre de censurer sévèrement ces deux attitudes. Mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, a discuté l'accusation que l'honorable député de Richmond a jugé à propos de porter contre le département que l'honorable ministre dirige et, à mon sens, la défense qu'il a présentée est complète. Je prends la parole pour répondre à cette motion et au discours de l'honorable représentant de Richmond en tant qu'il se rapporte à l'attitude du ministère de la Justice dans le cas de la mise en liberté de ce nommé Landry. Tout d'abord, je voudrais signaler les termes de la motion elle-même et les allégations de fait d'où l'honorable député tire la conclusion que le Gouvernement mérite la censure à cause de cette remise en liberté de M. Landry.

En ce qui a trait à cette dernière, cette motion contient deux allégations principales disant, l'une que cet homme a déjà été détenu en prison et l'autre, que cet individu a été relâché. Toutes les autres allégations tendent à démontrer que cet homme a été à l'emploi du gouvernement fédéral et qu'il a été nommé à tort à la fonction qu'on lui a confiée. Je demande à la Chambre de me dire si c'est là une raison pour laquelle on doit censurer le Gouvernement que cet homme, ayant été convaincu d'un crime, a été remis en liberté conditionnelle conformément à la loi. Devons-nous comprendre que la proposition de l'honorable député de Richmond veut établir que la remise en liberté conditionnelle d'un condamné est injustifiable et mérite condamnation, parce qu'il arrive que l'intéressé est fonctionnaire du gouvernement, ou, si on l'aime mieux, parce qu'il n'aurait jamais dû obtenir de fonction de ce Gouvernement? Qu'on relise toute cette motion et l'on n'y trouvera pas le moindre fait allégué qui soit de nature à mettre le Gouvernement en mauvaise posture quant à la clémence dont on a fait preuve à l'endroit de cet homme. On allègue qu'il a été condamné pour faux et que le ministre de la Marine et des Pêcheries a été informé du fait, ce qui n'a pas empêché cet homme d'obtenir un emploi du Gouvernement.

Viennent ensuite les allégations relatives à la condamnation, à la sentence et à la

mise en liberté; et c'est ce qui fait dire au député de Richmond qu'il y a lieu de blâmer le Gouvernement pour avoir libéré ce prisonnier-là. Pour ce qui est de la culpabilité et de la condamnation, c'est sur elles qu'est fondée la libération conditionnelle; c'est la base de toute l'affaire. On ne saurait remettre en liberté un homme qui n'a pas été condamné à l'emprisonnement, et de ce que celui dont il s'agit ici a été déclaré coupable, on ne saurait conclure que le Gouvernement a eu tort de le libérer sous condition. La loi autorise la libération conditionnelle des prisonniers, et il est impossible de concevoir que cette autorisation soit applicable à d'autres personnes.

Il ne se trouve dans la présente motion aucun énoncé de fait pour combattre les motifs ou l'action du ministère qui conseilla à Son Altesse Royale le Gouverneur général de faire bénéficier le prisonnier en question de la libération conditionnelle.

Si l'on se borne à examiner la motion comme ferait un avocat, on constate qu'à cet égard elle ne tient pas debout. Je ne m'étonne point que le député de Richmond n'ait pu insérer dans sa motion quelque exposé de fait susceptible de motiver le blâme que l'action du ministère de la Justice vaudrait au Gouvernement; le souci de la vérité ne le lui a pas permis.

Après avoir prêté l'oreille au discours qu'il a fait pour appuyer sa motion, je crois avoir pleinement raison de dire que la Chambre n'est saisie d'aucun fait, de rien qui puisse l'engager à blâmer le Gouvernement d'avoir autorisé une libération conditionnelle. C'est à peine si le représentant de Richmond a osé dire que les renseignements sur lesquels on s'est fondé pour ordonner la libération ne s'accordent pas avec l'avis du ministère et du ministre de la Justice sur la question de savoir s'il y avait de mettre le prisonnier en liberté.

Je crois donc avoir raison de dire que la déloyauté le plus absolue se manifeste ici.

Je n'accuse pas l'honorable député de se montrer déloyal à dessein, mais s'il se donnait la peine de relire sa motion avec soin, d'y réfléchir avec calme, il s'apercevrait qu'il est absolument déloyal de joindre au blâme que cette motion tend à rejeter sur le Gouvernement en le faisant d'abord porter sur l'attitude du ministère de la Justice, toute cette nomenclature de faits relatifs à la nomination de la personne en question, quand on n'ose pas même insinuer que le ministère de la Justice avait eu la moindre connaissance de l'existence de ces faits, connaissance qui aurait peut-être pu influer sur son avis en la matière.

Reportons-nous donc à ce qui s'est passé et se rapporte au ministère de la Justice, abstraction faite des allégations de la motion et des dires de l'honorable député.

Tout d'abord, je défie qui que ce soit de dire qu'il existe la moindre preuve établissant que le ministère de la Justice était au courant des prétendus faits relatifs à la nomination de cet employé. Je n'hésite pas à déclarer qu'il les ignorait complètement. Moi-même, je n'en savais rien, et mes rapports avec mes fonctionnaires me permettent d'affirmer qu'ils n'étaient pas plus savants que moi. Est-ce que par hasard l'honorable député contesterait la véracité, l'honorabilité et l'impartialité des fonctionnaires du ministère, de ces vieux serviteurs du pays qui ont joui de la confiance de différents ministres de la Justice appartenant à l'un ou à l'autre des partis politiques? Non, je l'affirme, de tout ceux de mes fonctionnaires qui eurent à s'occuper de cette affaire, aucun n'était au courant des prétendus faits que l'on rattache aux rapports de cette personne avec le ministère de la Marine et des Pêcheries.

La motion mentionne, relativement à la mise en liberté de cette personne, des faits qu'elle attribue entièrement au Gouvernement—faits dont celui-ci est assurément responsable—mais les faits étant ainsi réunis, je désire faire observer que lorsque le ministère de la Justice est appelé à s'occuper d'affaires de cette nature, ce n'est pas le Gouvernement qui intervient. La personne en question fut mise en liberté en vertu de la loi de la libération conditionnelle, loi par laquelle ni le Gouverneur en conseil, ni, par conséquent, le Gouvernement ne sont autorisés à décréter la libération conditionnelle d'aucun prisonnier. Cette autorisation est conférée au Gouverneur général et la loi prescrit que pour l'exercer, le Gouverneur général ne doit prendre conseil que du ministre de la Justice.

Je désire faire observer—non que je juge nécessaire de signaler à l'auteur de la motion la distinction qu'il conviendrait de faire, mais plutôt parce qu'il a jugé à propos de réunir ces deux choses en les attribuant au Gouvernement, et que, aux yeux du public qui ne saisira peut-être pas la distinction, sa motion donnera à penser que ce sont les mêmes personnes qui eurent à s'occuper des deux affaires, faisant naître par là la présomption que ceux qui s'occupaient de l'une étaient au fait de l'autre—Je tiens donc à faire observer que le ministère de la Justice est seul responsable de son intervention en cette affaire. Je ne conteste point que le Gouvernement soit tenu de rendre compte de ce dont il assume la responsabilité.

Le sentiment de la responsabilité n'effraie pas plus mes collègues qu'il ne m'épouvante moi-même, bien que dans le cas qui nous occupe je ne sois pas intervenu moi-même. Je ne dis pas cela pour atténuer en quoi que ce soit ma responsabilité; c'est une simple observation que je fais et qui me vaudra peut-être d'être considéré dans le présent débat non comme celui qui

défend sa propre action, mais qui discute la question en examinant l'action individuelle d'un autre plutôt que pour justifier sa propre conduite. Mais pour ce qui est de la responsabilité absolue, je l'assume aussi volontiers que si je fusse intervenu moi-même.

Les membres de la Chambre tiennent tous, j'en suis sûr, à faire montre de justice en cette affaire; aussi les prierais-je d'examiner la question telle qu'elle s'est présentée au ministère de la Justice. Avons-nous entendu une seule parole tendant à démontrer que l'exposé de l'affaire que l'on soumit au ministère de la Justice établissait les faits allégués relativement à l'emploi de cet homme au ministère de la Marine et des Pêcheries, qu'il ne s'agissait pas seulement d'une vilaine affaire, mais que la nomination avait été faite. Pas un mot, pas une seule syllabe à ce sujet.

Je le déclare ici, le ministre de la Justice n'a reçu aucune lettre du personnage qui, en toute cette affaire, se constitue évidemment le conseiller du représentant de Richmond; il n'en a pas reçu davantage de M. Joseph Gillies, non plus que d'aucun politicien de quelque couleur ou calibre que ce soit; rien ne lui a été transmis qui fût de nature à faire supposer que M. Landry pouvait avoir des rapports avec l'un des ministres.

Je regrette que l'honorable député de Richmond se soit prévalu de ce qu'il savait que le dossier contenait une déclaration portant que M. Landry était un conservateur à tous crins et que son antagoniste dans ces démêlés était un chaud libéral.

M. CARVELL: Le ministre prétend-il qu'il ne se trouve pas à son ministère de document portant précisément cette observation au sujet de cet homme?

M. DOHERTY: Quelle observation?

M. CARVELL: Que M. Landry était un conservateur et l'autre, un libéral?

M. DOHERTY: Je n'ai pas dit. . .

M. CARVELL: Je prie le ministre de dire si ce document se trouve au ministère.

M. DOHERTY: Je vais vous le dire. Je ne crains pas de dire la vérité. Je le répète, il m'a fait peine d'entendre le représentant de Richmond formuler un argument semblable et je regrette que mon honorable ami (M. Carvell) se fasse de cette affaire une conception assez étroite pour penser qu'il peut tirer parti de cette circonstance.

M. CARVELL: J'aimerais à obtenir une réponse.

M. DOHERTY: Vous allez l'avoir. Il est dit dans une lettre que les poursuites intentées à Landry sont la conséquence d'une querelle politique entre ce dernier et celui qu'il remplaçait. L'auteur de la lettre dit que cette querelle est survenue entre Landry, conservateur à tous crins, et l'autre particulier, chaud libéral.

M. CARVELL: Quel est l'auteur de la lettre.

M. DOHERTY: Je ne vous le dirai point, mais je demanderai à l'honorable député de Richmond, qui le connaît, s'il pense que ce monsieur m'a fait l'injure de formuler une telle observation parce qu'il pensait qu'elle pourrait influer sur la détermination à prendre.

M. KYTE: Je n'en pense rien: J'expose les faits et n'ai pas autre chose à faire.

M. DOHERTY: Je crois bien que l'honorable député de Richmond n'a guère dû réfléchir à ce qu'il faisait en s'attaquant ainsi, pour des motifs aussi frivoles, à la dignité du ministère de la Justice du Canada. La chose est assez grave, et avant de la tenter il importe de réfléchir un peu. Je le dis sans malveillance à l'égard de l'honorable député de Richmond, pour lequel j'ai beaucoup d'estime, ce qu'il y a de fâcheux en toute cette affaire, c'est qu'il n'a pas suffisamment songé à la gravité de l'accusation qu'il lance.

Je le répète, le ministère n'avait pas reçu un mot d'un seul homme politique, sauf la lettre dont j'ai donné lecture, lettre écrite par une personne que l'honorable député connaît et sait incapable d'exploiter le sentiment politique pour le compte de cet homme-là. A part cette pièce, il n'existe absolument rien qui indique la couleur politique de l'un ou l'autre de ces particuliers, rien qui indique le moindre rapport entre Landry et quelque emploi rétribué par l'Etat.

Mais il y a eu ce qu'il y a très souvent au département, et ce qui, au dire du député de Richmond, n'est pas digne d'attention, c'est-à-dire de vives remontrances, je dirai même d'éloquents plaidoyers de la part de gens haut placés dans le comté, de ministres du culte de telle et telle Eglise demandant qu'on fît preuve de clémence envers cet individu. On ne nous disait pas que celui-ci n'était pas coupable; on s'adressait à un tribunal qui n'avait pas à châtier un coupable, mais à dire si dans certaines circonstances il y avait lieu de se montrer clément, et on invoquait auprès du ministre de la Justice des motifs dont il ne devait tenir aucun compte, au témoignage du représentant de Richmond. On disait au ministre que cet homme était le père de cinq enfants, le plus jeune âgé de neuf mois et le plus vieux de onze ans, qu'il avait une épouse qui souffrait d'une maladie de l'épine dorsale et qui était alitée la plupart du temps.

M. KYTE: Le département a-t-il vérifié ces faits au moyen d'une enquête?

M. DOHERTY: Ils étaient attestés par ceux dont j'ai parlé, mais je n'étais pas présent, et à vrai dire les autorités ne les ont pas vérifiés. L'honorable député dit que ce sont des choses dont il ne fallait pas tenir compte; il ne dit pas que de semblables représentations ne doivent pas prévaloir, mais il déclare qu'on ne doit pas en faire de cas. Mon rôle se borne à expliquer la nature de ces représentations.

M. KYTE: Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas faire de cas de ces représentations, mais j'ai déclaré que le département aurait dû faire une enquête afin de les vérifier. Elles étaient fausses sur un point important, au moins.

M. DOHERTY: Etaient-elles fausses à d'autres égards?

M. KYTE: Je dis qu'elles étaient fausses, au moins sur un point: la nécessité d'une opération chirurgicale.

M. DOHERTY: Je parlerai de cela dans un instant. Je tiens seulement à exposer ce qu'on avait soumis au département pour lui permettre de rendre une décision et je ne crains pas de dire que le département et le Gouvernement ne sont pas à blâmer uniquement parce que leur opinion n'a pas été celle du représentant de Richmond. Celui qui doit décider s'il y a lieu de se montrer clément exerce une fonction judiciaire et doit s'en rapporter aux renseignements qu'il possède et qu'il doit apprécier avec la somme d'intelligence que le ciel lui a départie. Il est tenu de peser les représentations qui lui sont faites, puis de rendre une décision, et il n'a pas toujours un mois pour le faire. On doit supposer qu'il a agi avec bonne foi et probité jusqu'à ce que quelqu'un apporte des faits qui établissent le contraire.

Ce que je tiens à faire ressortir c'est qu'il est souverainement injuste, lorsqu'on demande de blâmer le ministère de la Justice, d'apporter tous les prétendus faits qui ont trait à la nomination de cet individu et dont le département ne connaissait aucun; qu'il est aussi injuste de raconter ce que disaient les premiers venus, à savoir que cet homme ne serait pas longtemps en prison, et de demander à la Chambre de blâmer le Gouvernement à cause de ces propos, et d'invoquer contre le département la déclaration de M. Gillies dans sa lettre du mois de juillet—que cet individu serait chez lui en quelques jours—et de supposer gratuitement que M. Gillies s'était rendu à Ottawa et avait été autorisé à tenir ce langage. Qu'on me permette de dire que, ni dans cette affaire ni dans un autre, personne n'a obtenu du département de la Justice, depuis que je suis responsable de son administration, des renseignements sur ce qui aurait lieu avant que l'affaire n'eût été soigneusement examinée et décidée. J'ai la ferme conviction que ce sont là les traditions du département de la Justice, et j'ai assez de respect pour ceux qui m'ont précédé au poste que j'occupe pour croire qu'on peut dire d'eux ce que je dis de moi et de mes subalternes. Si l'honorable député a quelque chose pour appuyer ce que, sans cela, j'appellerai son assertion gratuite que M. Gillies s'est rendu à Ottawa et y a obtenu des renseignements, je le prie de le dévoiler, et je puis lui dire que s'il peut prouver qu'un fonctionnaire du département a tenu ce langage, ce fonctionnaire ne restera pas longtemps au département. A part cela, que connaissait le département de la Justice, car il ne peut se prononcer que d'après les faits qui lui sont soumis? Outre ces obligations faites par des gens qui, au dire du député de Richmond lui-même, sont dignes de respect, outre la requête du coupable et les représentations de son avocat, il y avait, entre autres choses, sous les yeux du département le rapport du juge qui avait instruit le procès. Il était parfaitement avéré, autant que cela peut justifier la clémence, que la faute n'avait pas fait perdre un seul sou à personne. Je ne prétends pas que cela atténue la faute. Le département n'a pas à juger du degré de culpabilité, c'est au tribunal que ce devoir incombe. Le département examine s'il y a des motifs d'user de clémence.

De plus, il y a à la déclaration formelle d'un médecin du village ou de la ville, dont l'honorable député n'a pas attaqué la réputation, que cet individu souffrait d'une maladie très grave et que, s'il ne pouvait pas subir une opération, il serait exposé aux conséquences les plus fâcheuses.

L'honorable député dit qu'on aurait dû prendre d'autres renseignements. Il affirme que le médecin est le neveu de Landry. Il ne dit pas que le département de la Justice le savait. Il n'y a pas eu d'enquête, dit-il. Il ne dit pas que le département, avant de rien faire après le premier cirtificat, s'est de nouveau mis en communication avec ce médecin et lui a demandé si on pouvait prendre et si on prendrait des arrangements pour que cet individu aille aussitôt à l'hôpital, si cela était nécessaire. En réponse à cette communication, le médecin a affirmé au département que des arrangements pouvaient être pris et il a reconnu qu'il était possible qu'avec un traitement convenable et dans des circonstances favorables l'opération devînt inutile. L'honorable député ne nous le dit pas, il entreprend de nous raconter ce qui s'est passé après la sortie de cet homme de prison. Tout d'abord, je lui ferai observer que ce qui s'est passé après sa sortie de prison ne saurait être une raison de blâmer le département qui a ordonné son élargissement. Tout au plus, cela pourrait prouver que le département a été trompé. Le département

est responsable de ce qu'il a fait d'après la preuve qu'il possédait et il doit porter cette responsabilité. Mais celle-ci n'est ni aggravée ni atténuée par ce qui a eu lieu après la libération de cet individu. L'honorable député se borne à nous dire ce qui s'est passé ensuite, et il déclare dans sa motion que cet individu a repris l'exercice de ses fonctions de gardien des quais. S'il nous raconte ce qui s'est passé, c'est à n'en pas douter dans le dessein de donner à penser que cet individu était en parfaite santé. Quelle preuve l'honorable député donne-t-il de la bonne santé de cette personne pour établir qu'elle remplissait ses fonctions de gardien des quais? Il dit qu'elle pouvait signer son nom sur une feuille de papier, car le seul acte qu'elle ait accompli a été de signer une facture de $30 avec l'offre d'accepter $10 si la somme était payée promptement. Je ne crois pas que ce document prouve rien, si ce n'est que M. André Landry savait que le ministre de la Marine serait bientôt à ses trousses et qu'il devait agir avec diligence pour faire ses encaissements. Mais il est parfaitement absurde d'invoquer ce fait pour justifier l'assertion et pour faire naître l'idée que M. Landry était en bonne santé pour accomplir ses fonctions de maître du quai. Si je devais citer des témoins pour réfuter l'assertion contenue dans la motion, à savoir que Landry a repris l'exercice de ses fonctions de maître du quai, je pourrais appeler l'honorable député lui-même en témoignage. La dernière fois qu'il a parlé de cette affaire, il nous a raconté ce que Landry a fait après sa sortie de prison. Or, qu'a-t-il fait, au dire du représentant de Richmond? Dans un discours prononcé le dix de décembre 1912 et rapporté à la page 954 du hansard (v.a.), mon honorable ami a tenu ce langage:

L'honorable premier ministre a dit, et l'honorable ministre de la Justice a répété que Landry avait eu à subir une grave opération chirurgicale. Cela est une raison de plus pour que le ministre de la Justice nous communique les documents sur lesquels il s'est basé pour rendre sa décision. M. Landry n'est pas pour moi un inconnu. C'est un électeur du comté de Richmond et je visite assez fréquemment la localité qu'il habite. Je sais personnellement qu'il n'a pas eu de maladie grave depuis un an et qu'immédiatement après son élargissement il s'est rendu à Sydney où il a trouvé de l'emploi dans les aciéries.

Nous blâmera-t-on parce que, lorsqu'il est allé reprendre ses fonctions de gardien des quais. . .

M. l'ORATEUR: J'ose rappeler à l'honorable ministre qu'il n'est guère permis de faire allusion à un débat antérieur.

M. DOHERTY: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur; je supprime l'allusion au débat antérieur. J'ai simplement invoqué le témoignage du député de Richmond pour l'opposer à ce que dit sa motion. Quelle est la vérité relativement à ce qui s'est passé après la sortie de cet individu de prison? Voici une lettre que je lirai parce qu'elle ne fait pas partie du dossier sur lequel a été basée la décision et que, par conséquent, ainsi que je l'ai déjà dit, elle ne fait pas partie de rien de ce que j'ai cru devoir considérer comme confidentiel, à l'exemple de mes prédécesseurs. Lorsque le député de Richmond a fait ces assertions formelles, j'ai cru, ainsi que les fonctionnaires de ce département, qu'il était à propos de m'adresser au médecin qui avait certifié qu'en gardant cet homme en prison nous ajouterions plus tard un autre invalide à une famille qui était déjà dans l'affliction et qui comprenait une mère infirme et de jeunes enfants, et lui signaler les propos du représentant de Richmond. Le médecin écrit:

Arichat (N.-E.), 20 janvier, 1913.

Au sous-ministre de la Justice,
Ottawa.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 27 décembre 1912, je dois dire que, comme je l'ai déclaré, André Landry, pendant qu'il était prisonnier, ici, souffrait d'une grave attaque de gravelle causée par l'état malsain et la nourriture de la prison. Avant son incarcération, Landry avait eu plus d'une attaque semblable.

En cette circonstance, Landry ne put être soulagé des douleurs intenses de l'attaque que par l'injection de très fortes doses de morphine et j'ajouterai qu'à mon avis son état était si précaire que s'il n'avait pas été en prison je l'aurais envoyé à l'hôpital Victoria pour le faire soigner. Grâce à sa constitution et à la morphine, Landry passa dans son urine les pierres qui étaient la cause de ses douleurs insupportables, ce qui montre s'il était réellement malade ou non. Landry n'a pas repris l'ouvrage aussitôt après sa mise en liberté, mais il est resté sous mes soins pendant deux mois, et il a dû avoir recours à l'aide de ses amis pour lui-même et pour sa famille. Finalement, il a été obligé d'aller s'établir à Sydney afin de pouvoir faire vivre sa famille bien misérablement, et tout dernièrement encore, il m'a consulté pour la même maladie, des pierres dans le rein, qui lui rendent la vie insupportable. Lorsque l'honorable ministre de la Justice a rendu la liberté à Landry, il a certainement mis en liberté un homme qui avait failli mourir d'une maladie des plus souffrantes que la médecine connaisse.

Votre tout dévoué,
(Signé): B. A. LEBLANC, M.D.

Voilà, et je demande à la Chambre s'il est juste d'associer le ministère de la Justice à des déclarations concernant la nomination de cet homme, déclarations qu'il ne connaissait pas et ne pouvait connaître, et ensuite de vouloir établir une relation entre les deux choses; plus que cela d'accuser et de blâmer le ministre de la Justice sur la simple supposition que quelqu'un serait venu à Ottawa et aurait dit qu'il ferait sortir cet homme de prison en deux ou trois jours; aussi chercher à trouver faute parce que l'on a dit que l'un

était conservateur et l'autre libéral, et cela d'une façon absolument étrangère à la dispute entre ces deux hommes. On a parlé aussi du fait entièrement inconnu du ministère de la Justice que le médecin qui a donné le certificat était neveu de Landry—mais on ne s'est pas risqué à attaquer sa réputation professionnelle—ajoutant qu'il y avait à Arichat un médecin de la municipalité qui était en même temps le médecin de la prison, et que l'on aurait dû s'adresser à lui. Ces prisons ne sont pas des prisons fédérales, et bien qu'il soit juste de confesser cette ignorance, je dois dire que le ministère de la Justice ne connaît pas tous les médecins des municipalités ou des prisons du pays, et nous ne connaissons pas et ne connaissions pas quel était le médecin de la prison d'Arichat. Voilà tout sur quoi on se base pour demander à la Chambre de censurer le département de la Justice, et de dire au peuple que dans l'exercice du droit de clémence le pays est tombé si bas.

M. CARVELL: Pas le pays, le ministère de la Justice.

M. DOHERTY: Le pays est tombé si bas que le peuple a élu une majorité de représentants dans cette Chambre qui consentent à confier l'administration de la Justice à un homme capable de la faire servir à des fins politiques.

Je m'adresse en toute confiance aux honorables députés de la gauche comme de la droite, et je leur dis. Vous ne croyez pas cela. Vous ne croyez pas que les partis soient tombés assez bas que l'on n'y puisse pas trouver un ministre de la Justice capable de se dépouiller des considérations de parti lorsqu'il s'agit pour lui de conseiller consciencieusement son souverain dans la sublime prérogative du droit de clémence. Vous ne le croyez pas, et je serais très désappointé si par votre vote vous disiez que vous croyez cela.

Je ne vois pas que je puisse ajouter grand chose à ce que je viens de dire. Mais jamais encore je n'ai vu que sur un prétexte aussi futile, un homme ou des hommes responsables aient cru devoir porter contre un citoyen respectable une accusation aussi grave que celle que l'on porte contre le ministère de la Justice du Canada dans cette motion. J'ai pris la peine d'examiner dans les archives de ce ministère les cas où la prérogative de la clémence a été invoquée, et je puis rendre le témoignage que ces archives fournissent la preuve la plus évidente que tous les ministres qui m'ont précédé, sans distinction de parti, se sont efforcés de remplir leur devoir avec la plus entière impartialité, et n'ont épargné aucune peine pour y arriver. Et pourtant—je puis le dire à l'honorable député de Richmond (M. Kyte) ces archives fourmillent de pétitions et de lettres dans lesquelles un père malheureux ou une mère désolée faisaient appel aux ministres qui m'ont précédé au nom de leurs liens de parti; mon fils qui est un bon libéral, ou mon mari qui a voté pour vous à la dernière élection, ou mes garçons, si vous les remettez en liberté avant le 21 septembre, voteront en faveur du parti libéral. On trouve tout cela dans les dossiers, mais jamais je n'aurais voulu m'abaisser au point de songer un seul instant que ces appels ont eu la moindre influence sur les décisions des ministres de la justice auxquels ils étaient adressés.

M. GUTHRIE: Que pense alors l'honorable ministre de la Justice des réflexions injurieuses faites il y a un instant par son collègue le ministre de la Marine et des Pêcheries sur le compte de sir Allen Aylesworth dans l'affaire de Saint-Jean.

M. DOHERTY: Je n'ai pas compris que le ministre de la Marine accusait sir Allen Aylesworth. J'ai compris qu'il mentionnait cette affaire comme un exemple comme quoi des gens pouvaient s'abaisser assez pour croire que des motifs de ce genre peuvent influencer nos hommes publics.

M. HAZEN: J'ai dit que si le ministère de la Justice avait été trompé dans ce cas-ci, ce n'était pas la première fois, et j'ai mentionné le cas de MacDougall, lorsque sir Allen Aylesworth était ministre de la Justice.

M. CARVELL: Vous avez dit que l'on avait trompé sir Allen Aylesworth.

M. HAZEN: J'ai dit que si le ministre de la Justice avait été trompé dans le cas actuel, ce n'était pas la première fois, et le ministère a certainement été trompé dans l'affaire McDougall, car aussitôt après sa mise en liberté pour cause de maladie, il s'est remis à travailler aussi activement que possible.

M. EMMERSON: Et il est mort peu de temps après.

M. CARVELL: McDougall n'est-il pas mort six mois après sa sortie de prison?

M. HAZEN: Il est mort à la suite d'un accident.

M. EMMERSON: Il a continué à être très malade.

M. DOHERTY: Pour ma part, j'ai seulement voulu montrer l'esprit étroit de ceux qui prétendent que parce qu'il se trouve dans un dossier une lettre disant qu'un tel est conservateur et tel autre est libéral, c'est là ce qui a influé sur la décision qui a été prise. J'ai meilleure opinion de mes collègues dans cette Chambre, et je ne crois pas qu'un seul d'entre eux, dans la position qu'il occupe, se laisserait influencer par une considération de ce genre. Je regrette que l'honorable député de Richmond (M. Kyte) et que l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M.

Carvell) portent un pareil jugement sur le ministre et le sous-ministre de la Justice. J'espère, quelque vifs que puissent être les sentiments du parti des honorables députés, qu'ils hésiteront, en présence des faits qui sont devant eux, à condamner le ministère de la Justice, mais diront, s'ils votent sur cette motion, que le ministère dans l'exercice de son droit de clémence dans cette affaire n'a pas été influencé par aucune considération de parti, mais a été guidé seulement par les faits qui ont été portés à sa connaissance.

Je laisse la cause au jugement de la Chambre, et j'ai toute confiance dans le bon sens et l'esprit de justice de ses membres, et qu'ils repousseront cette motion.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Monsieur l'Orateur, je veux répondre très brièvement à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, bien qu'à mon avis la nomination de cet homme à ces divers emplois soit en elle-même bien moins grave que sa mise en liberté lorsqu'il était justement incarcéré. Je comprends parfaitement que dans les orgies des décapitations politiques qui ont eu lieu pendant les mois de novembre, décembre et janvier, après l'arrivée des conservateurs au pouvoir, il a été fort possible que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries—et je crois qu'il a été le plus coupable de tous les ministres—n'ait pas pu garder dans sa mémoire les noms de tous ceux qu'il décapitait ou nommait à des emplois. Mais il devrait connaître des noms, et ni lui, ni le ministre de la Justice, ni le ministre des Finances n'ont le droit de venir nous dire qu'ils étaient absents et qu'ils ont oublié, mettant ainsi la faute sur d'autres. Ils sont les ministres responsables de l'administration du pays. C'est leur devoir de connaître ces choses. S'ils ne les connaissent pas, ils ne rempliss ent pas leur devoir envers le pays. Si les fonctionnaires de leurs départements ne les renseignent pas bien, ils doivent être remplacés par d'autres. Le ministre de la Marine a tiré le meilleur parti qu'il a pu d'une affaire louche, car c'est certainement une affaire louche.

Le 8 décembre 1911, le candidat battu dans le comté de Richmond écrivait deux lettres. Dans l'une il demandait que ce capitaine Landry fût nommé garde-pêche. M. Gillies appelle toujours son protégé le capitaine André Landry. Ce n'est pas un nom commun, et il devait frapper l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries dans toutes les orgies qui avaient lieu à cette époque. Dans l'autre il proposait le capitaine Landry à la charge de gardien de quai. Plus tard l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries recevait du révérend M. Boucher une lettre l'informant que le capitaine Landry ne méritait pas d'être nommé à un emploi public quelconque. Le ministre a été tellement pris par cette lettre qu'il écrivit à M. Gillies pour lui dire que l'accusation portée contre Landry était suffisante pour l'empêcher d'être nommé garde-pêche, mais il n'en tint aucun compte au sujet de sa nomination comme gardien de quai. Il essaie de s'en tirer en disant que la rémunération du capitaine Landry n'a été que de $9.60. Là n'est pas la question. La question est qu'il a été nommé à cet emploi.

Mon honorable ami cherche à s'excuser en disant que cette lettre de l'abbé Boucher, il ne l'avait eue que le 22 décembre, pendant que le décret du conseil portant cette nomination a été rendue le 19 décembre. Cela est vrai, mais il n'a pas dit à la Chambre que l'agent d'Halifax, que M. J. A. Gillies, celui qui l'avait proposé, et que Léon N. Poirier, le fonctionnaire d'avant, celui que l'on avait déplacé, avaient tous reçu avis de ce changement le 23 décembre, le lendemain du jour où le ministre recevait la lettre de l'abbé Boucher et le lendemain du jour où il en accusait réception. Toutes ces choses, mon honorable ami ne les a pas dites à la Chambre.

M. HAZEN: Je les ai certainement dites.

M. CARVELL: Je n'ai pas entendu, et pourtant je pense avoir pris bonne note des déclarations du ministre de la Marine et des Pêcheries à ce sujet. S'il affirme avoir fait cette mention, je suis tenu naturellement d'accepter sa parole. Tout cela montre combien est immuable cette loi de la nature qui, d'une manière ou d'une autre, punit celui qui a péché. Si le Gouvernement continue à agir comme il l'a fait pendant les cinq ou six premiers mois de son administration, il n'aura pas à s'étonner s'il lui survient des embarras de cette nature.

Mon honorable ami a fait une autre déclaration qui m'a paru fort spécieuse, à savoir que cet individu n'avait pas été nommé à la charge de gardien des bouées. On dit qu'il était entrepreneur pour la pose des bouées. Or, ceci n'est pas vrai; jamais il n'a été signé de marché avec lui.

Ce n'est pourtant pas que le ministère ne l'ait pas voulu, mais parce que l'individu était en prison et ne pouvait donner sa signature. Dans le fait, il a été, par un décret du conseil, nommé à cette charge après avoir été mis en prison et trois mois après son arrestation.

M. HAZEN: A quelle charge?

M. CARVELL: La charge d'entrepreneur pour la pose des bouées.

M. HAZEN: Non pas par décret du conseil. Il n'a pas été nommé à l'emploi, mais une convention est intervenue.

M. CARVELL: Si ce n'est pas là un moyen de défense spécieux, je n'y entends rien. Je n'ai pas pensé que le ministre de la Marine et des Pêcheries pût aller jusque

là; je le croyais incapable d'aussi mesquines explications. Il déclare que l'individu n'a pas été nommé à la charge dont il s'agit, mais que l'entreprise lui en a été adjugée, et de ce que cet homme était en prison et ne pouvait en conséquence signer le marché, il conclut que le Gouvernement n'est responsable de rien. C'est là une distinction sans différence.

Cet homme a été condamné à subir son procès le 1er février 1912; le 28 mai, M. Gillies le proposait pour l'entreprise de la pose des bouées. Mon honorable ami n'a pas besoin de me dire que M. Gillies ignorait que l'individu avait été mis en jugement. Je sais que dans le temps M. Gillies se tenait à Ottawa en quête d'une place de sénateur, mais je suis sûr qu'on le renseignait sur ce qui se passait dans son comté. Sachant que son homme avait été mis en jugement, il n'a pas hésité toutefois à le proposer pour cette charge. Le 7 juillet, la lettre qui était adressée par le sous-ministre à M. Gillies:

Cher monsieur,—Je suis chargé d'accuser réception de votre honorée du 28 dernier, adressée à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, relative au service des bouées dans la passe de Lennox, et, en réponse, j'ai à vous faire savoir qu'ordre a été donné de mettre ce service sous la direction de M. André Landry, de Descouse (C.-B.), lorsque prendra fin la présente convention, pour le même prix que nous payons dans le moment, c'est-à-dire $250 par année.

Bien à vous,

(Signé): A. JOHNSON.

Ce même jour-là, l'agent recevait l'ordre de conclure ce marché avec Landry qui alors était en prison. Je ne sais si le ministère était au fait de cette circonstance, mais je puis dire au ministre que celui de qui on prenait des instructions ne l'ignorait point; celui de qui on continue à prendre des instructions.

M. KYTE: Et à faire, sur ses conseils, des destitutions.

M. CARVELL: Parfaitement, et il faut que le ministre se trouve serré de bien près pour chercher à s'excuser de prendre conseil de qui savait que la personne recommandée avait été envoyée en prison. Si le ministre trouve un mot de réconfort dans le fait d'avoir été à l'époque sur la mer, tant mieux. Si j'avais un conseil à donner à l'honorable ministre, et je le lui donnerai en ami, ce serait de se dispenser des services de M. Gillies en ce qui regarde les faveurs de l'administration. Plus vite il se débarrassera d'hommes de cet espèce et plus vite il sortira de difficultés; mais s'il tient à continuer ces sortes d'opérations, des hommes de la trempe de Gillies sont, je suppose, ce qu'il lui faut.

J'arrive maintenant à cette prétention d'avoir ôté sa charge à cet homme dès qu'ils ont pu en trouver le temps ou réunir le conseil. L'individu a été mis en prison le 4 juin, et le ministère en a été officiellement averti le 19.

Le ministre a paru désirer que l'on ne confondît pas les dates, et je le prie de ne pas oublier celles-là. Son ministère a été officiellement averti par lettre datée d'Halifax le 19 juin, lettre qui a dû arriver ici le 21, que cet homme était en prison et ne pouvait remplir les devoirs de sa charge. Malgré cela, on lui a gardé son emploi jusqu'au 26 août, c'est-à-dire pendant deux mois à compter du jour de la notification. Si ces messieurs d'en face avaient dans cette circonstance désiré agir comme il convenait aussi ardemment qu'ils désirent aujourd'hui effacer la honte de ce qu'ils ont fait, m'est avis qu'ils n'auraient pas attendu deux mois pour dépouiller cet individu de ses fonctions. Quoi qu'il en soit, cette affaire ne fait que démontrer qu'au ministère de la Marine et des Pêcheries l'idée qui prévaut semble être que la fin justifie les moyens Lorsque les choses commencèrent à prendre une tournure par trop inquiétante et que l'on ne put convenablement garder cet homme davantage, on se décida, bon gré mal gré, à rendre un décret qui lui enlevait ses fonctions. Je laisse au ministre de la Marine et des Pêcheries le soin de régler cette affaire entre lui et le pays du mieux qu'il le pourra.

Je vais maintenant dire un mot de ce que je considère comme l'abus le plus criant dont nous ayons à nous plaindre. L'autre est assez grave; mais, pour qui examine cette affaire impartialement, l'intervention du ministre de la Justice a quelque chose qui vraiment appelle l'attention du public. Selon sa coutume, le ministre de la Marine et des Pêcheries se défend en disant que, s'ils sont coupables, nous le sommes. N'avez-vous pas, a-t-il dit, fait sortir Bruce Macdougall de prison après qu'il eût fait deux mois sur les six que le jugement portait. Je crois que ça été six mois.

M. HAZEN: Sept.

M. CARVELL: Cela importe peu. Mais à supposer que Bruce Macdougall soit sorti de prison à l'aide d'influence hautement immorales, est-ce une raison pour qu'à l'aide de pareilles influences on fasse sortir André Landry de sa prison? Ce raisonnement nous a été si souvent opposé que c'est pour moi une surprise d'entendre le ministre de la Marine et des Pêcheries le formuler de nouveau.

M. RHODES: Il ne l'a pas fait.

M. CARVELL: Qui dit qu'il ne l'a pas fait?

M. RHODES: Moi.

M. CARVELL: En ce cas, vous ne savez pas ce que vous dites. Il est de la dernière impertinence de dire. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

Quelques DEPUTES: Retirez cette parole.

M. CARVELL: Je ne la retirerai point. Il n'a pas le droit. . .

M. l'ORATEUR: Le mot "impertinent" appliqué à un collègue est tenu pour absolument antiparlementaire et je prierais l'honorable député de bien vouloi le retirer.

M. CARVELL: Me conformant à votre décision, monsieur l'Orateur, je. retire le mot.

M. RHOAES: Je soulève la question de règlement.

M. CARVELL: Il n'y a pas de question de règlement; je m'adresse à M. l'Orateur, et j'ai retiré le mot que j'avais prononcé.

M. RHODES: Quel mot?

M. CARVELL: Celui que M. l'Orateur m'a prié de retirer.

M. RHODES: L'objection que j'ai à présenter. . .

M. CARVELL: Je m'oppose à cela, et j'aimerais à savoir quels sont mes droits.

M. l'ORATEUR: Un instant, s'il vous plaît. L'honorable député de Cumberland a demandé la parole pour un rappel au règlement et il a le droit de le motiver.

M. RHODES: La question est que l'honorable député de Carleton a fait une assertion relative au ministre de la Marine et des Pêcheries. Il a affirmé que le ministre avait excusé la conduite du Gouvernement par celle qui a été tenue dans le cas de Macdougall, et ce n'est pas exact, car le ministre n'a rien affirmé de la sorte.

M. CARVELL: Ce n'est pasa là une question de règlement.

M. RHODES: C'en est une, car l'honorable député pose en fait ce qui n'est pas, et c'est pourquoi j'ai cru devoir protester.

M. CARVELL: Je désirerais discuter cette question de règlement.

M. l'ORATEUR: Je ne la crois pas fondée.

M. CARVELL: Peut-être mon honorable ami de Cumberland voudra-t-il à l'avenir se montrer un peu plus courtois et ne plus interrompre un député comme il l'a fait tantôt. Si j'ai enfreint les règles strictes du débat, je crois y avoir été poussé au point de m'étonner si je ne lui ai rien dit de plus vif. L'honorable député doit s'estimer heureux d'en être quitte à si bon compte, et j'espère qu'il ne recommencera plus. Je répète que le ministre, à ce que je lui ai entendu dire, s'est excusé d'avoir laissé sortir cet homme de prison en alléguant que Bruce Macdougall en était lui aussi sorti avant son heure. Il a en outre rappelé le cas d'un autre individu qui à Saint-Jean avait dérobé à une compagnie de l'énergie électrique. Or, tout cela n'autorise pas la conduite du Gouvernement à l'égard de ce nommé Landry, et c'est de ce dernier que je parle dans le moment.

Je pourrais citer à mon honorable ami plusieurs exemples de la façon dont on fait sortir certains hommes de prison; il sait que ses amis conservateurs dans mon comté ne s'adressent pas à l'administration judiciaire quand ils ont besoin de faire sortir un homme de prison pour voter. Ils les relâchent tout simplement, le font voter et le renferment de nouveau. Mon honorable ami comprendra que je fais actuellement allusion au cas de Angel Armstrong—il sait tout ce qui en est; mais cela n'autorise pas le gouvernement fédéral tory de faire sortir un homme de prison parce que cette ligne de conduite se prête mieux à ses intérêts politiques. Nous avons tous été témoins—j'allais dire de la béate hypocrisie, mais je crains que cela ne soit pas parlementaire—des instances de l'honorable ministre de la Justice, ce soir, pour qu'il soit exonéré, lui et son administration de toute accusation d'avoir suivi une ligne de conduite irrégulière au cours de cette opération. Il semble que l'honorable ministre de la Justice soit tout le temps sur les nerfs chaque fois qu'il adresse la parole dans cette Chambre, c'est comme s'il pensait qu'on a pour ainsi dire attenté à son honneur et que nous devrions toujours nous dispenser de lui attribuer, ainsi qu'à son administration, des motifs déshonorants. C'est peut-être en effet ce que nous ferions si nous n'étions pas forcés par suite de certains faits à tirer certaines conclusions; mais si nos déclarations portent l'honorable ministre à croire que nous lui attribuons des motifs déshonorants, je regrette que ce soit les faits qui donnent lieu à cette situation. Même si rien n'a été mentionné touchant telle ligne de conduite malhonnête de la part du ministre de la Justice, il semble être si vivement affecté que chaque fois qu'il se lève il croit qu'on l'a outragé en lui imputant des motifs irréguliers. Nous ne faisons que citer des faits: à lui de tirer ses propres conclusions. Le ministre de la Justice nous a conviés à un discours, ce soir, qui est caractéristique du langage de l'honorable ministre. Il est surpris qu'il se trouve un membre de ce côté-ci de la Chambre qui s'abaisse au point d'insinuer qu'aucun membre de son administration ait pu se rendre coupable de laisser sortir un homme de prison pour des fins politiques, ou se soit laissé influencer dans l'exercice de ses fonctions par des raisons ou considérations politiques.

Et tout ceci de la part d'un monsieur qui s'et rendu coupable de décapiter des centaines d'employés au ministère de la Justice durant l'année passée. Il n'y a pas-

de pénitencier en Canada qui ne se soit ressenti des effets de son terrible couperet politique. Au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, on a destitué de leurs fonctions des hommes qui avaient des familles de huit ou dix enfants à faire vivre et voici cependant l'honorable ministre qui vient argumenter contre les membres de ce côté-ci de la Chambre en s'appuyant sur le fait que Landry avait une femme infirme et une famille de cinq petits enfants. Je suis d'avis que l'hon. ministre devrait défendre son ministère d'une façon ouverte, sans faire appel aux sympathies des honorables députés, mais en traitant plutôt le sujet au point de vue de la logique et des affaires. On a pendu jusqu'ici les criminels dans les possessions britanniques depuis deux ou trois cents ans, et on les pend encore à l'heure qu'il est sur des preuves de circonstances, et on s'est basé pour certaines condamnations sur un enchaînement de preuves de circonstances pas la moitié aussi fortes que celles qui ont été établies contre le ministère de la Justice démontrant que cet homme a été relâché pour des raisons politiques. Je ne peux pas le prouver parce que l'honorable ministre ne veut pas produire les documents. Le ministre de la Justice a fait ce soir—je n'hésite pas à condamner sévèrement sa ligne de conduite, aussi sévèrement qu'il m'est permis de le faire—ce qu'aucun ministre de la Justice ne s'est jamais permis de faire devant cette Chambre; il a refusé de produire les documents relatifs à un cas particulier, et il est injuste au point de faire connaître à cette Chambre la substance de telles parties des documents qui lui conviennent et de cacher ceux qu'il croit être de nature à nuire à sa cause. Si c'est dans de pareilles circonstances que l'honorable ministre demande à la Chambre de ne pas attribuer de motifs malhonnêtes à son administration, je crois qu'il ferait bien d'avoir recours à d'autres procédés. L'honorable ministre a insinué—je ne sais pas ce qu'il y a de vrai au fond—que l'honorable député de Richmond possédait d'autres renseignements au sujet de cette affaire. Je puis seulement dire que si l'honorable député de Richmond connaît quelque chose au sujet de ces documents il a pris garde de considérer ces informations comme étant d'une nature absolument confidentielle, parce que—moi je n'en connais rien et je ne crois pas qu'il y ait personne—de ce côté-ci de la Chambre qui en connaisse rien.

Les faits ayant trait à cette affaire sont bien simples. L'individu a été envoyé en prison le 3 ou 4 juin 1911 pour un délit très grave. Je crois que tous les avocats de la Chambre seront de mon avis lorsque j'affirme que le crime de faux est considéré comme l'un des plus graves qui soit visé par la loi et je ne crois pas qu'il y ait de crime qui soit plus sévèrement puni par la loi. Il n'y a pas de crime qui se commette plus facilement qu'un faux, et pour mieux prévenir cette catégorie de crime, la peine est en général sévère. Je crois que l'individu s'en est tiré avec une condamnation bien légère en étant incarcéré à la prison commune pour un an, et cependant, je ne doute pas que le juge dans cette cause ait tenu compte de toutes les circonstances que l'honorable ministre de la Justice a fait valoir avec tant d'éloquence, touchant le fait que Landry avait une femme infirme et une famille de cinq petits enfants. L'honorable ministre de la Justice est tout indigné quand les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre insinuent que le ministère de la Justice s'est laissé influencer par des considérations politiques dans cette affaire. Quelle réponse mon honorable ami le ministre de la Justice oppose-t-il à la déclaration faite par M. Gillies dans sa lettre du 3 juillet? Le ministre de la Justice dit que l'honorable député de Richmond se lève ici et nous invite à croire qu'il y a quelque chose d'irrégulier au ministère de la Justice parce qu'on a dit sur la rue: Cet homme sera sorti de prison dans quelques jours. Je ferai remarquer à l'honorable ministre que ce n'est pas un homme sur la rue qui a dit cela; c'est l'homme qui a placé Landry; c'est l'homme qui dirige le ministère de la Marine et des Pêcheries et qui distribue les faveurs du Gouvernement, dans l'un des comtés de ce pays. C'est l'homme, dis-je, qui en moins d'un mois après l'incarcération de l'individu, a déclaré que celui-ci serait en liberté dans quelques jours. Lorsqu'on tient compte de toutes les circonstances qui accompagnent la nomination de cet homme à ces divers emplois et sa mise en liberté, je suis porté à croire, jusqu'à preuve du contraire, que M. Gillies ne parlait pas sans savoir ce qu'il disait. Je crains bien que si le ministre produisait tous les documents, nous pourrions voir ces soupçons confirmés. Je reconnais que je n'ai pas la preuve, parce qu'on ne peut pas les produire, mais les documents qui ont été produit suffisent à éveiller les soupçons de n'importe quel député, et de ce côté-ci nous sommes soupçonneux. Nous ne pouvons pas comprendre comment M. Gillies pouvait affirmer positivement, non pas au public, mais au sous-ministre du ministère de la Marine, moins d'un mois après que l'individu a été mis en prison, qu'il serait chez lui dans quelques jours et à même de s'occuper de ses affaires.

Ceci se passait le 3 juillet, c'est-à-dire moins d'un mois après l'incarcération. La personne qui nomme les fonctionnaires, dont la recommandation est acceptée du ministère ou qui peut faire les nominations sans la recommandation du ministère, dé-

clarait trois fois dans une courte lettre adressée au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, laquelle lettre a été lue, que Landry serait sorti de prison au bout de quelques jours, leur demande de lui conserver sa position et de ne pas lui causer d'ennuis.

Ensuite le ministre de la Justice est indigné parce que certains membres de la gauche soupçonnent que cela n'est pas régulier qu'un homme sorte de prison dans des circonstances aussi singulières.

S'il y a quelqu'un qui doit s'indigner c'est sûrement nous de ce côté-ci de la Chambre en présence de déclarations telles que celles qu'il a faites ce soir, en produisant une partie des témoignages et en refusant de produire l'autre partie. Voilà ce qui devrait provoquer de l'indignation et j'espère que c'est la dernière fois que nous subirons pareil traitement de la part du ministre de la Justice. Le ministre de la Justice nous a dit ce soir qu'une requête avait été envoyée sous la signature d'un certain nombre de citoyens éminents, ministres, je crois, de deux cultes différents. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme incarcéré en une prison quelconque du Canada qui ne puisse trouver quelqu'un prêt à signer une requête pour qu'il soit relâché. Je n'ai jamais eu connaissance qu'il y eût un homme condamné a être pendu, sans qu'il y eût des requêtes présentées pour sa grâce, ou à qui des femmes n'ont pas envoyé de fleurs, etc. C'est l'humanité symbolique qui se manifeste et je ne vois que nous puissions nous y objecter, c'est un hommage à la nature humaine que de lui reconnaître cette faculté de sympathiser avec ses semblables. Mais il ne devrait pas y avoir beaucoup de latitude pour la sympathie dans l'administration de la justice. Nous savons, nous hommes de loi, que la sympathie joue un grand rôle dans le verdict des jurés et qu'il y a beaucoup plus de coupables qui sont acquittés que d'innocent qui sont condamnés. Lorsqu'un homme a subi son procès en Canada, qu'il est trouvé coupable et condamné, la sympathie n'a plus sa raison d'être. Et puisque le ministère de la Justice juge à propos de mettre cet homme en liberté, cela devrait se faire pour des raisons plus sérieuses que par sympathie.

Il devrait y avoir, et je sais qu'il y en a, des règles de procédure bien établies au ministère de la Justice concernant la mise en liberté conditionnelle. Je n'ai pas eu beaucoup d'expérience dans ces sortes d'affaires; au cours de ma pratique comme avocat, j'ai fait deux ou trois demandes pour faire mettre des prisonniers en liberté conditionnelle. Ma demande a été tantôt accordée tantôt refusée, et je sais que la dernière fois que j'ai demandé on m'a répondu en deux ou trois occasions que le règlement du ministère stipulait qu'un prisonnier ne pouvait pas être relaché ou ne serait pas mis en liberté conditionnelle avant qu'il n'ait purgé au moins la moitié de sa sentence. Je crois que j'énonce l'assertion d'un fait reconnu de beaucoup d'avocats dans cette Chambre en disant que le ministère ne doit pas relâcher les prisonniers qui n'ont pas purgé la moitié de leur sentence. Ils sont alors mis en liberté sous les conditions édictées par le chapitre 150 des Statuts revisés connus sous le nom de loi de la mise en liberté conditionnelle. Il est vrai que cela se pratique sans un décret du conseil, sur l'initiative du ministère de la Justice qui conseille à Son Excellence d'exercer le droit de clémence qui lui est conféré en vertu de cette loi; mais il me semble que le ministre de la Justice entreprend de faire une distinction bien subtile lorsqu'il dit que l'affaire n'ayant pas été soumise au conseil, les autres fonctionnaires du Gouvernement ne devraient pas être tenus responsables. Il n'est jamais venu à ma connaissance au cours de mon expérience parlementaire, que deux ministres de la couronne aient ainsi essayé d'esquiver toute responsabilité dans une affaire passablement douteuse comme celle qui nous occupe cette après-midi.

Avant de donner la liberté à un homme par un permis temporaire, il faut avoir un rapport du juge qui a présidé le tribunal. Je ne crois pas que cet homme ait été libéré sans cette formalité, mais nous n'en avons pas la preuve. Comme le cas a été présenté ce soir, nous pourrions prétendre et avec raison que cet individu a été libéré sans rapport du juge. Je ne puis le croire, mais c'est un autre motif qui nous pousse à demander le dépôt du dossier. Je ne crois pas qu'on puisse trouver un autre exemple dans le ministère de la Justice, d'un homme qui ait été libéré sous permis, sans que l'administration ait cherché à avoir des renseignements pour elle-même. C'est en cela que je trouve le département de la Justice coupable de négligence extrême pour ne pas dire plus. Qui avons-nous? Une pétition envoyée par certaines personnes dont deux sont des pasteurs. Nous avons un télégramme signé par un homme qui se dit docteur en médecine et nous n'avons pas de preuves qu'il ait droit à ce titre. C'est un homme qui est donné comme neveu du prisonnier et qui déclare que ce dernier est souffrant et qu'il doit sortir de prison pour subir une opération. Le ministre n'a pas pris la peine de contrôler si cet homme était un docteur, ni de savoir si le prisonnier était malade, ni de vérifier les déclarations des pétitionnaires. Le ministre intérimaire de la Justice ne se souvient plus du tout de l'affaire. Il déclare ici qu'il n'en connaît absolument rien. La chose a été faite d'une façon si négligente que le ministre intérimaire ne sait pas ce qui s'est passé. Gillies savait un mois d'avance que l'homme serait libéré. Com-

ment Gillies l'a-t-il su, j'aimerais à le savoir? Savait-il qu'on accepterait l'avis d'un homme qui dans un télégramme se dit médecin? Savait-il que Landry serait libéré sans que le département ait vérifié les déclarations des pétitions? Evidemment Gillies devait le savoir, car c'est ce qui est arrivé.

Il s'est trouvé que ces déclarations étaient absolument fausses et mon honorable ami le ministre de la Justice en est réduit à gonfler la cause en produisant une lettre écrite par cet homme dans le mois de décembre. Il produit une lettre censée provenir d'un docteur disant que le prisonnier était à la veille de succomber et serait mort de calculs rénaux, mais qu'heureusement ils ont disparu par l'usage de la morphine et que ces calculs ont été produits par la nourriture donnée à l'homme dans la prison. Le ministre de la Justice a le courage de lire une lettre de ce genre pour justifier sa conduite. Il n'est pas étonnant que le ministre ait cru devoir se retirer dans quelque autre partie des édifices parlementaires. Je ne suis pas surpris qu'il ne tienne pas à rester ici pour entendre ce que les honorables députés de l'opposition pourraient dire sur la nature de la justification qu'il a donnée de sa conduite. Si nous n'avions pas d'autres preuves que cette lettre, nous serions justifiés de dire que des méthodes irrégulières ont été employées dans le ministère de la Justice. Je répète que la lettre seule est tout ce dont nous avons besoin pour montrer qu'il y a eu quelque chose d'irrégulier. Il n'y a pas besoin d'un docteur en médecine ou même d'un avocat pour savoir que cette lettre est une sottise et qu'elle justifie une demande d'enquête. Je crois que le devoir du député de Richmond n'est pas de censurer le Gouvernement, mais de demander une enquête dans le département de la Justice pour savoir comment cet homme a été libéré. Cette lettre m'a convaincu qu'il y a eu quelque irrégularité dans la mise en liberté de cet homme, je ne dis pas dans le département de la Justice, mais dans le comté de Richmond. Je dis que le Gouvernement a libéré cet homme sur des témoignages tronqués et on devrait faire une enquête pour savoir qui est coupable. En général, quand des individus ont mal agi, plus leur conduite est soumise à une enquête, plus on obtient de renseignement. Cet homme est sorti de prison exactement comme l'avait prévu Gillies.

Après que toutes ces transactions irrégulières ont été mises au jour, nous constatons que le Gouvernement prend encore des renseignements auprès de Gillies, destituant des employés sur la parole d'un candidat battu de la moralité de M. J. A. Gillies. Je crois que si l'on voulait une preuve que le Gouvernement dépasse les bornes de la raison en renvoyant d'une façon insensée des employés, on la trouverait dans ce qui a été exposé ici ce soir. Au lieu d'être satisfait d'une simple note de censure contre le Gouvernement, je crois que l'on devrait proposer une motion d'enquête ou que nous devrions exiger du premier ministre la promesse que des moyens seront pris pour faire une enquête et dire au public comment cet homme a été libéré après avoir passé moins de deux mois en prison où il avait été condamné pour un an.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je suis le ministre qui s'est occupé principalement de cette affaire et que j'ai fait la proposition qui a permis à Son Excellence le Gouverneur général d'exercer la prérogative du pardon et a accordé un permis de libération au capitaine André Landry, je me propose d'exposer les faits. Comme je l'ai dit, j'étais ministre intérimaire de la Justice responsable et je prends aujourd'hui toute la responsabilité de ma conduite pour avoir fait cette proposition. J'affirme qu'elle a été régulièrement faite en me fondant sur les faits. Mais voyons ce qui est un permis de mise en liberté conditionnelle. Le chapitre 150 des Statuts revisés du Canada traite de la mise en liberté conditionnelle des prisonniers:

Le Gouverneur général peut, au moyen d'un ordre par écrit sous la signature du secrétaire d'Etat accorder à un condamné à la peine dans un pénitencier, dans une geôle, ou dans une autre prison publique ou maison de réforme un permis d'être en liberté en Canada, ou en toute partie du Canada que mentionne le permis; et cependant la partie de sa peine d'emprisonnement et moyennant les conditions que le Gouverneur général juge convenables.

Il y a d'autres dispositions relatives à la révocation ou à la modification de ces permis et l'article 13 dit:

Il est du devoir du ministre de la Justice d'aviser le gouverneur général sur toute matière qui se rapporte à l'administration de la présente loi.

Comment se fait l'application de la loi? Comme je l'ai dit, quand cette question a été présentée déjà à l'attention de la Chambre, il y a continuellement au bureau du ministère de la Justice des demandes de condamnés ou de leurs amis pour obtenir des permis de mise en liberté. Ces demandes et les documents qui s'y rapportent sont examinés d'abord par les fonctionnaires responsables du département. Le fonctionnaire qui est particulièrement chargé de ce soin est M. Côté.

C'est un homme dont j'ai pu apprécier le jugement et l'impartialité. Il a joui de la confiance du ministre de la Justice pendant une période de vingt années.

M. CARVELL: J'ai aussi une très haute idée de M. Côté et si mon honorable ami

veut déposer le rapport de M. Côté, cela pourrait éclaircir énormément la discussion. C'est l'absence de ces rapports qui fait concevoir des soupçons aux membres de l'opposition.

M. WHITE: J'éclaircirai moi-même la situation à l'entière satisfaction de la Chambre. Le fonctionnaire responsable de ces permis est M. Côté, qui non seulement examine les demandes mais lit tous les témoignages relatifs aux peines capitales qui assurément sont les plus importantes qui relèvent du ministère de la Justice. Le ministre de la Justice prend le rapport de M. Côté et les recommandations, jette un coup d'œil sur les témoignages et s'il est d'accord avec M. Côté, il écrit: "Approuvé," et cette recommandation est transmise à Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil qui peut exercer sa prérogative de clémence. C'est la procédure suivie. Mon honorable ami (M. Carvell) a attiré l'attention sur le fait que j'avais oublié de m'être occupé de ce cas particulier, mais permettez-moi de lui rappeler qu'il y a des centaines de demandes qui sont adressées au ministère de la Justice et que sur ce nombre il y en a peu qui sont favorablement accueillis par M. Côté et par le ministre. Il peut y avoir eu des cas où des recommandations faites par M. Côté n'ait pas été admises par le ministre de la Justice, mais je n'en connais pas. Ce que j'ai fait pendant que j'étais ministre suppléant de la Justice ce fut de discuter les cas avec M. Côté, de parcourir les dossiers et d'essayer de me former un jugement impartial pour me prononcer sur les demandes. Je dis que cela s'est poursuivi dans ce cas et cela pourra éclaircir les soupçons, parce que mon honorable ami a prétendu que si Landry avait été mis en liberté, c'était à la suite de corruption évidente; je ne sais si l'honorable député voulait ou non porter cette accusation contre moi.

M. CARVELL: J'ai eu soin de dire que c'était dans le comté de Richmond.

M. WHITE: J'accepte l'explication de mon honorable ami.

M. CARVELL: J'ai dit qu'il y avait eu une négligence évidente dans le département de la Justice.

M. WHITE: J'ai pris note des paroles de l'honorable député et il a dit que Landry avait été libéré de prison par suite de corruption évidente.

M. CARVELL: Et j'ai ajouté par l'incurie du département de la Justice.

M. WHITE: J'admets que l'honorable député n'a pas voulu porter une accusation de corruption, car personnellement, cela me ferait beaucoup de peine d'entendre que, sans autre preuve que celle présenté ici ce soir, un député pourrait croire que j'ai été coupable de corruption dans une affaire judiciaire de cette nature. Je crois que personne ici n'a cette idée et j'accepte la déclaration de mon honorable ami (M. Carvell) qu'il n'a pas l'intention de m'accuser d'aucun acte de corruption.

L'honorable membre a demandé: Pourquoi ne pas produire le dossier, et je vous assure que rien ne me donnera plus grande satisfaction au monde, en présence du débat dont cette Chambre a été saisie, que d'être à même de produire le dossier. Pourquoi le dossier n'est-il pas déposé? Parce que le ministre de la Justice de la présente administration et celui de la dernière administration ont, concurremment avec le très honorable leader de l'oppostion, été d'avis qu'il ne fallait pas le publier. Permettez-moi de faire observer à mon honorable ami (M. Kyte) que j'ai eu une entrevue avec le très honorable leader de l'opposition à ce sujet, alors qu'il figurait au Feuilleton une motion tendant à la production de ce dossier. Je lui ai fait observer: A moins que je ne puisse produire ce dossier, je me trouverai dans la posture d'être obligé de débattre cette question devant la Chambre, sans être en état de montrer d'après quels témoignages j'ai accordé la mise en liberté conditionnelle. J'ai en outre ajouté: Je donnerai instruction à M. Côté du ministère de la Justice d'aller à votre bureau vous présenter le dossier pour que vous puissiez vous rendre compte des faits sur lesquels j'ai basé la libération—et l'honorable député de Richmond (M. Kyte) a été placé dans la même position. Mon honorable ami (M. Carvell) a affirmé que ce dossier pourrait dans un certain degré confirmer l'allégation de M. Gillies, que cet homme serait prochainement libéré. Je prierai mon honorable ami de demander au très honorable leader de l'opposition, puis de se retourner, et de demander à l'honorable député de Richmond (M. Kyte) s'il est fait dans le dossier quelque mention du nom de M. Gillies, ou si la déclaration qu'il est censé avoir formulée y est de quelque manière attestée.

M. CARVELL: C'est un beau jeu de scène; ces raisons ne valent rien.

Quelques MEMBRES: Oh! Oh!

M. WHITE: Permettez-moi d'être franc avec mon honorable ami. Mon honorable ami a allégué que le dossier pouvait d'une certaine manière corroborer l'allégation formulée par M. Gillies, qu'il avait par avance appris que cet homme serait libéré. Dans les présentes circonstances, il n'est pas juste que je demande au très honorable leader de l'opposition et à l'honorable député de Richmond, qui ont vu ce dossier que je suis empêché de produire, s'il confirme cette corroboration.

M. CARVELL: Ne la discutez pas alors.

M. WHITE: Mon honorable ami a soulevé la question, et non pas moi. Après avoir indiqué la manière dont ces demandes de mise en liberté conditionnelle sont étudiées, permettez-moi de faire connaître à cette Chambre ce qui est arrivé dans cette cause particulière. Le 12 juillet 1912, M. P. M. Côté, du ministère de la Justice, le fonctionnaire qui a étudié toutes les demandes de cette nature depuis la mise en vigueur de la loi, qui a étudié les causes capitales sous le régime des deux gouvernements, et qui est un des fonctionnaires les plus honnêtes et le plus responsables du ministère de la Justice, m'a transmis une recommandation rédigée de la manière ordinaire pour qu'il fût délivré une autorisation en faveur d'André Landry, condamné pour crime de faux et de mise en circulation de faux chèques le 5 juin 1912. A part de M. Côté, avant que l'honorable député de Richmond ait soulevé cette question dans cette Chambre, personne ne m'a jamais parlé ni écrit depuis ou auparavant au sujet d'André Landry ou de son élargissement conditionnel. Je n'ai jamais reçu directement ni indirectement de communication d'un collègue, ni d'un membre du Parlement, ni de toute autre personne, à l'égard d'André Landry, si ce n'est la recommandation de M. P. M. Côté dans l'accomplissement de son devoir et de la manière habituelle. Je fais cette déclaration sans aucune restriction ni réserve. J'oserai même affirmer que si la question soulevée par mon honorable ami de Richmond, relativement à la destitution du prédécesseur de cet homme comme gardien de quai et à la nomination de cet homme pour le remplacer, n'avait pas été liée à cet octroi de mise en liberté conditionnelle, et si cet octroi de libération conditionnelle était distinct et au mérite, personne n'oserait se lever dans cette Chambre et ne révoquerait en doute sa justice.

Le 12 juillet, M. Côté recommanda de la manière ordinaire par écrit de délivrer une autorisation de mise en liberté conditionnelle en faveur d'André Landry. En ma qualité de ministre intérimaire de la Justice, j'ai examiné tout le dossier le 19 juillet, sept jours après la recommandation de M. Côté. J'ai approuvé la recommandation, la prérogative de la couronne a été régulièrement exercée. Landry m'était inconnu. Mon honorable ami (M. Carvell) me croit tenu de connaître tous les gardiens de quais de la Puissance du Canada; il prétend que je devrais connaître Landry, parce qu'il était à l'emploi du gouvernement et, je suppose, parce qu'il retirait alors $9.60 en qualité de gardien de quai. J'ai une mémoire assez fidèle tant des choses que des noms; mais j'avoue que je n'ai pas pu me rappeler les noms de tous les employés du gouvernement de l'Atlantique au Pacifique, y compris ceux qui touchent jusqu'à $9.60 du Trésor.

M. KYTE: Vous pourriez vous rappeler le nom de tous les détenus.

M. WHITE: Cela pourrait être plutôt difficile. Quelle est l'historique de cette cause? Dans l'étude des demandes de libération conditionnelle, le ministère de la Justice fait entrer ligne de compte beaucoup de considérations.

Il demande d'abord, ainsi que l'a énoncé mon honorable ami, le rapport du juge. Avant son départ pour l'Angleterre, le ministre de la Justice a obtenu un rapport du juge saisi de la cause. Puis il a été présenté des requêtes et un exposé des faits en faveur de cet homme de la part de différentes personnes de son lieu de résidence, portant que sa famille était dans le plus grand dénûment. Le ministre de la Justice a déclaré qu'il s'occuperait de la chose. Le rapport du juge est important, de même que l'état de santé de l'homme et l'état de pauvreté de sa famille. Quel est le but d'un élargissement conditionnel? On élargit conditionnellement un criminel pour qu'il puissse se corriger, être mis dans la bonne voie ou aider à sa famille. La mise en liberté est conditionnelle. S'il récidive, il peut être incarcéré et forcé de purger en entier la sentence pour laquelle il a été conditionnellement libéré. Le crime imputé était le faux d'un billet à ordre de cinquante dollars. Ainsi que l'a énoncé le ministre de la Justice, il n'a pas été perdu d'argent. Bien qu'il en soit ainsi, je ne désire pas un seul instant mitiger le crime.

On tient compte du crime et de ses circonstances, ainsi que de la moralité antérieure de l'homme. On prend en considération le rapport du juge et les témoignages rendues par des personnes réputées honorables dans l'exercice de la prérogative. Avant son départ pour l'Angleterre, le ministre de la Justice a reçu des lettres de prêtres et de ministres de différentes religions, et qui sont incontestablement dignes de confiance. Mon honorable ami de Richmond (M. Kyte), qui a pris connaissance du dossier, ne niera pas que les prêtres et ministres de différents cultes, qui ont adressé ces lettres au ministère de la Justice, soient des hommes bien en vue, qui n'exposeraient pas la situation sous un faux jour. Mon honorable ami a parlé de leur sympathie. En outre, ils ont énoncé le fait incontestable que cet homme possédait une famille de cinq petits enfants, que sa femme était malade et qu'ils étaient dans le dénûment, alors que cet homme ne recevait que $9.60 comme rémunération de l'emploi de gardien de quai et tout ce qu'il pouvait prélever par ailleurs. Voici les circonstances: cinq enfants en bas âge, le plus jeune est encore à la mamelle, une femme malade et un mari en prison. Que

dit le juge? Mon honorable ami serait sans doute satisfait; mais je ne crois pas très juste de dire d'une part, vous ne pouvez produire le dossier, et de l'autre, vous ne pouvez citer des extraits du dossier.

M. CARVELL: Je n'ai pas affirmé que vous ne pouviez produire le dossier. Je désire en prendre connaissance.

M. WHITE: Le ministre de la Justice a déclaré, concurremment avec le très honorable leader de l'opposition, qu'il ne fallait pas produire ce dossier, parce qu'un certain nombre de ces communications étaient confidentielles, et que ce serait contraire aux traditions de l'administration de produire des dossiers du ministère de la Justice.

M. MACDONALD: Pourquoi en citez-vous des extraits alors?

M. WHITE: Mon honorable ami (M. Carvell) a fait des insinuations contre mon honneur.

M. MACDONALD: Si mon honorable ami y est sensible, il devrait soumettre le rapport à la Chambre.

M. CARVELL: Je n'ai rien imputé contre l'honorable ministre des Finances. Je blâme le ministre de la Justice.

M. WHITE: Mon honorable ami fait certainement retomber la responsabilité sur moi, et je l'assume. J'affirme que la proposition a été faite en me fondant sur les faits, et je le réitère. Malgré tout le présent débat, tout ministre de la Justice serait justifié de faire la recommandation que j'ai formulée en présence de la même série de faits. Je défie qui que ce soit de me contredire après que tous les faits auront été soumis à la Chambre. Mon honorable ami de Richmond, qui est un homme d'une taille forte et droite, au visage agréable, à la large poitrine où bat un cœur généreux, est néanmoins tellement prévenu par l'esprit de parti, que dans une cause de cette nature, qui devrait avoir sa sympathie, il désire avoir sa livre de chair en ce qui concerne ce malheureux homme, incarcéré et possédant cinq enfants et une femme malade à la maison,

M. MACDONALD: Mon honorable ami sait-il que la femme de cet homme possède une propriété de valeur et que cette histoire de dénûment est d'une exactitude problématique, ou a-t-il fait une enquête?

M. WHITE: Je l'ignore et je ne crois pas que mon honorable ami le sache.

M. MACDONALD: Je le sais.

M. WHITE: A mon avis, on ne peut révoquer en doute les renseignements que ces deux prêtres ou ministres ont fournis au ministère de la Justice. On peut tenir compte du dénûment de sa famille. Bien plus, l'un des prêtres a fait observer que, à cause de leur état de dénûment, ces personnes ne pouvaient subsister, si le prisonnier restait en réclusion. En outre, nous avons le rapport du juge, un autre facteur qu'il faut faire entrer en ligne de compte. A la fin de son rapport, le juge s'exprime en ces termes:

M. CARVELL: Lisez-le en entier.

M. WHITE: Je ne puis produire le dossier, mais je citerai cet extrait. Le juge Graham énonce:

> A sa demande de suspension de sentence j'ai répondu qu'il pouvait implorer la clémence du ministère de la Justice.

M. MACDONALD: Le juge a-t-il recommandé au ministère de faire acte de clémence?

M. WHITE: Le juge a fait l'exposé des faits, formulé la sentence qu'il avait imposée et déclaré:

> A sa demande de suspension de sentence, j'ai répondu qu'il pouvait implorer la clémence du ministère de la Justice.

Si ce n'est pas là recommander que le ministère de la Justice pouvait régulièrement exercer la clémence, je ne sais pas pourquoi cela a été écrit.

M. MACDONALD: Dans le simple but de faire comprendre au prisonnier quels étaient ses droits.

M. WHITE: Son avocat connaissait ses droits. Mon honorable ami est avocat. Pourquoi le juge recommanderait-il qu'il eût recours à la clémence du ministère de la Justice?

M. MACDONALD: Mon honorable ami ne sait-il pas qu'un juge, qui désire recommander la clémence, l'énonce dans son rapport?

M. WHITE: Mon honorable ami suppose qu'il y a uniformité. En réalité, il n'y a aucune uniformité dans les rapports des juges concernant les causes capitales. Un juge exposera les faits; un autre émettra un doute et un troisième formulera une recommandation positive. Dans la présente cause, le juge énonce que le condamné pourrait s'adresser à la clémence du ministère de la Justice. En outre, vous y rencontrez ces éléments: d'abord, il n'y a pas eu de perte d'argent, bien que, ainsi que je l'ai déjà fait observer, je ne mitige aucunement le crime; ensuite, vous êtes en présence d'une femme malade et de cinq enfants dans le dénûment. Qu'avez-vous de plus? Vous avez un homme très malade. Mon honorable ami a allégué que l'homme n'était pas malade, et il a formulé cette allégation avec toute l'assurance de la certitude. Comment sait-il qu'il n'était pas malade?

M. KYTE: Je sais qu'il a pu travailler après sa libération.

M. WHITE: C'est l'allégation de l'honorable membre, mais elle est absolument contredite. La déclaration lue par l'honorable ministre de la Justice portait qu'il était allé travailler deux mois après. L'honorable député de Richmond a allégué que cet homme avait découvert certains comptes faits pendant qu'il était gardien de quai après son élargissement conditionnel et avait consenti à accepter $10 pour un compte de $30. Ce qu'il faut sans doute attribuer ou dénûment dans lequel il se trouvait. Il n'est jamais venu à ma connaissance qu'il essayait de concéder une dette de $30 pour $10. Cela témoigne de l'état de l'homme et corrobore l'assertion concernant l'état de sa famille.

M. EMMERSON: C'était une dette envers l'Etat.

M. WHITE: Peut-être bien. Mais, en tout cas, je n'en ai pas eu connaissance avant que l'honorable député de Richmond en ait parlé. Le 10 juillet, B. A. Leblanc, qui, si je ne me trompe, jouit d'une bonne réputation dans le comté de mon honorable ami, et dont, en fait, aucun employé du ministère, non plus que moi-même, ne connaît quelque degré de parenté avec ce nommé Landry, a télégraphié au ministère que cet homme souffrait de calculs rénaux. M. Côté, du ministère, a cru, et il avait raison de croire d'après le rapport signé par le gardien de la prison, que l'homme qui avait signé en qualité de médecin était le médecin de la prison.

Mon honorable ami déclare qu'il n'était pas le médecin de la prison; j'accepte sa déclaration, mais M. Côté a cru qu'il l'était. Toute l'affaire a passé par la filière administrative ordinaire. Il a été adressé une requête; le dossier a été étudié; les recommandations ont été faites par les fonctionnaires autorisés, qui ont examiné toutes ces question; elle a été régulièrement soumise au ministre de la Justice, qui l'a approuvée. Tel est l'état des choses. Le dénûment de l'homme, sa moralité antérieure, sa maladie très grave, ont déterminé une requête, dans quel but? Dans le but d'obtenir grâce? Non, mais une libération conditionnelle. Presque chaque jour on libère conditionnellement des criminels;—c'est l'esprit de la loi. Dans ces circonstances, j'affirme qu'il ne faut aucunement blâmer le ministère de la Justice, dans l'absence de toute preuve de collusion ou corruption. Et je ne crois pas que M. Côté ou tout autre employé du ministère ait fait acte de complicité avec qui que ce soit, ou se soit laissé corrompre par que ce soit. Mon honorable ami a exprimé sa confiance en M. Côté. Quant à moi, j'ai certainement confiance en ce dernier. S'il désire avoir une explication de l'affaire il est à même de voir M. Côté, qui lui laissera sans doute examiner le dossier ainsi qu'il a laissé le chef de l'opposition en prendre connaissance.

M. CARVELL: Il est inutile que j'en prenne connaissance; c'est le public qui est intéressé dans cette affaire.

M. WHITE: En ce cas, l'honorable membre diffère d'avis avec l'ancien ministre de la Justice et son propre leader. Je ne désirerais pas commettre à l'égard de l'honorable membre l'injustice d'avancer qu'il allègue que le ministre est empêché de produire le dossier et qu'il ne peut rien affirmer sans le produire. Le ministre doit être en état de se défendre lui-même. C'est une raison pour laquelle on ne devrait pas soulever dans la Chambre de question de cette nature, à moins qu'il n'existe une preuve positive de corruption. Je ne pense pas que l'honorable membre croie qu'il y ait de la corruption dans cette affaire en ce qui concerne le ministère de la Justice. Cependant, il n'hésite pas à publier dans le pays que la prérogative du droit de grâce a été exercée par corruption. Et c'est nécessairement son attitude, à moins qu'il ne retire la présente motion. Je ne crois pas qu'il affirme l'existence de corruption, et je le mets au défi de produire la moindre preuve de collusion ou de corruption de la part du ministère de la Justice ou du ministre en exercice. J'ai présenté la question avec fermeté. Cette requête a été étudiée et a passé par la filière administrative ordinaire.

L'honorable membre n'hésite pas, néanmoins, à en tirer parti politique. Ce n'est pas juste; ce n'est pas juste à l'égard du ministre de la Justice de l'attaquer ainsi, à moins que cette attaque ne repose sur un actif positif, ou de l'obliger à se défendre, lorsqu'il est empêché de produire le dossier.

M. CARVELL: Vous avez le droit de le produire.

M. WHITE: Mais le dossier, ainsi que je l'ai dit, est d'une nature confidentielle.

M. CARVELL: C'est très bien dans les causes justes, mais la présente cause est exceptionnelle.

M. WHITE: Mais ce dossier est confidentiel, et c'est la raison pour laquelle l'ancien ministre de la Justice a refusé de le produire et pour laquelle le ministre de la Justice actuel adopte la même attitude. Il est dans l'intérêt public que des personnes puissent communiquer au ministère leur opinion sur les causes criminelles sans courir le risque de la voir divulguer plus tard. La cause d'un criminel pourra être digne de considération, et pourtant un citoyen pourra hésiter à dévoiler au public qu'il s'est intéressé à porter à la connaissance du ministre de la Justice les faits moyennant lesquels ce dernier serait autorisé à formuler une recommandation en faveur de

ce criminel. Je considère cette motion comme une simple manœuvre politique dans le but de discréditer le ministre et de nuire au Gouvernement; la motion manque de sincérité.

M. MACDONALD: Je soulève la question de règlement. Le ministre n'a pas le droit d'affirmer que notre collègue qui a déposé cette motion l'a fait sans sincérité.

M. l'ORATEUR: Je crois le point bien fondé. Il est contraire aux règles de déclarer qu'un membre n'est pas sincère dans ses actes.

M. WHITE: Je suis très content, monsieur l'Orateur, de retirer le mot, bien que je puisse faire observer que le visage souriant de mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) manifeste qu'il ne prend pas la chose au sérieux.

M. KYTE: Je ne prends pas le ministre au sérieux.

M. WHITE: Je ne désire aucunement employer un langage non parlementaire, et si j'ai parlé avec fermeté à ce sujet, c'est que je suis convaincu que le ministère de la Justice a agi dans cette affaire, non seulement de la manière habituelle, mais avec la plus entière sincérité et bonne foi.

Ainsi que je l'ai indiqué, la requête a été régulièrement reçue, le dossier a été étudié comme à l'ordinaire et l'avis du ministre a été formulé de la manière habituelle.

Il existait une autre question—et je désire discuter le sujet avec absolue sincérité et franchise—mentionnée par l'honorable député de Carleton. Il s'agit de la lettre de Gillies, en date du 3 juillet, et dans laquelle M. Gillies indiquait qu'à son avis cet homme serait libéré. Mon honorable ami allègue que Gillies savait que l'homme serait élargi; je lui répondrai qu'il ne le savait pas.

M. CARVELL: Il le savait.

M. WHITE: Il ne le savait pas. M. Gillies peut être intéressé, ainsi que d'autres, à faire au ministère des représentations qui, selon lui, obtiendraient la libération d'un prisonnier, mais M. Gillies, pas plus que qui que ce soit, ne savait s'il serait libéré ou non. Je n'ai jamais vu M. Gillies de ma vie, ni toute personne intéressée dans cette affaire, sauf M. Côté, le fonctionnoire responsable qui m'a donné son opinion. J'ai déclaré, et je réitère sans aucune réserve, de quelque nature qu'elle soit, que je n'ai reçu aucune communication de quelque source que ce soit, si ce n'est de M. Côté, et sauf le dossier mentionné. J'ai fait examiné ce dernier par l'honorable député de Richmond et par mon très honorabl ami le leader de l'opposition. Je soumets avec quelque confiance cette cause à la Chambre, parce que je ne crois pas que, en présence de l'exposé des faits, appuyés par les témoignages sur lesquels la recommandation a été basée, un honorable membre de cette Chambre avance qu'il existe la moindre preuve à l'appui de l'allégation qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice responsable, au point de formuler des recommandations ou des représentations, en ait fait qu'il n'aurait pas dû formuler. Je n'ai eu de relations qu'avec M. Côté et il était d'avis que M. Leblanc, qui est un médecin honorable, avait suivi la ligne de conduite habituelle en nous donnant son opinion. Le ministre de la Justice a présenté ce soir un certificat signé par le médecin, et portant que cet homme a été malade deux mois après sa libération, qu'il n'est pas allé travailler durant cette période; qu'après un laps de deux mois il s'est rendu à Sydney pour obtenir du travail; qu'il avait auparavant souffert et que depuis il souffrait de la pierre dans les reins. De plus, il n'a pas été soumis à la Chambre la moindre preuve à l'appui de toute opinion contraire. Dans toutes ces circonstances, je suis très content, ainsi que je l'ai énoncé, de soumettre cette question à la décision de la Chambre et du pays.

L'hon. R. H. EMMERSON (Westmoreland): Je n'ai pas l'intention de discuter les mérites ou démérites de cette cause non plus que de délibérer sur les faits qui s'y rapportent. Je ne me croirais pas tenu de faire aucune observation, n'eussent été les remarques de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet de l'affaire C. Bruce Macdougall. M. Macdougall qui, depuis, est parti, je l'espère, pour un monde meilleur, où il aura peut-être moins de tracas qu'il n'en a eu dans celui-ci, était un de mes électeurs et je dirai même un de mes amis. Il avait une qualité qui lui valait des éloges: c'était un ami fidèle et sûr, et je crois que mon honorable ami, en rappelant cette affaire devant la Chambre ce soir n'avait qu'un seul but, celui de donner à croire que sir Allen Aylesworth en sa qualité de ministre de la Justice avait agi d'une façon irrégulière en proposant que sa peine fût commuée.

M. HAZEN: Si mon honorable ami eût bien écouté mes paroles, il saurait que j'ai dit ceci: que si le ministère de la Justice a été trompé dans cette affaire, ce n'est pas le premier Gouvernement sous lequel le ministère de la Justice a été trompé, et j'ai cité comme exemple l'affaire Macdougall.

M. EMMERSON: J'ai suivi dans ses détails les paroles de mon honorable ami et je désire faire voir en quoi sir Allen Aylesworth n'a pas été trompé. C'était une affaire de libelle diffamatoire. M. Macdou-

gall a subi son procès dans la ville de Saint-Jean et je crois que mon honorable ami a été beaucoup mêlé à ce procès. Pour ma part, je n'y ai pas du tout été mêlé, ni du côté de la défense ni du côté de la poursuite, mais j'ai eu connaissance des faits et il était reconnu que l'individu était en butte à une poursuite acharnée de la part des fonctionnaires de la couronne à ce moment-là.

M. Macdougall avait ses côtés faibles, ainsi que chacun de nous, et il a dû en subir la peine jusqu'au point d'être incarcéré dans la prison de Saint-Jean. Mon honorable ami disait tout à l'heure que, à cause de sa maladie ou de sa prétendue maladie, sa peine a été commuée et il fut mis en liberté. Dans ce cas particulier, pourtant, on a eu des preuves relativement à son état de santé. On a trouvé qu'il était gravement malade et le ministère de la Justice a soumis le cas au médecin de la prison. Mon honorable ami connaît l'honorabilité et la réputation du médecin de la prison de Saint-Jean, le docteur James Christie—je ne crois pas qu'il y ait jamais eu à Saint-Jean de médecin plus éminent—et il n'a jamais eu à ma connaissance les mêmes convictions politiques que moi. Lorsque j'étais procureur général de la province du Nouveau-Brunswick, j'ai eu connaissance qu'il était lié au parti conservateur, et je suis persuadé que toute déclaration de sa part à sir Allen Aylesworth eût été digne de foi et acceptée comme étant la vérité même.

A tout événement, il fut fait des déclarations touchant la maladie du prisonnier, un certificat émis et signé par le docteur Christie témoignant que la vie de M. Macdougall serait exposée par suite de son incarcération, et que, au point de vue humanitaire, il était à propos qu'il fût mis en liberté. Il fut, par conséquent, libéré. Mon honorable ami prétend qu'il est revenu dans la ville de Moncton et à repris son travail comme journaliste. Il est revenu en effet, mais sa santé était compromise, et il y demeura jusqu'à sa mort. Il est vrai qu'il est mort à la suite d'accident, mais cet accident était dû à l'état de sa santé. Je crois que cela n'est pas juste de la part de mon honorable ami de relever cette affaire, et en toute justice pour la mémoire de M. Macdougall et de la mesure prise par sir Allen Aylesworth—je suis au courant des motifs qui ont donné lieu à la mise en liberté de Macdougall—j'ai cru que je devais exposer quelques-uns des faits qui ont rapport à cette affaire.

J'ai eu occasion de demander des informations après que cet incident fut arrivé, sans être toutefois dans la position d'un monsieur en quête de la considération favorable du ministre. De quelque nature que furent les faits dans cette affaire, ils ne justifient en aucune façon le cas présent.

M. EMMERSON.

Le ministre des Finances a traité cette motion comme une chose en dehors de l'ordinaire; il a même injustement et malencontreusement insinué, au cours de la discussion que, en appuyant cet amendement de ce côté de la Chambre, nous agissons que sous l'empire de motifs politiques, sans avoir de mobiles plus dignes. A cet égard, je ne pense pas que le ministre soit plus exempt que nous de pareille faiblesse. Les motions de cette nature ne constituent pas l'exception dans ce Parlement. Je me rappelle qu'il y a à peine quelques années, l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) qui faisait alors partie de l'opposition, interpella de la même façon le ministère de la Justice au sujet de la mise en liberté de quelques prisonniers qui avaient été trouvés coupables et condamnés pour avoir mis en circulation de la littérature malsaine. Les documents n'avaient pas été soumis à la Chambre en cette occasion, et je me souviens que l'honorable député d'Algoma-ouest, appuyé par ses amis politques, avait attrbué au minstère de la Justice, dans cette affaire, une ligne de conduite irrégulière. Je ne sache pas qu'il ait été décidé que l'on ne doit pas produire les documents, et ce n'est que d'après ce que je me rappelle que je dis qu'il y a eu des cas où les documents ont été soumis.

Il peut y avoir certains documents que l'on peut considérer comme confidentiels et qu'il peut être sage de tenir secrets, mais des documents officiels qui ne sont pas privés, des rapports de fonctionnaires, etc., pourraient très bien être soumis à la Chambre. Le ministre a cité un passage dans un rapport de fonctionnaire. Pourquoi ne pas produire tout le rapport? Le ministre de la Justice a décidé que cela ne pouvait pas se faire et, cependant, en sa qualité de ministre de la Justice il a trouvé moyen de se retrancher derrière un extrait de ce rapport. S'il ne convient pas de soumettre le rapport au complet, il convient encore moins d'en lire une extrait devant la Chambre, et mon honorable ami se fût trouvé dans une meilleure posture pour justifier la situation s'il eût évité de se retrancher de cette façon en n'utilisant qu'une partie des documents et se refusant à produire les autres. Je comprendrais que pour des raisons administratives, il ne serait pas sage de soumettre tous les documents devant le Parlement, mais il faut que certains documents soient produits.

Au sujet de ce qui s'est passé quant à la nomination de fonctionnaires, je n'ai rien à dire, parce que je ne me suis pas mis au courant de la situation. Je me fie à la parole et à la déclaration de mon honorable ami. Il affirme qu'il n'a pas délibéré avec qui que ce soit ni même permis que personne ne l'abordât au sujet de cette affaire, mais voici encore une curieuse coïncidence. M. Gillies n'est pas pour nous un

inconnu, il a été autrefois un membre de cette Chambre et, durant l'année dernière, il était ici à Ottawa à la recherche d'une haute et honorable situation dans le Parlement du Canada. Sa déclaration portant que cet homme serait chez lui dans quelques jours, sachant qu'il était alors en prison, qu'il avait été condamné à un an de réclusion, et qu'il avait seulement purgé un mois de sa sentence, coïncide bien avec le fait que l'individu était en liberté et se rendit en effet chez lui.

Comment et pourquoi? On est libre de supposer bien des choses, et peut-être ne serait-on pas obligé de se livrer seulement à des conjectures si le Gouvernement avait soumis à la Chambre tous les documents qui ne sont pas confidentiels.

M. J. W. ERWARDS (Frontenac): Je ne veux pas qu'on perde trop de temps. Le débat a démontré jusqu'ici à tous les membres de cette Chambre que cette résolution est l'un des prétextes les plus insignifiants qui se soient jamais présentés pour faire perdre le temps de la Chambre.

M. LALOR: De l'obstruction, très bien.

M. EDWARDS: L'honorable député de Carleton (N.-B.) s'est mis en colère à cause d'une interruption de la part de l'honorable député de Cumberland, et lui a décerné l'épithète d'"impertinent", laquelle vous lui avez demandé avec raison de retirer. Tout de suite, après qu'il se fut rétracté, il s'est mis en devoir de lire à l'honorable député de Cumberland une leçon de courtoisie dans le débat. J'en appelle aux membres des deux côtés de la Chambre et je crois que tous s'accorderont à reconnaître qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre qui, si l'on en juge par sa conduite, est moins en droit de parler de courtoisie dans le débat que l'honorable député de Carleton (N.-B.). L'honorable député de Carleton (N.-B.) a blâmé le ministre de la Justice pour avoir destitué des fonctionnaires. Sans vouloir approfondir la question, je puis dire que si j'avais lieu de trouver le ministre de la Justice en défaut, ce serait pour n'avoir pas été assez loin dans ce sens.

M. CARVELL: Je le crois aussi.

M. EDWARDS: L'honorable député de Carleton dit que la sympathie compte pour bien peu au ministère de la Justice. Je crois que la population de ce pays a lieu de se féliciter de ce que l'honorable député de Carleton n'occupe pas un siège de juge et qu'il n'est guère susceptible d'occuper une telle position.

Gare à celui dont le sort pourrait dépendre de son jugement, de sa justice ou de sa sympathie. Pourquoi a-t-on soulevé cette question devant la Chambre en ce moment? Je n'ose pas dire que c'est pour faire perdre le temps de la Chambre. Je n'ose pas dire que c'est pour faire de l'obstruction, car je serais rappelé au règlement. On pourra peut-être donner comme raison le fait que l'honorable député de Richmond (M. Kyte) ne lance pas des accusations seulement contre certain ministère de ce Gouvernement, mais qu'il critique la conduite du monsieur qui était son adversaire aux dernières élections et qui le sera probablement de nouveau aux élections prochaines.

M. KYTE: J'espère bien qu'il le sera.

M. EDWARDS: Je crois que je suis autorisé à considérer ceci comme l'une des raisons qui a donné lieu à la discussion de cette affaire devant la Chambre. Mais je crois qu'il y a une autre raison. Le parti libéral a bon nombre de méfaits à son crédit ou à son discrédit qu'il ne peut pas effacer. Les libéraux aimeraient bien répondre à nos arguments en nous attribuant des méfaits semblables. Il me semble qu'ils ont bien mauvaise grâce, surtout quand cela vient de l'honorable député de Carleton (M. Carvell), à vouloir poser comme puristes en politique. Les honorables députés de la gauche ont des antécédents pas du tout enviables de ce côté. Me permettra-t-on de leur signaler le fait qu'il y a un monsieur du nom de Jackson qui a essayé de priver un député de son siège dans une chambre législative de ce pays, en invoquant de faux témoignages.

Le parti libéral a trouvé moyen de récompenser cette homme de sa vilaine action en lui accordant une bonne position lucrative de l'autre côté de l'Atlantique. Puis-je leur rappeler qu'il y a un individu du nom de Wagner qui après avoir purgé une condamnation pour vol à des immigrants fut gratifié, une fois en liberté, par le ministre de l'Intérieur d'alors, aujourd'hui député d'dEmonton (M. Oliver, de deux positions supérieures à celle qu'il avait auparavant en récompense de sa conduite. Puis-je leur rappeler le cas d'un certain W. T. R. Preston, organisateur pour le parti libéral dans l'Ontario, qui s'est manifesté dans certain comté appelé West Elgin et autres comtés dans la province d'Ontario et qui fut récompensé de sa conduite par sa nomination à un poste de responsabilité de l'autre côté de l'Atlantique.

Puis-je attirer leur attention sur leurs relations avec les manipulateurs de fausses boîtes de scrutin? Ce devrait être d'intérêt spécial pour l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham). Peut-être pourrait-il donner à la Chambre de très intéressants renseignements à ce sujet. Il pourrait parler des petites visites amicales à lui faites par ces gens pendant leurs pérégrination de Watertown à Kingston viâ Brockville, alors qu'ils ont été ses hôtes.

Ce sont là autant de choses que les membres de la gauche voudraient que le pays reléguât dans l'oubli, et auxquelles ils voudraient bien avoir quelque chose à oppo-

ser, afin que lorsque l'attention des électeurs sera attirée sur cela, ils pussent rétorquer en mentionnant quelque chose dans le genre de ce qu'ils ont essayé d'enregistrer ce soir, avec le plus pénible des insuccès.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur cette affaire des fausses boîtes à bulletins; mais, je le répète, l'honorable député de Renfrew-sud pourrait en conter de bonnes à la Chambre à ce sujet. Il pourrait par exemple nous dire où les faux bulletins ont été imprimés, et ce n'est pas, je crois, bien loin de l'imprimerie dans laquelle il a de très grands intérêts.

Il a été déclaré par l'honorable député de Richmond et l'honorable député de Carleton que le Gouvernement aurait dû connaître tout ce qui concerne ce Landry et ils blâment le ministère de la Justice pour la même raison. Ils blâment le ministère de la Justice et le Gouvernement d'avoir accepté la recommandation du candidat défait dans le comté de Richmond. Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que, sous l'administration Laurier et lors du passage de sir Allen Aylesworth au ministère de la Justice, ce ministre, sur la recommandation, non pas de candidats défaits, mais d'un des honorables membres de cette Chambre qui occupait un siège en arrière de l'honorable chef actuel de l'opposition, alors premier ministre de ce pays, le député de Kingston, du temps de M. W. Harty, a nommé à une position dans le pénitencier de Kingston un homme qui avait purgé une sentence dans la prison de Belleville, une autre à la prison de Toronto, qui avait été condamné vingt-trois fois par le tribunal de police de Kingston et qui lors de sa nomination était en liberté sous le coup d'une sentence suspendue. Les honorables membres de la gauche disent que le ministre de la Justice aurait dû connaître tout ce qui concerne l'homme qui a été proposé par le candidat défait dans Richmond. Si le ministre actuel de la Justice était tenu de savoir cela si peu de temps après son entrée en fonction, assurément, sir Allen Aylesworth était lui aussi tenu de connaître le dossier de l'individu recommandé par le député de Kingston d'alors, qui avait à son passif vingt-trois condamnations par le tribunal de police de Kingston et qui était en liberté grâce à une suspension de sentence lors de sa nomination.

Ces honorables messieurs, comme le député de Carleton, osent se lever ici et parler de sincérité électorale. L'honorable député de Richmond dit que c'est une politique inaugurée par le Gouvernement actuel que celle de s'appuyer sur la recommandation d'un candidat défait pour faire une nomination. Ce système n'est pas nouveau.

M. KYTE: J'ai dit que c'était une nouvelle politique dans mon comté.

M. EDWARDS.

M. EDWARDS: Mon honorable ami peut être certain que ce n'est pas une politique nouvelle, en ce qui concerne le comté de Frontenac. On sait que durant tout le temps que le très honorable chef de l'opposition actuel a été premier ministre de ce pays, nous avions l'habitude d'envoyer en cette Chambre des représentants conservateurs, et nous savions parfaitement que les candidats défaits dans ce comté, pendant ces quinze ou seize ans, étaient maîtres du patronage de ce comté. Puisque l'honorable député de Richmond trouve à redire à ce que le Gouvernement accepte la recommandation d'un candidat défait, je dois rappeler ce que son parti a fait. Qu'a-t-il fait pendant ces semaines et ces mois? Il est notoire que les candidats défaits du parti libéral aux dernières élections, des hommes discrédités en ce pays, tels que l'honorable Sydney Fisher, l'honorable Mackenzie King, et autres ex-ministre des politiciens mis au rancart, ont siégé en caucus avec les honorables messieurs de l'autre côté, leur donnant des conseils et leur dictant, je crois pouvoir le dire, la politique à suivre durant les quelques semaines qui viennent de s'écouler. Tout ceci se résume à la proposition d'un candidat à une place de neuf ou dix piastres par année faite par un candidat conservateur défait dans le comté de Richmond, un homme qui a autrefois occupé un siège dans cette Chambre, et il me semble qu'il était naturel que le Gouvernement accueillît la proposition de M. Gillies.

Il a été démontrer clairement que le Gouvernement a agi de bonne foi en donnant la place à cet momme; aussitôt mis au fait de ces erreurs il l'a révoqué de ses fonctions. Je dis donc que les faits si clairement énoncés par le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Finances démontrent que cette résolution ne devrait pas recevoir l'appui, non-seulement des députés de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi de ceux de l'autre côté, pas même de l'honorable député de Richmond lui-même qui l'a soumise.

Il a été prouvé clairement que la déclaration de l'honorable député telle qu'on la voit dans sa motion n'est pas un énoncé exact des faits. Le ministre de la Marine l'a démontré clairement et l'honorable député de Carleton n'a pas contredit et ne pourrait contredire les faits énoncés par l'honorable membre. Cela est une raison suffisante pour empêcher la motion de recevoir l'appui de la Chambre. J'ai dit, en me levant, monsieur l'Orateur, que mon intention n'était pas de parler plus que quelques minutes sur le sujet, et je tiens parole.

M. W. M. GERMAN (Welland): Je désire parler d'une question qui, bien que ne se

rapportant pas directement peut-être à la motion en délibération, peut être traitée comme tombant sous la juridiction du ministre de la Justice. Il y a une vingtaine d'années, j'étais appelé dans le comté de Welland à défendre un homme pour une offense pour laquelle il a été, avec deux autres, condamné au pénitencier pour la vie. Cet homme purge actuellement sa sentence à Kingston. Avant de commettre le crime dont il était accusé, cet homme—il s'appelle Dullman—était gérant d'une des banques nationales des Etats-Unis. C'était un homme intelligent et rien de ce qu'il m'a dit ou de ce que ses deux complices supposés m'ont dit, n'a été de nature à m'expliquer pourquoi il a commis le crime dont il était accusé. Il y a vingt ans que cet homme est au pénitencier de Kingston et il me semble qu'il y est depuis assez longtemps. J'ai discuté cette affaire avec l'ancien ministre et je ne crains pas d'affirmer que, dans mon opinion, M. Dullman a subi au pénitencier une peine assez longue pour la faute qu'il a commise. Je demande au ministre de la Justice et à ses collègues d'accorder la grâce de cet homme. Je mentionne cette affaire parce que je désire qu'il soit connu que je me suis déclaré en faveur de la grâce de M. Dullman. Mes rapports avec M. Dullman ont été interrompus à la fin de son procès et je ne l'ai revu qu'une fois depuis son départ pour le pénitencier.

J'ai eu l'occasion de causer avec des personnes qui ont connu M. Dullman, non seulement sur ce continent, mais aussi en Angleterre, des personnes au fait de ses capacités et aussi peut-être des raisons qui l'ont entraîné dans cette difficulté et elles m'eût déclaré que son passé était celui d'un homme capable et respectable. Sa peine dure maintenant depuis vingt ans et en toute sincérité je soumets au Gouvernement qu'il est au bagne depuis assez longtemps et devrait être gracié. Je saurai plus tard me prévaloir de toute occasion qui pourra m'être offerte de donner aux ministres les raisons qui militent en faveur de leur clémence à l'égard de cet homme-là.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): Il est regrettable, monsieur l'Orateur, que la discussion ait été entraînée par ceux qui siègent à votre droite sur un terrain aussi étranger à l'importante motion dont la Chambre est saisie. Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) prend tant de détours, tout en feignant de s'astreindre au décorum dans les débats et à l'à-propos des divers sujets qui peuvent être discutés à la Chambre dans des occasions spéciales comme celle-ci. J'ai étudié la conduite du parti onservateur durant les trente dernières années. Si mon honorable ami de Frontenac veut pasticher l'histoire politique des trente dernières années, il trouvera dans sa propre armoire un tas de squelettes, un tas de choses à nettoyer et à fourbir sans sortir de son propre parti. Il sied mal à lui comme à n'importe quel autre membre de son parti d'essayer de jeter la pierre à nos amis à cause de leur passé, tant au point de vue privé qu'au point de vue plitique. Cmme membre individuel de ce parti, je suis prêt à faire comparaison entre les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre et les honorables membres de l'autre côté, soit individuellement, soit collectivement.

M. CARVELL : Ne prenez pas la chose trop au sérieux.

M. McKENZIE: Il est possible que je ne devrais pas prendre l'affaire trop au sérieux. Je suis certain que le pays ne prendrait pas cela au sérieux. Je me rappelle bien quelle était l'attitude de l'honorable député de Frontenac, en pareille circonstance, quand il occupait un siège de ce côté-ci de la Chambre. Je ne prétends pas lui imputer quoi que ce soit. Il montrait beaucoup d'énergie dans ses attaques contre les individus et contre le Gouvernement qu'il combattait alors. Il disait au pays et à cette Chambre: Donnez-nous les moyens; donnez-nous l'occasion de démasquer l'hypocrisie et la corruption de l'autre parti, et nous allons faire des révélations qui scandaliseront le pays. Mon honorable ami l'a cette occasion. Il siège derrière un Gouvernement appuyé par une grande majorité. Ce Gouvernement a à sa disposition tout le rouage nécessaire pour provoquer n'importe quelle enquête parlementaire ou extra-parlementaire. Il a en sa possession les dossiers publics. Il peut et a toujours pu examiner ce qui s'est fait au pays durant les quinze dernières années. Je le demande à mon honorable ami et au Gouvernement, qu'ont-ils découverts? Quelle enquête ont-ils fait? Quand ont-ils mis le doigt sur un méfait qu'ils pensent imputer au parti que j'ai l'honneur de défendre et qui a été au pouvoir pendant cette période? Ils n'ont pu en trouver un seul. Et pourtant voilà le traitement qu'on nous fait subir. Je demande à l'honorable député s'il a des accusations à porter contre une personne quelconque de ce côté-ci de la Chambre ou contre ce parti. Il a la faculté de les porter et à sa disposition le rouage pour les prouver. Cessons donc ces insinuations basées sur rien du tout.

M. EDWARDS: Je soulève la question de privilège.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre!

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je désire faire observer en particulier. . .

M. EDWARDS: Je soulève la question de privilège.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne crois pas que ce soit un moment opportun pour soulever une question de privilège. Si l'honorable député soulevait la question de règlement il serait dans son droit.

M. EDWARDS: L'honorable député m'a posé une question directe.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je désire m'occuper particulièrement de la question qui est en discussion. Il a été dit par le ministre de la Justice que l'honorable député de Richmond devrait plutôt regretter, pour parler avec douceur, d'avoir porté cette affaire devant la Chambre. Je viens d'une autre partie de la même province; je connais l'honorable député de Richmond, je connais M. Gillies; je connais très bien les faits. Je suis bien prêt à me ranger dans la même catégorie que l'honorable député de Richmond, je m'en tiens à la ligne de conduite qu'il a abordée. Je serais assurément bien chagrin de me voir placé dans une situation inférieure dans l'estime du ministre de la Justice; mais je lui soumets, avec l'expérience que j'ai en ma qualité d'avocat, vu qu'il est avocat lui-même, qu'il a été mis au jour suffisamment de faits pour justifier tout honorable député qui s'intéresse à cette affaire de la porter à la connaissance de la Chambre et du pays. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Carleton (M. Carvell), il a été mis de l'avant assez de preuves circonstantielles pour nous faire suspecter que les choses ne sont pas ce qu'elles devraient être, et nous avons droit de connaître tous les faits de l'affaire. Je vous soumets, monsieur l'Orateur, et à un juriste expérimenté comme l'est le ministre de la Justice, qu'on ne peut pas souffler chaud et froid sur les questions de preuve.

On ne peut pas adopter et rejeter, si on croit le vieux dicton des tribunaux. Le député qui faisait fonction de ministre de la Justice dans le temps ne peut pas venir ici avec des bribes de preuve qui constituent une thèse pour lui, au moyen de laquelle il cherche à justifier l'exercice d'une fonction judiciaire de sa part, et ensuite refuser de nous en donner le reste. Qui a jamais entendu parler de jury ou d'arbitres ou d'un autre tribunal quelconque à qui l'on ait demandé de rendre jugement dans une cause après qu'un côté seulement ou partie d'un côté de la preuve lui a été soumise. Voilà ce qu'on nous demande de faire dans ce cas-ci. Quand l'honorable collègue qui faisait fonction de ministre de la Justice dans le temps dit que son honneur est mis en jeu, il croit qu'il lui est permis, afin d'échapper à cette position de produire des parties du rapport du juge et des bribes de preuve ici et là de gens dont on dit qu'ils sont respectables. Nous n'en connaissons rien. Ils sont pour nous comme pour les jurés. C'est à vous qu'il appartient, monsieur l'Orateur, en votre qualité d'esprit dirigeant de cette Chambre, de juger de la valeur de cette preuve ainsi qu'elle a été mise devant nous. Des membres du Gouvernement disent que nous devons prendre leur parole à ce sujet et que nous devons condamner non seulement toute l'affaire, mais encore l'honorable député de Richmond qui l'a amenée sans qu'il ait mis une seule lueur de preuve devant nous.

Le ministre de la Justice nous a dit que la fonction exercée par le ministre de la couronne qui conseille Son Altesse Royale ou Son Excellence le Gouverneur général pour l'exercice de sa clémence est une fonction judiciaire. Or, il se peut que le corps des avocats comprenne mieux que les gens du commun ce que signifie un acte judiciaire. C'est l'acte d'un fonctionnaire de justice après audition de preuve légale. Le ministre de la Justice savait ce qu'il disait quand il a parlé d'acte judiciaire, car c'est un vieux juge. . . (Exclamations). Je veux dire qu'il est vieux par l'expérience; je ne suis pas prêt à dire qu'il est vieux dans le péché. Si l'expression "acte judiciaire" avait été employée par des membres de la Chambre je ne l'aurais pas prise très sérieusement. Mais quand le ministre de la Justice dit que son ami le ministre des Finances, quand il faisait fonction de ministre de la Justice, exerçait des fonctions judiciaires, cela veut dire quelque chose. Les actes judiciaires devraient être basés sur de la preuve juridique. Considérons le caractère de la cour d'où cet homme est venu devant le ministre des Finances. J'ai exercé ma profession devant l'honorable juge Graham. Il est le successeur d'une longue suite d'hommes distingués qui ont fait l'ornement du banc de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Il est connu dans la magistrature et dans le public comme un homme d'une douceur extrême, et c'est devant lui que les criminels veulent subir leur procès, s'il leur faut subir un procès. Or, la loi criminelle est la même dans tout le pays. Quelles formalités ont dû être remplies avant que l'affaire vint devant le ministre intérimaire de la Justice? Ce sont des démarches que le ministre intérimaire aurait dû considérer. La preuve a été examinée d'abord avant que cet homme eût été privé de sa liberté. Ensuite, elle fut revue avant qu'il fût envoyé pour subir son procès. La troisième fois, c'était devant le juge, et il l'a lue et a prononcé son discours au grand jury. Comme le juge a trouvé qu'il y avait présomptions de culpabilité, les témoins sont allés devant le grand jury, et, pour la quatrième fois, cette preuve revint devant le tribunal. Alors, la cinquième fois, quand fut fait le rapport d'une accusation fondée, elle fut refaite et jurée devant

le petit jury. Ceci veut dire que cinq fois cette preuve a été l'objet d'attention sérieuse devant un tribunal compétent, et, la cinquième fois, le juge et le jury ont trouvé cet homme coupable de l'accusation portée contre lui. Et ce n'est pas tout.

Il y avait droit d'appel sur n'importe quel point de droit ou de preuve, un droit absolu qui ne pouvait pas être rejeté. Et si le juge l'avait refusé, la cour suprême l'aurait accordé, mais l'accusé ne l'a pas demandé, et ceci démontre qu'il avait été justement condamné. Si la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse ne lui avait pas donné ce qu'il croyait être juste, alors, au cas de partage dans les opinions de la cour, il aurait pu porter sa cause en appel à la cour suprême et obtenir un nouveau procès. Mais rien de ceci n'a été fait. Et le ministre aurait dû se rappeler, quand une cause de ce genre est venue devant lui, qu'il avait été du pouvoir du juge qui avait présidé au procès de suspendre la sentence prononcée contre cet homme.

M. WHITE: L'honorable député ne comprend-il pas qu'il s'agissait de savoir si l'on pouvait accorder la libération conditionnelle et non si le prisonnier avait été justement condamné?

M. McKENZIE: Cela ne fait rien. En quoi cela change-t-il la question?

M. WHITE: L'honorable député s'occupe des conditions dans lesquelles l'individu a été condamné. Mais se rend-il compte que le statut qui donne le droit d'accorder un permis de délibération conditionnelle présume que ce droit sera exercé dans les occasions voulues. La question n'est pas de savoir si l'individu a été condamné à juste titre, mais de savoir s'il était à propos de lui accorder un permis de libération.

M. McKENZIE: Je ne le dis pas par esprit de vantardise, mais je connais très bien la loi criminelle du Canada. Je sais ce que signifie un permis de libération conditionnelle et j'ai eu l'occasion de m'occuper de ces choses-là.

Le point que je soulève est que lorsque l'honorable ministre a connu les faveurs que ce criminel avait eues et la latitude que le juge lui avait accordée dans ses rapports avec lui, il aurait dû hésiter avant de se mêler des conclusions obtenues par le mécanisme régulier établi par ce pays pour s'occuper des cas de ce genre. Il a été prétendu ici, l'autre jour, par le ministre de la Justice que quand un tribunal est saisi d'une affaire, cette affaire devrait être laissée à ce tribunal et le tribunal devrait s'en occuper définitivement, pleinement et absolument; que tel était la loi ainsi que la pratique; c'est l'évangile qui a été proposé dans l'affaire Coderre, il y a quelques jours. La Chambre avait certainement le pouvoir de s'occuper de l'affaire Coderre. mais les honorables députés de la droite ont pensé qu'elle devait être soumise aux tribunaux.

Je soumets à l'honorable ministre qui a pris les décisions que nous blâmons dans cette affaire de Landry, qu'il faut qu'il nous pardonne si nous sommes soupçonneux à l'égard des moyens pris par ces messieurs qui ont poussé ce nommé Landry au premier ministre pour lui faire obtenir une place dans l'administration. Cette affaire est politique dans son origine et a été politique tout le temps. A ce monsieur qui recommandait Landry, on a dit qu'il y avait quelque chose à reprendre au caractère du postulant, mais il insista parce que Landry fût nommé. La personne qui soutenait sa demande vint à Ottawa. Il a passé quelques jours par ici, et il n'a pas vu le ministre intérimaire de la Justice. J'accepte son affirmation. Il peut avoir vu beaucoup d'autres personnes au ministère de la Justice, nous n'en savons rien. M. Gillies n'ignore point comment les choses se passent à Ottawa; il a été dans cette Chambre pendant plusieurs années et il connait Ottawa tout aussi bien que nous...

M. DOHERTY: Dois-je comprendre que mon honorable ami affirme que Gillies était à Ottawa à ce moment-là?

M. McKENZIE: C'est ce qu'on affirme.

M. DOHERTY: Qui fait cette affirmation?

M. McKENZIE: C'est une personne que j'ai raison de croire sur parole, mais dont je ne puis pas donner le nom. On m'informe que c'est après que M. Gillies fut revenu d'Ottawa qu'il a donné à ses amis à entendre que cet homme serait libéré avant longtemps, et c'est alors qu'il a écrit la lettre. Il n'y a pas de doute sur l'exactitude des assertions attribuées à M. Gillies. C'est une chose remarquable à retenir qu'il s'est cru autorisé à dire: "Ne renvoyez pas cet homme, ne nommez personne à sa place". A ce moment-là l'homme était en prison à purger une condamnation d'une année, cependant Gillies a dit: "Ne renvoyez pas cet homme, il va être chez lui dans quelques jours". On me dit que cette assertion a été faite par M. Gillies après son retour d'Ottawa. C'est un homme d'un certain âge, instruit et intelligent,—j'ai étudié le droit à son bureau et je le connais très bien.

M. DOHERTY: S'il est venu à Ottawa, pourquoi a-t-il emporté le renseignement avec lui au lieu d'en donner communication ici?

M. McKENZIE: Il peut y avoir beaucoup d'esprit et de logique dans les observations de mon honorable ami, mais M. Gillies n'a pas manqué de logique en écrivant

au ministère de la Marine et des Pêcheries au sujet des affaires qu'il avait avec le ministère de la Justice, s'il en a eu.

Il est très possible que M. Gillies puisse avoir obtenu des renseignements du ministère de la Justice à un endroit ou à l'autre, par les nombreux fonctionnaires qui pouvaient lui donner des renseignements en l'absence du ministre, qui aient pu lui permettre de dire au ministère de la Marine et des Pêcheries: "Ce fonctionnaire va être sorti de prison dans quelques jours". M. Gillies était intéressé au sort de cet homme, et il était si désireux de le faire sortir de prison que l'on dit qu'il a fait un voyage à Ottawa pour cette fin.

Je n'affirme pas que ceci soit un fait, mais je me contente de donner les renseignements tels que je les ai reçus. Je suis tout disposé à donner à M. Gillies tout le mérite auquel il a droit pour avoir fait tout ce qu'il était en son pouvoir de faire pour tirer son ami de prison, s'il a pu le faire convenablement; j'en ferais autant moi-même si je pouvais le faire avec une somme quelconque de sûreté; mais le ministre de la Justice me pardonnera, ainsi que l'honorable député de Richmond, si nous cherchons à trouver un motif pour l'assertion de M. Gillies, surtout quand elle s'est trouvée vraie; M. Gillies réclame qu'il est prophète, mais il fait une assertion extraordinaire au sujet de la libération d'un homme qui est à purger une condamnation d'une année en disant qu'il sera hors de prison dans quelques jours, et puis, le soir, en effet, le voilà qui sort. Comment l'a-t-il su. Nous avons le droit de présumer qu'il a appris d'une source autorisée que le prisonnier allait être libéré. J'aimerais à faire observer au ministre des Finances que le crime pour lequel cet homme a été condamné en est un qui, d'après le code, mérite l'emprisonnement pour la vie qui est le maximum de la peine. Cet homme, il n'est pas permis d'en douter, a été trouvé coupable du crime de faux, et ceci aurait permis au juge de le condamner à la prison pour le reste de ses jours. C'est la loi, mais le juge qui a entendu la cause a réduit la condamnation jusqu'au terme d'un an. Assurément, il ne pouvait pas y avoir de cas plus manifeste pour la considération du ministre que celui d'un homme qui, bien qu'il eut été trouvé coupable sans réserve d'un crime pour lequel il aurait pu être mis en prison pour la vie, avait été condamné par ce juge compatissant à la prison commune pour la période d'une année. J'ai été surpris de voir d'honorables députés s'attarder sur le fait que ce crime se rattachait à un billet de $50 seulement.

Est-ce là un argument dont il convient que se servent les gens qui ont la direction de l'administration de la justice en ce pays? Est-ce que le fait qu'un homme a commis un faux relativement à un billet de $50 est une raison suffisante pour ne pas le punir? Je suppose que s'il s'agissait d'une somme de $5 ou de $10 il ne serait pas puni du tout. J'ai toujours compris, à en juger par les programmes écrits que le premier ministre a pris l'habitude de distribuer par tout le pays, que les hommes qu'il nommerait aux charges seraient à l'abri de tout reproche à tous les points de vue. Il a été déclaré aussi que cet homme n'a reçu que $9 pour un service et $240 pour un autre, et l'on a accordé moins d'importance à la question de principe qu'à la question de chiffres. Je suppose que nous pouvons avoir à l'emploi du Gouvernement des faussaires, des parjures ou n'importe quoi. La question se résume à l'importance du chiffre. S'il s'agit d'une petite somme, il ne peut pas être puni pour l'avoir volée; si la position donne de petits appointements, n'importe qui convient. J'attirerai l'attention de l'honorable député de Frontenac sur une observation faite par l'honorable ministre de la Justice, l'autre jour. En parlant d'un homme qui est le cousin du secrétaire d'Etat, il l'a accusé de supposition, de parjure, de chantage, et que sais-je; et quand le ministre de la Justice le stigmatisait ainsi, il portait, me dit-on, dans sa poche une lettre adressée à cet homme par le ministère de la Marine et des Pêcheries lui promettant une place, il portait dans sa poche des lettres du secrétaire d'Etat adressées à "mon cher cousin" et disant: Je n'ai pu te faire entrer au ministère des Travaux publics, mais je vais t'avoir un bon rond-de-cuir dans mon propre département ou ailleurs. Est-ce cette sorte d'homme qui se rapproche du manifeste de mon très honorable ami? Est-ce là le type de fonctionnaire que lui ou ses ministres seraient disposés à nommer?

Je n'aurais rien dit au sujet de cette affairt, n'eût été la tirade injustifiable de l'honorable député de Fronctenac, que, bien qu'elle n'ait rien eu à faire avec la question, nous ne pouvons pas laisser se répandre dans tout le pays sans y répondre de la manière la plus complète.

Je soumets que si le ministre intérimaire de la Justice s'était arrêté à considérer la gravité du délit commis et la façon dont il est ordinairement puni dans la Nouvelle-Ecosse par les divers tribunaux qui ont eu à s'en occuper, il aurait hésité avant d'agir sur un simple télégramme d'un médecin qui s'est trouvé être un parent du prisonnier. S'il était démontré au ministre de la Justice qu'il y a danger de mort, personne ne mettrait plus d'empressement que moi pour venir à son secours. On nous a dit qu'il s'agit ici de libération conditionnelle. Si je comprends

la loi, il est au pouvoir du ministre de la Justice de faire rechercher le prisonnier et de le remettre en prison. S'il est sorti de prison sous de fausses allégations ou par fraude, il est au pouvoir du ministre de le faire saisir et de lui faire purger le reste de sa condamnation. S'il avait reçu sa grâce, il serait hors des atteintes du ministre. Pourquoi n'a-t-il pas été ramené en prison?

M. WHITE: Sur quoi se base l'honorable député pour affirmer qu'il y a eu de fait tromperie au détriment du ministère de la Justice? Je dis que Landry était un homme malade, qu'il avait souffert déjà et qu'il souffrait encore de gravelle aux reins.

M. McKENZIE: La seule excuse que je puisse trouver à l'attitude du ministre, c'est qu'il aurait pu être trompé et qu'il a pris pour des faits des assertions qui étaient des mensonges. Je dis qu'il n'y avait rien chez cet homme et le ministre ne s'est jamais occupé de vérifier les histoires qu'on lui a racontées. Il devrait donner à ces gens-là une leçon et leur apprendre qu'il n'est pas permis de tromper un ministre de la manière dont ils l'ont fait. On m'affirme que M. Côté a simplement dit: D'après les faits, cet homme n'a pas le droit d'être élargi, mais, s'il est vrai qu'il souffre ainsi qu'on le dit est que sa vie est en danger, c'est une autre question. M. Côté n'a pas rendu de jugement sur ce point.

M. WHITE: M. Côté conclut formellement à la libération conditionnelle, en se basant sur les documents produits sur l'état de santé du prisonnier.

M. MACKENZIE: Si j'avais ordonné la mise en liberté conditionnelle d'un prisonnier et s'il m'était parvenu plus tard que j'avais été trompé et si j'avais eu une responsabilité ministérielle à exercer, j'aurais immédiatement pris les moyens de me renseigner, pour savoir ce qui en était. Toute la question est de savoir si l'état du prisonnier justifiait ce télégramme du médecin. Si le ministre pouvait me convaincre que la condition du prisonnier était telle que l'a affirmée ce télégramme, je n'aurais rien à dire. Mais on a prétendu que le prisonnier n'était pas plus mal à ce moment-là qu'à son entrée à la prison. La lettre citée par le ministre de la Justice est exactement une lettre comme devait en écrire le médecin qui avait envoyé le télégramme, pour appuyer sa première déclaration. Si on avait tenu à faire corroborer cette lettre, il aurait été facile de s'adresser à l'un ou l'autre des deux médecins qui habitent Arichat, ou aux deux.

Toute l'affaire me paraît entourer de circonstances suspectes, qui justifient l'attitude prise par l'opposition.

(La motion de M. Kyte, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Boivin,	Laurier (sir Wilfrid),
Bourassa,	Law,
Boyer,	Lemieux,
Brouillard,	Macdonald,
Brown,	McCoig,
Bureau,	McKenzie,
Cardin,	Marcile (Bagot),
Carroll,	Martin (Montréal,
Carvell,	div. Ste-Marie),
Clark (Red-Deer),	Michaud,
Delisle,	Nesbitt,
Demers,	Pacaud,
Emmerson,	Papineau,
Fortier,	Pardee,
Gauthier	Proulx,
(St-Hyacinthe),	Pugsley,
German,	Richards,
Kay,	Robb,
Kyte,	Ross,
Lachance,	Séguin,
Lanctôt,	Sinclair,
Lapointe	Verville,
(Kamouraska),	Warnock,
Lapointe (Montréal,	Wilson (Laval).—45.
St-James),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Alguire,	Guilbault,
Ames,	Hazen,
Armstrong (Lambton),	Hepburn,
Arthurs,	Hughes
Baker,	(Victoria) (Ont.),
Ball,	Kemp,
Barker,	Lalor,
Beattie,	Lancaster,
Bennett (Simcoe),	Macdonell,
Best,	McKay,
Blain,	McLean
Blondin,	(Queen) (I.P.-E.),
Borden,	Meighen,
Boulay,	Merner,
Bowman,	Middlebro,
Boys,	Mondou,
Brabazon,	Morphy,
Bradbury,	Nantel,
Broder,	Nickle,
Burnham,	Osler (sir Edmund),
Clark (Bruce),	Paquet,
Clarke (Wellington),	Paul,
Clements,	Pelletier,
Coderre,	Rainville,
Crocket,	Reid (Grenville),
Cromwell,	Rhodes,
Crothers,	Rogers,
Currie,	Schaffner,
Doherty,	Sévigny,
Edwards,	Sexsmith,
Elliot,	Sharpe (Lisgar),
Fisher,	Sharpe (Ontario),
Fripp,	Shepherd,
Girard,	Smith,

Stanfield,	Walker,
Steele,	Wallace,
Stevens,	Webster,
Stewart (Hamilton),	Weichel,
Stewart (Lunenburg),	White (Leeds),
Sutherland,	White (Renfrew),
Thoburn,	Wixcox,
Thompson (Yukon),	Wright.—83.
Thornton,	

ONT PAIRE:

Oppositionistes.	Ministériels.
MM.	MM.
Lespérance,	Power,
Foster (King) (N.-B.),	Knowles,
Chabot,	Béland,
Bennett (Calgary),	Buchanan,
Foster (Toronto),	Gordon,
Roche,	Clarke (Essex),
Monk,	Gauvreau,
Elson,	Tobin,
Boyce,	McCraney,
Lewis,	Molloy,
Northrup,	Oliver,
Forget,	Ethier,
Marshall,	McMillan,
Smyth,	Lafortune,
Carrick,	Lovell,
Jameson,	McCrea,
Green,	Champagne,
Aikins,	Turriff,
Clare,	Cash,
Cockshutt,	Charlton,
Taylor,	White,
Morrison,	McNutt,
Hartt,	Thomson (Qu'Appelle)
Cochrane,	Graham,
Fowler,	McLean, (Queens-Sunbury),
Barnard,	Martin (Régina),
Bristol,	Bickerdike,
Robidoux,	Turgeon,
Gauthier (Gaspé),	Loggie,
Donnelly,	Devlin,
Porter,	Cruise,
Burrell,	Guthrie,
Armstrong (N.-York),	Neely,
Henderson,	Douglas,
Nicholson,	Hughes (King) (I.P.-E.),
Davidson,	Chisholm (Antigonish),
Tremaine,	Chisholm (Inverness),
Lavallée,	Marcil (Bonaventure),
Perley,	Murphy.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Gouvernement des territoires du Nord-Ouest —Ecoles, $3,000.

Le très honorable M. BORDEN (premier ministre): Le très honorable chef de l'opposition a demandé des renseignements concernant les écoles. J'ai ici un tableau dressé par le département, et qui est ainsi conçu:

LISTE DES ÉCOLES DANS LES NOUVEAUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Endroit.	Ecole.	Nombre d'élèves.	Subvention annuelle.
			$
Catholique romain— Fort-Providence	Ecole Sacré-Cœur	15	400 00
Catholique romain— Fort-Résolution	" Saint-Joseph	20	400 00
Episcopale— Lac Great-Slave	" de la Rivière-au-Foin	29	400 00
Episcopale— Fort-McPherson	Mission Saint-Mathieu	20	200 00
Episcopale— Ile Herschel	Ecole de l'Ile Herschel	26	200 00
Episcopale— Rivière Mackenzie	" de Fort-Simpson	10	200 00
			1,800 00

Sir WILFRID LAURIER: Ces écoles sont-elles fréquentées par les enfants des blancs, des indiens ou des métis?

M. BORDEN: Je crois qu'elles sont fréquentées par les enfants de trois catégories, mais je n'en suis pas absolument certain.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami pourra peut-être me fournir ce renseignement plus tard.

M. PUGSLEY: J'ai remarqué dans le budget un crédit pour indemniser un membre de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour blessures reçues dans l'accomplissement de son service. Que fait-on quand un gendarme est tué? Accorde-t-on une indemnité à sa famille? J'ai eu connaissance qu'un gendarme qui venait de ma province a été tué dans la gendarmerie à cheval.

M. BORDEN: Il est arrivé plusieurs fois que des gratifications ont été accordées aux familles de gendarmes qui avaient été tués dans l'accomplissement de leur service, ou qui étaient morts des blessures reçues. L'an dernier, par exemple, la Chambre a voté une certaine somme à la famille de l'inspecteur Fitzgerald qui a été tué dans l'exécution de son service. Je crois que ces indemnités sont ordinairement l'objet d'un crédit spécial.

M. PUGSLEY: J'avais surtout dans l'idée le cas d'un simple gendarme qui meurt pendant qu'il est en service, et je désirerais savoir s'il existe un règlement concernant l'indemnité à payer à la famille. Accorde-t on six mois ou trois mois de solde?

M. BORDEN: Je crois qu'il existe en effet un règlement de cette nature, mais je ne suis pas en état de dire au juste en quoi consiste l'indemnité.

(Le comité fait rapport de l'état des délibérations.)

(La séance est levée à une heure et quarante minutes, vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Vendredi, 28 mars 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

RAPPORT DU MINISTERE DU TRAVAIL SUR LE COUT DE LA VIE.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, j'aimerais à déposer un rapport spécial que vient de publier mon ministère et qui semble venir à une heure tout particulièrement opportune. Il porte sur le très important problème qui constitue la cherté de plus en plus grande de la vie, problème qui intéresse tout le monde, ce qui est assez naturel quand on songe à ce qui est survenu tout récemment.

Ce n'est pas le premier rapport que le ministère publie sur le sujet. Celui qu'il publia en 1910 donnait le tableau du prix des choses au Canada depuis 1890 jusqu'à l'année précédente. C'est de là que date la publication de rapports annuels, le premier fut pour l'année 1910 et le second pour 1911. Celui-ci a trait à l'année 1912. Je dois dire que je le crois beaucoup plus complet que l'un ou l'autre des deux précédents. Au cours de l'année dernière, j'ai considérablement accru le personnel du service de la statistique à mon ministère, personnel que dirige M. Coates, ce qui a eu pour effet d'ajouter à l'efficacité de son travail, ainsi qu'on pourra s'en convaincre en comparant le présent rapport avec les deux précédents. J'ajouterai que ce rapport ne fait que préparer la voie à l'exécution d'un vaste programme que le ministère s'est tracé en matière de statistique.

On trouvera dans le rapport un état détaillé du mouvement des prix de gros et de détail au Canada au cours de l'année dernière. La statistique porte sur près de trois cents articles que l'on a choisis à cause de leur caractère typique. Le mouvement des prix a été analysé à divers points de vue. Pour chaque article on a réuni une multitude de renseignements embrassant le coût de la production, la demande, les conditions du commerce, etc., etc.; recueilli une masse de faits ne se rattachant pas seulement aux prix, mais aussi aux causes de la hausse récente. Les grains, le bétail sur pied, les viandes, les produits de l'industrie laitière, le poisson, l'épicerie, les tissus, les cuirs, le bois, le combustible, l'ameublement et les produits chimiques, voilà quelques-unes des catégories d'articles comprises dans la statistique. Les prix de détail indiqués dans le rapport ont été relevés en chacune des villes canadiennes comptant plus de 10,000 habitants.

Une annexe du rapport a trait à ce même mouvement des prix en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et dans l'Australie, tandis qu'en une autre on a groupé des statistiques et d'autres données qui indiquent l'effet de la production de l'or sur les prix. Le résultat général des recherches fait voir qu'en 1912, le coût des choses nécessaires à la vie s'est vraisemblablement accru de plus de 6 p. 100. Pour le premier semestre, la hausse est en majeure partie attribuable à l'insuffisance de l'approvisionnement de produits alimentaires dans le monde entier, insuffisance à laquelle vinrent se joindre la rigueurs excessives de l'hiver. A l'été, l'espoir d'une abondante récolte fit fléchir les prix; mais à l'automne on les vit accuser une hausse nouvelle qui, portant cette fois sur les produits industriels plutôt que sur les comestibles, dénotait l'état florissant de l'industrie tant en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis qu'au Canada même.

Les journaux nous apprenaient hier que la cherté de la vie vient de servir de thème à un débat mouvementé à la législature d'Ontario, et que l'on y a formulé l'avis que la question relève plutôt du Gouvernement fédéral. Pour moi, je considère qu'il s'agit là d'un problème qui se pose au monde entier et qu'il faudrait de toute nécessité instituer une enquête ayant un caractère international.

Il y a environ un an, on le sait, M. Taft, alors président des Etats-Unis, adressait au Congrès un message spécial pour conseiller à la nation américaine de prendre

l'initiative d'une enquête de cette nature et demander l'ouverture d'un crédit de $20,000 pour le défrai d'une conférence préliminaire. Dans la precipiation inséparable de la fin d'un régime et de l'avènement d'un nouveau président, on a perdu le projet de vue et il n'en pas encore été question depuis que M. Wilson est au timon des affaires. Tant qu'il ne sera pas institué d'enquête de ce genre, on pourra difficilement remédier à la situation. Le prix de la plupart des denrées principales est fixé sur les diverses places de l'univers et les effets d'un phénomène tel que l'augmentation récente de la production de l'or ne peuvent être bien observés qu'au moyen de recherches faites dans le monde entier. Le présent rapport fournira de précieux renseignements pour la discussion de ce sujet au Canada. Il sera prêt à être distribué dès les premiers jours de la semaine prochaine.

DEPOT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION DU PILOTAGE.

M. HAZEN: Mon très honorable ami le chef de l'opposition m'a demandé hier si je déposerais le rapport de la commission du pilotage sur lequel je me suis fondé pour ordonner l'examen de la vue des pilotes de Québec, et d'autres membres de la Chambre m'avaient déjà fait des questions à ce sujet. J'ai ce rapport par devers moi; comme il est fort court, je pourrais peut-être en donner lecture.

M. l'ORATEUR: Je trouve très irrégulière cette habitude que l'on a de lire et analyser les rapports qu'on dépose devant le bureau de la Chambre. Si je ne me trompe, le règlement veut que l'on se borne à donner le titre du rapport. S'écarter de cette prescription du règlement, c'est marcher vers de grands embarras.

M. HAZEN: Monsieur l'Orateur, je m'incline avec empressement devant votre décision et dépose le rapport sur le bureau de la Chambre.

INONDATION DESASTREUSES AUX ETATS-UNIS.

M. J. H. BURNHAM (Peterborough-ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à demander au premier ministre s'il ne conviendrait pas, à cette heure, de montrer à nos voisins du sud que nous sympathisons avec eux dans le malheur qui vient de fondre sur eux. Si je prends la parole sur le sujet, c'est que le président des Etats-Unis a lui-même déclaré qu'il s'agit là d'une catastrophe qui afflige la nation tout entière. Il me semble que le moment est bien choisi pour témoigner de la bienveillance à nos voisins.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Les membres de cette Chambre, le pays tout entier ont appris avec le plus profond regret la nouvelle du malheur auquel mon honorable ami (M. Burnham) fait allusion, et je suis persuadé que tous accordent leur sympathie aux victimes de ce désastre. L'honorable député voudrait que la Chambre manifestât sa sympathie d'une manière officielle; c'est une chose à laquelle je songerai. Pour l'instant, je ne crois devoir rien ajouter à ce que j'ai déjà dit, savoir: qu'en présence d'une catastrophe aussi terrifiante que celle qui vient de fondre sur nos voisins, dont l'origine est la même que la nôtre, le peuple canadien ne marchande pas ses sympathies aux victimes.

Sir WILFRID LAURIER: Je dirai à l'honorable représentant de Peterborough-ouest que je me rappelle encore fort bien qu'au lendemain de l'incendie qui détruisit Chicago en 1871, les négociants se réunissaient sur les ruines encore fumantes de leur ville et, dans un manifeste à l'adresse du peuple américain, déclaraient que le meilleur moyen de venir en aide aux victimes de la catastrophe consistait à favoriser immédiatement le commerce de Chicago. Activer le commerce, c'est une excellente manière d'aider les gens, mais je doute qu'elle soit du goût de mon honorable ami.

LE CANAL DE SAINT-PIERRE.

M. G. W. KYTE (Richmond): Je prierai encore une fois le ministre des Chemins de fer et Canaux de dire quand nous pouvons compter que sera reprise la discussion sur la motion tendant au dépôt des documents relatifs à l'acquisition, pour des objets de canalisation à Saint-Pierre (N.-E.), de certains terrains appartenant à J. A. Gillies.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je serai bien aise de reprendre cette discussion dès que la chose sera possible, et je me ferai un plaisir de profiter de l'occasion pour donner lecture de certaines déclarations faites par l'honorable député lui-même.

M. KYTE: J'aimerais beaucoup que la date du débat fût fixée, car je désire avoir les documents avant la mise à l'étude du budget.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LES COURS SUPERIEURES DE LA PROVINCE D'ONTARIO.

Le bill (n° 155), déposé par M. Doherty, concernant les cours Supérieures de la province d'Ontario est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour en examiner les articles.

Sur l'article 1er. (Le changement de nom de la cour d'appel de l'Ontario ne nuit pas aux causes soumises sous la loi existante.)

Sir WILFRID LAURIER: Je suppose que ce bill tend simplement à faire concorder la loi fédérale avec le nouvel état de choses que l'on a établi dans la province d'Ontario. Je comprends assez bien l'article 2; il a trait aux causes réservées. Jusqu'ici, les causes réservées en cour d'assises étaient portées devant la haute cour de justice d'Ontario; si je ne me trompe, toutes seront désormais portées devant la cour de division de la division d'appel de la cour Suprême d'Ontario ou devant l'un de ses juges. Mais j'aimerais à me faire expliquer l'article premier, qui est ainsi conçu:

Lorsque par quelque loi du Parlement du Canada ci-devant adoptée, il est édicté que quelque juridiction, pouvoir ou autorité sont conférés à la cour d'appel pour l'Ontario, ou s'il y est pourvu à un appel de ladite cour, ou qu'une cause doit lui être exposée par factum pour avoir son opinion, ou pour quelque procédure, matière ou chose qui doivent être poursuivies, prises ou faites par ladite cour ou devant elle, cette juridiction, ce pouvoir ou cette autorité seront réputés avoir été conférés à une cour de division de la division d'appel de la cour Suprême de l'Ontario, cet appel devra être porté devant elle, cette cause lui être exposée par factum pour obtenir son opinion, et ces procédure, matière ou chose peuvent être poursuivies, prises ou faites par ladite cour ou devant elle.

Je serais curieux de savoir si le ministre de la Justice a présente à la mémoire quelque loi semblable à celle dont il est question en cet article-là, une loi conférant juridiction à la cour d'appel d'Ontario.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je ne saurais indiquer en ce moment de disposition de la loi conférant juridiction à la cour d'appel d'Ontario; chose certaine, cependant, c'est que certaine cause actuellement pendante a été portée devant l'une des cours de division de la cour Suprême d'Ontario, telle qu'elle est désignée par la nouvelle loi d'Ontario. Je suis persuadé qu'il est dans la loi des dispositions prescrivant que certaines doivent être exposées à la cour d'appel, ou faire l'objet d'un appel devant ce tribunal. Je ne puis indiquer en ce moment la loi qui confère la juridiction, mais comme le procureur général de la province m'a dit et que les juges d'Ontario ont pensé qu'il y avait lieu d'établir cette disposition, je suis bien sûr que si l'on scrutait la loi, on constaterait qu'il est des cas auxquels la présente disposition est applicable. Quoi qu'il en soit, s'il ne se trouve point dans la loi de disposition conférant quelque juridiction à la cour d'Appel d'Ontario, le plus grand mal que l'on pourrait dire du présent article, c'est qu'il n'est pas nécessaire.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne sais aucune loi fédérale qui confère à la cour d'appel d'Ontario une juridiction comme celle que fait supposer le texte de cet article, et je m'aperçois que l'honorable ministre n'en a pas de présente à la mémoire. Me permettra-t-il de lui demander quelle serait, selon lui, la nature de l'affaire susceptible de motiver l'octroi de cette juridiction à la cour d'appel d'Ontario?

M. DOHERTY: L'attitude du procureur général et des juges de la province d'Ontario, je l'avoue, m'a fait penser qu'il existe des cas où une telle disposition de la loi est nécessaire, et je dois ajouter que certaine affaire a déjà été portée et plaidée devant la division d'appel de la cour suprême d'Ontario; cela n'a pu se faire que sous le régime de la loi conférant juridiction à la cour d'appel d'Ontario.

Sir WILFRID LAURIER: L'explication n'est pas très satisfaisante. Je m'abstiendrai toutefois d'insister sur ce point, parce que si nous faisons erreur nous ne pouvons porter préjudice à personne; mais mon honorable ami conviendra sans doute avec moi qu'il n'es pas satisfaisant d'agir à l'aveugle, en l'absence de renseignements, comme on semble faire dans le cas présent.

M. DOHERTY: Je ne crois pas que l'attitude du procureur général et celle des juges d'Ontario puisse laisser place au moindre doute; j'admets cependant qu'il eût été plus satisfaisant de vérifier les faits.

Sur l'article 3 (Entrée en vigueur de la loi).

Sir WILFRID LAURIER: Je vois que vous donnez un effet rétroactif à la loi; est-ce nécessaire?

M. DOHERTY: Il faut qu'il en soit ainsi à cause de certaine affaire qui a déjà été portée et plaidée devant la division d'appel.

M. GUTHRIE: Je n'ai pas étudié le bill de très près, mais je crois savoir qu'au cours de procédures en certaine affaire relevant de la loi des liquidations, l'on a tout récemment contesté la juridiction de la nouvelle division de la cour d'appel, devant laquelle la cause était portée. Le projet de loi tend-il à combler cette lacune, si lacune il y a? N'est-il pas de nature à porter atteinte aux droits des parties dans les affaires actuellement pendantes? Si cette lacune existe réellement et que le tribunal ne possède pas la juridiction nécessaire, il me semble que les plaideurs devraient être admis à bénéficier de la récusation qu'ils ont déjà formulée. Est-il juste que le Parlement donne un effet rétroactif à l'un des articles du bill dans le but de combler les lacunes de la loi applicable à certaine affaire dont les tribunaux sont saisis à l'heure actuelle?

M. DOHERTY: A moins de considérer que le simple changement de nom du tribunal entraîne déchéance du droit d'appel,

je ne vois pas que l'on puisse trouver à redire. Qui donc pourrait légitimement se plaindre de ce que l'on dissipe jusqu'au moindre doute qui existerait quand à la question de savoir si le changement de nom de la cour d'appel d'Ontario modifie la juridiction de ce tribunal. Si la position des plaideurs se trouvait modifiée par suite de cette loi nouvelle, je suis certain que le tribunal saurait rendre une décision équitable quant à la question des frais. D'un autre côté, si la cour devait être dépouillée de sa juridiction à cause de son changement de nom, une loi comme celle-ci serait indispensable, sans quoi les gens seraient déchus du droit d'appel que leur accorde la loi d'Ontario, et cette déchéance ne serait due qu'à un simple changement de nom. Je le répète, les juges d'Ontario ont pensé que le mieux était d'édicter une loi dissipant tout doute à cet égard.

M. GUTHRIE: La loi fédérale indique les tribunaux devant lesquels peuvent être prises des procédures comme dans l'affaire relevant de la loi des liquidations, que je signalais il y a un instant. Sous le régime de cette loi, appel peut être interjeté devant la cour d'appel d'Ontario. Dans cette province, la cour d'appel n'existe plus telle qu'elle avait d'abord été constituée; le législature provinciale y a substitué un nouveau tribunal. La loi qui autorise ce changement porte que toutes les causes jusque là soumises à la cour d'appel d'Ontario seront désormais jugées par la division d'appel de la cour Supérieure, selon qu'elle se trouve reconstituée par la nouvelle loi d'Ontario. Pour n'avoir rien de bien répréhensible, le changement n'est pas moins contraire à l'intention qu'avait le législateur fédéral à l'époque où furent déterminés la juridiction et les pouvoirs de la division d'appel de la cour Supérieure de la province d'Ontario.

Etant donné que l'on a récemment contesté la juridiction des nouvelles cours dans les matières sur lesquelles porte la loi fédérale, je considère qu'il serait peu sage de la part de la Chambre de se prononcer sur la question en insérant dans le bill un article à effet rétroactif. La loi nouvelle ne devrait pas, contrairement à l'usage, être mise en vigueur avant d'avoir été votée. On dirait que cet article-là n'est inséré dans le bill que dans le but de tourner quelque difficulté que le procureur général de la province ou peut-être certains juges de Toronto auraient signalée à l'attention du Gouvernement. Qu'il y eût lieu de reconstituer les cours de justice d'Ontario, comme on l'a fait l'année dernière, c'est chose qui a provoqué de nombreux commentaires de la part de la magistrature et du barreau de la province. Si cette reconstitution a fait naître des difficultés, il me semble, vu la maigreur de nos renseignements, que nous ne devrions pas laisser insérer dans le projet de disposition à effet rétroactif pour corriger ce que l'on a pu faire d'irrégulier.

Si le ministre de la Justice avait l'obligeance de nous dire la raison véritable de l'insertion d'un article comme il s'en rencontre si rarement dans nos lois, nous serions plus à l'aise pour discuter la question; mais il doit, comme on dit, y avoir anguille sous roche, et comme l'insertion de dispositions aussi peu habituelles est l'indice d'une législation fort discutable, je considère que le comité, avant d'adopter cet article, devrait s'en bien faire expliquer la raison d'être.

M. DOHERTY: Selon moi, cet article est inséré dans le bill pour qu'il soit bien établi que dans les limites du territoire où le nom de la cour d'appel d'Ontario s'est trouvé changé, quiconque avait droit d'en appeler à la cour d'appel d'Ontario n'a pas été privé du tribunal devant lequel l'appel pouvait être porté et, par conséquent, n'a pas été privé de son droit d'appel. Il est bien évident que toutes les matières visées par la loi existante relèvent de la juridiction de la cour d'appel d'Ontario. Cette cour, il est vrai, est maintenant désignée sous un autre nom; le tribunal a été reconstitué autrement, mais il n'en est pas moins vrai que ce tribunal est toujours la cour d'appel d'Ontario et, par conséquent, le tribunal visé par la loi fédérale. Il me semble que le mal serait bien plus grand si l'on admettait qu'une conséquence que la législature d'Ontario n'a jamais eue en vue—c'est-à-dire la déchéance du droit d'appel que la loi fédérale accorde aux gens—a plus d'importance que la privation de ce droit du chef d'une simple formalité.

Je le disais il y a un instant, si le tribunal en arrivait à la conclusion que l'objection est bien fondée, il se croirait certainement libre de trancher la question des frais; mais il me semble que c'est une injustice réelle de permettre que ce simple changement de nom prive les gens d'un droit que nos lois entendaient leur conférer. A moins que cet article ne soit inséré, s'il était décidé que le changement de nom fait une différence, il s'ensuivrait que depuis le 1er janvier jusqu'à ce jour, le droit d'appel aurait cessé d'exister, bien que l'intention évidente de la loi fût qu'il y eût un droit d'appel, et bien que la législature d'Ontario ne se fût pas proposée de priver la cour d'appel de sa juridiction, tout en lui donnant un nouveau nom et une organisation différente. Ce serait une injustice réelle que de faire produire à la loi d'Ontario un résultat que le législateur n'avait certainement pas en vue, et cela nous justifie amplement de dire que la présente loi s'appliquera à compter de la mise en vigueur des nouvelles prescriptions législatives de la province d'Ontario. Notre objet est précisément d'empêcher que cette loi ne prive les gens du droit d'appel pendant cet intervalle de temps.

M. GUTHRIE: Je comprends que l'intention du ministre est de remédier aux inconvénients qui pourraient surgir entre le 1er janvier et la date où la loi entre ordinairement en vigueur. Cependant, pourquoi ne pas laisser à la division d'appel de la cour devant laquelle une cause est pendante le soin de dire si elle a vraiment juridiction, sans insérer le présent article dans la loi? Je le répète, la question est venue sur le tapis, et quelques juges ont refusé de la trancher. Il n'y a aucun doute que la réorganisation de la division d'appel de la cour supérieure n'est pas universellement approuvée par les juges, par le barreau ni par le public. Les journaux ont beaucoup parlé de cette affaire, et bien que je ne désire pas entreprendre une longue discussion, je suis d'avis que les autorités provinciales ont probablement commis une erreur et qu'elles implorent le Gouvernement pour qu'il leur évite les conséquences de leur erreur. L'insertion du présent article peut causer un tort grave aux plaideurs, et bien que je n'objecte pas beaucoup au bill lui-même, je pense qu'il y a lieu de combattre cet article-ci.

M. DOHERTY: Je crois que le plus grand tort et la plus grave injustice seraient de permettre aux lois d'Ontario—qui ne visent certainement pas ce résultat—de priver les gens des droits réels que notre législation leur a conférés pendant cet intervalle de temps. La mise en vigueur du bill aura pour résultat de désigner sous un certain nom les cours d'appel qu'Ontario a établies. Nos lois permettent l'appel à la cour d'appel de cette province et l'objet du bill est de garantir à la population l'exercice de cette prérogative.

M. CARVELL: J'imagine que ce projet de loi est le résultat de représentations faites par quelqu'un au ministre. Le député de Wellington-sud (M. Guthrie) dit qu'il se rappelle que la question a été soulevée devant les tribunaux par des plaideurs. Je conçois facilement que l'objet du ministre de la Justice est de rendre parfaitement clairs les droits des intéressés, mais mon honorable ami se rappellera que, lorsqu'il est question de lois rétroactives, les gens se demandent naturellement quelle en est la nécessité. Il doit y avoir des intérêts particuliers en jeu; autrement, on ne mettrait pas le Parlement à l'œuvre afin d'adopter des lois semblables, et voici la seule question que nous avons à déclarer: est-il juste pour les intéressés que nous adoptions ce projet de loi? Le ministre de la Justice prétend qu'il est nécessaire, et si nous acceptions son raisonnement toute la députation conviendrait probablement que, si le bill avait été soumis au mois de décembre, nous l'aurions tous accepté, car la loi d'Ontario n'est entrée en vigueur que le 1er janvier.

De puis cette date, cette objection a évidemment été soulevée devant les tribunaux et le ministre, qui a déjà exercé la profession légale, sait qu'un avocat n'aime pas qu'on le prive d'un important moyen de défense. Cela ne m'est jamais arrivé, mais si je me croyais en état de gagner un procès et si la législature m'en enlevait le moyen, j'y verrais une ingérence injustifiable dans mes affaires. Avant d'adopter le projet de loi, on devrait examiner ce point avec soin. Quant à moi, je me demande si cet article ferait beaucoup de différence. Je suis d'avis que les tribunaux d'Ontario décideraient que les intéressés ont le droit de s'adresser à la cour d'appel régulière. Je ne crois pas que le simple fait de changer le nom d'un tribunau enlève ce droit d'appel. Il y a deux ou trois ans, lorsque la loi de judicature a été appliquée dans ma province, plusieurs de ces subtilités et de ces objections ont été invoquées, mais le tribunal n'a eu aucune difficulté à les écarter. L'une des premières procédures que j'ai eu à combattre après l'établissement de la cour d'appel a été une requête d'un avocat éminent demandant de mettre de côté une affaire dans laquelle j'étais intéressé parce que j'avais mal désigné le tribunal; mais celui-ci ne l'a pas écouté et ne m'a pas même demandé de réfuter son raisonnement; il l'a tout bonnement mis de côté en disant qu'il ne s'arrêterait pas à des questions aussi triviales. Je suis d'avis qu'il en sera de même dans le présent cas, et il me semble dangereux d'adopter un article ayant un effet rétroactif et qui a évidemment été inspiré par un particulier. On aura beau dire qu'en fin de compte il tend au bien public, mais il n'y a aucun doute que nous aidons à un avocat à se tirer d'une difficulté dans laquelle il se trouve, et qu'en le faisant nous privons un autre avocat d'un droit qui lui appartient, croit-il. Par conséquent, le ministre de la Justice devrait beaucoup réfléchir avant de demander au Parlement d'adopter des prescriptions rétroactives comme celles-ci.

M. DOHERTY: Je pensais aux clients plutôt qu'aux avocats.

M. PARDEE: Il me semble qu'on pourrait surmonter la difficulté en ajoutant au dernier article la condition ordinaire: que rien dans la présente loi ne s'appliquera aux causes pendantes. Cela répondrait à tous les besoins. Ce projet de loi vient après l'événement et par conséquent, ni la Chambre ni personne, n'y tient beaucoup, et il me semble qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que le ministre de la Justice ajoute cette condition.

M. DOHERTY: L'unique objet du bill est d'empêcher qu'il y ait un intervalle pendant lequel il n'existerait pas de droit d'appel, et si nous insérions la condition

que l'on me demande d'ajouter, il s'en suivrait qu'il y aurait un tel intervalle pour toutes les causes pendantes.

M. PARDEE: J'imagine qu'on a invoqué ce vice de forme. Est-il juste de priver ceux qui l'ont invoqué du droit de s'en prévaloir en adoptant une prescription semblable?

M. DOHERTY: Je crois qu'il est juste d'empêcher que celui qui a un droit d'appel puisse l'exercer en interprétant une loi qui n'a jamais eu pour objet de le priver de ce droit, et que le droit d'appel est beaucoup plus important que le prétendu droit d'une personne d'invoquer cette conséquence inattendue pour empêcher qu'une cause soit portée en appel lorsque l'intention de la loi est de permettre un appel.

M. PARDEE: Il y a à peine une loi qui n'ait pas été interprétée de différentes manières. Certes, dans ce cas on n'adopterait pas les prescriptions du bill, mais celles que je suggère. Si vous ajoutez la condition, il n'y a plus qu'une question d'interprétation qui doit être laissée aux tribunaux.

M. DOHERTY: Nous voulons rétablir les droits qui existaient avant le 1er janvier.

M. CARVELL: J'ai toujours cru qu'on permettait trop d'appels au Canada. En supprimant une foule de droits d'appel qui ne sont pas accordés aux plaideurs, mais aux avocats, je ne pense pas que nous causions du tort aux plaideurs, ni aux avocats probablement. Je ne suis pas d'avis que nous causerions beaucoup de tort si nous diminuions les droits d'appel en refusant d'adopter cette loi rétroactive.

M. GUTHRIE: Rendons-nous bien compte des résultats. Je ne m'oppose pas aux articles 1 et 2 du projet de loi; je les crois assez satisfaisants. Il y a dans les Statuts Revisés du Canada tant de lois qui permettent de porter une cause devant la cour d'appel d'Ontario qu'il importe d'examiner ce qu'est cette cour. Jusqu'au 31 janvier dernier, c'était un corps judiciaire que nous reconnaissions tous. A vrai dire, elle a été abolie le 31 décembre. A l'heure qu'il est, il n'y a pas de cour d'appel pour Ontario; par conséquent, dans toutes les lois fédérales où cette expression se rencontre, le tribunal devant lequel les appels devraient être interjetés n'existe plus. Or, les lois de la province d'Ontario ont pris de nouvelles mesures pour établir deux cours d'appel. Au lieu de "la cour d'appel d'Ontario" on dit "la division d'appel de la cour Suprême d'Ontario". Il n'y a pas beaucoup à redire aux articles 1 et 2 qui confèrent à la nouvele division d'appel la juridiction que possédait autrefois la cour d'appel d'Ontario qui n'existe plus. Mais je sais que depuis trois semaines, une cause a été portée devant la cour d'appel d'Ontario et que pendant les plaidoiries un très habile avocat de la province a prétendu que la cour, telle que maintenant constituée, n'avait pas juridiction pour entendre l'appel.

Les juges qui forment la division d'appel auraient dû trancher ce point, à mon avis. Ils auraient dû décider qu'ils avaient ou n'avaient pas juridiction. Ils devaient trancher ce point, mais ils ne l'ont pas fait. Le brut court, bien plus, il est bien connu du barreau de la province d'Ontario et de la plupart de ses habitants que la présente distribution des juges dans les divisions d'appel n'est pas acceptable pour tous. On croit qu'elle n'améliore pas beaucoup l'ancien état de choses et on se demande comment ce projet a pris naissance en premier lieu et quel en est l'objet. Bien des avis ont été exprimés à ce sujet; il est certain que pendant les cinq ou six dernières semaines il s'est publié une correspondance qui porte à croire que nous avons dans la province d'Ontario plus de juges de la haute cour que nous n'en avons besoin. Comment se fait-il que, bien que les juges eux-mêmes eussent déclaré qu'ils étaient assez nombreux, la législature d'Ontario en ait demandé d'autres qui ont été nommés par le Gouvernement fédéral? Je ne saurais le dire.

Il s'agit maintenant de décider que la nouvelle cour d'appel ne possède pas les pouvoirs nécessaires, et je prétends que nous ne devrions pas les lui conférer pendant que des causes sont pendantes. En ce qui me concerne, je suis d'avis que l'article proposé par le député de Lambton remédierait à la situation. Il est d'usage de décréter que la présente loi ne portera pas atteinte aux droits des plaideurs. Je ne crois pas que le Gouvernement devrait aller aussi loin, car ce projet de loi a un effet rétroactif. Il a toujours été reconnu ici et partout qu'il ne faut pas rendre de lois rétroactives, sauf dans les cas les plus graves.

M. McKENZIE: Le ministre comprend bien qu'il n'appartient pas à la province de conférer des pouvoirs aux cours d'appel, sauf lorsque nous lui déléguons cette fonction et à l'égard des procès criminels. C'est là notre prétention. Nous disons simplement qu'elles pourront décider certaines affaires. Ce pouvoir a été établi il y a longtemps, et j'imagine qu'il a permis de décider certains appels. N'était-ce pas à la loi de la province d'Ontario qui a créé le nouveau tribunal de déclarer que les pouvoirs exercés autrefois par l'ancienne cour d'appel seraient exercés par la nouvelle?

M. DOHERTY: Je suis surpris que l'honorable député pense que la législature de la province d'Ontario aurait dû transmettre les pouvoirs d'un tribunal à un autre.

Nous déclarons que ce sont deux cours différentes à l'une desquelles le Parlement a attribué la juridiction. L'idée émise par l'honorable député est que la législature d'Ontario aurait dû transmettre cette juridiction à un autre tribunal. Je ne puis aucunement partager son opinion.

M. McKENZIE: Je regrette que le ministre de la Justice ne me comprenne pas. Il y a probablement lieu de déplorer qu'il soit si prompt à s'apitoyer sur celui-ci et celui-là comme il l'a fait aujourd'hui. Il est incontestable que, le Parlement ayant conféré des pouvoirs à l'ancienne cour, toutes les affaires se rapportaient à celle-ci, et que n'y ayant eu qu'un changement de nom, si la loi qui crée ce tribunal établit qu'il continue à exercer les mêmes pouvoirs relativement à toutes les affaires qu'il a à juger, aucun juge d'Ontario ne dira que ces pouvoirs n'existent pas. Ainsi donc je n'ai que faire de la sympathie du ministre de la Justice, lorsque je tiens ce langage.

M. DOHERTY: Je ne sache pas que j'aie exprimé de la sympathie pour mon honorable ami.

Sir WILFRID LAURIER: L'opinion du représentant de Cap-Breton (M. McKenzie) est certainement plausible, du moins à mon humble avis. Nous n'avons pas de tribunaux fédéraux, sauf la cour suprême, les autres cours se trouvent sous la juridiction provinciale. Si une cour provinciale reçoit de nous mission d'interpréter nos lois et que cette cour change ensuite l'interprétation de ces lois, elle établit une nouvelle cour. Nous comblons une lacune de la loi d'Ontario. Mais le point important en cette affaire est celui qu'à soulevé le député de Wellington-sud. Nous donnons à la loi un effet rétroactif. Ces paroles me font comprendre qu'il y a à l'heure qu'il est des causes pendantes dans lesquelles on s'est demandé si la cour, telle que constituée, avait le pouvoir d'instruire certaines causes dans ces circonstances; le ministre de la Justice est-il prêt à mettre cette objection de côté et à dire que la cour a juridiction depuis le 1er janvier lorsque cette question est débattue devant les tribunaux.

M. DOHERTY: On peut différer d'opinion quant à l'opportunité du présent projet de loi, mais son objet est de décréter clairement que cette cour a juridiction depuis le 1er janvier. Si je comprends bien, une des raisons pour lesquelles on demande l'adoption de cette loi c'est qu'il y a devant la cour une cause réservée dont l'issue peut entraîner la peine capitale, et que cette cause a été plaidée devant la division d'appel de la haute cour d'Ontario. Je crois savoir que le député de Wellington a dit qu'il y a une cause pendante ayant trait à la loi des mises en liquidation et dans laquelle on s'est demandé si le tribunal a juridiction. Je n'ai pas examiné la question, mais je suis porté à admettre que le changement de nom n'a probablement pas changé la juridiction. Cependant, voici la question que la Chambre doit décider: Est-il plus important de s'assurer que celui auquel le Parlement accorde le droit d'appel n'est pas privé de ce droit par une conséquence imprévue des lois d'Ontario que de s'assurer, si c'est là la conséquence accidentelle de ces lois, qu'il n'est pas mis dans une position telle qu'il ne puisse pas s'adresser à la cour d'appel?

A mon humble avis, le premier inconvénient et le plus grand est celui auquel nous devrions porter remède, et bien qu'à n'en pas douter il ne soit pas à désirer que nous rendions des lois ayant un effet rétroactif, sauf lorsqu'il faut remédier à un mal réel, je soumets à la Chambre que dans le présent cas il y a un mal réel auquel il faut remédier. Si l'on décide que le changement de nom et la répartition du travail de la cour d'appel d'Ontario a établi un tribunal entièrement nouveau, ce projet de loi est nécessaire. Dans le cas contraire, il est inutile. Mais si nous attendons que ce point soit tranché, la décision qui sera rendue sera finale et nous aurons commis l'injustice de priver de son droit d'appel, par un résultat imprévu des lois d'Ontario, celui auquel le parlement a réellement conféré ce droit. Il y a actuellement en délibéré une cause réservée ou capitale. Prétend-on qu'il soit à désirer que nous rendions des lois qui priveront de tout droit d'appel un homme qui a été condamné, ou qui pourrait être condamné, à la peine capitale? Si l'on décidait que la division d'appel de la cour suprême d'Ontario n'a pas juridiction, il n'y aurait plus de droit d'appel ni de tribunal ayant juridiction. A ce point de vue-là, la question est assez grave. Je cite cet exemple parce que ce cas existe; mais en principe s'il y a lieu de douter qu'un individu ait été privé du droit d'appel, je crois qu'en pareil cas une loi rétroactive a sa raison d'être.

Quant au pouvoir de la province d'Ontario de décréter par un texte de loi que la juridiction que possédait anciennement la cour d'appel, y compris les pouvoirs que le parlement lui a conférés, sera transmise au nouveau tribunal, en différant d'opinion avec le député de Cap-Breton-nord, je n'ai pas l'intention de lui manquer de respect; mais, nonobstant ce que le chef de l'opposition a dit et malgré le poids que j'attache à son opinion, je suis encore d'avis que le parlement seul peut transmettre des pouvoirs qu'il peut seul conférer. Si le présent tribunal a juridiction, ce n'est pas à cause des lois d'Ontario qui l'ont établi, c'est uniquement parce que ces lois ont cru bon de désigner sous un nom nouveau la cour à laquelle les appels sont interjetés

dans Ontario, et parce que ces lois ne privent pas cette cour de la juridiction que le parlement fédéral lui a attribuée. Mais à mon avis, s'il faut un texte de loi pour conférer au nouveau tribunal des pouvoirs dont le parlement est la source, c'est au parlement seul à rendre ce texte de loi. Même en admettant qu'il y a des doutes à ce sujet, j'avoue que l'intérêt de la justice exige que ces doutes soient dissipés et c'est là l'objet du présent projet de loi. On découvrira peut-être un jour que celui-ci est inutile, qu'il ne modifie en rien la juridiction du nouveau tribunal. Mais en somme, s'il est vrai que ce résultat se produirait sans que nous ne disions rien, je crois pouvoir dire sans crainte que ce qui se produirait sans que nous ne disions rien se produira un peu mieux ou, du moins, tout aussi bien, si nous disons quelque chose. Tout l'objet du projet de loi est de dissiper tous les doutes à ce sujet.

M. GUTHRIE: Je vais en faire l'essai en proposant que:

L'article 3 soit modifié par l'adoption des mots suivants: "mais les dispositions du présent acte ne s'appliqueront pas aux procès actuellement pendants, sauf aux procédures intentés aux termes du code criminel (1902) et des lois qui le modifient".

Nous permettrons que la loi s'applique aux procès criminels.

M. GRAHAM: On me permettra peut-être d'entrer dans le sanctuaire de la loi. J'appellerai probablement les choses par leur nom avec moins de délicatesse que certains membres de la profession légale n'en mettraient dans la discussion de cette réorganisation des cours de justice d'Ontario. Tout d'abord, le changement provoque du mécontentement dont j'ai connaissance; deuxièmement, il crée des emplois disponibles pour des amis, à ma connaissance; et en troisième lieu, il permet la nomination d'un autre juge en chef, également à ma connaissance. Tels sont les résultats pratiques de ce projet de loi. J'ai beaucoup discuté et j'ai correspondu avec des membres éminents du barreau, et je sais que ces mesures sont souverainement désagréables. Je désire protester fortement contre l'adoption de lois rétroactives, à moins que leur nécessité ne soit clairement établie. Je regrette de dire, à mon avis, que le ministre de la Justice n'a pas fait cette preuve. Il n'est peut-être pas déplacé de ma part de dire que les autorités d'Ontario n'ont pas été aussi prudentes que cette Chambre l'a toujours été, relativement à certaines lois ayant trait à des droits existants. J'ai eu connaissance que des lois ont été rendues après qu'une cause eût été intentée et dans le seul but d'influencer la décision. Je ne crois pas que le parlement fédéral doive tolérer des lois ayant cette tendance. Cette loi rétroactive doit avoir pour objet de produire un résultat à l'égard de certains procès. Depuis que je fais partie d'une législature, j'ai toujours prétendu qu'aucun parlement, aucun gouvernement, n'a le droit de porter atteinte aux prérogatives des plaideurs, si ce n'est dans des circonstances extraordinaires. S'il le fait une fois, il constatera qu'il est très difficile de refuser d'en faire autant pour d'autres qui le lui demanderont. Quel droit pourrait être lésé par l'amendement du représentant de Wellington-sud? Ce sera une protection pour le Parlement à l'égard de toutes les lois à venir. D'après ce que j'ai entendu, je suis d'avis que dans un certain milieu on a formellement demandé l'adoption de la présente loi, et je ne pense pas que nous devions exaucer une requête semblable. Puis-je savoir du ministre de la Justice si le gouvernement d'Ontario lui-même a demandé l'adoption de cette loi, et dans ce cas, quelle raison il donne.

M. DOHERTY: Le gouvernement d'Ontario m'a prié de faire adopter cette loi. Il donne à peu près les mêmes raisons que j'ai données moi-même, à savoir qu'à son avis et à l'avis des juges d'Ontario, il importe de ne laisser subsister aucun doute sur la question de savoir si la loi qui a changé le nom du tribunal a privé celui-ci des pouvoirs qu'il exerçait autrefois. Je tomberais entièrement d'accord avec le député de Renfrew-sud, s'il s'agissait d'une loi rétroactive destinée à priver certaines personnes de leurs droits. Toutefois, cette loi a simplement pour objet d'empêcher que des gens ne soient privés de droits dont ils jouissaient incontestablement le 31 décembre, par la publication d'une proclamation du Gouvernement d'Ontario mettant cette loi en vigueur. Si l'application de la loi d'Ontario a empêché le tribunal d'avoir juridiction sous sa nouvelle désignation, le 1er de janvier, la population a été privée de ses droits. L'objet du bill est de remédier à cette conséquence imprévue et inattendue, et d'empêcher que des gens auxquels le Parlement a conféré des droits n'en soient privés par un résultat inattendu d'une loi adoptée par la législature d'Ontario.

M. CROTHERS: Le représentant de Renfrew-sud a exprimé son idée sur les motifs de l'adoption de la loi provinciale qui a rendu le présent bill nécessaire.

M. GRAHAM: J'ai dit que c'était là le résultat; je n'ai pas parlé des motifs.

M. CROTHERS: Le résultat! Je comprendrais qu'un avocat objectât à la nouvelle loi de la législature d'Ontario, mais je ne puis comprendre qu'un simple citoyen y objecte. Quel est l'objet de cette loi? Tous les membres du barreau d'Ontario savent que depuis plusieurs années, le public poussait de hauts cris à cause des frais excessifs des procès et du nombre des appels. Avant l'adoption de la loi, la

cour suprême d'Ontario se composait d'une cour d'appel et d'une haute cour. On pouvait en appeler au tribunal de première instance à l'une de ces quatre divisions et du jugement de la cour de division à la cour d'appel. Il y avait aussi appel à la cour suprême du Canada et au comité judiciaire du conseil privé. Cette loi a été adoptée en premier lieu pour supprimer un appel à cause des objections des simples citoyens au sujet du coût excessif d'un si grand nombre d'appels. Aux termes de la nouvelle loi, nous n'avons que la haute cour de la cour suprême et la division d'appel de la cour suprême. Sous l'empire de la loi actuelle, on interjetera directement appel au tribunal de première instance à la division d'appel de la cour suprême. Les frais d'un appel sont ainsi supprimés. Si mes souvenirs sont fidèles, mais j'ai des doutes à ce sujet, la loi a été adoptée en 1909, et il était probablement du devoir du gouvernement alors au pouvoir à Ottawa de rendre des prescriptions législatives pour faire face au nouvel état de choses.

M. PROULX: Cette loi devait être mise en vigueur au moyen d'une proclamation.

M. CROTHERS: J'allais le dire. Bien que la loi eût été adoptée en 1909, il était décrété qu'elle n'entrerait en vigueur qu'après la publication d'une proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, et cette proclamation a été publiée et devait s'appliquer le premier de janvier de l'année courante. Cela n'empêchait pas cette législature de rendre une loi destinée à faire face au nouvel état de choses lorsqu'il serait créé au moyen d'une proclamation. Le résultat net est qu'un moyen, fourni par la province, d'interpréter les lois rendues par cette Chambre, c'est-à-dire la cour d'appel, maintenant nommée la division d'appel de la cour Suprême, a été supprimé le premier de janvier, à ce que laisse entendre l'honorable député. Disons, par exemple, que dans une cause dépendant de l'interprétation d'une loi rendue par cette Chambre, avis d'appel à la cour qui existait alors dans la province d'Ontario, à savoir la cour d'Appel, ait été donné et que l'audition ait été fixée au 10 de janvier. On dira: Bien que vous ayez donné avis au tribunal qui existait à ce moment-là, vous n'avez pas de recours, car il n'existe plus de cour d'Appel. Les députés de la gauche désirent-ils amener un tel résultat? Veulent-ils supprimer un moyen que nous avons choisi pour interpréter les lois de cette Chambre. Telle pourrait être la conséquence de ce qu'ils proposent. A qui causons-nous du tort? Est-ce à l'avocat qui, au dire du représentant de Carleton (M. Carvell), est intéressé dans l'un de ces appels et désire obtenir, grâce à une subtilité, un peu de notoriété et beaucoup d'honoraires; ou est-ce à ceux qui ont intérêt à ce que justice soit rendue et à ce que les lois adoptés par cette législature soient appliquées par le même tribunal désignée sous un autre nom? Si notre mission est d'user de notre influence pour assurer l'administration de la justice et l'application des lois rendues par cette Chambre, il me semble que nous devrions accepter d'emblée cette proposition. Toute autre ligne de conduite tendrait à empêcher l'application de nos lois et, dans cette mesure, à causer une injustice au public en général.

M. BORDEN: Si l'auteur de l'amendement avait examiné un peu le principe qui régit l'interprétation des lois, il n'aurait probablement pas pris la peine d'en demander l'adoption. Il y a une distinction manifeste connu, je crois, de la plupart des avocats. Bien que les lois n'aient pas d'effet rétroactif à l'égard des droits des parties, elles s'appliquent aux causes pendantes lorsqu'elles n'ont trait qu'à la pratique et à la procédure des cours de justice.

Je ne suis pas certain que l'article que le ministre de la Justice a ajouté au bill soit nécessaire, mais dans un cas comme dans l'autre il ne faut qu'appliquer un principe dont l'application est de rigueur en pareil cas. L'amendement du représentant de Wellington-sud est la négation directe des principes qui s'appliqueraient à des prescriptions semblables, d'après des autorités qu'il serait facile de citer. Il est à peine nécessaire de citer des autorités à l'appui d'une proposition aussi simple que j'ai toujours entendu énoncer depuis que j'ai commencé à étudier le droit. Si cela était nécessaire, je n'appuierais sur la dernière édition du traité de Maxwell sur l'"Interprétation des lois", l'un des meilleurs ouvrages connus dans lequel cette doctrine est formulée.

Toutefois, dans les deux cas prémentionnés, l'interprétation, bien que fatale à l'exercice d'un droit acquis, n'enlève pas ce droit en termes formels; mais dans les deux cas, elle semble tomber sous le coup de la doctrine générale que la présomption qu'il ne peut pas donner un effet rétroactif aux textes de la loi ne s'applique pas aux prescriptions qui n'ont trait qu'à la procédure et à la pratique des tribunaux, quand même le changement opéré par la loi aurait été désavantageux pour l'une des parties. Bien qu'il soit contraire à la saine doctrine de rendre une loi pour punir un acte qui n'était pas punissable lorsqu'il a été commis, il est parfaitement légitime d'appliquer au passé comme à l'avenir une loi qui modifie simplement la procédure, et on ne doit pas chercher un sens secondaire à une loi semblable. Personne n'a de droits acquis en matière de procédure. On n'a que le droit d'attaquer ou de se défendre de la manière prescrite dans le moment par la cour saisie de l'affaire, ou pour cette cour; et si une loi du Parlement change le mode de procédure, on n'a pas d'autre droit que celui de s'y prendre de la nouvelle manière.

Ainsi, si le statut ne renfermait pas cette disposition, depuis son adoption, les parties devraient suivre devant les tribunaux

la procédure imposée par la loi modifiée. Par conséquent, la disposition que mon honorable ami tente d'ajouter porterait atteinte au principe de la loi.

M. GUTHRIE: Le premier ministre dit "depuis son adoption"; j'en conviens.

M. BORDEN: Mais l'honorable député déclare que nous devrions rien changer. Ce que le ministre de la Justice veut faire c'est de rendre cette disposition applicable aux procès depuis que la loi relative aux tribunaux d'Ontario a été modifiée. Il n'étend pas le principe, mais il applique le même principe à la date à laquelle l'acte d'Ontario a pris effet, parce que les causes actuellement pendantes devant les tribunaux d'Ontario devraient tomber sous le coup de cette disposition non seulement du jour où elle aurait été approuvée par le Parlement et par la couronne, mais du jour où l'acte d'Ontario a pris effet. Ainsi aucun principe n'est violé.

De plus, cela me paraît une pure formalité. Sans outrepasser ses attributions, la législature d'Ontario a jugé à propos de changer la constitution des tribunaux de la province et de désigner autrement certaines cours de justice. Pour l'uniformité, afin de prévenir la confusion et d'empêcher que les gens ne soient privés de leur droit d'appel, il est nécessaire que nous conformions nos lois aux lois d'Ontario. S'il n'existait pas une Confédération, s'il n'y avait qu'une législature pour régler toute la question, celle-ci devrait être réglée par une loi unique. Mais, vu que nous avons juridiction en matière criminelle et qu'Ontario a juridiction à l'égard de certaines procédures, il faut une loi du Parlement, ainsi qu'une loi de la législature.

Je ne conçois pas qu'on puisse objecter à ce qu'on fasse remonter l'application de la présente loi à la date où la constitution des tribunaux d'Ontario a été modifiée et où le nom, où la désignation, que la loi leur donnait a été changé à certains égards qui n'ont aucunement porté atteinte aux droits des plaideurs, mais dont l'unique objet était de faciliter l'administration de la justice.

M. GUTHRIE: Si je saisis bien son raisonnement, le premier ministre prétend qu'il n'y a qu'un changement dans la procédure qui aurait un effet rétroactif et rétrospectif et s'appliquerait à la pratique des tribunaux; même si la loi actuelle ne renfermait pas l'article 3. Si cela est vrai, l'article 3 est inutile.

M. BORDEN: Il ne saurait faire de mal.

M. GUTHRIE: Il valide des procédures auxquelles on a objecté dans des causes pendantes. C'est là le point que je voudrais élucider. Je ne suis pas entièrement d'accord avec le premier ministre quant à son interprétation; mais sans discuter ce point, j'émets l'idée que nous devrions biffer l'article 3 et laisser mettre en vigueur les articles 1 et 2, en nous basant sur son opinion, qui est formelle, hardie et bien présentée. Si elle est juste, tout inconvénient disparaît. Autrement, les droits des plaideurs devraient être protégés.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

LE DROIT SUR LES MACHINES A FOSSOYER.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides:

M. A. B. McCOIG (Kent-Ouest): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire saisir la Chambre d'une question de très grande importance pour les électeurs de mon comté et de la province d'Ontario en général. Cette question faisait le sujet d'une résolution que j'ai inscrite au Feuilleton il y a quelque temps déjà. Elle a rapport aux droits de 27½ p. 100 sur les machines à fossoyer, et je voudrais exposer les raisons pour lesquelles je crois que le gouvernement devrait abolir cet impôt inutile.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il y a un avis de résolution sur le Feuilleton traitant de la même question, et qu'il ne lui est pas permis de la discuter maintenant, vu qu'il empiétrait sur un débat à venir.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'y a pas d'avis sur le Feuilleton aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Je vois qu'il y avait un avis sur le Feuilleton d'hier, et cela soulève la question de savoir si un député a le droit de laisser tomber un avis de motion avant qu'il soit appelé. Si je ne me trompe pas, une fois qu'un avis de motion est inscrit au Feuilleton, la Chambre seule peut en disposer, ou encore, lorsqu'il est appelé, l'honorable député qui l'a inscrit peut demander qu'il soit rayé, ce qui peut être fait avec le consentement unanime de la Chambre. Je ne sais pas si le Feuilleton d'aujourd'hui contient un avis de motion se rapportant à cette question, mais je crois qu'il est contraire au règlement de discuter cette question sur la motion que la Chambre se forme en comité des subsides. La règle à ce sujet est exposée très clairement dans Bourinot comme suit:

La pratique qui oblige à suivre strictement le Feuilleton est absolument nécessaire pour empêcher les surprises. Elle est observée si rigoureusement dans le parlement impérial que quand bien même il est admis qu'une date a été fixée par erreur, et que personne ne fait d'objection à avancer la date, le changement n'est pas permis. Même si un député a l'intention de terminer son discours par une mo-

tion il n'a pas le droit de soulever et d'essayer à discuter une question dont avis est donné sur le Feuilleton pour un jour ultérieur.

M. NESBITT: L'avis sur le feuilleton n'a pas été retiré.

M. l'ORATEUR: Non, parce que la Chambre ne s'est pas rendue jusqu'aux avis de motion, hier, et, conséquemment, celui-ci n'a pas pu être retiré n'ayant pas été appelé. Je crois que la question ne peut pas être discutée à moins d'avoir le consentement unanime de la Chambre.

M. BORDEN: Si la discussion doit être courte, ainsi qu'on me le donne à entendre du côté de la gauche, je proposerais que la Chambre donne son consentement pour que l'honorable député discute la question.

(Le consentement de la Chambre est accordé.)

M. McCOIG: Vu que le Gouvernement a pris pour ses affaires le jour qui appartenait aux députés avant que nous fussions rendus à mon avis de motion, il m'a été impossible, conséquemment, de le discuter; mais je suis heureux que la Chambre m'accorde son consentement pour expliquer au Gouvernement la nécessité d'accéder à la demande que je vais faire. La résolution dont j'ai donné avis le 10 décembre dernier était ainsi conçue:

Attendu que les machines employées pour le drainage en tuyauterie sont utilisées sur une très grande échelle dans tout le Canada, et plus spécialement dans l'Ontario, par les propriétaires de fermes dans la partie sud-ouest de cette province;

Attendu que ces machines ne sont pas actuellement manufacturées en Canada, mais sont importées des Etats-Unis nonobstant un tarif élevé et à grand sacrifice pour ceux qui ont à s'en servir;

Et attendu que, par suite de la rareté de la main-d'œuvre, il est impossible à la population agricole de se priver de l'emploi de ces machines qui sont devenues d'une nécessité absolue pour faire le drainage souterrain que requiert une exploitation agricole profitable;

Qu'il soit en conséquence résolu que cette Chambre croit que ce Parlement est tenu d'inscrire ces machines sur la liste des articles exempts de droits au moins jusqu'à ce qu'elles soient manufacturées en Canada.

Les fossoyeuses locomobiles desquelles je demande que l'on enlève le droit de 27½ p. 100, ne sont pas manufacturées dans le Canada; les autres instruments aratoires qui sont manufacturés dans le Canada paient un droit de 17½ p. 100. Il paraît donc injuste que cette machine qui est absolument nécessaire pour le creusage des tranchées pour un drainage souterrain soit soumis à ce droit inutile, vu qu'elle n'est pas fabriquée dans notre pays.

M. BLAIN: Mon honorable ami a-t-il l'intention de proposer une motion?

M. McCOIG: Non ce n'est pas mon intention de proposer une motion, je veux seulement discuter amicalement la question. Je crois que ma demande sera bien vue par les membres des deux côtés de cette Chambre, et je suis certain d'avoir l'approbation entière des libéraux et des conservateurs. Depuis le jour où j'ai inscrit cette résolution sur le Feuilleton, j'ai reçu des lettres de conservateurs et de libéraux, me disant qu'il fallait faire tout ce qui était possible de faire pour obtenir l'adhésion du Gouvernement. C'est là une des raisons pour lesquelles je ne me propose pas dans le moment de demander un vote sur la question, vu que je crois que l'on devrait la discuter d'une façon absolument impartiale et sans prévention politique, et j'espère qu'avant que ce débat soit terminé tous les honorables députés qui s'intéressent à cette question importante s'uniront à moi pour demander au Gouvernement d'accorder ma demande. Non seulement j'ai reçu des lettres d'un grand nombre de cultivateurs importants, mais j'ai aussi reçu des copies de résolutions qui ont été adoptées à la réunion de la Corn Growers' Association dans la ville de Windsor il y a quelque temps, par des cultivateurs des comtés d'Essex et de Kent. Ces résolutions approuvaient entièrement le projet et j'en ai reçu une aussi adoptée par le conseil du comté de Kent. J'ai transmis ces deux résolutions à l'honorable ministre des Finances, afin qu'il puisse voir par lui-même quelle importance les cultivateurs de la partie sud-ouest d'Ontario attachent à cette question. Presque tous les conseils municipaux dans l'ouest d'Ontario ont approuvé l'idée. J'ai reçu aussi des copies d'autres résolutions, mais comme je n'ai pas reçu encore les originaux, je ne puis pas les remettre présentement à l'honorable ministres des Finances.

Lors de l'exposition d'animaux gras qui a été tenue récemment dans la ville d'Ottawa, M. W. H. Marcell, un grand cultivateur du canton de Tilbury-est, qui voulait faire drainer sa terre et qui avait acheté les tuyaux nécessaires pour 200 acres, a été incapable de trouver la main-d'œuvre nécessaire l'automne dernier pour creuser les tranchées. Il dut acheter une fossoyeuse locomobile du prix de $2,000 et il a eu à payer $500 ou $600 de droit. Les honorables députés comprendront immédiatement les difficultés que ce cultivateur a eues à surmonter pour drainer sa terre comme il le désirait. Ce n'est là qu'un exemple entre plusieurs que je voulais soumettre au Gouvernement afin de lui faire comprendre la nécessité d'abolir ce droit. Un grand nombre de cultivateurs qui désirent se procurer ces fossoyeuses locomobiles m'ont assuré que si le droit était enlevé, ils achèteraient ces

machines et feraient le drainage de leurs terres dont la nécessité se fait si grandement sentir dans différentes parties d'Ontario.

Non seulement les cultivateurs demandent l'abolition de ce droit, mais je crois aussi que les journaux d'agriculture prêchent en faveur de cette réforme. Peu de temps après que mon avis de résolution eût été inscrit au Feuilleton de la Chambre, le "Farmers' Advocate", du 19 janvier 1913, publiait l'article suivant:

Le mouvement en faveur de l'abolition du droit de douane sur les fossoyeuses locomobiles importées au Canada, reçoit tous les jours de nouvelles adhésions, ainsi que le savent les lecteurs du "Farmers' Advocate". Nous constatons avec satisfaction que l'Association des Manufacturiers Canadiens, qui autrefois se contentait de ne pas combattre la proposition. a de nouveau étudié la question et demande aujourd'hui l'abolition du droit, car les négociations qui ont eu lieu dans ces dernières années en vue de manufacturer ces machines au Canada n'ont pas réussi.

L'association a constaté qu'il était impossible de manufacturer ces machines au Canada et elle a décidé de s'unir aux cultivateurs pour demander l'abolition du droit.

Pendant ces négociations on a découvert un fait dont on ne peut ignorer la signification dans la réglémentation de notre tarif douanier. Les manufacturiers américains et tous les manufacturiers ou capitalistes canadiens avec lesquels la situation a été discutée pour savoir quels seraient les profits probables, ont fixé le prix de vente de ces machines au Canada en ajoutant 27½ pour cent au prix de vente dans les Etats-Unis, vu qu'il n'y aurait pas de concurrence. Dans ces conditions l'établissement d'une manufacture au Canada n'aurait pas sensiblement diminué le prix.

M. MUNSON: Si, ainsi que vous l'affirmez, il serait possible de construire des dreadnoughts au Canada, ne serait-il pas possible aussi de construire ces machines fossoyeuses?

M. McCOIG: J'ai dit que j'espérais que cette question serait discutée sans esprit de parti et que je ne voulais pas provoquer de vote. La question est de très grande importance pour mes électeurs, et je crois que l'honorable député, qui n'a rien autre chose que des dreadnoughts dans la tête, ne soit obligé d'attendre que cette importante question de la construction de dreadnoughts au Canada ou ailleurs revienne pour la discussion, dans cette Chambre. L'article continue:

Un autre point qui mérite d'être considéré au sujet de l'abolition de ce droit, c'est que le nombre d'ouvriers canadiens qui pourraient être employés à la fabrication de ces fossoyeuses serait moindre que le nombre de ceux qui seraient employés à faire les tuyaux de drainage, et moindre aussi que ceux qui seraient employés à construire les usines où l'on ferait ces tuyaux. Tous ceux qui dans le pays ont intérêt à encourager le drainage si important des terres, devraient appuyer la Chambre des communes en demandant à leurs représentants à Ottawa à donner un appui loyal à la résolution dont M. A. B. McCoig, M.P., a donné avis, à l'effet que les fossoyeuses locomobiles soient mises sur la liste des articles admis en franchise. Dans leur propre intérêt tous les cultivateurs sans exception doivent appuyer cette proposition.

L'"Advocate" a aussi discuté cette question sans esprit de parti. J'ai reçu la lettre suivante de M. W. H. Day, professeur de physique au collège agricole de Guelph.

Cher monsieur,—Pouvez-vous me dire si le mouvement en faveur de l'enlèvement du droit a chance de réussir?

Votre tout dévoué,
(Signé): Wm. H. DAY.

Cette lettre montre que le professeur de physique au collège d'agriculture, qui porte un grand intérêt au drainage des terres dans l'Ontario, désire lui aussi que le droit soit enlevé afin d'aider au drainage. Le gouvernement provincial a fait beaucoup pour encourager le drainage des terres. En 1897, il a fait adopter une loi de drainage en vue d'aider les cultivateurs à emprunter de l'argent à 4 p. 100 pour fins de drainage. En 1909, cette loi a été modifiée de façon a permettre d'emprunter des sommes plus fortes, et le gouvernement provincial a voté beaucoup d'argent à cette fin. Malheureusement on n'a pas voté suffisamment pour répondre aux demandes venant des différentes parties de la province. Le gouvernement provincial paie aussi des conférenciers qui vont dans toutes les parties de la province faire des conférences sur l'importance pour les cultivateurs de drainer leurs terres, et il envoie des arpenteurs pour aider les cultivateurs à tracer les lignes des drains.

Le gouvernement provincial publie des bulletins très intéressants sur ce sujet. Le bulletin numéro 174 que j'ai devant moi fait connaître ce que des cultivateurs ont accompli. L'un de ces cultivateurs, M. James Clayton, de Cedar Springs, dit ce qui suit:

En 1901, j'ai drainé 8 acres, sur lesquels j'ai dépensé $112, soit $14 par acre, et j'en ai laissé huit non drainés de l'autre côté de la clôture. En 1902, j'ai semé les deux champs en fèves; huit acres drainés m'ont donné 302 boisseaux de fèves, et rapporté $456, tandis que les huit acres non drainés ont donné 24 boisseaux qui m'ont rapporté $37. Les huit acres drainés m'ont donné un profit de $419, près de quatre fois la somme que j'ai dépensée pour drainer mon champ.

M. J. A. Fletcher, du comté de Kent, dit ce qui suit:

Cette partie du pays (le township de Tilbury-Est) est en voie de s'améliorer considérablement. Les cultivateurs commencent à comprendre à leurs dépens qu'ils ne peuvent pas cultiver sans drainer. Ci-joint une photographie (fig. 1) de la coupe du blé sur ma terre qui montre les avantages d'un bon drainage.

Cette terre, lorsque je l'ai achetée, il y a sept ans, était un véritable marais, et aujourd'hui, je viens d'y récolter 3,000 boisseaux de blé-d'inde, sur 18 acres de terre.

Je sais que le ministre de l'Agriculture sera heureux d'apprendre que dans le comté de Kent nous obtenons grâce au drainage de terrains à l'aide de tuyaux de grès, d'aussi bonnes récoltes que celles-là.

M. J. C. Thomas Blytheswood, d'Essex, rapporte comme suit son expérience, qui intéressera, je crois, le député d'Essex-nord:

J'ai semé, cette année, mon blé-d'inde partie sur du terrain drainé, et partie sur du terrain non drainé. Les résultats ont été comme suit: Sur le terrain drainé j'ai eu 4,000 lbs. de gerbes par acre, et sur le terrain non drainé 2,320. En grain, j'ai eu 82 boisseaux par acre sur le terrain drainé, et 29.7 sur le terrain non drainé. Ma récolte générale m'a donné 2,970 livres de gerbes par acre sur le terrain drainé, et 1,420 livres sur le terrain non drainé. En grain j'ai en 53.3 boisseaux par acre sur le terrain drainé et 18.9 boisseaux, sur le terrain non drainé.

La Chambre voit là les profits que rapporte un terrain drainé en tuyauterie, et il est sans aucun doute d'une extrême importance que nous encouragions autant que possible nos cultivateurs à faire cette amélioration importante. Le "Farmers Advocate" a publié récemment un article qui démontre bien la valeur de ce drainage. Cet article a été publié le 8 août 1912. Il est ainsi rédigé:

De longues et soigneuses expériences faites au collège agricole de l'Ontario ont démontré, par la comparaison entre des terrains drainés et non drainés, que le drainage donnait des récoltes rapportant en moyenne un profit de plus de $20 par acre. Il y a probablement dans le "vieil Ontario" environ 4,000,000 d'acres de terrains agricoles où nn drainage souterrain est absolument nécessaire, et probablement 5,000,000 d'acres de terres humides, marécageuses ou perdues, dont trois millions d'acres au moins pourraient être rendus propres à la culture au moyen du drainage en tuyauterie. Les récoltes que produiraient ces terrains, ajoutées à l'augmentation de rendements des terres déjà en culture, donneraient une augmentation totale de $100,000,000 par année, ce qui aiderait beaucoup à résoudre le problème de la cherté de la vie et aiderait matériellement à toutes les classes de la société. L'assèchement de terres humides ou marécageuses aurait aussi des effets salutaires au point de vue sanitaire, en ce qu'il ferait disparaître plusieurs causes de maladie et en mitigerait d'autres, telles que celles d'une nature tuberculeuse. Ce qui est vrai d'Ontario est vrai aussi dans un degré plus ou moins grand des autres provinces du Canada, excepté peut-être des régions comme celles de l'Alberta.

On voit par là que cette question n'est pas simplement une question provinciale. Elle s'étend à toutes les provinces et à mesure que les agriculteurs de ce pays reconnaîtront l'importance du drainage en tuyauterie, ils l'adopteront tous.

Lorsque les avantages du drainage sont si évidents, si immédiats et si permanents, comment se fait-il que l'usage n'en soit pas plus répandu? Le professeur de physique au collège de Guelph, et les représentants du département de l'Agriculture dans chaque comté, ont examiné plusieurs terres qui pourraient être drainées. A la demande pressante de cultivateurs qui en sentent le besoin, on a commencé des travaux de drainage à plusieurs endroits, mais, malheureusement dans trop de cas on a été dans l'impossibilité de les compléter. En 1910, on a drainé environ 15,000 acres sur quatre cents fermes dans trente-sept comtés et l'année dernière à peu près la même quantité, mais c'est la moitié moins que l'on devrait faire, et l'Ontario subit une perte annuelle de probablemnt $1,400,000 de ce fait. Naturellement, le gouvernement provincial ne croit pas devoir entreprendre le drainage des terres appartenant aux particuliers et les cultivateus eux-mêmes en sont empêchés par la rareté de la main-d'œuvre, ce qui fait que de grandes étendues d'excellentes terres sont laissées en pâturage et que l'on ne retire que peu de profits des meilleures terres qui sont au monde.

Les terres ne pouvant être cultivées comme il faudrait, les mauvaises herbes les envahissent partout.

Il y eut un temps où l'on trouvait dans chaque comté assez de fossoyeurs pour faire les tranchées de drainage, mais c'était un travail rude, et aujourd'hui on n'en trouve plus. Les ouvriers et journaliers s'en vont dans les villes qui enlèvent les bras au sol. Les instruments pour cultiver et faire les récoltes ont permis aux cultivateurs de faire une partie de leurs travaux avec une main-d'œuvre moins nombreuse, mais le fossoyage n'a pas aidé dans la même mesure .

Le manque de tuyaux n'est pas le véritable obstacle. On trouve la glaise propre à faire les tuyaux dans presque chaque township ou au moins dans chaque comté, et l'installation d'une usine n'est pas difficile. Dans la province d'Ontario seule, il y a probablement plus de deux cents briqueteries, et ce nombre de même que leur puissance de production peuvent être considérablement augmentés, en y ajoutant l'outillage nécessaire pour faire les tuyaux, mais cette industrie ne se développera pas tant que l'on aura de la difficulté à faire les tranchées. Ainsi que nous l'avons déjà dit, la main-d'œuvre est presque impossible à obtenir.

Cela est absolument vrai dans notre province, il nous a été impossible de trouver le nombre de fossoyeurs suffisants pour faire les tranchées. Nous avons dans la province d'Ontario deux cent cinquante usines où l'on fabrique la tuyauterie en grès, et pendant les derniers cinq ans, ces usines ont augmenté leur production de 15,000,000 à 35,000,000 de tuyaux et cela malgré le fait que les cultivateurs ne peuvent pas trouver de mains pour creuser les tranchées. La production de ces fabriques a toujours continué à augmenter dans le comté de Kent. L'automne dernier lorsque je voyageais dans le comté j'ai remarqué que l'on se préparait à construire trois ou quatre usines nouvelles pour faire des tuyaux en grès. Lowes et Fils, Harwich,

ont dépensé des milliers de dollars pour établir une usine, et samedi dernier le chef de cette maison est venu me voir à mon bureau pour savoir s'il y avait apparence que le droit sur les fossoyeuses locomobiles serait réduit, vu que sa fabrique est prête à faire les tuyaux. Un jeune homme entreprenant du nom de Armstrong a établi une usine à Tilbury, et M. Montgomery, un jeune cultivateur, en a établi une autre dans le township de Dover. Il est donc certain que les fabriques de tuyaux peuvent être établies facilement et que les cultivateurs n'auront pas de difficultés à obtenir tous les tuyaux dont ils auront besoin, et cette industrie donnera plus d'emploi aux ouvriers du pays.

En faisant disparaître le droit de 27½ p. 100 sur les fossoyeuses locomobiles qui ne sont pas manufacturées dans le pays, nous n'établirions pas de précédent. Nous voyons dans le tarif un grand nombre d'articles qui ne sont pas manufacturés dans le pays et qui sont admis en franchise. Je donnerai comme exemple les presses d'imprimerie coûtant plus plus de $1,500 qui sont admises en franchise et les outils des mineurs; en fait les articles généralement qui ne sont pas manufacturés dans le pays sont admis en franchise. L'enlèvement du droit sur ces fossoyeuses serait d'un avantage si universel que je ne vois pas que le Gouvernement puisse refuser de l'accorder. Cette politique serait approuvée par les deux partis. Elle bénéficieraient aux ouvriers et aux cultivateurs et l'association des manufacturiers l'approuve. J'ai donc confiance que le Gouvernement donnera à cette question son attention la plus favorable, et abolira ce droit afin que les cultovateurs puissent se procurer ces fossoyeuses, ce qui leur permettra de faire beaucoup plus de drainage que dans le passé.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Une question comme celle-ci qui a rapport au tarif est discutée généralement en même temps que l'exposé budgétaire, mais mon honorable ami aurait pu très régulièrement la discuter lorsqu'il aurait proposé sa motion si la procédure nous avait permis de l'atteindre. Cependant, le Gouvernement s'est fait un plaisir, ainsi que l'a dit l'honorable premier ministre, et je suis moi-même très heureux personnellement d'acquiescer à la demande de mon honorable ami qui a voulu discuter brièvement ce sujet cet après-midi, sur la motion que la Chambre se forme en comité des subsides.

Mon honorable ami (M. McCoig) nous a parlé du tarif sur les fossoyeuses locomobiles ou sur les machines qui se rapportent aux fossoyeuses locomobiles, et il est exact lorsqu'il dit que le droit sur ces machines est de 27½ pour 100 dans le tarif général, car ces fossoyeuses étant achetées aux Etats-Unis paient le tarif général. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, tout ce qu'a dit mon honorable ami sur la question m'a déjà été soumis dans le cours de l'année par plusieurs députés de la droite représentant des comtés ruraux de toutes les parties du pays, dont quelques-uns voudraient peut-être parler sur la question, ce qui montre que, ainsi que l'a dit mon honorable ami, que cette question n'est pas seulement provinciale mais intéresse tout le Canada. J'ai reçu aussi dans le cours de l'année dernière, et il y a dans mon département des pétitions et résolutions nombreuses venant d'instituts agricoles, de collèges d'agriculture, et principalement du collège de Guelph; quelques-unes de ces pétitions ont été reçues par mes prédécesseurs. L'année dernière, le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario m'a aussi représenté fortement l'importance de la question, ce dont j'étais déjà convaincu, mais ne serait pas convenable de ma part de faire connaître avant l'exposé budgétaire, mon opinion au sujet de l'abolition ou du maintien du droit actuel. Il faut que je suive la politique et la tradition établies. Tout ce que je puis dire pour le moment à mon honorable ami, c'est de répéter ce que j'ai déjà dit à plusieurs honorables membres de la droite dans cette Chambre, à l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) et à d'autres qui ont discuté la question avec moi, savoir que ce sujet était à l'étude et était compris dans la question générale du tarif.

D'après les connaissances que j'ai requises sur la question, le drainage du sol est d'une très grande importance en agriculture, d'une façon générale, et d'une importance toute spéciale dans les terrains humides. Je crois que tout le monde s'accorde là-dessus. Nous admettons tous que la fertilité de la terre est augmentée considérablement par le drainage en tuyauterie. Vu le prix élevé de la main-d'œuvre dans tout le pays, le creusage des fossés pour la pose des tuyaux est presque impossible, s'il n'est pas fait à l'aide de machines, et il est très important que les cultivateurs puissent se procurer ces fossoyeuses. Ainsi que mon honorable ami l'a dit, ces machines ne sont pas fabriquées au Canada. J'ai étudié la question dans le cours de l'année dernière, et j'ai découvert qu'un très petit nombre de ces fossoyeuses étaient en usage au Canada. En 1911, 16 seulement ont été importées. Il n'en résultera conséquemment pas une grande perte pour le revenu. Ces grosses fossoyeuses sont des machines très puissantes. On me dit que là où il n'y a pas de roche une fossoyeuse peut creuser en une journée cent perches de tranchée ou un tiers de mille, et dans un terrain rocailleux peut-être la moitié de cela.

M. BELAND: A quelle profondeur?

M. WHYTE: La profondeur varie. Il y a des machines qui peuvent creuser jusqu'à

sept pieds et demi. La largeur des tranchées varie aussi. Je ne sais pas cependant si la machine en creusant à sept pieds et demi pourra donner la largeur que l'on voudra, mais je sais qu'une machine peut creuser jusqu'à sept pieds et demi. La machine s'élargit et se rétrécit à volonté et est, à tout prendre, une pièce de mécanisme très ingénieux et d'une grande utilité sur une ferme. Cette discussion serait plus régulière si elle était faite pendant le débat sur le budget, mais, ainsi que je l'ai dit, l'honorable député aurait pu la soulever si nous avions atteint sa motion avant l'exposé budgétaire. Je ne puis donc que répéter que j'ai étudié cette question pendant le cours de l'année dernière, et que le Gouvernement prendra une décision.

M. O. J. WILCOX (Essex-nord): Monsieur l'Orateur, comme je représente le comté voisin de celui de mon honorable ami (M. McCoig) et comme la région que nous représentons tous deux est une des plus belles du Canada par ses conditions physiques, géographiques et climatériques, je crois avoir le droit de faire quelques remarques sur la question. Lorsque mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) est venu dans notre partie du pays déployer son éloquence pittoresque contre nous, il a dit que la Providence l'avait toujours favorisé dans la partie sud-ouest d'Ontario, et que rien ne lui plairait davantage que de passer les dernières années de sa vie dans la partie sud-ouest de nos grandes provinces. Il sera le bienvenu, et je puis lui dire que lorsque nous le promènerons au milieu de notre maïs, et lorsque le droit aura été enlevé sur les fossoyeuses locomobiles, nous serons parfaitement heureux.

Je conviens avec mon honorable ami le ministre des Finances (M. White) qu'il n'est pas d'usage de discuter dans cette Chambre aucune question tarifaire avant l'exposé budgétaire, et je ne traiterai pas la question de tarif généralement comme je l'aurais voulu et comme je le ferai peut-être plus tard. Je suis cultivateur et je n'ai jamais été lié à aucune corporation, et si je devais subir une influence quelconque, ce dont je m'efforce de me garder, ce serait celle de l'agriculture. Je suis loin d'être en faveur du libre-échange, bien que, dans ce cas-ci, je ne vois pas pourquoi le droit sur les fossoyeuses ne serait pas enlevé; j'en donnerai les raisons plus tard. Pendant la session de 1910, il s'est passé quelque chose que je n'oublierai jamais, je crois, et dont je veux dire un mot présentement. Mon honorable ami M. McCoig avait soumis à la Chambre un grief sérieux dont souffraient les cultivateurs d'Essex et de Kent à cause de certains privilèges que la Canada Company s'était réservés, et il déposa un projet de loi traitant de cette question sur laquelle j'eus occasion de dire quelques mots. Il n'y avait que quelques mois que j'étais député, et je n'avais d'autre objet en vue que de discuter la proposition à son mérite et de montrer au Gouvernement d'alors ce que je croyais en être le côté faible. Tous les journaux libéraux de la partie sud-ouest de la province m'affichèrent comme un ennemi des cultivateurs, mais très souvent depuis l'élection, même ce matin encore, je me suis enquis au ministère du Commerce, et on m'a toujours dit que pas une prime n'avait été payée aux cultivateurs de la partie sud-ouest d'Ontario en vertu de cette loi. On l'a fait miroiter devant les électeurs avant l'élection: la charpente en était en or et les panneaux en jaspe. On la montra aux électeurs la veille de l'élection, et l'on n'en entendit plus parler ensuite. Je dois dire à l'honorable chef de l'opposition que cette loi a eu un effet politique.

Sir WILFRID LAURIER: Pas suffisant.

M. WILCOX: Peut-être pas suffisant au désir de mon très honorable ami. Naturellement, je sais que les règles parlementaires m'empêchent de discuter les motifs qui ont poussé mon honorable ami a rédiger la présente résolution de la façon qu'il l'a rédigée et de la proposer dans les circonstances qu'il l'a fait, un peu irrégulièrement et avant que le ministre des Finances fasse son exposé budgétaire; mais je crois qu'il y a un peu de politique au fond de la résolution. Voici la résolution que M. McCoig propose:

Attendu que les machines employées pour le drainage en tuyauterie sont utilisées sur une très grande échelle dans tout le Canada et plus spécialement dans la partie sud-ouest d'Ontario. . .

M. HAZEN: Quelle est la date de l'avis de résolution?

M. WILCOX: Je la trouve pour la première fois dans le Feuilleton du 10 décembre. Le but est d'obtenir l'abolition du droit sur les fossoyeuses. La première proposition dont j'ai parlé avait pour but de payer un cent et un huitième par gallon aux cultivateurs dont la Canada Company s'était approprié les puits.

Quelques VOIX: Gallon de quoi?

M. WILCOX: Gallon de pétrole cru. En premier lieu aucun cultivateur n'avait droit a cette remise à moins qu'il n'eût un puits de pétrole sur sa terre. En deuxième lieu une grande partie des terres de la compagnie n'avait jamais appartenu aux cultivateurs, et conséquemment elle n'avait aucun droit à protéger. La compagnie pouvait creuser des puits sur les terrains dont elle s'était réservé les droits, mais aucun cultivateur qui n'avait pas creusé de puits ne pouvait profiter de la loi. En fait cette

loi était inutile à 99 pour cent des cultivateur. Après trois années d'existence pas un seul sou n'a été payé par le gouvernement à un cultivateur en vertu de cette loi; mais c'était une belle chose, monsieur l'Orateur, pour l'élection de 1911. La résolution que nous discutons aujourd'hui, dit:

Attenlu que les machines employées pour le drainage en tuyauterie sont utilisées sur une très grande échelle dans tout le Canada—

L'année dernière 16 seulement de ces machines ont été importées dans le pays. Le fait que le nombre n'en sera jamais considérable n'invite aucun manufacturier en a fabriquer au Canada, et il y a là une raison suffisante pour abolir le tarif, plus particulièrement dans l'intérêt de la partie sud-est de la province d'Ontario. Je me rappelle que l'autre résolution se terminait également par le paragraphe suivant:

Attendu que ces machines ne sont pas actuellement manufacturées en Canada, mais sont importées des Etats-Unis nonobstant un tarif élevé, et à grand sacrifice pour ceux qui sont obligés de s'en servir;
Que dans l'opinion de cette Chambre—

Et ainsi de suite.

J'ai quelques mots encore à ajouter. Presque tous les ans depuis 1906 on agite la question d'une diminution des droits de douane qui doit être tout à l'avantage des cultivateurs de notre partie du pays. Je me rappelle qu'une élection a été faite presque entièrement sur l'abolition du droit sur la ficelle d'engerbage. On disait que la ficelle d'engerbage se vendait à très bas prix aux Etats-Unis, qu'elle se vendait beaucoup plus cher au Canada, et que si nous enlevions le tarif, nos cultivateurs obtiendraient leur ficelle a beaucoup meilleur marché. Les droits furent enlevés, il y a quelques années, et quels furent les résultats? Le prix de la ficelle d'engerbage a augmenté dès que les droits eurent été enlevés. Lorsqu'il y avait un droit de douane sur la ficelle d'engerbage, nous avions treize manufactures de cette ficelle au Canada; aujourd'hui elles sont toutes fermées.

M. TURRIFF: Pourquoi ne rétablissez-vous pas le tarif?

M. McCOIG: Etes-vous en faveur du rétablissement du tarif?

M. WILCOX: Lorsque le temps de discuter cette question sera arrivé, je me prononcerai. Une autre réduction du tarif qui devait faire merveille était celle du droit sur le pétrole. Dans les premiers temps que je m'occupais de politique, et lorsque je n'étais pas aussi bien renseigné sur ces différentes questions que je le suis aujourd'hui, et que mes amis libéraux qui représentaient des comtés dans la province, à cette époque, avaient ainsi un avantage sur moi dans les assemblées publiques, je me rappelle que nous discutions cette question. On nous disait que nous pourrions acheter le pétrole à cinq cents le gallon. Les droits furent enlevés. John D. Rockfeller et son syndicat traversèrent au Canada et ruinèrent virtuellement nos raffineurs canadiens. Afin de les empêcher de cesser complètement leur commerce, le gouvernement Laurier leur donna des primes s'élevant à $1,204,135.39 en quatre années. Voici les chiffres:

1904-5	$350,047 07
1905-6	291,157 20
1906-7	266,553 98
1907-8	296,377 96
	$1,204,135 39

Le prix du pétrole a été considérablement augmenté pour le consommateur, et l'industrie du raffinage a été considérablement gênée.

Maintenant, sous l'empire de notre régime fiscal établi, si je comprends bien, par sir John Macdonald, alors qu'il était premier ministre, il y a près de quarante ans, le principe préconisé était celui-ci: si nous avions un régime protecteur dans notre pays, si nous avions des capitaux engagés dans l'industrie, nous pourrions donner à nos manufacturiers une certaine prise sur notre marché national, et nous atteindrions un rang plus élevé parmi les nations du monde. Ce grand homme d'Etat eut alors comme une vision prophétique de l'avenir, et quarante ans d'avance put prédire quel serait le résultat de cette politique nationale. Et aujourd'hui au Canada, nous récoltons les fruits de cette politique, de ce splendide régime de protection moderne que nous avons établi.

Relativement à cet item: matériel de fossoyage, auquel nous revenons, il n'existe au Canada aucun établissement pour la confection de machines de cette sorte. Et il n'est pas probable qu'il en existe de sitôt car on m'informe que la demande pour les machines de cette nature au Canada ne sera pas d'ici à plusieurs années suffisante pour assurer les frais d'une telle entreprise. Il n'y a donc pas de raison à mon avis, pour que les droits sur cet article soient maintenus. D'autre part, si la suppression des droits doit être avantageuse à la classe agricole, je dis assurez-lui cet avantage. Si nous avions au pays une manufacture de cette sorte de l'importance de nos établissements qui fabriquaient de la ficelle d'engerbage lors de la suppression des droits sur cet article, je serais chagrin de voir prende pareille mesure, mais comme il n'est pas probable qu'un manufacturier entreprenne de confectionner ces machines au Canada, je n'ai pas d'objection à seconder mon honorable ami lorsqu'il demande la suppression de ce droit.

M. E. W. NESBITT (Oxford-nord): J'approuve entièrement la déclaration que vient de faire l'honorable député de Kent (M. McCoig). Il a traité la question à

fond et a fait voir comment la suppression de ce droit viendrait en aide à la classe agricole. Je suis persuadé que l'honorable député est dans le vrai lorsqu'il affirme que la demande n'est pas suffisante pour engager les manufacturiers à s'appliquer à la production de ces machines. Je ne serais pas surpris toutefois, si avant longtemps des fabricants canadiens de machines agricoles et articles similaires s'engageaient dans la fabrication de machines à fossoyer. Certes, il me paraît bien qu'aux prix qu'on exige pour ces machines sur le marché américain, le fabricant doit réaliser d'assez forts bénéfices, et à mon avis, même sans l'avantage de la protection, il y aurait d'assez forts profits à réaliser pour le fabricant. Il n'est pas nécessaire de toujours réaliser 27½ p. 100. En réponse aux observations de l'honorable député d'Essex-nord (M. Wilcox) relativement à la ficelle d'engerbage, je ne me propose pas de discuter très longuement, mais je doute fort que le Gouvernement actuel, ou aucun autre gouvernement viable au Canada osera imposer un droit sur la ficelle d'engerbage. Je crois que la suppression des droits sur la ficelle d'engerbage a été plus avantageuse pour le peuple canadien en général que n'aurait pu l'être l'établissement de fabriques de ficelle d'engerbage sur une échelle quelconque.

Je doute fort qu'on puisse manufacturer de la ficelle d'engerbage et l'écouler aux prix courants tout en réalisant un bénéfice au Canada.

Quant au pétrole, l'honorable député a déclaré que l'établissement dans notre pays de la compagnie Imperial Oil, une succursale, à ce que l'on croit généralement, de la grande compagnie Standard Oil, avait eu l'effet de relever les prix au Canada. Effectivement, l'établissement au Canada de la compagnie Imperial Oil a eu pour résultat d'abaisser les prix pour le consommateur. J'ai le souvenir très net,—car j'ai eu le plaisir durant nombre d'années de vendre du pétrole,—que nous ne pouvions nous procurer au Canada une huile de première qualité, mais qu'il nous fallait importer le pétrole des Etats-Unis pour remplir les commandes pour huile de première qualité; et il nous fallait en payer un prix fort élevé, plus les droits. Mais depuis que la compagnie Standard Oil a établi ici une succursale, elle a été en mesure de tirer du pétrole brut canadien une huile tout aussi bonne que celle tirée du pétrole brut de la Pennsylvanie que nous importions naguère. Je ne vois donc pas que les consommateurs aient lieu de se plaindre de l'établissement de la compagnie Standard Oil dans notre pays. Pour en revenir à la question du matériel de fossoyage, le ministre des Finances a exactement décrit ce qui se passe. Le recours à ces machines permettrait au cultivateur d'établir des fossés à bien des endroits où il lui est absolument impossible d'en établir maintenant. L'emploi de ces machines à fossoyer est pour bien dire une nouveauté dans notre pays; il y a à peine quatre ou cinq ans qu'on s'en sert. Leur usage se répand d'année en année. Je partage l'avis de ceux qui prétendent qu'il est presque impossible de s'assurer à l'heure qu'il est les services d'ouvriers fossoyeurs. Il m'a fallu différer de plus d'un an l'établissement de drains à cause de l'impossibilité de me procurer des ouvriers, bien que les salaires fussent deux fois plus élevés qu'il y a vingt-cinq ans.

M. SMITH (Ontario-sud): Comment allez-vous trouver des hommes pour la marine, si vous ne pouvez en trouver pour creuser des fossés à de tels prix?

M. NESBITT: Je suis sûr que la Chambre et vous, monsieur l'Orateur, m'excuserez si je ne m'arrête pas à discuter aujourd'hui la question de la marine. J'espère que l'honorable député préopinant ne pensera pas que je lui manque d'égards en m'abstenant de le faire, car telle n'est pas mon intention. D'un autre côté, l'admission en franchise de ces machines dispenserait dans une grande mesure de recourir aux services d'ouvriers, et ce serait certainement un immense avantage pour les cultivateurs, non seulement dans cette partie du pays représentée par l'honorable député de Kent, mais aussi pour ceux dans la partie du pays d'où je viens. Ces machines ont rendu de grands services, l'année dernière, dans la région que j'habite. Je n'aborderai pas la question du tarif, et je ne m'attarderai pas à réfuter les déclarations de l'honorable député d'Essex-nord sur le sujet. Je me joins à l'honorable représentant de Kent pour remercier le très honorable premier ministre de nous avoir fourni l'occasion de discuter cette question à l'heure actuelle; mais je suis sûr qu'il ne l'aurait pas fait s'il avait pensé que cela nous entraînerait si loin dans la discussion d'autres questions.

M. W. S. MIDDLEBRO (Grey-nord): A mon avis il faudrait faire tout ce qu'il est possible de faire pour porter remède dans quelque mesure aux conditions actuelles de la main-d'œuvre agricole dans notre pays; et si je ne me trompe, l'admission en franchise au Canada de machine à fossoyer aura un effet très marqué dans ce sens. De nombreuses sociétés agricoles de ma propre circonscription m'ont consulté à cet égard. Le conseil de comté du comté de Grey a émis un vœu unanime, signé par John Rutherford, secrétaire du conseil, en vue d'engager le Gouvernement à supprimer les droits sur ces machines à fossoyer. A mon avis, le député conservateur qui appuie une telle demande ne viole en rien ses principes en faveur de la protection modérée des industries nationales; car, si je ne me trompe, il ne se fabrique pas de ces machines dans la province d'Ontario, ni au Canada. Le principe fondamental du

régime protectionniste étant la protection des industries nationales comme il n'existe pas dans ce cas d'industries nationales à protéger, je ne vois pas que nous violions nos principes en votant pour la suppression de ce droit, lequel s'inspire ni plus ni moins que de l'idée d'un tarif de revenu. A mon avis, la suppression de ce droit aura l'effet d'assurer la mise en exploitation de nos plus riches districts de l'Ontario et d'autres provinces, car il est bien connu que beaucoup de nos terres qui pour le moment restent absolument incultes seraient les plus productives du pays, si seulement on pouvait y exécuter des travaux de drainage en tuyauterie. Elle sont encore presque à l'état sauvage, leur sol a conservé toute la force et la fertilité des terres les plus riches, et pour cette raison sinon pour d'autres nous agirions sagement en supprimant ce droit. L'institut agricole du township de Campbell, dans le comté de Grey, m'a aussi présenté une pétition signée pas Wm Bunt et James Gardner, formant partie du comité. Les raisons exposées dans ces pétitions me paraissent suffisantes pour engager la députation à supprimer ce droit. J'ai aussi en main une pétition du cercle agricole de West-Derby, signée par J. E. Dolphin et W. F. Munsen, indiquant d'autres raisons à l'appui de la demande de suppression de ce droit, et aussi une pétition par A. F. Donald, secrétaire de l'institut agricole de North-Bay. Ces associations représentent à peu près toutes les sociétés agricoles de ma circonscription; et dès lors—bien que je sache que le Gouvernement ne peut, au point où nous en sommes, annoncer ce qu'il se propose de faire dans les circonstances,—il m'est très agréable de dire que je serai prêt à donner mon appui à toute initiative ministérielle tendaient à la suppression du droit sur les machines à fossoyer.

M. F. F. PARDEE (Lambton-ouest): Je désire approuver tout ce qu'on a dit au sujet des droits sur les machines à fossoyer, surtout les observations faites par l'honorable député de Kent-ouest (M. McCoig). Il m'est parvenu à cet égard nombre de pétitions de personnes intéressées, établies dans ma circonscription. Le conseil de comté du comté de Lambton m'a transmis une pétition me demandant d'appuyer tout projet de résolution pour la suppression du droit sur ces machines. Et, de même, il m'est parvenu nombre de pétitions de conseils de townships du comté de Lambton au même effet. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'assurer un revenu pour les besoins de l'administration du pays; et je suis d'avis, comme l'a déclaré l'honorable ministre des Finances cet après-midi, que, dans les cas où le revenu n'en doit pas être sensiblement diminué, comme dans ceux où il n'est pas dans l'intérêt général de la population qu'un article soit fabriqué au Canada et que cet article est d'un usage très répandu au pays, il y a lieu d'en permettre l'importation sous un régime aussi libéral que possible. Sans vouloir répéter les arguments de ceux qui m'ont précédé cet après-midi, je dirai que le ministre des Finances et le Gouvernement, préalablement au dépôt du budget, devraient sérieusement mettre à l'étude la question de l'inscription en franchise du matériel de fossoyage. J'ai été très amusé d'entendre l'honorable député d'Essex-nord (M. Wilcox), parlant des droits sur le pétrole, déclarer que, par suite de l'initiative prise par l'ancien gouvernement, l'industrie du pétrole dans le Dominion avait été grandement entravée. J'ai peine à me figurer sur quoi il fonde une telle opinion exprimée devant la Chambre et le pays; s'il se rendait compte dans quelle mesure l'initiative du Gouvernement,—laquelle, si je ne me trompe, a été approuvée par les deux partis,—a été avantageuse pour la population et les consommateurs de pétrole de notre pays, il saurait que l'effet a été non seulement d'assurer une réduction de prix aux consommateurs canadiens de pétrole, mais de déterminer l'emploi de milliers d'hommes qui sont engagés dans l'extraction et la production du pétrole. Des industries se sont développées accessoirement, et je puis dire que en ce qui regarde ma propre circonscription de Lambton-ouest, cette modification du régime du pétrole, effectuée par le gouvernement d'alors, a été peut-être la plus avantageuse pour nous de toutes celles qui ont été opérées. Je ne conçois pas comment l'honorable député d'Essez-nord a pu faire pareille assertion: il faut en conclure qu'il ne sait absolument rien de la question dont il s'est mêlé de parler.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): J'ai également reçu des pétitions de mon comté au sujet de cette affaire. A mon sens, il aurait mieux valu différer cette discussion jusqu'au moment de la présentation de l'exposé budgétaire. Ce n'est pas à dire que je veuille blâmer l'honorable représentant de Kent pour avoir soulevé la question. Il s'est un peu pressé pour le faire cette année; d'autre part, il ne faut pas oublier qu'il se montrait moins empressé lorsque son propre parti était au pouvoir. Il aurait été à même alors d'obtenir l'abaissement ou la suppression du droit sur ces machines, mais il n'en a rien fait dans le temps. C'est Abraham Lincoln, je pense, qui, plaidant pour la protection, disait: "Si nous achetons une machine en Angleterre moyennant $100, nous, aux Etats-Unis, nous obtenons la machine, et les Anglais nous prennent $100. Si nous confectionnons cette machine aux Etats-Unis et

si nous en payons le prix à un frabricant américain, nous gardons chez nous les $100 et la machine." Ce raisonnement n'est guère applicable dans le cas actuel, puisque, pour le moment, ces machines ne sont pas fabriquées dans notre pays, et que dès lors aucune industrie n'est exposée à souffir de la suppression du droit. J'approuve entièrement la prétention émise par les honorables députés qui ont pris la parole avant moi, suivant laquelle le ministre des Finances, dans le règlement de cette question, devrait dûment tenir comptes de la rareté de la main-d'œuvre sur les fermes de l'Ontario et dans tout le Canada. Cette machine assure une grande économie de main-d'œuvre, et c'est là un argument qui milite en faveur de la suppression du droit. Quant à moi, je n'hésite pas à dire que je suis très favorablement disposé à l'égard d'une réduction ou de la suppression du droit sur ces machines.

M. J. G TURRIFF (Assiniboïa): Au cours de la discussion cet après-midi on a donné a entendre que l'honorable député de Kent (M. McCoig) avait soulevé cette question prématurément, et aurait dû attenque le ministre des Finances soumette son exposé budgétaire. Si je comprends bien la question, il aurait été trop tard alors pour que le ministre des Finances puisse opérer un changement. Au contraire, en soulevant la question aujourd'hui, l'honorable député a mis ses collègues, tant d'un parti que de l'autre, à même d'exprimer leurs vues, et le ministre des Finances sera en mesure de mettre la question à l'étude et de prendre une décision avant de déposer son budget. La question a été traitée surtout au point de vue des cultivateurs de l'Ontario. Ils ne sont pourtant pas seuls à se servir de ces machines. Dans notre pays de l'Ouest, si ces machines n'ont pas été utilisées jusqu'ici pour le drainage des terres, je sais qu'elles ont été utilisées en grand nombre dans diverses villes et cités de l'Ouest pour l'installation de conduites d'eau et d'égouts. J'en ai vu un très grand nombre à l'œuvre dans le cours de l'été dernier, et il serait très avantageux pour la population des villes de l'Ouest comme pour celle des campagnes de l'Ontario, que ces machines fussent admises en franchise. Le droit de $500 sur chaque machine constitue une charge très notable et la suppression de ce droit profitera, non seulement aux habitants de l'Est du Canada, mais à ceux du Canada tout entier, et en conséquence, au nom de l'Ouest, je demande au ministre d'y bien réfléchir et, s'il est possible, de faire disparaître l'impôt douanier.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

GRATIFICATIONS AUX VOLONTAIRES DES INCURSIONS DES FENIANS.

L'hon. M. WHITE propose que la Chambre ce forme en comité des subsides.

M. MACLEAN (Halifax): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire discuter, très brièvement, une question relative à la loi de gratification aux volontaires de la campagne des Fénians, qui a été adoptée par notre Parlement à la session dernière. Je le fais dans le but d'obtenir du ministre de la Milice une déclaration quant au sens que donne l'administration aux articles de la loi indiquant les conditions à remplir pour avoir droit à la gratification, et aussi quant à ce que sera la pratique ultérieure du département à cet égard. L'article 2 de la loi est ainsi conçu:

> Dans la présente loi "volontaire" signifie toute personne qui a été régulièrement enrôlée ou s'est engagée et a servi dans quelque corps de la milice que le Gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick a appelé au service actif en l'année mil huit cent soixante et six ou que le gouvernement du Canada a appelé au service en l'année mil huit cent soixante-dix, à l'exception, cependant, des deux bataillons de carabiniers formés pour le service dans le "Nord-Ouest".

L'interprétation donnée par le département dans le passé, sinon récemment, c'est que seulement ceux qui avaient été dépêchés sur le théâtre des hostilités et avaient effectivement fait du service, pouvaient réclamer la gratification aux volontaires des incursions des Fénians. De même je crois comprendre que les membres de tout régiment de volontaires envoyés en garnison en remplacement de quelque régiment régulier dépêché sur le théâtre des hostilités avaient également droit à la gratification. Il y a déjà quelque temps, au cours de la présente session, j'ai demandé à l'honorable ministre de la Milice comment l'administration interprétait cet article; malheureusement je ne puis retrouver la réponse qu'il donna alors et qui est consignée dans le compte rendu des débats. Mon souvenir, et je pense que cela découle assez naturellement de la réponse donnée, c'est que le département se proposait de verser la gratification à ceux seulement qui avaient pris une part active aux évènements des années 1866 et 1870. Récemment, toutefois, j'ai cru observer que le département interprétait les dispositions de la loi dans un sens plus libéral, de manière à y comprendre un grand nombre de requérants éventuels, dans la province de la Nouvelle-Ecosse particulièrement, classe de personnes qui n'ont jamais fait de service actif dans les lieux mentionnés, mais qui, néanmoins, font partie de la milice de la Nou-

velle-Ecosse et ont été appelées au service pour le cas où l'on aurait besoin d'elles. Ce qui me fait croire, c'est que récemment, il a été émis par le département, ou du moins, au sujet du département, certaines formules à l'usage de requérants pour cette gratification; et cela me convains que c'est l'intention du département de payer la gratification à beaucoup d'autres que ceux qui ont été dépêchés sur le théâtre des hostilités. Un de mes collègues de la députation me remet une formule à l'usage des requérants qui est ainsi conçue:

Je, du comté de , dans la province de la Nouvelle-Ecosse sollicite par la présente la gratification accordée sous l'empire des dispositions de la loi de gratifications aux volontaires des invasions des Fénians.

Ma demande se fonde sur les faits suivants: J'ai été inscrit dans le régiment de comté de dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et j'ai fait du service dans ce régiment à Lunenburg, dans la dite province de la Nouvelle-Ecosse, sous le commandement de , depuis le 18 mars, 1866, pour une période de dix jours en service actif, en conformité de la proclamation émise par le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse en date du 17 mars, 1866, et, dans cette circonstance, des armes et des munitions m'ont été remises, ainsi qu'aux autres faisant partie du régiment, en vue de nous mettre à même de faire ledit service.

Accompagnant cette formule de demande se trouve une formule de déclaration a être faite par le camarade du requérant sous les armes et cette formule est ainsi conçue :

Je, du comté de ,dans la province de la Nouvelle-Ecosse, déclare solemnellement que je connais personnellement , de la province de la Nouvelle-Ecosse, qui a sollicité du department de la Milice une gratification sous l'empire de la loi des gratifications aux volontaires lors des invasions des Fénians en raison du service fait par lui avec le régiment de comté de , et je le reconnais comme étant qui a servi comme simple milicien, dans et avec le dit régiment, en service actif sous les armes à dans la province de la Nouvelle-Ecosse, au mois de mars de l'année 1866, sous le commandement de , lorsqu'il y fut appelé par la proclamation du gouverneur en date du 17 mars 1866.

Maintenant, je crois que dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à peu près tous les régiments et tous les membres des régiments furent appelés au service actif en l'année 1866. Par service actif, je ne veux pas dire qu'ils ont été à un moment appelés à sortir de leur province ou qu'ils ont pris effectivement part à des opérations militaires; mais après avoir été appelés, ils furent obligés de faire des exercices, reçurent une certaine quantité d'armes pour un certain temps, après quoi on leur permit de retourner à leurs foyers. Autant que je puis savoir, c'est à peu près tout le service militaire qu'ils ont fait.

M. McLEAN (Halifax).

La question que je signale à l'attention du ministre de la Milice et à l'égard de laquelle je désire obtenir de lui une déclaration, c'est que, jusqu'à une date très réclairement compris dans ma province que ces personnes avaient droit à la gratification aux volontaires des invasions des Fénians, bien que c'eût toujours été mon opinion personnelle. Je ne proteste nullement contre l'idée de leur accorder cette gratification, si, sous l'empire de la loi des gratifications aux volontaires, ils y ont droit. Ce que je dis, c'est que s'ils y ont droit il faudrait donner au fait le plus de publicité possible, de manière à ce que tout membre de la milice néo-écossaise appelé sous les armes, par la proclamation du gouverneur en 1866, sache à quoi s'en tenir. J'ai raison de croire que l'intention du département de payer la gratification aux volontaires des invasions des Fénians à tous ceux qui furent appelés sous les armes en 1866 dans la Nouvelle-Ecosse, a été portée à la connaissance de certaines personnes dans la province, en tapinois, et presque secrètement.

Je prends la parole pour discuter cette question et surtout pour protester contre cette manière de faire. Dans un ou deux cas, les membres conservateurs de la province de la Nouvelle-Ecosse qui paraissent avoir été mis au courant avant tous autres, se sont constitués d'avance agents ou avocats de requérants éventuels, et avec beaucoup de mise en scène racollent des pétitions dans divers comtés et les font transmettre au département de la Milice ici. Je sais que la chose a été faite par un ou deux membres de la députation, dans un ou deux comtés actuellement représentés par des députés ministériels. On paraît les avoir chargés de notifier le fait à tous ceux qui ont été appelés au service actif sous l'empire de la proclamation de 1866. Je ne dis pas que le ministre ou que son département est responsable du fait; ce n'est pas l'accusation que je porte, mais ce que je dis, c'est que si, sous l'empire des dispositions de la loi de gratification aux volontaires, toute personne appelée au service actif par la proclamation du gouverneur de 1866 dans la Nouvelle-Ecosse a droit à cette gratification, le département devrait prendre des mesures pour aviser officiellement de ce qui va se faire tous les habitants de la province qui ont intérêt à le savoir; et on ne devrait pas laisser aux membres du Parlement le soin de mettre ces personnes au courant; car on se rend facilement compte que les amis du gouvernement peuse servir de cela comme moyen pour avancer leurs intérêts particuliers.

Il se peut que ce ne soit pas l'intention du ministre, mais il admettra, je pense, qu'il y a quelque valeur dans ce que je dis, et il pourrait éclaircir la situation en faisant à la Chambre une déclaration à cet effet et en la communiquant aux colonels ou aux prin-

cipaux officiers des divers régiments de la Nouvelle-Ecosse, de manière que ce renseignement puisse être disséminé comme il faut, et qu'il arrive à chacun de ceux que cela intéresse.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough): Il me sera peut-être permis de dire, avant que l'honorable ministre de la Milice donne sa réponse, que, lors de la présentation, l'an dernier, du projet de loi, j'ai demandé au ministre quelle en était la portée, et la question que pose en ce moment mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) est précisément celle que j'ai moi-même alors posée. J'avais demandé au ministre si c'était son intention de faire donner une gratification à ceux des volontaires qui ont à l'époque pris part aux exercices, mais n'ont pas été appelés à prendre les armes ni à s'engager dans ce que l'on pourrait appeler le service actif. Je savais ce qui s'était passé dans la Nouvelle-Ecosse, et je n'ignorais pas que des volontaires en très grand nombre s'étaient assujétis à faire l'exercice pendant deux ou trois semaines, en 1866, en réponse à la proclamation émise par le gouvernement de la province. On s'attendait à une invasion des Fénians et l'on s'y préparait. Dans les différents comtés de la Nouvelle-Ecosse, la milice a été appelée au service actif. Quatre ou cinq régiments du comté que je représente se sont réunis à différents endroits et des sergents venus d'Halifax leur ont fait faire l'exercice. En vue de se préparer à la lutte, ils se sont soumis à deux ou trois semaines d'exercices, sans jamais avoir eu l'occasion d'aller au feu ni de s'engager à servir activement. J'ai demandé au ministre si la loi s'appliquerait à un cas de ce genre et sa réponse a été qu'elle ne s'y appliquerait pas à moins qu'ils ne se soient engagés dans le service actif. D'après la réponse que le ministre m'a fait alors, personne, dans la Nouvelle-Ecosse, n'aurait droit à cette gratification, puisque personne n'a véritablement fait le service, hormis s'y être préparé comme je viens de le dire.

M. HUGHES (ministre de la Milice): L'honorable député voudra bien, peut-être, lire ce que j'ai dit.

M. SINCLAIR: Je n'ai pas à la main le compte rendu de la séance, mais on m'a dit, et je m'en souviens parfaitement, que la loi ne s'appliquerait pas à ceux que l'on n'avait pas engagés à servir activement ou qui n'avaient rien fait en vue du service actif. Il m'a paru que cela était bien peu précis. Mon honorable ami le député d'Halifax (M. Maclean) a rappelé le texte du statut, qui dit:

"Volontaire" signifie toute personne qui a été régulièrement enrôlée ou s'est engagée et a servi dans quelque corps de la milice active que le gouvernement du Canada ou de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick a appelé au service actif en l'année 1866 ou 1870.

Toute la question revient à savoir ce que signifient les mots "service actif". Est-ce que s'exercer en vue d'aller au feu constitue ce que le ministre entend par faire du service actif? J'ai eu l'occasion l'autre jour de demander au très honorable premier ministre quelle interprétation le Gouvernement entendait donner à cet article, et il a admis ne pas bien savoir ce qui se passe au ministère de la Milice, et il m'a renvoyé au ministre de la Milice. De nouveau hier, j'ai prié celui-ci de me dire si le Gouvernement avait apporté quelque adoucissement à la loi des gratifications aux vétérans des invasions des Fénians. Les journaux, ai-je dit au ministre, prétendent que des gratifications vont être accordées, non seulement à ceux qui ont alors effectivement pris part à la lutte, mais aussi à ceux qui se sont militairement préparés à aller au feu, et le ministre m'a répondu:

Il n'y a eu aucun changement quelconque.

Comme l'a rappelé mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), on m'a appris que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, certains membres du Parlement comme aussi de l'autre Chambre ont engagé leurs amis à solliciter cette gratification, et, dans les avis ou lettres qu'ils ont fait paraître dans les journaux, ils font entendre que l'on s'est quelque peu relâché de la règle suivie en premier lieu, et que ceux-là qui ont fait de l'exercice pouvaient maintenant solliciter la gratification. Un article, par exemple, du "Casket" d'Antigonish, qu'a fait publier quelqu'un de l'autre Chambre annonce ce qui suit:

Il nous informe que, conformément à l'interprétation que l'on va vraisemblablement donner à la loi votée au cours de la première session du parlement fédéral, autorisant une gratification aux volontaires des invasions des Fénians, il paraît qu'un certain nombre de gens de ce pays auront droit à cette gratification.

Il y avait dans le comté en 1866 quatre régiments de volontaires que l'on avait formés sous l'empire des dispositions de la loi de milice de la Nouvelle-Ecosse; il y avait dans chaque régiment un certain nombre de compagnies, variant de quatre à dix, chacune ayant son capitaine. Cette année-là le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse appela au service actif par proclamation tous les hommes bien portants de ces divisions Il ne faut pas confondre ceci avec les exercices d'automne qui se font régulièrement chaque année et qui ont eu lieu tous les automnes en conformité des dispositions de la loi de milice sus-mentionnée. Il s'agissait d'une proclamation publiée spécialement en vue de la crainte que l'on avait d'une invasion possible. Tous ceux qui ont répondu à cet appel, devraient se procurer la formule dressée à cette fin, la remplir de la manière voulue et la transmettre à Ottawa.

Cet article a été publié dans les journaux de la Nouvelle-Ecosse et il en est résulté une avalanche de lettres écrites à des députés. J'en ai moi-même reçu un grand nombre, où l'on me demande si ceux-là à qui l'on a fait faire l'exercice dans le temps ont droit à la somme de $100 accordée aux

vétérans. Mon honorable ami d'Halifax a fait observer que certains membres de cette Chambre avaient fait paraître dans les journaux de la Nouvelle-Ecosse sous leurs propres signatures des articles annonçant que, à de certains endroits, quelqu'un recevra les demandes et les transmettra au ministère. On prend dans la province beaucoup d'intérêt à ces articles. J'ai toujours pensé qu'au ministère de la Milice on ne connaissait point l'esprit de parti et que les membres de la gauche y pouvaient prendre des renseignements tout comme les membres de la droite. Je suppose que mon honorable ami, le ministre de la Milice, entend se conformer à cette règle. C'est, je crois, de tous les départements administratifs le seul où l'on soit exempt de tout esprit de parti. En ce qui concerne les choses de ce département, jamais un député ami de l'administration n'a eu à cause de cela un avantage sur d'autres. Nous avons quelque motif d'élever des protestations s'il est vrai que l'on a fourni à des membres de la droite des renseignements que l'on nous aurait refusés. De même que mon honorable ami d'Halifax, j'espère que le ministre de la Milice voudra bien ce soir nous éclairer sur ce point, dire à la Chambre, comme au pays quelles personnes ont droit à cette gratification, de manière à faire cesser tout doute à cet égard, et j'espère également qu'il voudra bien nous assurer que les amis de ses collègues de la gauche seront traités de la même manière que ceux des membres de la droite.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud): Je crois que, dans cette région de la province d'Ontario d'où je viens, on se méprend quelque peu sur l'interprétation qu'il faut donner à la loi des gratifications aux volontaires. Il est bruit que l'on a songé ou que l'on songe à une application moins rigoureuse de la loi, et que certaines persones qui, selon le texte précis des dispositons de cette loi, devaient être écartées, auront prochainement, sinon déjà, un titre à cette gratification. Il y a dans mon comté quatre citoyens fort méritants: MM. J. C. Walker, Henry Boulton, Joseph Beechy, et le colonel Walter Clarke. Ce dernier, si je ne me trompe, est bien connu de mon honorable ami le ministre de la Milice. Tous les quatre ont pris part à la lutte et ont fait du service actif lors de l'invasion des Fénians de 1866. Ils étaient venus au Canada en 1861 ou 1862 avec le régiment anglais envoyé ici lors de l'affaire de Trent. Ils sont restés au Canada et ils étaient dans différents postes de la province d'Ontario au moment où s'est produite l'invasion de 1866 et ils ont été les premiers à se rendre au feu. Après avoir fait le service qu'on leur avait imposé et après avoir fini leur temps, ils ont obtenu d'être libérés et ils sont devenus d'actifs colons au Canada. Ils ont continué de vivre dans le pays et à tous égards ce sont des citoyens canadiens. La raison pour laquelle la gratification leur a été refusée serait, m'a-t-on dit, qu'ils ne remplissaient pas les conditions prescrites par l'article 2.

"Volontaire" signifie toute personne qui a été régulièrement enrôlée ou s'est engagée et a servi dans quelque corps de la milice que le gouvernement du Canada, ou de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, a appelé au service actif en l'année mil huit cent soixante et six, ou que le gouvernement du Canada a appelé au service actif en l'année mil huit cent soixante-dix.

Ces hommes, il est vrai, n'avaient pas été enrôlés, mais ils avaient servi dans la milice canadienne. Si l'on projette un relâchement de cette clause, ceux qui ont servi effectivement méritent, je crois, d'être récompensés. Si la lettre de la loi n'autorise point le ministre à récompenser ces quatre citoyens, elle pourra, je crois, être modifiée de façon à lui permettre de traiter un soldat des régiments anglais comme le sont les Canadiens de naissance. Je crois savoir que les survivants de cette invasion ne sont pas nombreux, qu'il n'en reste plus que sept, huit ou neuf cents peut-être. Certains de ces réguliers sont venus me voir, et ils me disent avoir entendu dire qu'on allait apporter quelque adoucissement à la loi.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Il est souverainement à désirer que le ministre de la Milice fasse une déclaration propre à dissiper les malentendus que l'on a certainement fait naître à cet égard.

Avant de discuter cet aspect de la question, je reviendrai, si on le veut bien, sur une observation qu'a faite mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie). Dans l'attente d'un débat sur cette affaire, certains députés de la province de Québec, qui ne sont pas ici ce soir, m'ont prié de signaler à l'attention du ministre le cas d'une vingtaine de citoyens des comtés de la frontière qui s'étaient formés en un corps de volontaires et qui, dans ces comtés, ont fait du service actif au temps de l'invasion des Fénians. Je n'hésite pas à dire que, selon moi, ceux qui à l'époque ont pris du service actif méritent une attention particulière, même si ceux-là qui ont été appelés étaient prêts à partir. Si le ministre a l'intention de modifier la loi, des cas comme ceux que j'ai mentionnés méritent qu'il y ait spécialement égard.

Pour ce qui est du malentendu que l'on dit exister au sujet de l'interprétation de la loi, je dois dire que les lettres qui ont circulé dans les journaux de la Nouvelle-Ecosse à cet égard n'avaient pas selon moi leur raison d'être. Cela m'a tout l'air d'une tentative de tirer un avantage politique d'une affaire qui ne devrait pas s'y prêter. Le texte de la loi est parfaitement clair et il ne saurait donner lieu à aucun

malentendu. Il a été lu par mes honorables amis d'Halifax (M. Maclean) et de Guysborough (M. Sinclair). Les mots qu'il importe de retenir sont ceux qui attribuent cette gratification à celui-là qui a été appelé au service actif et que l'on a enrôlé comme étant membre de la milice. Ce langage est clair et précis. Pour qui connaît tant soit peu les choses de la milice ou du service actif, il énonce une proposition qui est évidente de soi-même, à savoir que, pour obtenir cette gratification, il faut avoir été appelé au service. Quant à moi, je ne me suis jamais mépris sur le sens de cette disposition, et à ceux-là qui, dans mon comté ou ailleurs, m'ont consulté à ce sujet, j'ai dit ce qu'était la loi. J'ai donc été surpris d'apprendre que certains de mes collègues prétendaient avoir réussi par leur influence à obtenir du ministère de la Milice que l'on interprétât autrement cette loi, et que des personnes à qui d'abord on ne reconnaissait pas le droit de recevoir cette gratification allaient en définitive la toucher grâce aux sollicitations de députés amis du Gouvernement. Personne n'ignorait que le ministre était lié par les termes de la loi et ne pouvait payer un sou à qui ne se trouvait pas dans les conditions prévues par cet article 2, en dépit de l'influence exercée sur le ministère par les députés qui donnent leur appui à la présente administration. Ces lettres que l'on a écrites sont en conséquence trompeuses et elles ont fait croire à un grand nombre de personnes de la Nouvelle-Ecosse que, par des efforts surhumains, certains députés amis du Gouvernement avaient pu réussir à faire naître un état de choses grâce auquel des gens allaient pouvoir bénéficier de cette gratification qui, autrement, ne l'auraient pas obtenue. Il s'en est suivi qu'un grand nombre de personnes de la Nouvelle-Ecosse, qui n'avaient pas été appelées au service actif mais qui en 1866 et 1870 ont pris part aux exercices annuels, adressent à ce sujet des lettres à des membres de cette Chambre. Je suis sûr que déjà le ministère reçoit des demandes de gens qui, se fiant aux déclations publiées par des journaux à la solde des membres de la droite, pensent de bonne foi que, pour avoir fait l'exercice en 1867 et 1870, ils vont recevoir $100.

Le "Times" de Guysborough a un article à ce sujet. Il m'en a été envoyé un exemplaire par un de mes commettants, qui dit avoir fait l'exercice en 1870 et avoir droit par conséquent à cette somme, selon qu'il est mentionné dans le numéro du jour qu'il me transmet. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est la notice qui accompagne la lettre de l'honorable député d'Annapolis (M. Davidson). Le "Times" de Guysborough dit:

Nous sommes heureux d'apprendre par la lettre que publie le "Spectator", de M. Davidson, député d'Annapolis, que ceux qui ont fait l'exercice en 1866 et en 1870 lors des invasions des Fénians sont considérés comme ayant droit à la gratification de $100. M. George T. MacNutt a fait publier diverses communications. . .

M. DAVIDSON: L'honorable député a-t-il cette lettre de moi qui a paru dans le journal d'Annapolis?

M. MACDONALD: Parfaitement.

M. DAVIDSON: En ce cas, l'honorable député a dû y voir que je ne dis rien de la sorte.

M. MACDONALD: J'arriverai à cela. Je fais la lecture de l'article d'un journal ami du Gouvernement, article qui a été écrit ensuite de la lettre de mon honorable ami d'Annapolis. Ce M. MacNutt dont il est parlé était il y a deux ans le candidat du parti conservateur pour la législature. (Continuant de lire):

. . .au même effet dans le "News" de Truro, et il est sans doute autorisé à conseiller ses amis dans l'affaire. Nous espérons que tous les vétérans du comté de Guysborough vont tout de suite faire préparer leurs papiers et les transmettre au ministère de la Milice à Ottawa.

Les vétérans du comté de Guysborough sont absolument dans la même situation que ceux du comté d'Annapolis.—(L'Editeur du "Times".)

Je préviens mon honorable ami le ministre de la Milice que tous les bons vieux habitants de ces comtés de la Nouvelle-Ecosse qui, en 1867 et 1870, ont pris part à des exercices militaires, se préparent à lui adresser leurs demandes, et ses bureaux vont être fort occupés à leur écrire des lettre de refus selon que le veut la loi. Une large proportion des volontaires de cette province ont dû être appelés au service actif; à cette époque, en effet, le service dans cette province était en quelque sorte obligatoire, et presque tout individu âgé de vingt et un ans ou plus se rendait aux exercices annuels. Voyons maintenant ce que dit cette lettre de mon honorable ami d'Annapolis:

Cher monsieur,—Comme vos lecteurs le savent sans doute, il a été à la dernière session du parlement fédéral voté une loi intitulée: "Loi des gratifications aux volontaires des invasions des Fénians", laquelle prescrit qu'il sera accordé une gratification de $100 aux volontaires qui, en 1866, ont été appelés au service actif. Selon une première interprétation de cette loi, il semble qu'elle ne devrait pas s'appliquer aux volontaires de cette province qui, cette année-là, ont simplement été appelés à faire l'exercice et qui ne se sont pas portés à la rencontre de l'ennemi.

Vous remarquerez que tout cela est assez équivoque. Selon lui, en effet, la loi ne trouve pas à s'appliquer à ceux qui, en 1866, furent appelés à faire l'exercice. (Continuant de lire.)

Les députés ministériels de la Nouvelle-Ecosse ont tout de même fait observer au mi-

nistère que le Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse avait, le 17 mars 1866, appelé les volontaires au service actif, et aujourd'hui le ministère penche à croire que les membres du corps de milice régulièrement constitué qui ont pris les armes par obéissance à cette proclamation méritent d'être récompensés.

Il prie ensuite ceux de son comté de faire parvenir leur demandes à certaines personnes dont les noms sont donnés.

Je suis sûr que le ministre admettra comme moi qu'il n'y a jamais eu qu'une seule interprétation à cette loi, qu'il n'en pouvait y en avoir qu'une, à savoir que, pour avoir droit à cette gratification, il fallait nécessairement avoir été appelé au service actif. Voici ce qui est arrivé: le représentant de Yarmouth à la législature locale adresse à un journal de son comté une lettre destinée à faire croire à ceux du comté de Yarmouth qui, en 1866 et en 1870, se sont rendus aux exercices que, grâce aux efforts déployés par les députés de la Nouvelle-Ecosse amis du Gouvernement, ils n'avaient qu'à faire parvenir une demande au ministre de la Milice pour recevoir sur-le-champ $100. Ce sont là, il va s'en dire, des manœuvres politiques, mais des manœuvres grossières et risibles. La ligne de conduite du ministère à cet égard est bien arrêtée, et il ne saurait y avoir de malentendu. La seule conséquence de ces lettres sera un désappointement pour beaucoup de ceux que l'on a ainsi mal à propos induits en erreur, puisque l'on ne saurait tenir compte des réclamations d'un individu qui en 1870, n'a pris les armes que pour se rendre aux exercices; la seule proclamation en effet qui ait appelé sous les drapeaux les habitants de la Nouvelle-Ecosse est celle de 1866. Si donc mes assertions sont exactes, et le ministre dira si j'ai tort ou raison, ceux qui, en 1870, ont fait l'exercice militaire ne peuvent être considérés comme ayant été appelés au service actif, en tant que la Nouvelle-Ecosse est concernée. Les seuls de la Nouvelle-Ecosse qui pourraient avoir droit de recevoir ces $100 sont ceux qui ont pris les armes pour répondre à la proclamation du printemps de 1866. Celui qui, à l'automne de cette année-là ou de toute autre année a, dans cette province, suivi les exercices militaires, mais qui n'a pas pris les armes pour obéir à la proclamation appelant sous les drapeaux les volontaires de la Nouvelle-Ecosse, se trouve hors la liste de ceux à qui le Parlement a destiné cette somme. Dans une affaire où le Parlement de son plein gré décide de reconnaître les services rendus au pays par ceux qui ont répondu à son appel à ce moment de notre histoire, il me semble que l'on ne saurait se méprendre sur ses intentions.

Afin de montrer ce que l'on tente à l'occasion de cette affaire, je vous signalerais

M. MACDONALD (Pictou).

certaines formules imprimées que le député conservateur au local a fait circuler dans le comté de Yarmouth à la suite de cette déclaration publiée dans les journaux. Quiconque désire faire valoir ses droits à cette gratification peut obtenir une de ces formules en en faisant la demande au ministère. Cette formule, je suppose, est celle où sont indiquées les conditions auxquelles la gratification est accordée. Or, par suite des intrigues de ces messieurs, nous voici avec une formule nouvelle, qui diffère sensiblement de la formule que le ministère a dressée. J'aimerais à savoir du ministre s'il circule dans la Nouvelle-Ecosse une formule dont se servent pour établir leurs prétentions ceux qui sollicitent cette gratification et si cette formule a été approuvée par le ministère. Il n'est pas juste en effet que l'on adresse à qui la demande une formule à remplir par celui qui cherche à se faire donner cette gratification, pendant que, d'autre part, on fait croire aux gens qu'il en existe une autre que l'on peut obtenir en s'adressant à certains bureaux dans la province, cette dernière étant utilisée pour des fins politiques. J'aimerais aussi à savoir du ministre si l'on a établi des règlements pour l'application du chapitre 53 de la loi de 1912. Cette loi ne porte pas qu'il en sera faits, mais elle dit que le Gouverneur en conseil décidera des preuves à soumettre; or, le ministre non plus que le Gouverneur en conseil ne saurait rien prescrire qui soit en désaccord avec la loi. De même que le Gouverneur en conseil, mon honorable ami pourra décider que l'on reconnaîtra comme valable une déclaration statutaire établissant certains faits. Je suppose bien que le Gouverneur en conseil n'a pas donné son approbation à la conduite de ceux qui, dans la Nouvelle-Ecosse, ont fait circuler une formule différente de celle qui sort des bureaux de la Milice. Si, contrairement à ce que l'on me dit au ministère, il existe un règlemnet, j'aimerais que le ministre voulût bien dire à la Chambre si l'on y donne à la loi une interprétation différente de celle qui, évidente pour tous, veut que, dans cette province, ceux-là seulement qui ont été appelés au service actif, aient droit à la gratification. Si une interprétation autre que celle-là a été donnée à la loi, l'a-t-on fait sur l'avis d'un avocat, et de quel avocat? Si une opinion différente a prévalu, quand a-t-elle commencé de prévaloir, et sur les conseils de qui a-t-elle été adoptée? Comme je m'y attends bien, le ministre va me dire qu'il n'y a jamais eu qu'une opinion à cet égard. Ainsi que le ministre le sait, le service actif est chose bien définie dans les cercles militaires, et rien, à mon avis, ne saurait changer cette définition. On avait dit que l'on se proposait au ministère de se montrer parcimonieux et de restreindre le cercle de ceux à qui la gratification

serait accordée. Pour une raison ou pour une autre, cependant, on a changé d'idée et l'on a très sensiblement élargi ce cercle.

Le ministre aura-t-il la complaisance d'expliquer clairement s'il regarde comme possible qu'une personne qui, en 1870, a fait les exercices militaires dans la province de la Nouvelle-Ecosse, obtienne de bénéficier de cette loi et soit tenue pour avoir droit à la gratification, si cette année-là nulle proclamation n'a appelé les habitants au service actif? Le ministre devrait en même temps déclarer péremptoirement si dans cette province quelqu'un qui n'aurait pas répondu à l'appel sous les drapeaux fait au printemps de 1866 par une proclamation, mais qui aurait cette année-là suivi les exercices militaires, a droit à une gratification quelconque par les dispositions de la loi. Ce n'est pas que la loi ne me paraisse suffisamment claire, mais je pose ces questions dans le but d'ajouter au renseignement dont nous disposons déjà l'autorité du ministre, de manière que le Parlement et le pays ne puissent se méprendre sur la ligne de conduite que le cabinet entend suivre à cet égard.

M. BARKER (Hamilton-est): J'ai gardé le souvenir de beaucoup des événements de 1866 et je ne me souviens pas que le Canada ait été cette année-là envahi par des Fénians, sauf à Fort-Erié, dans le comté de Welland, province d'Ontario, au commencement de juin. J'étais alors, comme depuis plusieurs années, officier dans la milice régulière. Des rumeurs inquiétantes avaient commencé de circuler dans les premiers jour du mois de mars 1866, à cause d'exercices militaires à Buffalo montrés à certains corps irréguliers que l'on supposait être formés de Fénians et qui, sans doute, se rattachaient au mouvement des Fénians. Ces exercices se sont continués pendant les mois de mars, avril et mai de cette année-là, et je doute fort que de pareils rassemblements aient eu lieu ailleurs qu'à Buffalo, si ce n'est sur les rives du lac Ontario. Chaque jour de ces mois-là, on avait fait faire l'exercice aux soldats du septième régiment de London. Je serais étonné d'apprendre que ces exercices étaient commandés par le cabinet ou par l'adjudant de la milice. Mon idée est que c'était de leur plein gré. Nous avions à cette époque deux régiments à London, où j'habitais alors, y compris une batterie. Il y avait par toute cette région un goût assez prononcé pour l'état militaire, et il ne nous était guère difficile de réunir pour ces exercices quatre, cinq ou six fois la semaine, une bonne moitié de ces régiments. Je suis le seul officier survivant de la troisième compagnie du septième régiment; mes deux compagnons sont aujourd'hui morts et enterrés.

Je tiens compte des erreurs que j'ai pu commettre en discutant cette affaire, mais je crois que mes souvenirs sont assez lucides. Pendant le cours des mois de mars, avril et mai, nous nous réunissions chaque après-midi. Les trois officiers de ma compagnie étaient des étudiants en droit ou de jeunes avocats, et, tous les jours, pendant trois mois, nous avons fait faire l'exercice à une partie considérable de nos soldats, pas toujours les mêmes. De fois à autre, quelqu'un était arrêté à London par la police comme Fénian et il en résultait un peu d'agitation, mais c'est à quoi s'est résumée à cette époque l'invasion du Canada. Un vendredi soir de la première semaine de juin 1866, le régiment se trouvait dans la salle d'exercice. Le colonel Hawley, qui commandait la brigade des carabiniers du prince consort, pénétra dans la salle et appela à l'écart le colonel de notre régiment. Nous n'avions aucun ordre du gouvernement, pas un mot des autorités pour ces exercices que nous avions poursuivis pendant trois mois de notre plein gré. M. Hawley ayant dit quelques mots au colonel de notre régiment, celui-ci vint nous faire savoir qu'ordre nous était donné de marcher, qu'une moitié de la troupe avait ordre de se porter en avant. Une légère dispute s'étant élevée sur la question de savoir si quelqu'un des nôtres serait laissé en arrière, le colonel Hawley intervint pour dire: tout compte fait, vous n'êtes que la moitié d'un régiment, et je prends sur moi de vous annoncer que chacun de vous sera là. Des applaudissements retentirent. Il n'y avait pas à l'époque d'ordre à recevoir d'un quartier général. Le colonel Hawley, parti de la caserne du 60e carabiniers, était venu donner cet ordre et, moins d'une heure et demie plus tard, nous étions sur le train. On nous fit marcher jusqu'à la gare, et, chemin faisant, d'autres nous ont rejoints qui venaient d'apprendre la nouvelle et qui, avec leurs fusils à la main, s'étaient précipités. A neuf heures du soir le vendredi, nous montions dans un train de marchandises, et le samedi, à une heure du matin, nous arrivions à Paris, (Ont.). Là, descendus du train, à six heures, le bugle nous appelait de nouveau au port d'armes.

Presque toute la journée du samedi, nous avons entendu des ordres et n'avons quitté Paris que vers midi. Nous sommes arrivés à Port-Colborne ce soir-là à huit ou neuf heures, juste à temps pour voir des soldats du 13e régiment d'Hamilton qui revenaient de se battre à Ridgeway. Voici ce qui s'était passé, et maintenant je ne parle plus d'ordres donnés, mais de faits accomplis. Les seuls régiments qui, cette fois-là, aient pris les armes, ç'a été le 10e de Toronto, le Queen's Own, aussi de Toronto, et le 13e d'Hamilton et le 7e de London. Ils se sont trouvés à Ridgeway. Le 7e n'est arrivé que la bataille finie. Il faut que je l'avoue, la bataille avait pris fin avant que nous fussions arrivés à Port-Colborne. A deux

heures du matin le dimanche, on nous fit lever de nouveau et, à quatre heures, on nous fit avancer à travers des marais jusqu'au lieu où l'ennemi était censé se trouver, et nous arrivions à Ridgeway dans la matinée du dimanche, vers onze heures ou midi. La compagnie dont j'étais un des officiers passa par ce que l'on a appelé le verger, enjambant par-dessus les corps de cinq Fénians qui gisaient par terre. Après une heure de repos, nous partîmes pour Fort-Erié, où nous arrivions le même soir. Nous avons vu là une batterie de l'artillerie régulière, le 10e régiment, et quelques-uns des Queen's Own. Pendant que nous étions tous réunis là, les Fénians étaient à bord d'une patache de la douane. Voilà à quoi s'est résumée toute la bataille. Nous sommes revenus à London le lundi soir. Il m'a été écrit plusieurs lettres, quelques-unes au cours de la semaine dernière, par des hommes qui se sont trouvés là, et si j'avais à me plaindre de la manière que le ministre traite cette affaire, assez difficile, je l'avoue, ce serait que certains de ceux qui, je le crois fermement, se sont trouvés là et qui sont aujourd'hui en correspondance avec moi, n'obtiendront point, à ce que l'on me dit, cette gratification, par le motif que leurs noms n'apparaissent sur aucun état de solde. Je doute fort qu'il y ait eu dans le temps des états de solde. Je doute que l'on puisse trouver aucun bordereau de paiement. Autant que je puis m'en souvenir, le régiment n'a eu un payeur que ce printemps où M. le juge MacMillan, autrefois membre de cette Chambre, a été nommé pour cela. Jamais je n'ai entendu dire que la Nouvelle-Ecosse ni le Nouveau-Brunswick aient été envahis.

M. CARVELL: Le Nouveau-Brunswick, assurément, l'a été.

M. BARKER: Je ne le contesterai point, mais je dirai simplement qu'à cette époque nous n'avons entendu parler d'aucune invasion de ces provinces. La seule que je connaisse, c'a été l'invasion que je viens de mentionner. Le 16e régiment de réguliers s'y trouvait et quelques-uns de ces hommes en sont sortis plus tard, à ce que l'on a dit, et sont restés au Canada; mais ils étaient là comme soldats anglais, à la solde de l'Angleterre. Personne de notre régiment a jamais songé à se faire payer, mais ceux dont parle mon honorable ami de Wellington, qui sont restés au Canada, étaient des réguliers qui, après tout, n'ont pas fait grand'chose. Je ne veux rien dire contre les soldats anglais, mais, malheureusement pour lui, le 16e régiment n'a guère pris part à l'action ce jour-là. Je crois qu'il avait la réputation de n'avoir jamais été au feu. Ce n'était la faute de personne, mais une pure malchance. Quant aux réguliers qui, depuis, ont habité le Canada, ils étaient à ce titre soldés par le gouvernement anglais; ils n'étaient pas là comme volontaires.

Après cette escarmouche, nous nous attendions à quelque autre invasion. Seize ou dix-huit mois plus tard, le général O'Neil, celui dont quelques-uns d'entre nous doivent avoir gardé le souvenir, amena, de concert avec son adjudant, d'autres hommes à Thorold, et ce fut alors que, pour la première fois, je pense, le Gouvernement canadien fit partir un certain nombre de volontaires pour Thorold. Je n'ai pas besoin de dire que nulle invasion n'eut lieu. Seulement le bruit en avait couru et nos miliciens reçurent l'ordre de se rendre sur les lieux. J'étais parti avec les autres. J'avouerai toutefois qu'à la suite du premier engagement, auquel du reste je n'avais point pris part, j'ai dû, à cause des nécessités de ma profession, me retirer de la milice, mais, ayant appris peu après qu'il allait y avoir probablement une autre invasion, nous nous sommes, un de mes camarades et moi, enrôlés comme simples soldats et nous avons marché de l'avant. Je me souviens parfaitement d'avoir été fait sergent au bout d'une couple de mois et d'avoir commandé une escouade des miliciens d'Elgin, qui s'étaient rendus à Thorold, et j'ai eu sous mes soins quatre des plus fieffés ivrognes que j'aie jamais connus de ma vie. Nous avons été à Thorold, mes deux camarades et moi—nous étions à ce moment officiers commissionnés—et nous avons alors passé de l'autre côté de la rivière Niagara. Là, à l'hôtel International, nous vons pris le dîner avec nos uniformes de soldats canadiens. Le commandant des Fénians était le général O'Neil. Il avait le titre d'adjudant général, et tout s'est passé de la façon la plus amicale. Je me souviens parfaitement d'un malheureux soldat des Queen's Own, qui a, je crois, été frappé au cœur. Ça été le premier tué à Ridgeway et j'ai vu là cinq Fénians étendus sans mouvement. Ils ne portaient pas d'uniforme, ils avaient l'air de cochers ou d'individus de cette sorte. Ils avaient été laissés là par ceux qui, après la rencontre du samedi, s'étaient enfuis vers les Etats-Unis. Nous avons parcouru tout le pays et la route était jonchée de faux-cols en papier, de bottes usées et autres objets que les Fénians dans leur fuite avaient laissés tomber. Voilà ce qu'a été la bataille de Ridgeway. Je dirai à l'honneur des Queen's Own que jamais je n'ai vu des jeunes gens aussi désireux de se battre ou de rattrapper les fuyards; mais l'heure était passée.

Je suis intimement convaincu que jamais les soldats du 7e régiment n'ont paru sur un état de solde. C'étaient des gens comme il faut: des artisans, des étudiants en droit ou en médecine, et je ne crois pas qu'ils aient pensé être payés.

A cette époque, je doute qu'il existât un bordereau de paie pour ce régiment. Quelqu'un m'écrit que ce n'est pas tant l'argent que la reconnaissance de ses services qu'il

désire, ce n'est guère juste pour un bon nombre. J'ai reçu une lettre d'un monsieur Sleeman, du Michigan, qui était sans doute à Ridgeway et prit part à la bataille et j'ai vu une lettre à lui adressée et où il est dit que, parce que son nom ne figure pas sur la feuille de solde, on ne pouvait lui payer la gratification en question. Il faudrait rendre la règle moins inflexible. Jamais les officiers n'ont reçu un seul sou et ils n'ont jamais rien demandé; mais quant aux volontaires qui ont réellement pris part au combat, il faudrait les payer sans appliquer la règle trop strictement. Je ne récrimine nullement contre les députés de la Nouvelle-Ecosse; seulement, ils doivent être bien aises que pas un seul des leurs n'ait été tué. Nous avons traversé ce marais, et j'ai parfaite souvenance, qu'au sortir de ce marécage, nos officiers et nos soldats étaient crottés jusqu'à l'échine.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-sud): Je n'ai aucun blâme à adresser au département de la Milice ou au ministère lui-même pour la mitigation apportée par le ministère à cette loi; seulement il doit y avoir malentendu quelque part. Il y a quelques semaines, je demandai au ministère de la Milice quelques formules que je voulais fournir à ceux qui croyaient avoir droit à la gratification accordée par la loi aux vétérans de l'incursion des Fénians. On me remit vingt-cinq de ces formules et je les distribuai à ceux qui me les avaient demandées. Un citoyen de Glace-Bay qui sans aucun doute est compris dans la proclamation du Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse de 1866, transmit régulièrement sa demande, en conformité de cette formule. Cette formule donne à entendre que nul ne saurait obtenir cette gratification, à moins qu'il ne détienne une médaille de l'incursion des Fénians.

Cette condition figure dans la formule ainsi que dans l'affidavit à signer. Or, le vétéran en question n'avait pas de médaille de l'incursion des Fénians. Il adressa sa demande au département et peu après, je reçus une lettre m'informant qu'il ne saurait guère recevoir la gratification, parce que son nom ne figurait sur aucune feuille de solde, soit de la Nouvelle-Ecosse, soit d'ailleurs. Or, à cette époque, il n'y avait pas d'enrôlement régulier en Nouvelle-Ecosse, et cependant, pour la raison que je viens de mentionner, cet individu n'a pu recevoir son indemnité. Aux termes de la loi, "service actif" s'applique à tous ceux qui furent appelés sous les drapeaux par la proclamation publiée en Nouvelle-Ecosse en 1866, et il faudrait quelque règlement uniforme. Voici un individu qui se rendit à l'appel aux armes fait par cette proclamation. Il a présenté sa demande, qu'on a rejetée pour les raisons suivantes: d'abord il n'a pu attester sous serment certaines parties de l'affidavit, parce qu'il n'avait pas de médaille de l'incursion des Fénians; en deuxième lieu, il n'a pas été enrôlé. Personnellement, je voudrais que tous les membres de la milice régulière de la Nouvelle-Ecosse, à cette époque reçussent cette gratification; seulement, à mon avis, la loi dans sa teneur actuelle, ne les y autorise pas. Il semble exister quelque malentendu, dans le comté que je représente, il y a un monsieur qui invite par lettres différents individus du comté à se présenter à son bureau, afin de remplir les demandes relatives à l'indemnité de l'incursion des Fénians. Jusqu'ici, deux cents personnes ont présenté des demandes par l'entremise de ce citoyen. Je n'y trouve absolument rien à redire; seulement, ce monsieur semble user d'une certaine discrétion relativement aux individus auxquels il notifie avis de présenter leur demande.

En réalité, il ne semble pas exister d'entente bien définie sur la question de savoir quels sont ceux qui doivent obtenir cette gratification accordée aux vétérans de l'invasion des Fénians. Comme on le sait, il se faisait à l'époque en question un exercice annuel en Nouvelle-Ecosse et parmi tous ceux que j'ai rencontrés qui furent alors appelés sous les drapeaux, il n'en est pas un seul qui ne soit convaincu que la loi en discussion lui donne droit de toucher cette indemnité. Je cherche à leur rendre justice, et l'an dernier, j'ai essayé d'obtenir du ministre de la Milice qu'il donnât à cette loi une interprétation comportant qu'elle s'appliquerait à ceux qui appartenaient à la milice active. Naturellement, il y a divergence d'opinion sur ce qu'il faut entendre par service actif. C'est là, semble-t-il, la difficulté. Je n'ai plus rien à ajouter, sauf que le département devrait établir l'uniformité dans les règlements, les demandes et les attestations sous serment afin d'obvier à tout malentendu, de sorte que les réclamants ne soient pas exposés à voir mettre leurs demandes au rancart, pour vice ou erreur de forme. A mon avis, tous ceux qui furent appelés sous les drapeaux en Nouvelle-Ecosse, par suite de cette proclamation, ont droit à la gratification prévue par la loi. Si je ne me trompe, la loi comporte pareille interprétation. De concert avec les honorables députés qui m'ont précédé, j'espère que le ministre fera quelque déclaration politique, afin d'obvier, à l'avenir, à tout malentendu à l'égard de ceux qui ont droit de toucher cette gratification.

M. PIUS MICHAUD (Victoria, N.-B.): Je demeure dans un comté qui est limitrophe de l'état du Maine sur un parcours de cent milles, et j'ai parfaite souvenance d'avoir ouï dire qu'il s'était formé dans cet état une vaste organisation dans le but d'envahir la partie nord du Nouveau-Brunswick. Lorsque cette organisation

s'effectua au Maine, une compagnie s'organisa à Grand-Falls dans les comtés de Victoria et de Madawaska, sous la direction du capitaine Bossé. Grand-Falls se trouve à trois ou quatre milles de la frontière de l'état du Maine. J'ai sous les yeux les noms de quelques citoyens qui demeurèrent sous les armes pendant quelque temps, se tenant prêts pour l'éventualité d'une invasion. Dans cette liste figurent Robert Malcolm, Adam H. Caldwell, Bernard McLaughlin, Manus McCluskey, George Sirois, Archibald Pelletier et James P. Kelly. M. Kelly est magistrat à Grand-Falls. Je pourrais citer d'autres noms, comme Alexandre Marquis et Théodore Marquis qui furent sous les armes pendant quelque temps et qui allèrent aux chutes de Niagara. Ces messieurs croient avoir droit à l'indemnité. Si la loi en question n'autorise pas le ministre de la Milice à leur payer les $100 d'indemnité, il faudrait modifier le texte de manière à ce que ces citoyens puissent toucher l'indemnité à laquelle leur donnent droit les services rendus à l'époque de l'invasion des Fénians. J'espère que le ministre tiendra compte des représentations qui lui ont été faites ce soir, en faveur de ceux qui ont servi leur pays, alors qu'il était menacé d'invasion.

M. W. J. EDWARDS (Frontenac): Je tiens à dire quelques mots sur cette question, d'autant plus que le ministère de la Milice a reçu un certain nombre de réclamations de citoyens du comté que j'ai l'honneur de représenter ici, et que ces réclamations ont été rejetées, sous prétexte que les noms des réclamants ne figurent pas sur la feuille de solde.

En justice pour les fonctionnaires du ministère de la Milice, il faut dire qu'ils s'efforcent de régler ces réclamations loyalement et avec équité et en stricte conformité du texte de la loi. Mais, de concert avec les honorables députés de droite et de gauche, je prétends qu'il faudrait plus de latitude dans l'interprétation de la loi que le texte même de l'acte ne semble en accorder. Il est préférable que le ministère de la Milice paie plusieurs réclamations illégitimes, plutôt que de refuser de faire droit à une seule réclamation juste et légitime. Je ne saurais me persuader que des citoyens de mon comté que je tiens pour respectables, prétendent à tort avoir servi le pays, à l'époque de l'invasion des Fénians. Je connais nombre d'individus qui se rappellent parfaitement avoir été appelés sous les drapeaux et avoir marché contre l'ennemi en 1866 et en 1870, mais on a rejeté les réclamations, parce que leurs noms ne figurent pas sur les feuilles de solde. La conclusion qui s'impose, c'est que ces feuilles de solde sont défectueueses, ou bien qu'il n'existe pas de feuilles de soldes authentiques au ministère.

M. MICHAUD.

Je connais nombre de réclamations de citoyens de mon comté, que je considère comme parfaitement sincères et qu'on a rejetées. Ce qui aggrave la difficulté c'est que ce Gouvernement a accordé des médailles à nombre de vétérans de l'invasion des Fénians ce qui, aux yeux de ces derniers, constitue de la part du gouvernement fédéral une reconnaissance de la justice de leurs réclamations. Par conséquent, lorsqu'un individu présente au Gouvernement une réclamation d'indemnité et qu'on lui dit que son nom ne figure pas sur la feuille de solde, bien qu'il ait reçu du gouvernement fédéral une médaille en reconnaissance de ses services, il y a là, à mon avis, une forte présomption en sa faveur. En lui accordant une médaille le Gouvernement a reconnu la justice de sa réclamation, et il y a là une forte preuve qu'il était sous les drapeaux à cette époque, peu importe que son nom figure ou ne figure pas sur la feuille de solde. Voici une autre chose qui me paraît sévère: un individu obtient sa formule de demande, la remplit, puis obtient d'un ou deux camarades une attestation portant qu'il était sous les drapeaux en 1866 ou en 1870; et malgré cela, on rejette sa réclamation, parce que son nom, prétend-on ne figure pas sur la feuille de solde. Puis quelquefois on demande à un réclamant de fournir d'autres preuves. Il fournit peut-être une ou deux attestations sous serment faites par des personnes honorables et on lui demande encore de raconter quelque léger incident datant de 1866 ou de 1870. Il me semble que ce soit là pousser le scrupule un peu trop loin. Lorsqu'un individu a fait sa demande, qu'il a reçu du gouvernement d'Ontario sa concession de terre, et une médaille du gouvernement fédéral, et qu'il a lui-même fait une déclaration portant qu'il était sous les drapeaux à telle date, déclaration appuyée par l'attestation de deux ou trois autres personnes, cela devrait constituer une preuve suffisante, aux yeux du ministère de la Milice, peu importe que son nom figure ou ne figure pas sur la feuille de solde

M. H. B. MORPHY (Perth-nord): Monsieur l'Orateur, en corroboration des observations que vient de présenter mon collègue M. Edwards, je dois dire qu'à Stratford, dans mon comté, demeure un monsieur Walter Runcey. Il a fait une demande et il était sous les drapeaux à l'époque de l'invasion des Fénians; et était sous les armes avec d'autres citoyens avec qui j'ai traversé. Ils ont reçu leur solde; ils étaient dans les rangs avec l'individu en question, devant l'ennemi, et, cependant, on lui refuse son indemnité, parce que son nom ne figure pas sur la feuille de solde. C'est là un exemple isolé d'une feuille de solde probablement défectueuse. Sans doute, quelqu'un qui était chargé de

porter ce nom sur la liste, aurait négligé de le faire. Toutes ces probabilités militent contre cet homme, bien qu'on puisse fournir et qu'on ait réellement fourni au département des preuves irrécusables qu'il a marché contre l'ennemi, ainsi que l'attestent sous la foi du serment ses camarades, qu'il a reçu sa médaille du Gouvernement fédéral et sa concession de terre du gouvernement d'Ontario; mais il lui est impossible d'obtenir un seul dollar du ministre de la Milice (M. Hughes). Il n'est guère agréable pour le ministre de se voir en butte aux attaques des députés de gauche et de droite à la fois. Je ne voudrais pas affirmer que le ministre soit absolument blâmable; seulement, à en juger d'après les exemples cités devant la Chambre, il semblerait légitime de demander qu'on apporte à la loi quelque amendements donnant au ministre plus de latitude dans le règlement de ces réclamations.

Puisque j'ai la parole, je désire citer un autre exemple d'une grave injustice. Il existait à Stratford une compagnie parfaitement organisée et bien équipée, connue sous le nom de brigade du chemin de fer du Grand-Tronc. Ce n'était qu'une compagnie, il est vrai; mais au début, elle prit le nom que je viens de dire. Ces volontaires, à titre d'unité reconnue portant l'uniforme de la reine, furent appelés, paraît-il, au service actif par quelque autorité—je ne saurais préciser—mais ils furent envoyés devant l'ennemi. Et par là j'entends qu'ils furent envoyés à Sarnia, sur la frontière. Ils firent l'exercice et autres fonctions militaires, puis s'acquittèrent ainsi du service. Au village de Millbank, comté de Perth-nord et dans le comté voisin de Waterloo, il y avait une compagnie connue sous le nom de compagnie de Crosshill, en faveur de laquelle je pourrais faire valoir les arguments que j'ai essayé de formuler en faveur de la brigade du chemin de fer du Grand-Tronc. Cette compagnie s'organisa et s'équipa à ses propres frais. Ces volontaires se livrèrent à l'exercice que les autorités leur demandèrent de faire et prirent les postes qu'on leur demanda de prendre. Et les postes qu'ils prirent on les considéra à cette époque aussi dangereux et aussi périlleux que n'importe quel autre poste assigné au soldat. Au point de vue de l'esprit national et du patriotisme, il me semble donc que ce Gouvernement doive reconnaître la bonne volonté dont ils ont fait preuve en accomplissant leur devoir, bien qu'ils n'aient jamais vu le feu.

La loi en discussion fonctionne singulièrement à certains égards. A Toronto, une compagnie connue sous le nom de compagnie de l'université de Toronto, fut appelée sous les drapeaux avec les carabiniers royaux. Probablement, Toronto étant à cette époque un centre militaire important, jouissait d'une meilleure organisation militaire que d'autres centres et connaissait mieux les règlements. Toronto avait les officiers et toutes les facilités voulues pour l'expédition régulière des affaires. La compagnie fut donc légalement appelée sous les drapeaux en vertu des règlements militaires; mais certains volontaires de cette compagnie touchèrent leur solde, bien qu'ils n'eussent jamais été près de la ligne de feu. Ils enterrèrent leurs morts après l'engagement. C'était là un service militaire exécuté d'une manière louable, et le pays devait rémunérer pareils services. Mais que dire du refus de payer un homme qui est allé au devant de l'ennemi, d'après l'attestation de ses camarades, mais auquel on a refusé le paiement, parce que son nom ne figure pas sur la feuille de solde au ministère de la Milice. A mon avis, il faudrait modifier la loi dans son ensemble, et il ne faudrait nullement hésiter à lui donner assez d'ampleur pour qu'elle renferme toute réclamation légitime, sincère et convenable. En pareille circonstance, le pays est en mesure de faire preuve d'une légitime générosité, aujourd'hui qu'il jouit d'abondants revenus, fruit de son expansion et de ses progrès.

Il faudrait élargir les dispositions de la loi, de manière à faire figurer les veuves de ceux qui ont perdu la vie au cours de cette campagne. Il y a aujourd'hui, je le sais, nombre de ces veuves qui attendent d'un monde égoïste la charité qui leur permet de subsister. Il convient ici de se montrer généreux. Tout Canadien, indépendamment de ses tendances politiques, applaudira des deux mains au geste du Parlement si on donne à ce texte assez d'ampleur pour que la parcimonie fasse place à la générosité.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): J'appelle l'attention du ministre de la Milice sur l'article 2 de la loi. La loi reconnaît deux catégories de personnes, paraît-il; la milice et ceux qui servent avec la milice. S'il ne s'agissait que de reconnaître les miliciens, le texte porterait: "ceux qui ont servi dans la milice." C'est le mot 'avec" et non pas le mot "dans" qui figure dans le texte. Voici l'article:

> Dans la présente loi, "volontaire" signifie toute personne qui a été régulièrement enrôlée ou s'est engagée et qui a servi avec le corps de milice que le gouvernement du Canada ou celui de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick a convoqué pour service actif en 1870, sauf toutefois les deux bataillons de carabiniers organisés pour servir au Nord-Ouest.

Ce texte, les militaires lui donnent peut-être une interprétation différente; mais "servir dans un bataillon et servir avec un bataillon" sont deux choses différentes. Je désirerais que le ministre de la Milice nous déclarât qu'il reconnaît deux catégories à cet égard.

Je tiens, en outre, à lui faire observer qu'il y a deux formulaires de demandes publiées par son ministère. Je suppose que le département ne publie rien sans la sanction et l'approbation de son chef. J'ai sous les yeux deux formules de demandes dont l'une, la première, publiée par le département, est absolument conforme au texte. L'autre formule, qui est plus récente, s'éloigne du texte du statut. Elle dit que tous ceux qui se trouvaient dans un des corps dont les noms des officiers figurent dans l'Almanach de Belcher, rentrent dans les dispositions de la loi et ont droit de recevoir l'indemnité. Dans quelques brochures publiées par le Gouvernement, il est dit que certains députés ministériels ont déclaré dans des lettres qu'ils ont écrites, que l'ordre relatif à l'indemnité de $100 serait émis, conformément à certaines formules, non mentionnées dans les premières demandes. En 1866, il y avait au Cap-Breton trois ou quatre régiments sous les ordres du colonel Reid, du colonel Graham et autres. Ces régiments furent convoqués à cette époque pour l'exercice régulier et la proclamation lancée en 1866 par le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse reçut une réponse presque générale. Il importe donc de donner à la loi l'uniformité d'interprétation, afin d'en faciliter l'intelligence. Il semble exister diversité d'interprétation suivant les localités.

M. J. F. PARDEE (Lambton-ouest): Je désire discuter brièvement deux ou trois des demandes de gratification reçues par le département et auxquelles il n'a pas fait droit. Je me range à l'avis du député d'Hamilton (M. Barker) quand il affirme qu'à l'époque où l'on fit appel aux volontaires, en 1866 et en 1870, il n'existait pas de feuille de solde. A cet égard, je désire mentionner tout spécialement James E. McKelvey, de Sarnia, qui fut de service en 1866 et en 1870. Sa demande fut reçue; elle était pratiquement régulière et l'indemnité lui aurait été payée, lorsqu'on constata que son nom ne figurait pas sur la feuille de solde du service actif, à l'époque pour laquelle il réclamait l'indemnité, et que, par conséquent, on ne pouvait lui accorder de gratification. Il est fort probable que les circonstances s'appliquant à M. McKelvey et à la compagnie avec laquelle il servit peuvent s'assimiler à celles de la compagnie dont faisait partie le député d'Hamilton (M. Barker). Il n'existait pas de documents. Mais quand les autres conditions ont été remplies, il me semble que le département pourrait légitimement accepter d'autres preuves établissant que les intéressés ont été au service actif. A mon avis, il ne faudrait pas exiger comme condition préalable que le nom du réclamant figure sur la feuille de solde. J'ai demandé le dépôt du dossier de cette affaire; le dépôt a eu lieu et voilà en définitive le résultat du refus de payer l'indemnité. C'est à bon droit que le député de Perth (M. Morphy) affirme qu'il faudrait donner plus d'ampleur à la loi. Si le réclamant peut prouver qu'il a été appelé au service et qu'il a été obligé d'abandonner ses occupations pour se ranger sous les drapeaux et servir sa reine et son pays, peu importe qu'il ait été en service actif ou non; il faudrait que la loi lui accordât l'indemnité. Quelquefois les preuves sont demeurées au ministère, et jusqu'ici le ministère n'en a nullement tenu compte. Citons ici trois réclamants, Simon Blunden, Humphrey Blunden et John Blunden. Ce sont trois vétérans qui furent appelés sous les drapeaux en 1866. Ils furent appelés sous les armes; ils servirent avec leur compagnie, faisant la patrouille sur les bords de la rivière Sainte-Claire et du lac Huron, s'acquittant de leur service en bons Canadiens. Ayant ainsi fait leur devoir, ils ont droit à ce que la loi en question leur accorde, sans avoir à entrer dans les détails, ou à se voir priver de leur indemnité par suite de vices ou erreurs de forme. Je veux rappeler au ministre l'affaire d'un autre réclamant, le docteur A. C. Ponsette, nommé chirurgien ou médecin militaire à Sarnia, et qui demeura longtemps au service. Il fut nommé le 28 décembre 1865, et servit à titre d'officier du service de santé ou médecins militaire, jusqu'à la fin des troubles. Il fut continuellement appelé au service, ainsi qu'il l'écrit au ministère et il fait un récit circonstancié des affaires. Il était obligé d'assister à la parade; une épidémie de petite vérole éclata et il lui fallut prodiguer ses soins aux malades. Il remplit la charge de chirurgien pendant quelque temps; il fut obligé de fournir son propre uniforme, et il croit avoir droit à l'indemnité prévue par la loi à l'étude. La seule autre personne de mon comté, que je sache, qui ait transmis sa réclamation, est John McMillan. Il était avec la compagnie du Grand-Tronc (n° 6), qui fut organisée à Fort-Edouard, sur les bords du lac. Il était capitaine, et l'officier commandant était le major Wylie. Il dit que la compagnie faisait l'exercice tous les jours et patrouillait sur les bords de la rivière et du lac. Un jour, ajoute-t-il, la compagnie fut appelée sous les armes et embarquée; elle se rendit jusqu'à Camlachie, à seize milles en haut de la ligne, parce qu'on avait entendu dire que les Fénians devaient débarquer sur la rive du lac et faire une incursion dans le pays. Je n'ai rien à reprocher au ministre ni au département; ils ont sans doute nombre de réclamations et force correspondances. Mais je voudrais convaincre le ministre que, dans l'application de la loi, il ne faudrait pas s'arrêter à des vices de forme, en ce qui concerne le paiement de ces réclamations. L'esprit de la loi, c'est que celui qui peut prouver qu'il a été appelé sous les drapeaux et a aidé à repousser toute invasion; qui a abandonné ses occupations ordinaires, pour servir sa reine et son pays, a droit de recevoir l'indemnité. J'appelle l'attention du ministre sur la question et connaissant sa largeur de vues et son esprit

de justice, je suis convaincu qu'il veillera à ce que ceux qui ont répondu à l'appel de leur pays, reçoivent l'indemnité.

L'hon. S. HUGHES (ministre de la Milice): Je suis vraiment ravi du bon esprit dont semblent s'inspirer les députés, dans la discussion de cette question. Qu'ils veuillent bien me croire, c'est une question hérissée de difficultés. Beaucoup de ces postulants sont très vieux et leur mémoire, même avec la meilleure volonté, n'est pas aussi vive qu'elle l'était. Mais que chacun de nous essaye de se souvenir de ce qui lui est arrivé il y a quatre ou cinq ans et nous constaterons qu'il n'est pas facile de dire qui était à côté de nous dans une occasion spéciale. Les fonctionnaires du département accordent toute latitude raisonnable à ce sujet. Mais qu'il me soit permis de dire aux députés qui ont critiqué le département que nous avons eu des vingtaines de cas beaucoup plus clairs que celui qui a été présenté par mon honorable ami de Lambton-ouest ou par mon honorable ami de Perth-nord et quand il s'agit d'établir des titres réels, dans chaque cas il a été établi qu'ils avaient tort ou qu'il était nécessaire de fournir plus de preuves. J'ai vu venir au ministère de bons députés conservateurs qui ont été absolument surpris de voir comment mes officiers réglaient ces affaires. Dans une ou deux occasions je suis allé moi-même avec eux pour voir l'officier. J'ai dit: je verrai si cet homme fait ce que vous dites. Dans un cas j'ai trouvé que l'homme avait commis une erreur en citant la compagnie et la ville et nous avons été blâmés pour ce qui était en réalité sa propre sottise. Il se produit beaucoup de cas de ce genre. Nous avons la feuille de solde dans presque chaque cas. Dans une occasion il s'agissait de deux frères qui s'étaient enrôlés. L'un d'eux était mort depuis et un troisième frère assurait qu'il était parti avec la troupe. Que devions-nous faire? Il y avait deux frères et s'ils sont inscrits sur la feuille de solde avec quarante ou cinquante de leurs voisins, il est étrange que le nom de cet autre homme n'ait pas été sur la liste s'il était réellement enrôlé. Assurément dans un cas pareil nous sommes justifiés de demander à cet homme de fournir de nouvelles preuves. Nous exigeons des preuves et permettez-moi de vous dire en toute justice, nous avons l'intention d'exiger des preuves. Cet argent n'est pas à moi, il appartient au peuple du Canada.

Mais quand une preuve indiscutable est fournie, il n'y a pas un cas qui est refusé—pas un seul. Dans un cas un citoyen a déclaré qu'il était un troupier, il a signé comme troupier et a juré qu'il était troupier. Il a été prouvé qu'il était officier. Quand nous lui avons écrit nous avons dit que son nom n'était pas sur la feuille de solde comme troupier et nous lui avons demandé s'il était officier. Il n'a pas daigné répondre mais il a vu son député pour essayer de soulever une tempête à ce sujet. Dans ces cas on demande seulement deux choses, et en réalité une seule, que la personne donne une preuve de sa réclamation. Je ne désire pas entrer dans une discussion de la question générale. L'honorable député de Victoria (M. Michaud) a signalé quelques cas. Un autre cas, dans les cantons de l'Est a été cité, je crois, par l'honorable député de Pictou. Dans cette région les agriculteurs ont pris les armes et se sont vaillamment conduits. Un groupe de cultivateurs le long de la frontière, dans Missisquoi, ne s'était pas enrôlé et quand les Fénians ont traversé, ils ont trouvé ces défenseurs pour leur répondre. Malheureusement, ces braves gens n'avaient pas prêté serment comme volontaires, et j'ai appris que quelques soldats de la milice qui avaient perdu l'occasion de se distinguer parce que les cultivateurs avaient déjà repoussé les Fénians, ont songé à les faire arrêter pour meurtre et les pauvres vieux ont eu peur d'admettre qu'ils avaient eu quelque rapport avec le repoussement des envahisseurs. C'est un cas dans lequel je crois que le paiement devrait se faire, mais la loi n'y pourvoit pas. Dans le cas de la compagnie de Kingsville, tous les volontaires ont déclaré qu'ils avaient marché à l'ennemi, et avaient été régulièrement enrôlés, mais aucun ordre d'enrôlement ou d'organisation ne leur a été communiqué suivant toute apparence que des semaines après l'incursion des Fénians. Un cas de ce genre ne peut être réglé qu'après réception de preuves certaines.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre a dit que le nom du postulant était supposé apparaître sur la feuille de solde.

M. HUGHES: Non.

M. SINCLAIR: Alors je l'ai mal compris. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il n'y a pas eu du tout de feuille de solde, car les volontaires n'ont pas été payés, mais il y a eu une sorte de liste des hommes qui étaient dans les différents régiments ou compagnies. Le ministre peut-il nous dire si ces listes pour la province de la Nouvelle-Ecosse sont en sa possession?

M. HUGHES: Il y a eu des feuilles de solde en Nouvelle-Ecosse. Où il a existé une feuille de solde, si un homme dit qu'il était dans la compagnie, nous admettons à première vue qu'il n'en faisait pas partie, si son nom ne paraît pas dans la feuille de solde et en conséquence nous lui demandons de fournir une preuve accessoire. Chaque fois que cette preuve est donnée, l'homme reçoit son certificat. Nous trouvons

dans les archives et dans les documents fournis par les autorités de la Nouvelle-Ecosse tous les renseignements à ce sujet.

Quelques honorables députés de l'opposition ont trouvé à redire parce qu'on avait envoyé des circulaires ou des formules à quelques-uns de leurs électeurs. D'après moi peu de députés connaissent les circonstances en vertu desquelles les volontaires de la Nouvelle-Ecosse ont été appelé à servir en 1866. Le 17 mars de cette année le bruit a couru qu'un certain nombre de navires avaient quitté les ports des Etats-Unis et étaient sur le point d'envahir les côtes de la Nouvelle-Ecosse. Cette province ne faisait pas alors partie du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a lancé le 17 mars une proclamation pour appeler les volontaires de la province en service actif le 18. On ne leur donnait que vingt-quatre heures d'avis, mais les hommes se présentèrent en grand nombre et firent l'exercice pendant quelques jours, jusqu'à ce que le danger fût passé. Au moment où la loi fut adoptée, je n'avais pas lu la proclamation, mais mon attention y a été attiré par l'honorable député de Hants (M. Tremain); l'honorable député d'Annapolis (M. Davidson) m'a aussi fait remarquer que la proclamation lancée à la population de la Nouvelle-Ecosse appelait réellement les volontaires en service actif. Par conséquent quiconque peut prouver qu'il a fait l'exercice en conformité de cette proclamation pour prendre part au service actif, a droit à la prime, en vertu de la loi.

M. MACLEAN (Halifax): Je dirai à l'honorable ministre que ce renseignement était dans son département depuis des années. C'était un des motifs sur lesquels s'appuyaient les personnes les plus influentes de la Nouvelle-Ecosse pour demander le paiement d'une prime aux volontaires qui ont repoussé l'incursion des Fénians. L'honorable ministre constatera que la correspondance et la proclamation ont été envoyées à son département il y a un certain nombre d'années.

M. HUGHES: Nous savions que la proclamation avait été lancée mais nous ne savions pas qu'elle était en termes aussi généraux. Ces hommes ont seulement à prouver leur demande conformément à la loi; il n'y a pas eu de changement dans les règlements du département. Le député junior d'Halifax a parlé de quelques questions qu'il avait posées à la Chambre des communes en décembre dernier; je désire en donner lecture ainsi que des réponses que je trouve à la page des Débats:

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Quelle interprétation est donnée par le département de la Milice et de la Défense aux dispositions de la loi récompensant certains volontaires, 1912, quand au genre de service qui donne à une personne droit à la prime?

2. Si un volontaire dans un régiment de milice a été appelé à faire des exercices, et s'il a fait ces exercices, mais si son régiment ou sa compagnie n'a pas quitté les quartiers généraux pour faire du service ailleurs, a-t-il droit à la prime aux termes de la loi?

3. Quelle définition est donnée par le département aux mots "service actif", tels qu'inscrits dans l'article 2 de la loi récompensant certains volontaires?

M. HUGHES (Victoria):

1. Il faut qu'un volontaire ait été enrôlé dans un corps appelé en service actif et ait effectivement servi avec ce corps durant la période qu'a duré l'incursion, en conformité de l'ordonnance ou de la proclamation qui a appelé le corps sous les armes.

2. Oui, si le corps a été appelé en service actif et que les exercices ou le service ont été faits en conformité de cet appel, mais on ne compte pas le simple enseignement ou les exercices annuels, s'il n'y a pas eu d'appel en service actif. La vérification se fait par la déclaration du postulant et celle d'un camarade; le nom doit aussi paraître sur la liste de paye pendant la durée du service ou l'on doit donner une autre preuve également satisfaisante.

3. Service actif veut dire service accompli en conformité de l'ordonnance ou de la proclamation qui a appelé le corps sous les drapeaux en vue de repousser l'invasion.

Telles sont les réponses qui ont été données à cette occasion et ce sont encore celles qu'on donne aujourd'hui. Aucun changement n'a été fait dans les règlements. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) les a interprétés exactement. L'examen du sujet comprend la question du service actif qui est comparé aux exercices annuels. Les ordonnances pour les convocations militaires annuels disent clairement que les hommes sont appelés pour l'exercice ou l'enseignement annuel, mais quand ces volontaires ont été convoqués en 1866, la proclamation disait pour service actif en vue de repousser une invasion. Par suite, conformément à la loi, ces hommes, comme je l'ai dit, qui ont répondu à l'appel et qui peuvent en fournir la preuve, auront droit à cette prime.

M. MACDONALD: Que ferez-vous au sujet des hommes de 1870, en Nouvelle-Ecosse?

M. HUGHES: S'ils avaient été appelés en service actif, mais ils ne l'ont assurément pas été, ils auraient droit à une prime; mais s'ils ont été appelés pour les manœuvres annuelles ils n'y ont pas droit. Autant que je puis croire, il n'y a pas eu d'ordre émis en 1870 pour appeler la milice en service actif.

M. MACDONALD: Vous êtes alors d'avis qu'aucun d'eux n'a droit à une prime parce qu'aucune prétention ne peut être émise à propos de leur conduite en 1870?

M. HUGHES: Je n'ai jamais vu de proclamation lancée en 1870 en Nouvelle-Ecosse. On a parlé de quelques soldats distingués qui ont peut-être droit à cette pri-

me. Permettez-moi de faire remarquer qu'aucun soldat régulier canadien, qu'aucun gendarme à cheval canadien du Nord-Ouest, qu'aucun soldat régulier anglais, n'ont jamais participé aux distributions de primes pour l'incursion des Fénians, la rébellion de Rivière-Rouge ou la rébellion du Nord-Ouest.

M. GUTHRIE: La loi ne pourrait-elle pas être modifiée pour les inclure?

M. HUGHES: Si la Chambre et le pays veulent modifier la loi et si je suis encore ministre de la Milice quand le changement sera introduit, je serai très heureux de faire exécuter une telle disposition de la loi, mais je ne crois pas que ces gens devraient en profiter.

M. SINCLAIR: Je n'ai pas bien compris si le ministre avait en sa possession une liste des hommes qui ont été appelés en service actif dans la Nouvelle-Ecosse. Par exemple si un membre du Parlement reçoit une lettre d'un de ses électeurs disant qu'il croit avoir droit à la prime, il serait très utile que nous puissions aller dans les bureaux du ministre et vérifier si le nom de cet homme est sur la liste avant de lui envoyer des affidavit pour lui demander de faire des déclarations qu'il pourrait peut-être ne pas faire.

M. HUGHES: Bien que nous aimerions voir des membres du Parlement circuler dans le département de la Milice, je suis persuadé qu'ils ne tarderaient pas à devenir un fléau s'ils venaient s'enquérir si tel ou tel individu est sur la liste et nous serions obligés d'augmenter le personnel de cinquante ou soixante employés pour les satisfaire. Le moyen le plus simple, le seul pratique est que l'homme sache s'il a été appelé ou non en service actif et qu'il prouve son cas. S'il ne peut pas le prouver et s'il y a quelques difficultés techniques qui se soulèvent, nous irons aussi loin que possible pour l'aider à prouver son cas. Dans beaucoup de cas, quand le postulant était un vieillard, pas très en état de s'occuper lui-même de l'affaire, nous avons écrit à quelques-uns de ses voisins pour leur demander si l'homme avait droit à la réclamation qu'il faisait ou s'il parlait simplement pour rien et n'avait fait que les manœuvres annuelles. J'ai le regret de dire qu'il s'est trouvé des hommes à la conscience assez élastique pour leur permettre d'aller jusqu'à dire qu'ils avaient servi en 1866 ou avaient pris part à la lutte contre l'incursion des Fénians, lorsque les listes prouvent que ce n'est pas exact, mais qu'ils ont été convoqués plus tard aux manœuvre annuelles. Je crois que, somme toute, vous trouverez que la loi a été assez bien appliquée.

M. MACDONALD: Combien de réclamations ont été payées jusqu'à ce jour?

M. HUGHES: Environ 10,000 ou 12,000.

M. BELAND: Je crois que ces réclamations sont admises dans l'ordre où elles sont reçues.

M. HUGHES: Oui.

M. BELAND: Dans le cas où une demande est rejetée, le département communique-t-il avec le postulant pour l'aviser du fait et lui faire connaître les motifs du rejet?

M. HUGHES: Je pense que oui.

M. BELAND: Le ministre en est-il sûr?

M. HUGHES: Les instructions sont de le faire, et c'est ce qui arrive dans la plupart des cas, car les amis du postulant reviendraient à la charge.

M. BELAND: J'ai envoyé moi-même beaucoup de réclamations pour mes électeurs. Quelques-unes ont été payées, d'autres non, et j'ai reçu de ceux qui n'ont pas été payés des plaintes qu'aucun renseignement ne leur était parvenu.

M. HUGHES: Si mon honorable ami veut apporter une liste comme le font les autres députés, je suis sûr que l'officier chargé du service, M. Parent, lui donnera satisfaction en quelques minutes. Bien qu'il ne soit pas d'usage de montrer les listes, j'ai donné des instructions pour que tout député qui se présentera reçoive avec la plus grande courtoisie tous les renseignements possibles.

On a parlé de la brigade du Grand-Tronc. Cette brigade a reçu ses uniformes et a été enrôlée par le Grand-Tronc pour la protection de sa propriété. Je regrette qu'elle ne tombe pas sous l'application de la loi. Elle a formé un corps remarquable, mais elle ne peut pas profiter de la loi telle qu'elle est rédigée, et, en conséquence, je demeure sans autorité.

M. MACDONALD: Le ministre voudrait-il déposer un relevé du nombre des réclamations payées?

M. HUGHES: Quand il vous plaira.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): En ce qui concerne ma circonscription, je crois que le ministre a essayé d'appliquer la loi aussi équitablement que possible et par conséquent tout ce que j'ai à dire ne m'est pas inspiré par le mécontentement. Il me semble que la discussion a montré que la loi pourrait être quelque peu modifiée, spécialement pour les postulants de la Nouvelle-Ecosse qui prétendent participer à ce fonds. Je ne pose pas pour avoir plus de sagacité qu'un simple membre du Parlement, mais, si le ministre veut se reporter au débat qui a eu lieu en comité sur le bill, le 27 mars 1912, il reconnaîtra que je lui ai signalé quelques difficultés qu'il pourrait rencontrer, à mon avis, dans l'application de cette loi.

La discussion de ce soir a montré la sagesse de l'avis que j'avais donné au ministre à cette époque. J'ai dit au ministre que je craignais que toute la difficulté ne provînt de la définition des mots "appelés à servir" et je l'ai pressé autant qu'il a été convenable de donner une définition particulière de ces mots. J'ai pu prévoir alors des difficultés et je constate qu'elles sont plus grandes que je l'avais prévu. Prenons le cas de la milice de la Nouvelle-Ecosse: on reconnaît maintenant, d'après ce qu'a dit le ministre, qu'une proclamation générale a été lancée par le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse pour appeler en service actif la milice de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre déclare alors: D'après mon interprétation de la loi, je suis forcé d'admettre les prétentions de tout membre de la milice active de la Nouvelle-Ecosse. Comparez cette position avec celle des autres provinces. Il n'y a pas eu d'invasion en Nouvelle-Ecosse; il y en a eu une au Nouveau-Brunswick. Je ne sais pas jusqu'à quel point une vraie invasion s'est produite au Nouveau-Brunswick, mais là-bas, à Sainte-Croix, près de St. Andrews ou de St. Stephens, il y a une invasion. Des miliciens du Nouveau-Brunswick ont été envoyés à cet endroit de différentes parties de la province. Un régiment est arrivé de St. Jean, une compagnie ou deux de ma ville, Woodstock. Je crois que la milice du comté de Charlotte, aux environs de St. Stephens et St. Andrews a été enrôlée et à marché à l'ennemi. Au moment où ces trois ou quatre détachements étaient envoyés à St. Andrews, il y avait des corps dans tout le Nouveau-Brunswick qui étaient sous les armes et faisaient l'exercice. Je ne dis pas qu'ils ont été appelés sous les armes, comme l'a fait le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, mais ils ont été convoqués régulièrement et ils étaient sous les armes prêts à prendre part au combat si c'était nécessaire. Assurément, en justice et en équité, les hommes qui ne sont pas allés à St. Andrews dans le Nouveau-Brunswick, mais qui étaient sous les armes, ont autant droit à cette prime que la milice de la Nouvelle-Ecosse qui a répondu à la proclamation du Gouverneur contenant les mots "pour service actif". Le ministre peut voir la position dans laquelle il est placé et dans laquelle la milice de la Nouvelle-Ecosse est placée comparativement à la milice des autres provinces du Canada. Il me semble que même à cette heure tardive le ministre pourrait bien essayer de modifier cette loi de façon à rendre justice et à la rendre mieux définie et à faire ce que j'ai essayé de lui montrer il y a un an comme étant nécessaire. Prenons par exemple le cas exposé par l'honorable député d'Hamilton (M. Barker). J'ai écouté avec intérêt son récit. J'ai été un peu surpris d'apprendre que nous avions parmi nous un collègue qui avait pris part à ces événements. Assurément les hommes qui sont partis de London à trois heures d'avis, comme l'a dit l'honorable député d'Hamilton, ont droit à participer à cette prime si quelqu'un y a droit au Canada.

M. HUGHES (ministre de la Milice): Tous l'ont obtenue.

M. CARVELL: L'honorable député d'Hamilton (M. Barker) semble être capable de citer des cas où des hommes ne l'ont pas obtenue et l'honorable député de Perth a aussi cité quelques-uns des ces cas. Ces volontaires ont plus droit à la prime que les miliciens ordinaires de la Nouvelle-Ecosse qui ont été appelés pour prendre part aux manœuvres annuelles.

M. HUGHES: Mon honorable ami dit manœuvres annuelles.

M. CARVELL: Oui.

M. HUGHES: Je suis de son avis.

M. CARVELL: Je connais la différence, mais je me permets de dire que dans la Nouvelle-Ecosse il n'y avait pas un milicien sur cent qui savait la distinction existant entre l'exercice annuel et le service actif. Depuis le début de la discussion ce soir, un honorable député m'a appris que dans un grand nombre de cas quand la milice était convoquée en temps ordinaire, elle était appelée en service actif. Je ne le sais pas; c'est ce qu'on m'a dit. La question est que le simple membre de la milice ne connaît pas la différence. En Nouvelle-Ecosse la milice a répondu à l'appel des autorités comme cela se fait chaque année. C'est un pur hasard qui a fait insérer les mots "service actif" dans la convocation de la Nouvelle-Ecosse et qui l'a fait omettre au Nouveau-Brunswick. C'est créer une situation inégale que l'on n'avait pas prévue quand le bill a été discuté. Je suis persuadé que le ministre a été guidé par de bons motifs et qu'il ne savait pas que la situation était telle. Mais il n'est pas trop tard pour remédier à la difficulté et pour présenter durant cette session un bill définissant clairement quelles sont les personnes qui ont le droit de participer à la distribution de cette prime. Il est inutile que le ministre dise que si la Chambre veut adopter une loi, il se chargera volontiers de la mettre en vigueur. Nous savons que si un député de la gauche ou même de la droite proposait un amendement il perdrait son temps s'il n'avait pas le consentement du ministre. Le seul moyen c'est que le ministre règle cette affaire et nous savons que s'il présente un bill, il peut être sûr qu'il deviendra loi. Nous ferions aussi bien de compter sur le chef de l'autorité militaire au Canada et de lui donner crédit s'il le mérite ou de le

blâmer si c'est nécessaire. Je crois donc que mon honorable ami le ministre doit prendre la responsabilité de dire si cette loi doit être modifiée ou non.

Une question a été soulevée par quelques honorables députés pour savoir si la milice de la Nouvelle-Ecosse avait droit à quelque chose pour avoir été appelée aux armes en 1870. Il n'y a pas de doute qu'elle n'a pas de droit au partage de ce fonds, en raison de ce qu'elle a fait en 1870, même si elle a été appelée en service actif par proclamation du Gouvernement, car l'article 2 de la loi, qui donne l'autorité parle de toute personne.

... régulièrement enrôlée ou s'est engagée et a servi dans quelque corps de la milice que le gouvernement du Canada ou de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick a appelé au service actif en l'année mil huit cent soixante et six, ou que le gouvernement du Canada a appelé au service actif en l'année mil huit cent soixante-dix.

Les seuls qui ont été appelés en 1870 et qui ont droit à participer à la distribution de cette prime sont ceux qui ont été appelés par le Gouvernement du Canada et non par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou par celui du Nouveau-Brunswick, de sorte que nous pouvons abandonner l'affaire en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick.

On a parlé de la difficulté d'appliquer la loi. Je m'en rends parfaitement compte et je comprends que le ministre rencontre beaucoup de difficultés. Il n'y a pas de doute qu'une fois, de temps en temps, il se trouve en présence de personnes qui font des déclarations qu'on n'excuserait pas chez des gens plus jeunes. Mais je lui donne crédit pour avoir appliqué la loi aussi équitablement que possible.

Dans ma province, je ne crois pas qu'on ait essayé de mêler la politique à cette question. Après l'adoption de la loi en juin dernier, un ancien officier a essayé de prendre toute la haute direction et de se charger de l'application de la loi, mais il n'a pas été approuvé par le département. Je me suis rendu compte moi-même de la procédure suivie et j'ai constaté que dans les réponses à mes demandes, nous étions aussi bien traités que si nous étions de bons conservateurs. C'est agréable de pouvoir dire de bonnes choses en faveur du ministre de la Milice, c'est vraiment un plaisir de lui donner crédit de ce qu'il a fait. Je veux citer un autre exemple pour montrer avec quel soin il a essayé de rendre justice.

J'ai eu le cas d'un homme qui vit maintenant dans mon comté, qui est âgé de quatre-vingts ans et qui prétend qu'au dernier moment il a été réduit à prendre la place d'un homme qui avait manqué de se présenter avant que le détachement fût envoyé à St-Andrews. Le changement n'a pas été fait dans l'ordre de service ou dans la feuille de solde. Il a fait sa demande et on lui a répondu que son nom ne paraissait pas dans les papiers officiels. J'ai écrit au ministre, qui m'a répondu en demandant un échantillon de l'écriture du postulant, je l'ai envoyé et le ministre s'est convaincu immédiatement que la demande était véritable et les $100 furent remis. Dans ces circonstances, je puis dire que le ministre a essayé d'appliquer la loi aussi équitablement que possible, mais je crois que ce serait mal l'interpréter que d'en faire profiter les miliciens de la Nouvelle-Ecosse, quand ceux des autres provinces ont fait autant qu'eux et peut-être plus, sans avoir droit à la prime. Mon père a fait peut-être plus que ces miliciens de la Nouvelle-Ecosse. Sa ferme se trouvait sur la ligne frontière et on m'a dit que pendant trois mois lui et ses voisins ont organisé une compagnie de gardes nationaux qui ont été occupés jour et nuit à surveiller la frontière. Ces gens ont fait plus que les miliciens de la Nouvelle-Ecosse, mais je ne puis pas dire qu'ils ont été appelés en conformité de la loi. Mon père est mort il y a des années et je ne soulève aucune prétention à ce fonds; je cite ce cas simplement pour montrer ce qui s'est passé dans ma région et probablement dans d'autres parties du Canada. On devrait faire quelques modifications pour que ceux qui ont des droits à la prime bénéficient de la loi et pour que ceux qui n'ont droit à rien ne profitent pas des avantages réservés aux autres.

M. HUGHES (Ministre de la Milice): En toute justice pour les gens de la Nouvelle-Ecosse, je dois dire que la date de l'incursion au Nouveau-Brunswick, si je m'en souviens bien, a été juin 1866, tandis que l'incursion ou l'expédition en Nouvelle-Ecosse a eu lieu le 17 mars 1866. Comme je comprends ce qui s'est passé, des télégrammes auraient été reçus disant que des navires avaient levé l'ancre pour venir faire une descente en vue de piller les ports de la Nouvelle-Ecosse et en conséquence le gouvernement de l'époque appela aux armes toutes les toupes de la Nouvelle-Ecosse pour protéger les ports sur tous les points de la province. Ils se réunirent le 18 au matin dans toute la province. De même que les clans des Highanders écossais prirent les armes en réponse de la Fiery Cross, de même les miliciens de la Nouvelle-Ecosse rallièrent leurs corps aussitôt pour repousser les envahisseurs. Je mentionne simplement cela en passant.

M. CLARENCE JAMESON (Digby): Je dois dire que je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Carleton, N.-B. (M. Carvell), quand il dit que la milice de la Nouvelle-Ecosse ne savait pas, au moment où elle a été convoquée en 1866, si elle répondait à un appel aux armes ou si elle allait

faire les exercices annuels. A cette époque, et j'en ai été informé par ceux qui ont pris part au mouvement, le bruit était répandu dans toute la province que des corsaires et des navires armés aux Etats-Unis devaient faire une descente sur les côtes et la milice se réunit dans l'attente d'être obligée de repousser un ennemi. Pendant des semaines les miliciens ont occupé les ports, et dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici, je sais que la milice a pris une part active aux préparations faites en vue de repousser les envahisseurs.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député déclarer qu'il n'avait pas pu constater que la politique avait été mêlée dans le département de la Milice à cette distribution de primes. Quelques-uns de ses collègues de la gauche qui ont parlé avant lui ont été portés à penser qu'il y avait eu de l'ingérence politique de la part des députés conservateurs. Je crois qu'il y a dans l'esprit des membres de l'opposition quelque légère erreur au sujet de la conduite des représentants de la Nouvelle-Ecosse qui siègent à droite à propos de cette affaire. Le fait est que lorsque cette proclamation du 17 mars 1866 a été retrouvée, il a été nécessaire, de l'avis des députés de la Nouvelle-Ecosse qui siègent à droite, de préparer une nouvelle formule de demande pour tenir compte de la circonstance produite par la proclamation du gouverneur de la Nouvelle-Ecosse en 1866. Dans ces conditions, il était tout naturel qu'en communiquant avec les postulants de nos circonscriptions, nous leur donnions tous les renseignements désirables et que nous leur envoyions une projet de cette formule de demande. L'honorable député de Cap-Breton-sud a dit qu'il était d'avis qu'il ne devait exister qu'une seule formule pour les règlements, les affidavit et la demande. Je lui ferai remarquer que c'est impossible, car les circonstances ont été différentes en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. En Nouvelle-Ecosse, il y a une proclamation appelant la milice en service actif et au Nouveau-Brunswick, d'après l'honorable député de Carleton, cela n'a pas eu lieu, ni dans Ontario.

M. CARVELL: Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas eu d'appel au Nouveau-Brunswick. J'ai dit que je n'en avais pas eu connaissance. Nous savons que la milice a été convoquée et qu'elle a fait l'exercice pendant quelque temps, mais nous ne savons pas si elle a été ou non appelée sous les armes.

M. JAMESON: Dans Ontario, en tous cas, si j'en crois mon honorable ami d'Hamilton (M. Barker) qui vient de parler, il n'y a pas eu de proclamation convoquant la milice.

M. MACKENZIE: L'honorable député m'a cité comme ayant parlé des règlements uniformes.

M. JAMESON: J'ai voulu dire l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carroll).

M. MACKENZIE: J'ai dit la même chose et j'ai cru qu'il s'agissait de moi. J'ai fait demander au département, il y a deux ou trois jours, une formule et on m'en a remis une ancienne qui diffère de celle préparée pour la Nouvelle-Ecosse. Je ne comprends donc pas pourquoi on ne m'a pas envoyé la nouvelle formule pour que je l'adresse aux personnes qui veulent faire une demande dans ma province. Je n'ai pas eu celle qui se conforme à la proclamation du gouverneur le 17 mars 1866. C'est là ce que je croyais qu'on devait régler relativement à la Nouvelle-Ecosse.

M. JAMESON: La formule que j'ai envoyée a été préparée après consultation avec des députés de la droite. Il est exact qu'elle ne contenait que les changements nécessaires pour se conformer à la proclamation lancée par le gouverneur en 1866.

M. SINCLAIR: Puis-je demander à l'honorable député s'il sait que la formule ainsi préparée sera acceptée par le département?

M. JAMESON: Je n'ai aucune raison de croire qu'elle sera rejetée si elle contient tous les faits nécessaires et toutes les preuves pour établir la demande. Je dois dire que je n'ai pas encore eu une réclamation réglée avec une demande faite en employant la dernière formule. Elle contient, autant que possible, tout ce qui est essentiel dans la formule du Gouvernement et aussi ce qui est nécessaire pour prouver que les postulants ont fait du service actif, conformément à la proclamation du gouverneur en 1866.

Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a dit que les honorables députés de la droite essayaient d'obtenir des avantages politiques avec cette affaire. Je serais peiné que nous ayons produit une impression de ce genre. Pour moi j'ai évité avec soin de faire quoi que ce soit qui pourrait être interprété dans ce sens. La première demande qui a été payée dans ma circonscription avait été faite par le major John Daley qui a été pendant des années président de l'association libérale du comté. Il a été un de mes adversaires les plus actifs dans la dernière élection et je suis sûr qu'il ne votera jamais pour moi ou pour aucun candidat conservateur. Pourtant il a été le premier dans le comté à être reconnu et à recevoir un chèque de $100. Je pourrais faire remarquer à l'honorable député de Pictou qui a dit que nous faisions de la politique avec toute cette affaire, qu'il n'y a pas si longtemps quand lui-même et ses amis étaient chargés de l'administration, ils ont voté contre une résolution présentée par le parti conservateur, alors dans l'opposition, pour qu'on accorde quelque bénéfice aux survivants de l'incursion des Fénians.

M. MACDONALD: Comme certaines personnes créaient en Nouvelle-Ecosse une

fausse impression au sujet de savoir qui avait droit à cette prime, j'ai demandé au ministre de faire une déclaration officielle pour préciser ceux qui y avaient droit.

M. JAMESON: Je suis content que mon honorable ami limite ses critiques à cela seulement. Si c'est le seul grief qu'ait mon honorable ami, je n'ai rien à redire; mais à prendre les choses telles qu'elles existent dans mon comté et dans d'autres comtés représentés par des députés qui siègent de ce côté de la Chambre, je ne crois pas qu'on ait cherché à induire qui que ce soit en erreur. Bien au contraire, j'ai toujours pris soin de bien expliquer que ceux qui feraient des demandes ne devaient pas confondre les exercices annuels ordinaires avec un service actif, fait en vertu de la proclamation lancée par le Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse et qu'ils ne devraient pas être trop désappointés si le département n'était pas toujours en état de faire droit à leurs réclamations, car il arriverait inévitablement que plusieurs devraient être rejetées. Je suis convaincu que le ministre de la Milice étudie soigneusement toutes les réclamations qui lui sont envoyées et, bien que je ne sois pas disposé à demander, comme certains députés l'ont fait, à ce que la loi soit modifiée dans un sens plus large, j'espère que le ministre prendra en considération favorable toutes les réclamations sérieuses qui lui seront adressées, même si les preuves ne sont pas aussi probantes qu'elles l'auraient été si elles avaient été demandées plus tôt.

M. A. L. DAVIDSON (Annapolis): Je désire dire quelques mots, vu que ma conduite a été critiquée par l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et quelques autres membres de la gauche. Je serai très court. Nos honorables adversaires me paraissent être sous une fausse impression concernant l'attitude des députés ministériels de la Nouvelle-Ecosse. Ils n'aiment pas à nous entendre dire à nos électeurs qu'ils peuvent se prévaloir de cette loi pour présenter une réclamation au Gouvernement. A mon point de vue la position est celle-ci: une loi a été votée à la dernière session; en vertu de cette loi, le Gouvernement est autorisé à accorder certaines gratifications. Mais ce n'est pas son affaire de parcourir le pays pour chercher à découvrir ceux qui peuvent avoir droit à ces gratifications. C'est à ceux qui ont des réclamations à présenter, à faire les démarches nécessaires. C'est sur eux que retombe l'obligation de prouver leurs réclamations. Mais c'est aussi le devoir des représentants de la Nouvelle-Ecosse d'aider, autant que possible, leurs commettants dans cette affaire. La seule différence entre les députés opposionistes et les députés ministériels de la Nouvelle-Ecosse est celle-ci: Lorsque les députés oppositionistes étaient consultés par leurs électeurs ils jetaient un coup d'œil distrait sur la loi et déclaraient qu'elle ne valait rien. Nous, de notre côté, étions d'avis que si nos électeurs pouvaient légalement réclamer cet argent, il était de notre devoir de faire tout notre possible pour que leurs réclamations fussent admises. Nous avons étudié les dossiers et nous avons constaté qu'ils étaient en règle. Nous avons commencé à consulter les fonctionnaires du département. Ces derniers furent d'abord d'opinion que les volontaires de la Nouvelle-Ecosse ne pouvaient rien réclamer, parce qu'ils n'avaient pas été appelés en service actif. Plus tard, nous avons réussi à leur démontrer que la milice de la Nouvelle-Ecosse avait été appelée en service actif, par une proclamation royale. Après avoir obtenu ce renseignement, nous entreprîmes de lui donner de plus de publicité possible. Nous n'avons jamais cherché à introduire la politique dans cette affaire.

L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a cité un extrait d'une lettre que j'ai adressée à mes électeurs. Je le mets au défi de trouver dans cette lettre une seule ligne prouvant que j'ai cherché à faire de la politique avec cette question des réclamations. Si telle eut été mon intention, rien ne m'aurait été plus facile. J'aurais pu faire observer à mes commettants que si cette loi a été votée, c'est grâce aux efforts du parti conservateur, et en dépit de l'opposition des honorables députés de la gauche.

M. MACDONALD: Qui a combattu la proposition, l'an dernier?

M. DAVIDSON: Je parle de la législature de 1911, alors que le même principe a été discuté et alors que nos honorables adversaires étaient en état de voter une loi comme celle-ci et ont refusé de le faire. Ils ont repoussé une résolution déposée par les députés conservateurs qui étaient alors dans l'opposition.

M. MACDONALD: Vous avez dit que nous avons combattu la loi.

M. DAVIDSON: Le principe de la loi.

M. SINCLAIR: Nous n'avons pas combattu le principe de la loi.

M. DAVIDSON: L'honorable député de Pictou se montre trop soupçonneux quand il s'agit des députés de la droite. Il nous faudra apprendre l'abécédaire de la politique, si nous devons prendre l'honorable député comme modèle. Depuis qu'il occupe un siège dans cette Chambre, il n'a pas laissé passer une seule question sans chercher à y introduire de la politique.

Le département de l'Intérieur a fait publier un atlas spécial pour les enfants des écoles. Nous savons tous qu'un élève, ou le premier venu, peut demander un exem-

plaire de cet atlas et l'obtenir. L'honorable député de Pictou, ayant eu connaissance de la chose, adressa une lettre circulaire à tous les enfants d'école de son comté les informant que, grâce à son influence, ils pourraient se prévaloir de cette aubaine.

M. MACDONALD: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de donner lecture sur cette lettre, s'il l'a en sa possession?

M. DAVIDSON: Je ne l'ai pas cru assez importante pour la conserver.

M. MACDONALD: La mémoire lui fait complètement défaut.

M. DAVIDSON: Mon honorable ami nie-t-il avoir écrit une lettre dans ce sens?

M. MACDONALD: Les propos que l'honorable député m'attribue sont tout à fait inexacts. Il n'y a rien de semblable dans la lettre.

M. DAVIDSON: L'honorable député nie-t-il qu'il a adressé aux enfants d'école de Pictou une lettre dans laquelle il leur disait que, grâce à ses efforts, ils pouvaient se procurer cet atlas en s'adressant au département de l'Intérieur?

M. MACDONALD: Puisque l'honorable député demande une explication, voici ce qui en est: J'ai fait publier dans les journaux du comté de Pictou une lettre dans laquelle je faisais savoir aux syndics scolaires du comté qu'ils pouvaient se procurer cet atlas en s'adressant au département, et les syndicats ont profité du renseignement. Beaucoup de députés, même parmi ceux de la droite, ont fait la même chose. L'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) a probablement fait comme moi.

M. DAVIDSON: Mon honorable ami a prétendu dans cette lettre que c'était grâce à ses efforts si les syndics pouvaient se procurer cet atlas. L'honorable député dit aussi que la politique était inconnue autrefois dans le département de la Milice. Ce n'est pas du tout mon avis. En 1904, on a organisé, dans la circonscription que j'avais alors l'honneur de représenter, un régiment de hussards. L'officier chargé du recrutement parcourut le comté et promit des grades d'officier à ceux qui voulaient s'engager à appuyer le parti libéral. Pas un seul conservateur n'obtint un grade dans ce régiment et, aux jeunes gens qui se présentaient, on répondait que pour obtenir un grade il fallait s'engager à travailler pour le parti libéral. C'est avec une grande satisfaction que j'ai entendu ce soir un membre de cette Chambre, qui n'a pas la réputation d'être tendre pour les conservateurs, avouer que le ministre de la Milice ne permet pas que la politique s'introduise dans son département. On n'aurait pas pu en dire autant, sous l'ancien gouvernement.

M. DAVIDSON.

M. CARVELL: Vous jetez des perles aux pourceaux.

M. DAVIDSON: Quand l'honorable député nous fournit un renseignement utile, je lui donne toute la publicité possible, mais cela n'arrive pas souvent. Quant à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), il nous a exhibé ce soir les traits distinctifs de sa race, à un degré remarquable. Il a fait preuve d'une merveilleuse sagacité. Il a demandé au ministre de la Milice de le renseigner sur ce que devait contenir l'affidavit; il prétend avoir besoin de ce renseignement avant de conseiller ses électeurs sur ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas jurer. Il ne rend pas justice à ses commettants en parlant ainsi. Les citoyens du comté de Guysborough sont de braves et honnêtes gens qui ne voudraient pas faire de fausses déclarations. Ils n'ont pas besoin des conseils de leur député pour savoir ce qu'il ne serait pas prudent pour eux de déclarer sous serment.

M. SINCLAIR: L'honorable député dénature le sens de mes remarques. J'ai tout simplement demandé au ministre de la Milice s'il avait une liste que les députés de la Nouvelle-Ecosse pourraient consulter, afin de renseigner ceux de leurs commettants qui désireraient savoir s'ils ont droit à une gratification. Quelques-uns des députés qui ont pris part au débat ont prétendu qu'il était nécessaire d'être inscrit sur le bordereau de paie et je sais que nous n'en avons pas dans la Nouvelle-Ecosse. C'est pour cette raison que j'ai demandé au ministre s'il possédait une liste quelconque des engagés volontaires de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député n'a pas le droit de défigurer comme il l'a fait le sens de mes paroles.

M. DAVIDSON: J'ai pu me tromper, mais je m'en rapporte à la Chambre, et je crois que le compte rendu des Débats démontrera que je n'ai pas été injuste envers mon honorable ami. Il voulait savoir s'il existait, dans le département, une liste qu'il pourrait consulter afin de pouvoir dire à ses commettants quels étaient ceux qui pouvaient, sans danger, présenter une réclamation assermentée. Il désire savoir s'il existe un bordereau de paie. Il tient beaucoup à être renseigné sur ce point. Nous avons des bordereaux de paie dans la Nouvelle-Ecosse. Dans mon comté, nous n'avons aucune difficulté à constater quels sont ceux qui ont pris du service à cette époque; nous n'avons qu'à consulter les bordereaux de paie et je n'ai aucun doute que ces listes existent aussi dans le comté de Guysborough.

Avant de conseiller à ses commettants de faire une demande, il devrait s'assurer de l'existence des bordereaux de paie et voir si les noms des réclamants y sont inscrits. Dans tous les cas, je suis convaincu que ses commettants ne voudraient pas faire une déclaration fausse. Les bons libéraux du

comté d'Annapolis que je représente et que j'ai obligés dans cette affaire, seront surpris d'apprendre que j'ai été sévèrement blâmé par les honorables députés de la gauche, parce que je leur ai fait connaître la loi et leur ai procuré les moyens de préparer leurs réclamations et de les faire parvenir au département.

RENVOI DE CHARLOTTE DEVEREUX.

M. G. W. KYTE (Richmond): Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le cas de Mlle Charlotte Devereux, récemment institutrice à l'école indienne de la rivière au Saumon, comté de Richmond (N.-E.). Le 4 décembre dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Intérieur (M. Roche). La question et la réponse sont ainsi rapportées dans les Débats:

M. Kyte demande:

1. Des accusations ont-elles été portées contre Charlotte Devereux, institutrice, en charge de l'école sauvage de Salmon-River, comté de Richmond, N.-E.?

2. Quelque document a-t-il été reçu, demandant la révocation de Mlle Devereux?

3. Par qui les accusations onte-lles été formulées, et de qui a été reçue la demande de renvoi?

M. Roche:

1 et 2. D'après les renseignements fournis au ministère, les services le Mlle Devereux n'étaient pas satisfaisants et l'on demandait qu'elle ne fût pas rengagée.

3. On a reçu des lettres de M. J. A. Gillies, C. R., de Sydney (Cap-Breton), ainsi qu'un rapport de l'agent.

Deux jours plus tard, j'ai écrit au ministre de l'Intérieur pour lui demander de ne pas destituer Mlle Devereux sans instituer une enquête, pour constater si les accusations portées contre elle étaient bien fondées. Je n'ai pas reçu de réponse à cette lettre. Ce n'est pas un reproche que j'adresse au ministre, car je me fais un devoir de reconnaître que dans tous les rapports que j'ai eus avec lui, il s'est toujours montré d'une extrême courtoisie. Avec tous mes amis de la gauche, je déplore la cause qu'il l'a obligé de s'éloigner d'Ottawa depuis quelques semaines et je suis certain d'être l'écho de tous les membres de cette Chambre en exprimant le fervent espoir que sa santé sera bientôt rétablie, et qu'il pourra reprendre son siège dans cette Chambre et la direction de son département. La réponse que je n'ai pas reçue a peut-être été perdue pendant la vacance de Noël, vu que j'avais donné des instructions pour que mon courrier me fût expédié chez moi. Quoi qu'il en soit, aucune enquête n'a été instituée pour établir le bien fondé des accusations portées contre Mlle Devereux et elle a été destituée vers le 1er janvier. Le ministre de l'Intérieur a eu l'obligeance de me faire parvenir une copie du rapport de l'agent des affaires indiennes à Saint-Pierre, rapport qui a servi de base à la destitution. On me permettra d'en donner lecture à la Chambre.

Bureau des Affaires Indiennes,
Saint-Pierre (N.-E.), 12 nov., 1912.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 5 septembre 1912, 119,707-1, me demandant des renseignements plus détaillés que ceux qui sont contenus dans mon rapport mensuel, concernant la manière dont est tenue l'école de la Rivière du Saumon, depuis que Mlle Devereux en a la charge, je dois dire que j'ai étudié la question avec soin et très à fond et que je suis arrivé à certaines conclusions, plus ou moins définies, que je viens vous soumettre. Elles vous feront comprendre pourquoi j'ai retardé à vous répondre.

J'y suis d'abord allé consulter les principaux Indiens et j'ai constaté qu'ils sont absolument opposés à une institutrice. Ils prétendent que les enfants ne font pas autant de progrès que lorsque l'école était dirigée par un instituteur. Par l'examen des anciens registres, j'ai constaté que la chose n'est que trop vraie. Depuis 1904, date à laquelle on a commencé à employer des institutrices, trois élèves seulement sont parvenus jusqu'au IVe livre, tandis qu'antérieurement à cette date, les élèves faisaient beaucoup plus de progrès et que plusieurs avaient atteint jusqu'au VIe livre. La chose est surabondamment prouvée par les registres.

Deuxièmement, j'ai constaté qu'un bon nombre d'Indiens qui ont fréquenté l'école, il y a treize ou quatorze ans et même avant cela, savent lire et écrire. Quelques-uns d'entre eux, sont abonnés aux journaux. J'ai reçu des lettres d'eux, écrites en assez bon anglais et ils parlent anglais mieux que les Indiens plus jeunes qu'eux. Il est facile de distinguer dans ce fait l'influence à l'œuvre durable des instituteurs—Johnstone, McMillan, Murphy, Campbell, McInnis, Langley,—tous des hommes. Plusieurs des Indiens dont je viens de parler, m'ont exprimé leur surprise de voir le gouvernement vouloir leur imposer, depuis quelques années, des institutrices dont l'enseignement donne des résultats si différents de ceux qu'on obtenait il y a quelques années, avec des instituteurs.

Troisièmement, j'ai constaté que les Indiens n'ont pas confiance dans les aptitudes d'une institutrice pour enseigner et faire observer la discipline. Le chef de la tribu, qui en est aussi le porte-parole, m'assure qu'il n'y a pas bien longtemps, il a été obligé de faire observer à une institutrice que la discipline et le règlement concernant les heures de classe, n'étaient pas observés, mais que ces remontrances n'ont eu aucun effet. Si vous vous êtes déjà occupé d'enseignement, vous devez savoir qu'un enfant ne met pas de temps à se rendre compte de l'opinion que ses parents entretiennent à l'égard de l'instituteur et qu'il est presque impossible que l'enfant fasse des progrès, si l'instituteur n'a pas les sympathies des parents et du public. Dans le cas qui nous occupe, j'ai constaté de l'hostilité de la part du public; j'ai constaté aussi une absence complète de sympathies entre les parents et l'institutrice. On peut attirer les élèves et obtenir d'assez bons résultats, en apparence du moins, au point de vue de l'assiduité, par une distribution libérale de fromage et de gâteaux; mais c'est une toute autre affaire quand il s'agit d'inculquer des connaissances à de jeunes Indiens. Après avoir

reçu mes comptes cette année, votre département m'a fait observer, par l'intermédiaire du surintendant des affaires indiennes, que de trop grandes quantités de fromage avaient été achetées, du moins dans une occasion. Je n'ai jamais reçu d'instructions concernant la quantité qui pouvait être permise. Mais il est évident que l'on s'est beaucoup plus occupé de remplir cette partie du programme, au détriment d'autres parties qui sont considérées comme plus nécessaires, par ceux qui s'occupent d'enseignement.

Quatrièmement, parmi la plupart des blancs qui habitent dans le voisinage de la réserve, l'enseignement donné par Mlle Devereux et la durée des classes sont considérés comme une risée. Elle avait sa pension à trois quarts de mille ou un mille de l'école. Bien souvent elle partait de sa maison de pension à neuf heures et demi du matin, passait au bureau de poste et s'arrêtait ensuite chez une autre personne que je désignerai sous le nom de M. A. En réalité, elle passait une si grande partie de son temps à la maison de M. A., en allant à l'école et en en revenant, qu'elle finit par apprendre que les blancs disaient, par plaisanterie, que les jeunes Indiens n'obtiendraient probablement pas de diplômes, cette année, mais que Mme A obtiendrait le sien.

Depuis que j'ai commencé cette enquête les Indiens qui habitent près de l'école me disent que les heures de classe ne sont observées que pendant un mois. Je lui ai expédié votre circulaire intitulé "règlements concernant les jours de classe dans les écoles indiennes" dès qu'elle m'est parvenue, l'an dernier. Dans cette circulaire, l'heure de l'ouverture et de la fermeture de l'école est indiquée en blanc et en noir, et cependant, que voyons-nous? Le 29 octobre dernier, j'ai passé par l'école après 10 heures du matin et l'institutrice n'était pas arrivée. Le 24 novembre, je suis allé visiter l'école, après dix heures du matin, et l'institutrice n'y était pas. Le 7 novembre, quelqu'un s'est rendu à l'école à dix heures et quart du matin, et n'y a pas trouvé l'institutrice. Une autre fois encore, elle n'était pas arrivée à son école après dix heures du matin. L'excuse qu'elle a donnée pour avoir été en retard le 29 octobre, c'est que "toutes les horloges de Burradfrad étaient dérangées". Cette excuse ne tient pas debout. La veille, le 28 novembre, était le jour d'actions de grâce. Elle était allée à Saint-Pierre ce jour-là et elle aurait pu se procurer l'heure exacte; sa montre n'aurait pas retardé d'une heure dans une demi-journée.

Beaucoup de blancs m'ont parlé de sa négligence quant à l'ouverture et à la fermeture des classes, mais ils ne veulent pas que leur nom soit mentionné, car peu leur importe que le gouvernement ait une école à cet endroit ou n'en ait pas.

A l'ouverture des classes, au mois de septembre dernier, elle n'a pas pu retourner à son ancienne pension. Pourquoi? Je ne puis pas me rendre garant du fait, parce que je ne le tiens pas directement de sa maîtresse de pension. Mais on me dit que cette dernière aurait déclaré qu'à aucun prix elle ne reprendrait l'institutrice, parce qu'elle lui avait causé trop d'embarras en se faisant servir son déjeûner après neuf heures du matin. Je vous donne cette rumeur pour ce qu'elle vaut et telle qu'elle est parvenue à mes oreilles. Chose certaine, elle n'est pas retournée à son ancienne pension et, pendant un certain temps, on a cru qu'elle ne trouverait pas à se placer ailleurs.

Trouverez-vous ce qui précède suffisant pour vous autoriser à prendre une décision? J'ai remarqué que vous ne me demandez pas mon avis et je m'abstiens de vous le donner. Je vous rappellerai que l'école indienne est à huit milles d'ici; je ne puis pas la surveiller continuellement et, à moins d'avoir un instituteur qui fasse preuve de bonne volonté quant à l'ouverture et à la fermeture des classes, je ne puis pas l'obliger continuellement à observer le règlement.

Pour conclure, j'ajouterai que j'aurais préféré que vous eussiez confié la préparation de ce rapport à un autre. Mlle Devereux est une de mes paroissiennes et, partant, un membre de la famille spirituelle confié à mes soins. Vous comprendrez probablement qu'en faisant ce rapport défavorable sur son compte, je fais une chose qui est loin de m'être agréable, mais je me rends compte que j'ai des devoirs à remplir envers le département, de même qu'envers les jeunes Indiens qu'elle est chargée d'instruire, moyennant une rétribution.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Rév. R. L. Macdonald,
Agent des Indiens.

M. KYTE.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que l'une des raisons pour lesquelles on a demandé la destitution de cette jeune fille, c'est qu'elle n'ouvrait pas l'école à neuf heures du matin et ne la fermait pas à quatre heures de l'après-midi, conformément aux règles imprimées qu'on lui avait fait parvenir par l'entremise de l'agent. Voici maintenant une déclaration statutaire, faite par Mlle Devereux, à ce sujet:

Dans l'affaire de la destitution de Charlotte M. Devereux, institutrice à l'école indienne de la réserve de la Rivière du Saumon, comté de Richmond, (N.-E.).

Je Charlotte M. Devereux, de St. Pierre, dans le comté de Richmond province de la Nouvelle-Ecosse, institutrice, déclare solennellement:

Que j'ai été nommée institutrice de l'école indienne de la réserve de la rivière au Saumon, comté de Richmond (N.-E.), le ou vers le treizième jour de janvier 1912 et que je suis entrée en fonction, comme institutrice, le 16 janvier.

Qu'à l'époque où j'ai pris la direction de la dite école, et pendant plusieurs années antérieurement à cette date, les heures de classe étaient de 10 heures du matin jusqu'à midi et d'une heure à trois heures de l'après-midi, avec un repos d'un quart d'heure, pendant la classe de l'après-midi.

Que je n'ai jamais reçu du département de règlement imprimé concernant les heures de classe et en m'adressant à Mme Henrietta Cameron, l'institutrice qui m'avait immédiatement précédée, j'ai été informée que les heures de classe étaient celles que je viens d'indiquer ci-dessus.

Que le Révérend R. L. Macdonald, de St. Pierre, a été nommé agent des Indiens, pour ladite réserve indienne, le ou vers le mois de mars 1912.

Que ledit agent des Indiens m'a remis une brochure contenant les instructions données par le département des Affaires indiennes, con-

cernant la direction de l'école et les heures de classe, le ou vers le 1er avril et que c'est la première fois que j'ai appris que les heures de classe étaient changées.

Que ledit agent des Indiens m'a dit, en me remettant une copie des règlements, qu'il n'approuvait pas les heures de classe qu'il trouvait trop longues et il a ajouté que je ne devais pas m'en occuper, et que je devais continuer à enseigner comme par le passé.

Qu'après cette date, j'ai continué à ouvrir l'école à 10 heures, mais dans plusieurs occasions je me suis efforcée de garder les enfants en classe jusqu'à 4 heures de l'après-midi, mais je n'ai pas pu réussir, car dès que l'horloge sonnait trois heures, les enfants devenaient impatients et cherchaient des excuses pour s'en aller.

Que, le, ou vers le deuxième jour de septembre dernier, accompagnée de Mme Henrietta Cameron, l'ex-institutrice, je me suis présentée chez l'agent des sauvages à Saint-Pierre pour l'entretenir de l'école. Je lui exposai combien il était difficile pour moi de retenir les enfants à l'école chaque jour plus longtemps qu'ils n'y étaient accoutumés. Il me répondit: "Je n'approuve point ces heures de classe plus longues; continuez comme par le passé, et si quelqu'un s'y objecte, je verrai ce qu'il est possible de faire".

Que, le, ou vers le 25 septembre dernier, l'agent des Indiens me fit appeler et que je me rendis chez lui. Il me dit qu'il était allé à Ottawa et que l'on s'y occupait de moi. Je lui demandai ce qu'il entendait par là. Il répondit que j'allais être destituée, que l'on poussait Joseph A. Gillies à me renvoyer et à donner ma place à un autre parce que tous les miens étaient des libéraux. Il dit que personne ne s'était plaint de moi à Ottawa et qu'il était lui-même tout à fait satisfait de moi et de mon enseignement, mais que j'allais être renvoyée quand même pour des raisons de politique, et que l'on me prévenait d'Ottawa de m'attendre à l'arrivée d'un autre instituteur. Il ajouta que la place allait être donnée à Ernest McNeil. Il me dit que je ferais mieux de donner ma démission et de ne pas les obliger à me renvoyer puisqu'il leur faudrait toujours en venir là. Je lui dis que tout dépendait de lui, puisqu'il était l'agent des sauvages. Il répliqua qu'il ne pouvait intervenir entre Ernest McNeil, attendu que nous étions tous deux ses paroissiens.

Que, avant le 12 novembre 1912, date du rapport adressé contre moi au ministère de l'instruction publique par l'agent des sauvages, ce dernier ne m'avait jamais dit que je dusse tenir l'école ouverte de neuf heures à quatre heures, et il ne m'a jamais laissé entendre que quelqu'un se soit jamais plaint du temps que je consacrais à l'enseignement.

Que, si je n'ai pas ouvert et fermé l'école aux heures prescrites par le ministère, c'est uniquement parce que l'agent m'a dit de ne pas le faire. Et je fais cette déclaration, la croyant consciencieusement vraie, de même force et de même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi concernant les témoignages au Canada.

Charlotte M. Devereux.

Faite et affirmée devant moi, le quatrième jour de janvier A.D. 1913.

C. P. Bissett,

Commissaire chargé de recevoir des affidavit dans le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse.

Voici une déclaration statutaire de Mme Henrietta Cameron, elle est ainsi conçue:

Concernant la révocation de Charlotte M. Devereux, institutrice à l'école des sauvages de Salmon River, comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse.

Je, soussignée, Henrietta Cameron, de Saint-Pierre, dans le comté de Richmond, mariée, déclare solennellement:

Que j'ai enseigné à l'école des sauvages de Salmon River mentionné ci-dessus, pendant quatre ans et trois mois, immédiatement avant le 1er janvier 1912.

Que, pendant tout ce temps, les heures de classe étaient de dix heures du matin à midi, et de une heure à trois heures du soir.

Que, le deuxième jour de septembre dernier, j'ai accompagné chez l'agent des Indiens à Saint-Pierre, Mlle Charlotte M. Devereux, dernièrement institutrice chargée de ladite école.

Que je l'ai entendue exposer à l'agent la difficulté qu'elle éprouvait à garder les enfants à l'école après l'heure à laquelle l'école finissait autrefois, et que j'ai entendu l'agent lui dire: "Je n'approuve point ces heures de classes plus longues. Continuez comme par le passé et, si quelqu'un s'y objecte, je verrai ce qu'il est possible de faire".

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, de même force et de même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi concernant les témoignages au Canada.

Henrietta Cameron,

Faite et affirmée devant moi, ce deuxième jour de janvier 1913, A.D.

C. P. BISSETT,

Commissaire de la cour Suprême dans et pour le comté de Richmond, et commissaire autorisé à recevoir des affidavits dans ledit comté.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'en demandant la révocation de Mlle Devereux, l'agent allègue aussi que l'assistance à l'école pendant le temps que cette école a été dirigée par des intitutrices, est tombée presque au minimum; il compare aussi les succès obtenus dans l'enseignement par les instituteurs et la moyenne plus élevée des présences avec les résultats obtenus pendant le temps que Mlle Devereux a été chargée de cette école. Le 16 décembre dernier, en vue de déterminer la différence des présences à l'école des Indiens de Salmon-River, pendant que cette école a été confiée à des institutrices et au temps où elle était dirigée par des instituteurs, j'ai posé dans cette Chambre certaines questions que voici avec les réponses qu'on y a faites, et je vais en donner lecture à la Chambre:

1. Quel a été le nombre d'élèves inscrits sur le registre de l'école des Indiens de Salmon-River, comté de Richmond, pour chaque année scolaire, de 1890 à 1911, inclusivement, et le grade de chacun d'eux?

2. Quel est le nombre d'élèves qui y sont enrôlés actuellement, et le grade de chacun?

3. Quel a été le nombre d'Indiens adultes des deux sexes, dans la réserve de Salmon-River, durant chacune des années de 1890 à 1911, inclusivement?

4. Quel en est le nombre actuellement?
5. Quel a été le chiffre de la présence moyenne pour chacune des années, de 1890 à 1911, inclusivement?
6. Quel en est le chiffre actuel?
7. Quel a été le nombre d'enfants, de 5 à 15 ans, sur cette réserve, pour chacune des années, de 1890 à 1911, inclusivement?
8. Quel en est le nombre actuellement?
9. Quelles sont les heures consacrées chaque jour à l'enseignement?
10. L'école est-elle régie par les règlements du Conseil de l'Instruction Publique de la Nouvelle-Ecosse?
11. S'il n'en est pas ainsi, qui prescrit les règlements régissant l'école, la classification des élèves et le cours d'études?
12. L'école est-elle soumise à l'inspection de l'inspecteur public des écoles de ce district?

M. Roche:

1.

Année.	Inscriptions.	Grades. I.	II.	III.	IV.	V.	VI.
1890	24	Grades non indiqués.					
1891	32	"	"	"			
1892	27	"	"	"			
1893	27	"	"	"			
1894	30	11	7	7	4	1	..
1895	29	16	8	4	1	..	..
1896	33	16	10	4	3	..	..
1897	23	12	7	3	1	..	..
1898	26	6	10	5	3	2	..
1899	24	7	8	5	..	1	3
1900	25	7	7	2	5	2	2
1901	25	14	3	3	3	1	1
1902	25	17	3	2	2	..	1
1903	28	17	8	1	2	..	..
1904	21	10	9	..	2	..	..
1905	26	10	15	1	..	..	..
1906	27	16	9	2	..	..	..
1907	16	9	5	3	1	..	..
1908	23	9	8	4	2	..	..
1909	26	16	4	4	2	..	..
1910	26	14	6	5	..	..	..
1911	23	15	5	3	..	..	..

2. Nombre actuel d'élèves inscrits, 20; grade I, 13 élèves; grade II, 5 élèves; grade III, 2 élèves.

3. Rien n'indique l'âge ou le sexe des Indiens qui demeuraient dans la réserve antérieurement à 1901.

Année.	Hommes.	Femmes.
1901	32	22
1902	33	28
1903	26	26
1904	35	39
1905	24	25
1906	25	26
1907	23	23
1908	27	25
1909	18	21
1910	24	25
1911	24	25

4. Vingt-neuf hommes, trente-et-une femmes.

5. En 1890, 6; en 1891, 12; en 1892, 7; en 1893, 10; en 1894, 10; en 1895, 17; en 1896, 10; en 1897, 8; en 1898, 9; en 1899, 5; en 1900, 8; en 1901, 5; en 1902, 5; en 1903, 7; en 1904, 5; en 1905, 8; en 1906, 8; en 1907, 6; en 1908, 7; en 1909, 8; en 1910 7; en 1911, 8.

D'après cette réponse, il semblerait que la moyenne d'assiduité à cette école pendant les quatre dernières années, sous la direction des instituteurs, était absolument aussi élevée qu'à quelque époque que ce soit depuis que l'école existe. La réponse prouve aussi que, pendant les quatre ou cinq dernières années le nombre des élèves fréquentant l'école était moindre, mais que, malgré cela, la moyenne d'assiduité était aussi élevée qu'à n'importe quelle époque antérieure.

Voici une lettre écrite par le ministère, le 8 octobre, en réponse à une communication de Mlle Devereux déclarant qu'elle avait appris de l'agent des Indiens qu'on avait décidé de la révoquer et qu'il valait mieux qu'elle donnât sa démission pour que sa réputation n'ait pas à souffrir de sa révocation. La lettre se lit:

Ottawa, le 3 octobre 1912.

Madame,—En réponse à votre lettre du 27 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que le ministère n'a point l'intention de vous révoquer de vos fonctions d'institutrice à l'école des Indiens de Salmon-River aussi longtemps qu'il sera satisfait de vos services. Je dois cependant vous informer que l'on a demandé à l'agent, M. MacDonald, de faire rapport sur la manière dont vous tenez votre école, et je puis vous assurer que vous ne serez point révoquée sans qu'il y ait une cause suffisante.

Votre obéissant serviteur,
J. D. McLean,
Sous-ministre adjoint et secrétaire.

Mlle Charlotte M. Devereux,
Institutrice, école des Indiens de Salmon-River,
Saint-Pierre, N.-E.

Le 3 octobre 1912, Mlle Devereux reçut la lettre suivante:

Madame,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été décidé de se passer de vos services comme institutrice de l'école de Salmon-River après le présent terme expirant le 31 décemgre. Les règlements concernant les écoles des sauvages exigent que l'école s'ouvre à 9 heures du matin, et il a été démontré d'une manière concluante que vous avez été constamment en retard.

Votre obéissant serviteur,
J. D. McLean,
Sous-ministre adjoint et secrétaire.

Par conséquent la cause de la révocation de Mlle Devereux c'est qu'elle n'ouvrait pas l'école à neuf heures et la fermait avant quatre heures, bien que d'après la déclaration statutaire dont j'ai donné lecture elle en agissait ainsi parce qu'elle n'avait point reçu de règlements du ministère lors de son entrée en fonctions, et qu'elle enseignait tout simplement pendant les heures prescrites depuis l'ouverture de l'école. Or, à son insu, on fait un rapport contre elle relativement aux heures de classe, après lui avoir assuré, comme elle l'atteste, qu'il n'était pas raisonnable de tenir l'école ouverte pendant les heures prescrites par les règlements et qu'on allait demander au ministère de les changer. Le secrétaire du département des Affaires des Indiens s'est mis en communication avec M. J. T. Mac

Neil, inspecteur des écoles publiques pour le comté de Richmond, lui demandant de se charger de faire l'inspection des écoles des Indiens. M. MacNeil a répondu à cette demande par la lettre suivante:

Rivière-Bourgeois (N.-E.),
le 23 décembre 1912.

M. J. D. MacLean,
Sous-ministre adjoint et secrétaire,
Département des affaires des Indiens,
Ottawa.

Monsieur,—Votre lettre concernant les écoles des Indiens est restée si longtemps sans réponse que je vous dois des excuses et une explication.

Il y a plusieurs années, je visitais ces écoles, et je continuai jusqu'au moment où je découvris que je n'avais que peu ou point d'influence sur elles, ou d'autorité sur les instituteurs; alors je cessai d'en faire l'inspection. Dans ces dernières années, je croyais que M. Boyd, directeur général des réserves, faisait l'inspection nécessaire.

Comme il n'y a ni commissaires ni aucune autorité locale chargés de ces écoles, j'aimerais à être renseigné sur les points suivants:

(a) Quels rapports sont supposés exister entre l'instituteur et l'inspecteur?

(b) Jusqu'à quel point celui-là est-il responsable à celui-ci en ce qui concerne l'organisation de l'école?

(c) Sur la recommandation de qui un instituteur peut-il être nommé ou révoqué?

Permettez-moi d'ajouter que l'on vient de m'informer que l'institutrice de Salmon-River, en ce comté, Mlle Devereux, a été révoquée pour être remplacée par un jeune homme n'ayant ni permis, ni expérience, ni entraînement professionnel, tandis que l'institutrice révoquée est une maîtresse capable et expérimentée, ayant un diplôme de l'école normale, une jeune fille d'un caractère irréprochable, à tous les points de vue et (bien que ceci ne compte guère, je suppose), orpheline de père et de mère. Puis-je me permettre de demander la raison de ce changement et le nom de la personne à la demande de qui on l'a fait? Car, si ce que l'on rapporte est vrai, je tiens à déclarer que je préférerais beaucoup n'avoir rien à faire avec ces écoles, si elles doivent être soumises à une influence politique quelconques. Les écoles de la Nouvelle-Ecosse ne sont point administrées d'après de pareils principes.

Il y a quelques semaines, M. Boyd m'a fait savoir que l'école de Malagawatch, comté d'Inverness, était fermée et qu'elle ne se rouvrirait que dans le cours de janvier. Je n'aurais donc pu visiter celle-là avant aujourd'hui; c'est pourquoi j'ai décidé de n'en visiter aucune avant d'avoir reçu vos instructions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
M. J. T. MacNEIL,
Inspecteur d'écoles.

Par cette lettre, on voit que Ernest MacNeil, nommé par le département pour remplacer Mlle Devereux, n'a ni permis, ni expérience, ni entraînement professionnel, et, actuellement, le département des affaires des Indiens maintient dans le comté de Richmond une école qui fonctionne illégalement attendu que l'instituteur actuel ne possède point les diplômes requis. Voici la réponse du secrétaire à M. MacNeil:

Ottawa, le 7 janvier 1913.

Monsieur,—Je suis chargé de vous accuser réception de votre lettre du 23 décembre dernier, concernant l'inspection des écoles des Indiens de votre circonscription. En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que le ministère désire que vous fassiez l'inspection de ces écoles conformément à l'arrangement conclu avec le ministère de l'instruction publique de la Nouvelle-Ecosse. En réponse à vos questions, je dois vous dire qu'il est du devoir de l'inspecteur des écoles publiques de visiter l'école, tel que spécifié dans une lettre officielle qui vous a été adressée le 29 juin dernier, de faire un rapport complet sur le travail accompli par le maître dans la salle de classe et sur la condition du local, etc., en employant les blancs fournis par le ministère et dont nous vous faisons tenir une certaine quantité. Bien que l'instituteur ne soit pas directement responsable à l'inspecteur des écoles publiques, vu que l'école ne dépend que de ce département, néanmoins les maîtres sont supposés se conformer aux instructions des inspecteurs en ce qui concerne leur enseignement et l'organisation de l'école, et tout manquement de leur part à ce sujet devrait être signalé au département.

En ce qui concerne la nomination et la révocation des instituteurs, je dois vous dire que cela regarde uniquement le département. Toute personne intéressée peut recommander la nomination d'instituteurs, mais comme il est dit ci-dessus, c'est le département qui décide en dernier ressort.

Quant à la destitution de Mlle Devereux, elle a été décidée par le département se basant sur un rapport de son agent.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. D. McLean,
Sous-ministre adjoint et secrétaire.

M. J. T. MacNeil,
Inspecteur des écoles publiques,
Rivière-Bourgeois, N.-E.

Cela complète les documents que j'ai en mains, mais voici le dernier rapport annuel du département des Affaires des Indiens dans lequel les qualités professionnelles et les succès de Mlle Devereux, comme institutrice, sont attestées non seulement par M. A. J. Boyd, directeur général des réserves des Indiens dans les Provinces maritimes, mais encore par M. Scott, directeur général de l'instruction des Indiens. Dans son rapport concernant l'école de Salmon-River, M. Scott dit:

Mlle O'Toole qui, pendant plusieurs années, a dirigé cette école avec succès, a démissionné au mois de décembre de l'année dernière, et Mlle Devereux lui a succédé. Mlle Devereux est titulaire d'un diplôme de seconde classe et elle enseigne avec succès. Elle enseigne aussi la couture aux jeunes filles.

Voici le rapport de M. A. J. Boyd:

Il semble qu'il soit difficile de trouver actuellement de bons instituteurs pour n'importe quelle école, soit pour les Indiens, soit pour les blancs. Il fut un temps ou les écoles des Indiens étaient recherchées par les institu-

teurs, à cause du salaire supérieur qui y était attaché; mais à présent, nos bons instituteurs ne semblent guère se soucier de ces écoles. Ce changement d'attitude est dû, sans doute, au fait que les emplois dans la plupart des autres occupations en ce pays sont aujourd'hui mieux rétribués que dans la carrière de l'enseignement, et je pense qu'il est permis d'en inférer que le département devra bientôt élever son "minimum de salaire" pour les instituteurs, s'il veut retenir ceux qui en valent la peine, ou en engager d'autres dont les services sont d'une valeur réelle.

L'expérience me force à convenir que les institutrices réussissent mieux que les instituteurs avec les Indiens. En tout cas, on ne saurait douter que les écoles de Truro, de Sydney, de Bear-River, de New-Germany et de New-Glascow, qui, autant que je sache, ont toujours été dirigées par des institutrices, sont indubitablement supérieures, au point de vue de l'instruction, à celles qui ont toujours été dirigées par des instituteurs; et l'école la plus arriérée des écoles des Indiens est une école qui a toujours été confiée à un instituteur. L'état des écoles de Middle-River et de Chapel-Island, dirigées respectivement par Mme Annie McNeil et Mlle Charlotte M. Devereux, sont égales à la meilleure école confiée à un instituteur; de sorte que les institutrices l'emportent de beaucoup quand il s'agit d'enseigner aux Indiens; et j'ai été frappé de leur supériorité dès le début de mon expérience dans l'instruction des Indiens. Conséquemment, lorsqu'il s'agira de remplir des vacances qui ne peuvent manquer de se produire dans le personnel du département dans la Nouvelle-Ecosse, je recommanderais fortement de choisir des institutrices possédant les qualités professionnelles requises.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que l'une des plaintes portées contre l'école des Indiens, c'est que Mlle Devereux est une institutrice, et l'on déclare que les instituteurs ont beaucoup plus de succès que les institutrices. Le ministre a remplacé Mlle Devereux, cette excellente institutrice, diplômée de l'école normale, par un jeune homme n'ayant ni permis, ni diplôme, ni entraînement professionnel. L'agent cite le fait que l'un des capitaines de sa bande avait recommandé la révocation de Mlle Devereux et qu'il voulait un homme. Il semblerait que la recommandation d'un Indien ignorant suffise pour que le ministère de l'Intérieur dérange tout son système d'instruction, en dépit du fait que le directeur général de l'instruction des Indiens, bon juge en la matière et grassement payée, ainsi que le directeur général des réserves des Indiens des Provinces maritimes, également compétent et expérimenté, ont tous les deux recommandé Mlle Dévereux, à cause de la supériorité de ses qualités professionnelles et des succès qu'elle a obtenus dans l'école qu'elle a dirigée. Je n'ai pas grand chose à dire contre le ministère de l'Intérieur. J'ai déclaré en commençant que je n'avais rien à reprocher à l'honorable ministre chargé du département des Affaires des Indiens. Pourtant, je dois dire que le département aurait dû ouvrir une enquête pour s'assurer que les accusations portées contre Mlle Devereux, dans le rapport de l'agent, étaient réellement bien fondées.

Si l'on eût fait cela, on eût eu l'occasion d'appeler devant le commissaire nommé à cet effet, ces personnes qui sont les mieux à même de juger si, oui ou non, Mlle Devereux a dirigé l'école avec succès. Le commissaire enquêteur aurait pû interroger l'inspecteur des écoles publiques du comté de Richmond dont j'ai lu ce soir l'attestation du caractère élevé et des qualités professionnels de Mlle Devereux. Il aurait pu interroger M. A. J. Boyd, directeur général des réserves des Indiens dans les provinces Maritimes, et il eût eu aussi l'occasion d'apprendre que le jeune homme nommé à la place de Mlle Devereux n'avait point les diplômes requis et, conséquemment, ne devait point être employé par le département. Cependant, puisqu'aucune enquête n'a été tenue, je demande au ministre de l'Intérieur par interim, qui est ici ce soir, d'examiner sérieusement cette affaire et de voir s'il ne saurait réparer le tort que l'on a causé à Mlle Devereux. La lettre de M. MacNeil, dont j'ai donné lecture, déclare que Mlle Devereux est une orpheline; cela est vrai. Son père et sa mère sont morts et elle n'a aucun parent rapproché à qui elle puisse s'adresser au cas où elle ne pourrait trouver un autre emploi. Selon l'attestation faite par Mlle Devereux dans sa déclaration statutaire, elle a été destituée, ou au moins on a demandé sa destitution, parce que tous les siens sont des libéraux. Je viens de dire que son père est mort. Ses deux grands-pères sont morts et elle n'a pas de frères qui ait jamais voté avant que ce rapport fût fait. Elle n'a point de cousins germains qui aient jamais voté avant ce rapport. Les parents les plus rapprochés de Mlle Devereux qui aient jamais voté, sont ses cousins au deuxième degré, et je puis dire, le sachant personnellement, que la majorité de ses cousins au deuxième degré ont voté pour le parti conservateur, et non pour le parti libéral. Je verrais avec peine que le département révoquât sciemment Mlle Devereux, parce que ses parents seraient des libéraux. S'il a fait cela, il est allé bien plus loin que j'aurais jamais cru qu'il pût aller. Je sais quelque chose de la manière dont les honorables ministres ont agi au cours des derniers dix-huit mois, en matière de destitution, mais je n'ai jamais cru, et je ne crois pas encore, qu'ils puissent destituer une orpheline simplement parce que ses parents pourraient être des libéraux. Mlle Devereux a été révoquée à une époque ou toutes les écoles publiques avaient leur personnel au complet pour l'année scolaire. Dans la Nouvelle-Ecosse, l'année scolaire commence le premier septembre et se termine le 1er

juillet. Un instituteur qui désire une place dans une école dans la province de la Nouvelle-Ecosse et qui n'en fait pas la demande au commencement du terme se trouve sans emploi pendant toute l'année scolaire. Mlle Devereux, comme je l'ai dit, a été destituée vers le 1er janvier, et les écoles publiques de la Nouvelle-Ecosse lui sont fermées. Elle ne peut y obtenir aucune position convenable, attendu que toutes les bonnes écoles sont au complet pour l'année. Mlle Devereux a été prévenue qu'elle serait destituée parce que ses parents étaient des libéraux, et, d'après les renseignements fournis par l'honorable ministre de l'Intérieur, elle a été destituée sur la recommandation de M. J. A. Gillies et de l'agent des Indiens.

M. CROTHERS: Prétendez-vous qu'il lui ait dit qu'elle était destituée parce que ses parents étaient des libéraux?

M. KYTE: C'est ce qui est arrivé. Elle dit dans sa déclaration statutaire que tel a été l'effet de ce qu'il lui a dit. J'ai déclaré, il y a un instant que je ne puis croire que ce soit là la cause de sa révocation. Je sais assez bien jusqu'où peut aller le ministre pour obtenir la destitution d'un fonctionnaire libéral, mais je me refuse à croire qu'il pût aller jusqu'à faire destituer une orpheline portant encore le deuil de son père, simplement parce que ses parents, à un degré éloigné, auraient voté pour le parti libéral. Assurément, il n'est pas trop tard, à présent que tous les faits sont connus, pour rendre justice à cette jeune fille. Je n'ai point l'intention de critiquer injustement la conduite du département ou celle du ministre qui en est chargé. Je regrette qu'il n'ait tenu aucun compte de mes observations et qu'il n'ait point ouvert une enquête pour s'assurer de l'exactitude des plaintes portées contre cette institutrice et qui ont amené sa destitution ;mais il n'en a rien fait, et voilà tout. Il reste un fait sur lequel j'attire maintenant l'attention du ministre de l'Intérieur par intérim, un fait qui a été porté à la connaissance du secrétaire du département des Affaires des Indiens par l'inspecteur des écoles publiques, c'est que le jeune homme actuellement chargé de l'école publique de Salmon-River n'est pas un instituteur diplômé, et n'a ni l'expérience ni les qualités professionnelles exigées par l'inspecteur; et, assurément, le ministre trouvera que ce sont là des raisons suffisantes pour lui retirer la direction de l'école et réinstaller Mlle Devereux qui a droit à cette place, car, dans les circonstances, je crois qu'elle a été destituée sans que le ministre de l'Intérieur fût parfaitement au courant de tous les faits qui se rapportent à cette question. Je n'ai rien de plus à dire sur ce sujet, pour le moment, si ce n'est que cette destitution a excité de nombreux commentaires autour de la réserve des Indiens et dans la ville de Saint-Pierre où demeure Mlle Devereux, et le premier ministre ne saurait mieux affirmer aux gens de cette région son esprit d'équité et son désir de rendre justice à l'orpheline traitée injustement, qu'en ordonnant qu'elle soit immédiatement rétablie dans ses fonctions.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre de l'Intérieur intérimaire): Il est très regrettable que mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) ait cru de son devoir d'exposer à la Chambre et au public certains faits et certaines circonstances concernant cette question. Je le regrette infiniment, car il me semble que cette publicité ne peut que nuire à la jeune fille dont il s'agit.

M. KYTE: C'est probablement ce que l'on se proposait en portant plainte contre elle.

M. CROTHERS: L'accusation portée par l'honorable député se résume à ceci, que cette institutrice a été révoquée pour cause politique et en collusion avec l'agent des Indiens. Qui est l'agent des Indiens? C'est le révérend père R. L. Macdonald, curé de la paroisse à laquelle appartient cette jeune fille.

M. KYTE: Et à la paroisse duquel j'appartiens moi-même.

M. CROTHERS: Devons-nous croire que le révérend père R. L. Macdonald, curé, a conspiré avec M. Joseph A. Gillies pour obtenir la destitution d'une de ses propres paroissiennes. Voilà en substance à quoi se réduit l'accusation.

M. CARVELL: Cela en a tout à fait l'air

M. CROTHERS: L'honorable député (M. Carvell) dit que cela en a tout l'air. Pourquoi ne parlez-vous pas franchement et n'accusez-vous le révérend père Macdonald de ce crime?

M. KYTE: J'ai lu son rapport; j'ai soumis les preuves et la Chambre peut en tirer la conclusion qui lui plaira.

M. CROTHERS: Je vais en lire une partie aussi. On me dit que l'honorable député a pu compulser au ministère de l'Intérieur tout le dossier que voici, mais il a refusé, avec intention, d'en lire certaines parties importantes. En réalité, c'est à l'influence de M. Joseph A. Gillies que Mlle Devereux doit d'avoir été nommée à cette charge.

M. KYTE: Cela se peut bien.

M. CROTHERS: Si je suis bien informé, une jeune fille du nom de Mlle O'Toole, qui s'est mariée depuis à un M. Cameron, enseignait dans cette école en 1911, et elle a écrit à M. Gillies pour lui recommander son amie, Mlle Devereux. Voici la réponse de M. Gillies à Mlle O'Toole, en date

du 18 décembre 1911, réponse que mon honorable ami s'est bien gardé de lire.

M. KYTE: Je n'ai eu l'occasion de rien lire. J'ai demandé tout simplement le rapport de l'agent, et le ministre a bien voulu me le communiquer.

M. CROTHERS: On m'a dit que ce dossier a été mis à la disposition de mon honorable ami, au ministère de l'Intérieur, et qu'il a eu l'occasion de l'examiner en entier.

M. KYTE: Cela n'est pas. On m'a permis de parcourir le rapport de l'agent des Indiens. Je n'ai point demandé d'autres documents car on ne m'a point dit que je les pouvais lire. J'ai demandé la lettre écrite par M. Gillies, et dont fait mention le ministre de l'Intérieur, mais on m'a répondu que je ne pouvais la voir.

M. CROTHERS: Je ne fait que répéter ce que l'on m'a dit à ce sujet, c'est que le dossier a été mis à la disposition de l'honorable député, et qu'il a eu l'occasion de le parcourir en entier. Je me propose maintenant de lire la lettre qu'écrivait M. Gillies, le 18 décembre, en réponse à celle qu'il avait reçue de Mlle O'Toole, le priant d'employer son influence pour obtenir que son amie, Mlle Devereux, obtînt la direction de l'école:

Mlle Henrietta O'Toole,
Barra-Head, comté de Richmond, C.-A.

Chère mademoiselle O'Toole,—J'ai reçu votre lettre du 14 courant et j'apprécie hautement la clarté et la force convaincante avec lesquelles vous plaidez la cause de la personne dont vous parlez. Je puis vous dire que je n'avais jamais pensé que vous pussiez donner votre démission. C'est réellement avec plaisir que je ferai tout mon possible pour faire nommer Mlle Devereux à la charge vacante, pourvu qu'elle possède les qualités professionnelles requises. Vous ferez bien de lui conseiller de voir le révérend R. L. MacDonald, curé à Saint-Pierre, à ce sujet, car un certificat émanant de lui serait des plus utiles.

Vous auriez fort bien pu passer sous silence le passé politique du défunt M. Devereux. Il avait parfaitement le droit de penser ce qui lui plaisait, au point de vue politique, et d'agir en conformité avec ses opinions, pourvu qu'il se maintînt dans de justes limites, et, c'est, je crois, ce qu'il a toujours fait. En tous cas, il faut oublier le passé. Je ferai tous mes efforts pour obtenir à sa fille la place en question, pourvu qu'elle possède les capacités exigées pour la bien remplir.

Vous remerciant cordialement des bons sentiments que vous exprimez à mon endroit, je demeure,

Votre tout dévoué,
(Signé) J. A. Gillies.

Voilà l'homme que mon honorable ami accuse maintenant de s'être entendu avec monsieur le curé pour faire perdre sa place à une pauvre orpheline.

M. KYTE: Je ne crois pas qu'il soit juste que l'honorable ministre me prête des paroles que je n'ai point dites, et m'impute des choses que je n'ai point exprimées. J'ai lu les documents et je laisse la Chambre en tirer ses propres conclusions. Je demande à l'honorable ministre de se rétracter.

M. CROTHERS: Je n'ai pas dit que mon honorable ami ait accusé M. Gillies et le curé de s'être entendus secrètement pour obtenir la destitution de cette institutrice.

Quelques DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. KYTE: Je soulève une question de règlement. Mon honorable ami dit que j'ai accusé M. Gillies et le révérend père d'avoir comploté ensemble la destitution de Mlle Devereux. Je n'ai rien dit de tel et je demande à mon honorable ami de se rétracter.

M. CROTHERS: Je n'ai point dit cela. J'ai dit que la substance de ses conclusions était qu'ils avaient dû agir en collusion.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! S'il y a appel au règlement je pense qu'il convient que cette assertion soit niée et, alors, l'honorable député sera tenu d'accepter cette dénégation.

M. KYTE: Je l'ai niée, monsieur l'Orateur. Cependant l'honorable ministre de l'Intérieur intérimaire l'a répétée. Je n'ai point porté cette accusation, et j'espère que l'honorable ministre ne va pas répéter cette imputation.

M. CROTHERS: J'ai dit que mon honorable ami n'a point porté cette accusation mais que c'est là ce que l'on pouvait conclure de ses remarques. Je demande à la Chambre si cette conclusion n'est pas logique. Mon honorable ami a lu une déclaration, ou ce que l'on a voulu faire accepter pour une déclaration, venant d'une jeune fille qui déclare, si je me rappelle bien, qu'on lui avait dit qu'elle allait être destituée pour des raisons politiques. Je n'accuse point mon honorable ami d'avoir dit cela. Cela se trouve dans l'un des documents dont il a donné lecture. J'ai déjà dit et je répète que la conclusion logique de ses remarques, c'est que cette jeune fille a été destituée pour des raisons politiques, et que le curé a agi en collusion avec M. Gillies pour faire perdre sa place à une jeune fille appartenant à sa paroisse. Vers le 1er janvier 1912, cette jeune fille fut nommée institutrice au salaire de $350 par année. Voilà à quoi se réduit la question. A la fin de l'année, on lui a dit que ses services ne seraient plus requis après le 1er janvier suivant. C'est ce qui se fait tous les jours par les commissaires d'écoles. Il est vrai que le département a été averti d'une manière générale que l'on avait à se plaindre de cette jeune fille. Le département a reçu aussi une lettre d'elle-même, que mon honorable ami a lue, je crois, dans laquelle elle déclare qu'elle a entendu dire que ses services ne seraient plus requis à la fin de l'année. D'après la lettre qu'a lu

mon honorable ami, le département lui a fait savoir qu'elle ne serait point destituée sans de bonnes et valables raisons. Le département n'a pas voulu tenir compte des plaintes reçues avant d'avoir demandé à l'agent des Indiens, le curé, de s'enquérir des faits et de faire rapport.

M. KYTE: L'honorable ministre admettra-t-il que, n'eut-ce été cette accusation, elle n'aurait point perdu sa place?

M. CROTHERS: Je ferai observer que, n'eût été le rapport du prêtre de la paroisse, l'agent des Indiens, qu'elle n'était pas apte à remplir les fonctions de son emploi, elle n'aurait pas été destituée.

M. KYTE: C'est le point.

M. CROTHERS: Mon honorable ami a lu le rapport transmis par l'agent, le révérend Père Macdonald, en réponse à la demande du département. Je le lirai de nouveau et constaterai si le département était justifié d'agir en conséquence. Ainsi que le prétend mon ami, le point ne consiste pas seulement en ce qu'elle ouvrait l'école à neuf heures du matin et n'en partait pas avant quatre heures du soir; elle ne possédait pas la confiance des parents de ses élèves. Il importe peu que ce manque de confiance soit le résultat d'une faute de sa part ou non. Nous savons tous que si les parents des élèves n'ont pas confiance dans l'instituteur ou l'institutrice, ces derniers cessent d'être utiles dans cette école, qu'ils soient coupables ou non. C'est une raison très suffisante pour les empêcher de continuer à y enseigner.

M. McKENZIE: Avant de commencer la lecture, le ministre voudra-t-il nous donner la substance de la demande adressée en vue d'obtenir le rapport. Je crois que le département a demandé ce rapport.

M. CROTHERS: Oui, le département l'a demandé.

M. CARVELL: Il doit y avoir eu quelque raison qui ait forcé le département à demander ce rapport.

M. CROTHERS: Voici une lettre demandant la transmission du rapport, en date du 5 septembre 1912:

Le 5 septembre 1912.

Révérend monsieur,—Je dois vous demander de m'adresser un rapport très complet relativement à la manière dont l'école de la rivière aux Saumons a été dirigée depuis que Mlle Devereux en a assumé la direction. Le département désire obtenir des renseignements plus détaillés que ceux contenus dans vos rapports mensuels concernant cette école. Vous aurez la bonté de vous occuper de la chose.

M. CARVELL: Pour que nous ayons un exposé suffisant des faits, le ministre voudrait-il nous lire la lettre qui a précédé cette demande? Il a dû être adressé une lettre d'une personne qui a porté les accusations.

M. CROTHERS: Je n'ai pas l'intention de lire tout le dossier. Voici la lettre transmise en réponse par l'agent des Indiens:

Le 12 novembre 1912.

En réponse à votre lettre du 5 septembre 1912, me demandant de vous transmettre des renseignements plus détaillés que ceux contenus dans mes rapports mensuels, relativement à la manière dont l'école de la rivière aux Saumons a été dirigée depuis que Mlle Devereux en a assumé la direction, je puis dire que j'ai fait une étude minutieuse de la chose et un examen approfondi des faits. J'en ai tiré certaines conclusions plus ou moins déterminées que je vous soumettrai maintenant. Elles pourront vous expliquer la raison de mon retard à vous répondre. En conséquence, j'ai d'abord eu des entrevues à ce sujet avec les principaux Indiens.

Non pas seulement une, ainsi que l'a allégué mon honorable ami.

...et je constate qu'ils sont absolument opposés aux institutrices. Ils prétendent que sous leur direction les élèves ne font pas les progrès qu'ils ont réalisés lorsqu'ils étaient sous la direction d'instituteurs. J'ai constaté la vérité de cette assertion en examinant les vieux registres. Je constate que depuis 1901, date à laquelle il a été nommé des institutrices, trois élèves seulement ont atteint le degré IV, tandis qu'avant cette date je trouve qu'il a été réalisé de bien meilleurs progrès, et de nombreux élèves figurent au registre dans le sixième degré. En examinant les registres, je me rends compte du bien fondé de l'assertion ci-dessus.

En deuxième lieu, je constate qu'un bon nombre d'Indiens qui ont fréquenté l'école, il y a treize ou quatorze ans, et avant cela, peuvent lire et écrire.

Quelques-uns d'entre eux sont abonnés à des journaux. Ils m'ont adressé des lettres écrites en bon anglais, et ils parlent mieux l'anglais que les jeunes. L'influence et l'œuvre durables des vieux instituteurs,—Johnston, McMillan, Murphy, Campbell, McInnis, Langley —tous des hommes—se manifestent à cet endroit. Beaucoup d'hommes de la catégorie des Indiens mentionnés m'ont exprimé leur surprise de ce que le Gouvernement, au cours des dernières années, leur a imposé des institutrices, lorsque les résultats sont si différents de ceux obtenus par les instituteurs il y a des années.

En troisième lieu, je trouve que les Indiens témoignent un manque de confiance dans l'aptitude des institutrices à faire observer la discipline.

Je ne crois pas que les Indiens se soient fortement trompés en cela.

Le chef de la bande, qui en est l'interprète, m'assura qu'il a jugé nécessaire, il n'y a pas si longtemps, de signaler à une institutrice qu'elle ne se conformait pas aux heures d'enseignement et à la discipline voulue, mais sans résutlat. Si vous avez déjà été de quelque manière intéressé à l'enseignement, vous comprendrez sans difficulté que l'enfant connaît très vite l'opinion de ses parents à l'égard de l'instituteur, et il est presque impossible de faire progresser l'enfant, à moins que l'instituteur n'ait la sympathie des parents et que l'opinion publique ne lui soit favorable. Par conséquent, je constate que dans cette école l'opinion publique lui est adverse.

Est-ce vrai ou faux? Ce rapport est transmis par un ministre de l'Evangile, un homme qui, d'après mes renseignements, est considéré parfaitement intègre ; il parle d'une de ses paroissiennes. Devons-nous conclure qu'il rapporte des faussetés? Si les faits sont exacts, la destitution est alors justifiée; si elle n'est pas justifiée, il faut en conclure que le prêtre de la paroisse n'est pas .

M. KYTE: Pourquoi ne pas déterminer les faits en instituant l'enquête que j'ai demandée?

M. CROTHERS: L'honorable député n'a pas demandé d'enquête avant que l'institutrice eût été notifiée que l'on se dispensait de ses services.

M. KYTE: Quelle était la date?

M. CROTHERS: L'honorable député a écrit le 5 septembre, et elle a été notifiée le 3 décembre.

M. KYTE: Est-ce que le ministre . . .

M. l'ORATEUR: L'honorable membre a eu l'occasion de parler et il n'a pas la permission d'interrompre le discours du ministre.

M. TURRIFF: Le ministre lui a posé une question.

M. CROTHERS (Il lit):

Je ne constate aucune manifestation de sympathie entre les parents et l'institutrice.

Cette assertion est-elle vraie ou fausse? Si elle est vraie, cela justifie la destitution de la maîtresse, si elle est fausse, vous portez une accusation contre un homme établi à cet endroit depuis des années et qui possède l'estime et la confiance de tous ceux qui le connaissent, d'après mes renseignements.

Il existe une différence entre obtenir une présence satisfaisante au moyen d'une distribution de fromage et de biscuits.

M. KYTE: C'est depuis vingt ans l'usage dans les écoles des Indiens de la Nouvelle-Ecosse.

M. CROTHERS: Vous me l'apprenez. Je ne doute pas que vous puissiez pendant quelque temps obtenir chaque jour une présence satisfaisante grâce à une distribution de fromage et de biscuits . . .

. . .et conduire les jeunes Indiens dans les chemins fleuris de l'instruction. Après la transmission des comptes cette année, votre département m'a signalé, par l'entremise du surintendant des Indiens qu'il avait été acheté trop de fromage, du moins à la fois. On ne m'a jamais fait connaître la quantité jugée allouable, mais il est évident qu'on a prêté une plus grande attention à cette partie du programme, tandis qu'on a négligé d'autres choses plus nécessaires à l'avis des vrais éducateurs—

M. CROTHERS.

Ce témoignage ne vient pas des Indiens seulement.

. . .On ne prend pas au sérieux l'enseignement et les heures d'enseignement de Mlle Devereux.

Est-ce exact ou non? ces assertions sont formulées par des blancs qui ont été témoins des faits.

Sa pension est distante de trois-quarts de mille ou d'un mille de l'école. On a constaté qu'elle n'était pas partie de sa pension avant neuf heures et demie du matin, qu'elle avait ensuite passé par le bureau de poste, qu'elle était souvent entrée dans une autre maison, de M. A., disons, en se rendant à l'école. De fait, elle a passé une si grande partie de son temps chez M. A. à l'aller et au retour, qu'elle a appris que les blancs en faisaient des gorges chaudes et prétendaient "que les jeunes Indiens n'obtiendraient pas leur certificat cette année, mais que Mde A. obtiendrait très vraisemblablement le sien."

En outre, depuis le commencement de mon enquête, les Indiens domiciliés à proximité de l'école m'apprennent qu'elle n'a tenu que pendant un mois son école aux heures réglementaires.

Elle est entrée en fonctions le 1er janvier et ce rapport a été élaboré le 4 novembre.

Je lui ai transmis votre circulaire "Règlements concernant les externats des Indiens" aussitôt que je l'ai reçue l'année dernière. Elle possède en toutes lettres les heures réglementaires, mais que constatons-nous? Le 29 octobre dernier, j'ai passé par l'école après dix heures du matin, et j'ai constaté l'absence de la maîtresse. Le 7 novembre, un homme a passé par l'école à dix heures et quart du matin, et elle était encore absente.

Ce ne sont pas des potins. Y a-t-il à portée de ma voix un membre qui soit prêt à croire que ce ministre de l'évangile lui a dit de ne pas commencer l'école avant dix heures? Est-il intentionnellement allé à l'école alors qu'il savait qu'elle n'y était pas, lorsque, d'après la déclaration, nous savons qu'il lui a dit qu'elle devait s'y trouver.

Dans une autre occasion, elle n'était pas à l'école après 10 heures du matin. L'excuse qu'elle m'a présentée le 29 octobre était "que toutes les horloges de Burradfrad étaient détraquées".

Le révérend Père Macdonald dit-il la vérité, lorsqu'il affirme qu'elle lui a répondu le 29 octobre, quoi—qu'il lui avait exprimé qu'elle n'était pas tenue d'être à l'école avant 10 heures—non, mais que toutes les horloges étaient détraquées. Enonce-t-il la vérité, ou bien nous fait-il poser en écrivant des faussetés? Je préfère croire le révérend Père Macdonald plutôt que toute déclaration statutaire formulée et lue devant la Chambre, à cause d'abord de sa désignation et ensuite de l'excellente réputation qu'il possède.

Cette excuse n'était pas fondée. Le 28 était le jour d'actions de grâces, et elle se trouvait

à Saint-Pierre ce jour-là. Elle aurait pu se procurer l'heure exacte, et sa montre n'aurait certainement pas perdu une heure sur douze.

Beaucoup de blancs nous font maintenant connaître qu'elle a continuellement enseigné pendant un faible nombre d'heures, mais ils ne veulent pas que leurs noms soient divulgués, car il leur importe peu que le Gouvernement maintienne ou non une école à cet endroit.

A l'ouverture de l'école en septembre, elle n'a pu retourner à sa pension de l'année dernière. Pour quelle raison? Je n'en garantirai pas l'exactitude, vu que je ne tiens pas le fait de la maîtresse de pension de l'année dernière, mais on prête à cette dernière l'assertion que dans aucune circonstance elle ne la reprendrait en pension, à cause des ennuis que l'institutrice lui a occasionnés "en se mettant à table pour déjeuner après 9 heures du matin". Vous pouvez accepter ce fait pour ce qu'il vaut; c'est ainsi que j'en ai eu connaissance. Elle n'a certainement jamais retourné à son ancienne pension et il a quelque temps semblé qu'elle ne pourrait s'en procurer aucune.

En présence de ces faits, les considérez-vous suffisants pour agir conséquemment? Je remarque que vous ne me demandez pas de recommandation et, par suite, je n'en formulerai pas. Je voudrais vous rappeler que l'école des Indiens est située à une distance d'environ huit milles de cet endroit, et je ne puis exercer une surveillance continuelle sur l'école. Aussi, à moins d'y avoir un instituteur qui manifestera au moins de la bonne volonté à faire la classe aux heures réglementaires, je ne puis toujours le contraindre.

Pour clore, je dois dire que je vous remercierais davantage, si vous aviez fait rédiger ce rapport par une autre personne. Mlle Devereux est une de mes paroissiennes et, à ce titre, elle est membre de la famille spirituelle dont j'ai la direction et le soin. Par conséquent, vous pourrez peut-être comprendre qu'en transmettant un rapport qui la condamne, je fais une chose qui me répugne. Néanmoins, je reconnais aussi que j'ai des devoirs à remplir à l'égard du département, de même qu'envers les jeunes Indiens à qui elle enseigne moyennant traitement.

Je demeure,

Votre obéissant serviteur,

REV. R. L. MACDONALD,

Agent des Indiens.

Ce rapport de l'agent des Indiens, dont j'ai décrit la moralité il y a quelques instants, est-il exact ou non? C'est là toute la question. S'il est exact, le département était amplement justifié de se dispenser des services de Mlle Devereux et de retenir ceux d'une autre personne. Je n'incline pas à croire qu'il est faux; je crois qu'il est bien fondé et que le ministère ne s'est pas dispensé des services de la jeune maîtresse pour les raisons d'ingérence politique formulées par M. Gillies ou toute autre personne. Mon honorable ami de Richmond semble déterminé à employer tous les moyens en vue de noircir la réputation de son adversaire à la dernière élection. La lettre, dont j'ai donné lecture, et adressée par M. Gillies à Mlle O'Toole, qui le supplait au nom de son ami, Mlle Devereux, établit amplement que M. Gillies n'a pas été guidé par des mobiles politiques. On ne devrait pas oublier que la politique n'a pas été négligée dans cette lettre, car Mlle O'Toole y a évidemment fait allusion dans sa lettre adressée à Gillies. Les termes de cette lettre écrite par M. Gillies font un grand honneur à ce dernier, et je ne crois pas qu'il ait exercé d'influence politique pour se débarrasser de cette jeune femme. Je ne crois pas qu'un membre de cette Chambre conçoive cette idée; elle est incompatible avec la première lettre qu'il a écrite.

M. CARVELL : Le ministre voudra-t-il maintenant produire la lettre communiquée au ministère et qui a déterminé la demande de ce rapport à l'agent des Indiens?

M. l'ORATEUR: L'honorable membre a déjà parlé sur la motion dont la Chambre est saisie, et portant que le président quitte le fauteuil; il ne lui est donc pas permis de parler de nouveau.

M. CARVELL: N'ai-je pas le droit de poser une question, si le ministre consent à y répondre?

M. l'ORATEUR: Non, je ne le crois pas. Si j'ai bien lu la règle, elle énonce qu'aucun membre ne peut interrompre un autre membre, sauf sur une question de règlement.

M. TURRIFF: Appliqueriez-vous la même règle aux membres de l'autre côté de la Chambre, s'ils posaient des questions aux honorables députés de ce côté pendant que ces derniers parlent?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. TURRIFF: Il ne serait pas juste...

M. l'ORATEUR: L'honorable membre n'a pas le droit de censurer l'Orateur.

M. TURRIFF: L'Orateur doit faire ce qui est juste.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CROTHERS : Le sous-surintendant des affaires des Indiens, M. Pedley, a transmis un rapport de toute l'affaire, mais la substance du rapport a déjà été soumise à la Chambre. La destitution de Mlle Devereux par le ministère a été entièrement basée sur le rapport adressé par l'agent des Indiens à la demande du département. De plus, je ne crois pas qu'une personne intéressée dans toute cette affaire, depuis la première recommandation par M. Gillies de cette jeune femme jusqu'à sa destitution sur la foi du rapport de l'agent des Indiens, se soit rendue coupable de quelque méfait, si ce n'est la jeune femme principalement intéressée dans cette enquête. Je terminerai en réitérant l'observation que j'ai formulée au début. Il me semble que mon honorable ami a rendu à Mlle Devereux un service contestable en soulevant cette question

et en contraignant le ministère à répandre par tout le pays le rapport dressé par le rév. M. Macdonald, le prêtre de sa paroisse. Je crois que le rapport de ce dernier est littéralement exact du commencement à la fin et justifie amplement la destitution de Mlle Devereux par le ministère. En possession de ce rapport, le département aurait gravement manqué à son devoir s'il n'y avait pas donné suite. Quelle perte la jeune femme a-t-elle souffert? Elle touchait un traitement de $350 par année; est-il possible qu'une jeune femme possédant les aptitudes que lui attribue mon honorable ami ne puisse gagner $350 par année dans toute autre école de la province de la Nouvelle-Ecosse?

M. KYTE: Un instant...

M. l'ORATEUR: L'honorable membre a déjà parlé.

M. KYTE: Lorsque je me suis levé pour poser certaines questions à l'honorable ministre, Votre Honneur m'a fait observer que j'aurais le droit de répondre. Je n'insisterais pas, si Votre Honneur ne m'avait dit que j'aurais le droit de répondre.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre se trompe entièrement; je n'ai rien dit de semblable. Je savais que ce n'était pas une motion réelle et que l'honorable membre ne faisait pas de motion; la seule motion, sur laquelle l'honorable député a déjà parlé une fois, portait que je quittasse le fauteuil.

M. KYTE: Je désirerais simplement donner une explication au sujet de la date de la lettre que j'ai adressée au ministre de l'Intérieur. Le ministre intérimaire a allégué qu'il était trop tard pour accorder une enquête, vu que la lettre de destitution était datée du 3 décembre. J'ai formulé ma demande le 4 décembre et la réponse que j'ai reçue du ministre n'indiquait pas la destitution de la maîtresse. Elle énonçait simplement qu'il avait été reçu des communications adressées par M. Gillies, ainsi qu'un rapport transmis par l'agent, qui avait porté plainte contre elle. Elle ne faisait pas allusion à sa destitution prochaine, mais même si elle avait été destituée, nous ne sommes pas sans précédent d'enquêtes instituées sur la vérité des accusations, même après la destitution de fonctionnaires.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides. (M. l'Orateur suppléant occupe le fauteuil.)

Gouvernmeent civil—fonctionnaires de la commission de conservation—appointements, $28,860.50

M. BORDEN: Lors de la discussion de cet article l'autre soir, j'ai promis de fournir des renseignements sur les travaux de la commission. Avec la permission de la Chambre, je produirai un rapport qui m'a été transmis:

Travaux de la commission de conservation en 1912.

Avant d'analyser les travaux de la commission de conservation, il faut établir que ses fonctions sont entièrement investigatrices et consultatives. Elle ne nomme pas un personnel de garde-feux en vue de la protection des forêts, ni des inspecteurs dans le but de protéger les hommes occupés aux opérations minières, ni des médecins ni des ingénieurs sanitaires pour faire observer les règlements concernant l'hygiène publique, ni des ingénieurs afin d'administrer les chutes d'eau, ni des inspecteurs en vue de la classification du grain, ni des fonctionnaires en vue de l'administration des règlements de pêche. Mais il est dans ses attributions de faire des recherches sur les moyens de protéger les forêts, de prévenir la perte de vies et la destruction dans l'exploitation minière, d'empêcher la propagation et la dissémination de la maladie, sur la conservation des nappes et des chutes d'eau, sur les moyens d'accroître le rendement des produits agricoles et, en même temps, de conserver la fertilité du sol.

Si la commission assumait l'administration, elle en serait responsable. Comme elle en est dispensée et comme elle occupe l'emploi de critique impartial, elle est en état de faire enquête et rapport sur tout sujet, sans être entravée par ses propres actes administratifs ou par ceux de toute organisation connexe.

Pour se rendre compte des travaux de la commission, il est nécessaire d'analyser le service accompli sous la direction des différents comités.

Comité des terres.

L'étude agricole s'est poursuivie par tout le Canada sur treize cents fermes. Cette étude est dirigée dans le but d'obtenir une diagnose des conditions agricoles, pour que les opérations futures de ce service de la commission puissent reposer sur une base scientifique de fait. On s occupe surtout de la conservation de la fertilité du sol, du rendement des récoltes, des fléaux, du combustible, de la force motrice et de l'alimentation d'eau, ainsi que des cas de bonne culture, qui pourraient servir aux fins de démonstration.

Comme résultat de l'étude, il a été établi trente et une fermes modèles dans les différentes provinces cette année. L'objet de ces opérations est d'encourager l'adoption de méthodes qui augmenteront la quantité et amélioreront la qualité des produits agricoles, en même temps qu'elles conserveront et accroîtront la fertilité du sol.

On fait de la ferme modèle le centre de réunions et de démonstrations du voisinage, et comme les opérations y sont dirigées par le propriétaire, un cultivateur ordinaire, sous la surveillance scientifique des experts de la commission, les résultats attestent d'une manière concluante aux cultivateurs qu'ils peuvent tirer profit de l'adoption de méthodes scientifiques en employant les moyens disponibles sur la ferme ordinaire.

Les travaux d'étude sur l'alfalfa dirigés dans Québec l'année dernière se sont étendus aux Provinces maritimes. Ces travaux, qui consistent en une étude des conditions dans lesquelles on peut cultiver avec succès l'al-

falfa dans ces provinces, sont destinés à pénétrer le cultivateur de l'importance de cette récolte pour les fins de fourrage et de pâturage.

Comité des forêts.

La principale sphère d'activité sylvicole s'est rattachée au développement de meilleures méthodes en vue de la prévention et du contrôle des feux le long des lignes de chemins de fer. La commission a essentiellement aidé à la rédaction de l'ordonnance 16,750 de la commission des chemins de fer, qui prescrit que les compagnies de chemins de fer doivent adopter des mesures de protection contre le feu sous la juridiction de la commission. Conformément à un plan de coopération, le chef des gardes-feux à l'emploi de la commission, M. Clyde Leavitt, a aussi été nommé inspecteur en chef des feux pour le compte de la commission des chemins de fer, et il a passé l'été à organiser ce service. Il a déjà été établi dans les provinces de l'Ouest une organisation de protection, qui a accompli un service effectif la saison dernière. Comme conséquence de l'expérience d'un seul été, les compagnies de chemin de fer coopèrent sincèrement dans les mesures de protection contre le feu. En même temps qu'elles conservent d'immenses ressources naturelles, elles n'imposent pas une tâche considérable aux chemins de fer, tout en préservant ce qui doit toujours être une très importante source de revenu.

Pour éviter la répétition de la duplication de travail, on a décidé que, sur la recommandation du ministère de l'Intérieur, quelques fonctionnaires seraient nommés inspecteurs-adjoints des incendies avec pouvoirs de faire exécuter les règlements de la commission des chemins de fer, sous la direction de l'inspecteur.

Les gouvernements provinciaux ont adopté ou adopteront des règlements semblables à ceux de la commission des chemins de fer relativement aux chemins de fer qui ont obtenu des chartres provinciales.

Dans les comtés de Peterborough et de Haliburton on a fait un examen de l'état des forêts sous la direction du Dr B. E. Furnow. On a pris pour exemple cette grande étendue déboisée, et le but de l'examen était de rechercher jusqu'à quel point le reboisement serait possible et à quelles autres fins utiles on pourrait consacrer ces terres dénudées. La commission a publié un rapport de l'examen des forêts de la Nouvelle-Ecosse effectué sous la direction du Dr. Furnow, et pour lequel la province a fourni les fonds.

M. Donnell prépare un rapport sur les revenus et la taxation des forêts, afin de faire connaître jusqu'à quel point les méthodes actuelles de taxation peuvent atteindre l'exploitation forestière par les particuliers qui en ont la possession. Aux Etats-Unis cette taxe a servi à la conservation des forêts. Jusqu'à présent, on ne s'est pas appliqué à savoir quels effets elle a produit au Canada.

Comité des minéraux.

Les recherches faites, l'année dernière, en vue de connaître l'efficacité des méthodes d'exploitations minières, l'utilisation des produits secondaires et la protection des mineurs contre les accidents ont été étendues cette année, aux mines de l'est du Canada. L'été dernier, M. Dick, ingénieur minier de la commission, a visité toutes les principales mines de houille, les fabriques de briquette et les fabriques de coke de la Nouvelle-Ecosse. Les données qu'il en a recueillies seront publiées dans un rapport qui paraîtra dans la première partie de 1913.

On vient de publier un rapport sur le sauvetage minier au Canada. Jusqu'en ces dernières années, on ne s'est guère préoccupé d'établir des stations de sauvetage minier. Ce rapport a donc été publié dans le but d'encourager les gouvernements provinciaux, les exploitants de mines et les employés dans le travail qu'ils ont effectué en établissant des stations de sauvetage miniers et en formant des escouades de sauveteurs dressés au travail de sauvetage.

Comité des eaux et des chutes d'eau.

Les employés de la commission, qui font partie de cette division, se sont occupés à recueillir des données qui ont été insérées dans le rapport sur "Les chutes d'eau de l'ouest du Canada". L'été dernier, M. Denis, l'ingénieur hydrolicien de la commission, a recueilli sur places des données sur les parties septentrionales de l'Alberta et de la Saskatchewan qui renferment des chutes d'eau plus puissantes que celles des parties méridionales de ces provinces. M. Denis a mesuré les chutes d'eau des rivières la Paix, Slave, Clearwater et Churchill.

Dans la Colombie-Anglaise, M. A. V. White a mesuré les chutes d'eau de la rivière Fraser supérieure, sur la côte occidentale de la terre ferme, et celles des rivières de l'île de Vancouver.

Des données disposées sous formes de tableaux ont été recueillies sur les usines de force motrice hydraulique de toutes les parties du Canada. Le rapport est maintenant en voie de préparation et paraîtra sous peu.

En préparation, un rapport contenant tous les renseignements importants que l'on a pu obtenir sur le projet du barrage du fleuve Saint-Laurent aux rapides du Long-Sault.

Comité des pêcheries, du gibier et des animaux à fourrures.

Ce comité s'est réuni en juin dernier, pour entendre la lecture des études faites par des experts sur ces sujets. On a publié, sous forme de rapport, le procès-verbal de cette assemblée.

Au cours de l'été dernier, M. J. Walter Jones a recueilli des données sur l'élevage des animaux à fourrures au Canada, y compris une mention spéciale de l'industrie de l'élevage du renard noir. Son rapport paraîtra dans quelques semaines.

Le Gouvernement du Dominion a conféré, au cours de l'année, à toutes les provinces où l'on s'occupe d'ostréiculture, le plein pouvoir d'émettre des baux d'affermage des terrains ostréicoles. M. Patton, qui avait déjà préparé un travail sur le différend judiciaire, fut envoyé à l'île du Prince-Edouard pour s'informer de l'industrie huîtrière en ce pays, et prêter son concours au gouvernement provincial en vue de formuler des règlements relatifs à l'affermage des terrains ostréicoles. Pendant son séjour en cette île, M. Patton s'occupa aussi de l'industrie de la pêche au homard.

Comité de santé publique.

Le comité de la santé publique de la commission a consacré son temps à la compilation de rapports et de données qui traitent du renvoi du contenu des égouts et de l'appro-

visionnement d'eau des principales villes du monde.

Le Dr Hodgetts, médecin-conseil de la commission, a fait une étude du canal de drainage de Chicago et du projet de son extension par le chenal Calumet-Sag.

Pendant près de deux mois, la commission, par l'entremise de son médecin-conseil, a dirigé l'administration du département d'hygiène de la ville d'Ottawa.

Les plus importantes questions d'hygiène publique ont été discutées dans l'intérêt public en différentes parties du Dominion; les provinces qui ont été visitées sont: Ontario, Québec, le Manitoba, l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse.

Recueil de renseignements.

Une des parties importantes du travail de la commission, pendant l'année écoulée, a consisté à répondre aux nombreuses demandes de renseignements sur le Canada. Ces demandes sont venues de toutes les parties du monde. La commission s'est empressée d'effectuer ce travail soit en relevant les faits consignés en ses archives, soit en les obtenant d'autres ministères.

Publications de la commission de la conservation depuis le 1er javier 1912.

Depuis le 1er janvier 1912, la commission de la conservation a publié les rapports suivants:

1. Ressources en gibier du Canada.
2. Troisième rapport annuel.
3. Prévention de la pollution des eaux de surface du Canada.
4. Etat des forêts de la Nouvelle-Ecosse.
5. Protestation contre une nouvelle dérivation d'eau du lac Michigan pour le canal de drainage de Chicago.
6. Documents relatifs à la demande du conseil d'hygiène du district de Chicago à l'effet de dériver 10,000 pieds cubes d'eau par seconde du lac Michigan. (Ce rapport a été publié par le ministère de la Marine et des Pêcheries, mais il a été compilé et édité par la commission de la conservation.)
7. Supplément aux habitats des animaux du Labrador.
8. Pêcheries maritimes de l'est du Canada.
9. Epidémies de fièvre typhoïde à Ottawa.
10. Instructions relatives au recueil de quelques renseignements préliminaires sur les chutes d'eau.
11. Etat de l'agriculture au Canada en 1911.
12. Travail de sauvetage minier au Canada.
13. Catalogue des publications.

Les rapports qui suivent sont en voie de préparation plus ou moins avancée, et l'on espère qu'ils seront publiés avant la fin de l'année civile:

1. Quatrième rapport annuel.
2. Documents se rapportant au projet du développement des chutes d'eau aux rapides du Long-Sault, dans le fleuve Saint-Laurent.
3. Chutes d'eau de l'ouest du Canada.
4. Certaines cultures agricoles et la manière de les produire.
5. Renvoi des eaux d'égouts dans les villes d'Europe.
6. Rapport complet sur l'état des forêts au Canada.
7. Conservation de la houille au Canada.

En outre des publications susmentionnées, la commission publie un bulletin mensuel, pendant huit mois de l'année: il renferme des des notes d'intérêts sur les diverses phases du travail de la commission. Son but premier était de fournir aux éditeurs de journaux des articles tout préparés sur des sujets de la conservation. Cette publication a fait l'objet d'une demande si nombreuse et si pressante qu'elle est maintenant fournie, non seulement à tous les journalistes du Canada, mais encore aux bibliothèques, au clergé et aux particuliers. Bientôt les instituteurs seront ajoutés à la liste de ceux qui la reçoivent.

Bref, la commission de la conservation a publié, depuis le 1er janvier 1912, treize rapports sur divers sujets de conservation; deux autres paraîtront dans deux ou trois semaines, et, à la fin de l'année 1913, sept autres seront ajoutés à la liste. Il faut compter en outre, le bulletin mensuel qui paraît huit mois par année.

Respectueusement soumis,
James White,
Secrétaire.

On a dit que l'on ne peut se procurer les rapports annuels de la commission. J'apprends du secretaire que ce rapport a été publié, chaque année, deux mois après l'expiration de l'exercice financier. On ne peut, au contraire, prendre possession des rapports des autres départements que sept ou huit mois après l'expiration de cet exercice. Je dépose sur le bureau une liste complète de toutes les publications de la commission.

Les députés qui désireront s'en procurer des exemplaires pourront s'adresser à la commission.

Ministère de la Milice et de la Défense—appointements, $161,800.

M. LEMIEUX: Toutes les augmentations sont-elles conformes à la loi du service civil?

M. HUGHES: Oui.

M. CARVELL: Le ministre nous expliquera peut-être la cause d'une telle augmentation. Dans les appointements des commis de la première division, subdivision B, il y a une augmentation de $1,000; dans la seconde division sub-division A, il y a une augmentation de $3,000 à $4,000; dans la subdivision suivante, on remarque une augmentation de près de $5,000. Nous n'ignorons pas que l'on sait comment dépenser l'argent au Canada, surtout en matière de dépenses militaires et navales; nous en avons certainement un exemple ici.

M. HUGHES: Je n'ai pas à ma disposition ici, ce soir, les renseignements nécessaires, mais ce sont, pour la plupart, des augmentations statutaires. Quelques nouveaux commis ont été ajouté à la liste. Dans la seconde division quatre commis ont été ajoutés à la liste et dans la seconde division, subdivision A, deux autres. Dans la troisième division quatre ont été ajoutés. Il nous a fallu prendre un grand nombre de commis pour l'expédition du travail relatif aux primes à donner à ceux qui ont défendu le pays contre les incur-

sions des fénians; dans toutes les autres divisions en service nous avons dû ajouter un ou deux commis.

M. CARVELL: La question du mouvement des cadets a-t-elle fait accroître le nombre des commis?

M. HUGHES: Oui.

M. LEMIEUX: Y a-t-il un personnel spécial qui s'occupe des réclamations des primes accordées aux défenseurs du pays contre les Fénians?

M. HUGHES: Nous avons besoin, à cette fin, d'un personnel spécial; nous ne pouvons pas le prendre du nombre des commis ordinaires.

M. LEMIEUX: Je suis bien aise d'apprendre que mon honorable ami à augmenté son personnel pour ce service spécial, car je viens de recevoir une lettre d'un de mes anciens électeurs qui réclame une prime en vertu de la loi. Depuis plusieurs années, cet homme a demandé au ministère de s'occuper de sa réclamation, et j'ai moi-même ajouté ma voix à la sienne pour obtenir justice. Ce vieux soldat fit d'abord partie, en 1861, des Zouaves de la Sainte-Eglise de Rome; après avoir servi l'Eglise, il offrit ses services à l'Etat et se rendit à Québec pendant le temps des incursions des Fénians. Mon honorable ami a tous les renseignements voulus en son ministère. L'an dernier, le ministre était aussi empressé à rendre justice à ce vieux soldat qu'il l'est maintenant. Cet homme, après avoir écrit au ministère, m'adressa une lettre pour me faire savoir qu'il a transmis sa demande, mais qu'il n'en a jamais eu l'accusé de réception. Je suppose que mon honorable ami n'avait pas alors le personnel voulu pour s'occuper des réclamations de ces anciens soldats. Maintenant qu'il nous dit que son personnel est au complet, il prendra peut-être en considération la réclamation de Louis Létourneau, de Mont-Louis, comté de Gaspé. Cet homme a écrit souvent sans recevoir de réponse; il a sans doute transmis sa réclamation en bonne et due forme. J'invite, en conséquence, mon honorable ami à porter attention à ce cas.

M. CARVELL: Je n'observe peut-être pas le règlement de la Chambre en signalant à mon honorable ami une question que j'ai inscrite au Feuilleton, il y a quelques semaines déjà, mais que, malheureusement, nous n'avons pu débattre jusqu'à présent. Bien qu'elle ne se rapporte pas directement au crédit en discussion, je tiens à rappeler à mon honorable ami qu'un des soldats qui ont suivi les exercices militaires en cette circonstance, a présenté une réclamation pour dommages qu'il a encourus du fait que son cheval a alors contracté une maladie quelconque au camp de Pettawawa. Mon honorable ami s'occupera peut-être de l'avis de motion qui porte le numéro 15 du Feuilleton dans la liste des motions demandant le dépôt de documents et il trouvera peut-être le moyen de nous renseigner là-dessus, lorsque la Chambre discutera à nouveau les crédits du ministère de la Milice.

Gouvernement civil—ministère de la Milice et de la Défense—appointements et dépenses casuelles, $178,300.

M. CARVELL: Pourquoi cette augmentation de $4,500 dans le cas des dépenses contingentes de ce ministère? Le montant de ce crédit double presque celui qu'on demandait auparavant.

M. LEMIEUX: S'agit-il de frais encourus pour l'usage du wagon particulier de l'honorable ministre?

M. HUGHES: Je n'ai pas tous les détails qui se rapportent à ce crédit, car je ne m'attendais pas à ce que l'on atteignît cet item. Cependant, je crois que ce montant se rapporte à certain transport, mais aucunement au wagon dont je me sers.

M. CARVELL: Ne semble-t-il pas à l'honorable ministre qu'il s'agit ici d'une augmentation assez sensible?

M. LEMIEUX: Je tiens beaucoup à connaître les détails de ces dépenses incidentes. L'expérience m'a appris que, lorsqu'un homme se prononçait en faveur de l'abolition de la cantine dans les camps où se faisaient les exercices annuels, son compte de dépenses diverses était ordinairement assez élevé. Mon honorable ami a aboli la cantine dans les camps et c'est pourquoi ce crédit me rend perplexe. Il y a certainement du mystère dans tout cela. Si ce que j'ai entendu dire de ce wagon oriental est vrai, ce crédit peut avoir quelque chose à faire dans la vie orientale qu'on mène dans ce wagon. Je crois qu'il vaudrait mieux laisser ce crédit en suspens jusqu'à ce que nous connaissions tous les détails qui s'y rapportent.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Que le comité adopte ce crédit et nous obtiendrons plus tard les détails qui s'y rapportent.

M. HUGHES: Je ferai connaître tous ces détails, mais peu m'importe que ce crédit soit ou non voté.

M. LEMIEUX: Je crois que le crédit relatif aux dépenses incidentes devrait rester en suspens, car cela serait préférable.

(Le crédit reste en suspens.)

Gouvernement civil—ministère de l'Industrie et du Commerce—appointements et dépenses casuelles, $118,237.

M. PERLEY: Ce crédit n'est pas modifié, sauf que le ministère de l'Industrie et du

Commerce a pris à sa charge la division du recensement et des statistiques qui relevait du ministère de l'Agriculture.

M. BELAND: A-t-on diminué le nombre des commis employés au bureau du dénombrement?

M. PERLEY: On a remercié de leurs services certains commis surnuméraires de la division du dénombrement, mais ce crédit s'applique au paiement du personnel permanent qui est précisément le même que celui qu'on avait lorsque cette division relevait du ministère de l'Agriculture.

M. LEMIEUX: Je comprends que les fonctionnaires de la division des assurances du gouvernement relèvent maintenant du ministère des Postes.

M. PERLEY: Oui.

Ministère de l'Agriculture—appointements, y compris ceux de F. Torrance à $5,000, $373,925.

M. CARVELL: Je constate une augmentation de $11,000 dans la première division de la subdivision A.

M. BURRELL: L'année dernière, on comptait douze fonctionnaires dans cette subdivision; ce nombre a été porté à treize, le nouveau fonctionnaire étant M. W. J. Macoun, qui a été au service de l'Etat en qualité d'horticulteur fédéral depuis 1887 et qui a été promu à la division A.

M. CARVELL: Il semble qu'on a augmenté considérablement le nombre des fonctionnaires de la subdivision B. L'augmentation des appointements représente environ $11,000.

M. BURRELL: Cinq fonctionnaires ont été promus à une classe supérieure et on a nommé quatre nouveaux commis: M. J. R. Arkell, du service extérieur, en qualité d'expert spécial chargé de la division des moutons attachée à la division du bétail vivant; un assistant pathologiste, M. A. Watson, B. ès S., dans la division des vétérinaires; M. A. E. Eastham, en qualité d'analyste des graines de semences dans la division de ces dernières, et M. F. C. Elford, en qualité d'expert en volailles, qui a la direction de la division des volailles, à la ferme.

M. McKENZIE: Comment ces fonctionnaires permutent-ils du service extérieur au service intérieur?

M. REID (ministre des Douanes): Après un stage de trois ans dans le service extérieur, ces fonctionnaires peuvent être promus au service intérieur d'après le statut de 1908.

M. CARVELL: Il n'y a pas besoin d'examen dans ces cas-là?

M. REID: Non; c'est de cette façon qu'ils peuvent faire partie du service intérieur.

M. CARVELL: Prenons le crédit suivant, seconde division de la subdivision A. Toutes ces augmentations sont-elles statutaires?

M. BURRELL: L'an dernier, nous comptions quarante-sept commis dans la seconde division de la subdivision A. Il s'est produit sept vacances au cours de l'année et nous avons besoin de cinquante-huit commis pour l'année courante. Il y a eu un certain nombre de promotions de la deuxième division A à la première division B et l'on se propose de nommer huit nouveaux commis pour la deuxième division A, comme il suit: un expert en industrie laitière et un expert en volailles pour la division du bétail vivant, M. W. A. Brown, ayant été nommé à cette fonction alors qu'il faisait partie du service extérieur, un assistant à l'examinateur fédéral des céréales, un assistant au botaniste fédéral, un autre à l'horticulteur fédéral, un spécialiste dans la culture des plantes et un aide pathologiste du service extérieur, dans la division des vétérinaires pour l'ouvrage des laboratoires. L'accroissement du travail du ministère de l'Agriculture a rendu nécessaire une augmentation considérable du budget du service civil. Je puis affirmer à mon honorable ami qu'il n'y a pas eu une seule nomination qui ne fût nécessité par cette augmentation de travail.

M. CARVELL: Il peut s'être produit quelque erreur dans ces calculs, mais ces derniers semblent plutôt singuliers. On ne constate qu'une augmentation de trois fonctionnaires; l'an dernier, le nombre des fonctionnaires était de cinquante-cinq, et, cette année, il s'élève à cinquante-huit; cependant, l'augmentation dans le cas des appointements dépasse $11,000.

M. BURRELL: En quelle division?

M. CARVELL: Dans la deuxième division A.

M. BURRELL: C'est là une erreur; l'année dernière, on comptait quarante-sept fonctionnaires et le nombre de ces dernières s'élève aujourd'hui à cinquante-huit.

M. McKENZIE: A-t-on nommé, au cours de l'année dernière, des commis qui n'avaient pas subi l'examen de concurrence repuis dans le cas de la fonction qu'ils remplissaient?

M. BURRELL: Non. Nous admettons sans examen des commis surnuméraires, mais, lorsqu'ils entrent dans le service permanent, ils doivent subir un examen.

M. LEMIEUX: Si je comprends bien, on ne peut retenir les services de commis surnuméraires que durant quatre mois.

M. BURRELL: Six mois.

M. SINCLAIR: Je vois que l'honorable ministre a quatorze messagers. Tous ces derniers sont-ils employés à Ottawa?

M. BURRELL: Oui, tous dans le service intérieur.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre a toujours son personnel de conférenciers qui poursuivent leur travail par tout le pays?

M. BURRELL: Oui.

M. LEMIEUX: Quel est leur nombre?

M. BURRELL: Il me serait impossible de donner ce renseignement, parce qu'un grand nombre de ceux qui font ce travail, d'après nos instructions, sont des fonctionnaires permanents du service intérieur.

Législation—impression, papier d'imprimerie et reliure, $200,000.

M. PERLEY: C'est le crédit ordinaire accordé, au comité parlementaire des impressions.

M. LEMIEUX: Fait-on actuellement l'impression des listes électorales?

M. REID: Non.

M. CODERRE: On tire des copies dactylographiées de ces listes pour l'avantage de quelques députés. Nous avons reçu cinq demandes de la part des membres des deux côtés de la Chambre et une autre de la part d'un ex-membre de cette dernière, demandant que les listes en vigueur fussent dactylographiées. M. Foley a reçu l'ordre d'exécuter ce travail le plus tôt possible.

M. PARDEE: Tout membre de cette Chambre peut-il obtenir des listes imprimées en s'adressant simplement à cet effet au secrétaire d'Etat?

M. CODERRE: Les listes devraient être imprimées chaque année, mais, étant donné qu'on ne s'attend pas à des élections généVons suivre la coutume qui veut que si un membre a besoin d'une liste, celle-ci peut être dactylographiée conformément à un ordre donné à M. Foley.

M. BELAND: Serait-ce la liste d'un seul comté ou celle de tous les électeurs du pays?

M. CODERRE: D'un seul comté.

M. BELAND: Dois-je comprendre qu'aucun membre de cette Chambre qui demande une copie de la liste des électeurs de son comté peut l'obtenir aujourd'hui ou plus tard?

M. CODERRE: Si nous prévoyons que chaque membre de la Chambre demandera une liste alors il vaut mieux avoir celle-ci toute imprimée. Ce n'est pas là ce que j'ai dit. J'ai déclaré que quelques membres de cette Chambre avaient demandé des listes et que le ministère avait décidé de ne pas faire imprimer celles-ci, car cet ouvrage aurait été trop dispendieux, mais qu'il était préférable de tirer des copies de ces listes au dactylographe.

M. SINCLAIR: Il serait très avantageux pour les députés qui adressent de la littérature à leurs électeurs, d'avoir une liste imprimée, au lieu de s'adresser aux reviseurs des comtés qu'ils représentent, pour obtenir des copies de ces listes à seule fin de faire imprimer celles-ci et d'acquitter le coût de cet ouvrage. J'ignorais qu'on pût se procurer une liste si ce n'était qu'au cours des années où le département avait décidé d'imprimer toutes les listes.

M. PERLEY: L'honorable député a parfaitement raison. Il n'a jamais été d'usage d'imprimer la liste complète sauf en prévision d'élections générales.

M. CARVELL: Si je comprend bien l'honorable ministre, j'estime que tout ce qu'un membre de la Chambre doit faire, c'est de s'adresser au greffier de la couronne en chancellerie, demandant une liste; celle-ci est dactylographiée. Il m'est avis que ceci est nouveau pour un grand nombre de membres de cette Chambre.

M. CODERRE: Le pays comprendra qu'il en coûterait environ $75,000 pour faire imprimer une liste complète. L'usage a toujours voulu qu'on n'imprimât pas cette liste, sauf, cela va sans dire, lorsqu'on s'attendait à des élections générales. Je ne veux pas mentionner de noms, mais M. Fisher, par exemple, a demandé une copie d'une liste. On m'a permis de demander à M. Foley de faire imprimer la liste demandée par cet ancien ministre. Il y a encore deux ou trois autres personnes que je pourrais nommer.

M. VERVILLE: Le Gouvernement a-t-il reçu des listes de différentes cités, listes qu'on suppose être en vigueur le 1er avril prochain?

M. CODERRE: Je ne saurais répondre immédiatement à cette question. Ces listes doivent être ici, parce que le greffier de Montréal, par exemple, était obligé, d'après le statut, d'envoyer sa liste aussitôt que possible après la mise en vigueur de la liste. Je m'enquerrai et je donnerai une réponse plus tard.

M. VERVILLE: Si je devais demander au secrétaire d'Etat demain, une liste des 40,000 électeurs de la division que j'ai l'honneur de représenter ici, aurait-il l'obligeance d'agir en mon endroit comme il l'a fait à l'égard d'autres membres de cette Chambre? Dans l'affirmative, je lui ferai immédiatement cette demande.

M. CODERRE: L'honorable député ferait mieux de me voir.

Législation—Chambre des communes—$460,320.

M. PERLEY: Dans le cas du crédit 39 qui se rapporte au comité des banques et

du commerce, il faudra acquitter les dépenses des témoins qui se rendent ici et qui comparaissent devant ce comité, de même qu'il faudra payer les dépenses de l'autre comité. Je crois qu'il vaudrait aussi bien adopter ce crédit, ou une partie de ce dernier, dans le but de pourvoir à ces frais. Ce crédit ne s'applique qu'aux dépenses de la Chambre des communes, les appointements de l'Orateur suppléant, les dépenses des comités et celles de la publication des Débats. Si la Chambre adoptait ce crédit, je crois que l'intérêt public s'en trouverait bien.

M. LEMIEUX: J'accepterais cette proposition, avec l'entente que nous pourrons revenir sur ce crédit.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La Chambre lève sa séance à une heure moins vingt-cinq minutes, samedi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Lundi, 31 mars 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

NOMINATION DANS LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que j'ai ordonné au greffier de déposer sur le bureau les détails relatifs à la nomination de M. Ernest Harman comme intendant de la maison de l'Orateur et de M. F. C. B. Greer comme gardien de nuit.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE QUEBEC.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un bill (n° 161) tendant à modifier la loi sur la commission du port de Québec.

—Ce bill est très simple. La loi de 1899 concernant les commissaires du port de Québec décrète que ceux-ci peuvent "établir des voies ferrées et des conduites et galeries dans le port." Ils ont toujours cru que cette autorisation leur permettait de se servir de locomotives de manœuvre dans les limites de la cour du port, et ils ont agi en conséquence. L'objet du bill est de dissiper tout doute sur ce point. Un bill semblable relatif au port de Montréal a été déposé par M. Brodeur le 23 avril 1909, lorsqu'il était ministre de la Marine et des Pêcheries, et la Chambre l'a adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

M. PERLEY.

1re LECTURE

De divers bills d'intérêt privé:

Le 1er (n° 157), déposé par M. Beattie, concernant la compagnie de la baie d'Hudson à la rivière à la Paix et au Pacifique;

Le 2e (n° 158), déposé par M. Aikins, concernant la compagnie du chemin de fer interurbain d'Alberta;

Le 3e (n° 159), déposé par M. Barker, concernant la compagnie du chemin de fer électrique de Brantford à Hamilton;

Le 4e (n° 160), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie de transmission d'Ottawa à Montréal.

3e LECTURE

Après délibération en comité général de divers projets de loi:

Le 1er (n° 145), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Mabel Lacey;

Le 2e (n° 85), déposé par M. Sharpe (Lisgar), concernant le bureau de direction de la caisse de construction du temple et du presbytère de l'église presbytérienne du Canada, pour le Manitoba et le Nord-Ouest, et à l'effet de changer son nom en celui de bureau de l'église et du presbytère;

Le 3e (n° 123), déposé par M. Oliver, pour faire droit à Alfred Milton Durnan;

Le 4e (n° 121), déposé par M. Wallace, pour faire droit à Beatrice Emma Mayers;

Le 5e (n° 124), déposé par M. Ross, pour faire droit à Mimnie K. Clappison;

Le 6e (n° 125), déposé par M. Bristol, pour faire droit à Georges G. McDonald;

Le 7e (n° 126), déposé par M. Wallace, pour faire droit à Frederick F. Saunders;

Le 8e (n° 127), déposé par M. Richards, pour faire droit à Elizabeth Adelaide Rayner;

Le 9e (n° 128), déposé par M. Marshall, pour faire droit à Mary Susan Marlatt;

Le 10e (n° 129), déposé par M. Buchanan, pour faire droit à Francis Legora Anderson;

Le 11e (n° 130), déposé par M. Douglas, pour faire droit à Ruby Christina Foy;

Le 12e (n° 131), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Malcolm Smith;

Le 13e (n° 132), déposé par M. MacNutt, pour faire droit à John Caldwell Richards;

Le 14e (n° 133), déposé par M. McCraney, pour faire droit à George Daniel Ingleby;

Le 15e (n° 134), déposé par M. Northrup, pour faire droit à Walter Wallgraves Hughes;

Le 16e (n° 139), déposé par M. Bennett (Calgary), pour faire droit à William Froste;

Le 17e (n° 140), déposé par M. Pardee, pour faire droit à William Monds;

Le 18e (n° 141), déposé par M. Wallace, pour faire droit à Charles Frederick Tarling;

Le 19e (n° 142), déposé par M. Morrison, pour faire droit à Jesse Wilbert Hearnes;

Le 20e (n° 143), déposé par M. Carvell, pour faire droit à Louise Marguerite Ruth Ridge;

Le 21e (n° 144), déposé par M. MacNutt, pour faire droit à Edward MacKay Creighton;

Le 22e (n° 146), déposé par M. Northrup, pour faire droit à Nathan Louis Nathanson;

Le 23e (n° 138), déposé par M. Northrup, pour faire droit à Isabella Lee Brewster.

DECES DU FELD-MARECHAL VICOMTE WOLSELEY.

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je profite de la circonstance pour faire une brève allusion à la mort du feld-maréchal lord Wolseley. Ses obsèques, je crois, ont lieu aujourd'hui. Personne n'ignore que lord Wolseley a fourni une longue et brillante carrière au service de l'empire. Il a d'abord servi dans la guerre de Birmanie, puis en Crimée, et plus tard lors de la révolte des Indes; ensuite en Chine, en Egypte et contre les Achantis. Son nom est mêlé aux premiers temps de notre histoire et il a commandé l'expédition de la rivière Rouge en 1870. Il a tant rendu de services à l'empire et il a été mêlé si intimement aux premiers événements de notre histoire qu'il convient aujourd'hui de parler de lui et d'exprimer notre appréciation des brillants services que ce brave soldat a rendus de tant de manières à l'empire et nos regrets de la perte que son décès cause à celui-ci.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (Québec-est): Les observations qui sont tombées de la bouche du premier ministre sont des plus à propos et expriment, à n'en pas douter, les sentiments que fait naître la perte que l'empire britannique a éprouvée par la mort du feld-maréchal vicomte Wolseley. Je suis assez âgé pour me rappeler la jeunesse du vicomte Wolseley, lorsque, jeune officier pendant la guerre de Crimée, il a donné les premières preuves de la bravoure et de l'habileté qui ont marqué sa carrière. Il va sans dire que je ne puis oublier qu'il a été longtemps mêlé aux affaires canadiennes pendant qu'il était officier dans la garnison de Montréal, puis d'Ottawa. Il a pris une part importante à l'expédition de la rivière Rouge alors qu'il lui a été donné de rétablir la paix et la concorde dans cette partie reculée de notre pays. Les services qu'il a rendus à l'empire britannique en différentes parties de l'univers l'ont fait connaître à tous ceux qui apprécient le courage et la bravoure britanniques dont il a été l'un des exemples les plus insignes pendant le dernier siècle. Il n'était pas seulement un brave soldat, il était aussi un homme de lettres distingué et un gentilhomme dans ses rapports avec tous ceux qui avaient affaire avec lui.

LE RAPPORT DE L'ENQUETE SUR LA FARMERS' BANK.

M. MACLEAN (Halifax): Je désire demander si le rapport du juge en chef Meredith au sujet de la "Farmers Bank" est imprimé, et s'il l'est quand sera-t-il distribué?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): A ma demande, la Chambre a ordonné, il y a deux ou trois semaines, que le rapport et les dépositions fussent imprimés. Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé la question, parce que j'apprends qu'il faudra au moins deux ou trois mois pour faire traduire les dépositions et les pièces. Je me suis consulté avec quelques membres de la droite, dont les comtés sont plus particulièrement intéressés dans cette question, et avec quelques membres de la gauche, et tous m'ont dit que le rapport seul leur suffira, et qu'il n'était pas nécessaire que le Gouvernement fasse la dépense, qui sera très considérable, d'imprimer les dépositions et les pièces. Si, cependant, plusieurs membres de cette Chambre désiraient que les dépositions et les pièces fussent imprimées en entier, naturellement, je me ferai un plaisir de faire exécuter l'ordre de la Chambre; sinon, c'était mon intention de proposer que l'ordre de la Chambre au sujet de la publication des dépositions et des pièces soit rapporté. On me dit que le rapport a été imprimé et distribué. Je ne sais pas si mon honorable ami en a reçu un exemplaire ou non.

M. NESBITT: J'en ai reçu un exemplaire il y a quelque temps déjà.

M. WHITE: Le rapport est imprimé et je crois que j'attendrai une journée ou deux pour savoir si quelques députés désirent que l'on fasse imprimer les dépositions et les pièces. Autant que j'ai pu voir, ceux qui s'intéressent à la question ne croient pas qu'il soit nécessaire de faire imprimer les dépositions et les pièces, vu les retards qui seraient causés par la nécessité de les traduire, et la dépense considérable qui en résulterait.

SERVICE DE NAVIGATION A VAPEUR AVEC LES ANTILLES.

M. MACLEAN (Halifax): Les journaux annoncent que le gouvernement a fait une convention avec MM. Pickford et Blanck au sujet d'un service de navigation entre les

Antilles et un port de l'Atlantique. Si ce renseignement est exact, je demandrai au ministre du Commerce intérimaire de vouloir bien déposer sur le bureau de la Chambre, le plus tôt qu'il pourra, une copie du décret en conseil au sujet de cette convention.

L'hon. M. PERLEY: Les journaux sont mal renseignés. La question n'a pas encore été décidée.

AMELIORATIONS A LA RIVIERE DE L'EST.

M. MACDONALD: Je lis dans les journaux que le département des Travaux publics a accordé l'entreprise des améliorations de la rivière de l'Est. Puis-je demander au ministre si le renseignement est exact?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Le renseignement est exact.

RECLAMATIONS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. MACDONALD: Je vois dans les journaux que le Gouvernement a rendu un décret en conseil au sujet de certaines réclamations de la Colombie-Anglaise contre le gouvernement fédéral à propos d'augmentation de subsides. Je demanderai au ministre si cela est exact, et, dans ce cas, si l'enquête doit se faire en vertu d'une loi particulière? Sinon, quelle sera la nature et la base de l'enquête, et quels sont ceux qui composeront la commission?

M. l'ORATEUR: J'ai constaté depuis quelque temps que la pratique se généralise de poser, avant le passage à l'ordre du jour, un grand nombre de questions que le règlement n'autorise pas. Ces questions appellent de longues explications et provoquent souvent un débat. A mon avis, cette pratique est irrégulière; avis de ces questions devrait être donné. Il est très régulier, cependant, de s'informer au sujet de documents qui ont été demandés et n'ont pas été déposés, mais il me semble que des questions de la nature de celles qui ont été posées aujourd'hui ne sont pas régulières à cette phase de la séance.

L'hon. M. BORDEN (premier ministre): Je répondrai en quelques mots à la demande de l'honorable député de Pictou. Une commission a été constituée, par application de la loi des enquêtes, composée de M. Z. A. Lash, C.R., de Toronto, et de M. E. F. Bodwell, C.R., de Victoria. Ces deux commissaires feront le choix eux-mêmes d'un troisième, et au cas où ils ne s'entendraient pas, ce commissaire sera nommé par le secrétaire d'Etat des colonies. Je déposerai demain une copie du décret du conseil.

M. MACLEAN (Halifax).

Sir WILFRID LAURIER: Il doit y avoir, à propos de ce décret du conseil, plusieurs lettres qui devraient aussi être déposées.

M. BORDEN: Je crois que mon très honorable ami constatera que le décret du conseil comprend tout ce qui est d'importance, mais s'il y avait des lettres, je les ferai déposer.

RENVOI DE MARTIN LANIGAN.

M. EMMERSON: Je demanderai à l'honorable premier ministre s'il ne serait pas possible de faire revivre la motion demandant les documents relatifs au renvoi de Martin Lanigan. Tout ce que je demande c'est l'ordre de faire déposer les documents. J'en ai parlé à l'honorable député de Kent et il n'y fait pas opposition.

Le très hon. M. BORDEN (premier ministre): Je n'ai pas encore parlé à l'honorable député de Kent (M. Robidoux) au sujet de la question.

3e LECTURE DU BILL RELATIF AU DIVORCE DE FANNY-MARIA GOGARTY.

M. SCHAFFNER propose la 3e lecture du bill (n° 147), pour faire droit à Fanny-Maria Gogarty.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Nous venons d'adopter vingt-deux bills de divorce, dont neuf à la demande de femmes, et treize à la demande d'hommes. J'espère qu'avant longtemps on changera la loi du pays de façon à ce que les affaires de divorce ne soient plus jugées par le Parlement, mais que l'on trouvera un autre moyen de les faire décider. En Angleterre une commission a étudié récemment la question du divorce. Cette commission a fait un rapport et a augmenté le nombre des raisons que l'on pouvait invoquer pour obtenir le divorce. Lorsque le parlement impérial aura voté une loi à ce sujet, le Parlement fédéral pourra alors suivre son exemple et adopter une loi de même genre. La façon dont les procès de divorce sont conduits devant le comité du Sénat est devenue un scandale, et ces procès ne devraient pas être faits par le Parlement. Les raisons invoquées pour obtenir le divorce devraient être définies avec soin et étudiées sérieusement, et la procédure à suivre dans les enquêtes de divorce devrait être bien mûrie. Dès qu'on aura établi une règle et une pratique, il faudra les observer très fidèlement. Si nous avions des règles préparées avec soin pour régir les cas de divorce, alors ce serait une affaire toute simple à condition que ces règles soient suivies. Les frais devraient être restreints de façon à ce que les pauvres puissent se prévaloir de la loi comme les riches.

Le nombre des divorces augmente tous les ans, mais naturellement cela est dû à l'aug-

mentation de la population; dans quelques provinces les causes de divorce sont jugées par les tribunaux civils. Un grand nombre de personnes vont demander le divorce aux Etats-Unis ou ailleurs, ce qui ne devrait pas être. Le Parlement est responsable de cet état de chose, et devrait y apporter remède. Cette question a déjà été discutée dans cette Chambre, et j'espère que nous trouverons dans le rapport de la commission impériale un guide que nous pourrons suivre dans le règlement de cette question; on ne pourra plus dire alors que le Parlement canadien paraît plus apte à régler les causes de divorce qu'à conduire les affaires du pays, et on ne verra plus soumettre vingt-deux bills de divorce dans une seule journée à cette Chambre. Je ne crois pas qu'il y ait un Canadien qui approuve cet état de choses. J'espère que l'on trouvera avant longtemps un moyen de soustraire les affaires de divorce à la juridiction du Parlement.

M. CARVELL: Je suis de l'avis de l'honorable député d'York-sud sur plusieurs points, mais je n'approuve pas son idée de suivre la ligne de conduite tracée par le comité impérial relatif au divorce.

M. MACLEAN (York-sud): Tout ce que je voulais dire, c'est que nous pourrions y trouver renseignements propres à nous éclairer dans le règlement de cette question. Je ne dis pas que nous devons copier leur manière de faire.

M. CARVELL: L'honorable député conclut que les raisons légitimant le divorce doivent être nettement définies. A mon avis, ces raisons, dans le Dominion aujourd'hui, sont assez nettement définies. Je regretterais de voir le législateur leur donner plus d'extension. Quant à moi, je ne vois qu'une raison d'accorder le divorce. Il suffit de vivre à proximité de la frontière des Etats-Unis pour se rendre compte de la futilité des raisons pour lesquelles on y accorde parfois le divorce.

M. MACLEAN (York-sud): Les Canadiens passent la frontière.

M. CARVELL: C'est quelque chose que nous ne pouvons empêcher. L'honorable député ne sait peut-être pas que les tribunaux du Nouveau-Brunswick, comme de quelques autres provinces, si je ne me trompe, connaissent des affaires de divorce. Si des Canadiens passent aux Etats-Unis expressément pour obtenir le divorce, nos tribunaux ne se montrent pas disposés à reconnaître ces divorces. Que l'on prouve que l'une ou l'autre des parties s'inspirait de motifs condamnables en se rendant aux Etats-Unis et y résidant le temps nécessaire pour relever de la juridiction des tribunaux américains, et les tribunaux canadiens y voient une raison suffisante pour refuser de reconnaître ces divorces. A mon avis, les causes reconnues comme légitimant le divorce sont actuellement assez étendues.

Suivant moi, notre Parlement devrait se récuser en matière de divorce et saisir les tribunaux ordinaires des affaires de cette nature. Dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et, je pense aussi, de la Colombie-Anglaise; il existait dès avant 1867 des tribunaux chargés de connaître des affaires de divorce, et sous l'empire de la loi de l'Amérique britannique du Nord, ces tribunaux continuent d'exister tant que notre Parlement ne juge pas à propos de les abolir.

J'espère que le Parlement ne prendra jamais cette décision. Bien que le Sénat remplisse aussi convenablement que possible les devoirs qui lui sont assignés à cet égard, aucun comité ou corps législatif n'est en mesure de connaître une affaire de divorce aussi utilement et impartialement que peut le faire un tribunal bénéficiant des lumières de juristes et de praticiens éminents. Dans le Nouveau-Brunswick, ce sont les causes "ex-parte" qui sont le plus difficile à gagner, pour la simple raison que le tribunal suspecte alors que les parties sont en collusion, et que toutes deux désirent que le divorce soit prononcé. Dans ces circonstances il devient du devoir du juge de se constituer l'avocat de la défense.

Un autre gros inconvénient que je trouve au régime actuel, c'est celui de la dépense. Du moment qu'on admet la légitimité du divorce dans certaines conditions bien établies, alors l'homme, la femme sans fortune devraient être mis à même de faire appel à la loi tout aussi bien que les riches. Ce n'est pas en chargeant le Sénat ou le Parlement de connaître de ces causes, comme on le fait actuellement, qu'on abaisse les frais. Je ne désire pas qu'on reconnaisse de plus amples raisons pouvant légitimer le divorce, mais ce que je voudrais, c'est que le Parlement fût déchargé du soin de régler ces affaires et qu'un tribunal compétent fût désigné à cet effet.

(La proposition est adoptée.)

Le bill est lu une 3e fois et adopté.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

La Chambre ordonne, sans discussion, le dépôt des documents suivants:

Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Rod McLeod, chaloupier au service de la douane à Big-Brasd'Or (Cap-Breton-nord et Victoria), de la preuve faite et des rapports au sujet de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de ladite enquête.—M. McKenzie.

Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. J. Morrison, chaloupier au service de la douane à Big-Brasd'Or (Cap-Breton-nord et Victoria), de la preuve faite et des rapports au sujet de l'enquête

tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de ladite enqutête.—M. McKenzie.

Copie de toutes lettres, télégrammes et documents concernant la destitution de James Bain comme directeur de poste à Ninga (Manitoba).—M. Turriff.

Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de M. J. McKinnon, employé de douane à Glace-Bay (Cap-Breton-sud) (N.-E.), de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. —M. Carroll.

Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine P. J. Wilcox, employé de douane à Louisbourg, Cap-Breton-sud, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet.—M. Carroll.

Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant toutes les demandes adressées depuis le 1er novembre 1912 au département des Douanes ou à celui des Finances pour la suspension temporaire de l'applicatoin des articles dits "dumping clauses" de la loi du tarif douanier au sujet des tiges à fils métalliques ou tout autre produit ou article.—M. Maclean (Halifax).

Copie de tous papiers, documents, pétitions, lettres, télégrammes, décrets du conseil et autres papiers et documents dans le département des Douanes concernant les droits payables sur la ficelle employée pour des fins de pêche, et surtout concernant l'interprétation de l'item 682 du tarif douanier.—M. Sinclair.

Copie de tous documents, correspondance, réclamations et rapports touchant les demandes d'indemnités produites par les propriétaires de chevaux attachés à la 10e batterie de campagne au camp de Petewawa, au cours de l'été de 1912, à cause de dommages subis ou de maladies contractées pendant la période de service;—aussi, liste de toutes les réclamations soldées, de chaque somme payée, et des personnes qui ont reçu des indemnités.—M. Carvell.

Copie de toutes plaintes et accusations contre James Falconer, de Newcastle, comté de Northumberland (N.-B.), comme correspondant de la "Gazette du Travail" à Newcastle, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur.—M. Loggie.

Copie de toutes plaintes et accusations contre M. B. W. Smith, gardien des pêcheries à Bayside, comté de Northumberland (N.-B.), et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur.—M. Loggie.

Copie de tous papiers, documents, lettres, contrats, comptes, pièces justificatives, correspondance, etc., concernant les réparations faites au steamer "Niobé".—M. Maclean (Halifax).

Copie de tous documents, papiers, correspondance, représentations, etc., concernant l'achat d'un terrain à Digby (N.-E.), pour y ériger un quai public.—M. Maclean (Halifax).

Copie de toutes lettres, télégrammes et pétitions concernant la fermeture du bureau de poste de Moulin Bazinet, paroisse de Saint-Jean de Matha, comté de Joliette.—M. Lemieux.

M. CARVELL.

Copie de tous les documents, accusations, témoignages, correspondance, lettres et télégrammes, dans le département des Chemins de fer et Canaux, depuis le 21 septembre 1911, se rapportant au renvoi d'Alexander E. Morrison, Point-Tupper, (N.-E.), du service de l'Intercolonial, et de toutes les recommandations en faveur de la nomination de son remplaçant.—M. Kyte.

Copie de toutes lettres, mémoires, pétitions, correspondance, rapports et autres documents dans le département des Postes concernant ou se rapportant à l'inauguration ou à l'établissement d'un système en vue de faciliter le transport, entre autres choses, des journaux ou autres objets postaux par l'Intercolonial, le matin, entre Moncton (N.-B.) et Saint-Jean, avec raccordement avec la ligne ferrée qui dessert Salisbury et le comté d'Albert (N.-B.), aussi, concernant l'établissement d'un système en vue de faciliter le transport des journaux et autres objets postaux tous les soirs de la semaine par le convoi connu sous la désignation de n° 84 qui fait le service entre Moncton (N.-B.) et Springhill-Junction (N.-E.), ce qui permettrait la distribution desdits objets postaux à Shédiac, Memramcook, Dorchester, Sackville, Amherst et les points intermédiaires à l'est de Moncton; aussi, un état indiquant quelles facilités de transport de cette nature (s'il en est), soit au moyen de sacs fermés à clé ou autrement, ont été inaugurées ou établies sur l'une ou l'autre desdites voies ferrées, et donnant les dates respectives de l'établissement desdites facilités de transport des objets postaux en général ou en ce qui concerne aucun des journaux publiés à Moncton le matin ou le soir.—M. Emmerson.

Copie de toute la correspondance en la possession du Gouvernement relativement aux différents achats de fusils Ross faits par le département de la Milice et de la Défense entre le 1er novembre 1911 et le 1er mars 1913, inclusivement.—M. Lemieux.

Copie de toute la correspondance relative à l'achat, par le département des Postes, de l'Ontario Equipment Company, Ottawa (Ont.), de nouveaux cadenas pour les sacs à lettres.—M. Carvell.

Copie de toute correspondance, lettre, télégramme, rapport, recommandation, certificat et de tout autre document se rapportant à la nomination de M. J .S. Jackson, comme surintendant des chantiers du Gouvernement à Saint-Joseph de Sorel.—M. Cardin.

Copie de tous les documents, lettres, correspondance, etc., relativement à la demande de dommages à la suite de la mort du jeune fils de Thomas Hoare tué à une traverse de l'Intercolonial, dans la ville de Stellarton, au cours de l'été 1912, et de toutes les requêtes, lettres, etc., demandant l'installation de barrières ou autres moyens de protection à cette traverse. —(M. Macdonald.)

Copie de tous papiers, dccuments, correspondance, etc., concernant l'acquisition d'une propriété à Centreville, comté de Shelburne, N.-E. pour y ériger un quai public, et aussi se rapportant aux montants dépensés sur la propriété McGray, à Centreville, pour y construire un quai public.—(M. Kyte).

Copie de tous les document, télégrammes, requêtes, etc., au sujet de ¼ S.-O., de 28-20-21 à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., pour lequel des lettres patentes ont été

émises le 1er mars 1909, en faveur du cessionnaire de Norbert Bellehumeur; et quant à la ½ O. du ¼ S.-E. de 32-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., pour laquelle des lettres patentes ont été émises le 1er mars 1909 en faveur du cessionnaire de Norbert Bellehumeur;— et de tous les documents se rapportant à toute réclamation de la part de Norman McKenzie ou autres personnes contre le gouvernement en rapport avec ces terres.—(M. Bradbury.)

Copie de tous les documents, télégrammes, requêtes, etc., se rapportant à S.-O. de 2-19-20, à l'ouest du 2me méridien, homestead bréveté le 3 juin 1892;—½ S. du N.-E. de 20-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., brévetée le 11 octobre 1904, en faveur du cessionnaire d'Edouard Boucher;—au ¼ S.-E. de 22-20-21, à l'ouest du 2me méridien, bréveté le 22 septembre 1900, en faveur du cessionnaire de Louis McGillies;—au ¼ S.-E. de 28-20-21 à l'ouest du 2me méridien terres des métis du N.-O., bréveté le 26 août 1901, en faveur du cessionnaire de Jean-Baptiste Fagaut, le jeune; et à la ½ E. du ¼ S.-E. de 32-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., bréveté le 11 septembre 1901, en faveur du cessionnaire de Jos. Alexander;—et de tous les documents en rapport avec toute réclamation de la part de G. W. Brown, ou autres personnes au sujet de ces terres. —(M. Bradbury).

Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, soumissions reçues, etc., se rapportant au contrat du transport des dépêches entre Tatamagouche et Brule-Shore, comté de Colchester, durant la présente année.—(M. Macdonald).

Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. G. McKay, gardien de phare à l'île aux Oiseaux, Grand-Bras-d'Or, Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports à l'enquête tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de ladite enquête.—M. McKenzie.

Noms et adresses des sténographes employés par la Chambre des communes comme secrétaires des députés—M. Martin (Régina).

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

EDIFICE PUBLIC A DISRAELI.

*M. TOBIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque offre au sujet de la vente d'un édifice à Disraëli devant servir pour des fins publiques?

2. Dans l'affirmative, qui a fait cette offre, quelle est la description de la propriété offerte, le prix demandé et le nom du propriétaire?

M. ROGERS:

1. Oui.

2. a) La compagnie Champoux; b) un lopin de terre triangulaire, avec bâtiments y érigés, sur les rues Church et Circulaire; c) $5.500; d) la compagnie Champoux.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE—PONT A RIVERSIDE, SASKATCHEWAN

M. KNOWLES demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait quelque arrangement avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, en vertu duquel le Gouvernement est convenu de payer à ladite compagnie la différence du coût entre un pont sur la rivière Saskatchewan à Riverside, et un autre à Elbow, dans la province de la Saskatchewan?

2. Le Gouvernement est-il convenu d'aider ladite compagnie à construire un pont sur la rivière Saskatchewan à Riverside? Dans l'affirmative, quelle aide doit-il donner?

M. CODERRE:

1. Le Gouvernement n'a pas de renseignements à ce sujet.

2. Réponse sous le n° 1.

CADENAS POUR SACS A LETTRES.

M. CARVELL demande:

1. Le département des Postes a-t-il acheté récemment de nouveaux cadenas pour les sacs à lettres?

2. Dans l'affirmative, quel en a été le nombre, le coût, de qui et quand ont-ils été achetés?

3. Qui est l'inventeur de ce cadenas?

4. A-t-on payé à l'inventeur quelque droit pour le privilège d'utiliser son brevet? S'il en est ainsi, quelle somme a-t-elle été payée?

5. A-t-on demandé des soumissions? Et, si tel est le cas, dans quels journaux et à quelles dates, les avis respectifs ont-ils été publiés?

M. PELLETIER:

1 et 3. Le ministère des Postes achète des cadenas pour sacs à dépêches depuis nombre d'années. Ceux qu'il a achetés jusqu'ici n'ayant pas été jugés satisfaisants, il a demandé, l'année dernière, à l'entrepreneur d'en fournir de meilleurs, et au mois d'octobre dernier il en a fourni, pour quatre ans, qui valent beaucoup mieux. Ce dernier modèle de cadenas est breveté sous le n° 142,823.

2. a) Il faut un grand nombre de ces cadenas. D'après une estimation du sous-ministre adjoint, il est probable qu'il va en falloir 350,000 pour les quatre années mentionnées plus haut; b) 80 cents pour le cadenas et 20 cents pour la clef; c'est-à-dire le même prix que le Gouvernement précédent a payé à partir de 1907; c) la Ontario Equipment Company; d) réponse sous la lettre "a".

4. Le ministère a continué et continuera de payer $1 pour le cadenas et la clef, c'est-à-dire le prix fixé en 1907 par l'honorable Rodolphe Lemieux, alors directeur général des Postes, et le directeur général des Postes actuel paye ce même prix pour un cadenas et une clef de qualité beaucoup supérieure. Le ministère n'a pas consenti à payer le droit d'auteur, il n'en a pas payé dans le passé et n'en paiera pas à l'avenir.

5. Le 19 mars, quand on a parlé incidemment de cette affaire à la Chambre, le directeur général des Postes croyait, d'après l'affirmation de M. le sous-ministre adjoint, que les entrepreneurs étaient ceux qui avaient fait les soumissions les moins élevées. Un examen des liasses nous a fait voir notre erreur. On n'a pas demandé de soumissions depuis dix-huit ans, et à ce sujet le Gouvernement actuel a continué la politique de celui qui l'a précédé et qui ne demandait pas de soumissions quand l'article requis était breveté.

LE DRAGUEUR "RESTIGOUCHE".

M. TURGEON demande:

Le ministre des Travaux publics a-t-il l'intention de fournir pour le dragueur "Restigouche" les chalands et le remorqueur, afin de faciliter et de rendre plus expéditifs les travaux de ce dragueur dans le havre de Bathurst (N.-B.)?

M. ROGERS: La question est à l'étude.

EXAMEN DE LA VUE DES PILOTES.

M. LEMIEUX demande:

1. Le département de la Marine a-t-il nommé un oculiste pour examiner la vue des pilotes à Québec?

2. Par qui cet examen a-t-il été fait cette année?

M. HAZEN:

1. Les trois commissaires nommés pour faire enquête sur les questions de pilotage ont unanimemen t proposé la nomination d'un oculiste de l'Ontario ou des Provinces maritimes, afin qu'il fût absolument indépendant de toute influence locale. On a nommé un oculiste conformément à cette proposition.

2. L'examen a été fait la semaine dernière par le docteur H. T. Fritz et le capitaine H. St-G. Lindsay.

CHEMIN DE FER DE L'EST DE QUEBEC ET DE L'ATLANTIQUE A L'OUEST DE QUEBEC.

M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des résolutions adoptées par les conseils de comté de Gaspé et de Bonaventure le priant d'acquérir les chemins de fer de l'Est de Québec, et de l'Atlantique à l'ouest de Québec, et de les incorporer dans le réseau des chemins de fer du Canada, parce qu'ils trouvent que ces voies ferrées ne sont pas administrées d'une manière profitable aux intérêts des comtés qu'elles traversent?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour satisfaire les vœux des personnes qui demeurent dans ces comtés, ou des mesures ont-elles été prises à cet effet? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

M. CODERRE:

1. Oui, par le ministre des Chemins de fer et des Canaux.

2. La résolution sera prise en considération.

M. PELLETIER.

NOMINATION D'INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES DANS LE COMTE DE BONAVENTURE.

M. MARCIL demande:

1. Qui a proposé la nomination de deux employés, messieurs Gabriel Myles, de Pabos, et Hormidas Desjardins, de Sayabec, comté de Rimouski, pour remplacer un fonctionnaire, M. J. F. Bugeaud, de Bonaventure, sous-inspecteur des poids et mesures pour le district de Québec, destitué sous accusation d'ingérence politique?

2. Quelles raisons ont été données pour motiver la nomination de deux employés au lieu d'un?

3. Quelques personnes du comté de Bonaventure ont-elles été recommandées pour cet emploi, quelles sont-elles, par qui ont-elles été recommandées et pourquoi n'ont-elles pas été nommées?

4. Le salaire de messieurs Myles et Desjardins a-t-il été augmenté depuis leur nomination, et quel district a été assigné à chacun d'eux?

5. A. B. Caldwell, sous-inspecteur intérimaire des poids et mesures de New-Carlisle (P.Q.), nommé conjointement avec J. F. Bugeaud, est-il encore employé par le département du Revenu de l'intérieur? Dans l'affirmative, quel salaire reçoit-il et dans quel district est-il employé?

6. La destitution de M. A. B. Caldwell a-t-elle été demandée au département? Dans l'affirmative, par qui et pourquoi cette demande n'a-t-elle pas été accordée?

7. Une enquête a-t-elle été tenue dans l'espèce, ou le fonctionnaire destitué a-t-il eu l'occasion de répondre aux accusations portées contre lui?

M. NANTEL:

1. Le docteur L. P. Gauthier, M.P., et H. Boulay, M.P.

2. Rendre le service plus efficace.

3. M. J. T. Daignault a aussi été recommandé par des personnes importantes du comté de Bonaventure; mais, comme il demeure dans ce comté, il n'a pas été nommé pour les raisons données dans la réponse à la question n° 2.

4. Ils ont été nommés chacun à $200. Ils n'ont pas reçu d'augmentation. Ils ont été nommés comme sous-inspecteurs des poids et mesures pour le district de Québec.

5. Oui, $450 par année. District de Québec.

6. Oui. Par des personnes importantes du comté, et pas d'autres.

7. Non. M. Caldwell a encore son emploi.

RECEVEUR DE LA POSTE A AVIGNON (P.Q.).

M. MARCIL demande:

1. Un maître de poste a-t-il été nommé pour remplacer M. Octave Martin à Avignon, P.Q., démissionnaire?

2. Dans l'affirmative, à la recommandation de qui le nouveau titulaire a-t-il été nommé? Quelque requête a-t-elle été reçue à cet égard?

3. Le nouveau maître de poste a-t-il été autorisé à nommer un ou plusieurs aides, et qui sont-ils?

4. Le nouveau maître de poste tient-il son bureau dans sa propre maison? Dans la négative, où le tient-il?

M. PELLETIER:

1 et 2. Oui, à l'initiative du directeur général des Postes. Aucune requête n'a été reçue à ce sujet.

3. Non.

4. Oui.

TRANSPORT DES DEPECHES ENTRE MIDDLETON ET PORT-GEORGE (N.-E.).

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. A-t-on demandé récemment des soumissions pour le transport des dépêches entre Middleton et Port-George, comté d'Annapolis (N.-E.).

2. Si la chose a été faite, quels sont les noms des soumissionnaires, et le chiffre de chaque soumission?

M. PELLETIER:

1 et 2. On a demandé des soumissions, et l'on a autorisé le renouvellement du contrat de William Mosher pour une autre période de quatre ans à dater du 1er avril 1913, d'après les termes et conditions existant déjà.

BUREAU DE POSTE DE RIGAUD (P.Q.)—ENTREPRISE POUR FOURNITURE DU CHARBON.

M. BOYER demande:

1. A qui a été accordé l'entreprise de l'approvisionnement du charbon pour le bureau de poste de Rigaud?

2. Combien de tonnes ont été ainsi livrées par le fournisseur et quel est le prix payé par tonne?

3. Quels sont les noms des divers fournisseurs qui ont soumissionné, et quel est le prix par tonne demandé par chacun d'eux?

M. PELLETIER:

1. A Chevrier frères.

2. Environ 36½ tonnes, à $8.00 la tonne.

3. On n'a reçu qu'une seule soumission: celle de Chevrier frères.

DESTITUTION DE TELEGRAPHISTES DANS PORTNEUF.

M. DELISLE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête signée par les électeurs de Grondines, comté de Portneuf, demandant la destitution de J.-O. Paradis et Laurent Paradis, opérateurs du téléphone maritime en ladite paroisse?

2. Si oui, le Gouvernement a-t-il destitué lesdites personnes, ou se propose-t-il de les destituer?

3. Qui a proposé la nomination desdits J.-O. Paradis et Laurent Paradis?

M. HAZEN:

1. Oui.

2. Ces télégraphistes ne sont employés que durant la saison de navigation. M. J. O. Paradis a repris sa besogne, il y a deux mois, afin de nous tenir au courant des mouvements des brise-glaces. Le département a l'intention de continuer à l'employer, vu qu'on le dit apte à remplir ses fonctions. Quand viendra le moment d'engager un télégraphiste de nuit, la question de savoir s'il faut employer Laurent Paradis sera mise à l'étude.

3. Des personnes jouissant de la confiance du ministre de la Marine et des Pêcheries.

DESTITUTION DE G. M. ULLYOT.

L'hon. W. T. White (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J. E. McCRANEY (Saskatoon): Je désire signaler au ministre intérimaire de l'Intérieur (l'honorable T. W. Crothers) sa réponse à une question que je lui ai posée et qui figure à la page 6411 du compte rendu non revisé, touchant la destitution de G. M. Ullyot, commis au bureau des terres fédérales, à Saskatoon. La lettre adressée à M. Ullyot et comportant sa destitution est ainsi conçue:

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été décidé de vous remercier de vos services à titre de premier adjoint au bureau des terres fédérales, à Saskatoon, cette révocation devant recevoir son exécution immédiatement.

Dans une lettre adressée au ministère de l'Intérieur, M. M. A. MacInnes, agent du bureau des terres fédérales, à Saskatoon, dit:

Département de l'Intérieur,
Saskatoon, 5 juin 1912.

Monsieur le secrétaire,
du département de l'Intérieur,
Ottawa (Ontario).

Bureau des terres et forêts.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que la démission de M. George M. Ullyot à reçu son exécution le 25 ultimo et qu'il a cessé de remplir ses fonctions ce jour-là même.

Votre obéissant serviteur,
(Signé): J. A. MacInnes,
Agent des terres fédérales.

C'est la première nouvelle que j'avais de la destitution de M. Ullyot, et j'inscrivis au Feuilleton la question que voici:

1. Relativement au rapport récemment déposé sur le bureau de la Chambre des communes touchant la destitution de G. M. Ullyot, commis au bureau des terres fédérales à Saskatoon, pour quelles raisons a-t-on révoqué M. Ullyot, et qui a proposé cette révocation?

2. G. M. Ullyot a-t-il démissionné comme l'affirme M. MacInnes dans la lettre figurant dans ce dossier?

3. Dans l'affirmative, cette démission s'est-elle faite de vive voix ou par écrit et quel est le texte même de cette démission?

Voici la réponse du ministre intérimaire:

M. Crothers:

1. Ingérence politique.

2 et 3. Il n'existe pas de document officiel touchant cette démission, sauf la mention qu'en fait la lettre de M. MacInnes, agent local des terres fédérales.

Ce que je veux établir, c'est que si M. Ullyot a démissionné et n'a pas été révoqué, il n'y a pas lieu de déposer ce dossier et je n'aurais pas demandé ce dépôt. Il importe de savoir si M.Ullyot a, oui ou non, démissionné, et dans le cas affirmatif, il devrait figurer au dossier copie de sa lettre de démission. J'aurais été bien aise qu'on eût obtenu de M. MacInnes pareil document, s'il existe. En 1908, M. MacInnes était candidat conservateur dans le comté de Saskatoon. Il est échevin et connaît la langue anglaise. M. Ullyot, paraît-il, nie l'existence de toute ingérence en politique. Je prierais le ministre de se mettre en communication avec l'agent des terres fédérales de Saskatoon et de lui demander de transmettre copie de la lettre de démission de M. Ullyot ou d'expliquer sa lettre. S'il est constaté qu'il n'y ait pas eu ingérence politique de la part de M. Ullyot, comme il le nie, et qu'on a écrit cette lettre pour faire croire à sa démission, alors il y aurait lieu de faire enquête sur les agissements de l'agent des terres fédérales à Saskatoon et non pas sur la conduite de M. Ullyot.

M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Etant chargé de la direction du ministère de l'Intérieur à l'époque où eut lieu la révocation en question, je suis en mesure de jeter quelque lumière sur le sujet. Quant à l'attitude du ministère et à ma propre attitude à cet égard, il n'y a absolument rien à dissimuler. Si je ne me trompe, la révocation de M. Ullyot tient à ce qu'il était parfaitement connu qu'il s'est mêlé de politique. J'ai sous les yeux copie d'un document écrit, en grande partie de la propre main de M. Ullyot, et imprimé en partie. Je cite:

Les élections ne se gagnent jamais avec des discours de combat à la tribune populaire ou par des conversations de bureaux. Le parti qui gagne n'est pas toujours le parti qui travaille. Dans l'intérêt de la province, comme dans son propre intérêt, chaque libéral devrait se préparer à déployer tous ses efforts. S'il le fait, il peut tenir la victoire pour certaine. Prenez la résolution de donner la majorité à un libéral dans votre comté, puis mettez-vous à l'œuvre pour atteindre ce but.

A la page suivante, figurent, écrite de la propre main de M. Ullyot, la liste des divers arrondissements de scrutin dans le comté en question, ainsi que les noms de ceux qui doivent travailler dans ces arrondissements.

A une autre page, figure, écrite de la propre main de M. Ullyot, la preuve qu'il était non seulement cabaleur politique, mais en outre, évidemment, le secrétaire trésorier du fonds de campagne des libéraux dans ce comté.

Sir WILFRID LAURIER: C'était là une sinécure...

M. McCRANEY.

M. ROGERS: Ici, écrit de sa propre main, à la suite des noms de ceux à qui il avait assigné des tâches, figure l'état que voici:

J'ai donné à T. H. Garry la somme de $412.

Si l'honorable député exige d'autres preuves, nous serons enchantés de les lui fournir, tant pour l'affaire Ullyot que pour toute autre révocation provoquée pour ingérence politique dans l'Ouest canadien.

M. OLIVER: Le ministre voudra-t-il bien déposer sur le bureau le document dont il vient de donner lecture?

M. ROGERS: Oui.

M. OLIVER: Chose singulière, on a déposé sur le bureau un dossier ou on a apporté une réponse à une question, affirmant que M. Ullyot avait démissionné, tandis que le ministre a en sa possession la preuve ou le document indiquant le motif de la révocation de M. Ullyot, et il déclare qu'en réalité il a été congédié. Sans vouloir soulever de débat sur les questions insignifiantes, nous tenons à savoir d'une manière précise si nous pouvons compter sur la bonne foi et la sincérité du Gouvernement, quand il dépose un document sur le bureau ou répond à une question. Le ministre souscrira sans doute à cette proposition et il admettra aussi que l'attitude qu'il a prise à cet égard ne s'inspire nullement des meilleures traditions parlementaires. Quant aux mérites ou démérites de M. Ullyot, j'ajoute que je connais ce monsieur et que je suis plus qu'étonné de l'allégation formulée par le ministre des Travaux publics. Voilà pourquoi je tiens à aller au fond de l'affaire. Si le département de l'Intérieur connaissait l'existence de pareille situation, alors rien n'autorisait la réponse apportée à la question.

ACHAT DE SERRURES POUR SACS DE DEPECHES POSTALES.

M. LEMIEUX: Je soulève une question de privilège. L'autre jour, dans la discussion des subsides, je demandai au ministre des Postes si le département avait acheté des serrures neuves pour les sacs de dépêches, et il me répondit que tout récemment il avait acheté 350,000 serrures neuves, à un dollar pièce. Le député de Carleton (M. Carvell) posa toute une suite de questions touchant ce singulier achat et le ministre des Postes vient de donner la réponse. Voici l'une de ces questions:

M. Carvell demande:
1. Le département des Postes a-t-il récemment acheté des serrures neuves pour les sacs de dépêches?
2. Dans l'affirmative, combien en a-t-il acheté, à quel prix, de qui, et où?
3. Quel est l'inventeur de cette serrure?

4. L'inventeur touche-t-il quelque droit pour son brevet? Dans l'affirmative, quel est le chiffre du droit qu'on lui paye?

5. A-t-on demandé des soumissions? Dans l'affirmative, dans quels journaux a-t-on fait cette publicité, et à quelle date dans chaque cas?

Dans sa réponse, le ministre des Postes s'autorise du nom de son prédécesseur à l'appui de sa décision. Voici sa réponse à la question 4:

Le département a continué et continuera à payer un dollar pour la serrure et la clef, prix fixé en 1907 par l'honorable R. Lemieux, alors ministre des Postes, et le prix actuellement payé par le ministre en exercice est pour une serrure et une clef de qualité bien supérieure. Le département n'a pas consenti à payer de droit, n'en a pas payé par le passé et n'en paiera pas à l'avenir.

Quand j'étais aux Postes, je n'ai jamais fixé le prix des serrures et des clefs. Lorsque je pris la direction du département, je constatai l'existence d'une situation autorisant l'achat de ces articles au plus bas prix possible. Je n'aurais jamais consenti à acheter une si grande quantité de serrures, sans demander de soumissions. L'opinion que cherche à accréditer le ministre des Postes, c'est qu'il a adhéré au principe établi par son prédécesseur. Je le répète, je n'ai jamais fixé le prix des serrures et des clefs; en outre, jamais je n'ai acheté une si énorme quantité de serrures, 350,000, à un dollar plèce. J'ignore pourquoi mon honorable ami a fait figurer mon nom dans la réponse qu'il a donnée à cette Chambre. Il devrait veiller à ce qu'on prépare ses réponses aux questions avec plus d'exactitude. Toutefois, je suis bien aise de constater qu'il cherche à rectifier l'opinion qu'il a cherché à créer au sujet des soumissions. Il avoue maintenant qu'on n'a pas demandé de soumissions pour cette énorme quantité de serrures.

L'hon. M. PELLETIER (ministre des Postes): Il semble que, dans la province de Québec, on ait décidé de dire partout et de répéter sur tous les tons que le ministre des Postes a acheté des serrures à un prix exorbitant. Les journaux libéraux répètent à l'envie cette affirmation. On a posé ici une question à ce sujet, et j'ai répondu que le prix que nous payons aujourd'hui pour les serrures est celui-là même qui a été fixé par mon prédécesseur au ministère des Postes, et cette affirmation est exacte. Antérieurement à 1907, on payait un prix différent; mais, en 1907, le prix fut relevé par ordre et conformément aux instructions du député de Rouville (M. Lemieux). Voilà les faits tels qu'ils figurent dans le dossier officiel.

J'ai vu moi-même ce matin les lettres écrites par l'adjudicataire demandant une augmentation de prix et la décision de l'honorable député de Rouville fixant le prix à 80 cents pour les cadenas et à 20 cents pour les clés.

M. LEMIEUX: Quelles étaient les quantités?

M. PELLETIER: Les quantités nécessaires au département. Mon honorable ami a essayé de soulever un scandale dans la province de Québec; il a la réponse aujourd'hui et il n'est pas étrange qu'il n'en soit pas satisfait. On m'a dit bien souvent dans la province de Québec que c'était une honte d'acheter des cadenas à ce prix. Ma réponse montre simplement que j'ai continué à payer le prix fixé il y a cinq ans par l'honorable député de Rouville.

M. CARVELL: Est-ce la même qualité de cadenas?

M. PELLETIER: C'est un cadenas bien préférable pour lequel nous payons le même prix. Sans doute, j'admets que mon honorable ami (M. Lemieux) est un peu désappointé de voir que ce gros scandale s'est évanoui. Il dit que j'ai essayé de me justifier en faisant usage de son nom. Je l'ai fait parce qu'on m'a dit que nous payions ce cadenas plus cher que nous le devions quand, en réalité, nous payons simplement le prix fixé par mon honorable ami de Rouville. J'ai pensé qu'il était bien juste, après qu'on eut parlé dans les journaux d'un gros scandale relatif à l'achat de ces cadenas, qu'en réponse à la question posée par mon honorable ami de Carleton (M. Carvell), j'expose les faits tels qu'ils sont. Cette question a été soulevée quand nous discutions les crédits de 1912-1913. Le soir qui a précédé l'ajournement de Pâques. Nous avions passé à un autre sujet, quand mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) a posé, de bonne foi sans doute, une question relative à ces cadenas.

Le sous-ministre adjoint était assis alors à côté de moi et je me suis enquis auprès de lui; il m'a donné le renseignement, croyant lui-même, mais à tort, que des soumissions avaient été demandées. Naturellement, on ne peut pas faire soumissionner pour un article breveté. C'est la règle suivie par mon honorable ami de Rouville. M. Verret m'a donné le renseignement sous la première impulsion; il a fait erreur et je l'ai répétée à la Chambre. Aujourd'hui, je rétablis les faits. Quant à la quantité, le système suivi pendant les dix-huit dernières années a été d'acheter ces cadenas au fur et à mesure que le département en avait besoin.

M. LEMIEUX: Combien chaque année?

M. PELLETIER: Ma réponse se trouve ici. Nous avons une évaluation qui est établie. Nous ne savons pas exactement quelle sera la quantité requise, mais le sous-ministre adjoint a fait une évaluation qu'il m'a communiquée, établissant que le nombre nécessaire pour les quatre prochaines années serait de $350,000.

M. LEMIEUX: Combien en a-t-on utilisé l'an dernier?

M. PELLETIER: Je l'ignore.

M. LEMIEUX: Combien pendant les cinq dernières années? Je n'hésite pas à dire que pendant les vingt dernières années nous n'en avons pas utilisé 350,000.

M. PELLETIER: Mon honorable ami pense-t-il que nous achetons des cadenas pour les mettre en réserve dans le département? Nous les prenons chez le fabricant à mesure que nous en avons besoin.

M. CARVELL: En achetez-vous pour un siècle?

M. PELLETIER: Ce pourrait être le système suivi par mon honorable ami s'il administrait le département, mais ce n'est pas le mien. Nous les achetons quand nous en avons besoin. Le marché dit que le fabricant fournira ces cadenas quand ils seront nécessaires et sur avis qui lui parvient mensuellement. C'est tout ce qu'il y a dans ce gros scandale.

M. LEMIEUX: Je veux répéter ce que j'ai dit quand j'ai invoqué une question de privilège. Avant tout, je n'ai jamais fixé le prix pour les cadenas quand je dirigeais le département. Pour les quelques douzaines de cadenas qui étaient achetées chaque année, je crois que le prix, même fixé à un dollar, était raisonnable, mais nous n'avons jamais songé à acheter 350,000 cadenas à un dollar pièce sans demander des soumissions.

M. PELLETIER: Les relevés peuvent être déposés pour vous le montrer.

M. BELAND: Quel est l'inventeur de ce nouveau cadenas breveté?

M. PELLETIER: Le numéro du brevet est donné dans la réponse à la question.

M. LEMIEUX: Mais quel est le nom de l'inventeur?

M. PELLETIER: Nous avons passé un marché. J'ai donné les renseignements que les fonctionnaires du département ont trouvé dans les dossiers.

M. LEMIEUX: Qui est l'entrepreneur?

M. PELLETIER: L'Ontario Equipment Company.

M. LEMIEUX: Quand le contrat de l'entreprise a-t-il été signé?

M. PELLETIER: En septembre ou octobre 1912, mais je ne peux pas l'affirmer sans avoir les documents sous les yeux.

RECEVEUR DE LA POSTE A DIDSBURY, ALBERTA.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner avis à mon honorable ami le directeur général des Postes (M. Pelletier) qu'à une prochaine occasion, à sa convenance, je lui demanderai les motifs de la révocation de M. David Shantz, receveur de la poste à Didsbury, dans la circonscription de Red-Deer. Il a été révoqué de son emploi et d'après mes renseignements il l'a été sans motif et par conséquent sans que son cas ait été examiné. Je voudrais avoir prochainement des renseignements à ce sujet.

L'hon. M. PELLETIER (directeur général des Postes): Je ferai déposer les documents pour permettre à mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), de les avoir sous les yeux quand il parlera de cette question.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

M. EMMERSON: J'ignore quels crédits seront demandés au comité, mais j'ai remarqué que vendredi soir on avait déclaré qu'on s'occuperait de l'administration centrale. Je viens seulement d'apprendre que nous allions discuter les crédits de l'Intercolonial.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): C'est seulement un crédit particulier au sujet duquel des honorables députés de l'opposition ont voulu quelques renseignements en raison du vote des deux douzièmes provisoires.

M. EMMERSON: Suivant l'usage établi, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a l'habitude, avant le vote de ses crédits, de faire un exposé général de la situation de l'Intercolonial et de parler des comptes de l'exercice précédent en envisageant les besoins du prochain exercice.

M. BORDEN: Je ne crois pas que mon honorable ami ait saisi de quoi il s'agit. Il sait que très souvent un crédit provisoire doit être accordé. Cela s'est produit pendant des années et longtemps avant que le ministre des Chemins de fer fasse un exposé. Cela s'est fait un grand nombre de fois. Sans doute il fait un exposé relatif à ses crédits, mais en attendant le crédit est adopté. Quelques honorables députés ont exprimé le désir d'obtenir quelques renseignements sur de certains chapitres du budget avant que les crédits provisoires soient adoptés. Ces explications ne remplaceront pas l'exposé nécessaire qui est fait habituellement et qui est désirable. Cela ne change en rien le cours ordinaire des affaires.

M. EMMERSON: Je ne crois pas que ce que j'ai dit ait été modifié par les explications de mon très honorable ami. Je ne sais pas si une certaine proportion des crédits doit être votée ou non. J'ignore s'il y a une entente à ce sujet. J'ai demandé si on avait l'intention de discuter les crédits du

département des Chemins de fer en ce qui concerne l'Intercolonial. Je crois qu'en ma qualité de membre de la Chambre, représentant une circonscription très intéressée à l'Intercolonial, j'ai le droit de demander qu'on suive la pratique des années passées et qu'avant de voter un sixième ou même un dollar pour l'Intercolonial nous devrions avoir un exposé faisant la revue de la situation et établissant les prévisions pour le prochain exercice financier. C'est l'usage depuis trente ans d'obliger le ministre des Chemins de fer de faire cet exposé. Cela ne change pas l'habitude parce que vous demandez une fraction au lieu de l'ensemble des crédits. Il y a beaucoup de questions qui s'y rattachent et je crois que les députés ont droit à un exposé avant le vote d'un seul crédit.

M. BORDEN. Mon honorable ami est complètement dans l'erreur s'il croit que l'exposé du ministre des Chemins de fer a été fait avant qu'un crédit provisoire ait été accordé. Un crédit de ce genre a été souvent donné avant que l'exposé soit fait. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Cochrane) peut être prêt à le faire. Je n'en sais rien.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je peux donner au comité un bref aperçu des opérations de l'an dernier. L'excédent de recettes est évalué à $900,000. L'année a été très heureuse, les rescettes ayant été les plus fortes depuis l'établissement de la ligne. Elles sont évaluées à $12,000,000. Le résultat est excellent si on les compare avec celui des trois années précédentes, pendant lesquelles le revenu a été comme suit:

1911-12	$10,593,785
1910-11	9,863,783
1909-10	9,268,234

Des sommes considérables ont été dépensées pour l'outillage et le matériel. Si je me permets de critiquer l'administration du réseau dans le passé, ce sera simplement pour dire qu'elle n'a pas augmenté le matériel roulant en proportion de l'augmentation du trafic, d'année en année. Dans le cours de l'exercice, les sommes suivantes ont été dépensées et mises au compte des frais d'exploitation: Renouvellement des rails, $100,000; renouvellement en constructions détruites par le feu, $60,000; renouvellement du matériel, $300,000. Pendant le dernier exercice, le prix moyen de charbon a été de 12 cents par tonne plus élevé que pendant l'année précédente, ce qui a nécessité une dépense additionnelle d'environ $85,000. Je crois que, cette année, l'augmentation sera de 25 cents par tonne. Les sommes payées en salaires, pour la manutention du trafic, ont été d'environ $350,000 plus élevées que pendant l'année précédente. Au cours du présent exercice, des marchés ont été conclus pour plus de $3,000,000 de matériel roulant. Cette somme est ainsi répartie:

	Livré.
45 Locomotives à marchandises consolidées	15
5 Locomotives à voyageurs, du type C. P. R.	néant
9 Locomotives pour la manœuvre	néant
1,423 Fourgons fermés, avec charpentes en acier	623
150 Fourgons fermés, en bois	150
150 Fourgons ouverts, sous-structure acier	100
20 Fourgons à bestiaux, en acier	20
100 Fourgons à charbon, Hart-Otis	20
35 Wagons-glacières	50
100 Fourgons Hart, convertibles	néant
1 Charrue à neige	1
1 Wagon-réservoir	1
7 Wagons-dortoir	4
4 Wagons-buffet	2
7 Wagons de première classe	6
3 Fourgons à bagage	néant

M. EMMERSON: Quelle partie de ce matériel sera payée à même les revenus?

M. COCHRANE: Tout sera payé à même le revenu de cette année et de celui de l'an prochain, à l'exception d'une somme de $1,000,000, que nous demandons dans le budget de cette année. En plus de ce que je viens de mentionner, nous avons en voie de construction, dans les ateliers de Moncton: 150 fourgons fermés, en bois; 18 fourgons de queue; 3 wagons pour les colons; 1 fourgon à rebords.

Les rapports que nous recevons de nos bureaux indiquent qu'il y aura une augmentation dans le trafic, dans le cours de cette année, et nous faisons tous les efforts possibles pour que le matériel roulant soit commandé et livré à temps.

M. EMMERSON: Je désirerais avoir un peu plus d'explications concernant la proportion de ce matériel qui sera payé avec les recettes. Mon honorable ami a dit que tout sera payé, à l'exception d'une somme de $1,000,000, pour laquelle un crédit est demandé. Suis-je dans le vrai en disant que tout ce matériel a été acheté pendant l'exercice écoulé, et qu'il faudra ajouter aux frais d'exploitation $1,000,000 que la Chambre aura à voter cette année?

M. COCHRANE: Avec les profits de 1911-12, 1912-13 et 1913-14, plus $1,000,000, nous espérons payer pour tout ce matériel qui coûtera environ $4,000,000, si je me rappelle bien.

M. EMMERSON: Je me rends parfaitement compte que les recettes du chemin de fer ont considérablement augmenté dans le cours de l'année et qu'elles dépassent d'environ $1,500,000 celles de l'année précédente. En 1911-1912, les recettes étaient d'environ $750,000 plus élevées que celles de 1910-1911. C'est donc l'année dernière que la plus forte augmentation a eu lieu.

L'honorable ministre dit qu'il a acheté tout ce matériel roulant et qu'il a fait des marchés pour en obtenir d'autres qui seront livrés à l'automne. Peut-il nous dire ce que coûtera le matériel qui reste encore à livrer?

M. COCHRANE: Je puis me procurer ce renseignement et le fournir à mon honorable ami plus tard.

M. EMMERSON: Il y a quelques années, des sommes considérables, imputables sur le capital, ont été dépensées pour construire et installer des ateliers à Moncton. Ces ateliers sont très complets et ont coûté des sommes considérables que le Parlement a été invité à voter. Cela a été fait pendant que j'avais l'honneur d'administrer le département des chemins de fer.

M. BORDEN: J'ai eu une entrevue avec l'honorable chef de l'opposition et j'ai compris qu'avant de voter un sixième du budget de l'Intercolonial, lui et quelques honorables députés de la gauche désiraient avoir des explications concernant le crédit de $2,500,000 pour les travaux de la gare maritime à Halifax et sur le crédit de $160,000 pour des améliorations à Lévis. Si lhonorable député de Westmoreland veut suspendre ses remarques pendant quelque temps, ces explications pourront être données.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable ministre des Chemins de fer a donné ses explications au sujet de l'Intercolonial. Nous pouvons maintenant passer à l'autre question.

M. EMMERSON: Je me suis trompé sur l'intention du ministre. Je croyais qu'il s'agissait de voter un sixième du budget des chemins de fer.

M, BORDEN: Quand la Chambre accorde un crédit partiel, il n'y a généralement pas de discussion, car une discussion sur un sixème du crédit prendrait autant de temps que s'il s'agissait du crédit entier. Avant de proposer le vote du sixième provisoire, je désire donner les renseignements que les honorables députés da la gauche ont demandés.

M. EMMERSON: Les explications que le ministre des Chemins de fer a données, concernant l'Intercolonial, sont très courtes et ne nous fournissent guère de renseignements

M. COCHRANE: Si j'avais votre facilité de parole, je pourrais parler une demi-heure.

M. EMMERSON: L'honorable ministre se vante d'être concis; si la concision est une preuve d'esprit, il est assurément l'homme le plus spirituel de la Chambre.

Je disais que le pays a dépensé des sommes considérables pour installer les ateliers de l'Intercolonial à Moncton. Ces dépenses ont été faites dans un but dont le département s'est écarté. L'intention du département était d'utiliser ces ateliers et cet outillage pour construire tout le matériel roulant, y compris les locomotives, qui doit être payé avec les recettes. Autrement nous n'aurions pas demandé au Parlement de dépenser des sommes aussi considérables pour l'installation de ces ateliers. On n'y a pas construit une seule locomotive.

M. HAZEN: En quelle année cet argent a-t-il été voté?

M. EMMERSON: En 1906, je crois. Avant l'incendie, ces ateliers étaient un vrai galimatias. On en avait commencé la construction en 1875 et même avant et on y avait fait des additions, au fur et à mesure des besoins. De sorte qu'au moment de l'incendie, ils étaient non seulement insuffisants, mais mal aménagés pour la construction économique du matériel roulant. Ils ont été presque entièrement détruits par un incendie. Il fut alors décidé de choisir un autre emplacement et de construire des ateliers modernes. En demandant un crédit à la Chambre, j'ai expliqué que la politique du département était, non seulement d'avoir des ateliers de réparation, mais des ateliers pouvant fournir tout le matériel roulant. L'argent fut voté, les ateliers furent construits, et je crois pouvoir affirmer qu'ils offrent autant d'avantages que les meilleurs ateliers de chemin de fer du Canada. Ils ne sont peut-être pas aussi considérables que les ateliers Angus à Montréal, mais sous tous les autres rapports ils sont au moins égaux.

Les réparations au matériel roulant ont été exécutées dans ces ateliers à beaucoup meilleur marché que dans les anciens. Un wagon endommagé entre à un bout de ces ateliers et sort à l'autre bout, complètetement remis à neuf. Dans les anciens ateliers, un wagon à réparer devait être transporté d'un atelier à l'autre, ce qui entraînait des dépenses considérables et une grande perte de temps. L'outillage n'était ni perfectionné ni moderne; aujourd'hui, le travail se fait dans d'excellentes conditions et à des prix réduits.

Le département ne s'est pas conformé à cette politique de faire construire dans ces ateliers le matériel roulant, payé avec les recettes, puisque le ministre vient d'expliquer qu'il a passé des marchés pour faire construire beaucoup de matériel roulant ailleurs, pendant le cours de l'année.

Je n'aurais rien à dire, s'il n'avait commandé au dehors que le matériel roulant qui doit être imputé sur le capital. Je comprends parfaitement qu'on peut faire

construire des wagons-palais à de meilleures conditions dans les ateliers spécialement aménagés à cet effet. Mais je veux être bien compris sur ce point: je dis que les ateliers de Moncton sont assez complets, assez bien outillés pour construire tout le matériel roulant de l'Intercolonial. On peut y construire des locomotives qui ne le cèdent en rien à celles qui sortent des meilleurs ateliers du Canada.

J'irai plus loin et je dirai que, ces années dernières, les locomotives construites à Moncton étaient supérieures à tout ce que nous avons dans le pays. Je suis convaincu que les mécaniciens et tous les ouvriers de l'Intercolonial diront que les locomotives construites à Moncton, ces années dernières, étaient supérieures à celles qui sont importées des Etats-Unis et d'Ecosse ou construites dans les autres ateliers du Canada.

Je reproche au département de n'avoir pas profité des facilités que ces ateliers offrent pour la construction des locomotives. A mon point de vue, ce serait une grande économie que de faire construire les locomotives de l'Intercolonial à Moncton. Je considère que c'est un gaspillage des deniers publics que de ne pas profiter des avantages qu'offrent ces ateliers.

Je félicite l'honorable ministre d'avoir réussi à clore l'exercice avec un excédent de $1,000,000. Je persiste à croire, cependant, que s'il avait obligé les administrateurs du chemin à faire construire plus de wagons et de locomotives à Moncton, son excédent serait beaucoup plus considérable, sans compter que le réseau lui-même s'en trouverait mieux. Depuis dix-huit mois, mais surtout depuis un an, on se plaint sur tout le parcours de l'Intercolonial que les expéditions sont retardées et que les exportations et le commerce en général, dans cette partie du pays, souffrent d'une disette de wagons. J'admets qu'on en dit autant des autres réseaux ferrés dans les autres parties du pays et, sous ce rapport, l'Intercolonial n'est pas plus à blâmer que les autres chemins de fer.

On s'est plaint aussi qu'un très grand nombre de wagons de l'Intercolonial sont utilisés par les chemins de fer des Etats-Unis. Je ne discuterai pas cette question dans le moment et je dirai seulement que l'honorable ministre a déposé un état indiquant nombre de wagons de l'Intercolonial qui se trouvent sur les autres chemins de fer des Etats-Unis et du Canada et aussi un état indiquant qu'un très grand nombre de wagons des compagnies américaines et canadiennes se trouvent sur la voie de l'Intercolonial.

J'ose dire qu'une étude approfondie de ce document démontre que, si l'on trouve des wagons de toutes catégories de l'Intercolonial par tout le Canada et par tous les Etats-Unis l'Intercolonial ne s'est certainement pas trouvé à perdre sous ce rapport, puisqu'il a utilisé sur ses lignes des wagons appartenant à des compagnies de chemin de fer américaines. J'ai vu de mes yeux, au cours de toute la dernière saison, des trains complets qui circulaient de Montréal à Halifax et vice versa et dont les 10 p. 100 des wagons qui les composaient n'étaient pas ceux de l'Intercolonial. On y trouvait des wagons de chemins de fer des parties les plus éloignées du sud des Etats-Unis; des wagons des voies ferrées des états de la Nouvelle-Angleterre, de l'Ouest éloigné et des chemins de fer du littoral occidental de la république voisine. La proportion des wagons d'autres chemins de fer dont l'Intercolonial s'est servi, au cours de l'année dernière, a dépassé, à mon estime, celui des wagons de l'Intercolonial utilisés par les chemins de fer des Etats-Unis.

M. COCHRANE: Je crois que la proportion n'est pas en faveur de l'Intercolonial.

M. EMMERSON: Libre à l'honorable ministre d'entretenir cette opinion; pour ma part, après avoir étudié la situation, j'ai dû en arriver à une conclusion toute différente. Ce que je veux établir, c'est que, à ma connaissance personnelle, on a laissé dans les remises et dans les cours de Moncton, ainsi que sur les voies d'évitement de l'Intercolonial, un grand nombre de wagons mis hors d'usage temporairement et qu'on aurait pu réparer aux ateliers de Moncton. Je sais que mon honorable ami va dire que le bureau de direction lui fournit des rapports établissant le contraire de ce que j'avance, mais ce bureau ne peut nier que des milles et des milles de cette voie ferrée ont été couverts de wagons désemparés qu'on aurait facilement pu mettre en état de servir à nouveau. Dès le commencement de la dernière saison, on pouvait compter dans les cours seules de Moncton des centaines de ces wagons; cependant, les expéditeurs réclamaient de toutes parts des wagons et des wagons pour transporter les marchandises qu'ils avaient en mains et qu'ils voulaient rendre à destination. Je crois que mon honorable ami reconnaîtra lui-même qu'il ne peut se procurer immédiatement les wagons qu'il loue des compagnies de chemins de fer du Canada et qu'il se produit toujours des retards considérables, tandis que, s'il a sous ses ordres un nombre d'ouvriers suffisant, il peut faire réparer aux usines de Moncton les wagons de l'Intercolonial qui sont hors d'usage pour le moment. En eût-il été ainsi, on aurait pu faire face à l'embarras qui s'est produit dans le passé, sous ce rapport. On a obvié à la difficulté par le moyen que j'ai indiqué, mais cet embarras ne se serait pas produit, si le ministre avait arrêté la politique qu'il fallait adopter pour

faire face à la situation. Il y a plus: la puissance de transport de l'Intercolonial eût-elle suffi à tous les besoins, l'année dernière, le mouvement du trafic aurait été de beaucoup plus accentué et rapide. Je sais personnellement qu'un train composé de wagons à marchandises est resté à la jonction de Painsec quatre jours durant, parce qu'on n'a pu trouver de locomotive pour le traîner à destination. L'honorable ministre des Chemins de fer ne connaît peut-être pas personnellement l'état de choses auquel je fais allusion; j'avoue qu'il est responsable de tout cela, mais il n'est personnellement pas famillier.

M. COCHRANE: Je n'en suis pas responsable.

M. EMMERSON: Il peut arriver que l'honorable ministre élude la responsabilité, sous ce rapport. J'ai toujours pensé que le bureau de direction a été établi dans le but de faire disparaître toute la responsabilité ministérielle dans le cas que je signale; cependant, je n'ai jamais pu comprendre comment les ministres intéressés échappaient ainsi à toute responsabilité.

M. COCHRANE: C'est la Chambre, et non les ministres qui fournit les fonds nécessaires à l'exploitation de cette voie ferrée.

M. EMMERSON: Les ministres auraient dû faire voter les crédits suffisants et, s'ils ne l'ont pas fait, on doit les blâmer de leur incurie. Est-ce là la raison pour laquelle mon honorable ami n'a pas fourni les avantages qu'il aurait dû accorder, il y a eu un an le printemps ou l'hiver dernier? Au cours de l'été dernier, à maintes reprises, les trains de voyageurs de l'Intercolonial ont dû être remorqués de Moncton à Montréal et de Montréal à Moncton par des locomotives destinées aux convois de marchandises. Je ne parle pas par ouï-dire, mais j'expose ce que sais personnellement être la vérité. L'excuse qu'on invoquait, c'était qu'on n'avait pas de locomotives en quantité suffisante. L'honorable ministre prétend-il que la cause de cet état de choses était le manque d'argent? Si les ministres n'avaient pas les fonds suffisants, il leur incombait de se les procurer, car comment excuser cette annonce par tout le continent que le Gouvernement canadien va établir un service rapide sur l'Intercolonial, au moyen de l'Express Maritime et de l'Ocean Limited, alors que le Gouvernement ne fait remorquer les trains de voyageurs que par des locomotives destinées à la remorque des convois de marchandises? Il me semble que c'est là un état de choses intolérable et qui est loin d'être à l'honneur de bureau d'administration. Si l'Intercolonial avait eu la puissance de traction requise et le matériel roulant nécessaire, l'augmentation des recettes brutes de cette voie ferrée aurait été beaucoup plus considérable. J'ose espérer que, si mon honorable ami invoque pour excuser son inertie passée le manque de fonds, il verra à ce que le fait ne se répète pas.

M. COCHRANE: J'ai invoqué cette raison à seule fin de défendre le bureau administratif qui ne pouvait se procurer l'argent nécessaire. Cette question relève du ministre, de la Chambre et du Gouvernement.

M. EMMERSON: On n'a pas demandé au Parlement de voter le crédit nécessaire et c'est pour cela que l'argent n'a pas été fourni, d'où je conclus qu'on doit condamner le ministère des Chemins de fer et des Canaux et non pas le bureau administratif; mon honorable ami devra assumer cette responsabilité personnellement, en sa qualité de ministre. Si cet état de choses a été le résultat d'un manque de fonds, j'espère que mon honorable ami verra à ce qu'on ne puisse invoquer d'excuse semblable durant l'exercice en cours. Il va sans dire que l'exploitation de l'Intercolonial a toujours donné lieu à des plaintes plus ou moins fondées en fait; cependant, celles qu'on a soulevées, au cours de l'hiver dernier, et celles qu'on entend, aujourd'hui, étaient et sont très sérieuses, en vérité. Cet hiver a présenté des avantages exceptionnels au point de vue de la circulation des trains sur l'Intercolonial; pourtant, les retards ont encore été très marqués; à maintes reprises, le bureau administratif s'est trouvé forcé de supprimer des trains. Certains de ces derniers n'ont pu atteindre le point de leur destination; ils sont devenus des convois spéciaux simplement parce qu'on manquait des locomotives nécessaires pour traîner le convoi régulier des voyageurs d'une extrémité à l'autre de la ligne. Il s'est rarement écoulé un jour depuis le 1er janvier—et je fais cette assertion en demandant qu'on la contredise, si on le peut—ou les trains qui circulent entre Halifax et Montréal et entre Montréal et Halifax ont atteint leur destination avec plusieurs heures de retard. Je fais peut-être une affirmation trop catégorique, en parlant ainsi, car je ne me suis pas tenu personnellement sur les lieux, mais, autant qu'il m'a été possible de le constater moi-même, en ce qui a trait à la circulation de ces trains, je dois dire que pas un train n'a circulé aux heures indiquées à l'horaire. Les trains locaux entre la jonction de Springhill et Montréal et diverses autres localités, sur l'Intercolonial, ont souffert du même mal, si je puis ainsi parler; ils ne pouvaient apparamment pas circuler à l'heure indiquée. Cet état de choses nuit à ce chemin de fer et a sa répercussion sur le trafic qu'il doit transporter.

Bien sagement, à mon estime, l'honorable ministre a maintenu la circulation de l'Ocean Limited, en concurrence avec le train du Pacifique entre Montréal et Ha-

lifax, mais parce qu'il n'a pas eu assez de locomotives pour remorquer les trains, il s'est trouvé à perdre une quantité considérable du trafic de transport direct. J'ai connu des centaines et des centaines de voyageurs qui, voulant visiter l'Est, se sont rendus jusqu'à Montréal dans l'intention d'embarquer, pour le reste du voyage, sur l'Ocean Limited, de l'Intercolonial, mais qui, arrivés à Montréal, à cause de l'insuffisance des locomotives de l'Intercolonial, ont été contraints de se rendre à certains points de l'Est par le chemin de fer canadien du Pacifique. Je comprends parfaitement qu'on veuille se rendre à l'est de Montréal par Saint-Jean, lorsqu'on désire atteindre un point à l'ouest de Moncton, mais, règle générale, tout voyageur préférerait se rendre, par l'Intercolonial, à des points autres que Saint-Jean ou à des localités échelonnées entre Saint Jean et Moncton. Je crois que les voyageurs font preuve de bon jugement en préférant l'Intercolonial, mais c'est là ce qu'on n'a pu faire, au cours de la dernière saison, à cause du service défectueux de cette voie ferrée. Loin de moi la pensée de nuire à l'Intercolonial. Je connais les difficultés que mon honorable ami doit surmonter. J'ai eu moi-même l'occasion d'y faire face; je sais qu'on est toujours plutôt porté à se plaindre, simplement pour le plaisir de trouver matière à récrimination. N'empêche, toutefois, qu'il est certaines plaintes se rattachant au service de l'Intercolonial, qui revêtent une importance vitale et qui ont une portée certainement motivée sur l'exploitation convenable de ce chemin de fer. Je crois en l'économie, mais je n'estime pas que l'Intercolonial doive pratiquer une économie qui se manifeste par l'absence complète de lumières aux différentes gares, sauf lorsque les trains entrent en gare, lumières qui disparaissent aussitôt que ces derniers reprennent leur course.

On se plaint généralement dans les Provinces maritimes qu'à toutes les gares, tout le long de la voie, à Campbellton, à Newcastle et partout où l'on utilise l'électricité, les lumières ne s'allument que lorsque le convoi entre en gare et l'on se demande pourquoi on les éteint dès que le train est parti. Ce système a déjà occasionné des pertes de vies. Un habitant très en vue du Nouveau-Brunswick a été tué malheureusement à Campbellton comme résultat de cette coutume et parce que la cour n'était pas suffisamment éclairée.

Lorsque les gens sont obligés de se tenir dans l'obscurité aux environs d'une gare, attendant des trains en retard, ce n'est pas traiter le public comme il convient. C'est une économie que le sens commun ne peut excuser. Les honorables membres de la droite qui connaissent par expérience ce qui se produit dans le cas de l'Intercolonial, peuvent corroborer l'exactitude de ce que j'avance. A Sackville, qui possède une université, ainsi que tout le monde le sait, où de nombreux étudiants doivent débarquer à cette gare ou s'y rendre, il m'a été donné d'observer, au cours des vacances de Noël, cet état de choses qui est des plus déplorables et de nature à nuire considérablement à ceux qui se servent de cette gare. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux devrait signaler cette anomalie au bureau de direction de l'Intercolonial.

J'aurais aimé qu'en expliquant la nature de l'état financier de ce chemin de fer, quant à l'année dernière et celui qu'il attend pour l'exercice en cours, mon honorable ami nous mît dans le secret de ce qu'il se proposait de faire relativement à l'exploitation des lignes tributaires de l'Intercolonial. Je ne veux pas m'occuper de ces dernières, mais je crois que mon honorable ami aurait pu nous mettre dans ses confidences et nous dire s'il se proposait ou non de réunir ces lignes au réseau de l'Etat.

M. COCHRANE: Cette question viendra en son temps.

M. EMMERSON: C'est un détail qui se rapporte aux finances de l'Intercolonial et auquel mon honorable ami aurait pu, fort à propos, faire allusion en demandant un crédit qui se rapporte à la ligne principale. Les revenus de l'Intercolonial, dans le cas du transport des marchandises, pourraient être augmentés d'une façon sensible, grâce à des raccordements profitables avec les lignes tributaires, même si l'on n'acquérait pas quelques-unes de ces dernières. En réalité, une forte proportion du trafic des voyageurs aussi bien que des messageries et même des marchandises, est apportée aux gares de l'Intercolonial par les voies tributaires.

Une partie trop considérable de ces marchandises est transportée par le chemin de fer Pacifique-Canadien à Montréal et aux endroits situés à l'ouest. Elles pourraient être transportées à Montréal par l'Intercolonial, si l'on établissait des raccordements convenables. Mon honorable ami a conclu avec les compagnies de messageries Dominion un arrangement qui sera désavantageux au point de vue financier.

M. COCHRANE: Il n'est pas désavantageux.

M. EMMERSON: Il n'est en vigueur que depuis un mois ou deux, et je ne crois pas que mon honorable ami soit en mesure de réfuter ce que j'ai dit. Je suis en faveur de l'Intercolonial et je serai toujours en faveur de tout ce qui pourra contribuer à son avantage. J'ai craint que la permission donnée à la compagnie de messageries Dominion d'utiliser l'Intercolonial ne fût très désavantageuse à l'Intercolonial sous le rapport financier.

M. RHODES: Et le public?

M. EMMERSON: Je ne crois pas que cela constitue un nouvel inconvénient pour le public, mais je vais poser la question comme suit: Si c'est une bonne mesure au point de vue des intérêts d'un chemin de fer, comment se fait-il que le chemin de fer Pacifique-Canadien ne permette pas à une compagnie de messageries autre que la sienne propre d'utiliser sa voie?

M. RHODES: Je parle pour le public.

M. EMMERSON: Je parle des désavantages pour cette voie ferrée. Mon honorable ami prouve ma cause. Je parle au point de vue de l'Intercolonial et je dis qu'il est désavantageux pour l'Intercolonial de permettre à la compagnie des messagerie Dominion de se servir de sa ligne. Mon honorable ami dit que cela est commode pour le public.

M. RHODES: Je soumets le cas en toute sincérité. Je n'essaie pas le moins du monde d'en tirer un argument politique. Mon idée est de donner un service de messageries, et je crois que c'est là un avantage pour le public. Même si cela était désavantageux pour l'Intercolonial, mais avantageux pour le public, j'approuverais cette mesure. Je désire assurer mon honorable ami que je n'essayais pas du tout de tirer un argument politique de cette affaire peu importante.

M. EMMERSON: J'apprécie ce que dit mon honorable ami. A mon avis, et il avoue que c'est aussi le sien, cela n'est pas avantageux pour le chemin de fer.

M. RHODES: Je n'en suis pas certain.

M. EMMERSON: S'il en était autrement, le chemin de fer Pacifique-Canadien offrirait à la compagnie canadienne et aux autres compagnies de messageries les mêmes privilèges qu'il offre à la compagnie des messageries Dominion. Je prétends que cela n'est pas un avantage pour le public, et tout homme ayant quelque expérience pratique de la question sait cela. Les prix des messageries sont communs à toutes les compagnies.

M. RHODES: Ce n'est pas une question de prix. Supposons qu'un homme, dans les Provinces maritimes, veuille recevoir par messageries un colis qui doit nécessairement venir par la compagnie des messageries Dominion. S'il peut recevoir ce colis par l'un des trains de l'Intercolonial, de façon à ce qu'il arrive à destination plusieurs heures avant celle qu'il lui faudrait attendre pour le train du chemin de fer Pacifique-Canadien, il y a certainement là un avantage.

M. EMMERSON: Un pareil concours de circonstances serait-il possible?

M. RHODES: Cela arrive tous les jours.

M. EMMERSON: Ce n'est pas du tout probable. En fait de prix, il n'y a pas de différence. Supposons cependant qu'il en soit ainsi,—le Gouvernement est responsable de la circulation de ses trains et de ses arrangements avec la compagnie de messageries Dominion et il pourrait parfaitement avoir dit à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien : Nous désirons que vous vous serviez de nos trains parce que cela offrira au public des avantages additionnels; vous vous servez de vos lignes uniquement pour la compagnie des messageries Dominion; il serait avantageux que vos lignes fussent utilisables par la compagnie canadienne des messageries, parce que cela offrirait au public un avantage additionnel. Mon honorable ami aurait dû insister pour que l'on eut recours à cette mesure. Il y a quelques années, je m'en souviens, semblable demande a été faite au nom de la compagnie des messageries Dominion, qui désirait obtenir ces privilèges sur le chemin de fer intercolonial. J'ai immédiatement répondu: Nous consentons volontiers à faire cela, si le chemin de fer Pacifique-Canadien veut accorder les mêmes privilèges et avantages au public relativement aux autres affaires de messageries.

C'est pour cette raison que je condamne cet arrangement. Cela n'augmentera pas les recettes de l'Intercolonial, mais cela augmentera ses dépenses. Sur la rive nord, on ne transporte qu'une certaine quantité de marchandises de part et d'autres. Si une seule compagnie fait des affaires vous n'êtes pas obligés de fournir des facilités additionnelles pour d'autres compagnies, mais si vous avez affaire à plusieurs compagnies de messageries, chacune des compagnies a droit à certaines réclamations, et les dépenses additionnelles que le chemin de fer intercolonial doit faire par suite de sa convention avec la compagnie des messageries Dominion seront très considérables durant l'anée courante, et j'ose affirmer que les recettes n'augmenteront pas par suite de ce transport des messageries.

Le ministre n'a pas agi sagement en faisant cet arrangement, tant au point de vue du public qu'à celui de l'Intercolonial. S'il eût considéré uniquement les intérêts du chemin de fer—et il eût été excusable d'en agir ainsi—il n'eût pas conclu cet arrangement. S'il eût considéré les intérêts du public en général, il eût insisté sur un arrangement réciproque qui eût procuré au public l'avantage de deux compagnies au lieu d'une sur les lignes du chemin de fer Pacifique-Canadien. Les transports dans la partie ouest du Nouveau-Brunswick sont effectués presque exclusivement par le chemin de fer Pacifique-Canadien qui a le monopole de toutes ces opérations dans l'ouest du Nouveau-Brunswick. Les intérêts du public dans cette partie du Canada ainsi que sur les rives est et nord du Nouveau-Brunswick et

de la province de la Nouvelle-Ecosse, devraient être sauvegardés sous ce rapport. Si les recettes ont augmenté durant l'année dernière, elles auraient pu augmenter dans des proportions plus considérables, si l'on n'eut pas imprudemment conclu cette convention.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. EMMERSON: A six heures, j'étais à démontrer certains faits relatifs aux occasions d'épargne dont le ministère n'a pas profité sur l'Intercolonial. Je désire féliciter mon honorable ami au sujet de sa déclaration disant qu'il a pu augmenter le crédit pour salaires, ce qui, je suppose, signifie l'augmentation des salaires des employés du réseau au montant de $350,000 pour l'an dernier.

M. CROTHERS: Il y a une autre augmentation le 1er avril.

M. EMMERSON: Le chemin de fer étant en mesure de donner à ces hommes des salaires suffisants, mon honorable ami a raison de partager avec eux le succès de l'exploitation. Les employés de l'Intercolonial sont d'une valeur au moins égale à ceux de tout autre réseau en Amérique, et méritent d'être traités libéralement.

J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur un état de choses qui a existé depuis longtemps sur l'Intercolonial. Les agents du personnel des trains, machinistes, constructeurs et tous ceux qui appartiennent à des sociétés, sont en mesure de faire de l'agitation et de soumettre leurs griefs à l'attention du ministère. Il y a cependant une catégorie d'employés qui n'est pas ainsi organisée et dont la condition n'est pas clairement soumise à l'attention du ministère et pas toujours à l'attention du bureau administratif. Je veux parler particulièrement des surveillants, des préposés aux bagages et des employés des gares que l'on a oubliés par le passé. Leur condition mérite l'attention du ministère, vu que certains d'entre eux ne gagnent pas même de quoi vivre.

Tous ceux qui ont voyagé sur l'Intercolonial, l'année dernière, ont dû être frappés de la détérioration des voitures, surtout sur l'Océan Limited, qui sont très usées. Le voie, non plus, n'a pas été entretenue. Je ne dis pas ceci pour me plaindre de mon honorable ami ou du ministère. Je constate un fait. Lors de la création du bureau administratif, on a insisté auprès de lui sur la nécessité absolue de réduire les dépenses autant que possible. Sous ce rapport, le bureau administratif a fidèlement suivi ces instructions, mais, à mon avis, il l'a fait au détriment de la voie et du service des trains. Le public voyageur, y compris les gens des Etats-Unis, est en général d'opinion que le service des wagons-restaurants subit une détérioration constante.

L'Ocean Limited a été inauguré comme train de parcours direct et ne devait en aucune manière être considéré comme un train de petite vitesse. Lorsqu'il a d'abord été organisé, les arrêts entre Montréal et Halifax n'atteignaient pas le nombre de vingt. Il était entendu que le train ne devait s'arrêter qu'à certains points divisionnaires, aux centres et aux raccordements. Cette règle a été strictement observée durant quelques années, mais lorsque le réseau est passé sous la direction du bureau administratif, ainsi qu'on l'appelle, il y a eu relâchement. Je crois qu'il est honteux de voir l'Ocean Limited réduit au rôle qu'on lui fait jouer pour la circulation des wagons particuliers, non seulement les wagons officiels des administrateurs, mais d'autres voitures. J'ai voyagé sur l'Ocean Limited lorsque deux wagons particuliers du bureau administratif ont été attelés au convoi, et bon nombre de voyageurs se sont plaints des retards qui en ont résulté. On m'informe qu'une règle est encore en vigueur ou du moins n'a jamais été abrogée portant que nul wagon officiel ou particulier ne doit être attelé à ce convoi, mais les wagons officiels du bureau administratif ainsi que les wagons officiels des autres chemins de fer sont remorqués sur la voie par ce train. On dit que c'est là un échange de courtoisies, mais les mêmes courtoisies ne sont pas accordées au chemin de fer intercolonial. Si le ministre veut amener son wagon sur toute autre voie en Canada, il est limité à certains trains, et bien que le wagon du président du chemin de fer de la Pennsylvanie, ou du New-York-Central, ou de toutes ces autres voies ferrées soit remorqué sur l'Intercolonail, on ne fait pas la même politesse au réseau canadien.

Cette règle devrait être appliquée à l'Intercolonial, parce que ces wagons qui arrivent à l'improviste ne peuvent pas être reliés à un train rapide sans nuire à sa marche. Les voyageurs se plaignent des retards ainsi causés, et le prestige du réseau en souffre.

Au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, on est d'avis que le bureau administratif est propriétaire de l'Intercolonial et qu'il exploite cette voie ferrée à son avantage. Ce qui a, en grande partie, donné cours à cette opinion, c'est la manière dont le conseil traite les particuliers. Ce ne sont pas là de vaines rumeurs; elles reposent sur l'opinion des gens d'affaires dans toute l'étendue de ces provinces qui se plaignent sérieusement, probablement à trop juste titre. Quant à moi, je n'ai pas à me plaindre du bureau ni de ses membres, mais j'interprète les sentiments très répandus parmi des hommes éminents qui ne sont pas mêlés à la politique, mais qui s'intéressent au commerce du pays.

L'honorable ministre a parlé des renseignements donnés relativement aux installations maritimes qu'on projette d'établir, à en juger par les plans déposés sur le bureau. Je ne connais rien des changements qu'on se propose d'accomplir. L'étude de la situation me permet seulement de dire que les installations à la gare d'Halifax doivent offrir de grands avantages pour justifier une dépense de $30,000,000. Depuis l'origine jusqu'à nos jours, nous avons dépensé environ $90,000,000 pour l'Intercolonial. On se propose maintenant de consacrer $30,000,000 de plus à la gare maritime du réseau à Halifax. Je prétends que la fin ne justifie pas les moyens. Si le chemin de fer doit passer sur la rive nord-ouest et si les nouvelles installations et les nouvelles gares doivent être établies à Point-Pleasant, il n'y aura pas de proportion entre la dépense et les avantages qui en découleront. J'aurais cru que l'eau était plus profonde et les avantages plus grands à l'entrée du bassin de Bedford. Toutefois, tous les progrès reposent sans doute sur des rapports d'ingénieurs qui ont étudié la question, et je pourrai m'en rapporter finalement à ces rapports. Mais il me semble que, dans les circonstances actuelles, l'honorable ministre aurait mieux fait de consacrer cette somme d'argent à l'établissement d'une voie double entre Saint-Jean et Halifax, ou même sur une partie de ce parcours. Je suis d'avis que cela servirait mieux les intérêts du chemin de fer et ceux de la ville d'Halifax. Les installations d'Halifax sont actuellement assez satisfaisantes. Jusqu'à présent, elles ont répondu aux besoins, et je crois qu'on pourrait les adapter aux besoins futurs en dépensant beaucoup moins.

J'ignore si on se propose de cesser de se rendre à Halifax par voie de Richmond, et d'arrêter la construction de la nouvelle remise aux machines et l'exécution d'autres travaux à cette extrémité de la ville. Quant aux travaux qu'on se propose de faire à Halifax, je comprends que l'acquisition du terrain causera une forte dépense. Cette partie de la ville a pris des développements et les immeubles y coûtent très cher. Toutefois, je ne suis pas animé de l'esprit de critique, et si le ministre peut justifier son projet, j'approuverai cordialement celui-ci. Je suis d'avis que l'Intercolonial doit fournir les meilleures commodités, non seulement au commerce le long des rives de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi au commerce d'exportation qui doit chercher un débouché par le port d'Halifax et les autres ports de l'Est.

Le doublement de la voie de l'Intercolonial est, à mon avis, d'un intérêt absorbant. Je suis d'avis que le ministre s'est rendu compte que la partie de la voie qui a été doublée entre Moncton et Halifax a été d'un prix incalculable pour l'exploitation du réseau, vu qu'elle tend à diminuer les frais; plus la voie double s'étendra, plus elle sera avantageuse au réseau, tant au point de vue de l'augmentation des recettes qu'à celui de la diminution des frais d'exploitation.

Plusieurs accidents ont eu lieu à cause de la politique mal entendue qui consiste à fermer certaines stations, et je sais que deux ou trois accidents, au moins, se sont produits entre Dorchester et Sackville, dans le comté de Westmoreland, parce qu'on s'est dispensé des services d'un télégraphiste à la voie de garage d'Evans. Bien plus, je ne crains pas de dire qu'il en a coûté au chemin de fer en un an pour le travail supplémentaire des employés une somme plus que suffisante pour rétribuer trois télégraphistes à cet endroit. La somme qu'il a fallu payer de plus, à cause du retard des trains à Dorchester et à Sackville, est beaucoup plus élevée que la rétribution ordinaire des agents des trains. Ce qu'on dépense ainsi est considérable, et tout ce qui éviterait ces dépenses serait très avantageux pour la caisse de l'Intercolonial. A ce sujet, je crois que le terrible accident survenu à Nash's-Creek aurait pu être évité si les administrateurs du réseau avaient maintenu un télégraphiste à l'une des stations voisines de la rivière Jacquet. L'administration a économisé le salaire de ce télégraphiste, mais il en est résulté un dommage de milliers de dollars et, ce qui est pis, des pertes de vie. Un autre accident près de Dorchester et un autre à Sackville ont été le résultat de ce qui me semble l'économie peu sage qui a consisté à se dispenser des services de télégraphistes à certaines stations, ce qui est parfois criminel.

En premier lieu, j'étais opposé à la constitution d'un bureau administratif, non à cause de ses membres, car j'ai blâmé le principe avant de connaître les noms de ceux qui composeraient le bureau, mais j'étais hostile à celui-ci en principe, car j'étais d'avis qu'il vaudrait mieux avoir un seul administrateur et lui confier toute la responsabilité. On dira peut-être que le jugement d'un seul homme ne vaut pas celui de trois, quatre ou cinq personnes. Je le nie. Lorsqu'on a un bureau de quatre ou cinq personnes, il y a des divergences d'opinion et des retards, et il se commet autant d'erreurs dans un cas comme dans l'autre. Mais ce qui est pis, c'est le partage de la responsabilité et la tentation chez les membres du bureau de se soustraire à leur responsabilité. J'étais opposé au changement la première fois qu'il a été proposé à la Chambre, et je l'ai déclaré. Les événements subséquents m'ont donné raison et je crois qu'une erreur fatale a été commise à cet égard, relativement au service de l'Intercolonial. On dira peut-être que ce sont mes propres amis qui ont agi ainsi, mais il me semble que cela n'a rien

à faire dans le présent cas. L'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux était d'avis que c'était là la ligne de conduite à suivre, et il l'a suivie, bien que je ne pouvais pas tomber d'accord avec lui. Dans cette circonstance, j'ai exprimé mon avis; je l'exprime de nouveau avec plus d'énergie, parce que je crois que ce qui s'est passé dans l'intervalle m'a donné raison, et que je suis certain que plusieurs inconvénients ont résulté et résultent encore de cette état de choses.

J'avoue que je n'ai pas imité l'exemple du ministre (M. Cochrane) pour ce qui est de la concision; de fait, je crois qu'il est parfois trop laconique. Je puis rendre témoignage à sa courtoisie hors du Parlement et dans son département, et si ses déclarations à la Chambre paraissent laconique, je suis certain qu'il désire fournir les renseignements les plus complets, bien que, évidemment, il ait foi en l'adage "multum in parvo". J'espère qu'avant l'adoption de son budget, il nous donnera de temps à autre d'autres explications concernant son département et les dépenses qu'il se propose de faire pendant le prochain exercice.

M. MACDONALD: Ainsi que je l'ai souvent dit à la Chambre au cours des années passées, je ne vois pas de raisons spéciales de féliciter le ministre parce qu'il a un excédent de $900,000, vu que cet excédent indique simplement qu'il prélève cette forte somme sur la population riveraine de cette grande voie de transport pour l'expédition des marchandises. Nous avons souvent entendu faire des comparaisons avec les tarifs d'autres voies ferrées, mais habitant l'un des centres commerciaux les plus actifs desservis par l'Intercolonial, je suis en mesure de dire que les tarifs du transport de gare en gare sont très onéreux, et que si le ministre s'appliquait à diminuer les prix exigés de ceux qui font des affaires dans cette partie du pays, je suis certain que le pays en général serait aussi satisfait qu'il l'est d'avoir cet excédent nominal d'une année à l'autre.

Cette observation au sujet de l'excédent n'est pas nouvelle; je l'ai faite lorsque le député de Renfrew était ministre des Chemins de fer, et je me demande à quoi peut servir la nationalisation des voies ferrées si, grâce à la manière dont l'Intercolonial est administré, il nous faut . . .

M. COCHRANE: Est-ce une erreur de parler d'un excédent?

M. MACDONALD (Pictou): Cela veut simplement dire que ce mode de comptabilité indique qu'on a retiré plus d'argent qu'il n'était nécessaire pour exploiter le réseau en équilibrant les recettes et les dépenses. Je sais fort bien qu'il y a des dépenses imputables sur le capital qui, si elles étaient mises en ligne de compte, feraient disparaître l'excédent, de sorte que le ministre aurait raison; cependant, on a toujours admis qu'un ministre qui pouvait montrer un excédent accomplissait un grand exploit. L'excédent, il va sans dire, est la différence entre les recettes et les dépenses d'une année, rien de plus; si dans l'exploitation d'un service d'utilité publique la population ne doit pas avoir le bénéfice de tarifs réduits, lorsque les circonstances le permettent, je me demande quels avantages les apôtres de la nationalisation peuvent y trouver. Les plaintes au sujet des tarifs de gare en gare sont générales et elles sont fondées, et je n'en trouve pas d'explications. J'espère que le ministre, en diminuant les tarifs du transport de gare en gare, s'efforcera de se rendre au désir de la population riveraine.

Je regrette que le budget ne montre pas que le ministre ait l'intention de s'occuper de la construction d'embranchements autres que ceux qui traversent la division électorale du premier ministre. Mon honorable ami a complètement oublié l'embranchement de Guysborough. Bien que ces deux projets soient connexes, que l'ancien Gouvernement eût prévu l'exécution des deux dans le budget de 1911, et que les deux entreprises eussent été adjugées en même temps, le ministre des Chemins de fer a accepté l'un des projets et repoussé l'autre.

J'espère que le ministre sera en mesure, lorsque nous discuterons les crédits pour les chemins de fer, de nous dire qu'il est prêt à donner les facilités de trafic dont nous avons tant besoin dans cette partie de notre province. S'il lui est impossible de donner des communications par chemin de fer dans les parties des Provinces maritimes où il n'y en a pas, il devrait permettre aux autres transcontinentaux d'entrer dans la province, afin que nous soyons raccordés aux chemins de fer du pays et que nous puissions bénéficier de la concurrence qui en résulterait, car nous pourrions nous adresser alors à l'un des transcontinentaux et, si la proposition que nous aurions à lui faire était avantageuse, ce chemin pourrait pénétrer dans notre région.

Les honorables députés des autres parties du Canada, dont les comtés sont traversés par trois grands transcontinentaux, savent que lorsque la population ne peut pas obtenir d'un de ces chemins de fer le service qu'elle désire, elle s'adresse à l'autre qui passe le plus proche. Il n'en est pas ainsi chez nous, mais on nous répond que le luxe, l'avantage et la gloire d'avoir un chemin de fer de l'Etat sont si grands que nous devrions être satisfaits de cela. Cet argument, à mon avis, ne vaut rien. Nous sommes situés de telle façon que si nous avons besoin d'un service plus facile on ne peut s'adresser à d'autres qu'au chemin de fer du Gouvernement. Ainsi donc, si le ministre des Chemins de fer ne voit

pas jour de construire cette ligne dont on a si souvent parlé dans cette Chambre, il devrait accorder aux transcontinentaux du pays le droit de parcours sur le chemin de fer intercolonial, afin que nous puissions être reliés avec les autres chemins de fer du pays.

En dehors du projet de relier à l'Intercolonial toutes les lignes tributaires, je veux rappeler à l'honorable ministre l'importance qu'il y aurait d'acquérir le chemin de fer de New-Glasgow à Thorburn, chose, ainsi que le ministre le sait, qui peut être accomplie sans que le pays ait un sou à débourser.

L'acquisition de ce chemin de fer donnerait à une région minière très florissante et très importante l'avantage d'avoir un service de voyageurs et de marchandises qu'elle n'a pas aujourd'hui. Ce chemin de fer n'a que 6 milles de longueur, et ne sert qu'à transporter le charbon des mines à la ville. Ce n'est pas mon intention de discuter maintenant la question des lignes tributaires qui est remplie de difficultés et qui soulève de nombreux problèmes. L'honorable député de Renfrew (M. Graham) lorsqu'il était ministre des Chemins de fer a exposé tous les avantages de la proposition, et l'ancien Gouvernement s'était entendu avec la compagnie qui possède les mines et le chemin de fer en question pour en faire l'exploitation à l'avantage du public; le ministre n'aurait donc qu'à reprendre la proposition sans craindre les résultats, parce que cette ligne traverse une des régions industrielles les plus prospères dans l'est de la Nouvelle-Ecosse. Le développement des mines et autres industries sur le parcours de cette ligne n'est pas seulement possible, mais absolument certain.

Le ministre nous a dit qu'il se proposait d'augmenter le nombre des locomotives sur l'Intercolonial. Il y a longtemps que l'on demande cela. Depuis quelques mois, le chemin de fer intercolonial est dans un état réellement honteux. Tous ceux qui ont eu affaire avec ce chemin de fer, dans le cours de l'année dernière, savent que les locomotives étaient continuellement brisées, que les convois ne pouvaient pas faire les raccordements et étaient toujours en retard. Ceux qui voyagent par le chemin de fer du canadien du Pacifique et l'Intercolonial pour aller à Saint-Jean peuvent constater la différence. Par le chemin de fer du Pacifique on arrive à destination à la minute précise de l'horaire; et ceux qui voyagent par l'Intercolonial ont eu souvent le désagrément de voir la locomotive, qui pourtant ne venait que de sortir de l'usine, s'arrêter et manquer de vapeur à peine une heure ou une heure et demie de son départ de Saint-Jean. Je ne sais pas qui est responsable de cela, je ne blâme pas

M. MACDONALD (Pictou).

le ministre lui-même, mais c'est l'état de choses qui a régné toute l'année dernière, et je suis heureux d'apprendre qu'il va s'efforcer d'y remédier. Il ne peut se mettre à l'œuvre trop tôt.

La Chambre s'est toujours montrée disposée à accorder tout ce qu'il fallait pour l'exploitation de l'Intercolonial, mais il paraît y avoir un défaut quelque part dans l'administration du réseau relativement au service de la traction.

Un autre grief dont on a à se plaindre est l'insuffisance de wagons de marchandises, et particulièrement de fourgons pour le charbon. Souvent, pendant les deux dernières années, les mines de la Nouvelle-Ecosse ont été obligées d'arrêter les travaux pendant deux ou trois jours à cause de l'impossibilité d'obtenir des fourgons. C'est un très grand désavantage. L'exploitation d'une mine de charbon exige beaucoup de soin; elle offre des difficultés qui n'existent pas dans les industries manufacturières ordinaires. Je sais que dans le cours de l'année dernière on a cessé de se servir des anciens fourgons de 6 tonnes que l'on a remplacés par des fourgons de 50 tonnes. Je ne crois pas que le ministre a fait construire assez de ces fourgons pour l'augmentation considérable de production du charbon dans la Nouvelle-Ecosse. On doit se rappeler que nous fournissons le charbon à tout l'est du Canada et que la demande en augmente continuellement, de même qu'il y a nécessité urgente, particulièrement dans les mois d'automne, de le transporter rapidement. Mais je ne voudrais pas que le ministre puisse croire qu'en donnant des fourgons de 50 tonnes, il a résolu le problème des transports dans les Provinces maritimes. On utilisera toujours un certain nombre des petits fourgons dans cette partie du pays, et si mon honorable ami en abandonnait complètement l'usage il créerait de grands embarras aux petits manufacturiers et aux chefs de famille, qui pendant les mois d'automne et d'hiver n'ont besoin que d'une certaine quantité de charbon et pas plus. C'est l'embarras que l'on a constaté l'automne dernier, et rien ne doit empêcher que l'on continue à se servir d'un certain nombre de fourgons de petite dimension dans cette partie du pays.

Le ministre devra se rappeler qu'un grand nombre des fourgons de 50 tonnes ont été mis en service à la Rivière-du-Loup, à Lévis et à d'autres points de l'Intercolonial pour le transport du charbon pendant les mois d'été. Mon honorable ami devra se rappeler aussi que les fourgons qu'il a donnés à l'Intercolonial pour le transport du charbon à Québec ne doivent pas remplacer ceux dont on a besoin dans la Nouvelle-Ecosse; et j'espère qu'il n'oubliera pas que nous n'avons pas suffisamment de fourgons dans l'est de la

Nouvelle-Ecosse et qu'il nous en donnera davantage.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur la nécessité d'utiliser d'une façon plus pratique, comme partie de l'Intercolonial, la ligne directe de chemin de fer entre New-Glasgow et Oxford dans le comté de Cumberland. Ce chemin de fer a été construit en 1887 et 1890, à la suite d'une longue discussion dans cette Chambre, sur les instances de sir Charles Tupper qui était alors ministre des Chemins de fer, et d'après la théorie que ce chemin de fer devait être une ligne directe en faveur de la région industrielle sur l'Intercolonial dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse. C'était le but avoué pour lequel le Parlement accordait l'argent, mais, malgré cela, et bien que les rampes sur cette ligne sont moins fortes et le transport moins difficile, et qu'elle est dans un état plus favorable à l'exploitation que la ligne mère entre la jonction d'Oxford et Truro, cette ligne directe n'a ajmais été utilisée. Les ministres qui ont eu charge de l'Intercolonial ont toujours laissé transporter les marchandises par la ligne de Folleigh, lorsqu'ils auraient pu les faire passer sur cette ligne directe en y faisant une petite addition ou en abaissant une rampe un peu raide qui se rencontre pour y arriver. La même remarque s'applique au trafic qui nous vient de l'Ouest, dans mon comté et dans le comté de Cap-Breton, qui sont les centres industriels les plus considérables de la province. Tout le fret qui vient de ces comtés, au lieu d'être transporté par cette ligne directe, ce qui épargnerait un parcours de 20 milles, est envoyé à Truro et est obligé de gravir des rampes difficiles de cette route.

Il se présente un autre problème considérable au sujet des rampes sur la partie est de l'Intercolonial. On me dit que le ministre se propose d'y apporter remède, mais je voudrais bien lui faire comprendre la nécessité d'utiliser cette ligne directe de chemin de fer, s'il veut nous donner de meilleurs moyens de transport pour les produits qui sont expédiés de l'est de la Nouvelle-Ecosse ou qui y viennent. On a parlé du projet de faire une voie double jusqu'à Halifax, mais le trafic d'Halifax actuel n'est pas le plus grand, à moins que vous ne teniez compte du trafic des mois d'hiver qui consiste surtout en transport de voyageurs pour les steamers. Si l'honorable ministre examine les rapports qui sont devant lui, il verra que les parties de l'Intercolonial qui donnent réellement du trafic sont celles qui traversent le comté de Pictou et celui du Cap-Breton, où sont situées les grandes aciéries, les mines et autres industries. Conséquemment, en proposant de doubler la voie principale jusqu'à Halifax, il laisse de côté la partie du réseau qui donne réellement le plus de trafic. Si le ministre utilisait la ligne directe en construisant un raccourci jusqu'au havre dans le comté de Pictou, et en la reliant avec la partie est de l'Intercolonial, il éviterait la nécessité de doubler la voie principale et résoudrait le problème d'une façon plus satisfaisante pour tout le monde.

J'espère que le ministre s'occupera de cette question d'une façon sérieuse.

Nous avons discuté une fois ou deux pendant cette session de questions se rapportant à l'Intercolonial. L'administration de ce chemin de fer est d'un intérêt vital pour les Provinces maritimes. On s'est plaint que les députés de ces provinces lui donnaient trop d'importance, mais je suis certain que si les honorables députés des autres parties du Canada comprenaient les difficultés du trafic dans les provinces de l'Est, ils nous seraient plus sympathiques et ne nous critiqueraient pas parce que nous discutons ces questions. Il a été impossible de donner à l'étude de ces problèmes l'attention voulue dans le peu de temps qui nous a été accordé pendant cette session, à cause de l'importante question qui a été discutée plus ou moins continuellement.

Il est une autre question relativement à laquelle je demanderai qu'on dépose les papiers, et qui me paraît avoir assez d'importance pour que nous la réglions. Dans le centre de Stellarton, qui fait partie de ma circonscription, la voie ferrée traverse une des rues principales qui est bordée de maisons occupées par des familles de mineurs, et aucune mesure de protection n'est prise au passage à niveau de ce qu'on appelle la River-Street. Il a été installé des barrières et il se trouve un gardien à un autre croisement avec la rue principale, comme on l'appelle, mais sur la rue qui conduit de la rue principale à la rivière, laquelle est sur toute sa longueur bordée de maisons et traversée chaque jour par un grand nombre de trains, il n'existe pas de protection. Au mois d'août dernier, un petit enfant, fils d'un très digne homme, M. Thomas Hoare, qui s'était récréé avec les enfants d'une famille voisine, prit en courant le chemin de la maison à l'heure du souper. Le train suivant la voie double à cet endroit dans New-Glasgow, ne pouvait être aperçu, la vue se trouvant coupée par les pâtés de maison, et le pauvre enfant fut écrasé et perdit la vie. Il n'y avait aucun gardien, personne au croisement des voies, aucune protection quelconque. Sous l'empire de la loi en vigueur dans d'autres parties du Canada, l'accident n'aurait jamais pu se produire, car la compagnie aurait dû de se conformer à l'ordre de la commission des chemins de fer et voir à la protection du passage. En tout cas, le père aurait droit à quelque indemnité. Je sais de combien de difficultés est entourée

toute poursuite intentée en cour d'échiquier contre la couronne, et les diverses exceptions qui peuvent être invoquées par celle-ci pour excuser sa négligence. Dans le cas en question la couronne a fait preuve de négligence grossière en se dispensant de toute mesure de protection, sur cette rue très habitée et fréquentée. A cet égard, voici deux propositions que je prie le ministre de considérer d'un œil sympathique. Tout d'abord, il me paraît indispensable de placer à cet endroit des barrières sous la surveillance d'un gardien, et, en second lieu, attendu que, si dans le cas actuel il s'agissait d'une compagnie particulière, elle serait dans le cas de payer des dommages, tant au point de l'équité qu'au point de vue de la loi stricte, le ministre devrait accorder quelque compensation au père de cet enfant.

M. COCHRANE: Je me ferai un devoir de me renseigner sur ces deux cas.

M. MACDONALD: Il ne me reste plus qu'une autre demande à faire. Dès le début de la session, j'ai fait observer au ministre comme il serait à propos de réduire les tarifs sur cet embranchement de l'Intercolonial qui est désigné sous le nom de Sunnybrae, aux mêmes taux que ceux de la ligne principale. Je dois rappeler au ministre que ce chemin de fer de Sunnybrae fait partie de cette ligne de Guysborough qu'il n'a pas encore établie, et je pense que le moins qu'il doive faire, c'est de disposer les choses de manière que ceux qui utilisent cette partie de la ligne n'aient pas à payer plus que s'ils utilisaient la ligne principale. Ils se disent que cette doctrine de l'exploitation par l'Etat n'est guère recommandable si le Gouvernement, avec un excédent de recettes de $900,000, ne peut avoir pour eux les moindres égards, mais leur impose arbitrairement un tarif-marchandises aussi onéreux que celui qu'on reproche aux compagnies d'intérêt privé d'imposer parfois.

M. COCHRANE: Tout ce que je répondrai à la déclaration de l'honorable député, c'est que déjà nous mettons à contribution les habitants le long des autres parties du parcours en vue de solder les pertes occasionnées par ce chemin de fer de Sunnybrae, car la totalité des recettes provenant de cet embranchement est absorbé par ses frais d'exploitation.

M. MACDONALD: Si l'honorable ministre considère la ligne qui relie Oxford à New-Glasgow, il verra qu'il obtient de cette division des recettes plus élevées que d'aucune autre. Il ne devrait pas tellement circonscrire son champ de vision. J'espère bien qu'il n'ira pas prendre chaque mille du réseau et y appliquer le même raisonnement; c'est là un degré de parcimonie dont il ne voudra pas se rendre coupable. Je le prie de se placer à un point de vue plus large. Cette région, dans son ensemble,

fournit une très grande partie du surplus du réseau. Tant qu'il n'aura pas construit ce chemin de fer de Guysborough, il devrait traiter convenablement ceux qui sont forcés de se contenter des moyens qu'il a mis à leur disposition en attendant que le tout soit terminé. J'espère que le ministre va mettre la question à l'étude, et j'insiste de nouveau auprès de lui sur l'utilité de poursuivre la construction de la voie ferrée reliant Thorburn à New-Glasgow, car c'est là un chemin de fer qui va desservir une région populeuse.

M. SINCLAIR (Guysborough): Monsieur le président, je ne songe pas à parler longuement ce soir, mais je ne saurais laisser passer l'occasion sans dire un mot de la situation en ce qui regarde l'embranchement que l'on propose de construire dans ma circonscription. Les ministres sont actuellement occupés à l'élaboration du budget supplémentaire, et si je soulève cette question, c'est surtout pour qu'on n'oublie pas d'inscrire un crédit à cette fin dans les prévisions supplémentaires. Le très honorable premier ministre aura là une bonne occasion de remplir la promesse qu'il a faite lors des élections relativement à cette ligne secondaire. Lorsque je me suis enquis à ce sujet antérieurement, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Cochrane) m'a répondu que la question était à l'étude. Cela me fait espérer que l'on songe à prendre une décision et à régler cette question un de ces jours. Les habitants de ma circonscription seraient très heureux d'avoir une réponse nette à ce sujet. Les réponses que j'ai reçues jusqu'à présent n'ont été ni très nettes, ni bien satisfaisantes. Par exemple, au cours de la dernière session, je posais la question suivante:

M. SINCLAIR: Les prévisions supplémentaires comprendront-elles un crédit pour un embranchement de chemin de fer de Sunnybrae à Guysborough?

La réponse donnée par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, le 20 mars 1912, fut la suivante:

M. COCHRANE: Nous demandons un crédit en vue d'études de terrain. Voilà deux fois que je déclare à l'honorable député que nous nous proposons de nous enquérir à cet égard dans le cours de l'été prochain.

Autant que je sache, il n'a pas été effectué de travaux l'été dernier. L'été s'est passé, et l'hiver est venu, et les sommes que l'on disait avoir été demandées pour faire l'étude du terrain, évidemment, n'ont pas été appliquées dans ce but. Puis, au début de la présente session, j'ai inscrit la question suivante au Feuilleton:

M. SINCLAIR demande:

1. Relativement à la question et à la réponse suivantes consignées dans le compte rendu officiel des débats, du 29 mars 1912, savoir:

M. SINCLAIR.

Un crédit sera-t-il inscrit dans le budget supplémentaire pour la construction d'un embranchement de voie ferrée allant de Sunnybrae à Guysborough?

2. S'il n'y a pas eu d'examen topographique de cette ligne projetée au cours de la dernière saison, pour quelle raison n'a-t-il pas été fait?

M. COCHRANE:

On a pourvu à un examen topographique. J'ai dit deux fois à l'honorable député que nous nous proposions d'étudier cette question au cours de l'été prochain?

M. COCHRANE: Le ministre des chemins de fer et des Canaux s'est occupé de cette question de l'embranchement de Sunnybrae à Guysborough. Après l'avoir discutée au long avec les ingénieurs il a été constaté que l'examen topographique préliminaire était assez complet pour permettre de construire le chemin, et qu'il n'était pas nécessaire de faire d'autres études de terrain jusqu'à ce que le Gouvernement ait décidé de construire la ligne. La question est encore à l'étude.

Au cours du débat qui eut lieu subséquemment au sujet du projet de résolution déposé par l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie), le premier ministre fit allusion à cette question, et, en vue d'expliquer pourquoi rien n'avait été fait, il s'exprima comme il suit:

Comme l'a expliqué le ministre des Chemins de fer il y avait, entre autres choses, divergence d'opinion quant au meilleur tracé à choisir, surtout dans le comté de Guysborough. Le ministre des Chemins de fer ne s'est pas cru suffisamment renseigné pour prendre une décision et la question a été remise à plus tard.

On observera que ces deux raisons sont contradictoires. Le ministre des Chemins de fer déclare qu'il s'est documenté, qu'il a consulté ses ingénieurs et qu'il est d'avis qu'aucun levé n'est requis en vue d'atteindre une décision. Le premier ministre nous déclare qu'il y a divergence d'opinion quant à l'itinéraire à suivre à travers le comté de Guysborough, et que le ministre n'a pas pu, en raison de l'accumulation de la besogne, s'occuper de cette affaire. Ces raisons n'ont pas été jugées très satisfaisantes. Un peu plus tard, au cours d'un débat qui eut lieu en cette enceinte, dans lequel le Gouvernement fut pressé de s'occuper de l'affaire, l'honorable représentant de Cumberland (M. Rhodes), pour être agréable au ministère, déposa une contre-proposition sur le projet de résolution de l'honorable représentant de Cap-Breton-nord (M. McKenzie), lequel demandait que quelque décision fut prise relativement à la construction de lignes afférentes dans les comtés de Victoria et de Guysborough. Cette proposition était ainsi conçue:

Cette Chambre désire exprimer son approbation de la conduite du Gouvernement qui a fait pénétrer le chemin de fer intercolonial dans des parties de la province de la Nouvelle-Ecosse qui étaient auparavant privées de communications par voie ferrée et aussi son approbation du grand projet actuellement en cours d'exécution, pour améliorer le port d'Halifax et en faire un des ports nationaux du Canada.

Vous observerez que l'honorable représentant de Cumberland nous invite, nous, les habitants de Guysborough, à exprimer notre satisfaction de ce que le Gouvernement actuel a entrepris de prolonger l'Intercolonial dans ces parties de la Nouvelle-Ecosse où il n'existait pas de chemin de fer jusque-là, et dès lors sa contre-proposition ne peut viser que le chemin de fer destiné au comté du très honorable premier ministre (M. Borden), pour lequel un crédit avait été demandé par l'ancien Gouvernement. De sorte que, à mon avis, le Gouvernement actuel ne peut réclamer beaucoup de mérite en raison de l'établissement de ce chemin de fer. En ce qui regarde le comté de Guysborough, on nous invite à exprimer notre reconnaissance en raison de la somme considérable qui a été appliquée à l'amélioration du port d'Halifax. Il me sera difficile de satisfaire mes commettants en leur déclarant qu'on ne leur accordera rien sous forme d'établissement des voies ferrées qu'on leur promet depuis bien des années, mais qu'ils doivent être reconnaissants des fortes sommes qui ont été dépensées dans la circonscription du très honorable premier ministre. Je dis que cette proposition ne fait qu'accentuer l'injustice dont nous pâtissons. Je désire bien pénétrer le ministre des Chemins de fer de l'intérêt qu'il y a à faire quelque chose dans le sens d'un règlement de cette très importante question. Maintenant qu'on est à arrêter les prévisions supplémentaires pour le prochain exercice, j'espère qu'il sera pris quelque mesure; autrement, nous serons obligés de nous engager dans un débat plus prolongé à quelque séance future de la Chambre, en vue de bien faire comprendre le très grand intérêt que nous avons à doter de voies ferrées cette région de la Nouvelle-Ecosse.

M. McKENZIE: Je désire féliciter l'honorable ministre de pouvoir annoncer à la Chambre un aussi splendide surplus excédant un million de dollars pour l'exercice clos aujourd'hui. L'Intercolonial a vu des jours moins prospères. Toutefois, nous devons louer l'Intercolonial d'avoir accompli un service satisfaisant pour l'ouest et l'est du Canada, et particulièrement pour les Provinces maritimes. Comme j'appartiens à cette partie du pays, qui a fourni un excédent au ministre, j'ai le droit d'indiquer ce que nous avons droit de recevoir en retour. Avant l'arrivée du chemin de fer dans l'île du Cap-Breton et dans les grands centres industriels de la partie orientale de l'île, les excédents étaient rares et très espacés. Dans les quelques

dernières années, les excédents de l'Intercolonial ont augmenté en même temps que les industries se sont accrues dans les parties orientales et méridionales du Cap-Breton.

L'honorable représentant de Pictou (M. Macdonald) a fait observer que nous ne possédions pas dans la partie orientale de l'Intercolonial les locomotives voulues. Au cours de la présente session, j'ai signalé au ministre que, dans les mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre, le service avait été très défectueux, car les convois ne circulaient pas à l'heure indiquée. A l'extrémité du Cap-Breton, les convois de l'Intercolonial arrivaient à destination quatre ou cinq heures en retard, ce qui est excessif, en raison de la distance comparativement faible entre Point-Tupper et Sydney-nord, surtout lorsque nous constatons que le retard est invariablement occasionné par des accidents arrivés à la locomotive. Néanmoins, je suis heureux d'entendre le ministre déclarer aujourd'hui qu'il en fait construire des nouvelles, j'espère qu'il en installera quelques-unes à l'extrémité du Cap-Breton et que le trajet sera plus rapide, de sorte que les grandes artères du trafic traversant les différents points du Cap-Breton seront traitées selon leur importance. Je désirerais attirer l'attention du ministre sur un autre sujet.

L'industrie de la pêche est très importante dans cette île. Au cours des mois d'octobre et de novembre, nous expédions d'immenses quantités de poisson à Boston et dans les autres parties des Etats-Unis. L'année dernière, j'ai eu l'occasion d'écrire au ministre à Ottawa et de me plaindre que nous ne pouvions obtenir de wagons pour transporter ce poisson. Les fonctionnaires m'ont répondu que le poisson non parfaitement séché détériorait les wagons. Quant à moi, je ne puis accepter cette raison comme valable et justifiant qu'on ne peut fournir la sorte de wagon nécessaire au transport du poisson à demi séché—pour le motif qu'il pourrait en vérité être détérioré pour quelque autre fin. Je ne m'explique pas comment il pourrait l'être. Il émanerait naturellement une forte odeur de poisson et de cette saumure, mais est-ce trop que d'espérer la mise en service de cette demi-douzaine de wagons ou à peu près, s'il est nécessaire, pour le compte de cette industrie particulière? Il n'est pas nécessaire de fournir un wagon très coûteux, mais un simple wagon ordinaire. Même si on en mettait trois ou quatre en service pour le transport du poisson depuis les ports de l'est de la province jusqu'aux centres de consommation, je ne crois pas que ce serait trop demander. En conséquence, pour se procurer leur approvisionnement de poisson, les consignataires de Boston ont dû envoyer des goélettes, tard dans la saison. Je ne

M. MCKENZIE.

m'intéresse pas autant aux difficultés éprouvées par les commerçants de Boston en vue de se procurer leur poisson qu'à ce que les gens de ma circonscription électorale puissent vendre leur poisson avec profit et au temps voulu. Le sous-ministre m'a adressé une lettre me faisant connaître qu'il allait s'occuper de la chose, mais je n'en ai pas entendu parler depuis. Cette année, lorsque nous chercherons des wagons pour transporter le poisson, j'espère que nous ne rencontrerons pas les mêmes difficultés que l'année dernière.

Revenant pour un instant à l'excédent et aux recettes du chemin de fer, je puis énoncer que je ne me suis pas enquis de toute source particulière de revenu durant l'exercice écoulé, mais, il y a deux ans, je me suis informé des sommes d'argents versées à l'Intercolonial par deux compagnies du Cap-Breton. J'ai alors constaté que la Dominion Steel and Coal Company avait payé à l'Intercolonial $750,000 pour frais de transport, et que la Nova Scotia Coal and Steel Company avait versé $250,000 du même chef. Ce sont deux abonnées de l'Intercolonial dans le comté du Cap-Breton. Conjointement avec ces recettes dans le comté du Cap-Breton, le chemin de fer intercolonial retire un énorme revenu du trafic de Terre-Neuve.

Si le ministre veut bien étudier l'affaire, je suis certain qu'il trouvera que le trafic d'exportation et d'importation se rattachant à Terre-Neuve, compte pour beaucoup dans l'excédent de recettes réalisé par l'Intercolonial. Ceci m'engage à me joindre à mes honorables amis de Pictou et de Guysborough pour demander au ministre de se ceindre les reins, de prendre courage et de prolonger le chemin de fer intercolonial plus à l'est, ainsi que dans différentes sections de l'est. Je crains d'ennuyer le ministre en abordant à plusieurs reprises ce sujet, mais nous prenons courage en sachant qu'une pauvre femme a jadis, grâce à sa persistance, convaincu un juge injuste. En l'occurrence, je consens à être la pauvre femme. Il ne faut pas entendre que le ministre des Chemins de fer est nécessairement injuste. J'ai confiance en sa justice et, plutôt que d'être ennuyé et tracassé, je crois qu'il rendra justice à la partie du pays que je représente et qu'il nous traitera comme nous le méritons. Il existe une vieille histoire au sujet d'une femme qui a été sept ans sans posséder de pot et qui en empruntait continuellement de ses voisines; elle s'en procura finalement un et déclara ensuite ne vouloir entretenir aucunes relations avec les autres femmes—elle ne voulait ni emprunter ni prêter. Il y a eu un temps où plusieurs d'entre nous ont dû emprunter des pots en matière de construction de chemins de fer. L'un d'eux a été le premier ministre lui-même. Maintenant qu'il a fait

construire son chemin de fer à Halifax, ou à peu près, j'espère qu'il ne fera pas comme la femme en possession d'un pot neuf et ne déclarera pas qu'il n'entretiendra pas de relations avec le reste d'entre nous. Nous l'avons aidé à construire son chemin dans le comté d'Halifax, et j'espère que, cette construction une fois achevée, il pensera à ses amis dans l'adversité, viendra à notre secours et aidera le ministre des Chemins de fer à prolonger le chemin dans l'île du Cap-Breton. Il est inutile de battre les buissons au sujet des besoins dans le comté du Cap-Breton. Comparativement parlant, il ne faut que quelques milles, et l'on satisfera aux besoins des habitants de cette île. Pour ma part, je puis assurer au ministre des Chemins de fer que si les électeurs de Victoria-et-Cap-Breton continuent de me déléguer ici, je continuerai de soulever la question jusqu'à ce qu'on ait satisfait aux grandes nécessités des habitants.

Nos assertions à ce sujet sont bien fondées. En premier lieu, ainsi que je l'ai souvent fait observer au ministre, et ainsi qu'il le sait, car il a traversé l'île du Cap-Breton, il est impossible de satisfaire aux besoins de cette île avec un seul chemin de fer. Elle est coupée en deux par une grande mer d'une largeur de 20 à 25 milles à certains endroits. L'Intercolonial est situé dans le meilleur endroit possible pour un seul chemin de fer, mais nous devons avoir un chemin de fer au sud. Nous devons construire entre Saint-Pierre et Louisbourg, dans le but de desservir cette partie de l'île; puis il faut prolonger au nord d'Inverness la ligne de McKenzie et Mann. En outre, nous réclamons la construction de la ligne s'étendant d'Orangedale à Sainte-Rose et de celle qui va d'Estmere à Baddock, de même que son prolongement à Sainte-Anne et le long de la partie septentrionale du comté de Victoria. Achevez la construction de ces lignes, puis il faudra construire les lignes de l'île du Cap-Breton. Jusqu'à ce que ces travaux soient exécutés, le Gouvernement joue simplement avec la situation en n'accordant pas aux gens de cette partie du pays les facilités qu'ils réclament. Dans ces circonstances, il est inutile que le très honorable premier ministre ou qui que ce soit se présente dans cette partie du pays et dise: Nous n'avons pas d'argent. Vous avez l'argent et vous manifestez une disposition à lui donner d'autres destinations qui, à mon avis, ne sont pas basées sur des besoins aussi urgents que ceux des habitants du Cap-Breton. J'ai signalé le grand besoin qu'on éprouve de ces voies ferrées, et je me suis appliqué à prouver que le Gouvernement est en mesure de les construire. De plus, je désirerais faire remarquer qu'on construit actuellement dans la Nouvelle-Ecosse des chemins de fer qui ne sont pas d'un aussi grand besoin que ceux mentionnés pour ces parties de mon district électoral. Je ferai de nouveau observer au premier ministre que les habitants de l'est de la Nouvelle-Ecosse comptent sur lui pour agir conformément à ce qu'ils ont cru être son opinion, lorsqu'il était dans l'opposition, en ce qui concerne la nécessité et l'à-propos de construire ces lignes. Maintenant qu'il est au pouvoir, ils comptent sur lui pour remplir ce qu'ils ont alors considéré comme sa promesse.

Sans occuper une plus grande partie du temps de la Chambre, je crois avoir exposé aussi sincèrement et aussi clairement que possible cette question au premier ministre et au Gouvernement, de manière à leur faire comprendre qu'il faudrait promptement satisfaire aux besoins des habitants du Cap-Breton.

J'ai affirmé que le commerce est à cet endroit-là; j'irai plus loin et j'affirmerai, que le commerce soit là ou non, que nous avons contribué assez d'argent au développement des autres parties du Canada pour avoir droit à la construction de ces lignes et aux avantages qui en résulteraient. Nous sommes l'un des plus anciens établissements du Dominion. Dès le début de la Confédération canadienne, nous avons commencé à contribuer à son développement et à son progrès. Nous avons contribué pour notre part au montant versé pour l'achat des territoires du Nord-Ouest ; nous avons contribué avec toutes les autres provinces du Canada à la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien; nous avons contribué pour notre part à la construction du Grand-Tronc-Pacifique, à l'entretien de nos canaux et à l'exécution de tous les autres travaux publics de ce pays. Je demande au premier ministre, qui, en sa qualité de Néo-Ecossais, est au fait des conditions dont je parle, de corriger l'infériorité dans laquelle se trouve la province du Cap-Breton, en ce qui concerne les moyens de transport par chemin de fer et l'inconvénient qui résulte de ce que nous sommes plus ou moins exilés du monde extérieur et actif.

Cette infériorité dont souffrent les habitants de la Nouvelle-Ecosse, et chaque partie de cette province, d'une rive à l'autre et d'une extrémité à l'autre, devrait disparaître, car ils ont le droit de posséder les mêmes installations et les mêmes privilèges que ceux possédés par les autres provinces du Canada. J'espère qu'on comprendra entièrement et clairement que je ne formule pas ces assertions dans un but de censure et de critique. Le premier ministre sait que, tout en appuyant l'ancien Gouvernement, j'ai pendant de nombreuses années apporté de vigoureux arguments à l'appui de cette affirmation. Je me rends compte de la nécessité crois-

sante de cette construction, de même que les habitants du Cap-Breton, et j'espère qu'ils ne seront pas longtemps tenus en haleine avant d'obtenir le remède auxquels ils ont si manifestement droit.

M. KYTE: Monsieur le président, je suis encouragé par la déclaration faite, ce soir, par le ministre des Chemins de fer, quand il affirme qu'une somme considérable doit être consacrée à l'augmentation du matériel de traction de l'Intercolonial. L'Intercolonial, depuis six mois, a eu grandement besoin de pareille augmentation de matériel, ayant voyagé sept ou huit fois sur ce réseau entre Truro et Montréal, j'ai invariablement constaté un retard de trois à neuf heures dans le voyage. On m'a informé que ce retard tenait à ce que les locomotives n'étaient pas assez puissantes pour remorquer les trains. La conséquence de ces retards a été, à ma connaissance certaine, qu'une partie considérable du trafic qui devrait ordinairement s'acheminer par l'Intercolonial s'est dirigé vers le Pacifique-Canadien. C'est un sujet de plaintes graves de la part des populations de la Nouvelle-Ecosse, et de fait, de la part de tous ceux qui ont à voyager entre Montréal et Truro. L'an dernier, il y eût à Point-Tupper un très sérieux incendie qui détruisit un important matériel de l'Intercolonial. Les fonctionnaires de l'Intercolonial se rendirent sur le théâtre de l'incendie quelques jours après et suggérèrent certains changements qu'il leur plut d'appeler des améliorations, relativement aux installations à cet endroit. La gare du chemin de fer qui, avant l'incendie, se trouvait à peu de distance du quai où aborde le steamer "Scotia"; du côté de Point-Tupper, a été placée à près d'un demi-mille plus loin sur la ligne de l'Intercolonial, et il en résulte de graves inconvénients pour ceux qui ont du fret à transborder de la gare à Point-Tupper. La gare du chemin de fer est maintenant située à près d'un demi-mille du terminus à Point-Tupper, et il en résultera, comme je viens de le dire, de très graves inconvénients pour tous ceux qui ont à transporter du fret du hangar aux marchandises jusqu'à la nouvelle gare d'où partent les trains. Un certain nombre de steamers transportent du fret de jour en jour à Point-Tupper.

Tous les passagers venant de Boston sur le steamer "Halifax" débarquent à Port-Hawkesbury, et sont transportés, eux et leurs bagages, par bateau, à la gare de l'Intercolonial, à Pointe-Tupper. Tout le fret et les bagages sont débarqués à Point-Tupper et déposés dans le hangar aux marchandises près du quai, et lorsqu'il devient nécessaire de réexpédier ce fret par l'Intercolonial, il faudra s'assurer les services d'un charretier pour faire ce transport du hangar à la gare. Sans me poser en expert en pareille matière, je suis d'avis qu'il serait beaucoup plus commode pour le public que le hangar aux marchandises fût plus près de la gare du chemin de fer, de manière que tous les steamers qui transportent du fret de Mulgrave, d'Arichat, de Hawkesbury et autres endroits sur le détroit de Canso, puissent fournir le fret à l'Intercolonial, le débarquer à ce quai et le transborder facilement sur les wagons de l'Intercolonial.

Un mot sur une autre question. Le quai dont se sert le vieux bac à vapeur de Mulgrave, lorsque le "Scotia" est en réfection, a été totalement détruit par un incendie, et au lieu de reconstruire ce quai pour recevoir les wagons de marchandises transportés de l'autre coté du détroit sur des barges, tout le matériel a été enlevé et les machines destinées à lever le tablier ont été transportées de Point-Tupper à New-Glasgow. Ainsi, s'il arrivait un accident au "Scotia" ou si le steamer était en réfection pendant quelque temps, il serait absolument impossible de transborder un seul wagon de fret de l'autre côté du détroit de Canso, quelque pressant que fût le besoin de transporter ce fret. Le ministre, paraît-il, a l'intention de faire bientôt construire un autre vapeur qui remplacerait le "Scotia".

M. COCHRANE: Cela figure au budget.

M. KYTE: Mais il faut que le ministre se rappelle qu'il faudra un temps considérable pour construire un navire et le mettre en état de remplacer le "Scotia".

Je ne sais si on a adjugé l'entreprise de la construction du navire, mais il s'écoulera bien deux ans, sans doute, avant qu'il soit en service. Dans cet intervalle, s'il arrivait un accident au "Scotia", à cause de l'absence du quai et du tablier qui étaient là autrefois, il serait impossible au "Mulgrave" de transborder une barge avec des wagons de fret de l'autre côté du détroit et pas une seule livre de fret ne pourrait être transportée de l'autre côté du détroit. Le ministre devrait aussi demander un crédit destiné à la construction d'un nouveau quai dans le voisinage de la nouvelle gare et sur lequel le fret et les passagers pourraient être débarqués des différents steamers qui fréquentent le détroit jusqu'à l'Intercolonial à Point-Tupper. Quant à l'augmentation de plus-value accusée par le budget de l'Intercolonial durant l'année, au dire du ministre, le député de Pictou (M. Macdonald) a fait remarquer que le ministre ne doit pas se glorifier de cette augmentation d'excédent qui provient en grande partie de l'augmentation du tarif des marchandises sur l'Intercolonial, sous son administration. Il y a une autre source de revenu qui aurait dû sensiblement gonfler l'excédent, c'est le service des voitures-restaurants. Je ne sais pas à quelles branches du service cette augmentation

d'excédent pourrait être crédité, mais je sais que le coût des repas a subi une forte augmentation pour les clients de l'Intercolonial. A venir jusqu'à l'an dernier, les repas sur l'Intercolonial étaient servis à table d'hôte, et coûtaient fort peu cher. Le déjeuner et le lunch, 75 cents respectivement, et le dîner, un dollar. Depuis un an, un nouveau système est en vogue, les repas à la carte et une forte augmentation des bénéfices de l'Intercolonial devrait résulter de ce changement. Prenons les menus en vogue sur l'Intercolonial, je calcule ce que coûtent maintenant les repas que nous avions autrefois pour 75 cents et un dollar. Si un voyageur de l'Intercolonial est obligé de commander un déjeuner sur le wagon-restaurant, voici ce qu'il paie: orange tranchée, 10 cents; pommes cuites, 15 cents; farine d'avoine, 20 cents; poisson frais, 50 cents; pommes de terre cuites, 10 cents. Si on veut des rôtis, du pain blanc ou des petits pains chauds, c'est 10 cents de plus; confiture, 25 cents; tasse de thé, 10 cents. Le coût total de son déjeuner serait de $1.50, comparativement à 75 cents, il y a un an.

M. FRIPP: Est-ce qu'on mange tout cela?

M. KYTE: Il ne s'agit pas de ces gentlemen de loisirs dont le manque d'activité physique détériore l'appétit. Il s'agit surtout des besoins des travailleurs et de leurs familles qui jouissent d'une bonne digestion et dont le Gouvernement doit protéger les intérêts avec tout autant de soins que ceux de l'honorable député d'Ottawa et autres citoyens de cette classe.

Si le voyageur sur l'Intercolonial désire prendre le lunch, voici ce qu'il doit payer: soupe, 15 cents; morue bouillie, roast beef ou bœuf salé, 50 cents; beignets aux pommes, 25 cents; pommes de terre, 10 cents; navets, 15 cents; chausson aux pommes, 15 cents; total de un dollar et 90 cents. S'il désire arroser son lunch d'une tasse de thé, elle lui coûte 10 cents, et s'il veut de la gelée, elle lui coûtera 25 cents de plus, portant le total à 1 dollar 75 cents. S'il désire des fruits, et les fruits ne sont pas un luxe pour les gens de la Nouvelle-Ecosse, ils lui coûteront 25 cents de plus et la somme totale qu'il faudrait verser au ministre des Chemins de fer pour son lunch se monterait à 1 dollar 90 cents.

S'il désire commander un dîner, voici ce qu'il lui coûte: soupe, 15 cents; poisson, 50 cents; viande rôtie ou bouillie, 50 cents; pommes de terre bouillies, 10 cents; panets 15 cents; pois, 15 cents; plum-pudding, 25 cents; thé ou café, 10 cents; soit un total de 1 dollar 85 cents. S'il désire un peu de céléri pour faciliter sa digestion, il doit payer25 cents; crème à la glace et gâteaux, 25 cents de plus; fruits, 25 cents; soit un total de 2 dollars 60 pour son dîner.

M. EMMERSON: On y donne trois éperlans pour 50 cents.

M. KYTE: Trois petits éperlans. Il en coûterait 2 dollars 60 cents pour un dîner, comparativement à 1 dollar avant le mois de juin dernier. Je désire citer les prix courants du marché de quelques-uns de ces mets qui figurent sur la carte du wagon-restaurant, afin de donner au comité quelqeu idée du chiffre des bénéfices réalisés par le ministre des Chemins de fer sur ces repas.

Les cartes de menus que j'ai citées sont celles de l'Intercolonial, du 1er novembre dernier. A cette époque, les pommes de terre se vendaient 30 cents le boisseau dans ma propre ville, et c'était le prix courant dans toute la Nouvelle-Ecosse. L'Intercolonial les vend au détail à 10 cents la demi-livre, et c'est un ordre très généreux, de sorte que le ministre obtient 12 dollars pour un boisseau de pommes de terre qu'il achète pour 30 cents dans cette province. Les navets coûtent 25 cents le boisseau, mais l'Intercolonial les vend aux voyageurs, clients du réseau, au taux de 18 dollars le boisseau. Quant au poisson frais, et la Nouvelle-Ecosse est l'endroit où l'on a du poisson frais en abondance, les pêcheurs qui prennennt le poisson, d'après les prix du bulletin mensuel des pêches, publié par le ministère de la Marine et des Pêcheries, obtenaient en novembre dernier 1 cent ½ la livre pour la morue et l'égrefin. Aux clients de l'Intercolonial le poisson se vend à un prix qui rapporte à l'Intercolonial 2 dollars pour ce que les pêcheurs vendent 3 cents. On se plaint dans tout le pays de l'augmentation du prix de la vie, et le ministre du Travail semble se préoccuper des causes qui ont provoqué ce renchérissement dont souffre le peuple canadien .

Les prix établis par l'Intercolonial ne sont pas de nature à réduire le prix de la vie au pays. S'il est désirable de réduire le coût de l'existence, il serait bon que le collègue du ministre du Travail commençât par abaisser le prix élevé de la vie, en dégrevant les mets servis aux clients de l'Intercolonial par l'intermédiaire de ce service des wagons-restaurants.

M. VERVILLE: Les prix ont-ils augmenté en proportion des gages des hommes employés à ce service?

M. KYTE: Les salaires des hommes qui s'occupent de la cuisine et du service de ces repas sur les wagons-restaurants de l'Intercolonial, n'ont pas été augmentés, et je m'appuie pour dire cela sur le fait que les garçons sont tout aussi désireux d'obtenir des pourboires de voyageurs déjà surtaxés, qu'ils l'étaient, lorsque le Gouvernement ne demandait que 75 cents et 1 dollar respectivement par repas.

M. LEMIEUX: Quel est le prix aujourd'hui?

M. KYTE: Pour déjeuner, $1 50; pour lunch, $1.90; et pour dîner, $2.60 en comparaison de 75 cents et 1 dollar qui étaient demandés sous l'administration précédente.

M. SHARPE (Ontario-nord): Comparez ces prix avec ceux des autres chemins de fer.

M. KYTE: Les autres chemins de fer n'appartiennent pas à l'Etat et les honorables députés de la droite aiment à vanter les avantages qui découlent du fait que l'Etat est le propriétaire. Je ne m'occupe pas des prix des autres compagnies, mais je crois que sur l'Intercolonial les prix sont beaucoup plus élevés que sur le Grand-Tronc et sur le Pacifique-Canadien et autres lignes, pour le moment. Mon honorable ami est porté à traiter légèrement la critique que j'adresse au ministre à ce propos, mais si le public en général de la Nouvelle-Ecosse n'encourage pas l'Intercolonial, l'honorable ministre ne peut pas espérer avoir l'excédent qu'il a annoncé ce soir à la Chambre.

M. EMMERSON: Quel est le genre du service des wagons-restaurants de l'Intercolonial comparé avec ceux qui existaient il y a quelques années?

M. KYTE: Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'a pas subi du tout d'améliorations. C'est absolument évident pour tous ceux qui utilisent aujourd'hui l'Intercolonial, comme ils l'utilisaient il y a quelques années. Je ne dirai pas qu'il est pire.

M. LAW: C'est pire.

M. KYTE: Mon honorable ami de Yarmouth a peut-être raison. Dans tous les cas, il n'y a pas eu d'améliorations. Les repas ne sont pas meilleurs et les prix sont hors de proportion avec le service offert au public en général. Il y a deux classes de gens qui utilisent cette ligne: les rentiers qui ont de grosses fortunes et dont je parlais il y a un instant. C'est bien possible qu'ils ne trouvent pas à redire aux prix demandés sur l'Intercolonial, parce qu'ils peuvent les payer, mais ces personnes ne forment qu'un petit nombre parmi ceux qui utilisent le chemin de fer. Nous sommes obligés d'avoir quelque égard pour le grand nombre de gens qui sont obligés de voyager de temps en temps sur cette ligne.

C'est la seule voie de Sydney à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, sur laquelle le public puisse voyager. S'ils étaient favorisés comme la province d'Ontario ou comme celle du Nouveau-Brunswick ils pourraient choisir leur ligne. La concurrence qui existe dans ces provinces est une garantie que des prix excessifs ne seront pas demandés ou que les installations ne seront pas inférieures. Mais en Nouvelle-Ecosse nous sommes obligés de voyager par l'Intercolonial. Pour l'ouvrier qui gagne un dollar et demi ou deux dollars par jour et qui est obligé de voyager de Sydney à Halifax, avec sa femme et sa famille, les prix demandés dans le wagon-restaurant sont absolument prohibitifs et ils ne peuvent pas avoir les installations auxquelles ils ont droit et dont ils devraient jouir. Je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer ou le bureau administratif ou quiconque en a eu la responsabilité, devrait être censuré très sévèrement pour le changement qui a été introduit dans le service. Quand l'honorable ministre se vante d'un excédent, on ne devrait pas oublier que la plus grande partie de cet excédent est extrait des poches des habitants de la Nouvelle-Ecosse qui gagnent de faibles salaires dans des conditions difficiles et peu agréables. J'ignore si les observations que j'ai présentées aujourd'hui auront pour résultat de réduire le coût élevé de l'existence que le ministre des Chemins de fer a inauguré sur l'Intercolonial ou si son exemple sera suivi par d'autres sociétés ou des vendeurs de produits alimentaires dans tout le Canada, mais je considère qu'il est de mon devoir absolu de porter cette question à la connaissance du public, de façon à ce que les habitants de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes en général sachent ce qui leur en coûte quand le ministre des Chemins de fer se vante d'un excédent de $900,000 dans l'exploitation de l'Intercolonial pour cette année.

M. CARROLL: Mes observations seront très brèves à cette phase de la discussion. Quand on s'est occupé de l'Intercolonial pour la dernière fois, il était question des embranchements. J'ai porté à la connaissance du ministre le fait que, toute comparaison gardée, la partie de l'Intercolonial qui se prolonge jusqu'à Sydney, avait une plus grande possibilité de réaliser des profits que la division d'Halifax et de Saint-Jean, et presque autant que la ligne de Montréal, tandis que le coût de l'entretien était beaucoup plus réduit. En conséquence, on pourrait supposer que la population obtiendrait au terminus de l'Intercolonial les facilités en rapport avec les besoins de cette ville qui se développe. Quand le ministre des Chemins de fer a visité Sydney, l'an dernier, peut-être a-t-il cru qu'il avait devant lui toute la population dont l'Intercolonial pouvait prendre soin, mais je tiens à lui dire qu'il y a en outre de Sydney une nombreuse population qui est desservie par l'Intercolonial et je veux qu'il sache que les facilités de manutention des marchandises à Sydney, ne sont pas ce qu'elles devraient être. Il y a quelque temps un ordre de la Chambre a

été adopté pour le dépot de documents relatif à cette question, mais malheureusement pour moi, le département des chemins de fer ne les a pas déposés et pour ce motif je ne suis pas en état de discuter complètement la nécessité d'accorder de plus grandes facilités pour la manipulation du fret au terminus de Sydney. Une chose que mon honorable ami le ministre a faite à la suite de son voyage à Sydney, c'est l'augmentation de 100 p. 100 sur les droits afférents à la surstarie. Les marchands de Sydney payent maintenant 100 p. 100 de plus qu'avant la visite de l'honorable ministre des Chemins de fer.

Le Board of Trade de Sydney est entré en correspondance avec le département des Chemins de fer pendant quelques temps —pour demander de plus grandes facilités pour le fret. Les hangars à marchandises sont à quelque distance de la gare de la petite vitesse et ils sont trop petits. Il arrive à Sydney beaucoup plus de marchandises que bien des gens se l'imaginent, parce qu'il passe par la gare de la petite vitesse une quantité de fret pour les régions voisines, pour Glace-Bay, dont la population est de 19,000 et pour les centres miniers qui ont une population de 20,000 à 25,000. Je crois que le ministre qui a vu Sydney admettra avec moi que les facilités pour le fret sont de beaucoup inférieurs à ce qu'elles devraient être. J'espère que dans le budget supplémentaire il y aura quelque crédit à cet effet.

Je voudrais aussi attirer l'attention du premier ministre et du ministre des Chemins de fer sur un autre sujet. On sait que depuis des années la Dominion Steel Company a bénéficié d'une convention spéciale pour son fret avec l'Intercolonial. Je ne dis pas que cette compagnie ait droit à quelque chose de plus qu'un simple individu ou une autre compagnie au Canada, mais je dis que si l'administration précédente a fixé certaines séries de prix, on ne devrait pas les changer. Je ne dis pas qu'elles l'ont été, mais j'espère qu'elles ne le seront pas. Toute tentative faite dans ce sens serait une faute et en somme une fausse économie. La plus grande partie des gens dans cette région dépendent de la Dominion Steel Company pour leur existence et tout ce qui ferait du tort à ces compagnies atteindrait les habitants du comté de Cap-Breton. J'espère qu'on étudiera sérieusement la question, et dans ce cas j'ai confiance qu'on ne fera pas de changement.

Sur la division de l'Intercolonial pour Halifax et Sydney, je ne crois pas que pour les wagons de voyageurs nous soyons traités aussi bien que pour les autres parties de la voie. Nos wagons sont inférieurs à ceux de la ligne de Montréal.

Je ne me plaindrais pas si un wagon par hasard était inférieur, mais je me plains avec tout le public que tous les wagons de voyageurs de Sydney à Halifax soient de beaucoup inférieurs aux trains entre Montréal et Halifax. Nous avons droit au moins aux wagons de première classe qui circulent entre Montréal et Halifax. En 1911, la division de Sydney à Halifax a donné le plus de profit d'après les statistiques et je crois que c'est encore la même chose aujourd'hui.

Il y a quelques semaines un ordre de la Chambre a demandé la production d'une certaine correspondance échangée entre le Board of Trade de Sydney et le département. Ces documents n'ont pas été déposés et je demanderai au ministre d'avoir l'obligeance de les déposer aussi vite que possible.

Le très hon. R. L. BORDEN: Nous avons eu une très longue discussion qui aurait pu être remise à plus tard, comme je l'avais suggéré à mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson), surtout parce qu'une entente avait été faite pour donner cet après-midi certains renseignements nécessaires pour le vote de crédits provisoires afin de permettre à des employés de l'Intercolonial d'être payés. Le résultat de cette discussion inutile—je dis inutile en ce moment parce qu'après on aurait eu toute l'occasion possible—sera de nuire à un grand nombre d'hommes envers qui nos honorables amis de l'opposition se montrent si pleins de sollicitude. Malgré tout, malgré mon observation à mon honorable ami (M. Emmerson), il a semblé déterminé à se lancer dans une discussion qui aurait pu être différée. Le résultat sera celui que j'ai indiqué. J'avais fait un arrangement avec quelques membres de l'opposition, particulièrement avec mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et l'honorable député d'Halifax, en vertu duquel certains renseignements seraient donnés pour un crédit de $2,500,000 que l'on trouvera dans le budget à la page 52, afin d'établir une gare maritime à Halifax. Quiconque est au courant de l'expansion du commerce à Halifax, depuis quatre ou cinq ans, sait que le trafic est devenu beaucoup trop considérable pour les facilités qui existent actuellement dans la partie est du port. L'honorable chef de l'opposition et mon honorable collègue d'Halifax ont dû recevoir comme moi beaucoup de représentations orales et écrites, de la part de la chambre de commerce d'Halifax, depuis six ans. Je me rappelle qu'il était dit, dans un des mémoires, que durant l'hiver de 1910-1911, le trafic, dans le port d'Halifax, avait été le double de celui de l'année précédente et je crois qu'il a continué à augmenter dans les mêmes proportions depuis. Il y a eu jusqu'à six, sept et huit navires

dans le port, attendant une place pour accoster.

Cette situation avait attiré l'attention de l'ancien Gouvernement et, il y a environ trois ans, il avait entrepris un commencement d'améliorations en ordonnant la construction du quai n° 2 qui est à proximité de ce qu'on appelle le terminus à eau profonde. Ce quai est encore en cours de construction et n'est pas terminé. Quand le Gouvernement actuel est arrivé aux affaires, les représentations qui duraient depuis longtemps ont continué et, au printemps de 1912, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux qui avait dû, nécessairement, s'occuper de cette question de donner à Halifax des aménagements suffisants pour répondre aux besoins des années à venir, chargea des ingénieurs de faire une étude complète et de préparer un rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour arriver au résultat désiré.

Parmi les ingénieurs qui ont étudié cette question et fait des rapports, il y a M. Gutelius, ci-devant du chemin de fer canadien du Pacifique et M. Cowie, ingénieur en chef du port de Montréal, depuis un certain nombre d'années. Ces deux ingénieurs ont une longue expérience dans ce genre de travaux et, avec un nombreux personnel d'ingénieurs sous leurs ordres, ils ont fait une étude complète des besoins du port d'Halifax. Ils sont arrivés à certaines conclusions qui se trouvent dans leurs rapports. Ces conclusions, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, les a fait connaître, en partie, à la population d'Halifax et au pays en général, l'automne dernier. Vu que ce crédit est demandé à la Chambre pour mettre à exécution un projet à peu près définitif, il n'est que juste de donner des explications plus complètes. Les renseignements auxquels je considère que le comité a droit ont été condensés sous une forme très claire et très lucide, dans un rapport qui résume les opinions des ingénieurs chargés de ce travail. Au commencement de l'après-midi j'ai fait remettre a mon collègue d'Hlifax (M. Maclean) et à l'honorable chef de l'opposition une copie de ce rapport pour qu'il puissent se renseigner sur la question. Je crois qu'il est préférable d'en donner lecture immédiatement, puisqu'il contient la partie essentielle des renseignements que le comité doit avoir, pour se prononcer sur ce crédit:

$25,000 pour la nouvelle gare maritime à Halifax.

La nécessité d'augmenter les installations de tête de ligne pour le trafic maritime à Halifax est de première importance. Le trafic du port a tellement augmenté que jusqu'à neuf grands navires ont dû jeter l'ancre dans le port, en attendant de trouver une place pour accoster.

Nous avons discuté au long la question de savoir si le projet de l'ancien gouvernement de construire deux nouvelles jetées de 800 pieds, au terminus à l'eau profonde de l'Intercolonial, était suffisant pour répondre à l'expansion prévue du trafic. Nous sommes arrivés unanimement à la conclusion que tout plan qui ne serait pas susceptible d'être agrandi de manière à donner place à au moins trente-deux grands navires d'ici à dix ans, serait insuffisant. Comme ces anciens plans n'auraient pu loger que onze navires, en accordant de 300 à 800 pieds à chacun, ils étaient clairement insuffisants et ont dû être abandonnés; et comme l'endroit où ces quais devaient être construits ne permettaient pas de les prolonger de manière à loger plus de quatorze grands navires, en utilisant tout l'espace à partir du terminus actuel à eau profonde jusqu'à la cale de radoub, il a fallu aussi y renoncer pour cette raison et les raisons suivantes:

Par suite de la conformation du rivage et de la profondeur de l'eau, l'extrémité extérieure de jetées suffisamment longues pour recevoir deux navires se trouveraient dans une eau excessivement profonde, pendant qu'à l'extrémité touchant au rivage il faudrait faire des excavations dans le roc. Partant, la construction de ces quais, d'une longueur suffisante pour recevoir un navire, coûterait des sommes énormes.

Pour obtenir l'espace nécessaire pour une voie ferrée et un chemin de voiture, entre la ville et les quais, il faudrait exécuter des excavations presque impraticables, surtout dans le voisinage du chantier.

Pour obtenir l'espace nécessaire, il aurait fallu exproprier une partie de la grève actuellement utilisée par les différentes compagnies de navigation.

Pour avoir assez d'espace pour placer des voies ferrées, des chemins de voitures, des hangars à marchandises et des élévateurs, il aurait fallu exproprier la largeur d'environ deux rues dans la partie commerciale de la ville.

Les quais auraient fini par occuper toute la rive et les compagnies privées auraient été obligées de trouver à s'installer ailleurs, ce qui a été considéré comme peu désirable et même impraticable. De plus, ce projet aurait donné une longueur de quai pour laquelle il aurait été très difficile, sinon impossible, de fournir un service raisonnable de chemin de fer et d'élévateurs.

Le prix du terrain le long du rivage, et des propriétés commerciales dans le bas de la ville, l'excavation dans le roc et la construction des quais à l'eau très profonde rendent l'adoption de ce projet presque impossible.

Il devint donc nécessaire de chercher un autre emplacement. Le bassin de Bedford et celui de Dartmouth furent étudiés, mais il fallut y renoncer parce qu'ils n'offraient pas les conditions requises. Les principales objections qu'offre le bassin de Bedford sont: son éloignement du centre de la population de la ville, les forts vents qui y règnent à certaines époques, la difficulté de la navigation aux passes, la nécessité probable de construire un pont à cet endroit et la nature du rivage qui aurait nécessité de grandes dépenses de construction. Il aurait été, de plus, impossible de relier le terminus des passagers avec celui de la ville. Le meilleur emplacement dans le bassin de Darmouth n'offrait pas assez d'avantages pour les extensions nécessaires et il est aussi trop éloigné du centre

de la population pour qu'il soit possible d'y installer un terminus pour les passagers et le relier avec celui de la ville.

Les nouveaux aménagements de la gare maritime d'Halifax, dans la partie sud de la ville, juste en face de l'île George, réunissent toutes les conditions nécessaires pour l'exécution du projet comportant les plus grandes extensions. La construction projetée d'une voie ferrée, depuis Three-Mile-House, sur l'Intercolonial le long du bras de mer Nord-Ouest, jusqu'à l'emplacement en question, permet à la ville d'Halifax de conserver intact son service actuel du chemin de fer et sa gare maritime.

Le nouveau projet comporte le prarachèvement du quai n° 2, en cours de construction; ce quai servira au trafic local de la ville. Les hangars à marchandises seront modifiés pour répondre aux besoins de ce trafic.

Les avantages spéciaux de cet emplacement, pour la gare maritime, sont les suivants:

La profondeur de l'eau est tout ce qu'on peut désirer pour la construction d'un quai.

On peut y obtenir une profondeur de 40 pieds, sans rencontrer le roc.

On pourra utiliser la cour à bois (propriété du Gouvernement) qui a une longueur de 700 pieds de front sur le port.

On y trouvera des fondations idéales pour la construction des quais. L'accès du port est rendu facile par des rampes en pente douce.

On aura l'espace nécessaire pour une gare commune au débarcadère maritime qui se trouvera d'un mille plus rapproché de la ville que la gare actuelle de l'Intercolonial.

Ce projet mettra en valeur une partie de la ville qui a été longtemps négligée et qui deviendra, croyons-nous, une fourmilière industrielle.

Le terminus projeté comprendra un grand débarquement de 2,000 pieds de longueur, le long duquel trois des plus gros transatlantiques pourront mouiller en toute sûreté et sans l'aide de remorqueur; un hangar sera construit sur toute la longueur de ce quai; l'étage inférieur sera réservé aux marchandises; l'étage supérieur, qui sera pour les voyageurs, comprendra des quartiers pour les immigrants, une gare commune d'une architecture appropriée et assez spacieuse pour répondre aux besoin croissants, des voies ferrées et toutes les facilités que l'on trouve généralement aux terminus de ce genre.

Le projet d'agrandissement pourvoit à la construction de six quais à marchandises, de 300 pieds de largeur et 1,250 pieds de longueur, pourvus des voies ferrées et des hangars nécessaires.

Il pourvoit à l'intallation de cours pour l'emmagasinage et la manœuvre des wagons.

Il pourvoit à la construction d'un élévateur, au moyen duquel le grain pourra être transbordé dans les navires, à aucun des 32 endroits où ils seront accostés.

Il pourvoit à l'érection d'un hangar à locomotives, pour abriter les locomotives des trains à passagers et les locomotives pour la manœuvre des wagons.

Il pourvoit à la construction d'un brise-lames, entre le parc Point-Pleasant et la bouée Reid.

On y parvient par une double voie ferrée d'environ 5 milles, qui part de la ligne principale de l'Intercolonial, à Three-Mile-House, passe entre le bassin de Bedford et le bras Nord-Ouest contourne ce dernier et arrive au nouveau terminus par une profonde tranchée à l'extrémité inférieure de l'avenue Young.

Ce chemin de fer, sur la plus grande partie de son parcours, sera construit dans de profondes tranchées, pour ne pas gâter la beauté de cette partie de la ville d'Halifax. Toutes les rues et les chemins passeront dessus ou dessous la voie ferrée, de sorte qu'il n'y aura pas de passages à niveau. Les déblais des tranchées serviront au terrassement des quais et des voies d'accès.

Pour faire disparaître l'encombrement qui existe actuellement au terminus d'Halifax, on emploiera les déblais extraits des tranchées, à l'extrémité nord du chemin de fer, à remplir une partie du bassin de Bedford, entre Rockingham et Three-Mile-House, pour y installer des cours à marchandises et tous les accessoires nécessaires. A cet endroit, le bassin a très peu de profondeur.

La première installation consistera dans le quai de chargement, les hangars à marchandises, les quartiers pour les immigrants, une gare pour les passagers, une cale et un quai à marchandises munis de hangars, de voies ferrées et des accessoires nécessaires qui pourront loger huit des plus grands transatlantiques. Dès que le besoin s'en fera sentir, deux autres quais seront construits pour recevoir huit autres navires; dans cinq ou six ans, ou plus tôt, si c'est nécessaire, lorsque le pont de Québec sera ouvert au trafic, des dispositions seront prises pour loger encore huit transatlantiques. Au fur et à mesure que le trafic augmentera, on construira les deux quais à l'extrémité sud, ce qui complétera le projet.

L'intention est aussi de construire le brise-lames de Point-Pleasant, dès le début.

Le Gouvernement ayant approuvé ce plan général, a donné ordre aux ingénieurs de dresser les plans détaillés qui ne sont pas encore terminés. Nous avons acheté les terrains qui ont pu être obtenus à des conditions raisonnables et nous avons engagé de ce chef, une dépense de $400,000 à $500,000. Notre intention est de continuer à acheter le restant des propriétés nécessaires, pour lesquelles les plans ont été déposés récemment.

Les dépenses estimatives sont comme suit:

Pour la première installation, y compris 5 milles de chemin de fer à double voie, entre $5,000,000 et $6,000,000; pour le projet complet, environ $12,000,000.

On se propose, au cours de l'été prochain, de commencer la construction des murs des quais et celle du chemin de fer, ainsi que le remplage du quai et de la jetée; de construire les viaducs nécessaires et de faire tous autres travaux d'une façon aussi économique que possible et tous ouvrages qui se rattachent à cette entreprise et dont le coût total représentera $2,500,000, imputable sur le budget du prochain exercice.

Dans une ville située comme l'est Halifax, l'établissement d'une gare maritime sur le plan projeté oblige à empiéter soit sur la partie commerciale et maritime de la ville, soit, mais dans un degré moindre, sur les quartiers d'habitation, comme le comporte le plan actuel. La partie nord du quartier commercial d'Halifax occupe

une situation toute spéciale. L'eau y est très profonde à quelques pieds de la rive; celle-ci est rocheuse et la colline s'élève d'une façon très abrupte à quelques verges à peine de la côte. En conséquence, si l'on veut obtenir un espace de terrain assez considérable, bordant immédiatement le havre, il faut nécessairement qu'on dépense un montant énorme d'argent à des travaux d'excavation dans le côté de la colline elle-même. D'autre part, avant d'atteindre le port, on se trouve en face de cette difficulté que, si l'on veut atteindre la distance requise pour construire des rampes semblables, l'eau est à ce point profonde que cet ouvrage entraînera des frais considérables. Il y a plus: étant donné cet état de choses, alors même qu'on exécuterait des dépenses énormes pour prolonger ces rampes à une distance considérable dans le port et pour creuser cette partie de la colline dont j'ai parlé, il n'en resterait pas moins vrai, ainsi que l'indique le rapport des ingénieurs, que les installations terminales se prolongeraient très loin et cela, sans résultat satisfaisant. En outre, on relèguerait nécessairement dans une autre partie de la ville le commerce qui se trouve aujourd'hui sur la rive du port. Si je ne me trompe, on pense qu'il faudrait enlever deux ou trois pâtés de maisons. On doit donc nécessairement reconnaître que cet ouvrage empiéterait sur le quartier des affaires, ou dans un degré moins sensible, sur les quartiers habités.

Si l'on chasse les marchands et les hommes d'affaires de cette partie de la ville, ces gens-là devront s'établir quelque part ailleurs, et l'on peut facilement croire qu'ils envahiront la partie de la ville où s'élèvent les résidences particulières; en conséquence, le moindre préjudice qu'occasionnerait, de l'avis des ingénieurs, l'exécution de ce projet, résulterait également de toute entreprise de la nature de celle dont il est maintenant question. Je ne suis pas un expert en matière d'installations maritimes, mais j'ai discuté la question avec les ingénieurs du ministère, à plusieurs reprises. Ce que les ingénieurs m'ont dit à ce propos me porte à m'étonner qu'on n'ait pas eu, jusqu'à ce jour, l'idée d'une entreprise semblable dont l'exécution semble si facile et dont le coût est comparativement si peu élevé. Les ingénieurs vont plus loin en affirmant que le projet dont on parle maintenant offre des avantages, comme ils disent, dont on ne trouve pas la pareille dans tout le continent de l'Amérique septentrionale pour l'installation d'une gare maritime. L'écart des niveaux n'est pas très sensible, loin de là, et tout semble favoriser l'exécution de cette entreprise. L'honorable ministre des Chemins de fer, lorsque ces divers projets lui ont été soumis par les ingénieurs qu'il avait chargés d'étudier cette question sur toutes ses faces, en est venu à la conclusion—nonobstant certain empiétement sur une partie du quartier habité de la ville, empiétement qui se réduira à la plus simple mesure possible—qu'il s'agit ici, en vérité, du seul projet susceptible de développement à Halifax et ses environs. Non seulement ce projet est réalisable, mais il offre des avantages qui ne peuvent être certainement surpassés et qu'on peut difficilement—et encore—trouver autre part sur le continent de l'Amérique du Nord. En conséquence, nous demandons au Parlement de nous accorder le pouvoir de sanctionner ces propositions et nous estimons que, si on les met à exécution, elles seront de nature à nous permettre d'accroître très rapidement le volume de notre commerce et de notre industrie à l'avenir.

Nous croyons qu'en dépit même des efforts du Gouvernement pour mettre à exécution cette entreprise, nous pourrons difficilement devancer beaucoup le développement de notre industrie et de notre commerce; reste à savoir si, en réalité, il nous est possible de tenir le pas avec lui. Nous soumettons donc cette idée à la Chambre, confiants qu'elle recevra son approbation, ce qui nous permettra de commencer immédiatement cette entreprise, car, à peine ce premier travail sera-t-il exécuté que l'on constatera un accroissement énorme du volume des affaires qui s'étendra même au dehors de ce port privilégié.

Les honorables membres de la Chambre ont dû observer qu'on a déposé sur le bureau une carte ou un plan où sont indiqués les aménagements qui existent aujourd'hui, y compris la jetée n° 3 qui est marquée en rouge, et aussi cette partie de la ligne conduisant de la maison des Trois-Milles aux installations terminales projetées; il y a encore un croquis de ces installations telles qu'elles apparaîtront, lorsqu'elles seront complètement terminées. La partie marquée en rouge du côté nord indique la ligne des quais dont la longueur est de 2,000 pieds et qui est en voie d'exécution; elle est attenante à la cale ou jetée de débarquement, longue de 1,200 pieds et qui, avec le quai, constituera la première installation. On construira les autres jetées au fur et à mesure des besoins du commerce. Etant donné l'état de choses qui existe aujourd'hui, il semble qu'il faudra construire et terminer ce travail à la première occasion favorable.

M. SINCLAIR: Lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer a visité Halifax, l'automne dernier, les journaux ont annoncé que le Gouvernement se proposait de dépenser $35,000,000 à cet endroit, et je crois comprendre que l'honorable ministre déclare aujourd'hui que le projet qui est à l'étude entraîne une dépense d'environ $12,000,000. Le Gouvernement a-t-il

modifié ses plans de façon à diminuer d'autant le chiffre de la dépense projetée?

M. COCHRANE: Lorsque j'ai annoncé cet événement à Halifax, je n'ai pas dit quel serait le coût de cette entreprise.

M. SINCLAIR: Dans ce cas, la nouvelle publiée dans le "Herald" d'Halifax, n'était pas autorisée.

M. COCHRANE: Je n'ai jamais autorisé cette nouvelle.

M. BORDEN: Je crois que les calculs dont parle mon honorable ami ont été préparés par des personnes du dehors. L'estimation de l'ingénieur, telle qu'on la trouve dans son rapport, varie de cinq à six millions de dollars pour le chemin de fer, le mur du quai et la jetée, ce qui compose la première installation et elle est d'environ $12,000,000 pour l'exécution complète de l'entreprise.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre a déclaré que le coût de la première installation, y compris la construction de 5 milles de chemin de fer à double voie, variera de cinq à six millions de dollars. Est-ce que cela comprend aussi le terrain de la voie?

M. BORDEN: Je le pense.

M. MACLEAN: Et que cela inclut également le coût des viaducs aux endroits où il faudra traverser les rues?

M. BORDEN: C'est mon avis.

M. MACLEAN: Quel sera le coût approximatif du terrain qui reste à exproprier et dont on ne s'est pas encore occupé?

M. COCHRANE: Cela est plutôt difficile à dire, parce qu'il y aura certains cas qu'il faudra faire décider par la cour d'échiquier. Nous avons actuellement des estimateurs qui visitent les terrains qui n'ont pas encore été achetés, dans le but d'en arriver à une décision sur le chiffre que le département offrira aux intéressés. Si une entente est impossible, les cas doivent être soumis à la cour d'échiquier. On ne pourrait indiquer le montant qui serait définitivement payé. Tenant compte de ce que nous avons déjà acheté et de ce que nous devons acquérir, je serais porté à croire que le terrain de la voie coûtera environ un demi-million de dollars, mais inclus dans ce grand total se trouvera le coût de plusieurs immeubles dont nous n'aurons pas besoin, car il nous faudra acheter un certain nombre de terrains dans le but d'obtenir ce dont nous avons besoin réellement, mais nous pourrons ensuite revendre la partie de ces immeubles qui nous est inutile.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire exécuter ces travaux à l'entreprise ou en régie?

M. COCHRANE: Je puis répondre dans l'affirmative quant au chemin de fer; dans le cas des jetées, on n'en est pas encore arrivé à une décision. Certains qui ont étudié cette question disent que le Gouvernement peut exécuter lui-même ces travaux plus rapidement et plus sûrement. Ainsi, par exemple, quant aux quais de Montréal, les commissaires du port ont abandonné la coutume de faire exécuter à l'entreprise des ouvrages de cette nature; ils possèdent leur propre matériel et ils trouvent que ce système donne plus de satisfaction et leur permet de réaliser des économies sensibles. Bien qu'il ne soit pas encore décidé que cette entreprise s'exécutera de cette façon, il semble, d'après les renseignements que nous possédons, que ce plan est d'une exécution plus facile et bien préférable.

M. MACLEAN: Cela ne sera probablement décidé qu'après que l'honorable ministre aura demandé au comité de lui voter le reste de ce crédit, n'est-ce pas?

M. COCHRANE: Le besoin de ce crédit se fait sentir à ce point que j'aimerais commencer cet ouvrage et profiter, autant que possible, de la saison favorable. Je n'aimerais pas retarder trop. Les pans ne sont pas finis pour l'abjudication de l'entreprise, mais nous espérons qu'ils seront terminés d'ici quelques jours.

M. MACLEAN: Les ingénieurs ont-ils fait rapport à l'honorable ministre sur le coût probable d'exploitation de la voie ferrée à partir, par exemple, de Three-Mile-House jusqu'à l'embarcadère. La traction se fera-t-elle à l'électricité, à la vapeur ou autrement?

M. COCHRANE: Dans la déclaration que j'ai faite à Halifax, l'automne dernier, j'ai dit que le Gouvernement entreprendrait certainement d'améliorer les moyens de traction. L'une des raisons qui militaient en faveur de cette attitude, c'était que la route traversait le quartier des habitations privées d'Halifax; j'ai dit alors que l'emploi du coke, de l'huile ou de l'électricité avait fait des progrès tels que nous ferions tout en notre pouvoir pour créer le moins d'inconvénient possible. J'ai l'intention de remplir à la lettre cette promesse.

M. MACLEAN: Les jetées dont l'honorable ministre parle et qui seront construites dans un laps de temps raisonnable, seront-ils près du parc de Point-Pleasant, et a-t-on fait quelque changement quant à l'endroit où s'élèveront les ateliers?

M. COCHRANE: Non, nous ne dépasserons pas la ligne des quais indiquée sur le plan.

M. MACLEAN: Quand pouvons-nous espérer que les plans et les rapports défi-

nitifs des ingénieurs seront déposés? Les aurons-nous bientôt?

M. COCHRANE: Oui.

M. MACLEAN: D'ici à quel jour?

M. COCHRANE: Avant une semaine ou dix jours.

M. MACLEAN: C'est donc à dire que les installations complètes décrites dans ce document-là, celles dont le ministre avait lui-même donné un aperçu en octobre dernier, reviendront à environ $12,000,000. Cela comprend-il le brise-lames?

M. COCHRANE: Oui.

M. MACLEAN: Quelle sera la longueur du brise-lames?

M. COCHRANE: Je ne saurais dire en ce moment.

M. MACLEAN: Le ministre a-t-il une idée de ce qu'il coûtera?

M. COCHRANE: Non.

M. MACLEAN: Va-t-on en commencer la construction immédiatement?

M. COCHRANE: Ce sera un de nos premiers soins.

M. MACLEAN: La construction du brise-lames sera-t-elle donnée à l'entreprise ou par voix de concours?

M. COCHRANE: Il n'est pas encore décidé si le Gouvernement exécutera lui-même les travaux ou s'il les donnera à l'entreprise. A en juger par l'opinion des personnes expérimentées, le travail est mieux fait et coûte moins cher quand il est exécuté par un ministère possédant son propre outillage.

M. MACLEAN: Si le ministère des Chemins de fer se chargeait de l'entreprise, comment vous y prendriez-vous?

M. COCHRANE: A Montréal, on fait d'abord un encoffrement en bois que l'on remplit de pierres après l'avoir enfoncé dans l'eau, et c'est sur cette fondation que l'on construit les quais. La présence du taret nous empêcherait d'adopter ce mode de construction à Halifax. L'ingénieur a fait une étude approfondie du sujet: il conseille de faire sur terre un crib en béton, puis de l'enfoncer dans l'eau pour le remplir de béton. Il n'est pas besoin de batardeaux. Le procédé a bien réussi ailleurs. Le coût des travaux est moins élevé qui s'il fallait construire des batardeaux et faire le tout en une seule masse.

M. MACLEAN: Quel est le fonctionnaire du ministère que l'on chargerait de la surveillance de l'entreprise de la fourniture du ciment et autres matériaux achetés par voie de soumission?

M. COCHRANE: Il faudrait assurément confier cette surveillance à un ingénieur compétent que l'on désignerait pour cela, tout comme nous avons déjà fait pour le dock n° 2, lequel est sous la surveillance de M. Kennedy, de Montréal. C'est lui qui dirige tout, et c'est à lui que je fais parvenir toute la correspondance qui se rapporte à ces travaux-là.

Comme l'ouvrage a marché lentement l'an dernier, je lui ai dit qu'il faudrait faire diligence, faire de plus grands efforts, ou résilier le contrat de l'entrepreneur ou prendre quelque autre moyen de hâter davantage les travaux.

Nous chargerions un ingénieur expérimenté de se tenir sur les lieux pour surveiller les travaux, et nous continuerions de nous prévaloir des services de l'ingénieur de la commission du port de Montréal, qui se rendrait là-bas aussi souvent qu'il faudrait et nous ferait part de son avis sur la bonne apparence aussi bien que sur la qualité des travaux.

M. MACLEAN: On a sans doute dû demander au premier ministre et à son collègue des Chemins de fer de faire en sorte que le rapport des ingénieurs du ministère sur le projet fût soumis à l'examen, à la critique d'ingénieurs indépendants et d'experts en installations de têtes de ligne. Va-t-on accéder à cette demande, et si on ne le fait pas, qu'est-ce qui motivera le refus?

M. COCHRANE: Nous avons reçu des demandes individuelles.

M. MACLEAN (Halifax): C'est une chose dont on m'a mainte fois parlé. Je suppose donc que l'on n'accédera pas à cette demande et qu'on s'en tiendra au rapport et aux plans des ingénieurs du ministère.

M. COCHRANE: Certains particuliers d'Halifax ont proposé, si je ne me trompe, de faire examiner le projet en ce qui concerne le choix de l'emplacement, etc., mais non les travaux de construction.

M. MACLEAN (Halifax): Je n'ai que quelques observations à faire sur le sujet dont le premier ministre a fait l'objet d'une déclaration en séance du comité général. Plus tard, quand le ministre demandera l'octroi de nouveaux deniers pour cette entreprise et que le rapport et les plans des ingénieurs du ministère seront déposés, j'aurai peut-être encore un mot à ajouter.

En principe, le projet de création d'une gare maritime a mon plus cordial appui. J'approuve sans réserve la pensée à laquelle le Gouvernement obéit en demandant l'ouverture d'un crédit qui lui permettra d'outiller le port d'Halifax de façon assez complète pour qu'il réponde non seulement à l'activité présente du trafic, mais aussi à celle, beaucoup plus grande encore, qu'il ne saurait manquer d'acquérir d'ici à quelques années. A la der-

nière session, je faisais remarquer au Gouvernement qu'il y avait lieu de s'enquérir avec un soin minutieux des besoins d'Halifax en matière de voies ferrées et d'installations de tête de ligne, et de faire faire là-dessus un rapport fort complet. Je vois avec plaisir que, suivant en cela mon avis, le Gouvernement a cru devoir se livrer aux investigations nécessaires durant les vacances, et a pris la détermination de faire faire des installations de tête de ligne répondant aux besoins de ce port de mer.

Je m'abstiendrai de faire part au comité de mon opinion personnelle sur les grandes lignes ou les détails du projet, car on en ferait probablement assez peu de cas. Il s'agit là de choses dont la discussion regarde le Gouvernement et ses ingénieurs qui, naturellement, doivent en assumer la responsabilité. Tout ce que je trouve à redire, c'est que depuis l'époque où le ministre des Chemins de fer annonça la nouvelle à Halifax, l'an dernier, à venir jusqu'à ce soir, le Gouvernement se soit abstenu de dévoiler les motifs qui l'ont porté à adopter le projet en question, et n'ait jamais dit comment il se fait qu'il ne juge pas possible de faire les installations nouvelles là où les chemins de fer ont déjà leurs têtes de ligne et où les gens s'attendaient naturellement à les voir exécuter. Il doit y avoir à cela une raison que je ne prétends pas connaître.

Selon moi, il y aurait moins de malaise et de mécontentement si le ministre des Chemins de fer avait fait, il y a quelques mois, une déclaration semblable à celle que le premier ministre a faite ce soir. Les gens avaient dû compter que le Gouvernement leur donnerait les mêmes renseignements qui leur auraient été fournis par toute compagnie de chemin de fer projetant de réaliser une entreprise de cette nature. A l'époque où fût lancée la nouvelle du projet, on commit la très fâcheuse erreur de ne point indiquer les motifs dont l'exposé général vient d'être fait ce soir même. Moi-même, lorsque cette nouvelle parvînt pour la première fois à mes oreilles, je la jugeai prématurée, pensant que l'on eût mieux fait d'attendre que les ingénieurs aient fait au ministre des Chemins de fer un rapport complet à tous égards. Je considère que l'on aurait dû commencer par faire part au public de toutes les raisons puissantes que l'on avait de renoncer à d'autres projets pour adopter celui-ci.

Ainsi que l'a fait observer le premier ministre, l'adoption de ce projet—en supposant que ce soit le meilleur et le seul praticable—entraîne la prise de possession d'un grand nombre de maisons d'habitation et d'établissements de commerce. Nombre de citoyens d'Halifax se sont naturellement alarmés de ce que l'on devait acquérir par expropriation une aussi grande étendue de terrain. Ce qui les déconcertait, c'était l'idée qu'on allait réserver dans une autre partie de la ville un véritable district à de nouvelles installations de têtes de ligne pour les chemins de fer et les compagnies de paquebots. Voilà ce qui, avec d'autres raisons plus ou moins sérieuses, a porté d'excellents citoyens d'Halifax à s'effrayer quelque peu de ce projet.

Je veux simplement faire observer que je trouve fâcheuse que l'on n'ait pas différé l'annonce de la nouvelle, qu'on n'ait pas attendu jusqu'à la réunion des Chambres, qui devait avoir lieu à deux ou trois semaines de là; l'annonce du projet aurait pu alors être accompagnée d'un exposé de motifs propres à rassurer la population d'Halifax. Quoi qu'il en soit, je ne me sens pas disposé à blâmer le ministre des Chemins de fer outre mesure, car il s'est plaint de ce que l'assemblée où il annonça la nouvelle fût une assemblée politique et a déclaré que c'est contre son gré que, pour satisfaire aux exigences politiques de l'endroit, il dut faire prématurément cette annonce.

A l'instar du premier ministre, je considère qu'il y a lieu d'agrandir le port d'Halifax et d'y améliorer sans retard les installations de têtes de ligne. Celles d'aujourd'hui ne répondent plus à l'activité du commerce. Que le volume du trafic doive s'y accroître très rapidement, c'est chose qui tombe sous le sens. Il va s'accomplir à l'intérieur du pays un développement tel que l'on se servira, dans une mesure jusqu'ici inconnue, des ports de l'Atlantique, de ceux de Saint-Jean et d'Halifax nommément, ainsi que des nouvelles installations de têtes de ligne. L'achèvement du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à Moncton, la réunion des diverses sections de voies ferrées qui doivent constituer le troisième transcontinental, le réseau du Nord-Canadien, l'utilisation de l'Intercolonial par les trois lignes transcontinentales, le développement général des Provinces maritimes, tout cela contribuera à accroître très considérablement l'activité du port d'Halifax. On devait donc inévitablement finir par faire de grandes dépenses pour doter ce port de ces installations perfectionnées de têtes de lignes.

Je n'ai guère besoin de dire que mon plus cordial appui est requis au projet du premier ministre, qui consiste à consacrer une certaine somme à l'outillage du port d'Halifax. J'aime à croire que lorsque les travaux seront terminés, il ne manquera plus rien à ce port, et que l'expérience fera voir que les détails du projet ont été arrêtés avec sagesse. Qu'il existe contre ce projet une multitude d'objections aussi loyales que sérieuses, c'est ce que je n'ignore point. Il n'y aurait pas de désaccord si l'on était convaincu que ce projet n'est pas seulement le meilleur, mais aussi que c'est le seul qui soit praticable. C'est dans l'espoir d'être

rassurés sur ce point que beaucoup de citoyens ont demandé que l'on prît l'avis de spécialistes. Plusieurs ont pensé et croient encore que le Gouvernement n'a pas suffisamment témoigné de confiance au public. Quant à moi, je considère que les gens n'ont pas obtenu les renseignements auxquels ils ont droit. On n'a consulté ni conseil municipal ni les représentants du peuple. Il y avait lieu de prévoir de l'opposition au projet. Les citoyens d'Halifax ne tenaient qu'à ce que l'on pouvait faire de mieux dans les circonstances.

La manière dont le projet a été annoncé et le peu de renseignements communiqués au public ont été regrettables, je crois. La situation méritait plus d'attention de la part du Gouvernement que celui-ci a bien voulu y donner. Toutefois, j'espère que les travaux, lorsqu'ils seront achevés, répondront aux besoins du port. J'ai confiance que dans la construction du chemin de fer le long du bras Nord-Ouest et à travers la tête de la péninsule, le ministre pensera constamment à diminuer, autant que faire se peut, le dommage causé à la propriété privée et à assurer la belle apparence de la ville. Le Gouvernement ne devrait pas hésiter à demander au Parlement les fonds nécessaires afin de gâter le moins possible l'apparence de la partie de la ville que traversera la voie ferrée et qui, je le déclare est un sujet d'orgueil pour les citoyens d'Halifax, surtout aux environs du parc de Point-Pleasant qui est depuis longtemps un agréable rendez-vous pour les habitants de la ville. Après avoir réfléchi et avoir examiné l'emplacement, on pourra peut-être faire passer la voie ferrée plus loin de cet endroit délicieux. J'aurai sans doute l'occasion de revenir plus tard sur ce sujet, et je ne retarderai pas plus longtemps les travaux du comité.

M. H. BOULAY (Rimouski) (texte): Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire sur un sujet d'une grande importance. Il s'agit de la marche des trains sur l'Intercolonial dans la vallée de la Matapédia, section dangereuse de la voie ferrée, comme tout le monde le sait, à raison de la nature même de la voie dans cette vallée. Il y a trois ou quatre semaines, un accident se produisait sur cette partie-là du réseau, et je crois que cet accident est attribuable au changement de système apporté par M. Brady. Autrefois, les trains se suivaient de station en station, et cela parce que la voie, là, est très dangereuse. D'après le nouveau système inauguré par M. Brady, les trains aujourd'hui se suivent de dix minutes en dix minutes. Dans cette partie-là du chemin de fer, de Sainte-Flavie à Matapédia, les courbes sont très prononcées, ce qui accroît les dangers du nouveau système. Naturellement, les employés sont exposés à de grands dangers d'abord, et le chemin de fer lui-même, à des pertes matérielles considérables. On peut même craindre avec grande raison des pertes de vie.

Il y a trois ou quatre semaines, un accident s'est produit à Saint-Moïse. J'ai appelé immédiatement l'attention du ministre des Chemins de fer sur ce fait et rien n'a été fait. Tout ce que j'ai eu, ça été un accusé de réception de ma lettre. Hier au soir encore, un accident s'est produit causant la perte d'une locomotive et où cinq ou six chars ont été brûlés; quelques employés ont été estropiés, heureux encore de s'en être tirés sans aucune perte de vie.

Pour ces raisons, je crois que le ministre des Chemins de fer devrait remédier immédiatement à cet état de choses et rétablir sans délai l'ancien système—le "bloc system"—pour la marche des trains dans cette partie de l'Intercolonial.

J'avais d'autres observations à faire, mais je les réserve pour plus tard.

M. SINCLAIR: Il est agréable pour tous les habitants de la Nouvelle-Ecosse de savoir que le Gouvernement entreprend d'outiller le port d'Halifax. Le principal regret que j'exprimai, c'est qu'il devient nécessaire de construire un brise-lames afin de protéger les bâtiments marchands. J'ai l'habitude de considérer le port d'Halifax comme l'un des plus beaux ports de l'univers où plusieurs grands navires peuvent trouver un refuge sans qu'il soit nécessaire d'y construire de brise-lames. L'île George étant le rampart naturel, les habitants de la Nouvelle-Ecosse étaient d'avis que le meilleur refuge se trouvait en amont, plutôt qu'en aval. Je ne prétends pas avoir les connaissances d'un ingénieur civil, mais il y a en amont de l'île George une grande étndue de la côte où l'on pourrait construire des quais, afin de répondre aux besoins du port. De plus, on constatera, je crois, que des brise-lames ne sont pas très satisfaisants, qu'ils ne font pas complètement l'affaire pendant les gros orages. Un brise-lames est une assez bonne protection lorsque le temps est beau ou pendant les mauvais temps ordinaires, mais je crois qu'on a constaté partout que les brise-lames sont toujours insuffisants pendant les grosses tempêtes. Naturellement, les ingénieurs ont étudié cette question, mais en ma qualaté de profane, je considère que ce point est très important. Il y a un endroit où les vagues de l'Atlantique viennent battre ces quais et où les bâtiments marchands seraient très peu protégés, et je doute fort que les armateurs croiront que c'est un endroit sûr pour y mettre leurs navires à l'ancre à l'automne, pendant les temps orageux. En jetant les yeux sur le plan déposé sur le bureau, je m'aperçois que le brise-lames projeté aura à peu près la même

M. MACLEAN (Halifax).

longueur que les quais. Il me semble qu'il faudrait que le brise-lames fût beaucoup plus long que les quais afin de donner la protection nécessaire. Il y a un point du projet que je n'ai pas bien saisi; il a trait aux élévateurs qu'on se propose de construire. Je vois qu'on construira un élévateur qui permettra de mettre les grains à bord à chacun des trente-deux mouillages. Est-ce dire qu'il n'y aura qu'un élévateur?

M. BORDEN: Oui.

M. COCHRANE: Le train sera chargé au moyen de transporteurs.

M. SINCLAIR: J'imagine qu'un élévateur suffira au chargement du grain à Halifax, à l'heure qu'il est. C'est un malheur et une cause de déception pour les habitants de l'est du Canada que les efforts tentés pour amener le grain dans ce port par l'Intercolonial n'aient pas encore réussi. Le bruit court que le présent Gouvernement a changé les pentes du Transcontinental. Le ministre des Chemins de fer ne nous a pas encore fourni de renseignements clairs et précis sur ce point. S'il est vrai que les pentes primitives ne seront pas maintenues, mais que cette voie aura les mêmes pentes que l'Intercolonial, nous n'aurons pas besoin d'établir plusieurs élévateurs dans le port d'Halifax pour l'expédition du grain.

Si nous n'avons pas pu jusqu'à présent y expédier du grain, c'est qu'il en coûte trop cher pour le transporter-là. Le grain suit toujours la route la moins chère. Actuellement, il se dirige vers Buffalo et d'autres endroits situés le long de la frontière. Une certaine quantité se rend à Saint-Jean, mais il n'en vient presque pas à Halifax. Le Transcontinental, lorsqu'il était à l'état de projet, devait aplanir cet obstacle. On comprenait que, si le chemin de fer qui traverserait l'Ouest avait les pentes qu'on voulait lui donner en premier lieu, le grain pourrait être transporté dans le port d'Halifax.

M. COCHRANE: L'honorable député sait-il qu'il y a entre Québec et Moncton deux rampes qui n'ont été abaissées.

M. SINCLAIR: Je le sais fort bien. Je ne crois pas qu'une rampe nous empêcherait d'utiliser cette voie ferrée pour le transport du grain. Si tout le reste de la route conserve des pentes de quatre dixièmes de 1 p. 100, conformément au premier projet, il semble qu'au point de vue commercial on pourra rendre dans le port d'Halifax les céréales de l'Ouest. Si on renonce aux pentes que devait d'abord avoir le Transcontinental, ce n'est guère la peine de faire ces fortes dépenses dans le port d'Halifax pour l'expédition du grain.

Quant au parc de Point-Pleasant, je suis bien aise d'apprendre que le premier ministre et le ministre des Chemins de fer n'épargneront rien pour conserver la beauté de ce parc, qui est l'un des plus magnifiques du Canada. Il appartient à la nation canadienne dont il est l'un des biens les plus précieux. Il me fait plaisir d'apprendre que le projet ne nuira pas aux abords du parc. Je ne comprends pas très bien si on empiétera sur les abords du parc le long de la rue Pleasant.

M. BORDEN: Je le crois.

M. SINCLAIR: Le long du rivage?

M. BORDEN: Oui.

M. SINCLAIR: Fermera-t-on l'entrée par la rue Pleasant?

M. BORDEN: La rue Pleasant est inhabitée à cet endroit.

M. SINCLAIR: Je regrette que cette avenue soit condamnée à disparaître. J'espèrais que le premier ministre nous dirait que le projet était de construire un tunnel afin de préserver ces abords qui sont les meilleurs du parc de Point-Pleasant.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre peut-il me dire à quelle distance de la ligne du rivage se trouvera la tête des quais qu'on se propose de construire? Actuellement, l'eau est très basse jusqu'à une distance considérable du rivage, probablement jusqu'à 4 ou 500 pieds.

Se propose-t-on de faire un remplage sur une grande étendue du rivage actuellement recouvert d'eau et de construire des quais au bout?

M. COCHRANE: Non. J'ignore jusqu'à combien de pieds du rivage nous nous rendrons. Notre idée est de draguer jusqu'à la roche compacte, parce que nous devons construire ces quais sur le roc.

M. MACLEAN (Halifax): Ce n'est que du roc à l'heure qu'il est.

M. COCHRANE: Oui, le fond, mais le dragage ne nous coûtera pas cher. L'endroit est idéal pour ces ouvrages. Les plans indiquent la longueur des quais à partir du rivage.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre a-t-il pensé quelquefois à un reproche qu'il a sans doute entendu faire et qui est très fréquent à Halifax, à savoir que la construction de ce brise-lames et de ces quais nuira à la navigation et pourra causer la formation de la glace dans le port pendant certains hivers?

M. COCHRANE: Je n'ai jamais entendu parler de cela. J'ai parfois eu vent de ce que le député de Guysborough a mentionné, mais les navigateurs me disent qu'il n'en est rien. Le brise-lames protégera le port. Il faudra peut-être en construire un de l'autre côté sur des écueils et y mettre

un phare. Il n'y a absolument rien à craindre du vent. La glace pourrait se former entre les quais pendant les temps très froids, et il faudra tenir un remorqueur sur les lieux afin de maintenir le port libre.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que les plans pour les jetées et les quais de déchargement ont été soumis à d'autres ingénieurs que ceux du département auquel s'est adressé l'honorable ministre?

M. COCHRANE: Non, mais des plans similaires ont été approuvés par ceux qui sont intéressés dans la navigation.

M. MACLEAN (Halifax): J'ai entendu dire que des capitaines de navires translatlantiques qui font escale à Halifax avaient exprimé des doutes sérieux au sujet de ces plans. Personnellement, je ne sais pas si cela est vrai ou non. Je suppose que c'est vrai, vu que les ingénieurs du département ont pris la peine de se renseigner auprès des navigateurs de l'endroit.

M. COCHRANE: Oui, auprès des navigateurs de l'endroit.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre des chemins de fer nous a dit il y a quelque temps qu'il étudiait la question d'acquérir les lignes tributaires de l'Intercolonial. Je m'intéresse d'une façon générale à cette partie de la province de Québec qui est traversée par le chemin de fer intercolonial, mais j'ai toujours porté beaucoup d'intérêt à la ligne de Gaspé, et plus ou moins, en ma qualité de Québécois, à la ligne de Témiscouata. J'espère donc que si le ministre se décide à acquérir les lignes tributaires de l'Intercolonial, il n'oubliera pas ces deux chemins dont je viens de parler. Je m'intéresse vivement à la ligne de Gaspé, parce que j'ai représenté cette péninsule pendant plusieurs années avec mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil). Bien que le chemin de fer ait été construit de la gare de l'Intercolonial à Matapédia jusqu'au bassin de Gaspé, cependant, les habitants de Bonaventure et de Gaspé craignent que la compagnie ne puisse pas exploiter la ligne avec succès. J'ai reçu, il y a quelques jours, la copie d'une résolution qui a été adoptée par le conseil du comté de Gaspé, et mon honorable ami, le député de Bonaventure, a reçu des lettres semblables de différentes parties du comté de Bonaventure. J'ai adressé la résolution que j'ai reçue à l'honorable ministre des Chemins de fer qui, je n'en doute pas, en a reçu aussi de semblables du député de Gaspé (M. Gauthier). En ma qualité d'ami de ce comté, que j'ai représenté pendant de si longues années, je tiens à déclarer que, pour ma part, j'appuierai généreusement toute démarche que pourrait faire le Gouvernement pour acquérir cette ligne qui va de Matapédia au bassin de Gaspé.

M. GAUVREAU: Je désire joindre ma voix à celle de l'honorable député de Rouville au sujet du chemin de fer de Témiscouata. Le ministre se rappelera que je lui ai posé déjà certaines questions à ce sujet, et après m'être renseigné sur l'état de la ligne, je puis dire que c'est une des voies d'alimentation de l'Intercolonial qui font les meilleures affaires. J'espère que le ministre trouvera moyen de nous faire connaître ses intentions au sujet du chemin de fer de Témiscouata. C'est le temps de décider quelque chose, parce que la compagnie du Pacifique-Canadien a acheté le Québec-Central, et si elle achète la ligne du Témiscouata elle détournera le trafic de la Rivière-du-Loup, ainsi que l'honorable ministre en est déjà assuré.

M. GRAHAM: L'honorable premier ministre a prétendu que ce crédit de $2,500 était pour des travaux nouveaux. Avant d'admettre qu'il a prouvé sa prétention, je voudrais discuter la situation pendant quelques minutes. Il n'est pas bon de parler trop à l'avance de nos projets, à moins d'y être obligés. Il arrive quelquefois que nous sommes obligés de modifier ce que nous avons dit, car les espérances que l'on avait formées ne se réalisent pas toujours. Les journaux amis du Gouvernement nous parlaient d'une dépense de $35,000,000; aujourd'hui, le premier ministre nous dit qu'elle ne sera que de $12,000,000. C'est seulement un dreadnought au lieu de trois. J'aurais quelque chose à proposer au ministre avant qu'il entreprenne ces grands travaux. Lorsque le canal Welland a été construit, on a pris la précaution d'obtenir les conseils d'un ingénieur de la plus haute réputation. Si mon honorable ami consulte les archives du département à cette époque il y trouvera des renseignements de grande valeur, et je crois que la construction du canal a bénéficié des conseils reçus.

Si les travaux que l'on veut entreprendre dans le port d'Halifax n'avaient qu'une valeur locale, ou à peu près, la chose ne serait pas d'aussi grande importance; mais il ne s'agit plus ici seulement du port d'Halifax, mais d'un port du Canada, car Halifax est l'une des grandes avenues du commerce d'exportation et d'importation du pays. Si l'on a commis des erreurs dans le passé, c'est le temps aujourd'hui, lorsque le Gouvernement veut donner plus de facilités au commerce d'exportation considérable auquel on s'attend, de prendre toutes les précautions possibles pour que les améliorations projetées soient bien faites. Je suppose que si nous envoyions à Halifax un ou deux ingénieurs pour examiner les plans des améliorations du port, ils

auraient des modifications à proposer, et je sais que l'on pourrait toujours en suggérer de nouvelles. Mais ce n'est pas ce que je propose: je veux seulement que l'on s'adresse, s'il est possible, au plus grand ingénieur maritime du monde, un homme qui a passé sa vie dans ces travaux. Lorsque j'aurais obtenu toutes les données nécessaires et que mes plans seraient prêts, je les lui soumettrais. Peut-être les approuvera-t-il, et s'il ne les approuve pas, peut-être ses avis vaudront-ils tout de même quelque chose. Si ce n'était pas des travaux considérables, je ne considérerais pas cette consultation nécessaire, mais il ne s'agit pas ici de faire un port pour aujourd'hui ou pour demain seulement; on veut faire un port capable de recevoir une grosse part du commerce canadien pendant de longues années. Ce port n'appartient pas aux Provinces maritimes seulement, et l'argent que nous sommes appelés à voter n'est pas pour une localité particulière, mais pour une entreprise nationale. A Halifax, comme sur la côte de la Colombie-Anglaise, il importe que nous ne fassions pas d'erreur. Ainsi que je l'ai dit dans des circonstances précédentes, je prévois de grands développements dans l'est du Canada d'ici à quelques années. Le succès du port d'Halifax dépendra en grande partie de la quantité de trafic qu'il recevra du Canada et même des Etats-Unis, et le ministre et son Gouvernement se protégeraient eux-mêmes, de même qu'ils protégeraient tout le pays, si avant de commencer les travaux projetés il en soumettait les plans au meilleur ingénieur connu, dès qu'ils seront terminés.

La question du mode de construction, en régie ou à l'entreprise, est une question qui, naturellement, mérite considération. Les commissaires du port de Montréal exécutent eux-mêmes, je crois, une grande partie de leurs travaux, mais le ministre des Chemins de fer et des Canaux devra y regarder à deux fois avant d'entreprendre de faire des travaux en régie. Je peux dire, sans me tromper, je crois, que le Gouvernement sait par expérience que la main-d'œuvre ne coûte pas moins chère à l'Etat qu'à un entrepreneur. Un gouvernement rencontre quelquefois plus de difficultés que les entrepreneurs à se procurer les meilleurs ouvriers. Mais on aura beau fermer les yeux tant que l'on voudra, on ne pourra empêcher qu'un gouvernement qui entreprendra d'exécuter lui-même des travaux de ce genre soit obligé d'y employer des personnes qui ne sont pas toujours expertes, et que les entrepreneurs n'emploieraient pas. De nombreuses difficultés attendent mon honorable ami s'il entreprend de faire ces travaux en régie au lieu de passer marché avec un entrepreneur.

A cette heure avancée de la nuit, il ne conviendrait pas d'entrer dans une longue discussion sur la nécessité d'agrandir le port d'Halifax. Non seulement le Canada en général a besoin d'un plus grand nombre de quais et de jetées, mais le temps n'est pas éloigné où il faudra augmenter à Halifax les installations pour faciliter le trafic à trois ou quatre chemins de fer. L'Intercolonial a accaparé le port d'Halifax à lui seul, jusqu'à présent, pour son terminus, mais il est évident que dans un avenir prochain, le Grand-Tronc-Pacfique, le Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien aussi, je crois, devront avoir des facilités d'accès à Halifax. Si le Gouvernement se propose de pourvoir au trafic de ces chemins de fer, à Halifax, il agit sagement, je crois, car il faudra y pourvoir de quelque façon. Le peu d'espace disponible dans la ville d'Halifax ne permettra pas de construire trois ou quatre terminus de chemin de fer sans gêner les citoyens, dans les quartiers d'habitation ou dans la partie commerciale.

Si les plans de la gare maritime sont faits de façon à donner accès aux autres chemins, on ne pourra qu'approuver le Gouvernement, mais ce serait une grande erreur que de ne faire ces plans qu'en vue de l'augmentation du trafic de l'Intercolonial, même en y ajoutant le trafic du chemin de fer du Pacifique. Le Grand-Tronc-Pacifique a, je crois, des droits de circulation sur l'Intercolonial entre Moncton et Halifax, et si ces droits ont quelque valeur ils obligent l'administration de l'Intercolonial à faciliter en même temps l'accès et l'usage de la gare terminus. Le Pacifique-Canadien a aussi certains droits et en demande d'autres. Lorsque le Gouvernement sera prêt à s'engager dans ce grand projet de terminus, il devrait, je crois, le poser sur des bases assez étendues pour permettre à tous ces chemins de fer d'y avoir toutes les facilités voulues. Prenant en considération le fait qu'il s'agit ici non pas d'une entreprise locale, mais d'une entreprise nationale, et considérant en outre la nécessité qu'il y a de pourvoir à l'augmentation continuelle du trafic, je suis d'avis, pour ma part, que l'on doit voter un sixième de ce crédit pour cette entreprise nouvelle.

M. MACLEAN (Halifax): Ces jetées seront-elles construites en ciment?

M. COCHRANE: Oui .

M. MACLEAN: Combien coûteront ces travaux?

M. COCHRANE: Les plans ne sont pas encore tracés.

Le chef de l'opposition et l'honorable député de Renfrew-sud ont demandé un état concernant le Transcontinental national, et bien que cet état ne soit pas aussi complet que je l'aurais désiré, c'est le plus complet qu'il m'a été possible de faire éta-

blir dans le peu de temps à ma disposition. Je donnerai un court aperçu de l'état de la ligne dans le moment. Dans le lot A, qui comprend approximativement 256 milles de voie entre Moncton et la frontière, entre le Nouveau-Brunswick et Québec, le terrassement est terminé et tous les rails posés. La ligne télégraphique et environ 99 p. 100 des ponts sont achevés. Dans le lot B, qui comprend une longueur de 562.54 milles, et dont 15 milles de l'extrémité ouest ont été récemment ajoutés au lot C-D, le terrassement est terminé et les rails sont posés sur un parcours de 500 milles. La ligne télégraphique est terminée sur un parcours de 357 milles, et 98 p. 100 des ponts sont terminés. Dans ces chiffres, j'omets les fractions.

Dans le lot suivant, C-D, dont la longueur est de 412 milles, le terrassement a été achevé sur une distance de 395 milles, soit 95 p. 100, et il a été posé 391 milles de rails. Sur la ligne mère, il a été posé et établi 82.9 p. 100 des voies d'évitement et des gares, installé 242 milles de lignes télégraphiques. En ce qui concerne les ponts, il a été terminé 42 p. 100 dans le lot C et 98 p. 100 dans le lot D. Dans le lot E, qui a une longueur de 195 milles, il a été parfait 150 milles de terrassement et posé 195 milles de rails. C'est la section comprise entre Cochrane et Graham. Nous avons posé les rails sur cette route, mais le terrassement n'est pas entièrement achevé.

M. GRAHAM: Quelle distance sépare Cochrane de Graham?

M. COCHRANE: Plus de 400 milles. La longueur de la section F dépasse 376 milles. Le régalage a été parfait, et il a été posé 382 milles de rails, y compris voie double entre Transcona et Winnipeg; il a été effectué 132 milles de régalage, achevé 304 milles de lignes télégraphiques et construit 93 p. 100 des ponts. Voici une récapitulation de ces chiffres: Longueur totale de la ligne entre Moncton et Winnipeg, 1,804 milles; terrassement, 1,695 milles, soit 94 p. 100, réparti sur vingt et une entreprises; pose de rails 1,720 milles; voie d'évitement, 383 milles; lignes de télégraphe, 1,170 milles; ponts, 85 p. 100 parfaits. On s'attend à ce que la ligne soit mise en service dans Québec avant le 1er septembre de l'année en cours.

M. LEMIEUX: Quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet du terminus à Québec?

M. COCHRANE, Cette question n'a pas marché de pair avec nos prévisions. Je crois, néanmoins, que je pourrai fournir des renseignements à cet égard avant la discution des articles du budget.

M. LEMIEUX: A la suite d'une déclaration du ministre des Postes, l'autre jour, j'ai compris que la gare terminus dans Québec serait établie sur l'emplacement du marché Champlain.

M. COCHRANE: Il a déclaré, je crois, que nous projetions la construction d'une ligne jusqu'au marché Champlain. Il sera probablement nécessaire d'y construire une petite gare. Toutefois, je ne pense pas que ce soit un endroit favorable pour y établir la principale gare terminus du réseau. Les moyens d'accès à cette gare ne sont pas suffisants pour le trafic. La ligne comprise entre Québec et Moncton sera parachevée, mais nous n'aurons pas le bac transbordeur, que nous avons commandé, pour transporter les wagons de Québec à Lévis, de sorte que nous ne pourrons y effectuer le service avant le printemps, je suppose. Nous avons fait la commande du bac le plus perfectionné. Il est muni d'un mécanisme, grâce auquel on peut élever ou abaisser le pont suivant la marée. Il est construit à Glasgow.

M. LEMIEUX: Quand espérez-vous le recevoir?

M. COCHRANE: Au commencement du printemps de l'année prochaine.

M. LEMIEUX: Et il n'y aura qu'une gare temporaire au marché Champlain?

M. COCHRANE: Ce sera une gare permanente. Cependant, j'espère faire bientôt connaître non seulement les têtes de lignes pour le trafic des voyageurs, mais aussi celles pour le trafic local, etc. Il va sans dire que la manutention des marchandises d'entier parcours s'opérera à l'endroit où le chemin de fer traversera le pont. Toutefois, la commission chargée de la construction du pont de Québec m'apprend qu'il est impossible d'achever ce dernier avant la fin de 1917. Il est donc absolument nécessaire que nous fournissions un bac transbordeur pour transborder à destination de Moncton.

M. LEMIEUX: Dans l'intervalle, la commission cherche un emplacement convenable pour y établir la gare terminus et on utilisera l'emplacement acheté de la corporation de Québec?

M. COCHRANE: Oui, on a acheté virtuellement tous les droits de passage, sauf ceux sur une faible étendue, je crois. En outre, la commission a acheté sur la rive comprise entre l'anse du Foulon et le marché Champlain environ 5,000 pieds en vue d'y construire des installations en eau profonde.

M. LEMIEUX: Espérez-vous construire cette gare au marché Champlain au commencement de la présente année?

M. COCHRANE: Je le crois, oui. Ce ne sera pas une gare très coûteuse, mais elle

sera de belle apparence. Pour recevoir les passagers des bateaux, il faudra posséder une gare convenable.

M. SINCLAIR: A-t-on adjugé l'entreprise pour la construction d'un bac transbordeur entre Mulgrave et Port-Tupper?

M. COCHRANE: Non, car nous n'avions pas de crédit à cet effet. Il figure actuellement dans les prévisions budgétaires, et je puis maintenant procéder à son affectation; si l'on vote le sixième, nous pourrons publier les plans et les soumissions. Je reconnais l'absolue nécessité de ce transbordeur. De fait, il aurait dû être commandé antérieurement, car les chalands, etc., qu'on y a utilisés pendant que le présent transbordeur était hors de service, sont très dangereux, et nous hâterons certainement, autant que possible, la construction de ces transbordeurs.

M. LEMIEUX: Je rappellerai à mon honorable ami qu'il devait, à l'arrivée des transbordeurs d'Angleterre, tâcher de conclure un arrangement avec l'Intercolonial, en vue du transport des voyageurs la nuit entre Lévis et Québec.

M. COCHRANE: Je ne crois pas que nous éprouvions de difficultés à la réception des transbordeurs.

M. LEMIEUX: Je suis certain qu'il aurait droit à la reconnaissance de la ville et des habitants de Québec, s'il pouvait solutionner ce problème. C'est une chose d'une importance faible en elle-même, mais extrême pour les citoyens de Québec, qui arrivent de nuit à Lévis et ne peuvent traverser à Québec.

M. GAUVREAU: Non seulement pour Québec, mais pour tout le district.

M. COCHRANE: On construit immédiatement de chaque côté les quais de ce transbordeur.

M. PELLETIER: La proposition de l'honorable député de Rouville est tellement à l'avantage de tout le district que chacun devrait profondément s'y intéresser. La compagnie traversière a maintenant compris qu'il fallait faire quelque chose en attendant l'arrivée des transbordeurs commandés par le ministre des Chemins de fer, dans le but de permettre aux voyageurs de traverser le fleuve la nuit. La compagnie traversière effectuera ce service pour le reste de la saison. Je puis aussi bien formuler cette déclaration sur le parquet de la Chambre. Les gens sauront par suite que, pour le reste de la saison, deux bateaux traversiers iront à la rencontre des deux convois de l'Océan Limited et transporteront les voyageurs à Québec. Le président de la compagnie traversière était de passage dans la capitale fédérale, il y a quelques jours. L'honorable député de Rouville a eu le plaisir de le rencontrer, ainsi que moi-même, et l'affaire a été conclue. En ce qui concerne la gare terminus de Québec, je ne voudrais pas que mon honorable ami de Rouveille se trompe sur la portée des paroles que j'ai prononcées à Québec. Plusieurs journaux ont été dans la même erreur que mon honorable ami. Je n'ai pas affirmé que la grande gare serait construite au marché Champlain; j'ai eu la prudence, avant mon départ d'Ottawa, de me procurer des renseignements à la source, et je n'ai pas déclaré que la grande gare serait construite au marché Champlain, ainsi que l'avait d'abord projeté l'ancien Gouvernement. J'ai affirmé, ainsi que m'en avait autorisé mon collègue, que la ligne serait construite jusqu'au marché Champlain, pour être utilisée au profit du transport local des marchandises, mais cette assertion n'a pas réglé la question de la gare centrale.

M. LEMIEUX: D'après l'entrevue récemment accordée au "Chronicle" par l'honorable ministre, je crois que les pourparlers engagés avec le chemin de fer Pacifique-Canadien sur la question de se joindre avec les autres compagnies de chemin de fer et le Transcontinental, dans le but de construire une gare commune à Saint-Roch, peut-être au Palais, n'avaient abouti à aucune conclusion, et que le Gouvernement a un nouvel emplacement en vue.

M. COCHRANE: Je préférerais remettre ce point à plus tard.

M. GRAHAM: Si je ne me trompe, le ministre des Chemins de fer désire obtenir un crédit provisoire pour le Transcontinental. L'entente portait qu'il ne serait pas inclus de nouveaux travaux dans l'arrangement relatif à un crédit provisoire. Le premier ministre a jugé que les travaux d'Halifax devraient l'être, et nous avons décidé qu'il avait expliqué le cas et qu'il obtiendrait un crédit provisoire pour les travaux de $2,500,000 à exécuter à Halifax. Le but du ministre des Chemins de fer, en présentant actuellement son rapport sur le Transcontinental, en réponse à une demande adressée par le très honorable leader de l'opposition, était de le soumettre avant de voter le crédit provisoire d'un sixième des prévisions budgétaires du Transcontinental. Nous n'avons pas encore voté de crédits du budget de l'Intercolonial; nous avons discuté les prévisions budgétaires de l'Intercolonial à cause de l'arrangement.

M. MACDONALD: A propos du crédit relatif au Transcontinental, je sais qu'une commission composée de MM. Gutélius et Lynch Staunton a institué une enquête. Quand le ministre espère-t-il déposer le rapport de cette commission sur le bureau de la Chambre?

M. COCHRANE: Je ne puis le dire exactement; je crois qu'elle a terminé l'audition

des témoins et l'examen des travaux effectués sur la ligne, et qu'elle est actuellement en train de dresser et de publier son rapport. Je ne sais pas au juste quand il sera prêt, mais il sera déposé sur le bureau aussitôt que possible.

M. MACDONALD: Je sais qu'il a été apporté quelque retard dans le paiement de réclamations d'entrepreneurs. J'ai appris en général que certains sous-entrepreneurs n'ont pu en venir à un règlement avec le ministère. On affirme que la commission a retenu leurs versements. Est-il rien survenu de semblable dans le cours des travaux de la commission? La rumeur veut aussi parfois que la compagnie du Grand-Tronc n'est pas disposée à exécuter son arrangement concernant les travaux de la ligne. A-t-il été formulé quelque proposition en vue de modifier l'arrangement conclu à ce sujet?

M. COCHRANE: En ce qui concerne les entrepreneurs, je ne crois pas qu'il existe de raison légitime motivant l'accusation portée par mon honorable ami. On a toujours acquitté leurs comptes mensuels sur la production du certificat définitif. Les opérations financières sont actuellement difficiles, et quelques entrepreneurs ont plutôt fortement appuyé dans le but d'obtenir la déduction de 10 p. 100 et le versement de la garantie déposée lors de l'adjudication de l'entreprise. Le contrat stipule ordinairement que la garantie sera retenue aussi longtemps que la commission le jugera nécessaire, et elle a le droit de retenir la déduction de dix p. 100 sur chaque compte mensuel. Toutefois, je ne crois pas qu'il se soit écoulé un temps considérable entre la production du certificat définitif et le règlement du compte.

Pour les travaux entre Graham et Winnipeg, il est survenu un retard prolongé; mais pas après qu'on eut donné le certificat définitif. L'ingénieur à la tête des travaux à Winnipeg, M. Poulin, mourut avant l'achèvement des travaux, et il fallut choisir un nouvel ingénieur, qui nécessairement mit du temps à se familiariser avec les différents item, avant qu'il pût obtenir le certificat définitif.

M. MACDONALD: Relativement aux conditions de la convention concernant l'exploitation du Transcontinental, le Grand-Tronc-Pacifique doit obtenir droit de parcours sur l'Intercolonial, à partir de Moncton. Si les prévisions du ministre se réalisent, comme je l'espère, et qu'en septembre prochain le Grand-Tronc-Pacifique soit en mesure d'exploiter le réseau, de Québec à Moncton. . .

M. COCHRANE: Il va sans dire que le pont ne sera pas prêt cette année.

M. MACDONALD: Je le sais, et sans doute il surgira quelque question à cet égard. Mais est-il entendu que le Grand-Tronc-Pacifique doive obtenir droit de parcours à partir de Moncton en gagnant l'est, qu'il se chargera de l'exploitation du réseau, comme sans doute il le fera, une fois qu'il sera terminé, moins le pont?

M. COCHRANE: On ne nous a pas fait d'avances à cet égard, et je ne connais pas familièrement la partie du contrat qui dit que le Grand-Tranc-Pacifique aura droit de parcours. Toutefois, le département serait bien aise de s'entendre avec le Grand-Tronc-Pacifique à cet égard, ou encore le Nord-Canadien ou le Pacifiquue-Canadien, du moment que nous obtiendrons ce qui est juste ou convenable aux intérêts de l'Intercolonial.

M. MACDONALD: Il y a un article du traité qui lie d'avance le Gouvernement et qui le lie depuis 1904. Vous a-t-on fait quelque ouverture à cet égard?

M. COCHRANE: Non.

M. MACDONALD: En vue de la situation qui existera en septembre, alors que, suivant les prévisions du ministre, le réseau sera prêt pour le service, à l'exception du pont, il conviendrait que, dans l'intérêt même des provinces maritimes et surtout de la Nouvelle-Ecosse, le ministre discutât avec le Grand-Tronc-Pacifique la question de savoir quels seront les droits de cette compagnie et si elle entend les exercer, et cela afin de déterminer dans quelle mesure elle se servira du droit de parcours sur l'Intercolonial.

A cet égard, on suggère que les autres réseaux transcontinentaux pourraient bien aussi jouir de l'usage commun. A mon avis, il faudrait effectuer à bref délai les arrangements avec le Grand-Tronc-Pacifique qui, naturellement, deviendra un facteur essentiel de la situation, l'automne prochain.

M. COCHRANE: Il sera bien difficile d'obtenir du Grand-Tronc-Pacifique qu'il se charge de l'exploitation du réseau, cet automne. Il n'y aurait guère que le trafic local, et comme le pont n'est pas prêt, il n'y aurait pas de transports d'entier parcours, et dans ce cas, la compagnie ne voudrait pas se charger de l'exploitation du réseau, à perte. Il faudrait pourtant apporter une restriction à ce que j'ai dit au sujet de l'achèvement du réseau, à partir de Québec. Il y aura quelques transports à effectuer sur ce chemin, mais à dater de la clôture de la période de navigation, ou vers le 1er janvier, il faudrait que la ligne fût livrée à l'exploitation. Je serais bien aise que le Grand-Tronc-Pacifique se chargeât de la ligne, parce que notre exploitation au Nouveau-Brunswick se fait à perte; mais je doute fort que la compagnie consentît à se charger de cette exploitation à l'automne.

M. MACDONALD: A quel compte portez-vous les frais d'exploitation du réseau du Grand-Tronc-Pacifique, de Moncton à Edmonton?

M COCHRANE: Il est stipulé dans la convention que si la compagnie refuse de se charger de cette exploitation, le Gouvernement peut la prendre à sa charge. C'est une dépense imputable sur le capital.

M. CARVELL: Le ministre des Chemins de fer ne doit pas s'étonner qu'il ne réalise pas de bénéfices sur cette partie du réseau, de Moncton à Edmonton, s'il est au courant du mode d'exploitation de cette ligne, ce dont je doute fort.

M. COCHRANE: Je n'ai pas voyagé sur cette ligne depuis l'été dernier.

M. CARVELL: Il serait étonné s'il savait comment se fait le service sur cette partie du réseau. Le surintendant ne réside point dans la province, il se contente d'y aller de temps à autre, bien qu'il touche un fort traitement mensuel de plusieurs centaines de dollars.

Le fils du surintendant demeure là partie du temps et reçoit aussi de forts émoluments et toute leur besogne consiste à surveiller la circulation d'un train de Moncton à Edmonton un jour, et le retour à Edmonton, le lendemain. Evidemment, ils ne tiennent nullement à obtenir du trafic; car, ils ont refusé un énorme quantité de transports.

M. COCHRANE: Je serais bien aise que l'honorable député me donnât un exemple à l'appui de ce qu'il affirme.

M. CARVELL: Je suis exécuteur testamentaire d'une succession, et depuis trois ou quatre mois j'ai fait transporter par des attelages trois ou quatre millions de pieds de bois à une distance de quinze milles, sur le chemin probablement le plus accidenté du Nouveau-Brunswick, jusqu'au Pacifique-Canadien.

J'aurais pu transporter ce même bois au Transcontinental, distance de moins de 5 milles, et sur un chemin en pente entre la scierie et la ligne du chemin de fer. La personne que je représentais était vivante au moment où les négociations ont commencé en novembre, mais elle est morte en décembre et depuis lors, comme exécuteur testamentaire, j'ai dirigé l'entreprise. La personne a écrit une lettre au directeur général et j'ai pris la peine de la porter moi-même à son bureau. J'ai essayé de me faire donner un tarif raisonnable pour faire transporter le bois de cet endroit à Plaster-Rcok, distance de 35 milles.

M. COCHRANE: Où était le lieu de l'expédition?

M. CARVELL: C'est près de Foreston—je crois qu'on le nomme Juniper. Le meilleur tarif que j'ai pu obtenir était 6 cents du cent livres. Ce prix n'étant pas acceptable, je suis allé parler personnellement à M. Macpherson, mais j'aurais aussi bien pu parler à une statue. Je ne lui reproche rien, parce que je suppose qu'il exécutait les ordres de ses supérieurs. Je lui expliqué tous les détails de la transaction, mais inutilement, tout ce que j'ai pu obtenir de mieux ce fut 6 cents du cent livres.

M. SINCLAIR: Combien cela aurait-il fait pour 1,000 pieds.

M. CARVELL: Environ $1.68. Le bois sec pèse 2,700 ou 2,800 livres le mille pieds.

Un DEPUTE: Quelle espèce de bois?

M. CARVELL: De l'épinette. Nous avons expédié pendant l'hiver ce bois de Plaster-Rock à Boston, sur une distance de 600 milles, pour 16 cents les cent livres et nous l'expédions maintenant pour 13 cents. Le Transcontinental nous a demandé, pour l'envoyer à 32 milles, plus du tiers du prix payé au Pacifique-Canadien, au Maine-Central et au Boston-and-Maine pour le voiturer à 600 milles et nous nous étonnons de ce que le transfert ne gagne pas d'argent ou ne fasse pas d'affaires. J'ai trouvé que je ne pouvais rien faire et que peut-être il serait nécessaire que je m'adresse à quelque homme politique pour arriver à quelque chose.

M. COCHRANE: N'avez-vous pas pensé à m'accorder une chance?

M. CARVELL: Non, mais je la donne maintenant à mon honorable ami.

M. COCHRANE: Oui, mais après que le cheval a été volé.

M. CARVELL: Je ne vois pas pourquoi je serais obligé de courir au bureau du ministre pour de pareilles affaires. Je suppose que quand il désigne un homme il le choisit avec assez de jugement pour savoir ce qu'il doit faire. Il n'est pas étrange que le ministre ne puisse pas gagner d'argent avec ceux qui administrent les choses en son nom. S'il avait eu des hommes connaissant le pays et ses besoins, il pourrait gagner de l'argent.

M. MACDONALD: Qui est le directeur général?

M. CARVELL: Je ne sais pas quel est son nom. Je sais qu'il demeure dans l'Ouest. Quel est le nom du directeur général?

M. COCHRANE: Je n'en sais rien.

M. CARVELL: Alors, je ne m'étonne pas.

M. COCHRANE: Je ne voudrais pas le reconnaître après ce que vous en avez dit.

M. CARVELL: Je le crois bien. Je vous cite des faits. Ce ne sont pas des on-dit; je parle de ce que je sais personnellement. Nous avons pu mener tout ce bois, sauf

7,000 pieds, au Pacifique-Canadien, l'expédier à Boston, le vendre pour un prix considérable et réaliser quelques profits.

Je sais d'où provient la difficulté. Il existe un tarif qu'on prétend être le même que celui de tout autre chemin de fer et c'est le tarif ordinaire. Mais c'est seulement un tarif de gare à gare. Si vous voulez expédier un wagon sur le chemin de fer du Pacifique on vous demandera le même tarif direct pour Montréal ou pour Boston. Ils disent: c'est le tarif, prenez-le ou laissez-le. Naturellement nous l'avons laissé et nous en avons ainsi économisé un dollar par mille pieds. Si on avait diminué le tarif à 3 ou 4 cents, nous aurions encouragé la ligne, parce que nous aurions pu expédier plus facilement le bois par le Transcontinental et probablement pour un tiers de ce que cela nous a coûté pour l'envoyer à Bristol sur le chemin de fer du Pacifique. Mais nous avons constaté que nous pouvions le voiturer et le mettre dans les wagons à Bristol et le faire transporter par le chemin de fer du Pacifique à meilleur compte que par le Transcontinental. Il en est résulté que le Transcontinental a perdu l'affaire. Personne ne viendra me dire qu'on ne peut pas voiturer du bois à 4 cents les cent livres pendant 32 milles sur une ligne comme le Transcontinental. Je crois que je connais chaque pied de la ligne. C'est une des plus belles voies de l'Amérique. Une locomotive ordinaire de 100 p. 100 remorquera quarante wagons de loin si c'est nécessaire et une locomotive de 140 p. 100 en remorquera cinquante ou soixante. Il n'y a pas de rampes.

M. COCHRANE: Il y a une rampe.

M. CARVELL: La rampe est dans l'autre sens. Par conséquent vous avez une pente de 9/10ème allant vers l'ouest sur une distance d'environ 15 milles et ensuite une pente de 1 p. 100 sur le reste du parcours. Il n'y a aucune raison pour n'avoir pas obtenu ce trafic et mon honorable ami peut calculer ce qu'il a perdu.

Je pourrais lui donner un autre exemple, bien que ce ne soit pas un fait connu de moi personnellement. A Edmunston, l'homme de mon honorable ami a reçu l'offre de transport de 4,000 wagons de billes de bois à un taux qui lui aurait laissé un bénéfice, mais il voulait un tarif qui aurait porté le prix à 8 ou 9 dollars le mille pieds. Les gens ont dit: c'est impossible, nous ne pouvons pas payer cela.

M. COCHRANE: Pouvez-vous me donner les détails de cette affaire.

M. CARVELL: Je ne suis pas absolument certains des noms, mais je crois qu'il s'agissait de la St. John Lumber Co., et l'offre était de transporter un grand nombre de billots, d'une localité à l'ouest d'Edmunston, jusque vers Saint-Léonard. Le directeur général de l'Intercolonial pourra lui donner tous les détails de ce cas. Le gérant de la compagnie est allé personnellement voir le directeur et a essayé d'obtenir un tarif, et là encore on lui a donné le tarif local, et comme tout à l'heure, c'était à prendre ou à laisser. L'Intercolonial Railway Company exploite la ligne de Campbellton à Saint-Léonard. Si mon honorable ami veut prendre la peine de faire une investigation, il trouvera qu'on a expédié 8,000 wagons de billots en partie vers Saint-Léonard et en partie vers Campbellton.

M. COCHRANE: S'agirait-il de billots ou de planches?

M. CARVELL: De billots et ils ont été expédiés par l'Intercolonial Railway à un prix qui a donné des bénéfices au chemin de fer et aux expéditeurs. Le chemin de fer de l'Etat aurait pu avoir une part égale de l'affaire en faisant un profit, mais son directeur général n'a pas voulu faire d'opérations. Si mon honorable ami s'étonne que son chemin de fer ne fasse pas de bénéfices, il devrait faire quelques enquêtes de ce genre et il saurait pourquoi. J'ai vu dans les journaux de Saint-Jean que l'ingénieur était dans la ville pour obtenir des affaires. Il a fait mettre son nom dans les journaux comme étant désireux de faire des affaires, mais quand ceux qui peuvent lui en procurer vont vers lui, il ne veut pas en faire. J'ai même essayé l'influence politique. J'ai demandé à la banque intéressée de prendre la chose en main.

Une personne est venue à Ottawa et a donné toute sorte d'explications. Finalement j'ai appris qu'elle avait réussi à faire baisser le prix à 5 cents. Nous n'en avons jamais été avisé. Je me suis informé souvent et c'est seulement dans la dernière quinzaine que finalement on s'est entendu pour réduire le tarif à 5 cents.

M. COCHRANE: Je crois que ce cas-là s'est produit il y a deux mois. J'ai eu à m'en occuper.

M. CARVELL: Nous ne pouvions pas faire d'affaire à 5 cents, car nous pouvions faire le transport à meilleur compte par chariots sur une distance de 15 milles. C'est pour ces motifs que mon honorable ami n'a pas fait d'affaires. Il y en a beaucoup à obtenir dans cette région. Il pourrait établir des services tout le long de la route. Nous avons en ce moment 2,000,000 de pieds de bois que l'on doit scier cet été et expédier l'an prochain. On ne l'expédiera pas par cette ligne si nous n'avons pas un tarif raisonnable. Nous le voiturerons pendant 15 milles de l'autre côté de la montagne et nous le livrerons au chemin de fer Pacifique-Canadien qui nous accordera un tarif raisonnable. Dans une entreprise,

nous avons 20,000,000 ou 30,000,000 de pieds de bois que nous pourrions exploiter.

La scierie a été construite dans l'intention d'expédier le bois par le Transcontinental mais nous ne pouvons pas obtenir de tarifs raisonnables et nous ne ferons pas d'affaires. D'autres personnes n'ont pas pu obtenir autre chose qu'un tarif de gare à gare. C'est très bien quand on expédie son produit à un lieu de destination ou de consommation. Plaster-Rock n'est pas un lieu de consommation, c'est seulement un petit village au milieu du comté de Victoria. La seule manière d'obtenir du trafic pour cette voie, c'est de donner un tarif d'entier parcours. S'il fait établir des scieries et fait des opérations dans ce genre-là, il obtiendra un trafic de voyageurs et un trafic de messageries.

M. COCHRANE: C'est assez difficile d'obtenir un tarif d'entier parcours pour une ligne qui est exploitée par des entrepreneurs. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a des communications directes avec Boston. C'est un peu plus difficile maintenant que si le Grand-Tronc était achevé. Il aurait ses propres raccordements.

M. CARVELL: Je ne suis pas un industriel de chemin de fer, mais je ne peux pas accepter cette opinion de mon honorable ami.

M. COCHRANE: Si vous vous informez mieux vous en reconnaîtrez l'exactitude.

M. CARVELL: Si l'honorable ministre affirme la chose, le règlement m'oblige à en passer par ce qu'il dit; mais c'est la seule raison qui me fait admettre sa proposition. Le tarif du Pacifique-Canadien entre Plaster-Rock et Boston, est de 13 cents par 100 livres. Tout ce que le ministre a à faire, c'est d'abaisser son tarif de 3 cents ½ à 4 cents, et, dans ces conditions, nous pourrions faire des affaires. Si l'honorable ministre demandait à la compagnie du Pacifique-Canadien de s'entendre avec lui et de lui accorder un tarif fixe pour Boston, suppose-t-il que la compagnie refuserait? Elle lui accorderait une réduction quelconque, qui lui permettrait d'établir un trafic dont le Pacifique-Canadien partagerait les bénéfices Si, au lieu de faire administrer la ligne par un homme qui habite quelque part dans l'ouest d'Ontario, il chargeait de ce soin un homme actif du Nouveau-Brunswick, il ne perdrait pas d'argent.

M. COCHRANE: Toute la ligne, à l'est et à l'ouest, est administrée par le bureau de Cochrane. Il y a des colons de ce côté-là, de même que dans le Nouveau-Brunswick, et pour transporter les provisions, il faut que la ligne soit terminée aux deux extrémités. Il est absolument nécessaire que l'administration aille d'un endroit à l'autre.

M. CARVELL: C'est justement ce que je blâme.

M. PUGSLEY: Vous pourriez faire exploiter le réseau par le Grand-Tronc-Pacifique.

M. COCHRANE: Il ne veut pas.

M. CARVELL: Si le réseau vaut la peine d'être exploité, il doit l'être sur des bases pratiques. Cela n'est pas possible avec un homme qui passe les trois quarts du temps à Cochrane et l'autre quart dans le Nouveau-Brunswick et qui prétend administrer le chemin par lettres. Je conseillerais à l'honorable ministre de confier l'exploitation du réseau à ses fonctionnaires dans le Nouveau-Brunswick. Il possède dans cette province un personnel qui a construit la ligne, qui en connaît tous les détails et qui est composé d'experts en matière de chemin de fer. Ces fonctionnaires ont très peu à faire et touchent des appointements très élevés. Ils n'ont presque rien à faire et seraient bien aise d'être chargés de l'exploitation du chemin de fer. S'il en avait laissé l'administration à l'ingénieur régional ou à son adjoint, il n'aurait pas eu tous ces embarras. Ces deux fonctionnaires sont très au courant des conditions du trafic dans le Nouveau-Brunswick et auraient réussi à en obtenir une bonne part; ils se seraient fait un point d'orgueil de faire réussir l'entreprise. Si le ministre n'a pas confiance dans ces deux fonctionnaires, je lui conseillerais d'enlever la direction du réseau à un homme qui réside dans les environs de Cochrane, pour la confier à un citoyen du Nouveau-Brunswick, au courant des conditions du trafic de cette province.

M. MACDONALD: Je crois que ce que le ministre aurait de mieux à faire serait de faire consentir le Grand-Tronc-Pacifique à se charger de l'exploitation de ce réseau le plus tôt possible. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) me dit que le Grand-Tronc-Pacifique a offert de s'en charger. Si cela est vrai, je m'étonne que le ministre n'ait pas accepté cette offre. Tout le pays est en faveur de la construction du Transcontinental et c'est l'opinion générale que cette compagnie devrait exploiter tout le réseau le plus tôt possible.

Dans les Provinces maritimes, nous n'avons pas encore entrevu les gens du Grand-Tronc-Pacifique; mais, cependant, la pensée de la loi, l'intention du Parlement, l'intention de tout le pays, était que cette compagnie devait se charger de l'exploitation de toute la ligne et, le plus tôt elle se mettra à l'œuvre, le mieux ce sera. Tout arrangement temporaire, qui n'a pas pour effet de créer des ententes et de donner des

raccordements aux Provinces maritimes, nuit au succès de l'entreprise et gênera l'exploitataion du réseau pendant de longues années.

M. COCHRANE: Je serais bien aise d'entreprendre le règlement de cette question.

M. MACDONALD: Ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'insister auprès du Grand-Tronc-Pacifique pour qu'il se charge de l'exploitation du réseau. Le ministre dit qu'en vertu des arrangements actuels, les pertes encourues dans l'exploitation sont ajoutées au prix de construction sur lequel le Grand-Tronc-Pacifique doit payer l'intérêt. S'il en est ainsi, il est évidemment dans l'intérêt du Grand-Tronc-Pacifique d'entreprendre l'exploitation de la partie construite du réseau, puisqu'en fin de compte, il aura à payer l'intérêt sur le coût de la ligne et, plus la ligne coûtera cher, plus il aura d'intérêt à payer. L'idée semble se répandre dans le pays que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique montre peu d'empressement à tenir ses engagements et aucun ministre des Chemins de fer ne devrait permettre que cette opinion se répande dans le public.

M. COCHRANE: Je ne crois pas que l'honorable député ait quelques preuves pour appuyer ce qu'il vient de dire. Cette opinion n'a jamais été émise en ma présence. J'hésiterais certainement avant de déclarer publiquement que le Grand-Tronc-Pacifique refuse de tenir ses engagements. Je suis convaincu que cette supposition de mon honorable ami n'a aucun fondement.

M. MACDONALD: Je suis heureux d'apprendre qu'il n'y a aucun fondement dans la rumeur qui veut que le Grand-Tronc-Pacifique hésite à se charger de l'exploitation de cette partie du réseau, du moment qu'elle sera en état d'être exploitée. Cependant, cette rumeur a eu cours dans le pays. Si aucune proposition dans ce sens n'a été faite au ministre, il a raison de parler comme il le fait.

Les journaux du parti de l'honorable ministre ont répandu ce bruit.

M. COCHRANE: Je ne suis pas responsable de ce que les journaux publient.

M. MACDONALD: Je sais que l'honorable ministre répudie toute responsabilité à ce sujet. Il peut échapper personnellement à cette responsabilité, en disant que les organes de son parti au Canada ne méritent aucune créance, lorsqu'ils parlent en son nom. C'est ce qu'il a laissé entendre. Mais l'intention et le but que le pays avait en confiant à cette compagnie la tâche d'exécuter ce projet, étaient que cette compagnie devait exploiter tout ce chemin de fer comme ligne canadienne et plus tôt elle commencerait à remplir cette fonction, mieux se serait, non seulement parce qu'elle pourrait rencontrer des cas comme ceux mentionnés par l'honorable représentant de Carleton, mais encore, parce qu'il était manifestement de son intérêt de commencer ses opérations à la date la plus rapprochée possible afin de se conformer à l'état de choses qui existait dans les Provinces maritimes, de façon à ce que, lorsque le pont de Québec serait terminé, elle fût en état de s'occuper du territoire qui pouvait lui fournir du transport. J'insisterai auprès de l'honorable ministre et je lui demanderai, s'il voyait jour de s'entendre avec le Grand-Tronc pour exploiter cette voie ferrée de Moncton à Québec, de conclure une convention à cet effet avec cette compagnie. Si, ainsi que le veut le bruit qui court, la compagnie est prête à assumer cette tâche, l'honorable ministre manquera à son devoir en n'acceptant pas une proposition basée sur des conditions raisonnables.

M. PUGSLEY: Je crois que l'honorable ministre devrait faire au comité la faveur de lui fournir un renseignement quelconque sur le point soulevé par l'honorable représentant de Pictou. En effet, je puis affirmer que le Grand-Tronc-Pacifique a fait une offre précise à l'ancien Gouvernement, cette offre ayant été faite par feu M. Hays, lorsqu'il remplissait la fonction de président de cette compagnie; elle avait pour but l'exploitation par cette compagnie de la section du Nouveau-Brunswick et de quelques autres sections achevées sur une distance raisonnable, les compagnies intéressées dans ces dernières devant fournir leur matériel roulant.

M. COCHRANE: Mais ces compagnies ont oublié de faire cette offre au Gouvernement.

M. PUGSLEY: C'est, pourtant, ce qu'elles ont fait.

M. COCHRANE: Non, pas au Gouvernement.

M. PUGSLEY: Elles consentaient à tenir un compte de leurs frais d'exploitation ainsi que des recettes et à soumettre ces comptes à l'examen du Gouvernement, et, quel que pût être l'écart, le Gouvernement s'obligeait à y pourvoir; elles demandaient qu'on ajoutât ce montant au coût du Transcontinental dont le Grand-Tronc-Pacifique acquitterait l'intérêt. L'honorable ministre affirme-t-il qu'il n'a jamais entendu parler d'une offre semblable?

M. COCHRANE: On ne nous l'a jamais faite—du moins, dans le cas du Nouveau-Brunswick.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre va-t-il prétendre qu'il a demandé au Grand-Tronc-Pacifique de faire une offre?

M. COCHRANE: Personnellement, non.

M. PUGSLEY: Il me semble que l'honorable ministre devrait s'être enquis auprès du Grand-Tronc-Pacifique. Je sais que ce dernier a fait, plus d'une fois, cette offre à l'ancien Gouvernement. J'estime qu'il est très important que le Grand-Tronc-Pacifique s'engage à exploiter les lignes tributaires de l'Intercolonial au Nouveau-Brunswick, aussi bien que celles qui existent dans d'autres parties du pays. Celui-ci ne peut s'attendre à ce que les hommes nommés par le Gouvernement pour prendre charge de l'exploitation temporaire de cette voie ferrée, sachant que leurs fonctions ne sont pas permanentes et qu'ils ne travaillent pas au bénéfice du Gouvernement qui les emploie, mais bien à celui du Grand-Tronc-Pacifique qui finira par exploiter lui-même ces voies ferrées—le pays ne peut s'attendre, dis-je, à ce que ces hommes travaillent, d'après des principes d'affaires, à fournir tous les avantages qu'offre un chemin de fer dont l'exploitation revêt un caractère de stabilité. Il me semble que moi, en ma qualité de membre de l'ancien Gouvernement, ayant rappelé que le Grand-Tronc avait fait une proposition de cette nature . . .

M. HAZEN: Comment?

M. PUGSLEY: Verbalement, au cours d'une entrevue que j'ai eue. . .

M. HAZEN: Avec qui?

M. PUGSLEY: Avec l'ancien premier ministre (sir Wilfrid Laurier), l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Graham) et M. Fielding.

M. HAZEN: S'agissait-il d'un mémoire?

M. PUGSLEY: Je l'ignore. Mais depuis le changement de ministère, j'ai eu une conversation avec celui qui remplit aujourd'hui la fonction de président du Grand-Tronc-Pacifique et je lui ai demandé si cette compagnie était encore prête—et la question m'intéressait, en ma qualité de représentant de Saint-Jean—à mettre à exécution l'offre faite à l'ancien Gouvernement; il m'a répondu dans l'affirmative.

M'est avis que, si l'honorable ministre n'a jamais entendu parler de cela avant aujourd'hui, maintenant que moi, en ma qualité de membre de l'ancien Gouvernement, je fais cette affirmation à la Chambre; il doit s'enquérir . . .

M. COCHRANE: J'ai dit à l'honorable représentant de Pictou que je serais heureux d'étudier et de régler cette question.

M. PUGSLEY: Voyons la position où l'honorable ministre se trouve. Voici une voie ferrée construite comme devant être exploitée par le Grand-Tronc-Pacifique. Mon honorable ami, au lieu de s'enquérir si la compagnie s'engagera ou non à exploiter ce chemin de fer, n'envisage celui-ci comme ouvrage temporaire seulement ; il entreprend l'exploitation de cette ligne dans des conditions telles que ce chemin de fer ne peut fournir le service que donnerait une compagnie intéressée au développement d'industries qui lui rapporteraient des bénéfices appréciables. Tout le monde comprend ce que peut faire une compagnie de chemin de fer pour le développement d'une partie quelconque d'un pays. D'après l'offre dont j'ai parlé, l'Etat n'était pas exposé à subir aucune perte, sauf l'intérêt pendant une courte période, parce que des comptables devaient retracer la moindre recette et les détails de la dépense la plus infime; s'il s'était produit un déficit, le Gouvrenement l'aurait remboursé, sauf à l'emprunter sur le coût du chemin, coût sur lequel le Grand-Tronc-Pacifique devait payer un intérêt. Mon honorable ami dit que, sans conclure d'entente avec la compagnie, le Gouvernement a le droit d'exploiter cette voie ferrée et de porter au compte du capital les dépenses exécutées de ce chef. Aurait-il l'obligeance de nous dire quelle est la disposition de la loi ou celle de la convention intervenue qui pourvoit à cela?

M. COCHRANE: Je ne puis répondre directement à mon honorable ami à ce sujet, mais je me procurerai ce renseignement pour le lui communiquer.

M. PUGSLEY: Je serai heureux que mon honorable ami fasse preuve de cette amabilité. Je ne crois pas qu'il trouve dans la loi ou dans la convention une seule disposition qui autorise le Gouvernement à imputer la perte de l'exploitation sur le compte du capital. J'estime que c'est une question qui devrait faire l'objet d'une entente entre la compagnie et le Gouvernement. L'article 3 de la loi de 1903 relative au chemin de fer transcontinental porte ce qui suit:

La construction de la division de l'Est et l'exploitation de cette division jusqu'à son parachèvement ou sa location à la compagnie aux termes des stipulations de la convention, seront confiées aux mains d'une commission composée de trois membres qui seront nommés et révoqués par le Gouverneur en conseil.

Et le reste. On ne trouve aucune disposition déclarant qu'aucune perte dans l'exploitation sera imputable sur le compte du capital.

M. LANCASTER: L'honorable député a-t-il consulté la loi de 1904?

M. PUGSLEY: Oui, je l'ai relu, avec beaucoup d'attention, à plusieurs reprises différentes, et je puis assurer à l'honorable représentant de Lincoln que je ne me rappelle aucune disposition de la loi de 1904 ou de la convention supplémentaire de cette année-là qui stipule que la perte dans l'exploitation, par les commissaires ou par le Gouvernement, devra être imputable sur le compte du capital. Sans consulter la

compagnie ou sans lui avoir demandé si elle voulait être partie à une convention de cette nature, l'honorable ministre s'est chargé lui-même de cette exploitation et il dit . . .

M. COCHRANE: C'est ce que fait la commission.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami sait qu'il ne peut en être ainsi sans que le Gouvernement s'engage à demander au Parlement de voter l'argent nécessaire à acquitter l'écart dont j'ai parlé; il ne peut donc se soustraire à la responsabilité qui lui incombe en faisant une telle affirmation. La difficulté éprouvée par l'ancien Gouvernement provenait de ce que les commissaires n'avaient pas le pouvoir de s'engager à exploiter ce chemin de fer sans une disposition de la part du Gouvernement s'engageant à combler l'écart quel qu'il fût. Mon honorable ami va-t-il prétendre que les commissaires, en agissent ainsi, sans une entente quelconque par laquelle le Parlement devait voter un crédit spécial, et qu'ils ont le droit d'ajouter cet écart au coût du réseau, pour le crédit général applicable à l'entreprise?

M. COCHRANE: J'ai dit à l'honorable député que je ferais connaître un peu plus tard l'autorité d'après laquelle nous exploitions ce chemin de fer et je ne veux retirer un seul iota de cette déclaration. Je ne possède pas ce renseignement à l'heure qu'il est, mais je me le procurerai à son intention.

M. PUGSLEY: Il me semble que, dans un cas d'une importance aussi considérable que l'est celui-ci—un cas qui intéresse aussi vivement la province du Nouveau-Brunswick—mon honorable ami devrait être en mesure de nous faire connaître, ce soir, d'après quelle autorité ce commissaire a assumé la direction de l'exploitation de cette voie ferrée.

M. COCHRANE: Mon honorable ami affirme-t-il positivement que cet homme n'a aucune autorité pour en agir ainsi d'après la loi ou d'après la convention?

M. PUGSLEY: Je déclare que ni la loi ni la convention ne lui donnent le droit d'imputer la perte relevée dans son exploitation sur le coût de ce chemin de fer. Si ce commissaire s'est chargé d'exploiter la ligne dans l'idée qu'il a le droit, d'après le statut, d'imputer la perte relevée dans son exploitation sur le coût de ce chemin de fer et s'il en agit ainsi d'après le crédit général voté pour la construction du Transcontinental, je dis qu'il agit sans la moindre autorité d'après la loi. Le seul moyen à prendre pour en agir ainsi, c'est de faire adopter une loi par le Parlement ou de faire voter par ce dernier un projet de loi autorisant le paiement de toute perte qu'on relèverait dans les opérations de cette voie ferrée. Si mon honorable ami s'était donné la peine de consulter la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, il n'y aurait aucune raison de supposer qu'elle n'eût pas rempli l'offre qu'elle avait faite à l'ancienne administration d'assurer l'exploitation de ce chemin de fer et de permettre qu'on portât tout écart entre les dépenses et les recettes au compte du capital sur lequel la compagnie devait payer un intérêt. Au nom de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, je tiens à dire que, à mon sens, il aurait infiniment mieux valu qu'une convention intervînt d'après laquelle la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique aurait exploité ce chemin de fer. Il est vraiment malheureux qu'on n'ait pas fait cette convention avec le Grand-Tronc-Pacifique, car, s'il en eût été ainsi, on aurait pu arrêter des dispositions pour établir le terminus à Saint-Jean.

A Saint-Jean, cependant, rien ne se fait par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique qui n'a point part dans l'exploitation de la partie du réseau qui a été terminée dans le Nouveau-Brunswick. Maintenant que l'attention de mon honorable ami a été attirée sur l'affaire, il me semblerait raisonnable que, dans l'intérêt du pays, la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique fût approchée et qu'il fût fait un arrangement quelconque relativement à l'affaire. J'avertis le ministre aujourd'hui que, s'il a dans l'idée que, aux termes de la loi, une perte quelconque éprouvée dans l'exploitation peut être portée au compte du capital et que la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique devrait être appelée à en payer l'intérêt, il compte sans son hôte, parce qu'il n'y a rien ni dans la loi ni dans la convention qui autorise une telle interprétation.

M. CARVELL: Je trouve que dans le mois de décembre dernier, la St. John Lumber Company, de Van Buren, Maine, a dit qu'elle donnerait une certaine quantité de bois durant l'hiver dernier, et a offert à l'honorable ministre un prix plus favorable que celui qui est payé à l'Intercolonial dont j'ai déjà parlé. Je trouve ici que l'Intercolonial transportait des billots à 10 dollars par wagon à une distance de 52 milles, et à 8 dollars par wagon à une distance de 32 milles, et que, à ce taux, il faisait de l'argent.

Je viens maintenant à l'autre extrémité du réseau, à Chipman et à Minto. On m'a dit que ces gens voulaient envoyer de la houille à Fredericton qui, d'après ce que je crois, se trouve à 86 milles par le Transcontinental et l'Intercolonial, et qu'il y aurait un transport de quelques milles sur la ligne de la New Brunswick Coal and Mining Company. Ils ont demandé 2 dollars la tonne pour transporter cette houille à 86 milles, moitié par le Transcontinental et moitié par l'Intercolonial, et les expédi-

teurs ont trouvé qu'ils pouvaient faire transporter cette houille à 320 milles par la New Brunswick Coal and Railway Company et par l'Intercolonial à $1.90, soit pour 10 cents la tonne de moins que le Transcontimental exigeait pour la transporter à 20 milles.

Après une grande quantité de calculs, ils ont réussi à faire abaisser le prix à $1.81, soit 9 cents de moins de ce que la New Brunswick Coal and Mining Company et l'Intercolonial réclamaient pour faire le transport à 300 milles par la jonction de Chatham. Voilà la manière dont on cherche à faire des affaires au Nouveau-Brunswick, et le ministre dit que le réseau perd de l'argent. Ils ont voulu transporter de la houille à Grand-Falls, 126 milles. Il n'y a à l'extérieur aucun raccordement du tout, c'est tout du Transcontinental. Sur la plus belle voie de l'Amérique, sans pente de plus de six-dixièmes de 1 p. 100, et le mieux qu'ils ont pu faire pour une tonne de 2,000 livres, pour une distance de 136 milles, a été $1.40 la tonne. Je trouve que l'Intercolonial transporte de la houille de Springhill à Saint-Jean, 160 milles, pour 1 dollar la tonne.

Cela veut dire que l'Intercolonial est prêt à transporter de la houille pour la moitié de ce qu'exige le Transcontinental. Et puis l'on s'étonne que le chemin de fer soit incapable de faire des affaires et qu'il perde de l'argent. Je trouve un autre cas d'une personne qui a acheté une quantité de bois de service au chantier de Corbett and Flodd, entrepreneurs dans le lot n° 1; six wagons ont été transportés de Moncton à Chipman, 13 milles, pour $36, et le Transcontinental les a transportés 11 milles et a exigé $96 pour les six wagons, soit $16 par wagon. Et puis l'on s'étonne de voir pourquoi le chemin de fer est incapable de faire des affaires. Je pourrais donner des exemples de cette nature pendant deux ou trois heures, pour démontrer que l'on empêche les gens de faire des affaires, et si l'on ne change pas de manière d'agir et si l'on ne remet pas les affaires à quelqu'un qui s'intéressera au pays, j'ai bien peur que l'on ne continue à empêcher les gens de faire des affaires.

M. MACDONALD: Le ministre ne veut-il pas sérieusement considérer la proposition que le Grand-Tronc-Pacifique assume l'exploitation de cette partie du réseau de façon à e qu'il soit préparé pour la fin et le but pour lesquels le réseau est établi.

M. COCHRANE: Je répète que je serai très heureux de m'en occuper. C'est la troisième fois que je le dis.

M. GRAHAM: Ainsi que je comprends cet article relativement au Transcontinental, le ministre des Chemins de fer devrait faire une déclaration à cet égard, et cette déclaration ayant été faite et discutée un certain laps de temps, ceci n'empêche pas les articles d'être discutés quand ils viendront en détail.

M. COCHRANE: Pas du tout.

M. GRAHAM: Il ne s'agit maintenant que d'une discussion; de sorte que le sixième du crédit du Transcontinental peut être mis dans le bill.

M. CARVELL: J'ai compris que le ministre a dit qu'on ne fait pas difficulté pour payer les entrepreneurs, quand ils ont fourni leurs états définitifs, et je crois qu'il a parlé d'un entrepreneur près de Cochrane qui a reçu la retenue de 10 p. 100 aussi bien que son cautionnement.

M. COCHRANE: Oh! non. J'ai dit que les entrepreneurs avaient touché le montant de leurs états provisoires, moins 10 p. 100 et cautionnement qu'ils avaient déposés, et que le mauvais état du marché financier rendant si difficile l'obtention d'argent ils s'efforçaient d'obtenir les 10 p. 100 et le cautionnement. J'ai dit qu'aussitôt que serait obtenu le certifiat définitif, il n'y aurait pas beaucoup de difficulté à ce que s'opère le règlement.

M. CARVELL: J'ai cité le ministre avec exactitude. Y a-t-il des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick qui ont réussi à se faire payer le prix complet de leur entreprise.

M. COCHRANE: Je pense que l'un d'entre eux l'a obtenu la semaine dernière.

M. CARVELL: Je suis heureux d'apprendre qu'il y en a un qui a réussi à obtenir un règlement. L'entreprise n° 1 est finie depuis près de deux ans, et d'après ce que je sais, les entrepreneurs n'ont pas encore touché ce qui leur est définitivement dû.

M. COCHRANE: Il n'y a pas deux ans que nous sommes au pouvoir, pourquoi un règlement n'a-t-il pas été fait avant notre arrivée?

M. CARVELL: Il y a un an et demi que vous êtes au ministère.

M. COCHRANE: Je le sais, mais vous avez parlé de deux ans. Je ne veux qu'être juste. Je ne critique pas mes prédécesseurs, mais le règlement définitif n'est pas une minime affaire dans une entreprise de cette nature et vous pouvez bien vous l'imaginer.

M. CARVELL: Je ne suis pas ingénieur, non plus que ministre des Chemins de fer, mais j'ai certaines connaissances de ces choses. Vous aviez et vous avez encore un bon personnel d'ingénieurs dans le Nouveau-Brunswick. Vous aviez un ingénieur et un aide-ingénieur sur chaque lot; un ingénieur divisionnaire par section de 50

milles et un ingénieur local tous les 10 milles, et les états sont arrêtés tous les mois, vérifiés et adressés. Je ne crois pas que ce soit une affaire tellement sérieuse que de vérifier ces états, bien que j'admette qu'il faut un peu de temps pour vérifier un état définitif. L'entreprise n° 2 est finie depuis environ un an. Les entreprises numéros 3 et 4 ont été finies de bonne heure dans l'été de 1911 et l'entreprise n° 5 a été achevée en décembre 1911.

M. COCHRANE: Qui est-ce qui a dit qu'elles sont finies?

M. CARVELL: C'est moi qui le dis, et je connais la question.

M. COCHRANE: Vous le croyez, et nous allons prendre votre opinion pour ce qu'elle vaut.

M. CARVELL: Si vous étudiez l'affaire, vous verrez que je connais la question. Il n'y a pas aussi longtemps que l'entreprise n° 6 est finie. Je suis heureux d'apprendre que relativement à l'une d'elles—le ministre ne dit pas de laquelle il s'agit—le certificat définitif a été donné la semaine dernière. C'est la première entreprise pour laquelle il y a eu un certificat définitif. Il est remarquable qu'il ait fallu un an et demi, dans certains cas, pour obtenir un règlement définitif. Il est de fait que mes honorables amis de la droite ont cru qu'un gros vol était à s'opérer sur le chemin de fer transcontinental, et quand ils sont arrivés au pouvoir, la première chose qu'ils ont faite a été de tâcher de découvrir tout ce qu'il y avait au sujet de ce vol présumé. Je n'ai pas à me plaindre de la commission; je crois que les commissaires ont simplement cherché à faire leur devoir. Cependant, nos honorables amis n'ont pas réussi à trouver de vol. Ils ont envoyé sur les travaux plusieurs ingénieurs les uns après les autres; cela a duré une année et demie, mais ils n'ont pu trouver rien d'irrégulier, et afin de justifier leur existence ils ont commencer à éplucher les devis. Ils ont rogné sur les états d'un sous-traitant, ici et là, au petit bonheur, arbitrairement en certains cas. Ils ont dit que certains déblais avaient été classifiés 50 p. 100 de roche compacte et 50 p. 100 de roche détachée, et ils ont modifié cette classification pour dire: 45 p. 100 de roche compacte et 45 p. 100 de roche détachée. L'entrepreneur était la victime d'appréciations fantaisistes.

Autant que je puis le voir, ils espèrent de retrancher environ $100,000 d'une valeur de $12,000,000 d'ouvrage, et je suppose que mes honorables amis vont dire au pays la grande chose qu'ils ont faite. Ils auraient pour autant écourté les profits des sous-entrepreneurs; voici tout ce que cela signifie. Mon honorable ami, le ministre, pourrait donner son attention personnelle à quelques-unes de ces choses. S'il veut bien regarder le travail fait depuis un an et demi par ses ingénieurs inspecteurs, il va trouver que les résultats sont à peu de chose près ce que j'en ai dit. Quand les ingénieurs sont venus pour opérer un règlement avec l'entrepreneur qui dit qu'il a obtenu un règlement la semaine dernière, ils ont fait un compromis. Ils ont dit: Vous réclamez tant, et nous croyons que vous avez droit à tant: coupons la différence en deux. Cela signifie que les sous-entrepreneurs se sont vu réduire leurs bénéfices, afin que le ministre fût mis en état de dire qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans la construction de la ligne par l'ancien Gouvernement. Je crois que l'honorable ministre devrait donner à cette affaire son attention personnelle et voir à ce que les sous-entrepreneurs reçoivent l'argent auquel ils ont droit. Dans certains cas ils se sont vu retenir leur argent pendant trois ans, et l'intérêt qu'ils ont perdu sur leur argent représente plus que leurs bénéfices. Je pense que c'est traiter les sous-entrepreneurs avec beaucoup d'injustice que de réduire leurs comptes trois ans après que l'ouvrage est terminé. Je pourrais amener le ministre à un endroit où ses ingénieurs inspecteurs ont relevé une couche d'humus de 6 pouces d'épaisseur reposant sur un gros lit de roc, qui avait été classifié comme roche, et que n'importe quel ingénieur aurait classifié comme roche, et où l'on a converti cette classification en 6 pouces de déblais de terre. Dans d'autres cas ils ont changé les quantités. Je puis comprendre qu'un ingénieur dise: suivant moi, votre classification n'est pas correcte, mais le changement des quantités est une chose que je ne puis pas comprendre. De plus ils ont refusé de donner aux entrepreneurs les coupes transversales et les données sur lesquels ils ont opéré. Ils disent: C'est à prendre ou à laisser; les entrepreneurs ont besoin de leur argent, et ils prennent ce que mon honorable ami est disposé à leur donner. Je crois qu'il serait bon pour mon honorable ami qu'il prît en considération les duretés qui ont été imposées à quelques-uns des entrepreneurs dans cette partie du pays pour permettre à ses amis de faire de l'exploitation électorale.

Je puis vous indiquer un endroit où un sous-traitant fut mis à l'ouvrage, durant l'hiver, dans une baissière; il fut entendu qu'on lui donnerait tels prix pour faire le travail. Il s'y opposa vigoureusement. On voulait élargir ce trou pour faciliter l'écoulement de l'eau; l'homme finit par consentir parce qu'on lui offrait un certain prix. L'ouvrage fait, on le reduisit au tarif ordinaire des travaux de déblais. De sorte que ce sous-traitant va perdre de $4,000 à $5,000. Il ne peut poursuivre le Gouvernement parce qu'il n'est que sous-entrepreneur et l'enterpreneur général ne peut obtenir cet argent du Gouvernement.

Je crois qu'au point de vue légal il ne réussirait pas, parce qu'il est tenu d'accepter l'estimation des ingénieurs dès qu'il s'agit d'une question de classification. Voilà une chose dans le genre de celle que les ingénieurs à l'emploi de mon honorable ami dans le Nouveau-Brunswick font depuis un an et demi.

J'espère que l'honorable ministre va s'occuper de faire rendre justice dans les cas de ce genre. Tout en concernant jusqu'à un certain point l'entrepreneur, cela affecte encore plus le sous-entrepreneur. Le sous-entrepreneur reçoit $1.25 la verge cube pour le roc et l'entrepreneur principal, $1.50. L'entrepreneur principal perd sa commission, mais le sous-entrepreneur, lui, perd deux ou trois ans d'un travail ardu accompli pour le compte du Gouvernement et pour lequel il ne recevra rien. J'espère que mon honorable ami étudiera personnellement cette question et que justice sera rendue à ceux qui ont fait ce travail pour le Gouvernement.

M. PUGSLEY: Je voudrais savoir du ministre des Chemins de fer sur quel crédit la perte subie dans l'exploitation du Transcontinental au Nouveau-Brunswick est soldée?

M. COCHRANE: J'ai promis ce renseignement à mon honorable ami et il l'aura demain. Je ne l'ai pas ici et je ne puis me le procurer ce soir.

M. PUGSLEY: Je crois que nous ne devrions pas voter ce sixième avant d'être en possession de ce renseignement, parce qu'il n'est, dans le moment, question de rien autre chose que de la construction. Je désirerais savoir de l'honorable ministre des Finances (M. White) si la perte subie dans l'exploitation peut être soldée sur les crédits de la construction. J'ai ici l'article auquel l'honorable député de Lincoln (M. Macdonald) a fait allusion. C'est la loi de 1903 qui dit:

L'expression "coût de la construction," quand il s'agit de la division de l'Est comprend et signifie le coût total du matériel, des fournitures, des gages, des services, et de l'organisation des transports qui nécessitera et comprendra la construction de la dite division de l'Est, et toutes les dépenses encourues pour l'acquisition de l'emplacement de la voie et des autres terrains requis pour les besoins du chemin de fer et pour les têtes de lignes, les installations, ainsi que les indemnités et les dommages payés pour torts causés aux terrains ainsi que pour les accidents et les cas fortuits; le coût des travaux de génie, les frais d'entretien, les réparations et réfections des ouvrages et du matériel au cours de la construction, la surintendance, la comptabilité, les frais de justice, et, en termes généraux, les frais et dépens occasionnés par la construction de ladite division, qu'ils soient ou non de la même nature que les catégories de dépenses déjà spécialement énumérées, y compris l'intérêt sur les sommes dépensées; l'intérêt accru sur le montant de cette dépense annuelle sera capitalisé à la fin de chaque année et il sera perçu sur cette capitalisation des intérêts au taux de trois pour cent par an, jusqu'au parachèvement des travaux et jusqu'à ce que le locataire ait pris possession aux termes dudit bail; et pour les fins du présent contrat, le montant dudit coût de la construction y compris le principal et les capitalisations d'intérêt, dont la contestation se fera ainsi qu'il est dit ci-dessus, devra lors du parachèvement être déterminé d'une façon définitive et réglé par le Gouvernement sur le rapport desdits auditeurs, comptables ou autres employés que pourra pour cette fin désigner le Gouvernement.

Voilà la vraie définition de "Coût de la Construction".

M. COCHRANE: S'il n'était pas régulier de le faire, l'auditeur général refuserait de payer.

M. PUGSLEY: Il appartient au comité de décider cela.

M. COCHRANE: Je l'admets, mais je donnerai demain l'information.

M. WHITE (ministre des Finances): Quel est l'item en question?

M. PUGSLEY: L'item 105—Construction du chemin de fer Transcontinental national. Le ministre des Chemins de fer et Canaux nous informe que l'exploitation du réseau se chiffre par une perte.

M. COCHRANE: En réponse à une question posée par un des honorables députés de la gauche, j'ai informé, il y a quelque temps, la Chambre que l'exploitation du réseau se chiffrait par une perte. Les chiffres ont été produits.

M. PUGSLEY: Et portée à quel crédit?

M. COCHRANE: Comme il n'y a pas eu de question de posée à ce sujet, je n'ai pas donné de réponse.

M. WHITE: Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier ce contrat. La citation que mon honorable ami emprunte au texte de la convention et qu'il a lue à la Chambre, définit d'une façon exacte le "coût de la construction" et je dois croire qu'il l'a interprétée ainsi en autant que la division de l'est est concernée. Je comprends que le ministre des Chemins de fer a mis la ligne en exploitation à l'ouest de Moncton et que notre ami désire savoir comment la perte sera payée. Le seul article qui me paraît se rattacher à la question de l'exploitation ne semble pas concerner ce point spécialement. Ce me paraît être l'article 3 de la convention supplémentaire, en date du 18 février 1904. Je vois ce qui suit à la fin du texte de la convention:

Sauf aussi le droit prépondérant des dits commissaires de se servir dedites parties achevées sans avoir à payer aucunes taxes ou autres rémunérations pour cet emploi, aux

fins qu'ils pourront juger nécessaires pour l'exécution de l'objet de leur commission.

Je ne connais pas de disposition dans une loi quelconque qui se rapporte d'une façon immédiate à ce point, mais je soumets à mon honorable ami qu'il n'est pas nécessaire, dans le but de voter cet item spécial des crédits, que nous déterminions ce soir si la perte est portée au bon endroit; c'est là une question légale qui doit être prévue dans la loi qui s'y rattache. Si, comme le déclare le ministre des Chemins de fer, on ne peut la porter à "Construction", et je ne vois rien ici qui autorise cela . . .

M. PUGSLEY: Le ministre des Chemins de fer n'a pas dit que ce n'est pas porté à "Construction". Il nous a laissé entendre que c'était porté à "Construction.

M. WHITE: Je ne parle pas de cela. Si la chose n'est pas faite de cette manière, cela veut dire que c'est impossible. Mais, en ce qui concerne l'adoption d'un crédit d'un sixième, cela n'a rien à faire, à mon avis, avec le vote d'un sixième provisoire, attendu que les cinq autres sixièmes devront être étudiés et si la perte ne peut légalement être portée à ce crédit, elle ne le sera pas; si elle peut l'être, tout le monde sera d'accord. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de décider une question essentiellement légale, quand il ne s'agit que de voter un sixième de crédits.

M. PUGSLEY: Cette question comporte plus que cela. Il est certain que la loi de 1904 contient des dispositions à l'effet d'autoriser le Grand-Tronc-Pacifique à exploiter des sections du chemin de fer, puisqu'elle dit:

En attendant l'achèvement par le Gouvernement de la division de l'Est, la compagnie aura le droit de louer des commissaires à être nommés sous l'autorité dudit acte, et de mettre au service telles parties de la division de l'Est qui auront pu, de temps à autre, se trouver achevées, mais aux termes et conditions dont pourront convenir ensemble et la compagnie et les commissaires.

La compagnie a offert à l'ancien Gouvernement des conditions très acceptables pour la mise en service du chemin de fer; elle offrait de fournir le matériel et de tenir sous la surveillance du Gouvernement des comptes exacts de l'exploitation, des dépenses et des recettes, et, dans le cas d'un déficit, ce déficit devait être ajouté au capital. Elle consentait à cela suivant la déclaration de mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, sans s'occuper de faire avec la compagnie aucun arrangement, en conformité de ce paragraphe, sans lui demander si elle est prête à mettre en service toutes les divisions du Nouveau-Brunswick, et, je l'affirme catégoriquement, sans en avoir le droit d'après la convention ou la loi et absolument sans qu'aucun crédit ait été voté par le Parlement à cette fin, il appert que le Gouvernement a entrepris par l'entremise de M. Leonard, nommé commissaire unique après la destitution des autres commissaires, de mettre en service ce réseau d'une manière qui n'est pas avantageuse pour les habitants du Nouveau-Brunswick et qui n'offre pas le dixième des avantages qu'il offrirait s'il était exploité directement par le Grand-Tronc-Pacifique. Il est important pour mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, d'étudier ce sujet. En déclarant cela, je m'appuie sur l'opinion de l'ancien ministre de la Justice qui dit que le Gouvernement n'a aucun droit de mettre la ligne en service à moins que le Gouvernement n'ait voté des crédits spécialement pour cette fin. Mon honorable ami ou son commissaire, M. Leonard, paraissent avoir cru pouvoir agir d'une façon arbitraire, au mépris de la convention et de la loi, sans s'occuper de l'absence de crédits votés par le Parlement pour l'exploitation et forcer le Grand-Tronc-Pacifique à payer l'intérêt. S'il a préféré en agir ainsi arbitrairement, au lieu de suivre la ligne de conduite que lui trace la loi de 1904, dans son article 3, et à laquelle mon honorable ami, le ministre des Finances, a fait allusion.

M. WHITE (Ministre des Finances): L'article suivant donne au Grand-Tronc-Pacifique le droit de louer une ou des divisions de sa ligne:

Sauf aussi le droit prépondérant des dits commissaires de se servir desdites parties achevées sans avoir à payer aucunes taxes ou autres remunérations pour cet emploi, aux fins qu'ils pourront juger nécessaires pour l'exécution de l'objet de leur commission.

Cela veut dire, à mon avis, que le Grand-Tronc-Pacifique:

Aura le droit de louer des commissaires à être nommés sous l'autorité dudit acte et mettre en service telles parties de ladite division de l'est qui auront pu de temps à autre se trouver achevées, mais aux termes et conditions dont pourront convenir ensemble et la compagnie et les commissaires, lesquels termes ne devront pas être plus onéreux que ceux du louage de la division entière, prévu par ledit contrat, sauf ce qui peut être requis pour donner effet au droit prépondérant desdits commissaires dont suit immédiatement l'énonciation.

La rédaction n'est pas très claire. Apparemment, il faudrait consulter le paragraphe suivant pour trouver l'énonciation du droit prépondérant des commissaires. Mais il est évident que la fin de la phrase contient l'énonciation de ce droit prépondérant. En attendant l'achèvement de la ligne, une partie quelconque de la division, une fois achevée, peut être louée par le Gouvernement, si l'on peut s'entendre sur les conditions, si ces conditions ne sont pas plus onéreuses que celle de tout ce

contrat. En attendant l'achèvement, l'autorité du commissaire est nécessaire pour la mise en service.

M. PUGSLEY: Le droit prépondérant dont il est question est le droit prépondérant du dit commissaire énoncé dans le dernier article qui dit:

Sauf pour ce qui peut être requis pour donner effet au droit prépondérant du dit commissaire, dont suit immédiatement l'énonciation.

Voici le droit prépondérant.

Et sauf aussi le droit prépondérant desdits commissaires de se servir desdites parties achevées sans avoir à payer aucunes taxes ou autres remunérations pour cet emploi, aux fins qu'ils pourront juger nécessaires pour l'exécution de l'objet de leur commission.

Supposons qu'on ait terminé 100 milles de voie à l'ouest de Moncton que le Grand-Tronc-Pacifique aurait mis en service suivant les termes de la section 3, mais qu'à l'ouest de ces 100 milles se trouverait une autre section en construction et où les commissaires auraient besoin d'amener les matériaux, ils pourraient le faire sans payer aucun droit de passage au Grand-Tronc-Pacifique. Le commissaire n'a aucun droit de mise en service ni de porter au compte capital, au détriment de la compagnie, le montant des pertes subies par l'exploitation. La loi dit clairement qu'un arrangement doit être fait entre le commissaire et le Grand-Tronc-Pacifique et sur lequel doit s'appuyer la mise en service. Mon honorable ami admettra, je crois, avec moi qu'on n'avait aucunement le pouvoir de faire ce qu'on a fait. Il faudrait un vote spécial du Parlement pour couvrir tout déficit qui aurait pu se produire.

M. GRAHAM: L'ancien Gouvernement, après consultation avec le ministre de la Justice, a décidé que nous n'avions pas le droit d'exploiter la ligne et de mettre les pertes qui pourraient se produire sur le compte du capital, à moins que le Parlement ait au préalable voté un crédit spécial à cette fin.

M. WHITE: En admettant la nécessité d'un vote du Parlement, il ne s'ensuit pas qu'en ce qui concerne l'adoption du sixième, cette question ne doit pas empêcher l'adoption de ce sixième, étant donné que le ministre a promis de fournir le renseignement demandé. Si la perte ne peut être légalement portée au compte capital, va sans dire qu'elle ne le peut pas.

M. EMMERSON: Est-ce que cela n'a pas été payé déjà?

M. COCHRANE: Je présume que oui.

M. PUGSLEY: La seule manière que cela aurait pu l'être, ce serait que M. Léonard l'ait portée au compte de la construction, ce qui aurait été irrégulier. La seule raison qui m'engage à insister, c'est l'espérance de voir le ministre des Chemins de fer passer un bail avec la compagnie.

M. COCHRANE: Pour la quatrième fois, je répète que je vais le faire.

M. PUGSLEY: J'en serai enchanté.

M. MACDONALD: Toute cette affaire fait partie de l'arrangement par lequel nous nous occupons des subsides. De ce côté-ci de la Chambre nous désirons ardemment inclure dans les crédits le montant nécessaire à la mise en service de cette partie du Transcontinental. Je serais d'avis de suspendre la question jusqu'à demain et que le ministre nous fasse alors voir un état démontrant qu'il a l'autorité nécessaire, et s'il n'a pas cette autorité que nous en venions à une entente afin de voter un crédit spécial.

M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami a raison. Nous nous sommes entendus pour voter un sixième du budget. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a déclaré à plusieurs reprises qu'il donnera le renseignement . . .

M. MACDONALD: Il ne s'agit pas surtout de donner un renseignement, mais d'avoir l'autorisation nécessaire.

M. ROGERS: Vous aurez cela. Nous pourrons reprendre l'item demain et le ministre fournira le renseignement avant que le comité soit appelé à voter.

M. MACDONALD: Il ne s'agit pas de renseignement. Pour moi, je désire dire que bien que nous ne désirions pas retarder cette affaire—que nous avons discutée trop longtemps, peut-être—la proposition n'en est pas moins d'une grande importance. Je ne veux pas, quand viendra le temps de voter, être dans l'obligation de me déclarer en faveur de cela, à moins que le ministre ne soit en état de prouver, d'une façon satisfaisante à la Chambre, que la convention lui donne l'autorité voulue. Je doute fort qu'il ait cette autorité. Nous ne devrions pas voter d'argent pour cette fin, s'il n'y a pas d'arrangement préalable.

M. PUGSLEY: Comme ces crédits viendront demain en séance générale, on pourrait les voter ce soir sous réserve de les discuter en séance générale.

M. MACDONALD: Mais à condition que nous ne nous engagions pas à ne soulever aucune objection demain.

Une VOIX: Vous pouvez soulever la question en séance générale.

M. MACDONALD: Mais nous ne voulons pas qu'on nous dise que nous aurions pu la soulever ce soir.

M. WHITE: J'ai sous les yeux la liste des chefs de dépenses à être notés.

Qu'une somme n'excédant pas le total du montant ci-dessous (représentant le sixième du budget principal non encore voté) soit accordée à Sa Majesté pour les services suivants durant l'exercice expirant le 31 mars 1914.

M. GRAHAM: Ce sixième n'embrasse pas les entreprises nouvelles. Nous avons discuté les travaux d'Halifax parce que le premier ministre voulait qu'ils fissent exception. Le débat n'a porté sur aucun autre chef de dépense.

M. WHITE: Il a été convenu entre le premier ministre et le chef de l'opposition qu'après la discussion du crédit de $2,500,000 destiné à Halifax, et les explications du Gouvernement sur la dépense relative au Transcontinental national, il serait voté un sixième du budget de l'exercice 1913-14. C'est ce qui me paraît avoir été arrêté. Par entreprises nouvelles de 1913-14, il faudrait, j'imagine, entendre tous les articles du budget, sauf ceux qui ont trait aux administrations centrales ou aux travaux déjà commencés.

M. GRAHAM: C'est ce que l'on a fait jusqu'à présent. Les entreprises nouvelles ont toujours fait exception. Je me suis clairement expliqué là-dessus en discutant avec le premier ministre le crédit destiné à Halifax, et il fut alors entendu, on s'en souviendra, que nous n'abordions le budget de l'Intercolonial que dans le but de fournir au chef du cabinet l'occasion de démontrer que les travaux d'Halifax constituent une entreprise exceptionnelle.

M. ROGERS: Je crois que le représentant de Renfrew-sud (M. Graham) fait erreur, car il a été convenu entre le premier ministre et le chef de l'opposition qu'il serait voté un sixième de tous les articles du budget.

M. GRAHAM: Non pas.

M. ROGERS: Un instant, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition a dit qu'avant de laisser voter ce sixième du budget, il faudrait avoir certaines explications sur des ouvrages que le ministère des Travaux publics veut faire faire à Québec, sur le crédit relatif au canal Welland, ainsi que sur ceux qui ont trait au Transcontinental et aux travaux d'amélioration à Halifax.

M. MACDONALD: Ces crédits font exception.

M. ROGERS: Non pas. Un peu plus tard, le chef de l'opposition faisait savoir au premier ministre qu'il n'y aurait pas lieu de faire porter la discussion sur les travaux de Québec ni sur ceux du canal Welland, mais qu'avant de laisser voter le sixième il demanderait des explications au sujet d'Halifax et du Transcontinental. Voilà ce qui me semble avoir été arrêté entre les deux chefs, et je suis persuadé que sur ce point le chef de la gauche lui-même me donnerait raison.

M. GRAHAM: Le chef de l'opposition m'a dit ce soir, avant de rentrer chez lui, que le sixième ne devait embrasser aucune entreprise nouvelle, sauf les travaux d'Halifax, au sujet desquels nous sommes tombés d'accord avant la fin du débat. A la suite de l'entretien que j'eus avec lui, je convins de faire exception à l'égard des travaux d'Halifax. Le premier ministre n'a pu se méprendre sur le sens de mes paroles, car lorsque je me suis expliqué au cours du débat, il a hoché la tête en signe d'acquiescement. Il suffira de se reporter au compte rendu de la séance pour se convaincre que ce que je dis là est exact.

M. WHITE: Lors même qu'il y aurait lieu d'inclure les entreprises nouvelles dans le sixième à être voté, il serait assez difficile de faire le triage des crédits destinés aux travaux de cette catégorie. S'il existe un malentendu, il faudra le dissiper. Contrairement à l'honorable député de Renfrew-sud, je crois qu'il a toujours été d'usage en pareil cas d'inclure tous les crédits dans la partie du budget que l'on convenait de voter. On me dit qu'il n'a jamais été fait de distinction à l'égard des entreprises nouvelles.

M. GRAHAM: Pardon; dans le cas auquel il est fait allusion, on a fait exception à l'égard du crédit destiné à Halifax.

M. COCHRANE: Dans ce cas, comment avez-vous pu adjuger l'entreprise des travaux?

M. GRAHAM: En faisant exception et en assimilant les travaux à une entreprise nouvelle. Il s'agissait, je crois, d'un crédit de $800,000; je le mis à l'étude et on l'adopta.

M. MACDONALD: J'ai parlé au chef de l'opposition immédiatement après l'entretien qu'il eut avec le premier ministre; il m'a dit que l'entente était telle que vient de dire mon collègue de Renfrew-sud. C'est aussi ce qu'ont compris tous les membres de la gauche. En 1911, on fit exception à l'égard d'Halifax parce que le chef de l'opposition représentait cette ville et tenait à l'exécution des travaux.

M. WHITE: L'inconvénient qu'il y a, c'est que nous avons tous deux été mis, par notre chef respectif, au fait d'une entente qui semble avoir été conclue et au sujet de laquelle il semble exister un malentendu. Mieux vaudrait en rester là jusqu'à demain, car il serait à peu près impossible de faire le triage des entreprises nouvelles parmi les anciennes.

M. PELLETIER: Qu'est-ce que l'honorable député (M. Macdonald) entend par

les entreprises à l'égard desquelles il faudrait faire exception?

M. EMMERSON: L'item "Service d'eau" en est un exemple.

M. GRAHAM: Selon moi, devraient être considérées comme vraiment nouvelles toutes les entreprises pour lesquelles il n'était pas inscrit de crédits au budget de l'an dernier.

M. ROGERS: Mon honorable ami se trompe assurément sur ce point, puisque le chef de l'opposition a tout particulièrement discuté le crédit concernant le canal Welland, et que c'est la première fois qu'un crédit semblable est inscrit au budget.

M. GRAHAM: Le crédit relatif au canal Welland n'est pas nouveau.

M. ROGERS: Je regrette qu'il y ait malentendu en ceci. Le moins que nous puissions exiger de la gauche, c'est qu'elle s'en tienne à l'entente.

M. PELLETIER: Le bassin de radoub de Québec est pour la première fois l'objet d'un crédit; le considère-t-on comme une entreprise nouvelle?

M. GRAHAM: Oui.

(Le comité fait rapport.)

La séance est levée à une heure et demie, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Mardi, 1er avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—BUREAU D'ADMINISTRATION.

M. EMMERSON: J'appelle l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux sur la dépêche suivante qui est publiée dans la "Gazette" de Montréal de ce matin:

Moncton (N.-B.), 31 mars.—M. T. Sidall, candidat conservateur défait lors de la dernière élection fédérale dans le comté de Westmoreland, a déclaré dans un discours prononcé, ici, ce soir, devant le club conservateur, que le bureau d'administration du chemin de fer intercolonial sera aboli très prochainement, et qu'un autre administrateur sera mis à la tête du chemin de fer du gouvernement. Il a dit que le bureau actuel était presque une chose du passé.

Y a-t-il quelque vérité dans cette déclaration?

M. COCHRANE: Le bureau existe encore, et s'il y a quelque renseignement a donner plus tard, je le donnerai avec plaisir aussitôt que possible.

M. EMMERSON: Cela jette beaucoup de lumière.

REGLEMENTS DES RANCHES.

M. KNOWLES: Je désire poser au ministre de l'Intérieur intérimaire une question, et je suis certain qu'il y donnera une réponse qui aura plus de substance que celle qui vient d'être donnée.

M. COCHRANE: Elle en avait pourtant beaucoup.

M. KNOWLES: Je désire en avoir davantage. Est-ce que la commission nommée il y a quelques mois pour faire une enquête au sujet de l'élevage dans les ranches de l'Ouest a fait rapport. Je crois qu'elle en a fait un, et dans ce cas pourrait-on le voir? Et quand pouvons-nous espérer voir les nouveaux règlements au sujet des baux de ranches, au cas où les règlements auraient été changés.

M. CROTHERS: Je ne connais pas les détails de la question. Je m'informerai et je donnerai une réponse à mon honorable ami aussitôt que possible.

COMMISSION D'ENQUETE AU SUJET DES GREVES.

M. KNOWLES: Le Gouvernement a-t-il décidé quelque chose au sujet de la création d'une commission permanente, analogue peut-être à la commission des chemins de fer, pour faire des enquêtes au sujet des grèves? Le ministre a-t-il été en correspondance à cet égard avec les organisations ouvrières ou les fraternités de chemin de fer, et voudra-t-il nous dire où en est rendue la question.

M. CROTHERS: Je ne me rappelle pas dans le moment avoir reçu aucune lettre au sujet de cette question.

M. KNOWLES: Je crois que le ministre a écrit lui-même à certains représentants des fraternités de chemin de fer.

M. CROTHERS: Le Gouvernement n'a pas encore décidé de créer une commission de ce genre.

REMISE DE DROITS SUR LES RAILS D'ACIER.

L'hon. M. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. K. MACLEAN (Halifax): Avant que cette motion soit soumise à la Chambre, il y a une question que je voudrais discuter brièvement. Le 16 janvier dernier, le chef de l'opposition posait au Gouvernement la question suivante:

1. A-t-on accordé une remise de droits de douane à la compagnie d'aciérie d'Algoma sur des rails d'aciers importés par cette compagnie à Fort-William?

2. S'il en est ainsi, à quelle date cette remise a-t-elle été faite, à combien s'est élevée cette remise et en vertu de quelle loi et de quel article de cette dernière a-t-on fait cette remise?

Le 20 janvier, le Gouvernement répondait ainsi:

1. Oui.

2. Cette remise s'est opérée à différentes dates après le 1er juin 1912, conformément à la disposition 92 du statut relatif au revenu consolidé et à l'auditeur. Le montant total représenté par cette remise s'est chiffré à $294,000, soit la moitié du droit sur 75,000 tonnes importées de ces rails, dont 50,000 tonnes devaient servir à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et 25,000 tonnes à la compagnie du Pacifique-Canadien qui faisait construire différentes lignes subsidiaires au Nord-Ouest. Ces compagnies avaient un besoin urgent de cet article si elles voulaient terminer les embranchements dont elles poursuivaient la construction en temps utile pour le transport de la récolte des provinces de l'Ouest, on avait établi jusqu'à l'évidence que les compagnies canadiennes qui fabriquaient ces rails ne pourraient remplir les commandes dont l'exécution ne pouvait souffrir de retard, parce qu'elles devaient exécuter avant tout les ouvrages qu'elles s'étaient engagées de remplir, ce qui prendrait, et au delà, tout le temps qui leur restait au cours de la saison.

Plus tard, le chef de l'opposition ayant demandé copie de toute la correspondance intervenue entre les parties intéressées et le Gouvernement au sujet de cette question, cette correspondance fut déposée sur le bureau de la Chambre. C'est cette transaction remarquable et incompréhensible que je veux discuter brièvement afin d'obtenir, s'il est possible, du Gouvernement, toutes les raisons qui l'ont fait agir aussi étrangement. D'après les documents déposés sur le bureau de la Chambre, il paraîtrait que dans les premiers mois de l'année 1912 le ministre des Chemins de fer a reçu plusieurs lettres venant des provinces de l'ouest du Canada, lui demandant le prompt achèvement de certaines lignes de chemin de fer alors en construction, afin de répondre aux besoins du trafic de ces provinces à l'automne. Ces lettres dans lesquelles on se plaignait du retard dans l'achèvement de chemins de fer projetés dans l'Ouest furent communiquées à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, par le ministre des Chemins de fer, afin d'appeler son attention sur ces plaintes. Le 26 janvier, M. W. Wainwright, deuxième vice-président du Grand-Tronc-Pacifique, écrivait au ministre des Chemins de fer la lettre suivante:

En réponse à la vôtre du 17 courant, contenant les lettres que je vous renvoie sous ce pli, je dois dire que la compagnie a maintenant cent milles de chemin nivellé à l'ouest de Régina, et qu'elle ne se propose pas de faire d'autres travaux cette année. Nous avons présentement cinq cents milles de chemin prêts à recevoir les rails, mais il nous est impossible d'obtenir des rails parce que les aciéries sont surchargées d'ouvrage. Vous comprendrez par là qu'il serait inutile de dépenser plus d'argent à faire du nivellement, à moins que nous ne puissions obtenir des rails.

Le 7 mars, M. C. M. Hays, ancien président du Grand-Tronc-Pacifique, écrivait une autre lettre sur le même sujet à l'honorable ministre. Voici cette lettre:

La situation créée par l'impossibilité dans laquelle se trouvent la Dominion Iron and Steel Company et la Algoma Steel Company de nous livrer les rails dont nous avons besoin pour nos lignes subsidiaires dans le Nord-Ouest canadien, est telle que je crains que la compagnie et le gouvernement ne soient fortement critiqués, à moins que nous trouvions un remède à la situation. Il nous a été impossible d'obtenir de l'une ou l'autre aciérie la quantité de rails que nous leur avons commandée l'année dernière, et ces deux compagnies au printemps étaient beaucoup en retard dans la livraison des rails commandés par le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique. La Algoma Steel Company s'était engagée, par son contrat du 29 mai 1911, à nous fournir 12,500 tonnes de rails dont elle a dû retarder la livraison jusqu'en 1912. La Dominion Iron and Steel Company s'était engagée à nous fournir par son contrat du 31 octobre 1911. 15,000 tonnes de rails dont la livraison a dû être retardée jusqu'en 1912. Il y a environ cinq cents milles de chemin prêts à recevoir les rails dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, et c'était notre intention de poser tous ces rails pendant l'été si nous avions pu les obtenir des aciéries canadiennes, ce qui semble impossible aujourd'hui.

Le parcours en question nécessitera en chiffres ronds la mise en œuvre de 50,000 tonnes de rails et les compagnies Dominion Iron and Steel et Algoma Steel ayant été priées de soumissionner leur fourniture, la première nous a répondu à la date du 17 janvier, qu'elle ne pouvait s'engager à faire d'autre livraison avant la fin de l'automne suivant. et la dernière nous a répondu à la date du 23 janvier, qu'elle serait prête à garantir la livaison de 25,000 tonnes avant la fin de novembre. Copies des lettres sont annexées dans les deux cas

Bien entendu, ce sera trop tard pour que nous puissions utiliser ces marchandises dans le cours de la prochaine saison. Il aurait fallu que toute cette quantité de rails fût livrée au plus tard en juillet, afin de nous permettre de les poser et de tout préparer pour l'époque des envois de grains, lesquels, comme vous savez, commencent à se faire en août et septembre. Si la livraison des rails est différée au delà du mois indiqué en dernier lieu, autant vaut la remettre à l'année suivante. Je vous écris à ce sujet pour vous demander si votre gouvernement ne mettrait pas la question à l'étude et ne voudrait pas nous informer s'il lui est ou non possible de déclarer les dispositions du tarif inapplicables temporairement sur la quantité de rails requise, suivant l'indication ci-dessus, savoir 50,000 tonnes, ce qui nous mettrait en mesure d'obtenir la livraison à temps pour effectuer la pose dès cette année, et de satisfaire dans une mesure aux demandes de voiturage le long de nos lignes terrassées, que les colons ne manqueront pas de nous adresser en termes très éloquents plus tard s'ils s'aperçoivent que la ligne ne sera pas prête pour l'exploitation cet automne. L'établissement de ces lignes différentes est entouré de telles difficultés que nous ne jugeons pas pouvoir judicieusement solder ce supplément de frais, soit dix dollars par tonne. si on refuse de nous libérer du paiement des droits. Je crois savoir que le gouvernement de la Saskatchewan a déjà exprimé unanimement le vœu que le Gouvernement du Dominion n'exige pas pour le moment le versement des droits sur les rails, afin de permettre aux compagnies de chemin de fer de mener à bien l'établissement de lignes afférentes dans cette province.

C'est la fin de la lettre de M. Hays. La lettre qu'il avait reçue du représentant de la compagnie "Algoma Steel" et qui formait annexe à la lettre dont je viens de donner lecture, était ainsi conçue:

Nous reportant de nouveau à votre lettre du 12 du courant qui nous demande si nous pourrons vous faire d'autres envois de rails livrables avant la clôture de la navigation cette année, nous vous informons que nos commettants, la compagnie "Algoma Steel" (à responsabilité limitée), est prête à garantir la livraison d'une quantité de 25,000 tonnes d'ici à la fin de novembre prochain. Nous pourrions probablement expédier la moitié de cette quantité en octobre, et la moitié en novembre, et peut être même pourrions-nous vous en expédier une certaine partie en septembre.

Nous nous disposons à agrandir et modifier considérablement nos usines, et nous comptons que tout sera en pleine opération dès le premier juillet prochain. Si nos espérances se réalisent pleinement, nous serons à même de vous fournir un peu plus que ces 25,000 tonnes un peu plus tard, si vous en avez alors besoin.

Nous vous serions très obligés de vouloir bien, dès que vous le pourrez, nous informer si nous devons inscrire dans nos livres cette nouvelle commande pour 25,000 tonnes, ou partie de cette quantité, car nous prévoyons qu'on va s'adresser à nous pour d'autres fortes commandes livrables cette année, et nous serions désireux de pouvoir répondre à ces demandes au fur et à mesure de leur réception.

Vos, etc.,
Drummond McCall Co.,
Agents généraux des ventes,
Comp. des aciéries d'Algoma (à resp. lim.).

La lettre de la compagnie "Dominion Iron and Steel", qui était aussi en annexe à celle de Hays, et portait la date du 17 janvier 1912 et la signature de l'agent général des ventes de cette compagnie, est donnée ci-après en partie:

En réponse à votre honorée du 12 du courant, pour l'envoi d'une plus grande quantité de rails à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, nous regrettons d'avoir à vous dire que nous sommes convenus actuellement de livrer de fortes quantités à Fort-William dans le cours de la saison de libre navigation de cette année. Même nous avons nolisé tous les navires disponibles pour ces transports, et cette raison seule suffirait pour nous empêcher de promettre d'autres envois livrables à cet endroit.

La lettre de M. Hays, ou des copies de cette lettre, furent apparemment transmises par le premier ministre aux compagnies d'aciéries "Dominion" et "Algoma". L'administrateur général de la première de ces compagnies accuse réception de la lettre du premier ministre le -7 mars, et voici le texte d'une partie de sa réponse:

Le 2 octobre 1911, nous inscrivions au compte du Grand-Tronc une commande de 26,000 tonnes; et, dans le temps, notre agent général des ventes s'efforça d'obtenir une commande du Grand-Tronc-Pacifique. Malheureusement pour nous, cette compagnie n'était pas en mesure dans le temps de nous donner une commande; en conséquence, nous nous tournâmes d'un autre côté et plaçâmes ailleurs tout ce que nous pouvions confectionner, ce qui fait que nous ne sommes plus en mesure de fournir d'autres rails d'ici au mois de novembre 1912.

Je signale cette lettre pour bien faire remarquer que, apparemment, il y eut un moment à l'automne de 1911, où le Grand-Tronc-Pacifique, s'il l'avait voulu, aurait pu obtenir de la compagnie des aciéries "Dominion" la promesse de la fourniture de toute la quantité de rails dont il aurait besoin dans le cours de la saison de 1912.

La réponse de la compagnie des aciéries d'Algoma au premier ministre est en date du 13 mars, et a bien son importance. Il est nécessaire que j'en cite des passages. Voici:

M. Hays affirme que la compagnie des aciéries d'Algoma est en retard pour la livraison de 12,500 tonnes de rails sur son marché du 29 mai 1911. Ce calcul de M. Hays évidemment comprend une certaine quantité de rails destinée au Grand Tronc dont il fut convenu de différer la livraison jusqu'en 1912, lorsque la commande du Grand Tronc Pacifique fut inscrite. Effectivement, lors de la clôture de la navigation en 1911, la compagnie des aciéries

d'Algoma était en retard, vis-à-vis du Grand-Tronc, pour la livraison de 3,570 tonnes, soit la quantité suffisante pour couvrir une longueur de dix-huit milles de voie ferrée.

J'omets certains passages de la lettre, et je reprends:

Je vois que M. Hays affirme dans sa lettre que les conditions dans lesquelles doit se faire l'établissement de ces lignes afférentes sont telles que sa compagnie ne se croirait pas justifiée de payer un surcroît de prix approximativement de $10 par tonne. Aussi demande-t-il que le Gouvernement lui fasse remise de la totalité des droits sur les 50,000 tonnes de rails requises. M. Hays ajoute qu'il lui faudrait obtenir la livraison des rails avant la fin de juillet.

S'il était possible pour le gouvernement et la compagnie des aciéries d'Algoma de conclure certains arrangements, notre compagnie serait prête à s'engager à fournir les 50,000 tonnes de rails livrables dans le délai fixé par M. Hays, savoir avant la fin de juillet, moyennant le versement d'un dollar de plus par tonne que les prix portés aux conventions actuelles, et avec l'entente que nous serions libres de fournir des rails du type réglementaire des Etats-Unis, dans le cas où nous ne pourrions dans le délai spécifié, livrer toute la quantité sous forme de rails de nos propres usines.

Les conditions auxquelles il est fait allusion ci-dessus sont les suivantes: Le gouvernement permettrait au besoin à la compagnie des aciéries d'Algoma d'importer les rails sous le bénéfice d'une remise de 50 p. 100 des droits. Je soumets que, aux termes d'un tel arrangement, les rails seraient confectionnés au Canada, s'il était possible de le faire. Les rails seraient livrés dans le délai fixé par le Grand-Tronc-Pacifique, et l'Ouest serait satisfait, ou, du moins, il ne se produirait pas de retard du fait du manque de rails. Dans le cas où toute cette quantité de rails serait importée, le gouvernement recevrait à peu près $180,000 sous forme de droits, et la compagnie des aciéries d'Algoma, à l'appui de sa prétention, se déclare prête à solder le reste des pertes subies.

Le Grand-Tronc-Pacifique ne serait appelé à payer que $1 par tonne de plus, au lieu des $10 mentionnés par M. Hays. Si cette proposition devait être acceptée, il faudra nous donner avis sur-le-champ relativement au droit, car il ne reste plus beaucoup de temps, et il y aura lieu de prendre des mesures pour la confection ou la commande de rails, en vue d'assurer la livraison à l'époque fixée par M. Hays.

Je trouve dans la liasse, à la même date, une autre lettre de M. Drummond, président de la compagnie des aciéries d'Algoma, adressée au très honorable Premier ministre, document assez singulier, et sur lequel je reviendrai plus longuement un peu plus tard. Cette lettre est ainsi conçue:

Cher monsieur Borden,—A l'égard de votre lettre d'aujourd'hui sur le sujet des rails pour le Grand-Tronc-Pacifique, il me paraît bien que la concession d'une remise de droits en faveur d'une compagnie de chemin de fer, ou d'un acheteur, serait pleine de dangers pour l'industrie. Il est difficile de prévoir où cela pourrait nous conduire, et toute quantité dont on aurait besoin, on se la procurerait entière-

ment à l'étranger; tandis que, au contraire, si ma manière de voir est acceptée, toutes les réclamations de M. Hays seront satisfaites, et nous aurons une chance que les rails soient confectionnés au Sault, ou achetés des aciéries de Sydney, ou du moins fabriquées sur un point du Canada. En outre, nous ne demandons qu'une remise de 50 pour 100, et, de la part de M. Hays, un supplément de $1 par tonne, au lieu de $10 qu'il mentionne; et, en mettant les choses au pire, la caisse du Dominion aurait le bénéfice du versement de droits au taux de $3.92 par tonne brute sur la quantité importée, tandis que, s'il fallait adopter la proposition de M. Hays, ni le Gouvernement, ni personne autre de ce côté-ci de la frontière n'en retirerait le moindre avantage.

J'ai donc confiance que vous trouverez moyen de résoudre la difficulté par notre entremise, et si vous voulez nous aviser qu'une remise de 50 pour 100 du droit nous sera accordée sur toute quantité de rails que nous pourrons être dans le cas d'importer pour remplir cette commande de 50,000 tonnes, nous nous mettrons en communication avec les administrateurs du Grand-Tronc-Pacifique dans le sens que j'ai indiqué; et vous pourriez écrire à M. Hays l'informant qu'on vous annonce que nous sommes prêts à faire une offre satisfaisante à sa compagnie.

Pour ma part, j'offrirais simplement de fournir les rails moyennant un dollar de plus la tonne que ne l'indiquent nos conventions actuelles, avec l'alternative de fournir des rails de provenance étrangère pour une partie quelconque de la commande, et garantissant livraison dans le délai fixé.

C'est là la teneur de cette lettre du 13 mars, laquelle, comme je l'ai dit, est une communication des plus remarquables.

M. CARROLL: De qui est-elle?

M. MACLEAN: Elle est de M. T. J. Drummond, président de la compagnie des aciéries d'Algoma. Il est bien prêt à ce que le Gouvernement autorise l'importation au Canada de 75,000 tonnes de rails, sous le bénéfice d'une remise de 50 p. 100 des droits; mais cette remise de droits, c'est la compagnie des aciéries d'Algoma qui doit en avoir le bénéfice; l'importation doit se faire par son entremise. Il assure que l'industrie pourrait souffrir grandement s'il fallait accorder aux compagnies de chemins de fer la faveur que sa propre compagnie réclame pour elle-même:

Il est difficile de prévoir où cela pourrait nous conduire, et toute la quantité dont on aurait besoin, on se la procurerait entièrement à l'étranger; tandis que, au contraire, si ma manière de voir est acceptée, toutes les réclamations de M. Hays seront satisfaites, et nous aurons une chance que les rails soient confectionnés au Sault.

J'ignore ce que M. Drummond entend par le mot "lot" (quantité) mais je présume que pour lui le mot est synonyme d'argent. Bref, il déclare que s'il fallait permettre aux compagnies de chemins de fer d'importer ces rails en bénéficiant d'une remise totale ou partielle des droits, l'ar-

gent sortirait du pays. Je ne vois pas bien ce qu'il veut dire en affirmant que la remise des droits en faveur du fabricant ne causerait aucun tort à l'industrie, tandis que, au contraire, si les compagnies de chemins de fer, les consommateurs et les importateurs obtenaient une semblable remise, l'industrie en souffrirait grandement. C'est là, à mon avis, un exemple de raisonnement fort boîteux. Il insiste auprès du Gouvernement pour qu'il accepte cette proposition, en alléguant que, quoi qu'il arrive, le Gouvernement bénéficiera du versement de 50 p. 100 des droits, soit $3.92 par tonne brute, tandis que, suivant la prétention de M. Hays, le Gouvernement ne retirerait absolument rien sous forme de droits, et M. Drummond dit:

Ni le Gouvernement, ni personne autre de ce côté-ci de la frontière, n'en retirerait le moindre avantage.

Or, je crois qu'en se servant des mots "ou tout autre" M. Drummond devait avoir dans l'esprit l'espoir que sa compagnie tirerait un profit de cette opération. Je crois qu'il y a là quelque preuve à l'appui de la conclusion pouvant être raisonnablement tirée, après lecture de tous les documents, savoir: qu'en fin de compte la compagnie des aciéries d'Algoma doit en avoir quelque profit, et doit avoir pris part à l'opération dans l'espoir d'en tirer profit, et non, comme d'autres parties du rapport du Gouvernement semblent l'indiquer, que l'arrangement a été conclu avec l'entente formelle qu'elle ne devait faire aucun profit. Il y a, relativement à cette lettre, un autre point que je veux signaler. Apparemment, M. Drummond se servait du Gouvernement comme d'une arme pour forcer le Grand-Tronc-Pacifique à conclure un arrangement relatif à l'achat de 50,000 tonnes de rails. Il dit:

Nous entreprendrons cette affaire avec le Grand-Tronc-Pacifique aux conditions que j'ai suggérées, et vous pouvez écrire à M. Hays et lui dire que, d'après vos renseignements, nous sommes prêts à faire à la compagnie une proposition satisfaisante.

Je crois bien qu'ils étaient en mesure de faire une proposition satisfaisante, une proposition que le Grand-Tronc-Pacifique ne pouvait guère refuser d'accepter, puisque la compagnie des aciéries d'Algoma était pourvue de l'arme qu'elle s'efforçait alors d'obtenir du Gouvernement et qu'elle a fini par obtenir. En vertu de cet arrangement que M. Drummond désirait conclure avec le Gouvernement, il était de plus stipulé que le Grand-Tronc-Pacifique devait payer par tonne un dollar de plus que le prix courant des rails durant cette saison. Il n'y a dans la correspondance rien qui indique quelle condition additionnelle devait être imposée au chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Je crois que c'est là une affaire qui exige quelque explication de la part du Gouvernement. D'autres négociations ont eu lieu entre le Grand-Tronc-Pacifique et la compagnie des aciéries d'Algoma, et, je présume, entre la compagnie des aciéries d'Algoma et le Gouvernement fédéral. Plus tard un contrat a été passé entre la compagnie des aciéries d'Algoma et le Grand-Tronc-Pacifique, pour la livraison de 50,000 tonnes de rails à Port-Arthur et pour la livraison de 25,000 tonnes au chemin de fer Pacifique-Canadien au même endroit. Apparemment nul contrat formel n'a été fait entre la compagnie d'aciéries et la compagnie de chemin de fer. Du moins, il ne s'en trouve pas dans la liasse, mais je crois que la substance de l'arrangement se trouve dans un mémoire fait par le ministre des Chemins de fer pour l'information du ministre des Douanes. Je trouve ce mémoire dans la liasse. Il est daté du 19 juin 1912 et est ainsi conçu:

Mémoire pour le ministre des Douanes.

Relativement à votre recommandation pour la remise de la moitié de droits de douane sur les rails d'acier fournis par la compagnie des aciéries d'Algoma, la convention conclue avec cette compagnie par le ministère des Chemins de fer et Canaux était à l'effet qu'on lui permettait d'importer 50,000 tonnes pour l'usage du Grand-Tronc-Pacifique et 25,000 tonnes pour l'usage du chemin de fer Pacifique-Canadien, le tout dans les provinces occidentales de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ces deux compagnies avaient 500 milles nivelés et prêts pour les rails. Les cultivateurs de l'Ouest avaient un besoin absolu du chemin pour expédier leurs produits. Les aciéries du Canada étaient incapables de fournir à leurs laminoirs en Canada des rails en quantités suffisantes à aussi bref délai. Afin d'aider au transport de la récolte de cette année, cet arrangement a été conclu. Même en lui accordant cette réduction, la compagnie des aciéries de l'Algoma perd de l'argent sur les rails qu'elle achète aux Etats-Unis, tout en ne payant que la moitié des droits et c'est seulement sur la preuve de ce fait que l'arrangement a été conclu.

Je dois faire remarquer ceci, c'est que dans ses communications avec le premier ministre, M. Drummond a beaucoup insisté sur le fait que, selon toute probabilité, sa compagnie pourrait fabriquer et livrer tous les rails dont le Grand-Tronc-Pacifique pourrait avoir besoin, soit 50,000 tonnes, et de toute sa correspondance il ressort qu'il tenait à convaincre le premier ministre que, tout en demandant une remise de 50 p. 100 des droits, il était très probable que seulement une partie de ces rails seraient en fin de compte importés par lui et que les fabricants rempliraient la commande avec les rails fabriqués à leurs usines du Sault. Il y a dans la liasse un mémoire de M. J. A. Russell, du ministère des Finances, qui indique le prix payé par la compagnie des aciéries de l'Algoma pour les rails importés. Il porte la date du 3 juillet, et est ainsi conçu:

Je certifie par les présentes que j'ai examiné les archives de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc-Pacifique, relativement à l'achat et à la livraison des rails d'acier par la compagnie d'aciéries d'Algoma, et que je constate que les rails d'acier mentionnés dans la recommandation de l'honorable J. D. Reid, ministre des Douanes à Son Altesse Royale, le Gouverneur général en conseil, datée du 2 juillet 1912, ont été reçus par la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique à Fort-William et que le contrat énoncé dans des lettres de la compagnie des aciéries de l'Algoma, pourvoit à ce que 50,000 tonnes (de 2,240 livres) de rails d'acier soient livrées à Fort-William (Ont.), au prix de $31.50 par tonne de 2,240 livres, y compris le transport et les droits.

Ce mémoire contient d'autres renseignements à l'effet que les rails importés des Etats-Unis par la compagnie des aciéries d'Algoma et livrés à Fort-William ont coûté à cette compagnie $27.50 par tonne brute, prix auquel est ajouté le coût de la moitié des droits, soit $3.92, ce qui, y compris le transport et les droits, porte le coût total à $31.42 par tonne, ce qui, apparemment, ne laisserait qu'un profit de 8 sous par tonne en faveur de la compagnie des aciéries d'Algoma, si le prix payé par les chemins de fer à cette compagnie n'était que de $31.50. Cependant, les archives ne démontrent pas très clairement quel a été le prix réel payé par le Grand-Tronc-Pacifique et par le chemin de fer Pacifique-Canadien à la compagnie des aciéries de l'Algoma. Je veux faire remarquer de plus qu'il n'y a rien, en fait de renseignements concluants, pour démontrer ce qu'a été le prix payé réellement pour les rails importés par l'Algoma Steel Company. Il est très facile de comprendre que les connaissements ou les factures ne révèleraient pas le prix réel payé par la compagnie des aciéries d'Algoma à la compagnie des aciéries américaines qui a vendu ces rails.

M. REID (ministre des Douanes): Un affidavit en vertu de la loi des douanes a été fait relativement aux prix.

M. MACLEAN (Halifax): J'ai remarqué par les envois qu'il y a eu une importation considérable de rails de deuxième qualité et que le prix payé a été de $26.17. J'ignore quelle a été la proportion exacte des importations totales qui représente les rails de deuxième qualité, mais il y en a eu une quantité considérable. Au prix de vente aux Etats-Unis, soit $26.17, il y aurait un profit très considérable pour la compagnie d'aciéries d'Algoma. Nous avons droit à des renseignements plus amples que ceux qui nous sont fournis par les documents placés devant nous pour nous convaincre que cette convention ne leur a procuré aucune espèce de profit. Dans toute la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, il n'y a rien pour indiquer quel arrangement a été conclu avec le chemin de fer Pacifique-Canadien. Il n'y a apparemment, de la part de ce chemin de fer, aucune requête demandant au Gouvernement la permission d'importer des rails avec une remise totale ou partielle des droits. Le Gouvernement devrait fournir des renseignements supplémentaires sur ce point.

Il semble réellement que le chemin de fer Pacifique-Canadien n'avait pas besoin d'importer des rails l'année dernière, et il ne semble pas qu'il ait fait une requête pour une remise quelconque des droits. Assurément, s'il eut fait une requête de ce genre, il y aurait quelque preuve des négociations dans la liasse de documents qui a été produite à la demande de mon honorable ami le chef de l'opposition. Il est arrivé fréquemment en ce pays—trop fréquemment, je crois—que lorsqu'une concession doit être faite à quelqu'une des autres compagnies de chemin de fer en Canada, il faut d'abord demander la permission du chemin de fer Pacifique-Canadien avant que le Gouvernement ose agir. J'espère que lorsque des honorables députés représentant le Gouvernement parleraient sur ce sujet, ils pourront nous indiquer quelques-unes des raisons pour lesquelles des remises de droits ont été faites sur des importations en faveur du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Or les remises de droits sont faites en vertu de la loi du revenu consolidé et de l'apuration des comptes. L'article qui s'applique à cette question est l'article 92, qui est ainsi rédigé:

> Le Gouverneur en conseil, lorsqu'il considère que cela est juste et propre à favoriser l'intérêt public, peut remettre tout droit ou péage à Sa Majesté, imposé ou autorisé par un acte du Parlement du Canada.

Telle est l'autorité statutaire en vertu de laquelle les remises de droits que je discute ont été faites, et c'est l'autorité en vertu de laquelle elles sont toujours faites. Je ferai remarquer au Gouvernement, et je suppose que cette assertion ne sera pas contestée, que la remise des droits est une affaire sérieuse, et qu'on ne devrait jamais y consentir à moins que cela ne soit absolument juste et de nature à favoriser l'intérêt public. A moins que ces conditions ne soient exactement remplies par ceux qui demandent la remise, le pouvoir d'accorder la remise ne devrait jamais être exercé par le Gouvernement. Dans ce cas particulier, la question est évidemment celle-ci: Etait-ce une affaire absolument juste; était-ce de nature à favoriser l'intérêt public, que d'accorder une remise de droits soit au chemin de fer Pacifique-Canadien, soit au Grand-Tronc-Pacifique ou à la compagnie des aciéries d'Algoma au montant de $294,000? Y avait-t-il quelques faits ou circonstances au sujet de toute cette affaire qui pût justifier la modifica-

tion des lois du pays au sujet du tarif des douanes? J'en doute beaucoup. On n'a pas encore offert au Parlement une bonne raison à l'appui de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement. Je ne puis concevoir d'autres renseignements que l'on puisse nous donner. Cela n'était pas nécessairement de nature à favoriser le bien public et nul intérêt public ne pouvait être servi par la remise des droits. Les chemins de fer canadiens auraient pu importer ces rails et payer les droits. Les chemins de fer du Canada sont des utilités publiques qui ont été généreusement subventionnées par la population du pays.

Bien que ces compagnies rendent au public de précieux services dont tout Canadien s'énorgueillit à juste titre, leur situation ne les autorise pas à exiger invariablement une remise de droits, de préférence aux autres classes de la population. Si les compagnies de chemin de fer, en 1912, avaient droit à une remise de taxe douanière et cela sous prétexte de réaliser des économies, que dire de la situation de la grande classe des consommateurs, cette même année, surtout en matière de substances alimentaires, alors qu'en quelques endroits la consommation dépassa de beaucoup la production et qu'on importa des autres pays? Si l'on tient à remanier le tarif des douanes et à faire des dégrèvements, il faudrait tenir compte des intérêts des classes de la population qui en bénéficieront davantage. C'est en 1911 que les compagnies de chemins de fer canadiens auraient dû faire leurs commandes de rails pour 1912. Comme M. Drummond l'a fait observer, il est peut-être injuste envers les fabricants de rails du pays de s'attendre qu'ils seraient prêts à délivrer des rails à bref délai. D'après cette lettre de M. McNaughton, agent commercial de la Dominion and Steel Company, en 1911 il proposa à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique de lui donner une commande pour un plus grand nombre de tonnes de rails qu'elle n'en avait ordonné. Si la compagnie l'eût fait, la Dominion Iron and Steel Company aurait été en mesure de fournir, juillet 1912, la quantité de rails voulue pour ce mois. Pour ces raisons, on n'aurait pas dû, à mon avis, faire de dégrèvement, même en faveur des compagnies de chemins de fer. Tant qu'à faire une détaxe, il aurait fallu l'accorder directement aux acheteurs, et aux consommateurs de rails. Si les compagnies du Canadien-Pacifique et du Grand-Tronc-Pacifique avaient un besoin pressant de rails en 1912 et que les usines à production de rails au pays fussent dans l'impuissance de satisfaire à ces demandes, et qu'on jugeât utile de faire une remise de droits sur les importations, le dégrèvement aurait dû se faire au bénéfice de ceux qui avaient besoin de rails. A mon avis, rien n'autorisait ce dégrèvement au bénéfice de la compagnie des aciéries d'Algoma qui fabrique des rails et bénéficie d'un tarif protectionniste et qui, de concert avec d'autres producteurs de rails au pays, a demandé l'établissement d'un tarif qui leur donnerait la haute main sur le marché canadien.

Je ne comprends pas qu'en honneur et en justice, cette compagnie ait pu demander pareille remise de droits, ou pourquoi elle aurait assumé le rôle de vendeur et d'importateur ordinaire à cet égard, au lieu de laisser les compagnies de chemins de fer s'acquitter de ces services. Au cours de toutes les négociations qui figurent dans la correspondance placée devant cette Chambre, il semble y avoir manque de bonne foi de la part de cette compagnie d'aciéries d'Algoma, dans ses négociations avec le Gouvernement. Elle ne déclare pas franchement qu'elle serait dans l'impuissance de fabriquer, en tout ou en partie, la quantité de rails demandée par le Grand-Tronc-Pacifique. Implicitement, il est vrai, elle dit clairement au Gouvernement qu'il lui faudrait importer en partie de ces 50,000 tonnes; mais elle donne toujours à entendre, du moins d'une manière déguisée, que si le Gouvernement veut accorder l'arrangement demandé, elle obtiendrait les rails soit en fabriquant elle-même, en tout ou en partie, en achetant une partie de ces rails de la compagnie des aciéries du Dominion et en important le reste, si elle ne pouvait les fabriquer ou les obtenir au pays. Une autre déduction à tirer de la correspondance de la compagnie des aciéries d'Algoma, c'est que, dans les efforts tentés pour faire aboutir cet arrangement avec le Gouvernement, elle a toujours à la pensée que comme résultat naturel, elle bénéficierait de cette transaction. Je puis faire erreur ici, et mes observations sont sujettes à rectification. En interprétant littéralement et dans son véritable esprit la loi de vérification et de revenu consolidé, je crois que jamais il n'est venu à la pensée du législateur d'accorder à l'exécutif le pouvoir de faire remise de droits, sauf à l'importateur et au consommateur ordinaires. La Chambre a droit qu'on l'éclaire à cet égard. Le Gouvernement devrait nous expliquer cette remise de droits sur les rails importés par le Pacifique-Canadien, lorsque, apparemment, cette compagnie n'en a pas fait la demande.

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Dans ma réponse à l'honorable député, je traiterai d'abord de l'assurance à laquelle a fait allusion le chef de l'opposition. L'assurance donnée à la compagnie des aciéries d'Algoma ...

Sir WILFRID LAURIER: La convention.

M. WHITE: L'assurance que cette remise de droits s'effectuerait, le premier ministre et le ministre des Chemins de fer et des Canaux la donnèrent, après consultation avec leurs collègues. Il n'existe ni contrat ni document écrit donnant la preuve de cette assurance, mais cette assurance fut donnée, à la suite de la correspondance soumise à cette Chambre, et faisant connaître au Gouvernement la situation de l'Ouest et le besoin pressant de rails d'acier. L'honorable député a tenté d'héroïques efforts pour prouver sa thèse et il n'a pas même réussi à se convaincre lui-même de l'existence de quelque irrégularité dans cette transaction. Il se consacre à une tâche familière aux députés de la gauche: celle de faire une mouche d'un éléphant et ses efforts ont abouti à l'insuccès qu'a couronné en tant d'autres circonstances, les tentatives de ses collègues, quand ils ont essayé de grossir et d'exagérer outre mesure quelque affaire parfaitement légitime et facile à expliquer. J'en conviens, quand on fait une remise de droits d'un chiffre important, il est tout à fait légitime d'en faire l'objet d'un débat ici, et il convient d'élucider parfaitement la question. Je suis prêt à donner à l'honorable député une explication circonstanciée de l'affaire. Quelles sont les circonstances qui ont porté le Gouvernement à accorder cette remise de droits sur 75,000 tonnes de rails d'acier achetés en premier lieu par la compagnie des aciéries d'Algoma et vendus par elle aux compagnies du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique. Ces circonstances sont parfaitement mises en relief dans le mémoire présenté par le ministre des Douanes à l'exécutif, le 2 juillet 1912. Après avoir proposé qu'autorisation soit donnée de faire la remise de la moitié des taxes douanières versées par la compagnie des aciéries d'Algoma sur des rails d'acier importés à Fort-William pour la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, le ministre observe:

Cette remise de droits est proposée par suite de l'assurance. . .

Que je viens de mentionner.

. . .donnée de la part du Gouvernement à la compagnie des aciéries d'Algoma (à responsabilité limitée), portant qu'on tiendrait juste compte de sa demande de remise de droits relativement aux 50,000 tonnes de rails d'acier importés, dont la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique avait un pressant besoin pour l'achèvement de quelques-unes de ses lignes d'embranchement dans les provinces du Nord-Ouest assez tôt pour pouvoir être utilisées au transport des récoltes de l'année. On a soumis des preuves établissant que les compagnies canadiennes productrices de rail par suite des engagements et des marchés passés par elle pour toute leur production de l'année, seraient dans l'impuissance de fournir, en tout ou en partie 50,000 tonnes; et qu'en outre, en faisant cette importation de rails d'acier demandée par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, à l'égard desquels la remise partielle des droits est proposée ici, la compagnie d'aciéries d'Algoma n'a réalisé aucun profit.

A mon avis, la dernière phrase est la chose la plus importante signalée à la Chambre par l'honorable député. C'est là un des points dont je me suis préoccupé; car, si la compagnie des aciéries d'Algoma eût réalisé quelque bénéfice au sujet de cette remise de droits, ce bénéfice eût été illégitime, et je pris toutes les précautions possibles pour m'assurer moi-même ainsi que le Gouvernement, que cette compagnie ne réalisât aucun bénéfice de cette transaction. Je confiai à un de mes fonctionnaires les plus intègres, M. J. A. Russell, qui a joui de la confiance de mon prédécesseur et du gouvernement dont il était membre, la mission d'aller vérifier, à Montréal même, les livres de la compagnie du chemin de fer, et de constater le chiffre précis payé par cette compagnie à la compagnie des aciéries.

M. MACLEAN: Quel est le chiffre?

M. WHITE: J'y viendrai dans l'instant; c'est le chiffre même de la vente des rails. Avant d'aborder ma thèse en vue de justifier l'affaire dans son ensemble, je tiens à dire un mot de la lettre de M. Drummond, mentionnée par l'honorable député. De l'avis de l'honorable député, il semble fort singulier que la compagnie des aciéries désire que nous accordions une remise de droits ou de taxes de la façon accordée, plutôt qu'à une compagnie de chemin de fer directement. Les compagnies d'aciéries au Canada ont toujours de vastes opérations financières à exécuter et leur crédit est pour elles de la plus extrême importance. Les questions fiscales et de remaniement du tarif sont aussi de la plus haute importance pour elles, parce que l'impression pourrait se répandre au dehors qu'une modification du tarif serait nuisible à leurs intérêts. L'honorable député dit qu'il est inexplicable que M. Drummond ait désiré que cette remise de droits s'effectuât de cette façon, plutôt qu'à titre de taxe directe consentie aux compagnies de chemins de fer. Si nous avions accordé cette taxe directement aux compagnies de chemins de fer, la nouvelle se serait propagée que le Gouvernement avait adopté un système pour la remise des droits aux compagnies de chemins de fer et le résultat eût pu leur créer de graves embarras. Nous avons adopté ce mode, en vue de la situation régnant dans l'Ouest, ainsi qu'en vue de la situation du marché des rails d'acier. Il n'y a donc rien d'illicite, d'illégitime ou d'inavouable, d'inexplicable, dans la lettre de M. Drummond. Mais s'écrie l'honorable député: Pourquoi accorder pareille détaxe à la compagnie du Pacifique-Canadien? Nous ne pouvions nous permettre pareille inégalité de traitement à l'endroit

des compagnies. Dans l'Ouest, la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique s'occupait de la construction de ses lignes d'embranchement dont le besoin se faisait si vivement sentir parmi les colons, et nous consentîmes à faire ce dégrèvement pour les rails d'acier dont elle avait besoin pour les travaux de la saison; la compagnie du Pacifique-Canadien se livrait à pareils travaux; la compagnie du Canadien-Nord avait donné sa commande de rails, et nous avons ainsi mis les diverses compagnies sur un pied d'égalité. Au dire de l'honorable député, c'est une transaction tout à fait singulière et incompréhensible. Il n'y a rien d'insolite ou d'incompréhensible en tout cela; car tout s'est fait sous l'autorité de la loi, qui déclare que pareille détaxe aura lieu en temps utile.

Cette loi a été adoptée sous l'administration qui était soutenue par l'honorable député, ou bien elle a été en existence pendant toute la durée de cette administration. La loi en question contient l'article 93 cité par l'honorable député qui déclare que le Gouverneur général, quand il le juge convenable et dans l'intérêt public, peut faire la remise de tout tarif ou impôt et cette remise peut être totale ou partielle, sous condition ou sans condition. Mon honorable ami a parlé d'une modification de la loi. Quelle modification est-ce que d'exercer l'autorité conférée par cet article et d'accorder remise dans les cas justifiés? Cela s'est fait bien des fois.

M. MACLEAN: L'honorable ministre veut-il me citer un autre cas dans l'histoire du Canada, où une remise a été accordée, comme dans ce cas, à des tiers qui apparemment n'étaient pas intéressés. Ils ne devaient pas réaliser de bénéfices; ils n'utilisaient pas de rails, mais ils étaient des fabricants incapables de fournir la commande.

M. WHITE: J'ai expliqué à mon honorable ami pourquoi l'Algoma Steel Co. désirait que cela fût fait de cette manière spéciale et j'ai considéré que c'était une bonne raison. Mon honorable ami a parlé d'une modifiation de la loi à propos de l'octroi de cette remise, mais je crois que dans des vingtaines de cas l'administration précédente a accordé ces remises de droits. Le très honorable chef de l'opposition et ses partisans semblent parfois souffrir de ce que je pourrais appeler une amnésie politique ou perte de mémoire; ils oublient tout ce qu'ils ont fait dans le passé comme je l'ai dit, dans des vingtaines de cas, quand nos honorables adversaires étaient au pouvoir, on a accordé de semblables remises de droit et je ne critique pas leur conduite à cet égard.

Quelles ont été les circonstances qui m'ont amené à donner cette assurance? D'abord, nous avons la lettre de M. Hays. J'ai toujours parlé avec le plus grand respect possible de M. Hays qui est mort prématurément en revenant d'Angleterre, dans la catastrophe du "Titanic", mais M. Hays n'a jamais été connu comme un ami particulier du Gouvernement actuel; lui-même et ses entreprises étaient sous la protection de l'administration précédente. La lettre de M. Hays, qui est le commencement et la base de cette transaction, dit:

Nous avons maintenant dans la Saskatchewan et l'Alberta 500 milles de voies nouvelles prêtes pour l'installation des lignes, et c'était notre intention de faire poser les rails pendant la saison prochaine si nous avions pu nous assurer les livraisons nécessaires des usines canadiennes, et il nous semble maintenant que ce sera impossible.

Mon honorable ami parle de l'Algoma Steel Company comme étant probablement en état de livrer ces rails, mais n'ayant pas la franchise de dire si elle le pouvait ou non. M. Hays croyait évidemment qu'elle ne pourrait pas livrer les rails car il a dit:

Ei il nous semble maintenant que ce sera impossible.

Qui pourrait connaitre la question de rails, sinon M. Hays? Il savait qu'il ne pouvait pas obtenir les rails des usines canadiennes et il dit en effet au premier ministre: A moins que nous ne puissions obtenir nos rails en franchise, nous ne pourrons pas procéder à la construction des 500 milles d'embranchements. Comme on l'a dit, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a reçu des informations de l'Ouest disant qu'on se plaignait de ne pas être desservi par le chemin de fer et ce fut là un facteur important dans la décision qui a été prise. Une autre question qui se rattache à cette opération, a trait à la situation financière de cette époque. Mon honorable ami sait qu'en mars 1912, M. Hays est allé en Angleterre dans l'espoir de se procurer de l'argent et qu'il revenait sans avoir réussi. Il sait aussi combien l'argent était rare alors en Angleterre et je lui demande de tenir compte du fait qu'il aurait eu à payer deux ou trois dollars de plus par tonne pour importer les rails et que la situation monétaire n'était pas propice, s'il avait consenti à laisser en suspens la pose de 500 milles de rails s'il avait dû les payer meilleur marché en attendant la commande de l'année suivante? Ce que M. Hays voulait faire était très clair; il voulait pousser les travaux, mais il ne voulait pas payer les rails deux ou trois dollars de plus par tonne qu'il n'aurait dû le faire au Canada ou une entrée en franchise. Il dit de plus:

Je vous écris à ce sujet pour vous demander si votre Gouvernement ne voudrait pas examiner la question et me dire s'il pourrait trouver le moyen de suspendre l'application des

droits sur le montant de rails nécessaires évalué comme je l'ai dit, à 50,000 tonnes, pour nous permettre d'avoir la livraison à temps en vue de poser la voie cette année et de satisfaire aux demandes des colons pour du transport le long de nos lignes dont les rampes sont déjà prêtes, demandes qui vont nous parvenir en abondance un peu plus tard s'ils ne voient pas que la ligne sera prête à commencer les opérations cet automne.

J'ai remarqué que nos adversaires sont toujours disposés à témoigner une sympathie théorique en faveur de la population de l'Ouest, mais quand une sympathie pratique est nécessaire, ce sont les honorables députés de la droite qui en font preuve.

M. MACLEAN: Ce que je dis n'aurait pas empêché les rails d'être importés et posés dans l'Ouest.

M. WHITE: Voyons ce que dit M. Hays à ce sujet. Il a signalé la rareté de l'argent disponible et il dit: "Je consens volontiers, si je peux obtenir les rails au même prix auquel je les achète au Canada, ou si je peux les faire entrer en franchise, à pousser les travaux et à faire poser la voie ." Cette remise de droit n'a pas été accordée en vue de rendre service à la compagnie de chemin de fer, mais pour faire face à la situation urgente dans l'Ouest. Comme je l'ai dit ce fut la raison principale qui a motivé notre conduite, afin d'être utiles aux colons dont nous avons tous à cœur les intérêts. Quand mon honorable ami dit qu'on n'aurait pas dû procéder ainsi, en vérité il déclare que les voies construites dans l'Ouest l'an dernier n'auraient pas dû être construites.

M. MACLEAN: Je n'aurais pas soulevé d'objection, si le Gouvernement avait permis au chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique d'importer des rails en franchise et il est très possible qu'il aurait pu se les procurer aux Etats-Unis et les faire livrer à Port-Arthur, à meilleur compte qu'en les achetant à l'Algoma Steel Company.

M. WHITE: Cela aurait fait du tort aux aciéries et c'est à quoi elles ont pensé. M. Hays dit plus loin:

Les conditions qui se rapportent à la construction de ces embranchements sont telles que nous ne pouvons pas encourir le supplément de frais, environ dix dollars par tonne, si nous n'avons pas quelque compensation pour les droits.

Il dit dans cette phrase: Nous ne ferons pas les travaux sans avoir de l'aide et les colons n'auront pas leurs embranchements dont ils ont tant besoin. Comme je l'ai dit, ce fut la cause première de notre action. J'attire l'attention des honorables députés de la Saskatchewan et je leur demande ce qui ils en pensent:

J'apprends que le gouvernement de la Saskatchewan a adopté une résolution unanime

pour demander au gouvernement fédéral de suspendre les droits sur les rails et de permettre aux chemins de fer de construire leurs embranchements dans cette province et j'espère que vous pourrez trouver une occasion favorable de faire ce qui est demandé.

Je n'ai pas l'intention de lire toute la correspondance à ce sujet, mais d'abord nous avons la lettre de M. Hays présentant la demande appuyée de bonnes raisons, ensuite nous avons l'aveu des compagnies d'aciéries disant qu'elles ne peuvent pas fournir les rails d'acier. La grande question qui occupe l'Ouest en ce moment c'est celle des transports et si les établissements de colons répandus dans les prairies désirent quelque chose, ce sont bien ces embranchements de voie ferrée. Nous essayons de les aider et c'est pourquoi nous avons accordé la remise des droits. Nous appuyant sur la loi, nous disons que cette remise était nécessaire dans l'intérêt du développement des voies de transport.

Si je passe à l'examen du système suivi par nos honorables adversaires à propos de ces droits sur les rails, je constate que dans le tarif de 1907, les rails ne pesant pas moins de 45 livres par pied linéaire, devant être utilisés pour les voies de chemins de fer faisant le transport des marchandises et des voyageurs et seulement dans le cas où ils sont pourvus de machines à vapeur, entraient en franchise. Les rails d'acier étaient sur la liste des produits en franchise en 1897. Pourquoi? M. Fielding nous dit pourquoi. Il s'exprimait ainsi en 1903:

Nous demandons en conséquence que l'autorisation soit donnée au Gouverneur en conseil d'imposer par arrêté un droit de $7 par tonne sur les rails d'acier, pourvu qu'un tel arrêté ne soit pas pris avant que le gouvernement ne soit assuré qu'il y a au Canada des usines produisant la meilleure qualité de rails et en quantité suffisante pour satisfaire aux demandes raisonnables du marché.

Quelle était en substance le programme adopté par ces mots? Cela voulait dire: Nous ne pouvons pas fabriquer au Canada assez de rails pour satisfaire les demandes des constructeurs de chemins de fer et pour les réparations; nous proposons que le droit de $7 par tonne ne soit pas imposé avant que le Gouvernement ne soit sûr que les compagnies qui fabriquent les rails au Canada puissent alimenter le marché, Le 27 août 1904, nous trouvons l'arrêté du Conseil suivant:

Le Gouverneur général en conseil étant assuré que les rails d'acier de la meilleure qualité pour l'usage des chemins de fer canadiens sont manufacturés au Canada avec de l'acier fabriqué au Canada, en quantité suffisante pour les besoins du marché, a la satisfaction de déclarer que les conditions inscrites dans le dispositif dudit article ont été remplies et d'ordonner qu'un droit de $7 par tonne sera imposé sous le titre de l'annexe A du tarif des douanes de 1897.

Le Gouvernement dit qu'un droit de $7 sera imposé sur les rails d'acier, après que nous serons assurés que les aciéries du Canada peuvent produire ces rails de meilleure qualité, en quantité suffisante pour satisfaire aux demandes des chemins de fer. Tel fut le système suivi alors. Je ne dis pas que ce soit un argument concluant à propos de cette question, mais je dis qu'il a une influence sur elle en montrant l'intention de l'administration précédente quand elle imposait un droit de $7 par tonne sur les rails d'acier. Le tarif actuel est de $7 par tonne et malgré cela les compagnies productrices canadiennes vendaient les rails à meilleur marché que les Etats-Unis, plus le tarif et le transport. Cela arrive souvent. J'ai oublié le montant de la différence, mais je crois qu'il était probablement de $2.50 par tonne que les chemins de fer auraient dû payer en moins s'ils avaient acheté des rails américains en ajoutant le transport et la douane. Autrement dit, les compagnies de chemins de fer réalisaient un profit de $2.50 à $3 par tonne, en achetant au Canada.

J'arrive maintenant à l'objection la plus sérieuse soulevée par mon honorable ami et qui est aussi celle à laquelle j'ai apporté le plus de soin: l'Algoma Steel Company ne devait pas réaliser de bénéfices par cette opération et elle n'en a pas réalisés.

M. NESBITT: Cette compagnie avait-elle conclu avec la compagnie du chemin de fer un marché par lequel elle s'engageait à livrer tant de tonnes de rails, dans un temps déterminé?

M. WHITE: Non; la compagnie ne se serait jamais engagée formellement à livrer une aussi grande quantité de rails, sachant qu'il lui était absolument impossible de remplir ses obligations.

M. NESBITT: Elle n'avait pas conclu de marché?

M. WHITE: Non; il n'y avait pas d'engagement formel.

M. MACLEAN: N'existait-il pas un marché concernant ces 50,000 tonnes?

M. WHITE: D'après M. Hays et d'après la compagnie elle-même, il était évident qu'elle ne pouvait pas suffire à toutes les demandes des compagnies de chemins de fer, pendant l'année 1912.

M. MACLEAN: C'est probablement le cas.

M. WHITE: C'est absolument vrai. Prenons maintenant la question de savoir si des bénéfices ont été réalisés dans cette opération. M. Russell est un homme d'une intégrité irréprochable et dans lequel j'ai toute confiance; je l'ai chargé d'étudier toute l'affaire et de s'assurer si l'Algoma Steel Company avait fait des bénéfices. Il a examiné les factures qui étaient attestées sous serment, comme l'a dit mon honorable ami. Il s'en est rapporté aux affidavit, car s'il fallait aller au delà, il faudrait instituer des enquêtes judiciaires et je ne crois pas qu'on puisse exiger cela. Les affidavit au bureau de la douane constatent que les rails ont été achetés à un certain prix. M. Russell s'est ensuite rendu à Montréal et il a examiné les livres de la compagnie du chemin de fer. Voici ce qu'il dit:

Je certifie par la présente, que j'ai examiné les livres de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, concernant l'achat de rails d'acier de l'Algoma Steel Company et leur livraison par cette compagnie et j'ai constaté que les rails d'acier dont il est question dans le rapport de l'honorable J. D. Reid, ministre des Douanes, à Son Altesse Royale le Gouverneur royal en conseil, en date du 2 juillet 1912, ont été reçus par la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc Pacifique, à Fort William et qu'il appert par les lettres de l'Algoma Steel Company que cette dernière s'était engagée à livrer 50,000 tonnes (de 2,240 livres) de rails d'acier, à Fort William, Ontario, au prix de $31.50 par tonne de 2,240 livres, y compris le transport et le droit.

Est-il possible de faire plus pour vérifier une opération? M. Russell dit ensuite:

Prix coûtant pour l'Algoma Steel Company, à Fort William	$27 50*
La moitié du droit	3 92
Coût des rails livrés, plus transport et droit	$31 42

*Tonnes de 2,240 livres.

J. A. R.

Cette différence de 8 cents est tout à fait négligeable, si l'on tient compte de l'intérêt et du travail nécessité par cette opération.

M. MACLEAN: Qu'a-t-on fait des rails qui ont été importés et qui paraissent avoir coûté $26.17?

M. WHITE: Le Gouvernement avait fait remise de la moitié du droit. Les rails dont parle mon honorable ami ne formaient qu'une très faible proportion de la quantité importée et devaient servir pour les voies de garage. M. Russell a vérifié l'opération dans tous ses détails et il m'a donné l'assurance que l'Algoma Steel Company ne réalisait aucun bénéfice, pas même sur les rails en question.

M. MACLEAN: Je ne comprends pas que l'Algoma Steel Company n'ait pas réalisé de profit sur des rails de seconde qualité, achetés à $26.17, quand les autres coûtaient $27.50.

M. WHITE: Combien de ces rails ont été achetés?

M. MACLEAN: Et quand elle les revendait au Grand-Tronc-Pacifique au même prix, c'est-à-dire, $31.50. Supposons qu'il n'y en ait eu que 2,000 tonnes.

M. WHITE: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux m'informe que ces rails ont été achetés et vendus comme rails de deuxième qualité. Je ne parle en ce moment que des rails de première qualité.

M. NESBITT: Ont-ils été vendus le même prix?

M. WHITE: Je ne le crois pas; la compagnie de chemin de fer ne paye pas pour des rails de seconde classe ce qu'elle paie pour des rails de première classe. En quoi a consisté cette opération? En premier lieu, les embranchements dans l'Ouest n'auraient pas été construits si le Gouvernement n'avait pas abaissé les droits; deuxièmement, les aciéries nous ont exposé, avec raison, je crois, que si une remise était accordée aux compagnies de chemin de fer, cela nuierait aux arrangements financiers des aciéries; troisièmement, aucun bénéfice n'a été réalisé par l'opération; je puis même dire qu'elle a été faite à perte. Il n'y a personne dans cette Chambre et il n'y a pas une institution dans le pays, capable de mener à bonne fin une opération comme celle-là, avec une marge de 8 cents par tonne. L'opération a été faite à perte. Les compagnies métallurgiques exigeaient que les compagnies de chemins de fer achetassent leurs rails des aciéries canadiennes, même si ces dernières ne devaient réaliser aucun bénéfice., Les aciéries ne voulaient pas qu'une remise fut accordée aux compagnies de chemins de fer, dans la crainte que cela ne nuisit à leurs arrangements financiers; quatrièment, un fonctionnaire spécial a été chargé de vérifier toute l'opération.

Que reste-t-il de tous les raisonnements péniblement rassemblés pour tâcher de démontrer quelque irrégularité dans cette affaire? Comme je l'ai dit, la loi autorise les opérations de ce genre et le Gouvernement était d'opinion qu'il était de l'intérêt public d'accorder cette réduction de droits, pour ne pas retarder la construction des embranchements dans l'Ouest. Toutes les précautions ont été prises pour empêcher l'Algoma Steel Company de réaliser un bénéfice. Tout me paraît absolument régulier et je dirai même, pour me servir des termes du statut, dans les meilleurs intérêts du public.

M. NESBITT: Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas autorisé les compagnies de chemins de fer à importer ces rails, en leur accordant une remise des droits?

M. WHITE: En réponse à l'honorable député d'Halifax, j'ai expliqué pourquoi l'opération a été faite de cette manière. L'honorable député veut peut-être savoir pourquoi nous n'avons pas fait une remise complète du droit.

M. NESBITT: Je veux parler d'une partie du droit.

M. WHITE (Leeds).

M. WHITE: Par cette remise d'une partie du droit, les compagnies de chemins de fer se trouvaient dans la même position que si elles avaient pu se procurer des rails au Canada. Je crois qu'elles n'ont eu qu'un dollar par tonne de plus à payer. Je considère que nous ne devons pas permettre aux compagnies de chemins de fer de se procurer des rails à des prix inférieurs aux prix canadiens. Cela ne serait pas juste, dans l'état actuel des choses. Le seul point important dans toute cette affaire, c'est de savoir si l'Algoma Steel Company a réalisé un bénéfice. Elle n'en a réalisé aucun. Il n'y a aucun doute qu'il est dans l'intérêt du pays de construire des chemins de fer le plus rapidement dans l'Ouest. Il n'y a pas un seul député de la gauche qui voudrait soutenir le contraire.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas l'intention de provoquer une polémique. Dans une opération de cette nature, il n'était que raisonnable d'exiger du Gouvernement des explications sur les motifs qui l'ont guidé. L'honorable ministre des Finances, parlant de la remise des droits, a répété à plusieurs reprises que c'est une opération régulière et légale. C'est absolument exact. Personne ne met en doute la légalité de l'opération. La seule question, c'est de savoir si en se prévalant de la loi qui l'autorise à accorder une remise de droits aux importateurs, le Gouvernement a agi avec discernement, prudence et sagesse.

Après avoir entendu les explications de l'honorable ministre, je considère qu'il n'a pas réussi à démontrer que le Gouvernement a eu raison de recourir à ce moyen extraordinaire. Notre système fiscal est basé sur les impôts douaniers. L'on suppose que tous les importateurs doivent payer leur part de l'impôt, que ceux qui font venir des marchandises de l'étranger doivent contribuer au revenu du pays. Nous avons décidé, il y a longtemps, d'admettre en franchise, autant que possible, les articles qui ne se frabriquent pas ici, mais du moment qu'on en commence la fabrication au Canada, ils sont frappés d'un impôt. L'intention de la loi est de prélever un impôt pour les fins du revenu et aussi pour encourager les industries nationales, en vertu d'un principe cher à l'honorable ministre des Finances. L'intention de la loi est que les impôts perçus, soient versés dans le trésor public, autant que possible. Cette loi impose un fardeau et ce fardeau doit être supporté par tous les importateurs. Il n'y a pas de raison pour accorder à quelqu'un un privilège qui est refusé aux autres.

L'honorable ministre a rappelé dans quelles circonstances a été imposé le droit de $7 par tonne sur les rails. Quand mon honorable ami, M. Fielding, a revisé le tarif

en 1897, on a fortement insisté auprès de lui pour qu'il mît un droit sur les rails d'acier. La raison que l'on donnait était qu'il fallait encourager la fabrication de cet article au Canada. Nous avions la matière première; nous avions des installations et des outillages que nous espérions pouvoir utiliser plus tard pour la fabrication des rails d'acier. Mais l'ex-ministre des Finances résista à toutes les sollicitations, même les plus pressantes, et refusa d'imposer un droit parce qu'il croyait qu'il n'était pas juste, dans un pays où il se construit tant de chemins de fer tous les ans, d'imposer une lourde taxe sur les importateurs de rails, avant que les aciéries canadiennes fussent en état de fabriquer toutes les rails dont on pouvait avoir besoin. En 1907, le Gouvernement fut d'avis que les deux aciéries de Sydney et du Sault Sainte-Marie étaient suffisamment outillées pour fabriquer des rails et qu'il était temps d'imposer un droit sur cet article. C'est ce qui fut fait.

Je crois que l'attitude prise alors par le Gouvernement était parfaitement motivée; j'ajoute qu'on ne l'a jamais attaquée en ma présence; mon honorable ami n'a tenté aujourd'hui le moindre effort pour la mettre en doute. Cependant, il s'est trouvé une classe de notre population, celle qui comprend les compagnies de chemins de fer, pour protester vigoureusement contre l'imposition de ce droit. Elle représenta que si l'on imposait le moindre droit sur cet article, cela serait de nature à augmenter considérablement le coût de la construction des voies ferrées. Mais quelle fut la raison que nous avons invoquée pour défendre notre attitude? Outre le motif général qui est la base du tarif lui-même—que le tarif doit s'appliquer à toutes les classes de la population—nous avons représenté aux compagnies de chemins de fer que la politique du Gouvernement fédéral, qu'il fût dirigé par les conservateur ou par les libéraux, avait toujours été d'aider des compagnies à construire des voies ferrées, spécialement dans les nouvelles provinces; nous avons ajouté qu'elles ne pourraient invoquer de raison assez fortes pour décider le Gouvernement à les exempter d'acquitter leur part d'impôt, grâce au droit réclamé sur les rails. Celui-ci resta en vigueur jusqu'à cette année. Je suis convaincu que, depuis que mon honorable ami a assumé la fonction de ministre des Finances, il a reçu nombre de lettres des compagnies de chemins de fer protestant contre l'imposition de ce droit. Autant que j'ai pu en juger par l'examen rapide que j'ai fait des documents déposés, je suis porté à croire que, cette année, le Grand-Tronc-Pacifique a invoqué de fortes raisons auprès du premier ministre pour qu'on l'exemptât du paiement du droit imposé sur les rails d'acier, le motif invoqué étant que les aciéries canadiennes ne pourraient fournir les rails nécessaires. Eh! bien, je le demande, existe-t-il une raison quelconque qu'on puisse invoquer en faveur d'une compagnie—peu m'importe la compagnie intéressée—qui demande à ne pas être soumise à la loi générale qui s'applique à tous les sujets canadiens en matière d'impôt? Se trouve-t-il un statut quelconque qui mette cette compagnie au-dessus de l'obligation d'acquitter sa part d'impôt à l'instar de tous les habitants de ce pays? Que peut-on invoquer en faveur des compagnies de chemins de fer qui obtiennent des subventions de l'Etat et qui—c'est le cas de celle qui nous occupe maintenant—reçoivent des subventions des législatures provinciales—de celle de Saskatchewan, en cette occurrence— pour que ces compagnies n'acquittent pas leur part légitime du coût du transport de ces rails que le gouvernement de ce pays doit solder? Je ne puis trouver la moindre raison qui milite en faveur de la théorie que l'on prône. Le seul motif invoqué par mon honorable ami, c'est que ces compagnies refuseront de poursuivre la construction de chemins de fer dont les colons ont besoin. Toujours les colons réclament de nouvelles voies ferrées et ils ne trouvent jamais que la construction de ces chemins de fer se poursuit avec trop de hâte. A mon sens, cette raison n'a aucune valeur. Aucune théorie ne peut excuser le fait que M. Hays, sir Thomas Shaughnessey, MM. Mackenzie et Mann ou tous autres citoyens qui se trouvent dans leur cas n'acquittent—ainsi que le moindre habitant de ce pays—leur part des impôts réclamés de tous suivant leurs moyens personnels. On ne peut trouver rien qui excuse un gouvernement d'exempter une classe de la population de l'obligation d'acquitter sa part de l'impôt public; rien qui permette qu'on fasse retomber cette responsabilité sur d'autres épaules.

Mon honorable ami nous a dit maintes fois qu'il est un fervent de la stabilité du tarif. S'il en est ainsi, il doit appliquer le tarif, que ce dernier favorise ou non les intérêts de certaines personnes. On ne peut appliquer un tarif de protection, sans que celui-ci pèse lourdement, à l'occasion, sur certaines personnes. L'homme qui paie les impôts cherchera toujours à s'y soustraire et à en faire retomber le poids sur d'autres épaules.

Je n'ai pas eu l'occasion de lire tous les derniers documents que mon honorable ami a déposés, mais, autant que j'ai pu parcourir quelques-unes de ces pièces, je suis porté à croire que la raison qu'on a donnée à l'appui de cette théorie qui veut qu'on exempte de l'impôt un certain groupe de notre population ne saura s'appliquer ici. J'ignore si la compagnie des aciéries d'Algoma a réalisé ou non des bénéfices. J'accepte la parole de mon très honorable ami qui nous annonce que cette com-

pagnie n'a réalisé aucun bénéfice, mais, s'il en est ainsi, un autre intéressé a fait des bénéfices; toujours est-il que le trésor n'a pu encaisser les $300,000 qui lui seraient parvenus, s'il en eût été autrement, et qui sont devenus le partage de compagnies particulières; c'est là un état de choses que rien ne peut excuser, à mon humble avis.

Le très honorable R. L. BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous comprenons tous en ce pays combien il importe de fournir les moyens de transport requis par les besoins de la population. En vérité, mon très honorable ami, le chef de la gauche (sir Wilfrid Laurier), lorsqu'il a déposé son projet de loi relatif à la construction du chemin de fer transcontinental, en 1903, et qu'il est revenu à la charge, en 1904, a insisté fortement sur ces détails; il suppliait alors le Ciel de permettre qu'il ne fût pas trop tard.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. BORDEN: Mon très honorable ami, si j'en juge d'après les observations qu'il a faites cette après-midi, semble croire qu'il vaudrait aussi bien pour nous attendre encore plus longtemps.

Sir WILFRID LAURIER: Nous avons donné une aide substentielle à cette compagnie.

M. BORDEN: Il laisse entendre que, bien qu'on ait nivelé le chemin et qu'on l'ait mis en état de recevoir les rails, du moins dans le cas du tronçon de cette voie ferrée qui se trouve dans l'ouest du Canada, nous n'aurions pas dû prendre cette attitude. Etudions, un moment, cette question. Tout d'abord, les compagnies de chemins de fer, durant un grand nombre d'années, sous l'administration de mon très honorable ami, ont pu importer les rails dont elles avaient besoin, et cela sans être forcées d'acquitter de droits. Un droit fut imposé, en 1904, dans le but, je présume, de favoriser l'entreprise de la fabrication des rails au Canada. Notre pays possède la matière première; il a la main-d'œuvre suffisante et il possédait apparemment le capital requis pour l'établissement de ces usines. Donc, ce droit fut imposé. Il existait, cependant, certaines obligations et une certaine responsabilité dans le cas de la compagnie qui devait bénéficier de ce droit, ou plutôt, du développement de cette industrie. Les bénéficiaires s'engageaient, jusqu'à un certain point et dans une mesure raisonnable, à approvisionner le marché canadien. Mon très honorable ami, le chef de la gauche, semble entretenir des vues différentes de celles que caresse mon honorable collègue (M. Maclean) (Halifax). Ce dernier a dit qu'en tant qu'il se trouvait concerné, il approuverait volontiers une rémission du droit réclamé, du moment que cet impôt serait remis directement aux compagnies de chemins de fer. Mon très honorable ami semble croire qu'on ne devrait aucunement enlever cet impôt.

M. MACLEAN: Et pour d'excellentes raisons qui diffèrent de celles que j'ai invoquées.

M. BORDEN: Je sais qu'il semble exister une divergence d'opinion marquée entre mon honorable ami et le très honoré chef de la gauche à ce sujet. J'ignore qu'elle est l'opinion qui l'emporte auprès de la majorité des membres de l'opposition. Quelles étaient les circonstances? Le Canada possédait deux grandes aciéries. Je ne suis pas prêt à débattre la question de savoir si les compagnies de chemins de fer ne se trouvent pas en faute pour ne pas avoir donné plus tôt leurs commandes, ou si le blâme doit retomber sur les aciéries pour ne pas avoir fourni de meilleurs avantages ou pour ne pas s'être trouvées en état de remplir des commandes plus considérables. Le résultat brut de cet état de choses fut qu'on eut besoin de ces rails pour la pose des voies dans ces régions de l'Ouest qui avaient souffert, jusqu'à un certain point, l'année précédente, du manque de facilités de transport requises par chemin de fer. On n'aurait pu se procurer ces rails au Canada. On nous laissa entendre qu'il existait un grand doute quant à la possibilité de poser ces rails dans un avenir rapproché, à moins qu'on n'en arrivât à une entente de cette nature. Des compagnies de chemin de fer—d'une, au moins—nous avons, si je me rappelle bien, reçu une requête demandant la rémission absolue du droit. Nous avons envoyé les lettres où l'on se plaignait de leur incapacité à faire face aux commandes domestiques, à la compagnie des aciéries Dominion et à la compagnie des aciéries d'Algoma, et nous avons adressé les réponses de ces institutions aux compagnies de chemins de fer. Nous nous sommes efforcés de connaître la vérité exacte et nous fûmes forcés d'en arriver à la conclusion qu'il fallait, ou importer une quantité considérable de rails, ou discontinuer, pour une année, peut-être, la pose des rails, ce qui privait un grand nombre de colons de l'Ouest des avantages d'une voix ferrée qu'ils auraient été en droit de réclamer, s'il en eût été autrement. Quel était le devoir du Gouvernement dans ces circonstances? Le Gouvernement ne voulait faire la moindre démarche qui fût de nature à faire disparaître des industries qu'on avait exploitées, huit années durant. D'autre part, nous ne voulions pas que des centaines de milliers de colons dans l'ouest du Canada attendissent encore douze longs mois avant

de jouir des avantages auxquels ils avaient droit et dont ils bénéficieraient, si l'on pouvait conclure une entente raisonnable. L'attitude prise par le Gouvernement fut celle-ci: les compagnies acceptèrent nos propositions—ou elles firent peut-être elles-mêmes ces propositions—mais toujours est-il que la question fut débattue sur toutes ses faces. A la fin, les compagnies souscrivirent à une entente d'après laquelle l'une d'entre elles devrait importer elle-même ces rails en n'acquittant que la moitié du droit imposé à l'origine, mais avec la stipulation qu'elle ne réaliserait un seul dollar de bénéfice de toute cette transaction. Notre désir était qu'on ne préjudiciât en rien aux intérêts de ces corporations ou de ces industries qui avaient été établies d'après un système fiscal adopté spécialement à leur propos, il y avait huit ans. Pourtant, d'un autre côté, nous ne voulions pas que les colons de l'Ouest fussent privés des avantages que leur offrirait un chemin de fer, et c'est pour cela que nous avons permis aux compagnies de chemins de fer intéressées de recevoir les rails dont elles avaient besoin en les payant un prix à peine un peu plus élevé que celui qu'elles auraient été obligées d'acquitter, si la compagnie des aciéries du Dominion et la compagnie des aciéries d'Algoma avaient pu les leur vendre. Vu cet état de choses, il me semble que cette entente était très raisonnable. D'une part, elle faisait disparaître un surcroît de dépenses qui n'avait pas sa raison d'être dans le cas de ces compagnies de chemins de fer, surcroît dont le public aurait acquitté le coût; d'autre part, elle préservait les intérêts de ces industries qui s'étaient établies grâce à une politique que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) avait lui-même adoptée.

J'ignore ce que le très honorable chef de la gauche peut nous conseiller de faire dans ces circonstances. En vérité, on a raison de se demander si ces rails seront ou non posés cette année, mais le Gouvernement a pris attitude et il a conclu une entente à ce propos. Sa décision hâtera, si je me rappelle bien tous les détails de la question, la reprise de la pose des rails sans autre délai; cela sera certainement de nature à soulager et à encourager les colons de l'Ouest et à leur procurer des avantages dont, s'il en eût été autrement, ils n'auraient pu espérer jouir.

D'un autre côté, l'attitude prise par le Gouvernement à ce sujet se conciliait assez bien avec les intérêts publics. On ne fit pas un sou de profit dans cette transaction. Les compagnies de chemins de fer ont payé les rails un dollar seulement de plus par tonne que si on les avait fabriqués au Canada. Les colons de l'Ouest furent dotés plus tôt qu'ils n'auraient pu l'être autrement des chemins de fer auxquels toute la Chambre admet qu'ils avaient droit. Je puis assurer à la Chambre que cet arrangement ne s'est pas fait sans beaucoup de discussion et d'étude; et il fut enfin reconnu comme étant le meilleur possible, étant donné que les rails ne pouvaient pas être alors obtenus en Canada aussi vite que l'exigeait le développement des chemins de fer.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-sud): Monsieur l'Orateur, bien que personne ici ne s'oppose, dans la moindre mesure, au développement des chemins de fer dans l'Ouest, je ne vois cependant pas comment on l'aurait favorisé par une remise de droits sur les rails, comme celle qu'on a alors faite. Le Grand-Tronc-Pacifique et le Pacifique-Canadien ne construisent pas de chemins de fer dans l'Ouest à seule fin d'avantager les cultivateurs, mais plutôt pour obtenir de leur propre argent en rendement satisfaisant. S'ils ne pouvaient se faire accorder par le Gouvernement une remise de droits sur les rails, la construction de leur chemin n'en serait pas retardée, car ils l'ont entrepris à titre de proposition d'affaires. La véritable question est donc celle-ci: le Gouvernement peut-il faire remise des droits imposés, surtout à une autre personne qu'à un consommateur de l'article grevé? Dans le présent cas, il n'y aurait que deux raisons en faveur de la remise: l'article est d'utilité publique et n'est pas fabriqué au pays, et puis il se fait très rare.

On sait qu'il y a eu autrefois des remises de droits. Le Gouvernement précédent a fait remise des droits grevant l'appareil de sauvetage employé aux mines de la Dominion Coal Company. Je vois que le Gouvernement actuel en a fait autant. Ces appareils ne sont pas fabriqués au pays, et on s'en sert dans toutes les mines canadiennes. On a aboli le droit sur le charbon quand cet article a menacé de se faire rare. Je comprends qu'un gouvernement remette ou enlève les droits en pareil cas; mais quand une des plus importantes compagnies de chemins de fer vient demander qu'on lui fasse remise d'un droit qui avait été imposé sur les rails d'acier pour la protection même de cette industrie au pays, je pense qu'elle va trop loin. Les compagnies de chemins de fer devraient au moins s'adresser elles-mêmes au Gouvernement; mais ce n'est pas ce qu'elles ont fait, elles se sont servi d'intermédiaires. Si un avocat non intéressé dans ce débat était prié de dire ce que signifie l'article 92 de l'acte du revenu consolidé et de l'audition, il répondrait sans hésiter que cet article a été mis là pour le seul bénéfice du consommateur de la marchandise grevée du droit dont on a fait la remise. La Algoma Steel Company n'a pas de contrat avec le Pacifique-Canadien ni avec le Grand-Tronc-Pa-

cifique. Si elle en avait un et qu'il lui fût impossible d'en remplir les conditions, je comprendrais qu'elle vînt demander à ce Gouvernement une remise de droits afin de s'éviter un dérangement susceptible de dégénérer en embarras financier. Pourquoi cette compagnie demande-t-elle une remise de droits au Gouvernement, de la part du Grand-Tronc-Pacifique ou du Pacifique-Canadien, quand la transaction ne doit lui rapporter aucun profit? Je ne dis pas et je ne puis prouver que la Algoma Steel Company ait fait un profit dans cette transaction. Cependant, ce qu'elle a proposé était-il raisonnable? Il y a au fond de cette affaire quelque chose que nous ne comprenons pas très bien. Je soutiens que s'il y a à faire une remise de droits, c'est au consommateur qu'il faut la faire. Nos grandes compagnies de chemins de fer peuvent, tout aussi bien que les citoyens ordinaires, payer les droits grevant les articles qu'elles importent. Si un entrepreneur du Grand-Tronc-Pacifique venait dire au Gouvernement qu'il ne peut trouver dans le pays assez de chevaux à acheter pour l'exécution de son entreprise et qu'il va être obligé d'en importer, le Gouvernement lui accorderait-il une remise de droits? Si moi-même je désirais me procurer une automobile ou une voiture comme il n'y en aurait pas au pays, le Gouvernement me remettrait-il 50 p. 100 du droit grevant la sorte de véhicule qu'il m'aurait fallu importer? Non pas. Eh bien, pourquoi y aurait-il au Canada une classe privilégiée, pourquoi le Pacifique-Canadien ou le Grand-Tronc auraient-ils des privilèges que n'ont pas les citoyens ordinaires? C'est ce que je ne puis comprendre, et cette question est plus grave qu'elle ne le paraît tout d'abord.

Il y a au Canada d'autres compagnies que l'Algoma Steel, intéressées dans l'acier; il y en a deux qui sont très considérables et qui fabriquent des rails d'acier à Sydney et à New-Glasgow. Que le Grand-Tronc ne vienne pas dire qu'il ne peut se procurer de rails d'acier au Canada. Je n'ai pas lu les dossiers déposés, mais quand M. McNaughton, agent des ventes de la Dominion Steel a cherché, en vain, à obtenir de la compagnie du Grand-Tronc une commande de rails d'acier, en passant son contrat avec elle en 1911, cette compagnie devait savoir ce qu'elle construirait en 1912, et elle aurait pu se procurer des rails de la Dominion Steel. Nos compagnies de chemins de fer ont un moyen bien facile de se soustraire aux exigences du tarif. Si, par exemple en 1913, le Grand-Tronc ou le Pacifique-Canadien, en passant leur contrat avec la Algoma Steel ou la Dominion Steel, commandent moins de rails qu'elles n'en ont vraiment besoin pour l'année prochaine, elles demanderont ensuite à ces compagnies de leur fournir la différence.

M. CARROLL.

Mais comme dans l'industrie de l'acier et des chemins de fer on prend des commandes pour un an à l'avance et qu'on ne peut, à un moment d'avis, s'arranger pour fournir en deux ou trois mois plus de marchandises qu'on ne l'avait prévu, les compagnies de chemins de fer trouvent là une excellente occasion de dire au Gouvernement: il nous faut importer des rails, faites-nous une remise de droits. C'est ce qu'elles ont fait dans le présent cas. Elles pouvaient fort bien commander à la Dominion Steel une plus grande quantité de rails, et elles ne l'ont pas commandée. J'irai plus loin. Laissant de côté la question de savoir si l'Algoma Steel a fait un profit dans le présent cas, je dirai qu'on lui a accordé une préférence par rapport aux autres fabriques d'acier du Canada. Du fait que l'Algoma Steel a réussi à obtenir cette remise de droits les compagnies de chemins de fer concluront naturellement qu'elle jouit d'une certaine influence auprès du Gouvernement, et quand elles lui auront donné leurs commandes, si elle ne peut pas les exécuter, elle se fera accorder par le ministère une remise de droits sur les rails qu'elle aura dû importer des Etats-Unis. S'il est dangereux d'accorder à une compagnie de chemin de fer une remise de droits sur des rails d'acier qu'elle importe, pourquoi ne serait-il pas également dangereux d'en accorder une en particulier à une compagnie qui fabrique des rails d'acier au Canada? Qu'on ne vienne pas dire que si le Grand-Tronc ou le Pacifique-Canadien n'obtenaient pas une remise de droits, ils abandonneraient leurs opérations dans l'Ouest. Rien de plus puéril, à mes yeux, qu'un pareil argument. Quand ces compagnies ont entrepris de construire des chemins de fer dans l'Ouest, elles savaient parfaitement ce qui les attendait, elles savaient qu'il existait un tarif; elles savaient que si elles ne commandaient pas assez de rails, il leur faudrait en importer des Etats-Unis. Le problème qu'elles avaient à résoudre ne comportait qu'une simple question d'affaires, et elles auraient dû en chercher la solution dans la seule application des principes d'affaires.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): A titre de représentant des cultivateurs de l'Ouest, je dirai que ce Gouvernement est capable de supporter tout l'odieux de son attitude dans le présent cas. Voici la seconde discussion que nous avons, depuis une semaine, sur les questions de tarif. Ces débats me fournissent à moi, libre-échangiste isolé, un commentaire assez curieux sur la doctrine de la stabilité du tarif. Le premier ministre entoure de beaucoup de soins son approbation du principe général contenu dans ces mots: "stabilité du tarif." Mais je comprends qu'il partage avec le ministre des Finances sa croyance en cette doctrine. Pour moi, cependant, le tarif est

l'incarnation et la personnification de l'instabilité. C'est un ouvrage terrible et merveilleux, et un libre-échangiste doit l'étudier longtemps avant de le comprendre parfaitement. Je vois même, ce matin, dans un des principaux organes conservateurs de cette ville, un article intitulé: "le tarif chancelant." Je ne conçois point qu'un tarif qui tend à chanceler puisse posséder l'élément de la stabilité, ni qu'on puisse appeler stable ce qui est l'objet de constantes attaques. Parfois c'est le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) qui monte à l'assaut du tarif, au sujet des droits grevant les instruments aratoires. Tantôt il part du conseil même une attaque subreptice dont le Parlement n'aura aucune connaissance. Que la droite s'imagine ensuite d'attribuer de la stabilité au tarif, voilà qui dépasse mon humble conception. J'approuverai cordialement toute démarche faite par un gouvernement quelconque pour faciliter les transports dans l'Ouest ou accélérer les opérations destinées au développement de cette partie du Canada, parce que, comme je l'ai déjà dit ici, c'est surtout l'Ouest du pays qui se développe aujourd'hui, et parce que la prospérité de l'Ouest, c'est la prospérité du Canada. La seule difficulté que me semble présenter l'attitude du Gouvernement à ce sujet, c'est que ses attaques contre le libre-échange sont plutôt limitées et isolées. Je les voudrais tout à fait violentes. Alors, je sympathiserais beaucoup plus avec lui et pourrais beaucoup mieux les défendre contre des imputations comme celles que la gauche s'est permis aujourd'hui à son égard.

Le ministre des Finances a diminué le droit sur le ciment et il le rétablit. Il a créé une saison réservée pour le ciment; je voudrais qu'il ne l'eût pas fait, mais qu'il eût plutôt enlevé complètement le droit. J'en dirai autant du droit sur les rails d'acier; je voudrais que cela n'eût pas lieu d'une manière subreptice et intermittente, qu'on enlevât le droit sans le rétablir.

Le représentant d'Halifax (M. Maclean) a lu une lettre renfermant la déclaration amusante que la diminution des droits sur les rails n'était d'aucun avantage pour le Gouvernement, ni pour n'importe qui. Bien que l'avantage en question soit indubitablement conféré à une classe privilégiée de la population, je suis d'avis que le bon marché des rails d'acier profite à tout le Canada, car tout le monde se sert des chemins de fer; le bon marché des rails d'acier facilite la construction des voies ferrées, et de cette manière tout le monde en profite. C'est l'ancienne manière d'envisager ces questions, la manière qui plaît à l'intelligence d'un Ecossais comme Adam Smith, et je ne puis pas dire que ce raisonnement me paraît faux. Dans cette circonstance, le Gouvernement a considéré le tarif au seul point de vue sensé, à savoir au point de vue de l'avantage du consommateur. Le défaut de bien des raisonnements relatifs au tarif c'est que ceux qui étudient la question ne tiennent pas compte des avantages que l'humanité retirera en dernière analyse. Lorsque des rails d'acier sont fabriqués, on ne les entasse pas pour les faire admirer, on ne les place pas dans des vitrines comme ornements; leur fabrication a un but, et ce but c'est l'établissement d'une voie ferrée.

A titre de consommateur de l'Ouest, je suis reconnaissant au ministère qui a une fois tenu compte de l'intérêt du consommateur et je voudrais qu'il continuât à envisager ces questions à ce point de vue raisonnable. Je me souviens que, l'an dernier, le député de Guysborough (M. Sinclair) a soulevé une discussion sur la nécessité de procurer aux pêcheurs des filets à meilleur marché, et qu'il voulait le dégrèvement de la corde qui sert à leur fabrication. Les filets de pêche ne sont pas confectionnés pour orner la chevelure des femmes, ni pour être suspendus au mur et être admirés; on les fabrique pour prendre du poisson. Cependant le protectionniste vient dire: Ce n'est pas le poisson que nous voulons, ce sont les filets de pêche. Quel raisonnement absurbe! Il perd complètement de vue l'objet ultime; et il en est de même des instruments aratoires. A quoi sert un instrument aratoire en lui-même? La production du blé est l'objet ultime, mais le protestionniste vient dire: "Oh, non! vous devez fabriquer des instruments aratoires." Je déclare que vous devez produire du blé, et si, à cette fin, vous pouvez fournir aux consommateurs des instruments à bon marché, vous encouragez en fin de compte la fabrication au pays des instruments aratoires.

Je suis bien aise que dans ce cas-ci le Gouvernement ait jeté les yeux sur le consommateur. J'aurais eu tort de garder le silence, vu que mon jeune collègue de Cap-Breton-sud (M. Carroll) a formulé ces doctrines hétérodoxes. Je me demande si le Gouvernement ne sera pas sauvé par l'infusion d'un sang nouveau. C'est une opération risquée et qui ne réussit pas souvent, principalement parce que les patients sont généralement dans un très mauvais état de santé avant l'opération. On tire le sang des veines d'une personne en bonne santé et on l'infuse dans les veines d'un malade, et je me demande si le Gouvernement n'a pas reçu dans ses veines du sang libéral. Je crois savoir que le chef du Gouvernement a été saturé des doctrines libérales dans sa jeunesse, et je ne suis pas certain qu'il s'en soit entièrement débarrassé. De grands penseurs ont dit que l'homme renie rarement la totalité des principes qui lui ont été inculqués dans sa

jeunesse, et à ce sujet j'entretiens de grandes espérances pour mon très honorable ami. Je lui ai dit un jour qu'il imitait l'exemple de sir Robert Peel qui, ayant été élu pour maintenir les lois sur les céréales, entreprit de les abroger. Je me demande si mon honorable ami, grâce à la vigueur du sang libéral qui coule dans ses veines, ne deviendra pas un grand apôtre de l'abaissement des tarifs, et dans ce cas il aura, au moins, ma bénédiction.

Puis, le ministre des Finances a subi cette saturation, non seulement dans sa jeunesse, mais jusqu'à une date assez récente; et si mes deux honorables amis inculquent au Gouvernement des doctrines raisonnables en matière de tarif, je serai bien aise de l'apprendre, et j'espère qu'ils pourront redresser les tendances hétérodoxes des autres membres du ministère. Dans ce cas, je suis convaincu que la population de l'Ouest les absoudra des fautes qu'ils ont commises dans cette circonstance, vu qu'ils avaient pour objet de favoriser le développement des chemins de fer, et j'ai confiance qu'ils pourront s'entendre pour remédier à la situation dans la Nouvelle-Ecosse, qui est le siège du mal dans le présent cas.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): Je ne me propose pas de critiquer la conduite du Gouvernement dans le présent cas, et à titre de cultivateur de l'Ouest, j'approuve une très grande partie de ce qu'a dit le député de Red-Deer (M. Clark). Toutefois, lorsque le Gouvernement actuel désire venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest, je voudrais que ses secours fussent plus directs. Je remarque que chaque fois que le Gouvernement entreprend de justifier sa politique, il tente de démontrer qu'elle est dans l'intérêt des cultivateurs; nous entendons rarement soutenir la cause d'un tarif élevé sans entendre dire que celui-ci est nécessaire pour protéger l'agriculture. Cependant dans ce cas-ci, comme la plupart des cultivateurs, je ne puis voir comment nous sommes protégés. Je ne m'oppose pas au projet de permettre l'entrée en franchise des rails d'acier. Ainsi que le représentant de Red-Deer, je préférerais qu'elle fût permanente, plutôt qu'intermittente. Mais si le Gouvernement désire aider aux cultivateurs, le meilleur moyen est de leur venir en aide directement. Je ne connais pas d'arguments en faveur du dégrèvement des rails d'acier qui ne s'appliqueraient pas avec autant de force au dégrèvement des instruments aratoires.

On nous dit que les manufacturiers de rails d'acier du Canada n'en fabriquent pas assez pour les besoins des voies ferrées du pays. Les manufacturiers des instruments agricoles n'en fabriquent pas assez, non plus, pour les besoins des cultivateurs du Canada, tant s'en faut; pour plusieurs articles, nous devons compter presque en-

tièrement sur les fabricants américains, pourtant nous devons acquitter le droit constamment. Personne n'émet l'idée de supprimer le droit. Je ne m'oppose pas à cette mesure, pourvu qu'elle soit généralement appliquée. J'irais aussi loin que le député de Red-Deer et je dirais: "Appliquons-là universellement et constamment; s'il doit y avoir des réductions intermittentes, en toute justice, que nos efforts intermittents se déploient de manière à bénéficier à tous, non selement aux compagnies du chemin de fer, mais aussi à l'ensemble des consommateurs canadiens, aux cultivateurs.

Si nous désirons venir en aide aux cultivateurs du Canada, je déclare que cette aide sera d'autant plus efficace qu'elle sera directe. On nous dit que les manufacturiers de rails d'acier ne peuvent pas en fabriquer assez pour satisfaire aux exigences des compagnies de chemins de fer, et que les manufacturiers d'instruments aratoires ne peuvent pas en produire des quantités suffisantes pour répondre aux besoins des cultivateurs du Canada. Pourquoi y aurait-il une distinction? En ce moment, nous avons plus de raisons de dégrever les instruments aratoires que de dégrever les rails d'acier. De fait, je crois que les fabricants canadiens de rails d'acier ne font pas concurrence aux fabricants des Etats-Unis et des autres pays étrangers. Il n'en est pas ainsi de la fabrication des instruments agricoles. Grâce à une discussion qui a eu lieu en cette enceinte, à la dernière session, nous constatons que certains fabricants canadiens d'instruments aratoires peuvent se rendre aux Etats-Unis et faire heureusement concurrence aux fabricants américains et vendre à meilleur marché là-bas qu'ils ne vendent aux cultivateurs canadiens, même après avoir acquitté le droit à la frontière. Certes, c'est là un autre argument en faveur du dégrèvement des instruments aratoires. Par conséquent, bien que je ne critique pas le projet d'admettre en franchise les rails d'acier, je voudrais que ce dégrèvement fût permanent, s'il doit exister, et je voudrais qu'on appliquât le même principe là où il y a les mêmes raisons de l'appliquer, surtout là où il y a d'autres raisons de le faire, comme dans le cas des instruments aratoires.

M. H. S. CLEMENTS (Comox-Atlin): Le projet de résolution du député d'Halifax (M. Maclean) m'égaie, et je m'étonne de son manque de mémoire. Il était ici de 1904 à 1908 lorsque j'avais l'honneur de faire partie de la Chambre. Pour ne citer qu'un exemple entre plusieurs, en 1906 ou 1907, la compagnie du chemin de fer centrale du Michigan, compagnie qui méritait probablement les égards ordinaires, construisait un tunnel international sous la rivière Détroit. Elle a demandé des soumissions pour la construction de ce tunnel.

Une maison américaine de Minneapolis a obtenu l'entreprise sous le tarif alors en vigueur. Après l'adjudication, le gouvernement d'alors, l'opposition actuelle, a abrogé une loi pour permettre que tout entrât en franchise au Canada, pourvu qu'il fût permis aux entrepreneurs américains d'apporter des matériaux au bord de l'eau ou au milieu de la rivière Détroit, sans acquitter les droits. De cette manière, l'ancien gouvernement a permis aux entrepreneurs de ne pas payer $400,000 de droit, et je laisse à la Chambre le soin de dire qui a profité de cette conduite. Je m'étonne que des membres de l'opposition appuient la motion qu'a présentée le député d'Halifax.

M. W. E. KNOWLES (Moosejaw): Je suis partiellement d'accord avec le député de Red-Deer, mais je ne vais pas aussi loin que lui, car je suis d'avis que la conduite du Gouvernement dans le présent cas n'est pas digne d'éloges. Il en serait autrement s'il avait agi d'une autre manière. Quant à moi, tout en étant l'homme le plus surpris du monde, je serais le premier à approuver le Gouvernement si je le surprenais faire quelque chose que je croirais juste.

Si mon honorable ami veut, par exemple, placer les instruments aratoires sur la liste des articles admis en franchise, je voterai en faveur de sa proposition sans m'occuper de la manière dont les autres membres du parti libéral pourront voter. Ce que je désapprouve c'est la façon dont le Gouvernement s'y est pris pour faire cette remise de droits. En effet que voyons-nous? Nous voyons que sous le prétexte, car ce n'est rien autre chose qu'un prétexte d'après moi, de se rendre au désir des colons de l'Ouest, il s'est attaché davantage à ses amis et maîtres, les syndicats, les coalitions et les mergers. Chaque fois que le Gouvernement prétend diminuer le fardeau de la protection, il le fait par l'entremise de ceux mêmes qu'il protège. C'est très drôle, et le Gouvernement ne doit pas être surpris si l'on regarde avec beaucoup de soupçon le choix qu'il fait de ceux qui sont protégés par le tarif pour agir comme ses agents.

Le ministre des Finances n'a donné absolument aucune raison, autant que je sache, qui pouvait l'empêcher de faire cette remise sans avoir recours à aucune négociation, manœuvre ou manipulation entre le Gouvernement et ses favoris, les compagnies d'aciéries qui fabriquent ces rails. Pour ma part je préférerais de beaucoup que les droits fussent enlevés, car ce serait une chose claire; je suis en faveur de l'abolition de ce droit, et je l'approuve, mais je critique la manière dont la chose a été faite; on n'aurait pas dû employer les compagnies protégées comme intermédiaires. Convient-il que chaque fois qu'une corporation viendra dire qu'elle ne peut se procurer tel ou tel article dans le Canada, parce que sa fabrication n'égale pas la demande, et qu'il lui faut aller l'acheter aux Etats-Unis, que le gouvernement pour trouver le remède à la situation demande immédiatement avis à l'industriel qui est protégé et lui dise: quel sera le résultat de cette abolition pour votre industrie? Vous allez être impliqué, embarrassé, compromis par ceux mêmes que nous craignons, ceux surtout d'entre nous qui n'aiment pas la protection.

M. Hays dit qu'il ne peut pas terminer trois ou quatre cents milles de chemin de fer à moins que le Gouvernement ne lui fasse remise des droits sur les rails. Est-ce là une raison pour changer le tarif? Bien que je désire abaisser le tarif, je ne crois pas que cette raison soit suffisante. Je dirai au premier ministre qu'il y a des milliers de cultivateurs dans les provinces de l'Ouest qui sont empêchés de cultiver aussi avantageusement qu'ils le pourraient, parce qu'ils ne peuvent pas payer les prix élevés qu'on leur demande pour les instruments aratoires, prix qui seraient bien moins élevés si le tarif était abaissé. Je puis lui montrer nombre de résolutions adoptées par les associations agricoles de l'Ouest, associations composées d'hommes aussi dignes de foi qu'un président de chemin de fer et je demanderai au premier ministre s'il n'acceptera pas leur parole et ne diminuera pas de moitié le droit sur les instruments aratoires? La fabrication des instruments aratoires au Canada ne suffit pas plus à la demande des cultivateurs que la fabrication des rails d'acier ne suffit à la demande des chemins de fer, et pourquoi le ministre des Finances et le Gouvernement n'accorderaient-ils pas aux cultivateurs de l'Ouest une remise des droits sur les instruments aratoires, tout comme ils en ont accordé une à ces riches compagnies de chemin de fer? J'appellerai l'attention du premier ministre sur la date de cette remise, qui est le 12 juillet.

M. WHITE: Il y a eu plusieurs remises semblables, et à des dates différentes.

M. KNOWLES: Je ne veux pas imputer de motif à l'honorable ministre des Finances, mais je lui demanderai si cette remise n'a pas certain rapport avec les élections de la Saskatchewan qui avaient lieu le 11 juillet: le ministre des Travaux publics pourra peut-être répondre à cette question.

M. WHITE: Mon honorable ami aurait dû examiner les dates. La correspondance a commencé un mois auparavant. L'honorable député n'a pas remarqué cela.

M. KNOWLES: J'ai remarqué que les deux seules réductions de tarif que le Gouvernement actuel ait jamais faites coïnci-

daient exactement avec les élections provinciales de la Saskatchewan.

M. WHITE: Mon honorable ami a-t-il vu dans les journaux, pendant les élections de la Saskatchewan, un avis quelconque de l'action que le Gouvernement prendrait?

M. KNOWLES: Oui, les journaux en étaient remplis, mais nous y avons porté peu d'attention. Nous, les anciens, avions tant vu par le passé ce que valaient les promesses du Gouvernement actuel que nous avons fait peu de cas de celles-là. Je crois que le gouvernement de la Saskatchewan agirait sagement en faisant des élections générales tous les deux mois.

Quelques VOIX: Oh! Oh!

M. KNOWLES: Nous aurions alors la visite du ministre des Travaux publics à chaque élection, et ainsi que je l'ai déjà dit, nous aimons à avoir sa visite, nous aimons à le voir, mais nous ne le craignons plus. Non seulement nous aurions l'honneur de recevoir la visite de l'honorable ministre des Travaux publics, mais à en juger par les précédentes, nous obtiendrions les réductions dans le tarif, chose que nous désirons tous.

La façon dont cette transaction a été faite, par l'entremise d'une corporation protégée, et à la veille d'une élection, de même que les autres circonstances qui l'ont entourée, montre que cette réduction n'a été ni sincère, ni réelle. Je ne veux pas que l'on dise que les députés de l'Ouest sont opposés à aucune réduction des droits, parce que ce n'est pas le cas; mais nous voulons que les réductions que l'on fera soient sincères et réelles et ne soient pas seulement dans le but de jeter de la poudre aux yeux.

BUREAU ADMINISTRATIF DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. H. R. EMMERSON (Westmoreland): Je désirerais obtenir du ministre des Chemins de fer quelques renseignements au sujet d'une question qui est d'une très grande importance pour mon comté et pour les Provinces maritimes en général.

Cet après-midi j'ai appelé l'attention du ministre des Chemins de fer sur une dépêche qui a paru dans la "Gazette" de Montréal ce matin disant que M. Siddall qui était candidat conservateur à la dernière élection générale dans le comté de Westmoreland, et qui a aujourd'hui la responsabilité et le privilège de la distribution des faveurs ministérielles dans ce comté, avait annoncé à une assemblée du club conservateur de la ville de Moncton, hier soir, que le bureau d'administration de l'Intercolonial était sur le point d'être aboli, en fait qu'il l'était déjà pratiquement. J'ai demandé bien respectueusement au ministre des Chemins de fer quelle vérité il y avait dans cette déclaration, et je ne crois que sa réponse ait été conçue dans le même esprit. Je ne suis pas très susceptible, et cette question ne touche à aucun de mes intérêts, mais mes électeurs ont le droit de savoir s'il y a quelque vérité dans cette déclaration. Les renseignements dont parle cette dépêche ne doivent pas être considérés comme étant plus la propriété d'un parti que d'un autre; ils devraient être donnés à tout le public.

La présente question intéresse beaucoup les Provinces maritimes où elle a été discutée durant l'année dernière. A maintes reprises on a annoncé que le bureau d'administration de l'Intercolonial serait aboli; on a répété la choses pendant la dernière session du Parlement, et j'ai demandé alors au ministre des Chemins de fer ce qu'il en était, et il m'a répondu que rien n'avait été fait. De temps à autre les journaux ont rapporté que le bureau devait être aboli et qu'un nouveau mode d'administration de l'Intercolonial serait adopté, et, pour cela, cette dernière déclaration, sur laquelle j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre, est très importante. Elle intéresse surtout mon comté dans les limites duquel sont situés les quartiers généraux du chemin de fer intercolonial, et elle intéresse aussi toutes les Provinces maritimes. Ce n'est pas par simple curiosité que je demande d'être renseigné, mais c'est dans l'intérêt des employés de l'Intercolonial, et aussi dans l'intérêt des villes et villages desservis par ce chemin de fer. Le bureau d'administration n'est pas populaire. La méthode de faire administrer le chemin de fer intercolonial par un bureau d'administration est très impopulaire. Je crois moi-même que la tentative n'a pas été heureuse.

Si le ministre des Chemins de fer et le Gouvernement sont décidés d'abolir le bureau, ils s'accorderont avec moi et avec la politique que j'ai constamment prêchée.

Je désirerais donc demander au ministre des Chemins de fer si son intention est d'abolir ce bureau, prochainement ou plus tard seulement, et de nommer un administrateur du chemin du gouvernement. Si telle est l'intention du ministre, j'y applaudirai certainement. Car ce serait dans l'intérêt même du chemin de fer et du commerce des Provinces maritimes. Si telle est l'intention du Gouvernement pourquoi ne la fait-on connaître qu'à celui auquel est confiée la distribution des faveurs politiques dans le comté de Westmoreland? Il est à présumer qu'il est dans les confidences du ministre des chemins de fer. Je crois qu'il était à Ottawa la semaine dernière, et à son retour à Moncton, il réunit ses amis politiques, leur confie ses secrets et leur dit que c'est l'intention du ministre des Chemins de fer d'abolir le bureau d'administration et

que ce bureau a presque cessé d'exister. Cela signifierait, je suppose, que bien que le bureau existe légalement, il n'administre pas réellement le chemin de fer, mais que cette besogne est faite d'une autre manière.

J'ai conclu du silence de l'honorable ministre que le bureau d'administration existait encore. S'il avait cessé d'exister, avis officiel aurait dû en être donné à la Chambre, car je crois que la Chambre a le droit d'être renseignée la première. Les amis du Gouvernement n'ont pas le droit être renseignés avant les membres de la Chambre. Je crois que c'est là une chose dont j'ai droit de me plaindre. Mon honorable ami n'a pas répondu à la question très claire que j'ai posée il y a quelques instants. Est-ce l'intention du Gouvernement d'abolir le bureau, ou a-t-il été aboli, ou dans combien de temps le sera-t-il? Y a-t-il quelque vérité dans la la déclaration de M. Siddall à ses amis que le bureau avait cessé d'exister?

M. l'ORATEUR: Je voudrais dire quelques mots au sujet de la discussion qui vient d'être soulevée. Je crois que l'honorable député (M. Emmerson) s'est écarté du règlement. Il a d'abord saisi la Chambre de la question en donnant lecture d'une dépêche publiée dans la "Gazette", sur laquelle il a basé une question à laquelle a répondu l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux d'une manière qui peut l'avoir ou ne l'a pas satisfait. Lorsqu'un ministre répond à une question, il est libre de le faire de la façon qu'il juge à propos, et je ne crois pas qu'un député ait le droit de revenir plus tard sur la même question et de la discuter de nouveau. Bien que dans la pratique on accorde une grande latitude de discussion sur la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides. . .

M. EMMERSON: Tous griefs pourront alors être tirés au clair.

M. l'ORATEUR. . . d'autre part, il n'est guère conforme au règlement de revenir sur le même sujet le même jour et de traiter une question qui a déjà été débattue.

Sir WILFRID LAURIER: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas lorsque la Chambre est invitée à se former en comité pour l'examen des subsides qu'il convient que tout député expose ses sujets de plainte. C'est alors le bon temps, ou jamais. C'est le spstème sur lequel repose notre système de Gouvernement, que tout membre ayant une plainte à formuler peut profiter de l'occasion qui lui est fournie de se faire entendre quand la Chambre est invitée à passer à l'examen du budget. Antérieurement, l'honorable député (M. Emmerson) a posé une question à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Cochrane), et j'ai trouvé que la réponse du ministre avait été très brève. La question méritait un examen plus sérieux qu'elle n'en a reçu.

M. l'ORATEUR: A l'égard des remarques faites par le très honorable leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides fournit à tout honorable député l'occasion d'exposer ses griefs. Mais il existe à cet égard certaines règles très précises pour notre Gouvernement. Un honorable député ne saurait traiter d'avance une question déjà inscrite au Feuilleton; il ne saurait s'occuper d'une question qui a déjà été réglée par la Chambre et au sujet de laquelle la Chambre a rendu son jugement; il ne peut pas faire allusion à un débat antérieur; car toutes ces choses sont interdites par le règlement.

M. BORDEN: A mon sens, il eut été préférable que l'honorable député (M. Emmerson) inscrivit une question au Feuilleton; trois fois par semaine il est répondu aux questions. C'est ici une demande à l'égard de laquelle l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Cochrane) a évidemment droit à un avis. L'honorable député a donné lecture d'un entrefilet de journal et en a fait la matière d'une demande, sans le moindre avis. Ce n'est pas la ligne de conduite suivie dans le cours ordinaire des choses en matière importante comme celle-là. S'il y avait lieu d'annoncer quelque changement dans le mode d'administration de l'Intercolonial, c'est au Parlement qu'il conviendrait de le faire.

M. EMMERSON: On aurait dû, à mon avis, nous l'annoncer hier, lorsque le ministre a fait son exposé.

M. BORDEN: Oui, s'il y avait eu quelque chose à annoncer; mais l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a nettement déclaré que le conseil d'administration continue d'exister et n'a pas été aboli. S'il doit être aboli ce sera alors le temps d'annoncer le fait au Parlement. En attendant, il n'a pas été aboli. Je ne pense pas que personne ait été mis sur le sujet en possession de renseignements qui n'auraient pas été communiqués à la Chambre. L'honorable député est aussi bien renseigné à cet égard que tout autre membre de la députation. On ne songe nullement à manquer d'égards pour l'honorable député.

M. MACLEAN (Halifax): J'ignore quel a été le résultat de la discussion d'hier soir en ce qui regarde...

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole.

M. MACLEAN (Halifax): C'est ici une nouvelle question et je ne retiendrai la Chambre qu'un instant.

M. l'ORATEUR: Même s'il s'agit d'une question nouvelle, cela ne donne pas à l'honorable député le droit de prendre la parole une deuxième fois. La Chambre n'est saisie que d'une seule question.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

3e LECTURE.

Du bill (n° 137), déposé par M. Stevens, tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurance Canada Preferred.

RENVOI DU BILL CONCERNANT L'ORDRE INDEPENDANT DES FORESTIERS.

La Chambre passe en comité à l'examen du bill (n° 30), déposé par M. Macdonell, tendant à refondre et modifier les lois relatives à la cour suprême de l'Ordre indépendant des Forestiers, et à changer son nom en celui de l'Ordre indépendant des Forestiers.

(M. l'Orateur suppléant au fauteuil.)

M. OLIVER: Le parrain de ce projet de loi en a-t-il donné quelque explication?

M. WHITE (ministre des Finances): Ce projet de loi est important et, vu l'absence de M. Macdonell, qui en a fait le dépôt, je pense qu'il y aurait lieu de le réserver. Il a été étudié et discuté longuement devant le comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

RENVOI DU BILL DE LA COMPAGNIE DE PORT-NELSON ((A RESPONSABILITE LIMITEE).

La Chambre passe en comité à l'examen du bill (n° 114), déposé par M. Beattie, tendant à constituer en corporation la compagnie de Port-Nelson, et recommandant que son titre soit modifié comme il suit: Acte concernant la compagnie de Port-Nelson (à responsabilité limitée), et tendant à changer son nom en celui de Port-Nelson Corporation, Limited.

M. OLIVER: Il serait à propos que nous eussions une explication de ce projet de loi, si déjà il n'en a été consigné une dans nos débats.

M. WHITE (ministre des Finances): Comme le parrain de ce bill, M. Beattie, est absent, il vaut mieux le réserver.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. MACLEAN (Halifax).

2e LECTURE

DE QUATRE PROJETS DE LOI.

Le 1er (n° 157), déposé par M. Beattie, concernant la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson à la rivière de la Paix et au Pacifique;

Le 2e (n° 158), déposé par M. Aikins, concernant la compagnie du chemin de fer interurbain de l'Alberta;

Le 3e (n° 159), déposé par M. Barker, concernant la compagnie de fer électrique de Brantford à Hamilton;

Le 4e (n° 160), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie de transmission d'Ottawa et Montréal (à responsabilité limitée).

SUITE DE LA DISCUTION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Sir WILFRID LAURIER: Relativement à la discussion qui a eu lieu hier, il serait peut-être bon de dissiper tout malentendu possible.

Ce que j'ai déclaré au très honorable premier ministre (M. Borden), c'est que nous accorderions, comme d'habitude, un sixième, ou deux mois de subsides, en prenant pour base les estimations soumises, sauf en ce qui regarde les item imputables sur le compte du capital qui sont absolument nouveaux et à l'égard desquels il n'a été fourni aucune explication. Il se trouve deux item imputables sur le compte du capital que j'ai cru ne pas devoir exclure: l'un est pour le bassin de radoub de Québec, j'ai déclaré au très honorable premier ministre que nous nous occuperions de celui-là, comme le projet est si bien connu et a souvent été discuté à la Chambre et ailleurs. Puis il y a l'item pour le canal de Welland; bien que cet item soit nouveau, cependant, il a trait à une question qui à mainte reprise a fait le sujet de la discussion. Mais il se trouve d'autres item imputables sur le compte du capital qui sont nouveaux et à l'égard desquels il n'a été fourni aucune explication.

M. BORDEN: Oui, j'ai parcouru les estimations avec le très honorable gentleman (sir Wilfrid Laurier). Cinq item m'ont été signalés. J'ai donné ordre qu'ils fussent rayés du vote d'un sixième des estimations. Et on est à préparer le projet de résolution en se fondant sur cette entente.

Frais de gestion—Ministère des Douanes—appointements, $287,725.

M. REID (ministre des Douanes): Dans le cours de l'exercice financier 1912-1913, il

a été payé pour $278,325 d'appointements pour l'exercice courant ils s'élèveront à $287,725, une augmentation de $9,400. Les détails sont donnés à la page 18 du cahier d'estimations; mais je puis ajouter quelques mots d'explication. Les appointements du commissaire des Douanes restent au même point. Dans la division suivante, il se trouve deux commis de plus. L'année dernière, nous n'en avions que deux dans cette division, et on se propose d'y faire avancer deux commis de la division immédiatement inférieure.

M. LEMIEUX: Quels sont ceux qui sont promus?

M. REID: La décision n'est pas encore prise; il y en a trois ou quatre dans les conditions voulues. Cela donne une augmentation de $5,600 dans cette division, mais, d'autre part, nous nous trouvons avec deux commis de moins dans la division inférieure. Nous nous proposons de faire passer un commis de la seconde division dans la première, ce qui réduira à treize le nombre des commis dans la seconde division. Mais nous nous proposons en même temps de faire passer quatroze commis de la 2e division B dans la seconde division A. La raison c'est que ce sont de bons employés qui font partie du service depuis nombre d'années et qui ont atteint le maximum de la classe 2 B et méritent de l'avancement; et il n'y a pas d'autre moyen de le faire que de les promouvoir à la classe immédiatement supérieure. Ils vont commencer dans cette division plus élevée au même chiffre d'appointements qu'aujourd'hui et ensuite bénéficieront chaque année du relèvement de $50. Nous prenons quatorze nouveaux employés pour remplacer ceux qui sont promus de 2 B à 2 A. Ces nouveaux employés nous seront fournis par la commission du service civil et entreront aux appointements minima de la classe 2 B.

M. NESBITT: Et la troisième division?

M. REID: Nous en faisons avancer deux de la division immédiatement au-dessous dans cette division, réduisant ainsi de deux le personnel de cette division. C'est ce qui explique comment nous obtenons cette augmentation de $9,400. C'est simplement le résultat de la promotion de ceux qui ont atteint le maximum de leur classe.

M. NESBITT: Mais quelques-uns sont promus au détriment de leurs anciens.

M. REID: Non, vous ne pouvez les promouvoir au détriment des autres, mais simplement les faire passer d'une division à l'autre. Les employés qui vont recevoir l'avancement sont ceux qui ont été au département de longues années. Je ne fais pas personnellement la sélection; je laisse ce soin aux fonctionnaires; ils indiquent ceux qui méritent de l'avancement.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai lu dans les journaux,—j'ignore si c'est exact ou non,—que M. Breadner avait été nommé au département des Douanes. Je prie le ministre de dire si c'est exact ou non, et, dans l'affirmative quels sont les devoirs de M. Breadner?

M. REID: M. Breadner a été à l'emploi du département des Douanes depuis à peu près vingt-cinq ans.

Il a quitté le service du ministère, il y a environ trois ans et a accepté à Toronto la charge de commissaire-priseur du Dominion devenu vacante par la mort du titulaire.

Sir WILFRID LAURIER: Qui était commissaire-priseur du Dominion?

M. REID: Si je comprends bien, c'était M. Broughner. Je me suis efforcé de faire revenir M. Breadner au ministère et je l'ai fait nommé commissaire-priseur et membre du conseil des Douanes. Tous ceux qui connaissent M. Breadner savent que c'est un homme de grande expérience en matière de douanes. Il a été pendant de longues années commissaire-priseur et il comprend parfaitement le tarif des douanes. J'ai été très heureux de le voir revenir au service.

M. LEMIEUX: Est-ce que toutes les augmentations et les nouvelles nominations prévues dans cette liste ont été approuvées par la commission du service civil?

M. REID: Il faut que les promotions et les nominations soient approuvées avant que nous puissions les faire. Les employés nommés récemment sont généralement assignés à la troisième division; nous en avons nommé plusieurs au cours de l'année dernière. Je ne sais jamais qui ils sont, et je me rappelle que le commissaire, M. McDougall a dit qu'immédiatement après une examen il tâche de choisir les meilleurs hommes qu'il peut avoir. Ces quatorze hommes seront nommés par l'entremise de la commission du service civil, et le commissaire choisira les noms et les mettra à l'œuvre.

M. LEMIEUX: Dans le comté de Rouville, que j'ai l'honneur de représenter, M. Charles Meunier a été nommé, il y a quelques années, percepteur de la douane au poste de Marieville. Il avait été pendant plusieurs années préfet du comté, jouissant du respect et de la considération du public et avait été fortement recommandé par les principaux marchands de l'endroit. Naturellement, il était coupable du péché de libéralisme, mais cela ne le rendait pas inapte à occuper une position dans le service civil et cela ne l'empêchait pas d'être un employé honnête et compétent. Lorsque le Gouvernement

actuel est arrivé au pouvoir, certains tireurs de ficelles, à la tête desquels se trouvait, je regrette de le dire, mon adversaire, ont demandé la destitution de M. Meunier.

Je dois rendre justice à qui de droit. Mon honorable ami a immédiatement compris que la destitution de ce respectable vieillard serait une injustice criante, et sur ma demande, après avoir entendu mes explications, il a résisté aux demandes qui lui étaient faites au sujet de cette destitution. Il faut, cependant, que ces demandes aient été bien pressantes, car mon honorable ami a exprimé les regrets que lui causaient l'attitude des tories et des nationalistes du comté de Rouville. Il a admis que le vieil employé était tout à fait compétent et honnête et qu'il n'y avait pas contre lui de preuves suffisantes pour justifier son renvoi. Lorsqu'il m'a dit qu'il était obsédé par les tireurs de ficelles, je lui ai dit de persévérer et de résister à leurs demandes et, si cela était nécessaire, de voir le très honorable premier ministre, qui a promis au peuple du pays, dans son programme de Halifax, que sans tenir compte des opinions politiques, il verrait à ce que les employés compétents fussent protégés; qu'il aurait un service civil exempt de reproche, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Mon honorable ami—je dois donner au diable ce qui lui appartient—

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. LEMIEUX: Je veux dire le bon diable. Mon honorable ami a persévéré et a résisté à ces demandes, mais finalement, se voyant débordé, il est venu à moi et, les larmes aux yeux et la voix émue, il a avoué que l'influence des tireurs de ficelles était plus forte que les principes de la justice, du franc jeu et de l'honnêteté; et M. Charles Meunier a été en conséquence destitué. Si j'étais égoïste, je remercierais l'honorable ministre d'avoir renvoyé au combat un lutteur aussi aguerri que M. Charles Meunier, mais pour lui-même et pour son ministère et pour le Gouvernement en général, je regrette cet acte d'injustice. L'honorable ministre aurait dû au moins payer le loyer du bureau occupé par M. Charles Meunier durant le temps que celui-ci a exercé les fonctions de percepteur de la douane à Marieville. J'ai écrit à mon honorable ami au sujet de cette question, et il a examiné le cas avec beaucoup de soin, mais cette fois encore, sous la pression des influences politiques du comté de Rouville, ses bonnes intentions ont été combattues, et M. Meunier a été destitué sans que l'on ait payé son loyer durant la dernière année de ses fonctions.

L'enquête qui a eu lieu à Marieville a établi au delà de tout doute le fait que ce vieux gentleman n'avait pris aucune part à la politique durant le temps où il a exercé les fonctions d'employé de la douane.

M. le PRESIDENT: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait que nous discutons maintenant les appointements du service intérieur; il y a un autre item relatif aux appointements, dépenses casuelles et dépenses des employés du service extérieur.

M. LEMIEUX: Je désire tout simplement dire que, comme je l'ai dit à mon honorable ami, en maintes occasions, ce vieillard ne méritait pas ce qui lui est arrivé, et le moins que mon honorable ami puisse faire, c'est de payer le loyer de son bureau durant la dernière année de ses services. Je dois dire aussi, relativement à cette enquête, que le parti conservateur me paraît bien ingrat. Le monsieur qui a conduit l'enquête est notre ancien collègue, M. Bergeron, ex-député du comté de Beauharnois. M. Bergeron a siégé en cette Chambre pendant plus de vingt-cinq ans. Il a été défait à la dernière élection, mais tout le monde s'attendait à ce que, au lieu de lui donner la charge d'exécuteur des hautes œuvres dans la province de Québec, son parti lui offrirait quelque chose de plus substantiel. Il a été envoyé dans Rouville, dans Berthier, dans Beauharnois et dans toute la province pour faire des enquêtes de quatre sous au sujet de directeurs de poste recevant l'énorme somme de $25 par année, et d'employés de douane recevant $200 ou $300 par année.

Pour ce travail, M. Bergeron reçoit $15 par jour, en sus de ses frais de déplacement à travers le pays. M. Bergeron vieillit; il a bien servi son parti. Alors, au nom de la décence, que la parti conservateur se montre juste à son égard et lui donne une sinécure qui ne le flétrisse pas aux yeux de la province comme étant l'exécuteur des hautes œuvres du parti conservateur. Je regrette beaucoup pour sa réputation et pour lui-même qu'il ait fait cette enquête et qu'il ait forcé mon honorable ami, contre son gré, contre sa conscience, à destituer Charles Meunier. M. Meunier est destitué. Il ne pleure pas; il sait que d'ici a quelques mois il sera réinstallé dans ses fonctions. Je désire tout simplement exposer le cas et dire à mon honorable ami que le moins qu'il puisse faire, ce serait de payer à ce vieillard son loyer pour la dernière année de ses services, c'est réellement là un cas de restitution.

M. REID: Si je me rappelle bien ce cas, l'honorable député m'a parlé de Meunier et j'ai dit que, naturellement, nous ne le destituerions pas avant d'avoir fait une enquête, et que j'y verrais. Naturellement, il n'est pas agréable de destituer un employé, surtout s'il a été employé pendant un bon nombre d'années, et dans le cas actuel, nous avons chargé M. Bergeron de faire l'enquête. Je crois que l'honorable député admettra que le rapport de M. Ber-

geron était très fort contre Meunier. Conformément à la règle, je n'avais pas d'alternative. Il me fallait le destituer. Quant au loyer dont parle l'honorable député, si je me rappelle bien, M. Meunier a produit une réclamation pour le loyer durant tout le temps qu'il avait été là, environ dix ans, je crois. S'il eût tout simplement demandé le loyer pour un an, alors nous aurions pu considérer plus favorablement sa demande.

M. LEMIEUX: Mon honorable ami voudra-t-il examiner le compte de nouveau?

M. REID: Je le ferai certainement.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami nous donne l'impression que ce monsieur dont parle l'honorable député de Rouville a été démis après une enquête faite par un commissaire, M. Bergeron, et qu'il a été réellement très peiné d'être obligé d'agir sur cette recommandation et d'ordonner la destitution. Je voudrais demander à mon honorable ami le ministre de la Justice s'il y a eu une enquête dans le cas de Lyman Smith, percepteur de la douane à Oshawa. On me dit que ce monsieur a été destitué sans enquête, sur la simple recommandation du député d'Ontario-sud, et je demanderai à mon honorable ami si le Gouvernement a pour programme de permettre à ses partisans, dans les divers collèges électoraux, d'exercer le jugement qu'il est du devoir du ministre lui-même d'exercer, et d'agir sur leurs recommandations en faisant les destitutions sans enquête préalable. Je ne crois pas que le comité doive adopter un seul de ces item demandés par le ministre des Douanes avant que nous ayons une explication satisfaisante de la conduite qui a été tenue au sujet de M. Lyman Smith. Ce monsieur était le directeur du High School dans le collège électoral d'Ontario-sud. Quelques citoyens lui ont demandé d'accepter la charge de percepteur de la douane.

Il l'a acceptée. On m'informe qu'il n'a jamais pris une part active à la politique. Il était très fortement convaincu de la nécessité de la pureté en fait d'élection Il y a eu un procès d'élection dans lequel le député actuel d'Ontario-sud était impliqué. Au cours du procès, des actes de corruption du caractère le plus grave ont été dévoilés, à tel point que le juge a exprimé très fortement sa désapprobation de la conduite d'un monsieur qui se trouve être le père de l'homme nommé pour remplacer M. Smith comme percepteur de la douane, et je crois que ce monsieur a été privé pendant sept ans de ses droits politiques en conséquence des actes de corruption dont il s'était rendu coupable durant cette lutte, M. Lyman Smith était très convaincu de la nécessité de la pureté dans les élections.

M. BENNETT (Simcoe): Il était en une drôle de compagnie.

M. PUGSLEY: Dans Ontario-sud! Je n'ai jamais entendu dire que la corruption fût plus qu'ordinaire dans Ontario-sud.

M. BENNETT: Dans les rangs des libéraux.

M. PUGSLEY: En une certaine occasion, M. Smith, au cours d'une conversation privée avec un ou deux individus, avait exprimé ses vues au sujet de la corruption politique. Il a été destitué sur la recommandation de l'honorable député d'Ontario-sud. Mais il y a une autre affaire au sujet de laquelle il est du devoir du ministre des Douanes et du premier ministre de prendre quelque mesure et de faire une déclaration devant le Parlement. L'honorable député d'Ontario-sud a déclaré en cette Chambre que M. Lyman Smith avait virtuellement acheté sa position du monsieur qui était récemment le représentant de ce collège électoral en cette Chambre. En d'autres termes, l'honorable député qui représente Ontario-sud a déclaré que Lyman Smith avait acheté sa position et qu'il l'avait achetée de l'ancien député de ce collège électoral en ce Parlement.

Il a été publié dans les journaux une lettre de M. Fowke, ci-devant député de ce comté, appelant l'attention du premier ministre sur cette déclaration et lui demandant aussi de prendre les mesures nécessaires pour instituer une enquête sur cette accusation. Il est du devoir du député d'Ontario-sud, de porter une accusation spécifique et de faire instituer une enquête. Le premier ministre qui a mission de sauvegarder l'honneur du Parlement, lorsque pareille accusation de cette nature est portée par un député, affirmant qu'un fonctionnaire de l'Etat a acheté sa place d'un membre du Parlement, même s'il n'est plus député, le premier ministre, dis-je, a un devoir à remplir non seulement envers ce Parlement, mais envers celui dont le caractère, dit-il, a été diffamé par celui qui représente maintenant ce comté dans cette Chambre, et ce devoir consiste à prendre les mesures voulues et à instituer une enquête. J'ai reçu l'an dernier de M. Fowke une pétition que je vais lire, afin que cette déclaration soit inscrite au Débats. M. Fowke demande une enquête très sérieuse et nie dans les termes les plus précis les accusations portées par le député d'Ontario-sud. Cette lettre ne traite pas des accusations portées par le député d'Ontario-sud, parce qu'elle a été écrite antérieurement, mais elle expose la situation de M. Fowke quant à la destitution de M. Lyman Smith. Voici cette lettre:

Cher Dr Pugsley:

Nos gens d'ici prennent beaucoup d'intérêt à ce qui se publie sur les délibérations du parlement et la manière dont se manifeste la faiblesse du Gouvernement de coalition, dans les discussions qui ont eu lieu amuse beaucoup nombre de gens.

En un certain sens, je suis heureux de la manière dont vous avez peint le Dr Reid hier à propos de la destitution de Lyman C. Smith, de la douane ici, et cela à la demande de Wm Smith, M.P., et je suis bien aise de savoir que l'affaire sera de nouveau discutée un peu plus tard. Cela fera beaucoup de bien dans Ontario-sud où les deux hommes sont bien connus et où la situation est bien comprise. Lyman C. Smith le percepteur destitué, a été pendant vingt-huit ans le premier maître de l'Oshawa High School; c'est un auteur jouissant d'une haute renommée; il est universellement respecté et estimé dans le pays. Il a été nommé percepteur des douanes à la demande des principaux hommes d'affaires de la ville, parce qu'on sentait que ce serait un fonctionnaire de premier ordre, qui apporterait toute la dignité voulue dans l'exercice de ses fonctions. Il est bien reconnu et admis que M. Smith a dignement rempli la charge qui lui avait été confiée et aucune raison n'a été ni ne peut être assignée pour sa destitution, si ce n'est celle mentionnée par le Dr Reid, savoir qu'il s'était déclaré opposé à l'idée de voter pour un homme qui s'était rendu coupable de manœuvres entachées de corruption au cours d'une élection, comme dans le cas de Wm Smith, M.P.

C'est un fait connu que, depuis son arrivée à Oshawa, il y a vingt-huit ans, M. Lyman Smith ne s'est jamais occupé activement d'élections, bien qu'il est admis que parfois il a assisté à des assemblés politiques convoquées dans l'intérêt de l'un ou de l'autre parti politique.

Je me propose de lire une partie de la lettre, et vous verrez à quel mobile obéissait M. Smith. . .

Un DEPUTE: Lisez-la d'un bout à l'autre.

M. PUGSLEY: Je me ferai un plaisir d'obtempérer aux vœux de mon honorable ami.

M. Smith, M.P., est connu dans Ontario-sud comme un politicien pervers de premier ordre. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. PUGSLEY: Les ministériels veulent que je lise cette lettre.

M. BORDEN: L'honorable député (M. Pugsley) sait que le règlement défend de lire dans cette Chambre une lettre renfermant des expressions injurieuses à l'adresse d'un député, ou censurant ce député: l'honorable monsieur sait cela parfaitement.

Des VOIX: Très bien!

M. PUGSLEY: Un député de la droite m'a demandé de lire cette lettre, mais si le premier ministre s'objecte. . .

M. BEST: On ne vous a rien demandé de semblable. On vous a demandé de lire la lettre toute entière ou de n'en rien lire.

M. PUGSLEY: Je me proposais de lire la lettre toute entière, mais le premier ministre s'y oppose. (Lisant):

. . .et a été dénoncé comme tel par les tribunaux du pays au cours de l'instruction d'une demande en invalidation d'élection, qui eut lieu dans ce collège électoral, feu le juge Ferguson lui donna une semonce dans les termes suivants:

Des VOIX: A l'ordre!

M. PUGSLEY: Maintenant, monsieur le président, à moins qu'on ne s'y oppose et que votre décision ne m'interdise, je veux citer quelques extraits du jugement du magistrat qui instruisit l'affaire et l'opinion qu'il exprimât sur les actes entachés de corruption qui furent perpétrés. J'ai ici une copie du jugement.

M. le PRESIDENT: L'honorable député connait les règles du Parlement: il sait qu'il est défendu de lire un écrit contenant une censure contre un député, et l'honorable monsieur lui-même ne peut employer des expressions blessantes à l'adresse d'un collègue.

M. PUGSLEY: Même si je lis le jugement émané d'un tribunal de justice portant sur la question en discussion?

M. le PRESIDENT: Le règlement dit que même si la citation a une portée directe, elle ne doit rien contenir de blessant; tout ce qui est blessant pour un membre de la Chambre est interdit.

M. PUGSLEY: Comme mon honorable ami d'Ontario-sud (M. Smith) est ici, il dira peut-être si la lecture de ce jugement le blesserait.

Des VOIX: A l'ordre! Honte!

M. PUGSLEY: L'honorable député d'Ontario-sud est celui qui devrait s'y opposer et non pas les honorables députés qui crient "honte". L'honorable député qui est visé dans ce jugement a-t-il quelque objection? C'est lui qui a dit que M. Fowke avait vendu la place à M. Lyman Smith.

M. Fowke dit:

J'aimerais voir inscrites aux débats, si c'est possible, les remarques du juge Ferguson, lorsque cette question viendra de nouveau devant la Chambre. Je dois dire que le jeune homme que le Dr James Reid a nommé percepteur des douanes à Oshawa, est le fils d'un certain W. H. Thomas, de cette localité, qui s'occupait avec M. Smith à corrompre les électeurs d'Ontario-sud. . . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. PUGSLEY (lisant):

. . .et qui, au cours du procès où le juge Ferguson dénonça M. Smith était. . .

M. BORDEN: L'honorable député (M. Pugsley) — vieux parlementaire et ancien ministre d'Etat—sait parfaitement qu'il est interdit de donner lecture d'une communication d'un étranger à cette Chambre, censurant un député. Je suis surpris qu'il persiste à faire pareille lecture.

M. PUGSLEY: Je me proposais de lire le jugement du tribunal, et comme il s'élève des objections, je ne saurais le faire. Le premier ministre pense-t-il qu'il me soit interdit de lire la déclaration portant que M. Thomas, qui a été nommé. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. PUGSLEY: Un instant, je vous prie. . . . que M. Thomas, qui a été nommé comme successeur à M. Lyman Smith, est le fils de l'homme mentionné dans ce jugement. J'allais démontrer comment le tribunal l'a traité; mais si le premier ministre s'y oppose, il ne serait pas convenable d'insister davantage.

M. BORDEN: J'ai formulé mon objection.

M. PUGSLEY: Je peux dire, en substance, qu'au cours de ce jugement, dont le compte rendu figure dans les annales des tribunaux de l'Ontario, il paraîtrait que le juge s'est servi d'un langage très sévère à l'endroit des manœuvres qu'on s'est permises durant cette élection. Il s'agissait d'une demande en invalidation et de l'instruction de cette demande, basée sur l'existence de manœuvres entachées de corruption, et, comme je l'ai dit, le père du jeune homme qui a été nommé à la position de percepteur des douanes, est traité fort sévèrement par le président du tribunal; bref, il a été condamné à l'amende.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais lire une lettre de M. Lyman C. Smith, ou plutôt copie d'une lettre qu'il a adressée au député qui représente actuellement Ontario-sud et sur la proposition duquel M. Lyman Smith a été destitué sans la moindre enquête, si j'ai bien compris, par le ministre des Douanes. Cette lettre est du 10 décembre 1912 et est datée de Cornwall:

Cornwall, 10 décembre 1912.

M. William Smith, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Je remarque dans le compte rendu des délibérations de ce jour que vous dites:

1.) Que j'ai essayé d'influencer l'opinion de J. McCulloch au cours des élections;

2.) Que j'ai attaqué votre réputation;

3.) Que j'ai parlé du manque de jugement chez les partisans du Gouvernement.

Permettez-moi de vous dire que toutes ces affirmations ne sont nullement fondées. Si je vous ai écrit, à l'issue des dernières élections, c'était uniquement pour vous faire connaître exactement ce que j'ai dit. Sur ma parole d'homme et de gentleman, j'affirme que nulle parole semblable n'est tombée de mes lèvres. Quant au n° 4, la conversation n'a pas duré une minute. C'est McCulloch qui a commencé la conversation dans la rue et je n'avais pas la moindre idée que mes paroles pourraient l'influencer. Je savais que son opinion était formée.

Quant au n° 2, la déclaration n'a pas l'ombre des fondements. Lorsque je vous ai écrit, je savais qu'on disait des choses auxquelles je n'avais jamais pensé. Quant à votre réputation, jamais de la vie. Je n'en ai jamais rien entendu dire qui vous fût défavorable, aussi ai-je rien dit en ce sens.

Quant au n° 3, je n'ai jamais dit pareille chose à l'issue des élections, on m'a attribué la paternité de ces paroles. J'affirme de nouveau de la manière la plus solennelle que ces trois déclarations sont absolument fausses. Dans ma lettre, j'ai rapporté exactement ce que j'avais dit. Je ne rétracte pas un mot de cette lettre.

Je suis prêt en tout temps à rencontrer quiconque fait pareille affirmation. Je le rencontrerai en votre présence.

Autre point. Le "Vindicator" a dit dans un compte rendu d'un caucus conservateur, que vous aviez dit qu'il y avait lieu de croire que j'avais payé pour obtenir cette place. Voici comment j'ai obtenu cette place. M. Robert McLaughlin ne fit appeler et me demanda si j'accepterais la charge de percepteur des douanes. Je répondis que je n'y avais jamais songé. Il m'apprit que le titulaire du bureau était malade, et ne pouvait plus remplir ses fonctions. J'en demandai des détails sur la nature des fonctions, et le chiffre du traitement, et je dis que je répondrais le lendemain. Je déclarai que j'acceptais. Il me priait de voir le député qui me demanda si j'accepterais. Je répondis que j'accepterais. "La charge est à vous," me dit-il. Je n'ai jamais donné, ni promis, un seul sou, et on ne m'a jamais rien demandé, alors ou depuis. Jamais de ma vie je n'ai versé un sou dans la caisse électorale.

Je sais que vous avez mal été informé, mais je vous demande comme gentilhomme de rendre cette dénégation aussi publique que vous avez rendu publiques vos déclarations. Je ne tiens pas au bureau mais je tiens à ma réputation.

A vous,
(Signé) Lyman C. Smith.

Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre des Douanes et aussi de mon très honorable ami le premier ministre sur le fait que M. Lyman Smith affirme que la déclaration de l'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith) ne repose sur aucune preuve et pourtant nous avons la déclaration faite ici par cet honorable député probablement sous sa responsabilité de membre de la Chambre que M. Lyman Smith a acheté cet emploi de l'ex-représentant de cette constitution. En décembre dernier, cette lettre a été communiquée à l'honorable député d'Ontario-sud. M. Fowke a aussi écrit une lettre au premier ministre niant absolument cette allégation et demandant une enquête sur l'affaire et en raison de tout cela, j'attire votre attention,

monsieur le président, sur le fait que l'honorable ministre des Douanes n'a rien fait pour que justice soit rendue à ces hommes. Tout ce qu'a fait le ministre des Douanes, c'est d'agir à la demande de l'honorable député d'Ontario-sud et de révoquer de son emploi ce fonctionnaire dont la seule faute a été de prouver qu'il avait des idées arrêtées sur la moralité politique et qu'il manifestait une forte objection à dépenser de l'argent pour des élections.

M. REID: Maintenant que l'honorable député a passé de l'autre côté de la Chambre, il semble avoir changé d'opinion au sujet de ceux dont nous devons accepter les recommandations quand il s'agit de révocations. J'étais ici en 1896 et il y a eu beaucoup de révocations à cette époque. Si un député déclarait alors qu'un employé avait été partisan politique actif, il était immédiatement révoqué sur la simple déclaration du député. Ce système a été accepté par les deux partis dans la Chambre. Mais, en plus, nos honorables adversaires ont révoqué beaucoup d'employés sur la simple recommandation du candidat battu, sans aucune enquête. Si l'honorable député discute l'exactitude de mes paroles, je lui fournirai une longue liste d'employés des douanes qui ont été révoqués en 1896, sans aucune enquête et sans la recommandation du député du Parlement, mais sur les dires du candidat battu.

Maintenant, nous arrivons au cas de Lyman C. Smith. L'honorable député doit admettre que l'aveu fait par M. Smith dans sa lettre est suffisant pour le révoquer.

Il déclare qu'il a discuté politique en pleine vue, qu'il a fait une observation contre l'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith) et c'était la plus méprisable que j'aie jamais entendu contre un homme vivant. J'ai aussi trouvé autre chose qui m'a surpris à propos de M. Smith. Dans le département des Douanes, quand une vacance se produit dans le personnel des percepteurs des douanes, un remplaçant est recommandé et il est nommé par arrêté du conseil. Je crois que c'est le seul cas dans le département ou le percepteur n'a pas été nommé par arrêté du conseil. Cet employé avait occupé la position pendant un an ou deux et pourtant mon prédécesseur n'avait pas trouvé la possibilité de le faire nommer par arrêté du conseil. Je ne peux pas savoir pourquoi, mais il n'avait qu'un emploi temporaire quand j'ai pris la direction du département des Douanes. J'ai eu beaucoup de recommandations faites par des députés et par d'autres personnes, mais je dois dire franchement que le rôle joué dans l'élection par M. Smith, les observations qu'il avoue avoir faites publiquement et les remarques au sujet de mon honorable ami d'Ontario-sud ont été, d'après moi, des justifications suffisantes pour sa révocation et ma conscience n'a pas été un instant troublée par suite de son renvoi. Je suis prêt à révoquer tout employé des douanes qui parlerait comme cet homme l'a fait contre l'honorable député d'Ontario-sud.

M. PUGSLEY: A quelles paroles l'honorable ministre fait-il allusion?

M. REID: L'honorable député a lu toute la lettre. Je crois que la lettre dont il a donné lecture insinuait que l'honorable député d'Ontario-sud avait fait quelque chose à une élection précédente qu'il n'approuvait pas. Il a dit qu'il ne voterait pas pour lui, pour quelque motif qu'il a exposé. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attirer l'attention de l'honorable député sur ces remarques. Les documents ont été déposés, il sait de quoi il s'agit et il connaît les observations qui ont été faites.

M. McKENZIE: Le ministre sait-il que les employés de son département ne sont pas nommés immédiatement par arrêté du conseil. J'ai eu affaire dans mon comté à plusieurs employés qui ont été nommés d'après la marche régulière et qui ont dû être soumis à un stage avant de recevoir leur nomination officielle. N'est-ce pas la règle dans le département?

M. REID: Oui; un stage de six mois est le temps habituellement fixé pour qu'un employé soit nommé par arrêté du conseil. Beaucoup sont laissés dans la classe temporaire pendant des années. Pour la position de receveur des Douanes, il n'est pas d'usage de retarder beaucoup la nomination par arrêté du conseil. On le nomme habituellement après deux ou trois mois.

M. McKENZIE: Je crois qu'il n'y a pas de règle établie. Quelquefois on peut attendre très longtemps.

M. REID: Oui, c'est vrai ou vous pouvez faire la nomination immédiatement.

M. PUGSLEY: Dois-je comprendre que mon honorable ami a fait une distinction parce qu'il n'avait pas reçu sa nomination permanente? Veut-il essayer de justifier sa révocation en s'appuyant sur ce fait?

M. REID: Non, ce n'est pas là-dessus que je me base. En général, les receveurs des Douanes sont nommés presque immédiatement par arrêté du conseil. Je crois que c'est le seul cas, et c'est étrange, ou un receveur des Douanes n'a pas été nommé par arrêté du conseil. Il a occupé sa position temporairement depuis le moment où il a été nommé.

M. PUGSLEY: Je présume que mon honorable ami, en révoquant M. Smith, connaissait le langage dont il s'était servi?

M. REID: Certainement, je le connaissais. Je crois que M. Smith m'a écrit à ce moment.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami avait-il aussi connaissance du jugement qui a été rendu pour corruption?

M. REID: Je ne crois pas être tenu de répondre à cette question. Je parle du cas qui s'est produit dans le département. Le témoignage sur lequel je devais m'appuyer pour prendre une décision m'était fourni par le député élu pour la circonscription. Je considère M. William Smith un des hommes les plus honorables du Canada. Je ne m'inquète pas de ce que dit mon honorable ami ou quiconque; j'ai siégé ici avec M. Smith de 1891 à 1896 et il n'y a pas un député, des députés des deux partis qui n'aient pas considéré M. Smith comme un des membres les plus respectables de la Chambre.

Non seulement je crois que M. William Smith mérite le respect de tous ses collègues, mais il n'y a pas un membre de la Chambre aujourd'hui qui mérite d'être plus respecté que M. William Smith, le député d'Ontario-sud.

M. PUGSLEY: Monsieur le président, je n'ai fait aucune critique sur l'intégrité de M. Smith. Ce que je me proposais de lire était une lettre de l'ex-représentant qui parle de la conduite de M. Smith dans les élections. Ce dont je parlais, c'est de la décision rendue par le tribunal après le jugement sur l'élection. Mon honorable ami le ministre des Douanes admet que s'il a révoqué M. L. C. Smith, c'est que le député d'Ontario-sud (M. Smith) a demandé cette révocation et il dit qu'il a appelé son attention sur la conversation qui a eu lieu dans la rue entre lui et M. McCullouch. Cette conversation a été très courte. M. L. C. Smith a exprimé sa désapprobation des procédés de corruption électorale et il a dit qu'à cause de cela il n'appuierait pas M. Smith. Si mon honorable ami connaissait le jugement, ne pense-t-il pas ou ne devrait-il pas penser que M. Lyman Smith avait le droit de faire cette observation, si c'était un homme qui n'aimait pas les actes de corruption? Mon honorable ami pense-t-il qu'il avait le droit de faire cette révocation en s'appuyant sur ce motif? Si mon honorable ami dit seulement qu'il a agi à la demande du représentant d'Ontario-sud, c'est différent; mais il essaye de justifier sa conduite sur les révocations d'employés faites en 1896 à la recommandation de candidats du gouvernement qui deviennent députés de la Chambre et aussi de candidats battus.

M. BORDEN: Et depuis lors.

M. PUGSLEY: Mon très honorable ami se trompe en disant "et depuis lors". Je suis sûr qu'il est dans l'erreur. Je parle d'après ce qui m'est arrivé quand je suis devenu membre de la Chambre. Je sais que dans le cas de quelques receveurs de la poste, il était très difficile de faire agir le directeur général des Postes. Non seulement il voulait une déclaration de l'honorable député qui appuyait le Gouvernement, mais elle devait être accompagnée d'une déclaration solennelle disant que le receveur avait été coupable d'ingérence politique.

M. PELLETIER: Mon honorable ami est dans l'erreur.

M. PUGSLEY: C'est ce que j'ai dû faire en appuyant quelques recommandations de différents députés du Nouveau-Brunswick. Il se peut qu'il se soit produit un changement dans ces derniers temps au sujet de la révocation des employés, après que le chef du gouvernement, alors chef de l'opposition (M. Borden), eût formulé des objections très fortes contre le renvoi d'employés. Je suis porté à croire qu'il s'est produit un changement. Dans tous les cas, sous l'ancienne administration, les différents chefs de départements exigeaient des preuves d'ingérence politique avant de révoquer des employés pour ce motif.

M. WM. SMITH (Ontario-sud): Je crois, monsieur le président, que quiconque est arrivé à mon âge et possède mon expérience des affaires publiques, doit regretter que je sois personnellement la cause du retard dans la discussion des affaires publiques.

Je n'ai pas l'intention de réfuter les accusations qui ont été portées contre moi ce soir, concernant les actes de ma vie publique; je croyais que pendant les années que j'ai été tenu en dehors du Parlement, je m'étais fait pardonner tout ce qu'on a pu me reprocher dans la circonscription d'Ontario-sud. Il est vrai que cet homme a porté l'accusation contre moi; il est vrai que l'accusation a été portée par un libéral. J'en ai été informé par un de ses anciens élèves, au High School de Oshawa. Puisque cet homme entendait discuter les questions politiques, je me suis dit naturellement qu'il devait le faire à titre de simple citoyen et non pas à titre de fonctionnaire du département de la Douane. C'est moi qui ai demandé sa destitution et je ne m'en défends pas. Malgré tout ce qui a été dit sur mon compte, je ne prétends pas retarder les travaux de la Chambre. Je dirai cependant à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) que je suis prêt à mettre ma conduite publique et privée en regard de la sienne. Il paraît être ce soir à peu près dans les mêmes dispositions où il était le samedi soir de l'avant dernière semaine. Il peut écrire tant qu'il voudra à son ami M. Fowke, l'ex-représentant du comté. Il est possible que lui et moi nous nous rencontrions

de nouveau dans Ontario-sud et les électeurs choisiront entre nous. Ces électeurs connaissaient toute cette affaire qui a été racontée dans cette Chambre et dans les journaux du pays. Mes commettants savaient tout ce que l'honorable député de Saint-Jean a dit ce soir, et cependant, à une majorité de 370, ils ont préféré celui qui avait fait tout cela à celui qui les représentait dans l'ancienne législature.

J'ai demandé au ministre des Douanes de destituer M. Lyman C. Smith et je ne m'en excuse pas. Je ne prétends pas défendre ce que j'ai fait dans l'élection d'Ontario-sud. Personne au monde ne m'a entendu prononcer une parole en ce sens. Mais il y a une chose que je puisse affirmer, c'est que j'ai toujours dit la vérité. En revenant ici, je m'attendais à ce que quelques-unes des accusations qui avaient été portées contre moi et que je n'étais pas en état de réfuter, seraient probablement répétées, mais je ne soupçonnais pas qu'un député qui aspire devenir le chef du parti libéral dans cette Chambre s'abaisserait au point de consacrer une heure à discuter des questions de cette nature. Tout ce que je puis dire, c'est que si son parti est fier de lui, je n'ai pas à m'en plaindre.

M. PUGSLEY: Dans une affaire de cette nature, je n'aurais pas le droit de demander à la Chambre d'établir une comparaison entre ma vie privée et publique et celle de l'honorable député d'Ontario-sud, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le moment. J'espère que la vie privée de l'honorable député est aussi pure qu'il le prétend et je serais le dernier homme à vouloir l'attaquer à ce sujet. Quant à ma vie publique, il avoue franchement qu'il n'a jamais entrepris de la défendre, en ce qui concerne sa conduite dans la circonscription d'Ontario-sud, et, s'il faut s'en rapporter au jugement des tribunaux d'Ontario, dont j'ai donné lecture, je crois qu'il fait bien de ne pas entreprendre de se défendre. Il admet qu'il a commis des actes de corruption.

Un DEPUTE: Pas du tout.

M. PUGSLEY: Il ne l'a pas nié. D'après ce que je comprends, M. Lyman Smith aurait déclaré, dans une conversation privée engagée par M. McCulloch, qu'il désapprouvait ces actes de corruption et c'est pour avoir dit cela qu'il a été destitué.

M. LANCASTER: Un autre qu'un partisan aurait-il parlé ainsi?

M. PUGSLEY: M. Smith pouvait parfaitement se permettre cette réflexion. J'en appelle à l'honorable député de Lincoln. M. McCulloch et M. Smith se sont rencontrés dans la rue et ont commencé à discuter les questions du jour. Quoi de plus naturel que de parler d'une question qui avait défrayé toutes les conversations et dont les tribunaux avaient eu à s'occuper? Etant sur ce sujet, M. Lyman Smith aurait dit qu'il désapprouvait les actes de corruption et qu'il ne pouvait pas voter pour celui qui les avait commises. Il ne paraît pas y avoir eu autre chose et je demande à l'honorable député de Lincoln et à l'honorable ministre des Douanes si cela est suffisant pour motiver une destitution.

Ni l'honorable député de Lincoln ni le ministre des Douanes ni l'honorable député d'Ontario-sud n'ont rappelé qu'il y a quelques mois, ce dernier déclarait, ici même, que M. Smith avait acheté sa position de l'ancien représentant du comté. Cette accusation est très grave. Elle porte atteinte à la réputation de M. Lyman Smith et aussi à celle de M. Fowke, l'ancien représentant de ce comté. Le ministre des Douanes doit savoir que cette accusation a été portée, il a dû la lire dans les journaux, on a dû la lui rappeler au cours des remarques que je viens de faire.

M. Fowke avait écrit au premier ministre à ce sujet, il lui avait demandé d'instituer une enquête. Il voulait que l'honorable député d'Ontario-sud fut mis en demeure de prouver son accusation devant cette Chambre ou que la question fût soumise à un comité, pour permettre à M. Fowke de prouver son innocence. On n'a tenu aucun compte de cette déclaration; le ministre des Douanes et le député d'Ontario-sud n'en ont pas soufflé mot. Si mon honorable ami sait que M. Fowke a vendu une position pendant qu'il était membre de cette Chambre, il est de son devoir d'intenter des poursuites contre lui. S'il a porté cette accusation sans avoir la preuve de la culpabilité de M. Fowke, quelqu'admirables que soient ses vertus, quelqu'édifiante que soit sa vie privée, il ne doit pas ignorer qu'il est de son devoir de retirer l'accusation ou de la prouver. L'offense reprochée à M. Fowke est très grave et le Gouvernement ne peut pas se permettre de la traiter avec légèreté. Son devoir est d'ordonner une enquête.

M. WHITE (Leeds): Avec le consentement des honorables membres de la gauche et en vue de faciliter de travail, je demande la permission de proposer l'adoption de la résolution comportant l'arrangement conclu entre le premier ministre et l'honorable chef de l'opposition et dont ce dernier a parlé il y a un instant.

M. VERVILLE: Ne pourrons-nous pas poser de questions au ministre des Douanes?

M. WHITE: La préparation de ces résolutions exgie beaucoup de travail. Les fonctionnaires chargés de la besogne m'ont

demandé de faire adopter la résolution le plus tôt possible. Je comprends parfaitement que tout cela n'est pas très régulier mais je crois qu'on pourra faire une exception, vu que la question ne donne lieu à aucune discussion.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire ratifier tous ces crédits par une seule résolution?

M. WHITE: C'est ainsi que l'on procède toujours.

M. GRAHAM: L'honorable chef de l'opposition sera ici dans un instant et il est au courant de cette affaire.

M. McCREA: J'ai des renseignements à demander au ministre des Douanes, concernant la destitution de Duncan McLeod, évaluateur à la douane de Sherbrooke. Au mois de juin dernier, il a été congédié à 24 heures d'avis. Il a tout simplement reçu une lettre du département, dans laquelle on lui disait qu'il était remercié de ses services, sans donner de raison que négligence de ses devoirs. Il écrivit au département pour connaître les raisons de son renvoi. On lui répondit que la raison était donnée dans la première lettre et que cette raison était qu'il avait négligé son devoir. Jusqu'à présent, il n'a pas pu obtenir d'autres explications et il considère que c'est insuffisant. J'ai demandé le dépôt de la correspondance, concernant cette affaire et je l'ai maintenant en ma possession. J'ai lu toutes les lettres, sans y trouver une seule raison plausible, pour motiver cette destitution. On laisse entendre dans une des lettres que M. McLeod a admis en franchise du coton brut employé dans la fabrication des matelas et importé par George Gale et fils, de Waterloo. M. McLeod avait écrit à Ottawa à ce sujet, pour demander des instructions; il disait dans sa lettre qu'il avait admis le coton en franchise et il demandait si c'était ce qu'il devait faire. N'ayant pas reçu d'avis contraire, il en avait conclu qu'il devait admettre ce coton en franchise. Un échantillon a été examiné par M. McDougall et ce dernier a été d'avis que cet article ne devait pas être imposé. Si c'est pour cette raison que M. McLeod a été destitué, je ne vois pas quelle faute il a commise. Quoi qu'il en soit, il me semble que le département aurait dû avoir la courtoisie de lui dire en quoi il avait pêché car ce n'est pas une raison suffisante que de dire à un homme qu'il a négligé son devoir.

Comme je viens de le dire, M. McLeod a été destitué à 24 heures d'avis. Je n'ai rien à reprocher à son successeur, mais je ne le crois pas plus compétent que M. McLeod. Ce dernier recevait $1,250 par année et les appointements de son successeur sont de $1,500; et moins de trente jours après, son adjoint a été promu, avec un salaire de $900. Comme conséquence, M. McLeod est aujourd'hui remplacé par deux fonctionnaires dont les appointements réunis s'élèvent à $2,400.

Je ne crains pas de dire que si l'on faisait une enquête parmi ceux que leurs affaires appellent à la douane, on constaterait que M. McLeod donnait autant satisfaction que les deux fonctionnaires qui l'ont remplacé. Je ne crois pas que la destitution de M. McLeod ait été demandée par le candidat ministériel défait, mais il se pourrait qu'un sénateur mécontent n'y ait pas été étranger. Quoiqu'il en soit, M. McLeod a été injustement destitué et je crois qu'il a droit d'exiger qu'on lui dise où, quand et en quoi, il a négligé son devoir.

M. WHITE (ministre des Finances): Je demande à déposer la résolution suivante dont j'ai parlé il y a un instant:

Qu'une somme n'excédant pas les montants mentionnés ci-dessous (représentant un sixième du budget principal non encore adopté, à l'exception des item Nos 4, 10, 11, 17, 21 et 25 de la résolution n° 102) soit accordée à Sa Majesté à compte des services suivants pour l'année expirant le 31 mars 1914:

Les item exceptés sont ceux qui ont été spécialement réservés, à la demande de l'honorable chef de l'opposition.

Ils se rapportent aux montants imputables sur le compte du capital dans le cas des crédits destinés à l'Intercolonial et ils se répartissent ainsi:

De Lévis à Saint-Romuald—doublement de la voie..	$173,000
Lévis—amélioration à..	160,000
Rivière-du-Loup—agrandissement à..	78,000
Saint—Jean—agrandissement à..	18,000
Pour améliorer la voie sur tout son parcours..	126,000

On a dépensé un sixième du budget principal, à l'exception de ces crrédits qu'on a adoptés en entier et des cinq autres dont j'ai spécialement parlé.

M. LOGGIE: Je voudrais signaler à l'honorable ministre le quatrième crédit mentionné à la page 52 et qui se lit:

Ligne de partage entre Nelson et la jonction-Derby, $128,000.

Je me propose de demander que ce crédit soit retranché et, entre temps, je conseillerais qu'on le plaçât au rang des autres crédits qu'on a mis de côté pour les étudier à nouveau. Je tiendrais à faire certaines observations sur ce sujet, en temps opportun, lorsque ce crédit sera derechef soumis au comité.

Sir WILFRID LAURIER: Ce crédit a échappé à mon attention, mais il s'agit indubitablement d'une nouvelle entreprise.

M. WHITE: Dans ce cas, le crédit qui porte le numéro 4 sera mis de côté comme

les autres que j'ai particulièrement indiqués.

(La motion est adoptée.)

M. PUGSLEY: Il me semble qu'on devrait trouver une déclaration quelconque à l'effet que cette résolution est unanimement adoptée. Je crois que c'est le droit de ce comité, si un membre quelconque le désire, d'étudier spécialement chaque crédit. Si j'ai bien compris ce que mon honorable ami a dit, en présentant cette motion, il a laissé entendre que tous ces crédits seront votés en une seule fois. Je suis sous l'impression que, dans des circonstances précédentes, on a étudié les différents crédits—du moins, je crois que c'est là ce qui s'est fait, lors de l'adoption des prévisions budgétaires, alors que le budget adopté était lu crédit par crédit. Le rapport doit certainement indiquer que la résolution a été adoptée de consentement unanime, de telle sorte qu'on ne puisse établir de précédent dont on se serve à l'avenir. Si la majorité peut se permettre cela aujourd'hui, rien ne l'empêche de suivre la même attitude à l'avenir. Je crois que chaque crédit doit être étudié et débattu par le comité.

M. BORDEN: Je crois que les choses se passent d'ordinaire ainsi: les crédits sont soumis au comité qui les étudie et ils sont lus ensuite, lors de l'adoption finale des prévisions budgétaires.

M. REID (ministre des Douanes): L'honorable représentant de Sherbrooke a posé une question se rattachant au renvoi d'office de Duncan McLeod, estimateur douanier à Sherbrooke.

Dans l'état qui a été déposé, on trouve un rapport du chef du service douanier, M. Wilson, sur certaines saisies opérées à Sherbrooke. Lorsque notre inspecteur ou le chef du service douanier visite un port et y relève quelque fait qui n'est pas conforme à la loi, il prépare un rapport qu'il adresse au commissaire des douanes. Celui-ci discute la question avec le ministre et j'agis toujours d'après les conseils des fonctionnaires du ministère. Dans ce cas de Sherbrooke, le rapport du fonctionnaire en chef établit qu'on a permis l'entrée de certaines marchandises et que ce qu'on a réclamé était bien loin de représenter le montant qu'on aurait dû exiger. Après avoir pris connaissance de ce rapport et discuté la question avec le sous-ministre, j'en suis venu à la conclusion que M. McLeod ne possédait pas les aptitudes requises pour remplir cette fonction ou qu'il ne remplissait pas son devoir. D'après l'état soumis, mon honorable ami constatera que plusieurs connaissements ont été inscrits à un chiffre très abaissé, si l'on tient compte du montant du droit imposé. J'ai à la main le rapport de M. Wilson, dans lequel il dit:

M. John McDougall,
Commissaire des Douanes,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous adresser le rapport du service de protection des douanes relatif à la saisie 892 et embrassant les accusations portées contre MM. Geo. Gale et Fils, de Waterville, P. Q., concernant des rebuts ou des tissus salis, étendus ou mis en tas, et une certaine quantité de laque importés au Canada, sans qu'on eût acquitté le droit imposé sur ces articles.

Les connaissements des douanes et les états compilés par nos fonctionnaires sont également soumis. Les rebuts sur les vieux tissus de coton, salis, étendus ou mis en tas, ont été exportés par la compagnie J. Burton, de Chicago, et passés en douane en franchise à Sherbrooke, comme étant du coton brut, d'après l'item 532 du tarif, tandis qu'ils étaient soumis au droit moyen de 12½ cents par 100. La laque était exportée par la maison Earle, Bourne et Cie, à responsabilité limitée, de Birmingham; par la compagnie Llewellyn Rylan, à responsabilité limitée, de Birmingham, et par Joseph Shorthouse et Fils, de Birmingham. Le droit a été acquitté sur cet article à une moyenne de 20 cents le gallon et de 15 pour 100 sous l'item 249 du tarif, alors qu'il était soumis à une moyenne de droit de $1 par gallon, d'après l'item 248 du tarif.

Les accusations qui relèvent de cette saisie couvrent une importation de laine blanche en flocons bruts exportée par Lloyd et Bowman, de Cincinnati, et le droit a été acquitté à Sherbrooke, tel que l'indique l'entrée qui porte le numéro 4003. Le connaissement y est attaché et un examen de ce document fera voir des rayures. La veleur mentionnée au registre était de $20. Le connaissement de Lloyd et Bowman pour ces marchandises a été obtenu de Geo. Gale et Fils, à Waterville, le 16 courant, et il indique une estimation s'élevant à $53. Le connaissement obtenu des importateurs est attaché à ces documents. Les articles de cette importation étaient évalués à un droit de douane représentant $31.

La valeur totale du droit imposé sur les marchandises saisies est de $32,764.01. Le droit indiqué au registre représente $28,709.05. L'écart dans la valeur telle qu'entrée est de $31. Celui dans le droit acquitté s'élève à $4,029.96.

Se rapportant à cette saisie, on trouve une déclaration faite sous serment par l'évaluateur des douanes à Sherbrooke, M. McLeod. Elle porte la date du 17 courant et elle se lit comme suit:

Au meilleur de ma connaissance, je n'ai pas fait d'examen de coton pour Geo. Gale et Fils, de Waterville, depuis au delà d'un an mais j'ai examiné du coton qu'on adressait avant la date indiquée, soit en ballots ordinaires, soit en ballots comprimés, et j'ai constaté que c'était du coton brut. J'ai tenu tout ce que cette compagnie a entré dernièrement, comme étant du coton brut, tel qu'indiqué au connaissement et à l'entrée et parce que je ne recevais pas de rapport du préposé à la douane qui se tient à la gare et qui contrôle les wagons en transit.

J'ai aussi dû examiner des laques importés par George Gale et Fils, et chaque fois

que je croyais que ce produit contenait de l'alcool, je réclamais un droit de $1 par gallon et de 20 pour 100 sur la laque ainsi mêlée à l'alcool. Le seul moyen que je devais prendre pour éprouver cet laque, c'était de le sentir.

On trouve encore une lettre, datée de Waterville, le 16 courant et qui m'est adressée par W. H. Ward, gérant de la compagnie Geo. Gale et Fils. Elle indique clairement que cette maison était sous l'impression que le coton dont il est parlé, était soumis à un droit de 12½ pour 100 et que le laque était soumis à un droit de $1 le gallon.

Les échantillons de coton soumis au département relativement à la saisie portant le numéro 891, sont ceux de six différentes sortes de coton porté aux numéros 8320 et 120 du registre des entrées en douane à Sherbrooke, et l'on peut à bon droit les considérer comme représentant tout le coton qui est entré en douane en franchise et qui fait l'objet de cette saisie.

Incluses deux letres, portant, l'une la date du 28 février 1911 et l'autre, celle du 29 janvier 1912, écrites par la compagnie J. Burton, de Chicago, et donnant des états se rapportant aux marchandises comprises dans cette saisie et qui ont été entrées à Sherbrooke en franchise, comme étant du coton brut.

Alors qu'ils passaient en franchise, à Sherbrooke, le coton qu'ils avaient acheté de J Burton et Cie, Geo. Gale et Fils acquittaient, à Winnipeg, un droit de 12½ pour 100 sur la même qualité de coton exportée par ladite compagnie. La preuve de cet avancé se trouve dans le connaissement de la douane y attaché avec copie des entrées faites au port de Winnipeg. La division des douanes de Winnipeg adresse à la maison que cette compagnie possède à Waterville un état mensuel de ses dépenses. Les états pour les mois de décembre 1910 et pour le mois de février 1911, ont été obtenus de Geo. Gale et Fils, de Waterville, le 14 courant; ils sont attachés aux documents de Winnipeg soumis. Ces états mensuels indiquent clairement le droit payé sur ce coton.

Quant au laque embrassé dans cette saisie, vous vous rappellerez l'enquête tenue récemment en Angleterre et dont le rapport se trouve au département dans la liasse 78052

Inclus certains connaissements de laque sur lequel on a payé une moyenne de droit représentant $1 par gallon.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) W. F. Wilson,

Chef du service de protection douanière.

Il était évident, d'après ce rapport, que M. McLeod ne remplissait pas son devoir et que c'était à cause de cela que nous avions pu n'opérer qu'une seule saisie de marchandises entrées en douane antérieurement et en franchise. Le résultat fut que nous avons perçu un fort montant de Gale et Fils pour contravention aux règlements douaniers. Après avoir débattu la question avec les fonctionnaires du ministère et après avoir reçu leur rapport, j'en suis venu à la conclusion que M. McLeod n'avait pas porté assez d'attention à l'accomplissement de son devoir et qu'il n'était pas réellement l'homme qu'il fallait pour remplir cette position.

M. McCREA: M. McLeod soutient qu'antérieurement à cette saisie il avait envoyé des échantillons de ce coton à M. McDougall, d'Ottawa, en demandant à cet industriel d'évaluer cet article et, après lui avoir dit que cette marchandise avait été admise en franchise, de l'avertir que cette entrée était entachée d'irrégularité, s'il y avait lieu. M. McDougall ne l'ayant pas averti qu'on s'était trompé dans ce cas-là, M. McLeod a cru qu'il avait eu raison d'agir comme il l'a fait.

J'ai une lettre qui fait voir que trois échantillons du même coton ont été envoyés à M. McDougall, depuis le renvoi d'office de M. McLeod et que M. McDougall a déclaré que c'était du coton brut non soumis à l'impôt. Je ne m'étonne pas de constater que M. Wilson a fait un rapport de cette nature; je crois qu'il cherchait la petite bête et c'est ce que trouvent facilement ceux qui se donnent ce mal.

M. W. J. CARROLL (Cap-Breton-sud): J'ai signalé à l'honorable ministre des Douanes la nécessité qu'il y a d'établir un bureau de douane dans le comté de New-Waterford, division électorale de Cap-Breton-sud.

C'est une ville qui compte, aujourd'hui, une population de 7,000 à 8,000 habitants; on éprouve beaucoup de désagrément du fait qu'on n'y trouve pas de bureau de douane. Les villes minières se développent rapidement et c'est peut-être dû au fait que l'existence de New-Waterford est de date toute récente, qu'on n'y trouve pas de bureau de douane. Le bureau le plus rapproché se trouve à Lingan, situé à trois ou quatre milles de New-Waterford; les hommes d'affaires trouvent fort incommode d'être obligés de se rendre à Lingan chercher les marchandises imposables qui leur sont consignées. J'insiste fortement auprès de l'honorable ministre pour qu'il s'occupe d'établir un bureau de la douane à New-Waterford.

M. REID (ministre des Douanes): Je m'occuperai de cette question, lorsque je devrai pourvoir à l'établissement des nouveaux bureaux qui seront ouverts au cours du prochain exercice. Je comprends parfaitement tous les avantages qu'offre un bureau de douane dans un centre populaire. Le développement que prend la colonisation le long de la frontière, dans l'Ouest, réclame l'établissement de nombreux bureaux de douanes. Je puis dire à mon honorable ami que, le long de la frontière, certains bureaux de douane se trouvent éloignés de cinquante milles les uns des autres; il reconnaîtra immédiatement la nécessité d'augmenter le nombre de ces bureaux pour empêcher la contrebande.

L'an dernier, nous n'avons épuisé que le crédit destiné à l'établissement de postes nouveaux, mais il a fallu inscrire un autre crédit au budget supplémentaire. Ce m'est toujours un réel plaisir d'établir quelques nouveaux postes douaniers; force m'est cependant de ne pas aller au delà du montant voté. Je ferai de mon mieux, mon honorable ami peut m'en croire, pour subvenir aux besoins de New-Waterford.

M. CARROLL: A-t-on demandé l'établissement d'un poste douanier en cet endroit?

M. REID: Je vais m'en informer et le ferai savoir demain à l'honorable député.

M. G. W. KYTE (Richmond): J'aimerais à appeler l'attention du ministre des Douanes sur la destitution d'un fonctionnaire de mon comté, survenue en mai ou juin dernier. Peter Fougère avait été nommé douanier à Petit-de-Grat sous le gouvernement de sir John Macdonald, en 1884. Sa nomination, il la devait sans doute aux services qu'il avait rendus au parti conservateur.

Durant leurs quinze années d'exercices du pouvoir, les libéraux ne dérangèrent pas cet employé. Comme beaucoup d'autres. M. Fougère fut bien étonné d'apprendre que le candidat conservateur défait dans le comté de Richmond avait porté contre lui une accusation d'ingérence en politique. J'ai par devers moi le dossier du ministre qui a trait à la destitution de M. Fougère, et je me propose d'en donner lecture:

Sydney (C.-B), 21 février 1912.

A l'hon. J. D. Reid,
Ministre des Douanes,
Ottawa.

Cher monsieur,—Je suis chargé de vous faire savoir que la destitution de M. Peter Fougère, douanier à Petit-de-Grat, est respectueusement sollicitée pour cause d'ingérence active en politique. Je demande que cette affaire fasse immédiatement l'objet d'une enquête judiciaire.

A vous sincèrement,
(Signé) J. A. Gillies.

M. le commissaire Duchemin fut chargé de tenir une enquête sur le cas. Le 5 mars, le commissaire adressait la lettre que voici au ministre des Douanes:

Sydney, 5 mars 1912.

A l'hon. J. D. Reid,
Ministre des Douanes,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée du 27 dernier, y compris le document portant le n° 78,080 et ayant trait à l'accusation d'ingérence en politique portée contre Peter Fougère, douanier à Petit-de-Grat. Je prends note de vos instructions au sujet de cette affaire et en tiendrai compte en temps opportun.

J'ai l'honneur d'être, monsieur
Votre obéissant serviteur,
(Signé) H. P. Duchemin,
Commissaire.

Voici maintenant le rapport de M. Duchemin sur les dépositions par lui recueillies au cours de son enquête sur l'accusation portée contre M. Fougère:

Sydney (N.-E.), 25 avril 1912.

A l'hon. J. D. Reid,
Ministre des Douanes,
Ottawa.

(Affaire Peter Fougère, douanier à Petit-de-Grat, N.-E.)

Cher monsieur,—L'enquête sur les accusations portées contre P. T. Fougère a eu lieu à Arichat le 12 courant.

James LeBlanc, Harry Boudreau, Edouard E. Boudreau, P. T. Fougère et E. L. Comeau sont les témoins qui furent assignés et vinrent déposer.

Les dépositions de ces témoins m'ont fait constater qu'au cours des quelques dernières semaines qui précédèrent le jour de la dernière élection fédérale, M. Fougère a souvent pris part à des discussions politiques au bureau de poste de Petit-de-Grat; qu'en présence de personnes qui se rassemblaient là chaque soir, il s'efforçait de démontrer par des arguments que la réciprocité commerciale serait une excellente chose pour le pays.

Je constate en outre qu'au lendemain de l'élection fédérale de 1908, M. Fougère a fait ou laissé hisser un drapeau en face de sa maison pour célébrer la victoire que le parti libéral venait de remporter.

L'ensemble des dépositions recueillies à ce sujet me fait croire que M. Fougère a enfreint les règlements du ministère.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) H. P. Duchemin,
Commissaire.

Passons maintenant aux dépositions dont j'ai copie par devers moi.

James LeBlanc,—dans l'affaire de Peter Fougère, douanier à Petit-de-Grat.

Je dois faire observer que ce témoin ambitionnait l'emploi de Fougère et qu'il l'obtint dès que ce dernier eut été révoqué. Il n'est guère nécessaire de vous rappeler, monsieur le président, qu'on ne saurait, en des enquêtes de cette nature, attacher beaucoup d'importance à des dépositions semblables. Aux enquêtes que l'on a tenues sur les accusations d'ingérence en politique portées contre certains fonctionnaires du comté de Richmond, neuf fois sur dix le principal témoin contre le fonctionnaire était celui-là même qui sollicitait l'emploi et qui l'obtint après la destitution du titulaire.

James LeBlanc, dépose sous serment: Je demeure à Petit-de-Grat, je suis pêcheur, je connais M. P. T. Fougère. Le lendemain du jour de l'élection fédérale de 1908, M. Fougère avait un drapeau à la porte de sa maison pour célébrer la victoire libérale. Ce drapeau resta là durant la journée entière qui suivit l'élection. Au cours de la campagne électorale de 1911, je l'ai entendu discuter politique au bureau de poste. La discussion portait sur la réciprocité commerciale. A l'entendre, la réciprocité devait être avantageuse au pays. Au

nombre des personnes présentes se trouvaient Edward E. Boudreau et Harry Boudreau. Pendant environ trois semaines avant l'élection, le bureau de poste fut le théâtre de chaudes discussions. Libéraux et conservateurs s'y réunissaient presque chaque soir. Pendant un mois je suivis ces réunions—je n'aurais pas voulu en manquer une seule. Dans la discussion, M. Fougère se rangeait invariablement du côté libéral. Dans la région, c'est principalement au bureau de poste que se tenaient les réunions politiques. M. Fougère s'y trouvait presque chaque soir et plaidait en faveur de la réciprocité. Il n'y eut point de désordre. Bien que les esprits fussent échauffés, jamais on n'en vint aux coups.

Interrogé par M. Fougère: Je n'ai pas vu M. Fougère hisser le drapeau. J'ai vu que celui-ci avait été arboré sur le terrain de M. Fougère, en face de sa maison. Je ne me rappelle plus les paroles de M. Fougère, mais je sais qu'il défendait la réciprocité. Je ne saurais dire quel motif poussait M. Fougère à ces réunions.

(Signé) James LeBlanc.

Au dire du témoin LeBlanc, ces discussions avaient lieu au bureau de poste. Dans les campagnes, c'est invariablement au bureau de poste que les gens se réunissent, surtout là où le courrier arrive quand la journée de travail est terminée. On se rend là en attendant l'arrivée du courrier. Qu'il surgisse une discussion sur un sujet quelconque, c'est chose inévitable en pareil cas. Rien ne prouve que Fougère se soit rendu là dans le but de discuter les questions politiques. Il est allé au bureau de poste pour retirer son courrier, comme faisaient les autres habitants de l'endroit, et s'y est trouvé au moment où les gens parlaient de choses et d'autres.

Le témoin suivant est Harry Boudreau.

Harry Boudreau dépose sous serment:

Je suis cultivateur, je demeure à Petit-de-Grat et connais M. Fougère depuis des années. J'ai servi comme manœuvre à Petit-de-Grat. Je suis au fait des réunions tenues au bureau de poste, dont M. LeBlanc a parlé au cours de sa déposition. J'y assistais habituellement. J'y ai rencontré M. Fougère presque chaque soir où m'y suis trouvé, mais ne l'ai entendu que deux fois parler politique. Il se prononçait en faveur de la réciprocité. A l'entendre, la convention faite entre les Etats-Unis et le Canada n'accordait pas aux pêcheurs américains le privilège de faire transporter à Petit-de-Grat ou à Arichat, par exemple, le poisson par eux capturé sur les bancs pour l'expédier ensuite aux Etats-Unis. Il déclarait avoir reçu du ministère le texte de la convention. Ce texte, qu'il disait avoir chez lui et avoir lu, il affirmait qu'il ne conférait pas de privilège semblable aux Américains. Vers ce moment-là, une autre personne entra qui fit voir que M. Fougère se trompait.

Un autre soir, j'entendis M. Fougère dire que le gouvernement Laurier serait maintenu, mais qu'une nouvelle élection aurait lieu dans dix-huit mois et que, cette fois, M. Borden serait certainement victorieux.

(Signé) Harry Boudreau.

On remarquera les contradictions significatives qu'accusent les dépositions de ces deux témoins. James LeBlanc, celui qui recherchait l'emploi de Fougère et l'obtint par la suite, n'hésite pas à jurer que chaque soir, au bureau de poste, Fougère discutait les questions politiques, tandis que Boudreau déclare qu'il s'est trouvé là tous les soirs et n'a entendu que deux fois Fougère prendre part à la discussion—et encore était-ce au sujet de droits que la convention de commerce tendait à conférer aux pêcheurs américains. Le troisième témoin, Edward E. Boudreau, déposa comme suit:

Je suis pêcheur, je demeure à Petit-de-Grat. Durant les deux ou trois semaines qui précédèrent la dernière élection fédérale, je me suis rendu presque chaque soir au bureau de poste. Presque chaque soir aussi j'y voyais M. Fougère; il prenait part à la discussion. Notre parti comptait une couple d'adversaires qui déployaient beaucop d'activité. M. Fougère était l'un d'eux. Je me rappelle tout particulièrement qu'un certain soir il affirma que nulle personne de jugement sain ne saurait lui démontrer en quoi la réciprocité était susceptible de nuire au pays. Une des personnes présentes lui dit: "Vous qui êtes percepteur de la douane, M. Fougère, vous devez en savoir quelque chose; dites-nous votre avis." C'est alors qu'il se servit du langage que j'ai rapporté.

Il ressort de la déposition de ce témoin que Fougère ne prenait aucune part à la discussion, mais qu'on lui demanda son avis, qu'il donna loyalement; or, son sentiment sur une question importante, un assez grand nombre de personnes pourraient le partager, sans être, pour cela, taxées d'esprit de parti. Boudreau ajoute:

Une autre fois, je rencontrai H. Fougère sur le pont et il me dit: "Boudreau, si tu votes encore pour le même parti que Sylvestre Boudreau, tu es fichu, car de quelque côté qu'il se range, il perd toujours son élection". Ce Sylvestre est un conservateur, il l'est depuis des années.

Je m'étonne que le commissaire ait attribué assez d'importance à cette déclaration pour la faire figurer dans l'ensemble de la preuve. Il suffit de lire la déposition pour se convaincre qu'il ne s'agit là que d'une simple plaisanterie à laquelle nulle personne exerçant des fonctions judiciaires ne songerait à attacher la moindre importance.

Le lendemain de l'élection fédérale de 1908, à quatre heures du matin, Fougère avait hissé son drapeau devant sa porte. C'est quelques semaines avant l'élection qu'avait eu lieu sur le pont l'entretien au sujet de Sylvestre Boudreau. C'était durant la journée, une quinzaine de jours avant l'élection. Le lendemain de l'élection de 1908, à quatre heures du matin, son drapeau était arboré.

(Signé): Edouard E. Boudreau.

Voici maintenant la déposition de M. Fougère lui-même:

Peter T. Fougère prête serment.

M. LeBlanc a parlé d'une multitude de choses qui ne se sont jamais passées en ma présence. Que l'on ait hissé un drapeau, je n'y fus pour rien. C'est le petit garçon qui l'avait arboré à l'occasion de l'anniversaire de la naissance d'une de ses sœurs. Ce n'est pas à cause de la victoire libérale qu'il se trouvait là. Je nie avoir discuté les questions politiques du bureau de poste durant la campagne électorale de 1911. Je ne me suis jamais prononcé pour aucun parti, sauf certain soir où je déclarai que j'étais conservateur et annonçai que je voterais pour le candidat conservateur. Autant que je me rappelle, je n'ai jamais dit un seul mot de la réciprocité. Si ma mémoire ne me trompe pas, toutes les allégations de M. Harry Boudreau sont dénuées de fondement.

Je déclare que toutes les assertions de la déposition d'Edouard Boudreau sont fausses, sauf lorsqu'il dit que Sylvestre Boudreau est un conservateur.

(Signé) Pierre T. Fougère.

E. L. Comeau, ayant prêté serment, déclare: Je demeure à Petit-de-Grat. Pendant la dernière élection fédérale, les gens avaient l'habitude de se réunir au bureau de poste et d'y parler de politique. J'y suis allé une douzaine de fois lorsque M. Fougère était là. Je l'ai entendu exprimer son opinion. Ce que je lui ai entendu dire c'est qu'il avait été conservateur toute sa vie et que ses sentiments étaient conservateurs, mais que, en ce qui concernait la réciprocité, il était d'avis qu'elle serait un bienfait pour le pays, et qu'en appuyant la réciprocité, il suivrait son parti, que la réciprocité était un vieil article du programme conservateur. Je ne me rappelle pas le raisonnement de M. Fougère au sujet des pêcheurs américains qui venaient ici et y débarquaient le produit de leur pêche.

(Signé) E. L. Comeau.

Cela comprend toute la preuve qui a été faite contre M. Fougère. J'ai dit tantôt que M. Fougère était un fonctionnaire qui avait été nommé par le gouvernement de feu sir John A. Macdonald. Il exerçait ses fonctions depuis trente-neuf ans, lorsqu'il a été congédié par le Gouvernement actuel pour ingérence active dans la politique. M. Fougère jure qu'il a été conservateur toute sa vie durant, mais que, à l'égard de la réciprocité, il croyait que ce serait un bienfait pour le pays et qu'en tous cas elle ne pouvait pas faire de mal. M. Fougère est âgé de plus de soixante-dix ans. Il a eu plusieurs enfants dont un bon nombre ont grandi et se sont rendus aux Etats-Unis. Ceux qui n'ont pas quitté le comté de Richmond sont en état de gagner leur vie. Il a des petits-enfants à nourrir, et son seul moyen d'existence était ce qu'il retirait de son emploi. L'une des accusations contre lui, que le commissaire juge assez importante pour la donner comme l'une des raisons pour lesquelles il demande le renvoi de M. Fougère, c'est qu'un drapeau était arboré sur sa maison le lendemain de l'élection. M Fougère jure qu'il n'a pas lui-même hissé le drapeau, mais qu'un enfant, son petit-fils, l'a arboré pour célébrer la naissance de sa petite sœur. Le Gouvernement va très loin pour chercher des excuses afin de démettre des fonctionnaires. Nous avons eu des exemples qui auraient dû faire rougir les membres de la droite. Je crains qu'en plusieurs cas, ils n'aient perdu la faculté de rougir, grâce à l'effet de cette conduite sur leur caractère et leur tempérament.

Le ministre des Douanes ne dira pas assurément qu'il a eu raison de destituer Pierre Fougère pour ce motif-là. Si l'on écarte le témoignage du nommé LeBlanc qui sollicitait l'emploi, il ne reste que la déclaration que M. Fougère, bien qu'ayant été conservateur toute sa vie, aurait dit qu'il pensait que la réciprocité serait un bienfait pour le pays, et que c'était un ancien article du programme conservateur. Le ministre des Douanes ne le niera pas. Nul député ministériel ne niera que la réciprocité ait été un jour un article du programme du parti conservateur.

Quelque VOIX: Pas du tout!

M. KYTE: Dans son témoignage, M LeBlanc dit qu'il ne se rappelle pas les paroles dont M. Fougère s'est servi, mais que celui-ci a parlé en faveur de la réciprocité. Cette assertion est vague; il ne prétend pas rapporter les arguments employés par M. Fougère dans toutes ces discutions dont il semble avoir si bien eu connaissance. Pour connaître exactement ce qui s'est passé, il faut s'en rapporter au témoignage de Fougère lui-même, et c'est ce témoignage que j'ai lu à la Chambre. En 1896 et un an ou deux plus tard, la question des renvois est souvent venue sur le tapis. Voici les paroles prononcées par le premier ministre lorsqu'il discutait cette question, et rapportées à la page 338 du hansard de la deuxième session de 1896:

Le fait que ces employés travaillent pour un parti ou pour l'autre, du moment qu'ils le font ouvertement, honorablement et équitablement, ne devrait pas militer contre eux, si, pour cela, ils ne négligent par leurs devoirs comme fonctionnaires. Il me semble que ces employés devraient avoir les mêmes droits que le autres électeurs, non seulement de voter, mais aussi de travailler, pendant les élections, sauf certaines restrictions que je vais m'efforcer d'expliquer.

Il disait aussi:

Il ne s'ensuit pas qu'un fonctionnaire qui discute honorablement et franchement une question d'intérêt public avec un adversaire qui devient ensuite ministre, doive nécessairement perdre sa situation.

Voilà un exposé de principes fait en 1896 par le premier ministre au sujet des destitutions. Il n'est pas allégué que M. Fougère a négligé ses devoirs comme employé

public. Les seules réunions auxquelles il ait assisté ont eu lieu le soir au bureau de poste pendant qu'il distribuait le courrier. En supposant que tout ce qui a été dit contre M. Fougère à l'enquête soit vrai, il n'y a pas un mot qui puisse porter un membre du comité à conclure que si M. Fougère a discuté les questions publiques ou politiques, il les a discutés autrement qu'ouvertement, honorablement et équitablement, et qu'il a négligé ses devoirs comme fonctionnaire.

Les principes sont éternels; personne ne peut les formuler un jour et les rejeter impunément le lendemain. Celui qui le ferait s'exposerait à l'accusation de mauvaise foi. Je ne pense pas que le premier ministre soit porté à reléguer les principes qu'il formulait en 1896 au sujet des renvois.

Depuis un an et demi, il y a eu dans le comté de Richmond une orgie de destitutions les plus injustes et des plus inexcusables. Pendant les quinze années du régime libéral, il n'y a eu dans ce comté que quatre renvois en tout pour excès de zèle politique. Il n'y a qu'un an et demi environ que le présent Gouvernement est au pouvoir et il y a eu dans le comté de Richmond cinquante destitutions qu'il faut attribuer à celui qui était mon adversaire à la dernière élection. En réalité, aucun fonctionnaire n'a trouvé grâce, sauf les anciens conservateurs nommés par le Gouvernement avant 1896 et maintenus par le dernier Gouvernement pendant toutes ses années de pouvoir. Le renvoi de M. Fougère est une grave injustice à son égard. Je le répète, il a été pendant toute sa vie un conservateur fidèle, il n'a jamais voté pour moi, que je sache; il m'a dit une fois, en 1908, qu'il ne pouvait pas voter pour moi et je comptais si peu sur son appui que, en 1911, je ne suis même pas allé le voir. Il n'ai pas intérêt à le défendre, parce que je ne lui dois rien en politique. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il a été renvoyé injustement. Il a été congédié parce que l'on voulait créer un emploi pour un jeune homme beaucoup plus en état de gagner sa vie qu'un vieillard plus que septuagénaire qui a consacré vingt-neuf ans au service du pays. Il doit y avoir des sentiments d'humanité dans le cœur des membres de la droite.

L'autre soir, nous discutions l'élargissement d'un individu. Le ministre de la Justice, qui est présent et qui excuse la conduite du Gouvernement, m'a demandé si je devrais m'opposer à l'élargissement d'un homme qui avait une famille à faire vivre. A mon tour, je lui poserai une question: Que pense-t-il de ses collègues du ministère qui congédient des gens ayant de nombreuses familles, des familles deux fois plus nombreuses que celle d'André Landry, des gens qui, comme gardiens de phare ou titulaires d'emplois semblables, ont un revenu de $400 à $500 par année, qui est leur seul moyen de subvenir aux besoins de leur famille. Ces gens sont congédiés sous le plus futile prétexte parce qu'ils ont voté pour moi ou qu'ils ont exprimé des opinions politiques. J'attache du poids au raisonnement du ministre de la Justice, et lui ai alors déclaré que son raisonnement me touchait et que la seule raison que j'avais de blâmer l'élargissement d'André Landry c'était que le ministre, ou son département, n'avait pas fait une enquête suffisante et n'avait pas pris assez de renseignements.

Je me rends à son appel et je lui demande, à lui, au ministre de la Marine et des Pêcheries, au ministre des Douanes et au premier ministre s'ils exauceront la prière que je leur adresse au nom de ces pères de nombreuses familles qui ont été injustement privés de leur emploi et dont les enfants auront à souffrir tant qu'ils n'auront pas trouvé une autre situation.

M. BORDEN: Je demanderai que ce crédit soit réservé pendant quelque temps, vu que nous voulons adopter presque immédiatement les résolutions budgétaires. Le ministre des Douanes répondra plus tard.

M. KYTE: Je désire mentionner deux ou trois autres destitutions, et je voudrais être certain que j'aurai l'occasion. . .

M. BORDEN: L'honorable député n'a pas lieu de craindre d'empêchements; la discussion pourra se faire pendant tout le reste de la session

M. KYTE: Peu m'inporte ce qui aura lieu pendant le reste de la session; je m'occupe de ce qui se passe ce soir.

Administration civile—département des Postes—appointements, $689,340.

M. PUGSLEY: Avons-nous voté un sixième de ce crédit?

M. BORDEN: Oui.

M. PUGSLEY: Alors, pourquoi y revenons-nous?

M. BORDEN: Nous voulons adopter les résolutions budgétaires. Le ministre des Postes désire donner des explications.

M. PELLETIER: Je lis dans le "Free Press" de ce soir, ainsi que dans le "Globe" d'aujourd'hui, un compte rendu presque identique et qui, j'imagine, porte la même marque de fabrique. Il a trait à l'achat des cadenas des sacs à dépêches, achat que nous avons discuté hier. Le compte rendu est des plus injustes et des plus inexacts et il est évidemment destiné à exposer l'affaire au public sous un faux jour. Le contrat qui a été signé pour la fourniture de ces cadenas est sous mes

yeux, et je désire le communiquer à la Chambre comme base de mes déclarations. Depuis nombre d'années le département des Postes achète les cadenas des sacs à dépêches sans demander de soumissions. J'en ferai voir la raison dans quelques minutes. On prétend que le département des Postes a fait ce contrat à l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir dans le but de favoriser indûment certains amis. Je répondrai que les seules personnes qui pouvaient fabriquer les cadenas en question étaient celles qui possédaient le brevet, ou leurs représentants.

M. LEMIEUX: Quels sont les propriétaires du brevet?

M. PELLETIER: Si l'honorable député veut bien me permettre de continuer...

M. LEMIEUX: Qui possède le brevet?

M. PELLETIER: Je répondrai à toutes les questions que l'on pourra me poser lorsque j'aurai fini mon discours. Lorsque le brevet en vertu duquel ces cadenas étaient manufacturés fut expiré, il est devenu nécessaire d'avoir un nouveau cadenas et un nouveau brevet. C'est un nommé Shepherd qui, sous l'ancien gouvernement, avait ce contrat et ce brevet. C'était ou Shepherd ou sir Henry Bate. Lorsque le brevet de l'ancien cadenas fut expiré et qu'un nouveau eût été obtenu, l'ancien cadenas était dans un état si délabré que dans l'intérêt public il était nécessaire de le mettre de côté. Lorsque je revins d'Europe, dans le cours de l'été ou l'automne dernier, les chefs du département m'informèrent que le brevet était expiré et qu'il était d'usage, pour de bonnes raisons, de changer de cadenas tous les quinze ou dix-huit ans. On me fit observer aussi que pour la sécurité des courriers il était absolument nécessaire d'avoir un nouveau cadenas. Je ne désire pas m'étendre bien longuement sur cette question, mais je veux placer tous les faits devant la Chambre et devant le public, afin que l'on ne soit pas trompé par les dires du "Globe" et du "Free Press" au sujet de cet acte du Gouvernement. Ce contrat, qui a déjà été discuté plusieurs fois devant cette Chambre, porte la date du 26 octobre 1912 et est ainsi conçu:

Entre la "Ontario Equipment Company Limited", de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, Puissance du Canada, faisant commerce de serrurerie, etc., sous les noms et raison de "Ontario Equipment Company Limited", ci-après appelé le fournisseur, partie de première part, et Sa Majesté le roi George V, ici représenté par l'honorable Louis Pelletier D. G.P. du Canada, partie de seconde part.

Attendu que le fournisseur pour lui-même et pour ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, et que Sa Majesté pour elle-même et pour ses successeurs, conviennent entre eux de la manière suivante, à savoir.

Premièrement.—Le fournisseur fournira au département des Postes du Canada tous les cadenas en acier à serre pour sacs postaux, complets avec chaînes et autres accessoires, tels que clefs pour lesdits cadenas en acier, les bandes d'attaches en métal, et des attaches d'étiquette, les plaques pour tenir les étiquettes, les viroles améliorées en acier, et réparera tous les cadenas à serre en acier, à part ceux qui sont compris dans la garantie de deux ans actuellement en existence, lesquels le fournisseur s'engage à réparer pendant la période mentionnée sans exiger aucun paiement. Le fournisseur substituera le nouveau cadenas à l'ancien aussi rapidement qu'il pourra le fabriquer, ce nouveau cadenas portant le numéro de brevet 142,823.

Deuxièmement.—Sa Majesté paiera audit fournisseur pour tous les susdits articles et pour la réparation des cadenas à serre pour sacs postaux autres que ceux compris dans la garantie de deux ans les prix suivants:

Cadenas à serre en acier pour sacs postaux et chaîne, quatre-vingts cents (80c.) chacun complets.

Clefs pour cadenas à serre en acier, vingt cents (20c.) chacun.

Bandes d'attaches en métal et attaches d'étiquette cinq cents (5c.) chacun.

Viroles en acier améliorées, douze piastres et demi le mille ($12.50).

Réparation de cadenas à serre en acier pour sacs postaux, vingt-cinq cents (25c.) chacun excepté les cadenas qui sont compris dans la garantie de deux ans, que le fournisseur s'engage à réparer sans exiger aucun paiement, tel que dit ci-dessus.

J'appelle l'attention du comité sur l'article 3, qui est important, à cause de l'interprétation que les journaux ont voulu lui donner devant le pays.

Troisièmement.—Ledit fournisseur s'engage à livrer l'un des articles ou tous les articles ci-dessus mentionnées dans les six semaines du jour que la demande lui en sera faite par le directeur général des Postes ou par un fonctionnaire autorisé.

Quatrièmement.—Lesdits articles seront examinés par tel fonctionnaire ou personne que désignera le directeur général des Postes, et ce fonctionnaire ou cette personne aura le droit de refuser un ou tous les articles qui, dans leur opinion, ne remplissent pas les conditions exigées par le département, et la décision de tel fonctionnaire ou personne sera finale, sujette à l'approbation du directeur général des Postes.

Cinquièmement.—Ce contrat restera en vigueur pendant quatre ans, à partir de la date ci-mentionnée, mais (a) si à une époque quelconque des quatre années, le fournisseur ne remplit pas les commandes ou demandes ci-dessus, dans le temps voulu, ou (b) au cas de refus par le département en vertu de l'article 4 de quelques-uns des objets ci-dessus mentionnés ou d'accessoires de ces objets livrés par le fournisseur, ce dernier manquerait de les remplacer dans le cours d'un mois de calendrier par d'autres remplissant les conditions voulues, alors le directeur général des Postes pourra résilier ce contrat en donnant un avis par écrit audit fournisseur à sa demeure

ou bureau d'affaires, ou en le lui faisant parvenir par la poste à son adresse postale ordinaire, et ce contrat prendra alors fin, et la partie de première part n'aura aucun droit de reclamer de Sa Majesté des dommages causés ou prétendus avoir été causés par telle résiliation.

Sixièmement.—Il est convenu de plus qu'au cas où l'un des objets ci-dessus mentionnés ne serait pas fourni dans la période de deux mois après que demande en aura été faite, le directeur général des Postes en exercice pourra se procurer ces objets de la façon qui sera la plus aisée, et le fournisseur sera obligé de rembourser à Sa Majesté la différence en plus du prix mentionné au contrat, s'il y en a, que Sa Majesté aura été obligée de payer.

L'article suivant se rapporte aux restrictions concernant les salaires de famine (Sweating System) et comme cela n'a pas rapport à la discussion, je ne le lirai pas à la Chambre. L'article 8 et les suivants sont comme suit:

Huitièmement.—Ledit fournisseur s'engage à donner une garantie signée par deux personnes responsables qu'il remplira fidèlement ce contrat aux prix mentionnés; ces deux personnes se portant, conjointement avec le fournisseur, responsables du paiement de la somme de $10,000 tel que mentionné dans la formule de garantie insérée à la page suivante pour la parfaite exécution de ce contrat.

Neuvièmement.—En considération de ce qui précède la partie de deuxième part s'engage à payer au fournisseur les prix mentionnés au contrat pour chacun des différents articles spécifiés conformément aux conditions dudit contrat.

Dixièmement.—Ce contrat est fait sous l'autorité de l'article 16 du chapitre 11 des statuts revisés du Canada, qui défend à tout membre de la Chambre des communes d'y avoir ou d'en recevoir une part, ou aucun bénéfice.

En témoignage de quoi le fournisseur et le directeur général des Postes ont apposé leurs signatures et sceaux.

M. LEMIEUX: Quels sont les noms des cautions?

M. PELLETIER: Ce sont MM. Nelson D. Porter et J. F. Kidd. Avant d'accepter ces deux personnes je me suis enquis auprès des chefs de mon département de leur situation financière, et on m'a répondu qu'elle était de première classe, et c'est aussi mon opinion. Le contrat est fait avec la formule imprimée ordinaire en usage dans le département depuis des années.

Les journaux dont j'ai parlé ont dit que le ministère des Postes s'était engagé à acheter 350,000 cadenas. Voici la preuve que nous ne sommes pas obligés d'en acheter un seul.

M. NESBITT: Combien le ministre en a-t-il achetés? Ainsi que je comprends le contrat, le ministère est tenu d'acheter continuellement ces cadenas tant que le fournisseur ne sera pas en faute de quelque façon.

M. PELLETIER: Le contrat est fait pour quatre ans, la période ordinaire des contrats du ministère des Postes. L'article dont veut parler probablement mon honorable ami est celui en vertu duquel le fournisseur perd ses droits s'il manque de manufacturer et livrer les cadenas, ainsi qu'il s'y est engagé. Cet article n'oblige en aucune façon le département à acheter un cadenas, ou vingt ou cent. C'est un contrat en vertu duquel cette maison, qui est supposée être une maison de confiance, s'engage à livrer au ministère des Postes les cadenas à mesure qu'il en aura besoin. Ce point est très important, et je désire qu'il soit bien compris par la Chambre et par le pays. Le "Free Press" et le "Globe" ont dit:

Comme on a dit que la compagnie qui a obtenu ce contrat remarquable était composée d'amis de l'honorable directeur général des Postes——

Je déclare immédiatement que je ne connais personnellement aucun des directeurs de cette compagnie, que je n'ai parlé à son gérant qu'une seule fois, peut-être deux, mais je suis certain d'une fois, lorsqu'en présence des chefs de mon département et dans mon bureau, il voulait avoir $1.10 par cadenas et que j'ai discuté la question avec lui. C'est la seule fois que j'ai vu le gérant de la compagnie. Je ne lui avait jamais parlé avant cela, et je ne lui ai pas parlé depuis. C'est là l'ami auquel ces journaux font allusion.

M. LEMIEUX: Est-ce M. Carling?

M. PELLETIER: Oui; on me dit qu'il est président de la compagnie.

M. BELAND: Ces journaux veulent dire probablement amis politiques.

M PELLETIER: Ce n'est pas ce qu'ils disent; ils donnent à entendre que j'ai accordé ce contrat considérable, en vertu duquel je me serais engagé à acheter 350,000 cadenas, à mes amis ou à une compagnie dont les directeurs seraient mes amis. Voilà les faits tels qu'ils sont. Les honorables membres de cette Chambre comprendront que lorsqu'il s'agit d'une question importante comme celle-là, dans un département où il y a tant de choses importantes à régler, qu'un ministre nouvellement arrivé, et j'étais dans ce cas, n'aime pas à agir sur sa propre responsabilité. Après l'élection de 1911 est venue la session, et ensuite au printemps ou de bonne heure dans l'été, je suis parti pour l'Europe, et le contrat dont j'ai parlé a été signé à mon retour d'Europe. Je n'ai pas tellement confiance en moi-même que je voudrais entrer dans des négociations de ce genre sans être guidé par les fonctionnaires du département dont la longue expérience et les connaissances en ces questions devaient être pour

moi une garantie que la question serait traitée et réglée de la bonne manière. J'ai discuté le contrat avec le sous-ministre, l'assistant sous-ministre et le contrôleur des magasins postaux, un fonctionnaire qui est à l'emploi du Gouvernement depuis quarante ans, M. Sybney Smith, un homme que tout le monde connait à Ottawa, et l'honorable député de Rouville lui-même lui rendra, j'en suis certain, le témoignage qu'il est un des meilleurs employés du gouvernement et un des plus dignes de confiance.

Ces hommes m'ont conseillé pas à pas sur ce qu'ils pensaient être la marche à suivre en cette occurence. J'ai suivi leur avis, et ils m'ont remis des déclarations dont je vais maintenant donner lecture à la Chambre, et qui expliquent toute l'affaire de telle manière que, seuls, des gens de mauvaise foi continueront peut-être à trouver à redire.

M. LEMIEUX: Vous voulez parler de M. Smith?

M. PELLETIER: M. Coulter, M. Verret, l'assistant sous-ministre, et M. Smith, contrôleur des magasins postaux. Je vais lire tout d'abord le memorandum du sous-ministre, dont j'ai eu communication aujourd'hui même:

Ottawa, 1er avril 1913.

Memorandum pour le ministre des Postes

En réponse à la demande de renseignements venant du ministre des Postes au sujet de la manière en laquelle on a toujours procédé, aux Postes, pour l'achat des cadenas de sacs, et pour savoir si des soumissions ne pourraient pas être demandées pour un cadenas ordinaire pour ces sacs, je dois informer le ministre que le cadenas employé pour ces fins a été un cadenas spécial et breveté qui a été adopté par l'administrotion, et que des soumissions n'ont jamais été demandées pour ce cadenas, étant donné que cet article est breveté et appartient en propre à l'inventeur et à ses syndics. En ce qui concerne la question de savoir si un cadenas ordinaire, ou un cadenas qu'on pourrait se pocurer chez les marchands de ferronneries, etc., ne pourrait pas être utilisé et si des soumissions pour un pareil cadenas ne pourraient pas être demandées, ce qui en diminuerait le prix, on me permettra de faire remarquer qu'il ne serait guère sage d'utiliser pour un sac postal un cadenas dont le premier venu pourrait se procurer le double chez un marchand, ce qui lui faciliterait l'accès des matières postales. Il est essentiel que notre cadenas soit tel qu'il ne puisse pas être employé dans le commerce, qu'il soit pourvu d'une clef spéciale, et qu'en outre son apparence indique qu'il appartient à l'administration et que seuls des employés des Postes ont le droit d'en avoir en leur possession.

Pour un contrat comme celui-ci, où il s'agit d'un cadenas spécialement fabriqué pour une fin spéciale, je ne suis pas d'avis que l'adjudication devrait toujours être donnée au plus bas soumissionnaire. Même, mon opinion personnelle est que, quand l'entrepreneur est absolument recommandable et fournit un article en tous points satisfaisant et sauvegardant sous tous rapports l'intérêt public, alors la garantie supplémentaire apportée par cet entrepreneur est plus importante que la plus basse soumission.

Je suis porté à croire que la pratique suivie par quelques-uns des plus grands chemins de fer, quand il s'agit d'un certain article de fourniture ou de construction, est de ne pas demander de soumissions, et d'accorder l'entreprise sans autre forme au fabricant qui se sera trouvé pouvoir faire le travail à un prix raisonnable et de façon satisfaisante.

Mon expérience en ces matières est que, quand il s'agit d'un article aussi particulier qu'un cadenas de sac de poste, la question de satisfaction et d'excellence de travail est bien plus importante que le prix obtenu par le plus bas soumissionnaire, à moins que l'écart dans les prix soit tellement considérable qu'il demande forcément plus ample réflexion.

En ce qui concerne le présent cadenas, je dois dire que le prix est exactement le même que celui qui a été de règle depuis plusieurs années, c'est-à-dire depuis 1907, alors que, vu l'augmentation du coût de la matière première et de la main-d'œuvre, le prix dut être augmenté, une recommandation du contrôleur des magasins postaux, au prix actuel, qui est considéré absolument juste et équitable.

(Signé) R. M. Coulter,
Sous-ministre des Postes.

Je suis aussi en possession du mémorandum suivant de M. Spdney Smith, dont j'ai déjà parlé comme étant un fonctionnaire du ministère des Postes depuis 43 ans, et dont l'honnêteté et l'intégrité n'ont jamais été mises en doute. M. Smith connaît son affaire; il fait partie de l'administration depuis assez longtemps pour pouvoir garantir l'exactitude de ce qu'il dit, et voilà des années que mes prédécesseurs se trouvent bien d'avoir suivi ses avis. Voici ce qu'il dit:

Ministère des Postes.
du Canada.
Division des magasins postaux,
Ottawa, 1er avril 1913.

Memorandum pour
le ministre des Postes ayant
trait aux cadenas et clefs de
sacs de poste.

Le prix du cadenas et de ses accessoires, y compris la chaîne, l'émerillon et le fermoir automatique, et l'étampage des mots "Canada P. O." et des dates de commande et de livraison sur chaque cadenas, est de 80 cents par cadenas, et les clefs 20 cents chacune, y compris l'étampage de la couronne sur chaque clef, ces prix ayant été autorisés en 1907 par le ministre alors en fonctions. Ce cadenas n'est en aucun sens un cadenas de commerce, et il est fabriqué spécialement pour l'usage spécial du service postal afin d'assurer la sûreté des matières postales. Le mécanisme de ce cadenas est en bronze phosphoreux, que l'humidité ne peut pas attaquer, de sorte qu'il n'y a pas à craindre qu'il puisse devenir de ce fait hors de service. Le modèle en est tout à fait spécial et ne peut s'adapter qu'à la barre attachée au sac de poste. Il serait impossible de l'utiliser pour des fins particulières, comme on fait pour les cadenas ordinaires. Le cadenas ordinaire du commerce, si on s'en servait pour les

sacs de poste, ne donnerait pas une sûreté suffisante, parce que le public pourrait aisément se procurer la clef ouvrant ce cadenas dans tout magasin où l'on vend des cadenas.

Le cadenas du ministère des Postes n'a jamais été adjugé à l'entreprise. Ce cadenas, étant sauvegardé par des brevets, l'administration n'était pas libre de demander pour cela des soumissions. En outre, la demande de soumissions entraînerait nécessairement la discussion du mécanisme interne du cadenas parmi les fabricants, et il y aurait là un élément de publicité qui n'est guère permissible quand il s'agit d'une chose aussi importante que la sûreté des matières postales.

En outre, si l'on considère ce prix de 80 cents pour le cadenas et de 20 cents pour la clef, il est permis de supposer qu'il n'aurait été guère possible d'obtenir de meilleures conditions, même si l'administration avait été en mesure de demander des soumissions; et le coût actuellement si élevé de la matière première, de la main-d'œuvre technique et des salaires constitueraient un facteur déterminant qui signifierait inévitablement un plus haut prix si le cadenas et la clef étaient demandés par soumissions. En réalité, les entrepreneurs actuels ont éprouvé beaucoup de difficultés à se procurer la matière première entrant dans la fabrication de ces cadenas, et il en est résulté de tels retards dans la fabrication que, bien que le contrat avec l'Ontario Equipment Co. date du mois d'octobre dernier, aucune livraison n'a encore été faite à l'administration, et il en est résulté que le service se voit maintenant bien près du point où, à moins que les nouveaux cadenas ne nous parviennent bientôt, il nous faudra avoir recours à un nouvel approvisionnement de cadenas et clefs de l'ancien modèle pour pouvoir faire face aux besoins courants.

La pratique a toujours été, depuis la Confédération, de changer le cadenas en usage pour le service postal à chaque période d'environ 15 à 18 ans. L'ancien cadenas est maintenant en usage depuis près de 20 ans, et s'est trouvé être si défectueux qu'on a pu l'ouvrir autrement qu'avec une clef, et abstraire des sacs de poste les matières précieuses qu'ils contenaient.

Voilà déjà depuis quelque temps que le ministère avait jugé qu'un changement s'imposait, et avait pris la chose en considération. En réalité, peu de temps avant que vous fussiez devenu ministre des Postes, l'administration a été informée que la clef d'une aiguille sur le chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean pouvait ouvrir le cadenas de poste; et il est arrivé que quand un employé des Postes n'avait pas sa clef, tout ce qu'il avait à faire était d'emprunter la clef de l'aiguilleur. Il n'en faut pas plus, je crois, pour juger qu'il est absolument nécessaire d'adopter un nouveau cadenas et de discontinuer le plus tôt possible l'usage de l'ancien. Votre déclaration faite en Chambre, telle que figurant aux débats, en réponse à une question, quand la Chambre était en comité de subsides le 19 mars dernier, que 350,000 cadenas avaient été commandés à l'Ontario Equipment Co., penchait peut-être du côté libéral, parce que le contrat passé avec l'Ontario Equipment Co. stipule, pour commerce, qu'elle devra substituer un nouveau cadenas à l'ancien le plus tôt possible qu'il pourra être fabriqué, et j'estime que le nombre d'anciens cadenas présentement en usage doit être entre 118,000 et 120,000. Bien entendu, le service continue à se développer en des proportions énormes, et il est très difficile de préciser quel sera le nombre de cadenas dont nous aurons besoin d'ici quatre ans, mais s'il est donné une suite pratique au développement du service des colis postaux, ainsi que vous l'avez annoncé à la Chambre hier soir, il est bien possible que 350,000 cadenas, sinon davantage, seront nécessaires pour les gros sacs de poste dont on aura besoin pour ce service.

J'ajouterai, pour votre gouverne, que l'Ontario Equipment Co., est constituée en corporation sous le régime des lois de la province d'Ontario.

(Signé) Sidney Smith,
Contrôleur des magasins postaux.

Je puis dire que le ministère des Postes du Canada qui, durant l'exercice ayant pris fin hier, des timbres-postes représentant une valeur de $2,000,000, en plus de celle de l'exercice précédent, doit être en état de pouvoir se payer le luxe d'un cadenas qui assurerait la sureté des matières postales. J'ajouterai que M. Smith a obtenu quelques renseignements au sujet de cette compagnie que l'on me dit être composée de quelques-uns de mes amis politiques, mais je ne connais pas même les noms des directeurs de cette compagnie et je n'ai pas pu jusqu'à présent me les procurer. Voici un memorandum de l'assistant du sous-ministre, et ce sont là les trois hommes qui m'ont avisé en toute cette affaire.

Nouveaux cadenas des sacs de poste.

A la page 6441 des Débats, 19 mars 1913, M. Lemieux demande si de nouveaux cadenas ont été achetés pour les sacs de poste.

M. LEMIEUX: Qui écrit cela?

M. PELLETIER: M. Verret, fonctionnaire que j'ai trouvé dans mon département quand j'en ai pris la charge. Le "Free Press" affirme que je me sers de son nom. Ce n'est pas le cas. Je suis plus brave que cela; mais, dans mon ministère, chacun est responsable de ce qu'il fait, et je m'empresse d'ajouter qu'en dépit de tout ce qui a été dit, j'ai confiance dans les fonctionnaires de mon département. J'ai constaté qu'ils s'étaient montrés fidèles à leur charge et à l'intérêt public. Je les ai pris ainsi que je les ai trouvés. Le sous-ministre, M. Coulter, est l'un des fonctionnaires les plus compétents du service public. En ce qui concerne l'assistant du sous-ministre, il a été intimement lié à l'honorable député de Rouville. Je n'ai jamais trouvé rien à reprendre à ce qu'il fait, et je crois qu'il remplit les devoirs de sa charge avec honnêteté et loyauté. Je dis cela à dessein, après avoir considéré la chose. Voici ce que dit M. Verret:

A la page 6441 des Débats, 19 mars 1913, M. Lemieux demande combien de nouveaux cadenas ont été achetés pour les sacs de poste. M. Pelletier répond: 350,000.

Quand cette question a été posée par M. Lemieux, il était près de six heures, alors

qu'on se hâtait d'en finir avec le budget supplémentaire.

Il veut parler du budget supplémentaire pour l'année 1912-13.

M. Pelletier m'a demandé...

Vous vous rappellerez que M. Verret siégeait ici, comme le font les sous-ministres quand nous sommes en comité. La question me fut posée par l'honorable député de Rouville. Je n'avais pas le renseignement demandé sur le moment, et je me suis adressé à l'assistant du sous-ministre.

M. Pelletier m'a demandé: "Combien de cadenas seront nécessaires, suivant vous?" J'ai répondu: "Entre 300,000 et 350,000, pour les prochaines quatre années, période couverte par le contrat". Je crains que cela ait pu induire le ministre en erreur et à le porter à énoncer des chiffres aussi considérables, et je suis prêt à assumer le blâme pour cela.

Sachant depuis trois ans que le cadenas était défectueux, et que quiconque le voulait pouvait l'ouvrir avec un couteau (ainsi que je l'ai fait moi-même), j'ai dit au ministre que ce cadenas n'était pas sûr et qu'il en fallait un nouveau. J'ai discuté la chose avec le sous-misistre et le contrôleur des magasins postaux, et tous deux ont été du même avis que moi.

Dans l'intervalle, une serrure avait été brevetée, portant le n° 142,823. Nous fûmes d'avis que cette serrure offrirait toute la sécurité voulue pour les dépêches et après nombre d'essais faits devant lui, le ministre des Postes décida que la serrure serait acceptée, pourvu que le prix fût identique à celui payé par l'ancienne. Il fallait remplacer toutes les anciennes serrures, d'après les stipulations du contrat qui est ainsi conçu:

"L'entrepreneur substituera une nouvelle serrure à l'ancienne serrure, au fur et à mesure que'le sera fabriquée, cette nouvelle serrure portant le n° 142,823."

Après avoir compulsé les liasses et constaté le nombre de serrures en usage, ce chiffre étant de 120,000 je demeurai convaincu que mon estimation de 300,000 à 350,000 était un peu trop élevé; mais il est impossible de déterminer d'avance combien il faudra de serrures durant la période de quatre années, d'après les progrès du pays et les demandes provoquées par l'ouverture de nouveaux bureaux de poste.

Aux termes du contrat, on ne saurait acheter de serrures de la compagnie à moins que l'ordre n'en soit donné par le contrôleur dss approvisionnements postaux qui est en service depuis quarante-trois ans et je n'autoriserais jamais moi-même un seul achat, à moins qu'il n'eût été autorisé par lui.

Quand je vous ai donné cette réponse, j'avais en vue le service des colis postaux, qui nécessitera sans doute l'achat d'un grand nombre de sacs de grandes dimensions, qui tous devront être munis de ces serrures. L'augmentation de la quantité des serrures demandées sera donc anormale et il est non seulement probable mais certain qu'il y aura besoin d'une très grande quantité de serrures, d'ici à quatre ans, pour ce service seul.

(Signé): HECTOR B. VERRET,
Sous-ministre des Postes adjoint

M. PELLETIER.

Dans cet article du "Free Press" qui a été préparé par une main habile on mentionne comme fort étrange que, durant les six années de gestion du département par le député de Rouville et par le député de Beauce (M. Béland) on n'acheta qu'une faible quantité de serrures, tandis que, durant les six premiers mois de mon administration, on a acheté au moins 9,000 serrures. Ni le ministre, ni le sous-ministre, ni l'ex-sous-ministre adjoint, comme M. Verret le dit ici, n'ont à s'occuper des ordres que M. Sydney Smith donne aux entrepreneurs, lorsque ce dernier, à titre de chef du service, prévoit qu'il est besoin de nouvelles serrures. C'est lui qui fait les réquisitions et le ministre ne les voit même pas. Le député de Rouville le sait.

M. LEMIEUX: Je vous l'ai dit hier.

M. PELLETIER: Je l'ignore. Je n'ai pas vu la main qui a tracé cet article; mais on nous y dit que le ministre des Postes a été fort prodigue de ses ordres pour achat de serrures, dont il a acheté 9,000, durant les six mois de son administration du département. Le député de Rouville, j'espère, dira à l'auteur de cet article qu'il a été fort peu loyal.

M. LEMIEUX: Je suis toujours loyal.

M. PELLETIER: Naturellement, je puis facilement deviner quel est l'auteur de ces jolis articles qui figurent dans les journaux. Il y a une autre importante partie de cet article que je tiens à relever. Je crois avoir établi à la satisfaction du comité que nous n'avons pas fait de marché important. Il nous fallait obtenir une nouvelle serrure en remplacement de l'ancienne qui était devenue surannée, bref, une serrure que nul département qui se respecte ne pouvait continuer à utiliser et dont l'usage ne pouvait plus garantir la sécurité des dépêches. En pareilles circonstances, le département n'avait-il pas le devoir de se procurer une serrure convenablement pour les dépêches?

M. McKENZIE: L'automne dernier, je me chargeais de la défense d'un facteur au cours d'un procès criminel qui donna lieu à des débats retentissants qui durèrent quatre jours et auxquels étaient intéressés des fonctionnaires très en vue du département; or, jamais je n'ai entendu dire que les serrures fussent le moindrement défectueuses, bien que la maîtresse question en litige fut de savoir si le sac des dépêches fut, oui ou non, ouvert. Je m'étonne d'entendre dire aujourd'hui que ces services fussent si surrannés.

M. BELAND: Naturellement, l'ancienne serrure ne laissait rien à désirer.

M. PELLETIER: Voilà une observation qui jette une vive lumière sur le débat. N'eussent été les violentes attaques dirigées

contre moi, j'eusse préféré ne rien dire ici sur les circonstances se rattachant à la mauvaise condition de ces serrures. J'y suis forcé, parce que, après tout, j'ai le devoir de défendre l'administration de mon département. Il est une objection que je tiens à relever ici, et à laquelle je veux répondre, en gardant la modération voulue. Je me contenterai d'un simple exposé de faits. Quand les journaux mentionnèrent cette affaire, la seule critique formulée fut l'énorme prix payé pour ces serrures. Quelques journaux affirmèrent que ces serrures devraient être de nickel; un journal alla même jusqu'à dire qu'elles devraient être d'argent ou d'or, et que c'était le plus grand scandale qui eût jamais déshonoré une administration. Ce journal s'est fait l'appologiste des véritables scandales administratifs depuis quinze ans.

Je désire citer un article du "Free Press", dont la paternité, à ce que certains pensent, appartient au député de Rouville (M. Lemieux). Cette chambre en comprendra bientôt la raison.

M. LEMIEUX: Je ne saurais être à Toronto et à Ottawa en même temps. Je ne puis être l'auteur de tous ces articles.

M. PELLETIER: Je n'accuse nullement l'honorable député. Je lui conseille de ne pas s'exposer à se voir appliquer le proverbe: "Si le bonnet vous va, coiffez-le."

La déclaration de M. Pelletier, hier, devant la Chambre, que son prédécesseur avait fixé le prix d'achat de ces serrures, et conséquement, que "ce grave scandale était disparu" a été catégoriquement niée par l'honorable M. Lemieux, qui parla immédiatement sur la question de privilège.

C'est la seule vérité contenue dans cet article. Il est vrai que l'honorable M. Lemieux a nié, hier, qu'il eût lui-même fixé le prix de ces serrures. Il est encore vrai qu'il a nié la chose deux fois, hier. Or, écoutez ce que je vais lire. On verra qui dit la vérité.

Ottawa, 15 octobre 1907.

Note pour
M. Laschinger,
Sous-ministre des Postes adjoint.

Conformément à vos instructions relatives à la demande de M. E. G. Shepherd, entrepreneur des serrures pour sacs de dépêches, clefs et palastres-étiquettes en métal, pour l'augmentation de prix ci-après désignée, c'est-à-dire:

	Prix actuel.	Augmentation.	Demandé.
Serrures de sacs à dépêches	·70	·10	·80
Clefs de sacs	·10	·10	·20
Etuis en métal	·17	·08	·25

Relativement à l'augmentation du coût du matériel, des salaires et des dépenses courantes, je dois dire qu'en discutant la question avec M. Shepherd, on constate que les factures des maisons de commerce où il a, de temps à autre, acheté les articles et la correspondance échangée entre M. Shepherd et les diverses maisons de commerce établissent que M. Shepherd paie maintenant l'augmentation suivante en prix, comparativement aux prix qu'il payait pour les mêmes articles en 1897, aolrs qu'il se chargea pour le département de la fabrication des articles en question, au lieu de l'entrepreneur précédent, M. George Low, d'Ottawa:

Pièces montées en laiton pour serrures.. .. .. 90%
Pièces montées en acier pour serrures et étuis en métal.. .. .. 100%

En outre, que ses dépenses pour quelques autres item durant la même période sont augmentés comme suit:

Salaires.. .. .. 75%
Dépenses courantes.. .. .. 50%

En vue de ces faits, je n'hésite nullement à dire qu'à mon avis, les prix actuellement payés à M. Shepherd par le département et établis depuis dix ans ne lui donnent pas une juste marge de bénéfices et que si le département accordait à M. Shepherd l'augmentation demandée, cela aurait pour résultat la production d'un meilleur article et d'un ouvrage de qualité supérieure et j'ai l'honneur de proposer la chose, en conséquence.

(Signé): SIDNEY SMITH,
Contrôleur des approvisionnements postaux.

M. LEMIEUX: Très bien!

M. PELLETIER: Que l'honorable député attende quelque peu, avant de dire: très bien! C'est bien la signature de M. Sidney Smith; mais sur cette note, celuilà même qui a nié le fait hier, a apposé ses initiales.

M. LEMIEUX: Voudriez-vous bien me passer cette note? Il y a un important écart. Combien a-t-on acheté de serrures, cette année-là?

M. PELLETIER: Répondez à cette question; vous ne sauriez ainsi prendre la tangente.

M. LEMIEUX: Je ne veux nullement prendre la tangente.

M. PELLETIER: Sont-ce bien là les initiales de l'honorable député?

M. LEMIEUX: Ce sont bien là mes initiales, apposées là, sur la proposition de M. Smith. Celui qui a fixé le prix est le chef du service, M. Sidney Smith. Le ministre dit que j'ai fixé le prix. M Smith a fixé le prix, et cela pour cinq ou six mille serrures, non pas pour 350,000.

M. PELLETIER: L'honorable député représentant d'un comté dans cette Chamgre a affirmé à double reprise qu'il n'a pas fixé le prix.

M. LEMIEUX: Je l'affirmerais sous serment.

M. PELLETIER: Les journaux du pays répètent qu'il a nié avoir fixé le prix et que, par conséquent, je n'ai pas dit la vérité. Il est possible que je sois bien ob-

tus; mais si je me fais une juste idée de la gestion d'un ministère, le surintendant d'un service dresse son rapport, et le chef du département, s'il approuve ce rapport, y appose ses initiales et décide la question. L'honorable député peut bien se laver les mains de l'affaire, comme jadis Pilate, et dire que si ses initiales se trouvent là, ce sont les anges qui les y ont apposées, mais qu'il les reconnaît bien pour siennes; mais, si intense que soit son désir de découvrir des scandales, l'honorable député vieux parlementaire qu'il est, nous demandera-t-il de croire que, lorsqu'il a approuvé un rapport, à titre de chef du ministère, c'est la décision du surintendant et non pas la sienne? Il a souscrit à la proposition de M. Smith.

M. LEMIEUX: Certainement.

M. PELLETIER: J'ai accepté la proposition de M. Smith; mais j'en ai assumé la responsabilité, et je ne pousserai pas la pussillanimité jusqu'au point de dire à cette Chambre que je vais faire retomber cette responsabilité sur un aussi brave homme que M. Sidney Smith. Je mis le chef responsable du département. Mes fonctionnaires m'ont donné leur avis. J'ai accepté leur avis; j'en suis responsable et j'en assume la responsabilité. Je ne veux pas faire retomber cette responsabilité sur mes fonctionnaires, même sur celui qui dit qu'il a fait erreur en me donnant, sur l'impulsion du moment, un renseignement qu'il juge aujourd'hui inexact.

J'ai dit ce qui m'avait été communiqué par le sous-ministre, comme cela se fait toujours en comité. J'ai exposé dans ma réponse, hier, comment les faits s'étaient passés. Mon honorable ami de Rouville n'a pas accepté ce que j'ai dit. J'étais tenu de dire les faits tels que je les ai trouvés. Les voici: Depuis 1907, quand ce prix a été fixé à un dollar, les salaires ont augmenté et le prix de la fonte aussi. Malgré cela, j'ai pu réussir à conclure un marché avec un entrepreneur réputé et qui a une base financière solide, pour le même prix qui avait été payé en 1907 par mon honorable ami. Je crois que j'ai fait une bonne affaire. Je tiens à ce que la Chambre sache bien que nous ne prendrons pas un seul de ces cadenas si, d'après l'avis de M. Smith, le besoin ne s'en fait pas sentir.

M. LEMIEUX: Très bien, très bien.

M. PELLETIER: Et alors que reste-t-il? L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), pensait, hier, que nous allions acheter une grande quantité de ces choses. Je crois que c'est un mauvais système.

M. LEMIEUX: Quelles choses?

M. PELLETIER: Les acheter d'avance et les mettre en réserve.

M. LEMIEUX: Oui, une mauvaise méthode.

M. PELLETIER: Mais l'honorable député (M. Lemieux) est allé lui-même aux Etats-Unis et a acheté sans soumission et sans rien avoir demandé au pays, 100,000 boîtes pour la livraison de la poste rurale, dont la moitié sont en magasins dans le pays parce que nous ne savons pas où les placer, et c'est ce même député qui dit maintenant que nous aurions dû demander des soumissions pour ces cadenas.

Ces 100,000 boîtes coûtent $3 chacune. Cela fait, si je ne me trompe pas, $300,000, une acquisition faite d'avance d'une quantité dont on n'avait pas besoin du tout.

M. LEMIEUX: En êtes-vous bien sûr?

M. PELLETIER: Sans doute, j'en suis bien sûr. Et je puis lui dire qu'environ 45,000 de ces boîtes ne sont pas encore utilisées et le directeur général des inspecteurs a essayé de trouver des emplacements dans tout le pays pour y enmagasiner ces boîtes. Si le système de la poste rurale avait été adopté par mon honorable ami, il aurait fallu vingt ou trente ans pour employer toutes les boîtes. Et ce sont ces messieurs qui viennent me reprocher une opération que j'ai faite clairement dans l'intérêt public. Il y avait un besoin absolu de cadenas neuf. L'ancien cadenas pouvait être ouvert sans clé. J'ai pu passer un marché avec une maison réputée pour nous fournir tous les cadenas dont nous aurons besoin. Je ne vais pas en mettre en magasin quarante ou cinquante mille. Dans ces circonstances, le "Free Press" peut continuer à dire ce qui lui plaît, mais je soutiens que j'ai fait une bonne opération pour l'administration.

M. LEMIEUX: Je dois féliciter le très honorable chef du Gouvernement d'abord de sa présence ici ce soir, de façon à connaître la question sous ses deux faces et aussi et surtout je dois le féliciter d'avoir forcé le directeur général des Postes de venir à composition au sujet de ces cadenas qu'il a admis avoir achetés au nombre de 350,000. Je désire exposer le cas à l'honorable leader de la Chambre car je suis sûr que le directeur général des Postes est si furieux qu'il ne pourra pas apprécier ce que je dirai ce soir. La semaine dernière, j'ai reçu par hasard de Québec une lettre m'informant qu'un simple convoyeur des postes, nommé Lorenzo Grenier, était l'inventeur d'un nouveau cadenas pour l'usage des sacs postaux. Et par la même lettre, j'ai été informé que le pauvre garçon qui avait essayé pendant des années de vendre son invention au département des Postes, avait enfin réussi, mais malheu-

reusement pour lui, il avait dû vendre son invention pour une chanson.

Deux autres personnes, des amis politiques de l'honorable ministre, le docteur Faucher et Aimé Dion et un autre, un M. Baillargeon qui est, me dit-on, un neveu du ministre des Postes, avaient acheté le brevet pour une chanson et l'avaient revendu à l'Ontario Equipment Company d'Ottawa pour une grosse somme. Et l'Ontario Equipment Company avait acquis ainsi les droits au brevet et avait réussi à prouver au ministre des Postes que l'ancien cadenas, pour employer son expression, ne valait rien. Je dois dire au très honorable premier ministre que je n'ai pas cru un mot de cette lettre. Elle n'était pas écrite avec l'accompagnement d'un serment. Il est vrai que celui qui l'a écrite est un citoyen respectable, un habitant de Québec qui connaît intimement le ministre des Postes. Mais je n'ai pas cru un mot de cette lettre et je l'ai mise de côté. Mais ce qui est étrange, les crédits du ministre des Postes ont été appelés le jour même. Incidemment j'ai posé une question au ministre des Postes et si j'ai commis une erreur, mon honorable ami doit admettre que c'est lui qui m'a mis dans l'erreur.

M. PELLETIER: Mon honorable ami veut-il. . .

M. LEMIEUX: Je veux faire une déclaration suivie.

M. PELLETIER: L'honorable député a demandé des documents. . .

M. LEMIEUX: Je veux faire une déclaration suivie. Elle doit être connue du public sans interruption du commencement à la fin.

M. PELLETIER: Je voudrais voir la lettre.

M. LEMIEUX (Lisant):

M. LEMIEUX: Combien de nouveaux cadenas avez-vous achetés pour les sacs de poste?
M. PELLETIER: 350,000.
M. LEMIEUX: De qui?
M. PELLETIER: D'une maison d'Ottawa, dont M. Carling est le gérant; ce fut le plus bas soumissionnaire.
M. LEMIEUX: Quel est le prix?
M. PELLETIER: Un dollar par cadenas.
M. LEMIEUX: Est-ce une grande amélioration?
M. PELLETIER: Oh, oui, première qualité.

Ainsi, il connaissait parfaitement le cadenas, il était très bien renseigné; 350,000 —première qualité; un dollar par cadenas, le plus bas soumissionnaire; je me dis donc: l'honorable ministre a demandé des soumissions, il est resté vertueux et il est en règle. Mais je fus un peu surpris du nombre des cadenas. Car j'ai été, comme le dit le "Free Press' ministre des Postes pendant six ans. Avant moi, il y a eu sir Allan Aylesworth, pendant très longtemps sir William Mulock. Et je puis dire au très honorable leader de la Chambre que depuis la confédération, on n'a pas acheté 150,000 cadenas pour le ministère des Postes.

Mais soudain arrive ce torrent de 350,000 cadenas à un dollar pièce, "Première qualité" "le plus bas soumissionnaire" dit le ministre des Postes. J'ai accepté la parole de mon honorable ami. Je connais les fonctionnaires des Postes, je connais M. Smith qui est très honorable; je connais M. Coulter et il n'y a pas dans le service civil un fonctionnaire plus honorable que lui. Je connais M. Verret qui a été mon secrétaire particulier pendant que j'étais aux Postes et que j'ai promu à la position d'assistant sous-ministre des Postes. Mais si j'étais aujourd'hui le chef du département, je ne viendrais pas ici lire des déclarations solennelles et des lettres de mes fonctionnaires; j'accepterais la responsabilité de ces $350,000 qui forment—je le dis en passant—le prix d'un petit croiseur.

L'honorable député de Carleton qui est très curieux a posé les questions suivantes que je relève dans les Débats d'hier:

1. Le département des Postes a-t-il acheté récemment de nouveaux cadenas pour les sacs à dépêches?
2. Dans l'affirmative, quel en a été le nombre, le coût, de qui et quand ont-ils été achetés?
3. Qui est l'inventeur de ce cadenas?
4. A-t-on payé à l'inventeur quelque honoraire pour le privilège d'utiliser son brevet? S'il en est ainsi, quelle somme a été payée?
5. A-t-on demandé des soumissions? Et, si tel est le cas, dans quels journaux et à quelles dates, les avis respectifs ont-ils été publiés?

Mais mon honorable ami n'a pas répondu aux questions sans essayer de mêler mon nom à l'affaire, en disant que j'avais fixé le prix des cadenas à $1 pièce. J'ai dit et je répète ici que je n'ai jamais fixé personnellement le prix de ces cadenas, mais le fonctionnaire en charge dans le département, M. Sydney Smith, a recommandé.

Quelques députés: Oh! Oh!

M. LEMIEUX: Assurément, les honorables députés ne veulent pas applaudir les "boodlers"? Je dis que c'est le pire cas de "boodlage" qui se soit jamais présenté au Parlement.

M. PELLETIER: J'invoque le règlement. L'honorable député, sans aucune preuve, a employé le mot "boodler".

M. LEMIEUX: Oui et je le maintiens.

M. PELLETIER: Je dis que l'honorable député enfreint le règlement.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable député ne devrait peut être pas faire usage de l'expression.

M. LEMIEUX: Je dis que c'est un cas de "boodlage"; je maintiens l'expression et je donnerai des preuves. Je n'ai pas dit que le ministre des Postes était un "boodler"; j'ai dit que c'était un cas de "boodlage".

Suivant l'exemple de mes prédécesseurs, j'ai pu, quand j'étais ministre des Postes, diriger l'administration en achetant une moyenne de 9,000 cadenas par an et nous voilà soudainement avec une proposition d'en acheter 350,000. Je dis que c'est un scandale, un vol et un "boodlage" et avant de terminer, je veux demander au très honorable premier ministre de nommer un comité d'enquête. Il sera montré que les politiciens et les amis du ministre des Postes qui ont conçu cette opération illicite reçoivent beaucoup d'argent des profits réalisés par l'Ontario Equipment Co. Mais restons-en aux faits. . .

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. LEMIEUX: J'entends l'honorable député de Dorchester (M. Sévigny). Son nom a été cité à propos de cette affaire. Il agissait, m'a-t-on dit, pour les personnes qui ont choisi les Postes comme proie. J'aime à croire qu'il n'approuve pas les actes des prévaricateurs et des "boodlers".

M. SEVIGNY: Je nie cela absolument; Cette affaire m'est absolument étrangère. L'honorable député de Rouville fait encore des insinuations contre moi, mais j'en aurai bientôt une à son adresse.

M. LEMIEUX: Comme je l'ai dit, en réponse à l'honorable député de Carleton, mon honorable ami a cru qu'il serait bon de mettre mon nom de l'avant comme ayant fixé le prix de ces cadenas pour le département

Je répète que je ne l'ai jamais fait; c'est M. Sidney Smith, le surintendant des fournitures du département des Postes, qui a fixé le prix. Voici ce qu'il dit:

> En vue de ces faits, je n'hésite nullement à dire qu'à mon avis les prix actuellement payés à M. Shepherd par le département et établis depuis dix ans ne lui donnent pas une juste marge de bénéfices et que si le département accordait à M. Shepherd l'augmentation demandée, cela aurait pour résultat la production d'un meilleur article et d'un ouvrage de qualité supérieure et j'ai l'honneur de proposer la chose, en conséquence.

J'ai apposé mes initiales sur ce rapport par lequel M. Sidney Smith fixait le prix. il s'agissait alors de quelques centaines de serrures et non pas de 350,000, comme dans le cas présent. Pour renseigner les honorables députés de la droite sur les quantités qui ont été achetées pendant les sept années que j'ai administré ce département, je dirai qu'en 1907 il a été acheté 6,000 serrures et 2,000 clefs; en 1908, 6,000 serrures et 6,000 clefs; en 1909, 12,000 serrures et 6,000 clefs; en 1910, 6,000 serrures et 6,000 clefs; en 1911, 9,000 serrures et 5,000 clefs. Durant les premiers six mois de l'exercice de 1912, j'ai commandé 4,500 serrures à M. Shepherd, mais mon honorable ami, dès son arrivée au département, et sans faire aucun marché, s'est empressé de donner à la "Ontario Equipment Company" une commande de 11,162 serrures a serre, pour une seule année. Il y a un besoin soudain et l'on achète pour $20,000 de cadenas et de clefs. Il n'existait pas de contrat, mais le ministre des Postes a cru qu'il y avait urgence, que la chose était absolument nécessaire, que les anciennes serrures ne valaient rien, qu'elles étaient hors de service. On s'est aperçu tout à coup qu'il était absolument nécessaire de mieux assurer la sécurité du courrier dans le sac des dépêches.

L'honorable ministre dit que les anciennes serrures pouvaient être ouvertes avec un couteau. Le premier voleur venu peut pénétrer chez moi ou chez mon honorable ami au milieu de la nuit, mais parce qu'un voleur aurait forcé ma porte ou brisé ma serrure, est-ce une raison pour que je demande au maire d'Ottawa d'obliger les 80 ou 90 mille citoyens de la capitale à acheter de nouvelles serrures de "l'Ontario Equipment Company"? La prétention que l'honorable ministre vétait tellement absurde et ridicule qu'il s'est cru obliger de modifier les termes de son marché. Il avait acheté pour $350,000 de serrures, mais l'honorable premier ministre et ses collègues lui ont fait honte.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. LEMIEUX: Et ce soir il nous promet qu'il prendra un peu plus de temps et qu'il a quatre années devant lui pour acheter ces serrures.

M. le PRESIDENT: Je regrette à avoir à interrompre mon honorable député, mais il n'est pas assez réservé dans ses expressions.

M. LEMIEUX: Le sujet n'est-il pas intéressant?

M. le PRESIDENT: Je ne veux pas vous interrompe.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre dit que les anciennes serrures étaient dans un état lamentable. Peut-il nous dire combien de vols ont été commis l'an dernier? Combien de sacs ont été ouverts dans les wagons-poste? Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux mais je n'hésite pas à dire qu'on pourrait les compter sur les doigts de la main. C'est pour une raison

comme celle-là que l'honorable ministre change un système de serrure en usage depuis la Confédération. Cette prétention est insensée et un de mes vieux amis de Québec avait bien raison de dire que, grâce à cette opération, les parasites du parti et les amis politiques du ministre auront un beau gâteau à se partager.

Dois-je comprendre des explications du ministre qu'il a réduit le marché à 20,000 serrures par année? Va-t-il persister à acheter 350,000 serrures ou va-t-il se contenter de 20,000? S'il prenait ce dernier parti, l'opération serait moins mauvaise.

L'honorable ministre prétend qu'à son retour d'Europe il a trouvé des anciennes serrures en si mauvais état qu'il a immédiatement décidé de les changer. Mais comment se fait-il que dès son arrivée au département, bien avant son départ pour l'Europe, et alors que l'ancien gouvernement avait commandé toutes les serrures nécessaires, il ait jugé à propos d'acheter plus de 11,000 nouvelles serrures? Il y a quelque chose d'étrange et de mystérieux dans cette affaire. Mon honorable ami trouve une évidente satisfaction à répéter sur tous les tons que l'ancien ministre des Postes payait ainsi $1 par serrure. En effet, j'ai payé les serrures $1, sur le conseil de M. Sidney Smith, mais ce n'est pas la même chose quand on en achète quelques centaines ou quelques milliers par année—jamais plus de 9,000—et quand on donne une énorme commande de 350,000. C'est ici que l'opération devient scandaleuse.

L'honorable ministre a-t-il comparé les mérites des différentes serrures avant d'accepter celles-ci? A-t-il demandé des soumissions? Il pouvait parfaitement le faire et choisir l'article que les experts auraient considéré le meilleur. Il n'a rien fait de cela. Le représentant de la "Ontario Equipment Company" est venu lui dire que ses ami le Dr Faucher et M. Dion étaient intéressés dans l'affaire et immédiatement le jour s'est fait dans son esprit et il a donné la commande.

Hier, ses collègues lui ont fait honte et aujourd'hui il déclare publiquement qu'il n'achètera pas les 350,000 serrures. Cependant s'il recevait un peu d'encouragement de ses amis de la droite, il pourrait peut-être encore changer d'idée. Il se dirait peut être: Si mes amis m'applaudissent et m'approuvent, je m'en tiendrai à mon premier marché et j'achèterai les 350,000 serrures.

Il a prétendu, hier, que j'avais moi-même fixé le prix à un dollar, mais il s'est bien gardé d'ajouter que j'acheterais en moyenne 8 ou 9,000 serrures par année. Aujourd'hui, il nous arrive avec une autre histoire. Prenant une pose théâtrale, il s'écrie: Cet infâme député de Rouville n'a-t-il pas acheté lui-même des Américains, pour le service du factage rural, 100,000 boîtes à lettres, qui sont encore, à l'heure présente, enfermées à différents endroits dans le pays? L'honorable ministre nous annonce de temps à autre qu'il établit de nouvelles routes postales un peu partout, et, par conséquent, il doit utiliser les boîtes que j'ai achetées.

Ces boîtes ont été commandées en deux occasions différentes. La première commande, qui était peu importante, a été faite lors de l'inauguration du factage rural. Je suis allé à Washington avec M. Coulter, le sous-ministre des Postes, et j'ai adopté pour le Canada, la boîte à lettres officielle du département postal des Etats-Unis. Mais dans cette circonstance, j'étais muni d'un décret du conseil. Mes collègues étaient au courant de cette opération, et d'ailleurs la commande n'a été donnée que pour une très faible quantité. Plus tard, la maison qui fabriquait ces boîtes, voyant que le factage rural faisait des progrès considérables et très rapides dans la province d'Ontario, envoya un de ses représentants. Ce dernier offrit au département de lui livrer une seconde consignation de boîtes. Je lui ai répondu: "C'est parfait, mais à la condition que les boîtes seront fabriquées à Toronto et qu'elles ne seront payées qu'au fur et à mesure que le département en aurait besoin; vous en fabriquerez autant que vous voudrez; je crois qu'il m'en faudra une cinquantaine de milles d'ici à quelques années, mais je ne les paierai que lorsque j'en aurai besoin.

L'honorable ministre a été loin de prendre de semblables précautions. Voyez jusqu'à quel point il s'est laissé leurrer. L'an dernier, il a payé à cette compagnie la somme entière qu'il n'était tenu de payer qu'au moment de la livraison des boîtes. Je vois par le rapport de l'auditeur général—un volume très intéressant qu'on ne saurait trop étudier—que la "International Mail Equipment Company, de Toronto, a reçu $150,000. L'honorable ministre n'était pas obligé de payer cette somme d'un seul coup; il aurait pu répartir le paiement sur plusieurs années, selon les besoins du service. Ma conduite dans cette circonstance soutient avantageusement la comparaison avec celle qu'il a tenue au sujet de ces serrures et de ces clefs, qu'il a achetés avec tant de prévoyance l'automne dernier, sur les conseils de ses amis politiques de Québec.

Je tiens à faire savoir à l'honorable premier ministre que cette serrure a été inventée par un humble commis du service ambulant, et si quelqu'un devait bénéficier de cette invention, ce serait Alonzo Grenier, de Québec.

Il a été obligé de vendre son invention à trois ou quatre politiciens de Québec qui se sont amalgamés avec la Ontario Equipment Company. Ce sont eux qui ont pris

le brevet. Ils ont obtenu d'énormes commandes du Gouvernement et ont réalisé d'énormes bénéfices, sans qu'aucun expert ne se soit prononcé sur la valeur de cette invention. Tels sont les renseignements qui m'on été fournis et j'espère que l'honorable premier ministre en sait assez maintenant, pour ordonner une enquête afin que toute cette affaire soit tirée au clair. Ne trouve-t-on pas étrange que le ministre des Postes qui, généralement, ne perd pas la tête, soit venu déclarer de lui-même le 19 mars, qu'il avait acheté 350,000 serrures et qu'il prétende maintenant qu'il n'est pas obligé de les acheter et qu'il ne prendra que la quantité dont il aura besoin. Si les anciennes serrures ne valaient rien, comme il le dit, pourquoi alors ne s'est-il pas contenté de les remplacer? Il n'y a pas le moindre doute que nous sommes en présence d'un immense péculat. Je n'accuse pas le ministre. Sa bonne foi a pu être surprise. Ses créatures l'ont engagé dans une mauvaise voie et l'honorable premier ministre, dont je me plais à reconnaître l'intégrité, l'a remis dans le droit chemin, en lui ordonnant de ne pas conclure ce marché. Des murmures se sont élevés dans toutes les parties du pays; on entend parler partout de cette opération comme d'une opération véreuse et c'est pourquoi le ministre des Postes a opéré ce soir un mouvement de retraite. Allez et ne péchez plus; c'est mon dernier mot.

M. PELLETIER: Je demanderai d'abord à l'honorable député de Rouville de vouloir bien me remettre les documents officiels que je lui ai passés.

M. LEMIEUX: Je demande pardon à mon honorable ami; je n'avais pas l'intention de les garder.

M. PELLETIER: Je suis le gardien de ces documents.

M. LEMIEUX: Je voudrais me constituer votre ange gardien.

M. PELLETIER: Je suis obligé de les conserver dans les archives; c'est plus sûr.

M. LEMIEUX: Mettez-les sous clef, avec une de vos fameuses serrures.

M. PELLETIER: L'honorable député de Rouville nous a fait ce soir un étalage de la politique de Québec.

M. LEMIEUX: C'est de la politique canadienne.

M. PELLETIER: Je ne me laisserai pas emporter comme l'a fait l'honorable député de Rouville et je ne batterai pas la campagne comme il l'a fait, au cours de ce débat. De plus, je lui demanderai de me rendre la politesse que je lui ai faite quand je lui ai communiqué les documents qu'il m'avait demandés. Aura-t-il l'obligeance, maintenant, de me laisser prendre connaissance de la lettre dont il a parlé?

M. LEMIEUX: Si le très honorable premier ministre consent à nous accorder cette enquête, la lettre sera produite.

Quelques VOIX: Oh!

M. LEMIEUX: Non seulement la lettre, mais celui qui l'a signée se trouvera ici.

M. PELLETIER: Lorsque l'honorable député de Rouville m'a demandé de lui envoyer ces documents, je me suis rendu immédiatement à son désir.

M. LEMIEUX: Je parle de documents officiels.

M. PELLETIER: L'honorable député a porté une accusation, ou il a fait plutôt une insinuation ; il a parlé du contenu de la lettre qu'il dit avoir reçue. J'affirme que la simple courtoisie et que les règlements de la Chambre l'obligent de placer cette lettre sur le bureau. Pour la seconde fois, je demande à l'honorable député de Rouville d'être assez homme pour placer devant la Chambre la lettre dont il a jugé à propos de se servir.

M. LEMIEUX: Je déposerai cette lettre devant le comité d'enquête et je ferai venir celui qui l'a signée.

M. PELLETIER: Nous sommes en présence de ce fait qu'un homme qui a fait partie de cette Chambre, depuis plusieurs années, et qui a rempli la fonction de ministre de la Couronne, a cru bon de se lever de son siège en cette enceinte et de parler de choses comme si s'agissait de faits réels, alors qu'il ne connaît personnellement rien de ce dont il parle, et, lorsqu'on le somme de produire la lettre qu'il a invoquée comme preuve, il la cache—s'il l'a—au fond de sa poche. L'honorable député de Rouville nous a habitués, en cette Chambre, aux tactiques qui lui vont le mieux. On nous dit qu'un pauvre homme du nom de Grenier, a été dépouillé de son brevet. Je ne connais rien de tout cela, et je serais réellement chagrin qu'on eût commis cette injustice, si réellement elle avait été perpétrée. L'honorable député de Rouville nous dit qu'on en a agi ainsi à l'endroit d'autres citoyens dont j'ai noté les noms et qui sont, entre autres, M. Grenier, M. le docteur Faucher et M. Dionne; il voulait spécialement, à seule fin de jeter du louche sur le caractère de ses adversaires politiques, se servir du nom d'un de mes neveux et mon fils adoptif. Je dis à l'honorable député de Rouville que le nom de mon neveu ne figure pas à cette lettre. Qu'il montre donc cette lettre maintenant. L'honorable député de Rouville refuse de répondre.

Une VOIX: Le lâche!

M. PELLETIER: En dehors de cette enceinte, celui qui agirait en cette façon serait qualifié de lâche; mais dans cette Chambre, nous devons observer les règles parlementaires et ne faire allusion aux personnes qu'en employant un langage parlementaire. Que penseront ce Parlement et le peuple de ce pays d'un homme qui a cru bon de jeter dans la discussion le nom d'un de mes plus proches parents et qui, lorsqu'on lui dit que le nom de cette personne ne figure pas à cette lettre et qu'on le met au défi de faire voir ce précieux document, se tient coi à son siège et supporte sa honte en silence! Je défie l'honorable député de Rouville de se lever de son siège et d'accuser M. Baillargeon d'avoir fait cela.

Quelques VOIX: Levez-vous, maintenant.

M. PELLETIER: Il a pour habitude de se lever de son siège en cette Chambre et de se tourner du côté de ses amis politiques qui sont aussi nos amis personnels, mais qui, lorsqu'il s'agit de politique, ne m'aiment plus autant, parce qu'ils ont reçu de forts coups de ma part et qu'ils ont riposté de la belle façon; cependant, lorsque l'honorable député de Rouville se permet de faire, ce soir, des insinuations qu'aucune preuve n'établit, les amis qui siègent en arrière de lui trouvent bon de l'applaudir, mais lui, s'il se permettait de tenir une conduite semblable en dehors de cette Chambre, on l'accuserait de jouer le rôle de calomniateur. Je constate que pour montrer leur approbation de la conduite de l'honorable député, les membres de la gauche ont secoué leurs pupitres. Je leur demande, lorsqu'ils retourneront dans leurs comtés, de dire à leurs amis que cet homme qui, en en appelant comme il l'a fait, aux préjugés de race et de religion, aspire à être le chef de son parti, a joué ce soir un rôle honteux devant ce comité et devant toute la Chambre. L'honorable député a insinué que j'avais été mâté par mon chef. Je ne vis pas de la politique. Je n'ai jamais fait fortune grâce à la politique, au contraire de plusieurs que je connais, et si le temps arrive jamais pour moi d'être remercié par mon chef et que je ne suis pas capable de marcher avec orgueil devant mes collègues et devant mes amis en cette Chambre, le premier ministre n'aura pas besoin de me parler de ce jour de disgrâce, car je sortirai du Gouvernement sans que personne ne me conseille de prendre cette attitude.

Cependant, je ne disparaitrai pas simplement parce que l'honorable député de Rouville affirme le fait; je ne partirai pas parce qu'il lui plaît de se lever ici pour faire des insinuations que rien n'appuie. Que penserait l'honorable député de Rouville d'un de mes amis de la droite qui se permettrait de faire des insinuations en cette enceinte et qui refuserait de donner la preuve de ses avancés, se contentant de reprendre son siège, heureux d'avoir jeté du discrédit sur un adversaire politique? Est-ce là agir en homme?

M. LEMIEUX: Qu'on me donne une enquête.

M. PELLETIER: Une enquête! et, cependant, nous ignorons le nom de celui qui a cru bon de porter une accusation.

M. LEMIEUX: Donnez-nous une enquête sous serment.

M. PELLETIER: Que mon honorable ami assure la responsabilité de porter une accusation—Voilà ce qu'il ne fera pas—

M. LEMIEUX: Donnez-nous une enquête.

M. PELLETIER: Il se plaît à faire des insinuations. Il s'est efforcé de tenir la réputation d'hommes qui comptent parmi les citoyens les plus respectés de Montréal et de Québec. N'est-ce pas lui qui tenta de faire croire à la malhonnêteté de M. Ducharme, l'un de nos compatriotes les plus honorables? On l'invite à tenir au dehors les propos qu'il avait tenus à la Chambre, lui promettant de le traiter comme il le mérite. Il n'en a rien fait. Ce soir, je dis, au représentant de Rouville "Vous vous abritez derrière vos retranchements, votre privilège de membre de la Chambre vous protège; mais répétez demain hors d'ici, dans les journaux ce que vous avez dit ce soir: on vous fera prouver vos allégations.

M. LEMIEUX: Comment pourriez-vous refuser une enquête?

M. PELLETIER: Le représentant de Rouville glisse des insinuations, mais ne fournit pas de preuves; il prend plaisir à calomnier des hommes à réputation sans tache et s'efforce de les abaisser au niveau de certaines gens qui, au cours des quinze années dernières, se sont conquis une réputation assez peu enviable, tant comme hommes politiques que comme simples particuliers. Laissons le répandre les insinuations et semer la calomnie; c'est le pays qui le jugera, et le pays saura ce qu'il faut penser d'un homme qui se comporte comme le représentant de Rouville a fait ce soir.

M. LEMIEUX: Certes, le très honorable premier ministre.....

Des VOIX: Asseyez-vous!

D'autres VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. PELLETIER: Daignez lui accorder un moment d'attention; il va donner lecture de la lettre.

M. LEMIEUX: Certes, le très honorable premier ministre ne saurait laisser passer

l'incident sans nous dire s'il juge nécessaire ou non qu'une enquête soit ordonnée.

M. BORDEN: Monsieur le président, quand l'honorable député saisira la Chambre de quelque accusation formelle, on ne lui refusera pas d'enquête. De quoi s'agit-il dans le cas qui nous occupe? Une convention a été déposée sur le bureau de la Chambre; mon honorable ami le directeur général des Postes (M. Pelletier) en a donné lecture. Aux termes de cette convention, le Gouvernement n'aura pas un sou à payer tant que le directeur des magasins de la poste, M. Sidney Smith, ne commandera pas les cadenas dont il y est question. Par ce contrat, le Gouvernement n'assume d'obligations, il ne peut être déboursé de deniers qu'en tant que le directeur des magasins, en qui mon honorable ami lui-même se plait à reconnaître un fonctionnaire dévoué et digne de confiance. . .

M. LEMIEUX: En effet.

M. BORDEN. . . ordonna l'achat des cadenas. Ce n'est que dans ce cas que l'on pourra en acheter. Pour ce qui est de la quantité, il ne peut être acheté de cadenas que selon les exigences du service et qu'en tant que le fonctionnaire compétent du ministère déclarera qu'on en a besoin et en donnera lui-même la commande. Y a-t-il contestation sur ce point?

M. LEMIEUX: Oui; le ministre des Postes a dit la semaine dernière que les cadenas sont achetés.

M. BORDEN: Je ne m'occupe pas de ce que l'on a pu dire la semaine dernière ou cette semaine; je m'en rapporte à la lettre même du contrat qui devra guider le ministère. Mon honorable ami trouve-t-il le prix trop élevé?

M. LEMIEUX: C'est le prix fixé par le directeur des magasins.

M. BORDEN: Mon honorable ami le juge-t-il raisonnable ou excessif?

M. LEMIEUX: Je dis que sur l'avis de M. Sidney Smith, j'ai consenti à en acheter une quantité restreinte à raison de $1 pièce. A l'époque où j'étais premier ministre. . . (Exclamations.) Pardon; à l'époque où je dirigeais le ministère des Postes. . .

Des VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. LEMIEUX. . . j'avais consenti, suivant en cela le conseil de M. Sidney Smith, à acheter de 5,000 à 9,000 cadenas par année au prix fixe de $1. C'est à peu près la quantité que l'on achetait chaque année. Mais si M. Smith était venu me conseiller d'en acheter 150,000 à ce prix-là, je lui aurais dit d'attendre, d'y réfléchir un peu.

M. LEMIEUX.

M. BORDEN: Mon honorable ami n'a pas répondu de façon très précise. Je lui demande s'il trouve le prix excessif ou s'il le juge raisonnable.

M. LEMIEUX: A quelle date a-t-on donné cette commande?

M. BORDEN: Le prix est fixé depuis 1907.

M. LEMIEUX: J'ai accepté ce prix-là, mais il s'agissait d'une petite quantité.

M. BORDEN: Il ne s'agit pas du tout de quantité.

M. LEMIEUX: Les rapports du ministère font voir combien de cadenas l'on a achetés chaque année.

M. BORDEN: Je ne connais pas aussi bien que l'honorable député les affaires du ministère des Postes.

M. LEMIEUX: Le plus que l'on a acheté c'est neuf mille.

M. BORDEN: Quoi qu'il en soit, la présente convention est faite pour à peu près quatre années pendant lesquelles on ne pourra acheter de cadenas pour le ministère que sur l'ordre du fonctionnaire compétent. Durant cet intervalle de temps, le Gouvernement n'aura à payer que les seuls cadenas qui seront ainsi commandés. A chaque commande, les cadenas seront payés $1 pièce—soit 80 cents pour le cadenas et 20 cents pour la clé—prix fixé depuis le 15 octobre 1907.

Mon honorable ami de Rouville se défend d'avoir fixé ce prix-là; mais tous les principes de la responsabilité ministérielle font qu'il n'a pu être arrêté par nul autre que lui-même. Le rapport, en date du 15 octobre 1907, porte la signature de M. Sidney Smith, directeur des magasins de la poste. Le prix qui y est arrêté ne pouvait prévaloir sans que le ministre des Postes donnât son approbation au rapport; or, cette approbation, l'honorable député de Rouville l'a donnée sous sa signature.

Voici donc quelle est réellement la situation: un rapport a été fait qui, en ce qui concerne la fixation du prix, fût resté à l'état de lettre morte si mon honorable ami ne l'avait revêtu de sa sanction en qualité de ministre des Postes. Une fois revêtu de cette sanction, le rapport atteignait son objet et fixait le prix pour l'avenir. Il y a six ans de cela. A cette époque-là, le prix fut quelque peu haussé à cause de la cherté plus grande de la matière première et de la main-d'œuvre. Sachant que de nos jours le coût de la matière première et de la main-d'œuvre doit vraisemblablement être encore plus élevé qu'en 1907, qui donc oserait soutenir un seul instant que le prix que l'honorable député de Rouville jugeait raisonnable en 1907 est aujourd'hui excessif?

M. LEMIEUX: Le premier ministre considère-t-il que le prix que j'ai accepté pour une dizaine de mille cadenas, sur l'avis de M. Smith, devrait être applicable à une quantité de 350,000?

M. BORDEN: Tout ce que je puis répondre à cela, c'est que le rapport auquel mon honorable ami accorda sa sanction ne détermine aucune quantité.

M. LEMIEUX: Si mon très honorable ami daignait se reporter aux rapports de l'auditeur général pour les six années dernières, il constaterait que l'on a acheté de huit à neuf mille cadenas par année, et que depuis l'établissement de la confédération on n'en a pas acheté 200,000, pas même 150,000.

M. BORDEN: Mon honorable ami semble être sous l'impression qu'on en achètera vraisemblablement une très grande quantité d'ici à quelques années. Le rapport du fonctionnaire du ministère donne à entendre qu'il faudra en acheter un nombre très considérable. L'honorable député prétend-il que le prix par lui arrêté en 1907 est excessif quand on l'applique à une aussi grande quantité ?

M. LEMIEUX: Oui,

M. BORDEN: Je combats sa prétention en lui faisant observer que le coût de la matière première et de la main-d'œuvre s'est, selon toute vraisemblance, accru dans une proportion très considérable depuis le jour où il arrêta lui-même le prix en question, et que même pour une quantité plus grande que celle dont, dit-il, on avait besoin à l'époque où il dirigeait le ministère, ce prix n'a rien d'excessif à l'heure actuelle. Telle est la conclusion à laquelle j'en suis arrivé quant à la question du prix: sur ce point, je crois que nous sommes suffisamment renseignés, le ministre des Postes et moi.

Si le député de Rouville ou quelque autre membre de la gauche ont des accusations à formuler relativement à ce contrat-là, je les invite à en saisir la Chambre.

Voilà tout ce que j'avais à dire de l'incident. Je crois m'être expliqué assez clairement pour être bien compris de mon honorable ami et de chacun de ses collègues de la gauche. Nous nous en tenons au prix que l'honorable député, quoiqu'il dise, a lui-même arrêté le 15 octobre 1907. Pour ce qui est de la quantité, il ne sera absolument rien payé en vertu du contrat, tant que les fonctionnaires autorisés du ministère n'auront pas donné d'ordre à cet effet. Cela étant, je considère que les stipulations du contrat sauvegardent amplement l'intérêt général. Si certains députés de l'opposition sont d'avis contraire, je leur dirai que nous nous empresserons de donner les explications les plus complètes en réponse aux allégations relatives au contrat que l'on pourrait faire dans l'intérêt général.

(Le comité fait rapport de ses délibérations.)

VOTE DE SUBSIDES.

La Chambre passe à l'examen des résolutions dont rapport lui a été fait par le comité général.

M. PUGSLEY: Il a été convenu qu'avant d'adopter les résolutions, le ministre des Chemins de fer et des Canaux donnerait certains renseignements sur l'exploitation de certaines des parties du Transcontinental dont la construction est terminée; qu'il ferait savoir d'où le commissaire, M. Leonard, tient l'autorité en vertu de laquelle il s'est chargé de l'exploitation, et que, en outre, il indiquerait le crédit qui sert à solder le découvert de l'exploitation. C'est là, si je ne me trompe, ce que le premier ministre avait lui-même compris.

M. BORDEN: Je n'étais pas présent hier soir lorsque la discussion a eu lieu.

M. PELLETIER: J'imagine qu'il est sorti pour chercher ce renseignement.

M. WHITE: Je croyais que le ministre des Chemins de fer l'avait.

M. COCHRANE: Je puis dire que j'ai fait complètement erreur hier soir, lorsque j'ai déclaré que la commission avait le droit d'exploiter la voie ferrée et d'imputer les dépenses sur le compte de la construction. J'ai fait erreur sur ce dernier point; au dire du sous-ministre de la Justice, la commission a le droit de mettre la voie ferrée en service. J'ai ici un mémoire de la commission que je désire consigner dans le hansard. En voici le texte:

Mémoire concernant la mise en service par la commission du Transcontinental de la division de l'Est entre Edmonton et Moncton.

Aux premiers jours de l'été de 1912, est venue sur le tapis la question de la circulation d'un nombre restreint de convois sur cette partie de la voie qui relie Edmonton à Moncton.

L'examen des papiers se rapportant à cette question fait voir que, du temps de l'ancienne commission, le Grand-Tronc-Pacifique avait offert de mettre en service cette partie de la voie, si le gouvrenement déposait dans une banque la somme de $50,000 pour couvrir tous les frais et tous les paiements, le gouvernement devant combler le déficit de temps à autre.

Après examen, la présente commission a décidé d'exploiter elle-même le chemin de fer, le département de la Justice lui ayant appris qu'elle en avait le droit, mais qu'elle ne pouvait pas imputer sur le compte de la construction les frais de cette exploitation ou le déficit qui en résulterait.

La commission n'a jamais imputé ainsi les frais d'exploitation, mais elle a tenu deux comptes entièrement distincts sous les rubri-

ques de "construction" et "exploitation", et elle a employé tant pour la construction que pour l'exploitation les sommes votées par le parlement pour la construction.

Dans une entrevue entre le sous-ministre de la Justice et le vérificateur des comptes du département des Chemins de fer, le sous-ministre a conseillé de demander au parlement un crédit distinct pour l'exploitation, et la commission du Transcontinental demande aujourd'hui l'ouverture de ce crédit.

Tant que le parlement n'aura pas ouvert ce crédit pour l'exercice 1913-1914, aucune dépense afférente pour la construction ne sera soldée, et si le parlement vote une somme pour les frais d'exploitation pendant l'exercice 1912-1913, on portera au compte du capital le montant dépensé pendant l'année pour la mise en service de la voie ferrée.

Il y a lieu de remarquer que, sur la division de l'ouest du Transcontinental, qui est construite par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, certaines parties ont été mises en service, que les frais d'exploitation ont été imputés sur le compte de la construction et que les recettes ont été portées au crédit de ce compte. Cette pratique prévaut depuis quatre à cinq ans.

C'est ici que j'ai été induit en erreur dans mes déclarations d'hier.

La question de savoir si le Gouvernement avait légalement le droit de permettre ces dépenses aux termes de contrat hypothécaire est soumise au département de la Justice afin d'obtenir son avis.

M. MACLEAN (Halifax): Relativement aux installations terminales d'Halifax que nous discutions hier soir, puis-je obtenir du ministre des Chemins de fer l'assurance que, tant que les plans et les rapports des ingénieurs du département ne seront dressés, il n'y aura pas de demande de soumissions pour la construction de la voie ferrée, des quais ou de rien de ce qui a trait au projet?

M. COCHRANE: Avant que les plans soient dressés?

M. MACLEAN: Oui.

M. COCHRANE: L'honorable député peut en être certain.

M. PUGSLEY: En lisant aujourd'hui le "Hansard", je m'aperçois que le ministre des Chemins de fer aurait dit qu'il s'entendrait immédiatement avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique pour qu'elle exploite le chemin de fer; ce compte rendu est-il fidèle?

M. COCHRANE: Oui.

M. PUGSLEY: Vu que le ministre convient maintenant que les frais d'exploitation ne peuvent pas être ajoutés au coût de la construction, il semble qu'il est à désirer que le Grand-Tronc-Pacifique exploite lui-même la voie ferrée, si c'est possible.

M. COCHRANE.

M. GRAHAM: Je désire insister auprès du ministre des Chemins de fer sur l'idée que j'ai émise hier soir, à savoir qu'avant qu'il décide d'exécuter les travaux des installations terminales d'Halifax, il ferait bien de soumettre ses plans aux meilleurs experts qu'il pourra trouver n'importe où.

Le ministre des Postes a laissé entendre que ces boîtes de livraison rurale sont en trop grand nombre sur les lignes postales. Je lui conseillerai d'en employer plusieurs dans les environs de Mount St. Patrick, dans Renfrew-sud, où on les demande depuis un an et où on s'est conformé à toutes les exigences du département. Cependant, pour une raison ou pour une autre, d'après mes derniers renseignements, cette ligne n'a pas encore été établie. De cette manière, il pourrait se débarrasser de quelques-unes des boîtes qu'il a de trop et accommoder nombre de gens qui les ont demandées.

M. PELLETIER: Je crois que les membres de la gauche pouront dire qu'à l'égard de la poste rurale, ma ligne de conduite a été de mettre tous les comtés sur le même pied. Les députés de la gauche ont eu leur part, et si le représentant de Renfrew-sud a un grief, je m'en occuperai comme il le mérite, s'il veut bien me le soumettre. Vu que nous avons eu un bon exemple de la manière dont l'opposition se conduit lorsqu'il la dirige en l'absence de son chef, je suis bien aise de dire que celui qui fait ce qu'il ne devrait pas faire demeure isolé et n'a pas l'appui de son chef.

M. GRAHAM: L'endroit en question est Mount-St. Patrick et je crois que le ministre s'apercevra que la pétition contient un bon nombre de signatures. Le fait est que je ne dirigeais pas l'opposition pendant un certain incident. Le chef de l'opposition a été constamment assis au bout de la rangée.

M. McKENZIE: Combien de milles de voies nouvelles le ministre des Chemins de fer se propose-t-il de construire à Halifax?

M. BORDEN: Cinq milles de voie double.

M. McKENZIE: Le ministre a-t-il un état estimatif du coût par mille?

M. COCHRANE: La voie double coûtera, je crois, environ $100,000 par mille.

M. McKENZIE: Après ce qui s'est passé, la dépense à Victoria ne l'effraie pas.

(La motion est adoptée et la résolution est lue une 2e fois.)

M. BORDEN: Le bill qui sera basé sur cette résolution n'est pas entièrement prêt. Nous perdrions du temps à l'attendre, de sorte que nous pouvons ajourner et le mettre à l'étude demain, dès le commencement de la séance, ou un peu plus tard. Après

cela, ou peut-être en premier lieu, nous proposerons la 2e lecture du bill concernant le traité entre la Grande-Bretagne et le Japon.

(La séance est levée mercredi matin, à une heure moins vingt minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Mercredi, 2 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMMUNICATION DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. l'ORATEUR donne lecture à la Chambre d'une communication du secrétaire du Gouverneur général annonçant que Son Excellence l'administrateur de Son Altesse Royale le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat, cet après-midi à 5 heures 30, pour donner la sanction royale à certains bills.

NOMINATIONS DANS LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre) propose:

Que la recommandation de Son Honneur M. l'Orateur en vue de la nomination de M. Ernest Harman au poste d'intendant de la maison et de messager permanent de M. l'Orateur, et de M. C. B. Greer, au poste de gardien de nuit attaché au personnel de la Chambre des communes, recommandation déposée sur le bureau de la Chambre le 31 mars, soit adoptée.

Le rapport de M. le Greffier à M. l'Orateur fait voir que le certificat de la Commission du service civil requis en pareil cas a été obtenu en ce qui regarde ces deux personnes.

(La motion est adoptée.)

PENSIONS A LA VIEILLESSE.

M. J. H. BURNHAM (Peterborough-ouest) propose:

Que le comité spécial permanent chargé de s'enquérir au sujet d'un système de pensions à la vieillesse soit autorisé à se réunir pendant que la Chambre siège, suivant les conclusions du 2e rapport de ce comité, déposé le 1er avril courant.

Cette motion est adoptée.

REPRESENTATION PARLEMENTAIRE.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. MACDONALD: Je désire signaler à l'attention du premier ministre d'une question qui probablement aurait dû venir sur le tapis plus tôt au cours de la présente session, mais que je soulève maintenant, quisque le règlement me permet de mettre à profit la présente circonstance pour le faire. Quelle initiative le Gouvernement se propose-t-il de prendre au cours de la présente session, en vue de l'établissement d'un minimum de représentation pour les quatre provinces qui formaient à l'origine le Dominion canadien?

L'année dernière, lors de la discussion du bill des frontières du Manitoba, j'invitai le premier ministre à débattre la question, et il fit sur le sujet une déclaration très franche que l'on trouvera à la page 4713 du compte rendu des débats. Il indiqua deux solutions possibles: l'une consistait à établir un minimum de représentation pour ces provinces, et l'autre consistait à modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord, de manière à ce que, dans l'estimation du vingtième de diminution requis sous l'empire des dispositions du paragraphe 4 de l'article 51, les quatre provinces primitives seulement entrassent en ligne de compte relativement à toute diminution à effectuer dans la représentation de ces provinces. Le très honorable membre poursuivit en ces termes:

S'il est vrai, comme je le pense, que certains juges se sont fondés sur les raisons que j'ai indiquées il y a un instant, cette circonstance nous fournirait peut-être la meilleure des raisons à l'appui d'une demande de modifiation de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Puis le très honorable premier ministre a ajouté qu'il n'entendait pas se lier par cette expression d'opinion, mais il a conclu en disant:

Je ne puis qu'assurer de nouveau l'honorable représentant de Pictou que cette question sera de la part du ministère l'objet de l'étude la plus sérieuse.

Je crois savoir que le ministère ne se propose pas de soumettre au cours de la présente session de projet de remaniement de la carte électorale. Au cours du débat pendant lequel le premier ministre fit la déclaration que je viens de lire, le ministre de la Marine et des Pêcheries fit observer que très probablement les premiers ministres se réuniraient en conférence dans l'intervalle entre la session d'alors et la suivante, que la question de la représentation y serait débattue et que à la suite de cette conférence, quelque décision serait prise par le Gouvernement. Il est évident que si le Gouvernement se propose de prendre quelque initiative à cet égard, cette initiative devra être prise avant le dépôt du projet de remaniement. Il serait oiseux de revenir sur les arguments qui ont été avancés à l'appui de la proposition de fixation d'un minimum de représentation, non plus que sur l'importance que présente cette question pour les quatre provinces primi-

tives de la Confédération. Récemment quelqu'un qui n'est pas à proprement parler un personnage politique, le président de la chambre de commerce de Toronto, dans un discours prononcé à Ottawa à une réunion sans caractère politique, où il était question de la province d'Ontario et de son avenir, fit une déclaration d'un très grand intérêt, en ce qu'elle exprime les vues de citoyens de ces provinces qui n'ont pas de rapports directs avec les institutions législatives ou parlementaires. La situation en général est celle-ci, que tous les documents relatifs à l'établissement de la Confédération parvenus jusqu'à nous font voir d'une manière concluante que la conception des citoyens des quatres provinces qui jetèrent les bases de l'organisation politique actuelle du Canada, c'était que toute comparaison entre les chiffres de population, ayant pour objet de fixer le nombre des représentants des diverses provinces, devrait être restreinte à la population des provinces alors existantes. Tel est le fondement sur lequel s'appuie la solution dont le premier ministre a donné l'idée. Il est vrai que les tribunaux ont fait de la loi de l'Amérique britannique du Nord sur ce point une interprétation rigoureuse et judaïque comme c'est leur habitude; mais nous ici nous devons tenir compte de cette circonstance que les tribunaux, lorsqu'il s'agit d'interpréter des lois constitutives ou autres, ne s'inquiètent pas des déclarations des hommes politiques du temps exposant leurs vues quant à la portée et aux effets du texte de loi qu'on va adopter. En ce qui regarde le pacte fédéral, notre Parlement, appelé à régler ce qui est de l'aveu général un état de choses malheureux résultant de l'application de la loi, doit surtout prendre pour guide les indications que nous fournissent l'histoire et les documents en notre possession quant aux vues et aux intentions des auteurs de la Confédération. Le premier ministre, j'en suis persuadé, sait parfaitement à quoi s'en tenir, mais je tiens à insister auprès de lui sur l'importance qu'il y a pour nous de faire régler cette question dès la présente session, soit par notre propre Parlement, soit comme je le crois plutôt, par le parlement impérial, qui devra être appelé à légiférer; et je soulève la question maintenant dans l'espoir que le premier ministre reconnaîtra que nous avons raison de nous presser.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Que l'honorable député ne se figure pas que c'est un manque d'égards pour lui qui me fait lui répondre brièvement cet après-midi. L'objet qu'il a en vue et que plusieurs d'entre nous souhaitent vivement de voir se réaliser, se heurte à nombre d'obstacles. Conformément aux données du dernier recensement, la représentation des Provinces maritimes, et aussi celle de l'Ontario devraient être diminuées quelque peu. Tant que le principe de la représentation proportionnelle à la population sera en faveur dans notre pays, cette question trouvera difficilement sa solution autrement que par le moyen d'une conférence des représentants des provinces qui trouvera une base d'entendre satisfaisante pour l'avenir. On s'attendait, si j'ai bonne mémoire, qu'une telle conférence aurait lieu l'été dernier, mais, autant que je sache, elle ne s'est pas réunie. J'ai été informé, quoique non officiellement, qu'une telle conférence aurait probablement lieu cet été. Cette nouvelle est-elle exacte je n'en sais rien, mais je m'en informerai. Nous aurons plus tard l'occasion de discuter la question plus au long. En attendant, je ne perdrai pas de vue la déclaration de l'honorable député de Pictou qu'il faudrait faire quelque chose dès la présente session.

CONDITIONS FINANCIERES FAITES A LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PUGSLEY: Je désire me renseigner au sujet de ce qu'on designe l'arbitrage qui se poursuit entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, relativement à la concession à cette province de conditions plus favorables que celles dont elle jouit sous l'empire de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Le très honorable premier ministre ne l'ignore pas, lorsque précédemment il a été question de modifier la loi ci-dessus, en ce qui regarde les subsides aux provinces, des conférences entre représentants de ces diverses provinces eurent lieu, et ce sont leurs conclusions qui ont engagé le Gouvernement du jour à demander la modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Je prie le très honorable premier ministre de me dire si lors de ces conférences d'arbitrage, entre le Dominion et la province de la Colombie-Anglaise, on se propose d'inviter les gouvernements des autres provinces du Canada à y envoyer des représentants.

Le très hon. M. BORDEN (premier ministre): Je ne pense pas qu'on ait fait d'arrangements jusqu'à présent pour les inviter. Si mon honorable ami juge la proposition importante, je serai bien aise d'y donner mon attention. Je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas présents s'il est désirable qu'ils y soient.

PROPRIETE DES RESSOURCES NATURELLES DES PROVINCES.

M. KNOWLES: Je demanderai au premier ministre si, au cours de la présente session, le Gouvernement déposera une loi pour assurer aux provinces des prairies la propriété de leurs ressources naturelles.

Le très hon. M. BORDEN (premier ministre): Je pense qu'il va falloir

en conférer avec les gouvernements des provinces de l'Ouest aussitôt que faire se pourra.

M. KNOWLES: Alors, pas de loi au cours de la présente session?

M. BORDEN: Cela dépendra des circonstances et de la durée de la session. Je ne voudrais pas donner de réponse définitive aujourd'hui.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. SINCLAIR: Les ordres pour le dépôt de documents au sujet des dépenses se rattachant aux enquêtes faites pour destituer des employés n'ont pas encore été exécutés. Ils demandent, entre autres choses, qu'un état détaillé des dépenses soit compris dans les rapports. Ces dépenses ne figurent pas dans la plupart des ordres que j'ai obtenus de la Chambre pour la plupart des documents. Pour ce qui est du ministère des Postes, cela est vrai de Abner Carr de Saint-Francis (N.-E.), et de Albert Sangster de Upper-New-Harbour, dans la même province. Au ministère de la Marine et des Pêcheries, cela est vrai aussi dans le cas de Achil Tory, de Guysborough, fonctionnaire des pêcheries et de D. S. Hensby, de l'usine de réduction de Canso. Au département des Chemins de fer, cela est vrai dans le cas de la destitution de John Maher, de Mulgrave. Voilà une très utile et importante partie des renseignements dont nous avons besoin, et j'espère que l'honorable ministre nous fournira les renseignements qui nous manquent dans ces différents cas.

L'hon. L. P. PELLETIER (directeur général des Postes): Il me semble que ces comptes vont à l'auditeur général et qu'il les garde. S'il en a été adressé à mon ministère, je verrai à ce qu'ils soient déposés.

DROITS SUR LES FRUITS ET LES LEGUMES.

M. MacNUTT: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire donner lecture d'un télégramme de la chambre de commerce de Melville, Saskatchewan:

Melville (Sask.), 31 mars-1er avril.

Thos. MacNutt, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Nous avons envoyé aujourd'hui au ministre des Douanes le télégramme suivant: La chambre de commerce de Melville désire faire connaître sa désapprobation de toute loi de votre Gouvernement qui augmentera le prix déjà élevé des fruits et des légumes au Canada, et elle pense qu'il n'est besoin ni de frais d'inspection ni d'augmentation de droits.

Fred. G. Newton,
Commissaire.

Je voudrais savoir ce qu'il y a de vrai dans la rumeur qui a donné lieu à ce message, c'est-à-dire dans ce qui s'est répété au sujet de l'augmentation du droit sur les fruits et les légumes.

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): L'honorable ministre des Douanes n'est pas à son siège, et quant à moi, je ne saurais dire si je comprends bien les paroles que mon honorable ami vient de prononcer. Je comprends, cependant, qu'il s'agit de quelque chose se rapportant au droit sur les fruits.

M. KNOWLES: Aux droits et à l'inspection.

M. WHITE: Ce télégramme contient une expression d'opinion que nous sommes bien aises de connaître. Mon honorable ami transmettra le message à l'honorable ministre des Douanes ou je lui transmettrai moi-même. Je ne vois pas que mon honorable ami cherche à obtenir une expression d'opinion sur des questions de tarif, au point où nous en sommes maintenant.

Sir WILFRID LAURIER: Et au sujet de l'inspection?

M. WHITE: Je ne sais à quoi le télégramme fait allusion.

M. KNOWLES: L'honorable ministre de l'Agriculture le sait, lui.

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): J'ai reçu une couple de messages comme celui-là, et, depuis deux ou trois mois, j'en ai reçu nombre d'autres concernant différents points de cette même question. J'ajouterai que tout le sujet a été joliment ressassé au comité d'agriculture, qui a fait venir des témoins experts pour rendre témoignage sur tous les points. Les rapports du comité seront imprimés et distribués.

Il m'est impossible de parler de l'inspection maintenant, ni de dire comment il faudrait la faire pour répondre aux exigences du progrès dans l'Ouest. La question est à l'étude, nous nous en occuperons et l'honorable député aura, plus tard, l'occasion de dire ce qu'il en pense.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE.

La Chambre se constitue en comité des voies et moyens.

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances) propose l'adoption du projet de résolution suivant:

1. Décide que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'exercice expiré le 31 mars 1913, la somme de $5,350,987.22 soit accordée sur le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Décide que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 31 mars 1914, la somme de $27,693,974.56 soit accordée sur le fonds consolidé du revenu du Canada.

Il est fait rapport du projet de résolution, qui est lu une 1re et une 2e fois et adopté.

M. WHITE demande à présenter un bill (n° 162) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent destinées au service public durant les exercices expirant respectivement le 31 mars 1913 et le 31 mars 1914.

La motion est adoptée, le bill lu une 1re et une 2e fois, délibéré en comité, lu une 3e fois et adopté.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont désignées par un astérisque.)

FERME EXPERIMENTALE DE KENTVILLE.

M. KYTE demande:

1. Quand Alfred Bishop a-t-il été nommé à un emploi à la ferme expérimentale de Kentville (N.-E.)?
2. Qui a recommandé sa nomination?
3. Quels sont ses émoluments et allocations?
4. Quelles sont ses fonctions?
5. Les a-t-il rempli d'une manière satisfaisante?
6. Une retenue est-elle faite sur son salaire pour le temps qu'il ne consacre pas à ses fonctions?
7. Consacre-t-il tout son temps à ses fonctions?
8. Pendant combien de jours a-t-il été absent de la ferme depuis la date de sa nomination jusqu'au 1er mars 1913?
9. Qui a certifié la durée du temps consacré à ses fonctions à ladite ferme pendant l'été de 1912?
10. Le ministre déposera-t-il sur le bureau toute la correspondance reçue par le Gouvernement, le ministre de l'Agriculture ou quelque fonctionnaire au sujet d'Alfred Bishop avant et depuis sa nominatoin?
11. A-t-il jamais suivi un cours dans une école d'agriculture ou d'horticulture?
12. A-t-il les aptitudes littéraires ou professionnelles nécessaires à la position qu'il occupe?
13. Est-il un agriculteur ou horticulteur pratique de la vallée d'Annapolis?
14. Quel montant a été payé pour loyer de maison pour ledit Alfred Bishop avant qu'il ait résidé à ladite ferme?
15. Quelle somme a été payée pour l'entretien de son cheval au cours de l'été de 1912?

M. BURRELL:

1. Le 15 mars 1912.
2. Une personne honorable possédant la confiance du ministre.
3. $75 par mois et ma maison d'habitation.
4. Conducteur de travaux.
5. Oui.
6. Non.
7. Presque.
8. Trois jours.
9. Le surintendant, à dater de sa nomination, en juillet 1912. Antérieurement, il remplissait les fonctions de directeur des travaux.
10. Oui. Toute la correspondance qu'on a coutume de déposer en pareille circonstance.
11. Non.
12. Assez pour la situation actuelle.
13. C'est un cultivateur qui a réussi dans son exploitation.
14. $15 par mois, du 1er mai 1912 au 31 décembre 1912.
15. $15 par mois, du 1er mai 1912 au 31 décembre 1912.

M. KYTE demande:

1. Depuis le 1er mars 1912, quelle somme a été dépensés pour les constructions formant partie de la ferme expérimentale à Kentville, (N.-E.)?
2. De cette somme, quelle proportion a-t-elle été appliquée pour la main-d'œuvre?
3. Pendant la même période, combien de constructions ont été érigées?
4. Quelles sont-elles?
5. Quel a été le coût de chacune d'elles?
6. Quelqu'une d'elle a-t-elle été construite sur soumissions?
7. S'il en est ainsi, quels sont les noms des soumissionnaires et le chiffre de chaque soumission?
8. Depuis le 1er mars 1912, quelle quantité de ciment a-t-elle été utilisée sur la ferme?
9. Quelle marque a-t-on choisi?
10. A-t-on demandé des soumissions et passé un marché pour cette fourniture de ciment?
11. En tel cas, quels sont les noms des soumissionnaires et le chiffre de chaque soumission?
12. S'il n'y a eu ni soumission, ni marché, de qui le ciment a-t-il été acheté?
13. Quel en a été le prix?
14. Qui l'a livré?
15. Qui a contrôlé la livraison?
16. Une partie de ce ciment a-t-il été livré de nuit à la ferme?
17. Qui a contrôlé la livraison faite la nuit?
18. Qui a dirigé les travaux de la construction de la grange et de la maison du surintendant, sur la propriété de la ferme?
19. Quelle était sa paie quotidienne?
20. Quand cet emploi a-t-il commencé?
21. Pour combien de jours d'emploi a-t-il reçu des gages?
22. En même temps qu'il était à l'emploi du gouvernement, se livrait-il à quelque autre besogne?
23. Au cours de l'été de 1912, qui a fixé le taux des gages des charpentiers employés sur cette ferme?

M. BURRELL:

1. $31,533.50 y compris le bois fait sur les lieux.
2. $15,277.13.
3. Huit.
4. Grange, maison d'habitation, maison du conducteur, maison du surintendant, laiterie, remise à voitures, poulailler, serre.

5. Grange, $8,745.06; maison d'habitation double, $7,213.56; maison du conducteur, $3,599.02; maison du surintendant, $10,249,94; laiterie, $165.30; remise à voitures, $281.60; poulailler, $297.50; serre, $981.32.
6. Non.
7. Répondu sous le n° 6.
8. Cinq cent soixante-dix-neuf barils.
9. Sidney et Portland.
10. Non.
11. Répondu sous le n° 10.
12. T. P. Calkin & Cie.
13. $2.15 par baril.
14. T. P. Calkin et Cie et les ouvriers de la station agronomique.
15. H. R. Best.
16. Non.
17. Personne.
18. H. R. Best.
19. $4 par jour.
20. Le 20 mars 1912.
21. Deux cent vingt-six jours et demi.
22. Il a surveillé la construction de quelques autres travaux au printemps.
23. Le ministre de l'Agriculture, sur la proposition des directeurs de la station agronomique.

M. KYTE Demande:

1. Combien en a-t-il coûté pour relier les édifices de la ferme expérimentale à Kentville au système d'aqueduc de la ville, pour la main-d'œuvre et pour les matériaux, respectivement?
2. Les travaux ont-ils été donnés à l'entreprise?
3. Combien a été payé pour les tuyaux?
4. Quelle quantité de tuyaux a été employée?
5. De qui ont-ils été achetés?
6. Des soumissions publiques, ou autrement, ont-elles été demandées? Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et les prix mentionnés dans les soumissions?
7. Combien en a-t-il coûté pour le système d'égouts de la ferme, pour la main-d'œuvre et pour les matériaux, respectivement?
8. Quelle était la longueur, en verges, dudit égout?
9. Quelle quantité de tuyaux a été employée, quel en a été le prix, et de qui ont-ils été achetés?
10. Des soumissions ont-elles été demandées? Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et les prix mentionnés dans les soumissions?
11. Quel a été le coût des poteaux pour la clôture construite le long de la grande route en avant de la ferme?
12. De qui ont-ils été achetés?
13. Des soumissions ont-elles été demandées?
14. Combien en a-t-il coûté pour le creusement des trous de poteaux, les placer, les équarrir et les peindre?
15. Combien en a-t-il coûté pour en arracher quelques-uns, après qu'on les eut placés?

M. BURRELL:

1. Main-d'œuvre, $516.87; matériaux, $1,470.99; total, $1,987.86.
2. Non.
3. $1,470.99, y compris les bornes-fontaines, accessoires, etc.
4. 2,900 pieds.
5. T. P. Calkin et compagnie.
6. Rien.
7. Matériaux, $409; main-d'œuvre, $534.12; total, $43,12.
8. L'égoût collecteur avait $1,000 pieds de longueur et on a employé 1,800 pieds de conduits pour les tuyaux d'embranchement aux divers bâtiments de la station agronomique.
9. 1,000 pieds à 20 cents, $200; 800 pieds à 12 cents, $96; 1,000 pieds à 10 cents, $100; pour les Y et coudes, $13; total, $409. Acheté de T. P. Calkin et compagnie.
10. Non. Travail fait par les ouvriers agricoles.
11. $12.75.
12. John Maloney.
13. Non.
14. $12.75.
15. $2.55.

ENTREPRISES DE BOUEES.

M. SINCLAIR demande:

1. Combien d'entreprises pour le service des bouées le Gouvernement a-t-il adjugées, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, depuis le 11 octobre 1911 et dont l'adjudication a été précédée d'un avis public demandant des soumissions?
2. Quels sont les noms et le domicile postal de ces entrepreneurs et le prix de chaque entreprise?
3. Combien d'entreprises pour le service des bouées ont été accordés dans la province de la Nouvelle-Ecosse depuis le 11 octobre 1911, sans avis public demandant des soumissions?
4. Quels sont les noms et le domicile postal des entrepreneurs dont il est fait mention à l'item 3, et le prix de chaque entreprise?

M. HAZEN:

1. Dix.
2. Les noms, les adresses et les prix stipulés au contrat figurent dans la liste annexée.
3. A l'expiration de ces contrats pour bouées, la pratique du département pendant des années a été de renouveler ou de transférer le contrat, si possible, pour la somme stipulée primitivement. En conformité de ce système, cinquante-trois marchés ont été passés en Nouvelle-Ecosse, depuis octobre 1911.
4. Les noms, les adresses et le prix stipulé au contrat figurent sur la liste annexée. (Voir l'état déposé chez le greffier de la Chambre.)

GARDIEN DU PHARE DE LA POINTE-A LA CITROUILLE.

M. BUREAU demande:

1. M. William Brunelle, gardien de phare, à la Pointe à la Citrouille, a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, qui l'a remplacé et par qui son remplaçant a-t-il été recommandé?
2. Quel est l'âge du remplaçant de M. Brunelle?
3. Existe-t-il un règlement fixant une limite d'âge à l'égard de ces fonctionnaires?

M. HAZEN:

1 (a) Oui. (b) M. Liboire L'heureux.
(c) M. P. E. Blondin, M. P.
2. Soixante-sept.
3. Non.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU NORD D'ONTARIO.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Depuis le 28 août 1912, quelles sommes ont-été payées par le ministre des Finances et receveur général à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord d'Ontario, à même le revenu provenant du prêt autorisé par le chapitre 6 des lois de 1911 et négocié sous le régime de cette loi?

M. WHITE:

30 août 1912, $1,780,843.97; 19 octobre 1912, $862,748.90; 12 décembre 1912, $1,738,-520.13; 14 janvier 1913, $820,425.69; 11 février 1913, $966,929.90; 20 mars 1913, $732,-522.66; total, $6,901,991.25.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de Mme Maggie Cameron, directrice de la poste à Achosnach, comté d'Inverness, N.-E.—M. Chisholm (Inverness).

Copie de tous les documents, correspondance, enquêtes, lettres, télégrammes, etc., entre les mains du département du Commerce, ou de l'un quelconque des départements de l'administration, se rapportant au service de bateaux à vapeur entre Mulgrave, comté de Guysborough, et Chéticamp, comté d'Inverness, au cours des exercices financiers 1910-1911, 1911-1912 et 1912-1913, et à celui qui sera maintenu pour l'année 1913-1914.—M. Chisholm (Inverness).

Copie de tous les documents se rapportant au contrat du transport de la malle entre Noël et Walton, comté de Hants, au cours de la présente année.—M. Macdonald.

Copie de tous les documents, correspondance, rapports, etc., concernant le contrat du transport des dépêches entre Scotsburn et West-Branch, River-John, comté de Pictou, depuis le 1er octobre 1911.—M. Macdonald.

Etat indiquant par quart de section ou par fraction de quart de section, toutes les terres des écoles vendues dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta en 1912; le prix par acre auquel a été vendu chaque parcelle séparée; le nom et le domicile de chaque acquéreur; aussi donnant la liste de toutes les ventes de terres des écoles, pendant ladite période, qui ont été cancellées depuis lors, le prix d'achat de chaque parcelle desdites terres dont la vente a été annulée et les noms et domiciles des acquéreurs de chaque parcelle desdites terres dont la vente a été subséquemment annulée.—M. Turriff.

Copie des comptes de dépenses personnelles payées par le Gouvernement à M. Saint-Amour, surveillant du canal Soulanges, depuis la date de sa nomination.—M. Boyer.

Copie de toute correspondance échangée entre le département des Postes et Alleyn Taschereau, avocat, de Québec, au sujet de l'achat de nouveaux cadenas pour sacs à dépêches.—M. Carvell.

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, contrats, soumissions et rapports de l'inspecteur du Gouvernement au sujet des travaux et réparations de l'édifice public à North-Sydney en 1912, et plus spécialement copie du rapport de l'inspecteur au sujet des dommages causés par le feu pendant l'exécution desdits travaux et réparations. Aussi, copie des soumissions de Henry Lovell pour lesdits travaux.—M. McKenzie.

DISCUSSION GENERALE DU BILL PORTANT APPROBATION DU TRAITE ANGLO-JAPONAIS.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 156, relatif à la convention de commerce et de navigation passée entre Sa Majesté britannique et Sa Majesté l'empereur du Japon.

—Monsieur l'Orateur, il me semble que je dois donner quelques explications pour indiquer jusqu'à quel point le traité qui est sanctionné par ce bill, diffère du traité auquel le Canada a donné son adhésion en 1907. Ce bill a un caractère d'urgence, car le traité porte la date du 3 avril 1911 et s'il doit obtenir l'adhésion du Canada, il faut que ce soit dans les deux ans qui suivent la date de l'échange des ratifications, c'est-à-dire deux ans après le 5 mai 1911. Ceux qui connaissent ce qui s'est passé relativement aux traités consentis par le Japon dans les vingt dernières années, se souviendront qu'en 1894 le Japon a fait des traités avec un grand nombre de pays civilisés, particulièrement avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Le traité avec la Grande-Bretagne a été signé le 16 juillet 1894 et la même année un traité quelque peu semblable a été signé entre les Etats-Unis et le Japon, traité qui, comme celui de l'Angleterre, donne pleine liberté de pénétrer, de circuler et de séjourner, etc. Mais l'article II du traité avec les Etats-Unis, contient un dispositif qui ne se trouve pas dans le traité avec l'Angleterre dont voici le texte:

Il est toutefois entendu que les dispositions contenues dans ce titre et dans le précédent n'affectent en rien les lois, ordonnances et règlements relatifs au commerce, à l'immigration des ouvriers, aux mesures de police et de sécurité publique qui sont en vigueur ou qui pourront par la suite être adoptés dans l'un ou l'autre des deux pays.

La question de l'immigration du Japon en Grande-Bretagne n'était pas une question très importante et je présume que c'est pour ce motif qu'aucun dispositif n'existe dans le traité entre l'Angleterre et le Japon. Mais quand ce traité a été soumis à la considération du Gouvernement canadien, un décret en conseil a été rendu et il contenait la proposition suivante:

Le Gouvernement canadien en donnant son adhésion à ce traité désire qu'une stipulation soit faite relativement à l'immigration japonaise, semblable à celle qui est insérée dans le traité entre le Japon et les Etats-Unis et il désire une définition plus complète du mot " ouvriers " en ajoutant les mots " y compris les artisans".

Ce décret du conseil était daté du 6 août 1895 et le 18 octobre 1895 son contenu a été transmis par le ministre anglais à Tokio au gouvernement japonais. Plus tard, le 29 juillet 1896 le nouveau gouvernement du Canada qui était arrivé au pouvoir, adopta un décret en conseil sur le rapport du ministre du Commerce et de l'Industrie, recommandant que le Canada ne donne pas son adhésion au traité. Mais le ministre anglais à Tokio, continuait les négociations, ne connaissant pas apparemment le second décret, et il arriva par la suite à une entente avec le gouvernement du Japon, entente par laquelle ce gouvernement consentait à permettre au Canada et aux autres possessions anglaises d'adhérer au traité d'après les termes indiqués au décret du 6 août 1895 dont j'ai parlé, et un protocole formel fut rédigé à cette fin et reçut l'assentiment du gouvernement japonais. Je ne veux pas entrer aujourd'hui dans cette question qui n'a pas un rapport intime ou matériel avec ce qui nous intéresse en ce moment.

Le délai durant lequel le Canada pouvait adhérer au traité ayant expiré, un traité supplémentaire, sous la forme de convention, fut négocié le 12 janvier 1906 et ratifié à Tokio le 31 janvier 1906. Cette convention eut pour effet d'étendre au Canada les dispositions du traité de 1894 auquel j'ai fait allusion. Un bill fut présenté au Parlement dans le but de ratifier la convention que je viens de mentionner et ce bill devint loi le 30 janvier 1907. Peu de temps après que ce bill fut devenu loi, l'immigration du Japon au Canada augmenta beaucoup et motiva l'envoi au Japon de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), qui avait à ce moment le portefeuille des Postes. Le résultat de cette visite fut que le gouvernement japonais s'efforça de restreindre dans une certaine limite et conformément à certaines stipulations, cette immigration japonaise au Canada. Ce n'est pas très nécessaire que j'entre dans les détails de cette convention. Elle est comprise en grande partie—non complètement—dans la dépêche de sir Edward Grey à l'ambassadeur anglais à Tokio, en date du 25 janvier 1908 dont une copie a été transmise par le secrétaire des colonies au Gouverneur général d'alors le 5 février 1908. Elle est conçue en ces termes:

Ministère des Affaires étrangères,
25 janvier 1908.

Monsieur,—L'ambassadeur du Japon m'a communiqué le 21 janvier les termes de l'accord avec le Canada au sujet de l'immigration et qui sont les suivants:

Le gouvernement japonais accordera la permission d'émigrer au Canada seulement aux catégories suivantes de sujets japonais;

(1) Ceux qui ont déjà résidé au Canada, à leurs femmes et enfants.

(2) Aux serviteurs personnels et aux domestiques japonais résident au Canada.

(3) Aux colons agricoles et aux ouvriers engagés par contrat.

Dans chacun de ces cas des certificats des consuls japonais sont exigibles. Dans le cas des ouvriers engagés par contrat, les consuls ne donnerait des certificats que s'ils ont l'assurance que ces contrats d'entreprises ont l'approbation du Gouvernement canadien; dans le cas de colons agricoles, le certificat ne sera délivré qu'à raison de cinq ou dix ouvriers par cent acres de terre possédés par les postulants.

J'ai exprimé ma grande satisfaction qu'une solution ait pu être obtenue et déclaré que j'étais sûr que cette nouvelle serait bien accueillie et nous avons été très contents que cette affaire ait été réglée.

L'ambassadeur m'a dit que les négociations se poursuivaient avec les Etats-Unis dans le même sens, sauf que des ouvriers ne pouvaient pas être engagés par contrat d'après les lois américaines.

Je suis, etc.,
E. Grey.

Il y avait aussi une autre lettre que je désire communiquer à la Chambre, puisque j'ai donné lecture d'une partie de la correspondance. C'est une lettre adressée à l'honorable Rodolphe Lemieux, directeur général des Postes et ministre du Travail au Canada, et, si je me souviens bien, elle était envoyée par le ministre des affaires étrangères du Japon. En voici le texte:

L'honorable Rodolphe Lemieux,
Ministre des Postes et du Travail
au Canada, Tokio.
Tokio, 23 décembre 1907.

Monsieur le ministre,—En réponse à votre note de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement impérial, malgré le traité qui garantit aux sujets japonais la pleine liberté de pénétrer, circuler et séjourner en un lieu quelconque du Canada, n'a pas l'intention d'insister pour la complète jouissance des droits et privilèges garantis par ces stipulations quand cela impliquerait un mépris des conditions spéciales qui, de fois à autre, peuvent régner au Canada.

Agissant en cet esprit, et ayant particulièrement égard aux circonstances qui se sont récemment produites dans la Colombie-Britannique le gouvernement impérial a décidé de prendre des moyens efficaces pour restreindre l'émigration au Canada. Afin d'en arriver à cela, le gouvernement impérial, se conformant à la politique ci-dessus énoncée, considérera avec soin les conditions locales qui règnent au Canada, afin de se prêter aux désirs du gouvernement du Dominion dans toute la mesure où la chose sera compatible avec l'esprit du traité et la dignité de l'Etat.

Bien qu'il ne m'ait pas été possible, ainsi que je l'explique dans la note en réponse, d'acquiescer à toutes les propositions que que vous m'avez faites au nom du Gouvernement canadien, je crois que vous trouverez dans l'énoncé ci-joint les preuves du vif désir du gouvernement impérial de favoriser, par tous les moyens dont il dispose, le développe-

ment et la stabilité des relations cordiales et mutuellement avantageuses qui existent entre nos deux pays. J'aime à croire aussi qu'il se trouvera que ce résultat désirable a été activé par le plein échange de vues qui a eu lieu entre nous, et j'éprouve un plaisir tout particulier à reconnaître les obligations que je vous dois pour les explications franches et bienveillantes que vous m'avez données au sujet de l'attitude et des désirs de votre gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
TADASU HAYASHI.

Je crois qu'il est nécessaire de fixer les positions respectives du Canada et des Etats-Unis à propos du droit qu'ont les Japonais d'entrer et de résider au Canada, parce que ce sera une question à examiner avec le traité qui est soumis à notre considération. Le traité actuel porte la date du 31 avril 1911, et il est bon que j'indique d'abord à la Chambre les différences qui existent entre le traité actuel et celui que le Parlement a sanctionné le 5 février 1907. La différence entre les deux traités ne paraît pas très grande. Les articles I et II, du traité de 1894, trouvant leur contre-partie dans les articles I et II du traité de 1911. L'article III du traité de 1894 a sa contre-partie dans l'article VI du traité de 1911. Les articles IV et V du traité de 1894 correspondent dans tous leurs détails importants aux articles III et VII du traité de 1911. L'article VI de 1894 a sa contre-partie dans l'article IX de 1911.

M. LEMIEUX: Je suppose que le très honorable premier ministre expliquera le traité article par article quand nous serons en comité. Mais pourrais-je lui demander maintenant d'expliquer l'expression: "Il y aura liberté réciproque de commerce et de navigation entre les territoires des deux hautes parties contractantes"—tout l'article en entier.

M. BORDEN: De quel article parle l'honorable député?

M. LEMIEUX: Du sixième.

M. BORDEN: J'y viendrai en temps utile; d'ici là je signalerai simplement les articles du traité actuel qui correspondent aux articles analogues du traité de 1894. L'article VII du traité de 1894 correspond à l'article X du traité actuel; l'article VIII du traité de 1894, avec l'article XVI du présent traité, l'article X du traité de 1894 avec l'article XVII du traité actuel; l'article XI du traité de 1894 avec l'article XXI du présent traité; l'article XII de 1894, avec l'article XXIII du traité actuel; l'article XIII de 1894 avec l'article XVIII du présent traité. Les articles XIV et XV du traité de 1894 ont leur contre-partie dans les articles XXII et XXIII du traité actuel; l'article VI du traité de 1894 correspond en partie avec l'article IV du présent traité.

M. BORDEN.

L'article XVII du traité de 1894, qui ne se trouve pas dans celui-ci, a trait aux privilèges dont chacune des hautes parties contractantes jouira dans les colonies et possessions de l'autre partie, concernant les brevets d'invention et les marques de commerce. La raison de cette omission, c'est qu'en 1894 le Japon n'avait pas encore adhéré à la convention nationale pour la protection des propriétés industrielles. Cette convention a été établie en 1883; la Grande-Bretagne y a adhéré en 1884 et le Japon, en 1899. Cet article était donc nécessaire dans le traité de 1894, mais vu que les deux pays ont adhéré à cette convention depuis et vu que cette convention contient toutes les dispositions contenues dans l'article VIII et d'autres plus étendues encore, cet article n'était pas nécessaire dans le présent traité; c'est évidemment pour cette raison qu'il a été supprimé.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur les dispositions du traité de 1911. L'article 5 qui ne se trouve pas dans le traité de 1894, est ainsi conçu:

En cas de décès d'un sujet d'une des hautes parties contractantes dans les territoires de l'autre, sans laisser au lieu de son décès quelque personne ayant droit d'après les lois de son pays de prendre charge de sa succession et de l'administrer, l'officier consulaire compétent de l'Etat auquel appartenait le défunt aura, après avoir rempli les formalités nécessaires, le pouvoir de prendre charge de la succession et de l'administrer de la manière et sous les restrictions prescrites par la loi du pays dans lequel sont situés les biens du défunt.

La disposition qui précède doit aussi s'appliquer dans le cas d'un sujet d'une des hautes parties contractantes décédant en dehors des territoires de l'autre, mais y possédant des biens, sans laisser une personne ayant droit de prendre charge de la succession et de l'administrer.

Il est entendu que, en tout ce qui concerne l'administration des successions de personnes décédées, tous droit, privilège, faveur ou immunité que l'une ou l'autre des hautes parties contractantes a actuellement accordé ou peut accorder aux officiers consulaires de tout autre état étranger seront immédiatement et sans conditions étendus aux officiers consulaires de l'autre haute partie contractante.

Ce sont tout simplement des conventions réciproques pour la garantie de l'administration des biens des personnes décédées, par les autorités consulaires des pays respectifs et, autant que je puis voir, le Canada ne peut avoir aucune objection à ces arrangements.

M. CARVELL: L'honorable premier ministre a-t-il songé que cette disposition peut venir en conflit avec les lois des différentes provinces, concernant la disposition des héritages.

M. BORDEN: L'acte de l'Amérique britannique du Nord autorise le Parlement

canadien à faire des lois pour assurer l'application et la mise en vigueur des traités et je ne vois rien dans cet article qui soit préjudiciable aux intérêts du Canada. L'article XI est ainsi conçu:

Nuls droits intérieurs prélevés pour le bénéfice de l'Etat, d'autorités locales ou de corporations qui touchent ou peuvent toucher la production, la fabrication ou la consommation de quelque article dans les territoires de l'une ou l'autre des hautes parties contractantes ne seront, pour aucune raison, une charge plus élevée ou plus lourde sur les articles produits ou fabriqués dans les territoires de l'autre, que sur les articles similaires du pays d'origine.

Les articles, produits ou fabriqués dans les territoires de l'une ou l'autre des hautes parties contractantes, importés dans les territoires de l'autre, et destinés à l'entreposage ou au transit, ne seront assujétis à aucun droit inrieur.

Cet article, qui n'était pas dans le traité de 1894, mais auquel il ne paraît pas y avoir d'objections sérieuses, est tout à fait réciproque et assure une égalité de traitement.

Les articles XII, XIII, XIV et XV, ont trait aux relations commerciales et sont nouveaux. L'article XII permet aux commerçants et aux industriels, d'une partie contractante, personnellement ou par des voyageurs de commerce, d'acheter, de solliciter des commandes, etc., avec ou sans échantillons, dans le territoire de l'autre partie contractante. L'article XIII établit des règles pour l'attestation des échantillons dont se servent ces commerçants. A l'article XIV, il est dit que les chambres de commerce seront mutuellement acceptées comme des autorités compétentes. pour déliver des certificats aux voyageurs de commerce et l'article XV décrète que les compagnies et sociétés anonymes et autres d'une partie contractante, pourront exercer leurs droits dans le territoire de l'autre partie et ester en justice, comme demandeurs ou défendeurs. Ce droit serait probablement reconnu par les coutumes internationales, mais, néanmoins, on en a fait une disposition spéciale de ce traité. L'article XX contient aussi une disposition nouvelle et il est ainsi conçu:

Les vaisseaux chargés du service postal régulier de l'une des hautes parties contractantes jouiront dans les eaux territoriales de l'autre partie des mêmes facilités, faveurs et immunités spéciales que celles concédées aux vaisseaux de la nation la plus favorisée.

L'article XXV est aussi un article nouveau. En voici le texte:

Les stipulations du présent traité ne s'appliquent pas aux concessions de douanes consenties par l'une ou l'autre des hautes parties contractantes à des états contigus, aux seules fins de faciliter le trafic de frontière dans une zone restreinte de chaque côté de la frontière, ni au traitement accordé aux produits des pêcheries nationales des hautes parties contractantes, ni aux faveurs spéciales de douane accordées par le Japon en ce qui concerne le poisson et les autres produits aquatiques pris dans les eaux étrangères dans le voisinage du Japon.

Je crois avoir donné toutes les explications utiles ou nécessaires pour le moment et je réserverai les autres pour la discussion en comité. Je dirai un mot maintenant des raisons pour lesquelles nous avons cru devoir demander au Parlement la ratification de ce traité. Avant d'aborder ce sujet cependant, je dois dire que lorsque le Japon a dénoncé le traité de 1894, une convention commerciale temporaire est intervenue entre le Canada et le Japon. On en trouve le texte dans le chapitre VII des Statuts de 1911. Cette convention reste en vigueur jusqu'au 17 juillet 1913. Une question important dont le Gouvernement actuel (comme sans doute le Gouvernement précédent) a eu à s'occuper, c'est celle de l'immigration japonaise au Canada. Pendant que le Gouvernement précédent avait le traité à l'étude, il fit adopter par le Parlement la disposition fiscale dont j'ai parlé.

En étudiant ce traité, il ne faut pas perdre de vue que le Canada, après y avoir adhéré, le 30 janvier 1907, vota une loi très importante concernant l'immigration. Toutes nos lois concernant l'immigration ont été refondues et nous avons maintenant, en vigueur, la loi concernant l'immigration de 1910,chapitrre 27 des Statuts de cette année-là. Les articles 37 et 38 de cette loi, qui ont été approuvés par les deux partis de la Chambre, sont ainsi conçus:

37. Les règlements établis par le Gouverneur en conseil sous le régime de la présente loi, peuvent mettre comme condition à la permission de débarquer en Canada, que l'immigrant ou le touriste possède un minimum d'argent, lequel peut varier selon la race, l'occupation ou la destination de l'immigrant ou du touriste, et autrement selon les circonstances; ces règlements peuvent aussi prescrire que toutes les personnes venant au Canada, directement ou indirectement, de pays qui accordent des passeports ou des casiers judiciaires aux personnes quittant ces pays, doivent présenter ces passeports ou ces casiers judiciaires sur demande du fonctionnaire de l'immigration en exercice avant d'obtenir la permission de débarquer en Canada.

38. Le Gouverneur en conseil peut, par proclamation ou décret, lorsqu'il le juge nécessaire ou à propos;

a) Interdire le débarquement en Canada, ou le débarquement à certain port d'entrée désigné, en Canada, de tout immigrant qui, du pays dont il est citoyen par naissance ou par naturalisation, est venu au Canada autrement que par la voie directe, et avec un billet direct acheté dans ce pays ou payé d'avance en Canada;

b) Interdire le débarquement en Canada de passagers ou voyageurs amenés au Canada par toute compagnie de transport qui refuse ou néglige de se conformer à quelqu'une des dispositions de la présente loi;

c) Interdire, pendant une période de temps déterminé ou d'une manière permanente, le débarquement en Canada, ou le débarquement en certain port d'entrée désigné au Canada, d'immigrants de toute race jugée impropre au climat ou aux besoins du Canada, ou d'immigrants d'une catégorie, d'une occupation ou d'un caractère particuliers.

Pour le moment, nous n'avons pas à nous demander si ces restrictions, imposées à l'immigration par la loi de 1910, étaient en conflits avec la loi de 1907, ratifiant la convention avec le Japon. Il a pu exister des doutes sur ce point, mais aucune difficulté n'est survenue et une discussion sur cette question n'aurait plus qu'un intérêt théorique, puisque le traité a été dénoncé par le Japon, ce pays, ayant dénoncé, en 1911, les traités qu'il avait conclus avec les différents pays en 1894, entreprit d'en négocier de nouveaux avec ces mêmes pays et peut être avec quelques autres. Il a conclu un traité avec la Grande-Bretagne, celui que nous étudions en ce moment, et un autre avec les Etats-Unis d'Amérique. La disposition que j'ai mentionnée et qui se trouvait dans le traité des Etats-Unis de 1894, n'existe pas dans celui de 1911. Cependant, le sénat américain ne ratifia le nouveau traité qu'à la condition qu'il ne porterait aucune atteinte aux dispositions de la loi américaine intitulée: "Loi pour réglementer l'immigration des étrangers aux Etats-Unis, approuvée le 20 février 1907." Cette réserve est stipulée dans la proclamation du président, dont le premier paragraphe est ainsi conçu:

Attendu que le consentement du sénat des Etats-Unis n'a été donné qu'avec l'entente que ledit traité ne serait pas considéré comme rappelant ou modifiant aucune des dispositions de l'acte du congrès intitulé: "Loi pour réglementer l'immigration des étrangers aux Etats-Unis, approuvée le 20 février 1907".

Mais il y a eu une entente — et elle existait encore—entre les Etats-Unis et l'empire du Japon, entente dont ce denier s'était prévalu et se prévalait encore pour restreindre l'émigration des sujets japonais aux Etats-Unis. Cette autre déclaration publique fut faite à l'occasion de la ratification du traité conclu entre le Japon et les Etats-Unis. L'embassadeur du Japon, à Washington a signé et publié une déclaration énonçant que le gouvernement de son pays continuerait à exercer la haute main sur l'émigration des ouvriers et journaliers du Japon. Voici le texte de ce document:

En signant, aujourd'hui, le traité de commerce et de navigation entre le Japon et les Etats-Unis, le soussigné, ambassadeur du Japon à Washington, dûment autorisé par son gouvernement, a l'honneur de déclarer que le gouvernement impérial du Japon consent parfaitement à maintenir, dans une mesure également efficace, les restrictions et le contrôle qu'il a exercés, au cours des trois dernières années, sur la réglementation de l'émigration de la main-d'œuvre japonaise aux Etats-Unis.

21 février 1911.

(Signé): Y. Ushida.

Le traité conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon et qu'on demande au Parlement de ratifier, au nom du Canada, ne contient pas, pas plus que ne le faisait la convention intervenue entre le Japon et les Etats-Unis, de restriction spéciale à l'égard de l'émigration des journaliers ou des artisans du Japon au Canada; en conséquence, nous avons jugé à propos—et nous avons averti le gouvernement du Japon de notre intention—de déclarer que ce traité, si le Canada y souscrivait, relèverait d'une disposition qu'on trouve au projet de loi maintenant en discussion. En effet, l'article 2 de ce projet de loi stipule:

Le traité signé à Londres le troisième jour d'avril, mil neuf cent onze, entre Sa Majesté le Roi et Sa Majesté l'Empereur du Japon, dont une traduction figure à l'annexe de la présente loi, est par les présentes sanctionné et déclaré avoir force de loi au Canada; cependant,

(a) rien dans ledit traité ou dans la présente loi ne doit être réputé abroger aucune des dispositions de la loi sur l'immigration ni lui porter atteinte,

(b) l'article VIII dudit traité ne doit pas être réputé s'appliquer au Canada.

L'article 8 se rapporte exclusivement aux relations tarifaires entre le Royaume-Uni et le Japon; c'est pour cette raison que ce bill mentionne que cette disposition ne pourra s'appliquer au Canada.

J'ai déjà déposé sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le Gouvernement et le consul impérial japonais à Ottawa. Il vaudrait peut-être mieux que j'inscrivisse cette correspondance aux débats, afin qu'on pût y référer, à l'occasion. Voici cette correspondance:

Ottawa, le 7 février 1913.

A l'honorable M. T. Nakamura,
Consul général du Japon,
385 Avenue Laurier-est,
Ottawa,

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous apprendre que le gouvernement est prêt à soumettre au parlement du Canada un projet de loi par lequel le Canada donnerait son adhésion au traité de commerce et de navigation conclu entre le Royaume-Uni et le Japon et signé à Londres, le 3 avril 1911.

2. L'adhésion du Canada dépendra de la condition contenue dans le texte du projet de loi qui est soumis à l'examen des autorités impériales du Japon.

3. La condition que le traité ne sera pas censé abroger ni modifier aucune des dispositions de la loi d'immigration est conforme au texte approuvé par le gouvernement impérial du Japon, lors des récentes négociations avec les Etats-Unis d'Amérique.

4. Le gouvernement impérial du Japon sait, à n'en pas douter, que la loi d'immigration

s'applique à l'entrée au Canada de tous les citoyens étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même et qu'elle n'accorde aucune faveur aux émigrés de tel ou tel pays. On ne prévoit donc pas que votre gouvernement s'oppose à l'insertion dans le projet de loi soumis au parlement et dont copie est incluse, de la condition qu'il a déjà approuvée dans le cas des Etats-Unis d'Amérique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé): R. L. Borden.

On avait inclus une copie d'un projet de loi qui était dans la forme de celui maintenant soumis à l'étude du comité. Le 1er mars, le consul général du Japon nous adressait la réponse suivante:

Consulat général impérial du Japon.
Ottawa, 1er mars 1913.

A l'honorable R. L. Borden,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 7 du mois dernier et qui annonce que votre gouvernement est prêt à soumettre au Parlement canadien un projet de loi par lequel le Canada adhérera au traité de commerce et de navigation conclu entre le Japon et la Grande-Bretagne et signé à Londres, le 3 avril 1911, lettre qui contenait, pour être soumis à l'étude du gouvernement japonais, un exemplaire du projet de loi énonçant les conditions et les restrictions mises à l'adhésion du Canada.

Ayant immédiatement fait rapport à mon gouvernement, j'ai reçu une réponse qui m'apprend que le gouvernement impérial ne s'oppose pas au projet de loi et qu'il est convaincu que la loi canadienne d'immigration (1910), s'appliquant, comme le déclare votre lettre, à l'entrée au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, ne mettrait pas sur un pied d'infériorité les sujets japonais.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé): T. Nakamura.
Consul général du Japon.

Voici la réponse faite à cette lettre, le 5 mars 1913:

Ottawa, le 5 mars 1913.

L'honorable M. T. Nakamura,
Consul général du Japon,
385 avenue Laurier-est,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note datée du 1er courant se rapportant au traité de commerce et de navigation conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon et signé à Londres, le 3 avril 1911, dans laquelle vous me communiquez la réponse du gouvernement impérial japonais où ce dernier affirme qu'il ne fait pas la moindre objection relativement à ce projet de loi, et qu'il reste convaincu que la loi que le Canada a adoptée en 1910, et qui se rapporte à l'immigration n'établit aucune distinction au préjudice des sujets japonais à cet égard.

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Canada a reçu cette réponse avec une satisfaction sensible, et que le projet de loi en question sera présenté, aussitôt que le permettra la solution des questions présentement soumises à l'étude du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) R. L. Borden.

M. PUGSLEY: Avant que la Chambre passe à un autre sujet, me permettra-t-on de poser une question à seule fin de me renseigner moi-même? Tel que je l'ai interprété, l'article 37 de la loi de 1910 relative à l'immigration, à l'instar de l'article suivant, donne le pouvoir de refuser tout immigrant qui ne possède pas les qualités énumérées dans cette loi; il permet aussi d'user de défaveur quant aux montants qu'on doit percevoir à différents endroits. Qu'en pense mon très honorable ami? Bien que la loi n'établisse peut-être pas de défaveur, n'autorise-t-elle pas le Gouvernement à user de ce moyen?

M. BORDEN: Ce projet de loi ne nous permet pas d'en user à l'endroit du Japon avec plus de défaveur que nous n'en montrons envers aucun autre pays du monde, y compris même l'empire britannique.

Nous avons simplement stipulé—parce qu'il nous semblait que cela était opportun—que ce traité, si le Canada l'acceptait, serait soumis aux dispositions du statut relatif à l'immigration, de façon à ce que le Canada pût exercer sur les immigrants qui nous arriveraient cette surveillance et cette règlementation qu'exigent fortement nos voisins du Sud.

M. PUGSLEY: Encore une question, le Gouvernement n'a-t-il pas, par la lettre qu'il a adressée à l'ambassadeur du Japon, pris l'engagement de ne pas faire de distinction ?

M. BORDEN: Pas du tout, car le Gouvernement canadien dit: Nous affirmons que le statut est d'application universelle puisqu'il se rapporte à tous les pays y compris même l'empire britannique, et nous demandons au Parlement des dispositions législatives telles que nous les avons présentées au consul général japonais. J'aimerais ajouter qu'on ne doit pas oublier que le Gouvernement a exercé une certaine surveillance conformément à l'entente conclue par mon honorable ami de Rouville (M.Lemieux), lorsqu'il remplissait les fonctions de ministre du Travail, avec le gouvernement du Japon, à la fin de l'année 1907 et au commencement de l'année 1908. Il m'est permis de dire—et je le fais avec plaisir—d'après les renseignements que je possède et que l'on peut obtenir, que le Japon a observé loyalement les conditions de ce traité.

M. LEMIEUX: Très bien.

M. BORDEN: Je possède certaines statistiques que la Chambre pourra consulter avec profit, lorsque ce projet de loi sera

discuté en comité général. Toutefois, j'aimerais faire cette autre observation: On constatera que, concurremment avec la ratification, par le gouvernement des Etats-Unis, du nouveau traité conclu avec le Japon, Son Excellence l'embassadeur du Japon à Washington a signé et publié une déclaration portant que le gouvernement japonais était prêt à maintenir, avec autant d'efficacité, les restrictions imposées et la surveillance exercée, depuis quelques années, relativement à l'émigration de la main-d'œuvre japonaise aux Etats-Unis.

Nous avons toute raison de croire que, du moment que ce projet de loi sera adopté, le gouvernement impérial du Japon sera disposé à faire une déclaration dans le même sens concernant le maintien des restrictions imposées à l'émigration des ouvriers japonais au Canada. En prenant cette attitude, on se conformerait précisément à la ligne de conduite adoptée lors de la ratification, par les Etats-Unis, du traité conclu, en 1911, entre les Etats-Unis et le Japon. Autrement dit, nonobstant la haute main sur l'immigration qui est retenue par le Canada et par les Etats-Unis, en se fondant, d'une part, sur les clauses du traité, et de l'autre, sur les dispositions contenues dans le projet de loi, le gouvernement du Japon propose lui-même de continuer, non seulement à l'endroit du Canada, mais encore à celui des Etats-Unis, sa surveillance à l'égard de l'immigration que ce gouvernement a exercé au cours des six ou huit dernières années.

En terminant, je me contenterai de rappeler qu'aucun pays au monde n'a fait preuve d'un progrès et d'un développement plus accentués que ceux dont le Japon a donné le preuve, au cours des quinze ou vingt dernières années. Le peuple japonais est réellement merveilleux; il est doué d'une énergie admirable et il a, au cours d'un laps de temps remarquablement restreint, fait des progrès étonnants et il a su perfectionner sa civilisation sous toutes ses formes, civilisation et progrès qui s'étaient fait sentir jusque-là plutôt en Europe et en Amérique; c'est un fait dont l'histoire du monde ne contient peut-être pas d'exemple semblable.

Nous devons aussi prendre en considération que, grâce au traité ou à la convention du 13 juillet 1911, signé quelques mois après la signature de ce traité de commerce et de navigation, il a été conclu à certaines fins et d'après un certain plan une alliance entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Japon.

M. LEMIEUX: Le traité a-t-il été renouvelé?

M. BORDEN: Il a été renouvelé le 13 juillet 1911, et il restera en vigueur pendant dix années à compter de cette date; il continuera donc à être en vigueur jusqu'au 13 juillet 1921, soit environ huit années encore.

Je n'ai pas débattu bien à fond la question fiscale, mais le ministre des Finances sera en mesure de répondre aux questions s'y rattachant. Ayant en vue toutes ces considérations, nous sommes arrivés à la conclusion que la politique régulière du Gouvernement du Canada était de présenter ce projet à l'approbation du Parlement. J'espère sincèrement que l'on pourra ratifier le traité à une date assez prochaine, de manière à être en état d'en donner avis à Tokio dans les limites du temps fixées par le traité lui-même.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (Québec-est): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention, de ce côté de la Chambre, de nous opposer à la ractification du traité que projette actuellement le Gouvernement, si nous obtenons au cours du débat les renseignements que nous désirons. Si nous ne présentons pas d'opposition au traité, ce n'est aucunement à cause des avantages que nous pouvons espérer en retirer, mais simplement pour les principes généraux. Le traité qu'on nous demande de ratifier n'est pas d'une très grande portée. Il est censé être un traité de commerce, mais, en ce qui concerne le Canada, il n'a aucune portée commerciale.

Nous approuvons le principe général que ce devrait être la politique du Canada d'étendre le plus rapidement possible ses relations commerciales avec tout l'univers. C'est un fait bien reconnu que le Canada est un pays jeune et productif; sa production dépasse sa consommation, surtout sa production agricole, minière, maritime et forestière, et c'est particulièrement pour cette sorte d'articles, de même que pour certains produits manufacturés, que nous devrions trouver des marchés à l'étranger.

Le besoin de plus vastes marchés pour ce pays deviendra de plus en plus pressant, et c'est dans l'espoir que nous pourrons préparer l'établissement de plus vastes marchés au Japon et en Orient en général que nous donnerons notre adhésion à ce traité. En ce qui concerne le commerce, l'Orient est un champ d'opérations, dont il est essentiel que les nations de l'Occident s'occupent avec le plus grand soin. Mon très honorable ami le premier ministre (M. Borden) vient de faire allusion aux progrès réalisés par le Japon. La Chine suit actuellement ses brisées, et il devient de plus en plus manifeste que les nations asiatiques, inertes pendant deux mille ans, s'ouvrent présentement à la civilisation européenne et auront bientôt besoin de tous les produits de notre civilisation. Elles offriront donc un vaste débouché au commerce des nations occidentales.

Ainsi que je l'ai énoncé, il y a quelques instants, cette convention est un traité de

commerce; néanmoins, en ce qui concerne le Canada, il n'a aucune portée commerciale. C'est ce point que je désirerais discuter en ce moment, et sur lequel je reviendrai plus tard. Mon très honorable ami a examiné tout le traité, mais il n'a rien dit au sujet de l'article VIII, qui est le point capital du traité négocié par la Grande-Bretagne, et auquel nous désirons en ce moment devenir partie. Pas plus dans cette occasion que dans toute autre, la Grande-Bretagne n'a été lente à voir l'avantage que son commerce peut trouver en Orient, et surtout au Japon, et l'article VII stipule que, à l'égard de certains articles qui y sont mentionnés, la Grande-Bretagne sera spécialement traitée. L'article VIII est ainsi conçu:

Les articles, produits ou manufacturés dans le Royaume-Uni, énumérés dans la partie I, de l'annexe au présent traité, ne seront pas, lors de leur importation au Japon, soumis à des droits de douanes plus élevés que ceux spécifiés dans l'annexe.

Les articles, produits ou manufacturés au Japon, énumérés dans la partie II de l'annexe au présent traité, seront exempts de droits lors de leur importation dans le Royaume-Uni.

Voici les articles de production anglaise, qui peuvent être importés au Japon à ce tarif spécial, qui ne sera en aucune circonstance augmenté, aussi longtemps que le traité sera en vigueur: Peinture; fils de lin, tissus de coton, y compris velours, peluche et autres tissus à poils, coupés ou non, coton, jaune et autre; tissus, non autrement dénommés; cotons blanchis; tissus de laine et de laine mêlée; tissus de laine et coton, de laine et soie, ou de coton, laine et soie; fer, en morceaux, lingots, loupes et en plaques; fer en gueuse; plaques et feuilles, sans revêtement métallique, plaques et feuilles, revêtues de métaux communs, étamées, ordinaires et galvanisées. Voilà les articles de fabrication anglaise qui seront importés au Japon au taux mentionné dans l'article VIII.

A titre d'avantage correspondant, les articles ci-après énumérés seront admis en franchise en Grande-Bretagne:

Habutae de soie pure, non teinte ni imprimée.

Mouchoirs d'habutae de soie pure, non teints ni imprimés.

Cuivre, non forgé, en lingots et plaques.

Nattes en paille ou autres substances.

Camphre et huile camphrée.

Paniers (y compris malles) et articles de vannerie et en bambou.

Nattes et nattes en jonc.

Articles laqués, enduits de lague japonaise (urushi).

Huile de colza.

Articles en cloisonné.

Je ne sais pas pourquoi cet article n'a pas été compris dans le traité ni pourquoi nous n'en bénéficierions pas, si nous pouvons en tirer quelque profit. Je ne crois pas que nous soyons en état d'exporter au Japon de la laine ou des articles de laine, mais je ne suis pas certain que nous ne puissions y exporter du coton. C'est un fait très notoire qu'il existe à Québec une filature, qui, jusqu'à récemment, fabriquait exclusivement pour le marché chinois, et je ne sache pas qu'elle ait en ce moment cessé ses opérations. Si cette filature fabrique du coton pour le compte du marché chinois, il me semble que la même filature pourrait bien avoir trouvé un marché au Japon pour la même catégorie d'articles. Personne ne pourrait s'opposer à l'admission au Canada des articles de fabrication japonaise que j'ai énumérés à titre de *quid pro quo* à l'égard d'une liste choisie d'articles de fabrication canadienne sur les marchés japonais. Mon très honorable ami n'a pas effleuré la raison pour laquelle nous avons été privés de l'effet de l'article VIII du traité négocié entre le Japon et la Grande-Bretagne. Nous désirerons obtenir des renseignements à ce sujet, lorsque le projet sera délibéré en comité général de la Chambre. Je me rappelle très bien que nous n'avons pas eu de traité bien satisfaisant avec le Japon, car le traité précédent avait été négocié au point de vue britannique et les articles canadiens n'étaient aucunement entrés en ligne de compte. Nous espérions négocier avec le Japon un traité qui conviendrait mieux à nos conditions, et aux termes duquel nous aurions eu un meilleur champ d'opérations que sous le régime du présent article, qui traite particulièrement des produits anglais. Par exemple, nous comptions trouver au Japon un marché pour le poisson en conserves, le bois de service, l'étain, le zinc et les autres catégories d'articles semblables. En 1911, lors du renouvellement du traité, harcelés comme nous étions par d'autres devoirs, nous n'avons pas eu le temps d'entamer des négociations en vue de conclure un traité distinct. En 1911, nous avons présenté et fait adopter dans ce Parlement une loi qui contenait les deux articles suivants:

2. Il ne peut être ni maintenu ni imposé sur l'importation au Canada de tout article produit ou manufacturé par les états et possessions ci-dessus, quel que soit le lieu d'où il arrive, aucune prohibition qui ne s'étende pas dans la même mesure à l'importation de l'article de même nature produit ou manufacturé par tout autre pays; cependant, le présent article n'est pas applicable aux prohibitions d'hygiène ou autres occasionnées par la nécessité de protéger la sûreté des personnes, du bétail ou des plantes utiles à l'agriculture.

3. La présente loi n'aura pas force de loi, à moins et avant que le Gouverneur en conseil n'ait acquis la certitude que tant que la présente loi restera en vigueur, il n'est ou ne sera appliqué, maintenu ou imposé sur l'importation dans les états et possession de Sa Majesté l'Empereur du Japon, de tout article produit ou manufacturé en Canada, quelque

soit le lieu dont il vienne, aucun droit nouveau ou plus élevé ni aucune prohibition, autres que ceux et celles qui sont appliqués, maintenus et imposés respectivement sur l'article de même nature produit ou manufacturé par tout pays étranger et importés dans lesdits états et possessions; mais rien dans le présent article ne s'applique aux prohibitions d'hygiène ou autres occasionnés par la nécessité de protéger la sûreté des personnes, du bétail ou de plantes nécessaires à l'agriculture.

Le Japon a accepté cette légisation, pourvu qu'il fût traité comme nous traitions les autres pays. Si j'en saisis bien le sens actuellement, du moment que le présent traité sera ratifié, cette législation deviendra nulle et sans effet. Par conséquent, en ce qui concerne le Japon, notre commerce sera sans protection dans ce pays-là.

M. BORDEN: Les dispositions du traité accordent à chaque pays le traitement de la nation la plus favorisée dans l'autre.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai seulement observé dans le traité qu'il accorde un traitement favorisé en ce qui concerne la navigation. Je serais heureux d'apprendre que nous obtiendrons au Japon le traitement de la nation la plus favorisée pour notre commerce.

M. WHITE: L'article 7 le prévoit.

Sir WILFRID LAURIER: S'il en est ainsi, mes observations ne s'appliqueraient pas. Le seul avantage que ma lecture rapide du traité m'ait permis de trouver en faveur du Canada est l'article XXI:

Le cabotage des hautes parties contractantes est excepté des stipulations du présent traité et sera réglé conformément aux lois du Royaume-Uni et du Japon respectivement. Il est cependant entendu que les sujets et vaisseaux de chaque haute partie contractante jouiront, sous ce rapport, du traitement de la nation la plus favorisée dans les territoires de l'autre partie.

Cet article stipule que, s'il est accordé quelque avantage à une nation au sujet de la navigation, le Canada sera traité sur le même pied. L'alinéa suivant est important:

Les vaisseaux britanniques et japonais peuvent, néanmoins, aller d'un port à l'autre afin de débarquer la totalité ou une partie de leurs passagers ou cargaison amenés de l'étranger, ou afin d'embarquer la totalité ou une partie de leurs passagers ou cargaison pour une destination étrangère.

Cela est important; important pour la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui possède des bateaux qui font la navette entre Vancouver et le Japon, et important pour la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, qui aura vraisemblablement une ligne de bateaux voyageant entre Prince-Rupert et le Japon. Grâce à cette stipulation, ces bateaux pourront se rendre d'un port à l'autre et y débarquer leurs passagers et leur chargement sans être inquiétés. D'après mon interprétation du traité c'est le seul avantage que j'aie pu découvrir pour le Canada. Le ministre des Finances me dit que l'article VII établit le traitement accordé à la nation la plus favorisée en matière de tarif. En voici le texte:

VII. Les articles, produits ou fabriqués dans les territoires de l'une des hautes parties contractantes, lors de leur importation dans les territories de l'autre, venant de quelque endroit que ce soit, jouiront des droits de douanes les plus bas applicables à des articles similaires de toute autre origine étrangère.

Nulle prohibition ou restriction ne sera maintenue ou imposée lors de l'importation de quelque article, produit ou fabriqué dans les territoires de l'une ou l'autre des hautes parties contractantes, dans les territoires de l'autre, venant de quelque endroit que ce soit, si elles ne s'étendent pas également aux importations d'articles semblables, produits ou fabriqués dans tout autre pays étranger. Cette disposition ne s'applique pas aux prohibitions sanitaires ou autres occasionnées par la nécessité d'assurer la sûreté des personnes ou des bestiaux ou des plantes utiles à l'agriculture.

En échange de cette concession, qu'accordons-nous au Japon? Aux termes du traité, s'il doit être interprété en faisant abstraction des lois subséquentes que je mentionnerai, nous accordons, par l'article premier, à ces Japonais, des pouvoirs très étendus, entre autres:

Les sujets de chacune des hautes parties contractantes auront pleine liberté d'entrer, de voyager et de résider dans les territoires de l'autre, et, en se conformant aux lois du pays:

1. Ils seront, en tout ce qui a rapport aux voyages et à la résidence, placés sur le même pied que les sujets natifs.

2. Ils auront le droit, comme les sujets natifs, de poursuivre leur commerce et leur fabrication, et de faire le négoce de toutes sortes de marchandises de commerce légitime, soit en personne, soit par des agents seuls ou en société avec des étrangers ou des sujets natifs.

3. Ils seront, en tout ce qui concerne la poursuite de leurs industries, métiers, professions et études éducationnelles, placés sous tous rapports sur le même pied que les sujets ou citoyens de la nation la plus favorisée.

4. Il leur sera permis de posséder ou louer et occuper des maisons, manufactures, entrepôts, ateliers et bâtiments qui peuvent leur être nécessaires, et de louer des terrains pour leur résidence, ou leur commerce, leur industrie ou pour d'autres objets légitimes, de la même manière que les sujets natifs.

Ce sont là des pouvoirs très étendus, et ils appartiennent à la même catégorie que ceux auquels les habitants de la Colombie-Anglaise se sont toujours opposés. Grâce à ce traité, les Japonais qui viennent au Canada ont les mêmes privilèges que les sujets de Sa Majesté, quant au séjour, aux occupations, à la liberté de fabriquer et de

faire commerce. Je sais que le premier ministre déclare qu'il s'est mis en garde contre ce résultat en stipulant dans le traité que celui-ci ne portera aucunement atteinte à la loi canadienne concernant l'émigration; cependant, à moins qu'on n'y ajoute quelque chose, cette stipulation ne sera d'aucune utilité pour la population canadienne, et notamment pour les habitants de la Colombie-Anglaise. La loi d'émigration décrète que:

Nul émigrant, passager, voyageur, ni autre personne, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou ait un domicile au Canada, n'est admis à entrer au Canada, ou, s'il y est débarqué ou y est entré, n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes, ci-après désignées par l'expression "catégories refusées," savoir:

a) les idots, imbéciles, faibles d'esprit, épileptiques, déments et personnes qui ont eu des attaques d'insanité dans les cinq ans;

b) les personnes affligées d'une maladie repoussante ou d'une maladie qui est contagieuse ou infectieuse ou qui peut devenir dangereuse pour la santé publique, soit que ces personnes aient l'intention de s'établir au Canada ou seulement de passer par le Canada pour aller dans un autre pays. . .

c) les émigrants qui sont muets, aveugles ou autrement affligés de quelque défaut physique. . .

d) les personnes qui ont été trouvées coupables de quelque crime impliquant turpitude morale et les prostitués et les femmes et filles qui viennent au Canada pour la prostitution, et les souteneurs ou les personnes qui vivent des fruits de la prostitution;

f) les personnes qui procurent ou qui tentent d'amener au Canada des prostituées ou des femmes ou filles pour la prostitution ou autre fin immorale;

g) les mendiants ou les vagabonds de profession, ou les personnes qui peuvent devenir un fardeau pour le public;

h) les émigrants auxquelles il a été donné ou prêté de l'argent par quelque organisation de charité.

L'application de la loi dans le cas du présent traité signifie simplement que le département de l'Intérieur pourra refuser l'entrée de nos ports aux personnes énumérées ici. Mais les personnes en santé, saines de corps et d'esprit, fortes et vigoureuses, pourront entrer au pays et faire concurrence à nos ouvriers. Si cette stipulation a un sens, voilà le sens qu'elle a.

M. BORDEN: Mon honorable ami cite-t-il la loi ou le règlement?

Sir WILFRID LAURIER: La loi elle-même. J'arrive maintenant aux prescriptions des articles 37 et 38 de la même loi:

37. Les réglements établis par le Gouverneur en conseil, sous le régime de la présente loi, peuvent mettre comme condition à la permission de débarquer au Canada, que l'émigrant ou le touriste possède un minimum d'argent, lequel peut varier selon la race, l'occupation ou la destination de l'immigrant ou du touriste, et autrement selon les circonstances.

38. Le Gouverneur en conseil peut, par proclamation ou décret, lorsqu'il le juge nécessaire ou à propos:

a) interdire le débarquement en Canada, ou le débarquement à certain port d'entrée désigné, en Canada, de tout immigrant qui, du pays dont il est citoyen par naissance ou par naturalisation, est venu au Canada autrement que par voie directe, et avec un billet direct acheté dans ce pays ou payé d'avance en Canada;

b) interdire le débarquement en Canada de passagers ou voyageurs amenés au Canada par toute compagnie de transport qui refuse ou néglige de se conformer à quelqu'une des dispositions de la présente loi;

Voici maintenant le paragraphe qui se rattache le plus à la question:

c) Interdire, pendant une période de temps déterminé, ou d'une manière permanente, le débarquement en Canada, ou le débarquement à certain port d'entrée désigné, au Canada, d'immigrants de toute race jugée impropre au climat ou aux nécessités du Canada, ou d'immigrants d'une catégorie, d'une occupation ou d'un caractère particuliers.

Vous direz peut-être que le Gouverneur en conseil peut, aux termes de cette loi, interdire l'entrée des Japonais en général. Ce serait à cause du mot "race". Autrement dit, grâce à cette loi, mon honorable ami pourrait prétendre que le Gouverneur en conseil aurait le droit de fermer les ports du Canada aux Chinois, aux Siamois ou aux autres Orientaux, y compris les Japonais. Mais, vu les rapports que nous entretenons à l'heure qu'il est avec la nation japonaise, rapport que le premier ministre mentionnait tantôt, vu le traité de paix et d'amitié avec l'empereur du Japon, qui a été conclu il y a dix-neuf ans par lord Lansdowne et qui a été renouvelé par sir Edward Grey il y a deux ans, quelqu'un croit-il que mon honorable ami se permettrait d'exercer les pouvoirs dont il a été revêtu et d'interdire le débarquement des Japonais au Canada, au moyen d'un décrêt du conseil? Je ne crains pas de dire que le premier ministre n'oserait pas exercer ces pouvoirs; même s'il en est revêtu Il en serait empêché par les intérêts primordiaux de l'empire, par l'idée que ce serait faire une insulte à une nation amie, conduite qui ne serait pas seulement contraire à la courtoisie internationale, mais qui nous exposerait aussi aux conséquences les plus graves. Le premier ministre a transmis avec sa lettre un exemplaire du bill au consul du Japon, et il a lu la lettre qu'il lui a adressée. Je me permettrai de la lire de nouveau, parce qu'elle nous fait mieux comprendre la réponse du consul qui déclare à mon honorable ami, sinon en toutes lettres, du moins très clairement, qu'il n'appliquerait pas une disposition semblable. Voici la lettre du premier ministre au consul du Japon:

Ottawa, 7 février, 1913.

A l'honorable T. Nakamura,
Consul général du Japon,
385 avenue Laurier-est,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous apprendre que le Gouvernement est prêt à soumettre au Parlement du Canada un projet de loi par lequel le Canada donnera son adhésion au traité de commerce et de navigation conclu entre le Royaume-Uni et le Japon et signé à Londres le 3 avril 1911.

2. L'adhésion du Canada dépendra de la condition contenue dans le texte du projet de loi qui est soumis à l'examen des autorités impériales du Japon.

3. La condition que le traité ne sera pas censé abroger ni modifier aucune des dispositions de la loi d'immigration est conforme au texte approuvé par le gouvernement impérial du Japon lors des récentes négociations avec les Etats-Unis d'Amérique.

4. Le gouvernement impérial du Japon sait, à n'en pas douter, que la loi d'immigration s'applique à l'entrée au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, et qu'elle n'accorde aucune faveur aux émigrés de tel ou tel pays. On ne prévoit donc pas que votre gouvernement s'opposera à l'insertion dans le projet de loi soumis au Parlement et dont copie est incluse, de la condition qu'il a déjà approuvée dans le cas des Etats-Unis.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) R. L. Borden.

Voici la réponse:

Consulat impérial du Japon,
Ottawa, 1er mars 1913.

Au très honorable R. L. Borden,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 7 du mois dernier qui annonce que votre Gouvernement est prêt à soumettre au Parlement canadien un projet de loi par lequel le Canada adhérera au traité de commerce et de navigation conclu entre le Japon et la Grande-Bretagne et signé à Londres le 3 avril 1911, lettre qui contenait, pour être soumis à l'examen du gouvernement du Japon, un exemplaire du projet de loi énonçant les conditions et les restrictions mises à l'adhésion du Canada.

Ayant immédiatement fait rapport à mon gouvernement, j'ai reçu une réponse qui m'apprend que le gouvernement impérial ne s'oppose pas au projet de loi et qu'il est convaincu que la loi canadienne d'immigration (1910) s'appliquant, comme le déclare votre lettre, à l'entrée au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, ne mettra pas sur un pied d'inégalité les sujets japonais.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur.

(Signé) T. Nakamura,
Consul général du Japon.

Dans cette lettre, le consul japonais dit très clairement à mon honorable ami: Fort bien; nous consentons à ce que la convention stipule que cette loi restera en vigueur, mais elle ne devra pas s'appliquer au Japon. On ne peut l'interpréter autrement. Mais tout cela est en dehors de la question. Mon honorable ami en terminant son discours nous a donné la seule raison qui l'a engagé à adhérer à ce traité, et cette raison c'est la convention conclue par mon honorable ami l'ancien ministre des Postes (M. Lemieux) en 1907, convention en vertu de laquelle le gouvernement japonais s'est engagé à restreindre lui-même l'immigration japonaise au Canada, engagement que le gouvernement japonais a loyalement tenu, ainsi que mon honorable ami l'a lui-même reconnu.

M. BORDEN: Mon honorable ami a-t-il compris que c'était la seule considération qui m'avait engagé à adhérer au traité? Je ne voudrais pas qu'il le comprît ainsi.

Sir WILFRID LAURIER: Je regrette que mon honorable ami prenne cette attitude. Si ce n'est pas là la raison qui l'a engagé à adhérer au traité, mon honorable ami voudra-t-il me dire s'il serait en faveur de la ratification du traité actuel au cas où le gouvernement japonais répudierait la convention de 1907? Si le Japon lui disait aujourd'hui qu'il ne veut pas restreindre lui-même l'immigration des Japonais au Canada, je ne crains pas d'affirmer que mon honorable ami ne ferait pas un pas de plus en faveur de la ratification de ce traité, parce qu'il se verrait certainement obligé, vu la forte agitation qui se fait dans la Colombie-Anglaise contre l'immigration japonaise, de fermer les portes du Canada aux Japonais. Je connais la nature de l'opposition qui se manifeste dans la Colombie-Anglaise à ce sujet, et je me l'explique. Dans la Colombie-Anglaise, en Californie, en Australie, et dans l'Afrique du Sud, partout où la main-d'œuvre asiatique vient en contact avec la main-d'œuvre européenne, il y a toujours eu des désaccords, et ces désaccords seront inévitables tant que le mode de vie des ouvriers européens et des ouvriers asiatiques ne se rapprochera pas plus d'un niveau commun. Le mode d'existence auquel le travailleur asiatique a été accoutumé depuis des siècles, lui permet de vivre avec un salaire beaucoup inférieur à celui qui est nécessaire à un travailleur européen, et voilà la raison qui fera qu'il y aura toujours des désaccords entre ces deux classes de travailleurs. Le Canada n'a pas hésité, il y a quelques années, à exclure les Chinois du pays au moyen d'une loi, mais lorsqu'il s'est agi de faire une loi hostile semblable à l'égard des Japonais, le Gouvernement précédent n'a pas voulu aller jusque-là, pour la simple raison que le Japon était notre allié, et que nous ne voulions pas lui faire cet affront. Nous nous y sommes pris, cependant, d'une autre manière. Mon honorable ami le ministre des Postes à cette époque, est allé à Tokio et a négocié avec le gouvernement japonais une convention par laquelle celui-ci s'engageait à restreindre lui-même l'immigration

japonaise. Pouvait-il y avoir quelque chose de mieux que cela? Depuis que cette convention a été faite, la plus parfaite harmonie a régné entre les deux nations, et nous avons continué à vivre en bonne amitié avec le Japon. Mon honorable ami a donné lecture d'une partie de la lettre du secrétaire des affaires étrangères au Japon, adressée à mon honorable ami le ministre des Postes à cette époque. Cette lettre disait ce qui suit:

Tokio, 23 décembre 1907.

Monsieur le ministre,—En réponse à votre note de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement impérial, malgré le traité qui garantit aux sujets japonais la pleine liberté de pénétrer, circuler et séjourner en un lieu quelconque du Canada, n'a pas l'intention d'insister pour la complète jouissance des droits et privilèges garantis par ces stipulations, quand cela impliquerait un mépris des conditions spéciales qui, de fois à autre, peuvent régner au Canada.

Agissant en cet esprit, et ayant particulièrement égard aux circonstances qui se sont récemment produites dans la Colombie-Britannique, le gouvernement impérial a décidé de prendre des moyens efficaces pour restreindre l'émigration au Canada. Afin d'en arriver à cela, le gouvernement impérial, se conformant à la politique ci-dessus énoncée, considérera avec soin les conditions locales qui règnent au Canada, afin de se prêter aux désirs du gouvernement du Dominion dans toute la mesure où la chose sera compatible avec l'esprit du traité et la dignité de l'Etat.

Bien qu'il ne m'ait pas été possible, ainsi que je l'explique dans la note en réponse, d'acquiescer à toutes les propositions que que vous m'avez faites au nom du Gouvernement canadien, je crois que vous trouverez dans l'énoncé ci-joint les preuves du vif désir du gouvernement impérial de favoriser, par tous les moyens dont il dispose, le développement et la stabilité des relations cordiales et mutuellement avantageuses qui existent entre nos deux pays. J'aime à croire aussi qu'il se trouvera que ce résultat désirable a été activé par le plein échange de vues qui a eu lieu entre nous, et j'éprouve un plaisir tout particulier à reconnaître les obligations que je vous dois pour les explications franches et bienveillantes que vous m'avez données au sujet de l'attitude et des désirs de votre gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
Tadasu Hayashi.

Cette lettre portait la date du 23 décembre 1907 et à la suite venait l'accord qui avait été conclu.

Les règlements (a) seront expédiés immédiatement aux gouverneurs des différentes préfectures du Japon, et les règlements (b) aux consuls japonais au Canada.

(A)

Le gouvernement japonais n'accordera la permission d'émigrer au Canada qu'aux personnes suivantes:

1. Les émigrants qui ont déjà demeuré au Canada et qui seront porteurs de certificats à cet effet émis par les autorités consulaires japonaises au Canada, et les femmes et enfants de tels émigrants.

2. Les émigrants spécialement engagés par des Japonais résidant au Canada comme serviteurs ou domestiques, sur production d'un engagement par écrit à cet effet, attesté par les autorités consulaires compétentes.

3. Les émigrants engagés par contrat, à condition que les conditions du contrat, les travaux à exécuter, les noms et les occupations des patrons soient indiqués d'une façon satisfaisantes; lesdits contrats devant être accompagnés d'un certificat du consul japonais de l'endroit où les ouvriers doivent être employés.

En plus de ce qui précède, les émigrants que les agriculteurs japonais au Canada pourront faire venir en vertu de contrats, et qui seront spécialement requis pour leurs travaux agricoles; ce contrat devant être accompagné du certificat du consul japonais de l'endroit où ces travailleurs doivent être employés.

(B) Copie du mémoire adressé aux autorités consulaires.

Les autorités consulaires auxquelles on s'adressera pour obtenir un certificat attestant que les contrats d'engagement d'ouvriers japonais au Canada sont véritables, n'émettront pas ces certificats à moins de preuves satisfaisantes que ces contrats sont approuvés par le Gouvernement canadien.

Comme exception à cette règle les autorités consulaires japonaises au Canada peuvent accorder des certificats aux agriculteurs japonais résidant au Canada qui ont besoin d'ouvriers japonais pour la culture de leurs terres, dans une proportion de cinq à dix ouvriers par cent acres de terre. Il est nécessaire, cependant, qu'avant d'émettre ces certificats, tous les consuls japonais au Canada prennent grand soin de s'assurer de la vérité des allégations de ceux qui demandent le certificat et tiennent compte de l'état du marché de la main-d'œuvre et de l'opinion publique.

Tel est l'accord qui a été fait, et c'est cet accord que mon honorable ami a en vue dans le moment. Mon honorable ami a dit il y a un instant qu'il avait raison de croire que dès que ce traité aura reçu la sanction du Gouverneur général, le gouvernement du Japon publiera une déclaration semblable à celle que l'ambassadeur japonais a publié lorsque le traité avec les Etats-Unis a été définitivement conclu. Voici les paroles mêmes dont s'est servi mon honorable ami:

On constatera que concurremment avec la ratification, par le gouvernement des Etats-Unis, du nouveau traité conclu avec le Japon, Son Excellence l'ambassadeur du Japon à Washington, a signé et publié une déclaration portant que le gouvernement japonais était prêt à maintenir, avec autant d'efficacité, les restrictions imposées et la surveillance exercée depuis quelques années, relativement à l'émigration de la main-d'œuvre japonaise aux Etats-Unis. Nous avons toute raison de croire que, du moment que ce projet de loi sera adopté, le gouvernement impérial du Japon sera disposé à faire une déclaration dans le même sens concernant le maintien des restrictions imposées à l'immigration des ouvriers japonais au Canada.

La méthode qui a été adoptée de faire avec le gouvernement japonais un accord

basé sur la bonne foi des deux pays, accord qui a été respecté pendant cinq ans, est certainement la meilleure solution de ce problème, et vu les explications que mon très honorable ami a données à la Chambre, je ne vois pas de raisons qui nous empêchent de refuser notre assentiment au traité. Ce traité ne va pas cependant assez loin, et je demanderai plus tard pourquoi on n'en a pas rendu la partie commerciale applicable au Canada. Tout de même nous serons heureux de lui donner notre sanction tel qu'il est.

M. BORDEN: Comme nous serons appelés au Sénat dans quelques instants, je proposerai que ce débat soit suspendu pour être repris aujourd'hui même.

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): L'honorable chef de l'opposition vient de nous dire qu'il désirerait avoir une explication au sujet de l'aspect commercial du traité. J'avais cru que mon honorable ami, après avoir lu l'article VII qui nous fait bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée, aurait pensé que cela couvrait la question.

L'article VIII du traité, par ses termes mêmes, est limité au Royaume-Uni. Les termes employés dans les autres articles sont "entre les hautes parties contractantes", et afin d'établir d'une façon certaine que l'article VIII ne s'applique pas au Canada, nous avons une lettre du consul général du Japon qui dit expressément que cet article ne s'applique pas. Mais le Japon nous accorde le traitement de la nation la plus favorisée

L'article VII parle d'articles d'origine étrangère, et dit que les produits et articles manufacturés du Canada, exportés au Japon, recevront le même traitement favorable que les articles de tout autre pays. Il existe entre le Japon, la France et l'Allemagne des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, et même si l'on mettait en question les mots "d'origine étrangère" dans l'article VII, le Canada aurait droit de bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée, et conséquemment aurait droit d'être traité comme la France et l'Allemagne ou toute autre nation qui reçoit du Japon le traitement de la nation la plus favorisée.

Je dois dire que, même si cet article avait été le seul et si la situation n'avait pas été telle que je l'ai indiquée, le Canada, à mon avis, aurait encore eu raison d'adhérer à l'article VIII; car je suis en mesure d'établir, à la satisfaction de l'honorable membre que, aux termes des traités comportant la clause relative au régime de la nation la plus favorisée et qui nous régissent (je veux dire le présent traité et les autres traités contenant la clause de la nation la plus favorisée qui sont applicables au Canada), si les marchandises mentionnées dans l'annexe 2 du traité devaient être admis en franchise au Canada, comme ils sont admis en franchise dans le Royaume-Uni, alors, bien entendu, les autres nations jouissant de ce régime auraient droit de réclamer du Canada précisément le même traitement; en conséquence, elles seraient en mesure d'exporter au Canada en franchise tous les articles en question. Les conséquences seraient graves pour nous, non seulement à l'égard du revenu, mais à l'égard de certaines industries nationales. Toutefois, je ne pense pas que la question se pose, vu que l'article VIII n'a pas ici d'application, et nous nous assurons de la part du Japon du régime de la nation la plus favorisée.

Sir WILFRID LAURIER: Je reprendrai la question lorsque nous reviendrons à huit heures.

M. BORDEN: L'article VIII, par ses termes mêmes, n'est applicable à aucune des possessions, mais seulement au Royaume-Uni.

Sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

M. BORDEN: Dans les autres articles on se sert de l'expression "les hautes parties contractantes". Dans l'article VIII, on se sert de l'expression "le Royaume-Uni". Peu de temps après la signature du traité, il fut convenu que cet article VIII devait être interprété comme ne s'appliquant qu'au Royaume-Uni.

(Sur motion de M. Borden, le débat est suspendu.)

SANCTION ROYALE.

Il est transmis un message de Son Excellence l'Administrateur par l'huissier à verge noire:

Monsieur l'Orateur,—Son Excellence l'Administrateur requiert la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se sont rendus à la salle du Sénat.

Au retour:

M. l'ORATEUR dit: J'ai l'honneur de faire rapport que la Chambre s'étant rendue auprès de Son Excellence l'Administrateur à la salle du Sénat, Son Excellence a bien voulu, au nom de Sa Majesté, donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Dominion Trust Company.

Loi concernant la Canadian Northern Ontario Railway Company.

Loi concernant la Pacific and Hudson Bay Railway Company.

Loi concernant la Shuswap and Okanagan Railway Company.

Loi concernant la compagnie dite The Southern Central Pacific Railway Company.

Loi constituant en corporation la Quebec, Portland and International Short Line Railway Company.

Loi concernant la Cariboo, Barkerville and Willow River Railway Company.

Loi concernant la compagnie dite The Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Company.

Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Loi concernant la compagnie du gaz d'Ottawa.

Loi concernant l'Athabaska Northern Railway Company.

Loi concernant l'Algoma Eastern Railway Company.

Loi concernant la Guelph and Goderich Railway Company.

Loi constituant en corporation la North West Guarantee and Accident Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Dominion North Western Railway Company.

Loi concernant la Huron and Ontario Railway Company, et à leffet de changer son nom en celui de The Toronto and Northwestern Railway Company.

Loi constituant en corporation la Regal Trust Company.

Loi pour faire droit à Béatrice Emma Mayers.

Loi pour faire droit à Alfred Milton Durnan.

Loi pour faire droit à Minnie Kate Clappison.

Loi pour faire droit à George Geddes McDonald.

Loi pour faire droit à Frederick Frank Saunders.

Loi pour faire droit à Elizabeth Adelaïde Rayner.

Loi pour faire droit à Mary Suzan Marlatt.

Loi pour faire droit à Frances Lagora Anderson.

Loi pour faire droit à Ruby Christina Foy.

Loi pour faire droit à Malcolm Smith.

Loi pour faire droit à John Caldwell Richards.

Loi pour faire droit à George Ingleby.

Loi pour faire droit à Walter Wargrave Hughes.

Loi pour faire droit à William Froste.

Loi pour faire droit à William Monds.

Loi pour faire droit à Charles Frederick Tarling.

Loi pour faire droit à Jesse Wilbert Hearns.

Loi pour faire droit à Louise Marguirette Ruth Ridge.

Loi pour faire droit à Edward Mackay Creighton.

Loi pour faire droit à Nathan Louis Nathanson.

Loi pour faire droit à Fanny Maria Gogarty.

Loi concernant la New Orleans and Grand Isle Traction, Light and Power Company, Limited, et ayant pour objet d'en changer le nom en celui de New Orleans and Grand Isle Railway, Light and Power Company, Limited.

Loi concernant la Ebro Irrigation and Power Company, Limited.

Loi pour faire droit à Mabel Lacey.

Loi pour faire droit à Isabella Lee Brewster.

Loi constituant en corporation The Calgary, Edmonton and Fort McMurray Railway Company.

Loi constituant en corporation la Canada Hail Insurance Company.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public durant les exercices expirant respectivement le 31 mars 1913 et le 31 mars 1914.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

REPRISE DU DEBAT SUR LE TRAITE ANGLO-JAPONAIS.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Rouville): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à cet admirable discours prononcé par le très honorable leader de l'opposition sur le sujet du traité de commerce conclu entre le Canada et l'empire du Japon.

Cependant, comme naguère je me suis intéressé assez vivement à certains aspects de ce traité, on ne s'étonnera peut-être pas de m'entendre exprimer une opinion sur cette importante question.

Tout d'abord, je félicite sincèrement le premier ministre sur cette incursion dans le domaine de la diplomatie, la première qu'il ait tentée depuis son accession au poste élevé de premier ministre du Canada. Qu'il ait été à même de négocier ce traité, cela fait bien voir que le Canada, bien que dépendance coloniale, et bien que dependant, en matière internationale du ministère des affaires étrangères, est, grâce à la très libérale constitution dont nous jouissons, apte à traiter directement avec les nations désireuses de faire commerce avec lui. Je félicite le très honorable premier ministre de l'issue assez heureuse de ses négociations. Je le remercie de l'obligeance qu'il a eue de me remettre, il y a quelques jours, la correspondance échangée entre lui et son excellence le consul impérial japonais à Ottawa, M. Nakamura.

Nous savons que le Japon n'est pas le moins puissant des alliés de notre métropole, la Grande-Bretagne; le Japon est aujourd'hui une des grandes puissances mondiales. Le Japon est grand, non seulement en raison de ses succès militaires qui lui assurent une place à côté des plus grandes nations du monde, mais aussi en raison de sa civilisation, de ses progrès dans le domaine de l'instruction publique, des lettres, des sciences et des arts. J'ai visité le Japon, j'ai étudié son histoire et je suis en mesure d'attester son progrès dans les arts de la civilisation moderne. Je me réjouis de voir le Canada appelé à adhérer à ce traité, lequel comprend et présente à notre examen deux questions se rattachant au commerce et à l'immigration. Je regrette que les espérances que nous avions conçues, ces années dernières, d'une extension de notre commerce avec le Japon ne se soient pas réalisées. J'ai en mains les statistiques les plus récentes publiées par le

département du commerce et je constate que les envois du Japon au Canada sont beaucoup plus considérables que les envois du Canada au Japon, la balance du commerce étant contre nous dans ce cas, de même qu'elle l'est dans notre commerce avec les Etats-Unis. Voici les chiffres:

Commerce du Canada avec le Japon.
(D'après les statistiques canadiennes.)

Années expirées le 31 déc.	Importations du Canada à provenance du Japon.	Exportations du Canada à destination du Japon.
1910..	2,372,412	688,000
1911..	2,294,875	436,375
1912..	3,616,040	851,887

Commerce du Japon avec le Canada.
(D'après les statistiques japonaises.)

Années expirées le 31 déc.	Importations du Canada à provenance du Japon.	Exportations du Canada à destination du Japon.
1910..	423,363	2,122,372
1911..	166,298	1,995,011
1912..	330,903	2,394,515

Je ne vois pas de raison, monsieur l'Orateur, pour que d'ici à quelques années les échanges entre le Canada et le Japon ne se développent pas grandement. Il y a lieu de compter que, une fois le chemin de fer national transcontinental terminé d'un océan à l'autre, et une fois une ligne de paquebots établie et faisant le service entre Prince-Rupert et Yokohama, le Canada sera en mesure d'entretenir un commerce de quelque importance avec ce remarquable pays. Au point de vue du commerce, le Canada occupe un point stratégique incomparable, pour servir d'intermédiaire au commerce de l'Europe et de l'Asie; car, une fois le port de Prince-Rupert parfaitement outillé, et le chemin de fer national transcontinental en exploitation, ce port sera de tous ceux du continent américain le plus rapproché du Japon, et fournira une base par excellence pour le développement du commerce. Le blé, un de nos principaux produits, est destiné à devenir un article de consommation très générale chez les Japonais. Le blé actuellement utilisé au Japon y est expédié de l'Orégon, de l'état de Washington et autres états de la côte du Pacifique. On reconnaît que sa qualtié est très inférieure à celle du blé produit dans nos provinces de l'Ouest, lequel pourra être commodément et à peu de frais exporté au Japon, lorsque les moyens de transport actuellement en voie d'établissement seront complétés. Avant de parler du service fourni par le chemin de fer canadien du Pacifique, me permettra-t-on de dire que, depuis l'exposition d'Osaka, d'il y a quelques années, à laquelle le Canada fût représenté, il a été établi dans les grandes villes du Japon des boulangeries qui fournissent à la population un pain à très bon marché.

Cette coutume inaugurée par les Canadiens à l'exposition d'Osaka a toujours été suivie depuis. Comme tout le monde le sait, les Japonais, en règle générale, se nourrissent de riz, mais le riz de la meilleure qualité que le Japon produit sert à l'exportation, ce qui, comme résultat, fait du blé une nourriture de plus en plus en vogue en ce pays-là. Si la ligne du Pacifique-Canadien n'était encombrée à Vancouver et Victoria, il y aurait moyen d'établir un commerce d'exportation beaucoup plus considérable du Canada au Japon. Comme nous le savons tous et comme mes honorables amis de la Colombie-Anglaise le savent surtout, les paquebots de la compagnie du Pacifique, l'"Empress of Japan" et l'"Empress of China" sont de beaucoup trop petits et sont sur le point d'être remplacés par des steamers beaucoup plus grands. Il a été jusqu'à présent impossible au Pacifique-Canadien de donner de l'impulsion au commerce de grain entre le Canada et le Japon. Mais le temps approche où ce commerce augmentera considérablement. Les articles que nous exportons au Japon et qui formeront peut-être la base de relations commerciales entre les deux pays sont énumérés dans le rapport mensuel du ministère du Commerce de mai 1902:

Animaux vivants; armes, horloges, montres, instruments, outils, bicycles et parties d'iceux; beurre, livres et papeterie; fromage; conserves; coton grossier; empois; poisson; saumon et truite salés; fleur; cuirs manufacturés et matière première; machines; métaux (fer et acier); plomb (en saumon, lingots, feuilles); lait condensé; papier; pulpe; savon; bois, bois de service, planches; tabac en feuille.

Nous trouvons dans une autre colonne le tableau des importations du Japon au Canada. Je ne verrais pas, pour ma part, d'objection à l'augmentation de la subvention que le Gouvernement accorde à la ligne des steamers du Pacifique-Canadien, si elle devait améliorer le mouvement commercial entre le Canada et le Japon. Il est notoire que le Pacifique-Canadien a été le pionner du commerce avec l'extrême Orient, et il n'y a pas de doute qu'il a fait beaucoup de réclame au Canada. Longtemps avant que nous eussions des agents à Yokohama et à Tokio, le Pacifique-Canadien y avait son agence; je l'ai visité lors de mon voyage au Japon et je puis vous dire qu'elle est connue dans tout le Japon, la Mandchourie et la Corée. Elle est située dans le quartier même où se réunissent chaque semaine les marchands et les commerçants riches.

Maintenant, à part la question du commerce avec le Japon, il y a celle de l'immigration; elle est certainement d'une grande importance en ses effets pour la belle province de la Colombie-Anglaise. Il serait peut-être à propos pour moi d'étudier pendant quelques instants la question de l'émigration japonaise aux Etats-Unis, avant de parler de l'immigration au Canada. Car, après tout, le problème en Colombie-Anglaise est à peu près le même que

celui qui existe dans les états de la république voisine. Les Japonais sont venus en plus grand nombre en Colombie-Anglaise après avoir, si je puis m'exprimer ainsi, envahie les états de Californie, de l'Orégon et de Washingston. Parler du progrès de l'émigration dans les états voisins, c'est parler du progrès de cette immigration dans notre province de la Colombie-Anglaise. Dans la période décennale de 1880, il n'y avait pour ainsi dire pas d'émigration japonaise vers le continent américain; dans ce temps-là un Japonais était un objet de curiosité sur ce continent. J'ai sous la main les statistiqnes publiées dans un livre, ouvrage des plus intéressants, qui vient de paraître sous le titre "Relations Américo-Japonaises", par Kiyoshi K. Kawakami.

J'y vois qu'en 1886 sept Japonais ont émigre aux Etats-Unis d'Amérique. Il faut arriver à 1891 pour constater une émigration japonaise un peu considérable aux Etats-Unis; elle se chiffre par 1,161 Japonais qui sont entrés dans les états de l'Ouest. Depuis, elle a toujours augmenté jusqu'en 1907 où elle a atteint son apogée avec 30,226 immigrants. Les Japonais ont été attiré aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada par nous-mêmes, c'est-à-dire par la population blanche. Quand le gouvernement des Etats-Unis a interdit l'immigration aux Chinois, les grands propriétaires de vergers américains et les grandes compagnies de chemins de fer de l'Ouest elles-mêmes ont fait venir des ouvriers par contrat d'engagement; et voilà pourquoi durant la période de 1891 à 1907, les Japonais ont immigré en si grand nombre en Amérique. Mais ils ne venaient pas directement du Japon. Pendant le grand mouvement, ils arrivaient des îles Hawaï où ils avaient été attirés par les grandes plantations de sucre. Et quand, plus tard, le grand tremblement de terre de San-Francisco paralysa la main-d'œuvre en Californie, de nouveau on s'est empressé d'attirer dans cet état les ouvriers japonais des îles Hawaï.

C'est ce qui explique le fait qu'en 1907 l'immigration japonaise atteignait son apogée avec 30,226 immigrants dans les états de l'Ouest. C'est un fait tout à l'honneur des Japonais qu'aussitôt qu'ils ont eu pris pied aux Etats-Unis, ils sont devenus des concurrents sérieux, non seulement pour les races asiatiques, mais la race européenne elle-même.

Il n'y avait pas d'indigents parmi eux; ils n'étaient pas à charge à la société, il y les immigrants de n'importe quelle autre nationalité et ils travaillaient aux Etats-Unis aux mêmes gages que ceux payés aux ouvriers blancs. On peut facilement comavait chez eux moins d'illettrés que parmi prendre l'esprit d'antagonisme qui a surgi contre l'arrivée d'aussi dangereux concurrents.

Ils étaient à peine établis sur le continent américain que le peuple commença à s'apercevoir qu'ils appartenaient à une des races les meilleures et les plus actives du monde. Les races jaunes, telles que les Hindoux et les Chinois, ne consommaient pas les produits des manufacturiers des Etats-Unis, tandis que les statistiques que j'ai dans les mains établissent que les Japonais, dès qu'ils sont venus en contact avec les blancs des Etats-Unis, sont devenus des consommateurs des produits nationaux au même degré que les blancs eux-mêmes.

J'ai dit, il y a un instant, qu'un courant considérable s'est fait sentir en 1907 et que ce courant a eu pour cause non seulement certaines conditions aux îles Hawaï, dépendance américaine dans l'océan Pacifique, mais aussi le tremblement de terre de San-Francisco et la pénurie de la main-d'œuvre en Californie. Les ouvriers des états de l'Ouest organisèrent immédiatement ce que l'on appelle des sociétés d'exclusion, formées dans le but de combattre l'immigration des Coréens et des Japonais. Aux Etats-Unis, comme au Canada, les Chinois sont à peu près exclus, et ne peuvent entrer au pays qu'en payant une taxe de capitation très élevée. Les sociétés en question tinrent des asasemblées, surtout à San-Francisco et dans les états d'Orégon et de Washington, et pénétrèrent jusque dans la Colombie-Anglaise. L'agitation devint tellement intense en 1907 que le président Roosevelt crut nécessaire d'adopter une loi contre les Japonais et les Coréens. Il avait fait à ce sujet une promesse au maire de San-Francisco et, au mois de février de cette année, la disposition suivante fut insérée dans la loi concernant l'immigration:

> Chaque fois que le président sera convaincu que les passeports accordés par tout gouvernement étranger à ses nationaux, pour leur permettre d'entrer dans aucun pays autre que les Etats-Unis ou dans quelque possession insulaire des Etats-Unis ou dans la zone du canal, servent aux porteurs pour entrer sur le territoire continental des Etats-Unis, au détriment des ouvriers de ce pays, le président pourra refuser de permettre aux citoyens des pays qui délivrent ces passeports d'entrer sur le territoire continental des Etats-Unis, en venant de ces autres pays, des possessions insulaires ou de zone du canal.

S'appuyant sur cette disposition de la loi, le président Roosevelt a publié, le 14 mars 1907, une proclamation defendant l'entrée des Etats-Unis aux ouvriers japonais et coréens, experts ou non, partant du Mexique du Canada ou des îles Hawaï, avec un passeport pour ces pays.

Mais, monsieur—et c'est là le point que je veux établir, parce que, après tout, les mêmes conditions existent au Canada en ce que regarde le présent traité—pendant que l'ancien président des Etats-Unis, au moyen d'un amendement à la loi de l'immigration et par proclamation, excluait les Japonais et les Coréens du territoire des

Etats-Unis, le gouvernement des Etats-Unis dépêchait au Japon le secrétaire d'Etat, alors M. Taft, afin de négocier avec les Japonais un arrangement ou un accord par lequel le gouvernement des Etats-Unis ne serait pas appelé à exclure les Japonais ou les Coréens, mais que le gouvernement du Japon de son propre mouvement restreindrait l'immigration par le refus de passeports. Permettez-moi de citer de ce livre "Relations américo-japonaises", le paragraphe qui suit:

En même temps, le gouvernement américain entrait en négociations avec le gouvernement japonais afin d'obtenir sa coopération pour l'application de la loi d'immigration. Le Japon accéda volontiers à la demande des Américains et suggéra un plan pour réglementer l'émigration. De cette façon on en vint à une entente par laquelle le gouvernement japonais délivrerait des passeports pour les Etats-Unis, à ceux de ses sujets seuls, qui désireraient retourner prendre possession d'un domicile déjà acquis, rejoindre un parent, femme ou enfant y résidant, ou pour reprendre l'administration d'une entreprise agricole leur appartenant dans ce pays; de sorte que les trois classes d'ouvriers ayant droit à des passeports ont été désignées comme suit : premièrement, anciens résidents ; deuxièmement, parents, femmes ou enfants de résidents ; troisièmement, agriculteurs établis.

La note suivante, que je trouve dans le rapport du commissaire général de l'immigration pour l'année dernière, démontre que l'essai en question a parfaitement réussi:

Grâce à la coopération du gouvernement japonais, l'expérience a eu pour résultat l'exclusion des ouvriers japonais beaucoup plus complètement que les lois d'exclusion contre les Chinois n'ont réussi à prévenir l'immigration des ouvriers chinois appartenant aux catégories prévues dans ces lois, et obtient dans le moment un succès relativement plus grand.

On cite des chiffres donnant le nombre des émigrants partis du Japon pour les Etats-Unis depuis que l'entente est intervenue entre les deux gouvernements. Voilà en peu de mots l'histoire du mouvement d'émigration entre le Japon et les Etats-Unis, les règlements qui ont été promulgués, l'entente acceptée et mise en vigueur entre les deux gouvernements et les résultats. Les choses ont bien été et je dis que nous, au Canada, à un moindre degré par suite de la proportion dans le nombre des immigrants, avons réussi comme les Etats-Unis, et je suis heureux de dire que le gouvernement du Japon s'est conformé à l'esprit et à la lettre de l'entente conclue en 1907. Je désirerais donner des citations que je trouve dans les rapports officiels des Etats-Unis. Prenons le premier rapport, celui de 1908-1909, après la mise en vigueur de l'arrangement.

M. LEMIEUX.

L commissaire général de l'immigration fait le rapport suivant dans le document 221 de la Chambre, volume 81:

A l'article 1er de la loi sur l'immigration, approuvée le 20 février 1907, a été insérée une réserve qui est ainsi conçue: Chaque fois que le président sera convaincu que des passeports accordés par quelque gouvernement étranger à ses nationaux pour se rendre dans d'autres pays que les Etats-Unis ou dans les possessions insulaires des Etats-Unis, ou dans la zone du canal, sont employés dans le but de permettre à leurs porteurs d'entrer sur le territoire continental des Etats-Unis au détriment des conditions du travail qui y règnent, le président peut refuser de permettre aux citoyens du pays qui délivrent ces passeports d'entrer sur le territoire continental des Etats-Unis en venant de cet autre pays ou de quelques-unes de ces possessions insulaires ou de la zone du canal.

Plus loin, le commissaire ajoute:

Afin d'obtenir les meilleurs résultats de la mise en vigueur de ce règlement, une entente a été conclue avec le Japon, que la politique actuelle de ne pas encourager l'immigration de ses sujets de la classe ouvrière vers le territoire continental des Etats-Unis soit maintenue, et devrait, par la coopération des deux gouvernements, être rendue aussi effective que possible. Cette entente a pour objet que le gouvernement japonais n'accordera des passeports pour le territoire continental des Etats-Unis qu'à ses sujets qui ne sont pas des ouvriers ou qui sont des ouvriers qui en venant sur le continent cherchent à reprendre un domicile acquis auparavant...

On constatera donc que le rapport du dernier exercice financier embrasse une nouvelle phase de la question de l'immigration, savoir: l'exclusion de la partie continentale de ce pays d'une certaine catégorie d'étrangers, cette exclusion étant basée en partie sur la disposition de la loi mentionnée, mais principalement sur l'entente mutuelle des deux pays intéressés.

Le même rapport a été fait d'année en année depuis 1908, et, comme je l'ai dit il y a un instant, le même résultat satisfaisant a été acquis dans les Etats-Unis, grâce à l'entente qui a été conclue entre l'ex-président, au nom du gouvernement des Etats-Unis, et l'empereur du Japon. Des conditions semblables existent au Canada comme dans l'ouest des Etats-Unis. Les premiers immigrants jaunes venus au Canada étaient des coolies chinois, qui arrivèrent après la découverte des mines de Cassiar et de Kootenay, mais ils arrivèrent en bien plus grand nombre il y a environ trente ans pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique dans les cols des montagnes Rocheuses. Après l'achèvement du chemin de fer canadien du Pacifique, ils ne retournèrent pas dans leur pays d'origine, mais s'établirent dans les plaines et dans différentes villes, lorsque survint, en 1884, une très sérieuse agitation de la part de la population blanche de la Colombie-Anglaise. Le gouverne-

ment de sir John A. Macdonald nomma une commission composée de feu sir Adolphe Chapleau, de feu le juge Grey et feu M. Nicholas Flood Davin, qui pendant plusieurs années siégea comme député dans cette Chambre, et chargée de faire une enquête sur les griefs de la population blanche de la Colombie-Anglaise.

Nous connaissons tous les conclusions de cette commission. Elle recommanda au gouvernement l'imposition d'une taxe de cinquante dollars par tête qui, plus tard, en 1900, je crois, a été portée par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier à $100, et finalement à son chiffre actuel de $500.

Jusqu'à 1892 ou 1894, il y avait très peu de sujets japonais dans la province de la Colombie-Anglaise, et, comme aux Etats-Unis, on les craignait, non pas parce qu'ils étaient à la charge de la société, non pas parce qu'on les considérait comme une race inférieure, loin de là, mais à cause de leur esprit d'entreprise en affaires, comme commerçants et citoyens en général. Il y a eu un peu d'agitation vers 1900 et le gouvernement canadien fit des représentations aux autorités japonaises, et nous nous souvenons tous des ordres donnés par le ministre des affaires étrangères du Japon. Le 2 août 1900, il adressa un ordre aux gouverneurs des préfectures. Le Japon, comme la France, est divisé en tant de départements et dans chaque département il y a un préfet et il y a des gouverneurs.

L'ordre est conçu ainsi qu'il suit:

Aux gouverneurs des préfectures. Il vous est par le présent enjoint de défendre absolument, pour le présent, l'émigration des journaliers japonais au Canada ou aux Etats-Unis.

(Signé): Vicomte Aoki,
Ministère des Affaires étrangères.

En 1902, cela eu lieu dans la Colombie-Anglaise, et je dois dire que cette agitation suivait celle qui avait eu lieu dans les Etats voisins. La législature de la Colombie-Anglaise adopta pas moins de vingt et une lois demandant l'exclusion des Japonais, lesquelles lois furent toutes rapportées par les autorités fédérales.

En 1902, le gouvernement japonais était représenté au Canada par un homme d'une très haute habileté, un des plus éminents consuls japonais en Amérique à cette époque: je veux dire M. Nossé. M. Nossé a été mis au courant de l'agitation qui régnait dans la Colombie-Anglaise, et dans plusieurs occasions il donna au Gouvernement canadien des assurances que le gouvernement du Japon limiterait l'émigration de journaliers engagés au Japon par contrat. Je crois qu'à cette époque le nombre spécifié était de cinq journaliers de chaque préfecture du Japon; à tout événement, le total ne dépassa pas 200 ou 250 par année, ce qui était un chiffre bien raisonnable. Le Canada, comme les Etats-Unis, sentait que les Japonais ne pouvaient pas être traités sur un pied d'égalité avec les Chinois. Une nation qui était endormie, pour ainsi dire, depuis de nombreux siècles, rétablit son monarque légitime en 1867, et plus tard, en 1899, après avoir envoyé ses hommes d'Etat par le monde pour étudier la civilisation de l'Europe et de l'Amérique, elle adopta les institutions parlementaires dont nous jouissons nous-mêmes. En 1894, étant arrivé à mieux connaître les méthodes de la civilisation occidentale, le Japon chercha à modifier ses traités. Tous ses traités avaient été négociés jusqu'à cette époque avec des tarifs de droits très spéciaux et avec des droits d'exterritorialité qui étaient des plus humiliants pour ses sentiments d'honneur. En 1894, la première nation à négocier un traité avec le Japon, un traité d'amitié et de commerce, a été la Grande-Bretagne, et le Canada lui donna son adhésion. Plus tard, comme il a été dit cet après-midi, un traité d'alliance fut conclu par lord Lansdowne, alors ministre des affaires étrangères britanniques, au nom de la Grande-Bretagne, lequel traité a été renouvelé par sir Edward Grey, il y a quelques années.

Par conséquent, le Canada, formant partie de l'empire britannique, ne pouvait pas traiter les Japonais comme une race inférieure. Les Japonais ne sont pas une race inférieure; leur civilisation leur donne droit à la plus haute considération, et, comme je l'ai dit au commencement de mes observations, leur littérature, leur système d'éducation, leurs exploits militaires, leur puissance navale et leurs vastes relations commerciales, ont réellement placé le peuple japonais dans le concert de l'Europe. En 1902, nous ne pouvions pas, comme certaines gens nous le demandaient à grands cris, édicter contre ce grand peuple des lois d'exclusion, pas plus que nous ne pourrions le faire aujourd'hui.

En 1905, par conséquent, le Canada signifia son adhésion au premier traité qui avait été signé entre la Grande-Bretagne et le Japon. Permettez-moi de rappeler, pendant un instant, l'attitude du Canada relativement à ce premier traité sur la question de l'immigration. Je ne veux pas rouvrir d'anciennes blessures, mais nous savons tous qu'il y avait dans la Colombie-Anglaise un fort parti qui, depuis plusieurs années, prêchait l'exclusion des Japonais aussi bien que de tous les autres immigrants orientaux. On a dit à l'ancien Gouvernement qu'il aurait pu faire indirectement ce qu'on nous demandait de faire directement, on nous a dit que nous pourrions, par exemple, édicter une loi semblable à celle adoptée par le Natal dans l'Afrique du Sud; on nous a dit que nous pourrions nous prévaloir des lois portées en Queensland, en Australie. Il ne m'est pas nécessaire d'ouvrir d'anciennes blessures. Je dirai seulement que, suivant

moi, et le chef du Gouvernement partage, je crois, ce sentiment, en aucun temps durant les derniers vingt ans, le Canada ne pouvait imiter la législation du Natal, ni celle de Queensland; cette loi n'a pas été mise en vigueur par le Queensland depuis qu'il est devenue partie du commonwealth d'Australie. A ce propos, je citerai à la Chambre les explications données par sir Ernest Satow, qui pendant quelques années a été l'ambassadeur de feu Sa Majesté la reine au Japon.

Sir Ernest Satow a dit:

Il semble évident que le gouvernement japonais, qui a pris près de quatre mois pour étudier sa réponse, désire être en état de révoquer le traité lorsque quelqu'une des colonies qui pourrait adhérer au traité avec cette réserve, adopterait une loi contre la libre immigration de la main-d'œuvre japonaise, et je ne saurais cacher à Votre Excellence mon opinion que ce n'était pas une très amicale attitude à prendre.

Je lui ai assuré, cependant, qu'autant que je pouvais le prévoir, il n'y aurait, selon toute probabilité, aucune nécessité pour le Canada ou les colonies australiennes d'imposer des restrictions aux Japonais, qui vivaient ordinairement sur le même pied que les Européens dans les pays étrangers et qu'il ne résulterait probablement aucun désavantage pour le Japon s'il consentait à cette restriction. Comme le sait Votre Excellence, on n'a jamais eu recours à une pareille législation dans le passé.

Laissez-moi lire la dernière phrase qui donne le clef de toute la situation, en ce qui concerne le Japon dans les matières de ce genre. Sir Ernest Satow dit:

Je crois qu'il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le gouvernement japonais, pensant que ces dispositions sont destinées à les placer, aux yeux du monde, au niveau des Chinois, s'efforce, tout en paraissant y consentir, de les rendre virtuellement sans effet dès le début.

C'est-à-dire, que, si à l'époque de notre premier traité, nous avions édicté une loi semblable à celle de Queensland, le gouvernement japonais aurait immédiatement prévenu le Canada que le traité prendrait fin au bout de six mois, et le traité n'eût été d'aucune utilité. Par conséquent, nous avons accepté, et à bon droit, les assurances qui ont été données par les représentants du Japon au Canada, quant aux restrictions de l'émigration au Canada. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lisant ces déclarations, mais je suis heureux de dire que dès le moment où le vicomte Aoki, en 1900, a pris cet engagement et jusqu'en 1907, quand M. Nossé a donné des assurances, le Japon a fait honneur à ces engagements. Mais, subitement, aux Etats-Unis comme en Colombie-Anglaise, un fort courant d'émigration a surgi. J'ai expliqué, il y a un instant, qu'en 1907, dans la Californie, l'Orégon et le Washington, mais surtout à San-Francisco, il était arrivé, surtout de l'île d'Hawaï, un très grand nombre de journaliers japonais. Ceci donna lieu à la législation sévère du président Roosevelt, suivie de l'accord conclu par le gouvernement japonais et M. Taft, qui agissait en qualité d'envoyé spécial du gouvernement américain.

En 1907, on a trouvé que des conditions semblables existaient dans la Colom-Anglaise, et que les causes étaient les mêmes. On a découvert que les immigrants ne venaient pas pricipalement du Japon, mais de l'île d'Harwaï, et que le mouvement avait été organisé par quelques compagnies d'immigration de la Colombie-Anglaise et d'Hawaï.

Le gouvernement japonais doit être dégagé de l'accusation qui avait été portée contre lui alors, à savoir qu'il n'avait pas été franc dans les assurances données par son représentant au Canada, M. Nossé. Au contraire, le gouvernement du Japon s'en est toujours tenu à ses engagements et il a toujours suivi à l'égard du Canada et des Etats-Unis la ligne de conduite tracée par l'accord. Nous nous souvenons tous des émeutes qui se sont produites en septembre 1907, suscitées par des agitateurs payés qui se rendaient des Etats-Unis à Vancouver pour seulever l'indignation publique contre les Japonais. Ces émeutes furent très regrettables et le Gouvernement d'alors fit son devoir en ordonnant une enquête et en payant une juste indemnité aux citoyens japonais qui avaient été si maltraités dans les rues de Vancouver.

C'est dans ces circonstances que j'ai été envoyé en mission par le gouvernement canadien au Japon pour négocier une entente avec le gouvernement de ce pays. Le très honorable leader de la droite a eu l'obligeance de parler de cette mission cet après-midi et d'en faire l'éloge en donnant lecture de la lettre qui fait la base de l'entente. Permettez-moi d'y revenir. Je ne m'attribue aucun mérite pour le succès relatif de cette mission. Si j'ai pu réussir, je le dois entièrement, comme je l'ai déclaré alors, à l'aide qui a été donné à mon humble personne, par l'ambassadeur anglais à Tokio, sir Claude Macdonald; je le dois aussi à l'esprit de libéralité et de justice du comte Tadasu Hayashi, alors ministre des affaires étrangères du Japon, et aussi au fait que le Japon étant un allié de l'Angleterre, était intéressé à maintenir les meilleures relations possibles entre la plus importante des colonies de l'empire et l'empire du Japon lui-même.

Permettez-moi de parler de la base de l'entente qui a été négocié par moi en 1907. Mon très honorable ami en a donné lecture, mais je lirai de nouveau cette lettre:

Tokio, 23 décembre 1907.

Monsieur le ministre,—En réponse à votre note de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire

savoir que le gouvernement impérial, malgré le traité qui garantit aux sujets japonais la pleine liberté de pénétrer, circuler et séjourner en un lieu quelconque du Canada, n'a pas l'intention d'insister pour la complète jouissance des droits et privilèges garantis par ces stipulations quand cela impliquerait un mépris des conditions spéciales qui, de fois à autre, peuvent régner au Canada.

Agissant en cet esprit, et ayant particulièrement égard aux circonstances qui se sont récemment produites dans la Colombie-Britannique, le gouvernement impérial a décidé de prendre des moyens efficaces pour restreindre l'émigration au Canada. Afin d'en arriver à cela, le gouvernement impérial, se conformant à la politique ci-dessus énoncée, considérera avec soin les conditions locales qui règnent au Canada, afin de se prêter aux désirs du gouvernement du Dominion dans toute la mesure où la chose sera compatible avec l'esprit du traité et la dignité de l'Etat.

Bien qu'il ne m'ait pas été possible, ainsi que je l'explique dans la note en réponse, d'acquiescer à toutes les propositions que que vous m'avez faites au nom du Gouvernement canadien, je crois que vous trouverez dans l'énoncé ci-joint les preuves du vif désir du gouvernement impérial de favoriser, par tous les moyens dont il dispose, le développement et la stabilité des relations cordiales et mutuellement avantageuses qui existent entre nos deux pays. J'aime à croire aussi qu'il se trouvera que ce résultat désirable a été activé par le plein échange de vues qui a eu lieu entre nous, et j'éprouve un plaisir tout particulier à reconnaître les obligations que je vous dois pour les explications franches et bienveillantes que vous m'avez données au sujet de l'attitude et des désirs de votre gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
TADASU HAYASHI.

Telle fut la base de l'entente. Mon très honorable ami le leader de l'opposition a lu cet après-midi le résumé de l'entente conclue entre les autorités du Japon et le Canada résumé qui peut parfaitement être publié sans violer aucun secret. Le très honorable premier ministre sait que cette entente a été observée par l'empire du Japon et la meilleure preuve de la bonne foi des autorités japonaises est contenue dans la brochure intitulée: "Immigration, faits et chiffres publiés sous la direction de l'honorable Robert Rogers, ministre de l'Intérieur en 1912. En 1907-1908, l'année de la grande émigration du Japon au Canada, il vint 7,000 individus, tandis qu'en 1908-1909, l'année où l'entente fut négociée entre le Canada et le Japon, il n'y a eu que 495 immigrants japonais qui entrèrent au Canada; en 1909-1910, il y en eut 271; en 1910-1911, il en vint 437 et en 1911-1912, on en compte 755. L'an dernier, j'ignore pourquoi, il y eut une certaine augmentation dans le nombre des immigrants japonais, mais aucun des deux gouvernements n'en est responsable, car, dans la partie de l'entente qui a été publiée, il est dit que les Japonais qui avaient déjà un établissement au Canada pouvaient amener pour leur usage réel des serviteurs et des membres de leur famille. Je suppose que, l'an dernier, un grand nombre de Japonais établis au Canada ont fait venir leurs parents. A l'honneur du Canada qui a eu confiance aux Japonais et à l'honneur du Japon, le gouvernement japonais a observé l'entente de 1907.

Tout en félicitant mon très honorable ami d'avoir conclu ce traité, je regrette que les Canadiens n'aient pas une part des bonnes choses auxquelles la population de l'Angleterre peut prétendre et qui sont indiquées dans les annexes spéciales mentionnées à l'article VIII.

M. WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami dit-il que le Canada ne jouit pas des avantages de ces annexes?

M. LEMIEUX: C'est mon sentiment, mais je puis me tromper.

M. PUGSLEY: C'est l'objet d'une exception expresse dans le bill.

M. WHITE: Le Canada obtient le traitement de la nation la plus favorisée.

M. PUGSLEY: Oui, mais l'article VIII donne des privilèges spéciaux au Royaume-Uni et cet article est l'objet d'une exception expresse dans le bill qui ratifie le traité.

M. WHITE: La France, l'Allemagne et les Etats-Unis, parce que ces pays obtiennent les traitements de la nation la plus favorisée, retireraient-ils des avantages de cet article particulier? Quoi qu'il en soit, quand je parlerai, je m'expliquerai sur cette question.

M. LEMIEUX: J'ai parlé en faisant des réserves à ce sujet, mais je ne doute pas que le ministre des Finances donnera une explication là-dessus. En somme, je félicite le Gouvernement sur l'heureuse conclusion de ce traité, et bien que l'on ait employé des termes vagues pour la participation du Canada aux bénéfices spéciaux dont jouit la Grande-Bretagne, je serai heureux d'apprendre que le Canada pourra profiter de ces avantages.

Pour moi, la question de beaucoup la plus importante est celle des relations amicales qui existeront désormais entre le Canada et le Japon. Je suis heureux de ce traité, d'abord parce qu'il est négocié avec le Japon, l'allié de l'Angleterre, ensuite parce que nous en retirerons des avantages commerciaux, quand le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique sera achevé, et enfin parce qu'il nous mettra en rapport plus intime avec ce pays remarquable et ce peuple merveilleux auquel nous-mêmes nous pouvons emprunter beaucoup. Nous avons discuté la question d'une marine canadienne et aussi celle de l'industrie des chantiers maritimes. Nous avons beaucoup à apprendre du Japon, monsieur l'Orateur,

sur ces questions. Il y a vingt-cinq ans, le Japon était une des nations somnolentes de l'Asie, mais grâce à l'organisation de ses forces militaires et navales, il est devenu soudain une grande puissance. Le Japon a envoyé en Europe et en Asie les jeunes gens qui sont revenus après s'être instruits dans la civilisation moderne. Ses lois ont été refaites, des universités ont été créées, des professeurs ont été engagés parmi les nations les plus cultivées et les plus civilisées. On a formé une élite. La marine japonaise n'est dépassée que par celle de l'Angleterre et c'est dû en grande partie aux efforts de l'amiral sir Archibald Douglass, mort récemment et qui, je le dis en passant, était né à Québec. L'amiral Douglass a passé vingt ans au Japon. Il a instruit les officiers de marine.

M. PUGSLEY: Est-ce que le Japon bâtit lui-même ses navires?

M. LEMIEUX: Certainement, le Japon construit lui-même ses navires et il a de splendides chantiers; ses marins sont fermes dans la marine japonaise, et dans ses universités il y a un corps de professeurs et d'ingénieurs qui enseignent l'architecture navale. Mais je ne veux pas parler de marine en ce moment, je veux simplement faire ressortir le fait que le Japon est une grande nation et nous ne pouvons pas tolérer que quelques-uns des nôtres parlent d'une façon aussi incohérente de cette race valeureuse qu'ils l'ont fait dans ces dernières années. Ses universités, ses écoles supérieures et ses écoles élémentaires, sont au moins les égales des nôtres. Quant à la litérature du Japon, je ne peux naturellement pas en parler personnellement, mais les gens compétents sont unanimes à dire que c'est une des plus belles du monde. Tout Japonais bien élevé parle au moins deux langues, l'anglais ou l'allemand et un grand nombre parlent le français. Vous ne pouvez pas aller dans un magasin à Tokio ou à Yokohama, vous ne pouvez pas aller dans un village ou visiter une église, sans trouver quelqu'un qui parle anglais. Pourtant, il y a encore des gens dans ce pays qui parlent très légèrement de ce peuple. Je dis que la race japonaise est l'égale de toute autre race au monde.

Le traité sera adopté par la Chambre. L'article 2 du bill traite de la question de l'immigration dans les termes suivants:

Rien dans ledit traité ou dans la présente loi ne doit être réputé abroger aucune des dispositions de la loi de l'immigration ni lui porter atteinte.

Comme je l'ai dit cet après-midi, la loi de l'immigration ne contient aucun article excluant les Japonais ou les Coréens, comme le fait la loi sur l'immigration des Etats-Unis. La seule exclusion qui existe dans ce pays est contre les Chinois. Les seules classes dont l'entrée est interdite au Canada sont celles qui sont énumérées dans les articles cités au cours du débat. Ces dispositions de la loi s'appliquent à tous les pays du monde, aux immigrants anglais, français, belges, norvégiens ou autres. Par conséquent, les adversaires de l'immigration japonaise, s'il en reste encore quelques-uns en Colombie-Anglaise, n'auront guère raison d'être satisfaits de l'article 2 du bill.

Mais il y a plus. Bien que cette clause soit insérée dans le bill, il est parfaitement entendu avec le gouvernement japonais qu'il n'y aura jamais de restriction défavorable contre les immigrants japonais. C'est parfaitement établi et c'est une preuve de l'habilité diplomatique du consul japonais. Comme on l'a vu dans la correspondance lue ici aujourd'hui, le premier ministre a écrit au consul général du Japon et lui a dit a propos de l'article 2 du bill que je viens de citer:

Le gouvernement impérial japonais est au courant sans doute du fait que la loi de l'immigration s'applique à l'immigration des étrangers au Canada venant de tous les pays, y compris l'empire britannique et n'établit aucune préférence en faveur d'aucun pays.

Le consul général du Japon au Canada répondit:

Ayant soumis la question à mon gouvernement, j'en ai reçu une réponse m'informant que le gouvernement impérial n'a aucune objection à ce projet de loi et qu'il a l'assurance que la loi canadienne concernant l'immigration, étant applicable, comme il est dit dans votre note, à l'immigration des étrangers dans tous les pays, y compris l'empire britannique lui-même, n'établira aucune distinction au détriment des sujets japonais à cet égard.

Autrement dit, le Gouvernement canadien a mis les Japonais sur le même pied que les Anglais, les Belges, les Français, et toutes les grandes nations de la terre. Le Gouvernement canadien doit être félicité d'avoir agi ainsi. Dans la correspondance échangée entre le Gouvernement canadien et le représentant du Japon au Canada, il est expressément stipulé qu'aucune distinction ne sera faite au détriment des Japonais à l'avenir. Ainsi, la politique de conciliation invariablement suivie par l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il était à la tête des affaires de ce pays, a été acceptée et justifiée par le Gouvernement actuel, de préférence à la politique d'exclusion que préchaient les amis du Gouvernement dans la province de la Colombie-Anglaise.

Dans au moins trois élections générales, le parti conservateur de la Colombie-Anglaise avait comme un des principaux articles de son programme l'exclusion des Japonais. J'ai expliqué dans quelles circonstances s'est produit le courant d'immigra-

tion que nous avons eu en 1907 et comment nous avons réussi à conclure un arrangement avec le Japon. J'ai démontré jusqu'à l'évidence que cet arrangement a donné d'excellents résultats et qu'il a été scrupuleusement observé par les autorités japonaises. Je suis bien aise de constater aujourd'hui que le Gouvernement canadien reconnaît les avantages de cet arrangement et a décidé de le maintenir.

M. BELAND: Devons-nous comprendre que cet article du bill n'imposera pas de nouvelles restrictions à l'immigration japonaise au Canada?

M. LEMIEUX: Le nouveau traité ne restreindra pas l'immigration japonaise.

M. BELAND: Le Gouvernement est-il aussi de cet avis?

M. LEMIEUX: Certainement; l'honorable premier ministre l'a déclaré en toutes lettres, cet après-midi. Pour mieux renseigner mon honorable ami, je répéterai les quelques phrases par lesquelles l'honorable premier ministre a terminé ses remarques:

On observera que, concurremment avec la ratification, par le gouvernement des Etats-Unis du nouveau traité avec le Japon. Son Excellence l'ambassadeur japonais à Washington a signé et publié une déclaration portant que le gouvernement de son pays était disposé à maintenir avec autant d'efficacité les restrictions imposées à l'immigration et la surveillance qu'il exerce depuis un certain nombre d'années sur l'immigration des ouvriers japonais aux Etats-Unis. Nous avons tous raison de croire que dès que le présent projet de loi sera adopté, le gouvernement impérial du Japon sera disposé à faire et fera une déclaration semblable, concernant le maintien des restrictions existantes et de la surveillance exercée depuis cinq ans, sur l'immigration du Japon au Canada.

Par conséquent, nous n'entendrons plus parler d'exclusion et l'arrangement conclu entre les deux gouvernements, en 1907, sera respecté; une politique de conciliation remplacera la politique de violence qu'on a prêchée dans toutes les parties du pays et que l'on prétendait la seule compatible avec les aspirations des Canadiens.

Je demande pardon à la Chambre si j'ai été un peu long. Ayant suivi de mois en mois l'application de l'entente entre les deux pays, c'est avec une vive satisfaction que je proclame que le Gouvernement japonais a été rigoureusement fidèle à ses engagements. Je constate avec plaisir que le jour n'est plus où nos hommes publics se croyaient autorisés à pratiquer l'exclusivisme à l'égard de ce grand peuple, et je suis bien aise de constater que l'honorable premier ministre a enfin adopté la politique de conciliation introduite par l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il était chargé d'administrer les affaires de ce pays. Cette conversion fait honneur au premier ministre et je l'en félicite, ainsi que du succès qu'il a obtenu dans les présentes négociations.

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre de l'Agriculture): L'honorable premier ministre nous a fait l'historique des questions qui ont provoqué le premier traité avec le Japon et le nouveau traité auquel le Parlement est actuellement invité à adhérer. Il a traité également toutes les questions qui s'y rapportent, tant au point de vue commercial qu'au point de vue de l'immigration. Je n'ai pas l'intention, pour le moment, de discuter longuement cette question qui a donné lieu à de vives polémiques depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre et même longtemps auparavant.

L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Rouville ont fait certaines remarques sur le sujet et je tiens à répondre brièvement sur quelques-uns des points qu'ils ont soulevés. L'honorable chef de l'opposition déclare qu'il n'a pas l'intention de s'opposer à la ratification du traité et j'ai cru comprendre que l'honorable député de Rouville prend la même attitude. Ils sont tous deux d'avis qu'au point de vue commercial, le traité ne confère aucun avantage particulier au Canada, mais ils en approuvent généralement le principe et l'honorable chef de l'opposition pense qu'il aura peut-être pour effet de nous ouvrir de nouveaux marchés dans l'Extrême-Orient.

Il a fait observer que pour le coton et certains autres articles, nous pourrions faire un commerce beaucoup plus considérable. Je dirai quelques mots du côté commercial de la question, parce que les honorables membres de cette Chambre, ceux du moins qui faisaient partie de la dernière législature n'ignorent pas que je n'ai pas toujours partagé l'optimisme de certains députés, et plus particulièrement de certains membres de la gauche, sur les conséquences que pourrait avoir ce traité sur notre commerce avec l'Orient. L'honorable chef de l'opposition et plusieurs de ses amis fondaient de grandes espérances sur ce traité et sur l'impulsion qu'il donnerait à notre commerce asiatique. Dans des débats antérieurs, nous avons entendu l'honorable chef de l'opposition et plusieurs députés de la gauche parler avec enthousiasme de ce traité avec le Japon et nous faire une brillante peinture des énormes avantages qui devaient en résulter pour notre commerce.

L'honorable député de Rouville, par les citations qu'il a données, a dû dissiper les illusions qu'on aurait pu avoir sous ce rapport. Le 18 mai 1911, l'ancien ministre des Finances (M. Fielding) proposa un arrangement provisoire pour prolonger la convention commerciale avec le Japon et, à cette occasion, j'ai fait un relevé de notre commerce avec ce pays, embrassant une période de dix années—les trois années anté-

rieures au traité et les trois années subséquentes.

Sur ce point, je suis d'accord avec l'honorable chef de l'opposition; bien que je ne prévoie pas que le Canada retire de très grands avantages commerciaux de ce traité, pas aussi considérables, du moins, que ceux que quelques-uns en attendent—il mérite d'être ratifié, pour la question de principe. Il est possible que ce traité nous procure certains avantages commerciaux en Orient et il nous assurera au Japon le traitement de la nation la plus favorisée; à ce point de vue, il mérite que le Gouvernement canadien lui donne son adhésion.

Au cours de leurs remarques, l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Rouville ont mentionné certains articles d'exportation, entre autres le coton. Or, avant l'ancien traité, nos exportations de cotonnade au Japon se sont élevées à $67,613 en 1905 et à $26,000 en 1906; pendant les trois années qui ont suivi la ratification du traité, ces exportations ont constamment diminué et en 1910, elles n'atteignaient plus que le chiffre de $9,804. Pendant l'année 1908, le Japon a exporté pour $21,000,000 de fils et tissus de coton. Je cite ces chiffres parce que je crois qu'il serait imprudent de se faire des illusions sur ce point.

Lors de la ratification du premier traité il fut aussi beaucoup question de nos exportations de blé et autres produits agricoles et j'ai alors fait remarquer que nous ne devions pas nous attendre à voir ce commerce avec le Japon prendre une grande extension et cela, pour deux raisons, dont la première est que le Japon est un pays hautement protectionniste. Je signale ce fait à l'attention de l'honorable député de Red-Deer qui éprouve une si douce satisfaction à s'imaginer que les tarifs sont partout chancelants et que toutes les nations s'acheminent vers le libre-échange.

Le petit royaume du Japon, dont le territoire n'est guère deux fois plus grand que la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter et dont la population atteint 50,000,000, imposait sur le blé un droit de 12 cents ½ par boisseau, sous l'empire de son ancien tarif et, par son nouveau tarif, entré en vigueur il y a deux ans, ce droit a été encore augmenté. Il en est de même pour la farine et presque tous les produits agricoles, sur lesquels le Canada n'obtiendra aucune réduction. Il résultera peut-être quelque bien de ces traités avec le Japon; il est possible qu'ils soient utiles et contribuent à l'expansion de notre commerce en Orient, mais nous ne devons pas nous attendre à retirer des avantages extraordinaires d'un traité avec cette nation. Voici ce que M. Fielding, lui-même, pensait de la question:

Il est vrai, comme l'a fait observer l'honorable député de Yale-et-Caribou, que le commerce avec le Japon n'est pas aussi développé que nous pourrions le souhaiter. Nos exportations ne se sont pas accrues au point que nous l'espérions naguère. Mais nous reconnaissons tous que si nos échanges ne sont pas aussi actifs qu'il serait à désirer, il n'est pas à propos de les laisser décliner; nous ne voulons pas nous trouver dans une situation désavantageuse sur le marché japonais, en comparaison d'autres pays.

A mon sens, c'est la manière la plus sage d'envisager la question.

C'est avec une surprise mêlée de satisfaction que j'ai entendu l'honorable député de Rouville se déclarer en faveur de fortes subventions aux compagnies de navigation et prétendre que le chemin de fer Pacifique-Canadien devrait être plus généreusement subventionné, dans l'intérêt de notre commerce avec l'Orient.

M. LEMIEUX: J'approuverais volontiers une subvention plus considérable au Pacifique Canadien si cela pouvait engager la compagnie intéressée à améliorer son service jusqu'à l'est éloigné. J'estime que la compagnie du Pacifique Canadien mérite des égards spéciaux dans le cas de son service transocéanique, car cette compagnie a rendu de grands services, non seulement au Canada, mais encore à tout l'empire, en inaugurant le service maritime de l'Orient.

M. BURRELL : Je suis convaincu que la Chambre et que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique seront également flattées des sentiments exprimés par mon honorable ami. Nous pouvons nous former une idée des avantages qu'offrirait ce service, au point de vue du développement du trafic de l'océan Pacifique, si nous nous rappelons qu'en 1884 le Japon ne possédait que des navires qui faisaient le cabotage dans ses propres eaux, et qu'en 1908—soit seulement vingt-quatre ans plus tard—il comptait plus de 5,000 vaisseaux représentant un tonnage d'environ 1,534,000 tonneaux. Il a créé ce service grâce à des subventions annuelles de $4,000,000 qu'il a consacrées à la construction de navires ou qu'il a accordées à des compagnies de transport maritime.

Je ne désire pas occuper le temps de la Chambre en discutant cet aspect du traité; cependant, j'aimerais dire quelques mots sur une question qui en relève, celle qui a trait à l'immigration. Un afflux considérable de gens de race étrangère, entretenant des traditions et un idéal différent des nôtres, n'ayant, en vérité, rien de commun avec notre vie sociale ou industrielle, pourrait créer un état de choses qui constituerait, dans une grande mesure, une menace pour notre existence nationale. Le très honorable chef de la gauche et mon honorable ami de Rouville ont tous deux fait une allusion assez accentuée à cette question qui, ainsi que le plus grand nombre d'entre nous le sait, revêt une importance exceptionnelle pour quiconque vient de la Colombie-Anglaise et, peut-être aussi, pour tout Canadien, qu'importe qu'il habite l'Est ou l'Ouest, de notre pays. Je n'ai trop

rien à redire au ton général des observations soumises par ces deux honorables députés. Il est possible, il me semble, de pardonner à l'honorable député de Rouville le ton un peu trop politique dont il a accentué la fin de son discours. Je suppose que les circonstances s'y prêtaient.

M. LEMIEUX: Je croyais avoir fait preuve de modération.

M. BURRELL: Cette question a été débattue sur toutes ses faces, ici même, et à plusieurs reprises. Des deux côtés de la Chambre on s'est peut-être permis d'avancer des observations qu'il aurait été préférable de ne pas faire. Le débat auquel j'ai fait allusion, celui du 18 mai 1911, s'est prolongé sensiblement; étant donné qu'il n'arrive pas très souvent aux membres de cette Chambre de tenir précisément la même attitude lorsqu'ils étaient au timon des affaires et quand il leur arrive de siéger à la gauche. J'espère que la Chambre me pardonnera, vu que cela se rattache à la question dont je parle, si je lis un bref extrait du discours que j'ai moi-même prononcé, le 18 mai 1911, alors que je siégeais à gauche, et si je dis, en toute franchise, à l'honorable député de Rouville et ses amis de la gauche, que j'entretenais alors l'opinion que je professe aujourd'hui. Je suis véritablement heureux de ne pas me trouver dans la nécessité de me contredire, ainsi qu'il arrive quelquefois dans le cas de certains hommes politiques. J'ai dit alors:

Dans un débat de ce genre, il ne faut pas oublier que nous sommes tous des Canadiens s'efforçant de régler une question de la plus haute gravité et cela en consultant les plus chers intérêts du pays. Et ici force m'est bien de protester contre le ton des observations du ministre du Travail (M. King) qui nous a dit qu'il y a deux manières de régler cette question: l'une par la conciliation ou la diplomatie; et l'autre par la provocation pour me servir d'un mot qu'il a plusieurs fois répété, donnant à entendre par-là que ceux à qui répugnait le genre de diplomatie qu'il préconise adhèrent à l'autre méthode. A mon avis, pareil langage est fort regrettable. Je puis dire au ministre du Travail et à ses collègues qu'aux yeux des citoyens de la Colombie-Anglaise, cette question est d'une souveraine importance nationale et qu'ils ne l'envisagent nullement à un étroit point de vue régionaliste. Et j'allais dire que c'est nous faire une injure toute gratuite que de dire que nous provoquons une autre nation sur une question qui ne saurait se prêter à pareil traitement. La chose est d'autant plus digne de remarque que presque tous les membres de ce gouvernement se sont ralliés aux vues des partisans de la restriction, grâce à l'opinion exprimée d'année en année par la Colombie-Anglaise.

Je ne veux pas fatiguer l'attention de la Chambre, mais je pourrais citer maints extraits des discours du premier ministre (sir Wilfrid Laurier, du ministre des Postes (M. Lemieux)—bien qu'il se soit rallié plus tôt que ses collègues—ainsi que du ministre de l'Agriculture (M. Fisher), et de nombre d'autres ministres prouvant qu'ils n'ont pas bien saisi la gravité de la question et apprécié notre manière de voir que lorsque la constante réitération de ces vues les eût forcés à étudier ce problème et à se rallier aux opinions que nous professions, bien que les méthodes qu'ils proposent diffèrent des nôtres. Au dire du gouvernement, notre système repose sur des mesures législatives, d'une sévérité outrée, tandis que sa politique est toute de diplomatie. Il est une chose incontestable que nul Canadien ne saurait oublier, c'est que, pour le peuple japonais comme pour nous, l'heure est venue d'envisager carrément la question et de reconnaître que l'immigration orientale vers l'Ouest canadien est aujourd'hui une impossibilité et qu'elle ne saurait se faire sans provoquer les plus graves mécontentements, la plus vive irritation entre les deux peuples.

Je crois pouvoir affirmer que j'ai alors fait connaître le véritable sentiment de ma propre province, en cette circonstance, et je dis maintenant que je soutiens encore les principes que j'énonçais alors.

Mon très honorable ami a fortement représenté que peu importait la disposition de notre loi relative à l'immigration qu'on avait incorporée à ce traité, celle qui subordonne cette convention aux dispositions de cette loi; il a laissé entendre que le seul motif qui fût de nature à engager le très honorable premier ministre à mettre ce traité en vigueur relevait de l'entente à laquelle l'honorable député de Rouville fait allusion. Je demanderai quels sont les faits qui se rattachent à la convention que la Chambre a discutée, ce soir, ainsi qu'elle l'avait déjà fait, à plusieurs reprises. Notre attitude repose sur le principe qui veut que l'exercice, par une nation, de la haute main sur l'immigration qui lui arrive, soit reconnu, et que, en ce qui nous concerne, toute convention doit être aussi large que possible, de façon à ce que le peuple puisse savoir exactement où il en est. A ce propos, on me permettra de citer une partie des observations que je faisais, le 18 mai 1911:

Si nous voulons régler cette question, je crois que nous devrions le faire en faisant admettre le principe de notre droit inaliénable de régler notre propre immigration. Mais si nous devons faire tout autre arrangement, celui que les Etats-Unis ont fait est de beaucoup supérieur à tout ce que nous avons. C'est un contrat en réalité conclu avec un plénipotentiaire attitré du Japon, pour maintenir une restriction qui, en réalité, a équivalu à une exclusion dans les trois années dernières et qui a placé toute l'affaire sous l'application de la loi des Etats-Unis, et, en dépit de tout ce qui a été dit, ce soir, ici, je ne vois pas qu'on ait procédé ainsi à notre égard.

C'était là notre attitude il y a quelques années déjà, et je crois qu'elle est encore la même aujourd'hui. Mon très honorable

ami soutient, à propos de la correspondance échangée entre le très honorable premier ministre et le représentant du Japon au Canada, qu'il serait impossible d'appliquer notre loi sur l'immigration, bien qu'elle fasse partie de la convention projetée. A ce sujet, j'aimerais faire observer que l'ancien ministre de l'Agriculture, alors qu'il se trouvait ici, lorsque le premier débat s'est engagé, a fait cette déclaration à l'endroit de l'ancien traité:

M. FISHER: Notre loi relative à l'immigration s'applique à la population du Japon comme à celle de tous les autres pays, en ce qui se rapporte aux restrictions de toutes sortes contenues dans cette loi. C'est la déclaration que je fais au nom du Gouvernement qui en assume l'entière responsabilité.

Qu'est-ce que cela signifie? Que l'ancien ministre de l'Agriculture qui parlait au nom du Gouvernement d'alors a déclaré relativement à cette même loi que nous discutons, ce soir, celle relative à l'immigration qui est maintenant en vigueur, relevait de l'ancien traité; en conséquence, cette même disposition, l'article 38, que nous débattons, pourrait être mise en vigueur, même en dépit du fait que ce traité ne mentionnait pas spécialement cette disposition.

Je pourrais citer une autre observation de l'ancien ministre des Finances (M. Fielding). On lui demanda comment s'exercerait cette haute main, s'il nous arrivait un grand nombre d'immigrants japonais; voici ce qu'il a répondu:

M. FIELDING: Mais nous exerçons cette haute main. Si nous ne sommes pas satisfaits, si, un jour, nous estimons qu'il arrive au Canada un plus grand nombre de Japonais que nous le croyons utile, tout ce que nous aurons à faire, ce sera d'appliquer les lois que le parlement du Canada jugera à propos d'édicter à cette fin.

Je le demande, que devenait un traité conclu dans ces conditions, alors que M. Fielding admettait que, nonobstant ce traité, s'il se produisait un fort courant d'immigration japonaise en violation de cette entente, le Canada devrait appliquer les lois existantes, ou en édicter d'autres, pour enrayer cette immigration? Je demanderai à mon honorable ami de Rouville ou à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) de me dire ce qui serait advenu de ce traité dans ces circonstances. Vous vous seriez trouvés dans l'impossibilité d'agir à cause du traité qui vous empêchait d'intervenir, et alors vous auriez été forcés d'édicter une nouvelle loi en violation de ce traité. Certes, il vaut infiniment mieux d'incorporer au traité une loi qui, dans des circonstances extraordinaires ou imprévues, protégera la nation sans violer les obligations de l'entente, parce que ce traité est subordonné à l'application de cette loi.

M. PUGSLEY: Que fait-on de la promesse formelle du Gouvernement qu'il n'y aura pas de distinction au préjudice des Japonais même pour favoriser les sujets de l'empire britannique?

M. BORDEN: Pareil engagement n'a pas été pris; on a simplement déclaré que la loi s'appliquait à tous les immigrants, y compris ceux de l'empire britannique lui-même.

M. PUGSLEY: Je prie mon honorable ami de me pardonner; la loi dit qu'il n'existera aucune distinction.

M. BORDEN: Que l'honorable député me pardonne de lui faire observer que la loi ne dit rien de tel.

M. BURRELL: Je rappelle ce que l'ancien ministre des Finances a laissé entendre. Nous avions un traité qui n'était pas soumis aux dispositions de notre statut relatif à l'immigration, et M. Fielding a dit que si les Japonais nous arrivaient en trop grand nombre, ce qu'il faudrait faire, ce serait d'adopter une nouvelle législation prohibant complètement cette immigration, ce qu'on ne saurait faire, sans violer les stipulations du traité. Si nous croyons que le peuple japonais annulera cette entente, ainsi qu'il l'a fait dans le passé, je demande en quelle situation nous serions si un arrangement semblable n'existait pas. Nous serions dans une impuissance complète, car le traité nous lierait absolument. Si le Japon n'observait pas ce traité—ce que je ne veux pas croire—mais supposons qu'il en agisse ainsi et que le Canada soit malheureusement inondé de Japonais, j'affirme que nous devrons rester les maîtres de la situation, privilège dont nous ne jouissions pas dans le passé, puisque nous aurons inscrit à ce traité le principle de l'exercice de la haute main que tout pays se doit à lui-même d'exercer, en subordonnant l'action du traité à l'application de notre loi sur l'immigration.

A notre avis, le dernier traité portait atteinte à la loi de l'immigration, et il est bien certain qu'en assujétissant le traité aux prescriptions de cette loi nous réservons notre liberté d'actions sans violer les stipulations du traité.

L'honorable représentant de Saint-Jean a insisté sur la distinction qui serait faite. Je prétends qu'il n'y en a point. Après tout, les questions de cette nature doivent, du moins dans une très large mesure, s'envisager au point de vue économique. L'article 38, dont il a été question, n'est pas considéré comme faisant quelque distinction. Si l'existence même de la nation se trouvait menacée par l'immigration de hordes de gens dont les traits caractéristiques différeraient assez essentiellement des nôtres pour créer une sorte de péril national, il faudrait faire face à la situation, quelle que fût la nation ou la race en cause, et c'est alors que l'on serait bien aise de se prévaloir d'une clause comme celle-ci pour

mettre le pays à l'abri de tout danger de cette nature. Agir de la sorte, ce n'est pas faire d'injustes distinctions, c'est insérer une stipulation dont on se prévaudra contre le monde entier si des circonstances exceptionnelles venaient à autoriser la nation à exercer ses droits incontestables en matière d'immigration.

Je ne dis pas qu'en cette occurence nous doutons de la bonne foi du gouvernement japonais. J'approuve cordialement tout ce que mon honorable ami de Rouville en a dit. Nous ne croyons pas et il nous répugnerait de dire que le gouvernement japonais serait capable de manquer à la foi jurée. Mais nul ne sait quelle sera, dans un avenir lointain, l'attitude du Japon ou de n'importe quelle autre nation; nul ne sait quelle orientation le sentiment populaire est susceptible de donner aux affaires de l'Etat, et nul Gouvernement ne saurait dire que les règlements qu'il édicte aujourd'hui seront toujours observés. Persuadé que le Japon ne saurait manquer à ses engagements, le Gouvernement canadien ne prévoit pas qu'il doive jamais exercer les droits que lui confère la loi de l'immigration, à laquelle le traité se trouve subordonné. Mais nous devons nous féliciter de ce que ce traité, conclu avec une autre nation, nous reconnaisse en principe le droit de réglementer l'immigration au Canada.

La nation japonaise est brave, elle est fière, ses relations avec le Canada sont marquées au coin d'une cordiale amitié; par son alliance avec la Grande-Bretagne, elle possède en commun avec nous beaucoup de choses qui tendent à la paix universelle, et le grand nombre de ceux d'entre nous qui ont observé le développement et les dispositions naturelles de cette nation ne peuvent s'empêcher de caresser l'espoir que des relations aussi amicales seront maintenues à l'honneur de la Grande-Bretagne, du Japon et du Canada.

Il ne me reste plus que quelques observations à faire pour répondre à mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) qui, en cette circonstance comme en plusieurs autres, a attaché beaucoup d'importance à la nature de cette convention, disant que nous n'aurions dû exiger rien de plus formel.

Puisque nous devons nous reposer dans une certaine mesure sur des conventions faites avec l'étranger, il nous semble que nous avions le droit d'exiger que les conditions de l'entente fussent plus formellement reconnues qu'elles ne l'avaient été jusque-là. Quoi que puisse dire mon honorable ami, je signalerai à son attention certains passages d'un discours de M. Fielding et le prierai de se reporter au compte rendu de la séance du 18 mai 1911, au cours de laquelle M. Fielding disait ce qui suit de l'engagement pris par le Japon:

On s'est conformé à tous égards à l'assurance ainsi donnée. Toutefois, nous devons au gouvernement japonais de dire que cette assurance n'a jamais été donnée par traité, mais qu'elle résulte plutôt d'une entente assez vague.

C'est en ces termes que M. Fielding, alors ministre des Finances, s'exprimait au sujet de cette entente dont la Colombie-Anglaise ne put jamais connaître les conditions; cela étant, comment mon honorable ami peut-il trouver mauvais que la Colombie-Anglaise, étant aussi profondément intéressée à la question, veuille que les choses se passent un peu plus au grand jour? Un ex-ministre du Travail (M. Mackenzie King) qui, heureusement ou malheureusement, n'est plus membre de la Chambre, terminait un discours sur ce sujet en faisant observer que nous devrions suivre l'exemple des Etats-Unis. Dans le cas présent, nous sommes bien aises de suivre l'exemple que nous donnent nos voisins, car nous n'avions cessé de répéter en mainte et mainte occasion qu'en fait d'assurance de ce genre il serait préférable, au lieu de s'en tenir à ce que M. Fielding lui-même qualifiait d'entente assez vague, d'exiger un engagement formel et précis, semblable à celui qui, dans le traité américain, fait l'objet d'une clause additionnelle.

Il convient de faire observer qu'en agréant le traité avec les conditions qui y sont attachés, le Gouvernement met le pays en meilleure posture. La Colombie-Anglaise, la population entière du Canada devra se féliciter que ce que l'on nous reconnaît pour ainsi dire sans réserve le droit de réglementer l'immigration, droit dont chaque nation devrait jouir, et de ce que les garanties offertes par une nation quelconque devront être données au grand jour et avec franchise ainsi que la chose aura lieu, nous l'espérons du moins, dans les circonstances signalées par le premier ministre.

A l'instar de mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux), je considère que l'on s'est déjà, en pareille matière, servi d'un langage assez acrimonieux, Je ne tiens pas plus que lui à rouvrir d'anciennes blessures. Il s'agit ici d'une question qui plane bien haut au-dessus des intérêts de parti, d'une question d'importance nationale et primordiale, et qui, exerçant une action profonde sur les destinées et le bien-être de la population de la Colombie-Anglaise, touche par là-même à l'intérêt des populations du littoral de l'Atlantique et de la province d'Ontario. Elle est intimement liée au bien-être du peuple canadien, et il serait doublement fâcheux qu'à une époque quelconque on fût témoin de quelque conflit de races ou de quelque mouvement malsain résultant de l'immigration de gens ayant des traditions si différentes des nôtres et qui, au point de vue économique, sont réellement aux antipodes avec nous.

Au moment de trancher cette question, nous voyons avec plaisir que le Japon, pour lequel nous n'avons que respect et admiration, a pu, sans rien perdre de sa dignité, conclure un traité qui lui permet de restreindre le mouvement de l'immigration japonaise; mais nous considérons que le Canada a le droit, de son côté, de sauvegarder sa propre dignité en faisant reconnaître ouvertement et loyalement le principe que toutes les questions d'intérêt de nations doivent être réglées comme on a fait dans le cas qui nous occupe. C'est là, à mon avis, un heureux moyen d'aplanir un assez grand nombre des obstacles auxquels nous nous sommes heurtés dans nos relations avec le Japon, et le peuple canadien peut maintenant compter à bon droit que ses relations avec la nation japonaise seront désormais marquées au coin de la cordialité et d'une mutuelle bonne volonté.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (Saint-Jean): Je remarque que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) traite la question tout comme s'il n'avait jamais existé de relations amicales entre le Canada et l'empire du Japon. Comme les choses changent singulièrement selon le point de vue auquel on a l'occasion de les envisager! Si ce projet de loi avait été déposé il y a deux ou trois ans et que, membre de la gauche, mon honorable ami eût alors eu l'occasion d'énoncer son opinion, je suis sûr qu'il aurait mis autant d'ardeur à combattre le bill qu'il en a mis à critiquer l'entente conclue par mon honorable collègue de Rouville (M. Lemieux).

L'honorable ministre se félicite d'avoir traité le sujet en 1911 de façon à n'être pas obligé de se contredire aujourd'hui ou de renier d'anciennes convictions. Quel langage tenait-il donc alors? A l'entendre, c'était porter atteinte à l'honneur et à la dignité de la nation canadienne que de permettre que l'immigration au Canada fût régie par des règlements établis par une autre nation, et il se fondait là-dessus pour critiquer l'entente conclue par l'honorable représentant de Rouville. Or, qu'est-ce que le Gouvernement déclare ce soir? N'est-ce pas qu'il compte faire part au public, dès que le projet de loi aura été adopté, de la déclaration par laquelle le gouvernement japonais s'en tiendra à l'entente déjà conclue? Ou cette entente a quelque valeur pour le Canada ou elle n'en a point. Il messied aux ministres d'affirmer d'une part que cette entente est incompatible avec l'honneur et la dignité du peuple canadien quand, d'un autre côté, ils se félicitent de ce que le gouvernement japonais consent à s'en tenir à cette même entente. Autrement dit, le gouvernement japonais va, de l'aveu même des membres du cabinet, maintenir un *modus vivendi* incompatible avec l'honneur et la dignité de la nation canadienne.

Quant à moi, je dois féliciter le Gouvernement de ce que les membres de la droite aient fini par se convaincre que l'entente conclue par mon honorable ami de Rouville a été féconde en résultats heureux pour les deux pays, et qu'elle fait honneur au Canada aussi bien qu'au puissant empire japonais. Je constate avec joie qu'ils sont enfin persuadés que le maintien de cette entente s'impose, tant dans l'intérêt du Canada que dans celui du Japon.

Force m'est d'en arriver à la conclusion que le présent traité n'offre que de bien maigres avantages au Canada. Au point de vue du commerce, est-il bien de nature à nous favoriser? Le Canada, il est vrai, jouira, tant que le traité sera en vigueur, du traitement accordé à la nation la plus favorisée; c'est-à-dire qu'à leur entrée au Japon, les articles de provenance canadienne seront frappés des mêmes droits que les marchandises importées des Etats-Unis, de France et d'ailleurs.

Je n'ai pu prêter l'oreille au débat tout entier, mais je ne sache pas que l'on ait encore mis la Chambre au fait des droits qui frappent les marchandises provenant des Etats-Unis, de la France et d'autres pays, droits auxquels l'honorable ministre des Finances (M. White) a incidemment fait allusion lorsqu'il intervint dans le débat pour énoncer son avis sur le sujet.

Par l'article VIII du traité, les marchandises du Royaume-Uni peuvent entrer au Japon en acquittant un certain droit, et pour une raison quelconque, le Canada est privé de l'avantage que confère cet article.

M. WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami a-t-il examiné cet aspect de la question? Les marchandises de la Grande-Bretagne entrent en franchise au Japon et si, grâce aux traités accordant le traitement dont jouit la nation la plus favorisée à la France, à l'Allemagne et aux Etats-Unis, ces pays obtiennent aussi le droit d'exporter en franchise des marchandises, est-ce le Canada, pouvant exiger le traitement accordé à la nation la plus favorisée, aux termes de l'article VII, ne sera pas sur le même pied que la France, l'Allemagne et les Etats-Unis qui ont conclu avec le Japon des traités les mettant au rang des nations les plus favorisées?

M. LEMIEUX: En examinant les conséquences de cet article du traité, le ministre des Finances s'est-il fait une idée approximative de l'augmentation du commerce entre le Canada et le Japon?

M. WHITE: J'ai des renseignements assez complets que je serai bien aise de communiquer au comité.

M. PUGSLEY: Le ministre des Finances dit que, si les marchandises énumérées dans cet article entrent en franchise ou en acquittant un certain droit, les articles français ou américains acquitteront le même droit que les marchandises anglaises ou canadiennes, parce qu'ils ont droit aux mêmes avantages que ces dernières. C'est une manière détournée d'obtenir les avantages d'un traité qu'on pourrait mieux se procurer en permettant l'application de l'article VIII. Pourquoi le bill décrète-t-il que l'article VIII ne s'appliquera pas au Canada?

M. WHITE: Le traité a été négocié entre le Royaume-Uni et le Japon, et il stipule que l'article VIII ne s'appliquera qu'au Royaume-Uni; mais, afin de rendre cette stipulation plus claire, il y a eu une échange de correspondance exposant qu'elle ne s'applique pas au Canada; par conséquent, les marchandises qui, grâce à l'article VIII et à l'annexe, peuvent entrer en franchise aux Etats-Unis, n'entreront pas en franchise au Canada. Nous considérons que cela serait préjudiciable à notre pays.

M. PUGSLEY: C'est une tout autre affaire. Le ministre des Finances dit qu'on obtiendra le même résultat d'une manière détournée.

M. WHITE: L'avantage nous est accordé.

M. PUGSLEY: Le ministre des Finances dit que l'article VIII ne s'applique pas au Canada parce qu'il lui serait préjudiciable; néamoins, il ajoute que, si ce traité entre en vigueur, le même résultat sera obtenu d'une manière détournée.

M. WHITE: Pas le même résultat; seulement en ce qui concerne les exportations canadiennes au Japon, non en ce qui concerne les exportations japonaises au Canada.

M. PUGSLEY: Le ministre des Finances est-il bien certain qu'il en est ainsi? La France a un traité avec le Japon, et si la présente convention entre en vigueur, le Japon, grâce à l'article relatif à la nation la plus favorisée, aura le droit d'importer au Canada ces marchandises au tarif applicable à la France.

M. WHITE: Le Japon jouit de ce privilège depuis deux ans; mais il s'agit du droit appliquable à la France, qui est différent de celui stipulé dans le présent traité.

M. PUGSLEY: Si le ministre prétend que la réciprocité établie par l'article VIII serait préjudiciable aux intérêts du Canada, et que l'article relatif à la nation la plus favorisée produira le même résultat, je conçois qu'il peut y avoir une raison de stipuler que l'article VIII ne s'appliquera pas au Canada. Mais le ministre des Finances a donné une autre raison qui n'est pas de mon goût; il a déclaré que cette stipulation s'applique au Royaume-Uni à l'exclusion du Canada, et s'il en est ainsi, pourquoi le bill décrète-t-il que cet article ne s'appliquera pas au Canada? S'il ne s'applique pas formellement au Canada, pourquoi est-il nécessaire d'insérer dans le projet de loi une disposition déclarant qu'il ne s'appliquera pas. Si l'article ne s'applique pas au Canada, pourquoi insérer dans le projet de loi une clause pour déclarer que cet article n'aura pas d'application? Si, d'autre part, l'article s'applique au Canada, la clause devient sans objet.

Au sujet de l'aspect commercial de la question, je constate que l'article VI décrète qu'il y aura liberté réciproque de commerce et de navigation entre les territoires des deux hautes parties contractantes. J'imagine que cette stipulation est restreinte par le contexte de l'article qui indique qu'il s'agit de la liberté de commerce subordonnée aux lois des deux pays. Aux termes de cet article:

> Les sujets de chacune des hautes parties contractantes auront la liberté d'aborder avec leurs navires et cargaisons à toutes les places, ports et rivières dans les territoires de l'autre, qui sont ou qui peuvent être ouverts au commerce étranger, et, en se conformant aux lois du pays dans lequel ils viennent ainsi, ils jouiront des mêmes droits, privilèges, libertés, faveurs, immunités et exemptions en matière de commerce et de navigation que ceux dont jouissent ou peuvent jouir les sujets natifs.

Grâce à cet article, les navires du Japon auront droit dans les ports canadiens aux mêmes privilèges dont jouissent les citoyens ou les navires du Canada, et si le traité ne disait pas autre chose, les navires du Japon pourraient, non seulement entrer dans un port de la Colombie-Anglaise, mais y faire le cabotage. Cela est défendu par l'article XXI qui stipule que les articles du présent traité ne s'appliquent pas au cabotage des hautes parties contractantes, qui sera régi par les lois du Royaume-Uni et du Japon respectivement.

Autrement dit, sous le régime du présent traité, le Canada renonce entièrement à la réglementation du cabotage en ce qui concerne les navires du Japon. Le ministre des Finances croit-il qu'il soit de l'intérêt du Canada que nous renoncions à ce droit et que nous le déléguions au parlement du Royaume-Uni? Certes, le gouvernement canadien n'a jamais dû avoir cette intention; il doit avoir oublié qu'un article du traité confère aux habitants et aux navires du Japon le droit absolu d'entrer non seulement dans un port, mais dans tous les ports de la Colombie-Anglaise, et d'y jouir des mêmes privilèges que les citoyens et les navires du Canada, et que toute restriction dépendra des lois

sur le cabotage que pourra rendre le parlement du Royaume-Uni.

M. TURRIFF: Peuvent-ils venir dans nos eaux intérieures?

M. PUGSLEY: Certainement, en se conformant aux lois du parlement du Royaume-Uni. Par le présent traité nous nous proposons de renoncer entièrement au droit de légiférer sur le cabotage, en ce qui concerne l'empire du Japon. Y a-t-il une réponse à cela? Le gouvernement canadien peut-il répondre? Je n'ai aucun doute que le premier ministre, grâce à son esprit inventif, pourra donner une réponse qui le satisfera lui-même, mais je me demande s'il pourra en donner un qui contentera la population canadienne.

M. BORDEN: Tout d'abord, la situation est la même que sous le traité de 1894.

M. PUGSLEY: Admettons-le.

M. BORDEN: Je n'ai jamais entendu dire que, par ce traité, nous avions renoncé au droit de réglementer le cabotage.

M. PUGSLEY: Le premier ministre doit se rendre compte que bien des événements ont eu lieu depuis 1894. Le gouvernement du Japon s'est adonné à la navigation, et depuis deux ans les navires de ce pays viennent en grand nombre dans les ports de la Colombie-Anglaise. L'esprit d'accaparement d'une grande partie des armateurs cause beaucoup de mécontentement parmi les habitants de la Colombie-Anglaise. La situation devient menaçante et, si le présent traité entre en vigueur, elle sera encore pire. Dire que cette stipulation se trouvait dans le traité de 1894, conclu par le Royaume-Uni, et non par le Canada, ce n'est pas répondre au reproche que nous renonçons au droit de réglementer le cabotage, en ce qui concerne les navires du Japon, et que nous nous proposons de le conférer au parlement du Royaume-Uni, plutôt qu'au Parlement du Canada. Vu que nous n'avons pas beaucoup à gagner au point de vue commercial, quels avantages retirerons-nous de notre adhésion à ce traité? En ce qui concerne l'immigration, nous avons conclu avec le gouvernement du Japon des arrangements très satisfaisants. A l'heure qu'il est, les législatures des différentes provinces sont libres de rendre les lois qu'elles jugent à propos d'adopter dans les limites de leurs attributions. Mais dès que nous aurons donné notre adhésion à ce traité, nous restreindrons la liberté des législatures de la Colombie-Anglaise et des autres provinces canadiennes, parce qu'elles ne pourront pas adopter des prescriptions qui viendraient en conflit avec les stipulations du traité, même dans la limite de leurs attributions.

A moins que notre adhésion à ce traité ne nous procure un avantage important, il me semble que nous ne devrions rien faire pour entraver la liberté de la législature de la Colombie-Anglaise et des législatures des autres provinces, vu que, eu égard à des circonstances que je n'ai pas à mentionner, mais qui sont connues de tout le monde, il est à désirer que nous laissions ces législatures libres de rendre en tout temps les lois qu'elles croiront être pour le plus grand bien de ceux qu'elles représentent. Nous connaissons l'embarras où se sont trouvés les Etats-Unis il y a peu d'années. La législature de la Californie voulait rendre des lois sur l'éducation, lois qui, prétendait-on, étaient contraires au traité conclu entre les Etats-Unis et le Japon. Il y eut une grande agitation; le gouvernement fédéral était tenu d'intervenir et il en avait le droit aux termes du traité entre les deux pays. Mais il y eut beaucoup de mécontentement, et je crois que la plupart des gens conviendront que, à moins que le traité entre les Etats-Unis et le Japon ne conférât de grands avantages —la chose est possible—il eut été beaucoup mieux, beaucoup plus avantageux pour assurer la paix entre les deux races dans l'état de la Californie, du moins, il eut mieux valu pour les habitants de l'état de la Californie qu'ils eussent été libres de rendre et de mettre en vigueur les lois qu'ils croyaient être pour le plus grand bien de la population. Le premier ministre cherche à créer l'impression qu'il a obtenu un beau résultat, quelque chose qui sera d'un grand avantage pour la population canadienne, parce qu'il a décrété dans le projet de loi que le traité sera subordonné à la loi de 1910 concernant l'immigration.

Je veux appeler une attention toute spéciale sur ce qui s'est passé. La première lettre que nous avons est celle que l'honorable premier ministre adressait le 7 février 1913, au consul général du Japon à Ottawa, et qui contenait les mots suivants:

> Le gouvernement impérial du Japon sait, à n'en pas douter, que la loi d'immigration s'applique à l'entrée au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, et qu'elle n'accorde aucune faveur aux émigrés de tel ou tel pays. On ne prévoit donc pas que votre gouvernement s'opposera à l'insertion dans le projet de loi soumis au Parlement et dont copie est incluse, de la condition qu'il a déjà approuvée dans le cas des Etats-Unis.

C'est le prendre sur un haut ton à l'égard du représentant du gouvernement japonais, surtout de la part d'un chef de parti qui dans le passé a tenu un langage si peu mérité à l'égard de l'immigration japonaise au Canada. Le chef du Gouvernement nous assure dans ce paragraphe, au moment où le Parlement est invité à voter une loi pour adhérer à ce traité, que notre loi d'immigration traite les citoyens du Japon sur le même pied que les citoyens de tous les autres pays du monde, y compris les

citoyens de l'empire britannique. Or je n'ai aucun doute que l'intelligent représentant du gouvernement impérial du Japon à Ottawa connaissait notre loi d'immigration de 1910, et je suppose qu'il y a remarqué que le Gouverneur en conseil pouvait faire des règlements différents suivant les différentes races auxquelles ils devaient être rendus applicables. Je suppose qu'il savait que cette loi nous permet d'imposer une taxe élevée sur les immigrants d'un pays, et nous permet d'en exempter les immigrants d'un autre pays. Je suppose qu'il savait que cette loi confère au Gouverneur en conseil le pouvoir d'interdire l'entrée au Canada à tout immigrant qu'il ne juge pas propre, en raison des conditions climatériques, à faire un bon colon canadien. Il devait savoir, conséquemment, que bien que la loi ne fasse de distinction à l'égard d'aucun pays, elle donne cependant au Gouverneur en conseil le droit d'appliquer les règlements les plus sévères aux immigrants de certains pays. Et que répond le représentant du Japon? Il n'accepte pas ce que dit le premier ministre, mais lui fait parvenir la réponse suivante.

Consulat général impérial du Japon.

Ottawa, 1er mars 1913.

A l'honorable R. L. Borden,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 7 du mois dernier et qui annonce que votre gouvernement est prêt à soumettre au Parlement canadien un projet de loi par lequel le Canada adhérera au traité de commerce et de navigation conclu entre le Japon et la Grande-Bretagne et signé à Londres, le 3 avril 1911, lettre à laquelle était jointe, pour être soumis à l'étude du gouvernement japonais, un exemplaire du projet de loi énonçant les conditions et les réserves mises à l'adhésion du Canada.

Ayant immédiatement fait rapport à mon gouvernement, j'ai reçu une réponse qui m'apprend que le gouvernement impérial ne s'oppose pas au projet de loi et qu'il est convaincu que la loi canadienne d'immigration (1910), s'appliquant, comme le déclare votre lettre, à l'entrée au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, ne mettrait pas sur un pied de défaveur les sujets Japonais.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé): T. Nakamura,
Consul général du Japon.

Nous avons dans cette lettre la déclaration du gouvernement impérial du Japon que, dans l'application de ce traité par le Canada, aucune distinction ne sera faite au détriment des sujets du Japon, qui devront être traités exactement de la même manière que les émigrants de tous les autres pays du monde, y compris les sujets britanniques. Voilà ce que comprend clairement le gouvernement impérial japonais au sujet des intentions du gouvernement canadien, et que répond à cela le premier ministre? Il accepte absolument la déclaration du gouvernement impérial japonais au sujet de ce que sera la politique du Canada dans l'avenir.

Voici cette réponse:

Ottawa, le 5 mars 1913.

L'honorable M. T. Nakamura,
Consul général du Japon,
385 avenue Laurier-est,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note datée du 1er courant se rapportant au traité de commerce et de navigation conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon et signé à Londres, le 3 avril 1911, dans laquelle vous me communiquez la réponse du gouvernement impérial japonais où ce dernier affirme qu'il ne fait pas la moindre objection relativement à ce projet de loi, et qu'il reste convaincu que la loi que le Canada a adopté en 1910, et qui se rapporte à l'immigra au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, n'établit aucune distinction au détriment des sujets du Japon à cet égard.

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Canada a reçu cette réponse avec une satisfaction marquée, et que le projet de loi en question sera présenté aussitôt que le permettra la solution des questions présentement soumises à l'étude du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé): R. L. Borden.

A mon avis, cette lettre donne, dans des termes différents, l'assurance aussi complète qu'il est possible de la donner que, nonobstant les dispositions de la loi d'immigration de 1910, au sujet du traitement accordé aux émigrants de tous les pays, y compris ceux de l'empire britannique, aucune distinction ne sera faite au détriment des sujets japonais. Se basant sur ces lettres et sur l'interprétation très claire que le gouvernement impérial japonais donne aux intentions futures du Gouvernement canadien au sujet de l'immigration, le gouvernement du Japon aurait raison, si le Gouvernement canadien adoptait un arrêté en conseil qui placerait un citoyen du Japon dans une situation différente de celle d'un citoyen d'un autre pays du monde, y compris l'empire britannique, de se plaindre que le Canada manque à sa parole, vu que ce traité aurait été basé sur l'entente que les citoyens du Japon ne seront pas traités différemment des citoyens d'autres pays, au moyen d'un arrêté en conseil ou autrement.

Mon très honorable ami devrait savoir qu'au sujet des restrictions à l'immigration, il lui faut compter sur l'accord très satisfaisant qui a été conclu entre mon honorable ami le député de Rouville et le gouvernement du Japon, il y a quelques années, accord qui, ainsi que l'honorable premier ministre l'a admis lui-même, a été fidèlement observé par le gouvernement du Japon. Le peuple japonais est un peuple avancé et intelligent. Le Japon, en ces dernières années, a fait des progrès

considérables de tout genre, et il occupe aujourd'hui un des premiers rangs parmi les nations du monde. Ce pays désire, dans ses relations avec les autres pays, être traité sur le même pied que les nations les plus avancées et les plus puissantes du monde. Il nous est facile de comprendre les objections que le Japon soulèverait si nous interdisions, au moyen d'une loi, l'entrée de notre pays à ses sujets; et nous comprenons aussi très bien qu'il désire régler lui-même sa propre émigration. Il n'y a aucun doute que le Japon se sent obligé de respecter de la manière la plus sacrée tous les engagements et conventions auxquels il a pris part, et ce pays, ainsi qu'il a été admis aujourd'hui par les deux partis dans cette Chambre, a strictement respecté l'accord intervenu entre les autorités impériales japonaises et le Gouvernement canadien.

J'ai déjà parlé de l'attitude prise par le ministre de l'Agriculture lorsqu'il siégeait dans l'opposition.

J'aurais voulu entendre l'honorable député de Victoria (M. Barnard) qui a exprimé son entière désapprobation de la conduite de l'ancien Gouvernement parce qu'il n'excluait pas les asiatiques du pays. C'est un fait bien connu que, pendant l'élection de 1908, l'immigration asiatique a été la question brûlante dans la Colombie-Anglaise, et la population était tellement opposée à cette émigration que les chefs du parti conservateur dans la Colombie-Anglaise ont cru trouver un avantage énorme à y faire circuler un télégramme définissant la politique du parti conservateur sur cette question importante, et très vitale aussi, du moins pour quelques habitants de la Colombie-Anglaise. Plusieurs membres de cette Chambre se rappelleront qu'un télégramme a été envoyé à cette époque dans la Colombie-Anglaise dans les termes suivants:

La politique du parti conservateur veut le Canada pour les blancs, la protection de l'ouvrier blanc et l'exclusion absolue des émigrants asiatiques.

On a découvert plus tard que ce télégramme que l'on disait venir du chef de l'opposition, était un faux; mais cela n'en montre pas moins quel était le sentiment public sur cette question, puisque des membres du parti conservateur ont cru devoir recourir à des moyens aussi extraordinaires pour influencer l'opinion publique dans cette province. Je vois que l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a eu aussi quelque chose à dire sur cette question. Dans une brochure très bien imprimée et proprement relié qui a été très répandue par tout le pays, mon honorable ami dit...

M. STEVENS: Pas très répandue, il n'en a été tiré que deux cents exemplaires.

M. PUGSLEY: J'espère que ces exemplaires ont été envoyés dans les endroits où ils pouvaient faire le plus de bien.

M. PUGSLEY.

M. STEVENS: Tenez-vous-en aux faits.

M. PUGSLEY: Voici ce que je lis dans la brochure:

Si nous nous laissons appliquer le traité, il arrivera que dans quelques années nous aurons dans le pays un vote japonais compacte assez fort pour décider toute élection dans la province de la côte du Pacifique. Il en résulte que notre politique de l'Ouest sera dirigée par le Japon, parce que ces électeurs japonais seront encore des fidèles sujets du mikado.

Nous sommes dix années en retard pour résoudre ce problème. Dix ans passés, la chose était facile; mais aujourd'hui, par suite du manque absolu de sincérité de la part des autorités fédérales à l'égard de l'Ouest, et par suite de la conduite insensée du cabinet de sir Wilfrid en acceptant le traité japonais dans son entier, lorsque Joseph Chamberlain lui demandait de réserver tous droits au sujet de l'immigration, nous sommes en face d'une question compliquée à cause des "intérêts" en jeu. Mais il faut la résoudre et l'occasion s'offre aujourd'hui aux électeurs de l'Ouest de soumettre toute la question à Ottawa pour qu'elle y soit traitée avec tout le soin que demande la situation.

Ce n'est plus le temps de discuter les questions académiques de diplomatie étrangère avec Downing Street, mais nous devons dire à Londres qu'il lui faut choisir entre le Canada ou le Japon, et dire aussi à Ottawa qu'il lui faut choisir entre la Colombie-Anglaise et le Japon. Nous sommes trop profondément intéressés à maintenir l'intégrité de l'empire pour passer notre temps à chercher s'il y a un subterfuge oriental dans le traité anglo-japonais—nous prétendons qu'il y en a pas.

Comme aujourd'hui l'honorable député occupe un siège à votre droite, dans les rangs du parti ministériel, lequel a déposé le présent bill, j'ai l'espoir qu'il va se repentir de s'être exprimé avec une telle violence dans la circonstance que j'ai dite, qu'il se rendra compte, et qu'il s'efforcera de faire comprendre à ses commettants, que, après tout, l'ancien Gouvernement avait adopté la seule ligne de conduite qui fût convenable et raisonnable. Il usa de diplomatie, et s'efforça de conclure une entente avec le gouvernement impérial, et il réussit à conclure un arrangement, lequel, durant toutes les années qui se sont écoulées depuis le jour de sa conclusion, a été de nature à satisfaire le peuple canadien et le peuple japonais. L'honorable député, je l'espère, se rendra compte qu'il s'est trompé dans le jugement qu'il a porté sur la conduite de l'ancien Gouvernement à l'égard de cette très importante question, et que, lorsqu'il prendra la parole, comme je compte qu'il le fera, sur ce sujet qui inspire tant d'intérêt dans sa propre province, il reconnaîtra que cet arrangement était bon et que l'ancien Gouvernement, et surtout l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), alors ministre du Travail, méritent de très grands éloges pour avoir assuré la conclusion de cette entente satisfaisante avec l'empire du

Japon; qu'il félicitera le Gouvernement actuel d'avoir pris des mesures pour obtenir du gouvernement japonais l'assurance que, une fois le présent bill mis en vigueur, l'arrangement conclu par l'ancien Gouvernement, et que de part et d'autre on a trouvé si avantageux et satisfaisant, sera maintenu; et qu'il exprimera l'espoir d'en voir résulter un accroissement des relations amicales qui existent actuellement entre les deux nations.

M. H. H. STEVENS (Vancouver): Voilà déjà quelques heures que nous prêtons l'oreille à des discours assez décousus, si j'en excepte celui prononcé par l'honorable représentant de Rouville, relatif au voyage qu'il a fait au Japon. Si j'en excepte ce discours, nous n'avons entendu que des observations décousues et des affirmations sans preuves à l'égard de cette très importante question. Je comptais que nos honorables membres de la gauche, après avoir mis à l'étude cette importante mesure, viendraient à la Chambre prêts à discuter cette convention commerciale avec tout le sérieux que comporte sa haute signification. L'honorable député qui vient de prendre son siège a fait allusion à un article que j'ai moi-même écrit il y a un an. Dans le cours de ses observations, il a parlé comme si cet article avait été écrit il y a déjà quelques années, et il a donné à entendre que j'avais changé d'opinion. Il s'est arrangé pour ne citer qu'un passage pris dans une partie de la brochure, mais je commencerai par citer un autre passage comme il suit:

> Le présent article sera consacré en grande partie à l'immigration japonaise, remettant à plus tard de traiter des deux autres. Certains Anglo-Saxons sont portés à considérer les Japonais comme une race inférieure et à prendre à leur égard une attitude de protection; ils considèrent que leur présence ici ajoute un élément de pittoresque à notre société, qu'elle diversifie encore davantage une population déjà assez bigarrée. D'autres, encore, affectant une grande piété chrétienne, sincères, mais aveugles, jugent que c'est un devoir que la religion leur impose d'éclairer de toute manière possible ces "émissaires d'une terre lointaine, foyer de paganisme." D'autres encore les voient d'un bon œil, comme d'industrieux et dociles ouvriers, qui ne se mettent pas en grève, qui sont peu exigeants sur le salaire, et dès lors permettent aux patrons des diverses industries de grossir leurs bénéfices.
>
> Tout d'abord nous tenons à dire que les Japonais sont d'une race qui n'est pas à mépriser. Ce sont des imitateurs précoces, intelligents et habiles. Ils sont braves, et doués d'un bon physique. Ils sont ambitieux et entrevoient que dans l'avenir leur race jouera un rôle dominant dans le gouvernement du monde. Ils ont un pays qui, au point de vue géographique, occupe une importante position stratégique. Ils sont au nombre d'à peu près cinquante millions, d'une race nettement distincte, et il leur faut plus de place. Ils ont l'esprit pénétrant, beaucoup de résolution, et une politique étrangère qui leur assure de hautes destinées.

Je cite ce passage simplement pour détruire l'effet produit par les paroles de l'honorable député préopinant, qui a insinué et donné à entendre que j'avais parlé d'une manière désavantageuse de la race japonaise comme telle. Je tiens à déclarer très nettement que, comme résultat de deux visites faites au Japon et du contact que j'ai eu avec cette population sur nos rivages depuis vingt ans, j'ai la plus haute estime des Japonais, nation moderne et au courant. En outre, je ne me dissimule pas que la question de l'immigration japonaise est grosse de difficulté pour le peuple canadien au point de vue industriel. Il en surgit des questions sociales et morales qu'il est du pouvoir du peuple canadien, et surtout du Gouvernement, de mettre à l'étude, en vue de protéger les intérêts de notre population et de notre pays dans son ensemble.

J'aborderai un peu plus tard le côté d'immigration de la question. On a fait allusion à l'aspect commercial de nos relations avec l'Oreint et particulièrement avec le Japon. Nous avons reconnu que le développement de ces relations nous serait avantageux, dans la mesure où il est possible de l'effectuer. Le principal obstacle qui s'oppose au développement de nos relations commerciales avec le Japon provient surtout de ce que les manufacturiers, négociants et exportateurs canadiens n'ont pas cherché à exploiter le marché japonais, comme ils auraient dû et auraient pu le faire. Ce traité contient certaines clauses et stipulations tendant à encourager l'établissement d'agences canadiennes au Japon et d'agences japonaises au Canada, ce qui satisferait à un besoin pressant du commerce de l'un ou de l'autre pays. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a parlé de l'article VI et a prétendu que si le projet de loi était adopté il impliquerait l'abandon—je pense que c'est le mot dont il s'est servi—l'abandon des droits du Canada en ce qui regarde l'administration de ses propres ports. Qu'on me permette de signaler les termes de l'article VI. Il est ainsi conçu:

> Les sujets de chacune des hautes parties contractantes auront pleine liberté d'entrer, de voyager et de résider dans les territoires de l'autre, en se conformant aux lois du pays.

Il prétend qu'en vertu de cet article nous céderions au Japon la maîtrise de nos ports, sujette seulement aux lois qui pourraient être adoptées par le Royaume-Uni, mais il n'a pas remarqué le paragraphe suivant:

> Ils seront, en tout ce qui a rapport aux voyages et à la résidence, placés sur le même pied que les sujets natifs.

Ceci, monsieur l'Orateur, protège absolument les droits et privilèges du Canada en tant qu'il s'agit de son traité avec le Japon.

Je crois que la base sur laquelle a été établie la marine britannique, qui est depuis nombre d'années reconnue comme la plus importante du monde entier, est le principe de la liberté de la navigation et je crois que le Canada devrait s'inspirer de l'histoire de cette grande industrie dans la mère patrie, plutôt que d'essayer en aucune manière à restreindre le commerce des autres nations avec nos ports du littoral. Le traité japonais ne m'inspire absolument aucune crainte en ce qui concerne les côtes et les ports de la Colombie-Anglaise. Permettez-moi de faire remarquer qu'il en résultera plutôt un avantage marqué pour les marchandises expédiées du Japon au Canada. Le Japon ne peut faire le commerce qu'avec les ports de la Colombie-Anglaise, tandis que le Japon étant une île comme la Grande-Bretagne, il se prête mieux au développement du commerce maritime du Canada qu'au développement des envois des marchandises japonaises au Canada. Je dis que l'interprétation raisonnable, l'interprétation exacte, dis-je de cet article, démontre qu'il en résultera un avantage marqué pour le Canada. Nous ne cherchons pas à avoir tout pour nous. Nous reconnaissons que dans ce traité il doit y avoir des concessions mutuelles. C'est là le principe fondamental d'un traité; il faut qu'il y ait une certaine mesure de concessions mutuelles entre les parties contractantes. En conséquence, je diffère d'opinion avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) sous ce rapport. Je crois que le Canada doit être prêt à faire certaines concessions afin de recevoir des avantages équivalants et, dans certains cas, très probablement supérieurs.

On a parlé de l'émission dans le traité canadien de l'article VIII de la convention avec le Royaume-Uni. L'honorable député de Saint-Jean, le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) ont déclaré que l'omission de cet article, dans notre traité, était très désavantageuse pour le Canada. Comme le ministre des Finances l'a démontré, l'article VII, dit:

> Les articles, produits ou fabriqués dans les territoires de l'une des hautes parties contractantes, lors de leur importation dans les territoires de l'autre, venant de quelque endroit que ce soit, jouiront des droits de douane les plus bas applicables à des articles similaires de toute autre origine étrangère.

Mais, monsieur l'Orateur, si vous examinez cette liste, vous constatez qu'une forte porportion des articles qui, d'après la liste, entrent en franchise dans le Royaume-Uni, entrent maintenant en Canada franc de droit. Le très honorable député (sir Wilfrid Laurier) a dit, en critiquant la mesure prise par le gouvernement relativement à l'omission de l'article VIII: Pourquoi le Canada n'aurait-il pas l'avantage de l'importation libre à un taux de droits réduits de ces articles du Japon? Je vais donner les taux actuels des droits sur ces articles à leur entrée en Canada:

Habutae et mouchoirs d'habutae de soie pure, en franchise.
Cuivre, non ouvré, en lingots et plaques, en franchise.
Nattes en paille ou autres substances, en franchise.
Camphre et huile camphrée, en franchise (Je le suppose).
Paniers (y compris malles) et articles de vannerie et en bambou, 27 p. 100.
Nattes et nattes en jonc, 22 p. 100.
Huile de colza, en franchise.
Articles laqués, enduits de laque japonaise, 20 cents.

Les honorables députés admettront que le Canada retire un avantage notable relativement à tous ces articles. Nous en admettons plusieurs en franchise, de sorte que cet article n'affecte que très peu le Canada, et, dans chaque cas, l'article VII neutralise tout dommage qui pourrait être causé par l'article VIII.

Je veux parler brièvement de la classe de commerce qu'il est possible de développer avec le Japon. Le très honorable chef de l'opposition a demandé pourquoi nous ne devrions pas avoir le droit d'exporter de l'étain au Japon. Il n'y a pas une once d'étain produit au Canada. Nous importons notre étain. Il y a très peu d'endroits au monde où l'on trouve de l'étain. Je crois que les Etablissements du Détroit en produisent maintenant la majeure quantité. On en produit aussi en Tasmanie et en deux ou trois autres endroits. Voici quelques-uns des articles qui peuvent être exportés du Canada et qui forment actuellement la majeure partie de nos exportations: Laits et crême, farine, machines, diverses espèces de poissons secs, bois, pâte de bois et papier. Je crois que le Gouvernement devrait le plus tôt possible prendre en considération quelque mesure propre à encourager l'exportation de notre pâte de bois et de notre papier au Japon et à d'autres parties de l'univers, car le Canada a l'avantage d'avoir dans ses limites une plus grande étendue de bois à pâte que n'importe quelle autre contrée du monde. On pourrait faire de cette industrie l'une des plus grandes du Canada et probablement la mettre au rang de celle de n'importe quel autre pays.

L'honorable député de Rouville a fait quelques remarques très sévères et à mon avis entachées d'esprit de parti, de même que l'honorable député de Saint-Jean, relativement à l'attitude du Gouvernement actuel au sujet de la restriction de l'immigration au Canada. Ils ont prétendu a plusieurs reprises que l'article 2, déclarant que:

> Rien de ce qui est contenu dans le dit traité ou dans le présent acte ne sera censé abroger,

ni affecter les dispositions de la loi relative à l'immigration.

...n'est d'aucune valeur. L'honorable député de Rouville dit que cela n'a pas la moindre valeur et l'honorable député de Saint-Jean a fait une déclaration semblable. Sans vouloir fatiguer la Chambre, je crois que je devrais citer à la Chambre quelques faits relatifs à cette question, des faits très importants et très significatifs.

M. l'ORATEUR: Il me semble que depuis un certain temps il y a eu une forte tendance à s'éloigner de la discussion du principe du bill, et à traiter d'autres sujets qui ne s'appliquent guère à la deuxième lecture du bill. Il serait à désirer que l'on s'en tînt autant que possible au principe du bill, afin que l'on puisse statuer dans un temps raisonnable sur la deuxième lecture.

M. STEVENS: Dois-je comprendre qu'il est irrégulier de discuter le principe de l'immigration relativement à ce bill?

M. l'ORATEUR: Je ne désire pas limiter le débat, mais j'écoute depuis un certain temps et il me semble que l'orateur s'écarte des limites raisonnables du principe du bill en l'examinant article par article, et en discutant les articles un par un, s'égarant ainsi dans des discussions qui renouvellent des arguments dont on s'est servi en cette Chambre il y a des années, ou en produisent d'autres pour réfuter des arguments qui ne s'appliquent pas du tout à ce bill et dont on s'est servi il y a des années.

M. STEVENS: Je désire me limiter strictement aux arguments dont on s'est réellement servi au sujet du présent bill, et j'espère que si je viole en quelque manière les règles du débat, vous me rappellerez aussitôt à la question. Je me conformerai avec plaisir à votre décision, mais je m'efforcerai d'éviter toute contravention.

Il est important que nous ayons quelque renseignement défini relativement à l'opinion du gouvernement impérial au sujet de cet article particulier et au sujet de la question de l'immigration. C'est sur ce point que je désire attirer l'attention. Le 20 juillet 1898, discutant le traité qui a immédiatement précédé celui-ci, et cela relativement à l'article même que discute—l'article 2—l'honorable Joseph Chamberlain, alors secrétaire d'Etat au département des colonies, dans une dépêche de Son Excellence le Gouverneur général du Canada, le comte d'Aberdeen, déclarait que:

Une législation restrictive de la nature de la législation en question, semble répugner extrêmement aux sentiments du peuple et du gouvernement du Japon.

—et il demande à Son Excellence

de bien faire comprendre à ses ministres l'importance. s'il doit y avoir une grande affluence d'ouvriers japonais au Canada, de régler cette question par une législation du Parlement fédéral analogue à la loi du Natal.

J'ai attiré l'attention sur cela pour démontrer à cette Chambre qu'en tant qu'il s'agit du Foreign Office, il est absolument désireux de voir le Parlement fédéral traiter cette question d'une certaine manière. Je dois dire en passant que les Japonais ont protesté contre toute distinction faite à leur détriment comme race distincte. C'est là toute l'objection de la part de la race japonaise. Je ne les blâme pas de protester pour cette raison. Bien que la grande question de l'immigration asiatique ait parfois passionné très sérieusement l'opinion publique dans la Colombie-Anglaise, les gens de la Colombie-Anglaise ne veulent en aucune manière froisser la dignité ou la fierté d'une race en particulier, mais tenant compte des facteurs industriels qui compliquent cette question, ils ont été obligés de prendre certaines mesures.

Il y a un grand nombre de points que je devrais discuter, mais je les laisse de côté, vu l'heure avancée. Cette déclaration de la part du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a été repétée à maintes reprises, mais rien n'a été fait par le Gouvernement fédéral. Le gouvernement et le peuple de la Colombie-Anglaise ont adopté un grand nombre de lois et de résolutions qui ont déjà été mentionnées par l'honorable député de Rouville. Il y a 120 résolutions et lois de la législature provinciale relatives à l'immigration asiatique de divers genres y compris les Japonais. C'est par suite des efforts réitérés du peuple et du gouvernement de la Colombie-Anglaise que le gouvernement japonais, reconnaissant les droits du peuple de la côte du Pacifique, a, volontairement, sans la moindre suggestion de la part du gouvernement fédéral, restreint l'émigration au Canada. C'était longtemps avant que l'honorable député de Rouville fût allé au Japon et eût négocié son fameux arrangement. C'est en l'année 1902 que cela a été fait d'abord, et d'après la déclaration faite par l'honorable député ce soir, l'immigration de 1907, qui a causé la grande agitation dans la Colombie-Anglaise, n'était pas le résultat du retrait de cette restriction par le gouvernement japonais, mais elle a été le résultat d'un mouvement d'immigration provenant d'Honolulu et d'autres ports. Je veux démontrer clairement que jusqu'à l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, le gouvernement du Canada n'a rien fait pour restreindre l'immigration des Asiatiques, si ce n'est en ce qui concerne les Chinois dont je vais maintenant parler.

Le député de Rouville dit que les Chinois sont frappés d'une taxe de $500 qui a pour conséquence de les exclure presque entièrement. Voyons ce qu'il en est. Chaque année, depuis sept ans, il est venu au pays

de cinq sept mille Chinois qui ont acquitté la capitation de $500. Ils sont venus ici, parce qu'il s'est formé un puissant syndicat chinois, dans le but de payer la capitation de $500. Ils sont venus ici, parce qu'il s'est formé un puissant syndicat chinois, dans le but de payer la capitation de ces immigrants, et ce syndicat les tient pour ainsi dire dans l'esclavage, et c'est là une question que je signalerai plus tard au Gouvernement. Jamais le Gouvernement précédent n'a tenté de régler cette question. Jusqu'en 1905 il ne fit absolument rien. En 1905, M. Lyttleton demanda au gouvernement fédéral s'il avait l'intention d'adhérer au traité. Voici la réponse du comte Grey:

Mon premier ministre espère ardemment que vous notifierez l'adhésion immédiate du Canada au traité anglo-japonais.

C'était en réponse à ce que le gouvernement impérial avait suggéré en ce sens:

Relativement à votre dépêche confidentielle du 7 juin, le gouvernement japonais pourrait-il être informé que vous désirez adhérer au traité de 1894 et à la convention supplémentaire de 1895, aux mêmes clauses et conditions que le Queensland en 1879, que le gouvernement japonais a consenti à étendre à toutes les autres colonies, qui feront connaître leur adhésion dans le délai prescrit, pourvu que les stipulations figurant aux articles 1 et 3 du traité ne modifieront en rien les lois, ordonnances et règlements touchant le commerce, l'immigration des ouvriers, etc.

Ainsi, en 1895, le gouvernement britannique demande au gouvernement fédéral s'il désire adhérer au traité, surbordonnément aux lois d'immigration alors en vigueur. Le comte Grey répond que son premier ministre (sir Wilfrid Laurier) espère ardemment que "vous notifierez l'adhésion du Canada au traité". Mais voici venir une autre dépêche: "Qu'avez-vous à dire au sujet des restrictions de l'immigration?" Le gouvernement canadien refuse de prendre connaissance de l'avis du gouvernement impérial au sujet de l'immigration. M. Lyttleton suggère la chose, et il en résulte le télégramme que voici:

Relativement à votre télégramme du 14 juillet, mes ministres responsables sont prêts à adhérer au traité japonais de 1894, et à la convention supplémentaire de 1895, et cela absolument sans réserve. La délibération du conseil et dépêche suivent par poste.

La décision du conseil suit précisément dans les mêmes termes, réaffirmant que l'ancien Gouvernement adhère au traité sans réserve. Et cependant, les honorables députés qui ont siégé sur les banquettes ministérielles prennent aujourd'hui la parole et accusent le Gouvernement actuel de ne pas protéger convenablement l'immigration au pays. Ils affirment que l'article figurant dans la loi à l'étude qui rend nos lois sur l'immigration absolument applicables au projet à l'étude, ou qui, en d'autre termes, subordonne à ces lois le projet à l'étude,

n'a absolument pas d'effet. Ce que je prétends, c'est que cette disposition, sagement insérée ici par le premier ministre, rend parfaitement claire et lucide une proposition vague et muette. En d'autres termes, nous disons au peuple japonais: "Nous voulons adhérer au traité; nous voulons nouer avec vous, par traité, des relations amicales touchant le commerce, si vous consentez à adhérer à l'accord intervenu au sujet de l'immigration".

Je désire présenter une courte observation sur les remarques fort déloyales formulées au sujet de la correspondance échangée entre le premier ministre et le représentant du gouvernement de Sa Majesté l'empereur du Japon. Le député de Saint-Jean (M. Pugsley) et le député de Rouville (M. Lemieux) ont aussi affirmé que l'article en question ne restreindrait nullement l'immigration japonaise et qu'il n'aurait pas le même effet que la disposition figurant dans le traité conclu avec les Etats-Unis.

Je vais m'efforcer d'élucider la question qui a été si souvent représentée sous un faux jour par les députés de la gauche et pour cela je m'appuierai sur la correspondance. Dans une lettre adressée à l'ambassade japonaise en date du 25 février 1911, le sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis dit:

Par la résolution du Sénat, l'avis et le consentement du Sénat à la ratification du traité cité sont donnés avec cette entente, qui doit être incorporée dans l'acte de ratification, que le traité ne sera censé abroger ni modifier aucune des dispositions de la loi du congrès intitulée: "Loi tendant à réglementer l'immigration des étrangers aux Etats-Unis," approuvée le 20 février 1907.

Il importe de bien retenir le langage de cette lettre.

Comme la loi en question s'applique à l'immigration des étrangers de tous le pays aux Etats-Unis et qu'elle met tous les pays sur le même pied, on ne croit pas que votre gouvernement s'oppose à ce que l'entente en question figure dans l'acte de ratification.

Dans une lettre adressée à M. Nakamura, consul général pour le Japon, le premier ministre se sert de ce langage qui est presque identique à celui employé par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, que je viens de citer:

Le gouvernement impérial du Japon le sait sans doute, la loi d'immigration s'applique à l'immigration des étrangers de tous les pays au Canada, y compris l'empire britannique lui-même et elle met tous les pays sur le même pied. On ne croit donc pas que votre gouvernement s'oppose à voir figurer dans l'avant-projet ci-inclus de la loi du Parlement l'entente qui a déjà été agréée dans le traité avec les Etats-Unis.

C'est un légitime sujet d'orgueil pour le Canada et l'empire britannique qu'il n'existe législativement pas d'inégalité de traitement au détriment des personnes, des

classes ou des races; chacun a franc jeu sous le drapeau britannique. En même temps, je tiens à souligner ici un fait qu'on perd souvent de vue: c'est que l'immigration au Canada, en Australie ou en toute autre partie de l'empire britannique, est un privilège que nous offrons aux divers pays du monde, et nous n'avons ni l'obligation ni le devoir de conférer ce privilège, si nous ne le jugeons pas à propos. Répondant, le 1er mars 1913, à la lettre du très honorable M. Borden, M. Nakamura. consul général du Japon, dit:

Ayant immédiatement rendu compte de la chose à mon gouvernement, j'en ai reçu une réponse affirmant que le gouvernement impérial n'a pas d'objection à faire valoir contre le projet de loi en question et qu'il demeure convaincu que la loi d'immigration du Canada de 1910 étant applicable, comme vous le dites, dans votre note, à l'émigration au Canada des étrangers de tous les pays du monde, l'empire britannique même compris, il ne se fera pas de passe-droit au détriment des sujets japonais à cet égard.

On le voit donc, du moment que le gouvernement impérial du Japon a été convaincu que la loi d'immigration, dans la pensée du législateur, s'applique à tous les pays également, il a fait taire son objection. Il pensait, bien à tort, suivant moi, que c'était l'intention d'adopter, en matière d'immigration, des dispositions législatives accordant des préférences indues au détriment de telle ou telle race, mais du moment qu'il eût constaté que le pouvoir conféré à l'exécutif par les articles 37 et 38 de la loi d'immigration ne constitue nullement une inégalité de traitement au détriment de la race japonaise, le gouvernement fit taire toutes ses objections.

M. TURRIFF: Est-ce que l'honorable député (M. Stevens) et les citoyens de la Colombie-Anglaise se montreraient satisfaits de l'arrangement stipulé au traité, sans l'entente intervenue entre le gouvernement japonais et l'honorable M. Lemieux?

M. STEVENS: Les déclarations figurant dans cette correspondance, étudiées d'un œil impartial à la lumière de la situation existante à cette époque, suffirait à tout esprit impartial; mais, en outre, nous avons la déclaration du premier ministre, affirmant que les représentants du gouvernement impérial du Japon l'ont assuré que les arrangements intervenus—l'accord conclu par l'honorable député, si on le préfère —continueront à exister. En somme, les relations existant aujourd'hui en matière d'immigration entre le Canada et le Japon répondent aux vœux des populations de la Colombie-Anglaise. Le seul côté défectueux de cet arrangement avec le Japon, c'est que le public ne possède pas d'assurance officielle à cet égard. Le député de Rouville (M. Lemieux) le sait parfaitement, cet accord est un document officiel de nature privée, dont le peuple canadien et les citoyens de la Colombie-Anglaise ignorent la substance.

M. LEMIEUX: Ce document officiel est entre les mains du ministre des affaires étrangères en Grande-Bretagne, entre celles de l'embassadeur britannique à Tokio. Il est connu des autorités japonaises, et, chose encore plus importante, du gouvernement canadien. Naturellement, c'est un document secret; mais il existe tant de documents secrets au monde.

M. STEVENS: C'est parfaitement vrai; mais le peuple n'en sait absolument rien. Il n'y a pas deux cents personnes au Canada qui aient la moindre idée de la nature de ce document, et force leur est bien de s'en tenir aux assurances données de temps à autre au sujet de la protection accordée par ce document.

M. MACDONALD: Les citoyens de la Colombie-Anglaise ne savent-ils pas que l'immigration du Japon a cessé, à la suite de cet arrangement?

M. STEVENS: Cet arrangement a eu pour conséquence de restreindre l'immigration du Japon, et, depuis quelques années, nous avons observé que l'immigration du Japon s'est cantonnée dans des bornes légitimes. L'an dernier, il n'est venu du Japon que trois cent vingt-deux personnes du sexe masculin, trois cents femmes et un certain nombre d'enfants, preuve que l'esprit de l'arrangement a été respecté.

M. LEMIEUX: Très bien!

M. STEVENS: Rappelons ici au député de Rouville et au chef de l'opposition que le gouvernement japonais a volontairement mis en vigueur en 1902 l'arrangement en question, et que le voyage du député de Rouville au Japon, en 1907, a fort peu contribué à ce succès. En 1907, il se produisit une modification dans la situation, par suite de l'immigration des japonais de Honolulu; mais l'honorable député lui-même (M. Lemieux) a avoué que le gouvernement japonais n'apprit le fait qu'après le coup et n'en était nullement responsable. Quant à la restriction de l'immigration, c'est le gouvernement japonais lui-même qui en a pris l'initiative, à la suite de l'agitation de la Colombie-Anglaise; et les demandes réitérées du gouvernement de la Colombie-Anglaise ont jusqu'ici réussi à cantonner l'immigration japonaise dans des bornes légitimes.

Le premier ministre a déclaré, cet après-midi, qu'en ce qui a trait à cette convention ou à cette restriction volontaire de l'immigration du Japon, elle serait continuée par le gouvernement japonais et la population de la Colombie-Anglaise sera satisfaite d'apprendre que le Gouvernement actuel est en

éveil et prêt à protéger les intérêts du pays. Je crois que c'est une entente digne et une digne méthode de traiter cette question. Les Japonais ont dit que cette disposition de notre bill ne les offensait pas, que cela n'affectait pas leur dignité ou leur orgueil national et en même temps l'immigration est l'objet de restrictions légales et convenables. Il me semble que nos adversaires ont perdu de vue que cet article doit se lire comme faisant partie de l'entente qui nous est soumise et qui a été si bien exposée par le chef du Gouvernement. Je puis comparer cette attitude et cet acte législatif avec ceux de mon honorable ami le chef de l'opposition. En 1896 il a télégraphié à la Colombie-Anglaise que "Les opinions des libéraux de l'Ouest me persuaderont toujours". Il n'a pas dit "les opinions du pays, ou de la province, ou de la législature provinciale". C'était vouloir donner satisfeaction à une fraction seulement de la Colombie-Anglaise. Ces opinions ont-elles triomphé? Malheureusement non. Le très honorable chef de l'opposition a nommé une commission à laquelle l'honorable député de Rouville a fait allusion et qui a fait un rapport nettement favorable à l'doption par le Canada d'une loi sur cette question. Qu'a-t-on fait? Absolument rien. Je défie aucun député de l'opposition de montrer un seul acte fait par leur parti pour restreindre l'immigration, excepté l'impôt de capitulation sur les Chinois et qui est absolument sans effet. Il y a donc une grande différence entre les deux procédés du Gouvernement.

On a soulevé une question dont je ne m'occuperais pas si l'honorable député de St-Jean n'en avait pas parlé. Il a dit que cette clause n'était pas protectrice et que nous pourrions avoir une grande immigration japonaise.

D'abord, en nous en rapportant au passé, nous pouvons avoir confiance au gouvernement japonais, et pour moi je ne saurais en manquer. Mais si les Japonais ne pouvaient pas, pour une raison quelconque, limiter leur immigration, il appartiendrait au parlement de s'en occuper en vue de l'article 2, paragraphe (a) de la loi. En d'autres termes, si cet article n'est pas indispensable en ce moment, il est là pour protéger l'Ouest et maintenir la dignité du Parlement si c'était nécessaire. Je n'en dirai pas plus long en ce moment.

Je termine en félicitant le Gouvernement d'avoir conclu cette convention que nous demandions depuis tant d'années dans l'Ouest. Je voudrais lui suggérer d'ouvrir des négociations avec la Chine dans le même sens. J'ai eu le plaisir de voyager en Orient, j'ai visité la Chine et le Japon assez en détail, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que le temps n'est pas loin où il sera très à souhaiter pour nous d'avoir des relations commerciales avec ces pays d'Orient. J'espère que le très honorable premier ministre prendra la chose en considération et présentera quelque mesure semblable à celle qui nous est soumise aujourd'hui.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

M. GERMAN: Je voudrais demander au premier ministre si c'est une des questions qui, d'après lui, serait du ressort du parlement impérial, sous le régime de la fédération impériale dont il a parlé ici, il y a quelques semaines. Il s'agit d'un traité relatif à la politique étrangère. J'ai entendu le premier ministre dire qu'au lieu d'y avoir cinq politiques étrangères dans l'empire, il devrait y en avoir une seule, et qu'au lieu d'y avoir cinq marines, il devrait y en avoir une seule. Il me semble que c'est une question qui relève de cette discussion. Au Canada, nous luttons depuis beaucoup d'années pour obtenir le droit de faire nos traités avec l'étranger.

C'est ici un traité de ce genre et je crois que personne ne dira que le Parlement du Canada ne devrait pas régler cette question plutôt que le parlement impérial en vertu de ce que prétendait mon très honorable ami. Je voudrais connaître son opinion à ce sujet. Pour moi, je suis parfaitement d'avis que le Canada devrait diriger les affaires de ce genre lui-même et que nous ne devrions pas être englobés dans une fédération impériale qui dirigerait les affaires du Canada par l'entremise d'un parlement impérial composé de représentants des différentes parties de l'empire.

La direction de nos affaires au Canada est une question pour laquelle les libéraux ont lutté depuis aussi longtemps que je peux m'en souvenir. Le Parlement du Canada doit diriger nos affaires; bien que nous fassions partie de l'empire et que nous soyons fidèles au drapeau anglais, nous voulons régler nos propres affaires.

Comme les besoins du Canada peuvent différer de ceux d'autres parties de l'empire, il serait difficile de faire régler une question pareille par un parlement composé de représentants de différentes parties de l'empire. Depuis la visite de mon très honorable ami à Londres où il est tombé dans les bras des aristocrates jingos, y compris M. Winston Churchill, il a renoncé à l'enseignement libéral de sa jeunesse en s'efforçant de créer un état de choses qui ne sera pas satisfaisant pour le public du Canada. En parlant d'une question aussi importante, je ne puis pas faire autrement que d'attirer l'attention de mon très honorable ami sur un discours qu'il a prononcé ici, il y a quelques semaines, dans lequel il disait que nous devons examiner si nous voulions avoir une ou cinq politiques étrangères; une ou cinq marines. Quand une question comme celle-là est discutée en comité géné-

ral, je pense que nous devrions connaître les vues du premier ministre sur ce sujet, car ce n'est pas la dernière fois que nous en entendrons parler.

Je n'ai pas de doute que le bill de la marine sera encore discuté pendant cette semaine, à moins que mon très honorable ami ne décide de l'abandonner. Je crois que nous sommes capables de diriger nos propres affaires tout en restant fidèles et loyaux à l'empire britannique, en édifiant notre propre pays et en continuant de faire nos traités avec les gouvernements étrangers. C'est à l'honneur du Canada et des hommes d'Etat de notre pays que le gouvernement a décidé de nous le permettre, en sachant très bien que comme partie intégrante de l'empire, nous sommes prêts à faire notre devoir et à nous occuper activement de l'administration de nos propres affaires.

Le très hon. M. BORDEN (premier ministre): Je crais que ce soit un sujet trop vaste pour l'aborder dans la discussion de ce bill. Mon honorable ami a dit qu'il y aurait une autre occasion de discuter la question pendant la session actuelle.

Sur l'article 2:

Le traité signé à Londres le troisième jour d'avril, mil neuf cent onze, entre Sa Majesté le Roi et Sa Majesté l'Empereur du Japon, dont une traduction figure à l'annexe de la présente loi, est par les présentes sanctionné et délaré avoir force de loi au Canada; cependant,

a) rien dans ledit traité ou dans la présente loi ne doit être réputé abroger aucune des dispositions de la loi de l'immigration, ni lui porter atteinte.

b) l'article dudit traité ne doit pas être réputé s'appliquer au Canada.

M. OLIVER: Je voudrais parler de ce qui concerne la loi de l'immigration. Cette partie du bill laisse à désirer, suivant moi. J'ai travaillé à la rédaction de la loi qui, comme i'a dit mon très honorable ami, est claire et convient au but qu'elle voulait atteindre. J'accepte le compliment, mais je sais qu'en fait de loi d'immigration ce qui convient aujourd'hui ne vaut plus rien demain. L'article du bill qui s'applique à la loi de l'immigration n'est pas commplet. Suivant moi, le paragraphe a) de l'article devrait être modifié et se lire ainsi:

Rien dans ledit traité ou dans la présente loi ne doit être réputé abroger aucune des dispositions de la loi de l'immigration actuellement en vigueur ou qui pourrait le devenir dans la suite.

C'est-à-dire que quelle que soit la loi d'immigration au Canada, elle fera partie du traité. Le premier devoir du Gouvernement envers le public est de protéger le type du citoyen canadien. Nous avons entendu dans le passé des critiques soulevées contre les restrictions et les règlements de l'immigration parce que nous établissions des distinctions de races ou de nationalités. Il ne s'agit pas de cela. Je ne prétends pas que telle ou telle race ne soit pas aussi bonne ou même meilleure que la nôtre.

Le Parlement et le Gouvernement du Canada ont le devoir de maintenir dans ce pays un idéal de vie sociale conforme aux conditions et aux aspirations de notre population présente, et toutes les autres considérations, quelles soient religieuses, politiques ou sentimentales, ne sont que secondaires, en matière d'immigration. Je me permettrai de dire que dans le modeste rôle qu'il m'a été donné de tenir dans les affaires concernant l'immigration, c'est vers ce but qu'ont toujours tendu mes efforts. J'ajouterai que sous mon administration cette règle a été généralement observée. J'ai prêché dans l'opposition la même doctrine que j'ai travaillé à appliquer à tître de membre du Gouvernement et je suis encore disposé à faire tout en mon pouvoir pour faire comprendre au Parlement et au Gouvernement que c'est vers cet objet que doivent tendre toutes nos aspirations et nos efforts.

Nous donnons aujourd'hui notre adhésion à un traité qui doit être en vigueur pendant dix ans, et s'il y a des lacunes ou des omissions dans ce traité, il demeurera en vigueur assez longtemps pour apporter dans la composition de notre population et, par suite, dans notre idéal de vie sociale et nos destinés des modifications assez importantes pour nous faire comprendre la responsabilité que nous prenons en ce moment, en ratifiant ce traité.

Il est vrai, comme on l'a prétendu que les intérêts du Canada sont protégés par une entente ou un arrangement entre le Canada et l'empire du Japon, un arrangement qui a donné des résultats satisfaisants dans le passé et qui a été loyalement observé par les autorités japonaises. Je suis convaincu qu'à moins de faire une exception spéciale pour les Japonais, nous n'aurions pas pu introduire dans notre loi sur l'immigration une disposition qui aurait obtenu d'aussi bons résultats que ceux que nous a valu cet arrangement. Notre loi actuelle sur l'immigration permet l'inegalité de traitement; c'est même un principe essentiel de la loi. Le Gouvernement du pays est autorisé à accorder un traitement spécial à certains pays et si j'interprète bien la nature de l'entente conclue avec le Japon, elle comporte qu'aucun traitement spécial ne sera imposé aux immigrants japonais. Il est convenu entre les deux gouvernements que les autorités japonaises restreindront l'immigration au Canada et le Gouvernement canadien s'engage à ne pas voter de loi imposant un traitement différentiel aux sujets de l'empereur du Japon.

Cela me rappelle que le ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) et quelques autres, ne trouvaient pas d'expressions assez vigoureuses pour affirmer que le Gouvernement canadien doit être maître chez lui en matière d'immigration et que sa volonté devait être clairement exprimée dans une loi. Ce que je tiens surtout à faire ressortir, c'est que si nous incorporons notre loi de l'immigration dans ce traité qui doit durer dix ans, un simple arrangement provisoire ne constitue pas une sauvegarde suffisante. Les intérêts de la population canadienne ne seront pas assez sûrement protégés.

Séparons complètement la loi de l'immigration et le traité et rapportons-nous-en a l'arrangement si nous voulons. Si la loi de l'immigration est incorporée dans le traité nous ne pourrons pas prétendre que nous sommes libres de restreindre l'immigration à notre gré. Si cet article du bill doit être adopté et si notre loi d'immigration doit faire partie du traité, j'insiste fortement pour qu'on ajoute les mots "actuellement en vigueur au Canada ou qui pourront le devenir dans la suite" ou tout autres mots comportant le même sens.

M. BORDEN: La première erreur que commet l'honorable député, c'est de croire que ce traité doit nécessairement rester en vigueur pendant dix ans. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, après un avis donné un an d'avance.

M. OLIVER: Ai-je raison de dire qu'il est fait pour dix ans?

M. BORDEN: Entre l'Angleterre et le Japon, oui; mais il y a un article spécial concernant les possessions britanniques qui y adhéreront et ces dernières se réservent le droit de le dénoncer, séparément, en aucun temps, après notification douze mois d'avance.

Sir WILFRID LAURIER: Alors, ce traité sera en vigueur au Canada tant qu'il durera, à moins qu'il ne soit abrogé par nous, après avis un an d'avance.

M. BORDEN: Et cet avis peut être donné en tout temps. C'est pourquoi je disais à l'honorable député d'Edmonton que le traité n'est pas fait nécessairement pour dix ans. Quant aux autres objections de l'honorable député je maintiens ce que j'ai dit il y a un instant, concernant les dispositions très complètes de notre loi sur l'immigration. Je suis convaincu que ces dispositions nous offrent toutes les garanties nécessaires et je ne vois pas la nécessité de l'amendement qu'il propose. On ne trouve rien de semblable dans les négociations entre les Etats-Unis et le Japon. La disposition qui a été trouvée satisfaisante par le Sénat américain se retrouve presque mot pour mot dans le présent bill. La nôtre, il est vrai, est incorporée dans une loi, tandis que celle des Etats-Unis fait partie du traité, elle est ratifiée par une proclamation du président des Etats-Unis et acceptée par son Excellence l'ambassadeur japonais à Washington. Pour cette raison, je ne vois pas que la modification proposée par l'honorable député soit nécessaire.

Sir WILFRID LAURIER: Cette question étant réglée, puis-je demander à l'honorable ministre des Finances pourquoi l'article 8 n'est pas incorporé au traité? Sous des rapports qui méritent qu'on en tienne compte, cette disposition pourrait s'appliquer aussi bien au Canada qu'à la Grande-Bretagne. On ne saurait soulever d'objections, j'en suis convaincu, contre l'admission en franchise des articles mentionnés à ce traité comme venant du Japon, savoir:

Habutae de soie pure, non teinte ni imprimée; mouchoirs d'habutae de soie pure, non teinte ni imprimée; cuivre, non forgé, en lingots et plaques; nattes en paille ou autres substances; camphre et huile camphrée; paniers (y compris malles) et articles de vannerie et en bambou; nattes et nattes en jonc; articles laqués, enduits de laques japonaise (urushi); huile de colza et articles en cloisonné.

D'autres part, on devra établir un tarif dans le cas de la peinture. La peinture est un article qu'on fabrique en grande quantité au Canada, aujourd'hui, et sa production s'est accrue sensiblement. Je ne crois pas me tromper en disant qu'on trouve une ou deux fabriques de peintures à l'ouest du lac Supérieur. Il me semble que si cet article était compris dans cette convention commerciale, nous pourrions l'exporter au Japon; je pourrais en dire autant du coton. Je voudrais savoir—on a dû étudier la question—pourquoi on a ignoré ce détail du traité.

M. WHITE (ministre des Finances): Je crains que mon très honorable ami n'ait oublié ce qu'on a pu constater en 1911, lorsque son gouvernement a conclu une convention temporaire dans le but de maintenir l'effet de la clause de la nation favorisée avec le Japon, dont les deux pays avaient joui à la suite de l'adhésion du Canada au traité de 1894. La correspondance fait voir que la raison pour laquelle cet arrangement temporaire fut conclu pour deux ans, c'était que mon prédécesseur, l'anacien ministre des Finances, s'opposait à l'article 8 de ce traité. Nul doute que mon très honorable ami se rappelle que mon prédécesseur estimait, à bon droit, certes, que l'article 8, tout en s'appliquant à l'état où se trouvait le commerce entre le Japon et le Royaume-Uni, ne se rapportait aucunement à l'état du commerce tel qu'il existait entre le Canada et le Japon. Entretenant cette idée, il se montrait partisan d'une convention temporaire que le Gouvernement finit par conclure, au cours de l'année 1911; elle est

encore en vigueur, mais elle prendra fin le 17 juillet. Donc, cette convention fut passée et ratifiée par le chapitre 7 des Statuts 1-2, George V, lequel fut sanctionné le 19 mai 1911.

Sir WILFRID LAURIER: Je m'en souviens.

M. WHITE: La loi ne pouvait être mise en vigueur qu'après que le Gouvernement eut acquis une certitude sur les faits suivants:

Nul droit nouveau ou plus élevé n'est ou ne sera imposé, et nulle prohibition n'est ou ne sera établie ou maintenue durant l'existence de cette loi, à l'importation dans les états et possessions de Sa Majesté l'Empereur du Japon, de tout objet produit ou fabriqué au Canada, quel que soit le point d'expédition de cet objet, lequel jouira à l'égard de toute imposition ou prohibition, de l'égalité de traitement avec tout objet similaire produit ou fabriqué dans les pays étrangers à l'importation dans les états et possessions susdits.

Depuis 1906, on a toujours considéré qu'il existait un traité entre le Canada et le Japon par lequel le Canada avait adhéré au traité de 1894 qui stipulait, en ce qui se rapporte aux conventions d'une nature commerciale, le traitement de la nation la plus favorisée. L'accord alors conclu, et que la loi de 1911 a ratifié, sous l'administration de mon très honorable ami (sir W. Laurier) était renouvelé, quant au traitement de la nation la plus favorisée, par la loi de 1911 et elle est encore en vigueur. Ainsi que je le disais, il y a un instant, cette convention expirera le 17 juillet, mais lorsque la Chambre aura adopté ce projet de loi et que ce dernier aura été sanctionné, les difficultés seront aplanies, cela va sans dire.

Parlant du traité lui-même, mon très honorable ami a exprimé, tout d'abord, un doute qui doit maintenant être effacé de son esprit, au sujet de l'article VIII. Ce projet de loi s'occupe par lui-même de cette disposition; je ne crois donc pas que celle-ci puisse prêter à discussion à ce point de loi lui-même, je tiens à rappeler à mon très honorable ami que non seulement il y a eu échange de notes au sujet de cette affaire, par lesquelles il fut entendu que l'article VIII ne s'appliquerait pas au Canada, mais encore, que d'après les termes formels de l'article VIII, son interprétation nous indique que cette disposition ne saurait s'appliquer à aucune des colonies autonomes, mais seulement au Royaume-Uni. Je crois que cela est parfaitement clair; à tout événement, on ne peut soulever d'objection, parce que ce projet de loi fait une exception au sujet de l'article VIII.

Mon très honorable ami a désiré s'assurer de ce qu'en était des articles mentionnés dans l'annexe ajoutée au traité et de ce qui avait trait au maximum des droits imposés, lorsque les articles soumis à ces droits étaient exportés d'Angleterre. J'ai fait observer à mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) que c'est le Canada qui jouira des avantages de cette stipulation du traité en question, pour cette raison; le Japon a conclu avec la France, l'Allemagne et les Etats-Unis, je crois, des traités de faveur. Ce sont là des nations étrangères, en ce qui concerne le Canada, et ces pays auront les mêmes privilèges que ceux dont jouit l'Angleterre dans l'application du tarif japonais, parce qu'ils bénéficient de la clause de la nation la plus favorisée.

Aux termes de l'article VII du traité:

Les articles, produits ou fabriqués dans les territoires de l'une des hautes parties contractea, lors de leur importation dans les territoires de l'autre venant de quelque endroit que ce soit, jouiront des droits de douane les plus bas applicables à des articles similaires de toute autre origine étrangère.

Le Canada sera donc admis à bénéficier du régime tarifaire applicable aux articles mentionnés à l'annexe, quand ils sont importés de la Grande-Bretagne; mais ne seront pas admis en franchise au Canada, les articles de provenance japonaise mentionnés à l'annexe qui ne sont passibles d'aucun droit à leur entrée dans le Royaume-Uni, puisque nous nous bornons à accorder au Japon le traitement de la nation la plus favorisée. Autrement dit, le Japon bénéficiera des stipulations de la convention franco-canadienne par laquelle le Canada est allé plus loin que jamais en ce qui concerne le traitement accordé à la nation la plus favorisée.

Je crois avoir élucidé ces deux points-là; je tiendrais cependant à insister encore un peu sur l'annexe même. Je l'avoue franchement, je crois comme mon prédécesseur, qui devait sans doute être d'accord avec le gouvernement dont il faisait partie, que cet article du traité, n'est pas conçu de façon à convenir à l'état actuel du commerce entre le Canada et le Japon. Il s'adopte bien aux conditions du commerce entre le Japon et le Royaume-Uni.

M. TURRIFF: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer en quoi l'article n'est pas approprié à l'état de notre commerce?

M. WHITE: Tout d'abord, au nombre des articles mentionnés en la deuxième partie de l'annexe et admis en franchise dans le Royaume-Uni, se trouvent les nattes, les paillassons, certains articles de soie et autres choses diverses. Si le Canada admettait ces marchandises en franchise, il serait tenu par des conventions déjà établies d'en faire autant à l'égard de la France et des autres pays auxquels il accorde le traitement de la nation la

plus favorisée. Importés de France ou des autres pays auxquels je fais allusion, ces articles seraient également admis en franchise.

Sir WILFRID LAURIER: Croyez-vous probable que nous importions des nattes et des paillassons de France?

M. WHITE: La soie est un article important. Il faudrait donc tenir compte de la question du revenu en même temps que de la situation qui serait faite à certaines industries canadiennes. Mon prédécesseur considérait en outre que le Canada ne devait guère bénéficier de la première partie de l'annexe, ainsi que l'a admis le très honorable chef de l'opposition. Le coton est le seul article sur lequel il appela l'attention.

La quantité d'articles de coton que nous exportons est vraiment bien faible. Je me suis reporté aux bulletins du ministère du Commerce. Nous exportons bien une certaine quantité de bourre de coton et d'articles fabriqués avec du coton, mais cela ne représente qu'un total très modeste. En ce qui concerne les autres articles: fils, laine et fer, il n'y aurait que fort peu d'avantage pour le Canada. Le profit serait le nôtre en ce qui concerne les exportations au Japon, mais s'il fallait établir un régime de réciprocité, je considère que c'est le Japon et non le Canada qui y gagnerait.

Mon honorable ami député de Rouville m'a demandé si j'avais des renseignements sur le commerce. Comme l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), j'incline à croire que le volume du commerce entre le Japon et le Canada s'accroîtrait sensiblement si nos industriels et nos negociants s'en occupaient activement et adaptaient leurs marchandises aux exigences et besoins du peuple japonais. Les articles principaux que le Canada exporte au Japon sont le poisson, le bois, les grains et farines, et, chose assez bizarre, les machines à coudre.

En 1908, nous exportions $200,000 de plomb au Japon, et rien du tout en 1912. Il semble que les exportations de blé, de farine, de papier d'imprimerie, de lait, de lait concentré et de bois accusent une diminution. En 1905, nos exportations au Japon se chiffraient à $500,000, à $700,000 en 1908, et à $500,000 en 1912. D'après nos propres bulletins, nous avons expédié au Japon $10,000 de blé, $25,000 de farine de blé, $58,000 de charbon, $193,000 de poisson, $73,000 de machines à coudre et $60,000 de planches et madriers. Le volume de nos exportations au Japon est beaucoup plus maigre que je n'aimerais à le voir. Il paraît d'autant plus faible que les Etats-Unis font beaucoup d'affaires au Japon. Le commerce de nos voisins du Sud est d'autant plus considérable que celui du Canada que leur population est plus nombreuse que la nôtre. Je constate cependant que le Canada, d'après la statistique japonaise, exporte pour $20,000 de farine de blé au Japon tandis que les Etats-Unis y en exportent pour $800,000. En 1911, le Canada exportait là-bas pour $7,000 de matériaux de construction et les Etats-Unis y en expédient pour un demi-million. Le Canada a exporté pour $34,000 de bois divers tandis que les Américains en exportaient pour $380,000; nous fournissions $3,000 de lait concentré au Japon quand les Etats-Unis lui en vendait $500,000.

M. LEMIEUX: A l'égard de cet article, les Etats-Uns bénéficient-ils de quelque tarif spécial?

M. WHITE: Je crois qu'ils bénéficient comme nous du traitement accordé à la nation la plus favorisée. Les Etats-Unis exportant $25,000 de pâte de bois pour la fabrication du papier et nous pas du tout. Quand le Japon en importait pour $1,350,000 de certains autres pays. J'imagine qu'il l'a fait venir d'une partie de son propre territoire et de l'Asie septentrionale. Les Etats-Unis ont fourni pour $125,000 de machines agricoles au Japon tandis que les autres nations lui en vendaient pour $140,000.

Visiblement, le Canada ne leur vendait pas ces produits. Je ferai observer que le tarif japonais est très élevé à l'égard de plusieurs articles que le Canada pouvait raisonnablement espérer leur vendre, notamment le froment, la farine, le beurre, le cuir à semelles, les automobiles et d'autres articles. Quant à nos importations, je constate que la balance du commerce nous est défavorable. Je le répète, nos exportations sont relativement peu de choses; d'un autre côté, nos importations d'articles japonais, imposables ou admis en franchise, se sont chiffrées par $2,000,000 en 1904. Elles ont diminué jusqu'en 1908, puis elles sont remontées à $2,200,000, et en 1912, elles s'élevaient à $3,000,000; par conséquent, nous achetons beaucoup plus du Japon que nous ne lui vendons. Cependant, si nos fabricants étaient plus industrieux et adaptaient leurs produits aux besoins des Japonais, je suis d'avis que nous pourrions augmenter le commerce d'exportations du Canada au Japon. Quant à moi, je voudrais voir ce résultat se produire.

M. LEMIEUX: Il y a la question des tarifs de transport et du service transocéanique.

M. WHITE: Nous importons du Japon, du thé, du riz, des soies, du soufre, des toiles, des poteries et des cotonnades ainsi que $500,000 de sucre. En 1912, les articles suivants ont accusé une augmentation sur 1908: les fèves, les balais, les brosses, les cotonnades, les nouveautés, le poisson,

les noix, la soie crue, le soufre; tandis que les articles suivants étaient en diminution: les poteries, les articles en soie et le thé. En ce qui concerne la partie commerciale du traité, elle n'est que la continuation de la convention qui existe depuis 1906. La balance du commerce est favorable au Japon, mais j'ai l'espoir que nos ventes de bois, de poisson et de machines à coudre augmenteront, et je ne vois pas pourquoi nos ventes d'instruments aratoires n'augmenteraient pas.

Le représentant de Saint-Jean, dont je regrette l'absence, a parlé d'une autre question: le cabotage. Je crois que son interprétation de l'article XXI est manifestement fausse. Il a mentionné cet article et a déclaré que le cabotage des hautes parties contractantes ne tombe pas sous le coup des stipulations du traité et qu'il sera régi par les lois du Royaume-Uni et du Japon respectivement. L'honorable député pensait évidemment que cela donnerait des droits aux Japonais relativement au cabotage au Canada, mais il a complètement perdu de vue le dernier paragraphe de l'article XXI:

Il est en outre entendu, advenant que le cabotage de chaque pays soit exclusivement réservé aux vaisseaux nationaux, que les vaisseaux de l'autre pays, s'ils font du commerce entre endroits situés en dehors des limites du cabotage ainsi réservé, pourront transporter entre deux ports du premier pays les passagers porteurs de billets directs, ou les marchandises figurant sur connaissements directs et consignés d'endroits ou à des endroits en dehors des limites susdites et, alors qu'ils sont engagés dans ces opérations, ces vaisseaux et leurs cargaisons jouiront des pleins privilèges du présent traité.

Il saute aux yeux que le traité ne s'applique pas au cabotage et que les Japonais devront observer les lois canadiennes sur le cabotage, comme les habitants de tous les autres pays. Vu que la loi telle qu'elle existe est généralement approuvée, je ne la discuterai pas plus longtemps.

Sir WILFRID LAURIER: Je me rappelle fort bien les circonstances qui ont engagé le Gouvernement à réfléchir avant de donner son adhésion au traité conclu avec le Japon. Le traité a été négocié au point de vue des intérêts du Royaume-Uni, et les articles qu'il énumère sont tels qu'ils peuvent être produits au Canada, et bien que leur importation en franchise soit avantageuse pour le Royaume-Uni, elle serait de peu d'utilité pour le Canada. Nous espérions pouvoir négocier nous-mêmes un traité qui aurait mis en évidence les articles produits au Canada et convenant au marché japonais; mais, par malheur pour le pays, nous avons quitté le pouvoir et nos successeurs n'ont rien tenté pour conclure un traité distinct, préférant supprimer l'article VIII. Si j'ai bien compris, le ministre des Finances a dit que les produits anglais qui sont énumérés et qui bénéficieront du traité sont exclus dans le cas du Canada par l'article VIII, mais que l'article VII nous accorde le même traitement à l'égard de ces articles. Est-ce bien cela?

M. WHITE: Oui. On a prétendu ici, ce soir, que le Canada semblait perdre quelque chose en n'admettant pas en franchise ces articles japonais; cependant, nous avons la haute main sur notre tarif et nous pourrons les admettre en tout temps, si c'est notre bon plaisir.

M. McKENZIE: Le premier ministre a dit que des règlements seront établis aux termes de la loi d'immigration. Veut-il apprendre au comité si, à la faveur de cette loi de 1910, des règlements ont été établis concernant les émigrés du Japon ou des autres pays qui viennent au Canada?

M. BORDEN: Il n'y en pas, que je sache, qui font spécialement mention des citoyens du Japon.

M. McKENZIE: Dans ce cas, si je comprends bien la correspondance, le Gouvernement canadien ne pourra pas dorénavant établir des règlements modifiant la loi actuelle.

La loi parle par elle-même; elle ne fait pas de distinction pour aucun pays du monde. La correspondance entre le premier ministre et les autorités japonaises montre que ces autorités ont déclaré que, à toute évidence, la loi canadienne ne faisait pas de distinction pour le Japon, et que conséquemment elles l'accepteraient. Mais cette loi confère au Gouvernement canadien le pouvoir de faire des règlements contre les émigrants d'une nation quelconque, si le besoin s'en faisait sentir. Je comprends d'après la correspondance qui a été échangée que ce pouvoir d'établir une distinction au moyen de règlement est neutralisé, qu'on ne peut plus l'invoquer contre le Japon, et qu'aucun règlement ne peut être fait dans l'avenir contre les immigrants japonais, tant que le traité sera en vigueur. Supposons que l'année prochaine le gouvernement japonais n'observe plus l'accard Lemieux, et qui devienne nécessaire, pour protéger la Colombie-Anglaise contre une immigration trop considérable de Japonais, d'adopter des règlements en exécution de la loi de 1910 dans le but de fermer la porte à ces immigrants, je comprends que le Canada ne pourra pas adopter de règlements de ce genre pendant l'existence du traité. Si c'est là ce que nous faisons, je désirerais que ce fût compris bien distinctement.

M. BORDEN: Je ne le comprends pas du tout de cette façon. Le paragraphe dans la lettre dont parle mon honorable ami est ainsi conçu:

Le gouvernement impérial du Japon sait, à n'en pas douter, que la loi de l'immigration s'applique à l'entrée au Canada de tous les étran-

gers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même et qu'elle n'accorde aucune faveur aux émigrés de tel ou tel pays. On ne prévoit donc pas que votre Gouvernement s'opposera à l'insertion dans le projet de loi soumis au Parlement, et dont copie est incluse, de la condition qu'il a déjà approuvée dans le cas des Etats-Unis.

La loi d'immigration parle par elle-même; la correspondance fait certains commentaires sur sa nature; la loi d'immigration est en vigueur et renferme la disposition dont parle l'honorable député. Lorsque les Etats-Unis ont eu à décider la même question, le secrétaire d'Etat s'est servi de termes absolument semblables dans la lettre qu'il écrivait à l'embassadeur japonais à Washington, sur cette question. Voici ce qu'il disait:

Par une résolution, le Sénat donne son adhésion aux articles comportant la ratification du traité avec l'entente que ce traité ne rapportera pas ou n'infirmera aucune des dispositions de l'acte du congrès intitulé "Acte pour réglementer l'immigration des étrangers dans les Etats-Unis", approuvé le 20 février 1907. Comme cet acte s'applique également aux immigrants qui nous viennent de partout et ne fait de distinction en faveur d'aucun pays, le gouvernement américain ne voit pas que votre gouvernement puisse avoir d'objection à ce que cette entente soit insérée dans les articles comportant la ratification du traité.

La seule différence, comme résultat final, est que dans le cas des Etats-Unis cette clause a été insérée dans les articles comportant la ratification du traité, tandis que dans le cas du Canada, vu qu'une loi est nécessaire, la condition est insérée dans la loi elle-même, de sorte qu'il ne peut pas y avoir de malentendu sur le sujet.

M. OLIVER: Me sera-t-il permis de répéter ce que j'ai déjà dit au sujet de la différence qui existe entre la loi d'immigration des Etats-Unis et celle du Canada. La loi des Etats-Unis n'autorise aucune distinction à l'égard d'un pays, tandis que c'est un caractère essentiel de notre loi que le Gouverneur en conseil peut, s'il le veut, faire des distinctions de ce genre, et c'est ce caractère essentiel de notre loi que mon très honorable ami, si je le comprends bien, a promis au gouvernement japonais de ne pas appliquer si le traité est signé.

M. BORDEN: Je n'ai pas donné d'autre assurance que celle qui est contenue dans la lettre elle-même, à savoir que notre loi ne crée pas de distinction en faveur d'aucun pays, mais est applicable à tous les pays également, tout comme la loi des Etats-Unis.

M. McKENZIE: Si la prétention de l'honorable député d'Edmonton est juste, et je ne connais pas bien la loi des Etats-Unis, cette loi ne donnerait pas, d'après mon honorable ami, le pouvoir de faire des règlements.

M. BORDEN.

M. OLIVER: Je vous demande pardon— ne donne pas le pouvoir de faire des règlements comportant des distinctions.

M. McKENZIE: Alors cette loi diffère de la nôtre. Notre loi donne au Gouverneur en conseil le droit de faire des règlements qu'il n'est pas nécessaire de soumettre au Parlement, tandis que par la loi des Etats-Unis ces règlements ne peuvent être faits que par le congrès. Si la prétention de l'honorable premier ministre au sujet du paragraphe 2 est juste, à savoir que nous conservons toujours le pouvoir de faire les règlements que nous jugeons nécessaires, il n'aura pas sans doute d'objection à ajouter après le mot "Loi" les mots "ou tous règlements qui pourront être adoptés conformément à cette loi". Cela établirait d'une façon claire que le traité n'infirme pas les règlements qui existent déjà ou qui pourront être adoptés conformément à la loi d'immigration.

M. BORDEN: Je crois qu'il existe en vertu des lois d'immigration des Etats-Unis certains règlements concernant les ouvriers japonais et coréens. Je crois que l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Oliver) se trompe en pensant que la loi des Etats-Unis ne permet pas de faire des règlements de ce genre, car il en existe déjà dans une certaine mesure. J'ai devant moi une copie de certains règlements qui m'a été remise par un des fonctionnaires du département du Travail.

Sur l'annexe.

Sir WILFRID LAURIER: Mon très honorable ami ne croit-il pas que nous devrions ajourner maintenant?

M. BORDEN: Mon honorable ami désirerait-il que le bill soit étudié davantage en comité?

Sir WILFRID LAURIER: Oui, il faudrait examiner l'annexe.

(Le comité fait rapport.)

La séance est levée à minuit et trente minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Jeudi, 3 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE.

M. AMES propose:

Qu'il soit permis au comité spécial permanent des banques et du commerce de siéger aujourd'hui pendant les séances de la Chambre, selon l'avis exprimé dans le douzième rapport dudit comité.

(Motion adoptée.)

QUESTIONS.

(Les questions ayant provoqué une réponse verbale sont indiquées par un astérisque.)

PILIERS DE PROTECTION CONTRE LA GLACE DANS LA RIVIERE ANNAPOLIS.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire dans le budget supplémentaire de l'exercice financier 1913-14 un crédit pour le parachèvement des piliers de protection contre la glace dans la rivière Annapolis, N.-E.?

M. ROGERS: Le budget supplémentaire n'a pas encore été mis à l'étude.

CADENAS BREVETE.

M. CARVELL demande:

1. Un certain cadenas a-t-il été breveté sous le numéro 142,823?
2. Au nom de qui le brevet a-t-il été émis?

M. BURRELL:

1. Oui.
2. L. E. Grenier, P. V. Faucher et Aimé Dion. Le brevet a été cédé, dans la suite, à la Ontario Equipment Company, d'Ottawa, Ontario.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. WILLIAM SMITH (Ontario-sud): Dans un court article de fond du "Free Press" d'Ottawa, je lis ceci:

Puis, le candidat, maintenant député d'Ontario-sud, contre qui le fonctionnaire avait fait cette très grave remarque, se lève dans la Chambre et admet, en souriant, avoir été privé de ses droits politiques, par les tribunaux, pour cause de corruption.

Voilà qui est absolument faux. Je n'ai jamais été privé de mes droits politiques; même, je n'ai jamais subi de contestation d'élection, et le court entretien que j'ai eu l'autre soir avec le député de Saint-Jean (M. Pugsley) avait rapport à la contestation d'une élection provinciale.

M. PUGSLEY: Je n'ai pas voulu dire que l'honorable député avait perdu ses droits politiques, je suis même certain de ne pas l'avoir dit. Le député qui les aurait perdus, à ce que j'ai appris, et comme le constate la décision du tribunal, c'est M. Thomas, le père du jeune homme qui a été nommé en remplacement de M. Lyman Smith. C'est là ce que je voulais dire et ce que je pense avoir dit.

PARC LAFONTAINE, MONTREAL.

M. LEMIEUX: Je lis dans la "Gazette" de Montréal, édition de ce matin, qu'on a décidé de construire une salle d'armes au parc Lafontaine, à Montréal. C'est un ancien parc; il appartient au gouvernement fédéral, et la ville de Montréal l'a pris à bail depuis longtemps. Cette nouvelle est-elle vraie, et a-t-on fait des arrangements concernant le projet qui y est indiqué?

M. ROGERS: N'ayant pas eu connaissance de cet item, j'ignore la question dont l'honorable député vient de parler.

DESTRUCTION D'UN PILIER A FREDERICTON.

M. CARVELL: Je signalerai au ministre des Travaux publics qu'un pilier d'un pont très important du fleuve Saint-Jean, à Fredericton, vient d'être enlevé par suite de l'inondation. Cela empêche le public de traverser le fleuve et va causer beaucoup d'embarras, l'été prochain. La presse attribue cet accident au dragage qu'on a fait dans le fleuve, l'été dernier. On aurait creusé trop près du pilier et on l'aurait ainsi affaibli. De fait, quatre ou cinq dragueurs ont fait du creusage dans le fleuve, tout l'été dernier. Le public se demandait pourquoi. Mais je ne veux pas discuter cette question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pèche contre le règlement en posant la question comme il le fait. Il ne la pose pas au bon moment. Des questions comme celle-la doivent être inscrites au Feuilleton. Plusieurs questions posées comme celle-ci sont précédées d'une longue histoire des faits, et cela me paraît constituer une violation de la précédure à suivre en pareil cas. On ne s'attend pas que des questions comme celle-ci soient faites à l'occasion d'un appel des ordres du jour.

M. CARVELL: Je pense connaître la règle, et je m'efforce de la suivre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! C'est à l'Orateur d'interpréter la règle et de rendre une décision. Je m'efforce de la suivre telle que je la comprends. La procédure est établie par les meilleures autorités que nous ayons..

M. CARVELL: Soutenez-vous que je ne puis signaler au ministre des Travaux publics une question très sérieuse qui concerne ma province? C'est tout ce que je fais dans le moment. Je ne porte aucune plainte, je lui dis seulement ce qui s'est passé, espérant qu'il en prendra note et s'efforcera de remédier au mal que j'indique. C'est là tout ce que je fais, et je pense avoir droit.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas droit de faire d'insinuation contre une décision de l'Orateur.

M. CARVELL: L'honorable député a ici certains droits.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! C'est à moi de faire respecter la procédure telle que je la comprends. Si l'on n'approuve pas mes décisions, on peut en appeler à la

Chambre. A cela, je n'aurai jamais d'objection. Tout ce que je désire, c'est d'épargner le temps de la Chambre et faire respecter la procédure autant que possible.

M. CARVELL: Je n'ai pas moi-même d'autre but, et vous avez droit de me rappeler au respect du règlement quand vous penserez que j'y ai manqué.

M. BORDEN: Il arrive parfois qu'on se trompe quelque peu au sujet de ce qu'il est permis de faire à l'occasion de l'appel des ordres du jour. Le cas actuel n'est pas le premier qui se soit présenté. Il y a seize ou dix-sept ans que sir James Edgar—c'était au début de ma carrière politique—adressait à la Chambre, en sa qualité d'Orateur, les mêmes remarques que lui adresse l'Orateur actuel, au sujet de ce qu'il est permis de faire à l'occasion de l'appel des ordres du jour. D'après l'usage établi, d'après ce qu'on pourrait appeler une convention de la Chambre, existant indépendamment de toute règle absolue, les députés ont droit de poser des questions sur certains sujets plus ou moins importants, quand les ordres du jour sont appelés, sans pouvoir cependant discuter ces mêmes sujets. Il est vrai, toutefois, que pour faciliter l'intelligence de la question, on la fait précéder d'une courte allusion aux faits qui y ont donné lieu.

M. CARVELL: Je ne puis concevoir qu'il en soit autrement.

M. BORDEN: Voilà l'usage, tel que je le comprends.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'y a pas de doute que le Gouvernement peut refuser de répondre à toute question non inscrite au Feuilleton. C'est là son privilège. Dans un cas d'urgence, cependant, il arrive parfois qu'une question soit faite verbalement. Soyez certain, monsieur l'Orateur, que lorsque vous travaillerez à épargner le temps de la Chambre, vous aurez l'entier appui de l'opposition.

M. ROGERS: Je ne veux pas passer pour avoir refusé de répondre à la question de l'honorable député de Carleton; seulement, je tiens à dire que j'ignorais le sujet dont il parle; mais que je le ferai étudier par les employés du ministère et serai heureux de lui dire ce qui en est.

M. CARVELL: C'est tout ce que je désire de la part du ministre.

NAUFRAGE DU "MAYFLOWER".

M. GRAHAM: Je demanderai à l'honorable ministre des Finances s'il a oublié la requête que je lui ai faite, il y a quelques semaines, en faveur de ceux qui ont eu à souffrir du naufrage du "Mayflower", arrivé sur la Madawaska. Je crois me rappeler que l'honorable ministre devait y donner son attention.

M. L'ORATEUR.

M. WHITE: Cette question devrait plutôt être faite à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. L'honorable député a dit que j'avais l'argent nécessaire; mais, l'étude d'une question comme celle-ci regarde d'abord le ministre dont elle intéresse immédiatement le ministère. Je demanderai à l'honorable député de répéter sa question ou de me permettre de la signaler au ministre de la Marine et des Pêcheries. Celui-ci a le rapport qui a été fait au sujet du naufrage, et il est nécessairement beaucoup plus en état que moi de traiter la question.

M. GRAHAM: Je prierais l'honorable député de passer le document au ministre de la Marine et des Pêcheries.

BOITES DE POSTES RURALES POUR RENFREW-SUD.

M. GRAHAM: Le ministre des Postes (M. Pelletier) a-t-il étudié la question que je lui ai signalée, l'autre jour. Je lui ai suggéré un moyen de se débarrasser de son excédent de boîtes pour poste rurale, en les utilisant au voisinage de Mount-St. Patrick, comté de Renfrew-sud, où on demande, depuis quelque temps, le service de la poste rurale.

M. PELLETIER: Je me suis fait remettre ce dossier; il était dans mon pupitre, ce matin; mais je n'ai pas eu le temps de l'étudier. Mon premier instant libre sera consacré à la demande de l'honorable député.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. PUGSLEY: Il y a cinq ou six semaines, j'ai appelé l'attention du ministère sur les soumissions demandées pour le transport des dépêches entre Touleton et Heckfield-Point, comté de King (N.-B.). J'ai demandé quelles soumissions le département avait reçues, mais le ministre n'a pas répondu d'une manière circonstanciée. La question n'est pas encore décidée, a-t-il dit; mais il m'a donné à entendre qu'elle serait mise à l'étude immédiatement et que, dès que la décision serait prise, il me donnerait le renseignement désiré. Le ministre est-il prêt à m'éclairer à cet égard?

M. PELLETIER: Je ne saurais dire sur-le-champ; seulement, il me semble avoir dit quelque chose en ce sens et je verrai demain où en sont les choses.

M. KNOWLES: Je désire rappeler une question que j'ai posée il y a deux jours, au ministre suppléant de l'Intérieur (M. Crothers): Quand aurons-nous le rapport de la commission qui s'est occupée de l'industrie de l'élevage des bestiaux ou tout autre renseignement qu'il pourrait nous donner au sujet des règlements?

M. CROTHERS: Si je ne me trompe, monsieur l'Orateur, vous venez de décider que pareille question doit être confiée au papier, et en pareille circonstance, je ne veux pas enfreindre le règlement.

M. KNOWLES: J'ai posé cette question il y a deux jours et le ministre me dit que, n'étant que ministre intérimaire du département, il ne connaissait pas familièrement la question. Si je ne me trompe, il ajouta qu'il irait aux renseignements et m'éclairerait à bref délai à cet égard.

M. l'ORATEUR: A cet égard, je dois dire qu'il n'est pas raisonnable de supposer qu'un ministre puisse sur-le-champ répondre exactement et sans avis préalable à toute question qu'on lui pose. Voilà pourquoi il est permis d'inscrire des questions au Feuilleton de la Chambre. Il y a des questions d'urgence, se rattachant à une calamité ou à une catastrophe, qu'on peut signaler au ministre, sous l'impulsion du moment, sans avis préalable; et lorsqu'on a demandé le dépôt des documents et que ce dépôt ne s'est pas fait, tout député est libre d'appeler l'attention sur le fait, à l'appel de l'ordre du jour. Mais toutes les questions qu'on pose à un ministre touchant la besogne de cette Chambre, ou toute question se rattachant aux affaires publiques doit être inscrite, si faire se peut, au Feuilleton de la Chambre, afin de mettre le ministre en mesure de donner une réponse convenable et sensée.

M. KNOWLES: Cette question ne figure point dans la catégorie de celles que vous visez dans vos observations, monsieur l'Orateur. Il s'agit tout simplement de savoir à quel moment le dossier d'une importante affaire sera déposé. La raison alléguée par le ministre pour ne pas répondre à la question, c'est qu'il fait fonction de ministre intérimaire seulement. La question figure dans la catégorie de celles sur lesquelles le ministre serait censé pouvoir se renseigner, à tout moment, s'il était le titulaire du ministère.

M. l'ORATEUR: Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député; car, s'il ne s'agit point d'une question que le ministre connaîtrait de science certaine, on ne saurait s'attendre à ce qu'il y répondît sur-le-champ. Si la question était de sa compétence, on pourrait supposer qu'il serait en mesure d'y répondre; mais, à mon avis, il s'agit ici d'une de ces questions qui doivent figurer au Feuilleton de la Chambre.

M. KNOWLES: J'en appelle au premier ministre (M. Borden). Parce qu'il n'y a qu'un ministre intérimaire à la tête du département, il ne faut pas que nous en souffrions.

M. BORDEN: Je ne connais pas familièrement la question à laquelle fait allusion l'honorable député; mais j'en causerai avec le ministre suppléant et veillerai à ce que l'honorable député reçoive demain même les renseignements voulus.

Des VOIX: Très bien!

Des VOIX: Voilà qui est franc jeu.

DISCUSSION EN COMITE GENERAL DU BILL RELATIF AU TRAITE ANGLO-JAPONAIS.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer le bill (n° 56) présenté par M. Borden, concernant un certain traité de commerce et de navigation entre Sa Majesté le roi et Sa Majesté l'empereur du Japon.

1° Partie de l'annexe:

M. PUGSLEY: Il y a quelques observations que je désire faire, avant l'adoption de ce projet de loi. A mon avis, il s'agit d'une mesure de haute importance et cela surtout eu égard à l'attitude prise par le parti conservateur par le passé, au sujet de l'immigration asiatique. Ce qui lui donne une importance plus marquée, c'est la déclaration faite ici même touchant l'attitude de la majorité des citoyens de la Colombie-Anglaise sur cette question. Il importe donc de bien mûrement délibérer ce projet de loi. Il convient de donner au comité tout le temps voulu pour bien étudier cette mesure et d'accorder un délai légitime, afin que l'opinion publique de cette province puisse se prononcer. En faisant ces observations, il conviendrait peut-être d'offrir mes félicitations au Gouvernement d'avoir ajourné l'étude du bill sur la marine, pour saisir la Chambre de cette importante mesure. L'attitude que le Gouverenment a adoptée à cet égard, il pourrait la prendre, avec avantage pour le public, sur nombre d'autres mesures importantes qui devraient être soumises sans retard aux délibérations de cette Chambre. Cette dernière observation vise surtout une importante mesure, le bill ayant pour objet la ratification du traité entre le Canada et les colonies britanniques des Antilles. L'intérêt public demandait qu'on n'ajournât pas aussi longtemps l'étude de cette mesure. Les hommes d'affaires qui ont des relations commerciales avec les Antilles prennent tout naturellement un vif intérêt à cette question. On aurait dû la soumettre à nos délibérations et cette dernière observation s'applique à nombre d'autres mesures importantes. L'exemple que le Gouvernement a donné relativement à cette mesure pourrait être suivi à l'égard de nombre d'autres mesures qui sont plus urgentes que le bill de la

marine, et dont la délibération serait bien autrement utile au pays que celle de ce dernier projet de loi, qui n'est nullement d'urgence et qu'il importe de bien mûrement étudier sans qu'on cherche à en accélérer indûment l'adoption. Certaines dispositions du traité à l'étude demandent une délibération approfondie surtout de la part des représentants de la Colombie Anglaise. J'ai compulsé les débats de la session de 1908 et je constate que les représentants de cette province demandaient alors l'exclusion absolue des Asiatiques. Au cours de l'élection de 1908, afin de convaincre les citoyens de la Colombie Anglaise que le parti conservateur, s'il revenait au pouvoir, adopterait des mesures dans ce but, le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, adressa d'Halifax même à Victoria un télégramme affirmant que le parti conservateur voulait la protection absolue de la main-d'œuvre blanche en Colombie - Anglaise. La chose parut si importante aux yeux de quelques conservateurs de cette province qu'on altéra le sens du télégramme, de manière à lui faire dire que M. Borden ou le parti conservateur voulait l'exclusion absolue des Asiatiques du Canada, et on donna lecture de ce télégramme ainsi tronqué à une assemblée publique à Victoria, et c'est à cela, dit-on, que M. Templeman doit sa défaite. Après cette élection, les députés conservateurs de la Colombie-Anglaise déclarèrent catégoriquement ici que le parti conservateur demandait l'exclusion absolue des Asiatiques et voulait que la Colombie-Anglaise, comme on le disait, demeurât un pays de blancs. Les députés conservateurs affirmèrent catégoriquement que s'ils avaient réussi à remporter la victoire dans les divers comtés de cette province, c'est parce qu'ils s'étaient déclarés partisans de l'exclusion des Asiatiques de la Colombie-Anglaise. En vue de ces faits, lorsqu'on nous soumet aujourd'hui un bill autorisant aussi catégoriquement que possible l'entrée des Japonais au Canada, et leur accordant tous les droits que peut exercer ici un sujet britannique; en outre, lorsque le premier ministre, organe du Gouvernement, déclare au consul japonais que les Japonais seront mis sur un pied d'égalité avec les citoyens mêmes de l'empire britannique, la question, certes, devient assez importante pour nous faire réfléchir avant de ratifier ce traité et pour donner à l'opinion publique, en Colombie-Anglaise surtout, le temps de se prononcer en pareille matière. J'appelle de nouveau l'attention sur l'assurance donnée par le Gouvernement au consul général de l'empire du Japon, et si j'insiste, c'est que le premoier ministre a paru traiter un peu à la légère cette assurance qui figure dans sa lettre au consul du Japon.

M. PUGSLEY.

Hier, l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) s'est exprimé ainsi (pages 7198-7199 du hansard):

La correspondance entre le premier ministre et les autorités japonaises montre que ces autorités ont déclaré que, par son texte même, la loi canadienne ne faisait pas de distinction pour le Japon plutôt que pour aucun peuple et que conséquemment elles l'accepteraient. Mais cette loi confère au Gouvernement canadien le pouvoir de faire des règlements contre les émigrants d'une nation quelconque, si le besoin s'en faisait sentir. Je comprends d'après la correspondance qui a été échangée que ce pouvoir d'établir une restriction au moyen de règlement est neutralisé, qu'on ne peut plus l'invoquer contre le Japon et qu'aucun règlement ne peut être fait à l'avenir contre les immigrants japonais, tant que le traité sera en existence. Supposons que l'année prochaine le gouvernement japonais n'observe plus l'accord Lemieux, et qu'il devienne nécessaire pour protéger la Colombie-Anglaise contre une immigration trop considérable de Japonais, d'adopter des règlements en vertu de la loi de 1910 dans le but de fermer la porte à ces immigrants, je comprends que le Canada ne pourra pas adopter de règlements de ce genre pendant l'existence du traité. Si c'est là ce que nous faisons, je désirerais que ce fût compris bien distinctement.

Et comment le premier ministre a-t-il répondu à ces paroles. Il a dit:

M. Borden: Je ne le comprends pas du tout de cette façon. Le paragraphe, dans la lettre dont parle mon honorable ami, dit ceci:

Le gouvernement impérial du Japon sait, à n'en pas douter, que la loi de l'immigration s'applique à l'entrée au Canada de tous les étrangers, y compris les sujets de l'empire britannique lui-même et qu'elle n'accorde aucune faveur aux immigrés de tel ou tel pays. On ne prévoit donc pas que votre Gouvernement s'opposera à l'insertion dans le projet de loi soumis au Parlement, et dont copie est incluse, de la condition qu'il a déjà approuvée dans le cas des Etats-Unis.

La loi d'immigration parle par elle-même; la correspondance fait certains commentaires sur sa nature; la loi d'immigration est en existence et renferme le dispositif dont parle l'honorable député. Lorsque les Etats-Unis ont eu à décider la même question, le secrétaire d'Etat s'est servi de termes absolument semblables dans la lettre qu'il écrivait à l'ambassadeur japonais à Washington, sur cette question.

Il continue en expliquant comment les Etats-Unis ont réglé la question, mais la chose importante à comprendre pour le Parlement, ce n'est pas de savoir comment les Etats-Unis ont procédé, mais bien de connaître l'effet de l'engagement pris par notre Gouvernement à l'égard du gouvernement japonais. Le premier ministre a seulement cité la première lettre, mais on doit se souvenir que cette lettre a été suivie d'une déclaration du consul japonais en date du 1er mars dans laquelle il dit:

Ayant immédiatement fait rapport à mon gouvernement, j'ai reçu une réponse qui m'apprend que le gouvernement impérial ne s'op-

pose pas au projet de loi et qu'il est convaincu que la loi canadienne d'immigration (1910) s'appliquant, comme le déclare votre lettre, à l'entrée au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, ne mettrait pas sur un pied de défaveur les sujets japonais.

C'est une explication si claire qu'on peut la comprendre à première lecture. Le consul japonais dit que le gouvernement japonais consentira à ce que ce traité soit mis en vigueur entre le Canada et le Japon, avec l'entente bien claire qu'en vertu de la loi d'immigration de 1910, il n'y aura pas de différence entre les sujets de l'empire du Japon et ceux des autres pays y compris même ceux de l'empire britannique. Mon très honorable ami a accepté cette demande d'assurance puisque dans sa réponse à cette lettre, le 5 mars 1913, il dit:

La réponse du gouvernement impérial japonais où ce dernier affirme qu'il ne soulève pas la moindre objection au sujet de ce projet de loi, et qu'il reste convaincu que le statut que le Canada a adopté, en 1910, et qui se rapporte à l'immigration au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, n'établit aucune défaveur à l'endroit des sujets du Japon, à ce point de vue.

Mon très honorable ami cite le langage même du gouvernement japonais qu'aucune différence ne sera faite pour les sujets japonais à ce propos. Il dit plus loin:

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Canada a reçu cette réponse avec une satisfaction marquée, et que le projet de loi en question sera présenté aussitôt que le permettra la solution des questions présentement soumises à l'étude du Parlement.

Je demanderai à tout député qui est prêt à donner un avis impartial sur le sujet, si dans le cas où il deviendrait nécessaire d'après l'opinion du Gouvernement de faire adopter par le Gouverneur en conseil, le mois prochain ou l'année prochaine, des règlements qui établiraient au sujet de l'entrée des Japonais chez nous des dispositions différentes de celles qui sont appliquées à la France, aux Etats-Unis, à l'Angleterre ou à toute autre partie de l'empire britannique, si ces règlements n'établiraient pas une restriction au désavantage des Japonais et ne seraient pas une violation de l'assurance, demandée par le gouvernement japonais et accordée par notre Gouvernement, qu'il n'y aurait pas de différence de traitement. Quiconque lira la loi de 1910 pourra-t-il nier qu'elle donne le pouvoir d'établir des restrictions, de faire des règlements qui s'appliqueront à une race de gens et d'autres qui pourront s'appliquer à une race différente, le pouvoir d'imposer un droit de capitation sur certaines races et le pouvoir d'en exclure d'autres parce qu'elles pourraient ne pas donner des colons désirables? Il n'y a pas de doute que le pouvoir d'établir des restrictions a été donné par le Parlement au Gouverneur en conseil par suite du mécontentement causé en Colombie-Anglaise par l'arrivée en grand nombre de gens de races asiatiques. Malgré cela, l'attention de notre Gouvernement et de celui du Japon est spécialement attirée sur la loi de l'immigration de 1910, qui donne, comme je l'ai dit, le pouvoir d'établir des restrictions, et le Gouvernement parlant au nom du peuple canadien et du Parlement accepte de ne pas établir de restrictions contre les sujets japonais que l'on compare à ceux de tout autre pays étranger et même aux sujets de l'empire britannique. Avant d'adopter ce bill, il doit être clairement compris que cette correspondance n'a pas le sens qu'elle paraît signifier, car je ne peux rien imaginer qui puisse amener plus vite des relations hostiles entre le Canada et le Japon que ce qui pourrait sembler au gouvernement japonais un manque de foi de la part de notre Gouvernement.

Dans les années qui se sont écoulées depuis que l'entente a été conclue par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) avec le gouvernement japonais, le Japon s'est conformé à cette entente de la façon la plus honorable; le Japon a observé une bonne foi absolue avec le Gouvernement et le peuple du Canada. Rien ne peut être plus important que de tenir nos engagements dans toute entente que nous pourrions faire avec le Japon. Si le Gouvernement adoptait un règlement qui tendrait à établir une restriction quelconque au désavantage des sujets du Japon, même au profit des citoyens britanniques, il ne peut pas y avoir l'ombre d'un doute que le gouvernement japonais aurait les meilleures raisons pour se plaindre que le Gouvernement se serait rendu coupable de mauvaise foi. Le Japon pourrait s'en rapporter à la correspondance et à la déclaration du consul du Japon au nom de son gouvernement disant qu'il n'y aurait pas de restriction. Il pourrait présenter le texte de la reconnaissance du premier ministre exposant la manière de voir du Gouvernement, à savoir qu'il n'y aurait pas de restrictions au désavantage des sujets japonais. Le premier ministre ne nous a pas encore assuré que le Gouvernement ne s'était pas lié à propos des restrictions qui peuvent être faites par le Gouverneur en conseil. Tout ce que nous avons eu en réponse au cas présenté par mon honorable ami de Cap-Breton (M. McKenzie), c'est la lecture de la première lettre de mon très honorable ami, non pas une lecture de la réponse du consul japonais ou de la réponse à celle-là par le premier ministre, dans laquelle la demande du consul japonais, parlant au nom de son Gouvernement, pour qu'il n'y ait pas de restriction, est clairement reconnue et accepter par le Gouvernement.

Si j'ai raison, cela revient à dire que la prétention que le consul pourra s'appuyer sur la loi de l'immigration, et se protéger lui-même contre une affluence d'immigration de sujets japonais, est une simple feinte et ne repose sur aucune base. En effet, si, dans un article du bill, le Canada donne à entendre qu'il est protégé par la loi de l'immigration, dans la correspondance sur laquelle est basée la ratification de ce traité, le Gouvernement a assuré le gouvernement japonais que la loi de l'immigration sera sans effet en ce qui concerne le pouvoir donné par la loi de faire des règlements restrictifs contre les sujets japonais. Si le traité est mis en vigueur, la seule chose que le Canada puisse faire est de se conduire envers les sujets japonais comme il le fait envers les sujets britanniques ou ceux d'un pays étranger quelconque.

On peut exclure les pauvres et ceux qui pourraient tomber à la charge du public ou qui souffrent d'une maladie condamnable; mais en vertu des assurances données par le Gouvernement canadien au gouvernement du Japon, les mêmes règlements doivent s'appliquer aux sujets japonais et à ceux de tous les autres pays, y compris les citoyens de l'empire britannique. Mais cela sera-t-il satisfaisant? Mon très honorable ami retombe sur l'entente conclue par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) il y a quelques années et il dit à la Chambre qu'il a lieu de croire que si le bill est adopté, le gouvernement japonais fera une déclaration qu'il continuera à observer l'entente dont je viens de parler. Mon très honorable ami n'a pas dit sur quoi il s'appuyait pour exprimer cet espoir et je crois que s'il y a eu quelque correspondance échangée à ce propos, elle devrait être déposée sur le bureau. Le comité n'a aucun renseignement qui lui permette de croire autre chose qu'immédiatement après la ratification du traité, la convention faite par l'honorable député de Rouville cessera d'être en vigueur. Il n'y a aucune obligation de la part du gouvernement japonais de la prolonger. En vertu de ce traité, nous avons consenti à lui accorder au Canada tous les droits auxquels il peut raisonnablement aspirer, et, par conséquent, si mon très honorable ami ou son gouvernement a reçu quelque assurance du gouvernement japonais, par correspondance ou autrement, que l'arrangement fait par l'honorable député de Rouville il y a quelques années avec le gouvernement japonais sera continué il me semble que cela devrait être communiqué à la Chambre. Que ce renseignement soit sous la forme d'une note verbale ou sous la forme d'engagement écrit, on devrait le soumettre à la Chambre pour permettre au Parlement de savoir sur quelle base on nous propose d'agir en vue de la décision importante que nous examinons aujourd'hui.

J'ai attiré votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait qu'il a été déclaré ici par des membres du parti conservateur, que le parti conservateur en Colombie-Anglaise s'était prononcé pour l'exclusion des Asiatiques de cette province et si nous pouvons croire ces collègues, c'est la conviction arrêtée de la population de la Colombie-Anglaise—ou du moins d'une majorité—que cette convention devrait être continuée. Pour dissiper tout doute sur l'exactitude de ce que j'avance, je rappellerai les discours qui ont été prononcés dans cette Chambre, lors du débat sur l'adresse, en réponse au discours du Trône, en 1909. L'honorable député de Vancouver (M. Cowan) est un de ceux qui ont traité la question japonaise, comme on l'appelait alors. La raison qu'il donnait pour appuyer le chef du parti conservateur était que ce dernier avait adopté une politique conforme aux sentiments de la majorité de la population de la Colombie-Anglaise.

L'honorable député de Victoria a aussi pris la parole en cette occasion et a parlé du télégramme dont lecture avait été donnée publiquement à Victoria et auquel j'ai fait allusion, il y a un instant.

L'honorable ministre de l'Agriculture a aussi prononcé un excellent discours dans lequel il s'est livré à des considérations générales et s'est appliqué à vanter la beauté et la richesse de la Colombie-Anglaise. Entr'autres choses, il disait:

> Je voudrais ajouter un mot, parce que l'honorable premier ministre a semblé vouloir dire que dans une circonstance au moins—je ne sais pas s'il voulait dire toute la province—le télégramme du chef de l'opposition au sujet de l'exclusion de la race asiatique a été une des raisons qui ont porté la Colombie-Anglaise à appuyer le parti conservateur, et il a semblé aussi vouloir dire que ce télégramme était une promesse fausse ou de l'hypocrisie. Mais je puis ici lui donner l'assurance la plus formelle que, pour ma part, du moins, je n'ai pas dit une seule fois, bien que j'aie exprimé souvent ouvertement mes sympathies pour le mouvement d'exclusion, ainsi que je le fais présentement, que le chef de l'opposition s'était engagé à adopter cette politique, bien que je crois que non seulement mon honorable chef, mais aussi les autres membres de l'opposition, finiront par adopter ces vues.

C'est probablement l'honorable député de Westminster (M. Taylor) qui a prononcé le discours le plus vigoureux sur cette question et il serait peut-être utile de rapporter quelques-unes de ses déclarations. Il serait intéressant de savoir de lui si la population de la Colombie-Anglaise est encore en faveur de l'exclusion des Asiatiques, comme il prétendait qu'elle l'était en 1909. Parlant du télégramme publié par le "Co-

lonist" de Victoria et qui avait été tronqué, paraît-il, il disait:

J'aimerais obtenir l'explication de la façon dont ce télégramme a pu être faussé. Je ne voudrais pas un seul instant attribuer au "Colonist" un faux volontaire. Mais quand on examine les mots substitués surtout ceux-ci: "l'exclusion absolue de la main-d'œuvre asiatique" et quand on les met en contraste avec les termes qui, d'après le leader de l'opposition, se trouvaient dans la dépêche signée pas lui, c'est-à-dire "la protection absolue de la main-d'œuvre des blancs", quand on établit ce contraste et qu'on oublie pour un moment l'énormité de la faute de celui qui altère quoi que ce soit, dans un télégramme publié sous la signature de son auteur, on constate qu'après tout, il n'y a que très peu de différence entre les deux phrases.

D'après l'honorable député de New-Westminster le télégramme que l'on prétendait avoir été envoyé par le chef de l'opposition d'alors, qui a certainement eu une énorme influence sur le résultat de l'élection et qui contenait les mots "la protection absolue de la main-d'œuvre des blancs", avait en réalité le même sens que le télégramme tronqué dans lequel on lisait "l'exclusion absolue de la main-d'œuvre asiatique". L'honorable député de New-Westminster était évidemment d'opinion qu'il y avait très peu de différence entre les deux versions et que l'intention du chef de l'opposition d'alors était de bien faire comprendre à la population de la Colombie-Anglaise que le parti conservateur était en faveur de l'exclusion absolue des asiatiques dans cette province. L'honorable député ajoutait:

Oui, monsieur l'Orateur, on constate qu'il y a très peu de différence entre les deux phrases. J'aimerais à convaincre de cette vérité l'honorable député de Nanaïmo en particulier et à lui demander, en sa qualité de représentant par excellence des intérêts de la classe ouvrière, quelle différence il fait entre la protection absolue de la main-d'œuvre blanche dans la Colombie-Anglaise et l'exclusion des asiatiques de cette province.

Dans l'étude d'une question comme celle qui nous occupe, il est très important de tenir compte des sentiments et des opinions de la population de la Colombie-Anglaise. En nous prononçant sur ce bill, nous devons être guidés, jusqu'à un certain point, par les vœux de cette population et il nous faut, pour cela, chercher à découvrir en quoi consistent ces vœux. On nous a dit ce qu'ils étaient en 1908 et en 1909. Nous savons que dans cette lutte désespérée, pour changer une députation libérale en une députation conservatrice, on a exploité avec acharnement cette question de l'immigration asiatique et que l'on a donné aux électeurs les assurances les plus formelles que le parti conservateur avait adopté le programme de l'exclusion absolue des asiatiques de cette province. L'honorable député de New-Westminster disait alors:

A mon sens, les termes ont la même signification.

Il s'agit ici des deux expressions "la protection absolue de la main-d'œuvre des blancs" et "l'exclusion absolue de la main-d'œuvre asiatique" et l'orateur prétend que la promesse faite par le premier ministre actuel, au nom du parti conservateur, était que l'entrée de la Colombie-Anglaise serait absolument interdite aux Asiatiques. (Lisant):

A mon sens, les termes ont la même signification. Je puis parfaitement comprendre le but que se proposait d'atteindre le très honorable premier ministre en soulevant cette question; il cherchait une raison à invoquer contre le leader de l'opposition, et s'il avait pu rejeter sur le chef de la gauche la responsabilité de l'envoi du télégramme, tel qu'il a été publié, il est parfaitement évident pour quiconque étudie cette question, vu le traité avec le Japon et la possibilité pour celui qui expédiait ce télégramme, d'assumer dans un laps de temps très court la gouverne du pays, c'eût été pour cet homme-là prendre une attitude bien vilaine que d'envoyer une dépêche qu'on aurait pu interpréter comme indiquant de la méfiance envers le Japon avec lequel nous avions ce traité. D'après ce dernier et l'arrangement qui a suivi, l'état de choses en Colombie-Anglaise, quant à ce qui concerne les Japonais, aurait été amélioré et de beaucoup, en tenant compte de ce qui se passait depuis plusieurs années. Nous pourrions parfaitement comprendre la prudence dont a dû faire preuve le chef de l'opposition en expédiant ce télégramme.

Mais je dis en ma qualité de membre du parti conservateur dans la Colombie-Anglaise et dans cette Chambre, qu'importe que notre chef ait ou non envoyé ce télégramme, annonçant que notre politique reposait sur l'exclusion absolue des Orientaux, je suis convaincu que c'est là la politique du parti conservateur du Canada et j'affirme qu'autant que les représentants de la Colombie-Anglaise pourront exercer leur influence dans la préparation du programme politique des conservateurs, ils n'auront qu'une seule voix pour demander l'exclusion des Asiatiques de leur belle province.

Que pense l'honorable député de New-Westminster, aujourd'hui? Jusqu'à présent, sur cette grande question qui a agité l'opinion publique de sa province pendant tant d'années, il est resté aussi muet que sur une autre question très importante qui occupe l'attention de la Chambre depuis plusieurs mois. Garde-t-il le silence parce qu'il n'est pas disposé à retracter ce qu'il a dit en 1909 ou est-ce parce que. . .

M. STEVENS: Avec la permission de mon honorable ami, je lui dirai que l'honorable député de New-Westminster est en ce moment sur les côtes du Pacifique où il a été appelé pour une affaire très importante, et par conséquent il ne lui est pas possible de prendre part à ce débat. J'ajouterai que, sur cette question, son opinion

et celle des autres représentants de la Colombie-Anglaise sont exactement ce qu'elles étaient en 1909 et que dans le présent bill il n'y a rien de contraire à cette opinion. Ce serait commettre une injustice envers l'honorable député de New-Westminster que de laisser entendre qu'il est présent au débat et qu'il n'a pas le courage de se prononcer sur cette question.

M. PUGSLEY: L'honorable député a parfaitement raison de me faire cette observation. Hier, quand j'ai demandé où était l'honorable député de New-Westminster, quelqu'un a répondu: Il est ici.

M. STEVENS: Non.

M. PUGSLEY: Alors, il y a eu un malentendu. Je remercie mon honorable ami d'avoir signalé l'absence de l'honorable député de New-Westminster. Mais lorsqu'il s'agit de l'étude d'une question aussi importante et sur laquelle il s'est prononcé si énergiquement en 1909 et au sujet de laquelle il déclarait, au nom du parti conservateur de sa province, qu'il était en faveur de l'exclusion absolue des Orientaux, y compris les Japonais, il me semble qu'on devrait attendre son retour pour lui permettre d'exposer sa manière de voir avant de mettre la question aux voix.

Il ne s'agit pas d'un bill ordinaire, mais d'une question au sujet de laquelle le parti conservateur a été unanime à blâmer l'ancien Gouvernement; il lui a reproché l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville avec le gouvernement du Japon, parce qu'il n'avait pas voulu céder à la demande de la Colombie-Anglaise qui demandait l'exclusion absolue des Asiatiques. Pour remporter d'élection dans la Colombie-Anglaise, le parti conservateur a donné aux électeurs de cette province des espérances qu'il savait être irréalisables. Dans cette affaire, les députés conservateurs ont manqué aux engagements qu'ils avaient pris envers les électeurs de cette province et qui leur avaient valu leur grand triomphe de 1908 dans la Colombie-Anglaise.

Aujourd'hui ils opèrent une convention et adoptent une politique contraire à celle qu'ils prêchaient autrefois; je répète qu'ils manquent à leurs engagements. Il n'y a pas le moindre doute que si les conservateurs sont arrivés au pouvoir dans la Colombie-Anglaise, c'est parce qu'ils promettaient d'appuyer une politique d'exclusion absolue des Asiatiques, si les électeurs leur confiaient la direction des affaires. Cependant, à l'heure présente, tout en prétendant vouloir protéger la population de cette province, ils se contentent de s'en rapporter à la bonne foi du gouvernement japonais, pour limiter le nombre d'immigrants de ce pays et ils donnent au gouvernement du Japon l'assurance que, sous l'empire de notre loi d'immigration, les sujets du Mikado recevront le même traitement que les immigrants de tous les autres pays. Bien plus, monsieur l'Orateur, ils recevront le même traitement que les sujets de l'empire britannique et ni dans la loi de 1910, ni dans les lois qui pourront êtres votées plus tard, ni dans les règlements faits par le Gouverneur en conseil, il ne pourra être fait d'exception au détriment des Japonais.

Il ne nous appartient pas de nous plaindre, si le Gouvernement est prêt à s'en rapporter à la bonne foi des autorités du Japon. Celui-ci a fait preuve d'une parfaite loyauté au cours des années dont je parle. Mais, monsieur l'Orateur, il est du devoir des députés conservateurs de la Colombie-Anglaise, qui ont pris part aux élections de 1908 qui ont siégé en cette Chambre, en 1909, et qui ont déclaré qu'ils ont rallié à cette politique la majorité des électeurs de cette province, il est de leur devoir envers eux-mêmes et envers le Parlement et la population de la Colombie-Anglaise, de se lever ici et d'expliquer pourquoi ils ont changé leur attitude et abandonné leur politique d'exclusivisme à l'endroit des Asiatiques, et s'ils sont prêts à s'en tenir à la convention arrêtée par l'honorable représentant de Rouville, aussi longtemps qu'il plaira au gouvernement du Japon de mettre à l'exécution ce traité avec la bonne foi dont il a fait preuve depuis la conclusion de cette entente solennelle.

M. BORDEN: Je ne me propose pas de répondre longuement aux observations que l'honorable député (M. Pugsley) a faites en leur donnant des développements très étendus, certes. Il suffit de dire—et c'est là ce que j'ai fait, hier—que ce projet de loi contient une proposition bien définie qui assure au Parlement du Canada cette entière haute main sur l'immigration en ce pays que mon honorable ami et que le Gouvernement dont il a fait partie n'ont pas jugé à propos de conserver, lorsque la convention précédente fut négociée. L'attitude que nous avons prise sur cette question, en 1907 et en 1908, ne différait aucunement de celle que nous tenons aujourd'hui. Mon honorable ami ne semble pas porté à saisir ce détail important. Cependant, il possède toute l'habilité et l'astuce qu'il faut pour cela, et c'est précisément pour ce motif qu'il s'éloigne autant que possible du point en discussion. Il a—à l'instar de l'honorable député de Rouville—parfaitement souvenance que le gouvernement conservateur a, en 1895, déclaré positivement, dans un décret du conseil, que le Canada ne devait accepter le traité de 1894, à moins que ce dernier ne contînt une stipulation en tout semblable à celle qu'on trouvait à la convention à laquelle les Etats-Unis et le Japon avaient été parties. Conformément à ce décret du conseil, le gouvernement britannique, par son ambassadeur à Tokio, a négocié une entente avec

le gouvernement japonais et le Japon accepta formellement l'insertion d'une restriction semblable à l'adhésion du Canada et des autres colonies autonomes à ce traité. J'ai sous la main les termes mêmes de cette disposition restrictive et, afin que mon honorable ami ne puisse entretenir le moindre doute à ce sujet, j'estime qu'il vaut aussi bien que je lise cette stipulation à son intention. Observons, tout d'abord, que le décret en conseil portant la date du 18 octobre 1895 et adopté par l'administration conservatrice, alors au timon des affaires, énonçait en ces termes la politique du Canada:

Le Gouvernement canadien, en adhérant à ce traité, réclame une stipulation relative à l'immigration japonaise semblable à celle inscrite au traité conclu entre le Japon et les Etats-Unis et une définition plus précise du terme "journalier" par l'insertion des mots "y compris les artisans".

Si l'on peut bien comprendre cette stipulation, on doit s'en rapporter, un moment, à celle qu'on trouve au traité des Etats-Unis. Voici comment elle se lit:

Toutefois, il est entendu que les stipulations contenues dans cet article et dans celui qui précède ce dernier n'affectent, en aucune façon, les lois, ordonnances et règlements qui se rapportent au commerce, à l'immigration de la main-d'œuvre, à la police et à la sécurité publique, qui sont en vigueur, ou qui peuvent être ci-après édictées par l'un ou par l'autre des deux pays intéressés.

M. EMMERSON: Quelle est la stipulation dont l'honorable premier ministre fait la lecture en ce moment?

M. BORDEN: Je lis l'arrêté en conseil adopté par le Gouvernement du Canada, le 18 octobre 1895; je fais également allusion à une stipulation contenue au traité conclu par les Etats-Unis, parce qu'il en est question dans ce décret du conseil que je viens de citer. En conséquence, la décision du Gouvernement canadien fut celle-ci: que son adhésion au traité de 1894 était conditionnelle, en ce sens qu'elle relevait de l'insertion à ce traité d'une restriction d'après laquelle celui-ci ne pouvait aucunement affecter les règlements relatifs au commerce, à l'immigration de la main-d'œuvre, à la police et à la sécurité publique et qui étaient en vigueur, ni tels règlements que pourrait édicter à l'avenir l'un ou l'autre des pays intéressés.

M. PUGSLEY: N'est-il pas vrai que tous les règlemnts qu'on pourra édicter, à l'avenir, ne tomberont pas sous les stipulations de ce traité?

M. BORDEN: J'en arriverai bientôt à cet aspect de la question. Mon honorable ami désire évidemment détourner mon attention de ce que j'allais dire, mais je poursuivrai mon discours suivant la règle que j'ai choisie; je parlerai, un peu plus tard, de cette observation. Résultat de cette attitude: le gouvernement anglais, comprenant bien mieux que mon honorable ami n'a jamais pu la saisir la situatioin du Canada demandant une restriction de cette nature, a discuté la question avec le gouvernement impérial du Japon et, le 18 octobre 1896, le ministre anglais à Tokio, dans une dépêche qu'il adressait à lord Salisbury, faisait rapport qu'il en était arrivé à une entente avec le gouvernement japonais d'après laquelle l'immigration des journaliers et des artisans relèverait, comme par le passé, des lois du Canada, nonobstant l'adhésion du Canada à ce traité. La dépêche se lisait:

J'ai l'honneur d'inclure copie du brouillon d'un protocole que, conformément à une entente arrêtée avec le comte Okuma, le 2 courant, j'ai placé, aujourd'hui, entre les mains de Son Excellence. Ce protocole pourvoit à la réserve du droit de légiférer à propos du commerce, de l'immigration des journaliers et des artisans, de la police et de la sécurité publique dans toutes les colonies et les possessions étrangères de la couronne mentionnées à l'article 19 du nouveau traité, à l'exception de Terre-Neuve et du Natal qui ont déjà signifié leur adhésion entière et réciproque quant à la forme. Il est rédigé sur les données du dernier paragraphe de l'article 2 du nouveau traité conclu entre les Etats-Unis et le Japon.

La dernière phrase du raport du ministre anglais et dans laquelle celui-ci fait allusion à cette correspondance avec le ministre des affaires étrangères du Japon, est ainsi conçue:

Toutefois, étant donné que ni le Canada ni l'Australie ne faisaient mine d'édicter immédiatement une loi se rapportant à ces cas, on serait porté à croire que ce que les gouvernements de ces colonies désiraient, c'était d'avoir le pouvoir de légiférer, afin d'être en état, en cas de besoin, de satisfaire l'opinion publique.

C'est alors qu'un projet de rédaction d'un protocole fut arrêté entre le ministre britannique et le gouvernement du Japon; il embrassait les conditions de la restriction et les stipulations auxquelles souscrivait le gouvernement du Japon dans le cas de la question dont j'ai parlé; ce protocole se lit ainsi:

Le soussigné.....dûment autorisé, etc., a agréé que les stipulations contenues au premier et au troisième articles du traité de commerce et de navigation conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon, signé à Londres, le 16 juillet 1894, n'affecteront, en aucune façon, les lois, ordonnances et règlements se rapportant au commerce, à l'immigration des manœuvres et des artisans, à la police et à la sécurité publique qui sont en vigueur ou qui pourra ci-après édicter l'une ou l'autre des colonies et des possessions étrangères de Sa Majesté britannique énumérées à l'article 19 dudit traité, à l'exception de Terre-Neuve, du Natal ou des possessions britanniques au Japon.

Terre-Neuve et le Natal furent mis de côté, parce qu'ils avaient déjà, absolument et sans restriction, souscrit à ce traité. C'était là où en étaient les choses, au mois d'octobre 1896. Le Gouvernement du Canada dont mes honorables amis faisaient partie ne s'est décidé à agir qu'en 1905 et, si je ne me trompe, c'est alors qu'il en est arrivé à la conclusion qu'après tout, il était à désirer que le Canada souscrivît à ce traité, bien qu'il eût arrêté une autre attitude, le 29 juillet 1896. En conséquence, il adopta un arrêté en conseil et il expédia un message à cet effet. Ce câblogramme, daté du 17 juillet 1905, déclarait que le Canada était prêt à souscrire à ce traité. Le secrétaire d'Etat pour les colonies répondit immédiatement ainsi:

Londres, 14 juillet 1905.

Milord.—Au sujet de votre dépêche de nature confidentielle du 7 juin, le gouvernement du Japon devrait-il être informé que votre gouvernement désire souscrire au traité de 1894 et à la convention supplémentaire de 1895, d'après les mêmes conditions et termes arrêtés dans le cas de Queensland, en 1897, que le gouvernement du Japon a accepté d'après lesquels il consentait alors à étendre la partie de ce traité à toutes autres colonies qui y adhèreraient dans un laps de temps prescrit. Je dois dire, d'abord, que les stipulations, contenues au premier et au troisième articles du traité, n'affecteront, en aucune manière, les lois, les ordonnances et les règlements relatifs au commerce, à l'immigration des ouvriers et des artisans, à la police et à la sécurité publique qui sont ou qui pourront être en vigueur au Japon ou dans aucune colonie intéressée; en second lieu, que ce traité ne liera plus le Japon ni la colonie intéressée à l'expiration des douze mois qui suivront l'avis donné par l'une ou l'autre des parties contractantes de son désir de mettre fin à ce traité.

Ou bien notre gouvernement est-il prêt à adhérer à ce traité absolument sans restriction aucune, ainsi que cela semble être la conclusion qu'il faut tenir du discours prononcé par le ministre de l'Agriculture au Parlement canadien, le 22 juin? Veuillez câbler votre réponse.

(Signé): Lyttleton.

Le discours de l'honorable ministre de l'Agriculture auquel on fait allusion a été prononcé le 22 juillet 1905, et on peut le trouver à la page 7912 du hansard de cette année-là. Tout d'abord, le Gouvernement ne répondit pas à ce câblogramme du secrétaire d'Etat pour les colonies, mais il adressa une autre dépêche, le 26 septembre 1905. En voici la teneur:

M. KNOWLES: Comment expliquer que le secrétaire d'Etat pour les colonies ait demandé ce renseignement le 14 juillet? On a tellement mêlé les dates et même les années au sujet de ces correspondances que j'aimerais connaître le détail que je demande qu'on me fournisse

M. BORDEN: C'est une question bien naturelle et bien raisonnable que celle que mon honorable ami pose et c'est également la question que tout membre de cette Chambre se demande à lui-même. La raison, si je comprends bien, c'est que la dernière intimation donnée par le Gouvernement du Canada au sujet des conditions auxquelles ce traité serait accepté était l'arrêté en conseil du mois d'octobre 1895, par lequel on déclarait que le Canada ne souscrirait à ce traité qu'à certaines conditions, notamment celle stipulant que le Canada aurait le droit d'exercer la haute main sur l'immigration. En conséquence, lorsqu'un câblogramme fut adressé, dix années plus tard . . .

M. KNOWLES: On a attendu dix ans avant d'envoyer cette dépêche?

M. BORDEN: Qui, on?

M. KNOWLES: Les autorités de Londres.

M. BORDEN: Mon honorable ami se trompe du tout au tout. Le Gouvernement du Canada avait, en 1895, passé un certain arrêté en conseil définissant les conditions auxquelles le Canada avait accédé à ce traité. Le gouvernement anglais, conformément au contenu de cet arrêté en conseil, avait conclu une entente bien définie avec le gouvernement du Japon, et ce dernier s'était déclaré prêt à souscrire à cette convention.

Il n'avait été reçu d'autre communiqué du Gouvernement canadien au sujet des conditions auxquelles le Canada adhérerait au traité. C'est pourquoi, lors de l'expédition d'une dépêche en 1905, les fonctionnaires du ministère des colonies, en examinant le dossier, se sont trouvés en présence d'un décret du conseil rendu par le gouvernement conservateur en 1895. Ce décret déterminait les termes et les conditions auxquels le Canada serait prêt à consentir à ce traité. Ils ont par conséquent demandé: Désirez-vous adhérer au traité, aux termes et conditions exposés dans l'arrêté en conseil de 1895, vu que le Japon a depuis approuvé ces termes et conditions, ou bien êtes-vous prêts à consentir au traité absolument et sans réserve? En 1905, lorsqu'on lui a soumis la question, le Gouvernement canadien alors en exercice n'a formulé aucune réponse pendant une période de trois mois; mais, le 6 septembre suivant, il a adressé un autre télégramme demandant l'expédition de cette affaire, et le secrétaire d'Etat, au ministère des colonies, lui a encore une fois posé la question formelle:

Londres, le 6 septembre 1905.

Milord,—En réponse à votre dépêche reçue ce jour, veuillez apprendre au premier ministre que, avant d'adopter des mesures relatives à l'adhésion de votre gouvernement au traité commercial avec le Japon, le gouvernement de Sa Majesté attend une réponse à sa dépêche du 14 juillet.

(Signé): Lyttleton.

En réponse à ce télégramme, il a été transmis une dépêche et rendu un arrêté en conseil, en date du 25 septembre 1905. Cet arrêté autorisait Son Excellence, le Gouverneur général, à formuler que le Canada adhérait absolument et sans réserve au traité. La dépêche était conçue dans les termes suivants:

Relativement à votre dépêche du 14 juillet, les ministres responsables sont prêts à adhérer au traité japonais de 1894, ainsi qu'à la convention supplémentaire de 1895, absolument et sans réserve. Les délibérations du conseil et la dépêche suivent par courrier.

Cela expose à la Chambre la situation telle qu'elle existait à l'égard du traité de 1894. Mon honorable ami de Saint-Jean est apparemment très vexé de l'action du Gouvernement actuel, et il s'applique à critiquer mes honorables amis de la Colombie-Anglaise, en alléguant un changement d'attitude de leur part. Mes honorables amis de la Colombie-Anglaise n'ont pas changé d'attitude. Ils ont prétendu, si je les ai bien compris, que le Canada devrait avoir le contrôle sur l'immigration de tous les pays, y compris le Japon, sur le littoral canadien, et c'est ce contrôle dont les termes du présent projet assurent le maintien.

M. LEMIEUX: N'ont-ils pas préconisé l'exclusion des Japonais de la Colombie-Anglaise?

M. BORDEN: Mes honorables amis de la Colombie-Anglaise?

M. LEMIEUX: Oui.

M. BORDEN: Je ne me rappelle pas les avoir entendus préconiser quoi que ce soit de la sorte dans cette Chambre, mais je me rappelle qu'ils ont énergiquement soutenu la nécessité que le Canada eût l'entier et absolu contrôle de l'immigration de tous les pays, y compris le Japon. C'est la proposition que nous tâchons en ce moment de faire adopter dans le présent projet. Maintenant, mon honorable ami de Saint-Jean ne semble pas entièrement d'accord avec l'honorable député qui siège à sa droite (M. Lemieux), ni avec son leader, en ce qui concerne ce projet. Ils croient que c'est un projet très opportun et qu'il faudrait l'adopter. Il est vrai que, de leur côté de la Chambre, ils accentuent très naturellement l'importance de l'arrangement conclu par mon honorable ami de Rouville, alors qu'il était ministre des Postes et du Travail, dans la dernière partie de 1907 et au commencement de 1908, si je me rappelle bien les dates. La chose est très naturelle, et je ne suis aucunement disposé à amoindrir l'importance qu'il y a d'entretenir les relations les plus amicales et les plus cordiales avec le gouvernement japonais à ce sujet, non plus que disposé à diminuer les avantages d'une coopération entre le Gouvernement du Canada et celui du Japon à cet égard. Il existe toutefois une importante différence entre l'attitude de l'administration précédente et celle que nous adoptons à ce sujet. L'attitude de la dernière administration était que notre remède, en cas d'immigration excessive d'ouvriers et d'artisans japonais, consistait en un appel au gouvernement du Japon à l'égard d'une question qui devrait être sous le contrôle du Gouvernement canadien. Notre attitude est que, en même temps que nous voulons et espérons entretenir des relations très cordiales et très amicales avec le gouvernement japonais, que nous voulons coopérer avec ce dernier de la manière la plus cordiale et la plus amicale et que nous avons ferme confiance que le gouvernement du Japon exécutera fidèlement et dans l'esprit le plus amical à l'avenir, ainsi qu'il l'a déjà fait dans le passé, l'arrangement conclu, le contrôle définitif à cet égard doit néanmoins appartenir au Gouvernement et au Parlement du Canada.

M. LEMIEUX: Dans le débat de 1908, Débats, page 2145, mon très honorable ami, le premier ministre m'a posé la question suivante:

Puis-je demander à l'honorable ministre s'il ne préconise pas une Colombie-Anglaise blanche?

Je désire simplement échanger aujourd'hui les mêmes politesses avec mon honorable ami et lui demander si sa politique est actuellement la même qu'alors, et s'il préconise une Colombie-Anglaise blanche.

M. BORDEN: Je ne crois pas avoir rien dit dans un sens contraire. Mon honorable ami aurait peut-être la bonté de me donner la réponse qu'il m'a faite. Si mon honorable ami emprunte ma question, ce ne serait qu'un juste réciproque que j'emprunte sa réponse. D'un ton très agréable et très bienveillant, mon honorable ami m'a fécilité sur un changement de disposition ou d'opinion, et s'il peut constater un changement de disposition ou d'opinion dans les observations que j'ai adressées à la Chambre à l'égard de cet important sujet, je lui souhaite toute la consolation qu'il peut en retirer.

M. LEMIEUX: La réjouissance est toujours grande au sujet de la conversion d'un pécheur.

M. BORDEN: Mon honorable ami a exprimé que nous avions invoqué la politique de conciliation en existence lors de notre avènement au pouvoir, mais je puis lui apprendre que nous avons toujours eu une attitude de conciliation envers le gouvernement du Japon. Mon attitude a simplement été, alors comme aujour-

d'hui, que, en définitive et en dernière analyse, le contrôle de l'immigration devrait appartenir au Gouvernement et au Parlement du Canada, et non au gouvernement d'un autre pays. En même temps que nous sommes disposés à donner tout l'effet possible à l'arrangement conclu par l'honorable membre (M. Lemieux), et en même temps que nous sommes résolus à chercher la solution la plus amicale et la plus raisonnable de toutes difficultés, nous croyons que la disposition du présent projet est très opportune et qu'il faudrait réserver le pouvoir qui est par ce moyen réservé au Parlement et au Gouvernement du Canada. La disposition est insérée dans le projet, du consentement du gouvernement japonais, et je suis bien fondé à dire que, au cours des négociations entamées à ce sujet, le Gouvernement canadien a été l'objet du traitement le plus amical et le plus cordial de la part du gouvernement du Japon...

M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. BORDEN: Et de la part de son représentant distingué, le consul général du Japon à Ottawa, que la plupart des membres de cette Chambre connaissent bien, et que nous tenons tous en haut respect.

M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. BORDEN: Je n'ai pas le moindre doute que les arrangements projetés dans le présent traité seront mis en vigueur dans un esprit amical et cordial, et sans aucun malentendu. Le pouvoir que nous avons réservé devait régulièrement l'être. On n'invoquera ce pouvoir qu'en cas de besoin, et je n'ai pas la moindre crainte que l'occasion ne se présente, car je crois sincèrement que les relations amicales et cordiales existant entre les gouvernements continueront.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (Renfrew-sud): Le fait que nous débattons la présente mesure démontre que nous avons le pouvoir de conclure virtuellement nos propres traités, ou la faculté d'adhérer ou non à ceux conclus par la mère patrie. Cela marque un grand progrès dans la position du Canada, comparativement à ce qu'elle était il y a quelques années. Cela marque un progrès dans nos aspirations nationales et nous commande de ne pas opérer le moindre recul au moyen de toute loi que nous pourrons rendre dans ce Parlement. A titre de partie intégrale et importante de l'empire britannique, nous devrions insister pour veiller à nos propres intérêts, que nous pouvons surveiller mieux même que la mère patrie. La liberté exceptionnelle que nous ont accordée les autorités impériales, de gérer nos propres affaires, est un grand facteur qui resserre les liens qui nous unissent à la mère patrie. On a articulé qu'il faut mourir pour être apprécié, mais, au cours du débat sur le présent traité, on a placé, non sur la tombe, mais sur le front de mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux), une couronne de lauriers, en récompense de l'arrangement qu'il a conclu au nom du Dominion du Canada avec l'empire du Japon. Nous avons énoncé dans le présent traité que l'immigration japonaise sera soumise à toutes les restrictions concernant l'immigration de tout autre pays, et que, si cela dépendait de lui, le Gouvernement maintiendrait l'attitude qu'il assume. Le Gouvernement fait observer à ses ennuyeux partisans de l'exclusion de la Colombie-Anglaise: Nous avons inséré dans le statut un article décrétant que l'immigration japonaise sera régie par les dispositions de la loi d'immigration et des règlements adoptés sous son empire. Toutefois, je voudrais rappeler aux honorables députés que, de plus, il existe la correspondance qui dit que ce Gouvernement n'établira pas de restriction au détriment de l'immigration japonaise.

M. BORDEN: La correspondance ne dit pas cela.

M. GRAHAM: Je pense qu'un homme ordinaire interpréterait ainsi la correspondance.

M. STEVENS: Absolument pas.

M. GRAHAM: Mon honorable ami n'est peut-être pas un homme ordinaire. Permettez-moi de lire la correspondance.

M. STEVENS: Lisez-la comme un homme ordinaire pour faire un changement.

M. GRAHAM: Je la lirai comme un homme ordinaire à un homme extraordinaire. Voici la première lettre:

Ottawa (Ontario), le 7 février 1913.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous apprendre que le gouvernement est prêt à soumettre au parlement du Canada un projet de loi par lequel le Canada donnerait son adhésion au traité de commerce et de navigation conclu entre le Royaume-Uni et le Japon et signé à Londres, le 3 avril 1911.

2. L'adhésion du Canada dépendra de la condition contenue dans le brouillon du projet de loi qui est soumis à l'examen des autorités impériales du Japon.

3. La condition que le traité ne sera pas censé abroger ni modifier aucune des dispositions de la loi d'immigration, est conforme au texte approuvé par le gouvernement impérial du Japon, lors des récentes négociations avec les Etats-Unis d'Amérique.

4. Le gouvernement impérial du Japon sait, à n'en pas douter, que la loi d'immigration s'applique à l'entrée du Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même et qu'elle n'accorde aucune faveur aux émigrés de tel ou tel pays. On ne prévoit donc pas que votre gouvernement s'oppose à l'insertion, dans le projet de loi soumis au parlement et dont copie est incluse, de la condition qu'il a déjà

approuvée dans le cas des Etats-Unis d'Amérique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): R. L. Borden,

A l'honorable M. T. Nakamura,
Consul général du Japon,
385 avenue Laurier-est,
Ottawa, Ont.

Je lirai maintenant la réponse datée du 1er mars 1913. On remarquera qu'il y a un léger changement dans les termes. Je crois qu'on a beaucoup réfléchi avant de faire ce changement:

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 7 du mois dernier et qui annonce que votre gouvernement est prêt à soumettre au Parlement canadien un projet de loi par lequel le Canada adhérera au traité de commerce et de navigation conclu entre le Japon et la Grande-Bretagne et signé à Londres, le 3 avril 1911, lettre qui contenait, pour être soumis à l'étude du gouvernement japonais, un exemplaire du projet de loi énonçant les conditions et les restrictions mises à l'adhésion du Canada.

Ayant immédiatement fait rapport à mon gouvernement, j'ai reçu une réponse qui m'apprend que le gouvernement impérial ne s'oppose pas au projet de loi et qu'il est convaincu que la loi canadienne d'immigration (1910), s'appliquant, comme le déclare votre lettre, à l'entrée au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, ne mettrait pas sur un pied de défaveur les sujets japonais.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): T. Nakamura,

Le premier ministre a rédigé sa lettre avec beaucoup de soin; et bien que le changement puisse paraître de peu d'importance, il me semble très significatif que le représentant du Japon ait modifié le texte et l'ait converti en une promesse formelle d'acceptation de cette condition. Qu'on me permette de citer de nouveau. Le premier ministre disait:

Le gouvernement impérial japonais est au courant sans doute du fait que la loi de l'immigration s'applique à l'immigration des étrangers au Canada venant de tous les pays, y compris l'empire britannique et n'établit aucune préférence en faveur d'aucun pays.

Dans sa réponse, le consul du Japon tourne la difficulté en changeant le texte de ce passage. Voici ce qu'il dit:

Ayant soumis la question à mon gouvernement, j'en ai reçu une réponse m'informant que le gouvernement impérial n'a aucune objection à ce projet de loi et qu'il a l'assurance que la loi canadienne concernant l'immigration, étant applicable, comme il est dit dans votre note, à l'immigration des étrangers dans tous les pays, y compris l'empire britannique lui-même qui n'imposera pas un traitement spécial aux Japonais sous ce rapport.

Si les choses en étaient restées là, le Gouvernement aurait pu dire: "Le premier ministre a écrit qu'aucune faveur ne serait accordée à un autre pays et le consul japonais a répondu que le Japon ne serait pas mis sur un pied d'inégalité; nous n'avons pas acquiescé à cette condition; par conséquent, l'honneur est sauf." Je désire citer la réponse du premier ministre dans laquelle il déclare formellement au consul japonais qu'il n'y aura pas d'inégalité de traitement pour les sujets du Japon:

Ottawa, le 5 mars 1913.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note datée du 1er courant se rapportant au traité de commerce et de navigation conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon et signé à Londres, le 3 avril 1911, dans laquelle vous me communiquez la réponse du gouvernement impérial japonais où ce dernier affirme qu'il ne soulève la moindre objection dans le cas de ce projet de loi, et qu'il reste convaincu que le statut que le Canada a adopté, en 1910, et qui se rapporte à l'immigration au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, n'établit aucune défaveur à l'endroit des sujets du Japon, à ce point de vue.

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Canada a reçu cette réponse avec une satisfaction marquée, et que le projet de loi en question sera présenté, aussitôt que le permettra la solution des questions présentement soumises à l'étude du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) R. L. Borden.

Je ne puis trouver d'autre sens à cette lettre que celui-ci: Bien que la loi elle-même déclare que les immigrants venant du Japon seront soumis aux règlements et aux lois concernant l'immigration, le Gouvernement du Canada promet formellement qu'il n'y aura pas d'inégalité de traitement à l'égard des immigrants japonais. Si ce n'est pas là ce que veut dire la lettre, elle n'a aucun sens. Si elle comporte cette interprétation, et personne ne saurait le nier, qu'arriverait-il si le Gouvernement canadien tentait de commettre quelque injustice de ce genre contre les immigrants japonais? Par dignité le Japon ne pourrait faire autrement que d'exiger que le Canada ne soit plus partie au traité, ou de dénoncer lui-même le traité en ce qui concerne le Canada. A titre de grande nation, l'amour propre ne lui premettrait pas d'agir autrement en présence de cette correspondance, si le Gouvernement canadien tentait d'établir un règlement, ou de rendre une loi qui mettrait les immigrants japonais sur un pied d'inégalité. Il ne sert de rien de prétendre que la correspondance a un autre sens; elle veut simplement dire que le gouvernement du Japon l'a comprise ainsi, et cette Chambre ne saurait l'intréprêter autrement. Cela étant, il vaudrait tout aussi bien que cette loi n'existât pas, car le Gouvernement a promis que ces règlements ou ces lois n'établiraient pas un traitement différent pour le Japon.

Dans ce cas, si le Canada a besoin de protection, comment se protègera-t-il contre une invasion d'immigrants japonais? Ce ne sera pas par la loi d'immigration, mais par les mesures prises par le représentant de Rouville (M. Lemieux) lorsqu'il faisait partie du gouvernement Laurier.

Voilà où est la protection, et pourquoi chercher à le cacher? Au fait, la situation est la même qu'auparavant. Vu que le Japon est un allié de la Grande-Bretagne, et vu d'autres circonstances que je n'ai pas besoin de mentionner, n'est-il pas inopportun de suivre une autre ligne de conduite que celle que le gouvernement de M. Laurier a adoptée et que le présent Gouvernement a aussi suivie, bien que la loi dise autre chose. Je suis certain que c'est là la situation véritable. Hier, en disant, si mes souvenirs sont fidèles, que le gouvernement du Japon déclarerait plus tard que, dès que cette loi serait adoptée, il maintiendrait en vigueur les restrictions convenues entre lui et le gouvernement de M. Laurier par l'entremise du député de Rouville, le premier ministre l'a presque avoué. Nous sommes exactement dans la même situation; l'immigration des japonais est et sera régie par les autorités japonaises, grâce aux arrangements conclus avec le Gouvernement canadien, indépendamment de la loi. Ce n'est pas un reproche. Je suis d'avis que c'est probablement le meilleur arrangement qu'on pouvait prendre, et il peut être satisfaisant. Il est absurde de la part des représentants de la Colombie-Anglaise de chercher à se persuader que la loi les protège, lorsqu'ils renoncent dans cette correspondance à la protection qu'ils auraient pu avoir. Si le présent bill est adopté, ils seront dans la même situation qu'auparavant. Je suis bien aise de voir que les éloges reviennent à celui qui les mérite. Le premier ministre n'y a pas contredit.

Quant au traité lui-même, on pourra croire que c'est un sacrilège, mais en ma qualité de simple membre de la Chambre, je ne puis concevoir que nous en retirerons beaucoup d'avantages. Cette idée ne sera peut-être acceptée par certains députés, mais je crois qu'il eût mieux valu pour le Canada de conclure lui-même un traité avec le Japon, avec l'assentiment du gouvernement anglais. Nous aurions pu y énumérer certaines choses qu'il n'était guère possible de mentionner dans la présente convention parce qu'elles ne s'appliqueraient pas à la mère patrie ou à ses produits. Si nous avions pu, en signant un traité avec le Japon, recevoir une préférence à certains articles, tel que le zinc, le plomb, le froment, la farine, le bois de sciage, les conserves de poisson, les machines à coudre et plusieurs des articles que le Canada produit en abondance, je crois que cela eut été beaucoup plus avantageux pour ce pays et que la métropole n'aurait pas soulevé la moindre objection.

Je ne veux pas laisser entendre que je m'oppose à ce que nous donnions notre adhésion au présent traité parce qu'il a été négocié par le gouvernement impérial; cependant, nous avons la liberté et la prérogative de faire nous-mêmes des conventions, et je suis d'avis que le Gouvernement aurait dû tenter de conclure directement avec le Japon un traité qui aurait été beaucoup plus avantageux pour notre population que ne sauraient l'être les résultats du traité que nous étudions actuellement.

M. BORDEN: A l'exemple du représentant de Saint-Jean (M. Pugsley), mon honorable ami a tenté d'établir une thèse qui aurait pour résultat de diminuer les droits du Canada aux termes du présent bill, et par ses déclarations comme homme public, il a voulu donner un sens non garanti au projet de loi et à la correspondance qui s'y rattache.

Je lui dirai que la correspondance en question ne souffre pas, à mon avis, l'interprétation qu'il a voulu lui donner en dénaturant le sens. Ce bill, s'il devient loi, réservera au Gouvernement et au Parlement du Canada pleine liberté de réglementer l'immigration des Japonais, aussi bien que celle des individus venant de tous les autres pays du monde. Si le bill ne devait pas avoir ce résultat ou, s'il devait avoir le résultat que lui prête mon honorable ami, lorsqu'il tente d'amoindrir l'effet d'une déclaration statutaire claire à cause du texte de la lettre en question, je ne permettrais pas au Parlement de l'étudier, mais je soutiens qu'il ne souffre pas cette interprétation.

Voilà la différence entre l'attitude du présent Gouvernement et de celui qui l'a précédé. Mon honorable ami a aujourd'hui parlé en termes des plus élogieux d'un état de choses qui oblige le Gouvernement du Canada à s'adresser aux autorités du Japon, afin de réglementer l'immigration des Japonais; et il croit que c'est là la bonne manière d'avoir la haute main sur l'immigration au Canada.

Alors, d'après mon honorable ami, il nous faudrait, au sujet de l'immigration russe, avoir une loi ou des règlements à cet effet du gouvernement russe; de même au sujet de l'émigration de l'Allemagne, de la France ou de la Belgique ou de tout autre pays. Mon honorable ami croit que nous devrions aussi demander l'intervention des gouvernements de ces différents pays, et qu'il ne faudrait pas régler ces questions nous-mêmes par nos lois et nos règlements administratifs. Je suis d'un avis tout différent. L'honorable député voudra-t-il me dire si, à mon avis, la loi d'immigration de 1910 qui a été passée par le gouvernement dont il faisait partie réglementait ou non

l'immigration du Japon? Mon honorable ami est-il prêt à répondre à cette question.

M. GRAHAM: Non.

M. BORDEN: L'honorable député a apporté des arguments qui touchent de très près à cette question, et je crois qu'il aurait dû, avant d'appuyer cette loi, en étudier la portée. Si cette loi permettait de réglementer l'immigration du Japon, alors, à moins qu'elle n'ait été passée avec le consentement du gouvernement japonais, elle donnait le droit absolu au Japon de dénoncer le traité en la manière ordinaire, ou de s'y soustraire sans même en donner avis. Si, d'un autre côté, cette loi de 1910 ne permettait pas de réglementer l'immigration du Japon, elle prouve tout simplement que le Gouvernement du Canada poursuivait son ancienne politique de 1905 et 1907, et laissait au gouvernement du Japon le soin de réglementer l'immigration japonaise au Canada, droit qui devait appartenir au Parlement et au Gouvernement canadiens.

M. GERMAN: Le très honorable premier ministre voudra-t-il exprimer son opinion au sujet de la portée de la loi d'immigration à cet égard?

M. BORDEN: J'ai traité ce côté de la question hier, lorsque j'ai dit qu'elle était de peu d'importance au point de vue de notre attitude. Je suppose que l'on pourrait très bien prétendre que vu que la question de l'immigration japonaise fait le sujet d'une loi et d'un traité particulier, une loi générale d'immigration ne s'appliquerait pas. C'est peut-être ce que l'ancien gouvernement a pensé lorsqu'il a fait voter la loi de 1910; mais il est évident qu'il n'a pas attaché beaucoup d'importance à ce point-là, et qu'il ne savait pas au juste si la loi de 1910 modifiait ou ne modifiait pas la loi de 1907. La loi de 1910, en dehors de la restriction imposée par l'acte de ratification du traité en 1907 s'appliquait à tous les pays du monde. Supposant qu'elle s'appliquât à tous les pays, à part le Japon, qui était soustrait à ses dispositions par l'acte de 1907, nous sommes en présence d'une loi qui, à sa face même, est d'application universelle. Le traité de 1894 venait de prendre fin, et la loi de 1910 s'appliquait à tous les pays du monde. Lorsque nous eûmes à nous occuper du nouveau traité, nous avons décidé tout simplement que le Japon resterait dans la même situation qu'aujourd'hui au sujet de l'immigration japonaise au Canada, savoir que cette immigration serait soumise aux dispositions de la loi, nonobstant notre adhérence à ce traité. Telle est l'attitude du Gouvernement et tous les arguments de la gauche basés sur la correspondance tombent dans le vide.

M. KNOWLES: Le traité sera-t-il subordonné aux amendements de la loi d'immigration?

M. BORDEN: L'expression "Loi d'Immigration" doit comprendre la loi et ses amendements. Je n'ai pas étudié cette question très sérieusement, mais il me semble, ainsi que je l'ai déclaré hier, que le droit que nous confère la loi de réglementer l'immigration est maintenu dans son entier.

M. KNOWLES: Ne pourrions-nous pas rendre la chose claire en l'insérant dans le bill?

M. BORDEN: Mon honorable ami a peut-être raison, mais la loi est si claire que la chose n'est pas nécessaire; en d'autres mots la loi d'immigration de 1910 n'empêche pas les autres pays du monde, y compris le Japon, de faire les lois qu'ils voudront concernant l'immigration de leurs sujets. Les honorables députés de la gauche n'ont discuté la question qu'au point de vue de la possibilité de l'exclusion temporaire ou autre des émigrants d'un pays ou d'une race particulière. Ce n'est pas ainsi que je l'envisage. Le problème que nous avons à résoudre au Canada, le problème qui se présente dans la Colombie-Anglaise où la question a atteint sa phase la plus aiguë, repose en grande partie, presque entièrement, sur des conditions économiques. Il n'est pas question d'exclure une race ou une autre, mais certains travailleurs. Telle est la nature de la stipulation incluse dans le traité des Etats-Unis de 1894, et c'est aussi la stipulation que le Gouvernement conservateur canadien de 1895 voulait faire insérer dans le traité de 1894, au cas où le Canada aurait adhéré à ce traité. La question en jeu était l'immigration de journaliers et d'ouvriers, et non pas des Japonais; il faut bien distinguer entre les deux choses. Le problème qui se présente dans notre pays est plutôt économique que national, et dans ce cas-là, je ne prévois aucune des difficultés mentionnées par les honorables députés de la gauche. Au contraire, j'ai confiance que le gouvernement du Japon observera loyalement l'accord intervenu en 1907 ou 1908, comme je considère que le Gouvernement et le Parlement du Canada en conservant ses droits en matière d'immigration donne une sauvegarde au cas où l'accord ne serait pas respecté dans l'avenir comme il l'a été dans le passé. Voilà les raisons pour lesquelles je crois que le comité doit adopter ce bill, et bien que les arguments de la gauche au sujet des effets de la correspondance méritent la plus respectueuse attention, je prétends que les dispositions de ce bill qui conservent au Gouvernement et au Parlement du Canada le contrôle de la situa-

tion sont nécessaires pour l'avenir en cas de besoin, et ce ne serait que dans un cas de besoin qu'on les appliquerait.

W. E. KNOWLES (Moosejaw): Cette loi comporte un principe que le très honorable premier ministre lui-même, je crois, et aussi tous les membres de cette Chambre doivent considérer être d'une portée considérable et très importante pour l'avenir. Nous ne pouvons apporter trop d'attention à ces questions internationales ou interimpériales. En parcourant les Débats des années précédentes sur cette question importante, j'ai été frappé de certaines paroles prononcées le 28 janvier 1908 par le premier ministre d'aujourd'hui, alors chef de l'opposition:

La question qui nous occupe aujourd'hui est des plus importantes. Elle est pleine des conséquences les plus graves pour ce pays, et il est probable qu'elle se posera encore lorsque tous ceux qui m'entendent auront disparu de la scène; c'est le très grand problème politique qui devra se résoudre sur le Pacifique dans les années à venir, la question de l'influence sur les grandes nations de l'Orient, au fait des méthodes modernes et mieux organisées que jamais, exerceront sur les destinées de l'univers et plus particulièrement sur le Pacifique.

Mon très honorable ami a continué son discours sur ce ton, et plus je l'étudie, moi, humble député, plus je deviens convaincu que nous devons agir avec beaucoup de prudence au sujet du projet de loi que l'on nous soumet, et s'il n'est pas très clair et offre des doutes, notre devoir est d'écarter toute menace de danger ou de péril.

Lorsque le bill a été lu pour la première fois, il m'a paru très inoffensif. Dans mon comté, la question orientale, dont l'opposition s'est fait un engin politique, a été peu agitée. Nous n'avons pas du côté de la gauche aucun député de la Colombie-Anglaise qui serait en mesure d'exposer librement les vues de cette province, et, avec tout le respect que je dois à l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) et aux autres députés de la Colombie-Anglaise, je crois que lorsqu'ils se présenteront devant leurs électeurs ils auront beaucoup de peine à expliquer pourquoi ils n'ont pas profité davantage de l'occasion qui leur est offerte aujourd'hui de protéger la côte du Pacifique au sujet de cette question orientale. J'ai parcouru les Débats des années précédentes et j'ai été frappé du fait que tous les honorables députés conservateurs qui représentent la Colombie-Anglaise condamnaient avec véhémence toute idée de restreindre les droits du Canada dans la réglementation future de l'immigration japonaise. Je me rappelle que la première fois que le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) a parlé dans cette Chambre, c'était en janvier 1909. Il a parlé, avec la finesse, la délicatesse et la prudence qui le caractérisent. Il est tory, mais jamais extrême.

M. BORDEN.

Il déclarait qu'il n'était pas un homme de parti, mais qu'il était pour l'exclusion. S'il conteste cela, je lui citerai la phrase dans laquelle il se prononce en faveur de l'exclusion.

M. LEMIEUX: Le ministre actuel de l'Agriculture?

M. KNOWLES: Oui.

M. LEMIEUX: Il veut peut-être l'exclusion pour les autres, mais pas pour lui-même. On me dit qu'il emploie un grand nombre de Japonais dans son verger. disposé à fournir des renseignements, sans qu'on les lui demandât alors a fortiori sera-t-il disposé à les fournir maintenant et à déclarer s'il lui est arrivé d'employer des Hindous dans son verger.

M. KNOWLES: Peu importe que le ministre ait eu un verger ou ait employé un Japonais ou un Chinois. Il est tout aussi fâcheux d'employer un Hindou, si l'on se place au point de vue ouvrier, et peut-être nous dira-t-il s'il lui est arrivé d'employer un Hindou dans son verger.

M. BURRELL: L'honorable député désire-t-il serrer de près la question?

M. KNOWLES: Mon honorable ami m'a interrompu sans la moindre raison. . .

M. BURRELL: Non, l'honorable député de Rouville a fait une assertion inexacte que j'ai voulu remettre au point; je ne songeais nullement à interrompre l'honorable député. . .

M. KNOWLES: Puisqu'il était si bien disposé à fournir des renseignements, sans qu'on les lui demandât, alors à fortiori, sera-t-il disposé à les fournir maintenant et à déclarer s'il lui est arrivé d'employer des Hindous dans son verger.

Qu'on me permette de relever particulièrement ce que le premier ministre a dit au sujet de la latitude dont jouirait notre pays sous le régime de cette législation, lorsqu'il y aura lieu de formuler des lois ou des règlements en matière d'immigration. Il est tellement sûr de son fait qu'il ne voit pas la nécessité de modifier sa loi par l'insertion d'un texte statuant que le traité sera subordonné aux lois d'immigration et à leurs modifications subséquentes. Le premier ministre est un avocat très versé en droit constitutionnel, mais la question n'est pas réglée pour tout cela. A mon humble avis, le premier ministre, dans la présente circonstance, a émis une opinion erronée sur cette question. Examinons un peu le texte qu'il a signalé à notre attention:

Rien dans ledit traité ni dans la présente loi n'est censé rappeler ou modifier aucune des dispositions de la loi d'immigration.

Le premier ministre déclare que lorsqu'il s'agira d'interpréter la loi, les termes "loi de l'immigration" seront compris dans un

sens changeant, variable. Je lui objecte que cela est impossible. Sous l'empire de cette législation que nous avons sous les yeux, le bill 166, la loi de l'immigration se trouve, pour toutes fins pratiques, comprise dans le traité ou le bill; elle en est une annexe, elle en forme une partie tout aussi inséparable que si elle en était un article ou une annexe. Je pense que mon honorable ami le reconnaîtra. Pouvons-nous, pour un seul instant, nous figurer qu'une grande nation va conclure une convention sous forme de traité et englober dans ce traité un chapitre de nos lois, déclarer qu'elle accepte cette législation, ainsi que tout changement, quelque bizarre qu'il soit, que nous y ferons? Une telle prétention est absurde, monsieur le président. Vous et moi nous pourrions tout aussi bien signer un contrat, un acte notarié, dans lequel on renverrait à un acte passé entre des tiers, et on conviendrait que les obligations des parties contractantes varieraient en conformité des changements qui seraient apportés à cet autre acte. Ce serait ni plus ni moins que légitimer le faux. Aujourd'hui dans ce traité solennel que nous passons avec le grand empire du Japon, nous insérons la loi de l'immigration du Canada dans ses termes actuels, et non pas sujette aux modifications que notre caprice y pourra introduire d'année en année. Quiconque donnera un instant de réflexion à la question ne voudra, je pense, me contredire. Dès lors, nous nous trouvons, en passant ce traité aujourd'hui, à nous lier les pieds et les mains, et nous mettons le Dominion dans l'impossibilité de modifier notre loi de l'immigration touchant le grand empire du Japon. Mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens) et les autres représentants de la Colombie-Anglaise sont-ils prêts à rencontrer leurs électeurs et à leur déclarer que nous nous sommes privés de tout moyen de nous protéger contre l'immigration japonaise? Nous sommes désireux de développer notre commerce avec le Japon, sans doute; je félicite le très honorable premier ministre de ces velléités d'extension de nos échanges avec l'étranger. Lui et ses amis se sont hissés au pouvoir en criant "Point de commerce avec les Yankees", et ils se présentent à nous maintenant avec ces pincées d'échanges avec les Antilles et le Japon, si petites qu'elles méritent à peine une mention. Et d'autre part, on nous a interdit de commercer avec la grande nation au sud, avec des gens de notre race.

Le commerce insignifiant qu'on nous offre pour nous engager à ratifier ce traité, ne nous dédommage nullement de la liberté que nous perdons et de l'impuissance où nous sommes de nous protéger tant que ce traité restera en vigueur. Je vais donner lecture de quelques déclarations du premier ministre sur le sujet. Je ne lirai pas encore une fois les trois lettres dont l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) nous a donné lecture. Ces lettres sont assez éloquentes par elles-mêmes, et je pense que l'honorable député de Renfrew-sud en a incontestablement donné l'exacte interprétation. Ce sont des lettres qui ont été échangées entre le premier ministre du Canada et le consul général de l'empire du Japon, domicilié dans la ville d'Ottawa. Je suis un peu surpris de voir le premier ministre engager notre pays au cours d'une correspondance avec le consul général du Japon. Le très honorable premier ministre est, bien entendu, le fonctionnaire responsable le plus haut placé de notre pays. Je vais lire quelques mots indiquant quelle idée le premier ministre se faisait des attributions du consul général. Il est possible, après tout, que le consul général du Japon soit très considéré dans l'empire du Japon, cela ne me regarde nullement. Mais j'ai ici le texte des reproches adressés par le premier ministre actuel au premier ministre d'alors, aujourd'hui leader de l'opposition, pour n'avoir pas obtenu ses assurances d'une source plus autorisée que le consul général. Le très honorable premier ministre, alors leader de l'opposition, au cours d'observations faites en cette Chambre le 28 janvier 1908, s'exprima ainsi:

> On nous a beaucoup parlé de promesses et le directeur général des Postes a beaucoup insisté sur le sentiment qui a guidé le Japon dans l'accomplissement de ces promesses. Je n'ai pas l'intention de le contredire le moindrement à ce sujet. Cependant, je suis tenté de faire observer que ces promesses, si je comprends bien, ont été transmises au Gouvernement par le consul général du Japon. M. Nossé, qui avait autrefois son domicile à Montréal, et qui plus tard est venu habiter Ottawa. Je ne sache pas qu'un consul général ait à remplir des fonctions diplomatiques qui auraient permis au ministère d'accepter ses promesses à cet égard. Le premier devoir d'un nouvel ambassadeur à son arrivée dans le pays auprès duquel il est accrédité, c'est de présenter ses lettres de créance et parfois un énoncé spécial de ses pouvoirs. Ces lettres sont examinées, scrutées minutieusement, et nulle promesse faite par lui excédant ses attributions n'est prise en considération par la nation auprès de laquelle il est accrédité.
>
> En ce qui concerne M. Nossé, tous les traités élémentaires de droit international, tous les auteurs classiques qui se sont occupés de cette science déclarent qu'il est incontestable qu'un consul n'a aucun caractère diplomatique, aucune autorisation qui lui permette de prendre un engagement semblable.

Et cependant nous voyons le premier ministre, d'une part, liant notre pays, liant le fier Dominion du Canada, avec celui qui signe pour l'empire du Japon, et qui, de son propre avis, n'a absolument aucune autorité qui lui permette de donner suite à ses promesses.

Je désire signaler brièvement les vues préconisées il y a quelques années par l'honorable député sur la question de l'exclusion. Nous n'avons pas oublié comment en 1908 le parti conservateur de la Colombie-Anglaise sortit vainquer des élections en faisant élire cinq de ses candidats sur un total de sept députés. Je ne pense pas aller trop loin en déclarant que plusieurs de ceux qui furent nommés dans cette province en 1908 furent redevables de leur succès à l'agitation menée dans le pays en vue de l'exclusion des Japonais. Je n'irai pas jusqu'à dire que tous ceux qui furent élus dans cette province le furent de ce fait; je ne suis pas en mesure de l'affirmer, bien que cela se puisse. Toutefois, il est incontestable que, au point de vue politique, cette question prit un intérêt très vif, et il est intéressant de rappeler l'attitude prise par nos adversaires sur cette question dans la Colombie-Anglaise, alors qu'ils siégeaient du côté de l'opposition. Ils s'emparèrent de la question japonaise, s'en firent un tremplin pour arriver au pouvoir, et une fois cela fait, ne levèrent pas seulement le petit doigt pour porter remède au mal qu'ils avaient dénoncé à cor et à cri, et c'est exactement la même conduite qu'ils ont tenue à l'égard de la question du "Ne temere" dans l'Ontario.

L'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) a bien tenté de faire quelque chose, mais il n'a reçu aucun appui. Il est parti en guerre, mais déjà tous les autres avaient perdu la mémoire de leurs promesses d'antan. D'autres ont réussi à se faire élire sur la question de la banque Farmers, et quelques-uns, dans Québec, en déclarant que leur parti n'aurait pas été au pouvoir un an que la loi de la marine serait rappelée, et la loi de la marine subsiste toujours dans toute sa gloire. Dans la Colombie-Anglaise, ils réussirent à se faire nommer en dénonçant le gouvernement Laurier à cause de l'arrangement conclu avec le grand empire du Japon, et maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils mettent le Dominion en pire posture qu'auparavant. Admettons pour un instant que l'ancien Gouvernement n'ait pas conclu avec le Japon le meilleur arrangement qui se puisse concevoir,—je suis d'avis contraire,—mais je maintiens que nos adversaires nous mettent en plus vilaine posture, car ils nous lient les pieds et les mains, de sorte que nous serons empêchés de légiférer en vue de nous protéger contre l'immigration japonaise. Je me méprends du tout au tout à l'égard de l'intelligence et de l'indépendance d'esprit des habitants de la Colombie-Anglaise s'ils n'en font pas coûter à leurs représentants dans cette enceinte; et je dirai la même chose des habitants de la province de Québec, à l'égard des nationalistes qui ont failli à leurs engagements; et aussi des habitants de l'Ontario, à l'égard de ceux qui se sont hissés au pouvoir en criant sus au *Ne temere*.

Antérieurement à l'élection de 1908, la représentation de la Colombie-Anglaise était entièrement libérale. L'honorable ministre actuel de l'Agriculture (M. Burrell) n'avait pas encore charmé ces lieux de sa présence. On comptait sept députés libéraux dans la Colombie-Anglaise, et tel fut la force du sentiment sur cette question chinoise que, à la suite de l'élection du 26 octobre 1908, la province, au lieu d'une compacte représentation de sept libéraux, envoyait ici cinq conservateurs contre deux libéraux. L'honorable député de Victoria (M. Barnard) n'est pas à son siège, mais personne ne niera qu'il doit son élection à un télégramme controuvé du premier ministre à ce sujet. L'élection du ministre de l'Agriculture s'est trouvée différée, mais, au reste, lui aussi a eu le bénéfice de ce télégramme inventé. Il ne lui a pas causé de tort.

M. BURRELL: Je n'en ai pas entendu parler.

M. KNOWLES: Il faut aller loin de chez soi pour apprendre ce qui s'y passe, car moi j'en ai entendu parler dans Moosejaw le jour de l'élection. Il est possible que mon honorable ami depuis qu'il détient un portefeuille se soit aperçu que la mémoire devait lui manquer; car il est un grand nombre de choses, surtout leurs promesses, qu'il vaut mieux oublier, et il peut les avoir oubliées. Dans tous les cas, la date de l'élection dans sa circonscription s'est trouvée différée, et les journaux ont été remplis de la nouvelle de ce merveilleux télégramme du leader d'alors de l'opposition, dans lequel il se déclarait pour l'absolue exclusion des Japonais de la province de la Colombie-Anglaise.

Le télégramme a été publié dans le "Colonist", de Victoria, dans la ville même où demeura mon honorable ami, deux jours avant l'election. L'élection devait avoir lieu dans deux jours, et mon honorable ami fut élu à une majorité de huit, dix ou douze voix. Il doit son élection à ce télégramme, rien de plus certain.

M. BARNARD: Le télégramme n'est arrivé à Victoria que le soir qui a précédé l'élection, et il a été lu du haut de la tribune, ce soir-là.

M. KNOWLES: Je puis me tromper d'un jour; mais le télégramme est parvenu là le samedi précédant l'élection, et il a été publié dans le journal, c'est ce que je peux jurer à la face du ciel. Il a été publié dans le "Colonist", de Victoria, la veille de l'élection.

M. BARNARD: Le matin de l'élection, je crois.

M. KNOWLES: Pas besoin de m'interrompre pour cela, c'est exactement ce que

je dis. Je ne cause à l'honorable député de Vancouver aucune injustice en disant que ce télégramme a, sans aucun doute, changé...

M. STEVENS: L'honorable député parle de Vancouver, mais ce n'est pas Vancouver.

M. KNOWLES: Comme l'honorable député n'était pas alors candidat, il n'a pas besoin de s'exciter à ce sujet. D'ailleurs, je pense qu'il ne sera pas candidat la prochaine fois.

M. STEVENS: L'honorable député avait mentionné Vancouver, je désirais corriger cette erreur.

M. KNOWLES: Naturellement, je voulais dire Victoria, mais puisque l'honorable député en connaît si long, voudra-t-il nous dire qui a forgé ces deux ou trois derniers mots? Il est fort étrange que ni le ministre de l'Agriculture ni le premier ministre, ni l'honorable député de Victoria ne nous aient jamais donné de renseignements à ce sujet. Je ne dis pas que l'honorable député de Victoria aurait dû résigner. Je crois, cependant, qu'il l'aurait dû; mais je ne parlerai pas de cela pour le moment. Je dirai seulement que l'honorable député de Vancouver me ferait plaisir en me donnant des explications, si ces autres députés ne sont pas capables de m'en donner.

Un autre point, c'est que le télégramme, autant que nous ayons pu nous en rendre compte, n'a pas été nié par le premier ministre actuel avant la fin des deux élections qui avaient été différées et qui eurent lieu quelques semaines avant la première apparition du télégramme. Voilà, suivant moi, une circonstance des plus remarquables.

M. BORDEN: Que mon honorable ami veuille bien lire la déclaration que j'ai faite et il trouvera que je n'en ai entendu parler que longtemps après.

M. KNOWLES: C'est ce que j'ignorais. J'accepte, en toute sincérité, la déclaration du premier ministre. Sa déclaration n'a vu le jour que lorsque les deux élections différées eurent été finies.

M. BORDEN: Je crois me rappeler en avoir d'abord entendu parler par M. Templeman, plusieurs semaines après.

M. KNOWLES: Je n'hésite aucunement à prendre la parole du premier ministre. Il n'en est pas moins vrai, toutefois, que le parti conservateur dans la Colombie-Anglaise a profité de ce télégramme forgé, par rapport à l'élection de Victoria et aux deux élections où le ministre de l'Agriculture, et l'ancien député de Kootenay, M. Goodeve, furent élus. Je désire maintenant signaler certaines paroles prononcées par la droite, en différents temps, sur l'importante question de savoir si nous pouvons faire des lois, et lesquelles, au sujet de l'immigration chinoise. A la dernière élection, les conservateurs se montrèrent tellement soucieux d'éviter à ce sujet tout embarras, qu'ils nous donnèrent lieu d'espérer que s'ils étaient jamais appelés à conclure une convention avec un autre pays, surtout avec un pays de race, de langue et de religion différentes, ils prendraient tout le soin possible de nous éviter à l'avenir toute complication à ce sujet. Je vais donner communication des remarques de certains de ces députés à ce sujet. Je ne puis trouver aucune raison pour expliquer leur changement d'attitude. On a déjà fait allusion à ce qu'avait dit M. Cowan, ancien député de Vancouver. Le 18 mai 1911, M. Cowan réprouvait l'idée qu'avait alors le gouvernement libéral de conclure une convention subsidiaire d'après laquelle le Japon consentirait à restreindre sa propre immigration. M. Cowan dit, à la page 9462 (v. a.) du compte rendu officiel:

> Je maintiens que le Gouvernement canadien n'a pas le droit de faire un arrangement avec une nation étrangère, si cet arrangement n'a pas été ratifié par le Parlement et s'il ne fait pas partie du traité anglo-japonais. Je maintiens que le Gouvernement n'est pas tenu d'admettre qu'il existe un arrangement indépendant du traité et qui ne prend pas fin à l'expiration du traité. Rien n'oblige le Gouvernement à accepter cette manière de voir; le pays a tout intérêt à ce qu'elle ne soit pas acceptée et que le Gouvernement n'agisse pas dans le sens indiqué ce soir par le ministre.

Le même jour, parlant de l'arrangement qui avait été conclu par le gouvernement d'alors, il dit:

> Si vous lui avez donné le contrôle de l'immigration au Canada, vous ne pouvez exercer ce contrôle tant que dure l'arrangement. J'ai été un peu abasourdi ce soir d'apprendre que cette convention n'était que le premier article d'un programme en exécution duquel le Canada parcourt le monde à la recherche d'adjudicataires du droit de légiférer en matière d'immigration dans le Dominion. Nous nous sommes adressés à l'Inde et maintenant nous cherchons à engager la Chine, s'il vous plaît, à étudier les considérations spéciales du Canada et à déterminer le nombre d'immigrants qu'il est à propos de nous envoyer, étant données suivant son jugement, les conditions spéciales où nous sommes. Puis, quand nous aurons fait le tour des populations de race jaune, nous nous adresserons à l'Europe et nous lui offrirons d'exercer à notre place les attributions qui nous sont conférées par notre loi constitutive. Nous faisons un trafic de toute l'affaire.

Ces paroles de M. Goodeve s'appliquent tout aussi bien aujourd'hui que si elles avaient été prononcées en 1911. De fait, elles s'appliquent même mieux. Je lirai ce qu'a dit M. Goodeve au cours du même débat. Voici comment il s'exprime, à la page 9475, v.a du compte rendu officiel:

Tous admettront que nous ne pouvons pas nous assimiler l'immigration asiatique ni faire des Asiatiques de bons citoyens Canadiens. Mais rien ne nous empêche de commercer avec eux et les Japonais l'ont admis dans le traité de 1906 et ils ont déclaré qu'ils consentaient à ce que le Canada acceptât les avantages d'une convention de commerce, tout en conservant la haute main sur les immigrants. L'occasion se présentant cette année de reprendre nos prérogatives, nous constatons par cette lettre du ministre des Finances que le Gouvernement a renoncé au droit de réglementer cette immigration. Je reconnais et je ne m'en cache pas, d'après les calculs fournis par le ministère du Travail et que je suppose exacts, que les Japonais ont, dans une grande mesure, restreint l'immigration, mais c'est un acte purement volontaire de leur part, et c'est ce qui portait le représentant de Vancouver à dire qu'aujourd'hui les Japonais ont plus de droits que la nation anglaise relativement à l'immigration. Ils ont pleine et entière liberté d'entrer au Canada—liberté qui dépasse celle de toute autre nation aujourd'hui. Voilà pourquoi nous repoussons la convention projetée. Nous ne refusons pas d'étendre notre commerce ou nos règlements sur le trafic; nous refusons seulement d'agrandir le champ de notre immigration.

A la page 9479, v.a. du compte rendu officiel, M. Goodeve ajoute:

Mais pour ma part, je désapprouve entièrement la politique du Gouvernement actuel concernant l'immigration étrangère lorsque le Gouvernement donne aux étrangers eux-mêmes le pouvoir de régler cette immigration. Ce n'est pas une question de défiance, comme l'a dit le ministre du Travail. Il n'y a rien de dérogatoire à traiter avec le Japon sur la base de la restriction de l'immigration et je ferai observer au Gouvernement qu'il ne l'a pas considéré ainsi, non plus que le gouvernement anglais, comme le démontrent les lettres du secrétaire colonial. Je n'ai pas presentement les lettres, mais je crois qu'en trois circonstances séparées et plus tard par lettre, le secrétaire des colonies a fait savoir au Gouvernement canadien qu'il pourait avoir tous les bénéfices des relations commerciales et conserver sa maîtrise sur l'immigration. Le Gouvernement a prétendu plus tard tout le contraire de ce qu'il prétendait, car il dit que tant que ce traité existerait, on ne pourait toucher à la question de l'immigration. Je crois que c'est la raison que l'on a donnée à cette Chambre—j'en suis presque sûr. Aujourd'hui l'honorable ministre prétend que cet accord est entièrement indépendant de ce traité. Je proteste parce que le temps est arrivé où nous sommes de nouveau en mesure de dire au Japon, sans l'offenser aucunement, que nous allons reprendre la direction de notre immigration.

Pour me servir des termes de la citation, il est temps de reprendre le contrôle, si tant est que nous l'ayons perdu sous l'empire du premier arrangement. Le jour après lequel nos amis soupiraient est arrivé; nous avons aujourd'hui une occasion de reprendre assurément le contrôle. L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) dit que c'est ce que le Gouvernement a fait; mais il doit savoir que ce n'est pas dans cet acte qu'il a repris le contrôle.

M. STEVENS: Je ne le sais pas.

M. KNOWLES: Je dis qu'il n'a pas repris le contrôle dans cet acte, et pour peu que mon honorable ami veuille l'étudier, il l'admettra lui-même. Il est très insinuant quand il fait ses petites déclarations, il s'arroge aussi une science qu'il sera toujours seul à se reconnaître. Je ne dis pas que par ce bill nous ayons fait entrer nos lois d'immigration dans cet arrangement; il sera au delà de notre pouvoir de les changer, pour des années à venir, c'est-à-dire tant que durera cette convention.

Le ministre actuel de l'Agriculture adressa la parole au cours de ce débat, et à la page du compte rendu officiel de 1911, il fit à l'honorable M. Fielding, alors ministre des Finances, cette intéressante observation. Le jour où M. Fielding parlait de la convention, l'honorable député de Rouville était rendu auprès des autorités du Japon. M. Burrell interjeta ces mots:

Assurément, le ministre ne veut pas prétendre qu'une déclaration formelle comme celle-ci faite par un plénipotentiaire puisse être comparée aux assurances nébuleuses du Gouvernement.

Si jamais l'honorable ministre de l'Agriculture a eu peur de ce qui était nuageux, il a dû avoir peur de la protection accordée par ce traité.

M. BURRELL: Mon honorable ami sait-il que l'entente conclue par l'honorable député de Rouville, l'ancien ministre des Finances l'a qualifiée d'imprécise?

M. KNOWLES: Je ne le sais pas, mais je sais qu'il n'existe à présent aucune entente. M. Fielding a pu se servir de ce mot pour signifier qu'elle était dépouillée de formalités, et non officielle.

Tout le monde l'admet, cette entente était d'une nature telle que le Japon l'a honorablement observée, et elle est tout aussi effective que si elle eût été revêtue de la forme la plus solennelle. Dans une autre circonstance (Débats, page 9922, 1911), M. Burrell a dit:

Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) veut savoir si nous sommes partisans de la restriction ou de l'exclusion. Et le ministre lui-même se rallie à notre manière de voir.

Si M. Fisher se ralliait à cette manière de voir, le ministre de l'agriculture épouse maintenant l'autre opinion. Il faut retenir les trois phrases que je viens d'emprunter à son discours; elles sont fort importantes à la lumière de la situation actuelle. Le ministre de l'agriculture désire-t-il l'exclusion? Il est maintenant ministre responsable, non seulement envers les populations de la Colombie-Britannique, mais envers celles de l'Ouest. Nous

désirons connaître sa politique. Nous ne considérons pas le ministre des Travaux publics comme le seul homme de l'Ouest, bien qu'il occupe une haute position, et nous aimerions savoir s'il prononcerait aujourd'hui ces paroles:

Je veux l'exclusion.

M. BURRELL: Je dirai quelques mots lorsque mon honorable ami aura terminé.

M. KNOWLES: Mon honorable ami ne veut pas répondre à cette question, et si j'étais dans sa position, je pourrais refuser d'y répondre moi-même. Dans ce même discours, qui a bien quelque mérite, il ajoute.....

M. BELAND: C'est un bon discoureur.

M. KNOWLES: Il a de la faconde. Il prépare ses discours, et bien qu'ils soient mauvais au sens politique, ce sont de jolis discours. Il dit:

Si nous voulons régler cette question, je crois que nous devrions le faire en faisant admettre le principe de notre droit inaliénable à la réglementation de notre propre immigration.

J'applaudis à cette déclaration.

Mais si nous devons faire tout autre arrangement, celui que les Etats-Unis nous ont fait est de beaucoup supérieur à tout ce que nous avons. C'est un contrat en réalité conclu avec un plénipotentiaire attitré du Japon pour maintenir une restriction qui en réalité a été l'équivalent d'une exclusion, ces trois dernières années, et qui a subordonné toute l'affaire à la loi d'immigration des Etats-Unis et en dépôt de tout ce qui a été dit ce soir ici, je ne vois pas qu'on ait procédé ainsi à notre égard. Je tiens seulement à répéter que nos sentiments en Colombie-Anglaise ne doivent pas être mal interprétés. A nos yeux, toute la question est d'une importance vitale, non seulement pour la Colombie-Anglaise, mais pour tout le Canada. Nous pensons à l'avenir. Personne ne peut prédire ce que sera la vie nationale du Japon,—quels problèmes surgiront entre l'Est et l'Ouest,—c'est un sujet trop vaste pour en parler. Mais nous serions insensés de fermer nos yeux à la possibilité de dangers graves et ce serait un danger grave de permettre aux Japonais de s'imaginer que nous n'avons pas la haute main sur ces questions ou de ne pas admettre que la fusion des deux races est impossible et que nous serions meilleurs amis si nous étions séparés. Reconnaître franchement ces faits nous épargnerait beaucoup d'ennuis à l'avenir.

Les paroles que je viens de citer, et il y eut beaucoup d'observations du même genre formulées par les députés de la Colombie-Anglaise, placent les honorables députés de la droite dans une posture qui demande explication.

Il n'y a absolument aucun doute qu'ils ont pris en 1909 et en 1911 une attitude absolument opposée à celle qu'ils adoptent aujourd'hui. Qu'ils avouent franchement qu'ils ont eu tort, à cette époque-là, et nous ne leur chercherons plus noise. S'ils voulaient admettre ce qu'il font en réalité, en s'emparant du programme du gouvernement précédent, nous comprendrions en quelle posture ils se trouvent Mais ils reviennent sur leurs pas et adoptent presque textuellement la mesure présentée par le gouvernement Laurier, et ils prétendent que c'est une meilleure mesure, tandis que, sans le moindre doute, elle lui est bien inférieure, puisque la sauvegarde de l'arrangement précédent, ainsi que je l'ai démontré, ne figure pas ici.

Je regrette que le premier ministre ne soit pas ici en ce moment, parce que je désire parler d'une autre question sur laquelle j'aurais aimé appeler son intention. L'an dernier la législature de la Saskatchewan adopta une loi qui a été sanctionnée le 15 mars 1912, sur la question de l'emploi des femmes dans les buanderies et restaurants des Japonais et autres Orientaux. Cette loi, qui est le chapitre 17, est très courte et l'article premier se lit comme suit:

Personne ne doit employer en quelque capacité que ce soit, une femme ou fille blanche, ni permettre à une femme ou fille blanche de résider ou de loger, ou de travailler dans un restaurant, une buanderie ou autre lieu d'affaires ou d'amusement, sauf en qualité de cliente de bonne foi dans une pièce publique seulement de ces endroits, de fréquenter quelque restaurant, buanderie ou autre lieu d'affaires ou d'amusement, possédés, tenus ou gérés par une personne japonaise, chinoise ou autre orientale.

Je désire que dans cette occasion nos honorables amis de la Colombie-Anglaise nous prêtent appui auprès du Gouvernement fédéral pour l'application d'une loi, tendant à nous protéger contre ce que nous croyons être un danger; je veux dire, l'emploi de femmes ou filles blanches dans les endroits possédés et gérés par des Orientaux.

Ce Gouvernement nous a mis hors cause et a rendu cette loi inefficace. On a presque rufusé de sanctionner la loi, ainsi que je le démontrerai dans un instant. Elle a été adoptée sur les représentations d'un grand nombre de sociétés philanthropiques de notre province, des sociétés composées d'hommes et de femmes qui avaient étudié cette question à fond, et qui ont représenté à la législature provinciale que continuer d'employer des filles blanches dans des endroits possédés par des Japonais et des Chinois, c'était les porter très souvent vers une vie de prostitution et vers l'usage de l'opium. C'était comme l'une des plus grandes voies connues d'acheminement vers le trafic des blanches. Je suis heureux de savoir que mon honorable ami de Vancouver approuve ce qu'a fait notre législature. Si ses amis de la Colombie-Anglaise essaient d'adopter une loi semblable, on refusera de la sanctionner.

M. STEVENS: L'ancien Gouvernement a refusé de sanctionner environ quarante lois adoptées par la Colombie-Anglaise, par le passé.

M. KNOWLES: Le Gouvernement actuel qui prétend être le grand ami d'une Colombie-Anglaise blanche et d'un Canada blanc, s'occupa d'annuler cette loi de la Saskatchewan, et on a annulé certaines dispositions sur lesquelles je veux appeler l'attention du Gouvernement. Après la mise en vigueur de cette loi, elle subit l'épreuve devant les cours de la justice de la Saskatchewan. Il y eut appel d'un tribunal à l'autre et on l'a déclarée constitutionnelle et excellente.

Nous croyions avoir atteint dans notre province l'objectif visé par la loi. Mais le Gouvernement fédéral jeta son œil d'aigle sur cette loi et entama une correspondance avec les autorités impériales, et avec celles de la Saskatchewan, dans le but de la mettre au rancart. La correspondance échangée accuse un manque de sympathie, un manque de franchise, et, je le dis sans intention de blesser, un manque de sincérité de la part du Gouvernement conservateur à Ottawa envers le gouvernement de la Saskatchewan dans la discussion de cette question. C'est une accusation assez grave; mais je la porte en toute sincérité. Une lettre relative à cette affaire fut reçue du secrétaire d'Etat aux colonies. Ce qui fit rouler la boule, cependant, fut une pétition qui arriva de Vancouver contre la loi existante.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable monsieur s'écarte un peu du sujet du bill en discussion.

M. MACDONALD: Cela se rapporte au même sujet: les Japonais.

M. KNOWLES: Nous discutons l'article 1 et cela se rapporte spécialement au paragraphe 3 en vertu duquel les Japonais peuvent faire des affaires sur le même pied que les autres. Je crois donc être dans l'ordre en démontrant que le Gouvernement a, en un certain sens, entravé la juridiction provinciale en cette affaire.

M. EMMERSON: La pétition est-elle signée par quelqu'un?

M. KNOWLES: Il y a des noms japonais. La pétition dit:

Vos pétitionnaires se composent de cent hommes, dont plus de la moitié sont des sujets britanniques, et les autres ont l'intention de devenir des sujets britanniques.

On les appelle les Japonais canadiens.

M. EMMERSON: Une association ou une société?

M. KNOWLES: Evidemment un ordre. Je présume que c'est une organisation. Mon honorable ami de Vancouver connaît toute l'affaire.

M. KNOWLES: Cette pétition vient simplement de la colonie japonaise de Vancouver. Il n'y a pas de doute à ce sujet. L'honorable député a ce document même sous les yeux.

M. KNOWLES: Le Gouvernement prit cette pétition, la transmit de ministère en ministère et l'expédia dans la mère patrie. Les autorités impériales exprimèrent une opinion sur laquelle je désire appeler l'attention du Gouvernement. La dépêche de M. Harcourt dit qu'il a discuté cette affaire personnellement avec M. Borden. Il dit:

J'ai communiqué avec M. Borden, avec lequel j'ai discuté cette question.

Nous devrions avoir ce qui a été communiqué au premier ministre lors de cette entrevue.

A cette dépêche est attachée une note qui, je le dis en toute justice, aurait dû être adressée au gouvernement de la Saskatchewan. Au contraire, le Gouvernement actuel envoya au lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan une requête péremptoire lui enjoignant de voir à ce que sa législature abroge cette loi, sans faire d'arrangement ni poser de condition.

Permettez-moi de lire une partie de ce que dit M. Harcourt dans son important mémoire. Il suggère un moyen par lequel nous, dans la province de la Saskatchewan, pourrions atteindre l'objectif visé par notre loi, même si la loi elle-même était abrogée. La clause se lit comme suit:

Il serait possible simplement de modifier la loi de manière à décréter que nulle personne sans une autorisation à obtenir de quelque autorité exécutive, ne doit employer en quelque capacité que ce soit, une femme ou fille blanche, ni permettre à une femme ou fille blanche de résider, ou de loger, ou de travailler dans un restaurant, une buanderie ou autre place d'affaires ou d'amusement, sauf en qualité de cliente de bonne foi dans une pièce publique seulement, de fréquenter quelque restaurant, buanderie, ou autre place d'affaires ou d'amusement, ainsi par un traitement différentiel, en matière d'autorisation, à accorder, on pouvait refuser des autorisations aux Japonais et autres Orientaux. La concession de ces autorisations pourrait être laissée à l'absolue discrétion de l'autorité choisie.

M. Harcourt, lorsqu'il demanda qu'on prenne des mesures pour abroger la loi de la Saskatchewan sur ce point, prend la peine de chercher les moyens de répondre aux vœux des populations de la Saskatchewan, et le Gouvernement fédéral, en transmettant cette communication aux autorités de la Saskatchewan prend la peine de supprimer cette proposition-là même, au moyen de laquelle nous aurions pu en définitive obtenir ce que nous voulions obtenir.

J'accuse le Gouvernement et le parti conservateur qui ont essayé pendant des années de faire croire au pays qu'ils étaient en faveur de conserver le Canada pour la

race blanche, d'avoir supprimé ce document qui aurait dû être communiqué au gouvernement de la Saskatchewan. M. Harcourt dit que par suite de l'existence d'une loi dans les statuts de la Saskatchewan qui établit une restriction des plus préjudiciables aux Japonais—ce peuple étant spécialement mentionné dans la loi—cela pourrait faire naître des complications avec le Japon et il dit: Si vous ne pouvez pas obtenir que les gens de la Saskatchewan abrogent cette loi, vous pourriez leur faire comprendre qu'ils arriveraient au même résultat en exigeant que chaque individu se livrant à ce genre de commerce obtienne un permis, rendant ainsi votre autorité absolue dans son application pour fixer qui peut recevoir ces permis, et ils pourraient être refusés aux Japonais, si on le désirait. Cette déclaration se trouve dans le dossier déposé par le premier ministre; elle a été supprimée et le gouvernement est sorti de ses attributions dans la province de la Saskatchewan pour se mêler de notre législation provinciale, sans avoir la simple courtoisie de mentionner ce que le secrétaire d'Etat pour les colonies conseillait au Gouverneur général, dans sa dépêche du 17 août dernier. Je prétends que le Gouvernement devrait expliquer pourquoi il n'a pas fait cette proposition, surtout après avoir prêché et fait montre de tant d'amour pour un Canada réservé à la race blanche.

Les honorables députés ministériels déclarent qu'ils sont les amis de la classe ouvrière. Je me souviens très bien que pendant les élections de 1908, à Moosejaw, où il y a un grand nombre d'organisations ouvrières et d'employés de chemin de fer, le parti libéral a été calomnié devant ces fraternités et ces unions par suite de son attitude sur la question de l'immigration japonaise et les conservateurs déclaraient que s'ils arrivaient au pouvoir ils remédieraient à cet état de choses et interdiraient à tout Japonais de fouler le sol canadien. Mais étant arrivés au pouvoir, ils ont dans ce cas comme dans beaucoup d'autres absolument oublié leur promesse et ont tourné le dos à la population du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

A la reprise de la séance, la Chambre se forme de nouveau en comité général sous la présidence de M. l'Orateur suppléant.

M. KNOWLES: A six heures, j'attirais l'attention du comité sur la manière d'agir du Gouvernement quand il avait abrogé le chapitre 17 des statuts de 1912 de la législature de la Saskatchewan, qui comprenait une loi tendant à interdire l'emploi des femmes et des filles de race blanche dans les restaurants, les blanchisseries ou les lieux d'amusement tenus par des Orientaux, et j'avais fait remarquer que M. Harcourt avait communiqué au Gouvernement certaines propositions de façon à permettre au gouvernement provincial de trouver une solution au problème sans passer par la formalité d'une loi, mais qui aurait un résultat aussi effectif.

Cette proposition faite par M. Harcourt, secrétaire d'Etat pour les colonies, avait été supprimée par le Gouvernement et n'avait pas été communiquée au lieutenant gouverneur en conseil. Le 10 septembre dernier, le Gouvernement a simplement écrit au lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan en lui communiquant la copie d'un arrêté du conseil emprunté à la "Gazette du Canada" et demandant au lieutenant-gouverneur de s'assurer si ses ministres voulaient abroger la loi.

Je donnerai lecture de la communication:

Ottawa, 10 septembre 1912.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, une minute du Conseil privé en date du 6 courant, approuvant le rapport du ministre de la Justice au sujet de la loi adoptée à la dernière session de la législature de la Saskatchewan intitulée "Loi interdisant l'emploi du travail féminin dans certaines professions" et de vous prier d'avoir l'obligeance de demander à vos ministres de considérer ce document et d'informer le gouvernement de Son Altesse Royale, si votre Gouvernement veut présenter le projet de loi indiqué à la prochaine session de la législature.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

P. Pelletier,

Sous-secrétaire d'Etat-adjoint

Le document qui vient après celui-là, est un télégramme sans date; j'ignore quand il a été envoyé, mais j'en donnerai lecture. Il a été aussi adressé à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Satkatchewan:

Régina, Saskatchewan.

J'ai reçu l'ordre de vous demander...

Vous remarquerez que l'expression, ce n'est plus du tout de proposition qu'il s'agit maintenant, le ton devient péremptoire.

J'ai reçu l'ordre de vous demander de répondre par télégramme une dépêche confirmative à la dépêche du 10 septembre dernier au sujet de l'intention de votre Gouvernement quant à la loi à la prochaine session de la législature au sujet de l'emploi du travail féminin.

Thomas Mulvey,

Sous-secrétaire d'Etat.

Vous remarquerez le ton de commandement pris par le Gouvernement: "J'ai reçu l'ordre de vous demander de répondre par télégramme", langage qui témoigne du manque absolu de sympathie entre ce Gouvernement et celui de la Saskatchewan qui s'efforçait autant que possible de supprimer ce péril oriental ou quel que soit le

nom qu'on veuille lui donner. Le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan a répondu à ce télégramme par le suivant:

Régina (Sask.), 16 décembre 1912.
Thomas Mulvey,
Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa, Canada.

C'est l'intention de mon gouvernement de modifier la loi relative au travail féminin en la rendant applicable aux Chinois seulement.
Lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan.

Bien que la législature vînt de se réunir et bien qu'on eût, je crois, jusqu'au 4 avril, mais certainement jusqu'en avril, pour permettre à la législature de la Saskatchewan d'adopter une loi et de laisser encore le temps au Gouvernement de l'annuler ou de lui opposer un veto, le Gouvernement de mon très honorable ami n'a pas été satisfait de la simple déclaration que c'était l'intention du gouvernement de la Saskatchewan de modifier la loi, aussi en recevant la réponse du lieutenant-gouverneur il lui fit écrire de nouveau et lui demanda que son gouvernement fît annuler la loi. Je vous donnerai lecture de la communication:

Ottawa, 7 janvier 1913.
Lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan.

Monsieur,—Au sujet de votre télégramme du 16 décembre dernier disant que c'est l'intention de votre gouvernement de modifier la loi relative au travail féminin en la rendant applicable aux Chinois seulement, j'ai l'honneur de vous dire que le ministre de la Justice considère qu'un tel amendement ne serait pas insuffisant pour le Colonial-Office et pourrait être accepté comme une soumission suffisante aux exigences de l'arrêté du conseil du 6 septembre dernier. Il fait remarquer pourtant que le délai pour le désaveu expirera le 4 avril prochain et en attendant une simple déclaration des intentions de votre gouvernement n'équivaut peut-être pas à une entente. En conséquence le secrétaire d'Etat serait satisfait, car c'est une question d'une importance considérable, si vous vouliez communiquer de nouveau avec vos ministres et obtenir une assurance positive qu'une modification de la loi en vue d'exempter les Japonais et les sujets des Indes anglaises, de l'application de la loi, sera adoptée dans les limites du délai fixé pour le désaveu.

Je dois demander de plus que vous ayez l'obligeance de donner des instructions pour assurer l'envoi immédiat à ce département d'une copie de la modification de la loi aussitôt après son adoption.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Thomas Mulvey,
Sous-secrétaire d'Etat.

Vous voyez courir à travers les lignes l'ordre impératif, l'ordre de l'homme qui braque un fusil à la tête d'un autre et lui ordonne de faire une certaine chose. Je crois que cela montre un manque complet de sympathie de la part du Gouvernement actuel avec le gouvernement de la Saskatchewan qui essayait de remédier à la situation autant que c'était en son pouvoir

M. KNOWLES.

de le faire. La communication suivante vient de l'assistant procureur général qui contient une copie certifiée de la loi de 1913 qui abrogeait la loi à laquelle on s'opposait.

Dans la suppression de cette proposition de M. Harcourt, dans l'exigence de la part du Gouvernement d'une entente, d'une promesse, d'une assurance, dans toute la manière de conduire l'affaire, nous voyons l'attitude du Gouvernement conservateur sur la question japonaise, nous voyons qu'il est en désaccord complet et absolument oublieux de ses professions de foi quand il était dans l'opposition.

Le premier ministre à parlé du protocole adopté par le Queensland. J'en reparlerai encore. Je voudrais qu'il fût ici, mais peut-être pourra-t-il me dire pourquoi ce traité n'a pas été fait sur le principe qu'il a défendu en 1908.

Voici le protocole adopté pour le Queensland:

Le soussigné.....dûment autorisé, etc., a agréé que les stipulations contenues au premier et au troisième articles du traité de commerce et de navigation conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon, signé à Londres, le 16 juillet 1894, n'affecteront, en aucune façon, les lois, ordonnances et règlements se rapportant au commerce, à l'immigration des manœuvres et des artisans, à la police et à la sécurité publique qui sont en vigueur ou qui pourra ci-après édicter l'une ou l'autre des colonies et des possessions étrangères de Sa Majesté britannique énumérées à l'article 19 dudit traité, à l'exception de Terre-Neuve, du Natal ou des possessions britanniques au Japon.

Pourquoi cela n'a-t-il pas été adopté ici, car c'est plus intelligible et parce que cela dit clairement que toute loi adoptée par les colonies autonomes à l'avenir sera incorporée dans le traité? Il est dit expressément que non seulement les lois actuelles des colonies autonomes de l'empire britannique, mais aussi celles qui pourraient être adoptées à l'avenir feront partie du traité. Si le premier ministre avait voulu sincèrement protéger le Canada contre les abus du Japon et avait voulu que nous ne fussions pas à la merci du Japon sur ce point, pourquoi n'a-t-il pas fait ce qu'il conseillait en 1908.

En 1907-1908 le très honorable premier ministre disait:

Je repète, monsieur l'Orateur, que par l'action du Gouvernement à ce propos, le Canada a donné au Japon la haute main sur l'immigration que le Canada devait avoir lui-même et à l'avenir les règlements de l'immigration, seront les règlements japonais.

J'aimerais bien qu'on me dise quelles garanties nous avons par le présent traité.

A l'avenir la réglementation de l'immigration appartiendra aux Japonais et, s'il survient des difficultés, nous n'aurons pas d'autres recours, à moins de dénoncer le traité, que de nous adresser, de temps à autre, au gou-

vernement japonais. Celui-ci peut, dès demain, adopter une nouvelle ligne de conduite. Un autre ministère peut prendre la direction des affaires avant trois mois et abroger toutes les lois en vigueur concernant la restriction de l'immigration, abattre toutes les barrières que le présent ministère a élevées. Nous pourrions, d'ici à quatre mois, nous trouver dans la même situation où nous étions avant le voyage du directeur général des Postes au Japon.

Ces paroles sont très significatives. Bien que nous eussions alors, pour notre protection, l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville avec le Japon, l'honorable premier ministre prétendait que notre sauvegarde ne reposait que sur la stabilité du ministère japonais. Un de ces matins, disait-il, nous pourrons apprendre à notre réveil que le gouvernement japonais a abrogé les lois, qu'il a modifié sa politique, qu'il a ouvert les portes tout grandes et qu'il a permis à ses nationaux d'immigrer en masses. Si cet argument avait quelque valeur en 1908, il en a tout autant, si non plus, en 1913. Dans le même discours, que l'on trouve à la page 2122 des Débats de 1908, l'honorable premier ministre disait:

A l'heure qu'il est, voici la situation en ce qui a trait à l'immigration japonaise au Canada; le Japon est libre de la réglementer; le Canada n'est pas libre de le faire.

Ceci s'applique avec autant de force aujourd'hui, puisque nous n'avons pas plus de garanties qu'en 1908. Me permettra-t-on de citer la motion proposée par l'honorable premier ministre, en amendement à la proposition du ministre des Finances, invitant la Chambre à se former en comité des subsides? Elle était ainsi conçue:

Cette Chambre déclare que tout en appréciant à leur pleine valeur les intentions amicales et les assurances courtoises des autorités japonaises et que tout en affirmant son désir sincère d'entretenir les plus cordiales relations avec le Japon, elle proteste, néanmoins, formellement contre un régime qui ne permet à notre population ouvrière d'être protégée contre l'envahissement d'une concurrence désastreuse, qu'en invoquant la bienveillance et l'aide d'un gouvernement étranger.

Je répète que tout cela s'applique avec autant de force aujourd'hui qu'en 1908 et si l'honorable premier ministre était présent je lui demanderais en quoi son projet de loi actuel écarte le danger qu'il prétendait exister alors. Il a répété hier que malgré l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville, le danger d'une forte immigration japonaise était telle qu'il avait eu raison en 1908 de proposer un amendement à la motion du ministre des Finances, pour tâcher de renverser le Gouvernement sur cette question. Il croyait le danger tellement grand qu'il a proposé une motion de non confiance et a retardé les travaux de la Chambre, pour discuter ce danger.

Aujourd'hui, averti par l'expérience du passé, non seulement il laisse subsister, mais il aggrave le danger qu'il prévoyait en 1908. N'est-ce pas une inconséquence de sa part de demander au Parlement d'adopter un bill dans lequel ne se trouvent pas même les garanties que nous offrait la loi de 1908? Mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier), parait-il, avait exprimé des doutes sur la question de savoir si le Japon consentirait à nous faire les mêmes concessions qui avaient été faites à Queensland. Le premier ministre actuel, qui était alors le chef de l'opposition, cita les trois lignes suivantes qu'il attribuait à mon honorable ami:

Il est douteux que le Japon consente maintenant à un traité fondé sur des propositions autres que celles énoncées dans le traité primitif.

Puis il ajouta:

Sur quoi ce doute était-il fondé? En octobre 1896, le Japon avait agréé à un protocole, et de ce moment-là à venir jusqu'au 25 septembre 1907, il a toujours été loisible au Gouvernement fédéral d'acquiescer au traité, en y faisant insérer une stipulation réservant au Canada le droit de réglementer l'immigration. Sur quoi se fondait-on pour alléguer un doute quelconque.

A tout hasard, en supposant qu'il existait un doute, le Gouvernement, avant d'accepter les yeux fermés un traité qui soustrait l'immigration à notre empire, ne devait-il pas se donner la peine de faire au moins une démarche et, après avoir fait cette démarche et s'être assuré de la nature des conditions imposées, de se présenter devant le Parlement, d'y engager une discussion et de constater si le public était réellement d'avis de renoncer à son droit de réglementer l'immigration des Japonais, afin de jouir des avantages commerciaux qui devaient découler de notre adhésion au traité?

En 1908, l'honorable premier ministre allait jusqu'à dire au Gouvernement: Si vous ne voulez pas retirer votre projet de loi, au moins suspendez-en l'adoption. Entamez des négociations avec le Japon; voyez si vous ne pourriez obtenir les conditions du protocole et si cela n'est pas possible, revenez devant la Chambre et donnez-nous l'occasion de discuter la question. Me servant du même raisonnement, je dis ce soir aux honorables membres de la droite, et plus particulièrement aux honorables députés de la Colombie-Anglaise, que puisqu'il existe un doute sur la question de savoir si nous aurons les mains liées en matière d'immigration—pour moi le doute n'existe pas—ne serait-il pas préférable d'engager des négociations avec le Japon, pour savoir si nous ne pourrions pas obtenir des garanties plus stables et plus permanentes.

Les honorables députés de la droite nous parlent souvent d'une politique permanente qu'ils se proposent d'adopter au sujet d'une autre question; ce serait le temps aujourd'hui de nous dire en quoi consiste leur

politique permaente, en matière d'immigration. Nous ne savons pas où ce traité peut nous mener. Ne serait-il pas préférable de suspendre toute action immédiate et de chercher à savoir s'il est possible de conclure, avec le grand empire du Japon, un arrangement qui nous laisserait la direction absolue de nos lois et de nos règlements concernant l'immigration. Quelques-uns ont prétendu que ce traité nous laisse libre de changer la loi à notre gré, mais plus j'y réfléchis, plus cette prétention me paraît erronée. Osera-t-on prétendre sérieusement que nous serons libres de légiférer à notre guise, si ce traité est ratifié? Si notre liberté n'est pas absolue, elle n'existe pas. Il est oiseux de prétendre que nous pouvons faire des lois concernant l'immigration, si nous n'avons pas la liberté de les faire comme nous l'entendons. Si nous ne pouvons pas faire de lois qui ne seraient pas du goût du gouvernement du Japon, autant vaudrait laisser la porte ouverte et admettre tous les immigrants que ce pays voudra bien nous envoyer. Si nous conservons notre liberté, nous pourrions modifier la loi de manière à interdire l'entrée du Canada à tous les immigrants asiatiques Mais nous aurons les mains liées par ce traité et nous ne pourrons rien changer dans notre loi de l'immigration.

Sur ce point, je suis prêt à m'en rapporter au ministre de la Justice. Je suis prêt à accepter sa décision sur l'effet que l'article 2 du traité peut avoir sur notre immigration. Si nous soumettions cette question au ministère de la Justice, je n'ai aucun doute que le ministre ou le sous-ministre, nous répondrait que nous avons les mains liées et que la loi actuelle du Canada concernant l'immigration, est incorporée dans le traité tout autant que si elle était transcrite en toutes lettres, sous la signature des parties contractantes. C'est pourquoi je conseille la prudence. Il faut savoir prévoir l'avenir, dans une question de cette nature. Il n'y a rien qui presse et nous pourrions laisser cette question de côté, en attendant de conclure un arrangement plus stable et plus avantageux pour protéger les intérêts de ce pays.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): L'honorable premier ministre, en discutant cette question, m'a semblé vouloir mettre la Chambre sous impression qu'en faisant ratifier ce traité, il protégeait le Canada contre l'immigration asiatique, comme il n'a jamais été protégé auparavant. Son principal argument était que le projet que l'on soumet, réserve au Canada l'entière direction de l'immigration. Ce sont ses propres paroles. J'en ai pris note au moment même ou il les prononçait, cet après-midi. Il a reproché au Gouvernement précédent de n'avoir pas pris la précaution de réserver sa liberté d'action en matière d'immigration, lors de son adhésion au premier traité et il a prétendu que le bill actuel nous réserve notre pleine liberté. Tel est le principal argument sur lequel l'honorable ministre a appuyé toute son argumentation, hier et aujourd'hui.

Je n'ai aucun doute que le gouvernement japonais exécutera loyalement l'arrangement qui a été conclu, et que, partant, les citoyens de race blanche de la Colombie-Anglaise et de l'Ouest canadien n'auront pas à souffrir. Mais cela dépendra uniquement de la loyauté avec laquelle le gouvernement japonais respectera ses engagements, et non du traité lui-même ni des dispositions de ce bill. Les honorables députés de la droite croiront peut-être que je tire des conclusions exagérées, mais je n'hésite pas à affirmer qu'en adoptant ce bill nous abdiquons notre liberté en matière d'immigration. Nous nous trouvons dans une position beaucoup plus désavantageuse que celle dans laquelle nous étions sous l'empire de l'ancien traité, ou en tout autre temps, avant l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville, lorsqu'il a été envoyé comme ministre plénipotentiaire au Japon. Voyons un peu ce qui en est. L'honorable premier ministre semble être fier de ce qu'il a fait et il paraît avoir l'appui de ses partisans de la Colombie-Anglaise. Mais j'espère que ces derniers feront une étude sérieuse de la question. J'ai remarqué que l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) paraissait tout disposé, hier soir, a voter le bill d'emblée, et qu'il a remercié le Gouvernement d'être si habilement venu au secours des ouvriers de race blanche de la Colombie-Anglaise. J'aperçois à son siège l'honorable député de Nanaïmo (M. Shepherd) qui est en contact intime avec les classes ouvrières, qui se prétend disposé à faire tout en son pouvoir pour protéger les intérêts de ses commettants et des ouvriers de race blanche de sa province. Il n'était pas membre de cette Chambre lorsque cette question de l'immigration japonaise a été si vivement discutée, et, par conséquent, il n'est pas lié par ce que ses prédécesseurs ont pu dire ou faire. S'il veut mettre tout esprit de parti de côté, j'espère réussir à le convaincre que l'attitude que je prends est la seule vraie, et si je parviens à démontrer la fausseté de la position prise par l'honorable premier ministre, j'espère qu'il joindra ses efforts aux miens pour demander au Gouvernement de régler cette question d'une manière plus conforme aux intérêts du pays.

La disposition de ce projet de loi que je tiens à signaler à l'attention du comité, est le paragraphe (a) de l'article 2 qui se lit comme suit:

Rien dans ledit traité ou dans la présente loi ne doit être réputé abroger aucune des dispositions de la "loi de l'immigration".

Si je rattache cette disposition (a) à la correspondance échangée entre l'honorable premier ministre et le consul général du Japon, je suis forcé d'en arriver à la conclusion que nous nous sommes nous-mêmes lié absolument les mains: que nous nous sommes absolument départis de notre pouvoir d'exercer la haute main sur l'immigration asiatique ou japonaise, à moins de ne nous en rapporter exclusivement à la bonne foi du gouvernement du Japon dans la mise en vigueur, non du traité, mais de la convention particulière—ainsi qu'il a plu au très honorable premier ministre de qualifier l'entente conclue par l'honorable représentant de Rouville avec les autorités de Tokio. Je crois que mon très honrable ami a essayé, cet après-midi, d'arguer que, lorsque nous disons que ce traité ou que ce projet de loi ne contient aucune disposition de nature à faire disparaître ou à modifier aucune des dispositions de notre statut relatif à l'immigration, nos observations se rattachent à une disposition modifiant le statut en question. Mais je ne crois pas que mon très honorable ami puisse sérieusement arguer ce point. Je suis convaincu que, lorsqu'il aura étudié, à nouveau, ce projet de loi, il n'invoquera plus la raison qu'il a avancée. Je suis également certain que mes honorables amis de la Colombie-Anglaise n'auront plus recours à cette raison. En approuvant ce projet de loi et ce traité, ces honorables députés déclarent qu'ils sont heureux de conclure une convention avec le Japon et de stipuler que le statut relatif à l'immigration ne doit pas être modifié; pourtant, si cette législation est loin d'être parfaite et si elle va jusqu'à accorder à la race japonaise des privilèges dont celle-ci ne devrait pas jouir, leurs mains sont liées et ils ne peuvent faire la moindre modification, puisque le seul privilège dont ils peuvent se prévaloir, c'est celui qui se résume à demander au gouvernement impérial de donner avis un an d'avance, de la dénonciation de ce traité. S'il s'agit ici d'un avantage réel, mes honorables amis doivent se rappeler que nous l'avons emporté sur eux à l'occasion de l'ancien traité, puisqu'il nous était loisible de dénoncer ce traité en donnant avis de notre intention six mois d'avance, tandis que, dans le cas de ce nouveau traité, avis de la dénonciation peut être donné un an d'avance. Il peut arriver que cela ne soit pas très important et c'est pour ce motif que je ne desentirai pas plus longuement ce point.

Je veux m'attacher au statut relatif à l'immigration, parce que ce dernier est la base de toute cette convention. Dans ce projet de loi, il est dit que nous ne devrons pas rappeler le statut relatif à l'immigration. Dans cette correspondance que le très honorable premier ministre dit avoir adressée au gouvernement impérial du Japon, par l'intermédiaire du consul général, se trouvait une copie de ce projet de loi et cette copie faisait expressément mention de notre statut relatif à l'immigration. Il n'y a aujourd'hui, en vigueur au Canada, qu'un seul statut relatif à l'immigration et ce statut est celui adopté et sanctionné en 1910. J'ignore si le très honorable premier ministre a inclus avec une copie de ce projet de loi une copie de notre statut relatif à l'immigration, mais cela importe peu, car on peut être convaincu que le consul et que le gouvernement japonais ont des copies de ce statut et qu'ils savent ce qu'il édicte. Le très honorable premier ministre dit: Je vous envoie une copie du projet de loi que j'ai l'intention de soumettre au Parlement, à seule fin que ce dernier l'approuve, et dans cette copie du projet de loi on déclare que presque toutes les dispositions qu'il contient relèvent du statut relatif à l'immigration, ce qui revient certainement à dire qu'on ne peut modifier ce statut, puisqu'il existe un engagement formel assurant la stabilité intacte de cette mesure. Je ne dis pas qu'il serait impossible de modifier ce statut, mais on ne trouverait à manquer à l'engagement solennel pris à l'endroit du Japon, si on touchait à cette mesure.

Nous estimons que notre Gouvernement s'en tiendra à ce qu'il a l'intention d'accomplir. Or, nous avons la promesse solennelle de l'honorable premier ministre que ce projet de loi sera adopté et qu'il reconnaîtra les principes du statut relatif à l'immigration et nul autre. Voyons ce que décrète le statut relatif à l'immigration, tel que sanctionné en 1910. Je n'ai ni le temps ni l'ambition de lire tout ce statut, mais je tiens à l'envisager dans son ensemble. L'article 3 de ce statut stipule que l'entrée du Canada est fermée à certaines classes de personnes et que cette prohibition s'applique, non aux Japonais seulement, mais encore à toutes les autres nationalités de l'univers. Elle s'applique aux Français, aux Hindous, aux Japonais, aux Anglais, aux Ecossais et aux Irlandais, aux Chinois, enfin, aux gens de tous les pays connus. Ce statut défend donc l'entrée au Canada à certaines classes de personnes. L'article 3 est ainsi conçu:

Nul émigrant, passager, voyageur, ni autre personne, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou ait un domicile au Canada, n'est admis à entrer au Canada, ou, s'il y est débarqué ou y est entré, n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes, ci-après désignées par l'expression " catégories refusées," savoir:

a) les idiots, imbéciles, faibles d'esprit, épileptiques, déments et personnes qui ont eu des attaques d'insanité dans les cinq ans;

b) les personnes affligées d'une maladie repoussante ou d'une maladie qui est contagieuse ou infectieuse ou qui peut devenir dangereuse pour la santé publique, soit que ces personnes aient l'intention de s'établir au

Canada ou seulement de passer par le Canada pour aller dans un autre pays...

c) les émigrants qui sont muets, aveugles ou autrement affligés de quelque défaut physique...

d) les personnes qui one été trouvées coupables de quelque crime impliquant turpitude morale; e) les prostituées et les femmes et filles qui viennent au Canada pour la prostitution, et les souteneurs ou les personnes qui vivent des fruits de la prostitution;

f) les personnes qui procurent ou qui tentent d'amener au Canada des prostituées ou des femmes ou filles pour la prostitution ou autre fin immorale;

g) les mendiants ou les vagabonds de profession, ou les personnes qui peuvent devenir un fardeau pour le public;

h) les émigrants auxquelles il a été donné ou prêté de l'argent par quelque organisation de charité dans le but de les rendre capables de débarquer au Canada, sous le régime de de la présente loi;

i) les personnes qui n'observent pas les conditions et exigences de tous règlements qui sont alors en vigueur ou qui sont applicables à ces personnes sous le régime des articles 37 ou 38 de la présente loi.

Telles sont les personnes à qui l'entrée du Canada est fermée d'après le statut relatif à l'immigration et j'affirme ici, sans crainte d'être contredit, que tout Japonais, Chinois, Anglais, Ecossais, Français qui ne tombe pas sous ses restrictions, a un droit absolu d'entrer au Canada, à moins, cela va sans dire, qu'il n'existe d'autre stipulation qui l'exclut de ce pays. Prenons l'article 1er de ce traité et voyons quelle classe de Japonais peut pénétrer au Canada:

Les sujets de chacune des hautes parties contractantes auront pleine liberté d'entrer, de voyager et de résider dans les territoires de l'autre, et, se conformant aux lois du pays:

1. Ils seront, en tout ce qui a rapport aux voyages et à la résidence, placés sur le même pied que les sujets natifs.

2. Ils auront le droit, comme les sujets natifs, de poursuivre leur commerce et leur fabrication, et de faire le négoce de toutes sortes de marchandises de commerce légitime, soit en personne, soit par des agents seuls ou en société avec des étrangers ou des sujets natifs.

3. Ils seront, en tout ce qui concerne la poursuite de leurs industries, métiers, professions et études éducationnelles, placés sous tous raports sur le même pied que les sujets ou citoyens de la nation la plus favorisée.

4. Il leur sera permis de posséder ou louer et occuper des maisons, manufactures, entrepôts, ateliers et bâtiments qui peuvent leur être nécessaires, et de louer des terrains pour leur résidence, ou leur commerce, leur industrie ou pour d'autres objets légitimes, de la même manière que les sujets natifs.

5. Ils auront, à condition de réciprocité, pleine liberté d'acquérir et posséder toutes sortes de biens, meubles ou immeubles, que permettent ou devront permettre les lois du pays aux sujets ou citoyens de tout autre pays étranger d'acquérir et de posséder subordonnément toutefois aux conditions et restrictions prescrites par ces lois. Ils peuvent en disposer par vente, échange, don, mariage, testament, ou de toute autre manière, aux

mêmes conditions qui sont ou devront être établies pour les sujets natifs. Il leur sera aussi permis, en conformité des lois du pays, d'exporter librement le produit de la vente de leurs biens et de leurs marchandises en général sans être soumis comme étrangers à des impôts autres ou plus élevés que ceux qui seraient imposés aux sujets du pays dans les conditions similaires.

6. Ils jouiront d'une constante et complète protection et sûreté pour leurs personnes et leurs biens. Ils auront un libre et facile accès auprès des cours de justice et autres tribunaux en poursuite et en défense de leurs réclamations et droits. Ils seront libres comme les sujets natifs, de choisir et d'employer des légistes et avocats, pour les représenter devant ces tribunaux; et, en termes généraux, ils jouiront des mêmes droits et privilèges que les sujets natifs pour tout ce qui concerne l'administration de la justice.

7. Ils ne seront pas forcés de payer des taxes, honoraires, charges ou contributions d'aucune nature quelconque, autres ou plus élevées que celles qui sont ou peuvent être payées par les sujets natifs ou les sujets ou les citoyens de la nation la plus favorisée.

8. Et ils jouiront aussi d'une parfaite égalité de traitement avec les sujets natifs en tout ce qui a rapport aux facilités d'entreposage sous le régime de cautionnements, primes et remises de droits (drawbacks).

Lorsqu'on en vient à considérer les droits énormes accordés aux sujets de l'empereur du Japon, on est forcé d'en arriver à la conclusion qu'à moins qu'ils ne tombent sous les dispositions de prohibition de notre statut relatif à l'immigration, ils ont le droit, non seulement d'après le droit commun, mais encore d'après ce traité, de venir au Canada en quantités innombrables, et de jouir de tous les droits et privilèges accordés aux sujets britanniques. Cependant, les représentants de la Colombie-Anglaise en cette Chambre nous disent que c'est précisément ce qu'ils ont combattu au cours de toutes ces dernières années; je me demande si, réellement, ils peuvent être pris au sérieux. Ainsi que je l'ai dit déjà, notre position est pire à cause de l'article III que si ce dernier n'eût jamais existé, et je vais dire pourquoi. Dans la correspondance dont il est question, l'honorable premier ministre en ouvrant les négociations avec le consul général du Japon s'est exprimé ainsi:

Ottawa (Ontario), le 7 février 1913.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous apprendre que le gouvernement est prêt à soumettre au parlement du Canada un projet de loi par lequel le Canada donnerait son adhésion au traité de commerce et de navigation conclu entre le Royaume-Uni et le Japon et signé à Londres, le 3 avril 1911.

2. L'adhésion du Canada dépendra de la condition contenue dans le brouillon du projet de loi qui est soumis à l'examen des autorités impériales du Japon.

3. La condition que le traité ne sera pas censé abroger ni modifier aucune des dispositions de la loi d'immigration, est conforme au texte approuvé par le gouvernement impé-

rial du Japon, lors des récentes négociations avec les Etats-Unis d'Amérique.

4. Le gouvernement impérial du Japon sait, à n'en pas douter, que la loi d'immigration s'applique à l'entrée du Canada de tous les citoyens étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même et qu'elle n'accorde aucune faveur aux émigrés de tel ou tel pays. On ne prévoit donc pas que votre gouvernement s'opposera à l'insertion dans le projet de loi soumis au parlement et dont copie est incluse, de la condition qu'il a déjà approuvée dans le cas des Etats-Unis d'Amérique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): R. L. Borden.

A l'honorable M. T. Nakamura,
Consul général du Japon,
385 avenue Laurier-est,
Ottawa, Ont.

Cette lettre du premier ministre fut suivie de celle-ci:

Ottawa, le 5 mars 1913.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note datée du 1er courant se rapportant au traité de commerce et de navigation conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon et signé à Londres, le 3 avril 1911, dans laquelle vous me communiquez la réponse du gouvernement impérial japonais où ce dernier affirme qu'il ne soulève la moindre objection dans le cas de ce projet de loi, et qu'il reste convaincu que le statut que le Canada a adopté, en 1910, et qui se rapporte à l'immigration au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, n'établit aucune défaveur à l'endroit des sujets du Japon, à ce point de vue.

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement du Canada a reçu cette réponse avec une satisfaction marquée, et que le projet de loi en question sera présenté, aussitôt que le permettra la solution des questions présentement soumises à l'étude du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) R. L. Borden.

L'honorable M. T. Nakamura,
Consul général du Japon,
385 avenue Laurier-est,
Ottawa, Ont.

En quoi consiste notre engagement envers le Japon? Nous avons soumis au gouvernement japonais un projet de bill ou il est dit que nous nous en tiendrons à la loi de l'immigration de 1910. Le fait est établi par la correspondance. Bien que la loi de 1910 n'y soit pas mentionnée en toutes lettres, on sait que c'est d'elle qu'il s'agit, puisqu'il n'y en a pas d'autre en vigueur à l'heure actuelle. D'autre part, les autorités japonaises déclarent agréer le traité, mais seulement à condition que la loi de l'immigration ne mette pas les Japonais sur un pied d'inégalité. Je vois que les articles 37 et 38 de la loi de l'immigration autorisent le Gouvernement à édicter des règlements. L'article 37 est ainsi conçu:

Les règlements établis par le Gouverneur en conseil sous le régime de la présente loi, peuvent mettre comme condition à la permission de débarquer en Canada, que l'immigrant ou le touriste possédant un minimum d'argent, lequel peut varier selon la race, l'occupation ou la destination de l'immigrant ou du touriste, et autrement selon les circonstances; ces règlements peuvent aussi prescrire que toutes les personnes venant au Canada, directement ou indirectement, de pays qui accordent des passeports ou des casiers judiciaires aux personnes quittant ces pays doivent présenter ces passeports ou ces casiers judiciaires sur demande du fonctionnaire de l'immigration en autorité avant d'obtenir la permission de débarquer au Canada.

Voici maintenant l'article 38:

Le Gouverneur en conseil peut, par proclamation ou décret, lorsqu'il le juge nécessaire ou à propos,—

a) interdire le débarquement en Canada, ou le débarquement à certain port d'entrée désigné, en Canada, de tout immigrant qui, du pays dont il est citoyen par naissance ou par naturalisation, est venu au Canada autrement que par voie directe, et avec un billet direct acheté dans ce pays ou payé d'avance en Canada;

b) interdire le débarquement en Canada de passagers ou voyageurs amenés au Canada par toute compagnie de transport qui refuse ou néglige de se conformer à quelqu'une des dispositions de la présente loi;

c) interdire, pendant une période de temps déterminé ou d'une manière permanente, le débarquement en Canada, ou le débarquement à certain port d'entrée désigné, au Canada, d'immigrants de toute race jugée impropre au climat ou aux nécessités du Canada, ou d'immigrants d'une catégorie, d'une occupation ou d'un caractère particuliers.

Sous le régime de ces deux articles, le Gouvernement du Canada peut donc établir des règlements pour interdire ou prévenir le débarquement en Canada de certaines catégories d'immigrants. Le 9 mai 1910, était édicté le règlement que voici:

Il plait à Son Excellence en conseil d'établir, et est par le présent établi le règlement suivant, sous l'autorité de l'article 30 de la loi de l'immigration, 9e et 10e Edouard VII.

Nul immigrant d'origine asiatique ne peut entrer en Canada s'il n'est pas possesseur de deux cents dollars, à moins que cet immigrant ne soit, par naissance ou par naturalisation, citoyen d'un pays asiatique à l'égard duquel sont en vigueur des règlements spéciaux établis suivant la loi, ou avec lequel le Gouvernement du Canada a fait quelque convention ou traité spécial.

Or, c'est une convention ou un traité spéciale que nous faisons avec le Japon. Si nous avons le droit en vertu de ce traité d'assugétir l'immigrant malais, chinois, hindou ou arabe au paiement de $200, nous ne saurions en faire autant à l'égard de l'immigrant japonais, parce qu'un traité nous lie au Japon. Si je me trompe en ceci, voyons à quoi aboutirait l'interprétation contraire.

Nous sommes convenus de ne faire aucune distinction au détriment des Japonais. Supposez que nous voudrions, pour un mo-

tif quelconque, interdire l'entrée du Canada à certaines catégories d'immigrants et établir un règlement à cet effet.

Il nous est interdit d'empêcher les Japonais d'immigrer au Canada en édictant quelque règlement différant de ceux qui ont trait aux immigrants de toute autre race. C'est se réduire à l'impuissance.

M. BELAND: Il faudrait que le règlement fut applicable à tous les immigrants.

M. CARVELL: Oui, sans quoi nous ferions une distinction. Qu'il me soit permis de signaler un état de choses qui pourrait survenir, bien que cela me semble assez peu probable. En 1907, on le sait, quelque 9,000 Japonais émigraient au Canada. Tous étaient munis des passeports; ils étaient venus par voie de Honolulu, et le gouvernement japonais affirmait hautement—je crois qu'il était de bonne foi—qu'il ignorait que ces personnes dussent aller au Canada. Il leur avait donné le droit de se rendre à Honolulu, où ils avaient pris un autre paquebot qui les transporta au Canada. C'est à la suite de cet incident que l'article 38 fut inséré dans la loi de l'immigration.

Mon honorable collègue de Rouville (M. Lemieux) alla au Japon et y conclut, "entre gentilhommes", la convention d'après laquelle le gouvernement japonais s'engageait a restreindre à six ou sept cents par année le nombre des japonais auxquels il serait permis d'émigrer au Canada. Le nombre des passeports étant ainsi restreint, les gens durent rester au pays et, partout, ne purent immigrer au Canada. Mais je le demande à mes honorables amis de la droite, qu'arriverait-il si le gouvernement japonais ne respectait point cette entente? Je ne dis pas qu'il la violera; mais s'il délivrait chaque année mille, deux mille ou trois mille passeports au lieu de six cents, que pourraient faire mes honorables amis? Quelles situation serait faite aux représentants de la Colombie-Anglaise par cette convention qu'ils ont signée et par laquelle ils s'engagent à ne point mettre les Japonais sur un pied d'inégalité? Point de règlement possible, qui ne soit applicable à tous les immigrants sans exception. Ils se trouveraient complètement désarmés. Les Asiatiques pourraient littéralement envahir la Colombie-Anglaise et les malheureux représentants de cette province n'auraient le droit de rien dire.

Mes honorables collègues de la Colombie-Anglaise devraient s'abstenir d'aller plus loin dans cette voie-là et prier le Gouvernement de biffer l'alinéa (a) de l'article 2 pour revenir à la situation qui nous était faite par l'ancien traité dont les stipulations ne nous astreignent à aucune loi particulière concernant l'immigration.

La preuve que ce traité nous laissait notre liberté d'action, c'est que la loi de 1910 relative à l'immigration fut votée après qu'il eut été signé, alors qu'il était en vigueur. La situation qui nous était faite nous permettait d'établir les règlements qu'il nous plaisait. Si le projet de loi était adopté, c'en serait fait de notre droit; nous serions bâillonnés, absolument à la merci du gouvernement japonais, en ce qui concerne le respect d'une entente dont nous ne connaissons pas les conditions, parce qu'on la considère comme étant de nature privée et confidentielle.

J'aime à croire que les représentants de la Colombie-Anglaise se rendent compte de la situation et qu'ils en sont satisfaits. Quand ils iront dire à leurs commettants qu'ils ont appuyé le Gouvernement, qu'ils ne pouvaient faire autrement, ils devront avouer qu'ils se sont mis dans une position qui leur cause les plus graves appréhensions.

Les hommes politiques du Canada, ceux de l'Ouest notamment, se font un jeu de cette question depuis huit ou dix ans—non: depuis 1906, si je ne me trompe.

M. STEVENS: Depuis 1896, depuis le jour où le chef de l'opposition fut porté au pouvoir.

M. CARVELL: Mon honorable ami n'a pas besoin de remonter aussi loin que cela. Je lui ai fait voir en quelle posture nous nous trouverions, n'était la convention conclue par l'honorable député de Rouville et qui, suivant mon honorable ami, n'est ni une loi ni un traité, mais une simple entente arrêtée entre gentilshommes. J'ai fait voir que, sauf les immigrants suspects, rien ne saurait empêcher la population entière du Japon d'émigrer au Canada. Aux termes du projet de loi et en l'absence de l'entente conclue par le député de Rouville, la Colombie-Anglaise se trouverait complètement désarmée. Il ne reste qu'une seule ressource: c'est de ne pas donner force de loi au traité; s'il est mis en vigueur, les Japonais pourront envahir le Canada et nous n'aurons aucun recours à exercer. C'est ce que le représentant de Vancouver avouait lui-même hier soir.

Grâce à la faculté qui lui est habituelle de pénétrer les difficultés, mon honorable collègue d'Assiniboïa (M. Turriff) ne tardait pas à se rendre compte de l'embarras du représentant de Vancouver et lui faisait la question suivante, que l'on retrouvera au compte rendu de la séance d'hier:

L'honorable député et la population de la Colombie-Anglaise seraient-ils entièrement satisfaits de cet arrangement en l'absence de l'entente conclue par M. Lemieux avec le gouvernement japonais?

Et le député de Vancouver de répondre:

Etudiées avec impartialité à la lumière de la situation qui prévalait alors, les déclarations contenues dans la correspondance devraient suffire à tout homme raisonnable.

C'est-à-dire que, si vous supprimez les arrangements conclus par le représentant de Rouville, vous accordez aux habitants du Japon, s'ils ne sont pas sur la liste de ceux dont l'immigration est interdite, le droit de venir au Canada, et le député de Vancouver déclare que cela est parfaitement satisfaisant pour tout homme raisonnable. Il ajoute:

En outre, nous avons la déclaration du premier ministre, affirmant que les représentants du gouvernement impérial du Japon l'ont assuré que les arrangements intervenus—l'accord conclu avec l'honorable député, si on le préfère—continueront à exister.

M. STEVENS: Lisez le reste de la phrase.

M. CARVELL: Si l'honorable député désire que je cite d'autres de ses observations, je me rendrai volontiers à cette demande. Il dit encore:

En somme, les relations existant aujourd'hui en matière d'immigration entre le Canada et le Japon et la Chine répondent aux vœux des populations de la Colombie-Anglaise.

De mal en pis! Vous pouvez être certain que l'honorable député a parlé de l'immigration japonaise au cours de cette dernière campagne électorale. J'ose dire que cela a été son grand cheval de bataille. Il a ajouté:

Le seul côté défectueux de cet arrangement avec le Japon, c'est que le public ne possède pas d'assurance officielle à cet égard. Le député de Rouville (M. Lemieux) le sait parfaitement, cet accord est un document officiel de nature privée, dont le peuple canadien et les citoyens de la Colombie-Anglaise ignorent la substance.

Pourquoi le premier ministre ne met-il pas ce document au jour? Il trouve facile de télégraphier à Winston Churchill et d'obtenir la permission de lire des documents confidentiels; pourquoi ne s'entend-il pas à ce sujet avec l'empereur du Japon? Il me semble que le député de Vancouver perd pied constamment. Il dit que la tâche d'empêcher l'immigration des orientaux s'accomplit, mais que les gens ne savent pas ce que contient ce document. Eh bien, pourquoi ne s'adresse-t-il pas à l'empereur du Japon, n'obtient-il pas l'original et ne le rend-il pas public? Je sais que l'honorable député a employé cet argument dans sa dernière campagne électorale; de fait, je crois qu'il n'en a pas employé d'autres.

M. STEVENS: Je ne crois pas que l'honorable député sache de quels arguments je me suis servi.

M. CARVELL: Je mets mon honorable ami au défi de le nier.

M. STEVENS: Dans quelques instants, je donnerai à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire.

M. CARVELL: Je croyais que mon honorable ami ne le nierait pas. Les journaux sont parfois très embarrassants, surtout lorsqu'ils nous obligent à avaler une dose amère. En tous cas, je sais que cela a été le seul argument dans Nanaïmo, et je ne demande pas au représentant de cette division électorale si cela est vrai, car il l'admettrait volontiers.

Quant au ministre de l'Agriculture, je n'aime pas à lui imputer des motifs, mais j'irai jusqu'à l'accuser d'avoir aussi tiré parti de l'immigration des orientaux durant sa dernière campagne électorale. L'honorable ministre nous disait hier soir qu'il avait l'avantage de n'être pas obligé de ravaler ses convictions, et il citait des extrais d'un discours qu'il a prononcé dans cette enceinte en 1909. Je désire signaler à mes honorables amis leur changement d'attitude à l'égard de l'immigration des orientaux. Lorsqu'ils étaient en mesure de se faire un tremplin politique de cette question, rien de ce que faisait l'ancien Gouvernement à l'égard de l'entrée des orientaux au pays ne les contentait. De 1907 à 1911, l'immigration des Japonais a été restreinte à un point qui aurait dû satisfaire nos adversaires; cependant, ils n'étaient pas contents. Cette question a été discutée en Chambre en 1908, et lorsque nous sommes revenus ici au mois de janvier 1909, après l'élection générale qui avait eu lieu en octobre de l'année précédente, dès le premier jour du débat sur l'adresse, les cinq représentants de la Colombie-Anglaise qui avaient été élus pour combattre le ministère, ont prononcé des discours sur cette question, et l'immigration des Japonais a été le seul sujet qu'ils aient traité, pour bien dire. Je désire rapporter quelques propos choisis du ministre de l'Agriculture, qui se trouvent aux pages 76 et 77 du hansard de 1909. Le ministre de l'Agriculture parle toujours bien. C'est un homme très modéré et un parlementaire modèle. Il sortait d'une élection où il avait remporté la victoire grâce à la question de l'immigration orientale. Il était alors l'adversaire acharné des Japonais. Ces députés, y compris le ministre de l'Agriculture, exprimaient leurs véritables sentiments et disaient à la population canadienne pourquoi ils étaient sortis vainqueurs de l'élection. Mon honorable ami disait:

J'ai discuté la question au fond, et le résultat de l'élection a été, comme je savais qu'il le serait, défavorable au député de Yale-Cariboo parce qu'il prétendait, ainsi que d'autres députés qui représentaient—mais représentaient mal—la Colombie-Anglaise, que cette province avait approuvé le traité sans faire entendre un seul mot de protestation.

De quel traité parlait-il? Du traité avec le Japon que le Parlement a ratifié à la session de 1906. Le député de Toronto-

nord avait demandé au Gouvernement une douzaine de fois quand il proposerait de ratifier le traité avec le Japon. Lorsque le projet a été déposé, le représentant de Toronto-nord s'est tenu coi, ainsi que le premier ministre et tous les autres principaux membres de l'opposition d'alors, et le seul député qui ait soulevé une objection ou posé une question a été celui qui représentait New-Westminster à cette époque-là, M. Kennedy. Celui-ci a fait observer à la Chambre que la question de l'immigration pourrait faire surgir des complications, et il était libéral. Le ministre du Commerce a pris la parole pour poser une question; il voulait connaître la valeur du yen.

M. McKENZIE: C'était le premier ministre.

M. CARVELL: Le premier ministre, ou le ministre du Commerce, voulait connaître la valeur du yen, et ayant obtenu ce renseignement, il a laissé adopter le projet de loi. Le ministre de l'Agriculture dit que ces députés représentaient mal les habitants de la Colombie-Anglaise, parce qu'ils ne s'opposaient pas à la ratification du traité. Voici ses paroles:

J'admets cela. C'est parfaitement vrai, mais on peut y trouver deux raisons. D'abord, je n'impute aucune mauvaise intention à personne et je ne fais aucune insulte lorsque je dis qu'il est certain que le parti conservateur a été trompé par le Gouvernement à propos des assurances que le Japon nous avait données en même temps que le traité, et aussi par l'idée exagérée que l'on s'était faite de l'importance du commerce japonais, qui d'après moi ne sera pas aussi considérable que beaucoup de personnes semblent le croire. Ensuite, je comprends parfaitement que le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et en général les autres membres du parti conservateur, qui ont toujours habité l'Est et ne sont jamais venus en contact de tous les jours avec les populations de l'Ouest, et ne connaissent pas les conditions de vie de notre population, ne puissent pas saisir la portée véritable de cette question asiatique pour les habitants de la côte du Pacifique.

Il regrette aussi d'avoir à ajouter que les membres ministériels de cette Chambre et les honorables députés des provinces de l'Est en général ne mettent pas à profit, comme ils le devraient, leurs privilèges de transport, pour venir acquérir une connaissance plus intime sur les lieux mêmes, de notre grand pays de l'Ouest qui est destiné à devenir l'âme du Canada. On peut dire, cependant, en faveur du chef de l'opposition et des membres du parti conservateur, que lorsqu'ils ont commencé à se rendre compte du sentiment et des aspirations de la Colombie-Anglaise sur cette grande question, ils ont pris une attitude concordante avec les vues de cette province, ce que n'ont pas fait les membres de la droite. On a beau dire que cela n'a été qu'une manœuvre de parti, personne n'a le droit de porter un jugement de cette sorte. Nous avons le droit de supposer, et nous pouvons admettre que le chef de l'opposition a senti du fond de son cœur qu'il était de son devoir d'agir comme il l'a fait, qu'il a reconnu l'importance de la question, et lorsqu'il eut bien compris les vœux de la population de l'Ouest, il a modifié ses vues et pris une attitude différente, s'il est possible, de celle qu'il tenait il y a un an ou deux.

Examinons quelle a été sur cette question l'attitude de nos adversaires. En 1909, le ministre de l'Agriculture a excusé son chef parce que, disait-il, lorsqu'il a voté pour le traité japonais il ne savait pas ce qu'il sait maintenant, et que, dès qu'il a été renseigné sur les résultats que sa ratification aurait pour ce pays, il a changé d'attitude et combattu le traité japonais. Quelles étaient les conditions auxquelles s'opposait mon honorable ami, au dire du ministre de l'Agriculture? Elles se trouvaient dans un traité avec le Japon qui nous permettait de rendre les lois que nous voudrions concernant l'immigration, et dans une convention conclue par le représentant de Rouville avec le gouvernement japonais et par laquelle celui-ci consentait à restreindre l'immigration au Canada à quatre à cinq cents personnes par année. Voilà ce que le ministre de l'Agriculture blâmait en ce temps-là. Voilà pourquoi il a obtenu la victoire en 1908. C'est à cette attitude que son chef a renoncé, dit-il, et s'il consentait à l'excuser à cause de son ignorance trois années auparavant, maintenant que son chef avait découvert la vérité et constaté les sentiments de la Colombie-Anglaise, il s'opposait en honnête homme à ce qu'il avait approuvé lorsqu'il ne connaissait pas toutes les circonstances. Mais le premier ministre a maintenant tous les renseignements qu'il peut obtenir, et même plus. Et que fait-il? Je dois dire aux représentants de la Colombie-Anglaise, et je sais que cela ne leur plaira pas, que mon honorable ami prend la même attitude que l'ancien Gouvernement; seulement il va un peu plus loin, car il s'est lié les mains et ne peut plus faire adopter de lois concernant l'immigration japonaise et il est tenu de respecter les dispositions de la loi de 1910 sur l'immigration. Si le gouvernement japonais n'observe pas la convention, son seul recours sera de prier les autorités anglaises de dénoncer le traité. La conduite actuelle du ministre de l'Agriculture revient à dire que cela est fort bien, et il déclare: "Heureusement, je n'ai pas été obligé de ravaler mes paroles." Plusieurs d'entre nous n'aimeraient pas à avaler une pâture aussi indigeste que celle que j'ai présentée ce soir; cependant, si l'honorable ministre peut le faire et s'en trouver bien, libre à lui.

M. BURRELL: Nous admettons que nous n'aimerions pas à avaler les choses indigestes que brasse mon honorable ami.

M. CARVELL: C'est là matière d'opinion. Mais il y a peut-être dans la Colombie-

Anglaise des gens qui ne croiront pas que c'est aussi indigeste que le ministre de l'Agriculture voulait le faire croire. Je crois aussi que lorsque ce débat sera lu dans la Colombie-Anglaise, il y aura des gens qui penseront qu'il est assez digéré, et que le ministre sera obligé d'expliquer sa conduite. Tous les députés de la Colombie-Anglaise sont revenus très joyeux de leur victoire sur la question d'immigration. En 1908 l'ancien député de Vancouver nous arrivait dans cette Chambre avec grande jactance. Je suis convaincu que tout ce qu'il disait était vrai, et je l'ai toujours considéré comme un député digne et important, et qui était pour cette Chambre réellement une acquisition comme orateur. A la page 58 du hansard (version anglaise) dans le même débat dont j'ai parlé, il s'exprimait comme suit à l'adresse du premier ministre d'alors:

J'affirme que Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, en déclarant que la dernière campagne électorale s'est faite en Colombie-Anglaise sur une question de principe a rendu hommage, inconsciemment, sans doute, à la population de cette province. Je conçois qu'il soit inquiet et qu'il ne puisse comprendre comment il se fait qu'après avoir poursuivi la campagne sur une question de principe, le résultat de nos efforts a été en ma faveur un changement de voix plus radical que celui qu'il n'osait espérer obtenir dans sa propre division électorale. Je puis lui expliquer le fait ce soir même: c'est parce que, sans raison et sans demande du Japon, il a abandonné un droit sacré en permettant au Japon d'exercer la haute main sur les citoyon du Canada, grâce à l'immigration japonaise.

A quoi pouvait-il faire allusion, si ce n'est à l'accord qui avait été conclu par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux)? Il se plaignait amèrement que le premier ministre d'alors eût remis au gouvernement japonais le soin de protéger le Canada contre l'immigration chinoise.

C'est sur ce programme qu'il a été élu, et, ainsi qu'il le dit dans son discours, qu'il a converti une majorité de 800 voix en une minorité de 1,500. Et cependant mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens) nous dit aujourd'hui que l'accord conclu entre l'honorable député de Rouville et le gouvernement japonais, accord que ce Gouvernement, dit-il, va renouveler, nous protège absolument, qu'il nous donne tout ce que nous voulons, et conséquemment que le bill doit être adopté.

M. STEVENS: J'ai dit l'article dans le bill.

M. CARVELL: Je demanderai à mon honorable ami en quelle posture le bill, tel qu'il est maintenant, mettrait le Canada si nous n'avions pas l'accord Lemieux?

M. STEVENS: Je dis que sans l'accord avec le Japon, le bill n'aurait pas été soumis à la Chambre dans sa forme actuelle.

M. CARVELL: Je savais qu'il dirait cela; je savais qu'il renierait ce qu'il a dit hier soir. Je savais qu'il ne s'en tiendrait pas à sa déclaration, et j'espère que celle-ci apparaîtra dans l'édition revisée du hansard. Mon honorable ami voit le guêpier dans lequel il s'est mis, et il renie ses paroles. Il sait que sans l'accord conclu par l'honorable député de Rouville, 100,000 Japonais pourraient entrer au Canada dans une année, et nous n'y pourrions rien. Mon honorable ami voit maintenant toute la valeur de cet accord. Il n'est pas étonnant qu'il ait pu me dire cet après-midi dans quelle colonne je trouverais ses paroles. Il les a relues avec grand soin. M. Cowan s'est trouvé dans le même embarras en 1909. Il ne voulait pas que l'on s'en remît à un gouvernement étranger pour protéger le Canada contre l'immigration.

Mais d'autres députés ont parlé sur la question. L'honorable député de Kootenay, qui était aussi, d'après moi, une acquisition importante pour cette Chambre, qui s'est toujours exprimé avec franchise, et occupe aujourd'hui une position élevée dans son pays, s'exprimait comme suit à la page 117 du hansard:

J'affirme que le directeur général des Postes lui-même hésiterait avant de céder ce vaste Dominion à ces gens-là, ce qu'il nous engage aujourd'hui à faire. La réponse de l'honorable ministre consiste à dire que le gouvernement japonais a promis, tant de vive voix que par écrit, depuis 1900, et qu'il a réitéré cette promesse dans dix ou vingt comunications, que le nombre des émigrants de ce pays qui viendraient au Canada, ne dépassera pas 600 par année. Pourtant, je trouve consigné dans le hansard un discours du ministre de l'Agriculture, prononcé dans cette enceinte sept ans plus tard, dans lequel il déclare que 8,125 Japonais étaient venus au Canada dans l'espace de dix mois. Comment le ministre de l'Agriculture explique-t-il ce fait? Il est vrai, dit-il, que 8,125 Japonais sont venus au Canada du mois de janvier au mois de septembre, mais environ 4,000 d'entre eux avaient quitté les îles Hawaï, près de 900 avaient été embauchés par des agences d'immigration et d'autres avaient franchi la frontière américaine, de sorte qu'il en restait à peu près 3,000 au Canada d'après les propres données du ministre. D'ailleurs, lorsqu'on vérifie les dires du ministre de l'Agriculture, on constate que tous ces immigrants possédaient un passeport obtenu directement du gouvernement japonais, ainsi que cela a été prouvé à l'enquête tenue à Victoria. Cela démontre que l'argument tiré de la promesse orale ou écrite des autorités du Japon ne vaut rien.

L'honorable député de Kootenay disait que cette promesse verbale ou écrite du gouvernement japonais ne signifie rien, et que malgré l'accord conclu avec l'honorable député de Rouville, 100,000 Japonais pouvaient entrer dans le Canada, et cela a été admis par mon honorable ami, ce soir. Dans quelle situation nous trouverons-nous si le gouvernement japonais ne garde

pas sa parole. Ces honorables députés ont discuté cette question à tous les points de vue possible, et ils ont réussi à gagner leurs élections et aujourd'hui tout gonflés de leur victoire ils nous disent la vérité. Ils croient avoir accompli des merveilles et c'est vrai, car ils ont trompé les électeurs de la Colombie-Anglaise de la belle manière en 1908, et ont réussi à les tromper de nouveau en 1911. Je me demande s'ils continueront à les tromper encore plus longtemps, ou ce que les électeurs diront lorsque les faits réels leur seront connus.

M. STEVENS: Ils nous éliront de nouveau, treize la prochaine fois.

M. CARVELL: Mon honorable ami est trop confiant. D'autres députés qui l'étaient autant que lui ont été obligés de changer d'avis. Mais si l'on veut savoir exactement ce que disent les députés de la Colombie-Anglaise en temps d'élection, il faut s'adresser à l'honorable député de Westminster (M. Taylor), car il a le don de dire en termes très concis toute sa pensée.

M. MACDONALD: Est-ce Bill Miner?

M. CARVELL: Non, c'est celui qui parle de Bill Miner.

On trouve ses paroles à la page 122 (v.a.) du hansard de cette année-là; voici ce qu'il disait:

Nous pouvons parfaitement comprendre la prudence qui devait diriger le chef de l'opposition en expédiant ce télégramme.

L'honorable député faisait allusion à ce télégramme mémorable qui a été discuté plusieurs fois, le télégramme envoyé par le premier ministre d'aujourd'hui, alors chef de l'opposition qui disait:

Votre télégramme reçu. La politique du parti conservateur veut le Canada pour les blancs et la protection absolue de l'ouvrier blanc.

Lorsque ce télégramme a été publié dans les journaux conservateurs, et lorsqu'on l'a lu devant des assemblées conservatrices, le samedi soir avant l'élection, on l'avait changé comme suit:

La politique du parti conservateur veut le Canada pour les blancs, la protection de l'ouvrier blanc, et l'exclusion complète des Orientaux.

Je m'imagine entendre mon honorable ami de Vancouver s'exclamer dans une de ses assemblées tenue le samedi soir, lorsque l'on a donné lecture de ce télégramme de son chef disant que le parti conservateur voulait l'exclusion absolue des orientaux.

M. LEMIEUX: C'était le faux télégramme, n'est-ce pas?

M. CARVELL: Oui, aujourd'hui ces honorables messieurs disent que les Japonais sont de bons citoyens. Ils disent qu'ils ont une confiance absolue dans le gouvernement japonais, qu'ils sont convaincus que ce gouvernement observera loyalement l'accord qui a été conclu, et conséquemment qu'ils consentent à voter cette loi à la demande de leur chef. Mais je reviens à mon honorable ami le député de Westminster. Il n'est pas ici ce soir, mais il aura occasion de discuter cette question plus tard. Je n'ai pas eu connaissance que les honorables députés de la droite aient appliqué le bâillon lorsque le débat s'est fait sur une motion pour que la Chambre se forme en comité de subsides, afin de fermer la bouche à mon honorable ami.

M. MACDONALD: Il faudra qu'il nous dise de quelle façon ce bill excluera entièrement les orientaux.

M. CARVELL: Il fera le demi-tour comme les autres, et dira que tout est bien; que nous pouvons nous fier que le gouvernement japonais respectera l'entente.

M. MACDONALD: L'exclusion des orientaux sera-t-elle complète?

M. CARVELL: Oh non, mais aujourd'hui que les élections sont passées et qu'ils sont au pouvoir, ils nous disent que les Japonais sont de très bons ouvriers. Règle générale, les orientaux sont de bons ouvriers. Le ministre de l'Agriculture les pense tellement bons qu'il les emploie sur sa terre et en tire des bénéfices. Je crois même pouvoir affirmer que de tous les députés conservateurs de la Colombie-Anglaise il n'y en a pas un qui, pendant les huit ou dix dernières années, n'a pas eu des orientaux à son service. Il n'y a rien de mieux que les Japonais lorsque ces honorables députés ont besoin de main-d'œuvre; ce n'est que lorsqu'ils font de la politique que les Japonais ne valent rien. L'honorable député de New-Westminster (M. Taylor) continuait ainsi:

Mais je dis en ma qualité de membre du parti conservateur de la Colombie-Anglaise et dans cette Chambre, qu'importe que notre chef ait ou non envoyé ce télégramme annonçant que notre politique reposait sur l'exclusion absolue des orientaux, je suis convaincu que c'est là la politique du parti conservateur du Canada, j'affirme qu'autant que les représentants de la Colombie-Anglaise pourront exercer leur influence dans la préparation du programme politique des conservateurs, ils se tiendront unis pour demander l'exclusion des orientaux de leur belle province.

Monsieur le président, il n'est pas étonnant que l'honorable député de New-Westminster soit allé dans la Colombie-Anglaise, y faire, sur le bill de la marine, des discours qu'il ne peut pas faire en parlement plutôt que d'être ici ce soir pour faire face à la musique. L'honorable député de New-Westminster a plus de pénétration politique que ses ami ne lui en reconnais-

sent, et l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) n'a pas besoin de l'excuser. Bill Miner—je lui demande pardon—l'honorable député de New-Westminster a bien soin de se tenir hors de la Chambre lorsqu'on discute la question asiatique. Il n'a pas voulu venir ici de crainte qu'on ne lui lise ces discours et qu'il ne soit peut-être obligé de voter en faveur de ce traité en face des déclarations qu'il a faites en cette Chambre en 1909. Mais je suis certain que, durant sa campagne de 1908, l'honorable député de New-Westminster n'a pas fait de déclarations plus fortes que celles qui ont été faites par tous les autres députés de la Colombie-Anglaise, et je ne crois pas qu'il ait fait de déclarations plus fortes que celles qu'il a faites en 1911. Cela a été tout leur fond de commerce depuis 1907. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils disent tout naturellement: Nos principes n'étaient faits que pour nous faire arriver au pouvoir; nos principes étaient tout à fait commodes lorsque nous étions dans l'opposition, mais maintenant que nous sommes au pouvoir, à quoi peuvent-ils servir? Soyons pratiques; nous sommes arrivés au pouvoir: adoptons les principes et le programme qui nous y maintiendront! Mes honorables amis de la Colombie-Anglaise doivent voir la position dans laquelle ils sont placés.

Je ne m'oppose pas à ce traité, ni au présent bill portant ratification de ce traité, mais je voterais en faveur avec beaucoup plus de confiance et beaucoup plus volontiers si le paragraphe (a) de l'article 2 était éliminé du bill ou, si les honorables ministres ne veulent pas l'éliminer, s'ils voulaient ajouter à la fin les mots ou tout amendement qui pourra y être fait à l'avenir" ou quelque chose dans ce sens. Peu m'importe qu'ils fassent l'un ou l'autre, mais je préférerais le voir retrancher complètement. S'ils le retranchent complètement, s'ils n'en parlent pas du tout, ils laissent le Parlement du Canada avec ses lois telles qu'elles existent aujourd'hui, et ils lui laissent le droit, non entravé par aucune espèce de convention, d'arrangement ou de correspondance, d'adopter à l'avenir toute loi qu'il pourra désirer adopter relativement à l'immigration. En conséquence, pour cette raison, je préfère qu'il soit retranché. Mais si les honorables ministres craignent de ne pouvoir le retrancher par suite de la maladresse dont ils ont fait preuve en cette affaire, et de la correspondance qu'ils ont échangée avec le gouvernement japonais, alors, dans l'intérêt du Canada, amendez-le en y ajoutant les mots que j'ai suggérés, et rédigez-le de manière à faire ressortir clairement qu'ils sont régis, non seulement par la loi actuelle d'immigration, mais par tous les amendements qui pourront être adoptés à l'avenir par le Parlement actuel ou tout autre parlement. En faisant cela nous protégeons nos droits. Nous nous mettons en mesure de pouvoir conduire nos propres affaires et nous ne livrons pas d'avance au gouvernement japonais une arme qui lui permette de dire: Vous vous êtes engagés à vous en tenir à la loi actuelle d'immigration. Du moment que vous amenderez cette loi d'immigration ou que vous ferez quelque chose qui impliquera une distinction au détriment des Japonais, ils pourront dire: Vous n'avez pas tenu parole; vous avez violé vos engagements solennels, quelque chose qui est tout aussi répugnant aux yeux du monde que de violer un engagment conclu entre deux particuliers.

Jamais le Canada ne pourra rompre cet engagement, le Canada ne le rompra jamais, et la seule protection que nous ayons provient de la convention conclue avec les Japonais par mon honorable ami de Rouville. Si nous nous dépouillons du droit d'amender notre loi, il nous faudra demander au gouvernement britannique de modifier le traité et de nous mettre en mesure de protéger nos propres intérêts. Je crois que cette discussion succincte de la question doit avoir convaincu, même mon honorable ami de Vancouver qu'il a été sacrifié par ses amis, bien que dans son aveugle fidélité à son parti, il ait applaudi volontiers à toute proposition faite par son chef. Il n'avait pas du tout étudié le bill avant son discours d'hier soir. Il est maintenant tellement convaincu de l'habileté de mon honorable ami de Rouville à conclure des conventions internationales; il est tellement convaincu de l'importance de la convention que mon honorable ami a conclue avec le gouvernement japonais, il est tellement convaincu du fait que c'est là la seule protection que nous possédions qu'il veut que le Gouvernement l'applique à la Chine. Il veut que le Gouvernement envoie—il ne l'a pas dit mais je le crois d'après les apparences—l'honorable député de Rouville en Chine afin de voir s'il ne pourrait pas y conclure une autre convention qui sera aussi avantageuse que la convention qu'il a conclue avec le Japon. Mon honorable ami en admet l'importance. Par sa proposition de conclure un arrangement avec la Chine, mon honorable ami admet que la seule protection que nous possédions est le contrat conclu par mon honorable ami de Rouville avec le gouvernement japonais. J'espère que lorsque toutes ces raisons lui auront été démontrées, il conseillera du moins à son premier ministre de biffer ce paragraphe ou du moins de le modifier de telle façon qu'il ne soit plus la menace réelle qui, d'après ce qu'il a prêché à ses compatriotes de la Colombie-Anglaise, existe en ce qui concerne toute la question asiatique.

Maintenant, monsieur le président, j'ai discuté cette question à un point de vue quelque peu légal en même temps que politique et vu la question très sérieuse qui a

été soulevée ici, quant à la signification réelle que l'on peut attribuer au paragraphe a) de l'article 2 de ce bill et aux conséquences qui peuvent en résulter, je crois qu'il serait à propos que l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) donnât son opinion avant que le comité puisse se former, une opinion éclairée par la plus haute autorité légale du Canada, au sujet d'une question aussi importante que celle-ci.

M. H. H. STEVENS (Vancouver): Monsieur le président, j'ai écouté encore aujourd'hui une discussion de ce bill qui, je crois, est de nature à permettre aux amis des honorables membres de la gauche d'en tirer un certain avantage de parti dans la province de la Colombie-Anglaise. Lorsque j'ai brièvement discuté le bill, hier soir, la décision de l'Orateur ne m'a pas donné la latitude dont s'étaient prévalue d'autres députés qui avaient parlé à l'encontre, et j'ai dû taire beaucoup de choses que j'aurais désiré dire à la Chambre alors et qu'il m'a fallu réserver pour la phase actuelle du bill. Je désire les exposer aussi brièvement que l'importance du sujet le permettra. L'honorable préopinant (M. Carvell) a dit que si vous éliminez le paragraphe (a) du bill, il appuiera cordialement toute la mesure. Je désire affirmer, afin d'expliquer bien clairement à la Chambre et au pays mon attitude au sujet de ce bill, que si ce paragraphe n'était pas dans le bill, je ne voterais pas en faveur de la mesure. Je n'ai pas l'habitude de déguiser ma pensée ni d'y aller par quatre chemins, ni de dire en cette Chambre ce que je ne dirais pas sur les tréteaux et devant la population de ma province.

M. CARVELL: L'honorable député dirait-il que le contraire de cette proposition est vrai?

M. STEVENS: Je déclare formellement que si ce paragraphe était retranché du bill, je ne voterais pas pour le bill et ne lui donnerais pas mon appui. Je dirai de plus que l'intercalation de ce paragraphe dans le bill est précisément ce que la population de la Colombie-Anglaise a demandé. L'honorable député (M. Carvell) et d'autres de ses amis ont gouaillé les députés de la Colombie-Anglaise en leur reprochant d'avoir traité la question asiatique sur les tréteaux. Ils prétendent que les députés de la Colombie-Anglaise ont commis une espèce de crime politique en discutant la question asiatique. Permettez-moi de dire d'abord que la question asiatique, telle qu'elle affecte les gens de la Colombie-Anglaise, s'applique aux Hindous, aux Chinois et aux Japonais, et que l'immigration des Hindous et des Chinois est de beaucoup la particularité la plus importante.

Avant longtemps j'aurai l'occasion de citer à la Chambre certains faits relatifs à l'immigration des Chinois et des Hindous, mais qu'il me soit permis de dire maintenant que le véritable problème aujourd'hui, en Colombie-Anglaise, provient des Asiatiques qui demeurent dans le pays comme résultat direct du programme suivi par les honorables membres de la gauche pendant les quinze ans qu'ils ont été au pouvoir, chacun sait que depuis quelques années l'immigration orientale a été restreinte, et pas plus de cinquante ou cent Hindous sont entrés dans la Colombie-Anglaise depuis un an ou deux. Il est également vrai que depuis quelques années il y a eu très peu d'immigrants du Japon. Il est également vrai que la taxe par tête imposée aux Chinois par le gouvernement libéral n'a pas été un remède efficace, et je dis franchement qu'il est du devoir du Gouvernement actuel d'étudier bientôt quelque autre mesure relative à l'immigration Chinoise. Si cela peut être fait d'une manière analogue à la convention conclue avec le Japon, j'en serai très heureux, mais dans tous les cas, il faut que des mesures soient prises avant longtemps. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a dit hier soir que le premier ministre aurait du consulter les députés de la Colombie-Anglaise, vu qu'ils sont tous partisans du Gouvernement. En réponse je veux lui dire que bien que nous n'ayons pas été directement consultés on a demandé à chacun des députés de la Colombie-Anglaise son opinion au sujet de ce bill, et le point sur lequel nous avons insisté est que les droits du Canada soient sauvegardés en ce qui concerne le contrôle de notre propre immigration.

M. MACDONALD: L'honorable député voudra-t-il nous dire ce qu'il espère que le Gouvernement actuel va faire en vertu de ce paragraphe qu'il considère comme une partie essentielle du bill? Espère-t-il que le Gouvernement va faire adopter une législation amendant la loi relative à l'immigration afin de se conformer au programme du parti conservateur de la Colombie-Anglaise, programme qui comporte l'exclusion absolue des Asiatiques?

M. STEVENS: Je vais expliquer ce point très clairement avant de terminer. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) est toujours prêt à s'interposer, mais je remarque que lorsque des honorables membres de la droite lui posent une question, il n'a pas la courtoisie de leur répondre poliment. L'honorable député (M. Macdonald) pose toujours en cette Chambre comme champion de la démocratie, mais il fait une distinction entre les honorables membres de cette Chambre qui occupent les banquettes ministérielles et les autres. L'autre jour, lorsqu'un honorable membre de la droite a posé une question à l'honorable député de Pictou, et a posé cette

question de la manière la plus polie et la plus parlementaire, la réponse de l'honorable député a été: "Je n'ai pas le temps de répondre au menu fretin des banquettes postérieuses."

Que le député de Pictou retourne au milieu de ses électeurs, afin d'apprendre d'eux ce qu'il faut entendre par démocratie, et que dans cette Chambre des communes tous les députés ne forment qu'une seule classe: ils sont les représentants du peuple canadien. Je veux répondre à la question de l'honorable député à ma guise, comme je l'entends et j'espère qu'il ne m'interrompra plus.

M. MACDONALD: Il ne faut pas vous formaliser de ce que je vous ai posé une question.

M. STEVENS: Il était question de l'affirmation formulée par les députés de la gauche, déclarant que les représentants de la Colombie-Anglaise ont fait de cette question un article de leur programme politique, dans cette province. Je dois leur dire que c'est là une question d'importance vitale pour ces populations, et je vais leur apprendre pourquoi le parti libéral au Canada a perdu tous les représentants de cette province qu'il comptait aux Communes. C'est en 1898 que le Parlement fédéral fit, ses premières représentations au sujet du traité avec le Japon qui précéda celui-ci, et, je veux faire connaître aux honorables députés les causes qui leur ont fait perdre jusqu'au dernier des députés de cette province ici. A l'égard des représentations formulées par le Parlement du Canada, M. Chamberlain, dans une dépêche adressée au Gouverneur général, fait allusion à certains actes législatifs adoptés par la Colombie-Anglaise pour lesquels il demande le refus de sanction.

En attendant, je dois vous demander de faire bien comprendre à vos ministres qu'une législation restrictive du genre de celle dont ces lois semblent se rapprocher, répugne extrêmement au sentiment du peuple et du gouvernement du Japon. Ne manquez pas de leur faire comprendre, s'il y a perspective réelle d'une forte immigration de travailleurs japonais au Canada, l'importance d'adopter l'égard de cette question des mesures législatives édictées par le Parlement fédéral, dans le sens de la loi du Natal.

Voilà précisément ce que demandaient les citoyens de la Colombie-Anglaise, et afin de parfaitement élucider ce point, M. Chamberlain, sous le pli de son message, transmet un exemplaire de la loi du Natal, dont le nœud semble être l'épreuve relative à l'instruction et il conseille au Gouvernement d'adopter au Canada une loi semblable à celle-là. Cela se passait en 1898 et à cette époque il était bien plus facile qu'aujourd'hui d'adopter pareille loi.

Cependant, en présence de cet avis et d'autres conseils donnés subséquemment, le gouvernement libéral dont faisait partie l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), au cours de son règne de quinze ans après son accession au pouvoir, n'a jamais fait aucun effort pour faire adopter une loi touchant la restriction de l'immigration asiatique, sauf cet arrangement de 1907, effectué onze ans après son accession au pouvoir. En 1897, il vint au Canada 3,473 Japonais et 8,345 Chinois, et si ce mouvement eût continué, nous compterions aujourd'hui en Colombie-Anglaise 26,000 Japonais et 62,000 Chinois, soit un total de 80,000 Asiatiques. Et d'où est résultée cette restriction de l'immigration asiatique? Cette restriction fût le résultat des actes législatifs votés par le gouvernement de la Colombie-Anglaise et des vœux adoptés, ainsi que de l'agitation faite en cette province au cours de cette période. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise vota quarante-quatre lois; on présenta au Gouvernement fédéral cent vingt-trois résolutions et actes législatifs, y compris d'autres vœux et pétitions. Cent vingt-trois de ces résolutions, vœux et pétitions furent présentés au Gouvernement fédéral. Je le répète, au cours de cette période, le Gouvernement précédent ne fit absolument rien jusqu'en 1907 pour protéger les droits de la Colombie-Anglaise au sujet de l'immigration asiatique. A l'égard de certaines lois qu'on avait refusé de sanctionner, M. Chamberlain, en mars 1899 écrivait ce qui suit au Gouvernement canadien:

Le gouvernement de Sa Majesté doit regretter de constater que le gouvernement et la législature de la Colombie-Anglaise adoptent une attitude qui est à juste titre considérée comme blessante par une puissance amie, et il espère que vos ministres seront en mesure de faire les arrangements voulus pour l'annulation des dispositions critiquables et la substitution d'une mesure qui, tout en assurant l'exclusion désirée des immigrants indignes d'admission, obtiendra ce résultat au moyen de quelques épreuves de nature générale, comme celle déjà suggérée dans ma dépêche n° 214, du 20 juillet 1898.

Au surplus, le gouvernement de Sa Majesté désapprouva fortement l'adoption de cette loi par la Colombie-Anglaise, dirigée contre l'emploi de Japonais et de Chinois à certains genres de travaux. Il affirme que les lois de ce genre sont inconstitutionnelles et que le Gouvernement du jour à Ottawa leur avait refusé sa sanction. Il répète l'avis déjà formulé et conseille au Gouvernement fédéral d'assumer la responsabilité de légiférer en pareille matière et de remplir son devoir envers le pays. Plus loin, M. Chamberlain donne encore un avis. L'extrait que je vais citer prouve que le gouvernement impérial sympathisait avec le peuple de la Colombie-Anglaise. Un peu plus tard, j'éluciderai la situation au sujet de l'immigration asiatique en Colombie-Anglaise et donnerai de plus amples dévelop-

pements. Dans cette dépêche M. Chamberlain dit:

Le gouvernement de Sa Majesté apprécie parfaitement les motifs qui ont porté le gouvernement et la législatiure de la Colombie-Anglaise a adopter les lois en question, et reconnaît l'importance de se protéger contre la possibilité de voir la main-d'œuvre blanche de la province submergée dans le flot des immigrants d'origine asiatique.

Au cours de leurs observations les députés de la gauche semblent avoir visé exclusivement les Japonais.

Elle touche à toute la question asiatique; elle touche aux Hindous; aux Japonais et aux Chinois. Il est bien évident pour le peuple du Canada que le peuple du Japon, par l'entremise de son gouvernement, qui est aujourd'hui un des plus anciens, essaye d'une manière raisonnable de se conformer au désir du Canada. En conséquence si cette question s'applique à tous, elle concerne davantage les Chinois et les Hindous. Toutes les races asiatiques étaient comprises à la période dont je parle. M. Chamberlan dit en outre:

Ils désirent aussi reconnaître l'esprit amical avec lequel les représentations qu'ils ont cru être obligés de faire ont été reçues par le gouvernement de la Colombie-Anglaise et ils regrettent, après avoir examiné avec soin la minute du conseil, de ne pouvoir retirer les objections qu'ils ont soulevées à la législation en question.

Il n'y a aucune différence entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement de la Colombie-Anglaise quant à l'objet visé par ces lois, c'est-à-dire d'assurer que la province du Canada sur le Pacifique sera occupée par une nombreuse population dans laquelle dominera l'élément étranger.

Cela prouve absolument que l'attitude de la Colombie-Anglaise n'a pas nui à la politique impériale, mais que la faute en retombe sur le Gouvernement du Canada qui n'a pas pris toute sa responsabilité à ce sujet.

Sir Wilfrid Laurier a écrit ensuite à l'honorable C. A. Semlin, premier ministre à Victoria (C.-A.):

Le Gouvernement fédéral n'a que quatre jours pour désavouer vos lois au sujet des Japonais comme vient de le dire avec insistance le gouvernement impérial qui craint de porter préjudice aux relations impériales avec le Japon, si on permet de mettre en pratique la loi relative aux Japonais.

Avez-vous quelque proposition à faire au sujet de cette législation en ce qu'elle touche aux Japonais?

M. Semlin répond:

Je regrette qu'en justice pour les intérêts du travail en Colombie-Anglaise je ne puisse que vous référer à la minute du conseil de février dernier, dont vous avez reçu sans doute une copie.

Il s'agit de la minute du conseil du gouvernement anglais. Elle est absolument

conforme à la recommandatien de l'honorable Joseph Chamberlain, secrétaire des affaires étrangères. La minute du conseil de la Colombie-Anglaise qui a été envoyée au Gouvernement le 20 février 1899 est ainsi conçue:

M. Chamberlain dit que la législation restrictive du genre de celle-ci est absolument contraire aux sentiments du peuple et du gouvernement du Japon et demande à Son Excellence de faire comprendre à ses ministres, s'il existe une perspective réelle d'une grande immigration d'ouvriers japonais, de règler cette affaire par une loi du Parlement fédéral à l'instar de la loi du Natal.

Cette question a été portée à l'attention des autorités férérales de l'époque maintes fois et par différentes personnes. Je devrai examiner quelques-uns des cas. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a envoyé les minutes du conseil, et l'assemblée législative en session adopta une résolution dans le même sens. On reçut aussi une pétition de la Colombie-Anglaise qui est imprimée dans les dossiers de la Chambre.

En 1900, le Gouvernement canadien augmenta la capitation chinoise de $50 à $100 dans le but de restreindre l'immigration des Chinois. On démontra que c'était absolument sans effet pour la Colombie-Anglaise. Dans la même année 1900, le gouvernement japonais a volontairement restreint l'immigration dans la Colombie-Anglaise. Nous avons beaucoup entendu parler, hier et aujourd'hui, de l'importance de la convention faite par l'honorable député de Rouville lors de son fameux voyage au Japon. Je crois que pour l'honorable député ce fut le plus beau moment de sa vie que ce voyage. Il a pu parcourir le Japon, un des pays les plus pittoresques du monde, que j'ai eu l'avantage de visiter deux fois, et il n'y a pas de doute qu'on l'a fait promener dans ce pays si attirant. Il ne manque jamais, quand il en a l'occasion, de parler de son voyage au Japon et de dire à la population du Canada: J'y ai mis la main et j'en ai retiré cet avantage; voyez quel homme brillant je suis. Je dirai qu'en 1900, sept ou huit ans avant que l'honorable député allât au Japon, le gouvernement japonais a reconnu la nécessité de restreindre l'immigration en Colombie-Anglaise. Pourquoi? Est-ce à la suite de quelque action prise par le gouvernement de l'époque à Ottawa? Non, ce fut malgré lui et à la suite des efforts directs et répétés de la population de la Colombie-Anglaise pour obtenir cette restriction. C'est à l'honneur du gouvernement japonais d'avoir pris cette mesure volontairement et sans aucune pression d'Ottawa. En 1900, il arriva à Ottawa un document très significatif, écrit par M. James Dunsmuir, premier ministre de la Colombie-Anglaise, et après, lieutenant-

gouverneur de cette province. M. Dunsmuir a envoyé une lettre personnelle à sir Wilfrid Laurier. J'en lirai seulement un extrait. Tout le document est un argument visant l'immigration asiatique en Colombie-Anglaise et il demande à sir Wilfrid Laurier de s'occuper de cette question.

M. Dunsmuir disait:

Nous nous sommes adressés aux autorités fédérales pour obtenir le redressement de nos griefs et bien que je sois absolument opposé à l'emploi de moyens inconstitutionnels, si les autorités compétentes ne nous rendent pas justice, par la nature même des choses, nous serons forcés de prolonger une agitation regrettable et de voter des lois hâtivement conçues et peu sages.

A cette date, les autorités fédérales avaient mis le veto sur vingt ou trente lois passées par la législature de la Colombie-Anglaise et c'est à ce propos que M. Dunsmuir dit que si la Colombie-Anglaise n'obtient pas justice, tout ce qu'il lui restera à faire sera de perpétuer l'agitation et de voter cette loi de nouveau.

Cet état de choses ne manquera pas de créer un mécontentement qui nuira à l'harmonie qui a toujours existé dans nos relations avec le Gouvernement fédéral et qui est si nécessaire au plein épanouissement de la Confédération.

Je joins à cette lettre une copie des résolutions qui ont été adoptées durant la dernière session de la législature ainsi qu'une copie des lois concernant l'immigration et des règlements concernant les classes ouvrières. Je vous envoie également, la liste des résolutions et des rapports publics dans les journaux de la chambre et les doucuments sessionnels, depuis la Confédération. Vous verrez par ces documents que cette question a toujours vivement passionné l'opinion publique et qu'avec le temps, ce sentiment n'a fait que s'affirmer et a trouvé des occasions plus fréquentes de se manifester. Le désir de ce gouvernement est de voir cette question définitivement réglée, et je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas dès à présent, aussi bien que plus tard.

M. Dunsmuir entre dans beaucoup de détails, mais je me bornerai à citer quelques-unes seulement de ses remarques:

Pendant que je suis sur ce sujet, je désire signaler votre attention sur les fraudes qui ont été commises à propos de la naturalisation des Japonais.

Je me permettrai ici une digression pour dire que sous l'ancien Gouvernement, des fraudes gigantesques ont été pratiquées dans la naturalisation des Japonais et dans l'administration du département de l'immigration à Vancouver. Dans cette affaire de l'immigration asiatique, et plus particulièrement de l'immigration chinoise, le trésor public a été filouté d'au moins un million de dollars. Si les honorables députés de la gauche en veulent la preuve, ils n'ont qu'à consulter les documents officiels pour constater un écart d'environ 40 pour cent entre le chiffre des impôts perçus et le nombre des Chinois admis dans le pays. Autrement dit, de 20 à 30 pour cent des Chinois admis en franchise par les fonctionnaires de l'ancien Gouvernement, n'avaient aucun titre à cette faveur. Ces faits ont été rendus publics à l'enquête instruite par le juge Murphy.

En réponse à la lettre que je viens de lire, le chef de l'ancien Gouvernement écrivit:

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre très importante lettre. La nature des questions soumises à l'étude du Gouvernement fédéral est telle qu'il serait de beaucoup préférable de les discuter de vive voix, plutôt que par lettres. J'apprends avec beaucoup de plaisir que vous avez l'intention de vous rendre à Ottawa prochainement. Je vous demande d'une manière toute particulière, d'y venir le plus tôt possible après l'élection. Il faudra au moins une semaine, sinon plus, pour étudier toutes les questions mentionnées dans votre lettre.

On voit par cette correspondance que l'honorable chef de l'opposition s'est bien gardé d'exprimer une opinion sur la question. Il est bien rare qu'il lui arrive de se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Pour juger sa conduite, nous devons nous en rapporter aux actes de son Gouvernement et aux déclarations officielles de ses ministres et du Gouverneur général.

Le très honorable Joseph Chamberlain avait déjà appelé l'attention du Gouvernement sur cette question et lui avait demandé de prendre une décision. L'affaire traîna en longueur juqu'en 1905 et le 14 juillet de cette année, M. Lyttleton demanda au Gouvernement fédéral s'il entendait réserver sa liberté d'action en matière d'immigration, avant d'adhérer au traité japonais. Voici le texte de la dépêche en question:

Relativement à votre dépêche confidentielle du 7 juin, le gouvernement japonais doit-il être informé que votre gouvernement désire adhérer au traité de 1894 et à la convention supplémentaire de 1895, aux conditions auxquelles, le Queensland y a adhéré en 1897 et que le gouvernement japonais consentit alors à étendre à toute autre colonie y acquiesçant dans le délai prescrit, c'est-à-dire. (1) que les stipulations énoncées aux articles I et III du traité n'auront aucun effet à l'égard des lois, ordonnances et règlements actuellement en vigueur relativement au commerce, à l'immigration des manœuvres et des ouvriers, à la police et à la sûreté publique, ou qui pourront être établis à l'avenir au Japon ou dans la colonie; (2) que le traité cessera de lier le Japon et la colonie à l'expiration de douze mois après que l'une des parties aura signifié son intention d'y mettre fin?

Ou votre gouvernement est-il prêt à adhérer au traité absolument et sans réserve, comme pourrait le faire supposer le discours que le ministre de l'Agriculture prononçait le 22 juin, devant le Parlement canadien? Veuillez câbler la réponse. Lyttleton.

Je demande aux honorables membres de la gauche, qui ont accusé la présente administration de négliger son devoir à l'occasion de ce traité, de relire et de méditer les termes de ce câblogramme des autorités impériales de Londres au gouvernement du Canada, au sujet de l'adhésion au traité qui a précédé immédiatement la convention que nous débattons maintenant, dans laquelle il est dit en termes très formels que le gouvernement qui détenait alors les rènes du pouvoir au Japon, voyait d'un bon œil la participation du Canada à ce traité, d'après les conditions arrêtées dans le cas du Queensland et qui stipulaient ce qui suit:

Le premier et le troisième articles de ce traité n'affecteront en aucune façon les lois, ordonnances et règlements se rapportant au commerce, à l'immigration des ouvriers, des artisans, à la politque et à la sûreté publique qui sont en vigueur ou qui pourraient le devenir au Japon ou dans la colonie.

Le gouvernement du temps a catégoriquement refusé de profiter de cette occasion favorable. Voici la réponse que lord Grey a adressée à M. Lyttleton:

Monsieur,—Mon premier ministre espère fortement que vous hâterez l'entrée du Canada au traité anglo-japonais.

Grey.

Voici la réponse faite par M. Lyttleton à lord Grey, le 6 septembre 1905:

Milord,—En réponse à votre câblogramme reçu ce jour, veuillez informer votre premier ministre qu'avant de prendre des mesures en vue de l'adhésion de votre gouvernement au traité de commerce avec le Japon, le gouvernement de Sa Majesté attend la réponse à son câblogramme du 14 juillet.

Autrement dit, les autorités impériales refusaient d'aller plus loin, à ce temps-là, avant de rappeler au Gouvernement fédéral l'occasion favorable qui lui était offerte de protéger les droits du Dominion quant à l'immigration à l'égard de ce premier traité. La réponse fut:

Monsieur,—Le Gouverneur général a eu l'honneur de vous adresser aujourd'hui un message chiffré dont voici la traduction:

Au sujet de votre télégramme du 14 juillet.

C'est la dépêche se rapportant au droit que possède le Canada de protéger l'immigration.

...les ministres responsables sont prêts à adhérer au traité conclu avec le Japon, en 1894, et à la convention supplémentaire de 1895, absolument et sans restriction. Minute du conseil et dépêche suivent par courrier.

La minute du conseil est exactement dans les mêmes termes. Mais, qu'est-ce que tout cela signifie? En dépit de l'avis réitéré du très honorable Joseph Chamberlain quelques années auparavant, à l'effet que le Canada devait protéger son droit d'excercer la haute main sur sa propre immigration, et en dépit du fait que deux câblogrammes furent envoyés pressant le Canada de profiter du privilège accordé par ce traité au Queensland et que ce dernier avait accepté, le premier ministre du Canada et les ministres responsables de la couronne, par l'intermédiaire du Gouverneur général, déclaraient qu'en tant qu'ils se trouvaient concernés, ils adhéreraient à ce traité, sans restriction aucune. Cependant, les honorables membres de la gauche ont l'audace—c'est le terme le plus avancé que l'usage parlementaire permet d'employer— de se lever ici pour dire aux honorables membres de la droite que le très honorable chef du Gouvernement néglige de sauvegarder les droits et les privilèges du peuple canadien en cette occurence.

On a dit que les députés conservateurs de la Colombie-Anglaise ont combattu l'ancien traité et l'intention de l'ancien Gouvernement de devenir partie à ce traité. Ce qu'ils ont fait et ce qu'ont établi, jusqu'à l'évidence les discours qu'on a cités ici, aujourd'hui, ce fut de s'opposer à ce que le Gouvernement devînt partie à ce traité; à moins que le Canada ne protégeât le droit qu'il avait d'exercer la haute main sur sa propre immigration, et c'est précisément l'attitude que nous prenons, aujourd'hui; c'est encore—et cela importe encore plus—c'est encore le point que le très honorable premier ministre a protégé, dans le cas de ce traité, en insérant la disposition 2 au projet de loi maintenant soumis à l'étude de la Chambre.

L'honorable représentant de Carleton a cité mon discours d'hier soir et il a essayé de le retourner de telle sorte qu'on pût en déduire que j'avais commis quelque grave erreur dans les assertions que j'avais faites. J'ai dit, en parlant de la correspondance à laquelle je ferai allusion plus tard:

M. Stevens: Les déclarations figurant dans cette correspondance, étudiée avec impartialité à la lumière de la situation existante à cette époque suffiraient à tout esprit raisonnable; mais, nous avons, en outre, l'assurance que le chef du Gouvernement nous donnait cet après-midi, savoir que les représentants du gouvernement japonais lui ont donné la certitude que les dispositions déjà prises—l'entente faite entre gentilshommes, si l'on y tient—seront maintenues. Je désire faire observer que, à tout prendre, la population de la Colombie-Anglaise juge satisfaisantes les relations qui existent actuellement entre le Canada et le Japon en matière d'immigration. Le seul inconvénient qu'il y avait c'est que le public ne tenait aucun renseignement de source officielle à l'égard de l'entente faite avec le Japon.

Il est un point sur lequel je veux insister et que je tiens à bien établir au bénéfice de l'honorable député qui semble croire que j'éprouverai beaucoup de difficulté à expliquer mon attitude à mes électeurs. C'est un point sur lequel nous basons notre adhésion à ce traité; le fait que, bien qu'une

entente soit intervenue entre le gouvernement canadien et le gouvernement du Japon—une entente particulière de sa nature, ainsi que je le disais, hier soir et ce que j'ose répéter maintenant—il n'en reste pas moins vrai qu'on trouverait difficilement cent habitants du Canada ou deux cents citoyens dans tout l'empire britannique qui connaissent exactement ces conditions; de plus, les honorables membres de la gauche savent parfaitement que ces conventions confidentielles de leur nature, ces documents officiels ne peuvent être rendus publics. Il y a des centaines et des centaines de documents semblables dans l'administration d'un pays. Nul plus que l'honorable député de Rouville ne sait qu'un document de l'Etat ne peut être rendu public et ce document date de 1908; personne n'a cherché, jusqu'ici, à les mettre au jour. Les honorables membres de la gauche savent parfaitement qu'il ne serait ni opportun ni convenable de contrevenir, d'une manière aussi flagrante, à l'étiquette qui doit exister entre deux nations.

Mais cette entente ne donnait que de vagues assurances, et grâce à l'insertion de cette disposition dans une loi fédérale, la population du Canada aura à cet égard une garantie deux fois plus certaine. Ceci fait voir que le Gouvernement fédéral est de bonne foi, que si l'entente existait et donnait certains résultats, elle ne laissait pas, ainsi que le premier ministre le disait ce soir même, de nous mettre à la merci des Japonais en matières d'immigration.

M. CARVELL: Si le Japon venait à répudier l'entente en question et que le bill fût voté tel qu'il est conçu, l'honorable député prétend-il que nous aurions quelque moyen, sauf la dénonciation du traité, d'empêcher les Japonais d'émigrer au Canada?

M. STEVENS: C'est un point que je me propose d'aborder plus tard. Je fais observer en ce moment que l'existence de l'entente laissait le Japon maître de décider lui-même s'il y avait lieu de continuer de permettre, de restreindre ou interdire l'immigration japonaise en Colombie-Anglaise ou au Canada. Il ne me vient pas même à la pensée d'insinuer que le gouvernement Japonais pourrait faire fin de cette entente; j'ai tout lieu de croire qu'il continuera de la respecter comme il a fait par le passé. Mais je prie mes honorables collègues de la Chambre d'écarter tout esprit de parti et de me dire quelle sauvegarde resterait au Canada si, pour un motif quelconque, par inadvertance, à la site d'un changement de régime ou de dispositions, le Japon venait à violer l'entente. Ils me répondront sans doute que nous devions nous prévaloir des dispositions de la loi. Les Japonais sont trop fins politiques pour avoir jamais pensée qu'une telle entente pourrait suffire. Ils savent parfaitement bien que l'étiquette internationale veut que tant qu'elles seront en vigueur, les stipulations formelles du traité aient le pas sur la loi canadienne concernant l'immigration. Nos adversaires ont répété à mainte et mainte reprise que notre unique ressource consisterait à se prévaloir de l'article portant que le traité peut être révoqué après avis donné douze mois d'avance.

Mais quelles armes aurions-nous si une telle éventualité se produisait sous le régime de la nouvelle loi? Sans contrevenir en aucune façon aux stipulations du traité, nous pourrions nous prévaloir des dispositions de la loi de l'immigration. Or, quelles sont les prescriptions de cette loi? Le fait d'agiter sans cesse cette question devant le public dénote, il est vrai, assez peu d'habilité diplomatique; qu'on me permette cependant de faire observer que la loi de 1910 confère au Gouvernement les pouvoirs les plus étendus en matière d'immigration, qu'elle prévoit toutes les éventualités mentionnées par l'honorable député de Carleton (M. Carvell), qui, il y a un instant, a dit que si mille Japonais arrivaient tout à coup en Canada, nous serions obligés de tolérer leur présence.

Il suffit de lire la loi d'immigration pour se convaincre que cette loi a précisément pour objet de parer à une éventualité semblable. L'article 3 vise tout particulièrement les immigrants qu'on ne doit pas laisser pénétrer sur notre territoire. D'autres pouvoirs sont conférés par les articles 37 et 38 dont je tiens à signaler le texte.

L'article 37 est ainsi conçu:

> Les règlements établis par le Gouverneur en conseil sous le régime de la présente loi peuvent mettre comme condition à la permission de débarquer en Canada, que l'immigrant ou le touriste qui possède un minimum d'argent, lequel peut varier selon la race.

Mes honorables amis de la gauche voudraient que l'on s'arrêtât au mot "race", pour en conclure que les stipulations du traité nous empêchent de réglementer l'immigration. J'admets volontiers avec eux qu'il serait peu sage de faire exception à l'égard des Japonais ou de tout autre peuple avec lequel nous sommes liés par traité, et d'user contre eux de mesures plus rigoureuses pour l'unique raison qu'ils appartiennent à une race particulière. Mais voyez plutôt ceci:

> . . . selon la race, l'occupation ou la destination de l'immigrant ou du touriste.

Autrement dit, si les Japonais ou des immigrants de quelque autre race arrivaient au Canada en nombre assez considérable pour jeter la perturbation dans certaines branches de l'industrie, le gouvernement du Canada aurait le droit, le devoir lui incomberait de ramener les choses à leur état normal en restreignant le courant d'une immigration propre à semer

le désarroi dans certaines industries. Cela me paraît clair.

Et autrement selon les circonstances.

Et comme si ce qui précède ne suffisait point, le législateur ajoute: "Et autrement selon les circonstances". Conçoit-on des pouvoirs plus étendus que ceux-là? C'est au Gouvernement ou au Parlement du Canada qu'il appartient exclusivement de déterminer les circonstances ou les conditions dans lesquelles il y a lieu d'établir des règlements. S'il n'y avait pas d'autre chose, je prétends que nos pouvoirs seraient suffisants; mais passons à l'article suivant:

Le Gouverneur en conseil peut, par proclamation, lorsqu'il le juge nécessaire ou à propos...

C'est-à-dire, lorsqu'il survient un état de choses dont la gravité lui fait un devoir de s'en enquérir et d'y remédier.

...interdire le débarquement en Canada...

Je ne citerai pas tout l'article; je dirai simplement qu'il permet de faire certains règlements concernant l'expulsion des immigrants. Je passe maintenant à l'article suivant:

c) interdire, pendant une période de temps déterminé ou d'une manière permanente, le débarquement en Canada, ou le débarquement en certain port d'entrée désigné au Canada, d'immigrants de toute race jugée impropre au climat ou aux nécessités du Canada, ou d'immigrants d'une catégorie, d'une occupation ou d'un caractère particuliers.

Il n'est pas question d'immigrants de telle ou telle race, de tel ou tel pays, mais d'immigrants "d'une catégorie, d'une occupation ou d'un caractère particuliers.

Peut-on concevoir des attributions plus étendues que celles qui sont conférées au Gouvernement fédéral, pour réglementer l'immigration, dans tous les cas où elle pourrait nuire aux conditions économiques du pays. Je maintiens que cet article offre toutes les garanties nécessaires, surtout si on tient compte de l'article suivant du traité:

Rien dans le dit traité ou dans la présente loi ne doit être réputé abroger aucune des dispositions de la loi de l'immigration, ni lui porter atteinte.

Monsieur le président, les harangues politiques sont toujours plus ou moins dans l'ordre des choses, car les députés doivent avoir des raisons à donner à leurs électeurs, sur les différentes questions qui s'agitent ici et je n'ai aucun doute que les fils télégraphiques, entre la capitale et Vancouver, ont été très occupés pour faire connaître aux journaux et à la population des côtes du Pacifique, les opinions des honorables députés de la gauche sur cette question. Mais lorsque les honorables députés de Carleton (M. Carvell), de Saint-Jean (M. Pugsley), de Rouville (M. Lemieux), de Moosejaw (M. Knowles), auront tiré de la question tous les avantages qu'ils croient pouvoir en obtenir, au point de vue de leur parti ce à quoi je n'ai aucune objection, car les électeurs de la Colombie-Anglaise sauront juger la question selon son mérite et avec impartialité ils reconnaîtront, comme nous, que le Gouvernement a agi avec prudence et a effectivement réservé sa liberté d'action en matière d'immigration.

J'ai dit hier soir et je répète que c'est un privilège pour les citoyens des autres pays, qu'ils viennent des Iles Britanniques ou d'ailleurs, d'être admis à devenir citoyens du Canada et le plus tôt notre population se rendra compte de cette vérité et se montrera jalouse de ce privilège, le mieux ce sera. Nous n'avons pas été assez sévères dans le choix des immigrants que nous avons admis sur notre territoire, non seulement sur les côtes du Pacifique, mais aussi sur les côtes de l'Atlantique. Il est arrivé dans les ports de l'Est, des hordes d'immigrants du sud de l'Europe et de l'Asie dont la présence dans l'Ouest constitue tout un problème à résoudre.

Il n'y a pas un député des provinces de l'Ouest qui n'admettra pas que j'ai absolument raison en parlant ainsi et il n'y a pas un député des provinces de l'Est qui ne dira pas que le peu de précaution que nous avons apporté au choix des immigrants est la cause première de graves questions qui se présentent actuellement dans les villes de l'Est. Il suffit de consulter la statistique criminelle des principales villes du Canada pour constater que la majorité des crimes est commise par des immigrants venus du sud de l'Europe. Je maintiens que nos règlements sur l'immigration ne sont pas assez sévères et que le temps est venu d'exercer une surveillance plus rigoureuse. Le Gouvernement qui s'est rendu compte de cette situation, a judicieusement mis cette restriction dans son adhésion au traité.

J'arrive maintenant à certaines remarques faites par l'honorable député de Moosejaw. Je n'aborde pas ce sujet dans un esprit hostile, car plusieurs de ses remarques méritent la sérieuse attention de cette Chambre. Il a parlé d'une loi votée par la législature de la Saskatchewan, interdisant ou restreignant l'emploi des jeunes filles de race blanche dans les établissements tenus par des Asiatiques, tels que les restaurants et les blanchisseries. Je crois qu'un projet de loi semblable a été déposé à la législature d'Ontario et je constate avec plaisir que la population de l'Est commence à se rendre compte de la gravité de la situation.

A Vancouver la police trouve continuellement des jeunes filles appartenant à des familles respectables, et dont l'âge varie de

16 à 22 ou 23 ans, et même plus, dans des bouges à opium du quartier asiatique. L'avenir de beaucoup de ces jeunes filles est ruiné par l'habitude des narcotiques. On a aussi prétendu que cette funeste habitude contribue plus que toute autre à alimenter la traite des blanches, et c'est absolument exact. Certaines gens, plus particulièrement des Chinois, semblent avoir fait un métier d'attirer les jeunes filles blanches dans leurs filets, aux moyens de ces bouges à opium. J'en ai visité quelques-uns des plus vilains de Vancouver. Le temps me manque pour en donner la description, mais l'état répugnant de ces endroits est tel que ceux qui ne les ont pas vus de leurs yeux sont incapables de s'en faire une idée.

Je ne connais rien des écoles japonaises, mais au sujet des écoles chinoises, je connais des cas où des jeunes filles, dans des intentions purement philantropiques et chrétiennes, sont allées enseigner leur religion et leur langue aux élèves chinois, et sont sorties de ces missions perdues et ruinées, par suite de leur contact avec ces Chinois.

Cette question mérite certainement toute l'attention du Gouvernement et les motifs qui ont porté les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Ontario à adopter des lois de cette nature sont parfaitement justifiables et légitimes.

Mais ces lois n'étaient pas constitutionnelles, a-t-on dit, elles étaient de nature à provoquer des protestations de la part de ceux qui ne s'étaient pas rendus coupables de fautes de ce genre, mais le but en était louable, et je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) à ce sujet. Mais parce que ces lois n'étaient pas constitutionnelles, ce n'est pas une raison pour condamner le Gouvernement actuel en l'accusant de favoriser ces pratiques, parce que cela ne s'ensuit pas nécessairement. J'ai déjà donné une liste de quarante-quatre lois de la législature de la Colombie-Anglaise qui ont été désaprouvées parce qu'elles étaient inconstitutionnelles. Nous insistions simplement sur l'adoption de ces lois afin d'appeler l'attention du Gouvernement fédéral. Je suis très disposé à appuyer toute représentation qui pourra être faite aux autorités fédérales, et à leur donner le bénéfice de mes connaissances et de mon expérience en la matière. S'il est possible de faire une loi qui répondra à la situation, je serai très heureux de lui donner mon appui.

L'honorable député de Rouville a parlé hier soir des mauvais traitements infligés aux Japonais à Vancouver le 19 septembre 1907, pendant les émeutes qui ont eu lieu dans cette ville. On a beaucoup exagéré la part des Japonais dans la question orientale. Ces émeutes étaient dirigées contre les orientaux d'une façon générale et avaient pris origine dans Chinatown. La cause véritable en était l'augmentation soudaine de l'immigration des Hindous à Vancouver. Sept mille Hindous étaient arrivées à Vancouver dans l'espace de quelques mois, ce qui avait alarmé la population. L'opinion publique devint agitée, et à l'occasion d'un rassemblement une émeute eut lieu dans Chinatown.

Les chiffres des réclamations qui ont été payées indiquent le petit nombre de Japonais qui ont souffert de cette émeute. Les chiffres sont comme suit: réclamations chinoises, $26,994; réclamations japonaises, $9,000. Ces chiffres prouvent à l'évidence que ce sont les Chinois surtout qui ont souffert de l'émeute.

Je ne dis pas que les Japonais n'ont pas été molestés, mais ils l'ont été très peu dans la rue, et la raison qui a fait que leurs demeures ont été attaquées est due en grande partie à la circonstance qu'elles touchaient à Chinatown. Je pourrais ajouter, au sujet des réclamations japonaises, que les pertes réelles ne se sont élevées qu'à quinze cents piastres et que le reste était ce que l'on appelait des dommages exemplaires. Je mentionne ces faits afin de montrer que l'antagonisme de la population en Colombie-Anglaise n'est pas dirigé contre les Japonais.

L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) et l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) ont dit que le parti conservateur avait fait de cette question un engin politique. J'ai déjà dit, et c'est absolument vrai, que la première fois que cette question a été mêlée à la politique de la Colombie-Anglaise, c'est lorsque le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) envoyait, en 1895, le télégramme suivant à ses amis de la Colombie:

> Je m'en rapporterai à l'opinion des libéraux de l'Ouest.

Ce télégramme a été le cri principal du parti libéral en 1895, et il a contribué à faire élire un contingent solide de libéraux dans cette Chambre. Il n'y a aucun doute que la question a été une question politique dans la Colombie-Anglaise, mais je dirai aux honorables députés de la gauche que les deux partis sont coupables au même degré. Il fallait en faire une question politique. C'était le seul moyen de nous faire entendre par le gouvernement, et je suis heureux de pouvoir dire que nous avons fini par réussir. Bien que ce bill ne nous accorde pas tout ce que nous espérons obtenir plus tard, il nous donne la preuve du bon vouloir du Gouvernement de régler cette question. Le Gouvernement a rempli ses promesses en agissant ainsi.

M. LEMIEUX: Mon honorable ami vient de dire que ce bill n'accorde pas

tout ce que nous espérons obtenir plus tard; voudra-t-il expliquer ce que signifient ces paroles?

M. STEVENS: Certainement. Voici ce que je dis, et je pourrais dès maintenant étudier tout le problème oriental d'une façon générale.

M. LEMIEUX: Si mon honorable ami ne parlait pas du traité, je n'ai aucune question à poser. S'il veut parler du problème général de l'immigration orientale, alors c'est une autre question. Je crois que mon honorable ami parlait du traité.

M. STEVENS: Non, je faisais allusion au problème en général.

M. LEMIEUX: Alors c'est une chose différente.

M. STEVENS: Je suis heureux de ce que le Gouvernement actuel nous donne cette loi confirmant ce traité et il montre son désir de nous accorder l'aide que nous pouvons espérer dans le règlement de la question orientale. L'honorable député de Rouville a traité cette question, et je me crois obligé de lui répondre et de donner les raisons de notre attitude. Cette question comporte deux phases; la première c'est le côté national ou social et la deuxième le côté industriel.

Je ne prétends pas qu'aucun de ces aspects mérite plus que l'autre d'arrêter notre attention: je les considère tous deux d'une égale importance. Qu'on me permette de traiter en premier lieu l'aspect national de la question. Nous avons au Canada une population de moins de 8 millions. Il est reconnu que les conditions climatériques dans les provinces du centre et de l'est du Canada les mettent suffisamment à l'abri d'une affluence considérable d'Asiatiques. Sans être absolumtnt protégées, ces provinces sont assez bien mises à l'abri. Mais sur la côte du Pacifique, nous jouissons d'un climat qui a un attrait particulier pour la majorité des Asiatiques. Nous avons là une population de moins de 325,000 blancs, tandis que, du côté de l'Orient, nous avons continuellement devant nous 800 millions d'Asiatiques. Nombre de ces Asiatiques jettent un regard d'envie vers la côte américaine du Pacifique. D'après des renseignements que j'ai personnellement recueillis, 100,000 Hindous se préparaient à venir au Canada, au début du mouvement de 1907, que nous avons été assez heureux pour enrayer. Aujourd'hui trois Hindous se dirigent vers le ministère des colonies à Londres, en vue d'engager le Gouvernement anglais à infirmer la décision prise par les autorités canadiennes, et obtenir qu'on permette aux Hindous de s'établir dans la Colombie-Anglaise et au Canada. Ils sont prêts à venir au nombre de 100,000. Je pourrais indiquer à la Chambre certaines des raisons qui font que nous n'en voulons pas, et ces raisons je les exposerai en plus grand détail dans une autre cirsonstance; mais je puis dire brièvement que les traditions, le degré d'instruction, le régime des castes en vigueur dans l'Inde, les mœurs de la population sont tels que nous n'osons pas admettre les Hindous au Canada en très grand nombre, de peur d'abaisser le niveau social de notre pays à un tel point que, dans quelques années, la déchéance soit notable.

M. LEMIEUX: Ne sont-ils pas citoyens anglais?

M. STEVENS: Ils ne sont pas citoyens anglais. Je mets quelque vivacité dans ma réponse, non pas à cause de la question, mais à cause de la force de mes convictions à cet égard. Un Hindou est sujet anglais, ayant droit à la protection des lois anglaises et de la couronne britannique en tout pays, mais il n'est pas citoyen anglais, et il n'a jamais exercé de droit dans son propre pays ni dans aucun pays civilisé du monde. Les Canadiens, avant d'admettre les Hindous dans notre pays et de leur conférer les droits de citoyens anglais feront bien d'y réfléchir et de se demander s'ils sont dignes d'exercer ce droit. J'indiquerai une des raisons,—et je pourrais en indiquer plusieurs,—qui le leur interdit.

M. LEMIEUX: Ils s'enrôlent dans l'armée.

M. STEVENS: Tant que vous voudrez. . . et lord Kitchener a eu son mot à dire à ce sujet. Je n'agis pas très prudemment en disant ces choses, mais j'ai vu des soldats hindous en service actif. Je ne spécifierai pas ce que j'ai à l'esprit, car je ne veux pas susciter des démêlés internationaux ou impériaux. C'est une question délicate.

Mais j'indiquerai une circonstance qui explique pourquoi les Hindous n'ont pas été admis au rang des citoyens anglais, ni dans leur pays, ni ici. Il existe dans l'Inde des castes qui sont au nombre de plusieurs milliers. Quiconque désire étudier cette question très compliquée, n'a qu'à se rendre à la bibliothèque, ici, où il pourra consacrer quelques années à débrouiller la question. Mais il se trouve dans l'Inde une douzaine de ces castes qui sont très en vue. Le gouvernement anglais, désireux d'étendre à ce pays les privilège du gouvernement autonome, a conféré à certains Hindous des fonctions judicaires comme celles de juges de paix. Mais ils sont en fort petit nombre, et on s'est aperçu que, dans la pratique, il est à peu près impossible pour un Hindou de se faire rendre justice par un juge de sa race. Pourquoi? S'il se trouve que le juge de paix est un brave, les inculpés ou les plaideurs se trouvent séparés de lui par un intervalle de dix ou

douze castes; il ne leur est pas permis de se présenter devant ce juge de paix et de lui soumettre leur cause, car cela le souillerait, ainsi que sa caste. Ils doivent s'adresser à lui par l'intermédiaire des autres castes. Je le demande à tout membre de la députation, si, pour interroger un individu, il lui fallait passer par douze intermédiaires, pense-t-il que le douzième aurait une idée aussi claire que le premier de la question que l'on désire poser? Nous savons tous que non. Ajoutez à cela les préjugés de caste dans les Indes et l'on se rendra compte de l'absolue impossibilité, tant que cet état de choses subsistera, de conférer aux Hindous, ou de leur permettre d'exercer les droits du citoyen au Canada, aussi bien que dans leur propre pays. Je n'en dirai pas davantage sur cette question.

Au point de vue technique et social, c'est ici une question très grave. Au Canada, nous ne saurions permettre que trois cent mille personnes soient mises à la merci de 800 millions d'étrangers. Le déplacement d'une très faible partie de cette population asiatique vers nos bords suffirait pour noyer la population actuelle de la Colombie-Anglaise, l'absorber, et tôt ou tard le reste de la population canadienne avec elle.

Un second aspect de cette question qui est très important, c'est l'aspect industriel. Je tiens à signaler ces faits, afin de justifier ma prétention que nous devons nous défier de l'immigration asiatique au point de vue industriel. Lorsque je me rendis dans la Colombie-Anglaise, il y a vingt ans, nos scieries n'employaient guère que des blancs. Il y a quinze ans à peu près, les propriétaires de scieries commencèrent à engager des Chinois pour cette besogne. Ils se servaient des Chinois pour le gros travail, comme d'empiler le bois dans les cours et autres travaux semblables. Quel fut le résultat?

Ils se sont bientôt aperçus qu'il commençait à y avoir moins à faire pour les classes de travail supérieures. Pourquoi ? Parce que les jeunes gens provenant de familles de race blanche qui avaient l'habitude d'entrer à la scierie pour s'occuper des machines n'étaient plus là. On les avait remplacés au dehors par le seul Chinois. Cela marchait ainsi jusqu'à ce que l'on s'aperçût que les raboteuses, les planeuses et les machines plus délicates étaient confiées aux Chinois, et comme résultat, il n'y eut bientôt plus de travail pour les blancs dans le fonctionnement de ces machines. Ils ont dû alors entraîner les Chimois à faire le travail difficile, et finalement voici que depuis quelques années nos scieries de la Colombie-Anglaise sont manœuvrées presque exclusivement par les Chinois et ensuite par les Japonais. Je voudrais insister sur ceci, que, en supprimant le travail au blanc avec sa famille qui faisait les gros travaux, vous lui enlevez également l'ouvrage pour les travaux plus importants, parce que ces ouvriers des scieries s'entraînent graduellement d'un travail simple à un autre difficile. Cela n'est pas un travail d'une nature bien supérieure, mais c'est un travail qui exige un certain entraînement. Il y en a qui prétendent que l'on ne peut pas se passer des Chinois parce qu'il nous faut des domestiques. On ne trouve plus de domestiques blancs. Je sais que la question des domestiques est devenue un problème autant ici qu'en Colombie-Anglaise. C'étaient les filles de ces ouvriers blancs qui s'engageaient comme servantes. Nous ne les avons plus maintenant tout simplement parce que la classe de travail la moins importante dans une certaine industrie a été aux mains des Chinois et plus tard par les Japonais. Il y a quelques années nous avions neuf ou dix mille pêcheurs blancs sur nos côtes. Nous en avons aujourd'hui environ 500; les autres sont des Chinois ou des Japonais lesquels travaillent aux fabriques de conserves. On vous dira dans ces fabriques qu'ils ne peuvent pas trouver de blancs pour faire leur travail.

Sur la côte orientale ceux qui vont nettoyer les poissons sont principalement des familles de pêcheurs. Si l'on emploie des hommes seuls, Chinois ou Japonais, lesquels viennent en grand nombre à la Colombie-Anglaise pour la saison de la pêche, et pour faire la pêche, l'on supprime le travail aux pêcheurs blancs et à leurs familles et vous supprimez le travail de préparation du poisson, et comme résultat naturel il leur faut avoir recours aux Chinois pour les fabriques de conserves. Cette politique d'avoir admis autrefois les orientaux en si grand nombre nous a supprimé l'ouvrage pour les classes de travail inférieures et par suite la demande de travail pour les blancs a fait défaut dans bien d'autres industries, et les industriels se sont vus forcés d'employer des Chinois et des Japonais, puis maintenant des Hindous pour diverses branches de travaux. J'estime que la politique préparée par l'ancien gouvernement impose au Gouvernement actuel un problème qu'il faudra bien des années pour résoudre. Il est impossible de faire travailler un blanc au milieu d'une bande de Chinois. Il ne veut pas le faire parce que les sentiments, la manière de vivre et tout ce qui constitue la vie de tous les jours est si essentiellement différent qu'il n'y a pas de blanc qui veuille mâcher de pain avec un Chinois. Et il en résulte dans la Colombie-Anglaise cet esprit d'agression particulièrement prononcé contre les orientaux au point de vue industriel dans cette province.

En vertu de ce traité nous en sommes arrivés à certains arrangements. Je terminerai en revenant un peu sur cette correspondance et sur les faits. Je compte bien

que nos honorables collègues de la gauche seront tout simplement raisonnables et envisageront la question telle qu'elle est. Il n'est pas juste ni convenable que le Gouvernement dépose devant la Chambre l'arrangement privé conclu par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) avec le gouvernement impérial du Japon.

Les honorables députés de l'opposition savent que cet argument ne doit pas être invoqué contre le Gouvernement en traitant cette question. Je veux donc l'éliminer. Nous avons l'assurance du premier ministre en sa qualité de chef responsable du Gouvernement du Canada, qu'il existe un tel arrangement lequel est satisfaisant. Nous avons prouvé par l'expérience de ces dernières années que cet arrangement a diminué l'immigration japonaise dans ce pays. En preuve de ces deux faits, que l'immigration est restreinte et que le premier ministre nous assure que cette restriction sera continuée, je crois que l'on ne devrait pas discuter sur l'utilité de produire le document en question. Qu'est-ce que nous avons prouvé? Nous avons des lettres du premier ministre et des représentants du gouvernement impérial du Japon. Je crois qu'il m'incombe d'en parler parce que ces honorables messieurs de la gauche ont persisté à les interpréter faussement. Dans le but de soulever un argument sérieux contre le traité, ils ont méconnu le sens clair et simple de ces lettres. En présence de la convention de ce 'monsieur' ainsi que nous avons convenu de l'appeler, il ne pouvait pas y avoir de motif secret dans cette correspondance. Nous sommes donc dans notre droit de prendre cette correspondance au pied de la lettre. Le premier ministre a préparé ce bill par suite d'une décision entre lui et son cabinet. Il envoie ce bill aux représentants du gouvernement impérial du Japon, et dit:

Le gouvernement impérial du Japon est sans doute au courant du fait que la loi d'immigration s'applique à l'immigration des étrangers au Canada venant de tous les pays, y compris l'empire britannique lui-même, sans faire de distinction en faveur d'aucun pays.

Arrêtons-nous ici un instant. Le premier ministre a inséré dans ce bill une clause concernant la loi d'immigration. Il lui incombait donc de faire allusion à cette loi en soumettant l'arrangement aux autorités japonaises.

Il dit que la loi d'immigration canadienne, laquelle j'ai sous la main en ce moment, est une loi générale qui s'applique également à tous les pays du monde. Et nous sommes fiers de pouvoir dire cela. Il est vrai qu'il y a dans cette loi une clause qui autorise le Gouvernement en cas d'urgence à permettre certaines choses, mais dans les conditions normales c'est une loi qui s'applique également à tout le monde. Il dit ensuite:

On n'entrevoit donc pas que votre Gouvernement ait aucune objection à ce que le projet de loi devant le parlement dont la copie est ci-incluse, contienne une restriction. . .

Paragraphe (a) de l'article 2.

. . .qui a déjà été convenue en ce qui concerne les Etats-Unis.

Et il envoya en même temps une copie du projet de loi. Voici maintenant ce que dit la réponse:

Je viens de recevoir une réponse déclarant que le gouvernement impérial n'a pas d'objection au bill proposé et qu'il est convaincu que la loi d'immigration du Canada de 1910 était applicable ainsi qu'il est dit dans votre lettre à l'immigration des étrangers dans le Dominion du Canada venant de tous les pays, y compris l'empire britannique lui-même, il ne sera fait de distinction en faveur d'aucun sujet à cet égard.

C'était bien ce qu'il était à propos et convenable de faire. Il incombait au Gouvernement d'expliquer clairement la portée de cette loi, et il était urgent que les représentants du gouvernement impérial du Japon fissent connaître clairement leur manière de l'interpréter. La réponse à cette lettre qui a été citée plusieurs fois au cours de cette discussion, invoquée comme un incident de nature à susciter le blâme à l'adresse du Gouvernement est comme suit:

Ottawa, le 5 mars 1913.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note datée du 1er courant se rapportant au traité de commerce et de navigation conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon et signé à Londres, le 3 avril 1911, dans laquelle vous me communiquez la réponse du gouvernement impérial japonais où ce dernier affirme qu'il ne soulève la moindre objection dans le cas de ce projet de loi, et qu'il reste convaincu que le statut que le Canada a adopté en 1910, et qui se rapporte à l'immigration au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, n'établit aucune défaveur à l'endroit des sujets du Japon, à ce point de vue.

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement du Canada a reçu cette réponse avec une satisfaction marquée, et que le projet de loi en question sera présenté, aussitôt que le permettra la solution des questions présentement soumises à l'étude du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) R. L. Borden.

L'honorable M. T. Nakamura,
Consul général du Japon,
385 avenue Laurier-est,
Ottawa (Ont.).

Cette lettre signifie que le Gouvernement du Canada, ayant soumis ce bill contenant cet article spécial aux autorités impériales du Japon, fait part du plaisir qu'il éprouve de le voir revenir sans qu'il y soit proposé d'amendements, et en d'autres mots qu'on en était enfin arrivé à une entente amicale

à ce sujet. Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur les remarques suivantes de la part du très honorable chef de l'opposition au cours de son allocution d'hier:

Monsieur l'Orateur, nous n'avons par l'intention de ce côté-ci de la Chambre de faire aucune opposition à la ratification du traité que le gouvernement veut en ce moment conclure, pourvu que certaine information que nous espérons obtenir au cours de la discussion soit dans le sens que nous désirons.

Il dit plus loin:

Cette méthode de règlement. . .

Faisant allusion à l'arrangement qui a été conclu...

. . . constitue certainement la meilleure solution du problème, et maintenant que nous avons eu ces explications de la part de mon très honorable collègue, je ne vois pas que nous ayons de raison de refuser notre consentement à ce traité.

Ce sont là les paroles du chef de l'opposition et il faut croire que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) qui, à ce qu'il paraît, a espérance de devenir lui-même chef du parti, veut mettre en doute l'autorité du très honorable chef de l'opposition, puisqu'il affirme très énergiquement que le bill ne devra pas passer sous sa forme actuelle et qu'il comporte beaucoup de graves inconvénients particulièrement au sujet de l'immigration. Le chef de l'opposition, dont nous sommes prêts à accepter les déclarations de préférence à celles de l'honorable député de Saint-Jean, affirme qu'il est tout à fait satisfaisant, et qu'il n'y a pas de raison pour que le consentement du Parlement ne soit pas accordé à cette loi. L'honorable député de Rouville est une autorité sur cette question, puisqu'il s'est beaucoup occupé à féliciter l'honorable chef du Gouvernement sur l'heureuse conclusion des négociations; je soumets donc que le Gouvernement a suffisamment protégé le pays à cet égard se réservant à lui-même le contrôle de l'immigration au lieu de laisser ce contrôle à l'état vague où il se trouvait auparavant. Je dis "vague" avec intention, non pas vague pour le Gouvernement, mais pour le public. Ce document d'état privé n'était pas connu du public, mais les faits se rapportant à cette affaire donnent au peuple du pays une idée juste des principes d'après lesquels le Gouvernement a consenti à ce traité.

M. MACDONALD: L'honorable député qui vient de prendre son siège à la suite d'une très longue et intéressante allocution a individuellement jugé à propos qu'il était utile de donner beaucoup d'explications au sujet de cette affaire. Son discours à la Chambre hier, lorsque l'Orateur était au fauteuil, n'était évidemment pas selon ses convictions, et après avoir eu le temps de réfléchir à la situation, il a décidé que dans l'intérêt de ses électeurs il devait faire un second discours.

J'espère qu'il ne se trouvera pas d'autre honorable député de la Chambre qui soit de l'avis de l'honorable député de Vancouver, quand il m'accuse d'avoir manqué de courtoisie au cours de mes remarques dans cette Chambre. Lorsque j'adresse la parole sur un sujet quelconque qui est devant la Chambre, je veux bien toujours me prêter aux questions qu'aucun honorable député voudra bien me poser, mais étant donné la nature du débat qui s'est déroulé sur la question navale au cours duquel ces honorables messieurs de la gauche ont refusé d'exposer devant la Chambre et devant le pays leur manière de voir sur la question la plus importante que nous ayons eu à résoudre depuis vingt-cinq ans, déterminés comme ils l'étaient en même temps d'user de leur droit d'interrompre les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, j'estime que si les honorables députés de l'opposition désirent exprimer leurs opinions, ils devraient se lever comme nous le faisons tous et les discuter sans confiner leurs efforts à de fréquentes interruptions pendant les discours des honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre, qui s'efforcent de remplir leurs devoirs de membres du Parlement.

La majeure partie des remarques de mon honorable ami portaient sur l'étude des inconvénients qui résultent de l'immigration des orientaux dans notre pays. La difficulté qu'il signale comme étant un problème à résoudre pour le peuple canadien à cet égard me paraît très sérieux et d'une importance vitale. Le tableau que nous fait mon honorable ami des 800,000,000 d'individus vivant par-delà l'océan Pacifique et constituant une menace pour notre prospérité future et notre intégrité comme nation en est un qui est bien de nature à donner lieu de la part des honorables députés de cette Chambre et de la population de ce pays à une pause et à une méditation sérieuses sur les résultats possibles d'une pareille situation.

Mais lorsque mon honorable ami discute la protection navale de ce pays, la présence de 800,000,000 d'orientaux est une question sans importance. Il consent parfaitement à voir des navires construits avec l'argent du peuple canadien flotter aux environs de Gibraltar ou n'importe où ailleurs que le long des côtes septentrionales du Pacifique. Les circonstances occasionnées par ces orientaux passent dans l'ombre, cependant, lorsque mon honorable ami étudie la question de savoir comment nous allons nous y prendre pour assurer la défense navale de ce pays. Mon honorable ami a été assez franc de nous dire que ce sujet a été une question politique dans la Colombie-Anglaise. Personne n'en doute. Il a singu-

lièrement reconnu que toutes les lois passées par le premier ministre McBride dans la Colombie-Anglaise, durant les quinze dernières années, à l'effet d'exclure les orientaux et les priver de leurs droits n'avaient pas un caractère sérieux, et qu'elles n'avaient aucune portée, sauf qu'elles étaient introduites dans le but de calmer l'opinion publique. Mais, avant cela, il s'était plaint que l'impitoyable Gouvernement grit d'Ottawa avait détruit quarante item de législation en les rejetant. Si l'honorable ministre de la Justice était resté en Chambre—il n'est jamais en Chambre, à moins qu'il n'y soit appelé pour plaider en faveur de certains scandales; il n'est jamais présent, et un ministre de la Justice devrait l'être, quand on discute des questions légales importantes.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. MACDONALD: Je répète ce que j'ai dit à l'effet que le ministre de la Justice n'est jamais en Chambre lorsqu'on est à étudier des questions légales importantes; il brille plus par son absence qu'aucun autre ministre du Gouvernement, et il devrait être ici lorsqu'il y a des questions de cette nature en jeu. Je ne sais pas pourquoi nous avons un ministre de la Justice, il a moins à faire que tous les autres ministres qui honorent cette Chambre de leur présence.

Si le député de Vancouver (M. Stevens) n'avait pas annihilé toute la législation fantaisiste de Dick McBride en disant qu'elle n'était pas destinée à avoir aucune portée, j'aurais demandé au ministre de la Justice s'il était d'accord avec sir Charles Fitzpatrick et les autres ministres de la Justice qui avaient recommandé que l'on désavouât cette législation. Le parti conservateur dans la Colombie-Anglaise avait fait de cette question d'immigration orientale une question de tremplin politique, et il avait ouvertement affiché ce programme qu'il se posait en défense des blancs au Canada, qu'il protégerait le travail des blancs à l'exclusion absolue des orientaux. Voilà quelle a été la politique du parti conservateur depuis dix ans, et c'est la politique dans laquelle il a essayé de compromettre le premier ministre en 1908 par la lecture d'une dépêche controuvée. Et cependant, aujourd'hui, lorsque ce Gouvernement qui détient le pouvoir, étale cette poule aux œufs d'or, sous forme d'exclusion des orientaux, nous sommes favorisés de dissertations académiques de la part du député de Vancouver sur la menace des Japonais et de péril jaune, avec toutes les platitudes qu'il a débitées dans les salles de conférence par tout le pays. Et l'on demande au peuple de la Colombie-Anglaise de croire aux promesses du parti conservateur lorsqu'il était dans l'opposition, à l'effet de légiférer en faveur de l'exclusion orientale s'il arrivait au pouvoir. L'honorable député (M. Stevens), lequel s'est empressé de quitter la Chambre, avait promis de nous dire si le Gouvernement se risquerait à passer aucun règlement ou amendement relatif à la loi d'immigration, à l'effet d'exclure un seul Chinois qu'il n'est pas déjà exclus à l'heure qu'il est. Sa sortie n'est pas évidemment étrangère au fait qu'il ne voulait pas répondre à la question que je lui ai posée.

Nous sommes informés par les membres du Gouvernement que nous avons un traité avec le Japon; que ce traité va donner lieu à des choses merveilleuses, et dans l'article 1er de ce traité, il est prévu que toute personne de nationalité japonaise sera considérée, dans tout ce qui a rapport au déplacement et à la résidence et à tous les points de vue, comme étant sur un pied d'égalité avec les natifs de ce pays; qu'ils auront les mêmes droits que les sujets Canadiens d'exercer un commerce, une industrie quelconque avec toute sorte de garanties et ainsi de suite, puis il y a d'autres articles qui accordent aux Japonais venant au Canada les plus grandes latitudes. Nous sommes informés par ces messieurs de la droite que, bien que cela soit dans le traité, il y a tout de même certaines restrictions, et que la promesse d'exclure totalement les orientaux est en voie de s'accomplir par ce merveilleux traité et cette loi remarquable. On nous informe qu'il y a un arrangement en voie de se conclure entre le premier ministre et le consul général du Japon à Ottawa mais on ne prétend pas que cet arrangement aura un effet plus remarquable ou plus étendu que celui qui a été conclu par l'honorable député de Rouville en 1907. Le premier ministre a dit, d'après le compte rendu du hansard à la page 7128:

> Bien que le contrôle de l'immigration soit maintenu à la fois par le Canada et les Etats-Unis, le gouvernement du Japon se propose lui-même, non seulement en ce qui concerne les Etats-Unis mais aussi le Canada, de continuer le contrôle qui a été exercé par ce gouvernement relativement aux deux pays durant les six ou sept années passées.

Alors ce que nous allons avoir n'est qu'une continuation de l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville avec le gouvernement du Japon en 1907. Et nous savons combien cet arrangement a été malmené. Tous les membres conservateurs de cette Chambre représentant la Colombie-Anglaise ont parcouru la province en déclarant que l'arrangement conclu par l'honorable député (M. Lemieux) ne signifiait absolument rien.

En 1910 j'ai visité toutes les parties de cette magnifique province, et la seule et unique question qui intéressait le public était cette question d'immigration orientale, et la politique adoptée par les conserva-

teurs sur les hustings établissait que Sir Wilfrid Laurier ne faisait rien pour la population de la Colombie-Anglaise, que l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville n'avait pas la moindre valeur, et que les droits des ouvriers dans la Colombie-Anglaise et par tout le Canada étaient mis de côté par le gouvernement libéral d'Ottawa. Nous avons ensuite le premier ministre McBride, de 1902 à 1910, qui a passé ces lois fantaisistes au Parlement, d'après ce que dit mon honorable ami de Vancouver, lesquelles n'ont jamais été destinées à prendre effet. Je vois dans les statuts de la Colombie-Anglaise que mon honorable ami de Kootenay (M. Green) est l'instigateur d'une loi qui interdit que l'on confie aucune position responsable à un Japonais dans aucune mine de la Colombie-Anglaise. C'est l'un de ceux qui a présenté une de ces lois fantaisistes que le peuple de la Colombie-Anglaise à pris pour de la législation sérieuse à l'effet de pourvoir à l'exclusion des orientaux de leur province et qui ainsi qu'on nous l'a dit ce soir n'ont jamais été passées avec cette intention.

M. LEMIEUX: C'est de la supercherie.

M. MACDONALD: De la supercherie, que l'on envoyait à Ottawa avec l'idée et l'intention de la voir désavouée. C'est le même gouvernement que celui de cette époque qui est au pouvoir en Colombie-Anglaise, mais depuis que le Gouvernement actuel a pris le pouvoir à Ottawa, nous n'avons pas entendu parler de sir Richard McBride ou du procureur général Bowser relativement à la revendication des droits du peuple de la Colombie-Anglaise quant à l'exclusion des orientaux.

Pourquoi ne nous ont-ils pas envoyé ici les mêmes lois qu'auparavant depuis que les conservateurs sont au pouvoir, afin de permettre au ministre de la Justice actuel de dire s'il recommanderait au Gouvernement de les rejeter. Si le ministre de la Justice était ici je lui demanderais s'il ne serait pas tenu de faire comme sir Charles Fitzpatrick et sir Allen Aylesworth en recommandant que ces lois fussent désavouées. Si sir Richard McBride passait des lois semblables à celles qu'il a passées les années précédentes, et venait à Ottawa, j'ose affirmer que le ministre de la Justice actuel recommanderait immédiatement le rejet d'une pareille loi; il serait tenu de le faire s'il a le moindre égard pour sa réputation d'avocat.

Le parti conservateur disait en 1908 que cet arrangement de l'honorable député de Rouville qui a été si critiqué ne valait pas le papier qui avait servi à le rédiger. Immédiatement après, en 1909, le premier ministre actuel de cette Chambre proposait une résolution sur cette question, dont la conclusion fait voir ce qu'il pensait du traité qu'il est en train de conclure:

Que cette Chambre, tout en exprimant sa profonde appréciation de l'assurance courtoise du gouvernement japonais et tout en déclarant qu'elle désire sincèrement entretenir les relations les plus cordiales avec le Japon, désire cependant protester énergiquement contre une politique sous le régime de laquelle nos populations ouvrières ne peuvent être protégées contre la concurrence destructive et déloyale si ce n'est qu'en sollicitant l'indulgence d'un gouvernement étranger.

Voilà ce que l'honorable premier ministre disait au sujet de l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville, qu'il est virtuellement en train de confirmer de ses propres paroles. Si l'on doit jamais exclure de ce pays les orientaux on ne pourra en arriver là que par la continuation de l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville. De quelle autre façon pourra-t-on y arriver? Nous avons un petit article curieux dans ce bill, l'une de ces farces quelquefois introduites dans les lois par les rédacteurs astucieux pour amuser certaines gens qui se figurent qu'ils vont obtenir quelque chose, et nous ferions bien de l'examiner avec un œil critique. Le traité qui accorde au public japonais le droit d'entrer dans ce pays et faire ce qu'ils veulent absolument comme les sujets britanniques de naissance, est d'abord déclaré être en vigueur en Canada, pourvu que rien dans le dit traité ou dans cette loi ne soit interprété comme révoquant ou affectant aucune des dispositions de la loi d'immigration.

C'est-à-dire, bien qu'il soit parfaitement entendu dans le traité que les Japonais peuvent entrer dans notre pays en toute liberté, on ajoute cette disposition qu'il ne sera pas censé révoquer ou affecter la disposition de la loi d'immigration. Y a-t-il rien dans la loi d'immigration en vertu de quoi notre Gouvernement pourrait aujourd'hui exclure les Japonais et exercer des droits vis-à-vis des Japonais qui différeraient de ceux qu'il peut exercer vis-à-vis des sujets britanniques par exemple? J'affirme, en ma qualité de modeste représentant de la profession légale, ayant étudié les règlements et la loi, qu'il n'y a rien à l'heure qu'il est, qui autorise le Gouvernement de ce pays à exclure aucun homme venant du Japon, à moins qu'il ne tombe dans les catégories d'individus idiots ou refusés pour des motifs semblables, pas plus qu'il lui est loisible de refuser l'immigrant des Iles-Britanniques. Si c'est bien vrai, et cela est reconnu comme tel, on ne peut pas répondre à l'argument de mon honorable ami, de ce chef. Qu'y a-t-il dans cette loi qui investit ce Gouvernement du droit de traiter les citoyens du Japon autrement qu'ils ont été traités jusqu'ici? On dit en passant qu'il est possible que l'on donne à cette loi plus d'extension et que l'on passe de nouveaux règlements. Mon honorable ami a lu la correspondance échangée entre le premier ministre et le consul général du Japon. Moi je ne vais

pas la lire; pour tout homme qui comprend l'anglais et qui veut interpréter le sens de ces documents, parce qu'il faut les lire en même temps que le traité, la conclusion sera fatalement celle-ci, que la condition d'un homme venant du Japon en ce qui concerne la loi d'immigration, doit être la même que celle d'un homme qui nous arrive d'Angleterre.

Ces lettres écartent l'idée de la possibilité de faire un seul règlement qui figure déjà parmi les statuts ou parmi les règlements du ministère actuel. On dira dans la Colombie-Anglaise que le Gouvernement fédéral a le contrôle de cette immigration. Pour moi, je soutiens que le Gouvernement actuel n'oserait adopter aucune loi modifiant celles qui existent déjà au sujet de l'immigration, ni changer les règlements adoptés sous l'empire de cette loi, parce qu'il n'a aucun pouvoir d'agir ainsi, d'après la loi actuelle, en ce qui concerne les Japonais. Le premier ministre a parlé du principe de loi en vertu duquel, lorsqu'un statut nous réfère à un autre, cela signifie généralement qu'il s'agit de ce statut tel qu'il a été modifié de temps à autre. Le premier ministre ne nous a pas dit que cette application de la loi n'a lieu qu'en vertu d'un article spécial de la loi d'interprétation établissant que cela peut se faire, et il n'existe dans aucune loi ni dans ce traité aucun article quelconque qui puisse en aucune façon permettre d'ajouter aux mots "Loi d'immigration", des mots comme ceux que l'honorable député d'Edmonton à suggérés: "Et les amendements qui pourront être adoptés de temps à autre". La loi d'interprétation consignée dans les statuts refondus contient un article qui permet d'ordinaire d'interpréter un statut de façon à lui donner le sens de ces mots. On ne saurait adopter cette loi au traité dont il s'agit. Toute loi provinciale contient un article comme celui-là; mais d'après le droit commun, les mots du document même qui est l'expression du consentement des parties doivent être interprétés strictement, attendu qu'il n'existe pas de loi d'interprétation à laquelle on puisse avoir recours pour en modifier le sens.

Dans son ouvrage sur le droit international, Wolseley parle de la manière de faire les traités. Voyons les règles qu'il établit: supposons que la droite demande que le paragraphe A signifie réellement "la loi d'immigration et les amendements qu'on pourra y apporter de temps à autre."

Supposons également que la loi d'immigration puisse signifier la loi en vigueur à la date où le traité est adopté, Wolseley nous dit, dans ce cas:

> Si l'on peut appliquer deux sens différents, il faut préferer celui qui est le moins avantageux à la partie pour le bénéfice de qui cet article est inséré.

M. MACDONALD.

Cette clause est insérée dans le statut confirmant ce présent traité à la demande du Gouvernement et essentiellement dans son intérêt. "On devra donner préférence à l'interprétation donnant le moins d'avantages aux parties faisant la demande". C'est là, dit Wolseley, la règle absolue dans l'interprétation de la loi internationale pour établir le bien fondé d'un avantage.

> Pour obtenir un avantage, il lui faut s'exprimer clairement. Le sens attaché aux conditions par l'accepteur doit plutôt être suivi que celui de l'orateur.

La partie qui a offert est le Gouvernement du Canada, et le sens en lequel cette offre doit être comprise peut être aisément d'après les lettres du consul général du Japon qui ne souffle pas un mot que l'immigration doit être modifiée de temps à autre. Il parle de la loi d'immigration de 1910; il réfère spécifiquement à l'année où cette loi a été promulguée. Wolseley dit "que le sens attaché aux conditions par l'accepteurs doit plutôt être suivi que celui de l'offreur". Vous avez là une autorité en droit international qui nous donne son interprétation. Il y a aussi cet énoncé du même écrivain:

> Les clauses odieuses, telles que celle entraînant de la cruauté ou de dures conditions pour une partie, doivent être interprétées strictement de telle sorte que leur application puisse se faire dans les limites les plus restreintes possible.

Si les vues que certains de ces honorables députés voudront sans doute faire accepter par la Colombie-Anglaise sont que cette condition a été insérée dans le présent statut et aussi dans le présent traité, c'était une condition qu'ils avaient acceptée parce qu'elle impliquait qu'il y avait certaines conditions attachées aux Japonais qui en faisaient un peuple différent des autres. Mais vous consultez Wolseley, et il vous dit que quand il s'agit de semblables conditions elles doivent être interprétées strictement. . .

> . . .de telle sorte que leur application puisse se faire dans les limites les plus restreintes possible.

Eh bien, si aujourd'hui il n'y a pas quelque part en ce statut où en ces règlements un droit en vertu duquel ce Gouvernement peut exclure un citoyen du Japon, alors que l'exclusion ne frapperait pas un citoyen de la Grande-Bretagne, et c'est là ce que la correspondance entre le premier ministre et le représentant du Japon indique clairement; alors, en ce qui concerne l'effet de la présente loi, cet effet est absolument nul. Quand ces honorables députés nous parlent de l'exclusion absolue des Asiatiques, je n'hésite nullement à dire que le paragraphe (a), l'interprétant à la lumière des principes de la loi internationale, est absolument lettre morte.

Personne venant du Japon, est à moins de relever des causes prohibitives s'appliquant à tous les pays, ne peut être arrêté en vertu de cette loi, tant que ce traité sera en vigueur. Au lieu de disserter à tort et à travers sur des événements de quatorze ans passés, j'aimerais à connaître l'avis de quelques-uns de ces députés de la droite sur cette mesure particulière. La situation, aujourd'hui, est que le Gouvernement se joue de la population de la Colombie-Anglaise, ainsi qu'il a toujours fait depuis dix ans sur cette question d'exclusion. Il leur a fallu mettre cette duperie dans les statuts afin de pouvoir continuer à agir durant quelques années comme ils ont toujours fait. Eh bien, j'aimerais que mon honorable ami nous dise quand ce Gouvernement a l'intention d'adopter une loi ou d'édicter un règlement interdisant l'entrée en ce pays à tout citoyen venant du Japon.

Nous n'avons pas eu encore de réponse à cette question. J'aimerais que ces députés de la droite nous disent si leur intention est de faire modifier la loi. Je pourrais citer des autorités, au sujet de l'interprétation des statuts, pour montrer que cela ne pourrait être fait parce que ce serait contraire à ce traité une fois adopté, et interviendrait avec les droits de Sa Majesté, dont le consentement à ce traité avec l'empire du Japon a été donné sujet au consentement du Canada; et une fois que le Canada aura donné son consentement, il ne pourra pas continuer à modifier le traité. Il ne pourra pas, pour des raisons politiques, continuer à y introduire de temps à autre de nouvelles clauses ou des restrictions. Cette porte lui sera fermée, dès que ce traité sera signé,, et tout ce qui est apposé à ce traité, ou en quelque manière que ce soit touchant à la loi, devra être considéré par le gouvernement impérial. J'ai l'espoir que le peuple de ce pays comprend parfaitement en quelle posture nous sommes sur cette question. En ce qui concerne l'exclusion des Asiatiques, il n'y a pas ici un seul avantage pour les droits de ce pays. Au contraire, nous avons expressément laissé entendre que nous ne ferions rien à l'avenir. Mon honorable ami a cité des extraits des articles 37 et 38 des règlements, voulant nous laisser croire qu'il existait des dispositions en vertu desquelles ce pays pouvait traiter avec le Japon. Malheureusement, il n'a pas expliqué la lettre qui a été écrite par le premier ministre au sujet de ces conditions particulières, qui furent envoyées au représentant du Japon, et qui énonçait ce qui suit:

4. Le gouvernement impérial du Japon doit savoir que la loi d'immigration s'applique à l'immigration d'étrangers de tout pays venant au Canada, y compris même la Grande-Bretagne, et n'établit aucune différence en faveur d'aucun pays quelconque. Nous ne voyons pas, par conséquent, pour quelle raison votre gouvernement s'opposerait à l'insertion dans le projet de loi ci-inclus de la clause restrictive qui a déjà été convenue en ce qui concerne les Etats-Unis.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
R. L. Borden.

Que signifie cela? Tout simplement que le premier ministre a écrit au consul général du Japon pour lui dire: Vous connaissez cette clause de notre loi d'immigration; nous vous mettons exactement dans la même situation que les citoyens britanniques; à venir jusqu'à présent, nous avions toujours pensé que vous étiez citoyens d'une nation qui était jusqu'à un certain point d'ordre inférieur, mais maintenant nous considérons votre pays à l'égal de l'empire britannique. Par conséquent, vous n'avez plus aucun sujet de vous plaindre. Voici la réponse que fit le consul général du Japon:

Ayant immédiatement fait rapport de la situation à mon gouvernement, je viens de recevoir une réponse déclarant que le gouvernement impérial n'a aucune objection au bill projeté; et qu'il reste assuré que, la loi d'immigration du Canada de 1910 étant applicable, suivant qu'énoncé dans votre lettre, à l'immigration d'étrangers de tous pays venant au Canada, y compris même la Grande-Bretagne, aucun différence ne sera établie à cet égard à l'encontre des citoyens du Japon.

Sur la foi de cela et sur l'assurance donnée par le premier ministre qu'aucune distinction ne serait établie à l'avenir à l'encontre du Japon ou des citoyens du Japon, le traité fut signé. Ainsi, donc, nous avons cette plaisanterie dans le bill destiné à tromper les citoyens de la Colombie-Anglaise, et qui ne veut pas dire autre chose que de nous donner le droit d'interdire l'entrée du pays aux idiots, aux gens d'esprit mal équilibré et aux imbéciles. Mais il était nécessaire que mon honorable ami de Vancouver pût avoir quelque chose à communiquer à ses électeurs, et qu'il pût parler en connaissance de cause des dispositions de la loi d'immigration.

Cette petite plaisanterie a été mise là à son intention. Cela ne veut rien dire. Mais, en outre de cela, et si vide que puisse être cette clause, le premier ministre a engagé la parole du Canada qu'il n'y aurait aucune distinction établie à l'avenir à l'encontre des citoyens du Japon, et qu'aucune loi ne serait promulguée stipulant qu'un citoyen du Japon pourrait être traité autrement qu'un citoyen de la Grande-Bretagne. La bonne foi du Canada est ici engagée, et lorsque ces députés de la Colombie-Anglaise pourront retourner devant leurs électeurs et leur dire qu'ils ont déjà obtenu quelque chose en retour des promesses faites pour l'exclusion entière des Asiatiques, ils vont être forcés d'admettre que le Gouvernement a fait plutôt un pas en arrière. Il se trouve qu'eux-mêmes et leurs chefs, qui ont fait

preuve de tant d'activité pour imposer cette farce à leur province, se voient maintenant acculés à l'humiliation d'avoir à admettre qu'ils essayent de se jouer du peuple canadien tout entier, alors qu'ils n'ont trompé anciennement que la population d'une seule province. C'est bien là comment il faut considérer ce bill.

Ce bill pourvoit à un renouvellement du traité avec le Japon et donne crédit aux conservateurs pour les arrangements conclus par mon honorable ami de Rouville; arrangements si vivement critiqués dans le temps, ayant donné lieu à un vote de manque de confiance en 1908, et qui furent attaqués dans toute la Colombie-Anglaise comme étant absolument insuffisants et offrant une solution impossible.

Il en résulte aujourd'hui qu'en loi—et je prétends qu'on ne peut soulever aucune objection raisonnable à l'argument que nous avons présenté—le Gouvernement est dans cette position: Nous confirmons et continurons l'arrangement conclu par le Gouvernement Laurier; c'est là tout ce qui peut être fait à propos de cette question de l'exclusion des Asiatiques; nous déclarons à la face de l'univers que sir Wilfrid Laurier avait raison et que le parti libéral a pris la seule voie qu'il pouvait suivre afin de traiter cette question de façon satisfaisante.

M. LEMIEUX: C'est là notre justification.

M. MACDONALD: C'est une justification de la position prise par le parti libéral sur cette question; c'est tout comme si la porte était fermée à la face de tous ceux qui parlent depuis dix ans d'exclure les Asiatiques de la Colombie-Anglaise.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Monsieur le président, autant que je puis voir, il n'existe pas aujourd'hui de traité entre le Canada et le Japon. Nous commençons ici pour ainsi dire absolument à neuf, et à moins que le Canada ne doive en activer de l'avantage il est préférable que nous ne donnions pas suite à ce traité. Autant que j'ai pu comprendre, au cours de ce débat, les avantages matériels sont, pour tout dire, très limités. L'avantage qu'on espère en retirer, en ce qui concerne de meilleures conditions régissant l'immigration, me paraît être fort incertain. Voici comment je comprends la chose: nous débutons, je le répète, à neuf, et nous stipulons qu'en ce qui concerne le Japon nous ne serons pas autorisés à modifier ni à améliorer, du moins en matière de restriction, la loi d'immigration telle que présentement en vigueur. La loi actuelle d'immigration est la seule loi de ce genre que nous pourrons avoir, en ce qui concerne l'immigration japonaise, tant que ce traité restera en vigueur. C'est là la position énoncée par le très honorable premier ministre, et il nous faut par conséquent l'accepter.

En vertu d'une certaine disposition de la loi actuelle, des distinctions peuvent être établies à l'encontre des sujets du Japon; mais nous avons la déclaration du premier ministre faite au représentant du Japon que, quels que soient les intérêts du Canada en jeu, ce pouvoir ne sera pas exercé. Nous nous sommes liés sous deux rapports; l'un est que nous ne pourrons pas changer la loi, et l'autre est que nous ne pourrons pas mettre en vigueur la loi actuelle. C'est là la situation en ce qui concerne les articles de cette loi visant l'immigration.

Je dis au Gouvernement que, cela étant admis—et la chose est admise—on devrait donner quelque raison sérieuse justifiant l'adoption de cette loi. On nous dira qu'il n'est pas convenable que les intérêts du Canada exigent que des distinctions spéciales soient établies à l'encontre des sujets du Japon. J'ai eu l'honneur de dire hier soir au très honorable premier ministre que mon expérience, en matière d'immigration, que des conditions qui peuvent être absolument opportunes et satisfaisantes aujourd'hui, par suite de modification de conditions, peuvent être entièrement inopportunes et insuffisantes demain, et qu'il n'est jamais prudent de nous engager à ne pas modifier nos lois, pour ne pas nuire à nos propres intérêts. Les dispositions de la loi actuelle constituent une déclaration du droit du Canada à faire choix de ceux qui cherchent à faire partie de son peuple, dans les intérêts seuls du Canada. Ce traité déroge à ce principe, et est de nature en ce sens à causer des dommages au Canada.

La question soumise au comité par mon honorable ami de Moosejaw, se rapportant à une mesure législative de la province de la Saskatchewan, et le désaveu de cette mesure sont des choses en dehors de la question d'immigration. Il y a là chose plus importante que la question d'immigration. Cette loi empiète sur le droit le plus élémentaire des provinces du Dominion. Des circonstances se sont produites qui démontrent la nécessité de protéger les provinces dans l'exercice de leurs droits pour la protection de leurs propres citoyens. Mon honorable ami de Vancouver convient avec mon honorable ami de Moosejaw que les conditions sont telles que cela devient une nécessité absolue dans les intérêts du Canada, et nous projetons maintenant de donner notre assentiment à un traité qui va absolument empêcher la protection de ces droits. Ce côté de la question n'a pas encore été, selon moi, discuté aussi à fond qu'il aurait dû l'être, et cela est important au suprême degré. Je désire attirer l'attention sur cette partie du

traité dont je veux parler. Le paragraphe 3 de l'article 1er dit ce qui suit:

3. Ils seront, en tout ce qui concerne la poursuite de leurs industries, métiers, professions et études éducationnelles, placés sous tous rapports sur le même pied que les sujets ou citoyens de la nation la plus favorisée.

En d'autres termes, si ce traité est adopté, la législature de la Saskatchewan ou de toute autre province ne pourrait plus être autorisée à essayer de protéger cette partie de sa population, ainsi qu'elle se proposait de faire par le désaveu de cette mesure législative. La situation, aujourd'hui, est que la législature de toute province a le droit d'adopter toute loi qu'elle jugera nécessaire pour la protection de ses citoyens et ce gouvernement devra exercer son droit de désaveu afin d'empêcher cette protection. Si cette loi est adoptée, alors ce Gouvernement est dégagé de la responsabilité d'exercer ce droit de désaveu, et ce Gouvernement se trouve avoir délibérément dérobé aux provinces du Canada le droit de protéger ceux qui ont besoin de cette protection, suivant les circonstances dont on a parlé. Je ne veux pas retarder le comité, mais je désire appuyer fermement sur ce point. Je comprend que c'est le désire du Gouvernement que le bill puisse sortir ce soir du comité, vû le désir où l'on est de le faire adopter le plus tôt possible. Il y a d'autres membres du comité désirant discuter ce bill et qui ne sont pas présents dans le moment. Par conséquent, je donne avis qu'à la troisième lecture du bill je désire présenter l'amendement suivant à l'article 2:

Que le paragraphe (a) de l'article 2 soit amendé en ajoutant après les mots "Loi de l'Immigration", à la troisième ligne, les mots "ou de tout amendement qui pourra dans la suite être édicté".

Je désire aussi donner avis qu'à la troisième lecture du bill je présenterai la clause conditionnelle suivante à l'article 1:

Néanmoins, rien en le présent article ne sera considéré comme étant en opposition aux pouvoirs législatifs ou autorités des législateurs locales dans les différentes provinces du Canada, ou restreignant ces pouvoirs ou autorités de quelque façon que ce soit.

Je considère ces points suffisamment importants pour qu'ils soient ici consignés, et pour qu'entière occasion nous soit donnés de les discuter à la mesure de leur grande importance avant que ce bill ne soit lu une troisième fois.

(Il est fait rapport du bill.)

(La séance est levée à minuit moins quart.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Vendredi, 4 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

TROISIEME LECTURE DU BILL PORTANT APPROBATION DU TRAITE ANGLO-JAPONAIS.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre) propose la 3e lecture du bill (n° 156) concernant un certain traité de commerce et de navigation passé entre Sa Majesté le roi et et Sa Majesté l'empereur du Japon.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton) propose:

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général pour être modifié par l'insertion au paragraphe "a" de l'article 2, après les mots "l'acte d'immigration les mots suivants: "ou de tout amendement qui pourra plus tard être apporté à cette loi, ou des dispositions de toute loi existante d'une législature provinciale ou de toute loi portée subséquemment par cette législature qui, sans ce traité, serait du ressort de cette législature."

—En proposant cet amendement, monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger outre mesure ce débat; seulement, la question qui fait l'objet de l'amendement est de si haute importance et le texte de ce traité y porte une telle atteinte que je ne saurais permettre que ce bill soit adopté, sans exprimer mon opinion sous une forme définitive. Je n'ai absolument rien à redire aux observations formulées en faveur du peuple japonais, ni touchant le caractère amical des relations entre ce pays et le Japon. Cet amendement ne remet nullement en question les mérites du peuple japonais, ni ceux de son gouvernement, ni leur bonne foi. C'est une question d'urgence et d'intérêt immédiat pour le peuple canadien et c'est à ce point de vue seul que je désire me placer dans les observations que je vais présenter à cette Chambre.

Le principe essentiel de notre loi d'immigration, c'est que le Canada soit maître chez lui et ait toujours le droit de faire, en matière d'immigration, le choix et d'établir les restrictions qu'il juge à propos, dans l'intérêt bien entendu du peuple canadien. Je me suis convaincu au cours de ce débat que le bill à l'étude s'écarte de ce principe, et voilà pourquoi je propose cet amendement dont l'adoption améliorerait sensiblement la situation créée par le traité, s'il est adopté. Je le répète, je ne veux nullement exagérer la situation ni attacher trop d'importance aux avantages ma-

tériels résultant immédiatement soit du traité, soit de l'amendement que je propose. J'en conviens, la question des avantages matériels n'a guère d'importance, soit pour le traité, soit pour l'amendement, dans la mesure où il se rattache aux relations entre le Japon et le Canada; mais l'important, à mes yeux, c'est que le Canada ne s'écarte en rien du principe qu'il a établi; car si on y porte atteinte, quand il s'agit du Japon, cela constituera un précédent qui nous autoriserait à nous écarter encore davantage du principe en d'autres circonstances qui pourraient surgir et seraient de bien plus grande importance. Le principe est fort simple et fort légitime. Nous avons aujourd'hui nos franches coudées dans la délibération de cette question; en d'autres termes, nous n'avons nullement les mains liées. Le Parlement, en s'acquittant des responsabilités qui lui incombent envers le peuple canadien, a le devoir de veiller à ce qu'on ne porte nulle atteinte au principe fondamental de la loi d'immigration, et tel est l'objectif que je vise en proposant cet amendement.

Il ne s'agit pour le moment que de la première partie de l'amendement. La seconde partie de l'amendement se rattache, non pas à l'immigration, mais à la juridiction des provinces du Canada, dans l'accomplissement des devoirs qui leur incombent envers les populations de ces provinces. Il a surgi une situation qu'on a signalée à cette Chambre hier même, et qui, on l'avoue, appelle légitimement l'intervention des législatures provinciales. Dans l'état actuel des choses ces législatures ont le droit absolu d'édicter les lois que semblent demander les circonstances. Or, à mon avis, si nous adoptons ce projet de loi et que nous adhérions à ce traité, nos législatures provinciales se trouvent privées et frustrées de ce droit en conséquence. Le Parlement a essentiellement le devoir de veiller à ce qu'il n'intervienne pas de convention internationale qui empêche nos législatures provinciales de sauvegarder convenablement les droits, les privilèges et les intérêts des habitants de ces diverses provinces.

Je n'ai rien à dire au sujet des difficultés qui pourraient faire obstacle au succès de la négociation de ce traité, si l'amendement est adopté. C'est là une question qu'il appartient au Gouvernement d'étudier; mais il serait injuste tant envers le Gouvernement qu'envers le pays de laisser adopter cette mesure, sans signaler à cette Chambre et au pays la situation à laquelle porte une si grave atteinte le texte de ce traité. Je serais bien aise qu'on substituât à l'amendement que je propose un autre texte qui répondrait aux besoins que je vise ainsi qu'au but du traité; mais en proposant cet amendement, j'ai en vue un certain objet nécessaire, à mon avis et dans l'intérêt de notre peuple. Voilà pourquoi j'appelle l'attention du Gouvernement et du Parlement sur la nécessité de faire face à cette situation et de ne pas laisser adopter ce traité sans présenter un amendement qui réponde légitimement à cette situation.

Il serait oiseux de dire que le traité que nous voulons négocier aujourd'hui est identique à celui qui était en vigueur, il y a quelques années. Je ne saurais dire si les deux textes sont bien identiques. Ce qu'il faut retenir ici, c'est qu'à notre connaissance, il a surgi au pays une situation qui a appelé l'initiative de nos législatures provinciales, et le Parlement a le pouvoir de veiller à ce que nulle convention internationale que nous pourrions négocier ne crée des entraves illégitimes à l'initiative de nos législatures dans l'accomplissement de leurs devoirs envers leurs citoyens.

M. GUTHRIE (Wellington-sud): Je désire présenter une ou deux observations sur l'amendement à l'article 2 proposé par le député d'Edmonton (M. Oliver) et surtout sur le premier paragraphe de son projet d'amendement comportant l'addition des mots: "ou de tout amendement ou amendements qu'on pourrait plus tard y apporter". A un certain point de vue, à mon avis, il est fort important d'insérer dans cet article du bill un texte bien précis de cette nature. Le bill, dans sa teneur actuelle, tel qu'il a été adopté par le comité, décrète, au paragraphe "a":

> Rien dans ledit traité ou dans la présente loi ne doit être réputé abroger aucune des dispositions de la loi sur l'immigration, ni y porter atteinte.

Il suffit de lire cette disposition législative avec plus ou moins d'attention, pour se convaincre de la force obligatoire du texte de la loi de l'immigration sur ce traité avec le Japon. La loi de l'immigration de 1910, dans sa teneur actuelle, est la seule loi qui rentre dans la sphère du traité sous le régime du bill dont l'amendement est maintenant en délibération devant cette Chambre. Le premier ministre prétend que, au point de vue juridique, tout amendmenet qu'on pourra plus tard apporter à la loi de l'immigration fera nécessairement partie du paragraphe "a". Je diffère d'opinion avec mon très honorable ami sur la question de droit et l'interprétation des statuts, surtout en matière d'interprétation d'un traité. A mon avis, si on adopte le bill dans sa teneur actuelle, nous ne saurions apporter à la loi de l'immigration de 1910 un seul amendement qui ait la moindre force ou le moindre effet sur le traité à l'étude. Mon affirmation s'appuie sur de solides raisons. D'après les règles ordinaires du droit commun, en vigueur ici et en tout pays de langue anglaise, rien de ce

qui n'est pas contenu dans les limites du document lui-même n'aurait d'application; et pour rendre applicable au traité avec le Japon quelque disposition législative subséquemment édictée par ce Parlement relativement à la loi de l'immigration, le seul moyen à prendre serait d'invoquer une loi de ce Parlement connue sous le nom de loi d'interprétation. La loi d'interprétation ne forme partie ni du traité avec le Japon ni de la loi par laquelle nous voulons maintenant ratifier ce traité.

Si c'est l'intention de cette Chambre que la loi de l'immigration de 1910 et tout amendement qu'on pourra plus tard adopter s'appliquent au traité avec le Japon, il le faut déclarer bien explicitement ou incorporer la loi d'interprétation dans le texte même du paragraphe "a". C'est ainsi seulement que toute disposition législative relative à l'immigration pourrait devenir obligatoire pour le Japon ou avoir quelque effet à l'égard de ce traité. Si l'argument que je formule n'est pas bien fondé en droit, je voudrais qu'on me dise, séance tenante, en quoi il prête à la critique. Il est incontestable que la seule loi qui s'applique au traité à l'étude est la loi de l'immigration de 1910, telle qu'elle figure aujourd'hui dans nos statuts. S'il en est ainsi, le projet de loi à l'étude ne prête-t-il pas à la critique? Je ne m'explique pas qu'on ait incorporé dans ce bill le paragraphe "a". A mon humble avis, il n'a aucune signification. S'il comporte quelque sens, celui-ci a été circonscrit par la correspondance échangée entre le chef de ce Gouvernement et le consul général du Japon. A mon sens, cet article ne figure ici qu'à titre de ruse ou d'artifice; c'est en quelque sorte une disposition législative de faux aloi; c'est pour ainsi dire une brique d'or donnée à la province de la Colombie-Anglaise, pour la porter à croire que le parti conservateur, après les déclarations qu'il a formulées pendant nombre d'années, quand il siégeait à gauche, veut, une fois arrivé au pouvoir, remplir les promesses qu'il a réellement prodiguées au peuple de la Colombie-Anglaise, alors qu'en dernière analyse, il n'en fait absolument rien et n'a pas fait avancer la question d'un seul pas.

Il est assez singulier que les représentants de la Colombie-Anglaise n'aient pas pris une plus large part au débat. Le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) et le député de Vancouver (M. Stevens), il est vrai, ont bien fait bénéficier cette Chambre de leurs lumières sur la question; mais les autres représentants de cette province, que sont-ils devenus? Le député de Kootenay (M. Green) et le député de Nanaïmo (M. Shepherd) sont tous deux ici, et cependant ils n'ont ni exprimé leur opinion, ni formulé la moindre proposition; cependant que deux députés qui auraient dû faire acte de présence, le député de New-Westminster (M. Taylor) et le député de Victoria (M. Barnard), brillent par leur absence depuis le commencement du débat. Il suffit de remonter à l'année 1907 pour se rendre compte de la situation où se trouvent placés les députés de la Colombie-Anglaise. On le sait, en 1907 il surgit, dans nos villes de la côte du Pacifique, des troubles plus ou moins graves résultant, paraît-il, de l'immigration d'un grand nombre de Japonais. A cette époque, il régna une forte agitation en Colombie-Anglaise, et la question devint vraiment d'actualité. Aux élections de 1908, le groupe compact des cinq députés conservateurs élus pour les Communes fût le résultat direct de l'agitation des années précédentes, ainsi que le résultat direct des promesses faites ici même par le premier ministre d'aujourd'hui. En 1909, il dissipa tout doute sur l'attitude que, de concert avec le parti conservateur, il entendait tenir sur cette question. Il condamna le gouvernement libéral dans cette résolution qu'il présenta, pour infliger un blâme au Gouvernement:

> Cette Chambre, tout en exprimant sa vive appréciation des intentions amicales et des assurances courtoises du gouvernement japonais, et tout en affirmant son sincère désir d'entretenir les relations les plus cordiales avec le Japon, tient toutefois à protester énergiquement contre un système qui n'assure à nos ouvriers aucune protection contre une ruineuse et injuste concurrence, sauf en sollicitant l'indulgence d'un gouvernement étranger.

Telle était, en 1909, l'attitude du chef actuel du Gouvernement. A-t-il réalisé sa promesse? A mon avis, il a complètement manqué à son engagement. Il laisse aujourd'hui la question précisément dans la situation où elle se trouvait, avant l'accession de son parti au pouvoir en septembre 1911. La situation s'est-elle modifiée? Peut-on légitimement affirmer qu'elle ait subi quelque modification? Est-ce qu'un seul député de la Colombie-Anglaise pourrait retourner vers ses électeurs et dire: Le parti conservateur a été chargé de résoudre la question de l'immigration japonaise et lui a donné une tout autre orientation que celle que lui avaient imprimée les libéraux? Non, monsieur l'Orateur, on ne saurait le prétendre un seul instant. Le but visé par le paragraphe "a" est d'induire en erreur les citoyens de la Colombie-Anglaise. Si cette disposition du bill ne reçoit pas de modification, tel sera peut-être le résultat. Les citoyens de cette province devraient savoir que, nonobstant le texte du paragraphe "a", la restriction de l'immigration japonaise au Canada ne repose aujourd'hui que sur la bonne foi et la sincérité qu'apportera le gouvernement japonais à faire respecter la convention conclue en 1907 par le député de Rouville (M. Lemieux). L'affaire en demeura

là et elle se trouve encore aujourd'hui dans la même situation, bien que le Gouvernement ait cherché ici à tromper les citoyens de la Colombie-Anglaise, en insérant au bill le paragraphe "a".

Voilà quel sera l'effet de ce paragraphe "a", à cet égard, s'il a réellement quelque effet. La loi de l'immigration de 1910 nous autorise à refuser l'admission à certains individus inacceptables et en outre à certaines catégories d'immigrants, de quelque partie du monde qu'ils viennent. Aujourd'hui, cette loi de 1910 autorise l'exécutif à adopter des règlements qui interdirait absolument l'entrée du pays aux Japonais. Si je fais erreur, je veux bien qu'on me rectifie. L'exécutif pourrait adopter des règlements imposant aux immigrants japonais une capitation qui serait presque l'équivalent d'une interdiction complète. Voilà la situation actuelle. Si le premier ministre s'en fût tenu là et n'eût pas compliqué la situation en donnant les assurances contenues dans sa lettre au gouvernement japonais, on pourrait prétendre que notre loi sur l'immigration est encore exécutoire en matière d'immigration au Canada. S'il eût laissé en réserve la correspondance échangée en premier lieu entre lui et le consul du Japon, le Gouvernement aurait encore eu le pouvoir de prohiber l'immigration japonaise; mais jamais le gouvernement japonais n'eût consenti à cet arrangement. C'est là évidemment la raison d'être de l'assurance donnée. Le premier ministre ayant vu la difficulté qui se dressait devant lui, va témérairement assurer le gouvernement du Japon que jamais sous le couvert de la loi de l'immigration ou de toute autre loi, il n'y aura de dispositions législative soumettant les Japonais à quelque inégalités de traitement qui les empêcheraient d'immigrer au Canada. Il a formellement donné cette assurance et en a reçu l'accusé de réception en bonne et due forme de la part du gouvernement japonais. Pourrait-on prétendre, même un seul instant, que le Gouvernement fédéral oserait afficher son mépris pour les dispositions obligatoires que le premier ministre a cru devoir insérer au traité, portant qu'il ne serait pas adopté de dispositions législatives soumettant le Japon à quelque inégalité de traitement?

Supposons que ce bill, dans sa rédaction actuelle, soit adopté et que ce traité soit affirmé, supposons, en outre, comme l'a suggéré le premier ministre, que nous recevions du gouvernement du Japon quelque déclaration portant qu'il est toujours disposé à respecter l'entente intervenue avec le député de Rouville, et que, pendant que ce traité est en vigueur il vienne une immigration japonaise. Supposons qu'à l'avenir le gouvernement du Japon, au mépris de l'accord intervenu, laisse les Japonais immigrer en grand nombre en Colombie-Anglaise. Pourrions-nous les en empêcher ? Non, nous ne le saurions faire, liés que nous sommes par le contrat passé avec le Japon, par l'entremise du premier ministre. Il pourrait éclater quelque désaccord. Nous pourrions bien modifier notre loi de l'immigration, ou adopter un décret du conseil par application de cette dernière loi, imposant une amende ou une capitation qui fermerait presque les portes du pays à l'immigration japonaise. Supposons que nous le fassions et qu'il éclatât un différend entre le Japon et le Canada touchant notre droit de prendre pareille initiative. En pareille circonstance, c'est sans doute un tribunal d'arbitrage qui serait appelé à se prononcer sur la question. Que dirait ce comité d'arbitrage? Voilà votre traité que vous avez affirmé, dirait-il, voilà le texte clair et précis de votre loi adoptée par le Parlement; voici les lettres d'explication et les conditions auxquelles a souscrit votre premier nistre et adoptées en connaissance de cause par votre Parlement. Comment vous tirerez-vous de cette impasse? Est-ce que ce traité n'aurait pas force obligatoire pour le pays? Il est une conclusion que j'ai indiquée à cette Chambre et qui s'impose à tous ceux qui ont étudié l'interprétation des traités, soit dans un cas spécial, soit dans un but de recherches; tout tribunal d'arbitrage déciderait en pareille circonstance que les obligations imposées au Canada par la loi en discussion reposent sur le texte précis de notre loi de l'immigration, et que l'application de cette dernière est limitée par l'entente intervenue entre le Canada et le Japon, au moyen de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et le consul du Japon.

Il y a certaines règles reconnues dans l'interprétation des traités. Il faut donner aux mots leur signification claire et ordinaire. S'il surgit quelque difficulté ou quelque différend, c'est des conditions concomitantes qu'il faut inférer l'intention des intéressés. Cette question est discutée au long par Oppenheim "International Law, (volume 1er, p. 559). La même question est fort bien élucidée par Woolsey, International Law, l'autorité citée, hier soir, par le député de Pictou (M. Macdonald). Dans l'interprétation de ce traité, s'il est adopté dans sa teneur actuelle, tout tribunal déclarerait que, lorsqu'il s'agit une divergence d'opinion sur l'interprétation à donner à une phrase du texte, les interprètes se prononceraient très énergiquement contre l'autorité qui fait la concession, et ici ce serait le Canada. La même règle en vogue devant nos tribunaux, et qui est la loi du pays, au sujet de l'interprétation des contrats de nature privée, s'applique ici: les conditions sont fortement invoquées contre le concédant; elles militeraient puissamment contre nous dans l'affaire en discussion.

Je suis absolument sûr qu'un tribunal qui aurait à décider ce cas et qui s'appuierait sur la lettre du premier ministre promettant qu'il n'y aurait pas de restriction contre l'immigration japonaise, jugerait que cette correspondance rend inefficace tout amendement à nos lois d'immigration qui serait adopté pour priver les Japonais des droits de débarquer au Canada. Tout tribunal jugerait que le Canada est complètement lié et engagé par ce contrat précis. Le contrat ne repose pas aujourd'hui sur une base plus solide que la convention adoptée par les gouvernements du Japon et du Canada, grâce aux bons offices de l'honorable député de Rouville. J'ai tellement confiance dans l'opinion que j'exprime à ce sujet, que je voudrais l'entendre mise en doute.

Mon très honorable ami le premier ministre est à son siège et quand j'aurai terminé mes observations je voudrais qu'il fasse la critique de mon opinion sur ce point. Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Doherty) est aussi à son siège et il pourrait éclairer la Chambre sur cette question. Si le premier ministre qui est excessivement compétent sur tout ce qui touche au droit et qui a une grande expérience parlementaire, peut me démontrer que le paragraphe "a" de l'article 2 du projet de loi comprend les amendements qui pourront être faits à l'avenir à la loi de l'immigration, je retirerai tout ce que j'ai dit sur le sujet. S'il peut me convaincre par une autorité sérieuse qu'il pourra soumettre à la Chambre, que ses lettres personnelles et les lettres du gouvernement du Japon, par le canal du consul général du Japon au Canada, n'ont pas autant de force et d'effet que les documents explicatifs qui ont amené le Japon à conclure ce traité, je suis prêt à retirer tout ce que j'ai dit. Je crois donc mon opinion tellement juste que je défie toute contradiction sur ce point. Alors pourquoi l'article a-t-il été inséré dans le bill? Le motif est simple et évident. C'est tout bonnement, comme je l'ai dit au début, pour permettre à la population de la Colombie-Anglaise de penser que le Gouvernement actuel avait gardé en mains l'autorité de réglementer l'immigration du Japon au Canada, autorité que le Gouvernement libéral avait laissé exercer seulement par le gouvernement du Japon.

Le cas des Etats-Unis est très différent de celui du Canada. En 1894, quand les Etats-Unis étudiaient un projet de traité avec le Japon semblable à celui-ci, ils stipulèrent spécialement que les lois actuellement en vigueur ou qui pourraient l'être dans la suite au sujet de l'immigration, seraient applicables au traité. Ils reconnurent la possibilité de pouvoir modifier la loi en vigueur aux Etats-Unis en 1894 et ils stipulèrent que la loi du moment et celle qui pouvait être adoptée par la suite devraient s'appliquer au traité. En 1907, nous constatons un changement dans la loi d'immigration aux Etats-Unis, changement radical, par l'insertion d'un article qui autorise le président à exclure par proclamation telle ou telle classe d'immigrants qu'il jugera convenable dans certaines circonstances. Le mois suivant, en mars 1907, le président Roosevelt, a lancé une proclamation en vertu de la nouvelle loi d'immigration, interdisant l'entrée aux Etats-Unis des émigrants japonais et coréens. Il avait cette autorité et il en a fait usage, et cette autorité se trouve aujourd'hui dans les statuts des Etats-Unis. C'est une autorité que le Japon connaît, car elle a été exercée contre lui et à laquelle il serait reconnu astreint par toute interprétation raisonnable du traité.

Mais notre loi d'immigration n'est pas la même que celle des Etats-Unis. Elle contient des articles qui prévoient expressément l'exclusion de certaines classes d'aliénés, de criminels, de paresseux et d'inutiles que nous ne voulons pas accepter au Canada, quel que soit le pays d'où ils proviennent. J'admets que ces gens pourraient être exclus en vertu de notre loi d'immigration de 1910. Mais plus que cela, le seul pouvoir que je connaisse est restrictif. En vertu des article 37 et 38, pour empêcher des gens d'entrer, nous devons établir des restrictions, mais nous ne pouvons pas en établir contre les sujets japonais, si nous ne les étendons pas aux sujets britanniques, et je crois que nous sommes d'accord sur ce point; nous ne pourrions pas adopter une loi disant que tout habitant d'Angleterre ou toute classe d'habitants d'Angleterre n'entrera pas au Canada.

Mais le premier ministre a mis la question de l'immigration japonaise sur le même plan que l'immigration britannique. Il dit qu'il n'y aura pas de restriction contre le Japon et qu'en réalité les Japonais seront absolument sur le même pied que les sujets anglais. C'est le sens réel de ses paroles. S'il en est ainsi et si les Japonais viennent au Canada, comment allons-nous les arrêter? Que nos honorables amis de la droite qui déclamait si haut contre le gouvernement libéral au sujet de l'immigration japonaise se lèvent aujourd'hui et qu'ils nous disent comment ils se proposent d'arrêter l'immigration venant du Japon au Canada, s'il en vient. Il n'y a qu'une manière de le faire et c'est en vertu de l'entente, de l'entente particulière, de l'entente d'honneur comme on l'a appelée, dont j'ai déjà parlé et qui a été négociée par mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux). Et de plus, pourquoi placer ce paragraphe "a" de l'article 2 dans cette loi? C'est un trompe-l'œil; c'est une législation

d'apparat qui ne peut avoir pour effet que de leurrer la population de la Colombie-Anglaise. Vous ne pouvez interdire l'entrée à un seul Japonais qui se conforme aux exigences de notre loi, qui est sain de corps et d'esprit et qui n'a aucune tare pour motiver son refus. Vous ne pouvez interdire l'entrée à un seul d'entre eux en vertu de notre loi de 1910 et vous ne pouvez pas modifier cette loi si vous voulez conserver un traité contenant des dispositions auxquelles vous resterez astreints. Il est vrai que vous pouvez donner un avis d'un an et dénoncer le traité; l'ancien traité pouvait être, je crois, dénoncé après un avis de six mois. Mais nous ne faisons pas des traités pour les dénoncer, nous les faisons pour les maintenir et nous y conformer. Le Gouvernement consent à cette entente avec le Japon pour l'observer pendant une longue suite d'années, je le suppose, et je l'approuve sur ce point.

Je n'ai pas une sérieuse critique à faire du traité en lui-même ou de la convention qui en découle. Je crois que l'accord négocié par l'honorable député de Rouville était excellent et que le Gouvernement ferait bien de le conserver, s'il veut exclure les Japonais du pays. Je dis avec les représentants de la Colombie-Anglaise que l'immigration japonaise n'est pas très désirable pour le Canada. Je la considère même comme plus ou moins dangereuse. Je n'accepte pas complètement les opinions de ces députés disant qu'il existe un péril sur la côte canadienne du Pacifique, le péril jaune comme on l'appelle. Je ne considère pas que ce soit une menace pour le Canada, mais je préférerais que l'immigration japonaise ne soit pas seulement restreinte, mais interdite. Je crois que la Colombie-Anglaise doit être réservée à la race blanche comme tout le Canada, mais je tiens compte des conditions sous lesquelles nous vivons. Je me rends compte des relations internationales sous lesquelles vivent le Canada et l'empire et dans ces circonstances, je ne crois pas que le bill, en principe, soit mauvais et que le traité ne devrait pas être confirmé. Mais je crois que l'article dangereux, l'article d'apparat, comme je l'ai déjà appelé, est le paragraphe "a" de l'article 2. Il ne devrait pas exister et il n'est là que pour tromper d'abord et ensuite pour être une cause d'ennui.

M. BURRELL: Mon honorable ami proposerait-il que l'article soit supprimé du bill?

M. GUTHRIE: Je crois qu'on devrait le retirer, surtout si l'on tient compte de la correspondance, car si elle a une valeur quelconque, la loi de l'immigration, en ce qui concerne ce traité, n'a aucun signification. Je n'ai pas proposé d'amendement dans ce sens, mais je crois sérieusement qu'on devrait retirer l'article.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Mon honorable ami (M. Guthrie) s'est prononcé avec beaucoup d'énergie sur l'effet de cette résolution et il me pardonnera si je n'entre pas dans tous les détails de ce qu'il a dit, parce que j'y ai déjà répondu auparavant. Mais il me semble qu'il se trouve dans une situation assez curieuse lorsqu'il considère que le paragraphe "a" devrait être supprimé et quand il est prêt d'autre part à appuyer une motion pour qu'il soit augmenté.

M. GUTHRIE: Je n'ai pas dit qu'il devrait être augmenté.

M. BORDEN: Il n'est pas d'accord avec l'honorable député d'Edmonton sur ce point.

M. GUTHRIE: Je crois que le traité devrait être confirmé.

M. BORDEN: Ce serait un peu plus préférable si nous pouvions comprendre exactement ce que veulent les honorables députés ou s'ils sont d'accord sur ce bill. J'avais cru que mon honorable ami s'était levé pour appuyer la motion de l'honorable député d'Edmonton; mais il paraît qu'il ne l'appuie pas; il s'y oppose. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) paraît très particulier aujourd'hui sur ce dispositif. Il a été membre d'un gouvernement qui a accepté le traité de 1894, sans aucune condition, absolument et sans réserve, et maintenant il pense que le système qui a été adopté alors et mis en vigueur était tellement mauvais, que nous n'allons pas assez loin en réservant un droit au Gouvernement et au Parlement du Canada. Mon honorable ami a changé très rapidement d'avis, mais il n'a pas expliqué très clairement à la Chambre les motifs qui l'ont poussé à avoir une opinion sur la situation en 1905 et en 1907 et une autre diamétralement opposée aujourd'hui quand nous examinons ce traité. Nous aurions été plus satisfaits si l'honorable membre nous avait connaître les raisons de sa volte-face.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition et mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) attachent de l'importance à une déclaration qui est attendue du gouvernement du Japon relativement à l'accord conclu par l'honorable député de Rouville et ils n'attachent pas grande importance à cette clause. J'ai déjà précédemment reconnu la valeur de l'accord qui a été conclu que cette clause du traité nous donne finalement la haute main sur la situation. Le député d'Edmonton (M. Oliver) a une opinion absolument contraire. Il semble n'attacher aucune importance à la convention et parce qu'il la croit sans valeur, il désire que l'article proposé par nous, non

seulement reste dans le bill, mais que nous en étendions la portée dans le sens qu'il propose.

Il ne semble pas y avoir beaucoup d'accord entre l'honorable député d'Edmonton et l'honorable député de Rouville ou mon très honorable ami le chef de l'opposition. Le député d'Edmonton et le député de Wellington-sud (M. Guthrie) ont parlé de l'importance qu'il y avait à ce que l'on insère une clause disant que le traité sera soumis à toutes les modifications futures de la loi de l'immigration. Je dirai d'abord que l'on a rien fait d'analogue aux Etats-Unis. Je ne dis pas du tout que cela devrait nous guider absolument.

M. OLIVER: Si je ne fais pas erreur, le très honorable premier ministre a lu dans une loi des Etats-Unis la clause qu'a précisément citée, il y a un moment, l'honorable député de Wellington-sud.

M. BURRELL: Pas dans le dernier traité. C'était le traité de 1894.

M. OLIVER: Dans un traité.

M. BORDEN: Dans celui de 1894, sans doute, j'ai expliqué que la condition contenu dans le traité de 1894 avait été supprimée dans le traité de 1911 entre les Etats-Unis et le Japon et qu'au lieu de cette clause il y avait une déclaration dans la proclamation du président des Etats-Unis qui a été formellement acceptée par Son Excellence l'ambassadeur du Japon à Washington et dans laquelle il était déclaré que les dispositions du traité étaient soumises à la loi de d'immigration de 1907. J'ai attiré l'attention de la Chambre sur le fait que la déclaration ainsi acceptée et publiée par le gouvernement des Etats-Unis ne faisait aucune allusion à la législation future.

M. GUTHRIE: La loi des Etats-Unis donne au président le pouvoir de les exclure.

M. BORDEN: La loi de 1907 donne au président des Etats-Unis le pouvoir de faire une proclamation relativement à certaines personnes ayant des passeports, et la loi de 1910 du Canada, dont la parfaite intégrité et l'application sont maintenues par ce bill, donne au Gouvernement du Canada des pouvoirs au moins aussi étendus et suivant moi-même davantage que ceux de la loi des Etats-Unis. Par conséquent, mes honorables amis ne peuvent pas trouver un grand appui pour leurs arguments dans la comparaison de la déclaration faite par les Etats-Unis avec la clause conditionnelle que nous avons insérée dans le bill.

M. CARVELL: Mon très honorable ami considère-t-il que les déclarations contenues dans la correspondance échangée entre lui et le consul du Japon pourraient restreindre en quoi que ce soit les pouvoirs donnés au Gouvernement par la loi de l'immigration.

M. BORDEN: Pas le moins du monde. Je considère que la correspondance a la portée que j'ai indiquée plusieurs fois. Elle attire l'attention du gouvernemnet du Japon sur la loi d'immigration de 1910, adoptée par le Parlement, et elle signale, en outre, au gouvernement du Japon, par le canal du consul général du Japon à Ottawa, que la loi n'établit de différence en faveur d'aucun pays du monde et que par conséquent il est nécessaire de déclarer à propos de ce traité qu'il sera soumis à la loi de 1910, d'autant plus que le Canada désire conserver sa maîtrise sur l'immigration provenant non seulement du Japon, mais de tous les pays du monde.

M. CARVELL: Mon très honorable ami, considère-t-il alors que si le Parlement du Canada adoptait une législation restrictive, ce serait une violation du traité avec le Japon.

M. BORDEN: Je dis à mon honorable ami de Carleton que, en ce qui concerne ce point, la correspondance ne touche absolument pas à la loi de l'immigration pour autant qu'elle s'applique au Japon et à tout autre pays au monde.

M. CARVELL: Et pour l'avenir?

M. BORDEN: Je ne crois pas que je puisse être plus clair. Mon honorable ami ne pense-t-il pas que la loi de l'immigration de 1910 contient assez de garanties? Je ne veux pas répéter cet argument; j'ai lu les articles sur lesquels je m'appuie et qui suivant moi contiennent des garanties aussi bonnes et aussi parfaites qu'on peut en trouver dans aucune législation du monde. Mais mes honorables amis ont discuté cette question depuis le commencement jusqu'à la fin, comme s'il devait y avoir à l'avenir quelque restriction de l'immigration pour quelque nationalité particulière. Mon très honorable ami le chef de l'opposition a repoussé toute idée de ce genre dans le discours qu'il a prononcé dans la discussion générale, quand il a montré, comme je l'avais fait avant lui, que la question n'avait rien à voir avec la race ou la nationalité, mais qu'elle avait un rapport avec l'économie politique, et que c'était une question de concurrence industrielle. Je prétends que toutes les difficultés qui se sont produites dans la Colombie-Anglaise à ce propos auraient pu être réglées par l'application des moyens autorisés par la loi de l'immigration. Je ne dis pas en ce qui concerne les individus d'une race particulière ou d'une nationalité distincte, mais par l'application de ces dispositions au sujet de personnes d'une certaine catégorie. Le

traité passé entre les Etats-Unis et le Japon en 1896 donnait au gouvernement des Etats-Unis le pouvoir de traiter non avec des sujets japonais pris ensemble, ou comme race ou comme nationalité, mais avec les ouvriers du Japon. C'est pour le même objet que, plus tard, intervint un décret du conseil du gouvernement du Canada, en 1895, tendant à limiter l'immigrgation des ouvriers et des artisans du Japon au Canada. C'est là toute la question, une question de concurrence industrielle.

Je voudrais lire ce qu'a dit à ce propos le chef de l'opposition, et si je me souviens exactement de ses paroles, je suis absolument de l'avis qu'il a exprimé:

Je suis parfaitement au courant de l'opinion dominante en Colombie-Anglaise à ce sujet et je n'y trouve pas à redire. En Colombie-Anglaise, en Californie, en Australie, dans le Sud-Africain, partout où des travailleurs asiatiques sont en contact avec des ouvriers d'origine européenne, il y a toujours eu des troubles et ils seront inévitables tant que le genre de vie des ouvriers européens et asiatiques ne sera pas sur un niveau à peu près égal. Les conditions d'existence auxquelles les ouvriers asiatiques sont accoutumés depuis des siècles sont telles qu'ils peuvent vivre avec des salaires absolument hors de proportion avec ceux qui sont nécessaires aux ouvriers européens et c'est le motif qui amènera toujours les conflits entre eux.

Je crois que tout honorable député de la Chambre qui a fait une étude de la question se rangera à l'opinion de mon très honorable ami relativement aux causes qui ont amené les difficultés survenues dans le passé en Colombie-Anglaise.

Mon honorable ami le député d'Edmonton (M. Oliver) désire voir modifier la loi par une clause disant que le traité sera soumis à toutes les lois futures des législatures provinciales. Je crois qu'il comprendra, en y réfléchissant, que ce serait absolument impossible avec une clause de ce genre, que nous puissions négocier aucun traité. Nous devons obtenir certains droits pour ceux de nos concitoyens qui vont au Japon; nous devons obtenir certains droits commerciaux et d'autres pour nos navires qui entrent dans le port du Japon et en retour de ces avantages, nous acceptons que des citoyens du Japon puissent acquérir des droits correspondants dans notre pays.

Il nous serait absolument impossible de nous attendre à ce que le gouvernement du Japon ou celui d'aucun autre pays puisse admettre que les dispositions du traité puissent être modifiées de temps en temps, à l'avenir par des lois des législatures provinciales. Après avoir examiné attentivement ce traité, je ne vois pas que son application puisse causer quelque détriment aux citoyens de ce pays.

Quelques députés de l'opposition nous ont reproché de ne pas avoir communiqué au gouvernement de la Saskatchewan une certaine communication du secrétaire d'Etat des colonies. Je dirai que ces députés sont complètement dans l'erreur à ce sujet. Cette communication a été transmise mot pour mot au premier ministre de la Saskatchewan et il a eu entière connaissance de la question et des conseils donnés par le secrétaire d'Etat des colonies, en vue de remédier à l'état de choses sans faire de distinction préjudiciable contre des personnes d'une race ou d'une nationalité.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, il me semble qu'il n'y a aucune raison qui puisse justifier l'amendement de mon honorable ami d'Edmonton et je ne puis pas l'accepter. Ce serait absolument en dehors, particulièrement la dernière partie, de tout ce que nous pourrions nous attendre à voir accepter par le gouvernement japonais. De plus, il faut ne pas oublier que les citoyens du Japon qui viennent au Canada d'après les termes du traité doivent se livrer au commerce ou à l'entreprise qu'ils désirent établir, en se conformant aux lois du pays et non autrement. Dans ces circonstances, je crois pouvoir dire que la Chambre ne serait pas fondée a accepter l'amendement et je suis d'avis qu'il ne doit pas être adopté.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Je n'ai pas l'intention d'entretenir très long temps la Chambre, parce que j'ai discuté assez longuement cette question hier soir en comité général. Je veux simplement attirer l'attention de la Chambre sur l'importante question que l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a posée au très honorable premier ministre, question à laquelle, suivant moi, il n'a pas répondu.

Puisqu'il en est ainsi, je veux poser de nouveau la question à l'honorable ministre de la Justice, et j'aime à croire qu'il ne tournera pas autour et qu'il donnera une vrai réponse non seulement aux députés de l'opposition, mais aux représentants de la Colombie-Anglaise relativement à la proposition que nous défendons du côté de la gauche.

On m'accusera peut-être de faire des répétitions oiseuses, mais je consens à courir le risque d'être appelé au respect du règlement, car il s'agit d'une question d'une extrême importance pour la population de la Colombie-Anglaise et du Canada en général. La question est celle-ci: Aux termes du paragraphe "a" de l'article 2, nous nous lions aux dispositions actuelles de la loi de l'immigration et après les lettres échangées entre le premier ministre et le gouvernement japonais, nous sommes tenus en honneur, sinon légalement, de ne pas aller au-delà des dispositions de cette loi. La loi actuelle permet d'interdire l'entrée du pays à certaines classes d'immigrants comme les

idiots, les criminels, les personnes de mauvaise vie, ces restrictions s'appliquent aussi bien aux Anglais qu'aux Japonais. Même avec ces exceptions, nous sommes tenus de traiter toutes les classes d'immigrants sur le même pied, à moins de modifier les dispositions des articles 37 et 38.

L'honorable premier ministre affecte de croire que ces deux articles n'impliquent pas un traitement différent pour les Japonais. C'est justement le point autour duquel il a longuement tourné. Mais il n'a jamais abordé franchement la question. Il n'a pas dit s'il était d'opinion que le Parlement canadien conserve le droit de modifier la loi de l'immigration et de la rendre applicable au Japon. Il n'y a pas le moindre doute que nous pourrions voter une loi de l'immigration applicable à la Chine, à la France, et à tout autre pays, sauf l'Angleterre. Je fais une exception pour la Grande-Bretagne, car nous n'avons pas le pouvoir d'imposer une inégalité de traitement à ce pays. Mais ce traité et les lettres du premier ministre nous lient les mains et nous mettent dans l'impuissance d'adopter des lois ou des règlements concernant l'immigration du Japon.

Nous prétendons qu'il ne devrait pas être question de notre loi de l'immigration dans le bill et que le Canada doit conserver son entière liberté d'action en cette matière. Par ce bill, nous aurons tellement les mains liées que si nous décidions de modifier notre loi de l'immigration, même en traitant toutes les nations sur un pied d'égalité, les nouvelles dispositions adoptées ne pourraient pas être appliquées au Japon. Voilà, à mon avis, le grand défaut de ce bill et c'est sur ce défaut que nous appelons l'attention des honorables députés de la Colombie-Anglaise. Mais l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) et ses amis de cette province refusent absolument de répondre sur ce point.

M. BURRELL: De quel point veut parler l'honorable député?

M. CARVELL: Le point est celui-ci: nous sommes liés, pieds et poings, aux dispositions actuelles de la loi de l'immigration et nous nous désistons de notre droit d'adopter de nouvelles dispositions applicables au Japon, et cela pour tout le temps que le traité sera en vigueur, car nous ne pouvons pas aller au delà des prescriptions actuelles de la loi. Nous n'aurons pas le droit d'adopter, à l'égard de ce pays, des règlements plus sévères que ceux qui existent actuellement.

Ceci nous ramène à ce qui a été dit au commencement du débat. Si j'ai raison et si l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), qui est un excellent avocat et qui a exposé toute la question si clairement, a raison, il est évident que nous devons nous en rapporter absolument à l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), arrangement que l'honorable premier ministre lui-même a dénoncé en termes si énergiques, en 1908. Il est allé jusqu'à proposer un amendement et exiger qu'un vote soit pris. Le texte de cet amendement se trouve dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre et il est peut-être bon d'en donner lecture de nouveau. En voici le dernier paragraphe:

> La Chambre déclare, en outre, que tout en appréciant à leur pleine valeur les intentions amicales et les assurances courtoises des autorités japonaises, et que tout en affirmant son désir sincère d'entretenir les plus cordiales relations avec le Japon, elle proteste, néanmoins, formellement contre un régime qui ne permet à notre population ouvrière d'être protégée contre l'envahissement d'une concurrence désastreuse qu'en invoquant la bienveillance et l'aide d'un gouvernement étranger.

Telle était l'attitude que prenait l'honorable premier ministre en 1908; telle était l'attitude que prenaient alors ses partisans de la Colombie-Anglaise et telle était l'attitude de tout le parti conservateur, jusqu'au 21 septembre 1911. Aujourd'hui, les honorables députés de la droite opèrent une conversion et disent: "Nous étions tous dans l'erreur; l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville est la seule protection que nous ayons et elle nous suffit". Nos honorables adversaires admettent que nous avions raison et par conséquent cette condition qu'ils introduisent dans le bill n'est qu'un trompe-l'œil. Ils reconnaissent que nous n'avons aucune garantie en dehors de cet arrangement. C'est là tout le fond de la question et avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur une question internationale de cette importance, une question si grosse de conséquences pour la population de race blanche de la Colombie-Anglaise, une question dans laquelle il s'agit, comme le disait l'honorable député de Vanvouver (M. Stevens), d'une population de 800,000,000 opposée à une population de 350,000, il est du devoir du ministre de la Justice de nous donner son opinion sur les effets de cette loi.

M. STEVENS: Si cet article du bill présente de si graves objections et s'il n'a absolument aucune valeur, pourquoi l'honorable député ne propose-t-il pas qu'il soit rayé du bill?

M. CARVELL: J'ai dit hier après-midi qu'il est indifférent que cet article soit dans le bill ou n'y soit pas. J'aimerais autant voir le bill adopté sans cet article que dans sa forme actuelle. Pour plus de sûreté, je préfère le laisser dans le bill, si l'amendement est adopté. Mais si le projet de loi doit être voté sans l'amendement, je préférerais éliminer cet article entièrement.

L'hon. H. S. BELAND (Beauce): Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte que l'interprétation d'un traité est un terrain dangereux sur lequel un profane ne doit s'aventurer qu'avec prudence. Mais j'ai suivi ce débat très attentivement depuis deux jours et j'ai écouté avec un intérêt tout spécial les explications données par l'honorable premier ministre. Je dois avouer cependant que je ne suis guère mieux renseigné qu'au début. A mon sens, dans ce traité il y a à considérer la question commerciale et la question de l'immigration.

Quant au côté commercial de la question, la Chambre semble être unanime à admettre qu'il n'est pas important. Mes honorables amis de la droite et plus particulièrement l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) en ont fait l'aveu.

Toute l'importance de ce traité et de ce bill réside dans les effets qu'ils auront sur l'immigration, et c'est justement sur ce point que je demande plus de renseignements et plus d'explications. Supposons, un instant, que le Parlement canadien refuse son adhésion à ce traité? Dans quelle position se trouverait le Canada, au point de vue de l'immigration japonaise? Sa position serait celle-ci: le gouvernement canadien est autorisé à interdire absolument l'immigration japonaise, en appliquant les articles 37 et 38 de la loi de l'immigration. Ce point est admis par le Gouvernement, malgré l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville.

Supposons maintenant que nous donnions notre adhésion au traité. Le bill et le traité ne peuvent être interprétés qu'à la lumière de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et le consul général du Japon. Hier et aujourd'hui, l'honorable premier ministre a introduit la question ouvrière dans la discussion. Voici ses propres paroles:

Par conséquent, la question ne serait pas d'exclure une race en particulier.

Je ferai observer en passant que l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a signalé à mon attention et à celle des honorables députés de la gauche le mot "race" qui se trouve dans l'article 37. Il s'imaginait, sans doute, avoir trouvé un très fort argument, mais l'honorable premier ministre n'en a pas fait état.

M. STEVENS: Je n'ai pas discuté au sujet du mot "race" mais au sujet des mots "occupation" qui viennent immédiatement après. L'honorable député peut s'en convaincre en relisant mes remarques.

M. BELAND: J'étais présent et je me rappelle que l'honorable député a fait une pose après le mot "race". Quoi qu'il en soit, le premier ministre a discuté cette questoion de race, et voici ce qu'il a dit:

Par conséquent, la question ne serait pas d'exclure une race en particulier, mais d'exclure des personnes d'une occupation particulière.

Et plus loin:

C'était une question d'immigration de manœuvres et d'ouvriers, et non pas une question d'immigration de sujets japonais.

Si ces paroles ont un sens, elles veulent dire que le premier ministre est d'opinion que le Parlement canadien peut adopter des règlements, sous l'empire de la loi de l'immigration de 1910, interdisant l'entrée du Canada aux manœuvres et aux ouvriers japonais. Voici ce que le premier ministre écrivait au consul général du Japon:

Le gouvernement impérial du Japon sait, à n'en pas douter, que la loi d'immigration s'applique à l'entrée au Canada, de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, et qu'elle ne fait aucune distinction en faveur des émigrants de tel ou tel pays.

Je signale à l'attention de la Chambre la phrase suivante de la même lettre au consul général:

On ne prétend donc pas que votre gouvernement s'opposera à l'insertion dans le projet de loi soumis au Parlement, et dont copie est incluse, de la condition qu'il a déjà approuvée dans le cas des Etats-Unis.

Si, dans cette lettre, l'honorable premier ministre avait dit au représentant du Japon: "Vous n'aurez sans doute pas d'objection à ce que nous interdisions l'entrée du Canada aux manœuvres et aux ouvriers japonais", suppose-t-on que le consul général aurait envoyé la réponse suivante:

Ayant immédiatement fait rapport à mon gouvernement, j'ai reçu une réponse qui m'apprend que le gouvernement impérial ne s'oppose pas au projet de loi et qu'il est convaincu que la loi canadienne d'immigration (1910) s'appliquant, comme le déclare votre lettre, à l'entrée au Canada de tous les étrangers, y compris les habitants de l'empire britannique lui-même, ne mettra pas sur un pied d'inégalité les sujets japonais.

Si le premier ministre avait demandé au consul du Japon s'il avait des objections à l'exclusion des manœuvres et des ouvriers japonais, celui-ci aurait certainement répondu qu'il avait les plus grandes objections à introduire dans le traité un article interdissant l'entrée du Canada aux ouvriers de son pays. C'est pourquoi, je maintiens, monsieur l'Orateur, que la correspondance échangée entre le premier ministre et le représentant du Japon constitue un engagement formel. Le Gouvernement osera-t-il dire qu'il pourra exclure les manœuvres et les ouvriers japonais à l'avenir? Il ne le dira pas et il ne peut pas le dire. A mon sens, cette correspondance est aussi importante que le traité lui-même.

On se rend parfaitement compte que la politique s'est introduite dans cette affaire.

L'immigration japonaise a servi d'engin électoral dans la Colombie-Anglaise. Je ne crois pas exagérer en disant que les honorables députés qui représentent les sept circonscriptions de la Colombie-Anglaise dans cette Chambre ont été élus sur le programme antijaponais et avec l'entente que si le parti conservateur revenait victorieux, il interdirait absoluement l'immigration japonaise au Canada.

Il n'y a pas le moindre doute que cet engagement a été pris au cours de la campagne électorale. Cependant, quelle attitude prennent aujourd'hui les représentants de la Colombie-Anglaise? Il n'y a pas de doute qu'ils ont insisté auprès du ministre pour faire mettre dans le bill une disposition comme celle que nous avons dans l'article 2, et si ce bill est adopté, ils retourneront auprès des électeurs avec des airs vainqueurs et diront: Le gouvernement libéral ne valait rien; il n'a jamais osé interdire l'immigration japonaise, mais nous, nous l'avons fait; nous avons stipulé dans le bill ratifiant le traité que rien dans ce traité ne peut abroger les dispositions de la loi de l'immigration ni lui porter atteinte.

Comment peut-on prétendre que la loi de l'immigration conserve sa pleine valeur, après avoir lu la correspondance échangée entre le premier ministre et le consul japonais? Si le traité est ratifié, la loi ne pourra pas être appliquée et je répète qu'il vaut mieux dénoncer la convention et refuser d'adhérer au traité, car alors nous restons avec notre loi de l'immigration qui nous permet de prendre des mesures spéciales contre les immigrants japonais. Quand nous aurons donné notre adhésion au traité, le Gouvernement ne pourra pas faire d'exception et, au point de vue de l'immigration, notre situation sera plus désavantageuse que sous l'empire d'un arrangement conclu par l'honorable député de Rouville. Quelle est la situation aujourd'hui et qu'a-t-elle été depuis six ou sept ans? Grâce à l'arrangement conclu par l'honorable député de Rouville, l'immigration japonaise a été restreinte à un chiffre presque insignifiant. Je ne puis pas donner le chiffre exact, vu que la convention est d'une nature confidentielle, mais je sais qu'il est très limité. Cette convention a été loyalement observée, comme l'ont admis l'honorable premier ministre, l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) et tous les députés de la droite qui ont pris part au débat.

Si cet arrangement donne satisfaction, pourquoi mettre le public canadien et les étrangers sous l'impression que le Gouvernement peut prendre des mesures excessivement sévères contre l'immigration japonaise? Le Japon n'est-il pas un allié de la Grande-Bretagne? Y a-t-il dans cette Chambre ou dans tout le pays un homme qui oserait demander au Gouvernement d'adopter, à l'égard du Japon, des règlements plus sévères, en vue d'améliorer la situation actuelle? Aucun Gouvernement ne voudrait y consentir, pour une foule de raisons qui sautent aux yeux.

Cette correspondance lie le Gouvernement canadien, qu'il soit conservateur ou libéral. Nous ne pouvons pas la renier. Nous ne pouvons pas faire des règlements qui établiraient une inégalité de traitement. Que ces règlements vise la race, la main-d'œuvre ou les ouvriers, nous ne pouvons pas les adopter et exclure les Japonais, à moins de refuser de reconnaître la correspondance échangée par le premier ministre avec le consul général du Japon.

Si le traité n'a guère d'importance, au point de vue commercial, pourquoi nous embarrasser d'y donner notre adhésion? Il n'améliore pas du tout notre situation au point de vue de l'immigration. Cette question ne m'intéresse pas personnellement, vu que je suis un citoyen de la Colombie-Anglaise; je suis simplement un Canadien. Je n'exprimerai pas d'opinion sur cette question de l'immigration japonaise, mais je suis convaincu que, restreinte dans les limites où elle est aujourd'hui, elle ne peut avoir aucun effet sur le développement national du Canada. D'ailleurs, la seule politique possible à l'égard du Japon, est une politique de conciliation, qui a toujours été celle de l'ancien Gouvernement et qui est celle qu'adopte aujourd'hui le Gouvernement actuel. Mais pour des raisons politiques, pour favoriser le parti conservateur dans la Colombie-Anglaise, on a cru nécessaire de conclure un traité dans lequel on a introduit un article trompeur, pour capter les suffrages des électeurs de la Colombie-Anglaise.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire participer au danger auquel s'est exposé l'honorable député de Beauce (M. Béland), en osant prendre part à une discussion qui avait été exclusivement conduite jusqu'à présent par des avocats; mais il faut courir des risques dans ce monde, et je dirai aussi quelques mots de la question, bien que je sois un simple profane.

Mon honorable ami m'a semblé s'étonner quelque peu d'avoir à constater que l'attitude que prennent, aujourd'hui, sur cette question des honorables membres de la droite diffère aussi sensiblement de celle qu'ils affichaient, il y a trois ans. Une volte-face aussi complète ne me surprend plus maintenant de la part de ces personnes. C'est une transformation qui vient à la suite de tant d'autres qu'elle ne crée plus la moindre surprise, du moins, parmi ceux qui observent ce qui se passe en ce pays. J'en suis encore à trouver la question à l'égard de laquelle nos adversaires ont conservé l'attitude qu'ils tenaient, il

y a trois ans, à peine. L'autre jour, j'ai fait observer que, même dans la question du tarif, ils ont varié à ce point leurs principes que j'en étais réduit à invoquer, moi-même, les motifs qu'ils avaient avancés dans certaines circonstances. Je dois avouer que, à propos du tarif, j'ai vu, l'autre soir, un effort pour se montrer conséquent avec les discussions qui se sont engagées à ce sujet, de la part de mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Burrell). Il a eu l'obligeance de me faire observer que le Japon est un pays de tarif protectionniste, ce que j'ignorais. Quelques jours avant que mon honorable ami ne me fournît ce renseignement, j'avais lu un article écrit avec une maîtrise remarquable et qui démontrait la faillite complète du système protectionniste au Japon. Je n'observerais peut-être pas le règlement, si j'entrais plus avant dans cette question, en ce moment; peut-être aurais-je l'occasion, lorsque la Chambre s'occupera de l'étude du projet de loi relatif à l'agriculture ou lorsque nous débattrons le budget, de croiser l'épée avec mon honorable ami à propos de la tendance du Japon à se rallier à l'idée de la protection, au point de vue de la politique fiscale. J'espère, en ma qualité d'Anglais convaincu, que mon honorable ami n'ira pas chercher en Asie l'idéal qui pourra convenir au Canada. L'aspiration britannique me convient parfaitement et je me demande si, malgré mon indifférence à l'endroit de tout sentiment impérialiste outré, je ne suis pas meilleur anglais, sous ce rapport, que ne l'est l'honorable ministre de l'Agriculture. Je puis facilement comprendre que le Japon soit un pays où règne une politique tarifaire de protection. Les Japonais sont un peuple fort avisé; nombre d'entre eux se sont rendus aux Etats-Unis et ils ont imité ces derniers, ainsi que le Canada l'a fait, dans les questions de tarif. Toutefois, ils ont oublié que le tarif des Etats-Unis sera modifié avant longtemps. Je crois que les Canadiens font preuve de plus d'initiative, sous ce rapport, et que l'on constatera, avant longtemps, au Canada même, une orientation nouvelle à ce sujet. Je suis persuadé que bientôt le Japon constatera ce que peuvent accomplir, à ce point de vue, les plus jeunes nations du globe.

J'appuie l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton. Il garantit simplement au Canada le pouvoir de s'occuper de ce qui peut créer un état de choses très précaire et de résoudre ce problème difficile. Je comprends que c'est là le but que son auteur veut atteindre.

M. OLIVER: Il y a urgence.

M. CLARK: Je crains que, si j'emploie ce terme, on ne me rappelle à l'observance du règlement. Quiconque s'est tenu au courant des événements qui se sont produits sur la côte du Pacifique, il y a quelques années, peut, à bon droit, se lever ici et affirmer combien il importe qu'un état de choses anormal ne surgisse pas. Il s'était écoulé plusieurs années depuis mon arrivée au Canada, lorsqu'une émeute se produisit dans les rues de Vancouver;—le sang coula; les partis en présence étaient les Orientaux et les Anglo-Saxons de cette ville. Tenant compte de ce fait et de l'état de choses qui existe en Orient, nul homme sensé n'osera dire qu'il ne surgira pas de situation tellement sérieuse qu'il deviendra nécessaire, pour le Canada, d'exercer son pouvoir de modifier son statut relatif à l'immigration. Telle que je la comprends, la modification proposée conserve simplement au Canada le pouvoir de modifier ses lois relatives à l'immigration en ce pays, de façon à prévoir le cas où un état de choses semblable se produirait.

Il n'est personne en cette Chambre qui éprouve autant de plaisir que je n'en ressens moi-même, d'apprendre que le gouvernement du Japon a exécuté, avec la plus parfaite loyauté, la convention négociée par l'honorable député de Rouville. Mais il pourrait arriver que le gouvernement japonais ne fût pas toujours en état de maintenir dans l'observance de la loi le peuple qui l'aurait élu. Je ne suis pas très familier avec cet aspect de la question, mais quiconque d'entre nous veut s'arrêter à l'étude de ce problème sera convaincu que la situation dont je parle peut se produire. En conséquence, la modification qui a pour but de conserver au Canada le pouvoir élémentaire de s'occuper d'un état de choses semblable, mérite l'approbation que je vais lui donner.

J'estime que tous les membres de la Chambre tomberont d'accord avec moi, si je dis que dans toutes les questions relatives à la politique étrangère il ne doit pas, en thèse générale, n'exister de divisions de partis en cette enceinte, du moment qu'on n'abandonne pas de principe d'une importance primordiale. C'est la théorie à laquelle souscrira la majorité d'entre nous. Et la raison de cette attitude saute aux yeux. Lorsqu'il s'agit de questions qui ne concernent que le Canada, nous pouvons différer d'opinion et finir par nous entendre, sans qu'il en résulte de conséquence désastreuse. Nous pouvons régler nos difficultés intérieur nous-mêmes. Mais, surgit-il une rupture dans les relations étrangères, la guerre suit immédiatement. Le général Sherman a probablement avancé une grande vérité—à tout événement, il affirmait ce qu'il connaissait par expérience lorsqu'il a déclaré que la guerre, c'est l'enfer. C'est pour cette raison, je le répète, que nous devrions faire preuve d'une extrême prudence, avant de permettre que

des questions de politique étrangère deviennent des sujets qui nous divisent au point de vue de l'intérêt de chacun des partis représentés en cette enceinte. J'ai une raison très forte de désirer que les honorables membres de la droite aient, pendant les derniers mois qui viennent de s'écouler, compris toute l'importance du principe en jeu. A propos de cette question, il ne faut pas oublier que, le Gouvernement eût-il agi en cette façon, cette session du Parlement serait terminée depuis longtemps et que nous nous serions trouvés en état d'accomplir le travail qui devait nous être soumis. Si les honorables ministres et leurs partisans s'en étaient tenus à leurs opinions sur cette question importante de la défense nous n'aurions pas perdu quatre mois en efforts infructueux pour les convaincre que les principes qu'ils énonçaient, il y a trois ans, étaient marqués au coin d'une sagesse plus grande que ne l'est celle qui caractérise les accertions qu'ils font aujourd'hui. Certes, si nos adversaires avaient déclaré, il y a trois ans, à propos de cette question japonaise, ce qu'ils disent aujourd'hui, cette convention avec le Japon n'eût pas donné lieu à un débat aussi prolongé. Je ne crois pas qu'on puisse soutenir avec succès que, dans la province de la Colombie-Anglaise, aux élections de 1908, le parti tory a fait la campagne sur le principe de l'exclusion complète des Asiatiques. Voilà ce que ne peut contester celui—quel qu'il soit —qui tient, avant tout, à constater l'exactitude des faits.

M. CARVELL: Et ce fut aussi ce qui arriva lors des élections de 1911.

M. CLARK: En 1911, si j'en juge d'après les renseignements que je possède, cette question avait perdu de son importance. Cependant, en 1908, le parti tory de la Colombie-Anglaise a fait la lutte sur le principe—et il était entendu que ses candidats adoptaient ce principe—de l'exclusion totale des Asiatiques. Je n'ai encore entendu personne contredire ce fait.

M. PUGSLEY: C'est vrai.

M. CLARK: Si l'on admet l'exactitude de mon affirmation, je crois qu'il eût été, plus que tout autre chose, à l'honneur de nos adversaires de ce lever ici pour affirmer que quand on a la responsabilité du pouvoir on comprend mieux les obligations qui impose et que pour "vaincre Laurier" tous les moyens étaient bons.

Au cours de la campagne de 1908, j'ai eu l'occasion de passer par la ville de Cranbrook. Il me fut donné, alors, de voir l'un des placards électoraux les plus étranges de tous ceux qui marquèrent ces élections; il était à ce point particulièrement nouveau que jamais, en remontant dans mes souvenirs les plus lointains, je ne pouvais trouver trace d'un semblable—un fond blanc portant en caractères noirs: "Vote for Borden, for Goodeve and for a white British Columbia". C'était énoncer par là une politique absolument définie. Je n'impute, à ce propos, le moindre blâme à mon très honorable ami le premier ministre. L'ouvrage ne lui manquait certainement pas, à ce temps-là, ainsi que c'est toujours son lot, lorsque arrivent les élections générales. Il ne devait pas nécessairement emboîter le pas à la suite des partisans qu'il comptait dans cette province. Aussi, je me garde de l'accuser à ce propos. La vérité, c'est que son attitude différait de celle que prétendaient ses partisans qu'il comptait dans cette province. Ceux-ci modifièrent la teneur de ses dépêches suivant les besoins de leur cause. Je ne dis pas qu'il connaissait les détails qui se rattachent à l'origine même de ces banderolles et de ces placards qu'on pouvait voir et lire dans les rues de Cranbrook. Cependant, j'ai passé dans cette localité et j'ai constaté le fait de mes propres yeux.

M. MEIGHEN: Parlez-nous du principe?

M. CLARK: Mon honorable ami est plus en état que je ne le suis moi-même de répondre à son invite, puisqu'il a fait fi de ce principe.

M. MEIGHEN: Voilà ce que je ne puis constater.

M. STEVENS: Il s'agit du même principe, aujourd'hui.

M. CLARK: Si les principes torys ne sont pas faits pour être appliqués et si vos opinions ne sont que des déclarations platoniques, très bien. Mais ce que je trouve à reprocher à mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen), ainsi que je le disais à la Chambre l'autre jour, c'est qu'il entretient un trop grand nombre d'opinions platoniques. En voici une autre qui s'ajoute à la liste. J'ai expliqué à la Chambre qu'une opinion platonique est celle dont la conception est très difficile en théorie, et impossible en pratique. Evidemment l'honorable député possède des principes, mais pourquoi, je le demande, ne les met-il pas en pratique? Cela ressemble au cas d'un homme qui va prêchant l'honnêteté et qui vole tout le temps. Je n'ai rien à dire contre les principes qu'il énonce; c'est sa manière de les appliquer qui me froisse. C'étaient là l'appel au ralliement et le principe sur lesquels l'élection se faisait. Loin de moi l'idée d'insister trop sur les moyens électoraux adoptés par nos adversaires. Je comprends parfaitement qu'un peuple courageux, qu'un peuple fort ait les défauts de ses qualités, et que peu importe qu'il entreprenne, soit de construire une marine de guerre, soit de remporter des élections générales, il consacrera à ce travail l'énergie la plus remarquable. Il peut

oublier quelquefois sa virilité, mais qu'importe? En fin de compte, il retournera à la pratique des méthodes qui distinguent les hommes de cœur. S'il se fût agi d'une question nous concernant exclusivement, j'aurais considéré les moyens que je viens de décrire d'une façon moins sévère, mais lorsqu'il s'agit d'une question de politique étrangère, bien que nous puissions considérer cette attitude comme indiquant un manque de courage chez notre peuple, je dis que plus tôt nous nous débarasserons de cette mollesse, mieux ce sera pour nous.

Nul parti politique n'a eu une attitude plus déplorable que le parti tory de la Colombie-Anglaise lors des élections générales de 1911. Non seulement sa conduite a été déplorable, mais elle était de plus hypocrite. En effet, lors d'un second voyage que j'ai fait en Colombie-Anglaise, peu de temps après les élections générales, j'ai eu l'occasion de passer dans les rues de Victoria dans une automobile qui appartenait à l'un de mes amis. J'ai eu alors l'occasion d'indiquer à mon ami un Chinois qui se tenait assis, les jambes croisées, sur le gazon qui entourait une résidence de belle apparence. Je dis à mon compagnon: "Vous n'avez donc pas obtenu l'exclusion des jaunes en Colombie-Anglaise? "Non", répondit-il, "c'est ici la résidence de l'honorable député de Victoria". Je crois que ce dernier était de ceux qui, en ce temps-là, demandaient l'exclusion des jaunes en Colombie-Anglaise. La première occasion qui m'a été offerte de constater où cet homme en était sur l'exclusion des jaunes, ce fut pour me convaincre qu'il avait à son service un Chinois, ayant atteint l'âge adulte, qui prenait soin du gazon entourant la propriété de son maître. Ce fut non seulement une campagne déplorable, mais encore une campagne hypocrite, je le répète. J'aurais rougi d'être élu sur des idées que je ne mettrais pas en pratique dans ma conduite privée. Jamais on ne vit campagne plus déplorable ni plus hypocrite.

L'attitude que prennent aujourd'hui nos adversaires constitue probablement l'approbation la plus complète de la position prise par le parti libéral dont j'ai souvenance. En thèse générale, un gouvernement mérite des louanges lorsqu'il suit la politique de son prédecesseur à l'endroit de la politique étrangère, quelle que soit la couleur politique de l'adversaire. Je me rappelle parfaitement un discours de sir Edward Grey où ce dernier s'attribuait beaucoup de mérite, parce qu'il était en état d'énumérer un certain nombre de conventions avec l'étranger conclues par lord Lansdowne, et qu'il avait pu laisser subsister; la première de ces conventions, si je me rappelle bien, c'était l'alliance anglo-japonaise. Je tiens à accorder à mon très honorable ami et à son parti, en tant que ce dernier l'approuve, le mérite qui lui revient d'avoir suivi la politique de ses prédecesseurs, reconnaissant ainsi que cette politique était sage. Cependant, la limite où ils croient nécessaire d'étendre cette attitude se trouve restreinte à une politique qui constitue la condamnation des tactiques politiques que j'ai déjà qualifiées comme étant insensées et hypocrites. Je dois dire que l'attitude que prennent aujourd'hui nos adversaires constitue un hommage à mon honorable ami de Rouville; c'est le compliment le plus flatteur qu'ils pourraient adresser à cet honorable député, puisqu'ils reconnaissent que tous les motifs qu'ils avaient acquis pour condamner cette convention n'avaient pour but que l'intérêt politique; indirectement ils reconnaissaient que cette convention était basée sur les considérations qui seuls pouvaient inspirer de véritables hommes d'Etat et que ce qu'ils pouvaient faire de mieux, lorsqu'ils étaient arrivés au timon des affaires, c'était de s'en tenir à cette convention aussi étroitement possible.

Quant à la modification proposée, je dirai que je vais l'appuyer de mon vote, parce que je comprends parfaitement que l'état de choses qui existe sur notre littoral présente des difficultés exceptionnelles. Ces difficultés pourraient s'accroître à tout instant. Les honorables députés de la Colombie-Anglaise savent que je dis la vérité, en parlant ainsi, et que j'exprime le sentiment de la très grande majorité des habitants de cette province; et, après tout, le premier devoir du parlement canadien est d'interpréter et de metttre en pratique, en tant qu'il le peut, les sentiments de la population de ce pays. Pour ce motif et avec une parfaite connaissance du devoir que j'ai à remplir, je voterai en faveur de l'amendement qui, ainsi que je l'ai démontré, conserve simplement au Canada le pouvoir d'étudier et de résoudre les questions qui peuvent surgir à tout moment et dont les conséquences peuvent être très sérieuses, questions que, si je ne me trompe, on veut nous enlever le droit de résoudre.

M. ARTHUR MEIGHEN (Portage-la-Prairie): J'ai éprouvé beaucoup de difficultés à suivre l'attitude prise par la gauche à l'endroit du projet de loi actuellement en discussion. Le très honorable chef de la gauche a commencé les observations qu'il a faites, le 2 avril, en disant:

Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention, de ce côté de la Chambre, de nous opposer à la ratification du traité que nous propose aujourd'hui le Gouvernement, si nous obtenons au cours du débat les renseignements que nous désirons.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. MEIGHEN: C'était l'annonce officielle par le très honorable chef de la gauche de

l'attitude qu'il entendait suivre, déclaration qu'il réaffirme de nouveau. Il a terminé ses observations par ces paroles:

La méthode qui a été adoptée de faire avec le gouvernement japonais un accord basé sur la bonne foi des deux pays, accord qui a été respecté pendant cinq ans, est certainement la meilleure solution de ce problème, et vu les explications que mon très honorable ami a données à la Chambre, je ne vois pas de raisons qui nous empêchent de refuser notre assentiment au traité.

Sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

M. MEIGHEN (lisant):

Ce traité ne va pas cependant assez loin, et je demanderai plus tard pourquoi on n'en a pas rendu la partie commerciale applicable au Canada. Tout de même, nous serons heureux de lui donner notre sanction tel qu'il est.

Qu'on réunisse ces deux déclarations et qu'on me dise si je me trompe quand j'affirme que la gauche, d'une façon officielle et dans des termes qui ne laissent subsister aucun doute, a approuvé ce projet de loi tel qu'il est en ce moment. Au fur et à mesure que le débat se continuait, les représentants de différentes divisions électorales commencèrent à critiquer le projet à divers points de vue. Ces critiques, pour la plupart, se contredisaient les unes les autres; les traits lancés par un orateur frappaient l'autre, soit en face, soit en arrière, de sorte que je ne sais plus à quel argument répondre dans la défense du projet de loi Après avoir suivi la trace que la gauche laissait derrière elle et avoir accompagné cette dernière dans deux ou trois différentes séries d'arguments, je constate que je ne suis pas beaucoup plus avancé et qu'il me reste encore à apprendre ce qu'est la politique de la gauche. On a ressassé, cet après-midi, toutes les raisons imaginables à l'exception de celles qui se rattachaient directement à la portée du paragraphe "a" de l'article 2 de ce projet de loi, pour démontrer si nous avons ou non renforcé notre position en retenant les droits que nous confère maintenant notre statut relatif à l'immigration dans le paragraphe "a" lu à la lumière—et c'est sur ce point qu'insistent les membres de la gauche—de la correspondance échangée entre le premier ministre et le consul général du Japon. Quelle est l'attitude de la gauche sur cette question, cela est aujourd'hui, pour moi, une énigme aussi profonde qu'il le fut jamais. Dans des termes d'une ingénuité extrême, l'honorable représentant de Pictou et, en termes aussi énergiques, à tout événement, certes, l'honorable député de Carleton, ont affirmé que toute la portée du paragraphe "a" de l'article 2 devient inutile et que, cet échange de correspondance n'eût pas existé, nous pourrions encore être armés des pouvoirs dont nous pouvions nous prévaloir d'après notre statut relatif à l'immigration; mais, disent-ils, ces deux lettres ne peuvent avoir le moindre effet et nous ne pouvons plus invoquer à notre avantage la disposition contenue dans le paragraphe "a", parce que ce pouvoir nous est enlevé d'après cette correspondance. Mais à peine ont-ils pris cette attitude que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) en énonce une toute différente. Il dit: J'aimerais qu'on conserve le paragraphe "a" tel qu'il est.

Je ne crois pas que cette correspondance le fasse disparaître; elle indique assez clairement ce qui se rapporte au paragraphe "a", mais j'aimerais ajouter à ce dernier une disposit on à l'effet que, non seulement nous conserverons la haute main dont l'exercice nous est accordé par le statut relatif à l'immigration, mais que nous pourrons modifier ce statut de façon à nous protéger davantage sous ce rapport. Quiconque veut comprendre et, certes, l'honorable représentant de Red-Deer peut facilement saisir cette nuance, doit constater que si cette correspondance a pour effet de nous priver des avantages que peut nous garantir le paragraphe "a", elle pourra également avoir une efficacité aussi grande pour assurer le résultat complet de la disposition que nous modifierons ainsi. Qu'on prenne cette dispositon telle qu'elle est ou telle que modifiée, et l'on doit avouer que l'effet de cette correspondance, bon, mauvais ou indifférent, reste le même. Si cette correspondance a pour résultat de biffer le sous-paragraphe "a" tel qu'il est, elle a aussi clairement pour effet de faire disparaître le même paragraphe, tel qu'il est modifié. Ce doit être le sentiment de l'honorable député d'Edmonton et de l'honorable représentant de Red-Deer qui, seul, de tous les honorables membres de la gauche, a eu la hardiesse d'appuyer la modification proposée.

Ceux des membres de la gauche qui font partie du barreau doivent se tromper du tout au tout; ils estiment que cette correspondance est inutile quant à son effet dans le cas du paragraphe en question. Nous sommes donc en face de trois attitudes différentes: l'une tenue par le très honorable chef de la gauche et qui affirme que ce projet de loi, en tant qu'il peut s'appliquer, est bon et mérite l'assentiment des membres des deux côtés de la Chambre; d'autre part, nous avons l'honorable représentant de Carleton (M. Carvell) et l'honorable représentant de Pictou (M. Macdonald) qui affirment que la deuxième disposition, la principale de ce projet de loi, se trouve détruite par cette correspondance qui n'est qu'un trompe-l'œil et un attrape-nigauds déguisé, ne méritant aucune considération de la part d'aucun membre de cette Chambre; en troisième lieu, nous sommes

en face de l'attitude prise par l'honorable représentant d'Edmonton et par l'honorable député de Red-Deer qui, eux, disent qu'ils se séparent entièrement de leurs collègues de la gauche et qu'ils acceptent ce projet de loi, tel qu'il est, à condition, toutefois, qu'on inscrive à ce dernier une disposition nous permettant, en aucun temps que nous fixerons, de dénoncer ce traité en modifiant notre statut relatif à l'immigration.

M. OLIVER: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de répéter que c'est là ce qu'il comprend au fond de la question, c'est-à-dire qu'une modification du statut relatif à l'immigration aurait pour résultat de mettre fin à ce traité?

M. MEIGHEN: Le statut relatif à l'immigration pourrait, sans doute, être modifié de façon à mettre fin à ce traité, quant à l'effet que ces dispositions peuvent avoir sur l'immigration. C'est là mon avis. Mais le statut relatif à l'immigration, tel qu'il existe aujourd'hui, est suffisant et offre une ample protection à ce pays par les pouvoirs accordés au Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres d'établir des règlements. Ce statut, dans sa forme présente, ne requiert la moindre modification en vue de protéger le Canada dans le cas de l'immigration. Au moment où ce traité était négocié, notre statut relatif à l'immigration, tel qu'il était, contenait aux articles 37 et 38 d'amples garanties en vue de la sécurité de ce pays au cas où pourraient se produire ces événements que semblent redouter les honorables députés d'Edmonton et de Red-Deer. Ces dispositions sont aussi claires que la lumière du jour; elles n'établissent aucune inégalité de traitement envers les sujets d'aucun pays. Elles ont été arrêtées à seule fin de permettre au Parlement canadien, représenté par le conseil des ministres, de rédiger des règlements basés sur des considérations qui se rattachent à notre développement national, ou à des questions qui relèvent d'un ordre de choses plus intime, et qui sont de nature à nous protéger contre ce qui, à notre estime, constitue une immigration préjudiciable.

M. KNOWLES: Si, après l'article 38 du statut relatif à l'immigration, le Gouvernement se proposait d'établir des règlements faisant une distinction au détriment des immigrants japonais, cela ne constituerait-il pas une infraction de ce traité?

M. MEIGHEN: Je dis que le Gouvernement peut faire des règlements, après l'adoption de ce projet de loi, et que ces règlements peuvent être aussi sévères que l'auraient été ceux arrêtés avant l'adoption de ce statut.

M. MACDONALD: A l'endroit des Japonais particulièrement?

M. MEIGHEN: Tous règlements que le Gouvernement peut juger à propos d'édicter d'après l'article 38 et en tenant compte de l'état de choses qui résulte des affaires intérieures du Canada.

M. KNOWLES: Mon honorable ami ne semble pas comprendre ma question.

M. MEIGHEN: Je la comprends parfaitement.

M. KNOWLES: Je vais la répéter. Si le Gouvernement jugeait à propos d'établir, d'après l'article 38, des règlements visant à interdire l'immigration des Japonais dans la Colombie-Anglaise, pareils règlements constitueraient-ils une infraction de ce traité?

M. MEIGHEN: Quels que soient les règlements que le Gouvernement adopte, d'après les principes généraux énoncés dans le statut relatif à l'immigration, les ministres pourraient les établir. L'honorable député pourrait ou non considérer que ces règlements constituent une distinction; je ne puis connaître l'interprétation qu'il donnera à ces dispositions. Mais certains principes sont énoncés dans ces dispositions, et tant que le Gouvernement s'en tiendra à ces principes, il pourra établir les règlements qu'il jugera utiles, et les ministres sont pourvus suffisamment de ce pouvoir aujourd'hui, tout comme ils le furent par l'adoption de ce statut. La correspondance ne dit pas que nonobstant ce que contient ce statut, il n'y aura pas de distinction; la correspondance donnerait lieu à cette interprétation, si on la lisait de la manière adoptée par nos adversaires en cette Chambre. Voici comment elle se lit: qu'en vertu des dispositions de ce statut, en tant que ces dernières elles-mêmes n'impliquent pas inégalité, nous n'avons aucune objection contre ce statut et nous ne nous opposons pas à ce que ce dernier nous lie.

M. OLIVER: L'honorable député prétend-il que cette disposition ne tend qu'à établir une distinction?

M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que je prétends. Répondre à la gauche n'est pas tâche difficile, mais j'ai beaucoup de peine à trouver une réponse pour plaire aux divers groupes de nos adversaires.

M. KNOWLES: C'est la première fois, je crois bien, qu'il m'arrive de faire ici une question à l'honorable député. Il ne semble pas avoir bien saisi ce que je lui ai demandé. Si le Gouvernement se prévalait de l'article 38 de la loi de l'immigration pour établir,—chose qu'il aurait incontestablement le droit de faire,—un règlement de nature provisoire ou permanent, interdisant l'entrée de la Colombie-Anglaise aux immigrants japonais, contreviendrait-il aux stipulations du traité.

M. MEIGHEN: Quand le bill aura été adopté, le Gouvernement canadien pourra, aussi bien qu'aujourd'hui, établir tout règlement prévu par la loi de l'immigration.

M. KNOWLES: Peut-il exclure les Japonais?

M. MEIGHEN: La question qui se pose est celle de savoir si nous nous dépouillons de la sauvegarde que nous avions auparavant. Je réponds qu'il n'en est rien. Cela étant, je me demande, pourquoi je serais tenu de répondre à une multitude de questions absolument étrangères au sujet. Tant qu'on ne touchera pas à la loi, tant qu'elle deviendra intacte et souveraine, nous n'aurons rien à craindre. Les pouvoirs que la loi de l'immigration confère au Gouvernement restent intacts; la correspondance n'y porte atteinte en aucune façon, cela devrait suffire et couper court à toute discussion sur ce point, le seul auquel la gauche trouve encore à redire.

L'honorable député de Moosejaw ne ferait peut-être pas mal de s'adresser un peu à son collègue d'Edmonton. Celui-ci commencerait vraisemblablement par lui dire: "Vous qui êtes mon collègue et admirateur, vous prétendez que l'alinéa "a" de l'article 2:

Rien dans ledit traité ou dans la présente loi ne doit être réputé abroger aucune des dispositions de la loi de l'immigration, ni lui porter atteinte.

—n'a aucune signification, d'autant plus que la correspondance le réduit à l'état de lettre morte".

M. KNOWLES: Non pas.

M. MEIGHEN: L'honorable député dit que ce n'est pas là ce qu'il prétend. Cet avis n'est partagé que par les représentants de Pictou (M. Macdonald) et de Carleton (M. Carvell).

M. KNOWLESS: Un mot d'explication. Mon honorable ami dit que ce n'est pas là ce que je prétends; mais ce que je dis, c'est que dans le discours d'une heure et demie que j'ai fait hier, je n'ai pas fait la moindre allusion à la correspondance. Il me confond avec quelque autre.

M. MEIGHEN: L'honorable député a-t-il lu la correspondance?

M. KNOWLES: Plus d'une fois; et vous?

M. MEIGHEN: C'est pour cela que vous n'en parlez pas. Les représentants de Pictou, de Wellington-sud et de Carleton (N.-B.) n'ont pas d'autre argument que celui-là. A les entendre, autant voudrait biffer l'alinéa "a" parce que la correspondance fait disparaître la sauvegarde que nous avons dans la loi de l'immigration. Que l'honorable député d'Edmonton se consulte avec ces honorables collègues et qu'il me dise ensuite à quoi pourrait bien servir son amendement, où l'alinéa "a" se retrouve tel que dans le projet de loi. Selon lui, les dispositions de la loi d'immigration ne seront pas seulement maintenues, mais l'amendement qu'il propose permettra d'y apporter certaines modifications.

J'aimerais que la Chambre abordât l'examen d'autres questions. Nous n'avons pour ainsi dire pas encore commencé nos travaux législatifs; aussi les membres de la gauche rendraient-ils un réel service à la Chambre, notamment sous le rapport de la diligence, s'ils accordaient un peu leurs violons avant de s'en prendre ainsi aux projets de loi. De cette façon, les députés ministériels, du moins ceux qui accordent leur appui au présent bill, se trouveraient en meilleure posture pour repousser les attaques de leurs adversaires.

Il est absolument impossible de savoir quelle est dans l'ensemble, la manière de voir de la gauche. Pendant un certain temps le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) semblait croire que l'adoption du projet de loi équivaudrait à l'abolition des règlements relatifs au cabotage. De même le très honorable chef de l'opposition a paru craindre pendant quelque temps que le bill tendît à permettre aux Japonais d'avoir l'avantage sur nous en matière commerciale. Maintenant que ces craintes sont dissipées, on voit les trois groupes des adversaires du projet de loi se placer à des points de vue différents, prendre des attitudes réciproquement opposées.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton): L'honorable préopinant (M. Meighen) semble penser que la gauche est profondément divisée sur la question qui nous occupe en ce moment. Il désire savoir quelle est notre attitude, quelles sont nos prétentions. Si l'on invite la gauche à se prononcer par la voie régulière de la mise aux voix de la question, l'honorable député s'apercevra qu'elle est, comme d'ordinaire, unanime à suivre son chef en cette circonstance et à appuyer l'amendement en ce moment à l'étude. Nul d'entre nous n'a prétendu que l'on devrait voter le projet de loi en son entier, ainsi que toute l'annexe; mais nous avons certaines modifications à suggérer, et si le premier ministre daigne les agréer, ce n'en sera que mieux pour le bill et pour le parti.

Le principal motif que nous avons de faire la discussion, puisque le député de Portage-la-Prairie tient à le savoir, c'est qu'il nous déplaît de voir le Gouvernement et ses partisans arborer de fausses couleurs et ménager la chèvre et le chou sur cette question. Ce traité que leur offre le gouvernement japonais, ils l'acceptent en entier et pour ainsi dire sans réserve aucune, tandis que, d'autre part, ils cherchent à faire croire à la population de la Colombie-Anglaise qu'ils font certaines réserves en sa

faveur et lui assurent une certaine somme de protection quand, en réalité, ils n'en font rien. Telle est, exposée aussi clairement qu'il m'est possible de le faire, la situation sur laquelle la gauche fait porter le débat.

Chose singulière, pour élaborer leur projet et le faire voter par la Chambre, les membres de la droite, leur chef notamment, s'y sont pris comme ont fait les Américains dans leurs relations avec le Japon. En 1894, le gouvernement des Etats-Unis insérait dans son traité, presque mot pour mot, le texte même de l'amendement dont mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) demande aujourd'hui l'adoption. C'est dans le traité qu'il l'insérait, et non dans la loi; tandis que le premier ministre nous déclare aujourd'hui qu'il n'insérera de restrictions que dans la loi. Peu importe, monsieur l'Orateur, que ces restrictions soient insérées dans le bill ou dans le traité même, l'effet en est le même. Or, quelles sont les restrictions du traité américain de 1894? Les voici telles que le premier ministre les rappelait dans son discours du 2 courant:

Il est toutefois entendu que les stipulations du présent article et celles de l'article précédent ne portent atteinte en aucune façon aux lois, ordonnances et règlements actuellement en vigueur à l'égard du commerce, de l'immigration, des ouvriers, de la police et des effets publics, ou qui peuvent être ci-après établis en l'un ou l'autre des deux pays.

De cette façon, les Etats-Unis gardaient leur complète liberté d'action après l'adoption de la loi. Mon honorable ami d'Edmonton veut que nous nous réservions les mêmes droits et pouvoirs que les Etats-Unis. Lorsque, en 1895, le gouvernement conservateur fut appelé à ratifier le traité de 1894, il voulut y faire insérer une stipulation semblable. Le 2 courant le premier ministre rappelait les conditions posées à cette époque-là par le cabinet conservateur, et qui étaient les suivantes:

En donnant son adhésion au traité, le gouvernement canadien désire qu'il y soit inséré, à l'égard de l'immigration japonaise, une stipulation semblable à celle qui se trouve dans le traité entre le Japon et les Etats-Unis, il désire en outre qu'il soit donné une plus large acception au mot "ouvriers" en le faisant suivre de ces mots: "y compris les artisans".

A cette époque-là, les conservateurs ne se souciaient guère de consacrer un principe susceptible de les empêcher d'établir les lois ou les règlements que pourraient subséquemment nécessiter les circonstances. Puisque le gouvernement américain faisait bien d'insérer cette restriction dans le traité de 1894: puisque le cabinet conservateur la trouvait sage en 1895 et la faisait alors insérer dans le traité, qu'est-ce qui peut la rendre moins bonne aujourd'hui, et quelle raison a-t-on de ne pas agréer l'amendement de mon honorable ami d'Edmonton?

M. McKENZIE (Cap-Breton).

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) s'est contenté de tourner autour des points sur lesquels les deux côtés de la Chambre ne sont pas d'accord, au lieu de se prononcer franchement dans un sens ou dans l'autre. Il s'est simplement appliqué à faire croire que la gauche n'est pas unanime et que, pourtant, il ne devait pas aborder la question sur laquelle porte réellement le débat. A quoi bon, s'est-il écrié, se faire autoriser à modifier la loi, puisque le bill n'a point d'objet utile? Il sera peut-être bon de lui faire observer que si le gouvernement japonais agrée le bill tel qu'il est actuellement conçu, il ne pourra trouver à redire à aucune des modifications que nous apporterons ultérieurement à la loi. S'il agrée le bill et le traité et si nous modifions la loi, il ne pourra trouver à redire ni à la loi ni à l'effet que, une fois modifiée, elle pourrait avoir sur les stipulations du traité.

Nos adversaires nous demandent, et non sans quelque apparence de raison pourquoi nous avons laissé ratifier le traité de 1907. Ce que l'on reprochera toujours au parti libéral, disent-ils, c'est d'avoir agréé le traité de 1907 sans y insérer de stipulation propre à protéger le littoral de la Colombie-Anglaise. Le reproche n'est pas juste. C'est très facile de faire montre de prudence après le fait. On sait qu'à l'époque de la ratification du traité, en 1907, la situation qui prévalait n'exigeait la prise d'aucune mesure particulière de protection à l'égard des ports de la Colombie-Anglaise ou de quelque autre partie du Dominion. Si la Colombie-Anglaise courait à cette époque-là, le risque d'être envahie par les Japonais ou d'autres immigrants, il était du devoir du premier ministre d'aujourd'hui et de ceux qui siégeaient avec lui à la gauche de l'Orateur de signaler le danger; mais quand le traité eut été déposé, ils le jugèrent satisfaisants à tous égards et l'agréèrent sans faire la moindre réserve.

La ratification de ce traité était chose étrangère aux querelles politiques, il s'agissait d'une question internationale à laquelle les deux partis s'intéressaient également, et si l'on s'est trompé à ce moment-là, l'erreur fut commise par tous les représentants du peuple au Parlement. Il n'est donc pas juste d'aller dire aujourd'hui à la population de la Colombie-Anglaise que le parti libéral a manqué à son devoir en ne sauvegardant point l'intérêt de cette province lorsqu'il s'est agi de ratifier le traité en question. Quoi qu'il en soit, on n'a pas aujourd'hui d'excuse pareille; la Colombie-Anglaise a passé la période critique, mais ce qui s'est déjà produit peut survenir encore; aussi, au moment de ratifier un second traité, convient-il de prendre les mesures de précautions que dicte l'expérience acquise il y a quelques années.

Nul n'est plus empressé que moi à rendre hommage au grand talent d'avocat du premier ministre, et je serais vraiment fâché d'avoir à différer d'opinion avec lui sur quelque point de droit, surtout s'il s'agissait d'une question juridique; mais la question est tellement claire que je n'ai aucune hésitation à penser autrement que lui sur les effets de sa correspondance, du traité et des dispositions de la loi. Quel est l'objet de cette correspondance? Sans objet, elle n'aurait pas de raison d'être. Existant sans objet, on l'eût considérée comme personnelle, et elle ne fût point devenue partie intégrante des conventions établies.

Dans sa première lettre, le premier ministre explique au consul du Japon que notre loi concernant l'immigration est applicable à tous les immigrants sans exception, aux Irlandais, aux Ecossais, aux Anglais aussi bien qu'aux Japonais. Le représentant du Japon répond naturellement que son gouvernement ne peut trouver à redire à ce que les immigrants japonais soient mis sur le même pied que les Ecossais, les Irlandais, les Gallois et les Anglais; car le Japon ne doit pas s'attendre à ce que les Canadiens aient pour les Japonais plus d'attentions qu'ils n'en témoignent aux immigrants de leur propre race. Il ne ressort pas autre chose de la correspondance.

S'il y a lieu de blâmer le premier ministre de n'avoir pas fait un exposé complet de la question au représentant du Japon, je considère qu'il n'a pas fait montre de la plus scrupuleuse exactitude en déclarant que notre loi ne fait aucune distinction. Apparemment, il en est bien ainsi, mais les articles 37 et 38 confèrent au Gouvernement ou à l'un de ses ministres le droit et le pouvoir de faire des exceptions, droit et pouvoir que l'on peut exercer lorsqu'on le juge à propos. A mon sens, la loi fédérale qui autorise un ministre à mettre une catégorie quelconque d'immigrants sur un pied d'inégalité, est une loi d'exception et, dans l'espèce, c'est au ministre ou au Gouvernement qu'il appartient de décider s'il y a lieu d'exercer le pouvoir ainsi conféré.

A cet égard, le représentant du Japon répond que les dispositions de la loi lui importent assez peu, puisque le premier ministre du Canada lui a fait la promesse, écrite en toutes lettres, que les immigrants japonais ne seraient l'objet d'aucune mesure exceptionnelle. Le consul du Japon ne prétend pas, j'imagine, avoir qualité pour se prononcer sur l'effet international d'une loi fédérale, et il lui suffit que le premier ministre du Canada lui ait affirmé sous sa signature qu'il ne sera pas fait d'exception. Dans sa réponse, il ne dit pas qu'il a lu la loi et en agrée les dispositions, mais simplement: "Mes compatriotes ne seront l'objet d'aucune mesure exceptionnelle". Ceci étant confirmé par la dernière lettre du premier ministre, je serais curieux de savoir où les représentants de la Colombie-Anglaise trouveront l'autorisation de mesures particulières à l'égard de l'immigration japonaise. Avant de pouvoir faire la moindre distinction, il faudra faire disparaître complètement les lettres du premier ministre; car le jour où l'on tentera de traiter un immigrant japonais autrement que s'il s'agissait d'un Français, d'un Allemand, d'un Anglais ou d'un Ecossais, ce sujet du mikado pourrait se prévaloir de ces lettres pour exiger qu'il n'y eût point de passe-droit à son égard. Une telle manière d'agir serait assurément contraire aux conditions posées dans les lettres du premier ministre et agréées par le représentant du Japon.

Les choses étant ainsi, prétendre que les dispositions de la loi de l'immigration restent en vigueur à l'égard de l'immigration japonaise, c'est, à mon avis, formuler une allégation complètement dénuée de fondement; c'est simplement mettre la population de la Colombie-Anglaise dans une situation qui me remet en mémoire l'histoire bien vieille du lion qui alla prier certain particulier de lui donner sa fille en mariage. Quand il eut fait sa demande au père, celui-ci lui dit: "Non, je ne te donnerai pas ma fille; tu as des dents terribles, des griffes à faire frémir. Coupe-toi les griffes et arrache-toi les dents: tu pourra alors avoir ma fille." Le lion était tellement épris de la demoiselle qu'il s'en alla s'arracher les dents et se rogner les griffes, après quoi il revint demander au père de le récompenser en lui accordant sa fille. Mais le papa lui dit alors: "Je n'ai pas à m'occuper de toi; tu ne me fais plus peur. Tu es désarmé et je peux te traiter comme un vieux chien ordinaire, propre à rien, qui viendrait rôder autour de ma demeure".

M'est avis que lorsque cet article du bill sera mis en vigueur, la population de la Colombie-Anglaise se trouvera dépouillée des armes que lui fournissait la loi de l'immigration; si elle trouve bon que cette loi soit réduite à l'état de lettre morte, qu'elle n'existe plus que de nom, grand bien lui fasse! Je ne doute pas, cependant, qu'elle envisage la situation sous son jour véritable.

Je ne crois pas qu'il se trouve dans les rangs de l'opposition un seul député qui désire le rejet en bloc du projet de loi et de ses annexes; mais, eu égard à la campagne à laquelle on se livre depuis cinq ou six ans dans la Colombie-Anglaise, et étant données les déclarations du premier ministre et d'autres membres de la droite, nous ne rendrions pas justice à la population de la Colombie-Anglaise si nous ne mettions à nu ce que l'on machine aujour-

d'hui pour lui faire croire qu'elle obtient quelque chose, quand, en réalité, elle ne reçoit rien du tout.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough): Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille attentive au débat, comptant que mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) daignerait prendre au sérieux les observations faites par mon honorable collègue de Saint-Jean (M. Pugsley), sur les effets du traité par rapport au droit du cabotage dans les eaux canadiennes. Si j'ai bien compris, le député de Saint-Jean a dit que les diverses clauses du traité relatives à la navigation tendent à autoriser les navires japonais à faire le cabotage dans les eaux canadiennes. L'article VI du traité est le premier où il est ainsi conçu:

Il y aura liberté réciproque de commerce et de navigation entre les territoires des hautes parties contractantes. Les sujets de chacune des hautes parties contractantes auront la liberté d'aborder avec leurs navires et cargaisons à toutes les places, ports et rivières dans les territoires de l'autre, qui sont ou qui peuvent être ouverts au commerce étranger, et, en se conformant aux lois du pays dans lequel ils viennent ainsi, ils jouiront des mêmes droits, privilèges, libertés, faveurs, immunités et exemptions en matière de commerce et de navigation que ceux dont jouissent ou peuvent jouir les sujets natifs.

Par ces stipulations, tout navire japonais qui se trouverait sur l'océan Pacifique aurait le droit de venir faire le cabotage entre deux ports quelconques de la Colombie-Anglaise.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisi et qui porte sur un article tout autre que celui dont il parle.

M. SINCLAIR: Je croyais, monsieur l'Orateur, qu'il s'agissait de la motion tendant à la 3e lecture du projet de loi, et que cette motion m'autorisait à discuter les stipulations du traité.

M. l'ORATEUR: Lorsque la Chambre est saisie d'un amendement, le règlement veut que le débat ne porte pas sur autre chose.

M. PUGSLEY: Il s'agit ici d'un point fort important. Il m'a toujours semblé que lorsque la Chambre est saisie d'une motion et qu'il y est proposé un amendement, un député peut prendre la parole et sur la motion principale et sur l'amendement; autrement, il lui serait impossible de discuter la motion principale, puisqu'il n'aurait pas le droit de prendre la parole une dernière fois.

M. l'ORATEUR: Voici ce que, à mon avis, le règlement prescrit en pareil cas: lorsque l'amendement est sous forme de contre-projet se substituant au texte en délibération, on peut discuter et la motion principale et l'amendement; mais quand l'amendement ne vise qu'un seul article et non le projet tout entier, la discussion doit se restreindre à cet amendement ou à la seule question sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement dont elle est saisie.

M. PUGSLEY: L'amendement a une autre portée que cela; il demande que le bill au lieu d'être lu pour la 3e fois, soit renvoyé au comité général. Si cet amendement l'emportait, le bill ne pourrait être adopté par la Chambre qu'après avoir été modifié en conséquence.

M. l'ORATEUR: Si l'amendement était adopté, le projet de loi serait renvoyé au comité général avec ordre de n'en examiner que ce seul article. Sous les instructions qui lui seraient ainsi données, le comité général ne pourrait examiner ni discuter aucune autre des propositions du bill. Par conséquent, c'est la seule question que la Chambre ait à décider. Si j'interprète bien le règlement, ainsi que j'en ai la conviction, sans toutefois me croire infaillible, la discussion doit être limitée à l'amendement. Il n'est pas régulier de discuter les autres parties du bill qui ne se rapportent pas à cet amendement.

M. EMMERSON: Même s'il y avait un amendement, un député ne pourrait-il pas discuter tout le bill, lorsque sera proposée l'adoption en troisième lecture?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. EMMERSON: Alors, un député doit-il être privé de ce droit parce qu'il a plu à un membre de la Chambre de proposer un amendement? Ce député désire parler sur l'amendement et, en même temps, il entend discuter la proposition tendant à la troisième lecture. Il me semble raisonnable et conforme au principe sur lequel est basé le règlement, qu'un député ait le droit de discuter, non seulement la troisième lecture, mais aussi l'amendement dont il a été donné avis. S'il doit se borner à parler sur l'amendement, il est privé de son droit de discuter la troisième lecture.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est dans l'erreur. Dès que le sort de l'amendement aura été décidé, qu'il soit adopté ou rejeté ,il pourra discuter la troisième lecture du bill. Si l'amendement est adopté, le bill sera renvoyé devant le comité et reviendra devant la Chambre pour la troisième lecture, mais s'il est rejeté, la Chambre procède immédiatement à l'adoption en troisième lecture, et cela pourra être discuté.

M. SINCLAIR: Je ne ferai que quelques remarques qui me paraissent appuyer l'attitude prise par l'honorable député de Saint-Jean, et si l'on m'avait laissé continuer quelques minutes de plus, on aurait épargné beaucoup de temps. Je ne sais pas s'il

m'est permis de mentionner les articles sur lesquels je désire appeler l'attention. J'ai quelques observations à présenter au sujet des articles VI, XXI et XXIV, qui ont trait à la navigation. L'honorable député de Saint-Jean me paraît avoir raison quand il dit que les navires japonais réclament le droit de faire du cabotage au Canada, sous l'empire de ces articles. L'article XXI est ainsi conçu:

Le cabotage des hautes parties contractantes est excepté des stipulations du présent traité et sera réglé conformément aux lois du Royaume-Uni et du Japon respectivement.

Si j'interprète fidèlement les lois du Royaume-Uni, elles n'imposent aucune restriction au cabotage, et tous les navires sont admis à en faire entre les différents ports de la Grande-Bretagne. Cet article devrait être modifié de manière à dire "du Royaume-Uni, du Canada et du Japon respectivement", parce que nous avons ici des lois spéciales qui n'existent pas en Angleterre et qu'il faudrait consulter, non seulement les lois du Royaume-Uni et du Japon, mais aussi celles du Canada, pour régler le cabotage. L'autre article dont j'ai parlé est l'article XXIV, qui est ainsi conçu:

Aucuns droits de tonnage, de port, de pilotage, de phare, de quarantaine, ou autres droits ou obligations semblables de toute nature ou de toute dénomination, levés au nom ou au profit du Gouvernement, des fonctionnaires publics, individus, corporations ou établissements de toute sorte, ne seront imposés dans les ports de chaque pays, qui ne soient pas également, et sous les mêmes conditions, imposés dans les mêmes cas sur les vaisseaux nationaux en général, ou sur les vaisseaux de la nation la plus favorisée.

Le décret spécial mentionne un certain nombre de nations qui ont droit de faire du cabotage au Canada, avec des navires ayant un certain tonnage. La Norvège, par exemple, peut faire du cabotage ici, avec des voiliers ou des navires à vapeur, dont le tonnage dépasse 1,500 tonnes. Si, par ce traité, on accorde au Japon tous les privilèges de la nation la plus favorisée, j'en conclus que nous lui donnons le droit de faire du cabotage au Canada. Ce n'est certainement pas l'intention du premier ministre, vu surtout que la navigation japonaise prend beaucoup d'expansion. Je crois que les Japonais ont déjà une ligne de steamers sur la côte du Pacifique et, sous l'empire de ce traité, ils pourraient faire du cabotage entre Vancouver ou Victoria ou Prince-Rupert et même entre les ports de l'Atlantique, s'ils étaient assez entreprenants. Je signale le fait à l'honorable premier ministre, au cas où il n'y aurait pas songé.

(L'amendement de M. Oliver, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bureau,	McKenzie,
Carroll,	Marcil (Bonaventure),
Champagne,	Marcile (Bagot),
Charlton,	Molloy,
Chisholm (Inverness),	Murphy,
Clark (Red-Deer),	Neely,
Devlin,	Oliver,
Douglas,	Pacaud,
Fortier,	Proulx,
Gauvreau,	Pugsley,
Knowles,	Reid (Ristigouche),
Kyte,	Richards,
Lafortune,	Ross,
Laurier (sir Wilfrid),	Sinclair,
Law,	Thomson (Qu'Appelle),
Loggie,	Turgeon,
Maclean (Halifax),	Verville,
McCraney,	Warnock.—36.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Achim,	Macdonell,
Ames,	Coderre,
Armstrong (Lambton,	Crothers,
Arthurs,	McCurdy,
Ball,	McKay,
Barker,	McLean
Beattie,	(Queen) (I. P.-E.),
Bennett (Simcoe),	Marshall,
Blain,	Meighen,
Blondin,	Merner,
Borden,	Middlebro,
Bowman,	Morphy,
Boys,	Munson,
Bradbury,	Northrup,
Burnham,	Paquet,
Burrell,	Paul,
Clare,	Perley,
Clark (Bruce),	Rainville,
Clarke (Wellington),	Robidoux,
Cockshutt,	Rogers,
Doherty,	Sévigny,
Donnelly,	Sexsmith,
Elliot,	Sharpe (Lisgar),
Fisher,	Sharpe (Ontario),
Foster (King) (N.-E.),	Shepherd,
Fripp,	Smith,
Garland,	Smyth,
Gauthier (Gaspé),	Stevens,
Girard,	Stewart (Lunenburg),
Green,	Sutherland,
Guilbault,	Thompson (Yukon),
Hartt,	Thornton,
Hazen,	Tremain,
Henderson,	Walker,
Hepburn,	Wallace,
Jameson,	Weichel,
Lancaster,	White (Renfrew),
Lavallée,	Wilson
Lewis,	(Wentworth).—76.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionistes.
MM.	MM.
Lamarche,	Lapointe, (Kamouraska),
Mondou,	Demers,
Bellemare,	Gauthier (St-Hyacinthe),
Clare,	Cash,

White (Leeds),	Emmerson,
Barnard,	Martin (Régina),
Fowler,	McLean (Sunbury-Queens),
Stanfield,	Pardee,
Aikins,	Turriff,
Stewart (Hamilton),	McCoig,
Boulay,	Papineau,
Barette,	Séguin,
Forget,	Martin (Ste-Marie),
Currie.	Nesbitt,
Webster,	Proulx,
Nantel,	Michaud,
Foster (Toronto).	Tobin,
Hughes (Victoria),	Guthrie,
Taylor,	White (Alberta),
Alguire,	McMillan,
Baker,	Kay,
Bennett (Calgary),	Buchanan,
Bristol,	Bickerdike,
Broder,	Brown,
Reid (Grenville),	Carvell,
Davidson,	Chisholm (Antigonish)
Cochrane,	Graham,
Cromwell,	Lovell,
Nicholson,	Hughes,
Kemp,	Wilson (Laval),
Pelletier,	Lemieux,
Lespérance,	Power,
Rhodes,	Macdonald,
Morrison,	MacNutt,
Alguire,	McMillan,
Monk,	Bourassa,
Thoburn,	Robb
Roche,	German,
Schaffner,	Cruise,
Chabot,	Béland,
Edwards,	McRae,
Brabazon,	Gordon,
Elson,	Clarke (Essex),
Boyce,	Cash,
Crocket,	Ethier,
Carrick,	Cardin,
Best,	Brouillard,
Osler,	Boyer
Porter,	Lapointe (Montréal),
Steele,	Lanctôt,
Clements,	Delisle,
Wilcox,	Lachance,
Nickle,	Boivin,

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT L'ORDRE INDEPENDANT DES FORESTIERS.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du bill (n° 30,), déposé par M. Macdonell, tendant à refondre et modifier les lois concernant la cour suprême de l'ordre indépendant des forestiers et pour changer son nom en celui de ordre indépendant des forestiers.

Sur l'article 1er.

M. GUTHRIE: J'ai reçu une lettre d'un juge d'une cour de comté, dans la province d'Ontario, qui a été autrefois membre de cette Chambre et qui semble croire que ce bill compromet sérieusement ses intérêts.

M. MACDONELL: L'objet de ce bill est très important et intéresse un très grand nombre de personnes qui sont membres de cette société, ainsi que d'autres sociétés semblables et leurs membres. L'ordre indépendant des forestiers est la plus ancienne de nos sociétés de bienfaisance. Ces sociétés se trouvent en présence de certaines conditions concernant les assurances et les finances qui les obligent à remanier leur organisation et à instituer un fonds de réserve. Tel est l'objet de ce bill, à l'endroit des forestiers. Je crois savoir que d'autres sociétés, qui se trouvent dans les mêmes conditions, se prévaudront de ce bill.

Le bill a été longuement discuté devant le comité des banques et du commerce où le haut chef ranger et l'avocat de l'ordre des forestiers indépendants ont expliqué tous les détails; le ministère des Finances l'a approuvé, et après une matinée de discussion, le comité l'a adopté unanimement. L'ordre des forestiers se présente devant le Parlement plutôt qu'il ne s'y attendait, parce que dans les Etats-Unis, où il est très répandu, vingt états ont voté une loi appelée le "Mobile Act", loi qui oblige toutes les compagnies d'assurance établies dans leur territoire d'avoir un fonds de réserve, et plusieurs autres états se proposent d'adopter une loi semblable. Les forestiers ont, dans les Etats-Unis, cent trente-trois mille membres sur un total de deux cent quarante-trois mille. Les principaux officiers de cette société considère qu'il est très important de faire immédiatement les démarches nécessaires pour créer une réserve, et ils espèrent, si ce bill est adopté, que ce fonds sera établi d'ici à 1917 dans les vingt états où la loi a été adoptée. L'honorable député de Carleton (M. Carvell) a donné lecture devant le comité d'une lettre à peu près semblable à celle que possède l'honorable député de Wellington-sud, mais après les explications du haut chef ranger, cet honorable député a retiré ses objections et a approuvé ce qui a été fait. Les cinq premiers articles du bill sont une simple répétition de la charte de l'ordre et des amendements qui y ont été apportés, de sorte qu'il n'y a rien de nouveau dans ces articles.

M. GUTHRIE: Le juge Jamieson, qui m'a écrit, dit qu'il est entré dans l'ordre des forestiers vers l'année 1883, et, comme il a atteint l'âge de soixante-dix ans, son certificat lui donne le droit au remboursement de sa police en versements annuels de dix p. 100, c'est-à-dire de $300 par année. Il a déjà touché quatre de ces versements, mais il croit, et je crois aussi, si ce bill est adopté dans sa forme actuelle, il

n'aura plus droit à ses versements. Il prétend que ce droit est imprescriptible et qu'aucune loi ne peut le modifier. Si mon honorable ami peut me donner l'assurance que ce bill respecte tous les droits de ce genre, je n'aurai aucune objection à le laisser adopter.

M. MACDONELL: Je ne puis donner aucune assurance de ce genre à mon honorable ami; cependant il paraîtrait, d'après ce qui a été dit, que rien ne sera changé dans les polices des membres qui sont entré dans l'ordre depuis l'année 1899, car ces polices sont basées sur un fonds de réserre. Cet ordre est une société d'assurance, et d'après les explications qui ont été données devant le comité, les primes payées par les membres qui sont entrées dans l'ordre avant 1899 ne sont pas assez élevées pour leur permettre d'avoir droit au fonds de réserve, et conséquemment il faudra faire de nouvelles conditions. Je ne saurais dire quelle en sera la nature, mais d'après les explications données par l'honorable député, le cas dont il parle étant antérieur à l'année 1899 il faudra que les conditions de la police soient changées afin de permettre à la société de créer une réserve. Tout cela est prévu dans les articles du bill et dans l'annexe.

M. EMMERSION: Je suis membre de l'ordre des forestiers depuis une trentaine d'années. J'assistais à la séance du comité lorsque le bill a été discuté. Il a été bien clairement expliqué au comité. Le bill donne simplement à l'ordre certains droits, en vertu desquels les deux tiers des délégués à la cour suprême, dont les séances sont tenues à des périodes fixes, pourront adopter l'une des trois méthodes autorisées dans le bill. Chaque territoire sur lequel la cour suprême a juridiction y est représenté, et il y a deux cent dix (210) délégués choisis dans les différentes parties des Etats-Unis et du Canada. Les deux tiers de ces deux cent dix délégués pourront décider la méthode à adopter. Un certain nombre de membres qui paient la cotisation plus élevée établie par la loi de 1908 auraient pu choisir une classe différente, et payer une cotisation suffisante pour leur payer toute leur police à la mort. Ils ne l'ont pas fait. Ils ont préféré rester dans une classe inférieure, espérant qu'il arriverait quelque chose qui leur assurerait tous les bénéfices qu'ils s'attendaient d'avoir lorsqu'ils sont entrés dans la société en 1908.

Cette classe a une certaine réserve pour la protéger, mais cette réserve montre un certain déficit qui est allé en augmentant depuis l'établissement de l'ordre jusqu'à la loi de 1908, parce que les cotisations de cette classe n'étaient pas assez élevées. Si ces membres voulaient retirer leurs bénéfices maintenant, les fonds en caisse ne permettraient de leur payer que $750 au lieu de $1,000. Ceux cependant qui depuis 1908 ont payé des cotisations plus élevées ne sont pas dans le même cas et leurs polices valent le plein montant. En résumé, ce bill a simplement pour objet de permettre à la société de choisir entre l'une des trois méthodes, et les membres mêmes de la société sont ceux qui devront faire ce choix. Je crois que la loi est raisonnable et qu'elle est dans l'intérêt de tous les membres de l'ordre.

M. GUTHRIE: Les observations de mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) s'appliquent avec raison aux polices en cours. Mais la police dont j'ai parlé n'est pas une police en cours. C'est une espèce de police arrivée à terme, un certificat statuant que lorsque l'assuré a atteint soixante-dix ans, s'il a payé toutes ses redevances, il a droit a retirer annuellement 10 pour 100 de la valeur de sa police. Cette police est arrivée à terme en 1907, avant l'élévation des tarifs de la société dont mon honorable ami a parlé. C'est une espèce de droit acquis, et je crois qu'il serait injuste et que ce serait un mauvais principe à sanctionner si la loi devait changer la nature d'un contrat après que l'assuré a payé régulièrement toutes ses cotisations—et ce cas n'est pas le seul semblable.

M. EMMERSON: Quand cette police est-elle arrivée à terme?

M. GUTHRIE: En 1907.

M. EMMERSON: Alors c'est une dette que l'ordre est obligé de payer.

M. GUTHRIE: Oui, c'est une dette que l'ordre est obligé de payer, et si cela était expliqué clairement dans le bill, je n'aurais aucune objection à le laisser adopter, mais je crains que ce ne soit pas très clair dans l'article 4 et dans l'annexe.

M. WHITE (ministre des Finances): Si mon honorable ami a certains doutes à ce sujet, et je ne suis pas prêt à me prononcer sur ce point, je proposerais de laisser le bill en suspens jusqu'à ce que la question ait été examinée avec plus de soin. Ce bill est d'intérêt particulier, mais le bureau des assurances l'a étudié avec grand soin, ainsi que moi-même. La situation est en substance telle que l'ont exposée l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) et l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson). Les actuaires du bureau des assurances sont d'avis que cette loi est éminemment dans les intérêts de la société, et je ne crois pas qu'il y ait eu une voix discordante à ce sujet dans le comité. L'ordre comprend, si je ne me trompe pas, deux catégories principales d'assurés; ceux qui sont entrés après 1899 paient une cotisation suffisante d'après les calculs des actuaires,

de sorte que l'on n'a pas à craindre de déficit relativement à leurs polices. Quant à ceux qui sont entrés dans l'ordre avant 1899, ils sont nombreux, je crois qu'ils forment à peu près le tiers de toute la société. l'ordre sera obligé, s'il veut rester solvable, d'augmenter le taux de leur cotisation, pour les raisons mentionnées par mon honorable ami de Toronto-sud, et plus particulièrement à cause de la législation américaine dont il a parlé. Ceux qui dépassent cinquante ans, auront beaucoup plus à payer; en fait la cotisation serait presque prohibitive pour quelques-uns. Le fonds des forestiers appartient à l'ordre tout entier; il est réellement la propriété de tous les porteurs de polices. Le bill propose de diviser ce fonds en trois parts, dont une sera, après que les actuaires auront fait les calculs nécessaires, réservée aux porteurs de police qui sont entrés dans l'ordre avant 1899. Cette part représenterait l'argent qui appartient, en termes d'actuaires, à cette catégorie d'assurés. Une deuxième part du fonds est réservée aux assurés qui sont sur une base actuaire, suivant l'expérience des forestiers.

M. EMMERSON: N'est-ce pas plutôt l'argent que chacun des membres de cette catégorie a versé, moins la proportion des dépenses, qui est mis de côté pour leur bénéfice?

M. WHITE: Oui, je crois que c'est cela. J'ai employé le mot "actuaire" dans le sens ordinaire des assurances.

M. EMMERSON: Cela peut porter à des erreurs.

M. WHITE: Peut-être. Il y a une troisième part, qui représente l'excédent des recettes; cet excédent qui est une part considérable de l'actif, sera mis en réserve pour venir en aide aux membres de la catégorie qui est en déficit, à savoir: les membres qui sont entrés dans l'ordre avant 1899. Telle est la division de l'actif d'après le bill. Au sujet des paiements à faire dans la classe de ceux qui sont entrés dans l'ordre avant 1899, le paragraphe 4 de l'annexe dit:

La Société doit établir à quel chiffre s'élève, le premier jour d'octobre 1913, le déficit de valeur à l'égard des certificats ou polices de bénéfice mortuaire en cours des membres entrés dans la Société en vertu de la constitution et des lois de temps à autre en vigueur antérieurement au premier jour de janvier 1899, et doit répartir ledit déficit de valeur parmi lesdits membres au "pro rata" du montant des certificats ou polices de bénéfice mortuaire des membres; mais la part du déficit de valeur ainsi portée au débit d'un membre ne doit pas dépasser la réserve propre au certificat ou police de bénéfice mortuaire de ce membre d'après l'expérience des Forestiers et quatre pour cent d'intérêt par année.

Si la Cour Suprême de la Société, à la réunion qui doit être tenue en conformité des dispositions de l'article 12 de la présente loi, en décide ainsi par résolution, la Société peut porter au débit de chaque pareil certificat ou police de bénéfice mortuaire, comme une cotisation, une somme n'excédant pas sa proportion du déficit de valeur susdit. Cette cotisation devra dès lors être payable à la Société par le membre ledit premier jour d'octobre 1913, et si elle n'est pas payée, elle deviendra un gage ou une dette sur le certificat ou la police de bénéfice mortuaire de ce membre, portant intérêt jusqu'au paiement, au taux de quatre pour cent par année composé annuellement.

Vient ensuite la méthode à suivre au sujet des polices des membres qui sont entrés dans l'ordre avant 1899.

Voici ce que dit une autre partie de l'annexe:

Advenant que ladite Cour Suprême manquerait d'adopter à ladite réunion, l'un ou l'autre des modes de faire face au déficit de valeur ci-dessus établis, la Société devra déterminer ou attribuer au certificat ou à la police de bénéfice mortuaire de chacun desdits membres, sa part des fonds accumulés déterminés en la manière prévue au paragraphe 3 de la présente Annexe, et devra porter annuellement au débit de ce crédit et de l'intérêt aux taux gagnés par des fonds accumulés de la Société et les cotisations ou primes nettes mortuaires reçues de ce membre durant l'année, la part de ce membre dans les réclamations mortuaires ou d'invalidité accrues durant cette année, avec telles sommes additionnelles annuelles qui pourront être nécessaires d'après l'expérience des Forestiers et quatre pour cent d'intérêt annuel, pour fournir les bénéfices autres que les bénéfices mortuaires et d'invalidité stipulés dans le certificat ou la police de bénéfice mortuaire de ce membre, et lorsque ce crédit sera épuisé la Société devra percevoir et est par les présentes autorisée à percevoir dudit membre durant chaque année telles cotisations additionnelles ou augmentées qui seront nécessaires pour répondre de la part de ce membre dans les réclamations mortuaire ou d'invalidité accrues durant cette année, ainsi que la somme additionnelle annuelle susdite.

Pour parler en langage ordinaire, cela veux dire que si l'ordre était obligé d'augmenter les cotisations des membres qui sont entrés avant 1899 afin de pouvoir leur payer leur police en entier, un très grand nombre de ces membres seraient obligés de se retirer. Cela diminuerait naturellement le prestige de la société et causerait une perte considérable aux membres entrés avant 1899, et qui seraient obligés de sortir de la société à cause de l'augmentation du taux des cotisations.

Lorsque le bill m'a été soumis pour la première fois il était bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. J'ai posé alors trois conditions; d'abord j'ai demandé que le bill fût examiné soigneusement par le bureau des Assurances; deuxièmement, j'ai exigé qu'à part les publications ordinaires pour les bills de ce genre, un avis de cette législation fut publié dans le bulletin "The Forester", qui est reçu par tous les membres de l'ordre dans le Canada et

dans les Etats-Unis, afin que tous ceux qui voudraient se présenter devant le comité puissent le faire, et la troisième condition que j'ai posée était je crois très importante. Si le comité veut se rapporter à l'article 12 du bill il lira ce qui suit:

Nonobstant quoi que ce soit dans la constitution et les lois actuelles de la Société, la Cour Suprême de la Société peut se réunir en séance régulière dans les six mois qui suivront la date de l'adoption de la présente loi, et si à cette séance une résolution acceptant la présente loi est appuyée par les deux tiers des votes donnés, la présente loi doit entrer en vigueur le jour où a lieu ladite acceptation, et avis et preuve de cette acceptation doivent être déposés entre les mains du surintendant des assurances.

Le premier bill disait qu'une simple majorité suffirait, bien que la charte des forestiers dise que les taux des cotisations ne peut être changé que par un vote des deux tiers. J'ai pensé que l'on devait conserver le vote des deux tiers, et le bill a été modifié en conséquence. C'est un sujet technique et un peu sec, mais je crois avoir donné à la Chambre un aperçu des raisons pour lesquelles ce bill lui est soumis et de sa nécessité. Ce bill intéresse un grand nombre de membres de l'ordre. Si les calculs autorisés par l'annexe, montraient un déficit, alors le porteur d'une police de $1,000, dont le déficit serait de $250, pourrait consentir à ce que cette somme soit retenue sur la police, de sorte qu'au lieu d'en recevoir le plein montant, il ne recevrait que $750. Ce point a été expliqué d'une façon très complète devant le comité, on y a porté beaucoup d'attention et le comité l'a discuté, je crois, en connaissance de cause.

La question soulevée par mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) n'a pas été discutée devant le comité. S'il désire que le bill ne soit pas adopté maintenant, on peut le renvoyer à la prochaine séance du comité général, afin que dans l'intervalle le département des assurances puisse étudier la question et établir la situation exacte des polices dans le même cas que celle dont parle mon honorable ami. Il paraît n'y avoir aucun doute que ce bill est dans les intérêts de l'ordre tout entier, bien que dans certains cas la valeur des polices sera diminuée et les cotisations augmentées.

M. GUTHRIE: En ce qui regarde les taux des cotisations, peut-être que l'amendement suivant suffira:

Rien dans cette loi n'infirmera ou ne limitera les droits des membres qui possèdent un certificat de bénéfice, ou une police sur laquelle des versements sont devenus payables ou une police ou certificat acquitté lorsque le membre a atteint soixante-dix ans.

Il y a dans toutes les anciennes polices une clause disant que lorsqu'un membre a atteint l'âge de soixante-dix ans il n'a plus à payer de cotisation. Il y a une autre clause disant qu'il peut retirer son argent en versements annuels de 10 p. 100 sur la police. Comme la plupart de ces vieux certificats ont été pris avant 1899, il pourrait se faire qu'il y ait un bénéfice dans le vieux fonds. Il serait malheureux qu'un homme, qui a accepté une police payée et la conserve depuis quatre ou cinq ans, ou qui a touché des versements devrait être obligé aujourd'hui de contribuer à ce fonds. Je crois que ces polices sont imprescriptibles. L'article 12 qui a été inséré à la demande du ministre des Finances est excellent, mais je crains qu'il ne protège pas les vieux porteurs de polices. Le nombre de ceux qui ont atteint soixante-dix ans est petit, en comparaison du nombre immense des autres assurés dans cette société.

Si l'article que j'ai proposé était accepté le bill pourrait passer; autrement je préférerais qu'il restât en suspens afin que l'on puisse rédiger un article satisfaisant.

M. WHITE (ministre des Finances): L'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) consent à ce que le bill reste en suspens, et je demanderai à l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) de lui remettre, ainsi qu'à moi-même, une note au sujet de la police dont il parle, afin que nous puissions examiner la question avec soin. Je tiendrai compte de ce que mon honorable ami a dit au sujet des droits acquis.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE PORT-NELSON.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 114), déposé par M. Beattie, tendant à autoriser la compagnie de Port-Nelson.

M. OLIVER: Ce bill est quelque peu extraordinaire. Son auteur voudra-t-il l'expliquer au comité.

M. BEATTIE: C'est un bill pour la mise en valeur d'une façon générale du pays autour de Port-Nelson.

M. OLIVER: Est-ce une compagnie commerciale, ou une compagnie d'exploitation, ou quelle espèce de compagnie est-ce?

M. BEATTIE: C'est une compagnie commerciale pour la mise en valeur de cette partie du pays?

M. OLIVER: Est-ce une compagnie foncière ou une compagnie commerciale, ou est-ce les deux à la fois?

M. BEATTIE: C'est une compagnie commerciale, pas une compagnie foncière.

M. OLIVER: Le nom de Port-Nelson a-t-il une signification géographique?

M. BEATTIE: C'est le nom de l'ancienne compagnie qui possède déjà une charte.

M. OLIVER: A-t-elle des rapports particuliers avec l'endroit appelé Port-Nelson sur la baie d'Hudson?

M. BEATTIE: Le siège de la compagnie est à Winnipeg, mais le bill se rapporte à Port-Nelson.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

M. BEATTIE propose la 3e lecture du projet de loi.

M. PUGSLEY: La troisième lecture ne devrait pas être adoptée maintenant, parce que ce projet de loi me paraît sortir de l'ordinaire. Il a passé si rapidement que je n'ai pas eu le temps de l'examiner, et je désirerais que le ministre de la Justice l'examine.

(Le projet de loi est réservé.)

3e LECTURE.

Après délibération sommaire en comité général de deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 153), déposé par M. Knowles, relatif à la banque de la Saskatchewan;

Le 2e (bill n° 92), déposé par M. Meighen, tendant à autoriser la Metropolitan Mortgage and Loan Corporation.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA PRUDENTIAL LIFE COMPANY.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 115), déposé par M. Meighen, tendant à autoriser la Prudential Life Insurance Company, Canada.

M. OLIVER: Je suppose que ce bill est comme tous les bills de ce genre; qu'ils ne contient rien de spécial ou de particulier. Je voudrais que cela fût déclaré, afin que ce soit dans les archives.

M. MEIGHEN: Voici l'assurance que je puis donner à mon honorable ami. L'objet de ce bill, ainsi qu'il a pu le constater, est de transformer une compagnie constituée en vertu des lois de la province du Manitoba en une compagnie possédant une charte fédérale. En un mot, c'est là tout le bill. L'honorable député demande s'il est dans la forme considérée satisfaisante par cette Chambre et par le comité qui l'a étudié. Il l'est, sauf en ce que récemment le comité et la Chambre ont adopté un texte qui autorise seulement une compagnie fédérale ainsi constituée à absorber une compagnie du Manitoba. Le texte du présent bill a été déjà fréquemment employé dans des cas semblables. Je puis mentionner, par exemple, la Canada National Fire Insurance Company, la Hudson Bay Insurance Company, la Royal Guardian, et la Merchants' and Traders'. La raison qui nous a portés à adopter ce texte de préférence à l'autre est qu'il permet à la compagnie déjà constituée de commencer ses opérations dès qu'elle aura obtenu le consentement des actionnaires de l'ancienne compagnie, sans être obligée d'attendre que la législature du Manitoba adopte une loi permettant à l'ancienne compagnie d'être absorbée par celle-ci, ce qui, si l'autre texte était adopté, deviendrait nécessaire.

(Le comité fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AU TRAITE ANGLO-JAPONAIS.

La Chambre passe à la discussion sur la motion de M. Borden proposant la 3e lecture du bill n° 156, relatif à un certain traité de commerce et de navigation passé entre Sa Majesté le Roi et Sa Majesté l'Empereur du Japon.

L'hon. WM PUGSLEY (Saint-Jean) (N.-B.): Monsieur l'Orateur, je désire soumettre un projet d'amendement et en ce faisant je serai très bref, car je crois comprendre que le ministre des Finances est désireux de proposer la 3e lecture du bill relatif au traité conclu avec les Antilles anglaises. J'ai donc l'honneur de proposer:

Que le présent bill ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un examen en comité général, pour être modifié par l'addition, à la fin du paragraphe de l'article 2, des mots suivants: "non plus qu'aucun règlement existant ou établi ultérieurement par le Gouverneur en conseil".

Si cet amendement était adopté, le paragraphe "a" de l'article 2 serait ainsi conçu:

Rien dans ledit traité ni dans ladite loi n'est censé abroger ni modifier aucune des dispositions de la loi de 1910 sur l'immigration non plus qu'aucun règlement existant ou établi ultérieurement par le Gouverneur en conseil.

J'espère que le ministre des Travaux publics (M. Rogers), qui a la direction de la droite, va consentir à l'insertion de cet amendement. On a beaucoup discuté, et très sérieusement, quel serait l'effet des lettres adressés par Son Excellence le consul général du Japon au premier ministre, dans lesquelles il déclare que le gouvernement impérial est d'opinion qu'on ne soumettra pas les Japonais à un régime d'exception. Nous avons aussi la réponse du premier ministre qui agrée cette opinion. Il me semble que, si les Japonais ne peuvent être l'objet

d'une réglementation spéciale, comme l'indique cette correspondance, alors une partie de la députation est induite en erreur; les députés de la Colombie-Anglaise particulièrement donnent leur appui au bill, avec l'entente expresse que le Gouverneur en conseil aura toute lattitude pour formuler, s'il le juge opportun, des règlements, sous l'empire de l'article 2 du bill, soumettant les Japonais à un régime spécial. Il y a lieu de dissiper toute obscurité à cet égard. Je ne me figure rien qui puisse être plus de nature à susciter des désagréments dans nos relations avec le Japon qu'un malentendu quant aux droits du Canada sur le sujet de l'immigration. L'article ne fait allusion qu'à la loi de l'immigration de 1910. Il est vrai que cette loi même ne fait pas de distinction, mais elle autorise le Gouverneur en conseil à édicter des règlements d'exception. Je le répète, comme la correspondance fait voir que le gouvernement impérial du Japon a été, soit intentionnellement ou autrement amené à croire qu'il n'y aura pas de réglementation spéciale, il me semble que l'attitude du Canada devrait être nettement définie, et l'article devrait prescrire que rien dans le traité n'est censé rappeler ou modifier la loi de l'immigration de 1910, non plus qu'aucun règlement que le Gouverneur en conseil a édicté ou édictera, sous l'empire de cette loi. Si le Gouvernement refuse d'accepter mon projet d'amendement, je me rends bien compte qu'il serait oiseux pour moi de chercher à prolonger le débat ou à demander la mise aux voix; mais je dirai que, si l'on désire réserver le droit du Canada d'édicter une réglementation plus ou moins spéciale aux Japonais, il vaut mieux le déclarer nettement sur-le-champ, afin que le gouvernement impérial sache bien que l'intention de notre Parlement est bien de conférer ce pouvoir au Gouverneur général en conseil et que le traité est ratifié avec cette entente, de telle sorte que le Japon n'ait aucune raison de prétendre que l'intention était de dépouiller le Gouverneur en conseil de ce droit.

M. EMMERSON: En prenant la parole pour seconder la proposition d'amendement de l'honorable député de Saint-Jean, je désire soumettre quelques observations à l'égard de ce qui fait le sujet du bill actuellement sur le tapis. Voilà plusieurs années que je suis membre de la députation, et depuis sept ans que j'entends beaucoup parler des relations de notre pays avec l'empire du Japon. Il est vrai que je n'ai guère pris part aux débats roulant sur cette question, et je ne le ferais pas davantage aujourd'hui, si ce n'était que la circonstance actuelle me paraît exiger quelque expression d'opinion de ma part, en ma qualité de représentant d'une circonscription de l'est du Canada. Ces années dernières, en raison de l'attitude prise par un gouvernement antérieur, on s'est demandé, non seulement dans l'Ouest, mais aussi dans l'est du Canada, quelle était notre situation vis-à-vis des peuples de l'Orient, et en particulier du peuple japonais. C'est sans le moindre parti pris que je m'applique à l'examen de cette question, et même avec un vif désir que, dans l'examen de tous ses aspects, il ne soit tenu nullement compte de préjugés quelconques. A mon sens, le bill actuellement sur le tapis présente un triple aspect; il y a d'abord l'aspect international, puis l'aspect commercial, enfin, et ce n'est pas le moindre, l'aspect immigration.

M. l'ORATEUR: L'honorable député, à mon avis, excède les bornes permises: la motion demande le renvoi du bill en vue de la modification d'un seul article, et la discussion, pour être topique, doit se restreindre au projet d'amendement.

M. EMMERSON: Je m'en rends bien compte, mais je pense que les observations que j'ai à faire à Votre Honneur ont trait à l'article 2 du bill. Cet article, à mon avis, comporte une question internationale, incidemment une question de commerce, et, directement et surtout, la question de l'immigration, sur laquelle porte le projet d'amendement. Nous reconnaissons que, afin d'assurer la sincère et fidèle exécution du présent traité, il y a lieu de ne pas perdre de vue la question des relations internationales entre l'empire du Japon et l'empire britannique dont nous formons partie; et dans la discussion du présent projet d'amendement, nous ne devons pas perdre de vue quelle situation pourra nous être faite vis-à-vis du gouvernement du Royaume-Uni, en tant que partie intégrante de l'empire anglais. Nos adversaires, si je ne me trompe, se sont efforcés de prouver, au cours de la discussion de cet aspect de la question, que, aux termes de cet article, ils conservent au peuple et au Parlement canadien le droit de réglementer l'immigration et gardent intacts leurs pouvoirs à cet égard. Dans l'exercice de ces pouvoirs, nous devons dûment tenir compte du point de vue international, et, naturellement, comme certains honorables députés de la droite l'ont bien fait sentir, nous nous inspirons du désir d'assurer certains avantages au Canada sous forme d'extension de nos échanges avec l'empire du Japon. Cette question ne saurait être discutée sans référence au passé. Nos adversaires, je le répète, se sont efforcés d'établir que, aux termes de la convention actuelle et de l'article 2, nous serons beaucoup mieux à même de réglementer l'immigration à provenance du Japon que nous ne l'étions auparavant. Ces honorables députés ont dû se rendre compte de certaines difficultés qui

dépendent à l'attitude que doit prendre parfois un parti d'opposition. Du raisonnement fait par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), j'infère qu'il prétend avoir aujourd'hui le droit, aux termes de l'article 2 du bill, d'exclure en tout temps les immigrants japonais. C'était la prétention de ces mêmes honorables députés, naguère, que nous avions grand intérêt à les exclure, et il soutient aujourd'hui que, en vue d'effectuer ce résultat, il est nécessaire d'inscrire cet article 2. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) et d'autres députés de la gauche prétendent que, si nous laissons les dispositions du bill avec leur rédaction actuelle, elles seront inexécutoires, et que nous n'obtiendrons pas le résultat que le très honorable premier ministre désire obtenir sous ce rapport.

Je conçois l'embarras du très honorable premier ministre dans les circonstances. Certes, si j'en juge par son attitude et la prétention qu'il a émise au sujet du présent projet de loi, ainsi que par sa correspondance, il ne prend guère au sérieux les principes émis et défendus par ses amis politiques en 1907 et depuis. Il doit en résulter quelque embarras. J'ai sous les yeux certaines brochures qui ont été mises en circulation dans la Colombie-Anglaise en 1908, dans le cours de l'élection générale. Je vois que le parti conservateur a publié dans le cours de cette élection, non seulement dans la Colombie-Anglaise, mais ailleurs dans le Dominion, des écrits de propagande politique renfermant des choses étonnantes. Voici une de ces brochures distribuées dans le cours de cette élection, et j'y lis:

> Immigration japonaise.—Record étonnant de bévues diplomatiques.—Abandon de nos droits comme peuple.—Le Gouvernement conservateur avait sauvegardé notre droit de restreindre l'immigration.—Le Gouvernement Laurier a admis les Japonais de toute classe sans restriction.

Tels sont les en-têtes; on y affirme sans ambages la prétendue faute du gouvernement Laurier, non seulement à l'égard de l'immigration chinoise, mais à l'égard de l'immigration asiatique en général. Je ne donnerai pas lecture de toutes les affirmations contenues dans cette brochure qui fut distribuée avec une telle profusion, et s'inspirait de l'agitation commencée dans cette enceinte. De là cette agitation gagna toutes les provinces, même celles de l'Est. J'en entends parler jusque dans ma circonscription. Les associations ouvrières firent feu et flamme à cause de l'attitude du gouvernement Laurier, qui permettait à des immigrants d'Asie de venir concurrencer au Canada notre propre classe ouvrière. La publication en question signale l'attitude patriotique prise par le premier ministre actuel, alors leader de l'opposition. C'est l'extrait d'un discours prononcé par le très honorable membre dans Vancouver, au mois de septembre 1907, et qui traçait les grandes lignes de la politique préconisée par lui en cette Chambre en 1908. Il lui donna la forme d'un projet de résolution dont on a déjà donné lecture dans le cours du présent débat, et que dès lors je passerai sous silence. (Lisant):

> Nous sommes tenus d'observer les stipulations de ce traité tant qu'il restera en vigueur. Nous sommes tenus d'accorder un traitement juste et honorable à nos concitoyens dans toute l'étendue de l'empire. Mais une grande idée centrale rejette tout le reste dans l'ombre, et elle a été bien exprimée par M. Borden, dans un discours prononcé à Vancouver, en septembre 1907.

C'est là l'introduction écrite par les auteurs de ces brochures d'élection. Voici comment M. Borden s'exprima dans cette circonstance:

> Faisons duement la part dans notre esprit des intérêts impériaux aussi bien que des intérêts canadiens qui sont en jeu; ne perdons pas de vue le caractère sacré des droits conférés par le traité, non plus que le respect que nous devons à une grande nation comme le Japon, l'allié et l'ami de la Grande-Bretagne; souvenons-nous de l'importance de nos échanges avec la Chine et le Japon. Mais par-dessus tout, n'oublions jamais qu'il est des considérations plus importantes que celles du développement matériel ou commercial.
>
> Le parti conservateur, qui a déterminé l'adhésion de cette splendide province à notre grande Confédération, juge qu'un intérêt est suprême, et le place au-dessus de tous autres, c'est celui-ci: il faut que la Colombie-Anglaise demeure une province anglaise et canadienne, habitée et dominée par des hommes dans les veines desquels coule le sang des grandes races des pionniers de notre civilisation, non seulement dans l'ouest, mais dans l'est du Canada. Et tout en reconnaissant que nous avons des devoirs à remplir envers le grand empire dont le drapeau ne cessera de flotter sur nos têtes, nous maintenons respectueusement que le Canada, à l'égard de questions d'un intérêt aussi vital et essentiel, doit jouir d'une liberté d'action aussi complète et absolue que celle dont jouissent déjà non seulement les autres grandes possessions de l'empire, mais la Grande-Bretagne elle-même.

Nous avons là, clairement énoncé, un principe qui est en contradiction flagrante avec celui sur lequel se fonde le présent article. Il est complètement étranger au principe que le premier ministre adopte aujourd'hui. Au mois de septembre 1907, le premier ministre actuel, alors leader de l'opposition se trouvait sur le littoral du Pacifique, et:

> Le 24, il passa longuement en revue la situation, décrivit le traité de 1906-1907 comme "permettant à toute la population du Japon d'immigrer au Canada si elle le désirait", déclara que le Parlement et l'opposition avaient accepté le traité sur l'engagement pris par sir Wilfrid Laurier que le nombre des immigrants à provenance du Japon serait limité; blâma M. W. T. R. Preston, commissaire du Gouvernement dans l'Orient, comme étant responsable d'au moins une bonne partie de cette

immigration; et ajouta ces mots: "Respectons les alliés de la Grande-Bretagne, mais n'oublions pas que les considérations de progrès matériel et de développement des échanges ne sont pas les seules, qu'il s'en trouve d'autres d'une importance beaucoup plus grande. Ne permettons pas que nos rivages soient envahis par les Asiatiques et tombent sous la domination d'une race étrangère. Il faut que la Colombie-Anglaise continue d'être une terre de blancs; le même sang doit couler dans les veines de ceux qui vont peupler l'est et l'ouest du Canada, que celui qui coulait dans les veines des fondateurs de la Grande-Bretagne; et, si nous respectons le vénérable et glorieux drapeau de la Grande-Bretagne qui flotte sur nos têtes, et si nous sommes fiers de ses institutions et de notre loyauté, il nous faut compter, et nous avons le droit de compter qu'on nous accordera la même somme de justice qu'à toute autre partie de l'empire.

C'était là l'énoncé d'un programme de la bouche du premier ministre actuel. Je conjecture que pour fins potiliques, car c'est aux électeurs de l'Ouest canadien qu'il s'adressait, un tel programme était conforme aux vues de la population. Cette agitation fit, au point de vue politique, un grand tort au gouvernement de sir Wilfrid Laurier dans toute l'étendue du Canada.

Je ne répèterai pas ce qu'on a dit précédemment quant aux résultats qui se produisirent dans la Colombie-Anglaise lors de l'élection suivante. Mais je dirai que dans l'est du Canada, dans tous les centres ouvriers, le gouvernement Laurier fut en butte à l'antagonisme, en raison des appels enflammés fait au peuple à son détriment, par rapport à ce traité avec le Japon. Le premier ministre actuel (M. Borden) en rejeta la responsabilité sur le Gouvernement d'alors. On prétendit que les stipulations du traité étaient le résultat d'une entente précédemment conclue avec le Japon et qui fut ratifiée lors de la visite que fit l'honorable député de Rouville au Japon, en 1907. L'attitude que prend aujourd'hui le premier ministre actuel est absolument différente de celle qu'il prit alors. Il n'a pas justifié cette attitude, à la suite du réquisitoire de l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) que nous avons entendu cet après-midi. Au moment où mon très honorable ami lançait ses appels à la population de l'Ouest canadien, la ligne de conduite suivie par le premier ministre d'alors (sir Wilfrid Laurier) était correcte et digne. Nous savons tous que mon très honorable ami le premier ministre d'alors reçut des représentants du congrès du travail du Canada. Il avait été émis des vœux en conséquence de l'agitation qui avait pris naissance dans l'enceinte du Parlement et sur la côte du Pacifique, ces vœux furent transmis au ministres, et on leur intima que s'ils donnaient leur adhésion au traité et s'ils ne prenaient pas des mesures pour restreindre absolument l'immigration originaire d'Asie, on leur en ferait coûter. Ils furent l'objet de menaces de la part d'une association ouvrière et de toute la population de la Colombie-Anglaise.

Le 21 septembre, sir Wilfrid Laurier répondit au vœu exprimé par le congrès du travail et dont le texte a été indiqué ci-dessus, et, après avoir mentionné la libre et entière acceptation par le Canada du traité avec le Japon, et cela en vue du développement du commerce et conformément au désir de la population, il ajouta ce qui suit:

"La conclusion de ce traité nous a été très avantageuse, et, sous son empire, notre commerce avec le Japon s'est grandement développé. Pour demander la dénonciation du traité, vous vous fondez sur l'allégation d'une crise qui se serait produite dans la Colombie-Angaise en raison de l'affluence des Japonais en nombre sans exemple jusqu'ici. Il n'est que trop vrai que des incidents regrettables se sont récemment produits dans Vancouver mais il y a raison de douter qu'ils aient eu pour cause l'affluence des Japonais; car j'ai en main un télégramme du maire de Vancouver, qui a été rendu public, et qui déclare expressément que ces manifestations visaient les Asiatiques en général, plutôt que les Japonais".

Le 26 décembre, le premier ministre traita la question lors du banquet des manufacturiers à Toronto.

M. l'ORATEUR: A mon avis, l'honorable député s'écarte de l'examen de la question dont la Chambre est saisie; et tout chagrin que je sois de l'interrompre, je dirai que la Chambre devrait se conformer aussi strictement que possible aux règles de la procédure. J'ai sous les yeux l'auteur que j'ai cité cet après-midi. A la page 299, May s'exprime ainsi:

> L'Orateur ne doit pas s'éloigner de l'examen de la question qui est sur le tapis; c'est-à-dire de la question qui doit tout d'abord être décidée par la Chambre.

La motion dont la Chambre est saisie actuellement demande que certains mots soient ajoutés au paragraphe de l'article 2 du présent bill. Cushing s'exprime comme il suit:

> La question à laquelle un nombre doit se restreindre, c'est celle qui a été en dernier lieu énoncée par M. l'Orateur. . .

C'est l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) qui a été proposé en dernier lieu par l'Orateur.

Les principes qui sont à la base de ce projet ont été approuvés en deuxième lecture. Ils se trouvent contenus dans l'article 2. Le projet a été soumis au comité général qui l'a étudié et discuté article par article. Il revient maintenant pour subir la 3e lecture et la motion propose de le renvoyer au comité général à cause d'un certain amendement qui y est proposé. Conséquemment, selon moi, et d'après les autorités que je viens de citer, il convient que la discussion soit limitée à l'amendement

proposé, et en traitant ce point, il n'est point loisible à un honorable député de faire l'historique de ce qui est arrivé en ce pays par suite de l'immigration japonaise. Voilà, selon moi, dans quelles bornes doit se circonscrire la discussion.

M. EMMERSON: Je désire sincèrement observer strictement les règlements de la Chambre, mais je ne pensais pas pouvoir discuter l'amendement sans tenir compte de l'article qui renferme un certain principe. Je me proposais de faire cet après-midi quelques remarques sur la raison qui a pu pousser le Gouvernement à introduire dans ce projet le paragraphe "a" de l'article 2.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député s'en tient à ce point, il sera absolument dans la question; et si la Chambre en était actuellement à la discussion du projet en troisième lecture, ses observations auxquelles on a objecté seraient régulières. Mais je considère qu'elles ne le sont pas, vu l'objet de la présente discussion.

M. EMMERSON: Le Gouvernement prétend que cet alinéa de l'article 2 a pour effet d'établir certaines conditions qu'il avait promis aux gens de la Colombie-Anglaise d'établir, et, en discutant l'amendement, j'ai cru nécessaire d'insister un instant sur ce point. Je prétendais que ce projet ne donne point effet à l'opinion émise par le premier ministre en 1907, à moins que l'on ne fasse de l'amendement de l'honorable député (M. Pugsley) une partie du paragraphe "a". Je suppose que j'aurais le droit de faire ces remarques lors de la troisième lecture, et en voulant exprimer ici tout ce que j'ai à dire sur ce sujet, je ne cherchais qu'à épargner le temps de la Chambre.

M. BORDEN: Eu égard à cette menace, on peut permettre à mon honorable ami de continuer.

M. EMMERSON: Je faisais remarquer que le 26 septembre au banquet des manufacturiers tenu à Toronto, le premier ministre a traité cette question, et je cite:

Après avoir fait remarquer que le Canada avait d'abord pris part à cette entente en vue d'aider l'industrie et le commerce canadiens sur les marchés japonais, et que le Gouvernement avait compris que le Japon adoptait un système tendant à restreindre son immigration, il parla des difficultés qui s'étaient élevées dans la Colombie-Anglaise. Qu'allons-nous faire en pareilles circonstances? Une partie des citoyens de Winnipeg ont demandé à la Grande-Bretagne d'annuler le traité. Eh bien! le traité existe depuis deux ans. Nous commençons à en recueillir les fruits, et la dénonciation amènerait tout simplement une panique; et, pour ma part, je ne suis nullement disposé à agir avec précipitation, pas plus dans cette question que dans toute autre. Je veux examiner, me renseigner et réfléchir avant de prendre une décision.

M. l'ORATEUR.

Le chef du gouvernement d'alors, qui est actuellement le chef de l'opposition, considérait cette question en homme d'Etat. Après de longues réflexions, il prit une décision concernant l'immigration japonaise. A cette époque, et depuis, le très honorable premier ministre (M. Borden) a condamné l'attitude du chef actuel de l'opposition, non seulement dans cette Chambre, mais encore dans la province de la Colombie-Anglaise. Aujourd'hui, cependant, mon très honorable ami suit l'exemple de l'ex-premier ministre et adopte sa ligne de conduite. Il a introduit dans ce projet de loi un article qui, prétend-il, doit amener certains résultats qui, comme l'ont démontré amplement plusieurs autres honorables députés, ne saurait se produire. Je prétends que cette attitude de nos honorables adversaires est une contradiction de celle qu'ils ont tenue dans cette Chambre en 1908 et dans la Colombie-Anglaise pendant les élections de 1908. Mon très honorable ami, dans sa correspondance avec le gouvernement japonais a dit qu'il ne s'agit point d'une question de race et que la loi d'immigration et les règlements qui peuvent être établis en vertu de cette loi ne touche en rien à la question de race; cependant, aujourd'hui, mon très honorable ami et ses partisans prétendent que la loi d'immigration, telle qu'elle existe, et les règlements qui peuvent être adoptés en vertu de cette loi, suffisent pour exclure la race japonaise. Mon honorable ami le député de Vancouver (M. Stevens) s'est efforcé de convaincre ses commettants que, malgré ce traité, en dépit de la correspondance échangée entre le premier ministre et les représentants du gouvernement japonais, en vertu du paragraphe "a" de l'article 2, non seulement les dispositions de la loi d'immigration, mais les règlements adoptés en vertu de cette loi, peuvent être interprétés au besoin, à n'importe quel moment, de manière à empêcher absolument toute immigration japonaise. Cependant, dans une lettre adressée au représentant du gouvernement japonais, mon très honorable ami a déclaré, en termes exempts de toute équivoque, que cela ne saurait se faire en vertu des dispositions de la loi d'immigration. On donne là l'assurance que la loi d'immigration ne saurait avoir cet effet. Cependant, mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens), après que mon très honorable ami a eu enlevé les crochets de la gueule et les anneaux de la queue du serpent à sonnettes, dit que l'on peut empêcher l'immigration japonaise, dans l'intérêt de ses commettants. Je n'ai absolument aucun préjugé contre les Japonais. J'admire beaucoup leurs progrès et eux-mêmes comme peuple. L'attitude de mon honorable ami est vraiment étrange. Il s'est prononcé en faveur de l'augmentation du com-

merce avec le Japon et a déclaré qu'il passerait sur bien des choses pour atteindre ce but; mais, en ce qui concerne les Japonais eux-mêmes, il est exclusiviste. Mon honorable ami fait volte-face quand il s'agit des Etats-Unis. Il en exclut le commerce mais permet l'immigration des Américains et de tous les capitaux qu'il est possible d'obtenir.

M. STEVENS: Je crains que mon honorable ami n'ait point suivi de très près mes remarques sur cette question et sur d'autres.

M. EMMERSON: Mon honorable ami s'est opposé très fortement à la réciprocité et je sais qu'il s'oppose très fortement aussi à l'admission des Japonais. Je l'ai entendu parler en faveur du commerce avec le Japon. D'un autre côté, mon honorable ami, parlant le 2 avril, a fait certaines déclarations qui m'ont plu, mais je trouve que le principe sur lequel il s'est appuyé en cette circonstance ne cadre point avec la conduite qu'il a tenue dans cette Chambre en toutes circonstances. Voici ce qu'il a dit:

Cela, monsieur le président, protège absolument les droits et privilèges du Dominion du Canada, en tout ce qui touche au traité avec le Japon. Je pense que le principe d'après lequel s'est développé le commerce maritime de la Grande-Bretagne, commerce que l'on considère depuis longtemps comme supérieur à celui de n'importe quelle nation au monde, c'est le principe de la navigation libre, et il appartient au Canada d'ajouter une page à l'histoire de cette grande industrie de la mère patrie plutôt que d'essayer, par quelque moyen que ce soit, de restreindre le commerce des autres nations avec nos ports maritimes.

Liberté du commerce maritime, voilà le principe qu'invoque mon honorable ami. Sans l'avoir encore adoptée, il se rapproche de l'opinion émise par mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) au sujet de l'extension du commerce possible au Canada si nous ne nous contentions pas de la simple liberté du commerce maritime. (Lisant):

Je ne crains absolument rien du traité japonais pour nos ports maritimes de la Colombie-Anglaise. Permettez-moi de faire remarquer qu'il sera plus avantageux pour le Canada de pouvoir exporter ses produits au Japon que pour le Japon d'exporter les siens au Canada. Le Japon ne peut commercer qu'avec les ports de la Colombie-Anglaise, tandis que le Japon est une île comme la Grande-Bretagne et, par conséquent, se prête mieux au développement du commerce canadien que la côte canadienne à celui des exportations du Japon au Canada.

Et l'honorable député exprime ici un sentiment très généreux:

Je dis que l'interprétation raisonnable, ou plutôt, monsieur, que la juste interprétation de cet article est tout à l'avantage du Canada. Nous ne cherchons pas à tout avoir; nous reconnaissons que ce traité comporte un échange d'avantages réciproques. C'est le principe fondamental de tout traité qu'il doit y avoir un échange d'avantages réciproques.

C'est de la réciprocité qu'il parle ainsi, mais il n'est pas toujours aussi généreux en cette matière, et quand il s'agit d'une autre nation que le Japon il change sa manière de voir. Il me semble à moi que, par cet amendement proposé, nous conservons, comme peuple, nos droits de régler à volonté notre immigration, non seulement avec les autres nations, mais aussi avec le Japon lui-même. Il me semble que, d'après une juste interprétation de ce traité pris dans son ensemble, il résulte que tout en nous réservant le droit de limiter, de diriger l'immigration et de légiférer à ce sujet en ce qui concerne tous les autres pays, nous ne nous sommes point réservé ce droit envers l'empire du Japon. Afin de prévenir tout malentendu, même s'il existait un doute, l'amendement de mon honorable ami de Saint-Jean devrait être adopté. Je veux voir ce traité mis en vigueur, mais je veux surtout que les droits du peuple canadien soient sauvegardés. Je crois qu'il est de la plus haute importance que les bons rapports qui existent entre l'empire britannique et l'empire japonais soient ménagés, et que, malgré tout ce que l'on a pu faire dans le passé pour faire servir cette question aux fins politiques d'un parti, nous devons éviter tout ce qui pourrait entraver ces bonnes relations. Je crois aussi que nous devons développer notre commerce, non seulement avec le Japon, mais encore avec tous les pays, et que ce traité, en tant qu'il contribue au développement du commerce canadien avec l'une des plus grandes contrées du monde mérite toute notre approbation. Je pense que le très honorable chef du Gouvernement mérite d'être félicité d'avoir renouvelé virtuellement les arrangements conclus en 1907 par mon honorable ami de Rouville. Selon moi, bien que son attitude ne soit point en harmonie avec l'opinion qu'il émettait en 1907-1908 dans cette enceinte, sa conduite en cette circonstance mérite l'approbation de la Chambre et du pays. Et je crois que cette approbation devrait lui être accordée d'autant plus généreusement qu'il a dû éprouver un certain embarras à en agir ainsi, en dépit des principes qu'il énonçait en 1907.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Je ne puis croire que mon honorable ami de Saint-Jean fût sérieux en présentant l'amendement qu'il propose ce soir à la Chambre. Je suppose qu'il a atteint le but qu'il se proposait en présentant cet amendement, celui de fournir à son digue collègue, l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson), une occasion de prononcer le discours que nous avons écouté, comme nous écoutons toujours tout ce qui vient de l'honorable

député, avec la plus grande attention possible. Je suis sûr que mon honorable ami de Saint-Jean est un trop bon avocat et qu'il connaît trop bien la loi pour qu'il puisse croire un seul instant que l'amendement qu'il a proposé modifie en quoi que ce soit le projet de loi à l'étude. L'amendement propose tout d'abord que ce projet ne soit point lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général. Je suis certain que les honorables députés admettront avec moi que nous avons suffisamment discuté ce projet en comité général. Nous y avons consacré deux jours et deux ou trois soirées, ce qui devrait être suffisant. L'amendement va plus loin:

. . .pour y être modifié par l'addition à la fin du paragraphe "a" de l'article 2, les mots: non plus qu'aucun règlement existant ou établi ultérieurement par le Gouverneur général en conseil."

Je prétends qu'il n'y a dans cet amendement rien qui puisse donner au Gouverneur général en conseil plus d'autorité qu'il n'en possède aujourd'hui. Le projet de loi soumis à cette Chambre spécifie distinctement, dans l'article 8, que rien dans ledit traité ou dans cette loi n'est supposé abroger ou modifier aucune des dispositions de la loi d'immigration. La loi d'immigration est bien claire, et si nous en considérons l'article 38, nous verrons que le Gouverneur général en conseil privé peut, par une proclamation ou un arrêté, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire ou à propos prohiber, etc. Il pourvoit à tout ce que cet amendement de l'honorable député de Saint-Jean voudrait donner à ce Parlement ou au Gouverneur général en conseil. Conséquemment, je dis que l'on ne gagnerait rien à occuper le temps de la Chambre pour adopter un amendement qui n'ajouterait absolument rien aux pouvoirs dont est déjà investi le Gouverneur général en conseil privé pour mettre en vigueur non seulement la présente loi, mais les dispositions de la loi d'immigration. Nous devons donc refuser d'adopter l'amendement de l'honorable député.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Je trouve que le but de cet amendement est absolument clair. Le premier ministre a exposé à la Chambre la ligne de conduite qu'a adoptée le Gouvernement en ce qui concerne l'immigration japonaise. Il me semble que c'est là l'interprétation la plus modérée que l'on puisse tirer de cette correspondance. Le premier ministre a déclaré que l'immigration japonaise ne serait l'objet d'aucune distinction. En même temps, il a laissé entendre que cette déclaration ou ligne de conduite du Gouvernement ne modifie ni ne modifiera en rien les dispositions de la loi d'immigration. Le but de l'amendement est de s'assurer jusqu'où la déclaration de la ligne de conduite du Gouvernement modifie le cas. L'honorable député de Saint-Jean veut insérer dans le projet de loi les mots qui déclarent explicitement que les règlements adoptés à l'avenir en vertu de cette loi auront un effet réel. Si ces mots sont insérés dans le projet de loi on ne saurait douter de l'inefficacité de la déclaration du Gouvernement. Il n'est point question de discuter la portée de la loi d'immigration, mais, tant que le projet restera tel qu'il existe actuellement, sujet à la loi d'immigration, vu qu'à la loi d'immigration se joint à présent cette déclaration du Gouvernement que la distinction spécifiée dans la loi ne s'appliquera point aux Japonais, tant que cette distinction existera, nous ne saurions juger de ce que sera dans la pratique l'effet de la loi.

M. MEIGHEN: Si les pouvoirs du Gouverneur général d'adopter des règlements en vertu de la loi se trouvent restreints par le traité ou la correspondance, est-ce que cela affecte d'une manière quelconque le projet de loi lui-même?

M. OLIVER: Oui.

M. MEIGHEN: Le paragraphe "a" établit que la loi ne doit pas en être modifiée, alors, à quoi peut servir l'amendement?

M. OLIVER: Nous voulons insérer dans le projet lui-même les mots qui établissent sans aucun doute possible le but que l'on déclare avoir en vue.

M. MEIGHEN: Vous avez déjà dit que ce but est clairement établi par le paragraphe "a".

M. OLIVER: Mon honorable ami voudra bien donner sa propre interprétation et me permettre de donner la mienne. Je n'ai pu suivre son raisonnement en ce qui concerne ce projet de loi et je regrette qu'il ne puisse suivre le mien. Tout ce que nous voulons, c'est que, si ce bill signifie qu'il n'y aura aucune restriction quant aux droits du Gouverneur général en conseil, en ce qui touche à l'immigration, cette disposition y soit consignée en toutes lettres. Alors nous pourrons être certains que ce point est bien établi, et que, quel que puisse être l'effet de la déclaration du premier ministre, les intérêts du pays que nous voulons protéger ici seront efficacement sauvegardés. D'un autre côté, si le Gouvernement refuse d'insérer ces mots dans le bill, s'il refuse d'y insérer la déclaration que comporte cet amendement, sous serons forcés d'en conclure que c'est la déclaration du Gouvernement qui fera loi, et que la loi d'immigration, sur ce point, devient sans effect en vertu de ce traité. En d'autres termes, si la loi d'immigration n'est point explicitement mentionnée dans ce traité, elle n'en serait nul-

lement modifiée; mais si l'on y mentionne la loi d'immigration, cette loi se trouve restreinte par les termes du bill, et nous voulons que ces termes soient modifiés de manière à empêcher cette restriction.

M. BORDEN: Nous sommes convaincus qu'en subordonnant les dispositions de ce bill à la loi d'immigration nous subordonnons le bill à tout ce qui peut se faire en vertu de la dite loi d'immigration. Par exemple, supposons qu'un chemin de fer canadien, indépendant jusqu'ici de la commission des chemins de fer et de la loi des chemins de fer du Canada, fût déclaré entreprise d'utilité publique et placé sous la juridiction du Dominion et, par là même, soumis à la loi des chemins de fer du Canada, il ne serait pas nécessaire de spécifier qu'il serait également assujetti à tous les règlements qui pourraient être adoptés par la commission des chemins de fer du Canada. Le simple fait qu'il est assujetti à la loi des chemins de fer, l'assujettit à tout ce qui peut être fait en vertu de cette loi.

M. LEMIEUX: Comment mon très honorable ami appliquerait-il ce principe aux relations internationales?

M. BORDEN: Nous discutons une loi canadienne, ou un bill qui, dans le cours ordinaire des choses va devenir une loi canadienne. Ce projet a été communiqué au gouvernement impérial du Japon qui s'en est déclaré satisfait. Quand il sera adopté, il aura force de loi comme toute autre loi canadienne.

(L'amendement de M. Emmerson est rejeté à main levée.)

M. BORDEN: En terminant cette discussion, j'aimerais à dire quelques mots. Il semble exister une certaine appréhension dans l'esprit de quelques honorables membres de l'opposition. Je ne suis pas bien sûr qu'ils comprennent la situation telle qu'il me semble qu'elle devrait être comprise, ou qu'il existe réellement quelque appréhension dans leur esprit au sujet de la clause conditionnelle contenu dans ce bill et de son effet possible. D'abord, ce bill a rencontré une très forte opposition depuis deux jours. Il est assez surprenant qu'il en ait été ainsi après que le très honorable chef de l'opposition a déclaré à la fin de son discours que, après avoir reçu les explications qu'il avait demandées, il était parfaitement satisfait du projet de loi et que ce bill devrait être adopté sans modifications. Outre le très honorable chef de l'opposition, son principal collègue, le député de Rouville (M. Lemieux) est allé plus loin, et a félicité le Gouvernement d'avoir présenté ce bill tel qu'il est.

M. LEMIEUX: J'ai félicité mon très honorable ami sur sa conversion.

M. BORDEN: Je vais citer à mon honorable ami ses propres mots s'il peut y avoir quelque doute sur ce point. Quelquefois il parle peut-être un peu précipitamment et il ne se rappelle pas ce qu'il a dit:

> Tout d'abord, je félicite sincèrement le très honorable chef du Gouvernement sur sa première entreprise diplomatique depuis qu'il a été appelé à remplir les fonctions de premier ministre du Canada.

Et plus loin:

> Je félicite le très honorable premier ministre sur les succès qu'il a obtenu dans ses négociations.

M. LEMIEUX: Voudriez-vous lire ce que j'ai dit plus loin?

M. BORDEN: Est-ce que mon honorable ami veut dire qu'il a changé d'avis entre le début et la fin de son discours?

M. LEMIEUX: Je suis bien sûr que mon très honorable ami veut être juste.

M. BORDEN: Je lisais un extrait du commencement de son discours, mais si, plus loin, il a dit quelque chose d'incompatible avec ce que j'ai lu, je me ferai un plaisir de le lire aussi, et peut-être pourrons-nous trouver un moyen terme entre les deux déclarations. Le principal argument qu'ont avancé quelques-uns de nos adversaires est celui-ci: Quelques-uns disent—je ne voudrais pas les en tenir tous responsables, car, comme mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) l'a fait remarquer cet après-midi, il y a eu trois théories présentées par les honorables députés de l'opposition qui ont pris la parole, et nous ne savons pas actuellement sur laquelle ils désirent s'avouer coupables. Comme l'a signalé mon honorable ami (M. Meighen) il y a ceux qui disent que le bill est bon et qu'on devrait l'adopter sans opposition; il y a aussi ceux qui prétendent que la clause conditionnelle est absolument inutile et insignifiante, et enfin ceux qui la trouvent désirable et utile et qui pensent qu'on la devrait développer. Je crois que l'opposition est assez bien divisée entre ces trois opinions, et il me serait par conséquent impossible de dire qu'elle est celle qui représente leur véritable attitude.

Mais ce n'est point dans ce but que je me suis levé pour adresser la parole à la Chambre; c'est pour essayer d'expliquer ce qu'il me semble que tout le monde ici devrait comprendre sans qu'il fût besoin de l'expliquer. Cet alinéa touche à deux questions qui se rapportent à la loi d'immigration du Canada dont la force et l'effet se trouvent absolument sauvegardés par le bill qui attend actuellement sa 3e lecture. La première question concerne le pouvoir légal et la se-

conde des considérations internationales. Permettez-moi de m'expliquer. En 1907, nous décidâmes que le Parlement et le Gouvernement du Canada se réservaient le droit de diriger l'immigration sur nos bords. Je dis que c'est là ce que nous avons fait, car nous avons sauvegardé l'autorité de la loi d'immigration du Canada, et je défie qui que ce soit de nos honorables adversaires de m'indiquer, en ce qui concerne les dangers que l'immigration peut faire courir à ce pays, une seule éventualité qui ne soit pas absolument couverte par les dispositions de la loi d'immigration que j'ai lue et qui a été si souvent citée dans cette Chambre. C'est pourquoi j'affirme que, en ce qui concerne l'autorité légale, après l'adoption de ce bill, nous en serons exactement où nous en étions auparavant. Nous possédons l'autorité absolue sur l'immigration japonaise et nous pouvons en agir à son endroit comme avec n'importe quel pays au monde.

M. OLIVER: Mon très honorable ami paraît si convaincu que les dispositions de la loi d'immigration ont tout prévu que je me sens poussé à lui rappeler qu'en matière d'immigration, c'est toujours l'imprévu qui arrive.

M. BORDEN: L'imprévu arrive souvent. L'imprévu est arrivé dans le cas de mon honorable ami qui, en 1907, était prêt à accepter un traité sans aucune réserve et qui, aujourd'hui, trouve que la clause restrictive très efficace que nous insérons dans ce projet de loi ne va pas assez loin. L'imprévu s'est produit dans ce cas-là, mais je ne crois pas qu'il y ait à craindre qu'il se produise en ce qui concerne les dispositions dont il s'agit. Mon honorable ami ne rend pas suffisamment justice aux dispositions de sa propre loi d'immigration de 1910. Ces dispositions sont des plus explicites. Je n'ai pas entendu un seul de nos honorables adversaires signaler une seule condition qui pourrait se produire et qui ne fût amplement couverte par les dispositions de l'article dont j'ai parlé. On n'a pas signalé un seul cas de cette nature dans tout le cours de cette longue discussion. Voilà pour une question, celle qui concerne l'autorité légale.

L'autre question que nos honorables adversaires ont voulu confondre avec la première, c'est la question des relations internationales. Je me permets de leur faire remarquer, s'il ne l'ont déjà compris, que la question de relations internationales surgirait tout aussi bien dans l'application des dispositions de la loi d'immigration si ce traité n'existait pas que s'il existait. Quelle a été sur ce point l'opinion du très honorable chef de l'opposition? La voici telle qu'il l'a exprimée du commencement à la fin de son discours: C'est que, puisque le Japon est une grande et puissante nation, au rang des premières nations du monde, puisque le Japon est actuellement, et a été depuis des années, l'allié de la Grande-Bretagne et de l'empire britannique, d'après une entente qui dernièrement a été étendue au point qu'elle doit durer encore huit ans, il est très important que nous soyons prudents en étudiant toute question qui pourrait tendre à exclure personnellement les Japonais et à établir une distinction entre eux et les citoyens des autres nations. Je me permets de faire remarquer à n'importe quel député en cette Chambre, qui a étudié un instant cette question, que des considérations de cette nature se seraient produites tout aussi sûrement et avec tout autant de force si ce traité n'eût pas été conclu, et si nous nous en tenions simplement à la question des relations internationales entre la Grande-Bretagne et le Japon.

D'un côté, il faut tenir compte de l'autorité légale. Nous l'avons sauvegardée. D'un autre côté il faut considérer la question des relations amicales, internationales, et, si nous accordons quelque valeur aux remarques que le chef de ces honorables messieurs a exposées à cette Chambre d'une façon très convaincante, il doit être clair pour quiconque ici veut être juste et réfléchit un instant, que ces considérations surgiraient tout aussi bien dans un cas que dans l'autre. De plus, je désire dire tout simplement que les dispositions de la loi d'immigration, soit que ce traité soit mis en vigueur ou non, sont applicables et peuvent être appliquées sans offenser la grande nation amie avec laquelle ce traité a été projeté. Comme je l'ai fait remarquer à plusieurs reprises, bien que nos honorables adversaires aient continué à feindre d'ignorer cette considération, au fond, ce n'est point une question de race, et il ne s'agit point d'établir une distinction quelconque aux dépens d'une nationalité, mais c'est une question d'économie politique. Conséquemment, que ce traité soit ratifié ou non, le gouvernement du Canada pourra toujours, conformément aux dispositions de la loi d'immigration, adopter des règlements qui empêcheraient l'immgration de gens d'une certaine profession ou occupation dont la concurrence serait injuste pour la main-d'œuvre canadienne. La situation sera précisement à l'avenir ce qu'elle a été dans le passé depuis que le traité de 1894 a pris fin.

Nous en sommes donc aujourd'hui, sous les deux rapports, exactement où nous en serions si ce traité n'était pas mis en vigueur; et les conservateurs, en soumettant à cette Chambre le projet en discussion qui subit actuellement sa troisième lecture, restent absolument fidèles aux principes qu'ils

énonçaient en 1907, à savoir que le Parlement et le Gouvernement du Canada devaient se réserver le droit de réglementer l'immigration du Japon ou de tout autre pays au monde. C'est la ligne de conduite que nous nous sommes tracée en étudiant cette question, c'est celle qui est mise à effet dans le projet soumis actuellement à la Chambre; et il est tout à fait conforme à cette ligne de conduite que nous fassions ce que nous nous sommes proposé de faire, c'est-à-dire que nous considérons cette question en tenant compte des relations amicales et cordiales qui existent entre le grand empire du Japon et l'empire dont nous faisons partie, et que nous apportions un esprit de justice, de cordialité et d'amitié à la solution de toute difficulté qui pourrait s'élever à l'avenir. Je ne doute point que, s'il survenait de telles difficultés, le Canada ne trouvât aussi, dans le Gouvernement et chez les représentants du grand empire du Japon, un même esprit d'équité et de cordialité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE PARC LAFONTAINE.

M. LEMIEUX: Je prierais le premier ministre de vouloir bien s'occuper avec le ministre de la Milice et le ministre des Travaux publics d'une question qui a fait beaucoup de bruit à Montréal. Je veux parler du bruit qui a couru que l'on se propose d'ériger une salle d'exercice militaire au parc Lafontaine. La ville de Montréal a réservé ce parc au public et il avait été entendu que ce parc serait permanent. On prétend que le ministre de la Milice aurait déclaré que l'on allait y construire une salle d'exercice, et, lorsque je lui en ai parlé hier, le ministre des Travaux publics m'a dit qu'il n'en savait rien. Le premier ministre voudra-t-il bien me faire tenir ce renseignement lundi prochain afin d'apaiser l'anxiété des gens de Montréal?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Lorsque mon honorable ami m'a posé cette question, hier, je me suis informé au ministère et personne ne semble en avoir entendu parler.

M. OLIVER: Quels objets viendront en discussion lundi?

M. BORDEN. Je le ferai savoir au très honorable chef de l'opposition demain dans le courant de la journée.

(La séance est levée à dix heures et vingt-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Lundi, 7 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE.

Du bill (n° 164), présenté par M. Meighen, tendant à faire droit à Charles Albert Flower.

SERVICE POSTAL TRANSATLANTIQUE.

L'hon. L. P. PELLETIER (ministre des Postes): Avant l'appel des ordres du jour, j'ai une convention importante à soumettre à la Chambre ainsi que l'arrêté du conseil qui l'a approuvée. Si c'était régulier je donnerais quelques explications mais il me semble que je ne peux pas le faire sans le consentement unanime de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: S'agit-il de la convention postale pour le service transatlantique?

M. PELLETIER: Oui.

Sir WILFRID LAURIER: Je suis sûr que la Chambre aimerait à savoir de quoi il s'agit.

(La Chambre donne à son assentiment.)

M. PELLETIER: Une convention pour le transport des dépêches a été conclue au nom du Gouvernement par l'honorable ministre suppléant du Commerce et de l'Industrie (M. Perley) et par moi-même, comme ministre des Postes. Comme je l'ai dit, la convention a trait au service postal transatlantique. Jusqu'à maintenant ce service n'avait été fait réellement que par quatre navires, une fois pas semaine. Quelques autres lignes reçoivent de faibles montants pour le service postal, mais dans le passé, une grande partie du service postal transatlantique pour le Canada s'effectuait par New-York. Nous venons de conclure une convention qui nous permettra d'assurer notre propre service postal entre le Canada et l'Angleterre. En vertu des règlements de l'union postale, le Canada comme tous les autres pays, assure autant qu'il peut le transport de la partie la plus grande de son service postal et pour la quantité dont il ne peut pas se charger, il paye au pays, dont la poste utilise les ports, le tarif fixé par l'union postale. Durant les dernières six années ou environ, le Canada a payé à peu près $185,000 par an pour le service des postes canadiennes qui sont expédiées en Angleterre par New-York. Je ne critique pas ce qui s'est passé. Il y avait beaucoup de motifs pour procéder ainsi, parce que le Canada n'était pas en état d'assurer complètement son service postal comme nous pensons qu'il l'est en ce moment.

Pour assurer ce service, nous avons donc conclu une nouvelle convention en vertu de laquelle au lieu d'avoir quatre navires quittant les ports canadiens avec nos postes canadiennes, nous en aurons douze. Laissant de côté tout ce qui a trait à la faible subvention postale, le service transatlantique des postes était fait par les quatre navires: "Empress of Britain", "Empress of Ireland", "Victorian" et "Virginian". La convention précédente avait été conclue avec la compagnie Allan, mais elle avait été partagée entre elle et la Canadian Pacific Railway Steamship Company avec ses deux Empresses. En vertu de la nouvelle convention, au lieu d'un service hebdomadaire, nous aurons un service tri-hebdomadaire en été et bi-hebdomadaire en hiver, et au lieu d'avoir quatre navires pour faire ce service, nous en aurons douze.

J'ai lu dans les journaux de ce matin que la convention que nous avons conclue n'était faite qu'avec une seule compagnie, qui sous-traiterait elle-même avec d'autres compagnies, mais c'est une erreur. La convention que nous avons conclue a été faite directement aux quatre compagnies importantes: l'Allan Line, le C. P. R. Line, le Canadian-Northern Line et la White Star Dominion Line. Pour le service d'été, l'Allan Line fournira le "Victorian", le "Virginian", le "Corsican" et le "Tunisian" et jusqu'à ce que soient prêts ces magnifiques navires, l'"Alsacian" et le "Calgarian", l'Allan Line mettra à notre disposition le "Crampian" et l'"Hesperian". On s'attend à voir prêts en juillet les superbes navires palais l'"Alsacian" et le "Calgarian" qui prendront rang alors dans le service à la place de l'"Hesperian" et du "Grampian".

La Canadian-Northern Line a l'intention de mettre en service ces deux navires le "Royal-George" et le "Royal-Edward". La White Star Dominion Line assurera le service d'été avec le "Laurentian" et le "Megantic".

Pour le service d'hiver, nous aurons les deux Empresses, l'"Empress of Britain" et l'"Empress of Ireland", l'"Alsacian et le "Calgarian", le "Victorian" et le "Virginian" et le "Royal-George" avec le "Royal-Edward". Nous aurons aussi le "Teutonic" de la White Star Dominion Line comme navire extra pour remplacer un de ces navires qui pourraient être hors de service ou qu'il serait nécessaire de réparer. De sorte que pour le service d'hiver, nous aurons huit navires sans compter le "Teutonic" qui sera un navire supplémentaire pour assurer un service régulier. Les départs d'été se feront le mardi, le jeudi et le samedi.

Sir WILFRID LAURIER: A quel port?

M. PELLETIER: Les navires peuvent partir du port que les compagnies choisiront, pourvu que ce soit un port canadien, c'est-à-dire Montréal ou Québec en été et St. John ou Halifax en hiver.

M. PUGSLEY: Pas les deux?

M. PELLETIER: Halifax ou St. John, au choix des compagnies qui ont l'entreprise, cela veut dire que chacun des ports pourra être chosi suivant ses propres avantages. Nous avons consenti à livrer le courrier au port quelconque qui aura été choisi pour les services à la fin d'hiver et d'été. En réalité, pour le service d'été, les navires partiront de Montréal ou de Québec, quel que soit le port choisi; mais le courrier sera débarqué à Québec, car chacun le sait, nous pouvons manutentionner les dépêches à Québec et donner des facilités au public de tout le Canada, plus facilement à Québec que si le courrier était débarqué à Montréal.

Il y a dans la convention un article prévoyant que les quatre compagnies s'engagent conjointement et séparément à fournir quelque autre navire pour en remplacer un qui serait avarié ou hors d'état de faire le service, de sorte que nous avons assuré au Canada un service régulier et continu. Nous voulons que nos dépêches soient transportées en Angleterre et qu'elles nous en arrivent en passant par le Canada, à bord de navires qui abordent dans des eaux canadiennes. Je ne doute pas que nous réussissons dans notre projet. Comme il fallait s'y attendre, la subvention doit être augmentée. Elle s'élèvera à un million de dollars. Cela comprendra le transport des dépêches d'ici en Angleterre et d'Angleterre au Canada.

M. LEMIEUX: Comment la subvention est-elle payée?

M. PELLETIER: Tant par voyage. D'abord elle est accordée à raison de tant par semaine. Chaque navire, partant chaque semaine, recevra sa part proportionnelle de la subvention. C'est une question de détail qui est réglée complètement dans la convention que je vais soumettre à la Chambre.

W. F. MACLEAN (York-sud): Quel est le montant de la subvention actuelle?

M. PELLETIER: La dépense actuelle pour un service hebdomadaire est de $600,000; comme le savent certains honorables députés cette somme est augmentée de petites subventions que nous accordons tantôt à un navire, tantôt à un autre et qui se montent à $50,000 ou $56,000 par an, de sorte que le total payé actuellement par les deux ministères du Commerce et de l'Industrie et par les Postes, s'élève à environ $656,000 par an. Nous aurons maintenant un service tri-hebdomadaire en été et un service bi-hebdomadaire en hiver pour la somme de un million de dollars.

M. CARVELL: Ce montant comprendra-t-il les sommes que nous payons pour le service de New-York?

M. PELLETIER: D'après la convention de l'union postale, le recensement de toutes les expéditions postales faites par les différents pays sera effectué cette année. Quand il sera terminé, son résultat fixera la position de tous les pays pendant six ans. Durant les six années dernières, nous avons payé environ $186,000 par an aux Etats-Unis. Le recensement doit être fait cette année au mois de mai et c'est un des motifs qui nous a fait essayer de conclure cette convention le plus tôt possible. Nous n'espérons pas que pour cette année nous économiserons la somme entière de $186,000 que nous avons payée depuis six ans au gouvernement des Etats-Unis, mais nous espérons en économiser une partie, parce que le recensement sera probablement mis en vigueur le 1er janvier 1914, à ce que j'apprends de Berne, le siège de l'union postale. S'il en est ainsi, nous espérons économiser une forte somme en raison de la différence du poids des sacs de poste envoyés jusqu'à présent par New-York, et le poids qui sera expédié en mai par les ports canadiens. Naturellement nous ne pouvons pas l'évaluer avec précision en ce moment, mais nous espérons que l'économie sera assez importante. En vertu des mêmes règlements qui sont en vigueur depuis six ans, nous recevons de l'Angleterre environ $23,000 par année, pour le transport des courriers venant du Royaume-Uni et les courriers de retour sont à nos frais. Nous aurions peut-être dû recevoir, de ce chef, $46,000 par année. Mais il s'est produit une divergence d'opinion entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada, sur la question de savoir si les navires du chemin de fer canadien du Pacifique étaient des paquebots-poste britanniques ou des paquebots-poste canadiens. Les autorités postales d'Angleterre prétendent que ces navires sont engagés dans un service impérial et refusent de payer plus de $23,000 par année.

Nous avons confiance qu'après le recensement qui sera fait cette année, cette somme sera considérablement augmentée. Avec ce que nous paierons en moins aux Etats-Unis et ce que nous recevrons en plus de la Grande-Bretagne, à la suite du prochain recensement, nous serons dans une très belle position, l'an prochain et pendant les cinq années à venir. Nous espérons même, pendant l'année courante, réaliser de ces deux chefs, une somme suffisante pour nous indemniser, en grande partie du moins, du surplus de subvention que nous nous engageons à payer par le présent marché.

Les compagnies de navigation prétendent que ce qu'elles reçoivent pour le service d'hiver est absolument insuffisant. Elles disent, à tort ou à raison, qu'elles sont en droit d'exiger plus pour le service d'hiver qu'elles sont maintenant à perte. Le marché n'est fait que pour un an et nous aurons l'occasion d'étudier cette question plus à fond, dans le courant de l'année. Nous avons répondu aux compagnies que nous pourrons mieux règler cette question l'an prochain, mais que cette année nous désirons obtenir leur concours pour que le marché soit mis en vigueur dès à présent, afin que le Canada puisse se prévaloir du recensement dès le 1er mai, date à laquelle le marché doit prendre effet.

M. MACDONALD: L'honorable ministre peut-il nous dire si l'arrangement conclu pourvoit à une augmentation de la vitesse des navires qui feront ce service?

M. PELLETIER: Je ne voudrais pas entrer dans les détails et mon honorable ami verra par le marché. . .

M. MACDONALD: Vous pouvez donner ce renseignement en quelques mots.

M. PELLETIER: La vitesse des paquebots, le nombre de nœuds qu'ils doivent faire, sont mentionnés dans le marché. Naturellement, nous forceront les compagnies à tenir leurs engagements.

Sir WILFRID LAURIER: Les compagnies ne sont-elles pas tenues de faire un service spécifié?

M. PELLETIER: Oui, elles doivent nous donner le service que j'ai mentionné. La vitesse est indiquée dans le marché et les compagnies sont tenues de la maintenir, sauf en cas d'accident ou de force majeure. Le nombre de nœuds exigé de chaque navire, est mentionné dans le marché.

M. MACDONALD: Le nouveau service sera-t-il plus rapide que l'ancien?

M. PELLETIER: Deux navires, l'"Alsacian" et le "Calgarian", seront des navires plus rapides que ceux qui sont en service. Les fonctionnaires du département ont calculé que la vitesse de ces navires et la moindre longueur du trajet, entre le Canada et l'Angleterre, nous permettront de déposer le courrier de l'autre côté de l'océan, aussi tôt que s'il partait du port de New-York.

Quant au service d'hiver, c'est un fait connu que les plus gros navires qui desservent le port de New-York sont retirés de ce service en hiver et sont envoyés en croisière spéciale, sur la Méditerranée ou ailleurs. Cela nous a permis de nous assurer les services de meilleurs navires pour l'hiver. Nous espérons, grâce à ces arrangements, pouvoir déposer le courrier canadien dans un port d'Angleterre, en aussi peu de temps que s'il partait du port de New-York.

M. MACLEAN (York-sud): Quels sont les ports d'escale en Angleterre?

M. PELLETIER: La compagnie aura le choix entre Liverpool et Bristol, mais l'"Hesperian" et le "Grampian", qui ne seront en service que très peu de temps, continueront à aller à Glasgow jusqu'à ce que l'"Alsacian" et le "Calgarian" les remplacent.

M. PUGSLEY: Mais si les différentes compagnies reçoivent une somme égale...

M. PELLETIER: La subvention est partagée en cinquante-deux semaines.

M. PUGSLEY: La ligne White Star n'a pas de paquebots d'hiver. Quels sont ses paquebots d'été?

M. PELLETIER: Le "Laurentic" et le "Megantic". La White Star Dominion Line aura aussi un navire pendant l'hiver, le "Teutonic".

M. PUGSLEY: Mais les paquebots de la ligne White Star sont subventionnés en été. A quels ports iront-ils en hiver?

M. PELLETIER: Cela ne nous concerne pas. Nous ne subventionnons pas ces navires quand ils vont ailleurs, en hiver.

M. MACDONALD: J'ai compris que le ministre des Postes disait qu'en été, le courrier sera mis à bord des paquebots à Québec. A-t-on fait des arrangements pour que le courrier des provinces maritimes soit livré à Rimouski?

M. PELLETIER: Oui, nous avons vu à cela. Le courrier pour les provinces maritimes sera débarqué à Rimouski et ces dernières le recevront plus tôt que si cet arrangement n'existait pas.

M. MACDONALD: A-t-on imposé de nouvelles conditions concernant la vitesse des navires, en dehors des deux nouveaux que la compagnie Allan fait construire?

M. PELLETIER: Le nouveau marché n'exige pas une plus grande vitesse que par le passé. Nous avons pris les navires disponibles et les plus rapides qu'il y ait dans le service canadien. A l'exception du "Grampian" et de l'"Hesperian", qui seront bientôt remplacés par deux nouveaux, le service postal sera fait par les paquebots les plus rapides qu'il y ait sur la route du Saint-Laurent.

M. PUGSLEY: Permettra-t-on aux navires de la ligne White Star de partir de Portland?

M. PELLETIER: Aux termes du contrat, aucun navire subventionné ne doit partir d'un port étranger.

M. PUGSLEY: Je crois que les paquebots de la ligne White Star pourront partir d'un port américain, en hiver.

M. PELLETIER: La compagnie ne reçoit aucune subvention pour les navires qui ne font pas le service d'hiver.

M. PUGSLEY: La subvention est-elle la même pendant le mois d'hiver?

M. PELLETIER: La subvention est payable par semaine.

M. MACLEAN (York-sud): Paie-t-on une somme fixe pour chaque voyage?

M. PELLETIER: Non, pour chaque semaine. La somme de $1,000,000 est divisée en cinquante-deux parties et à l'expiration de chaque semaine, une partie du million sera payable.

M. TURRIFF: Les deux paquebots du service d'hiver reçoivent-ils la même subvention que les trois paquebots du service d'été?

M. PELLETIER: Il y a...

M. TURRIFF: Je veux dire les deux navires par semaine.

M. PELLETIER...huit navires et un navire en réserve, pour le service d'hiver et douze, pour le service d'été.

M. PUGSLEY: Les compagnies de navigation prétendent-elles que le service d'hiver n'est pas rénumérateur et demandent-elles une subvention plus élevée?

M. PELLETIER: Oui.

M. PUGSLEY: Alors, la ligne White Star reçoit chaque semaine, pendant les mois d'été, la même subvention que les autres et de plus elle fera le service d'hiver et ses paquebots seront autorisés à faire escale dans les ports américains.

M. PELLETIER: C'est une question que les compagnies auront à régler entre elles. Mon honorable ami ne doit pas oublier que la ligne White Star fournira le "Teutonic", qui est un des plus rapides du service et qu'il sera à notre disposition tout l'hiver.

En résumé, à partir du 1er mai, nous expédierons nos courriers en Angleterre par ces navires et nous prendrons la direction absolue de notre service postal. La Chambre avouera que c'est un nouveau pas dans la voie de l'autonomie nationale. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le marché et le décret ministériel qui l'autorise.

M. l'ORATEUR: A propos de ces dépôts de documents sur le bureau de la Chambre, il me semble que nous nous écartons de la procédure régulière depuis quelque temps. C'est pourquoi j'ai conseillé que le dépôt de ce marché soit fait du consentement unanime de la Chambre, pour qu'il ne puisse pas être invoqué comme un précédent. Il est dit dans Bourinot et dans May qu'aucun document ne peut être apporté devant le Parlement, si ce n'est par

ordre de son Altesse Royale, sous l'empire d'une loi, au moyen d'une adresse ou d'un ordre de la Chambre. Jusqu'à présent, celui qui désirait déposer un document sur le bureau de la Chambre, faisait une motion invitant la Chambre à en ordonner le dépôt. Dans le cas actuel cependant, le document a été déposé du consentement unanime de la Chambre et ne peut pas être invoqué comme un précédent.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable ministre des Postes a mentionné un fait au sujet duquel je désirais avoir des explications. Si j'ai bien compris il dit que le gouvernement impérial et le Gouvernement canadien ne s'entendent pas sur le caractère du service fait par les paquebots du chemin de fer Pacifique-Canadien; les opinions diffèrent sur la question de savoir si ce sont des paquebots-poste anglais ou des paquebots-poste canadiens. Cela veut-il dire que ces paquebots sont aussi subventionnés par le gouvernement impérial?

M. PELLETIER: Les paquebots du chemin de fer Pacifique-Canadien font actuellement ce qu'on appelle le service de Hong-Kong. Notre marché pour le transport du courrier canadien est avec la ligne Allan, mais le marché pour le service de Hong-Kong, est avec le chemin de fer Pacifique-Canadien. Le gouvernement impérial, vu que les paquebots du chemin de fer Pacifique-Canadien font le service de Hong-Kong, pour lequel la compagnie reçoit une subvention de deux gouvernements prétend que le marché est entre lui et la compagnie et que ces paquebots sont des paquebots-poste anglais. Comme je l'ai dit, notre marché est avec la ligne Allan mais le gouvernement anglais n'a consenti à accorder que ce qu'il aurait eu à payer si sa prétention eût été fondée et si les paquebots du chemin de fer Pacifique-Canadien eussent réellement été des paquebots-poste anglais.

Sir WILFRID LAURIER: Le service de Hong-Kong se fait de Liverpool à Québec, de Québec à Vancouver et de Vancouver à Hong-Kong, et c'est pour cette raison que le gouvernement anglais prétend que ce service se fait exclusivement par voie britannique.

M. PELLETIER: Oui.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu oralement son marquées d'un astérisque.)

EKPORTATIONS DE SAINT-JEAN AU SUD-AFRICAIN.

M. SINCLAIR demande:

1. Quelle est la valeur estimative des marchandises expédiées par la voie des steamers qui vont du port de Saint-Jean (N.-B.), au Sud-Africain, pour l'année expirée le 31 décembre 1912?

2. Quel est le nombre et la valeur estimative des automobiles expédiées par ces navires au cours du même laps de temps?

M. PERLEY:

1. $1,070,792.

2. Au cours de l'année 1912: de Saint-Jean, 104 automobiles dont la valeur estimative représentait $81,094; de Montréal, 606, valeur, $523,753; total, 710; valeur, $604,847.

SERVICE DE NAVIRES ENTRE CAMPBELLTON ET GASPE.

M. MARCIL demande:

1. Le département de l'Industrie et du Commerce a-t-il conclu une entente avec les propriétaires du steamer "Canada" pour les fins d'établir un service entre Campbellton et Gaspé au cours de la prochaine saison de navigation?

2. S'il en est ainsi, quel est le montant de la subvention à payer, et la convention contient-elle des dispositions spéciales permettant d'exercer la haute main sur les taux de transport pour les passagers et les marchandises?

3. Quelle sera la durée de la convention? A-t-on abandonné quelques-uns des endroits où le steamer faisait escale antérieurement? Dans l'affirmative, quels sont ces endroits?

M. PERLEY:

1. Oui.

2. De $20,000. Oui.

3. Jusqu'à la fermeture de la saison de navigation, 1915. Il n'y en a pas.

L'ONTARIO EQUIPMENT COMPANY.

M. CARVELL demande:

1. Quand l'Ontario Equipment Company of Ottawa a-t-elle été constituée par lettres patentes?

2. De par sa charte, la compagnie a-t-elle été autorisée à fabriquer et à vendre des cadenas et clefs?

3. Quels sont les noms des personnes qui ont demandé la constitution civile de cette compagnie?

M. PELLETIER:

1. D'après les renseignements qu'on a pu se procurer, l'Ontario Equipment Company a été constituée civilement, non par des lettres patentes fédérales, mais d'après les statuts de la province d'Ontario et le renseignement devrait nous venir de Toronto.

CADENAS POUR SACS DU COURRIER.

M. CARVELL demande:

1. Combien de cadenas pour sacs du courrier ont été achetés par le ministère des Postes, au cours des dix dernières années, sans compter la commande faite à l'Ontario Equipment Company?

2. Quelle est la moyenne du prix payé pour ces cadenas?

3. Qui a fourni les cadenas au département pendant ce laps de temps?

M. PELLETIER:

1. 79,162, non compris aucun des nouveaux cadenas mentionnés à la dernière convention.

2. De 1903 à 1907, 14,000 cadenas à 70 cents et 10 cents pour chaque clef. Depuis 1907, 65,162 cadenas à 80 cents chacun, prix auquel il faut ajouter 20 cents pour chaque clef.

3. E. G. Shepherd, jusqu'au mois d'octobre 1911, et l'Ontario Equipment Company, depuis octobre 1911.

M. MACDONALD demande:

Quels experts ont été consultés au sujet des nouveaux cadenas pour sacs du courrier achetés par le ministère des Postes?

M. PELLETIER: Cette question laisse supposer qu'on a acheté de nouveaux cadenas d'après la dernière convention. Cela est inexact. Aucun nouveau cadenas n'a été fourni, mais l'Ontario Equipment Company a agréé de fournir les cadenas dont on pourra avoir besoin. M. Sidney Smith, surintendant des fournitures dans le département, est, si l'on tient compte de l'expérience qu'il a acquise au cours de nombreuses années de service, le meilleur expert qu'on puisse trouver. On a pris et l'on a suivi son avis dans le cas de cette convention avec l'Ontario Equipment Company".

*M. MARTIN (Montréal) demande:

1. Qu'a-t-on fait des vieux cadenas ci-devant employés pour les sacs à dépêches dans le département des Postes?

2. Les nouveaux cadenas récemment achetés par le ministère des Postes, ont-ils été distribués? Dans l'affirmative, combien ont été fournis à chaque province?

M. PELLETIER:

1 et 2. Tel qu'expliqué au long dans le mémoire du surintendant des magasins postaux, qu'on peut trouver aux Débats du 1er avril, l'entrepreneur n'a pu jusqu'à ce jour, fournir aucun de ces nouveaux cadenas.

*M. BUREAU demande:

1. Avant de décider l'achat de nouveaux cadenas pour sacs du courrier, le ministère des Postes a-t-il consulté un expert?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom de l'expert?

3. Dans la négative, pourquoi n'a-t-on pas cherché à obtenir l'opinion d'un expert?

M. PELLETIER: Cette question laisse supposer que de nouveaux cadenas ont été achetés d'après la dernière convention, ce qui n'est pas exact. Jusqu'à présent, aucun nouveau cadenas n'a été acheté, mais l'Ontario Equipment Company a agréé de fournir les cadenas dont nous pourrions avoir besoin. M. Sydney Smith, surintendant des magasins de la poste, qui, étant données sa longue expérience et ses connaissances pratiques, est le meilleur expert qu'on puisse trouver, à été consulté au sujet de cette convention avec l'Ontario Equipment Company", et c'est son avis qu'on a suivi.

M. PELLETIER.

M. BELAND demande:

1. Combien le ministère des Postes a-t-il acheté de cadenas en acier à fermeture automatique pour sacs du courrier, au cours des dix dernières années?

2. Combien ont été achetés en chacune des années 1908, 1909, 1910 et 1911?

3. Combien ont été achetés par la présente administration du 6 octobre 1911 au 1er avril 1913?

4. Combien de ces cadenas le ministère peut-il emmagasiner sans louer de nouveaux locaux?

4. Le département peut-il emmagasiner 350,000 cadenas sans louer de nouveaux locaux?

5. Le cadenas fourni par l'Ontario Equipment Company est-il plus gros ou plus petit que celui qu'on employait antérieurement?

6. Est-ce qu'il y a un expert surveillant, pour le compte du gouvernement, la fabrication des 350,000 cadenas que cette compagnie doit fournir en vertu de la convention intervenue?

M. PELLETIER:

1 et 2. 79,162 dont aucun en 1903-1904, ni en 1904-1905, mais dont 5,000, en 1906-1907; 9,000, en 1907-1908; 6,000, en 1909-1910; 15,000, en 1910-1911; 17,162, en 1911-1912 et 16,500, en 1912-1913.

3. 28,500, tels que requis par les receveurs de la poste.

4. Le ministère ne se propose pas d'emmagasiner ces articles. Il les achète des fabricants, au fur et à mesure qu'on en a besoin.

5. Jusqu'à présent, cette compagnie n'a vendu au département aucun des produits qu'elles met sur le marché.

6. Non. La convention stipule que, lors de leur réception, ces cadenas sont examinés et que le ministère a le droit de les refuser, s'ils ne donnent pas satisfaction. En outre, la question suppose que le ministère des Postes a donné commande de 350,000 cadenas, ce qui est une assertion entièrement fausse.

*M. CARVELL demande:

1. Combien de cadenas pour sacs de courrier ont été achetés par le ministère des Postes en chacune des années de 1906 à 1912, inclusivement?

2. Quel a été le prix payé pour ces cadenas en chacune de ces années?

3. Quel est le nom ou quelle est la désignation des cadenas ainsi achetés?

M. PELLETIER:

1. 1905-1906, 5,000; 1906-1907, 6,000; 1907-1908, 9,000; 1908-1909, 9,000; 1909-1910, 6,000; 1910-1911, 10,500; 1911-1912, 17,162; 1912-1913, 16,500.

2. De janvier 1905 à octobre 1907, 70 cents pour chaque cadenas et 20 cents pour la clef.

3. Ce sont des cadenas brevetés, à serre avec chaîne-attache pour sacs postaux.

*M. EMMERSON demande:

1. Combien de cadenas nouveaux pour sacs du courrier seront nécessaires pour les divers

bureaux de poste de la province du Nouveau-Brunswick?

2. A-t-il été fait déjà une distribution de ces cadenas?

3. Quelque requête a-t-elle été faite dans ce sens? Dans l'affirmative, par qui?

M. PELLETIER:

1. Il serait impossible de calculer cette quantité même si la question embrassait un nombre d'années précis, ce qu'elle ne fait pas.

2. Non.

3. Depuis plusieurs années, le département a reçu des rapports lui conseillant l'emploi de nouveaux cadenas. Il faudrait compulser toutes les liasses pour connaître les noms des personnes qui ont pu faire une demande semblable. En 1906, M. Armstrong, contrôleur du service des courriers-convoyeurs, disait dans son rapport:

De partout on se plaint que les cadenas qu'on suppose se fermer hermétiquement, s'ouvrent en tombant ou avant même de tomber sur le quai de la gare. Depuis nombre d'années, le mécontentement s'accentue à propos de l'emploi de ce cadenas par le département.

C'est à la suite de ce rapport qu'un ancien ministre des Postes a cru utile de porter de 80 cents à $1.00 le prix de ce cadenas, la clef comprise.

M. BUCHANAN demande:

Combien de cadenas et clefs neufs pour sacs du courrier seront nécessaires pour le service postal de la province de l'Alberta?

M. PELLETIER: Alors même que cette question mentionnerait un laps de temps—ce qui rendrait plus faciles les recherches—la possibilité d'une réponse n'en dépendrait pas moins de l'extension de ce service qui doit être certainement considérable dans l'ouest du Canada et qu'on ne saurait calculer, même approximativement.

M. SINCLAIR demande:

1. A-t-on fait un calcul approximatif du nombre de nouveaux cadenas et clefs pour sacs du courrier requis dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

2. En ce cas, quel en sera le nombre requis pour l'exercice en cours?

M. PELLETIER: 1 et 2. Non, pas spécialement pour la Nouvelle-Ecosse. Une estimation générale a été faite pour tout le Canada par l'assistant sous-ministre; ce calcul a été corrigé, dans la suite, et pleinement expliqué à la Chambre, ainsi qu'il appert aux Débats du 12 avril courant.

M. MARCILE (Bagot) demande:

Le directeur des Postes a-t-il essayé les nouveaux cadenas pour sacs de courrier dans les conditions où ils seraient exposés à se rouiller? Si la chose a été faite, où et quand l'a-t-elle été?

M. PELLETIER: Aucun nouveau cadenas n'a été livré. Lorsque le département recevra ces articles, le surintendant des magasins postaux les examinera et s'il constate qu'un ou que plusieurs de ces cadenas ne donnent pas satisfaction, ces articles seront renvoyés au fabricant qui les a vendus. La garantie de deux ans, mentionnée à la convention, protège le département puisqu'elle lui permet de s'assurer de la qualité de cette marchandise en l'utilisant au cours de ce laps de temps, avant de l'accepter définitivement.

M. TURRIFF demande:

Combien de nouveaux cadenas et de nouvelles clefs pour sacs aux dépêches le service postal de la province de la Saskatchewan exigera-t-il?

M. PELLETIER: Quand même cette question indiquerait un certain temps limité qui aiderait à la rendre plus intelligible, la possibilité d'une réponse dépendrait aussi du développement du service, qui est très considérable dans l'ouest du Canada, mais qui ne saurait être exactement prévu.

PISCIFACTURE DE NICTAUX.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. De qui ont été achetés les terrains pour l'établissement de piscifacture de Nictaux, comté d'Annapolis, N.-E., et quel prix a été payé dans chaque cas?

2. Quel progrès a été fait dans la construction du barrage, etc.?

3. S'est-on procuré du frai pour ledit établissement? Dans l'affirmative, quelle quantité et de qui l'a-t-on obtenu?

4. Des hommes sont-ils employés dans ledit établissement? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms, le chiffre du salaire de chacun et la nature des services rendus dans chaque cas?

5. Si des hommes sont à présent employés dans ledit établissement, quelles sont leurs aptitudes pour les fonctions qu'ils remplissent et par qui ont-ils été recommandés au ministre de la Marine et des Pêcheries?

6. Quel a été, jusqu'à date, le coût total dudit établissement?

M. HAZEN:

1. Ils ont été achetés de H. V. Gates, de Middleton, pour le prix de cinq cents piastres.

2. La piscifacture et le barrage sont terminés.

3. La piscifacture contient 1,750,000 œufs de saumon de l'Atlantique, qu'on a transportés de la piscifacture de Margaree, Nouvelle-Ecosse, et 50,000 œufs de truite mouchetée, qu'on a transportés de la piscifacture de Saint-Alexis, province de Québec.

4. Oui. L. J. Burton, fonctionnaire en charge de l'établissement, à cinq cent cinquante piastres par année; George Heatly, adjoint, à cinq cents piastres par année; H. V. Gates, adjoint, aussi à cinq cents piastres par année. Ils prennent soin des œufs et du frai, ainsi que de la besogne générale de la piscifacture.

5. M. Burton a servi comme adjoint, à la piscifacture de Margaree, depuis 1907.

C'est un fonctionnaire capable et qui connaît à fond l'ouvrage à accomplir dans une piscifacture. Ce sont les fonctionnaires responsables du département qui ont demandé qu'il fût transféré, et c'est M. A. L. Davidson qui a demandé qu'on employât MM. Heatly et Gates. On dit ces jeunes gens actifs, énergiques, pleins de santé, sobres et instruits.

6. $9,236.46.

M. EMILE BOURASSA.

M. GAUTHIER (Saint-Hyacinthe) demande):

1. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il, avant le 14 février dernier, adressé une lettre portant le n° 10946 à Emile Bourassa, de Montréal, le notifiant qu'il aurait un emploi dans les bureaux de la marine à Montréal aussitôt qu'il aurait passé un examen d'aptitudes?

2. Le ministre de la Marine et des Pêcheries déposera-t-il sur la table une copie de cette lettre?

M. HAZEN:

1. Par suite des représentations faites par M. Coderre, député, et par d'autres, en faveur des débardeurs de Montréal, pour l'adoption de mesures destinées à mieux protéger les débardeurs de Montréal durant la saison de navigation, les représentants de la commission du port de Montréal, de la fédération des armateurs du Canada et du ministère de la Marine et des Pêcheries eurent ensemble plusieurs conférences, au cours de l'année 1911-1912. Les débardeurs demandèrent, entre autres choses, la nomination d'un inspecteur supplémentaire des palans, pour le port de Montréal. Après mûr examen des faits, le ministère décida de nommer ce fonctionnaire, en faisant dater son emploi de la saison de navigation de 1913. Le 30 mai 1912, M. Coderre demanda que M. A. E. Bourassa fût nommé à ce poste. Le 20 février 1913, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries envoya à M. A. E. Bourassa une lettre le priant de se présenter à l'inspecteur des navires à Montréal pour démontrer s'il était capable de répondre aux exigences du poste d'inspecteur des palans de navires, à ce port. La lettre disait que si l'inspecteur des navires le jugeait capable on verrait à le nommer, aux appointements de $1,000 par année. M. Bourassa ne s'étant pas présenté, il n'a été nommé ni à ce poste ni à aucun autre, par le Gouvernement du Canada; et s'il se présente à l'inspecteur des navires de Montréal, on ne lui permettra pas de subir un examen.

2. On trouvera copie de la lettre, ci-annexée.

20 février 1913.

Au sujet de la nomination d'un inspecteur des palans:

Cher monsieur,—Je suis chargé par le ministre de la Marine et des Pêcheries de vous prier de vous présenter à M. William Laurie, inspecteur de navires de Montréal, pour établir si vous êtes capable de remplir le poste d'inspecteur de palans de navires, au port de Montréal.

Si M. Laurie vous en juge capable, on verra à vous nommer, aux appointements de $1,000 par année.

Vous exercerez vos fonctions conjointement avec l'inspecteur actuel, M. Martin, sous les ordres de M. Laurie.

Votre tout dévoué,

(Signé) A. Johnston.

M. Emile Bourassa,
826 rue des Erables,
Montréal (P.Q.).

BOITES POSTALES RURALES.

M. RAINVILLE demande:

1. Combien de boîtes postales rurales ont été commandées pour le service des malles rurales en Canada avant le mois d'octobre 1911?
2. Quand ces boîtes ont-elles été achetées?
3. Des soumissions ont-elles été demandées?
4. Quel a été le prix payé pour chaque boîte?
5. Combien de boîtes sont actuellement en magasin?
6. Où ces boîtes sont-elles emmagasinées?
7. Si ces boîtes ne sont pas placées dans les édifices publics, quel est le prix payé pour l'emmagasinage?
8. Avec le système de malles rurales adopté par le précédent gouvernement, combien aurait-il fallu d'années pour employer toutes ces boîtes?

M. PELLETIER:

1. 110,000 boîtes ont été achetées par le gouvernement précédent.
2. Elles ont été achetées de la International Equipment Company, de New-York.
3. Non.
4. Le prix à être payé et que le directeur général des Postes consentît à payer, sans avoir demandé de soumissions, était de $3 par boîte, ce qui formait un total de $330,000.
5. Environ 45,000.
6. Dans les stations postales de Toronto et dans les locaux occupés par les divers inspecteurs des postes.
7. Aucun.
8. Impossible de répondre exactement à cette question. Les premières boîtes furent installées en août 1908. Jusqu'en décembre 1911, après plus de trois ans, on n'en avait installé que 18,844.

M. LEMIEUX demande:

1. Combien de boîtes postales pour le service de livraison des malles rurales ont été mises en place depuis l'inauguration de ce service en Canada?
2. Combien de routes postales ont été établies en 1908, 1909, 1910, 1911 et 1912, respectivement?

M. PELLETIER:

1. 43,000. 16,015 par le précédent gouvernement et 26,985 par le gouvernement actuel. Cependant, le dernier installera 20,000 sur des routes qui ont été autorisées et seront inaugurées prochainement.

2. En 1908: routes ouvertes, 40; boîtes installées, 1,000. En 1909: routes ouvertes, 192; boîtes installées, 3,282. En 1910: routes ouvertes, 156; boîtes installées, 5,324. En 1911: routes ouvertes, 216; boîtes installées, 9,240. En 1912: routes ouvertes, 307; boîtes installées, 7,638.

Il paraît, d'après les rapports, que depuis le 1er janvier 1913, on a installé 16,500 boîtes à part celles-là, ce qui porterait à 43,000 le nombre total des boîtes installées.

INCURSION DES FENIANS.—INDEMNITE.

M. LAPOINTE (Kamouraska) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il payé à Mme Hortense Lévesque, veuve de feu Firmin Thibeault, de Saint-Denis de Kamouraska, l'indemnité réclamée par ledit Firmin Thibeault, pour avoir servi lors de l'invasion des Fénians en 1870?

2. Dans l'affirmative, quand ce paiement a-t-il été effectué?

3. Dans la négative, pourquoi ce paiement n'a-t-il pas été fait, et le Gouvernement se propose-t-il de le faire?

M. WHITE: Un chèque pour le montant a été expédié par la poste le 11 décembre 1912, et il a été payé le 19 décembre 1912.

EXPEDITION DANS LA PAROISSE DE MARIA.

M. MARCIL demande:

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il récemment autorisé la dépense de quelque somme d'argent dans la paroisse de Maria, comté de Bonaventure, Québec, et pour quelles fins?

2. Quel montant a été autorisé, combien a été dépensé, et à la demande de qui cette autorisation a-t-elle été donnée?

3. Qui a été mis en charge desdits travaux?

M. ROGERS:

1. Oui, pour réparer un mur de revêtement.

2. (a) $800; (b) $799.94; (c) M. J. A. Mousseau.

3. L'ingénieur régional, M. J. C. Taché, et le directeur des travaux, M. Jean Vigneau.

M. M. MOWATT, FONCTIONNAIRE DES PECHERIES.

M. MARCIL demande:

1. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il reçu de l'association des pêcheurs de Ristigouche une requête à l'encontre de la nomination de M. Maxwell M. Mowatt au poste de surveillant des pêcheries, avec juridiction dans tout le Canada, sans traitement?

2. Dans l'affirmative, ce M. Mowat est-il employé et rétribué par la Restigouche Riparian Association à titre de premier gardien?

3. Le Gouvernement sait-il si, oui ou non, les membres de cette association se recrutent en grande partie parmi des aubains?

4. Le ministre sait-il si, oui ou non, les membres et clubs composant cette association ont acquis de considérables champs et droits de pêche du saumon et de truite sur la rivière Ristigouche et ses tributaires?

5. Le ministre sait-il si, oui ou non, cette association a depuis plusieurs années témoigné le désir et l'intention d'exclure de ladite rivière les pêcheurs à la seine?

6. S'il en est ainsi, le ministre pense-t-il que ledit Mowat se trouve en bonne posture pour, en sa qualité officielle, agir loyalement et équitablement lorsqu'il peut surgir une friction entre les intérêts respectifs des pêcheurs, du département de la Marine et des Pêcheries et de l'association en question?

7. Le ministre a-t-il l'intention de maintenir ledit Mowatt à son poste de surveillant des pêcheries avec juridiction dans tout le Canada alors qu'il sera en même temps l'employé de cette association?

8. Quelle réponse a été donnée à la requête ci-haut mentionnée, si une telle requête a été reçue?

M. HAZEN:

1. Oui.

2. Le département le croit.

3. Le département n'a pas de renseignements précis.

4. Le département n'a pas de renseignements précis.

5. Non.

6. M. Mowat n'a pas été revêtu des pouvoirs d'un magistrat; il a simplement été autorisé à examiner les filets de pêche, etc., à s'assurer qu'ils sont conformes à la loi, sans s'exposer à une accusation de violation de propriété.

7. Cette question est à l'étude.

8. Le département a appris aux requérants que leurs demandes seraient examinées avec soin.

EXPOSITION DE PANAMA- CALIFORNIE.

M. SINCLAIR demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de faire représenter le Canada à l'exposition Panama-Californie qui doit se tenir à San-Diego, Californie, vers la date de l'ouverture du canal de Panama?

M. BURRELL: Non. Le Gouvernement ne se propose pas de faire représenter le Canada à l'exposition Panama-Californie qui aura lieu à San-Diego (Cal.).

RENVOIS.

M. OLIVER demande:

Relativement à la réponse faite par le ministre de l'Intérieur, lundi, 24 février, à une question demandant la raison de la destitution de Harvard Douglas,—En quelles occurrences ledit Harvard Douglas s'est-il servi de sa position de surintendant des parcs pour promouvoir ses intérêts personnels, comme l'a dit le ministre?

M. CROTHERS: Relativement à la concession forestière n° 528 de la Colombie-Anglaise.

M. McCRANEY demande:

Le département des Postes a-t-il institué une enquête sur les accusations d'ingérence politi-

que portées contre F. Hazell, ci-devant receveur de la poste à Hanley (Sask.)?

M. PELLETIER: Non. On n'a pas jugé nécessaire de faire les frais d'une enquête. Les faits étaient assez connus.

M. McCRANEY demande:

1. Le département de l'Intérieur a-t-il institué une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre F. Hazell, ci-devant sous-agent des terres fédérales à Hanley (Sask.)?
2. Dans la négative, sur quels renseignements le département a-t-il basé son action, et sur quelle recommandation l'a-t-il destitué?

M. CROTHERS:

1. Non.
2. Sur la preuve irréfutable d'ingérence politique. Sur la recommandation de MM. D. Mclean Laird, et Baldwin.

M. MARCIL demande:

1. M. Edmund Dea, gérant de l'établissement de l'élevage du homard à Port-Daniel-ouest, Québec, a-t-il été destitué? Si tel est le cas, pour quelles raisons, et qui a porté plainte?
2. Une enquête a-t-elle eu lieu, ou a-t-on fourni à cet employé l'occasion de répondre aux accusations portées contre lui?
3. Qui a été nommé en remplacement de M. Dea?

M. HAZEN:

1. Oui. Ingérence dans la politique. M. J. A. Mousseau, de New-Carlisle.
2. Il n'y a pas eu d'enquête.
3. Jeremiah Jones, de Port-Daniel-centre (Québec).

*M. LEMIEUX demande:

1. Albert Dunn, mécanicien employé dans l'édifice de l'Est, a-t-il été destitué?
2. S'il l'a été, pour quelle raison, et à la demande de qui?
3. Une enquête a-t-elle eu lieu?

M. ROGERS:

1. Oui.
2. a) Ingérence dans la politique; b) à la demande de M. A. E. Fripp, M.P.
3. Oui.

M. ETHIER demande:

1. Qui a demandé la destitution d'Edmond Lacroix, receveur de la poste de Saint-Joseph du Lac, comté des Deux-Montagnes?
2. Une enquête a-t-elle eu lieu pour justifier la destitution du nommé Edmond Lacroix?
3. Dans l'affirmative, quelles sont les personnes qui ont témoigné pour le plaignant contre M. Lacroix? Quel a été le rapport du commissaire-enquêteur?
4. Un receveur de la poste a-t-il été nommé en remplacement de M. Edmond Lacroix?
5. Dans l'affirmative, quel est le nom du nouveau titulaire? A la recommandation de qui a-t-il été nommé?

M. PELLETIER:

1. Il a été congédié par l'ordre du ministre des Postes pour ingérence dans la politique.

M. McCRANEY

2. Les accusations ont fait l'objet d'une enquête.
3. MM. Arthur Desjardins et Rodrigue Larocque. Le commissaire a conclu que les accusations étaient prouvées.
4. Oui.
5. Rodrique Larocque, nommé par l'ordre du ministre des Postes.

M. MURPHY demande:

1. A quelle date M. T. Conway a-t-il été nommé à un emploi à l'imprimerie de l'Etat?
2. Ledit M. T. Conway a-t-il reçu avis de son renvoi, et, dans l'affirmative, à quelle date son emploi cessera-t-il?
3. Ledit M. T. Conway est-il renvoyé parce que, d'après ce qui a été allégué, il aurait pris une part active et aggressive aux dernières élections générales pour la Chambre des communes?
4. Qui a été nommé pour le remplacer, et quel salaire sera payé à son remplaçant?

M. CODERRE:

1. Le 7 octobre 1911.
2. Oui. Le 14 avril 1913.
3. Oui.
4. Personne.

DEPOT DE DOCUMENTS.

La Chambre adopte sans discussion le dépôt des documents suivants:

Production d'un échantillon d'un cadenas et clef brevetés vendus par l'Ontario Equipment Company d'Ottawa au département des Postes.—M. Verville.

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés entre l'honorable ministre des Postes et le docteur Faucher, de Québec, se rapportant à l'achat d'un certain cadenas breveté pour sacs à dépêches.—M. Lapointe (Kamouraska).

Copie de tous documents dans le département de l'Intérieur antérieurs à l'émission par la couronne des lettres patentes concernant le lot 217 de la réserve de la compagnie de la baie d'Hudson dans la paroisse de Saint-Jean (Wininpeg).—M. Proulx.

Copie des accusations examinées par le commissaire-enquêteur W. J. Code; copie des témoignages entendus, et des rapports faits par ce commissaire.—M. Murphy.

Copie de toute correspondance, documents et contrats concernant les cadenas pour sacs à dépêches du département des Postes.—M. Rainville.

Copie de tous documents, lettres, correspondance, etc., se rapportant à l'achat, par le département des Travaux publics, d'une certaine quantité de bois pour la construction d'un quai à Saint-Germain de Kamouraska, ledit achat ayant été fait de Murray Castonguay dans le cours de l'année 1912.—M. Lapointe (Kamouraska).

Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, accusations, etc., se rapportant à la destitution d'Epiphane Nadeau, agent d'immigration à Saint-Léonard, comté de Victoria (N.-B.).—M. Michaud.

Liste contenant les noms, résidences et occupations de tous les employés du chemin de fer Intercolonial qui ont été destitués dans le comté de Rimouski depuis le 21 septembre 1911.—M. Lapointe (Kamouraska).

Copie de tous documents, recommandations, lettres, correspondances, se rapportant à la résignation de C. A. R. Desjardins, comme maître de poste de Saint-André de Kamouraska, et à la nomination de son successeur.—M. Lapointe (Kamouraska).

Copie de tous les décrets du conseil, rapports d'experts et contrats, relativement aux différents achats de boîtes destinées au service de la livraison postale rurale faits par le département des Postes depuis 1908 et jusqu'au 1er janvier 1912.—M. Lemieux.

Copie de tous comptes, pièces de comptabilité et frais encourus relativement au bateau garde-pêche "Davies", chargé de surveiller la pêche du homard, pendant la saison de 1912 jusqu'au 31 décembre 1912, y compris les noms des officiers et de l'équipage, et les gages payés à chacun.—M. Kyte.

Copie de toute correspondance, télégramme, lettre, requête, affidavit, plainte, certificat, recommandation, rapport, et autres documents se rapportant à l'engagement et à la nomination, pour l'année 1912, du captaine et des premiers ingénieurs et seconds pour les dragues nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 du département de la Marine et des Pêcheries sous le contrôle de l'agence de Sorel et employés au creusage du Saint-Laurent, depuis Montréal.—M. Cardin.

Copie de toute correspondance, télégramme, lettre, requête, affidavit, plainte, certificat, recommandation, rapport et autres documents se rapportant à l'engagement et la nomination des capitaines et ingénieurs pour l'année 1913 pour les remorqueurs "Carmelia", "Chambly", "Contrecœur", "De Lévis,', "Emilia", "Iberville", "James Howden", "Jesse Hume", "Lac-Saint-Pierre", "Lanoraie", "Lotbinière", "Portneuf", "Varennes", "Verchères", du département de la Marine et des Pêcheries sous le contrôle de l'agence de Sorel.—M. Cardin.

Copie de tous rapports reçus de ses fonctionnaires par l'honorable ministre des Postes, recommandant l'achat d'un nouveau cadenas, avec clef, pour les sacs à dépêches.—M. Delisle.

Copie de toute correspondance, de tous télégrammes, etc., échangés entre l'honorable ministre des Postes et M. Aimé Dion, de Québec, avocat, touchant l'achat d'un certain cadenas breveté pour sacs à dépêches.—M. Verville.

SUITE DU DEBAT SUR LES FORCES NAVALES DE L'EMPIRE.

Sous la présidence de M. l'Orateur-suppléant, le comité de la Chambre reprend le débat, ajourné le 10 mars, sur le projet de loi (n° 21), déposé par M. Borden, tendant à accroître les forces navales actives de l'empire.

Sur l'article 2.

Sur et à même le fonds du revenu consolidé du Canada, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas trente-cinq millions de dollars dans le but d'accroître immédiatement les forces navales actives de l'empire.

Et sur l'amendement de M. Guthrie:

Que tous les mots après le mot "dollars", dans la troisième ligne de l'article, soient remplacés par le texte suivant:

A être dépensée au Canada pour la construction et l'équipement de forces navales telles que mentionnées ci-après.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Monsieur le président, avant que nous entreprenions de discuter l'amendement du député de Wellington-sud, je désire suggérer à mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) que le bill actuellement à l'étude a occupé une grande partie des instants de la Chambre pendant un long intervalle de temps; au fait, il a retenu presque toute son attention depuis le 5 décembre dernier, le comité l'a étudié pendant treize jours au moins, et je ne m'attacherai pas à démontrer tout le temps que nous avons consacré à son étude.

Bien que le Gouvernement ne désire pas limiter injustement le débat sur un projet de loi aussi important que celui-ci, cependant, à mon avis, aucune mesure ministérielle n'a jamais été discutée aussi longtemps que celle-ci. Il est d'habitude généralement dans des circonstances semblables qu'il y ait une entente au sujet de la date à laquelle la discussion en comité devra cesser et le vote pris sur la troisième lecture. Je proposerais donc à mon très honorable ami que l'on fixe une date à laquelle le comité devra faire rapport du bill, après qu'on l'aura discuté aussi longtemps qu'il sera jugé convenable et nécessaire, et qu'ensuite la Chambre vote sur la troisième lecture. Je crois que, dans les circonstances actuelles, cette demande n'est que raisonnable, et qu'elle est justifiée par les précédents. Je demande donc respectueusement à mes honorables amis de la gauche, et particulièrement au très honorable chef de l'opposition que l'on fixe une date pour la fin de ce débat, et qu'ensuite on discute le bill en vue de terminer la dicussion pour la date indiquée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, la demande que vient de faire mon très honorable ami, qui porte la responsabilité de la direction de cette Chambre, mérite une réponse sincère et franche de notre part. Je ne suis pas de son avis lorsqu'il dit que la discussion sur le bill présentement soumis à la Chambre a occupé plus de temps qu'aucun autre projet de loi déposé par aucun gouvernement. Je crois plutôt que si mon très honorable ami consulte ses souvenirs, il découvrira qu'il n'y a guère plus de deux ans, la Chambre a discuté plus longtemps que le bill naval actuel le bill de la réciprocité proposé par l'ancien gouvernement. La résolution concernant la réciprocité a été déposée, je crois, le 26 janvier, et, le 29 juillet suivant—il y avait eu certaines interruptions dans le débat—cette résolution n'était pas encore adoptée. Je ne me suis pas plaint de la conduite de l'opposi-

tion. Il est arrivé souvent dans la pratique parlementaire anglaise que la minorité a trouvé que l'harmonie qui existe ordinairement entre elle et la majorité n'était pas de nature à lui permettre de remplir le devoir que le pays attend d'elle. Soyons francs, et avant que je termine mon discours, j'espère pouvoir donner à la Chambre de bonnes raisons pour l'attitude que nous avons cru devoir prendre à l'égard de ce projet de loi. On nous a accusés de faire de l'obstruction, et bien que l'on ait prétendu que l'obstruction n'était pas parlementaire, la chose elle-même, que vous l'appeliez obstruction ou d'un autre nom, n'est pas une chose inconnue dans la pratique parlementaire. A l'appui de cette opinion, je ne puis faire mieux que de citer la note qui apparaît au bas de la page 81, volume 1, de l'ouvrage de Redlich, concernant les remarques de sir Erskine May, qui est accepté comme la meilleure autorité en fait de procédure parlementaire:

Sir Erskine May traite aussi cette question dans sa brochure "Remarques ayant pour but de faciliter la dépêche des affaires publiques en parlement". Le développement de la liberté, dit-il avait augmenté énormément le désir de parler dans la Chambre. Les retards, et même les obstructions ne doivent pas toujours être considérés comme des armes parlementaires illégitimes, vu qu'ils offrent les moyens de connaître l'opinion des électeurs et du public.

Dans le cours de ma vie publique, tant comme membre de l'opposition que comme membre du Gouvernement, et parlant plus spécialement du temps où j'étais premier ministre, je ne me suis jamais plaint de l'obstruction que l'on faisait aux projets de loi que nous proposions, et dans le dernier cas dont j'ai parlé, j'ai pensé que la meilleure solution était de soumettre la question au peuple lui-même, et c'est la solution qui, à mon avis, doit toujours donner la meilleure satisfaction.

M. SCHAFFNER: C'est là ce que vous voulez.

M. TURRIFF: En avez-vous peur?

Sir WILFRID LAURIER: A la proposition que vient de faire mon très honorable ami, je répondrai pour ce jour et pour ce jour seulement. La raison pour laquelle nous avons pris cette attitude d'opposition à ce bill est contenue dans les paroles de May: appeler l'attention des électeurs et du public sur la question la plus importante qui ait jamais peut-être été soumise à ce Parlement, bien que durant les quarante années ou plus de son existence, plusieurs mesures très importantes lui aient été soumises. Il n'y a aucun doute que le projet de loi actuel est important, parce qu'il propose une orientation entièrement nouvelle dans notre vie nationale. L'heure actuelle n'est pas sans solennité. Je dirai à mon très honorable ami que si nous adoptons ce bill nous répudions l'histoire de ce pays depuis la Confédération; si nous adoptons ce bill nous causerons certainement une interruption, et peut-être mettrons-nous fin à cet esprit de confiance en lui-même qui a fait le Canada ce qu'il est aujourd'hui: si nous adoptons ce bill, nous ouvrons une phase nouvelle dans cette lutte longue et mouvementée du gouvernement colonial depuis sa naissance jusqu'à nos jours; la lutte entre la centralisation d'un côté et la décentralisation de l'autre; lutte que nous croyions avoir été gagnée à tout jamais par la décentralisation.

Nous avons aujourd'hui à résoudre le problème de la défense. Le bill qui nous est soumis ne résout rien. Il est simplement un incident dans cette longue lutte entre la décentralisation et la centralisation, dont je viens de parler. Le problème de la défense a existé depuis les premiers jours de la Confédération. Pendant le débat qui a eu lieu, on a cité l'opinion de sir John Macdonald et de sir Georges Cartier, les deux hommes les plus éminents et les plus clairvoyants parmi ceux que le peuple canadien honore du nom de pères de la Confédération. L'idée que sir John Macdonald avait de la Confédération était que le Canada serait un royaume auxiliaire de la Grande-Bretagne. Remarquez bien ces mots. Mais bien que telle fût son idée, jamais il ne lui est venu à l'esprit que le Canada devrait un jour payer un tribut soit pour l'armée, soit pour la marine de la Grande-Bretagne. Sir John Macdonald considérait que la base de notre système de défense devait être le développement de nos forces de terre et de mer. La question s'est présentée plusieurs fois depuis la Confédération. Bien que les avis aient pu différer au sujet du moyen à adopter, nous avons toujours été d'accord que dans la solution de ce problème il fallait considérer ce que nous nous devions à nous-mêmes comme Canadiens, et aussi ce que nous devions à la mère patrie comme sujets britanniques.

Nos institutions sont basées sur le système des partis, et les deux partis, bien qu'ayant des vues différentes sur d'autres questions s'accordent pour admettre que l'on n'a rien pu trouver de mieux pour le gouvernement du pays que le régime parlementaire britannique que nous avons actuellement. Mais comme ce régime est basé sur des partis, personne ne prétendra que le désir de l'emporter ne nous entraînera pas quelquefois plus loin que nous devrions. Une fois seulement il nous est arrivé d'aborder ce problème sans esprit de parti, sans préjugé ou sans passion politique, et la solution que nous avons adoptée unanimement, sans une voix discordante, a été que la meilleure manière dont

nous pouvions nous acquitter de nos devoirs comme sujets canadiens était la création d'une marine canadienne. Cette résolution ayant été adoptée dans les circonstances dont je viens de parler, pouvons-nous supposer que si nous nous en écartons ce sera une amélioration? Au contraire, n'est-il pas évident que la politique qui a été adoptée alors était la voix du devoir impérial et canadien? Mais que fait-on aujourd'hui? On ne tient aucun compte de cette résolution qui a été adoptée solennellement et unanimement par cette Chambre.

On prétend que l'on ne s'écarte pas de cette résolution. On nous dit que la politique actuelle n'est qu'une contribution d'urgence. Urgence! Qui peut aujourd'hui parler d'urgence? L'idée même en a été dissipée par cette discussion, tout comme les vapeurs du matin sont dissipées par les rayons du soleil. La lumière a été faite sur la question, et personne ne peut plus parler d'urgence après les déclarations du premier ministre d'Angleterre et du secrétaire des affaires étrangères, que les relations de la Grande-Bretagne avec le reste du monde n'ont jamais été plus cordiales qu'elles le sont dans le moment. Comment peut-on alléguer urgence lorsque le premier lord de l'amirauté déclare, non pas une fois seulement, mais des douzaines de fois, que l'Angleterre n'a besoin d'aide de personne, qu'elle est prête à tous les événements, et capable de faire face à ses ennemis quels qu'ils soient? Si je ne craignais pas d'être accusé de répétition oiseuse, je citerais les paroles du premier lord de l'amirauté. La droite se moque aujourd'hui de ces paroles. Dois-je en conclure qu'elle pense que l'Angleterre n'est pas aussi forte qu'aucune autre nation sur la mer? Le secrétaire de la guerre en Allemagne a prononcé aussi, depuis que ce débat est commencé, des paroles qui nous portent à croire que l'Allemagne, que l'on a considérée être la source principale du danger, se proposait de mettre fin prochainement à la folie des armements qui dure depuis quelques années.

Telle est la situation. On nous dit cependant que la proposition d'une marine canadienne a été condamnée. Mais à mon avis s'il y a une chose absolument certaine, c'est que tout ce que nous avons entendu pendant ce débat depuis qu'il est commencé jusqu'à aujourd'hui, et tout ce que nous avons entendu aussi de la part de l'amirauté tend à montrer que la création d'une marine canadienne est aujourd'hui, plus que jamais, la véritable solution du problème. Prenons les paroles mêmes du mémoire sur lequel est basée la politique proposée par mon très honorable ami (M. Borden). Ce mémoire établit clairement que le nouveau plan adopté par l'amirauté est celui de la concentration de la marine anglaise dans les eaux européennes, et c'est pour cela que les navires anglais ont été rappelés des mers éloignées. Si tel est le cas, la solution de notre problème n'est-elle pas, ainsi que je l'ai dit dans un débat précédent, dans la création d'une marine canadienne en Canada, comme c'est la solution aujourd'hui en Australie? On me permettra de citer à ce sujet le préambule de la loi navale allemande, qui a déjà été citée très souvent dans le cours de ce débat, mais non à propos de la question qui se présente aujourd'hui.

Le préambule est dans ces termes:

En vue de protéger le commerce intérieur et extérieur de l'Allemagne dans les conditions actuelles, une seule chose suffit, celle-ci: l'Allemagne doit posséder une flotte de combat d'un effectif tel que même la puissance navale la plus redoutable ne puisse, sans mettre sa propre suprématie maritime en danger, engager la lutte avec elle. Dans ce but, il n'est pas d'absolue nécessité que la flotte allemande soit aussi forte que celle de la plus grande puissance navale, car, d'une manière générale, une grande puissance navale ne sera pas en mesure de concentrer toutes ses forces contre nous.

L'Allemagne n'a pas comme la Grande-Bretagne de parties éloignées de son empire à protéger. Mettons-les sur un pied d'égalité. Que la Grande-Bretagne soit libérée de la nécessité de protéger les provinces excentriques, et alors l'Allemagne et la Grande-Bretagne se trouveraient seules en présence dans les eaux européennes, et dans ces conditions l'issue de la lutte ne saurait être douteuse. Ainsi donc, ce préambule de la loi navale allemande nous fournit la meilleure des raisons qui militent en faveur d'une organisation autonome de notre propre marine. Lors de la dernière conférence impériale de 1911, nous nous entendîmes avec l'amirauté pour que la marine canadienne, qui devait être construite, et qui aurait, en effet, été construite si nous étions restés au pouvoir, serait chargée de protéger une certaine zone. (Lisant):

La station canadienne de l'Atlantique comprendra les eaux au nord du trentième degré de latitude nord à ouest du 40ième méridien de longitude ouest.

La station canadienne du Pacifique comprendra les eaux au nord du trentième degré de latitude nord et à l'est du 180ème méridien de longitude.

C'est là un document d'Etat, le procès-verbal d'une entente conclue entre l'amirauté, le Canada et l'Australie. Voici ce que contient le document à l'égard de l'Australie:

La station navale de l'Australie comprendra:

Vers le nord: à partir du 95e degré de longitude est, en suivant le 13e parallèle, de latitude sud jusqu'au 120e degré de longitude est; de là, dans la direction du nord, jusqu'au onzième degré de latitude sud; de là, jusqu'à la frontière de la Nouvelle-Guinée hollandaise, sur la côte méridionale, vers le 141e méridien

de l'est, et de là le long de la côte de la Nouvelle-Guinée anglaise, jusqu'à la frontière de la Nouvelle-Guinée allemande au 8e degré de latitude sud, de là au 155e degré de longitude est.

Tel est le programme qui fut énoncé. Mais, au lieu de cela, sous l'empire du nouveau régime qu'on nous propose, nous n'aurons pas de nos navires dans ces eaux de l'Atlantique-nord ou du Pacifique-nord; ces navires auront Gibraltar comme station et de là rayonneront sur toutes les parties du monde. Se figure-t-on que ce soit là un arrangement préférable à celui que nous avions conçu? Encore une fois, je le répète, on a mis de côté le projet de construire une marine. On n'en fait pas expressément l'aveu: on ne se montre pas absolument sincère vis-à-vis de la Chambre à cet égard. Mais je défie qu'on me contredise quand j'affirme que la proposition d'organisation d'une marine autonome a été entièrement mise de côté par le Gouvernement. Les ministres n'en ont pas fait l'aveu, car s'ils l'avouaient, ils courraient risque de soulever l'indignation du peuple canadien, même des conservateurs. La question a été débattue à bien des points de vue, et les nombreux organes de l'opinion publique qui généralement appuient le Gouvernement se sont prononcés contre le projet d'établissement d'une marine canadienne. Une feuille d'Ottawa qui approuve l'attitude du Gouvernement pour des raisons d'urgence,—lesquelles à mon avis n'existent pas,—a ceci à dire:

Le "Journal" ne croit pas à l'opportunité d'un régime permanent de contributions de la part du Canada, sous forme de navires ou d'argent, en vue du maintien de la flotte impériale. A notre avis, il y aura lieu éventuellement de conclure un arrangement aux termes duquel les "possessions d'outre-mer", y compris le Canada, devront établir des marines locales; c'est à ce prix seulement que l'unité impériale sera assurée.

Mais ce serait une erreur de ne vouloir prendre de telles mesures que plus tard. Si nous devons avoir une marine à nous, ce n'est pas demain, ce n'est pas après-demain qu'il nous la faut; et qu'est-ce qui nous empêche de prendre des mesures pour l'avoir dès aujourd'hui? Je crains fort que le "Journal" ne soit forcé de se hâter s'il veut empêcher le Gouvernement canadien de mettre à exécution ce qu'il a à l'esprit: l'abandon du projet d'établissement d'une marine canadienne. Pour prouver ce que je dis, je vais citer les paroles typiques du premier ministre, prononcées le 5 décembre, lors du dépôt du projet de résolution sur lequel le présent bill est fondé. Voici ce que nous lisons à la page 712 du hansard:

Il a été fait des propositions auxquelles je me contenterai de faire allusion, en vue de l'établissement par nous d'une grande organisation navale au Canada. A mon avis, il faudrait au moins un quart de siècle ou un

Sir WILFRID LAURIER.

demi-siècle pour établir au Canada quelque chose de cette nature qui soit utilisable. Et même alors, ce ne serait qu'un pauvre et faible substitut pour cette magnifique organisation que déjà l'empire possède, qui est le résultat de siècles de recherches consciencieuses et d'efforts énergiques. Est-il bien nécessaire que nous entreprenions la dispendieuse et hasardeuse tâche d'organiser une marine particulièrement destinée à la défense du Dominion, quand, à des conditions justes et équitables pour nous, nous sommes à même de prendre la part que nous jugerons convenable de la défense navale par l'entremise de l'organisation navale préexistante de l'empire, et de cette manière, nous prévaloir pleinement et effectivement des hommes et des ressources qui sont à la disposition du Canada.

Notez les très gentils euphémismes relativement aux propositions faites par le Canada d'établir une grande organisation navale, "propositions auxquelles je me contenterai de faire allusion". On croirait qu'il s'agit de quelque chose de transitoire. Mais ces propositions étaient contenues dans une motion formelle déposée en cette Chambre par le premier lieutenant du très honorable gentleman, le député de Toronto-nord (M. Foster) le 29 mars 1909, dans les termes suivants:

La Chambre est d'avis que, vu ses ressources abondantes et variées, sa situation géographique, et obéissant à ce sentiment de fièreté nationale et de confiance en ses propres forces qui doit animer un peuple fort et progressif, le Canada ne devrait pas retarder plus longtemps de prendre sa juste part de responsabilité et de dépenses, pour assurer convenablement la protection de ses côtes et de ses grands ports de mer.

Ce fut la mesure préparatoire du projet que mon très honorable ami a jugé ne pas mériter plus qu'une allusion. Et ce même jour, le projet de résolution fut unanimement adopté en cette Chambre; il en a été souvent question ici, mais en vue de ce que le premier ministre a dit, je crois bon d'en citer encore une fois le texte:

La Chambre se rend pleinement compte du devoir qui incombe à la nation canadienne, à mesure de l'accroissement de sa population et de ses richesses, d'assumer dans une plus large mesure les responsabilités de la défense nationale.

La Chambre est d'avis que, étant données les relations constitutionnelles existant entre la mère patrie et les colonies autonomes, le versement au trésor impérial d'une contribution déterminée pour des fins navales et militaires ne constituerait pas, en ce qui concerne le Canada, une solution satisfaisante du problème de la défense.

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'amirauté lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale de la Grande-Bretagne est essentielle à la protection effective du commerce, au salut

de l'empire et au maintien de la paix universelle.

La Chambre est fermement convaincue que chaque fois que le besoin s'en fera sentir, le peuple canadien se montrera prêt et disposé à faire tous les sacrifices nécessaires pour prêter aux autorités impériales son concours le plus loyal et le plus cordial en toute mesure tendant au maintien de l'intégrité et de l'honneur de l'empire.

Si à ce moment en 1909, mon très honorable ami était d'opinion qu'il n'était pas possible de construire une marine canadienne en moins de vingt-cinq ans ou en moins d'un demi-siècle, il était aussi d'avis que c'était là une raison de plus pour en commencer sur-le-champ l'établissement; car son projet de résolution demandait que nous commencions tout de suite la construction des navires destinés à faire partie de la marine canadienne. Si les paroles qu'il a prononcées le 5 décembre dernier ont un sens quelconque, c'est qu'il n'y a pas lieu pour nous d'avoir une marine qui nous appartienne, mais que nous devons tirer parti de la marine d'ancien établissement de la métropole. Et si nous adoptons ce projet, nous serons, bien entendu, appelés à faire périodiquement des contributions à la marine impériale; impossible de sortir de là. Une fois que le premier ministre eut suggéré l'abandon du projet d'établissement d'une marine canadienne, ses partisans manifestèrent aussitôt un grand désir de ravaler à qui mieux mieux l'idée de la création d'une telle marine. L'un après l'autre ils apportèrent leur fagot, gros ou petits, pour élever le bûcher funéraire sur lequel se consumait la résolution affirmant les convictions patriotiques et solennelles d'antan du parti conservateur; et à partir de ce jour ils se prononcèrent tous et chacun contre l'idée d'une marine canadienne et en faveur du projet d'une contribution à l'empire. J'affirme de nouveau que l'idée d'une marine canadienne a été abandonnée par le Gouvernement actuel. Nos adversaires ne se sont pas montrés francs vis-à-vis de nous; ils ne nous ont pas dit ce qui les engageait à prendre cette attitude, mais leur manière de faire n'échappe pas à l'attention du peuple canadien. J'engage la députation à se reporter au dernier numéro de ce missionnaire de l'impérialisme, le "Round Table", dans lequel l'attitude du premier ministre est l'objet de commentaires. Le publiciste met les paroles suivantes dans la bouche du premier ministre:

Il a été fait des propositions auxquelles je me contenterai de faire allusion, en vue de l'établissement par nous d'une grande organisation navale au Canada. A mon avis, il faudrait au moins un quart de siècle ou un demi-siècle pour établir au Canada quelque chose de cette nature qui soit utilisable. Et même alors, ce ne serait qu'un pauvre et faible substitut pour cette magnifique organisation que déjà l'empire possède.

Et ainsi de suite. Puis le commentateur reprend:

M. Borden seul a le droit d'interpréter le sens ultérieur que cachent ces paroles.

J'ajouterai que ce n'est pas seulement le droit, mais le devoir de M. Borden d'expliquer le sens ultérieur de ces paroles. Puis l'article poursuit:

Mais il serait téméraire d'en conclure que le Gouvernement s'est prononcé contre l'organisation future d'une marine canadienne. En général les députés conservateurs qui ont pris part au débat ont renchéri sur la déclaration de M. Borden que les propositions d'urgence ne doivent pas être interprétées comme annonçant un régime de contributions régulières et périodiques. D'autre part, il est manifeste que M. Borden est frappé des avantages de la centralisation en vue de la défense maritime, ainsi que de la nécessité d'une direction commune pour les flottes de l'empire. Il est probable qu'il a en vue une réorganisation de l'empire, une plus étroite coopération entre la métropole et le Dominion en matière de politique étrangère, et une fusion plus complète du sentiment national des diverses possessions d'outre-mer de l'empire en un sentiment impérial commun. Toutefois, c'est là devancer les événements et pronostiquer un état de choses qui pourra ou pourra ne pas se réaliser.

Mais, monsieur le président, cet état de choses devra nécessairement se produire et de fait se produira; il n'existe aucune force capable de l'empêcher. On ne saurait supposer que notre pays va, sous ce rapport, rester dans son état actuel; une organisation navale quelconque est inévitable, qu'elle prenne la forme de l'établissement d'une marine autonome ou d'une contribution aux armements de l'empire. Il n'y a pas de milieu, il faut prendre l'un ou l'autre. La situation n'est-elle pas exactement telle que je l'ai décrite?

Quelque membre de la droite prétendrait-il qu'il existe un moyen terme? Que ferons-nous? Aurons-nous une organisation autonome ou une contribution impériale? Voilà la situation en présence de laquelle nous sommes aujourd'hui: Nos décisions futures se détermineront par celle que nous allons prendre en ce moment, et voilà pourquoi nous avons fait au projet actuel une aussi vive opposition. La première fois que j'ai cru devoir parler sur ce sujet, j'ai déclaré que, s'il y avait urgence, s'il était vrai que l'empire fût vraiment en danger, nul des membres de la gauche n'hésiterait à voter des fonds, fût-ce le double de ce qu'on demande. Mais il n'est plus question d'urgence; cette prétendue urgence n'a été qu'un prétexte et une tromperie. La question aujourd'hui est de savoir quelle politique permanente sera adoptée, et c'est la raison pour laquelle nous demandons que l'on donne au peuple canadien, avant de prendre cette nouvelle orientation à laquelle on songe dans le moment,

une occasion de se prononcer sur cet important problème. Quant à nous de la gauche, nous n'avons rien à cacher: Nous désirons faire connaître au peuple nos vues, et nous voudrions que la droite en fît autant, afin que la question puisse être clairement posée à l'esprit de tous les électeurs de ce pays, de savoir ce que ce sera: Organisation autonome ou contribution impériale. A mon sens, notre politique est la meilleure; mais, si le peuple en juge autrement, ce sera notre devoir de nous soumettre à son verdict. A tout événement, avant de nous engager dans une pareille voie, la question devrait être discutée de la façon la plus ample et le peuple, au bout du compte, en déciderait.

J'arrive maintenant à un examen de cette circonstance, rendue manifeste par un des derniers discours de M. Churchill, que l'amirauté favorise la contribution et non l'organisation autonome. Ce n'est pas là chose nouvelle. L'amirauté anglaise a toujours préféré un système de contributions impériales à l'idée de l'organisation autonome. A la conférence impériale de 1902, lord Selborne, le prédécesseur de M. Churchill, avait proposé que nous ayons des contributions impériales, et, en 1907, lord Tweedmouth, qui était à l'époque ministre de la marine, a fait une autre proposition dans les termes qui suivent:

Si je me trompe, vous vous proposez en Australie et dans l'Afrique australe de créer un service naval pour notre propre compte. Je me permettrai de vous faire remarquer ici que si les colonies nous fournissaient les petits navires qui sont indispensables dans une grande flotte de vaisseux de guerre modernes. ce serait là une chose très importante pour notre marine. Il est impossible de transporter les petits vaisseaux, comme les torpilleurs et les sous-marins, par exemple, d'un côté de l'océan à l'autre, et lorsque des navires de guerre arriveraient dans l'Afrique australe, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, ou au Canada, ce serait un énorme avantage pour nous d'y trouver des hommes parfaitement exercés et prêts à faire le service. De plus, ces petites flotilles se prêteraient admirablement à la défense des côtés; elles permettraient de parer à toute incursion soudaine qui serait faite par une escadre ou une croisière. Mais je veux surtout attirer votre attention sur le fait que le sous-marin est probablement l'engin de guerre le plus important et le plus effectif. C'est le meilleur moyen de défense contre une flotte ou des navires individus faisant une attaque de jour. Mes conseillers à l'amirauté me disent que c'est l'engin de guerre le plus important, qu'il a déjà atteint un développement très considérable et que l'on peut compter sur lui avec la plus grande assurance.

Il dit aussi:

Je désirerais toucher un mot de l'établissement de docks de dépôts de charbon dans les colonies. Il faut de vastes docks pour les navires de guerre modernes. A l'heure qu'il est, nous avons dans notre propre pays et dans les colonies treize bassins de carénage, appartenant à l'Etat, qui peuvent recevoir des vaisseaux de la dimension du dreadnought. Nous en aurons probablement quatre de plus d'ici à deux ans, ce qui fera dix-sept en tout. Il serait beaucoup à désirer qu'il y eût dans toutes les parties du monde de spacieux docks où seraient conduits les navires à qui il arriverait des accidents ou qui seraient endommagés au cours d'un combat.

Voilà ce que l'on disait en 1902. Les ministres canadiens présents à la conférence ont pris cette attitude:

Jusqu'à présent, les dépenses faites par le Canada pour sa défense sont restreintes à l'armée de terre. Le Gouvernement canadien est tout autant disposé à donner son attention à la partie navale de cette défense. Il y a, sur les côtes du Canada, un grand nombre d'hommes admirablement doués pour former une réserve navale, et on espère qu'avant longtemps il sera possible de tomber d'accord sur un système qui assurerait l'entraînement de ces hommes et l'utilisation de leurs services pour la défense en cas de besoin.

Les ministes répètent, en terminant, que, tout en étant obligé de refuser son concours aux mesures proposées, le Gouvernement canadien comprend parfaitement l'obligation où se trouve le Canada de contribuer à ces défenses en proportion de son accroissement en population et en richesse. Ces ministres sont d'avis que ces défenses doivent être réparties de façon à soulager le contribuable de la mère patrie de quelques-unes des charges qu'elle porte en ce moment; ils désirent au plus haut point voir exécuter ces projets de défense en coopération avec les autorités impériales et sous la direction d'officiers impériaux d'expérience, en tant que la chose sera conforme aux principes de gouvernement autonome, qui a été un si puissant facteur dans le développement de l'unité de l'empire.

Cette attitude du Gouvernement canadien a été prise avant 1909, quand nous avons discuté l'affaire devant cette Chambre, nous prononçant en faveur d'une organisation autonome. Cette décision, nous l'avons prise alors avec connaissance de cause. A ne considérer les choses qu'à un simple point de vue stratégique, il pourrait, chacun le reconnaît, être préférable de n'avoir qu'une marine de guerre, que les colonies autonomes aideraient à maintenir par des contributions. Mais au delà de ces considérations tratégiques, il en est une, plus élevée, qui est celle de former en Australie, au Canada et dans toutes les colonies autonomes un sentiment national, l'orgueil de la patrie. Le fondement de l'empire britannique, c'est l'organisation autonome, non seulement pour la marine, mais de la vie nationale à toutes ses autres phases. Ce n'est pas vouloir le bien de l'empire que de ne pas cultiver l'orgueil national de ces jeunes sociétés; c'est vouloir plutôt, à mon humble avis, sa destruction. Favoriser la formation d'un sentiment de fierté nationale, tel a été l'objet premier de l'Australie. On y a créé une flotte, tout en visant à servir l'empire. Il y a plus,

l'amirauté, qui nous a fait part de ses vues, a bien soin d'ajouter qu'elle ne voudrait pas se permettre de donner des conseils sur la politique à suivre dans la circonstance, mais qu'elle s'en remet entièrement à la décision de chacun des gouvernements coloniaux et qu'elle est convaincue que, soit que nous procédions par voie de contribution ou par voie d'organisation autonome, comme c'est notre désir à nous, membres de la gauche, nous avons tous à cœur le bien de l'empire et une égale volonté de lui être utiles. L'Australie a commencé à se construire une flotte à elle. Un banquet était l'autre jour donné sur le premier vaisseau de la marine australienne construit en Grande-Bretagne lors de son arrivée en Australie. Le compte rendu de l'événement est fort significatif. Je vais vous lire ce qu'en a dit le "London Daily Chronicle" du 26 mars:

"L'Australie atteint sa majorité"—Accueil chaleureux au nouveau croiseur.
(De notre correspondant.)

Melbourne, le 26 mars.—Les citoyens de cette ville ont fait ici aujourd'hui au croiseur Melbourne un accueil enthousiaste, qui a été comme le signe de leurs aspirations nationales satisfaites.

Au banquet donné ce soir aux officiers par le gouvernement, les discours ont porté sur la lutte à laquelle donne occasion au Canada le projet de la politique navale. Sans faire, ni directement ni indirectement, allusion à l'offre de vaisseaux ou de fonds par le Canada ou la Nouvelle-Zélande, les orateurs ont tous, moins le capitaine Silver, soutenu avec force que la politique australienne de marines indépendantes agissant instantanément de concert avec la flotte impériale dans un cas d'urgence était pour les colonies autonomes une politique sûre entre toutes.

Sur ce point lord Denman, M. Fisher et monsieur le ministre de la défense Pearce se sont montrés fort énergiques. L'allusion de M. Fisher à l'importance d'associer à la défense de l'empire un patriotisme local subordonné a été vivement applaudie, comme l'a été aussi cette déclaration de lord Denman, qu'après les sacrifices faits par l'Australie en hommes ou en argent et vu son isolement dans le midi de l'océan Pacifique, personne ne pourrait mettre en doute son droit de diriger elle-même l'escadre qu'elle se donnait.

M. Pearce a prédit qu'en dernière analyse les autres dominions suivraient l'exemple de l'Australie. L'événement de ce jour marque, a-t-il dit, que l'Australie atteint sa majorité, qu'elle devient une nation, prenant part d'un fardeau que la mère patrie a si longtemps porté pour elle.

Les officiers anglais de Melbourne ont été profondément impressionnés par le vif sentiment national joint à une grande loyauté à l'empire qui se dégageait de ces discours.

Il est à propos, je crois, de rappeler ici les paroles qu'adressait il y a quelques jours au Royal Colonial Institute sir George Reid, haut commissaire de l'Australie:

Il pense que le besoin se fait vivement sentir aujourd'hui d'un système de défense de l'empire. Il y a quarante ans, le Japon n'avait pas de flotte, et la puissance de la flotte allemande équivalait au neuvième de celle du Queen Mary. Pendant ce temps-là l'empire britannique a dû faire d'énergiques efforts pour sa défense, jusque-là le Canada n'avait pas décidé s'il se donnerait une flotte ou s'il contribuerait à la flotte anglaise. L'Australie était en train de développer la sienne. Parlant uniquement pour lui-même, il dit ne pas pouvoir s'empêcher de croire que l'exemple de l'Australie sera en dernière analyse imité. Le Canada doit se charger de la défense du Pacifique et de l'Atlantique dans le nord, le Sud-Africain doit occuper l'espace intermédiaire et l'Inde contribuer pour une plus large part à la défense navale dans l'est. La tâche imposée au peuple anglais a assumé des proportions par trop fortes et ne se peut continuer que par des sacrifices dont il est impossible de donner une idée. Quel soulagement ce serait si les possessions anglaises d'au delà des mers se chargeaient de défendre l'empire dans ces mers laissant la Grande-Bretagne libre de concentrer ses forces dans la mer du Nord et sur une bonne partie des routes commerciales.

Tel sera l'effet de la politique de l'Australie, et ç'aurait été l'effet de la politique canadienne si la nôtre eût été adoptée. Mais, outre tout cela, nous avons aujourd'hui l'opinion du colonel Allen, ministre de la défense de la Nouvelle-Zélande, montrant que, de son côté, cette dernière s'engage dans une voie différente de celle qu'elle a suivie jusqu'ici. Dans un discours prononcé récemment à Londres, le colonel Allen disait:

Pour le moment peu importe où les dreadnoughts vont se construire, c'est là une question que l'on pourra résoudre au fur et à mesure des événements. Ce qui importe surtout, c'est de se convaincre que les colonies ne seront pas contentes de mettre simplement la main au gousset.

La marine impériale doit être pour elles une entité vivante à laquelle elles auront fourni non seulement de l'argent, mais des hommes. La vie de ces hommes a pour elles plus de prix que la durée d'un navire.

Il faut que les dominions soient en lieu de faire leur devoir envers le personnel de la flotte et l'équipement des navires de l'empire sur mer. Ils doivent être disposés à prêter leur aide, non seulement en fournissant des navires à la flotte impériale mais ils doivent encore avoir un intérêt dans les opérations de la flotte elle-même.

Voilà la ligne de démarcation entre le système du premier ministre et le nôtre. Son système c'est la participation financière à la flotte impériale; le nôtre, c'est le développement, dans le sens national, autonome, à l'instar de l'Australie, et en dernier lieu, de la Nouvelle-Zélande.

Le premier ministre comprend toute la force de nos objections. En présentant ce système de contributions, il veut, dit-il, que nous ayons voix au chapitre sur toutes les questions de guerre et de paix. Eh bien! monsieur le président, cette proposition-là

seule soulève une question qui demande mûre et ample délibération. Elle est grosse de conséquences. Comment obtiendrons-nous voix au chapitre et dans quelle mesure? Le premier ministre prétend-il avoir voix consultative sur toutes les questions qui agitent le continent européen? Veut-il avoir droit de donner son avis sur la question qui agite en ce moment le service diplomatique en Europe, avoir le droit de se prononcer sur la question de savoir si le petit royaume de Montenegro, opprimé depuis des siècles par les Turcs, et tentant aujourd'hui un effort pour secouer le joug turc, aura pleine liberté de le faire? Toutes les grandes puissances, paraît-il, vont essayer d'empêcher le Montenegro de recueillir les fruits de la victoire qu'il a gagnée, et ce serait là, à mon avis, chose déplorable. Mais cela fait bien voir jusqu'où nous conduit la proposition formulée par le premier ministre.

On propose qu'il y ait à Londres un conseil qui tienne conférence avec le ministère des affaires étrangères. Un de nos ministres siégerait dans ce conseil et aurait accès auprès du premier ministre et du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mais au dire du premier ministre et du secrétaire d'Etat aux colonies, un ministre canadien peut bien faire antichambre à Londres; mais jamais le gouvernement britannique ne consentira à partager sa responsabilité avec les jeunes dominions. La proposition formulée, c'est qu'il y ait à Londres un conseil où tous les jeunes dominions et le gouvernement britannique seraient représentés d'après leur force numérique. Si cela se réalise, qu'en résultera-t-il? C'est qu'il vous faudra participer à l'énorme dépense du budget naval de la Grande-Bretagne. Si ma mémoire est fidèle, le dernier budget de dépenses pour la marine impériale s'élève à $220,000,000. Voilà la somme demandée à 45,000,000 de sujets britanniques. Or, faisons un calcul. Si le Canada adhère à ce système, sa quote-part annuelle sera d'au moins $25,000,000 ou $30,000,000. Je ne veux pas dire qu'un jour à venir, il n'existera point un système de fédération impériale; mais pour le moment c'est un projet tout à fait prématuré. Il existe un trop fort écart, une trop grande divergence entre le Royaume-Uni et les jeunes dominions. Entre la population de la Grande-Bretagne et la nôtre. D'ailleurs à quoi servirait un conseil dont toute la mission serait de donner des conseils, d'adopter des vœux, sans pouvoir les réaliser ni les rendre exécutoires? Si la fédération impériale doit exister, un jour et loin de ma pensée de déprécier ce grand projet—elle ne pourra se réaliser que lorsque le peuple canadien sera prêt à abdiquer son indépendance fiscale et à la confier à une assemblée supérieure à son Parlement et qui édictera une loi fiscale pour lui. Personne ici ne voudrait y consentir, et pourtant c'est bien la seule solution du problème. En pareille circonstance existe-t-il une meilleure solution que celle adoptée par l'Australie, ou que l'attitude prise par le Canada à une certaine époque et à laquelle le premier ministre lui-même donna son appui? Il a depuis abjuré sa propre opinion, mais moi, je tiens toujours à l'avis qu'il exprimait il y a trois ans. A mon sens, il avait alors raison, et il a tort aujourd'hui, et ce qu'il y a de déplorable à nos yeux, c'est qu'il ait renoncé à une attitude aussi légitime que celle qu'il adopta alors.

Sir WILFRID LAURIER.

Voilà donc le ligne de démarcation entre nous, et prétendra-t-on que le débat qui s'est déroulé autour de cette question n'ait pas eu un objectif parfaitement convenable et légitime? Certaines raisons qu'il est inutile de mentionner m'ont empêché d'assister à la lutte mémorable livrée par mes honorables amis de la gauche; mais j'ai lu le compte rendu de ces débats et j'affirme que la discussion s'est tenue à une hauteur qui n'a jamais été dépassée dans aucun parlement britannique.

Des VOIX: Allons donc!

Sir WILFRID LAURIER: Oui, je l'affirme avec un légitime sentiment d'orgueil. Il suffit de relire le compte rendu de ces débats pour demeurer convaincu que la discussion s'est maintenue à un niveau fort élevé. Personne ne le saurait nier. En effet, le débat qui s'est déroulé a frappé d'admiration et de stupéfaction ces mêmes députés ministériels qui viennent d'accueillir mes paroles avec un sourire de dérision. Le premier ministre nous invite à suspendre cette discussion. Voici ma réponse: par le passé, il a toujours trouvé chez moi un pacifique, prêt à donner franc jeu à tout le monde; mais pour le moment, sa proposition est prématurée. Continuons ce débat, jusqu'à ce que nous soyons plus éclairés sur la question.

Le très honorable R. L. BORDEN (premier ministre): Monsieur le président, Je n'ai certes rien à redire aux observations que vient de formuler le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) à son propre point de vue ; seulement, je tiens à lui rappeler que si le débat prolongé auquel il a fait allusion mérite tous les éloges que, de concert avec son collègue (M. Pugsley), il vient de prodiguer, on serait porté à croire que les honorables députés ont déjà jeté sur la question toute la lumière qu'il est susceptible de recevoir; car incontestablement un débat en comité qui s'est déroulé treize jours durant, s'il possède les qualités que lui a attribuées le chef de l'opposition, devrait avoir suffisamment éclairé le public

sur les vues et les opinions des députés de la gauche. Mon très honorable ami n'a pas jugé à propos de donner de réponse directe, et sans doute, sa réponse, rédigée en langage diplomatique, veut dire que nous allons voir se renouveler les mêmes retards que nous avons rencontrés par le passé, chaque fois que nous avons tenté de pousser l'étude de ce bill.

Je n'avais pas l'intention de discuter, cet après-midi, les questions soulevées par le chef de l'opposition; mais comme il y est revenu, il n'est que juste que je réplique brièvement à quelques observations qu'il vient de formuler. A plusieurs reprises il nous a dit que ce que nous proposons est un système permanent de contribution. Sur ma propre responsabilité, à titre de membre du Gouvernement, je tiens à opposer ma dénégation la plus catégorique à ces affirmations. D'abord, il ne s'agit nullement ici d'un système de contribution; et en second lieu, il ne s'agit nullement de système permanent de coopération financière. C'est ce que j'ai déclaré, le 5 décembre, et répété en diverses circonstances depuis, et je le réaffirme aujourd'hui aussi catégoriquement que me le permet l'usage parlementaire. Quelle est la proposition dont cette Chambre est saisie en ce moment? Nous proposons de consacrer $35,000,000 à l'achat de cuirassés d'escadre ou de croiseurs cuirassés, du type le plus puissant et le plus moderne; ces navires doivent demeurer la propriété du peuple canadien et être mis à la disposition de Sa Majesté le roi, pour la défense commune de l'empire. Voilà la proposition que nous avons soumise au Parlement canadien. Le chef de la gauche affirme son opposition irréductible à tout système de ce genre. Pourquoi le repousse-t-il, ce système? D'après ma propre déclaration et d'après la correspondance que j'ai soumise à cette Chambre, il sait que si jamais le peuple canadien décide d'établir sur un pied de permanence une grande organisation navale ces navires pourront être rappelés au pays, à légitime délai, du moment que le peuple canadien l'aura ainsi voulu et décidé. Existe-t-il quelque doute à cet égard? Nullement, et le chef de la gauche le sait parfaitement. Puis, notre autonomie, ce mot qu'il fait sonner bien haut pour certaines fins, cette autonomie qui ne compte pas de plus ferme partisan que moi dans cette Chambre, est-ce que la moindre atteinte y est portée par cette proposition? Est-ce que le peuple canadien et le Parlement fédéral ne demeurent pas parfaitement maîtres de leurs propres destinées à cet égard et à tout autre égard, même si ce bill est édicté par le Parlement et reçoit la sanction royale? La chose ne saurait faire doute, et le chef de la gauche le sait parfaitement.

Le chef de l'opposition est allé encore plus loin. Cette proposition tendant à la construction de trois grands cuirassés d'escadre qui seraient mis à la disposition de Sa Majesté le roi pour la commune défense de l'empire, il affirme qu'elle s'écarte de la résolution adoptée par cette Chambre, en 1909. Je diffère d'avis avec mon très honorable ami sur ce point.

Des VOIX: Oh!

M. BORDEN: Et, en dépit des rires de dérision qui éclatent en ce moment du côté de la gauche, je suis en mesure de prouver la parfaite exactitude de ce que j'avance. Quelle est la proposition formulée dans la résolution de 1909? Il suffit de citer la résolution présentée par le chef de la gauche, ainsi que modifiée à ma propre demande, pour bien établir l'objectif qu'elle visait. La résolution présentée par le chef de la gauche renfermait l'article que voici:

Cette Chambre réaffirme l'opinion exprimée à diverses reprises par les représentants du Canada, que, vu les relations d'ordre constitutionnel existant aujourd'hui entre la mère patrie et les dominions autonomes, le paiement de toute contribution d'un chiffre fixe au trésor impérial, pour les fins navales et militaires, ne serait pas, en ce qui concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante de la question de la défense.

Je fis alors observer au chef de la gauche —et il sembla se rallier à mon avis—qu'il pourrait surgir certaines conditions d'urgence que la ligne de conduite la plus sage et la plus sûre pour le Canada serait de faire une contribution temporaire bien qu'aujourd'hui, nous n'allions pas jusque-là, puisque nous proposons de consacrer $35,000,000 à la construction de navires de guerre qui, bien que mis à la disposition de Sa Majesté pour la commune défense de l'empire, demeureront la propriété du peuple canadien.

Mon très honorable ami a modifié ce paragraphe de la résolution de façon à ce qu'il soit conçu en ces termes:

La Chambre est d'avis que sous le régime des relations constitutionnelles actuelles entre la mère patrie et les colonies autonomes, le paiement de contributions fixes et régulières au trésor impérial pour des fins navales et militaires, ne serait pas, en tant que cela concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante du problème de la défense.

Cette modification de la résolution proposée par mon honorable ami était précisément destinée à faire face à la situation qui, de l'avis, du moins des honorables députés de la droite, se produit aujourd'hui, et, par conséquent, en faisant cette proposition au Parlement nous nous conformons exactement aux termes de la résolution de 1909 qui ont été modifiés à ma demande par mon très honorable ami. Si j'en avais le

temps, ou si cela en valait la peine, je pourrais lire des extraits du discours que j'ai prononcé sur cette résolution et auquel j'ai fait allusion; on verrait alors par cette lecture que ma déclaration relative à sa portée est absolument confirmée.

M. MACDONALD: Mon très honorable ami veut-il nous parler du paragraphe 2 de cette résolution?

M. BORDEN: Oui je parlerai du paragraphe 2, si mon honorable ami le désire, et je lui en parlerai de la façon suivante. Le paragraphe 2 de la résolution approuvait:

Toute dépense nécessaire destinée à encourager l'organisation rapide d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale, conformément aux recommandations de l'amirauté, faites lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale de la Grande-Bretagne est essentielle à la production efficace du commerce à la sûreté de l'empire et au maintien de la paix mondiale.

On pourrait tout aussi bien donner lecture du paragraphe 3.

La Chambre est fermement convaincue que, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, le peuple canadien se montrera prêt et disposé à faire tous les sacrifices requis pour donner aux autorités impériales la coopération la plus loyale et la plus cordiale à toute mesure propre à maintenir l'intégrité et l'honneur de l'empire.

Et nous avons la déclaration contenue dans le mémorandum de l'amirauté, nous l'avons entendu dire depuis de la bouche même des hommes d'Etat qui dirigent les affaires de la Grande-Bretagne, que la plus grande de toutes les importances pour l'empire, à propos de la proposition que nous désirons faire approuver par le Parlement, c'est que si cette proposition est adoptée, elle fera connaître au monde entier que, sur cette question de défense, l'empire est uni et opposera une ligne de résistance solide à quiconque pourrait le menacer d'un danger.

Pour accéder à la demande de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), je dirai quels sont les conseils donnés par l'amirauté en 1907. C'étaient ceux-ci:

La seule réserve que l'amirauté désire faire c'est qu'elle prétend avoir la direction des questions de stratégie qui sont naturellement comprises dans la défense navale; le commandement des forces navales de l'empire et le pouvoir de fixer la répartition des navires de la meilleure manière possible pour résister à l'attaque et pour défendre l'empire en général, qu'il s'agisse de nos propres îles ou des colonie d'outre-mer.

Et cela m'amène à une autre considération—mon très honorable ami est intéressé à la question de la représentation du Canada dans le comité de la défense impériale. D'après ce que j'ai compris, mon très honorable ami lui-même a consenti à ce que le Canada soit représenté dans le comité de la défense impériale et bien plus—quoique je ne l'aie pas su avant l'été dernier, parce que la chose était restée absolument confidentielle, à l'époque, je ne sais pourquoi—mon très honorable ami a consenti à établir un comité de défense au Canada en relation intime avec le comité de défense impériale. Mon très honorable ami n'en a pas informé le Parlement au moment où nous aurions pu nous attendre à ce que cela fût annoncé et cela devait être le secrétaire des colonies qui devait, il y a quelque semaines, faire connaître tardivement ce fait, parce que mon très honorable ami n'avait pas cru devoir le faire. Quelle est l'attitude du très honorable chef de l'opposition? Apparemment, il dit maintenant que nous ne devrions pas être représentés dans le comité impérial de la défense, que nous ne devrions avoir aucune voix, ni jouer aucun rôle dans les conseils de l'empire. Pour quel motif? Pour que le Canada puisse rester neutre en cas de guerre. Si ce n'est pas ce que veut exprimer aujourd'hui la déclaration de mon très honorable ami, comme c'était l'expression claire de son opinion en 1910, je ne sais pas quelle signification attribuer aux paroles qu'il a cru devoir adresser à la Chambre et au pays. En 1910, il nous a dit distinctement que dans certaines guerres qu'il a définies, le Canada devait rester neutre, que ses navires devaient rester neutres et que ses ports comme ses côtes devaient rester neutres. Il ne me semble pas qu'il soit possible pour le pays de rester, dans ces conditions, une partie de l'empire britannique et de conserver le respect de lui-même. Si nous devons rester une partie de l'empire, alors nous devons prendre une part dans la défense de l'empire contre tout venant qui voudrait l'attaquer. Si nous désirons rester neutres en temps de guerre, alors il n'est pas de notre dignité de profiter du prestige et de la protection du drapeau de l'empire en temps de paix.

C'est une façon de voir et il me semble que cela devrait être celle de tout Canadien qui se respecte.

Mon très honorable ami a fait deux remarquables déclarations dont je ne suis pas en état d'apprécier la liaison. D'abord il a dit que notre programme comportait des considérations très sérieuses, que c'est un moment solennel pour le Parlement et le pays. Imgmédiatement après, il dit que notre programme ne règle rien. Si notre programme ne règle rien, à quoi bon parler de la solennité qu'un moment auparavant il voulait lui attribuer? Je ne sais pas à quoi pense mon très honorable ami quand il fait ces deux déclarations qui n'ont aucune liaison entre elles.

Il en arrive ensuite à dire que ce programme devrait être soumis au peuple canadien avant d'être appliqué. Si je comprends bien, ce serait là sa manière de voir. Mon très honorable ami change d'avis d'une façon singulière; ses pensées se modifient très rapidement, mais on n'en a peut-être jamais eu un exemple aussi frappant que dans le cas actuel. Suivant moi, il n'a pas préparé son programme naval de 1910, sur un point du moins, celui que j'ai indiqué, d'après les conseils donnés par l'amirauté en 1907, parce que la résolution de 1909 faisait allusion aux recommandations de l'amirauté à la conférence de 1907. Pourtant, il a présenté un programme permanent, ou ce qu'il croyait être en 1910 un programme permanent. J'ai déclaré que notre programme n'était pas du tout un programme de contribution, que ce bill n'implique pas un programme ayant un caractère permanent, que c'est une mesure basée sur des conditions d'urgence que nous adoptons en vue de la déclaration distincte et définie et, de l'avis de l'amirauté, que la meilleure aide que le Canada quisse donner en ce moment c'est de fournir des cuirassés d'escadre du type le plus redoutable. Quoiqu'ait dit l'amirauté en 1907, elle l'a répété quatre ans plus tard en 1911, que c'est ce que devrait faire le Parlement et le pays s'ils désirent donner à l'empire un secours effectif.

Mais, monsieur le président, comme je l'ai dit, mon très honorable ami avait un programme permanent en 1910. Qu'a-t-il fait alors? Il a eu l'occasion, au moins quatre fois dans le débat de 1910 et de nouveau à l'ouverture du Parlement en 1910, de dire que le programme qu'il présentait étant permanent, il devrait être soumis au peuple avant de le mettre à exécution. En quatre occasions différentes, mon très honorable ami a exprimé ce qu'il croyait être des raisons suffisantes, bien qu'il se soit agi d'un programme permanent et bien que dans un cas au moins il ne se soit pas conformé aux recommandations de l'amirauté en 1907, pour ne pas le soumettre au peuple du Canada. Bien que, alors, conservant son droit de formuler et mettre à exécution une politique navale permanente sans consulter le peuple, il a le courage maintenant de dire au Parlement que cette proposition d'aide temporaire faite en réponse à l'avis direct—je ne dirai pas à la requête directe—de l'amirauté, devrait ne pas être adoptée avant une élection générale et avant que l'opinion du peuple ait été demandée. Je ne suis pas en état de comprendre la force du raisonnement de mon très honorable ami sur ce point. De plus, je voudrais lui faire remarquer qu'au cours de cette session même, il a déjà voté deux fois pour cette partie du bill:

Sur et à même le fonds du revenu consolidé du Canada, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas trente-cinq millions de dollars dans le but d'accroître immédiatement les forces navales actives de l'empire.

Après tout, c'est la partie la plus importante du bill. C'est la partie du bill sur laquelle tout repose et cet article que je viens de lire forme une partie de la résolution de mon très honorable ami et elle forme aussi une partie des propositions que nous avons soumises au Parlement.

Mon très honorable ami a fait allusion aux déclarations faites à la chambre des communes anglaise, au sujet des relations cordiales de l'empire avec tous les autres pays; je ne doute pas que les relations de l'empire avec tous les autres pays soient cordiales et j'espère et je souhaite qu'elles resteront toujours cordiales à l'avenir; mais chacun ici et chaque citoyen du pays sait que ce n'est pas seulement par la guerre que les destinées des empires peuvent être maîtrisées à propos de l'influence ou du pouvoir. Le fait même que la marine anglaise a été toute-puissante pendant le siècle dernier explique pourquoi l'empire britannique a pu se développer de la façon merveilleuse dont nous avons la possibilité de nous rendre compte en consultant l'histoire passée. Il ne s'agit pas du résultat de la guerre, il s'agit du pouvoir qu'a l'empire britannique d'exercer son autorité sur les mers. Notre grand empire, comme tout le monde le sait, est dans une situation unique, parce qu'il s'étend dans chaque continent terrestre. Il est absolument nécessaire, pour la continuation de son intangibilité et de son existence, que la voie des mers soit dans un état de sécurité absolue. Cette voie a toujours été protégée dans le passé. Et cette proposition que nous soumettons aujourd'hui au Parlement a pour but d'assurer, pour quelques années au moins à venir, que cette voie soit aussi bien protégée pour toutes les parties de l'empire.

Je crois avoir refuté toutes les prétentions de mon très honorable ami et je ne vois aucune raison, après le débat prolongé et intéressant que nous avons eu, pour que nous ne nous entendions pas pour clore la discussion. Personne de ce côté ici de la Chambre ne désire restreindre le débat sur cette importante question, mais entre un débat raisonnable, dans le but de bien faire comprendre au public l'attitude respective des deux partis et des retards indéfinis, dans l'unique but d'empêcher l'adoption du projet, il y a une grande différence.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de la dissolution du Parlement. Il me permettra de lui dire que la dissolution du Parlement est une prérogative de la couronne que le Souverain exerce sur l'avis de ses ministres responsables. Si, en prenant une attitude spéciale à l'égard d'un projet de loi quelconque, l'opposition pouvait amener la dissolution du Parlement, ce serait gravement s'écarter de la doctrine

constitutionnelle admise jusqu'à ce jour. Si cela était possible à l'égard d'un projet de loi, pendant une session ce serait également possible pendant d'autres sessions, à l'égard d'autres projets. Il en résulterait que nous aurions une dissolution du Parlement et une élection générale, tous les ans. La question de la dissolution ne serait plus réglée comme par le passé et serait décidée par la minorité, par suite d'un usage abusif de règlements dont l'intention n'était certainement pas d'amener un pareil résultat.

Je maintiens donc que la proposition que j'ai faite à mon très honorable ami, avec une entière bonne foi, est tout à fait raisonnable et je regrette qu'il ne l'ait pas accueillie plus favorablement. De plus, le projet qui est soumis au Parlement est entièrement distinct de la question d'une organisation navale canadienne, vu que le projet de loi en question ne vise qu'un but temporaire et a été déposé en réponse à une déclaration spéciale contenue dans le mémoire de l'amirauté. Pour les membres de cette Chambre qui connaissent les retards inévitables qu'entraîne toute construction navale, même dans un pays aussi bien outillé que le Royaume-Uni, il est évident qu'une élection générale devra avoir lieu au Canada avant que ces navires soient prêts à être mis en service; et si les aspirations et les espérances que les honorables députés de la gauche ont si souvent exprimées au cours de la présente session et de la session précédente, venaient à se réaliser, alors les trois navires en question pourraient servir de base à l'organisation d'une marine canadienne, comme le voudrait mon très honorable ami. Aussi, même, d'après cet exposé de la question, que je crois très modéré et impartiale, l'opposition n'a pas de raison plausible pour demander de retarder indéfiniment l'adoption du projet du Gouvernement.

En terminant, je répète qu'une étude impartiale de la situation et les graves déclarations contenues dans le mémoire de l'amirauté, nous font un devoir de mettre une limite raisonnable à ce débat, pour permettre à la Chambre de faire connaître sa décision par un vote, sur la question qui lui a été soumise.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY: L'honorable premier ministre, à ma grande satisfaction, a traité la question à un point de vue plutôt général et a avancé des propositions qui exigent une réponse de notre part. Pendant les deux semaines de séances ininterrompues que nous avons eues, les ministres et leurs partisans ne nous ont guère fourni de renseignements sur la question. J'ai déjà dit et je répète que les membres de l'opposition, dans des conditions pénibles et très désavantageuses, se sont efforcés de faire connaître au Parlement et au pays leur manière de voir et leur attitude sur cette question.

Lorsque, pendant ces longues séances, vous étiez obligé de quitter le fauteuil, monsieur le président, pour aller prendre le repos dont tout homme a besoin, la plupart d'entre nous, de ce côté de la Chambre, nous étions obligés de rester à notre poste pour continuer à lutter pour la protection de ce que nous croyons être l'intérêt du pays.

Aujourd'hui, l'honorable premier ministre dit que, vu la longueur du débat, le temps est arrivé de fixer la date à laquelle le vote devra être pris. A mon sens, il sied mal au chef du Gouvernement de nous faire cette proposition, dans un pareil moment. Quels sont les faits? Dès le premier soir que nous avons commencé à discuter cet article important, cet article qui pose carrément la question entre le parti libéral et le parti conservateur, cet article qui doit décider si nous aurons une marine canadienne ou si nous contribuerons une somme de $35,000,000 à la marine impériale, dès le premier soir, dis-je, que nous avons commencé à discuter cet article, le Gouvernement nous a fait savoir qu'il nous garderait ici jour et nuit, sans repos, sans sommeil, tant que l'article ne serait pas voté. Le Gouvernement n'avait pas le droit d'imposer de semblables conditions au représentant d'un peuple libre. Nous avons refusé de nous y soumettre. Et qu'est-il arrivé? Contrairement à tous les précédents, on nous a tenus en séances pendant deux longues semaines, à l'exception du dimanche, nous obligeant à continuer le débat dans les conditions les plus pénibles. Le débat durait depuis plus d'une semaine lorsque le Gouvernement consentit à fournir à la Chambre des renseignements qui auraient dû être donnés depuis longtemps; il s'est décidé à déposer la correspondance échangée entre le premier ministre et l'honorable Winston Churchill. Cette correspondance était très importante et de nature à retenir l'attention de tous les membres de cette Chambre.

Cette manière d'agir n'était pas loyale. On ne donnait pas aux députés la latitude nécessaire pour discuter à fond une question aussi grave. Ayant été soumis à ce traitement injuste, pendant des semaines, je considère que les membres de ce comité ont le droit d'exercer leur propre jugement et de décider eux-mêmes quand le débat devra prendre fin.

L'honorable premier ministre a fait certaines déclarations qui ont été publiées dans tous les journaux du pays et dois-je comprendre ces déclarations que si nous n'acceptons pas sa proposition, il proposera un règlement de clôture, pour empêcher la discussion? Cette déclaration n'a pas été faite sous la signature du premier

ministre, mais était donnée dans ce qui était censé être un communiqué officiel. Mes honorables amis de la droite me permettront de leur dire que l'opposition ne se laissera pas conduire, dans un sens ou dans l'autre, par des menaces de cette nature. Nous sommes bien décidés à discuter cette importante question avec toute l'intelligence que nous pourrons y apporter; nous sommes décidés à faire notre devoir envers le pays, sans nous occuper des menaces et du mieux qu'il nous sera possible.

Etudions maintenant la position dans laquelle se trouve la question, comparée à ce qu'elle était, lorsqu'elle nous fut présentée pour la première fois par l'honorable premier ministre. Au début il était entendu que ces trois navires devaient stationner au cœur même de l'empire, dans la mer du Nord. Les canons devaient être pointés vers les côtes du pays ennemi; nos dreadnoughts devaient être au premier rang, dans la ligne de combat; ces puissants navires qui devaient porter des noms historiques du Canada et devaient être les premiers à ouvrir le feu. Quelle est la position aujourd'hui? Ces navires formeront une escadre impériale, dont les navires australiens ne feront pas partie. Il est vrai que le navire de la Nouvelle-Zélande, provisoirement du moins, doit en faire partie, mais s'il est permis de tirer des conclusions des nouvelles qui nous parviennent de ce pays, je crois que la Nouvelle-Zélande suivra bientôt l'exemple de l'Australie et entreprendra la construction d'une marine à elle.

Si jamais l'honorable premier ministre se rend à Gibraltar, il aura la grande satisfaction de voir ses puissants navires, aux noms historiques, mouillés aux côtes du navire des états malais qui, lui aussi, je suppose, portera un nom malais historique.

Cela modifie considérablement la situation. Nous aurons pour associés, dans cette escadre impériale, les sujets anglais de l'archipel malais et il serait utile de faire connaissance avec nos associés dans ce grand service impérial, et dont le cuirassé —le plus puissant que la science peut construire et que l'argent peut procurer—doit naviguer aux côtes des dreadnoughts du Canada. Je ne voudrais rien dire de désobligeant concernant une proposition faite sérieusement par l'honorable Winston Churchill qui associe le Canada et les états malais dans la formation d'une escadre impériale, mais je suis porté à croire que le peuple malais a très peu entendu parler du cuirassé qu'il doit fournir pour former cette escadre, avec ceux du Canada. J'en suis venu à cette conclusion après avoir pris quelques renseignements sur la Malaisie et la population de ce pays. J'ai cru qu'il serait utile de connaître ses ressources, les moyens qu'ils possède de fournir un dreadnought et surtout de renouveler la contribution tous les trois ou quatre ans, en fournissant un nouveau cuirassé à l'escadre impérial, ainsi que le Canada devra sûrement le faire, si le présent bill est adopté. Un auteur qui fait autorité sur la question dit:

Les quatre états fédérés de l'archipel malais, connus sous le nom de "Etats fédérés de Malaisie," sont: Perak, Selangor, Negri Sembilan et Pahang.

On me dit que chacun de ces états a son sultan et je suppose que, lorsque ces navires de guerre seront envoyés à Gilbraltar pour y stationner, l'honorable ministre des Travaux publics aimera certainement se trouver là pour faire connaissance—et ce sera certainement le cas—avec les sultants de Perak, de Selangor, de Negri Sembilan et de Pahang. Le renseignement que je possède sur les états malais ajoute:

Le Perak est situé sur le littoral occidental; il couvre une superficie de 7,700 milles carrés. Le Selangor, au sud de Perak, compte 3,300 milles carrés en superficie et un littoral d'environ 125 milles. Le Negri Sembilan comprend neuf états couvrant une superficie totale de 2,600 milles carrés. Le Pahang occupe une partie considérable de la péninsule, sur la ligne orientale de la chaîne de montagnes qui s'élève au centre. C'est le plus considérable de ces états, ayant une superficie de 14,300 milles carrés.

La superficie totale des états malais qui fourniront ce navire de guerre qui prendra place au côté des nôtres, est de 27,800 milles carrés—soit à peu près celle de la province du Nouveau-Brunswick. La population est du type mongol, qui ressemble beaucoup au type chinois; elle ne possède aucune littérature; son industrie et son éducation sont encore à l'état natrel; elle ne connaît aucune industrie, autant que je sache, et son commerce consiste principalement en produits agricoles—en noix de coco et en riz. L'industrie minière y est en pleine activité; les principaux minerais sont l'or et l'étain; au Selangor, les mines donnent du travail à environ 62,000 Chinois, chiffre qui représente presque le quatorzième de toute la population des états confédérés réunis. Quoi qu'il en soit, la grande majorité de la population totale de ces états est d'origine mongole qui— et tout le monde le sait—constitue une race qui ne diffère pas sensiblement de la race chinoise, loin de là. Quant aux revenus qui permettront à ce pays de fournir un grand cuirassé d'escadre, je m'en rapporte, à ce propos, au revenu total des états confédérés malais. Je constate qu'en 1910, ce revenu s'est élevé à $14,000,000, alors que les dépenses se sont chiffrées à $15,000,000. On trouve donc ici un excédent de dépense de $1,000,000 dans le cas de l'exercice financier de l'armée en question. Ne devons-nous pas nous étonner d'apprendre que ce pays, au côté duquel le Canada prendra place dans ce grand œuvre impérial, s'il veut se procurer le re-

venu dont il a besoin, sera forcé de prélever des droits même sur ses articles d'exportation, y compris les produits agricoles, ce qui fait que les cultivateurs eux-mêmes qui récoltent le café, la noix de coco, le poivre, le sago, le tapioca, le sacho pâle et le riz, seront obligés d'acquitter un droit sur tous les produits qu'ils exporteront.

Ces états confédérés ne possèdent pas de ville de quelque importance et leurs principales industries sont l'agriculture et l'exploitation des mines.

A mon estime, on a fait beaucoup de bruit autour de ce projet des états malais de fournir un navire de guerre à la marine britannique, et je crois que le très honorable Winston Churchill aurait rendu un service plus signalé à l'empire, s'il eût dit aux résidents anglais qui administrent les affaires des petites colonies en question, qu'il ne pouvait pas consentir à ce que l'on consacrât la moindre partie des revenus de ces possessions à la construction d'un navire de guerre. Il aurait rendu un service plus signalé à l'empire s'il eût dit: Nous apprécions l'attachement des résidents anglais et celui, peut-être, des sultans de ces quatre petits états envers la couronne britannique, mais nous croyons que votre projet entraînerait, si vous le mettiez à exécution, des impôts inutiles que vous seriez obligés d'acquitter. L'Angleterre est de beaucoup plus en état de fournir un navire de guerre que vous ne pouvez vous targuer de l'être, vous, dont les revenus sont restreints et qui vous vous trouvez resserrés dans un espace de 27,000 milles carrés. La proposition fut rendue publique, en Angleterre, en une façon quelque peu dramatique, ainsi qu'il arriva, lorsque le Gouvernement du Canada fit sa proposition à la mère patrie.

Apparemment, les journaux prêtèrent autant d'intérêt à la proposition des états malais qu'ils en avaient accordé à celle du Gouvernement canadien.

Si tous ces projets se réalisent, nous n'aurons pas l'avantage de travailler de concert avec l'Australie et de mettre à exécution, en toute bonne foi, l'entente conclue, en 1911, par les représentants de l'Australie et du Canada avec l'amirauté britannique; mais, par contre, il nous sera donné de nous mettre en ligne avec les états confédérés malais. En quelle posture se trouvent ces derniers à l'endroit de l'Angleterre? Ils sont administrés tel que l'étaient, il y a soixante-dix ans, les provinces du Canada, c'est-à-dire, par Downing Street; leurs gouvernants sont nommés par le bureau des colonies, de Londres, et toute leur administration relève du gouvernement anglais.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

M. PUGSLEY.

Reprise de la séance.

M. PUGSLEY: Monsieur le président, j'entretiens le ferme espoir que nous aurons le plaisir d'entendre quelques paroles des membres du Gouvernement qui nous favorisent de leur présence, ce soir. Je suis heureux de voir à leurs sièges l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers), l'honorable ministre des Postes (M. Pelletier), l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) et l'honorable secrétaire d'Etat (M. Coderre). J'ose espérer que tous nous feront l'honneur de nous éclairer sur la très importante question qui est soumise au comité et à l'endroit de laquelle, pour ne parler qu'en mon nom personnel, je désire me renseigner, si cela est possible. Je déplore l'absence d'un aussi grand nombre de députés qui ont, pourtant, l'habitude d'assister aux séances de la Chambre, je veux parler des membres de la droite qui ne remplissent pas de fonctions ministérielles. Cela indique presque que ces honorables députés ne cherchent pas à se renseigner.

M. ROGERS: Que l'honorable député regarde en arrière de lui.

M. PUGSLEY: Ceux qui m'entourent ou dont les sièges sont en arrière du mien semblent bien renseignés sur cette question. Je regrette d'avoir à dire que tel ne semble pas être le cas des honorables membres de la droite. Il est un détail à propos duquel je désire me renseigner; il se rattache à la communication du premier lord de l'amirauté, M. Churchill. On trouve ce document aux pages 5340 et 5341 du hansard. C'est la communication qui fut soumise à la Chambre avec accompagnement de mise en scène parfaite, un certain lundi soir, au cours de la fameuse séance interminable que nous nous rappelons tous. C'était une communication qui devait—comme l'espérait celui qui la faisait—éclater comme une bombe au grand préjudice des membres de la gauche. Cependant, je suis plutôt porté à croire que les honorables partisans de l'administration ont constaté que cette explosion avait revêtu un caractère des moins accentué. Voici le point sur lequel je veux plus particulièrement me renseigner: le très honorable premier ministre (M. Borden) a déclaré que le mémoire et la lettre de M. Churchill étaient une réponse à la lettre qu'il avait lui-même écrite, le 18 décembre, et qu'on peut relire à la page 5339 du hansard.

Je crois que, lorsque je fais allusion à cette lettre du premier ministre, les membre du comité comprennent, aussi bien que je le comprends moi-même, que cette lettre et ce mémoire ne constituent pas une réponse et qu'à leur face même ils m'in-

diquent pas qu'on doive les tenir en cette qualité. J'ose dire, sans crainte qu'on ne me contredise, qu'il a existé de la part, soit de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, soit de la part du directeur général des Postes qui se trouvaient également en Angleterre avec le très honorable premier ministre, une lettre dont on n'a pas fait le dépôt sur le bureau, qu'on n'a pas encore produit cette lettre à laquelle M. Churchill aurait répondu par ce mémoire. Qu'on me permette de lire ces documents afin de bien établir mon assertion et, si je me trompe, je demanderai à l'honorable directeur général des Postes de me signaler mon erreur. Voici la lettre du 18 décembre que le très honorable premier ministre dit avoir écrite au premier lord de l'amirauté:

Mon cher M. Churchill.

On m'a représenté que la construction d'un grand navire de guerre du modèle le plus perfectionné, présente de grandes difficultés, surtout dans les circonstances, et que le coût en est très élevé. Si ce n'est pas abuser de votre obligeance, je serais bien aise de recevoir sur ce point des renseignements dont on pourrait se servir si c'était nécessaire.

Bien à vous,
(Signé) R. L. Borden.

Le très honorable
Winston S. Churchill, M.P.,
Premier lord de l'amirauté,
Londres, Angleterre.

Observez, monsieur le président, ce que l'honorable premier ministre demande dans cette lettre à M. Churchill. Il lui dit qu'on a laissé entendre que la construction de gros navires de guerre avait, à l'origine, donné lieu à beaucoup d'embarras et occasionné des dépenses considérables. C'est le point—et le seul—sur lequel le premier ministre demande des renseignements. Quelle est la prétendue réponse? Voici une lettre de M. Churchill, datée de Londres, le 23 janvier 1913:

Londres, 23 janvier 1913.

Mon cher monsieur Borden:

Je regrette profondément le retard apporté à l'envoi du mémoire inclus. Ce retard a été inévitable, et j'espère qu'il ne vous a pas créé d'embarras.

Bien à vous,
(Signé) Winston S. Churchill.

Encore ici pas la moindre allusion à la lettre du 18 décembre, mais simplement une excuse à propos du retard apporté à l'envoi du mémoire inclus. Quels sont les premiers mots de ce document?

La prétention que l'on pourra construire d'une façon expéditive, au Canada, les navires de guerre projetés, ne peut se baser sur une connaissance parfaite de la question.

La lettre du 18 décembre ne contient la moindre allusion à ce détail. Il semblerait qu'il doit avoir été proposé à M. Churchill qu'il y avait des gens au Canada qui croyaient qu'on pourrait construire ces navires de guerre au Canada avec autant de célérité qu'on pourrait exécuter ce travail en Angleterre. Quel est celui qui croyait cela? Quel est l'homme qui a donné à entendre que nous avions au Canada, aujourd'hui, des chantiers maritimes où l'on pourrait construire ces dreadnoughts? L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il dit au premier lord de l'amirauté qu'il se trouvait au Canada quelqu'un assez insensé pour énoncer une sottise semblable? Qui a fourni ce renseignement au premier lord de l'amirauté—renseignement qui était, non seulement erroné, mais encore inopportun, puisque dans la dernière partie de son mémoire, l'auteur donne à entendre que les chantiers maritimes du Canada ne conviennent probablement pas à la construction de navires de guerre. Quelqu'un doit avoir mis M. Churchill sous l'impression que le parti libéral ou qu'un groupe de ce dernier, entretenait l'idée qu'on pourrait construire, au Canada, sur les chantiers qu'on trouve en notre pays, ces gros navires de guerre, puisque M. Churchill combat cette idée dans le mémoire en question et que, ainsi que je l'ai dit, plus loin, il parle des faits probables, que ces chantiers ne conviennent pas à l'exécution de ces travaux. C'est dans ce même mémoire qu'il conseille une extrême prudence dans le choix du sol, parce qu'il faut un terrain bien assis pour supporter le poids d'un de ces gros navires de guerre. Si on jette un simple coup d'œil sur ce mémoire, on constate immédiatement que cet écrit ne saurait être une réponse à la lettre du premier ministre, lettre qui porte la date du 18 décembre, mais qu'il se rapporte au renseignement fourni à M. Churchill par quelqu'un dont on ignore encore le nom.

Puisque le Gouvernement, ni aucun des membres du cabinet, n'avait songé à mettre le premier lord de l'amirauté sous l'impression que l'on voulait construire ces navires de guerre dans les chantiers déjà établis, n'était-il pas du devoir du premier ministre, lorsqu'il eut reçu le mémorandum de M. Churchill, mémorandum évidemment basé sur les renseignements erronés que l'on avait fournis au premier lord de l'amirauté relativement aux projets du parti libéral, n'était-il pas du devoir du premier ministre, dis-je, de renvoyer le document à M. Churchill en lui signalant la fausseté des données sur lesquelles il s'appuyait, ainsi que celle des allégations formulées dans le mémorandum même?

Ce mémorandum, faisons-en un examen un peu plus approfondi, et voyons ce qui y est allégué. M. Churchill se charge lui-même de démontrer qu'il n'a qu'une idée bien médiocre de l'industrie, de l'esprit d'entreprise et de l'intelligence du peuple canadien. Le mémorandum donne la preuve que l'honorable Winston Churchill ne saurait rendre de meilleur service à l'em-

pire qu'en venant visiter les diverses parties du territoire canadien, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. S'il s'était adressé aux habitants anglais des quatre états fédérés de la Malaisie, sa lettre n'eût été ni plus sotte ni plus outrageante que celle qu'il a fait tenir au Gouvernement canadien. Qu'y dit-il?

Le cuirassé d'escadre de nos jours est résulté graduellement des essais et des expériences auxquels on s'est livré de longues années durant. C'est une masse de machines compliquées: le blindage, les cannons et leurs affûts, les machines, tout cela exige des outillages distincts, considérables, et qui coûtent fort cher, si l'on veut faire face aux modifications que l'on apporte sans cesse aux plans et à la composition de ces navires. En outre, la construction même du cuirassé, où il entre beaucoup d'acier doux très extensible, exige l'emploi d'experts pour le boulonnage et le travail de l'acier.

Le ministre des Travaux publics ne pense-t-il pas que le premier ministre aurait dû écrire à M. Churchill pour lui faire savoir que nul n'avait jamais songé à faire construire de tels navires de guerre par les constructeurs canadiens? Le chef du cabinet n'aurait-il pas dû faire observer à M. Churchill que le parti libéral voulait déterminer les plus puissants d'entre les constructeurs anglais à transporter leur outillage et leur personnel au Canada pour y implanter une grande industrie. Dans son mémoire, M. Churchill traite la question comme s'il s'agissait de commencer à construire des dreadnoughts au Canada dans les chantiers où l'on a jusqu'à présent construit des bateaux de plaisance, des remorqueurs et des maries-salopes. Et le premier lord de l'amirauté ajoute:

Pour la fabrication des plaques de blindage, il faut se procurer de vastes fourneaux d'acier, de puissants laminoirs à tôle, des raboteuses, un outillage de carburation, etc., capable de travailler des masses de 150 tonnes à la fois; et, en outre un traitement tout spécial nécessaire pour obtenir la qualité précise de tôle, demande des experts dressés à cette seule et unique besogne. Il serait impossible d'obtenir pareils experts au Canada.

Conçoit-on que le Gouvernement laisse passer sans la relever cette allégation de M. Churchill, qui dénote une aussi profonde ignorance des conditions qui prévalent au Canada? Si le Gouvernement avait chargé l'un de ses fonctionnaires d'aller visiter les chantiers des Etats-Unis, il saurait qu'il y a là des grues capables de soulever et transporter des masses de 170 tonnes, et non pas seulement de 151. Le ministre des Travaux publics aurait pu apprendre à M. Churchill que les ateliers de Transcona, à Winnipeg, sont pourvus de grues capables de soulever des locomotives pesant 90 tonnes, et qu'aux ateliers de Moncton il existe, je crois, des grues mobiles qui soulèvent sans effort des masses de 90 à 100 tonnes qu'elles transportent

d'une partie à l'autre des ateliers. A Toronto, la General Electric Company et la Canada Foundry Company sont en mesure de construire à bref délai des grues capables de soulever des poids de 150 et 170 tonnes.

M. Churchill dit plus loin:

La construction d'un chantier, l'installation d'énormes grues et l'aide apportée par celles-ci dans la construction de vaisseaux de 27,000 tonneaux; la pose des glissoires et des cales servant au lancement, exigeront un soin considérable dans le choix de l'emplacement et de la nature du sol où seront posées ces bases. Les chantiers actuels ne pourraient pas s'adapter à ces constructions.

Le ministre de la Marine n'aurait-il pas pu écrire à M. Churchill pour lui apprendre qu'il n'existe pas au monde d'endroit convenant mieux à l'établissement d'un chantier que les bords de la baie de Courtenay, à Saint-Jean même; qu'il y a là un fond de roche capable de supporter, au besoin, des navires de 270,000 tonnes, et non pas seulement de 27,000.

M. A. K. MACLEAN: S'il en est ainsi à Saint-Jean, que ne dira-t-on pas d'Halifax?

M. PUGSLEY: Le sol, je le sais, est joliment dur à Halifax; la population, heureusement, y est plus souple. Pour la construction des navires, il existe des emplacements aussi favorables que ceux qu'on pourrait trouver n'importe où ailleurs. En 1911, certaines grandes maisons anglaises offraient de construire ces navires de guerre au Canada, elles étaient prêtes à y établir leurs chantiers et à faire bénéficier la population canadienne de leur longue expérience; l'une offrait de les construire à Halifax, une autre, à Saint-Jean, un troisième, à Sydney, et une quatrième, à Montréal.

Voici une lettre—quoique le premier ministre le donne à entendre, à dessein ou non, ce n'est pas la réponse à celle qu'il écrivait lui-même le 18 décembre—voici une lettre, dis-je, qui renferme des assertions gratuites qui insultent à l'intelligence, à l'esprit d'entreprise et à l'industrie des Canadiens, surtout de l'ouvrier canadien, et le Gouvernement laisse passer sans les relever les allégations de M. Churchill.

Un mot maintenant de la question du coût. Le chantier de Quincy (Mass.) n'est inférieur à nul autre au monde: il est pourvu de tout: on y voit des grues mobiles capables de porter vingt tonnes de plus que celles dont parle M. Churchill; deux cuirassés peuvent y être placés l'un à côté de l'autre. L'installation de ce chantier, y compris l'emplacement, n'a coûté qu'environ $3,800,000. Et cependant, M Churchill dit que le Canada commettrait une imprudence en se lançant dans une entreprise qui, au début, occasionnerait un déboursé semblable.

Je suis de ceux qui ne veulent pas que cette dépense soit faite hors du pays. $35,000,000, c'est une forte somme qui représente à peu près le chiffre auquel s'élevait le revenu total du pays en 1896, alors que le parti libéral, sous la conduite de sir Wilfrid Laurier, conquérait le pouvoir ; elle suffirait à la construction de quinze cents milles de voie ferrée, à l'établissement de deux des plus vastes bassins de radoub de l'univers, l'un sur l'Atlantique et l'autre sur le Pacifique; elle constituerait une aide considérable à l'établissement d'une marine canadienne. Le chiffre en est énorme.

M. BURNHAM: Il n'excède pas celui de l'excédent budgétaire de cette année.

M. PUGSLEY: Quelle fausse idée que celle-là! Cette somme proviendra des taxes prélevées sur la population du pays. Les ministériels parlent de l'excédent comme si le ministre des Finances le produisait d'un simple coup de baguette magique. Chaque dollar de cette somme représente des taxes prélevées sur notre population laborieuse.

M. KNOWLES: C'est l'Ontario et l'Ouest qui la paieront.

M. PUGSLEY: Bien que la prospérité soit très grande au Canada, notre population est la plus laborieuse du monde entier.

C'est à la sueur de leur front que nos compatriotes gagnent leur argent. Il ne faut pas parler de ces taxes à la légère, surtout quand il s'agit d'une somme aussi considérable. S'il est possible de faire cette dépense en donnant de l'emploi aux ouvriers canadiens, en favorisant l'établissement de vastes chantiers sur l'Atlantique et le Pacifique, je dis que le devoir incombe au Parlement de s'employer avec diligence à atteindre ce but, de s'enquérir de la praticabilité du projet, et de rechercher si le Canada ne pourrait pas, par ce moyen, remplir son devoir envers l'empire aussi bien qu'envers lui-même.

A ce propos, je dois faire observer que le premier ministre a affirmé ce soir, comme il l'avait fait en deux ou trois occasions précédentes, que le parti libéral a déjà, en réalité, voté l'adoption de l'article 2 du projet de loi. Ce langage, je le qualifierais d'enfantin s'il ne sortait de la bouche du premier ministre du Canada. Mon très honorable ami devrait assurément dire à la Chambre et au pays qu'en votant pour le paragraphe de la résolution que renferme ce texte-là, les membres de la gauche votaient en même temps pour l'amendement déposé par le chef de l'opposition, amendement où il était dit que, bien qu'elle dût servir à accroître les forces navales de l'empire, cette somme devrait être destinée à l'établissement d'une marine canadienne, à la création de deux escadres, l'une pour l'Atlantique, l'autre pour le Pacifique. C'est ainsi que nous entendons ajouter à l'effectif naval de l'empire.

Nous prétendons que le Canada fait partie de l'empire au même titre que la Grande-Bretagne et l'Irlande; qu'en renforçant nos propres moyens de défense et dispensant la mère patrie du soin de protéger nos côtes et les voies de notre commerce; qu'en faisant construire des navires de guerre, dans le cas où l'empire se trouverait menacé, l'on mettrait à la disposition de l'amirauté anglaise, nous nous acquitterions de notre part de la façon la plus satisfaisante tant en ce qui concerne l'accroissement des forces navales de l'empire qu'en ce qui a trait à notre propre défense. En ceci, nous n'avons pas que notre propre jugement et le sens commun pour nous guider; nous avons aussi l'avis de l'amirauté anglaise. On trouvera, en effet, dans le rapport de la conférence impériale de 1909, un mémorandum où le premier lord de l'amirauté anglaise approuve le projet que formaient les colonies autonomes de se doter de navires de guerre qui leur furent propres, et déclare que de cette façon elles contribueront d'une manière effective à l'accroissement des forces navales de l'empire.

C'est parce que nous avions foi en cette manière, qui nous semblait la meilleure, de contribuer à l'accroissement de l'effectif naval de l'empire que nous n'avons pas hésité à voter l'octroi d'une somme de $35,000,000; mais cet octroi nous l'avons voté en même temps que l'amendement déposé par le très honorable chef de l'opposition. C'est l'amendement tout entier que nous avons voté et non pas seulement le paragraphe de la résolution du premier ministre. Cela étant, n'est-il pas absurde de la part du chef du Gouvernement de chercher à faire croire aux gens que les députés de la gauche, en votant pour ce paragraphe, se sont déclarés en faveur de l'adoption de l'article 2 du présent projet de loi?

Aux termes de l'amendement que nous avons proposé au projet de résolution, et aux termes des amendements que nous avons proposés à l'article 2 du bill, dont deux ont été mis de côté et dont le troisième, présenté par le député de Wellington-sud est actuellement délibéré par le comité, nous avons opposé de la manière la plus claire possible au projet de contribution soumis par le ministère, le projet d'une flotte canadienne, construite, manœuvrée et entretenue par le peuple canadien et pouvant servir à la défense de nos côtes et à la protection de nos routes commerciales, ainsi qu'à la défense commune de l'empire. Qu'on ne s'y trompe pas. Le premier ministre déclare que nous ne devrions pas discuter plus longtemps ce projet de loi, mais que nous devrions l'adopter parce qu'il a été présenté à la demande du premier lord de l'amirauté. C'est la première fois qu'il s'aventure aus-

si loin. Dans son premier discours sur le projet de résolution, il a laissé au ministre des Postes le soin de donner à entendre qu'il y avait eu une correspondance confidentielle avec l'amirauté et que le premier ministre savait des choses qu'il ne pouvait pas dévoiler. Il déclare ce soir que le premier lord de l'amirauté l'a prié de soumettre ce projet et de prêter ces dreadnoughts à l'amirauté anglaise. Le représentant d'Essex-nord (M. Wilcox) fait signe que non. Je ne m'en étonne pas, car il a toujours été fier de dire que c'était un pur don de la nation canadienne qui n'était ni imposé, ni sollicité par Downing-Street. Le discours du premier ministre fait choir cette illusion.

M. WILCOX: L'honorable député interprète mal mon geste.

M. PUGSLEY: Je nie qu'aucun des documents soumis à la Chambre établisse que l'amirauté ait sollicité le don de superdreadnoughts. Tout d'abord, je voudrais savoir comment la droite arrive au chiffre de trois dreadnoughts. Le trois d'octobre encore, lorsque le premier ministre a écrit à M. Churchill, il hésitait entre deux ou trois, car il demande dans sa lettre ce que ferait l'amirauté anglaise au sujet de la commande de petits navires à construire au Canada, si le Parlement ouvrait un crédit suffisant pour mettre en chantier deux ou trois dreadnoughts. Dans le dernier paragraphe du premier mémoire qui a été soumis par l'amirauté, on constate que tout ce qu'elle suggère c'est que, quels que soient les secours que donne le Canada, ils devront comprendre quelques-uns des plus grands et des meilleurs navires que la science puisse inventer et que l'argent puisse procurer. Deux escadres, si elles avaient à leur tête des super-dreadnoughts, répondraient entièrement aux exigences de ce mémoire.

Je le répète, rien n'indique que l'amirauté se proposait de s'écarter du programme arrêté en 1909 et de nouveau en 1911, et en vertu duquel l'Australie a entrepris de bonne foi de faire sa part et d'observer l'entente que la grande colonie-sœur d'outremer devait s'attendre à voir loyalement mise à exécution par la population et le Gouvernement du Canada.

Le mémoire dit que l'amirauté fait cette déclaration "après une étude prolongée de toutes les circonstances". Je me demande quelles étaient les circonstances qui nécessitaient cette "étude prolongée". Je conçois que l'amirauté, avant de consentir en 1909 et en 1911 à ce que ces grandes possessions d'outre-mer, l'Australie et le Canada, fournissent leur propre flotte, et que l'Australie s'étant mise à l'œuvre avec la conviction que cette entente serait respectée tant par les autorités anglaises que par le Gouvernement du Canada—je conçois, dis-je, que M. Winston Churchill lui-même ait hésité avant d'avouer qu'il était possible de s'écarter de cette entente. Je ne vois pas d'autres raisons qui aient nécessité cette "étude prolongée". Il se peut que le premier ministre, le ministre des Postes et le ministre de la Marine et des Pêcheries, dans ces jours de quiétude, aux brillants festins qui les réunissaient, aient parlé à M. Churchill des embarras que leur causaient les engagements qu'ils avaient pris envers l'ancien ministre des Travaux publics (M. Monk) et ceux qui représentaient l'élément nationaliste en cette enceinte. Je comprends fort bien que, dans les confidences qu'ils ont échangées, ils lui aient parlé de ces embarras. C'est peut-être l'une des choses dont M. Churchill a tenu compte, et il a dû, du moins, laisser le présent Gouvernement libre de s'en tenir à l'entente de 1909 et de 1911, ou de s'en écarter. Cependant, mon honorable ami peut se fier à la déclaration du premier lord de l'amirauté dans le discours qu'il a dernièrement prononcé au parlement et dans lequel, parlant de l'aide des possessions d'outre-mer par la création de flottes locales ou par le don d'une somme d'argent ou de navires, il a dit que l'offre d'une somme d'argent ou de navires constituerait l'aide la plus efficace. Mais n'oubliez pas qu'il ne parlait pas d'une aide temporaire ou d'une offre éventuelle, mais qu'il posait un principe qui ne s'applique pas à la présente année, à l'an prochain ou aux cinq années qui suivront, mais à tout l'avenir.

Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, cette proposition n'est pas nouvelle. L'amirauté anglaise était de cet avis dès 1907. Elle voulait faire consentir le Canada à une politique de contribution. Elle pensait alors, comme M. Churchill pense aujourd'hui, que ce serait là le moyen le plus efficace d'accroitre la puissance de la marine anglaise. Cependant, à cette époque-là, le Canada a refusé par la bouche de son Gouvernement.

Ce dernier, dirigé par le chef actuel de l'opposition, a cru que des contributions ne plaisaient pas à la population canadienne, qu'elles nous feraient rétrograder au lieu d'avancer et que l'Australie prenait la bonne voie en commençant à construire une flotte qui lui appartiendrait, et que c'était aussi ce que le Canada devait faire. Le chef actuel du Gouvernement le savait en 1909, lorsqu'il a donné son adhésien à la résolution adoptée par cette Chambre, car les documents publics faisaient voir que l'amirauté anglaise avait déclaré que le moyen le plus efficace de venir en aide à la marine était de donner de l'argent ou des navires. Cependant, le sachant, il a approuvé, cordialement en apparence, la résolution que la Chambre a adoptée d'une commune voix en 1909. Rien n'est changé

aujourd'hui. Les raisons qui militent contre une contribution sont, à mes yeux, les mêmes qu'en 1909. Le même raisonnement qui a engagé le premier ministre à approuver la résolution de 1909 devrait le convaincre aujourd'hui et le porter à consacrer ses efforts à la construction d'une bonne flotte canadienne.

Mais, dit-il, ceux qui prétendent que le projet actuel n'est que l'aurore d'une ère de contributions en argent ou en navires à la marine impériale n'ont pas raison, et rien ne justifie leur thèse. Il y a un moyen facile de trancher cette question. Que le premier ministre, ou un autre membre du Gouvernement, élève la voix et déclare que l'intention du ministère est d'avoir une flotte canadienne et que les navires qui sont construits en Angleterre formeront partie de la marine du Canada. Eux et leurs partisans pourront alors regarder dans les yeux les habitants de ce pays. Mais que font-ils? D'une manière qui, j'en suis certain, ne plaira pas à la population canadienne et qui ne convient pas à un gouvernement qui se respecte, ils disent à une catégorie de gens que tout sera fini lorsque cette somme de trente-cinq millions de dollars aura été payée. Les organes du ministre des Postes disent à un groupe de la population de Québec, que, après ce don de trente-cinq millions de dollars, nous n'entendrons plus parler de cette question, que ces fonds ne proviendront pas de la province de Québec, mais de l'Ontario et de l'Ouest, qu'il n'y aura pas de flotte canadienne et que les jeunes gens de la province n'iront pas à bord des navires sacrifier leur vie sur des mers éloignées en temps de guerre. Le ministre des Postes et ses organes permettent à dessein qu'on tienne ce langage aux habitants de la province de Québec, afin d'y racoler des partisans et d'obtenir dans quelques comtés le même succès que dans Drummond et Arthabaska. Dans d'autres parties du pays, ils permettent à leurs amis de dire que cette contribution n'est que temporaire et destinée à faire face à des circonstances critiques; mais que, le temps venu, avant la prochaine élection générale, ils anonceront un projet de flotte canadienne dont les navires seront construits au Canada, tandis que ceux-ci seront ramenés au pays pour faire partie de la marine canadienne.

Ce n'est guère là la conduite qu'un Gouvernement devrait tenir. Je vous le demande, monsieur le président, ce projet vous plait-il? Je demande aux membres du comité s'il leur plaira ou s'ils sont d'avis qu'il plaira à la population de ce pays. Non, monsieur; si la Chambre ouvre ce crédit de $35,000,000 et si le Gouvernement fait construire ces navires en Angleterre et les remet à l'amirauté anglaise pour qu'ils fassent partie d'une escadre impériale avec le grand cuirassé d'escadre que la Malaisie fournira, ces navires ne reviendront pas; ils ne pourront pas revenir, car nous ne ferons rien dans l'intervalle. Il ne se fait pas d'enrôlement, nos jeunes gens ne sont pas disciplinés, aucun effort n'est tenté pour créer un service naval, et au bout de quatre ans, lorsque ces navires seront construits, nous ne serons pas mieux en état qu'aujourd'hui d'établir une flotte canadienne. Après quatre ans, nous serons dans la même situation et un jour viendra où, si M. Winston Churchill est encore à la tête de l'amirauté, on nous demandera une autre contribution, et le Gouvernement d'alors pourra être accusé de déloyauté envers l'empire s'il ne suit pas l'exemple du présent Gouvernement et s'il ne donne pas une autre somme d'argent ou d'autres navires destinés à faire partie de la marine impériale.

Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, c'est maintenant qu'il faut commencer à créer une flotte canadienne, on aurait même dû le faire il y a deux ans, lorsque l'ancien Gouvernement a demandé des soumissions. On aurait dû choisir entre ces soumissions; si les entreprises avaient été adjugées, ces navires de guerre seraient actuellement en bonne voie de construction, et au fur et à mesure que les ressources du pays augmenteraient et que nous serions plus en état de construire de grands navires, nous pourrions les adjuger à l'entreprise et, avant longtemps, nous serions sur le même pied que la grande colonie de l'Australie quand à la construction d'une flotte canadienne dont les navires porteraient l'enseigne blanche, emblème de l'autorité de la couronne, ainsi que notre pavillon national. Nous établirions ainsi le noyau d'une flotte dont les habitants du Canada auraient raison d'être fiers à l'avenir.

Le premier ministre dit qu'il semble que l'opposition veut obliger le Gouvernement à se présenter devant le peuple, si faire se peut, et il ajoute que nous tirons parti du règlement de la Chambre dans ce dessein. Il pense que c'est mal, mais il ne nous apprend pas ce qu'il fera.

Il nous a fait savoir par les journaux qu'il allait demander à cette Chambre d'appliquer la clôture, mais je puis dire que si telle est l'intention du Gouvernement, qu'il essaie, et le plutôt il essaiera, le mieux ce sera. S'il croit qu'il est dans l'intérêt du pays et du véritable gouvernement parlementaire de restreindre la liberté de la parole, qu'il essaie alors de proposer une mesure à cet effet. Mais si l'exercice du droit que les usages parlementaires nous donnent de discuter cette grande question à fond sur toutes ses faces a pour résultat d'impatienter le Gouvernement, qu'il prenne le remède qu'il a sous la main, l'appel au pays, quel mal cela pourrait-il causer? Mon honorable ami le ministre des Finances a dit l'autre soir à Toronto que le parti libéral ne voulait pas d'une

élection, et l'honorable député d'York-sud (M. Crocket) a dit que s'il y avait un appel au peuple le parti libéral serait écrasé à tout jamais. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, on aura atteint ce résultat important que le peuple aura pu se prononcer sur la politique nouvelle que le Gouvernement propose. Chacun de nous devrait se rappeler que cette somme énorme que le Gouvernement propose d'envoyer en dehors du pays pour venir en aide aux ouvriers de la Grande-Bretagne n'appartient pas aux membres du cabinet ou à leurs amis, ni même aux membres de cette Chambre en général. Cet argent appartient à toute la population du pays; il appartient aux contribuables du Canada, qui ont le droit d'être consultés sur cette question importante.

M. EDWARDS: Combien d'argent avez-vous dépensé pour le quai de sciure de bois?

M. PUGSLEY: Mon honorable ami semble avoir une toquade, et lorsqu'il mourra, si l'on fait un examen de son cerveau, je suis certain qu'on y trouvera imprimé les mots "sciure de bois". Mais il y a une autre raison, je crois, qui oblige le Gouvernement à consulter le pays sur cette question. Je sais que d'habitude la droite fait la sourde oreille à ce que nous disons de ce côté-ci de la Chambre, mais je veux lui faire un dernier appel.

L'acte de la Confédération est un acte solennel qui a été conclu entre les provinces qui aujcurd'hui forment le Canada. En premier lieu la Confédération était composée de quatre provinces: Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse. Chacune de ces provinces avait, avant la Confédération, ses taxes et ses revenus propres, et les quatre cédèrent au Gouvernement fédéral le droit qu'elles possédaient de percevoir les droits de douane et d'accise, et dans toutes les décisions des tribunaux concernant la Constitution du Canada, l'acte de la Confédération est considéré comme un pacte qui a été conclu entre les différentes provinces. Or que dit cet acte au sujet de la dépense des fonds publics pour les fins de la défense navale et militaire? Cet article, dont l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a parlé dans sa lettre au premier ministre à sa sortie du cabinet, dit que le Gouvernement fédéral aura le droit d'employer les fonds du Canada pour la défense militaire et navale du pays. Ce principe a été respecté depuis la Confédération, mais aujourd'hui, sans que l'acte de la Confédération ait été modifié en aucune façon, sans que les différentes provinces aient donné leur consentement par l'entremise de leurs gouvernements ou de leurs législatures, le Gouvernement actuel demande à ce Parlement d'adopter une orientation nouvelle et d'envoyer l'argent en dehors du pays pour construire des navires de guerre qui seront placés sous la haute main de l'amirauté anglaise pour être employés à la défense de l'empire en dehors entièrement des eaux canadiennes.

De quel œil les différentes provinces voient-elles la politique du Gouvernement? La Confédération canadienne est une famille qui se compose de neuf provinces, et la majorité des représentants de quatre de ces provinces sur neuf est opposée à la proposition du Gouvernement. Les représentants des deux provinces de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard sont également divisés, et si cette proposition est votée, elle le sera par la majorité des représentants de trois provinces seulement sur les neuf de la confédération. Je dis donc qu'avant que cette politique nouvelle et importante soit adoptée, il faudrait changer l'acte de la Confédération.

Si nous devons construire des navires, les envoyer en Angleterre, et les placer sous la haute main de l'amirauté, dans le but principal de défendre tout l'empire, il faudrait apporter un amendement à l'acte de la Confédération afin de donner au Gouvernement et au Parlement le droit d'adopter cette nouvelle politique. Avant de faire cette démarche importante, grosse de conséquences pour l'avenir, il faudrait au moins soumettre la question au peuple et lui donner l'occasion d'exprimer son opinion. Il n'y a rien de déraisonnable dans cette proposition; au contraire, elle est juste et raisonnable et le Gouvernement devrait l'approuver, comme je suis certain que le pays l'approuvera.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) voulait que la question fût soumise au peuple. Il occupait un poste important dans le Gouvernement du pays. Il était le chef du parti conservateur dans la province de Québec; c'est un grand juriste constitutionnel et il est aussi professeur de droit constitutionnel à l'université Laval. Personne donc n'a plus d'autorité que lui dans notre pays pour donner son avis sur une question de droit constitutionel et c'est parce qu'il ne s'accordait pas avec le premier ministre au sujet des pouvoirs du Gouvernement dans cette question qu'il a remis son portefeuille. Premièrement, a-t-il dit, si je continuais à faire partie d'un gouvernement qui veut faire voter cette somme pour l'objet que l'on sait, ce serait violer les promesses que j'ai faites à la province de Québec comme chef du parti conservateur, et deuxièmement, parce que cette proposition est contraire à la Constitution. L'opinion d'un géant intellectuel tel que l'honorable député de Jacques-Cartier, l'ancien ministre des Travaux publics, devrait avoir quelque poids dans les rangs du parti conserva-

teur dans cette Chambre. Mais le Gouvernement et ses partisans paraissent ignorer tous ces faits; ils disent qu'ils sont déterminés à faire passer ce bill, et s'obstinent à ne pas vouloir faire connaître à la Chambre et au pays quelle sera leur politique permanente. Ils veulent que leurs amis puissent proclamer une certaine politique dans une partie du Canada, et une autre politique dans une autre partie, et ils espèrent, disent-ils, par un moyen ou par un autre, réussir, lorsque le temps des élections arrivera, à obtenir une majorité des représentants du peuple pour les appuyer.

Je crois donc que la prétention de ceux qui disent qu'il devrait y avoir un appel au peuple est raisonnable. Nous, de ce côté ici de la Chambre, ne craignons pas de nous soumettre à l'épreuve d'une élection. Nous défions le Gouvernement de soumettre la question au peuple. Si je parlais en dehors de cette enceinte, je dirais que nos amis de la droite ont peur d'en appeler au peuple.

Nous avons, le plus clairement possible, présenté les faits à la population. Par les arguments que nous avons apportés pendant les longs jours et les longues nuits de discussion sur ce bill, nous n'avions guère d'espoir de convaincre nos honorables amis de la droite, mais nos discours s'adressaient à la population du pays, et il est nécessaire que le débat soit très étendu afin que tous les arguments et tous les faits puissent être portés à la connaissance du peuple. Le Canada est un grand pays; il a une étendue de plusieurs milliers de milles, et sa population a le droit d'être pleinement informée sur toutes les questions qui se discutent en Parlement. Je ne crois pas que le premier ministre se rende un compte exact de toute l'importance de la question ou du droit qu'ont les membres de ce Parlement à la plus entière liberté de parole, lorsqu'il nous demande de limiter ce débat et de lui dire à quelle date nous proposons de le terminer.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, lorsque mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Pugsley) a commencé à parler à huit heures, il s'est plaint de ne pas voir à leurs sièges un plus grand nombre de députés pour entendre ce qu'il avait à dire, et il a ajouté qu'il espérait pouvoir apporter une lumière nouvelle à cette Chambre et au pays dans la discussion de cette importante question. Je dois avouer, bien que j'aimerais beaucoup à dire le contraire, que l'honorable député de Saint-Jean a manqué complètement son but.

Je veux bien admettre que s'il était possible de jeter un jour nouveau sur la question, mon honorable ami de Saint-Jean est bien celui des membres de l'opposition qui en est le plus capable; mais comme son honorable chef, il a failli complètement à apporter un seul argument nouveau qui justifierait ce comité de refuser d'adopter ce projet de loi qui a été présenté par le premier ministre du Canada pour la défense effective de notre empire commun. A mon humble avis, la différence entre les deux partis dans ce débat sur cette question importante est simplement celle-ci: de ce côté-ci nous avons foi dans le bill que l'honorable premier ministre a soumis à cette Chambre, parce qu'il renferme des dispositions qui aideront à rendre plus effective la défense navale de l'empire dont nous faisons partie.

L'attitude de la gauche montre que le seul point sur lequel elle diffère d'opinion avec le Gouvernement au sujet de ce bill, est qu'elle veut continuer, comme dans le passé, la défense navale ineffective de l'empire. C'est là, à mon avis, la différence véritable et la seule différence entre les deux côtés de cette Chmabre; deux lettres seulement donnent toute la différence entre les deux partis. Nous voulons une défense navale effective, et la gauche paraît vouloir, comme elle l'a voulu dans le passé, ainsi que sa politique le démontre, une défense navale ineffective.

On a dit, au cours de ce débat, aujourd'hui, que les membres de la gauche n'avaient pas eu assez de temps pour discuter cette mesure importante. Je crois que l'honorable député de Saint-Jean a fait cette plainte avant la suspension de la séance à six heures. Je veux donc lui dire, en réponse à l'allusion qu'il a faite aux séances de nuit d'il y a quelques semaines, que l'attitude du Gouvernement a été faussement représentée et dans les journaux et dans cette Chambre. Ce que nous avons dit ce soir-là, c'était que la gauche ayant déjà voté deux fois en faveur de l'article 2 de ce bill, il n'était que raisonnable, si nous voulions avancer un peu dans nos travaux, que la gauche donnât au moins quelques preuves de son désir de travailler.

Qu'on me permette de le répéter, et je le fais en toute sincérité, et sans désir d'induire en erreur, ou de dénaturer l'attitude prise par nos adversaires; la conduite du parti opposé depuis quinze ans, telle que nous la trouvons exposée dans les documents publics, fait voir que, en toute occasion et dans toutes les circonstances, il a eu pour politique de refuser de faire quoi que ce soit pour la défense commune de l'empire. Cet après-midi le très honorable leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a rappelé la conférence tenue à Londres en 1902. Une conférence fut convoquée à cette époque, le premier ministre d'Angleterre jugeant le moment opportun, par suite de la présence à Londres des représentants des possessions d'outre-mer, à l'occasion des fêtes du couronnement. Lord Selborne exposa les vues que le très honora-

ble leader de l'opposition nous a signalées cet après-midi; celui-ci par la même occasion nous a donné lecture d'une partie de la réponse qui fut faite par lui-même et par ses collègues dans cette circonstance; mais il aurait dû lire ces réponses en entier. A l'appui de ma prétention je me permettrai de citer une ligne ou deux que le très honorable gentleman a omis de la note des ministres canadiens relative à la défense:

Les ministres canadiens regrettent de n'avoir pu se conformer aux propositions faites par lord Selborne au sujet de la marine et par M. St. John Brodrick au sujet de l'armée.

Ainsi les paroles attribuées au très honorable gentleman dans cette circonstance font voir qu'il était opposé à toute initiative quelconque relativement à la marine. l'honorable représentant de Saint-Jean, au moment de reprendre son siège, a parlé de la conférence de 1907, et a déclaré que le gouvernement d'alors, dont, si je ne me trompe, il faisait partie, avait, à cette conférence, refusé de rien faire, parce qu'on les avait invités particulièrement et expressément à verser une contribution. Cette déclaration de l'honorable gentleman n'est pas très exacte, et je le prie de rafraîchir sa mémoire et à se rendre compte que, si son leader d'alors avait eu le désir dans le temps de faire quelque chose pour la défense commune de l'empire, rien ne l'obligeait à le faire sous forme de contribution plutôt que sous une autre forme, et on ne lui en a pas fait la demande. Le Dr Smartt proposa alors un projet de résolution dont on a déjà donné lecture ici, mais qui souffre répétition, à mon avis. Voici les paroles du Dr Smartt prononcées dans cette circonstance:

Serai-je dans l'ordre, après le débat d'hier, en proposant maintenant la résolution relative à la défense navale? Je ne crois pas que cela prenne beaucoup de temps, car elle est de sa nature telle qu'il n'est pas nécessaire d'insister pour la rendre acceptable à la conférence: "Que cette conférence, reconnaissant la vaste importance des services rendus par la marine militaire dans la défense de l'empire et la protection de son commerce, et l'importance absolue de la maintenir dans le plus haut état d'efficacité possible, croit qu'il est du devoir des dominions d'outre-mer de contribuer au maintien de la marine militaire en la manière déterminée par leurs législatures—cette contribution consistant soit en un octroi de fonds, soit en l'établissement d'un système de défense maritime local, ou en d'autres services, dont la nature pourra être déterminée après consultation avec l'amirauté, qui s'accorderont le mieux aux circonstances où se trouve chacun de ces dominions.

La plus grande latitude possible fut laissée à nos adversaires qui étaient alors chargés de l'administration du pays, si seulement ils avaient voulu manifester par quelque acte officiel leur consentement à faire leur part comme de loyaux canadiens pour la défense commune de l'empire. Le président s'exprima alors dans ces termes:

Je dois dire que j'ai informé le premier lord de l'amirauté de ce qui s'est passé, et il m'a chargé de dire qu'il se met entièrement à la discrétion de la conférence en ce qui regarde **toute modification ou omission des mots relatifs à l'amirauté. D'autre manière, il n'y a pas d'objection.**

Puis le Dr Smartt reprend et défend son projet de résolution, et mon très honorable ami de son côté fait une réponse dans le même sens que celle déjà faite par lui en 1902. Il débute exactement dans les mêmes termes:

Sir Wilfrid Laurier: Je regrette de dire que le Canada ne saurait accepter cette proposition. Nous avons déclaré il y a déjà plusieurs années que nous avons beaucoup à faire sous ce rapport dans notre pays avant de nous engager ainsi d'une manière générale. Le Gouvernement **du Canada a beaucoup fait au point de vue de la défense impériale. Notre action** n'avait pas été comprise au début, mais je **suis heureux de constater que le premier lord de l'amirauté admet que nous avons fait beaucoup** plus qu'il ne croyait. Il est impossible, **dans mon humble opinion, d'adopter une politique uniforme en cette matière, la disproportion** avec le mère patrie est trop grande. Elle n'a pas, souvenez-vous-en, de dépenses ô **faire pour les travaux publics tandis que dans la plupart des colonies et certainement** au Canada, nous avons à nous taxer jusqu'à **l'extrême limite de nos ressources pour le développement** du pays; nous ne saurions contribuer ou promettre de contribuer plus que nous le faisons, pour le moment. Si l'on insistait **sur l'adoption de cette proposition, je serais** obligé pour ma part, de voter dans la négative.

Dr Smartt: Mais les travaux publics dont **vous parlez sont une source de revenu, et le Canada ne saurait s'en passer.**

Sir Wilfrid Laurier: Certains de nos chemins de fer n'ont jamais rapporté un sou d'intérêt sur les capitaux engagés.

Dr Smartt: D'autre part, ils viennent grandement en aide au peuplement et à la mise en valeur du pays. Toutes les colonies construisent et exploitent des chemins de fer qui ne sont pas de nature peut-être à donner des revenus d'ici à bien des années. Je me figurais que les termes du présent projet de résolution vous auraient tout particulièrement plu, car vous verrez que cette contribution pour le maintien de la marine, peut prendre la forme soit d'un versement de deniers, soit de l'établissement d'une marine locale ou de quelque autre service. Si je ne me trompe, le Canada a affirmé l'autre jour en termes très nets que quelques-uns de ses autres services étaient bien de nature à venir en aide à la défense locale.

Sir Wilfrid Laurier: J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur ce sujet.

Le président: Il est malheureux, à mon avis, d'adopter cette résolution si nous ne l'adoptons à l'unanimité.

Le Dr Smartt: Je serais très heureux de connaître les vues des représentants des autres parties de l'empire.

M. Deakin: Je n'hésiterais pas à prendre part à la discussion, si on le désire; mais si nous n'adoptons pas le projet de résolution, est-ce bien la peine?

Le Dr Smartt: A mon avis, ce sera grand dommage si nous n'adoptons pas un vœu quelconque. Nous avons tant fait sous forme de protestations vaines; je mes féliciterais si nous faisions quelque chose de nature pratique.

Est-ce que cela ne rappelle pas notre attitude de ce soir dans la discussion du présent bill?

Sir Wilfrid Laurier: La proposition sera adoptée, s'il se trouve une majorité pour l'appuyer. Quant à moi, je dois voter contre son adoption.

Sir Joseph Ward: Pour qu'il en résulte quelque bien, il faudrait que nous fussions unanimes.

Le Dr Smartt: C'est ce que je conjecture.

M. Winston Churchill: Nous n'avons guère intérêt à proposer une résolution, si elle n'est pas adoptée unanimement.

Le président: A mon avis, il vaut mieux en rester là pour le moment.

Sir Wilfrid Laurier: Nous, habitants des diverses possessions d'outre-mer, nous avons cherché à rester unanimes jusqu'à présent. A mon regret, je vois que c'est là une question à l'égard de laquelle nous ne pourrions être unanimes. Ainsi donc, le Dr Smartt peut soumettre la proposition ou la retirer à son choix. Mais s'il insiste pour qu'elle soit mise aux voix, je devrai voter contre son adoption.

Le Dr Smartt: Je m'en remets entièrement à la conférence. Je ne veux pas demander l'adoption d'une proposition, qui n'est pas de nature à avoir les sauffrages d'à peu près tous, surtout à l'égard d'une question comme celle-ci. Peut-être vaudrait-il mieux la réserver pour notre prochaine réunion. D'ici à mardi, je réussirai peut-être à la modifier de quelque manière pour qu'elle soit agréée par sir Wilfrid Laurier.

Et si vous lisez jusqu'à la fin le compte rendu de cette conférence, vous vous apercevrez qu'il était impossible pour le Dr Smartt de faire aucune modification de nature à satisfaire sir Wilfrid Laurier; et c'est exactement la position dans laquelle nous sommes aujourd'hui; nous constatons qu'il nous est impossible, sans porter atteinte à l'honneur du peuple canadien, de faire aucune modification de nature à satisfaire le très honorable leader de l'opposition et les membres de son parti. Sans doute, nos adversaires nous disent qu'ils ont fait quelque chose en 1909, qu'une autre conférence eût lieu alors et qu'un vœu fût unanimement adopté par notre Parlement. Cette question a été traitée par le premier ministre cet après-midi et il n'est pas nécessaire de donner encore une fois lecture du texte de la résolution; mais j'insiste sur l'affirmation faite par le premier ministre que, en adoptant la mesure actuellement soumise au comité, nous ne nous mettons pas en contradiction avec la résolution unanimement votée par cette Chambre en 1909; au contraire, nous donnons suite aux propositions qu'elle renferme, Lorsque cette résolution eût été unanimement adoptée par la Chambre c'est le ministre du Commerce (M. Foster), je pense, qui inscrivit au feuilleton une interpellation au Gouvernement en vue de s'assurer si les ministres comprenaient bien le sens de la résolution; et sir Wilfrid Laurier répondit que, d'après leur interprétation, la résolution voulait dire que, une fois la session prorogée, deux ministres d'Etat se rendraient en Angleterre et consulteraient l'amirauté quant à la meilleure ligne de conduite à suivre dans la circonstance. C'est ce qui fut fait et nos adversaires prétendent que, en conséquence, sir Wilfrid Laurier et le gouvernement libéral suivirent une ligne de conduite définie. Certes, ils firent l'achat du "Niobé" et du "Rainbow", et ces deux navires représentaient aux yeux du très honorable leader de l'opposition la contribution du Canada à la défense de l'empire; mais cette initiative de sa part provoqua des éclats de rire formidables chez ses concitoyens dans toutes les parties du Dominion. Le peuple canadien était sincère et désireux de rendre service et de remplir son devoir envers la mère patrie; mais il se rendait compte qu'il y avait lieu de faire quelque chose de défini pour la défense commune de l'empire, et sir Wilfrid Laurier pour satisfaire à ce désir du peuple canadien fit l'acquisition du "Niobé" et du "Rainbow". L'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) a qualifié d'enfantine l'allusion faite par le premier ministre à ces navires; et moi de mon côté je pourrais qualifier absolument d'enfantine la ligne de conduite suivie par sir Wilfrid Laurier et le gouvernement libéral pour la défense de l'empire, aboutissant à l'achat du "Niobé" et du "Rainbow". Bien que je ne m'aventure pas souvent dans cette Chambre, ou au dehors, à citer les Ecritures, cependant pour l'information du très honorable leader de l'opposition, je me permettrai de citer un passage; et bien qu'il me faille avouer aux honorables députés de la droite que, pour le moment il m'est impossible d'indiquer le chapitre et le verset, je suis persuadé qu'on en souffrira nullement, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) ayant une connaissance tellement étendue des textes bibliques, qu'il sera à même sans doute de combler cette lacune. Le texte est applicable non seulement à l'attitude prise par le très honorable leader de l'opposition, mais aussi à la situation actuelle du Canada. Je veux dire les paroles de Saint-Paul dans son épître aux Corinthiens, où faisant allusion à lui-même, il s'exprime ainsi: Quand j'étais enfant, je comprenais et pensais comme un enfant; mais devenu homme, j'ai renoncé à l'enfantillage". Le chef de l'opposition, lui, a fait preuve d'enfantillage en 1909, quand il a acheté le

"Niobé" et le "Rainbow" pour contribuer à la défense de l'empire. A la lumière de cette expérience et du mémoire de l'amirauté, force lui est de reconnaître que lorsqu'il a commis cette malheureuse erreur en 1909, il comprenait et pensait tout simplement comme un enfant, et que, fort aujourd'hui de ce qu'il a appris, il doit renoncer aux puérilités pour songer et travailler, comme un homme, à la défense de notre empire.

Monsieur le président, je me permettrai de lire cette partie du mémoire remis par l'amirauté au premier ministre, où il est dit:

Quelque décision que prenne le Canada dans la présente occurence, la Grande-Bretagne ne faillira, dans aucune circonstance, à son devoir envers ses possessions d'outre-mer.

Elle a jusqu'à présent réussi à tenir tête, seule et sans aide, aux plus formidables coalitions, et, par une sage politique et d'énergiques efforts, elle est encore capable de veiller aux intérêts vitaux de l'empire et de les préserver.

L'amirauté est sûre que le gouvernement de Sa Majesté n'hésitera point à demander à la chambre des communes les fonds que les circonstances de chaque année peuvent requérir. Mais l'aide que le Canada pourrait donner à l'heure actuelle ne doit pas se borner à de l'argent ou à des vaisseaux. Tout acte du Canada, tendant à accroître la force et l'activité de la marine impériale et à augmenter par là notre sécurité commune, serait partout reconnu comme un indice très significatif de la solidité de l'empire et de l'intention, à nouveau exprimée, des colonies autonomes de contribuer au maintien de son intégrité.

Il y a, à part cela, l'article 10. Il est conçu en ces termes:

Le premier ministre du Canada ayant demandé sous quelle forme une aide immédiate de sa part serait le plus effective, nous n'avons aucune hésitation à répondre, après une étude prolongée de toutes les circonstances, qu'il est à désirer que cette aide prévoie la construction d'un certain nombre des plus grands et des plus forts navires de guerre que la science puisse construire ou que l'argent puisse procurer.

En dépit de cette déclaration de l'amirauté britannique, le député de Saint-Jean et le chef de l'opposition vont-ils soutenir qu'ils comprennent mieux qu'elle les besoins de la défense commune de l'empire? La situation actuelle nous dicte d'adopter le bill en question et d'y donner effet, et ces messieurs persistent à nous en empêcher et à entraver l'expédition des affaires publiques? Nous avons un devoir à remplir envers la mère patrie et envers nous-même, et, en bons citoyens, nous nous efforçons de le remplir. Nous avons une responsabilité que la gauche doit partager avec nous. Cette responsabilité, nous l'avons comme peuple canadien, et nous devons l'accepter, quand même elle ne serait pas tout à fait de nature à flatter la vanité du chef de l'opposition. Je le dis, non pour être désagréable à mon très honorable ami, mais parce que, dans tout le cours de ce débat, comme dans toute sa carrière politique, il s'est montré hostile à toute mesure de ce genre. Il a prouvé, aujourd'hui, qu'il a les mêmes sentiments que Napoléon s'enfuyant de l'île d'Elbe et plongeant la France dans l'agonie des Cent Jours. Après quatorze années de pouvoir et d'empire, Napoléon s'imaginait avoir été pétri d'une autre argile que le commun des mortels. Mon très honorable ami en est rendu là, lui aussi, après un règne interrompu de quatorze ans.

On le voit maintenant, dans les sombres régions de l'opposition, hocher la tête et froncer le sourcil. Napoléon lança à la France et à ses armées le suprême appel du joueur et la partie fut définitivement perdue à Waterloo. Ce fut toujours le sort des joueurs et des étoiles tombées d'ignorer le déclin de leur splendeur et de leur gloire. Le chef de l'opposition et ses compagnons d'armes sont aujourd'hui dans ce cas. A les entendre, on devrait leur fournir une nouvelle occasion de se faire valoir. C'est ce qu'ont soutenu le chef de l'opposition et le député de Saint-Jean dans les discours qu'ils ont prononcés cet après-midi. Pour moi, je serais des plus heureux de leur fournir cette occasion-là.

M. PUGSLEY: Allez-y.

M. GAUVREAU: Ce sera la dernière.

M. ROGERS: Le chef de l'opposition et ses amis me rendront au moins la tardive justice d'admettre que si j'ignore bien des choses, je connais quelque peu l'art de gagner les élections.

M. MACLEAN (Halifax): Comment vous y prenez-vous?

M. ROGERS: Je serais enchanté de le faire voir, si nous pouvions trouver une raison ou même une excuse pour faire des élections maintenant. Je serais le premier à assumer la tâche de faire disparaître le malheureux état de choses dans lequel le pays est plongé. Mon expérience me l'assure, notre population loyale et fidèle se prononcerait tellement en faveur de ce bill et nous donnerait une majorité si écrasante, que le chef de l'opposition n'aurait plus assez de partisans dans cette Chambre pour y demander un vote. Voilà pourquoi il est impossible de faire des élections. De tous les points du pays, on crie au Gouvernement d'une voix plus forte que le tonnerre, sans distinction de parti, de race ni de croyance, de ne pas sacrifier les exigences du Canada ni de l'empire aux ambitions de la gauche, par temporisation ni autrement. A cet appel, le Gouvernement répond que les affaires de ce pays doivent suivre leur cours et le suivront; que les véritables intérêts du Canada doivent être protégés et

défendus, et qu'il saura les protéger et les défendre.

M. MACDONALD: Monsieur le président, je félicite le comité d'avoir eu l'occasion de prêter l'oreille au très habile discours par lequel l'honorable ministre des Travaux publics a enfin daigné défendre l'attitude du Gouvernement. Il s'est montré animé de bien meilleures dispositions que certains de ses collègues; eux sont restés et sont encore muets, ils ne songent pas le moins du monde à justifier l'étrange tergiversation opérée par le parti conservateur depuis 1909, ni surtout le saut d'acrobate du premier ministre, si cependant tout cela est susceptible de justification. Le discours du ministre des Travaux publics a été agréable sous plus d'un rapport. Ses allusions à l'Ecriture tenaient, en quelque sorte, du roman. Silas Wegg, un personnage frappant de Dicken, s'abandonnait parfois à la poésie. Le ministre des Travaux publics n'avait pas encore montré de disposition pour les citations bibliques. Il a assez bien débuté. Toutefois, il a quelque peu faibli, vers la fin; il aura sans doute, lu l'épître de Saint-Paul aux Corinthiens trop à la hâte, d'où vient qu'il en a une connaissance plutôt grossière et moins parfaite que de cet art particulier qui lui permet de gagner les élections. Mais je lui ferais un trop fort compliment si j'allais dire qu'il a jeté de la lumière sur le sujet qui nous occupe, qu'il a donné de nouvelles raisons pour convaincre un seul membre de la gauche, un seul citoyen, que cette mesure n'est pas inique. A l'instar de son chef, il a ignoré la résolution de 1909. Je serais heureux que, avant la fin de ce débat, à quelque moment qu'elle doive survenir, un membre de la droite eût le courage de déclarer publiquement pourquoi et comment, après avoir unanimement déclaré en 1909, dans l'article 2 de la résolution adoptée par cette Chambre, que le vrai moyen d'aider à la mère patrie en fait de défense navale résidait dans l'organisation rapide d'un service naval canadien, ils abandonnent complètement cette idée aujourd'hui, sans même vouloir dire pour quel motif? S'ils avaient raison ils devraient être contents d'avoir l'occasion de nous signaler leur erreur et de nous prouver qu'ils profitent de leur passage au pouvoir pour la réparer. Mais, je l'ai dit, ils s'en gardent bien.

Un des traits saillants, dont le premier ministre a émaillé son discours, cet après-midi, c'est que, après avoir ressassé tout ce qui s'était déjà dit en faveur de cette mesure, et m'avoir entendu lui demander quel cas il faisait de la déclaration de 1909, il m'a répondu qu'il allait en parler et a terminé sans en souffler mot. Toute la députation sait qu'il n'a pas cherché à expliquer son changement d'attitude. Pourtant, c'est là le nœud de la question. En disant pourquoi la gauche considère cette proposition comme une des plus sérieuses que l'on ait encore soumises, le chef de l'opposition a signalé l'unanimité absolue des hommes politiques de toutes nuances en faveur de la résolution de 1909. Il a rappelé que la requête faite par l'amirauté en 1902 et en 1907 était connue; et que cette requête ayant été connue, le chef actuel du gouvernement avait contribué à la rédaction du projet de résolution, avait lui-même demandé qu'on y insérât le mot "rapide", spécialement applicable au service naval canadien, parlé bravement, en Canada et en Angleterre, en faveur de la théorie que les contributions ne constituaient pas le vrai moyen de régler cette question navale. Pourquoi ne discuterions-nous pas cet aspect de la situation? Le ministre des Travaux publics nous dit que la différence entre les deux partis, c'est que la politique navale de la droite est efficace et que celle de la gauche ne l'est pas. Pourtant, notre politique est celle qui, en 1909, a rallié les suffrages de tous, y compris le premier ministre actuel. Celui-ci a insisté qu'elle fût inscrite dans nos annales, il l'a prônée au Parlement, au Canada en général, ainsi qu'en Angleterre. Si elle est inefficace, les membres de la droite auront-ils le courage de dire en quoi? Ils n'y songent aucunement. Au contraire, le premier ministre a déclaré, aujourd'hui même, que la politique du Gouvernement actuel n'est pas une politique de contribution, et il a soutenu, non pas qu'il y avait urgence—il n'a jamais prononcé ce mot—mais une presse quelconque, laquelle lui a permis de la soustraire à la catégorie des contributions qu'il avait résolument condamnées en 1909.

Comme résultat de ce débat prolongé, nous avons une nouvelle déclaration du premier ministre au sujet de ce système. Et lorsque le ministre des Travaux publics affirme que notre système est sans valeur aucune, il convient de lui rappeler ce que pense à cet égard le ministre du Commerce et de l'Industrie. Il est rendu en Australie, une de nos nations-sœurs. Il parcourt un pays dont l'atmosphère est imprégnée de la robuste idée australienne; la confiance des Australiens en eux-mêmes, la confiance en leur propre situation, à titre de grand dominion d'outre-mer, au sein de l'empire. Là il se rend compte par lui-même de l'importance d'une situation qui permet aux deux partis politiques, en dépit de leurs divergences, d'applaudir à l'envi, même au milieu des élections générales, l'idée que le système naval australien est celui qui convient le mieux à ce pays. Loin du théâtre de nos luttes et de l'atmosphère créée par l'attitude des ministériels dans cette Chambre, que dit-il aux Aus-

traliens au sujet du système du parti libéral qui, au dire du ministre est sans valeur aucune?

Quant aux questions navales, le peuple australien ne doit pas croire que, parce qu'aujourd'hui il existe une divergence d'opinion dans la Chambre des communes touchant le projet de loi présenté par le Gouvernement canadien, un parti quelconque au Canada soit hostile à la défense maritime de l'empire.

C'est la contribution flagrante des paroles du ministre des Travaux publics.

C'est plutôt question des méthodes qu'affaire de principe.

Voilà donc le ministre du Commerce à demi converti à l'idée qu'il préconisait en 1909. Pour emprunter la similitude employée par le député de Calgary (M. Bennett), le ministre est sur le chemin de Damas. Et à son retour au pays, nous retrouvons en lui un ferme partisan du système de la marine canadienne, comme moyen de renforcer les forces navales de l'empire.

J'ai été surpris d'entendre le ministre des Travaux publics, politicien trop avisé pour ne pas connaître l'inanité absolu de ce raisonnement, affirmer que les députés de la gauche ont voté deux fois en faveur de l'article 2 de ce bill, et qu'ils ont voté son adoption dans l'amendement proposé par le chef de l'opposition à la deuxième lecture. Si nous avons voté en faveur de cet article, pour me servir, en un sens, de cet argument formulé par l'honorable député, —si nous avons, dis-je, voté pour cet article, en votant en faveur de l'amendement du chef de l'opposition contenant ce texte, qu'ont donc fait les ministériels, en votant contre? Inutile d'analyser la question par le menu, parce que tous les députés savent qu'à l'égard de cette somme de $35,000,000, nous voulons lui donner une affectation différente de celle du Gouvernement.

Le ministre n'a qu'à peine affleuré notre attitude sur la question de la défense navale. Il n'a pas eu l'avantage de faire partie de la députation à la dernière législature; et je l'avoue, si les ministres qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles et ne faisaient point partie de la députation à la dernière législature, eussent été ici et suivi la marche des évènements tant à l'égard du débat sur la marine que du développement de ce problème, dès le début en 1909 jusqu'aujourd'hui, ils n'affecteraient pas pareille surprise au sujet de notre attitude sur cette question. Le seul sentiment qu'ils éprouveraient serait l'étonnement, si les députés de la gauche ne combattaient pas sans relâche pour un principe qui constitue le seul système qui s'impose à l'approbation de tout Canadien qui se respecte. Ouelle a été l'attitude des ministériels par le passé, sur cette question? Tous ceux qui étaient députés ici à la dernière législature se rappellent parfaitement qu'à un moment donné, nous étions tous d'accord en faveur d'un service naval canadien. Tous connaissent familièrement l'incident se rattachant à l'élection de Drummond-Arthabaska alors que le groupe nationaliste, qui est représenté dans ce Gouvernement de coalition formé de nationalistes et de conservateurs, commença à faire appel aux populations de la province de Québec, à enflammer les passions contre notre chef, parce que, prétendaient-ils, il voulait les lancer dans le gouffre du militarisme, arracher les jeunes Canadiens français de leurs foyers pour les envoyer combattre pour l'empire; on se le rappelle, tels étaient les arguments invoqués par les ministres actuels et leurs partisans en cette Chambre, dans la province de Québec, en 1910 et en 1911, c'est là une page bien sombre de l'histoire de cette province et du parti conservateur. Si on veut s'éclairer sur l'attitude du parti conservateur sur la défense navale, qu'on interroge ce pseudo-conservateur, le ministre des Postes (M. Pelletier) ou le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel) qui nous a dit, à la dernière législature, que si Sir John A. Macdonald eût vécu, il n'aurait jamais permis aux jeunes canadiens d'aller en Afrique-Sud combattre pour l'empire.

Qu'on interroge le secrétaire d'Etat (M. Coderre), ou l'ancien ministre des Travaux publics (M. Monk), le premier lieutenant du chef du Gouvernement et qui était à la tête de la cavalerie noire politique de la province de Québec, dans sa violente attaque contre les institutions britanniques, contre toute coopération du pays avec l'empire en matière navale ou militaire et contre notre illustre chef, qui fût le premier à donner au peuple de cette province une bonne et convenable orientation sur cette question. Le "News", de Toronto, qui d'ordinaire sur les questions politiques ne prodigue guère l'éloge aux députés de la gauche, a rendu justice à notre leader, en disant qu'il a posé les assises sur lesquelles s'appuierait plus tard l'un ou l'autre de nos partis politiques, pour trouver la vraie solution du problème de la participation du Canada à la défense navale de l'empire et qu'à lui reviendra éternellement l'honneur d'avoir pris l'initiative de ce projet et d'en avoir dirigé l'exécution aux étapes les plus difficiles, celles du début. Le ministre des Travaux publics a comparé notre leader à Napoléon. Le ministre ne connaît certainement pas le chef du parti libéral au pays. Il n'est pas un Napoléon et il n'a ni l'ambition ni les instincts de cet homme puissant. Au contraire, c'est le type le plus accompli de l'homme d'Etat anglais, qui, au cours des quarante années de sa vie publique, s'est toujours orienté vers la paix et qui a assis sur des bases profondes et

solides notre édifice national et nos relations avec la métropole. Il n'est pas un seul député de la gauche qui ne le sache, longtemps après que les députés de la droite et leurs chefs seront disparus, l'histoire redira ce qu'a fait sir Wilfrid Laurier pour le Canada et pour les Canadiens.

Il est bon que la discussion de cette question se soit prolongée; nous avons appris du neuf. Le premier ministre a mis au rancart l'idée de contribution. Où est le député de Calgary (M. Bennett)? C'est lui qui s'est demandé où se livrerait la grande bataille qui doit décider du sort de l'empire. Il s'est figuré que c'est dans la mer du Nord que doit se livrer ce combat décisif; mais tout cela a été transféré à Gilbraltar où à quelque autre endroit à un millier de milles de distance. Si le ministre des Travaux publics n'avait pas réussi à museler le comité, il y a trois semaines, nous n'aurions jamais su que Winston Churchill avait modifié ses plans; nous n'aurions jamais su que l'empire serait sauvé non pas dans la mer du Nord, mais près du cap de Bonne-Espérance, ou bien là où il enverrait son escadre volante.

Pour que le public canadien puisse se former un jugement éclairé et logique sur cette question, n'est-il pas heureux qu'il se soit écoulé trois semaines depuis que nous avons discuté cette importante question? Riant sous cape en disant cela, le ministre des Travaux publics a trouvé des accents vraiment tragiques pour condamner ces retards causés a l'expédition des affaires publiques, monsieur le président, vous le savez, les députés de la gauche ont prêté leur pleine et entière coopération à toute proposition légitime du Gouvernement touchant les mesures ministérielles.

Nous avons accordé au Gouvernement ces subsides nécessaires à l'administration de la chose publique, nous n'avons nullement retardé les mesures publiques soumises à notre étude. Si le budget n'a pas encore été présenté, ce n'est pas sur nous qu'en retombe le blâme. Si la convention avec les Antilles n'a pas encore été discutée, nous n'en sommes nullement blâmables. Nous sommes prêts à discuter ces mesures à toute heure ou tout autre bill qui figure au feuilleton de la Chambre.

Pourquoi le ministre des Postes n'a-t-il pas poussé la délibération de sa mesure relative au service des colis postaux? Le pays tient à savoir ce que le ministre veut proposer à cet égard. Ou bien encore, le ministre aurait pu faire délibérer sa mesure tendant à venir en aide aux cultivateurs. On aurait pu discuter toutes ces questions à toute heure et, j'en suis convaincu, le ministre des Travaux publics riait sous cape, lorsqu'il nous a fait cet appel dramatique, parce qu'il savait que cette Chambre était disposée à délibérer toute mesure légitime soumise à son étude par le Gouvernement.

Qu'avons-nous encore gagné à discuter cette question? On nous a affirmé positivement que ce bill ne se rattache point à un système permanent de contribution. S'il en est ainsi, alors à quel système ce bill se rattache-t-il? Il n'y a que deux manières possibles de traiter avec la mère patrie en matière de défense navale, il n'y a ni troisième, ni quatrième, ni cinquième mode. Le Gouvernement peut bien délibérer d'ici jusqu'au jour de la confédération impériale ou jusqu'au jugement dernier, mais force lui est bien de revenir à cette question de savoir s'il se propose d'établir un système de contribution ou bien un système de marine navale canadienne. L'honorable premier ministre nous a dit aujourd'hui même que ce projet de loi ne se rattache nullement au système de la contribution. Ses partisans et la presse à la dévotion du parti au pays, depuis quatre mois, ne cessent de crier sur tous les tons que le seul moyen de résoudre le problème de nos relations avec la mère patrie au sujet de la défense navale, c'est d'adopter un système de contribution; or, aujourd'hui force leur est bien de rétracter ce qu'ils ont dit ou écrit, et cela comme résultat de la discussion d'aujourd'hui, résultat découlant de la discussion approfondie que nous avons faite de la question. Si ce bill ne se rattache pas au système de la contribution, qu'est-il donc?

Un DEPUTE: Un cadavre.

M. MACDONALD: Oh, dit-il, nous allons faire construire ces navires nous-mêmes. C'est une nouvelle théorie. Ce n'est plus la première théorie quand nous avions le spectacle préparé, le mémorandum, le drapeau agité et toute l'excitation au sein desquels le Canada allait se lancer pour voler au secours de la mère patrie en plaçant trois navires en première ligne d'attaque dans la mer du Nord. Le premier ministre a dit aujourd'hui que ce n'était pas là du tout le programme. Pas de navires, pas de ligne d'attaque, nous allons construire nous-mêmes ces navires en Angleterre et ils vont rester là-bas seulement jusqu'à ce que nous soyons prêts à les reprendre. En réponse à une question demandant quand il allait les faire revenir, il a dit: Si vous, de l'opposition, arriviez au pouvoir, ils reviendraient ici—et je suis bien sûr qu'ils reviendraient. Mais il ne nous a pas dit ce qu'il se proposait d'en faire; s'il se proposait de les faire revenir et s'il avait l'intention d'en former une partie du service naval canadien, dans lequel nos droits seraient reconnus comme partie intégrante de la nation. Il n'a pas voulu nous le dire.

Un DEPUTE: Le sait-il?

M. MACDONALD: Le sait-il? S'il le sait, il a peur de le dire maintenant. Nous ne pouvons pas oublier que le ministre des Postes et le premier ministre ont donné leur parole au groupe nationaliste du Gouvernement, quand ils sont arrivés au pouvoir en 1911, qu'ils abrogeraient la loi du service naval et naturellement, si cette loi devait être abrogée, il n'y aurait dans le statut aucune loi en vertu de laquelle le Canada pourrait posséder et avoir ici la maîtrise sur ces navires. Par conséquent, il n'est pas prêt à faire une déclaration. Mon opinion personnelle est qu'il a l'intention à la première occasion de rejeter cette opinion particulière qu'il s'est formée dans Québec et qu'il aimerait revenir s'il le pouvait sur le terrain solide qu'il occupait en 1909 et il voudrait avoir notre programme parce qu'il sait au fond que c'est le meilleur.

Pourquoi ne veut-il pas nous le dire avant l'adoption de cette mesure. La Chambre et le pays ont le droit de savoir du Gouvernement, s'il a ou non l'intention de rappeler ces navires qu'il ne donne pas à l'Angleterre, nous dit-il maintenant, mais qu'il fournit et qui doivent revenir. Le Gouvernement va-t-il les faire revenir et les utiliser oui ou non comme partie de la marine canadienne? Pourquoi le pays ne le saurait-il pas? Avant de régler définitivement cette question, nous devons savoir quel est le programme du Gouvernement à ce sujet. Comment allons-nous résoudre le problème de donner $35,000,000? Est-ce par la méthode enfantine, ouvrez la bouche et fermez les yeux et le Gouvernement va vous donner quelque chose qui vous rendra sage? C'est le genre de politique qu'on nous demande d'adopter. Il n'y a que deux méthodes au monde, contribution ou service naval canadien. Ce n'est pas un service naval canadien et ce n'est pas une contribution, nous a dit le premier ministre cet après-midi. Qu'est-ce que c'est? Le pays n'a-t-il pas le droit de le savoir du Gouvernement avant d'adopter finalement la mesure? Ne sommes-nous pas obligés, en justice pour nos électeurs et dans l'intérêt du pays, de nous assurer si nous le pouvons, de ce que pensent les ministres? Le premier ministre a éludé la question, cet après-midi, il l'a détournée et a refusé de l'envisager. Tout ce qu'il a dit à la Chambre c'est que si les députés de l'opposition revenaient au pouvoir, ils pourraient utiliser ces navires dans le service naval du Canada.

Qu'avons-nous encore gagné comme résultat de la discussion? Nous avons la certitude absolue, appuyée par des autorités en Angleterre, officielles et non officielles et par toute la presse publique de la mère patrie, qu'il n'y a pas de péril imminent. C'est une question qui a été réglée depuis longtemps. Chacun sait que les honorables députés qui ont essayé de soutenir cette proposition l'ont fait à contre-cœur. Ceux d'entre nous qui ont suivi froidement cette affaire savaient qui n'y avait rien de vrai là-dedans. Le premier ministre n'a pas voulu employer cet après-midi le mot danger imminent, il a dit urgence. Mais nous savons qu'en Angleterre la question ne laisse pas l'ombre d'un doute, il n'y a pas d'urgence.

On y parle de préparation pour un congé naval. Le premier lord de l'amirauté a parlé ainsi, montrant que nos navires n'étaient d'aucune nécessité dans la mer du Nord et les utilisant comme partie d'une escadre volante, une sorte de représentation de vacances. Il y a un peu plus d'un an et demi, le premier lord de l'amirauté à la chambre des communes et le représentant du gouvernement à la chambre des lords assuraient le pays et les deux chambres qu'il n'y avait aucune raison pour entretenir une flotte à Gilbraltar ou dans la Méditerranée. Ils justifièrent l'Angleterre de retirer sa flotte de la Méditerranée et déclaraient qu'il n'y avait pas de nécessité ni de motif pour l'y maintenir. Nos navires vont être employés, comme je l'ai dit, pour aller en partie de plaisir pour former une escadre volante. Ils ne seront plus dans la première ligne de combat, ils n'en seront pas même à un millier de milles, mais ils auraient Gilbratar pour course jusqu'au cap de Bonne-Espérance ou dans l'océan Atlantique, partout où il y aura une partie fine. C'est ce que nous avons appris après deux semaines de discussions du bill naval.

Tous les arguments qui ont été avancés par nos adversaires ont été emportés bien loin par la démonstration évidente de l'état des forces de l'Angleterre.

Un DEPUTE: Pourquoi voulez-vous avoir deux escadres?

M. MACDONALD: Pour pouvoir surveiller le Pacifique-nord et pour remplacer l'escadre anglaise de l'Atlantique du nord par une escadre canadienne. Permettez-moi de rappeler ce que disait à Winnipeg, ces jours derniers, M. Scaddon, le premier ministre de l'Australie-ouest, qui retournait dans son pays après un court séjour en Angleterre:

Pendant mon séjour en Angleterre, j'ai eu le plaisir de dire aux anglais que l'Australie se préparait à se protéger elle-même et à soulager la mère patrie d'une partie de son fardeau. J'ai aussi déclaré que l'Australie adoptait un système de défense destiné à jouer un rôle le jour, encore éloigné je l'espère, où les hostilités éclateront avec les populations orientales du nord. Je considère que pendant que l'Australie perfectionne ce système de défense, ses citoyens apprenent à devenir de meilleurs sujets de l'empire. J'ai aussi annoncé aux citoyens de la mère patrie que l'Australie n'entend pas dire à l'Angleterre

ce qu'elle doit faire, mais que d'un autre côté, les Australiens entendent rester libres en ce qui concerne leurs affaires purement intérieures.

Le premier ministre d'une des grandes provinces de l'Australie se trouvant au Canada l'un de ces jours derniers, prenait absolument la même attitude que le parti libéral prend ici. M. Scaddon est-il un séparatiste? Les honorables membres de la droite affectent de sourire avec mépris, parce que nous nous déclarons en faveur d'une vigoureuse politique canadienne. Je suppose qu'à l'avenir, M. Scaddon sera mis par eux dans la catégorie de ceux qu'ils désignent sous le nom de séparatistes. Voici encore ce que disait M. Scaddon, dans une autre occasion:

La défense navale du Canada est une question que le Canada doit décider lui-même, en tenant compte de ses besoins particuliers; mais l'Australie a cru qu'il était préférable de construire une marine australienne pour surveiller le Pacifique. Le péril japonais et le péril chinois existent réellement chez nous et les australiens se sont décidés en faveur d'une Australie peuplée par la race blanche.

Avant d'être au pouvoir, les honorables membres de la droite étaient aussi en faveur d'une Colombie-Anglaise peuplée par la race blanche, mais maintenant qu'ils ont les mains liées et se sont mis dans l'impossibilité d'appliquer leur doctrine, je suppose qu'ils vont y renoncer, absolument comme leur chef a renoncé à ses anciens principes concernant la question navale.

Avant que les Australiens eussent pris cette décision, les hommes de race jaune envahissaient notre territoire par milliers.

J'ajoute que nous n'avons pas eu et que nous ne prévoyons pas de difficulté à recruter des équipages pour la marine australienne. Des collèges navals seront institués et grâce à un système de bourses, nos jeunes gens d'intelligence supérieure, nés de parents pauvres, pourront atteindre au plus haut grade dans la marine.

M. Scaddon continue à exposer et à approuver la politique navale adoptée à l'unanimité par l'Australie et dans cette grande colonie qui est aujourd'hui à la veille d'une élection générale, les deux partis rivalisent d'ardeur en se proclamant les champions de cette même politique que le parti libéral canadien a adoptée sur cette question.

Il y a quelques semaines, on a introduit dans la discussion, d'une manière tout à fait injustifiable, une lettre du premier lord de l'amirauté qui n'était pas une réponse aux questions posées par le premier ministre, mais qui était une ingérence gratuite dans nos affaires et dans notre manière de voir sur cette question.

Certains députés de la droite et certains journaux conservateurs affectent d'être scandalisés de ce qu'un homme né aux colonies ait l'audace de mettre en doute l'omniscience de celui qui se trouve à occuper la position de premier lord de l'amirauté. L'attitude prise par l'opposition est amplement justifiée par ce que les journaux anglais disent de cette ingérence de M. Churchill dans les affaires canadiennes. Les grands quotidiens libéraux de Londres sont le "Daily Chronicle" et le "Daily News and Leader". Or, le "Daily Chronicle" écrivait, le 16 mars:

Ce mémoire commence, non par répondre à la question posée par M. Borden, mais par une allusion à la prétention que les cuirassés en question pourraient être promptement construits au Canada, et tout le mémoire n'est qu'un vigoureux plaidoyer destiné à combattre cette prétention. M. Borden n'a jamais demandé de conseil sur ce point. C'est aux Canadiens à décider ce que le Canada doit ou peut faire et non à l'amirauté, comme le déclare très sensément le premier mémoire du 25 octobre. En fait, cette question était vivement débattue dans le Parlement canadien; et il doit être difficile pour un Canadien de ne pas être sous l'impression que l'intention de M. Churchill n'était pas de répondre à la lettre de M. Borden, mais de refuter les arguments du parti libéral canadien. Sa seconde lettre en donne une preuve évidente. M. Borden lui avait soumis des chiffres concernant le coût estimatif de certains navires et lui demandait de les faire vérifier par des experts; M. Churchill répond en lui envoyant d'autres calculs basés sur la supposition que " l'idée de construire les principaux navires de l'escadre au Canada est impraticable ", le tout accompagné d'un mémoire qui, à une demi-douzaine d'endroits, réitère les objections de l'amirauté à l'établissement d'une marine canadienne, politique avec laquelle s'est identifié le parti de sir Wilfrid Laurier.

En supposant qu'au point de vue naval, la supériorité du projet Borden sur le projet Laurier soit indéniable, cela n'autoriserait pas un ministre anglais à entrer en lice entre les deux. Le reproche que nous adressons à M. Churchill c'est de l'avoir fait, bien qu'il n'y eut été ni invité ni attiré.

Les tentations ne manquaient certainement pas. La préférence de l'amirauté pour une contribution fédérale à des navires de guerre fédéraux pouvait se retracer jusqu'au mémoire d'octobre, et elle est parfaitement connue. Il peut même être vrai que la véritable antithèse n'a jamais été entre la politique Laurier et la politique Borden, mais entre la politique Laurier et la politique de l'amirauté que l'on a conseillé à M. Borden d'épouser. Les lettres de M. Churchill ressemblent à cette espèce de dossier qu'un client fournit à son avocat. Mais s'il existe, dans un sens quelconque, une relation véritable entre elles, il devient plus impérieux qu'on évite des indiscrétions de cette nature.

La prétendue "impossibilité" de construire des dreadnoughts au Canada relève, pouvons-nous faire observer, presque exclusivement d'une question d'argent. Il n'existe pas de raison de mettre en doute l'exactitude des calculs de l'amirauté quant au coût. Mais le Canada est un pays jeune et exceptionnellement entreprenant; sa population dépasse celle d'aucun pays européen, à l'exception de celles des grandes puissances et de l'Espagne; sa richesse est considérable par tête de ceux qui composent cette population. Il a déjà

exécuté des travaux de génie civil qu'on peut classer parmi les merveilles du monde. Une telle nation n'est pas prête à admettre qu'elle ne peut accomplir ce que font toutes les grandes nations du monde, plus facilement que ne saurait le faire un état européen gémissant sous le poids de l'impôt, ou une république de l'Amérique du Sud qui n'a jamais exécuté de travaux relevant du génie civil. Toutefois, elle doit se demander, qu'elle dirige ou non elle-même sa propre marine de guerre, s'il serait à son avantage, au point de vue des finances, de faire construire ces navires en Grande-Bretagne. Mais le Canada n'a pas à tenir compte uniquement de la question pécuniaire, il doit considérer l'orgueil national de sa population; reste encore la question de jeter les fondements d'un avenir assuré. Il n'y a rien d'anti-impérial dans de telles idées. Si nous reconnaissons que dans l'empire les colonies autonomes peuvent être des nations libres...

Certains membres de la droite sont sous l'impression que, lorsque nous, qui siégeons à gauche, parlons du Canada comme étant une nation libre dans l'empire, nous faisons une assertion qui implique un manque de loyalisme envers l'Angleterre. Dans ce dernier pays, on ne trouve pas un seul journal qui étudie les problèmes impériaux, qui n'a pas reconnu, depuis longtemps, l'exactitude de cette idée qui veut que, à moins qu'on n'accorde aux colonies autonomes des pouvoirs plus étendus qui unissent plus étroitement ces colonies à la mère patrie, considéré comme un tout, l'empire ne peut subsister. C'est ce sentiment qui se trouve ainsi exprimé ici:

> Si nous connaissons que dans les limites de l'empire les colonies autonomes peuvent et doivent être des nations libres, nous devons également reconnaître que leurs ambitions de subsister par elles-mêmes, sans causer le moindre préjudice à l'intérêt impérial, est digne de tout éloge.

M. SCHAFFNER: Peut-on arguer quelque raison à l'encontre de tout cela?

M. MACDONALD: Que dit l'honorable député à ce sujet?

M. SCHAFFNER: Je dis qu'il n'y a rien à reprendre à cela et que notre politique n'attaque pas ce principe.

M. MACDONALD: Quelle est la politique de l'honorable député?

M. SCHAFFNER: L'honorable député devrait la connaître.

M. MACDONALD: C'est là la difficulté. Mon honorable ami devrait prendre toute un après-midi pour nous faire connaître sa politique.

M. SCHAFFNER: Elle est parfaitement claire.

M. MACDONALD: Les honorable membres de la droite arguent que nous envoyons notre contribution à l'Angleterre dans le but d'ajouter trois unités à la ligne de bataille de l'escadre britannique dans la mer du Nord. Ils ont affirmé qu'il s'agit d'un don gratuit de la part du peuple canadien et c'est, en se plaçant à ce point de vue, que la presse anglaise a discuté cette question en ce qu'elle nous concerne. Mais, ce soir, le premier ministre a fait table rase de toutes ces théories lorsqu'il a déclaré que ce projet ne se rattachait ni à une politique de contribution ni a un don gratuit. Mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) a accepté avec trop d'empressement pour acquis ce que son chef avait dit, mais s'il avait suivi la discussion aussi attentivement que nous l'avons fait, il constaterait qu'après quatre mois consacrés à l'étude de cette question, le Canada se trouve en cette impasse ridicule que le Gouvernement a énoncé trois ou quatre théories différentes quant à ce qu'est réellement sa politique.

M. SCHAFFNER: C'est là l'opinion de l'honorable député.

M. MACDONALD: Je pourrais citer le hansard pour établir ce que j'avance.

M. SCHAFFNER: Non.

M. MACDONALD: Mon honorable ami de Souris appartient à cette catégorie de gens qui, bien que convaincus malgré eux, n'en conservent pas moins leur opinion. Quelqu'un des ministres présents ici, ce soir, nous dira-t-il si le principe compris dans ce projet de loi se rapporte ou non à un don gratuit de la part du Canada à la mère patrie? Je m'arrête, attendant une réponse.

M. WILCOX: Le projet de loi est très clair sur ce point.

M. MACDONALD: Nous, membres de la gauche, parlons en termes clairs; nous savons quel est le principe en jeu; cependant, j'ose dire que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, à cette minute précise, ne sait pas s'il s'agit ou non d'un don à la mère patrie. L'honorable directeur général des Postes peut connaître ce principe, mais il se gardera bien de l'énoncer, et c'est aussi ce que fera l'honorable ministre des Travaux publics.

M. ROGERS: L'honorable député veut-il que je lui envoie une copie de ce projet de loi?

M. MACDONALD: Un impérialiste aussi convaincu que l'est Richard Jebb, et qui a publié des livres traitant de l'importance de protéger l'empire dans les lignes qui conviennent, parle de ce projet de loi comme représentant un don gratuit de la part du peuple canadien, mais pas un des membres du Parlement qui sont présents, ce soir, n'assumera la responsabilité de dire s'il s'agit ou non d'un don gratuit du peuple canadien à la mère patrie.

Plus loin, la "Chronicle" dit:

L'argent que les colonies dépensent en navires, c'est de l'argent qui leur est arraché par des ordres donnés en haut lieu; ou bien c'est une dépense qu'elles font machinalement, sans se soucier de ce qui en résultera. Cela représente de leur part un sacrifice considérable, mais volontaire.

Voici un journal anglais qui discute la question comme si nous devions faire cadeau de cette somme-là à l'Angleterre; or, le premier ministre déclare aujourd'hui qu'il ne s'agit aucunement de faire un cadeau:

Leurs populations démocratiques donnent l'argent parce qu'elles se sentent intéressées; il n'y a guère lieu de compter qu'elles porteront toujours un intérêt populaire et puissant à des flottes stationnées dans la mer du Nord ou à toute flotte qui ne leur appartiendra pas et ne portera pas leur pavillon respectif.

Conçoit-on une hérésie pareille? Voici ce que je relève dans un grand organe de l'opinion anglaise, dans un journal sympathique au Gouvernement:

Voilà pourquoi nous considérons que l'amirauté fera montre de bien peu de prévoyance si, pour gagner un point ou deux dans la course passagère aux armements, elle s'aliène au lieu de se conquérir le sentiment national qui commence à se manifester dans les colonies. Nous ne prétendons pas que M. Churchill devait, dans le cas actuel, se déclarer ouvertement en faveur du programme Laurier. Il aurait dû se garder d'avoir l'air d'influencer la détermination à être arrêtée entre les deux partis politiques du Canada. Mais comme il n'a pas su le faire, nous regrettons qu'il ait pris une attitude qui devra nécessairement lui aliéner une grande partie du sentiment national au Canada.

Tel est l'avis du "Morning Chronicle", l'un des grands quotidiens de Londres, et favorable à M. Asquith. Voici maintenant ce qu'on peut lire dans le "London Star":

M. Churchill aurait dû s'en tenir à l'exposé des faits pour laisser ensuite les Canadiens tirer eux-mêmes leurs conclusions. S'il leur plaît de dépenser £15,000,000 en installations, ils sont libres de le faire. S'il leur plaît de se donner tout le mal de souffrir les retards et de solder les dépenses, c'est leur affaire et non la nôtre.

Rien ne presse en cette affaire, puisque nos jingoes eux-mêmes se refusent à faire en sorte que les navires canadiens servent à alléger le fardeau qui pèse sur les contribuables anglais. Le programme est donc à tous égards compatibles avec votre sécurité navale, et si la fierté canadienne demande que le Canada se charge lui-même de la construction et de l'entretien d'une marine de guerre, ainsi que d'en fournir le personnel, il n'y a pas de quoi pleurer.

A vrai dire, le désaccord sur cette question entre le Gouvernement canadien et l'opposition est si profond qu'il enlève toute grâce et toute dignité au don des trois cuirassés d'escadre.

Ici encore on parle d'un cadeau. Que de flots d'éloquence les chauvins du Canada et ceux d'Angleterre n'ont-ils pas fait couler sur la beauté du cadeau que le Gouvernement fait à la mère patrie! Mais, tout l'échafaudage d'arguments que l'on avait fondé là-dessus s'est écroulé aujourd'hui quand le premier ministre à dit qu'il n'y a point de cadeau, que la dépense se fera par nos propres soins, et qu'il s'agit simplement de prêter à la mère patrie des navires que nous reprendrons quand nous jugerons à propos de le faire.

A votre avis, le gouvernement anglais ferait bien de donner à entendre qu'il ne saurait agréer une contribution semblable qu'à la condition que le Parlement canadien soit pour ainsi dire convaincu à l'autoriser. Au Canada, les libéraux constituent un parti politique trop puissant pour qu'il n'en soit pas tenu compte dans une circonstance aussi décisive. Quand ils reviendront au timon des affaires,—et c'est chose inévitable,—ils abrogeront peut-être la loi Borden, et cela suscitera des querelles et des haines nouvelles, et formera encore un occasion de se faire du mauvais sang.

Bref, nous aimons à croire que le Gouvernement aura le courage de mettre fin à une situation pénible et dangereuse en faisant savoir que l'on a pas immédiatement besoin de trois cuirassés canadiens et que, aux yeux de l'empire, le règne de la concorde au Canada a plus de prix que tous les cuirassés d'escadre du monde entier.

C'est précisément ce que notre très honorable chef disait aujourd'hui même.

M. FOSTER (King): Est-ce un article de fond que l'honorable député lit là ou bien l'écrit de quelque collaborateur?

M. MACDONALD: C'est un article de rédaction d'un journal anglais, la "London Star". J'ai par devers moi plusieurs autres articles conçus dans le même esprit, qui font voir de façon concluante que la discussion qui a eu lieu au Parlement canadien a eu pour effet d'éclairer singulièrement l'opinion non seulement au Canada, mais dans toutes les parties de l'empire. Des dépêches reçues d'Australie indiquent les mêmes principes que nous. L'Afrique australe en fait autant. Ici et là, on a tenté de tirer parti de l'attitude de la Malaisie qui est une colonie de la couronne et n'a pas les mêmes droits du gouvernement responsable comme nous les avons. Dans toutes les parties de l'empire, où il a pu se manifester librement, le sentiment général veut que la puissance future de cet emploi dépende du développement des Etats individuels et des intérêts particuliers dans les limites de ces Etats.

Voici maintenant un extrait du "Daily News and Leader", journal anglais qui, sur les questions d'intérêt général, a la même manière de voir que le "Daiily Chronicle". A la page 6 de son édition du 18 mars 1913, on lit ce qui suit:

Dans sa réponse au second point, M. Churchill semble moins concluant. Il ne se borne pas à examiner l'estimation faite au Canada, du coût de la construction et du maintien d'une marine canadienne; il s'applique plutôt à faire voir que l'amirauté anglaise ne pourrait pas, dans les circonstances présentes, aider le Canada dans le recrutement des équipages de sa propre marine. La nouvelle loi allemande concernant la marine, observe-t-il, nous a obligés de mettre en service un beaucoup plus grand nombre de navires, ce qui prend jusqu'au dernier de nos hommes. Cet argument, nous l'avouons, ne nous paraît pas d'une solidité à toute épreuve. Soit que le Canada construise les navires pour lui-même ou pour nous, il faudra leur fournir les équipages.

Le raisonnement du "Daily News and Leader" est évidemment si naturel et si probant que celui qui lit le mémoire et la lettre de M. Churchill voit aussitôt la réponse; et le sentiment qui a dû naître dans l'esprit et le cœur de tous les braves Canadiens en lisant la lettre c'est que le premier lord de l'amirauté avait en l'idée que les habitants des possessions d'outremer étaient si peu intelligents qu'ils ne pouvaient pas tirer la conclusion la plus élémentaire des prémisses les plus simples. (Lisant):

La seule différence semble être que, si les navires sont compris dans la flotte anglaise, nous devrons leur fournir des équipages, tandis que, s'ils sont construits pour former une flotte canadienne, ils seront plutôt à la charge du service naval du Canada, et notre aide sera secondaire et ira en diminuant. C'est pourquoi, s'il s'agit de diminuer la mise à contribution de nos ressources, il saute aux yeux que le projet de M. Laurier est plus avantageux que celui de M. Borden. Il est vrai, cela va dire, que la création d'une flotte canadienne entraînerait sa présence dans les eaux du Canada, plutôt que dans les eaux anglaises; mais, même en tenant compte de ce fait, nous ne croyons pas que l'amirauté ait soulevé d'objections à cause de la nécessité de fournir des équipages.

Voilà un avantage important qui résulte du présent débat. Si celui-ci avait pris fin aussitôt après la réception du mémoire de M. Churchill, et si les mesures rigoureuses adoptées par la droite avaient réussi, la population canadienne n'aurait pas eu l'occasion de savoir, avant que cette question fût décidée, ce qu'on pensait en Angleterre de la conduite du premier lord de l'amirauté relativement à ces questions importantes. Des journaux qui sont l'écho de tous les groupes politiques de la métropole, mais qui comprennent qu'il est sage de fonder dans l'empire des états fortement autonomes, blâment le langage de M. Churchill et approuvent l'opinion qu'entretient notre chef distingué. (Lisant):

Sous d'autres rapports, l'avantage du programme de M. Laurier est indiscutable à notre point de vue, aussi bien qu'au point de vue du Canada. Il évite les graves problèmes constitutionnels que fait naître le projet de M. Borden. Il fait disparaître la possibilité de froissements sérieux au sujet de la politique et de la direction. Il ne nous expose pas à des problèmes aussi délicats que celui du remplacement en temps opportun des navires donnés. Il simplifie nos rapports avec les puissances continentales. En ce qui concerne le Canada, il n'est pas concevable que le régime des contributions puisse être toléré indéfiniment.

Qu'on tienne compte de ce langage, lorsque la droite nous fait la leçon parce que nous prétendons que le Canada devrait veiller à la protection de ses moyens de transport sur mer comme sur terre, et lorsqu'elle se moque du "Rainbow" et du "Niobé", comme s'il n'y avait pas un commencement à tout.

M. CARVELL: Pourquoi en a-t-on fait l'acquisition—pour qu'ils servent de vaisseaux-école.

M. MACDONALD: Sans doute. Certes, le "Daily News and Leader" peut parler des problèmes impériaux avec autant d'autorité que le ministre des Travaux publics (M. Rogers), le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) ou le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel). Il a des opinions tranchées sur ces importants problèmes et il déclare que en ce qui concerne le Canada, il n'est pas concevable que le régime des contributions puisse être toléré indéfiniment. (Lisant):

Ce serait une source constante d'irritation entre le Canada et l'amirauté et un sujet de conflits incessants au parlement canadien. Le projet n'aurait rien de définitif. Enfin de compte, le Canada exigerait la direction de la flotte qu'il aurait construite. Quelque soit sa décision actuelle, il est impossible de douter qu'à la fin la fierté nationale et des considérations d'ordre pratiques l'emporteront.

Je crois que l'auteur de cet article a dû lire l'un de ces discours enflammés que le chef du Gouvernement prononçait en 1909, lorsqu'il déclarait en termes des plus clairs que ce projet serait une source constante d'irritations, et qu'il terminait son discours en disant qu'en fin de compte il amènerait la séparation du Canada d'avec l'empire. Ses paroles de 1909 sont aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient alors. Un grand organe de l'opinion publique en Angleterre exprime le même avis:

C'est parce qu'il se rend compte de la force de sa position que sir Wilfrid Laurier offre une résistance aussi énergique au projet de M. Borden. Il sait que l'opinion publique au Canada l'approuve et il sait aussi que. dans cette affaire, les intérêts durables du lien britannique dépendent implécitement de sa politique.

M. FOSTER (King): Est-ce un article de fond que l'honorable député lit?

M. MACDONALD: C'est un article de fond commentant un écrit paru dans le

"Daily News and Leader" du mardi, 18 mars 1913.

En Angleterre, il y a des gens qui ne craignent pas de dire ce qu'ils pensent de M. Winston Churchill, comme les députés de la gauche l'ont fait il y a plus d'une semaine.

M. LEMIEUX: Que dit M. Jebb?

M. MACDONALD: Voyons ce qu'il dit. Voici l'article dont j'ai parlé. Je ne le lirai pas en entier.

Mais voici ce qu'il dit au sujet des aspirations du peuple canadien:

N'est-il pas vrai qu'une petite proportion du petit nombre d'ouvriers habiles du Royaume-Uni travaille tout le temps à la construction de navires de guerre pour des pays étrangers? Ne serait-ce pas plutôt travailler à augmenter la sûreté de l'empire plutôt qu'à la diminuer, si ces ouvriers allaient au Canada travailler à la construction de navires pour l'empire au lieu de travailler ici à construire des navires pour les étrangers? Est-il sage d'empêcher la création d'industries au Canada qui demandent des ouvriers habiles, afin d'empêcher l'augmentation des salaires dans ces mêmes industries chez nous?

Il fait ici allusion à l'influence qui a été exercée au sujet de ces questions. Il continue:

Comment cette politique s'accorde-t-elle avec la prétention de M. Bonar Law qu'une augmentation de l'échelle des salaires serait la meilleure mesure de réforme sociale?

Cet empêchement est-il de nature à augmenter le patriotisme impérial, soit au Canada, soit au milieu de la démocratie britannique? Le don que l'on propose de trois navires de guerre pour la marine anglaise est le résultat du sentiment qui a cours chez plusieurs Canadiens que le Canada doit offrir une aide effective et prompte, mais la vérité inexorable est qu'il n'est pas au pouvoir d'une colonie, de donner du jour au lendemain une aide effective. Un don en argent ne peut avoir qu'un effet moral tant que les navires ne seront pas construits, ce qui prendra trois ans ou plus.

Si c'est une question d'argent, l'Angleterre en a plus qu'aucune colonie, et quelques-uns d'entre nous croient que le résultat de tout cela sera que le chèque du Canada servira seulement à soulager le contribuable anglais et non pas à augmenter la force navale de l'empire.

Et il continue en exposant les vues qu'il défend depuis longtemps par la plume et par la parole, savoir que l'empire britannique ne peut être maintenu que par la conservation de l'autonomie des grandes nations sœurs dans l'empire, et il affirme que la proposition du Gouvernement est une violation de ce principe et ne peut avoir que des résultats défavorables pour le Canada et pour l'empire. Pour n'avoir pas pris part à cette discussion, les honorables membres de la droite ont donc aujourd'hui beaucoup à expliquer.

J'ai déjà parlé d'une question que le premier ministre n'a pas expliquée, savoir ce que l'on fera de ces navires. Dans les commencements du débat sur la marine, on a beaucoup parlé "de navires démodés". Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit que les navires que nous construirions au Canada seraient déjà anciens avant d'être finis. Mais je demanderai à l'un des ministres de la couronne de répondre à la question suivante: Est-ce que les navires que le Gouvernement va faire construire en Angleterre seront démodés avant d'être ramenés au Canada pour faire partie de la marine canadienne? Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit ce qu'il arriverait si nous prenions le pouvoir. Mais supposons que les désirs du ministre des Travaux publics se réalisent; supposons que le Canada ait encore à subir l'administration actuelle, soit par suite des machinations du ministre des Travaux publics ou autrement, et que ces navires fussent alors construits, le Gouvernement les fera-t-il revenir au Canada pour les mettre dans la marine canadienne? Voilà ce que nous voulons savoir; voilà ce que le pays a le droit de savoir. Le premier ministre a évité la question, comme je l'ai dit, en nous disant ce qui arriverait si le parti libéral montait au pouvoir. Mais n'y aura-t-il pas quelqu'un de la droite qui aura le courage de nous dire ce qui arriverait si le parti conservateur revenait au pouvoir.

Une autre question sur laquelle nous désirons être renseignés est la suivante: On a beaucoup parlé dans ce débat du mémoire de l'amirauté; on nous a dit que la politique actuelle du Gouvernement est basée sur le mémoire de l'amirauté.

Mais quelqu'un voudra-t-il me dire pourquoi l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), alors ministre des Travaux publics, a remis son portefeuille avant l'arrivée de ce mémoire au Canada? Si le Gouvernement n'avait, avant l'arrivée de ce mémoire, aucune politique navale qui pût faire le sujet d'une loi, pourquoi l'ancien ministre des Travaux publics est-il sorti du Gouvernement? La seule explication possible n'est-elle pas que le Gouvernement doit avoir pris la décision d'offrir une contribution avant la réception du mémoire? Et si cette décision a été prise avant qu'il eût le mémoire devant lui, sur quel renseignement s'est-il basé? Mais le Gouvernement avait fait son siège avant la réception du document impérial qu'il a soumis à cette Chambre. La pratique parlementaire au Canada, et dans tous les pays qui jouissent des institutions parlementaires britanniques, est que lorsque le gouvernement formule une politique sur quelque grande question, surtout sur une question comme celle-ci, qui modifie les relations établies depuis longtemps entre la mère patrie et l'une de ses colonies dans un sens qui sera très désastreux pour l'empire et pour le Canada, cette pratique veut que le Parlement soit

informé des raisons de cette politique. Un gouvernement ne peut pas sans commettre d'injustice non seulement envers le pays, mais sans se faire tort à lui-même, refuser de fournir à ce sujet les renseignements les plus complets.

Si un des honorables ministres qui siègent sur les banquettes du trésor daigne discuter cette question, et il faudra que les ministres la discutent vu le changement de politique que nous a annoncé le premier ministre, voudra-t-il nous dire sur quelles données le Gouvernement basait sa politique avant la réception de ce mémoire? Pourquoi la presse ministérielle du pays cherche-t-elle à tromper le peuple en lui disant que la politique du Gouvernement a été décidée après la réception de ce mémoire? La preuve qui est devant la Chambre montre que le Gouvernement avait décidé sa politique avant d'avoir ce mémoire. Le premier lord de l'amirauté déclare aussi qu'il ne savait pas quelle serait la politique du premier ministre lorsque ce dernier a quitté l'Angleterre.

Il a fait dans ses discours, notamment dans son discours du 26 mars, des déclarations qu'il est du devoir du ministre de la Marine et des Pêcheries, sinon du premier ministre, de discuter et qui leur font une obligation de nous dire ce que le Parlement doit penser des derniers propos de M. Churchill. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a fondé entièrement son discours sur cette supposition que l'aide ainsi donnée à l'empire aurait pour conséquence une concentration de ses forces navales dans la mer du Nord. Ce comité, la Chambre et le pays ont droit de s'attendre qu'un membre de l'administration va leur dire clairement ce que le cabinet canadien pense de cette nouvelle politique de la mère patrie. Si nos vaisseaux ne doivent pas être placés dans la mer du Nord, est-ce que cette idée d'une escadre volante ayant Gilbraltar pour point d'appui est bonne? Si l'idée est bonne, pourquoi l'est-elle? Quelles sont les raisons qui peuvent engager le peuple canadien à présenter à la mère patrie ce don de 35 millions quand les journaux qui représentent l'opinion publique en Angleterre affirment que la métropole n'a pas besoin de cet argent? Quelle excuse a-t-on de nous proposer ce présent de 35 millions qui vont servir à former une flotte ayant son centre à Gilbraltar? S'il existait une crise, si l'on avait quelque raison de croire que le sort de l'empire dépend des suites d'un engagement qui aurait lieu dans la mer du Nord, nous serions, nous les membres de la gauche, non moins prêts à donner cet argent que tout autre membre de cette Chambre; mais ceux qui ont voulu tirer de là un argument se trouvent avoir d'avance légitimé l'attitude que nous avons prise. En conséquence de la discussion que les membres de la gauche

ont menée dans cette Chambre, le peuple de ce pays, à qui on rappellera ce que nous avons dit au ministre: qu'ils avaient tort de croire que le sort de l'empire devait se décider dans la mer du Nord et que la dépense de cette somme de la manière qu'on le propose était inutile, inexcusable et injustifiable, le peuple de ce pays, dis-je, sera bien forcé de déclarer que, dans cette affaire, les opinions émises par les membres de la gauche étaient justes et que celles du Gouvernement étaient de tout point mal fondées. C'est là ce que l'amirauté a démontré, non pas dans son mémoire, non pas dans une lettre ni par une opinion exprimée à la demande de quelqu'un, mais par une déclaration formelle, par des actes.

Elle a déclaré que dans la mer du Nord la flotte n'avait besoin d'aucun navire additionnel et que ces vaisseaux du Canada serviront, une fois construits, à former cette escadre volante. Quel est l'intérêt des Canadiens dans cette flottille? Voilà, à mon sens, sur quoi le comité a le droit d'être pleinement renseigné. Pour nous, de la gauche, nous croyons que l'Australie fait bien de dire: "Nous ferons la police des eaux méridionales de l'océan Pacifique; et nous pensons, nous, que le Canada a le devoir de faire la police des eaux septentrionales de ce même océan. Bien que, pour le moment, rien ne nous menace du côté des peuples orientaux, il faut profiter de la paix pour nous préparer à la guerre, et, faute de nous préparer aujourd'hui à faire face à la situation que l'Australie prévoit et redoute et qui sera tout aussi menaçante pour nous dans les eaux septentrionales de l'océan Pacifique que pour l'Australie dans les eaux méridionales du même océan, faute de commencer à faire maintenant les préparatifs que fait l'Australie, nous serons au dépourvu quand viendra l'heure de l'épreuve. N'est-il donc pas plus important pour le Canada dans son ensemble d'assurer la défense de l'empire sur le Pacifique au moyen de ces vaisseaux qui vont être construits avec son argent que de laisser ces vaisseaux prendre la direction de Gibraltar pour y faire partie d'une escadre volante. Le don de ces vaisseaux pour former partie de cette escadre est une contribution absolument superflue et qui ne répond à aucun besoin immédiat. Il me semble que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait franchement nous dire quel renseignement a le cabinet sur cette affaire. Nous ne pouvons supposer que, pour une question de cette importance, le Gouvernement s'est fait remettre par l'amirauté ce mémoire et s'en est tenu là. Je suppose plutôt que le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est dans ce pays-ci le ministre des affaires navales a en sa possession quelque lettre du gouvernement ou du ministre de la marine anglaise lui annonçant

pourquoi l'on a changé d'idée sur l'emploi de ces navires et pourquoi ils vont servir à constituer une escadre volante. Si ce renseignement est en sa possession, le ministre de la Marine et des Pêheries devrait le communiquer au pays; au cas contraire, il devrait nous dire si le gouvernement anglais a, oui ou non, suffisamment étudié ce projet pour se donner le droit de conseiller le Canada à ce sujet. Dans le fait, si le ministre de la marine anglaise prend sur lui de disposer d'avance de ces trois vaisseaux sans consulter le ministre des affaires navales canadien, il se rend coupable d'une nouvelle faute pour laquelle il mérite d'être réprimandé par les journaux anglais aussi vertement qu'il l'a été pour ce qu'il dit dans sa lettre du 24 janvier.

Est-il possible que l'amirauté, par l'entremise de ses amis au pays et au moyen de sa correspondance avec le Gouvernement canadien, qui porte le public à croire que ces vaisseaux seraient placés au premier rang dans la mer du Nord, modifierait son attitude et ses projets et ne daignerait pas même communiquer avec le Gouvernement à cet égard? Je ne le saurais croire, monsieur; la chose me paraît incroyable. Avant que ce débat aille plus loin, le ministre des affaires navales devrait nous faire une déclaration à ce sujet, et s'il existe quelque correspondance, il faudrait en faire le dépôt.

On nous a dit des choses d'un vague charmant au sujet de la fédération impériale. On nous a cité, ici et ailleurs, des vers de Tennyson sur un seul drapeau, une seule flotte, un seul trône. Mais que pensera le peuple de la déclaration du premier ministre cet après-midi, affirmant que ces vaisseaux ne sont pas destinés à faire partie de la flotte britannique? Il y a une condition attachée à ces vaisseaux, dit-il; ils ne doivent point demeurer là-bas; nous pourrons les ramener au pays, un jour. Il s'est bien soigneusement gardé de tout aveu donnant à entendre que notre contribution aurait un caractère de permanence. Le premier ministre est-il prêt à déclarer en plein Parlement qu'il est partisan d'un système permanent de contribution, à titre de solution de cette question de défense navale? S'il n'est pas prêt à le faire, à quoi bon toutes ces effusions poétiques auxquelles se livrent les députés de la droite? Autant en emporte le vent! La fédération impériale est une magnifique conception. . .

M. SHARPE: (Ontario-nord): Très bien!

M. MACDONALD: Que l'honorable collègue qui m'interrompt aille donc dire aux fabricants de son comté: "Je suis en faveur de la création immédiate d'un état de choses qui permettrait à l'établissement d'un conseil impérial revêtu du pouvoir de déterminer le tarif du Canada". De concert avec ses collègues, l'honorable représentant se complaît dans ses beaux rêves; mais quand il s'agit d'un système pratique, comportant la proposition de fédération impériale et l'idée de quelque autorité centrale ayant le pouvoir de donner l'orientation au régime fiscal de ces nations sœurs de l'empire, ils n'osent pas se prononcer ici ou ailleurs. Tous ceux qui pérorent au cours de ce débat sur la fédération impériale, se livrent à d'extravagantes et pompeuses envolées qui leur permettent de planer dans les nues, parce qu'ils ne veulent pas envisager la sévère réalité.

La vaste majorité des ministériels n'oseraient pas se présenter devant leurs électeurs et se déclarer partisans d'une proposition comportant le transfert de la direction de notre régime fiscale à un conseil impérial.

Nous avons reçu force lumière au cours de ce débat, depuis le 5 décembre. Bien des rêves se sont dissipés et des hauteurs où ils planaient, les orateurs sont descendus à la sévère réalité. Les honorables députés commencent à apprécier l'orientation imprimée par le chef de l'opposition, qui jadis formula la doctrine à laquelle ont adhéré les penseurs et les publicistes de l'empire; c'est que le salut de l'empire ne saurait se trouver dans la théorie voulant que le citoyen du Canada, de l'Australie ou de l'Afrique-Sud soit politiquement subordonné à celui que le hansard a fait naître dans cette partie de l'empire comme sous le nom d'îles Britanniques. Il y a longtemps que le peuple de l'empire a saisi l'idée d'une collectivité de nations, conservant chacune son autonomie, assumant la protection de son territoire et sa défense navale, travaillant chacune, suivant sa situation, au développement de ses ressources à son progrès et à sa prospérité? C'est ainsi qu'il existera au sein de l'empire une collectivité de peuples qui conserveront dans toute sa force le lien britannique et dont le cœur, soit dans les climats septentrionaux, soit dans les tropiques, battera toujours à l'unisson de celui de l'empire et de ses besoins. Voilà le chemin frayé par notre illustre chef, et aujourd'hui, aux yeux de tous ceux qui étudient, l'esprit dépouillé de préjugés, les problèmes intéressant l'empire, comprennent que c'est le seul moyen d'assurer le salut de l'empire. Les honorables députés peuvent bien faire du badinage et se livrer aux arguties au sujet de ce système; leur leader peut bien déclarer que le système qu'il propose n'a pas de caractère de permanence; car c'est là un aveu qui lui répugnerait. Comme le dit le "Daily News" de Londres, il n'y a qu'un seul moyen de solutionner ce problème: c'est celui proposé par le chef de l'opposition et à ce système tous les libéraux dans cette Chambre et au dehors se rallient avec enthousiasme et loyalisme.

M. ROGERS: Comme il est peu probable que nos travaux avancent, je propose que le comité lève sa séance, rende compte de l'état de la question, quitte à délibérer de nouveau.

(On adopte la motion et on rend compte des travaux).

La séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Mardi, 8 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De cinq projet de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 165), déposé par M. Nesbitt, pour faire droit à Otto Clarence Peterson;

Le 2e (bill n° 166), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Archie Blaustein;

Le 3e (bill n° 167), déposé par M. Kay, pour faire droit à Harold Moss Hampson;

Le 4e (bill n° 168), déposé par M. Schaffner, pour faire droit à Pierre Zénon Saint-Aubin;

Le 5e (bill n° 169), déposé par M. Guthrie, pour faire droit à Alexandre Zéphirin Gonier.

DEPOT D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE VANCOUVER.

Sur une motion de M. Hazen, il est ordonné que la Chambre se forme en comité général, demain, pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'édicter une loi tendant à régulariser l'administration du port de Vancouver et constituant en corporation les commissaires du port de Vancouver, et de pourvoir à mettre la corporation ainsi constituée en possession de toutes les terres et de tout intérêt dans les terres situées dans les limites du port et qui jusqu'ici relevaient de Sa Majesté, pour être administrés pour les fins de cette loi par ladite corporation; et que le revenu provenant des terrains riverains situés dans le port et qui ont été loués, ou dont il a été autrement disposé en faveur de toutes personnes que le Gouverneur en conseil, ainsi que tous droits, taxes et contributions (à l'exception des taxes, de pilotage, des contributions pour les marins malades et des droits d'inspection des bateaux à vapeur) qui sont maintenant payables au gouvernement du Canada, soient payés à ladite corporation et retenus par elle, et forment partie de son revenu général sous le régime et pour les fins de cette loi.

DEPOT D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE QUEBEC.

Sur une motion de M. Hazen, il est ordonné que la Chambre se forme en comité général, demain, pour étudier la résolution suivante:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des commissaire du port de Québec, ci-après nommée la corporation, certaines sommes, n'excédant pas en totalité la somme de trois millions cinq cent mille dollars, lesquelles sont requises pour mettre la corporation en état d'établir des installations de terminus qui sont nécessaires pour équiper convenablement le port de Québec;

2. Que pendant le cours de la construction des installations de terminus mentionnées dans ces résolutions, les intérêts à payer sur les obligations qui devront être déposées entre les mains du ministre des Finances en échange de ces avances seront censés être des deniers nécessaires pour la construction et former partie du coût de la construction desdites installations de terminus, et les intérêts pourront être payés sur ladite somme de trois millions cinq cent mille dollars;

3. Que la corporation, au moment où une avance lui sera faite, déposera entre les mains du ministre des Finances des obligations de la corporation d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite, remboursables dans les vingt-cinq ans de la date de leur émission, et portant intérêt au taux de trois et demi pour cent par année, payable semestriellement;

4. Que le principal et les intérêts de toute somme avancée sous le régime de la loi fondée sur ces résolutions seront payables par la corporation à même toutes ses propriétés, biens, taxes, droits, revenus, amendes et autres sources de revenu quelconques, et prendront rang, quant au paiement, immédiatement après toutes débentures ou obligations s'élevant à la somme de un million cent cinquante mille piastres, émises par la corporation en vertu du chapitre 48 des statuts de 1898, du chapitre 34 des statuts de 1899 et du chapitre 36 des statuts de 1907.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL TENDANT A ACCROITRE LES FORCES NAVALES DE L'EMPIRE.

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 21) déposé par M. Borden, à l'effet d'autoriser des mesures en vue d'augmenter les forces navales actives de l'empire.

Sur l'article 2:

Sur et à même le fonds du revenu consolidé du Canada, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas trente-cinq millions de dollars dans le but d'accroître immédiatement les forces navales actives de l'empire.

Et sur l'amendement suivant, proposé par M. Guthrie:

Que les mots suivants: "pour être dépensée au Canada, dans la construction et l'équipement de forces navales, de la manière indiquée ci-dessous" soit ajoutés après le mot "dollars" à la troisième ligne de l'article.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Monsieur le président, ce n'est pas sans hésitation que je me décide à prendre la parole pour exposer ma manière de voir sur cette question. Bien que ce bill soit en discussion depuis le mois de décembre dernier, les honorables députés de la gauche se sont si souvent plaints d'être privés de la liberté de discussion, que les membres de la droite, par considération pour eux, se sont généralement abstenus de prendre part au débat. Nos honorables adversaires nous rendront le témoignage que nous avons été très patients, non seulement le jour, mais aussi la nuit.

M. BELAND: C'était un régal pour vous que de nous écouter.

M. WHITE: Nous sommes restés tout le temps à nos sièges, à écouter les éloquentes tirades des députés de la gauche, et cependant, ils nous reprochent de gêner la liberté de discussion. Je déclare sincèrement que je n'avais pas l'intention de prendre la parole, car je n'aime pas les discours prononcés pour le simple plaisir de parler.

Je suis aussi convaincu que tout ce qui pouvait être dit a été dit depuis longtemps, tant sur la question principale que sur les amendements proposés par l'honorable chef de l'opposition et qui, au mois de septembre dernier, étaient censés être un exposé de la politique libérale sur cette question. Shakespeare a dit que c'était un signe de sagesse chez un enfant de reconnaître son père. L'honorable chef de l'opposition se montrera un père bien sage, s'il est capable de reconnaître son enfant parmi tous les projets émis par ses partisans.

Je désire discuter cette question, autant que possible, sans esprit de polémique et je suis bien décidé à ne pas l'aborder à un point de vue étroit et acrimonieux. J'aurais souhaité, sans oser l'espérer, que l'honorable chef de l'opposition aurait donné son adhésion au projet du Gouvernement qui représente les vues de l'amirauté sur cette question d'une aide effective aux forces navales de l'empire. Il a préféré prendre l'attitude opposée. Je considère que nous sommes à une phase grave des affaires de l'empire et que l'action de ce Parlement constituera un de ces événements qui font époque dans l'histoire.

Depuis la vacance de Noël, le premier lord de l'amirauté, le très honorable Winston Churchill, a fait des déclarations dont le bien fondé a été revoqué en doute par l'opposition. C'est cette divergence d'opinions et les discours prononcés hier par le chef de l'opposition et l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) qui m'ont décidé à intervenir dans le débat, et je profiterai de la circonstance pour exposer ma manière de voir sur cette importante question qui divise les partis.

Plusieurs prétentions erronées ont été émises concernant les intentions de l'amirauté, au sujet de cette contribution de navires canadiens à la marine anglaise. C'est pourquoi je commencerai par donner lecture de deux déclarations faites par le premier lord de l'amirauté qui ont peut-être échappé à l'attention de la Chambre ou qui, du moins, n'ont pas encore été citées ici. Ces deux déclarations sont importantes en ce qu'elles réfutent les prétentions de ceux qui disent que cette contribution n'est pas nécessaire. Le 31 mars dernier, l'honorabe Winston Churchill parlant du projet canadien de donner trois dreadnoughts pour augmenter immédiatement les forces navales actives de l'empire, disait:

Ces trois navires sont absolument nécessaires pour la défense de l'empire britannique dans le monde entier, en dehors de l'Angleterre. Ils joueront un rôle important dans la défense impériale et si nous ne devons pas les avoir, il faudra prendre des mesures pour combler la lacune, et les charges que cela entraînera devront peser sur d'autres épaules.

S'il en est ainsi, que reste-t-il de cette prétention que la contribution du Canada n'est plus nécessaire pour augmenter les forces navales actives de l'empire? Le programme du gouvernement anglais a été mis à exécution. Le peuple anglais et l'amirauté connaissent les propositions du Gouvernement canadien. L'honorable Winston Churchill, avec toute l'autorité qui s'attache à la position qu'il occupe, déclare que ces trois dreadnoughts sont absolument nécessaires et que s'ils ne sont pas fournis, il faudra prendre les moyens de combler la lacune en faisant peser sur d'autres épaules les charges que cela entraînera. Le Canada désire-t-il se trouver dans cette position? Le Parlement canadien veut-il que le Canada refuse cette contribution de trois dreadnoughts, après toute la publicité qui a été donnée au projet?

Le premier lord de l'amirauté est allé plus loin encore, car je crois que cette deuxième déclaration est plus importante que ce qu'il a dit concernant les trois dreadnoughts qui devaient être mis à la disposition de l'amirauté.

J'ai déjà fait observer que ces navires resteront la propriété du Canada qui pourra les rappeler, au besoin. Entre temps, ils seront mis à la disposition de Sa Majesté, lorsqu'il s'agira de la défense commune de l'empire, y compris—cela va sans dire—celle du Canada. M. Churchill, toutefois, parle, non seulement du don de ces navires, mais de ce qui revêt une importance plus grande; écoutons ce qui suit:

L'effet, toutefois, vaudra plus que trois dreadnoughts. Nous pourrions construire trois navires, si c'était nécessaire, mais ce fait que le Canada, nation nouvelle, a pris l'initiative de démontrer la vitalité de l'em-

pire, va faire dans le monde entier une impression dont la valeur sera bien supérieure à celle de trois cuirassés.

Mon honorable ami de Saint-Jean a parlé, en s'en moquant un peu, du don des Etats malais. J'estime qu'on n'était pas en droit de s'attendre à cela de la part de mon honorable ami—je le dis, sans donner à mes paroles de sens de nature à offenser. Si les Etats malais donnent un dreadnought du type le plus perfectionné qui soit, pour prendre place parmi les unités de combat qui composeront la ligne d'attaque et de défense de la flotte anglaise, dreadnought qui sera manœuvré et commandé par des officiers et des marins anglais, cette unité comptera également avec tout autre navire fourni par le Royaume-Uni lui-même, par le Canada ou par toute autre colonie autonome. Je regrette que mon honorable ami de Saint-Jean ne soit pas à son siége, ce soir, car, s'il était présent, je lui dirais que, si les Etats malais fournissent un dreadnought à la défense commune de l'empire, ils font preuve d'un patriotisme plus sincère que ne l'était celui de l'honorable député de Saint-Jean, lorsqu'il faisait partie du Gouvernement, car il n'a jamais contribué un sou ni fait la moindre démarche en vue d'assurer la défense commune de l'empire.

L'honorable député a fait allusion à l'état délabré des finances des Etats malais. Il est encore plus à l'honneur de ces colonies, si, malgré cet état de choses, elles fournissent un dreadnought à la défense de l'empire. Je le répète, tout membre de cette Chambre ou tout sujet britannique a mauvaise grâce à se moquer du don des Etats malais inspiré par les sentiments les plus patriotiques à l'endroit de l'empire et qui démontre la part que cette colonie tient à prendre dans l'aide qu'il convient de fournir à l'empire, si ce dernier se trouve dans l'obligation de réclamer ce secours.

L'honorable représentant de Saint-Jean a prétendu, en outre, qu'au lieu de se rendre et de stationner dans la mer du Nord, tel qu'on l'a prévu à l'origine, les navires de guerre du Canada feront partie de l'escadre stationnée à Gilbraltar. L'honorable député ne connaît pas grand'chose en fait de stratégie navale, s'il ignore que Gibraltar est le point de ralliement des navires de guerre qui évoluent, en cas de besoin, dans les eaux de la Méditerranée ou dans celles de la mer du Nord. Gilbraltar est presque le point reconnu entre tous, de par le monde entier, comme base de stratégie navale. Cependant, l'honorable député a trouvé un motif de blâmer l'amirauté et, par ricochet, ce Gouvernement, dans le fait que ces navires, au lieu d'être placés dans la mer du Nord, étaient destinés à faire partie d'une escadre stationnée à Gilbraltar.

M. WHITE (Leeds).

Mon très honorable ami, le chef de la gauche, a établi, telle qu'il l'a comprend, la différence dans les programmes des deux partis politiques. Je ne crois pas que son exposé ait été exact. J'ai l'intention de rappeler certaines allégations qu'il a faites, telles que je les ai comprises, et d'essayer à définir le programme de chacun des deux partis sur cette question importante. J'ai compris que mon très honorable ami a dit que la politique de ce Gouvernement en était une de contributions périodiques, sinon permanentes, à la défense de l'empire.

M. MACDONELL: C'est ce que vos amis disent tous.

M. WHITE: Oui, mais c'est là ce qu'a nié le premier ministre lui-même, en plus d'une circonstance. Etant donné ce qu'ont affirmé le premier ministre, les autres membres du Gouvernement et leurs partisans en cette Chambre, pourquoi nos adversaires persistent-ils a dire qu'il s'agit ici d'une politique permanente, non d'une politique temporaire, voilà ce que je ne puis comprendre. Il me semble qu'il est tout à fait injuste d'affirmer cela. La parole d'un membre de cette Chambre, celle du chef du Gouvernement, mérite créance.

Le premier ministre a déclaré, non seulement une fois, mais encore dans maintes occasions, qu'il s'agit ici d'une politique temporaire, que celle-ci n'implique aucunement l'idée d'une politique permanente; que c'est une politique adoptée conformément à l'avis de l'amirauté anglaise, en vue de faire face au besoin urgent qui se fait sentir maintenant.

Examinons ce que mon très honorable ami (sir W. Laurier) a dit à propos de la politique de la gauche. Au mois de décembre dernier, il énonçait la politique de son parti sur ce point. Il déclarait alors que la gauche voulait la construction de deux navires de guerre, l'un destinée au Pacifique et l'autre à l'Atlantique, navires qui seraient construits et manœuvrés par des Canadiens.

J'ai l'intention de faire voir que les partisans de mon très honorable ami ont modifié cette politique au point qu'elle diffère, aujourd'hui, profondément de ce qu'elle était à l'origine. Cela est tellement vrai que si l'on demande, aujourd'hui, à un membre de cette Chambre de dire ce qu'est la politique du parti libéral sur cette question, il ne peut répondre. Les honorables membre de la gauche peuvent nous dire ce qu'est leur politique individuellement, mais nul d'entre eux n'est en état d'énoncer la politique du parti. Qu'est-ce que cela signifie? A mon sens— et je le dis sans imputer blâme à qui que ce soit—cela signifie que la politique de nos adversaires en est une d'expédients avant tout. (Protestations à

gauche.) Je le répète, c'est une politique d'expédients.

M. BUREAU: Pas du tout.

M. WHITE: Qu'on me permette de demander, en passant, à mon honraoble ami (M. Bureau) si, au cours de toute sa vie, il lui a été donné d'être le témoin d'une volte-face aussi subite que celle qui substitue au programme libéral de 1909, 1910 et 1911, la politique demandant la construction de deux escadres, l'une pour l'Atlantique et l'autre pour le Pacifique. Ni l'histoire profane ni l'histoire sacrée ne fait mention d'un fait que l'on puisse comparer à celui-ci, sauf, peut-être, le rêve de Nabuchodonosor. Je n'appelle pas mon honorable ami un Nabuchodonosor, car cela ne saurait être toléré par les règlements de la Chambre; non, l'honorable député est un homme qui vaut infiniment mieux que ce personnage biblique. L'image dans ce songe de Nabuchodonosor—j'ignore si mon honorable ami se rappelle ce détail—était brillante, mais la forme en était terrible. Elle se composait de plusieurs métaux—or, argent et airain, celui-ci en abondance, mais ses pieds étaient d'argile. Je ne suis pas Daniel pour juger la question, mais je m'efforce d'interpréter la politique de mon très honorable ami, et la seule chose avec laquelle je puisse la comparer c'est la statue présentée dans ce songe de Nabuchodonosor et qui était recouverte d'airain en quantité et dont les pieds étaient d'argile.

Mon honorable ami est un passionné de l'histoire et, hier, il était plutôt porté à entrer dans des questions historiques. Il a raconté les faits qui ont donné lieu à cette politique navale et il leur a donné, cela va sans dire, l'interprétation qui lui était la plus favorable. J'ai l'intention de m'en rapporter à l'histoire à seule fin de constater ce que mon honorable ami prétend constituer sa politique navale en nous en rapportant à ce qu'il a fait—car je crois aux actes plutôt qu'aux paroles. Je me propose de prendre les déclarations de mon très honorable ami et de les mettre en regard de son avancé que le principe de la création de deux escadres, l'une pour l'Atlantique et l'autre pour le Pacifique, est la politique du parti libéral, aujourd'hui, et de les comparer avec l'attitude qu'il a tenue, dans le passé, dans le but de constater s'il s'agit bien vraiment de la politique du parti libéral, ou d'un projet conçu dans l'intention de procurer un avantage politique à son auteur. Le point de départ est ce projet de résolution, adopté à l'unanimité, en 1909, dont nous avons entendu parler, à tant de reprises différentes, et dont le deuxième paragraphe est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que sous le régime des relations constitutionnelles actuelles entre la mère patrie et les colonies autonomes, le paiement de contributions fixes et régulières au trésor impérial pour des fins navales et militaires ne serait pas, en autant que cela concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante du problème de la défense.

Qui a jamais dit que ce serait-là la solution la plus satisfaisante de ce problème? Se trouve-t-il dans le projet de loi déposé par mon très honorable ami et qui a pour but d'arrêter des mesures en vue d'augmenter les forces navales actives de l'empire un seul mot qui indique que nous allons verser des contributions régulières et périodiques au trésor impérial? Non.

M. NEELY: Nous avons prouvé ce que nous avons affirmé.

M. WHITE: J'ai écouté attentivement les observations que mon honorable ami a faites, aux petites heures du matin et même au cours de la nuit; je suis convaincu que tous les honorables membres de la Chambre reconnaîtront que l'honorable député aurait pu profiter de l'occasion qui lui avait été offerte précédemment d'établir son point, sans être obligé d'intervenir, en ce moment.

Quelques VOIX: C'est ce qu'il a fait.

M. WHITE: Je mets quiconque peut lire et comprendre l'anglais au défi de dire que le projet de loi qui est soumis à la Chambre contient un seul mot qui vienne en conflit avec le principe énoncé dans la résolution de 1909. Je tiens encore à dire que je suis entièrement opposé à une politique de contributions fixes ou périodiques . . .

Quelques VOIX: Très bien.

M. WHITE. . . et que cette attitude a été celle du très honorable premier ministre dès l'origine.

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. WHITE: Si, en 1909, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) avait contribué deux dreadnoughts, suivant ainsi l'exemple de la Nouvelle-Zélande à ce moment-là, car cette colonie faisait le don d'un cuirassé d'escadre, il se serait épargné une grande partie des embarras qu'il a éprouvés depuis. L'effet moral du don de deux dreadnoughts aurait certainement été de nature à enrayer, dans une certaine mesure, ces armements européens dont nous avons entendu parler tant de fois. Mon très honorable ami aurait eu tout le loisir voulu pour élaborer sa politique permanente. Quelle était la situation en 1909? Sir Edward Grey, un homme qui jouit, à bon droit, de la confiance des deux partis politiques en Angleterre et qui est reconnu comme étant un des meilleurs ministres des colonies que l'Angleterre ait eus, disait, au mois de mars 1909, en parlant de l'expansion allemande:

Cela nous démontre la nécessité à laquelle nous commençons simplement de faire face—sauf en ce qui a trait aux dreadnoughts— de construire à nouveau toute notre marine de guerre.

Parlant de l'augmentation continue des armements chez les nations du continent, il ajoutait:

La nécessité nous oblige de reconstruire toute notre marine de guerre. Telle est la situation. Ce que nous ignorons, c'est le temps au cours duquel nous devons exécuter ce travail. C'est là l'incertitude pour le moment.

A ce temps-là, en Angleterre et dans l'univers entier, l'attention publique se préoccupait de l'augmentation des armements en Europe. Un projet de résolution fut soumis à la Chambre—et, en passant j'observe que ce projet de résolution a été proposé, en cette Chambre, par l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster). Ainsi que je l'ai déjà dit, l'attention à ce moment-là se portait sur les dépenses qu'encouraient les pays européens en vue d'augmenter l'effectif de leur marine de guerre respective, et il est certain que le sentiment public dans tout l'empire était considérablement préoccupé.

Qu'est-il arrivé? La Nouvelle-Zélande s'est élancée en avant pour dire: Nous allons vous donner un dreadnought. Quand j'entends les honorales députés de la gauche prétendre que le fait de contribuer à augmenter l'effectif naval de l'empire constitue une violation du principe d'autonomie et une humiliation pour le Canada, quand je me rappelle les applaudissements de tout l'empire et du monde entier qui ont salué la démarche de la Nouvelle-Zélande, je me demande souvent si ces honorables membres sont réellement sincères quand ils parlent de violation du principe d'autonomie. La Nouvelle-Zélande n'a pas hésité à offrir la contribution d'un dreadnought; la Nouvelle-Galle du Sud a dit: Nous allons vous donner un dreadnought et si vous en voulez un autre nous vous le donnerons encore. La Nouvelle-Zélande a donné un dreadnought et je ne sache pas que cette action ait impliqué une violation de son autonomie. Je n'ai jamais entendu dire que les Néo-Zélandais avaient subi d'humiliation parce que, au moment où l'empire en avait besoin, alors qu'il était visible que l'Europe augmentait ses armements navals, ils se sont avancés et ont dit: Nous allons vous donner un dreadnought. Voilà un des actes éclatants de l'histoire de l'empire et qui est tout à l'honneur de la Nouvelle-Zélande. Nos honorables collègues me permettront d'attirer l'attention de la Chambre sur la clause de la résolution à laquelle j'ai fait allusion:

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation prompte d'un service naval canadien.

M. WHITE (Leeds).

Je désire surtout attirer l'attention sur le mot "prompte" parce qu'il semble obséder l'honorable député de Pictou. Les honorables membres ont, dès le début, posé le principe qu'ils se sont conformés aux termes de la résolution, en d'autres mots que leurs actions, au point de vue de la marine, depuis 1909, ont été expéditives. Développons pendant quelques instants cette idée, voyons s'ils ont été bien expéditifs et si l'organisation qu'ils ont accomplie l'a été ou non d'une façon expéditive. Mon très honorable ami a pris les devants avec sa politique navale. Il a envoyé deux des membres de son cabinet à la conférence de 1909. Je désire attirer l'attention de mon très honorable ami sur ceci. J'ai dit que l'augmentation des armements étrangers causait beaucoup d'inquiétude dans le temps et il était parfaitement au fait de cela. Il avait devant lui la résolution recommandant l'organisation prompte d'un service de défense navale, et comme je l'ai dit, deux des ministres sont allés en Angleterre. Qu'est-ce que l'amirauté a alors recommandé? Cette recommandation était qu'il devrait y avoir une unité tactique, c'est-à-dire un dreadnought et trois croiseurs, du type Bristol, je crois, ainsi qu'une flotte de vaisseaux de moindre importance. Qu'ont fait les membres du cabinet de mon très honorable ami à leur voyage en Angleterre? Nous le trouvons dans ce rapport. Je ne le lirai pas, mais je dirai ce qui s'est passé. L'amirauté leur a dit: Nous ne pouvons vous tracer de plan sans que vous nous disiez le montant que vous êtes disposés à dépenser. Il ont répondu: Disons deux ou trois millions par année, que pouvez-vous nous donner pour cela? L'amirauté leur a déclaré que pour cette somme il ne lui était pas possible de donner une unité de flotte et que pour parler franc, c'est une unité de flotte qu'elle recommandait. Les ministres de mon très honorable ami ont dit: Pensez-vous pouvoir nous donner quelque chose que nous pourrions distribuer en partie sur l'Atlantique et en partie sur le Pacifique, distants l'un de l'autre de 3,700, mais que nous pourrions cependant mobiliser rapidement.

C'est là pratiquement la position prise par les deux ministres de mon très honorable ami à leur voyage en Angleterre, lors de la conférence impériale de 1909. Qu'à dit l'amirauté? Sa réponse a été: Si vous êtes disposés à dépenser une couple de millions, plus probablement, par année et si vous voulez que ces navires soient distribués en partie sur les côtes de l'Atlantique et en partie sur celles du Pacifique, le mieux que nous puissions faire pour vous est de vous recommander de prendre quatre croiseurs et de les distribuer également sur les côtes des deux océans. L'amirauté n'a pas

dit ce qu'elle en pensait au point de vue de la stratégie navale. Elle a dit: Votre intention est de dépenser tant d'argent, et vous pouvez mettre une couple de croiseurs sur l'Atlantique et une couple sur le Pacifique. C'était là l'idée de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), bien qu'elle n'ait pas été mise en pratique, remarquez-le bien; mais c'était son intention d'après ce que j'ai entendu dire. Maintenant, qu'est-il arrivé? On a fait l'acquisition du "Niobé" et du "Rainbow". Ces messieurs sont restés au pouvoir depuis la date de l'adoption de la résolution en mars 1909 jusqu'à septembre ou octobre 1911, deux ans et six mois et j'ai attiré l'attention sur ce fait que la résolution avait en vue l'organisation prompte d'un service de défense navale. Quel était le pacte solennel lors de notre arrivée au pouvoir? Si la guerre avait éclaté entre la Grande-Bretagne et une autre des puissances de première classe en 1911, nonobstant la résolution pourvoyant à l'organisation prompte d'un service de défense navale, le fait patent était que le Canada aurait eu le petit "Rainbow" avec un capitaine et un équipage anglais sur la côte du Pacifique et le "Niobé" en réparation à Halifax avec des dommages pour $250,000 à sa coque.

Ce n'est pas un plaisir pour moi que de parler de cela. J'ai entendu des honorables députés de la gauche taquiner des honorables député de ce côté (la droite). Je crois que mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a parlé d'une manière sarcastique de l'esprit canadien dont les honorables députés de ce côté (la droite) ont fait preuve en proposant une politique qui serait réellement secourable à l'empire dans les circonstances. J'ai entendu mon honorable ami de Lambton-ouest (M. Pardee), un bon Canadien, parler d'une politique qui permettrait aux Canadiens de relever la tête. Que dire d'une politique qui après deux ans et six mois a eu pour résultat la situation que j'ai décrite? Cette situation vaut-elle mieux que celle que nous proposons, relativement à l'augmentation de l'effectif des forces navales de l'empire et la défense du Canada en commun avec les autres parties de l'empire? Etait-ce ou n'était-ce pas une politique dont les Canadiens pussent être plus fiers que de la leur? Il y a l'orgueil national et il y a l'orgueil de l'empire, comme il y a la fierté individuelle. Je comprends les difficultés que mon très honorable ami a dû rencontrer et je suis disposé à reconnaître qu'il a fait le premier mouvement. Je ne veux pas le priver du mérite auquel il a droit. Je crois qu'il a hésité à se mettre à l'eau, mais une fois lancé il s'est mis à la nage. Il a évidemment manqué le but. Assurément il n'a pas eu de succès, comme je l'ai indiqué, mais je le répète, je ne veux pas lui refuser le mérite de s'être lancé. Je dis que sa politique n'a pas rencontré l'idée du peuple canadien, à cause de ses résultats, comme je l'ai indiqué. Etant donné le fait que l'Australie avait offert une contribution de £200,000 par année—il n'a été question là ni de violation du principe de l'autonomie ni de ses droits à se gouverner elle-même, ni d'humiliation—étant donné aussi le fait que le Natal avait contribué, que la Colonie du Cap avait contribué et que même Terre-Neuve a contribué, pendant que le Canada n'avait presque rien fait; cela constituait une certaine humiliation pour le peuple canadien, et c'est pourquoi je dis que le part libéral n'a pas répondu aux désirs du peuple canadien. C'est aussi bien de le dire.

M. TURRIFF: Pourquoi pas?

M. WHITE: On vous dit que cette politique est humiliante; nous avons entendu dire et répéter que la politique de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) dans ses résultats et ses effets n'était pas une politique dont le peuple canadien puisse être fier.

Monsieur le président, ce débat s'est égaré en vérité. Nous avons beaucoup entendu parler d'autonomie. Nous avons entendu dire bien des choses au sujet du nationalisme et d'une politique permanente. Je vais revenir au bill lui-même, en examiner le but et voir s'il était à propos de le présenter, suivant les circonstances, étant donné la note de l'amirauté déposée sur le bureau par mon très honorable ami le premier ministre et les faits que lui et d'autres ont fait connaître. Que propose le bill? De consacrer $35,000,000 pris sur le fonds consolidé du Canada, dans le but de construire trois dreadnoughts ou trois croiseurs qui seront mis à la disposition de Sa Majesté pour la défense générale de l'empire. La question vient immédiatement de savoir si cette aide est nécessaire ou non. C'est là la première question. La deuxième question est de savoir si c'est là le meilleur moyen d'aider l'empire et si le Canada doit cela à l'empire et à lui-même, comme prémisses. Il nous faut donc examiner la question de la défense de l'empire et la question de la défense du Canada. Quelle est actuellement la position de l'empire et quel est le devoir du Canada par rapport à l'empire? Je ne m'étendrai pas sur ce qui a déjà été dit à ce sujet, mais nous savons que l'empire britannique, tout en étant l'empire le plus grand que le monde ait jamais vu, soit aux point de vue de l'étendue de territoire que de l'influence, il diffère des autres en ce sens que les diverses parties qui le composent sont distribuées sur tous les continents et les îles du globe.

Cela étant, il s'ensuit que la puissance maritime est absolument indispensable à l'empire britannique, non seulement la puissance maritime, mais aussi la maîtrise de la mer. Il faut que la marine britannique soit invincible. La haute mer est à la

Grande-Bretagne ce que sont les chemins de fer aux nations continentales d'Europe. Il faut que la mer reste sous la main de la Grande-Bretagne. Il n'y a pas de demi-mesure à ce sujet; c'est une question de vie ou de mort pour la Grande-Bretagne. Il faut qu'elle soit maîtresse de la mer ou que l'empire s'effondre. Les marines des autres nations peuvent être détruites sans compromettre l'existence de ces nations; mais si vous détruisez la marine anglaise, c'est la fin de l'empire et la dissolution des parties qui le composent. Nous avons entendu beaucoup de discours qui tendent, semble-t-il, à faire croire que l'empire britannique est une chose étrangère exotique pour nous. Eh bien! l'empire britannique est le nôtre et je ne crois pas que nous puissions mettre trop de soin, en temps de besoin, à faire nos offres.

L'empire britannique est notre empire, et en participant à sa défense, le Canada prend part à la défense de son propre territoire et de toutes les autres parties de l'empire.

Le commencement et la fin de la stratégie navale anglaise est, pour bien dire, le maintien de la prépondérance de la flotte, et ce principe s'applique aussi lorsque nous étudions la question de la création d'une flotte permanente de concert avec les autres possessions britanniques. Si l'Australie pense à établir une flotte qui lui appartienne, elle doit compter que la flotte anglaise conservera l'empire des mers pour que sa propre flotte soit de quelque utilité, de sorte qu'il s'ensuit que toutes les autres parties de l'empire, et non seulement le Canada, ont un intérêt vital au maintien de la prépondérance de la marine anglaise.

Quelle est aujourd'hui la situation de la Grande-Bretagne au point de vue de la suprématie maritime. Le chef de l'opposition a déclaré que l'Angleterre est toujours l'Angleterre; dans un sens, cela est vrai, mais l'Angleterre ne sera l'Angleterre que si les autres parties de ce grand empire consentent à faire leur part—il se peut que l'Angleterre ne soit aujourd'hui l'Angleterre qu'à cause de ce que ses nobles fils ont fait dans le passé. L'Angleterre ne sera plus l'Angleterre, à moins que chaque partie de l'empire ne fasse sa part. J'avoue que les différentes possessions anglaises peuvent faire leur part de la manière qui leur semble bon, mais l'Angleterre ne demeurera l'Angleterre qui si elles font leur part comme les courageux Anglais l'ont toujours fait.

Mon très honorable ami a dit que la situation n'a pas changé depuis 1909.

Cependant, nous constatons que le premier lord de l'amirauté déclare qu'elle s'est profondément modifiée depuis cette année-là. Mon très honorable ami fait signe que non. Dans le mémoire, le premier lord de l'amirauté signale à l'attention la cinquième loi navale allemande dont il parlait dans ses discours de 1912. Voici son langage:

> La principale caractéristique de cette loi n'est pas l'augmentation des constructions nouvelles de navires de premier ordre, que cela soit important, mais plutôt l'augmentation de la puissanec agressive des navires de toutes catégories qui seront immédiatement disponibles à toutes les saisons de l'année.

Mon honorable ami dit: Pourquoi nous écarter du programme formulé dans la résolution de 1909? Je déclare que l'une des raisons de l'adoption de ce projet, en ce moment, c'est que la situation s'est profondément modifiée depuis 1909. Le chef du Gouvernement est allé consulter l'amirauté anglaise au sujet de la situation, et je le demande à la Chambre, qui devait-il consulter à cet égard, si ce n'est l'amirauté anglaise? Où pourrait-on se procurer des renseignements sur l'état de la défense navale de l'empire britannique, sinon à l'amirauté? Les députés de la gauche ont répandu toutes sortes de soupçons au sujet du voyage de mon honorable ami en Grande-Bretagne pour remplir cette mission. On a dit que lui et ses collègues ont façonné l'opinion de l'amirauté anglaise. Le représentant d'Halifax à même dit qu'il ont usé de violence envers l'amirauté, et ainsi que le député de Calgary l'a fait observer, on a affirmé que les lords de l'amirauté ont été menacés d'emprisonnement. Que dit à ce sujet le premier lord de l'amirauté? Lorsque la motion Morell a été soumise à la chambre des communes d'Angleterre, il a déclaré: "Je n'avais aucune notion du projet ou des intentions du gouvernement canadien, et lorsque le premier ministre a quitté l'Angleterre, je n'avais aucune idée des propositions qu'il soumettrait au Parlement". Que faut-il donc penser de ce qu'on dit des moyens employés par les membres du présent Gouvernement qui se sont rendus en Angleterre? A qui devaient-ils s'adresser, si ce n'est à l'amirauté? Ils ne pouvaient obtenir ailleurs des renseignements sur l'état des moyens de défense de l'empire pour se guider.

Mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a déclaré que l'Angleterre est toujours l'Angleterre. Quant à sa puissance navale relative, l'Angleterre d'aujourd'hui est-elle ce qu'elle était il y a une génération, ou pendant l'enfance de mon honorable ami? Pendant tout le siècle dernier, la Grande-Bretagne a maintenu une flotte égale aux flottes réunies de deux autres puissances et à 10 pour 100 de plus, et elle avait la prépondérance sur l'Océan. Mais, vu la forte augmentation des armements des Etats-Unis, de l'Allemagne, du Japon, de l'Autriche et de l'Italie, la Grande-Bretagne n'a pu conserver qu'une flotte supérieure de 60 pour 100 seulement à la flotte

de sa plus puissante rivale. Quelle en a été la conséquence? Le mémoire dit que la Grande-Bretagne a dû rappeler une partie de ses navires et que, par suite, les grandes stations navales ont été affaiblies. Les forces navales ont été diminuées en Chine, au Cap, à Gibraltar et dans la Méditerranée et ont été concentrées en grande partie dans la mer du Nord. Voilà la situation, et l'amirauté en ayant connaissance et étant priée par le chef du Gouvernement de dire ce qu'il y avait de mieux à faire, elle a déclaré après avoir mûrement réfléchi:

L'amirauté se rend parfaitement compte de quel important secours matériel et encore plus moral, le Canada peut lui être dans ses efforts pour maintenir la prépondérance de la marine anglaise sur la haute mer; mais elle juge nécessaire de se défendre du reproche de vouloir exercer, même de la manière la plus indirecte, une pression sur l'opinion publique au Canada, ou de chercher à influencer le parlement canadien dans une question qui clairement ne regarde que le Canada.

Pourtant, le représentant de Renfrew-sud a parlé d'autonomie et a remonté a soixante-dix ans en arrière, au pacte de famille et à l'administration du pays par Downing-Street. L'amirauté nie formellement quelle a l'intention d'exercer une pression sur le Canada et elle déclare qu'elle est prête, au besoin, à supporter elle-même tout le fardeau, comme elle le fait depuis plusieurs années. Que propose-t-elle donc? Après avoir fait un examen approfondi de la question, elle dit:

Le premier ministre du Canada ayant demandé sous quelle forme une aide immédiate de sa part serait la plus effective, nous n'avons aucune hésitation à répondre, après une étude prolongée de toutes les circonstances, qu'il est à désirer que cette aide prévoie la construction d'un certain nombre des plus grands et des plus forts navires que la science puisse bâtir ou que l'argent puisse procurer.

J'ai fait voir l'état de la défense anglaise, et je ne m'attarderai pas aux détails de l'augmentation des armements des nations européennes. J'ai exposé le programme du chef de l'opposition, ainsi que le programme temporaire du chef du Gouvernement, et ce dernier est basé sur la note et sur l'avis de l'amirauté anglaise. Je soutiens que le programme que nous soumettons avec confiance à la Chambre et au public est un programme sage en ce moment. Il assure l'invincibilité de la flotte anglaise, et il contribue au maintien de sa prépondérance maritime en offrant ces trois cuirassés. C'est un programme qui donne au pays le temps d'examiner quelle est la meilleure ligne de conduite à adopter relativement à la défense de ses ports et à la création d'une marine nationale; il offre un secours réel et tangible; ce n'est pas un expédient, mais une véritable politique qui a plu à la population canadienne et aux habitants de l'empire.

N'ayons plus de guerres, disent les uns; et je le dis aussi, mais nous avons à faire face à des réalités, et non à des théories. Depuis quinze ans, nous avons eu quelques-unes des plus grandes guerres dont fassent mention les fastes de l'histoire; en ce moment même se livre une grande guerre. En 1898 a eu lieu la guerre hispano-américaine, et en 1899, la guerre des Boers à laquelle le chef de l'opposition, lorsqu'il était premier ministre, a envoyé des volontaires canadiens. Je le lui demande, est-ce porter atteinte à l'autonomie du Canada que d'envoyer ces braves à l'étranger pour soutenir les combats de l'empire et du Canada en tant qu'il en fait partie? Certes, personne ne prétendra que c'était porter atteinte à notre autonomie. Comment notre autonomie souffrira-t-elle du don de trois cuirassés qui se rendront sur le théâtre des hostilités pour prendre part à la défense de l'empire.

Je le repète, nous avons eu la guerre des Boers, la guerre russo-japonaise, le conflit entre la Grèce et la Turquie, et en ce moment même est déchaînée la guerre des Balkans que toutes les nations européennes ont vainement tenté d'empêcher. Nous pouvons déplorer les guerres; mais, nous en aurons avec toutes les horreurs qui les accompagnent et tout l'héroïsme et le patriotisme dont elles donnent des preuves. Aujourd'hui, comme toujours, il est vrai de dire que le meilleur moyen d'assurer la paix c'est de se préparer à la guerre.

J'ai été surpris d'entendre le député de Red-Deer blâmer le programme naval de son chef. Ce dernier a proposé deux escadres, l'une sur l'Atlantique et l'autre sur le Pacifique, et le représentant de Red-Deer, pour l'intelligence de qui j'ai la plus haute estime, a exprimé l'avis de supprimer tout programme naval. Il nous a dit que ses quatres fils, qui mesurent tous six pieds de taille, prendraient part à la défense de l'empire, mais qu'il refusait de donner un seul dollar pour mettre à exécution le programme de son chef comprenant une escadre sur l'Atlantique et une autre sur le Pacifique. Il nous a dit que le dicton "Si vous voulez la paix, préparez-vous à la guerre" est un dicton barbare, et qu'il interprète ainsi: Si vous voulez la paix, préparez-vous à la paix; supprimez tous vos armements; pour lui, pas d'escadre sur l'Atlantique, ni sur le Pacifique.

Puis le député d'Assiniboïa est un partisan peu enthousiaste du projet de son chef relativement aux escadres; il semble hydrophobe, il a peur de l'eau; à l'entendre, on dirait qu'une flotte amphibie lui conviendrait. Le député de Moosejaw et d'autres membres de la gauche ont laissé voir qu'ils étaient opposés au projet de mettre une escadre soit sur l'Atlantique soit sur le

Pacifique et ils ont aussi différé d'opinion avec leur chef. Le représentant d'Halifax, l'une des étoiles de la pléïade libérale, avait un autre projet; il a déclaré qu'il ne fallait pas se presser; que nous devions prendre le temps qu'il nous fallait; que nous n'étions pas tenus de créer une escadre; que nous pouvions réfléchir pendant des années, puis prendre une décision. En somme, ne saute-t-il pas aux yeux que la politique navale de la gauche est un trompe-l'œil et une politique d'opportunisme. Le pays se prononcera sur la politique de la gauche et sur le projet sincère, viril, impérial, du parti conservateur.

M. TURRIFF: Donnez-lui l'occasion de se prononcer.

M. WHITE: Le pays a rendu son verdict.ê

M. LALOR: Le pays a bien jugé.

M. TURRIFF: A-t-il élu M. Pelletier sur ce programme?

M. LALOR: Il l'a élu tout de même.

M. WHITE: La plus forte objection que la gauche apporte à notre politique est qu'elle empiète sur l'autonomie du Canada. Voyons cela. L'autonomie est pour un pays le droit de se gouverner lui-même, et en quoi ce projet de loi empiète-t-il sur ce droit. Qui vote cet argent? Le Parlement, les représentants du peuple canadien dans le Parlement canadien votent cet argent. Y sommes-nuos contraints, forcés par quelqu'un? Aucunement. Et cependant l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) nous parle des Bostoniens qui ont jeté les cargaisons de thé à la mer et nous a lu la déclaration de l'Indépendance des Etats-Unis,

M. LALOR: C'est honteux.

M. WHITE: Outre l'autonomie, la gauchef de l'opposition n'a pas vu ce qui s'est passé dans cette Chambre les soirs qu'il en était absent. Mon très honorable ami a grand tort de ne pas être toujours à son poste dans cette Chambre, car il s'expose à des mésaventures. Pendant ces nuits-là nous avons vu l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) assumer le rôle de Phaéton et chercher à conduire le char du Soleil, en l'absence du très honorable chef de l'opposition qui en est le véritable conducteur. Et qu'est-il arrivé à ce pseudo-Phaéton? Le Phaéton de la mythologie, manquant d'expérience, a conduit les chevaux de son père, le Soleil, si près de la terre, qu'il l'a embrasée et a répandu la peste et tous les maux sur son passage? En l'absence du véritable Hélios politique, l'honorable député (M. Pugsley) a pris le commandement du parti, et comme le Phaéton de la mythologie avait presque détruit la terre, ainsi ce Phaéton moderne a presque rompu le parti libéral.

M. CARVELL: Il est venu bien près de rompre le Gouvernement.

M. WHITE: C'est une chose curieuse que jamais nous ne nous voyons comme les autres nous voient, et l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) loin de croire qu'il a joué le rôle de Phaéton, se considère sans doute être l'Horace qui a sauvé Rome. Je me demande ce que Hélios pense de lui? Nous avons eu pendant un certain temps des plaintes sérieuses sur l'état de mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Pugsley) depuis cet incident, mais l'honorable député semble avoir repris son calme habituel. Les discours de la gauche étaient véritablement du délire, et le délire seul peut avoir conduit l'honorable député de Westmoreland à lire la déclaration de l'indépendance américaine dans cette Chambre. Quel rapport y avait-il entre cette déclaration et ce bill; nous voulons appliquer à l'augmentation des forces navales effectives de l'empire la somme de $35,000,000 votée librement, sans contrainte et sans demande de la part de personne.

Sir WILFRID LAURIER: Dites-vous sans contrainte?

M. WHITE: Oui, sans contrainte et sans même aucune suggestion. La gauche en parlant ainsi se trompe sur l'intelligence du peuple canadien.

M. TURRIFF: Consultez-le.

M. WHITE: Il a été consulté.

M. TURRIFF: Jamais.

M. WHITE: Le peuple canadien a été consulté.

M. BELAND: Voyez ce que dit le "Citizen".

M. WHITE: Outre l'autonomie, la gauche a une autre objection que je veux examiner. Elle dit: Construisons des dreadnoughts, mais construisons-les immédiatement dans le Canada. Ici, je suis obligé de revenir à mon honorable ami de Red-Deer. Je l'estime beaucoup, mais je dois avouer qu'il nous a donné l'exemple de l'effet étonnant que peuvent avoir sur un beau caractère intellectuel l'esprit et les préjugés de parti. Un intellectuel voit les choses telles qu'elles sont, sans préjugé ou prévention, et mon honorable ami de Red-Deer est un libre-échangiste. Il est un disciple d'Adam Smith; il est gradué de l'école de Manchester. Je croyais que le libre-échange avait fait une telle empreinte sur son cerveau et sur son intellect que rien d'autre chose que la dissolution de son être ou l'effacement de son intellect ne pourrait lui enlever ses opinions libre-échangistes. A maintes reprises mon honorable ami a proclamé les principes du libre-échange, le grand et irrésistible principe d'acheter là où c'est le meilleur marché et

de vendre là où on obtient le prix le plus élevé. Mais dans quelle posture le voyons-nous aujourd'hui? Je croyais voir penchée sur lui, pendant son discours, l'ombre d'Adam Smith, l'air triste, les bras en l'air, et versant des larmes sur son fils dégénéré. Adam Smith voyait son disciple demander de construire des dreadnoughts promptement au Canada, en faisant venir ici les matériaux et les ouvriers nécessaires, ce disciple qui toute sa vie avait prêché que l'on devait acheter là où c'était à meilleur marché et vendre ou c'était plus cher. Nous avons là la preuve de ce que peut faire l'esprit de parti sur un homme intelligent par ailleurs. C'est la Dalila qui a coupé les cheveux de Samson, et mon honorable ami est devenu aujourd'hui l'homme le plus réactionnaire en matière de commerce. Lorsqu'il proclamera de nouveau les principes du libre-échange, il nous suffira d'appeler son attention sur les masses d'ouvriers inactifs dans les chantiers de Glasgow et sur son désir de les faire expédier au Canada le plus tôt possible. Il est pour le Canada. Il est le plus protectioniste des protectionistes.

M. TURRIFF: Vous devriez être pour le Canada dans cette question de la marine.

M. WHITE: J'arrive maintenant à la question de construire les dreadnoughts au Canada. Personne n'a autant que moi une haute opinion des Canadiens dans n'importe quelle carrière où ils s'engagent, mais ce n'est pas calomnier le Canada que de dire que n'ayant pas de chantiers maritimes ici et la Grande-Bretagne en possédant depuis des centaines d'années, nous ne pouvons pas nous mettre à l'œuvre immédiatement et construire, en deux ans ou deux ans et demi, trois grands dreadnoughts, carène, cuirasse, machines, canons et affuts tout complet. M. Winston Churchill n'a pas dit autre chose. Dans sa lettre il nous dit que nous ne pouvons pas construire promptement des dreadnoughts au Canada. Pour quoi mes honorables amis de la gauche n'ont-ils pas construit au Canada les navires qu'ils ont acheté en Allemagne et en Angleterre pendant les dix dernières années? C'est là une conversion très soudaine à la construction des navires au Canada. Les honorables députés de la gauche nous ont parlé de l'aciérie de Sydney, mais je leur demanderai s'ils sont réellement sérieux. Quels ont été les commencements de cette aciérie? Elle a commencé à fabriquer du fer en gueuse, puis des lingots d'acier, ensuite des rails et des tiges en acier. Il a fallu des années de travail avant de pouvoir faire des rails et des tiges en acier. Peut-on supposer que si l'on établit des chantiers maritimes au Canada nous serons immédiatement en état de construire des dreadnoughts? Qui va fournir le capital pour établir ces chantiers, $50,000,000 ou $75,000,000? Quels sont les capitalistes qui vont dans le moment fournir l'argent nécessaire pour construire des dreadnoughts, des canons, des affuts de canons, des plaques en acier-nickel, etc? Peut-on supposer un instant que la chose soit possible? Non, elle ne l'est pas. Supposons que nous nous adressions à une compagnie et lui demandions d'établir des chantiers nécessaires pour construire des dreadnoughts, cette compagnie nous demandera: Combien de dreadnoughts voulez-vous construire? Bien, nous voulons en construire trois. Mais dans l'avenir en voulez-vous dix, quinze ou vingt? Est-ce là l'intention de mes honorables amis de la gauche? Si vous ne vous proposez pas de construire des dreadnoughts d'une façon continue, quels sont les capitalistes qui voudront faire les frais d'un chantier maritime pour construire trois dreadnoughts d'une façon continue, quels sont les capitalistes qui voudront faire les frais d'un chantier maritime pour construire trois dreadnoughts seulement? La politique de mon très honorable chef (M. Borden) est la seule bonne politique. Il veut, en coopérant avec le gouvernement anglais, commencer par des chantiers de construction, et construire ensuite des petits croiseurs et autres navires auxiliaires dans l'intention de poser les bases d'une grande industrie de navires dans notre pays. C'est de cette manière que toutes les grandes industries se fondent.

M. MACDONALD: Est-ce que ces petits croiseurs que le Gouvernement se propose de construire feront partie de la marine canadienne?

M. WHITE: J'ai compris, d'après les paroles de mon très honorable ami, que l'amirauté anglaise ferait construire ces navires auxiliaires dans les chantiers canadiens, mais il m'est impossible de dire si ces chantiers seront utilisés plus tard pour la marine canadienne. Je n'ai jamais été opposé à l'idée d'une politique navale permanente, si le peuple veut une marine. Les marines locales peuvent avoir leur utilité; mais une marine locale est inutile pour nous protéger contre une attaque d'une puissance européenne ou asiatique, si l'Angleterre n'a pas la domination des mers.

M. MACDONALD: Etes-vous en faveur de contributions périodiques?

M. WHITE: Je ne comprends pas que l'opposition s'arrête à ces objections futiles. La première chose qu'il importe de faire, c'est de pourvoir à maintenir la suprématie de l'Angleterre sur les mers. Vous pourrez ensuite prendre votre temps et formuler votre politique.

M. MACDONALD: Quand allez-vous commencer?

M. WHITE: Que pourrait faire la marine australienne si, au cas elle serait attaquée par une marine plus puissante, si l'Angleterre n'avait pas la suprématie des mers? S'il y a quelque danger—et nous disons que la flotte anglaise court des dangers—que sa suprématie disparaisse, la première chose à faire alors est d'aider à rendre cette flotte invincible.

M. CARVELL: L'honorable ministre prétend-il cela?

M. WHITE: Certainement.

M. CARVELL: L'honorable ministre dit-il que la suprématie de la flotte anglaise est menacée?

M. WHITE: J'ai démontré que pendant le dernier siècle la politique de l'Angleterre a été d'avoir une flotte égale en puissance à celles de deux autres pays, et 10 p. 100 en plus. J'ai fait voir aussi que vu l'augmentation des armements chez les autres grandes nations du monde, et spécialement la construction de dreadnoughts qui sont si supérieurs aux autres vaisseaux de la flotte anglaise, la supériorité de l'Angleterre est tout au plus de 60 p. 100 aujourd'hui, et je dis que ce n'est pas assez.

M. PARDEE: Revenez à Churchill.

M. WHITE: C'est une chose bien curieuse, mais avant que le premier ministre eut donné lecture de la lettre de M. Winston Churchill, ce dernier était une grande autorité pour le parti libéral. A tout propos l'opposition nous citait les paroles de l'honorable M. Asquith et de l'honorable M. Winston Churchill.

On nous a demandé qui avait écrit cette lettre, qui l'avait signée? Cavait dû être quelque maison de construction navale. On a semblé croire qu'il nous était impossible, à moins de fonds électoraux, d'obtenir un renseignement sur la construction des navires. On dit: Mais qui a signé cette lettre? Ce doit être quelque entrepreneur de constructions maritimes. Elle ne peut pas être authentique. Cette communication étant de sa nature absolument confidentielle, lorsque finalement le très endurant et le très très patient premier ministre obtint la permission de la rendre publique, vous savez quel effet cela a produit sur les membres de la gauche.

M. TURRIFF: Le premier ministre avait-il cette autorisation lorsque mon très honorable ami lui a demandé de déposer la lettre sur le bureau.

M. WHITE: Non, il ne l'avait pas.

M. TURRIFF: Il a dit plus tard qu'il l'avait.

M. WHITE: Non, il a dit que le message n'avait pas été traduit. Je comprends parfaitement les susceptibilités de mon honorable ami à ce sujet.

M. TURRIFF: Je discuterai cela plus tard.

M. WHITE: Ici, il était dans toute son éloquence, avec une salle bien garnie, et je dois dire qu'il a montré beaucoup d'empressement à reprendre son siège pour permettre au premier ministre de lire cette lettre. Cet empressement ne lui a rien fait perdre de l'estime de la Chambre. Il a ensuite repris la parole et fait de son mieux.

Je dois dire en bonne justice qu'il a fait de son mieux, et ce mieux n'aurait guère pu être dépassé par nul membre de la gauche. Malheureusement, ce mieux ne pouvait être ni logique ni solide. Ils avaient avec des cris, presque des larmes, à grand renfort de voix dans tous les cas, prétendu que le premier ministre leur cachait l'existence d'une pièce. Ils demandaient à savoir si c'était un document authentique. Etait-ce signé par quelqu'un qui eût autorité? Le gouvernement anglais l'avait-il connu ou n'avait-il pas été plutôt envoyé par quelque propriétaire de chantiers maritimes? A la fin, ils l'ont eu, et l'effet m'a rappelé rien de moins que ce vieux conte persan de l'individu qui, battant un buisson pour en faire sortir un pain, se trouve en présence d'un tigre.

Mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) fait à l'occasion un fort bon discours. Son style a de la virilité; c'est lui-même un homme d'une forte mentalité. Si seulement il avait un peu d'imagination. Il a observé chez moi une hésitation lorsque j'exprime mon avis individuel, non mon avis comme ministre; mais il pourra avec le temps se donner de l'imagination, surtout par la discussion de mesures de cette sorte, qui sont de soi une éducation libérale. L'honorable député propose par un amendement que l'argent soit dépensé au Canada. Je veux bien que l'on dépense au Canada tout ce qu'il est possible d'y dépenser avantageusement, ou encore avec des chances qu'il en sortira de bons effets. Mais j'ai montré que l'on ne peut pas bâtir assez promptement des dreadnoughts au Canada, et l'honorable député le sait bien. Cette Chambre aurait mauvaise grâce d'hésiter à commander ces dreadnoughts à la Grande-Bretagne s'il nous est possible de les y faire bâtir avec la célérité requise. Au seul point de vue des finances, l'affaire mérite considération. Je me demande si l'honorable député n'a pas oublié que depuis quelques années la prospérité de ce pays est due en grande partie a deux choses: D'abord, à l'énorme quantité d'émigrants qui nous arrivent de la Grande-Bretagne, ensuite, des capitaux qu'elle nous envoie. Nous n'avons pas reçu moins de deux milliards et demi de la

Grande-Bretagne et un milliard pour le moins au cours des cinq dernières années.

M. CARVELL: Est-ce que ces capitaux ne nous coûtent rien?

M. WHITE: Un autre à qui l'imagination fait défaut. Si seulement je pouvais voir sa physionomie s'éclairer une fois de temps à autre, il ne sait pas combien cela me rendrait heureux. Nous coûter quelque chose? Il est donc des points sur lesquels je puis même renseigner l'honorable député? Qu'il me permette de lui dire que le placement de fonds est fort souvent accompagné du désir d'obliger. Les capitalistes anglais qui ont mis des fonds au Canada ne l'ont pas fait uniquement à cause de sa croissante prospérité, mais aussi à cause fort souvent d'un désir d'obliger. Si mon honorable ami cherche à étouffer ce désir, il ne saurait mieux s'y prendre qu'en insistant pour faire croire que le pays répugne à donner à la Grande-Bretagne la commande de trois dreadnoughts, et c'est là, à l'heure actuelle, un côté fort sérieux de ce débat. Je n'aimerais pas que le public anglais eût l'idée qu'après un mémoire où l'amirauté expose les besoins du peuple de la Grande-Bretagne à cette époque-ci, où elle montre que les forces de l'empire se trouvent affaiblies de la manière que je l'ai indiqué, le Canada va se dérober et continuer à vivre à ses dépens. Je crois que même au point de vue le plus infime, au point de vue matériel, il nous faut avoir égard à ces choses. Cette politique, celle des membres de la droite, a pour fondement un devoir envers l'empire. Ce devoir, nous voulons l'accomplir, et le peuple du Canada le veut pareillement. On nous a mis au défi de faire des élections générales, mais je pense connaître assez bien le peuple du Canada pour ne pas désirer avoir à lui faire une meilleure proposition que celle de répondre à la prière de l'amirauté, qui lui demande d'aider, dans la mesure où il le peut, à accroître les forces navales actives de l'empire, forces sur lesquelles repose nécessairement la sécurité de l'empire et celle du Canada, qui en fait partie.

L'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) est un bon Canadien, et il a l'air d'un Canadien. Je l'ai toujours écouté avec beaucoup d'intérêt, le tenant pour le type du bon Canadien. Aussi ai-je été surpris de la nature en quelque sorte sanguinaire de son discours. Un mot est constamment revenu sur ses lèvres, si bien que mes cheveux se sont à la fin presque dressés sur ma tête. Il se plaint de ce que nous ne donnons pas notre sang. Il veut que le sang coule; il lui faut du sang et rien autre chose ne peut le satisfaire. Je ne sais s'il découvre l'effusion du sang dans ce que l'on appelle la politique navale Laurier; en effet, il n'y en avait point et il ne devait vraisemblablement pas y en avoir, puisque, si le vaisseau principal est dans le bassin de carénage, il est difficile de se figurer qu'il puisse entrer en action. On y trouve en outre cette idée que le Canada peut empêcher ces navires de prendre part à une guerre, et l'effusion du sang deviendrait par là absolument impossible. L'honorable député favorise l'effusion du sang, j'ignore s'il a voulu parler du sien ou de celui des autres; mais il m'a paru être dans une disposition d'esprit à verser le sang, et nous regretterions beaucoup de perdre d'aussi bons Canadiens que lui dans cette Chambre.

M. TURRIFF: N'ayez crainte.

M. WHITE: Rien à craindre par votre politique, cela est vrai; mais l'honorable député demande à verser son sang dans quelque expédition maritime avec d'autres Canadiens. Sa place est de ce côté-ci. Nous donnons ces trois dreadnoughts pour augmenter les forces navales actives de l'empire et, comme l'indique M. Churchill, la simple offre de ces vaisseaux par un peuple comme celui du Canada aura un effet profond, celui d'empêcher qu'il y ait du sang répandu.

Il y a ensuite mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver), qui a parlé avant les fêtes, et dont personne de ce côté-ci ne dépasse les connaissances en fait de défense navale de l'empire. Il a parlé comme si depuis sa tendre jeunesse il avait été élevé là-dedans. Poussant les choses jusqu'à leurs plus extrêmes limites, il a dit:

> Pendant beaucoup d'années les Iles-Britanniques ont été protégées par les eaux qui les entourent, et leurs possessions par l'immensité de l'océan. Mais aujourd'hui il nous faut reconnaître que ce n'est plus qu'affaire de temps pour que les millions d'hommes qui, en Europe, sont ou peuvent être mis sous les armes, soient à brève délai transportés au delà des mers aussi vite et aussi sûrement qu'il est besoin pour exécuter les volontés de la nation à laquelle ils appartiennent. Il ne sert à rien au Canada d'ignorer cet état de choses. Il existe, et la question est de savoir à quel point le Canada y est intéressé.

L'honorable député a de l'intelligence, et, s'il pêche, il pèche contre l'intelligence. Comme il parlait, j'ai remarqué sur la physionomie de ses collègues un air d'appréhension bien caractérisé, et, s'il avait pu suivre sa voie à sa guise, il serait, je le crois bien, passé dans nos rangs. Autrefois, je ne connaissais l'honorable député que par des caricatures. On le dépeignait sous les traits d'un "broncho" de l'Ouest, soit dit sans manquer aux égards que je lui dois. Ici, il a vu la situation de l'empire quant aux affaires navales, et il s'apprêtait à enjamber par-dessus la clôture et à sortir du coral lorsque le licou du parti lui est tombé sur les épaules et, brusquement ramené en arrière, il n'a plus voulu que

d'une petite marine. Mon honorable ami d'Edmonton n'a pas d'excuse, car il pèche contre l'esprit, bien que d'autres ne le sachent pas au même point que lui.

M. OLIVER: En quoi ai-je péché?

M. WHITE: Mon honorable ami a trop d'esprit pour ne pas se rendre compte de la situation. Après ce que j'en ai fait connaître, est-ce que mon honorable ami persistera à ne pas vouloir agir conformément aux conseils de l'amirauté, à ne pas vouloir contribuer aux forces navales actives de l'empire? Dans son discours, mon honorable ami a dit connaître le danger et cependant il s'en émeut si peu qu'il dit: Mettons une flotte sur l'Atlantique et une autre sur le Pacifique, disposition qui, par le fait, serait de nulle valeur contre les puissances européennes.

M. OLIVER: Allons donc.

M. WHITE: Ces navires seraient de quelque utilité pour la police et pour la protection de nos routes commerciales, mais survenant un conflit, la bataille s'engagerait sur le théâtre principal de la guerre et nos escadres seraient sans force devant une flotte venu d'Europe ou d'Asie.

M. OLIVER: Je consens à m'en rapporter sur ce point à la parole de lord Charles Beresford.

M. WHITE: Je prends la vôtre.

M. OLIVER: Est-ce que lord Charles Beresford n'est pas en mesure de savoir?

M. WHITE: Je suis quelque peu surpris de l'attitude prise par l'honorable député de Richmond (M. Kyte). C'est un homme droit, un homme fier, et je ne doute pas qu'il ait en lui le sang d'un lutteur.

M. KYTE: Impossible de lutter dans un dreadnought vide.

M. WHITE: Nous verrons si l'honorable député demande à se battre. De quoi a-t-il peur? Sa peur, a-t-il dit, est que l'annonce de cette contribution à la flotte anglaise ne soit pour les Allemands un motif d'attaque et, faute d'une flotte sur le littoral de l'Atlantique, les Allemands seraient libres de venir attaquer le comté de Richmond.

Je me serais figuré que l'honorable député, qui est évidemment un homme de courage, déclarerait qu'il veut être, non pas le dernier, mais le premier, si l'empire est attaqué. Ce n'est probablement pas sa propre opinion que l'honorable député nous donnait là; à mon avis, il voudrait être le premier à l'attaque, et je ne songe pas à lui faire le moindre reproche à cet égard. Il conseille aux Canadiens d'être bien circonspects, de crainte d'être attaqués les premiers. Mais, si je ne me trompe, il se trouve dans cette enceinte d'honorables députés qui se lanceraient les premiers, et non pas les derniers, dans la mêlée, si l'empire courait un danger. L'honorable député a commencé par proposer la création de deux flottes, l'une sur l'Atlantique et l'autre sur le Pacifique. Et voyez où il en est rendu maintenant. L'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Turriff) ne veut d'aucune flotte, et d'autres membres de son parti sont opposés à tout programme naval. L'honorable représentant d'Halifax (M. Maclean) déclare que nous ne nous presserons pas pour cela. Telle est la diversité d'opinions que nous constatons sur ce sujet. Ce programme naval qui, en novembre dernier, proposait l'établissement de deux flottes, l'une sur l'Atlantique et l'autre sur le Pacifique, a perdu de son caractère graduellement, *facilis decensus averni*, au point de n'être plus qu'un assemblage disparate. Voyez comme l'honorable représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) est changé sous ce rapport.

La députation se rappelle que son discours sur le sujet a été présenté en deux séries, comme un train pullman, première série, avant l'ajournement de Noël, et, deuxième série, après la reprise des séances en janvier. Effectivement, cela m'a rappelé ce qu'on dit du mois de mars; il est entré comme un lion, tout comme l'honorable député de Wellington-sud, et le parallèle se continue jusqu'au bout, mes collègues qui ont entendu la seconde partie du discours de l'honorable député de Wellington-sud savent comment il est sorti. Quelle était la principale préoccupation de l'honorable député à son retour? Je me figurais dans le temps que nous allions entendre un discours débordant d'invective déclamatoire, mais au lieu de cela l'honorable député s'est attaché à critiquer minutieusement la manière oratoire de mon collègue le ministre du Commerce. Il jugeait que son discours péchait par trop de rhétorique, et il en profita pour nous instruire à l'égard du style parlementaire anglais, celui de la conversation, lequel, dit-il, est bien préférable à celui de l'honorable ministre du Commerce. Evidemment, l'honorable député ne pourrait prendre cette manière qu'en la pratiquant, et je crois savoir que durant les vacances il a tenu des réunions dans sa circonscription. Son comté renferme nombre de vigoureux descendants d'Anglais, d'Ecossais et d'Irlandais, loyaux sujets de l'empire, comme l'est aussi effectivement l'honorable député. J'imagine que si l'empire était en danger ils ne sont pas gens à s'excuser sous prétexte que le principe d'autonomie est menacé, et à refuser l'aide requise du Canada dans certaines conditions. L'honorable député, comme je l'ai dit, est revenu à la Chambre porteur d'une proposition transactionnelle que la Chambre n'a pas encore acceptée, et que, si j'y vois clair, il n'est pas probable qu'elle accepte. L'honorable député me rappelle à certains égards

la sainte femme Marthe de l'Evangile; il se fatigue, il se trouble de beaucoup de choses. Mais qu'il me permette de lui dire comme loyal sujet canadien et britannique que, s'il tient compte des nécessités de la défense maritime de l'empire et de l'intérêt que nous y avons, il lui faudra reconnaître que nous ne devrions pas soulever de difficultés au sujet du mode d'emploi de cet argent, pourvu qu'il soit promptement appliqué.

L'honorable député de Carleton (M. Carvell) demande s'il existe un péril européen. Il devrait ne pas trop circonscrire son imagination et scruter un peu l'avenir. Quelle sera la situation en 1915 ou 1916? Je ne me propose pas d'examiner en détail le programme naval de l'Allemagne. Personne en cette Chambre n'a un plus grand respect que moi pour cet empire; je déclare que cet empire a droit à la reconnaissance du monde civilisé, en raison de ses contributions au progrès des arts, des sciences, des lettres et de la philosophie. Je ne ferai pas au peuple allemand matière à reproche de son programme d'expansion maritime; c'est son droit, et s'il refuse d'accepter les propositions de la Grande-Bretagne ou d'aucun autre pays en vue de la restriction des armements, je le répète, c'est son droit de le faire. Mais l'Allemagne n'est pas le seul facteur à considérer. La Grande-Bretagne a des devoirs à remplir en Asie, dans la mer du Nord, dans la Méditerranée. Nos adversaires ont les yeux fixés sur la situation navale dans la mer du Nord. Que ce soit là une situation importante, en ce qui regarde les intérêts de la Grande-Bretagne, c'est ce que montre bien la concentration de ses navires dans ces eaux; mais vous devez considérer, en outre, la situation à Gibraltar, à l'île de Malte, et à l'égard des routes de commerce vers l'Inde et la Chine, ainsi qu'à l'égard des stations importantes sur tous les points du globe, nécessaires à la protection du commerce de la Grande-Bretagne et des intérêts de l'empire. Envisageant la situation dans son ensemble, je déclare sans crainte d'être réfuté, que les conditions relatives aux armements maritimes sont devenues telles que l'homme d'Etat anglais a bien raison de s'inquiéter au sujet du maintien de la prépondérance de la flotte anglaise par rapport à l'ensemble des armements maritimes universels. Dès lors, il nous incombe de contribuer notre quote-part en vue de rendre la Grande-Bretagne absolument invincible sur mer; quant à ces autres conditions dont on a parlé (fortifications des ports, établissement de flottilles et de marines locales), nous pourrons y voir après coup, si le peuple le juge à propos. L'honorable député nous a entretenus d'aspirations nationales. J'ai déjà entendu prononcer ces mots en cette Chambre: "aspirations nationales", ils ne sont pas nouveaux pour moi. Je ne songe pas à attribuer aux paroles de mon très honorable ami un sens qu'il ne voulait pas leur donner. Sans doute, pour lui, aspirations nationales n'était pas synonyme d'aspirations séparatistes. Il s'est servi des mots "aspirations nationales", si j'ai bien compris, dans le sens d'aspirations particulières au Dominion progressant suivant sa propre inspiration, mais continuant à faire partie de l'empire. Il a parlé des aspirations nationales canadiennes et déclaré qu'une contribution de cette nature, pour les fins indiquées, serait en violation des aspirations nationales. Je le nie absolument. Je dis que le Canada a des aspirations nationales en tant que Dominion, mais des aspirations nationales toujours au sein de l'empire. J'aimerais entendre un honorable député prendre la parole en cette Chambre et déclarer que le Canada devrait vivre séparé de l'empire; je ne crois pas que la chose puisse arriver, car aucun membre de la députation n'a cette pensée. Le Canada n'a pas d'aspirations séparatistes. Il a des aspirations canadiennes, mais toujours au sein de l'empire. Nous ne pouvons songer à autre chose. Si nous croyons (et de fait nous le croyons, et la majorité du peuple canadien le croit), que c'est là l'ordre nécessaire, notre proposition est-elle en quoi que ce soit incompatible avec ces aspirations nationales, pour ne rien dire des aspirations d'autonomie ou de self-government local ni d'aucun autre principe? Notre proposition est-elle le moindrement incompatible avec les aspirations nationales du Canada, désireux de persister et de se développer comme Dominion, mais toujours au sein de cet empire plus vaste auquel nous sommes si heureux de donner notre allégeance?

Encore une observation. On a prétendu que l'exécution de ce programme ne suppose pas que le Canada contribue de ses bras, de son intelligence ou de son sang à la défense de l'empire, que nous nous bornons à donner des dreadnoughts, et que c'est là un piètre cadeau. Mais qui donc soldera le prix de ces trois dreadnoughts? Il n'est personne qui n'y contribue. Chacun y contribuera de son travail, à la sueur de son front. Le pêcheur sur la haute mer y contribuera pour sa part; le mineur dans les charbonnages du Cap-Breton, sous la mer, y contribuera quelque peu; le cultivateur, l'ouvrier, l'artisan, le marchand, tous les membres de la société y contribueront de leurs bras et de leur intelligence; tous fourniront leur quote-part de ce magnifique cadeau que nous mettons à la disposition de l'amirauté anglaise pour la défense commune de l'empire. Il n'y a rien là de dégradant, ni d'ignoble, ni d'ignominieux. Ce sera une magnifique contribution à mettre à la disposition de l'empire. Je pense que le Canada a besoin de trois dreadnoughts pour ses propres besoins. Quel est notre de-

voir dans les circonstances? J'ai fait voir que les conditions d'armements maritimes actuels sont tout autres aujourd'hui que dans le passé; que la Grande-Bretagne dispose de forces beaucoup moins grandes pour la défense des principales stations mondiales; qu'elle n'est plus dans la même situation relative qu'elle occupait il y a vingt ans. J'ai fait voir, d'une manière concluante, à ce que je pense, qu'indépendamment de toute initiative prise par les colonies ou les dominions sous forme d'établissement de flottes locales, il est indispensable d'avoir une flotte suprême ayant la maîtrise des mers, sans quoi toutes les flottes accessoires ne seraient d'aucune utilité. Quel est le devoir qui s'impose au Canada dans cette circonstance-ci? Quel est l'intérêt du Canada aujourd'hui? Tout d'abord le Canada est intéressé au point de vue matériel. Nous avons sur l'océan annuellement pour à peu près 400 millions de marchandises qui ne sauraient se passer de protection. Depuis des années nous jouissons de cette protection, et nous n'avons rien donner en retour. Depuis vingt-cinq ans nous ne faisons rien que parler de la défense navale. Depuis 1887, date de la première conférence impériale, nous avons discuté ce qu'il y aurait lieu de faire, nous avons protesté de notre loyauté incomparable envers l'empire, et, effectivement, nous n'avons rien fait. Je n'aime pas à en faire le sujet d'attaques injurieuses, mais jusqu'au jour où le présent Gouvernement fut constitué, nous n'avions à peu près rien fait. Depuis vingt-cinq ans, nous avons figuré comme une nation pour bien dire de discoureurs. L'honorable représentant de Pictou (M. Macdonald) a qualifié d'humiliation l'addition de ce cadeau aux forces navales effectives de l'empire. Il revêt un uniforme du roi, et son port, sous un tel uniforme, serait imposant; et pourtant, dans la réalité, depuis vingt-cinq ans, l'honorable député se contente de ces conversations et, fidèle ami de l'ancien Gouvernement, il se montre satisfait de la situation que j'ai fait connaître. Le voilà maintenant qui trouve humiliant le dépôt d'un projet de loi destiné à augmenter les forces navales actives de l'empire de la manière indiquée. Il m'est parfaitement impossible de suivre le développement de sa pensée à cet égard.

Et maintenant un mot pour terminer, car j'ai trop pris déjà du temps de la Chambre, pour dire quel est le devoir du Canada dans les circonstances. Le Canada a toujours été connu pour son attachement à l'empire britannique. Mainte fois il a donné des preuves de cet attachement. Le Canada est grandement attaché aux traditions de l'empire britannique et il a une foi profonde dans la destinée de cet empire. Je dis que le Canada est intéressé à la prospérité de l'empire britannique, non seulement au point de vue matériel, mais au point de vue des idées que la Grande-Bretagne représente dans le monde. Le drapeau anglais signifie beaucoup plus que la possession de territoires, ou de richesses, ou d'une puissance matérielle, ou d'influence. Le drapeau anglais, partout où il flotte, représente la justice et l'égalité devant la loi, l'équité et le fair-play, et aussi une plus haute civilisation; et ne serait-ce qu'à ce point de vue, je dis que le Canada a intérêt à perpétuer l'empire britannique, pour assurer du même coup le triomphe des aspirations hautes et nobles que l'empire représente.

Durant sa visite en Grande-Bretagne, le premier ministre s'est rendu compte de la situation, et au cours de ses conférences avec l'amirauté, et s'est convaincu, sans qu'il eût connivence, que celle-ci après mûre et impartiale délibération était clairement d'avis que c'était là l'attitude qu'il convenait de prendre. Or, en pareilles circonstances, le Canada manquerait à son devoir envers lui-même et envers l'empire, en s'abstenant d'offrir ces trois dreadnoughts à l'empire britannique et de les mettre à sa disposition. J'ai souvenance des paroles de l'orateur athénien, Démosthène: "Athènes, disait-il, ne saurait prendre d'autre attitude, si elle tient compte de sa gloire, de son passé et des jours à venir". Eu égard à ce que nous avons reçu de la Grande-Bretagne par le passé, en présence des innombrables preuves d'affection de tendresse, de sollicitude qu'elle nous a prodiguées, le Canada peut-il s'abstenir de faire cette contribution aujourd'hui, s'il a le souci de sa gloire, de son passé et des jours à venir? Faisons donc cette magnifique contribution de vaisseaux de guerre, qui doivent être mis à la disposition de Sa Majesté, pour la commune défense de l'empire, et par là, dans la mesure où le Parlement et le peuple canadien le peuvent faire, nous aurons aidé à conserver à la vieille Angleterre son rang parmi les nations et à faire flotter son drapeau au-dessus de l'empire sur lequel le soleil ne se couche jamais.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas avoir jamais entendu pérorer le ministre des Finances (M. White) avec moins d'intérêt réel qu'aujourd'hui. Il nous a dit sans gêne aucune ce qu'il pense de nombre de députés de la gauche et cela avec une liberté d'allure qui n'est certes point dans les usages parlementaires. Il ne faut pas s'étonner, du reste, qu'il prenne un attitude aussi insolite étant donné son peu d'expérience de la vie parlementaire. Seulement il dit ce qu'il pense d'autrui avec une telle désinvolture qu'on est tenté de le payer de sa propre monnaie. Sans vouloir être blessant, je rappellerais volontiers ce mot de Carlyle:

" L'humeur hargneuse et insolite n'est nullement de mise pour un grand homme." Je le laisse à la méditation de cette pensée et je passe outre.

Le ministre des Finances n'a pas nou plus ménagé la critique au système naval du chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), avant 1911. Le ministre a changé d'intention. Il a dit qu'il n'avait pas l'intention de porter la parole au cours du débat et ailleurs il nous a dit qu'il porterait la parole. Le voilà revenu à sa première intention. Il a aussi varié depuis 1911; car par les années passées, il ne différait pas d'avis avec le chef de l'opposition, sauf sur la question de réciprocité. Alors, il était bon Canadien, se faisant le défenseur de l'autonomie canadienne et voilà qu'aujourd'hui il vient nous citer le mot du poète latin: La descente aux enfers est facile. Comme elle est vraie, cette parole, et combien applicable à la situation du ministre!

Je n'entends pas suivre mon honorable ami à travers tous les méandres de son discours . Au cours de ma harangue, je reviendrai sur les observations du ministre, mais il y a deux ou trois points que je veux aborder sur-le-champ. Le ministre dit que M. Churchill a déclaré que ces vaisseaux sont absolument nécessaires. Je ne crois pas que M. Churchill ait dit pareille chose. Il a commis une grave bévue, s'il a dit cela; car s'il a réellement fait pareille affirmation, le ministre aurait fait valoir un argument qui militerait puissamment en faveur de son changement d'avis et qui l'autoriserait à demander à cette Chambre de modifier aussi son avis. Le ministre a-t-il le texte complet du discours de M. Churchill?

M. WHITE: J'ai emprunté cette citation de la presse.

M. CLARK: Est-ce emprunté du texte complet du discours?

M. WHITE: C'est un extrait du "Star", de Montréal.

Quelques VOIX: C'est bien différent.

M. WHITE: Cette citation était entre guillemets et figurait dans une dépêche ou correspondances particulière au journal.

M. CLARK: Nous avons tous vu cela et ceux d'entre nous qui ont un peu plus d'expérience que le ministre n'en ont rien cru. Si M. Churchill avait dit que la Grande-Bretagne a un absolu besoin des vaisseaux de guerre canadiens, il se serait mis en contradiction avec ce que tous les hommes marquants par les politiciens britanniques nous ont dit depuis trois ans. Evidemment, c'était du dernier absurde. Je vais dire au ministre ce que M. Churchill a déclaré. Voici celle de ses déclarations qui s'en rapproche davantage.

M. WHITE: Quelle est la date?

M. CLARK: C'est le texte complet de son discours, dont le compte rendu figure dans le "Daily News and Leader" de Londres, du 27 mars. Ce n'est nullement une dépêche inspirée venant d'un syndicat international de jingoes:

Donc, si nous nous trouvions en présence de ce faux dilemme touchant les vaisseaux des colonies et des dominions, nous pourrions répondre directement en disant: "Ils sont en sus des besoins du 60 pour 100; ils ne sont pas en sus des besoins mondiaux de l'empire britannique.

Le ministre voit donc, en esprit averti qu'il est, en dépit de son manque d'expérience, toute la question à l'étude se résume à celle de savoir comment répondre aux besoins mondiaux de l'empire britannique. C'est là une affirmation bien différente de celle que nous ont transmise par les câbles les membres du syndicat international de jingoes. Toute la question se résume donc à savoir quels sont les besoins mondiaux de l'empire et comment y répondre. Après avoir fait justice de cet argument invoqué par le ministre, ma réplique est à peu près complète; car c'est la seule affirmation qui aurait de l'importance, si elle était exacte. Comme elle est inexacte, la seule importance qu'elle a, c'est à titre de leçon donnée aux politiciens inexpérimentés sur les sources où ils puisent les citations à l'appui de leurs arguments. Quand on voit le novice commettre pareille bévue et faire des citations inexactes, on ne saurait se défendre de penser à celui qui aurait été ministre des Finances, sans ce syndicat des dix-huit de Toronto et on se rémémore volontiers ces anciens vers:

Oh, for the touch of a vanish hand,
And the sound of a voice that is still.

Ce n'est pas ainsi qu'on prend les vieux oiseaux. Il y a encore deux arguments du ministre qui appellent réplique. A titre de Canadien, j'ai été blessé au vif par l'argument qu'il a formulé à la fin de sa harangue, en disant qu'il faut appuyer cette mesure ministérielle, crainte d'éloigner du Canada le capital britannique.

M. WHITE: Je n'ai pas dit cela.

M. CLARK: C'est ainsi que j'ai interprété votre pensée.

M. WHITE: Je n'ai pas fait valoir pareil argument.

M. CLARK: C'est ainsi que j'ai interprété l'argument du ministre et son langage ne comporte pas d'autre interprétation.

M. LEMIEUX: Refroidir.

M. CLARK: Naturellement si vous découragez le capitaliste, vous éloignez le capital. De tous les arguments invoqués à l'appui de cette mesure hybride, c'est celui que comme Canadien, j'hésiterai davantage à faire valoir; car, en dernière analyse

à quoi se résume-t-il? Voici à quoi il se résume: notre politique est en quelque sorte une escroquerie pratiquée au détriment du capitaliste britannique. Le public canadien ne saurait souscrire à cet argument formulé par le ministre. Je ne l'ai vu ou entendu qu'une seule fois auparavant et c'était dans une lettre que l'auteur craignait de signer et qu'on me remit au moment où j'allais monter à la tribune, à Toronto. J'ai entendu avec un certain intérêt le ministre signaler, comme les deux sources de notre prospérité nationale, les immigrants et le capital étranger. Je m'étais toujours imaginé qu'aux yeux des députés de la droite la grande source de la prospérité du Canada, c'était le protectionnisme. J'ai souvent argumenté dans le sens de ces dernières affirmations du ministre, mais ses collègues ne m'ont guère prêté leur appui. Pour le moment, ma réplique au ministre doit en rester-là.

En me promenant au soleil, je me suis pris à désirer que le Gouvernement eût tenu compte des avis que je lui ai donnés de temps à autre; car j'ai fait une étude toute spéciale de ces crises, menaces ou paniques et j'étais en mesure de les éclairer et de leur communiquer des lumières précieuses au sujet de la crise actuelle. Relativement à cette panique allemande, j'ai remarqué qu'elle a une tentance au cantonnement d'été. Elle atteignit le continent d'Europe durant l'hiver de 1908-1909; et après avoir traverser l'Atlantique, elle s'abattit sur nous en mars. Au cours de l'été, nous observâmes qu'elle s'était apaissée et retirée dans ses quartiers d'été. Depuis, au cours de chaque hiver, nous l'avons eue plus ou moins; mais au retour du printemps, la panique rentre en hivernage. Il y a trois semaines, un samedi soir désormais célèbre, nous l'avons rendue comme stupéfiée et paralysée; et si le Gouvernement eût profité des enseignements qui se dégagent de ces événements, il l'aurait laissée dans cet état comateux où elle se trouvait alors. Mais si le Gouvernement est déterminé à nous provoquer au combat, force nous sera bien de débattre la question, et il nous faudra bien continuer la lutte tant qu'on nous provoquera. Nous luttons pour les droits primordiaux des minorités et la souveraineté du peuple. Il s'agit d'une nouvelle orientation politique de si vastes proportions qu'il faut absolument la soumettre au peuple avant de l'adopter. Si la question est soumise aux électeurs, nous avons la confiance qu'ils affirmeront leur droit de dépenser leur argent, et de diriger leur propre défense et leurs propres services publics.

Le ministre (M. White) et ses partisans disent qu'ils veulent soumettre au peuple leur système permanent de défense. C'est précisément là une question que jamais on ne songerait à soumettre au pays, pour peu qu'on ait étudié ces questions à la lumière de l'histoire. La défense permanente du pays repose à la base même de la Constitution. La loi constitutionnelle et tous les auteurs de la Confédération, dans leurs discours, déclarent qu'un de nos premiers devoirs est de prendre les mesures voulues pour la défense du pays sur terre et sur mer. Mais lorsqu'on veut nous lancer dans une voie qui nous fait rétrograder de soixante-dix ans, c'est bien alors qu'il faut consulter le peuple. La défense est le premier devoir de l'Etat, disait Adam Smith, il y a un siècle et quart, et ce devoir est mis au rancart par un Gouvernement déchiré de dissensions intestines et entravé par un malheureux manque de confiance en notre propre peuple. Et sur l'ordre de qui? Le ministre des Finances nous l'a dit; il nous a déclaré, cet après-midi même, qu'il s'était adressé à l'amirauté britannique et lui avait demandé quelle mesure il devait adopter; et, ajoute-t-il, à qui aurions-nous pu nous adresser, sinon là?

Mais M. Churchill lui-même, le premier lord de l'amirauté, n'accepte pas la responsabilité des opinions d'experts qui nous sont présentées par le ministre des Finances et qui sont émises par les fonctionnaires permanents de Downing-Street; c'est la dernière nouvelle que nous ayons reçue de M. Churchill. Et de qui se composent ces départements—surtout les départements militaires? Ils sont toujours entre les mains d'administrateurs qui demandent continuellement de l'argent pour le dépenser en armements. Nous n'avons pas besoin de sortir du Canada pour nous en rendre compte. Supposez que mon honorable ami le ministre de la Milice ait l'avantage qu'une autre partie de l'empire lui donne même une petite fraction de trente-cinq millions de dollars pour la dépenser dans son département, quelqu'un pourrait-il concevoir le bonheur que cela procurerait à ce tempérament électrique, et imaginer les cabrioles qu'il ferait. Ces départements où il est question de combats ont toujours besoin d'argent et naturellement ils prendront notre argent et ils penseront être les seuls à savoir comment le dépenser.

Sur l'injonction de qui sommes-nous encore appelés une autre fois à discuter cette question? Sur l'injonction, je suppose, du "Montreal Star" ou du "Toronto News"; mais le "Montreal Star" ne parle plus d'un parti conservateur solidement uni, car l'autre matin il a été tancé vertement dans un article publié dans le "Citizen". Quel autre besoin peut avoir le Gouvernement pour discuter ce programme en ce moment? La population du Canada ne le demande pas; elle n'a donné aucun mandat à ce suet, et pourtant le Gouvernement veut encore discuter ce programme, lorsque le Parlement siège depuis cinq mois sans rien faire. Le Gouvernement continue cette discussion

pour sauver son propre maintien; c'est le seul motif, et plus la question est discutée, plus le pays comprendra que c'est tout ce que désire le Gouvernement et plus il en arrivera à comprendre que le maintien de ce Gouvernement ne vaut pas $35,000,000 pour être sauvé. Où est le mandat pour justifier ce programme? Le premier ministre ne peut s'appuyer sur aucun mandat, même dans cette Chambre. Les nationalistes ont été élus pour s'opposer à ce programme; mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) l'a admis. Quand il est sorti du cabinet, il a emporté de la droite de la Chambre la sanction morale qui doit toujours appuyer un programme comme celui-ci. Les autres auraient du faire ce qu'il a fait, et si vous enlevez les artisans nationalistes du Gouvernement où en serait-il? Nous serions presque égaux dans cette Chambre, et si vous comptez le nombre des électeurs, nous serions en majorité. C'est un argument sérieux et c'est une forte défense pour expliquer tout ce que l'opposition a fait. Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) nous a dit à la dernière session qu'il était cadenassé, boulonné et verrouillé à son portefeuille. Qui l'a fait changer d'idée? C'est ce programme qui était une violation directe des principes que lui-même et ses partisans ont enseignés dans la province de Québec.

C'est là ce qui a brisé les cadenas et les verrous et ce qui a fait jeter de côté les boulons.

M. LEMIEUX: Et les cadenas.

M. CLARK: Mon honorable ami le ministre des Postes (M. Pelletier) a probablement réconnu l'insuffisance des verrous et des boulons qui enchaînaient l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et c'est pourquoi il a acheté quelques cadenas de plus. Il en a même commandé plus qu'il ne lui en fallait pour lui-même; il s'en est procuré assez pour les ministres de Québec et pour en faire profiter tous les députés du groupe nationaliste. Mais cela ne change pas le fait qu'au point de vue électoral le Gouvernement n'a pas de mandat; sa majorité est constituée par des membres élus pour combattre cette politique.

Je suis sûr que chacun a éprouvé ici l'impression qui est partagée au dehors, qu'en reprenant hier ce débat nous assistons à un enterrement. Le fait est que ce programme est mort le 15 mars et bien que ses funérailles aient été retardées, elles étaient inévitables. Les discours des partisans du Gouvernement avaient une allure mélancolique et un ton funèbre; c'était bien l'accompagnement qui convenait aux obsèques ultimes de cette mesure malheureuse. Le genre de préparation de l'enterrement est mal caché par ces menaces de clôture que l'on tient suspendues au-dessus des têtes de ceux qui ont contribué à amener cet heureux trépas. Ce sera le moment de discuter la clôture quand nous en serons là. Il y a un excellent proverbe qui dit: on a toujours le temps de dire bonjour au diable quand on le rencontre. Mais ce projet de clôture qu'on nous annonce me fait penser qu'une bonne manière de décrire la situation serait de dire : tels ministres, telles mesures.

Quel est le ministère qui propose d'imposer la clôture aux débats de cette Chambre, et qui non seulement le propose, mais qui a essayé de l'appliquer par la série de coïncidences la plus extraordinaire de la part des présidents qui ont tous adopté la même méthode sans se consulter entre eux ou sans prendre l'avis de personne. Quels sont les ministres? Ils composent un cabinet qui a exporté sa seule expérience et une grande partie de son habileté dans la personne du ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster). C'est le seul ministre qui ait jamais fait partie auparavant d'un cabinet fédéral, de sorte que nous avons un cabinet de ministres inexpérimentés et c'est justement ce genre de ministres que je m'attendais à voir diriger leurs affaires de façon à rendre la clôture nécessaire. Ce ne sont pas les seuls mauvais ouvriers qui se plaignent de leurs outils; tous les mauvais ouvriers s'en plaignent.

Une description très ingénue du cabinet a été donnée il y a quelque temps dans le "Citizen". On disait que c'était un cabinet limité. Le "Citizen" prétendait que si M. Borden—il citait son nom—avait pu agir à sa guise, il aurait formé un cabinet bien préférable, mais il était limité par des considérations de géographie, de race et de croyance, de sorte qu'il n'avait pas pu composer un cabinet autre que le sien. Il serait très intéressant de se rendre compte de ces limites. C'est un genre de recherches qui tombe dans les personnalités. Vous ne pouvez pas dire que le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel) ait des limites topographiques, bien que c'est peut-être lui qu'on cite comme ayant des limites géographiques. Quant à la race et aux croyances, mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Rogers) pense évidemment que ses opinions religieuses sont devenues un peu douteuses et qu'il est celui dont on veut parler comme étant limité dans ses croyances, parce qu'il a cité hier l'Ecriture. Un ministère avec des limites nous menace de prendre pour lui le pouvoir illimité de la discussion, après cinquante années de confédération et après que les travaux de cette Chambre se sont accomplis dans cette intervalle de consentement mutuel. Il nous menace de la clôture. Que le peuple soit aussi laissé juge de cette question. Soumettons la clôture et le programme naval au peuple et voyons ce qu'il dira sur cette double affaire. Si le Gouvernement n'a pas de mandat du peuple pour le projet

naval, il en a encore bien moins pour imposer la clôture afin de forcer l'adoption rapide du projet naval. Ce matin, le "Citizen" exposait une méthode très facile de trouver ce que pensait le peuple. Essayons le referendum. Pour les quinze ou vingt députés élus en 1911 et qui oublient tous leurs principes en 1913, en votant d'une façon diamétralement opposé au programme sur lequel ils ont été élus, il y aura une agitation extraordinaire dans le pays, non seulement pour le referendum, mais aussi pour leur révocation.

A propos des règlements dont nous entendons tellement parler, et qui auraient vieilli, à propos de ce qui se serait passé et qui justifierait de nouveaux règlements, les événements récents ont montré que ces règlements ont été jusqu'à maintenant absolument efficaces et nécessaires pour garantir les droits de la minorité et aussi l'intérêt public. Faisons pendant un moment un examen. Supposez que les événements se soient passés différemment, que sërait-il arrivé? Supposez que nous ayons eu des débats plus courts sur la résolution et sur la 1re et la 2e lecture du bil'.. Supposez que nous n'ayons pas eu ces deux semaines où nous avons combattu jour et nuit. Mais alors le pays aurait été engagé dans un programme défendu par des déclarations contradictoires de la droite et assez obscurément établi dans les discours du premier ministre lui-même. La population du Canada aurait été liée à ce programme et elle aurait acheté chat en poche. Elle aurait été engagée dans une affaire inconnue. Par son attitude, l'opposition a établi le droit à la liberté de parole. Elle a gagné cette bataille et sa victoire a été complète. Elle a rompu le silence, le silence presque sépulcral qui régnait depuis des semaines sur les banquettes ministérielles. Nous avons des réponses à nos discours depuis la reprise du débat. Il s'est introduit un esprit de conciliation dont je félicite le Gouvernement et ses partisans. Mais la justification finale de notre conduite et la condamnation de nos adversaires réside dans le fait que maintenant, pour la première fois, nous savons et nous apprenons par Downing-Street ce qu'on se propose de faire avec les navires du Canada.

Qui a jamais entendu parler de l'escadre volante? Quelqu'un de la droite, à commence par le premier ministre, en a-t-il jamais entendu parler? Connaissait-on quelque chose de l'escadre volante avant que M. Winston Churchill ait fait son discours, il y a dix jours? Je ne vois aucun ministre se lever pour dire qu'il la connaissait. S'il en savait quelque chose, pourquoi n'en a-t-il pas informé la Chambre? Si les honorables députés n'en savaient rien, le Gouvernement ignorait ce qui était son programme avant qu'il l'apprenne de Winston Churchill. Mon honorable ami le ministre des Finances dit que nous ne perdons pas notre autonomie, pourtant nous allons à Downing-Street pour connaître notre programme. Naturellement, nous avons entendu parler de la grande bataille qui doit être livrée dans la mer du Nord. Mon honorable ami de Calgary (M. Bennett) en a fait un tableau merveilleux. Il a dit, nous allons construire une digue dans la mer du Nord—il a dû penser aux blocs de construction qui servent de jouets dans la chambre des enfants—avec ses trois dreadnoughts. C'est ainsi qu'il a compris le programme du Gouvernement. La digue était imprenable. Les dreadnoughts manquant, la digue manque aussi. Maintenant la digue vous manque. L'honorable député de Calgary qui fut le dernier autorisé à parler dans la dernière période de la discussion ne connaissait absolument rien de la destination des navires du Canada. M. Winston Churchill vient dire tout d'un coup: Qu'est-ce que cette histoire d'Armageddon et de digue dans la mer du Nord? Ce n'est pas ce que je vais faire avec vos navires. Je vais les grouper avec les Malais à Gibraltar. Vous serez sous la direction de l'amirauté. Néanmoins, mon honorable ami le ministre des Finances ne peut pas voir que nous perdions aucune autonomie avec son projet. M. Winston Churchill dit que vous serez dirigés par l'amirauté. S'il dirige mon honorable ami de Calgary, il fera quelque chose qui est un peu difficile. Quand il s'agira pour l'un de diriger l'autre, il y aura du poil. Le fait est que mon honorable ami de Calgary et M. Winston Churchill gagneraient tous les deux, en examinant ce programme, à être gouverné par une petite dose supplémentaire de sens commun.

Quel est le nouveau programme que vient d'annoncer Downing-Street ?

Je ne repasserai pas tout le discours de quatre colonnes de M. Winston Churchill, ni même la partie que contient cette proposition. Je me bornerai à dire que la politique du Gouvernement, telle qu'elle vient de nous être expliquée, offre trois objections principales. La première, c'est qu'elle n'est pas du tout une politique impériale. L'honorable ministre (M. White) vient de nous donner la preuve, une fois de plus, que les citoyens de Toronto se croient les seuls impérialistes sur la terre.

M. WHITE: Vous oubliez Red-Deer.

M. CLARK: Les impérialistes de Toronto se croient les seuls vrais impérialistes. La politique que vient d'exposer l'honorable ministre des Finances n'est pas du tout une politique impériale. C'est peut-être une politique anglo-canadienne-malaise, mais elle n'est pas impériale J'appel-

lerais impériale une politique qui comprendrait toutes les parties de l'empire, mais l'Australie se tient noblement et ostensiblement à l'écart. L'Australie qui n'a que la moitié de la population du Canada, fait preuve d'assez de patriotisme et de confiance en ses propres forces pour entreprendre, du même coup, la défense de son territoire et celle de l'empire. La Nouvelle-Zélande, selon les apparences, se dispose à faire la même chose. L'Afrique du Sud hésite; elle étudie la question et ses ministres iront s'entendre avec l'Australie, l'été prochain. C'est pendant que l'Afrique-Sud hésite sur la politique à adopter, pendant que l'Australie a finalement décidé de construire une flotte et pendant que la Nouvelle-Zélande se prépare à suivre cet exemple, que le Canada consent à se faire enchaîner au rocher de Gibraltar, en compagnie des Malais de l'archipel de la Sonde.

On appelle cela une politique impériale! Mais les navires canadiens ne seront même pas sur le théâtre des hostilités, dans la mer du Nord. Leur tâche se bornera à promener le drapeau. Je croyais que cette question avait été réglée par le gouvernement du Manitoba, quand il l'a fait arborer sur toutes les écoles. Les orateurs ministériels ne cessent de répéter que les navires canadiens vont faire flotter le drapeau impérial sur les mers. Que penserait-on d'un simple particulier qui se conduirait ainsi? Que dirait-on d'un homme qui, dans la vie privée, parlerait sans cesse de sa force et de sa richesse? Les gens bien élevés éviteraient toute relation avec lui. Je crois professer un certain respect pour les traditions britanniques et je maintiens qu'en agissant comme nous le faisons, nous ne nous embarquons pas dans une belle et grande politique impériale et que la proposition du Gouvernement, si elle était mise à exécution, se réduirait à un acte d'ostentation vulgaire et provoquant qui ne serait pas toléré dans la vie privée. Je ne veux pas d'une pareille politique impériale, et c'est là ma première objection.

Ma seconde réside dans les mots: "sous la direction immédiate de l'amirauté anglaise", et je crois que cette objection est suffisante pour faire condamner la politique du Gouvernement par la grande majorité des Canadiens.

Cette idée de faire conduire les affaires canadiennes par Downing-Street arrive soixante-dix ans trop tard. Je défie un ministre d'aller soutenir cette thèse devant des électeurs canadiens et de la faire approuver dans une partie quelconque du Canada.

M. WHITE: Ce serait facile, même à Red-Deer.

M. CLARK: L'honorable ministre des Finances dit que la politique de l'honorable chef de l'opposition ne dit rien à l'imagination des Canadiens. Je ne vois pas ce que l'imagination a à faire, quand il s'agit de se battre. Je crois même que l'imagination joue un trop grand rôle dans les combats que les honorables députés de la droite se proposent de livrer. Tout ce qui concerne ces navires est laissé à l'imagination; il n'y a qu'une chose positive et certaine, c'est qu'ils ne seront pas montés par des Canadiens. L'honorable ministre des Finances et le premier lord de l'amirauté se sentent en mauvaise posture avec leur politique impériale. L'Australie se détache de M. Churchill; la Nouvelle-Zélande se prépare à suivre son exemple, et M. Churchill, comme dernière ressource, dit: J'aurai les Malais dont le chef est le sultan de Perak; il y a aussi le sultan du Manitoba, au Canada, et si nous ne pouvons pas avoir l'Australie, si nous ne sommes pas certains de la Nouvelle-Zélande, si nous ne connaissons pas les intentions de l'Afrique du Sud, nous associerons le sultan de Perak au sultan de Manitoba, et nous pourrons reprendre la citation de l'honorable député de York-sud (M. Maclean):

I like to see them run,
Like the horses of the sun; All abreast.

Voilà exactement ce qui arrivera si nous consentons à renoncer à notre autonomie. Les électeurs du Canada ne permettront pas la consommation de cette alliance, si on leur donne jamais l'occasion de se prononcer. Je n'espère pas cependant que cette occasion leur soit offerte. Je ne puis pas concevoir qu'un Parlement intelligent et honorable, qui est le seul qui convienne à une population intelligente et honorable, permette l'adoption d'un pareil projet de loi. Mais, un jour ou l'autre, les électeurs seront appelés à se prononcer, et nos honorables amis de la droite sauront alors ce que les Canadiens en pensent. Si les Canadiens sont comme les autres sujets anglais, il n'y a qu'un verdict à entendre, et ce verdict sera une entière condamnation, comme celui qu'a déjà rendu l'honorable député de Jacques-Cartier et celui que ses partians prononcent dans leur for intérieur.

Ma troisième et ma plus forte objection à cette politique, c'est qu'elle laisse complètement dans l'ombre la question plus urgente et plus importante de la défense du Canada. C'est sur la côte du Pacifique que se pose le problème, et que dit M. Churchill du temps qu'il faudra à cette escadre volante, quand elle sera construite, pour se rendre sur la côte du Pacifique? Il lui faudra vingt-trois jours, le délai le plus long de tous ceux qui sont mentionnés. C'est à l'endroit où le danger est le plus grand que l'escadre mettra le plus de temps à se rendre.

Voilà en quoi consiste la politique du Gouvernement. Si les hostilités éclataient entre le Japon et ce pays, une armée japonaise serait immédiatement débarquée sur les côtes de la Colombie-Anglaise et malgré toute la résistance que nous pourrions opposer, cette armée ne tarderait pas à franchir les montagnes Rocheuses et venir attaquer ma ferme dans l'Alberta. Il est facile de conjecturer ce qui arriverait. Les envahisseurs rencontreraient une résistance opiniâtre, car nous avons là-bas quelques gars qui savent manier un fusil, mais il n'y a aucun doute qu'ils finiraient par succomber sous le nombre. Tout cela serait accompli avant que l'escadre volante arrivât sur les côtes du Pacifique.

Un DEPUTE: Les Japonais pourraient faire naufrage.

M. CLARK: S'il était possible de les repousser avec du vent et s'ils voulaient s'arrêter à Calgary au bon moment (Bruits). —Ceux qui connaissent quelque chose de la question savent que ce que je dis est la vérité absolue. Je remarque que le procureur général, dans le gouvernement de sir Richard McBride, qui est un partisan reconnu du Gouvernement fédéral, disait dernièrement:

Sur les côtes de la Colombie-Anglaise, le Canada trouvera à l'avenir les équipages nécessaires pour monter sa marine.

C'est ce que nous croyons aussi. Le Gouvernement ne pourra jamais gagner la Colombie-Anglaise à une politique comme celle qu'il propose. Il n'a pas besoin de se caresser de cet espoir. L'autre jour, un de mes amis exprimait l'opinion d'un vieux marin et cette opinion mérite qu'on s'y arrête, car elle fait mieux comprendre où réside véritablement le danger. Il disait:

Le plan de l'amirauté ne tient absolument aucun compte du fait que la connaissance locale de la côte est un facteur important dans l'instruction d'un marin.

J'appelle l'attention du ministre des Finances sur ce point. Il a eu presque honte des rires qu'il a provoqués lorsqu'il a parlé du naufrage du "Niobe". Je n'insisterai pas sur cet incident.

Un DEPUTE: Ne l'épargnez pas

M. CLARK: Quand un homme a honte de ce qu'il a dit, cela suffit. L'honorable ministre a fait rire ses amis en parlant de cette question, mais il s'est aperçu de la mesquinerie du procédé. Quand il a mentionné le naufrage du "Niobé", ses partisans ont applaudi, comme ils sont toujours prêts à le faire, quand il arrive un accident à un navire anglais. La seule chose qui peut créer de l'enthousiasme chez eux, c'est un navire vide. Ceux qui se réjouissent en apprenant un désastre arrivé à un navire anglais s'avilissent et perdent le droit de parler de leur patriotisme.

M. CLARK (Red-Deer).

Le "Niobé" était commandé par des officiers anglais qui l'ont dirigé sur des récifs où il a fait naufrage. Quand nous aurons des marins habitués à nos côtes et commandant des équipages canadiens, ces accidents ne se produiront pas.

Le ministre des Finances a presque atteint à l'éloquence lorsqu'il a affirmé que nous ne renonçions pas à notre autonomie. Ma réponse à cette prétention est une citation empruntée à un discours de M. Churchill et, pour ma part, je ne vois pas quelle autonomie nous pourrons conserver, si nous mettons la moitié de notre défense sous la direction de l'amirauté anglaise. L'honorable ministre demande si quelqu'un a prétendu que l'Australie et la Nouvelle-Zélande perdaient leur autonomie puisqu'elles ont donné une contribution. Oui, ces deux colonies renonçaient à leur autonomie en faisant ces contributions et dans les deux cas, le parti qui était en faveur des contributions a été défait aux élections. Voilà ma réponse à l'honorable ministre. Et dans un cas comme celui-ci, il n'y a aucun doute que les événements passés sont un présage de ceux de l'avenir, et que le Canada suivra l'exemple des deux autres colonies, dès que l'occasion lui en sera fournie. Malgré le frisson qu'éprouve les honorables membres de la droite, quand on leur parle d'élection, ils ne pourront pas la retarder indéfiniment et ce sont les électeurs qui se chargeront de faire savoir à l'honorable ministre des Finances qu'ils considèrent que le projet du Gouvernement sacrifie notre autonomie.

Je consacrerai quelques instants aux discours qui ont été prononcés hier. L'honorable premier ministre et l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) semblent désirer plus de renseignements sur cette question et se plaignent de ne pas pouvoir les obtenir. J'avoue que le discours de l'honorable ministre des Travaux publics n'a guère jeté de lumière sur le sujet. Il prétend que la différence entre la politique du Gouvernement et celle du parti libéral est que la première est effective tandis que l'autre ne l'est pas. L'honorable ministre des Finances a aussi demandé en quoi consistait la politique du parti libéral et je vais le lui dire. De ce côté-ci (la gauche), nous nous entendons tous sur un principe bien clair. La droite ne doit pas avoir le moindre doute à ce sujet. Il prétend que notre politique repose sur l'argile. Oui, mais c'est une argile canadienne. La politique libérale, qui était aussi celle de son chef et la sienne, jusqu'aux élections de 1911, comporte la construction d'une marine canadienne avec des matériaux canadiens, par des ouvriers canadiens, dans des chantiers canadiens.

Si cette politique était malavisée pourquoi mes honorables amis ne l'ont-ils pas

dit, en temps utile? Mais ils ne se sont pas préoccupés de la désavouer. Les honorables ministres ont parcouru l'univers entier, au cours des quelques mois qui viennent de s'écouler, pour traiter de questions politiques; les voici échoués, pour l'instant, au rocher de Gilbraltar; mais le moindre argument que l'on n'invoque les ramène promptement à leur ancienne politique et c'est à celle-ci qu'ils s'en tiendraient, s'ils avaient le moindre courage moral. N'était la nécessité de sauver les apparences, ils en seraient rendus où je dis. Au fond de leurs cœurs ils savent ce que le peuple pense de cette question. S'est-il déjà trouvé quelqu'un pour constater l'utilité de vaisseaux vides? C'est l'idée que se forme l'honorable ministre des Travaux publics d'une politique efficace. Si "efficace" signifie "vide", j'ose dire que l'honorable ministre a prononcé un discours des plus efficaces. Et "inefficace", je suppose, signifie "canadienne" et c'est la seule conclusion à laquelle puisse en arriver celui qui a entendu le discours de l'honorable ministre.

J'ai expliqué aux honorables membres de la droite ce qu'est la politique du partie libéral qui se résume à ceci: qu'importe ce que nous ferons, nous devons commencer, au Canada, l'organisation d'un service de défense navale. Je ne m'insurgerai pas contre l'avancé fait par l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, et qui tend à dire que les premiers navires devront être construits et tout probablement équipés, en Angleterre, mais, ainsi qu'il l'a dit, les équipages en question serviront de modèles aux mains et même à l'amiral que fournira notre pays. Si l'on met cette politique en vigueur, les navires du Canada iront probablement atterrir aux états malais, s'il arrive que le sultan du Perak soit plus fort que le sultan du Manitoba! L'honorable ministre des Travaux publics espère évidemment nous faire croire que "inefficace" signifie "canadienne" et c'est là un point qui ferait condamner le Gouvernement, si jamais celui-ci décrétait des élections générales, en énonçant une politique qui contiendrait cette donnée; on ne peut accomplir certains actes et compter que les électeurs approuveront ces actions, car les électeurs ont foi en eux si l'on n'a pas foi aux électeurs.

L'honorable ministre des Travaux publics a dit que le "Niobé" et le "Rainbow" ont fait la risée du peuple canadien, il interprète les caricatures ineptes que publie sa presse grassement pourvue, comme représentant les opinions du peuple de ce pays.

Notre population ne se moque pas des navires de guerre anglais, même si le Canada les achète de l'amirauté qui possède tant, toute la confiance de l'honorable ministre des Finances. Il dit: A qui nous adresserions-nous dans un cas de cette nature, si ce n'est à l'amirauté? C'est à cette dernière que nous nous sommes adressés au sujet de ces mêmes navires sur lesquels mon honorable ami et ses collègues se plaisent à jeter autant de ridicule et au sujet desquels ils cherchent à faire rire par leurs allusions au naufrage d'un de ces vaisseaux. Il va sans dire que nous éprouvons beaucoup de sympathie à l'endroit de l'honorable ministre des Travaux publics en tant que la politique se trouve concernée, il a grandi dans la sphère relativement restreinte du Manitoba et il est même probable qu'il n'a jamais entendu parler de navire-école. J'aimerais lui dire que les navires-écoles sont assez nombreux en Angleterre et qu'ils constituent, à bon droit, les prémices d'une marine de guerre. C'est à bord de ces navires-écoles qu'on se prépare à devenir des citoyens respectables du pays auquel on appartient. C'est en nous plaçant à ce point de vue que nous croyons à la création d'une marine de guerre. Nous ne rougissons ni du "Niobé" ni du "Rainbow", et l'honorable ministre a seulement démontré, par l'allucion qu'il a faite, l'insuffisance de son propre entraînement. Cependant, il accuse mon très honorable ami d'avoir poursuivi une politique enfantine. J'hésiterais vraiment à défendre mon très honorabe ami contre les attaques de l'honorable ministre des Travaux publics, car il n'a pas besoin qu'on le protège contre tous les traits décrochés de ce côté-là. Je crois pouvoir affirmer à l'honorable ministre des Travaux publics que la majorité des Canadiens tiennent sir Wilfrid Laurier, non pour un enfant, mais pour le plus grand homme d'Etat que le Canada n'a jamais produit. L'honorable ministre des Travaux public dit que s'il ne peut accomplir rien de remarquable, il sait du moins, comment remporter une élection.

M. SHARPE (Ontario-nord): Très bien.

M. CLARK: A propos de cette approbation qu'exprime l'honorable représentant d'Ontario-nord, j'aimerais dire que l'honorable ministre des Travaux publics n'a fait florès ni dans la politique fédérale, ni dans la politique provinciale comme lutteur.

Tout ce qu'il a fait a été de permettre à l'un de ses partisans du dehors de faire la lutte; puis d'entrer en scène et d'accepter un portefeuille. Il n'a pas voulu abandonner le lit qu'il s'était fait au Manitoba avant d'être certain qu'une couche meilleure l'attendait ici. Je l'ai déjà dit; il n'a jamais pris part à une campagne électorale, sauf qu'en qualité d'aide et il s'est toujours donné bien garde d'être lui-même candidat. Même au point de vue de la politique provinciale, il n'a jamais remporté de succès appréciable. Il est arrivé en Saskatchewan pour annoncer quelque chose que lui avait appris le ministre des Finances, que la réciprocité était morte. Je cultivais, en ce temps-là, des pommes de terre et je sur-

veillais attentivement les résultats de mes expériences. J'ai ensemencé quelques nouvelles variétés, entre autres, une sous le nom de Roi-George ; c'étaient de splendides pommes de terre. J'en avais obtenu des échantillons d'Angleterre; ces pommes de terre avaient été ensemencées et nourris dans un sol libre-échangiste et elles poussèrent immédiatement dans l'Alberta. J'avais l'échantillon d'une autre variété, appelé Wee-McGregor, qui était évidemment d'origine écossaise, car elle portait toutes les caractéristiques frustes de cette race; J'obtiens des résultats splendides de cette semence. J'ai planté cinquante échantillons d'une pomme de terre appelée la Manitoba-Wonder et, monsieur le président, je raconte les faits tels qu'ils se sont produits, pas un seul de ces derniers échantillons ne prit racine ! J'en arrivai à la conclusion que la Manitoba-Wonder n'avait pas beaucoup d'utilité en dehors de sa province. Quant aux résultats dans Richelieu et dans d'autres parties du pays. Je me demande si l'honorable ministre peut les invoquer pour proclamer qu'il sait gagner des élections. C'est là toute la portée du discours que nous avons eu du très honorable ministre des Travaux publics.

J'en arrive maintenant à mon très honorable ami, le premier ministre, à l'instar de l'honorable ministre des Travaux publics, il a jugé à propos de parler de dissolution. Il est une chose sur laquelle tous les honorables membres de la droite tombent d'accord, c'est qu'il ne faut pas songer à une dissolution. Ainsi que le disait l'"Evening Journal", l'autre soir, il ne peut pas en être question. Je crois que c'est bien là l'opinion des honorables membres de la droite.

Le très honorable premier ministre a dit que la Constitution accorde au Gouvernement le privilège de dissoudre le Parlement quand il le juge à propos. Il a jugé nécessaire de ne pas faire la moindre allusion à l'argumentation présentée par mon très honorable chef dans son examen du cas de la réciprocité. Il s'est bien gardé de s'attaquer à ce plaidoyer. Le très honorable premier ministre nous dit maintenant que le cabinet a le droit de dissoudre les Chambres. Les ministres n'ont pas toujours entretenu ces vues. Mon honorable ami le ministre des Finances le sait, les gens modifient très rapidement leurs opinions lorsqu'ils arrivent au timon des affaires. Mon honorable ami a lui-même opéré une volte-face rapide, certes, et on peut en dire autant du très honorable premier ministre dans le cas de la procédure à suivre et du droit que possède une opposition de forcer un Gouvernement de dissoudre le Parlement ou de retirer un projet de loi qu'il a soumis. Lorsque ces honorables députés parlent de clôture, ils oublient leur propre histoire. En 1908,

l'honorable ministre des Travaux publics disait que l'enfer gêlerait avant qu'il permît qu'un certain projet de loi relatif aux listes électorales ne fût adopté. Il se servait de ce langage au Manitoba, mais il est venu ici et il a mâté la gauche au point de la forcer de combattre ce projet de loi parce qu'il avait voulu qu'il en fût ainsi, et c'est ce qui arriva. Les discussions prennent toujours fin suivant une certaine forme de consentement mutuel. et mon très honorable ami le chef de la gauche, en sa qualité de fervent de la Constitution et de la liberté de parole, a retiré ce projet de loi. Plus tard, on en arriva à une entente semblable, ainsi qu'en fait foi l'histoire de la précédente législature. Le très honorable ministre et ses partisans ont tous combattu la réciprocité par tous les moyens possibles, et, à nouveau, le très honorable chef de la gauche, animé du même respect pour la Constitution et pour les privilèges du Parlement et des minorités, sachant combien ces droits et ces privilèges sont sacrés et combien il importe de les conserver intacts, a consenti à une dissolution et à un appel au peuple; et aujourd'hui parce que nous discutons une chose qui revêt pour nous une importance vitale, si l'on tient compte des règlements du Parlement, ces honorables ministres, dont pas un n'avait siégé auparavant à un conseil de ministres, commencent par nous apposer le mutisme le plus absolu; puis ils nous menacent de la clôture.

Le très honorable premier ministre, dans le discours qu'il a prononcé hier, a fait une tentative désespérée pour démontrer qu'il a été conséquent avec lui-même— monsieur le président, on ne peut établir cela, et c'est un des autres aspects de la question qui a donné lieu à ce débat prolongé. On ne peut établir l'exactitude de cet avancé. Le très honorable premier ministre a voté en faveur d'une résolution qui réclamait la prompte organisation d'une marine canadienne, en 1909, et l'on ne peut concilier cet acte avec le langage dont il s'est servi, le 5 décembre, par lequel il affirmait que le Canada ne pourraie créer une marine de quelque valeur avant vingt-cinq ans, tout au moins. Impossible de concilier ces deux déclarations. Dans un cas, on propose l'organisation prompte d'une marine, dans l'autre, on déclare que cette organisation ne pourra se faire d'ici à cinquante ans. La seule façon de concilier ces deux déclarations, c'est de supposer que construire une marine en cinquante ans, c'est accomplir rapidement ce travail, mais de ceci tous les honorables membres de la gauche se désintéressent. Hier, le très honorable premier ministre a dit que ces navires seraient la propriété du Canada. Voici quelque chose de nouveau. Ce n'était pas l'opinion qu'on entretenait avant Noël.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries disait, au cours du débat qui s'est engagé avant Noël, qu'il s'agissait ici d'un don qui démontrait notre attachement à l'empire et un don gratuit. Qu'a dit le très honorable premier ministre lui-même? Dans son premier discours, le 5 décembre, il a dit que les navires porteraient des noms canadiens et que c'était là tout ce qu'il avait l'intention alors de leur faire porter et parce que, ajoute-t-il, tout Canadien comprendrait, en apprenant que ces navires étaient un don du Canada, qu'il avait participé à ce cadeau. Impossible de concilier ces deux déclarations. Je le demande à l'honorable ministre des Finances; comment ces navires peuvent-ils être la propriété du Canada—ainsi que mon très honorable ami l'affirmait hier qu'ils seraient —tout en étant, en même temps, un don du Canada à l'Angleterre, cadeau auquel chacun d'entre nous contribuerait?

L'honorable ministre des Finances répudie l'idée d'une atteinte quelconque à notre autonomie. Il s'écrie: Le peuple du Canada n'est-il pas le maître de ses propres destinées? M. Churchill répond dans la négative, du moins en ce qui concerne nos vaisseaux, puisqu'il dit que notre escadre volante sera sous la direction de l'amirauté. De qui dépend la destinée de nos navires? De l'amirauté anglaise. M. Winston Churchill et ses experts sont vos maîtres, d'après ce projet, et voilà pourquoi ce dernier ne deviendra pas loi, si nous pouvons prévenir ce malheur. Il sera réprouvé par le peuple qui condamnera le Gouvernement qui l'aura fait adopter, si jamais il devient loi.

Jamais on ne vit ici de spectacle plus humiliant que celui du premier ministre du Canada déclarant hier qu'il s'agit ni d'une contribution ni d'un programme définitif. Voici des mois que la Chambre discute les avantages respectifs du régime de contribution, d'une part, et, de l'autre, ceux d'une politique définitive. Je le répète donc, jamais cette Chambre ne fut témoin d'un spectacle aussi humiliant que celui du premier ministre venant à la suite d'une discussion aussi prolongée, déclarer qu'il ne s'agit en ce moment ni de contribution ni de programme définitif. Dans ce cas, de quoi peut-il donc bien s'agir? Mon très honorable ami garde le silence; je me demande quel est celui de ses collègues qui osera répondre.

Nous allons fournir des navires qui devront, il est vrai, faire partie d'une escadre volante, mais nous commençons à y voir clair. Nous voulions plus de lumière; il nous en vient en abondance.

A venir jusqu'à hier, on ignorait que ce projet n'était ni chair, ni poisson, c'est le premier ministre qui s'est lui-même chargé de nous l'apprendre en disant qu'il ne s'agit ni d'une contribution, ni d'un programme définitif. Mais il désire que son projet fasse partie d'un programme de nature permanente et veut que nous réalisions son désir. Les navires, dit-il, on pourra les reprendre. Le Gouvernement nous supplie pour ainsi dire d'en venir à une entente avec lui. Il a renoncé à son propre programme, sachant qu'à l'heure actuelle tous les esprits bien pensants du Canada le tournent en ridicule. On pourra, déclare le premier ministre, reprendre les navires si telle est la volonté du peuple. A cela, je réponds que le Parlement s'est déjà prononcé à l'unanimité contre le versement d'une contribution comme celle dont il s'agit ici.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

Du bill (n° 114), déposé par M. Beattie, tendant à constituer en corporation la Port Nelson Company et à en changer le nom en celui de Port Nelson Corporation, Limited.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT L'ORDRE INDEPENDANT DES FORESTIERS.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi, (bill n° 30), déposé par M. Macdonell, portant refonte et modification des lois relatives à la cour suprême de l'ordre indépendant des forestiers et tendant à en changer le nom en celui de l'ordre indépendant des forestiers.

Sur l'article 7 (conseil de placement de la société).

M. ROBB: Monsieur le président, lorsque, à une autre séance, le comité général de la Chambre examina les dispositions de ce projet de loi, j'étais absent; je veux aujourd'hui, avant que le présent article soit adopté, faire quelques observations au nom d'un certain nombre de forestiers. Je ne suis pas, je ne fus jamais membre de l'ordre des forestiers, mais je me rends compte de l'importance de cette association fraternelle qui fournit l'assurance à assez bon compte à des personnes qui, autrement, ne pourraient pas s'assurer.

L'ordre indépendant des forestiers fut fondé à titre d'association fraternelle d'assurance; ces règlements furent établis par la cour suprême, composée des représentants des hautes cours provinciales, représentants qui avaient été désignés par les cours inférieures. Le succès de l'ordre a été des plus remarquables. L'association a, paraît-il, encaissé plus de $20,500,000, et d'une grande institution de bienfaisance le présent projet de loi tend à faire une

compagnie d'assurance ordinaire. Si je saisis bien l'objet du bill, on veut mettre l'ordre sur le même pied que les compagnies régulières, et je suis sûr qu'il devra relever des mêmes lois qu'elles.

Les parrains du bill n'ont pas donné au Parlement la preuve que les membres de l'association les ont autorisés à s'adresser à nous. Ni la cour suprême ni la haute cour de Québec n'ont tenu de session depuis trois ans et n'ont jamais été saisies de ce projet. J'ai par devers moi le dernier numéro du journal officiel de l'ordre ; j'y trouve le compte rendu d'une réunion récente de la haute cour de l'état du Rhode-Island, mais rien n'indique que les dispositions du présent projet de loi aient été soumises aux membres de cette cour. Voici les numéros de janvier, février et mars du journal de l'association. Dans les numéros de janvier et de mars, avis n'est point donné que l'on demandera au Parlement d'adopter ce projet; mais dans le coin d'une page de celui de février, je vois, imprimé en petit caractère, un avis portant que l'on demandera au Parlement, à la présente session, d'édicter une loi pour déterminer les droits des membres.

Cette association de bienfaisance tenant sa charte du Parlement fédéral, nous ne saurions nous soustraire à la responsabilité qui pèse sur nous, et les membres du Gouvernement actuel, le ministre des Finances notamment, devront porter devant les membres de l'ordre indépendant des forestiers la responsabilité de ce projet de loi. Nous devions conseiller aux promoteurs du bill d'aller d'abord se présenter devant les cours filiales et les hautes cours pour leur expliquer le projet et leur en exposer les effets quant au statut des membres.

On me répondra, je le sais, qu'aux termes du projet de loi, la question peut être portée devant la cour suprême de l'ordre, et que la nouvelle loi n'entrera pas en vigueur avant la prochaine session de la haute cour; mais les représentants des cours sont, comme cela se voit dans la plupart des associations de ce genre, de jeunes sociétaires qui après avoir occupé la plus haute charge de leur cour respective, sont, par politesse, délégué à la cour suprême. Comme ils ne sont pas au fait des délibérations de leurs prédécesseurs, il sera très facile aux esprits dirigeants de précipiter la ratification du projet.

L'ordre compte 135,000 membres en Canada, et nous n'avons pas le droit d'établir une loi semblable tant que les promoteurs du projet n'en auront pas exposé les effets aux sociétaires quant aux droits que ceux-ci ont acquis à la faveur de la charte octroyée par le parlement fédéral.

M. MACDONELL: Monsieur le président, l'honorable député (M. Robb) m'a fait part il y a une couple de jours de

l'objection qu'il vient de formuler. Je lui fis alors observer que le meilleur moyen de signifier l'intention de s'adresser au Parlement, c'était d'en donner avis dans l'édition de février du journal officiel de l'association. Cet avis eût sans doute paru dans l'édition de mars si le bill n'avait alors été soumis au comité et si le ministre des Finances n'en avait fait l'objet d'investigations complètes, ce qui en retarda l'adoption de plusieurs semaines.

Il ne s'agit ici que d'un simple essai. L'ordre n'est pas tenu d'agréer le bill, et la loi à être établie ne sera obligatoire pour les sociétaires que si les deux tiers de ces derniers jugent à propos de s'en prévaloir. N'étant pas membre de l'ordre des forestiers, je ne suis pas au courant comme je pourrais l'être de tout ce qui touche à ce genre d'assurance; c'est pourquoi je me suis fait donner par écrit un état de situation dont je vais donner lecture à la Chambre pour répondre à mon honorable ami, qui objecte l'insuffisance de l'avis signifié aux sociétaires:

Note sur l'observation faite par M. James A. Robb qu'avant l'adoption du projet de loi la société soit tenue d'expliquer à ses cours inférieures quel en sera l'effet par rapport à leurs polices.

1. Par avis public dans le journal officiel, numéro de février 1911, les membres (ledit journal officiel leur est adressé gratuitement) ont été mis au fait des objets du bill.

2. Aux termes de l'article 12, la cour suprême de l'Ordre devra, à sa session régulière, agréer le bill, sinon celui-ci n'aura pas force de loi. La constitution exige qu'avis de la session de la cour suprême soit donné quatre-vingt-dix jours d'avance. L'avis de convocation de la session, ainsi que l'explication des objets à être mis à l'étude, sont publiés dans le journal officiel que chacun des membres reçoit gratis.

3. Si le Parlement adopte le projet de loi, les mesures suivantes seront prises:

a) Le texte du bill accompagné d'explications et l'avis de convocation de la session seront publiés dans le journal officiel, édition de mai et juin.

b) En juin et juillet, les cours inférieures (où les membres se réunissent) éliront leurs délégués à la haute cour;

c) En juillet et août, les hautes cours (composés des délégués des cours inférieures) se réuniront pour élire leurs représentants à la cour suprême;

d) En septembre, la cour suprême, composée des représentants ainsi élus, tiendra sa session et, après délibération, décidera s'il y a lieu ou non de se prévaloir de la loi nouvelle.

De cette façon, les membres de l'ordre seront munis de renseignements complets lorsque sera venu le moment de choisir leurs délégués.

Il semble impossible de concevoir de meilleur moyen de consulter les membres de l'ordre. Il s'agit ici d'une association purement démocratique, d'une société mutuelle qui ne tire de bénéfices que de ses seuls membres, lesquels doivent se faire des concessions mutuelles. Cette méthode,

j'ai pu le constater, est celle que prescrirent la constitution et les règlements de l'ordre, et c'est à cette constitution et à ces règlements que l'on se conformera rigoureusement dans les mesures que l'on devra prendre. Si la cours suprême, corps absolument représentatif, n'approuve pas le projet de loi, l'ordre ne l'agréera point. Quand les différentes cours seront élues—ce qui aura lieu avant que l'on arrête une décision en cette affaire—ordre leur sera donné d'agréer ou de rejeter cette mesure législative, et cette méthode démocratique permettra à chaque membre de manifester son sentiment à l'égard du bill.

L'honorable député a fait observer en outre que l'on veut faire de cette société de bienfaisance une compagnie ordinaire d'assurance sur la vie. Cela n'est pas tout à fait exact. Pour être admise à poursuivre ses opérations dans quelque trente-six états de l'Union américaine, cette association devra, d'ici à 1917, adopter le système dit du fonds de réserve, sans quoi elle ne pourra plus faire d'affaires dans les limites de ces états. Nombre d'autres états, où le Mobile Act n'existe pas encore, se préparent à l'adopter; de sorte que si, en 1917, l'ordre ne se trouve pas en mesure de faire affaire aux Etats-Unis d'après le système de la réserve, il sera pour ainsi dire contraint de disparaître de ce pays-là. En outre, lors même que l'ordre n'entendrait pas faire affaire aux Etats-Unis, il constate qu'il lui faut de toute nécessité adopter le système de la réserve pour continuer de pratiquer l'assurance comme il a fait par le passé. L'adoption de ce système l'oblige à se placer sous la surveillance du département de l'assurance et sous le régime de la loi de l'assurance.

Leur principale raison de demander l'adoption de ce projet de loi, c'est qu'ils désirent se former en compagnie d'assurance aux termes de la loi sur l'assurance, tout en conservant le caractère d'une société de secours mutuels. Ceux qui ont administré avec succès les affaires de cette société pendant des années ont recommandé ce projet, et c'est aux membres de la société de l'accepter ou de le repousser. Le chef ranger et son avocat ont été entendus par le comité et la question a été discutée à fond. On m'apprend que le département des assurances a attentivement examiné l'affaire et qu'il approuve le présent projet de loi.

M. BELAND: L'ordre des forestiers n'est-il pas soumis depuis des années à l'inspection officielle du département des assurances?

M. MACDONELL: En tant que société de secours mutuels, je le crois; mais non en tant que compagnie d'assurance proprement dite.

M. BELAND: Le siège social se trouve-t-il encore au Canada?

M. MACDONELL: Il est à Toronto.

M BELAND: Quel est le nombre des membres?

M. MACDONELL: Il y a 243,000 membres dont chacun détient une police. De ces 243,000 membres, 133,000 habitent aux Etats-Unis et il est extrêmement important pour cette société qu'on ne l'empêche pas de faire des opérations aux Etats-Unis.

M. BELAND: Le bill contient-il quelque disposition concernant les primes?

M. MACDONELL: Non.

M. ROBB: Quel sera l'effet de l'article 5 de l'annexe sur l'article 12 du bill. Je parle de la page 7 où il est dit:

Au cas ou ladite cour suprême n'adopterait pas. . .

M. MACDONELL: Cela fait partie de l'article 4 de l'annexe, et non de l'article 5. Ce n'est qu'une définition technique de cette catégorie d'assurance.

M. BARKER: Je faisais parti du comité lorsque ce bill a été mis à l'étude. Avis en avait été donné de la manière ordinaire. Le ministre des Finances nous a appris que tout le projet de loi avait été soumis aux fonctionnaires du département des assurances et avait été examiné très attentivement. L'avocat de la société, M. Hunter, a été entendu par le comité et a donné des explications complètes. Une personne ou deux ont discuté la question et paraissaient s'y intéresser beaucoup. Après avoir entendu la discussion, le comité a été convaincu que ce projet est pour le bien de tous ceux qui sont affiliés à la société des forestiers, mais il devra être mis aux voies dans une réunion qui aura lieu dans un délai de six mois. Si la majorité de toute la société n'est pas convaincue que ce projet est bon, il tombera à l'eau.

M. MACDONELL: Les deux tiers.

M. BARKER: Pourquoi cette personne n'a-t-elle pas été entendue au comité où tout a été discuté à fond et expliqué? Si un membre d'une société qui se compose de trois à quatre cent mille personnes peut comparaître ici au dernier moment par l'entremise d'un député et soulever des objections après qu'un bill a été lu une première et une deuxième fois, a été étudié au comité des banques, puis a été renvoyé, le Parlement ne pourra jamais adopter un seul projet de loi. S'il y a quelque chose de répréhensible, ainsi que l'honorable député le dit, le bill doit encore être soumis au Sénat et au comité du Sénat. Qu'on y aille et qu'on signale ce qu'il y a de répréhensible. Le présent bill ne modifie pas le caractère de la société.

M. MORPHY: Relativement à l'article 12 du bill:

Nonobstant quoique ce soit contenu dans la constitution et les lois actuelles de la société, la cour suprême de la société peut se réunir en séance régulière dans les six mois qui suivront la date de l'adoption de la présente loi.

Il me semble que la cour suprême pourra se réunir dans les quinze jours ou les deux mois qui suivront la date de l'adoption de la présente loi. Cet article est très vague. La cour suprême pourra se réunir, soit qu'elle ait donné ou négligé de donner avis aux cours dites subordonnées. Lorsque la Chambre adopte des mesures d'une aussi grande portée et qui auront pour effet de modifier jusu'à un certain point les polices ou les bénéfices d'un grand nombre de membres de cette importante et très étendue fraternité, il devrait y avoir dans le bill un article qui oblige les membres de la haute cour ou de la cour suprême à envoyer à toutes les cours subordonnées dans toute l'étendue de leur juridiction un avis déclarant à quelle date la cour suprême se réuniera et que la présente loi sera mise à l'étude ce jour-là, afin de donner à celui dont la police sera plus ou moins modifiée le droit de discuter, indépendamment de tout membre de sa cour locale, toutes les conséquences que cette loi pourra avoir pour lui. Cette objection pourra être motivée ou ne pas l'être. Je suis membre de l'ordre dans lequel j'occupe un emploi. Je fais partie du comité des bills privés, et ce n'est qu'incidemment que mon attention a été appelée sur le projet de loi lorsqu'il a été soumis à la Chambre.

Avec tous les égards que je dois à l'honorable député qui s'occupe de ce projet de loi, j'émets l'idée qu'il devrait se demander s'il n'est pas à propos d'insérer un article décrétant que les règles ordinaires pour la convocation des réunions pour la discussion et de questions semblables dans les cours locales seront prescrites dans ce bill, ou que celui-ci contiendra un article ordonnant qu'avis sera donné à toutes les cours subordonnées avant leur réunion pour élire des délégués à la cour suprême où cette question sera finalement tranchée. De cette manière, les cours locales pourront dire à leurs délégués ce qu'ils devront faire au sujet de la présente loi lorsqu'elle sera mise en délibération par la cour suprême ou par la haute cour.

M. AMES: L'article 12 ne décrète-t-il pas que cette question ne pourra être réglée que par la société dans ses réunions régulières, et l'article 3 ne dit-il pas que la constitution et les règlements de la société qui étaient en vigueur en 1909 continueront à s'appliquer? Ces règlements de la société prescrivent la manière dont seront convoquées ces réunions regulières; par conséquent, toutes les formalités relatives à l'avis qui sont déjà prescrites par les réglements subsisteront dans ce cas-ci.

M. MORPHY: Le bill le dit-il?

M. AMES: Le bill déclare clairement que la constitution et les règlements de la société qui étaient en vigueur au mois de janvier 1909 continueront à s'appliquer; par conséquent, vu qu'il s'agit d'une réunion régulière de la société, elle sera convoquée en conformité des règlements.

M. BARKER: L'honorable député ne saisit pas mon objection. Je me demande ce que la constitution et les règlements prescrivent, non ce que la loi décrète.

M. AMES: Le dossier le constate.

M. MORPHY: Mais je ne l'ai pas sous les yeux.

M. MACDONELL: L'honorable député nous permettra peut-être de poursuivre l'étude du projet de loi jusqu'à ce que nous en soyons rendus à cet article.

Sur l'annexe.

M. GUTHRIE: Je ne vois rien dans le bill qui décrète que l'annexe fait partie de la loi.

M. MACDONELL: J'ai l'intention de proposer une modification de l'annexe. Elle m'a été suggérée la dernière fois que le bill a été soumis au comité. On objectait que le bill tel quel pourrait modifier les contrats et léser les droits acquis des détenteurs de certificats d'affiliation au préjudice des membres de la société. Evidemment, telle n'était pas l'intention du bill; mais afin de le déclarer formellement, je suis prêt à demander au comité d'ajouter un article à l'annexe. Cet amendement a été soumis au dénartement des assurances afin de s'assurer qu'il s'applique à ces cas-là et qu'il protègera tous les assurés et les parties contractantes, et le département des assurances s'est prononcé sur l'amendement dont voici le texte:

Nonobstant quoique ce soit dans la présente annexe lorsque l'événement qui fait l'objet de l'assurance dans un certificat ou une police c'est produit avant le premier jour de juillet 1911; les droits des membres seront ceux énumérés dans la constitution et les règlements de la société déposés au bureau du surintendant des assurances le 26 janvier 1909. . .

Cela concerne le groupe primitif, et lorsque l'événement qui fait l'objet de l'assurance dans un certificat ou une police s'est produit ou se produira entre le dit premier jour de juillet 1911.

Et le premier jour d'octobre 1913, les droits des membres seront ceux énumérés dans la constitution et les règlements actuels de la société décrits à l'article 3 de la présente loi.

C'est le jour où cette loi devait entrer en vigueur.

Les règlements et la constitution ont été modifiés au mois de juillet 1911, et la première partie du présent amendement s'appliquera à tous les cas antérieurs à cette date. La partie subséquente de l'amendement qui prescrit que les contrats et les règlements de la société s'appliqueront aux contrats postérieurs couvrira tous les cas survenus depuis.

M. GUTHRIE: Je ne suis pas au courant des règlements et de la constitution, mais j'ai obtenu du chef forestier suprême et de l'avocat de la société, ainsi que du représentant de Toronto-sud, l'assurance que l'amendement s'applique aux cas mentionnés dans la soirée de vendredi dernier, à savoir que les détenteurs de polices arrivées à échéance ou acquittées seront à l'abri de toutes demandes de versements subséquentes ou de nouvelles cotisations. Si cela est compris, je veux bien accepter l'amendement.

M. le PRESIDENT: Il me semble que l'amendement est très important et tombe sous le coup de l'article 112 du règlement qui exige un jour d'avis. Il vaudrait peut-être mieux le réserver comme avis de motion.

M. MACDONELL: Monsieur le président, l'amendment peut être adopté, si la Chambre y consent.

(L'amendement est adopté.)

Le comité fait rapport du projet de loi.

2e DELIBERATION DU BILL CONCERNANT LA CANADA NORTHWEST LOAN AND MORTGAGE COMPANY.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 29), déposé par M. Meighen, tendant à constituer en corporation la Canada Northwest Loan and Mortgage Company.

M. AMES: Les amendements consistent simplement dans la suppression de l'article 21, qui prive la compagnie du droit de faire des affaires par l'entremise d'agences étrangères, et dans la suppression dans l'article 22 des mots: "ou possédant des biens convenant aux objets de la compagnie".

M. MEIGHEN: Le comité a discuté s'il devait ou ne devait pas conserver l'article 21; quelques membres du comité croyaient que l'amendement qui avait été inséré devait prendre la place de cet article. Le comité du Sénat adopta d'abord l'article, et le comité des banques et du commerce l'adopta ensuite, mais sans en donner avis aux intéressés, le comité du Sénat raya l'article 21 et inséra l'amendement. A cette période de la session, je crois qu'il vaudrait mieux pour ceux qui sont intéressés dans ce bill que cet amendement du Sénat fût accepté et qu'on ne renvoyât pas le bill devant le comité.

M. GRAHAM: Il est difficile d'admettre que cet amendement ne soit pas important. Quand bien même il ne ferait qu'enlever certains pouvoirs à la compagnie, il pourrait être tout de même très important, tout aussi important que s'il augmentait ses pouvoirs. Si le parrain du bill consent à accepter cet amendement, il n'y a plus à chercher s'il est important ou s'il ne l'est pas, mais ce ne serait pas un bon précédent à établir que parce qu'un amendement ne fait qu'enlever à une compagnie certains pouvoirs, il n'a pas d'importance. Cet amendement pourrait détruire toute la portée du bill.

M. MEIGHEN: L'amendement aura l'effet suivant: l'article 21 autorise la compagnie à vendre des actions dans d'autres pays, à y enregistrer ces ventes et à y établir des bureaux à cette fin. Il y avait une autre clause attachée à l'article 16, qui permet à la compagnie à ouvrir des bureaux dans d'autres pays, mais non pas d'y enregistrer les ventes. Dans un cas ou dans l'autre, il faut qu'il y ait enregistrement complet au siège social, et l'honorable député peut voir alors qu'il n'y a aucun point vital en jeu; c'est simplement une diminution de pouvoirs.

M. EMMERSON: Quelle est la signification de l'amendement à l'article 22: "ou possédant des biens propres aux fins de la compagnie".

M. MEIGHEN: Le comité verra que cet article dit que la compagnie peut acquérir tout l'actif ou toutes les affaires d'une autre compagnie. La seule restriction qu'on y met est qu'il faut que ces compagnies possèdent des biens qui conviennent aux fins de la compagnie qui acquiert.

Il est évident que le Sénat a pensé que presque toutes les compagnies pourraient remplir ces conditions, et il a, en conséquence, rayé cette disposition. Si la compagnie obtenait la permission d'englober toute compagnie qui pourrait posséder des biens convenables à ses fins, il n'y aurait pratiquement pas de restriction, car presque toutes les compagnies peuvent en posséder.

(Les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX FORCES NAVALES DE L'EMPIRE.

La Chambre reprend la discussion en comité sur le bill 21, à l'effet d'augmenter les forces navales actives de l'empire.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, dans les quelques minutes dont

j'ai besoin pour finir ce que j'ai à dire au comité dans le moment, je veux faire un autre appel au Gouvernement, bien que je doive dire, monsieur le président, que le Gouvernement n'a pas prêté à mes paroles l'attention qu'il aurait dû, dans son intérêt, leur accorder. Les choses se seraient passées bien différemment si le Gouvernement avait prêté l'oreille à l'appel que j'ai voulu lui adresser dans l'après-midi d'un samedi du mois dernier. Je faisais remarquer que l'humeur des députés était tellement agacée que personne ne pouvait voir sans crainte ce qui pouvait arriver si la Chambre siégeait ce soir-là, et je demandais au Gouvernement de lever la séance pour prévenir des scènes désagréables. Mais le Gouvernement n'a pas voulu m'écouter, et les scènes qui étaient à craindre sont arrivées. Si la Chambre n'avait pas siégé dans cette soirée du samedi, l'histoire du Canada aurait été écrite d'une manière différente.

Le meilleur acte de sagesse politique que le Gouvernement peut faire serait de retirer cette mesure; c'est la seule conduite digne d'un homme d'Etat qui s'offre à lui. Je lui demande encore une fois de retirer ce bill, et je le demande avec plus de confiance depuis la faible défense qu'en a faite cet après-midi mon honorable ami le ministre des Finances.

J'ai déjà répondu assez longuement à ce qu'il a dit, mais il y a une ou deux questions sur lesquelles il est bon de revenir, et j'appelle l'attention toute spéciale du comité et de mes honorables amis de la droite sur ce que je vais dire. L'honorable ministre des Finances n'avait pas parlé pendant cinq minutes qu'il produisait une profonde impression sur ses collègues de la droite, et par quel moyen? En lisant un document. Il citait certaines paroles qu'il attribuait à M. Churchill, lorsque M. Churchill ne les avaient jamais prononcées, paroles que tous ceux qui connaissent la prudence des hommes d'Etat anglais ou connaissent un peu cette question, savent qu'elles n'ont pas dû être prononcées. J'avais lu le câblogramme qui a trompé mon honorable ami le ministre des Finances, et à toute évidence, comme j'ai une certaine expérience parlementaire, je me suis dit immédiatement que ce câblogramme était faussé, et que M. Churchill n'avait jamais dit ce qu'on lui attribuait. Mais mon honorable ami a lu le télégramme devant cette Chambre et a produit une profonde impression sur ses amis de la droite. Jamais il n'a été autant applaudi pendant son discours que lorsqu'il a cité ces paroles que M. Churchill n'a jamais prononcées.

M. WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami parle de ce qu'il a lu dans un journal, le "London Daily News and Leader" du 27 mars?

M. CLARK (Red-Deer).

M. CLARK: Oui.

M. WHITE: Le discours de l'honorable Winston Churchill auquel j'ai fait allusion, a été prononcé le 31 mars. Je tiens à la main le câblogramme rapportant les paroles que le très honorable Winston Churchill a prononcées ce jour-là, et ce sont les mêmes paroles que j'ai répétées devant cette Chambre. Ce n'est pas mon intention de faire passer le temps au comité. Mon honorable ami est juste; il a dit cet après-midi que si M. Churchill avait prononcé les paroles que j'ai citées, j'aurais apporté un argument très fort et de nature à lui faire changer d'avis, de nature aussi à demander à la Chambre de changer d'avis.

Or, voici le câblogramme reçu du Colonial Office:

Ces deux prétentions me paraissent également fautives et également dommageables à nos intérêts, et je dois répéter que les navires canadiens sont absolument nécessaires à la défense de l'empire britannique sur toutes les mers à partir de la fin de l'année 1915 ou du commencement de 1916.

M. MURPHY: A qui ce câblogramme est-il adressé?

M. WHITE: Au très honorable R. L. Borden.

M. CLARK: Ce ne sont pas là les paroles que mon honorable ami nous a citées cet après-midi. Je ne sais pas qui a envoyé ce câblogramme pas plus que je ne connais l'auteur du câblogramme précédent, mais je dois dire que je serai fort surpris d'apprendre que M. Churchill a jamais prononcé les paroles qu'on lui prête, parce que ce serait s'accuser lui-même et contredire tout ce que les autres ministres anglais ont dit. Si M. Winston Churchill contredit tout ce que ses collègues dans le cabinet et lui-même ont dit depuis trois ans, alors j'opposerai les discours de tous les membres du cabinet à ce câblogramme, même en supposant que ces paroles aient été prononcées. Mais il faudra que l'on confirme davantage ces paroles avant que je puisse croire que M. Churchill ait jamais dit que ces navires étaient absolument nécessaires. La citation qui a été faite cet après-midi a été prise, je crois, dans un câblogramme que l'on a tronqué à cet effet, et qui a été envoyé, si je ne me trompe pas, par Windermere. Quoi qu'il en soit, cela ne diminue en rien la force de l'appel que je fais au Gouvernement.

Mon honorable ami ne savait pas cet après-midi que M. Churchill avait dit ces choses, et il ne se fiait pas à son propre câblogramme. Il basait ses arguments sur des paroles qu'il ne savait pas être vraies cet après-midi. Ce n'est que maintenant qu'il les croit vraies, mais aucun membre de la droite ne pense qu'elles le sont; cela

ne les a pas empêchés, cependant, de les applaudir à tout rompre, cet après-midi.

Mais voici sur quoi je fonde mon appel: Est-ce que le Gouvernement, dont je vois quelques membres en face de moi, et est-ce que ses partisans dans cette Chambre ont bien raison de menacer de la clôture les membres de la gauche, afin de faire passer un bill dont les raisons leur sont si peu connues, ainsi qu'ils l'ont démontré cet après-midi? La menace d'appliquer la clôture afin de faire adopter cette politique, vu leur ignorance absolue de ce qu'a pu dire M. Winston Churchill, est une raison qui devrait les empêcher de ne plus jamais parler de clôture, au contraire, le Gouvernement devrait retirer cette mesure jusqu'à ce qu'il soit mieux renseigné.

La deuxième raison dans le discours de mon honorable ami sur laquelle je fonde mon appel est: qu'une cause qui demande d'être défendue par l'argument que nous a présenté cet après-midi le ministre des Finances, savoir que nous allons refroidir le capitaliste anglais, est condamnée à l'avance. Est-ce là le plus fort argument de mon honorable ami? Cet argument est faux, le capitaliste anglais ne craindra pas de placer ses capitaux au Canada, si nous ne faisons pas construire nos navires en Angleterre. La chose est très facile à prouver, et le ministre qui a la garde des finances du pays devrait le savoir. Il est vrai que l'Angleterre a deux milliards de dollars au Canada, mais elle a aussi trois milliards aux Etats-Unis. Mon honorables ami le ministre des Finances prétendra-t-il que ces trois milliards ont été placés aux Etats-Unis parce que ce pays fait construire ses navires en Angleterre? Alors que devient son argument appliqué au Canada? Il sait comment les prêts se font, et il ne croit pas lui-même ce qu'il dit. Il sait que le capitaliste anglais prête son argent au Canada à cause de l'intérêt qu'il en reçoit. C'est là ce qui le guide. C'est une question d'affaires. Il prête aussi à la république Argentine, aux Etats-Unis, au Canada, et à tous les pays du monde où le placement est le plus avantageux.

Mais je me demande ce que va dire la population de la Grande-Bretagne en apprenant que le ministre des Finances du Canada, pour favoriser cette mesure mal conçue et impraticable, s'est vu réduit à soutenir que nous devrions l'adopter parce que nous donnerons à l'Angleterre une petite commande pour construction de navires et que nous induirons les anglais à venir placer leurs capitaux au Canada. Je me demande ce que le capitaliste, ce que le citoyen anglais va penser du parti qui se prétend seul à représenter, au Canada, le loyalisme et l'impérialisme le plus pur et qui soutient, en même temps, que le Canada va donner cette modeste commande à l'Angleterre dans le seul but d'acheter l'avantage de faire placer au Canada des capitaux anglais plus considérables. Qu'ils n'accusent jamais le chef de l'opposition de déloyauté, qu'ils ne prononcent jamais le mot "loyauté" ni le mot "impérialisme" tant qu'ils n'auront pas répudié cet argument dégradant.

Si mon honorable ami veut attirer les capitaux anglais au Canada d'une façon convenable, je vais lui dire comment s'y prendre: qu'il trouve des débouchés plus considérables pour les produits agricoles de l'Ouest. C'est par ce moyen que le chef actuel de l'opposition a fait naître la prospérité, a attiré ici des immigrants et des capitaux qui, de l'aveu du ministre des Finances, sont la base de notre prospérité actuelle. Il a établi la préférence en faveur des produits britanniques; il n'a pas parlé de loyauté, il en a fait preuve. Il a mis l'Angleterre à même de profiter des avantages du Canada. La préférence a été comme la graisse sur les roues d'une machine que la rouille et le temps ont dépréciée; les anglais sont venus nous vendre des produits, nous leur en avons vendu, et cette sage politique a contribué à faire connaître le Canada, et a eu pour effet d'y attirer d'abord l'immigrant anglais, puis le capitaliste anglais et la prospérité.

Afin de rendre cette démonstration plus complète, je vais étudier la question sous un autre aspect. J'ai été pris à parti par certains journaux de l'Ouest dévoués aux intérêts de la droite, parce que, m'inspirant de la vérité au sujet des conditions de l'Ouest, j'ai déjà dit pourquoi nous devrions sérieusement réfléchir avant d'envoyer en dehors de ce pays $35,000,000 qui ne représenteront aucun avantage pour nos industries. J'ai toujours pensé qu'on pouvait être blâmé pour avoir dit des mensonges; je ne sache pas qu'on puisse l'être pour avoir dit la vérité.

Mais je tiens à ce que le Gouvernement réfléchisse à cette mesure. Le "Eye Opener", de Calgary, fervent appui de la droite, journal sur lequel le ministre des Travaux publics compte beaucoup, parce que c'est un de ceux qui ont le plus contribué à faire ressortir, au grand amusement du lecteur, la prétendue insignifiance du "Niobé" et du "Rainbow", dont il a parlé hier soir, contenait, dans une de ses récentes éditions, les mots que voici:

> Les cultivateurs de l'Alberta doivent actuellement $20,000,000 aux compagnies de machines agricoles.

Voilà qui est sérieux, monsieur le président. Je prends ce renseignement pour vrai, bien qu'il nous soit fourni par le "Eye Opener", parce qu'il parle en faveur de ces industriels et contre la législation adoptée par la législature de l'Alberta pour protéger les cultivateurs. L'auteur de cet article prenait la défense des compagnies sur lesquelles la droite s'appuie. C'est toute une ligue que l'association des manufacturiers, le "Eye Opener" et le Gouverne-

ment; ils sont tous impérialistes. Voilà la coalition que nous avons à combattre, voilà la coalition qui veut attacher étroitement le Canada à l'archipel de la Malaisie et au rocher de Gilbraltar.

Pour moi, je désirerais que le ministre des Finances s'inspirât de ce que dit le "Eye Opener" au sujet des conditions actuelles de l'Ouest canadien, pour déterminer sa politique douanière. Je veux que lui et ses amis y réfléchissent tout en regardant le cadavre de la réciprocité qui leur vaut tant de joie, bien que le projet de réciprocité soit moins mort que celui de la construction des trois dreadnoughts. En effet, dans quelques semaines on parlera plutôt de la réciprocité que de l'affaire Canada-Malaisie. Un mien ami de Stettler m'écrit que, depuis quelques semaines, il se vend des terres tous les jours, dans un rayon de 25 milles de cette localité. On vend, et l'on s'en va.

M. LALOR: Après avoir fait fortune, je suppose?

M. CLARK: Mon honorable ami est manufacturier; il a bien soin que les cultivateurs ne fassent pas fortune. C'est lui qui fait fortune au moyen de ce qu'il leur vend. Les cultivateurs vendent et s'en vont parce qu'ils ne peuvent trouver de débouchés pour leurs produits et que cet état de choses ne leur permet pas de rester dans le pays. C'est un homme intelligent qui a écrit cette lettre, et il y dit que les cultivateurs s'en retournent aux Etats-Unis, d'où ils étaient venus.

M. LALOR: Wilson se prépare à leur donner satisfaction.

M. CLARK: Oui. Mon honorable ami est content de voir qu'on va leur accorder une tranche de réciprocité. Il est de ceux qui n'en voulaient à aucun prix, et voici maintenant qu'une simple tranche va faire son bonheur. Je ne le comprends pas.

Mon correspondant ajoute qu'il s'en retournera l'année prochaine, si les conditions ne s'améliorent pas; puis, en passant, il se prononce fortement contre l'idée de donner cet argent, s'il est vrai qu'il s'agit de le donner.

Pour moi, je ne sais quel nom donner à cette proposition; mais on ne saurait toujours pas le rendre plus digne de respect en l'appelant "un don". C'est quelque chose comme l'univers à sa première ébauche, quelque chose de vague et d'uniforme. Ce n'est ni une contribution, ni la formule d'une politique permanente; c'est quelque chose de vague et d'informe, à propos de quoi on nous demande de verser $35,000,000. Ce sera un des placements les plus déraisonnables qu'on aura encore faits. Ce n'est pas le moment d'envoyer en dehors du Canada $35,000,000 qui ne nous rapporteront rien. Tandis qu'une poignée de manufacturiers de l'Est deviennent millionnaires, les cultivateurs de l'Ouest sont à constater que la valeur de leurs terres diminue et qu'il y a des symptômes généraux de marasme des affaires. Si le ministre des Finances daignaient scruter l'état des affaires au pays, au lieu d'aller au bout du monde, faire une alliance nautique avec la Malaisie, il ferait plus de bien au Canada et à l'empire britannique. C'est ainsi qu'il attirerait les capitaux anglais. Qu'on augmente les débouchés, pour l'écoulement des produits de la ferme; qu'on augmente la production de la richesse dans les limites du pays, puis on attirera les capitaux, les immigrants et on augmentera la prospérité du pays.

Voilà deux points du discours de mon honorable ami. Le troisième, sur lequel portait vraiment tout son raisonnement, si on peut le qualifier en l'appelant ainsi, c'est que la politique du Gouvernement est efficace, tandis que la nôtre ne l'est pas. Sur ce point, le ministre des Finances ne fait qu'un avec le ministre des Travaux publics.

Voilà le dernier argument que nous ayons à peser. Je veux comprendre la politique du Gouvernement et l'argument qui sert à l'appuyer. La droite nous dit que nous ne l'éclairons pas. Ce n'est pas à nous de l'éclairer. Mais nous avons percé son argument à jour jusqu'à ce que M. Winston Churchill ait fait un discours pour lui expliquer à elle, ainsi qu'à nous-mêmes, sa propre politique. On peut prouver pour ainsi dire à perfection, que la politique de la droite est la chose la plus inefficace qu'il ait jamais été donné à l'esprit humain d'examiner. Quelle idée le Gouvernement a-t-il de l'efficacité quand il songe à envoyer en Angleterre des navires vides ou de l'argent pour en construire qui resteront vides? L'Australie n'a pas fait cela? Pourquoi le Canada le ferait-il? L'Australie construit sa propre marine et elle l'équipe. Pourquoi le Canada ferait-il le contraire? Le peuple anglais va-t-il se faire une bien haute idée de l'habileté et du courage des Canadiens? Cette politique ne provoquera-t-elle pas plutôt, de sa part, des comparaisons entre l'Australie et le Canada qui seront défavorables à celui-ci?

J'ai vu les Australiens, dans leurs costumes de flanelle, jouer au cricket avec leurs frères d'Angleterre comme avec des frères. En apprenant que ces compatriotes d'Australie construisent et équipent des navires, si faible que soit encore cet embryon de flotte, le peuple anglais ne comprendra-t-il pas que ce sont de dignes enfants de la Bretagne? Il y a mille contre un à parier qu'il fera plus de cas de l'Australie que du Canada. En quoi réside l'efficacité dont a parlé l'honorable ministre des Finances? il nous a dit que l'Angleterre perd de sa puissance sur mer;

qu'elle n'est plus relativement aussi forte qu'autrefois. Mais alors, tout Canadien doit s'évertuer à la fortifier. Or, je vais prouver à l'honorable ministre des Finances, de la façon la plus inattaquable, qu'il ne peut pas fortifier l'Angleterre par le moyen qu'il a adopté. Dans le budget et la marine britannique, auquel nous avons dû avoir enfin recours pour comprendre la politique du Gouvernement, il est dit que l'Angleterre construisait actuellement autant de navires que la capacité de ses chantiers lui permet d'en construire, elle ne saurait avoir pour programme d'en construire davantage pour le moment. Je le demande à l'honorable ministre des Finances, que signifie ce langage, et que peut-il signifier, sinon que l'Angleterre occupe absolument tous les chantiers à la construction de ses propres navires, en exécution de son programme? Je le demande, où l'honorable ministre des Finances, si certain de l'efficacité de sa politique, va-t-il faire construire ces trois navires? En Angleterre, dit-il. Mais l'amirauté déclare qu'il ne peut les faire construire là. Donc, sa politique est de faire voter $35,000,000 pour construire, en Angleterre, des navires qu'il ne peut y faire construire. La voilà, la politique efficace de la droite, je crois l'avoir démontrée à la satisfaction du ministre des Finances. Il est tout pensif, il ne m'interrompt pas.

M. WHITE: Je ne vous interromps jamais.

M. CLARK: Où allez-vous faire construire ces navires? Quel effet obtiendrez-vous?

Je vais lire encore une fois les mots auxquels j'ai fait allusion:

On fait aussi remarquer que l'Angleterre construisant actuellement autant de navires que la capacité de ses chantiers le permet, elle ne saurait avoir pour programme d'en construire davantage pour le moment.

Dans les circonstances, quel est le devoir du Canada? Est-ce de rire du "Niobé" et du "Rainbow"? Est-ce de rire de l'idée de commencer à construire des navires ici au Canada, ou bien d'agir comme des fils de la Bretagne, et à l'instar de l'Australie, de prendre les vrais moyens d'aider à la mère patrie, si modeste que soit notre dé but. Le ministre des Finances dit que l'Angleterre s'affaiblit, mais l'amirauté affirme que ses chantiers ont tout autant d'ouvrage qu'ils en peuvent faire pour exécuter son programme de construction navale. Pourquoi, alors, le Canada veut-il envoyer cet argent en Angleterre? Je l'ignore, et je ne saurais l'expliquer autrement qu'en supposant que quelqu'un ait l'intention d'en retenir une partie.

Une autre question se présente: comment allez-vous équiper ces navires? On nous dit qu'on n'enrôlera pas de Canadiens dans ce but; on ne veut pas de Canadiens pour cette fin, alors trouverons-nous des hommes pour recruter les équipages en Grande-Bretagne? Voici un extrait de la "National Review", organe impérialiste, organe jingo, si vous l'aimez mieux:

Nous avons assez de navires de guerre pour répondre aux besoins actuels.

Ce n'est pas, semble-t-il, une raison bien propre à engager le Canada à en construire trois autres.

Nous avons assez de navires de guerre pour répondre aux besoins actuels; malheureusement il se trouve que ces navires n'ont pas d'équipage.

Il semble donc que la Grande-Bretagne ait déjà beaucoup de navires dépourvus d'équipages, pour cette raison qu'elle n'en peut recruter les équipages, et le programme pratique du Gouvernement canadien, c'est de lui expédier d'autres navires sans équipages. Si telle est l'idée que le ministre des Finances se forme d'une politique pratique, j'espère qu'il ne s'appliquera plus à en formuler d'autre. Je pense lui avoir donné toute raison de convoquer demain une réunion d'urgence du conseil, avant que nous commencions les séances de la nuit à propos de clôture ou d'aucune autre question, afin de résoudre ce petit problème avec le peuple Canadien, à savoir: où il fera construire ses navires et où il se procurera leurs équipages, une fois les navires construits.

Je m'en tiens absolument au programme énoncé par mon très honorable leader, de commencer au Canada le plus tôt possible la construction d'une flotte canadienne; impossible de songer à commencer ailleurs, en Grande-Bretagne notamment. Le ministre des Finances a déclaré cet après-midi que son programme était un programme de paix, que j'étais seul de mon avis, que je voulais commencer sur une petite échelle; mais je pense lui avoir fourni une bonne raison de croire que je fais partie du petit nombre d'hommes sensés que renferme aujourd'hui le Parlement canadien. J'ai indiqué d'excellentes raisons pour nous justifier de commencer sur une petite échelle; si la Grande-Bretagne a tous les navires dont elle a besoin, si elle ne peut recruter les équipages pour les navires qu'elle a, au nom du sens commun, que vaut le programme du Gouvernement? Et les Malais, quand donc les rencontrerons-nous? Sans doute, au cours du siècle prochain, transportés par l'escadre volante qui jamais ne volera sous le régime que veut établir aujourd'hui le Gouvernement canadien.

J'aimerais à dire un mot ou deux à l'égard d'une question d'un intérêt vital réel, que le pays et la Chambre sont appelés à résoudre; et je crois que mon très honorable leader a fort bien résumé la situation en disant que c'était une lutte entre

l'esprit centralisateur et l'esprit d'expansion. Telle est la question que nous sommes appelés à décider. Sur quel fondemen allons-nous élever l'empire britannique Allons-nous en faire une confédération de nations libres, suivant l'idée que nous en avons eu depuis soixante-et-dix ans, ou allons-nous faire retour aux idées de centralisation?

Je tiens à faire observer au ministre des Finances que ce sur quoi M. Winston Churchill a toujours insisté, c'est la bonne volonté manifestée par les Canadiens en réponse à tout appel de secours. C'est là surtout ce que désire le Gouvernement anglais; de notre part, comme aussi le peuple anglais; ils veulent quelque chose de pratique et ils n'ont cessé de dire que ce qu'ils voulaient c'est notre appui moral. M. Churchill met en relief les bonnes dispositions du peuple canadien et il ne veut pas que nous nous montrions trop attachés à une méthode plutôt qu'à une autre. Il dit en somme: les deux partis ne diffèrent pas très sensiblement, et ce qu'il ajoute est de nature à nous faire croire que, au fond, il soupire après la création d'une marine militaire canadienne, car il a fait allusion à mon distingué leader comme à "cet homme d'Etat impérial clairvoyant, sir Wilfrid Laurier". Soit dit en passant, les journaux tories ont eu soin de ne pas inclure cette allusion dans les premiers comptes rendus de la communication. Mais je ne sache pas que cette exclusion ait porté atteinte à cette clairvoyance de mon très honorable ami. A mon avis, le très honorable leader de l'opposition a, dès le début, mieux compris la situation que les membres du Gouvernement actuel. C'est bien ce qui apparaît, lorsqu'on est mis au courant de l'état des choses en ce qui regarde la construction des navires en Angleterre et le recrutement des équipages par l'amirauté anglaise au moment actuel. Il dit: N'attachez pas trop d'importance aux questions de méthode. Au point de vue de M. Churchill, c'est parfait. Son point de vue est le point de vue anglais; que le ministre des Finances s'en rende bien compte. Au point de vue canadien, au point de vue de l'autonomie du Canada, au point de vue de l'initiative et des progrès du Canada, la question de méthode est des plus importantes; et la méthode que nous avons appliquée depuis soixante-dix ans, ç'a été de donner à tout ce que nous faisions un caractère nettement canadien. Quand nous mettrons à la mer, faisons-le comme Canadiens. C'est pourquoi nous tenons à notre programme pour la création d'une marine de guerre nettement canadienne par opposition à un projet d'escadre volante sur un point quelconque. A ce point de vue, la question de méthode est fondamentale. Le parti ministériel, en dépit de lui-même, doit

M. CLARK (Red-Deer).

se convaincre de cette vérité. S'il cesse de songer à la clôture, à des mesures de forces, à des séances qui dureront toute la nuit, et s'il s'applique quelque peu à l'étude de cette question, il arrivera à se former une idée juste.

C'était là peut-être le passage le plus remarquable du discours du premier ministre et du discours du ministre des Finances. Je signale le fait à l'attention du comité et aux honorables députés de la droite. Hier, le premier ministre s'est montré très véhément dans sa répudiation de l'idée d'un régime de contribution permanente. Tellement qu'il est allé jusqu'à dire que ce n'était pas ici une contribution de notre part. L'honorable ministre des Finances s'est déclaré avec presque autant de véhémence contre l'idée de contribution permanente, bien qu'il ne soit pas allé jusqu'à dire que ce n'est pas ici une contribution. Le premier ministre et mon honorable ami le ministre des Finances ont mis tout autant de feu à nier que la proposition actuelle est incompatible avec le projet d'établissement d'une marine canadienne.

Je ne voudrais pas dénaturer la pensée de l'honorable ministre; en ce qui regarde le premier ministre, je suis bien sûr de ne pas le faire. Ils ne veulent pas qu'on leur attribue l'intention de renoncer au projet d'organisation d'une marine canadienne. Ils ne veulent pas qu'on dise que c'est ici la première d'une série de contributions.

S'il en est ainsi, cette contribution est magnifiquement solitaire, est dans un splendide isolement. Est-ce bien là le programme si pratique, une solitaire escadre navale, probablement parmi les Mongols, avec des noms canadiens sur trois des navires. Telle est l'idée que l'honorable ministre se fait du caractère pratique d'une proposition. Toutefois, ce n'est pas ce que je veux établir. Ils disent en somme: Vous aurez une marine canadienne. Ils se rendent compte que forcément le Canada doit se développer. Or, la fédération impériale n'existera bientôt plus, comme moyen de centralisation des forces pour la défense, sous la direction de l'amirauté anglaise. J'ai cherché à opposer de bonnes raisons aux arguments de nos adversaires et du cabinet, car voilà assez longtemps, à mon sens, que nous y allons à l'aveuglette. Nous voulons savoir en quoi consiste ce programme. Si nous avons foi dans l'efficacité d'une marine canadienne, que va devenir l'idée de concentration en matière de défense, et que va devenir même l'idée de la fédération impériale? La fédération impériale a une double fin: la réforme du tarif et la défense du pays. Les projets de réforme du tarif n'ont plus la moindre chance d'être acceptés en Angleterre aujourd'hui. Même le plus ignorant des hommes s'en rend compte. Le colonel Weston s'est fait élire l'autre jour dans le Westmoreland en je-

tant par-dessus bord les propositions de réforme du tarif, et en se présentant comme unioniste libre-échangiste. Il a remporté l'élection en dépit des partisans de la réforme du tarif. Le peuple y est opposé. Ainsi le côté commerce du projet est fini; quant au côté défense, il n'en a pas pour longtemps. L'honorable ministre des Finances ne veut pas qu'on dise de lui qu'il n'est pas en faveur d'une marine canadienne. En faveur de quoi est-il donc? Au moment où je prononce ces paroles sa figure s'assombrit, autant qu'il est possible qu'elle s'assombrisse. Il ne veut pas qu'on dise de lui qu'il n'est pas en faveur d'une marine canadienne; va-t-il nous permettre de dire qu'il est en faveur d'une marine canadienne? Il s'en tient à l'escadre volante. Allons donc, il ne sait pas s'il est ou non en faveur d'un marine canadienne.

Et c'est là le parti qui va déterminer, par le moyen de la clôture, l'adoption du présent bill. J'espère que l'honorable ministre va charger quelqu'un de nous dire où en est le Gouvernement sur cette question. Le premier ministre déclare que ce n'est pas ici la première d'une série de contributions. L'honorable ministre des Finances à son tour déclare que ce n'est pas ici la première d'une série de contributions. Le premier ministre affirme: Je n'ai jamais dit que je n'étais pas en faveur d'une marine canadienne. Et bien, il a dit quelque chose qui y ressemble beaucoup dans un de ses discours; mais je suis heureux de le voir prendre l'attitude qu'il prend maintenant. Dans un de ses discours de cet hiver il s'est écrié: Allons-nous avoir cinq marines?

Eh bien, l'Australie déclare aussitôt: Nous allons en avoir une, nous, dans tous les cas, et un de ces jours le Canada dira: Nous allons en avoir une, nous aussi. Mon raisonnement est celui-ci: Lorsqu'il a posé cette question, quelle conclusion la Chambre devait-elle en tirer? Si la question avait un sens quelconque, elle voulait dire que, à ce moment, le premier ministre était favorable à l'idée d'une concentration des forces pour fins d'attaque ou de défense; mais aujourd'hui que les perspectives de guerre et de péril imminent ont disparu dans les nuages, maintenant que la mer du Nord est désertée, que l'escadre volante a été rappelée au rocher de Gilbraltar, ils se rendent compte que cette politique n'aura pas de succès; ils s'aperçoivent que le peuple se moque d'eux. Nos adversaires se son amusés aux dépens du "Rainbow" et du "Niobé"; mais l'éclat de rire que le "Rainbow" et le "Niobé" aurait provoqué, à les entendre, ne sera qu'un simple sourire en comparaison de ceux que l'escadre volante va provoquer. Ils savent que l'escadre volante n'en imposera pas au peuple canadien. La fédération impériale me paraît être plus que jamais un rêve. J'entendais hier mon très honorable ami le leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) déclarer: C'est une idée magnifique. Il me coûte de contredire mon leader, mais j'aime une idée qui est réalisable. Il y a un siècle et quart, Edmund Burke déclarait que c'était une idée magnifique. Mais ce n'est pas avec une idée magnifique que vous pouvez faire quelque chose pour la défense ou pour quoi que ce soit; ce qu'il vous faut, c'est quelque chose qui soit susceptible de réalisation. Jamais l'idée de la fédération impériale n'a paru plus vide que maintenant.

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a raison. Il est Français; son tempérament est celui du Français; il s'amourache d'une idée. Cependant, il a ajouté ceci: "Si toutefois elle est susceptible de réalisation". Mais aussitôt que vous cherchez à la mettre en pratique, l'Australie prend la tangente, et ne veut plus y avoir rien à faire. Il en est de même de la Nouvelle-Zélande. Les seules gens qui trouvent acceptable l'idée de la fédération impériale, sont le sultan de Perak et le sultan du Manitoba. Tout ce que j'ai dit tend à faire comprendre encore une fois au ministère qu'il devrait différer d'agir, et, au dernier moment, s'inspirant des vues dignes d'un homme d'Etat, supprimer ce projet de loi. J'ai osé, hier soir, sous forme d'interjection, le qualifier de cadavre. On ne saurait sans inconvénient garder des cadavres trop longtemps. Enlevez-le, faites-lui des funérailles convenables, c'est un projet sans portée. Que le Canada s'applique à la mise en valeur du Canada.

Comme l'a observé le député de Pictou (M. Macdonald) il n'y a que deux manières d'envisager l'empire britannique. Qu'on me pardonne, si je fais une citation qui semble peut-être s'inspirer d'égoïsme, mais j'ai reçu une lettre d'un veillard de Northumberland, et ce vieillard est mon propre père. Il est âgé de quatre-vingt-trois ans, et il marche encore ses 4 milles tous les jours. Churchill, me dit-il, a été quelque peu imprudent en cette affaire. Mon père est un chaud partisan du gouvernement Asquith. Il vous faut absolument avoir une marine à vous en propre, au Canada; car, un jour, le Canada deviendra un plus grand pays que l'Angleterre. Il se rencontre en Angleterre des personnes, qui se font une juste idée du Canada. Il faudra que je lui dise d'aller voir Churchill. Il vous faut absolument une marine en propre, mais fidèle au drapeau britannique. Et il y a des millions d'Ecossais, d'Anglais et d'Irlandais qui disent la même chose, qui veulent que vous fassiez cela comme il faut. Est-il un seul homme sensé qui suppose que le Canada se laissera bien longtemps mener en laisse par Downing-Street; mais je ne discute pas la chose avec le Gouvernement, car il a capitulé. Non, c'est incroyable; on ne saurait le supposer.

L'Australie s'est déjà affranchie de Downing-Street et il nous faudra bien marcher sur les brisées de l'Australie; or l'heure a sonné. Le ministre ne veut pas dire qu'il ne soit pas partisan d'une marine canadienne; non, dans son for intérieur, il est convaincu que cela viendra infailliblement, car le Canada est une grande nation. Et c'est à nous qu'il appartient de construire cette flotte. Si les ministériels ne veulent pas le faire, nous irons prendre leur place à votre droite, monsieur l'Orateur, et nous nous mettrons à l'oeuvre. Il est incroyable qu'un pays aussi vaste et plein de ressources que le Canada puisse se laisser longtemps encore mener en laisse par Downing-Street.

Et quel est l'autre idéal? L'autre idéal est d'avoir des centres de défense dans chaque partie du monde, et on veut commencer par la marine canadienne. Et si vous ne voulez pas créer de marine, si vous êtes bien décidés de ne jamais faire d'autre contribution, pourquoi donc donner la première? Une dépense de trente-cinq millions, ce serait un magnifique début pour la création de notre propre marine.

Commençons maintenant; revenons à la situation harmonieuse qui existait en 1909. Alors nous serons en mesure d'expédier les ligitimes affaires au Parlement intéressant le Canada lui-même et nous pourrons terminer la session à bref délai. Ce que nous demandons aujourd'hui c'est l'unité nationale au Canada; et cette unité n'est possible que par le retour à la résolution de 1909. Nous préconisons l'unité et la liberté nationale au Canada. Cette unité, cette liberté nous la voulons aussi pour l'empire, cette unité reposant sur la liberté; car le joug de la liberté est léger et doux. On ne saurait écrire d'histoire plus glorieuse que celle de cette île, au cœur de l'empire.

Avec un territoire n'égalant guère en étendue que la moitiée de ma province d'Alberta le Royaume-Uni, l'an dernier, a construit 62 p. 100 des vaisseaux du monde entier . Sa vue n'a pas faibli, n'a-t-elle perdu de sa force naturelle. Ses navires sillonnent toutes les mers et portent partout le message de la liberté. Quelle gloire pour le Canada, si nous élevant à la hauteur de notre destinée, nous mettions notre sceau à un système qui portera les parties éloignées de l'empire à s'efforcer de faire savoir au monde que, dans tous les coins du globe, croissent et grandissent de jeunes nations sœurs, joie et orgueil de la vieille mère patrie, héritières de sa force de caractère, de son esprit d'indépendance, de sa détermination de coopérer au grand œuvre de la civilisation du monde.

She sailed wherever ships could sail,
She found many a mighty state,
Heaven grant her greatness may not fail
Through craven fear of being great.

M. CLARK (Red-Deer).

M. CARVELL: Je suis étonné, monsieur le président, que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) laisse passer sous silence l'appel patriotique que lui adresse depuis trois quarts d'heures le député de Red-Deer. Il est inconcevable que le ministre de la Marine, qui, après le premier ministre porte la responsabilité de cette montrueuse proposition qu'on nous a soumise, n'ait pas, après six semaines de silence, le courage de défendre cette proposition même pendant cinq minutes.

J'espérais du moins qu'il défendrait pendant quelques minutes cette affaire de barque à charbon de Saint-Jean. Je pensais qu'après toute ces discussions prolongées, il allait nous dire pourquoi on ne dépense pas au Canada une partie au moins de ces $35,000,000. Il semble avoir complètement mis au rancart l'idée canadienne; et si forte est l'obsession de se débarrasser au plus tôt de cette somme qu'à la suite des tentatives avortées du ministre des Travaux publics hier et du ministre des Finances, cet après-midi, on a absolument renoncé à l'affaire.

J'ai cru m'apercevoir cet après-midi que cinq ou six droitiers ambitionnaient de jeter quelque lumière sur la question; mais évidemment le mot d'ordre est donné; le bâillon fonctionne de nouveau et nous sommes encore à la situation du 15 mars.

M. GRAHAM: Voilà des mois que la clôture fonctionne pour la droite.

M. CARVELL: Oui. Au début de cette discussion, il y a quatre mois, les ministériels furent autorisés à participer au débat. Mais ces partisans furent réduits à un si pitoyable état qu'ils se mirent à dire des injures au président et à déblatérer au point que force fût au premier ministre de leur appliquer le bâillon. Et après les discours d'hier et d'aujourd'hui, on a encore appliqué le bâillon et je ne m'en étonne nullement; le premier ministre ne sait trop dans quelle impasse ces messieurs le mèneraient, s'il leur permettaient de pérorer sur la question. Les discours du ministre des Travaux publics et du ministre des Finances aujourd'hui prouvent qu'il est nécessaire d'étudier davantage cette importante question. A la suite de la fort orageuse séance qui se termina le 15 mars, nous espérions qu'il ne serait peut-être plus nécessaire de discuter la question davantage; que les ministériels comprendraient leur erreur et retireraient leur inique proposition. Loin de là, voilà qu'ils se préparent à tout recommencer et à discuter la question à perte de vue, comme par le passé. Heureusement, les députés de la gauche ont non seulement la volonté mais encore l'habileté voulue pour discuter la question. Sans doute nous ne saurions tous apporter à ce débat l'incon-

testable éloquence du député de Red-Deer, mois tous nos collègues de gauche ont étudié la question et il est fâcheux de ne pouvoir rendre le même témoignage aux ministériels. Quand ce bill fût présenté, le 5 décembre, qui a oublié la mise en scène préparée par le premier ministre: les galeries bondées de dames, tous les fauteuils des députés occupés par leurs titulaires, les représentants de tous les journaux du pays munis d'avance d'un exemplaire de ce discours, prêt pour transmission télégraphique, tous les journaux jingoes de la Grande-Bretagne en possession d'un exemplaire de ce discours, bref, tous les députés ministériels ayant reçu le mot d'ordre de chanter le "God save the King", comme si tout l'empire eût été sur le bord de l'abime et n'eût été sauvé que par l'intervention du premier ministre.

Et aujourd'hui, que voit-on? C'est à peine si on peut engager une douzaine de ministériels à venir prêter l'oreille à la discussion de cette proposition. Vous ne réussiriez pas à faire chanter aujourd'hui l'hymne national britannique par le parti tory. Le ministre de la Milice (M. Hughes) se contente de faire une courte apparition. Il y a déjà des semaines qu'il est pris de dégoût. Je ne saurais l'en blâmer. Voilà au moins un homme qui s'y entend en matière militaire. Il a de l'expérience.

Au sujet de cette contribution des Malais, il faut se rappeler que nos marins ou nos officiers canadiens ne se mêlent jamais aux Malais, car les Canadiens ne seront pas autorisés à aller à bord de ces vaisseaux. Peu importe ce que ces messieurs feront de cette escadre, quand ils auront l'argent; c'est notre affaire de veiller à ce qu'ils ne le touchent jamais, et que le ministre de la Marine veuille bien m'en croire, il n'est guère probable qu'on touche jamais cet argent. Les ministériels s'apercevront que les députés de la gauche parlent sciemment. Libre à ces messieurs de nous menacer de l'établissement de la clôture du débat; ce n'est pas le règlement de la clôture qui leur donnera l'argent. Je le répète, il faut discuter cette mesure davantage, et cela de manière à faire jaillir plus de lumière sur la question, et je suis bien aise de savoir que quelques ministériels du moins tiennent à s'éclairer à cet égard. En décembre, au début de nos discussions, toute la question tournait autour de l'existence d'une prétendue urgence. Ceux qui ont prêté l'oreille aux discours d'apparât du premier ministre, à ceux du député de Brantford (M. Cockshutt), de Calgary (M. Bennett), de Brandon (M. Aikins), ne pouvaient douter que l'urgence ne fût le maître argument des orateurs ministériels. Mais, s'écrient ces messieurs, il n'a pas été question d'urgence dans nos discours. De quoi ont-ils donc parlé? Voici les paroles mêmes du premier ministre, empruntées du compte rendu des débats:

> Personne plus que moi ne désire le développement des industries de la construction maritime au Canada; mais nous ne saurions, pour des considérations d'ordre commercial ou économique commencer par la construction des dreadnoughts; et surtout, nous ne saurions le faire, vu qu'il y aura un urgent besoin de ces vaisseaux dans deux ou trois ans au plus, pour prêter à l'empire une aide dont peut dépendre son existence future.

Il faut que ces navires soient prêts dans deux ou trois ans au plus; parce que l'existence de l'empire dépend de la présence de ces navires. Où? Non pas à Gibraltar, mais dans la mer du Nord, où doit se livrer le combat décisif, dans deux ou trois ans! Je me demande ce que veut dire sa fameuse péroraison du 5 décembre. Je vais relire ces paroles pour l'édification du ministre de la Milice, afin qu'il en donne son interprétation:

> Mais aujourd'hui de sombres nuages obscurcissent l'horizon; à l'heure où se font entendre les grondements lointains du tonnerre; à cet instant où les éclairs sillonnent et déchirent les nues, nous ne saurions temporiser et attendre que l'orage menaçant se soit déchaîné sur nos têtes dans toute sa furie et ait seule et sans aide, la mère patrie, non pour elle seule, mais pour nous-mêmes, supporte le poids de ce fardeau impérial de vitale importance et se trouve en présence d'un impérieux besoin de son existence nationale. Apportant à la mère patrie toute l'aide en notre pouvoir demandée par l'urgence du moment nous sommes venus à son secours, comme gage de notre détermination de sauvegarder l'intégrité de l'empire, et d'assurer sa sécurité et pour prouver que nous sommes bien décidés à défendre sur terre comme sur mer notre drapeau, notre honneur et notre héritage.

N'y avait-il pas de danger urgent alors? A part ce danger, n'existait-il pas un autre motif pour justifier cette déclaration du 5 décembre? Je veux citer quelques mots du discours à la page 1415 du hansard et qui sont très intéressants. Le ministre essaye de dire ce que le premier ministre ne pouvait pas dire. Il déclare que le premier ministre consulterait l'amirauté et que s'il apprenait qu'un besoin urgent existait, il reviendrait et proposerait une contribution et que si le Parlement du Canada n'accordait pas cette contribution, il dissoudrait le Parlement et en appellerait au peuple. Voici comment il s'est exprimé:

> Je me propose d'aller en Angleterre et de me rendre compte autant qu'il me le sera possible de la situation exacte des affaires. Si je constate qu'il existe un besoin ou une nécessité, je reviendrai et demanderai à la Chambre de voter l'argent pour faire face à cette nécessité; je ferai l'examen de la question et l'étudierai d'une façon complète.

Le très honorable premier ministre est allé en Angleterre, il a vécu dans le milieu jingo de ce pays, il a été invité à des festins par les compagnies de constructions maritimes; puis il est revenu et a dit au peuple: J'ai un certain nombre de renseignements dont la plus grande partie est nécessairement de nature confidentielle et ne doit pas être révélée au public.

A sa façon—et il a une façon qu'aucun autre que lui ne possède ici—il a assuré aux membres de la Chambre et au pays que la situation était quelque chose de terrible, que c'était le devoir obligatoire de la Chambre d'adopter ce bill immédiatement et que tout l'édifice de l'empire britannique dépendait de l'adoption ou du rejet de ce bill. Il revint au Parlement et lui soumit toutes les preuves qu'il pourrait et il donna à la Chambre sa propre conviction en sa qualité de chef du Gouvernement. Il ne pourrait pas en dire davantage à la Chambre parce que ce n'était pas permis; mais il ne laissa personne partir avec l'idée que les documents statistiques contenus dans la note du bureau de l'amirauté étaient tout, ou du moins la plus grande partie du renseignement obtenu. Mais, monsieur l'Orateur, d'après le mémorandum du gouvernement britannique et d'après cette source plus sûre et plus intime, il dit à la Chambre et au pays: Il y a un besoin et il est pressant.

Je crois qu'il faut donner l'aide la plus efficace en présence de ce besoin et je dis à la population de mon pays que je me rends compte de la confiance que l'on met en moi. J'envisage un peu plus que le bien-être du Canada; j'envisage le bien-être d'une partie de l'empire. Quoi que puisse dire des hommes ou quoi qu'ils puissent faire, les destinées du Canada sont absolument et irrévocablement liées aux destinées de l'empire. D'après ce que je sais et que je vous ai communiqué, d'après ce que je sais et qui ne peut être découvert pour obéir à l'engagement sacré que j'ai pris comme conseiller privé et chef du Gouvernement de mon pays, je demande au Gouvernement de voter ce crédit.

Ce sont les paroles que le ministre du Commerce et de l'Industrie mettait dans la bouche du premier ministre. Qui pouvait entendre ces paroles sans conclure que l'argument du très honorable premier ministre en décembre dernier n'indiquait pas seulement qu'il existait un besoin urgent, mais que l'existence même de l'empire britannique dépendait de l'octroi de ce crédit et de la construction de ces dreadnoughts en Angleterre dans l'espace de deux ou trois ans?

Quelle est la situation actuelle? Le ministre des Finances nous a dit cet après-midi qu'il était absolument opposé à une contribution permanente. Il n'a pas voulu dire qu'il était opposé à une marine canadienne mais après les paroles qu'il a

fait entendre au sujet de la contribution, il est comme le cercueil de Mahomet il est suspendu entre le ciel et la terre et il est difficile de dire s'il montera ou descendra—mais je pense qu'il descendra.

On parle de danger imminent. Dans une séance précédente, alors que je discutais cette question, j'ai parlé de ce qui s'était passé en Allemagne et d'un exposé du programme fait au reichstag par M. de Tirpitz montrant que l'Allemagne avait admis qu'à l'avenir sa construction de navires serait limitée à dix cuirassés d'escadre en comparaison des seize dreadnoughts de l'Angleterre. Je ne veux pas revenir là-dessus parce que tous les députés de la Chambre le savent et aussi tous ceux qui lisent les journaux dans le pays. Mais il y a aussi d'autres bonnes raisons pour prouver l'absolu non sens de ce prétendu besoin urgent. D'abord la situation de l'Angleterre dans ses rapports avec les autres nations du monde n'a probablement jamais été plus favorable ou plus amicale qu'aujourd'hui. Dans la situation troublée qui a régné depuis six mois, l'Angleterre et l'Allemagne, les deux pays dont on a parlé depuis deux ans comme étant les plus violents ennemis, se sont affirmés comme les pacificateurs de l'Europe. Je n'hésite pas à dire que si cela n'avait pas été grâce à la coopération cordiale de l'Allemagne et de l'Angleterre, la guerre aurait éclaté partout en Europe au lieu de la confiner entre les Etats des Balkans et la Turquie. Ces deux peuples dont on a tant parlé ont montré qu'ils étaient les principaux facteurs de la paix dans la situation actuelle de l'Europe et ces deux peuples qui n'ont aucune difficulté à régler les questions entre eux ont pratiquement consenti à considérer comme une entente satisfaisante si l'Angleterre construit à raison de seize gros cuirassés pendant que l'Allemagne en construit dix.

Je voudrais faire remarquer au comité quelque chose qui n'a pas été porté à l'attention de la Chambre, à propos de l'absurdité complète de toute cette question de danger imminent. Personne n'en parle que pour viser l'Allemagne. La seule idée que l'on puisse avoir quand il s'agit de danger imminent, c'est qu'il est question de l'Allemagne et je voudrais pendant quelques instants comparer brièvement la situation de la marine allemande et de la marine anglaise. Le ministre des Finances a dit cet après-midi que l'amirauté britannique s'est vanté fièrement pendant des années qu'elle était en état de maintenir la flotte sur le pied deux contre un, mais que maintenant elle était loin de cette proportion et devait se contenter d'un rapport de seize à dix. Je déclare au ministre des Finances qu'il n'en est pas ainsi. Vous n'avez qu'à consulter les statistiques pour constater que la marine an-

glaise est dans une situation aussi prédominante aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été, en ce qui a trait à la proportion de deux contre un. Je déclare sans crainte qu'on me prouve le contraire que la marine anglaise est égale aujourd'hui à deux marines quelconque du globe. Je n'ai pas le temps d'entrer dans tous les détails, et cela n'intéresserait peut-être pas le comité de les lui donner.

Mais je veux emprunter quelques chiffres au Naval League Annual de Burgoyne, pour les années 1912 et 1913, relativement à la situation des deux marines et mon autorité est acceptée dans tout le monde naval anglais comme une des plus sérieuses et personne ici ne voudra la mettre en doute. Si vous prenez la page 342 de cet annuaire, vous trouverez un tableau des principaux navires de la flotte actuelle de l'Angleterre. Je n'irai pas plus loin que 1895, c'est-à-dire il y a dix-sept ans. Je ne tiendrai pas compte des navires qui ont été lancés et armés avant 1895 et je prendrai les mêmes dates pour la marine allemande. Je trouve que dans la flotte anglaise il y a eu soixante-cinq navires de premier rang complétés depuis 1895, avec un tonnage total de 1,309,650 tonnes, et dans la même période l'Allemagne a lancé seulement 31 cuirassés avec un tonnage de 723,185 tonnes, montrant que le tonnage des navires anglais achevés durant cette période est en réalité le double de celui des navires allemands.

Je passe ensuite aux armements et je constate que dans la flotte anglaise il y a aujourd'hui trois cents canons de 12 pouces. Pour l'Angleterre je ne compte pas les canons au-dessous du calibre de 12 pouces. Le poids total des projectiles tirés par ces canons de 12 pouces est de 255,000 livres. En plus il y a cent quarante-quatre canons de 13.5 pouces et le total des projectiles tirés par ces canons s'élève à 180,000 livres, soit un total d'environ 435,000. Si l'on prend les mêmes termes de comparaison avec l'Allemagne on trouve que ce pays qui a lancé seulement trente et un cuirassés ayant un tonnage de 723,185 tonnes, n'a que 148 canons de 12 pouces, avec un total de projectiles de 145,188 livres, et il ne possède pas un seul canon de 13.5 pouces. Mais il a 116 canons de 11 pouces, avec un poids de projectiles de 65,192, soit un poids total de projectiles de 210,000 livres, ou moins de la moitié du poids total des projectiles anglais. Si vous considérez les canons, la comparaison est encore plus défavorable à l'Allemagne, parce que s'il y a dans la marine anglaise 444 gros canons, la marine allemande n'en a que 254 et sur ce nombre, 116 sont des canons de 11 pouces seulement. Il y a presque autant de canons de 13.5 pouces dans la marine anglaise qu'il y en a de 12 pouces dans la marine allemande qui n'a pas, comme je l'ai déjà dit, un seul canon de 13.5 pouces. Je ne sais pas ceux qui existent dans les nouveaux navires, je n'ai pris que les navires terminés en 1912, parce que je n'ai pu obtenir de renseignements précis pour les plus récents navires. Par exemple, je n'ai pas parlé du "Tiger" qui est le dernier type de dreadnought avec un déplacement de 30,000 tonnes.

Mais il n'est pas encore terminé et je ne peux pas donner les dimensions et le calibre des canons.

Quand vous vous rendez compte de faits comme ceux-ci, sans parler des centaines croiseurs, de torpilleurs, de contre-torpilleurs et de sous-marins qui contribuent à faire une force redoutable, je n'hésite pas à répéter ce qui a été dit souvent ici, que tous ces épouvantails et ces histoires de guerre avec l'Allemagne sont fabriqués absolument et uniquement par des gens en Angleterre qui veulent vendre des canons, construire des navires et gagner de l'argent avec des entreprises navales. Il est aussi facile à un petit nombre de jingos anglais de créer un danger de guerre que c'est facile au petit groupe jingo allemand. Comme l'a dit mon honorable ami de Red-Deer, ces épouvantails sont ordinairement fabriqués en automne et sont entretenus tout l'hiver. C'est ce genre de choses dont on se sert comme argument pour défendre ce programme anticanadien et anti-anglais du Gouvernement. Mon honorable ami demande comment nous pouvons rejeter la requête de l'amirauté anglaise et il s'est mis à faire cet après-midi ce que tout bon tory s'empresse d'accomplir quand il le peut, il a agité le vieux drapeau. Il a fait la même chose que ceux qui ont parlé il y a trois mois, seulement il n'est pas allé jusqu'à dénigrer les Allemands. Il a agité le drapeau.

L'honorable ministre des Travaux publics a dit hier soir que les affaires du pays et de l'empire devaient être traitées. Ce serait à croire qu'on empêche de marcher les affaires de tout l'empire, parce que nous refusons de donner $35,000,000 aux jingos en Angleterre qui les dépenseraient en construction de navires de guerre et dont les politiciens du Canada toucheront une forte commission sur cette construction.

C'est là tout le fond de l'affaire et je n'hésite pas à le dire. Quand mon très honorable ami a voté en faveur de cette résolution, en 1910, son intention n'était pas de faire construire les navires en Angleterre, mais de remettre l'argent entre les mains de l'amirauté. A cette époque ce n'était pas le ministre des Travaux publics qui dirigeait la barque. On ne le ferait jamais consentir à remettre $35,000,000 à d'autres, quand il pourrait les dépenser lui-même.

Le ministre des Finances demande comment on aurait pu repousser la demande de l'amirauté. Il a cherché à créer l'im-

pression que le Canada assumerait une lourde responsabilité en refusant cette contribution de $35,000,000, pour construire les navires demandés par l'amirauté. Je n'ai aucun doute qu'ils ont été demandés, mais non par les hommes d'Etat qui font partie de l'amirauté; la demande a été faite par les chauvins et par ceux qui voulaient avoir l'emploi de cet argent.

Je regrette que le ministre de la Milice et de la Défense (M. Hughes) ne soit pas à son siège. J'aurais eu quelque chose à lui dire et j'aimerais à établir une comparaison entre les membres de l'amirauté et les membres de l'état-major du Canada. Si quelqu'un allait dire à ces grands personnages qu'il a $1,000,000 à consacrer à l'amélioration de la milice et leur demandait des conseils sur la meilleure manière d'employer cet argent, quelle serait la réponse de ces militaires? Croit-on qu'ils lui conseilleraient de confier cet argent à d'autres? Je vois d'ici le regard dédaigneux et méprisant qu'il lancerait à celui qui oserait suggérer qu'une somme de trois ou quatre millions, consacrée à des fins militaires, puisse être mieux employée par d'autres que par eux.

Il en est absolument de même pour les lords de l'amirauté, en Angleterre. Ils ont simplement répondu: Donnez-nous cet argent et nous l'emploierons nous-mêmes, ou mettez trois navires à notre disposition.

Nous ne pouvons pas facilement exonorer l'honorable premier ministre et l'honorable ministre des Postes d'avoir ainsi placé toute la responsabilité sur les membres de l'amirauté. Ils ont certainement leur part de culpabilité. L'honorable ministre des Postes relève la tête et tend l'oreille. C'est une preuve que la conscience n'est pas tout à fait éteinte, chez lui, bien qu'après cette affaire des serrures, il doive lui en rester très peu. Néanmoins, c'est un indice qu'il y a peut-être moyen de le convertir et je me propose de m'occuper de lui pendant quelques instants. J'espère qu'il me saura gré de mes bonnes intentions et ne m'en voudra pas. Existe-t-il un homme de bon sens qui voudrait soutenir que les membres de l'amirauté et le premier lord de l'amirauté n'ont pas fait à l'honorable premier ministre et à ses collègues exactement la réponse que ceux-ci désiraient avoir? Peut-on supposer qu'ils ont dit aux ministres canadiens que ce qu'ils avaient de mieux à faire, était de construire eux-mêmes trois navires de première classe? Osera-t-on prétendre que les Anglais ne savent pas ce qui se passe au Canada et qu'ils n'étaient pas au courant des divergences de principe entre les deux partis politiques sur cette question?

Tout le monde en Angleterre était renseigné sur ce point; les journaux en avaient parlé et la chose était tellement répandue que le "Navy League Annual" lui-même, en avait parlé. Cette politique du parti conservateur qui ne voulait pas construire de marine, ni fournir d'équipages, était tellement connue en Angleterre que même M. Burgoyne en était averti. Il avait puisé ses renseignements dans le "Quebec Chronicle". Dès le mois d'avril dernier, ce journal publia un article évidemment inspiré, qui fut reproduit dans le "Navy League Annual" et donné comme le programme du parti conservateur, avant même que le premier ministre eut fait connaître sa politique. Il est merveilleux de constater combien cet article du "Chronicle" du mois d'avril dernier est un exposé fidèle de la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. On pourrait dire que c'était un article prophétique, et tellement prophétique qui est impossible de croire qu'il n'a pas été inspiré. Même l'escadre volante y était prévue. Quand M. Winston Churchill à annoncé la formation de cette escadre, il n'inventait rien; il ne faisait que répéter ce qu'il lui avait été dit par le premier ministre.

Un autre reproche que nous adressons à mon très honorable ami, c'est qu'il cherchait à tromper le peuple lorsqu'il parlait du projet de la mer du Nord, il y a quelque temps. Permettez-moi de citer ce que disait le "Chronicle" de Québec, le 2 avril 1913:

> Nous croyons savoir que le nombre exact de navires que le Canada entend faire construire, n'est pas encore définitivement fixé, mais on croit que pendant que cette question sera étudiée, des soumissions seront immédiatement demandées pour deux superdreadnoughts (croiseurs de première classe), surpassant en vitesse et en puissance tout ce qui a jamais été construit.
>
> La réponse du Canada aux menaces de l'Allemagne et à son refus d'écouter les propositions modérées mais fermes du premier lord de l'amirauté, pour restreindre ou diminuer les armements, est digne d'un grand peuple et d'un grand pays comme le Canada.
>
> Le grand inconvénient que présentait cette question, c'est que le public canadien, surtout dans la province de Québec, n'avait jamais été consulté sur ce point.

Dans le même article, on lit encore:

> Pendant que ces navires seront en construction, le Canada fera savoir au gouvernement anglais et aux autres possessions d'outre-mer que l'autonomie en matière navale est une chose essentielle; que la représentation est absolument nécessaire; que ces deux conditions ne peuvent être réalisées que par la création d'une escadre impériale à laquelle contribueront le gouvernement anglais et ceux des possessions d'outre-mer, et qui sera sous la direction d'un conseil d'amirauté impérial, dans lequel tous les contributeurs seront représentés.
>
> Ce serait, en réalité, le commencement de l'unité impériale et de la coopération dans la défense du commerce de l'empire, ce qui est synonyme avec les intérêts du Canada. Ces navires qui seraient sous la haute main du Dominion du Canada et des autres colonies autonomes seraient du type le plus moderne

et les plus puissants de leur classe. Ils feraient la patrouille des espaces immenses de l'océan par où passent continuellement les navires marchands qui se rendent à destination ou qui en reviennent.

Le message du Canada à l'univers est celui-ci: "Le peuple canadien est convaincu que la suprématie de la marine de guerre impériale est d'importance primordiale et elle est prête à assurer sa part entière de responsablilité pour le maintien de cette marine."

Voici le message qu'elle adresse à l'Angleterre: Nous coopérons, mais la représentation est une condition sine qua non de notre contribution. Nous demandons la création immédiate d'une escadre impériale spéciale qui sera sous la direction d'un bureau où seront représentés nos propres intérêts et ceux de l'empire.

Cela se publiait, avant le départ pour l'Angleterre, l'été dernier, du très honorable premier ministre et de ses amis, et c'était la politique que ces derniers énonçaient d'avance. Rendus en Angleterre, ils ont dit: Nous ne pouvons construire ces navires au Canada et nous n'aurons pas de marins canadiens pour faire la manœuvre d'une marine de guerre canadienne, car nous avons promis à nos amis les nationalistes que nous ne ferions pas cela. Nous nous sommes engagés envers eux à rien faire au Canada, mais nous pouvons fournir de l'argent et c'est ce que nous ferons à certaines conditions bien arrêtées. Nous allons construire, au moins, deux des plus puissants dreadnoughts que la science peut créer ou que l'argent peut acheter—les termes mêmes presque de la note de l'amirauté. Cette coïncidence est remarquable. C'est—pour me servir de l'expression de l'honorable ministre des Finances—un autre synchronisme. Il est digne de remarquer que l'amirauté se serve, presque textuellement, des mots qu'avait employés le "Chronicle", de Québec, trois ou quatre mois avant que ce mémoire ne fût rédigé.

Les ministres ont dit: Puisque nous fournissons des navires ou de l'argent, nous devons avoir voix au chapitre: aussi, bien que le "Chronicle" fît erreur alors, il disait la vérité, lorsque cette déclaration fût faite.

Je constate que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur a repris son siège, ce dont je suis fort aise, car j'ai quelque chose à lui dire et je sais qu'il y apportera toute l'attention judicieuse que mérite une question aussi importante. Le peuple de ce pays réclame plus de lumière sur cet important sujet, et j'espère que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur fera à la Chambre l'honneur de lui soumettre quelques observations sur cette question, car je sais qu'il connaît tout ce qui se rapporte à cette affaire et qu'il pourrait nous fournir tous ces détails, s'il voulait parler.

Lorsque le premier ministre s'est rendu en Angleterre, il voulait certainement donner des dreadnoughts, mais il désirait, en retour, avoir son mot à dire dans la politique étrangère de l'Angleterre et dans l'exercice de la haute main au sujet de l'escadre volante; mais le gouvernement anglais lui a dit que cela était inutile, à moins qu'il ne consente à payer sa part des impôts et à se soumettre à la direction de la majorité en Angleterre. Il va sans dire que le premier ministre pourrait faire cela. Il a dit alors: Pour l'amour de Dieu, donnez-moi quelque chose que j'apporterai au peuple du Canada; et le gouvernement angalis lui a répondu: Nous vous permettrons de siéger au comité de la défense impériale. A la vérité, sir Frederick Borden a fait partie de ce comité, il y a dix ans, et ce fut aussi le cas pour le juge Brodeur, en 1909 et 1911, mais il peut arriver que le premier ministre et ses amis aient oublié cela, car, dans le cas contraire, ils auraient essayé de tromper la population de ce pays en lui disant que c'était là une nouvelle concession qu'ils avaient obtenue. La vérité, c'est que nous n'avons pas plus de représentant dans aucun comité impérial que nous n'en avons eu jusqu'à présent. Le Gouvernement ne pourrait construire de navires; il ne pourrait enrôler le nombre d'hommes nécessaire, parce que les nationalistes de la province de Québec ne le permettraient pas; il ne pourrait être représenté au conseil impérial; tout ce qu'il pourrait faire, c'est d'envoyer de l'argent en Angleterre et d'essayer à tromper le peuple en lui faisant croire qu'on lui a accordé une faveur énorme en lui permettant d'être représenté au comité de la défense impériale

Ainsi que mon honorable ami Pardee dirait, nous courons des bordées, et ni le ministre du Revenu de l'intérieur, ni le ministre des Postes, ni les nationalistes de la province de Québec ne permettront au Gouvernement de rien faire de plus que contribuer ce montant d'argent. On nous dit que, dans un avenir éloigné, nous serons peut-être en état de faire revenir ces navires au Canada, mais, je le demande, que ferait-on de ces navires si on les ramenait ici? Ils ne seront pas construits pour durer trois ans seulement; ils resteront dans l'escadre volante durant six ou sept ans, en toute probabilité, et si le Gouvernement les fait revenir, à l'expiration de dix ans, où les mettra-t-il?

Il ne possède pas de cale ou de bassin de radoub, où l'on puisse réparer ces navires; il n'est aucunement outillé; il n'a ni croiseurs, ni contre-torpilleurs, ni sous-marins, qui puissent accompagner ces navires de guerre et que ferons-nous de tous ces vaisseaux? Le Gouvernement croit-il que la population de ce pays est à ce point ignorante qu'elle pense qu'on fera revenir ces navires dans des circonstances semblables? Le ministre du Revenu de l'intérieur croit-il cela? Le directeur général des Postes imagine-t-il un état de choses pareil? Je

sais que le ministre des Finances ne croit pas cela, parce qu'il est mieux renseigné. Poussé dans ses derniers retranchements, le Gouvernement laisse entendre qu'il ne fera pas autre chose que fournir ces navires à l'Angleterre. Mais le directeur général des Postes en sait davantage; il sait que le Gouvernement ne peut mettre fin aux contributions, du moment qu'on aura inauguré ce système; il sait que si l'on achète 350,000 cadenas, on est obligé d'en acheter d'autres; il sait que du moment qu'il commence à accorder à quelques-uns de ses amis une part d'un brevet d'invention, il doit en agir de même, mais moins généreusement, à l'endroit d'autres amis, s'il veut les contenter; il sait qu'une fois qu'on aura commencé par fournir trois dreadnoughts à l'amirauté britannique, on ne saura s'arrêter là et qu'il faudra accumuler contributions sur contributions et que plus ce système durera, plus il deviendra difficile d'y mettre fin.

S'il était encore permis de douter que le premier ministre eût la moindre intention de ramener ces navires au Canada, de jeter les bases d'une marine canadienne, ou faire autre chose que verser des contributions, ce doute se trouverait dissipé par ces paroles de mon très honorable ami que je relève à la page 4522 des Débats.

> Que devons-nous faire? Devons-nous avoir un seul empire, une seule politique étrangère, une seule force navale combinée pour résister à tous les périls ou devons-nous avoir cinq politiques étrangères, cinq flottes dispersées pour résister à l'attaque dont elle peuvent être menacées en tout temps? Il est impossible de prétendre que la défense de l'empire sur mer est en tous points la même chose que la défense sur terre. Les continents sont séparés, mais l'océan est unique et je parle non seulement avec la sincérité de mes convictions personnelles, mais en m'appuyant sur l'opinion mûrie d'hommes qui en connaissent absolument plus que je ne voudrais le prétendre, quand je dis que je ne crois pas que la sécurité de l'empire puisse être conservée et maintenue sans une combinaison des forces navales de l'empire sous une direction unique, au moins en temps de guerre.

Qu'a-t-on besoin d'autre preuve en ce qui concerne la politique ministérielle? Quand on a lu ces déclarations du premier ministre, peut-on s'attendre à autre chose qu'à des contributions successives? Et, mais! il ne reste pas d'autre alternative. Je le répète, plus les contributions seront nombreuses, plus il sera difficile de revenir à l'établissement d'une marine canadienne. Dans dix ou quinze ans, on aurait un grand nombre de navires d'un type suranné ou à la veille de le devenir. Ces navires, le Canada les reprendrait-il pour en faire le noyau d'une marine nationale? Jamais de la vie! Voilà pourquoi je tiens pour dit que le programme ministériel ne tend, ne peut tendre qu'à des contributions successives.

Considérons un peu ce dont nous sommes témoins aujourd'hui. Quand le premier ministre déposa son projet de loi, il déclara—il l'a mainte et mainte fois répété depuis et l'a fait publier dans les journaux à sa dévotion—qu'il formulerait un programme définitif avant d'en appeler au peuple, à une élection générale. Dans les circonstances présentes et eu égard à ses déclarations, comment le Gouvernement pourrait-il arrêter autre chose qu'un programme de contribution? En matière de défense navale, il faut de deux choses l'une: ou adopter le régime des contributions ou créer une marine nationale. Il n'y a pas à sortir de là.

Cette après-midi, le ministre des Finances tentait de nous convaincre qu'il ne s'agit en ce moment que d'une mesure provisoire, et donnait à entendre que l'on pourrait peut-être plus tard faire autre chose. Avant de terminer ses observations, il se démentait lui-même en disant: "Vos deux escadres sont absolument inutiles". Si deux escadres ne valent rien, de quelle utilité seront donc ces trois dreadnoughts? L'honorable ministre conteste-t-il ce que je dis là?

M. WHITE: Mon honorable ami n'a pas fidèlement noté mes paroles.

M. CARVELL: Ce n'est que parce que vous avez fait un discours d'une heure et demie. J'ai noté le sens de vos paroles et demain, en se reportant au compte rendu de la séance, on pourra constater que je dis vrai. Je ne m'étonne pas que le ministre veuille nier cela.

M. WHITE: Je n'y songe pas du tout.

M. GRAHAM: Nouvelle volte-face!

M. CARVELL: Non pas; il dit la vérité, ce que chacun des ministériels pense. Je ne qualifie pas de volte-face le fait de dire la vérité. J'aime à entendre parler le langage de la vérité et me plais à rendre hommage à qui le tient.

Ainsi, dans deux ans, avant la tenue de la prochaine élection générale, avant d'en appeler au peuple, le Gouvernement fera connaître son programme. Quand la direction des affaires de l'Etat est confiée à des hommes du calibre du ministre des Postes (M. Pelletier) et du ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel), peut-on s'attendre à autre chose qu'un régime de contribution? Au cours de la dernière campagne électorale, quel était le programme des nationalistes de la province de Québec? Quelles déclarations faisaient-ils à l'assemblée de Saint-Eustache, qui marqua l'ouverture de la campagne électorale en cette province?

M. BUREAU: Ils conspuaient la marine.

M. CARVELL: "Nous ne voulons pas de marine canadienne," clamaient-ils, "parce

que cela aboutirait à la conscription. Nous ne devons rien à la Grande-Bretagne et n'avons que faire d'une marine de guerre au Canada. Nous ne souffrirons pas que nos fils aillent servir à bord de ces navires pour se faire éventrer dans les guerres que l'Angleterre livrera à l'étranger". Tels sont les arguments dont ils s'étaient servis à l'élection de Drummond-Arthabaska, et dont ils usèrent encore à l'élection générale de 1911. Ce sont ces arguments-là qui ont fait élire les nationalistes en 1911 et leur ont valu d'être représentés au sein du cabinet fédéral. Un pacte formel fut donc conclu entre les nationalistes et le premier ministre, lorsque celui-ci forma son cabinet; c'est ce pacte que mon très honorable ami est impuissant à briser. Tant que ces hommes feront partie de son cabinet, le plus qu'il pourra faire, ce sera de verser des contributions. Lorsque, dans deux ans, il arrêtera son programme définitif, ce programme ne pourra pas viser à autre chose qu'à des contributions. On ne saurait faire d'exposé plus exact de la politique réelle du Gouvernement.

Puisque nos adversaires restent sourds aux arguments et à la logique populaires, puisqu'ils font fi de ce qu'ils proclamaient eux-mêmes en 1911, j'aimerais à savoir s'il est possible de leur signaler quelque chose dont ils s'inspireront.

Il n'y a aucun doute que, lorsque le premier ministre et le ministre du Commerce ont traité ce sujet en 1909, ils connaissaient aussi bien que nous les conditions et l'historique de la défense navale de l'empire. Il est vrai que plusieurs de ceux qui ont actuellement à diriger les affaires publiques du Canada ne connaissaient pas et ne connaissent pas encore aussi bien qu'eux la situation qui régnait à cette époque-là. Je n'impute aucun blâme au ministre des Travaux publics (M. Rogers) parce qu'il n'en connaît peut-être rien. J'aurai aussi de l'indulgence pour le ministre des Finances qui n'en connaît peut-être rien. A en juger par son discours de cet après-midi, je doute qu'il l'ait jamais lu. Le ministre du Revenu de l'intérieur est sorti. Je me demande s'il a déjà lu l'historique de cette question.

A l'exception du premier ministre et du ministre du Commerce, aucun d'eux, je le crains, ne connaît rien du côté historique de cette affaire. Je n'ai pas ce soir le loisir de rappeler tous les événements qui s'y rattachent; mais si ces messieurs ne veulent pas se laisser guider par le bon sens, la logique et les faits, ils se laisseront certainement guider par l'histoire. Je les ferai remonter un peu en arrière, et je leur rappelerai quelques-uns des événements qui ont amené la situation actuelle.

La question a été discutée dès 1897. Elle l'a été en 1894, et même en 1887, aux conférences coloniales. En fin de compte, ce n'est qu'en 1902 que cette question est devenue d'actualité dans les colonies de la Grande-Bretagne et a pris la forme d'une entente et d'un programme.

J'appelerai ce soir l'attention des députés qui n'en ont pas eu connaissance sur certains faits relatifs à l'entente et au programme adoptés en 1902 par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la colonie du Cap, si je ne me trompe. Je tiens cette conduite parce que ces possessions en ont fait l'expérience. Elles savent ce qu'une contribution signifie et les conséquences qu'entraîne sa cessation. La contribution de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande n'était pas la moitié aussi néfaste que le serait une contribution de la part du Canada, parce que ces colonies obtenaient quelque chose en échange de ce qu'elles donnaient, tandis que nous n'obtenons rien. Tout ce que nous obtenons, au dire du ministre des Finances, c'est d'empêcher que les bailleurs de fonds aient moins d'amitié pour la population canadienne au cas ou elle ne leur donnerait pas la commande de trois dreadnoughts. Le représentant de Red-Deer a discuté cette question si à fond que ce serait une pure perte de temps que de m'y attarder.

Pendant quelques années avant 1902, une question d'actualité a surgi aux antipodes par suite de l'invasion des orientaux. Les Japonais et les Chinois commençaient à venir en Australie et en Nouvelle-Zélande en si grand nombre que la population en fut vraiment alarmée. Elle comprenait qu'il fallait faire quelque chose afin de conserver l'Australasie aux blancs. Elle n'a pas versé une somme d'argent à l'amirauté anglaise par simple plaisir, ni afin d'être représentée par des navires dans la mer du Nord, lorsque se produirait le conflit, mais afin que la flotte anglaise fût près des rives du pays pour les protéger. Une contribution dans ces circonstances est une chose bien différente de ce qu'on demande au Canada de faire dans le présent cas, car le gouvernement anglais devait donner quelque chose en échange de ce qu'il recevait. Ces colonies versaient une somme d'argent pour obtenir une protection dont elles pensaient avoir besoin afin d'empêcher l'invasion de leur territoire par les Mongoles de la Chine et du Japon.

Cette question a pris corps pour la première fois à la conférence de 1902, bien qu'antérieurement il y ait eu des contributions très modiques. En 1902, il fut définitivement arrêté que la Nouvelle-Zélande verserait annuellement 20,000 louis ou $100,000, et l'Australie 200,000 louis ou $1,000,000 pendant dix ans, moyennant quoi l'amirauté anglaise devait maintenir une escadre d'une certaine puissance dans les eaux australasiennes.

Bien que la contribution ait eu lieu à ces conditions-là, qu'on me permette d'appeler l'attention sur des propos très sages tenus par lord Selden, premier lord de l'amirauté sous un gouvernement conservateur qui était alors au pouvoir en Grande-Bretagne. Celui-ci a démontré qu'il entretenait des doutes graves sur l'efficacité et l'opportunité d'une politique de contribution:

Voici le deuxième point sur lequel je désire insister. A l'heure qu'il est, il n'existe qu'une entente entre le gouvernement impérial et tout groupe de gouvernements coloniaux relativement aux affaires navales, bien que nous ayons reçu une aide généreuse—et spontanément offerte—du Cap et de Natal—je parle de la convention australienne. Or, messieurs, j'attache une grande importance à cette convention, parce que les hommes d'Etat qui l'ont négociée et signée ont été les premiers à étudier au point de vue impérial ce problème du programme naval. Mais, comme tout document qui met une politique au jour, elle a ses tares, et à mes yeux, il n'y en a pas de plus grave que celle-ci: les rapports entre les gouvernements australasiens et le gouvernement impérial ne sont que les rapports entre l'acheteur et le fournisseur. Les gouvernements australiens nous versent une certaine somme, moyennant que nous leur fournissons tel article.

Ce système, excellent en soi, ne va pas assez loin, à mon avis. Il ne donne pas à nos compatriotes néo-zélandais et australiens le sens de l'intérêt personnel, de la possession personnelle dans la marine britannique que je considère comme le plus fortement à désirer pour l'avenir, et je voudrais que les gouvernements coloniaux comprissent non seulement que, de la protection navale de l'empire, exercée au moyen d'une sage stratégie navale dépend notre future existence comme empire uni, mais je voudrais qu'ils eussent dans la marine plus d'officiers coloniaux et un plus grand nombre de marins coloniaux. De fait, je voudrais, si je puis me servir de cette expression, augmenter l'esprit maritime de l'empire.

Les honorables députés de la droite peuvent réfléchir là dessus. Dès 1902, lorsque l'Australie consentait à verser une contribution pendant dix ans, le premier lord de l'amirauté déclarait que ce plan manquait de ce qui était essentiel à la marine impériale: les hommes; cette politique ne portait pas le peuple australien à s'intéresser à la marine comme il aurait dû le faire. Que pense de cela l'honorable ministre des Postes? Qu'en pense aussi le ministre des Finances? Je ne suis pas surpris que l'honorable ministre des Finances ne veuille pas m'écouter, mais je crois qu'il m'écoute tout de même d'une oreille, et bien que je puisse ennuyer les honorables ministres il faut que je continue, car ces extraits justifient notre présente attitude et ce qui était vrai en 1902 l'est doublement en 1913:

Après tout, nous ne sommes pas tous marins en ce pays, et cependant nous sommes tous imbus de l'esprit maritime. Les grandes colonies couvrent de vastes étendues géographiques de pays; n'est-il pas à craindre que dans les vastes régions de l'intérieur, à moins que l'on ne prenne des précautions, l'esprit maritime ne se perde? Je veux amener **l'Australasie, le Canada et l'Afrique-Sud à com**prendre, comme on le comprend généralement en Angleterre, que la mer est la principale source de notre grandeur et de notre puissance, le lien principal de notre union, la source réelle de notre force, et notre grande nourricière; mais je crois que cela ne peut être fait, à mon avis, tant que notre rôle se bornera à recevoir de l'argent. Je veux que, de toutes les parties de l'empire, la marine reçoive des contributions en hommes, afin que le gouvernement de la marine ne constitue pas une amirauté abstraite, mais une amirauté ayant acquis la confiance des colonies, parce que les colonies comprendront son programme, et parce que, dans chaque colonie, il y aura des officiers et des hommes qui feront partie intégrante de la marine.

Si les honorables membres de la droite veulent appliquer aux conditions actuelles du Canada la doctrine exposée dans ce discours du chef de l'amirauté en 1902, cela suffira pour leur faire comprendre combien ils manquent d'esprit canadien et patriotique en envoyant $35,000,000 de notre argent, sous prétexte d'aider aux forces navales actives de l'empire, lorsqu'ils laissent de côté le véritable élément de la marine: les marins. Le Gouvernement propose d'envoyer trois navires, sans un matelot ou marin canadien à bord; et il ose prétendre que le Canada sera aux premières lignes d'attaque lorsque le conflit arrivera dans la mer du Nord. Cette politique peut satisfaire l'honorable ministre des Postes, mais elle ne me suffit pas et ne satisfait pas les Canadiens loyaux. Je ne crois pas non plus que l'honorable ministre des Postes en sera satisfait plus tard, car à mesure que le débat avancera, je suis certain que l'honorable ministre s'apercevra qu'il ne joue pas le rôle d'un bon Canadien, mais qu'il s'abaisse au plus bas sentiment de ceux auxquels il veut plaire par cette politique anticanadienne et antipatriotique.

Je veux lire encore un passage de cette convention pour montrer que cette contribution des colonies australiennes ne ressemblait pas du tout à celle que le Gouvernement canadien propose aujourd'hui, mais que c'était un contrat réel établissant une protection réelle, et qui n'était pas le quart aussi mauvais que la proposition actuelle du Gouvernement. Mon honorable ami trouvera cette convention aux pages 24 et 25 du rapport de la Conférence Coloniale de 1902:

Les commissaires chargés d'agir au nom du lord amiral du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, etc., et les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ayant reconnu l'importance du pouvoir maritime pour contrôler les communications par voie de mer, la nécessité d'une marine soumise à une autorité unique et qui seule peut assurer une action commune, et enfin les avantages qu'on retirera du développement du pouvoir

maritime de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ont résolu pour toutes ces fins d'arrêter les termes d'une convention ainsi qu'il suit:

(1.) Les forces navales de la station d'Australie devront comprendre au moins les vaisseaux de guerre mentionnés plus loin, et ces vaisseaux, tant que cette convention restera en vigueur, devront toujours appartenir au type des constructions modernes, excepté ceux employés comme navires-écoles; un croiseur cuirassé de 1re classe; deux croiseurs de 2e classe; trois croiseurs de 3e classe; quatre corvettes; aussi une réserve navale royale comprenant vingt-cinq officiers et sept cents matelots et chauffeurs.

(2.) Ces forces navales auront pour bases les ports d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et leur sphère d'opérations comprendra les eaux de l'Australie, de la Chine et des Indes, tel qu'il est prévu dans les annexes ci-jointes, où l'amirauté croit que ces forces pourront être le plus utiles pour s'opposer aux vaisseaux ennemis qui pourraient menacer le commerce et les intérêts de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Aucun changement dans cet arrangement ne sera fait sans le consentement des gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; et rien, dans cet arrangement ne sera interprété comme voulant dire que les forces navales ici désignées seront les seules qui opéreront dans les eaux de l'Australie, advenant la nécessité de faire appel à des forces plus considérables.

(3.) Ces forces seront sous le contrôle et les ordres du commandant naval en chef qui pourrait avoir dans le temps le commandement des navires de Sa Majesté de la station d'Australie.

(4.) Parmi les navires mentionnés à l'article 1, un sera tenu en réserve et trois n'auront que la moitié de leurs équipages et seront employés comme navires-écoles pour exercer les hommes de la réserve navale royale. Les autres navires resteront en commission, avec leurs équipages au complet.

(5.) Les trois navires employés comme navires-écoles, et un autre navire, seront montés, autant que possible, par des Australiens et des Néo-Zélandais, touchant une solde spéciale et enrôlés proportionnellement à la population relative de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Advenant le cas où l'on ne pourrait pas se procurer suffisamment d'hommes en tenant compte de cette proportion, on pourra compléter les effectifs des navires en faisant appel à l'une ou à l'autre de ces colonies. Les navires seront commandés par des officiers de la marine royale ayant sous leurs ordres des officiers de la réserve navale.

(6.) Afin de faire en sorte que le service naval comprenne des officiers nés en Australie et dans la Nouvelle-Zélande, qui pourront s'élever au plus haut grade dans la marine royale, les nominations suivantes de cadets seront accordées annuellement: Commonwealth d'Australie, 8; Nouvelle-Zélande, 2.

(7.) Les divisions de la réserve royale navale, établies en Australie et dans la Nouvelle-Zélande seront appelées au service actif par Sa Majesté en conseil sur avis de ses gouvernements d'Australie et de la Nouvelle-Zélande respectivement. Les hommes formant la réserve navale royale seront divisés en deux classes: (a) ceux ayant déjà servi trois ans sur les navires de Sa Majesté; (b) ceux n'ayant pas encore servi. Ces hommes seront exercés sur des navires spécialement destinés à cette fin. Les officiers de cette réserve seront inscrits sur la liste des officiers de la réserve navale royale.

(8.) En considération du service susmentionné l'Australie et la Nouvelle-Zélande paieront au gouvernement impérial cinq douzièmes et un douzième respectivement du total des frais annuels d'entretien de la force navale à la station d'Australie, ce total ne devant cependant pas dépasser en aucun cas £200,000 et £40,000 respectivement par année. En calculant le total des frais annuels, on y ajoutera une somme équivalant à 5 pour 100 des dépenses premières des navires.

Les autres articles ne touchent pas à cette convention, et je ne les lirai point. L'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont engagées dans une politique de contribution sur la base d'un équivalent à recevoir, et cet équivalent elles l'ont eu, sous forme d'une importante flotte, détachée de la marine anglaise et comprenant onze bâtiments de guerre, qui ont servi à les protéger. Ce marché avait été conclu pour une période de dix années. Nonobstant l'équité de cette convention, elles se sont vite aperçu cependant que ce n'était pas une politique convenable. A la conférence de 1907, des observations furent présentées à l'encontre de cette politique et, en 1909, avis fut donné qu'elle ne serait pas continuée davantage. La convention fut en quelque sorte révoquée et, au bout des dix ans, elle tomba. Au lieu de cela, nous allons, ont-elles dit, adopter le principe de construire et d'équiper nos propres vaisseaux. Elles ont fait une convention qui, à mon sens, mérite fort d'être prise en considération dans l'examen de cette affaire. Par cette convention intervenue entre le gouvernement anglais et l'Australie, cette dernière s'engageait à construire et à maintenir sur l'océan Pacifique une escadre, pendant que, de son côté, le Canada prenait vis-à-vis l'Australie l'engagement de bâtir et d'entretenir sur le Pacifique un certain nombre de croiseurs et de contre-torpilleurs. L'Australie a fidèlement rempli sa part de ce marché, et le Canada devrait commencer de remplir la sienne, mais le présent Gouvernement est venu rompre ces engagements. Il y a peu à s'étonner si le premier ministre de l'Australie reproche amèrement au Canada de ne pas tenir une promesse faite à son pays et à l'empire.

Quant à la Nouvelle-Zélande, elle a été pendant un certain nombre d'années gouverné par sir Joseph Ward, impérialiste ardent. Tout le temps qu'il a occupé le poste de premier ministre, il a maintenu et exécuté une politique de contribution, mais le peuple néo-zélandais a tenu une élection il y a moins d'un an, et cet homme est tombé du pouvoir, par cela qu'on lui reprochait de n'être pas un bon Néo-Zélandais. Sa politique comportait le don

des deniers de la Nouvelle-Zélande et manquait à créer dans ce pays cet esprit impérial qui ne se peut développer que par l'existence d'un service naval localement organisé. Elle aussi décida de cesser le versement de contributions et avis en a été à vrai dire donné au gouvernement impérial. Le peuple de la Nouvelle-Zélande marche en conséquent sur les traces de l'Australie et elle adopte cette même politique qui a été unanimement adoptée par le Canada en 1909. Elle entend avoir sa propre marine, en être la maîtresse et en former elle-même les équipages, de façon à susciter par tout le pays un esprit national. Après l'expérience que ces pays viennent de faire de la politique dans laquelle le Gouvernement cherche à engager le peuple canadien, ces messieurs de la droite soutiennent encore qu'il nous faut adopter cette politique de contributions, si peu propre à inculquer chez le peuple le véritable esprit national et si peu faite pour défendre ce pays d'une manière suffisante.

Mon honorable ami dit qu'une escadre sur le Pacifique ne serait d'aucune utilité. Je me demande ce que les habitants de la Colombie-Anglaise vont penser lorsque demain ils prendront connaissance de cette déclaration du ministre des Finances, que deux flottes seraient absolument inutiles. Mes honorables amis de la droite prétendent-ils me dire qu'une escadre mise par le Canada sur le littoral du Pacifique, une autre par l'Australie et une troisième par la Nouvelle-Zélande, ne serviraient à rien s'il survenait quelque difficulté sur cet océan? Ça été l'engagement pris en 1909, c'est celui que l'Australie exécute, c'est celui que la Nouvelle-Zélande est prête à exécuter, et c'est celui que le Canada avait contracté, mais qu'il a rompu.

Que dira la population de la Colombie-Anglaise de cette affirmation qu'une marine composée, comme celle-là le serait, de trois gros navires assistés de croiseurs, de torpilleurs, de contre-torpilleurs et de sous-marins, ne serait d'aucune utilité sur la côte du Pacifique en temps de guerre? Serait d'infiniment plus de secours qu'une escadre volante composée de navires canadiens et malais, car elle serait toujours prête quand le besoin s'en ferait sentir. Elle ne serait pas occupée à faire son petit tour du monde pour montrer le pavillon, mais elle sera toujours là où il y aura quelque chose à faire, et où le besoin s'en ferait sentir en temps de guerre. L'amirauté anglaise n'a pas besoin de ces navires maintenant dans la mer du Nord. C'est assez bien démontré. Quand mon très honorable ami le premier ministre a déposé son projet en décembre, tout son raisonnement consistait à dire que ces navires seraient stationnés dans la mer du Nord où une guerre allait éclater d'ici deux ou trois ans.

M. CARVELL.

Or, maintenant M. Winston Churchill déclare que la Grande-Bretagne est en mesure de faire face à tout péril survenant dans la mer du Nord, et les faits relatés dans l'annuaire de la Naval League, et les informations qui nous ont été transmises de toutes parts, depuis quatre ou cinq mois, font voir que la Grande-Bretagne est parfaitement en mesure de se défendre dans la mer du Nord, et qu'elle n'y a pas besoin de nos navires. M. Winston Churchill s'aperçoit que ses amis canadiens sont en mauvaise posture, et il cherche à les sortir d'embarras. Il y aura, dit-il, une escadre volante qui pourra être dirigée sur le Cap, l'Inde, les îles Fidji, l'Australie et la Colombie-Anglaise. Celle-ci, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Inde, ne seraient-elles pas protégées plus sûrement, s'il stationnait en permanence dans l'océan Pacifique trois flottes comme celles que j'ai décrites, augmentées au besoin de la flotte anglaise? Ceux qui disent qu'une flotte sur la côte du Pacifique ne serait d'aucune utilité n'y entendent rien. Se rendent-ils compte qu'il suffit de cinq jours pour qu'un navire parti d'Halifax atteigne la mer du Nord, et prétendent-ils que cette fameuse bataille aura lieu à moins de cinq jours d'avis? Ne se figure-t-il pas que l'amirauté anglaise sera informée cinq jours d'avance de ce qui va arriver dans la mer du Nord? Allons donc, il suffit de considérer un instant quelques-uns de ces faits pour se rendre compte de l'inanité absolue de la déclaration du ministre des Finances quand il affirme que des flottes stationnées, l'une sur l'Atlantique et l'autre sur le Pacifique, ne seraient d'aucune utilité pour le Canada et pour l'empire.

Bref, à mon avis, tout l'embarras dans cette affaire vient du directeur général des Postes, c'est toujours à lui que je reviens. Si vous voulez vous faire une idée du rôle joué par le directeur général des Postes dans cette affaire, reportez-vous à la déclaration faite par M. Winston Churchill le 24 janvier, et qui a été lue en cette Chambre le 10 mars. Une des principales raisons données par M. Winston Churchill contre le maintien d'une flotte et d'une marine canadienne; c'est que nous ne pourrions recruter les équipages. Je me permettrai de lire à l'honorable directeur général des Postes les paroles mêmes de M. Churchill, afin qu'il puisse s'y reconnaître. Le directeur général des Postes se rappelle-t-il d'avoir prononcé ces paroles auparavant, ou les a-t-il jamais entendu répéter? Je crois que non seulement il les a répétées ici, mais qu'il les a répétées en Angleterre, l'été dernier. Je prie le directeur général des Postes de dire s'il est responsable de ces paroles mises dans la bouche de M. Winston Churchill.

Voici les déclarations qu'on lui attribue:

En 1909, il s'agissait de savoir si le Canada devait créer sur l'océan Pacifique une flotte semblable à la flotte australienne, entraînant une dépense approximative de £3,700,000 pour son organisation et de £600,000 pour son entretien. Le Gouvernement canadien jugea que cette proposition n'était pas compatible avec les mesures qu'il avait prises et proposa de fournir un nombre restreint de croiseurs et de contre-torpilleurs qui seraient stationnés sur le Pacifique et l'Atlantique. L'amirauté convint d'aider à l'organisation et au recrutement de l'équipage de ces navires dans toute la mesure possible. Entre cette date et 1912, on commença l'établissement d'un effectif naval canadien; mais dans le cours de ces trois années, le recrutement de sujets et de cadets pour la marine ne se fit que lentement, et le Gouvernement canadien aurait été dans l'impossibilité d'équiper un seul croiseur.

L'honorable directeur général des Postes reconnaît-il ces paroles? C'est là le raisonnement que lui et ses amis firent à l'amirauté l'été dernier. Allons donc, monsieur l'Orateur, il me semble que tout Canadien doit rougir de honte à la lecture de pareille déclaration. Comment l'amirauté anglaise pouvait-elle savoir que le gouvernement canadien n'avait guère eu de succès dans le recrutement de sujets pour la marine au Canada, si ce n'est par l'entremise de mes honorables amis? Pourquoi n'ont-ils pas l'été dernier mis l'amirauté anglaise au courant de la raison pour laquelle on n'avait pu trouver de volontaires pour le service naval? Ils se sont bien donnés garde de dire à l'amirauté qu'ils avaient virtuellement invité les hommes à déserter. Je fais cette déclaration, et je défie qu'on me contredise, le Gouvernement actuel a pour bien dire invité les marins à déserter le service naval canadien. Ils n'oseront pas le nier. J'ai fait la déclaration en cette Chambre, il y a un mois, et j'ai mis nos adversaires au défi de me contredire; dans aucun cas le Gouvernement canadien n'a tenté de mettre la main sur un déserteur et de lui faire reprendre le service naval, et je répète cette déclaration ce soir. Le Gouvernement canadien voulait que ces hommes désertassent, parce qu'il avait décidé qu'il n'y aurait pas de marine canadienne.

Ils avaient promis à leurs amis les nationalistes qu'il n'y aurait point de marine et il y avait des centaines d'hommes qu'on ne savait comment utiliser. On leur dit tout simplement de s'en aller, vu qu'il n'y avait pas d'ouvrage pour eux, et ils auraient été plus imbéciles que les Canadiens ne le sont, à mon avis, s'ils n'eussent pas accepté l'avis qu'on leur donnait. Puis les ministres se rendent en Angleterre et disent! "Il nous a été impossible d'obtenir de recrues même pour un seul croiseur; il est impossible d'obtenir des hommes au Canada, ils demandent une solde trop élevée". Le ministre des Postes s'écrie: "A quoi bon, du reste, quand on peut obtenir des Anglais à 28 cents par jour?" L'amirauté britannique nous a renvoyé des affirmations insultantes pour le Canada que le premier ministre et ses collègues lui avaient faites, durant leur séjour en Angleterre, l'été dernier. Je pose de nouveau la question au ministre des Postes; "Le ministre reconnaît-il ce langage? L'a-t-il déjà entendu?" Il reste muet et je ne m'en étonne nullement. Rien d'étonnant qu'il lui répugne d'avouer qu'il est allé en Angleterre calomnier son pays.

Je m'explique parfaitement que le ministre de la Marine et des Pêcheries brille par son absence, ce soir, afin de ne pas répondre à nos questions. Nous reviendrons ici et nous pourrons reprendre cette discussion devant le peuple, quand l'occasion se présentera au cours de l'été 1913, ou en 1914 ou 1915. Il ne leur sera plus facile alors de se renfermer dans ce mutisme obstiné, comme ils le font ici, quand nous leur posons des questions. Force leur sera bien de s'expliquer au sujet de l'insulte prodiguée au peuple canadien, lorsqu'ils dirent, à l'amirauté, l'an dernier, que les Canadiens poussaient la lâcheté, la paresse, le manque de patriotisme à un tel point qu'il était impossible de trouver parmi eux de recrues pour défendre leur pays, au besoin. Je n'ajoute pas foi à cette affirmation. Le sentiment national, voilà surtout ce qu'il nous faut créer au Canada. Je désirerais qu'il y ait ici quelque chose qui correspondrait à la fête du 4 juillet aux Etats-Unis. Cette fête du 4 puillet, voilà ce que je respecte le plus chez nos voisins et je désirerais qu'il existât au Canada quelque chose d'analogue.

Une VOIX: Il y a ici la fête du 4 juillet.

M. CARVELL: Le 4 juillet! Oui, vraiment, un jour à peine connu de nos garçons et de nos filles, sauf que c'est un jour de fête. Je le répète, l'absence du sentiment national, voilà ce dont nous souffrons le plus. Si nous avions une escadre sur l'Atlantique et une autre sur le Pacifique, nous aurions là quelque chose que notre jeunesse pourrait contempler avec orgueil, quelque chose appartenant au Canada, bref, une flotte dont les équipages se composeraient de Canadiens et qui, à l'heure critique, protégerait le Canada et les intérêts canadiens, partout où ils seraient menacés. Aux yeux de notre jeunesse canadienne cette flotte aurait une tout autre signification que ces trois dreadnoughts à flot quelque part sur l'océan et baptisés le "Pelletier n° 1, le Pelletier n° 2 et le Pelletier n° 3; car tels sont bien les vocables qu'il faudrait leur donner.

Je m'étonne que les ministériels cherchent à imposer au Parlement cette mesure antipatriotique et anticanadienne. La seule

chose qui pourrait faire de cette mesure une question vitale, une question d'importance pour l'empire et avantageuse au Canada, c'est précisément ce qu'on refuse d'y incorporer. Voyez ces centaines de statues qui s'élèvent un peu partout sur le sol canadien et songez à l'influence qu'exercent ces monuments sur le sentiment patriotique des foules. La statue élevée devant l'hôtel de ville d'Ottawa vaut à elle seule plus que cent dreadnoughts envoyés outre-mer. Les statues, voilà une source d'inspiration patriotique pour notre jeunesse.

Quelques-unes de ces statues remémorent les événements de 1902. Elles nous rappellent que des milliers de nos jeunes gens combattaient alors pour la défense de l'empire. Elles nous rémémorent l'époque où les populations affluaient dans les villes et les villages et attendaient jusqu'à minuit devant les bureaux de journaux et de télégraphe les nouvelles du théatre de la guerre. Elles nous rappellent le temps où mères, frères et soeurs parcouraient les journaux et les dépêches télégraphiques pour y apprendre les dernières nouvelles de la guerre. Voilà qui parle au cœur de tout vrai Canadien, non pas parce que nous avons consacré trois ou quatre millions de dollars à l'achat de fusils, d'habillement et de munitions pour une guerre loin du pays, mais parce que nos fils et nos frères étaient là prêts à verser leur sang au besoin pour la défense de l'empire. Construisez des navires de guerre canadiens envoyez-les au-devant de l'ennemi, placez-les en ligne de bataille, si c'est nécessaire, et vous aurez fait un geste qui fera vibrer en tout cœur canadien la fibre de patriotisme. On ne saurait prétendre que nous puissions cimenter l'union de l'empire, créer au pays le sentiment national ou avancer les affaires de l'empire, comme l'a dit le ministre des Travaux publics, en envoyant outremer trois vaisseaux vides, dont les équipages se composeront, non pas de Canadiens, mais d'un personnel fourni et payé par la mère patrie et auquel reviendront tout l'honneur et toute la gloire quand sonnera l'heure de défendre l'empire.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, nous avons eu une discussion très intéressante et très amicale durant tout la séance et je voudrais faire à mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) et à ses collègues de l'opposition une proposition qui, je crois, pourrait leur plaire pour que nous puissions montrer que nous avons fait quelque progrès, ce serait d'adopter au moins un article avant la fin de la séance.

M. GRAHAM: Monsieur le président, la proposition est fort aimable, mais comme un grand nombre d'honorables députés, probablement moi-même, désirent encore exprimer leurs idées sur cet article, je voudrais demander à l'honorable leader *pro tempore* du Gouvernement, qui constate que la discussion a été très amicale et à fait quelques progrès, d'ajourner le débat.

M. ROGERS: Si nous ne pouvons pas faire de progrès, je proposerai le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait de l'état des délibérations.)

La séance est levée à onze heures et quinze minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Mercredi, 9 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

BASSIN DE RADOUB DE QUEBEC.

M. LACHANCE demande:

Le gouvernement a-t-il décidé de construise un bassin de radoub dans le port ou havre de Québec? Dans l'affirmative, en est-il venu à une décision quant au site où sera-t-il construit, et ce bassin de radoub sera-t-il flottant ou autrement?

M. ROGERS: Oui, à Lauzon; un bassin de radoub.

INCIDENT DE DRAPEAU A METAPEDIA.

M. MARCIL demande:

Les faits allégués dans l'extrait suivant du "Graphic", de Campbellton (N.-B.), sont-ils en substance exacts?

"Les lecteurs du "Graphic" se rappellent sans doute de l'incident de juillet dernier, alors qu'un détachement du 19e d'artillerie de campagne de Moncton revenant du camp d'exercices s'est arrêté à Métapédia et a insulté le drapeau américain. Ce journal s'est prononcé fortement à l'époque contre ce procédé et a déclaré que les choses n'en resteraient pas là. L'affaire en effet a eu des suites, car nous sommes informés d'une manière digne de foi que l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Whitelaw Reid, a attiré l'attention du secrétaire d'Etat pour les colonies sur le fait, et en conséquence le ministre de la Milice, tout en protestant qu'on n'avait pas eu l'intention de commettre une insulte, a fait des excuses aux autorités des Etats-Unis pour l'indélicatesse commise par les volontaires de Moncton. Il serait intéressant de publier les lettres et rapports échangés à ce sujet".

M. HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Les faits allégués dans cet extrait du "Graphic", de Campbellton (N.-B.), ne sont pas exacts, en ce sens que, s'il est vrai qu'on a abaissé le drapeau améri-

cain, on n'a pas insulté à ce dernier dans le sens mentionné dans ce rapport du journal en question. Le ministre de la Milice n'a pas fait d'excuses, mais il a exprimé son regret qu'un incident de cette nature eût été le fait des membres de l'artillerie de campagne qui avaient agi sans autorisation aucune dans cette circonstance.

CHAMP DE TIR DE SAINT-CHARLES, MANITOBA.

*M. LEMIEUX demande:

Le ministère de la Milice a-t-il l'intention d'abandonner le champ de tir de Saint-Charles, Manitoba, récemment acheté et présentement en usage, et d'établir un champ de tir ailleurs? Dans l'affirmative, où ce dernier sera-t-il établi?

M. HUGHES (ministre de la Milice): Aucun changement n'a été fait relativement au champ de tir établi à Saint-Charles, Manitoba. Si l'honorable député veut faire allusion à quelque autre champ de tir et s'il désire poser une question motivée, je serai heureux d'y répondre.

M. LEMIEUX: Rayons la question.

(La question est biffée.)

BRISE-LAMES DE L'ARDOISE ET DE BLACK-POINT.

M. KYTE demande:

1. Quelle quantité de ciment a été achetée par le ministère des Travaux publics pendant l'été de 1912 pour réparer le brise-lames de L'Ardoise?

2. Quelle quantité a été achetée pour réparer le brise-lames de Black-Point?

3. De qui ce ciment a-t-il été acheté et quel prix a été payé?

4. Où ce ciment a-t-il été livré au département?

5. Quel taux a été payé pour le transport dudit ciment?

6. A qui ces frais de transport ont-ils été payés?

M. ROGERS:

1. 116 barils.

2. 66 barils.

3. De Thompson et Sutherland, à responsabilité limitée; à $2.38 le baril, en sacs avec remise de 40 cents sur renvoi des sacs.

4. A Saint-Pierre (N.-E.).

5. Transport à l'Ardoise, $111.36; à Black-Point, $63.36.

6. A. D. Y. Stewart et Fils, de Saint-Pierre (N.-E.), à raison de 25 cents par sac.

EMPLOYES DU BUREAU DE L'IMPRIMERIE DE LETAT.

*M. MURPHY demande:

Quels sont les noms, domiciles, emplois et salaires de chacune des personnes nommées à des emplois dans le bureau de l'imprimerie de l'Etat, depuis le 1er novembre 1912?

M. CODERRE:

Nom.	Adresse.	Occupation.	Appointements.
			Par semaine.
Laurent Gravelle	Eastview	Journalier	$12 70
A. Stewart	Toronto	Graveur de cartes géographiques	30 05
Melle Maud Galbraith	Ottawa	Bosseleur	7 50
D. Joseph Brown	"	Messager	15 00
Melle F. Moss	"	Vérificatrice	7 50
John Mackenzie	"	Emballeur	12 00
Wm McKee	"	Machiniste	18 00
F. Rabbe	New-Edinburgh	"	18 00
MelleV. Roy	Ottawa	Vérificatrice	6 90
R. J. White	"	Emballeur	12 00
Melle C. Brosseau	Hull	Apprentie, reliure	3 45
J. W. Latimer	Ottawa	Compositeur	18 50
Melle K. Cain	"	Vérificatrice	6 90
George W. Ross	Pembroke	Compositeur	18 50
Melle T. J. Hart	Ottawa	Femme de journée	*1 00½
Charles Bateman	"	Compositeur, équipe de nuit	21 27
Moïse Groulx	"	Messager	8 00
Melle B. Gosselin	"	Apprentie, reliure	3 00
Joseph Paré	Hull	Commis	15 00
Melle A. Roy	Ottawa	Apprentie, reliure	3 00
Noé Brunet	"	Emballeur, division de la papeterie	12 00
J. A. Picard	Papineauville	Compositeur	18 50
T. J. Petticrew	Hintonburg	"	18 50
Melle May Arbour	Ottawa	Apprentie, reliure	3 00
Melle A Baril	"	" "	3 00
E. G. Roy	Brantford	Pressier	19 00
Melle May Wallace	Ottawa	Vérificatrice	5 00
Melle A. Matte	"	Apprentie, reliure	3 00
Wilbrod Caron	L'Islet	Emballeur, division de la papeterie	12 00
Charles R. Hurst	Toronto	Relieur	18 00

* $1 par jour.

Nom.	Adresse.	Occupation.	Appointements.
			Par semaine.
A. Laflamme	Hull	Relieur	18 00
E. Ritzo	Ottawa	Emballeur, division de la papeterie	12 00
R. Pelletier	"	" " "	12 00
Melle G. Séguin	"	Apprentie, reliure	3 00
Melle M. Viché	"	Margeuse	6 00
Mme B. Prieur	Montréal	Correcteur d'épreuves	15 00
E. Bouchard	Aylmer (Qué.)	Margeur	8 00
L. Legacé	Montréal	Pressier	19 00
Hector Brulé	Ottawa	Opérateur de monotype	8 00
Arthur James	"	" "	8 00
Philias St-Amand	"	Margeur	6 00
Joseph Tarte	"	Secrétaire de l'Imprimeur du Roi	†1,200 00
W. H. Bone	"	Correcteur d'épreuves	18 50
Mme Kate Bowen	"	Reliure	7 50
T. R. Bouthillier	Hull	Emballeur	12 00
Réné Charron	Ottawa	Commis, division de la papeterie	10 00
Octave Cloutier	"	Emballeur	12 00
E. Boudreault	"	Opérateur de monotype	8 00
E. Laviolette	Eastview	Journalier	12 00
W. D. Martin	Ottawa	Opérateur de monotype	19 50
A. Reny	"	" "	19 50
D. Brisson	"	Margeur	6 00
W. J. Gervais	"	Messager	12 00
Emile Depocas	"	Commis, division de la comptabilité	19 25
Hermas Ouellette	"	Apprenti, linotype	14 00
Louis Fortin	Hull	Compositeur	18 50
Melle D. Bélanger	"	Apprentie, reliure	3 00
G. DeMontigny	Montréal	Commis, division des impressions	19 25
A. Béland	Eastview	Emballeur, division de la papeterie	10 00
Emile Paradis	Ottawa	Apprenti compositeur	13 50

† $1,200 par année.

M. l'ORATEUR: Quant aux questions auxquelles on répond par des états contenant de longues séries de noms et autres renseignements, il vaudrait mieux les réserver comme avis de motion, d'après la règle établissant que tant qu'il n'y a pas d'objection, il n'est pas nécessaire qu'elles restent inscrites au Feuilleton mais qu'elles peuvent être considérées comme avis de motion et que les réponses peuvent être produites. Cela épargnerait beaucoup de temps.

VENTE D'UN QUART DE SECTION PRES DE BRANDON.

*M. TURRIFF demande:

1. Le ¼ N.-O. 29-10-18 ouest a-t-il été vendu?
2. Dans l'affirmative, quel est le nom de l'acquéreur et son adresse postale?
3. A quelle date la terre a-t-elle été vendue?
4. A quel prix?
5. Quelle a été la mise à prix pour la vente de ladite propriété?
6. Quant l'évaluation a-t-elle été faite?
7. Qui a été l'évaluateur?
8. Quel est le nom du commissaire-priseur qui a fait la vente et son adresse postale?
9. Dans quels journaux la vente a-t-elle été annoncée et pendant combien de temps dans chaque journal?
10. Où a eu lieu la vente?
11. A quelle distance de la cité de Brandon se trouve ladite propriété?

M. CROTHERS:

1. Oui.
2. Milne Dermot Evans.

M. MURPHY.

3. Le 28 octobre 1912.
4. $12 l'acre.
5. $12 l'acre.
6. 12 août 1912.
7. R. D. Evans, évaluateur.
8. Danill Shelmerdine, de Winnipeg.
9. Dans le "Telegram", de Winnipeg, trois fois dans son édition hebdomadaire et trois fois dans son édition quotidienne; aussi deux fois dans chacun des journaux hebdomadaires dont voici les noms: "Winnipeg Der Norwestern", "Winnipeg Heins Kringla"; "Winnipeg Western Canada Real Estate Journal"; Saint-Boniface, "Le Manitoba"; Portage-la-Prairie, "The Review"; Souris, "Plaindealer"; Boissevain, "Recorder"; "Brandon Times", "Gladstone Mercury", "Virden Empire Advance", "Glenborough Gazette", "Belmont News", "Hartney Star", "Baldur Gazette", "Holland Observer", "Cypress River", "Western Prairie", "Morden Times", "Manitou", "Western Canadian', "Minnedosa Tribune", "Elkhorn Advocate".
10. A Portage-la-Prairie.
11. A environ deux milles.

PICTOU—HOPITAL DE MARINE.

M. MACDONALD demande:

1. Duncan McKenzie, gardien de l'hôpital de la marine à Pictou, a-t-il été destitué?
2. S'il en est ainsi, quand et pour quelles raisons?

3. Qui l'a remplacé? A quelles conditions et à quel salaire a-t-il été nommé?

M. HAZEN:

1. M. McKenzie n'a pas été destitué. Le 3 juin 1912, il a offert sa démission et le ministère l'a acceptée.
2. Réponse sous le n° 1.
3. L'hôpital ayant été fermé, personne n'en a été nommé gardien; mais M. Mark Talbot a été chargé de voir à l'édifice moyennant un salaire de $15 par mois.

FERME EXPERIMENTALE A NEW-CARLISLE.

M. MARCIL demande:

1. Relativement à la réponse donnée par le ministre de l'Agriculture le 27 janvier écoulé, quelle est la nature de la proposition faite au Gouvernement quant à l'établissement d'une ferme expérimentale ou station agronomique à New-Carlisle (Qué.)?
2. Qui a fait cette proposition?
3. Quelle a été, en substance, la réponse donnée?

M. CROTHERS:

1. La proposition représentait qu'il est à propos d'établir une ferme expérimentale à New-Carlisle, dans la province de Québec, pour l'avantage de la péninsule de Gaspé, et que la propriété Robitaille conviendrait à cette fin.
2. M. L. J. Riopel.
3. La réponse comportait, en résumé, que la question de fermes ou stations supplémentaires n'a pas encore été définitivement étudiée, et aussi, que M. Riopel songeait probablement aux fermes de démonstration dont la commission de conservation était à faire un choix, et il fut suggéré qu'il pourrait se mettre en communication avec le secrétaire de ladite commission.

EMPLOI DE M. E. A. McGRATH.

M. GARLAND demande:

1. M. E. A. McGrath est-il employé dans le bureau de l'imprimerie à titre de surintendant des travaux de lithographie et de gravure?
2. Dans l'affirmative, quel est son traitement?
3. Est-il sujet britannique de naissance ou naturalisé?
4. A-t-il prêté serment d'allégeance?
5. S'il est sujet britannique naturalisé, quelle est la date de ses papiers de naturalisation?

M. CODERRE:

1. Oui.
2. $2,500 par année.
3. Naturalisé
4. Oui.
5. Février 1911.

DESTITUTIONS.

M. LEMIEUX demande:

1. Amédée Cléroux a-t-il été démis de ses fonctions comme agent d'immigration?
2. Pour quels motifs?
3. Qui lui a succédé?
4. A la recommandation de qui son successeur a-t-il été nommé?

M. CROTHERS:

1. Oui.
2. Ingérence politique.
3. Paul Ashby.
4. A la recommandation du ministre.

M. MACDONALD demande:

1. John A. Gordon, gardien sur l'Intercolonial, a-t-il destitué?
2. Dans laffirmative, pour quelle raison, et qui a recommandé la destitution?

M. COCHRANE:

1. Oui.
2. Ingérence politique. On a fait une enquête et prouvé les accusations.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie du rapport de la commission royale nommée pour faire une enquête sur la division des lois de la Chambre des communes, de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance, de la preuve faite et de tous autres documents se rattachant en quelque manière à ladite enquête.—M. Wilson (Laval).

Copie du contrat accordé par le département des Postes à l'Ontario Equipment Company d'Ottawa concernant l'achat de 350,000 cadenas pour sacs à dépêches.—M. Carvell.

Copie de toute correspondance, télégrammes, lettre, requête, affidavit certificat, rapport, plainte et autres documents se rapportant à la démission de M. M. C. Blais, officier recruteur du département de la Marine et des Pêcheries aux chantiers du Gouvernement à Saint-Joseph de Sorel, et à la nomination de M. A. P. Vanasse à cette charge.—M. Cardin.

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la vente du ¼ N.-O. de la section 29-10-18 ouest.—M. Turriff.

Copie de tous documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations et rapports, en la possession du département des Postes, touchant la destitution de William McKinnon, maître de poste à Erinville, comté de Guysboro, N.-E., et la nomination de Daniel Kenny comme remplaçant;—et, s'il y a eu une enquête au sujet de la destitution dudit William McKinnon, liste des noms de tous les témoins entendus; copie de la preuve et du rapport du commissaire enquêteur, avec un état détaillé des dépenses de l'enquête.—M. Sinclair.

Copie de tous les documents, accusations, correspondance, bordereaux de paie, télégrammes, etc., se rapportant en quelque manière que ce soit aux sommes dépensées pour l'amélioration du havre de Mabou par le département des Travaux publics, au cours des années 1911-12, 1912-13.—M. Chisholm (Inverness).

Copie de tous les documents, accusations, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de Duncan Cameron, maître de poste à Craigmore, comté d'Inverness, (N.-E.).—M. Chisholm (Inverness).

Copie de tous les documents, accusations, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de John McDonnell, maître de poste à Essex, comté d'Inverness, N.-E. —M. Chisholm (Inverness).

Copie de tous les documents, accusations, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de Mme Sarah C. Rankin, directrice de poste à South-West-Ridge, Mabou, comté d'Inverness, N.-E.—M. Chisholm (Inverness).

Copie de toutes pétitions, affidavit, devis, plans, dessins, réclamations, certificats, papiers et droits d'auteur, dans la division des brevets du département de l'Agriculture, concernant le brevet portant le numéro 142,823.—M. Carvell.

Copie de la pétition adressée par l'association des pêcheurs de Ristigouche au ministre de la Marine et des Pêcheries demandant le déplacement de M. M. Mowat, gardien-chef de l'association riveraine de Ristigouche, comme garde-pêche fédéral, et de la réponse à cette pétition.—M. Marcil (Bonaventure).

Copie de tous documents concernant les changements demandés dans la direction des bureaux de poste de Port-Daniel-centre, Avignon, New-Richmond et Cap Noir, comté de Bonaventure, et de tous documents au sujet de la fermeture du bureau de poste de Cap-Noir-est, comté de Bonaventure.—M. Marcil (Bonaventure).

Relevé faisant connaître en détail les dépenses encourues depuis le 11 octobre 1911 en rapport avec les enquêtes tenues dans le comté de Bonaventure par les commissaires nommés par les départements des Postes, des Douanes et de la Marine et des Pêcheries au sujet des accusations (portées contre des employés de ces départements) d'ingérence politique agressive, ainsi que les noms et les sommes payées à chacun de ces commissaires pour chaque enquête, comme aussi, en détail, les sommes payées aux témoins et autres personnes.—M. Marcil (Bonaventure).

Copie de tous documents, pétitions, mémoires, lettres et télégrammes adressés au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres le pressant d'incorporer dans le réseau des chemins de fer de l'Etat les lignes du Quebec et Oriental et de l'Atlantique, Quebc et Occidental, et de toutes les réponses faites à ce sujet.—M. Marcil (Bonaventure).

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

Le très honorable R. L. BORDEN propose l'adoption du projet de résolution suivant:

Résolu, que la règle 17 de cette Chambre soit amendée en y ajoutant ce qui suit:

(2) Toute motion sujette à débat faite sous la rubrique: Affaires courantes, à l'exception des motions d'ajournement, et toute motion inscrite au Feuilleton, ou pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial, ou pour la question préalable, ou pour la troisième lecture d'un bill, ou pour l'ajournement de la Chambre quand il s'agit de discuter une question déterminée d'importance publique urgente, ou pour l'adoption en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, de la résolution, article, clause, préambule ou titre en délibération, pourra être débattue, mais toutes autres motions seront décidées sans débat ou amendement.

(3) Immédiatement avant que l'ordre du jour pour la prise d'un débat ajourné soit appelé, ou si la Chambre est en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, tout ministre de la couronne qui aura, de son siège en Chambre, donné avis à une séance précédente de son intention d'en agir ainsi, pourra proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage, ou que la prise en considération ultérieure de quelque résolution ou résolutions, article ou articles, clause ou clauses, préambule ou préambules, titre ou titres sera la première question étudiée par le comité et ne sera pas ajournée davantage; et, dans chaque cas, cette question sera décidée sans débat ni amendement; et si elle est résolue dans l'affirmative, nul membre ne parlera ensuite plus d'une fois, ou plus de vingt minutes sur tout tel débat ajourné, ou "si la Chambre est en comité" sur toute telle résolution, article, clause, préambule ou titre; et si ce débat ou cette prise en considération ajournés n'ont pas été repris ou terminés avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin de conclure ce débat ou cette prise en considération ajournés, seront décidées immédiatement.

(4) Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides, ou des voies et moyens, M. l'Orateur quittera le fauteuil sans poser de question, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

—Monsieur l'Orateur, le projet de résolution que j'ai l'honneur de proposer cet après-midi a trait à un sujet fort important, car il doit sauter aux yeux de la députation que le Parlement ne pourra pas remplir sa principale fonction et que la procédure de la Chambre pourra devenir un objet de discrédit et de mépris si nous n'avons pas un règlement qui permette l'expédition des affaires publiques et qui fixe des bornes légitimes aux débats. Nul n'est plus disposé que moi à reconnaître qu'il faut maintenir la liberté de parole et de discussion, mais je ferai respectueusement observer que ces prérogatives doivent être exercées dans des conditions telles qu'elles ne dégénèrent pas en licence et en opposition systématique. Depuis seize à dix-sept ans, c'est-à-dire depuis que je fais partie de la Chambre, la modification du règlement a provoqué beaucoup de discussions. De temps à autre, il a subi des retouches, mais il est encore dans un état tel qu'il permet—tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent l'avoueront—à des députés beaucoup moins nombreux que ceux qui composent ordinairement la minorité d'empêcher l'expédition d'aucune besogne.

Examinons un instant l'état de choses qui existe sous le règlement actuel et prenons le cas d'un bill ordinaire précédé d'un projet de résolution. J'ai prié les employés de la Chambre de me préparer un état des étapes auxquelles il est permis d'engager le débat et de proposer des amendements, et je constate que, dans le cas

d'un bill comme celui que j'ai mentionné, il y a au moins dix-neuf étapes différentes, y compris l'étude en comité auxquelles il serait possible à tous les députés de discuter et de commenter ce projet de loi, et je crois qu'à chacune des ces étapes un membre de la Chambre pourrait présenter des amendements.

Je laisserai momentanément de côté l'étude en comité; j'en parlerai dans un instant, mais si la députation tient compte des dix-huit autres étapes et de tous les amendements, elle s'apercevra facilement que, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, il peut y avoir cinquante, soixante ou soixante-et-dix motions différentes que tous les députés seraient libres de discuter avec la plus grande latitude et aussi longuement qu'ils le jugeraient à propos. Il saute aux yeux, me semble-t-il, qu'un tel état de choses ne saurait avoir pour résultat l'expédition efficace ou satisfaisante des affaires publiques, surtout si un certain nombre de députés, même s'il compose une faible minorité de la Chambre—sont disposés à s'y opposer. Si on ajoute à cela, l'intervalle de temps pendant lequel le bill est délibéré en comité, alors que tous les membres de la Chambre sont libres non seulement de prendre la parole, mais de le faire aussi souvent que bon leur semble, il sera évident pour toute la députation et pour tous les citoyens intelligents et réfléchis qu'il devient impossible dans ces cas-là de vaquer aux affaires publiques, à moins qu'une entente—qu'on pourrait appeler la clôture de consentement —entre les partis, afin que, à un moment donné, le débat, quelque prolongé qu'il ait été, prenne fin et que la majorité de la Chambre puisse exprimer son opinion par la mise aux voix du projet à l'étude.

La situation actuelle me remet en mémoire la description que Thomas Carlyle, dans le vingt-et-unième volume de la Vie de Frédéric le Grand, donne de l'étonnant parlement de Pologne dont il raconte les procédures. Voici ce qu'il dit:

> En 1652, la loi monstrueuse du Liberum Veto, avait été déposée en dépit de Jean et de ses efforts. Le Liberum Veto! Le pouvoir d'un seul de suspendre les procédures du parlement polonais en disant à haute et intelligible voix: "Nie pozwalam, je ne le permets pas". Il n'y a jamais eu auparavant ni depuis, parmi les mortels, une loi aussi monstrueuse. Néanmoins cette loi est demeurée indiscutable dans le cas de la Pologne pendant plus de deux siècles, à la grande joie de la nation polonaise. Comment ont-ils pu expédier des affaires sous le régime d'une loi semblable? A vrai dire, ils ont fait peu de chose; et depuis trente ans, ils n'ont fait presque rien.
>
> Mais, lorsque le désir unanime du parlement polonais était de vaquer aux affaires et que quelqu'un opposait son veto, les députés en colère entouraient le récalcitrant; ils conjuraient, protestaient, menaçaient, pleuraient et supplaient; et lorsque l'affaire était trop urgente et autrement insoluble et que celui qui avait dit "Nié pozwalam" s'obstinait, ils le transperçaient de leurs épées et obtenaient ainsi son consentement. La ligne de conduite la plus ordinaire était de dissoudre le parlement et de rentrer chez soi en poussant des cris et en lançant des malédictions.

Lorsque je signale à votre attention le nombre inusité d'étapes qu'un projet de loi doit franchir avant de trouver grâce aux yeux de la Chambre, lorsqu'on se rend compte des occasions de retards sans fin qu'elles fournissent, je n'employerai pas des expressions plus énergiques que provoquerait un règlement ainsi rédigé. Vous en viendrez, je crois, à la conclusion que le Parlement, en présence d'une obstruction hardie et obstinée, n'est guère dans une meilleure situation que celle du parlement polonais décrite pas Thomas Carlyle dans le passage que j'ai cité.

Je parlais tantôt de l'expédition de la besogne dans le passé. Comment le Parlement a-t-il pu depuis 1867 vaquer aux affaires publiques dans les circonstances que j'ai décrites? A mon sens, il ne l'a pu qu'au moyen de ce que je pourrais appeler la clôture de consentement. C'est-à-dire que, à une certaine phase du débat, lorsque, de l'avis des principaux membres de toute la députation, la discussion était rendue assez loin, il a été d'usage de s'entendre et de fixer un jour, et les députés qui ne pouvaient pas attirer l'attention de monsieur l'Orateur dans le délai prescrit étaient empêchés de prendre part aux débats par les arrangements des deux partis et la question était tranchée de cette manière. La malheur est que des conventions semblables qui ont autrefois obvié dans une large mesure à la nécessité d'un règlement plus sévère n'ont pas été respectées dans le passé et ne le sont pas aujourd'hui, et que, par conséquent, n'étant pas observées, elles n'ont aucun effet. La situation est bien dépeinte dans un article, signé par par M. Fréderick Pollock, qui a paru dans la "Fortnightly Review" en 1881. L'auteur fait les commentaires suivants sur la situation qui règne au parlement anglais:

> Les règles formelles des débats sont rédigées de manière à laisser une très grande latitude aux députés et à fournir de nombreuses occasions de retard. Elles ont été rédigées et longtemps suivies dans l'hypothèse que les membres de la Chambre des communes se comporteraient en hommes sensés et en gentilshommes et n'empêcheraient pas l'expédition des affaires publiques pour le simple plaisir de causer de l'obstruction. Mais, depuis deux ou trois ans, des députés inventifs ont mis au jour la politique d'obstruction dans le dessein bien arrêté d'entraver complètement les procédures du Parlement et d'obtenir par l'intimidation que la Chambre se rende à leur exigences. Quel est le résultat? Après tout, c'est la Chambre qui établit le règlement, et elle ne permettrait pas qu'on en abuse d'une manière flagrante. Un nouveau règlement a déjà été établi; et s'il n'est pas jugé efficace, nous ne

doutons pas que la Chambre prendra d'autres mesures plus rigoureuses. L'entente basée sur la confiance ayant été rompue, des règles formelles deviennent nécessaires.

Pendant mon discours, je ne désire pas m'appesantir plus qu'il ne le faut sur les propos qui ont été tenus en cette enceinte au cours de cette session au sujet de l'insuffisance du règlement, mais il est certainement évident pour tous que les membres de la gauche ont appelé notre attention sur cette situation absurde d'une manière notoire, et ont déclaré que le gouvernement de ce pays est pour ainsi dire impuissant, bien qu'une majorité de quarante-cinq députés soit prête à se prononcer sur les projets de loi après un débat raisonnable et à faire connaître le verdict de la Chambre. Des députés de la gauche se sont servis d'un langage très énergique. On me permettra de rappeler une déclaration remarquable sur laquelle j'ai déjà appelé l'attention. Elle a été faite par un membre de la gauche, et ce n'est qu'un échantillon de ce que plusieurs députés de l'opposition ont dit dans le dessein évident de nous faire observer que le règlement actuel est entièrement insuffisant pour assurer l'expédition des affaires du pays.

Le spectacle offert par le gouvernement du jour au Canada est un spectacle navrant— un gouvernement qui vient d'être élu par le peuple et qui a une majorité normale dans cette Chambre de quarante-six ou quarante-huit voix est aussi impuissant qu'un enfant! Le bill actuel est maintenant à l'étude depuis quelque temps et le Gouvernement est incapable de le faire adopter. Qu'est-ce que le peuple va dire? Il va dire ce qu'il a déjà dit —qu'il est temps que le Gouvernement retourne devant le peuple, et s'il le fait, personne ne s'apercevra plus que lui du résultat. C'est la première fois dans l'histoire du Canada qu'un gouvernement est enchaîné de la manière dont ce gouvernement-ci est enchaîné; il ne peut remuer ni un pied ni une main, et il ne lui sera permis d'avancer que lorsque ce bill sera ou retiré ou modifié, et que le gouvernement ira devant le peuple pour obtenir son avis sur ce qu'il devrait faire.

Je suis certain que la droite ne pouvait pas être mieux avertie de la nécessité de modifier le règlement que par l'avis contenu dans la citation que je viens de faire et qui est entièrement conforme au langage tenu par plusieurs députés de la gauche; cependant je ne m'attarderai pas en ce moment à commenter leurs conseils.

Je crois que la dernière admonition nous a été donnée par l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), qui d'un air très souriant et quelque peu cynique, nous a fait comprendre, l'autre jour, que la majorité de la Chambre était absolument impuissante à faire voter une seule mesure sans le consentement de la minorité. Vu le présent règlement et considérant son effet et son application, ainsi que je l'ai déjà dit, la prétention de l'honorable député est une raison très forte en faveur d'une modification immédiate du règlement de la Chambre.

Je veux maintenant faire connaître ce que la presse du pays pense de la nécessité d'un changement dans le règlement de la Chambre. Naturellement la voix de la presse varie, mais je citerai certaines observations faites par les journaux qui appuient le parti libéral, car je suppose que leur opinion aura plus de force auprès de la gauche que celle des journaux conservateurs. Un journal important, dans l'ouest du Canada, le "Free Press" de Winnipeg, du 26 octobre 1909, disait ce qui suit:

Le gouvernment fédéral aurait bien fait de proposer à la dernière session du parlement, qui était la première après les élections générales, une revision du règlement de la Chambre de façon à prevenir la possibilité qu'une minorité de la Chambre obstrue les affaires publiques, au grand dommage du pays. On a eu recours à ces tactiques dans le dernier parlement, avec le résultat que des milliers de pages du hansard ont été couvertes de verbiage, que le temps de la Chambre a été gaspillé inconsidérément, que la dépense considérable qu'entraîne chaque jour de session du parlement a été augmentée sans raison, que la santé des membres de la Chambre a été soumise à une dure épreuve, et tout cela sans aucun autre résultat que le dégoût qui a été créé par le spectacle d'un parlement réduit à l'impuissance pendant des semaines.

La première session du nouveau parlement était celle pendant laquelle le règlement de la Chambre aurait dû être revisé; et comme cela n'a pas été fait, on devra s'occuper de la question à la prochaine session. A chaque nouvelle session, et comme les prochaines élections générales ne seront pas éloignées, le Gouvernement se verra exposé de plus en plus à l'accusation de se servir de sa force pour étouffer l'opposition. Il est absolument nécessaire que le règlement soit modifié, ainsi que cela a été démontré clairement pendant le dernier parlement, et lorsque commencera la prochaine session, le Gouvernement devrait prendre pour devise "agir maintenant."

Il est bon de citer un article du principal organe du parti libéral dans la province d'Ontario, le "Globe" de Toronto, du 22 avril 1911:

Un règlement de clôture au parlement d'Ottawa semble inévitable. On a eu la preuve pendant ces dernières sessions que le régime traditionnel de discussion libre et illimitée que nous tenons de la Grande-Bretagne, régime que notre Parlement est le seul à conserver, n'est plus applicable aux conditions modernes. Ayant à resoudre les problèmes vastes et compliqués de l'établissement de la moitié d'un continent, le Parlement du Canada ne peut pas rester une simple chambre de débats académiques. Les discours doivent être le moyen d'arriver à une fin, et non pas la fin elle-même. La liberté de la parole a dégénéré aux Communes du Canada en licence, et une douzaine de parleurs invétérés ont ennuyé la Chambre avec des discours vieux de deux mille ans, à tel point que l'on s'étonne que le nombre de députés

voulu pour siéger consente à rester dans la Chambre.

Tous les ans, le nombre des volumes du hansard augmente sur les rayons de nos bibliothèques, et la longueur des sessions augmente aussi. Le temps des députés sera tellement pris à l'avenir qu'avant longtemps seuls ceux qui seront retirés des affaires, ou qui n'auront rien à faire, pourront être députés. Il est devenu absolument nécessaire de prendre des moyens pour limiter les débats. Sir Wilfrid Laurier a toujours été fortement opposé à toute limitation, mais ce qui s'est passé pendant les derniers six mois doit l'avoir convaincu qu'il n'y a pas d'autre moyen pour empêcher la machine parlementaire de se rompre. L'éloquence de certains députés trop prolixes, voisins immédiats de M. Borden à la Chambre des Communes doit lui donner des nausées, et il n'y a aucun doute qu'il accueillerait favorablement un changement qui lui permettrait d'y mettre un frein. Un comité devrait être nommé pour faire une revision complète du règlement de la Chambre à la prochaine session, afin que le Parlement puisse se soustraire aux reproches qu'il est devenu une simple machine à parler, incapable de traiter les affaires qui lui sont soumises.

M. GRAHAM: Voilà pourquoi le premier ministre s'est adjoint certains collègues silencieux.

M. BORDEN: Mon honorable ami semble oublier quelquefois le vieux proverbe que la parole est d'argent et le silence d'or.

Je désire appeler l'attention toute spéciale de la gauche sur l'un des arguments apportés par le "Globe" de Toronto en faveur de la suppression de la license véritable dont on a eu le spectacle dans cette Chambre. Le peuple canadien est un peuple très affairé, et l'on peut compter sur les doigts de la main ceux des membres de cette Chambre qui ne sont pas obligés de travailler de quelque façon pour gagner leur vie et celle de leur famille. Nous n'avons pas au Canada de personnes ayant des loisirs suffisants pour leur permettre de s'occuper entièrement des affaires parlementaires, et il est mieux qu'il en soit ainsi. Nous voulons avoir dans le Parlement des députés qui sont associés aux intérêts vitaux du pays, mais, ainsi que le dit le "Globe" de Toronto avec beaucoup de raison, dans les conditions actuelles et vu la longueur absurde et inutile des sessions aujourd'hui et quelquefois dans le passé, il est absolument impossible de faire consentir à entrer au Parlement des citoyens qui en seraient les meilleurs membres. Cette considération seule, j'en suis sûr, devra suffire pour convaincre fortement les honorables membres des deux côtés de la Chambre qu'il est nécessaire de limiter immédiatement d'une façon raisonnable la longueur des débats.

Je citerai maintenant un extrait du "Free Press" de Manitoba, du jeudi 27 avril 1911:

Si l'on en fait une question de force, le Gouvernement devrait accepter le défi et lutter jusqu'au bout, même s'il fallait faire durer la session tout l'été et tout l'hiver prochain. La victoire inévitable, lorsqu'elle arrivera, devra entraîner avec elle la clôture qui fera sortir notre parlement de la catégorie des grands parleurs, et en fera une assemblée qui pourra agir aussi bien que parler. Le parlement canadien est le seul parlement britannique de premier rang qui n'a pas un règlement de clôture. Il est grand temps qu'il perde cette distinction non désirable.

Je citerai encore le "Globe" de Toronto du 28 avril 1911:

Le Gouvernement devrait faire comprendre clairement que la punition d'une obstruction persistante sera quelques semaines de séance continue. Soumise à une logique de ce genre, l'obstruction ne durera pas longtemps. Déjà un certain nombre de députés conservateurs de l'Ouest et de l'Est sont très fatigués, et ce n'est que l'obstruction des députés d'Ontario qui les tient en ligne. La chaleur de l'été contribuera beaucoup à animer l'esprit batailleur des irréconciliables, et s'ils tiennent jusqu'au mois de juin et juillet, le mois d'août alors sera un excellent mois pour proposer cette mesure si nécessaire de la clôture appliquée au débat dans les communes.

Je trouve aussi dans le "Free Press" d'Ottawa, du 27 avril 1911, un article sur la clôture kangaroo, ainsi qu'on la désigne dans le parlement anglais. Il me suffira de lire un court extrait de cet article:

La clôture kangaroo qui a été appliquée dans les communes anglaises, mardi, est la dernière invention parlementaire pour couper court aux débats, et se mettre au travail, fait remarquer le "Manchester Guardian". On a eu la preuve en ces derniers temps au parlement canadien qu'un règlement de clôture quelconque serait nécessaire, et la description du "Guardian" est conséquemment intéressante.

Le "Daily Bulletin" d'Edmonton, du 11 mai 1911, traite aussi cette question. Je n'ai pas besoin de lire tout l'article; une ou deux phrases suffiront:

Quelques grands parleurs peuvent, s'ils le veulent, arrêter le cours des affaires aussi longtemps qu'ils le voudront, et empêcher indéfiniment l'adoption de n'importe quelle mesure d'intérêt public, quelque nombreux que soient ceux qui la demandent et quelque forte que soit l'opinion publique en sa faveur. C'est une simple question de force physique, et il suffit d'avoir des poumons de cuir et une indifférence grossière pour les droits d'une majorité trop tolérante dans la Chambre et en dehors.

Ce n'est pas l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qui a écrit cela, parce que je suis certain que s'il avait tenu la plume il aurait employé des expressions beaucoup plus fortes.

Je fais donc appel aux honorables membres de la gauche et je leur demande de bien considérer la sagesse et la nécessité des modifications que je propose au règlement, et c'est pour cela que je cite ces extraits de journaux. Mais je voudrais aussi citer les discours de quelques honorables députés qui sont plus autorisés à parler au nom du parti libéral que les journaux que je viens de mentionner. Le 13 février 1908, l'honorable W. S. Fielding, alors ministre des Finances, a parlé sur cette question dans cette Chambre, et je veux citer ses paroles parce que mon très honorable ami le chef de l'opposition a paru contester le souvenir que j'en avais lorsque j'y ai fait allusion il y a quelques jours. M. Fielding s'est exprimé comme suit:

L'autre jour, en réponse à une question relative à certaines motions, j'ai dit que les droits d'un député à la Chambre ne sauraient être autres que ceux que la majorité lui confère. Cela, l'honorable député ne le contestera certainement pas. Si la majorité abuse de ce droit, on peut la dénoncer à l'opinion publique. Ce que j'ai dit alors, je le répète aujourd'hui; dans les délibérations de la Chambre, le député n'a d'autres droits que ceux qu'il plaît à la majorité de lui reconnaître.

M. FOSTER : Je ne me soucie pas de discuter ce point avec mon honorable ami. Forte du nombre de ses membres, la majorité pourrait faire adopter une résolution interdisant aux membres de l'opposition d'élever la voix dans la Chambre. A-t-elle ce droit?

M. FIELDING : Oui. Le principe qui préside nécessairement aux délibérations de tout corps public, c'est que la volonté de la majorité doit prévaloir. Si cette majorité abusait de son pouvoir, il faudrait la dénoncer à l'opinion publique. Je le répète, ici, comme en toute autre assemblée délibérante, le député ne saurait avoir, dans les délibérations, d'autres droits que ceux que la majorité lui reconnaît.

Il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin que M. Fielding est allé dans ce discours, pour arriver à la conclusion qu'une modification raisonnable du règlement de la Chambre est aujourd'hui non seulement désirable, mais absolument nécessaire si l'on veut que les affaires du pays ne soient pas arrêtées. Il est encore une fois fait allusion en cette Chambre aux remarques de M. Fielding, le 5 juin 1908 (p. 10369 du compte rendu des Débats). Je citerai le passage suivant:

Je n'oublie pas que le ministre des Finances, il y a quelques mois, nous a dit que l'opposition n'a pas de droits dans cette Chambre.

L'hon. M. Fielding: Cette phrase paraît avoir pendant quelque temps contenu ces honorales députés de la gauche dans les bornes; je me ferai un devoir de la répéter, si cela peut leur être utile. Chaque membre de la Chambre, chaque groupe de députés exerce ici exactement les droits que la majorité lui concède et pas davantage. Cela est vrai aujourd'hui comme hier. Le mal vient de ce que les députés de la gauche ont abusé de leurs droits. Le mal vient encore de ce que nous sommes tombés ici dans les habitudes de laisser faire dont les députés de la gauche s'autorisent pour entraver l'expédition des affaires publiques dans une mesure qui ne serait tolérée dans aucun autre pays civilisé hors le Canada. (Cris de très bien, très bien.) C'est précisément un abus de cette nature qui a engagé le parlement de la mère patrie à formuler des règles mettant la majorité à même de gouverner. Mais il est difficile de faire comprendre à certaines gens pourquoi la majorité parlementaire doit gouverner. Si des deux côtés de la Chambre les députés se rendaient bien compte de leur responsabilité, s'ils avaient conscience de leurs obligations envers l'Etat comme de leurs propres intérêts de parti, ils avoueraient que ce Parlement a accordé une latitude, une liberté de discussion qui permet à cinq ou six députés en cette Chambre d'entraver l'achèvement d'une mesure pendant toute une session. Jamais on ne prévoyait qu'un député quelconque abuserait de ce privilège comme le font quelques députés de la gauche.

Un autre membre très respecté de la députation et de l'ancien gouvernement, l'honorable William Paterson, cette même année, s'exprima comme il suit (page 10620 du compte rendu des Débats de 1908):

S'il est une raison propre à engager le peuple à maintenir le gouvernement au pouvoir par une majorité écrasante à la prochaine élection générale, c'est bien la tactique obstructionniste de la gauche. Je suis bien convaincu qu'il y a lieu de modifier le règlement de la Chambre de telle sorte que, tout en reconnaissant la plus grande latitude dans l'examen et la discussion de toute question, il ne soit plus possible au député de Toronto et à la petite clique qui l'appuie de tenir la Chambre à siéger en permanence. Telle est la question sur laquelle le peuple sera appelé à se prononcer; le parti qui va se faire le champion de la modification du règlement, de manière à assurer le respect des convenances et l'économie des deniers publics, aura l'appui du peuple, et le parti qui sera chargé d'effectuer cette réforme, c'est celui qui a effectué toutes les réformes.

A la suite de la dissolution du Parlement en 1911, la question fut assez longuement débattue, par plusieurs membres du gouvernement d'alors, dont quelques-uns sont en cette Chambre aujourd'hui, et dont d'autres n'y sont plus. S'il y a lieu d'accepter les déclarations de ces messieurs, déclarations faites sur leur responsabilité de ministres de la couronne, nous ne saurions en venir à d'autre conclusion que celle-ci: L'ancien ministère avait pris le parti de reviser le règlement de la Chambre par l'insertion d'un procédé de clôture, et il l'aurait fait s'il avait été de nouveau porté au pouvoir. Comme preuve de ce que je viens de dire, je vais citer trois déclarations distinctes du ministre de l'Agriculture d'alors, l'honorable Sydney Fisher. A Waterloo, dans la province de Québec, le 1er août 1911, il s'exprimait ainsi:

Maintenant, si nous sommes de nouveau portés au pouvoir, nous passerons le bill de réciprocité, et nous passerons aussi une mesure modifiant le règlement de la Chambre de sorte que la besogne parlementaire puisse être expédiée rondement, sans obstruction. Nous croyons à la libre délibération des questions mais l'obstruction stérile est un boulet aux pieds du pays.

A Magog (P.Q.), le 19 août 1911, il s'exprimait ainsi, d'après le rapport du "Herald", de Montréal:

Tant qu'une petite minorité, ou un groupe quelconque, sera laissé libre d'accaparer les séances de la Chambre pour s'écouter parler, il est inévitable que le temps soit gaspillé.

Je prie la députation, et notamment mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, de noter les déclarations suivantes de M. Fisher:

Et je donne ma parole que, si le Gouvernement Laurier est de nouveau porté au pouvoir, le règlement de la Chambre sera modifié. Je juge les conditions actuelles incompatibles avec la bonne conduite des affaires publiques.

Puis à Knowlton (P.Q.), le 21 août 1911, l'honorable Sydney Fisher se serait exprimé ainsi, d'après le rapport du "Herald", de Montréal:

Le ministre a déclaré que c'était l'intention du Gouvernement, s'il était maintenu, de modifier le règlement de manière à ce qu'à l'avenir pareille obstruction ne puisse se renouveler.

Un autre membre du cabinet, l'ex-ministre de la Justice, sir Allen Aylesworth, s'exprima en termes très énergiques relativement à cette question, au cours de cette même campagne. Sir Allen Aylesworth, en deux circonstances, parla de la nécessité de reviser le règlement de quelque manière. Voici ce qu'on lui fait dire à Newmarket, le 2 juin 1911:

Maintenant, de date récente, on s'est quelque peu occupé de cette question (celle des moyens de prévenir l'obstruction), à la suite de certaines remarques faites par l'honorable Sydney Fisher, dans les townships de l'Est. Il n'en a pas dit plus que je n'en aurais dit moi-même, pas plus que tout libéral n'aurait été prêt à dire. Les choses en sont rendues au point que les institutions représentatives sont menacées de ruine. Je fais cette déclaration me rendant pleinement compte de la rsponsabilité qui pèse sur moi en conséquence, pleinement conscient que je parle en qualité de membre de la députation et de ministre d'Etat. Dans l'état actuel du règlement, il n'est pas possible de restreindre les délibérations. Quand la Chambre siège en comité général, il est loisible à tout député de parler aussi longtemps qu'il lui plaît, et cinq ou six députés sont en mesure d'enrayer l'expédition de la besogne parlementaire et de neutraliser la bonne volonté des 210 autres députés. A mon avis, pareil état de choses est plein de danger. Les assemblées délibérantes de toutes les parties de l'empire, de tous les pays de langue anglaise du globe, ont toutes mis fin à cette situation. Seule la Chambre des communes du Canada tolère l'abus que j'ai signalé. Certains hommes politiques pensent que c'est à la gloire du Canada et à la Chambre des communes du Dominion. Pour ma part, je ne partage pas cet avis. Je dois dire que, me fondant sur ce qui s'est passé sous mes yeux de session en session, je suis prêt à voter la clôture et à rester à mon poste tant qu'il le faudra pour assurer ce résultat... Lorsqu'un député retient la Chambre pendant plus d'une heure à lui lire des extraits de manuels scolaires, simplement dans le but d'empêcher la question d'être mise aux voix, lorsqu'un membre de la députation oublie ses responsabilités, son devoir envers son pays et envers ses commettants, quand il s'abaisse jusqu'à enrayer de propos délibéré l'expédition de la besogne parlementaire, il mérite d'être bâillonné, et je suis prêt à le faire.

Le 12 août 1911, sir Allen Aylesworth ajoutait les déclarations suivantes:

Le ministre de la Justice parla brièvement de ce qui s'était passé préalablement à la dissolution. Une dépense de $5,000 par jour est requise pour maintenir le Parlement en séance. Deux semaines durant, l'opposition a de parti pris gaspillé les deniers publics de cette manière. A moins d'une modification du règlement, tout homme pour qui le temps a quelque valeur devra s'abstenir d'aller y siéger. Le ministre préconise une modification du règlement de la Chambre des communes, qui mette un terme à cet inepte gaspillage de temps. Le parti libéral en Angleterre a dû prendre ce parti, et il y aurait lieu pour le parti libéral canadien de se protéger contre les manœuvres des obstructionnistes qui entravent la marche du progrès au Canada.

Je ne suis pas parfaitement sûr d'avoir mis la main sur toutes les déclarations des membres de l'ancien gouvernement. Je pourrais ajouter aux extraits que je viens de soumettre à la Chambre une expression d'opinion que je trouve dans le "Free Press", d'Ottawa, du 16 août 1911, et qu'on attribue à l'honorable député de Russell (M. Murphy), alors secrétaire d'Etat du Canada:

Aux termes du règlement de la Chambre dans son état actuel, la majorité se trouve à la merci de la minorité. Si l'opposition juge à propos d'abuser de son pouvoir, le Gouvernement est hors d'état de l'en empêcher. Dans ces circonstances, le Gouvernement n'a pas d'autre alternative que de demander que la question soit soumise au peuple pour être décidée par lui. L'honorable M. Lemieux a déclaré à Saint-Hyacinthe qu'il serait nécessaire d'adopter quelque règle de clôture pour mettre l'opposition hors d'état d'enrayer l'expédition des affaires publiques, et M. Murphy se déclare entièrement de cet avis. Il a été formulé un règlement de clôture en Angleterre, en France et aux Etats-Unis, et il faudra suivre cet exemple au Canada également.

A l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), parlant à Saint-Hyacinthe, le 13 août 1911, on attribue les paroles que je vais lire. Ce sont là sans doute les déclarations auxquelles l'honorable député de

Russell fait allusion dans le passage dont je viens de donner lecture:

Dans le cours ordinaire des choses, le Parlement actuel n'aurait pas dû être dissous avant 1913. La liberté de parole est une de nos conquêtes les plus précieuses, mais l'abus de cette liberté, qui est l'obstruction, est un vice qui devrait être extirpé de notre vie politique, et une fois reporté au pouvoir, sir Wilfrid Laurier va déposer une loi autorisant l'exercice de la clôture dans les débats parlementaires.

Je suis bien persuadé qu'un examen ultérieur des discours prononcés par les membres de l'ancien cabinet au cours de la campagne de 1911 établirait d'une manière encore plus complète que l'ancien gouvernement avait résolu, dans le cas où il serait maintenu, d'édicter un procédé de clôture des débats. S'il faut admettre que ceux dont j'ai cité les discours se rendaient compte de la responsabilité qui leur incombait du fait de ces déclarations, je n'hésite pas à soumettre que nous avons la preuve la plus claire possible que telle était la ferme intention de l'ancien Gouvernement, et qu'il reconnaissait, comme nous reconnaissons aujourd'hui, qu'il y a lieu de poser des bornes raisonnables aux débats, afin de permettre l'expédition de la besogne parlementaire et l'accomplissement éventuel des désirs de la majorité.

Personne ne l'ignore en cette Chambre, la question a été discutée dans le Royaume-Uni il y a plusieurs années. Elle a d'abord reçu une solution pratique en 1882. En vue de porter à la connaissance de la Chambre l'opinion d'un membre du Parlement et homme d'Etat éminent, M. Gladstone, il ne sera peut-être pas hors de propos que je cite un ou deux brefs extraits de discours qu'il a prononcés sur le sujet. Voici ce qu'on lui fait dire à la page 1138, du volume 266 des débats parlementaires:

On peut, par amour de la liberté de parole, tolérer l'abus qu'on en fait, même s'il dégénère en frivolité et en licence, de peur de porter atteinte à cette liberté. Mais si, pour cette raison, je ne déplore pas la patience énorme dont la Chambre a fait preuve, l'énorme souffrance qu'elle a endurée de bon gré, je dirai même d'avilissement de sa fonction dont elle a été témoin, sans que le moindre effort ait été tenté pour mettre un terme à l'abus, d'autre part, je me rends compte qu'il est un point au delà duquel on ne saurait permettre d'aller, et je désire faire comprendre à la députation que nous avons atteint ce point.

Toujours dans ce volume, p. 1143, au sujet des séances prolongées, il dit:

Ce ne sont pas seulement de très puissants moyens d'obstruction, ce ne sont pas seulement de très puissants moyens de torture, dont les membres de la députation sont les victimes. Elles sont absolument incompatibles avec la dignité et l'honneur de cette Chambre. Tout fâcheux qu'ils sont, ils sont presque aussi risibles aux yeux de la population qu'ils sont fâcheux. Toute l'idée de convertir la nuit en jour, de renverser le cours ordinaire des choses et la distribution quotidienne du travail déjà difficile à maintenir lorsque nous procédons régulièrement, enfin de mettre une grande et puissante assemblée en pareille posture devant le public, tout cela, dis-je, est tellement dégradant et outrageant pour la Chambre, que nous devrions nous efforcer d'y mettre un terme.

Dans la péroraison de son discours du 20 février 1882, il disait:

Je compte que cette Chambre ne laissera pas de continuer à apprécier, j'allais presque dire à respecter, la liberté de parler, et que, par considération pour cette liberté, elle continuera de tolérer cet abus de la parole qui n'est que la contrefaçon de la liberté de parler. Quelque patiente qu'elle soit cependant et quelque sage que puisse être cette patience, j'espère qu'elle ne poussera pas la tolérance au point de la laisser dégénérer en l'un les vices les plus criants d'un corps législatif et qu'elle atteigne des proportions qui rendent la Chambre des communes incapable de remplir ses devoirs.

Et c'est ainsi, comme on le sait, que la clôture a été introduite dans le parlement du Royaume-Uni, où on la retrouve aujourd'hui. La procédure, suivie à la chambre des communes anglaises a fait dernièrement l'objet d'un examen par ce corps et, après une épreuve de plus de trente années, voici ce que disait le 14 mars dernier l'homme d'Etat éminent qui est aujourd'hui le premier ministre de la Grande-Bretagne. J'emprunte ces remarques de M. Asquith aux débats parlementaires, volume 50, n° 5, colonne 608:

Nous avons, comme je l'ai dit, adopté la clôture et la guillotine, nous l'avons fait pour des raisons qui ne sont pas particulières à cette Chambre, mais auxquelles presque toutes les assemblées législatives du monde ont cru devoir obéir. Je crois avoir raison de dire qu'à l'exception du sénat américain et du Parlement canadien, il n'existe en aucun pays libre une assemblée législative qui n'ait quelque mode de prévenir l'obstruction et de faciliter la conduite des affaires, mode non peut-être précisément identique ni même semblable au nôtre, mais qui a cet effet. Bien que n'étant pas ami de ces expédients, que j'ai dénoncés ici même en termes aussi vigoureux que personne, je suis sûr—et je le dis avec une répugnance et un regret non affectés—qu'il serait absolument impossible à tout gouvernement de conduire les affaires de la nation et de faire adopter des lois qu'il a promises sans avoir recours à l'avenir comme par le passé, à un moyen de cette sorte.

Pour autant que le gouvernement britannique en témoigne, ces faits nous sont acquis. Il y a plus de trente ans, M. Gladstone, en 1882, voyant l'impuissance des règles existantes, les mêmes qui nous gouvernent aujourd'hui, jugea nécessaire de leur faire subir des modifications importantes de façon à pouvoir gérer la chose publique et de façon que le gouvernement parlementaire ne tombât pas dans le discrédit et le déshonneur et ne devînt

pas incapable d'exercer ses vraies et naturelles fonctions. Son éminent successeur au poste de premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Asquith lui-même ne disait-il pas, comme je viens de le rapporter, et cela pas plus tard que le 14 du mois dernier, que le Parlement canadien et le sénat des Etats-Unis sont les deux seuls grands corps législatifs du monde qui entreprennent aujourd'hui l'expédition de leurs travaux sans l'aide d'un mécanisme de cette sorte, et que, sans un tel mécanisme, il est absolument impossible au Parlement, selon que le lui a appris une expérience de trente ou quarante années, d'accomplir ses fonctions, et, plus que cela, qu'il est absolument impossible à un gouvernement de mener à bonne fin les mesures qu'il présente et au vote desquelles il s'est engagé. Je me suis permis de faire ces quelques longues citations parce qu'il me semble utile, non seulement de toucher à l'essai que nous avons fait nous-mêmes d'une affaire de cette sorte, mais aussi de signaler à l'attention de la Chambre et du pays que le Parlement du Canada est, avec le sénat américain, le seul corps législatif qui entreprenne de gérer les affaires publiques à l'aide de règles dont chacun des membres de cette Chambre a pu constater l'insuffisance. Au Canada même, dans une législature au moins, celle de la province de la Colombie-Anglaise, les règles du parlement britannique relative à la clôture sont en vigueur depuis bien des années. J'ignore s'il en est d'autres; mais, pour celle-là, je me suis procuré un exemplaire de son règlement et je sais que les règles de clôture anglaises actuelles y sont régulièrement appliquées depuis quelque temps.

Je vais maintenant aborder la question des amendements que nous proposons, et tout d'abord je me plais à dire que nous n'avons pas jugé à propos de donner à ces amendements toute la rigueur de la règle anglaise.

Quelques DEPUTES: Ah! ah!

M. PUGSLEY: Ils sont plus rigoureux.

M. BORDEN: Plus rigoureux?

M. PUGSLEY: Assurément.

M. BORDEN: J'ai lu les règles anglaises et les ai relues plusieurs fois, et ce n'est pas là l'appréciation que j'en fais. Au reste, si mes honorables collègues de la gauche pensent que les amendements proposés sont plus rigoureux que les règles anglaises, je suis tout prêt à adopter ces dernières. Si d'ailleurs ces règles ont le sens que leur donne mon honorable ami, ce n'est certainement pas dans cet esprit qu'elles ont été rédigées. Mais voyons ce que sont ces règles. Le premier amendement est proposé sous forme de paragraphe à ajouter à la règle 17, dans les termes qui suivent:

Toute motion débattable faite sous la rubrique: affaires courantes, à l'exception des motions d'ajournement, et toute motion inscrite à l'ordre du jour, ou pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial, ou pour la question préalable, ou pour la troisième lecture d'un bill, ou pour l'ajournement de la Chambre quand il s'agit de discuter une question déterminée d'importance publique urgente, ou pour l'adoption en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, de la résolution, article, clause, préambule ou titre en délibération, pourra être débattue, mais toutes autres motions seront décidées sans débat ou amendement.

L'objet de cette règle est d'assurer son plein développement à tout débat engagé sur ce que j'appellerais une motion substantielle. Quel est le sens de l'expression: Ordre du jour? C'est le nom donné par le règlement à cette pièce que j'ai à la main. Il en est fait mention dans la règle 61:

Tous les matins, avant la séance de la Chambre, le greffier dépose sur la table de l'Orateur l'ordre du jour.

Cela semble être le terme propre qui désigne cette pièce. Or, vous avez là pour commencer toute occasion de débattre les motions inscrites à cet ordre. Prenez, par exemple, celui d'aujourd'hui: Avis de motions du Gouvernement; mesures du Gouvernement; avis de motion; bills et ordres publics. Par la règle que nous proposons, chacune des motions que l'on trouve sous ces différents chefs est sujette à un débat. Puis, toute motion inscrite comme affaire courante, celle par exemple tendant à faire adopter le rapport d'un comité ou relative à un fait personnel continuera d'être sujette à discussion tout comme par le passé.

M. MACLEAN (Halifax): Quelles motions débattables aujourd'hui ne le seront plus sous le régime de cette partie de l'amendement qui dit: Toute motion débattable faite sous la rubrique " Affaires courantes "?

M. BORDEN: Une motion pour l'ajournement d'un débat, pour que la Chambre lève sa séance, pour que le président quitte le fauteuil, pour que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état d'une question et demande permission de siéger de nouveau. Ces motions, qu'il convient de tenir pour de simples formalités, ne seront plus débattables, comme le veulent au reste les règles de toutes les assemblées législatives importantes. Mais tout ce qui donne lieu à une question directe touchant quelque affaire dont la Chambre serait saisie, continuera d'être débattable aussi amplement que par le passé. Nous avons eu le soin de préserver les droits de membres de

la Chambre à cet égard, puisque, pour qu'il n'y ait pas de doute sur ce point, nous nous servons des termes qui suivent: Pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial. Les motions pour la question préalable continueront d'être débattables, bien qu'elles ne le soient pas en Angleterre, en Australie ni dans la chambre des représentants américaine, non plus que dans la plupart des assemblées législatives du monde. Ensuite, les mots: "Ou pour la troisième lecture d'un bill" sont mis là pour la raison que, lorsqu'un bill sort du comité sans amendement, la troisième lecture est quelquefois demandée sans qu'elle apparaisse à l'ordre du jour, et, faute de ces mots, nous aurions pu supprimer tout débat lors de la troisième lecture, et c'est ce que nous ne voulons pas. Nous avons donc inséré ces mots dans la règle comme garantie pour la minorité. Il est aussi énoncé:

Ou pour l'adoption en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, de la résolution, article, clause, préambule ou titre en délibération, pourra être débattue, mais toutes autres motions seront décidées sans débat ou amendement.

M. EMMERSON: Au cas où un député soulèverait une question personnelle dans le but de faire une motion, un débat serait-il permis?

M. BORDEN: Certainement.

M. PUGSLEY: En vertu de quoi?

M. BORDEN: Comme affaire courante.

M. PUGSLEY: Assurément non.

M. BORDEN: Le moment, si je ne me trompe, est celui d'une motion. Je me souviens d'avoir étudié cette question peu après mon entrée dans cette Chambre. Sir John Bourinot, qui alors était le greffier et qui avait une expérience de plusieurs années, m'a dit de présenter ma motion comme question personnelle lors de l'appel des motions inscrites comme affaires courantes, et c'était le mode à suivre en pareil cas.

M. PUGSLEY: Prenons pour exemple la motion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), qui a fait une accusation contre un ministre de la couronne et qui a proposé de la soumettre au comité des privilèges et élections. J'aimerais à savoir de mon très honorable ami si, par le premier alinéa on ne serait pas empêché de débattre cettte motion.

M. BORDEN: Nullement. Je me souviens, on ne peut mieux, de la circonstance en question. L'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) s'étant approché de moi cet après-midi là, je lui ai demandé si l'honorable député de Saint-Hyacinthe n'allait pas dans ce même après-midi présenter sa motion. Nous avions franchi l'étape des motions au cours des délibérations et je supposais que l'honorable député allait présenter ses observations et sa motion, séance tenante; mais il me dit qu'il voulait le faire, à l'appel de l'ordre du jour. A mon avis, c'est à l'étape même des motions qu'il aurait fallu le faire; du moins c'est là mon interprétation du règlement. Jamais les ministériels ne s'opposeront à ce qu'on soulève de question personnelle en cette circonstance où l'on veut proposer une motion. Jamais je ne songerais à faire la tentative d'effectuer un remaniement du règlement qui tendrait à enlever pareil droit et je prie les députés de la gauche de croire que je n'ai ni le désir ni l'intention de me permettre pareille tentative.

M. PUGSLEY: L'article 2 le fait.

M. BORDEN: Ce n'est pas ainsi que je l'entends, et si jamais on interjette appel à cette Chambre de la décision de l'Orateur, je ne crains pas d'affirmer qu'il n'en sera pas ainsi.

M. CARVELL: Le premier ministre ne sera pas toujours là.

M. BORDEN: Les honorables députés sont fort soupçonneux, ils ne devraient pas hésiter à accepter ma parole en pareille matière. S'ils réussissent plus tard à me convaincre que j'ai fait erreur à cet égard, je leur promets de modifier le règlement. Les députés de la gauche ne m'ont guère encouragé dans les efforts que j'ai tentés en vue de régler ces questions par voie de conciliation. Je désire tout simplement ajouter qu'à mon avis ces règlements ne comportent nullement l'interprétation que leur prêtent les honorables députés et que, tant que je continuerai à occuper la charge que j'exerce aujourd'hui, jamais on ne donnera à ces règles l'interprétation que leur prête le député de Saint-Jean. Nous n'avons ni le désir ni l'intention d'enlever aux députés de la gauche le droit légitime qu'ils possèdent de saisir la Chambre de pareille question et ce Gouvernement comme tout autre gouvernement commettrait un acte insensé en faisant la tentative d'appliquer des règles visant à produire pareil effet. Je ne me propose nullement de faire cette tentative, et si un député de la gauche désire saisir la Chambre d'une question personnelle, en vue de présenter une motion dans ce but, je lui déclare que s'il présente sa motion, comme je l'ai fait en 1898 ou en 1899, à l'étape des motions, son attitude sera considérée comme parfaitement conforme au règlement.

M. OLIVER: D'après la règle, sera-t-il permis de discuter cette motion?

M. BORDEN: Certainement.

M. OLIVER: Pourquoi ce texte ne le dit-il pas?

M. BORDEN: La règle le déclare, si je ne me trompe. Les motions figurent sous la rubrique des délibérations ordinaires, et c'est à l'étape des motions qu'à mon avis, on pourrait présenter cette déclaration, ou bien on pourrait présenter toute motion reposant sur cette déclaration.

M. BELAND: Est-ce que les motions d'ajournement sont les seules qui ne soient pas susceptibles de discussion? Où s'arrête la dérogation?

M. MURPHY: Ne devrait-il pas y avoir une virgule après les mots "sauf les motions d'ajournement"?

M. BORDEN: La dérogation s'arrête là "sauf les motions d'ajournement".

M. BELAND: Toutes les autres motions sont susceptibles de discussion?

M. BORDEN: Toutes les autres motions.

M. PUGSLEY: Quelles sont les motions qui figurent dans ce texte: "Toutes les autres motions seront décidées sans débat ni amendement"?

M. BORDEN: J'en ai déjà énuméré quelques-unes; mais, au besoin, avant la fin du débat, je les énumérerai de nouveau, telles que me les ont présentées les fonctionnaires de la Chambre. Ce que nous avons voulu régler, c'est que toutes les motions principales qui révoquent en doute la légimité de l'adoption de tout projet de loi, de toute mesure ou de tout crédit, seront susceptibles de discussion à l'avenir, comme elles l'ont été par le passé; mais que les motions de simple forme qui, d'après les règles existantes, ne tendraient qu'à retarder l'expédition de la besogne, ne seront pas, à l'avenir, susceptibles de discussion. Voilà l'objectif que nous avons visé et nous cherchons à réaliser cet objectif d'une manière fort légitime.

Voici la 2e règle que nous proposons:

(3) Immédiatement avant que l'ordre du jour pour la reprise d'un débat ajourné soit appelé, ou si la Chambre est en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, tout ministre de la couronne qui aura, de son siège en Chambre, donné avis à une séance précédente de son intention d'en agir ainsi, pourra proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage, ou que la prise en considération ultérieure de quelques résolution ou résolutions, article ou articles, clause ou clauses, préambule ou préambules, titre ou titres sera la première question discutée par le comité et ne sera pas ajournée davantage; et dans chaque cas cette question sera décidée sans débat ni amendement; et si elle est résolue dans l'affirmative, nul membre ne parlera ensuite plus d'une fois, ou plus de vingt minutes sur tout tel débat ajourné, ou (si la Chambre est en comité) sur toute telle résolution, article, clause, préambule ou titre; ou si ce débat ou cette prise en considération ajournés n'ont pas été repris ou terminés avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin de conclure ce débat ou cette prise en considération ajournés seront décidées immédiatement.

A mon avis, voici l'avantage que cette règle confère à la minorité, et qui ne se retrouve pas dans la règle en vogue au parlement britannique; du moins, telle a été notre intention en lui donnant cette rédaction. Je l'avoue franchement, au cours de nos discussions sur la nécessité de modifier le règlement, on a exprimé l'opinion qu'il serait préférable d'adopter, dans sa teneur actuelle, le règlement en vogue en Angleterre, mais il nous a semblé que certaines dissimilitudes de la constitution qui régit ce Parlement et de celle qui régit le parlement britannique, il sera plus juste d'accorder au moins vingt-quatre heures d'avis de la date à laquelle se terminerait le débat.

M. PUGSLEY: La date où tomberait la guillotine.

M. BORDEN: Si l'honorable député préfère ce vocable, libre à lui de l'employer. Si c'est une guillotine. . .

M. PUGSLEY: La pire des guillotines.

M. BORDEN: . . . c'est une guillotine qui existe sous une forme aggravée dans presque toutes les assemblées législatives importantes du monde. Dans un instant, je ferai une citation qui mettra en relief le mode d'application de cette règle aux Etats-Unis, subordonnément à certaines conditions que nous avons adoptées dans cette règle. En premier lieu, je dois le dire en toute franchise aux députés de la gauche, il me semble que cette règle peut s'appliquer au Canada tout comme elle a fonctionné en nombre d'autres pays, c'est-à-dire que l'existence seule de cette règle obviera d'elle-même à la nécessité de son application, du moins très fréquemment.

Sir WILFRID LAURIER: C'est une menace suspendue au-dessus de notre tête.

M. BORDEN: Nullement; ce n'est pas ainsi que j'entendrais exercer pareil pouvoir. A mon avis, si cette règle est adoptée, tout pourrait marcher à l'avenir, comme par le passé. Je demanderais toujours au chef de l'opposition dans quel délai il compte terminer tel ou tel débat et je me flatte de l'espoir qu'à l'avenir, nous pourrons, comme par le passé, terminer un débat, sans qu'il faille invoquer ces règles. J'espère qu'il en sera ainsi. Les députés de la gauche en conviendront, je ne suis pas homme à faire un usage illégitime des pouvoirs que je pourrais posséder. A mon avis, tout doute légitime au sujet du délai dans lequel doit se terminer un débat devrait être résolu en faveur de la minorité. Je n'hésite nullement à l'affirmer. L'ob-

jectif que nous visons en mettant ces règles en vigueur n'est nullement d'exercer une répression à l'endroit de la minorité ni de lui enlever la liberté de la parole; mais l'unique et maîtresse raison qui nous inspire, c'est d'empêcher le Parlement canadien de devenir la risée du monde et le mettre en mesure d'expédier sa besogne.

M. TURRIFF: Les règles actuellement en vigueur ne sont-elles pas celles-là même qui ont permis au premier ministre de forcer le gouvernement précédent à retirer un amendement proposé à la loi des élections du Manitoba et à faire appel au peuple sur la question de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis?

M. BORDEN: Quant à la loi électorale du Manitoba, j'inviterais l'honorable député à s'éclairer auprès de son chef. Relativement aux autres questions, je dois lui faire observer que les règles actuelles étaient en vigueur en 1911, et s'il fait allusion à cette époque, elles n'ont pas subi de modification depuis. Mais les nombreuses citations que j'ai empruntées non seulement de la presse libérale mais encore aux esprits dirigeants parmi les libéraux doivent convaincre l'honorable député de l'urgence de la modification du règlement, à moins qu'il ne veuille absolument mettre au rancart les graves opinions que j'ai si copieusement citées ici. D'après la proposition à l'étude, le pouvoir dont l'exercice est autorisé par l'article en discussion doit être exercé sous la responsabilité d'un ministre d'Etat qui, de sa place aux banquettes ministérielles, donne avis, au cours d'une séance quelconque, qu'à la prochaine séance, il proposera que le débat ne soit plus ajourné davantage ou que l'étude de telle ou telle mesure en comité ne sera plus retardée. En pareille circonstance, qu'arrive-t-il? Si j'interprète bien les règles, voici ce qui arrivera: soit que cette Chambre délibère en séance sous la présidence de l'Orateur, soit qu'elle délibère en comité, nul député, au cours du débat ainsi ajourné ou de la délibération en question, ne pourra porter la parole plus d'une fois ou pendant plus de vingt minutes. A mon avis, cette pratique consistant à abréger ainsi les discours après avis notifié à la minorité, devrait lui permettre de faire converger plus effectivement qu'elle ne l'a fait sous le régime actuel, tout son feu sur la partie précise du bill ou de la mesure qu'elle combat.

M. LEMIEUX: En mesurant la longueur du délai prévu par l'article 3, le premier ministre tient-il compte d'un débat où l'on se sert des deux langues?

M. BORDEN: Je ne saisis pas parfaitement la proposition qui nous ferait augmenté ou diminuer le délai accordé. Si l'honorable député peut formuler quelque considération de ce genre, il serait possible de modifier les règles à une date subséquente, afin de parer à pareil embarras, Mais pour le moment, l'objection me paraît incompréhensible. A mon avis, la question maîtresse est de savoir si nous n'avons pas accordé trop de temps.

Aux Etats-Unis, à la Chambre des représentants, la durée est de cinq minutes et je vais lire ce que dit M. Bryce à propos des discours de cinq minutes qui sont prononcés en vertu d'une règle de ce genre. Dans son livre "The American Commonwealth", M. Bryce s'exprime ainsi:

> La plupart des travaux pratiques se font dans les comités permanents, tandis qu'une grande partie du temps de la Chambre se passe dans des discussions sans attrait où un député succède à un autre pour parler sur de vastes questions qui ne seront jamais résolues. Beaucoup de ces discours improvisés ont une valeur comme répertoire de faits, mais le débat est en général languissant et sans profit. D'autre part les débats en vertu de la règle de cinq minutes, qui ont lieu quand la Chambre impose cette limite, en comité général pour l'étude d'un bill qui a été l'objet d'un rapport de la part d'un comité permanent, sont souvent très intéressants et très efficaces.

Si les honorables députés veulent prendre la peine d'examiner les débats de la chambre des représentants des Etats-Unis quand cette règle de cinq minutes est appliquée, ils constateront que tout député qui parle, en ayant à sa disposition seulement cinq minutes, attaque son sujet immédiatement sans perdre de temps à faire des observations étrangères à la question. Le seul doute que j'aie quant à la durée que nous avons fixée dans ces règles c'est que nous l'ayons peut-être trop allongée. La dernière règle que nous proposons est celle-ci:

> Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides, ou des voies et moyens, M. l'Orateur quittera le fauteuil sans poser de question, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

Le but est de permettre à la Chambre d'examiner en comité des subsides, deux jours par semaine au moins, les subsides du Gouvernement qui prennent beaucoup de temps, comme on le sait. Depuis seize ans, on demande qu'une procédure meilleure soit adoptée pour la discussion des subsides. Je crois que les deux partis de la Chambre ont conseillé de confier l'étude des subsides à un comité très nombreux de la Chambre, que les séances de ce comité soient l'objet d'un rapport et que le comité fasse connaître à la Chambre les chapitres qu'il jugerait bon de laisser discuter en comité général de la Chambre. C'est une question trop complexe pour que nous la discutions en ce moment, mais il peut se faire que nous en reparlions dans l'avenir.

Comme l'a dit M. Bryce, à propos de la pratique suivie à la chambre des représentants des Etats-Unis, la plupart des travaux se font dans les grands comités permanents. Il est possible que dans l'avenir nous modifiions les règles pour qu'une grande partie des travaux qui occupent l'attention de la Chambre siégeant en comité général puissent être accomplis d'une autre manière plus efficace, sans priver la minorité de tout son privilège de critique auquel elle a droit. C'est à l'avantage du Gouvernement et aussi de l'opposition que les crédits soient soumis à la plus complète critique ainsi que toute autre mesure du Gouvernement et nous ne désirons pas du tout l'éviter. Comme les honorables députés le remarqueront, il est dit que les crédits pourront être discutés le jeudi ou le vendredi à moins qu'ils n'aient été discutés un autre jour de la semaine.

M. GRAHAM: A moins que par consentement.

M. BORDEN: Je crois que mon honorable ami a mal lu. La règle dit:

Pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

Les crédits peuvent être discutés un autre jour si la Chambre y consent.

M. PUGSLEY: Cela veut dire la majorité.

M. BORDEN: J'aurais cru que mes honorables amis auraient voulu qu'on les discute quelque autre jour.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

M. PUGSLEY: La majorité pourrait refuser de le faire.

M. BORDEN: Ou j'ai mal compris ou c'est mon honorable ami qui ne comprend pas. Vous ne pouvez pas les discuter le jeudi ou le vendredi; vous devez d'abord les discuter un autre jour de la semaine alors qu'une motion peut être présentée à propos de l'administration d'un département.

M. GRAHAM: Cela signifie le consentement unanime.

M. BORDEN: Si mes honorables amis le veulent, je changerai cela en disant le consentement unanime.

Sir WILFRID LAURIER: Nous voulons discuter d'abord.

M. BORDEN: Alors, mon très honorable ami ne consent pas au changement.

Sir WILFRID LAURIER: Je veux discuter cela d'abord, car il y a matière à discussion là-dessus.

M. BORDEN: J'offre de faire le changement si mes honorables amis le désirent.

M. BELAND: Nous pourrions faire cela en comité.

M. BORDEN: Très bien, si mon très honorable ami veut discuter cela. . .

M. OLIVER: Si l'intention du premier ministre est bonne, sa rédaction est mauvaise.

M. BORDEN: Comme une longue discussion pourrait découler de la motion tendant à ce consentement, je ne crois pas que le Gouvernement adoptera cette ligne de conduite, même si mes honorables amis avaient raison dans leurs prétentions, ce que je n'admets pas. Mais en attendant, mes honorables amis ne sont pas désireux d'accepter ce que je leur ai offert.

Sir WILFRID LAURIER: Il y a d'autres objections. D'après moi, c'est une proposition inadmissible dans son entier.

M. BORDEN: Je crois que dans sa forme actuelle, elle signifie le consentement unanime. Toutefois j'ai déjà offert de la rédiger ainsi et si mes honorable amis de l'opposition ne veulent pas accepter cette offre nous laisserons le paragraphe tel qu'il est.

J'ai exposé l'objet des règles aussi complètement que c'est nécessaire, je crois, pour le moment. Les règles à mettre en vigueur doivent l'être naturellement avec prudence et équité.

Il ne serait dans l'intérêt d'aucun gouvernement de les appliquer injustement et je puis assurer que je serais en vérité très heureux, en ce qui concerne le renvoi de ces règles à un comité, de les référer à un comité de la Chambre ou de les discuter en comité général, si nous ne devions pas perdre un temps considérable et si un délai indéfini ne devait pas résulter par l'adoption d'un tel procédé. Nous pensons que le moment est venu où nous devons modifier les règles de la Chambre et nous essayons sincèrement de les amender d'une façon équitable pour la minorité et en même temps afin de permettre de traiter les affaires publiques d'une façon raisonnable et normale. Je veux pourtant dire que si ces règles sont adoptées, je consentirai volontiers, à l'ouverture d'une autre session, à référer tout le règlement de la Chambre à un de ses comités afin que pour d'autres cas aussi bien que pour ceux dont j'ai parle on puisse procéder à une revision complète dont le besoin se fait, suivant moi, grandement sentir.

En attendant, je soumets ces règles à la considération et à l'approbation des honorable députés des deux partis de la Chambre. Je suis en effet convaincu qu'elles ont été rédigées de telle façon et avec de tels dispositifs et de telles garanties que tous les membres de l'opposition auront leurs

droits absolument garantis pous assurer la liberté de parole sur toute mesure d'ordre public qui pourrait être soumise à l'examen du Parlement.

Mais, en tenant compte de cela, il faut admettre, comme chacun ici et dans le pays le comprendra, qu'un parlement ne peut pas siéger comme nous l'avons fait pendant environ cinq mois, depuis le 21 novembre dernier, sans pouvoir presque rien traiter des affaires publiques qui lui sont soumises.

Si un Parlement peut être retardé ainsi pendant cinq mois sans faire un progrès appréciable, avec le programme du Gouvernement actuel, il peut être retardé pendant douze, quinze ou dix-huit mois. Dans ces conditions, les institutions parlementaires seraient presque inutiles. Tout ce que nous désirons—et je parle d'une façon absolument sincère aux honorables députés de l'opposition—c'est de fixer des conditions qui permettront à chacun d'eux de jouir d'une liberté raisonnable de discussion et en même temps qui donneront au Gouvernement et à la majorité de la Chambre la possibilité d'administrer d'une façon convenable les affaires publiques du pays.

(Le très hon. sir Wilfrid Laurier et l'hon. J. D. Hazen (ministre de la Marine et des Pêcheries se lèvent).

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Québec-est (sir Wilfrid Laurier) a la parole.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est): J'invoque la règle 17, monsieur l'Orateur, qui dit, si j'ai la permission d'en faire la lecture à la Chambre:

Lorsque deux ou plusieurs membres se lèvent pour demander la parole, l'Orateur l'accorde à celui qui s'est levé le premier à sa place, mais une motion peut être faite, à l'effet qu'un membre qui s'est levé, "soit actuellement entendu", ou "qu'il ait actuellement la parole", et cette motion est aussitôt mise aux voix sans débat.

En vertu de cette règle de la Chambre, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Blain, député de Peel:

Que le ministre de la Marine et des Pêcheries qui est le député de la ville et du comté de Saint-Jean, soit actuellement entendu.

Quelques DEPUTES: Honte!

Sir WILFRID LAURIER: Quand vous avez une majorité dans la Chambre, voilà ce que nous pouvons attendre de vous—honte!

M. BELAND: Retirez la motion.

M. OLIVER: Que dit le premier ministre?

M. l'ORATEUR: Il est proposé par M. Northrup, appuyé par M. Blain, que le ministre de Marine et des Pêcheries, qui est le député de la ville et du comté de Saint-Jean, soit actuellement entendu.

Quelques DEPUTES: Il ne sera jamais entendu.

(La question est mise aux voix.)

Quelques DEPUTES: Lisez-là en français.

(La motion est alors lue en français.)

Sir WILFRID LAURIER: Je soulève une question de règlement. La motion devrait dire:

Que le député de Québec-est et le député de la ville et du comté de Saint-Jean s'étant levés en même temps, le député de la ville de Saint-Jean soit actuellement entendu.

La motion, telle que rédigée, n'est pas régulière.

M. BORDEN: Elle est absolument conforme à la règle 17.

M. l'ORATEUR: Je ne me suis pas cru autorisé à aller au delà de la motion qui m'a été remise.

Sir WILFRID LAURIER: J'en appelle encore au règlement. La motion, telle que rédigée, n'est pas complète.

M. PUGSLEY: Me permettez-vous de prendre la parole?

M. l'ORATEUR: Non. Lorsque tous les membres sont à leur siège, il n'est plus permis de soulever une question de procédure, parce que il a été donné lecture de la motion et que le vote doit être pris.

M. LEMIEUX: Que fait-on alors de la première décision?

M. HENDERSON: Elle est infirmée.

M. l'ORATEUR: C'était mon intention d'expliquer la position et de dire que deux députés avaient demandé la parole en même temps, que j'avais décidé de la donner à l'honorable député de Québec-est et que la présente motion avait ensuite été déposée.

(Le vote est pris sur la motion de M. Northrup.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Achim,	Boulay,
Alguire,	Boyce,
Ames,	Boyer,
Armstrong (Lambton)	Brabazon,
Armstrong (York, O.)	Bradbury,
Arthurs,	Broder,
Ball,	Burnham,
Barker,	Burrell,
Beattie,	Clare,
Bellemare,	Clark (Bruce),
Bennett (Simcoe),	Clarke (Wellington),
Best,	Clements,
Blain,	Cochrane,
Blondin,	Cockshutt,
Borden,	Coderre,

Cromwell,
Crothers,
Davidson,
Doherty,
Donnelly,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Foster (King, (N.-E.),
Fripp,
Garland,
Gauthier (Gaspé),
Green,
Guilbault,
Hartt,
Hazen,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Kemp,
Lalor,
Lancaster,
Macdonell,
Maclean (York, O.),
McCurdy,
McKay,
McLean (Queen, I.P.-E.),
Marshall,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Morphy,
Morrison,
Munson,
Nantel,
Nicholson,
Nickle,
Northrup,
Paquet,
Paul,
Perley,
Porter,
Reid (Grenville),
Robidoux,
Rogers,
Schaffner,
Sévigny,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Stanfield,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thompson (Yukon),
Thornton,
Tremain,
Walker.
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (Leeds),
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson (Wentworth), et
Wright.—105.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Béland,	Law,
Boivin,	Loggie,
Bourassa,	Maclean (Halifax),
Boyer,	MacNutt,
Bureau,	McCraney,
Cardin,	McCoig,
Carroll,	McCrea,
Carvell,	McKenzie,
Champagne,	McMillan,
Charlton,	Marcil (Bonaventure),
Chisholm (Antigonish)	Marcile (Bagot),
Chisholm (Inverness),	Michaud,
Clark (Red-Deer),	Molloy,
Cruise,	Murphy
Delisle,	Nesbitt,
Devlin,	Neely,
Douglas,	Oliver,
Emmerson,	Pacaud,
Fortier,	Papineau,
Gauthier (St-Hyacinthe),	Pardee,
Gauvreau,	Proulx,
German,	Pugsley,
Graham,	Reid (Restigouche),
Guthrie,	Richards,
Hughes (King, I.P.-E.),	Robb.
Knowles,	Ross,
Kyte,	Sinclair,
Lachance,	Thomson (Qu'Appelle),
Lafortune,	Turgeon,
Lanctôt,	Turriff,
Lapointe (Kamouraska),	Verville,
Laurier (sir Wilfrid),	Warnock,
Lavallée,	White (Victoria, Alta.), et
	Wilson (Laval).—67.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Pelletier,	Lemieux,
Rhodes,	Macdonald,
Barrette,	Séguin,
Barnard,	Martin (Régina),
Bennett (Calgary),	Buchanan,
Bristol,	Bickerdike,
Fowler,	McLean,
Baker,	Kay,
Lespérance,	Power,
Elson,	Cash,
Foster (Toronto),	Clarke (Essex),
Monk,	Brouillard,
Chabot,	Lapointe (Montréal),
Crocket,	Gordon,
Bowman,	Brown,
Currie,	Lovell,
Lamarche,	Tobin,
Lewis,	Martin (Montréal),
Forget,	Ethier,
Roche,	Demers,

(La motion est adoptée.)

M. HAZEN: Monsieur l'Orateur . . .

Plusieurs DEPUTES: Oh! Oh! Asseyez-vous!

M. HAZEN: Je propose, appuyé par M. Cochrane . . .

Plusieurs DEPUTES: Asseyez-vous! Asseyez-vous!

M. HAZEN: . . . que la question soit actuellement mise aux voix.

Plusieurs DEPUTES: Oh! Oh!

Plusieurs autres DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: J'appelle l'attention de la Chambre sur la règle 23 qui dit que lorsqu'un membre parle, nul autre ne doit l'interrompre si ce n'est pour le rappeler à l'ordre. C'est une règle formelle et précise qui doit être observée.

M. PUGSLEY: Je demande la parole sur l'expédition des affaires, et May dit qu'il est irrégulier de poser la question préalable pendant que la Chambre est occupée à discuter une motion concernant l'expédition des affaires. La résolution déposée par l'honorable premier ministre se rapporte à l'expédition des affaires et May dit qu'il n'est pas permis de poser la question préalable à l'égard d'une motion de cette nature. J'appelle l'attention de l'Orateur sur le passage suivant qui se trouve à la page 283 de l'ouvrage de May sur la procédure parlementaire, 11e édition:

Il est permis de poser la question préalable aux différentes phases d'un bill, mais elle ne peut pas être posée à l'égard d'un amendement. Cependant, après que l'amendement a été adopté, la question préalable peut être posée à l'égard de la question principale ainsi amendée. Il n'est pas permis non plus de poser la question préalable à l'égard d'une motion concernant l'expédition des affaires

publiques ou les séances de la Chambre, ni quand la Chambre siège en comité.

Voilà ce que dit sir Erskine May, qui, pendant toute sa vie, pendant quarante ou cinquante ans, a exercé une autorité incontestée en matière de procédure parlementaire et qui a été le conseiller d'une longue suite d'Orateurs.

Je n'ai aucun doute que vous admettrez, monsieur l'Orateur, que la résolution déposée par le très honorable premier ministre a trait à l'expédition des affaires publiques. Il est maintenant près de six heures.

Plusieurs DEPUTES: Continuez.

M. PUGSLEY: J'ignore s'il existe d'autres autorités sur ce point, mais la question est très importante puisqu'elle doit avoir pour effet d'empêcher tout amendement à la résolution déposée par l'honorable premier ministre. Si la question préalable était décidée dans l'affirmative, le premier ministre lui-même ne pourrait pas demander à la Chambre d'adopter l'amendement qu'il propose et qu'il prétend être absolument nécessaire à. . .

M. BORDEN: L'honorable député n'a certainement pas l'intention de défigurer le sens de mes paroles. Je me rappelle parfaitement avoir dit que la motion, telle que rédigée, a exactement le sens que lui attribue mon honorable ami, mais que, pour faire disparaître tout doute, je consentais à ajouter les mots "à l'unanimité". J'ai ajouté qu'à mon avis la motion comportait déjà ce sens.

M. PUGSLEY: Comme il s'agit d'une question très importante qui mérite d'être sérieusement étudiée, je n'ai aucun doute que plusieurs membres de l'opposition désirent consulter les auteurs et prendre part au débat. Je dis que la question est très importante parce que la question préalable a été posée par le ministre de la Marine et des Pêcheries afin d'empêcher tout amendement à la résolution. C'est pour cette raison que l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) en a appelé à la décision de Votre Honneur qui aviez d'abord donné la parole à l'honorable chef de l'opposition. L'honorable député de Hastings-est a voulu donner la priorité au ministre de la Marine pour lui permettre de poser la question préalable et restreindre le débat. Vu que la question est très importante et que plusieurs députés désireraient consulter les autorités, je vous demande de déclarer qu'il est six heures.

M. l'ORATEUR: Depuis le commencement de la session j'ai souvent eu l'occasion d'étudier cette question et je crois que l'objection de mon honorable ami n'est pas fondée. J'ai étudié le point très attentivement et de nouvelles recherches ne modifieraient pas ma manière de voir.

M. PUGSLEY: Je proposerai que la séance soit levée pour nous permettre d'étudier certaines questions de grande importance que la Chambre désire certainement entendre discuter par moi et par d'autres. On ne peut pas nous contester le droit de faire cette proposition car tout député, à n'importe quelle phase de la discussion, peut demander que la séance soit levée.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre qu'il s'agit d'un appel à la décision du fauteuil, ou simplement d'une motion étrangère à cette décision?

M. PUGSLEY: Il s'agit d'une motion indépendante; je tiens à me prévaloir du privilège de la présenter, parce que, dans les circonstances présentes et dans l'état de choses auquel nous devons faire face en cette Chambre, je crois qu'il est à désirer que la séance soit levée, ce qui permettra aux honorables ministres et aux députés d'examiner la posture en laquelle nous sommes placés aujourd'hui, considérant que le temps de la Chambre est consacré, non à l'étude de questions publiques importantes, mais à la discussion d'une résolution rédigée de façon, dans l'esprit de ses auteurs, à empêcher les membres de cette Chambre d'exprimer librement leurs vues. J'estime qu'on doit fournir aux ministres et à leurs partisans l'occasion d'étudier ces problèmes importants, au lieu de permettre que leur attention soit détournée—ainsi qu'elle l'a été déjà trop—par une résolution qui a simplement pour effet—tel que je l'ai dit—d'empêcher la libre discussion et qui n'a d'effet quelconque sur les intérêts généraux du pays.

A propos de cette question, je tiens à faire allusion à un fait, en particulier. La population de ce pays et, j'en suis certain, les honorables membres de cette Chambre réclament, avec raison, à leur estime, une explication quelconque en tant que la composition de la présente administration se trouve concernée, quant à la situation présente. Nous voulons qu'on nous renseigne au sujet de la démission, en qualité de membre du Gouvernement, de l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk). Au cours de l'année 1891, on prit occasion d'une motion de la nature de celle-ci, pour discuter l'attitude du Gouvernement et les réclamations de certaines parties du pays représentées par certaines personnes en évidence, et cette motion donna lieu à un débat auquel prirent part le ministre de la Justice d'alors, feu l'honorable sir John Thompson, sir Hector Langevin et d'autres députés éminents, y compris l'honorable député qui remplit aujourd'hui les fonctions de ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), et qui faisait alors partie de la Chambre. Nous savons que jusqu'aux dernières élections générales, l'honorable représentant de Jac-

ques-Cartier a été le chef du parti conservateur dans la province de Québec.

Il devint le chef du parti nationaliste de cette province; il jouissait, dans ce temps-là, de la confiance de celui qui remplit, aujourd'hui, la fonction de premier ministre. C'est alors qu'il fit à la population de la province de Québec certaines déclarations énonçant la politique du parti à la tête duquel son chef l'avait placé dans cette partie du pays. Si je lis bien les déclarations que les journaux ont rapportées, je constate qu'il a engagé la parole de mon très honorable ami, aujourd'hui, le premier ministre du Canada, que, si le parti conservateur reprenait les rênes du pouvoir, le statut relatif au service naval canadien disparaîtrait de l'ensemble de nos lois; qu'il n'y aurait plus de marine de guerre canadienne et que ce pays ne contribuerait jamais aux armements impériaux, à moins que le peuple du Canada n'eût été consulté au préalable. A mon estime, il importe grandement que, avant que ce débat ne prenne fin, le premier ministre nous dise si l'honorable représentant de Jacques-Cartier, l'ex-ministre des Travaux publics et le chef du parti conservateur dans la province de Québec, était ou non autorisé par mon très honorable ami de faire cette promesse à un certain groupe d'électeurs de la province de Québec.

Voici déjà cinq mois que ce Parlement est en session; cependant, nous constatons, aujourd'hui, que nous n'avons reçu, dans le cas de cette question importante, d'explications ministérielles de la nature de celles que les ministres ont eu, dans le passé, l'habitude de fournir au Parlement, explications que ce dernier est en droit d'exiger.

Pourtant, monsieur l'Orateur, on a placé devant nous une lettre de l'honorable représentant de Jacques-Cartier, dans laquelle il déclare qu'il juge à propos de démissionner, parce que le Gouvernement avait décidé de demander au Parlement un crédit de $35,000,000 dans le but de venir en aide à la marine de guerre impériale. L'honorable représentant de Jacques-Cartier dit qu'il a été forcé de prendre cette attitude à cause des promesses solennelles qu'il avait faites au peuple de sa province et, en présence de cette affirmation catégorique, nous avons le droit de savoir du premier ministre si l'honorable député de Jacques-Cartier a pris cet engagement envers la population de la province de Québec avec l'autorisation, à la connaissance et avec l'approbation de son chef d'alors.

Que l'honorable premier ministre me permette de lui dire que, aux yeux de la population de ce pays, cette question revêt beaucoup plus d'importance que n'en a le fonctionnement de la guillotine dans le but de mettre fin à ce débat. Je tiens à savoir si le très honorable premier ministre s'est, par l'entremise de l'honorable représentant de Jacques-Cartier, rendu coupable d'un manque de parole envers une partie de la population du Canada. Notre peuple tient plus à ce que nos hommes publics remplissent leurs engagements qu'à ce qu'ils s'occupent de l'étude de ces questions relativement peu importantes qu'on nous force de résoudre, aujourd'hui.

Un autre motif en considération duquel la Chambre devrait suspendre ses travaux: ce répit permettra au Gouvernement de s'occuper des autres questions importantes dont la Chambre doit hâter la solution. Qu'on prenne le cas du Nord-Ouest. Il n'y a pas très longtemps, je recevais une lettre d'un cultivateur de l'ouest de la Saskatchewan dans laquelle mon correspondant déclarait que la population de cette partie du pays se trouvait en face d'un état de choses déplorable; il y avait un embargo sur une portion considérable de la récolte en tant que les chemins de fer étaient concernés et les cultivateurs ne pouvaient, pour cette raison, expédier leurs produits sur le marché. Il mentionnait spécialement sa récolte de lin, récolte très abondante et qui valait un montant considérable d'argent, s'il pouvait l'expédier sur le marché. Son cas, écrivait-il, était celui de centaines et de milliers de cultivateurs de la Saskatchewan. L'état de choses qui existe, aujourd'hui, dans notre ouest si fertile et si vaste est, j'oserais dire, déplorable; il provient, en grande partie, du manque d'attention de la part du Gouvernement aux affaires du pays. Les ministres désirent à ce point faire adopter cette seule mesure qu'ils semblent prêts à négliger toutes les autres questions qui intéressent plus directement le peuple de ce pays et qui, si le Gouvernement s'en préoccupait un peu plus, contribueraient grandement au progrès, au développement et à la prospérité du Canada.

Il est encore d'autres questions: il reste à terminer la convention de réciprocité entre le Dominion et les colonies britanniques des Antilles, une question d'une grande importance, certes. Nous pouvons lire dans les journaux que certains membres de cette Chambre, ceux de la gauche, s'opposaient à la conclusion de cette entente, ainsi qu'ils le faisaient à l'endroit d'autres questions d'intérêt public.

Le Gouvernement est sous une fausse impression à cet égard. Nous qui siégeons à gauche serons heureux, en tout temps, de rendre plus facile l'étude, non seulement de ce projet, mais encore celle de tous les autres projets de loi d'intérêt public que le Gouvernement jugera à propos de nous soumettre. La presse libérale fait observer qu'il reste encore un grand nombre de mesures importantes à soumettre, mesures qui intéressent directement la prospérité de ce pays; mais tous

les journaux ne semblent pas comprendre qui est responsable du retard apporté à l'étude de questions aussi importantes.

Indice que nous désirons rendre facile l'expédition des affaires publiques: nous avons adopté, après un très court examen, tous les crédits supplémentaires du dernier exercice, bien que certains des membres de la gauche estimassent que nous faisions preuve d'une trop grande condescendance à l'endroit du Gouvernement en aidant ainsi ce dernier dans son administration des affaires de l'Etat. Nous avons pensé qu'il fallait pourvoir au service de l'Etat et nous avons été prêts à rendre cette tâche plus facile. Certes, nous ne nous attendions pas, en faisant preuve de cette condescendance, à ce qu'on agirait à notre endroit en la façon qu'on relève maintenant.

Peut-être avons-nous compté trop fortement sur cet esprit de justice et d'équité qui devrait animer le parti qui gouverne en cette Chambre, mais toujours est-il que c'est là ce que nous avons fait. En outre nous avons voté avec, peut-être, un empressement qu'un débat plus prolongé n'aurait pu excuser, un sixième du budget total, accordant ainsi au Gouvernement $25,000,000 pour permettre aux ministres d'administrer les affaires publiques de façon à ce que le service ne souffrît pas, ce qui aurait créé des embarras parmi notre population, particulièrement parmi les entrepreneurs, les fonctionnaires de l'Etat et autres personnes qui ont des intérêts de nature pécuniaire avec le Gouvernement.

Ce sont là autant de motifs qui devraient indiquer au Gouvernement l'attitude qu'il doit tenir. On nous accuse de mettre des entraves à l'expédition des affaires publiques. L'honorable ministre des Finances semble s'être mis dans la tête que nous avons l'intention de retarder, d'une façon ou d'une autre, la troisième lecture du projet de loi relatif à la convention commerciale avec les Antilles. Je veux faire disparaître le moindre doute qu'il peut entretenir à ce sujet.

Le Gouvernement semble croire que nous allons avoir recours à l'obstruction dans le cas du projet de loi ayant pour objet d'encourager et de favoriser l'amélioration des grandes routes. Qu'on me permette de dire à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux que si ce projet de loi doit venir en vigueur, cette année, le temps est venu d'appliquer cette mesure. Les grandes routes de ce pays, dans plusieurs provinces, dans ma propre province, celle du Nouveau-Brunswick, spécialement, sont dans un état déloyale, pire que ne le fût jamais celui qu'on a relevé au cours des vingt-cinq dernières années. Le printemps est la saison de l'année où l'on devrait conclure des arrangements en vue de construire les grandes routes; si ce projet de loi doit être adopté et être de quelque avantage à la population de ce pays, au cours de cette année, on doit s'en occuper immédiatement et le mener à bonne fin. Que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux me permette de lui dire que s'il hâte l'adoption de ce projet de loi, après l'avoir quelque peu modifié de façon à en rendre l'application plus facile—ce qu'il devrait faire—il lui sera facile de faire adopter la mesure projetée. Je ne veux pas anticiper sur ce que mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) pourrait dire, s'il discutait cette proposition, mais je suis convaincu qu'il représenterait à l'honorable ministre des Chemins de fer la nécessité de discuter le projet de résolution qui figure depuis si longtemps au Feuilleton et qui a pour but de permettre au Gouvernement d'acquérir toutes les lignes de chemins de fer subsidiaires qui alimentent l'Intercolonial. Ne laissez donc pas se répandre dans le public, ainsi que les journaux l'ont publié à satiété, l'idée que, d'une façon ou d'une autre, la gauche tient en échec l'étude de cette importante question. Qu'on me permette de dire à mon honorable ami que s'il discute ce projet de résolution qui intéresse la population du Canada plus que ne saura le faire la question de savoir si l'on doit ou non faire fonctionner la guillotine, à 24 heures d'avis—et nous, membres de la gauche avons pris l'engagement d'acquérir ces lignes subsidiaires—je suis certain que nous ferons tout en notre pouvoir pour faciliter la tâche de l'honorable ministre et pour lui permettre de faire adopter cette mesure, sans retard inutile.

Mais, monsieur l'Orateur, les autres matières à discuter sont fort nombreuses. Il est une autre question, notamment, qui devrait reléguer dans l'ombre le présent projet de clôture et l'effort que tente le ministre de la Marine et des Pêcheries pour prévenir tout amendement ou modification de la résolution; cette question est celle de rendre justice aux femmes canadiennes en leur accordant le droit de voter. En sommes-nous rendus au point qu'en ce Parlement, où 8,000,000 de Canadiens sont représentés, les députés soient tenus de consacrer tout leur temps à l'examen d'un couple de questions, telles que l'envoi hors du pays d'une somme de $35,000,000 et l'application du bâillon aux membres de la Chambre, et que les membres du cabinet ne trouvent pas le temps d'étudier la question si importante d'accorder l'électorat aux femmes, qui y ont droit au même titre ques les hommes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'accaparer une bien

grande partie des instants de la Chambre car bien que la majorité des députés ait exercé ici un pouvoir que, hors de cette enceinte parlementaire, je qualifierais de force brutale, pour obliger le très honorable chef de l'opposition, à qui vous aviez accordé la parole, à céder le pas au ministre de la Marine et des Pêcheries pour lui permettre de faire une motion tendant à prévenir toute modification de la résolution actuellement soumise à la Chambre, je suis sûr que tous ont hâte d'entendre les observations que le chef de la gauche doit faire.

Il me reste encore à ajouter d'autres raisons à celles que l'on a déjà fait valoir à l'appui de la motion tendant à la clôture de la séance, et j'aime à croire, monsieur l'Orateur, que s'il m'arrive de m'écarter du règlement, vous daignerez me rappeler à l'ordre. Vu le peu de renseignements que fournissent les auteurs, eu égard surtout aux décisions rendues ces semaines dernières par plus d'un président du comité général, on peut difficilement savoir s'il est permis de discuter la question principale quand la Chambre se trouve saisie d'une motion tendant à l'ajournement. A l'avis de certain président du comité général, cette discussion ne serait pas permise, bien que les auteurs me paraissent être d'avis contraire; et une motion tendant à l'ajournement est semblable en ses effets à celle que l'on ferait pour que le président quitte le fauteuil.

La résolution déposée par le premier ministre n'est pas nécessaire; l'intérêt général ne la réclame point.

Au cours de la présente session nous avons favorisé l'expédition des affaires de l'Etat par tous les moyens compatibles avec une discussion loyale et suffisante. Point n'est besoin de rappeler que certain lundi soir on est venu nous mettre en demeure de laisser voter l'article 2 du bill, quand nous n'avions pas encore eu le loisir d'en examiner les prescriptions.

Le premier ministre a donné lecture d'un article ayant trait à la législation polonaise et faisant voir qu'en 1630 tout membre de cette législature pouvait, à la faveur de certaine règle, empêcher l'adoption d'une motion quelconque; et mon très honorable ami ajoutait, toujours sur la foi du même auteur, que pour faire cesser ce genre d'obstruction, il arrivait souvent que l'on faisait poignarder ceux des députés qui jugaient à propos d'exercer un droit aussi singulier. Souffrez, monsieur l'Orateur, que je fasse observer que, dans l'intérêt du pays comme dans celui de la minorité, mieux vaudrait jouer du poignard qu'étouffer la liberté de la parole. Si cette résolution était adoptée et que l'on s'en prévalût, le bâillon qu'on nous mettrait ne serait guère plus agréable qu'un coup de poignard.

Comme je le disais cette après-midi, les dispositions de la résolution sont infiniment plus détestables que le règlement de clôture adopté en Angleterre. Tout d'abord, la minorité se trouvera à la merci de la majorité quant à la durée de la discussion, au moment ou l'on appliquera le bâillon. L'honorable premier ministre dit que tant qu'il sera leader de la Chambre, la loyauté prévaudra; mais après ce qui s'est passé cette après-midi quand, après que monsieur l'Orateur eût accordé la parole au chef de l'opposition, qui avait été le premier à se lever, l'honorable représentant de Hastings (M. Northrup) fit sa motion et qui n'était que l'exécution d'un programme tracé d'avance; après cela, dis-je, comment le premier ministre veut-il que nous comptions sur sa loyauté, puisque nous l'avons vu voter lui-même pour cette motion qui donne la préséance à un homme qui, aux yeux le l'Orateur, n'avait pas le droit de prendre la parole?

Si le premier ministre appelle cela de la loyauté, si c'est là le genre de loyauté dont on usera à l'égard de la minorité lorsque la résolution aura été adoptée, je plains la pauvre minorité, je plains le Canada.

Ce projet de clôture n'est pas neuf. Il est peut-être nouveau en ce sens qu'aucun parlement ne l'a encore adopté, mais ceux qui l'ont rédigé l'ont puisé dans une proposition que, il y a quarante ou cinquante ans, M. May soumettait à l'Orateur et à un comité du parlement anglais en leur conseillant de l'adopter. Jamais il ne s'est trouvé de comité des communes anglaises pour réaliser un tel projet. Aujourd'hui, le 9 avril 1913, convient-il que le Gouvernement canadien fasse ce que le parlement anglais s'est toujours refusé à accomplir?

Le premier paragraphe de la résolution est ainsi conçu:

> Toute motion débattable faite sous la rubrique: Affaires courantes, à l'exception des motions d'ajournement, et toute motion inscrite au Feuilleton, ou pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial, ou pour la question préalable, ou pour la troisième lecture d'un bill, ou pour l'ajournement de la Chambre quand il s'agit de discuter une question déterminée d'importance publique urgente, ou pour l'adoption en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, de la résolution, article, clause, préambule ou titre en délibération, pourra être débattue, mais toutes autres motions seront décidées sans débat ou amendement.

Et voilà! On ne pourra pas discuter les motions tendant à l'ajournement; il sera toutefois permis de discuter celles qui seront faites à l'heure des affaires courantes. Il est cependant d'autres motions fort importantes, à l'égard desquelles la population du pays serait bien aise de connaître le sentiment de ses représentants; mais comme ces motions ne se rattachent pas aux affaires courantes, elles n'entrent pas dans la catégorie prévue au paragraphe 2

de la résolution, et devront, par conséquent être adoptées ou rejetées sans débat ni modification.

Passons maintenant à ce que l'on est convenu d'appeler la question de privilège. A l'heure qu'il est, tout membre de la Chambre a le droit, en tout temps, et non pas seulement à l'article des affaires courantes, de prendre la parole sur un fait concernant la Chambre ou l'un de ses membres. Lorsqu'il use de ce droit, il lui est permis de proposer que les allégations et matières par lui formulées et signalées soient soumises aux investigations d'un comité spécial ou du comité des privilèges et élections. Aux termes de ce paragraphe-ci de la résolution, toute motion de cette nature devrait être adoptée ou rejetée sans discussion. Le premier ministre déclare qu'il ne se prévaudrait jamais des prescriptions du règlement à cet égard, mais après ce qui s'est passé cet après-midi, devons-nous nous fier à sa parole et à celle des membres de la droite?

Des VOIX: Non!

M. PUGSLEY: L'expérience fait voir que nous ne le pouvons pas.

M. MEIGHEN: L'honorable député pourrait-il nous dire ce qui empêcherait de faire et, partant, de discuter une motion de cette nature à l'article des affaires ordinaires?

Des VOIX: Le bâillon.

M. PUGSLEY: Tout d'abord, le motion ne se rattacherait pas aux affaires courantes de la Chambre. La réponse est bien claire.

M. MEIGHEN: Ce n'est pas là la question.

M. PUGSLEY: En tout temps, au cours des délibérations de la Chambre, il est permis aux députés de prendre la parole sur un fait personnel. Quiconque voudra exercer ce droit à l'avenir s'en trouvera empêché par ce paragraphe de la résolution, s'il vient à être inséré dans le règlement de la Chambre.

Aucun parlement ne s'est jamais vu saisi de rien d'aussi singulier que le paragraphe suivant de la résolution. Voyons un peu quels en seraient l'effet sur un débat quelconque. Quelle qu'ait été la durée de la discussion—de cinq ou dix minutes ou de cinq heures—il suffira que la Chambre siège en comité des subsides pour qu'il soit permis à un membre du cabinet, et non pas seulement au premier ministhe—qu'il s'agisse d'un seul chef de dépense ou de tout un article du budget—de donner avis qu'à la séance à laquelle sera envoyée la suite de la discussion, celle-ci devra se terminer. A cette séance, chaque député n'aura pas plus de vingt minutes à sa disposition, qu'il ait déjà eu la parole ou non sur la question. Il suffira que le ministre ait donné cet avis pour que cela lui permette de faire cesser la discussion. Si l'on ne pouvait aborder la question avant deux heures du matin parce que certains ministres ou députés ministériels auraient accaparé les instants de la Chambre pour d'autres objets, il n'y aurait aucun débat: la question serait simplement mise aux voix, qu'elle qu'en fût l'importance, quelque profond intérêt qu'y portât le pays. Mon honorable ami trouve-t-il cela juste?

Notez bien, monsieur l'Orateur, que l'on veut nous bâillonner même en ce qui concerne le budget, quand on sait fort bien que, depuis le commencement de la présente session, nous avons favorisé par tous les moyens l'examen du budget.

Des VOIX: Ah! ah!

M. PUGSLEY: Je défie qui que ce soit de me contredire là-dessus. Je le répète, au cours de la présente session, nous avons tout fait pour faciliter le vote des subsides. Que s'est-il passé? Le Gouvernement n'a mis à l'étude qu'un tout petit nombre d'articles du budget, que nous avons examinés en détail. Le budget supplémentaire qu'il a déposé, nous avons fait en sorte qu'il fût voté avec toute la diligence possible.

Puis, lorsque le chef du Gouvernement est venu trouver le leader de l'opposition pour lui demander de consentir à voter un sixième du budget total qui s'élève à environ $170,000,000, ce dernier, désireux comme toujours de n'entraver en rien les affaires publiques, s'est aussitôt rendu au désir du premier ministre. Il l'a fait, bien qu'il y eût à discuter plusieurs questions, telles que les événements relatifs aux élections de Richelieu, d'Antigonish et de Macdonald, qui, d'après les usages parlementaires, sont débattues lorsqu'on demande à la Chambre de se déclarer en comité des subsides.

Afin de permettre au Gouvernement de se procurer des fonds, nous avons renoncé à notre droit de discuter ces importantes questions. Malgré cela, le premier ministre vient aujourd'hui nous demander d'établir une guillotine qui permettra l'adoption des crédits budgétaires sans presque aucune discussion, et qui permettra même au Gouvernement de faire ouvrir plusieurs crédits importants sans que les députés d'un côté et de l'autre de la Chambre aient l'occasion de dire quoique ce soit sur le sujet. Je citerai l'article du projet de résolution:

(3.) Immédiatement avant que l'ordre du jour pour la reprise d'un débat ajourné soit appelé, ou si la Chambre est en comité général ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, tout ministre de la couronne qui aura,

de son siège en Chambre, donné avis à une séance précédente. . .

Même si c'est la veille.

. . . de son intention d'en agir ainsi, pourra proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage, ou que la prise en considération ultérieure de résolutions, d'articles, de clauses, de préambules, ou de titres. . .

Non seulement d'un article, mais de tous les articles d'un projet de loi ou du budget.

. . . sera la première question discutée par le comité et ne sera pas ajournée davantage; et, dans chaque cas, cette question sera décidée sans débat ni amendement; et si elle est résolue dans l'affirmative, nul membre ne parlera ensuite plus d'une fois, ou plus de vingt minutes sur tout tel débat ajourné, ou si la Chambre est en comité, sur toutes telles résolutions, articles, clauses, préambules ou titres; et si ce débat ou cette prise en considération ajournés n'ont pas été repris ou terminés avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin de conclure ce débat ou cette prise en considération ajournés seront décidées immédiatement.

De sorte que, si, pour une raison quelconque, les membres du parti ministériel ou du Gouvernement lui-même jugent nécessaire d'occuper tout le temps jusqu'à deux heures, alors le couperet tombe et leurs projets de résolutions sont adoptés, sans que la gauche, comme je l'ai dit, ait la moindre occasion de prendre part à la discussion. Je ne saurais concevoir comment on pourrait rédiger un règlement qui mettrait la minorité de la Chambre plus à la merci des ministres de la couronne que le projet de résolution qui nous est actuellement soumis. Prenez l'article suivant:

(4.) Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides ou des voies et moyens, monsieur l'Orateur quitte le fauteuil sans poser de questions, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un autre jour que le jeudi ou le vendredi.

Autrement dit, chaque fois que le budjet sera mis à l'étude le jeudi ou le vendredi, nous n'aurons pas l'occasion de discuter les bills d'intérêt public. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que conformément aux usages anciens du Parlement, c'est le droit des députés, sur une motion demandant à la Chambre de se déclarer en comité des subsides, de discuter toutes les questions d'intérêt public, de faire connaître les griefs de la population et de tenter d'y porter remède; cependant, aux termes du présent règlement, si le budget est mis à l'étude le jeudi ou le vendredi, vous devrez quitter le fauteuil sans poser de question, et nous n'aurons pas l'occasion de discuter ou de faire connaître aucun grief. Les autres jours, lorsque l'on proposerait à la Chambre de se former en comité des subsides, nous aurions l'occasion d'exposer nos griefs, mais ce privilège même pourrait être refusé à la minorité par le verdict de la Chambre. Si le ministre des Travaux publics mettait son budget à l'étude, il lui suffirait de proposer à la Chambre de se déclarer en comité des subsides le jeudi ou le vendredi, et si la majorité acceptait cette proposition, vous quitteriez le fauteuil sans poser de question, et nous n'aurions pas l'occasion de mettre à jour soit l'élection de Macdonald, soit tout autre scandale. Pourtant, le chef du Gouvernement déclare que ces modifications du règlement ne sont pas sévères; elles sont très modérées, dit-il.

Je le repète, je ne puis concevoir qu'on puisse établir des procédures plus rigoureuses ou plus attentatoires aux droits de la minorité. Quelle est la pratique en Angleterre au sujet de la guillotine? Un membre du gouvernement, le premier ministre d'ordinaire, avant d'entreprendre de discuter un projet de loi, donne avis du nombre de jours qui seront consacrés au dépôt d'un bill, à la deuxième lecture, à l'étude en comité, à la troisième lecture, et la question est discutée avant qu'une décision soit prise et l'opposition émet son avis sur le délai qui devra être accordé. On appelle cette procédure l'examen des bills par compartiments, ou, dans le langage courant "la guillotine". Lorsqu'arrive le temps fixé par une motion semblable, la discussion prend fin. Mais aux termes du règlement qu'on propose ici, le ministre donne avis, et si la majorité de la Chambre l'appuie, fut-ce à la séance suivante et même s'il n'y a pas eu d'occasion de discuter la question, on fait jouer la guillotine et le débat est restreint à des discours de vingt minutes et, lorsque deux heures sonnent, il prend fin et la question est mise aux voix et adoptée. Je le repète, nous n'avons pas l'occasion de discuter la question.

Encore un mot et je termine. Je désire appeler l'attention sur le rapport présenté en 1861 par un comité de la chambre des communes d'Angleterre où cette question est venue sur le tapis et a été étudiée avec soin. Après une étude attentive des idées émises, le comité a présenté un rapport dont je détache le passage suivant que j'emprunte à la page 441 du compte rendu des débats de 1861:

Votre comité, comme les comités précédents sur le même sujet, a fait l'examen de toutes les modifications suggérées; mais il en est venu, comme eux, à la conclusion que les anciens règlements et ordres, lorsqu'ils sont attentivement et minutieusement étudiés, sont considérés comme la sauvegarde de la liberté de discussion et une protection assurée contre l'oppression de majorités écrasantes. La prudence impose donc une extrême précaution, lorsqu'il s'agit de conseiller ou d'établir des changements. Ces règlements et ordres sont le fruit d'une longue expérience; un jour peut

anéantir l'œuvre des siècles. Il est facile de démolir, il est malaisé de construire. Mais si les changements sont tellement dangereux et si l'excellence des règlements actuels est constamment admise, c'est le premier devoir de la Chambre d'en maintenir l'inviolabilité et de résister à toute tentative d'empiètement. L'Orateur est leur gardien désigné; il a droit à l'appui unanime de la Chambre dans ses efforts pour les appliquer. Le consentement unanime est la meilleure garantie de leur maintien. Le bon ordre est leur unique objet; et sans le bon ordre, la liberté de discussion et la prompte expédition des affaires ne sauraient exister longtemps.

Quelqu'un avait suggéré d'adopter une règle presque calquée sur le deuxième paragraphe du présent projet de résolution. Mais le comité a refusé de l'adopter parce qu'il valait mieux, disait-il, que les affaires traînent en longueur et fussent soumises à des retards considérables plutôt que de mettre fin à la liberté de discussion. Pour emprunter ses paroles "il est facile de démolir, il est malaisé de reconstruire." Le Gouvernement adopte aujourd'hui une ligne de conduite que la population canadienne n'approuve pas, j'en suis certain.

De crainte qu'un membre d'un parti politique qui ferait partie de la minorité n'eût lieu de craindre qu'on tentât d'empiéter sur les droits de la minorité, les auteurs de la Confédération ont eu soin de décréter qu'aucun membre de la Chambre ne jouira de plus de pouvoirs que n'en exerce la chambre des communes d'Angleterre, et lorsqu'ils ont redigé le règlement, ils ont prescrit que:

Dans tous les cas qui ne sont pas prévus ci-après ou par des ordres de session ou autres, les règles, les usages et formalités de la procédure de la chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le premier jour de juillet 1867, doivent être suivis.

Je désire que l'on comprenne bien que les observations que je fais sur ce projet de résolution ne m'empêcheront pas de soutenir plus tard que son adoption serait contraire au règlement de la Chambre. Je ne crois pas que cela m'empêche de prétendre que le principe qui s'applique à la modification du règlement est qu'un comité spécial doit être nommé pour aider à monsieur l'Orateur à rédiger le règlement qui sera adopté, que son rapport devra être soumis à la Chambre, puis renvoyé au comité général pour y être étudié, et que lorsque le comité vous fera rapport, monsieur l'Orateur, par l'entremise de son président, le règlement sera adopté et deviendra le règlement de la Chambre.

Je le répète, aux termes du premier article du règlement, les règles, les usages, et formalités de la procédure de la chambre des communes d'Angleterre, en vigueur le premier jour de juillet 1867, doivent prévaloir. D'après l'usage en Angleterre, autant que j'ai pu m'en assurer, aucune retouche n'a été faite au règlement jusqu'en 1867, si ce n'est sur le rapport d'un comité spécial de la chambre. Les rapports des comités en 1848, 1854 et 1861—six ans avant la confédération—font voir que tel était l'usage établi de la chambres communes d'Angleterre; et le premier article du règlement adopté cette année-là par cette chambre déclare que cet usage, comme tous les autres usages de la chambre des communes d'Angleterre, doit prévaloir et être le principe primordial reconnu par cette Chambre. Depuis la confédération, la Chambre des communes du Canada a eu pour habitude de suivre cette règle de conduite. Elle l'a suivie en 1867 et 1868, ainsi que dans une occasion subséquente, et en 1910—le même principe a toujours prévalu. C'était donc l'usage de la chambre des communes d'Angleterre jusqu'en 1867; c'est aussi l'usage reconnu de cette Chambre depuis la confédération jusqu'à nos jours; pourtant, contrairement au règlement, aux usages du Parlement et à la pratique reconnue de cette Chambre, on nous demande ce soir d'entrer dans une nouvelle voie et de faire ce que nous n'avons pas le droit de faire.

Je n'abandonne pas le droit de soulever de nouveau, si je le juge à propos, cette question de règlement dont je crois pouvoir établir la justice. Je regrette d'avoir parlé aussi longtemps, mais je considère que la question est d'une grande importance, parce qu'elle comporte le droit de la minorité d'être traitée d'une façon juste et raisonnable dans la discussion des affaires publiques dans cette Chambre. Je m'oppose à la résolution parce que les règles parlementaires qui ont été en vigueur depuis des siècles ont été faites dans le but de protéger les droits des minorités et de leur assurer cette liberté inestimable de la parole dans le Parlement; je m'oppose à cette résolution, monsieur l'Orateur, parce que je crois qu'elle est une tentative de placer la minorité de cette Chambre sous la domination absolue de la majorité.

(La motion d'ajournement de M. Pugsley est rejetée.)

Sir WILFRID LAURIER: Le spectacle dont nous avons été témoins, lorsque le très honorable premier ministre a terminé son discours et a remis sa motion entre vos mains, monsieur l'Orateur, était un commentaire très à propos du discours de mon très honorable ami. Pendant tout ce discours, l'honorable premier ministre a affirmé et réitéré que le but du Gouvernement, en proposant cette nouvelle résolution, n'était pas de gêner en aucune façon la liberté de la discussion ou de l'empêcher, mais simplement d'en prévenir l'abus. Mon très honorable ami a fait des déclarations prolixes en essayant de

nous assurer que la minorité, lorsque ces nouveaux règlements auront été adoptés, pourra toujours compter sur la justice équitable. Mais à peine avait-il parlé que nous avons pu juger à quelle espèce de justice nous pouvions nous attendre de la part des honorables membres de la droite. D'après la loi non écrite du Parlement, sans parler de la courtoisie qui règne d'habitude entre les membres des deux côtés de la Chambre, il est de coutume, lorsque le premier ministre dépose une mesure importante devant la Chambre, que l'opposition, par son chef, ait la permission d'exposer ce qu'elle en pense. Fermement convaincu de cela, je me suis levé; mais grande a été ma surprise lorsque j'ai vu le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) se lever en même temps que moi.

Vous l'avez vu, monsieur l'Orateur, et vous m'avez vu aussi, et, dans l'exercice de l'autorité que vous possédez en vertu de votre charge, dans l'exercice de cette justice équitable qui nous avait été promise il n'y avait pas encore cinq minutes, vous m'avez appelé, comme chef de l'opposition, à parler. Mais l'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup) exerçant, je suppose, cette justice équitable qui nous avait été promise par le chef du Gouvernement dans son discours, a demandé à la Chambre de m'enlever le privilège qui m'appartenait par droit constitutionnel, pour le donner à un membre du Gouvernement. Et, monsieur l'Orateur, tous les membres de la droite, y compris le premier ministre lui-même, qui, quelques instants auparavant, nous avait promis justice, se levèrent pour m'imposer le bâillon et m'empêcher d'exprimer les vues de l'opposition au sujet de cette question très importante. Lorsque j'ai vu mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries se lever et insister sur son droit de parler, j'en ai conclu qu'il avait quelque grande déclaration ou un discours très important à faire sur la question. Mais non; il n'avait pas un mot à dire, mais simplement à anticiper la clôture en proposant la question principale. Qu'est-ce que cela signifie? Quelle conclusion devons-nous en tirer?

Quelques VOIX: Oh, Oh.

D'autres VOIX: Riez, riez.

Sir WILFRID LAURIER: La conclusion, monsieur l'Orateur, c'est qu'on veut appliquer la clôture anticipée. J'avais préparé une motion que je voulais proposer comme amendement. Je ne puis pas la proposer maintenant.

Quelque VOIX: Oh, oh.

SIR WILFRID LAURIER: Et les rires des honorables députés qui savent que je ne puis proposer cette motion, donnent la mesure de la justice à laquelle nous pouvous nous attendre dorénavant.

Des applaudissements tumultueux ont accueilli mon très honorable ami lorsqu'il s'est levé pour parler. J'ai pensé d'abord, par ces applaudissements, que ses partisans voulaient lui donner une marque de leur loyauté, ce qui avait parfaitement raison d'être; mais j'ai réfléchi ensuite, considérant la motion qu'il allait faire et la mission qu'il s'était imposée, qu'il aurait peut-être été de meilleur goût de leur part s'ils lui avaient permis de parler en silence. Je comprends mieux la signification de ces applaudissements depuis ce que nous avons vu lorsque le premier ministre a terminé son discours.

Il y a certaines raisons de croire que mon très honorable ami n'aime pas beaucoup la tâche qu'il s'est imposée, la tâche de bâillonner la discussion. Mon très honorable ami est obligé d'avancer, qu'il le veuille ou non. Il est comme ce personnage dont parle un romancier français qui disait: "Il faut bien que je les suive, puisque je suis leur chef". Je comprends maintenant que les applaudissements et les cris avaient pour but de l'encourager dans sa tâche ingrate, parce que la tâche que mon très honorable ami s'est imposée aujourd'hui n'a pas pour objet d'améliorer le règlement de la diète polonaise. L'œuvre qu'il veut accomplir, et que la majorité va accomplir, je n'en ai aucun doute, est simplement d'abolir le règlement que nous avons jusqu'à présent considéré comme sacré, et qui nous vient du modèle des parlements.

Ce règlement n'a pas été fait en un seul jour; il est le résultat de la sagesse de plusieurs générations d'hommes d'Etat et de l'expérience d'hommes qui ont consacré toute leur vie au bien-être public, et qui ont porté les institutions britanniques au degré d'excellence qu'elles avaient atteint lorsque la Confédération a été établie.

On a prétendu que ce règlement était suranné. Je n'admets pas cela. Il n'est pas suranné. Il n'a pas été fait pour un jour ou pour une période; il a été fait pour les âges. On peut dire de nos règles parlementaires ce que l'on a dit des maximes de la loi civile qui nous ont été léguées par les juristes romains, et qui sont à la base de la loi civile de la plupart des nations d'Europe, qu'elles sont la raison même écrite.

Les maximes de la loi civile ont été appliquées aux relations sociales de tous les jours, et les maximes de la procédure parlementaire ont été acceptées comme la base de la discussion des affaires publiques dans toutes les assemblées délibérantes.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on propose de balayer ces règles parlementaires; on veut les écraser sous le pied; on veut les abolir et leur substituer le bâillon. Et à quel propos? On allègue qu'on a fait de l'obstruction dans cette Chambre. Monsieur l'Orateur, si l'obstruction est un

péché, si l'obstruction est une faute, je demande au premier d'entre les membres de la droite qui est sans péché de jeter la première pierre. Quelques journaux conservateurs ont dit que l'obstruction était la meurtrière du gouvernement parlementaire. Je ne le conteste pas ici, maintenant; mais si l'obstruction est la meurtrière du gouvernement parlementaire, les meurtriers sont du côté du Gouvernement et non pas de ce côté-ci. Mon très honorable ami sait par expérience, et il le saura encore davantage, que l'on récolte toujours ce que l'on a semé; et, monsieur l'Orateur, il a mauvaise grâce, ainsi que ses partisans, à accuser une minorité parlementaire de faire de l'obstruction dans cette Chambre.

Comme d'habitude, l'honorable premier ministre a essayé de justifier sa conduite en citant l'opinion de journaux et de députés libéraux. J'admets que dans mon parti il y a des gens qui sont en faveur d'un règlement de clôture, tout comme dans le parti de mon très honorable ami il y en a qui y sont opposés. L'honorable premier ministre a cité avec beaucoup de satisfaction les articles du "Globe" de Toronto et du "Free Press" de Manitoba, mais il n'a pas parlé du "Citizen" d'Ottawa. S'il avait poussé ses recherches plus loin dans la presse de son parti, il aurait trouvé des raisons peut-être pour le faire agir différemment, parce que dans le "Citizen" de ce jour même, je lis, dans un article d'une colonne, contre la clôture, les lignes suivantes:

> La clôture n'améliorera aucunement les choses; elle permettra de faire passer le bill, mais un bill qui représentera $35,000,000. avec en plus l'aigreur, les protestations, et la division.

Il est vrai que dans des questions comme celles-ci, les opinions peuvent ne pas s'accorder. Mon très honorable ami a cité celles de quelques-uns de mes propres amis. J'ai l'honneur d'appartenir au grand parti libéral du Canada. J'y ai occupé des postes d'une certaine importance; plus que cela, pendant vingt ans et plus, le commandement suprême m'en a été confié. Pendant les quinze années que j'ai été premier ministre, il est arrivé quelquefois que des amis sont venus me dire que je ne me rendais pas justice à moi-même ou au parti, et que je devais faire un règlement de clôture, ainsi que la chose a été faite dans plusieurs autres parlements. Monsieur l'Orateur, je suis un libéral de vieille roche; j'ai fait mon éducation à l'école de Fox et des anciens chefs du parti libéral, et je n'ai jamais pu me faire à l'idée de priver une minorité parlementaire d'une arme d'autant de valeur que la liberté de la parole, en faisant adopter un règlement de clôture. Peut-être me suis-je trompé; peut-être ai-je été trop généreux. Non, je ne l'ai pas été; je préfère encore aujourd'hui, après quinze ans d'administration, avoir refusé d'imposer la clôture et avoir conservé l'ancien règlement.

L'objet du règlement est de permettre à la Chambre de remplir les devoirs qu'elle doit au pays et au souverain. Le premier devoir du Gouvernement, le premier devoir du Parlement, le premier devoir de tout membre de cette Chambre, qu'il siège à la gauche de l'Orateur ou à sa droite, est d'administrer le gouvernement du pays.

On nous a accusé d'avoir retardé les affaires de la Chambre, de l'avoir empêchée de travailler. Monsieur l'Orateur, je nie cela entièrement; cette assertion ne repose sur aucune base. Si les affaires de la Chambre ne sont pas plus avancées qu'elles le sont, la faute n'en est pas à l'opposition, mais au Gouvernement. Il est absolument vrai que lorsque le premier avril est arrivé, aucun subside n'était voté, et l'exercice financier était terminé; mais si le budget n'a pas été voté plus tôt, à qui la faute? Le Gouvernement a-t-il demandé les subsides à la Chambre, et l'oppotion les a-t-elle refusés?

Quelques VOIX: Non.

Sir WILFRID LAURIER: Tout le monde sait que chaque fois que le Gouvernement a demandé des subsides, nous les avons accordés sans hésitation. Tout le monde sait que lorsque mon très honorable ami m'a demandé de voter une partie du budget, j'y ai consenti sans hésitation et avec générosité, peut-être avec trop de générosité. Tout le monde sait que chaque fois qu'une mesure d'importance publique a été soumise à la Chambre, nous l'avons étudiée et adoptée. Chaque fois que le bill pour le renouvellement des chartes des banques a été proposé, la gauche n'a pas fait d'opposition.

Nous l'avons discuté avec modération; nous l'avons discuté à fond, mais nous n'y avons pas fait d'obstruction. Lorsque le bill de ratification du traité avec le Japon fut déposé, il ne fut pas prononcé un seul mot contre l'adoption de ce projet de loi. Et il en a été de même de toutes les mesures. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous avons combattu l'adoption d'une certaine mesure; il est vrai que nous avons combattu le projet d'aide à la marine. Nous l'avons combattu de toutes nos forces; nous avons invoqué à son encontre tous les moyens autorisés par le règlement de la Chambre. Va-t-on prétendre que dans l'exercice de ce droit d'intrépide opposition, nous avons fait quoi que ce soit qui fut en contravention aux traditions les plus saines du gouvernement parlementaire? Monsieur l'Orateur, de tout temps en cette Chambre, de tout temps dans le

parlement de la mère patrie, il s'est présenté des questions auxquelles la minorité jugeait qu'il était de son devoir de faire la plus vive opposition. Aux termes du règlement, on compte que les deux partis vont prendre part à l'expédition de la besogne, comme le premier ministre l'a déclaré aujourd'hui, et c'est ainsi que les choses se passent en général; mais il se présente des circonstances, je le répète, dans lesquelles une opposition, ou une minorité, se doit à elle-même, en conséquence de ses opinions prononcées relativement à quelque mesure publique, de combattre l'adoption de cette mesure par tous les moyens à sa disposition.

Ce n'est pas ici une doctrine moderne; elle a été acceptée de tout temps dans la chambre des communes d'Angleterre. Elle remonte à l'époque de Charles 1er; les livres sont remplis d'allusions à son sujet Le leader de la chambre, sous le règne de Charles 1er, au cours de la lutte faite contre ce souverain pour le maintien des droits politiques du peuple anglais, présenta au roi, ce qu'on désignait la Grande Remontrance, et la proposition de présenter la Grande Remontrance fut combattue toute une nuit durant par certains députés, tellement, nous disent les livres, que la députation avait la mine d'un jury se mourant de faim. C'est là un cas dans lequel l'obstruction échoua. Dans une autre circonstance, en 1771, la majorité de la chambre ne voulait pas permettre la publication des débats de la chambre. Cette étrange prétention fut combattue par une minorité sous la conduite d'Edmund Burke en personne, et Burke, au moyen de journées entières d'obstruction, réussit à faire échouer le projet de la majorité, et comme il l'a dit lui-même: "la postérité bénira la clairvoyance dont on a fait preuve ce jour-là". Dans cette circonstance l'obstruction triompha. Plus tard, en 1831, lors de l'adoption du premier bill de réforme, les tories d'alors, les tories intransigeants, combattirent le bill avec toute la vigueur possible, mais ils échouèrent; l'obstruction cette fois n'eut pas de succès.

Subséquemment, en 1833, Daniel O'Connell se prévalut. . .

Le jour même du dépôt du projet de loi. . .

Il s'agit du bill du comte Grey pour la coërcition de l'Irlande.

. . . Daniel O'Connell se prévalut de l'ancien expédient de l'appel de la chambre, dans le dessein d'enrayer les délibérations. La première lecture du bill occupa sept séances, les députés irlandais ayant menacé de recourir à des motions formelles réitérées d'ajournement, si l'on tentait de clore la discussion prématurément.

Le fait se répéta en 1843. Puis nous en venons à l'année 1881, débat au cours duquel, comme nous savons, les députés irlandais recoururent à l'obstruction sous la direction de Parnell, en vue d'obtenir pour l'Irlande la satisfaction qu'elle demandait depuis si longtemps. Monsieur l'Orateur, il n'est personne en cette Chambre, j'en suis convaincu, pas même l'homme le plus dévoué aux intérêts anglais, le plus grand admirateur de l'Angleterre qui ne reconnaisse que la page qu'il serait le plus heureux de voir effacée de l'histoire d'Albion, c'est celle du traitement qu'elle a infligé à l'Irlande. C'est la seule page sombre dans l'histoire moderne de la Grande-Bretagne. Mais il est à l'honneur des libéraux d'aujourd'hui et de la dernière génération qu'ils ont enfin mis au jeu l'existence politique en travaillant à faire droit aux revendications de l'Irlande.

En 1881, comme l'a déclaré le premier ministre, M. Gladstone, à la suite de tactiques obstructionnistes préméditées de la part de la députation irlandaise, déposa une mesure de clôture. Mais, monsieur l'Orateur, M. Gladstone était un esprit trop supérieur pour se contenter d'un tel mode de règlement de la question irlandaise. Au contraire, cela l'engagea à étudier par la suite la situation en Irlande; et il se persuada que le meilleur et le seul moyen de porter remède aux maux dont l'Irlande était affligée depuis si longtemps, ce serait de lui conférer le privilège du gouvernement autonome, suivant le désir et la formation politique du peuple irlandais. Il y a deux pages dans la vie de M. Gladstone: celle dans laquelle il propose l'adoption d'un procédé de clôture, et celle dans la quelle il cherche par des moyens de conciliation à rendre justice à l'Irlande. Nos adversaires choisissent la première page; nous, nous choisissons la dernière.

Comme je l'ai dit, il se produit des circonstances dans lesquelles la majorité et la minorité ne peuvent s'entendre, et alors on est à même d'appliquer un remède, remède qui est toujours à notre disposition. Ce remède ce n'est pas un procédé de clôture, ce n'est pas l'application de la force brutale. Il consiste simplement dans un appel au peuple. Après tout, n'est-ce pas le peuple qui est le juge et le jury? N'est-ce pas le peuple qui est appelé à décider entre le Gouvernement et l'opposition, entre la majorité et la minorité? Et, monsieur l'Orateur, c'est à cela tout au plus que je me serais attendu de la part du Gouvernement: la dissolution, mais non pas la clôture du débat. Je suis convaincu que le premier ministre n'a pas jugé très agréable la tâche dont il est chargé aujourd'hui; et pour ma part, quand je compare ma conduite avec la sienne, je me félicite d'avoir résisté aux demandes de ceux qui auraient voulu m'engager à appliquer une règle de clôture; je me félicite d'avoir, le moment venu, fait appel au peuple sur la question de la réciprocité. Le

premier ministre a déclaré, non pas aujourd'hui, mais la dernière fois qu'il a pris la parole sur cette question, que le remède suggéré par moi est absurde, parce que, dit-il, si toutes les fois qu'il se produit de l'obstruction, le Gouvernement devait en appeler au peuple, nous aurions une élection générale à peu près tous les ans.

Mon très honorable ami me permettra de lui dire qu'une telle objection est vaine, car les tactiques obstructionnistes, pour être de quelque utilité, doivent être fortement approuvées par l'opinion publique et se rapporter à quelque question des plus importantes. S'il se trouvait jamais en cette Chambre un parti politique assez oublieux du respect qu'il se doit à lui-même et qu'il doit au pays pour recourir à l'obstruction à propos de questions sans importance, ce parti se déconsidérerait aux yeux du public et n'aurait plus aucune chance de faire impression sur les électeurs. Mais, monsieur l'Orateur, il y a lieu d'invoquer une meilleure raison que celle-là. Quand nous en venons à discuter ces questions constitutionnelles, ces questions de droit public, notre guide le plus autorisé après tout, c'est l'histoire. En juillet prochain, la confédération comptera quarante-six ans d'existence, et combien de fois a-t-on eu recours à des tactiques obstructionnistes dans ces quarante-cinq ans? Quatre fois ni plus ni moins, avant cette année. Qu'on me permette de les énumérer: une fois en 1885, une fois en 1896, une fois en 1908 et une fois en 1911; et lorsque j'aurai indiqué les causes de l'obstruction dans ces diverses circonstances, j'aurai donné la plus complète justification de l'attitude que nous avons prise dans la présente circonstance.

Il y a eu obstruction en 1885. Cette année-là le Gouvernement de sir John A. Macdonald déposa un projet de cens électoral uniforme pour le Dominion. Jusque-là le droit de suffrage avait relevé entièrement des diverses provinces, chaque province imposant ses propres exigences à cet égard. Tandis que deux ou trois provinces reconnaissaient le droit de suffrage à tout sujet du sexe masculin, d'autres spécifiaient davantage, et nous, membres du parti libéral, nous pensions que ce système était préférable. Après tout, le droit de vote est inséparable de la question d'éducation; c'est une question qui intéresse directement le peuple, et nous jugions préférable de la faire décider directement par le peuple, par l'intermédiaire des législatures provinciales. Nous combattîmes la loi du cens électoral nuit et jour. Il est vrai que nous ne pûmes en empêcher l'adoption; mais notre attitude détermina l'insertion d'amendements importants qui autrement n'y auraient pas figuré. Nous obligeâmes sir John Macdonald à accepter plusieurs de nos propositions. La liste en est trop longue pour l'indiquer en détail; mais il suffira de dire que, grâce à notre attitude, nous obtînmes le droit d'en appeler des décisions des reviseurs, et ce résultat à lui seul nous justifie d'avoir entrepris cette lutte.

Il y eut obstruction en 1896, et à propos de quoi? Le Gouvernement d'alors entreprit de régler la question des écoles du Manitoba, qui avait été sur le tapis depuis six longues années, et avait été débattue à mainte reprise. Le Gouvernement n'avait pas osé régler la question, jusqu'à ce qu'enfin, en 1896, dans les derniers jours d'un parlement moribond, il déposa une mesure destinée à donner satisfaction à la minorité, mesure qui n'allait pas assez loin pour donner satisfaction à la minorité, mais qui contenait autant et plus qu'il n'en fallait pour irriter la majorité et lui faire comprendre qu'on allait commettre une grave injustice à son égard.

Nous combattîmes cette mesure et nous obtînmes ce que nous demandions. Nous demandions que cette mesure fût soumise au peuple. Un Parlement moribond voyait arriver son dernier jour, et la justice demandait que le peuple fût appelé à se prononcer sur cette mesure. Si le projet de résolution que le premier ministre a déposé aujourd'hui avait alors été en vigueur, la voix de la députation aurait été étouffée, et cette grande injustice aurait été perpétrée aux dépens non seulement de la population d'une province, mais de toute la population du Dominion, avec des résultats qu'il était impossible de prévoir. Ce sont là quelques-unes des raisons qui me font dire que l'attitude prise par le premier ministre aujourd'hui et qu'il prend, dit-il, dans l'intérêt du gouvernement parlementaire, est contraire dans son essence même à la saine pratique du gouvernement parlementaire.

Il y eut de l'obstruction en 1908 encore, et dans quelles circonstances? Le Gouvernement dont j'étaits le chef avait déposé une loi électorale autorisant la confection de listes de votants pour la Colombie-Anglaise, le Manitoba et les parties encore non organisées de l'Ontario; et la minorité, le parti conservateur, nous combattît à ce sujet. Je dois dire que l'appel qu'il nous fît me frappa. Il me parut que certaines prétentions de la gauche d'alors étaient assez justes, et en conséquence, après avoir consulté mes collègues, je proposai une transaction qui fut acceptée. L'obstruction dans cette circonstance, comme on sait, venait de la part des conservateurs. Je ne m'en plaignis pas; je n'y trouvai pas à redire. Je ne considérai pas que ce serait déroger à ma dignité de citoyen et de leader du Gouvernement, me rendant compte que nous pouvions, jusqu'à un certain point,

Sir WILFRID LAURIER.

avoir tort, d'offrir la branche d'olivier à nos adversaires et de mettre fin au débat au moyen d'un compromis. Après tout, cela ne vaut-il pas mieux que le régime de clôture? L'autre circonstance dans laquelle il se produisit de l'obstruction date de 1911.

Quelques DEPUTES : Très bien ! très bien !

Sir WILFRID LAURIER: Je vois que certains honorables députés de la droite n'ont pas oublié cet incident; moi non plus. Nous avions déposé le bill de réciprocité le 26 janvier, et le 28 juillet, nous n'avions pas encore pu obtenir même un vote préliminaire à son sujet.

Les conservateurs, alors dans l'opposition, nous avaient fait à chaque pas de l'obstruction des motions dilatoires de toute sorte furent présentées, et il ne se passait guère de jour, même durant la canicule, sans que nous eussions discours sur discours. Je n'ai laissé entendre ni plaintes ni récriminations. Deux voies m'étaient ouvertes. Je pouvais agir ainsi que le fait aujourd'hui le premier ministre; j'aurais pu introduire la clôture, dire qu'il nous fallait conduire les affaires du gouvernement, et qu'il y allait de notre dignité de ne pas autoriser l'obstruction. Mais il y avait autre chose que je pouvais faire; c'était un appel au peuple et je conseillai à mes collègues de donner à ces messieurs de l'opposition l'occasion d'en appeler au peuple. Nous en appelâmes au peuple et nous fûmes défaits. Le Ciel m'est témoin que je préférerais de beaucoup me trouver ici aujourd'hui dans l'opposition ayant subi une défaite par cet appel au peuple plutôt que de devoir mon maintien au pouvoir par la force du bâillon.

Quelques VOIX: Très bien!

Sir WILFRID LAURIER: Voici la situation.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je viens faire appel à la Chambre pour lui demander de garder un semblant d'ordre, et nous permettre de continuer la séance.

Sir WILFRID LAURIER: Voici la situation où se trouvent les deux partis. Pour ma part, je ne désire rien de plus que de donner occasion au peuple de se prononcer de nouveau. Je n'envie pas la position que mon très honorable ami prend aujourd'hui. C'est la première fois que nous voyons l'introduction, au Canada, de la machine politique. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics nous a dit, il n'y a pas longtemps, qu'il connaissait l'art de gagner des élections. Il ne nous a pas, cependant, renseignés sur les méthodes.

Quelques VOIX: Nous les connaissons.

Sir WILFRID LAURIER: Nous connaissons quelques-unes de ces méthodes. Quand une élection a lieu dans la Colombie-Anglaise ou la Nouvelle-Ecosse, on se montre prodigue de promesses de travaux publics. Peut-être ne sont-ce pas des élections fédérales; peut-être sont-ce des élections provinciales. Mon très honorable ami a aussi couru sa chance en matière d'élections provinciales, non pas cependant toujours avec plein succès. S'il y a une élection dans Antigoush, le ministre envoie une lettre avec de nombreuses promesses de travaux publics. S'il y a une élection dans Richelieu, on n'envote pas de lettre, mais plutôt un émissaire aux mains chargées de promesses. Si l'élection a lieu dans Macdonald, tous les amis de la liberté sont prévenus qu'ils courent le risque d'être jetés en prison. J'admets volontiers que nous n'en sommes pas encore arrivés à ce point-là en cette Chambre. On ne nous menace pas du cachot, et on ne nous dit pas que nous allons être jetés en prison.

Je ne vois pas, cependant, que nous ayons à nous montrer si reconnaissants pour ces ménagements. Après tout, ce qu'on nous propose, c'est de nous traiter comme on a traité les gens de Macdonald; nous allons être bâillonnés et nous ne pourrons plus parler; ou bien, si on nous permet de parler, ce ne pourra être que durant vingt minutes. Mon honorable ami ne sait pas même s'il ne s'est pas montré trop généreux en nous accordant vingt minutes. Il croit que nous pourrions faire mieux en cinq minutes qu'en vingt. Je ne vois pas que nous ayons à lui témoigner ici de la reconnaissance, mais nous savons à quoi nous devons nous attendre avec ces nouveaux règlements. J'avais projeté de proposer cet amendement, si l'action de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries ne m'avait pas, pour tout dire, coupé l'herbe sous le pied:

Que la Chambre ne procède pas à la considération de la résolution, mais que celle-ci soit référée à un comité spécial qui prêtera son concours à l'Orateur pour en faire l'examen, et qui en fera rapport, conformément aux règles établies et obligatoires de cette Chambre.

En 1867, quand le Parlement fut pour la première fois organisé, après la Confédération, la première chose à faire fut d'établir des règlements pour sa gouverne. Comment cela se fit-il? Par voie de résolution présentée en cette Chambre? Non pas. Les règlements furent préparés par un comité spécial. Après que ce comité eut fait son rapport, les règlements furent référés au comité général de la Chambre et discutés à nouveau. Vous trouverez tout cela dans les journaux de la chambre du 20 décembre 1867:

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner le rapport du comité spécial chargé d'aider monsieur l'Orateur à préparer des règles et des règlements pour la direction des affaires de cette Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en ledit comité, et après y avoir siégé quelque temps, monsieur l'Orateur reprend le fauteuil; et M. Macdonald (Glengarry) fait rapport que le comité a examiné les règles et règlements, et y a fait des amendements.

C'est ainsi qu'on a toujours procédé, dans la suite, chaque fois que les règlements ont été modifiés. C'est là la méthode qu'il aurait fallu suivre aujourd'hui; mais mon très honorable ami s'était mis en tête de bâillonner la Chambre et de ne permettre aucune discussion libre en comité général de la Chambre ou en comité spécial. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les règlements que nous sommes présentement à discuter devraient être discutés en comité général de la Chambre. Personne ne saurait soutenir qu'ils sont complets. A la vérité, il ne serait guère possible de les accepter tels qu'ils sont, parce qu'ils n'expriment pas, sur certains points, les idées de ceux qui les ont rédigés. C'est là ce qu'a fait ressortir mon honorable ami siégeant à mes côtés. Par exemple, que signifie ceci:

Toute motion débattable faite sous la rubrique: Affaires courantes, à l'exception des motions d'ajournement, et toute motion inscrite sur le Feuilleton, ou pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial, ou pour la question préalable, ou pour la troisième lecture d'un bill, ou pour l'ajournement de la Chambre quand il s'agit de discuter une question déterminée d'importance publique urgente, ou pour l'adoption en comité général ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, de la résolution, article, clause, préambule ou titre en délibération, pourra être débattue, mais toutes autres motions seront décidées sans débat ou amendement.

Mon très honorable ami nous dit qu'une motion pour un comité d'enquête sur la conduite d'un membre de la Chambre, telle que celle qui a été présentée récemment par mon honorable ami de Saint-Hyacinthe, tomberait sous la rubrique "affaires courantes". Est-on vraiment sérieux quand on vient nous dire qu'une motion de ce caractère, portant atteinte à la conduite d'un membre de cette Chambre, est une motion d'affaires courantes? Peut-on concevoir chose plus absurde? Les motions d'affaires courantes sont celles qui se présentent tous les jours pour la conduite des affaires de la Chambre. Tout homme sensé admettra qu'il est vraiment trop fort d'assimiler à une motion d'affaires courantes une motion ne se présentant qu'une fois en vingt ans, ou une fois tous les cinq ou dix ans.

Le seul commentaire fait là-dessus par mon très honorable ami le premier ministre est que, tant qu'il occupera la situation qu'il occupe aujourd'hui, nous n'avons rien à redouter, et qu'une semblable motion sera toujours considérée par lui comme affaire courante. Mon très honorable ami, malheureusement, n'est pas immortel. Il faut toujours prévoir les accidents possibles. Qu'arriverait-il, par exemple, si sa place était prise par son voisin (M. Rogers). S'il faut s'en rapporter à la bonne volonté de mon honorable ami, je prie le Ciel de nous venir en aide! Nous voulons que les règlements soient établis de telle sorte qu'ils expriment les véritables idées de ceux qui les rédigent. Dans le cas actuel, les règlements proposés devraient être référés au comité général, pour y être discutés et débattus. La clause (4) de la résolution est ainsi conçue:

Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides, ou des voies et moyens, monsieur l'Orateur quittera le fauteuil sans poser de question, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

Mon honorable ami siégeant à mes côtés à prétendu que ce règlement permettrait à la majorité de décréter que le comité des subsides ne pourra siéger que les jeudis et vendredis. Le premier ministre a immédiatement interprété la chose différemment. Il a dit que la clause signifiait "consentement unanime", et pour plus de sûreté il a offert d'ajouter le mot "unanime". Cela, je l'avoue m'a causé une certaine surprise; mais il est facile de comprendre où il voulait en venir. Il savait que le ministre de la Marine et des Pêcheries devait poser, immédiatement après, la question préalable, et que par conséquent cela ne pouvait pas être modifié. Mais j'ai trop d'expérience pour qu'on puisse espérer me prendre à ce jeu-là. Je pensais qu'il pouvait se préparer quelque chose. Je n'ai pas voulu accepter cela, parce que j'avais un autre amendement à présenter au règlement proposé. Je voulais proposer de retrancher cette clause 4 toute entière. J'en ai appelé au "fair-play" de ces messieurs de la droite—si ce "fair-play" n'est pas un moquerie—pour qu'ils pussent nous dire pourquoi cette clause se trouvait là. On nous a dit que cette motion de clôture était nécessaire, afin d'en finir avec le bill naval. Mais cette clause n'a absolument rien à faire avec la question navale; l'intention est ici tout simplement de priver la minorité de l'arme la plus précieuse que les sujets britanniques aient jamais eue depuis les premier temps où le gouvernement parlementaire a été institué, c'est-à-dire de demander le redressement de leurs griefs avant de voter des subsides. Voici ce que dit cette clause en toutes lettres:

Sir WILFRID LAURIER.

Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides ou des voies et moyens, monsieur l'Orateur quittera le fauteuil sans poser de question.

Pourquoi l'Orateur quitterait-il le fauteuil, les jeudis et vendredis, sans poser de question? Afin d'empêcher l'opposition de présenter des motions concernant la conduite du Gouvernement du jour. Les institutions parlementaires en Angleterre, remontent à des âges très éloignés. A venir à l'époque de la Révolution française, l'Angleterre était le seul pays du monde où les citoyens n'étaient taxés que de leur propre consentement, et où le peuple, avant d'accorder son consentement, présentait ses griefs au roi. Dans tous les autres pays d'Europe, même les plus civilisés, les citoyens étaient taxés par le souverain sans qu'on se préocupât de leurs moyens de payer ces taxes. Ils n'avaient pas le pouvoir de déclarer qu'on ne les taxerait que de leur propre consentement. Mais, en Angleterre, le sujet britannique ne payait pas un seul penny de taxe excepté de son propre consentement; et quand on lui demandait de fixer lui-même ses taxes, alors il avait son occasion de présenter ses griefs au roi. Ce droit si éminemment précieux du sujet britannique existe depuis six cents ans, et on vient aujourd'hui proposer de nous en priver. C'est là appliquer le bâillon, tout en faisant acte de vengeance. On me permettra de redire à mon honorable ami: On récolte suivant qu'on a semé; celui qui agit avec justice sera traité avec équité, mais l'injustice appelle forcément l'injustice. Mon très honorable ami a pris, il y a deux ans, une certaine attitude au sujet du bill de réciprocité, et il n'a aucun droit de se plaindre parce que nous mettons aujourd'hui en oeuvre les mêmes méthodes que celle dont il s'est alors servi. Mon très honorable ami n'a pas oublié ces paroles de Shakespeare:

> —this even handed justice
> Commends the ingredients of our poisoned chalice
> To our own lips.

Le poison qu'il nous offre aujourd'hui il lui faudra l'approcher de ses lèvres plus tard. Nous sommes la minorité; on peut nous bâillonner; on peut bien nous empêcher d'exprimer nos opinions; on peut fouler aux pieds nos droits. Mais, monsieur l'Orateur, le jour de la rétribution arrivera, et il viendra, après la dissolution de cette législature.

L'hon. C. J. DOHERTY: (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le discours du chef de l'opposition avec tout l'intérêt que provoquent toujours chez moi ses observations. Me pardonnera-t-il si je commence par exprimer le sentiment de déception que m'a fait éprouver sa manière de traiter cette importante question? Au cours de sa harangue, il nous a répété, en accents pleins d'éloquence, qu'il ne se lamente jamais—ce n'est pas l'expression que j'aurais choisie, mais enfin, il se vante de ne jamais faire de jérémiades et pourtant, l'exorde même de son discours, qu'est-ce donc, sinon une plainte—un gémissement, s'il le préfère—et cela, parce que le règlement, dans sa teneur actuelle, lui a été appliqué cet après-midi? Et cependant, chose étrange, presque en même temps il louait ces règles comme le comble de la sagesse. Il les compare à l'ancien droit civil que quelqu'un a appelé "la raison écrite"; et cependant, cette raison écrite, ce règlement, à son avis, si parfait que personne ne devrait oser y porter une main sacrilège, lorsqu'on lui applique, dis-je, ce règlement, dans son sens le plus clair et le plus simple, voilà qu'il se plaint qu'on le bâillonne; il se plaint d'un manque de justice de la part du premier ministre et des ministériels. Bien que la manière dont il a traité la question m'ait causé une vive déception, j'ai été étonné de l'entendre exprimer sa surprise et se plaindre que la droite ait pris les mesures voulues pour empêcher qu'on ne proposât amendement sur amendement à la simple proposition tendant à apporter au règlement une modification dont l'absolue nécessité s'imposerait au bon sens de la Chambre et au bon sens des députés de la gauche eux-mêmes, si ces derniers pouvaient se dépouiller un instant de leur aveugle esprit de parti; modification dont l'impérieux besoin, à l'heure qu'il est, s'impose également au bon sens populaire, si nous tenons à jouir en ce pays des bienfaits et des privilèges du gouvernement parlementaire britannique, tel que nous l'ont légué nos ancêtres. A la suite des scènes qui se sont déroulées en cette Chambre, j'ai été frappé de stupéfaction d'entendre le chef de l'opposition révoquer en doute le devoir impérieux qui nous incombe de prendre toutes les mesures légitimes autorisées par le règlement, afin de permettre aux représentants de la majorité de gouverner le pays.

Le chef de l'opposition prétend qu'il a été privé de ses droits, qu'on l'a bâillonné. Ne l'avons-nous pas entendu exprimer, aussi longuement et aussi librement qu'il le pouvait désirer, ses opinions sur la proposition devant cette Chambre? De par la constitution, quel droit a-t-il de proposer un amendement à cette motion? En statuant qu'on peut poser la question préalable, comme on l'a fait aujourd'hui, le règlement de cette Chambre a prévu les occasions où l'on pourrait légitimement appliquer cette règle et formuler cette motion. Et quand on a établi ces règles, si on a pu prévoir qu'il surgirait une occasion qui

demanderait impérieusement leur application, certes, c'est bien l'occasion qui se présente aujourd'hui. Depuis le 5 décembre, la Chambre discute une mesure dont je ne veux nullement affaiblir l'importance, mais enfin une mesure que des hommes intelligents auraient pu saisir, comprendre et discuter sous ses différents angles, sans aucune difficulté, dans une période d'un mois, au plus, en supposant qu'ils n'eussent obéi à aucun autre mobile que celui de débattre cette mesure, en vue d'arriver à de légitimes conclusions. Cette mesure est encore sur le tapis, et nous sommes en présence d'une minorité bien décidée à ne pas permettre à cette Chambre d'exprimer ses avis sur la mesure et de la régler. J'en conviens, la liberté de la parole est chose précieuse pour les députés, mais combien plus précieuse est la liberté de la majorité du peuple canadien d'exprimer son avis par l'organe de ses mandataires au Parlement et de décider par là comment le pays sera gouverné, quelles lois il faudra adopter, quelles mesures l'exécutif, sous la direction de cette Chambre composée des mandataires du peuple, devra proposer et appliquer. Oui, il est important que chaque député de la gauche jouisse de la liberté de la parole; mais, à coup sûr, ils l'ont amplement, cette liberté, et même dans une mesure surabondante; et maintenant a sonné l'heure de reconnaître le droit qu'a la grande majorité du peuple d'exprimer l'avis du Parlement, par la voie de ses représentants.

A mon avis, assurer au Parlement le droit d'exprimer son opinion est d'aussi haute importance pour le pays que le droit du chef de l'opposition de proposer un amendement.

Le chef de l'opposition a bien voulu nous dire qu'en faisant la proposition qu'il a présentée cette après-midi, le premier ministre a fait une chose qui lui répugnait et qu'il ne s'est exécuté que sous la pression exercée par ses partisans. "Il faut bien que je les suive, puisque je suis leur chef, s'est sans doute dit le premier ministre." Je me suis demandé si en s'exprimant ainsi, le chef de l'opposition a parlé de l'abondance du cœur, fruit de sa propre expérience. Sans doute, si le premier ministre s'était convaincu qu'il pourrait remplir son devoir envers le pays et envers le peuple qui lui a confié le mandat de le gouverner, sans avoir à soumettre cette mesure, il eût préféré ne pas la présenter. Personne ici ne désire restreindre la liberté de la parole tant qu'elle est compatible avec le respect et le fontionnement du gouvernement parlementaire d'une manière constitutionnelle. Mais sommes-nous aveugles, assez sourds, assez obtus, assez incapables de comprendre à quel but tend tout ce qui se passe depuis trop longtemps ici même, pour nous contenter de demeurer les témoins impassibles de l'obstruction à laquelle se livrent ces députés? Rien n'empêche maintenant d'appeler la chose par son nom, puisque le chef de l'opposition nous a dit qu'à quatre reprises différentes l'obstruction a régné au pays; et ainsi, quelque doute qui puisse exister d'ailleurs, il est indubitable qu'il y a eu obstruction en l'occurrence. Au surplus, un député de la gauche, du moins, nous a dit que tout allait recommencer.

Le chef de l'opposition nous a dit en outre que quelqu'un a défini l'obstruction la mort du gouvernement parlementaire, et, si je ne me trompe, il affirme qu'il ne critique pas cette définition, mais que les meurtriers sont de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement parlementaire n'est pas encore mort et, à coup sûr, le chef de l'opposition ne prétend pas que l'obstruction, cette fois-ci, vient de la droite; aussi bien tous ce qu'on pourrait reprocher aux ministériels, ce serait d'avoir fait cette prétendue tentative de meurtre, mais ils n'ont certainement pas réussi.

Mais ici l'obstruction a régné jusqu'aujourd'hui, et si le Gouvernement n'avait pas pris les mesures que le peuple lui demande à grands cris d'adopter, afin de prouver que le gouvernement parlementaire n'est pas mort au pays, cette obstruction durerait encore, et on nous fait un crime d'avoir eu recours au règlement de la Chambre pour atteindre ce but. Le chef de l'opposition nous a cité quelques exemples plus ou moins pertinents se rattachant à l'obstruction pratiquée dans d'autres parlements et au sens même de cette Chambre. Au début, il a surtout appuyé sur l'obstruction qui régna au parlement britannique avant et jusqu'à 1887, obstruction pratiquée et exercée par les représentants du peuple irlandais, le parti nationaliste irlandais au Parlement. A cet égard, il lui fallut tout à coup manœuvrer pour ne pas être acculé à une impasse; car c'est son héros même de l'autre jour, un homme pour lequel je professe le plus grand respect, qui le premier présenta au parlement britannique une mesure de clôture. Et le chef de l'opposition avait coutume de se réclamer du parti de Gladstone. Mais il lui faut remonter plus haut maintenant. Il se rattache à une école libérale qui date de bien plus loin; aussi a-t-il remonté ce soir, jusqu'à Fox, pour trouver des règles de conduite. Sans doute cela lui a paru insuffisant, puisqu'il est remonté jusqu'au temps de Charles Ier pour trouver la justification de l'obstruction et la condamnation de notre proposition de clôture. A une certaine époque, la lutte au Parlement se fit pour assurer et protéger les droits du peuple contre tout empiètement de la couronne, dans l'exercice de sa prérogative; mais nous le savons, si le chef de l'opposition l'ignore, ce temps n'est plus

M. DOHERTY:

et la légitime besogne du Parlement est de coopérer le Gouvernement à l'administration des affaires du pays par les représentants de la majorité des électeurs. Sans doute, c'est la mission de l'opposition de critiquer là où elle croit que ceux qui sont chargés pour le moment de la direction du Gouvernement commettent des bévues; mais voilà des années, voilà des siècles que le Gouvernement a cessé de se constituer le gardien des droits du peuple contre les empiètements de la couronne, et les besoins de ces temps reculés ne se font plus sentir, maintenant que, après tout, le Gouvernement du pays est confié pour ainsi dire à un comité de cette Chambre, choisi parmi la majorité des députés à cette Chambre qui eux-mêmes sont les représentants de la majorité du peuple canadien.

Mon très honorable ami doit en vérité remonter bien loin pour trouver en Angleterre des libéraux qui seront de son avis au sujet de ce qui est désirable à ce sujet.

Quant au premier cas, je ne crois pas que je sois tenu de discuter la raison ou l'erreur de l'obstruction qui a donné lieu à la première introduction de la clôture au parlement du Royaume-Uni. Mon très honorable ami a dit que l'obstruction tuait le gouvernement parlementaire. Je crois que je peux parfaitement la définir comme la négation du principe fondamental du gouvernement parlementaire. Ce principe dit que la majorité a le droit de gouverner par l'intermédiaire de ceux que la constitution indique pour remplir cette charge au choix ou parce qu'ils jouissent de la confiance des représentants de la majorité du peuple. Je ne discuterai pas si dans ce cas particulier l'obstruction au Parlement était justifiée. On pourrait peut-être dire ceci sur ce point, c'est que les hommes qui l'ont employée, je ne dis pas qu'ils ont tort ou raison, ont eu la franchise de dire qu'ils ne s'arrêtaient pas à vouloir nier le droit et le principe de ce Parlement en particulier à l'effet que, sa majorité devrait gouverner dans les questions qui l'intéressent. Je demande à mon très honorable ami s'il ne s'arrête pas à nier le principe fondamental du gouvernement parlementaire quand il s'agit de ce pays. Et pourtant cette obstruction donna lieu à l'application de la clôture, une clôture qui n'a fait que croître depuis lors et qui a été inaugurée par un gouvernement libéral, sous la direction d'un homme que mon très honorable ami regardait hier encore comme son modèle. Cette forme de clôture a été maintenue jusqu'à ce jour, malgré ce que dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Chacun sait que ses dispositions sont beaucoup plus sévères que tout ce que l'on propose ici. Si je devais suivre mon très honorable ami dans toutes les choses étrangères au sujet dont il a parlé, je pourrais peut-être lui dire que cette même clôture a joué un rôle important dans la législation en vue de porter remède aux souffrances dont se plaignait l'Irlande et il en attribue le plus grand mérite au parti libéral. Je ne dis pas cela pour critiquer la clôture et je n'y ferai pas allusion pour discuter les mérites ou les démérites de la position du peuple de l'autre côté de l'Atlantique.

Ce n'est pas nécessaire que je le fasse à propos de cette question. Mais je veux lui montrer que ces grandes mesures qu'il admire tant, admiration que je partage, je peux bien le dire, si elles ont été adoptées, l'ont été grâce à cet instrument de gouvernement parlementaire, la règle de la clôture.

Après avoir fait cette dissertation, après s'être lancé dans ces recherches du passé, le très honorable député nous a cité quelques cas d'obstruction qui se sont produits dans cette Chambre, et je crois qu'il a conclu que dans tous les cas l'obstruction était justifiée. Il a parlé de l'obstruction de 1885, lors de la présentation par le gouvernement conservateur du bill des élections fédérales, et il a prétendu que cela avait amené quelques modifications dans le bill. Je suis un peu surpris que mon très honorable ami, qui a pris une part si active dans l'opposition faite à ce bill, attribue un tel succès à ses tactiques d'obstruction. Connaissant son éloquence, sa puissance, sa force de raisonnement et d'argumentation, J'aurais été porté à croire que l'amélioration qui aurait pu être apportée suivant lui à cette mesure était due à ses qualités distinguées et à celles de ses partisans. Je suis surpris qu'il l'attribue à rien autre qu'à sa tactique obstructionniste.

Mon très honorable ami a encore cité un autre cas qu'il considère comme ayant été une obstruction heureuse. Je n'aurais pas cru qu'il en aurait été fier. Nous nous souvenons de l'obstruction de 1896 dont il parle, et comment, lui qui se vante d'avoir épargné à toute la population du pays une grande injustice, grâce à cette obstruction, n'a pas osé, même au moment de l'agonie de ce parlement moribond, donner au peuple son opinion sur la question au sujet de laquelle il avait pratiqué cette obstruction dont il est si fier ce soir. L'expression est devenue historique au Canada comme elle l'avait été dans un sens bien différent pour un homme beaucoup plus grand de l'autre côté de l'Atlantique. Quand nous voulons décrire l'attitude d'un homme qui essaie de prendre les deux côtés d'une question et d'en tirer profit en donnant l'impression qu'il partage les deux opinions diamétralement opposées, nous disons qu'il est derrière les retranchement de Torres Vedras et mon très honorable ami se glorifie de sa conduite à cette occasion, comme un des succès remportés par sa nouvelle idole, l'obstruction.

Il nous dit encore qu'il y a eu un nouveau cas d'obstruction en 1908, qui cette fois était faite par le parti conservateur. Il nous dit que l'opposition d'alors a fait obstruction à une mesure qu'il avait présentée, un bill électoral relatif au Manitoba. Il nous dit qu'avant que le parti conservateur eût abandonné sa tactique, il pensa qu'il avait raison et il lui fit des concessions et là encore c'était un triomphe de l'obstruction. Je demanderai de nouveau, devons-nous croire que mon très honorable ami n'est pas accessible du tout à une conviction par argument ou par raisonnement et qu'à cette occasion il a abandonné la lutte et trouvé que ses adversaires avaient raison parce qu'ils employaient des méthodes obstructionnistes? Monsieur l'Orateur, nous avons entendu ou lu ce qui a été dit avec des répétitions pénibles et ennuyeuses—ce qu'on avait nié jusqu'à maintenant être de l'obstruction—qui sont ce soir l'objet d'un aveu complet d'obstruction, et nous n'avons pas pu entendre un murmure ou une simple indication que nos adversaires avaient raison. L'obstruction de cette année ne peut pas être justifiée par une comparaison avec l'obstruction de 1908.

Puis mon très honorable ami nous dit: nous avons connu l'obstruction en 1911. Nous l'avons ressenti puisque le projet de loi en question a été présenté le 26 janvier et n'a pas été adopté le 20 juillet. On ne prétendra pas qu'il ne s'agissait pas d'une question pouvant s'envisager sous plusieurs aspects. C'était une mesure très importante et très sérieuse par ses résultats sur l'indépendance douanière du pays et même plus que cela. Par-dessus tout, c'était une mesure qui prévoyait un changement de tarif pour un grand nombre d'articles. Cette mesure a été discutée et des discours ont été prononcés, mais je me permets de dire que mon très honorable ami ou ses partisans ne peuvent pas citer un seul cas d'un député qui sur la même lecture du bill a fait deux, trois, quatre ou cinq discours pour simplement répéter ce qu'il avait déjà dit.

Beaucoup de députés et beaucoup d'autres n'ont rien dit. L'affaire s'est terminée par la dissolution de la Chambre avant qu'un grand nombre de député de l'opposition eussent ouvert leurs lèvres sur le sujet, et durant la période de juin à juillet, la Chambre a traité beaucoup d'autres choses et personne n'a dit que les députés faisaient de l'obstruction. Puis nous eûmes deux mois d'ajournement, ce qui était bien naturel, pendant que mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) représentait le pays au couronnement du souverain. Pour moi, je n'admets pas qu'il ait été fait de l'obstruction à ce moment. Mais on a dit que des personnes qui ne dirigeaient vraiment pas le parti alors dans l'opposition, mais qui avaient une grande influence et étaient d'un grand poids—et je dirai de quelques-uns que c'étaient des hommes qui n'avaient pas une sagesse moindre que ceux qui dirigent le parti—quand ils ont cru qu'il y avait de l'obstruction alors, ont pensé que le remède à appliquer était celui que l'on propose ce soir; seulement s'ils avaient appliqué le remède suggéré dans beaucoup de leur discours, il eût été plus violent que celui-ci.

On vient nous dire que cette obstruction avouée va être traitée et supprimée par l'application du bâillon et mon honorable ami pose en héros devant le public parce qu'il n'a pas utilisé le bâillon, mais s'est adressé au peuple. Il peut être fier de s'être adressé au peuple, mais je ne crois pas qu'il en soit bien aise.

Qu'est-ce que nos honorables adversaires appelle "bâillon" et qu'ils nous blâment de proposer? Voyons. Ce que nous estimons surtout dans la constitution anglaise, c'est le droit d'avoir un gouvernement parlementaire, et non ce nouveau système de gouvernement par referendum, et gouvernement qui consiste à s'adresser chaque jour au peuple pour qu'il nous dise ce que nous avons à faire.

Les gens qui nous ont transmis cette constitution anglaise avaient confiance en eux pour choisir leurs gouverneurs et le système qu'ils nous ont légué est le gouvernement parlementaire appliqué par les hommes à qui cette charge est confiée. Et l'on vient nous demander d'en faire le sacrifice et de lui substituer le système de nous adresser au peuple, chaque fois que la minorité de la Chambre pourra se grouper et épuiser son esprit d'invention—je ne dirai pas épuiser, car dans l'opposition il semble y avoir un fonds inépuisable d'esprit inventif quand il s'agit d'interpréter les règlements pour empêcher l'administration du pays de pouvoir se faire—on nous demande d'abandonner ce système de gouvernement par les représentants élus du peuple au Parlement et d'y substituer un système par lequel chaque fois que la minorité pourra s'entendre et dire: Par tous les moyens en notre pouvoir nous empêcherons la voix de la majorité d'être exprimée, nous devons retourner devant le peuple.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, demander à mon très honorable ami s'il fait sérieusement cette proposition. Voici une Chambre qui est comparativement nouvelle. On peut dire ce qu'on veut à son sujet, mais vous n'avez qu'à examiner le manifeste que le premier ministre a adressé au peuple canadien durant les dernières élections pour comprendre que cette Chambre a été élue sur la déclaration que si le très honorable premier ministre était porté au pouvoir, il ferait précisément ce que la mesure qui a donné naissance à l'obstruction propose de faire. Et parce que nous cherchons à établir les moyens d'exécuter le mandat du peuple donné

d'une façon aussi claire, on vient nous dire que nous serons l'objet de contrainte, qu'on nous montrera avec mépris et qu'on comparera notre conduite avec l'action magnifique du très honorable chef de l'opposition qui, avec un Parlement de trois ans et après avoir présenté une mesure qui, à en croire ses amis, ses représentants et ses journaux d'alors, devait le ramener triomphant au pouvoir, a préféré consulter le peuple.

Nous à qui la confiance populaire a confié la tâche d'administrer les affaires du pays, nous avons des devoirs à remplir, nous avons conscience de notre responsabilité, et nous ne nous déroberons pas aux responsabilités que ces devoirs nous imposent, parce qu'il plaît à l'opposition de crier "honte". Nous ne pouvons pas permettre à la minorité de contrecarrer la volonté populaire qui nous a confié la direction des affaires. On aurait mille fois raison de crier honte si nous nous montrions indignes du mandat qui nous a été remis et incapables de nous élever à la hauteur des circonstances créées par l'inconcevable attitude de l'opposition, qui empêche l'expédition des affaires publiques.

Devons-nous être mis dans l'impossibilité de faire respecter la volonté du peuple; devons-nous être mis dans l'impossibilité de gouverner le pays conformément à la constitution, parce que l'honorable chef de l'opposition et ses partisans sont capables de faire de longs discours, de gesticuler, de crier, et de tenir une conduite que les exigences du langage parlementaire ne me permettent pas de qualifier?

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de suivre plus longtemps l'honorable chef de l'opposition dans tout ce qu'il a dit. Je me suis peut-être déjà trop attardé sur ce point de la question, mais je relèverai cependant une ou deux autres de ses remarques.

Mon très honorable ami s'est vanté d'avoir été opposé à la clôture. Dans un cas comme celui-là, il eût été plus sage de sa part de se rendre compte qu'étant le chef des fortes têtes dont l'opinion nous a été rapportée cet après-midi, il lui convenait de les suivre. Il blâme l'honorable premier ministre d'avoir cité les écrits du "Globe" et lui reproche de n'avoir pas cité également le "Citizen" d'Ottawa. Depuis quand mon honorable ami va-t-il chercher ses inspirations dans le "Citizen"; depuis quand a-t-il renoncé à considérer les écrits du "Globe" comme parole de l'Evangile; depuis quand le manteau de Macdonald est-il tombé sur les épaules du "Citizen"? Mon très honorable ami me permettra de lui dire que les membres de la droite n'ont pas besoin de consulter les prophètes et les oracles et sont capables de juger les questions par eux-mêmes. Je puis dire en passant que nous ne nous soucions guère d'entreprendre les exercices acrobatiques auxquelles il faudrait sans cesse se livrer, pour maintenir une attitude conforme à celle du "Citizen" d'Ottawa.

Une autre excuse que l'honorable chef de l'opposition donne pour justifier la conduite de la gauche, c'est que lui et ses amis ont de fortes convictions. Je n'ai aucun doute qu'ils ont de nombreuses convictions, mais j'avoue que j'ai été surpris en les entendant qualifier de fortes, vu que nos honorables amis en changent si souvent.

Au commencement du débat sur la question navale, l'honorable chef de l'opposition et ses amis étaient fortement convaincus qu'il était absolument nécessaire de dépenser, dès cette session, une somme de $35,000,000 pour mettre à exécution la politique navale de 1910 et construire deux escadres. Cette somme de $35,000,000 devait être appliquée à une entreprise devant coûter au delà de $100,000,000 et le travail devait être commencé dès à présent. Cette conviction était tellement enracinée chez eux, qu'ils n'ont pas hésité à recourir à l'obstruction pour l'imposer à la Chambre. Le vote n'avait pas encore été pris sur la question, quand ils s'aperçurent qu'il serait peut-être préférable de mettre une sourdine à leur conviction et d'attendre que le peuple se prononce sur le projet.

Cette nouvelle conviction a aussi paru se modifier peu à peu, car en y réfléchissant, nos honorables adversaires se sont dit qu'il vaudrait mieux remanier d'abord la carte électorale et consulter le peuple ensuite. De jour en jour, l'appel au peuple leur semblait moins pressant. Quelle est leur conviction à l'heure présente? Sont-ils convaincus qu'il faut dépenser cent ou cent cinquante millions pour construire deux escadres, ou leur conviction est-elle qu'il ne faut rien faire du tout? A ceux qui ont suivi ce débat pendant de longues journées et de plus longues nuits, je demande quelles sont ces fortes convictions qui ont porté les honorables députés de la gauche à paralyser complètement les affaires du pays.

De toutes les questions, celle-ci est assurément celle qui justifiait le moins cette extraordinaire attitude de l'opposition. Je n'entrerai pas dans les détails, je ne discuterai pas la nature des objections soulevées, pour en démontrer l'inanité. Je laisse ce soin aux honorables membres de cette Chambre qui ont entendu la discussion et peuvent la juger. La raison que l'on donne pour excuser l'obstruction constitue, à mon sens, une offense plus grave que l'obstruction elle-même. On a cité comme précédent l'opiniâtre résistance opposée par Edmund Burke. Pendant toute une journée, pendant toute une séance, Edmund Burke a empêché l'adoption d'un projet de loi! Cela, naturellement,

autorise l'honorable chef de l'opposition et ses amis à faire de l'obstruction pendant des mois. Pendant sept séances, pendant sept longues séances, Daniel O'Connell a retardé l'adoption d'un projet de loi. Par conséquent l'opposition canadienne avait parfaitement le droit de mettre le Parlement dans une posture abjecte et ridicule aux yeux du pays.

Comme je le disais au commencement, j'ai été désappointé par la manière dont le chef de l'opposition a traité cette question. Il a parlé avec éloquence, car il est toujours éloquent; mais il lui arrive d'être à la fois éloquent et convaincant et aujourd'hui il n'a pas été convaincant. Je ne lui en fait pas un reproche, car la cause qu'il défendait n'était pas de nature à produire la conviction.

Je ne relèverai pas ses remarques concernant la manière dont se font les élections dans ce pays. Je ferai seulement observer qu'après avoir dit que l'appel au peuple était le seul moyen de faire cesser l'obstruction par la minorité, il s'est empressé d'ajouter que, dans ce pays, les élections se font par la corruption, les promesses extravagantes et toutes sortes de moyens illégaux et condamnables. Je ne suis pas de cet avis, mais si je partageais la manière de voir de mon honorable ami, je ne recommanderais pas l'appel au peuple comme le seul remède à la situation.

L'honorable chef de l'opposition a consacré très peu de temps à la critique des nouvelles règles qui sont proposées. Il a prétendu, comme d'autres l'avaient déjà fait avant lui, que ce règlement est plus sévère que celui du parlement anglais. En l'entendant invoquer cet argument, je me demandais s'il avait lu les règlements du parlement anglais et surtout l'article 133 et les suivants qui autorisent tout membre de la chambre à se lever et à proposer la clôture. Le règlement anglais n'exige pas, comme le nôtre, un avis de 24 heures et une motion déposée par un ministre de la couronne et ne permettent pas la continuation du débat, au moyen de discours de 20 minutes. Voici ce que dit l'article 133 du règlement du Parlement anglais.

Après qu'une question a été déposée, un membre peut se lever et demander "que la question soit mise aux voix" et à moins qu'il n'apparaisse clairement à l'Orateur que la motion est un abus des règlements et un empiètement sur les droits de la minorité, la question préalable est posée et le vote est pris immédiatement.

Il n'y a pas de continuation du débat; pas de discours de vingt minutes; pas d'avis de 24 heures; pas d'obligation d'une motion déposée par un ministre de la couronne. Mais, cependant, on prétend que notre règlement est plus sévère que celui-là. Le même article dit encore:

Quand la motion posant la question préalable est adoptée et que la question à laquelle elle se rapporte est décidée, il est permis de faire toute autre motion (si l'Orateur n'a pas refusé son consentement comme dit ci-dessus) qui peut être jugée nécessaire pour amener la décision de toute question déjà proposée par l'Orateur.

Vous voyez que nos règlements sont infiniment plus sévères que ceux-là! C'est évident comme la lumière du jour! Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture des autres règles du parlement anglais, mais j'en recommande l'étude à l'honorable chef de l'opposition et à ceux de ses amis qui prétendent que les nôtres sont plus sévères. Il s'agit du modèle des Parlements. L'honorable chef de l'opposition a parlé avec beaucoup d'éloquence de ce règlement adopté en 1867 et qui nous a été tranmis par le premier et le modèle des Parlements.

Si nous avons profité naguère de la sagesse et de l'expérience du parlement anglais, je demande pourquoi il ne nous serait pas permis de profiter de la plus grande expérience qu'il a acquis depuis. L'honorable chef de l'opposition se plaint surtout de la règle suivante:

Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides, ou des voies et moyens, monsieur l'Orateur quittera le fauteuil sans poser de question, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

Je ne relèverai pas ses remarques concernant le consentement de la Chambre. L'honorable premier ministre a admirablement traité ce point de la question. La principale objection de l'honorable chef de l'opposition, c'est que les jeudis et vendredis, les membres de la Chambre seront privés de leur privilège immémorial d'exposer leurs griefs réels ou imaginaires, avant que la Chambre se forme en comité des subsides. Ce règlement a été dénoncé comme une violation de nos libertés et on prétend qu'il abolit un droit que tout sujet britannique réclame. Cependant que voyons-nous en Angleterre? Ce qui peut arriver ici de jeudi et le vendredi peut arriver en tout temps dans le parlement anglais, en vertu de l'article 231 du règlement qui est ainsi conçu:

Lorsqu'il est dit au Feuilleton que la Chambre se formera en comité des subsides, l'Orateur, l'ordre du jour étant appelé, quitte le fauteuil sans poser la question, à moins que, lorsque la Chambre se forme pour la première fois en comité des subsides pour étudier le budget de l'armée, de la marine ou du service civil respectivement, ou tout autre demande de crédit, un amendement ne soit proposé ou une question soulevée concernant les crédits qui doivent être mis en délibération.

Ainsi, d'après nos règlements, chaque fois que la Chambre se formera en comité des

subsides, à l'exception des jeudis et vendredis, et un autre jour réservé pour les crédits de toute catégorie, le droit des députés d'exposer leurs griefs est respecté. Ce droit, pour lequel le peuple anglais a combattu si longtemps, est refusé aux membres du parlement d'Angleterre et personne ne s'est aperçu de l'état du misérable esclavage auquel le peuple a été réduit depuis des années par un règlement qui autorise l'Orateur de la Chambre des communes de faire tous les jours ce qui ne sera permis ici que les jeudis et vendredis.

Lorsqu'il entreprend le critiquer la règle dont on parle et de la représenter comme tyrannique et draconnienne et comme dépassant de beaucoup les règlements du parlement anglais, il fait une attaque qui est, pour le moins, aussi faible que l'a été sa défense de l'obstruction.

Je suis certain que la Chambre se réjouira d'apprendre de ma bouche même que j'ai fini mes observations. J'ai parlé, j'en suis persuadé, plus longtemps qu'il n'eût été nécessaire de le ftire ou que je n'aurais été disposé à le faire; mais j'ai parlé sous l'influence de l'étonnement où m'a jeté la nature de l'attaque qu'on a faite contre cette règle. J'ai senti que les membres de la Chambre n'avaient pas besoin de mes arguments pour se convaincre de la nature absolument erronée de l'argument qu'on avait invoquée à l'appui de cette attaque; et je reste persuadé que, lorsque ce discours sera terminé, la grande majorité des membres de cette Chambre sera convaincue, ainsi qu'elle l'a été à la fin de la déclaration calme qu'a faite le très honorable premier ministre, en proposant cette motion, qu'en prenant cette attitude, il n'a fait que remplir l'obligation qui lui incombait dans le poste élevé qu'il occupe, et qu'en suivant cet exemple, les membres de cette Chambre ne feront que remplir leur devoir clair, manifeste, absolument indiscutable envers le peuple qui leur a confié le mandat de préserver et de maintenir intact et inviolé le droit d'être gouverné d'après le système britannique de gouvernement responsable.

M. G. W. KYTE (Richmond, Nouvelle-Ecosse): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable ministre de la Justice s'est levé pour répondre à l'attaque que le très honorable chef de la gauche a dirigé contre la résolution qu'on demande maintenant à la Chambre d'adopter, j'espérais—et c'était aussi le cas d'autres membres de cette Chambre—que l'honorable ministre s'appliquerait à discuter les principes constitutionnels compris dans la proposition du premier ministre. Le ministre de la Justice est celui des membres du Gouvernement à qui il incombe spécialement de signaler au Parlement les effets des grands changements constitutionnels proposés à l'endroit de l'un et de l'autre des partis qui composent cette Chambre. Mais le ministre de la Justice n'a pas été aussi heureux qu'il le fut dans d'autres circonstances précédentes. Si on s'en rapporte à l'horloge, on constate qu'il a parlé durant moins d'une heure, et c'est un record pour l'honorable ministre.

Je puis rappeler des circonstances où les questions en jeu étaient bien loin de revêtir l'importance qu'a celle que nous débattons maintenant et au sujet desquelles, pourtant, le ministre de la Justice a parlé durant une heure et demie et même durant deux heures. Ce soir, le ministre de la Justice a tourné autour des changements constitutionnels impliqués dans la résolution soumise à la Chambre. Et je crois connaître la raison de ce jeu. Lorsque les honorables membres de la gauche parlent de coercition, de guillotine et de bâillon, le cœur et l'esprit irlandais du ministre de la Justice doivent se tourner vers l'état de choses qui existe dans le Vieux Monde et contre lequel il s'est élevé tant de fois. Au cours des vingt dernières années, il ne s'est jamais présenté de circonstance où l'honorable ministre de la Justice, qui occupait alors une position élevée dans la magistrature de Montréal, si on l'invitait à prendre la parole dans une assemblée convoquée dans le but d'étudier l'agitation en faveur du Home Rule dans la patrie de ses ancêtres, n'ait été toujours là, soit pour proposer, soit pour appuyer une résolution énonçant l'espoir de l'établissement prochain de ce gouvernement autonome pour lequel ses ancêtres et ses compatriotes irlandais avaient combattu et combattaient encore depuis un siècle. Pourquoi le Home Rule n'a-t-il pas été accordé à l'Irlande avant aujourd'hui? Parce que le peuple irlandais ne pouvait discuter cette question si chère à son cœur et qu'on avait recours au bâillon, à la guillotine, ainsi que le très honorable premier ministre se propose d'agir à l'égard de la gauche. L'honorable ministre parle d'un précédent établi dans le modèle des parlements. Il ne dit pas toute la vérité lorsqu'il affirme que nous devrions nous rendre au parlement anglais pour y trouver un exemple et un précédent dans le cas de l'attitude que nous tenons aujourd'hui. S'il eût dit toute la vérité, il aurait représenté à la Chambre que jamais ni la coercition, ni la guillotine, ni le bâillon, n'ont été employés à l'endroit d'une opposition constitutionnelle au parlement anglais. Non, jamais, au cours de toute l'histoire parlementaire anglaise, on n'a cherché à bâillonner le parti conservateur lorsque les libéraux étaient au timon des affaires, ni le parti libéral lorsque c'étaient les conservateurs qui détenaient les rênes de l'administration.

Ce fut seulement en 1877, lorsque Charles Stewart Parnell fut élu, pour la première fois, au parlement anglais et qu'il se trouva entouré, non par une armée d'adversaires du gouvernement, non par l'opposition régulière et constitutionnelle, mais par cinq nationalistes seulement, et alors que, grâce à l'appui qu'il recevait de ces nationalistes, il se trouvait en état de faire sentir son influence sur les procédures du parlement anglais au point d'attirer l'attention du peuple anglais sur les iniquités commises envers le peuple irlandais depuis une si longue période d'années. Je dis que cet état de choses était intolérable, en ce sens qu'un seul homme, appuyé par cinq partisans seulement, dans une Chambre qui comptait six cent soixante-dix membres, pouvait exercer la haute main sur les procédures de la chambre, jusqu'au point de rendre le gouvernement lui-même impuissant. C'est alors que les deux grands politiques s'entendirent pour arrêter certains moyens de faire cesser un état de choses aussi intolérable.

Ce qui motivait et légitimait l'attitude des nationalistes irlandais—attitude qui fit battre bien des cœurs, y compris celui du ministre de la Justice—c'est que chaque fois qu'il était déposé au parlement anglais un bill tendant à améliorer la situation de l'Irlande, ce bill n'était mis à l'étude qu'après l'épuisement du Feuilleton, c'est-à-dire à une heure très avancée, à deux ou trois heures du matin, les députés irlandais le discutaient alors pendant quelques instants, après quoi une écrasante majorité le rejetait, et l'on n'en entendait plus parler. M. Parnell crut devoir appeler l'attention du peuple anglais sur la situation de l'Irlande et déclara que si l'on persistait à ne pas voter de lois propres à améliorer le sort de la population irlandaise, il agirait de façon à empêcher le parlement anglais de faire des lois tendant au bien-être du peuple anglais.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cet aspect de la question. J'aime a croire, cependant, que lorsque je reprendrai ma place j'aurai convaincu le ministre de la Justice qu'il a assumé une tâche assez épineuse, eu égard à ses antécédants, en tentant de justifier l'usage du bâillon au Parlement canadien.

La question de la modification du règlement du parlement anglais n'est pas nouvelle. Dès 1837, on jugeait à propos de le modifier de façon à faciliter l'expédition des affaires. On n'y avait pas touché depuis un très grand nombre d'années et la procédure parlementaire était devenue erronée; aussi tenta-t-on à différents temps d'améliorer la situation. De 1837 à 1906, quinze commissions différentes furent instituées qui étaient chargées de modifier les règles du parlement. En 1837, 1848, 1854, 1861, 1869, 1871, 1878, 1886, 1888, 1890 et 1906, des commissions spéciales furent chargées d'arrêter des conclusions propres à améliorer la situation et à favoriser l'expédition de la besogne parlementaire. A venir jusqu'en 1887, les modifications avaient, dans chaque cas, été proposées par une commission parlementaire et non par la chambre elle-même.

Le ministre de la Justice a rappelé en insistant sur cette circonstance, que c'est M. Gladstone, de l'école duquel le très honorable chef de l'opposition se réclame avec tant d'orgueil, qui fut le premier à bâillonner les communes anglaises. Je faisais remarquer tantôt que de 1877 à 1881 les méthodes obstructionnistes du groupe parlementaire irlandais, qui ne comprenait qu'une poignée de députés étaient devenues tellement outrées, que les deux partis politiques jugèrent nécessaire de faire cesser cet état de choses. Mais dès que le parti libéral fut convaincu que l'on devait redresser les griefs de l'Irlande et réparer l'injustice dont elle était victime depuis un siècle, il n'y eut plus lieu de bâillonner le groupe parlementaire irlandais; de sorte qu'en 1882, quand le parti irlandais eut atteint son but, M. Gladstone lui-même se rangea à l'avis que l'Irlande avait droit à l'autonomie, et dès lors il cessa de se prévaloir de la clôture.

La clôture ne fut établie de façon définitive au parlement anglais qu'en 1887, alors que les amis politiques du ministre de la Justice, les tories et les unionistes d'Irlande, furent portés au pouvoir.

M. W. H. Smith, alors leader ministériel à la Chambre, sous le régime Salisbury, fut le premier à donner un caractère permanent au règlement de clôture, de sorte que si ce mode de procédure est établi à titre permanent au parlement anglais, ce fut par le fait des tories et non des libéraux, et je m'étonne que pour motiver l'attitude qu'il prend en cette Chambre, le ministre de la Justice invoque un précédent que lui fournissent les membres du parti tory unioniste.

Le ministre de la Justice déclare qu'il n'est pas homme à se laisser dicter par les journaux l'attitude qu'il doit prendre sur cette question. A cet égard, il a plus de ressource que le premier ministre qui n'a pas hésité, lui, à s'inspirer des articles des journaux; c'est tellement le cas que si l'on éliminait de son discours de cette après-midi les citations dont il l'a émaillé, les sténographes de la Chambre n'auraient eu que fort peu de chose à transcrire.

Le moment que choisirent les députés ministériels pour manifester le plus bruyamment leur enthousiasme par des cris et des applaudissements, ce fut quand le premier ministre donna lecture de ces extraits de journaux portant sur l'état de choses qui existait avant l'avènement des conservateurs au pouvoir, extraits peu flatteurs

pour les grands bavards de la droite et leur singulière attitude. Ne trouvez-vous pas bizarre que pendant que le premier ministre lisait ces articles de journaux où les conservateurs sont vertement pris à partie à cause de l'attitude insensée qu'ils prenaient dans le temps, les députés ministériels applaudissaient à outrance tout en se rendant compte qu'ils avaient bien mérité ces reproches?

J'ai par devers moi quelques extraits du "Citizen" d'Ottawa, dont lecture n'a pas encore été donnée ce soir et que je me propose de faire consigner aux débats. Le cinq courant, ce journal publiait ce qui suit sur la question de la clôture.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député qu'il serait contraire au règlement de donner lecture de quelque article de journal portant sur les questions dont la Chambre se trouve saisie à l'heure actuelle.

Il serait permis de rapporter ce qui a paru dans les journaux les années dernières relativement à ce qui s'est passé, mais toute critique concernant ce qui a lieu dans la Chambre à la présente session est interdite.

M. KYTE: Ce que je me propose de lire c'est un commentaire du "Citizen" d'Ottawa sur la clôture telle qu'on l'applique en Grande-Bretagne.

M. l'ORATEUR: Cela est bien permis.

M. KYTE: Le "Citizen" d'Ottawa dit:

Lorsque la clôture a fait sa première apparition au parlement anglais, on supposait que c'était purement un expédient temporaire pour venir à bout de l'obstruction des irlandais. Mais les politiciens roués s'aperçurent bientôt de la puissance du moyen pour imposer des mesures qui convenaient à leurs desseins.

Je cite ceci à l'appui de ma thèse que la clôture n'a été adoptée par M. W. H. Gladstone que comme un expédient temporaire et qu'on y a renoncé dès qu'on eut atteint le but visé. (Lisant):

Finalement le gouvernement nomma un comité pour reviser tout le règlement de clôture, mais le pays en avait assez de la législation soit-disant libérale; le gouvernement fut défait et les conservateurs revinrent au pouvoir en 1887. Le principe du gouvernement par les représentants du peuple passa alors du poélon dans le feu dans un esprit de vengeance. Les conservateurs donnèrent un caractère permanent à la clôture en permettant à tout député de proposer la cessation d'un débat.

Il est à peine nécessaire que j'apporte d'autres preuves à l'appui de mon raisonnement de tantôt en réponse au ministre de la Justice, à savoir que si la clôture existe aujourd'hui au parlement anglais, ce n'est pas la faute du parti libéral, mais du parti conservateur qui l'a perpétué pour servir ses propres dessins. Le "Citizen" ajoute:

Mais si les libéraux persistent à causer de l'obstruction après qu'on aura inséré dans le bill un article décrétant une consultation, la clôture sera entièrement justifiée comme le seul moyen possible.

Il n'y a pas de motifs légitimes de demander une élection générale sur cette question. Le public ne demande pas un changement de ministère, sauf les gros canons de la presse libérale. La seule demande est née du désir des libéraux, désir engendré par la défaite. Il y a même lieu de croire que cette demande est mort-née et que le seul bruit est celui des conversations des charlatans politiques.

Pourtant, il y a tout lieu de croire que la voix du peuple devrait se faire entendre. Si le projet de loi naval est adopté grâce à la clôture, il aura peu de valeur au point de vue impérial.

M. l'ORATEUR: Je rappelerai à l'honorable député qu'il discute actuellement une question qui a été directement soumise au Parlement à la présente session.

M. KYTE: Je parle du sentiment des journaux sur cette grande et importante question. Ceux-ci ont traité la question de la clôture au point de vue théorique et n'ont pas pu mentionner le règlement de clôture dont la Chambre est saisie.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas oublier que cet article traite directement de la question navale dont la Chambre s'occupe présentement, si j'ai saisi le sens du passage qu'il a lu.

M. KYTE: Je crois qu'on reconnaît que, jusqu'à une date assez récente, le premier ministre n'avait pas décidé de franchir le Rubicon et d'imposer la clôture, et j'imagine que les critiques qui ont pu se faire entendre depuis deux ou trois jours n'avaient pour objet que d'exprimer ce que pensent les personnes du dehors, indépendamment de l'avis des membres de la Chambre. Je m'inclinerai devant votre décision et je renoncerai à lire d'autres extraits concernant cette question. J'ai déclaré il y a quelque temps que la question de la modification de la procédure à la chambre des communes d'Angleterre s'était résolue lentement. De 1837 à 1906, il y avait eu de fréquents changements dans la procédure relative à la besogne parlementaire. Un moyen de retarder l'expédition des affaires, avant la modification du règlement, était de proposer des motions d'ajournement auxquelles l'opposition avait régulièrement recours. Dans le présent cas, le premier ministre a tenté d'imposer la clôture à l'égard de la conduite de l'opposition, relativement au bill qui est soumis au Parlement. Il n'a pas prétendu que l'opposition à déjoué les efforts du Gouvernement pour faire adopter son bill par des moyens d'obstruction autres que ceux qui sont adoptés dans le cours

régulier de la discussion. L'opposition n'a pas combattu le bill par des moyens d'obstruction qui consistent à proposer des amendements dilatoires ou des motions vous demandant de quitter le fauteuil, et elle n'a pas tiré parti d'aucun privilège autre que celui de la discussion, privilège qui appartient à tous les députés. Mais au parlement anglais on a parfois entravé l'expédition des affaires, non en prolongeant le débat sur la deuxième lecture des projets de loi ou des délibérations du comité, mais plutôt en proposant des motions dilatoires. Le règlement a été modifié à ce sujet et en plusieurs circonstances jusqu'en 1867. Cette année-là, lorsque la confédération fut un fait accompli, nous avons projeté de l'exemple que le parlement anglais donnait à tous les pays constitutionnels, vu que le Parlement de la confédération canadienne a adopté le règlement alors en vigueur au parlement anglais.

Lorsque les députés de la droite parlent de règles surannées de la Chambre des Communes, l'expression n'est pas très heureuse. Il est vrai qu'en 1877 et en 1878, lorsque l'on a proposé dans le parlement anglais de modifier le règlement de la Chambre, ces modifications s'appliquaient à des méthodes antiques qui étaient en usage dans le parlement depuis 500 ans. Nous n'en sommes pas là, ici. Ainsi que je l'ai dit, le règlement de notre Chambre des communes est comparativement nouveau, et les honorables députés de la droite en le qualifiant de suranné, n'emploient pas l'expression juste. Nous avons profité de toutes les modifications que les différents comités de la chambre des communes anglais avaient adoptées dans les règles parlementaires jusqu'en 1867. En 1861, un comité de la chambre des communes d'Angleterre, nommé pour modifier le règlement, a fait le rapport suivant:

> Nous avons respecté la loi écrite et non écrite du parlement qui depuis des siècles nous a donné un bon système de législation, une entière liberté de débat, et le respect que méritent les droits de la minorité; ce respect pour la tradition et cette prudence dans les modifications procèdent du principe qu'il n'est pas bon de faire aucun changement que l'expérience n'a pas démontré nécessaire, et que la conservation des anciennes règles est préférable à des amendements théoriques.

Je prétends que le premier ministre n'a pas démontré la nécessité d'abandonner l'ancien règlement qui a été en vigueur jusqu'à présent et d'avoir recours à des amendements dont il n'a pas fait l'expérience.

Une autre raison pour laquelle il a été nécessaire de modifier le règlement du parlement anglais était l'incertitude dans laquelle on était de savoir quelles affaires particulières le gouvernement proposerait à la chambre d'un jour à l'autre. Le gouvernement pouvait faire connaître son programme pour le lendemain, comme la chose se pratique ici, mais la chambre, au lieu de discuter ce qui avait été inscrit au Feuilleton, était saisie d'autres questions au moyen de motions d'ajournement et dilatoires. Dans le parlement anglais, à cette époque et jusqu'en ces derniers temps, les députés ne touchaient aucune indemnité.

La chambre anglaise comprend 670 membres, qui demeurent à des distances comparativement courtes de l'hôtel du parlement, et comme ils ne recevaient aucune rémunération, il leur fallait très fréquemment s'absenter pour vaquer à leurs affaires particulières. En quinze ou vingt heures au plus ils pouvaient, par chemin de fer, aller chez eux et en revenir, et conséquemment l'assistance à la chambre n'était pas très régulière ni continue. Il était donc nécessaire que les députés connussent d'avance quelles affaires la chambre serait appelée à discuter, afin de pouvoir être présents lorsqu'une question qui les intéressait devait être soumise. Vu l'incertitude au sujet des affaires que le gouvernement pourrait soumettre à la chambre, il fut jugé nécessaire d'établir un programme défini, et on décida conséquemment d'abolir le droit des députés de proposer des amendements dilatoires, tels que l'ajournement de la chambre, lorsque les affaires du gouvernement étaient au programme. Cet état de choses n'existe pas ici. Nous avons augmenté l'indemnité des députés de temps à autre dans le but de leur permettre, sans trop sacrifier leurs affaires personnelles, à donner leur temps aux affaires parlementaires. Le Canada est un grand pays, et les députés ne peuvent pas aller chez eux aussi aisément pour vaquer à leurs affaires que le peuvent les députés en Angleterre, et conséquemment il est possible d'avoir ici une assistance plus régulière que dans la chambre des communes anglaise. Un argument en faveur de l'augmentation de l'indemnité des députés était que les affaires du pays avaient tellement augmenté, et que les sessions étaient devenues si longues qu'il était nécessaire de donner aux députés une rémunération suffisante pour le sacrifice qu'ils faisaient de leurs affaires particulières. Conséquemment, supposant que le premier ministre donnerait cela pour raison du changement qu'il propose, l'argument ne pourrait être appuyé sur le précédent en question vu les conditions qui existaient à l'époque où le règlement a été modifié pour la première fois.

D'un autre côté, il faut se rappeler que l'exposé et la discussion de griefs avant les subsides sont au nombre des privilèges les plus anciens et les plus importants de la Chambre de communes, et cette règle qui permet d'obtenir des explications complètes de la part des ministres de la couronne est une des plus sûres et une des meilleures garanties.

A cela Bourinot ajoute:

Le comité n'a pas proposé de se départir des règles établies.

La résolution proposée par le premier ministre ne s'applique pas seulement à une discussion dilatoire de projets de loi ministériels, mais elle a une portée beaucoup plus grande que celle de limiter un débat sur un projet de loi quelconque, quelle que soit son importance. Je critiquerais peu la proposition du premier ministre si elle n'avait pour but que de restreindre la discussion lors du dépôt ou de la deuxième lecture d'un bill, mais elle va plus loin que cela, et l'amendement que le premier ministre propose au règlement enlève absolument aux membres de l'opposition le droit de discuter des questions urgentes ou des griefs avant de voter les subsides. Ce droit a toujours été accordé au peuple anglais et aux membres de l'opposition dans les communes d'Angleterre.

Depuis 1837 jusqu'à maintenant, quand on proposa de modifier les règlements, il fut toujours admis que le droit de discuter les griefs avant l'octroi des subsides serait maintenu. Une fois, on proposa que deux jours par semaine, le Gouvernement aurait le droit de faire siéger la Chambre en comité des subsides sans présenter de motion formelle, mais on s'y opposa parce que c'était une diminution du privilège dont j'ai parlé. Pendant quelque temps, les règles fixèrent deux jours par semaine pour accorder ce droit au Gouvernement, mais, par la suite, les deux jours furent réduits à un seul, et finalement, c'est seulement sous condition qu'en siégeant en comité des subsides pour certains crédits, même les lundis et les jeudis le privilège des députés de discuter des questions avant de siéger en comité des subsides, a été accordé. Le ministre de la Justice essaie d'établir un parallèle favorable à la motion présentée à la Chambre en la comparant à ce qui se passe à la chambre des communes anglaises. Je prétends qu'en lisant les règles et en étudiant les débats qui eurent lieu au moment où le règlement a été modifié, on reconnaîtra sans aucun doute, et c'est ce que doit comprendre tout honorable député de la droite, que la modification proposée par le premier ministre est beaucoup plus violente et a une portée plus étendue que la proposition faite à la chambre des communes anglaises. Il est concevable que dans certaines circonstances qui peuvent être de la plus grande importance pour le public, les membres de l'opposition aient le droit de discuter des griefs avant le vote des subsides, un jour quelconque de la semaine, et on ne devrait imposer aucune restriction à ce droit. Il est concevable qu'un ministre des Travaux publics—et je ne fais aucune allusion à ce qui s'est passé jusqu'à maintenant—mais il est très possible qu'un ministre, disons de la province du Manitoba, se conduise de telle façon dans l'accomplissement de ses devoirs et la dépense des deniers publics qu'il soit absolument nécessaire pour l'opposition de discuter sa conduite relative à l'administration de son département, et la seule occasion qui pourrait permettre d'exercer ce droit serait au moment de la motion pour que la Chambre siège en comité des subsides.

Il est très possible qu'un membre de quelque administration future se conduise de telle façon dans les élections, soit provinciales, soit fédérales, que l'opposition au Parlement et le peuple veuillent savoir jusqu'à quel point dans la conduite de cette élection il a violé son devoir et a engagé le gouverneur général.

Il est possible qu'à l'avenir un secrétaire d'Etat se conduise de telle façon dans une élection où son siège au Parlement est intéressé qu'il soit coupable de conspiration avec ses amis dans sa circonscription et que cela rejaillisse sérieusement sur lui comme membre du Parlement et conseiller de la courone et que cette conduite ne puisse être l'objet d'une enquête sauf en vertu du droit que l'opposition a maintenant de la discuter avant de voter les subsides. Je pourrais citer beaucoup de cas ou l'exercice de ce droit pourrait être nécessaire. Je n'ai pas besoin de rappeler que de 1891 à 1896 on a découvert des choses relativement à la dépense des deniers publics qui ont révolté le monde civilisé. La Grande-Bretagne le siège du parlement modèle, et d'où nous tirons nos inspirations et nos précédents a été révoltée à la suite des découvertes faites pendant l'enquête de la Chambre des communes sur l'administration de certains départements de l'administration dans la période de 1891 à 1896. Je doute que cette découverte eût été faite si la clôture qui est proposée aujourd'hui avait été en vigueur alors. Le pays aurait-il su la somme qui a été détournée pour la construction du pont Curran qui a coûté des centaines de milliers de dollars de plus qu'il aurait dû et la différence entre le coût réel et l'argent payé qui est allée dans les poches de quelques partisans du gouvernement d'alors? Feu l'honorable J. I. Tarte aurait-il pu faire à la Chambre, en 1891, sa motion qui portait une accusation contre le ministre des Travaux publics d'alors et qui fit découvrir les actes qui ont révolté non seulement la population du Canada, mais celle de la Grande-Bretagne, si le droit de proposer un amendement au moment du vote des crédits eût été refusé à l'opposition. Si vous parcourez l'histoire du Canada de 1867 à 1896, vous trouverez des cas où les droits de la minorité auraient été sérieusement menacés et où les intérêts du public auraient été sacrifiés si la clôture proposée par le premier

ministre aujourd'hui avait été appliquée par le Gouvernement.

Il n'est pas nécessaire que je m'étende sur cet aspect de la question, mais je désire enregistrer aussi vigoureusement que je le peux ma protestation contre la résolution qui nous est soumise.

M. MEIGHEN: L'honorable député dit-il que la conduite du ministre des Travaux publics en 1891 a été portée à l'attention du Parlement sur une motion de siéger en comité des subsides?

M. KYTE: Je dis que si le règlement de clôture proposé avait été en vigueur à cette époque, il n'aurait pas été possible de saisir le parlement de cette question, J'ai l'intention de parler pendant encore une heure ou une demi-heure et je demande à l'honorable ministre de consentir à ce que la séance soit levée.

Je propose que la motion soit levée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Jeudi, 10 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMMUNICATION DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. l'ORATEUR lit à la Chambre une communication du secrétaire du Gouverneur général par intérim, annonçant que ce dernier sera à la Chambre du Sénat à cinq heures, cet après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

QUESTIONS.

(Les questions ayant provoqué une réponse verbale sont indiquées par un astérisque.)

AIDE A L'AGRICULTURE.

*M. LEMIEUX demande:

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu la résolution suivante adoptée le 19 mars 1913, par le conseil d'agriculture de la province de Québec:

" Extrait du procès-verbal d'une séance du conseil d'agriculture de la province de Québec, tenue au palais législatif (chambre n° 54), dans la cité de Québec, à 10 heures a.m., mercredi, le dix-neuvième jour du mois de mars 1913.

" Proposé par M. J. B. Carbonneau, appuyé par M. A. J. Dawes et l'honorable N. Garneau, et il a été résolu:

" Deuxième arrêté. Attendu que ce conseil approuve hautement l'emploi qui a été fait par le gouvernement provincial du subside fédéral voté pour l'année 1912-13 dans l'intérêt de l'agriculture;

" Attendu que ce mode d'emploi a donné entière satisfaction à la classe agricole et contribué à l'amélioration de l'agriculture et au développement de plusieurs industries agricoles importantes;

" Attendu que les subventions accordées à même ce subside au drainage, à l'arboriculture, à l'industrie laitière, à l'aviculture, à la culture des légumineuses, à l'élevage, à la production des viandes fumées, à la culture et à la préparation du tabac, à la fabrication des conserves et aux écoles d'agriculture, ont donné de bons résultats et en donneront encore de meilleurs si ces subventions sont continuées pendant plusieurs années;

" Attendu que le mode d'emploi adopté cette année suivant le contrat intervenu entre les deux gouvernements, se prête davantage aux différents besoins des provinces que si le subside est destiné à un seul objet déterminé par la législature fédérale;

" Ce conseil prie le gouvernement fédéral de décréter une législation pour permettre de partager les $10,000,000 que l'on se propose d'accorder aux provinces dans l'intérêt de l'agriculture, de façon à continuer la politique agricole adoptée à la dernière session fédérale.

" Le secrétaire de ce conseil est prié de transmettre copie de cette résolution à l'honorable Martin Burrell, ministre de l'Agriculture du gouvernement fédéral, à Ottawa.

" Oscar Lessard,

" Secrtéaire du conseil d'agriculture ".

2. Quelle décision le Gouvernement compte-t-il prendre à ce sujet?

M. BURRELL:

1. Oui.

2. La Chambre est saisie d'un projet de loi à cet effet.

DOUANIER A OYSTER-PONDS.

M. SINCLAIR demande:

1. Un douanier a-t-il été nommé pour Oyster-Ponds, comté de Guysboro (N.-E.), en remplacement de S. M. Ferguson, renvoyé du service?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms, salaire et domicile postal du titulaire actuel?

M. REID: Non.

AVOCATS DU MINISTERE DE LA JUSTICE A QUEBEC.

*M. LEMIEUX demande:

1. Quels sont les agents du ministère de la Justice pour la ville de Québec?

2. Quels sont les noms des avocats qui ont rempli cette fonction, au cours du dernier exercice financier, à Québec?

M. DOHERTY:

1. Le ministère de la Justice n'a pas d'agents permanents dans la ville de Québec. Il retient les services d'avocats suivant que les causes se présentent.

2. Le ministère de la Justice a retenu directement les services des avocats dont voici les noms: l'hon. E. J. Flynn, MM. Eusèbe Belleau, Lucien Morand, Gus. Stuart, H. Grenier, E. L. Fiset, Drouin, Drouin et Drouin.

Sur l'ordre du ministère de la Justice, les avocats ci-après mentionnés, exerçant leur profession à Québec, furent employés par les commissaires du chemin de fer transcontinental, dans les causes en expropriation ci-après indiquées:

Causes.	Avocat du demandeur.
Le Roi vs Louis Topping..	Honoré Grenier.
Le Roi vs Abraham Cantin..	Sainte-Foye Beaulieu.
Le Roi vs Joseph Cantin et al..	Charles Smith.
Le Roi vs Joseph Jacob Cantin..	Gibson et Dobell.
Le Roi vs Victor Filteau.	Hubert Cimon.
Le Roi vs Israël Couture..	Jean Gosselin.
Le Roi vs Quebec Improvement Co., Ltd.. ..	Aimé Dion.
Le Roi vs Dr Joseph T. Dussault..	L. O. Beaubien.
Le Roi vs Canadian Electric Light Co..	E. L. Fiset.
Le Roi vs Francis Higgins, jeune..	Bernier et Bernier.
Le Roi vs Francis Higgins, aîné..	Drouin, Drouin et Drouin.
Le Roi vs Joseph Boutin Bourassa..	Bédard, Chaloult, Lavergne et Prévost.
Le Roi vs Michael Patrick Davis..	L. Morand.
Le Roi vs Alfred Dombrowski..	Gagné et Gagné.
Le Roi vs André Olivier Falardeau..	J. E. Chapleau.
Le Roi vs John McMahon..	Louis LaRue.
Le Roi vs Ross McCabe..	Win. LaRue.
Le Roi vs Trudel et Paquin..	Alfred Désy.
Le Roi vs Léon Crète..	Alfred Désy.
Le Roi vs Dr Joseph A. Jutras..	Alfred Désy.
Le Roi vs Wm Power..	Eusèbe Belleau.
Le Roi vs Frank Ross..	Eusèbe Belleau.
Le Roi vs Le Séminaire de Québec..	Eusèbe Belleau.

ACHAT DE PROPRIETE A PRESCOTT.

*M. KYTE demande:

A propos de l'information suivante publiée dans le "Citizen", d'Ottawa, du 7 avril 1913:

"La nouvelle publiée il y a trois semaines dans le "Citizen" au sujet de l'achat par le Gouvernement de la fabrique d'empois de Prescott est répétée, comme provenant d'une personne bien renseignée, dans l'organe du parti local. Il est affirmé que cette importante transaction a été négociée par l'honorable J. D. Reid, représentant du collège électoral. Une telle addition aux chantiers maritimes du Gouvernement va donner à Prescott l'occasion de se développer et de rivaliser avec les chantiers maritimes de Sorel";

1. La propriété de cette fabrique a-t-elle été achetée par le Gouvernement?

2. S'il en est ainsi, quel prix a été payé?

3. A la date de l'achat, qui étaient les directeurs de la compagnie propriétaire de cette propriété?

4. L'honorable J. D. Reid est-il l'un des directeurs ou des actionnaires de cette compagnie?

5. S'il ne l'est pas, quand a-t-il cessé de l'être?

M. HAZEN:

1 et 2. Après avoir étudié la question à fond, les fonctionnaires techniques du ministère ont fait rapport en faveur de l'agrandissement des ateliers et de l'augmentation de l'outillage destinés à la préparation des navires à Prescott, en vue d'y fabriquer des appareils pour bateaux-phares, articles que nous importons aujourd'hui en quantité et à des prix élevés. Cette idée a été approuvée par le ministre de la Marine et des Pêcheries, et pour la mettre en pratique il a fallu se procurer plus de terrain, un quai commode, et des édifices à Prescott. Par conséquent, on a obtenu une promesse de vente de la Canada Starch Company de Montréal sur la propriété adjacente à celle que le ministère possède et occupe, à Prescott. Après mûr examen de la propriété l'ingénieur en chef du ministère a fait rapport qu'elle convenait admirablement pour ce que nous nous proposions de faire. Il a aussi fait rapport que le prix mentionné dans la promesse de vente, $47,500, était bien moins élevé que la valeur réelle de la propriété. Sur la foi de ce rapport, dont copie est ci-annexée, on a décidé d'acheter la propriété, et ordre a été donné au ministère de la Justice d'achever la transaction et de se procurer un titre d'achat. C'est ce qu'il a fait, et cette propriété appartient maintenant à la couronne.

3, 4 et 5. Le ministère n'en sais rien.

M. REID: L'honorable député paraissant désirer des renseignements sur mes affaires personnelles, je lui dirai que je ne suis pas et n'ai jamais été directeur de cette compagnie, et que je ne me suis jamais mêlé, d'aucune façon, de son administration. Bien plus, je ne suis pas même actionnaire; j'ai cessé de l'être, le 31 janvier dernier.

VENTES DE TERRES DANS L'ALBERTA.

M. WARNOCK demande:

1. John T. Cooper est-il en possession de la demie-Est de la section 28-15-26-4 dans l'Alberta? Dans l'affirmative, comment en a-t-il obtenu le titre?

2. John T. Cooper est-il en possession d'une partie de la section 2-15-26-4 dans ladite province? Dans l'affirmative, quelle partie et en vertu de quel droit ou titre?

3. John T. Cooper est-il en possession des ¾ de la section 34-14-26-4, dans ladite province? Dans l'affiramtive, quels sont ces quarts et en vertu de quel droit au titre?

M. CROTHERS:

1. Le département n'est pas en mesure de dire quel est le propriétaire actuel. Sydney Cooper à qui des lettres patentes ont été remises le 12 février 1910 a fait l'acquisition du terrain sous le régime des lois concernant l'irrigation.

2. Le département n'est pas en mesure de dire quel est le propriétaire actuel. John Thomas Cooper a fait l'acquisition de la demie-Ouest sous le régime des lois concernant l'irrigation. Il a reçu des lettres patentes pour le quart Nord-Ouest le 3 septembre 1909 et pour la demie-Sud-Ouest le 19 avril de la même année. Le 13 novembre 1909, il a reçu des lettres patentes pour son homestead, le quart Sud-Est.

3. Le département n'est pas en mesure de dire quel est le propriétaire actuel. John Thomas Cooper a fait l'acquisition de la demie-Nord et du quart Sud-Est de cette section sous le régime des lois concernant l'irrigation et les lettres patentes lui ont été remises le 6 mai 1909.

HORLOGES POUR LES EDIFICES PUBLICS.

*M. LEMIEUX demande:

1. Combien d'horloges ont été achetées pour les édifices publics par le département des Travaux publics, du 1er décembre 1911 au 31 mars 1913?

2. A quel prix

M. ROGERS:

1. Le département en a acheté six et les a payées; plusieurs ont été commandées, mais n'ont pas été livrées.

2. Régina (Sask.), $863.83; Oshawa (Ont.), $747.03; Nanaïmo (C.-A.), $727.57; Vernon (C.-A.), $705.67; Uxbridge (Ont.), $727.57; Mitchel (Ont.), $727.57; en tout, $4,4999.24.

DRAGAGE A TITLE-PASSAGE.

M. SINCLAIR demande:

1. Quelle somme a été dépensée pour dragage à Tittle-Passage, Canso, au cours de l'année 1912?

2. Si les travaux ont été exécutés en régie, quel a été le conducteur?

3. Quels sont les noms des employés, et les sommes payées à chacun d'eux?

4. Si les travaux ont été adjugés à l'entreprise, quel est le nom de l'entrepreneur, et quel était le prix du marché?

5. L'ouvrage est-il achevé? S'il ne l'est pas, le Gouvernement a-t-il l'intention de l'achever cette année?

M. ROGERS:

1. $1,477.81.

2 et 4. En régie, John Kennedy, conducteur des travaux.

3. John Kennedy, conducteur des travaux, $171.84; John Parker, manœuvre, $54.00; Moses Cohoon, manœuvre, $82.50; William Carey, manœuvre, $70.50; John Ryon, manœuvre, $66.00; John Sampson, plongeur, $675.00; John Rogers, manœuvre, $64.50; Martin Kennedy, manœuvre, $16.50; en tout, $1,200.84.

5. Oui, il est achevé.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION MODIFIANT LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution déposé par M. Borden, tendant à modifier l'article 17 du règlement de la Chambre des communes, et sur la motion de M. Hazen demandant la question préalable.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.): Hier soir, avant de proposer l'ajournement du débat, j'ai parlé des circonstances dans lesquelles on avait jugé nécessaire de changer les règles de procédure de la chambre des communes d'Angleterre, et je me propose d'ajouter quelques commentaires sur ce sujet avant d'entreprendre de discuter d'autres traits caractéristiques du projet de résolution. J'ai fait observer que de 1837 à 1882 divers efforts ont été tentés afin de modifier la procédure de la chambre des communes d'Angleterre en vue de faciliter l'expédition de la besogne gouvernementale. Pendant la session de 1854, de deux à douze avis de motion étaient donnés tous les soirs où le budget était étudié, ce qui dérangeait tout le programme annoncé par le ministère. Cela indiquait qu'il était grandement nécessaire de modifier le règlement. Lorsque les motions proposées lors de la discussion des crédits sont aussi nombreuses que le constatent les archives du parlement anglais, il semble nécessaire de mettre fin à des motions semblables. Néanmoins, sir Thomas Erskine May, qui était à cette époque greffier de la chambre des communes d'Angleterre et qui était parfaitement au courant de tout ce qui avait trait à la procédure parlementaire, manifesta sa répugnance à modifier le règlement à cet égard et son désir de maintenir intacte la vieille doctrine constitutionnelle qui veut que la discussion des griefs précède l'étude du budget. Le ministre de la Justice, qui a discuté le projet de résolution hier soir n'a pas signalé de raisons de modifier le règlement comme celles que j'ai citées au sujet de l'état de choses qui régnait au parlement anglais. Pendant les

dix années qui ont précédé 1871, le nombre moyen des amendements proposés au moment de passer à l'étude du budget a été de trente-trois par année, outre un nombre égal de débats qui ne dégénéraient pas en obstructions.

A ce propos, sir Thomas Erskine May dit :

Cela fait voir que la Chambre des communes est beaucoup plus active et plus vigilante qu'elle ne l'était autrefois, et qu'elle prend part à l'examen et à la discussion de toutes les questions concevables, non seulement au sujet du budget, mais de tous les bills et de tous les sujets de la session.

Ce passage nous révèle l'attitude de ce grand spécialiste en matières parlementaires à l'égard du projet de restreindre le droit des membres de l'opposition de mettre sur le tapis d'importantes questions au moment de passer à l'étude du budget. Des amendements ont été proposés en 1871, et un comité spécialement chargé de rédiger les nouvelles règles de procédure a recommandé l'adoption de la règle suivante, entre autres:

Règle 1ère. Chaque fois qu'avis a été donné qu'on proposera à la Chambre de se déclarer en comité des subsides, et chaque fois que la discussion des crédits est inscrite en tête de l'ordre du jour, n'importe quel jour, sauf le jeudi et vendredi lorsque les motions du gouvernement ont priorité, après lecture de l'objet relatif à la discussion des crédits, l'Orateur quittera aussitôt le fauteuil sans consulter la Chambre et la Chambre se formera immédiatement en comité. (Cette procédure pourra être décrite sous peu comme l'application au comité des subsides de la procédure qui a depuis longtemps été adoptée par le comité général lors de l'étude des projets de loi.

La Chambre des communes n'accepta pas cette proposition pour les raisons suivantes:

Le seul pas en avant qui a été le résultat immédiat des délibérations du comité de 1871 a été l'acceptation, après certaines modifications, du principe important énoncé dans la première résolution. Nous avons vu que, malgré les avis émis par les comités de 1848, 1854 et 1861, il avait été impossible jusqu'alors de persuader à la Chambre de l'accepter. C'était incontestablement une grave restriction des prérogatives des simples députés en faveur du gouvernement et de l'ordre du jour qu'il avait établi.

Le 26 février 1872, la Chambre décida que la procédure s'appliquerait au comité des subsides; c'est-à-dire qu'on permettrait de proposer des amendements lorsque la Chambre se formerait en comité un jour où un nouveau chapître du budget serait mis à l'étude, mais non aux séances subséquentes.

Le droit de retarder les délibérations du comité des subsides lors du dépôt du budget supplémentaire n'a pas été restreint, non plus que le droit de présenter des amendements au moment de la formation en comité des voies et moyens ou lorsqu'il est fait rapport du budget. Dans le dernier cas, les amendements, depuis des années, ne pouvaient avoir trait qu'aux questions concernant les résolutions dont il était fait rapport.

Par conséquent, le comité qui, en 1871, avait reçu la mission spéciale du suggérer des modifications au règlement de la Chambre des communes afin de restreindre le droit des députés de présenter des motions avant le passage à la discussion des subsides, a conseillé de diminuer les restrictions qui avaient existé jusqu'alors, et le droit de l'opposition de discuter à fond les questions qui sont de mise lors d'une motion semblable a été rétabli en faveur des membres de l'opposition. En 1878, la question a été étudiée de nouveau par un comité spécial. La Chambre accepta alors un rapport disant qu'un jour par semaine, le lundi, elle se formerait en comité des subsides sans consulter la Chambre et, par conséquent, sans donner l'occasion de proposer un amendement. La proposition d'appliquer la règle au deuxième jour consacré aux mesures gouvernementales ne fut pas acceptée.

Le premier ministre propose que le jeudi et le vendredi, lors de la formation du comité des subsides, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre de manière à priver les membres de l'opposition de l'occasion de proposer une motion importante ou nécessaire qui pourrait concerner l'intérêt public. Même en 1878, malgré la grande nécessité de supprimer un abus qui existait au parlement anglais, cette règle ne fut pas modifiée, et vu les circonstances dans lesquelles se trouve cette Chambre, on n'a pas invoqué de motifs suffisants de la changer. Sauf lorsque les membres de l'opposition proposent des motions inutiles ou dilatoires, il n'y a certainement pas lieu, à cette phase de notre histoire et à cette époque des annales du Parlement canadien, d'entourer les règles de la discussion des restrictions que contient le projet de résolution soumis hier après-midi par le premier ministre.

En 1879, un comité spécial nommé à cette fin proposa que, chaque fois que le premier article de l'ordre du jour du lundi mentionnerait la formation du comité des subsides ou du comité des voies et moyens, l'Orateur quitterait le fauteuil sans poser de question. La Chambre accepte cette proposition à la condition que des motions pourraient être venir en tête du budget de l'armée, de la marine et du service civil; de sorte que, bien qu'un comité précédent eût recommandé que le lundi l'Orateur quittât le fauteuil sans fournir aux membres de l'opposition l'occasion de proposer un amendement ayant trait à une affaire importante, cette restriction fut supprimée en 1879, et même le lundi, lors de la formation du comité des subsides, les membres de l'opposition eurent le droit de proposer des motions se rattachant au budget de l'armée, de la marine et du service civil.

En 1882, la règle suivante fut adoptée comme article 17 du règlement:

Chaque fois que la discussion des subsides est inscrite à l'ordre du jour, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre à moins que lorsque le budget de l'armée, de la marine ou du service civil respectivement est mis à l'étude pour la première fois, ou lors de l'ouverture d'un crédit, il ne soit proposé une motion ou soulevée une question concernant le budget que le comité des subsides se propose de discuter.

Voilà tout ce que la chambre des communes a voulu faire en 1882. J'ai signalé hier soir les motifs qui ont porté les deux grands partis politiques à la chambre des communes d'Angleterre à accepter cet amendement. J'ai fait voir que l'obstruction dont se plaignait le gouvernement de ce temps-là ne provenait pas de l'opposition régulière des communes, mais qu'elle était causée et perpétuée par un petit groupe de nationalistes irlandais qui employaient cette tactique afin d'attirer l'attention du parlement et de la population d'Angleterre sur les maux dont la nation irlandaise souffrait depuis tant d'années.

Ainsi que je l'ai dit, c'était un cas étrange que sept ou huit membres pussent avec persistance et succès mettre le Gouvernement en échec et empêcher la Chambre d'adopter aucunes mesures importantes d'intérêt public. Je n'ai pas besoin de dire que la chambre impériale a des pouvoirs beaucoup plus étendus que la nôtre. D'après notre constitution chaque province a sa législature et son gouvernement, et toutes les questions qui ne tombent pas spécialement sous la juridiction du Parlement fédéral relèvent des législatures provinciales; le Parlement fédéral n'a juridiction que sur les questions énumérées dans la Constitution. En Angleterre c'est tout différent; il n'y a pas de législatures locales, il n'y a pas de division des pouvoirs législatifs ou exécutifs de nature à diminuer la tâche qui doit nécessairement échoir à la Chambre des communes. Les membres du parlement impérial doivent voir à tout, depuis l'ouverture d'un chemin jusqu'aux questions importantes de la paix et de la guerre, du partage de la Turquie ou autres grandes questions internationales. En outre, la chambre des communes anglaises est composée de 670 membres, qui portent tous plus ou moins d'intérêt à la discussion des questions soumises au parlement, et la conséquence inévitable est qu'une discussion dilatoire empêcherait une étude prompte et satisfaisante du programme du gouvernement, chose essentielle et nécessaire dans l'administration d'un pays aussi important.

Au Canada nous n'avons rien de tel. Notre législation est limitée à comparativement peu de sujets; notre Chambre des communes ne se compose que de 220 députés, et un très petit nombre comparativement de ces députés prennent part aux

discussions. Conséquemment, ainsi que je l'ai dit, nous ne sommes pas ici dans les mêmes conditions qui ont obligé les deux partis politiques dans le parlement anglais à s'unir pour adopter la règle n° 17, et aucune raison ne nous justifie de suivre le précédent établi par les communes impériales dans les circonstances dont j'ai parlé. Les deux partis étaient d'accord pour modifier le règlement de la Chambre et résoudre ce problème.

Cela, monsieur l'Orateur, complète la preuve de la proposition que je me suis efforcé d'exprimer à cette Chambre, à savoir que la modification du règlement de la chambre des communes en Angleterre n'était pas dirigée contre l'un ou l'autre des partis politiques, mais seulement contre un petit nombre de députés qui étaient connus sous le nom de parti nationaliste à cette époque. Les deux partis politiques se sont unis pour en venir à une entente qui mettrait fin à l'opposition inutile et intolérable de cette faction. Si mon très honorable ami, le premier ministre, avait désiré obtenir l'appui des deux partis en faveur de la modification du règlement qu'il propose aujourd'hui, il aurait dû proposer de soumettre ces amendements à un comité composé de membres des deux côtés de la Chambre, qui aurait pu adopter des modifications considérées raisonnables et nécessaires dans les circonstances actuelles. Mais le très honorable premier ministre a dû se dire que les modifications qu'il voulait proposer n'étant pas raisonnables, il ne pouvait pas espérer recevoir l'appui de l'opposition. Conséquemment, il a préféré s'en rapporter à sa majorité pour imposer une législation des modifications au règlement qui n'auraient pas été acceptés dans d'autres circonstances.

La protection de la minorité n'est pas, en conséquence, dans le parlement anglais un simple privilège auquel la minorité a droit; c'est une institution vitale et importante qui s'est développée pour le plus grand bien d'une nation qui jouit du régime parlementaire. La majorité n'a pas d'intérêt à affaiblir ce principe, car elle doit toujours s'attendre qu'un jour elle deviendra la minorité, et aura besoin de ce palladium pour exposer les vues que son parti croit être les plus avantageuses pour l'Etat.

Voilà ce que dit M. Redlich, la dernière autorité sur le gouvernement parlementaire en Angleterre, et nous avions droit de nous attendre que la majorité de cette Chambre accepterait généreusement ce principe et un appel fait dans les termes que j'ai cités, mais j'ai mes doutes lorsque nous avons eu hier après-midi, lorsque l'écho des paroles du très honorable premier ministre, qui se disait disposé à être juste dans l'application des nouveaux règlements, n'était pas encore éteint dans cette Chambre, le spectacle de la tentative la plus odieuse d'appliquer la bâillon qu'on ait jamais vue

dans un parlement qui se respecte. Et qui voulait-on bâillonner? Etait-ce quelque député obscur, coupable d'avoir manqué de respect au Gouvernement? Etait-ce un député qui n'avait pas de partisans dans cette Chambre ou dans le pays? Non, monsieur l'Orateur, on a voulu bâillonner le Nestor des hommes d'Etat de l'empire anglais, le très honorable sir Wilfrid Laurier.

L'orateur Brand, discutant la modification proposée du règlement de la chambre des communes anglaise, disait:

La marque distinctive de l'obstruction est la résistance persistante et incessante d'une très petite majorité aux propositions les plus diverses.

On trouve dans ces mots la justification des modifications apportées par la chambre des communes anglaise en 1882 à son règlement. Ce n'était pas l'obstruction de l'un des partis régulièrement constitués de la chambre des communes anglaise, mais l'obstruction d'une minorité extrêmement petite aux mesures les plus diverses qui étaient proposées à la chambre.

La prétendue obstruction que vise la modification proposée par l'honorable premier ministre, est celle qu'il se plaît à appeler l'obstruction par l'un des deux grands partis politiques de ce pays. Ce parti est représenté par quatre-vingt sept membres sur un total de deux cent vingt dans cette Chambre, et peut-on dire, monsieur l'Orateur, que cette obstruction s'affirme contre les propositions les plus diverses? Non, d'après les paroles mêmes que le très honorable premier ministre prononçait hier après-midi, les amendements qu'il propose visent ce qu'il se plaît à appeler l'opposition à un projet de loi particulier présentement soumis à la Chambre. Il n'a pas osé prétendre que la conduite de l'opposition libérale dans cette Chambre avait été de nature à paralyser l'administration des affaires régulières du pays par le gouvernement. Mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier) a fait remarquer, hier soir, que l'opposition n'avait apporté ni entrave ni retard à l'étude et à l'achèvement des bills concernant la convention commerciale avec les Antilles, le traité japonais et les crédits nécessaires à l'administration des affaires du pays. L'opposition a toujours été prête à permettre au Gouvernement d'exécuter son programme législatif dans la mesure qu'il était nécessaire pour la marche des affaires publiques.

On ne trouve aucune part de précédent d'une modification de la procédure parlementaire, ayant pour but l'emploi du bâillon ou de la guillotine afin d'empêcher la discussion des affaires du pays ou la critique de questions dans lesquelles la nation est vitalement intéressée.

En 1881 on était en présence de l'obstruction au bill de coercition de l'Irlande. La situation était tellement grave que la chambre des communes impériale était complètement paralysée, et pour montrer à quel point l'obstruction arrêtait toutes les affaires parlementaires, je mentionnerai la proposition que faisait lord Redesdale, comme étant le seul remède qu'il voyait. Lord Redesdale demandait au cabinet de déclarer l'Irlande en état de rébellion, de proposer un bill suspendant l'acte d'habeas corpus dans les deux chambres, et de déclarer le bill adopté dès qu'il aurait été lu une première fois. Cette proposition fait bien voir la situation extraordinaire qui existait en 1881. Le gouvernement anglais sentait qu'il lui était impossible de faire adopter le bill de coercition au moyen duquel il désirait faire observer la loi en Irlande. Lorsque le gouvernement constata qu'il ne pouvait faire adopter ce bill, il fut convaincu également qu'il ne pourrait pas faire adopter davantage un bill pour suspendre l'acte d'habeas corpus en Irlande à cause de l'obstruction dans la chambre des communes, et on discuta sérieusement la proposition de présenter ce bill simultanément dans les communes et dans la chambre des lords et de le déclarer en vigueur dès sa première lecture. Comme le gouvernement n'approuvait pas la proposition, il dut avoir recours à d'autres moyens. Il déposa un bill pour la protection de la propriété publique en Irlande. Lorsque l'on proposa de suspendre le règlement et de donner priorité à ce bill, la séance dura vingt-deux heures. Pendant vingt-deux heures les nationalistes irlandais réussirent à empêcher l'adoption du bill du gouvernement, et lorsque le vote fut pris, 251 députés se déclarèrent en faveur du bill et 33 contre. Trente-trois étaient tout ce que le parti nationaliste avait dans la chambre des communes impériale sur un total de 670 membres, et ces trente-trois nationalistes ont pu tellement faire échec au gouvernement et suspendre les affaires du pays, que lord Redesdale a cru devoir proposer le remède radical dont j'ai parlé.

La séance du lundi, 31 janvier, dura quarante-deux heurse et demie, et le débat fut clos par le coup d'Etat de l'Orateur. Ce coup d'Etat est bien connu de tous ceux qui ont étudié l'histoire du gouvernement parlementaire anglais et je ne m'attarderai pas à l'expliquer. Le Gouvernement et les deux partis s'unirent dans un but de défense commune pour écraser l'obstruction. Une motion fut faite pour suspendre M. Parnell, qui était le chef du parti nationaliste irlandais, et cette motion fut adoptée par 405 députés contre 7. Sept députés seulement avaient pu arrêter la marche des affaires dans les communes anglaises pendant quarante-deux heures et demie. Nous trouvons dans ce fait une certaine justification de la modification du règlement des communes anglaises, faite dans le but de

permettre à la Chambre de faire observer le décorum dans son enceinte, et pouvoir entendre la voix de la majorité. Une motion pour suspendre vingt-huit députés qui refusaient de voter fut adoptée par 410 contre 6.

Même en admettant que la ligne de conduite suivie par l'opposition pourrait avec justice être qualifiée d'obstruction, existe-t-il une disproportion de force comparable à celle-là entre les partis qui se font la lutte en cette enceinte? Est-il légitime de prétendre que l'opposition régulièrement constituée en Chambre, représentant un des grands partis politiques du Canada, et, comme je pense le faire voir, une majorité des électeurs, n'a pas le droit de critiquer les propositions de lois qui sont soumises au Parlement, en supposant même que cette critique occupe plus de temps que nos honorables adversaires ne le jugent convenable? En Angleterre, c'était la députation à peu près tout entière, sauf les nationalistes irlandais, qui appuyait le gouvernement dans sa tentative de mettre un terme à l'obstruction. Ce n'était pas un conflit entre libéraux et conservateurs qui avait pour théâtre la chambre des communes d'Angleterre; les deux grands partis politiques s'entendent pour modifier les règles de la procédure, et ils avaient assurément quelque raison de croire que l'opinion publique leur donnerait raison s'ils sortaient la Chambre de l'impasse où elle était engagée du fait d'une minorité insignifiante. Le bill de coërcition de l'Irlande fut adopté sur un vote de 281 voix contre 36.

Quand je parle d'un procédé de clôture adopté par la chambre des communes d'Angleterre en 1882, je n'entends pas l'établissement d'un régime définitif et permanent devant à tout jamais guider et régler l'expédition de la besogne parlementaire là-bas. Après un an ou deux, lorsque le parti libéral anglais eût prêté l'oreille aux revendications de l'Irlande, il se rendit compte que ses mesures de coërcition étaient injustes et inexcusables, et les modifications du règlement effectuées en 1882, dans le but d'obtenir de vive force l'adoption de projets de lois au Parlement, furent virtuellement mises de côté et ne furent plus invoquées par le gouvernement libéral d'alors. En dépit des conditions exceptionnelles dans lesquelles se trouvait le parlement anglais, les deux partis politiques se rendirent compte qu'ils n'avaient pas le droit de priver la petite et insignifiante minorité formant le parti irlandais de tout moyen de défense, et en conséquence il fut spécifié dans les résolutions de clôture que l'application du procédé de clôture relèverait uniquement du président en titre du comité, qui a en cette Chambre son suppléant, remplace monsieur l'Orateur en son absence, et en tout temps est censé être le président du comité. Dans les trois ou quatre dernières semaines, certains incidents sont survenus qui nous font voir comme il serait imprudent de revêtir de ce grand pouvoir d'application du procédé de clôture non seulement le président en titre du comité, mais les députés qui peuvent être appelés de temps à autre à remplir ses fonctions en l'absence du président ordinaire.

Loin de moi la pensée de dire la moindre chose qui puisse être interprétée comme mettant en doute l'intégrité ou l'esprit de justice d'aucun honorable député de la droite; mais je dis que le premier ministre devrait au moins s'efforcer de conserver à la minorité quelque garantie raisonnable que, si l'on a recours à la clôture, ce ne sera pas sans quelque cause valable et sans engager la responsabilité du président en titre du comité général. Mais le premier ministre est disposé à revêtir de ce droit d'appliquer la clôture non seulement le président en titre du comité, mais tout honorable député qui temporairement pourra avoir été chargé de la présidence du comité.

Il est une autre circonstance que je désire signaler parce qu'elle fait voir le grand écart qui sépare les conditions existantes dans la Grande-Bretagne de celles qui existent dans notre pays actuellement. Le speaker de la chambre des communes d'Angleterre n'est pas à la nomination des divers partis politiques; il n'est choisi de nouvel Orateur que lors du décès ou de la retraite du titulaire actuel. L'Orateur, une fois nommé, reste en fonction en dépit des changements de ministère et des vicissitudes des partis. Il n'est pas question de procéder à l'élection d'un nouvel Orateur lorsqu'un nouveau ministère est constitué. Une fois nommé Orateur, on reste Orateur toujours, telle est la maxime de la chambre des communes d'Angleterre. C'est une garantie de plus que l'application du procédé de clôture par l'Orateur ainsi nommé ne peut avoir que pour objet la prétection des droits des minorités; car, en Angleterre, on reconnaît que les minorités jouissent de certains droits. Loin de moi la pensée, monsieur l'Orateur, de dire un mot qui puisse être interprété comme une critique de la manière impartiale dont vous cherchez à conduire les délibérations du Parlement; mais je me rends compte qu'un Orateur futur, plus désireux peut-être d'avancer les affaires du parti de qui il tient son poste élevé, que de maintenir la dignité de sa fonction, pourra occuper votre fauteuil, et alors qu'arriverait-il si les pouvoirs qui vous ont été confiés par le premier ministre devaient être exercés par un tel Orateur n'ayant pas ce respect des droits des minorités que le speaker de la chambre des communes d'Angleterre ne manque jamais d'avoir, quel que soit le parti au pouvoir?

M. KYTE.

A la session de 1882 de la chambre des communes d'Angleterre on tenta de greffer sur le règlement de la Chambre un procédé de clôture, mais la proposition n'aboutit pas et la tentative fut abandonnée. Le gouvernement d'alors ne jugea pas qu'une question aussi importante que celle de la modification du règlement en vue de permettre l'application d'une règle de clôture à l'encontre des minorités devrait être décidée en séance régulière du Parlement. M. Gladstone fut d'avis que le règlement des questions faisant alors partie du programme ministériel ne pouvait convenablement être obtenu du Parlement au moyen d'un procédé de clôture adopté particulièrement dans ce but. Aussi résolut-il de convoquer pour cette fin une session spéciale du Parlement qui s'ouvrit le 24 octobre 1882. Il me paraît exorbitant que nos adversaires qui prétendent aimer et pratiquer le franc jeu, s'abaissent, une fois la lutte engagée et s'apercevant qu'ils ont le dessous, à demander qu'on suspende les hostilités, pour leur permettre de modifier le règlement et de s'assurer injustement l'avantage sur leurs concurrents. Que penserions-nous de quelqu'un des grands champions de la boxe qui, après avoir provoqué son rival, et avoir engagé la lutte, s'apercevant qu'il va essuyer une défaite, demanderait à l'arbitre d'interrompre le combat, afin de lui permettre de modifier les règles dans un sens qui lui sera favorable. Que dirait le public de pareilles vues en matière d'athlétisme? Or, que nos adversaires n'oublient pas que nous sommes, nous libéraux, à faire la bataille législative dans ce Dominion suivant les meilleures traditions du jeu, et suivant les meilleurs sentiments et instincts de l'athlétisme. Je dis que, en suspendant la délibération du bill de la marine dans le dessein de faire adopter des règles destinées à leur assurer un injuste avantage sur leurs adversaires, ils ont sacrifié tout espoir de passer pour des citoyens honorables et droits et bien pensants de ce Dominion canadien.

M. l'ORATEUR: C'est aller un peu loin, à mon avis, de parler de membres de la députation comme se conduisant de manière à perdre tout droit d'être qualifiés d'honorables; pareil langage n'est guère permis par le règlement.

M. KYTE: Nombre des dispositions votées en 1882 en vue de permettre le recours à la clôture dans la chambre des communes d'Angleterre, furent votées en dépit d'une forte résistance et sans l'appui enthousiaste des libéraux. Aussi, dès les sessions suivantes, la Chambre renonça à nombre des articles ainsi adoptés qui ne furent effectivement jamais appliqués. Cela corrobore la déclaration que je fis hier soir en réponse à l'honorable ministre de la Justice quand, de son siège à la Chambre, il s'écria que M. Gladstone, dont le très honorable leader de l'opposition était si fier d'être le suivant, était l'auteur du règlement de clôture tel qu'il existe au parlement anglais aujourd'hui. Ce n'est pas exact. Le règlement de clôture adopté en 1882, pour faire face aux difficultés de la situation d'alors, a été mis de côté par le gouvernement libéral du temps. Il appartenait à un gouvernement unioniste, sous la direction de l'honorable W. H. Smith, de faire de la clôture partie intégrante de la procédure parlementaire anglaise.

M. BURNHAM: Le règlement de clôture n'est-il pas applicable aux députés ministériels tout aussi bien qu'aux députés oppositionnistes?

M. BELAND: Oh non, vous pouvez en être assuré.

M. KYTE: En 1886, la clôture fut discutée de nouveau et les leaders des deux partis prirent part à la discussion. Un comité fut saisi de la question, mais le rapport qu'il fit sur le sujet ne fut jamais adopté par la Chambre, et dès lors, ses propositions ne prirent jamais la forme de règles de procédure. Le gouvernement unioniste, sous la direction de l'honorable W. H. Smith, proposa en 1887, une mesure désignée sous le nom de "guillotine", et c'est le mode d'exécution en vogue dans la chambre des communes d'Angleterre aujourd'hui. On prétendit que l'adoption d'un règlement de clôture par la chambre des communes d'Angleterre mettrait l'expédition de la besogne parlementaire entièrement à la merci du gouvernement et que pareil résultat serait en désaccord avec les usages parlementaires chers au peuple anglais, et c'est ce qui engagea M. Gladstone à ne pas donner suite aux propositions émanant des divers comités.

Quelle est la raison de ce règlement de clôture à l'heure actuelle? J'ai fait observer que rien ne le justifie, sauf la faiblesse et le manque de direction compétente chez nos adversaires.

Lorsque l'on proposa de modifier le règlement de la chambre des communes d'Angleterre, un député irlandais prétendit que c'étaient les députés ministériels qui gaspillaient le temps de la chambre, par suite d'une direction incompétente, et que c'était là ce qui les obligeait constamment à mettre à l'épreuve la patience de la députation. Je ne songe pas à faire de personnalités ou d'allusions blessantes à l'adresse d'aucun membre de la députation; mais ceux de nos collègues qui appuient le ministère ne feraient peut-être pas mal de réfléchir sur ces paroles du député irlandais, et de se demander si la crise, si tant est qu'il y a crise, n'est pas le résultat d'une direction insuffisante de la part du Gouvernement, plutôt que le résultat de tactiques obstructionnistes adoptées par l'opposition? Les minorités ont, et ne

cesseront d'avoir des droits dans notre pays. Nous sommes en assez singulière situation dans ce Dominion, qui renferme nombre de nationalités et de confessions religieuses. De là une grande diversité d'intérêts se manifestant d'une extrémité à l'autre du pays.

Il peut de fois à autres s'élever des questions intéressant certains groupes qui n'ont pas à la Chambre des communes une majorité Que ces règles de clôture passent comme le propose le très honorable premier ministre, et l'on ne sait plus quels intérêts, quelle race, quels groupes de la population seront les premiers à en éprouver l'injustice. Il y a parmi la droite certains députés qui sans doute favorisent de tout cœur ce projet d'amendement des règles de la Chambre, et à ceux-là je demanderai de bien vouloir réfléchir à la position dans laquelle ils se trouveraient si, entre leurs droits et ceux de la majorité, il s'élevait une question qui, grâce à l'application de la clôture, seraient résolue contre eux. Personne ne sait jusqu'à quel point cette règle nouvelle sera appliquée au détriment peut-être des intérêts du Canada.

Le premier ministre a eu beau nous assurer hier que ces règles seraient appliquées impartialement tant qu'il serait chef du ministère et que nul membre de l'opposition ne se verrait enlever ses droits, ce n'est pas, je regrette de le dire, une déclaration faite pour me gagner à sa cause. Rien ne nous garantit que le premier ministre sera longtemps en mesure de voir à l'exécution de cette belle promesse, quand il serait disposé à le faire. Après l'incident qui s'est produit presque immédiatement après qu'il eut exprimé ce beau sentiment, on me pardonnera, je crois, si je refuse, d'accepter ses assurances. Je suis convaincu que jamais dorénavant une minorité n'aura dans cette Chambre d'autres droits que ceux qu'elle aura pu de haute lutte arracher à la majorité. Un certain nombre de députés avaient été élus sur l'engagement qu'ils avaient pris de s'opposer précisément à cette loi que l'on veut faire passer à l'aide de cette clôture. Cela est bien connu. A mainte reprise la déclaration en a été faite devant cette Chambre, et il n'est pas besoin que je m'attarde à vous le démontrer. Si ceux-là qui ont été élus en promettant de s'opposer au bill naval avaient voté comme ils le devaient lors de la deuxième lecture de ce bill, le Gouvernement, qui dit avoir une majorité, se trouverait ne l'avoir ni dans cette Chambre ni dans le pays, et, puisque c'est en vue de faciliter le vote de ce projet de loi que la clôture est proposée, cette clôture n'a donc l'appui que d'une minorité des membres de cette Chambre. Nous sommes en effet en présence d'une situation bien extraordinaire, puisque l'on voit une minorité se proposer d'enlever à la majorité ses droits par la clôture et par la guillotine.

Dans quel but cette clôture? Dans le but de faire adopter de force la proposition de voter à la Grande-Bretagne $35,000,000 qui lui seraient, à ce que l'on prétend, donnés librement et loyalement. Or, le public anglais n'ignore pas ce qui se passe en ce moment au Canada. Le "Times" de Londres, cet organe par excellence de l'opinion publique en Angleterre, déclarait hier que le projet de loi naval canadien était en péril. Il est annoncé ce matin dans les journaux que nos dreadnoughts vont être donnés à la Grande-Bretagne par application de la clôture. Lorsque le très honorable premier ministre aura réussi à faire accepter par le Parlement son projet de loi et qu'il offrira à la mère patrie ses $35,000,000 en lui disant que le Canada les lui présente afin de l'aider à défendre l'empire sur mer, elle lui répondra: Voilà qui est fort intéressant; mais dites-moi, s'il vous plaît, dans quelles circonstances vous vous êtes procuré ces fonds. Et le premier ministre sera bien obligé de dire: Nous avons bâillonné et garotté le Canada, la plus belle de nos possessions; nous l'avons assommée et, pendant qu'elle gisait par terre inconsciente, nous avons fouillé ses poches, où se trouvaient ces $35,000,000; je vous les présente à titre de cadeau fait librement et loyalement. Nos amis de la droite se rendent-ils compte de la situation? Se rendent-ils compte de ce qu'ils se préparent à faire. C'est un crime prévu par le code que d'avoir sur soi des objets volés; car prendre quelque chose de force, c'est voler. Et lorsque mon très honorable ami se présentera en Angleterre avec ses $35,000,000, il lui sera poliment déclaré de rebrousser chemin, de ne rien apporter à la mère patrie sans l'avoir obtenu du libre aveu du peuple. Faute de ce consentement, nous préférons, lui sera-t-il déclaré, ne rien recevoir de cette sorte.

A titre de Néo-Ecossais, je regrette de constater qu la première tentative de priver de ses droits dans cette Chambre la minorité, de l'empêcher de parler librement, vienne d'un Néo-Ecossais. Pour la Nouvelle-Ecosse, cette grave question de la liberté de parler n'est pas nouvelle. Les droits de la minorité ont été obtenus à cette province après d'âpres luttes livrées par cet admirable défenseur de la liberté de parler et de l'indépendance parlementaire qu'a été Joseph Howe, dont le très honorable premier ministre était fier et heureux de suivre les traces pendant les premières années de sa carrière politique.

Il y eut un temps dans la vie du premier ministre où il aurait désavoué toute tentative d'imposer silence au Parlement par la clôture ou par tout autre moyen tendant à priver une minorité, tant faible

fût-elle, du droit d'exprimer librement ses opinions. Mais un changement s'est produit chez cet homme le jour où il s'est associé aux tories, et vingt années de cette association lui ont fait perdre à la longue tout instinct de justice. Il a renié les aspirations de ses commencements et il est aujourd'hui aussi éloigné des idées de Joseph Howe, cet éminent citoyen de la Nouvelle-Ecosse dont le nom est révéré dans tout l'empire britannique, que le sont les deux pôles.

M. J. A. M. AIKINS (Brandon): Monsieur l'Orateur, les membres de la gauche ont semblé depuis quelques jours et semblent encore même aujourd'hui être imbus d'étranges idées. L'honorable député de Richmond (M. Kyte) paraît croire que le parquet de cette salle est une arène pour boxeurs et que ceux qui viennent ici sont des pugilistes. Dans le discours qu'il vient de prononcer, il a joué ce rôle à merveille.

Une autre erreur où ils sont, c'est que, dans les premiers mois de 1911, les membres de la gauche d'alors ont fait de l'obstruction et que leur devoir est de s'employer aujourd'hui activement à mettre par tous les moyens, bons ou mauvais, obstacle à la marche des travaux de cette Chambre. C'est ce qu'ils font depuis quelques mois. Ils se font aussi cette illusion qu'à force de menées obstructives, ils obligeront leurs adversaires à se présenter devant le peuple, sans avoir pu accomplir les charges pour lesquelles ils ont été envoyés ici et qui étaient de vaquer aux affaires de leurs commettants, comme aussi du Canada en général et de tout l'empire. Que ces messieurs de la gauche me permettent de les assurer d'une chose, c'est que chacun de ceux qui, dans cette Chambre, appartiennent au parti ministériel est bien décidé à faire voter toutes les lois nécessaires, à remplir fidèlement ses fonctions et à continuer de le faire jusqu'à ce que au temps voulu survienne la dissolution du Parlement, malgré l'obstruction et la résistance qu'ils peuvent nous opposer. Ces messieurs semblent croire aussi qu'il leur est possible de persuader au peuple que s'ils ont fait des élections en 1911, c'est à cause de l'obstruction qu'ils allèguent avoir été mise en œuvre par la gauche de cette époque, après avoir néanmoins proclamé dans cette Chambre comme du haut des tribunes publiques que s'ils se présentaient devant le pays, c'est qu'ils étaient sûrs d'avoir à lui offrir dans la convention douanière une politique qui allait emporter tous les suffrages. Ils pensaient avoir eu la haute main sur les Etats-Unis, qu'ils auraient engagé à consentir à un marché préjudiciable aux intérêts de nos voisins. Le peuple des Etats-Unis leur a fait voir dernièrement qu'ils s'étaient trompés; lorsque, de son côté, le Canada leur avait signifié qu'ils se méprenaient en voulant lui persuader d'adopter cette politique de réciprocité. C'est à cause de cela qu'aujourd'hui ils sont dans l'opposition. Ils ont aussi cette autre idée—qui, celle-là, n'est peut-être pas une illusion—que plus longtemps ce parti est au pouvoir, moins ils ont de chance de revenir siéger sur les bancs ministériels. Ils savent, en effet, qu'à mesure des progrès accomplis dans l'honnête gestion des affaires publiques et dans la réalisation d'un projet annoncé par les partisans du ministère lors des dernières élections, leurs chances diminuent de jamais revenir au pouvoir.

M. GUTHRIE: L'honorable député cherche-t-il à entraver l'adoption de ce projet? La question ne porte pas sur la réciprocité.

M. AIKINS: J'ai mentionné que le motif pour lequel ces messieurs se sont présentés devant le pays n'était pas, comme ils le déclarent aujourd'hui, l'obstruction pratiquée en 1911, aimant mieux, à ce qu'ils prétendent, aller devant le peuple que de présenter une mesure destinée à limiter le débat; mais que s'ils l'ont fait, c'est pour d'autres motifs. Aussi, je ne m'étonne nullement de l'hostilité avec laquelle la gauche accueille la présente mesure, qui, bien que relativement fort adoucie, va supprimer toute obstruction systématique de leur part, faite en vue, s'il est possible, de contraindre le ministère à des élections. L'obstruction est la paille à laquelle, comme des noyés, ils s'accrochent depuis que les électeurs les ont rejetés dans les mortes eaux de l'oppotion.

L'obstruction est le dernier rayon d'espoir à la faible lueur duquel ils demandent leur chemin dans leur tentative de sortir de l'ombre et des ténèbres pour revenir s'asseoir sur les bancs ministériels. Ayant goûté aux douceurs du pouvoir, il n'est pas étonnant qu'ils en aient envie et qu'après avoir erré dans le désert, ils regrettent les oignons d'Egypte. Comme l'a abondamment démontré hier le très honorable chef du cabinet, leur intention était, s'ils revenaient au pouvoir, de présenter des mesures propres à restreindre le débat, comme le veut faire le Gouvernement actuel, et sur ce point les déclarations de l'honorable Sydney Fisher, de sir Allen Aylesworth, de l'honorable M. Paterson, du rédacteur du "Globe", de Toronto et d'autres, tendent à établir que c'était là ce qu'ils se proposaient. L'obstruction étant leur dernier espoir, est-il par suite étonnant qu'ils s'y appliquent avec résolution et qu'ils abominent une mesure qui leur enlève cet espoir. Si, comme ils le déclarent, ils ont foi en leur politique et qu'ils soient sûrs de son adoption par le peuple, que n'attendent-ils patiemment l'heure des prochaines élections, afin, s'ils reviennent au pouvoir, de bénéficier de la règle proposée et d'empê-

cher à l'avenir toute obstruction. Mais non, ils n'ont pas cette foi; ils savent que de jour en jour leurs chances s'en vont, et c'est pourquoi ils s'opposent à une mesure commandée par l'intérêt public pour l'expédition prompte et effective des travaux du Parlement.

L'obstruction à laquelle on vient d'avoir recours dans cette Chambre a été l'occasion des mesures que l'on va prendre; mais, outre cette cause, il en est d'autres que je mentionnerai tout à l'heure.

Comme preuve que l'obstruction est bien la tactique adoptée par les députés de la gauche, je cite les paroles du député de Welland (M. German) figurant au hansard du 13 mars 1913:

Si c'est notre devoir de faire de l'obstruction, alors soyons obstructionnistes.

Le 10 mars, le député de Bonaventure disait:

Si on nous force...

M. l'ORATEUR: Il n'est pas permis d'emprunter de citations au hansard de la session, sauf celles qui se rattachent à la question que la Chambre discute.

M. AIKINS: Je me borne à des citations se rattachant à la question débattue dans le but de prouver que si on a présenté les résolutions en discussion, c'est que les honorables députés ont avoué qu'ils faisaient de l'obstruction.

M. CARVELL: Nous vous donnons carte blanche.

M. AIKINS: Je m'abstiens de toute autre citation; on peut trouver au compte rendu les aveux prouvant que les députés de la gauche ont adopté une tactique d'obstructionnisme. Je me suis donné beaucoup de peine pour obtenir le relevé des heures consacrées par les députés de la gauche à ce système d'obstructionnisme se rattachant au débat qui s'est déroulé ici sur la question de la marine militaire. Les observations du chef de l'opposition au sujet de la résolution, absorbent vingt-deux colonnes du compte rendu; ses observations dans la discussion générale, vingt colonnes; celles qu'il a formulées en comité général, vingt-trois colonnes, soit un total de soixante-cinq colonnes. Les observations du député de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley) sur la résolution, remplissent vingt-cinq colonnes et celles qu'il a faites en comité général, quatre-vingt-trois colonnes, soit un total de cent huit. Mais celui qui détient le record, c'est le député de Red-Deer (M. Clark). Ses observations sur la résolution occupent vingt-six colonnes; celles de la discussion générale, vingt-six colonnes, et en comité général, quatre-vingt-dix-huit colonnes, soit un total de cent cinquante colonnes. Les observations du député de Pictou (M. Macdonald) sur la résolution absorbent cinquante colonnes, celles formulées en comité général, quatre-vingt-une, soit un total de cent trente et une colonnes. Le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), ne s'est pas tenu à la hauteur de sa réputation; car, ses observations dans la 2e lecture occupent quarante-huit colonnes et celles en comité, quatre-vingt-dix. Les observations du député de Westmorland (M. Emmerson) dans la 2e lecture et en comité absorbent quatre-vingts colonnes; celle du député de Russell (M. Murphy), soixante-treize; celles du député de Rouville (M. Lemieux), soixante-quinze; celle du député de Bonaventure (M. Marcil), soixante-quatre; celles du député de Montcalm (M. Lafortune), quarante-trois. Que les honorables députés ne doivent pas éprouver une trop vive déception au sujet de leurs exploits oratoires; car, il est bien connu que le hansard ne contient pas un compte rendu complet des discours prononcés en comité général sur ce bill. En résumé, ce relevé montre que les observations des députés ministériels, au cours du débat sur la résolution, remplissent quatre cent deux colonnes du hansard et celles des députés de l'opposition six cent dix. Les observations des députés de la droite, en comité général, occupent quatre-vingt-quatorze colonnes et celles des députés de l'opposition mille sept cent quarante-trois et, au cours de ce débat, les discours des députés de la gauche ont absorbé 2,791 colonnes du hansard.

M. CARVELL: Combien y a-t-il de colonnes au crédit du député de Brandon (M. Aikins)?

M. AIKINS: Que l'honorable député consulte le hansard et il pourra s'éclairer lui-même. Le relevé que je viens de citer prouve qu'il y a eu parti pris d'obstructionnisme au détriment des affaires publiques, de la part de la gauche. C'est cette conduite qui a provoqué la résolution présentée. Walpole, dans son ouvrage intitulé "House of Commons Procedure", page 43, dit:

Quand la minorité a abusé au delà de toutes les bornes permises de la protection que lui accorde le règlement, dans sa tentative d'entraver les mesures législatives présentées par une majorité responsable, ou à atteint et franchi la ligne de démarcation entre l'opposition légitime et l'obstruction.

Il y a longtemps que les députés de la gauche ont atteint et franchi la ligne de démarcation entre l'opposition légitime et l'obstruction. En présentant sa résolution sur la clôture, en 1881, M. Gladstone dit:

Il n'est guère facile de donner la définition de l'obstruction; et je ne tenterai pas de faire cette définition, sauf pour ma propre édification. Je me borne à en donner la description. A mes yeux, c'est, soit de la part d'une minorité de la Chambre, soit de la part de certains individus, une disposition ou ten-

dance à résister à la volonté dominante de la Chambre autrement que par l'argumentation.

Plus loin, il ajoute:

En général donc, l'obstruction dont on a tant parlé depuis quelques années peut se définir: la disposition ou tendance, de la part de la minorité ou de la part de certains individus, à résister à la volonté de la Chambre autrement que par l'argumentaion.

Cette définition de l'obstruction s'applique évidemment aux députés de la gauche. Ils ont fait la tentative de résister à la volonté de la majorité, non pas par l'argumentation, mais par la longueur des discours. La preuve qu'ils n'ont pas tenté de le faire par l'argumentation, c'est que, lorsque la résolution sur la question de la marine fut présentée, le bill soumis à cette Chambre y était attaché et la Chambre adopta la résolution. Comme on se prononça alors sur ces principes, il n'y avait donc plus lieu de les discuter. En outre, la 2e lecture du projet de loi ayant été adoptée, la Chambre réaffirma par là le principe de la mesure et il n'y avait plus lieu de discuter ce principe. Or, pendant plusieurs semaines, les députés de la gauche prolongèrent les séances de jour et de nuit, pour discuter inutilement le principe de la mesure. Pourquoi? Etait-ce pour convaincre la Chambre par voie d'argumentation? Nullement, on avait décidé la question de principe. On voulait tout simplement gaspiller en pure perte le temps de cette Chambre, et on y a réussi. Or, en pareilles circonstances, quelle est la ligne de conduite qui s'imposait? En présentant ses résolutions sur la clôture, en 1882 (voir débats parlementaires, vol. 264, page 1144) l'honorable M. Gladstone dit:

Ce n'est pas seulement un puissant moyen d'obstruction; ce n'est pas seulement un puissant moyen d'infliger des souffrances aux membres de la Chambre. C'est un moyen qui ne saurait nullement se concilier avec la dignité et la bonne réputation de cette Cahmbre. Si fâcheux et grave qu'il soit, il est encore, aux yeux du pays, aussi ridicule qu'il est grave. L'idée de transformer la nuit en jour, le bouleversement de l'ordre commun de nos délibérations, déjà si multipliées. ordre comportant répartition du temps et des affaires; le spectacle d'une grande et puissante assemblée délibérante en pareille posture devant le pays, tout cela, dis-je aboutit à la dégradation de la Chambre et à une grave insulte qui lui est infligée et qu'il importe de réparer et de faire disparaître.

On pouvait appliquer ces paroles à ce qui s'est passé ici et on pourrait dire que cette Chambre a été réduite à un état de dégradation et a reçu une insulte qu'il faut réparer et faire disparaître. Un peu plus loin, page 1150, M. Gladstone dit:

Ma vie est dans le passé, et non dans l'avenir; mais au déclin de ma carrière, au moment où nous voyons la Chambre des communes en grande partie paralysée dans l'exercice de ses nobles fonctions, et presque réduite à la condition d'un noble animal à qui l'on aurait imposé des entraves artificielles qui le mettent dans l'impuissance de faire usage de ses membres, je me reprocherais de ne pas tenter l'impossible de rendre à la Chambre sa pleine liberté d'action.

Au cours du même débat, il dit:

Bien que je ne me plaigne pas de l'énorme patience dont la Chambre a fait preuve, ni des incroyables souffrances qu'elle a consenti à endurer, tout cela pourrait tourner au détriment de son utilité, si elle ne tentait pas un effort pour appliquer le remède voulu. Cependant, je comprends que d'un autre côté il est une limite que nous ne saurions impunément laisser dépasser et je tiens à convaincre cette Chambre que cette limite a été dépassée.

Plus loin encore:

Si admirable que puisse être cette patience, j'espère que cette Chambre ne poussera pas la tolérance à un tel point qu'elle devienne le plus grave des vices d'un corps législatif, et qu'elle mette la Chambre des communes dans l'impuissance de remplir ses fonctions.

Je le répète, le débat qui s'est déroulé ici et l'abstraction qu'on a faite ont provoqué cette résolution. La cause réelle est peut-être le besoin qui se fait sentir de pareille restriction dans les assemblées délibérantes modernes. Les assemblées, les conventions et les congrès démocratiques sont devenus d'une telle fréquence qu'il est devenu absolument nécessaire d'établir des règles de procédure qui limitent la longueur des discours et la durée des débats. Voilà la ligne de conduite adoptée dans presque tous les pays dotés d'assemblées délibérantes et de parlements. Il suffit d'examiner les règlements en vogue dans les autres pays pour constater ce qu'on y a fait pour empêcher qu'il ne se produise une situation comme celle qui a existé ici. Je vais citer à la Chambre les dispositions législatives édictées en nombre de parlements européens, et que j'emprunte à l'ouvrage de Dickinson " Summary of the Rules and Procedure of Foreign Parliaments ". Je cite:

Autriche-Hongrie (p. 404). Les motions tendant à la clôture du débat doivent être immédiatement mises aux voix par le président sans question. Si la majorité décide en faveur de la clôture du debat, les députés inscrits comme devant porter la parole pour ou contre la motion peuvent choisir parmi eux un orateur de chaque côté, et seul l'orateur ainsi choisi, le rapporteur et (s'il n'y a pas eu de débat préliminaire) l'auteur de la motion seront autorisés à porter la parole.

Autriche, (page 409): Une motion tendant à la clôture du débat peut être mise aux voix à tout moment dans les deux Chambres, et une simple majorité suffit pour son adoption. Toutefois, cela doit se faire, sans qu'il en résulte d'interruption du discours que prononce un orateur. Quand on a voté la clôture du débat, chaque parti, pour ou contre la proposition en discussion, choisit un député pour prononcer un discours définitif sur la question.

Belgique (p. 420): Dans la chambre basse, la clôture du débat est demandée comme suit: quand il est évident que le débat s'est suffisamment prolongé et que la majorité en est fatiguée, ou que la minorité cherche tout simplement à obstruer la marche des affaires, le premier ministre et le président de la Chambre sont consultés par le whip de la majorité sur la question de savoir s'il est utile de demander la clôture. S'ils sont tous deux d'avis que l'heure est venue d'exercer ce droit, ou suggère à quelques députés de pousser le cri: "La clôture", après qu'un membre de l'opposition a terminé son discours. Ces premières clameurs servent uniquement d'avertissement de la demande immédiate de la clôture. Quand deux discours ont encore été prononcés, un de chaque côté, un membre de l'opposition parle toujours le dernier; c'est la coutume et non la règle écrite qu'un membre de l'opposition ait toujours le dernier mot à dire Jamais un membre du gouvernement ne parle le dernier. Lorsque le cri "La clôture" a été répété énergiquement, le président s'informe si la motion est proposée par dix députés et dès qu'ils se sont levés à leur place, il met la question aux voix et le vote est pris par assis et levé.

Danemark (page 422): Si le président considère qu'un débat est prolongé d'une manière peu convenable, il peut proposer la clôture qui est décidée par la chambre sans discussion. Quinze députés (douze dans le landsthing) dont les noms doivent être lus, peuvent demander, pour la même raison, que la clôture soit mise aux voix.

Allemagne (page 440): Une motion par écrit demandant l'ajournement ou la clôture du débat peut être présentée à tout moment, durant le débat, mais elle doit être appuyée par trente députés. Le président met aux voix la motion "que le débat soit clos" et la Chambre, sans exiger du proposant qu'il défende sa motion par un discours et sans autre discussion, passe au vote à mains levées.

Italie (page 451): Quand la clôture des débats est demandée et que dix députés appuient la motion, le président la met aux voix; s'il y a opposition, un député de chaque côté peut parler. Au sénat, la clôture doit être appuyée par huit sénateurs.

Hollande, seconde chambre (page 461): Toute motion d'ordre pour clore le débat doit être appuyée par au moins cinq députés avant que le président puisse la mettre aux voix. La motion de clôture n'a pas besoin d'être accompagnée de motifs. Dans ce cas comme dans tous les autres, les députés indiquent leur opinion en se levant et les noms de ces députés sont appelés par le président. Aucun débat n'est permis sur une motion de clôture, mais le président demande avant de la mettre aux voix si les ministres ou les commissaires du roi ou les proposants désirent parler davantage sur la question en discussion.

Suisse (page 484): La clôture des débats peut être décidée si les deux tiers des députés présents la demandent; mais elle ne peut pas être prononcée tant qu'un député qui n'a pas parlé désire faire une motion et l'expliquer. Quand aucun autre député ne désire parler, le président déclare les débats clos et après qu'ils sont clos, personne n'a le droit de demander la parole. Bien qu'il ne soit pas fait mention de l'existence de la clôture dans le conseil des Etats, en réalité elle y existe et dans les mêmes conditions qu'au conseil national.

M. AIKINS.

En France, voici comment se propose la clôture à la chambre des députés:

Quand la Chambre commence à être fatiguée de la discussion ou qu'on désire interrompre le député qui parle, un ou plusieurs députés crient "la clôture! la clôture!" Le président pose immédiatement la question et si un député de la minorité désire parler, il peut exposer ses motifs contre la clôture des débats; mais personne ne peut parler en faveur de la motion et seulement un député peut parler contre. Le président pose alors la question. "Le débat sera-t-il clos"? et s'il est décidé affirmativement, le débat est clos et la question principale est mise aux voix.

Il existe des dispositions semblables en Australie et en Nouvelle-Zélande.

En parlant en faveur d'une motion d'ajournement de la chambre pour discuter une question définie, le proposant ne dépassera pas trente minutes et tout autre député ne dépassera pas quinze minutes et deux heures après la réunion de la chambre, le débat sera clos s'il ne l'a pas déjà été auparavant, et on passera aux affaires suivantes, à moins qu'à ce moment, sur une motion régulièrement présentée et appuyée sans débat, la chambre ne promette de consacrer quelque temps fixé avant de clore le débat.

Après qu'une question quelconque a été proposée, soit dans la chambre soit dans un comité général, une motion peut être présentée par un député quelconque en se levant à sa place, sans avis, qu'un autre député ait ou non la parole pour que la question soit maintenant mise aux voix et la motion sera mise aux voix immédiatement et décidée sans amendement ni discussion.

Dans la Nouvelle-Zélande, il y a une disposition pour que:

Aucun député ne parlera plus d'une demie heure à la fois dans un débat quelconque de la chambre, sauf dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, ou sur l'exposé budgetaire, ou dans un débat sur une motion de défiance ou en proposant la 2e lecture d'un bill, ou sur un bébat relatif au bill des subsides, alors qu'un député pourra parler durant une heure.

Le sénat des Etats-Unis et le Parlement canadien sont les deux seuls corps législatifs pour lesquels il n'y ait pas de restriction dans la discussion.

A la chambre des représentants les discours sont limités en longueur et les débats sont sévèrement soumis à la clôture. Au sénat il n'y a pas de règles de ce genre. Le règlement qui a été adopté pour un corps de vingt-six sénateurs continue à gouverner les délibérations de quatre-vingt-huit et ne comprend aucune méthode de limiter les débats. Le règlement est basée sur la courtoisie et un sénateur peut par courtoisie du sénat parler quand il veut et aussi longtemps qu'il lui plaît.

Ainsi, au sénat des Etats-Unis, c'est la courtoisie qui est la règle, mais il n'en est pas de même à la chambre. La seule as-

semblée délibérante au monde que je connaisse où il n'y ait aucune restriction dans la discussion ou dans la longueur des discours, c'est par conséquent le Parlement du Canada. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, en Angleterre la clôture existe; elle y a été inaugurée en 1882 et modifiée en 1887. L'honorable John Bright, parlant à la chambre des communes a dit, d'après le hansard anglais, vol. 268, page 317:

Les honorables députés de l'opposition, quand ils parlent à leurs électeurs, reprochent au gouvernement libéral de n'avoir rien fait et le gouvernement libéral, quand il ne forme pas le gouvernement mais qu'il siège dans l'opposition, reproche au très honorable chef de l'opposition et à ses amis de n'avoir rien fait. Je dis que chaque parti a fait son devoir aussi bien qu'il pouvait le faire, mais nous savons tous que dans cette chambre, avec notre présent règlement et nos habitudes actuelles, et dans les circonstances récentes que nous connaissons tous, aucun ministère ne peut faire ce que les circonscriptions attendent de l'administration qu'elles ont envoyée au pouvoir. Par conséquent, la question importante pour nous est de savoir si ce qui a été proposé pourra ou non faire disparaître nos difficultés—je veux parler de la résolution qui m'a été soumise par le premier ministre relativement à ce qu'on appelle la clôture et qui en réalité propose que nous adoptions quelque chose dans ce genre. Pour moi, si je n'étais pas à cette place, je dirais ouvertement ce que je dis maintenant privément—à savoir que je crois que la mesure proposée, si elle a quelque lacune, manque en ceci qu'elle n'est pas suffisamment étendue ni suffisamment sévère. Je crois que je serai capable de convaincre quelques honorables députés de la vérité de ce que je viens de dire avant que j'aie fini.

Ce grand libéral, l'honorable John Bright, qu'aucun libéral n'a pu dépasser, pas même M. Gladstone a déclaré que les règles imposées à la chambre des communes anglaises n'étaient pas assez sévères et pourtant si vous les comparez avec les propositions faites à la Chambre vous verrez que ces dernières sont beaucoup plus indulgentes et plus douces que la clôture adoptée à la chambre impériale. Pourtant mes honorables adversaires, quand on leur a donné à choisir entre les résolutions présentées par mon très honorable ami le leader du Gouvernement et celles adoptées par la chambre anglaise, ont préféré n'exprimer aucun avis. Ils ne désirent ni les unes ni les autres.

M. DEVLIN: Je voudrais demander à l'honorable député si, quand Gladstone a proposé le nouveau règlement à la chambre des communes d'Angleterre, il n'a permis aucun amendement à sa motion?

M. AIKINS: Je n'ai pas étudié toute la question; mais le très honorable chef de l'opposition a déclaré que la méthode de régler ces questions devait être de les présenter, de les soumettre à un comité spécial ou général qui ferait un rapport et que la Chambre étudierait ensuite ce rapport. Mais ces résolutions ont été présentées à la chambre anglaise de la même manière qu'elles le sont ici aujourd'hui par le Gouvernement.

M. DEVLIN: N'est-il pas vrai que M. Gladstone, en 1882, a ajourné la chambre des communes depuis le mois de mars jusqu'à l'automne pour avoir le loisir d'étudier les modifications au règlement avant de les proposer?

M. AIKINS: L'honorable député me fait trop d'honneur pour qu'il pense que je suis une encyclopédie de renseignements. Je regrette de dire que je ne peux pas le satisfaire sur ce point.

Le très honorable chef de l'opposition a dit que:

L'introduction de cette mesure est la première tentative faite au Canada pour transformer la politique en machine.

Je voudrais savoir ce que mon très honorable ami pense de la résolution qui a été adoptée à la chambre anglaise. Voudrait-il dire que parce que tous les autres pays dont j'ai parlé ont adopté une règle semblable, ils sont gouvernés par une machine politique? Le très honorable chef de l'opposition croit-il que parce que l'Angletrere a la clôture, elle est gouvernée par une machine politique? Je n'ai jamais eu grande confiance dans ce qu'il a dit à propos de son appréciation des institutions britanniques ou du gouvernement impérial, et je pense que les événements récents et ses paroles ont encore diminué cette confiance. Il m'a toujours semblé qu'il fait la louange des institutions britanniques en paroles mais que son cœur n'y est pour rien. N'est-ce pas blâmer la chambre impériale des communes de la part du très honorable chef de l'opposition que de dire que la proposition de la résolution actuelle est la transformation de la politique du Canada en machine, puisque la clôture qui existe en Angleterre, est encore plus sévère?

Nos honorables adversaires pensent que le peuple doit être effrayé du tort qui va être fait si on règle les débats de la Chambre; mais ils n'ont pas été si alarmés quand ils étaient au pouvoir, car ils ont proposé eux-mêmes de présenter la clôture, si l'on en juge parce qu'ont dit sir Allen Aylesworth, M. Paterson et M. Fisher et les articles de la direction de quelques-uns des principaux journaux libéraux. Ils s'efforcent maintenant d'essayer de faire croire au peuple qu'un des résultats de la résolution sera d'interdire la liberté de parole. Je voudrais savoir quelle idée ils se font de la liberté de parole. Je comprends qu'à l'époque des Tudors et des Stuarts, les membres de la chambre des communes n'avaient pas la liberté de parole; s'ils disaient ce qu'ils

pensaient ils pouvaient s'exposer à un danger avec la couronne ou ils pouvaient être accusés de diffamation et poursuivis devant les tribunaux civils. Les députés de la chambre des communes anglaises ont par la suite affirmé leurs droits et ils ont pu s'affranchir de telles conséquences.

Mais les règles de la chambre anglaise et de la nôtre fixent une certaine limite aux débats. La liberté de parole ne consiste pas dans la quantité des discours ou dans une loquacité ou une verbosité intolérables. Les modifications qu'il est question d'apporter au règlement, ne gênent en rien la liberté de discussion; elles empêcheront les répétitions inutiles, restreindront le débat dans des limites raisonnables et faciliteront l'expédition des affaires.

Le très honorable chef de l'opposition nous a dit qu'il était un libéral de la vieille école, élevé dans la doctrine de Fox et plusieurs d'entre nous se montreront disposés à le croire; l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) ne veut pas modifier le règlement, sous prétexte qu'il est plus facile de démolir que de construire. Il est donc évident qu'une des raisons invoquées par l'opposition pour s'opposer aux changements projetés, c'est que le règlement actuel est ancien et n'impose aucune restriction. A l'exception de la vérité, tout change avec le temps; un nouvel ordre de choses remplace l'ancien et aux circonstances nouvelles, il faut des procédés nouveaux. Les os et les cendres nourissent les plantes et la vie renaît de la mort. La loi de sélections accomplit son œuvre et les choses utiles échappent seules à la destruction. Les progrès accomplis exigent une procédure plus conforme aux idées modernes et le besoin d'une réforme se fait sentir dans cette Chambre.

Je ne m'étonne pas d'entendre l'honorable chef de l'opposition déplorer la disparition des anciens règlements, car je connais sa vénération pour tout ce qui est antique et ses partisans ne veulent rien changer à l'ordre de choses actuel, dans la crainte que cela ne nuise à leurs intentions. L'opposition ressemble à un vieillard à barbe grise, appuyé sur son bâton et se demandant avec inquiétude à quoi vont aboutir tous ces changements. Le peuple ne tardera pas à se rendre compte que du chaos de ces jours derniers, de l'obstruction et des embarras de toutes sortes, il résultera un nouvel ordre de choses dont le pays recueillera les avantages. Les scènes regrettables de ces derniers temps seront oubliées et nous resterons avec un règlement amélioré:

We look; aside the mist has rolled,
The waster was the builder too.
Upspringing from the ruined old
Is but the new.
'Twas but the wasting of the bad,
The ruin of the wrong and ill;
Whate'er of good the old time had
Is living still.

M. AIKINS.

Je terminerai par une citation empruntée à l'honorable John Bright qui s'exprimait ainsi, en parlant de la clôture en Angleterre:

Dans la haute et noble intention de légiférer pour un grand pays, je vous demande si vous n'êtes pas disposé à accorder votre concours au gouvernement de Sa Majesté, pour modifier quelque peu les règles et la procédure de cette Chambre, afin qu'elle puisse, en dépit des mauvaises dispositions d'un petit nombre, remplir les devoirs importants qui lui ont été confiés par cette grande nation.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Brandon (M. Aikins) du discours extrêmement modéré qu'il vient de prononcer et de la petite quantité de poésies qu'il a infligées à la Chambre. Il est regrettable, comme le faisait remarquer l'honorable député de Laval (M. Wilson), que mon honorable ami ne nous ait pas donné aussi la musique qui va avec les vers qu'il a cités; la Chambre n'aurait pu que profiter de cette aubaine. Les efforts de l'honorable député ont consisté à démontrer que le Parlement canadien se traîne péniblement à la remorque de celui des autres nations et qu'il est temps de le réhabiliter au yeux de l'univers. Je désire être tout à fait impartial envers mon honorable ami, et si je n'interprète pas fidèlement le ton général de son discours, je l'invite à m'en avertir. Pour nous donner une idée de la situation actuelle, il a procédé par élimination et est arrivé à la conclusion qu'à l'exception du sénat américain, le Parlement canadien est l'institution la plus surannée qui existe au monde. Il nous a décrit au long comment les choses se passent en Australie, en Allemagne, au Danemark et dans les Pays-Bas. Il nous a expliqué comment on s'y prend ailleurs pour prévenir la libre discussion des questions publiques et restreindre les libertés populaires.

Si on en excepte la France, je considère que ce n'est pas faire un compliment au peuple canadien que de la comparer aux nations européennes en ce qui concerne la liberté de parole et l'expédition des affaires publiques. En dehors de la France, il n'y a pas en Europe un seul peuple qui se prétende aussi libre que le peuple canadien. Dans ces pays, on est constamment exposé à être accusé de lèse-majesté, et les citoyens ne sont pas libre de dire ce qu'ils pensent du Gouvernement.

Mon honorable ami aurait fait un travail plus utile en comparant notre Parlement à celui de l'Angleterre et, sur ce point, ses remarques se sont bornées à constater qu'une mesure restrictive a été introduite dans le parlement impérial en 1882, puis modifiée en 1887, et il a ajouté que nos règlements étaient de beaucoup moins sévères que ceux du parlement anglais. Je me demande si cette assertion de mon ho-

norable ami est bien fondée. Pour discuter cette question en meilleure connaissance de cause, il est bon de remonter à la source historique des différentes règles. Pour plus de clarté, je discuterai la question de trois points de vue différents.

L'article 2 de la résolution proposée est destinée à restreindre le débat. J'emploie ce mot intentionnellement. Ce règlement est destiné à enlever au Parlement certains droits dont il jouit. Il est vrai que l'honorable premier ministre a cherché hier à démontrer que le nouveau règlement laisse autant de latitude que l'ancien, mais sur ce point, il est tout à fait dans l'erreur. Cet article 2 nous enlève un privilège qui est probablement celui auquel nous tenons le plus, car en vertu du nouveau règlement, il ne sera plus permis à un député de proposer l'ajournement de la Chambre ou du débat.

Je maintiens aussi que les changements proposés nous enlèvent le droit de demander la parole sur une question de privilège. Il est vrai que l'honorable premier ministre n'est pas de cet avis; il prétend qu'avec le nouveau règlement un député pourra demander la parole sur une question de privilège et proposer que la conduite d'un membre de la Chambre soit soumise à un comité, comme l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) l'a fait, il y a quelques semaines. C'est une opinion discutable; mais quand l'honorable ministre vient nous dire que notre règlement ainsi modifié nous laisse plus de liberté que le règlement du parlement anglais, je le nie absolument et comme preuve on me permettra de citer quelques articles du règlement anglais. L'article 22 est ainsi conçu:

Quand il est proposée une motion pour ajourner un débat, ou pour ajourner la chambre pendant un débat, ou pour que le président d'un comité fasse rapport des délibérations ou pour qu'il quitte le fauteuil, le débat qui a lieu doit être limité à l'objet de la motion et le membre qui a proposé ou appuyé cette motion, n'a pas le droit d'en proposer ou d'en appuyer une semblable, au cours du même débat.

L'article 23 qui est presque semblable à l'article 158, dit:

Si l'orateur ou le président de la chambre siégeant en comité général est d'opinion qu'une motion à l'effet d'ajourner un débat ou la chambre pendant un débat, ou à l'effet que le président fasse rapport ou quitte le fauteuil, constitue un abus des privilèges de la chambre, il peut mettre la question aux voix immédiatement, ou refuser de la mettre aux voix.

Ainsi, sous l'empire de ce règlement il est toujours permis de proposer l'ajournement de la séance ou l'ajournement du débat. Naturellement, la décision est laissée à la discrétion de l'Orateur. Il est probable qu'avant de terminer, j'aurai à parler du rôle de l'Orateur. C'est un fait bien connu que l'Orateur de la chambre des communes anglaise occupe une position bien différente de celle qu'il occupe ici et, dans le moment, je ne fais allusion ni à l'Orateur actuel ni à aucun Orateur en particulier. Quand un député propose l'ajournement de la séance ou l'ajournement du débat, c'est l'Orateur qui décide s'il a droit ou non de proposer cette motion. Du moment que le député a obtenu le consentement de l'Orateur dont les fonctions sont comparables à celles d'un magistrat, il est autorisé à proposer sa motion.

Ici, le nouveau règlement nous enlève ce droit absolument. D'un trait de plume la minorité est privée d'un de ses plus précieux privilèges. Malgré cela, mon honorable ami prétend que ce règlement nous laisse plus de liberté que le règlement anglais. La grande différence entre les deux, c'est que le règlement anglais retire certains privilèges aux députés et que le règlement canadien ne nous en accorde que quelques-uns, après nous avoir enlevé tous les autres.

M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il que le nouveau règlement proposé interdit toute motion à l'effet d'ajourner la Chambre ou le débat?

M. CARVELL: Oui; ces motions ne seront plus permises.

M. MEIGHEN: Pardon.

M. CARVELL: Elles ne pourront pas être discutées et à quoi bon proposer une motion, s'il n'est pas permis de la discuter?

M. MEIGHEN: Je crois que ces motions sont permises dans la chambre des communes d'Angleterre, comme elles le sont ici, pour permettre de discuter certaines questions.

M. CARVELL: En Angleterre, il est permis de proposer l'ajournement du débat, absolument comme ici, sauf que l'Orateur décide si le député a droit ou n'a pas droit de proposer cette motion. C'est justement cette différence que je cherche à faire ressortir. Le règlement anglais, sur ce point, est bien différent du nôtre. Beaucop de privilèges nous sont également retirés par le nouveau règlement. Comme je le disais au moment où l'honorable député m'a interrompu, le principe sur lequel est basé le règlement canadien, c'est de permettre la discussion dans certains cas très restreints et de l'interdire dans tous les autres, tandis qu'en Angleterre le règlement interdit la discussion dans certains cas et la permet dans tous les autres, du consentement de l'Orateur.

L'on n'a qu'à considérer, un instant, ce que je viens de signaler, pour comprendre l'importance exceptionnelle du droit dont

on veut priver la minorité en cette Chambre.

Le deuxième titre général de la règle proposée se rapporte à ce que l'on pourrait généralement appeler la règle de clôture, et c'est plutôt cet aspect de la question que mon honorable ami a débattu, en faisant allusion à ce qui s'était passé dans d'autres parlements. Mais il y a autant de différence entre le principe qui est à la base de la règle de clôture proposée dans la Chambre des communes canadiennes et la règle de clôture, telle qu'elle se pratique à la chambre des communes anglaises, qu'il y en a entre les privilèges et les droits de débattre une question, prérogatives dont je viens de parler. L'article 3 se lit comme suit. Et, monsieur l'Orateur, je tiens à l'inscrire, à nouveau, aux Débats, afin que cela nous aide à faire comprendre, si la chose est possible, aux membres de la droite, un peu de l'iniquité de la règle proposée:

Immédiatement avant le passage à la suite de la discussion d'un objet à l'ordre du jour, ou pendant une délibération en comité général, en comité des subsides ou des voies et moyens, tout ministre de la couronne, qui aura préalablement, devant la Chambre, dans une séance précédente, donné avis à cet effet, pourra proposer que le débat ne soit plus dorénavant renvoyé à une séance ultérieure, ou que la suite de délibération de tout projet de résolution, clause, article, préambule ou titre soit inscrit en tête des travaux du comité et ne soit pas dorénavant renvoyé à une séance ultérieure.

M. EMMERSON: Le ministre peut-il interrompre l'étude de la question et cela, dans le but de donner un avis de motion se rapportant à un autre sujet?

M. CARVELL: En effet, il peut, si j'interprète bien cette règle, interrompre les procédures pour dire qu'il propose que, la prochaine fois que la question reviendra devant le comité, il n'y ait pas d'ajournement. (Lisant):

. . .et, dans chaque cas, cette question sera décidée sans débat ni amendement, et si elle est résolue dans l'affirmative, nul membre ne parlera ensuite plus d'une fois, ou plus de vingt minutes dans la discussion d'une affaire ayant déjà fait l'objet d'un renvoi ou si la Chambre "délibère en comité" sur tout projet de résolution, article, clause, préambule ou titre, et si la délibération de cette affaire n'a pas été commencée ou achevée avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin d'achever la délibération de cette affaire seront décidées immédiatement.

Il conviendrait peut-être d'emprunter un peu à l'histoire du parlement pour connaître ce qui a donné lieu à la règle projetée. Les honorables membres de la droite, dans leur effort pour trouver un moyen qui leur permette d'avoir plus facilement raison de l'opposition—et j'emploie ce terme avec intention et réflexion—et de mettre absolument fin au débat, lorsque bon leur semblerait, n'ont pas suivi la règle anglaise qui est, pourtant, assez sévère pour contenter même l'homme le plus difficile; ils ont dû remonter à cinquante ou soixante ans passés pour trouver quelque chose qui revêtît une couleur plus tyrannique et qui leur permît d'atteindre plus sûrement leur but. Ils ont soumis l'article 3 comme résultat de leurs recherches. La première fois que l'on a fait mention d'une disposition semblable ce fut en 1848. Je vous citerai à cet égard l'ouvrage de Redlich sur les procédures de la chambre des communes, vol. 1er, pages 86-87. La chambre des communes avait nommé un comité qui devait s'entendre avec l'Orateur et voir si on ne pouvait pas arrêter un projet de réforme du règlement de la Chambre.

Ce comité avait fait rapport et certaines modifications peu importantes et qu'il avait recommandé d'opérer, avaient été adoptées. Ce comité avait également soumis à la chambre une proposition que celle-ci refusa d'accepter et qui était conçue en ces termes:

Un dernier conseil quant à l'ajournement, c'était qu'avant de reprendre la discussion sur un débat ajourné sur tout sujet quelconque, motion devait être faite "que ce débat ne soit pas suspendu davantage" et que, si cette motion était adoptée, le débat ne pourrait se prolonger plus tard que deux heures du matin, alors que l'Orateur devait poser la question.

Monsieur l'Orateur, c'est le premier cas que je peux trouver dans toutes les annales du parlement anglais ou quelqu'un ait proposé la clôture. Ce fut, ainsi que je l'ai dit, l'acte d'un comité, mais la chambres des communes refusa de le suivre à cet égard. Il pourrait être utile de dire ici que, autant qu'il nous est possible de le constater par l'histoire et en ce qui concerne la clôture, il faut en venir au temps où il fut nécessaire d'appliquer la clôture, à cause de l'obstruction des députés irlandais à la fin du dix-septième et au commencement du dix-huitième siècle; encore faut-il reconnaître que toutes les modifications proposées furent adoptées par des comités qui relevaient, dans une grande mesure, quant à leur atitude, de l'Orateur et du greffier de la chambre des communes anglaises. Or, le greffier, dans le cas que je viens de mentionner, était, ainsi que tout le monde le sait, sir Erskine May, dont l'idée semblait être d'arrêter des règlements, non pour l'avantage des membres, ni pour celui du pays, ni pour celui des électeurs, qui élisait les députés, mais à seule fin d'empêcher la discussion et de ramener, autant que possible, la procédure parlementaire à l'état de simple machine. Si on lit les rapports de ces comités jusqu'au jour où

la clôture fut adoptée, on constate que ces propositions ont presque toujours été faites par les orateurs et les greffiers. Mais heureusement que la chambre des communes anglaises n'obéissait pas, en ce temps-là, dans une large mesure, aux conseils que ses fonctionnaires pouvaient lui donner, et c'est pour cette raison qu'elle refusa de se rendre à ce conseil. Un autre comité fut nommé, en 1853, je crois, pour étudier les règlements de la chambre; ce comité fit son rapport, l'année suivante. Il proposa que le mode de procédure appelé la "progress rule" s'appliquât à la discussion des subsides. C'était la première fois, autant qu'il m'a été donné de le constater, qu'une proposition était faite dans le but de restreindre le droit d'un membre du Parlement de discuter des griefs, lorsque la Chambre se formait en comité pour délibérer les subsides. Je n'ai pas besoin de dire qu'il s'agit ici d'un des privilèges les plus anciens dont jouit le sujet britannique—celui d'énoncer et d'établir ses griefs, avant que des subsides ne soient accordés. Avant 1853 et depuis, un grand nombre de députés se sont prévalus de cete règle, en Angleterre, ainsi que nous l'avons nous-mêmes fait depuis l'établissement de cette Chambre et ainsi que nous continuerons à le faire en tout temps, je l'espère. Nul ne peut me démontrer qu'il est nécessaire de restreindre le droit qu'a un député d'exposer les griefs de ces électeurs, dans le but de perfectionner les usages parlementaires dans ce pays; c'est aussi le cas de tous les autres qui jouissent d'un gouvernement élu par le peuple. Cependant, ainsi que je l'ai déjà dit, cette proposition était faite, non par un membre quelconque de la chambre des communes, non par une personne responsable, mais par le greffier de la chambre, sir Erskine May, dont on a parlé ici comme de la plus grande autorité en droit parlementaire. Il est certain que son avis fait autorité; cependant, je ne puis ni m'empêcher de dire que, d'après l'examen que j'ai fait du développment de cette question de 1848 à 1890, il me semble que l'homme le plus réactionnaire de tout le parlement anglais fut sir Erskine May.

Si les honorables députés veulent lire Redlich, à la page 92, ils y trouveront certains conseils que donne cet auteur sur la façon de restreindre la discussion. Voici ce que dit cet auteur:

> Quant à la procédure quotidienne à suivre, l'avisé greffier de la chambre conseillait de se dispenser de tout ce qui, à son estime, constituait des questions et des divisions inutiles au sujet de la formation et des décisions de la chambre, siégeant en comité général; telles questions ne servaient qu'à retarder l'expédition des affaires et qu'à fournir l'occasion d'accumuler les sujets en discussion et qu'à augmenter le nombre de ces derniers, en introduisant des questions étrangères, soulevées par des députés par stratégie politique, ou pour servir les intérêts matériels qu'ils ont à cœur.

Cette grande autorité en droit parlementaire ne croyait pas qu'un député eût le moindre droit; il n'avait ni le droit d'exposer le moindre grief d'une nature politique, ni celui de soulever de question qui intéressât spécialement ses électeurs. (Lisant):

> L'Orateur devrait quitter le fauteuil, sans consulter la Chambre, dès que l'ordre du jour l'appelle à se former en comité. Il propose surtout qu'on applique en pareil cas la règle adoptée par la Chambre en 1848, qui a aboli l'usage de présenter des motions à titre d'amendements sur tout objet de l'ordre du jour. Il propose d'appliquer, au moins en partie, à la formalité de la constitution du comité des subsides les mêmes règles de procédure en vigueur pour la formation du comité général, et de décider que l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, lorsque celle-ci passe à la suite de la discussion d'un chapitre du budget commencé dans une séance précédente.

Ici, nous avons l'introduction de cette proposition qu'on retrouve, dans une mesure absurde, dans l'article 3 de ce projet de résolution, c'est-à-dire que, lorsque l'ordre du jour demande que la Chambre se forme en comité pour délibérer les subsides, l'Orateur quitte le fauteuil, sans discussion ni amendement. Si sir Erskine May avait eu ses coudées franches, il n'y aurait pas eu autant de griefs exposés à la chambre des communes anglaises, au cours de la dernière moitié du siècle, et, si les honorables membres de la droite ont le champ libre, il n'y aura pas beaucoup de griefs présentés ici, au cours des cinquante ou des soixante années à venir, ou, du moins, au cours de ce laps de temps qu'ils détiendront les rènes du pouvoir, et ce, pour le plus grand malheur du pays. Ces règlements, si on les applique, seront annulés, qu'importent qu'ils fassent ou non partie de nos lois dans ce Parlement. Un peuple libre qu'animent tous ces principes de la liberté qu'il possède et dont il jouit, ne permettra jamais qu'un bâillon russe jette l'odieux sur les règlements du Parlement ou sur les lois du pays. Je sais que sir Erskine May et d'autres personnes qui avaient intérêt à restreindre les débats dans la chambre des communes anglaises, ont insisté sur cette question; et je n'ignore pas non plus que, vu les circonstances malheureuses qui se sont produites lors de l'obstruction des députés irlandais, au cours des dernières années, l'opportunité de cette tactique était motivée, jusqu'à un certain point, pourtant, ainsi que j'essaierai de l'établir, tout à l'heure, cette tactique ne revêtait pas l'étendue de la résolution que nous étudions maintenant.

Je cite d'un rapport qui figure à la page 96 de cet ouvrage:

Ces propositions lui ayant été soumises, le comité a présenté un rapport d'une nature peu radicale quant aux procédures conseillées; tout en reconnaissant expressément l'amélioration effectuée en 1848, le comité se déclarait convaincu de la nécessité d'établir de nouveaux règlements. Le comité s'occuppa surtout de la coutume de soulever divers débats devant l'Orateur avant le passages aux subsides, et il reconnaissait le bien fondé des efforts tentés en vue de prévenir ce qui était devenu un abus de la procédure parlementaire. Toutefois, le comité confessait son impuissance à énoncer de nouvelle règle contre cette coutume.

Telle fut la décision à laquelle en est arrivé, en 1854, ce comité de la chambre des communes anglaise. On ne modifia cette pratique qu'en 1861. Un autre comité fut alors nommé et l'on y vît se renouveler les mêmes assauts et les mêmes débats orageux, au sujet de la liberté constitutionnelle de la chambre des communes en Angleterre. Sir Erskine May et, cela va sans dire, d'autres députés prirent part aux discussions passionnées qui se produisirent alors. A nouveau, sir Erskine May proposa qu'on arrêtât une mesure destinée à empêcher la discussion libre, la discussion des griefs soulevés à la chambre se poursuivit avant que la chambre ne se formât en comité pour délibérer les subsides. On nomma un comité qui, au point de vue de la science, du véritable esprit qui forme les hommes d'Etat, n'a jamais été surpassé dans aucune institution parlementaire britannique. Au nombre de ses membres se trouvaient lord Palmerston, M. Disreali, John Bright, lord Stanley et sir George Cornewall Lewis. Ce comité étudia les faits qu'on lui avait soumis, il discuta la question sur toutes ses faces.

Enfin, il fut fait un rapport auquel j'attache la plus grande importance, car les règlements dont les communes anglaises étaient dotées en 1867 nous intéressent tout particulièrement. Ce rapport, fait en 1861, est le dernier dont les règlements de la Chambre aient été l'objet avant l'établissement de la Confédération; c'est pourquoi je considère qu'il mérite de fixer l'attention. Il y est dit:

Votre commission a respecté la loi écrite et les traditions du Parlement qui assurent depuis des siècles l'établissement de lois sages, la pleine liberté de la discussion et le respect dû aux droits des minorités. Ce respect de la tradition, la circonspection apportée dans les modifications découlent du principe que nul changement n'est justifiable dant la nécessité n'est pas démontrée par l'expérience, et que le maintien des anciennes règles est préférables à de nouvelles, mais hasardeuses modifications. . . Cette multitude de motions préliminaires constitutent incontestablement un grave obstacle à la certitude des délibérations de la Chambre et occasionnent beaucoup de retard. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que l'exposé et la prise en considération des griefs avant la séance du comité des subsides font partie des privilèges les plus anciens et les plus précieux des communes, et que l'on a là le moyen le plus sûr et le meilleur d'obtenir des ministres les explications les plus complètes. Les ministres ont intérêt à ce que la Chambre délibère en séance générale avant de passer à l'étude des subsides. Le débat a lieu sous la présidence de l'Orateur, une motion appropriée est mise à l'étude et l'on se conforme nécessairement aux règles les plus vigoureuses de la discussion.

On remarquera donc qu'en 1861 les communes anglaises refusaient de porter atteinte au droit qu'ont les députés de demander le redressement de griefs au moment où la Chambre est invitée à siéger en comité des subsides. La partie la plus significative du rapport en est la conclusion, qui est ainsi conçue:

De même que celles qui ont déjà été instituées pour cet objet, votre commission a examiné un grand nombre de projets de modifications; comme elles aussi elle en arrive à la conclusion qu'un examen attentif, une étude munitieuse font voir que les règles et les ordres déjà établis sauvegardent la liberté de discussion et protégent sûrement contre l'oppression de majorités écrasantes.

La Confédération fut établie au moment où ceux qui en furent les auteurs avaient présents à la mémoire les rapports et recommandations des plus grands parlementaires, et l'une des conditions, si je puis dire, du pacte fédératif, réside en ce qui constitue aujourd'hui l'article 1er du règlement de la Chambre des communes du Canada:

Dans tous les cas qui ne sont pas prévus ci-après ou par des règles de session ou autres, la règles, les usages et formalités de la procédure de la chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le 1er jour de juillet 1867, doivent être suivis.

Je prétends que lorsque les diverses provinces se fédérèrent, en 1867, il fut tacitement convenu que les règles qui régissaient alors les communes anglaises devaient également régir la Chambre des communes du Canada; or, sauf quelques légères modifications, les règles qui existaient en 1867 subsistent encore en entier. A l'heure actuelle, nous sommes régis par celles qui existaient en 1861 et 1867, celles dont le peuple canadien comptait bénéficier et qui, dans sa pensée, devaient régir à jamais ses institutions parlementaires.

Je dirai même que certaines provinces du Canada ne seraient probablement jamais entrées dans la Confédération si elles avaient pu prévoir qu'en 1913, dans son désir de faire voter une loi qui, au fond, il sait être contraire à l'intérêt général du pays, un gouvernement impitoyable la dépouillerait des droits que leur conféraient ces règles et le pacte fédératif. La province de Québec, où la diversité de

sentiment est plus accentuée qu'ailleurs, serait-elle jamais entrée dans la Confédération si elle avait pu se douter que les règles qui, à ce qu'elle croyait, devaient régir ses institutions parlementaires, seraient aujourd'hui implacablement abolies à l'instigation de personnages qui tiennent à faire voter une loi qui leur permette de prélever des pots-de-vin ou de compromettre l'intérêt du pays?

Quel eût été le sentiment de cette province si on lui avait dit que cela se produirait quarante ans après l'établissement de la Confédération? La plus précieuse sauvegarde des provinces qui entrèrent dans la Confédération résidait dans les règles et conditions qui devaient à jamais prévaloir au Parlement; cette sauvegarde, le Gouvernement la leur ravit aujourd'hui.

Les ministériels feraient bien de réfléchir longuement aux conséquences de ce projet. Ainsi que disait la commission de 1861:

On peut perdre en un seul jour le fruit de plusieurs siècles. **Démolir est tâche facile; il est plus difficile de reconstruire.**

Je le répète, le Gouvernement devrait hésiter, bien réfléchir avant de s'aventurer plus loin dans cette voie.

(Sur proposition de M. Rogers, la discussion est suspendue.)

SANCTION ROYALE.

M. le capitaine Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, apporte un message ainsi conçu:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence l'Administrateur désire que les membres de cette honorable Chambre se réunissent immédiatement dans la salle des délibérations du Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent au Sénat, et à leur retour, monsieur l'Orateur annonce qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur d'accorder, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la Canada Preferred Insurance Company;

Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Manitoba-Ontario;

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien;

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Ouest-Canadien;

Loi concernant la banque de la Saskatchewan;

Loi constituant en corporation la Western Canada Mortgage Corporation;

Loi concernant certain traité de commerce et de navigation entre Sa Majesté le Roi et Sa Majesté l'empereur du Japon;

Loi concernant les cours supérieures de la province d'Ontario;

Loi constituant en corporation la Canada Northwest Loan and Mortgage Company;

Loi constituant en corporation l'Intercolonial Trust Company;

Loi constituant en corporation la British North-Western Mortgage Company.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CARVELL: A l'heure de la suspension de la séance, j'exposais ma manière d'interpréter le paragraphe 3 du projet de résolution, je faisais l'historique des objets sur lesquels porte ce paragraphe, et étais sur le point de passer au suivant. A la faveur du paragraphe 4, le Gouvernement pourrait, en réalité, faire voter le budget tout entier en l'espace de quelques, jours sans qu'il fût loisible aux membres de la Chambre d'exposer les griefs du peuple. Ce paragraphe est ainsi conçu:

Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appellera la formation de la Chambre en comité des subsides ou des voies et moyens, monsieur l'Orateur quittera le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque ministère puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

Ce texte s'écarte très sensiblement de la coutume anglaise, ainsi qu'on peut s'en convaincre à l'examen de la règle anglaise. Si le projet de résolution était adopté, le Gouvernement n'aurait qu'à obtenir le consentement de la Chambre pour que l'examen des prévisions budgétaires n'eût lieu, durant la session entière, que le jeudi et le vendredi. Dans ce cas, l'on n'aurait aucune occasion de signaler les abus ni d'appeler l'attention de la Chambre sur des questions d'intérêt général qui, aux yeux de la minorité, méritent d'être discutées. Qu'il me soit permis de donner quelques exemples de ce qui arriverait si le Gouvernement appliquait cette règle suivant qu'elle peut être interprétée.

Le Gouvernement est déjà prévenu de l'intention qu'ont certains membres de la Chambre de discuter, au cours de la présente session, lorsque nous serons invités à passer à l'examen du budget, la manière d'agir du ministre des Travaux publics qui, à la veille de l'élection partielle d'Antigonish, annonçait que le Gouvernement projetait de faire certaines dépenses, manière d'agir qui, si elle est telle que l'ont représentée les journaux, est contraire à tous les usages parlementaires de la Grande-Bretagne et du Canada, contraire à la justice et à la loyauté des procédés dont un parti doit user envers l'autre. On considère que le ministre a manifestement usé d'un moyen odieux et préconçu pour tenter de corrompre un collège électoral; et cependant, l'adoption de la règle nouvelle permettrait au Gouvernement de nous empêcher de discuter un incident aussi grave.

Pour nous bâillonner, le Gouvernement n'a qu'à mettre le budget à l'étude les jeudis et vendredis.

L'adoption de cette règle mettrait l'opposition dans l'impossibilité de discuter l'affaire odieuse de l'élection de Macdonald, quand l'ordre du jour appellerait la formation de la Chambre en comité des subsides; or, s'il n'est pas permis de le faire à ce moment-là, je me demande quand on en aura l'occasion. Je ne puis prêter d'arrière-pensée à personne, mais je suis bien certain que si les nouvelles règles sont adoptées, il ne nous sera permis de discuter à cette session-ci ni l'affaire de Macdonald ni celle d'Antigonish.

Les ministériels prétendront peut-être que je me garde de dire que la Chambre devra être invitée, par voie de motion, à siéger en comité des subsides quelque jour autre que le jeudi ou le vendredi. Il n'en est rien. Il se peut que les auteurs de ces règles aient réussi à abuser le premier ministre; j'ai même failli lui faire l'honneur de penser que l'on s'est joliment moqué de lui en cette affaire et qu'il n'a pas saisi le sens véritable du paragraphe 4.

M. BELAND: Qui est-ce qui a conçu ces règles-là?

M. CARVELL: Je l'ignore, mais celui qui les a conçues s'est d'abord conformé dans une certaine mesure à la tradition anglaise, après quoi il y a injecté assez de venin pour en éliminer la sauvegarde que fournissent les précédents anglais et pour créer un bâillon pur et simple. Il se peut que d'ici à la fin du débat nous apprenions quel est l'auteur de cette règle monstrueuse.

M. LEMIEUX: Quel est l'"Arthur", voulez-vous dire?

M. CARVELL: Ces prévisions se réaliseront peut-être. En tout cas, tout ce que le Gouvernement a à faire, c'est d'obtenir le consentement de la Chambre pour que le budget ne soit mis à l'étude que le jeudi et le vendredi, et c'est alors le bâillon purement et simplement. Revenons à l'article 3 et voyons où il nous mènera.

M. LEMIEUX: En prison.

M. CARVELL: En ce qui concerne l'opposition, autant vaudrait qu'elle fût en prison; et pour le pays et pour les droits de la minorité, les membres de l'opposition feraient aussi bien de rester chez eux et de vaquer à leurs affaires personnelles, parce qu'ils ne seront d'aucune utilité ici. Qu'on lise l'article 4 en le rapprochant de l'article 3, et l'on constatera qu'il est absolument impossible, sauf pendant un jour ou la moitié d'un jour, de discuter le budget en son entier. Je suis à examiner ce que ce règlement permet de faire. Aux termes de l'article 4, tout ce que le Gouvernement a à faire, c'est d'obtenir le consentement de la Chambre pour que la discussion des crédits n'ait lieu que le jeudi et le vendredi, et l'Orateur quitte le fauteuil de plein droit et il n'est pas permis d'exposer des griefs.

M. GRAHAM: Quel est, à votre avis, l'objet de ce règlement?

M. CARVELL: Aux termes de l'article 3, tout ce que le ministre des Travaux publics aurait à faire, ce serait de mettre son budget à l'étude un certain jour, de le discuter pendant dix minutes ou un quart d'heure, de proposer au comité de lever sa séance et de rendre compte de ses travaux, puis de donner avis avant la fin de la séance que lorsque l'ordre du jour appellera ces crédits le lendemain, il proposera qu'il n'y ait plus d'ajournement. Il pourrait mettre ses crédits en délibération à deux heures moins une minute du matin et proposer à la Chambre de siéger en comité des subsides, et la Chambre serait réduite à l'impuissance et bâillonnée.

M. BELAND: Est-ce pour cela qu'on a choisi deux jours consécutifs, le jeudi et le vendredi?

M. CARVELL: Peut-être; je n'y avais pas encore pensé. Le représentant de Portage-la-Prairie nous fera probablement connaître le véritable motif.

M. BELAND: Pourquoi pas le mardi et le vendredi?

M. MEIGHEN. Je ne crois pas que la Chambre soit cause que le vendredi succède au jeudi; il y a plusieurs sessions que ces deux jours se suivent.

M. BELAND: Pourquoi cette prescription du règlement? Il n'y a pas lieu de plaisanter.

M. CARVELL: S'il y avait lieu de badiner, je dirais que c'est là une autre merveille qui nous vient du Manitoba. Il faut un esprit très logique et très pénétrant pour se rappeler que le jeudi et le vendredi se suivent sur le calendrier; mais je ne crois pas qu'ils se soient suivis d'aussi près en ce qui concerne la besogne gouvernementale au Parlement canadien. L'honorable député a raison de prétendre qu'on a choisi à dessein ces deux jours-là, le jeudi et le vendredi, pour la discussion du budget.

M. BELAND: On ne pourrait pas jouer le même tour en choisissant le mardi et le vendredi.

M. CARVELL: Non, le tour ne serait pas si facile à jouer si ces deux jours étaient choisis. J'avoue que j'ai poussé ce raisonnement jusqu'à ces conclusions extrêmes, mais c'est la seule manière de raisonner dans ces cas-là. On peut seulement dire ce

qui pourrait avoir lieu aux termes du règlement proposé. Les affaires du pays sont trop importantes pour qu'on en fasse un jeu au moyen d'un règlement qui pourrait amener la situation que j'ai signalée à la Chambre. Prenons un cas ordinaire pour montrer ce qui pourrait se passer. Ainsi, le bill naval est à l'étude depuis quelque temps. Aux termes de l'article 3, tout le bill naval pourrait être adopté en deuxième lecture en deux jours. Il pourrait être délibéré en comité pendant deux autres jours, être adopté en deux tronçons et subir sa troisième lecture en deux autres jours. Parlons de la deuxième lecture. Le premier ministre la propose et prononce un discours. Disons que le chef de l'opposition lui répond.

M. GRAHAM: Ah! pas du tout.

M. CARVELL: Si on ne pose pas la question préalable.

M. GRAHAM: C'est le ministre de la Marine et des Pêcheries qui lui répond.

M. BELAND: Hazen-le-Préalable.

M. CARVELL: Si on n'avait pas proposé la question préalable, le chef de l'opposition aurait pu répondre. Le ministre des Travaux publics aurait alors proposé l'ajournement du débat. Un autre jour, lorsque le Gouvernement aurait décidé de mettre la question sur le tapis, ou immédiatement avant que la séance fût levée, le ministre des Travaux publics aurait pu donner avis qu'il proposerait, lorsque la question serait remise à l'étude, qu'il n'y ait plus d'ajournement. Le jour auquel le débat a été ajourné, le Gouvernement peut le reprendre quand bon lui semble. Il peut soulever toutes sortes de questions jusqu'à minuit, une heure ou deux heures du matin, puis proposer la deuxième lecture du bill, fermer la trappe et mettre le bâillon; la discussion est étouffée et la deuxième lecture a lieu. Voilà ce qui pourrait se passer.

M. OLIVER: C'est ce qu'on se propose de faire.

M. CARVELL: C'est ce qu'on se propose de faire, cela va sans dire. La même chose peut avoir lieu pendant les délibérations du comité. On peut soumettre le bill naval au comité, le discuter pendant dix minutes et faire proposer par un ministre que le comité lève la séance et rende compte de ses travaux. Avant la fin d'une journée, un ministre peut donner avis qu'il n'y aura plus d'ajournement lorsque le bill sera remis à l'étude. La prochaine fois, il pourrait n'être appelé qu'à deux heures moins cinq minutes du matin. Au bout de cinq minutes, la trappe se ferme et le bâillon s'applique. Il y a une discussion de dix minutes, puis le bill naval est adopté par le comité. Le même exploit peut se renouveler lors de la troisième lecture, et on peut en dire autant de toute mesure importante qui serait soumise à la Chambre. Il est souverainement important pour la population canadienne que nous la discutions—que nous fassions plus —que nous la combattions.

Nous devrions faire tout ce que des hommes libres peuvent faire pour démontrer l'iniquité d'imposer ce règlement à un peuple libre. Si j'interprète mal le règlement, je désirent que les députés de la droite me signalent mon erreur, mais je veux qu'ils soient logiques et raisonnables. Je leur demande de prouver à la Chambre et au public que ce règlement n'est pas aussi mauvais que je le prétends.

En ce qui concerne le comité des subsides, je dois avouer que, bien que le règlement soit mauvais, il ne l'est pas autant que la partie qui a trait aux projets de loi ordinaires. Dans le cas du budget, d'après une interprétation courante de cet article, à moins que le Gouvernement ne soit assez injuste pour implorer l'aide de la Chambre et obtenir que les crédits soient mis à l'étude le jeudi et le vendredi, on peut dire que le règlement signifie que le budget de chaque département doit être soumis un autre jour que le jeudi et le vendredi. Dans ce cas, certains députés auraient le droit de proposer des amendements, d'exposer leurs griefs et d'obtenir des renseignements des ministres. Même dans ces circonstances, il y a de grandes chances d'examiner si on ne cache pas quelque chose dans le dessein de s'en servir plus tard au détriment de l'opposition. Examinons attentivement cet article:

Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides, ou des voies et moyens, monsieur l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, sauf le consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un autre jour que le jeudi ou le vendredi.

Je sais que le répresentant de Portage-la Prairie prétendra que cet article veut dire que treize ou quatorze jours, autres que les jeudis et les vendredis, doivent être consacrés à la discussion des crédits pourvu que le Gouvernement ne nous enlève pas ce privilège par un vote de la Chambre. Ce n'est pas le cas. Celui qui a rédigé cet article avait aussi ce dessein. Si je parle du député de Portage-la-Prairie c'est uniquement parce qu'il doit prendre la parole après moi, si je suis bien renseigné.

M. OLIVER: Non pas parce qu'il a rédigé le bill.

M. CARVELL: Oh, non! non pas parce qu'il a rédigé le bill. Il y a ici quelque chose qui exige un examen très attentif.

Supposons que le ministre des Finances propose à la Chambre de se déclarer en comité des subsides, qu'une discussion ait lieu et qu'un amendement soit proposé. Celui-ci a été discuté et mis aux voix. Après cela, la Chambre se forme en comité des subsides. Le ministre des Travaux Publics choisit un petit crédit et l'explique pendant cinq minutes. Ce crédit est adopté ou réservé. Le ministre de la Marine et des Pêcheries vient après lui et discute un autre article du budget pendant cinq à dix minutes. L'article est adopté ou réservé. Nous passons d'un département à l'autre. C'est l'usage. Je n'invente rien. Cela a lieu plusieurs fois à chaque session. Disons que ce jour-là nous avons discuté le budget de dix départements.

M. LEMIEUX: Nous les avons effleurés.

M. CARVELL: Effleurés, discutés. Le comité lève la séance et la prochaine fois que la Chambre se forme en comité des subsides, le jeudi ou le vendredi, tous ces crédits peuvent être discutés. S'ils ne sont pas adoptés le jeudi ou le vendredi, selon le cas, le ministre peut donner avis que, la prochaine fois que ces crédits seront mis en discussion, il proposera qu'il n'y ait plus d'ajournement. La trappe se ferme, le bâillon s'applique, et à deux heures du matin le lendemain le budget est adopté.

Grâce à ce règlement le Gouvernement pourrait faire voter tout le budget en fournissant à l'opposition une seule occasion d'exposer ses griefs, puis choisir deux jours à la fin de la semaine lorsqu'il n'est pas permis de traiter ce sujet avant que la Chambre siège en comité des subsides, appliquer le bâillon, et le tour serait joué. Est-ce un tel gouvernement que souhaite la population canadienne? Est-ce un règlement semblable qui est nécessaire pour administrer le mieux possible un pays libre et éclairé comme le Canada? Nos amis disent que ce règlement n'est pas aussi sévère que le règlement anglais. Examiner ce dernier. Je ne cherche pas à le justifier.

D'après moi, le règlement de clôture et celui qui se rapporte au vote des subsides dans le parlement anglais sont aussi strictes qu'il est nécessaire d'avoir dans aucun pays civilisé du monde. Je ne me propose pas de faire l'histoire des événements qui ont amené l'adoption de ces règlements. Mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) en a, hier après-midi et aujourd'hui, donné une histoire suffisamment complète pour me dispenser de revenir sur ce qu'il a dit. Nous savons tous que le règlement de clôture en Angleterre a été adopté dans des circonstances très exceptionnelles. Le parlement anglais se compose de six ou sept cents membres. Pendant deux ou trois ans six ou sept députés avaient réussi à empêcher pour ainsi dire le Gouvernement de faire adopter ses mesures dans le parlement. Il y avait des questions très importantes qui ont dû être laissées de côté. Il fallait employer des moyens draconiens pour faire marcher la législation. Mais même dans ces circonstances le règlement qui fut proposé n'était pas un dixième aussi draconien que celui que le très honorable premier ministre propose aujourd'hui, même celui concernant les subsides.

J'ai déjà dit comment, d'après moi, ce règlement devait être interprété, et je sais que j'ai raison. Je ne dis pas que le Gouvernement aura recours à cette interprétation en toute occasion. Je dis seulement que le Gouvernement pourra y avoir recours, s'il le désire. S'il y a recours, j'ai montré quels seraient les résultats. Le règlement anglais fait deux exceptions; la minorité conserve deux droits qui ne peuvent lui être enlevés. Premièrement, le gouvernement est obligé d'accorder au moins trois jours aux députés pour proposer leurs motions ou leurs amendements, avant de pouvoir former la Chambre en comité des subsides; on peut donner douze jours, plus, mais pas moins de trois; deuxièmement, le règlement accorde vingt jours pour la discussion du budget en comité. Ce principe est établi par l'article 232, dont je lirai une partie:

> Dès que le comité des subsides a été constitué et que le budget a été présenté, la discussion des crédits sera le premier objet inscrit à l'ordre du jour chaque jeudi, tant que le budget ne sera pas complètement adopté, à moins que la Chambre n'en ordonne autrement sur une motion d'un ministre de la couronne proposant que les affaires publiques soient terminées sans amendement ou débat.

Cela signifie que si l'on veut discuter le jeudi d'autres questions que le budget, la chose peut se faire sur une motion d'un ministre de la couronne, mais dans l'absence d'une motion de ce genre tous les jeudis la Chambre doit se former en comité pour discuter le budget. Je ferai remarquer que ces jours-là aucune autre affaire que le budget ne peut être proposée avant onze heures du soir. La chambre anglaise se réunit à deux heures et trois quarts dans l'après-midi; les affaires courantes occupent les premières quinze minutes, et depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à onze heures du soir, le budget est la seule question qui peut être discutée, à moins que toute la séance ne soit prise par le gouvernement, et dans ce cas-là une autre question peut être substituée au budget. En outre, il faut qu'il y ait vingt de ces jeudis avant le 5 août et si le gouvernement demande d'autres subsides que ceux qui sont contenus dans le budget général, c'est-à-dire s'il demande des subsides supplémentaires pour l'exercice courant ou l'exercice prochain, un crédit spécial ou extraordinaire, il doit le demander

un autre jour que celui où l'Orateur quitte son siège, de plein droit, et alors tout député peut soulever d'autres questions.

M. MEIGHEN: Quel est l'article?

M. CARVELL: C'est l'article 232 du règlement, la règle n° 17. Si mon honorable ami veut en trouver l'origine, il la trouvera à la page 114 de Redlich, volume I, où il verra que cet article a été adopté en 1879 et a été conservé dans les différentes modifications du règlement jusqu'à ce jour. Je lirai ce que dit Redlich sur la question:

Le 24 février 1879 la chambre des communes, en adoptant le rapport du comité, y ajouta une autre concession aux députés, sous forme d'un proviso que les lundis ils auront le droit de proposer des amendements ou soulever des questions avant que la Chambre se forme en comité pour la discussion des crédits, de l'armée, de la marine et de l'administration centrale, mais tels amendements ou questions doivent se rapporter au crédit que l'on se propose de discuter. Non seulement il leur était permis **d'en proposer sur la motion que la chambre** passe à la discussion des subsides ordinaires **pour ses services, mais ils en avaient aussi le droit si le gouvernement demandait un crédit provisoire ou supplémentaire. Cette résolution a été adoptée en 1882 dans la onzième proposition de M. Gladstone dans sa modification du règlement;** mais elle fut étendue à toutes les séances où la discussion des subsi- est à l'ordre du jour, n'importe quel jour de la **semaine que ce soit. Voilà ce que comporte le règlement n° 17 actuel.**

La Chambre remarquera que les membres des communes anglaises ont au moins trois jours pendant la session, quand vient pour la première fois la discussion des crédits de l'armée, de la marine et de l'administration centrale, pour discuter tout grief ou toute autre question qu'ils veulent soulever et que ce droit ne peut leur être enlevé. Lorsque le gouvernement demande un crédit extraordinaire, tel que des crédits supplémentaires ou des crédits provisoires, les membres de l'opposition ont le droit de faire entendre leurs griefs et de proposer des amendements, et il n'y a aucune restriction à la longueur des discours, comme je l'ai dit, il doit y avoir au moins vingt jours pendant la session où la Chambre peut proposer des amendements au budget, entre trois heures de l'après-midi et onze heures du soir.

Comparons cela aux amendements que le premier ministre propose d'apporter à notre règlement. Il doit y avoir au moins quelques hommes raisonnables du côté de la droite, et je ne puis croire qu'une demi-douzaine de membres de cette Chambre, y compris les membres du Gouvernement, ne se rendent pas compte de l'injustice du règlement proposé par le premier ministre. Je suis sincère quand je parle ainsi, et je doute même que le premier ministre s'en soit bien rendu compte. Je ne puis m'imaginer qu'il ait pu trouver un homme au Canada assez ingénieux pour rédiger un règlement comme celui qu'il propose à la Chambre.

M. DEVLIN: Que pensez-vous du député de Portage-la-Prairie?

M. CARVELL: J'ai une trop haute opinion de l'honnêteté et de l'honorabilité du député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) pour insinuer qu'il aurait voulu se faire l'auteur d'une telle proposition. J'ai toujours été optimiste; je préfère croire qu'il est franc et juste, et je regretterais certainement d'apprendre qu'il est l'auteur ou le père de la proposition inique que nous discutons ce soir.

Je ne suis pas en état de parler bien longtemps sur cette question ce soir, et je devrai être aussi bref que possible; mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire connaître à la Chambre comment j'interprétais le règlement proposé. Je l'ai fait, et je crois pouvoir défier toute contradiction au sujet de l'interprétation que je lui ai donnée. Si un honorable député croit pouvoir la contredire ou donner une autre explication, j'en serais très heureux. D'après moi, cette résolution est l'empiètement le plus patent que l'on puisse faire sur la liberté de parole et les droits de la minorité ou qu'on n'ait jamais vu dans aucun pays civilisé.

L'honorable député de Brandon (M. Aikins) a répété cet après-midi, après le premier ministre, que si nous préférions avoir le règlement de la chambre des communes anglaise, on nous le donnerait. Je désire indiquer en quoi ce règlement ne conviendrait pas à notre pays. Quelques honorables députés ne savent peut-être pas—j'en connais qui l'ignorent—qu'il existe une différence profonde et vitale entre l'Orateur du Parlement anglais et l'Orateur de la Chambre des communes du Canada.

J'espère que pas un député ne croira que dans ce que je vais dire je fais allusion à la personne de celui qui occupe le fauteuil présidentiel dans cette enceinte; je parle seulement des attributions de la fonction, sans m'occuper de la personne. Avec tout le respect que je dois à ceux qui ont occupé le poste d'Orateur dans le Parlement canadien, depuis 1867 jusqu'à nos jours, je dirai qu'ils étaient ce que l'on appelle ici des hommes de parti. Je ne dis pas cela dans un sens offensant, mais je répète que l'Orateur dans notre pays est un homme de parti; il est choisi pour remplir le poste qu'il doit occuper pendant quatre ans, en récompense principalement des services qu'il a rendu à son parti. J'avouerai cependant que tous nos Orateurs se sont efforcés d'exercer leurs fonctions d'une façon juste et raisonnable. Après avoir occupé le fauteuil pendant quatre ou cinq ans, l'Orateur rentre dans les rangs de son parti et continue à faire

de la politique; en aucune façon on ne peut le traiter ou le considérer comme un magistrat. Il n'exerce virtuellement aucune fonction judiciaire, il siège simplement comme un arbitre pour maintenir l'ordre et la paix entre les deux partis, et fait observer le règlement. Tels sont, si je ne me trompe pas, les principales fonctions et obligations de l'Orateur des Communes du Canada. En Angleterre, c'est tout différent. L'Orateur y a été choisi non à cause des services qu'il a rendus à un parti politique, mais parce qu'on lui suppose les qualités nécessaires pour présider une assemblée législative. Il peut être choisi dans les rangs du parti au pouvoir, mais cela n'est pas nécessaire, quoiqu'il soit probable que la première fois qu'un Orateur est choisi il le soit par ses amis politiques. Mais dès qu'il devient Orateur, il cesse d'être partisan ou même un homme de parti; il devient presqu'un juge autant que la chose est possible pour un membre de la chambre des communes en Angleterre.

Il est généralement élu sans opposition; on ne trouve pendant le dernier demi-siècle qu'un seul cas où la réélection de l'Orateur n'a pas été faite unanimement.

Je crois que c'est en 1905, que l'Orateur actuel a eu un adversaire, mais il a été élu avec une énorme majorité dans un comté qui dans les circonstances ordinaires aurait voté pour l'autre candidat. Mais en Angleterre on est d'avis qu'une fois qu'un député est élu au poste d'Orateur, il devient magistrat de la chambre des communes pour toute sa vie, et que ses électeurs doivent le réélire, et ses anciens adversaires politiques ne lui font pas généralement d'opposition. Il en résulte qu'il est toujours élu unanimement au parlement, et, quel que soit le résultat des élections il est lui-même toujours élu. L'Orateur actuel en Angleterre a été élu déjà pour trois ou quatre législatures. Je crois qu'il a été élu la première fois comme libéral, lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir ils l'ont sans hésitation nommé Orateur. Lorsque les conservateurs sont tombés du pouvoir pour être remplacés par les libéraux, ceux-ci l'ont de nouveau élu au poste d'Orateur, et s'il vit lorsque les unionistes prendront à leur tour la direction des affaires, ils l'éliront encore Orateur.

Dès lors l'Orateur de la chambre des communes d'Angleterre n'est pas dans la situation que l'Orateur de la Chambre des communes du Canada. Dans les derniers cinquante ans, quatre ou cinq Orateurs seulement se sont succédés à la présidence de la chambre des communes d'Angleterre.

Cela me ramène aux conditions dans lesquelles s'exerce le procédé de clôture à la chambre des communes là-bas. Il est vrai que le ministre de la Justice hier soir, avec la grande finesse juridique qui le distingue,

M. CARVELL.

nous a donné lecture de certaines règles de la chambre des communes d'Angleterre, qu'il a accompagnée de certains commentaires. Je désire faire allusion à ces règles et les commenter ensuite. Il pourrait arriver que chemin faisant je sois dans le cas de faire quelques réflexions sur le compte de mon ami le ministre de la Justice, mais je m'efforcerai de le faire aussi modérément et gentîment que possible. Le ministre de la Justice a rappelé l'article 133 du règlement de la chambre des communes anglaises, lequel est ainsi conçu:

Après qu'une question a été proposée, un membre se levant à son siège peut demander à proposer "que la question soit maintenant mise aux voix", et, à moins qu'il n'apparaisse au président que la motion est un abus du règlement de la Chambre, ou une contravention au droit de la minorité, la motion "que la question soit maintenant mise aux voix" doit être décidée sur-le-champ.

Le ministre de la Justice a ajouté:

Point de continuation du débat! Point de discours de vingt minutes! Point d'avis de vingt-quatre heures, point de restriction comportant que la motion doit être faite par un ministre d'Etat! Et cependant, on va prétendre que notre règlement est le plus rigoureux.

Le ministre met tout l'esprit sarcastique dont il dispose pour montrer que nous ne savons pas de quoi nous parlons. J'oserai dire que l'honorable ministre de la Justice n'a jamais lu vingt-cinq lignes du règlement de la chambre des communes d'Angleterre, à part celles qu'il a citées. J'ose dire qu'il n'a jamais lu un seul manuel sur l'évolution du règlement de la chambre des communes; Il ignore quelle est l'origine du règlement, l'origine du procédé de clôture. Tout Irlandais qu'il est, il a parlé du règlement de clôture toute sa vie, mais je ne me figure pas qu'il en ait la plus petite connaissance; autrement, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait hier soir. Mon ami devrait savoir que l'Orateur de la chambre des communes d'Angleterre est un magistrat et il devrait savoir que l'application du procédé de clôture en Angleterre est laissé entièrement à la discrétion de l'Orateur, et non pas des ministres. En Angleterre, les ministres de la couronne ne proposent pas que le règlement de clôture ait son application, comme ils pourront le faire sous l'empire du projet de règlement actuel. Il est vrai qu'un ministre de la couronne peut proposer qu'à un certain moment ultérieur la discussion prenne fin; mais sous l'empire du règlement anglais, c'est l'Orateur qui décide si, oui ou non, le moment est venu de mettre la question aux voix, et non pas le ministre, et le ministre de la Justice devrait le savoir avant de s'aventurer à faire la leçon à la Chambre et à renseigner le pays sur le règlement de la chambre anglaise.

Nous nous attendons à mieux de la part du ministre de la Justice. Il est vrai que le ministre de la Justice, à trois ou quatre reprises dans le cours de la présente session, nous a fait profiter de ses lumières de juriste. Il nous a expliqué l'affaire Landry. Il a cherché à excuser son propre département d'avoir libéré un prisonnier pour lui permettre d'accepter un emploi du Gouvernement tory, et il a aussi fait un discours pour nous convaincre qu'il y avait lieu d'incarcérer un témoin qui ne voulait pas satisfaire la curiosité morbide de l'honorable député de Grey-nord. Il a aussi prononcé un discours au sujet de l'affaire Coderre, justifiant les maîtres-chanteurs, comme il les a désignés, et ces divers coquins qu'il a trouvés à Montréal, et il en a appelé au jugement de la Chambre. La Chambre va-t-elle obliger le secrétaire d'Etat à se défendre contre des gens de cet acabit? S'il a pris la parole dans quelque autre circonstance, je l'ignore. Je sais bien que j'aurais voulu lui entendre exprimer une opinion au sujet du traité avec le Japon; mais il a gardé le silence chaque fois qu'il s'est présenté une question de quelque importance. Lorsqu'il s'agit de défendre une prétention qu'il ne sera permis à personne de discuter une fois ce nouveau règlement adopté, alors le ministre de la Justice fait son apparition. Mais s'agit-il d'exprimer une opinion juridique sur une question d'un grand intérêt national, mon savant ami disparaît de l'enceinte parlementaire et on ne le revoit plus. Mais, hier soir, il s'est indigné à la pensée qu'on allait le dépouiller de ses privilèges. Il dit:

> Je suis parfaitement convaincu que le peuple, avec son bon sens ordinaire, va reconnaître l'absolue nécessité d'une telle initiative en ce moment, si nous voulons continuer à jouir dans notre pays des bienfaits et des privilèges du gouvernement parlementaire anglais.

Je me demande combien de ses privilèges lui ont été enlevés par l'opposition dans le cours de la présente session du Parlement. J'ai parfaitement le souvenir qu'il n'a été dépouillé d'aucun de ses privilèges quand nous avons voté le sixième de son indemnité parlementaire. J'ai aussi le souvenir très net qu'il n'a rien perdu de ses privilèges quand nous avons voté le sixième de son traitement de ministre de la Justice. Et je suis sûr qu'il n'a perdu aucun de ses privilèges quand nous lui avons voté près de $5,000 par année à titre d'invalide. L'honorable ministre devrait être le dernier à parler de la perte de privilèges, surtout si l'on tient compte de la marche suivie par la législation au cours de la présente session. Je réitère ici une déclaration qui a été faite à mainte et mainte reprise dans le cours du présent débat et de débats antérieurs; depuis la rentrée des chambres jusqu'à aujourd'hui, jamais la députation n'a été invitée à délibérer une question d'intérêt public sans qu'elle y ait consenti de grand cœur. Toutes les propositions de quelque importance ont été délibérées et adoptées, sauf le projet de contribution. Tous les crédits demandés ont été accordés sur demande; toutes les questions d'intérêt public ont été discutées avec modération et ont reçu une solution. Si les membres de la gauche ont des objections à faire, ils les font avec courtoisie et laissent la majorité arranger les choses à son gré. Ainsi, je le répète, le ministre de la Justice devrait être le dernier à dire que les privilèges de la députation lui sont enlevés par les membres de l'opposition.

Mais ces honorables députés nous disent: Vous avez la juste interprétation de ces articles, mais nous n'avons jamais songé à exercer le droit arbitraire que nous nous attribuons. Et, hier après-midi, nous avons prêté l'oreille à une déclaration faite par le premier ministre qui, les bras tendus vers le ciel, dans la pose la plus dramatique qu'il sache prendre, a assuré le peuple canadien que jamais, tant qu'il occupera sa haute position d'aujourd'hui, il ne permettra que les droits de la minorité soient sacrifiés, ou le règlement interprété autrement que dans un esprit de justice et de fair-play comme il convient entre hommes. Et moins d'une demi-heure après, nous avions sous les yeux une scène bien propre à nous faire perdre confiance dans toute déclaration qu'il a pu faire en cette enceinte. A plusieurs reprises, dans le cours des quatre ou cinq dernières semaines, ma foi dans la sincérité du très honorable membre a été mise à une rude épreuve. Je dois avouer qu'il fut un temps où je croyais qu'il aurait été impossible à ce très honorable ministre, dans ses relations avec ses collègues, et notamment les membres de l'opposition, de faire quoi que ce soit de dérogatoire aux sentiments que doit avoir le personnage le plus éminent du pays. Mais dernièrement, j'ai éprouvé trois ou quatre fortes surprises. La première fois c'était un certain soir, il n'y a pas longtemps, le 10 mars, je pense. Il avait été sollicité, et sollicité très vivement, par des membres de la députation en cette Chambre et notamment par moi, de nous communiquer la substance de certaine correspondance qu'il avait eue avec l'amirauté, et il refusa de le faire. Il reconnaît maintenant que le télégramme l'autorisant à déposer cette correspondance était entre ses mains depuis la veille. Et non seulement nous a-t-il déclaré qu'il ne déposerait pas la correspondance, mais on m'informe de source autorisée que le très honorable leader de l'opposition était son hôte ce soir-là, et qu'il lui fit ses adieux à dix heures sans lui annoncer que cette correspondance al-

lait être déposée. Puis il se rendit en toute hâte à la Chambre des communes, où se trouvait réunie toute la cohorte de ses suivants et amis, messieurs et dames, et à tel point désirait-il porter un grand coup, qu'il ne put attendre que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), qui avait alors la parole, eût repris son siège, mais interrompit cet honorable député pour pouvoir faire sa déclaration. Et l'honorable député qui hier fut le premier à laisser entrevoir les desseins arbitraires du parti au pouvoir en cette Chambre, perdit presque la tête en entendant lire cette communication. Ils étaient persuadés que c'en était fait de nous. C'est la première fois que je suspectai la sincérité du très honorable premier ministre. Le deuxième incident fut encore plus instructif. C'était le soir du 14 mars. Ce soir-là le ministre des Travaux publics (M. Rogers) nous arriva en cette enceinte et déclara que si le règlement actuel de la Chambre ne suffisait pas à assurer l'expédition de la besogne parlementaire, il faudrait le modifier. Et je dois dire que j'ai plutôt de l'admiration pour le ministre des Travaux publics. Il a le courage de vous dire en face le mauvais parti qu'il se propose de vous faire. Il n'a pas hésité un seul instant, il l'a fait.

Plusieurs DEPUTES: Parfaitement.

M. CARVELL: Je veux dire qu'il a cherché à le faire, je fais mieux de m'expliquer; il a fait de son mieux. Il a amené son lieutenant et l'a installé à la présidence, alors qu'il n'avait pas le droit d'y être, expulsant du fauteuil le président attitré. Puis le très honorable premier ministre l'a suivi comme un doux agneau, s'est levé et a invoqué le règlement à propos des amendements que, lui et nous, nous débattions depuis dix ou quinze jours. Maintenant, le ministre des Travaux publics fait toujours bien sa besogne, je lui reconnais ce mérite. Et celui qu'il avait installé à la présidence déclara les projets d'amendements contraires aux règlements, bien entendu. Mais la suite de l'affaire prit une tournure un peu différente de ce qu'ils prévoyaient. Ce qui s'est passé ce soir-là n'a pas accru mon admiration pour le très honorable premier ministre.

M. LALOR: Quel dommage!

M. CARVELL: Evidemment mon honorable ami (M. Lalor) doit être sous le coup du même sentiment, car il paraît être bien mal à l'aise, et il constatera, je pense, qu'il n'est pas le seul dans ces dispositions. Mais le couronnement de cette conduite du premier ministre, nous l'avons dans ce qui s'est passé sous nos yeux hier après-midi. Nous avons vu alors l'homme qui, en matière de bons procédés pour les adversaires, n'a pas son égal dans l'empire britannique... (Exclamations.) Oui, nous avons vu cet homme par le fait du premier ministre,—c'est à dessein que j'emploie ce mot,—par le fait du premier ministre, empêché d'adresser la parole à la Chambre.

Après cela, j'ai perdu toute confiance, et peut-être pour toujours, au sentiment d'équité du premier ministre. Et dire que c'est ce même homme à la générosité de qui on voudrait voir l'opposition s'en rapporter en consentant à l'adoption de ces règles! Pour moi, j'aimerais encore mieux me confier au ministre des Travaux publics qu'au premier ministre, depuis que celui-ci a recours à des moyens aussi inqualifiables. (Bruits à droite.) Au moins, le ministre des Travaux publics ne pose pas du tout à l'homme équitable. La droite, dans ses mouvements de calme, pense-t-elle vraiment qu'une règle comme celle-là devrait être adoptée comme règle de procédure de cette Chambre? Et si elle était à notre place, voudrait-elle dépendre de la magnanimité de personnes comme celles dont je viens de parler et au sujet de qui je puis prouver tout ce que j'ai dit? Voudrait-elle voir la guillotine suspendue au-dessus d'elle? Voudrait-elle se voir allouer une pauvre petite demi-heure pour la discussion d'un bill de cette importance? Je ne le pense pas. Je ne pense pas non plus qu'il y ait, dans les rangs de la droite, six députés qui se soient rendus compte de tout l'odieux de cette proposition. Ayant maintenant une occasion de réfléchir, elle va comprendre, je l'espère, combien il importe de faire modifier au premier ministre son projet.

L'honorable député de Richmond (N.-E.), (M. Kyte) a dit, cet après-midi, qu'il était humilié de voir que c'était un homme de la Nouvelle-Ecosse qui s'était chargé de présenter une mesure ayant pour objet de ravir au peuple les droits dont il jouit depuis la confédération. Il a raison. Moi aussi, je me sens souverainement humilié de voir qu'on ait choisi deux hommes du Nouveau-Brunswick pour bâillonner cette Chambre comme elle ne l'a jamais été depuis la confédération. Il est vraiment humiliant qu'on ait appelé un jeune homme du comté de Kent (N.-B.) au fauteuil, pour lui faire faire des choses qui révolteraient chez lui la raison, la justice, les plus nobles sentiments. On lui a imposé une attitude qu'il regrettera jusqu'à son dernier souffle.

L'autre député dont je voulais parler, c'est M. Hazen, le ministre de la Marine et des Pêcheries. Sachant très bien ce qu'il disait, il devait en connaître les conséquences. On l'a choisi parmi 130 membres de la droite pour enlever au chef de l'opposition la liberté de la parole. Le Nouveau-Brunswick est humilié comme jamais il ne l'a été. Cependant, il a trouvé une compensation dans l'attitude d'un autre député du Nouveau-Brunswick, qui a

eu le courage de protester contre une pareille démarche. Le jour luira bientôt où ceux qui auront voulu bâillonner la Chambre et ceux qui auront résisté victorieusement à cette tentative discuteront cette question devant le peuple, et ce jour-là ne saurait luire trop tôt. Mais pourquoi une pareille mesure? La droite soutient que nos règlements sont démodés, insuffisants et exigent des modifications? Cependant, il n'y a pas plus de trois ou quatre ans, la Chambre instituait une commission pour la revision de ces règlements; elle se composait de sept membres, parmi lesquels le premier ministre actuel, le chef actuel de l'opposition, le député du Cap-Breton (M. McKenzie) et moi-même. Elle s'est réunie une quinzaine de fois, a étudié à fond les règlements de cette Chambre, ceux des communes d'Angleterre, à l'exception de ce qui concernait la clôture, que personne n'a songé à établir ici. Elle a fait, là l'unanimité et sans esprit de parti, tous les amendements jugés nécessaires, puis a soumis à la Chambre un rapport qui a été adopté unanimement. Il n'y a de cela que trois ans. Personne alors, pas même le premier ministre, n'a trouvé ces règlements démodés; on a reconnu qu'ils répondaient parfaitement aux besoins, avec ces modifications-là, opérées en 1910, c'est-à-dire après la tentative d'obstruction. Comme l'a dit le chef de l'opposition, hier, cette tentative eût lieu en 1908, et c'est en 1910 que nos règlements furent revisés. Or, le premier ministre d'alors ne voulut pas même entendre parler de clôture, bien que l'opposition l'eût forcé de retirer un bill qu'elle prétendait défavorable à certain groupe de citoyens. Et ces messieurs viennent nous dire aujourd'hui que parce que nous combattons une de leurs mesures, il faut nous imposer la clôture ou briser le pacte fédéral; que nous sommes des obstructionnistes; qu'il faudrait nous lier, nous bâillonner, nous traiter comme on traite les députés en Autriche, en Pologne et en Russie. Je ne veux pas de cela, et le peuple n'en veut pas non plus.

Pourquoi toute cette modification aux règlements? Pas pour faciliter l'expédition des affaires? Toute mesure raisonnable qu'on a présentée a été adoptée. Pas pour hâter l'allocation des subsides? Nous avons invité la droite à demander ses subsides, et quand elle en a demandé nous lui en avons accordé selon sa demande. Nous l'avons aussi priée de déposer un exemplaire de la convention de commerce avec les Antilles, parce que cette convention est très importante. Elle ne veut pas la déposer. Pourquoi? Je l'ignore. Nous l'avons priée de déposer le budget, doublement important cette année, par rapport aux intentions du congrès américain exprimées dans les journaux de lundi dernier.

Jamais l'exposé budgétaire n'aura eu autant d'importance qu'il doit en avoir cette année. Cependant, on dit au peuple, qui l'attend avec impatience: Vous ne le connaîtrez pas et vous ne pourrez faire d'affaires tant que notre bill—j'allais dire "notre bill néfaste"—n'aura pas été adopté. Oui, il s'agit de ce bill conçu dans la plus grande iniquité, né au son des trompettes, né des prétextes les plus faux et des appels aux plus vils instincts du peuple, atteint d'une très grave anémie provenant du vice même de sa constitution, et ne pouvant être retenu à la vie qu'au moyen de la clôture, dont personne n'avait encore entendu discuter l'à-propos. Il faut que la droite attende une meilleure occasion que celle du bill de contribution pour appliquer la clôture; et elle ne l'attendra pas en vain. Si elle voulait agir bravement, comme l'a fait le chef de l'opposition sur une grande question constitutionnelle, elle consulterait le peuple et saurait, par ce moyen, si l'enfant auquel elle a donné le jour valait toutes les peines qu'il lui a coûtées.

M. ARTHUR MEIGHEN (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir jamais été plus heureux que ce soir d'adresser la parole; non que je me sente plus compétent qu'aucun autre pour traiter le sujet en question, mais nous discutons un projet de réforme qui me hante depuis le jour où j'ai siégé ici, et dont j'ai reconnu de plus en plus la nécessité, que je fusse au pouvoir ou dans l'opposition. Aussi, serais-je fort aise d'avoir pu contribuer à la réalisation de cette réforme. La législation doit pouvoir convenir, non seulement par sa portée, mais aussi par sa nature et sa qualité, à la minorité comme à la majorité, et voilà pourquoi l'amélioration du mécanisme qui engendre la loi comporte un devoir aussi grave que la discussion du projet de loi le plus important.

J'ai écouté avec la plus grande attention tous les discours qu'on a prononcés depuis hier, y compris celui du député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), du député de Richmon (N.-E.) (M. Kyte) et du chef de l'opposition. Tout ce qui m'a plu, cependant, dans le discours du député de Richmond, c'est ce passage où l'orateur dit qu'il a droit à des félicitations pour avoir au moins daigné parler sur le sujet. Je crains de ne pouvoir lui en accorder pour la manière dont il a parlé. Il a fait preuve de cette faiblesse qui caractérise le polémiste sans effet, c'est-à-dire qu'il s'est trouvé incapable de rester dans les limites assignées par les règles mêmes les plus larges de la Chambre.

Ce soir, le député de Carleton (M. Carvell) a joué trois rôles en prononçant son discours. Tout d'abord, dans un langage empreint de modération et de logique, il a tenté de discuter, fort loyalement à mon avis, la question qui nous occupe, et quant à celles de ses observations portant sur la question, j'y reviendrai plus tard. Puis, pendant quelque temps, il a voulu nous donner un échantillon de son savoir-faire en matière d'invectives d'un certain genre, puis enfin, il joua le rôle d'humoriste et de satirique; mais dans ce dernier rôle de satirique, à mon avis, il a fait fiasco. La première partie de son discours est un exposé de la thèse de l'opposition, et il était facile de voir que cet exposé était le fruit de plusieurs heures d'études et de profonde méditation du règlement qu'il s'agit de modifier. Toutefois, ce n'est qu'en jouant le rôle mitoyen, alors qu'il fit appel à toute sa puissance d'invective que l'honorable député sembla bien à l'aise et tout à fait chez lui.

On prétend que je suis l'auteur du projet de modification du règlement, et cet avis a été exprimé, non pas par le député de Carleton, mais par d'autres. Je ne suis pas digne de l'honneur qu'on me fait. Je dois toutefois, ajouter qu'après avoir fait une consciencieuse étude de la question, je serais fier d'être l'auteur de ce travail et cela surtout après avoir prêté l'oreille aux observations des députés de la gauche parlant sur le fond même de la proposition et après m'être rendu compte, d'après ces observations, de la futilité et de l'impuissance des attaques dirigées contre ce projet de règlement. Bien que je n'aie nullement le droit de revendiquer la paternité de ces règles, je suis fier de pouvoir souscrire à ce projet de règlement, dans sa teneur actuelle. Hier, nous avons entendu force plaintes—ou bien force jérémiades, pour me servir d'une expression fréquemment employée au cours du débat par les membres de la gauche—et cela au sujet de la procédure antérieure au débat, après que le premier ministre eut terminé ses observations.

Je dois toutefois ajouter ceci au crédit des députés de la gauche qui ont pris part à ce débat: dans l'exposé de leur thèse, ou, si l'on veut, le faux exposé de cette thèse, nul d'entre eux n'est allé aussi loin et n'a abaissé le ton d'une libre discussion comme l'a fait un important journal, aujourd'hui même. Je n'en dirai pas d'avantage. On s'est plaint que le chef de l'opposition n'ait pas été autorisé à répondre immédiatement au premier ministre. On ne lui a pas permis de donner immédiatement sa réplique, et cela se comprend parfaitement. Les ministériels ne l'ont nullement réduit au silence par leurs clameurs; et ce serait donner une entorse à la vérité que de prétendre que les droitiers ont imposé silence par leurs clameurs au chef de l'opposition.

M. MEIGHEN.

Il a été retardé une minute et demie par le ministre de la Marine et des Pêcheries, afin qu'il posât la question préalable et dans nul autre but; et il a suffi d'une minute et demie pour proposer cette motion. Puis alors le chef de l'opposition était parfaitement libre de prendre la parole et de discuter aussi librement et aussi longtemps qu'il l'eut désiré les questions soumises à la Chambre. Il n'a pas immédiatement pris la parole; il n'a pas été autorisé à porter immédiatement la parole et par qui? Par ce maitre passé en fait de ruses, le député de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley) qui s'est figuré que cette Chambre aurait couru le risque de s'égarer, s'il n'eut fait son apparition sur la scène et proposé l'ajournement de la séance.

Pourquoi a-t-on posé la question préalable? On le sait, le but de la motion préalable est d'écarter tout amendement à la motion principale.

M. DEVLIN: On ne l'a pas fait à la chambre des communes d'Angleterre.

M. MEIGHEN: C'est là le seul but de la question préalable. Le député de Wright (M. Devlin) dit qu'on n'a pas posé la question préalable au parlement britannique.

Non, et cela, parce que les conditions qui rendaient cette initiative impérieuse ici, si nous tenons à expédier les affaires publiques, n'existaient pas à la chambre des communes d'Angleterre. A moins qu'on ne pose la question préalable, la question principale est susceptible de modification, tant que l'opposition ou un député désire proposer un amendement, et quand l'opposition avoue que son système est l'obstructionnisme, qui donc s'imaginerait que le Gouvernement soit assez insensé pour jeter dans le camp des adversaires une modification du règlement, ce qui leur permettrait d'empêcher indéfiniment l'adoption des modifications. En conséquence de son système bien défini et si crânement avoué par le chef de la gauche, l'opposition, me dit-on, avait rédigé et pris ses mesures pour présenter à cette Chambre à l'heure utile, quatre-vingt-seize modifications au règlement—je ne saurais préciser le chiffre—échelonnés sur des périodes " ad infinitum ". A moins qu'on ne pose la question préalable, personne ici ne saurait prétendre qu'en présence d'une opposition bien décidée à faire de l'obstruction, il soit possible de faire adopter ces règles. La question préalable figure dans les règles ainsi modifiées. Voilà nombre d'années que la question préalable figure dans le règlement de cette Chambre et au parlement britannique. Nombre de fois on applique cette procédure au parlement britannique et ici on l'a exercée, en invoquant les règles se rattachant à la question préalable et autorisant la majorité à proposer la question préalable et à l'adopter. Ces rè-

gles, au dire du chef de l'opposition, sont le comble de la justice, la raison même écrite. Monsieur l'Orateur, quand le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) se leva en même temps que le chef de l'opposition, votre œil a certainement vu ce dernier. Il n'y a pas lieu de se plaindre.

C'est la coutume en vigueur, de temps immémorial ici, que le chef de l'opposition réplique au chef du Gouvernement et par conséquent, monsieur l'Orateur, vous étiez parfaitement autorisé à jeter tout d'abord votre regard sur le chef de l'opposition; mais la droite, assumant crânement toute la responsabilité, prit le seul et unique moyen à sa disposition, et proposa, en invoquant la règle 17, que le ministre de la Marine et des Pêcheries fût entendu, uniquement dans le but de poser la question préalable.

Si on n'eût pas pris pareille intiative, il aurait été impossible de poser la question préalable et ces amendements, cette réforme, tout cela eût été jeté dans le gouffre d'une obstruction indéfinie et irrésistible. Oh! s'écrient les honorables députés, oser ainsi invoquer la règle 17 et proposer que la Chambre entende un autre que le chef de l'opposition, mais c'est là un acte tyrannique, c'est déjà la guillotine elle-même. Disons tout d'abord qu'il ne s'agissait nullement de proposer que la Chambre entendît un autre que le chef de l'opposition. Il avait parfaitement le droit de prendre la parole, une minute plus tard, et de donner la réplique au chef du Gouvernement. Il n'y a pas eu la moindre intention, manifeste ou cachée, de limiter dans la moindre mesure la liberté de la parole à laquelle avait droit le chef de l'opposition. Nous avons invoqué la règle 17. Qu'est-ce que la règle 17? C'est un texte inscrit au règlement de la Chambre, dans sa teneur actuelle, par le chef même de l'opposition. Lorsque sir Wilfrid Laurier était premier ministre de ce pays, le 9 juillet 1906, comme résultante d'une longue évolution tendant au perfectionnement de notre règlement, il y inscrivit la règle 17, dans sa teneur actuelle. A-t-il inscrit ce texte au règlement pour qu'on ne s'en servît jamais? L'a-t-il inscrit au règlement pour que, lorsqu'on l'appliquerait dans un but parfaitement légitime, les députés de la gauche pûssent vociférer et crier à tue-tête: "Conspuez-le".

M. LEMIEUX: L'honorable député prétend-il que le chef de l'opposition est l'inventeur de la question préalable.

M. MEIGHEN: J'affirme que la règle 17 dont s'est servi le Gouvernement pour permettre de poser la question préalable, a été inscrite au règlement par le chef de l'opposition, je le demande au député de Rouville (M. Lemieux): est-ce une honte, un déshonneur pour cette Chambre d'invoquer et d'appliquer la règle 17?

M. LEMIEUX: Elle est en retard d'un demi-siècle.

M. MEIGHEN: Si c'est une honte, un déshonneur d'invoquer la règle 17, c'est aussi une honte, un déshonneur de l'inscrire au règlement. Le seul objectif visé et absolument nécessaire, si nous ne voulons pas que le Parlement canadien soit réduit à l'impuissance, pieds et mains liées, était de veiller à ce que ce débat dont la Chambre est saisie assumât une forme qui rendit possible sa conclusion définitive.

Venons-en à la discussion des règles qu'on se propose de modifier. La règle 17, dont la paternité remonte au chef de l'opposition, doit être modifiée au moyen de trois paragraphes. Le premier paragraphe qui, au dire du député de Carleton (M. Carvell) est le vice incarné, décrète que certaines motions qui sont purement affaire de forme ne seront plus matière à discussion en cette Chambre et que toutes les motions qu'un député désire inscrire au Feuilleton de la Chambre, comme il le peut faire en tout temps, même avant l'ouverture de la session, sur toute affaire du ressort du Parlement doit être inscrite au Feuilleton et discutée de la manière ordinaire. En outre, toute motion qui est motion principale qui, dans le cours ordinaire des choses ne figure pas au Feuilleton, devient aussi matière à discussion par suite de cet amendement.

Mais, s'écrie ici le député de Carleton, pourquoi empêchez-vous le débat sur l'ajournement, rognant ainsi les ailes à la discussion, bâillonnant l'opposition et la paralysant encore plus qu'elle ne l'est au parlement britannique? Depuis nombre d'années, la pratique en vogue ici a été de proposer l'ajournement et, sur cette motion, de discuter des questions de tout genre. Je le sais, je sais que lorsqu'un député désire proposer l'ajournement pour discuter quelque question d'importance publique, il peut le faire en invoquant la règle 39. Mais le premier article que nous proposons l'autorise encore à le faire. L'honorable député prétend qu'un député ne saurait prendre la parole et discuter une question quelconque, sur motion d'ajournement. Je sais qu'il ne le peut. Mais serait-il possible d'établir la clôture, si cet article n'était pas modifié? L'honorable député affirme que la chose se fait en Angleterre. Je n'en pouvais croire mes oreilles, quand il nous a dit qu'en Angleterre un député peut proposer l'ajournement et alors discuter n'importe quelle question. Puis il nous a donné lecture des règles du parlement britanique. Seulement vous n'avez pas remarqué à quel endroit il s'est arrêté; avez-vous observé à quelle impasse il se trouvait acculé?

Et il a bondi en arrière aussi rapidement que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a abandonné hier sa motion d'ajournement. Voici la règle anglaise; c'est la règle n° 22:

Quand une motion est présentée pour ajourner un débat ou une séance de la chambre, durant un débat quelconque ou que le président d'un comité rapporte progrès ou abandonne le fauteuil, le débat sera alors limité à l'objet d'une semblable motion; et aucun membre ayant proposé ou appuyé une semblable motion n'aura le droit de proposer ou d'appuyer une motion analogue dans le même débat.

C'est-à-dire qu'en Angleterre, tout député qui propose l'ajournement doit limiter ses observations aux motifs qui sont en faveur de cet ajournement. Pourquoi l'honorable député de Carleton, comme membre responsable de la Chambre, se lève-t-il le livre en main pour nous dire qu'en Angleterre ils peuvent faire comme nous avons fait, proposer l'ajournement et discuter n'importe quoi. En Angleterre, vous ne pouvez pas faire une chose pareille pendant une minute, à moins que la majorité de la Chambre vous le permette, car dès que l'ajournement est proposé, soit celui du débat ou celui de la chambre, un député quelconque, de l'opposition ou du gouvernement, peut se lever et demander à la chambre d'appliquer la clôture. Avant même qu'il y ait eu aucune discussion, la majorité peut en tout temps exiger l'arrêt du débat.

M. MARCIL: L'honorable député, avant de passer à un autre sujet, veut-il nous dire pourquoi la discrétion n'a pas été laissée à l'Orateur de la Chambre.

M. MEIGHEN: Je ne crois pas que l'on puisse donner une meilleure réponse qu'en se reportant aux paroles de l'honorable député de Carleton. J'allais y arriver, plus tard, mais par courtoisie pour l'honorable député (M. Marcil), qui a pendant longtemps occupé avec distinction votre place, monsieur l'Orateur, je dirai tout ce dont je puis me souvenir maintenant: A l'imitation des grands corps législatifs du monde, nous devons imposer la responsabilité de choisir le moment où la clôture sera appliquée, soit à l'Orateur, soit au Gouvernement, en vertu de toute règle rationnelle du gouvernement constitutionnel elle ne peut être laissée à personne autre. En Angleterre, la responsabilité a été confiée pendant des années à l'Orateur pour appliquer la règle de clôture. Il en est résulté que de 1882 à 1887 la clôture a été très rarement appliquée parce que l'Orateur n'osait pas en prendre l'initiative. La clôture a en réalité manqué son but. L'honorable député de Richmond a dit qu'on l'avait abandonnée complètement, qu'on avait lâché la clôture. Mais ce n'est pas exact. Il y avait énormément de vrai dans ce qu'a dit à ce sujet l'honorable député de Carleton—sauf trois ou quatre phrases qui étaient complètement inutiles—à savoir que par suite du choix de l'Orateur à la chambre anglaise, comparativement au procédé que nous avons adopté chez nous, la position de l'Orateur est un peu différente ici de ce qu'elle est là-bas.

Par suite, nos honorables adversaires auraient pu se plaindre si la responsabilité d'appliquer la clôture avait été enlevée au Gouvernement et imposée à l'Orateur. Ils auraient dit: l'Orateur est élu par la majorité, c'est la créature de la majorité, par conséquent il est tenu de faire la volonté de la majorité. Mais au lieu de cela, en vertu de la règle proposée, le Gouvernement prend la position courageuse d'accepter la responsabilité et de s'y soumettre. Les conditions toutefois sont qu'un avis raisonnable doit être donné dans tous les cas et comme conséquence nous avons mis hors de notre portée le pouvoir de faire ce que peut la chambre anglaise, introduire la clôture à tout moment. Comme je l'ai dit, on a reconnu en Angleterre qu'il était impraticable d'imposer la clôture, tant que l'initiative en serait laissée à l'Orateur. En conséquence, vers 1888 ou peut-être un peu plus tard, on changea la règle de clôture de façon à en décharger l'Orateur et à en confier l'application à un député, ce qui veut dire, dans la pratique, à la majorité. Si la responsabilité de proposer la clôture a été accordée à un député quelconque, on a laissé à l'Orateur la discrétion de dire quand elle devait être appliquée. Si nous agissions ainsi, l'objection présentée par l'honorable député de Carleton serait soulevée aussitôt. On la proclamerait à toutes les tribunes. Le Gouvernement prend la responsabilité, mais dans des conditions telles qu'il doit donner un avis de vingt-quatre heures. Après que la discussion s'est prolongée pendant une durée suffisante, de l'avis du Gouvernement, si une obstruction se produit, tout ce qui reste à faire c'est de proposer l'ajournement de la discussion et alors l'opposition a, ce jour-là et jusqu'à deux heures le jour suivant, pour organiser son attaque et discuter la question à cœur joie. Et naturellement, la clôture ne peut pas être appliquée le jour suivant, mais on peut attendre quelque temps encore.

M. DEVLIN: Avant que l'honorable député passe à un autre sujet, je voudrais lui poser une question. Prétend-il que l'opposition peut s'attendre à ce qu'un ministre de la couronne soit plus impartial que l'Orateur de la Chambre en appliquant la clôture?

M. MEIGHEN: Je ne crois pas que l'honorable député ait pensé sérieusement que je prétendais cela. Je n'ai jamais mis en

doute l'impartialité de l'Orateur de la Chambre. . .

M. DEVLIN: Je ne demande pas cela simplement pour interrompre, je demande un renseignement.

M. MEIGHEN: Je disais que la responsabilité repose sur le Gouvernement qui est responsable au peuple et non à l'Orateur qui, en sa qualité, n'est pas responsable au peuple.

M. DEVLIN: Pourquoi le gouvernement anglais d'alors, M. Gladstone en tête, n'a-t-il pas confié à un ministre de la couronne le devoir d'appliquer la clôture plutôt que de laisser cette tâche à un simple membre de la Chambre?

M. MEIGHEN: L'honorable député ne paraît pas comprendre les règles anglaises. Le devoir d'imposer la clôture revient toujours à la majorité de la Chambre des communes.

M. DEVLIN: Précisément, c'est ce que nous voulons ici.

M. MEIGHEN: Mais en Angleterre, tout membre de la chambre, quelque humble qu'il soit, peut en tout temps, sous sa propre responsabilité, demander que la clôture soit appliquée et mise aux voix; ici il ne peut pas faire cela.

M. DEVLIN: Ici, il faut de toute nécessité que ce soit un ministre de la couronne, un député n'a pas ce privilège. C'est la distinction.

M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il élargir la portée de la résolution actuelle?

M. DEVLIN: Ce que nous voulons de notre côté, c'est que l'autorité de la couronne ne soit pas augmentée à ce degré, pendant que les représentants du peuple n'auront absolument aucun droit sur ce point.

M. MEIGHEN: En d'autres termes, l'honorable député dit ceci: Nous avons la clôture en vertu de laquelle un ministre peut sans avis se lever et proposer qu'elle soit appliquée. C'est là, suivant lui, de la tyrannie; c'est donner un grand pouvoir aux ministres de la couronne et au Gouvernement. Mais ce serait la liberté absolue—et il y consentirait—si un député pouvait se lever de sa place et proposer que la clôture soit appliquée.

J'avais dit qu'on s'opposait à ce premier amendement, autant que je pouvais m'en rendre compte, seulement parce qu'il ne donnait pas la liberté chère de discuter à l'infini une motion d'ajournement. Il y avait une autre objection présentée par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), appuyée avec beaucoup d'éloquence par l'honorable chef de l'opposition, affirmée par l'honorable député de Richmonr (N.-E.) (M. Kyte), et affirmée à nouveau, mais en hésitant, par l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), qui a étudié la question, à savoir que si vous adoptez ces règles avec leur texte actuel, il sera impossible à tout député d'invoquer une question de privilège et de porter une accusation contre un honorable membre de la Chambre et de demander qu'il en soit référé à un comité. L'honorable député de Richmond, sous sa responsabilité de membre de la Chambre et en réponse à une de mes questions, a dit que si ces règles avaient été appliquées, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), n'aurait pas pu porter son accusation contre l'honorable secrétaire d'Etat et faire sa motion en conséquence. C'est ce que l'honorable député a dit, n'est-ce pas?

M. KYTE: Ce que je voulais dire, c'est qu'elle ne pouvait pas être discutée. Une motion est sans importance si on ne peut pas la discuter.

M. MEIGHEN: L'honorable député a alors une habileté bien délicate pour exprimer ce qu'il veut dire.

Ce que l'honorable député a dit, et cela paraîtra demain dans les Débats, c'est que la motion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe portant une accusation contre l'honorable secrétaire d'Etat n'aurait pas pu être faite si ces règles avaient été en vigueur le jour où il l'a présentée. C'est ce qu'a dit d'abord l'honorable député de Saint-Jean. Il peut y avoir quelque excuse pour lui, il n'avait eu que deux jours pour étudier la question, mais l'honorable député de Richmond en a eu trois. Cet après-midi—et je l'ai observé attentivement—pour proclamer à jamais sa loyauté au chef de l'opposition, il a dit la même chose, mais quelques moments après, je l'ai entendu dire sur un ton plus bas, que la question était au moins sujette à discussion. J'affirme, monsieur l'Orateur, que c'est bien loin de pouvoir former un sujet de discussion. J'affirme, et je suis appuyé par tous les dossiers des accusations qui ont été faites ici dans le passé, que l'honorable député de Saint-Hyacinthe aurait pu avoir la même liberté de présenter sa motion après l'adoption de ces règles et que sa motion aurait été discutée de la même manière. Naturellement, toute discussion est soumise à la règle générale qu'il y a un pouvoir d'y mettre fin; elle ne peut être éternelle. A quel moment viendra cette motion? Elle sera faite avant le passage aux Affaires courantes. Le premier paragraphe de la résolution dit que toute motion discutable à l'occasion des affaires courantes, sauf des motions d'ajournement, pourra être discutable, mais laissant de côté ce qui n'appartient pas aux affaires

courante, c'est ce que dit le premier paragraphe. Toute motion ci-devant sujette au débat faite à propos des affaires courantes, à l'exception des motions d'ajournement, pourra être discutée, de sorte qu'en admettant que l'honorable député de Saint-Hyacinthe pouvait porter son accusation et faire sa motion avant le passage aux affaires courantes, elle serait débattue à l'avenir comme elle l'a été dans le passé.

La question est de savoir s'il peut proposer cette motion pendant l'expédition des affaires courantes. L'honorable chef de l'opposition prétend que non; il est vrai, dit-il, que nous avons le droit de présenter des motions pendant l'expédition des affaires courantes, mais pas des motions de cette nature; les seules permises sont celles ayant trait à la procédure de la Chambre; cela ne comprend pas les motion dans le genre de celle qu'a présentée l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Cette prétention de l'honorable chef de l'opposition avait déjà été émise par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Examinons ce qui en est. En 1891, sir Richard Cartwright, qui a été pendant de longues années l'associé politique de l'honorable chef de l'opposition, et qui est ensuite devenu en quelque sorte son biographe, déposa une plainte et une motion concernant le représentant de Lincoln, M. Rykert. Cette motion a été déposée par sir Richard Cartwright pendant l'expédition des affaires courantes, sous les yeux mêmes de son chef. A quelle phase des affaires courantes a-t-il déposé sa motion? Immédiatement après la prière, dès le commencement de la séance. On peut constater par les Débats et par le procès-verbal de la séance, qu'après cette motion, plusieurs bills du Sénat ont été rapportés et comme ces bills sont toujours rapportés pendant l'expédition des affaires courantes, il n'est pas possible de prétendre que la motion de sir Richard Cartwright n'a pas été faite à l'occasion des affaires courantes.

Voyons plus loin. Le 30 août 1891, M. C. Cameron porta une accusation dans le genre de celle qu'a portée l'honorable député de Saint-Hyacinthe, contre un M. Cochrane qui était à cette époque membre de la Chambre. Cette motion fut également faite par un partisan de l'honorable chef de l'opposition, sous ses yeux mêmes, car il a pris la parole sur la question. Le 23 septembre 1891 (les motions de cette nature étaient fréquentes à cette époque), M. Lister, sous les yeux mêmes du chef de l'opposition, porta une acusation contre le regretté M. John Haggart. Cette accusation fut également portée avant l'expédition des affaires courantes, quelques minutes seulement après l'ouverture de la séance et avant l'adoption de différents rapports de comité; et ces rapports sont toujours adoptés pendant l'expédition des affaires courantes. A une date plus rapprochée, que les honorables membres de cette Chambre n'ont peut-être pas oubliée, en 1899, le premier ministre actuel demanda la parole pour une question de privilège, pendant l'expédition des affaires courantes et proposa de renvoyer devant le comité des privilèges et élections certaines accusations portées contre des fonctionnaires de cette Chambre, concernant les élections dans Huron et Brockville. Cette motion fut présentée en 1900, alors que le chef actuel de l'opposition était premier ministre et pendant l'expédition des affaires courantes. Bien plus, il y a à peine deux ans, l'Orateur suppléant actuel (M. Blondin) demanda la parole, absolument comme l'a fait l'honorable député de Saint-Hyacinthe, et déclara que sous sa responsabilité de membre de cette Chambre, il était prêt à porter et à prouver certaines accusations contre un autre membre de la Chambre et il déposa une motion concluant au renvoi de ces accusations au comité des privilèges et élestions.

Cette motion a été faite, il y a deux ans, par l'Orateur suppléant actuel, de la même manière que celle de l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Cette motion a été faite alors que l'honorable chef de l'opposition était premier ministre et pendant l'expédition des affaires courantes, immédiatement après la prière. L'opposition est tellement à court d'arguments pour combattre les amendements proposés, que nos honorables amis de la gauche ont eu la hardiesse de dire qu'il n'a pas été possible de porter une accusation contre le ministre des Travaux publics et demande une enquête sur ce qu'ils appellent son abominable conduite.

M. NESBITT: Tous les cas que vient de signaler l'honorable député n'ont-ils pas été discutés en invoquant la question de privilège?

M. MEIGHEN: Certainement. Tout député, en aucun temps, peut demander la parole pour une question de privilège, pendant l'expédition des affaires courantes.

M. NESBITT: En tout temps, mais avec le consentement de la Chambre.

M. MEIGHEN: Non, un député à le droit de prendre la parole sur une question de privilège et si les amendements proposés sont adoptés, il aura encore le droit. Le député qui voudra proposer une motion et la discuter, pourra le faire pendant l'expédition des affaires courantes et il n'y a rien dans les amendements proposés qui lui enlève ce droit.

M. NESBITT: Quand les accusations dont parle l'honorable député ont été portées devant la Chambre, ne l'ont-elles pas

été en invoquant la question de privilège et avec le consentement de la Chambre?

M. MEIGHEN: Certainement, mais un député n'est pas obligé de demander la permission de la Chambre; il porte ses accusations en vertu d'un droit que personne ne peut lui nier.

M. CLARK (Red-Deer): Je crois que mon honorable ami est dans l'erreur. Je crois qu'il est dit dans Bourinot qu'il est nécessaire d'obtenir le consentement de la Chambre pour discuter une question de privilège, mais que la Chambre se montre toujours très généreuse sur ce point.

M. MEIGHEN: J'ai justement Bourinot sous la main. Après avoir discuté l'obligation de donner un avis, il dit:

Les précédents font voir que la Chambre des communes du Canada, dans son désir de régler promptement toutes les questions concernant ses membres, s'est généralement départie des règles strictes qui régissent les questions de privilège proprement dites, et a accordé la plus grande latitude à la discussion de ces questions.

M. CLARK: Parfaitement.

M. MEIGHEN: Cela veut dire que la Chambre a renoncé à exiger un avis et rien de plus. L'honorable député prétend-il que la Chambre doit donner son consentement avant qu'un député puisse porter une accusation contre un de ses collègues?

M. CLARK: C'est ce que semble dire la citation que vous venez de faire.

M. MEIGHEN: Je vais donner lecture des quelques lignes qui précèdent cette citation:

Sir Erskine May fait la remarque suivante, à ce sujet: On a prétendu qu'une question de privilège n'admet pas d'avis; mais lorsque les circonstances étaient telles que le député pouvait donner un avis et que la question était, néanmoins, réellement une question de privilège, on a continué à lui donner la priorité.

Ainsi May est d'opinion qu'un avis n'est pas nécessaire; il peut y avoir des doutes sur ce point, mais la Chambre des communes du Canada n'a jamais insisté sur l'avis et permet la présentation de ces motions sans avis préalable.

M. CLARK: Si la Chambre ne peut pas intervenir et si le député a le droit strict de prendre la parole, comment la Chambre a-t-elle pu se désister de ses privilèges?

M. MEIGHEN: Cela se rapporte à l'avis. Un député peut, en tout temps, se lever et donner avis qu'il demandera qu'il soit sursis à l'application du règlement, et cette règle s'applique également à toute motion touchant le privilège d'un membre du Parlement. Il faut donner un avis de deux jours. Un député peut se lever et, avec le consentement de la Chambre, proposer une motion sans donner d'avis. Mais s'il a donné un avis, personne dans cette Chambre ou ailleurs ne peut lui nier son droit de proposer une motion.

J'arrive maintenant à l'article 2 de la résolution qui sera le paragraphe 3 de la règle 17. Cet amendement est le plus important de tous ceux qui sont proposés. C'est ce paragraphe 3 qui permettra l'expédition des affaires de la Chambre. Sans ce paragraphe, la situation ne serait pas améliorée. On peut voter les paragraphes 2 et 4, mais si le paragraphe 3 n'est pas adopté, il n'y aura rien dans le règlement pour limiter la discussion. C'est ce paragraphe 3 qui fournit le moyen de mettre fin à un débat, après un avis raisonnable. Les paragraphes 2 et 4 enlèvent aux députés trop loquaces et voulant faire de l'obstruction, le pouvoir de paralyser les travaux de la Chambre. Que dit ce paragraphe 3? Il dit que devant la Chambre ou devant le comité, toute question dont le Parlement a déjà été saisie, pourra être discutée comme par le passé, mais lorsque la discussion aura duré pendant un temps que le Gouvernement considère suffisant, un ministre de la couronne pourra donner avis, après avoir proposé l'ajournement du débat, que tel jour il proposera que le débat ne soit pas ajourné davantage. Si la Chambre siège en comité, il devra ajouter que ce débat sera le premier objet dont le comité aura à s'occuper. Cela veut dire que quand une question aura été discutée et que le ministre aura donné ses explications, si la question est importante, il sera du devoir du Gouvernement d'accorder à la discussion un temps proportionné à l'importance de la question.

Mais même quand les limites raisonnables auront été dépassées, le Gouvernement ne sera pas autorisé à clore le débat, comme cela se pratique en Angleterre. Ici, la majorité n'aura pas le droit de clore le débat sans avis et de mettre ainsi fin à toute discussion. Tout ce que la majorité pourra dire est ceci : la Chambre décide de reprendre la suite du débat, un jour ultérieur et de le continuer toute la journée jusqu'à deux heures le lendemain matin. Cela est absolument juste.

M. GERMAN: Le Gouvernement ne pourrait-il pas retarder la reprise du débat le dernier jour, jusqu'à une heure et demie du matin, ou quelques minutes avant deux heures, et prévenir ainsi toute discussion.

M. MEIGHEN: Je saisis l'objection de mon honorable ami et j'y arrive, car elle a déjà été soulevée par l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell). Mon honorable ami veut dire que le Gouvernement pourrait employer le temps à discute d'autres questions?

M. GERMAN: Oui.

M. MEIGHEN: Le Gouvernement pourrait en agir ainsi, s'il osait en prendre la responsabilité. Mais quel intérêt y aurait-il. Examinons un peu comment les choses se passeraient.

M. GERMAN: Cela pourrait arriver.

M. MEIGHN: Certainement, mais dans quel but? Afin d'abréger la discussion sur une affaire qui aurait déjà été discutée, le Gouvernement se livrerait lui-même à des tactiques d'observation sur un autre objet et en prolongerait la discussion. Quelle serait l'utilité d'une pareille procédure? S'il était possible d'accorder à un gouvernement, même insensé, le pouvoir d'accomplir cet acte, on pourrait tenter l'expérience et atteindre ce résultat. Nous devons nous prémunir contre tout ce qui pourrait nous arriver de fâcheux, mais, avant tout, je ne crois pas que nous devions permettre qu'on nous demande de croire qu'il peut exister au Canada un gouvernement qui montre à l'endroit du bon sens et à celui du génie des affaires, assez peu d'égard pour prolonger une discussion dans le but d'en raccourcir une autre, en recourant à l'obstruction. Quel avantage aurait-on en suivant cette attitude? Qu'on ne nous demande donc pas de supposer qu'un gouvernement serait à ce point insensé. Comment pourrait-on éviter cet écueil, tout en ne faisant pas disparaître entièrement l'effet de cette disposition? Supposons qu'on dise, le deuxième jour, ou le dixième jour où ce débat sera repris pour la dernière fois, qu'on recommencera le débat à cinq heures et demie ou à huit heures, il serait alors permis à nos adversaires de présenter motion sur motion et, en réclamant le vote, toutes les cinq minutes, de prolonger le débat jusqu'à cinq heures et demie ou jusqu'à huit heures, et le Gouvernement, pour se sauver lui-même, ne pourrait plus s'en tenir au temps qu'il aurait fixé.

M. GERMAN: Ne pourrait-on pas, en toute justice, inscrire aux règlements une stipulation déclarant que le jour suivant sera consacré à une question particulière à chaque orateur et accorder vingt minutes? Il ne resterait plus qu'un seul jour, de trois heures de l'après-midi à deux heures du lendemain matin.

M. MEIGHEN: Ainsi, par exemple, un crédit peu élevé est soumis à l'examen de la Chambre siégeant en comité des subsides. L'honorable représentant de Carleton (N.-B.), a proposé, il n'y a pas très longtemps, que toute la discussion qui s'engagerait en comité des subsides sur un crédit de $200,000 pour des traitements ne devrait durer que quinze minutes tout au plus.

C'était la limite de temps que l'honorable député était prêt à accorder, mais nous supposerons facilement que la discussion pourra s'engager sur un crédit dont le chiffre est peu élevé, pour se continuer longtemps, à seule fin de mettre des entraves à l'expédition des affaires urgentes; dans ce cas-là, le Gouvernement se trouvera forcé de proposer la remise de l'étude de ce crédit à une date ultérieure et de passer à l'examen d'un autre question. Mon honorable ami de Welland dirait que, ayant commencé l'obstruction à propos d'un crédit quelconque, peu important fût-il, cela aurait pour résultat de permettre aux membres de la gauche de consacrer tout un jour à l'étude de ce crédit dont le montant serait insignifiant, de trois heures de l'après-midi à deux heures du lendemain matin, bien qu'il pût s'agir d'un débat engagé à propos d'une somme représentant environ quinze dollars payée à un particulier quelconque du comté de Richmond, telle la question dont s'est occupé l'honorable député de Richmond, l'autre soir.

M. GERMAN: Je n'ai pas dit qu'on dût agir de cette façon. Je demandais à l'honorable député de me dire si cela serait possible d'après ces règlements.

M. MEIGHEN: Oui, mais il serait absurde de faire cela et je ne crois pas qu'un honorable membre de cette Chambre puisse conseiller un moyen de nous préserver de ce qui est, à l'estime de certains honorables députés, une terreur, moyen que seul peut employer un gouvernement insensé et fourbe. Contre ce mal je ne crois pas qu'on puisse conseiller de remède efficace, sauf celui qui consiste à ne pas permettre à des membres trop loquaces de cette Chambre de détruire toute la portée de la proposition qui nous est soumise.

M. NESBITT: L'honorable député peut-il expliquer la signification des mots dans le paragraphe 3 de la résolution "n'ont pas été repris"? Le débat peut n'être pas repris le lendemain, avant deux heures.

M. MEIGHEN: Je suis certainement heureux qu'on m'ait signalé ce point que j'aurais oublié, s'il n'avait pas été rappelé. L'honorable député laisse entendre que l'effet des mots "n'ont pas été repris" serait que, alors même qu'on ne reprendrait pas le débat sur le projet de loi naval à l'heure et au jour fixés, la question devrait être soumise au vote. Ce n'est pas là l'interprétation que je donne à ces mots. Il faut que la question soit soulevée, si on veut la mettre aux voix. Mais le but est celui-ci. Supposons que trois ou quatre articles d'un projet de loi aient été discuter au long en comité général et que la suite de la discussion fût renvoyée à une prochai-

ne séance; le lendemain ou le jour suivant, ou tout autre jour subséquent, motion est faite qu'on étudie, d'abord, ces trois dispositions et que le débat ne soit plus renvoyé. A moins qu'on ne dise que l'étude de quelques-unes de ces dispositions doit être reprise, à deux heures, les obstructionnistes, en cette Chambre, pourront dire: Nous ne discuterons que la première des cinq dispositions; chacun d'entre nous peut parler durant vingt minutes pour discuter cette disposition; le Gouvernement ne pourrait ainsi faire adopter toutes ces dispositions avant deux heures. Le but de cette modification est de donner au Gouvernement le pouvoir de faire adopter ce projet de loi avant deux heures. Cependant, voici: les membres de la gauche qui désirent critiquer ces dispositions ont tout le loisir de satisfaire leur ambition. Chaque disposition peut être débattue au jour fixé, et nos adversaires peuvent diriger leurs attaques contre les parties de ces dispositions qui leur semblent mériter le blâme. Ainsi, il n'existe le moindre péril, à moins que la gauche ne désire se faire de l'opposition elle-même; à moins que quelques-uns de ses membres ne veuillent suivre les brisées des autres, il est impossible que le débat engagé sur toutes ces dispositions, ne soit pas terminé à deux heures.

M. NESBITT: Que l'honorable député ne figure pas que c'est pour le plaisir de chercher la petite bête que je lui pose une autre question. Le texte en question me paraît très clair. Le voici:

Et si tel débat ajourné ou délibération différée n'est pas repris ou terminé avant deux heures du matin, il ne sera loisible à aucun député de prendre la parole à cette heure.

Ne serait-il pas parfaitement possible de n'y pas revenir du tout avant deux heures, le lendemain?

M. MEIGHEN: Ce n'est pas ainsi que j'interprète cet article du règlement. A mon avis, le débat même serait certainement repris par tout Gouvernement qui serait le moindrement soucieux de remplir son devoir.

Il ne me paraît pas possible de concevoir l'existence d'un Gouvernement qui serait dans d'autres dispositions. Mais, dites-vous, supposons le cas où la discussion devrait être reprise et devrait couvrir un certain temps, alors la difficulté que j'ai soulevée, il y a un instant, se présente de nouveau; alors ceux qui seraient désireux de recourir à l'obstruction pourraient le faire à cœur joie; ils pourraient nous entretenir de toutes espèces de choses; ils pourraient continuer à demander le vote et faire en sorte que la question ne vînt pas sur le tapis avant deux heures du matin. Mais, du moment que c'est le ministère qui est chargé de cette responsabilité, il saura faire son devoir, et l'honorable représentant d'Oxford (M. Nesbitt) qui, d'ordinaire, fait preuve de largeur d'esprit, reconnaîtra qu'il n'y a guère de probabilité qu'un Gouvernement adopte les tactiques obstructionnistes à ses propres dépens, sur les deux heures du matin, pour obvier à une discussion ultérieure sur quelque autre sujet.

Une autre objection a été soulevée, notamment par l'honorable représentant de Calgary. Allons donc, s'écrie-t-il, cette mesure est plus fâcheuse que le règlement de clôture du parlement anglais; c'est ici quelque chose de terrible; je suis opposé à tout procédé de clôture; avec ce régime de clôture, nous allons faire du Canada une seconde Russie; jusqu'à il y a trois ans, personne ne songeait à la clôture; et il ajoute: Si nous adoptons ce règlement, alors plus de discussion possible en comité des subsides. Je lui répondrai, d'abord, que dans la chambre des communes d'Angleterre, en séance de comité, comme en séance générale de la Chambre, il est loisible d'appliquer un procédé de clôture sous l'empire de l'article 133 du règlement; on peut appliquer le règlement de clôture tout aussi fréquemment en séance du comité général ou en séance du comité des subsides, qu'en séance générale de la Chambre. En d'autres termes, à propos de toute discussion survenant en comité général, ou en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, il est loisible à tout député de prendre la parole et de demander d'obtenir la clôture du débat, et non pas provisoirement, mais une fois pour toutes et définitivement.

Il suffit d'une minute, là-bas, pour clore un débat; ils peuvent le faire préalablement à toute délibération du crédit. Mais, s'écrie le représentant de Carleton, même en admettant qu'ils ont ce droit, ils disposent de vingt jours pour la délibération des subsides; vous ne sauriez les restreindre à moins de vingt jours, puisque le règlement leur assure vingt jours pour la délibération de la loi de finances. Tout d'abord, il est absolument inconvenable que nous, en cette Chambre des communes, sous l'emploi de ce règlement, nous disposions de la loi de finances, même dans cet intervalle de vingt jours. Or, je réponds ceci à l'honorable député. Le règlement de la chambre anglaise ne dit pas que la loi de finances devra occuper vingt jours. Le règlement,—et j'ai demandé à l'honorable député d'en donner lecture pendant qu'il avait la parole et il n'en a rien fait,—le règlement dit qu'il ne sera pas consacré plus de vingt jours à la délibération des subsides. C'est là ce que dit le règlement de la chambre anglaise: il fixe un maximum, mais non pas un minimum.

M. GERMAN: Comme ce projet de résolution ne doit pas être délibéré en comité,

nous allons peut-être avoir quelque latitude pour poser des questions, et j'aimerais à poser une autre question à l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Tout membre a le loisir de poser une question, pourvu que le député qui a la parole ne s'y oppose pas.

M. MEIGHEN: Je me ferai plaisir de prêter l'oreille à la question de l'honorable député.

M. GERMAN: Ce projet de résolution est ainsi conçu:

Tout ministre de la couronne qui, debout à son siège, aura donné avis, à une séance antérieure, de son intention à cet effet, pourra proposer que le débat ne soit pas ajourné de nouveau, ou que la délibération ultérieure de de tout projet ou tous projets de résolution, de toute clause ou toutes clauses, de tout article ou tous articles, de tout préambule ou de tous préambules, de tout titre ou de tous titres, sera le premier ordre du jour du comité et ne sera pas différé davantage.

Maintenant, le deuxième article de la loi de contribution est en délibération. Si l'on propose que le débat ne soit pas continué davantage, l'honorable député comprend-il que cela déterminera l'ajournement simplement en ce qui regarde cet article, ou le déterminera en ce qui regarde le bill tout entier.

M. MARCIL: Mais le texte dit: "toute clause."

M. GERMAN: C'est ainsi que je le comprends, pour ma part.

M. MARCIL: Mais le texte dit: clause ou clauses.

M. GERMAN: Ne serait-il pas à même de donner avis quant au bill tout entier et de mettre fin à la discussion à l'égard de toutes les clauses.

M. MEIGHEN: Voici ce qui peut avoir lieu. S'il était fait, au cours de la discussion de l'article 2, une motion tendant au renvoi de l'examen de cet article, examen qui durerait depuis deux, trois ou même cinq semaines, le comité pourrait alors aborder l'étude de l'article 3 qui, à son tour, devrait faire l'objet d'une motion distincte.

M. GERMAN: Il en serait de même après avoir donné avis vingt-quatre heures d'avance?

M. MEIGHEN: Oui.

M. GERMAN: A l'égard de chaque article?

M. MEIGHEN: Précisément.

M. DEVLIN: Ce n'est pas ce que prescrit le règlement.

M. MEIGHEN: C'est ce que porterait l'avis. Il a été proposé par voie de motion que la suite de l'examen de certain article soit renvoyé à une autre séance; puis, après que l'on a discuté l'article suivant, une nouvelle motion est faite, toujours sous la responsabilité du Gouvernement, il va sans dire, pour que la suite de l'examen en soit pareillement renvoyée à une autre séance. Avis est alors donné qu'à certain jour déterminé il ne sera plus sursis à l'adoption ou au rejet des articles dont l'examen a été ainsi ajourné. Autrement dit, avis est donné qu'à une date déterminée on proposera que l'examen de ces articles-là ne soit plus ajourné; on devra en terminer l'examen ce jour-là.

M. DEVLIN: Et mettre aux voix tous les articles du projet de loi?

M. GERMAN: Cela signifie que l'on pourra, à vingt-quatre heures d'avis, faire cesser toute discussion sur le bill. J'aimerais à être mieux renseigné que cela. A l'heure qu'il est, c'est l'article 2 du bill relatif à la défense navale qui est à l'étude. On ne pourra passer à l'article 3 que lorsque l'examen de l'article 2 sera complètement terminé. Certes, le gouvernement ne saurait prétendre qu'il lui suffira de donner avis que la discussion de l'article 2 devra se terminer tel ou tel jour, et que celle des articles 3 et 4 devra aussi se terminer tel ou tel jour, pour que l'on en finisse ce jour-là avec le projet de loi tout entier.

M. MEIGHEN: Je ne crois pas avoir bien saisi la question; je répéterai donc ce que j'ai déjà dit, espérant que l'honorable député me comprendra. L'article 2 est à l'étude, et le Gouvernement, voyant qu'on y suscite une opposition systématique où obéissant à des motifs qu'il juge plausibles, propose que l'examen en soit ajourné.

M. GERMAN: L'examen de l'article 2?

M. MEIGHEN: Oui. Les choses en restent là, cependant, et l'on passe à l'article 3. Il n'y aurait assurément pas autre chose à faire. Le comité est alors saisi de l'article 3 et en poursuit l'examen pendant un certain temps dont la durée est fixée par le Gouvernement. Si le même état de choses se reproduisait encore, si le Gouvernement se croyait tenu, en tant que gardien des droits du peuple, de proposer le renvoi à une autre séance de la suite de l'examen de cet article, il pourrait le faire. Le comité passe ensuite à l'article 4 qui, s'il se trouve dans le cas des précédents, est simplement l'objet d'une motion tendant au renvoi de l'examen. Après que l'on a ainsi examiné successivement les divers articles du projet de loi, le Gouvernement ou l'un de ses membres peut donner avis qu'il proposera à une date déterminée que le premier soin du comité soit de s'occuper de tous ces articles, qu'il n'y ait plus de renvoi. Au jour ainsi fixé,

les différents articles seront tous remis à l'étude et l'examen devra s'en terminer à deux heures. Ceci me paraît très clair.

M. GERMAN: C'est plus détestable que je ne pensais.

M. HENDERSON: Vous voulez dire que cela vaut mieux que vous ne croyiez.

M. MEIGHEN: J'indique là ce que le Gouvernement pourrait faire. En supposant même que la règle soit appliquée dans toute sa rigueur, elle accorderait une journée de plus que le règlement anglais. Mais le Gouvernement n'est pas tenu de suivre cette procédure. Il peut, après avoir obtenu le renvoi d'un article à une autre séance, le remettre à l'étude à une date déterminée, si l'ordre du jour n'est pas trop chargé, le faire mettre aux voix pour passer ensuite à l'article suivant. Il peut adopter l'un ou l'autre mode de procédure.

Appliquée dans toute sa rigueur, je le répète, la règle donnerait à l'opposition une journée de plus que n'accorde le règlement anglais. L'opposition peut donc prendre ses mesures pour discuter le bill à loisir. On a prévu que les membres de la gauche pourraient objecter qu'à ce dernier jour ils se trouveraient entièrement à la merci de la droite, que quelque député ministériel pourrait prendre la parole sur le bill et la garder jusqu'à deux heures; aussi le présent paragraphe porte-t-il que nul n'aura le droit à la parole pendant plus de vingt minutes et que, à moins que l'Orateur ne se mette de la partie, il ne sera vraiment pas possible, ce jour-là, d'empêcher la discussion.

M. GERMAN: Vous pourriez ne pas nous laisser plus de vingt minutes pour faire la discussion. Cela vous serait très facile.

M. MEIGHEN: Il est satisfait de la dernière prescription et il revient à sa première objection d'après laquelle le Gouvernement pourrait se susciter des embarras au sujet d'un article jusqu'à une heure du matin, afin qu'on ne lui en suscite pas avant deux heures au sujet d'un autre article. L'honorable député ne doit pas prévoir sérieusement qu'un Gouvernement sensé tiendrait ou pourrait tenir une semblable conduite. De quelque manière qu'on pose la question, même si l'on prête les pires intentions au Gouvernement, il y a certainement plus de latitude qu'en Angleterre.

M. MARCIL: La même règle s'applique-t-elle à la discussion du budget? Sous le présent règlement, les crédits sont mis à l'étude les uns après les autres. Un ministre pourrait-il donner avis qu'à tel jour tout le budget d'un département ou de tous les départements pourra venir en discussion de plein droit ou être adopté par la Chambre?

M. MEIGHEN: Quant à la dernière partie des observations de l'honorable député, l'étude du budget ressemble à l'examen des articles d'un bill en comité. Dans le budget, les résolutions remplacent les articles. Par conséquent, les mots "résolutions" et "articles" sont tous deux employés dans le paragraphe 3. Le Gouvernement pourrait adopter la même ligne de conduite au sujet d'une résolution qu'au sujet d'un article; c'est-à-dire que, après que la discussion aurait duré un certain temps—et j'espère sincèrement que le Gouvernement accordera plus d'un quart d'heure, temps fixé par le député de Carleton lorsqu'il siégeait à la droite, pour discuter un crédit de $200,000 pour des appointements après qu'une résolution concernant un crédit destiné au paiement d'appointements aura été discutée pendant un certain temps, le Gouvernement pourra proposer le renvoi de la discussion et passer à un autre article du budget. Lorsque la discussion aura duré quelque temps, si les circonstances justifient cette conduite, le Gouvernement pourra assumer la responsabilité de proposer de nouveau l'ajournement, et ainsi de suite. Le Gouvernement pourra proposer trois ou quatre articles, ou plus, puis donner avis qu'un autre jour les crédits déjà discutés seront discutés de nouveau, mais que le débat devra prendre fin avant deux heures.

M. MARCIL: Et les résolutions qui ont déjà été discutées?

M. MEIGHEN: Elles ne pourraient pas revenir sur le tapis. Elles doivent être discutées et la discussion doit être remise avant qu'elles puissent être ramenées sur le tapis, bien que l'honorable député de Bonaventure s'apercevra, j'en suis certain, que le Gouvernement n'a rien épargné pour rendre justice à l'opposition et sauvegarder ses privilèges, tout en établissant un règlement plausible.

Quand au dernier paragraphe de la résolution qui prescrit que, le jeudi ou le vendredi, lorsque l'ordre du jour appelle la discussion des subsides ou des voies ou moyens. L'Orateur quittera le fauteuil sans consulter la Chambre, si une question est mise aux voix, il ne saurait y avoir ni amendement ni débat. Le jeudi et le vendredi, si l'ordre du jour appelle la discussion des subsides ou des voies et moyens, la Chambre se forme de plein droit en comité des subsides ou des voies et moyens.

Les députés de la gauche sont presque pâles d'effroi à l'idée des conséquences du paragraphe 4. Quoi! disent-ils, c'est un principe consacré par le temps que les représentants du peuple, avant d'accorder un seul dollar à la couronne, doivent s'assurer que tous les griefs du public ont été redressés. Depuis des années, les députés de la gauche ont aussi eu, non pas le pri-

vilège consacré par le temps, mais la fatale prérogative de tirer parti de motions proposées lors de la formation du comité des subsides ou des voies ou moyens pour mettre sur le tapis les questions les plus frivoles. Si le Gouvernement n'était pas autorisé à faire siéger la Chambre en comité des subsides à certains jours, les honorables députés proposeraient tous les amendements que bon leur semblerait un jour où le Gouvernement voudrait mettre le budget à l'étude, ce qui serait impossible si ces messieurs jugeaient à propos de créer des embarras. J'inviterai les membres de la gauche, qui ont l'esprit inventif, à modifier le règlement qui s'applique aux motions se produisant à l'occasion de la discussion des subsides, et à le faire de manière à mettre à la raison une opposition récalcitrante d'une autre façon que celle-ci. Si l'on n'impose pas des bornes au privilège de proposer des motions se rattachant au vote des subsides, dites-moi comment, en présence d'une opposition décidée à causer de l'obstruction, la Chambre pourra siéger en comité des subsides. Par conséquent, cela prouve que cette mesure est nécessaire. Il faut l'adopter, malgré les conséquences qu'elle pourra avoir. Il faut l'adopter ou renoncer à la clôture et apprendre au pays et à tout l'univers que cette Chambre est impuissante. Il faut choisir entre ces deux alternatives.

Le nouveau règlement est-il aussi redoutable qu'on l'a dit?

Pire qu'aux communes d'Angleterre, déclare le représentant de Carleton; ce paragraphe 4 est le pire que j'aie vu de ma vie parce que, lors du passage à la discussion des subsides, le jeudi ou le vendredi, nous ne pouvons pas proposer de motions ni discuter ce que bon nous semble. Le plus grand malheur, c'est que le jeudi et le vendredi se suivent. Voilà ce qui semble troubler son esprit logique. Je regrette l'absence du député de la Beauce, car c'est lui qui a découvert cet après-midi que le jeudi et le vendredi sont deux jours consécutifs.

L'objection, réduite à sa plus simple expression, est que l'opposition ne pourra jamais discuter l'administration d'un ministre à propos de la discussion des subsides, parce que le Gouvernement ne pourra, s'il le veut, ne demander les subsides que les jeudis et les vendredis. L'article se lit comme suit:

> Les jeudis et les vendredis, lorsque l'ordre du jour appellera la Chambre à se former en comité des subsides ou des voies et moyens.

La Chambre se formera de plein droit en comité des subsides ou des voies et moyens, mais on a inséré une clause empêchant de commencer le vote des crédits d'un ministère les jeudis et vendredis, à moins d'avoir obtenu l'assentiment de la Chambre. Oh, mais cela, nous disent les honorables

membres de la gauche, signifie l'assentiment de la majorité. Je demanderai à l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) ou à n'importe quel membre de la gauche s'il peuvent me citer un cas dans toute l'histoire de cette Chambre ou dans toute l'histoire des communes de l'Angleterre où les mots "assentiment de la Chambre" ont été interprétés comme signifiant "assentiment de la majorité"? Ces mots ont toujours été interprétés comme signifiant "assentiment unanime de la Chambre", ainsi que l'a dit le très honorable chef du Gouvernement. On a offert à la gauche d'insérer le mot "unanime", mais le très honorable chef de l'opposition a dit: "Je suis trop vieux renard pour me laisser prendre ainsi". Je ne suis pas ici, dit-il, pour perfectionner la proposition, mais pour la discuter. En d'autres mots, je veux continuer l'obstruction. Mais je prétends que les mots "assentiment de la Chambre" signifient et ont toujours signifié le consentement unanime de la Chambre. Depuis que cette objection a été soulevée, je me suis donné la peine de discuter la question avec des fonctionnaires de cette Chambre, et ils sont tous à ce sujet de mon avis et de l'avis de l'honorable chef du Gouvernement.

Après la déclaration du chef du Gouvernement quelqu'un peut-il prétendre qu'il serait possible d'interpréter ces mots autrement pendant la durée de la législature actuelle, quels que soient les précédents. Ce serait impossible. Mais le chef du Gouvernement dit que si malgré son opinion et l'avis des fonctionnaires de la Chambre, l'Orateur décidait que ces mots signifient "assentiment de la majorité", il s'engage à proposer que le règlement soit modifié en insérant le mot "unanime". Rien ne peut être plus juste que cela. Il est évident que la gauche ne peut pas perfectionner le règlement, ils veulent le discuter et le modifier à l'infini. Cette protection salutaire étant accordée aux membres de cette Chambre, aucun ministre ne pourrait proposer des crédits de son ministère, sans donner aux membres de cette Chambre toutes les facilités de discuter l'administration de son département ou de toute autre question qui s'y rapporte. L'opposition pourrait tout simplement refuser de discuter ces crédits les jeudis et vendredis et insister pour qu'il les demande les lundis, mardis ou mercredis.

M. MARCIL: L'article 25 du règlement dit que les affaires de l'initiative du Gouvernement ont priorité pendant les quatre premières semaines de la session seulement, les mardis, jeudis et vendredis. Cela signifierait que pendant ces quatre semaines les lundis et mercredis ne compteraient pas.

M. MEIGHEN: Mais, ainsi que l'honorable député le sait—probablement per-

sonne ne le sait mieux que lui—la Chambre des communes siège très peu en comité les subsides pendant les quatre premières semaines de la session. Mais pendant ces quatre semaines il y aura toujours le mardi même si l'on proposait la motion pour la formation du comité des subsides; et, ainsi que je l'ai dit, tout membre a droit alors de proposer une motion et de discuter toute question qui lui plait; on pourrait même proposer de déclarer que la lune est un fromage, avant de permettre au ministre de faire voter ces crédits. La liberté est certainement assez grande.

Mais l'honorable député de Carleton ne veut pas que ce privilège soit restreint à certains jours; il le veut tout le temps. Mais si on lui accorde ce qu'il demande, il aura réussi à détruire l'objet même de l'amendement. C'est ce que veut l'opposition; elle veut un règlement auquel elle puisse se soustraire par des exceptions à la forme continuelles; elle veut des modifications qui ne modifieront rien, elle veut une clôture qui ne clôture rien.

Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Les honorables membres de la gauche sont de nouveaux convertis à ces opinions extraordinaires. Je regrette que l'honorable député de Carleton ne soit pas à son siège. C'est lui qui ce soir déclarait qu'il n'y avait aucune raison d'avoir un règlement de clôture dans notre pays, et qu'il n'en avait jamais existé; que le Gouvernement apportait dans cette Chambre les méthodes russes, les méthodes polonaises; que nous allons plus loin que la Russie et la Pologne en proposant la clôture. Il a dit: Je faisais partie du comité il y a trois ans, et personne ne songeait alors à la clôture; nous n'avons jamais discuté un principe aussi extraordinaire et aussi nuisible. Il a dit que c'était une proposition renversante dans ce pays libre du Canada; que les pays européens pouvaient souffrir la chose, car dans ces pays on ne sait pas ce que c'est que la liberté, mais que jamais on ne pourrait trouver un Canadien pour l'accepter.

Quelques VOIX: Très bien.

M. MEIGHEN: J'entends des membres de la gauche dire "très bien". Je suppose qu'ils ont toujours été de cet avis. Mais est-ce que l'honorable député de Carleton a toujours été de cet avis? N'a-t-il jamais songé à proposer un règlement de clôture ? Je citerai ses paroles à ce sujet.

Voici ce qu'il disait, le 5 juin 1908, et la députation aura peine à croire qu'il ait pu prétendre que jamais l'idée d'une clôture n'avait jusqu'à il y a trois ans souillé l'esprit des membres de cette Chambre:

Cette attitude de l'opposition. . .

C'est-à-dire l'opposition de ce jour-là.

. . . pose la question carrément et franchement: Un gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, peut-il tolérer d'être mis dans une pareille position. Un gouvernement peut-il tolérer d'être à la merci de l'opposition et admettre que, si le programme ministériel contient quelque chose qui ne soit pas du goût de l'opposition, tout ce que celle-ci a à faire, c'est de refuser les subsides, pour que l'article incriminé soit retiré. Mettez cette doctrine en pratique et vous aurez un pays gouverné, non par la majorité, mais par la minorité.

Plus loin, il dit:

Encore une fois, un gouvernement qui se respecte peut-il tolérer d'être mis dans une pareille position? Il n'y a qu'une solution possible. Si l'opposition actuelle ou toute autre opposition entend persister dans une pareille attitude, la conséquence inévitable sera l'application de la clôture. Je ne suis pas le premier à le dire.

Oh! non, il n'était pas le premier.

Je citerai à nos honorables amis une autorité empruntée à leur propre parti, un article de la "Gazette" de Montréal du 1er juin qui est ainsi conçu:

"Ce n'est pas l'usage, mais l'abus du droit de discussion qui fatigue le public et porte les gens à renverser l'ordre naturel des choses et à accorder plus d'importance au Gouvernement qui agit qu'au Parlement qui ne fait que parler . Ainsi, probablement, la masse des électeurs, sans trop connaître la situation, approuverait un plan qui pourrait avoir pour effet d'abréger les sessions du parlement en mettant un frein au verbiage dont personne ne tient compte. La clôture a pris naissance dans le parlement français. Elle fut adoptée par le parlement anglais; elle existe au congrès américain, et ces trois parlements sont, chacun dans leur genre, les trois plus importants du monde entier. Une règle qu'ils ont adoptée pourrait fort bien être appliquée dans d'autres pays dotés d'un gouvernement populaire".

Voilà pour la citation, et l'honorable député de Carleton ajoute:

A mon sens, c'est la saine doctrine.

Mais il ne s'est pas arrêté là.

C'est pourquoi je dis qu'il est bon que cette question soit discutée à fonds et si l'opposition persiste dans cette attitude anti-patriotique, j'espère que le Gouvernement n'hésitera pas à appliquer la clôture. Je suis convaincu qu'en agissant ainsi, il aura l'approbation de la grande majorité des électeurs de ce pays. Il devrait commencer immédiatemnt à modifier les règlements, même s'il fallait consacrer des mois de travail pour y arriver.

Ce sont là les paroles de l'honorable député de Carleton, qui juge sa province déshonorée parce qu'un représentant du Nouveau-Brunswick a eu part à la présentation de ce projet.

Cela ne veut pas dire que l'opposition n'a par certains droits; je lui en reconnais dans cette Chambre comme dans tout parlement. Elle a le droit de discuter toutes les questions; elle a le droit d'exiger des renseignements quand le Gouvernement demande des crédits, mais à l'exception de l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) personne ne voudra prétendre que le Gouvernement a re-

fusé des explications et des renseignements et que l'opposition est excusable de faire ce qu'elle fait. L'opposition a le droit de tout discuter et aussi de demander que le vote soit pris sur chaque item; mais ses droits ne vont pas au delà, et quand ces droits sont épuisés nous avons le droit d'exiger que les affaires du pays ne souffrent pas de retards inutiles.

Si l'honorable député de Carleton voulait bien revenir aux sentiments qu'il exprimait en 1908, deux ans avant de prendre part aux délibérations de ce comité, cela vaudrait mieux tant pour l'opposition que pour lui-même.

Mais il n'a pas été le seul à exprimer cette opinion. Qui le premier dans cette Chambre a ridiculisé l'idée de la clôture? Qui dans cette Chambre le premier a mis le Gouvernement au défi de proposer une mesure aussi inique? Qui a, dans cette Chambre le premier, une fois la clôture proposée, jeté toutes ses cartes sur la table et prétendu que l'obstruction était le seul moyen d'éviter cette honte? N'est-ce pas que ç'a été l'honorable député de Saint-Jean? L'honorable député de Saint-Jean ne pouvait satisfaire ses goûts en combattant la clôture par l'emploi des méthodes légitimes et régulières, mais il lui a fallu proposer l'ajournement de la Chambre et se donner l'occasion de discuter le mauvais état des chemins au Nouveau-Brunswick, sans oublier le suffrage des femmes, afin, s'il lui était possible, d'entraver et de faire échouer le projet de clôture. Il m'a paru que l'honorable député de Saint-Jean avait fort à propos touché à la question du suffrage des femmes, car je savais que sa pensée était avec celles qui aujourd'hui en Angleterre travaillent au succès d'une cause qui a beaucoup d'analogie avec la sienne. Discuter les griefs des femmes de la Grande-Bretagne était à son idée un excellent moyen de faire face à l'iniquité de la clôture. Mais l'honorable député de Saint-Jean a-t-il toujours pensé ainsi? Comment se fait-il que ses sentiments l'empêchent aujourd'hui d'encourager le vote d'un règlement de clôture, alors que, il n'y a pas si longtemps, ses intentions étaient toutes autres.

Voici une citation du député de Saint-Jean, emprunté au hansard du 24 juillet 1911, et il faut remarquer que le député de Saint-Jean laisse bien loin derrière lui le député de Carleton quand il s'agit d'évoluer autour d'une question.

Les menaces proférées par les honorables députés, cet après-midi, tendent presque, sinon tout à fait, à révolutionner la théorie qui a régné jusqu'ici. Cette théorie, c'est que les honorables députés reconnaîtraient non seulement leurs droits mais encore leurs devoirs, et c'est que la volonté du peuple doit l'emporter. Cette théorie est reconnue dans tout le pays comme principe directeur des assemblées publiques; et dans toute assemblée populaire, du moment qu'il y a eu lieu de faire une discussion suffisante et légitime...

M. MEIGHEN

Notez-bien ces paroles:

... une discussion suffisante et légitime d'une question quelconque, la minorité a toujours reconnu que l'opinion de la majorité doit l'emporter, du moins en ce qui concerne cette assemblée, et ainsi en est-il du Parlement. Je le demande aux honorables députés, après avoir été en lieu d'exprimer pleinement leurs opinions, au cours de la discussion de cette question, n'est-ce pas prendre une attitude tendant à porter un coup fatal à nos libres institutions parlementaires que de déclarer en plein Parlement, comme ils l'ont fait, qu'on ne laissera pas la Chambre en venir aux avis sur cette question.

Voilà donc que le député de la ville de Saint-Jean déclare ici que, de son propre aveu, l'attitude de l'opposition, telle qu'exprimée hier même par son leader, n'est rien moins qu'une tentative de saper par sa base toute la théorie des institutions parlementaires britanniques! Dans la circonstance en question, un député lui ayant posé la question: "Et que dites-vous de 1896?", époque à laquelle le parti libéral se livra à l'obstruction, il répondit:

Peu m'importe ce qui s'est passé en 1896; je n'étais pas dans cette Chambre à cette époque. Je le répète, il est contraire aux principes directeurs des institutions parlementaires que des députés profèrent pareilles menaces en plein Parlement, parce que leurs opinions ne cadrent point avec celles de la majorité et qu'ils déclarent qu'ils ne permettront pas à la Chambre d'en venir aux avis sur cette question et d'exprimer d'une façon constitutionnelle les vues de la majorité de cette Chambre. Voilà une théorie révolutionnaire, une théorie qui ne cadre nullement avec les principes directeurs du Gouvernement constitutionnel.

Le député de Saint-Jean voudrait-il bien dire à cette Chambre si, oui ou non, il est disposé à voir nos institutions législatives pérécliter, plutôt que d'accepter une légitime restriction du débat.

Hier, le chef de l'opposition nous a dit que, sans se soucier des erreements et des écarts où d'autres sont tombés, il est toujours demeuré fidèle à la liberté de la parole. Jamais il n'a adjuré les principes préconisés par Charles James Fox. Peu lui importe que l'honorable William Paterson ait différé d'avis avec lui en 1909 et en 1911; on était à couteaux tirés dans le cabinet. Je me suis toujours rangé à l'avis contraire, sans me soucier, dit-il, de ce que pensait l'honorable William Paterson. Je suis demeuré fidèle à mes principes et hostile à la clôture, en dépit de l'opinion de M. Sydney Fisher, lui qui, du fond de sa retraite aujourd'hui, dans sa tentative de diriger les forces du parti de la gauche, ressemble à un autre ex-collègue aujourd'hui en Angleterre, qui, lui aussi, inspire le parti du fond de sa retraite. Bien que Sydney Fisher eût déclaré qu'il demeurait fidèle au système de clôture, jamais, dit-il, je n'ai voulu présenter pareil projet.

Plutôt que de présenter ce projet maintenant, je préférerais, dit-il, passer à la gauche. Nonobstant l'opinion exprimée par sir Allen Aylesworth qui a déclaré qu'il se trompait et trahissait les principes de libéralisme; nonobstant ce que le député de Rouville a pu dire à Saint-Hyacinthe et les paroles que l'organe qui, par leur pittoresque et leur énergie ressemblait fort à ce que je lui ai entendu dire; biens que toutes ses observations soient répétées et réaffirmées par le député de Russell (M. Murphy) qui est mon secrétaire d'Etat; nonobstant la pression exercée par ces membres du cabinet pour faire adopter la clôture, je suis demeuré ferme et fidèle à mes principes, et aujourd'hui tous ces anciens collègues et leurs partisans me prêtent leur appui et personne de ce côté-ci ne veut entendre parler de ce système de clôture.

Voilà donc l'attitude du chef de l'opposition. M. Gladstone, il est vrai, a inauguré le système de la clôture et jusqu'ici, il est encore vrai, dit-il, je me suis toujours réclamé de l'école libérale de Gladstone; mais j'ai changé d'avis, j'ai trouvé un meilleur modèle: aujourd'hui je suis un libéral de l'école de Fox. Gladstone a inauguré le système de la clôture et pourquoi! Afin de vaincre l'obstruction de quarante Irlandais à la chambre des communes d'Angleterre; et le chef de l'opposition nous a dit que c'était parfaitement légitime, parce que l'opposition ne trempait pas dans cette tactique obstructionniste; à son avis le gouvernement et les deux partis politiques avaient un devoir à remplir envers le pays; c'était de veiller à ce que les rouages de la machine parlementaire ne fussent pas enrayés, à ce que les artères du corps législatif ne fussent pas obstruées, à ce qu'il ne fût pas possible à une infime minorité d'entraver et d'étouffer le principe directeur du gouvernement parlementaire.

Puis, par une route détournée, le député de Carleton trouve moyen de se rallier à la même idée et lui aussi avoue que c'est parfait. Ainsi, lorsque l'obstruction est pratiquée par quarante Irlandais, elle est condamnable; mais quand elle vient de quatre-vingts députés au Parlement, c'est parfaitement légitime. Il est mal de la part de quarante ou de trente-six députés, a-t-il dit, et parfaitement légitime de la part de quatre-vingt députés de bouleverser les libres institutions du pays. Tant qu'il se rencontre une opposition qui consent à tremper dans le complot, l'obstruction cesse d'être un vice, pour devenir une vertu.

C'est ce que dit l'honorable député de Carleton, mais le très honorable leader de l'opposition dit: Quand M. Gladstone a présenté la clôture c'était à la première période de sa carrière et je ne l'admire pas dans cette période. J'approuve dans sa seconde période quand il a donné son adhésion à la cause irlandaise et s'est efforcé de la faire triompher au parlement. Mais le très honorable leader de l'opposition ne se souvient-il pas du fait reconnu par tous les députés de la chambre anglaise à l'époque, par tous les historiens de tous les partis, qu'il était impossible que Gladstone ou un autre homme d'Etat ait pu réussir a réaliser son rêve de gouvernement autonome de l'Irlande, sauf par l'application de la clôture.

Gladstone, de son temps, n'a jamais réussi à faire adopter par une véritable législature la principe du *home rule*; quels que soient les mérites de la cause du home rule, Gladstone n'a jamais réussi à la faire adopter par la chambre des communes, sauf par l'application de la clôture. Après cela, au moment actuel et sous le gouvernement libéral du moment, un bill du *home rule* a été de nouveau adopté à la Chambre des communes et a été envoyé à la chambre des lords où il a été repoussé; il n'est pas encore loi, mais il ne serait jamais arrivé à l'état où il est sous le gouvernement actuel, si l'on n'avait pas appliqué les principes mêmes que nous essayons de faire adopter pour la procédure de la Chambre. Le leader de l'opposition ne peut pas approuver la deuxième page de la vie de Gladstone s'il n'admet pas la première. Pour s'appuyer sur une autorité, car il ne pourrait pas citer le "Toronto Globe" ou l'"Edmonton Bulletin" ou les cinq membre de son gouvernement qui réclamaient la clôture, à qui s'adresse-t-il? Les autorités aujourd'hui contre la clôture sont Edmond Burke et le "Citizen". Le nom d'Edmond Burke ne peut pas être cité dans un parlement anglais sans soulever l'émotion. Fox fut un homme de grands talents, de grandes vertus et de grandes erreurs. Burke aussi fût un homme de grands talents, de grandes vertus et de grandes erreurs. Mais vous pouvez fouiller partout dans l'énumération des talents de Fox et de Burke et vous ne trouverez jamais, ni chez l'un ni chez l'autre, le désir de prolonger un discours au delà de la pensée de l'orateur. Ni Fox, ni Burke, n'ont eu ce désir et c'est ce qui compose l'élément et l'essence même de l'obstruction. Vous pouvez chercher parmi les erreurs de ces deux hommes, dont les vertus et les erreurs ont été grandes, et vous ne trouverez jamais qu'ils ont commis une pareille faute, même s'ils avaient été capables de la commettre.

Comment se fait-il que le très honorable leader de l'opposition ait dû remonter si loin? Devons-nous rechercher nos autorités contre la clôture en remontant à un siècle et demi en arrière, alors que les affaires du Parlement ne pouvaient pas être comparées à celles d'aujourd'hui, avant que le monstre de l'obstruction ait commencé lever la tête, avant même que le monde

l'ait connu, parce qu'on n'en a jamais entendu parler avant la moitié du dernier siècle.

Comment donc pouvons-nous trouver une autorité avant ce temps-là? Vous ne pouvez pas trouver une autorité pour le traitement d'un mal avant que le mal n'existe. Comment se fait-il que les autorités du libéralisme britannique aient si dégénéré depuis Fox et Burke. Comment se fait-il que la vertu des règles du parlement anglais se soit arrêtée en 1867 et que depuis cette date nous devions cesser de les imiter. C'est ce que prétend l'honorable député de Carleton. Il dit qu'en 1867 nous avons adopté une règle disant que si nous n'avions pas de règles suffisantes dans notre petit livre du règlement, nous devions nous en rapporter aux règles de la chambre anglaise avant 1867 et il prétend par suite que c'est anticonstitutionnel d'introduire la clôture maintenant et de modifier nos règlements, parce que nous avons dit que si nous n'avions pas de règles qui nous conviennent, nous devions emprunter les règles de la chambre anglaise en 1867. L'honorable député dit que Québec ne serait jamais entré dans la confédération ni aucune minorité que ce soit dans le pays si on avait pensé que nous modifierions les règles de la Chambre. Il dit que vous pouvez remonter au 18e siècle, au milieu du siècle dernier, même jusqu'en 1867, mais à l'instant où vous modifierez les règles de la Chambre en vous appuyant sur ce qu'on a appris en Angleterre depuis 1867, à ce moment, c'est la fin de la Constitution.

Nous n'avons pas seulement la liberté, mais l'obligation de gagner tout ce que nous pouvons de lumière, de raison et d'expérience en empruntant à ce qui s'est passé à la chambre anglaise avant et depuis 1867. Plus d'une fois depuis 1867 nous avons profité de ce qu'ils ont appris et pratiqué. Pas plus loin qu'en 1910, nous avons introduit dans notre règlement une règle de la chambre anglaise, adoptée depuis 1867. Nous en avons emprunté plus d'une, mais en 1910 nous avons introduit celle qui permet à l'Orateur d'interrompre un député qui répète d'une façon fastidieuse ses propres arguments ou les arguments de ses collègues et de lui retirer la parole. Nous avons emprunté cette règle toute faite dans le règlement de la chambre anglaise adopté depuis 1867 et nous l'avons fait sur la proposition du très honorable leader de l'opposition avec l'approbation de l'honorable député de Carleton (N.-B.).

L'honorable député de Richmond (N.-E.) prétend que de pareils moyens répugnent au parti libéral. Il avoue que Gladstone a dû faire adopter un règlement de clôture en 1882, mais qu'il y renonça ensuite pendant de nombreuses années et que ce n'est qu'en 1887 qu'il s'en est prévalu de nouveau. Durant cette période, l'application du règlement était une des prérogatives de l'Orateur et M. Gladstone n'avait pas le droit d'imposer la clôture. Il n'y a donc pas lieu de lui reprocher de ne pas l'avoir appliquée.

Mais après la revision des règlements, en 1887, qu'est-il arrivé? J'ai ici un relevé du nombre de fois que la clôture a été appliquée, année par année, dans la chambre des communes d'Angleterre. L'honorable député de Richmond voudrait faire croire que la clôture est une institution tory que M. Gladstone et le parti libéral n'employaient qu'avec répugnance et que les tories étaient les seuls à s'en servir. Que font voir les rapports déposés sur le bureau de la Chambre? En 1888, la clôture a été appliquée vingt-huit fois; en 1889, quarante-sept fois. Je passe sous silence les années suivantes pendant lesquelles elle fut constamment appliquée et j'arrive à l'année 1900. Je ne donne pas les chiffres pour la période allant de 1890 à 1900, parce qu'aucun rapport n'a été déposé sur la question et qu'il faudrait parcourir tout le hansard pour en faire un relevé. Mais la clôture fut appliquée à maintes et maintes reprises pendant cette période.

On sait que les conservateurs ont été au pouvoir dans la mère patrie de 1900 à 1905, et voici un tableau indiquant le nombre de fois que la clôture a été imposée, sous les deux régimes, entre 1900 et 1910:

Sous le régime conservateur:	
1900	17
1901	57
1902	70
1903	20
1904	69
Sous le régime libéral:	
1905	61
1906	112
1907	66
1908	63
1909	156
1910	28

Nous avons ici la preuve que les libéraux ont eu recours à ce moyen deux fois plus souvent que les conservateurs, et je ne leur en fait pas un reproche. Il y a à peine deux semaines, le premier ministre d'Angleterre a déposé un projet de résolution pour rendre le règlement plus sévère et la clôture encore plus effective. Si cette résolution n'est pas déjà adoptée, elle le sera certainement avant longtemps. En déposant cette résolution, le premier ministre a expliqué que les deux partis étaient d'accord pour reconnaître que l'expédition des affaires dans les Iles-Britanniques serait impossible aujourd'hui sans un règlement de clôture.

La clôture, dit-il, est nécessaire, non seulement pour prévenir l'obstruction, mais aussi pour restreindre ce qu'on pourrait appeler les discussions légitimes; autrement,

le parlement ne suffirait pas à la tâche. Notre règlement n'a pas été établi en vue d'empêcher la discussion raisonnable et légitime des questions qui se présentent. Ils sont faits uniquement en vue de prévenir l'obstruction.

J'ai parlé trois quarts d'heures de plus que je ne me l'étais proposé et je termine. Je crois qu'il n'est pas permis à un député de prendre la parole plus d'une fois sur cette question et je demande sincèrement aux honorables députés de l'opposition et à tous les membres de cette Chambre, à cette phase solennelle de notre histoire parlementaire, de se rendre un juste compte de leur devoir envers les contribuables de ce pays. Tout le monde admettra que tout notre temps n'est pas occupé aussi utilement qu'il pourrait l'être. Tous ceux qui veulent se rendre à l'évidence, admettront que si le règlement n'est pas modifié de manière à restreindre la longueur des débats, nous ne pourrons jamais nous employer utilement à la protection des intérêts du pays. Nous devons avoir de nos devoirs une plus haute opinion que celle que s'en fait l'honorable député de Richmond, quand il dit que nous sommes ici comme deux troupes de gladiateurs sur la scène politique, cherchant à triompher les uns sur les autres ou comme des bretteurs guettant une occasion de terrasser leurs adversaires. Ce n'est pas pour cela que nous sommes ici. Nous sommes les serviteurs du peuple et si nous voulons être fidèles au serment que nous avons prêté, nous consacrerons notre temps à travailler pour le bien du pays et nous modifierons le règlement de manière à empêcher ceux qui ne comprennent leur devoir autrement, de détourner la majorité du but qu'elle cherche à atteindre.

M. McKENIE: Monsieur l'Orateur, hier la séance a été levée à cette heure-ci et avec la permission de l'honorable leader de la Chambre, je proposerai le renvoi du débat.

M. ROGERS: L'heure n'est pas bien avancée, mais nous tenons à faire preuve de toute la courtoisie possible envers les honorables membres de la gauche à et leur donner tout le temps possible, sans limiter le débat, de discuter cette question.

M. McKENZIE: Dans ce cas, je propose le renvoi de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Vendredi, 11 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

EMIGRATION JAPONAISE.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Je désire soumettre à la Chambre une déclaration du gouvernement impérial du Japon qui m'a été communiquée par l'honorable T. Nakamura, consul général du Japon à Ottawa, et dont voici le texte:

Consul général impérial du Japon au Canada.

Le soussigné, consul général de Sa Majesté Impériale japonaise à Ottawa, dûment autorisé par son gouvernement, a l'honneur de déclarer que le gouvernement impérial japonais est entièrement disposé à maintenir et entend maintenir avec la même efficacité les restrictions et la réglementation de l'émigration des Japonais au Canada, restrictions et réglementation qui existent depuis 1908.

(Signé): T. Nakamura.

11 avril 1913.

COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE.

M. AMES propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce puisse tenir ses séances pendant que la Chambre siège, conformément à la recommandation contenue dans le 16ème rapport de ce comité présenté le 11 avril 1913.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN RAPPORT.

Le onzième rapport de la commission de géographie du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912 est déposé par M. Borden.

APPROVISIONNEMENT D'EAU DES VILLES DE L'OUEST.

M. W. E. KNOWLES (Moosejaw): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire poser une question qui a trait à une affaire très pressante se rapportant à la ville de Moosejaw. Le ministre des Travaux publics en sait peut-être quelque chose, car il doit se rappeler que l'été dernier, pendant son séjour à Moosejaw, on a appelé son attention sur la nécessité de faire faire un levé de la rivière Saskatchewan afin d'approvisionner d'eau Moosejaw et d'autres villes. Je demanderai au ministre et au Gouvernement ce qui a été fait de concert avec les autorités provinciales et les compagnies du chemin de fer, ou autrement, et ce qu'on se propose de faire pour tirer parti de ces travaux.

M. ROGERS: Je ne me rappelle pas les détails de l'affaire dont parle l'honorable député, mais s'il inscrit un avis de motion sur le feuilleton, ou s'il m'écrit, je lui fournirai de grand cœur les renseignements que possède le département.

M. KNOWLES: A-t-on fait quelque chose?

M. ROGERS: Pas que je sache.

LA POSTE AUX COLIS.

M. LEMIEUX: J'ai reçu plusieurs demandes de renseignements au sujet de la date à laquelle le bill relatif aux colis postaux sera régulièrement déposé, et au sujet du fonctionnement de la poste aux colis.

Le ministre des Postes peut-il m'éclairer à ce sujet?

M. PELLETIER: M. Ross est actuellement à Washington, ou il s'y trouvait dernièrement, pour obtenir de nouvelles données au sujet de cette affaire, et nous serons probablement en mesure de déposer le bill dès que nous en aurons fini avec l'autre projet dont la Chambre s'occupe depuis longtemps.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA RESOLUTION RELATIVE A LA MODIFICATION OU REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion ajournée le 10 avril, sur le projet de résolution de M. Borden tendant à modifier l'article 17 du règlement de la Chambre des communes, et sur la motion de M. Hazen demandant que la question préalable soit mise aux voix.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour traiter une question qui me paraît l'une des plus importantes et des plus grosses de conséquences dont cette Chambre se soit occupée depuis la Confédération. Lors de l'établissement de la Confédération et de la création du Parlement, nos ancêtres nous ont transmis la liberté de discussion, la liberté de parole, le gouvernement responsable, et toutes les autres institutions que nous prisons et chérissons tant. Ils avaient auparavant combattu pour les obtenir. Ils nous les ont légués comme un bel et glorieux héritage que nous sommes tenus de défendre et de conserver, et il nous appartient de ne rien épargner, de déployer tous les efforts qu'il est constitutionnel et légitime de tenter, afin de préserver ces libertés de toute atteinte et de toute souillure et de les transmettre à nos enfants ou à ceux qui nous remplaceront en ce pays ou dans cette Chambre.

J'ai écouté avec un vif intérêt le discours du représentant de Portage-la-Prairie, qui a pris la parole avant moi. Toute la députation doit lui rendre la justice de dire que, dans ses discours en cette enceinte, il fait toujours preuve de beaucoup de connaissances, de talent et d'habileté, et que, en traitant la présente question, il a maintenu sa réputation; mais je soutiens qu'il n'a rien dit de nouveau. Il vous a fait voir, monsieur l'Orateur, et il a prouvé à la Chambre qu'il a étudié à fond l'évolution de la clôture en Angleterre, qu'il s'est enquis de la situation qui régnait là-bas lorsque la clôture a été établie et qu'il a voulu la comparer à la situation qui existe en ce pays. Je prétends que, si les circonstances étaient les mêmes en Angleterre qu'elles sont au Canada à l'heure qu'il est, l'avis exprimé par des hommes tels que feu le très honorable W. E. Gladstone devrait avoir du poids et s'imposer à l'opinion publique et au bon sens de la Chambre et du pays.

Cependant, je prétends que la situation à laquelle l'honorable W. E. Gladstone avait à faire face lorsqu'il a établi la clôture en Angleterre était entièrement différente de la situation et de l'état de choses qui règnent actuellement en ce pays. Je soumets donc en toute confiance que les arguments dont s'est servi hier l'honorable député qui a traité cette question avec tant d'habileté ne s'appliquent pas à la situation qui existe au Canada.

La nécessité d'une loi comme la clôture peut être universelle, mais avant d'en rendre l'application générale, il faut s'assurer que les circonstances sont les mêmes dans tous les pays; et avant de l'appliquer à notre Parlement, il nous faut constater que la situation qui règne en ce pays est la même qui prévalait en Angleterre lorsque la clôture y a été établie. Le mot clôture, il va sans dire, n'a pas un sens bien défini dans le dictionnaire, parce que la clôture peut avoir des degrés, et lorsque nous employons ce mot, il peut s'agir d'une légère entrave à la liberté de parole ou d'une mesure des plus rigoureuses. Entre ces deux extrêmes, il y a des moyens termes en différents pays.

C'est une chose grave pour le Parlement et pour la population canadienne que de faire table rase d'institutions qui existent depuis près de deux siècles. Nos ancêtres les aimaient et ils nous les ont transmises comme le bien le plus précieux qu'ils possédaient, et elles subsistent aujourd'hui dans les différentes législatures du Canada telles qu'elles existaient il y a un siècle et demi ou près de deux siècles, sans entraves ni obstacles à la liberté de parole. Je soutiens que, dans ces circonstances, lorsque le pays est parvenu au rang glorieux qu'il occupe aujourd'hui, c'est une chose grave pour nous de faire un pas en arrière vers l'asservissement, de restreindre et d'amoindrir les libertés populaires, ainsi que cet amendement se propose de le faire.

Les membres de cette Chambre sont les représentants du peuple canadien; chacun d'eux est l'interprète du groupe, nombreux ou restreint, d'habitants de ce pays qu'il représente et la population canadienne s'attend, comme elle a eu jusqu'à présent le droit de l'espérer et de l'exiger, à jouir de la liberté de parole et du plein droit d'exprimer en cette enceinte, dans ces grandes assises populaires, devant ce tribunal de dernier instance où les lois se rendent et s'abrogent, devant le seul tribunal du pays qui peut remédier à ses griefs, d'exprimer, dis-je, par l'intermédiaire de ses représentants, les opinions

qu'entretiennent les différents collèges électoraux. Lorsque nous sommes devant ce tribunal, dans ce foyer de puissance, aux pieds du trône, pour défendre les intérêts du peuple, je prétends qu'il est de la plus haute importance que nous nous donnions la main et que nous soyons complètement libres de soumettre notre cause aux puissants du jour sans la moindre entrave. Je prétends donc que le parti, le Gouvernement et le premier ministre qui entreprennent la tâche d'amoindrir nos libertés et nos prérogatives et de nous priver de l'exercice de ces droits font une démarche grave que nous devons combattre sans relâche.

Une importante distinction entre les circonstances où se trouvait M. Gladstone lorsqu'il a établi la clôture en Angleterre et les circonstances où se trouve aujourd'hui la Chambre est des plus frappante. Il y a quelque temps j'ai prétendu en défiant la contradiction, et j'en fais autant maintenant, que la constitution n'autorise pas l'adoption du projet de loi qui a suscité tout ce tracas et que nous avons combattu pendant quelque temps. A titre de membre de la Chambre je soutiens que nous ne sommes pas autorisés par la constitution à envoyer des gens hors du Canada, ni à prendre des mesures pour le faire, et j'ajoute que nous ne sommes pas autorisés non plus à construire des navires qui quitteront nos eaux contrairement à la constitution. Je prétends qu'il y a une ligne de démarcation des plus tranchée et des plus grave entre la situation à laquelle le premier ministre d'Angleterre avait à faire face lorsque la clôture a été établie là-bas et la situation qui règne de nos jours au Canada. Là-bas, il ne s'agissait pas de savoir si la constitution permettait au parlement de s'occuper de l'affaire. On n'avait pas besoin du mandat des habitants de la Grande-Bretagne pour procéder aux affaires courantes du parlement telles qu'elles se transigeaient depuis des milliers d'années dans le cours ordinaire des événements. Avec ou sans raison, l'expédition des affaires était entravée; aussi, ne s'agissait-il pas de savoir s'il était nécessaire d'appliquer un remède qui permettrait au parlement de s'occuper des affaires publiques.

Celui qui a pris la parole avant moi nous a dit que les membres de la gauche, lorsqu'ils appuyaient le Gouvernement, ont prononcé des discours en cette enceinte et ont déclaré qu'ils étaient en faveur de la clôture, que les affaires du pays et de la Chambre ne devaient pas être entravées et qu'il ne fallait pas tolérer ces tactiques.

Il a appelé l'attention sur ces discours dont la lecture par le député de Portage-la-Prairie a été accueillie par de vifs applaudissements parmi le parti ministériel. Si on se donne la peine d'examiner la question plus à fond, de lire avec quelque attention les importantes déclarations que faisait alors le représentant de Carleton (N.-B.), on verra que l'honorable député parlait uniquement du vote du budget, et non pas des projets de lois ordinaires et sans conséquence dont la Chambre peut être saisie. Ses propos avaient trait à ce qu'on peut considérer comme la vie de la nation canadienne. Nous ne pouvons pas nous passer d'argent.

Les services des gens que le Gouverenement emploie et qui comptent sur lui pour leur propre subsistance et pour celle de leur famille doivent être retribués. Il faut procurer des fonds pour les travaux publics en cours d'exécution, et le budget ordinaire du pays doit être voté de temps à autre. C'est uniquement de cette situation que le représentant de Carleton parlait il y a quelques années lorsqu'il a dit que, si l'opposition persistait à refuser les subsides, il n'y avait pas d'autre alternative que d'établir un état de choses qui permettrait au Parlement de fournir les fonds nécessaires à l'expédition des affaires légitimes du pays. Cette situation était complètement différente de celle où nous nous trouvons aujourd'hui. Nous nous occupons d'un projet de loi que la constitution n'autorise pas et au sujet duquel le peuple n'a pas manifesté sa volonté.

Le député de Portage-la-Prairie a fait, au sujet du règlement, tel qu'il le comprenait, et de sa nécessité, un raisonnement que je n'ai pas bien saisi. Si j'admets dans le moment qu'il peut être nécessaire d'avoir un règlement, ou une règle, qui permette au Gouvernement d'imposer le bill naval au Parlement, je ne reconnais pas un seul instant qu'une mesure aussi rigoureuse soit nécessaire, et je demanderai à ceux qui m'ont envoyé ici et à tout le pays, en autant que ce dernier ajoutera foi à mes paroles, de croire que, en ce qui concerne le budget, il n'y a pas la moindre nécessité de changer le règlement. C'est un principe admis que des lois rigoureuses ne doivent pas être rendues dans un pays libre avant que ne survienne un état de choses qui les rend nécessaires. Pourquoi la Chambre adopterait-elle un règlement sévère pour hâter le vote du budget d'une autre manière qu'autrefois, avant qu'on ne suscite des obstacles qui justifieraient l'adoption de ce règlement? La deuxième session de cette législature depuis l'avènement du Gouvernement actuel est maintenant fort avancée. L'opposition n'a pas une seule fois suscité des embarras ou fait entendre des critiques au sujet d'un crédit que le Gouvernement demandait pour expédier les affaires légitimes du pays, ou pour n'importe quelle fin.

Je me souviens que l'an dernier nous avons discuté le budget d'un jour à l'autre

et à différentes dates, et c'est presque une honte pour l'opposition d'avoir laissé adopter une grande partie de ces crédits sans les critiquer, pour ainsi dire. Chaque fois que des subsides ont été demandés, nous les avons accordés de grand cœur sans faire entendre des reproches comme il y a ordinairement lieu de le faire sur des sujets de cette importance. Pourquoi donc soumet-on à cette Chambre et lui demande-t-on d'adopter un règlement qui nous baillonnera, nous fermera la bouche, de sorte que nous ne pourrons presque rien dire d'un budget qui se rapproche de $200,000,000? Je me fais fort de dire que lorsque le budget supplémentaire sera déposé nous serons rendus à $200,000,000, et l'on nous déclare que nous n'avons rien à dire au sujet de l'emploi de ces fonds. Il me semble que c'est là l'objet du dernier paragraphe du règlement. Depuis des siècles en Angleterre, et depuis nombre d'années au Canada, nous avons le privilège de soumettre nos griefs au Roi, lorsque l'Orateur est au fauteuil, avant de discuter le budget. Je n'ai pas besoin de raconter la génèse de ce grand levier constitutionnel que la population anglaise a entre les mains depuis des centaines d'années et que nous possédons aujourd'hui. Nous refuserions d'accorder des fonds au gouvernement avant qu'il n'eût redressé et atténué les griefs dont nous croirions souffrir. Ce principe est aussi ancien que la constitution elle-même, et l'on nous dit que, en ce vingtième siècle, ce rempart de nos libertés sera démoli, que nous n'aurons rien à dire de l'emploi des deniers publics et que, avant que les fonds soient accordés, il n'est plus nécessaire que les droits du peuple soient reconnus et que ses griefs soient redressés, en autant que cela dépend du Gouvernement qui demande au parlement de lui accorder ces fonds. Je soutiens que c'est là une question grave pour le pays et pour la Chambre et que nous devrions réfléchir avant de fouler aux pieds les prérogatives et les libertés de la nation.

L'honorable député qui nous a adressé la parole hier soir nous a laissé entendre que ce règlement est vraiment très bénin, qu'il se réduit à peu de chose, qu'aucune atteinte n'est portée à nos prérogatives et que nous aurons encore le privilège de discussion que nous possédons maintenant. S'il en est ainsi, quel est l'objet de tous ces articles du réglement? Les soumet-on par simple plaisir et le gouvernement supportera-t-il tout l'odieux qui s'attache à ce changement de la procédure? Je ne puis accepter l'assurance de l'honorable député à cet égard. La lecture du règlement me convainc qu'il a pour objet de restreindre les droits et les recours que nous avons, et cela, sans aucune justification. L'excuse invoquée n'a plus de raison d'être. Le remède que ce projet de résolution devait offrir, les bons résultats qu'il devait amener, ne sauraient résulter de l'emploi de cette tactique.

Le 5 décembre dernier, on proclamait à grands renforts de trompettes que ce projet de loi avait pour objet de faire connaître à l'univers que sept à huit millions de sujets britanniques de notre grand pays étaient venus en aide à la métropole en lui faisant un don ou un prêt de $35,000,000 et que c'était déclarer au reste de l'univers, surtout à l'Allemagne, qu'il ne servait de rien à ce pays, ou à tout autre pays, de chercher à tenir tête à la Grande-Bretagne pour la construction des armements. C'était une attitude imprudente. Sage ou non, bien intentionnée, non, je soutiens qu'à ce moment-là on avait manqué le but et que le présent projet de loi ne peut plus amener un tel résultat. Hier, on a laissé entendre à bon droit que la situation au parlement et dans le pays a donné le coup de grâce aux espérances que ce projet de loi a pu faire concevoir. La mère patrie acceptera-t-elle des artisans et des ouvriers, et de toutes les classes de la population canadienne, qui contribuent à ces $35,000,000 et dont la moitié est composée. . .

M. l'ORATEUR : L'honorable député discute le bill naval, non le projet de résolution dont la Chambre est saisie.

M. McKENZIE : Je fais observer, bien que je ne m'exprime peut-être pas clairement, qu'il n'y a pas d'excuse pour imposer ce projet de loi à la Chambre et que, par conséquent, il n'y a pas d'excuse pour nous demander d'adopter ce règlement. C'est là l'attitude que je prends. J'y ai beaucoup réfléchi. Je prévoyais qu'on s'opposerait peut-être à la manière dont je l'expose, mais c'est là, à mon sens, la manière de discuter la question, à savoir, faire ressortir que les embarras où se trouve le parlement au sujet du bill naval sont créés inutilement, injustement et contrairement à la constitution. Si je puis démontrer à monsieur l'Orateur et à la population canadienne que cette assertion est vraie, j'aurai motivé l'opposition au bill et la conduite, même l'obstruction, des membres de la gauche.

Voilà où je veux en venir, mais j'admets avoir parlé d'une façon un peu abstraite, et j'espère que Votre Honneur verra la connexion entre mes paroles et ma pensée.

Je voulais démontrer que le gouvernement devait retirer le bill entièrement, du moment qu'il voyait qu'il avait perdu son utilité, qu'il ne pourrait jamais produire l'effet que l'on en attendait, et qu'on ne devrait jamais enlever l'argent du contribuable canadien, bâillonner le parlement et lui enlever la liberté de discussion. Telle est la raison pour laquelle je demande que ce règlement de clôture ne soit pas imposé aujourd'hui aux représentants du peuple

dans cette Chambre. Ce parlement n'a jamais reçu de mandat pour voter cette loi, et je prétends qu'avant que nous adoptions la mesure draconienne que propose le premier ministre, ce règlement de même que les raisons qui ont porté le gouvernement à le proposer devraient être soumis aux électeurs. C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement devrait retirer ce bill, et procéder aux affaires ordinaires du pays en la manière régulière et constitutionnelle. Je crois pouvoir promettre au premier ministre et à ses amis dans cette Chambre, que s'ils se contentent de soumettre au parlement des mesures d'un caractère ordinaire et strictement constitutionnel, la gauche ne fera pas d'obstruction et qu'il n'y aura pas nécessité de proposer un règlement aussi draconien.

On ne trouve dans notre pays aucune base ou précédent pour une mesure de ce genre. Je ne suis pas seul de cet avis. Je suis en excellente compagnie; des membres du gouvernement actuel ont dit déjà qu'il n'y avait dans l'histoire parlementaire du pays aucune autorité constitutionnelle sur laquelle ce bill pouvait être basé. Pourquoi l'ancien ministre des Travaux publics dans le gouvernement actuel (M. Monk) n'est-il pas à son siège? Est-ce parce que, en sa qualité d'avocat constitutionnel éminent, il prétend que ce bill et cette contribution sont inconstitutionnels?

M. l'ORATEUR: Je rappellerai de nouveau à l'honorable député qu'il s'écarte du sujet de la résolution soumise à cette Chambre.

M. McKENZIE: Je croyais, monsieur l'Orateur, vous avoir expliqué clairement où je veux en venir. J'ai certainement le droit d'argumenter que si ce bill que le Gouvernement veut imposer de toute force à ce Parlement est inconstitutionnel, nous avons droit de le combattre et qu'il est conséquemment inconstitutionnel de proposer un règlement de clôture dans le but de faire passer ce bill. Je m'efforcerai de me tenir aussi près que possible dans les bornes de cette argumentation.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait se rappeler que s'il a plein droit de discuter l'opportunité ou la nécessité de la résolution qui est soumise à cette Chambre, il n'a pas le droit, à mon avis, de discuter les mérites ou démérites, ou bien encore la constitutionnalité d'un autre projet de loi.

M. McKENZIE: Je suis obligé, monsieur l'Orateur, de me soumettre à votre décision. Mais il doit y avoir une raison pour l'imposition de la clôture, une grave raison, car le gouvernement ne la proposerait pas. Je m'efforce de démontrer que cette grave raison n'existe pas, et que celle que l'on a alléguée n'en est pas une. Si d'autres ont manqué à leur devoir, ce n'est pas une raison pour que je suive leur exemple, mais ainsi que je comprends la situation, je me crois obligé de démontrer qu'il n'existe aucune raison valable pour ce règlement de clôture. Si je puis faire cette preuve, je crois que je discute réellement la proposition actuelle qui est de modifier le règlement de la Chambre.

Le projet de loi que le Gouvernement veut imposer de force à cette Chambre et que l'opposition obstrue, prétend-on, doit tout d'abord avoir les qualités d'une bonne loi avant que l'on demande à cette Chambre des moyens spéciaux pour la faire adopter. Il y a différents degrés d'obstruction et différentes raisons qui la justifient. Si j'empêche un de mes serviteurs d'entrer dans ma maison lorsqu'il en a le droit, je fais là une obstruction indue et qui n'a pas sa place, mais si un voleur tente d'entrer dans ma maison par la fenêtre et que je le frappe à la tête, que même je le tue, je suis dans mon droit, parce qu'il n'avait pas d'affaire à être là. L'argument, que je voudrais que la Chambre comprenne bien, est que le bill de la marine ressemble à un voleur de grand chemin ou à un cambrioleur qui s'introduit dans cette Chambre sans aucun droit constitutionnel et que si l'opposition est dans son droit . . .

M. l'ORATEUR: Je rappellerai de nouveau à l'honorable député qu'il ne discute pas la question soumise présentement à cette Chambre. Voilà deux fois que je le lui fais remarquer. Il est trop ancien dans cette Chambre pour ne pas savoir que ses remarques ne portent pas, dans le sens parlementaire, sur la résolution qui est soumise à la Chambre. Je lui demanderai de nouveau de s'en tenir à la discussion de la résolution.

M. McKENZIE: Mon but en insistant sur l'inconstitutionnalité du bill de la marine est de démontrer à Votre Honneur la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas le droit de proposer un rouage spécial pour faire passer ce bill dans cette Chambre, parce que ce bill est inconstitutionnel. Je soumets donc à Votre Honneur, et je crois que vous conviendrez avec moi, que ce Parlement ne peut adopter que des lois que permet la constitution du pays. D'après la constitution certains sujets son exclusivement de la juridiction du parlement fédéral et d'autres sont laissés aux législatures provinciales. Il faut donc que le bill soit dans les limites des pouvoirs du parlement fédéral, si nous voulons nous en occuper, parce qu'il n'est pas évidemment du ressort des législatures provinciales, et, dans l'étude que nous sommes appelés à en faire, nous devons nous guider sur la constitution. L'article 91 de l'Acte de la Confédération énumère les pouvoirs du parlement

fédéral de faire des lois concernant les affaires navales:

91. Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire les lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre les généralités des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Et parmi les vingt-neuf articles, le septième dit:

La milice, la défense militaire et navale.

Cela signifie naturellement le service militaire et naval dans les limites du Canada et pour les fins canadiennes, et dans ce cas là,—c'est aussi l'opinion du ministre de la Justice et de M. Monk—je dis qu'il est hors de tout doute que ce parlement n'a pas, d'après la constitution, le droit de voter le bill actuellement proposé par le gouvernement. Si je comprends bien la situation, monsieur l'Orateur, j'ai le droit d'attaquer la constitutionnalité de la base sur laquelle le Gouvernement place la résolution présentement soumise à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Les conclusions de l'honorable député sont absolument erronées. La résolution soumise à cette Chambre est que l'article 17 du règlement de la Chambre soit modifié en y ajoutant les dispositions énumérées dans la résolution. La question soumise aux députés est la résolution, et les autorités s'accordent à dire que la discussion doit porter sur ce point, et non pas sur la constitutionnalité ou l'inconstitutionnalité d'un projet de loi qui a déjà été adopté ou qui est soumis à l'étude de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de vous faire observer que l'honorable premier ministre, lorsqu'il a proposé sa résolution, a apporté comme raison qu'il croyait que la gauche faisait de l'obstruction à un certain bill. Le premier ministre ayant donné cela comme raison de sa proposition d'un réglement de clôture, la gauche n'a-t-elle pas le droit de combattre cette prétention?

M. l'ORATEUR: Je crois que les députés ont le droit d'y faire allusion incidemment; mais je ne crois pas que l'on puisse discuter le pouvoir que la constitution donne ou refuse au Gouvernement de proposer le bill naval. Les meilleures autorités sont de cet avis. May, à la page 229, au sujet des règles du débat, dit qu'un député doit discuter seulement la question soumise à la Chambre, la dernière question soumise à la Chambre. Or, la dernière question soumise à cette Chambre dans le moment est l'adoption de la résolution qui est proposée. Le débat ne doit donc pas s'écarter de la question, ni porter sur des sujets qui ont été décidés ou discutés durant la présente session. A la page 275 May dit que la même règle s'applique aux débats sur un amendement ou sur un sous-amendement. A la page 628 de Cushing, je lis ce qui suit:

Un député est obligé de parler sur la dernière question qui a été soumise à la Chambre, et qui, d'après les règles parlementaires, est celle qu'il faut décider.

M. McKENZIE. Je veux vous dire, monsieur l'Orateur, et je veux dire aussi à la Chambre, qu'elle ne devrait pas adopter cette résolution qui a pour objet de lui imposer un projet de loi inconstitutionnel; parce qu'en réalité le règlement qui est proposé a pour but de faire passer dans cette Chambre une loi qui nous soumet à Downing Street et permet de dépenser l'argent du pays en dehors du contrôle du peuple canadien représenté dans ce Parlement. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que cette résolution ne devrait pas être adoptée parce qu'elle a pour objet de faire adopter de force une loi qui, ainsi que l'a dit le premier ministre, comporte une unité de commerce et de défense de l'Empire qui dépasse la conception du peuple canadien au sujet de ses devoirs. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez de donner lecture d'une déclaration que le premier ministre d'Angleterre a faite il n'y a pas très longtemps sur la question de dépenses conjointes par les deux pays, cette résolution ne devrait pas être adoptée parce qu'elle enlève à l'opposition dans cette Chambre le contrôle de la législation et de la dépense, et qu'elle entraîne le Canada dans une voie où les droits du peuple ne pourront plus être sauvegardés par l'opposition. On a dit que les membres de la gauche n'étaient pas aussi constitutionnels et aussi loyaux qu'ils devraient l'être, que nous étions des séparatistes parce que nous nous opposions à l'adoption de ce bill et de ce règlement de clôture qui a pour but de nous empêcher de parler, quand il sera nécessaire, pour défendre les droits du peuple. J'espère que Votre Honneur me pardonnera si je donne lecture de la déclaration de M. Asquith à laquelle j'ai fait allusion. Je ne crois pas qu'on en ait donné lecture déjà dans cette Chambre, et elle mérite d'être connue. Même si cette déclaration ne portait pas exactement sur la question, actuellement soumise à la Chambre, c'est l'opinion d'un homme qui exerce une grande autorité dans l'empire et dont les paroles devraient être connues du peuple canadien. Le 25 mai 1911, à la

Conférence Impériale, M. Asquith, le président de cette conférence, disait donc:

Le Président: Je dois avertir la conférence, car j'ai promis de le faire, que j'ai reçu il y a quelques semaines, un mémoire signé par un très grand nombre de députés de la chambre des communes impériale, environ 300, je crois, appartenant aux divers partis dans le Royaume-Uni, car le mouvement ne se borne pas à un seul parti. En voici la teneur: "Les soussignés, membres du parlement représentant divers partis politiques, sont d'opinion que le temps est arrivé de prendre des mesures pratiques pour associer les possessions d'outre-mer d'une manière plus pratique à la conduite des affaires impériales, si cela est possible, par l'établissement d'un conseil représentatif d'un caractère consultatif et en contact avec l'opinion publique dans toutes les parties de l'empire". J'ai promis de communiquer cette proposition à la conférence, et j'ai dit en même temps à ceux qui ont bien voulu me la présenter au nom des signataires que le gouvernement de Sa Majesté, tout en désirant favoriser aussi fortement que possible toute démarche pratique tendant vers l'établissement de communications plus intimes entre le gouvernement impérial et le gouvernement d'outre-mer reconnaissait cependant que lorsqu'il s'agissait de constituer un nouveau mécanisme politique ou constitutionnel, la première condition du changement devait être le consentement unanime des possessions elles-mêmes. Les messieurs qui ont présenté le mémoire au nom des signataires ont approuvé, ou du moins ils m'ont paru approuver, cette manière de voir. Je crois, toutefois, qu'il n'est que convenable et juste que la conférence sache qu'un tel mémoire a été présenté. Cela n'indique-t-il pas combien il est plus facile d'exprimer une aspiration abstraite vers quelque chose de la nature d'une union politique plus intime que de traduire cette aspiration en une mesure pratique?

Sir Joseph Ward, dans un discours dont nous reconnaissons tous l'habilité et l'éloquence, discours qui a dû coûter beaucoup de temps et de réflexion à préparer, nous a présenté une proposition concrète, mais c'est une proposition que pas un seul représentant des autres possessions ni moi-même, comme représentant du gouvernement impérial, ne pourrions accepter. Car à quoi se résume la proposition de sir Joseph Ward? Je puis en deux phrases en décrire l'effet sans entrer dans les détails. Elle diminuerait, si elle ne détruisait pas entièrement, l'autorité du gouvernement du Royaume-Uni en des matières aussi graves que la conduite de la politique étrangère, la négociation des traités, la déclaration et le maintien de la paix, la déclaration de la guerre, enfin dans toutes nos relations avec les puissances étrangères, lesquelles sont nécessairement de la nature la plus délicate et qui sont maintenant confiées au gouvernement impérial responsable au parlement de la Grande-Bretagne. Une telle autorité ne se partage pas, et la coexistence à côté du cabinet du Royaume-Uni de ce corps projeté—peu importe son nom pour le moment—revêtu des fonctions et de la juridiction que sir Joseph Ward propose de lui donner, serait, à notre sens, absolument fatal à notre système actuel de gouvernement responsable.

Voilà le point de vue impérial. Quant à celui des colonies, je ne puis faire mieux que de répéter à ma manière ce que vous a dit sir Wilfrid Laurier. En autant que les possessions autonomes sont concernées, ce nouveau mécanisme leur imposerait, par la voie d'une assemblée où elles seraient en minorité permanente (cela est inévitable) où elles seraient, dis-je, en une infime minorité, une politique qu'elles pourraient toutes désapprouver, que quelques-unes dans tous les cas pourraient désapprouver, une politique qui, dans la plupart des cas entraînerait des dépenses qu'il faudrait solder en imposant des taxes sans le consentement de ces pays et cela par l'entremise de leurs propres gouvernements.

Il nous est impossible, avec les traditions et l'histoire de l'empire britannique derrière nous, soit au point de vue du Royaume-Uni, soit à celui des pays autonomes, de balancer un seul instant devant une proposition qui détruirait les assises mêmes sur lesquelles notre empire est édifié et par lesquelles il se maintient.

Je dis donc que ce bill que le Gouvernement veut nous imposer au moyen de ce règlement est contraire à tout principe de gouvernement responsable, et par le fait même à la constitution. Dans ce cas-là nous avons le droit de nous y opposer parce que cela conduirait à un état de choses sur lequel, ainsi que l'a dit le premier ministre d'Angleterre, nous n'avons pas eu d'occasion de délibérer ou d'être consultés. D'après les aveux des honorables députés qui appuient le gouvernement et d'après l'honorable premier ministre lui-même (M. Borden), c'est la seule et unique raison pour laquelle cette résolution a été proposée, et conséquemment je prétends qu'elle ne devrait pas être adoptée. Nous avons le droit de critiquer la façon dont elle a été soumise à la Chambre, et je prétends que l'on devrait nous donner, tant à la gauche qu'à la droite, plus de liberté pour la discuter.

L'honorable ministre de la Justice nous a dit il y a quelques jours que les choses avaient changé dans le pays; que le Parlement n'avait plus réellement de fonctions à remplir; que les affaires du pays étaient conduites entièrement par un comité de la Chambre, il entendait par ces mots le cabinet et que ce parlement n'avait virtuellement rien autre chose à faire que de donner son assentiment aux décrets qui lui sont soumis de temps à autre par ce comité de la majorité. Si telle est la conception que l'honorable ministre de la Justice a des fonctions du parlement, ce serait alors une grande économie de temps et d'argent pour le pays si l'on se contentait simplement d'obtenir par lettre circulaire la signature des députés, et leur éviter la nécessité de venir siéger dans cette Chambre. C'est l'une des raisons que l'honorable ministre de la Justice a données pour que l'on adopte un règlement bref, tranchant et décisif, qui sauverait beaucoup de temps.

Mais je ne crois pas que l'honorable premier ministre et mon honorable ami le directeur général des Postes considèrent que ce soient là les véritables fonctions du parlement canadien ou de tout autre pays. Comme avocat constitutionnel et homme politique, je crois que le très honorable premier ministre a une plus haute conception des pouvoirs, des droits et des privilèges du parlement de ce grand pays, et qu'il ne croit pas que nous avons été envoyés ici pour accepter bouche bée, sans discussion et comme des pantins que l'on fait lever et asseoir, tous les décrets de ce comité de la majorité.

Telle n'est pas ma conception des fonctions de cette Chambre, et c'est pourquoi je m'oppose à ce que l'on restreigne nos droits et nos privilèges au moyen de cette résolution. Ce règlement n'aurait pas dû être proposé, et, si l'on croyait avoir besoin d'un règlement, on aurait dû le tenir dans les limites les plus étroites possibles. La partie du règlement proposé qui porte sur le vote des subsides et sur les droits de la Chambre de discuter les taxes, en limitant le débat sur ce sujet à quelques minutes seulement, est absolument injuste, injustifiable et inutile. Quoi qu'il en soit cette résolution est devant nous et on nous dit que nous n'avons pas le droit d'y changer un point, une virgule, une lettre ou un mot. Votre Honneur a été assez bon pour dire que j'étais un vieux parlementaire. Il y a déjà quelques années, il est vrai, que je siège dans cette Chambre, et ceux qui y sont depuis que j'y suis entré et même ceux qui y sont entrés avant moi peuvent dire qu'ils n'ont jamais dans toute leur vie parlementaire eu connaissance qu'une proposition de ce genre ait jamais été faite dans cette Chambre, ou dans d'autres législatures du Canada, sans leur laisser autre alternative que de l'accepter en bloc, ou de la rejeter entièrement.

Le Gouvernement savait parfaitement qu'il ferait passer cette résolution, parce que l'honorable premier ministre s'est vanté qu'il avait une majorité de quarante-cinq voix pour l'appuyer; que cette majorité ferait tout ce que le Gouvernement lui demanderait de faire, et que la gauche était le seul obstacle qui pouvait l'arrêter. D'après ses propres paroles, il savait qu'il pouvait s'appuyer sur cette majorité, mais est-ce que nous n'avons pas le droit—si nous avons des droits—de proposer que ce règlement soit amendé, modifié, amélioré; ne pourrions-nous pas peut-être en retrancher ou y ajouter quelque chose de façon à le rendre plus conforme aux procédures ordinaires de législation, et d'apporter à sa discussion tout le savoir et le jugement de cette Chambre avant d'en faire une loi définitive.

Mais ce n'est pas la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Non seulement nous sommes la minorité, mais le Gouvernement s'est servi de l'article 44 du règlement et a fait adopter une motion, laquelle, je crois, ne sera pas approuvée par le pays, pour nous enlever complètement la liberté de discuter la résolution. Je ferai remarquer aux honorables députés de la droite que bien que cet article fût dans le règlement depuis très longtemps, il n'avait pas été appliqué depuis plusieurs années. Il l'a été deux fois, en 1885 et le 9 avril 1913; voilà donc vingt-huit ans qu'on n'en avait pas fait usage. Je veux raconter les circonstances dans lesquelles on s'en est servi en 1885, et celles dans lesquelles on s'en sert aujourd'hui. En 1885 la Chambre faisait le procès de ce que plusieurs ont considéré comme un meurtre politique. On s'est servi alors de cet article pour étouffer certaines discussions, et c'est la dernière fois qu'un gouvernement l'a appliqué dans ce Parlement. Le Gouvernement actuel s'en sert aujourd'hui pour commettre un autre meurtre politique en violant les droits et les libertés des membres de la gauche, et la date du 9 avril 1913 passera dans l'histoire comme une date à laquelle une double tragédie a été accomplie dans cette Chambre.

Le peuple canadien et ses représentants ont été assassinés, politiquement parlant, par le dépôt de ce projet de loi, et le premier ministre du Canada s'est suicidé, politiquement parlant, il s'est mis la corde autour du cou. Il n'y a pas très longtemps, je lisais dans un journal une anecdote au sujet d'un voyageur qui, un jour, en Irlande, entre dans une chaumière sur la pente d'un coteau. Il observe entre autres choses, sous verre, une brique commune, sur laquelle est déposée une rose fanée. Et le voyageur de demander: Pourquoi gardez-vous cette brique commune sous verre?—Voyez-vous, lui répond l'autre, cette coche, cette cicatrice que j'ai sur le crâne? Eh bien, c'est cette brique qui l'a produite.—Et quelle est l'histoire de la rose posée sur la brique?—Elle a été cueillie sur la tombe de celui qui avait jeté cette brique.—Il peut se trouver, de ce côté-ci de la Chambre, des crânes fracturés, politiquement parlant, sous le coup de cette brique que nos adversaires nous ont lancée, mais monsieur l'Orateur, il se trouvera des roses fanées sur nombre de tombeaux politiques, dès que le peuple canadien aura été mis à même d'exprimer ses vues. J'ai dit quelles sont les raisons qui m'engagent à combattre l'adoption de ce règlement, et je soumets qu'elles devraient induire le Gouvernement à nous laisser tranquilles. Qu'il retranche de la législation tout ce qui est inconstitutionnel et ne doit pas s'y trouver, et alors, si nous nous conduisons mal, qu'il applique la clôture, ou qu'il en appelle à nos maîtres, le peuple; que le peuple dé-

cide entre nous libéraux et nos adversaires qui veulent mettre en vigueur une mesure législative que nous regardons comme inutile et inconstitutionnelle et des règles incompatibles avec l'esprit et le tempérament du peuple canadien. L'honorable député de Richmond (M. Kyte) nous a déclaré hier qu'il ne se soumettrait à aucune restriction de ses droits de pareille manière. Je n'ai rien à dire au sujet des vertus combatives traditionnelles des Irlandais; je n'ai pas suivi leur histoire d'aussi près que j'ai étudié l'histoire de mes propres ancêtres. Mais je suis Ecossais de vieille roche. Mes ancêtres vivaient dans les vallons, sur les côteaux et parmi les rochers de l'Ecosse, alors que les légions de Rome cherchaient à les en expulser. Ils n'ont pas pu le faire; mes ancêtres n'ont jamais été conquis; l'Ecosse reste toujours inconquise, et soyez assuré que les Ecossais qui m'ont envoyé ici, et les Irlandais, et ceux de toutes les autres nationalités dans Cap-Breton-nord et Victoria ne se laisseront pas brider, abattre ou bâillonner par cette législation qu'on veut nous imposer de vive force. Cette restriction de nos libertés par un tel règlement, cet empiètement sur les droits de la minorité, n'est pas naturelle au sol canadien, ne saurait croître ou prospérer dans notre pays, ne prendra pas racine ici, pas plus que la pomme de terre dite la Merveille du Manitoba n'a pris racine dans le sol de l'Alberta, comme on nous le faisait observer l'autre jour. Si c'est là une Merveille du Manitoba, son père, ou son inventeur, s'émerveillera, sans doute, de l'insuccès des tentatives faites pour sa propagation en sol canadien. Je soumets que les efforts tentés pour nous imposer un règlement draconien comme celui-là, au détriment de la liberté dont nous avons joui jusqu'ici, ne trouveront pas les conditions au Canada plus favorables qu'elles ne le sont en Irlande aux crapauds et aux vipères, ou qu'elles ne le sont au Cap-Breton aux bêtes puantes et aux porcs-épics. J'ai confiance que les auteurs de cette législation se rendront compte avant de mourir que, en traitant avec cette Chambre et le peuple canadien, il convient de faire appel à la raison et à la bonne volonté. Dans ces conditions, bien entendu, nous serons saisis de mesures compatibles avec nos droits et nos privilèges dans cette Chambre et ce pays. Mais je ne pense pas que nous soyons d'une race à nous laisser contraindre, bâillonner et emmenotter, de cette manière, et je soumets que ce projet de résolution ne devrait pas être adopté .

L'autre jour, le premier ministre, en déposant cette proposition de loi, a donné, comme il l'a dit, une raison à son appui. L'effet serait d'infuser plus de force et de vigueur au moteur central, le Gouvernement. Les gouvernants seraient à même de montrer plus d'activité et d'exécuter plus de besogne, une fois ce règlement adopté. Certes, pareil résultat serait bien à désirer. S'il est possible par quelque moyen de donner une apparence de vie aux débris flottants de ce ministère, il convient que nous laissions au premier ministre toute liberté à cet égard, quelles que soient les mesures proposées. Il fera bien de conclure quelque arrangement provisoire avec les girouettes, avec la lune, avec les marées de la baie de Fundy, avec le vent, et tous autres bizarres et extrêmes symboles de l'instabilité qu'il est possible de trouver, si par ce moyen il peut infuser quelque vie et quelque activité à cet assemblage qu'il décore du nom de gouvernement. Je crains qu'il ne revendique trop de vertus pour ce projet de résolution. Bien entendu, aux maux extrêmes il faut des remèdes radicaux, mais je prétends qu'on fait trop de fond sur l'efficacité de cette modification projetée. Depuis quarante-cinq ans, nous avons réussi assez bien dans notre pays, sous l'empire du règlement actuel, à donner force de loi à bien des projets importants. Ce règlement a été jugé suffisant par sir John Macdonald durant une période de dix-huit ou vingt ans; il a été jugé suffisant par son successeur, le premier ministre Abbott; il a été jugé suffisant par sir Mackenzie Bowell, même pour lui permettre de se défendre contre un "nid de traîtres", et dès lors pourquoi le Gouvernement actuel ne le trouverait-il pas suffisant pour assurer l'adoption de cette législation. Le très honorable sir Charles Tupper, vétéran respecté des luttes du parti conservateur, jugeait le règlement suffisant pour ses propres fins. Sir John Thompson l'a jugé suffisant tant qu'il a été premier ministre; il a fait l'affaire de mon cher et vénérable homonyme Alexander MacKenzie, et durant quinze ans il a été trouvé suffisant par le très honorable sir Wilfrid Laurier. Celui-ci a fait voter des projets importants par son moyen. Le mal vient, je pense, de ce que le règlement et la direction du Gouvernement et de la Chambre et du pays sont aujourd'hui confiés à des novices, à des gens qui ne savent pas comment appliquer le règlement ni comment s'appliquer eux-mêmes à l'expédition des affaires publiques; et s'ils ont excédé les bornes permises par la Constitution et se sont engagés dans des impasses et des fondrières d'où, faute de capacité et d'énergie, ils ne peuvent plus se tirer, ils n'ont pas raison de nous demander une nouvelle réglementatation pour les tirer d'embarras.

Le peuple est saisi de deux propositions relativement à cette affaire, et le premier ministre est tenu de demander si on est prêt à l'appuyer dans les conditions indiquées par la presse tory à nos portes, à la distance d'un jet de pierre du bureau du

Conseil privé, et en termes très énergiques. Cette presse nous dit que la liberté de parole est menacée, que le dispotisme est installé sur le trône, que la loi du bâillon est établie. C'est ainsi que s'exprime la presse tory d'Ottawa: la liberté de parole est compromise, le despotisme est installé sur le trône, la loi du bâillon est établie. Le peuple canadien doit accepter le premier ministre aujourd'hui dans ces conditions ou revenir au bon vieux régime du vénérable vieillard, qui est la grande figure non seulement du Canada mais dans ce vaste empire auquel il appartient et pour lequel il a tant fait. Donnez-en l'occasion au peuple canadien, et il va faire disparaître tous ces ennuis, il va de nouveau porter au pouvoir ce grand homme d'Etat et lui confier l'administration des affaires publiques. Il n'y aura pas alors de loi du bâillon; la liberté de parole sera respectée et le despotisme ne sera pas installé sur le trône. C'est ce qui me fait dire que ce règlement ne devrait pas être adopté mais que le peuple canadien devrait être laissé libre de décider entre les deux propositions. Ayons la liberté de parole, un Parlement libre, le droit d'administrer nos propres affaires comme nous l'entendons, et foin de la loi du bâillon!

M. W. M. GERMAN (Welland): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au sujet de cette question, mais je ne me propose pas de retenir la Chambre bien longtemps, jugeant qu'il est opportun que nous nous adaptions au régime proposé et que nous prenions l'habitude de nous restreindre à vingt minutes de discours. Depuis nombre d'années, je me disais qu'il y avait lieu de modifier le règlement de la Chambre de manière à diminuer la longueur des discours et à favoriser l'expédition de la besogne parlementaire. Voilà maintenant vingt-deux ans que je représente le comté de Welland à la législature de l'Ontario ou au parlement du Canada. Durant la plus grande partie de cette période, j'ai eu le plaisir d'appuyer des gouvernements libéraux à l'apogée de leur puissance politique. Durant ces années j'ai éprouvé parfois un certain dégoût à prêter l'oreille aux discours longs et inutiles de ceux que le très honorable premier ministre (M. Borden) a désignés l'autre jour comme les "dévidoirs" et les "moulins à paroles" de l'opposition. Durant toutes ces années, l'opposition conservatrice à la législature locale et au parlement fédéral discourait à gogo et enrayait l'achèvement de projet de loi et l'expédition de la besogne généralement. Je me disais qu'il faudrait prendre quelque moyen de circonscrire la verve de ces grands discoureurs. Mais autre chose est limiter la longueur des discours et autre chose est d'appliquer la "guillotine" comme on le propose maintenant. Le très honorable leader de l'opposition nous déclarait récemment que nos adversaires seront un jour l'objet du même traitement que celui qu'on nous inflige aujourd'hui. Certes, c'est là une règle qui ne peut que se retourner contre ses auteurs.

M. McKENZIE (Cap-Breton).

Je me permettrai de faire observer à nos adversaires que, si le gouvernement précédent avait formulé un règlement comme celui-ci il y a deux ans, nous aurions aujourd'hui en vigueur le régime de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis que le gouvernement en question était désireux de faire adopter. Ils seront unanimes, sans doute, à reconnaître qu'un tel résultat n'était pas à désirer. Mais si le procédé de clôture avait été greffé sur le règlement de la Chambre, ce bill figurerait aujourd'hui dans nos recueils de lois et en toute probabilité nos adversaires ne détiendraient pas le pouvoir. Cette législature, dans le cours ordinaire des choses, n'aurait pas pris fin avant 1913, et il n'y aurait pas eu d'élection générale avant cette année-ci. Si le procédé de clôture avait été greffé sur le règlement de la Chambre antérieurement à 1910, ou dans le cours de la session de 1910-1911, nos adversaires très probablement n'occuperaient pas les banquettes ministérielles, et ils sont redevables de leur succès au refus du leader de l'opposition de formuler un règlement de clôture. Quelles protestations n'auraient pas fait entendre ces honorables députés si un projet de résolution tendant à l'établissement d'un régime de clôture avait été déposé à cette session dans le cours de ce débat. Les airs auraient résonné des cris d'indignation de nos adversaires si pareille réforme avait été proposée. Ils auraient déclaré que le Gouvernement les privait de la liberté de parole. Personne n'aurait protesté avec plus de véhémence contre une telle mesure que ces honorables députés de la droite. Mais aujourd'hui, parce que cela fait leur affaire, ils prennent sur eux d'imposer cette mesure au Parlement, non pas en suivant la procédure ordinaire, non pas en se conformant aux usages qui ont toujours été observés, en pareil cas, pour la modification du règlement, et de temps immémorial, mais en appliquant pour bien dire le bâillon, en refusant de permettre le moindre projet d'amendement et en refusant de soumettre ce règlement à un comité spécial ou à un comité de la Chambre, comme il a toujours été d'usage de le faire jusqu'ici en vue de l'introduction d'un nouveau règlement ou de la modification du règlement en vigueur.

On a prétendu que ce règlement n'est pas aussi rigoureux que celui qui a été adopté dans la Grande-Bretagne et qu'il existe un règlement semblable pour le Congrès des Etats-Unis. Je soumets, monsieur l'Ora-

teur, que ces pays sont dans des conditions tout autres que celles où nous nous trouvons. Que trouvons-nous dans la Grande-Bretagne? Là nous trouvons un parlement composé de plus de six cents députés, et qui est en session à peu près toute l'année, chargé du règlement de questions d'intérêt local les plus diverses et dont nos gouvernements de province sont chargés ici; et si le parlement de la Grande-Bretagne n'avait quelque règlement permettant de circonscrire le débat, il serait hors d'état d'expédier la besogne qui lui arrive continuellement. Les conditions en Grande-Bretagne sont tout autres qu'ici, et il en est de même aux Etats-Unis. Le Congrès des Etats-Unis est convoqué à certaines dates fixes. Il dispose d'un certain temps pour l'expédition de la besogne et il s'ajourne à une date spécifiée; de sorte qu'il a certains devoirs à remplir et une certaine somme de travail à exécuter. Le nombre des représentants aux Etats-Unis est beaucoup plus grand qu'ici. Ils ont jugé opportun de modifier le règlement de manière à prévenir les discours de longue durée, mais tout membre du Congrès a le loisir de rédiger un discours qu'il lui aurait fallu cinq heures pour débiter, d'insérer ce discours dans le compte rendu des délibérations du Congrès, puis de le distribuer dans le pays, tout comme s'il avait été prononcé de son siège de représentant. Il ne se fait rien de tel ici, et j'espère que nous n'introduirons jamais cette pratique dans notre Parlement.

Mais cela fait voir comme les conditions sont différentes ici de celles dans lesquelles se trouve le Congrès américain. Ici nous avons un jeune pays qui ne compte pas un très grand nombre de représentants. Notre Parlement ne s'occupe que d'affaires qui intéressent uniquement et exclusivement l'ensemble du Dominion. Nous n'avons rien du tout à faire avec l'administration des diverses provinces. Nous ne sommes chargés de régler que les questions intéressant la confédération, et il n'y a pas de raison au monde pour que cette besogne ne puisse être expédiée dans un intervalle de temps raisonnable, sans recourir à ce fâcheux règlement que le ministère cherche à imposer au Parlement. C'est rendre un assez triste hommage à la compétence dont le ministère a fait preuve dans l'administration de la chose publique que d'imposer ainsi au Parlement, dans les circonstances présentes, l'adoption d'un règlement aussi rigoureux. Sir John Macdonald, durant treize ans qu'il a été au pouvoir, n'a pas jugé nécessaire d'édicter un règlement de clôture; sir Alexander Mackenzie ne l'a pas jugé nécessaire non plus; aucun des leaders conservateurs durant les dix-huit ans que leur parti a été au pouvoir ne l'a jugé nécessaire; durant les quinze années qu'il a été premier ministre, sir Wilfrid Laurier n'a pas jugé nécessaire d'édicter un règlement rigoureux de cette nature pour l'expédition des affaires publiques au Canada. Bien que les ressources oratoires de l'opposition d'alors fussent autres peut-être que celle dont elle dispose aujourd'hui, sa force numérique était la même, et cependant ces gouvernements qui se sont succédés n'ont pas cru nécessaire d'édicter un règlement de clôture. Il appartenait à ces hommes d'Etat inexpérimentés qui détiennent le pouvoir depuis un an et demi de faire appel à la force brutale pour se mettre en mesure d'administrer la chose publique. La délibération d'une mesure importante comme le projet d'aide à la marine n'est pas le moment que l'on doit choisir pour modifier le règlement de la Chambre d'une manière aussi radicale. S'il faut modifier le règlement, il est bien préférable d'attendre qu'il n'y ait pas au Parlement de discussion passionnée d'aucune question quelconque. Même si le Gouvernement réussit à faire passer ce règlement, il n'en retirera aucun avantage. Sa contribution sera-t-elle plus acceptable au gouvernement anglais, transmise dans ces circonstances? Monsieur l'Orateur, je suis fortement d'opinion que, si le Gouvernement détermine de vive force l'achèvement du projet d'aide à la marine, comme il se propose de le faire, en recourant à la clôture, le gouvernement anglais lui dira: dans de telles circonstances, nous préférons ne pas accepter la contribution, ou le don, ou le prêt que vous nous faites. Je crois, monsieur l'Orateur, que tel est le sentiment du peuple anglais à l'heure présente, il ne veut pas accepter du peuple canadien une contribution qui lui parvient dans de telles circonstances. Je conseille au premier ministre de prendre connaissance d'un article de rédaction du "Citizen", d'Ottawa, en date d'hier. Je vois sourire d'honorables députés de la droite, et je ne m'en étonne pas. De cet article je ne me soucierais de rien citer, sauf quelques lignes de la fin où il est question d'un plébiscite, et certes je ne saurais rien y ajouter pour en accroître la force. Je me contente de le signaler au premier ministre: qu'il le lise, qu'il se l'assimile, qu'il le digère, et, si son estomac n'en est pas incommodé, tant mieux pour lui. Puis, monsieur l'Orateur, j'ai à me plaindre de de la manière dont ce projet de modification de règlement est soumis à la Chambre.

Le premier ministre a fait sa proposition dans des termes fort délicats et dans un esprit de franchise apparemment sincère; mais nous savons ce qui s'est passé à la suite. Pour empêcher le très honorable chef de l'opposition de proposer un amendement, une scène de honte a eu lieu dans cette Chambre comme jamais dans le pays il ne s'en était produite, une fois exceptée. Si ces messieurs du ministère

avaient les qualités qui distinguent les hommes d'Etat ou simplement le courage des braves, ils auraient permis au chef de l'opposition de proposer l'amendement qui devait remettre à un comité de la Chambre le soin de débattre amiablement ces règles et d'arriver à une solution satisfaisante et pour l'opposition et pour le Gouvernement. Jamais jusqu'ici les règles de ce Parlement n'ont été changées sans soumettre la chose à un comité spécialement formé dans le but d'aider M. l'Orateur dans sa tâche; puis, les modifications jugées apportunes étaient soumises à la Chambre siégeant en comité général, afin qu'elle corrigeât au besoin les erreurs, les obscurités et les imperfections des règles ainsi modifiées. En 1882, M. Gladstone, en Angleterre, convoqua le Parlement en session spéciale dans le but exclusif de modifier les règles de la Chambre. Dans la première session de 1882, il se borna à des amendements ayant pour objet une fin déterminée, amendements auxquels les deux partis politiques dans la Chambre donnèrent leur consentement; mais, jugeant opportun d'amender généralement les règles de la Chambre, il convoqua une session spéciale où une refonte de ces règles fut le premier objet des travaux du Parlement. Adversaires comme partisans prirent part à une discussion dont le compte rendu occupe une place considérable dans le "Hansard" de la chambre des communes anglaise, et, après des semaines d'étude et de débat, on parvint à former un règlement qui contenta tout le monde. N'aurait-il pas mieux valu que le ministère canadien adoptât la même ligne de conduite. Mais non, ils sont si impatients de faire passer cette loi d'aide navale—loi inique, loi infâme, qui attaque par leur base tout au moins les principes du libéralisme et ceux du parti libéral, et porte atteinte au droit du Canada de régler librement ses dépenses—qu'ils veulent à toute force nous imposer cette clôture.

Quelles sont ces règles que l'on propose? Le paragraphe 2 est assez simple, mais voyons l'infamie dissimulée sous le paragraphe 3? C'est de propos délibéré que je prononce le mot "infamie", puisque par cette règle, le Gouvernement peut si tel est son bon plaisir, faire sortir un projet de loi des mains du comité après une seule journée de discussion.

Aucun doute sur ce point. On dit: Nous vous accorderons vingt minutes, et, si je puis me servir de l'expression dans un sens parlementaire cela me paraît être de l'hypocrisie pure. Nous accorderons à chacun vingt minutes, nous dit-on, et le premier ministre trouve que c'est encore vraiment trop. Ce n'est pas vingt minutes que l'on nous donne, ce n'est pas même vingt secondes. Que va-t-il arriver? Prenons pour exemple le projet de loi qui donne occasion à cette règle et voyons comment elle va fonctionner si on l'y applique. Dans la supposition où la Chambre se formerait en comité lundi prochain pour l'étude du projet dont je parle, un membre du cabinet pourra, dès la formation du comité, donner avis en vertu de ce paragraphe que le lendemain le débat sera clos. Il peut ensuite proposer que la discussion sur l'article 2 soit ajournée et que l'on procède à l'examen de l'article 3, à l'égard duquel il lui sera loisible de donner sur-le-champ le même avis, de même de l'article 4, toujours sans débat, et puis demander immédiatement que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et sollicite la permission de siéger de nouveau. Il se trouve alors avoir donné les avis requis pour, le lendemain, proposer la clôture. Le Gouvernement le lendemain pourra procéder à l'expédition des travaux ordinaires de la Chambre jusqu'à une heure et demie du matin, puis faire que la Chambre se forme en comité et ce même ministre pourra à son gré empêcher toute discussion et faire prononcer l'adoption du projet de loi. C'est bien la pire des machines de compression que je connaisse. Je ne sais comment les choses se passent en Angleterre et je m'en soucie peu; mais, pour ce qui est du Canada, cet étouffement systématique ne saurait lui convenir et le peuple le fera bien voir à la première occasion qu'il aura de dire ce qu'il en pense. Jamais il ne consentira à ce que le Gouvernement s'arroge des pouvoirs aussi extraordinaires et aussi dispotiques. Quand je lui ai posé la question hier soir, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a dû avouer que c'était bien rigoureusement le sens de la règle proposée. Il s'est contenté de dire que nul gouvernement n'oserait faire pareille chose, à moins d'avoir perdu l'esprit. Pour moi, le gouvernement actuel est bien celui qui l'oserait, car il semble tomber quelque peu en démence, s'il n'y est pas tombé depuis toujours. Il est dit que les dieux rendent fous ceux qu'ils veulent perdre, et je crois que les dieux désirent la perte de ce ministère. Quant au peuple, la chose est sûre.

M. PUGSLEY: La voix du peuple est la voix de Dieu.

M. GERMAN: Il me semble que de pareilles conséquences suffisent pour faire condamner cette mesure. Si l'affaire avait été soumise à la Chambre siégeant en comité, la députation l'aurait discutée et l'on aurait sûrement arrêté qu'un jour au moins serait donné à la discussion d'un article, qu'un projet de loi ne pourrait dans son entier être voté dès que soumis, et c'est là cependant ce que comporte le paragraphe 3 de cette résolution. Fiez-vous à moi, nous dit le premier ministre, je ne ferai rien qui soit injuste. Après ce que nous avons vu hier, je doute fort que nous

ayons raison de trop nous fier à lui si jamais il désire imposer quelque mesure au Parlement.

Il y a d'autres modifications qu'il eût été utile de faire. Je ne les discuterai point. Il suffit d'un exemple pour juger du reste. Il est souverainement injuste et j'oserais dire abominable de la part d'un gouvernement d'avancer ainsi sur nous au beau milieu d'un débat sur une des questions les plus importantes qui jamais ait été soumise au parlement du Canada ou qui jamais ait tenu en haleine le peuple de ce pays, et de nous dire, le marteau à la main à pareille époque de la session; plus de discours, plus de discussions, plus de disputes sur cette affaire; à bas les mains! ce projet de loi nous tient au cœur, il faut qu'il passe et il passera. Ce qui arrive aujourd'hui je l'avais prédit dès le début de la discussion sur le projet de loi navale. J'étais sûr que l'on adopterait quelque moyen de cette sorte. J'ai pensé que l'on se servirait de la force brutale; on l'aurait pu faire et on a tenté de le faire; mais ne se jugeant sans doute pas assez forts, ils ont eu peur et ont reculé. Abandonnant l'idée de violence, ils ont eu recours à la présente mesure. Le premier ministre a pensé que c'était là un moyen plus diplomatique et en même temps plus sûr de guillotiner le Parlement et de faire voter son projet de loi. Cessez toute obstruction et ne mettez plus d'entraves à ce projet de loi, nous a-t-on dit; mais, comme déjà d'autres l'ont fait observer, nulle entrave n'a été apportée à l'expédition de la besogne ordinaire de la Chambre. Il est vrai que ce projet de loi a été longuement discuté; mais c'est à juste titre qu'il le serait encore plus longuement, et il faut qu'il le soit davantage, quelque peu tout au moins. J'engagerais le Gouvernement à ne pas hâter l'adoption de ce projet de loi sans que les divers articles en aient été convenablement discutés. C'est un projet de loi de grande importance, et nous luttons pour un principe, pour ce que nous croyons être le droit du Parlement de contrôler la dépense des deniers publics. C'est là le principe fondamental du libéralisme. C'est un principe pour lequel ont combattu pendant des années dans ce pays des hommes tels que Baldwin et Lafontaine, Brown et Dorion, Laurier et Mowat, six illustres libéraux anglais et français qui comptent parmi les plus célèbres hommes d'Etat que le Canada ait produits. Pendant des années ils ont lutté pour ce principe et leurs efforts ont été couronnés de succès. Depuis longtemps il est reconnu que le Parlement doit avoir le contrôle entier et exclusif de la dépense des deniers publics. Ces messieurs cependant, novices dans l'art de diriger la barque de l'Etat, incapables de gouverner convenablement cette Chambre et de gérer les affaires du pays sans avoir recours à un règlement de clôture, portent par là un coup mortel à ce principe. Ils ôtent des mains du Parlement ce contrôle pour le mettre dans les mains des ministres de la Couronne, et le moyen qu'ils emploient c'est la clôture. Nous voulons discuter, jusqu'à un certain point dans tous les cas, les derniers articles du projet de loi et faire mettre au compte rendu des débats certaines propositions d'amendement où se retrouveront les principes si chers aux libéraux.

Qu'est-ce que le Gouvernement va gagner par là? Il réussira peut-être à arracher à la chambre des communes un consentement équivoque à son projet de loi. Mais la chambre des communes, M. l'Orateur, n'enferme pas dans son sein tous les libéraux qui occupent une place dans le parlement du Canada, et je me serais grandement trompé sur la force du sentiment qui, pour l'heure tout au moins, règne à la chambre haute si ces principes dont je parle manquent de vertu à ce point que le projet de loi y soit voté. J'espère, je compte bien que mon honorable ami abandonnera cette mesure, car les libéraux de ce pays n'entendent pas se soumettre à cette règle de fer et ils emploieront tous les moyens légitimes pour faire échouer ce projet de loi. Dans quelle position se trouvera alors le premier ministre? Dans un discours qu'il prononçait à Montréal l'hiver dernier, il a, aux applaudissements de tout un public, ouvertement déclaré ce qui suit:

> Je soumettrai au Parlement ce projet d'une aide à la Grande-Bretagne, et si le Parlement refuse de la voter, j'en appelerai au peuple.

Après cela le premier ministre sera bien obligé ou de consulter le peuple ou d'avouer que le premier ministre du Canada a ouvertement violé une promesse faite au peuple à titre d'homme public.

Quelques DEPUTES: Ah! ah!

M. GERMAN: On se moque parmis la droite, mais ce que je dis là est absolument vrai. Le premier ministre a fait cette promesse; il a déclaré que, si cette somme n'était pas votée par le Parlement, il en appellerait tout de suite au peuple. S'il lui plaît de passer pour avoir manqué à sa parole, ce n'est pas nous qui nous en plaindrons. Libre à lui de se consoler plus tard par le souvenir d'une carrière commencée dans une alliance impie avec les nationalistes de la province de Québec et qui aura pris fin par l'introduction de la guillotine dans le parlement du Canada.

M. E. W. NESBITT (Oxford-nord): En prenant la parole sur cette très importante question, je le ferai en mon nom seul, car je n'ai discuté l'affaire avec aucun de mes collègues.

Je débuterai par dire que j'approuve entièrement, comme je l'ai toujours approuvée, l'attitude prise par mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier) sur ce projet de clôture ou de restriction des débats. Je suis parfaitement d'accord avec lui pour dire que les fonctions propres de la chambre des communes sont de discuter toute question qui se présente devant elle jusqu'à ce qu'elle ait le sentiment de l'avoir assez longuement débattue. Comme l'a signalé l'autre soir mon très honorable chef, jamais depuis que la confédération existe cette manière de procéder n'a soulevé une réelle difficulté, sauf dans deux ou trois circonstances. Si l'on songe que, pendant le cours de quarante-six années, quatre fois seulement un débat n'a pu prendre fin du consentement mutuel des partis qui se divisent cette Chambre, il y a, je pense, de quoi être satisfait, et je suis convaincu que le peuple sera de cet avis.

Pour ce qui est de l'incident de l'autre soir, j'avoue avoir été vivement choqué de l'attitude du Gouvernement à l'égard de mon très honorable chef. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a mentionné qu'au dire d'un journal, le Gouvernement avait fait taire le chef de l'opposition. Il s'est plaint amèrement d'un compte rendu qu'il dit être faux. J'ai supposé qu'il s'agissait du "Globe" de Toronto et j'ai sur-le-champ feuilleté ce journal pour y trouver la relation de ce qui s'était passé l'autre soir, et j'y ai lu qu'au moment où l'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup) se mettait debout, le chef de l'opposition l'était déjà et que des membres du Gouvernement avaient crié à ce dernier de s'asseoir. Or, je me souviens que cela est parfaitement exact. Partant, je ne vois pas que le "Globe" de Toronto, si c'est là le journal auquel on a fait allusion, mérite les reproches de mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, c'est, je suppose, un privilège qu'ont les journaux d'exagérer quelque peu ces sortes d'événements. Règle générale, je ne lis guère les appréciations politiques des journaux, car ils y mettent plus ou moins la couleur qu'ils empruntent à leurs attaches de parti, et personne ne les en blâme. Ce contre quoi je désire protester, c'est que le Gouvernement n'ait pas permis au chef de l'opposition de répondre au chef du ministère comme ç'a toujours été la coutume depuis que je fais partie de cette Chambre. Mes honorables amis du Gouvernementt admettent que ça été un truc pour faire taire la discussion et empêcher tout amendement. Que mon très honorable ami le chef du Gouvernement me permette de lui dire que, si les rôles eussent été renversés, il ne se serait trouvé personne dans les rangs du parti libéral pour faire une motion tendant à lui enlever la parole. Je n'appartiens pas à cette Chambre depuis longtemps peut-être et j'avoue n'avoir pas une bien longue

expérience; mais, pour le temps que j'ai siégé sur les bancs de la droite, les partisans de l'administration d'alors ont toujours témoigné à celui qui, dans le temps, dirigeait l'opposition autant de respect que les siens propres.

M. LEMIEUX: Plus de respect.

M. NESBITT: En effet, plus, ainsi que me le rappelle mon honorable ami. Toujours nous avons eu pour celui qui alors était chef de l'opposition le plus profond respect, comme au reste nous l'avons encore. A cause de la haute distinction dont le très honorable chef de l'opposition a joui dans ce pays et dont il jouit encore, m'est avis que le Gouvernement a l'autre soir poussé les choses si loin qu'il a, je le crois bien, perdu l'estime des gens bien pensants de ce pays. Ça été un coup habile, diront sans doute mes honorables collègues de la droite qui sont des tories encroûtés, et, en un sens, ça été peut-être une ruse habile; mais était-ce bien conforme à la dignité de cette Chambre et aux usages du Parlement, à la courtoisie que tous nous nous devons les uns aux autres, surtout à ceux qui, dans cette Chambre, sont les chefs d'un parti?

De même que mon très honorable ami le chef de l'opposition, j'ai toujours été d'avis que dans cette Chambre la liberté de la parole devait être absolue. Dans quatre circonstances, qu'il a énumérées l'autre soir, il s'est produit une situation exceptionnelle, et il a fallu avoir recours a un moyen de la faire cesser. Quel a été ce moyen? Ça été de soumettre l'affaire à nos maîtres, qui sont les électeurs, et, pour ma part, je veux bien m'en rapporter à leur décision. Je reconnais n'être ici que comme représentant des électeurs de mon comté et, si je manque à ce qu'ils attendent de moi, je n'ai que faire d'y rester. Si ceux-là que je suis sensé représenter devaient quelque jour n'être pas satisfaits de ma conduite dans cette Chambre, je me regarderai comme obligé de me démettre sur-le-champ, afin qu'ils puissent me remplacer par quelqu'un qui veuille les représenter selon leurs désirs. Si le Gouvernement pense avoir raison, qu'il se présente devant l'électorat. Il dit que le peuple approuve entièrement sa politique relative aux affaires navales, et, s'il le croit sincèrement, il ne saurait redouter les suites d'une consultation populaire par des élections générales. Ce n'est assurément pas la dépense à faire qui retient le Gouvernement, car son budget montre que la dépense ne lui fait pas peur. Si donc il juge que le peuple est avec lui, pourquoi vouloir par cette mesure adopter des moyens de contrainte qui continueront de faire partie des règles de la Chambre jusqu'à révocation?

Pourquoi donc inaugurer la coercition à l'égard de nos débats, alors que le Gouvernement, s'il croit que son attitude est justifiable, n'aurait qu'à en appeler au peuple, son maître? On saurait alors à quoi s'en tenir, et cela en deux ou trois mois. Lorsque le Gouvernement présenta le bill de la marine, il prétendit qu'il ne s'agissait que d'une contribution d'urgence, mais il y a longtemps qu'il a renoncé à cette prétention. En pareilles circonstances, un délai de deux ou trois mois n'aurait guère d'importance relativement à ce projet de loi sur la marine, et le temps consacré par le Gouvernement à cette consultation populaire serait quantité négligeable, comparativement à l'effet produit sur les débats de cette Chambre par la présentation de la mesure de clôture en discussion.

L'autre soir, en présentant sa résolution, le premier ministre, comme l'a observé le député de Welland (M. German), a prononcé des paroles empreintes de modération et marquées au coin de l'esprit de conciliation. A entendre le premier ministre, on eût été porté à croire que l'opposition ne courrait aucun risque en donnant son adhésion à l'application de cette clôture; mais son discours à peine terminé, nous eûmes une preuve frappante des faveurs et de la générosité que nous sommes en lieu d'attendre du Gouvernement.

En présentant les arguments militant en faveur de la résolution relative à la clôture ou la restriction des débats, le premier ministre a invoqué l'exemple des Etats-Unis. Il a peut-être réussi à donner une juste idée de la restriction des débats à la chambre des représentants des Etats-Unis; mais je dois lui faire observer que, non seulement on demande une plus grande liberté de la parole aux Etats-Unis et de fait, dans tous les pays dotés d'institutions démocratiques, mais qu'en outre, aux Etats-Unis, on demande le referendum et le rappel, mesures d'une bien plus grave portée que tout ce que nous avons jamais demandé au Canada, en ce qui concerne la consultation des masses populaires. Voilà pourquoi invoquant l'exemple des Etats-Unis, le premier ministre, à mon avis, n'a fait valoir qu'un bien piètre argument à l'appui de sa proposition tendant à la restriction de la liberté de la parole. L'opinion se propage de plus en plus au pays qu'il faut soumettre au peuple les questions d'importance vitale comme celle-ci. Jusqu'ici on n'a pas encore adopté le referendum dans les pays britanniques, sauf peut-être en Nouvelle-Zélande; le système en vogue étant d'en appeler au peuple, non pas au moyen du referendum, mais bien au moyen d'élections générales et je le répète, c'est le meilleur moyen de régler cette question.

Hier soir, le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) nous a dit que l'article 2 nous permet de profiter des délibérations ordinaires pour formuler une accusation que nous désirerions porter, ou un sujet de laquelle nous pourrions désirer l'institution d'une enquête. Il a cité ce texte de Bourinot:

> Les précédents établissant que la Chambre des communes, dans son désir de régler promptement toutes les questions intéressant les députés s'est généralement désisitée, des règles strictes qui régissent les questions de privilège proprement dites, et facilite de toute manière les enquêtes s'y rattachant.

En réponse à une question que je lui avais posée, l'honorable député a dit que les motions relatives aux enquêtes pourraient figurer sous la rubrique des motions et des délibérations ordinaires, et il a cité plusieurs exemples. Je lui ai demandé s'il n'est pas vrai qu'on présente ces motions à titre de questions de privilège, et il a répondu en citant le texte que je viens de lire, emprunté à une autorité en matière de procédure parlementaire. Nous en convenons tous, quand un député prend la parole et demande le privilège de présenter des observations sur une question qui n'est peut-être pas autorisée par le règlement, il est entièrement à la discrétion du ministre qui dirige les débats de lui accorder ou de lui refuser ce privilège. Si le ministre ne lui déclare pas qu'il refuse de l'entendre, l'Orateur lui permet de continuer. Nous serons entièrement à la merci du ministre qui dirige les débats, parce que ses partisans l'appuieront infailliblement, dans l'attitude qu'il prendra. C'est toujours ainsi que les choses se sont passées, depuis que je fais partie de cette Chambre, et il en sera sans doute toujours ainsi. Je ne blâme nullement les ministériels d'être fidèles à leur chef, tout comme nous le sommes au nôtre; mais il est absurde d'affirmer que nous pourrions présenter pareille motion de notre plein droit. Cela ne s'est jamais fait, du moins depuis que je détiens un mandat ici, et je doute fort qu'on le permette, étant donné l'état d'âme actuel du Gouvernement. L'attitude du Gouvernement touchant toute question que nous pourrions soulever dépendrait de son état d'âme ou de son humeur, ou de la bonne ou mauvaise digestion et autres choses analogues. Les députés ici ont mission de représenter le peuple. Peu importe le parti au pouvoir, jamais la minorité ne doit se trouver à la merci du Gouvernement et du parti au pouvoir; car, après tout, la plupart des hommes ne s'inspirent que de leur égoïsme. En dehors de cette Chambre, la politique n'influe guère sur la conduite des députés et je me suis souvent demandé s'il ne serait pas possible de conduire nos délibérations et d'expédier notre besogne parlementaire, comme on le fait au comité des

banques et du commerce; mais pour le moment, la Chambre se laisse guider par l'esprit de parti, et la lutte est très acharnée parfois.

Pour en revenir à l'épisode de l'autre soir, il faut l'avouer, c'est l'esprit de parti à outrance qui a porté le Gouvernement à empêcher le chef de l'opposition, un homme universellement honoré de tout un pays, de prononcer son discours au moment où il aurait fallu lui permettre de le faire. Jamais je l'espère, je ne serai saturé d'esprit de parti au point d'approuver pareil acharnement politique.

M. LALOR : Ce n'a été qu'un retard d'une minute et demie.

M. NESBITT : Peu importe, c'est le principe qu'il faut envisager ici. Quand je ne serais voleur que pendant une minute, je serais voleur quand même. Si je commettais un meurtre, ce ne serait guère que l'affaire d'une minute.

Un mot au sujet des observations du député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) touchant l'article 2. J'en suis convaincu, si l'honorable député était chargé de l'application de ces règles, il tiendrait la parole qu'il nous a donnée hier soir. L'honorable député est homme de parole, puis il a des idées bien arrêtées sur ces questions, et à cet égard tout mon respect lui est acquis. S'il était chargé de l'application de ces règles, il est probable qu'il adhérerait à ce qu'il nous a dit hier soir; mais telle n'est point la situation, voici ce que je tiens à souligner ici; les députés de la gauche qui ont égalité de droits avec les ministériels et qui reçoivent la même indemnité parlementaire ne devraient pas être soumis au caprice ou à l'arbitraire; ils devraient avoir pleine liberté de discuter ces questions, tant qu'ils croient que cette discussion est à l'avantage des électeurs qu'ils représentent. C'est à bon droit que l'honorable député dit que nous pourrions invoquer le 39e article du règlement, pour discuter les questions d'ajournement à notre gré. J'en conviens, nous pourrions proposer l'ajournement, en invoquant l'article 39 du règlement et discuter toute question d'importance dans l'intérêt du pays; mais on pourrait décider que la question n'a pas d'importance. Donc, à moins de faire une scène et d'imposer la question à la chambre, et je l'avoue, cette manière d'affirmer nos droits est dérogatoire à la dignité du Parlement et il ne faut y avoir secours que lorsque la chose est nécessaire—cette règle ne nous serait d'aucun avantage.

On a établi la comparaison entre le règlement de clôture en vogue au parlement de la Grande-Bretagne et l'application de la nouvelle proposition ici. Comme le député de Welland (M. German), je n'ai cure de ce qui se fait au parlement britannique, sauf lorsqu'il n'existe pas de règle applicable ici, et alors la pratique en vogue en Angleterre est invoquée comme précédent pour la direction de nos débats. Il est possible que l'Orateur ait à citer les articles du règlement appliqués par d'autres parlements; mais notre règlement a été établi pour notre gouverne par nos représentants, hommes éclairés par une longue expérience de la vie parlementaire, et tant que ces règles s'appliquent, il ne faut pas aller puiser à des sources étrangères. Mais, je le répète, je n'ai cure de ce qui a provoqué l'établissement de la clôture en Angleterre ou de l'interprétation à donner à ce règlement de clôture au parlement britannique. Ce qui m'intéresse, c'est l'interprétation à donner au règlement de la clôture, ici et la prétendue nécessité de l'établir au dire du Gouvernement. Cette nécessité, comme l'ont observé tous les orateurs, est née de la discussion du bill de la marine et de ce que les ministres ont cru que nous consacrions trop de temps à la discussion de cette mesure. Cette nécessité vient de ce que le Gouvernement a décidé que nous voterions l'adoption du bill de la marine, bon gré mal gré. Il nous a dit carrément qu'il le ferait voter, que nous le voulions ou non. A mon avis, ce n'est pas en pareil état d'âme qu'il aurait fallu débuter. Les ministériels ont pris une attitude bien critiquable en nous disant: "Il faut que vous votiez cette mesure."

M. BARNARD: A votre avis, le Gouvernement doit-il présenter des bills qu'il n'a pas l'intention de faire adopter?

M. NESBITT: A mon sens, le Gouvernement a le devoir de présenter les projets qu'il croit avantageux au pays; mais il ne doit pas se figurer que, parce qu'il présente un bill qu'il juge excellent, tout le monde soit obligé de se ranger à son avis.

M. LALOR: Nous ne critiquons nullement votre attitude.

M. NESBITT: Vous paraissez la critiquer sérieusement, puisque vous allez nous forcer à adopter cette mesure.

M. LALOR: Nul doute.

M. NESBITT: Nul doute, dites-vous. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants. Le député de Portage-la-Prairie nous a dit pourquoi il ne faut pas abandonner à l'Orateur l'application du règlement de la clôture; c'est qu'ici le choix de l'Orateur se fait tout autrement qu'en Grande-Bretagne. Ici on choisit pour la présidence de la Chambre un partisan politique, et s'il était appelé à se prononcer sur l'application de la clôture, l'un ou l'autre groupe de députés pourrait critiquer sa décision. Il est sans doute permis de croire que l'Orateur ait été partisan politique avant d'être

appelé à la présidence des Communes; mais on suppose qu'il se dépouille de tout esprit de parti, quand il accepte la présidence. Même lorsque nous devenons turbulents ici, dans une certaine mesure nous respectons encore l'Orateur. Au point de vue du talent et de l'habileté, nous ne respectons pas plus l'Orateur que tout autre député; seulement, nous le respectons, parce qu'il a mission d'interpréter et d'appliquer le règlement et d'appuyer notre autorité. J'ai toujours professé le plus profond respect pour les décisions de l'Orateur; car, à mon avis, il les donne avec autant de loyauté et d'esprit de justice qu'il est humainement possible de le faire. Cette observation s'applique à tous les Orateurs qui ont présidé nos délibérations, depuis que j'ai l'honneur de siéger ici.

Le 3e article des résolutions décrète:

Si ce débat ajourné ou cette délibération remise n'a pas été repris et terminé avant deux heures du matin, nul député ne pendra la parole après cette heure.

J'ai demandé au député de Portage-la-Prairie si, à son avis, il ne convenait pas de modifier le mot "repris"; car, si par hasard il n'y avait reprise du débat, la règle s'appliquerait. Sa réponse, c'est qu'à moins d'avoir perdu la tête, nul ministère ne songerait à appliquer la règle, s'il ne s'agissait pas d'une reprise de la discussion. Il ajouta qu'à moins de donner cette rédaction à l'article, l'opposition pourrait prolonger indéfiniment la discussion. Je n'ai rien à redire à l'esprit dont l'honorable député s'est inspiré dans ses observations; seulement, je ne saurais admettre que ce soit les membres de la gauche qui paralysent toute la marche des affaires et qui fassent tout le mal. Nul ministère, à moins d'être insensé, prétend-il, ne ferait ceci ou cela. Mais le ministère est toujours là qui nous impose ses volontés de force. L'autre soir, lors de la présentation de cette motion, nous eûmes un parfait échantillon de la tactique du ministère. Supposons que, cet après-midi, la discussion roule sur le bill de la marine, et que le ministre des Travaux publics (M. Rogers) donne avis qu'il n'y a pas d'ajournement du débat, après lundi soir; alors, la délibération des affaires ordinaires absorberait presque toute la journée, comme cela arrive souvent ici, et sans que le ministre l'eût voulu, nous nous trouverions dans l'impuissance de discuter davantage cette mesure. L'édit est lancé, et la règle est inflexible comme les lois des Mèdes et des Perses; il faut terminer le débat à deux heures du matin, le mardi.

Peu importe que la question ait été débattue ou non une seule minute; il faut tout arrêter. Je le demande aux ministériels, est-ce là une règle légitime à appliquer aux débuts de cette Chambre? Croient-ils donc avancer leurs propres intérêts ou ceux du pays, par pareil genre de clôture? On a beau dire que ce règlement ne sera pas appliqué; nous avons l'intime conviction qu'il le sera. Disons que le débat roule sur une question de dépense, et ces questions sont à proprement parler du ressort même de cette Chambre, et que le ministère soit bien décidé à la faire voter, tout comme il veut faire adopter son bill de la marine, alors voici ce qui arriverait: bien que la somme ou le crédit en jeu puisse être exhorbitant ou que cette dépense puisse être affectée à un objectif inutile, nous nous trouverions dans l'impuissance et empêchés d'exprimer notre jugement sur la question, bien qu'on admette que notre raisonnement sur cette question ne le cède en rien à celui des députés de la droite. Individuellement, nous sommes tout aussi capables qu'eux; du moins, nous le pensons ainsi et ceux qui nous ont élus le croient également, ce qui est encore bien plus important. Rien au monde ne s'oppose à ce que nous discutions ces questions; car une question qui ne saurait être débattue, le Parlement ne devrait pas l'adopter. Une question qui ne saurait supporter la pleine lumière du jour de la publicité, le Parlement ne doit pas l'adopter; et le seul moyen d'élucider pareille question et de la mettre en pleine lumière, c'est de la discuter.

Les ministériels ont comparé la situation en Angleterre avec celle qui règne au pays. Autant vaudrait établir la comparaison entre l'assemblée législative d'Ontario et le parlement fédéral. Tout ce qui se passe au sein de l'assemblée législative d'Ontario est connu, le lendemain matin, ou tout au plus le surlendemain, presque de toute la province, sauf l'extrême nord. Il est possible qu'il se déroule devant ce parlement un débat qui ne sera connu des populations habitant les parties reculées du pays qu'au bout d'une semaine, et durant cette intervalle elles ignoreraient qu'il se livre ici pareil débat.

Mais, s'écrie le ministère, l'opposition repousse cette mesure, et nous, la majorité des élus du peuple, nous n'entendons pas que la gauche empêche ainsi l'exercice de notre franc arbitre. C'est le prendre d'un peu haut, n'est-ce pas? Etes-vous donc les seuls gens d'importance au pays et prétendez-vous que vous deviez exercer ainsi sans entraves et en maîtres absolus votre franc arbitre sur chaque question? La mesure débattue est de haute importance pour le peuple canadien et en pareille circonstance, pourquoi ne pas appliquer le remède? Le remède est d'application facile et peu dispendieuse. Nous pouvons en appeler à notre maître, le peuple, et lui laisser le soin de décider qui a raison et qui a tort.

Pour revenir à la question relative à cette "reprise" du débat, c'est là, à mon avis, adopter un principe dangereux. Quand on appliquera ces règles, il arrivera bien sou-

vent que des députés de la gauche se plaindront que le débat n'a pas été repris, au moment de l'application de la règle de clôture à deux heures du matin, et il ne se présentera plus d'occasion favorable pour délibérer des mesures qui pourraient être fort importantes. Je ne connais pas d'expression qui puisse traduire fidèlement le sentiment que m'inspire cette proposition: je ne sais si la langue française offre un mot qui rende bien l'idée qu'évoque la monstrueuse tentative d'imposer pareille règle à cette Chambre. J'en suis convaincu, le pays tout entier s'en indignera.

Le Gouvernement devra faire appel au peuple avant longtemps d'après le cours naturel des événements et je ne crois pas que la mémoire du pays sera courte au point d'oublier qu'un gouvernement qui a été au pouvoir pendant moins de deux ans a imposé à la Chambre une mesure qui tend à arrêter la libre discussion d'une question sur laquelle la population du pays n'est absolument pas d'accord. Les honorables députés de la droite peuvent penser que la population est d'accord sur cette contribution de $35,000,000, mais dans ce cas, ils sont complètement dans l'erreur. J'essaie de me rendre compte de l'état de l'opinion publique en dehors de la Chambre et je voyage beaucoup, aussi je puis assurer à nos honorables adversaires qu'il y a plus de gens dans le pays prêts à voter contre le programme de l'opposition et contre celui du Gouvernement qu'il y en a qui sont prêts à voter pour l'un ou l'autre de ces programmes. Je crois cela aussi fermement que je suis ici aujourd'hui. Sans doute, je ne crois pas que c'est ce qu'on devrait faire, car je suis aussi favorable aujourd'hui au programme naval libéral que je l'étais en 1909. Mais je dis que s'il y a dans le pays beaucoup d'hommes et de femmes aussi qui veulent voter avec le Gouvernement sur cette question, il y en a tout autant qui considèrent le programme libéral comme étant le seul juste. D'autre part il y a, je crois, un grand nombre de personnes au Canada qui considèrent les deux programmes comme étant absolument mauvais. J'ai reçu deux lettres aujourd'hui, demandant avec insistance que le Parlement adopte une résolution approuvant la politique du premier lord de l'amirauté à l'effet qu'on ne construise pas durant l'année actuelle de navires de guerre et disant que nous devrions nous adresser aux Etats-Unis pour qu'ils fassent cause commune avec nous afin d'arrêter les armements en vue d'assurer la paix du monde. Si ce sentiment n'est pas très répandu, il est vrai, pourtant il est plus commun que vous ne voulez le reconnaître; il existe dans un grand nombre d'organisations ecclésiastiques, qui adoptent des résolutions et les envoient aux membres de la Chambre.

La règle qui nous est proposée signifie en apparence qu'une motion pourrait être faite en vue de siéger en comité des subsides pour examiner les crédits du ministre des Douanes—je ne reproche rien au ministre des Douanes, car il a un très bon naturel et il fait de son mieux, je crois—mais nous pourrions siéger pour examiner ses crédits à minuit, je suppose, comme cela a été fait bien souvent; nous pourrions adopter un simple chapitre et le ministre pourrait proposer aussitôt que le comité lève la séance et rapporte progrès et si cela se passait le mercredi, nous pourrions alors siéger le jeudi pour prendre les crédits des douanes et la clôture serait appliquée sans qu'il y ait de discussion.

Mais il y a quelque chose de pire. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) nous a dit que le consentement de la Chambre signifiait le consentement de toute la Chambre et je reconnais que le premier ministre nous a dit qu'il consentait à insérer cette clause dans la résolution si nous le désirions. Mais d'après mon expérience, le consentement de la Chambre signifie le consentement du ministre qui est le leader de la Chambre et qui, lorsqu'on demande le consentement, fait signe de la tête et la chose est consentie.

M. l'ORATEUR: Je dois rectifier l'honorable député sur ce point; la question est soumise à la Chambre et s'il n'y a pas d'objection, alors le consentement de la Chambre est obtenu.

M. NESBITT: C'est très bien, mais quand on en arrive à la pratique personne n'intervient et si le leader de la Chambre ne s'oppose pas, la chose passe et c'est fini. Un simple député comme moi n'ose pas se lever et dire quelque chose dans une occasion semblable; on s'attendrait à nous voir tomber morts si nous nous le permettions. Même dans le cas où vous avez le consentement unanime de la Chambre, vous pouvez le tourner en plaisanterie en adoptant quelques petits chapitres la veille et en siégeant en comité des subsides le jour suivant sur les mêmes crédits pour les faire adopter en masse. Je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt du pays ni dans l'intérêt même du Gouvernement que les subsides soient votés sans discussion. Les ministres peuvent penser qu'ils sont les seuls à avoir à cœur les intérêts du pays; ils peuvent croire qu'ils sont les seuls capables de se prononcer sur les crédits, mais je crois que si un député peut montrer qu'un crédit n'est pas nécessaire, le ministre qui l'a présenté devrait être le premier à le retirer dans l'intérêt du pays. C'est l'idée que je me fais d'un gouvernement régulier. Je crois que le Gouvernement a commis une grave erreur en nous imposant cette mesure de clôture. Nous avons passé qua-

rante-cinq ans sans qu'il en soit besoin, pourquoi ne continuerions-nous pas. Si le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter des mesures contraires au bien du pays, pourquoi a-t-il besoin de la clôture? Trouve-t-il qu'il y a des preuves d'obstruction de la part des députés de l'opposition dans les comités où toutes les questions sont librement et complètement discutées? Si un honorable député ministériel présente un bill qui ne soit pas dans l'intérêt du pays, et que les membres de l'opposition soient en état de le lui prouver, je suis sûr que neuf fois sur dix il consent à retirer le bill ou à le modifier dans l'intérêt du peuple. Si cela peut se faire en comité, pourquoi ne peut-on pas le faire dans la Chambre?

Mais les honorables députés de la droite nous disent: Vous devez adopter ce bill naval. C'est là qu'est la difficulté. Nous ne croyons pas que cette mesure soit nécessaire et nous ne croyons pas qu'elle soit bonne. De plus, le peuple n'a pas été consulté. Le Gouvernement ne veut pas nous faire connaître son programme permanent. Il nous demande de voter pour une demi-mesure. Pour les autres bills, il joue cartes sur table. Personne ne présente un bill en cachant quelque chose, en laissant quelque chose derrière le rideau; le bill dit exactement ce qui est voulu. Le Gouvernement dit: Nous ne voulons plus de délai; nous voulons qu'il soit adopté et nous allons faire passer cette résolution de clôture pour que le bill soit voté. Quelqu'un a dit que ç'eût été différent s'il avait présenté cette mesure de clôture quand il est arrivé au pouvoir et l'avait fait d'une façon régulière en la référant à un comité et en demandant à ce comité de changer les règles si elles n'étaient pas suffisantes. Nos adversaires nous ont tenus pendant des mois quand ils étaient dans l'opposition. Nous avons siégé ici de longs jours et de longues soirées pendant quatre, cinq ou six mois fatigants, jusqu'en juin et juillet, quand il faisait si chaud, que vous pouviez à peine marcher. Si les règles n'étaient pas satisfaisantes ils auraient dû le savoir. Quand nous parlons, nos adversaires en dehors de la Chambre, de bonne humeur, nous disent qu'ils nous ont en réalité forcés à aller aux élections. Nous étions sur ce point aussi désireux de consulter le peuple qu'ils désiraient nous y obliger. Comme l'a dit le très honorable chef de l'opposition nous n'avons pas pleuré pour le faire, nous n'avons pas dit: Vous allez adopter ce bill de clôture. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a refusé d'écouter les conseils de ses journaux ou de ses propres partisans et il a toujours soutenu et défendu le droit de la liberté de parole au Parlement. Je regrette que le très honorable chef du Gouvernement, pour lequel j'ai un grand respect, soit forcé d'adopter cette ligne de conduite. L'autre soir, quand je l'observais attentivement, il ne paraissait pas être à son aise et cet autre député, à qui on a demandé de se lever et d'empêcher de parler mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) n'a pas paru lui non plus très à son aise. Si les positions avaient été changées, je ne crois pas qu'on aurait trouvé dans l'opposition un député à qui on aurait pu persuader de se lever pour empêcher le chef du Gouvernement de prononcer un discours.

Nos honorables adversaires doivent savoir qu'ils préparent un fouet pour eux-mêmes. Ils ne peuvent pas rester au pouvoir éternellement. Je peux m'imaginer ce qui arriverait si nous revenions au pouvoir et si nous leur appliquions ces règles. Vous ne pourriez pas les retenir à leur siège avec une chaîne; même si la porte était fermée, vous pourriez les entendre crier jusqu'à Woodstock, si jamais la chose se produisait. Je crois qu'ils pensent réellement que nous, les libéraux, nous ne méritons pas d'être traités comme ils s'attendent à être traités eux-mêmes. Ils sont au pouvoir. Mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) dit que nous pourrions faire certaines choses par l'obstruction, mais il néglige de nous montrer ce que le Gouvernement pourrait faire dans les mêmes circonstances. Ils sont humains comme nous et parce qu'ils sont au pouvoir, ils sont plus à même d'empiéter sur les règlements comme ils l'ont fait durant toute la saison.

La séance de la Chambre, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

2e LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI.

Bill (n° 165), présenté par M. Nesbitt, pour faire droit à Otto Clarence Peterson.

Bill (n° 166), présenté par M. Fripp, pour faire droit à Archie Blanstein.

Bill (n° 167), présenté par M. Kay, pour faire droit à Harold Moss Hampson.

Bill (n° 168), présenté par M. Schaffner, pour faire droit à Pierre St-Aubin.

Bill (n° 169), présenté par M. Guthrie, pour faire droit à Alexandre Zéphirin Gonier.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CLOTURE.

M. J. H. SNIDER (Guysborough): Ce n'est pas très encourageant, monsieur l'Orateur, pour les honorables députés de l'opposition qui désirent faire connaître leurs vues au Gouvernement de parler de-

vant des banquettes vides comme nous devons le faire trop souvent. Quand je regarde de l'autre côté et que je constate que le premier ministre n'est pas à son siège, que son premier lieutenant est aussi absent et que sauf deux exceptions, il n'y a pas deux ministres présents, je ne peux faire autrement que de penser que cela ne fait pas grand honneur à l'administration de prendre si peu d'intérêt à ce qui se passe à la Chambre.

M. HAZEN: Et l'opposition où est-elle?

M. SINCLAIR: Je peux excuser les membres de l'opposition de n'être pas présents, mais il ne peut pas y avoir d'excuse pour ceux qui ont la responsabilité de l'administration de ne pas être à leur place en ce moment. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que durant le dernier Parlement ou peut-être durant le Parlement précédent, quand nos honorables adversaires siégeaient de ce côté, ils ont refusé au moins une fois de procéder aux travaux de la Chambre jusqu'à ce qu'un messager soit allé chercher le ministre dont on discutait les crédits et qui revint à sa place pour écouter ce qui se disait. C'est, permettez-moi de le dire, un mauvais procédé de voir des ministres, chargés de la direction du Gouvernement et de l'administration des affaires, se retirer immédiatement après nous avoir donné le plaisir de les entendre —nous voyons qu'ils sortent en passant derrière vous et sans attendre la réponse à leurs discours. C'est notre devoir de les persuader, si nous le pouvons, que leurs propositions ne sont pas avantageuses pour le pays. Mais comment pouvons-nous réussir s'ils ne nous font pas l'honneur de nous entendre? Le danger est que la Chambre pourra dégénérer en parlement-machine et, monsieur l'Orateur, on peut très bien dire que c'est la tendance des règles qu'on nous demande d'adopter. Dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours, le premier ministre nous a dit qu'il avait une majorité de quarante-cinq prête à voter en tout temps. Ils n'ont pas besoin de savoir pourquoi, ils n'ont besoin d'aucune discussion; ils sont prêts à se lever et à voter quand les ministres le veulent. Vous remarquerez comme il arrive souvent qu'aussitôt après la fin d'un discours d'un honorable député de la droite, ceux qui sont derrière lui sortent par les portes de côté et quittent la Chambre. Ils suivent l'exemple des ministres. Mais ils reviennent quand la cloche sonne et ils votent pour leur parti sans écouter les arguments et un grand nombre même sans prendre part à la discussion.

Je ne veux pas laisser passer cette occasion, monsieur l'Orateur, sans exprimer mon opinion sur cette importante question. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter s'est toujours intéressée à cette grande cause de la liberté de parole. L'amour de la liberté de parole a été inspiré à mes électeurs par les hommes publics qui représentaient cette circonscription dans le passé. L'importance de la liberté de la parole a été enseignée aux électeurs de ma circonscription par des hommes distingués comme l'honorable J. J. Marshall, l'honorable Stewart Campbell, John A. Kirk, Otto S. Weckes et le dernier mais non le moins brillant et le moins éloquent, l'ex-lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable D. C. Fraser. Je n'ai pas besoin d'une formule meilleure, pour aller dans ma circonscription et me présenter devant mes électeurs, que de leur dire que le Gouvernement a proposé la clôture pour supprimer la liberté de parole et s'est efforcé de la faire adopter par le Parlement de façon à ce que la majorité de la Chambre puisse faire passer des mesures sans discussion, absolument comme elle le voudra. C'est, suivant moi, le sens de la mesure qui nous est soumise; c'est une tentative pour substituer le bâton à la discussion libre et au raisonnement. Au nom de mes électeurs et en mon nom propre, ainsi qu'au nom du peuple tout entier, je désire enregistrer ma protestation la plus énergique avant qu'on ne passe au vote sur cette question. J'ai parlé de ma circonscription, mais c'est également vrai pour toute ma province. Je crois qu'il n'y a pas une région au Canada où la liberté de parole soit aussi appréciée que dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Un des incidents les plus intéressants et les plus importants de l'histoire de cette province, se rattache directement à cette question: Je veux parler de la poursuite contre l'honorable Joseph Howe. A cette époque éloignée, vers 1830, la Nouvelle-Ecosse était gouvernée par ce qu'on appelait alors le Family Compact. Nous n'avions pas de gouvernement libre; l'administration de la province était entre les mains d'une coterie, quelque chose dans le genre de ce qui peut se passer aujourd'hui au Manitoba, d'après ce que nous pouvons en apprendre. On pouvait difficilement l'appeler un pays libre.

La coterie qui gouvernait alors la Nouvelle-Ecosse et particulièrement la ville d'Halifax était corrompue—pourrie jusqu'à la moëlle—mais chacun avait peur de l'attaquer. Joseph Howe était un jeune journaliste qui écrivait dans un journal d'Halifax et il osa dénoncer ces personnages dans la presse. Il les montra sous leur vrai jour et sa lettre créa une grande sensation dans la ville d'Halifax et dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse. La première chose que fit la justice tory, ce fut de poursuivre Howe pour diffamation. En vertu de la loi d'alors il n'y avait pas possibilité de présenter une défense; il consulta plusieurs des avocats éminents de la province et ils l'assurèrent qu'il serait certainement condamné. Ils refusèrent de

plaider sa cause et en conséquence il dut se défendre lui-même. Il emprunta quelques livres aux avocats d'Halifax, étudia la loi du libelle et se présenta devant le tribunal comme son propre défenseur. Il plaida sa cause lui-même et après un procès très intéressant au cours duquel il prononça la meilleure plaidoirie qui ait jamais été entendue dans la province, Howe fut acquitté. Il fut porté en triomphe sur les épaules du peuple hors du tribunal et il y eut de grandes réjouissances dans la ville d'Halifax et dans toute la province. Ce soir-là, sa maison fut entourée par une foule de citoyens qui l'acclamèrent. Il fit un discours du haut des marches et conseilla au peuple de rentrer dans leurs maisons paisiblement et d'apprendre à leurs enfants les noms des douze hommes qui avaient maintenu le droit à la liberté de parole et la liberté de la presse. Par cette lutte courageuse en faveur de la liberté de parole, Howe s'est rendu cher au cœur de tous les Néo-Ecossais. Ce fut le premier coup porté dans notre province en faveur du gouvernement responsable qui fut adopté et dans ce combat il joua un noble rôle éminent. Les noms des douze jurés ont été oubliés avec le temps, mais la mémoire de Joseph Howe lui-même, le champion de la liberté de parole pour la Nouvelle-Ecosse est célèbre, révérée et honorée dans chaque foyer de la province. Nous sommes fiers d'avoir produit un tel homme qui est connu dans l'histoire de la Nouvelle-Ecosse comme le porte-parole du peuple. Nous étions fiers de lui comme Néo-Ecossais, mais l'orgueil que nous avions pour notre province d'avoir donné naissance à un tel homme est bien abaissé quand nous nous rendons compte que notre province a aussi donné naissance à l'auteur de ce qui sera connu à l'avenir dans notre histoire sous le nom de loi du bâillon.

Cette mesure extrême n'est justifiée par rien, le peuple n'en a pas donné le mandat. J'ai été assez surpris l'autre jour quand l'honorable ministre de la Justice a fait ici la déclaration extraordinaire qu'avant la dernière élection le premier ministre avait adressé un manifeste au peuple dans lequel il se déclarait en faveur de la clôture. Pour qu'il n'y ait pas de doute au sujet de l'exactitude des paroles prononcées par mon honorable ami, j'en donnerai lecture à la Chambre. On les trouvera à la page 7624 des Débats:

> Voici une chambre qui est comparativement nouvelle. On pourra dire ce qu'on voudra à son sujet, mais vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil sur le manifeste adressé au peuple canadien par le très honorable premier ministre durant les dernières élections pour voir que la Chambre a été élue sur la promesse que si le premier ministre arrivait au pouvoir, il ferait précisément la chose que cette mesure propose de faire.

Il a dû vouloir parler de cette mesure de clôture car c'est d'elle qu'il parlait quand il a prononcé ces paroles. J'ai dans mon bureau les quatre manifestes publiés par le premier ministre avant l'élection, et si quelqu'un de mes collègues veut les examiner, je serai très heureux de les mettre à sa disposition. Je les ai examinés avec soin et je n'y ai pas trouvé un mot qui fasse allusion à une mesure de ce genre. Le premier ministre a parlé de beaucoup de questions à ce moment. Il a publié un manifeste au sujet d'un programme de chantiers maritimes à Halifax; il en a publié un autre au sujet de la réforme du service civil. Il a parlé presque de tout, depuis la conservation de l'empire jusqu'à des pilules gratuites pour les pêcheurs des Provinces maritimes. Mais parmi toutes les questions traitées par le premier ministre il n'y a pas un seul mot relatif à la clôture. Je tiens donc à dire à mon honorable ami le ministre de la Justice qu'il est absolument dans l'erreur s'il croit que le premier ministre a un mandat du peuple pour présenter cette mesure qui est soumise à notre examen.

Mon honorable ami le ministre des Travaux publics a aussi déclaré non pas que le Gouvernement avait un mandat pour faire adopter cette mesure, mais il a voulu donner à entendre à la Chambre qu'il y avait dans le pays des demandes réitérées de clôture et que le peuple la voulait. Voici comment il s'est exprimé:

> Avec un bruit plus fort que le tonnerre, il arrive des demandes au Gouvernement de toutes les parties du Canada, sans égards aux partis, aux races et aux croyances pour que nous ne laissions pas retarder ou sacrifier les besoins du Canada et de l'empire pour favoriser l'ambition des honorables députés de l'opposition.

Ce fut en réalité la première indication que nous avons reçue du Gouvernement que la clôture allait être présentée; mon honorable ami le ministre des Travaux publics a fait cette déclaration extraordinaire que cette mesure sévère était exigée de partout avec un bruit de tonnerre. Il est curieux, si la demande pour cette mesure est si générale, que personne autre que lui ne l'ait entendue. N'est-il pas extraordinaire qu'aucune pétition n'ait été adressée à la Chambre à ce sujet? J'ai appris qu'il n'y avait pas une seule pétition dans le dossier du département des Travaux publics ou dans un autre département de l'administration relativement à cette question et personne n'a demandé qu'on la propose. Les agriculteurs du Canada l'ont-ils demandée? C'est une institution organisée dans l'Ouest et on pouvait s'attendre à ce qu'ils la demandassent s'ils la voulaient. Quand les agriculteurs de l'Ouest veulent quelque chose, ils savent comment le demander; ils l'ont prouvé dans le passé. Mais y a-t-il une demande de leur part pour cette mesure

sévère? Une demande a-t-elle été faite par les ouvriers du pays, par les unions ouvrières, par les pêcheurs? Les a-t-on entendus? Les forestiers du Canada et les mineurs ont-ils été entendus? J'ai demandé si on avait entendu les "graingrowers". Apparemment personne n'a été entendu, mais pourtant le ministre des Travaux publics nous dit que cette demande est venue de quelque part avec un bruit plus fort que le tonnerre. C'est bien curieux que personne n'ait entendu ce tonnerre que le ministre lui-même. Qu'a dit la presse du pays? Y a-t-il une grande demande pour l'adoption de cette mesure dans la presse du Canada? Je veux dire dans la presse digne et indépendante. Je sais qu'il y a au Canada quelques suiveurs de parti, je ne mentionnerai pas de noms, mais je parlerai de ces journaux qui appuieront le Gouvernement malgré tout, qu'il ait tort ou raison. J'ai le regret de dire qu'il y a quelques journaux de ce genre au Canada qui favorisent cette mesure, mais ils sont très peu nombreux.

Les journaux indépendants sont opposés à l'adoption d'une semblable mesure. Dans une question de cette nature, ce sont les journaux sérieux, les journaux qui sont lus et écoutés, qu'il faut consulter et cette partie de la presse canadienne est unanime à combattre la clôture.

Il va s'en dire que les journaux dont j'ai parlé comme le "Herald", le "Star", de Montréal, le "News", de Toronto, sont toujours prêts à défendre tout ce que fait le Gouvernement et seraient disposés à faire n'importe quoi, pour maintenir le parti conservateur au pouvoir.

Cette question a été discutée dans les journaux d'Angleterre et tout récemment encore des écrits ont été publiés concernant le fonctionnement du nouveau règlement et les mauvais résultats que donne la clôture. Ces écrits devraient être un avertissement pour les Canadiens auquels on voudrait aussi imposer ce système. Voici ce que disait le "Citizen" d'Ottawa:

> Pendant le vote des crédits, en Angleterre, plusieurs item représentant des millions de louis, sont groupés et votés en bloc, grâce au règlement de clôture, sans qu'il soit permis à l'opposition de les discuter. Le nouveau règlement s'est retourné contre ceux qui l'avaient fait adopter.

Ce sont les conservateurs qui ont introduit la clôture à Westminster. Il est vrai qu'elle a été adoptée temporairement par Gladstone, mais ce sont les conservateurs qui en ont fait un ordre permanent et effectif:

> La clôture a été introduite à Westminster par les conservateur pour faire casser l'obstruction du parti irlandais. A l'heure présente, les libéraux s'en servent pour imposer le "home rule" au parlement. Imaginez-vous le chagrin des bons protectionistes du Canada, si un jour, un groupe de députés de l'Ouest imposaient le libre-échange, au moyen de la clôture. Ces moyens violents ne conviennent pas au Canada. Nous avons ici trop de questions de races et de religions, qui demandent la plus large discussion. L'emploi de la clôture, pour faire adopter une proposition émanant de Toronto, pourrait amener la guerre civile.

Il faut espérer que tous les citoyens bien pensants apporteront leur concours à l'honorable M. Borden qui, prévoyant le danger, ne désire certainement pas recourir à la clôture.

Ceci a été publié par le "Citizen" d'Ottawa, le 3 avril courant. Voici maintenant un court extrait emprunté à l'Encyclopédie britannique:

> La clôture a considérablement modifié la nature des débats sur les motions qui étaient généralement faites aux époques troublées. Sous les autres rapports, le fait le plus remarquable dans le récente évolution de la Chambre des communes a été l'amoindrissement constant de ces pouvoirs comme assemblée délibérante, au profit des chefs du gouvernement et des partis.

C'est ce qui arrivera infailliblement ici; L'adoption de la clôture a amoindri la chambre des communes en Angleterre et la Chambre des communes du Canada, deviendra un instrument docile entre les mains des politiciens, si la clôture est introduite. Dans l'article que je viens de citer, il y a un avertissement donné aux députés ministériels. Imaginez-vous les sentiments qu'éprouverait l'honorable député de Brantford si, un jour, un groupe de libres échangistes avaient la haute main dans cette Chambre et se servaient de cette guillotine pour faire admettre les instruments aratoires en franchise. Que dirait l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames), si les mêmes libres-échangistes se servaient de la clôture pour mettre les chaussures sur la liste des articles admis en franchise. Voilà ce qui attend les honorables députés de la droite, s'ils insistent pour faire adopter ce règlement.

J'ai dit que le pays ne demandait pas l'adoption de la clôture et j'ajoute que nous n'en avons pas besoin. Durant les quarante-six années écoulées depuis la Confédération, il n'est arrivé que quatre fois que la majorité s'est dit que la clôture serait une excellente chose, pour obliger la minorité à accepter la manière de voir du parti au pouvoir. Il va sans dire que pendant ces quarante-six années, la minorité ne l'a jamais demandée ni désirée. Si on étudie les quatre circonstances en question, on se rend compte qu'il est heureux qu'il n'y ait pas eu de clôture à cette époque. Il eût été impolitique d'intervenir dans les lois scolaires du Manitoba, au moyen de la clôture. C'eût été une grande erreur d'adopter la loi du cens électoral telle qu'elle fut d'abord proposée. Le troisième cas est celui des listes électorales du Manitoba et, là encore un arrangement à l'amiable, accepté par les deux partis, était préférable.

Il reste maintenant la question de la réciprocité Si la clôture avait existé il y a deux ans, que serait-il arrivé? A en croire les ministériels, la situation eût été très grave. Pour ma part, je suis convaincu que la ratification de la convention avec les Etats-Unis eût été une excellente chose. Mais, néanmoins la réciprocité aurait été imposée, sans appel au peuple, si un règlement de clôture eût été en vigueur. Le Parlement n'aurait pas été dissous et la même législature serait encore en existence, puisqu'elle ne devait expirer normalement qu'à l'automne de cette année. Nos honorables amis de la droite seraient encore dans l'opposition, si nous avions eu la clôture en 1911. Nous ne l'avions pas et l'opposition a pu forcer le Gouvernement à en appeler au peuple. Je n'ai aucun doute qu'à la dernière élection, le verdict populaire a été faussé par des appels aux préjugés et toutes sortes de manœuvres inavouables; mais quoi qu'il en soit, la majorité s'est prononcée contre l'ancien Gouvernement et le parti libéral est aujourd'hui dans l'opposition. Voilà les seules quatre occasions dans lesquelles la majorité aurait pu désirer avoir un règlement de clôture.

On me permettra de faire observer que dans ces quatre circonstances il s'agissait de protester contre l'adoption d'un projet de loi. Jamais encore le parlement canadien n'a eu besoin de recourir à la clôture pour faire voter le budget. J'admets parfaitement que, en vertu des anciennes règles, l'on peut se servir de la discussion du budget pour empêcher l'expédition des affaires. Mais dans les quatre circonstances dans lesquelles la majorité aurait pu désirer appliquer la clôture, il s'agissait de l'adoption d'un projet de loi. Ainsi, même si l'on admet que des changements sont nécessaires, on pourrait modifier le règlement de manière à mettre le Gouvernement en état de faire adopter ses projets de loi, sans enlever à la Chambre son privilège de discuter le budget, de dénoncer la corruption, de signaler les abus, etc. Pourquoi a-t-on profité de la circonstance pour modifier le règlement non seulement au sujet des projets de loi, mais concernant tout ce qui se fait dans le parlement? Tout ce dont le Gouvernement a besoin c'était un règlement lui permettant de faire adopter ses bills, et il n'y avait aucune nécessité de toucher aux règles concernant l'étude du budget.

L'honorable premier ministre a prétendu l'autre jour que les nouveaux règlements qu'il propose sont plus élastiques et moins sévères que ceux qui sont en vigueur dans la chambre des communes d'Angleterre. Cette proposition a été refutée et combattue par les honorables députés de la gauche et j'avouerai que j'ai été surpris d'entendre le premier ministre émettre une semblable prétention. Il suffit de lire la présente résolution et le règlement en vigueur en Angleterre pour constater que les règlements anglais sont infiniment préférables à ceux que le Gouvernement voudrait nous imposer. Pour ma part, je n'hésiterais pas, si j'avais à faire un choix. En Angleterre, il faut accorder au moins vingt jours à l'étude du budget. Cette règle sage et équitable ne se trouve pas dans le nouveau règlement que le Gouvernement veut faire adopter. Il est possible que le Gouvernement soit disposé à nous accorder vingt jours pour l'étude du budget, mais je parle en ce moment de ce qu'il pourrrait faire en vertu des nouveaux règlements, et ces derniers l'autoriseraient à faire voter le budget sans discussion. Je sais parfaitement que le Gouvernement peut toujours interprêter un règlement d'une manière équitable et qu'il n'est pas tenu d'appliquer la clôture à tout propos. Il faudrait qu'un gouvernement fût bien mal intentionné, pour agir ainsi. Mais dans le moment, il s'agit de discuter les pouvoirs que le nouveau règlement donnera au Gouvernement et sur ce point, je n'hésite pas à dire que le règlement anglais est de beaucoup préférable à celui que l'on voudrait nous imposer. Il n'y a rien dans ce projet de règlement qui permette à l'opposition d'exiger vingt jours pour l'étude du budget. Si j'interprête fidèlement la résolution, plusieurs crédits pourront être groupés et votés en bloc. Le troisième paragraphe de la résolution est ainsi conçu:

(3) Immédiatement avant que l'ordre du jour pour la reprise d'un débat ajourné soit appelé, ou si la Chambre est en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, tout ministre de la Couronne qui aura, de son siège en Chambre, donné avis à une séance précédente de son intention d'en agir ainsi, pourra proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage, ou que la prise en considération ultérieure de quelque résolution ou résolutions, article ou articles, clause ou clauses, préambule ou préambules, titre ou titres sera la première question discutée par le comité et ne sera pas ajournée davantage; et, dans chaque cas, cette question sera décidée sans débat ni amendement; et si elle est résolue dans l'affirmative, nul membre ne parlera ensuite plus d'une fois, ou plus de vingt minutes sur tout tel débat ajourné, ou " si la Chambre est en comité " sur toute telle résolution, article, clause, préambule ou titre; et si ce débat ou cette prise en considération ajournés n'ont pas été repris ou terminés avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin de conclure ce débat ou cette prise en considération ajournés, seront décidées immédiatement.

C'est à ce paragraphe que je suis surtout opposé. L'honorable député de Portage-la-Prairie a prétendu hier soir qu'il faut qu'un débat ait lieu avant que la clôture puisse être appliquée. Ceci n'est que par induction, car un ministre pourra proposer

que le débat soit ajourné ou qu'il soit clos. Il n'est pas dit dans le paragraphe en question qu'il devra y avoir un débat, mais on en conclut qu'il faudra qu'il y en ait eu un, puisqu'il faut qu'il y ait un débat pour l'ajourner ou le clore. Mais ce débat peut être très court. Qui décide de la durée des débats? Cela est laissé à la discrétion du ministre qui agit comme leader de la Chambre, dans le moment. Il peut rendre le débat aussi court qu'il lui plaira. Si un député de la droite et un député de la gauche prennent la parole, on peut prétendre légalement, que cela constitue un débat; après cela le ministre aura le droit de proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage et alors il devra être clos à deux heures du matin, à la séance suivante et les discours ne pourront pas durer plus de vingt minutes. J'ai dit, il y a un instant, que plusieurs item pourront être groupés. Or, supposons que le ministre des Travaux publics entreprenne de faire voter les crédits de son département. S'il est permis de grouper les résolutions, sans restriction, on pourra réunir en un bloc, non seulement les crédits du département des Travaux publics, mais ceux de tous les départements. Le budget principal de cette année contient 367 résolutions. Supposons qu'elles soient toutes réunies en un seul groupe et que le ministre des Travaux publics donne avis, le lundi soir, que le débat devra être clos le lendemain. Il en résultera que tout le budget sera voté en deux jours. Il est vrai que je suppose un cas extrême, mais c'est cependant ce que permettra le règlement. C'est un pouvoir dangereux à confier à un Gouvernement.

Examinons maintenant la position dans laquelle nous nous trouverons, si la règle concernant les discours de vingt minutes est appliquée. La séance commence à trois heures pour être levée à deux heures du matin. Cela donne 9 heures, si on déduit 2 heures pour le dîner. Nous avons donc 540 minutes ce qui permettra de faire 27 discours de 20 minutes chacun; comme il y a 220 membres, à peine un sur dix pourra prendre la parole. Je suppose qu'une partie du temps sera occupée par les députés ministériels; il pourrait même arriver qu'ils fassent de nombreux discours et accaparent la plus grande partie de la séance.

Prétendra-t-on qu'il est juste de faire un règlement qui ne permettra qu'à un dixième des députés de prendre la parole sur une question importante et qui limitera les discours à minutes. Malgré cela l'honorable premier ministre et ses amis ont la hardiesse de soutenir que ces règlements sont moins sévères que ceux de la chambre des communes anglaise.

Au cours du débat, on a cité des opinions de plusieurs hommes éminents sur cette question. Je n'ai pas l'intention de faire de longues citations, mais je rappellerai un incident qui s'est produit ici, en 1908, quand l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) déposa un projet de résolution pour modifier le règlement de la Chambre. Il se plaignait de ce que, bien souvent, lorsque la Chambre était invitée à se former en comité des subsides, les députés profitaient de l'occasion pour saisir la Chambre de questions importantes, sans en avoir donné avis. Comme les autres députés n'avaient pas été prévenus, les questions étaient discutées en leur absence ou ils étaient pris à l'improviste et il en résultait de grands inconvénients. L'honorable député (M. Maclean) pensait qu'il serait préférable d'amender le règlement de manière à exiger un avis de deux jours dans des cas semblables. Ce projet de résolution donna lieu à un débat auquel prirent part les principaux membres de la Chambre et vous-mêmes, monsieur l'Orateur, avez pris la parole à cette occasion. Celui qui préside aux délibérations de cette Chambre est un ancien parlementaire; il est probablement mieux renseigné que qui que ce soit au Canada sur ces questions de procédure; le respect universel dont il jouit et sa longue expérience rendent probablement son opinion plus précieuse que celle de tout autre homme public du Canada. On me permettra de rapporter ce qu'il a dit en cette occasion, de sorte que l'honorable ministre des Travaux publics pourra faire savoir au premier ministre qu'il y a deux ou trois ans, ses principaux partisans ont combattu la clôture sous aucune forme. Voici comment s'est exprimé M. l'Orateur:

C'est un des droits précieux de la Chambre. . .

M. Maclean proposait un changement bien anodin et voulait qu'on fût tenu de donner un avis de deux jours, pour proposer un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il n'était pas question de supprimer le droit des députés de prendre la parole, mais M. Maclean croyait qu'il serait préférable de donner un avis de deux jours. Parlant sur ce point de résolution, l'Orateur s'est exprimé ainsi:

C'est un des droits précieux de la Chambre et qu'on ne devra pas laisser perdre, qu'un député peut soumettre au parlement un grief quelconque, avant que des subsides soient votés. C'est un des droits qu'aucun parlement libre ne voudrait jamais abandonner.

Voilà la déclaration que vous avez faite en cette occasion.

Monsieur l'Orateur, l'honorable premier ministre a aussi pris la parole pour se déclarer absolument opposé à un projet comme celui qu'il propose aujourd'hui. Quand l'honorable député d'Halifax, qui représentait alors de comté Lunenburg, déposa son projet de résolution, le premier ministre prétendit que la Chambre ne de-

vait pas être saisie de la question de cette manière et que la procédure régulière à suivre, était de la soumettre à un comité de la Chambre, afin de profiter des délibérations de ce comité, avant de modifier le règlement. Voici comment l'honorable premier ministre s'exprimait, le 12 février 1908, à la page 3092 des Débats:

M. R. L. BORDEN (Carleton Ont.): C'est une proposition de cette nature qui prend la Chambre par surprise. Les règlements de la Chambre ne sont pas choses que l'on traite à la légère; la pratique universelle veut qu'un projet d'une importance aussi grande qu'un amendement aux règlements de la Chambre soit tout d'abord soumis à un comité, soit examiné par ce comité, fasse l'objet d'un rapport à la Chambre et qu'alors la Chambre le prenne en considération.

Voilà qu'elle était la procédure que l'honorable premier ministre voulait suivre, quand il était chef de l'opposition:

Nous avons revisé les règlements de la Chambre il y a deux ans et de l'avis de cette Chambre, il ne s'est produit alors aucune demande pour introduire un amendement d'une portée aussi générale.

Cet amendement demandait simplement qu'un avis de deux jours fût donné, pour proposer un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. A cette époque, l'honorable premier ministre était offusqué de la portée générale de cette simple proposition:

Ce serait empêcher toute discussion d'un grief quelconque à l'occasion de la proposition de passer aux subsides, à moins qu'un avis de deux jours n'ait été impréalablement inséré au Feuilleton.

Si les nouveaux règlements sont adoptés nous aurons longtemps à attendre pour discuter une question avant de passer aux subsides, si le Gouvernement entend appliquer le règlement:

Ce serait renonçer à la pratique usitée depuis cinq cents ans dans la chambre des communes d'Angleterre et dans notre Chambre, depuis que le régime parlementaire a été implanté dans ce pays. L'honorable membre (M. Maclean) parle de députés qui sont pris à l'improviste, mais cela ne devrait pas leur arriver s'ils remplissaient leurs devoirs et s'ils assistaient aux séances.

A cette époque, l'honorable premier ministre était très sévère sur ce point et exigeait que tous les députés fussent à leur poste.

Sans aucun doute, on peut discuter des questions d'intérêt public à la Chambre, sans qu'il soit besoin d'un avis de deux jours. Cette proposition amoindrirait jusqu'à un certain point les privilèges de la Chambre et je ne crains pas de dire qu'après tout, on trouverait que cette procédure ne diminuerait pas la longueur de la session. L'honorable député a fait allusion, si j'ai bien compris, à quelque règle anglaise, mais en Angleterre la méthode usitée va quelquefois très loin et j'espère que, dans ce pays, nous ne serons jamais obligés d'aller jusque là. Si nous étions tenus de copier la pratique anglaise, nous adopterions le procédé anglais de la clôture, avec lequel le vote du budget n'est autre chose qu'une comédie.

Voilà ce que pensait le premier ministre, il y a quelques années, quand il était sur les bancs de l'opposition.

Souvent une somme de 10,000,000 de louis est votée par les communes en Angleterre, après une discussion qui ne dure pas plus de deux heures. Nous n'avons pas besoin d'une pareille restriction au Canada et ce serait un grand malheur que d'attenter à la liberté de la discussion, ainsi que le propose l'honorable représentant de Lunenburg. La pratique usitée dans cette Chambre depuis la Confédération n'a pas produit grand mal. Habituellement, les honorables députés qui désirent porter à la connaissance de la Chambre une question de l'intérêt public, en donnent avis à l'avance. Cela se fait toujours, quand on a l'intention de présenter un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je me suis toujours efforcé de faire comprendre aux honorables députés qui siègent de mon côté, l'extrême importance qu'il y a à prévenir le Gouvernement du dépôt d'un amendement sur la motion tendant à passer aux subsides; en outre, les honorables députés ont de temps à autre, donné avis à l'avance de leur intention de soumettre à la discussion des questions publiques importantes. Je m'oppose résolument à l'adoption de cette motion premièrement, parce que dans l'ordre ordinaire de la procédure, elle devrait être renvoyée à un comité, et deuxièmement, parce qu'il ne me paraît pas qu'il se soit produit dans la pratique actuelle, des abus qui nous justifieraient d'apporter une modification aussi importante à nos règlements.

Voilà les paroles que prononçait l'honorable premier ministre qui a été le principal acteur dans la scène dont nous avons été témoins ici, mercredi après-midi. Plusieurs honorables députés de la droite siégeaient alors sur les bancs de l'opposition et plusieurs d'entre eux ont expliqué les grands dangers qui pouvaient résulter d'une modification des règlements. A cette époque l'honorable député de York-sud (M. Maclean) disait:

J'espère que ce comité n'attentera pas aux libertés du Parlement et surtout qu'il n'attentera pas aux privilèges des membres de cette Chambre. Aux Etats-Unis, on constate aujourd'hui que la chambre populaire a perdu ses libertés et qu'elle est à la merci de l'Orateur que l'on désigne sous le nom de Czar. Cette Chambre qui aurait dû servir de modèle aux chambres du monde entier, a perdu tout son prestige et ses attributions; les pouvoirs qu'elle possédait sont allés à une autre institution.

L'honorable député de York-sud disait que la chambre de représentants, à Washington, avait perdu tout prestige à la suite de l'introduction de la clôture et que depuis, cette chambre n'a pas produit d'hommes éminents comme les Quincey, les Everett les Adams, les Webster, les Henry Clay, et

autres grands hommes qui ont fait la gloire du congrès américain. L'introduction de la clôture a fait de cette Chambre un instrument entre les mains des chefs de partis. Il est regrettable de voir que nous en arriverons là au Canada. Un certain respect commence à se manifester dans le pays pour la Chambre des communes.

A l'heure qu'il, les regards de tout le pays sont tournés vers Ottawa. Peuple, nous sommes fiers de notre passé et nous avons élevé sur les Plaines d'Abraham, sur le champ de bataille de Chateauguay et à la citadelle de Lunenburg des monuments qui commémorent les exploits glorieux de nos ancêtres. Après tout, cette Chambre représente pour le peuple du Canada un champ d'action plus sacré que ne saurait l'être celui d'une bataille. Ici se décide le sort de notre pays; ici se préparent la formation des intelligences et celle des cœurs; ici, l'orientation du pays est arrêtée. Le moindre fait qui est de nature à ravaler ou à diminuer l'influence du Parlement pour la remplacer par une machine quelconque qui fonctionne dans toute son amplitude grâce aux manœuvres de politiciens quelconques, la moindre tentative qu'on risque en vue d'ignorer complétement les droits et les privilèges de la Chambre pour en faire le dépositaire un groupe d'hommes qui s'appelle le cabinet, seront certainement de nature à modifier, dans une mesure déplorable, la Chambre des communes et à détruire totalement le respect que lui porte la population du pays.

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Foster) a également pris part à ce débat. Il a dit, en cette circonstance:

Quant à moi, je n'entends nullement souffrir sans protestation la moindre atteinte que l'on voudrait risquer dans le cas d'aucune des libertés si bien définies dont jouit cette Chambre en qualité de corps délibératif.

Qu'on imagine les sentiments qui animeront l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, à son retour des antipodes, lorsqu'il constatera qu'on a voulu appliquer ce règlement de clôture qu'il a dénoncé, avec tant d'énergie, il y a deux ou trois ans, et lorsqu'il constatera que ses collègues sont responsables de cet état de choses.

Un autre honorable député, le vaillant ministre de la Milice (M. Hughes) s'est également prononcé, en cette circonstance. Je ne citerai qu'un court extrait du discours qu'il a prononcé alors, et qui démontrait que, lui aussi, il se ferait le champion de la liberté de discussion. Voici ce qu'il disait.

J'espère qu'en modifiant ce règlement, on n'essaiera ni de diminuer la liberté de discussion, ni d'empêcher les députés de débattre, en la façon convenable, les idées qu'ils

M. SINCLAIR.

professent et qu'ils jugent à propos d'énoncer en vue du bien général du pays.

J'ignore si l'honorable ministre de la Milice appuiera ou non cette proposition. Je crains qu'il ne se prononce dans l'affirmative. Il vote généralement avec son parti. Il n'a pas encore fait connaître son opinion, mais considérant qu'il a exprimé un avis aussi catégorique, il y a deux ans, j'espère qu'il hésitera avant d'approuver, par son vote, la mesure qu'on demande à la Chambre de ratifier.

A ce temps-là, les craintes de ces honorables députés furent calmées et disparurent après le discours de mon très honorable chef. Celui-ci assura à la députation que ce péril n'existait pas. Après tous ces discours et après que ces honorables députés eurent exprimé leur crainte que le comité qui devait alors se réunir pour reviser le règlement pût aller trop loin, mon très honorable ami leur dit, en des termes très catégoriques, qu'ils n'avaient pas besoin de craindre, parce qu'il était lui-même partisan de la liberté de discussion. Faisant allusion à un discours prononcé par M. l'Orateur, il disait:

Que mon honorable ami (le Dr Sproule) soit convaincu que le Gouvernement n'a pas l'intention de se servir de la majorité qui l'appuie en ce Parlement pour porter la moindre atteinte au moindre des droits et des privilèges des membres de ce Parlement. Nous qui formons la droite, apprécions ces prérogatives autant que peuvent le faire les honorables membres de la gauche.

Je suis fier de penser que le chef de la gauche a affirmé, aujourd'hui, ce qu'il avançait alors. C'est la preuve qu'il n'est pas un politique vulgaire, mais bien le véritable homme d'Etat que tous les habitants de ce pays ont le droit de s'enorgueillir de posséder. Cet homme énonce, soit qu'il remplisse la fonction de premier ministre, soit qu'il dirige la gauche, en qualité de chef, les mêmes sentiments élevés. Dans la circonstance dont je parle, chef de l'administration et comptant sur une puissante majorité de partisans, il affirmait que ses adversaires n'avaient pas raison de craindre; qu'il était partisan de la liberté de discussion—que jamais il ne serait en faveur de l'application d'une règle de clôture. Il répète cette déclaration, aujourd'hui; mais quelle comparaison peut-on établir entre cette attitude et celle qu'assume, ce soir, le très honorable chef du Gouvernement! Je viens de lire ce que cet homme disait, il y a trois ans; on a vu la conduite qu'il a tenue, mercredi après-midi. Que le pays tire lui-même ses conclusions.

Mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a fait un discours très intéressant, hier soir. Au cours de cette harangue, il s'est préoccupé des observations faites par mon honorable ami de Richmond (M. Kyte). Il a félicité ce dernier de s'être écarté des brisées qu'il avait suivies jus-

que-là, lorsqu'il avait eu l'occasion de débattre des questions d'intérêt public, donnant par là à entendre que mon honorable ami de Richmond avait quelquefois discuté des questions, en une manière quelque peu indigne de lui. Je tiens à protester contre l'attitude prise par l'honorable député de Portage-la-Prairie. Je me permets de faire observer que mon honorable ami de Richmond a rempli un devoir utile, lorsqu'il a signalé ces questions à la Chambre et au pays. C'est là remplir un des devoirs de l'opposition. Osera-t-on nous dire que s'il plaît au Gouvernement d'oublier la dignité qu'il se doit à lui-même au point de nommer à un poste de confiance un repris de justice qu'il fait sortir de prison, un honorable membre de cette Chambre ne peut se lever ici pour signaler le fait à la députation et au pays, sans qu'on lui dise qu'il accomplit un acte indigne de lui? M'est avis qu'il était mal de la part de l'honorable député de Portage-la-Prairie de faire de telles allusions à l'adresse de mon honorable ami de Richmond. Cependant, l'honorable représentant de Portage-la-Prairie est généralement tenu pour un homme très juste; il a toujours, autant que j'ai pu en juger, débattu les questions soulevées ici, en une façon très équitable et très digne. J'ignore s'il a contenté les membres de la droite, parce que, à mon estime, il s'est éloigné complètement du sujet. Il nous a dit, en termes qui ne laissaient prise au moindre doute, qu'on pourrait réclamer plus d'un vote, à un moment donné, et il a ajouté que la longueur du débat dépendrait du bon vouloir du Gouvernement. Il a ajouté qu'on pourrait se servir du gourdin après vingt-quatre heures et, tout en affirmant que les ministres n'auront pas recours à cette extrémité, il reconnaît que la longueur du débat dépendrait du bon vouloir du Gouvernement. C'est le sens qu'il faut attribuer au discours de mon honorable ami, si on le lit attentivement. C'était une assertion bien candide et je crois qu'il règle parfaitement le cas. Cependant, il a fait une autre affirmation que je tiens à relever. Voici:

J'affirme—et mon affirmation est corroborée par les dossiers de chacune des accusations portées en cette Chambre, au cours des années écoulées—que l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe pourra tout aussi bien présenter sa motion après la mise en vigueur de ces règlements qu'il pouvait le faire auparavant, et la motion sera débattue de la même façon; toute discussion, cela va sans dire, étant soumise à la règle générale qui veut qu'on puisse la terminer, ne pouvant se continuer à l'infini. Quelle qualité donner d'après le règlement à une pareille motion? Cette dernière relève des procédures ordinairement observées.

C'est là toute la question. Il est certain que l'honorable député peut présenter sa motion—nous pouvons faire toutes sortes de motions, lorsque l'occasion nous est offerte de le faire, et l'honorable député de Portage-la-Prairie reconnaît, en vérité, que le débat durera aussi longtemps que le Gouvernement jugera utile de permettre la discussion, mais pas plus longtemps. C'est là le fond même de la question. Il s'agit du droit de la liberté de parole, du droit de discuter ces questions aussi longtemps qu'elles devraient l'être et c'est ce droit que nous réclamons pour cette Chambre; lorsque l'honorable député de Portage-la-Prairie nous dit que nous avons le même droit que celui dont nous pouvions nous prévaloir auparavant. Je partage son avis, mais ce n'est pas là ce qui m'embarrasse, c'est la discussion de la motion après que celle-ci est faite. Si mon honorable ami de Saint-Hyacinthe s'était contenté de se lever et de faire samotion et si on ne lui avait pas permis de soulever un débat, et si d'autres honorables députés n'avaient pas suivi cet exemple, il se serait trouvé en fort mauvaise posture devant le pays. En conséquence, lorsque mon honorable ami admet que le débat ne peut occuper que le temps qu'il plaît aux ministres de fixer, il abandonne toute cette théorie et il se trouve à approuver entièrement l'attitude que nous tenons à l'endroit de cette proposition. En outre, lorsqu'il dit que nous avons les mêmes droits que ceux dont nous aurions pu nous prévaloir auparavant, il oublie que les mardis et les vendredis sont réservés entièrement au Gouvernement. A l'heure qu'il est, si l'on propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer les subsides, les jeudis ou les vendredis, tout honorable député sait qu'il a le droit d'exposer ses griefs et de les discuter aussi longuement qu'il lui plaît de le faire. Voici qu'on nous enlève ce droit. Il serait facile, vraiment, à un Gouvernement qui veut être tyrannique de consacrer les jeudis et les vendredis à l'étude des subsides et de s'occuper de législation et d'autres questions les autres jours, de sorte que si l'on adoptait cette méthode—et il est possible qu'on y ait recours—l'occasion de présenter une motion de la nature de celle présentée par mon honorable ami de Saint-Hyacinthe, ne se présenterait jamais.

L'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) est, cela va sans dire, l'autorité reconnue dans les cas de toute question se rattachant à la loi qui se soulèvent ici et ce qu'il a dit sur ce sujet doit avoir la portée exacte qu'il a voulu lui donner. Cet honorable ministre nous a dit, en vérité, l'autre soir, que nous n'avions aucun droit de nous plaindre lorsqu'on nous appliquait le règlement. Il s'est montré surpris d'entendre le chef de la gauche se plaindre parce qu'on appliquait à son endroit une certaine règle. L'indice de ce que nous pouvons espérer des honorables membres de la droite se trouve dans cette déclaration de celui que la constitution a chargé de protéger la loi du pays

et les droits des membres de cette Chambre. Au cas où il aurait oublié ce qu'il a dit, je me permettrai de lire ce qu'il a dit, en cette circonstance, en faisant allusion au très honorable chef de la gauche.

Dans tout son discours, le très honorable chef de l'opposition a fait allusion, à maintes reprises, et en termes éloquents au fait qu'il n'avait " jamais pleurniché "—ce n'est pas là une expression que j'aurais choisie, mais c'est lui-même qui l'a adoptée dans le but de se targuer de ne jamais trouver à redire, à l'instar d'enfants. Cependant, quel fut le commencement de son discours, si ce n'est une plainte—ainsi que je la qualifiais, une pleurnicherie, ainsi qu'il l'appellerait—parce qu'on avait appliqué, cet après-midi, à son endroit, le règlement de la Chambre?

Qu'on me permette de me servir d'un exemple. Supposons qu'un projet de loi important soit soumis à la Chambre et que les membres de la gauche estiment que la mesure proposée est contraire aux intérêts bien entendus du pays. Avis est donné après un jour de débat; puis commencent les discours de vingt minutes chacun. Neuf heures seulement sont accordées pour la discussion—vingt-sept discours de vingt minutes chacun—puis, la guillotine fonctionne. L'honorable ministre de la Justice oserait-il nous dire que nous n'avons pas raison de nous plaindre si on nous applique les règles de la Chambre dans toute leur sévérité. C'est le motif pour lequel nous nous opposons à ce que le soin de mettre en vigueur les règles de la Chambre soit confié aux honorables membres de la droite qui nous ont déjà fait entrevoir ce que nous pourrions attendre d'eux s'ils avaient le pouvoir d'agir à leur guise. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours très habile que l'honorable ministre des Finances a prononcé, l'autre jour, et dans lequel il nous informait que le don de ces trois dreadnoughts qu'on se propose de donner à l'Angleterre aura un effet moral très accentué de l'autre côté de l'océan. On a déjà démontré à la Chambre que cet effet sera anihilé par l'application du bâillon dans le but d'assurer l'adoption de ce projet de loi. Qu'on imagine le sentiment qu'éprouvera un Anglais à l'esprit élevé en apprenant que l'on a obtenu ces navires en liant les pieds et les mains des représentants de la moitié du peuple et en les bâillonnant de façon à ce qu'ils ne pussent prendre part à la discussion, faisant ainsi adopter de force une mesure relative à ce que les auteurs de ce méfait appellent le "don libre" à la mère patrie du Dominion du Canada! Je le demande, monsieur l'Orateur, cela aurait-il un profond effet moral en Angleterre, ou cela ne serait-il pas plutôt de nature à créer un sentiment plutôt pénible à notre endroit?

Les suppositions se sont donné libre jeu quant à savoir qui est l'auteur de cette mesure, mais personne ne semble être en posture de fournir le renseignement nécessaire à ce propos. Je me demande si les déclarations publiées par les journaux et si les sous-entendus risqués en cette Chambre et qui sont de nature à faire croire que l'honorable ministre des Travaux publics est réellement l'auteur de cette mesure sont vrais. S'ils sont vrais, je ne m'étonne plus que le ministre ne veuille pas nous renseigner exactement sur ce point. Je crois qu'il valait mieux garder secret ce détail. On nous a parlé de la "Merveille du Manitoba", mais l'espèce de pommes de terre qui poussent au Manitoba ne fleuriront pas à Ottawa, car le sol ici n'est pas favorable encore à cette culture. Je veux rappeler à mon honorable ami, parce que je sais qu'il est un homme qui étudie les Ecritures, cette autre citation qu'il n'a pas employée, l'autre soir: "Vous serez mesuré à l'aune dont vous vous serez servi à l'endroit des autres".

Il y a au Canada une société importante connue sous le nom du Loyal Orange Order. Je me demande ce que cette association pense de cette mesure. Nul membre de cette Chambre qui appartient à cet ordre n'a encore exprimé d'opinion de nature à faire connaître si cette association approuve ou non cette mesure. Je suis convaincu que vous-même, monsieur l'Orateur, avez souvent, le 12 juillet, prêté l'oreille aux éloquents discours prononcés en de telles circonstances en faveur de la liberté de parole et du libre examen. On me dit que les mots de passe de l'ordre des orangistes sont: "Liberté de parole et libre examen." Je n'appartiens pas moi-même à cette société, mais j'ai eu l'occasion de consulter son organe l'"Orange Sentinel", l'autre jour, et j'ai trouvé, dans un coin, imprimés en caractère voyants, les mots: "Notre politique—privilèges spéciaux à personne; droits égaux à tous". Si ceux qui appartiennent à l'ordre des orangistes s'en tiennent à cette doctrine, ils devront voter contre la résolution maintenant soumise à la Chambre, parce qu'on ne saura jamais dire avec raison que cette mesure accorde des droits égaux à tous. Monsieur l'Orateur, je condamne cette mesure pour un grand nombre de raisons, dont je mentionnerai les suivantes:

1. Parce que le règlement proposé est tyrannique, et que tout homme libre hait la tyrannie.

2. Parce que cette Chambre ne saurait approuver un règlement qui empêche l'exposé et la discussion légitimes de griefs, alors qu'elle se forme en comité pour délibérer les subsides.

3. Parce ces privilèges se trouvant aux mains de ministres sans scrupule, le budget complet d'un exercice pourrait être voté sans explication aucune et après un débat de quelques heures à peine.

4. Parce que, par l'adoption de ce règlement, les droits et privilèges de la Chambre des communes seront cédés au Gouvernement.

5. Paarce que, la Chambre des communes est la gardienne des libertés du peuple canadien, et qu'elle devrait rester fidèle à sa mission.

6. Parce que ces propositions placent un pouvoir trop étendu entre les mains du cabinet.

7. Parce que, d'après le règlement proposé, des ministres arbitraires et sans scrupule peuvent se servir de ce Parlement pour arrêter et sanctionner des lois qui approuvent la corruption et les méfaits de l'administration.

8. Parce qu'on ne devrait pas avoir recours à la clôture dans le but d'arrêter un nouveau système de défense navale, avant que le projet qui se rapporte à ce système n'ait été soumis au verdict des électeurs.

9. Parce que l'effet de ce règlement sera de placer le Trésor à la disposition de politiciens tarés, et d'empêcher l'exposition de faits politiques condamnables et de faire disparaître ce qui constitue pour le peuple la protection la plus efficace contre une administration malhonnête.

M. G. H. BOIVIN (Shefford): Si je me lève pour prendre part à la discussion de la résolution qu'a présentée à la Chambre le très honorable chef du Gouvernement, je désire néamoins vous assurer, monsieur l'Orateur, que malgré que la règle de vingt minutes ne soit pas encore en vigueur, mes remarques seront brèves, car je ne crois pas être une autorité touchant l'usage ou l'abus du règlement de cette Chambre. Je ne suis député que depuis une session et demie; et, me servant d'une expression de la tribune des journalistes, je n'aime pas a abuser du temps de la Chambre pour mesurer la longueur, la largeur et l'épaisseur de ces amendements et expliquer exactement leur signification; je ne peux pas non plus passer deux heures et quarante-cinq minutes à essayer de vous prouver qu'un honorable député peut dire tout ce qu'il a à dire sur un sujet quelconque en vingt minutes, comme l'a fait hier soir l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen). Cependant, je désire être entendu, peut-être pour la dernière fois, dans l'enceinte d'un Parlement libre, en ma qualité de représentant de 27,000 sujets libres, résidant dans le comté de Shefford; je désire être entendu, peut-être pour la dernière fois, avec la liberté parlementaire, en ma qualité de représentant de la minorité canadienne-française du Dominion du Canada, de cette minorité canadienne-française de la province de Québec qui est loyale à son roi d'adoption et à sa mère patrie d'adoption; cette minorité canadienne française prête à verser son sang pour le maintien de la suprématie britannique dans ce pays qu'elle nomme sa patrie; ces Canadiens-français dont la majorité est prête à donner franc-jeu et justice à la minorité anglaise de la province de Québec, mais jalouse des droits et privilèges accordés à nos aïeux par le traité de Paris et garantis à la province de Québec par l'acte de l'Amérique britannique du Nord en 1867.

Je ne veux pas comparer la résolution présentée par le très honorable premier ministre avec le règlement existant actuellement à la chambre des communes en Angleterre. Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas être en position de juger si ce règlement est plus ou moins despotique que celui dont se sert actuellement la chambre des communes anglaise, mais je puis dire que l'introduction de la clôture n'a pas rencontré l'approbation de tous les sujets anglais, loin de là. J'ai lu dans le "Citizen", de mardi, 8 avril, un article intitulé "L'histoire de la clôture". Je ne désire pas le lire en entier; mais je veux citer cette phrase:

> Des conservateurs éminents ont sévèrement attaqué la proposition de placer un instrument tel que celui de la clôture entre les mains de l'Orateur, qui, tôt ou tard, serait inévitablement abaissé au rang de partisan. Un député irlandais, dans un éloquent discours, prétendit que la loi de clôture enlèverait à la Chambre trois piliers historiques: la haute impartialité de l'Orateur, l'empressement de la part de la majorité à accorder à la minorité l'influence voulue pour l'expédition des affaires, et finalement, l'empressement de la minorité à accepter les décisions de la majorité.

Ces paroles qui s'appliquent à la clôture à la chambre des communes en Angleterre pourraient très bien s'appliquer à la clôture qui est imposée aujourd'hui à la Chambre des communes du Canada—à la résolution présentée par le très honorable premier ministre d'une manière si arbitraire que l'honorable chef de l'opposition, l'homme d'Etat le plus courtois qu'ait connu le Canada, a été empêché de présenter un amendement à cette résolution.

Ridlich, dans son chef d'œuvre sur les Procédures Parlementaires, parlant de la clôture adoptée au parlement anglais, dit:

> La "guillotine parlementaire" fut une seconde fois érigée à la chambre, dernier expédient pour faire triompher la volonté inflexible. Quelque sérieuses que fussent les circonstances politiques qui ont porté le cabinet Salisbury à adopter cette mesure, il n'y a pas de doute que ces procédés ne sont pas du tout en concordance avec le caractère historique que revêt le gouvernement parlementaire.

Si ces remarques sont vraies lorsqu'elles sont appliquées aux procédures parlementaires en Angleterre, elles sont encore plus justes si elles sont appliquées aux procédures parlementaires au Canada, parce qu'il ne faut pas oublier que le Canada n'est pas l'Angleterre. Le jour viendra où le Canada sera plus riche et plus populeux que l'Angleterre, grâce à son étendue plus considérable et à ses immenses ressources naturelles.

Quand ce jour sera venu, le règlement en vigueur dans le modèle des parlements pourra mieux répondre à nos besoins que le règlement qui nous dérige aujourd'hui. Mais, monsieur l'Orateur, l'Angleterre a atteint son degré de grandeur et fait sa réputation avec des règles semblables à celles que nous avons, et pourquoi n'attendons-nous pas d'avoir atteint son dégré de grandeur et de gloire avant d'amener ces règles. Je déclare que le règlement ne devrait pas être amené au Canada, parce que c'est le pays des minorités. Prenez toute religion, toute classe de citoyens, tous les descendants de toute nationalité au Canada aujourd'hui et vous trouverez qu'ils forment la minorité. Comme minorité, ils sont obligés de se fier à la majorité de la Chambre des communes pour obtenir leurs droits et privilèges. En ma qualité de représentant de la minorité canadienne-française je me fais honneur de dire que, jusqu'à ce jour, nous avons joui de tous les avantages voulus quand il s'est agi d'exposer nos droits et privilèges devant ce Parlement qui toujours les a respectés. Qu'arrivera-t-il quand cette liberté de parole nous aura été enlevée, quand il nous sera interdit de vous exposer ainsi qu'à la majorité ce que nous considérons être nos droits et privilèges, je ne puis le prédire. Ce qui s'applique à la minorité canadienne française au Canada s'applique à toute autre minorité. Prenez aujourd'hui les Anglais nés au Canada et mettez le reste du pays contre eux, vous trouverez qu'ils sont en minorité. Prenez les artisans canadiens et placez contre eux le reste du Canada, vous trouverez que les artisans qui n'ont aujourd'hui qu'un seul représentant à la Chambre sont en minorité. Prenez les manufacturiers qui, peut-être, sont au fond de cette affaire de clôture, pris individuellement ou en groupe, comparés au reste de la population du Canada, ils sont en minorité. Prenez les catholiques du Canada aujourd'hui, quel que soit leur nombre, ils jouissent de ce qu'ils considèrent leur juste droit qu'ils veulent garder, mais ils sont en minorité. Prenez le fameux ordre des orangistes au Canada avec toute sa force, son pouvoir et son prestige et placez contre lui la masse du peuple canadien qui a une politique et une religion opposées,

et vous trouverez que l'ordre des orangistes constitue une minorité. C'est un pays de minorités, à l'exclusion probable des pauvres cultivateurs. Les cultivateurs constituent, au Canada, une minorité, mais jouissent-ils des droits et reçoivent-ils les privilèges d'une majorité? Dans ce Parlement, on les considère et on les traite à titre de minorité.

Les rois des chemins de fer et les princes de l'industrie viennent sans cesse supplier le Parlement de les dédommager des grands sacrifices qu'ils prétendent s'être imposés pour assurer le développement du pays. Le parlement fédéral devrait plutôt tenir compte des sacrifices réels des milliers et des milliers de personnes des deux sexes qui, dans l'Ouest, aux confins de la civilisation, loin des chemins de fer, des écoles et des églises, endurent des privations physiques, morales et sociales pour élever des familles et développer le pays, et au courage intrépide desquelles la nation reconnaissante ferait bien de rendre hommage de quelque manière.

Quand le premier ministre déposa son projet de résolution, il l'accompagna de cette observation:

> Monsieur l'Orateur, le projet de résolution que j'ai l'honneur de proposer cet après-midi a trait à un sujet très important, car il doit sauter aux yeux de la députation que le parlement ne pourra pas remplir sa principale fonction et que la procédure de la Chambre pourra devenir un objet de discrédit et de mépris si nous n'avons pas un règlement qui permette l'expédition des affaires publiques et qui fixe des bornes légitimes aux débats. Nul n'est plus disposé que moi à reconnaître qu'il faut maintenir la liberté de parole et de discussion, mais je ferai respectueusement observer que ces prérogatives doivent être exercées dans des conditions telles qu'elles ne dégénèrent pas en licence et en opposition systématique.

Que signifient ces paroles si ce n'est que le premier ministre a déposé son projet de clôture parce qu'il se considérait l'objet d'une opposition systématique de la part de la gauche. Mais était-ce bien le cas? Je prétends que non, et que cette modification du règlement n'est pas nécessaire parce que, depuis l'établissement de la confédération, la Chambre n'a été que quatre fois témoin de menées que l'on peut qualifier d'obstructionnistes.

L'opposition systématique suscitée en 1896 et en 1911 fut justifiée par le verdict populaire aux élections générales qui eurent lieu immédiatement après. La raison d'être de celle de 1885 fut démontrée quand sir John Macdonald modifia le projet de loi qu'il voulait faire voter. Celle de 1908 ne laissait pas, non plus, d'être motivée, puisque sir Wilfrid Laurier crut devoir retirer le projet de loi que l'on combattait. Aujourd'hui, il ne reste au premier mi-

nistre qu'à retirer son projet de loi ou à en appeler au peuple. Le parti le plus sage serait de retirer le bill.

Nous ne recherchons pas le pouvoir, nous ne combattons pas uniquement pour obtenir l'avantage de solliciter le suffrage populaire; nous combattons pour un principe capital, pour l'autonomie du Canada. Nous voulons que l'on garde en notre pays les $35,000,000 que le premier ministre désire envoyer en Angleterre. Nous ne combattons pas pour autre chose, et si le premier ministre nous laissait atteindre notre but en retirant son projet de loi, cela nous plaîrait autant que si nous l'atteignions par l'appel au peuple.

Mon très honorable ami devrait retirer son projet de loi. Cela, je le dis à dessein, car, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le faire observer à la Chambre, le projet du Gouvernement n'a pas l'appui de la majorité de la population canadienne. Quand le premier ministre déposa son projet de contribution aux forces navales de l'empire, il ne représentait pas la majorité de la population.

Une VOIX: Mais oui.

M. BOIVIN: On m'a déjà dit cela, et à celui qui parlait ainsi je promis qu'à la prochaine occasion que j'aurais de traiter le sujet à la Chambre, je démontrerais, chiffres en mains, que le premier ministre n'a pas l'appui de la majorité; et c'est ce que je me propose de prouver. Prenons le Guide Parlementaire, publié par le major Ernest Chambers, huissier à la Verge Noire. A la page 276 de l'édition de 1912, on peut voir que les suffrages recueillis à l'élection générale de 1911, M. Maclean étant compris dans la colonne conservatrice et M. Verville dans la colonne libérale, se répartissent comme suit:

Suffrages:	
Conservateurs	669,557
Libéraux	625,096
Majorité	44,461

On conviendra cependant avec moi que dans la colonne donnant aux conservateurs une majorité de 44,461 voix se trouvent les noms d'un grand nombre de députés et de candidats qui ont sollicité le suffrage populaire en s'engageant à voter contre le bill de l'aide navale, contre la loi de la marine établie sous le gouvernement Laurier, et refusé toute aide à la Grande-Bretagne tant que le peuple ne se serait pas prononcé sur la question par la voie d'un plébiscite.

Relevons d'abord les noms des députés qui, bien que considérés comme conservateurs, ont cru devoir, tenant à être réélus, voter contre la résolution qui précéda le dépôt du bill relatif à l'aide navale et contre la 2e lecture de ce dernier. Le nombre des suffrages recueillis par ces députés est comme suit:

Achim, Labelle	2,902
Barrette, Berthier	1,638
Bellemare, Maskinongé	1,507
Boulay, Rimouski	4,179
Guilbault, Joliette	2,239
Lamarche, Nicolet	2,805
Mondou, Yamaska	1,870
Total	17,140

Passons maintenant à ceux des députés qui se sont fait élire en s'engageant à refuser toute aide à la Grande-Bretagne, du moins tant qu'il ne serait point tenu de plébiscite sur la question. Voici le nombre de suffrages que ceux-ci ont recueillis:

Blondin, Champlain	3,811
Coderre, Hochelaga	7,178
Forget, Charlevoix	2,020
Forget, Montmorency	1,359
Gauthier, Gaspé	2,470
Girard, Chicoutimi	3,798
Lavallée, Bellechasse	1,742
Lespérance, Montmagny	1,653
Nantel, Terrebonne	2,727
Paquet, l'Islet	1,578

M. l'ORATEUR: J'aimerais à savoir comment l'honorable député va s'y prendre pour rattacher cela à l'objet de la résolution actuellement à l'étude.

M. BOIVIN: Mes observations se rattachent à la résolution en ce sens, que je considère que les membres de la gauche doivent avoir le droit et le privilège de répondre aux allégations des ministériels. En déposant son projet de résolution, le premier ministre a déclaré que son attitude était dictée par l'opposition systématique dont le bill relatif à l'aide navale est en ce moment l'objet à la Chambre. Je veux prouver ce que j'avançais tantôt, c'est-à-dire que le premier ministre n'a pas le droit de qualifier notre attitude d'obstructionniste, et que si opposition systématique il y a, elle est tout aussi légitime que celle de 1911, si même elle ne l'est pas davantage. C'est la majorité, a-t-il ajouté, qui doit gouverner, mais à la condition, selon moi, qu'elle ait pour elle le sentiment populaire. Voilà ce que je veux faire voir, et, d'ailleurs, j'achève ma citation.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député a cet objet en vue, je dois reconnaître qu'il n'enfreint pas le règlement.

M. BOIVIN: M. l'Orateur, je tiens à vous remercier de la décision que vous rendez sur ce point. Certes, je ne songe même pas à contrevenir au règlement, et j'allais justement prier la Chambre d'user de bienveillance à mon égard si je venais à m'en écarter. Je poursuis la lecture de la liste de ceux qui se sont engagés à refuser toute aide navale à la Grande-Bretagne tant qu'il n'y aurait pas eu de plébiscite sur la question:

Pelletier, comté de Québec	2,295
Rainville, Chambly-Verchères	2,712
Sévigny, Dorchester	2,506
Monk, Jacques-Cartier	5,782
Total	41,631

M. SHARPE (Ontario-nord): L'honorable député nous dira-t-il combien de libéraux se sont fait élire dans la province en s'engageant à autoriser une dépense de $35,000,000?

M. BOIVIN: Dans cette province, pas un seul candidat libéral ne s'est fait élire en promettant de faire la dépense de $35,000,000 chère aux chauvins. Les députés doivent leur élection au programme libéral, lequel embrasse la construction d'une marine canadienne dont l'équipement et le personnel seront fournis par le Canada.

Passons maintenant aux voix que le major Chambers attribue aux conservateurs, mais que les libres électeurs de diverses circonscriptions ont accordées à des candidats défaits qui s'étaient engagés à appuyer l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et à refuser toute aide navale à l'Angleterre jusqu'à ce qu'on eût consulté le peuple au moyen d'un plébiscite. Les suffrages recuillis par ces candidats se répartissent comme suit.

Si la Chambre le permet, je vais remettre cette liste aux sténographes officiels.

M. l'ORATEUR: Elle ne serait pas imprimée; il est d'usage de n'imprimer que les seules listes dont lecture est donnée.

M. BOIVIN: Dans ce cas, j'en donnerai lecture; la voici:

T. Marcile, Bagot	1,750
Cloutier, Beauce	3,459
Mousseau, Bonaventure	1,395
Gilbert, Drummond-Arthabaska	3,533
Potvin, Kamouraska	1,754
Monette, Laprairie-Napierville	1,626
Morin, L'Assomption	1,209
Léonard, Laval	2,449
Bégin, Lévis	1,971
Laliberté, Lotbinière	1,520
Villeneuve, Maisonneuve	9,331
Huard, Mégantic	2,619
Pichel, Missisquoi	1,800
Marion, Montcalm	1,374
Asselin, Saint-Jacques	3,154
Massé, Sainte-Marie	2,912
Grenier, Portneuf	2,105
Quesnel, Prescott	1,220
Hone, Québec-centre	1,529
Vanasse, Richelieu	1,639
Dubreuil, Rouville	1,189
Guimont, Saint-Hyacinthe	2,155
Lareau, Saint-Jean, Iberville	729
Davidson, Shefford	2,245
Lortie, Soulanges	905
Labelle, Témiscouata	2,701
Normand, Trois-Rivières et Saint-Maurice	3,146
McDonald, Vaudreuil	1,130
Cousineau, Wright	2,819
Total	65,268

M. BOIVIN.

M. ROGERS: Mon honorable ami a oublié l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley).

M. BOIVIN: Oui, tout comme je n'ai mentionné aucun des députés et des candidats, y compris M. Bergeron, de Beauharnois, qui, à la dernière élection générale, combattaient des libéraux et se présentaient sous l'étiquette purement conservatrice en promettant d'appuyer la politique de M. Borden. Additionnons ces totaux:

Les députés conservateurs qui ont voté contre le bill relatif à l'aide navale représentant		17,140
Les députés conservateurs qui, pour rester fidèles à leurs promesses, auraient dû voter contre le projet de loi représentent		41,631
Les candidats conservateurs défaits à la dernière élection générale qui s'étaient engagés, advenant leur élection, à suivre le programme politique de MM. Monk et Bourassa, représentent		65,268
		124,039
Conservateurs	669,557	
A déduire	124,039	
	545,518	
Libéraux	626,096	
A ajouter	124,039	
	749,135	
Total des suffrages contre le bill		749,135
Total des suffrages pour le bill		545,518
Majorité contre le bill		203,617

Le premier ministre s'est fondé sur ce que certains journaux libéraux publiaient en 1911. Il devrait lire ce que les organes du parti libéral et même certains des journaux les plus fidèlement dévoués au parti conservateurs publient de ce temps-ci; cela lui ferait voir que le peuple canadien n'entend pas se laisser dépouiller de la liberté de discussion. Mon très honorable ami a aussi signalé les déclarations faites par certains ex-ministres avant et pendant la campagne électorale de 1911, citant des passages de discours de l'honorable M. Fielding, de l'honorable M. Paterson et de l'honorable M. Aylesworth. Et de certains discours de l'honorable M. Fisher il détachait ce qui suit:

Je vais citer trois déclarations distinctes du ministre de l'Agriculture d'alors, l'honorable Sydney Fisher. A Waterloo, dans la province de Québec, le 1er août 1911, il s'exprimait ainsi:

Maintenant, si nous sommes de nouveau portés au pouvoir, nous passerons le bill de réciprocité, et nous passerons aussi une mesure modifiant le règlement de la Chambre de sorte que la besogne parlementaire puisse être expédiée rondement, sans obstruction. Nous croyons à la libre délibération des questions mais l'obstruction stérile est un boulet aux pieds du pays.

A Magog (P.Q.), le 19 août 1911, il s'exprimait ainsi, d'après le rapport du "Herald", de Montréal:

Tant qu'une petite minorité, ou un groupe quelconque, sera laissé libre d'accaparer les séances de la Chambre pour s'écouter parler, il est inévitable que le temps soit gaspillé.

Je prie la députation, et notamment mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, de noter les déclarations suivantes de M. Fisher:

Et je donne ma parole que, si le Gouvernement Laurier est de nouveau porté au pouvoir, le règlement de la Chambre sera modifié. Je juge les conditions actuelles incompatibles avec la bonne conduite des affaires publiques.

Puis à Knowlton (P.Q.), le 21 août 1911, l'honorable Sydney Fisher se serait exprimé ainsi, d'après le rapport du "Herald" de Montréal.

Le ministre a déclaré que c'était l'intention du Gouvernement s'il était maintenu, de modifier le règlement de manière à ce qu'à l'avenir pareille obstruction ne pût se renouveler.

Voilà un langage qui met le premier ministre en joie et il s'en sert pour démontrer que la population réclame la clôture. Il ne devrait cependant pas oublier que ces discours-là ne font prévoir rien d'aussi vigoureux que les modifications que comporte le projet qu'il a déposé sans même laisser, je le répète, au plus grand de nos hommes d'Etat l'occasion de proposer un seul amendement. Il ne devrait pas oublier que ces discours-là furent faits et ces opinions énoncées à bon droit et loyalement, au cours d'une campagne électorale; il ne devrait pas oublier que c'est peut-être à ces discours que le cabinet Laurier doit sa défaite; il ne devrait pas oublier que l'honorable M. Paterson, l'honorable M. Fisher, l'honorable M. Aylesworth et l'honorable M. Fielding ne sont plus membres de la Chambre; et ces discours et la défaite de ceux qui les ont faits il devrait les considérer comme étant la réprobation de la clôture au même titre que celle de la convention de réciprocité commerciale dont ces personnes se constituaient alors les champions.

Pourquoi le premier ministre ne s'inspire-t-il pas du langage que tenaient ici en 1910 certains députés qui ont été réélus depuis et occupent maintenant en cette Chambre des charges aussi dignes d'envie qu'honorables? Mon honorable collègue de Guysborough (M. Sinclair) a donné lecture de quelques extraits de "Débats" de 1909-10 pour faire voir dans quels termes M. W. Maclean, député d'York-sud, M. Foster, député de Toronto-nord, et M. Hughes, représentant de Victoria-Haliburton dénonçaient la clôture en cette enceinte parlementaire. Une opinion dont chacun ici, j'en suis sûr, fera le plus grand cas, et que mon honorable ami de Guysborough n'a pas citée, c'est celle que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) énonçait en 1909, lorsque sir Wilfrid Laurier proposa la nomination d'un comité chargé de modifier le règlement de la Chambre. Depuis ce temps-là, l'honorable député de Grey-est s'est de nouveau porté candidat il a été réélu et occupe aujourd'hui la position honorable et recherchée de président de la Chambre des communes du Canada. Voici ce que l'honorable M. Sproule disait en 1909:

Depuis quelque temps, la presse ministérielle fait courir le bruit que le Gouvernement a l'intention de faire, à brève échéance, la refonte du règlement de cette Chambre, et d'établir ici ce qu'on appelle la clôture. Je tiens à savoir du premier ministre si c'est là le but visé par la refonte du règlement. Je dois dire, que dans la mesure où je puis juger de l'état d'âme des parlementaires en général, la liberté de la parole au cours du débat constitue, à leurs yeux, un des droits les plus chers aux représentants du peuple; et s'il arrive que, sous prétexte de modifier le règlement, on tente de porter atteinte à la libre discussion de toutes les questions d'intérêt général, je déclare que le Gouvernement est, à mon avis, en voie de se créer force embarras.

M. CARVELL: Et qu'est-ce que sir Wilfrid Laurier répondit à cela?

M. BOIVIN: Il ne sera peut-être pas hors de propos de citer encore une fois sa réponse, la voici:

Que l'honorable député (M. Sproule) veuille bien m'en croire, il n'entre nullement dans la pensée du Gouvernement de se servir de la majorité qui l'appuie dans cette Chambre pour porter une atteinte quelconque aux droits et aux privilèges des membres de ce Parlement. Les membres de la droite y tiennent tout autant que les députés de l'opposition.

Voilà ce que le très honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) répondait en 1909, et son avis est encore le même en 1913. Je pourrais ajouter encore que le très honorable sir Wilfrid Laurier s'est porté candidat en deux circonscriptions. Dans l'une, il fut élu par acclamation, tandis que dans l'autre, il l'emportait sur le candidat conservateur par une superbe majorité.

M. LEMIEUX: Il n'y avait pas de question préalable.

M. BOIVIN: A mon avis, la clôture ne devrait pas être établie au Canada à cette heure, avec ou sans "question préalable", parce que les conditions n'y sont pas les mêmes qu'en Angleterre. Nous ne respirons pas le même air, nous sommes formés à une autre école; nous avons hérité de nos ancêtres des qualités et des aspirations différentes; mais je suis convaincu que tous, Canadiens-français et Canadiens-anglais, conservateurs, libéraux et même nationalistes, nous avons le culte de la patrie, nous sommes imbus du désir de voir la nation grandir et prospérer pour que nous puissions encore, durant de longues an-

nées à venir, nous réunir en cette enceinte parlementaire et y aviser, sans clôture et sans bâillon d'aucune sorte, aux meilleurs moyens à prendre pour remplir nos destinées communes et atteindre le but auquel nous aspirons tous.

Souffrez, monsieur l'Orateur, que je termine par une observation à l'adresse de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers), qui se vante de son habilité à remporter les élections: Il faudra autre chose que les méthodes manitobaines pour empêcher les électeurs du Canada en général, et plus particulièrement ceux du comté de Shefford de suivre et d'appuyer sir Wilfrid Laurier, cet homme d'Etat vénérable qui, prenant le Ciel à témoin, déclare qu'il aime mieux rester éloigné du pouvoir par la volonté du peuple que s'y maintenir par la force du bâillon.

Sur proposition de M. Oliver, la suite de la discussion est renvoyée à une autre séance.

(La séance est levée à dix heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Lundi, 14 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre) propose:

Que la recommandation de l'honorable Orateur, déposée sur la table de la Chambre le 7 avril courant, au sujet de l'augmentation annuelle du traitement de certains fonctionnaires, commis et employés de la Chambre, y compris un commis dans le bureau commun de distribution de la Chambre des communes et du Sénat, sous le régime de l'article 37 de la loi de 1908 modifiant la loi du service civil, soit approuvée.

La motion est adoptée.

1re LECTURE

Du projet de loi (bill n° 170), déposé par M. Sharpe (Ontario), concernant certains brevets de la Standard Paint Company of Canada.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles la réponse est donnée verbalement sont indiquées par un astérisque.)

VOLS DE DEPECHES.

*M. McRAE demande:

1. Combien de vols de dépêches ont eu lieu en Canada pendant les années 1911 et 1912?

M. BOIVIN.

1. Quelques-uns de ces vols ont-ils eu lieu par suite de cadenas défectueux?

M. PELLETIER:

1. Pendant les années 1911 et 1912 le Gouvernement a institué vingt-deux poursuites pour vols de dépêches. Il y a eu plusieurs autres vols dont on n'a pas réussi à découvrir les auteurs.

2. Plusieurs vols ont eu lieu dans lesquels les cadenas n'ont pas figuré. Il est facile de comprendre que lorsqu'un cadenas peut être ouvert et refermé sans endommager le sac et sans laisser de trace, il est difficile de découvrir le voleur.

BOITES POSTALES DU SERVICE RURAL.

*M. LEMIEUX demande:

1. Quel prix le département des Postes paie-t-il pour chaque boîte du service de la distribution rurale?

2. A quel prix est-elle vendue à chaque client?

M. PELLETIER: Le prix de chaque boîte est $3. On les vend aux clients pour le même prix, mais comme plusieurs de ces boîtes ont été payées par l'ancien Gouvernement avant qu'on en eût besoin, le département a perdu la différence.

BOITES POSTALES DE SERVICE RURAL.

*M. LEMIEUX demande:

Les boîtes postales pour le service rural ont-elles été fabriquées aux Etats-Unis ou au Canada?

M. PELLETIER:

1. Partie aux Etats-Unis et partie au Canada.

BUREAU DE POSTE DE WICKHAM-OUEST.

*M. LEMIEUX demande:

1. Le département des Postes a-t-il reçu quelque plainte au sujet du bureau de poste de Wickham-ouest, province de Québec?

2. Dans l'affirmative, de quelle nature est la plainte?

3. Le sous-directeur de ce bureau de poste a-t-il été assermenté?

M. PELLETIER:

1. Nous n'avons reçu aucune plainte concernant l'administration du bureau de poste de Wickham-ouest depuis la nomination de M. Evariste Roberge à la direction de ce bureau de poste.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Des démarches sont faites pour faire prêter serment à la femme du directeur de la poste, qui a succédé à Mlle Robbins, comme sous-directrice.

MAITRE DE POSTE D'ERINVILLE.

M. INCLAIR demande:

1. William McKinnon, maître de poste à Erinville, comté de Guysboro, a-t-il été destitué?

2. Dans l'affirmative, qui a demandé sa révocation?

3. Une enquête a-t-elle eu lieu et, dans l'affirmative, quels sont les noms des témoins interrogés?

4. Si ledit William McKinnon a été destitué, qui a été nommé pour le remplacer?

M. PELLETIER:

1. et 2. Non. Le directeur de la poste à Erinville n'a pas été destitué. Ce bureau de poste a été fermé et deux autres ouverts à la place, un à Erinville-est et l'autre à Erinville-ouest, afin d'améliorer le service de la région.

3 et 4. Répondu sous les nos 1 et 2.

CADENAS DE SACS A DEPECHES.

*M. CRUISE demande:

Combien de cadenas et clefs pour sacs à dépêches sont utilisés par le département des Postes des Etats-Unis?

M. PELLETIER: Le département n'est pas renseigné à ce sujet; on pourrait obtenir ce renseignement en s'adressant officiellement à l'administration postale américaine à Washington.

*M. WARNOCK demande:

Combien de cadenas et clefs pour sacs à dépêches sont utilisés par le département des Postes du Royaume-Uni?

M. PELLETIER: Le département n'a pas ce renseignement qu'il faudrait obtenir en s'adressant à l'administration postale à Londres, Angleterre.

M. CARVELL demande:

Lorenzo Grenier, de Québec, n'avait-il pas pris en 1911 un brevet ou fait la demande d'un brevet de cadenas pour sacs à dépêches? Dans l'affirmative, à quelle date?

M. BURRELL: Non. Le 30 décembre 1911, Lorenzo Grenier, P. V. Faucher et Aimé Dion ont tous trois demandé un brevet dans lequel, chacun d'eux possédait un intérêt d'un tiers. Le brevet fut accordé le 17 septembre 1912 sous le n° 142,823. Le 29 octobre 1912 ce brevet a été transporté à la Ontario Equipment Company, qui en est maintenant propriétaire.

*M. CARVELL demande:

1. Le ou vers le 23 septembre 1912, le départeemnt des Postes a-t-il donné une commande de 90,000 ressorts devant améliorer les cadenas en usage pour sacs à dépêches?

2. Dans l'affirmative, à qui cette commande fut-elle donnée?

3. Quel était le prix de chacun de ces ressorts?

4. Combien ont été livrés au département?

5. Le ou vers le 2 avril 1913, cette commande a-t-elle été annulée? Dans l'affirmative, pour quels motifs?

M. PELLETIER: Le département n'a donné aucune commande pour des ressorts devant améliorer les cadenas.

*M. MARTIN (Sainte-Marie, Montréal) demande:

1. Le Dr Faucher, dont le nom a été mentionné au sujet du nouveau cadenas vendu au département des Postes, est-il un des membres de la faculté de Québec?

2. Quelle expérience a-t-il dans le commerce des cadenas?

M. PELLETIER: Le département des Postes n'a pas passé de marché avec le Dr Faucher, et conséquemment ne lui paie rien. L'honorable député qui pose cette question devrait s'adresser au Dr Faucher lui-même pour obtenir le renseignement qu'il désire.

*M. LANCTOT demande:

1. Aimé Dion, dont le nom a été mentionné au sujet du nouveau cadenas vendu au département des Postes, est-il membre du barreau de Québec?

2. Quelle expérience a-t-il dans le commerce des cadenas?

M. PELLETIER: Le département n'a pas passé de marché avec M. Aimé Dion, et conséquemment ne lui paie rien. L'honorable député qui pose cette question devrait s'adresser à M. Dion lui-même pour obtenir le renseignement qu'il désire.

*M. WHITE (Victoria) (Alberta) demande:

A-t-on envoyé à l'un ou l'autre des bureaux de poste dans le Yukon quelques-uns des nouveaux cadenas et clefs pour sacs à dépêches? Dans l'affirmative, quand et où?

M. PELLETIER: J'ai déjà fait savoir à la Chambre que le département des Postes n'avait pas reçu encore de l'Ontario Equipment Company un seul nouveau cadenas ou clef.

*M. GAUVREAU demande:

1. Quel est le fond social de l'Ontario Equipment Company?

2. Quel est le chiffre du capital souscrit, et quel est celui du capital versé?

M. PELLETIER: D'après les renseignements obtenus du département du secrétaire provincial à Toronto, le capital de la Ontario Equipment Company est de $100,000, dont $51,000 ont été souscrits et versés.

*M. CARVELL demande:

1. Des sacs à dépêches ont-ils été achetés depuis le 21 octobre 1911 de la Ontario Equipment Company? Dans l'affirmative, combien?

2. Des soumissions ont-elles été demandées?

M. PELLETIER: Non.

*M. CARVELL demande:

Les cadenas achetés par le département des Postes depuis octobre 1911 sont-ils du même modèle que ceux achetés avant cette date ou sont-ils des cadenas améliorés?

M. PELLETIER: Aucun cadenas du nouveau modèle n'a été acheté depuis octobre 1911.

*M. MACDONALD demande:

1. Le cadenas pour sacs à dépêches spécifié dans le marché passé avec la Ontario Equipment Company, est-il l'ancien cadenas amélioré?

2. S'il en est ainsi, en quoi l'amélioration consiste-t-elle?

M. PELLETIER:

1. Oui.

2. On y fait jouer un ressort d'arrêt dans le but d'empêcher d'ouvrir le cadenas autrement que par le moyen de la clé.

*M. KYTE demande:

Le département des Postes a-t-il comparé les cadenas pour sacs de dépêches usités en Canada, dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis? Dans l'affirmative, quand?

M. PELLETIER: Non.

COURRIER ENTRE PICTOU ET WEST-RIVER.

M. MACDONALD demande:

1. Un changement a-t-il été opéré dans le transport du courrier entre Pictou et West-River, comté de Pictou?

2. Dans l'affirmative, quel changement et pour quelles raisons a-t-il été fait?

3. Quel est le nouvel entrepreneur?

4. Des soumissions ont-elles été demandées depuis le 1er janvier 1913?

5. Quel montant est payé actuellement pour le service?

6. Qui a proposé le changement opéré?

M. PELLETIER: Sur rapport du surintendant du service des facteurs ruraux, l'administration est à conclure des arrangements en vue de l'établissement d'un tel service dans le district desservi par le courrier de Pictou à West-River. Des services de factage reliant la gare de West-River à Salt-Springs vont remplacer partiellement le service de courrier actuel. Des avis d'adjudication ont été lancés pour ces nouveaux services et les entreprises adjugées, mais ils ne sont pas encore en activité. Dès que ce sera fait, l'administration mettra la Chambre au courant.

COURRIER ENTRE MILLSVILLE ET DALHOUSIE-MOUNTAIN.

M. MACDONALD demande:

1. Quand a été fait le changement dans le transport du courrier entre Millsville et Dalhousie, comté de Pictou?

2. Pour quelle raison ce changement a-t-il été fait?

3. Quel est le nouvel entrepreneur?

4. Combien reçoit-il pour le service?

5. Combien recevait son prédécesseur?

6. Qui a recommandé le changement opéré?

M. PELLETIER: Une stipulation dans le contrat de G. McIntosh autorisait l'administration à y mettre fin moyennant un avis de trois mois. C'est ce qui a eu lieu, et le marché a pris fin le 30 septembre 1912. Un nouveau marché a été passé avec John D. Ross au prix que nous payions à McIntosh, savoir: $160 par année.

SERVICE DE DISTRIBUTION A MONTREAL.

M. MARCIL demande:

1. Le ministre des Postes considère-t-il que le service postal est fait d'une manière satisfaisante alors qu'une lettre recommandée portant un timbse de distribution par exprès et le contreseing d'un membre de cette Chambre, déposée au bureau de poste des Communes, samedi, à midi, le 1er avril dernier, et adressée à une personne domiciliée rue Saint-Denis, au cœur de la ville de Montréal, n'est livrée que le matin suivant à dix heures; et aussi, qu'une autre lettre expédiée par le bureau de poste des Communes le samedi précédent et portant aussi un timbre de distribution par express adressée à un membre de cette Chambre à son domicile rue Sherbrooke, quartier Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, n'est livrée que le lundi matin suivant?

2. Le ministre fera-t-il une enquête sur le service de distribution par exprès à Montréal et verra-t-il à ce que ce service soit amélioré?

M. PELLETIER:

1. D'après les renseignements qu'il nous a été possible de recueillir à défaut d'indications précises, une lettre, apparemment celle qui a été mise à la poste à midi, le samedi 5 avril, a été reçue au bureau de poste d'Ottawa, comme lettre recommandée, n° 1762, dans le courrier expédié du bureau de poste de la Chambre des communes à 4 heures 20 minutes. Si cette lettre n'avait pas été recommandée, elle aurait été expédiée par le train de Montréal qui part à 5 heures du soir; mais comme il n'est pas expédié de courrier recommandé par ce train, elle devait être envoyée par le train n° 6 du chemin de fer canadien du Pacifique, lequel ce jour-là ne passa à Ottawa qu'à minuit. En conséquence, la lettre dut être expédiée par courrier direct d'Ottawa sur la poste du chemin de fer Montréal et Toronto, direction de l'Est, et expédiée à sa destination par le courrier suivant sur le train de Brockville et Ottawa quittant Ottawa à 6 heures 45. Ce courrier n'arrive à Montréal que vers les sept heures dimanche matin. Il n'est pas du devoir de l'administration postale de distribuer des objets de correspondance le dimanche matin; mais pour la convenance du public, les lettres munies d'un timbre de distribution par exprès sont distribuées le dimanche, lorsque c'est possible, et c'est ce qu'on paraît avoir fait dans le cas de cette lettre. Comme le bureau de poste de la Chambre des communes ne relève pas de l'administration postale, il ne nous est pas possible de dire pourquoi la lettre en question n'a pas été expédiée du dit bureau de poste au bureau de poste de la ville par le courrier qui y a été envoyé à 2 heures 35 le jour où cette lettre a été mise à la poste.

En ce qui regarde la lettre mise à la poste le samedi précédent et portant elle aussi un timbre de distribution par exprès, il paraît qu'elle n'était pas recommandée,

et il n'est pas possible, en conséquence d'en retrouver la trace, à moins d'indications précises à son sujet.

2. Le département n'a pas reçu de plaintes indiquant que le service de distribution par exprès fonctionne mal à Montréal. Pour conduire une enquête utile à cet égard, il faudra être en possession de renseignements précis, comme en fournirait l'examen de l'enveloppe de cette lettre.

SERVICE DE VAPEURS SUR DALHOUSIE.

M. MARCIL:

1. Un contrat a-t-il été passé entre le département du Commerce et toute personne pour l'établissement d'un service de bateau à vapeur entre Dalhousie (N.-B.) et Miguasha, Saint-Omer et Carleton (P.Q.), ou tout autre endroit dans la province de Québec, ou se propose-t-on d'établir un tel service?

2. Un contrat a-t-il été passé aux fins d'établir un service de bateau à vapeur entre Bathurst et Petit-Rocher (N.-B.), et Bonaventure (P.Q.), ou tout autre endroit dans le comté de Bonaventure; ou se propose-t-on d'établir un tel service?

M. PERLEY:

Un marché a été conclu pour un service entre le Bassin-de-Gaspé, Dalhousie et Campbellton, avec arrêt à Carleton et nombre d'autres endroits dans la province de Québec. C'est le seul service subventionné que l'on ait en vue à partir de Dalhousie pour le moment.

.2 Non, aucun service n'est projeté actuellement.

EDIFICE PUBLIC DE NEW-CARLISLE.

M. MARCIL demande:

1. Un emplacement a-t-il été acheté pour la construction d'un édifice public à New-Carlisle (P.Q.)?

2. S'il en est ainsi, où est-il situé, quelle en est la superficie, de qui a-t-il été acheté et à quel prix?

3. Si le Gouvernement n'a pas acheté de terrain pour la fin susdite, a-t-il l'intention d'en acquérir un?

4. Le conseil municipal de New-Carlisle a-t-il offert un tel terrain ou quelqu'un a-t-il suggéré que l'on devrait en obtenir un du gouvernement de Québec?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'ériger un édifice public à New-Carlisle, et quelles mesures ont été prises dans ce but?

M. ROGERS:

1 et 2. Non.

3. La question n'est pas encore définitivement réglée.

4. a) Oui; b) Non.

5. La question n'est pas encore définitivement réglée.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE MONTCALM.

M. LANCHANCE demande:

1. Quand M. H. M. Côté a-t-il cessé d'agir en qualité de maître de poste de la ville de Montcalm, district de Québec? Et sur la demande et la recommandation de qui et pour quelles causes?

2. Quels étaient son salaire et ses émoluments?

3. Combien coûtait le loyer du bureau et qui le payait?

4. Avait-il un aide et, si oui, qui payait son salaire et combien?

5. Qui le Gouvernement a-t-il nommé en remplacement de M. H. M. Côté; quand, avec quel salaire et émoluments?

6. Ce remplaçant a-t-il un assistant et, si oui, quel est son nom et son salaire?

7. Dans quelle bâtisse ou propriété est ce bureau de poste depuis la nomination du remplaçant de M. Côté; cette bâtisse est-elle la propriété du Gouvernement?

8. Si non, quel est le loyer annuel payé et pour combien d'années la location a-t-elle été faite?

9. Combien ont coûté les réparations faites à ce dernier bureau de poste?

M. PELLETIER:

1. M. H. M. Côté, directeur de la poste de Candiac, non pas de Montcalm, a offert de démissionner le 15 août 1912, jugeant sa rémunération insuffisante, et par ordre du directeur général des Postes son emploi fut attribué à son successeur le 3 septembre 1912.

2. $135.14 par année.

3. Le directeur de la poste fournissait à ses frais le local du bureau de poste.

4. L'administration ignore qui était son aide, comme le directeur se procurait et rémunérait lui-même l'aide dont il pouvait avoir besoin.

5. M. J. A. Delisle, le 3 septembre 1912, appointements $500 et la commission ordinaire sur les opérations de la caisse d'épargnes et l'émission de mandats.

6. L'administration n'a pas de renseignements précis à cet égard. Le directeur de la poste est tenu de se procurer à ses frais toute aide aux écritures dont il peut avoir besoin.

7 et 8. Le bâtiment est la propriété du directeur de la poste, ou est détenu à bail par lui, et il lui est accordé une allocation supplémentaire de $50 par année de ce chef.

9. Le directeur de la poste a lui-même soldé les frais d'agencement.

ENQUETE AU SUJET DES BUREAUX DE POSTE DE MOOSEJAW.

M. TURRIFF demande:

1. Quelles sommes ont été payées à John E. Chisholm, de Moosejaw, pour services, et quelles sommes pour dépenses effectuées dans les enquêtes dirigées par lui, en vertu d'instructions données par le département des Postes, au sujet des accusations portées contre des directeurs de poste dans le district électoral de Moosejaw?

2. Quels comptes dudit John E. Chisholm pour honoraires et dépenses, restent-ils encore non soldés?

M. PELLETIER.

1. Tugaske, services, $45; dépenses, $12; Alsask et Marengo, services, $90; dépenses, $39. Services, $135; dépenses, $51.
2. Aucun.

DIRECTEUR DE LA POSTE D'AVIGNON.

M. MARCIL demande:

Qui a été nommé maître de poste à Avignon (P.Q.), en remplacement d'Octave Martin, démissionnaire, et sur la recommandation de qui la nomination a-t-elle été faite?

M. PELLETIER: M. Mathias Blaquière, par ordre du directeur général des Postes.

EMPLOI DE MAURICE LEBLANC.

M. MARCIL demande:

1. Maurice LeBlanc, de Bonaventure (P.Q.), est-il employé par le département des Travaux publics, à quel titre, à quel salaire?
2. Quand et à la recommandation de qui la nomination a-t-elle été faite?
3. Son emploi est-il permanent ou temporaire?

M. ROGERS:

1. (a) Oui; (b) conducteur de travaux dans le comté de Bonaventure; (c) $100 par mois.
2. (a) En mai 1912; (b) M. J. A. Mousseau.
3. Provisoirement.

SURVEILLANTS DES TRAVAUX DANS BONAVENTURE.

M. MARCIL demande:

1. Le département des Travaux publics a-t-il un surintendant, surveillant ou directeur général pour les travaux exécutés dans le comté de Bonaventure?
2. S'il en est ainsi, quels sont son nom, sa résidence, son salaire, ses fonctions? Quand et à la recommandation de qui la nomination a-t-elle été faite?
3. Si le département n'y a pas actuellement un tel fonctionnaire, en a-t-il eu un au cours des deux dernières années? Dans l'affirmative, quel était son nom, et à la recommandation de qui avait-il été nommé?
4. Si les services d'un tel fonctionnaire n'ont pas été maintenus, pour quelles raisons et à l'instance de qui le changement a-t-il eu lieu?

M. ROGERS:

1. Oui.
2. (a) Maurice Leblanc; (b) Rivière-Bonaventure; (c) $100 par mois; (d) surveiller les travaux en cours d'exécution et donner leurs instructions aux autres chefs d'équipe; (e) M. J. A. Mousseau; (f) en mai 1912.

3 et 4. Pour réponse voir ci-dessus.

LE SERVICE DE LA POSTE ENTRE FLORENCEVILLE ET UPPER-WICKLOW.

M. CARVELL demande:

1. Qui a l'entreprise de la distribution rurale entre Florenceville (N.-B.) et Upper-Wicklow, Summerfield, dans les deux directions?
2. Quel est le prix de l'entreprise?
3. Le département a-t-il décidé de diviser ce service en deux lots?
4. S'il en est ainsi, quel en sera le prix une fois ainsi divisé?
5. Qui a l'entreprise de la partie du service qui a pour point de départ Bath (N.-B.)?
6. Quel était le chiffre de sa soumission?
7. Quel est le prix qui lui a été accordé?

M. PELLETIER: Ce service a été remplacé le 1er mars 1913 par deux lignes de distribution rurale; (a) la ligne de Bath, numéro 1, confiée par marché à J. Drost, moyennant $332.80 par année; (b) la ligne de Florenceville, numéro 1, confiée par marché à J. D. Oliver pour $300 par année. Ces deux marchés ont été faits avec concurrence et publicité.

SERVICE DU COURRIER ENTRE BAY-SIDE ET SAINT-ANDREWS.

M. CARVELL demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour le service du courrier entre St. Andrews et Bay-Side (N.-B.)? Dans l'affirmative, quand?
2. Qui ont été les soumissionnaires, et quel a été le chiffre de chaque soumission?
3. A-t-on demandé à l'un ou l'autre des soumissionnaires de diminuer le chiffre de sa soumission?
4. Quelques-uns des soumissionnaires ont-ils diminué le chiffre de leurs soumissions? Si oui, quelle a été la diminution?
5. A qui l'entreprise a-t-elle été accordée et à quel prix?

M. PELLETIER: L'entreprise de ce service n'ayant pas encore été adjugée, on croit qu'il vaut mieux différer ce renseignement.

SERVICE DU COURRIER A BATH.

M. CARVELL demande:

1. Qui a l'entreprise du service du courrier entre la station de chemin de fer et le bureau de poste de Bath (N.-B.), aller et retour?
2. Combien de voyages fait-il par jour?
3. Des soumissions ont-elles été demandées par avis public?
4. Quel est le coût annuel de ce service?

M. PELLETIER:

1. Exekiel Secord.
2. Deux.
3. Non: le marché a été fait de gré à gré, attendu qu'il s'agissait d'une somme inférieure à $200 par année.
4. $100 par année.

SERVICE DU TELEPHONE A GRONDINES.

M. DELISLE demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que ce n'est pas J. O. Paradis, mais Télesphore Paradis qui fait le service du téléphone maritime dans la paroisse des Grondines?
2. Est-il à la connaissance du Gouvernement que c'est un M. Paradis, de Rawdon, qui a fait ce service pendant deux mois à ce même téléphone?
3. Le Gouvernement savait-il que Laurent Paradis qui a fait ce service l'année dernière n'avait que quinze ans?

M. HAZEN:

1. Renseignements pris, le ministère de la Marine et des Pêcheries apprend que, quoique Joseph Odilon Paradis soit le seul qui ait été désigné pour ces fonctions, elles ont été remplies par son frère Joseph-Octave-Télesphore Paradis. Ce dernier passe pour être un des meilleure téléphonistes du service, et il va immédiatement être pris des dispositions pour le nommer, si Joseph-Odilon Paradis ne veut pas faire lui-même la besogne.

2. Le téléphoniste de jour, M. J.-O.-T. Paradis, a été remplacé par son neveu M. W. Paradis, à partir du 1er novembre jusqu'au 15 décembre 1912. Il a obtenu du directeur de ce service des signaux un congé pour cause de maladie. M. W. Paradis s'acquitte de ses fonctions d'une manière très satisfaisante.

3. On savait que Laurent Paradis n'était âgé que d'environ dix-sept ans. Il n'a été employé que provisoirement, et il n'est plus dans le service.

REPARATIONS A L'ARSENAL DE RIGAUD.

M. BOYER demande:

1. A qui a été donné l'entreprise des travaux de réparations à l'arsenal de Rigaud?
2. Quel est le prix de l'entreprise?
3. Des demandes de soumissions ont-elles été faites dans les journaux?
4. Dans l'affirmative, quels sont ces journaux?
5. Combien de personnes ont soumissionné et pour quel montant chacune?
6. Quelle date porte le rapport de l'ingénieur recommandant les travaux en cours?
7. De quelle autorité l'entrepreneur a-t-il reçu l'autorisation d'entrer dans l'arsenal pour les fins de son travail, et d'y circuler librement?
8. A quelle date cette autorisation lui a-t-elle été accordée?
9. L'officier commandant le corps militaire de l'endroit et ayant charge de l'arsenal et qui est conséquemment responsable du matériel considérable qu'il contient n'aurait-il pas dû être prévenu avant que ledit entrepreneur s'empare des lieux?
10. Si le matériel maintenant exposé sans surveillance, soit harnachement, équipement, armement, etc., est détérioré ou dérobé, qui en sera responsable?
11. En quoi consiste les réparations qu'on est à faire?
12. Un ingénieur a-t-il visité les lieux relativement à ces travaux depuis la rédaction du rapport qui les recommande et le commencement des travaux eux-mêmes?
13. Quel est le nom de cet ingénieur, et quelle est la date de sa visite?
14. Le Gouvernement n'a-t-il déjà pas fait des travaux pour consolider l'édifice en 1910?
15. Quelle a été la nature de ces travaux?
16. Existe-t-il un rapport d'ingénieur depuis établissant que ces travaux n'ont pas été suffisants?
17. Dans l'affirmative, quel est le nom de cet ingénieur et quelle date porte son rapport?

M. HUGHES:

1. A. M. John Lowrey, d'Ottawa.
2. $2,245.
3. Oui.
4. La "Gazette", de Montréal, quatre insertions; le "Star", de Montréal, quatre insertions; la "Patrie", de Montréal, quatre insertions; le "Journal", d'Ottawa, quatre insertions.
5. Une seule, $2,245.
7. Le 6 octobre 1912.
7. Par l'acceptation officielle de son offre et par l'adjudication de l'entreprise.
8. Le 27 février 1913.
9. M. le major G. B. Boyer, M.P., du 33e hussards des comtés de Vaudreuil et Soulanges.
10. Avant d'établir les responsabilités, il faudra déterminer les circonstances qui se rattachent à la perte ou détérioration d'effets de harnachement, d'équipement, d'armement, etc.
11. La construction d'un contrefort en béton au pied du mur de revêtement de l'est et l'enfoncement, du côté de la rivière, d'une double rangée de pieux en bois pour assurer la vielle maçonnerie des fondations et la charpente du bâtiment.
12. Oui.
13. M. le capitaine M. G. Tyrrell, le 8 avril 1913.
14. Le ministère de la Milice et de la Défense n'en a pas faits.
15. Non au ministère de la Milice.
16. Néant.

SERVICE DU COURRIER A CARLETON (P.Q.).

M. MARCIL demande:

1. Le département des Postes a-t-il retiré à Napoléon Leblanc l'entreprise du transport des dépêches entre la station du chemin de fer à Carleton (P.Q.), et les bureaux de poste de Carleton et Carleton-Centre?
2. Dans l'affirmative, à la demande de qui et pour quel motif?
3. Quand cette entreprise a-t-elle commencée et le département a-t-il été satisfait de son exécution?
4. Un nouveau marché a-t-il été passé? Dans l'affirmative, avec qui, pour quel service, à quel prix, et le prix du service a-t-il été augmenté?

M. PELLETIER: Le ministère des Postes n'a pas annulé le marché conclu avec Napoléon Leblanc pour le service du courrier entre Carleton-Centre et la gare du chemin de fer. Ce marché est expiré le 31 mars 1913 et l'administration en a passé un nouveau, qui entrera en vigueur le 1er avril 1913, avec Clovis Leblanc, au même prix que l'ancien, c'est-à-dire $161 par année.

LA RESTIGOUCHE BOOM COMPANY.

M. MARCIL demande:

1. Le département des Travaux publics a-t-il approuvé les plans et travaux de la Resti-

gouche Tug Driving and Boom Company dans la rivière Ristigouche?

2. Le ministre a-t-il reçu des propriétaires riverains et de pêcheurs et autres des protestations contre l'adoption de ces plans? Dans l'affirmative, de quelle nature étaient-elles?

3. Le ministre a-t-il pris quelque décision au sujet de ces protestations, et dans ce cas, quelle est-elle?

M. ROGERS:

Non.

2. (a) Oui; (b) On dit que le public est privé de l'usage de la rivière et plus particulièrement du chenal nord.

3. La question est à l'étude.

DESTITUTIONS.

M. BOURASSA demande:

1. M. Joseph Verrault a-t-il été destitué comme maître de poste de l'une des divisions de la ville de Lévis? Dans l'affirmative, à quelle date?

2. Pour quelles raisons et qui a demandé sa destitution?

3. Y a-t-il eu enquête? Dans l'affirmative, combien d'enquêtes ont eu lieu, quand, et quels sont les noms des commissaires enquêteurs?

4. Y a-t-il eu des accusations portées contre lui? Si oui, quel est l'accusateur et quelle est la nature de ces plaintes?

5. Y a-t-il eu des témoins entendus dans chaque enquête? Si oui, quels sont les noms des témoins dans chaque enquête?

6. Les témoignages ont-ils été pris par écrit dans chaque enquête?

7. Qui représentait le Gouvernement dans chaque enquête?

8. Combien ont coûté ces enquêtes?

9. A qui le coût a-t-il été payé et quel montant a été payé à chacun?

10. Depuis quand Joseph Verrault était-il maître de poste et y a-t-il jamais eu des plaintes portées contre lui sur la bonne administration de son bureau?

M. PELLETIER:

1. Oui; M. Joseph Verrault, receveur de la poste à Guay, dans le comté de Lévis, a été destitué le 1er avril 1913.

2. Pour ingérence politique, par ordre du ministre des Postes.

3. Oui. Deux, le 26, le 29 et le 30 juillet 1912, Charles Smith, étant le commissaire; l'autre, le 7, le 10, le 17 et le 18 mars 1913, P. J. Jolicoeur, étant le commissaire.

4. Oui. M. M. J. Emile Demers, pour ingérence politique.

5. Oui. Le rapport donna la nature générale de la preuve mais ne désigne pas les témoins.

6. Non.

7. Les commissaires.

8. $168.45.

9. M. C. Smith, $65.45; M. Jolicœur, $103.

10. Il a été nommé le 1er novembre 1896. La seule plainte se rattache à l'ingérence politique.

M. MARCIL.

M. MARCIL demande:

1. Madame Z. Marcotte, directrice de la poste, à Nouvelle-Ouest, comté de Bonaventure (P.Q.), a-t-elle été destituée? Dans l'affirmative, à l'instance de qui?

2. Une enquête a-t-elle été tenue? Si oui, quels sont les noms des témoins entendus?

3. Si cette madame Marcotte a été destituée, qui a été nommé pour la remplacer?

M. PELLETIER:

1. Oui. Par ordre du ministre des Postes.

2. Il n'a pas été nécessaire de faire les frais d'une enquête. Il y avait suffisamment de preuves à l'appui des accusations.

3. M. Lazare Fallu.

M. MARCIL demande:

1. Alexandre Labillois, directeur de la poste de Miguasha (P.Q.), a-t-il été destitué?

2. Quelles accusations ont été portées contre lui, par qui l'ont-elles été, et ces accusations ont-elles donné lieu à une enquête?

3. M. Labillois a-t-il eu l'occasion de répondre à ces accusations?

4. Qui l'a remplacé, et qui a recommandé son successeur?

M. PELLETIER:

1, 2 et 3. Oui. Par ordre du ministre des Postes, sur accusations de négligence de ses fonctions et d'ingérence politique, qui ont été jugées suffisamment établies. Les recettes du bureau ne sont que de $35.25.

4. M. John Caissy, par ordre du ministre des Postes.

M. MARCIL demande:

1. Louis Bujold, gardien du phare à Carleton-Point (P.Q.), a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, pour quel motif?

2. Des plaintes ont-elles été portées contre lui? Dans l'affirmative, de quelle nature étaient-elles, et par qui ont-elles été portées?

3. Une enquête a-t-elle été faite, par qui, et quels témoins ont été entendus?

4. Qui a fait l'enquête?

5. Ledit Bujold a-t-il eu l'occasion de se défendre?

6. Quel est le nouveau gardien, et quel est son salaire?

M. HAZEN:

1. Oui.

2. Ingérence politique.

3. (a) Oui· (b) de nature politique; (c) M. W. S. Montgomery, M. J. I. Boudreau, M. N. Bourg, M. J. A. Mousseau, M. N. Boudreau, M W. Boudreau.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Oui.

7. (a) M. Louis Leblanc; (b) $380 de salaire annuel, avec augmentation annuelle de $15 jusqu'à $440, et $25 pour signal de brume.

M. MARCIL demande:

1. P. B. Bourdages, gardien du phare à Pointe-Bonaventure (P.Q.), a-t-il été destitué?

2. Dans l'affirmative, pour quelles raisons l'a-t-il été?

3. Des accusations ont-elles été portées contre lui? Si oui, quelle en était la nature, et par qui ont-elles été portées?

4. Une enquête a-t-elle été tenue? Dans l'affirmative, qui l'a dirigée, et quels témoins ont été entendus?

5. Qui a dirigé cette enquête?

6. Ledit Bourdages a-t-il eu l'occasion de réfuter les accusations portées contre lui?

7. Si un nouveau gardien a été nommé, qui est-il et quel est son salaire?

M. HAZEN:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Oui. Accusations d'ingérence politique portées contre lui par M. Ovide Bourdages, M. Raymond Bourdages, M. Pierre Henry, M. J. A. Mousseau et M. D. Champoux.

4. Une enquête a été tenue par M. W. A. E. Flynn. Le rapport n'a pas encore été reçu.

5. Ràpondu sous le n° 4.

6. Oui.

7. Répondu sous le n° 1

M. MARCIL demande:

1. Alexis Bourque, employé du département de la Marine et des Pêcheries à Bonaventure, (P.Q.), a-t-il été destitué?

2. Quelles étaient ses fonctions, et quelles plaintes a-t-on portées contre lui?

3. Bourque a-t-il pu se défendre?

4. Qui l'a remplacé, si un nouveau titulaire a été nommé, et quels sont ses fonctions et son salaire?

M. HAZEN:

1. Oui.

2. a) Agent des signaux de temps. b) Ingérence politique.

3. Les accusations ont été tellement précises qu'on n'a pas jugé nécessaire de faire de nouvelle enquête à cet égard.

4. M. Frederick Arseneau, agent des signaux de temps, salaire annuel de $60.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Par M. Carvell, demandant copie de toutes correspondance échangée entre le ministère des Postes et Edouard Lapointe, de Québec, concernant les cadenas des sacs des dépêches.

Par M. Lachance, demandant un état faisant connaître quels fonctionnaires publics ont été nommés dans la cité de Québec, aux départements du Revenu de l'intérieur, des Postes, des Chemins de fer et du Transcontinental, des Douanes, de l'Immigration, de la Marine et des Pêcheries, des Travaux publics et de la Milice depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à ce jour; état donnant les noms et les fonctions de ces personnes, la date de leur nomination, le salaire alors accordé et les augmentations aussi accordées depuis, ainsi que la date de ces augmentations et quels sont ceux de ces fonctionnaires qui ont passé les examens du service civil requis pour la charge qu'ils remplissent et à quelles dates ils ont passé tels examens, et aussi copie de toutes correspondances, demandes, recommandations ou rapports ayant trait à la nomination de ces fonctionnaires.

Par M. Marcil (Bonaventure), demandant un relevé faisant connaître en détail le nombre des destitutions ordonnées par le département de la Marine et des Pêcheries, depuis le 5 décembre 1912 jusqu'à ce jour, comté de de Bonaventure, avec mention des noms des employés révoqués, des raisons de leur renvoi, des accusations portées contre eux; aussi, copie de toute la correspondance en la matière, et de tous les rapports des enquêtes qui ont été tenues; de plus, liste des nouvelles nominations faites par le département, contenant les noms des titulaires, leurs résidences, salaire et fonctions, ainsi que copie des recommandation en leur faveur.

Par M. Boulay, demandant copie de toute correspondance échangée entre le département des Chemins de fer à Moncton et le même département à Campbellton au sujet de la rencontre arrivée à Saint-Moïse, dans le cours de février 1913, entre les trains de E. Smith et le train régulier n° 99, exception faite de l'enquête tenue sur le sujet.

Par M. Bureau, demandant un état indiquant les noms des divers agents du service ambulant employés, respectivement, sur les divisions des chemins de fer de Montréal et de Québec, la date de leur nomination et leur résidence.

Par M. Boyer, demandant copie de toutes lettres, télégrammes, etc., échangés entre le département de la Milice et MM. Archer Macdonald, Elz. Monpetit, et autres, depuis le 21 septembre 1911, concernant toutes réparations devant être faites à l'arsenal de Rigaud.

Par M. Marcil (Bonaventure), demandant copie du marché passé entre le département des Postes et Napoléon LeBlanc, pour le transport des dépêches entre Carleton-centre et la station de Carleton (P.Q.), et de toutes correspondance, requêtes et lettres au sujet de la résiliation de ce contrat, de l'adjudication d'une nouvelle entreprise, avec copie de ce nouveau contrat.

BUREAU DE POSTE DE SAINTE-VICTOIRE.

M. CARDIN demande:

Copie de toute correspondance, télégramme, lettre, plainte, affidavit, rapport, recommandation, requête, certificat et autres documents se rapportant à la démission de Mlle Paul Hus, comme maîtresse de poste de la paroisse de Sainte-Victoire, comté de Richelieu, et la nomination de M. Paul Bardier, du même lieu, comme maître de poste.

L'hon. M. PELLETIER (directeur général des Postes): Rien ne s'oppose à l'adoption de la motion; seulement, la dame en question n'a jamais été destituée, paraît-il. Jamais elle n'a été directrice de la poste.

Sir WILFRID LAURIER: Remplit-elle ces fonctions?

M. PELLETIER: Elle ne les a jamais exercées. C'est son père qui était directeur de la poste.

Sir WILFRID LAURIER: C'est une erreur.

M. PELLETIER: Je consens volontiers à ce que l'honorable député modifie sa motion. Je sais à quoi il vise; mais il ne réussira pas à atteindre son but par cette motion.

(La motion demeure en suspens.)

LA CONFERENCE IMPERIALE DE 1911.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du premier ministre (M. Borden) sur le discours qu'il a prononcé, le 7 avril. Il formula alors une affirmation qui échappa à mon attention; mais elle me frappa, lorsque je relus le texte. Elle figure à la page 7414 (v.a.) du hansard. Dit le premier ministre:

Ceci m'amène à aborder un autre sujet: l'intérêt que prend le chef de l'opposition à la représentation du Canada au comité de la défense impériale. Si je ne me trompe, le très honorable député consentit à ce que le Canada, en étroite relation avec le comité de défense impériale.

Ce qui est parfaitement vrai. (Lisant):

...et en outre, bien que je ne l'aie appris que l'été dernier, l'affaire demeura absolument confidentielle à cette époque et cela pourquoi, je l'ignore. Le chef de l'opposition consentit à l'établissement d'un comité de défense au Canada, en étroite connexité avec le comité de défense impériale.

Ce qui est parfaitement vrai; nous avons consenti à la chose, à la dernière conférence impériale. (Lisant):

Le chef de l'opposition ne porta pas la chose à la connaissance du Parlement à l'époque où nous aurions pu nous attendre à ce qu'il fît une déclaration à cet égard, et c'est au secrétaire d'Etat aux colonies qu'incomba dernièrement cette tâche tardive, vu que le très honorable député n'avait pas jugé bon de le faire

Voilà ce que je signale au premier ministre. J'ignore ce qu'il veut dire, quand il affirme que je n'ai pas porté la chose à la connaissance de cette Chambre. Puis-je lui demander d'élucider sa pensée à cet égard?

Le très honorable M. BORDEN: Je ne savais que mon très honorable ami avait porté cette question à l'attention de la Chambre. S'il peut me montrer qu'il l'a fait, je ferai la correction avec plaisir.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, elle a été portée à l'attention de la Chambre le 28 juillet. Le 27 juillet j'ai déposé sur le bureau de la Chambre le rapport de la conférence et on a pu constater dans le rapport que le 20 juin, qui était le dernier jour de la conférence, M. Harcourt a fait cette déclaration:

Il y a ensuite le rapport du comité de la conférence impériale, réuni au bureau de la guerre pour discuter les questions de défense, les matières militaires. Ce rapport est actuellement devant la chambre sous forme de document. Supposant que ce rapport soit adopté, il est proposé que le précis de ce jour le procès-verbal de la conférence, lors de leur publication, devraient contenir la déclaration suivante sur le sujet: "La conférence a reçu et approuvé le rapport du comité de la défense militaire qui a tenu deux séances au bureau de la guerre, sous la présidence du chef de l'état-major général impérial" et le rapport sera inclus dans les documents de la conférence.

Le comité avait siégé le 17 juin. Je n'en faisais pas partie, mais je savais ce que contenait le rapport. Il n'était pas prêt pour la conférence du 20 juin, mais comme nous en connaissions le contenu, nous l'avons approuvé. M. Pearce, ministre de la défense, en Australie, a fait la déclaration suivante:

M. Pearce référa ici à la question des conférences qui se tenaient à l'amirauté avec les représentants du Dominion du Canada et du commonwealth d'Australie au sujet des forces navales des dominions et de leur coopération avec la marine royale, et il fut convenu à la suggestion de M. Harcourt qu'un mémorandum contenant les conclusions auxquelles on en arrivera devraient être incorporés dans les documents publics se rapportant à la conférence impériale.

Le 27 juillet, j'ai déposé le rapport de la conférence. J'étais alors en communication avec le War-Office pour obtenir l'autorisation de déposer les deux autres documents relatifs à la défense navale et militaire, qui n'étaient pas contenus dans le rapport et le 28 juillet j'ai fait cette déclaration à la Chambre:

En déposant hier le rapport de la conférence impériale, j'ai expliqué que les résolutions adoptées par le comité de la défense, qui devraient être incluses dans le volume ne sont pas encore imprimées; Son Excellence les a reçues et il a été autorisé à les rendre publiques. Elles sont actuellement entre les mains des parlements intéressés. Hier, nous avons finalement insisté auprès des autorités impériales pour être autorisés à les déposer sans retard sur le bureau de la Chambre. Son Excellence le Gouverneur général a reçu la dépêch esuivante du Colonial-Office:

M. Harcourt à lord Grey.

Londres, 27 juillet 1911.

Après nouvelle réflexion et vu votre télégramme du 26 juillet, marqué "confidentiel" et votre télégramme du 27 marqué "très urgent", je consens à la publication immédiate des deux documents au Canada et j'ai informé Fisher que pour me rendre au désir de sir Wilfrid Laurier, j'ai jugé à propos d'en agir ainsi. Ces documents seront publiés ici lundi.

Harcourt.

M. BORDEN: A quelle page des Débats peut-on trouver ces documents?

Sir WILFRID LAURIER: A la page 10926 des Débats de 1911. Le même jour, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre le rapport du commissaire de la défense impériale réuni au War-Office pour discu-

ter des questions et aussi les autres documents relatifs à la défense navale. J'ai fait une motion pour qu'ils soient imprimés et ils ont été depuis lors réunis dans ce Livre bleu. Mon très honorable ami a été absolument mal renseigné quand il a fait cette déclaration. Je l'ai vue bien des fois dans les journaux conservateurs et je n'y ai prêté aucune attention, mais quand c'est le premier ministre qui l'a faite, j'ai pensé que c'était mon devoir de corriger la fausse opinion que cela pourrait faire naître.

M. BORDEN: Je faisais allusion à la déclaration delative à la création d'un comité de défense au Canada. Je regarderai dans les documents sur lesquels mon très honorable ami a attiré mon attention et s'il y a une rectification à faire je serai très heureux qu'elle soit faite.

REVOCATION DE MARTIN LANIGAN.

M. EMMERSON: Comme c'est aujourd'hui lundi, qui était autrefois un jour réservé aux affaires d'initiative parlementaires, il me semble que ce serait le meilleur temps pour discuter cette question, si souvent renvoyée, du dépôt des documents relatifs à la révocation de Martin Lanigan, receveur de la poste à Rexton, comté de Kent, Nouveau-Brunswick. Cet objet figure au tableau des affaires et bills d'intérêt public, sous le n° 29. Je constate que l'honorable député de Kent (M. Robidoux) est présent. L'honorable ministre des Postes est ici également et comme ces deux événements sont relatifs l'un et l'autre, peut-être que mon très honorable ami (M. Borden) permettra que la motion soit discutée. Je désire simplement que le dossier de ces documents soit déposé et je voudrais que l'ordre soit renouvelé. Il est resté inscrit au tableau des objets et bills d'intérêt public, et si nous avions ces documents, cela jetterait un peu de clarté sur le sujet.

M. ROBIDOUX: Je ne m'oppose nullement à l'adoption de la motion pourvu que j'aie la possibilité de présenter quelques observations en réponse à ce que pourra dire mon honorable ami (M. Emmerson).

M. BORDEN: Je me proposais de consacrer à la délibération de cette question une partie du temps que l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) a passé l'autre soir à discuter le traité avec le Japon.

M. EMMERSON: J'ai été très bref; je n'ai rien à ajouter.

M. BORDEN: Je faisais allusion à une autre circonstance. Je m'étais proposé l'autre soir de soulever cette question; mais l'honorable député a retenu la Chambre assez longuement et nous ne pûmes y arriver. Au reste, j'espère qu'avant longtemps nous pourrons nous entendre pour la discuter.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. KYTE: Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) ce qui me paraît être un dossier incomplet transmis de son département J'ai demandé, il y a quelques semaines, la production des documents relatifs à la destitution de Wm A. Duann, gardien du phare à l'île Verte, comté de Richmond (N.-E.), y compris les témoignages recueillis par M. Duchemin au cours de l'enquête. La preuve n'a pas été produite, et je demande au ministre de compléter le dossier en la déposant, le plus tôt possible.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Si ce dossier est incomplet, j'en ferai la remarque aux employés de mon département et, le plus tôt possible, je déposerai le dossier complet.

M. KYTE: Je désire faire observer à l'honorable directeur général des Postes (M. Pelletier) que plusieurs rapports dont le dépôt avait été ordonné par la Chambre au début de la session, n'ont pas encore été déposés. Ils ont trait aux destitutions de Norman McAskell, directeur de la poste à Framboise, de Charles J. Lafford, directeur de la poste à Grand'Grève, de John R. Morrison, directeur de la poste à Oban, d'Abraham LeBlanc, directeur de la poste à Arichat-ouest, de Frédéric A. Martel, directeur de la poste à l'Ardoise, de J. Scott Nelson, directeur de la poste à Louisdale, de Léon N. Poirier, directeur de la poste à Descouse, tous dans le comté de Richmond; aussi à la destitution de D. Boivard, employé au chantier de la marine à Prescott (Ont.).

L'hon. M. PELLETIER (directeur général des Postes): Je suis convaincu que le dossier relatif à la destitution du directeur de la poste à Oban a été déposé sur le bureau de la Chambre aujourd'hui même, ainsi qu'un ou deux autres. Mes yeux sont tombés sur quelques-uns de ces rapports au bureau; on était à les collationner et ils seront déposés très prochainement.

M. LAW: Qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable directeur général des Postes trois rapports dont j'ai demandé le dépôt il y a près de deux mois, savoir: ceux relatifs à la destitution de Jesse L. Morton, directeur de la poste à Lower-Argyle, de Mme M. Gaudet, directrice de la poste à Pubnico-ouest, et de W. S. Porter, directeur de la poste à Port-Maitland. Si l'administration des postes n'a pas encore adopté le règlement de clôture, j'aimerais à pouvoir consulter ces documents le plus tôt possible.

M. PELLETIER: Ce reproche ne me paraît guère justifié. Je fais de mon mieux pour produire ces documents avec le plus d'expédition possible. J'en ai déposé un certain nombre aujourd'hui et j'espère pouvoir en déposer d'autres dès demain ou après-demain. Je compte que ceux dont parle l'honorable député seront compris dans le nombre.

M. DEMERS (texte): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire surtout attirer l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel), sur la production des documents au sujet de la destitution de A. N. Déland, percepteur du revenu de l'intérieur à Saint-Jean.

Je suis informé que parmi ces documents déposés, il manque une lettre de M. Déland, adressée au ministre, lui demandant une enquête, et il manque également la réponse du ministre à cette lettre. Ces documents ne se trouvent pas dans le dossier déposé, et je prie le ministre de vouloir bien compléter la production de ces documents.

Un hon. DEPUTE (traduction): Le ministre du Revenu de l'intérieur n'a pas répondu.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député de Saint-Jean a posé une question et attend la réponse.

M. PELLETIER: Il a sa réponse.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne crois pas que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur ait répondu; il est resté assis.

L'hon. M. NANTEL (texte): J'ai répondu de façon à être compris par l'honorable député de Saint-Jean. J'ai pris note de ses observations et si le dossier n'est pas complet, je le ferai compléter.

M. DEMERS: L'honorable ministre ne m'a répondu que par un signe de tête.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. MACLEAN (Halifax): En vue de me renseigner, je désire faire allusion à un incident survenu dans la Chambre des communes, mercredi dernier, lors du dépôt et au cours de la délibération du projet de résolution relatif à la clôture. Il ne me faudra qu'un instant pour expliquer l'affaire à la Chambre.

M. l'ORATEUR: A mon avis, il n'est guère conforme au règlement de discuter cette question maintenant.

M. MACLEAN: C'est une question de privilège, monsieur l'Orateur. Un jour environ après l'incident auquel je fais allusion, j'ai remarqué que quelques journaux de Londres et aussi du Canada, principalement, le "Montreal Herald", avaient dit, que ce mercredi soir, à six heures, quand la séance de la Chambre était ajournée, plusieurs constables étaient entrés dans la Chambre pour maintenir et rétablir la paix entre les députés. Après avoir pris connaissance de ces déclarations, je me suis parfaitement souvenu qu'à six heures et immédiatement après que vous-même, monsieur l'Orateur, eussiez quitté la fauteuil, quelques constables ont fait leur apparition à la Chambre. Quelle que soit la coutume des honorables députés de la Chambre, sans distinction de parti, durant les travaux du Parlement, il n'est pas nécessaire, suivant moi, et il ne le sera jamais, d'appeler la police. Un incident de ce genre tend à nuire à la réputation de la Chambre, à ses membres et à ses travaux, et je dis très énergiquement qu'il n'était pas du tout nécessaire à cet effet de voir dans la Chambre des constables. Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur l'Orateur, ou à toute autre personne qui a cru devoir faire entrer ici des constables, je dirai que ce n'était absolument pas nécessaire et je pense que les honorables députés des deux partis ont droit à quelques explications à ce sujet.

Le très hon. M. BORDEN: Pour moi, je n'ai vu ni l'entrefilet dont parle mon honorable ami, ni les constables. (Exclamations à gauche.)

M. MACLEAN: Mon honorable ami ne doit avoir aucun doute au sujet de la présence des constables dans la Chambre à cette occasion.

M. BORDEN: Quant à moi, c'est la première fois que j'en entends parler et personne, à ma connaissance, de ce côté-ci de la Chambre, n'a été mêlé en quoi que ce à la présence des constables, s'ils sont entrés.

M. l'ORATEUR: Aucun ordre n'a été donné pour qu'un policeman se trouve dans la Chambre ou y pénètre; il n'y a pas eu d'autres constables que les deux ou trois qui circulent habituellement autour de la salle. L'un d'entre eux est parfois chargé de la surveillance de la salle de six à huit heures. C'est le seul qui se soit trouvé dans la salle ce soir-là. J'ignore s'il était ou non dans la salle ce soir-là à six heures; je ne l'ai pas vu.

M. HAZEN: Puisque cette question a été portée à l'attention de la Chambre, je pourrais aussi, monsieur l'Orateur, invoquer une question de privilège. Un entrefilet a été publié dans le "Toronto Globe" et aussi dans "Le Canada", de Montréal, disant que, mercredi à six heures, quand vous êtes descendu du fauteuil, je me suis précipité immédiatement dans la chambre du whip en chef pour lui de-

mander protection. Cela ne vaut peut-être pas la peine que je dise que cette nouvelle ne renferme aucune parcelle de vérité; elle est absolument fausse en tous points. Je suis ordinairement capable de me défendre moi-même et j'aurais pu le faire, mercredi soir, si le besoin s'en était fait sentir.

RUSSES CANADIENS EXILES EN SIBERIE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Au sujet de ce que vient de dire mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), chacun pensera qu'il n'a pas besoin d'être protégé contre nous, si on veut bien se rendre compte que son parti a cinquante membres de plus que le nôtre.

Je veux attirer l'attention du premier ministre sur une dépêche de Calgary qui a été publiée récemment et qui dit ce qui suit:

Calgary, Alberta, 5 avril.—Gersha Tarsus, un Russe, forme un fonds de secours dans les provinces des prairies, pour obtenir la grâce de trois frères, cultivateurs sur des homesteads de l'Alberta, qui ont été exilés pour la vie en Sibérie, pour s'être soustrait au service militaire durant la guerre russo-japonaise. Les frères ont pris des homesteads ici et ont prospéré et l'an dernier ils ont visité des parents dans leur ville natale en Russie. A leur arrivée, ils ont été arrêtés par les autorités russes, jugés par un conseil de guerre pour s'être soustraits au devoir militaire et bien que citoyens du Canada, ils ont été envoyés en Sibérie pour la vie. Une circonstance particulière se rattache à ce cas, c'est que si ces hommes avaient obtenu leur naturalisation en Grande-Bretagne, l'Angleterre aurait pu empêcher qu'ils soient envoyés en exil, mais comme ils étaient citoyens canadiens et non citoyens anglais, les autorités britanniques ont refusé d'intervenir.

Ceci nous présente un exemple bien net d'une question que nous avons discutée il y a quelque temps—l'effet de la naturalisation au Canada. On a déclaré alors et tout à fait avec raison, qu'en vertu de la loi, bien que des étrangers puissent être naturalisés et devenus sujets britanniques au Canada, un citoyen placé dans ce cas cesse d'être sujet britannique au moment où il quitte le Canada. Comme on le remarquera, la dépêche dit que les autorités anglaises ont refusé d'intervenir au nom de ces hommes. Je ne sais pas si l'attention du premier ministre a été attirée sur cette question; dans la négative, je lui ferai passer le journal. Il pourrait trouver le moyen d'attirer l'attention des autorités sur la question, dans l'intérêt de ces citoyens canadiens.

Le très hon. M. BORDEN (premier ministre): Cette information a échappé à mon attention. Je parlerai de cette affaire au ministre de la Justice pour voir si nous pourrons faire à ce propos quelques représentations utiles.

LA COMMISSION SUR LE PILOTAGE.

M. H. BOULAY (Rimouski) (texte): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Marine (M. Hazen) sur un article de journal paru dans le "Progrès du Golfe" en date du 7 mars dernier, ainsi conçu:

A une séance de la commission d'enquête sur le pilotage du Saint-Laurent—vendredi dernier—le capitaine Bélanger, commandant de l'"Euréka", appelé à donner son témoignage pour les fins de l'enquête sur les conditions du service à Rimouski, s'est, si l'on en croit les journaux, appliqué à démontrer que les hommes d'équipage en service sur l'"Euréka" dans la dernière saison n'étaient pas compétents.

Présentement, écrit l'"Action Sociale", dans le rapport qu'elle donne du témoignage du capitaine, l'équipage se compose de cultivateurs de Rimouski, nommés pour des considérations politiques sur recommandation du député du comté et qui n'ont pas les moindres notions de la navigation. Ces hommes sont envoyés à bord par M. Boulay, député de Rimouski.

Monsieur le capitaine, il ne sera pas dit que vous avez énoncé pareille fausseté sans qu'il se soit trouvé quelqu'un pour protester. Vous insinuez, monsieur, que depuis seulement que M. Boulay est notre député le service des pilotes se fait par des hommes de la Pointe-au-Père et des paroisses du comté, des gens, à votre avis, "non compétents". Et pourtant c'est faux. Vous savez bien autant que moi que le service des pilotes ici a toujours été fait par des hommes de la localité et des paroisses voisines, excepté une fois. Une fois, du temps de M. Ross, on vous a laissé à vous-même le choix de vos employés pour le navire et vous les avez choisis à Québec. Or, il est notoire que le service des pilotes ici a été très difficilement fait cette fois-là, que plusieurs de vos "étrangers" sont partis avant la fin de leur engagement et que vous avez dû prendre pour les remplacer des hommes de la Pointe-au-Père et du comté! C'est que en ce temps-là, comme aujourd'hui, nous avions dans la région des hommes compétents, fort adroits, habiles au maniement des rames à la haute mer!

Et c'est de ces hommes-là qui ont été employés sur l'"Euréka", à la recommandation de M. Boulay.

Mais pourquoi donc, capitaine, au lieu de soutenir devant la commission d'enquête d'aussi absurdes prétentions, n'avez-vous pas touché un mot des capitaines insupportables, "inservables", grincheux, grognons, tracassiers et querelleurs?

Il s'en trouve, capitaine, vous le savez, mais vous n'en avez pas parlé. Nous en parlerons pour vous un jour ou l'autre. Vous ne perdrez rien pour attendre, *boss*.

Pour rectifier les faits, je puis dire que lors de l'engagement de l'équipage, au mois d'avril 1912, il se trouvait, sur un équipage de 19 hommes, 12 que j'ai recommandés, parmi lesquels se trouvaient de vieux employés, qui avaient été engagés l'année précédente.

Au mois de juillet, le capitaine Bélanger avait si bien arrangé son affaire, qu'il ne restait plus que six hommes de ceux que j'avais recommandés, ayant recruté lui-même les remplaçants parmi ses propres amis.

Ce monsieur Bélanger est encore à l'emploi du Gouvernement cette année. Il donne de la misère non seulement aux citoyens de l'endroit, mais à tout son équipage; à tel point qu'il repasse trente à quarante matelots par année.

Je désire attirer l'attention du ministre de la Marine afin que l'on se dispense des services de cet homme insupportable, aussi vite que possible, et qui ne veut pas dire la vérité dans une enquête.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Bien que je n'aie pas très bien saisi tout ce qu'a dit l'honorable député (M. Boulay), je crois qu'il fait allusion à certains témoignages rendus devant la commission du pilotage, composée de M. Robb, du capitaine Lindsay et de M. Lachance. Je compte être en mesure demain, probablement, de déposer sur le bureau le rapport de ces messieurs, et il vaut mieux peut-être retarder jusqu'à ce moment toute discussion à cet égard.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 11 avril, sur le projet de résolution, déposé par M. Borden, portant modification du règlement de la Chambre des communes, et sur la motion de M. Hazen demandant la question préalable.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Si je discute le projet de résolution, qu'on ne se figure pas que c'est parce que je suis défavorable à l'idée même de modifier le règlement de la Chambre. Il est juste et raisonnable que ce règlement soit modifié suivant que le demande le changement des conditions. Mais je tiens à élever la voix et à protester énergiquement contre le projet de résolution actuellement sur le tapis, qui ne comporte pas la simple modification du règlement, mais le renversement des principes sur lesquels ce règlement se fonde et qui change la constitution et la fonction de la Chambre des communes sur des points essentiels. J'ai suivi la discussion qui s'est faite sur le sujet du règlement, et, à mon avis, les raisons qui ont été avancées à son appui, sont plus fâcheuses encore que le règlement même, s'il est possible. Ce projet de résolution me paraît fondé sur une idée de la fonction du Parlement qui est diamétralement opposée à celle que nous avons été habitués à nous en former. Si je me rends bien

compte de l'utilité du Parlement, elle consiste à permettre la discussion.

Le Parlement est composé de représentants de toutes les parties du pays et on le réunit dans le but de permettre à ces représentants d'exposer, de discuter et de défendre les opinions et les vœux de la population et de voter des lois qui sont l'expression de ces vœux et de ces opinions. Le but des amendements proposés est de restreindre la discussion et s'ils sont adoptés, les représentants de toutes les parties du pays et des intérêts de toute la population, seront soumis, dans la discussion des affaires publiques, aux restrictions qu'il plaira au Gouvernement de leur imposer. Ces amendements auront pour effet de changer un Parlement libre en une dictature; au lieu d'être invités à discuter les projets ministériels, nous n'aurons plus d'autres droits que de leur donner notre assentiment. Jusqu'à ce jour, le Parlement a été considéré comme un endroit où se faisait l'échange des idées, mais à l'avenir, il ne sera plus qu'un bureau pour l'enregistrement des volontés ministérielles, sans possibilité de discussion.

Ces amendements constituent un changement radical qui ne doit pas être opéré sans de très graves raisons, et cela seulement après mûre délibération. Quelle raison donne-t-on pour proposer un pareil changement, non seulement dans la procédure de la Chambre, mais aussi dans les relations politiques de la population de ce pays? Une proposition de cette nature n'aurait dû être faite qu'après mûre réflexion et après avoir donné aux députés toute liberté de proposer des amendements et des changements. Mais dès que le premier ministre eut déposé sa résolution, nous avons vu le ministre de la Marine et des Pêcheries proposer une motion par laquelle la Chambre est mise dans l'obligation d'accepter ou de rejeter la résolution, telle fut déposée, avec le moins de discussion possible.

Cette manière de procéder est-elle juste envers les contribuables de ce pays? Est-il juste que les membres de ce Parlement soient privés du privilège d'exposer leur manière de voir sur un simple signe du premier ministre, appuyé sur sa majorité? Qu'est-il survenu au cours de la présente législature, pour motiver un pareil changement dans les règlements de la Chambre? L'expédition des affaires publiques a-t-elle été retardée? Je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas un seul Parlement au monde, où les affaires publiques ont été expédiées avec plus de diligence, après une étude sérieuse et une légitime discussion. Cette tentative contre la liberté de discussion, cet attentat à la liberté de parole, n'ont d'autre prétexte que l'attitude prise par l'opposition à l'égard d'un projet unique du Gouvernement. Tous les

autres projets ministériels ont été promptement discutés et décidés, après une légitime étude et, même sur la question navale, tant qu'elle a été devant la Chambre, la discussion qu'elle a provoquée n'a pas dépassé les limites raisonnables. Ce n'est qu'après que la question navale eut été soumise aux délibérations du comité et lorsque les droits et privilèges des députés ont été mis en danger, que nous avons vu se produire des incidents ayant quelque ressemblance avec l'obstruction. Nous n'avons pas fait d'obstruction à la loi, mais nous avons opposé l'obstruction à la contrainte. La résolution a été adoptée après un débat auquel les deux partis ont pris part. Les deux partis se sont entendus sur la date à laquelle le vote devait être pris sur la résolution et sur la deuxième lecture du bill. Ce n'est que lorsque le bill est venu devant le comité et lorsque le Gouvernement, sans avoir fourni les renseignements qui lui étaient demandés, décida de tenir le comité en séance tant que l'article 2 ne serait pas adopté, que l'opposition a eu recours à des moyens qui ont pu passer pour de l'obstruction. Une opposition composée de 86 députés, dans une Chambre de 220 et représentant presque autant d'électeurs que la majorité ministérielle, aurait gravement manqué à son devoir envers ceux qui l'a envoyée ici, si elle n'avait pas pris des moyens énergiques pour résister aux coups de force du Gouvernement.

Permettez-moi de dire quelques mots du bill naval, dont l'extrême importance est admise de tout le monde. C'est une question qui concerne les relations des diverses parties de l'empire entre elles et implique une dépense assez considérable pour faire réfléchir les contribuables. Au lieu de se présenter devant la Chambre avec des faits et des arguments à l'appui de sa proposition, le Gouvernement a commencé par imposer la clôture à ses partisans, et grâce à cette attitude des membres de la droite, le pays fut mis dans l'impossibilité de connaître les intentions du Gouvernement. Dans aucun parlement on a vu un gouvernement tenir une pareille conduite sur une question de cette nature. Jamais un gouvernement n'a osé défier les convenances parlementaires et les usages constitutionnels, au point d'imposer silence à ses partisans, au lieu de saisir avec empressement l'occasion de mettre devant le peuple les raisons qui peuvent militer en faveur de l'adoption de son projet. Le refus du Gouvernement de faire connaître sa pensée et son refus de permettre aux députés de la droite de prendre part au débat ont mis l'opposition dans l'obligation de faire connaître aux électeurs ce qu'il y a de bon et de mauvais dans ce projet et, pour arriver à ce résultat, il nous a fallu entreprendre une longue discussion.

En dépit de cette attitude du Gouvernement, qui était une insulte, non au Parlement, mais à tout le pays, le vote fut pris sur la deuxième lecture à la suite d'une entente entre les deux partis. Alors commencèrent les délibérations en comité général. On aurait pu croire que le Gouvernement renoncerait à l'attitude qu'il avait gardée lors de la discussion générale du bill et qu'il communiquerait les renseignements qu'il avait refusé de donner. C'est ainsi que les choses se passent invariablement, pour les projets de loi les plus anodins; devant le comité général, tous les détails d'un bill sont expliqués et discutés. Mais le Gouvernement, au lieu de se conformer à cet usage, persista dans son refus de donner les renseignements qui étaient nécessaires pour établir le bien fondé des prétentions émises par le premier ministre et ses collègues. C'était le devoir des membres de l'opposition qui représentent, à une fraction près, la moitié des électeurs de ce pays, de demander des explications et des renseignements complets. Auraient-ils agi consciencieusement en ne les demandant pas. A cette demande, faite au nom de tout le pays, par un parti qui représente la moitié de la population, le Gouvernement, appuyé sur la force du nombre, a répondu: Le comité siégera sans interruption, tant que l'article du bill ne sera pas adopté. Après avoir reçu cet ultimatum, l'opposition n'avait plus qu'une chose à faire. Nous n'étions pas prêts à abdiquer nos fonctions comme représentants d'un peuple libre. Je n'ai pas besoin de faire remarquer que cet article 2 n'est pas encore adopté et je maintiens qu'il ne devrait jamais être adopté, tant que le Gouvernement n'aura pas donné à la Chambre, sur sa politique et tous ses détails, les explications et les renseignements auxquels le pays a droit. Le Gouvernement ne s'est pas borné à imposer à la Chambre ces longues séances ininterrompues. Il ne s'est pas contenté de recourir à la force physique. Conformément aux règles de la Chambre, nous avons un président du comité, régulièrement élu et payé par le Parlement, qui est responsable des décisions qu'il rend et cependant, à plusieurs reprises, les délibérations du comité ont été présidées par des membres de la Chambre n'ayant aucune responsabilité. Ces présidents ont rendu plusieurs décisions que la majorité s'est empressée de maintenir. Me serait-il permis de dire, monsieur l'Orateur, que durant vingt-quatre heures le Gouvernement, de propos délibéré et appuyé sur sa majorité, a cherché à faire adopter son projet par l'application erronée des règlements de la Chambre et sans donner les explications qui lui étaient demandées?

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député va très loin. Il impute des motifs inavouables à d'autres, ce qui n'est pas permis, et de plus, il critique une décision de la Chambre, ce qui ne peut être fait qu'après un avis régulièrement donné. Pour ces deux raisons, je considère que les observations de l'honorable député ne sont pas permises par le règlement.

M. OLIVER: Je ne croyais pas outrepasser mes droits. Mais si j'ai enfreint le règlement, je m'en excuse. Je rappelais des incidents que je ne croyais pas de nature à provoquer un débat. Je veux qu'il soit bien compris que j'accepte absolument votre décision, monsieur l'Orateur, et je ne discuterai pas davantage sur ce point.

Il me sera permis, cependant, de rappeler que dans une dernière tentative pour faire adopter le bill en comité, le président a enfreint les règlements de la Chambre et a pris sur lui de rendre une décision pendant qu'un député avait la parole. Je ne rappelle pas ces incidents dans le but de critiquer les motifs de qui que ce soit, mais simplement pour réfuter cette prétention du Gouvernement que l'opposition avait abusé de ses privilèges dans la discussion de cette question. Je tiens à établir, hors de tout doute, que le Gouvernement a voulu recourir à la contrainte et ce n'est que pour résister à cette tentative de contrainte que l'opposition a eu recours à l'obstruction.

Me sera-t-il permis également de faire observer qu'à l'égard des résolutions que nous discutons en ce moment, on a invoqué une règle dont le Parlement ne s'était pas prévalu depuis vingt-cinq ans, et que cette règle n'a pu être appliquée que grâce à une autre règle, dont personne n'avait jamais demandé l'application dans cette assemblée? Il est vrai que ces règles existent; il est vrai que les honorables députés de la droite avaient le droit strict de les invoquer pour atteindre le but qu'ils s'étaient proposés,. Mais vous savez comme nous, monsieur l'Orateur, que ces règles ont été proposés. Mais vous savez comme nous, que, jusqu'à présent, elles ont toujours été invoquées pour diriger la discussion, et non pour l'interdire. Elles ont été appliquées pour la première fois ces jours derniers et, jusqu'à ce point du moins, elles constituent un empiètement sur les droits et privilèges de la Chambre.

Lorsque je considère que, non seulement on applique ces règlements, mais encore que mes honorables amis tirent gloire de cet acte en déclarant que ces menées ne tendent qu'à mettre des entraves directes à l'étude, par la Chambre, de cette question qui revêt une importance exceptionnelle, j'estime pouvoir dire avec raison que la gauche a le droit de se servir de l'obstruction pour empêcher qu'on lui applique ainsi le bâillon.

M. OLIVER.

Quant à cette question de clôture, ou plutôt quant à l'usage du bâillon, dans le cas de ce débat, j'en suis encore à me demander s'il est établi, même de la façon la plus large possible, que des règlements de cette nature rendront plus facile la tâche du Parlement. Où se trouve la preuve du bien fondé de cette supposition, monsieur l'Orateur? Supposant que le Parlement soit établi en la forme et d'après les données que tous reconnaissent, et qu'il ne s'agisse que d'une étude juste et raisonnable d'une question, je cherche quel peut bien être le résultat de cette mesure arbitraire. Il faut reconnaître que, grâce à l'emploi du bâillon, le Gouvernement peut empêcher l'examen de la moindre question. Libre est-il de presser l'adoption d'une disposition quelconque qui lui tient au cœur, mais il ne peut empêcher l'obstruction. Qu'on me permette de faire observer que si l'on empêche un parlement libre d'étudier et de débattre librement des questions qui revêtent une importance vitale pour la population de ce pays, on est entraîné sur la pente fatale qui engage une opposition parlementaire à recourir à l'obstruction pour faire sentir son influence en ce Parlement. La clôture, telle qu'on l'a appliquée au parlement anglais, a-t-elle jamais empêché l'obstruction? N'est-il pas vrai que, depuis qu'on a eu recours, pour la première fois, à ce moyen extrême, la clôture elle-même a été modifiée souventes fois? Qu'on se donne la peine de lire le hansard de la chambre des communes anglaises et l'on en arrivera à une conclusion précise quant à savoir si la clôture a pu ou non empêcher la moindre discussion. Lorsque, au Canada, notre hansard se compose de deux volumes, celui de la chambre des communes anglaises en compte, cinq, six, sept, huit et même neuf et dix.

Il est vrai que cette clôture peut permettre au Gouvernement d'atteindre un but arrêté d'avance, mais elle ne saura rendre plus facile la tâche du Parlement. Aussi, je me permettrais de conseiller aux partisans du Gouvernement—à ce dernier lui-même—d'étudier très soigneusement cette question, avant de faire adopter de force les résolutions qu'il a soumises.

Ce serait diminuer l'importance de la question, si on envisageait ces résolutions comme se rapportant de loin ou de près à la besogne ordinaire de la Chambre, car elles ne revêtent pas cette nature et rien ne motive leur application. On ne s'en sert qu'en vue d'atteindre une seule et unique fin: empêcher que le Gouvernement ne soit forcé d'en appeler au peuple sur une question importante de politique générale. C'est le seul but que le Gouvernement peut légitimement espérer atteindre par ce moyen. Au point de vue d'un appel au peuple, le Gouvernement estime qu'il compte une majorité de partisans en cette

Chambre et que, pouvant être certain de l'appui de ces derniers, il a le droit de légiférer à sa guise. Ce n'est pas là s'en rapporter à l'interprétation légitime des termes mêmes de notre Constitution. Il est notoire que le Gouvernement ne possède le droit de légiférer qu'en tant qu'il peut compter sur l'approbation de la majorité des électeurs. C'est un principe essentiel de la Constitution du Canada qu'un décret ou qu'un ordre du Gouverneur général, le représentant du roi, peut mettre fin à l'existence de ce Parlement. Bien que le Gouvernement puisse compter une majorité en cette Chambre, le Gouverneur général n'en possède pas moins le pouvoir d'exiger la démission de tous les ministres qui le composent et d'ordonner la dissolution de la Chambre. Pourquoi? C'est parce qu'il doit être reconnu, au delà de tout doute, que le Gouvernement représente au Parlement la majorité des électeurs du pays. L'histoire du Canada rappelle des circonstances où cette attitude a été prise et où le Gouvernement qui comptait une majorité en cette Chambre—ainsi que c'est le cas du Gouvernement que nous avons, aujourd'hui—a dû en appeler au verdict des électeurs. Le Parlement dissous, le pays condamna la politique et les actes de l'administration mise en cause. Il ne s'agit pas tant de savoir qui envoie le Gouvernement devant les électeurs du pays, que d'une question qui relève du principe fondamental de notre Constitution, principe qui veut que le Gouvernement qui détient les rênes du pouvoir représente véritablement la majorité du peuple, conséquence de cette idée et de ce principe. Il a surgi, dans le passé, des circonstances où le Gouvernement a dû en appeler au verdict des électeurs du pays, forcé qu'il était d'en agir ainsi par une opposition qui exerçait son droit de débattre en la façon qu'elle jugeait à propos d'adopter et aussi longuement qu'elle estimait convenable de le faire, toutes les questions d'une importance suffisante. C'est d'abord uniquement pour se prémunir contre cette alternative fâcheuse que le Gouvernement a déposé ce projet de clôture. C'est, ensuite, pour se protéger eux-mêmes que les ministres ont eu recours à cet expédient, car ils savent que l'opinion publique est contre eux et c'est parce qu'ils ont peur d'affronter le verdict du peuple et de s'y conformer. Voilà en quoi consiste cette grave atteinte à la Constitution que l'on se propose de perpétrer par ce projet de résolution.

L'attitude du Gouvernement sur cette question de contribution est telle, et on la maintient à ce point, que le seul moyen de mettre d'accord l'opinion publique et le Parlement, c'est de recourir à des élections générales. Ce projet de loi naval n'énonce pas de politique. A maintes reprises, le Gouvernement a lui-même affirmé cette déclaration. Il s'agit d'une question d'urgence, mais on a nié l'existence de cette dernière et, depuis ce jour, il nous a été impossible d'obtenir le moindre énoncé d'une politique arrêtée. On nous demande de voter $35,000,000 sans nous fournir le moindre explication, sans nous faire connaître la raison d'être de cette requête et sans nous renseigner sur le moindre détail de la nature de l'obligation ainsi créée et ainsi remplie. A l'origine, on a proclamé qu'il s'agissait d'un cadeau; celui-ci est devenu un prêt et l'on ne peut nier que la population du Canada a le droit de connaître les conditions auxquelles s'accomplit ce prétendu prêt et auxquelles on fera honneur à ce dernier. Jusqu'à ce jour, les ministres ont absolument refusé de fournir ce renseignement; leur réponse est qu'ils ont décidé la question de concert avec l'amirauté, et que le peuple du Canada ne se trouve le moindrement intéressé à ces détails. Nous affirmons que ces données intéressent directement la population du Canada et que celle-ci a le droit de connaître tout ce qui se rattache à cette question; nous estimons que nous ne remplirions pas tout notre devoir, si nous n'insistions pas jusqu'à l'extrême limite pour obtenir ces renseignements. Jamais le Parlement n'a dû s'occuper d'une question aussi importante, au point de vue financier et des conséquences qu'elle entraînera, que celle qui nous occupe aujourd'hui; jamais projet semblable n'a été traité en la façon adoptée par ce Gouvernement qui ignore le droit que le peuple peut réclamer de posséder toutes les données nécessaires et qui, au lieu d'obtempérer à ces demandes légitimes, use du bâillon à l'endroit de ceux qui veulent se renseigner sur la nature exacte de la mesure qu'on soumet à leur étude.

Tout le monde sait qu'il existe au parlement anglais et dans quelques autres législatures des règles qui restreignent la durée des débats. Cette restriction doit être suffisamment motivée et s'appuyer sur l'idée d'un traitement juste et équitable à l'endroit de toute la députation. Personne n'osera prétendre que la restriction de débat qui prévaut à la chambre des communes anglaises soit basée sur un principe arbitraire ou sur des motifs insuffisants. Quiconque a suivi la tournure qu'a prise la discussion jusqu'à ce jour hésitera, certes, avant de dire que la résolution soumise par le très honorable premier ministre, avec la motion présentée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), est basée sur de bonnes raisons ou sur la donnée d'un traitement équitable. Tel qu'on l'a déjà dit, à la chambre des communes anglaises l'Orateur est la seule personne qui peut appliquer la clôture. Il remplit, dans ce cas, des fonctions judiciaires. Chaque fois qu'il

s'est agi de les modifier, on a apporté le plus grand soin, à la chambre des communes anglaises, à faire en sorte que les réglements de clôture eussent pour résultat de sauvegarder, autant que faire se pouvait, les droits des représentants du peuple; on a toujours voulu faire ressortir, avant tout, l'idée de la justice que l'Angleterre accorde à tous ses sujets, et celle de la liberté britannique. Je dois dire que ce que nous avons constaté au cours du débat engagé sur ces résolutions n'est pas de nature à nous faire conclure que tout cela constitue un exemple véritable de la mise en pratique des principes de justice et de liberté sur les quels est basée l'égalité de tous les sujets britanniques. Il ne s'agit pas ici de mettre en doute la liberté et les droits du peuple représenté par ces mandataires à cette assemblée. On ne seurait dire que le peuple est libre quand son parlement est muselé. Pourquoi a-t-on fait de la liberté de discussion un principe fondamental de l'existence de ce Parlement? Pourquoi relisons-nous tant de débats engagés à seule fin d'obtenir le droit à la libre discussion et celui de défendre ce privilège? Tout le monde sait que ce droit a été garanti au Parlement, parce qu'il constituait un moyen de défendre le peuple contre la tyrannie des rois. L'arbitraire est toujours l'arbitraire, qu'il soit le fait d'un roi, d'une majorité parlementaire ou d'un dictateur politique. Dussè-je faire un choix entre ces diverses tyrannies, je me demanderais s'il ne vaudrait pas mieux préférer la tyrannie d'un roi qui aurait une certaine dignité, un certain sens de sa responsabilité et de ses obligations, à la tyrannie d'un dictateur politique. Il y a trop longtemps que nous jouissons, au Canada, de la liberté pour que nous soyons en état d'en apprécier la valeur.

M. BUREAU: A l'exception du Manitoba.

M. OLIVER: La plus grande partie des membres de la gauche n'a pas vécu au Manitoba.

Lorsque je parle de la tyrannie d'un dictateur politique, je n'emploie pas de figure de rhétorique. Nous savons que dans les grandes cités des Etats-Unis où les affaires municipales sont, de l'avis de tous, sous la haute main de meneurs attitrés, il exista un état de tyrannie qui surpasse celle des jours anciens, alors que s'exerçaient dans toute leur amplitude les caprices des potentats et des rois. Aujourd'hui, on assasine des hommes à New-York, à Chicago et à San-Francisco, suivant l'ordre de meneurs politiques attitrés. Où se trouve la justice qui venge l'assassinat? Nous devons comprendre qu'un état de choses semblable produira des résultats identiques et que, si nous jugeons à propos de changer le droit public de ce pays, jusqu'ici gouverné au moyen du parlement populaire, pour y subtituer le Gouvernement par la majorité tenue sous la haute main d'un faiseur quelconque, nous devrons accepter l'état de choses qui existe dans d'autres pays où fonctionne un système pareil. L'immunité n'existe pas au Canada. Si nous abandonnons nos libertés nous devrons accepter les conséquences de la tyrannie.

La question navale est l'occasion dont on veut profiter pour établir ce mode de gouvernement au Canada. Nous trouvons dans ce projet, dans les circonstances qui lui ont donné naissance et dans les moyens auxquels on a recours pour le faire adopter par la Chambre, un avant-goût de cette politique qui s'est, durant un temps si long, appesantie sur ce pays et qui, de nouveau triomphante, nous offre ses fruits. Le Gouvernement est au timon des affaires depuis dix-huit mois. Dix-huit mois ne comptent pas beaucoup dans la vie d'un gouvernement; toutefois, celui que nous avons a déjà un dossier assez chargé. Dès les premiers jours qui suivirent son arrivée au timon des affaires, il a signalé cet événement par des destitutions de fonctionnaires dans tous les rangs du personnel, destitutions si nombreuses qu'on n'en avait jamais vu autant ni dans toute l'histoire du Canada, ni dans celle d'aucun autre pays, les Etats-Unis exceptés, car là, il est admis par les partis politiques que l'on peut faire fonctionner la machine politique que l'on introduit avec succès en cette chambre. Le cri de guerre: "Réforme du service civil", que nos adversaires ont répété si souvent en cette Chambre, avant 1911, s'est changé en celui de: "Aux vainqueurs les dépouilles". Le parti qui est parvenu à la tête de l'administration en demandant que le Canada adopte l'idéal de l'Angleterre au lieu de celui des Etats-Unis, signale son avènement au pouvoir en mettant en vigueur la doctrine d'après laquelle toute fonction publique est une sinécure pour les amis du Gouvernement. Avec habileté, dans le but d'atteindre cette fin, il avait institué une commission dont les membres recevaient des traitements élevés; cette commission venait à peine d'être nommée, que déjà on attaquait publiquement la conduite passée de ceux qui la composaient et qu'on rappelait leurs antécédents, et la commission finit par disparaître dans l'air léger.

Les ministres ont essayé de faire subir une défaite complète au gouvernement de la province de la Saskatchewan, en terrorisant les fonctionnaires de terres publiques dans cette province.

Et laissez-moi vous dire que le nombre des concessions de terre dans l'Ouest va en diminuant au lieu d'augmenter. Pourquoi? Surtout parce que l'on prêche la doctrine qu'un colon ne conserve son homestead que s'il vote en faveur du Gouvernement actuel. Dans le comté de Macdonald on a contraint les électeurs par

l'entremise du gouvernement provincial, on a prostitué la procédure judiciaire, opéré des arrestations sans mandat, emprisonné des gens sans leur avoir fait de procès, et l'on a menacé publiquement d'arrêter et d'emprisonner tous ceux à qui on jugerait à propos d'infliger ce traitement.

Et, après tout, que les gens du comté de Macdonald fussent arrêtés par ordre du factotum du parti ou par ordre du czar, cela doit leur être bien égal.

Au nom de la loi, on a imposé sur le bois des colons une taxe que les tribunaux ont déclarée contraire à la loi. On a réduit les droits sur le ciment et les rails d'acier au moment où il le fallait pour influencer les électeurs en faveur du candidat ministériel, mais pas assez longtemps pour soulager réellement le peuple. Le ministre que cela concerne admet que son ministère a passé à des amis politiques, sans avis quelconque au public, pour $100,000 de propriété de l'Etat. Enfin, ces messieurs ont foulé aux pieds tous les usages établis et toutes les convenances, afin de gagner l'élection fédérale de Richelieu et l'élection provinciale d'Antigonish.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député qu'il s'agit du projet de résolution concernant les règles de la Chambre, et que le règlement oblige à s'en tenir à l'objet du débat.

M. OLIVER: Monsieur l'Orateur, je vous prierais d'être un peu moins sévère dans le présent cas, le projet de résolution, tel qu'il se trouve, ne souffrant pas de propositions d'amendement comportant des raisons à l'encontre de son adoption. Du côté du Gouvernement, on admet qu'on va restreindre les débats, mais on nous demande en même temps de croire que le Gouvernement n'abusera pas de son autorité. La conduite qu'a tenue le Gouvernement jusqu'à présent ne saurait justifier pareille confiance. A l'accusation qu'un ministre devait son élection à des manœuvres illégales, le Gouvernement a tout simplement répondu que cela regardait les tribunaux; cependant, il a pris la responsabilité d'envoyer en prison un citoyen du Canada, un sujet britannique, parce qu'il refusait de parler de ses affaires personnelles, qui font en ce moment l'objet d'un procès devant les tribunaux. Le Gouvernement a aussi présenté un bill pour se faire autoriser à dépenser $35,000,000, et il refuse de renseigner la Chambre sur sa politique à ce sujet et sur les détails de cette proposition. La clôture est un coup porté non pas à l'opposition, mais à la liberté du peuple ici représenté. Jusqu'à présent le détenteur d'un homestead pouvait se protéger contre le Gouvernement en faisant signaler ses droits à l'attention du Parlement; mais qu'on établisse la clôture comme on veut l'établir et le règne de la terreur, inauguré dans l'élection de la Saskatchewan, va devenir condition normale dans les trois provinces des prairies. Et ce qui attend le concessionnaire d'un terrain attend également tout citoyen qui aura le malheur d'avoir à traiter directement avec le Gouvernement actuel. Jamais on n'aura vu pareil état de choses aux jours même les plus florissants du torysme d'autrefois. Dans ce temps-là, on avait égard aux précédents, à la réputation personnelle, à la liberté de discussion, et il y avait moyen de provoquer la dissolution du Parlement. Aujourd'hui, on ignore tout cela, on emploie le bâillon et on défie l'opposition d'obtenir la dissolution du Parlement. Les machinations politiques du genre américain sont érigées en système, et enfin le torysme triomphe. Cette tentative de bâillonner le Parlement au sujet de la mesure en question que le Gouvernement ne veut ou ne peut expliquer au peuple, va porter les immigrants récemment arrivés au Canada à se demander avec anxiété où est cette liberté, cette justice, cet esprit d'équité qu'ils s'attendaient à trouver sous l'égide de notre Constitution? Est-ce en empêchant les représentants du peuple d'exprimer librement leur pensée dans un parlement libre qu'on va inspirer le respect de la liberté, de la justice et de l'équité telles qu'elles sont comprises en Angleterre? Je le déclare, ce projet de résolution est un crime contre la liberté, une injure au Canada et à l'empire, injure et crime d'autant plus graves que, pour les commettre, on s'inspire du précédent établi en Angleterre. Cependant les conditions, en Angleterre et au Canada, sont tellement différentes que pas une des raisons exigeant la clôture là-bas n'existe ici. Chercher à déguiser ici l'établissement du système de factotum politique américain en ce qu'il a de plus choquant, sous les apparences du besoin de hâter l'expédition de la besogne au parlement impérial—qui voit directement aux affaires de quarante-cinq millions d'âmes, et indirectement à celles de la moitié du globe—et travailler à la réalisation de ce but au nom de la fidélité à l'empire, voilà qui constitue la plus grave injure qui se puisse concevoir. Monsieur l'Orateur, à aucune époque de l'histoire de ce pays le brigandage politique n'a su mieux revêtir la défroque de la lâcheté et de la trahison!

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Rouville): Je ne sais ce que je pourrais ajouter au si éloquent discours que nous venons d'entendre. Toutefois, député depuis dix-sept ans à ce libre Parlement, désireux de l'être encore plusieurs années, si je le puis, et respectueux des libertés constitutionnelles du peuple, je crois devoir protester contre le projet de résolution si radical que le premier ministre a eu la malheureuse idée de présenter. Cette question est très importante, elle l'est peut-être encore plus que celle qui l'a précédée; elle touche aux droits et aux privilèges non seulement de

la Chambre, mais du peuple que nous représentons. Ce que vient de faire le premier ministre n'est ni plus ni moins qu'un coup d'Etat. Avant de consentir à figurer dans l'histoire comme auteur de cet acte, il aurait dû s'arrêter un moment et songer à son passé politique.

Monsieur l'Orateur, en Angleterre, le roi Charles a personnifié la tyrannie. Sa statue est près de Whitehall, et celle de Cromwell est à St. Stephens. Le peu de distance qu'il y a entre les deux semble l'expression d'une antithèse. En France, Louis XIV personnifiait l'absolutisme même; mais parvenu à son zénith, il glissa sur une pente qui devait entraîner la chute de la monarchie dans ce pays. En voyant, l'autre jour, le premier ministre présenter froidement un projet de résolution pour réduire à néant les droits et privilèges dont nous jouissons, je me suis rappelé Louis XIV entrant au parlement où étaient réunis les pairs du royaume, et faisant cette déclaration historique: "l'Etat, c'est moi". Si le Parlement canadien adopte les règles que comporte ce projet de résolution, le premier ministre pourra dire à son tour: "l'Etat, c'est moi". En effet, dès ce moment-là, l'Etat, ce sera le cabinet; le gouvernement du peuple par le peuple aura vécu, et nous assisterons à la résurrection de la chambre étoilée.

Vraiment, cette session aura été celle des merveilles; chaque semaine, chaque jour aura réservé une surprise à la députation et au peuple. D'abord, le 5 décembre dernier, le premier ministre est venu non pas déclamer, mais lire avec éclat, sur un ton solennel et doctoral, un discours élaboré dans le mystère et où il déclara qu'il y avait urgence au sujet de la défense de l'empire. Sa politique d'urgence avait vu le jour. D'abord ce fut un don, puis ce fut un prêt que le Canada était appelé à faire à la mère patrie. En premier lieu le Canada devait être dans la ligne de bataille, le danger était dans la mer du Nord; subséquemment, on nous apprit que la ligne de bataille devait être placée à Gibraltar; que nous ne nous battrions pas aux côtés des marins de la mer du Nord, mais que nous ferions alliance avec le sultan de Perak et que Gibraltar serait la base de nos opérations. Comme l'a dit un journal de Londres, en termes élégants et pimpants, la politique d'urgence s'est terminée par une tragédie impériale. Voici maintenant qu'on nous impose la clôture, la guillotine, et cet autre moyen de tuer les propositions d'amendements en détail, toutes choses si habilement rêvées par la droite. Cela s'est fait tout-à-coup à l'improviste, et, comme l'a dit le député d'Edmonton, nous avons pu avoir là un échantillon du nouveau régime tory. Les nouveaux maîtres, les nouveaux czars s'étaient joués de nos relations impériales; mais, non contents de cela, il leur faut

à présent étouffer le Parlement canadien—que dis-je! le peuple canadien—en nous enlevant une de nos plus chères prérogatives, la liberté de la parole. Je le répète, c'est une session de merveilles. Tout le programme législatif énoncé par le Gouvernement depuis l'ouverture de cette session ressemble à la boîte de Pandore, d'où tous les maux s'échappent dès qu'on en soulève le couvercle. Au fond de cette boîte, toutefois, l'espérance était restée, tandis que dans celle que le parti ministériel a ouverte le désespoir seul paraît habiter.

La droite se réjouit de ce que certains de ses adversaires se sont déclarés favorables à une revision des règlements de la Chambre, il y a quelques années. Elle oublie donc que son chef et tous ses partisans, y compris vous-même, monsieur l'Orateur, se sont prononcés contre la clôture et la guillotine, il n'y a pas plus de deux ou trois ans? A la fameuse assemblée de Saint-Hyacinthe, dit-on, j'aurais déclaré qu'il y avait un vice dans notre procédure parlementaire; qu'il fallait l'en extirper et que, par conséquent, je me serais prononcé en faveur d'une revision des règlements de la Chambre. Monsieur l'Orateur, je ne répudierai pas les opinions que je puis avoir exprimées il y a deux ans. Il est vrai qu'elles ne lient pas le parti libéral, mais elles me lient moi-même, et je ne crains pas de me dire prêt à étudier et à établir de nouveaux règlements, si le premier ministre veut seulement accepter la proposition d'amendement du chef de l'opposition. Mais il faut que cette revision soit l'œuvre d'un comité mixte, qu'elle soit décidée de consentement mutuel, comme cela s'est fait autrefois au Parlement canadien et à la chambre des communes d'Angleterre. Je veux une revision à laquelle les deux partis consentent; mais je m'oppose de toutes mes forces à ce qu'une majorité arrogante vienne imposer le bâillon et la guillotine à la loyale opposition de Sa Majesté.

Le Gouvernement rougit déjà de sa conduite et il répand dans le pays, par l'entremise des journaux qui l'appuient, je ne dirai pas des mensonges—le mot est imparlementaire—mais des inexactitudes. J'ai vu en titre dans la presse conservatrice du Canada: "Laurier pris dans ses propres filets."

Quelques VOIX: Parfaitement.

M. LEMIEUX: Ces messieurs applaudissent; ils approuvent. Bien plus, l'un des membres les plus distingués du Parlement, le représentant de Portage-la-Prairie, n'a pas craint de déclarer, l'autre soir, en réponse à une question, que l'honorable chef de l'opposition lui-même était l'auteur de l'article 17 du règlement de la Chambre.

M. MEIGHEN: Tel qu'il est actuellement; sous sa présente forme.

M. LEMIEUX: C'est une réponse captieuse que j'expliquerai dans un instant. L'autre jour, j'ai coupé la parole à l'honorable député, il était à dire:

Lorsque sir Wilfrid Laurier était premier ministre de ce pays, le 9 juillet 1906, comme résultante d'une longue évolution tendant au perfectionnement de notre règlement, il y inscrivit la règle 17, dans sa teneur actuelle. A-t-il inscrit ce texte au règlement pour qu'on ne s'en servît jamais? L'a-t-il inscrit au règlement, pour que, lorsqu'on l'appliquerait dans un but parfaitement légitime, les députés de la gauche pussent vociférer et crier à tue-tête: "Conspuez-le".

M. LEMIEUX: L'honorable député prétend-il que le chef de l'opposition est l'inventeur de la question préalable?

M. MEIGHEN: J'affirme que la règle 17 dont s'est servi le Gouvernement pour permettre de poser la question préalable a été inscrite au règlement par le chef de l'opposition.

De plus, les journaux publiés dans ma province, la presse mercenaire, déclarent que le chef de l'opposition lui-même a inventé la question préalable. Réglons ce point-là. L'article 17 se trouve textuellement dans le règlement de la Chambre depuis la Confédération, et il existait sous l'Union. Le 20 décembre 1867, sir John A. Macdonald, qui n'était pas un chevalier du bâillon, qui n'a jamais fait jouer la guillotine pour se débarrasser de ses adversaires, a pris l'initiative de la motion suivante appuyée par l'honorable M. C. McDougall:

La Chambre décide de se former immédiatement en comité pour examiner le rapport du comité qui a été nommé pour aider monsieur l'Orateur à rédiger une série de règles pour la Chambre.

La Chambre se déclare donc en comité et après qu'elle eut délibéré quelque temps, monsieur l'Orateur reprit le fauteuil, etc., (extrait du procès-verbal).

Le règlement vient en premier lieu, puis les règles du débat.

(11) Lorsque deux députés ou plus se lèvent pour prendre la parole, M. l'Orateur l'accorde à celui qui s'est levé le premier de son siège, mais une motion peut être faite pour qu'un député qui s'est levé soit "entendu" ou qu'il ait la "parole".

Le chef de l'opposition a-t-il inventé la règle 17 qui reproduit la règle 11? Est-il l'inventeur de cette procédure qui est aussi ancienne que la Confédération et qui faisait partie des règles acceptées par les assemblées législatives sous l'Union? L'honorable député a joué sur les mots, lorsqu'il a dit que cette règle a été modifiée et que mon très honorable ami faisait partie du comité qui l'a modifiée.

M. MEIGHEN: L'honorable député déclare que la règle telle qu'il l'a lue a été établie par sir John A. Macdonald qui n'était pas un chevalier du bâillon; faut-il en conclure que le chef de l'opposition, qui a ajouté qu'il n'y aurait pas de débat, en est un.

M. LEMIEUX: L'honorable député devrait se montrer digne de lui-même et de sa réputation. L'autre soir, il a loyalement défendu le projet de résolution tyrannique soumis à la Chambre, mais il ne devrait pas abuser de son habileté et de sa finesse.

Je puis affirmer que l'article 17 est en vigueur en Canada depuis la Confédération, mais que c'est la première fois qu'on l'applique. Le représentant de Hastings-est (M. Northrup) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) peuvent se vanter d'avoir été les premiers à tirer parti de cette règle odieuse. Contre qui s'en sont-ils prévalu, monsieur l'Orateur? Contre le doyen de la Chambre des communes, non par l'âge, mais par l'expérience, par le prestige et par les qualités qui distinguent l'homme d'Etat; contre le Nestor des conférences impériales, titre qui lui a été décerné par la voix autorisée du premier ministre d'Angleterre. La question préalable n'a été demandée dans cette assemblée que quatre fois: une fois par M. Holton, en 1870; plus tard, en 1879, lors de l'affaire Letellier, par l'un de vos prédéceseurs, l'honorable juge Ouimet, qui représentait alors Laval; par un ci-devant ministre des Travaux publics, sir Hector Langevin, dans l'affaire Riel; et l'autre jour, par l'honorable ministre (M. Hazen) qui l'a proposée pour des raisons que nous connaissons maintenant. L'affaire Letellier était une affaire constitutionnelle des plus importantes, et l'affaire Riel une affaire criminelle et politique de la plus grande gravité. On conçoit facilement que le gouvernement de l'époque se soit prévalu de la question préalable; mais dans le présent cas, ainsi que je le ferai voir tantôt, il n'y avait aucune raison de le faire; il y avait même plusieurs raisons de ne pas tirer parti d'une règle aussi rigoureuse, dans les circonstances. La règle 17 n'a jamais été appliquée au Canada, et l'habile et distingué représentant de Portage-la-Prairie consultera en vain les journaux de la chambre des communes d'Angleterre depuis nombre d'années afin de trouver un cas où on l'a appliquée. En votre qualité d'ancien parlementaire, vous savez fort bien, monsieur l'Orateur, que la tradition, la coutume et l'usage bien établi veulent que, lorsque le premier ministre a saisi la Chambre d'un grand projet d'intérêt public, vous accordiez la parole au chef de l'opposition. C'est ainsi que le duel s'engage; ou plutôt, c'est ainsi que la bataille parlementaire se livre. C'était donc une procédure inusitée de la part du ministre de la Marine et des Pêcheries—dont la réputation d'impartialité en souffrira—de se prévaloir de ce privilège, tombé en désuétude, contre le chef de l'opposition.

Cependant, si la conduite du ministre de la Marine et des Pêcheries m'a surpris, je

comprends jusqu'à un certain point le plaisir qu'elle lui a procuré. Je sais qu'il est un conservateur intransigeant. Je sais que son éducation et son tempérament le porteront à lutter contre le parti libéral tant qu'il aura un souffle de vie. Mais j'ai été étonné des sarcasmes du ministre de la Justice à l'adresse du chef de l'opposition. J'aurais pu m'attendre à des railleries d'autres que lui, non de la part du ministre de la Justice. Il est partisan de l'autonomie. Il sait que, si l'Irlande est à la veille d'obtenir son autonomie, c'est grâce à l'obstruction causée il y a trente ans dans la chambre des communes d'Angleterre. J'aurais pensé que, partisan de l'autonomie de l'Irlande, cause que l'obstruction a tant aidée, il aurait épargné le chef de l'opposition dans le présent cas. Je déclare que c'est de la noire ingratitude de sa part, puisque, à titre d'Irlandais, il sait que l'autonomie de l'Irlande n'a jamais eu dans les possessions d'outre-mer un défenseur plus convaincu, plus puissant et plus fidèle que le chef de l'opposition. L'idée de l'obstruction semble mettre le ministre de la Justice en colère. Tout d'abord, je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas eu d'obstruction, mais même s'il y en avait eu, il devrait être le dernier à afficher du déplaisir. Qu'on me permette de rappeler un incident qui s'est produit dans la bonne ville de Montréal après 1890, lorsque j'exerçais la profession d'avocat. Le ministre de la Justice était l'un des juges de la cour supérieure. Il était aussi président de la ligue agraire.

Je me rappelle qu'après la mort de M. Parnell, lorsque M. John Redmond a été choisi comme chef, non du parti irlandais, car M. Justin McCarthy était le chef de ce parti, mais du parti des parnellistes, celui-ci a visité Montréal. Une réunion eut lieu à la salle Windsor et elle fut présidée par le ministre de la Justice, qui était alors M. le juge Doherty. A cette époque-là, j'admirai sa crânerie. M. John Redmond fut l'orateur de la soirée, et il est inutile de dire qu'il prononça un discours des plus éloquents. Il avait choisi pour sujet "Parnell et sa tactique". Avec quelle fidélité il décrivit les tactiques de Parnell pour organiser l'obstruction afin d'entraver le fonctionnement des rouages parlementaires à Westminster. M. le juge Doherty, le présent ministre de la Justice, félicita M. John Redmond. Le lendemain, j'avais une cause à plaider devant la cour supérieure, et, à ma grande surprise, je vis John Redmond qui, la veille, avait porté aux nues Parnell et l'obstruction, assis au côté de M. le juge Doherty. Cependant, le ministre de la Justice se moque aujourd'hui du chef de l'opposition et du parti libéral. L'idée que ce parti combat vigoureusement l'adoption du bill naval répugne à ce nouveau loyaliste. Quelle conversion! Quelle volte-face!

M. LEMIEUX.

Cela m'amène à exposer brièvement la genèse de la clôture en Angleterre. Les événements qui ont causé son établissement au Canada ne ressemblent aucunement à ceux qui ont provoqué le recours à l'obstruction comme tactique parlementaire en Angleterre. Afin d'abréger, on me permettra de lire une seule page de l'histoire de M. Justin McCarthy "History of our Own Times from 1880 to the Diamond Jubilee". Aux pages 78 et 79 de cet ouvrage, M. Justin McCarthy expose les tactiques adoptées par M. Parnell et ses partisans:

L'apparence de M. Parnell prévenait beaucoup en sa faveur et convenait bien au poste qu'il occupait. Il était grand, imposant, et avait une belle et pâle figure de statue. Les étrangers qui entraient dans la chambre des communes et qui ne le connaissaient pas, remarquait cette pâle figure de marbre et demandaient qui c'était.

Parnell n'a pas inauguré la politique d'obstruction. Cette politique a toujours servi plus ou moins d'arme à la Chambre des communes. En 1831 et 1832, il y eut une opposition systématique au bill de réforme de lord John Russell. M. Gladstone fit de son mieux pour empêcher l'adoption de la loi du divorce. M. Leonard Courtney et M. Chamberlain, avec l'aide de M. Parnell, tinrent la chambre des communes en séance pendant plus d'une nuit entière. Cependant, il y avait une différence accentuée entre la politique de M. Parnell et celle des autres. Dans les autres cas, l'obstruction avait trait à un projet particulier que ses adversaires étaient décidés à ne pas laisser passer en loi s'ils pouvaient l'empêcher par des moyens constitutionnels; ou quant à certaines questions, l'obstruction consistait à dire au gouvernement du jour: "ce projet ne sera pas adopté si vous ne consentez pas à certaines modifications que nous nous proposons de lui faire subir.

Mais l'obstruction de M. Parnell avait un but différent et plus vaste. Il n'est pas probable qu'il ait vu dans le commencement tout l'avantage qu'il pouvait tirer de l'instrument dont il se servait. Mais l'idée lui en vint bientôt et s'empara de sa forte intelligence. Parnell n'aimait pas l'Angleterre; il avait peu de sympathie pour la démocratie. Mais il était fermement convaincu que s'il pouvait frapper l'attention du peuple anglais, et plus spécialement celle de la démocratie anglaise et la portera sur les réclamations de l'Irlande, la majorité des Anglais auraient assez de conscience pour reconnaître la justice de ces réclamations, et la cause du Home Rule serait gagnée. Voilà quel était le seul but de la politique d'obstruction de M. Parnell, politique qu'il commença à mettre à exécution, à l'arrivée de M. Gladstone au pouvoir en 1880. Plusieurs veulent le faire passer comme un homme qui, par malice ou dans un mauvais dessein, voulai embarrasser, harasser, obstruer et irriter chaque gouvernement anglais et toute la chambre des communes. Ce n'était pas ce que voulait M. Parnell. Il visait un but particulier, et pour l'atteindre il voulait provoquer l'exaspération même, afin d'appeler l'attention de la chambre et du pays sur le fait qu'il y avait

une question nationale irlandaise, à laquelle il fallait prêter l'oreille et qu'il fallait résoudre. Parnell croyait que la chambre des communes était le grand tribunal du pays. Devant ce tribunal il était décidé à porter sa cause et à en appeler au peuple anglais. Conséquemment, il disait en substance à la Chambre des communes: Si vous ne voulez pas prêter l'oreille aux demandes de l'Irlande, alors nous ne vous permettrons pas de discuter les autres questions, dont il sera en notre pouvoir d'empêcher la discussion.

Nous avons là une description du *modus operandi* de M. Parnell et de ses vaillants partisans en 1880. Ils visaient un but—jeter le désarroi dans la besogne parlementaire pour attirer l'attention de l'Angleterre et du monde sur les réclamations de l'Irlande. M. Justin McCarthy continue:

Il avait eu la même inspiration que cette femme, dont il n'avait jamais probablement entendu parler, qui après avoir essayé en vain de faire parvenir au sultan une demande qu'elle voulait lui présenter, alla se placer avec ses petits enfants sur un chemin public par où il devait passer, et se jeta avec ses enfants en avant de ses chevaux, déclarant qu'elle resterait là jusqu'à ce qu'il eut écouté sa demande ou l'ait fait écraser elle et ses enfants sous les pieds de ses chevaux. Telle était le véritable sens de la politique d'obstruction de Parnell.

Monsieur l'Orateur, la situation au Canada n'est pas du tout semblable; elle n'est pas analogue et conséquemment nous ne devrions pas aller chercher des précédents dans le règlement adopté en ces temps troublés par la chambre des communes anglaise afin de restreindre la liberté de parole dans le Parlement canadien. Une situation toute particulière a obligé la chambre des communes anglaise à avoir recours à la clôture et à la guillotine. On a inventé un moyen désespéré pour faire face à une situation désespérée.

Que lisons-nous dans la vie de Gladstone? Mon très honorable ami le premier ministre et mon honorable ami le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) ont cité Gladstone. L'honorable député de Portage-la-Prairie paraissait heureux que le grand Gladstone eut établi la clôture dans le parlement anglais. Que dit l'historien de Gladstone, M. Morley, lorsqu'il parle de cette question? M. Morley, dans sa vie de Gladstone, volume III, page 124, dit:

Les remèdes proposés de temps à autre dans le parlement par M. Gladstone étaient variés, et ont fait le sujet de plusieurs débats acrimonieux et tenaces. Mais le sujet est théorique au plus haut degré, et intelligible seulement pour ceux qui, ainsi que M. Gladstone l'a dit, "passent toute leur vie dans l'enceinte du parlement"—et peut-être même pas intelligible pour tous. On ne trouve rien d'intéressant ou de nouveau dans les mémoires de Gladstone sur la question de la décentralisation ou sur celle de la clôture. Il est tout aussi bien, peut-être de ne pas nous en occuper, nous contentant de faire observer que la nécessité de la clôture a été probablement le changement qui répugnait le plus à M. Gladstone et auquel il a été obligé de se soumettre, forcé qu'il l'a été par le changement dans les conditions sociales et politiques du pays.

Remarquez bien l'expression "qui répugnait le plus." Monsieur l'Orateur, la clôture était un moyen désespéré inventé pour faire face à une situation désespérée; mais ce moyen dont Gladstone a dû se servir était celui qui "répugnait le plus" à son libéralisme innée et à sa conscience. La première fois qu'on a employé la clôture ça été en 1880, lorsque l'Orateur a rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, un député qui faisait délibérément de l'obstruction et déclarait qu'il ne cesserait pas de s'opposer à l'adoption de toutes affaires quelconques. En février 1880, la chambre des communes anglaise décida qu'un député qui serait rappelé à l'ordre par l'Orateur, avec inscription au procès-verbal, pour avoir délibérément fait de l'obstruction, pourrait, sur motion, sans débat, être suspendu, et, après trois rappels à l'ordre, resterait suspendu pendant huit jours. Des élections générales eurent lieu en 1880, et M. Gladston fut porté au pouvoir par une forte majorité. Il se trouva de nouveau en présence de M. Parnell dont le nombre de vaillants partisans s'était accru de sept à plus de quatre-vingts, et nous savons tous ce qui s'est passé dans la chambre des communes. L'obstruction fut systématisée et, lorsqu'en janvier 1881, le gouvernement proposa un bill pour la protection des biens et des personnes en Irlande, les députés irlandais s'y opposèrent de toute leur force.

Ce fut alors que l'Orateur Brand intervint et mit lui-même fin à la discussion. Le 2 février, M. Gladstone donna avis d'un règlement d'urgence, à savoir que si la chambre déclarait à une majorité de trois contre un que la situation était urgente, tout le pouvoir que possédait la chambre de faire ces règlements serait remis à l'Orateur qui s'en servirait jusqu'à ce qu'il déclarât lui-même que la situation avait cessé d'être urgente. Des scènes violentes eurent lieu, tous les députés irlandais furent expulsés de la salle, mais le règlement d'urgence fut adopté, et finalement mis en vigueur en 1882. Il pouvait être appliqué lorsque plus de deux cents députés le demandaient, ou par plus de cent députés, si moins de quarante avaient voté contre.

En 1887, un gouvernement conservateur arriva au pouvoir. Le Crimes Act fut présenté et le règlement modifié de nouveau. Un député avait le droit, durant le débat, de demander que la question préalable fut posée. On enlevait par là l'initiative à l'Orateur, cela naturellement avec le consentement de la chambre; mais M. Gladstone combattit cette proposition. En

1888 le règlement de clôture fut rendu plus sévère en abaissant la majorité nécessaire à son application de 200 à 100. En 1887, on inventa la limite des débats, en d'autres mots, on inventa et appliqua la guillotine. C'est-à-dire que la chambre décida la longueur du temps à être consacré à certaines phases d'une mesure, et le règlement désigna les jours auxquels la clôture pouvait être appliquée et le vote pris. Plus tard, on adopta un règlement concernant le vote des subsides. On modifia aussi l'ancien règlement qui permettait d'exposer les griefs avant que la chambre se forme en comité des subsides. En résumé, la chambre des communes en Angleterre perdait ses pouvoirs les uns après les autres. Telle a été l'évolution du gouvernement parlementaire en Angleterre depuis 1875.

Ici, monsieur l'Orateur, dans ce Parlement canadien où les conditions sont toutes différentes, on veut appliquer soudainement et d'un seul coup la clôture, la guillotine et le règlement concernant les subsides. Je répète, monsieur l'Orateur, que nous sommes ici dans des conditions radicalement différentes.

Premièrement, les députés irlandais dans la chambre des communes ne s'opposaient pas à une seule mesure mais à toutes. C'est pourquoi on dut modifier le règlement de la chambre des communes, afin de permettre au gouvernement d'administrer les affaires du pays, mais cela n'eut lieu qu'après des années d'évolution et de discussion. Les deux grands partis politiques, le parti conservateur et le parti libéral, se réunirent en un comité mixte pour modifier les anciens règlements.

Il y a encore cet autre point à considérer. La chambre des communes en Angleterre est composée de près de 700 membres. Tous les députés n'y ont même pas des sièges; et lorsqu'il doit y avoir un grand débat, les députés encombrent les galeries. C'est un fait connu que depuis longtemps le parlement anglais est surchargé. Je ne veux pas retenir la Chambre plus qu'il n'est nécessaire, mais je veux au sujet de cette question citer les principaux parlementaires anglais. C'est cet encombrement des affaires qui permettra à l'Irlande, au pays de Galles, à l'Ecosse, et même à l'Angleterre d'obtenir le Home Rule. Je ne serai pas du tout surpris si l'un de ces jours on voyait en Angleterre même, dans la Northumbrie, par exemple, une législature locale. Tout le plan de décentralisation a été préparé et accepté dernièrement par les libéraux et même par les tory qui voient l'encombrement des affaires publiques dans la chambres des communes d'Angleterre.

Que disait M. Gladstone sur cette question? En 1879, dans son deuxième discours de Midlothian, M. Gladstone disait:

Le parlement est surchargé. Le parlement est presque réduit à l'impuissance. S'il est possible de décharger ses épaules de ce poids superflu en créant des législatures secondaires et subordonnées, je ne me laisserai pas effrayer, si l'on propose une sage mesure dans ce sens, par l'accusation que je cède devant les préjugés des homes rulers. Je ne céderai devant aucun principe qui la placerait dans des conditions différentes que celles où pourrait se trouver l'Ecosse ou les différentes parties du Royaume-Uni.

Mais je dis qui celui qui inventera un rouage qui permettra de diminuer la tâche excessive et impossible que la chambre des communes a maintenant à remplir, pour en transporter une partie à des autorités secondaires et locales plus libres, et conséquemment plus en état de régler ces questions, aura apporté au pays un bienfait qui le placera au nombre de ses plus grands amis.

M. Gladstone a fait un discours semblable à Edimburg en 1890. En 1895, sir Henry Campbell-Bannerman prononçait les paroles suivantes:

Le travail excessif imposé aujourd'hui au parlement ne peut être diminué que par un système étendu de décentralisation. C'est pour cette raison, de même, qu'en vue d'être juste envers les nationalités intéressées, que je considère comme de la plus haute nécessité de créer dans chacun des trois royaumes des assemblées législatives locales ayant chacune des attributions distinctes.

M. Asquith parlait aussi dans le même sens en 1901.

M. John Redmond, la même année, s'exprimait comme suit à Dublin:

La prochaine fois que le Home Rule sera proposé, ce ne sera pas en réponse à une demande intéressée de l'Irlande, mais il le sera par un parti anglais dans son propre intérêt, dans l'intérêt de l'Irlande, et aussi dans l'intérêt du parlement et de l'empire britannique. Il sera temps, lorsque cette proposition sera faite, de considérer si on doit l'accepter comme un compris honorable ou la refuser. Pour ma part, je ne crois pas que nous ayons à attendre bien longtemps avant qu'une proposition de ce genre soit faite.

Sir Robert Reid en 1902, parlant devant le club national libéral, se servait des paroles suivantes:

Il avait toujours été d'avis, et il l'avait dit en public, qu'il était impossible de régler la question irlandaise à moins d'adopter un système général de décentralisation. Ce n'étaient pas seulement les affaires d'Irlande qui mettaient obstacle aux travaux de la chambre. C'étaient aussi les affaires d'Angleterre et d'Ecosse et les affaires impériales.

Je pourrais aussi invoquer le témoignage de M. Chamberlain, de M. Balfour et de plusieurs autres. Mais, dans tous les cas, cela démontre que, si, depuis l'obstruction de Parnell et de ses partisans dans la chambre des communes, les deux grands partis historiques en Angleterre ont limité les débats en créant la clôture, la guillotine et les règlements de subsides, ce fût à cause de l'encombrement des affaires

publiques dans la chambre anglaise. Est-ce bien ici la même chose, monsieur l'Orateur? Tout cela présente-t-il quelque analogie avec la situation où se trouve le Parlement canadien? Quels sont ceux qui songent ici, comme il est arrivé pour Parnell et ses amis à s'opposer à toutes les mesures d'un gouvernement, de discréditer le mécanisme du gouvernement? Nous nous opposons aux mesures dangereuses. Nous nous opposons, actuellement, à une certaine mesure parce que nous croyons que les effets de cette mesure seront préjudiciables à la constitution de ce pays et à nos relations avec la mère patrie. Nous affirmons que c'est là une tentative pour frustrer le Canada de son autonomie. Nous nous opposons à une mesure, non pas à toutes. Avons-nous refusé de voter des subsides? En vérité, nous avons plutôt aidé le Gouvernement à obtenir des subsides, et je dois regretter que nous ayons été si généreux parce qu'il s'est présenté plusieurs cas, comme par exemple au ministère des Postes, où j'aimerais pour ma part user de vigilance.

M. BUREAU: N'oubliez pas les cadenas.

M. LEMIEUX: La présente résolution tend à donner à la majorité une autorité tyrannique sur la minorité. Cela ne peut que soulever l'opinion publique, et nous représentons ici une bonne moitié du public canadien. Monsieur l'Orateur, la revision des règlements de la Chambre des communes du Canada devant être soumise à un comité des deux partis, il n'est pas encore trop tard pour que le très honorable leader du Gouvernement se range à cet avis.

Il ne règne en ce Parlement aucun encombrement considérable. Evidemment, la population du Canada augmente, et nous avons de grandes entreprsies nationales pour lesquelles il va falloir dépenser beaucoup d'argent; mais, après tout, nous pouvons très bien faire face aux affaires du pays. Il n'y a pas ici, je le répète, sept cents représentants, et s'il se produit de l'encombrement en cette Chambre, pourquoi n'y aurait-il pas plus de mesures législatives prenant naissance au Sénat. Les sénateurs eux-mêmes se plaignent qu'il y a au Sénat tous les ans trop de débats académiques et trop d'ajournements et qu'il n'y a pas assez de mesures législatives émanant de la Chambre haute.

En outre, et je désire ici m'exprimer sous toutes réserves, ce n'est pas ici un Parlement monolingue; ce Parlement est bilingue, et le français et l'anglais sont sur le même pied d'égalité en vertu de la Constitution. Je remercie le Ciel que, depuis la Confédération, il n'est jamais arrivé que les leaders conservateurs aient songé à empiéter sur le droit de la minorité, de faire usage de sa langue dans ce Parlement. Mais les promesses ne suffisent pas, et il nous faudrait quelque chose de plus tangible que de belles paroles. Le très honorable leader du Gouvernement nous dit que le règlement de clôture protégera les droits et respectera tous les privilèges. Mais que penser d'un règlement qui limitera nos travaux législatif à quelques courtes heures par jour? Il peut arriver, dans certaine circonstance, que ceux d'entre nous qui s'expriment habituellement en anglais emploient tout le temps qui leur est alloué avant que ne s'abatte sur eux le couperet de la guillotine; et alors, si un membre de la minorité qui emploie le français se lève pour s'adresser à l'Orateur, on lui dira: "Le temps est expiré, la guillotine doit être appliquée, vous n'avez pas le droit de parler". Je ne dis pas que cela arrivera; j'espère bien que cela n'arrivera jamais. J'ai assez de confiance dans le "fair-play", la justice, la générosité, et la liberté de la majorité de cette Chambre pour croire que cela n'arrivera jamais. Mais, cependant, la chose est toujours possible, et on ne peut pas se jouer des droits de la minorité. C'est mon devoir de m'exprimer ainsi comme représentant d'une circonscription de la province de Québec. Ma province, à l'époque de la Confédération, a accepté le pacte Cartier-Macdonald où il était dit que les règlements et les usages de la Chambre des communes, à venir à 1867, seraient obligatoires dans la suite pour le Parlement du Canada. Vous n'avez pas le droit d'imposer à la minorité de cette Chambre des règlements créés depuis 1867, et qui tendent à restreindre les droits de la minorité.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le projet déposé par le très honorable chef du Gouvernement soit constitutionnel. Je ne discuterai pas ce point-là et je laisse la chose à votre jugement. Comment peut-on prendre le droit de modifier un pacte et de changer la Constitution? Car les règlements adoptés en 1867 sont incorporés dans ce pacte, dans cette Constitution, et il n'est pas permis d'y toucher.

Que signifie, monsieur l'Orateur, la présente résolution? Ainsi que je l'ai exposé il y a un instant, avec des règlements aussi draconiens, le Canada n'est plus gouverné par le Parlement, mais par le cabinet; c'est le rétablissement de la chambre étoilée. L'opposition est complètement mise de côté. Et, cependant, Dieu sait si une opposition est nécessaiare actuellement au Canada. Le droit immémorial de tout membre de cette Chambre d'exprimer ses vues aussi souvent qu'il le désire sur toute phase d'une question en comité est jeté au rancart. Etant un pays neuf, nous sommes forcés de consacrer chaque année des sommes considérables à des travaux publics; ces dépenses ont besoin d'être examinées de près par les représentants du peuple, et cela en détail et en toute liberté. Cepen-

dant, il sera possible alors d'appliquer la "grande vitesse" aux subsides, quand un ministre en aura donné avis à la Chambre. L'ancienne règle sur l'exposé des griefs avant les subsides est restreinte à deux jours par semaine. Il suffit de lire cette résolution à tête reposée pour se convaincre que c'est là une violation des princiues fondamentaux du gouvernement parlementaire britannique. C'est plus qu'une résolution; c'est une révolution. Il faut remonter aux jours de Runnymede, alors que les barons d'Angleterre—et c'étaient des barons normands—exigèrent du roi Jean le fameux article 12 de la Grande Charte, qu'aucune taxe ne serait levée sur le peuple anglais sans le consentement libre du conseil commun du royaume. Le Gouvernement, monsieur l'Orateur, est présentement en passe de nous enlever, au moins partiellement, cette règle de droit immémorial du gouvernement parlementaire britannique qu'aucune taxe pour dépenses publiques ne sera levée sur les sujets anglais sans le libre consentement des communes. Et, après tout, pourquoi ce changement? Je dirai même, pourquoi cette contrainte? A cause de la panique organisée par une coterie de jingoes en Angleterre, et par quelques sauveurs d'empire paraissant tenir le haut du pavé à Ottawa, Montréal, Toronto et Winnipeg et qui sont cependant loin de représenter l'opinion publique du pays. La raison en est aussi que ce Gouvernement n'ayant aucun mandat pour agir comme il le fait, ne veut pas aller demander au peuple de lui donner ce mandat. Il faut aussi que l'alliance tory-nationaliste soit maintenue à tout prix, afin de rester au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, la proposition nouvelle comprise dans ces changements constitutionnels, c'est-à-dire la question de représentation dans le conseil impérial, est une de celles qui devraient être soumises au peuple. Nous étions tous unis, en 1909, pour demander une marine canadienne, construite, équipée et entretenue par le Canada, prête à mettre pavillon au vent, et, soumise à l'autorité du Parlement, à défendre la mère patrie contre les ennemis de notre roi. Vous avez fait faux bond à cette résolution, et force vous est d'aller demander au peuple d'approuver ou de désapprouver votre trahison. En outre, nous désirons garder la direction de nos propres dépenses publiques. Les lettres Churchill ont créé une situation nouvelle; elles ont compliqué nos relations actuelles avec la Grande-Bretagne. Nous venons de tâter du joug de Downing-Street; le peuple veut en savoir plus long là-desus. Une politique de centralisation est soutenue et proclamée par ce Gouvernement à l'encontre d'une politique d'autonomie locale, celle que nous avions toujours chérie à venir jusqu'à présent. Vous ne pouvez pas vous jouer de ces principes importants, et vous ne pouvez pas imposer de changements aussi radicaux aux représentants du peuple sans consulter cos mandnats c'est-à-dire le peuple. Nous représentons à la gauche de cette Chambre la moitié de la population du pays; faisons donc l'épreuve de l'opinion publique, et voyons si cette opinion se montre favorable aux nouvelles propositions du Gouvernement. Ne bâillonnez pas la Chambre des communes; le parti libéral est trop fier de ses traditions pour se soumettre au règne du bâillon. Monsieur l'Orateur, je recommanderais au Gouvernement de suivre l'avis donné par l'ex-ministre des Travaux publics (M. Monk), avis décoché en guise d'adieu comme une flèche de Parthe, à l'adresse de ses anciens alliés. Dans un des journaux d'aujourd'hui, je vois que M. Monk s'est exprimé comme suit:

C'est un avis que j'ai exprimé devant une commission spéciale de la chambre. Je disais qu'il serait opportun de faire ce travail dans une période de calme, afin que chacun pût étudier la question à fond et non pas dans une période de crise comme celle que nous traversons maintenant.

Je crois toujours que le plébiscite est la seule solution logique de la crise actuelle, la seule qui puisse donner à notre contribution, si nous décidons de la faire, une réelle valeur au point de vue impérial.

J'aurais condamné par mon vote la proposition Borden et la contre-proposition Laurier, et je ne puis que regretter que la modification des règles de la Chambre soit proposée dans des circonstances qui en empêchent l'étude sérieuse et qui la présentent comme le moyen de faire adopter une politique que je condamne.

Je crois sincèrement que ceux qui combattent la politique navale du cabinet ne peuvent accepter une proposition qui, dans les circonstances, n'est que le moyen de faire plus sûrement adopter la politique qu'ils repoussent.

Tout ce que nous demandons, nous, les adversaires de la proposition Borden et les promoteurs d'une marine canadienne, c'est qu'on nous donne bonne chance et "fair-play". Qu'on nous laisse aller devant le peuple, et nous allons engager l'une des plus glorieuses luttes du libéralisme. Nous voulons la liberté de parole, l'autonomie canadienne. La prière des combattants grecs, quand ils se voyaient environnés de ténèbres, et au milieu de nuages surnaturels, est actuellement la supplication politique qui convient le mieux au parti libéral, à l'adresse des pouvoirs du jour:

Dispel this cloud, the light of heaven restore,
Give me to see—and Ajax asks no more!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

M. LEMIEUX.

Reprise de la séance.

M. O. TURGEON (Gloucester) (N.-B.): Ce n'est pas mon intention de discuter les particularités de la proposition en délibération. Comme vous ne l'ignorez pas, je n'ai jamais été un obstructionniste en cette Chambre. Vous avez siégé vous-même, monsieur l'Orateur, durant les années où j'ai fait partie de cette Chambre, et vous savez que les occasions où j'ai pris la parole étaient toujours celles où je croyais qu'il y allait de mon devoir de le faire, vis-à-vis de mes électeurs et de mon pays, et comme représentant de cette Chambre. Je n'ai jamais, non plus, pris part à la discussion de règles et d'usages parlementaires et de question de détail, laissant ces discussions à de plus renseignés que moi sur ces matières et qui avaient reçu pour cela un meilleur entraînement. Je considère qu'il est de mon devoir envers cette Chambre de discuter les raisons et les objets de la modification du règlement en ce moment soumise à la Chambre, et les conséquences qui découleront de l'adoption de ces modifications. Je considère que mon devoir est aussi de parler de la même manière en laquelle cette résolution a été soumise à la Chambre.

Nous savions tous depuis quelques jours que nous pouvions nous attendre à ce qu'un bill de clôture quelconque serait déposé devant cette Chambre; le premier ministre avait donné avis de cette résolution et par conséquent nous étions prêts à apprendre quelque chose qu'il nous aurait peut-être répugné d'accepter. Mais nul membre de cette Chambre, depuis le très honorable chef de l'opposition jusqu'au plus humble député, ne s'attendait à être témoin d'une scène comme celle que nous avons vue se dérouler ici mercredi, lorsque cette résolution fut présentée et imposée à cette Chambre. Venant d'une des petites provinces du Dominion, des Provinces maritimes, un des plus petits groupes de la Confédération, j'ai été plus frappé par l'amendement proposé que la plupart de mes collègues.

Les Provinces maritimes, ont toujours tenu aux droits des minorités, droits consacrés par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Dans les Provinces maritimes, abstraction faite du culte ou de la situation sociale, sommes tous dans la minorité, et nous avons toujours attaché un grand poids aux garanties données par les auteurs de la confédération, à ces grands principes pour lesquels avaient luttés Joseph Howe, en Nouvelle-Ecosse et Wilmot, au Nouveau-Brunswick. Nous avons compris que quelque grande que soit la prospérité de l'Ouest, les populations de l'Est, formant la minorité, pourraient toujours compter sur la bonne volonté et la générosité de la majorité. Nous ne pouvions prévoir à ce qu'un premier ministre venant des Provinces maritimes—et nous en comptons d'autres, originaires de ces provinces, sir Charles Tupper et sir John Thompson—présenterait à la Chambre une résolution comme celle-ci, de la manière dont celle-ci nous a été présentée.

Quelques journaux de la capitale, notamment le "Journal" ont parlé d'émeutes qui auraient eu lieu à la Chambre des communes. S'il y a eu émeutes ici, j'aimerais qu'on me le dise, où elles ont commencé; je demanderais au chef du ministère ou à ses collègues, si elles n'ont pas commencé dans l'enceinte de la salle du conseil en octobre dernier, lorsque l'honorable M. Monk, ministre des Travaux publics, membre du cabinet du premier ministre, trouvant que le Gouvernement ne tenait pas ses engagements et ses promesss faites envers le peuple de sa province, enfonça la porte, brisa ses serrures et ses chaînes et quitta le Gouvernement.

Dans les quarante dernières années nous n'avons jamais douté de la prépondérance définitive de l'Ouest, due à sa grande augmentation de population. J'ai toujours soutenu que nous n'avons rien à craindre de l'Ouest et qu'un député vienne du Yukon, ou de l'Alberta ou de la Colombie-Anglaise, du moment qu'il entre dans le sanctuaire de la nation canadienne, il devient du coup le champion de la liberté, des franchises et de l'autorité britanniques et ainsi nous étions convaincus que les provinces de l'Est n'avaient rien à craindre de la prépondérance de l'Ouest. Il se peut que je sois encore autorisé à entretenir cette opinion, et que l'Est ait plus à craindre du manque de mémoire de nos anciens amis et voisins, de leur manque de foi aux promesses faites au peuple par leurs prédécesseurs. J'ai été heureux de vanter les bonnes qualités du ministre de la Marine et des Pêcheries, comme citoyen et comme homme public. Permettez-moi de dire que l'attitude du premier ministre et du ministre de la Marine et des Pêcheries, mercredi dernier, a blessé mes sentiments plus que ceux de mes collègues parce que ces ministres représentent les petites provinces auxquelles on avait promis protection, et la meilleure protection, c'est la liberté de la parole. La minorité a été obligée de lutter pour ces droits et ces privilèges qui nous avaient été scrupuleusement garantis par l'acte de la confédération, et nous avons dû les obtenir de la bonne volonté de la majorité. Nous aurions pu attendre une clôture quelconque, comme celle en vogue au parlement britannique ou au congrès des Etats-Unis. Mais il n'y a pas de comparaison à établir entre le Parlement canadien et celui de la Grande-Bretagne ou le congrès des Etats-Unis. Nous avons dans cette Chambre des droits qui méritent le respect, et jamais les Provinces maritimes n'auraient demandé leur

admission au sein de la Confédération, qui a été un bienfait pour le Canada entier, s'il eût été connu que les députés à ce Parlement dussent être soumis à une clôture qui gênerait la liberté de la parole. Le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a essayé d'expliquer l'attitude prise par le premier ministre.

C'est un jeune député pour lequel j'ai beaucoup d'estime. Il a fait preuve de savoir et de grandes lumières en matière de droit. Il a essayé de justifier la conduite du premier ministre en présentant cette résolution, et en proposant la question préalable. Mais il n'a pas réussi à donner une explication complète ou justification digne de son talent. Puisque le chef du Gouvernement voulait proposer la question préalable, et j'en suis convaincu, le leader de l'opposition ne s'attendait nullement à la chose, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas informé ce dernier de son intention! Pourquoi n'a-t-il pas dit: J'ai décidé de présenter cette résolution sous telle ou telle forme. Une semaine avant, le premier ministre avait demandé au chef de l'opposition d'accorder un sixième des subsides voulus pour l'administration des affaires publiques, et ces subsides lui ont été accordés de la manière la plus généreuse. Et cependant, presque immédiatement après, le premier ministre présente cette résolution et demande la question préalable sans prévenir le chef de l'opposition. Il est regrettable qu'en présentant la résolution le leader du Gouverenment n'ait pas dit: "Ne prenez pas la parole après moi, parce que j'ai en mains une dague pour vous frapper". Je me serais plutôt fié à mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Rogers), bien qu'il se vante seulement de gagner des élections. Dans les élections, c'est l'imprévu, l'inattendu, l'inconnu, qui arrive souvent, mais l'imprévu ne serait pas arrivé, si le ministre des Travaux publics eût présenté cette résolution et eût proposé la question préalable, à tout événement, il nous aurait avertis de ce qu'il projetait. Lorsque le ministre des Travaux publics voulait envoyer mon fils en prison, il ne m'a pas dit qu'il ne le ferait pas. Il a donné ses instructions; et si mon fils n'eût pas joui du privilège de la libre parole et n'eût pas saisi l'occasion de demander de l'aide, il eût été envoyé en prison. Mais le ministre des Travaux publics n'a pas dit qu'il ne le ferait pas.

La manière dont cette résolution a été présentée me cause un vif regret. Vous, monsieur l'Orateur, dans l'exercice légitime de votre autorité, avez appelé l'honorable député de Québec-est et lui avez donné la parole, et cependant on ne lui a pas permis de parler.

Le pays sait aussi bien que nous, que lorsque le très honorable député de de Québec-est et de Soulanges s'est levé pour répondre au chef du Gouvernement, ce n'était pas en qualité de député de Québec-est ou de Soulanges qu'il réclamait la parole, mais bien à titre de leader de la loyale opposition de Sa Majesté, pour l'exercice du droit parlementaire conféré par la Constitution depuis 1867. Il n'a pas demandé la parole, à titre de simple député. Si l'on eût empêché un simple député de parler, nous aurions pu passer l'éponge sur cet incident; mais mon très honorable ami a demandé la parole à titre de leader de l'opposition, et il n'est pas dans tout le Dominion un homme qui plus qui lui, a droit de commander le respect général.

On l'a appelé le Nestor des parlements britanniques, et c'est un des hommes les plus admirés non seulement au Canada mais dans tout l'empire britannique, mais on ne voulait pas qu'il prît la parole; on ne voulait pas l'écouter. D'autres hommes ont écouté le leader de l'opposition avec respect et attention.

Des hommes comme Balfour et Joseph Chamberlain et Asquith l'ont écouté et se sont inclinés devant ses paroles, lorsqu'il proclamait que l'unité de l'empire avait pour base l'autonomie des dominions. Et cependant les membres du Gouvernement dans cette Chambre ont essayé de le bâillonner. Avec William Ewart Gladstone, Daniel O'Connell et Edmond Burke, il partage la gloire de travailler à l'harmonie des races et des cultes et à perpétuer les principes qui ont si longtemps régi l'empire britannique.

Le député de Portage-la-Prairie, avec la subtile finesse de l'avocat, nous a dit qu'on n'avait empêché le chef de l'opposition de parler que pendant une minute, mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la longueur du temps qui compte, c'est l'action elle-même: j'ai vu avec regret mes compatriotes de Québec se lever l'un après l'autre pour voter afin d'enlever la liberté de la parole au très honorable chef de l'opposition, qui a gouverné ce pays pendant quinze ans et qui a fait preuve d'une grande amabilité à l'égard des membres de l'opposition qui aujourd'hui agissent d'une façon aussi indigne.

J'ai remarqué que mon jeune ami le député de Bellechasse (M. Lavallée) a voté contre le leader du Gouvernement. Du système terre à terre de la clientèle politique, il s'est élevé aux sommets du patriotisme canadien. Il est jeune. Longue soit sa carrière publique, à quelque parti, à quelque politique que puissent l'attacher ses sincères convictions. Chez lui, la voix du sang parle puissamment, et pour tout homme digne de sa race, il en doit être ainsi.

Le député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) nous a dit que jamais les aigles romaines n'avaient pu déloger l'Ecossais

des vallées, des collines et des rochers de son pays, et que l'Ecosse n'est pas encore conquise. Si la voix du sang n'eût pas parlé aussi haut chez les Ecossais, il y a longtemps qu'ils auraient été conquis. Si le patriotisme n'eût pas vibré aussi fort chez les Irlandais, et si l'Irlandais n'eût pas conservé la combativité de sa race, l'Irlande n'obtiendrait pas le Home Rule le mois prochain. Si la voix du patriotisme n'eût pas vibré aussi fort chez les Papineau, les Viger, les Cartier, les Dorion, les Tachereau et les Lafontaine et tous nos autres grands hommes, ils n'auraient pu nous doter des privilèges dont nous jouissons aujourd'hui, et les honorables députés de la province de Québec n'auraient pu parler leur propre langue française dans cette Chambre, fait que personne n'aurait regretté plus que mon honorable ami le député de Peterborough (M. Burnham).

Quels sont les objectifs visés par ces résolutions présentées à la Chambre? Mettre fin à la liberté de la parole! Arrêter la liberté de la parole et sans doute plus particulièrement sur la question aujourd'hui devant le peuple, question au sujet de laquelle il faudrait accorder pleine et entière liberté de discussion.

Cette question est plus importante que celle de la confédération et les discussions qu'elle a provoquées et auxquelles ont pris part nos prédécesseurs, soit de Québec, soit des Provinces maritimes, les Howe et ces autres grands hommes, parce qu'elle signifie la suppression de la liberté de parole pour laquelle ils ont combattu et qui pourrait être à jamais perdu pour le pays si cette motion était adoptée. On nous dit que nous avons abusé de la liberté de parole et que nous avons essayé d'empêcher l'adoption de ce bill naval.

On nous dit que nous avons arrêté les affaires publiques. Quand l'avons-nous fait? Comme on l'a répété à satiété, chaque fois que des subsides ont été demandés nous les avons accordés. Mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a offert un sixième des crédits sans discussion, c'est-à-dire le montant nécessaire pour permettre l'exécution des affaires pendant les deux mois qui vont suivre et pourtant nos adversaires disent que nous avons entravé les affaires publiques. Quel a été notre but? Nous avons voulu empêcher l'adoption d'une loi accordant une contribution de $35,000,000 à l'Angleterre, et pour quelle raison? On nous a dit d'abord que c'était un présent à l'Angleterre dans un moment de besoin, il y a cinq mois. Pendant ces cinq mois, l'Angleterre a attendu en s'occupant d'autre chose et l'opposition n'avait-elle pas le droit de s'efforcer par tous les moyens possibles à sa disposition, en vertu de la liberté de parole et en s'appuyant sur notre procédure parlementaire, d'empêcher l'adoption d'une loi pareille, non pas avec l'idée de faire simplement de l'obstruction, comme ont dit quelques honorables députés et des organes du Gouvernement qui essayent de répandre cette opinion dans le public, mais avec une intention loyale et patriotique et poussés par la conviction sincère qu'une telle loi ne serait pas adoptée durant cette session. Nous sommes censés, surtout nos chefs, avoir assez d'intelligence et d'expérience pour savoir qu'avec le temps on reconnaîtra que l'opposition qui prétend représenter la majorité de la population a eu raison d'agir comme elle l'a fait. Pour le moment ses représentants sont en minorité dans la Chambre, mais nous savons qu'ils ne seraient pas en minorité, si les honorables députés de la province de Québec qui ont été élus principalement pour s'opposer à la mesure soumise aujourd'hui à la Chambre, avaient été fidèles à leurs mandats et à leurs promesses, comme l'honorable ex-ministre des Travaux publics (M. Monk) l'a été.

Nous croyons représenter la majorité du peuple, et c'est le devoir et le droit de la majorité d'imposer autant que possible ses opinions aux membres de l'opposition—l'opposition temporaire—et de s'efforcer de retarder par tout moyen constitutionnel justifiable en attendant de nouveaux développements. Depuis que nous avons résolu de retarder l'adoption de cette mesure, nous avons en effet appris de nouveaux détails qui ont justifié de plus en plus l'opposition sans que nous ayons eu une seule justification de la part du pays. Nous avons entendu l'opinion du pays, nous avons reçu les félicitations de l'Australie pour l'attitude que nous avons prise et demandant que nous exécutions l'entente conclue en 1911 avec cette colonie par laquelle le Canada devait construire sa propre marine canadienne et se charger de la protection des routes commerciales du Pacifique. L'Australie a construit sa propre marine et elle attend et espère que notre Parlement fera sa part avant la fin de la session.

Nous avons entendu les opinions exprimées en Angleterre et disant que la programme Laurier en faveur d'une marine canadienne est préférable, dans l'intérêt de l'empire et du Canada. Convaincus comme nous le sommes aujourd'hui par les expressions d'opinion en Angleterre aussi bien qu'en Australie et en d'autres lieux, n'était-ce pas notre droit et notre devoir de combattre l'adoption du bill proposé par le Gouvernement. Malgré la menace qui nous est faite par ce dernier agissement du Gouvernement, nous espérons que dans un mois ou deux le pays exprimera son opinion assez fortement pour que le Parlement ne sanctionne pas le projet de résolution qui est soumis à la Chambre pour aider à l'adoption du bill naval.

Comme je l'ai dit, il y a un moment, je serais surpris de voir tous mes compatriotes de la droite se lever pour voter en faveur de cette résolution tyrannique, après l'appel de leur vieux chef, l'ex-ministre des Travaux publics (M. Monk) qui s'adresse à ceux qui, en apparence du moins, lui sont restés fidèles. Voici comment il s'exprime:

Je crois sincèrement que ceux qui ont voté contre le programme naval du Gouvernement ne peuvent pas accepter une proposition qui dans les circonstances n'est qu'un moyen d'assurer l'adoption d'une politique qu'ils condamnent.

C'est la situation dans laquelle se trouvent le Parlement et le pays grâce à la ferme résolution du très honorable chef de l'opposition et de ses partisans par suite de leurs efforts pour sauvegarder la liberté de parole et les autres droits des minorités. Nos adversaires disent que c'est un présent à la Grande-Bretagne. C'était un cadeau tout d'abord. Plus tard, on nous a dit que c'était un prêt. Si je rencontre dans la rue un conservateur, plus particulièrement un des partisans de mes honorables amis de Québec et si je lui demande ce qu'il pense du bill, il est porté à croire, par la lecture de journaux comme l'"Evénement", que cette contribution de $35,000,000 en finira avec tout ce qui concerne la marine: qu'après le paiement de cette somme d'argent, on ne fera plus rien pour l'empire et il s'en félicite. C'est l'enseignement qui lui est donné par les députés français de la droite. Si je lui dis que c'est seulement le commencement il répond: Non, je sais que ce sera la fin, l'"Evénement" nous l'a dit. Il va plus loin et dit que l'Ontario et les provinces de l'Ouest payeront les quatre cinquièmes de ce montant et qu'il s'en tirera facilement. Si mes amis de la droite ne veulent dire ni au pays ni à nous-même le but de cette contribution, je le dirai. C'est $35,000,000 que l'on paye pour ouvrir la porte au projet de fédération impériale, mais le peuple n'est pas prêt à payer ces $35,000,000 sans faire entendre son avis. Le chef du Gouvernement nous a dit souvent que nous ne pourrions pas rester dans la situation où nous nous trouvons—que nous devions obtenir une représentation pour notre contribution.

De notre côté et avec la majorité des électeurs canadiens, nous disons que nous voulons aider l'empire suivant nos moyens, sans obtenir en retour un droit de représentation qui ne pourrait être qu'au détriment du Canada et de l'empire. Comme je le disais il y a quelque temps, si la ruine de l'empire devait se produire dans de telles conditions, elle n'aurait pas été amenée par le Canada. Les premiers entrés dans la fédération impériale seraient les premiers à en sortir. Cela se ferait par une autre des nations sœurs qui ne permettrait pas que Downing-Street lui impose son autorité. Il y a dans notre pays des hommes qui sont prêts à dire que le Canada ne se jettera pas en aveugle dans la fédération impériale et qu'il paiera $35,000,000 sans y être autorisé par le peuple. Ce n'est pas tant le montant d'argent qui m'inquiète. Si les $35,000,000 pouvaient être de quelque utilité à l'Angleterre, nos collègues de la gauche les donneraient volontiers. Ce n'est pas l'argent en espèces sonnantes que désire l'Angleterre. Elle veut l'expression de la loyauté des nations sœurs et l'assurance qu'elles seront prêtes à l'avenir à faire tous les sacrifices pour la défense de ses principes, et à sacrifier, si le besoin s'en fait sentir, non pas $35,000,000, mais le dernier dollar et le dernier homme pour la protéger contre tout ennemi possible.

Une fois que ce système de couper la parole serait adopté, il ne servirait pas seulement au but que l'on se propose aujourd'hui. Il serait employé à d'autres besoins. Quant à moi, membre de la minorité, j'ai raison d'exprimer des doutes sur l'honnêteté du projet ou plutôt sur l'intention du Gouvernement par ce que nous avons pu en apprendre à la dernière session.

C'est un Gouvernement qui est imbu de l'idée de centralisation et par conséquent les droits des provinces sont exposés à un danger au Canada. Nous en avons fait l'expérience l'an dernier quand des subventions ont été accordées à certaines provinces sans examens sérieux et sans se conformer à la Constitution. Lorsqu'on a discuté ici la question de donner une subvention au Manitoba et de reculer ses frontières septentrionales, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a présenté un amendement demandant au Gouvernement d'attendre six mois, de ne pas adopter la loi, mais de la laisser en suspens, et de convoquer les premiers ministres des provinces pour discuter la question des subventions. Ce n'était pas une affaire de quantité d'argent. L'objection était que la subvention devait être distribuée sur une base de justice et en se conformant aux conditions de la confédération, à savoir que chaque province doit recevoir un montant proportionné à sa population, et j'ai donné mon appui à cet amendement. Mais il a été écarté et aucune conférence n'a été convoquée. Quand le premier ministre a présenté le projet, il a été vivement combattu par l'honorable député de Saint-Jean. Si le Sénat n'avait pas usé de son pouvoir pour protéger les minorités, le Gouvernement aurait pu imposer une loi qui lui aurait permis de s'adresser à une province à un moment quelconque et lui dire: Nous avons $1,000,000 à dépenser dans votre province pour les grandes routes. Si vous ne voulez pas accepter cette

somme, nous établirons nous-mêmes nos routes en vue de la prochaine élection. De sorte que la province aurait été placée dans cette alternative de refuser l'argent ou de laisser bouleverser ses droits provinciaux de telle façon que dans quelques années ils auraient disparu. Sans doute, nous avions la promesse du premier ministre que tout se passerait avec justice. Mais, surtout après ce qui s'est passé ici, mercredi soir, nous ne pouvons pas, personnellement, mais politiquement, avoir pour lui la même admiration que nous avions autrefois, ni accepter sa parole dans des questions de cette nature. Comme je le disais, sans le Sénat, les droits des provinces auraient disparu et si le Sénat fait son devoir à cette session, le résultat sera également très utile.

Je suis très incomplètement renseigné sur les intentions des sénateurs; je ne suis pas en état de dire ce qu'ils feront, mais je sais très bien ce que je ferais si j'étais à leur place. Si l'honorable chef de l'opposition était ici, il me rendrait le témoignage que j'ai volontairement cédé mes titres à un siège de sénateur, en faveur d'un représentant de ma race de la Nouvelle-Ecosse, qui est aujourd'hui membre de la Chambre haute.

J'ai pleine confiance dans les sénateurs, non à titre de libéraux, mais à titre de représentants de l'opinion publique au Canada et à titre de citoyens occupant de hautes positions dans ce pays. Je n'ai aucun doute que lorsque l'occasion s'en présentera, ils sauront faire leur devoir comme membres de cette grande institution que la Constitution nous a donnée pour la protection des minorités et des droits provinciaux. Je dis que j'ai pleine confiance dans le Sénat et vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que lorsque l'honorable député de Lincoln a proposé l'abolition de cette Chambre—il n'a pas renouvelé sa motion depuis le changement de Gouvernement—j'ai déclaré que les électeurs des Provinces maritimes entre autres, s'opposeraient à l'abolition du Sénat. J'ai aussi alors déclaré, comme ce soir, que les pères de la Confédération avaient mis le Sénat en dehors des agitations politiques, pour en faire le défenseur des droits des minorités. Les pères de la Confédération n'ignoraient pas que le Sénat ne serait pas appelé à défendre les droits spécialement confiés à sa garde, plus d'une fois tous les vingt-cinq ans. Mais ils comprenaient que si cette Chambre savait s'élever à la hauteur des circonstances, lorsque les intérêts confiés à sa garde seraient menacés, le pays serait amplement dédommagé des dépenses occasionnées par le maintien de cette institution.

Que devons-nous faire? Je ne suis pas en faveur des moyens violents, ni dans cette Chambre ni dans le pays; mais il est bon, dans l'intérêt du pays, que l'opposition puisse toujours mettre clairement et énergiquement sous les yeux du public les raisons pour lesquelles un projet de loi comme le bill naval ne devrait pas être adopté sans le consentement du peuple. Si on me demandait mon opinion, je dirais à l'honorable premier ministre: Retirez votre règlement de clôture, puis retirez votre bill naval et procédons à l'expédition des affaires du pays. Aux honorables membres de la droite, je dirais: Mettez à exécution la loi navale de 1910, basée sur la résolution votée à l'unanimité par cette Chambre en 1909; faites cela et nous vous voterons tout l'argent dont vous aurez besoin. Demandez des soumissions et faites construire des navires au Canada, par des ouvriers canadiens, avec des matériaux canadiens et donnez-nous une marine canadienne pour la protection des routes commerciales du Canada, une marine prête à voler au secours de l'empire, chaque fois que le Gouvernement le jugera à propos; faites cela et les affaires du pays ne souffriront pas de retard.

Nous avons reçu des offres de compromis. Hier ou avant-hier, sir Thomas Shauhnessy disait à Londres qu'il espérait que sir Wilfrid Laurier et l'honorable premier ministre en arriveraient à une entente et qu'une décision unanime serait prise sur cette question. Mais le 29 mars 1909, la Chambre exprima son sentiment unanime par la résolution soumise par le plus grand parlementaire de la droite, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et si les honorables députés de la droite ont renié cette résolution, la faute n'en est pas à nous. L'harmonie règnerait de nouveau si, ce soir ou demain, nos honorables adversaires décidaient de retirer. . . (Exclamation.)

Cela fait ricaner nos honorables amis, mais un temps viendra où ils ne riront pas. L'opinion publique trouvera tôt ou tard l'occasion de se manifester et d'ici à quatre ou six semaines, nos honorables amis de la droite se rendront peut-être compte que leur attitude n'est ni patriotique ni impérialiste et qu'ils auraient mieux fait de suivre les conseils que l'opposition leur donne en ce moment.

On prétend que la clôture a été adoptée dans le parlement anglais. L'Angleterre, avec une population de quarante-cinq ou cinquante millions, n'a qu'un seul parlement où sont discutées toutes les questions locales et internationales. Certaines modifications ont été apportées au règlement, pour faciliter l'expédition des affaires et non pour supprimer la liberté de parole comme le voudrait la résolution que nous étudions en ce moment. La population du Canada n'est que de sept ou huit millions et à part le parlement fédéral nous avons neuf législatures provinciales pour l'expédition des affaires locales et provinciales;

nous avons de plus les conseils municipaux qui sont chargés de l'administration d'une bonne partie des affaires locales. En dehors de cela, les conditions concernant les droits et privilèges des minorités dans ce pays, sont bien différentes de ce qu'elles sont dans le Royaume-Uni.

On a prétendu que le congrès des Etats-Unis avait adopté la clôture. Peut-on établir une comparaison entre le congrès américain et le Parlement canadien? Le président et les membres du congrès sont élus pour quatre ans et, pendant ces quatre années, ils peuvent gouverner comme ils l'entendent sans que personne puisse les obliger d'en appeler au peuple. Qu'en résulte-t-il? A chaque changement de gouvernement tous les anciens fonctionnaires sont révoqués et remplacés par de nouveaux, et ce changement dans l'administration amène les plus regrettables résultats.

L'honorable ministre des Postes dit que cette législature est élue pour cinq ans et que nous n'aurons pas d'élections générales avant l'expiration de ces cinq années. Il est vrai que les députés sont élus pour cinq ans, mais toujours avec la condition qu'un appel au peuple peut être décrété par le Gouvernement ou par la volonté populaire, exprimée par le peuple lui-même dans ses assemblées, ou par ses représentants, dans la Chambre des communes. Maintes législatures ont été dissoutes peu de temps après l'élection générale. Le gouvernement de sir John Macdonald avait été élu en 1873 par une très forte majorité et, quatre mois plus tard, avait lieu une nouvelle élection qui confiait le pouvoir à l'honorable Alexander Mackenzie.

Il y a à peine dix ans, dans la province de Québec, la durée moyenne d'une législature était d'un an et demi à deux ans. Pourquoi cela? Parce que le peuple de cette province, après les élections, faisait connaître son opinion avec une telle énergie que les chefs du gouvernement reconnaissaient la nécessité d'un nouvel appel aux électeurs, pour en obtenir un renouvellement de leur mandat, si les circonstances s'y prêtaient.

Si le Gouvernement actuel se croit en état de le faire, qu'il aille devant le peuple et qu'il en revienne avec un mandat renouvelé. Après les déclarations si nettes des honorables députés de la droite, le refus du Gouvernement d'ordonner une nouvelle élection, comporte sa propre condamnation. Si les ministres croient pouvoir faire renouveler leurs mandats par les électeurs, pourquoi ne prennent-ils pas ce moyen? L'opposition est prête à en courir le risque.

Il y a beaucoup d'autres aspects de la question que je pourrais discuter, mais j'ai déjà parlé plus longtemps que je ne m'étais proposé de le faire, et je n'en dirai pas davantage. J'espère, cependant, qu'avant la fin de la semaine l'honorable premier ministre se décidera à suivre une ligne de conduite plus sage et plus modérée. L'honorable ministre des Travaux publics me paraît faire une étude sérieuse de la situation, et puisqu'il se vante de pouvoir remporter les élections, pourquoi ne conseille-t-il pas à ses collègues de respecter les privilèges de la Chambre et son droit à la libre discussion des questions publiques? Quand le Gouvernement aura fait ce que je viens de lui conseiller de faire, nous voterons volontiers le restant du budget pour l'exercice courant, et si le ministre de la Marine croit que les navires que l'amirauté nous conseillait de construire en 1911 seront surannés avant d'être achevés, qu'il demande à l'amirauté de lui fournir de nouveaux plans. Il pourra alors établir des chantiers maritimes à Saint-Jean, à Halifax, à Montréal ou à Québec; qu'il commence immédiatement à construire des navires et nous lui voterons $15,000,000 ou $20,000,000 tous les ans, jusqu'à concurrence des $35,000,000. Qu'il se montre courageux et canadien et nous lui apporterons notre concours.

M. E. B. DEVLIN (Wright): Vu la conduite extraordinaire de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) qui a demandé la question préalable pour la résolution déposée par l'honorable premier ministre la semaine dernière, il est inutile de prolonger la discussion. S'il n'est pas permis de proposer des amendements à une résolution, à une motion ou à un bill dont la Chambre est saisie, tout ce que l'on pourrait dire serait inutile. La position dans laquelle nous nous trouvons est celle-ci: la majorité ministérielle impose un règlement à la Chambre, elle nous force à l'adopter et nous demande ensuite, cyniquement, ce que nous en pensons.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question, mais je dirai cependant quelques mots pour que le public comprenne mieux les circonstances dans lesquelles cette procédure extraordinaire a été adoptée par le premier ministre, par le ministre de la Marine et des Pêcheries, par le Gouvernement et par ses partisans.

Les règles qui nous régissent sont notre règle de conscience et notre règle de conduite, en tant que membres de cette Chambre, et nous nous trouvons dans cette position extraordinaire qu'on nous demande de lier notre conscience et d'engager notre conduite, sans nous permette de discuter les règles qui doivent nous lier. Tous les meilleurs auteurs constitutionnels déclare qu'il y a une procédure à suivre, pour amender les règlements de la Chambre. Vous êtes, monsieur l'Orateur, notre plus grande autorité en matière de procédure parlementaire et vous savez, comme moi, que l'on procède généralement ainsi: une motion est déposée pour qu'un comité composé d'un certain nombre de membres

de la Chambre soit nommé pour étudier le règlement, le modifier, si c'est nécessaire, et faire rapport. Quand le rapport a été déposé on présente une résolution basée sur les conclusions de ce rapport. Bourinot, à la page 305, dit:

Chaque fois qu'il est nécessaire de nommer un comité de la Chambre des communes pour reviser le règlement de la Chambre, c'est la coutume de le mettre sous la direction de l'Orateur; la motion est ainsi conçue:

Qu'un comité spécial de. . . . membres soit nommé pour aider monsieur l'Orateur à reviser le règlement de la Chambre, etc.

Lorsque ce comité aura fait rapport, ordre sera donné d'exprimé ses conclusions avec modifications en crochets, généralement aux procès-verbaux; après un certain temps accordé aux membres pour étudier les modifications proposées, la Chambre se formera en comité général pour délibérer le rapport en question. Lorsque le rapport contenant le règlement et les modifications arrêtés par le comité est déposé, ces modifications et le règlement doivent être formellement adoptés à l'instar de toute autre résolution; après cela, la Chambre doit les observer dans l'expédition de sa besogne.

Le premier ministre ne nous a pas dit pourquoi il a fait fi de tout l'usage constitutionnel suivi dans ce pays—quelle théorie ou quels principes l'ont porté à observer les règles énoncées par Bourinot en modifiant les règles de la procédure de la Chambre. Qu'on me permette de rappeler en passant les circonstances qui ont donné lieu à cette résolution extraordinaire. En 1909, la Chambre adopta unanimement une résolution relative à une politique navale pour ce pays. En 1910, un projet de loi basé sur cette résolution, adoptée unanimement, fut soumis à la Chambre par celui qui remplit aujourd'hui la fonction de chef de la gauche, mais qui était alors le premier ministre du Canada; ce projet de loi fut adopté et fut inscrit aux statuts de ce Parlement. Les conservateurs estimait que la politique qui avait été approuvée et qui avait été basée sur la résolution adoptée unanimement par la Chambre devait être modifiée; c'est alors qu'ils proposèrent, ce qui ne semblait pas rencontrer les vues des électeurs de ce pays, une politique de contribution à la marine de guerre impériale. Chacun sait que le débat dura assez longtemps. Des membres de la gauche, représentant des millions d'habitants du Canada, crurent nécessaire d'exercer tous les privilèges que leur mandat leur accordait pour combattre une politique qui était absolument contraire à la politique que toute la Chambre avait été unanime à adopter, en 1909 et, au cours du débat qui s'engagea alors—des députés exerçant simplement les privilèges accordés aux membres de cette Chambre—le Gouvernement, constatant que la discussion semblait tourner à son désavantage, a fini par comprendre que les arguments de la gauche étaient trop convaincants et qu'ils s'imposaient à l'étude favorable des électeurs du pays et qu'il valait mieux pour lui ne pas énoncer de politique. En conséquence, les ministres décidèrent de soumettre un projet qui aurait pour effet d'arrêter la discussion. Si je ne me trompe, la gauche n'est pas défavorable à l'idée de modifier les règlements qui se rapportent aux débats parlementaires. Nous ne nions pas au Gouvernement le droit de faire modifier les règlements qui ont trait aux débats en cette Chambre; nous trouvons à redire à la façon dont on modifie ces règles et à la procédure suivie par le Gouvernement en faisant ces modifications. Je ne me propose pas de débattre longuement cette question. J'ai dit que cela ne servait à rien de discuter, mais je tiens à donner plus que mon vote pour protester contre la façon dont le Gouvernement a traité ce sujet.

J'aimerais faire observer que, lorsqu'ils disent qu'ils appuient leur attitude sur la procédure anglaise, les membres du Gouvernement parlent et agissent dans l'ignorance de ce qui s'est fait au parlement britannique.

Au cours de ce débat, on a affirmé que le très honorable William Ewart Gladstone avait présenté une mesure de clôture basée sur des données semblables. Monsieur l'Orateur, vous qui avez consacré une si grande partie de votre temps à l'étude de la procédure qu'on suit à la chambre des communes anglaise; vous qui avez fait une étude spéciale des débats qui se sont développés à la chambre anglaise, comprenez combien fallacieuse est l'assertion faite par les honorables membres de la droite. Vous avez connaissance, monsieur l'Orateur, que lorsque M. Gladstone proposa de modifier le règlement dans le but de présenter ter son projet de clôture, il a permis à la chambre des communes anglaises de débattre cette question sur toutes ses faces.

Vous vous rappelez que M. Gladstone a constaté qu'on ne pourrait accorder tout le temps nécessaire à l'étude attentive de ces règlements et que lui, de sa propre initiative, en qualité de premier ministre, a suspendu les séances de la chambre des communes anglaises du mois d'août au 24 octobre, et qu'il a convoqué une session spécialement dans le but de permettre à la députation d'étudier les modifications au règlement et même d'en présenter d'autres. Vous vous rappelez aussi ce qui s'est passé au cours des débats, et si quelqu'un, en cette Chambre ou dans le pays, doit se rappeller pourquoi il s'est fait que M. Gladstone a refusé de permettre que la clôture pût servir au gré d'un ministre de la couronne, ou d'un membre de la Chambre, pour juger s'il fallait ou non introduire la clôture, ce doit être vous, monsieur l'Orateur, parce que M. Gladstone voulait maintenir la dignité de la fonction d'Orateur de

la chambre des communes. Cependant, aujourd'hui, le très honorable premier ministre oublie l'attitude impartiale que devrait tenir et que tient l'Orateur de la Chambre des communes. Il n'est pas convaincu qu'entre vos mains cette motion de clôture serait entre des mains impartiales. Que fait-il? Il remet l'application de cette mesure entre les mains d'un ministre de la couronne. N'avons-nous pas raison de combattre la procédure suivie par le premier ministre en présentant sa motion de clôture? On a cité faussement M. Gladstone en cette Chambre. M. Gladstone n'avait jamais pu prévoir la désinvolture avec laquelle on en agit quelquefois à l'égard de l'Orateur dans cette Chambre.

Qu'a dit M. Gladstone? Je vous refère, monsieur l'Orateur, à un discours mémorable rapporté à la page 492, du hansard anglais, n° 274. Voici les paroles de M. Gladstone:

Nous avons dit que l'Orateur, la seule grande autorité impartiale de la Chambre—je fais allusion à la Chambre siégeant en séance générale et non pas à la Chambre siégeant en comité, bien que nous estimions que le président se trouve dans le même cas au point de vue de l'augmentation—exercera cette fonction; mais que dans l'exercice de cette dernière il apparaîtra ce qu'il est—le fonctionnaire de toute la Chambre, non pas uniquement celui de la majorité de la Chambre. Nous prendrons grand souci d'écarter toutes similitudes de rapport entre l'Orateur et la majorité dans la préparation de son règlement ou dans une invite quelconque à se prononcer.

A nouveau et plus loin, à la page 493, on trouve rapportée les paroles suivantes de M. Gladstone:

Nous sommes en pratique et foncièrement opposés à un projet semblable...

Il s'agissait d'un projet accordant une certaine latitude dont la majorité aurait pu se servir pour influencer l'Orateur de la Chambre des communes.

Nous sommes en pratique et foncièrement opposés à un projet semblable; nous préférions plutôt jeter par-dessus bord cette proposition relative à l'application de la clôture que de la contaminer en permettant à un député ou à un parti quelconque d'influencer l'Orateur.

Et M. Gladstone ajoutait:

Il serait aussi impossible, monsieur l'Orateur, à un despote ou à un tyran, d'après nos lois constitutionnelles, d'occuper le trône de ce pays, qu'il le serait pour un Orateur de conserver la présidence de la Chambre dès qu'il se serait fait, en apparence et en réalité l'esclave de pouvoir de parti.

C'est pour ce motif, monsieur l'Orateur, que M. Gladstone a imposé à l'orateur de la chambre des communes anglaises le devoir de dire quand la question préalable serait proposée et quand la clôture serait appliquée. Si l'on avait suivi cette procédure en ce Parlement, l'opposition aurait peut-être éprouvé plus de soulagement. Mais qu'est-il arrivé? Le très honorable premier ministre, méprisant la règle qu'on avait l'habitude d'observer ici, de confier à un comité de la Chambre la tâche de modifier les règles de la procédure, a proposé de son propre mouvement une résolution à l'effet de modifier les règles de la manière la moins intelligible possible. Je mets n'importe quel membre de cette Chambre au défi de comprendre parfaitement la signification des modifications proposées. Nul ici n'est en état de le faire, il est également impossible d'appliquer ces règles pour les fins pratiques. Le très honorable premier ministre a présenté cette résolution dans le but d'arrêter un débat qui se poursuivait à la Chambre sur une question d'importance vitale, celle d'une aide à la marine de guerre anglaise. Puis, le très honorable chef de la gauche s'est naturellement levé, ainsi que vous l'auriez fait, monsieur l'Orateur, si vous n'aviez été que simple membre de la Chambre et si, nous servant de l'expérience que vous avez acquise au cours de votre long stage comme membre de cette Chambre, vous aviez formulé votre avis sur la modification du règlement. Mais dans le but de prévenir tout cela, le très honorable premier ministre a fait lever un membre de la Chambre des communes et son ministre de la Marine et des Pêcheries pour empêcher le très honorable chef de la gauche de soumettre le moindre amendement. Il va sans dire que cette procédure était irrégulière. A la chambre des communes anglaise M. Gladstone a permis qu'on présentât des centaines d'amendements. Il en proposa lui-même un certain nombre. La procédure qu'on a suivie en cette Chambre est sans précédent dans l'histoire d'aucun pays civilisé. Les honorables membres de la droite disent que la clôture fonctionne dans un certain nombre de pays, et ils ont cité comme exemples la Belgique, l'Espagne et la Pologne. Ils auraient pu se rendre plus loin encore ou même ne pas s'éloigner autant. Ils auraient pu dire qu'un règlement semblable avait été introduit à Victoria, Australie, et qu'on l'avait abandonné, et ils auraient pu ajouter que, bien que ce règlement existât dans d'autres pays, on l'avait rarement appliqué.

Savez-vous, monsieur l'Orateur—vous devez le savoir—pourquoi la question préalable a d'abord été introduite? Dans une ancienne édition de "Todd's Parliamentary Law, 1840", nous pouvons lire ce qui suit:

Lorsqu'il s'agit d'une proposition qu'il est inutile ou inopportune de discuter à ce temps-là, on a jugé à propos d'introduire la question préalable qui a pour effet de supprimer temporairement et la motion et la discussion.

Notons le mots.

L'occasion favorable de proposer la question qu'il était inutile ou inopportune de débattre? Je serais plutôt porté à croire que le Gouvernement pensait qu'il était inopportun de la discuter. M. Todd continu:

L'occasion favorable de proposer la question préalable s'offre lorsque surgit un sujet d'une nature délicate, se rapportant à de hauts personnages, etc., ou dont la discussion peut donner lieu à des observations dont les conséquences peuvent être préjudiciables. Dans ce cas, la question préalable est proposée, la discussion de la motion principale est suspendue et le débat se restreint à la question préalable. L'emploi de cette dernière a été trop fréquent et a donné lieu à des abus, sous ce rapport, car on l'a étendu a d'autres cas; cependant en thèse générale, c'est une procédure embarrassante, et le but serait aussi complètement atteint par l'emploi de simples procédures parlementaires et c'est pourquoi on ne devrait avoir recours à ce moyen que dans des cas exceptionnels et ne s'en servir que dans les limites les plus restreintes possibles.

Ni M. Todd, ni aucun autre historien n'a été connu comme ayant trouvé un cas où l'on avait proposé la question préalable pour empêcher la discussion de règlements de procédure. Qu'on me permettre de le dire une dernière fois aux membres de la droite: il leur reste encore un recours. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui est la personnification de tout ce qui est digne, a encore un droit. Il peut se lever de son siège et demander la permission de retirer sa motion. Il doit avoir constaté, depuis que ce débat est engagé, que la rédaction du règlement modifié est complètement défectueuse. Il doit savoir que tant que la Chambre reste saisie de sa motion, cette rédaction ne peut être modifiée.

Que n'agit-il avec sa dignité habituelle? Pourquoi ne reconnaît-il pas qu'il s'est trompé, que l'on n'a jamais posé la question préalable quand il s'agisait de modifier le règlement? Et pourquoi ne retire-t-il pas sa motion? La discussion pourrait ensuite porter quelque fruit. Tant qu'il n'agira pas ainsi, nous serons réduits à l'impuissance.

Traitant la question, certain orateur ministériel a dit que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a demandé la question préalable que dans le seul but d'empêcher le chef de l'opposition de porter la parole pendant une minute et demie. Vous a-t-il semblé, monsieur l'Orateur, qu'en une minute et demie, le chef de l'opposition aurait pu dire des choses qui n'eussent point été à l'avantage du Gouvernement? Est-ce là ce que l'on craignait? Qu'est-ce que mon très honorable chef aurait bien pu dire qui eût si gravement nui au Gouvernement? De la part d'hommes chargés de la gestion des affaires de l'Etat pareille attitude ne semble-t-elle pas enfantine? Est-ce agir comme des hommes? Est-ce bien là ce que le pays attend du Gouvernement?

Quelle est la position du chef de la gauche? Quelle est celles des membres de l'opposition parlementaire? N'avons-nous ni droits ni privilèges? Ces droits et privilèges, ne nous sera-t-il pas permis de les exercer? N'avons-nous été élus que pour venir prêter l'oreille aux déclarations ministérielles? Mon honorable collègue de Rouville (M. Lemieux) conseille de payer les cadenas; cet avis me paraît plein de sens. En effet, que peut-il arriver? Le ministre des Postes (M. Pelletiier) commande 350,000 cadenas, signe un contrat et déclare qu'il s'agit de cadenas d'un type perfectionné qui coûtent plus cher que les autres, que le palais législatif peut être détruit par l'incendie, que nous pouvons tous mourir, que le ministre des Postes peut venir à disparaître et que pour prévenir tout mécompte et assurer la bonne gestion des affaires publiques, il y a lieu de commander assez de cadenas pour le besoin de quarante années à venir. Voici maintenant que l'on propose l'adoption d'une règle susceptible de nous empêcher de discuter cette affaire de cadenas. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, pareille manière d'agir dénote-t-elle du courage chez les membres du Gouvernement? Pourquoi impose-t-on à cette heure un tel règlement de clôture? Pourquoi nous empêche-t-on de discuter?

Une VOIX: Pourquoi vous opposez-vous systématiquement à l'adoption du bill?

M. DEVLIN: Qu'est-ce que dit l'honorable député? Je serais bien aise de saisir son observation judicieuse.

Aurait-on accordé à quelque membre de la droite la permission d'adresser la parole? L'honorable député est dans le même cas que nous: il aura beau discourir, cela ne lui fera pas obtenir la modification d'une seule des règles dont l'adoption est proposée par le Gouvernement auquel il accorde son appui. Ces règles, il faudra qu'il les avale, et sans protester. Quant à nous, si nous sommes obligés de subir ce mode de procédure, nous ne le ferons qu'après avoir protesté et déclaré que jamais, à notre avis, le Gouvernement ne proposa de mesure aussi indigne. Mais il ne nous est point permis de faire plus que cela.

J'aurais moi-même divers amendements à proposer, au sujet desquels je serais bien aise de faire quelques observations. Le Gouvernement retirera-t-il sa motion pour me permettre de proposer certains amendements? Nul ne me répond.

Je reprends ma place en protestant aussi énergiquement qu'il m'est possible de le faire, en ma qualité de représentant de plusieurs milliers d'électeurs, contre l'attitude du Gouvernement, et je dis que les

jours les plus sombres de notre histoire parlementaire seront celui où le premier ministre déposa à la Chambre son projet de clôture et celui où la majorité ministérielle donnera force de loi à ce projet.

M. A. K. MACLEAN (Halifax): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cette résolution, je me propose d'être aussi bref que possible. Je n'ai l'intention de discuter ni en partie ni les conséquences du projet de modification du règlement de la Chambre, qui fait l'objet de la présente résolution; je veux plutôt parler de la raison, du besoin qu'il y aurait de modifier le règlement.

Tout d'abord, je dois, à l'instar de mes collègues de la gauche, protester contre le mode de procédure auquel on a eu recours mercredi dernier, lorsque le premier ministre proposa l'adoption de la résolution qui fait l'objet du présent débat. La Chambre et le pays en général regretteront longtemps que l'on n'ait point permis au chef distingué de l'opposition, qui joue depuis de longues années un rôle profondément dans la vie publique, de poursuivre la discussion sur le projet de résolution, que vous veniez vous-même, monsieur l'Orateur, de lui accorder la parole. Je considère qu'il était contraire à l'esprit de l'article 17 du règlement d'ôter la parole au chef de l'opposition, quand monsieur l'Orateur s'était rendu compte qu'il avait été le premier à se lever pour demander la parole.

Avant d'aborder l'examen de la résolution, je désire me reporter à un autre article du règlement. Il est bien évident que le premier ministre s'y est pris de façon irrégulière pour déposer sa résolution de l'autre jour, puisqu'il n'a pas donné à la Chambre l'avis réglementaire. Voici ce que prescrit l'article 40:

Il doit être donné un avis de deux jours d'une motion à l'effet de présenter un bill, de proposer une résolution ou une adresse tendant à la nomination d'un comité; le même avis doit être donné avant de poser une question.

Et plus loin:

Cet avis doit être déposé sur le bureau avant cinq heures de l'après-midi, et imprimé dans le procès-verbal du même jour.

Je prétends que le Gouvernement n'avait pas observé les prescriptions du règlement et que, par conséquent, la Chambre se trouve irrégulièrmeent saisie du projet de résolution. Je ne discuterai pas ce qui, aux termes de cet article, constitue deux jours d'avis; mais il me paraît bien évident que l'avis nécessaire n'a pas été donné à la Chambre. Je me rappelle fort bien que dans la soirée de lundi dernier, après la clôture de la séance, le ministre des Travaux publics (M. Rogers) annonçait en ma présence au chef de l'opposition qu'il trouverait au procès-verbal du lendemain l'avis de dépôt du projet de clôture, c'est-à-dire de la résolution actuellement à l'étude. Je crois pouvoir affirmer que cet avis n'a pas été remis au greffier avant cinq heures, lundi après-midi; or, s'il en est ainsi, il est certain que la Chambre se trouve irrégulièrement saisie du projet de résolution. Monsieur l'Orateur, je terminerai mes quelques brèves observations en vous priant de vous prononcer sur ce point-là.

Avant d'aller plus loin, je veux faire observer que, aux termes de l'article 40, le même avis de deux jours doit être donné avant de poser une question. Bien que je n'aie jamais eu l'occasion de bien examiner cette prescription du règlement, j'incline à croire qu'elle vise les motions de la nature de celle que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) faisait lundi soir, dès que le premier ministre eut proposé l'adoption de son projet de résolution. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je vous prie de vouloir bien examiner cet article-là, comportant que le règlement me donne pleinement raison de penser que la résolution est irrégulière pour cause d'insuffisance d'avis, que la motion du ministre de la Marine et des Pêcheries, n'ayant été précédée d'aucun avis, est aussi irrégulière, et que si la motion principale est régulière, elle est susceptible d'être modifiée.

Je le répète, je ne veux discuter ni la portée, ni les effets de la modification que la présente résolution tend à apporter au règlement de la Chambre. Qu'il soit possible de modifier avantageusement ce règlement, je ne le conteste pas. La gauche, j'en suis sûr, serait unanime à appuyer toute modification tendant à limiter à un temps raisonnable la durée des débats. Si les membres de la droite désirent réellement modifier le règlement dans l'intérêt de la besogne parlementaire et du pays, ils peuvent compter sur le cordial appui de leurs collègues de la gauche.

J'aimerais à formuler quelques-unes de nos objections au projet de résolution et réfuter en peu de mots certains des arguments que nos adversaires font valoir à l'appui de ce projet.

M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il que la mise à l'étude du projet, lundi dernier, était prématurée et irrégulière parce que l'avis n'avait pas été donné assez tôt pour être inséré au procès-verbal de lundi?

M. MACLEAN: Oui.

M. MEIGHEN: Tout simplement parce qu'il n'était pas inséré au procès-verbal de lundi?

M. MACLEAN: Je dis que l'avis n'a pas été déposé sur le bureau avant cinq heures lundi après-midi, et que, par conséquent,

l'insertion qu'on en a faite au procès-verbal de mardi ne compte point.

M. MEIGHEN: J'apprendrai à l'honorable député que cet avis se trouvait au procès-verbal de lundi.

M. MACLEAN: C'est un point sur lequel monsieur l'Orateur fera porter ses investigations. Il s'agit ici d'une question de fait qu'il devra décider pour faire ensuite connaître à la Chambre les motifs de sa décision. Lors même que l'avis aurait été déposé sur le bureau avant cinq heures de l'après-midi, lundi dernier, on ne se serait pas conformé aux prescriptions du règlement en ce qui concerne le délai, puisque les deux jours d'avis n'étaient pas complets.

Je disais tantôt que tous les membres de la Chambre seraient heureux de voir le Gouvernement s'efforcer de modifier notre règlement de façon à hâter davantage l'expédition de la besogne parlementaire. Je dois ajouter à ce propos que la modification du règlement est chose qui relève du Parlement et non du Gouvernement. Toute proposition tendant à la modification du règlement actuel doit émaner de la Chambre et non pas du Gouvernement.

Je doute que l'on puisse relever dans notre histoire un seul cas où le gouvernement ait, de son propre chef, proposé de modifier le règlement. Il y a à cela une raison qui saute aux yeux. Le Parlement observera volontiers un règlement conçu, proposé et définitivement établi par lui-même; mais il est assez naturel de s'attendre à ce que les membres de la gauche, dont le devoir consiste à scruter et discuter les actes du Gouvernement, aient le même respect pour un règlement émanant de la seule initiative des membres du cabinet.

Il est de tradition au Parlement canadien et au parlement anglais et, autant que je sache, dans toutes les législatures, de confier le soin de modifier les règles de procédure à un comité qui représente le parlement, et non un gouvernement ou un parti politique. On n'a pas expliqué à la Chambre pourquoi on s'est départi de ce principe si longtemps observé ici et dans d'autres législatures, principe dont la sagesse doit sauter aux yeux de tous les membres de la Chambre. De plus, la gauche peut à bon droit trouver à redire aux intentions manifestées par les députés de la droite lors du dépôt du projet de résolution et de l'étude des modifications à apporter au règlement de la Chambre. Je considère comme admis que tout indique que le Gouvernement a soumis ce projet de résolution afin de faire adopter le bill naval, et non dans l'intention de modifier le règlement. Si leur seul désir eût été de changer celui-ci, ils n'auraient certainement pas proposé, ainsi qu'ils l'ont fait, la question préalable qui a empêché tout amendement pendant l'examen de leur projet. Je suis certain que l'opinion publique n'approuvera pas l'attitude de la droite et blâmera sa manière d'agir en vue de changer le règlement.

Les amis du ministère prétendent aussi que nous devons accepter le projet de résolution, parce que d'autres pays ont adopté des règles comme celles que nous étudions actuellement. Je soutiens que l'adoption de la clôture ou de quelque chose d'approchant par le parlement anglais, ou le parlement de tout autre pays, n'est pas une raison probante en ce qui nous concerne. Les circonstances peuvent être tout à fait différentes ailleurs. Par conséquent, en étudiant le projet de résolution, il ne nous importe guère de savoir que d'autres législatures ont autrefois adopté des règles semblables.

Il y a des années que la clôture a été établie en Angleterre, et il convient que nous cherchions à savoir pourquoi elle l'a été. Plusieurs députés de la gauche ont déjà dit, et il est inutile que je le répète, que la clôture a été établie pour la première fois en Angleterre parce qu'il y avait de l'obstruction de la part d'un petit groupe qui n'était pas affilié à l'un des grands partis politiques du pays, de la part d'un groupe qui ne protestait pas contre les lois adoptées, mais qui s'opposait à l'expédition de toutes les affares mises sur le tapis par le gouvernement du jour.

C'était là de l'obstruction d'un caractère tout à fait inconnu en cette Chambre et en ce pays, de l'obstruction comme on n'en a pas vu ici au cours de la présente session. Je déclare que, dans ces circonstances-là, l'adoption de la clôture était parfaitement légitime, mais les mêmes circonstances n'existent pas et n'ont jamais existé au Canada, de sorte qu'il n'y a pas de conclusion à tirer du fait que la clôture a été établie, il y a un si grand nombre d'années, au parlement anglais.

Depuis, la clôture n'a jamais été établie au parlement anglais, ou dans une autre législature, afin de faire adopter un projet qui avait provoqué un débat prolongé, comme cela a eu lieu en cette enceinte. J'imagine que je puis, sans enfreindre le règlement, affirmer que ce projet de résolution a pour objet d'assurer l'adoption de la loi navale. Je déclare que pour justifier la clôture, on devrait avoir de plus puissantes raisons que le fait qu'un seul projet de loi important d'intérêt public a été soumis à des retards et à une discussion prolongée. De plus, la clôture n'a jamais été adoptée en Angleterre au sujet d'un grand projet d'intérêt public et afin d'en assurer l'adoption ou de faire adopter quelques-unes de ces dispositions avant que le peuple se fût prononcé. Je doute même que cela ait eu lieu dans un autre pays.

Je me propose de prouver qu'il est souverainement inconvenant et contraire aux meilleures traditions des pays britanniques de demander que la clôture soit adoptée afin d'assurer l'adoption d'un projet de loi qui n'a pas été soumis aux électeurs. D'ailleurs, comme plusieurs députés de la gauche l'ont dit, la Chambre des communes d'Angleterre avait d'autres raisons d'établir la clôture, ou quelque chose de semblable Le parlement anglais comprend plus de six cents membrse, tandis que notre Parlement n'en compte qu'un peu plus de deux cents; il rend des lois non seulement pour le Royaume-Uni, mais pour un vaste empire; il s'occupe de tant de sujets importants qu'il était naturel et inévitable qu'il fût obligé un jour d'établir des règles impliquant la clôture.

Des députés de la droite ont dit que tous les pays d'Europe ont adopté des règles ayant le même effet que le règlement de clôture en Angleterre et que celui que cette Chambre se propose d'adopter. A l'égard des pays d'Europe, il y a au moins une raison qui motive une règle semblable et la rend même inévitable. Il peut y en avoir d'autres qui ne se présentent pas à mon esprit; mais, dans tous les pays d'Europe, sans exception, il y a des fonctions plus nombreuses dans certains pays que dans d'autres .

Dans ces pays-là, les hommes politiques ne se partagent pas en deux grands groupes, comme au Canada; par conséquent, dans les législatures européennes il est impossible d'en arriver à ce que le premier ministre appelait l'autre jour la clôture de consentement. Dans un sens, nous avons la clôture au Parlement depuis des années; mais elle avait lieu de consentement, et je soutiens qu'à l'avenir la clôture de consentement aurait répondu aux besoins du Parlement.

On a dit aussi que la chambre des représentants aux Etats-Unis a adopté il y a des années des règles concernant la restriction des débats, et que nous devrions imiter l'exemple de la république voisine. Je soutiens qu'on ne saurait tirer de conclusions qui s'impose du fait que la chambre des représentants des Etats-Unis a adopté de telles règles. Les membres de la chambre des représentants sont beaucoup plus nombreux que les membres du Parlement du Canada; la Constitution du pays fixe la durée des séances, du moins pendant certaines sessions, et il était inévitables que des règles fussent adoptées pour limiter le débat dans une certaine mesure. Depuis deux ou trois ans, j'ai suivi assez attentivement les débats du congrès des Etats-Unis et le Parlement canadien ne peut rien y apprendre en matière de procédure. La restriction des débats par les règles du congrès a été le point de départ de cet autre règlement qui permet aux membres de la chambre des représentants d'obtenir la permission d'insérer leurs discours dans le "Congressional Record" sans les prononcer de vive voix devant la chambre. Cela a produit un état de choses auquel on a trouvé fort à redire aux Etats-Unis, et je suis certain que nous ne tiendrons pas à adopter cette pratique en ce pays.

Par conséquent, lorsque les députés de la droite font observer qu'en Grande-Bretagne, dans les pays d'Europe et aux Etats-Unis, les parlements et les législatures ont adopté des règlements de clôture, ce n'est pas une raison pour que nous en faisions autant en ce moment. Commentant le projet de résolution à titre de Canadien, je n'admets pas qu'il y ait eu en cette enceinte, au cours de la présente session, de l'obstruction qui justifie l'adoption d'un règlement de clôture.

Le retard apporté à l'adoption d'un certain projet de loi, retard que nos adversaires nomment obstruction, n'a eu trait qu'à un seul bill; par conséquent, les honorables députés ne peuvent pas raisonnablement prétendre que l'expédition des affaires publiques a été retardée ou entravée, parce qu'on a mis obstacle à l'adoption d'un certain projet par une discussion qui a traîné en longueur. A d'autres points de vue, je déclare qu'il n'est pas nécessaire d'établir la clôture au Canada. Les membres de notre Parlement sont peu nombreux; il y en a environ deux cent vingt, pas autant, tant s'en faut que dans les législatures de plusieurs autres pays. Ce qui s'est passé au Parlement depuis la Confédération jusqu'à nos jours ne prouve pas qu'il soit nécessaire d'établir la clôture.

Les députés de la droite ont donné comme raison d'adopter le projet de modification du règlement, le fait que dans des circonstances antérieures des membres de l'ancien Gouvernement se sont prononcés sur l'opportunité d'établir un règlement de clôture. De quelque point de vue que je l'examine, ce raisonnement ne me convainc pas.

Même s'il est vrai que les honorables MM. Fielding et Paterson, ou d'autres membres de l'ancien Gouvernement, ont prétendu que la clôture était à désirer, cela ne prouve les modifications du règlement. En outre, je dois dire que, lorsque ces avis ont été exprimés, ils n'avaient pas trait à un projet formel de modification du règlement. Je crois que toute la députation admettra la force du raisonnement qui consiste à dire que lorsqu'on exprime un avis sur une question sans avoir de faits réels pour se prononcer, l'avis ainsi exprimé peut parfois, jusqu'à un certain point, du moins, ne pas s'appliquer en l'espèce. Je dis donc que les opinions exprimées par des membres de l'ancien Gouvernement ne lie pas les députés de la gauche en la présente oc-

currence. J'ai idée que ces amendements pouvaient être légitimes et nécessaires, mais tant qu'on ne les fera pas connaître à la Chambre, celle-ci ne pourra pas dire s'ils sont utiles ou mal à propos. Mais il ne faut pas perdre ceci de vue.

C'était, je crois, pendant les élections de 1911, lorsque la question de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis était la question en jeu que les honorables MM. Fisher et Paterson exprimèrent ces opinions, et d'après ce que je puis recueillir des discours des honorables députés de la droite, MM. Fielding, Fisher et Paterson disaient que si le gouvernement libéral était maintenu au pouvoir, il modifierait le règlement de la Chambre de façon à assurer l'adoption du traité de réciprocité. C'était parfaitement juste. Le Parlement était dissous, et le Gouvernement avait été obligé d'en appeler au peuple sur un projet de loi particulier dont l'adoption avait été empêchée par la conduite de l'opposition; et si le gouvernement libéral avait été maintenu au pouvoir et que le peuple eut approuvé ce projet de loi il y aurait eu, implicitement, ample raison de faire un règlement de clôture pour assurer l'adoption de cette mesure, afin que la volonté du peuple ne fût pas étouffée par l'obstruction d'une minorité.

En 1907, j'ai déposé une proposition tendant à modifier le règlement de la Chambre à l'effet de rendre obligatoire l'inscription au Feuilleton deux jours à l'avance de toute motion d'ajournement à l'occasion du vote des subsides, afin de pouvoir discuter une question publique. J'avais été amené à donner cet avis parce qu'une ou deux fois pendant la session l'opposition avait saisi la Chambre de questions très importantes dont aucun avis n'avait été donné. Je considérais que ce n'était pas juste, et pendant quelque temps j'ai pensé qu'il serait bon de modifier le règlement de façon à obliger un député à donner deux jours d'avis de toute question importante qu'il voudrait soulever.

L'effet de ce règlement ne devait pas être de limiter le débat; son but n'était que d'obliger à donner un avis suffisant afin que le débat puisse être ample et complet. Aucun droit n'était lésé et cette modification ne restreignait en aucune façon la discussion. Lorsque je proposai la motion, je déclarai que ce n'était pas mon intention de la soumettre au vote de la Chambre, mais néanmoins, le très honorable chef du Gouvernement d'aujourd'hui (M. Borden) a prononcé à cette occasion les paroles suivantes:

Cette proposition prend réellement la Chambre par surprise Il ne convient pas de traiter aussi légèrement que cela le règlement de la Chambre. La pratique généralement suivie dans les questions aussi importantes qu'une modification de règlement de la Chambre est qu'il faut soumettre d'abord la modification proposée à un comité qui l'étudie en fait rapport à la Chambre, et celle-ci la discute ensuite.

Je partage entièrement l'opinion qu'exprimait le premier ministre alors, et cette opinion fortifie l'attitude que j'ai prise ce soir, à l'effet que toute proposition de modifier le règlement de cette Chambre ou de tout autre Parlement, est strictement et justement du ressort du Parlement et qu'il n'existe aucune autorité, écrite ou autre, pouvant justifier le Gouvernement de s'arroger le droit de proposer des modifications au règlement de la Chambre. Le premier ministre ajoutait:

Nous avons revisé le règlement de la Chambre il y a deux ans. On ne voyait à cette époque-là aucune raison d'adopter une modification allant aussi loin que celle qui est proposée maintenant. Cette modification empêcherait la discussion le griefs au moment où la Chambre doit se former en comité des subsides, si l'on n'en a pas donné deux jours d'avis.

La proposition à laquelle s'opposait le premier ministre ne restreignait aucunement le débat sur les griefs qui pouvaient être soumis à la Chambre au moment où elle allait se former en comité des subsides, mais il semble aujourd'hui très satisfait des règlements qu'il propose et qui auront certainement pour effet de limiter la discussion des griefs des députés.

Il ne s'est rien passé dans l'histoire de cette Chambre depuis 1907 pour justifier en quoi que ce soit l'adoption du règlement de clôture contenu dans la résolution qui nous est soumise. Ainsi que je l'ai déjà dit, on a voulu justifier cette résolution en disant que la gauche avait empêché l'adoption pendant la présente session de lois parfaitement élaborées. En d'autres termes, on invoque comme raison de l'adoption de cette résolution que la loi pour venir en aide à la marine impériale a subi des retards. Je soumets que ce n'est pas une raison suffisante pour adopter cette résolution, et je dis qu'aucune obstruction n'a été apportée à l'adoption du bill naval. On a employé le mot obstruction de ce côté de la Chambre, mais je diffère d'opinion à ce sujet avec mes collègues, et je dis que tout au plus, admettant que la discussion ait été un peu longue, tout ce que l'on peut prétendre, c'est que le débat aurait pu être moins long. Il y a eu deux semaines de discussion ininterrompue, mais je ne considère cela une obstruction de la gauche à l'adoption du bill.

C'était plutôt une réponse au défi du Gouvernement de faire siéger la Chambre nuit et jour, et rien de plus. Dans une grande mesure c'était plus une lutte d'endurance physique qu'une lutte entre les deux partis sur les mérites de la loi navale du Gouvernement. Jamais une opposition ne consacre plus qu'un temps ordinaire à combattre

n'importe quelle mesure parlementaire, s'il n'y a pas quelque raison de le faire. Il faut qu'elle soit appuyée par l'opinion publique, car autrement elle ne ferait pas durer un débat indéfiniment. Il faut qu'elle se sente appuyée par les électeurs dans son attitude.

Il est vrai que les membres de la droite n'ont pas parlé sur ce bill autant que les membres de l'opposition. Un honorable député a tenté de justifier cette résolution en disant que les membres de la gauche avaient parlé plus longtemps que ceux de la droite. Mais les membres de la droite ont reçu l'ordre de s'abstenir sur la question. La raison que le premier ministre a donnée lorsqu'il a proposé le bill de la marine est qu'il y avait urgence. Mais le débat n'avait pas duré bien longtemps que cette raison a dû être abandonnée par la droite, et alors il s'ensuivit logiquement que les amis du Gouvernement n'ont pas pu prendre part à ce débat, parce que les raisons qui avaient été données en premier lieu, lorsque le bill a été déposé, ont été abandonnées. Or, si l'opposition avait raison de dire qu'il n'y avait pas urgence, puisque le Gouvernement a lui-même abandonné cette prétention, elle a certainement des raisons plus grandes encore pour continuer à combattre le bill. Lorsque le Gouvernement a déposé ce bill devant la Chambre, il ne l'a appuyé que sur une seule raison, et cette raison étant aujourd'hui abandonnée, ainsi qu'il l'admet lui-même, le bill doit conséquemment être abandonné aussi.

La droite prétend que non seulement ce bill de la marine a été retardé, mais aussi les autres affaires publiques par le fait de l'obstruction pratiquée par la gauche. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, offenser la vérité en niant cette assertion.

Je répéterai que la gauche ne fait pas d'obstruction dans la discussion des affaires publiques dans ce Parlement. Il n'y a aucune bonne raison pour que ce bill de contribution ait occupé tout le temps de ce Parlement depuis le 5 décembre, à l'exclusion de toute autre mesure d'intérêt public inscrite au Feuilleton. Il n'y a aucune raison qui pouvait nous empêcher de voter une bonne partie des crédits, de continuer la discussion du bill des banques, ou d'adopter le traité de commerce avec les Antilles, afin de pouvoir l'envoyer au Sénat. Il n'y avait aucune raison saine ou logique qui pût nous empêcher de discuter, il y a déjà plusieurs mois, la loi des grandes routes, ou tout autre projet de loi important du Gouvernement. Conséquemment, lorsque la droite prétend que nous sommes coupables d'obstruction aux affaires publiques elle n'est pas justifiée par les faits, et la faute n'en est qu'à elle.

Ainsi que je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, le premier ministre et ses amis donnent comme raison de cette résolution le retard apporté à l'adoption du bill pour venir en aide à la marine. Mais ont-ils raison de se plaindre? Est-ce une raison pour proposer cette résolution? Je répète qu'il est élémentaire qu'un règlement de clôture ne peut s'appliquer qu'aux mesures qui ont été d'abord soumises au peuple et ont reçu son approbation. Le but de la clôture est et a toujours été de permettre au Parlement de faire respecter la volonté du peuple lorsque cette volonté a été exprimée. La clôture n'a aucune autre raison d'être. S'il y en a une autre, elle ne peut être qu'une raison de tyrannie.

L'honorable M. Fisher avait parfaitement raison de dire que si le gouvernement libéral était maintenu au pouvoir après les élections de 1911, il modifierait le règlement de la Chambre de façon à assurer l'adoption du bill de la réciprocité, parce que, si le Gouvernement avait remporté la victoire, le pays aurait ainsi approuvé la réciprocité, et dans tous les pays du monde on s'est servi de la clôture pour empêcher que la volonté populaire soit étouffée par l'obstruction d'une minorité ou d'un groupe quelconque dans un Parlement. La clôture est le remède du peuple contre l'obstruction lorsqu'il a fait connaître sa volonté, j'affirme hautement qu'aucun gouvernement ne devrait s'en servir, ainsi que l'a tenté le Gouvernement actuel, pour faire adopter un projet de loi qui n'a jamais été soumis au peuple et au sujet duquel il n'a jamais exprimé d'opinion. En Angleterre la clôture ne vivrait pas un seul jour si on lui donnait une autre raison que celle que je viens de mentionner. C'est l'arme dont se sert le gouvernement pour faire respecter la volonté du peuple. C'est là l'expérience des deux dernières années en Angleterre, où l'on s'en est servi pour faire voter des lois très importantes au sujet desquelles le peuple avait fait connaître sa volonté. C'eut été un état de choses très grave, certainement, si une minorité du parlement anglais avait pu empêcher l'adoption d'une mesure importante que le peuple aurait approuvée.

En 1910, il y eut en Angleterre une élection générale sur la réforme de l'impôt, cette élection eut un effet décisif pour la conduite de la chambre des lords à l'égard du bill de veto. Il est vrai que telle n'était pas directement la question en suspens. La question principale et directe avait trait à l'impôt, mais les dispositions du bill du veto qui s'ensuivit se trouvaient aussi en cause. Or l'élection sur la réforme de l'impôt eut lieu, et subséquemment le bill relatif au veto fut présenté. M. Asquith, le premier ministre de la Grande-Bretagne, n'appliqua point le règlement de clôture. Le sort du bill du veto avait été dans un sens décidé par le résultat de l'élection sur la question de l'impôt de

cette année-là, et ce bill du veto, qui avait été discuté par le parlement anglais se trouvait soumis au jugement du peuple. Néanmoins, il fallut une nouvelle élection, et il y eut deux élections en l'année 1910. Le parti unioniste mit le gouvernement au défi de dissoudre les chambres. Il prétendit que le peuple n'avait pas fait connaître ses vues à l'égard des dispositions de ce bill et que, dès lors, il n'y avait pas lieu de recourir à la clôture. Le peuple fut du même avis que le parti unioniste dans le temps, et il fallut que la question fût soumise directement au peuple. De l'avis des hommes d'Etat anglais et du peuple anglais, il n'y avait pas de raison d'appliquer la règle de clôture; c'était au peuple à rendre une décision, et on n'eut pas recours à la clôture pour faire adopter le bill du veto. L'attitude adoptée dans cette circonstance était absolument justifiée. Aucun artifice acceptable de logique ne mettra le Gouvernement en mesure de convaincre la Chambre ou le pays qu'il est juste et conforme aux traditions du parlementarisme anglais de recourir à la clôture en vue de déterminer l'adoption d'une mesure qui n'a jamais été délibérée devant le peuple. Ma prétention est irréfutable. Par conséquent, le projet de résolution ne devrait pas être adopté par la Chambre.

Nous plaçant au point de vue de l'opinion et des traditions parlementaires anglaises, quelle est notre situation à l'heure actuelle par rapport à cette question? Le projet de contribution n'a pas été discuté au cours de l'élection dernière. J'ai entendu plusieurs collègues de la droite affirmer le contraire, mais je les contredis absolument. Je n'ai jamais pu me persuader qu'ils sont sincères en faisant pareille affirmation. Toutefois, je modifierai quelque peu ce que je viens de dire et je reconnaîtrai que dans la province de Québec la question a pu se présenter sous cette forme. Toutefois, c'est en ce sens seulement que nos adversaires ont fait croire à la population qu'ils ne déposeraient aucune loi de la marine, que particulièrement et surtout ils ne proposeraient aucune mesure de contribution, sans d'abord soumettre la question au peuple. Il est vrai que les déclarations de cette sorte dans la bouche de leaders du parti ministériel ont pu manquer de précision, être à dessein voilées afin de mystifier les électeurs de Québec. Néanmoins, tous et chacun, en somme, sans équivoque, promirent qu'aucun programme naval ne serait adopté avant d'avoir d'abord été soumis au peuple.

M. LEMIEUX: Les ministres aussi firent cette promesse.

M. MACLEAN: Les ministres aussi.

M. BUREAU: Et que la loi de la marine serait rapportée.

M. MACLEAN: Et aussi que la loi de la marine serait rapportée. Toutefois, l'abrogation de la loi de la marine n'a peut-être pas lieu d'être considérée ici, si ce n'est indirectement. La prétention que je fais valoir en ce moment est aussi, en somme, celle qu'a fait valoir et qu'a clairement démontrée l'honorable député de Shefford (M. Boivin) dans le très excellent et solide discours qu'il a prononcé vendredi dernier. C'est un fait que la question d'aide à la marine n'a pas été débattue devant les électeurs à la dernière élection, sauf dans une province, et là dans un sens qui n'autorise nullement le ministère à prétendre que même la population de cette province approuvait le projet de loi qui nous est soumis. Je le demande aux honorables membres de la droite, je le demande à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers), à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane), à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), qui sont les seuls ministres ici présents ce soir, pensent-ils que, à la lumière de ces faits, et dans de telles circonstances, ils puissent justifier devant la Chambre et le pays la ligne de conduite qu'ils cherchent à suivre ce soir?

Puis le très honorable premier ministre nous a dit que l'effet et la portée du projet d'aide à la marine n'étaient pas de contribuer au profit de l'amirauté anglaise trois navires sous forme de don ou de prêt. Un de ces jours, dit-il, ils seront restitués au Canada et formeront partie de la flotte canadienne. La seule conclusion à tirer d'une semblable déclaration, c'est que le Gouvernement se propose lui-même d'établir une marine canadienne, et que, ayant proclamé sa politique à cet égard, il se propose de faire revenir ces trois navires qui sont notre propriété et qui temporairement sont prêtés à l'amirauté anglaise. C'est le commencement de la mise à exécution de leur programme permanent d'établissement d'une marine canadienne. Or les ministres ne sauraient nier qu'ils ont promis à la population de la province de Québec et du Canada généralement qu'ils soumettraient cette question aux électeurs avant de la soumettre aux Chambres.

Cependant, on demande au Parlement de voter une somme de 35 millons pour ce qu'eux-mêmes donnent comme étant la première manifestation de l'idée et de la politique permanente navale du Canada. S'ils veulent garder leurs promesses, ils devraient ne pas oublier l'obligation où ils sont de soumettre au peuple leur politique avant même cette première manifestation.

Qu'il me soit donc permis de dire en terminant que la ligne de conduite à suivre par le cabinet est à mon sens tout indiquée. Le Gouvernement peut retirer cette

résolution, au moins jusqu'à ce que les principes en jeu dans le projet de loi navale qui nous a été présenté aient été soumis au peuple. En cherchant à imposer par la clôture le vote de cette loi sans que le peuple se soit prononcé, on viole un usage bien établi dans les pays anglais. Si le Gouvernement ne veut pas se présenter devant le pays avant l'époque où, dans le cours ordinaire des choses, il faudra qu'il y ait des élections, une autre voie lui est ouverte, et c'est d'abandonner son projet de loi. Telles sont, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles je m'oppose à la résolution qui est à l'étude.

Permettez-moi de revenir à l'objection que j'ai soulevée relativement à l'insuffisance de l'avis qui a été donné à la Chambre de cette résolution. La règle 40 dit:

Il doit être donné un avis de deux jours d'une motion à l'effet d'obtenir permission de présenter un bill, de proposer une résolution ou une adresse.

Il y a ici une virgule, et je m'arrêterai là, car c'est la partie de cette règle que j'invoque dans la circonstance. D'abord, monsieur l'Orateur, cet avis n'a été déposé sur le bureau qu'à cinq heures du soir lundi dernier. Eut-il été déposé avant cette heure-là, le Gouvernement ni le premier ministre ne pouvaient à mon sens présenter une motion le mercredi, puisque l'avis requis par cette règle se trouverait n'avoir pas été communiqué à la Chambre.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami le député d'Halifax (M. Maclean) est, j'en suis sûr, beaucoup trop versé dans les usages du Parlement, il connaît trop bien par expérience les règles de cette Chambre, pour insinuer d'un ton sérieux que la résolution n'a pas été inscrite à temps au Feuilleton pour être présentée à la Chambre mercredi.

Qu'il me suffise, monsieur l'Orateur, de vous rappeler que cette résolution a passé par les mêmes formalités qu'ont passé toutes les résolutions de même nature soumises au Parlement depuis quarante années ou plus. Cela doit suffire, je pense, pour convaincre la députation en général et mon honorable ami en particulier qu'en présentant cette résolution le Gouvernement s'est conformé à un usage toujours suivi en pareil cas. Mon honorable ami admettra que son objection a bien peu de poids.

M. MACLEAN: Je reprends la parole d'abord pour assurer mon honorable ami que je suis on ne peut plus sérieux. Il n'a présenté à la Chambre aucune raison qui réfute l'objection que j'ai soulevée. J'ignore quelle a été depuis quarante ans la pratique de cette Chambre, mais je sais que depuis quarante ans l'usage a été de confier à un comité le soin de faire aux règles de la Chambre des modifications opportunes. Je constate par la lecture du règlement qu'il faut deux jours d'avis pour obtenir la permission de présenter une résolution, et je dis que, dans le fait, cette règle n'a pas été observée.

M. GRAHAM: L'excuse offerte par l'honorable ministre (M. Rogers) ne vaut guère, attendu que, pendant le cours de la présente session, nombre d'usages et de pratiques parlementaires ont été foulés aux pieds. J'en pourrais donner de nombreux exemples. On a invoqué ici l'autre jour une règle fort ancienne et dont la plupart ne connaissaient pas l'existence; ces messieurs de la droite n'en ont pas moins, monsieur l'Orateur, insisté, contre tout usage et toute coutume, pour que malgré votre décision l'on passât outre et que l'on appliqua une règle qui, aussi loin que mes souvenirs peuvent remonter, n'avait jamais servi. L'affaire qui se discute et qui est présentée par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) est chose absolument nouvelle dans cette Chambre. En tant qu'il s'agit de modifier nos règlements, ce que l'on propose est contraire à la coutume. Si c'est là le seul argument que l'on oppose à l'objection soulevée par mon honorable ami d'Halifax, il ne saurait tenir un instant. Si, par une interprétation stricte de cette règle, l'avis voulu n'a pas été donné, il ne vous reste, monsieur l'Orateur, rien autre chose à faire, d'après moi, quelque puissent être l'usage et la pratique, que de rendre une décision conforme à l'objection soulevée par l'honorable député d'Halifax.

M. l'ORATEUR: J'ai toujours compris que l'avis est donné aux députés dans un but particulier, c'est-à-dire afin qu'ils ne soient pas pris au dépourvu, mais qu'il leur soit permis de se préparer. L'avis de deux jours—j'ai discuté cette question avec les deux greffiers qui ont précédé le greffier actuel—m'a toujours paru signifier que l'avis doit être publié deux fois dans le bulletin officiel: la première fois, dans le procès-verbal, le jour après qu'il a été déposé, puis dans le Feuilleton, le jour après celui-là, c'est-à-dire le jour qu'on pourrait en aborder l'étude. Je suis informé qu'on a suivi, dans le présent cas, la coutume ordinaire.

A quelle heure précise faut-il déposer l'avis sur le bureau de la Chambre? On m'a toujours dit que cela se réglait de façon à satisfaire les fonctionnaires qui rédigent les procès-verbal pour le lendemain, et le Feuilleton pour le surlendemain, et aussi pour la satisfaction des autorités de l'imprimerie de l'Etat. Par conséquent on a décidé que l'avis serait déposé sur le bureau de la Chambre avant cinq heures. Il y a quelques années, à ma connaissance, ces avis étaient souvent déposés à onze heures, à minuit et même plus tard. Après m'être bien enquis de ce fait, j'en demandai la

raison à M. Patrick, le premier greffier que j'ai connu ici depuis que je suis député, et il me répondit que peu importait l'heure où l'on déposait ces avis; que ce qui importait surtout, c'était qu'ils fussent publiés deux fois dans les journaux officiels: premièrement dans le procès-verbal, afin que les députés en eussent parfaitement connaissance de ce jour-là. Par conséquent, je décide que la question de règlement n'est pas fondée.

M. MACLEAN (Halifax): Je pourrais personnellement différer d'opinion avec vous, monsieur l'Orateur; mais, naturellement, j'accepte votre décision.

Il est une autre partie de la règle que je me permettrai de vous signaler, c'est celle où il est dit qu'un avis préalable doit être donné deux jours d'avance pour le dépôt d'une motion. Pour moi, cela signifie qu'il faut un avis de deux jours avant qu'on puisse demander la question préalable. Ayant une proposition d'amendement à présenter, je voudrais la présenter, et, naturellement, c'est alors que pourrait intervenir votre décision.

Je propose, appuyé par M. Pardee:

Que la Chambre ne procède pas à l'étude du projet de résolution; mais qu'on le renvoie à l'examen d'un comité spécial chargé d'aider monsieur l'Orateur à l'étudier et à faire rapport, selon les règles existantes de la Chambre.

Je soutiens que cette proposition d'amendement est conforme au règlement, parce que la motion pour la question préalable, motion que le ministre de la Marine et des Pêcheries a présentée mercredi dernier, n'est pas une proposition d'amendement, mais une motion distincte, et comme elle exige deux jours d'avis, elle est nulle et non avenue.

M. BOYCE: Mon honorable ami reconnaîtra, comme le feront, d'ailleurs, tous les autres députés, l'absurdité manifeste de ce qu'il a dit, au sujet de la question préalable, concernant toute motion qu'on pourrait présenter, comme celle relative à la discussion des subsides, et pour laquelle il n'y aurait pas besoin d'avis dans le Feuilleton. A en croire mon honorable ami, s'il y avait une motion pour comité des subsides et qu'on désirât présenter une motion par rapport à la question préalable, il serait impossible de présenter de motion avant deux jours. Ce serait verser dans l'absurdité.

M. GERMAN: Je soulève la question de règlement. Les règles de la Chambre défendent de faire une proposition d'amendement à la motion principale après qu'on a fait motion que la question soit mise aux voix. Si vous décidez que la présente proposition d'amendement est irrégulière, mon honorable ami n'a pas droit de parler.

M. l'ORATEUR: J'allais dire que, suivant moi, elle est irrégulière, mais je ne voudrais pas me prononcer définitivement sans avoir pris le temps d'étudier le point. Je l'étudierai et donnerai mon opinion demain.

L'hon. G. P. GRAHAM (Renfrew-sud): Jeune homme, au début de ma carrière, je rencontrai, un jour, un de mes amis intimes, feu l'honorable John Y. Wood, alors membre distingué de cette Chambre, qui me dit: Vous trouverez fort avantageux d'étudier les règles de la Chambre; elles vous initieront à la science de la discussion et vous mettront en état de dire en tout temps pourquoi vous pensiez avoir raison d'exprimer votre opinion. Il est possible, ajouta-t-il, qu'il survienne une occasion où l'on demande à un jeune homme d'occuper un poste où il aurait besoin de faire l'application de ces règles. Je l'ai écouté jusqu'à un certain point, et après plusieurs années de vie publique, après avoir eu l'honneur d'agir comme président de la législature d'Ontario siégeant en comité général, dans bien des cas où l'on soulevait des questions concernant les règles du débat, je me trouve en possession d'une certaine expérience en fait de pratique et de procédure parlementaire, sans toutefois oser un seul instant me croire infaillible.

Si je n'avais eu que dix-huit mois d'expérience ici, j'aurais cru avoir atteint le comble de la présomption en cherchant à en remontrer aux autres, au sujet des règles de la Chambre. Pourtant, nous avons été témoins d'un fait comme celui-là. On a assigné à un homme sans aucune expérience des usages, coutumes et règles parlementaires, la tâche d'enseigner à la gauche d'après quelles règles elle doit se gouverner.

Des hommes d'expérience nous ont dit que la modification des règlements de cette Chambre n'est nullement de notre ressort; elle est du seul ressort du Gouvernement, et même les ministériels n'ont pas l'autorisation de participer au débat sur la question. La seule véritable harangue prononcée du côté de la droite est celle du député de Portage-la-Prairie (M. Meighen). Seulement il ne compte guère que quelques années d'expérience de la vie parlementaire, et malgré toute son habileté, vous en conviendrez, monsieur l'Orateur, vieux parlementaire que vous êtes, l'honorable député n'était pas en mesure de traiter la question avec autant de succès que s'il eût été plus longtemps dans la vie publique et se fût saturé non seulement du règlement mais encore de la coutume parlementaire d'ou découlent ce règlement, ainsi que des usages, coutumes et interprétations se rattachant au règlement. Ces jours derniers, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), suivi du député de Hasting-est (M. Northrup), ont porté un coup fatal à la pratique parlementaire en vogue jusqu'ici. J'ai vu avec intérêt le député de Hastings-

est donner au premier ministre des preuves de repentance. J'ignore si ce repentir suffira pour qu'il passe devant le député d'Algoma-ouest (M. Boyce) et obtienne la charge encore vacante; mais certes, il a acquis des droits incontestables à cette récompense. L'attitude du ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas laissé que de m'étonner. Je l'ai toujours tenu pour un homme franc et loyal, prêt à porter de rudes coups et à en recevoir. J'ai été surpris, scandalisé de voir un ministre prendre la parole et, en présence de l'homme qui, au cours d'une longue carrière, est devenu pour ainsi dire l'incarnation de la pratique et des traditions parlementaires, demander à ses partisans d'imposer silence à cet homme, au leader de l'opposition, et pourquoi? parce qu'il voulait proposer que le leader de la Chambre et non pas les députés, nous fît connaître les règles qui doivent nous régir.

Cela me remet en mémoire une anecdote, et le député de Dundas (M. Broder), je l'espère, ne s'imaginera pas que j'empiète sur son terrain si je relate une anecdote. Un individu s'approchait d'une porte tout près de laquelle se tenait un chien plus ou moins hargneux. L'individu hésita un instant, ne sachant trop que faire. "Entrez donc, lui dit un ami, ne voyez-vous pas qu'il n'est pas dangereux? Il remue la queue".—"Oui, fit l'autre, mais il gronde aussi, et je ne sais trop à quel bout me fier". Pendant quelques instants nous avons eu confiance en l'extrémité qui s'agitait, mais l'illusion n'a pas été de longue durée; car nous avons constaté que l'extrémité grondante conduisait le chien politique et un moment ou deux elle domina complètement l'animal. Aux yeux des honorables députés de la droite, qui n'ont pas l'habitude d'exprimer leurs vues, il peut sembler étrange qu'on ait présenté pareille motion. Entre autres résultats, elle a réussi à mettre en relief le fait que le Parlement a été témoin de nombre de conversions soudaines. C'était un spectacle vraiment amusant de voir le député de Saint-Antoine (M. Ames), le député de Peel (M. Blain) et le député de Selkirk (M. Bradbury), le député de Lincoln (M. Lancaster)....

M. LANCASTER: Quoi donc?

M. GRAHAM: On lui ferme la bouche, et c'est un martyr pour lui. C'était vraiment amusant, dis-je, d'entendre ces messieurs frapper leurs pupitres et acclamer le premier ministre, quand celui-ci lisait des articles condamnant leur propre attitude en 1911. Cette année-là, ils nous ont vanté leur sincérité; ils ont dit qu'ils combattaient pour un principe et qu'ils faisaient sérieusement de l'obstruction. Mais quand on leur cite des articles prouvant qu'ils n'étaient pas sincères, qu'ils paralysaient la marche des affaires publiques et qu'il aurait fallu les bâillonner, ils frappent sur leurs pupitres et admettent qu'ils méritaient le bâillon. Au surplus, aujourd'hui qu'ils sont à la droite, ils sont bien mieux bâillonnés qu'ils ne l'étaient jadis à la gauche.

On a péroré à perte de vue sur le franc jeu, la loyauté. De quelle loyauté s'agit-il? Au sens métaphorique, le ministre des Travaux publics se promène avec un rasoir mal dissimulé dans sa manche de redingote.

Le rasoir est là, je le sais; je l'aperçois et sais la raison d'être de sa présence ici. J'en suis convaincu, si le ministre me soupçonnait d'avoir l'intention de pénétrer dans son jardin politique, il se servirait du rasoir. Toutefois, je préfère cela à l'attitude de l'homme qui, me jetant ses bras autour du cou, me coule à l'oreille des paroles mielleuses et me tient les mains, pendant que son copain, sortant d'une ruelle sombre, m'assomme. Je préférerais encore l'esprit militant du ministre de la Milice qui, non pas littéralement, mais en un sens fictif, combat à la moindre provocation. Quel genre de franc jeu pouvons-nous espérer, monsieur l'Orateur? La loyauté dont le type se retrouve chez le cambrioleur qui, en pénétrant chez moi, me terrasserait et, après m'avoir dépouillé dirait: "Je veux être bon prince; cette fois-ci, je ne vous tue pas". Voilà encore un autre échantillon de franc jeu, et c'est là le genre de bonne foi et de loyauté dont on a fait preuve à notre égard, au cours de ce débat. Le système de clôture projeté est, à mon avis, un monument élevé à la mémoire de la défunte urgence. C'est un fort piètre monument, il est vrai; il devrait être couronné du crâne et des tibias en croix. Je ne saurais trop dire quelle inscription il conviendrait de placer sur ce monument; seulement, le peuple canadien trouverait une épitaphe convenable pour ce tombeau, si le Gouvernement ne craignait de mettre le corps électoral en lieu de se prononcer.

C'est à la prétendue existence d'une crise inévitable que le bill de la marine doit son existence; et il me semble voir les jeunes députés, au début de leur carrière parlementaire ici, s'affaisser tout pâmés dans leurs fauteuils, frissonnants de la tête aux pieds, pendant qu'ils prêtent l'oreille à la sombre description des éclairs sillonnant le ciel et des éclats de la foudre prêts à se déchaîner sur le grand empire britannique et à le réduire en cendre, si le Canada ne venait en aide à la mère patrie. En un moment de faiblesse, nous inclinâmes presque à ajouter foi à l'existence de cette crise inéluctable; mais au bout de quelques jours, la crise s'est évanouie. En pareille circonstance, la crise étant bel et bien morte aussi morte que l'est Jules César—mais

pardon, je devrais dire qu'elle était morte avant de naître—la mesure touchant la clôture, ayant pour objet d'assurer l'adoption du bill de la marine, devrait également disparaître.

Il n'y a plus rien qui autorise l'adoption du bill de la marine ou la présentation d'un projet de clôture tendant à imposer l'adoption de ce bill.

Le débat a longtemps roulé autour de la prétention émise par les ministériels affirmant que la volonté de la majorité doit l'emporter. Cela est vrai, dans une certaine mesure. Il est possible qu'un jeune député ne saisisse pas parfaitement toute l'importance des règles et des usages du Parlement. Nous arrivons ici, à l'issue des travaux d'une campagne électorale, et certains députés semblent croire que le Parlement n'est qu'une grande convention politique où la majorité doit agir à sa guise, désignant ceux qui doivent porter la parole, réglant la longueur et la matière des discours, et interdisant même la parole aux députés, si elle le juge bon. A mon avis, prétendre que la majorité a le droit absolu d'agir à sa guise au Parlement, c'est se faire une fausse conception des fonctions légitimes de cette grande assemblée délibérante, et cette donnée hypothétique ne cadre nullement avec le principe qui repose à la base de l'usage et de la coutume parlementaires. Tous nous avons certains droits bien définis, et vous-même, monsieur l'Orateur, vous ne sauriez pas plus empiéter sur mes droits que je ne saurais empiéter sur les vôtres; et si vous le faites, cette Chambre cesse d'être un parlement libre. Le président d'un comité jouit de certains droits; s'il outrepasse ces droits, il empiète sur mes droits et mes privilèges de député. Disons en passant que cela est arrivé plusieurs fois, au cours de cette session. Voilà ce qui a donné naissance aux premières difficultés ici; le règlement a été violé d'une manière flagrante par les députés mêmes qui auraient dû avoir le plus vif souci de son observation. Cela est arrivé, parce qu'on a confié la présidence à des jeunes gens peu au courant du règlement de cette Chambre ou des usages et de la coutume du Parlement, tels qu'ils figurent dans le livre qu'ils ont sous les yeux. Le président et l'Orateur ont mission de remplir certaines fonctions et il leur est conféré certains droits se rattachant à leurs charges; or, lorsqu'ils outrepasse ces droits, ils empiètent sur les droits des députés.

J'affirme donc, en toute justice, qu'un député n'est pas tenu d'obéir soit à l'Orateur soit au président, lorsque ces fonctionnaires outrepassent le règlement bien connu de cette Chambre. Est-il un seul ministériel qui prétende que le collège électoral qui confie à un député de la gauche un mandat électif n'a pas tout autant d'influence que le comté qui confie son mandat à un député de la droite? Ce député ministériel est soumis à certaines règles, et il ne saurait pas plus empiéter sur mes droits que je ne saurais empiéter sur les siens. Les règles, les usages et la coutume en vogue ou Parlement ont été conçus et établis dans le but de protéger les députés sans distinction aucune. Je le déclare ici à mes collègues de gauche: plusieurs fois, au cours de cette session, le Gouvernement a empiété sur leurs droits; or, je me trompe fort si le peuple canadien, qui leur a confié des mandats électifs, sera d'humeur à les exonorer, quand ils se laissent bâillonner et enlever le droit d'exprimer leur opinion sur deux des plus importantes mesures dont ait jamais été saisi le Parlement canadien. Le Gouvernement a empiété sur les droits de ses partisans, les députés ministériels, et enhardi par son succès auprès de ces derniers, il cherche à empiéter sur les droits des députés de la gauche. Est-il étonnant que ces derniers soient si vivement blessés de cette tentative d'empiètement? Ce n'est pas du jour au lendemain qu'ont été conçues et établies les règles régissant cette Chambre ou tout autre Parlement. Elles sont la résultante d'une évolution séculaire et, j'ai conviens, il faut que ces règles s'adaptent aux nouvelles conditions et se modifient avec elles. Il faut adhérer aux usages et à la coutume, quand il n'est pas jugé nécessaire d'établir une règle absolue; mais on ne saurait user de trop de prudence et de circonscription, quand il s'agit d'apporter queque modification aux usages et à la coutume et de transformer en règle absolue ces usages et cette coutume. On compare souvent le Canada à la mère patrie. Pareille comparaison a certes son mérite; mais, en l'instituant, on n'arrive pas toujours au résultat légitime. Il faut tenir compte de la situation des deux pays. La Grande-Bretagne possède des usages, des traditions et une coutume qui lui ont été transmis de génération en génération, au cours d'une évolution qui dure depuis plusieurs siècles; et ce qui pourrait convenir parfaitement à la mère patrie ne conviendrait peut-être nullement à ce pays.

Les honorables députés qui disent que nous devrions imiter la mère patrie en adoptant la clôture, oublient que l'Angleterre a dirigé pendant des années les affaires d'un grand empire, avec une population beaucoup plus forte que la nôtre avant de penser à inaugurer la clôture, et quelques-unes des lois les plus remarquables qui se trouvent dans les statuts anglais ont été adoptées avant qu'il soit question de clôture. On devrait nous prouver qu'on a besoin de la clôture. Dans ce cas quel besoin a-t-on montré? Je vous demande si ce pays aurait été aussi bien gouverné dans toutes ses parties qu'il l'est aujourd'hui si cette loi avait été invoquée ou si ces règles avaient été appliquées? Je

vous demande si les règles que l'on veut imposer à la Chambre sans permettre à la gauche d'émettre un avis, avaient été en vigueur en 1896, si l'autonomie provinciale en vertu de laquelle les provinces dirigent leur système d'instruction publique n'auraient pas été méconnus? Il n'y a qu'une seule réponse à faire. A cette époque, un bill soumis à la Chambre serait devenu loi sans les séances de nuit imposées par les députés de l'opposition aidés de collègues qui n'étaient pas libéraux mais qui voulaient la reconnaissance du principe des libertés provinciales. Avec l'adoption de ce bill, le Manitoba n'aurait pas pu règler lui-même la question de ses écoles. Grâce à ces règles, ce bill aurait été imposé à la Chambre et aurait obligé le Manitoba à adopter quelque chose que le ministre des Travaux publics croit que le Manitoba n'aurait pas dû avoir.

J'arriverai à une période plus récente et je rencontrerai nos adversaires sur leur propre terrain. Je sais qu'ils applaudiront, car s'ils l'ont fait pour leur condamnation ils applaudiront certainement pour leur élévation. Si en 1911 ces règles avaient existé, quel eût été le résultat? Suivant moi, le résultat eût été probablement meilleur pour le Canada. Mais mon idée n'a pas été celle du peuple, et aujourd'hui, au lieu que le Canada soit dans sa situation commerciale avec les Etats-Unis, nous aurions eu une entente que nous pensions bonne, mais que le peuple a cru mauvaise. Avec cette règle de clôture, la convention aurait été en vigueur aujourd'hui. Si nos adversaires croient ce qu'ils disent, ils admettront que l'absence de cette règle et le refus du premier ministre d'alors de la faire adopter a sauvé le Canada de ce qu'ils croyaient être une mauvaise mesure.

L'adoption de ces règles est quelque chose de plus sérieux qu'une simple victoire temporaire pour un parti de la Chambre, ou une défaite pour l'autre parti. Une question peut se présenter bien vite où ces règles seront un véritable danger. La question ne se produira pas dans l'avenir, elle est devant nous maintenant et l'adoption de la clôture empêchera le peuple d'avoir une voix pour régler les plus grandes mesures que nous ayons eu depuis la confédération. Je ne dirai rien des deux autres occasions dans lesquelles l'obstruction s'est produite. Nos adversaires admettront que l'absence de cette règle a été un bienfait pour le Canada, et pourtant, afin de faire adopter un bill qui, s'il avait été introduit dans des circonstances semblables en dehors de la Chambre, serait appelé un mauvais prétexte, ces règles vont être imposées de force à la minorité, lorsque le besoin ne s'en fait pas sentir au Canada. Je dis avec raison : imposées de force, parce que la motion de l'honorable ministre de la Marine dit à chacun des députés de l'opposition: Vous serez gouverné par ces règles, mais cela ne vous regarde pas de savoir ce que seront ces règles. Est-ce conforme avec le principe du gouvernement représentatif. Le plus simple citoyen du Canada a le droit de dire par son représentant ce que seront les lois qui gouverneront le peuple. C'est notre honneur et notre orgueil qu'il en soit ainsi.

M. GRAHAM.

Cet avantage n'a pas été obtenu facilement et il ne devrait pas être mis de côté à la légère. La manière dont sera imposée la règle à la Chambre est absolument contraire au principe fondamental du gouvernement représentatif. Sous la Constitution dont nous sommes favorisés, et sous le drapeau britannique qui nous donne la plus grande liberté dans le monde, comme l'ont dit nos adversaires, personne ne désire changer notre attitude et notre loyauté au grand drapeau britannique; nous jouissons de cette liberté, mais pour un petit avantage, un avantage de parti, nos adversaires oublient ces libertés et foulent aux pieds ce qui est la base fondamentale du gouvernement représentatif.

Le plus humble citoyen du pays a le droit d'être représenté ici, et il l'est, et d'avoir une voix dans la rédaction des lois auxquelles il est obligé de se soumettre. C'est le gouvernement du peuple. Nous, les députés de l'opposition qui représentons le peuple, nous n'avons pas un mot à dire dans la rédaction des règlements qui nous régissent. Mon honorable ami dira: Mais vous dites quelque chose maintenant. J'admets que j'essaie de signaler de mon mieux au pays l'atrocité de cette proposition, mais le ministre de la Marine et ses collègues ont fait en sorte que, quelle que soit ma compétence au sujet de ces règles, quelle que soit la compétence du très honorable chef de l'opposition, qui a gouverné le pays pendant quinze ans, quelle que soit la compétence d'un ex-Orateur, quelle que soit votre compétence à vous-même, monsieur l'Orateur, personne d'entre nous n'aura un mot à dire dans la rédaction des lois auxquelles nous devrons nous soumettre. Nous devons être gouvernés par des règles et nous n'aurons pas une voix que possède le plus humble citoyen dans la rédaction des lois. Vous devez appliquer les règlements, monsieur l'Orateur, et vous êtes brutalement mis de côté, et tous les usages du Parlement sont bouleversés pour que nous puissions être privés de la facilité de présenter un amendement. Laissez-moi faire comprendre cela à mes adversaires. Admettez qu'ils vont obtenir tout ce que le ministre de la Marine a montré par son intervention qu'il allait gagner, cela en vaut-il la peine? Comme

hommes, je vous demande si cela en vaut la peine. Il n'y a pas un membre du Gouvernement qui voudrait jouer ce tour au plus méprisable ennemi qu'il peut avoir en dehors de la Chambre. Le voisin qui vous a fait le plus grand tort serait traité par vous avec plus de considération. Nos adversaires pensent-ils que le peuple apprécie beaucoup ces mesquineries? Cela peut soulever des applaudissements ici, mais quand ce tour prive les représentants du peuple de leur moindre droit de changer un mot aux lois qui les gouvernent, c'est aller un peu trop loin pour ce qu'on peut gagner, même si le Gouvernement gagne ce qu'il espère.

Admettons que cet amendement n'ait pas été proposé, supposons que le très honorable leader du Gouvernement ait été traité avec la courtoisie qu'exigeait sa situation et ses longues années d'expérience, que serait-il arrivé? Il aurait proposé un amendement comme il aurait parfaitement eu le droit de le faire. Admettons qu'il y ait cinquante amendements, les honorables députés pensent-ils que mes droits de représentant du peuple doivent être supprimés, de peur que je propose un amendement? Il n'y a pas de réponse à cela. Les membres du Gouvernement n'ont donné aucune réponse et les députés qui siègent derrière eux ne sont pas autorisés à faire une réponse. J'insiste sur ce point, parce qu'il y a de l'autre côté des hommes capables et dignes, des hommes honorables, et si je devais faire avec eux une transaction, leur parole serait aussi bonne que leur signature. Je m'adresse à eux comme à des hommes. Si les positions étaient changées et si un député de notre parti se levait ou le chef de l'opposition se levait pour essayer d'imposer à la Chambre des règles pour vous gouverner et si on vous disait en même temps de ne pas proposer d'amendements, que les règles ne peuvent pas être changées, nos adversaires protesteraient avec raison. Monsieur l'Orateur, dans certains pays ce genre de conduite amènerait une révolte au lieu d'une protestation au Parlement. Je tiens à insister la-dessus, car je prétends que c'est peut-être l'essence même de toute la situation, à savoir que le Gouvernement viole les droits des députés de la Chambre et en agissant ainsi, il viole tout principe du Gouvernement représentatif alors que le plus humble sujet a un mot à dire sur la législation qui doit le gouverner.

On nous a comparé à l'Angleterre et permettez-moi d'y revenir un instant. Les conditions sont tout à fait différentes en Angleterre de ce qu'elles sont au Canada et il est utile que la discussion soit plus longue au Canada que dans la mère patrie.

Dans le Royaume-Uni, le territoire est plus petit avec une population plus dense. Ce qui se produit dans le parlement anglais est connu en réalité de tous les citoyens le soir même. Pendant des années et des siècles, la population est en contact immédiat avec les affaires publiques; elle est versée dans les questions d'administration. Je pense qu'il n'y a pas un peuple au monde qui s'intéresse davantage aux affaires publiques que celui des Iles-Britanniques.

Au Canada, nous avons une population peu nombreuse, dispersée sur un immense territoire. Il y a des gens ici qui peuvent vivre à des milles de la voie ferrée, qui n'ont jamais vu un journal quotidien et qui ne connaissent rien aux affaires du Parlement et qui n'y comprendront rien si la discussion n'est pas faite assez longuement. Jusqu'à ce que la population ait fait des progrès sur ce point, nous ne pouvons pas espérer pendant des années limiter nos débats à la même durée qu'au parlement modèle de l'Angleterre. Une question importante aussi, c'est que dans la mère patrie, ils ont mille et une petites lois à discuter que nous n'avons pas au Canada. J'avais pris place un jour dans la galerie de la chambre des communes de Londres et j'ai entendu une discussion interminable sur la fermeture de bonne heure des magasins. Cette question, au Canada, serait règlée par une loi provinciale qui donnerait aux municipalités le droit de voter des règlements pour la fermeture de bonne heure. Nous ne discuterions pas du tout cela ici, tandis qu'en Angleterre cela se passe au parlement, et si les discussions devaient être longues, les affaires ne se termineraient jamais.

Dans l'état actuel des choses, même avec la clôture, le parlement anglais siège pour ainsi dire en permanence.

Il y a autre chose, monsieur l'Orateur, que nous avons ici et qui n'existe pas en Angleterre. La Confédération a été fondée sur un principe bien défini. La formation de la Confédération n'était pas une tâche facile et je me demande parfois si nous reconnaissons bien tout le mérite de ceux qui l'ont accomplie. Ces hommes d'Etat avaient prévu quelques-unes des difficultés qui ont surgi depuis, quelques-uns des problèmes que nous avons eu à résoudre par des moyens pacifiques, et ils ont imposé certaines restrictions. L'idée fondamentale qui a présidé à l'union des provinces et sur laquelle toutes les provinces ont insisté, c'était la conciliation et la protection de la minorité. Personne dans cette Chambre ne comprend mieux que vous, monsieur l'Orateur, toute la portée de cette idée maîtresse. Ceux d'entre nous qui ont atteint un certain âge, savent que ceux qui ont jeté les bases de la Confédération n'ont jamais perdu de vue cette condition essentielle de la protection des minorités. Il y a des minorités de différentes natures; celles d'hier ne sont pas

celles d'aujourd'hui et les minorités d'aujourd'hui ne seront pas celles de demain; mais la minorité, quelle qu'elle soit, doit toujours être protégée, et je maintiens que la résolution que nous discutons en ce moment s'écarte de ce principe.

Cette question ne fut pas décidé hâtivement; des hommes qui étaient au moins les égaux des plus capables d'entre nous, y ont consacré des années d'étude et après avoir décidé que la majorité devait gouverner, ils fixèrent des limites que la majorité ne pouvait franchir; il ne lui est pas permis d'empiéter sur les droits des minorités. Ces considérations, à mon sens, sont très importantes. Les honorables membres de la droite seront peut-être dans l'opposition dans quelques années et un jour ils disparaîtront de la scène comme nous tous, mais ce que nous entreprenons de faire en ce moment, liera pour toujours les délibérations du Parlement et les législateurs de ce jeune pays. Je demande à nos honorables amis de faire une halte et de bien réfléchir avant de faire le geste décisif.

J'arrive maintenant à un autre aspect de la question. L'élaboration des règles pour la gouverne d'une institution quelconque doit se faire dans les moments les plus calmes de ceux qui sont chargés de ce travail. Ils doivent se mettre à l'œuvre dans un esprit de justice et non avec l'idée d'atteindre un but qui puisse favoriser leur intérêt du moment. Ils doivent viser à une impartialité absolue et prévoir les conséquences futures. Je demande à nos honorables amis de la droite s'ils étaient dans de semblables dispositions lorsque cette résolution a été rédigée. S'ils l'étaient, ils n'ont mis guère de temps à en changer, si nous devons en juger par leur attitude lors du dépôt de la résolution.

C'est au milieu d'un débat animé et plus ou moins acrimonieux que ces nouvelles règles, qui sont censées être le résultat des calmes délibérations de magistrats impartiaux, ont été déposées. C'est intentionnellement que j'emploie le mot "magistrats", car ceux qui étaient chargés de rédaction de ce nouveau règlement, devaient, par la nature même de leurs fonctions, agir en cette qualité. Il n'y a pas un seul membre de la droite qui voudrait soutenir sérieusement que ces nouvelles règles sont le résultat de l'étude impartiale de la question; elles ont été préparées pour atteindre un but défini, pour empêcher l'opposition de prolonger la discussion sur le bill naval.

Je n'ignore pas qu'avec le temps, les circonstances se modifient et qu'il peut devenir nécessaire de modifier les règlements en conséquence. Aux conditions nouvelles il faut des moyens nouveaux, mais il y a une manière d'adopter ces nouveaux moyens et conformément à l'usage et à la coutume de ce Parlement, et à l'usage et à la coutume

M. GRAHAM.

du parlement anglais, du moins jusqu'en 1867, ce n'est pas de cette manière que la Chambre doit être saisie d'une proposition tendant à modifier son règlement. Chaque fois que nous avons été appelés à modifier le règlement de la Chambre, le premier ministre, le chef de l'opposition, les principaux membres de chaque parti ont été chargés d'étudier la question, de la débattre avec l'Orateur, et de rédiger un règlement applicable aux deux partis. C'est ainsi que l'on procède quand il s'agit de modifier le règlement. Les changements ne doivent pas être faits au milieu d'un débat animé, quand les esprits sont montés comme ils l'ont été depuis quelques semaines. Pour changer le règlement, il faut choisir un moment où les droits de tous les intéressés peuvent être calmement étudiés, et cette étude doit se faire en présence des représentants des deux partis, en présence de celui qui sera chargé d'appliquer le règlement et qui est, plus que tout autre, en position de donner de sages conseils sur la question.

Le règlement doit être changé ou revisé au début d'une législature ou au commencement d'une session, avant que les esprits se soient échauffés dans le débat et la discussion et surtout avant que la Chambre soit saisie d'une question importante, sur laquelle la modification du règlement peut avoir une influence quelconque. Parmi les honorables membres de la droite, je vois plusieurs avocats, entre autres le ministre des Pêcheries et le ministre des Postes. Que diraient-ils d'une loi qui serait votée au cours d'un procès pour favoriser une des parties en cause? Cela se pratique quelquefois, mais ces moyens sont toujours réprouvés par les avocats respectables. Je leur demande ce qu'ils penseraient d'un projet de loi déposé dans cette Chambre pendant qu'un procès est pendant, et dont l'effet serait de donner gain de cause à un des plaideurs. Ils seraient scandalisés d'une pareille proposition, et c'est cependant ce que viennent de faire le premier ministre et le ministre des Pêcheries.

Au milieu d'un débat, ils ont déposé un projet de résolution qui met l'opposition dans l'impossibilité de plaider sa cause. Devant une cour de justice, dans un cas comme celui-là, il faudrait compter avec le juge, mais ici, les ministres se sont dit: Nous ne permettrons pas au juge d'intervenir; nous allons juger la cause nous-mêmes.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que je viens de dire. Je me suis adressé aux sentiments de justice des honorables membres de la droite; j'ai fait appel à leur impartialité et à leur honneur; j'ai invoqué la coutume et les usages et les précédents de cette Chambre. Je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus.

Cette résolution de même que le bill naval a été déposée—je dirais sous un mauvais prétexte si l'expression était parlementaire. Les journaux ministériels se sont

efforcés de faire croire au pays et à un certain nombre de député conservateurs que ce nouveau règlement était uniquement destiné à faire adopter le bill naval. Cela est faux. Il suffit de lire l'article 4 de la résolution pour constater qu'il n'a aucun rapport avec le bill naval et ne peut pas s'y appliquer. Le but de cet article, est de permettre au Gouvernement de se débarrasser des importunités de l'opposition, si elle s'avisait de proposer un vote de censure contre un membre du Gouvernement, lorsque la Chambre est invitée à se former en comité des subsides. Cela n'a aucun rapport, direct ou indirect, avec le bill naval. Si certains députés de la droite se leurrent de l'espoir que le Gouvernement qu'ils appuient propose cette résolution dans le désir louable de faire adopter le bill naval, qu'ils me permettent de leur dire que cette résolution va beaucoup au delà et, avant la fin de la session, le pays s'apercevra que ce projet cache infiniment d'autres choses. On veut changer le règlement, ostensiblement pour faire adopter le bill naval, mais pour cela, il n'y avait aucune nécessité de proposer l'article 4 et si le ministre de la Marine n'avait pas eu la précaution d'invoquer la question préalable, je proposerais que l'article 4 fût supprimé. Il m'a fait savoir que la présence de cet article dans la résolution ne me regardait pas, que je ne puis pas y toucher, que du moment qu'il a passé entre ses mains, il est devenu un objet sacro-saint sur lequel nul profane ne peut jeter les yeux.

Encore une fois j'en appelle aux honorables députés de la droite. Voici un article qui n'a rien à voir avec le bill naval. Pourquoi l'avoir mis dans cette résolution? Nous le saurons probablement dans quelques semaines, si la résolution est adoptée.

Si je me croyais coupable de quelque chose, je retiendrais les services de l'honorable député de Portage-la-Prairie pour me convaincre de mon innocence. Personne pourrait le faire mieux que lui. Il a presque réussi à se convaincre lui-même de deux ou trois choses dont j'aurai à parler, si l'heure me le permet. Il n'en reste pas moins que les moyens de contrainte introduits par cette résolution sont encore plus sévères que ceux qui ont été adoptés par le parlement anglais. Dans la chambre des communes d'Angleterre, on adopte une motion à l'effet de diviser le budget en différents groupes. Il faut d'abord que cette motion soit adoptée par la Chambre et qu'un certain délai soit accordé pour la discussion de chaque groupe. Quand le premier groupe est adopté, un autre jour est adopté pour l'étude et la discussion du groupe n° 2. D'après ce que je comprends, il faut que la motion qui divise ainsi les crédits par groupes soit d'abord adoptée par la chambre. D'après notre nouveau règlement, une semblable motion ne sera pas nécessaire. En dépit de la prétention que l'Orateur, étant choisi dans les rangs de la majorité, se trouverait à exercer une responsabilité qu'il préférerait ne pas avoir, je maintiens que le Gouvernement, en faisant adopter cette résolution, enlève à la minorité le peu de protection que lui assure le gouvernement anglais. En Angleterre, la minorité est assurée de la protection de l'Orateur. Ici nous n'aurons d'autre protection que celle dont on nous a donné un échantillon mercredi dernier.

Si on relit l'histoire des orateurs canadiens et de leur conduite dans la Chambre des communes, on constate que sous le rapport de l'impartialité et de la justice, ils soutiennent avantageusement la comparaison avec les orateurs de la chambre des communes d'Angleterre. Il y aurait peut-être un avantage à changer notre mode d'élection, mais c'est une question que je ne discuterai pas en ce moment. Pour ma part, je préférerais de beaucoup remettre mon sort entre les mains d'un adversaire politique qui aurait été investi des insignes et des responsabilités appartenant à la position d'Orateur, que de le remettre entre les mains d'un membre d'un gouvernement quelconque. La droite ne veut pas confier cette responsabilité à l'Orateur; dans le courant de la soirée, un ministre se lèvera et dira: Il faut que tout soit terminé demain à deux heures du matin. Le lendemain, vers la fin de la soirée, il ajoutera: J'ai dit que tout devait être terminé à 2 heures, et il est maintenant 2 heures. Voilà toute la générosité sur laquelle nous pouvons compter. J'avoue qu'elle ne me dit pas grand chose. On a aussi mentionné une autre protection pour la minorité, celle que nous offrira la majorité qui appuie le Gouvernement. Que le ciel nous préserve de cette protection. Les gardes-bestiaux qui causent tant d'ennuis à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) sont une protection idéale, comparée à celle-là.

Voyons la garantie que nous offrirait le Gouvernement actuel. Cet exemple vaut la peine qu'on s'y arrête. Je prends le premier ministre. Jusqu'à mercredi dernier, j'aurais été porté à croire à son sens d'équité, car il m'avait toujours traité d'une façon absolument impartiale. Mercredi dernier, il a pris part à ce que je pourrais appeler un coup monté pour humilier le très honorable chef de l'opposition, partout vénéré en Canada et respecté dans tout l'empire britannique.

Je ne parlerai pas de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers), parce que je viens de dire tout ce que je pense de lui. Prenons l'honorable directeur général des Postes (M. Pelletier). Je n'oserais certainement pas imaginer la manière

dont il me traiterait, même s'il lui arrivait d'avoir l'occasion d'agir avec justice et équité. Je préférerais dix fois me confier à l'esprit de justice de l'Orateur. Oui, j'aurais plus de confiance en l'honorable directeur général des Postes s'il remplissait la fonction d'Orateur que je n'en aurais en sa qualité de membre du Gouvernement, parce que, s'il était Orateur, il aurait une responsabilité qui ne lui incombe pas en qualité de membre du Gouvernement. Je ne voudrais pas me fier au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), après ce qui s'est passé mecredi. Il fut un temps où j'aurais été enclin à avoir confiance en l'honorable ministre des Finances (M. White), mais ma foi a diminué.

M. WHITE: Une foi faible.

M. GRAHAM: Cependant, on dirait que son opinion s'est modifiée sur la question. S'il s'agissait de toute autre chose que de cette question de règlement, je serais porté a lui faire confiance; cependant, s'il fallait savoir si je pourrais ou non conseiller une modification importante du règlement, et si j'avais l'occasion d'exprimer mon avis à ce propos, je sais qu'il voterait pour m'empêcher d'aborder ce sujet. Je crois que l'honorable ministre du Travail (M. Crothers) manquerait lui aussi d'impartialité. S'il s'agissait de choisir entre un grit et un tory, je crois bien que le grit aurait le dessous. Il va sans dire que l'honorable ministre des Douanes (M. Reid) m'écarterait, s'il en avait l'occasion, ainsi qu'il l'a fait pour tant de fonctionnaires. Quant à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Cochrane), je me souviens ce qu'il a entreprit contre moi, aidé de son collègue des Douanes, dans le comté de Renfrew, au mépris de toutes les règles de la justice et de la loyauté. Je sais encore que c'est lui qui a appuyé la proposition qui enlevait la parole au très honorable chef de la gauche.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) peut être assez gentil dans certaines circonstances, mais peut-on croire que je lui accorderais toute la confiance que je reposerais en l'Orateur de cette Chambre? Si un membre du Gouvernement parcourait le pays pour dire à la population toutes les belles choses que son Gouvernement ferait pour la classe agricole si seulement elle voulait voter en faveur de son candidat, je suis certain que ce ministre se montrerait partisan à ce point-là. J'aurais cru que, peut-être, l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel) pourrait se montrer impartial; mais il n'a soufflé mot encore à ce sujet. Il se retranche derrière un silence éloquent, ce qui ne l'empêche pas de voter toujours contre nous.

Je tiens à dire quelque chose relativement à cette guillotine. Je crois avoir signalé la loyauté et l'esprit de justice que nous pouvions espérer du Gouvernement; il peut arriver que ce Gouvernement ne soit pas de cent degrés pire que tout autre gouvernement. Le traitement équitable qu'une minorité peut espérer d'un gouvernement ou des membres qui appuient ce dernier ne doit pas être comparé avec la justice que l'Orateur rendrait aux membres des deux côtés de la Chambre, sans distinction du parti dans les rangs duquel il a combattu. J'ai dit que la guillotine, telle qu'elle fonctionnait en Angleterre, n'était aucunement semblable à celle que veut nous imposer ce projet de résolution. Qu'on me permette de ne lire qu'un court extrait d'Anson, volume I, quatrième édition:

> Un moyen bien plus radical de limiter le débat et d'accélérer l'expédition des affaires est ce qu'on appelle "clôture en détail" ou "guillotine". Grâce à ce système on consacre, par résolution de la Chambre, un certain laps de temps à l'étude des différentes parties d'un projet de loi, et aux différents stages par où ce dernier droit passer; à l'expiration de chaque laps de temps, le débat, qu'il soit ou non terminé, est clos, et de loi sur laquelle la guillotine a tombé. Cette procédure ne peut être pratiquée qu'en vertu d'un ordre de la Chambre, compris dans une série de résolutions fixant le temps accordé à chaque partie et à chaque étape d'un projet de loi.

Cette résolution ne nous offre pas cette protection. Un ministre peut se lever et dire, ce soir, que, demain, à deux heures, le débat sur un certain groupe de crédits se terminera et le débat se trouve automatiquement clos, si, demain, le ministre fait observer qu'il a donné cet avis. Si ce n'est pas là une guillotine qui l'emporte, et de beaucoup, sur celle que l'on fait fonctionner, en détail, à la chambre des communes anglaises, je ne suis pas bon juge en fait de comparaisons. Ainsi que le dit Anson, cette procédure peut être pratiquée qu'en vertu d'une résolution de la chambre, de sorte que, dîs l'origine, les membres peuvent être entendus sur l'à-propos d'adopter ce mode de délibération. Mon honorable ami (M. Meighen) croit qu'il n'y a pas de discussion. . .

M. MEIGHEN: Il n'y en a certainement pas.

M. GRAHAM: Mais, il y a certainement une résolution.

M. MEIGHEN: Oui.

M. GRAHAM: Mais dans la résolution soumise à la Chambre il n'y a pas cette protection accordée à la minorité.

M. MEIGHEN: Pardon, la motion du ministre doit être adoptée, tout comme c'est le cas d'une motion semblable faite au parlement anglais.

M. GRAHAM: Erreur complète. Ce n'est aucunement la même chose et il n'y a pas

de comparaison à établir ici. Je demande aux honorables membres de la droite de lire avec soin cette résolution. Je tiens à signaler un autre effet de cette mesure. J'ai dit que celle-ci avait eu surtout pour résultat de créer de l'animosité entre les membres de cette Chambre, sans oublier ce qui s'est passé en ce Parlement ou à la législature provinciale depuis que j'ai l'honneur de faire partie de l'une et de l'autre assemblées. Les députés ne seraient pas des hommes s'ils consentaient à lécher la main qui les a frappés. Il vient un temps où la patience cesse d'être une vertu. L'homme qui refuse, à l'occasion, prouve que sa longanimité n'est qu'un défaut de sa nature. Lorsque les honorables membres de la droite me disent, en ma qualité de représentant du peuple canadien, que je ne possède pas voix au chapitre qui édicte les règlements de la Chambre et que les électeurs qui m'ont élu n'ont pas le droit d'être consultés à ce sujet, ils m'enlèvent mon droit tout autant que s'ils m'assommait pour me voler ma bourse.

Voici ce que dit Anson dans son traité: "The Law and Custom of the Constitution," page 265:

Deux résultats sont remarquables: l'exercice par la majorité du pouvoir de faire cesser la discussion tend inévitablement à accentuer les divergences de partis, et l'emploi de la clôture par la majorité oblige la Chambre et **chacun des membres de cette Chambre de se prononcer définitivement sur des questions** que beaucoup peuvent considérer comme n'étant pas encore assez mûri pour qu'on en fasse le sujet de débat.

Voici un autre point soulevé par Anson:

Autrefois, une résolution abstraite proposée, ou un projet de loi présenté par un simple député pouvait faire l'objet d'un débat, et la **Chambre, en prolongeant la discussion jusqu'à la limite extrême du temps assigné, pouvait se soustraire à l'obligation de s'en tenir à un** principe au sujet duquel les opinions d'un **grand nombre n'étaient pas encore arrêtées. Aujourd'hui, après un débat de plusieurs heures**, on propose la clôture, qui est accordée, et, **dans ce cas, la question doit être posée et les députés doivent se prononcer en faveur de cette mesure ou contre celle-ci, ou éluder, de propos délibéré d'en arriver à une conclusion, en s'abstenant de voter.**

Anson signale une autre **conséquence de** la clôture, conséquence dont je n'ai pas encore parlé—que, dans un grand nombre de cas des hommes sont absolument forcés, par l'application de ce bâillon, de voter en faveur ou contre des mesures que, leur semble-t-il, on n'a pas discutées sous toutes leurs faces et sur lesquelles ils ne peuvent se prononcer avec connaissance de cause—ces députés doivent se tenir en dehors de la Chambre, lorsque le vote se prend, ce qu'un membre du Parlement déteste faire.

On nous parle des droits de la majorité. Les majorités possèdent des droits jusqu'à un certain point. La majorité élue par le peuple doit gouverner, cela est vrai. Mais supposons que la majorité dans une localité quelconque se propose d'édicter un règlement d'après lequel les hommes mesurant 6 pieds de hauteur et pesant 200 livres pourront pénétrer chez leurs voisins plus petits et moins pesants et s'emparer des biens de ces derniers, pouvons-nous croire que cette action sera approuvée? Cependant, c'est là ce que fait la majorité en cette Chambre. Son attitude, en effet, est celle-ci: La droite est plus forte que la gauche; nous sommes plus nombreux que vous, et nous avons l'intention de vous priver de vos droits. Les majorités sont restreintes à certains privilèges dans toutes les législatures du monde. A nouveau, j'affirme que jamais dans aucune législature de l'univers on n'a proposé, de la manière que l'on sait, de règlements édictant des restrictions dans l'exercice des droits des députés semblables à ceux qu'on veut nous imposer aujourd'hui.

Les honorables membres de la droite ont éprouvé quelque ennui à se tenir silencieux sous le bâillon que l'on avait appliqué en silence, mais effectivement. Leurs électeurs espéraient de leurs mandataires quelque chose de mieux que le silence. Les honorables députés ne gardent pas le silence, quand ils vont dans leurs circonscriptions. Ils se promènent partout pour dénoncer ces affreux libéraux. Ils reviennent ici ou les représentants grits sont assemblés et ils ne soufflent mot. Ce n'est pas parce que leur courage a disparu, mais c'est parce qu'on leur a appliqué la clôture, depuis des semaines. L'esprit de parti n'a-t-il pas atteint un degré remarquable, monsieur l'Orateur, lorsque les représentants assermentés du peuple permettent qu'on les lie à leurs sièges et qu'on les empêche de dire un mot au nom de leurs électeurs sur ces graves questions publiques?

Qu'on applique ces règlements et je puis dire à mon honorable ami d'Ontario-nord (M. Sharpe) que le ministre des Finances, eût-il voulu agir de cette façon, aurait pu l'empêcher de prononcer ce discours troublant au sujet du statut relatif aux banques. Et qu'on me permette de dire pour l'honorable représentant indépendant de York-sud (M. Maclean) que si ces règlements avaient été en vigueur, un grand nombre des discours qu'il a prononcés sur les questions de chemins de fer n'auraient jamais figuré aux Débats, car il aurait été privé de l'occasion de les prononcer, grâce à une petite manœuvre de la part d'hommes qui savent comment s'y prendre. Que les honorables ministres et leurs partisans ne s'imaginent pas qu'en adoptant ces règlements ils vont nous bâillonner comme ils le sont eux-mêmes et que cette attitude qu'ils prennent marquera la fin de cet imbroglio. Les membres de la droite sont bâillonnés à ce point que le Gouvernement ne leur permet pas de nous répondre. Cela

aura pour conséquence de priver de son droit le député indépendant et d'enlever au partisan du Gouvernement son privilège de faire preuve d'indépendance. Imaginons un honorable député qui veuille prendre la parole—je ne parle pas de l'honorable représentant de Lincoln (M. Lancaster), car il a parlé rarement au cours de cette session) mais de quelque autre honorable député qui a l'habitude de parler.

M. LANCASTER: L'honorable député croit-il que le représentant de Lincoln va parler pour le plaisir de parler, comme vous faites.

M. GRAHAM: En vous entendant autrefois, j'ai souvent fait cette réflexion.

M. LANCASTER: Il y en a qui acquièrent de l'expérience, et d'autres, point.

M. GRAHAM: J'en connais qui mettent bien du temps pour acquérir de l'expérience. Mais je citais simplement l'honorable député en exemple. . .

M. LANCASTER: Je ne suis pas un modèle sous ce rapport.

M. GRAHAM: Fort bien; disons que l'honorable député n'est pas un bon modèle et que c'est un bien mauvais exemple que donnent les représentant du peuple qui cherchent à bâillonner leurs adversaires.

Je voulais démontrer quelle situation sera faite aux membres de la droite par un règlement sur lequel certains d'entre eux n'ont pas même jeté un coup d'œil. Au Parlement, plus la majorité est nombreuse, plus l'esprit d'indépendance tend à se manifester. On pourra encore, comme en 1896, voir surgir quelque questions sur laquelle les plus marquants d'entre les ministériels aimeront à faire cause commune avec l'opposition. Le règlement pourra empêcher ces représentants du peuple de faire convenablement connaître leur sentiment au public même sur une question assez importante pour provoquer une aussi profonde divergence d'opinions.

Nos adversaires sont aujourd'hui en majorité, et tout leur sourit; ils ne jouissent du pouvoir que depuis dix-huit mois. Mais il peut survenir des frottements et des désaccords, et, fort de sa grosse majorité, le Gouvernement n'hésitera pas à bâillonner les membres de la Chambre, lors même que certains de ses partisans ne croiraient pas devoir appuyer ses projets. Ce nouveau règlement ne sera pas établi que pour l'heure présente, il ne vise pas que nous. Je pourrai le souffrir, car je ne n'en ai peut-être pas pour longtemps à rester dans la vie publique, et d'autres membres de la Chambre sont dans le même cas que moi; mais c'est un règlement qui devra nous régir à l'avenir. De par ce règlement, le Gouvernement proclament à la face des milliers d'immigrants qui nous viennent de toutes les parties du monde: Au Canada, on a pas de la liberté de parole, le Gouvernement se croit obligé de bâillonner la minorité des représentants du peuple au Parlement, il n'ose même pas, si grande est sa crainte, proposer d'amendement à un projet par lui déposé à la Chambre; se défiant de lui-même, il se bâillonne afin de ne pas pouvoir proposer d'amendement. Lors même qu'il jugerait la chose nécessaire, le ministre des Douanes ne pourrait proposer aucune modification du projet de règlement; le premier ministre lui-même serait incapable de changer un seul mot de son projet de résolution.

Nul membre du cabinet, quelque désir qu'il en eût, quelque convaincu qu'il fût que ce règlement portera atteinte à la liberté des gens, ne pourrait, grâce à cette généreuse et magnanime résolution, proposer le moindre amendement. La seule ressource qui reste au Gouvernement, c'est de retirer son projet et d'en déposer un autre; et je prie le premier ministre d'agir de cette manière afin de permettre à ses propres partisans de proposer toutes les modifications qu'ils jugeraient à propos.

Je doute fort que ce mode de procédure soit du goût du public, et le temps viendra où nos adversaires regretteront le jour où ils mirent cette entrave à la discussion des questions d'intérêt général à la Chambre des communes du Canada. En ce pays, la majorité a toujours considé que la liberté de parole a donné les résultats les plus satisfaisants il n'en saurait être autrement dans le cas présent. Il est loisible au Gouvernement de se conformer en cette circonstance aux usages constitutionnels et de prendre une attitude méritant l'approbation générale.

Le corps électoral ne s'est pas encore prononcé sur le projet de contribution à la défense navale de l'empire. Cette question, on l'a agitée en deux ou trois circonscriptions limitrophes de la province d'Ontario, où les électeurs ont donné leur adhésion au programme de l'ex-ministre des Travaux publics (M. Monk), suivant lequel le versement d'une contribution devrait être précédé d'un plébiscite. La province de Québec, où la question fut réellement débattue, s'est prononcée en faveur d'une marine nationale; très peu de circonscriptions—si toutefois il en est—se sont montrées favorables à une contribution ou à la fédération impériale. Dans les autres provinces il ne fut pas question de marine de guerre.

J'ai lu récemment dans les journaux que l'ex-ministre des Travaux publics, que le chef des nationalistes de la province de

Québec s'est prononcé contre la clôture, mais peu importe; la question navale n'est pas de celles que l'on discuta. Tous les députés ministériels qui faisaient partie de la Chambre à la législature précédente, la plupart des membres du cabinet même ont, à un moment donné, déclaré par leur vote que le fait de contribuer aux armements de l'empire ou de créer une marine canadienne amènerait une modification des relations entre la mère patrie et le Canada. Cela étant, est-il besoin de quelque autre argument pour démontrer que la question devrait être soumise au peuple? Si un problème semblable venait à se poser en Angleterre, on ne manquerait pas de consulter le peuple.

Au Canada on prétend marcher sur les traces de la Grande-Bretagne en matière de clôture, mais ce n'est pas son exemple que le Gouvernement actuel suit en refusant d'en appeler au peuple sur une question d'aussi grande importance. Que craignent donc nos adversaires? Quel est celui d'entre eux qui osera soutenir que ce ne serait pas rendre justice à tous les intéressés que d'en appeler au peuple sur cette question? Si le peuple se prononçait en faveur de la contribution et que, à la suite de ce verdict, la gauche persistât dans son opposition systématique, le Gouvernement aurait alors raison de proposer l'adoption d'un sage règlement de clôture afin de faire respecter la volonté populaire.

Mais dans les circonstances présentes, au milieu d'une discussion enflammée, il convient très peu de proposer l'adoption d'un règlement aussi irréfléchi, et d'empêcher le chef de l'opposition qui est peut-être de nous tous celui qui est le plus familier avec la procédure parlementaire, de dire en quels termes, selon lui, ce règlement devrait être conçu. Nos adversaires ont adopté en ceci un mode de procédure qui a mis le chef de l'opposition, qui, eu égard à sa longue expérience et à sa participation aux plus importants débats qui ont eu lieu en cette enceinte parlementaire au cours des quarante dernières années, fait réellement autorité en pareille matière, dans l'impossibilité d'énoncer le moindre avis, de formuler le moindre amendement.

Qu'est-ce que le peuple anglais pensera d'un parlement qui, au moment de modifier son règlement, méconnaît au plus grand homme d'Etat du Canada le droit de dire un seul mot sur la portée qu'il convient de donner à ce règlement? Que dira-t-il quand il apprendra qu'un ex-président de cette Chambre n'a pas pu, lui non plus, suggérer le moindre avis quant à la forme à donner à la modification projetée? Que pensera le peuple anglais, monsieur l'Orateur, quand il saura que des novices, des hommes qui ne sont au timon des affaires que depuis dix-huit mois, méprisent vos conseils et, en dépit de leur inexpérience, se chargent d'établir un nouveau règlement sans prendre conseil de personne? Que pensera-t-il d'une offre d'aide arrachée par la force d'un règlement de clôture?

Je le répète, il ne reste au Gouvernement qu'une seule alternative constitutionnelle à prendre: c'est d'en appeler au peuple. Messieurs les ministres, vous n'avez pas à redouter une élection; si vous croyez avoir raison, permettez au peuple de dire ce qu'il pense de votre manière d'agir; donnez-lui l'occasion de juger et de confirmer votre attitude.

Vous ne savez pas si vous réflétez le sentiment populaire, et si vous vous trompez, vous vous arrogez inconstitutionnellement un pouvoir qui ne vous appartient pas; vous violez les usages parlementaires, toutes les traditions les plus sacrées de cette Chambre en recourant à la force pour imposer ce projet, ce qui est contraire au caractère anglais, déloyal, indigne du Canada, indigne de tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce règlement et s'efforcent de le faire adopter.

M. l'ORATEUR: Les usages parlementaires ne permettent pas à l'honorable député de dire d'une action quelconque qu'elle est indigne des membres de cette Chambre; l'expression ne me paraît pas admissible.

M. GRAHAM: Si elle n'est pas parlementaire, je m'inclinerai volontiers devant votre décision.

M. l'ORATEUR: Pour ce qui est de la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), je dois dire que, après avoir consulté les auteurs, il me paraît évident,—ce dont d'ailleurs j'étais déjà convaincu, qu'elle n'est pas fondée en droit. Voici ce que je lis dans May, page 270 de la onzième édition:

Il ne peut pas être proposé d'amendements à la motion tendant à la mise aux voix de la question préalable.

Et à l'article 1455, page 567 de l'ouvrage de Cushing, qui est peut-être la plus grande sur la motion proposant la question préalable.

La question préalable exclut tout amendement, étant de nature à ne souffrir aucune modification. Elle est semblable à la motion d'ajournement.

Puis, page 591:

La motion d'ajournement, la motion tendant au dépôt de documents sur le bureau et la question **préalable ne souffrent point d'amendements.**

Dans Bourinot, page 450, on trouve cet avis:

Nulle modification ne peut être apportée à la motion demandant la question préalable.

Tous ces auteurs s'accordent donc sur ce point. Par conséquent, j'ai pleinement droit

de dire que la motion est irrécevable. Si elle eût été recevable, la Chambre, j'imagine, l'aurait agréée lorsque le chef de l'opposition en donna lecture au cours de ses observations.

M. BUREAU: Ce n'est pas ainsi que j'avais compris la question de règlement soulevée par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Selon lui, la question préalable n'avait pas été précédée de l'avis prévu à l'article 40.

M. l'ORATEUR: J'ai décidé dans le temps que la question de règlement n'est pas fondée, —c'est-à-dire, que la motion avait, à mon sens, été précédée d'un avis suffisant.

M. BUREAU: L'honorable député d'Halifax a commencé par faire observer que l'avis donné de la résolution du premier ministre n'était pas suffisant en ce qu'il n'avait pas été déposé sur le bureau avant cinq heures. Ce fut son premier point.

Il prétendit ensuite que la motion du ministre de la Marine et des Pêcheries était irrégulière en ce qu'un avis de deux jours n'en avait pas été donné. Le représentant d'Algoma (M. Boyce) prit alors la parole et fit quelques observations sur le sujet. Ce fut le second point.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas bien compris, car le premier point avait trait au temps écoulé entre le dépôt de l'avis et celui de la résolution du premier ministre. J'ai dit que la question de règlement n'était pas fondée que le délai avait été suffisant.

Je n'ai certainement pas compris qu'une autre question de règlement a été soulevée.

M. GRAHAM: Le représentant d'Halifax (M. Maclean) a émis l'idée que la motion du ministre de la Marine et des Pêcheries était irrégulière parce qu'avis n'avait pas été donné, et il a laissé entendre que, dans ce cas, sa propre motion serait conforme au règlement. Cependant, a-t-il dit, je ferai peut-être mieux de discuter ce point lorsque je proposerai ma motion. C'était afin de voir si sa motion était permise; mais elle ne l'eût pas été, si la question de règlement n'avait pas eu de raison d'être. Il s'agissait de savoir si la motion du ministre de la Marine devait être précédée d'un avis. Dans l'affirmative, la motion demandant la question préalable eût été irrégulière. Autrement, la motion de l'honorable député était contraire au règlement.

M. l'ORATEUR: A ce que j'ai compris, le député d'Halifax n'a pas soulevé cette question de règlement, mais il a proposé une motion que j'ai demandé de réserver afin de me permettre de l'examiner. J'ai maintenant rendu ma décision.

M. GRAHAM: Je soulèverai la question de règlement que le député d'Halifax a invoquée, selon moi, et vous pourrez rendre votre décision demain, si cela vous convient mieux. L'honorable député a prétendu que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas donné l'avis de motion exigé par le règlement. Je soulève cette question. Si on me donne raison, des amendements seront permis. Dans le cas contraire, l'amendement du député d'Halifax serait irrégulier.

M. l'ORATEUR: J'ai souvent étudié la question et je n'ai jamais compris qu'une telle motion devait être précédée d'un avis. J'étais présent dans trois circonstances différentes lorsqu'on a proposé cette motion sans donner aucun avis. Je sais donc que c'est l'usage, et je crois qu'il est confirmé par tous les auteurs qui ont traité de la procédure.

Nous ne pouvons pas facilement nous guider sur la pratique et sur l'usage, parce que les membres du Gouvernement n'ont tenu aucun compte de la pratique, mais s'en sont tenus au règlement.

M. THOMAS MacNUTT (Saltcoats): Je crois savoir que la séance sera bientôt levée, et je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre. Vu que je partirai sous peu pour l'Ouest et que je ne pourrai pas voter, je désire faire entendre de brèves protestations. On admet généralement qu'un règlement quelconque de clôture a été nécessaire, mais qu'il ne l'est pas en ce moment. Je proteste contre le moment choisi et le mode adopté pour établir ce règlement de clôture. Plusieurs députés approuvent, je crois, la clôture sous une certaine forme; plusieurs membres de l'ancien Gouvernement l'approuvaient aussi, et si le parti libéral était revenu au pouvoir il aurait peut-être proposé un règlement de clôture, mais il s'y serait pris autrement. Le projet de règlement aurait été soumis à un comité spécial. Ce comité aurait fait rapport; il y aurait peut-être eu un rapport de la majorité et un rapport de la minorité. Le comité aurait été composé de membres pris des deux côtés de la Chambre et nous aurions tous eu l'occasion de discuter le fond du projet, et de modifier celui-ci à notre guise . Mais le moment est mal choisi pour établir la clôture. On dirait une suspension d'hostilités afin d'empêcher la gauche de suivre un débat important.

Comment les choses se sont-elles passées? Après un discours conciliant du premier ministre, lors du dépôt du projet de résolution, le chef de l'opposition, comme c'est l'usage, s'est levé pour répondre, mais le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est levé en même temps. Vous avez accordé la parole au chef de l'opposition. Aussitôt le député de Hastings-est a tiré de sa poche une motion préparée d'avance et demandant que le ministre de la Marine fût entendu. Mise aux voix, cette mo-

tion a été adoptée. Le ministre de la Marine a eu la parole, malgré votre décision. Le seul objet du ministre était de proposer la question préalable. Nous savons tous ce que cela veut dire; cela signifie que le projet de résolution aurait été mis aux voix sans qu'il y eût ni amendement, ni débat, la seule discussion aurait eu lieu d'une manière indirecte sur la motion tendant à l'adoption de la question préalable.

Ce règlement de clôture privera la gauche de tous ses droits, et il ne faut pas perdre de vue qu'elle représente près de 49 pour 100 de la population canadienne, bien que le Gouvernement ait une majorité considérable en cette enceinte.

Cela veut aussi dire que tout projet de loi que le Gouvernement voudra faire adopter pourra être adopté en cinq minutes, si c'est le bon plaisir du ministère. Ces $35,000,000 pour la marine, des subventions aux grandes compagnies, des primes pour la fabrication de l'acier et tous les projets semblables pourront être votés en quelques minutes, et si c'est le désir du Gouvernement les membres de la gauche ne pourront rien dire. Les députés libéraux feraient aussi bien de retourner dans leurs foyers, car leur présence ici sera inutile si le Gouvernement fait ce qu'il se propose de faire, ou ce qu'il a le pouvoir de faire aux termes de la présente résolution. Je désire protester énergiquement contre l'adoption du règlement de clôture sous sa forme actuelle. Le Gouvernement serait dans une meilleure situation, s'il retirait le projet de résolution et soumettait la question à un comité spécial.

(Sur la motion de M. Pardee, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à minuit et vingt minutes, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Mardi, 15 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT.

Statistique relative aux canaux pour la saison de navigation de 1912.—M. Cochrane.

DEPLACEMENT DES INSTALLATIONS TERMINALES.

L'hon. G. P. GRAHAM demande à déposer un bill (n° 171), tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, à la simple lecture de ce bill on se rend facilement compte de la fin que se proposent ses auteurs. Je ne saurais mieux faire que de le lire:

1. Le présent acte peut être désigné sous le titre de modification de la loi des chemins de fer.

2. Toute compagnie de chemins de fer désireuse de déplacer ses installations terminales ou divisionnaires, ou aucune d'elles, doit, avant d'opérer ce changement s'y faire autoriser par ordonnance de la commission des chemins de fer.

3. Toute telle ordonnance sera soumise à la condition que la compagnie de chemin de fer qui en obtient le bénéfice solde toutes les pertes souffertes pas ses employés par suite de leur changement de domicile d'une localité à l'autre, résultat du déplacement de ces installations terminales ou divisionnaires.

4. Dans le cas où la compagnie et ses employés ne s'entendent pas sur le chiffre de l'indemnité à verser, la commission est tenue de le fixer.

Cette question a été déjà quelque temps sur le tapis, et voici dans quelles circonstances. Les compagnies de chemins de fer construisent leurs voies ferrées et placent leurs installations divisionnaires ou terminales aux endroits qui leur conviennent le mieux, comme c'est leur droit. Il arrive que, à l'expiration de quelques années, elles désirent transporter ces installations terminales ou divisionnaires sur quelque autre point de la ligne ou sur un prolongement nouveau de cette ligne. Dans l'intervalle, les employés de la compagnie ont fait l'acquisition d'une maison, en ont embelli les alentours et forment un élément important dans la vie sociale de leur village. Il arrive que le centre tout entier soit connu comme centre de chemin de fer, n'ayant d'autre raison d'être que la présence et l'industrie de cette classe de travailleurs. Dans tous les cas, ils ont contribué leur part des impôts et même parfois versé des sommes considérables pour conduites d'eau, installations d'éclairage électrique, trottoirs en béton et constructions scolaires. Cela s'est continué durant des années, et après avoir payé de fortes sommes pour ces objets, ils apprennent un bon matin que la compagnie qui les emploie transporte ailleurs ses usines ou ses installations; et, pour ne pas se trouver sans emploi, ils sont contraints de déménager. Aucune mesure n'a jamais été prise en vue d'indemniser ces employés des pertes qu'ils subissent de ce chef.

Je soumets que ce n'est pas commettre une injustice à l'égard des compagnies de chemin de fer que de les obliger, dans l'estimation des frais de changement des

installations divisionnaires ou terminales, de faire entrer en ligne de compte les pertes infligées à leurs employés de ce fait et de les en tenir responsables. Cela est arrivé dans certains cas non loin d'où nous nous trouvons. Prenez Carleton Place, par exemple: nombre d'ouvriers, à ce qu'on me dit, ont dû déménager de Carleton Place à Smith's Falls. Il est bien connu que beaucoup d'employés du Grand-Tronc ont dû déménager d'York vers un point situé à l'ouest de Toronto. Il est possible, si ce qu'on raconte des desseins du Grand-Tronc est bien fondé, que nombre d'employés soient contraints de quitter Brockville pour aller s'établir à Prescott. Ces employés dans bien des cas, le fait est à ma connaissance personnelle, ont appliqué toutes leurs économies à l'installation de leur foyer. Ces économies vont se trouver dissipées dans une large mesure, pour ne rien dire de l'inconvénient qu'ils vont éprouver par suite du changement de domicile et de leur installation sur nouveaux frais. Il peut arriver que les habitants d'Havelock, village créé par le chemin de fer Canadien-Pacifique, se trouvent dans le même embarras, cette dernière compagnie se disposant à construire un embranchement qui sera parallèle aux lignes du Grand-Tronc et du Canadien-du-Nord, afin de s'assurer des pentes moins raides et moins de frais dans la manipulation du trafic. Dans ces conditions, le moment me paraît opportun de légiférer dans un sens favorable à ces employés qui sont contraints de déménager, et en vue de les indemniser de tous frais. J'ai inclus dans ce projet de loi une disposition qui ne permet le déplacement des installations terminales que du consentement de la commission des chemins de fer. Cette disposition pourra paraître rigoureuse à première vue, mais la loi actuelle autorise la commission des chemins de fer à déterminer l'endroit où une gare sera construite, et si le public a quelque raison de se plaindre de la décision prise par une compagnie de chemin de fer à cet égard, il a le droit d'en appeler à cette commission, et celle-ci décide la question en dernier ressort. S'il y a lieu de charger la commission des chemins de fer du soin de décider où seront établies les gares de chemin de fer, et s'il y a lieu de charger cette même commission de règler les questions de tracé même, une fois ce tracé établi d'une manière générale, alors je soumets qu'il n'est pas déraisonnable de confier le soin de décider les questions d'établissement et de déplacement des installations terminales à cette même commission. Un des articles règle cet aspect de la question. Le suivant édicte que la Commission des chemins de fer, aux termes de l'ordre approuvant le déplacement, déclarera que les pertes subies par les employés seront payables par la compagnie. Si le chiffre de l'indemnité ne peut être fixé à l'amiable entre les parties, alors l'article suivant statue que ce chiffre sera déterminé par la Commission des chemins de fer. Je ne vois rien d'injuste dans cette disposition, et si les administrateurs des compagnies veulent bien y réfléchir avec calme et impartialité, ils trouveront que j'ai raison. Encore un mot, et j'ai fini: je crois savoir que la refonte de la loi des chemins de fer est maintenant à peu près terminée et que, si ce n'est du consentement du ministère, je ne pourrais pousser la délibération du présent bill plus loin que la 1ère lecture; mais j'exhorte le Gouvernement, soit à permettre l'achèvement réglémentaire du bill, soit à l'inclure dans sa loi des chemins de fer qui devrait bientôt être soumise à la Chambre, ce qui, cependant, eût dû être fait, il y a des semaines, si réellement on doit s'occuper de cette question à cette session-ci.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux): Nous avons inclus une semblable disposition dans la refonte que nous avons faite de la loi des chemins de fer. Nous avons aussi discuté la question avec les diverses compagnies et je ne vois pas qu'elles y aient beaucoup d'objection. La rédaction n'est peut-être pas exactement celle proposée par l'honorable député (M. Graham), mais la question pourra être débattue lors du dépôt du projet de loi

M. JOHN WEBSTER (Brockville): Il est grandement temps que les employés de chemin de fer du Canada soient l'objet de quelques égards de la part des grandes compagnies. Comme l'a déclaré l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham), les employés de chemin de fer de Brockville sont très inquiets du fait...

Quelques DEPUTES: Règlement.

M. l'ORATEUR: Il est parfaitement régulier de discuter le projet de loi lors de son dépôt, bien qu'il ne soit pas régulier de le faire lors de sa 1re lecture.

M. WEBSTER: Les employés de chemin de fer de Brockville sont très inquiets à la pensée qu'ils seront peut-être obligés d'aller se fixer dans une ville voisine. Nous avons dans Brockville plusieurs centaines d'ouvriers propriétaires de biens-fonds d'une valeur de plusieurs milliers de dollars représentant la totalité de leurs économies, et je suis persuadé que si ce déplacement des installations terminales est resolu, ces biens diminueront beaucoup de valeur. Ces employés ont toujours vécu à Brockville; ils ont aidé à construire la ville; ils ont contribué à l'établissement des trottoirs, des écoles, des églises, des hôpitaux et de beaucoup d'autres choses. Ils ont versé leur part des frais d'instal-

lation des égouts, de la lumière, de l'eau, et maintenant, s'il leur faut aller se fixer dans une ville qui est dépouvue de toutes ces améliorations, ils souffrent incontestablement un grave préjudice. J'espère que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux va proposer l'adoption de quelque mesure qui permette aux employés de se faire indemniser en raison des déplacements qu'on leur impose. C'est avec grand plaisir que j'appuierai de mon vote toute législation tendant à faire droit aux réclamations des employés de chemins de fer en pareils cas.

M. JOHN E. SEXSMITH (Peterborough-est): Monsieur l'Orateur, je suis content que mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) ait amené cette question. Les employés de chemin de fer de mon comté sont venus me voir et m'ont prié de signaler cette affaire à la Chambre, à cause de certaines rumeurs qui veulent que le Pacifique-Canadien ait l'intention de porter ailleurs sa gare terminale de Havelock. Ce serait, m'ont-ils dit, très injuste pour eux. La compagnie du chemin de fer a, pour ainsi dire, créé ce village et ses employés ont placé leurs économies de vingt-cinq années dans leurs petites maisons. Si donc on les oblige à déménager ils perdront à peu près tout le fruit de cette épargne. C'est là une chose qui, à coup sûr, mérite la considération du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Cochrane). Il faudrait pourtant trouver le moyen d'empêcher une compagnie de chemin de fer de commettre à l'égard de ses employés une injustice aussi grave. On me dit que le ministre a pris des mesures en vue de répondre à une pareille situation, et cela me fait grandement plaisir.

L'hon. H. R. EMMERSON (Westmoreland): L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) a droit aux remerciements des employés de chemin de fer pour avoir agité cette question devant le Parlement. Ce dernier n'ira peut-être pas jusqu'à indemniser les perdants, mais ce n'en devrait pas être moins une puissante considération pour la commission des chemins de fer. Lorsque s'établit un point divisionnaire, aussitôt commencent à s'élever les maisons d'habitation des employés de la compagnie, toute une petite ville se fonde et l'on y vient de partout faire des placements, des achats de terrain et du commerce. Tous ces intérêts sont sensiblement lésés par un déplacement de ce point. Lorsque, par intérêt pour la compagnie ou pour le public, un tel déplacement devient nécessaire, les droits de ceux qui ont des positions acquises devraient être reconnus et, avant d'y donner son consentement, la commission des chemins de fer devrait pouvoir avoir égard à cette situation.

(La motion est adoptée et le bill subit sa 1ère lecture.)

COMITE DE LA DEFENSE IMPERIALE.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a fait hier allusion à certaines remarques que j'ai présentées le 7 avril, et il a mis en doute certaines de mes assertions. Si mon très honorable ami veut bien revoir avec soin ce que j'ai dit, il s'apercevra qu'il fait erreur sur le véritable sens de mes paroles, ou encore qu'il se trompe sur les faits. Il a hier déclaré avoir le 17 juillet 1911 déposé sur le bureau de la Chambre le compte rendu de la conférence tenue au bureau de la guerre pour y discuter les affaires militaires. Ouverte le 14 juin 1911, cette conférence s'est continuée le 17, et mon très honorable ami a parfaitement raison de dire qu'il a, le jour mentionné, déposé sur le bureau le compte rendu de cette conférence; mais, s'il veut bien faire attention à ce que j'ai dit le 7 avril, il verra que ce n'est pas à cela que je faisais allusion. Je vais lire mes remarques de ce jour-là et je pense pouvoir le convaincre de l'absolue exactitude de mon assertion. J'ai dit le 7 avril:

> D'après ce que j'ai compris, mon très honorable ami lui-même a consenti à ce que le Canada soit représenté dans le comité de la défense impériale et bien plus—quoique je ne l'aie pas su avant l'été dernier, parce que la chose était restée absolument confidentielle, à l'époque, je ne sais pourquoi—mon très honorable ami a consenti à établir un comité de défense au Canada en relation intime avec le comité de défense impériale. Mon très honorable ami n'en a pas informé le parlement au moment où nous aurions pu nous attendre à ce que cela fût annoncé et le secrétaire des colonies devait, il y a quelques semaines, faire connaître tardivement ce fait, parce que mon très honorable ami n'avait pas cru devoir le faire.

La dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies datée du 11 décembre 1912 a été déposée sur le bureau de la Chambre le vendredi 17 janvier dernier. L'ayant d'abord reçue sous le sceau du secret, les gouvernements des diverses colonies ont par la suite sollicité la permission de la rendre publique. Dans cette dépêche, consignée au compte rendu des Débats à la date susmentionnée, se trouve le passage qui suit:

> L'expression unanime de tous ceux qui assistaient à la séance du 30 mai 1911, a été que la représentation des colonies ne devrait pas être exercée par des hauts commissaires, mais par des ministres qui seraient responsables à leurs propres collègues et au Parlement et, en même temps, il a été décidé qu'un comité de défense, serait établi dans chaque colonie et se tiendrait en rapports constants avec le co-

mité de la défense impériale, à Londres. Les résolutions présentées finalement par le gouvernement de Sa Majesté et acceptées à l'unanimité par les membres de la conférence impériale au comité de la défense impériale, ont été adoptées dans les termes suivants:

(1) Que un ou plusieurs représentants, nommés par les gouvernements respectifs des colonies, seraient invités à assister aux séances du comité de la défense impériale quand des questions de défense navale ou militaire, intéressant les colonies d'outre-mer, seraient prises en considération.

(2) La proposition qu'un comité de défense serait établi dans chaque colonie est acceptée en principe. La composition de ces comités de défense est une question que chaque colonie résoudra.

Le très honorable chef de la gauche avait bien, en effet, déposé sur le bureau de la Chambre le rapport de la conférence tenue les 14 et 17 juin 1911 relativement aux affaires militaires, mais il n'avait point, que je sache, déposé un rapport relatif aux propositions que je viens de mentionner, propositions qui avaient été faites, non à cette conférence, mais à une réunion du comité de la défense impériale; non le 14 ou le 17 juin 1911, mais le 30 du mois précédent.

J'ai pour appuyer mon opinion ce qu'ajoute dans cette dépêche le secrétaire d'Etat pour les colonies immédiatement après ce que je viens de lire:

Le Gouvernement canadien ayant changé à l'automne de 1911, il a été nécessaire, quand M. Borden et ses collègues ont visité l'Angleterre cet été, de leur soumettre ces propostions car ils n'étaient naturellement pas au courant des démarches précédentes.

En arrivant à Londres, j'ai entendu parler pour la première fois des délibérations de cette conférence du 30 mai 1912, et, comme je l'ai déjà expliqué, je ne sache pas qu'avant le 17 janvier dernier, un rapport de ces délibérations ait été communiqué au Parlement. Mon honorable ami a donc parfaitement raison de dire que le rapport des travaux et la décision du comité de la conférence impériale relative aux affaires militaires tenue les 14 et 17 juin 1911 ont été mis devant cette Chambre à la date qu'il mentionne; mais ce n'est pas à quoi je faisais allusion. J'ai fait allusion aux propositions relatées dans la dépêche du secrétaire des colonies. Ce n'est pas à ces dates-là que je pensais, mais à celle du 30 mai. Si je me trompe en cela, je veux bien que l'on me reprenne; mais je persiste à croire à l'exactitude absolue de mon assertion du 7 avril.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ferai d'abord observer que je n'étais pas de ce comité de la défense impériale, mais mon honorable ami de la Milice, sir Frederick Borden. Les délibérations de ce comité ont porté sur des questions hautement techniques, et j'ai pensé qu'elles étaient confidentielles. Tout ce qui ne l'était pas a été publié. J'ai demandé dans le temps à faire publier les résolutions du comité de la conférence impériale, et à ma prière elles l'ont été dans le plus bref délai possible. Je n'ai moi-même pas encore vu ce rapport du comité de la défense impériale qu'a mentionné mon très honorable ami mais, pour autant que je peux voir, il ne diffère en rien de la résolution votée ensuite le 14 ou le 17 juin.

M. BORDEN: Si mon très honorable ami veut bien parcourir attentivement le rapport qui a été mis sur le bureau et en même temps celui des délibérations du 30 mai 1911 du comité de la défense impériale, il verra que ces rapports traitent de deux choses entièrement différentes. Je crois que mon très honorable ami assistait à cette réunion du 30 mai 1911.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne me souviens pas.

M. BORDEN: S'il s'est trouvé là, je lui communiquerai avec plaisir les délibérations de ce comité, puisque, en ce cas, il aurait droit d'en prendre connaissance.

Sir WILFRID LAURIER: Si je me suis trouvé là et que ces délibérations n'aient pas été rendues publiques, c'est que de leur nature elles étaient confidentielles et ne pouvaient être communiquées au Parlement.

M. BORDEN: Parce que, je suppose, on les tenait pour confidentielles dans le temps; mais tout ce que j'ai à dire sur ce point, c'est que le secrétaire d'Etat pour les colonies en a rendu publique cette partie à laquelle j'ai fait allusion.

Sir WILFRID LAURIER: Dans la suite.

M. BORDEN: La chose a été faite dans son temps et de la manière voulue. A tout événement, je n'ai point eu part à sa publication.

Sir WILFRID LAURIER: Ni moi à sa dissimulation.

M. BORDEN: Quant à cela, nous n'avons ni l'un ni l'autre rien à nous reprocher.

INFRACTION PRETENDUE A LA LOI SUR L'IMMIGRATION—GREVE DES PHOTOGRAVEURS.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-sud) demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but d'appeler son attention sur une affaire d'intérêt public urgent, savoir: Contraventions à la loi sur l'immigration dans le cas de la grève des photograveurs de Toronto et autres points du Canada et l'attitude du Gouvernement et du service de l'immigration à l'égard de cette grève.

Cette permission lui étant donnée, il dit:

Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible dans mes observations à ce sujet. D'après certains papiers qui sont en ma possession, il paraît que le 29 janvier 1913 les membres à Toronto de l'union des photograveurs, après des pourparlers avec les patrons dans cette ville et à Montréal, se sont mis en grève afin d'améliorer leur situation.

Cette union compte environ cent cinquante ou cent soixante employés. Sur ce nombre, quatre-vingt-douze se sont mis en grève à Toronto. Tout se passa assez bien pendant quelque temps et un moment l'union crut qu'on allait acquiescer à ses demandes. Mais à dater du 1er février les affaires prirent une autre tournure. En février, une maison de commerce qui employait des photograveurs et autres artisans de ce genre à Toronto recourut à la publicité aux Etats-Unis et en Angleterre dans le but de faire venir au Canada des photograveurs qui prendraient la place des grévistes. Le 11 mars 1913, l'exécutif de cette union, MM. C. W. Perry et Edward Munn, représentant l'union des photograveurs de Toronto et l'union des photograveurs de Montréal, firent observer au ministre du Travail qui, alors comme aujourd'hui était ministre intérimaire de l'Intérieur, que ces ouvriers étaient en grève et lui firent connaître la raison d'être de cette grève: le désir d'améliorer leur situation. Ils représentèrent aussi qu'on avait recours à la publicité aux Etats-Unis et en Angleterre, pour faire venir de ces pays des photograveurs destinés à remplacer les grévistes et qu'en outre cette publicité reposait souvent sur de fausses données touchant la situation des affaires de cette profession au Canada. Ils firent aussi observer au département qu'il venait d'Angleterre, au pays, des photograveurs qu'on admettait ici au mépris de la loi de l'immigration et qui figuraient par conséquent parmi les immigrants auxquels l'entrée du pays est interdite.

Les règlements de l'immigration statuent que les immigrants venant au Canada durant certains mois—d'octobre à mars—doivent avoir $50 en poche, en outre du prix du passage jusqu'à destination, et pour les quatre mois, ils sont tenus d'avoir $25.

Dans la pétition de la date mentionnée, on fait remarquer au département que de Toronto et de Montréal, on envoyait à certains individus en Angleterre des traites que ceux-ci remettaient à des ouvriers ayant l'intention d'immigrer et destinés à remplacer les grévistes; tout cela dans le but d'éluder l'article en question de la loi de l'immigration; et qu'à l'arrivée de ces immigrants au Canada, cet argent n'était pas leur propriété absolue, mais qu'ils devaient remettre ces traites ou chèques à leurs patrons. C'est là évidemment une infraction de la loi de l'immigration. Les requérants demandent au Gouvernement de faire enquête à cet égard. Ils demandent qu'on prenne des mesures contre la compagnie de gravure Gripp, de Toronto, une de celles qui violent la loi. Ils demandent aussi l'application des règlements portant qu'il est interdit aux individus de cette catégorie d'entrer au Canada ou de débarquer dans un port quelconque du pays pour une période de temps spécifiée, c'est-à-dire tant que dure la grève. Ils se disent prêts à prouver toutes les accusations figurant dans la pétition, et en même temps ils envoient au département de l'immigration des affidavit touchant la violation de cette loi, et demandant l'application du remède mentionné. La pétition envoyée au département est datée du 11 mars 1913. De cette date jusqu'au 17 mars, le département de l'Intérieur ne fit absolument rien pour remédier aux griefs dont ces photograveurs ont à se plaindre. Entre ces deux dates, l'exécutif de l'union envoya apparemment au surintendant de l'immigration ou au ministre intérimaire de l'Intérieur une dépêche annonçant que la situation s'aggravait, et le 17 mars 1913 le surintendant de l'immigration adressa à M. E. Munn, secrétaire de l'union des photograveurs, les lettres suivantes:

Ottawa, 17 mars 1913.

Monsieur,—J'ai reçu votre dépêche de nuit du 15 courant et j'ai discuté avec l'honorable M. Crothers, ministre intérimaire de l'Intérieur, la substance de la dépêche similaire que vous lui avez adressée; puis j'ai adressé aux agents d'immigration fédéraux à Halifax et à Saint-Jean le message urgent que voici:

La rumeur court ici que des photograveurs entrent au Canada en n'indiquant pas leur profession réelle. Questionnez soigneusement tous les immigrants à destination de Montréal et de Toronto et s'il se trouve parmi eux des photograveurs rejettez-les, s'il est possible de le faire légalement.

J'espère que ces instructions empêcheront l'entrée de nouveaux immigrants au moyen de fausses données et si on fait connaître au département que quelque immigrant a obtenu son admission au moyen de fausses données, on fera immédiatement enquête, et s'il est constaté que l'immigrant en question a obtenu son entrée au moyen de fausses données, on prendra immédiatement les mesures voulues pour le rapatrier.

Votre obéissant serviteur,

(Signé): W. D. Scott.

Surintendant de l'immigration.

Je tiens à citer la dernière partie de la dépêche adressée aux agents fédéraux d'Halifax et de Saint-Jean.

Questionnez soigneusement tous les immigrants à destination de Montréal et de Toronto, et si l'on constate la présence de photograveurs, qu'on les rejette, s'il est possible de le faire légalement.

Evidemment cette dépêche semble fort singulière, venant d'un département qui

devrait connaître familièrement les lois et les règlements qui régissent l'entrée des immigrants au pays. N'y a-t-il pas lieu de supposer que le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Crothers) et ses fonctionnaires d'Ottawa doivent savoir s'il est possible de prendre pareille mesure légalement. Ils devraient donner aux agents des instructions touchant la question de savoir s'il est possible de prendre légalement ces mesures au sujet de ces immigrants. A mon humble avis, ils savaient parfaitement qu'il était impossible de prendre ces mesures légalement. En envoyant ce message, on a tout simplement voulu en imposer à l'union des photograveurs de Montréal et de Toronto et leur faire croire que le département avait à cœur de faire quelque chose, tandis qu'en réalité il n'en était rien. Citons l'article 38 de la loi de l'immigration dont voici le texte:

Le Gouverneur en conseil peut, par décret du conseil ou ordonnance, quand il le juge nécessaire ou expédient, interdire pour une période de temps désignée, ou d'une manière permanente, le débarquement au Canada, ou à tout port spécifié d'entrée au Canada, aux immigrants appartenant à une race jugée impropre au climat ou aux besoins du pays, ou aux immigrants de telle classe, profession ou nature spécifiés.

Voilà l'article que l'union de Toronto visait, en signalant la chose à l'attention du ministre intérimaire de l'Intérieur. Le rédacteur de cette dépêche adressée aux agents d'Halifax et de Saint-Jean savait parfaitement que jamais le Gouverneur en conseil n'avait lancé de proclamation comme celle mentionnée à l'article 38. Voilà pourquoi j'affirme qu'en envoyant cette dépêche, le département de l'Intérieur, auquel présidait le ministre intérimaire (M. Crothers) n'a ni fait preuve de sincérité ni déployé ses meilleurs efforts pour venir en aide à l'union qui était alors en grève à Montréal et à Toronto et pour empêcher l'entrée au pays d'immigrants destinés à remplacer les grévistes. Voici la lettre adressée le jour suivant, le 18 mars, par le surintendant de l'immigration à MM. Grip (à responsabilité limitée) de Toronto, une des maisons de commerce qui avaient fait venir ces ouvriers au Canada pour remplacer les grévistes, et cela au mépris de la loi de l'immigration.

On a informé le département que, par suite d'une grève de photograveurs à Toronto et à Montréal, des maisons de commerce employant cette catégorie de main-d'œuvre se sont procuré des employés dans les Iles Britanniques, et comme le département ne voit pas d'un bon œil l'immigration d'une catégorie quelconque de main-d'œuvre ou d'ouvriers d'élite au pays pendant que dure une grève...

Si le département ne voit pas la chose d'un œil favorable, pourquoi n'a-t-il pas pris la seule précaution autorisée par la loi et proclamé par décret du conseil que

l'entrée du pays soit interdite à telle classe d'immigrants pendant telle période de temps ou pendant que dure la grève en question (Lisant):

...il a notifié à ses fonctionnaires des ports maritimes l'avis que tous photograveurs demandant l'admission doivent être avertis de l'existence de la grève et rejetés, s'il est possible de le faire légalement.

Ainsi le département adresse à MM. Grip (à responsabilité limitée) une lettre les informant qu'il sera pris quelque initiative, s'il est possible de le faire légalement, alors qu'il savait qu'il n'est possible de prendre pareille initiative, que le Gouverneur en conseil a lancé une proclamation. (Lisant):

On a en outre affirmé que depuis quelques semaines, quelques-uns ont obtenu l'entrée, soit au moyen de fausses représentations touchant leur profession, ou parce que leurs patrons en perspective leur ont fourni de l'argent directement ou indirectement. Le département a décidé que si on lui fait connaître pareils faits, il fera enquête sans retard et s'il est constaté que quelqu'un a obtenu son admission au moyen de fausses représentations, il prendra immédiatement les mesures voulues pour le rapatriement de ces immigrants.

Ayant été informé que votre maison de commerce est atteinte par cette grève, j'appelle votre attention sur l'attitude du département pour votre propre gouverne.

Votre obéissant serviteur,
(Signé): W. D. Scott.
Surintendant de l'immigration.

Remarquez, monsieur l'Orateur, que cette lettre est en date du 18 mars. Cette lettre contient une menace comportant que, si on fait connaître au département l'entrée au Canada de quelques immigrants tombant sous le coup de l'interdiction et destinés à remplacer les grévistes, on prendrait immédiatement les mesures voulues pour leur rapatriement. Le département a été informé de la chose, avant le 18 mars et subséquemment, et à mainte reprise depuis cette date, le ministre intérimaire de l'Intérieur en a aussi été informé. Et cependant, le département de l'Intérieur n'a pris aucune mesure tendant au redressement de ce grief.

Voici une lettre adressée à un de ces immigrants en perspective en Angleterre:

Londres, C.E., le 18 février 1913.

M. A. Venn,
6 Gardnor-Road,
Well-Walk,
Hampstead, N.W.

Cher monsieur,—M. Macnamara, de Toronto, nous prie de vous informer qu'on a fait tous les arrangements en vue de votre départ de Liverpool, vendredi prochain, par le vapeur "Hesperian", et afin que vous arriviez là à temps pour prendre le vapeur, il vous faudra quitter Euston par le train de 10.25, le vendredi matin.

Voudriez-vouss bien venir prendre ici même demain au matin votre billet de chemin de fer pour Liverpool.

Dès que vous serez à bord, veuillez demander à l'agent comptable votre billet de passage, et à votre arrivée au Canada, on vous donnera, avant que vous quittiez le bateau votre billet de chemin de fer pour Toronto, ainsi qu'une traite de $50 à votre propre nom, afin que vous ayez assez d'argent pour satisfaire aux prescriptions de la loi de l'immigration canadienne qui exige que tout immigrant débarquant au pays possède au moins $50.

En arrivant à Toronto, vous présenterez la traite à M. Watts au bureau de Grip, Limited, 48-52, Temperance street.

Votre salaire sera compté à partir de la date de votre présentation au bureau de votre patron.

Voilà une preuve absolue qu'on a remis $50 à chacun des futurs émigrants avant leur départ d'Angleterre dans le but absolu d'éluder les règlements de l'immigration faits en vertu de l'article 37 de la loi qui est ainsi conçu:

Les règlements établis par le Gouverneur en conseil sous le régime de la présente loi peuvent mettre comme condition à la permission de débarquer au Canada que l'immigrant ou le touriste possède un minimum d'argent, lequel peut varier selon la race, l'occupation ou la destination de l'immigrant ou du touriste, et autrement selon les circonstances.

Comme conséquence de cet article, un arrêté du conseil a été adopté le 9 mai 1910, fixant le montant d'argent que les immigrants doivent avoir en plus de leur billet pour leur lieu de destination quand ils arrivent au Canada.

Lundi 9 mai 1910.

Si un immigrant, homme ou femme, autre qu'un membre d'une famille à laquelle il est pourvu dans l'article ci-dessous, arrive à la frontière ou à un endroit quelconque de débarquement au Canada, entre le premier jour de mars et le trentième jour d'octobre, ces deux jours inclus, cet homme ou cette femme devra posséder, à son arrivée, comme condition de son admission au Canada une somme d'argent lui appartenant de son chef, au montant de $25 au moins, en sus d'un billet de passage ou telle autre somme d'argent qui lui permettra d'acheter un billet ou de payer le transport de cet immigrant à sa destination au Canada.

Il est pourvu que durant l'autre partie de l'année, le montant minimum doit être de $50.

On a remis des traites à ces immigrants pour leur permettre d'éluder ce règlement adopté en 1910 et cette question a été portée à l'attention du ministre suppléant de l'Intérieur.

M. CROTHERS: Avez-vous lu toute la lettre que l'on dit avoir été envoyée à ces individus en Angleterre.

M. CARROLL: Non, mais je vais lire la fin:

En arrivant à la gare à Toronto, vous téléphonerez de la gare à M. Watts, au bureau de Grip, Limited, disant que vous êtes arrivé et ils enverront un de leurs représentants avec un automobile pour venir vous chercher et vous conduire dans quelque logement convenable, qui vous sera procuré jusqu'à ce que vous vous soyez installé.

On me dit que bien que vous soyez engagé par suite d'une grève, la maison garantit qu'elle tiendra ses engagements, que la grève soit réglée ou non, et elle s'engage aussi à vous payer un salaire qui ne sera pas inférieur au prix minimum exigé par l'union ouvrière pour un homme de votre classe.

Je montrerai aussi par des affidavit de certaines personnes que ces gens ont été trompés au sujet de cette grève. J'ai ici une copie d'une traite tirée sur la Dominion Bank pour $50.

N° D0824. The Dominion Bank. $50.00
73, Cornhill,
Londres, E.C., 18 février 1913.

A vue, payez à l'ordre de M. G. H. Fortt, la somme de cinquante dollars conformément à un préavis.

Robert G. Bruce,
Gérant.
J. Wallace,
Comptable.

A la Dominion Bank,
Toronto.

En fait, les membres de l'union à Toronto possèdent au moins deux des originaux des traites qui ont été remises à ces gens en Angleterre, qu'ils n'ont pas encaissées et qu'ils gardent comme preuve que l'argent a été donné dans le but seul d'éluder les lois de l'immigration au Canada. J'ai aussi sous les yeux le contrat en vertu duquel ces gens sont venus ici. Il n'est pas très long et pour montrer que c'était un contrat uni-latéral, c'est-à-dire qu'il était rédigé et exécuté au bénéfice d'un seul parti, je le mettrai au dossier. Il est conçu en ces termes:

Cette convention est faite en double exemplaire le.....jour.....A.D., 1913.
Grip, Limited, désigné ci-après sous le nom de l'employeur, de première part
et
Venn, graveur enlumineur, ci-après nommé l'employé, de seconde part.

Le dit Archibald Venn s'engage et consent pendant un an, à partir de la date de son entrée à notre emploi à servir honnêtement, fidèlement et diligemment l'employeur en qualité de graveur enlumineur ou en toute autre capacité que les chefs de service dudit employeur le jugeront plus utile pour eux dans leurs travaux de graveurs à Toronto et qu'il consacrera tout son temps, son travail, son habileté et son attention audit emploi et qu'il obéira aux ordres légitimes et convenables dudit employeur, de ses chefs de services, ses gérants et ses contremaîtres.

En considération de ses services susdits, l'employeur consent à payer la somme de vingt-cinq dollars ($25) par semaine pour chacune des semaines que l'employé restera au service de l'employeur, mais la convention ne sera pas complètement exécutoire avant une période d'essai satisfaisant d'une durée de trois mois, durant laquelle les salaires ci-dessus seront payés et feront partie de l'année

mentionnée plus haut, nous réservant de renouveler le contrat à des conditions à débattre.

Voici une convention qui dans le premier paragraphe laisse entendre que sa durée est d'un an, tandis qu'en réalité ces gens, qui ont été amenés ici en violation des lois d'immigration, ont été mis sous l'impression que la période de leurs services serait d'un an, quand la maison qui les emploie et consent cette entente peut annuler la convention et congédier ces gens après trois mois et conclure un nouvel engagement avec eux. Le contrat continue:

L'employé s'engage à travailler durant les heures régulières de travail, quarante-six heures et demie par semaine et aussi à faire du travail supplémentaire pourvu que ce travail soit payé au taux de une fois et demie le tarif ordinaire, mais aucun temps ne sera considéré comme supplémentaire tant qu'une semaine de quarante-six heures et demie n'aura pas été terminée.

Ledit Archibald Venn s'engage à ne pas quitter le travail durant les heures de travail fixées plus haut, à moins que pour cause de maladie, et à ne point travailler pour une personne ou des personnes ou une compagnie autre que ledit employeur pendant ladite période.

Si l'outillage de l'employeur était à un moment quelconque endommagé ou détruit, de façon à ce qu'il soit inutilisable, l'employé peut être congédié et son salaire sera supprimé jusqu'à ce que l'outillage ait été réparé et que l'employé ait été notifié en conséquence.

Il est aussi entendu que ledit employé ne se mettra pas en grève ou n'entrera dans aucune union ouvrière pendant la durée de cette convention.

L'employeur consent à avancer les dépenses nécessaires de voyage à l'employé et celui-ci consent à rembourser ledit argent avancé à l'employeur, par paiements hebdomadaires.

Les parties soussignées ont en conséquence apposé leurs signatures et leurs sceaux.

(Signé): Archibald C. R. Venn.

Signé, scellé et remis en présence de
(Signé): W. Gamble,

Je ne prétends pas que ce serait une violation de la défense contenue dans l'arrêté du conseil de 1910, si l'employeur payait le voyage de l'employé et se le faisait rembourser. Je ne dis pas que ce serait une infraction à la loi de l'immigration.

Un grand nombre de ces ouvriers sont arrivés. En réalité le département de l'immigration à Ottawa a télégraphié aux fonctionnaires de Saint-Jean et d'Halifax, mais ce télégramme est très indéfini et il peut induire en erreur. Pourtant les fonctionnaires ont pris quelques mesures. Quatre hommes débarquèrent à Halifax le 7 mars 1913. Ils étaient venus par le "Victorian" et les employés de l'immigration examinèrent trois d'entre eux, nommés George F. Collier, William Walsh et Charles M. Fillsell. L'employé du bureau de l'immigration à Halifax eut quelque soupçon que ces trois hommes ne possédaient pas l'argent nécessaire pour se conformer à la loi et aux règlements de l'immigration. En réalité ils avouèrent tout à l'employé et lui dirent que les traites qu'on leur avait données avaient pour but d'éluder les règlements de l'immigration et qu'ils devaient remettre les traites à leur employeur aussitôt parvenus à Toronto.

Il y a dans la loi de l'immigration un article disant que si un soupçon s'élève dans l'esprit des autorités de l'immigration à un port d'entrée, quant à la condition d'un immigrant, une commission d'enquête recherchera si les soupçons sont bien fondés. La loi dit que s'il n'existe pas une commission d'enquête de ce genre à ce port ou au port voisin, le fonctionnaire fera lui-même une enquête pour se rendre compte si cette personne essaie de se soustraire à la loi de l'immigration. A Halifax, il n'existait pas de commission d'enquête, mais le 7 mars le fonctionnaire résolut de s'ériger en commission pour étudier le cas de ces trois hommes. L'enquête eut lieu et ils furent détenus. Mais il se passa une chose extraordinaire. Ils furent détenus à Halifax du 7 au 25 mars, sans que des procédures fussent prises contre eux pour les faire déporter à l'endroit d'où ils venaient. Il se passa presque un mois avant qu'une action fût prise et alors quand on se décida à agir, qu'arriva-t-il? Le 26 mars, des avocats d'Halifax, agissant au nom de Gripp Limited et autres, prirent un bref d'habeas corpus pour obtenir l'élargissement des trois hommes qui étaient arrêtés.

Je tiens à dire que dans la loi un article prescrit qu'un juge d'une cour supérieure ou suprême n'a pas juridiction pour élargir des personnes qui sont détenues par des fonctionnaires de l'immigration. C'est très bien, mais l'ordre en vertu duquel ces hommes étaient détenus n'indiquait pas à première vue la juridiction et je censure le département de l'Intérieur qui avait à régler le cas de ces immigrants pour ne pas avoir agi suivant les règles quand ce cas a été porté à son attention. Il n'a pas eu soin d'avoir une personne compétente connaissant la loi pour que les ordres ou brefs de détention fussent faits régulièrement. Le manque de juridiction sur le bref permit au juge Graham de juger ces hommes en dépit de la loi d'immigration. Il aurait dû y avoir sur le bref une mention indiquant qu'il n'y avait pas de commission d'enquête à Halifax ou dans un port voisin et que le fonctionnaire de l'immigration s'était érigé en commission d'enquête, en vertu de la loi. Cette mention fut omise sur le bref et cette omission donna juridiction au juge. En réalité, les trois hommes furent relâchés et si le département avait pris les précautions con-

venables, ils auraient été renvoyés en Angleterre et les photograveurs de Montréal et de Toronto auraient pu améliorer leurs conditions sociales et de travail.

Comme je l'ai dit, ces trois hommes furent remis en liberté, et remarquez que cela se passait au moment où l'association des photograveurs de Toronto dépensait des milliers de dollars pour aider les fonctionnaires du département à prévenir le débarquement des graveurs étrangers, à Halifax, à Saint-Jean ou tout autre port. L'association a dépensé $2,000 de ce chef, et cependant, le département n'a rien fait pour faire appliquer la loi. Je demande la permission de donner lecture de déclarations faites par des graveurs qui sont venus au Canada. Le ministre intérimaire de l'Intérieur a reçu des copies de quelques-unes de ces déclarations, avant le 17 mars, je crois, mais je pense que celle-ci ne lui a pas été communiquée:

Dans l'affaire de la loi d'immigration fédérale.

Canada, province d'Ontario, comté d'York.

Je, George Henry Fortt, ci-devant de Londres, Angleterre, maintenant de la ville de Toronto, dans le comté d'York, photograveur, déclare solennellement que:

1. Je suis photograveur et j'habitais Londres, en Angleterre, où j'exerçais mon métier, lorsque vers le mois de février 1913, un M. Gamble, représentant la maison Grip, de Toronto, est venu me demander de travailler pour cette maison. J'avais entendu dire qu'il existait des différends entre cette maison et ses ouvriers et j'ai demandé expressément à M. Gamble s'il y avait une grève, car s'il en existait une, je ne voudrais pas contribuer à la faire échouer. Il me répondit qu'il existait certaines difficultés, mais que tout serait réglé avant mon arrivée à Toronto. J'avais une bonne place à ce moment, mais ces représentations m'ont décidé d'accepter l'offre de la maison Grip, de Toronto.

Il est évident que le comptable du navire était dans le complot et il serait bon de s'occuper de lui.

J'avais une lettre de M. Gamble me disant de m'adresser au comptable du "Hesperian", le navire sur lequel je suis venu ici, et que ce dernier me donnerait une traite de $50 qui me permettrait d'être accepté par les fonctionnaires du département de l'immigration et que mon salaire me serait payé à Toronto, à partir du jour où je remettrais la traite à M. Watts, le gérant de la maison Grip.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de la loi de la preuve au Canada.

George Henry Fortt.

Faite devant moi, à Toronto, dans le comté d'York, le deuxième jour d'avril 1913.

H. T. Burke,
Commissaire.

Cette déclaration établit clairement que ces ouvriers sont venus au Canada après le mois de février, en contravention directe de la loi de l'immigration et à cette date le ministre intérimaire de l'Intérieur savait que ces ouvriers venaient au Canada; cependant, rien n'a été fait pour les empêcher de débarquer. Voici une autre déclaration dans le même sens:

Je, Morris Goldstein, ci-devant de Londres, Angleterre, maintenant de Toronto, dans le comte d'York, déclare solennellement que:

1 Je suis photograveur et j'habitais Londres, en Angleterre où j'exerçais mon métier, lorsque vers le mois de mars dernier, j'ai lu une annonce dans le 'London Daily Telegraph' demandant des photograveurs pour Toronto.

2. J'ai fait ma demande et l'on m'a dit de m'adresser à l'agence dite 'British Empire', South Hampton Street, Strand, London.

3. J'avais entendu parler de différends entre patrons et ouvriers à Toronto, et j'ai demandé expressément à l'agent quelle était la nature de ces différends. Les employés du bureau m'ont dissimulé autant que possible la gravité de la situation et m'ont mis sous l'impression que tout serait réglé avant mon arrivée.

4. Agissant sur ces représentations, j'acceptai de l'emploi dans la maison Hood Sandham, à Toronto, et l'agent en question me remit alors un mandat de $25, en me disant que c'était un cadeau de la compagnie.

On commençait à devenir un peu plus prudent. Au début, quand il s'agissait d'engager des ouvriers pour remplacer les grévistes, on avouait qu'il y avait une grève. Mais plus tard, comme le recrutement devenait plus difficile, on dissimulait la gravité de la situation et on disait aux ouvriers que tous les différends seraient réglés avant leur arrivée au Canada. On les faisait venir ici au moyen de fausses représentations.

5. A mon arrivée à Toronto, j'ai constaté que la situation était beaucoup plus grave qu'on me l'avait représenté à Londres; il n'y avait qu'un ouvrier à l'ouvrage chez Hood Sandham. Après avoir travaillé dix jours, je me suis rendu compte de la situation et j'ai décidé de quitter le travail, jusqu'à ce que les différends fussent réglés.

6. Si les choses m'avaient été rapportées fidèlement en premier lieu, je n'aurais pas quitté ma place à Londres, Angleterre.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de la loi de la preuve au Canada.

Morris Goldstein.

Faite devant moi, dans la ville d'Ottawa, comté de Carleton, le quatorzième jour d'avril 1913.

J. Ogle Carss,
Commissaire.

Je crois que le ministre de l'Intérieur n'a pas cette déclaration dans ses dossiers, mais en voici une qui lui a été envoyée:

Canada, province d'Ontario, comté d'York:

Je, Sydney Weinstein, ci-devant de Londres, Angleterre, et maintenant de Toronto, Canada, photograveur, déclare solennellement que:

1. Que j'ai été engagé à Londres, Angleterre, pour travailler pour la maison Grip, Toronto, Canada.

2. Que je suis allé au bureau de A. E. Penrose & Company, à Londres, Angleterre, où M. Gamble, le représentant de la maison Grip, me dit qu'on avait besoin de quatre ouvriers à Toronto, Canada. M. Gamble me remit une traite de M. McNamara qu'il me dit être le représentant de la maison Grip. Cette traite devait servir à me faire accepter par les fonctionnaires du département de l'immigration. Il me remit aussi un papier clavigraphié dans lequel il était expliqué que je devais remettre la traite à la maison Grip, à mon arrivée à Toronto. En arrivant à Toronto, j'ai remis la traite à M. H. Watts, le gérant de la maison Grip. Je m'en étais servi pour me faire admettre au Canada. Je sais que d'autres ouvriers sont venus dans les mêmes conditions. Les fonctionnaires du département de l'immigration m'ont simplement demandé si j'avais une somme suffisante, mais ne se sont pas donné la peine de vérifier ce que j'avais.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de la loi de la preuve au Canada.

Sydney Weinstein.

Faite devant moi, dans la ville de Toronto, comté d'York, le dix-septième jour de mars 1913.

Commissaire.

Voici encore une autre déclaration qui a été communiquée au ministre intérimaire de l'Intérieur, il y a quelque temps:

Je, William John Ceely, de la ville de Toronto, comté d'York, photograveur, déclare solennellement que:

1. Le ou vers le 26 février 1913...

Longtemps après que l'affaire eut été portée à la connaissance du ministre.

Je me suis rencontré à Montréal avec quatre ouvriers qui venaient d'Angleterre et s'en allaient travailler pour la maison Grip à Toronto. Ils étaient connus sous les noms de Russell, West, Collis, et Gus. Gauthier. Ils me dirent que M. Gamble, de la maison A. W. Penrose & Company, de Londres, Angleterre, leur avait raconté que quelques mauvais ouvriers de la maison Grip encourageaient les bons ouvriers à quitter l'ouvrage; que M. Gamble leur avait donné des traites pour leur permettre de débarquer au Canada. A Cornwall, Collis m'a dit que tout ce qu'ils avaient en leur possession, était une pièce d'argent de 25 cents, et quelques menues monnaies de cuivre et que si je n'avais pas pourvu à leur nourriture, ils auraient eu beaucoup de difficultés à se rendre à Toronto. Ils m'ont fait voir un câblogramme de la maison Grip, un autre a trouvé de l'emploi à la "Alexander Engraving Company" et les deux autres à la "Photo-Engravers, Limited, Toronto."

Cette grève dure encore et je considère qu'il est du devoir du ministre intérimaire de l'Intérieur de prendre les mesures nécessaires pour renvoyer dans leur pays ces quatre ouvriers qui travaillent actuellement aux endroits indiqués dans la déclaration. Il a certainement le pouvoir de le faire, car l'article 3 de la loi de l'immigration est ainsi conçu:

Nul immigrant, passager, voyageur, ni autre personne, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou ait un domicile au Canada, n'est admis à entrer au Canada, ou, s'il y est débarqué ou y est entré, n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes:

Au nombre de ces catégories, se trouve celle-ci:

Les personnes qui n'observent pas les conditions et exigences de quelques règlements qui sont alors en vigueur et qui sont applicables à ces personnes, sous le régime des articles 37 et 38 de la présente loi, ou n'y répondent pas ou ne s'y conforment pas.

Le règlement passé en vertu de l'article 38 dit que tous les immigrants qui viennent au Canada, autres que ceux qui sont exceptés par l'article 3, doivent avoir en leur possession et en toute propriété, $25 ou $50, selon la saison de l'année, sans quoi on leur interdit l'entrée du pays ou on les renvoie, si le fait est découvert après leur débarquement.

Voici les noms de ceux qui sont venus au pays dans ces conditions et les endroits où ils travaillent actuellement:

T. West, H. Sard, A. C. Phillips, chez Grip, Ltd.; Collis, Gardener, Walsh, C. Chant, chez Alexander, Ltd.; J. Russell, A. Gunther, Googlan, Fillsell, chez Photo-Engravers, Ltd.; B. Hornscroft, A. Edmonson, W. G. Perkins, chez Hood Sandham, Ltd.

Il y en a d'autres qui sont venus et ont accepté des emplois, mais les ont quittés après s'être rendus compte de la situation. Ce sont:

S. Weinstein, M. Goldstein, A. Venn, G. Fortt et F. Fortt.

Je crois que deux ouvriers ont été renvoyés dans leur pays, mais mes renseignements sur ce point ne sont pas très complets. Ils auraient été renvoyés parce qu'ils n'avaient pas, en toute propriété, une somme de $25 ou $50.

L'article 8 de la loi de l'immigration, stipule que quiconque, le sachant et le voulant, aide au débarquement d'une personne à laquelle l'entrée du Canada est interdite, est coupable d'une contravention et passible d'une amende. Il y a, à l'heure présente, dans la ville de Toronto, des personnes qui, méchamment et le sachant, ont aidé au débarquement d'ouvriers auxquels l'entrée du pays était interdite. Il est du devoir du département de l'Intérieur d'intenter des poursuites à ces personnes et si ce que je viens de rapporter est prouvé, les coupables devront être punis. Les accusés dans le cas actuel sont la maison Grip et les autres établissements de photogravures.

de Toronto qui ont envoyé des traites de $50 en Angleterre, pour faciliter le débarquement de personnes auxquelles l'entrée du pays aurait été interdite, sans ce subterfuge. Ces traites avaient été confiées aux immigrants pour leur permettre de tromper les autorités, au port de débarquement et cela constitue une contravention à la loi. L'argent que ces immigrants avaient en leur possession, ne leur appartenait pas et ils l'ont remis à leurs patrons, à leur arrivée à Toronto.

Le ministère devrait également s'occuper des comptables à bord des navires qui font le service entre la mère patrie et le Canada. Ces gens ont donné à ces immigrants, à leur départ d'Angleterre, des gratifications représentant $50, sous forme de lettres de change fictives, ce qui permettait aux intéressés—les immigrants—de débarquer en Canada. L'article 40 du statut se rapporte aux plaintes et décrète que ces dernières doivent être soumises au ministre de l'Intérieur. Cette disposition est plutôt anormale et le ministre intérimaire de l'Intérieur peut arguer, aujourd'hui, qu'on ne les lui a pas soumises en la façon requise par la loi. Il semble que ces plaintes doivent être soumises, d'abord, au ministre, par les fonctionnaires installés au port de débarquement et, en second lieu, par le surintendant de l'immigration. Je tiens à faire observer, à ce propos, que le surintendant de l'immigration connaissait parfaitement tous les faits qui ont été mis au jour, depuis le 11 février jusqu'à l'heure présente; d'où l'on est en droit de conclure que le ministre a pris connaissance de tous ces détails. Deux catégories de personnes peuvent adresser des plaintes au ministre relativement aux sujets qui se rapportent à l'immigration. Disposition est arrêtée pour la réception des plaintes du secrétaire ou du greffier de la cité ou de la ville où sont logés ces immigrants non désirables. M. O'Donoghue, qui remplit une fonction qui le met directement en rapport avec les unions ouvrières du Canada, s'est adressé au greffier de la cité de Toronto, tel qu'il appert à sa lettre; à ce fonctionnaire municipal il a remis des affidavit; il a demandé au greffier de soumettre ce grief au ministre intérimaire de l'Intérieur. Cet employé refusa d'accéder à cette requête, en disant qu'il ne croyait pas que le Gouvernement fédéral pût le forcer de prendre une attitude quelconque, et j'en suis encore à me demander si cet homme avait raison d'en agir ainsi. Il est à peu près certain que le ministère a dit à M. O'Donoghue qu'il lui fallait une plainte signée par le greffier de la cité de Toronto, avant qu'on ne pût arrêter d'attitude dans ce cas, en dépit du fait que le ministère de l'Intérieur connaît tous ces détails avant le 17 février. Cette lettre porte la date du 19 mars 1913 et se lit:

19 mars 1913.

L'hon. M. T. W. Crothers,
Ministre du Travail,
Ottawa.—
Re photograveurs.

Cher monsieur,—Relativement à la requête qu'on vous a adressée au nom des photograveurs en grève, de Toronto, je me suis rendu auprès de M. Littlejohn, greffier de la cité de Toronto, et, après lui avoir montré les divers documents dont copies vous ont déjà été communiquées, je lui ai demandé de vous adresser une plainte, conformément aux dispositions du statut relatif à l'immigration, dispositions qui ont trait à l'importation et à la présence dans la cité de Toronto de quatre hommes portant les noms de Russell, West, Collis et Gus Gunther, contrairement aux dispositions du statut relatif à l'immigration. West est maintenant à l'emploi de la compagnie Grip, à responsabilité limitée; Collis a trouvé de l'ouvrage à la compagnie de lithogravure Alexander et les deux autres sont au service de la compagnie de lithographie, à responsabilité limitée, de Toronto.

M. Littlejohn a refusé de faire une plainte de cette nature, alléguant qu'il n'avait reçu d'instruction à cet effet ni du conseil ni du bureau de contrôle; il a même exprimé le doute que le gouvernement fédéral eût le pouvoir de lui imposer cette tâche.

J'inclus la déclaration statutaire de W. J. Ceely et celle de Sydney Weinstein et je vous demande, au nom des photograveurs en grève, d'après ces déclarations et d'après les représentations et les motifs qu'on a argués devant vous, d'aviser immédiatement au renvoi à leur pays d'origine, des personnes plus haut mentionnées et au moyen à prendre pour citer devant les tribunaux ceux qui de près ou de loin sont responsable de cette infraction à la loi de l'immigration en cette circonstance et dans toutes celles qu'on a signalées à votre attention.

Votre dévoué,
J. G. O'Donoghue.

Voici une plainte motivée. Il est vrai qu'au point de vue de la technicalité, elle ne tombe pas sous les dispositions du statut, mais on doit nécessairement reconnaître que le statut stipule que, du moment que le surintendant de l'immigration avertit le ministre que la loi est violée en cette façon, le ministre doit prendre connaissance des faits, et c'est ce qu'il a négligé de faire; aucune poursuite n'a été instituée, aucune enquête n'a été ordonnée dont le résultat eût été le renvoi de ces hommes à leur pays d'origine. Il est vrai que cette question n'est peut-être pas très importante, si l'on considère que le nombre des grévistes n'était pas très élevé—il se chiffrait à 90 environ—mais peu importe le nombre des grévistes aux personnes qui m'ont demandé de signaler ce fait au ministère de l'Intérieur et au Gouvernement lui-même, qui sont tous deux intéressés; il s'agit d'un principe et ce dernier veut que l'on applique strictement les lois relatives à l'immigration, surtout lorsqu'une grève se poursuit et que les immigrants comptent parmi eux des gens sur lesquels on a

jeté les yeux pour enrayer la grève, attitude qui occasionnerait des dommages aux grévistes et aux patrons eux-mêmes dans leur fortune, leurs biens, leurs droits et leur état social. On reproche au département de ne pas avoir mis en vigueur la loi. Je me plains et ceux que je représente se plaignent avec moi de ce que le ministre intérimaire de l'Intérieur n'ait pas envoyé à Halifax un télégramme ordonnant la déportation de ces individus, si ces derniers devaient—tel que prémédité—prendre la place des grévistes. Je proteste, parce que le ministre, ou son surintendant, aurait dû savoir, lorsqu'il a adressé cette dépêche, que l'article 38 de ce statut ne contenait la moindre disposition autorisant les fonctionnaires aux ports d'arrivée de ne pas laisser entrer ces immigrants. C'était le prétexte dont on se servait dans le but de tromper l'union des photograveurs des cités de Montréal et de Toronto; il avait pour but de faire croire à cette association que le ministère de l'Intérieur prenait attitude dans cette question, lorsque, en réalité, ce dernier se croisait les bras. Dans le cas qui nous occupe, les intéressés auraient pu obtenir un remède quelconque du ministre intérimaire de l'Intérieur, si l'on considère que l'honorable ministre remplit aussi la fonction de ministre du Travail. On suppose qu'il exerce la haute main — ce qu'il doit faire avec beaucoup de prudence et de soin — sur la classe ouvrière du pays qui s'attend à obtenir justice de la part du ministre, au lieu d'être trompé par lui ou par son département.

On m'informe qu'un homme portant le nom de W. G. Perkins—je n'ai pas de déclaration à cet effet, mais on me dit que je puis m'en procurer une, en tout temps, si cela est nécessaire—a été retenu à Saint-Jean; il n'avait pas de lettre de change et tout ce qu'il possédait d'argent représentait $14. On l'a gardé un certain temps, puis, sans motif apparent, il put quitter Saint-Jean et se rendre, à nouveau, jusqu'à Toronto, bien qu'il ne possédât le montant d'argent requis pour débarquer en ce pays, d'après les dispositions du statut.

On me dit encore qu'un certain monsieur Murray, de la cité de Toronto, qui, si je ne me trompe, est secrétaire de l'association des manufacturiers—je ne connais pas trop la nature de son emploi — s'est adressé au ministère de l'Intérieur, il y a quelques semaines déjà, pour demander qu'on mitigeât les lois relatives à l'immigration dans le cas des photograveurs qui venaient au Canada prendre la place des grévistes des ateliers de Montréal et de Toronto. Il semble que ce monsieur Murray soit bien connu de réputation, du moins, par un grand nombre de membres de cette Chambre; il appert qu'il y a dix-huit ou vingt mois, M. Murray a été l'intermédiaire dont on s'est servi pour faire venir au Canada un certain groupe de briseurs de grève. Mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) me dit qu'il ne s'agit pas du même personnage.

M. MACDONELL: Il y a deux Murray.

M. CARROLL: Celui dont je parle s'est rendu au département, il y a trois ou quatre semaines—je crois qu'il me faudra dire que c'est le même M. Murray, car je trouve ici une note m'indiquant que c'est bien le même homme. Il peut arriver qu'il ne soit pas secrétaire de l'association des manufacturiers, mais c'est le même individu qui, il y a dix-huit ou vingt mois, a servi d'intermédiaire à ceux qui voulaient faire entrer au pays des briseurs de grève pour faire cesser la grève des tisserands de tapis de Toronto; un grand nombre de ces ouvriers en grève se promènent, aujourd'hui, dans les rues de Toronto, manquant de travail. Si je ne me trompe, l'ancien gouvernement a institué une poursuite contre ce M. Murray à propos de cette affaire, mais, d'une façon très mystérieuse, il a été libéré de cette poursuite, sans autre examen, par la présente administration, peu de temps après que celle-ci eût pris les rênes du pouvoir. S'il a pu se servir auprès du ministère de l'Intérieur d'autant d'influence qu'il en a exercé pour se libérer de cette accusation, je ne m'étonne plus qu'il ait joué un certain rôle dans cette tentative faite auprès du ministère de l'Intérieur, pour engager ce dernier, non pas à violer la loi—car ce n'est pas là ce que je veux dire—mais à ne pas faire exécuter la loi.

M. LALOR: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'informer qu'il s'agit ici de deux hommes bien différents: l'un est le secrétaire de l'association des manufacturiers et l'autre a des intérêts dans la compagnie de tapis de Toronto.

M. CARROLL: Mon honorable ami de Wellington m'a expliqué tout cela, mais en toute justice pour la personne qui m'a fourni ces renseignements, je dois faire cette assertion.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. CARROLL: Personnellement, je ne connais pas ces gens, et je suis surpris de voir les députés de Toronto se moquer ainsi de ces hommes qui veulent améliorer leur situation et qui ne peuvent atteindre ce but, grâce à l'attitude du département—des hommes qui ont à cœur le bien-être du Canada et dont la plupart sont des citoyens du pays. Cependant, lorsqu'on signale ce fait à l'attention des membres de la droite, les représentants de Toronto eux-mêmes se moquent de la question.

M. MACDONELL: Je suppose que l'honorable député me prend pour le point de mire de ses observations.

M. CARROLL: Non.

M. MACDONELL: Au contraire, car ses regards portaient sur moi . . .

M. CARROLL: Il y a derrière l'honorable député quelqu'un qui . . .

M. MACDONELL: Je suis le seul des députés de Toronto présents en cette Chambre, en ce moment, et je tiens à rectifier ce que l'honorable député a dit. Tel que l'a indiqué l'honorable représentant de Haldimand (M. Lalor), il y a deux messieurs Murray; l'un est le secrétaire de l'association des manufacturiers, et c'est probablement de lui que parle l'honorable député; l'autre a des intérêts dans la compagnie de tapis de Toronto; il s'est trouvé mêlé à l'enquête qui s'est poursuivie au sujet de cette compagnie. Mais ce sont deux personnes complètement différentes.

M. CARROLL: Peu importe, après tout, le monsieur Murray dont il est question. J'agis d'après les données que m'a fournies la personne dont j'ai parlé, et c'est cela qui fait sourire les membres de la droite.

J'ai établi, aussi brièvement que possible, les faits devant la Chambre. Je crois qu'il incombe au ministre intérimaire de l'Intérieur d'ordonner une enquête sur cette affaire, et de renvoyer ces gens à leur pays d'origine, fournissant ainsi aux citoyens du Canada qui ont grandi avec notre pays, l'avantage d'améliorer leur situation, chaque fois qu'ils peuvent le faire.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Je regrette que mon honorable ami (M. Carroll) ne se soit pas donné plus de mal pour mieux se renseigner, ce qui lui aurait permis de ne pas s'en rapporter autant à son imagination. La dernière déclaration qu'il a faite est comme toutes les autres qu'il a osé faire au cours de ses remarques, elle comporte qu'un nommé Murray est venu me voir, au ministère de l'Intérieur. à ce sujet.

M. CARROLL: J'ai dit le ministère de l'Intérieur. Je n'ai pas dit qui j'avais vu.

M. CROTHERS: Ni un nommé Murray ni aucun autre n'est venu me demander d'agir, à ce sujet. Voici ce qui en est: Une centaine de photograveurs de Toronto se sont mis en grève, il y a quelques semaines, non à cause d'un différend avec leurs patrons concernant les salaires ou les heures d'ouvrage, mais à cause d'une difficulté relative à la reconnaissance de l'union. Peu après, on nous a fait une plainte, à nous ou au surintendant de l'immigration, et nos fonctionnaires attachés au service de l'immigration, aux ports d'Halifax, de Saint-Jean et de Montréal ont reçu ordre de ne laisser entrer aucun photograveur qui ne se serait pas conformé aux exigences de la loi. Ayant ensuite appris que quelques-uns pourraient tenter d'entrer sous le nom de mécaniciens, les autorités ont spécialement recommandé aux fonctionnaires de voir à ce que la loi fût appliquée dans toute sa rigueur. On nous a dit aussi qu'il en pourrait venir par les Etats-Unis. Aussitôt nous avons télégraphié à nos fonctionnaires des différents ports de faire bonne garde et d'examiner avec le plus grand soin tout individu cherchant à entrer au Canada par ces ports-là. On en a arrêté trois ou quatre en vue de les renvoyer là d'où ils venaient. Une requête pour bref d'habeas-corpus fut présentée en leur faveur au juge Graham, de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Celui-ci décida qu'ils avaient droit à leur liberté et que, d'après la preuve, l'argent fourni à un immigrant venant en ce pays, à condition qu'il le rende par déduction faite sur son salaire, ou autrement, c'est son propre argent, au sens de l'article de la loi d'immigration. Voilà pourquoi et comment ces gens furent remis en liberté. J'ignore si l'honorable député qui a soulevé cette question s'était procuré une copie du jugement du juge Graham. Quoi qu'il en soit, il n'a pas fait lecture de ce jugement à la Chambre.

Je voudrais maintenant parler de certaine correspondance échangée à ce sujet, afin de convaincre la Chambre que le département de l'Immigration n'a rien négligé pour protéger les gens de Toronto qui avaient fait une plainte. Nous ne voulons aucunement justifier ce qu'ont pu faire les patrons à ce sujet. Nous n'avons communiqué avec eux que pour leur dire qu'il y avait des plaintes et les prévenir contre toute violation de la loi d'immigration. Et le 1er mars, la lettre que voici fut envoyée, en réponse à une lettre de M. Munn, représentant de ces hommes là:

1er mars 1913.

Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre de nuit du 28 au sujet de la grève des photograveurs de Toronto. Comme je l'ai dit dans ma première lettre, tout ce que je puis faire c'est de notifier l'existence de cette grève à nos agents des ports. Je suis à y voir, afin qu'ils appliquent strictement les règlements relatifs à l'immigration au sujet de tout immigrant qui viendrait au Canada pour y travailler comme photograveur.

Votre obéissant serviteur,
W. D. Scott,
Surintendant de l'immigration.

M. Edwin Mum,
Secrétaire de l'union des photograveurs de Toronto,
91, rue Béatrice,
Toronto, Ont.

Un homme d'Halifax représentant ces photograveurs m'a demandé la permission d'interviewer ceux de leurs compagnons qui arriveraient à Halifax le 1er mars. Le même jour M. Scott envoyait à l'agent d'immigration du Dominion, à Halifax, un message conçu en ces termes:

W. L. Barnstead,
Agent d'immigration du Dominion,
Halifax, N.-E.

Permettez à John T. Joy ou autre représentant des ouvriers d'interviewer les photograveurs qui arriveront à votre port ou iront à Toronto. J'ai prévenu Joy.

C'était en réponse à un télégramme reçu de Joy le même jour, et dont voici la teneur:

Suis à Halifax représentant photograveurs de Toronto en grève, et surveillant importations. Fonctionnaires du ministère, ici, refusent de me laisser examiner liste des passagers. Joy me conseille de vous demander d'attendre ministre de l'Intérieur. Tâchez de lui faire télégraphier permission aux fonctionnaires locaux immédiatement.

Voici un message qui fut envoyé à notre fonctionnaire de Portland (Maine), à la requête des représentants des grévistes de Toronto. Il est daté du 7 mars:

Encore au sujet de la grève des photograveurs de Toronto, voudriez-vous remarquer que, dans la requête de P. C. 924, il est dit qu'on désirerait s'assurer, dans le cas de personnes se rendant dans une localité où il y a grève, que l'argent présenté appartient absolument à l'immigrant qui le présente et ne lui a pas été prêté par un patron, au Canada, qui puisse avoir intérêt à ce qu'il soit admis.

(Signé): W. D. Scott.

Geo. W. Elliott,
Fonctionnaire du Gouvernement canadien,
116, rue Spring, Portland, Maine.

Un message comme celui-là a été envoyé à chacun de nos fonctionnaires des autres ports où l'on a pensé que ces gens pouvaient se présenter. Voici un message envoyé le même jour à notre agent de Saint-Jean (N.-B.):

Grève des photograveurs à Toronto bat son plein. Examinez soigneusement tous photograveurs se dirigeant vers cette ville; assurez-vous que l'argent montré appartient absolument aux immigrants au lieu d'être prêté. Refusez ceux qui ne répondent pas complètement aux exigences de la loi.

Un message conçu dans les mêmes termes fut envoyé, le même jour à notre agent d'Halifax, M. Barnstead. Un autre fut envoyé à notre agent de l'île Ellis, New-York. Voici comment il était conçu:

Il y a grève de photograveurs à Toronto. Je comprends que le "Cymric" arrivant demain amène gens voulant gâter la grève. Questionnez-les avec soin et assurez-vous que l'argent montré appartient aux immigrants au lieu d'être un prêt. Refusez tous ceux qui ne répondront pas complètement aux exigences de la loi.

Le même jour ce message-ci fut envoyé par le surintendant de l'immigration au secrétaire de l'union des photograveurs de Toronto:

Votre télégramme reçu. Ai télégraphié à notre fonctionnaire de New-York faire examen attentif, mais ne puis faire arrangements pour manifeste d'examen, étant du ressort des Etats-Unis. Vous écris au long.

M. CROTHERS.

Informés qu'ils pouvaient chercher à entrer sous de faux noms, nous avons adressé à nos agents des différents ports le message que voici:

Rapporté ici que photograveurs entrent au Canada ne disant pas quelle est vraiment leur occupatiton. Questionnez à fond tout immigrant se dirigeant vers Montréal ou Toronto, et s'il s'en trouve qui soient photograveurs, refusez-les si vous le pouvez légalement.

Mon honorable ami a appuyé sur ces derniers mots du message: "Si vous le pouvez légalement." Mais il était tout naturel de conseiller le renvoi d'un immigrant qui eût voulu entrer au Canada en violation de la loi, et il ne fallait pas s'attendre que ce renvoi fût conseillé dans le cas où la loi ne l'eût pas autorisé. Ces mots voulaient dire: refusez l'immigrant s'il est de ceux qu'il ne faut pas admettre, s'il n'a pas l'argent requis, s'il cherche à entrer illégalement au Canada. Inférer de là qu'il peut y avoir eu tentative de collusion, c'est émettre une idée que rien, absolument rien ne justifie.

Voici une lettre du surintendant de l'immigration, en date du 7 mars 1913:

D'après ce que m'ont dit M. Watts et deux représentants de l'union des photograveurs, je comprends qu'ils doivent avoir une entrevue avec vous, à cinq heures, et afin que vous sachiez ce qu'il y a déjà de fait, je vous envoie copie d'une lettre adressée aujourd'hui à M. Munn, secrétaire de l'union des photograveurs de Toronto:

J'accuse réception de votre lettre de nuit du 15 du courant, et j'ai discuté avec l'honorable M. Crothers, ministre de l'Intérieur par intérim, le contenu d'un message comme celui-ci, que vous avez adressé, et j'ai télégraphié à grande vitesse aux agents d'immigration du Dominion à Halifax et à Saint-Jean le message que voici:

Rapporté ici que photograveurs entrent en Canada ne disant pas quelle est vraiment leur occupation. Questionnez à fond tout immigrant se dirigeant vers Montréal ou Toronto, et s'il s'en trouve qui soient photograveurs, refusez-les si vous le pouvez légalement.

J'espère que ces instructions empêcheront de ces immigrants d'entrer, à l'avenir, sous de fausses représentations, et s'il survient de ces cas à la connaissance du ministère, on commencera une enquête immédiatement, et s'il est prouvé que l'immigrant est entré sous de fausses représentations, on verra tout de suite à ce qu'il soit déporté.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) W. D. Scott,
Surintendant de l'immigration.

De fait, plusieurs, trois, je crois, ont été déportés. Mon honorable ami a signalé que le conseil n'avait rendu aucun décret d'arprès l'article 38 de la loi. Jamais il n'en a été rendu d'après cet article. Je doute fort que cet article de la loi soit applicable à un cas de ce genre, et c'est le seul article en vertu duquel on pouvait les expulser.

Mon honorable ami s'est plaint qu'il n'y a pas eu de commission d'enquête. La loi

d'immigration est en vigueur depuis des années, l'honorable député d'Edmonton a eu charge de l'appliquer durant des années, et cependant j'apprends du surintendant de l'immigration que jamais il n'y a eu de commission d'instituée, au Canada, pour faire enquête en pareil cas; mais que c'est le fonctionnaire de l'immigration qui a agi, en vertu de l'article 33 La loi dit que s'il n'y a pas de commission d'enquête —et il n'y en avait pas à Halifax ni dans les environs—l'agent d'immigration lui-même, ou le fonctionnaire en charge, a le même pouvoir qu'une commission d'enquête; de sorte que le fonctionnaire agissait au lieu d'une commission dans ce cas, faisait ce qui s'est toujours fait depuis que la loi existe. M. Barnstead, fonctionnaire de l'immigration à Halifax, qui fut chargé de cette affaire, a été nommé par les libéraux.

Je n'ai jamais entendu personne se plaindre de ses aptitudes à remplir l'emploi ou de sa probité dans l'exercice de ses fonctions. Les employés réguliers du département, qui ont tous été nommés par nos adversaires politiques et qui ont reçu l'ordre d'observer rigoureusement la loi, se sont seuls occupés de l'affaire. Mon honorable ami voudrait-il dire que ces employés, ou l'un d'eux, devraient être congédiés parce qu'ils ne se sont pas acquittés de leurs devoirs à cet égard?

M. CARROLL: Je n'ai pas porté d'accusation contre l'employé. Je me suis plaint que le département n'ait pas fait connaître son opinion légale afin que les formules fussent rédigées en comformité de la loi et ne pussent être rejetées.

M. CROTHERS: Je sais que l'honorable député n'a pas critiqué l'employé; tel n'était pas son objet; il voulait blâmer une autre personne. Que lui importe que l'employé ait accompli son devoir, pourvu qu'il trouve un motif de se plaindre du ministre. S'il y a eu faute, c'est de la part des fonctionnaires du département qui ont été nommés par la gauche. Si celle-ci est prête à dire qu'un employé du département a mal agi et si elle désire son renvoi, elle proposera un remède qui donnera matière à réflexion.

M. CARROLL: Le ministre croit-il que tous les employés de la division d'immigration devraient pouvoir rédiger des mandats de prise de corps ou des ordonnances de déportation comme un homme de loi pourrait le faire? C'est ce défaut de la formule qui a permis au juge d'instruire le procès.

M. CROTHERS: Je croyais que je pouvais supposer sans crainte de me tromper qu'un employé que la gauche a placé dans un port aussi important que celui d'Halifax était assez renseigné pour être en état de remplir ses fonctions, dont l'une consiste à préparer les documents dans un cas semblable. Lors de la demande d'habeas corpus, il a eu les services d'un avocat, et d'un bon avocat de la ville d'Halifax, pour l'aider à faire ce qu'il devait faire dans les circonstances.

J'ai dit que toute la correspondance que nous avons eue avec les patrons intéressés dans cette affaire consiste en une lettre adressée le 18 mars à Grip, à responsabilité limitée, 48 rue Tempérance, Toronto, et quelques-unes de ces personnes m'ont appris que cette compagnie ne les représentait pas seulement, mais représentait aussi d'autres compagnies intéressées. Voici le texte de cette lettre:

Ottawa, 18 mars 1913.

Messieurs,—On a fait observer au département que, à cause d'une grève de photograveurs dans les villes de Montréal et de Toronto, des maisons qui donnent du travail à cette catégorie d'artistes se sont procurés des employés dans les Iles-Britanniques, et comme le département ne voit pas d'un bon œil la venue au Canada, pendant une grève, d'une grand nombre d'artisans ou ouvriers d'élite, il a notifié les fonctionnaires dans les ports de mer que tous les photograveurs qui demanderont à entrer au pays devront être avertis qu'il existe une grève et être renvoyés, si la loi le permet.

On a aussi affirmé que depuis quelques semaines quelques-uns ont pu entrer au Canada soit en cachant leur occupation véritable, soit en obtenant directement ou indirectement des fonds de leur futur patron. Le département a promis d'ouvrir une enquête immédiate si des cas semblables lui sont signalés, et de prendre des procédures pour déporter ceux qui seraient entrés au pays en faisant de fausses déclarations.

Ayant appris que la grève concerne votre maison, je vous signale pour votre gouverne l'attitude du département.

Votre obéissant serviteur,
W. D. Scott,
Directeur de l'immigration.

MM. Grip, à responsabilité limitée,
48 rue Tempérance,
Toronto, Ont.

Quelqu'un a prétendu que le département a fait preuve d'incurie parce qu'il n'a pas intenté de procédure pour renvoyer les quelques personnes que les fonctionnaires d'Halifax ont admises. Il est grave d'arrêter un homme, de le priver de sa liberté. L'un des articles de la loi, l'article 42, dispose que:

Sur réception d'une plainte de la part d'un fonctionnaire ou d'un greffier ou secrétaire ou autre employé d'une municipalité, transmise soit directement, soit par l'entremise du directeur de l'immigration, contre toute personne qu'on prétend appartenir à quelque catégorie interdite ou peu désirable, le ministre peut ordonner que cette personne soit prise sous garde et détenue à un poste d'immigrants pour y être examinée et pour permettre à un conseil d'enquête ou à un fonctionnaire agissant en cette qualité de faire une enquête sur les faits allégués dans ladite plainte.

Les intéressés étaient parfaitement libres, et ils semblent s'être prévalu de ce privilège, de s'adresser à un employé public dans la ville de Toronto, où se trouvaient ces personnes, et de lui prouver qu'elles s'y trouvaient dans des circonstances qui permettaient au département de l'immigration d'intenter des procédures pour les renvoyer dans leur pays. Ils se sont rendus auprès du secrétaire de la municipalité de Toronto—c'est ce que j'infère des témoignages que l'honorable député a lus—et cet employé de Toronto a refusé de porter plainte. Il était sur les lieux, et les intéressés pouvaient aisément lui faire connaître les faits et les circonstances. Le département à Ottawa ne me semble pas tenu, sur des oui-dire ou des déclarations qui ne sont pas admises par la loi, de faire la grave démarche d'arrêter un individu dans la ville de Toronto, et de le priver de sa liberté. Il me semble que la loi d'immigration a très sagement revêtu de ce pouvoir les employés des municipalités. Dans des règlements établis aux termes de l'article 37, l'ancien gouvernement à désigné ceux qui doivent signer les plaintes en vue de faire renvoyer dans leurs pays les personnes qui seraient entrées illégalement au Canada. Voici la disposition:

La recommandation que l'immigrant soit renvoyé dans son pays doit être signée par le maire, le préfet ou tout autre employé public au courant des faits.

De sorte que, dans un cas semblable, le remède semble être de s'adresser à l'employé de la municipalité où se trouve l'immigrant qu'on dit être entré illégalement au pays et de lui prouver ce fait; alors, l'employé porte plainte au ministre de l'Intérieur qui est tenu de se guider sur cette plainte. On a tenté de convaincre l'employé de la municipalité de Toronto. D'après le témoignage de l'honorable député, on n'a pas réussi à prouver à ce fonctionnaire que, dans le présent cas, le ministre aurait raison d'intervenir pour renvoyer les immigrants dans leur pays. La lecture d'une partie du jugement que M. le juge Graham a rendu sur la requête ne sera pas dépourvue d'intérêt.

Sir WILFRID LAURIER: Pourquoi ne pas le lire en entier?

M. CROTHERS: Il est passablement long, mais je le lirai quand même.

Dans l'affaire Walsh, Collier et Filsell, il s'agit d'une requête demandant l'élargissement en vertu d'un habeas-corpus de trois sujets britanniques récemment arrivés d'Angleterre et qui sont détenus à Halifax en attendant qu'on les renvoie dans leur pays. Le décret qui a été produit avec le bref donne comme raison d'interdiction et de renvoi l'insuffisance des fonds P.C. 929. Le décret est signé par "W. H. Barnstead, agent d'immigration autorisé". Parlant du décret de conseil, il déclare: "nul immigrant... à moins qu'il ne possède réellement ou qu'il n'ait sur lui au moment de son arrivée des fonds appartenant entièrement à cet immigrant et s'élevant au moins à la somme de $25—outre un billet ou la somme d'argent pour acheter un billet... jusqu'au lieu de sa destination au Canada".

L'article 37 de la loi d'immigration dispose que "les règlements établis par le Gouverneur en conseil sous le régime de la présente loi peuvent mettre comme condition à la permission de débarquer en Canada que l'immigrant ... possède un minimum d'argent, lequel peut varier selon la race, l'occupation ou la destination de l'immigrant, etc."

Par l'article 3, " nul immigrant n'est admis à entrer au Canada... s'il appartient à l'une des catégories suivantes... 1) les personnes qui n'observent pas les conditions et exigences de quelques règlements qui sont alors en vigueur et qui sont applicables à ces personnes sous le régime des articles 37 ou 38 de la présente loi".

L'article 22 décrète que: "quand il n'existe pas de conseil d'enquête à un port d'entrée ou à un port voisin auquel pourrait être facilement conduite une personne détenue sous le régime de la présente loi, ou auquel une affaire pourrait être commodément portée, le fonctionnaire en autorité doit exercer les pouvoirs et remplir les fonctions d'un conseil d'enquête, et il doit suivre autant que possible la procédure de ce conseil d'enquête relativement aux conditions, aux appels et à toutes autres choses de leur juridiction".

Chacune de ces personnes avait un peu d'argent et, de plus, des lettres de change tirées sur une banque (l'une avait un mandat d'une messagerie) au montant de $25 chacune, qui pouvait facilement être échangées contre de l'argent et qui ont été échangées après la date de l'examen par le fonctionnaire en autorité, M. Barnstead. On ne nie pas qu'elles avaient la somme d'argent requise. Ce point n'a pas été débattu en ma présence. On l'a admis explicitement et à bon droit. On prétend que cette somme d'argent n'appartient pas à l'immigrant. Il est en preuve que ces trois personnes sont des graveurs ou clicheurs d'expérience et qu'elles ont obtenu des emplois permanents de la maison Grip, à responsabilité limitée, de Toronto, avec la promesse par écrit qu'elles recevraient $20 par semaine, chacune. Elles se rendent à Toronto pour prendre leurs emplois. Il est aussi en preuve que le patron a fourni à chacune d'elles cette somme de $25, évidemment à titre d'avance ou de prêt remboursable sur leurs salaires lorsqu'elles seront rendues à Toronto. L'argent ne sera pas remis au patron, mais sera retenu sur les salaires. M. Barnstead croit apparemment que cela les empêche de passer pour les véritables propritéaires de ces $25. Il est dans l'erreur sur ce point, selon moi. Le fait que la somme leur est avancée "pour leur permettre de se conformer aux exigences du décret du conseil" n'empêche pas que cet argent leur appartienne. J'imagine que plusieurs des immigrants qui viennent en ce pays doivent emprunter de l'argent, entre autres choses, pour pouvoir observer cette condition. Cet argent appartenait à l'immigrant, non au patron de Toronto qui l'avait avancé. On ne prétend pas que ces personnes l'avaient sur

elles et ne l'ont montré que pour éluder cette disposition.

La loi sous le régime de laquelle les règlements sont établis permet d'interpréter cette disposition. Ces personnes "possédaient cet argent comme bien propre". Les règlements ne sauraient aller au délà de la loi. S'ils ont une portée plus étendue, il y a excès de juridiction. Or, on me renvoie à l'article 23 de la loi de l'immigration qui restreint le pouvoir du tribunal de reviser, annuler, infirmer, restreindre ou autrement modifier l'ordonnance du fonctionnaire en autorité. A mon avis, l'ordonnance du fonctionnaire en autorité n'a pas été rendue en conformité des dispositions de la loi relative à la détention ou à la déportation des immigrants refusés.

La députation se rappelle que la prescription législative est que le tribunal ne doit pas intervenir lorsque les procédures ont été intentées conformément aux dispositions de la loi. (Lisant):

En premier lieu, il n'a pas agi en conformité de la loi, mais toutes les dispositions semblables sont soumises à la condition que le tribunal doit avoir juridiction.

Dans un cas comme celui-ci où je vois que le fonctionnaire était si évidemment en faute, je crois avoir raison de m'en tenir strictement à la lettre de la loi. Ceci est un ordre d'un tribunal inférieur.

A la face même de cet ordre. . .

Il parlait de l'ordre de déportation.

. . . il n'apparaît pas que M. Barnstead avait juridiction, savoir qu'il n'existait pas de conseil d'enquête ici ou à un port secondaire, tel que le veut l'article 22. Et ce n'est que dans ce cas-là que M. Barnstead aurait eu juridiction.

Les présomptions ne sont pas en faveur du tribunal inférieur. L'article 17 exige en outre que la décision du conseil interdisant un immigrant soit couchée par écrit et que ce conseil ait un secrétaire pour tenir des écritures de ses actes. Comment un ministre peut-il décider un appel à moins que ces conditions ne soient remplies. Et l'article 22 oblige le fonctionnaire à suivre aussi exactement que possible la procédure que le conseil d'enquête est tenue de suivre. A mon avis, les trois détenus doivent être libérés.

(Signé) Wallace Graham,
J. C. S.

Halifax, 29 mars 1913.

Ces immigrants ont donc été remis en liberté par l'ordre d'un juge. Ainsi que la Chambre le remarquera, le juge a prétendu que les fonctionnaires de l'immigration n'avaient pas observé toutes les dispositions de la loi: conséquemment, le fonctionnaire n'avait pas juridiction et la procédure était irrégulière. Le juge en conclut donc que le fonctionnaire n'avait pas juridiction, mais que lui, le juge, avait le pouvoir de remettre en liberté ceux qui avaient été emprisonnés. Il décida aussi que l'argent appartenait aux immigrants en parts égales.

Sir WILFRID LAURIER: Autant que j'ai pu comprendre ce que dit le juge Graham, il prétend, parce que l'on n'a pas établi qu'un conseil d'enquête avait été formé, que conséquemment le fonctionnaire n'avait pas de juridiction.

M. CROTHERS: Il n'a pas été démontré qu'un conseil d'enquête existât. Mais le juge a décidé que la loi donnait un droit parfait à un immigrant, portant sur lui de l'argent emprunté, d'entrer dans le pays. Il fait voir la différence entre un simple prêt d'argent et le fait de mettre une certaine somme entre les mains d'une personne pour l'espace de quelques minutes ou d'une heure et se la faire remettre ensuite. Si la décision du juge que cet argent était de la nature d'un prêt doit tenir, et tant que l'argent était en la possession des immigrants, c'était bien leur propriété dans le sens que le veulent les règlements, et conséquemment, que ces immigrants ne pouvaient pas être interdits, alors nous ne pouvons pas déporter les immigrants qui sont aujourd'hui à Toronto. Je ne sais pas quelles preuves on a apportées devant le greffier de la cité de Toronto, mais elles n'étaient pas suffisantes pour l'engager à porter plainte au département de l'Intérieur afin de faire déporter ces immigrants. Je dis donc que le département de l'Immigration a fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre de lui dans le cas présent pour se rendre au désir de celui qui a porté plainte, et faire respecter la loi. Il est possible que l'agent d'immigration à Halifax n'ait pas observé strictement à la lettre toutes les dispositions de la loi. Je suppose que, théoriquement, la tête du département en est responsable, mais en réalité elle ne l'est pas. Je me ferai un devoir d'appeler l'attention des fonctionnaires sur les observations du juge, afin qu'à l'avenir ils veillent à ne pas commettre d'erreur de ce genre, si c'était une erreur dans ce cas-ci.

Il y a deux points dans le jugement de l'honorable juge Graham que la Chambre doit considérer. Le premier est que cet argent appartenait aux immigrants. On le leur avait donné simplement dans le but de passer à l'examen des fonctionnaires, le remboursement devant s'en faire en nature, plus tard. En d'autres mots, l'argent leur était prêté pour leur permettre de passer à l'examen des fonctionnaires de l'immigration, et il n'y avait pas lieu de les déporter. C'est un jugement très important s'il doit être maintenu. Il sera peut-être nécessaire de modifier la loi, parce que je crois que ce n'est pas l'intention de cette Chambre que la loi soit faite ainsi que le juge l'interprète.

Le deuxième point est celui de la juridiction. Je prétends que le département d'Immigration a fait tout en son pouvoir, dans des limites raisonnables, pour faire observer cette loi, qui a été adoptée sous

l'administration de nos honorables amis de la gauche, et appliquée par des fonctionnaires nommés par eux, principalement le surintendant de l'immigration et le fonctionnaire à Halifax. Je ne critique pas ces fonctionnaires. Quoi que l'on puisse penser d'eux, je suis absolument certain que le surintendant d'immigration à Halifax a rempli tout son devoir, parce que j'ai été en contact personnel avec lui au sujet de cette affaire.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud): Monsieur l'Orateur, je ne partage pas l'avis de l'honorable ministre du Travail (M. Crothers) qui depuis quelque temps agit comme ministre intérimaire de l'Intérieur, lorsqu'il dit qu'aucun de ces départements ne mérite de blâme au sujet de cette question portée à l'attention de la Chambre cet après-midi, l'importation dans le pays de protograveurs, à une époque de grève chez les photograveurs de Toronto. Je crois que le ministère de l'Intérieur, par son ministre intérimaire, et le ministère du Travail ont tous deux fait preuve de négligence dans cette affaire, pour employer un terme très adouci. Je crois pouvoir affirmer sans crainte, monsieur l'Orateur, que nous avons là un autre de ces cas que le Gouvernement actuel accueille très froidement, et très souvent, traite de la façon la plus injuste, les demandes et les droits des unions ouvrières, lorsque ces demandes viennent en conflit avec les intérêts des manufacturiers et des patrons. Cette affaire suit de si près le cas dont on a parlé cet après-midi, celui de Murray, de la Toronto Carpet Company, que je ne puis m'empêcher de dire aussi quelques mots à son sujet.

J'ai déjà soumis ce cas à la Chambre le 19 janvier de l'année dernière. J. P. Murray, je crois qu'il est président ou dans tous les cas gérant général de la Toronto Carpet Company, une très grande manufacture de Toronto, avait délibéremment violé les lois d'immigration du pays. La chose ne pouvait être niée. Il avait fait venir de différentes parties de l'Angleterre des tisserands pendant une grève parmi les employés de sa manufacture; il leur avait avancé de l'argent pour leur permettre de se conformer aux règlements d'immigration; il avait envoyé des agents en Angleterre, avait publié des annonces dans les journaux et faussement représenté les faits aux ouvriers anglais. Il fut poursuivi dans le mois de juin 1911, deux ou trois mois avant les élections générales. La poursuite fut instituée à la demande même des ouvriers de Toronto, et le procès eut lieu devant le juge Denison, magistrat de police. Certaines irrégularités de forme entachaient les procédures, et le magistrat ne crut pas devoir écouter la cause. Mais les unions ouvrières ne voulurent pas laisser la question là, vu que la violation de la loi était si évidente. On peut lire une des déclarations sous serment dans le hansard de l'année dernière, à la page 1512, dans laquelle on trouvera tous les faits de la cause. On écrivit au département de l'Immigration. Un de ses fonctionnaires fut envoyé à Toronto; il fit une enquête, et institua une autre poursuite, veillant cette fois-ci qu'elle fût prise d'une façon régulière et conforme à la loi.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député qu'il ne lui est pas loisible de discuter plus d'un sujet sur cette motion; et je lui demanderai de vouloir bien s'en tenir à la question même soumise à la Chambre.

M. GUTHRIE: Je voulais simplement montrer la parfaite similitude entre le cas qui fait le sujet de cette motion et celui de Murray. Dans l'affaire Murray, la poursuite fut délibéremment suspendue par le Gouvernement, et, lorsque j'appelai l'attention du cabinet à ce sujet, un ministre de la couronne me promit que la poursuite serait reprise, mais, jusqu'à présent, je n'ai pas eu connaissance qu'elle l'ait été.

Pour en venir au cas des protograveurs, je dirai que le Gouvernement a été mis au courant de tous les faits depuis le commencement de la grève en février. Le 12 février, M. Nunn communiquait les faits au département d'Immigration du ministère de l'Intérieur, mais ce département paraît s'être contenté d'envoyer un télégramme au port d'entrée avertissant ses agents qu'il y avait une grève dans la photogravure, et de porter une attention particulière aux immigrants qui pourraient être des protograveurs. C'était probablement la première démarche à faire, mais la question n'aurait pas dû en rester là. Le ministre aurait dû instituer une poursuite en vertu de l'article 38 de la loi d'immigration. Les unions ouvrières se plaignent que bien que le ministre eût été mis en possession de tous les détails, il n'a rien fait autre chose que d'ordonner à ses agents, aux différents ports d'entrée, d'exercer une surveillance et de questionner les immigrants. L'article 38 donne au ministre le pouvoir spécifique, s'il veut l'exercer, d'interdire le débarquement d'ouvriers quelconques, et le but de cet article est d'empêcher l'entrée dans le Canada, pendant les temps de grève ou de contre-grève, des ouvriers étrangers afin de protéger les nôtres. Tout ce que le ministre du Travail et le ministre de l'Intérieur, qui n'étaient qu'une seule et même personne à cette époque-là, avaient à faire, c'était d'adopter un décret du conseil basé sur l'article 38, afin d'interdire l'entrée au Canada de protograveurs tant que durait la grève, ainsi que le voulaient les ouvriers syndiqués qui désiraient se protéger. Qu'a fait le ministre? Il semble n'avoir rien fait: il ne paraît pas s'être

rendu compte de la situation; il a laissé la chose entièrement à ses fonctionnaires. Le ministre du Travail a été tellement pris par les questions d'urgence, de dreadnoughts et de clôture, qu'il a eu peu de temps à consacrer aux questions ouvrières.

M. CROTHERS: Mon honorable ami (M. Guthrie) est injuste en parlant ainsi; j'espère que ce n'est pas intentionnellement. Il n'y a pas encore cinq minutes, je déclarais à cette Chambre que je m'étais tenu en rapport constant avec le surintendant de l'immigration à Ottawa dans toutes les démarches qui ont été faites.

M. GUTHRIE: Si le ministre du Travail s'est tenu en rapport avec le surintendant de l'immigration, c'est tout ce qu'il semble avoir fait, parce qu'il n'a certainement pris aucune mesure pour donner à ces ouvriers la justice raisonnable qu'ils demandaient. Ils voulaient l'exclusion des photograveurs étrangers du pays, mais on les laissa entrer et le ministre semble n'avoir rien fait, si ce n'est cette poursuite contre ces trois immigrants à Halifax. Ceux qui se sont rendus à Toronto n'ont été en aucune façon poursuivis.

Trois hommes furent détenus à Halifax. Ils paraissent avoir eu le montant requis sous une forme ou une autre; mais cet argent leur avait été fourni par des employeurs canadiens qui cherchaient à les faire entrer au pays afin de concurrencer les ouvriers canadiens et d'enrayer la grève alors en cours à Toronto. Il est vrai que la question fut portée devant M. le juge Graham, et que le juge, pour des raisons apparemment très spéciales,—lui-même les déclare telles dans son jugement,—décida que l'agent de l'immigration à cet endroit n'avait pas les pouvoirs requis pour conduire l'enquête préliminaire, et, en l'absence d'une commission d'enquête, les procédures étaient irrégulières, et que la détention ultérieure de ces hommes serait illégale. M. le juge Graham fit quelques observations au sujet des sommes trouvées en la possession de ces hommes, mais ce n'est aucunement en se fondant sur cette constatation qu'il a rendu sa décision.

M. McKENZIE: L'honorable député (M. Guthrie) soulève en ce moment une jolie question de droit. M. le juge Graham n'a pas décidé que l'agent n'avait pas les pouvoirs requis; il a simplement décidé que sa compétence n'était pas dûment constatée à la face même de l'ordonnance.

M. GUTHRIE: La raison donnée est encore plus spéciale. Mais dans tous les cas le jugement ne se fondait nullement sur le fait de la possession de l'argent. De l'examen du cas d'Halifax, passons maintenant à celui du cas de Toronto. Les hommes étaient à Toronto; il fut établi hors de tout doute que l'argent en leur possession leur avait été fourni par leurs employeurs, dans le seul but d'éluder les dispositions de la loi de l'immigration, et autres dispositions complémentaires, édictant que les immigrants devront avoir sur eux une certaine somme qui soit leur propriété. Cet argent, je le répète, leur avait été fourni par ces employeurs en contravention à la loi. Ces faits ont été portés à l'attention du ministre du Travail et du ministre intérimaire de l'Intérieur, sous forme de déclaration et de correspondance. J'ai le texte de la lettre écrite par M. O'Donoghue, qui est l'avocat des diverses sociétés ouvrières de Toronto, lettre en date du 19 mars, exposant en détail les cas de quatre individus: Russell, West, Collis et Gunther; déclarant qu'il s'étaient adressé au secrétaire de la ville de Toronto, aux termes de l'article 42 de la loi, et que celui-ci lui avait déclaré qu'il ne pensait pas avoir le droit d'informer au sujet de l'affaire. Mais, sous l'empire du même article, le ministre pourrait, sur réception d'un rapport d'aucun de ses fonctionnaires, comme le spécifie la loi de l'immigration, prendre l'initiative. Il n'est pas nécessaire qu'il attende que le "reeve" ou le secrétaire de la municipalité lui fasse tenir une plainte. Il avait la plainte par devers lui, il était en possession de tous les détails de l'affaire, et depuis le 19 mars qu'il sait parfaitement à quoi s'en tenir, il n'a pas bougé. Et c'est de cela qu'on se plaint. Ils demandent maintenant qu'on informe au sujet de ces quatre individus de Toronto dont ils demandent la déportation.

Si les déclarations, sous serment, dont on a donné lecture sont véritables, il n'est pas douteux que ces personnes ont été introduites au Canada en violation de la loi de l'immigration; et, à moins qu'il n'y ait poursuite et que ces individus ne soient déportés, on a le même droit d'être mécontent qu'au sujet de l'affaire Murray. Je ne crois pas que le Gouvernement permette qu'on intente des poursuites contre ces employeurs qui se sont mis en contravention avec la loi de l'immigration. Certes, ils ont enrayé les procédures dans l'affaire Murray, et ils ont encouragé ces manœvres dans le cas des photograveurs dont l'affaire est sur le tapis. Ce n'est pas aux employés de l'administration qu'on s'attaque, remarquez-le bien; que le ministre comprenne bien que c'est lui-même qu'on accuse d'avoir négligé son devoir; c'est ce dont ces hommes se plaignent. Je sais bien que le ministre est très occupé; je me rends compte qu'il est très difficile de conduire deux grands départements comme ceux dont il est chargé actuellement. Mais s'il n'a pas l'aide voulue, qu'il se la procure; dans tous les cas, j'insiste auprès de lui que son premier et principal devoir, tant qu'il restera ministre du Travail, c'est de sauvegarder les intérêts de la classe ouvrière. L'honorable ministre était à Guelph en

septembre dernier discourant devant le congrès du travail, prêtant l'oreille aux vœux que ces représentants de la classe ouvrière avaient à formuler, prêtant l'oreille à leurs discours, conférant avec eux, et mis au courant de leurs besoins. Mais jusqu'ici il n'a pas bougé d'une semelle en vue de faire droit à aucune de leurs demandes, du moins autant que je sache. Et que l'honorable ministre me permette de lui dire, et de lui dire très nettement, que cette attitude provoque force commentaires. On dit que la seule initiative définie qu'il ait prise, c'est lorsque, à Montréal, il a déclaré qu'il ne voyait guère l'utilité des unions ouvrières, déclaration qu'il a depuis désavouée en cette Chambre. Mais il lui est facile de se rendre compte de l'importance de la question sur le tapis. Peu importe ce qui a pu déterminer la grève; du moment qu'il surgit des difficultés entre une union ouvrière et un chef d'industrie, de quelle protection l'union jouit-elle, s'il est loisible aux employeurs d'enfreindre les dispositions mêmes de la loi de l'immigration qui ont été insérées pour la sauvegarde des unions ouvrières, et s'il leur est permis de faire venir des ouvriers de l'étranger pour prendre la place de membres des unions qui sont en grève? Dès lors les ouvriers sont privés de toute protection. Si nous ne faisons pas observer strictement les dispositions de la loi de l'immigration relative à la main-d'œuvre étrangère, autant rayer la loi elle-même de nos statuts. L'union de Toronto, dans le cas actuel, demande qu'une enquête soit instituée sur-le-champ au sujet des hommes actuellement domiciliés à Toronto qui, à ce qu'elle prétend, ont été amenés au Canada en contravention aux dispositions de la loi de l'immigration. Si l'on constate qu'il y a eu violation de la loi, il sera du devoir des autorités d'intenter des poursuites. afin que l'affaire Murray ne se répète pas. Il est possible que plus tard dans la session, l'affaire Murray soit de nouveau remise sur le tapis. Et même, les individus qui se trouvent illégalement ou irrigulièrement dans la ville de Toronto employés comme photograveurs ne devraient pas avoir la liberté d'y demeurer, mais devraient être déportés. J'espère que, à la suite de cette discussion, le ministre sera en mesure de prendre sur-le-champ une initiative dans ce sens.

M. ALPHONSE VERVILLE (Maisonneuve, Montréal): J'ai prêté l'oreille au ministre des Travaux publics (M. Crothers), qui nous a parlé de l'immigration assistée. Si je comprends bien la loi de l'immigration, s'agit-il d'un immigrant à qui on a remis de l'argent avant son départ pour notre pays, en vue de le mettre dans les conditions voulues pour qu'on le laisse passer aux termes de la loi, c'est là sûrement de l'immigration assistée. Et sûrement, si l'immigration assistée est interdite par la loi, ce genre d'immigration-ci devrait l'être. Ce n'est pas la première fois que le fait se produit. Pour l'information du ministre du Travail, je lui dirai que, en 1910, douze ou quinze maçons en briques furent amenés à Montréal dans des circonstances semblables à celles décrites ici aujourd'hui. Mais ces hommes furent retenus à Québec et deux furent déportés parce qu'ils n'avaient pas sur eux les $25 requis. Bien entendu, il y avait une grève de déclarée dans le temps. Ce qui me préoccupe ici, ce n'est pas tant la supercherie pratiquée, que le tort causé aux ouvriers canadiens du fait du subventionnement de ces immigrants, qu'on fait venir au Canada lorsqu'il s'y déclare une grève. Les membres de l'association des manufacturiers sont de grands amis du ministre du Travail, et ils feront toujours en sorte que des ouvriers soient amenés de l'étranger en temps de grève, et aussi que ces ouvriers aient les sommes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la loi. A la suite des faits qui ont été portés à la connaissance du ministre du Travail et du Gouvernement, l'embauchage d'immigrants dans de telles circonstances devrait être empêché, et ceux qui sont à Toronto en violation des lois de l'immigration, devraient être déportés.

(La motion d'ajournement de M. Carroll n'est pas adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

COMPAGNIE DES EMBRANCHEMENTS DU CANADIEN-DU-NORD.

Délibération d'un amendement fait par le Sénat au bill (n° 97), déposé par M. Sharpe (Lisgar), concernant la compagnie des embranchemnts du Canadien-du-nord.

M. LANCASTER: On trouvera le texte des embranchements effectués par le Sénat à la page 943 des procès-verbaux. Apparemment, Leurs Honneurs ont jugé qu'ils assuraient le résultat que nous visions, mais en se servant d'un langage beaucoup plus bref. Cependant, à mon avis, ces amendements ne donnent pas le résultat que nous voulions obtenir et sont une source de complications fâcheuses. Personnellement, je ne veux pas prendre sur moi de proposer que la Chambre n'accepte pas ces amendements, mais les rejette péremptoirement. Il est préférable, en somme, de proposer que ces amendements soient soumis au comité spécial permanent sur les chemins de fer, canaux et télégraphes, pour rapport, et c'est ce que je fais.

(La motion est adoptée.)

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants ont été référés au comité des bills d'intérêt privé:

Bill (n° 100), déposé par M. Fowler, relatif à un brevet d'invention de l'hon. Ambroise Richard et autres.

Bill (n° 101), déposé par M. Macdonell, relatif à des brevets d'invention de Frederick Jacob Newman et autres.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, la question actuellement sur le tapis est sans doute une des plus importantes qui aient été portées à l'attention du Parlement actuel, ou d'aucun parlement antérieur, depuis la Confédération. Sa décision pourra avoir son influence sur l'expédition de la besogne parlementaire d'ici à bien des années. Le premier ministre propose—et le ministre de la Marine et des Pêcheries a demandé la mise aux voix préalable de cette motion—de modifier l'article 17 du règlement qui est ainsi conçu:

Lorsque deux ou plusieurs membres se lévent pour demander la parole, l'Orateur l'accorde à celui qui s'est levé le premier à sa place; mais une motion peut être faite à l'effet qu'un membre qui s'est levé "soit actuellement entendu", ou "qu'il ait actuellement la parole", et cette motion est aussitôt mise aux voix sans débat.

Avant de parler des amendements que l'on propose à l'égard de cet article du règlement, je signalerai à la Chambre ce que dit Bourinot à la page 457, pour en expliquer l'origine:

L'Orateur de la Chambre des communes donnera toujours la parole à celui des députés qu'il aperçoit le premier. L'article 11 règle aussi les cas où plusieurs députés se lèvent simultanément.

L'article 11 est maintenant devenu l'article 17.

Lorsque deux ou plusieurs membres se lèvent pour demander la parole, l'Orateur l'accorde à celui qui s'est levé le premier à son siège; mais une motion peut être faite, demandant que tout membre qui s'est levé "soit maintenant entendu" ou "ait maintenant la parole."

Depuis que Bourinot a publié son ouvrage, les mots suivants ont été ajoutés :

Et cette motion est aussitôt mise aux voix sans débat.

Bourinot dit encore:

L'habitude, cependant, est de donner la priorité aux membres de l'administration qui désirent adresser la parole, et dans tous les débats importants il est d'usage que l'Orateur cherche à donner la préférence alternativement aux adhérents et adversaires d'une mesure ou d'une question; et il est irrégulier de mettre obstacle à l'appel de l'Orateur en faveur de tout autre membre.

Je désire faire remarquer que dans le cas actuel, le Gouvernement a pris la liberté de faire table rase de tous les précédents antérieurs. Bourinot dit encore:

Dans la Chambre des lords, quand deux lords se lèvent en même temps, le chancelier ou le président des comités n'a aucun droit absolu de déterminer la question de savoir quel sera celui qui adressera la parole à Leurs Seigneuries. A moins que l'un des deux ne cède immédiatement le pas à l'autre, la Chambre autorisera l'un des deux à adresser la parole, et en cas de divergence d'opinion la décision appartiendra à la Chambre, et celle-ci peut immédiatement mettre aux voix la question de savoir lequel des deux adressera la parole. Le lord chancelier a, par courtoisie, précédence sur tous les autres pairs, advenant qu'il se lève pour parler en même temps que d'autres membres.

La Chambre n'ignore pas que Votre Honneur avait donné la parole au député de Québec-est, c'est-à-dire au très honorable leader de l'opposition, et le Gouvernement a assumé la responsabilité de ne tenir aucun compte du précédent que nous trouvons dans l'histoire parlementaire afin de mener à bonne fin un projet qui n'aurait jamais dû être soumis à la Chambre. Selon moi, c'est là la seconde grande erreur que ce Gouvernement a commise. La première a été de traiter une grande question impériale à un point de vue de parti, et la seconde a été de ne tenir aucun compte de la procédure parlementaire, et de faire adopter cette mesure en faisant table rase de tous les règlements parlementaires.

Le leader du Gouvernement proposa d'ajouter trois clauses à l'article 17. Je n'ai pas besoin d'en donner lecture, car tous les membres de cette Chambre les connaissent. L'objet en vue est de restreindre la discussion et d'enlever aux représentants actuels et à ceux qui viendront après nous de précieuses libertés qui existent depuis longtemps. L'intention de la première clause est de supprimer le droit que nous avons de discuter des motions d'ajournement. A la fin de cette clause, ces mots ont été ajoutés:

Mais toutes autres motions seront décidées sans débat ni ajournement.

Il faudra la pratique avant que nous puissions savoir ce que cet amendement signifie réellement. Je suis certain que bon nombre des plus anciens membres de cette Chambre n'aimeraient pas à établir par écrit comment cette règle fonctionnerait en pratique, parce que des règlements parlementaires, qui paraissent excellents en théorie, se trouvent quelquefois être d'une

application très difficile, quand on passe à la pratique.

L'intention du Gouvernement est évidente. C'est de restreindre la discussion sur les motions d'ajournement et sur toutes autres matières qui seront décidées sans débat ni amendement, excepté celles qui sont mentionnées dans le corps de cet amendement. La seconde clause a le même objet en vue. La partie la plus importante du second amendement est la dernière partie après celle se rapportant à l'avis de motion que le débat ne sera pas prolongé au delà de la séance suivante. Il est proposé d'ajouter les mots suivants:

Si ce débat ou cette prise en considération ajournés n'ont pas été repris ou terminés avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin de conclure ce débat ou cette prise en considération ajournés seront décidées immédiatement.

Cela signifie que tout membre du Gouvernement peut en tout temps donner avis qu'il proposera à une séance subséquente de la Chambre l'application de ce règlement. La chose est en son pouvoir. Il peut être animé des meilleurs intentions, et nous lui accordons ici tout le bénéfice du doute. Les circonstances, cependant, peuvent être telles qu'il peut proposer d'appliquer ce règlement à deux heures, ou quelques minutes avant deux heures, et alors le spectacle nous sera offert de voir une question peut-être très discutée, importante ou non, passer, en vertu de ce règlement, qu'on a appelé en Angleterre le couperet de la guillotine. C'est là l'un des changements les plus graves qui peuvent être faits dans notre procédure parlementaire. D'après l'expérience que je puis avoir en ces matières, ce changement n'aurait pas dû être fait sans avoir offert aux deux partis en cette Chambre l'occasion de le considérer pleinement; car, pour que les règlements soient observés comme il convient, il est nécessaire qu'ils soient acceptés par les deux grands partis politiques. La mise en vigueur de la loi est chose facile quand la loi est établie avec le consentement des gouvernés; mais dans le cas présent le règlement est fait par une majorité assez considérable de cette Chambre, et j'ai bien peur qu'il ne soit pas obligatoire pour la minorité. Si la minorité doit se soumettre, elle ne le fera pas de bonne grâce, mas bien parce qu'il ne lui reste pas d'autre recours. Il ne faut pas oublier que l'opposition, telle que le veut le système parlementaire anglais, est chargée de la protection de l'intérêt public. Le public confie l'administration des affaires publiques au Gouvernement, mais il assigne en même temps à l'opposition la tâche de surveiller l'administration de ces affaires publiques; et si l'opposition

M. MARCIL (Bonaventure.

a pu faire la lutte qu'elle avait charge de faire durant une session qui, dimanche prochain, aura déjà duré cinq mois, il ne faut pas oublier que cette lutte a été entreprise dans l'intérêt public, et ce serait un grand malheur pour le Canada ou pour tout pays régi par les institutions britanniques, si à une époque quelconque l'opposition disparaissait, parce que c'est en l'opposition que réside la meilleure garantie que les affaires seront administrées comme elles doivent l'être. Le Gouvernement peut être recruté dans les rangs de l'un ou l'autre parti, et à différentes époques, mais les devoirs qu'il remplit en cette Chambre lui ont été imposés par le public, et ces devoirs, l'opposition s'efforce de les remplir au meilleur de son habileté.

Le troisième paragraphe qu'on veut ajouter à ce règlement a aussi pour objet de restreindre en un sens la liberté de parole, car on veut limiter les occasions qui sont offertes aux membres de l'opposition, ou même à tous les membres de cette Chambre, de présenter leurs griefs quand la Chambre se forme en comité de subsides. C'est la plus ancienne maxime du droit parlementaire anglais qu'aucun subside ne sera accordé à la couronne tant que les griefs qu'on peut avoir n'auront pas été exposés et discutés. Il est proposé en ce paragraphe que, le jeudi et le vendredi, c'est-à-dire deux jours par semaine, monsieur l'Orateur quittera le fauteuil sans poser la question. Cela signifie que deux jours seront perdus chaque semaine; et au commencement de la session, durant les quatre premières semaines où trois jours seulement sont accordés aux mesures du Gouvernement, l'opposition ou tout représentant ayant quelque grief à formuler avant de voter des subsides à la couronne n'aura qu'un seul jour par semaine où cela pourra se faire. Cela est contraire à la pratique qui a toujours été suivie en cette Chambre, et absolument contraire aussi à l'intérêt public. Je n'ai pas le droit, en vertu des règlements de la Chambre, d'imputer des motifs à l'administration, ou de mettre en doute les motifs du premier ministre qui a introduit cette mesure, mais on me permettra de considérer les faits tels qu'ils sont. Nous avons été soixante-treize jours en session depuis le 21 novembre. Hier était le soixante-douzième jour. Comment ce temps-là a-t-il été employé? Les sept premiers jours furent absorbés par la discussion de l'adresse, ce qui n'est pas trop long si l'on considère que dans le passé cette discussion s'est souvent étendue à deux ou trois semaines. Le débat sur la question navale a absorbé trente-cinq séances de la Chambre, et les subsides huit jours; les mesures du Gouvernement nous ont occupés durant sept jours, et il y a eu quinze jours donnés aux bills privés, soit en tout soixante-douze jours. Comme on

peut voir, il est évident que le Gouvernement avait décidé dès le commencement de la session, et au moins depuis l'introduction du bill de la marine au commencement de décembre, que cette Chambre aurait tout d'abord à se prononcer sur cette grande question que personne ne niera être la plus importante de toutes celles que nous avons eu à considérer depuis la Confédération, car de la solution de cette question dépendent en grande partie nos relations futures avec l'empire.

On a beau nous dire qu'il s'agit ici d'une question d'urgence, ce n'en est pas moins un précédent et qui sera utilisé chaque fois que l'occasion s'en présentera. Le Gouvernement a donc décidé que le temps de la Chambre serait tout d'abord consacré à ce débat naval, et il a réparti le temps de la Chambre ainsi que je viens de l'indiquer. Huit jours ont été consacrés aux subsides. La Chambre et le pays savent parfaitement que le Gouvernement n'a éprouvé aucune difficulté à obtenir des subsides. Le budget supplémentaire de l'année dernière a été voté en une journée ou deux, et un sixième des subsides pour l'année courante ont aussi été votés. Par conséquent, de ce chef, il ne saurait y avoir le moindre soupçon qu'on ait eu en vue ou mis en pratique rien qui puisse ressembler à de l'obstruction en cette Chambre, durant la présente session.

Le Feuilleton d'aujourd'hui mérite d'être examiné de près. Nous voyons, tout d'abord, qu'après les affaires courantes, il y a six mesures du Gouvernement à l'ordre du jour et qui n'ont pas encore été présentées. Ce sont les bills suivants:

27 mars, bill modifiant la loi des pêcheries—M. Hazen.

3 mars, bill modifiant la loi de la police fédérale.—M. Doherty.

11 février, bill modifiant la loi de la cour suprême.—M. Doherty.

27 mars, bill accusant des nouvelles avances aux commissaires du port de Québec.—M. Hazen.

31 mars, bill concernant les colis postaux.—M. Pelletier.

31 mars, bill accusant des conditions plus avantageuses pour les communications télégraphiques entre le Canada, le Royaume-Uni et autres parties de l'empire britannique.—M. Pelletier.

D'après l'article 31, le Gouvernement a le droit d'appeler tous les bills du Gouvernement figurant sur le Feuilleton dans l'ordre où il lui plaira de le faire. En exerçant ce droit, il a décidé que ce débat naval occuperait l'attention de la Chambre à l'exclusion de toutes autres mesures du Gouvernement figurant au Feuilleton. Sur la seconde page, nous voyons qu'il y a depuis le 4 avril une mesure du Gouvernement au nom du ministre de la Justice, au sujet de laquelle il n'a encore été rien fait, et qui se rapporte au traitement du registraire de la cour suprême du Canada. Mais, à l'ordre du jour proprement dit, nous avons encore un état de choses des plus extraordinaires.

Voici la première mesure ministérielle: Troisième lecture du bill (n° 28) présenté par M. Foster, député de Toronto, concernant un traité entre le Canada et certaines colonies des Antilles, bill qui est demeuré inscrit au nom du ministre du Commerce, depuis le 24 janvier dernier. Il n'y a pas d'appel du bill en 3e délibération. Nulle explication n'a été donnée, sauf un mot du ministre des Finances (M. White) disant que ce traité se rattache au budget et qu'il serait impossible de présenter le budget, tant qu'on n'aurait pas adopté la loi en discussion ou quelque chose de ce genre. Il figure au Feuilleton de la Chambre, depuis le 14 février dernier, l'item que voici: Troisième lecture du bill (n° 35) présenté par M. Hazen, tendant à modifier la loi de la protection des douanes et des pêcheries.

La Chambre ne s'est pas constituée en comité des subsides depuis le 1er avril, et on n'a fait aucune tentative pour obtenir des subsides d'une nature quelconque depuis cette date. L'item 4 se rattache aux voies et moyens. L'item 5 est inscrit depuis le 18 février et le voici: la Chambre constituée en comité afin de délibérer le bill (n° 26) concernant la radiotélégraphie; ce bill est au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries. L'item n° 6 est inscrit depuis le 8 avril et le voici: La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer le bill (n° 21) autorisant des mesures dans le but d'accroître les forces navales actives de l'empire; ce bill est inscrit au nom du premier ministre. L'item 7 est inscrit depuis le 3 mars: Prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (n° 84) modifiant la loi de la cour de l'échiquier. Ce bill est au nom du ministre de la Justice. L'item 8 y est inscrit depuis le 6 décembre: Seconde lecture du bill (n° 25) modifiant la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard. Ce bill est au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Depuis le 10 décembre il reste sur le Feuilleton une question très importante sous forme de résolution: Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels du Sénat, représentants de chacune des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, et de trois membres additionnels du Sénat, représentants de la province de la Colombie-Anglaise. Cette résolution est inscrite au nom du premier ministre.

Depuis le 11 décembre il y a sur le Feuilleton une autre importante question: Seconde lecture du bill (n° 31) ayant

pour objet d'encourager et de favoriser l'amélioration des grandes routes, au nom du ministre des Chemins de fer.

Depuis le 24 janvier figure cet item-ci: Seconde lecture du bill (n° 103) ayant pour objet de donner de l'aide pour l'avancement de l'instruction agricole dans les provinces. Ce bill est au nom du ministre de l'Agriculture.

A la date du 13 février nous trouvons inscrit au nom du député d'Argenteuil (M. Perley): Second lecture du bill E (n° 108) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la fabrication et la vente des objets composés d'or ou d'argent et des objets plaqués d'or et des objets plaqués d'argent."

Depuis le 21 février nous voyons figurer au Feuilleton cet item-ci:

Seconde lecture, bill (n° 120) concernant le transport des facteurs sur les chemins de fer électriques. Ce bill est au nom de ministre des Postes. Au nom du ministre de l'Intérieur nous voyons figurer depuis le 21 février, la résolution suivante:

Qu'il est expédient de modifier la loi de 1912, récompensant certains volontaires, et (a) de prescrire que tout substitut du titulaire d'un mandat émis en vertu des dispositions de la loi de 1908 récompensant certains volontaires, et qui a été dûment nommé comme tel, peut choisir et prendre inscription de terres, tel que prescrit dans ladite loi de 1908; et (b) prolonger le temps pendant lequel un titulaire ou son substitut peut choisir ces terres et en prendre inscription.

Depuis le 27 février, la résolution suivante est inscrite au nom du ministre des Chemins de fer:

Qu'il est expédient de prescrire que le ministre des Chemins de fer et Canaux peut, subordonnément à l'autorité du Gouverneur en conseil, construire, acheter, louer ou autrement acquérir, en totalité ou en partie, tout chemin de fer, pont de chemin de fer, station de chemin de fer, et termini de chemins de fer, bacs, transbordeurs et autres travaux de chemins de fer, et que tout tel chemin de fer ou autres travaux formeront partie du réseau des chemins de fer de l'Etat.

Depuis le 31 mars, figure cet item: Seconde lecture bill (n° 161) modifiant l'acte des commissaires du havre de Québec, 1899. Ce bill est au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Depuis le 3 avril, est inscrit cet item: Second lecture, bill Y2 (n° 163) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la loi des grains du Canada." Ce bill est au nom du député d'Argenteuil, et il y a deux autres résolutions inscrites au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries, que je ne lirai pas parce qu'elles sont trop longues. L'une est inscrite depuis le 7 avril et se rattache aux commissaires du port de Vancouver et l'autre depuis la même date a trait aux commissaires du port de Québec.

M. MARCIL (Bonaventure.

Je désire poser une question bien légitime à la majorité de cette Chambre. Si nous omettons l'item 6, loi autorisant des mesures à l'effet d'accroître les forces navales actives de l'empire.

Y a-t-il eu, relativement à un seul de ces item la plus légère tentative d'obstruction?

La Chambre n'a pas été en lieu de discuter toutes ces mesures importantes, qui ont été présentées, je suppose, parce qu'elles étaient d'intérêt public. Quelques-unes se rattachent à notre commerce avec d'autres pays, d'autres à la protection de nos pêcheries, d'autres à l'administration de la justice devant les plus hautes cours de justice du pays; d'autres traitent des fonds des employés de chemin de fer; l'une d'elles à trait à la représentation des nouvelles provinces au Sénat; d'autres ont rapport à l'amélioration des grandes routes, à l'acquisition des lignes de raccordement, à l'encouragement de l'agriculture, au service des postes, aux récompenses affectives à ceux qui ont servi le pays durant la rébellion. Elles couvrent de fait toute l'administration de ce Gouvernement, et de ce Parlement, et ce sont toutes des questions qui intéressent notre peuple. Et cependant elles ont toutes été mises de côté ou laissées en suspens depuis le 10 décembre, qu'on ait tenté un légitime effort pour obtenir l'approbation de la majorité de cette Chambre, et cela parce qu'on se figure que la plus importante question devant la Chambre est la question navale, à laquelle nous avons consacré trente-cinq séances.

Il ne m'appartient pas de critiquer, mais je désire vivement appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur ces faits, afin que lorsque nos successeurs consulteront les Débats pour connaître les raisons qui auraient pu justifier le Parlement canadien de voter en faveur de la clôture, ils puissent savoir exactement quelle était la situation à cette époque.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire pendant quelques instants établir une comparaison entre la situation actuelle et celle qui régnait au parlement britannique lorsqu'on présenta le projet de clôture. Je m'abstiendrai de toute observation personnelle? Je citerai les déclarations des hommes d'Etat dont le témoignage est inattaquable, parce qu'ils jouissent d'une grande autorité dans l'esprit de la majorité qui gouverne dans cette Chambre. Avant de faire allusion de nouveau au Feuilleton, qu'on me permette de mentionner les premiers bills d'intérêt public et des ordres du jour, parce que je sais que c'est un de ceux sur lesquels on a appelé l'attention du premier ministre dans une ou deux occasions, et ce bill est de la plus haute importance. C'est une question qui intéresse les citoyens

de la capitale du Canada, qui est, jusqu'à un certain point, sous les soins paternels du Parlement; elle a trait à la contamination des eaux navigables. Le premier ministre a dit que cette Chambre pourrait discuter ce bill, et j'espère qu'avant longtemps il sera discuté et qu'il y aura des changements si on le juge à propos. Il y a d'autres très importantes questions sur la liste des mesures d'intérêt public. Je ne parlerai pas des projets présentés par des députés de la gauche, mais simplement de ceux présentés par des ministériels, afin de faire voir quelles sont, à leur avis, les plus importantes questions. Et cependant elles ont toutes été mises au rancart pour le moment à cause de la mesure du Gouvernement sur la marine. Ces bills traitent de l'usage des drapeaux, de la loi des banques, du code criminel, de la loi des compagnies, des heures de travail sur les travaux publics, de la loi des élections fédérales, de la loi des chemins de fer, de la loi de la naturalisation, et de la loi de l'observance du dimanche.

Une autre mesure qui, je suppose, a son importance, se rattache à l'abolition des titres d'honneur au Canada, et il y a plusieurs débats ajournés. Un bill traite de la loi des terres fédérales, un autre se rattache au chemin de fer Canadien du Pacifique, un autre, à la contamination des eaux navigables, et un autre tend à modifier la loi des jeunes délinquants. Toutes ces questions sont laissées en suspens, et je les mentionne, afin de faire voir quelles sont les importantes questions qui sont devant la Chambre, et pour signaler quelle grave erreur, à mon avis, a commis le Gouvernement, en insistant sur la solution d'une question à l'exclusion de tout le reste. C'est le 14 décembre 1909 qu'eut lieu la dernière revision des règles de la Chambre, et il y a ici nombre de députés qui se souviennent des circonstances, puisqu'il arrive que la plupart de ceux qui ont pris part à ce débat sont encore membres de cette Chambre. Il n'y a pas longtemps, le très honorable chef de l'opposition, alors premier ministre, pour se conformer à la vieille coutume en honneur de temps immémorial, proposa:

Qu'il soit nommé un comité spécial de neuf membres pour examiner avec soin les règles de la Chambre et faire rapport sur les changements qu'il jugera pouvoir y être faits dans le but de simplifier, accélérer et expédier les affaires de la Chambre; ledit comité devant être composé de sir Wilfrid Laurier et de MM. Brodeur, Pugsley, McKenzie, Carvell Borden (Halifax), Haggart (Lanark), Barker et Doherty.

A l'exception de deux des députés ici nommés, tous sont encore membres de cette Chambre; l'un est mort et l'autre a revêtu l'hermine judiciaire et préside au plus haut tribunal du pays.

Il est malheureux qu'en ce moment, alors que nous allons faire un si important changement, le premier ministre n'ait pas jugé à propos de suivre au moins la procédure ordinaire du Parlement. Lorsque la question préalable a été proposée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) avait en main son amendement proposant de suivre la coutume en vogue de temps immémorial, consistant a soumettre l'étude du règlement à un comité spécial. Si le premier ministre eût proposé la création de pareil comité, les ministériels auraient eu la majorité dans ce comité ; la minorité aurait consenti ou différé d'opinion, le rapport serait revenu en Chambre, comme la chose se fait toujours; il eût été ratifié et serait devenu obligatoire pour tous les partis. Si grands que soit l'attention et le soin qu'on apporte à la rédaction des nouvelles règles proposées, il n'a jamais été présenté de loi qui ne fût pas susceptible d'amendement.

Ces règles peuvent être avant longtemps modifiées d'une façon importante, et, vraiment, nous avons la promesse du premier ministre qu'à la prochaine session, s'il le croit nécessaire, il nommera un comité pour étudier les règles; c'est en quelque sorte une admission qu'elles ne sont pas parfaites. Quand cet amendement a été proposé à la Chambre, il était consentant, si le leader de l'opposition l'avait accepté, à modifier le dernier paragraphe, qui parle du consentement à obtenir pour que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, les jeudis et les vendredis. J'ai compris que le leader de l'opposition n'avait pas consenti à cette modification, parce qu'il avait d'autres amendements à faire et qu'il voulait discuter toute la question. Je crois qu'il est vraiment malheureux que cette procédure d'un comité permanent n'ait pas été suivie, parce qu'elle aurait pu prendre quelques jours de plus au Parlement, mais il était important, dans l'intérêt public, qu'elle ait été suivie.

Pour montrer à la Chambre combien étaient inquiets mes honorables adversaires qui sont maintenant au pouvoir, lorsque le 14 décembre 1909 mon très honorable ami le leader de l'opposition, alors premier ministre, proposa la nomination d'un comité et suivit la procédure établie de temps immémorial, permettez-moi de citer les paroles prononcées au cours de la discussion qui eut lieu à cette occasion. Quand cette proposition fut faite par le premier ministre d'alors, le chef de l'opposition qui est aujourd'hui le premier ministre a présenté quelques observations qui forment un contraste frappant avec l'attitude qu'il prend maintenant à propos de cette modification des règlements. Il s'est exprimé ainsi:

A mon sens, rien s'oppose à la création de ce comité et à la refonte projetée de quelques parties de notre règlement. Je ne sache pas, que dans la situation actuelle, le besoin se fasse sentir d'apporter quelque modification au règlement. A mon avis, toutefois, il serait possible d'abréger le temps consacré à nos délibérations, surtout lorsqu'il s'agit des réponses apportées aux questions des députés. Quelquefois, nous consacrons une heure et même une heure et demie aux réponses apportées aux questions et cela alors que ces réponses échappent à la plupart des députés, auxquels elles ne peuvent réellement être utiles que le lendemain. A mon avis, notre règlement serait susceptible de perfectionnement en ce sens.

D'autre part, j'en suis convaincu, il ne serait guère possible d'obvier, par la modification du règlement, à ce qu'on appelle la perte ou le gaspillage du temps de la Chambre. Au sein d'une assemblée délibérante composée d'au dela de 200 députés, il doit fatalement se produire pareille perte de temps, tant que l'humaine nature demeurera ce qu'elle est; nulle refonte du règlement ne saurait obvier à cet inconvénient. Il faut aussi se rappeler que le Parlement, comme son nom implique, est un lieu consacré aux débats, à la discussion. Il convient de faciliter, dans la mesure légitime, à tout membre de cette Chambre, l'occasion de discuter une question quelconque, quand il croit que l'intérêt public le demande. Il faudrait bien se garder de créer une situation qui rendrait la chose impraticable. En ce qui concerne le fonctionnement du règlement actuel, je ferai observer que la forte somme d'ouvrage expédiée au cours de la session dernière, qui a duré précisément quatre mois, prouve que sous le régime du règlement actuellement en vigueur, la Chambre des communes a fait et peut encore faire sa besogne en un temps raisonnable. Cependant, m'appuyant sur les raisons alléguées et surtout en vue de certaines modifications qu'il convient, à mon avis, d'apporter au règlement, je donne mon adhésion à la proposition du premier ministre.

Ainsi, la Chambre admettra que pas plus loin que le 14 décembre 1909, le premier ministre actuel a admis que les règles en existence étaient absolument suffisantes pour l'exécution des affaires. Il ne s'est pas opposé à la nomination d'un comité provisoire pour étudier une règle particulière relative aux questions, mais d'une façon générale, les règles étaient satisfaisantes. Nous pouvons constater le grand changement qui s'est fait depuis lors dans son esprit.

Je prendrai la liberté, si la Chambre veut bien me le permettre, de faire d'autres citations empruntées à la discussion qui a eu lieu à cette occasion. Il y a plusieurs groupes dans le parti conservateur, et nous avons ici un membre qui représente ce que je pourrais appeler le groupe indépendant du parti. Je regrette qu'il soit absent depuis quelques jours. L'honorable député d'York-sud (M. Maclean) a été membre de la Chambre durant les quatorze années que j'en ai fait partie et il a été un des vaillants députés de son parti. Il a été l'initiateur qui a soutenu un très grand nombre de mesure. Beaucoup de réformes ont été demandées par lui avant que l'heure ne soit venue de les appliquer. Nous qui faisons partie du quatrième pouvoir et qui appartenons à la confraternité des journalistes, nous savons que l'honorable député d'York-sud est un journaliste, un lecteur acharné des journaux et qu'il n'y a pas ici de député mieux renseigné que lui. Il est l'homme particulièrement renseigné sur ce qui se passe dans la grande république voisine et quand des réformes importantes étaient réalisées dans les états de l'union américaine, au sujet des chemins de fer, des téléphones et des utilités publiques acquises par le gouvernement fédéral ou par un Etat, nous étions sûrs d'entendre parler avec la plus grande franchise l'honorable député d'York-sud. Avec les anciens règlements, un député pouvait, à l'appel des ordres du jour, lire de longs extraits des journaux et en tirer des commentaires. Ce fut un des privilèges qui disparut avec les nouveaux règlements, et maintenant nous avons une règle qui permet à un honorable député de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter une question d'importance publique. Après que le premier ministre actuel eût parlé, l'honorable député d'York-sud fut entendu et il donna l'opinion franche et impartiale du parti conservateur. Avec la permission de la Chambre, je lirai ce qu'il a dit:

Ce comité, je l'espère, ne tentera rien qui soit de nature à porter atteinte aux libertés du Parlement et surtout aux libertés des membres de cette Chambre individuellement. Aujourd'hui, aux Etats-Unis nous voyons que la chambre populaire a perdu ses libertés et a passé sous la dénomination d'un "Speaker" ou président qui est connu sous le nom de czar; aussi, cette chambre qui aurait dû servir de modèle au monde entier comme assemblée délibérante a perdu tout prestige et tout pouvoir, ce pouvoir étant passé à une autre assemblée. Je ne désire pas que pareil fait se répète au pays. Nous avons apporté au règlement certaines modifications qui ont facilité l'expédition de notre besogne, je vois d'un bon œil ce résultat, mais je tiens à élever la voix contre toute atteinte qu'on voudrait porter à la liberté de cette Chambre et au droit de la libre discussion. C'est un droit fort important et une fois que nous l'aurons sacrifié, il est fort possible qu'il soit perdu pour nous sans retour. Le parti libéral— c'est là du moins l'enseignement qui se dégage pour moi de l'histoire—le parti libéral, dis-je, s'est toujours constitué le champion des libertés de cette Chambre et jamais ce parti, je l'espère, n'osera porter atteinte à ces libertés.

Telles sont les paroles de l'honorable député d'York-sud qui se vantait de ne pas se soumettre au whip du parti et de ne pas assister aux caucus du parti. Ses électeurs doivent avoir une haute opinion de sa conduite car dans les circonscriptions rurales

d'Ontario l'honorable député a eu la plus forte majorité parmi les conservateurs élus dans la province.

Un autre membre influent de la Chambre a parlé sur cette importante question, le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster) qui est parti aux antipodes pour remplir un devoir public et à qui nous souhaitons succès et un heureux retour ici. Si nous ne sommes pas tous d'accord avec le ministre du Commerce et de l'Industrie, nous devons pourtant tous admettre qu'il parle avec éloquence et conviction. A cette occasion, l'honorable député a parlé brièvement, mais ses paroles sont importantes. Il a dit:

Je tiendrai à savoir du premier ministre, si le champ assigné à cette commission s'étend au delà de la refonte du règlement actuel. Ce comité pourra-t-il faire porter son enquête jusque sur la question de savoir s'il y a lieu d'apporter quelque perfectionnement à l'œuvre des comités de la Chambre, touchant le nombre des membres, dont ils se composent et autres détails similaires. Au cours d'un récent débat, certaines paroles prononcées par le premier ministre donneraient à entendre qu'il vise cette réforme. Je tiens à déclarer, dès le début même, que bien que je ne m'oppose nullement à l'élimination de pratique ou d'usage entraînant une perte de temps inutile, je ne saurais tolérer sans élever la voix, qu'on porte atteinte aux libertés bien établies et consacrées dans cette Chambre, à titre d'assemblée parlementaire.

C'est un plaisir de pouvoir dire maintenant que la position prise par M. Foster est celle de l'opposition aujourd'hui.

Le vaillant ministre de la Milice a parlé aussi à cette occasion. Souvent il a présenté ses observations à la Chambre très courageusement et dans le dernier Parlement il n'a pas toujours suivi les sentiers tracés par les whips du parti; quelquefois même, il a montré de l'indépendance sur cette question, il a parlé après avoir mûrement réfléchi et d'une façon qui nous permettrait d'espérer qu'il peut revenir sur la décision qu'il a prise avec ses collègues. L'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) s'est exprimé ainsi dans le débat:

Il est vrai que lorsque la Chambre se forme en comité des subsides, tout député peut soulever une question quelconque, subordonnément au règlement, et la discuter. Mais c'est là une procédure fort irrégulière. Pour mon propre compte je souscris entièrement aux observations qu'on a formulées sur la nécessité de conserver la liberté du débat dans cette Chambre et je dois faire part à ce comité de mon sentiment à cet égard, c'est que, dans l'intérêt de la procédure parlementaire et du pays en général, il importe toujours, quand bien même la Chambre ne se déclarerait pas en comité des subsides, il importe, dis-je, que la Chambre conserve le droit de discuter librement les questions pertinentes et intéressant le pays. J'espère que dans cette refonte du règlement on ne cherchera ni à porter atteinte à la liberté de la parole ici, ni à créer des obstacles qui empêchent les députés d'exprimer convenablement les vues qu'ils désirent manifester pour le bien du pays.

Il n'y a pas d'ambiguité dans ces paroles. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je pourrais citer ce que vous avez dit vous-même à cette occasion et suivant moi, c'est tout à votre honneur. Vous avez dit, monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans ce débat:

M. SPROULE: Depuis quelque temps, il était rumeur dans la presse ministérielle que le Gouvernement avait l'intention de faire, à brève échéance, la refonte du règlement de cette Chambre et d'établir ici ce qu'on appelle la clôture. Je tiens à savoir du premier ministre si c'est là le but visé par la refonte du règlement. Je dois ajouter que dans la mesure où je peux juger de l'état d'âme des parlementaires en général, la liberté de la parole, au cours des débats, constitue à leurs yeux un des droits les plus chers aux représentants du peuple, et s'il arrive que, sous prétexte de modifier le règlement, on fait la tentative de porter atteinte à la libre discussion de toutes les questions publiques, je déclare qu'à mon avis le Gouvernement est en train de se créer force embarras.

A la question de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) le très honorable sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, a répondu par les paroles suivantes qui sont encore d'actualité:

Sir WILFRID LAURIER: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami (M. Sproule) que le Gouvernement n'a aucune intention de se servir de la majorité qui l'appuie ici, pour porter une atteinte quelconque aux droits et aux privilèges dont jouissent les membres de ce Parlement. Nous y tenons de ce côté-ci tout autant que les honorables députés de l'opposition.

Je propose que le règlement de la Chambre soit référé à ce comité afin qu'il puisse être discuté spécialement par les députés qui ont le plus qualité, en raison de leur expérience consommée, pour donner un avis pratique. Si nous avions eu le dessein de faire adopter immédiatement ce que mon honorable ami appelle une diminution des privilèges du Parlement, nous aurions pu le faire comme cela a été fait en Angleterre, bien que je ne crois pas que les privilèges du Parlement aient été alors diminués. Il est possible d'abuser du droit de discussion, comme il est possible d'abuser de toute chose. En demandant la formation d'un comité, nous désirons que la question soit étudiée en vue d'arriver à une conclusion unanime sur autant de sujets que nous le pourrons, bien qu'il puisse se rencontrer d'autres points sur lesquels nous ne serons probablement pas d'accord. Mais quand nous discuterons le rapport du comité, ce sera le moment pour la Chambre, de se prononcer en parfaite connaissance de cause.

Le 25 avril le comité fit son rapport à la Chambre, ce dernier fut discuté et adopté en comité général. Le 29 avril, l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier)

proposa l'adoption du rapport du comité général et demanda que le nouveau règlement fut mis en vigueur à la session suivante. La raison qu'il donnait, était que la session touchait à la fin et qu'il était préférable de ne pas changer le règlement pendant cette session. C'est la dernière fois que le règlement de la Chambre a été amendé.

Pour faire bien comprendre l'importance des règles du Parlement, Bourinot cite l'ouvrage de Hearn sur le gouvernement parlementaire en Angleterre et, de mon côté, je ne saurais trop insister auprès de mes collègues pour que cette question soit étudiée et discutée en dehors de toute considération politique, car ces règlements sont la seule protection du public et de la minorité. Sous le tître "Checks upon Parliament" Hearn dit, à la page 555:

L'utilité du parlement dépend de sa liberté d'action et de l'expression sincère de sa volonté. Mais cette liberté et cette expression dépendent de la procédure à suivre pour que le parlement exprime sa volonté et détermine ses actes.

Par conséquent, la loi et la coutume du parlement forment une partie essentielle de notre système politique. Bien qu'au premier abord, il puisse paraître peu attrayant et même futile, le code de règles qui, sous ce titre, s'est développé spontanément, constitue par son origine et par ses résultats immédiats et éloignés, un des plus remarquables phénomènes de notre système politique. Il appartient en propre à la race britannique. Il s'est tranquillement développé et a atteint presque à la perfection absolue. Il est devenu, pour les autres pays, un modèle de procédure pour les assemblées législatives. Ici, il a été un instrument très utile pour l'expédition des affaires dans les assemblées publiques. Ce n'est pas un mince avantage que d'obtenir que l'expédition des affaires publiques se fasse avec dignité et régularité. Mais c'est là le moindre service que rend la loi parlementaire. Grâce à cette loi, la minorité est protégée et la violence ou l'imprévoyance de la majorité est restreinte. Chaque député, individuellement et le public, pris dans son ensemble, trouvent dans ce système la sécurité nécessaire. Tout membre de la chambre peut exprimer complètement et librement son opinion sur toutes questions dont la chambre est saisie. Il n'est pas possible de recourir à un stratagème, ni d'étouffer le débat. La plus grande latitude de discussion est assurée; mais après une libre discussion rien ne peut empêcher la volonté de la majorité de s'affirmer. En même temps que les droits de la minorité sont protégés, l'étude complète de toute question est assurée. Aucune décision ne peut être prise inconsidérément, sous l'impulsion du moment. Aucune chambre des communes ne pourrait, dans un accès d'enthousiasme, sacrifier sur l'autel de la patrie, dans une seule nuit, ses droits et ceux des contribuables. Elle ne pourrait pas, comme l'a fait l'assemblée constituante, dans la fameuse nuit du 4 août, abolir par acclamatien tout l'édifice social du pays. Ces règles rigoureuses ont souvent un effet calmant. Elles donnent le temps à l'excitation qui est une incidence des grandes assemblées, de se calmer. Elles ne peuvent pas, naturellement, empêcher les erreurs, mais elles en fixent les limites. Notre jugement réfléchi peut être erroné, mais nous pouvons dfficilement commettre des imprudences ou des imprévoyances.

Nous sommes maintenant tellement familiarisés avec la pratique de la "Lex et Consuetudo Parliamenti" que nous ne nous rendons pas compte de ses réels mérites. Dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, nous n'apercevons pas les merveilles qui sont à nos pieds. Mais le témoinage unanime des meilleurs écrivains et les résultats obtenus là où ce système n'existait pas, démontrent l'importance constitutionnelle de cette partie de notre loi. De Tocqueville a signalé la tendance constante de la démocratie à dédaigner les formalités et à en méconnaître l'importance, et il s'est attaché à faire comprendre l'importance que les formalités, dans de semblables conditions sociales, possèdent pour la défense de la véritable liberté.

Lieber dit que la loi parlementaire est essentielle à la sauvegarde de la liberté et qu'elle est un des titres de gloire de la race britannique. Même Bentham se départ de sa mauvaise humeur habituelle, quand il aborde cette partie de notre système politique. Le grand réformateur, dont les dénonciations sont si virrulentes et dont les expressions sont si violentes quand il traité des autres parties de notre loi, retrouve dans ce petit coin négligé, le germe d'où est sortie la liberté anglaise. Il avoue que dans cette partie de notre loi, et dans cette partie seulement, "bien qu'il fut également disposé à innover" il n'a eu "rien autre chose à faire qu'à copier." Il y a peu d'assemblées législatives dans les autres pays qui n'aient pas souffert du manque de cette connaissance élémentaire de la procédure des réunions publiques que possèdent inconsciemment les Anglais et les Américains. Cette ignorance a été un des principaux obstacles européens et dans l'Amérique du Sud. Dans la grande révolution française, cette lacune que j'ai déjà signalée, s'est faite vivement sentir. Sir Samuel Romilly, que sa nature libérale et ses sympathies héréditaires engageaient à porter un grand intérêt à cette révolution, prépara pour l'usage de l'assemblée nationale un compendium des règles de la chambre des communes, et Mirabeau traduisit l'ouvrage en français. L'assemblée, cependant, n'adopta jamais ses règles et n'en observa jamais d'autres. Il n'y avait ni ordre ni régularité dans ces délibérations. A un moment donné, on pouvait voir une centaine de députés cherchant à parler en même temps. Il n'y avait pas de règles pour la présentation des motions. Il était permis aux spectateurs d'applaudir et même de siffler. L'autorité du président était complètement méconnue. Si les délibérations de l'assemblée avaient été conduites avec ordre et régularité, dit sir Samuel Romilly, on aurait été témoin de moins de violence et beaucoup de décisions imprudentes auraient été évitées.

J'arrête ici cette citation qui fera comprendre à la Chambre l'énorme importance qu'on a attaché de tout temps à la juste observation de la loi et des règles parlementaires en Angleterre. Le plus illustre

M. MARCIL (Bonaventure.

commentateur des lois anglaises déclare qu'il a trouvé dans les règles du Parlement le germe d'où est sortie la liberté anglaise.

Dans le Parlement canadien, dans le Parlement de la première des nations sœurs de l'empire, dans le Parlement de ceux qui se sont donné pour mission de perpétuer sur le continent de l'Amérique septentrionale les traditions de la mère patrie, dans le Parlement de ceux qui entendent conserver intact notre héritage de droits parlementaires, nous ferons bien de réfléchir avant de renoncer aux plus précieux des privilèges de cette Chambre, quelle que soit l'importance de la question qui nous occupe, car la décision que nous allons prendre pèsera sur nous et ceux qui viendront après nous pourront nous reprocher cette fatale erreur.

En renonçant à ces règles, nous jetons sur le sol de l'Amérique du Nord la semence qui a produit une si abondante récolte de maux et de misères dans d'autres pays. Dans l'Amérique du Sud, cette absence des sages règles du parlement anglais, a produit un état d'anarchie chronique, où les révolutions sont d'occurences presque quotidiennes et où les institutions parlementaires sont devenues un objet de moquerie. Nous avons le devoir impérieux de profiter de l'expérience acquise par ceux qui sont venus avant nous.

Je sais fort bien que l'on m'objectera que nous sommes en présence d'un état de choses extraordinaire. Quoiqu'en dise l'honorable premier ministre, je maintiens que la situation n'a rien d'extraordinaire. Depuis l'établissement de la Confédération, en 1867, sir John Macdonald et tous les hommes d'Etat éminents qui lui ont succédé au poste de premier ministre, ont toujours rencontré dans la Chambre des communes assez de patriotisme et de lumière et dans les règles de la Chambre et dans les précédents anglais, assez de ressources et de souplesse, pour résoudre toutes les grandes questions qui se sont présentées. Il n'y a pas de questions assez importantes, il n'y a pas de problèmes assez épineux, pour qu'il ne soit pas possible de les résoudre par une judicieuse application des règles et des coutumes du parlement anglais. Si l'on veut arriver à un résultat satisfaisant, il faut d'abord poser la question franchement et honnêtement. Si on avait agi ainsi dans le cas qui nous occupe, la crise actuelle n'existerait pas.

Je ne veux pas discuter plus longtemps ce point de la question. Mais ayant eu l'honneur d'occuper pendant quatre ans la position d'Orateur suppléant et celle d'Orateur, pendant trois ans—un bonheur que j'apprécierai tant que je vivrai—j'ai cru qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur la gravité des derniers événements et des décisions que nous sommes appelés à prendre.

Quand l'honorable premier ministre a déposé la présente résolution, c'est naturellement du côté de l'Angleterre qu'il s'est tourné pour trouver les précédents. Il a cité Gladstone et d'autres hommes d'Etat célèbres; il a cité des extraits de journaux; il s'est prévalu de tout ce qu'il a pu trouver pour appuyer sa prétention. Les plus grands hommes et les plus grands esprits peuvent commettre des erreurs. Je suis certain que ce n'est qu'avec beaucoup de répugnance que M. Gladstone s'est décidé à modifier le règlement de la chambre des communes et il ne l'a fait qu'en présence de l'état de choses qui n'existe pas ici. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le Feuilleton de la Chambre pour constater que le Gouvernement n'a fait aucun effort pour hâter l'expédition des affaires du pays. Il n'a rien fait pour saisir la Chambre des questions qui sont ordinairement soumises aux délibérations du Parlement. Ses efforts se sont bornés à lancer dans l'arène parlementaire une grande question impériale pour la solution de laquelle la Chambre n'était pas préparée, pour l'excellente raison qu'il y a environ trois ans, le Parlement avait adopté à l'unanimité un programme qui semblait à cette époque recevoir l'approbation de tout le peuple canadien.

Depuis, l'honorable premier ministre est allé en Angleterre et a consulté le premier lord de l'amirauté. Ce dernier a écrit des lettres dont le contenu a été communiqué à la Chambre. L'honorable premier ministre et ses partisans professent une grande vénération pour l'honorable Winston Churchill. J'ai ici, sous la main, les écrits de cette homme d'Etat et entre'autres choses, la biographie de son illustre père, lord Randolph Churchill, qui a été écrite à une époque ou l'auteur avait toute liberté d'exprimer sa manière de voir sur la question dont l'honorable premier ministre vient de saisir la Chambre des communes du Canada. Je n'ai aucun doute que cette opinion sera accueillie avec déférence par les honorables députés de la droite et qu'elle leur sera utile.

Je lirai la partie qui se rapporte à la clôture, avant d'en arriver au chapitre qui traite de l'état de choses qui prévalait en Grande-Bretagne et qui fut la cause de l'établissement de la clôture en ce pays. Il a été reconnu depuis que si la clôture est un mal, l'obstruction est également un mal, mais que le mal qui l'emporte sur l'autre est la clôture. Le parlement britannique ne ressemble aucunement au nôtre. Nous comptons cinq législatures provinciales au Canada. S'il nous fallait nous débarrasser de toutes ces institutions; si tous les travaux qu'accomplissent les législatures provinciales devaient se poursuivre ici, s'il

nous fallait, en outre, nous préoccuper des affaires de ce vaste empire et si nous comptions dans cette Chambre de près de deux cents membres, dix ou douze députés qui parleraient et voteraient contre toute proposition soumise à la Chambre contre toute initiative quelconque, et cela, chaque jour, chaque semaine et chaque mois, nous serions alors en mesure de bien comprendre l'état de choses qui existait en Angleterre. Les deux grands partis politiques anglais se sont unis dans le but d'adopter cette importante modification des règles de la Chambre, à seule fin de poursuivre l'administration des affaires du pays, en dépit de l'opposition d'une infime minorité. J'aurai l'occasion, tout à l'heure, de dire quelques mots au sujet des motifs qui guidaient cette minorité. Peut-être la minorité a-t-elle été un obstacle, à ce temps-là, mais elle poursuivait une lutte exceptionnelle qui s'est terminée, du temps de ceux qui y ont pris part et de nos jours mêmes, par une de ces grandes évolutions que l'empire britannique a pu opérer, par une de ces grandes orientations nouvelles qui sont la caractéristique du peuple anglais. Une modification s'est opérée du consentement—je pourrais dire—de ces deux grands partis politiques anglais, le parti tory et le parti grit.

Cette modification que l'honorable premier ministre se propose d'opérer du réglement de la Chambre n'était-elle pas assez importante pour qu'on observât à son endroit la procédure ordinaire, celle qu'on avait toujours suivie et qu'on prît l'avis du parti libéral à ce sujet? C'est là un des motifs pour lesquels j'estime ne pas me tromper en disant que, si l'on a commis une grave erreur en jetant une question politique dans l'arène où s'exercent les passions des partis, une seconde erreur aussi flagrante a été faite, lorsqu'un côté de la Chambre a tenté de soulever la question d'une modification de notre règlement.

Le très honorable Winston Churchill, dans son ouvrage intitulé "Life of lord Randolph Churchill", écrit, à la page 220 du premier volume, en parlant de la part que son père avait prise aux débats qui ont marqué cette époque tourmentée, sous le titre "Ireland Under Storm", ce que je vais lire. On ne peut établir de parallèle entre l'Irlande sous la tourmente et le Canada sous l'orage qu'il traverse aujourd'hui. Voici:

Depuis ce temps, donc, l'obstruction et la clôture sont combattues l'une l'autre dans une lutte qui n'a respecté de frontières neutres, ni reconnu de droit commun. Rarement un usage ou un privilège parlementaire a pu résister aux dépréciations de ces deux alliées. Chaque faction a exploité, tour à tour, à son bénéfice, pour en priver ensuite sa rivale, tout ce que la prudence toujours en éveil des premiers âges avait arrêté en vue de sauvegarder les droits d'une minorité. La procédure historique de la chambre des communes a été réduite à n'être plus que le cadre étroit qui avait servi jusqu'alors de modèle aux législatures continentales ou coloniales. Tout le champ de bataille a été dévasté. Tout ou presque tout ce qui se trouvait à la portée des combattants et qu'on pouvait détruire a péri—et cela sans rémission. Tant qu'il n'y aura pas à la chambre des communes un groupe d'opinion qui, à raison de sa plus ou moins grande indépendance des organisations de partis, ne peut être accaparé ou disparaître, grâce à un argument ou à sa tenue, ce conflit condamnable devra suivre la course désignée Quoi qu'il en soit, la fin est proche. La majorité doit dominer. Un horaire élaboré et substantiel, établi, cela va sans dire, avec une certaine impartialité, peut bientôt assigner des limites immuables à tout débat. La victoire de la clôture sera complète. L'obstruction disparaîtra, puisqu'elle deviendra, par le fait même, inutile et impossible. Mais il peut se faire que l'on constate que le remède est plus cuisant que ne l'est la maladie et que la force et la réalité des institutions représentatives disparaissent également et aussi facilement. Il est certain que si la chambre des communes doit jamais regagner sa liberté évanouie et reprendre son autorité qui est à son déclin, ce sera au moyen d'un traitement nouveau et original et non au moyen d'une tentative arriérée en vue de faire revivre les systèmes du passé. Une liberté plus grande et plus généreuse dans le choix des sujets de discussion pourrait être une compensation dans le cas du règlement mécanique du temps accordé à la discussion. Le renvoi aux comités des détails d'une nature se rattachant à la finance et à la législation, et le renvoi aux corps locaux, provinciaux ou nationaux de la plus grande partie des questions contentieuses qui relèvent de leur juridiction respective, augmenteraient grandement la somme du temps dont on peut disposer. Peut-être ces méthodes plus compliquées mais plus scientifiques de l'élection parlementaire, généralement décrites se rattachant à la "représentation proportionnelle", assureront-elles, un jour, cet élément détaché, auguste et impartial dans les conseils britanniques dont toutes les factions chercheront à gagner l'influence et la faveur.

Avant de lire le chapitre qui se rapporte à l'état de choses qui existait en Angleterre, lors de ce grand changement, j'aimerais citer quelques phrases d'un article que la "Gazette" de Montréal a publié dans son numéro d'hier matin; ces phrases sont extraites d'une conférence donnée par l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) au "St. Paul Young Men's Club", dans sa propre division électorale. La description qu'il fait de la clôture telle qu'elle existe maintenant, et de la façon en laquelle on l'a introduite en Angleterre, est brève et au point; elle est énoncée en une façon impartiale. Je crois qu'il importe de la citer ici, afin qu'on puisse établir la comparaison entre ce qu'on se propose de faire ici maintenant et ce qui a

été fait en Angleterre. Voici cette partie de la conférence lue par l'honorable député de Jacques-Cartier:

La première application de la clôture, d'après ce nouveau règlement, c'est-à-dire, en vertu d'un vote formel, eut lieu le 23 février 1885. M. O'Brien avait été nommé, parce qu'il avait manqué de respect à l'Orateur, et la Chambre l'avait suspendu, en conséquence. La clôture fut immédiatement proposée, elle fut votée par 207 pour et 46 contre—par sept voix de plus que la majorité requise. Le second cas se produsit en 1887, lorsqu'après une discussion tumultueuse sur l'adresse, l'Orateur intervint et obtint deux clôtures, répétées, au cours de la séance du 17 février.

Le recours à la clôture, au commencement du nouveau régime, semble avoir été rare.

Voilà qui mérite un examen approfondi de la part des honorables membres de la Chambre.

On a laissé entendre qu'on ne se propose d'appliquer la clôture que dans le cas d'une seule question, mais qu'on espérait qu'il ne serait pas nécessaire d'avoir recours à ce moyen lorsqu'il s'agirait de toute autre question. La même promesse fut faite au parlement anglais. Nous pouvons voir comment on a rempli cet engagement, comment la tentative d'appliquer la clôture fut trop forte et comment les deux partis, lorsqu'ils étaient au timon des affaires, parti libéral et parti conservateur, ont succombé à la tentation jusqu'à ce que la clôture devint une institution permanente.

L'honorable député de Jacques-Cartier a dit:

Le recours à la clôture, au commencement du nouveau régime, semble avoir été rare et il est évident qu'il répugnait à la Chambre d'employer cette nouvelle procédure dont elle s'était pourvue dans des circonstances quelque peu exceptionnelles. Mais l'instrument était encore imparfait, et, en 1887, on jugea nécessaire de modifier la résolution de 1882. Le nouveau règlement proposé comme ordre permanent ne fut adopté qu'après une lutte acharnée. La séance du 18 mars, au cours de laquelle il fut définitivement adopté, après un débat qui avait duré 200 heures consécutives, fut particulièrement longue et orageuse, et le vote se partagea ainsi: 262 pour et 41 contre.

Le nouveau règlement quant à la clôture qui est en vigueur, aujourd'hui, à la chambre des communes anglaises, peut se résumer brièvement ainsi:

1. Lorsqu'une question a été proposée, un membre peut proposer "que la question soit maintenant posée", et si l'Orateur estime que cette motion est conforme au règlement de la Chambre et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de la minorité, dans ce cas, la question est posée, sans modification ni discussion.

Vous admettrez que le parlementaire britannique, qu'il siège à la droite ou à la gauche de l'Orateur, a dans le président un juge à qui il peut s'adresser pour la solution de toutes les difficultés qu'offre le droit parlementaire.

Vous occupez un poste élevé en cette Chambre. Nous sommes deux députés qui discutons des questions au point de vue de l'intérêt public. Nous différons d'opinions sur l'interprétation de certaines règles qui se rattachent à la façon de mener le débat. A un moment donné, nous en appelons à vous et nous nous soumettons à votre décision; vous êtes investi d'une autorité parfaite et tout membre qui apprécie le gouvernement parlementaire obtempère immédiatement à la décision du président. Nous serons privés de ce grand avantage par le règlement qu'on nous demande d'approuver.

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen), qui semble avoir eu beaucoup à faire dans la préparation de la modification proposée, a dit, en réponse à une question que je lui ai posée, l'autre soir, que la raison pour laquelle le Gouvernement n'avait pas adopté le règlement anglais qui voulait que l'Orateur déclarât si la motion pour l'adoption de la clôture était un abus du règlement de la Chambre ou constituait une atteinte aux droits de la minorité, c'était que le Gouvernement devait assumer la responsabilité, quoiqu'il arrivât, et qu'il n'était pas juste de faire retomber sur l'Orateur la responsabilité d'une disposition semblable à celle qu'on observe à la chambre des communes anglaises. Je ne puis partager cette opinion de l'honorable député de Portage-la-Prairie, et je crois que dans chaque décision que vous rendez, d'après le règlement de la Chambre, vous assumez la responsabilité, d'abord, de faire observer la loi telle que vous la connaissez et, ensuite, de voir à ce que chaque membre de la Chambre soit traité avec équité et justice. S'il pouvait surgir une circonstance qui motivât un appel à l'Orateur de la Chambre, ce serait bien quand on propose l'adoption de la clôture. Supposons que, lorsqu'avis de cette motion est d'abord donné, la guillotine fonctionne, lors de la seconde séance, alors qu'il n'y a pas eu de débat et que la guillotine apparaisse, à nouveau, d'après la modification proposée et que toute discussion soit arrêtée, peut-on imaginer qu'un membre du Parlement canadien, qui remplit la haute fonction d'Orateur de la Chambre des communes consentira à dire que l'on n'a pas fait fi des droits de la minorité en cette Chambre et à couper court à la discussion, grâce à cet expédient, même si le débat n'a pas été repris et s'il reste de cinquante à cent membres de la Chambre qui n'ont pas eu encore l'occasion d'exposer leurs vues sur la question en litige?

J'estime donc que nous priver de la pratique anglaise qui sagement permet à l'Orateur de décider si la motion que l'on

soumet constitue ou non un abus des droits de la minorité, c'est nous dépouiller d'une importante sauvegarde.

M. Monk continue:

II. La motion pour clore le débat pour poser la question étant votée, la procédure se continue, c'est-à-dire que la question qui a donné lieu à cette motion est posée et décidée, ainsi que toute autre motion à laquelle on peut recourir pour faire décider toute question déjà soumise par l'Orateur (l'assentiment de ce dernier n'ayant pas été refusé).

Ici, à nouveau, vient la sage pratique anglaise qui permet au juge arbitre de règler le jeu, c'est-à-dire, qui permet à l'Orateur qui occupe cette fonction à cette seule et unique fin, de voir à ce qu'entière justice et qu'égal traitement soient accordés à tous les membres de la Chambre. Nous sommes privés du principe fondamental de l'appel à l'Orateur, d'après les règles introduit par le premier ministre. Que dira tout homme raisonnable, en apprenant qu'à un moment donné, dans une cour de justice, s'il est le défendeur, le demandeur aura la permission de présenter une motion au sujet de laquelle le juge ne pourra rien dire; dans ce cas, le défendeur se trouvera entièrement à la merci du demandeur.

Telle est, si le règlement est établi, la situation qui sera faite non seulement à l'opposition actuelle, mais à tous ceux qui nous succéderont sur les banquettes de la gauche. En disant qu'il consentirait, à la prochaine session, à la nomination d'un comité chargé de modifier le règlement, le premier ministre semble faire voir qu'il a encore une haute opinion de la procédure parlementaire d'Angleterre, qu'il n'a déposé son projet qu'à contre-cœur, et qu'il profitera de la première occasion pour faire abroger le règlement. Nous ignorons, nous ne saurons jamais ce qui s'est passé au conseil des ministres; mais c'est la majorité qui gouverne, et je ne serais pas étonné d'apprendre un jour que le premier ministre s'est, en cette circonstance, opposé à cette modification du règlement.

M. Monk poursuit:

III. De même, lorsqu'un article est à l'étude une motion peut être faite (avec l'assentiment de l'Orateur)....

Ici encore on retrouve cette sage prescription qu'il faut obtenir l'assentiment de l'Orateur pour qu'il n'y ait point d'abus de pouvoir et que la minorité puisse exercer ses droits.

. . . pour demander la mise aux voix de la question portant que certains mots de l'article, clairement déterminés dans la motion, continuent de faire partie de cet article, ou que ce dernier continue de faire partie du bill ou y soit inséré.

IV. Et toutes ces motions sont, à l'instar de celle qui fut la première à motiver la clôture, mises aux voix et décidées sans débat ni amendement.

M. MARCIL (Bonaventure.

On voit très clairement par là que cet article du règlement a pour objet, à certaine phase du débat et en des circonstances déterminées avec un soin minutieux, de mettre fin à la discussion de toutes les motions déjà faites, à venir, auxiliaires ou autres, d'amener la décision immédiate non seulement de la question principale mais aussi de toutes celles que l'on y a rattachées, le tout étant mis aux voix et décidé de façon définitive. Mais l'ordre permanent prescrit en outre que l'on ne peut se prévaloir de cette procédure que lorsque l'Orateur ou, en son absence, l'Orateur suppléant occupe le fauteuil, ou si la Chambre siège en comité général, le président ou, en son absence, le vice-président du comité des voies et moyens; et que, de plus, la motion doit être appuyée par au moins 100 membres de l'assemblée. La réduction de la majorité de 200 à 100 date du 28 février 1888.

La différence essentielle entre le règlement actuel et l'ordre permannt de 1882, c'est que l'initiative de la clôture appartenait autrefois au président de l'assemblée, tandis que maintenant un membre quelconque de l'assemblée peut proposer l'application de la clôture, le président pouvant toutefois exercer à cet égard une sorte de droit de veto. Au début, on recourut assez rarement à cette extrémité, mais en ces dernières années, l'application de la clôture est devenue beaucoup plus fréquente. En 1903, on ne l'appliqua que 13 fois; on l'appliqua 44 fois en 1904; 45 en 1905; 61 en 1906; 45 en 1907; 40 en 1908, et 124 en 1909.

On recourut d'abord à la guillotine—à la clôture pour faire face aux procédés obstructionnistes du groupe parlementaire irlandais; on commença par ne l'appliquer que rarement et avec répugnance, mais peu à peu on s'en prévalut plus fréquemment.

L'adoption des bills importants, la prise de mesures urgentes ayant été retardée à l'excès par les motions tendant à modifier chaque article et presque chaque phrase, on recourut à la clôture, ce qui permit de faire adopter un projet de loi dont les articles n'avaient pour ainsi dire pas encore été examinés. C'est-à dire que, aux termes des ordres permanents de la Chambre, la clôture est applicable à l'expiration du délai fixé pour l'examen d'un projet quelconque, et que la question est alors décidée en conformité des règlements de clôture. Ce règlement fut appliqué pour la première fois le 17 juin 1887 dans le but de contraindre le comité à adopter les nombreux articles de la loi dite "Crimes Act" dont, après un débat qui avait traîné en longueur, on avait à peine abordé l'article 6. C'est à la faveur de ce même règlement que l'on réussit à faire voter en 1893 le bill du Home Rule.

Voilà en quels termes l'honorable député de Jacques-Cartier donne une idée du régime qui prévaut aujourd'hui en Angleterre. Je me demande s'il se trouve ici un seul député pour soutenir que, abstraction faite du long débat qui a eu lieu sur la défense navale—débat que l'importance de la question devait nécessairement faire durer longtemps—l'on a la moindre raison de proposer ces modifications. On s'est gravement trompé en ne s'en remettant pas à un comité du soin d'examiner le projet.

Dans ce cas-là, nous aurions eu au moins la satisfaction de proposer des amendements, dont les uns eussent pu être agréés et les autres rejetés. Nous nous serions vrai semblablement trouvés en minorité, comme cela nous arrive chaque fois qu'une question est mise aux voix; mais le pays saurait que, après avoir eu l'avantage d'élever la voix, force nous était de nous incliner devant la majorité. Ce n'est pas ce que l'on a fait, et je considère que c'est fort malheureux.

Qu'est-ce qui, en Angleterre, provoqua des mesures de rigueur? Le très honorable Winston Churchill nous l'apprend lui-même dans les quelques lignes d'un paragraphe dont je donnerai lecture à la Chambre, afin que l'on puisse peser les raisons qui contraignirent Gladstone et les libéraux de son temps à consentir au sacrifice des privilèges similaires des communes anglaises. L'état de choses qui prévalait alors en Angleterre n'a jamais existé et n'existera jamais en notre pays. A la page 186 de la biographie de son père, sous le titre: "L'Irlande dans la tourmente", Winston Churchill explique comment il se fit que le parlement anglais dut, pour poursuivre ses travaux, établir la clôture. Les paroles valent la peine d'être méditées:

Les deux ministres chargés des affaires de l'Irlande s'unirent pour demander qu'il fût sursis à l'application de la loi de l'habeas-corpus, à la suite de lettres qui faillirent amener la chute du cabinet, finirent par obtenir l'assentiment de leurs collègues. C'était recourir à un moyen désespéré, injustifiable et imprudent. Si révoltants que fussent les actes de violence, ils ne constituaient cependant que le moindre des dangers qui menaçaient l'édifice social; sans compter que la statistique officielle grossissait beaucoup les choses. Il ne s'était commis que six meurtres dans le cours de l'hiver. La statistique portait à 1,300 le nombre des actes de violence qui, à l'examen, se réduisaient à de simples menaces proférées par lettres et par voie d'avis. Dans une multitude d'autres cas, il ne s'agissait que de tracasseries insignifiantes. Ce qui les faisait redoutables, c'était le sentiment populaire, c'était la crainte constante de quelque soulèvement terrible. La mise en interdit (boycotting) était l'arme de la Land League, et l'on peut maintenant dire que ses résultats effroyables servirent, du moins dans une grande mesure, à prévenir des crimes encore plus affreux. D'une manière ou d'une autre, l'éviction devint beaucoup moins fréquente; les propriétaires n'osaient plus affirmer leurs droits. Ayant l'appui de l'opinion publique, la loi non écrite de la Land League l'emportait sur la loi du pays, qui n'avait pour elle que la force brutale.

La situation était tout à fait exceptionnelle. L'état de choses qui existait en Irlande était tel, que le parlement, obligé d'intervenir, ne put le faire qu'en usant de rigueur. Mais, comme toujours, la coercition aboutit alors à l'avortement. Par la rigueur, on peut avoir raison d'un particulier ou d'un groupe d'hommes, mais non d'une nation, car celle-ci ne cessera jamais de demander justice. Aussi après avoir passé de longs mois d'hiver et d'été à discuter la situation, le parlement anglais a-t-il fini, ayant en cela l'approbation populaire, pour résoudre le problème irlandais en renonçant aux mesures de rigueur pour y substituer le régime qui est maintenant sur le point d'être établi.

Qu'il me soit permis de citer un autre passage de cet ouvrage sur la situation qui prévalait en Grande-Bretagne à l'époque où la clôture y fut établie:

Ce n'était pas facile en 1880—il est vrai que l'on a fait du progrès depuis, dans l'art de la coercition—de découvrir les moyens que M. Forster aurait dû prendre.

M. Forster était alors premier secrétaire de l'Irlande.

Le moyen auquel il recourut était assurément détestable. Il semble s'être imaginé que le mouvement tenait sa force de certains chefs régionaux, que les facteurs indispensables de toute l'affaire n'étaient autre qu'un nombre relativement restreint de "bandits de village" contre lesquels on n'avait pas assez de preuves pour les mettre en arrestation, mais sur lesquels pesaient les plus graves présomptions. Selon lui, supprimer ces êtres-là, c'était faire crouler tout l'appareil de terrorisme; se faire autoriser à arrêter ces fameux bandits, c'était assurer l'établissement de l'ordre et de la paix. Il n'était pas possible de se faire une conception plus fausse de la situation. Pour enrayer un mouvement qui n'était formidable que parce qu'il était à peu près général, il s'attaque à des personnages d'importance secondaire. Les méthodes qui auraient pu réussir contre des voyous de bas quartiers le firent se heurter à une profonde agitation sociale, à des haines de race et à d'ardentes aspirations nationales.

En face du désordre qui régnait partout, mais qui, la plupart du temps, n'avait rien de grave, l'"exécutif de l'Irlande" recourut, mesure extrême, au sursis de l'application de la loi civile, ce qui autorise l'arrestation et l'emprisonnement sans aucune forme de procès.

Risquant sa position officielle, de la suspension de l'application de la loi de l'habeas corpus et triompha des hésitations et de l'affolement du cabinet.

C'est alors que les représentants de l'Irlande levèrent leur combat historique. Il n'est pas utile que j'en rappelle les incidents car toutes les populations de langue anglaise sont au fait de la résistance acharnée que les députés irlandais opposèrent jusqu'au moment où la clôture fut devenue chose inévitable. Il fallut recourir à ce moyen-là, mais on ne le fit qu'avec une extrême répugnance.

Monsieur l'Orateur, je tenais à rappeler cet état de choses pour faire voir qu'on ne saurait établir de comparaison entre la situation où se trouvait alors l'Angleterre et celle qui prévaut aujourd'hui au Canada. Le gouvernement anglais avait des raisons

d'établir un règlement de clôture, tandis que le Gouvernement canadien n'en a aucune.

Après avoir rappelé ce qui se passa au cours des trois ou quatre années durant lesquelles la question irlandaise fut discutée au parlement anglais, M. Winston Churchill cite un passage du premier discours de lord Randolph Churchill, qu'un journal de la métropole a publié tetuellement. C'était le premier de ses grands discours et il fixa l'attention du pays entier. Il y traçait le tableau de la situation qui prédominait alors en Irlande et, à l'avis même des Anglais, justifiait l'attitude du groupe parlementaire irlandais. On va voir en quels termes lord Randolph Churchill décrit la situation où se trouvait l'Irlande sous le régime de la coercition. Je ne fais cette citation que pour démontrer que la clôture fut la conséquence inévitable de la coercition.

Après l'échec des mesures de rigueur que l'on avait prises dans l'espoir d'amener un changement en Irlande, on s'empressa d'établir la clôture. Lord Randolph Churchill s'exprime comme suit au sujet de la coercition:

"Les gens", dit-il, parlent parfois trop à la légère de la coercition; ce mot signifie que des centaines d'Irlandais qui, si la loi était demeurée intacte et qu'on l'eût appliquée loyalement, mèneraient aujourd'hui une vie paisible, industrieuse et honnête, seront bientôt jetés en prison sans aucune forme de procès; que d'autres devront fuir le sol natal pour aller vivre en exil; que d'autres encore, exaspérés par d'aussi cruelles alternatives, verseront peut-être leur sang et perdront peut-être la vie dans leur vaine résistance aux troupes de l'Etat; que nombre de familles irlandaise, où le bonheur eût régné si l'on avait su, dès le début, enrayer le mal d'une main ferme, seront bientôt privés de ceux de leurs membres sur lesquels elles fondaient leurs plus grandes espérances, de leur principal soutien, déshonorées par la cellule du filou et la livrée du forçat; et quand on songe au peu de temps qu'il a fallu pour obtenir un résultat aussi épouvantable, on recule d'horreur devant le lugubre spectacle que constituent l'assassinat des propriétaires, les tortures infligées aux fermiers à bail, la mutilation des animaux, spectacle qui souille de tous côtés les verts et fertiles pâturages de l'Irlande. Il m'appartient, et il appartient à bien d'autres qui, comme moi, de découvrir ses belles qualités et ses nombreuses vertus et de savoir que, sous une administration ferme et éclairée, une immense prospérité a dû lui être réservée, ce à quoi elle avait droit —il est, dis-je, terrifiant de penser que toutes ces promesses se sont évanouies pendant un certain temps, que tout ce progrès s'est arrêté, et que toute l'industrie a rétrogradé à cause d'un seul acte imprudent et indiscret du gouvernement qui, au début de sa carrière et aux beaux jours de ca jeunesse et de sa puissance, n'a pas eu d'objet plus élevé, de motifs plus nobles que celui de remporter coûte que coûte un avantage temporaire et illusoire sur ces adversaires.

M. MARCIL (Bonaventure).

Je n'insisterai pas davantage sur les observations que j'ai eu l'honneur de faire à la Chambre ce soir. Vu l'expérience que j'ai acquise en cette enceinte, je désirais vivement signaler à l'attention des députés l'importante démarche qu'on veut faire, et surtout leur faire observer que la situation actuelle ne saurait être comparée à la situation qui régnait en Angleterre lorsque la clôture a été établie. Le Parlement aurait pu sans difficulté exercer ses fonctions ordinaires, discuter tous les projets d'initiative gouvernementale qui sont inscrits sur le Feuilleton, les transmettre au Sénat, les modifier ou les adopter au gré du ministère, ou bien suivant les conseils de l'opposition, et mener rondement l'étude du budget. De fait, plus des deux tiers ou des trois quarts des crédits seraient votés en ce moment, à la fin du cinquième mois de la session. Les affaires courantes du pays ont été paralysées et renvoyées au calendes grecques. On a tout mis de côté pour cette seule question de la marine sur laquelle nous ne nous entendons pas et nous ne pouvons pas tomber d'accord.

Nous savons dans quelles circonstances a eu lieu la dernière élection dans la province de Québec. Nous n'ignorons pas que presque tous les députés conservateurs canadiens de cette province ont été élus parce qu'ils ont promis que, pour aucun motif, ils ne voteraient pour une marine canadienne, pour une contribution, ni pour rien de semblable. sans permettre d'abord au peuple de se prononcer au moyen d'un plébiscite ou consultation populaire.

Nous savons dans quelles circonstances le Gouvernement à obtenu l'appui de la majorité de la députation; en Angleterre, quant à l'état de choses actuel, et des critiques de journaux importants comme le "Manchester Guardian", et nous ne sommes pas sans savoir que le peuple anglais n'accepterait pas un don arraché à la plus belle des colonies au moyen de la clôture. Voilà une autre grande tragédie impériale, une autre grande faute.

Je répète ce que j'ai dit la première fois que j'ai eu l'avantage de traiter ce sujet devant la Chambre, je me serais réjoui si le Canada avait pu prendre sa part du fardeau de l'empire, et cela, du consentement unanime ou presque unanime. Quelle valeur aura ce don qui nous a été arraché au moyen de la clôture, en foulant aux pieds toutes les règles parlementaires, en faisant table rase des prérogatives du Parlement canadien et en mettant la population de ce pays libre et heureux sur le pied où se trouvaient les habitants d'Irlande et des Iles-Britanniques en 1880, en 1881 et en 1882. Il n'y a pas de comparaison entre l'état de choses qui existait alors en ces pays et celui qui existe de nos jours en

Canada. Je regrette que cette grave erreur ait été commise.

Notre pays se peuple rapidement de gens venus de tous les coins de l'univers. Ceux-ci ne sont pas comme nous les descendants des premiers colons et des loyalistes de l'Empire-Uni. Ils ne sont pas comme nous imbus des grands principes qui ont servi de base à la Confédération; ils ne sont pas au courant des circonstances dans lesquelles une poignée de cultivateurs de Québec et de l'Ontario, à l'époque où ces deux provinces étaient presque désertes, se sont tenus aux côtés des soldats anglais, des détachements de l'armée régulière, et ont conservé ce pays à l'Angleterre. Ils ne connaissent pas les triomphes et les prérogatives inviolables qui ont été notre partage sous le régime anglais, ils ne sont pas au fait de toutes ces choses-là. Ils viennent de toutes les parties de l'univers et sont bien accueillis; ils viennent dans cette terre promise, sous l'égide du drapeau anglais, remplir les devoirs de sujets britanniques et jouir de la protection des lois anglaises. Il est regrettable qu'on ait traîné dans le champ clos de la politique une grande question impériale, une question d'une si grande importance nationale, qu'on nous demande de nous soumettre aux volontés de la majorité de la Chambre et d'avilir tout ce qui est sacré dans les institutions parlementaires de la Grande-Bretagne et du Canada à une époque comme celle-ci.

Dans un tel état de choses, c'est une grande calamité nationale que d'exiger que nous venions en aide à l'empire, car nous savons et nous comprenons que nous en faisons partie intégrante. Les devoirs de l'Angleterre sont les nôtres, ses triomphes sont nos triomphes et ses épreuves sont nos épreuves. Personne n'ignore que si une vraie crise éclatait demain, s'il y avait un danger réel, la proposition du premier ministre serait acclamée par la Chambre et d'une extrémité à l'autre du pays. Mais nous ne sommes pas d'accord sur les moyens de parvenir à ce résultat. Nous nous en tenons à la résolution que la Chambre a adoptée il y a trois ans lorsque le Parlement a, d'une commune voix, exprimé l'avis que la création d'une flotte canadienne serait la meilleure solution du problème. Les Australiens ont pris la même attitude et les Néo-Zélandais se préparent à en faire autant. Les plus petites colonies anglaises, les Etats Malais et toutes les populations qui n'ont pas le moyen de se procurer des flottes qui leur appartiennent, contribuent au maintien de la marine anglaise. Examinons cette question avec bienveillance, que des motifs patriotiques règlent notre conduite et occupons-nous de ce problème de manière à procurer des avantages non seulement au Canada, mais à l'empire. La presse anglaise a déjà engagé la discussion sur le sujet. Ses lecteurs, qui ne sont pas au courant de la situation qui règne ici, auront une fausse idée des sentiments qui animent la population canadienne. Les habitants d'Angleterre seront portés à croire que nous ne sommes pas attachés à l'empire, que nous sommes des récalcitrants, des parasites, pour emprunter le langage dont le ministre des Finances s'est servi l'autre jour, que nous ne voulons pas faire notre devoir. Nul Canadien bien pensant ne refusera de faire ce qui lui semblera être son devoir.

Cependant, nous représentons nos concitoyens. Si nous ne représentons pas la majorité de la nation canadienne, nous en représentons, du moins, la moitié. Avant l'élection, plusieurs partisans du ministère dans la province de Québec voulaient bien soumettre cet important problème au peuple afin de lui fournir l'occasion de rendre son verdict. Si le peuple canadien approuve le projet d'une contribution ou celui d'une marine canadienne, quelle que soit sa décision, le parti libéral de ce pays se soumettra et la Grande-Bretagne recevra l'offrande d'un peuple uni et reconnaissant. Je ne sais si le Parlement adoptera un jour le bill naval, mais s'il l'adopte, celui-ci aura perdu beaucoup de son mérite dans les circonstances. Comment l'Angleterre peut-elle accepter un don qu'on impose à la minorité au moyen de la clôture? Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il n'est pas trop tard pour que le premier ministre et ses collègues reviennent sur leur décision.

Le programme naval recevra un jour une solution, mais le règlement actuel restera en vigueur. La députation se renouvellera; il surgira de temps à autre d'importants problèmes qui intéresseront profondément les minorités, des problèmes aussi graves que celui que nous discutons; les droits des minorités seront foulés aux pieds, grâce à l'avis que donnera un ministre de la couronne, et l'opposition d'aujourd'hui et celle de demain seront privées des garanties que donne dans la chambre des communes d'Angleterre l'appel à l'Orateur. Si nous étions des enfants jouant à la balle et privés d'un arbitre, la partie ne pourrait pas avoir lieu, et la minorité privée de la protection de l'Orateur, pourra voir ses droits foulés aux pieds. Le projet qui nous est soumis est une grande chose. J'ai parlé avec impartialité de l'importance que j'attache aux règlements de la Chambre et à cette question de la flotte qui, en somme, est le plus grand de tous les problèmes pour l'Angleterre, car sans flotte, la Grande-Bretagne n'existerait pas, et sans le concours du Canada et des autres possessions anglaises d'outre-mer, il n'y aurait probablement pas d'Angleterre agrandie. Sir Thomas Shaughnessy, ce talentueux Canadien-Irlandais, lors de son débarquement en Angleterre, l'autre jour, n'a pas été lent à se rendre compte de la situation, et

voici la première question qui lui a probablement été posée: "Comment se fait-il que le peuple canadien n'a pas pu tomber d'accord sur cette question?" J'espère qu'il n'est pas trop tard pour suivre le conseil de sir Thomas Shaughnessy, et que le Gouvernement suspendra l'étude de la question navale et soumettra celle-ci au peuple, afin que le Canada puisse, d'un commun accord, venir en aide à la mère patrie d'une façon ou de l'autre.

M. PIUS MICHAUD (Victoria, N.-B.): Je félicite le représentant de Bonaventure de son discours éloquent et convaincant, et je suis certain qu'après ce qu'il a dit le premier ministre reviendra sur ses pas et retirera le projet de résolution dont la Chambre est actuellement saisie. L'honorable député a si éloquemment parlé de la clôture et du bâillon que les partisans du ministère ont dû sortir de la Chambre et laisser presque seuls le premier ministre et le ministre des Finances. Avant que la clôture soit établie, je désire faire quelques commentaires sur cet important sujet. Je veux pouvoir dire à la minorité de la province du Nouveau-Brunswick, aux électeurs de ma circonscription, qu'à l'avenir ils ne pourront pas soumettre au Gouvernement de ce pays leurs intérêts, leurs droits et leurs besoins, sans être obligés d'attendre pendant la session entière, au risque d'entendre l'Orateur déclarer que cela est contraire au règlement ou de voir le ministre de la Marine et des Pêcheries ou le ministre des Travaux publics prendre la responsabilité de bâillonner les membres de l'opposition. Le 9 du mois courant, j'ai été surpris de voir le ministre de la Marine et des Pêcheries se lever et refuser de permettre au chef de l'opposition de répondre au premier ministre. Quelle belle tâche a remplie le ministre de la Marine dans cette circonstance-là! Je puis lui affirmer que la population canadienne n'oubliera pas de sitôt sa conduite et celle de son parti envers le chef de la gauche. Avant le dépôt de ce projet de loi, l'honorable ministre était censé être le dernier homme qui aurait refusé la parole à mon chef, mais je suis certain que très peu de ses collègues auraient agi comme il a agi dans cette circonstance.

Le ministre de la Marine a joué alors un rôle devant lequel le pire tory de ce pays aurait hésité. Un règlement de clôture est peut-être la mesure la plus importante que jamais un gouvernement canadien ait soumise au Parlement.

Nous avons vu tous les grands hommes du parti conservateur dans cette Chambre se lever les uns après les autres pour approuver la conduite du premier ministre et celle du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui refusaient à notre chef le droit de parler, et les électeurs du pays condamneront cette conduite à la première occasion qui leur sera offerte. Le Gouvernement ne voulait pas que l'opposition pût proposer un amendement à sa résolution, et à en juger par la conduite du premier ministre et de ses partisans, la minorité dans cette Chambre ne peut plus espérer être traitée suivant le fair-play britannique une fois que cette résolution sera adoptée. Je vous demanderai, monsieur l'Orateur, si vous connaissez un pays au monde où l'on ait employé des moyens aussi injustes pour faire adopter un règlement de clôture par un parlement? On nous a mis le bâillon dès le moment que la résolution a été proposée, et nous ne pouvons plus croire aux promesses d'un traitement équitable que nous fait le premier ministre. J'espère que la Chambre ne sera pas sous la direction du ministre des Travaux publics, avec l'honorable député de Brandon (M. Aikins) au fauteuil, le ministre de la Marine et des Pêcheries à son siège ayant à ses côtés l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) comme aviseur, lorsqu'il s'agira d'appliquer la clôture.

Quel est celui qui a préparé ce nouveau règlement? Je crois connaître l'honorable député ou les deux députés qui y ont mis la main. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) qui s'étonne toujours de la longueur de nos discours sur la marine, en a prononcé un de deux heures sur un projet de règlement. Pour la dignité de cette Chambre et pour le bien du pays, les discours devraient être brefs et au point, dit cet honorable député. Mais quel exemple nous a-t-il donné?

Si les membres de la gauche ont parlé longtemps sur le bill de la marine, l'honorable député de Portage-la-Prairie a aussi parlé bien longtemps sur une mesure qui ne demande pas de longs discours. L'honorable député demande à l'opposition de pratiquer ce qu'il prêche, mais quant à lui peu importe la longueur de ses discours. Le Gouvernement se propose-t-il de se servir du règlement de clôture pour faire passer le bill augmentant le nombre des sénateurs avant le remaniement des collèges électoraux? Quel beau spectacle ce serait que de voir passer cette loi à l'aide de la clôture. La Chambre aura aussi à étudier avant longtemps la loi des banques, et je suppose que chaque membre devrait pouvoir exprimer ses vues sur ce bill, longuement si c'était nécessaire. On s'est demandé aussi si ce règlement n'empêcherait pas les membres de l'opposition de faire entendre devant cette Chambre les griefs de leurs électeurs. A ce sujet je veux lire l'article 4:

(4) Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides, ou des voies et moyens, monsieur l'Orateur quittera la fauteuil sans poser de question, pourvu que, sauf le consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent

avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

S'il existe des doutes au sujet de la signification de cet article, c'est le devoir du Gouvernement de le rendre clair et explicite.

L'honorable député de Portage-la-Prairie, le maître du règlement proposé, a été injuste à l'égard de mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carroll), lorsqu'il a dit que l'esprit de cet honorable député était dérangé parce qu'il a prétendu que le jeudi et le vendredi allaient ensemble, lorsqu'il a discuté l'article 4. Monsieur l'Orateur, c'est plutôt l'esprit des honorables députés de la droite qui est troublé par le règlement qui devra être appliqué aux membres de cette Chambre dans l'avenir; et tous les Canadiens intelligents sont troublés aussi, comme le savent fort bien les membres de la droite. L'honorable député de Portage-la-Prairie a cité les paroles de mon honorable ami de Carleton (N.-B.), mais il a oublié de lire celles de l'ancien député de Simcoe-sud aujourd'hui le juge Lennox. Voyons ce que disait cet honorable député:

Il faudrait, monsieur l'Orateur, que l'opposition fût bien misérable pour consulter le gouvernement sur ce qu'elle doit faire et sur la façon dont elle doit critiquer les dépenses du pays et la politique du gouvernement. Le devoir de l'opposition est de faire la garde auprès du trésor public, surveiller attentivement l'administration générale des affaires, scruter les actes du gouvernement, et il ne devrait y avoir aucune règle rigide pour l'empêcher de remplir son devoir. L'opposition est aujourd'hui désireuse de demander au peuple s'il croit qu'elle a bien rempli son devoir.

Dans le même débat il disait:

Lorsqu'un Gouvernement propose au Parlement une mesure inique, grosse de conséquence, absolument condamnable et qui ne doit pas être adoptée dans les intérêts généraux du pays, non pas une question qui touche simplement aux intérêts d'un petit nombre de personnes, mais une grande mesure qui porte sur les droits les plus chers et les privilèges de toute la population, l'opposition a le droit d'employer tous les moyens légitimes en son pouvoir pour empêcher cette loi d'être adoptée.

Et plus loin, l'honorable député disait:

Il arrive des circonstances où une opposition a toute raison de refuser absolument d'accorder des subsides afin d'empêcher l'adoption d'une loi.

Ce sont là des expressions assez fortes dans la bouche d'un conservateur, d'un admirateur hier encore de la conduite de son leader et de ses amis.

Si ce gentleman était dans la Chambre en ce moment, j'ose dire qu'il n'appuierait pas la présente mesure. Le premier ministre lorsqu'il a soumis ce projet de résolution à la Chambre s'est écrié sur un ton prophétique et presque avec des larmes dans la voix: "Personne n'est plus disposé que moi à reconnaître que la liberté de parole et la liberté de discussion doivent être respectées". Lorsque ces paroles furent prononcées, je ne pouvais me figurer pour un seul instant qu'un arrangement avait été conclu entre le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) et le député d'Hastings-est (M. Northrup), qu'un projet ourdi par le premier ministre était sur pied, en vue d'empêcher mon très honorable leader de soumettre à la Chambre un projet d'amendement du projet de règlement en question. Existe-t-il maintenant quelque doute quant à l'attitude des honorables députés à votre droite, monsieur l'Orateur? Je crois sincèrement que l'opposition ne pourra guère donner de résultat, si le bâillon est appliqué aux dépens de la minorité des membres de la députation, et le manque d'une forte opposition se fera de plus en plus vivement sentir avec le temps. Dans l'ouvrage de Redlich sur la procédure de la chambre des communes, p. 131, je lis ce qui suit:

La minorité devrait avoir tous les droits concevables de faire connaître ses vues et ses desseins, et toute latitude de se servir de l'arme de la parole et de recourir aux tactiques politiques, dans sa lutte contre le pouvoir que possède la majorité d'obtenir du Parlement les décisions qu'elle désire.

Ainsi donc la protection de la minorité n'est pas un simple privilège de la minorité au moment actuel dans le parlement anglais; c'est une institution d'une importance vitale, qui s'est développée dans le plus grand intérêt d'une nation gouvernée par un parlement.

Au nom des électeurs de ma circonscription, au nom de deux cents Irlandais, au nom de trois cents Danois, au nom de quatre cents Ecossais, au nom de deux mille électeurs de langue anglaise, au nom de trois mille Acadiens et Canadiens français, au nom de la minorité dans ma propre province du Nouveau-Brunswick, et au nom du peuple canadien, je désire enregistrer mon protêt le plus énergique contre l'adoption d'un règlement comme celui qu'on nous propose maintenant de la part du Gouvernement. Dans un avenir prochain, nos amis de la droite devront comparaître devant le jury, devant le peuple canadien. Je sais bien d'avance quel sera le verdict: Considérant que vous avez privé les représentants de la loyale opposition de Sa Majesté de la liberté de parole, vous n'avez plus notre confiance. Vous avez abusé de votre autorité que vous tenez malheureusement de nous, et en conséquence nous vous condamnons. Vous avez gouverné ce pays d'une manière très fâcheuse. Vous avez été infidèles à votre mission. Durant votre court passage aux affaires, vous avez fait adopter des règlements destinés à enrayer la discussion de toute mesure importante; vous avez appliqué le bâillon à

vos collègues de l'opposition; et nous, les grands maîtres de la destinée des possessions anglaises d'outre-mer, nous ne voulons plus vous confier le pouvoir d'administrer les affaires du Canada.

M. M. J. DEMERS (Saint-Jean-et-Iberville) (texte): Monsieur l'Orateur, après le superbe discours qui vient d'être prononcé par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), et les excellentes remarques de mon bon ami de Victoria, N-B. (M. Michaud), j'aurais été tenté de ne pas prendre la parole; mais comme la population que j'ai l'honneur de représenter ici se compose, en bonne partie, des descendants de ceux qui résistèrent à l'oppression et à la tyrannie, je sens qu'il est de mon devoir de ne pas laisser passer cette circonstance sans enregistrer mon protêt contre l'acte révoltant que va consommer le Gouvernement; sans exprimer devant cette Chambre, en peu de mots, il est vrai, mais d'une façon aussi énergique que je le puis, l'indignation qu'a provoqué chez cette population l'action arbitraire et despotique du Gouvernement, lors de l'introduction de ce fameux règlement de clôture.

Bien que la clôture elle-même ne me dise rien qui vaille, d'abord parce qu'elle est un attentat à la liberté de parole, à la liberté de discussion et, qu'à ce seul titre, elle me soit suspecte et me répugne, et ensuite parce que, dans le cas qui nous occupe, elle pourra être mise en action par n'importe qui, depuis le plus respectable jusqu'au plus canaille; cependant, si les méthodes adoptées pour l'établir avaient été celles que dictent le bon sens et les convenances, les traditions et le droit parlementaires, nous aurions pu discuter la question sans aigreur et sans amertume. Mais quand un Gouvernement recourt, je ne dirai pas à la force, mais au cynisme et à la lâcheté, alors il ne reste plus à la victime de tels procédés qu'à honnir et à mépriser ses bourreaux; et la victime, ce n'est pas la députation, la victime véritable, c'est le peuple.

Je ne rappellerai pas en détail la journée du 9 avril 1913, date véritable de la clôture; tout le public qui lit en connaît jusqu'aux moindres détails, car certains correspondants de journaux en ont fait un tableau croqué sur le vif.

Ce qu'il importe de savoir, c'est que la mesure la plus draconienne, la plus moyennageuse qui se puisse introduire dans un parlement, a été soumise à la Chambre avec défense aux députés, aux représentants du peuple, de pouvoir l'étudier et d'y proposer des amendements.

Ce qu'il importe de savoir, c'est que cette mesure a pour effet d'attenter à la liberté de parole, à la liberté de discussion, liberté chère et sacrée pour le peuple qui a dû la conquérir par des années, des siècles de combats acharnés et de luttes sanglantes.

Ce qu'il importe de savoir, c'est que cette mesure change, au plus fort de la lutte, les règles de combat, et que l'on attache l'adversaire pour mieux le frapper.

Ce qu'il importe de savoir, c'est que jamais action aussi tyrannique n'a été accomplie par aucun gouvernement civilisé, si je puis me servir de cette expression.

En effet, l'autorité canadienne en droit parlementaire, sir John Bourinot, condamne la conduite du Gouvernement, et je citerai ici, ce que je trouve aux pages 258 et 262 de son ouvrage "Parlementary procedure".

Voici ce qu'il dit à la page 258:

Les grands principes sur lesquels repose le droit parlementaire anglais n'ont jamais, toutefois, été perdus de vue par la législature canadienne; ils consistent à sauvegarder les droits de la minorité et à tenir en échec l'imprévoyance et la tyrannie de la majorité...

Et plus loin, pages 262 et 263, l'auteur cite Hatsell:

"Dans cette mesure, la maxime suivante est assurément juste et fondée sur le bon sens", dit Hatsell: "comme il est toujours au pouvoir de la majorité, à cause de sa prépondérance numérique, de faire échec à toute mesure inacceptable émanant de ses adversaires, les seules armes dont la minorité puisse se servir pour se mettre à l'abri de semblables tentatives de la part du parti au pouvoir, ce sont les formes et règles de procédure qui ont été jugées nécessaires de temps à autre et sont devenues les ordres permanents de la Chambre. C'est en y adhérant strictement que le parti le plus faible réussira à se garer contre ces irrégularités et abus que ces règles sont destinées à prévenir et que l'enivrement du pouvoir suggère trop souvent aux majorités fortes et sûres d'elle-mêmes de pratiquer".

Ici, on enlève tous droits à la minorité qu'on livre bâillonnée à une majorité servile.

Bourinot enseigne de plus que semblable procédure doit être discutée d'une façon approfondie, c'est-à-dire en comité de la Chambre entière. Voici ce qu'il dit aux pages 260 et 261 du même volume:

Procédure à suivre dans la revision des règles et ordonnances. Toutes les fois qu'il est nécessaire de nommer un comité aux communes pour reviser le règlement et les ordres permanents de la Chambre, il est habituel de le placer sous la direction de monsieur l'Orateur, la motion étant rédigée dans ces termes:

"Qu'un comité spécial des membres soit nommé pour aider monsieur l'Orateur à reviser le règlement de la Chambre, etc.

"Quand ce comité aura fait rapport, ordre sera donné d'imprimer le procès-verbal de ses délibérations, généralement dans les votes de délibérations; et après un certain délai accordé aux membres pour la délibération des modifications proposées, la Chambre se formera de nouveau en comité général pour l'examen du rapport. Lorsque le comité fait rapport du règlement ou des modifications qui y sont

proposées, la motion doit être formellement adoptée comme tout autre projet de résolution; et une fois cela fait la Chambre doit s'y conformer, dans ses délibérations".

Mais avec le Gouvernement actuel, à bas les minorités, plus de règlements, plus de lois, plus de décence, c'est le despotisme, le czarisme, la force brutale. Mais malheur à ceux-là pour qui la loi, les traditions et les coutumes n'existent plus; malheur à ceux-là qui attentent aux libertés du peuple, car le peuple est quelquefois terrible dans ses revendications.

On a voulu, du côté de la droite, s'excuser par des précédents. La comparaison que l'on a faite entre les règlements de clôture maintenant devant cette Chambre, et ceux qui ont été adoptés en Angleterre, est à peu près aussi bonne que le serait la comparaison d'un pétard avec une bombe, au point de vue de leur valeur destructive. J'ouvre ici une parenthèse pour dire que la bombe du Gouvernement, je n'en ai aucun doute, n'aura aucune utilité; on l'a fabriquée, mais elle n'éclatera pas, car le complot est découvert et la police, c'est-à-dire le peuple, fera maison nette avant qu'elle ne soit lancée. Je ferme ici la parenthèse.

La clôture établie par Gladstone était une mesure mitigée, si j'ai bien compris le résumé de la conférence faite hier par l'ancien ministre des Travaux publics (M. Monk), qui est, comme on le sait, professeur de droit constitutionnel à l'université Laval de Montréal. Cette mesure fût introduite avec prudence et en conformité des règles de la Chambre, après une discussion libérale. De plus, il y avait unanimité alors entre les deux grands partis reconnus en Angleterre. Et j'ajoute que cette procédure extraordinaire était peut-être excusable par le fait que le gouvernement se trouvait alors en présence d'une obstruction générale, arbitraire, faite par une infime minorité de la chambre des communes.

Cependant, que s'est-il passe? Le gouvernement a agi avec la plus grande prudence, et on a décrété que le règlement de clôture ne pourrait être appliqué que par l'Orateur de la chambre des communes, dont l'impartialité ne peut être soupçonnée en Angleterre, à cause de l'inamovibilité de sa charge, et l'Orateur de la chambre ne pouvait exercer ce privilège que sur une autorisation à lui conférée par un vote de trois contre un, avec au moins 300 membres présents. On sait qu'en Angleterre l'Orateur est placé au-dessus des partis politiques, au-dessus des passions politiques, et qu'il exerce une quasi magistrature.

Plus tard, l'année suivante, on a fixé le nombre à 200 membres au lieu de 300, mais on décida que si 40 membres étaient opposés à l'application de la clôture, il faudrait qu'au moins 100 députés y fussent favorables.

Voilà la clôture que l'on invoque pour essayer de justifier l'acte arbitraire et tyrannique du Gouvernement actuel qui vient de proposer qu'un ministre ait le droit, quand il le voudra, suivant son bon plaisir, de priver les représentants du peuple de parler dans cette Chambre au nom du peuple.

Puis, pour introduire cette mesure, on défend de la discuter, en ce sens qu'aucun amendement n'est permis. Il faut avaler la pilule telle qu'elle a été préparée, et cela parce que, au moyen d'une procédure injuste, inique et sans précédent, tellement audacieuse et osée qu'on cherche à l'excuser de toute façon, on a refusé au chef de l'opposition le droit de parler, droit que venait de lui accorder, de lui reconnaître, l'Orateur lui-même, le président de cette Chambre.

L'un des orateurs de la droite, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen), en guise d'excuse—ce que j'ai plutôt pris pour du sarcasme—vient nous dire qu'on n'a empêché le très honorable chef de l'opposition de parler que pendant une minute et demie seulement. L'honorable député sait-il combien il faut de temps pour tuer un homme? On bâillonne le chef de l'opposition, puis on lui dit ensuite: Parlez maintenant.

Heureusement qu'en dehors du Parlement, il y a le peuple à qui l'on peut parler, et les honorables messieurs de la droite pourront constater avant longtemps, bon gré mal gré, ce que le peuple de ce pays pense d'eux. Ils constateront à leurs dépens que les esprits étroits qui se réjouissent de la destruction des droits des minorités, sont peu nombreux en ce pays, et que la masse de la population du Canada se compose de citoyens à l'esprit large, à l'esprit libéral et patriotique—je dirai à l'esprit pacifique—qui verront dans cette action du Gouvernement, une menace de désagrégation, de destruction, pour tout dire, l'ébranlement de notre édifice national par la disparition pour les minorités de ce qui formait la base de leur sécurité, la liberté de discussion.

Honnis soient les auteurs du "gag", et puisse la peine qui les attend ne pas être proportionnée à la gravité de leur offense.

M. J. J. HUGHES (Queen, île du Prince-Edouard): Monsieur l'Orateur, c'est ici une question d'une telle gravité qu'il incombe aux représentants de toutes les parties du Dominion d'élever la voix pour protester contre la présente mesure que le Gouvernement voudrait imposer à cette Chambre. Si le Gouvernement avait suivi la ligne de conduite généralement adoptée, c'est-à-dire avait nommé un comité composé de députés de l'un et l'autre partis, sous la présidence de monsieur l'Orateur, pour mettre à l'étude les règles de la procédure qu'on jugerait à propos de modifier, et faire rapport en conséquence, alors la

Chambre aurait pu mettre ce rapport à l'étude et finalement aurait adopté les projets d'amendement qui lui auraient paru nécessaires. Les deux partis seraient ainsi représentés, et le règlement dans ces conditions se recommanderait au sens commun et à la bonne volonté de la Chambre. Mais quelle règle de procédure le ministère a-t-il suivie dans la présente circonstance? Il a déposé un règlement rigoureux de clôture et déclaré à la Chambre qu'elle devait l'accepter exactement dans les termes où il était présenté. Il dit à l'opposition: Discutez-le, si vous voulez, mais nous ne vous permettrons pas d'y changer un mot, une syllable, ni même une lettre, nous ne vous permettrons de mettre un point sur un "i" ni de barrer un "t", nous ne permettrons même pas à votre leader de proposer un amendement ou de suggérer le moindre changement. Le Gouvernement est-il sérieux en supposant qu'un règlement adopté de cette manière va se recommander à l'opposition. Il n'est pas raisonnable de le penser. De même que tout Gouvernement en pays civilisé doit, en dernière analyse, trouver sa justification dans le consentement des gouvernés, s'il veut être stable et durable, de même tout règlement d'un Parlement libre doit reposer sur le consentement et la bonne volonté de ceux qu'il est censé gouverner; autrement il ne saurait être accepté ni convenablement appliqué. Le Gouvernement a cherché à justifier la ligne de conduite qu'il a suivie en cette affaire en invoquant l'exemple du parlement impérial. Mais sûrement personne n'ignore en cette enceinte que les conditions du parlement impérial et celles du parlement canadien ne sont pas du tout les mêmes. Lorsque M. Gladstone proposa l'adoption d'un règlement de clôture, les députés irlandais, en exécution d'un programme qu'ils jugeaient de leur devoir d'adopter, avaient enrayé l'achèvement de toute proposition de loi dans ce Parlement. A leur avis, il n'y avait pas d'autre moyen de signaler à l'attention du pays et du parlement anglais l'état dans lequel leur pays se trouvait. Il y avait un tel volume d'affaires à expédier dans ce parlement, une si grosse besogne à exécuter, que la question dont le parti irlandais se préoccupait surtout ne pouvait être délibérée et ils se crurent justifiés d'enrayer la délibération de toute question jusqu'à ce que le sujet auquel ils s'intéressaient particulièrement eût été débattu. Dans ces conditions le gouvernement du roi se trouvait immobilisé, et c'est pourquoi les deux partis dans le parlement impérial se crurent justifiés de modifier le règlement et d'introduire un procédé de clôture pour que la besogne parlementaire pût être expédiée.

Sommes-nous ici dans ces conditions? Tout d'abord, nous n'avons pas la dixième partie de la besogne du gouvernement impérial, et l'opposition n'a pas contrecarré pendant cette session l'adoption d'aucun projet de loi à part celui de la marine. Conséquemment les affaires publiques n'ont pas été suspendues, aucune tentative n'a été faite pour empêcher le travail de la Chambre, et l'opposition n'avait-elle pas toutes les raisons du monde d'essayer à empêcher l'adoption de ce fameux bill?

M. HUGHES (Queen, I. P.-E.).

Lorsque le premier ministre de ce pays (M. Borden) disait, le 21 septembre dernier, devant une grande assemblée à Montréal, qu'il demanderait au Parlement d'accorder une aide immédiate et active à la marine impériale, et que si ce Parlement refusait il en appellerait au pays, ne s'attendait-il pas alors à une opposition à son bill? Pourquoi la prévoyait-il? Est-ce à cause de la nature de la proposition qu'il voulait faire? Etait-ce parce qu'il avait modifié entièrement la politique qu'il proclamait il y a quelques années? Etait-ce à cause de certains engagements qu'il avait pris envers les membres de son cabinet? C'était une déclaration qu'il n'est pas dans les habitudes d'un premier ministre de faire, parce que dans des circonstances ordinaires le premier ministre ne devait pas s'attendre à ce que le Parlement, qu'il était sur le point de convoquer, rejeterait sa proposition. Ses paroles contenaient une menace et une promesse; une menace au Parlement et une promesse aux électeurs du pays.

Pourquoi menaçait-il l'opposition? Si sa menace s'adressait à l'opposition, elle ne valait pas grand'chose. Menaçait-il les députés qui l'appuyaient? Craignait-il ne pas recevoir l'appui de tous ses partisans dans cette Chambre? Et voulait-il leur dire que s'ils refusaient de l'appuyer il ferait des élections générales, et que plusieurs d'entre eux pourraient bien ne pas être réélus. Pour une raison ou pour une autre, il prévoyait l'opposition qui lui est faite.

Cette opposition n'est donc pas déraisonnable, et à mon avis elle n'est pas la cause déterminante de ce règlement de clôture. On l'a donnée comme excuse pour ce règlement de clôture, dont le Gouvernement veut se servir pour imposer d'autres lois qu'il a l'intention de soumettre à cette Chambre plus tard, et qu'il ne peut pas espérer faire adopter s'il n'a pas ce règlement pour l'aider.

Nous ne savons pas quels sont les projets de loi que le Gouvernement tient en réserve, mais nous avons raison d'avoir des craintes. Nous savons cependant qu'une loi de remaniement devra être déposée avant longtemps. Nous avons raison de craindre que cette loi sera proposée après que ce règlement aura été adopté, et on nous empêche de le discuter comme il devrait l'être.

Nous savons ce qui s'est passé depuis un an et demi. Si la moitié des choses que l'on rapporte de l'élection de Macdonald, Manitoba, est vraie, nous avons raison de craindre ce que l'avenir nous tient en réserve. Nous savons que l'on a emprisonné des gens en vertu de lettres de cachet signées en blanc par un magistrat, qu'on les a transportés d'une prison à une autre, qu'on les a tenus enfermés tant que l'élection n'a pas été terminée, et qu'ensuite on les a remis en liberté, parce qu'on n'avait aucune accusation à porter contre eux.

Nous avons vu ce qui s'est passé dans l'élection du comté d'Antigonish, pendant laquelle on a publié dans les journaux afin d'influencer les électeurs des crédits supplémentaires qui n'avaient pas été même soumis au conseil des ministres.

Nous avons vu ce qui s'est passé lorsque des accusations ont été portées contre un honorable ministre de la couronne au sujet de fraudes pratiquées dans l'élection d'Hochelaga, accusations qui ont été portées par un membre de cette Chambre qui avait mis son siège en jeu, et que l'enquête a été refusée. Le "Star" de Montréal avait pourtant dit que la question ne devait pas en rester-là.

Ceci n'est qu'une petite partie des choses qui ont eu lieu. On rapporte en outre qu'un grand terrain dans les limites de la ville de Prince-Albert a été donné à un ami du Gouvernement comme homestead et que par ce fait le pays a perdu des centaines de milliers de dollars. Si ces choses ont pu se passer alors qu'elles pouvaient être discutées dans cette Chambre et faire le sujet d'une enquête sans que l'on en fût empêché par le règlement, n'avons-nous pas raison de craindre ce qui pourrait arriver lorsque nous serons bâillonnés et que toute discussion légitime sera impossible.

Telles sont les raisons qui me font craindre ce règlement de clôture, et qui me portent à élever la voix et à protester. Le Gouvernement propose ce règlement non pas à cause de notre opposition au bill naval, qui n'est qu'une excuse. Le premier ministre a promis que si le Parlement refusait de voter le bill naval, il en appellerait au pays. Pas un député de la droite ne dit aujourd'hui que cette promesse sera remplie, et pourtant elle a été faite par le chef même du Gouvernement d'une façon officielle. Elle a été répétée le 5 décembre dans cette Chambre, lorsque le premier ministre a déposé le bill naval. Est-ce qu'une promesse du premier ministre faite dans de telles circonstances ne vaut rien?

Mais l'opposition au projet de loi navale n'est pas ce qui a motivé la présentation en ce moment d'une règle de clôture et de la manière qu'elle l'a été. Aussi, la gauche aura-t-elle raison de la combattre par tous les moyens dont elle dispose. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que vous puissiez vous-même raisonnablement attendre des membres de la gauche qu'ils se soumettent à des règles édictées de cette façon et à l'élaboration desquelles ils n'ont eu aucune part. Cela est contraire à la raison et à tout précédent. Est-ce que l'opposition n'a pas dans cette Chambre des droits? Est-ce que le peuple de ce pays, qui, pour plus de la moitié peut-être, se trouve représenté par des membres de la gauche, n'a pas des droits, et osera-t-on le traiter de cette manière? C'est, à mon sens, la chose la plus déraisonnable que l'on ait jamais tentée au sein du Parlement canadien, et elle aura des suites. On aura pu empêcher la gauche de discuter les lois que le cabinet entend faire voter par cette Chambre, mais la discussion se poursuivra dans le pays. Des journaux assurent que certaines demandes extraordinaires vont être faites à la présente administration d'ici à une couple d'années. On dit, par exemple, que la compagnie du chemin de fer Canadian-Northern va solliciter du Parlement le prêt de 30 ou 40 millions. Nul doute qu'il ne doive être fait d'autres demandes d'une nature singulière, et il est à croire que le Gouvernement a présenté cette résolution, non dans le but de faire passer son projet de loi navale, mais afin de se préparer à répondre à de semblables demandes. C'est là une perspective fort grave, et les membres libéraux de cette Chambre-ci comme de l'autre seront en droit de contraindre, s'ils le peuvent, le Gouvernement et le premier ministre à remplir la promesse que ce dernier a faite au peuple du Canada lorsque, à Montréal, il a adressé la parole à une réunion considérable, et aussi lorsque, le 5 décembre dernier, il a présenté son projet de loi navale.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles je m'oppose à la résolution dont la Chambre est présentement saisie. Je répète qu'elle est contraire à la raison et à tout précédent et que, dans les circonstances, nous la combattrons par tous les moyens en notre pouvoir. Nous aurons raison de ne pas consentir à nous laisser lier par des règles ainsi édictées.

M. W. E. KNOWLES (Moosejaw): Monsieur l'Orateur, nombreuses sont les raisons pour lesquelles ceux qui siègent à votre gauche combattent l'adoption de ce projet d'amendement des règles de la Chambre.

Certaines de ces raisons ont trait à une vue d'ensemble d'un règlement auquel il nous faut chaque jour obéir. Parmi les autres, il faut compter les circonstances toutes spéciales qui ont engagé le Gouvernement à présenter cette motion. Je crois pouvoir dire qu'à ce double point de vue je suis contre les modifications proposées, modifications qui me paraissent inoppor-

tunes et que le moment ne me semble pas justifier le fait. Les arguments qu'a fait valoir le très honorable chef de la gauche à l'effet de ne pas imposer par la force l'adoption de cette résolution, sont, à mon sens, irréfutables. Comme il l'a dit et démontré, cette résolution, devrait d'ailleurs être soumise à un comité afin de fournir à la députation une occasion de soumettre des amendements. Sur ce point, et pour autant que j'ai pu suivre le débat, personne, que je sache, n'a sérieusement combattu le raisonnement du très honorable chef de la gauche. Au cas où ces règles devraient être adoptées, il reste donc à savoir s'il ne vaudrait pas mieux les soumettre d'abord à un comité agissant de concert avec nous-mêmes, monsieur l'Orateur, et ne pas les imposer aussi despotiquement. A mon sens, cela ne fait pas de doute. Mettant de côté tout stratagème de parti, nous ferions mieux de suivre dans cette occasion l'usage qui a prévalu jusqu'ici dans cette Chambre et qui est ordinairement suivi à la chambre des communes d'Angleterre, de renvoyer d'abord à un comité l'étude des modifications aux règlements, afin qu'elles y soient débattues en commun et par l'Orateur et par les représentants du parti au pouvoir comme du parti qui est dans l'opposition. Je ne sache aucune occasion où les règles de cette Chambre aient été modifiées sans que cette dernière ait mis à profit les conseils de l'Orateur en la matière. C'est là un point que je regarde comme fort important. Il va de soi, monsieur l'Orateur que les règles de la Chambre vous sont familières. Rien ne nous dit, rien ne nous prouve, cependant, que l'on vous ait consulté sur ces modifications. Par le fait de votre longue expérience, de l'instruction nécessairement acquise au cours des nombreuses années que vous avez été membre de cette Chambre et des études que vous avez dû faire à ce sujet, en votre qualité d'Orateur, vous êtes peut-être celui d'entre nous qui connaissez le mieux les règles qui gouvernent cette Chambre. Il est mal de la part du Gouvernement de vouloir imposer à la Chambre de nouvelles règles sans nous donner le bénéfice des lumières, du savoir et de l'expérience de l'Orateur en semblable matière. Jamais, je le répète, les règles de la Chambre des communes, au Canada tout au moins, et, pour autant que je sache, en Angleterre, n'ont été modifiées sans l'aide, l'avis et les conseils de l'Orateur. Je ne le ferai point, mais je serais, je crois, parfaitement excusable de vous demander, monsieur l'Orateur, si ces modifications vous ont été soumises.

J'aurais parfaitement droit de vous demander ici même si vous nous avez fait bénéficier de votre avis et de votre science dans l'élaboration de ces règles. Mais évidemment, en l'absence de toute déclaration du contraire, il faut croire que non, et rien ne vous autorise à nous écarter de la pratique suivie ici de temps immémorial, c'est-à-dire, la création d'un comité que vous seriez chargé de surveiller et d'éclairer de vos lumières, dans cette œuvre de revision du règlement. L'argument demeure absolument irréfutable et inattaquable.

Sans doute, il y a cette nouvelle déclaration du ministre des Travaux publics (M. Rogers) qui, en vue de toutes les réformes qu'il a l'intention de faire au ministère de l'Intérieur et au département des Travaux publics, et en vue de bien d'autres travaux qu'il a l'intention d'accomplir dans l'administration, si le Ciel lui en donne le temps, s'écrie en plein Parlement: "Pour l'amour de Dieu, établissons la clôture à bref délai, afin d'arrêter toutes les enquêtes que veulent instituer ces gens de la gauche". Evidemment, le ministre ne veut pas de lutte à armes égales. "Nous serions bien aises d'en appeler au corps électoral, dit-il; car s'il y avait une grande consultation populaire, il ne reviendrait ici plus de cinq libéraux." Songez-y bien, le ministre des Travaux publics, le dictateur réel du cabinet, le maître stratégiste, affirme qu'il est convaincu que sur deux cent vingt-un députés, il reviendrait deux cent seize conservateurs et seulement cinq libéraux. Est-il un seul homme ici qui soit convaincu que le ministre a parlé sérieusement en se permettant pareille vantardise? Les députés ont-ils cru à sa sincérité et s'il a manqué de sincérité en traitant cette question et les autres, c'est pour l'unique raison qu'il ne saurait apporter un seul argument sérieux à l'appui de sa thèse. Il ne saurait s'attendre à ce qu'on le prenne au sérieux. Il n'y a pas encore si longtemps la Chambre jouissait de beaucoup plus de latitude qu'aujourd'hui dans le débat. Au début de ma carrière parlementaire, et même quelques années après, tout député avait pleine liberté à chaque jour de séance de proposer que la Chambre levât sa séance, dans le but de discuter quelque question intéressant son comté ou qu'il jugeait utile de soumettre à la Chambre. Cette latitude a disparu dans une large mesure; mais puisque, pendant nombre d'années, on a jugé utile d'accorder à la Chambre cette latitude dans le débat, cela prouve l'énorme importance d'une discussion.

Inutile d'appuyer sur ce point. La mission du Parlement ici est de délibérer, non pas afin que le ministre des Travaux publics nous impose le bâillon; non pas pour qu'un petit groupe de millionnaires, de corporations, de syndicats, de coalitions et de trusts s'écrie: "Nous allons faire adopter cette mesure de force; au diable le consommateur! Peste soit du colon!" Dès que le Gouvernement désire soumettre quelque mesure, le ministre des Travaux publics

peut s'écrier: "Bâillonnez-les, et demandez le vote aussitôt qu'il vous plaira". Evidemment, il n'est pas besoin de discussion; il suffit de faire l'exposé de la situation que le ministre des Travaux publics a créée ici, pour expliquer et prouver la folie, la stupidité de la chose, au point des vues des traditions parlementaires britanniques.

Il est nombre de choses faites par ce Gouvernement que les députés de la gauche voudraient discuter, car, on a beaucoup fait, mais il reste encore bien des choses à faire. Je voulais soumettre à cette Chambre deux ou trois questions. Je me contenterai d'en dire un mot ce soir. Nous n'aurons plus nos franches coudées pour la discussion, comme à l'époque où nous pouvions soulever ces questions, quand la Chambre se constituait en comité des subsides; et par suite de la modification des règles, cette latitude nous est enlevée dans une large mesure. J'aurais voulu discuter une ou deux questions, si nous jouissions encore de l'ancien privilège de soulever ces débats, au moment où la Chambre se forme en comité des subsides. Tout ce maquignonnage au sujet de cet article touchant les jeudis et les vendredis aura pour effet d'empêcher la discussion de questions fort importantes pour le public. Il y a dans mon comté nombre de colons établis sur homesteads, dont je voulais discuter les griefs ici et en obtenir le redressement, si faire se peut. Je voudrais qu'il y eût toujours moyen de porter à la connaissance de cette Chambre certains faits qui, à mon avis, trahissent une situation fort grave dans l'administration des terres de l'Ouest. Je voudrais que le ministre des Travaux publics fût plus souvent présent ici, car, quand je porte la parole, il brille presque toujours par son absence. Je veux lui signaler quelques fraudes manifestes et notoires qui se sont produites dans la gestion des terres, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur.

Je suis prêt à déclarer sur ma parole de membre de cette Chambre, et en croyant que mes allégués sont vrais, qu'on a pris à des colons de l'Ouest des homesteads de grande valeur parce qu'ils ont voté en faveur des libéraux dans les élections de la Saskatchewan, aux dernières élections et qu'aux partisans tories on a donné des permis de homesteads sans qu'ils aient obéi aux obligations prescrites par la loi. J'ai en poche une communication officielle du département de l'Intérieur, montrant qu'un homme a reçu son homestead après s'être conformé aux formalités pendant six mois seulement. Pendant les élections, il avait parcouru la région se vantant qu'après une résidence de six mois et de l'ouvrage en faveur des tories il aurait son permis de homesteads et il l'a obtenu. Le ministre de l'Intérieur était alors le ministre actuel des Travaux publics.

Dans un autre cas, un jeune homme avait une préemption pour un homestead. A un moment la terre ne paraissait pas avoir de valeur, mais un chemin de fer fut construit à un mille de distance et la terre augmenta beaucoup de valeur. Un certain jeune homme a travaillé beaucoup dans les dernières élections en faveur du parti conservateur et durant l'hiver, celui qui avait accompli ses devoirs et qui résidait sur la terre, reçut un avis sec du département d'avoir à quitter le lot parce qu'il avait été donné à ce suiveur du parti. Dans des cas semblables où des torts sont commis et quand nos électeurs sont dépouillés, nous ne serions pas dignes d'être appelés leurs représentants si nous n'insistions pas pour avoir le droit d'exposer leurs doléances. Et ce droit va nous être ôté par le ministre des Travaux publics qui est entré au Parlement et dans l'espace d'un an et demi, s'efforce de le révolutionner. Il connaît si bien les méthodes électorales qu'on suppose qu'il est une autorité en matière parlementaire. Avez-vous jamais pensé, monsieur l'Orateur, vous qui avez combattu dans les élections, les unes après les autres, comme nous tous, vous qui avez, comme nous, fait partie des combattants, que le ministre des Travaux publics n'a pas voulu se présenter pour obtenir un siège en arrière du premier ministre, avant d'être bien assuré que M. Borden était au pouvoir et d'être sûr qu'il avait un portefeuille.

Avez-vous jamais pensé que le ministre des Travaux publics n'a pas voulu se lancer dans la lutte d'une campagne électorale avant que son parti ne fût au pouvoir et qu'il eût dans son gousset un portefeuille et $7,000 ou $8,000 par an.

Est-il étonnant que nous ne prenions pas au sérieux le ministre des Travaux publics? Je vois l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) qui sourit. Ne pense-t-il pas, après avoir lutté pendant tant de campagnes électorales, que c'était un peu de l'égoïsme, je ne dirai pas de la poltronnerie, mais du moins un manque de courage de la part du ministre des Travaux publics de ne pas se lancer dans la lutte avant que son parti fût arrivé au pouvoir. Il n'était pas alors si brave pour mettre le bâillon; il n'osait pas affronter une élection; il disait: j'attendrai jusqu'à ce que la campagne de la réciprocité soit terminée et si les tories l'emportent, je prendrai un siège au Parlement fédéral et c'est ainsi que l'honorable député de Selkirk siège aujourd'hui non pas avec le cabinet mais trois ou quatre rangs en arrière du représentant de Winnipeg. Mais on parle d'un nouveau portefeuille, celui de la santé et il est possible que le ministre de l'Intérieur (M. Roche) qui est malade, nous avons tous le regret de le savoir, en devienne le titulaire;

car s'il est un tory ardent, c'est un homme charmant et honorable; il y aura alors de l'espoir dans le soleil levant pour mon honorable ami de Selkirk—voyez comme il sourit maintenant. Quand l'honorable député (M. Bradbury) aura le portefeuille de l'Intérieur, j'espère qu'il fera en sorte que les colons qui ont perdu leurs homesteads pour avoir voté avec les libéraux l'automne dernier retrouvent leur terre et que les suiveurs de son parti qui ont eu des homesteads après six mois de séjour, contrairement aux lois du Canada, soient forcés de rendre gorge.

M. BELAND: Que deviendra l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen)?

M. KNOWLES: Notre ami de Portage-la-Prairie est de beaucoup le cadet de l'honorable député de Selkirk. Je suis sûr que mon honorable ami de Selkirk sera le premier à admettre avec moi que si le député de Portage-la-Prairie est un homme très important ici, l'honorable député de Selkirk l'est beaucoup plus encore.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que le but que l'on cherche à atteindre par la règle 17 n'était pas celui que l'on visait quand elle a été adoptée. On ne voulait pas l'appliquer d'une façon aussi sévère. Il y a beaucoup de règles qui sont plus ou moins archaïques et si vous vouliez essayer de les appliquer vous soulèveriez des difficultés. Je crois, monsieur l'Orateur, que si un membre se levait pour vous dire qu'il il y a quelqu'un dans la tribune, vous seriez obligé de faire évacuer la tribune et de mettre tout le monde dehors. C'est ridicule, sans doute, mais c'est une règle de la Chambre. Supposez que lorsqu'il y a une belle réunion du sexe aimable dans les tribunes, quand le mot d'ordre a été donné que le premier ministre va lire une lettre de M. Churchill, supposez, lorsque les tribunes sont remplie de beautés décolletées et que les hommes rayonnent avec leur plastron, qu'un simple député de la Saskatchewan ou d'ailleurs se lève et à votre grande surprise vous dise qu'il y a une ou deux personnes dans la tribune. Vous seriez obligé, monsieur l'Orateur, d'ordonner leur expulsion.

C'est la règle, mais il serait absurde de vouloir la mettre en pratique, Il en est ainsi de la règle 17 qui n'a jamais été appliquée dans cette Chambre et qui n'a jamais été adoptée pour servir à l'usage qu'on en a fait ces jours derniers. Beaucoup des anciennes règles parlementaires anglaises avaient pour but la protection des membres de la Chambre et je crois que l'esprit de l'article 17 remonte aux temps éloignés où l'Orateur était plus ou moins exposé à subir l'influence du souverain et la Chambre des communes, qui tenait naturellement à se réserver le droit d'en appeler des décisions de l'Orateur sur les questions de procédure comme sur les autres, qui tenait à affirmer sa suprématie et son omnipotence dans l'enceinte du Parlement, établit cette règle 17 qui n'a jamais eu d'autre but. Je répète qu'elle n'a jamais été adoptée pour servir à l'usage qu'on en a fait l'autre jour, quand on l'a employée pour empêcher sir Wilfrid Laurier de parler.

Le nouveau règlement que l'on propose est trop sévère. Je suis convaincu que le premier ministre badinait lorsqu'il a prétendu l'autre jour qu'il était moins sévère que le règlement anglais. Il l'est infiniment plus. Pour s'en convaincre, il suffit d'étudier les circonstances dans lesquelles la clôture peut être appliquée en Angleterre. Dans la chambre des communes anglaise, l'Orateur est complètement étranger aux partis politiques. Il n'a pas sollicité le suffrage électoral. Ces fonctions sont en quelque sorte celles d'un magistrat. Par la nature de ses occupations et la mentalité de son entourage, il est particulièrement apte à remplir les devoirs de sa charge. Il se trouve dans des conditions infiniment plus avantageuses que celles dans lesquelles se trouve l'Orateur de la Chambre des communes du Canada, pour devenir le protecteur de l'opposition et des minorités. Mais même ici, avec un Orateur moins avantageusement situé et se trouvant dans des conditions tout à fait différentes, ce serait une excellente chose pour l'opposition de pouvoir se réclamer de sa position.

Vous devez être convaincu, monsieur l'Orateur, qu'en parlant ainsi, je n'ai aucunement l'intention d'établir une comparaison entre vous et l'Orateur de la chambre des communes anglaises. Mes remarques ne s'appliquent qu'aux conditions telles qu'elles existent dans les deux pays et je dis que si nous avions, dans ce Parlement, la protection de l'Orateur, même s'il est choisi dans les rangs de la minorité, même s'il doit être appelé à ses nouvelles fonctions quand il sort à peine de l'excitation et de l'entraînement d'une lutte électorale, et avec le soucis constant de préparer sa réélection, je dis que si nous avions la protection d'un Orateur élu dans de pareilles conditions, nous nous sentirions beaucoup plus rassurés. Car du moment qu'un Orateur prend possession du fauteuil et exerce ses fonctions, il se rend compte qu'il est de son devoir de protéger indistinctement tous les membres de la Chambre, qu'ils siègent à sa droite ou qu'ils siègent à sa gauche.

J'appuierais volontiers un amendement à l'effet de confier à l'Orateur le soin de décider s'il est raisonnable et nécessaire de proposer la clôture.

M. WHITE (Renfrew): Pourquoi n'avez-vous pas accepté l'offre du premier ministre et n'avez-vous pas opté pour le règlement anglais?

M. KNOWLES: Parce que cette offre ne nous a jamais été faite.

M. WHITE (Renfrew): L'honorable premier ministre a offert à l'opposition de substituer le règlement anglais à celui qu'il venait de proposer.

M. KNOWLES: Bien que l'honorable député de Renfrew-nord (M. White) soit plus jeune que moi, il sait parfaitement que le premier ministre, au cours du débat, a demandé si nous préfèrerions le règlement anglais, cela ne l'autorise pas à dire que nous avons été mis à même de choisir entre le règlement de la chambre des communes d'Angleterre et celui que nous discutons en ce moment. Si l'honorable premier ministre avait réellement l'intention l'autre jour de nous offrir de substituer le règlement anglais à celui qu'il propose, il devrait être prêt à nous faire la même offre encore aujourd'hui.

M. WHITE (Renfrew): Vous l'avez repoussée quand elle a été faite.

M. KNOWLES: Elle ne nous a jamais été faite. Si mon honorable ami persiste à affirmer que nous avons été mis à même de choisir entre les deux règlements, je laisse à la Chambre le soin de décider entre nous.

M. WHITE (Renfrew): Je maintiens certainement que l'offre a été faite.

M. KNOWLES: Je maintiens le contraire et la Chambre décidera qui de nous deux a raison. Puisque mon honorable ami y tient, examinons un peu le fond de la question. Dans quelles circonstances cette offre a-t-elle été faite? Pendant que l'honorable premier ministre avait la parole, l'honorable député de Saint-Jean fit observer que les changements proposés étaient très sévères. A cela le premier ministre répondit: "Ils ne sont pas aussi sévères que le règlement de la chambre des communes d'Angleterre". L'honorable député de Saint-Jean répliqua: "Ils le sont plus". C'est alors que le premier ministre a dit: "Préfèreriez-vous le règlement anglais à celui que je propose"? Cette remarque fut faite en passant et l'honorable député de Renfrew a l'aplomb, l'incroyable aplomb, de prétendre que l'offre nous a été faite et que nous avons refusé de l'accepter. En réalité, nous ne voulons ni de l'un ni de l'autre. Nous ne voulons pas plus le règlement anglais que celui que l'on veut faire adopter.

Quand l'honorable député de Renfrew m'a si courtoisement interrompu, je disais qu'il y a dans le règlement de la Chambre des communes d'Angleterre une règle qui n'existe pas dans les changements proposés, et que nous aimerions à y voir.

C'est une question que le peuple devra décider lui-même. Le Gouvernement se laisse de plus en plus dominer par la crainte. L'honorable premier ministre et ses partisans nous ont beaucoup parlé des droits sacrés de la majorité et du saint des saints dans lequel ils sont enfermés; mais ce n'est pas l'orgueil et le respect des institutions et des traditions britanniques qui les font agir; c'est la peur, c'est l'horrible peur qui s'est emparée d'eux.

Qu'est-ce qui les empêche d'en appeler au pays? Je vais le leur dire: ils ont peur. Il y a dans le parti ministériel quinze ou vingt nationalistes parmi lesquels est l'Orateur suppléant lui-même, monsieur l'Orateur. Cet élément n'est pas cimenté avec celui qui est représenté par le ministre de la Milice et de la défense...

M. HUGHES: Et autres.

M. GRAHAM: Malgré le changement dans les droits sur le ciment.

M. KNOWLES: Il faudra que le Gouvernement diminue les droits davantage, il lui faudra faire des concessions plus considérables avant de cimenter cette union. Mais quoiqu'il fasse, jamais il ne pourra unir ces deux éléments qui sont diamétricalement opposés, et dont les principes politiques sont aussi éloignés que les deux pôles. Et c'est à cause de cette alliance hybride que le Gouvernement a peur de consulter le peuple aujourd'hui. Quel député d'Ontario osera nier que le Gouvernement craint de se présenter devant le peuple tant que l'honorable directeur général des Postes (M. Pelletier) sera dans le cabinet? Le Gouvernement a peur d'aller dans les milieux orangistes expliquer pourquoi cet honorable député a été fait ministre. Naturellement, il y aura des cas où cette difficulté ne se présentera pas. On me dit, par exemple, que l'honorable député d'Hasting-est (M. Northrup) n'aura pas grande difficulté à expliquer aux orangistes, qui sont très nombreux dans son comté, que ce qu'il a fait était dirigé contre un catholique et un Français. Mais le Gouvernement ne pourra pas emporter la province de Québec avec ce cri-là, et bien que dans la dernière élection, le parti conservateur ait joué double jeu il a tellement forcé la note que le peuple a aujourd'hui découvert le truc. Une réaction s'est produite dans Ontario par suite de cette duplicité, et la même chose est vraie dans Québec. Le Gouvernement comprend que dans ces deux provinces seulement le changement sera tel qu'il sera chassé du pouvoir.

(M. McCRANEY propose que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance.)

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et cinquante minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Mercredi, le 16 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

INTERPELLATION SUR LA CONCESSION D'UN TERRAIN A ARTHUR DONALDSON.

L'honorable FRANK OLIVER (Edmonton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer la motion suivante, appuyée par M. Murphy:

La Chambre considérant que la concession d'une partie du quart sud-ouest de la section n° 8, canton n° 49, rang n° 25, 2e méridien, a été accordée à Arthur Donaldson, le 16 avril 1912, en violation des règlements et de la coutume du ministère de l'Intérieur;

Considérant que l'honorable Robert Rogers était, à l'époque où cette concession a été accordée, ministre de l'Intérieur, est d'avis que, en conséquence, celui-ci mérite le blâme de cette assemblée.

M. l'ORATEUR: A propos de cette motion, je dirai qu'il serait irrégulier de la présenter maintenant, attendu que ce n'est pas là se conformer à la règle qui veut qu'un avis soit donné d'une semblable motion. Cette règle, qui est la 48e, dit:

Il doit être donné un avis de deux jours d'une motion à l'effet d'obtenir permission de présenter un bill ou de proposer une adresse ou une résolution.

Comme il s'agit ici d'une résolution, elle ne saurait être présentée après un avis aussi court.

M. OLIVER: Serait-il irrégulier de demander dans quelle circonstance une telle résolution pourrait être proposée?

M. l'ORATEUR: Elle pourrait être jointe à la discussion des subsides.

M. PUGSLEY: Très bien.

M. l'ORATEUR: Les règles nouvelles s'opposeraient à la présentation d'une motion de ce genre le jeudi ou le vendredi, sauf du consentement de la Chambre, mais les occasions ne manqueraient point à la députation, puisque l'on compte environ quatorze départements, et le chef de chacun de ces départements doit demander que la Chambre se forme en comité des subsides une fois au moins, et cette fois-là une semblable motion pourrait être présentée.

M. PUGLEY: Avec l'assentiment de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Non, c'est un droit qui ne requiert pas pour son exercice le consentement de la Chambre.

M. PUGSLEY: Verriez-vous quelque inconvénient, monsieur l'Orateur, à permettre que cette affaire soit quelque peu discutée, à cause de son importance?

M. KNOWLES.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucune motion.

M. PUGSLEY: Il y a celle-ci.

M. l'ORATEUR: J'ai décidé qu'elle était irrégulière.

M. PUGSLEY: Mais avant de rendre cette décision, ne voudriez-vous pas entendre discuter la chose?

M. l'ORATEUR: Il ne s'agit point d'une objection tirée du règlement, mais d'une résolution qui m'est présentée, et l'Orateur est tenu à rendre une décision selon ce qu'il en pense. La motion que l'on a soumise à la Chambre n'est pas discutable de la même manière que le serait une question de règlement.

M. PUGSLEY: Au cas où un député désirerait exposer son opinion à Votre Honneur, ne penseriez-vous pas qu'il serait juste de l'entendre? C'est là, en effet, une affaire de grande importance, à cause précisément de la résolution dont la Chambre est saisie. Si la décision de Votre Honneur est maintenue, il est évident que les députés vont être absolument empêchés de présenter ces sortes de motion à l'examen de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Il s'agit pour moi d'une règle que je crois bien comprendre, et il est inutile de vouloir me faire changer d'idée par des renseignements que l'on porterait à ma connaissance. M'est avis que l'on ferait bien de se conformer à une règle aussi clairement énoncée. Il m'est soumis une motion que l'on veut présenter à la Chambre, et, là-dessus, je suis tenu de me prononcer. J'ai déclaré qu'elle était irrégulière et j'en ai donné la raison. Cela étant, la motion ne peut être discutée.

Le très honorable M. BORDEN (premier ministre) : Dès que ce débat sera clos, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides afin de donner à l'honorable député (M. Oliver) une ocasion de faire sa motion.

M. OLIVER: A propos des règles nouvelles, M. l'Orateur aurait dit, si je ne me trompe, qu'il y aura, pour la présentation d'une motion de cette nature, autant d'occasions qu'il y a de départements. Faut-il entendre par là autant de fois qu'il y a de ministres ou autant de fois qu'il y a de départements?

M. BORDEN: Trois jours dans la semaine l'on pourra proposer un vote de censure contre le cabinet si ces jours-là la Chambre se forme en comité des subsides. J'assure mon honorable ami que, si quelque député de la gauche désire présenter une motion censurant le cabinet ou quelqu'un de ses membres, nous verrons à lui donner, dans le plus bref délai possible, l'occasion de le faire.

Sir WILFRID LAURIER: Une semblable motion peut-elle être présentée demain?

M. BORDEN: J'ai dit après que ce débat sera clos.

M. l'ORATEUR: Pour que l'on ne se méprenne point sur mes observations, je désire ajouter que je n'ai pas fondé ma décision sur les règles nouvelles, puisque, naturellement, elles ne font pas encore partie du règlement de la Chambre. Je n'ai fait que répondre à une question de l'honorable député relative aux occasions que l'on aurait à l'avenir de proposer ces sortes de motions, et, comme l'on a parlé des règles nouvelles à ce même sujet, cela m'a conduit à l'observation que j'ai faite.

Sir WILFRID LAURIER: Si je ne me trompe, vous auriez dit, monsieur l'Orateur, que, le jeudi et vendredi, nous pouvions, avant le passage à la discussion des subsides, faire une motion, mais que nous ne le pourrions plus sous l'empire de la règle nouvelle.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'une semblable motion pourra se faire tous les jours, excepté le jeudi et vendredi; mais que, quant à ces jours-là, elle pourra se faire du consentement unanime de la Chambre. J'ai fait cette observation en réponse à l'honorable député de Saint-Jean, qui aurait mentionné le consentement de la Chambre.

M. PUGSLEY: Le consentement de la Chambre est toute autre chose que l'unanime consentement de la Chambre: Le consentement veut dire celui de la majorité.

M. l'ORATEUR: Le consentement de la Chambre, comme l'ont décidé nombre d'Orateurs précédents et comme je l'ai moi-même décidé depuis que je suis Orateur, signifie le consentement unanime de la Chambre.

M. OLIVER: Je ne veux pas insister plus que de raison, mais j'ai posé au premier ministre une question touchant l'interprétation des règles projetées et je lui demanderai s'il voudrait bien y répondre.

M. BORDEN: Je n'ai pas bien saisi la question.

M. OLIVER: Par les règles nouvelles, il sera donné, nous a-t-on dit, pour la présentation des motions de censure, autant d'occasions qu'il y a de départements. Faut-il entendre par cette espression "département" ces parties de l'administration que dirige chaque ministre, et qu'arrivera-t-il dans le cas où un ministre dirigerait deux départements? Sera-ce les deux départements qui compteront ou le ministre seulement?

M. BORDEN: Mon idée serait de faire compter chaque département. De nouveau je dirai que, dès que quelqu'un de mes honorables amis de la gauche désirera proposer un vote de censure contre le cabinet et que nous en aurons été avertis en la manière ordinaire, c'est-à-dire par avis donné la veille, nous verrons à faire proposer que la Chambre se forme en comité des subsides, afin de lui donner occasion de le faire. Pour le moment, je désirerais mettre fin au débat qui se poursuit.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque).

STATION AGRONOMIQUE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE.

M. LAPOINTE (Kamouraska) demande:

1. Qui a proposé la nomination de Joseph Bégin comme surintendant de la ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière?
2. Quels étaient les titres ou les aptitudes dudit Joseph Bégin pour occuper ce poste?
3. Est-il un gradué d'une école d'agriculture, et, dans l'affirmative, de quelle école?
4. Quelles étaient les occupations ou emploi dudit Joseph Bégin, préalablement à sa nomination?

M. BURRELL:

1. Le ministre de l'Agriculture.
2. Connaissance de la théorie et de la pratique de l'agriculture.
3. Non.
4. Agronome.

DEPARTEMENT DE L'IMPRIMERIE ET DE LA PAPETERIE.

M. GARLAND demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de réorganiser le département de l'Imprimerie et de la Papeterie d'après les conclusions du rapport spécial de la commission des services administratifs.
2. Dans l'affirmative, cette réorgnisation sera-t-elle faite en tout ou en partie pendant la présente session du Parlement?

M. CODERRE:

1. Le rapport de la commission des services administratifs n'a pas encore été mis à l'étude.
2. Répondu sous le n° 1.

COMMISSION DES SERVICES ADMINISTRATIFS.

M. GARLAND demande:

1. Les témoignages entendus par la commission des services administratifs au département de l'Imprimerie et de la Papeterie sont-ils imprimés?
2. Les témoignages entendus par la même commission et relatif au barrage du lac Témiscamingue, au chantier maritime de Sorel et aux commissaires du port de Montréal, sont-ils imprimés?

M. CODERRE:

1. Il n'a pas encore été reçu d'exemplaires de la preuve testimoniale relative à l'affaire Cook, qui figurera au vol. III.

2. Les volumes II et III, qui sont sous presse et presque terminés, contiendront les témoignages portant sur cette question.

EMPLOI DE FEMMES POUR CORRIGER LES EPREUVES.

M. MURPHY demande:

1. Quand a-t-on commencé à employer des femmes pour corriger les épreuves à l'Imprimerie de l'Etat?

2. Qui a proposé ce changement?

3. Quels sont les noms, résidences et salaires respectifs des femmes ainsi employées et par qui leurs nominations respectives ont-elles été proposées?

M. CODERRE: Il n'existe pas de système relativement à l'emploi des femmes comme correcteurs d'épreuves à l'Imprimerie nationale.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Mme D. Z. Gauthier, 162 rue Chapel, Ottawa; appointements hebdomadaires, $14. Nommée en mai 1891. Les documents ne contiennent aucune indication à l'égard de celui qui a proposé sa nomination.

(b) Mme Blanche Prieur, 2, Grosvenor apartments, rue Sherbrooke-Ouest, Montréal; appointements hebdomadaires $15. Nommée le 6 février 1913, sur la proposition du secrétaire d'Etat.

GARDE-PECHE DE LA RIVIERE SAINTE-MARIE.

M. SINCLAIR demande:

Qui a proposé la nomination de Henri Casey, de Sonora (N.-E.), comme garde-pêche de la rivière Sainte-Marie, en remplacement de George W. Joletta, garde-pêche antérieur?

M. HAZEN: A l'expiration de la période au cours de laquelle M. Joletta avait été employé, M. Henry Casey fut nommé garde pêche, sur la proposition de M. G. A. R. Rowlings.

TERMINUS DU TRANCONTINENTAL NATIONAL A QUEBEC.

M. LEMIEUX demande:

1. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a-t-il reçu une offre pour l'emplacement du terminus du Transcontinental national à Québec? Dans l'affirmative, de qui vient cette offre?

2. Quel est le prix par pied en chaque cas?

M. COCHRANE:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

BOITE DE LA POSTE RURALE.

M. LEMIEUX demande:

Quelle est la somme totale reçue jusqu'à ce jour par le département des Postes provenant de la vente aux clients des boîtes de la poste rurale?

M. PELLETIER: La totalité des boîtes achetées est de 110,000 à $3 la boîte, soit environ $330,000 comme prix d'achat. Les paiements pour boîtes vendues aux patrons jusqu'à ce jour ne s'élèvent qu'à $139,-033.25.

FONCTIONNAIRES DE LA POSTE RURALE.

M. LEMIEUX demande:

1. Depuis le 1er mai 1912, combien a-t-on nommé de fonctionnaires au service de la poste rurale?

2. Dans quels comtés ces fonctionnaires ont-ils été nommés?

3. Quel est le salaire de chacun d'eux?

M. PELLETIER: Aucun. Un certain nombre de fonctionnaires comptant nombre d'années d'expérience acquise aux bureaux de poste des villes et au service ambulant, et en outre en raison de leur talent d'organisation, ont été transférés au bureau de l'inspecteur chargé de l'organisation de la poste rurale.

AVOCAT DU MINISTERE DES POSTES.

M. CARVELL demande:

1. A-t-on nommé à Québec un procureur pour le département des Postes?

2. Dans l'affirmative, quel est son nom et quels sont ses émoluments?

3. Dans quelles occasions a-t-il agi en qualité de procureur du département des Postes depuis sa nomination?

M. PELLETIER: Non.

LA COMMISSION DE PILOTAGE DE QUEBEC.

M. LEMIEUX demande:

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il l'intention de prendre, au cours de cette session, quelque décision à la suite du rapport récent sur la commission du pilotage de Québec? Si oui, en quel sens?

M. HAZEN: Le ministre de la Marine et des Pêcheries étudie en ce moment le rapport soumis par la commission chargée de faire enquête sur les questions de pilotage dans le fleuve Saint-Laurent. Il n'a pas encore pris de décision.

L'INDEMNITE AUX VOLONTAIRES DE DE LA CAMPAGNE DES FENIANS.

M. CRISHOLM (Antigonish) demande:

1. Quelqu'un a-t-il été nommé pour le comté d'Antigonish, ou quelque partie de ce comté, aux fins de recevoir les réclamations sous le régime de la loi des primes aux volontaires qui ont servi dans la campagne des fénians?

2. S'il en est ainsi, qui, où et à la recommandation de qui a-t-il été nommé?

M. HUGHES:

1. Pas par le département de la Milice.

2. Répondu sous le n° 1.

GARDIEN DU PHARE DE TORBAY.

M. SINCLAIR demande:

Quel est le chiffre de la somme payée par le département de la Marine et des Pêcheries relativement à la destitution de James M. Webber, gardien de phare à Torbay (N.-E.)?

M. HAZEN: M. Duchemin a reçu $69.55 pour dépenses, honoraires des témoins, etc., se rattachant aux enquêtes faites au sujet de James M. Webber, H. L. Torrey et J. W. Davis.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE NEW-HARBOUR.

M. SINCLAIR demande:

Quel est le chiffre de la somme payée au commissaire Duchemin, relativement à l'enquête tenue au sujet d'Archibald Barss, directeur de la poste à New-Harbour (N.-E.)?

M. PELLETIER: $23.05.

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'HOTEL ROYAL DES MONNAIES.

L'hon. T. W. WHITE (ministre des Finances) propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de porter de $75,000 à $110,000 au plus le crédit annuel payable sur le fonds du revenu consolidé pour les dépenses d'entretien de la succursale d'Ottawa de la Monnaie royale et de l'affinerie qui en fait partie.

Cette motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Maclean (Halifax): Copie de tous papiers, documents, preuve, rapports, etc., se rattachant à la destitution de B. C. Kanock, l'ancien maître du port de Lunenburg (N.-E.).

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE D'AYLMER (P.Q.).

A l'appel du l'ordre du jour.

M. E. B. DEVLIN (Wright): Je désire signaler au ministre des Postes un article publié par l'"Evening Journal" d'Ottawa le vendredi, 11 avril, et lui poser une question à cet égard. Voici l'en-tête de l'article:

Démission du directeur de la poste d'Aylmer—M. Léon Chartier se démet de ses fonctions—Les inspecteurs ont vérifié les livres—Balance de $387 des recettes due au département—La démission du titulaire sera probablement acceptée sous peu.

L'article lui-même se rattache aux faits énoncés dans l'en-tête. J'ai quelque peu tardé à signaler le fait au Gouvernement, vu que j'espérais qu'on contredirait cette information. Jusqu'à cette date, les journaux n'ont pas publié de démenti. Le ministre des Postes a-t-il reçu la démission du directeur de la poste d'Aylmer? Dans l'affirmative, quand donnera-t-il sa décision?

L'hon. L. P. PELLETIER (directeur général des Postes): L'honorable député ne prétend sans doute pas que nous devions nous occuper de tout ce qui paraît dans les journaux. S'il nous fallait le faire, tout notre temps y passerait. Quant à cette question, je serais bien aise que l'honorable député nous en donnât l'avis de rigueur, afin que je puisse étudier la question.

M. DEVLIN: Le ministre des Postes affirme-t-il qu'il ne sait rien de l'affaire mentionnée dans cet article?

M. PELLETIER: Je n'affirme rien de tel. Que l'honorable député inscrive sa question au Feuilleton avec l'avis de rigueur et je lui répondrai.

SERVICE DE LA POSTE RURALE.

M. LEMIEUX: Je désire poser une question au ministre des Postes. Je viens de poser la question suivante:

Combien a-t-on nommé de fonctionnaires au service de la poste rurale, depuis le 1er mai 1913?

Et le ministre a répondu: Aucun. Il ajoute à sa réponse l'observation que voici:

Un certain nombre de fonctionnaires comptant nombre d'années d'expérience acquise aux bureaux de poste des villes et au service ambulant, et en outre en raison de leur talent d'organisation, ont été transférés au bureau de l'inspecteur chargé de l'organisation du service de la poste rurale.

Voilà précisément la réponse à ma question, sauf que les détails manquent. Le ministre voudrait-il bien modifier sa réponse et m'indiquer ceux qui ont été transférés au bureau de l'inspecteur? C'est là l'objectif visé par ma question.

L'hon. M. PELLETIER (directeur général des Postes): C'est le sous-ministre qui a rédigé cette réponse.

Il dit que c'est la seule façon de pouvoir répondre à la question qui est: Combien d'employés ont été nommés? Si mon honorable ami veut connaître les noms des employés qui ont été changés de position, il ne le dit pas. A ce que je crois, aucune nouvelle nomination n'a été faite, mais de vieux employés expérimentés ont été choisis dans d'autres bureaux et mis à la disposition de l'inspecteur, sous le directeur général de la division de la poste rurale.

M. LEMIEUX: Je voudrais avoir les noms de ceux qui sont spécialement attachés au service de la poste rurale.

M. PELLETIER: Il n'y en a pas. Ils se trouvent tous dans le bureau de l'inspecteur. Premièrement, ce n'est pas ce que

la question demande, secondement, toute l'organisation de la poste rurale se fait par le bureau de l'inspecteur. Pour cette partie spéciale du travail, M. Bolduc, directeur général de la division de la poste rurale, donne les instructions à l'inspecteur de la poste et ce sont les employés de l'inspecteur de la poste qui font le travail.

RUSSES CANADIENS EXILES EN SIBERIE.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice: Avant de passer aux objets de l'ordre du jour, je voudrais demander l'indulgence de la Chambre pour faire une déclaration au sujet d'une question soulevée lundi dernier par le très honorable chef de l'opposition. Mon attention a été attirée sur ce point par le très honorable premier ministre. Jeudi dernier, le chef de l'opposition a lu la dépêche suivante empruntée à un journal quotidien:

Calgary, Alberta, 5 avril.—Gersha Tarsus, un Russe, forme un fonds de secours dans les provinces des prairies, pour obtenir la grâce de trois frères, cultivateurs sur des homesteads de l'Alberta, qui ont été exilés pour la vie en Sibérie, pour s'être soustrait au service militaire durant la guerre russo-japonaise. Les frères ont pris des homesteads ici et ont prospéré et l'an dernier ils ont visité des parents dans leur ville natale en Russie. A leur arrivée, ils ont été arrêtés par les autorités russes, jugés par un conseil de guerre pour s'être soustraits au devoir militaire et, bien que citoyens du Canada, ils ont été envoyés en Sibérie pour la vie. Une circonstance particulière se rattache à ce cas, c'est que si ces hommes avaient obtenu leur naturalisation en Grande-Bretagne, l'Angleterre aurait pu empêcher qu'ils soient envoyés en exil, mais comme ils étaient citoyens canadiens et non citoyens anglais, les autorités britanniques ont refusé d'intervenir.

Mon très honorable ami a dit que ce sujet était un exemple précis d'une question qui avait été discutée à propos de la naturalisation canadienne. Il a dit qu'en vertu de la loi, bien que des étrangers puissent être naturalisés et devenir sujets britanniques au Canada, un citoyen ainsi naturalisé cessait d'être sujet britannique au moment où il quittait le Canada. Il a aussi ajouté:

Comme on le remarquera, la dépêche dit que les autorités anglaises ont refusé d'intervenir en faveur de ces hommes.

Je dirai d'abord que des ordres ont été donnés pour s'assurer de l'exactitude ou de l'inexactitude des faits relatés dans cette information. Sur ce point, je ne suis pas en état de me prononcer pour le moment. Quel que puisse être l'exactitude des faits, si ces hommes, naturalisés en vertu de nos lois, ont été arrêtés à leur retour en Russie et condamnés, le droit du gouvernement russe ne peut être infirmé par aucune loi canadienne ou aucune loi de naturalisation adoptée en Angleterre. Si la Russie a procédé comme elle l'a fait,

c'est en vertu de ses lois applicables à ses sujets et qui fixent les cas où ses propres sujets cessent de l'être. En vertu de la règle générale du droit international, s'il est vrai que tout pays peut faire ses lois de naturalisation et fixer les conditions dans lesquelles elle déclare un individu son sujet, il est aussi vrai que tout pays peut faire ses lois relative à la condition d'extranéité de ses propres sujets et fixer les conditions et l'étendue de sa reconnaissance de tout acte d'un de ses sujets qui lui donnerait l'extranéité en vertu de laquelle il serait soustrait à l'application des lois de son propre pays. Je crois qu'on ne peut pas discuter cela. Je trouve que la proposition a été exposée de la façon la plus claire dans un livre très récent sur le sujet, le "Droit International de Halleck", publié en 1908 et qui s'exprime ainsi:

On doit tenir compte que si le droit international reconnaît le pouvoir d'un état de naturaliser ou d'adopter les sujets d'un autre, ce n'est pas en vertu de cette loi publique qu'un tel citoyen est naturalisé ou adopté, mais en vertu des lois positives ou municipales qui règlent la naturalisation ou l'adoption. Le nouveau citoyen est absolument la créature d'une loi municipale et ne possède que les droits, les privilèges ou les immunités que cette loi peut lui confier. Ainsi, d'autre part, si le droit international reconnaît le pouvoir d'un état de conserver la nationalité de ses sujets ou de leur accorder l'extranéité, le lien qui les attache n'est pas formé, ni sa nature déterminée par la loi publique, mais par le code municipal de cet état. De même que la loi municipale naturalise le citoyen, de même elle le garde ou le repousse en retenant ou en annulant sa nationalité. En admettant donc que le droit d'accorder l'extranéité dans son sens le plus large et le plus complet, soit reconnu comme une règle du droit international, ce principe doit être soumis à la maxime de la doctrine universellement admise du même droit, que tout était indépendant possède la souveraineté exclusive dans son propre territoire, que ses lois tiennent toutes les personnes sous sa juridiction, mais ne peuvent être appliquées sur le territoire d'une autre puissance. Il résulte de cette appréciation de la question que tant qu'un citoyen naturalisé reste sur le territoire et sous la juridiction de son pays d'adoption ou sous la juridiction de tout autre état que celui qui le réclame à titre du sujet d'origine, il conserve le caractère national qui lui a été conféré par la naturalisation. Mais, si après avoir renoncé à son pays d'origine, sans le consentement de son gouvernement et contrairement à ses lois, il revient dans son pays natal et se place lui-même sous sa juridiction, il est soumis aux obligations, charges et pénalités que les lois de l'Etat lui imposent.

Dans le cas dont il est question, ces individus qui sont, paraît-il, des citoyens canadiens, sont retournés en Russie, leur pays d'origine, qui les réclament comme nationaux. En vertu du droit général international et du code municipal russe qui règle la conduite des sujets qui veulent changer de nationalité et aussi en vertu de la loi de

naturalisation anglaise, il est admis que les individus nationalisés restent soumis, quand ils sont dans leur pays d'origine, à la loi de ce pays, à moins qu'il n'existe quelque traité fixant d'autres dispositions entre le pays où ils sont naturalisés et leur pays natal.

Le 3e paragraphe de l'article 7 de la loi anglaise sur la naturalisation dit:

Un étranger à qui des lettres de naturalisation sont accordées aura droit, dans le Royaume-Uni, à tous les privilèges, pouvoirs et autres droits politiques, auxquels a droit un sujet anglais d'origine, avec cette exception que dans les limites du pays étranger dont il était sujet antérieurement à l'obtention de ses lettres de naturalisation, il ne sera pas considéré comme sujet britannique, à moins qu'il n'ait cessé d'être sujet de cet état en conformité de ses lois ou comme application d'un traité à cet effet.

Je crois que la lecture de ce paragraphe et la règle générale du droit international rendent bien clair que des personnes naturalisées en vertu de la loi du Royaume-Uni cesseraient d'être considérées comme sujets britanniques dans les limites de la Russie, le pays étranger dont ils étaient sujets avant d'obtenir leurs lettres de naturalisation. Donc, il est évident que la question revient à savoir quelle est la loi russe applicable aux individus dans les circonstances présentes. Il importe peu de savoir ce que dit notre loi de naturalisation ou même ce que nous pouvons alléguer en vertu de notre propre Constitution. Ces individus, en retournant en Russie, sont soumis aux lois russes, et ce serait là le cas en vertu des termes mêmes de la loi du Royaume-Uni. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, il est certain que la Russie applique absolument à la lettre la maxime: "Une fois citoyen on l'est pour toujours". La loi prévoit le cas dans lequel la conduite d'un citoyen ou d'un sujet le prive de cette qualité pour les avantages qui peuvent en résulter. Mais elle prétend que le citoyen ne peut pas se soustraire à ses obligations en quittant simplement son pays et en se faisant naturaliser ailleurs, à moins qu'il n'obtienne l'autorisation nécessaire et ne se conforme aux exigences de la loi russe sur ce point. Je trouve dans le même ouvrage, aux pages 436 et 437, le passage suivant:

En Russie, la qualité de sujet est perdue par la résidence à l'étranger, par l'expatriation volontaire et par l'absence pendant une durée de dix ans du domicile. Malgré les lois russes du 6 mars 1864, un sujet n'est pas libéré de sa nationalité par l'acquisition d'une nationalité étrangère.

Je trouve dans Webster, sur le Droit du Citoyen, publié en 1891, à la page 959, l'opinion suivante qui est partagée par beaucoup d'auteurs qui ont écrit sur le sujet:

La position prise par le gouvernement russe est en opposition directe avec la pratique du droit international et coutumier.

Je ne voudrais pas être aussi affirmatif que M. Webster semble l'être sur l'universalité du droit coutumier dont il parle, mais son opinion est très claire en ce qui concerne la loi russe.

Les règlements municipaux qui règlent de tels cas se trouvent dans le code pénal, article 325, qui dit: Quiconque quitte son pays et entre, sans l'autorisation du gouvernement, au service d'un pays étranger ou devient citoyen d'un pays étranger, encourt, par suite de la violation de son serment de fidélité et de ses devoirs comme sujet, la privation de tous ses droits civils et l'exil perpétuel hors des limites de l'empire ou, dans le cas de retour volontaire en Russie, la déportation en Sibérie pour y être colon.

A moins qu'une étude plus complète de la question ne nous apporte de nouveaux renseignements sur les lois russes, il semblerait que le traitement que l'on dit avoir été infligé aux personnes en question est conforme à la loi de ce pays. Je considère qu'il appartient à la Russie seule de déterminer quel doit être, dans les limites de son territoire, l'effet de la naturalisation d'un sujet russe acquise dans tout autre pays.

Je tiens à établir clairement, et je crois y avoir réussi par les explications que je viens de donner, que si ces personnes se trouvent aujourd'hui dans une situation aussi pénible, la faute n'en est pas à l'imperfection et à l'insuffisance de la loi canadienne et que leur sort serait absolument le même si elles étaient retournées en Russie, après avoir obtenu la naturalisation dans aucun autre pays, sauf un de ceux avec lesquels la Russie a un traité reconnaissant les effets de la naturalisation. Il n'existe pas de traité semblable entre l'Angleterre et la Russie, par conséquent, un ci-devant sujet russe, naturalisé sous l'empire de la loi du Royaume-Uni, se trouverait, à son retour en Russie, exactement dans la même position que les personnes en question.

Bien qu'il paraisse très improbable que le Gouvernement puisse intervenir d'une manière effective, nous prendrons les moyens de nous renseigner sur les faits et sur la loi et, s'il est constaté qu'il est possible de faire quelque chose, nous n'épargnerons aucun effort et nous serons trop heureux s'ils sont couronnés de succès.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (Québec-est): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'ajouterai quelques mots aux observations du ministre de la Justice. Je n'ai aucun doute qu'il a exposé exactement le côté juridique de la question qui est celle-ci: Ces personnes qui avaient élu domicile au Canada et qui étaient devenues sujet anglais, sous l'empire de la loi de

naturalisation du Canada, sont retournées en Russie, et sont accusées d'avoir violé les lois qui leur sont applicables, en leur qualité de citoyens russes. Il est évident que la naturalisation obtenue au Canada ne peut pas être invoquée pour empêcher ces poursuites. Sur ce point, le ministre de la Justice me paraît avoir absolument raison; même si ces personnes avaient obtenu la naturalisation sous l'empire de la loi anglaise, cela ne suffirait pas pour les soustraire aux lois russes.

Mais le point sur lequel je désire appeler l'attention de l'honorable ministre et auquel il a fait allusion dans le cours de ses remarques, vu qu'il fait ressortir clairement la disparité entre la loi anglaise et la loi canadienne, concernant la naturalisation, c'est qu'il est dit dans la dépêche que ces hommes ayant été naturalisés sous l'empire de la loi canadienne, leur qualité de sujets anglais n'est pas reconnue par le gouvernement d'Angleterre et que, partant, ce dernier ne veut pas intervenir en leur faveur. L'honorable ministre a laissé entendre qu'il s'occupera de l'affaire et que s'il est constaté que ces personnes ont été naturalisées au Canada, il prendra tous les moyens possibles pour leur venir en aide. On ne peut rien demander de plus au Gouvernement.

M. DOHERTY: Je serais très surpris d'apprendre que le gouvernement anglais a refusé d'intervenir en faveur de ces personnes en donnant comme raison qu'elles n'ont pas été naturalisées en Angleterre. Bien qu'en droit strict la naturalisation canadienne ne confère pas aux sujets naturalisés le droit de réclamer la protection de la Grande-Bretagne, je crois rester dans les limites de la vérité en disant que dans les cas de cette nature, le gouvernement anglais, bien qu'il n'y fût pas légalement tenu, a toujours accordé aux sujets anglais naturalisés au Canada toute la protection qu'il était en son pouvoir de leur donner. Il est infiniment plus probable que s'il a refusé d'intervenir, c'est parce qu'il ne pouvait invoquer aucun droit pour motiver son intervention.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Je trouverais très extraordinaire que le gouvernement anglais refusât d'intervenir pour les raisons mentionnées dans la dépêche. La loi anglaise sur la naturalisation réserve expressément les droits des gouvernements étrangers sur leurs sujets, dans les limites de leur juridiction, après leur naturalisation en Angleterre. Les principes de la loi internationale donneraient le même effet à notre loi de naturalisation. Mais je considère que le gouvernement anglais a, à l'égard des personnes naturalisées au Canada, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'à l'égard des personnes naturalisées en Angleterre.

Sir WILFRID LAURIER.

Sir WILFRID LAURIER: Néanmoins, le cas actuel fait ressortir clairement qu'il y a, entre la naturalisation obtenue au Canada et la naturalisation obtenue en Angleterre, une disparité qu'il faudrait faire cesser le plus tôt possible.

MEMBRES DU COMITE JUDICIAIRE EN ANGLETERRE.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Je désire appeler l'attention du ministre de la Justice sur une dépêche publiée par le " Citizen " d'Ottawa, ce matin, concernant la nomination de nouveaux membres du comité judiciaire du conseil privé, en Angleterre. Le Gouvernement canadien a-t-il été consulté et quelle est la nature de l'arrangement proposé? Cela n'est pas dit clairement dans la dépêche.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je ne sache pas, à l'heure actuelle, que le Gouvernement ait reçu une communication officielle à ce sujet et j'éprouve le même embarras que mon honorable ami pour interpréter clairement par la dépêche en question le but et l'effet de la réforme proposée. Je prendrai des renseignements, mais je crois que nous n'avons reçu aucune communication à ce sujet.

M. MURPHY: L'honorable ministre a-t-il été consulté sur la question, pendant qu'il était en Angleterre, l'été dernier?

M. DOHERTY: Nous avons discuté, d'une manière générale, l'opportunité de prendre les moyens d'améliorer la constitution du comité judiciaire du conseil privé, concernant les causes canadiennes, mais je ne puis découvrir aucun rapport entre cette conversation et la dépêche en question.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre voudra-t-il voir s'il existe une correspondance officielle à ce sujet et renseigner la Chambre exactement, car la question me paraît très importante?

M. DOHERTY: Certainement.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 15 avril, sur le projet de résolution de M. Borden tendant à modifier l'article 17 du règlement de la Chambre des communes et sur la motion de M. Hazen, demandant la question préalable.

M. GEORGE E. McCRANEY (Saskatoon): Je discuterai pendant quelques instants la partie de la résolution déposée par l'honorable premier ministre, qui concerne les motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. D'après ce que je comprends, il y aura une journée autre que le jeudi et le vendredi pour la

discussion des crédits de chaque département ministériel, mais lorsque la Chambre sera invitée à se former en comité des subsides, le jeudi et le vendredi, il ne sera pas permis de proposer un amendement à la motion. L'honorable premier ministre nous a donné l'assurance que chaque fois que l'opposition désirera proposer une motion de censure contre le gouvernement, l'occasion lui en sera donnée. J'espère que mon très honorable ami ne sera pas offensé si je dis qu'après l'application qui a été faite du règlement et la manière dont cette résolution concernant la clôture a été déposée, je préférerais de beaucoup voir les droits des membres du Parlement clairement stipulés par la Chambre elle-même plutôt que de les laisser au bon vouloir du Gouvernement. Il est évident qu'il se fait actuellement un mouvement pour obtenir que les privilèges de la Chambre deviennent une simple question de faveur ministérielle. En tant que membre du Parlement, nous avons le droit d'exiger que nos privilèges et nos droits soient clairement stipulés et ne deviennent pas une simple concession de la part du parti au pouvoir. En vertu du règlement actuel, tout membre du Parlement peut saisir la Chambre de toute question qu'il considère constituer un grief public ou privé; pour cela il suffit de proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il n'est pas même nécessaire de donner un avis de cet amendement. En feuilletant les journaux de la Chambre depuis douze ou treize ans, j'ai constaté que les amendements à ces motions sont plus nombreux pendant les sessions qui précèdent immédiatement une élection générale. La raison en est évidente: les députés tiennent à faire connaître leur manière de voir à leurs électeurs et il est naturel qu'ils profitent, pour cela, de la proximité des élections et d'un moment où l'attention du pays est fixée sur le Parlement. En 1900, treize amendements ont été proposés aux motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides; en 1904, il y en a eu neuf; en 1908, quatorze et en 1911, quatorze. Dans ce relevé, je n'ai tenu compte que des discussions dans lesquelles un amendement a eté proposé et mis aux voix. Il arrive bien souvent qu'un amendement est proposé et est ensuite retiré, après une discussion plus ou moins longue. Le plus souvent un député propose un amendement pour saisir la Chambre d'une question qu'il considère d'intérêt privé ou public et sur laquelle il désire connaître l'opinion de la Chambre; quand le but est atteint, l'amendement est retiré et la Chambre se forme en comité des subsides. Ainsi les chiffres que je viens de donner sont loin de représenter le nombre de fois que les députés ont jugé à propos de se prévaloir de leur droit de proposer un amendement.

J'ai aussi constaté par les journaux de la Chambre que c'est presque invariablement vers la fin de la session que des amendements sont proposés à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. La raison en est que ces discussions sont généralement basées sur des renseignements obtenus par les rapports que le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre. Ces rapports sont généralement déposés lorsque la session est assez avancée. C'est justement parce que la Chambre siège depuis un certain temps que les députés sont parvenus à obtenir les renseignements dont ils avaient besoin. En 1900, par exemple, entre le 14 juin et le 10 juillet, il y a eu neuf amendements et treize motions. En 1904, entre le 13 juillet et le 3 août, il y a eu neuf motions et six amendements. En 1908, il y a eu quatorze motions et neuf amendements, se rapportant tous au département de l'Intérieur.

En 1909-1910, du 14 au 28 avril, il y eut six motions et cinq amendements. La modication que l'on propose d'opérer dans le cas des règlements aura pour conséquence de fixer au commencement de la session les débats qui se rattachent à des questions d'intérêt public et qui se poursuivent d'ordinaire aux derniers jours de la session.

Si le très honorable premier ministre veut réellement nous fournir cette entière occasion de discuter ces sujets, occasion que ses paroles nous laissent entrevoir, je lui demande la raison d'être de l'article 4. Rien ne peut motiver l'insertion de cette disposition. Je crois ne pas me tromper en disant que l'expérience qu'il a acquise, comme premier ministre, lui a permis de constater qu'on n'a pas abusé de cette règle. L'abus ne s'est certainement pas produit au cours de la dernière session, car la gauche a rendu facile la tâche du Gouvernement. La seule expérience que le premier ministre a pu acquérir, c'est celle que lui a procurée sa présence en cette Chambre, au cours des quinze années de l'administration libérale. Cela m'aurait grandement étonné qu'il eût mis la Chambre au fait de l'expérience qu'il avait acquise, en qualité de membre du Parlement, sous la direction de sir Charles Tupper, ou en qualité de chef de la gauche, et qu'il eût proclamé que cette expérience l'engageait à imaginer qu'il fallait modifier les règlements de la Chambre de façon à empêcher l'obstruction avant le passage aux subsides.

Je tiens à signaler au premier ministre un ou deux cas semblables à ceux que j'ai spécialement mentionnés et qui ont un rapport direct avec ce qui s'est passé dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter. Vers la fin de la dernière session, j'ai reçu de M. Thomas Lawrence, de Hanley, une lettre où mon correspon-

dant m'informait de l'accumulation du trafic du grain à la ville de Hanley et de la difficulté qu'on éprouvait de se procurer des wagons. L'horloge marquait six heures moins dix minutes, lorsque la proposition fut faite que la Chambre se formât en comité pour discuter les subsides. Je signalai la question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce à qui je lus un extrait de la lettre que j'avais reçue. Il répondit en termes sympathiques; l'incident s'est trouvé clos et, en moins de quelques jours, le chemin de fer Canadian-Northern fournissait, non seulement à M. Lawrence, mais encore à toute la population de Hanley, le nombre de wagons dont ils avaient besoin. C'était là un cas véritable où le droit de faire connaître un grief, même particulier, se rapportait entièrement au bien public. La résolution que mon très honorable ami a déposée limite ce droit.

Il est un autre cas. Moins d'une semaine avant la clôture de la dernière session du Parlement, je signalais à la Chambre, à l'occasion de la discussion des subsides, le fait que le Pacifique-Canadien avait changé en celui de Saint-Alwyn le nom d'une ville qui s'était toujours appelée Broderick et qui se trouvait dans la division électorale que je représentais. On ne pouvait s'entendre pour donner d'explication précise et satisfaisante au sujet de ce changement de nom. On blâmait, jusqu'à un certain point, le ministre des Postes, et je n'ai moi-même compris les faits qu'après que cette question eut été soulevée ici. Les employés du chemin de fer canadien du Pacifique agissaient, peut-être, avec une entière bonne foi, mais ils établissaient, par leur attitude, que toute la difficulté provenait de ce que la commission des chemins de fer avait décrété ce changement, alors qu'en réalité elle n'avait jamais été saisie de cette question. L'honorable directeur général des Postes m'a donné une réponse favorable et je ne pouvais supposer que son département et que lui-même ne fussent pas de bonne foi. L'incident se vida en moins de trente minutes, mais le résultat fut qu'à peine quelques jours s'étaient écoulés, le Pacifique-Canadien annonçait à la population de Broderick qu'il allait rétablir l'ancien nom. C'est maintenant la ville de Broderick, grâce à l'incident que je viens de rappeler.

J'ai indiqué à mon très honorable ami un autre motif qui devrait l'engager à ne pas insister pour l'adoption de cette résolution qui modifie notre règlement; en vérité, il a dit, aujourd'hui, que si nous voulons censurer le Gouvernement, nous aurons l'occasion de le faire. Je crois qu'il reconnaîtra avec moi que, en ma qualité de simple membre de cette Chambre, je n'ai pas employé beaucoup de mon temps à censurer le Gouvernement, mais qu'en cette même

qualité, j'ai été de quelque utilité à mes électeurs, utilité dont ces nouveaux règlements priveraient la population que j'ai l'honneur de représenter.

Le très honorable premier ministre devrait supprimer l'article 4 de ce projet de résolution. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) a proposé la question préalable et la clôture a été imposée, et tous, même le premier ministre, nous devons nous y soumettre. C'est l'ère de la clôture. Les partisans du Gouvernement sont bâillonés depuis longtemps. Je crois pouvoir affirmer, sans crainte de me tromper, que, depuis ces dernières semaines, nous avons assisté, en cette Chambre, au spectacle d'un Gouvernement appuyé par des députés qui se tiennent silencieux à leurs sièges et qui, harcelés par une opposition vigoureuse, ne soufflent mot. Les ministres sont en proie à la panique, aujourd'hui; ils redoutent d'en appeler au verdict des électeurs et c'est pour cela que nous les trouvons recourant à la clôture. Leurs faits et gestes n'ont pas été soumis au jugement du peuple et je ne saurais, après réflexion, dire qu'un appel au peuple rendrait leur cause meilleure et leur serait favorable. Nous avons eu un exemple de l'application de la clôture au premier ministre et à celui des autres membres du Gouvernement par l'emploi de la question préalable, ce qui leur permettra de s'occuper de nous. S'il se trouve la moindre bonne foi dans le Gouvernement, ce dernier se contentera simplement de faire adopter telle modification des règlements que son expérience lui conseille d'opérer. Les ministres sont convaincus que, parcequ'ils n'ont pu réussir à faire adopter d'emblée, par la Chambre, leur projet naval, ils ont un grief. C'est le seul qu'ils peuvent invoquer, c'est la seule épreuve qu'ils ont tentée; aussi, en supposant que leur cause soit bonne—ce que je suis loin de reconnaître—le remède qu'ils veulent appliquer devrait être limité à ce seul cas. S'ils étaient de bonne foi, ils devraient, il me semble, faire preuve d'une plus grande modération et, à la suite de l'attitude qu'ils ont prise en déposant ce projet de résolution et à la suite de l'incident qui se rattache à l'application de ces règles à la Chambre, nous aurions raisons d'affirmer qu'ils n'agissent pas de bonne foi et qu'ils désirent profiter de ces règlements pour promouvoir leurs intérêts plutôt que pour faire simplement adopter leur projet de loi relatif à la marine de guerre.

Je ne désire pas aborder les questions qui se rattachent au projet de loi naval; cependant, j'aimerais faire quelque allusion à ce débat pour établir que nous avons eu raison de prendre l'attitude que nous avons adoptée. C'est le 5 décembre dernier que le premier ministre a fait ce que dans

certains quartiers on peut considérer comme un exposé très habile d'une question, exposé qui devait s'imposer à l'étude favorable des trois groupes qui composent son propre parti. A quelques-uns il a dit: Ce n'est qu'un projet temporaire et vous avez raison d'espérer que c'est bien là tout. A d'autres il a déclaré: C'est un don; nous donnons quelque chose en retour d'une obligation; mais, ajouta-t-il, en agissant ainsi, nous n'aurons pas quatre ou cinq navires de guerre. Son argumentation se résumait à cette distinction unique: une marine de guerre ou une contribution. Puis, se tournant vers d'autres, il leur a dit: Oh! nous faisons ce don, mais en assurant le retour de ce dernier. Cela s'adresse au plus grand nombre des partisans du très honorable premier ministre. Il devenait nécessaire, tenant compte de cet exposé et des discours auxquels ce dernier donnait lieu, de prolonger ce débat à seule fin de savoir jusqu'où irait la politique du Gouvernement. Il ne s'est trouvé qu'un seul partisan du Gouvernement qui fût prêt à parler d'une marine de guerre canadienne; ce fut l'honorable représentant d'Ontario-nord (M. Sharper) et je tiens à le féliciter de cette attitude, parce que, si je ne me trompe, l'honorable député deviendra un grand homme, un jour ou l'autre. Mais tous les autres discours, y compris ceux du très honorable premier ministre, de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheris, de l'honorable député de Brandon (M. Aikins), du directeur général des Postes (M. Pelletier) et de l'honorable représentant de la division Saint-Antoine (M. Ames), étaient dans la même note. Libre au Gouvernement de faire, aujourd'hui, la déclaration qu'il lui plaît d'énoncer, mais il lui faut d'autres arguments pour convaincre la Chambre et le pays qu'il a en vue autre chose que le maintien d'une seule et unique escadre.

On peut croire qu'il s'est produit depuis le 5 décembre des événements qui nous portent à redouter encore plus le péril allemand. On serait peut-être porté à penser qu'il pourrait surgir un cas qui jetterait l'émoi parmi la populatiaon. La vérité, monsieur l'Orateur, c'est que tout ce qui est arrivé, si l'on en croit les journaux publiés depuis cette date, a été de nature à faire disparaître l'idée qu'entretenaient les honorables deputés qui appuyaient leur argumentation sur la prétendue existence d'un péril allemand, puisqu'il est reconnu que ce péril n'existe pas, qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il n'est pas nécessaire de faire stationner ces trois dreadnoughts dans la mer du Nord. La base des opérations a été modifiée du tout au tout, depuis le 5 décembre. La mer du Nord devait étinceler de dreadnoughts. Aujourd'hui, on envoie ces navires de guerre à Gibraltar. La difficulté, c'est que le très honorable premier ministre essaie de tenir le pas avec M. Winston Churchill. Il ne peut suivre ce dernier tout le long du chemin.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député s'éloigne de la motion soumise à la Chambre.

M. McCRANEY: Parfait, monsieur l'Orateur, je me rends à votre observation et je vais attaquer un autre aspect de la question. La Chambre s'est formée en comité général, mais la clôture nous fut bientôt appliquée par le Gouvernement. La disposition relative à l'envoi de $35,000,000 en dehors du pays, on nous a demandé de l'adopter, le même soir, et l'on nous a dit que la discussion serait limitée. Je n'ai pas besoin d'insister sur le résultat de ce siège de deux semaines. Certains journaux ont dit qu'il était intervenu une entente entre le Gouvernement et l'opposition d'après laquelle il n'y aurait pas eu de séance devant se prolonger toute la nuit. J'ignore si une telle convention a été arrêtée. Je ne crois pas que la gauche ait demandé quartier ; je pense que le Gouvernement a cessé les séances ininterrompues, parce qu'il a cru qu'il en avait assez. La gauche, à mon estime, ne demandera jamais qu'on cesse les séances de nuit; en vérité, je crois qu'il a été avantageux pour les membres de l'opposition de siéger toute la nuit, et si le premier ministre veut jamais nous rendre un autre grand service, je lui recommande de suivre les mêmes tactiques et j'exprime l'espoir qu'à la prochaine session et aussi longtemps que le parti libéral sera dans l'opposition, il y ait quelques séances de nuit complète.

Lorsque ce débat a surgi, le chef de l'opposition a proposé un amendement et un autre amendement fut soumis par mon honorable ami de Cap-Breton-nord. La Chambre siégeait en comité général et discutait la question qui lui avait été soumise ainsi que ces deux amendements dont je viens de parler, et la discussion durait depuis deux semaines, lorsque le premier ministre et ses partisans nous dirent que tous nos efforts avaient été inutiles et que la discussion était absolument irrégulière. A quelle direction cette Chambre est-elle soumise, et que devons-nous en attendre?

Puis, le soir de ce mémorable samedi, on appliqua les règles d'une façon stricte, paraît-il. On appela au fauteuil des députés qui n'avaient pas fait plus d'une session et qui rendirent des décisions ayant pour effet de jeter du ridicule sur la présidence. Ensuite, on renonça encore à l'interprétation stricte des règles; la discussion, à laquelle ont pris part le ministre des Finance et le premier ministre, se poursuivit

activement, et on ne parle plus maintenant d'interpréter les règles d'une façon stricte. Dans ces circonstances, je demanderai s'il est bien déraisonnable que nous consacrions un certain temps à rechercher où nous en sommes par rapport à la politique du Gouvernement et à la direction de cette Chambre. La raison qu'on a donnée pour justifier le projet tendant à modifier les règles, c'est que la majorité doit l'emporter. L'honorable député de Shefford a dit, l'autre soir, que si l'on prend les résultat des dernières élections, ayant égard aux votes donnés en faveur des candidats élus après s'être clairement engagés à ne favoriser aucune politique navale, on trouvera que, sur un total de 1,300,000 suffrages il y a 200,000 de majorité entre le bill naval. D'où il suit que la majorité est du côté de l'opposition et que celle-ci a raison de demander que la députation prenne tous les moyens possibles d'empêcher l'adoption de cette mesure. La gauche ferait moins que son devoir en agissant autrement, quand elle est appuyée par une majorité de 200,000 électeurs dans sa lutte acharnée contre la politique navale du Gouvernement. Je ne comparerai pas le fonctionnement de la règle de clôture qu'on veut nous imposer avec celui du système adopté en Angleterre, mais je serai fort surpris si nos amis d'Angleterre n'en saisissent pas la différence et ne remarquent pas qu'on ne peut faire adopter une loi comme celle dont il s'agit ici qu'en exerçant sur les membres du Parlement la plus forte pression que l'esprit de parti puisse permettre d'exercer.

Il y a déjà eu de longues séances et de l'obstruction. En 1885, le bill de sir John Macdonald au sujet du cens électoral a provoqué de la part du parti libéral, qui jugeait cette mesure tyrannique, une lutte si violente que sir John modifia ce bill de manière à le rendre à peu près acceptable à l'opposition. Sir John avait alors une majorité de quatre-vingt à quatre-vingt-dix; mais doué de bon sens comme il l'était, il s'aperçut qu'il ferait mieux de modifier son bill que d'adopter une loi de clôture. En 1896, quand il s'est agi du bill des écoles du Manitoba, la députation libérale et ses alliés dans la Chambre ont fait au gouvernement, dont sir Charles Tupper était chef, une opposition acharnée que personne ne saurait trouver intempestive, puisque le gouvernement qui avait voulu faire adopter ce bill fut battu aux élections suivantes. En 1908, faisant preuve du même bon sens que sir John, sir Wilfrid Laurier renonça à son bill concernant la liste électorale du Manitoba plutôt que de l'imposer de force, au moyen de la clôture. Non appuyé par l'opinion publique, il savait s'arrêter et s'incliner. Enfin, le premier ministre dira-t-il que le parti conservateur a eu tort de s'opposer au projet de réciprocité en 1911? De fait, dans deux des quatre cas mentionnés, le bill fut modifié ou retiré. Dans les deux autres, le gouvernement fut défait. Jamais un gouvernement forcé d'en appeler au peuple à cause d'obstruction n'est revenu au pouvoir. Sir John Macdonald aurait pu revenir au pouvoir après l'obstruction de 1885, parce qu'il y est revenu en 1887 avec une grande majorité; il aurait pu en être ainsi du parti libéral après l'obstruction de 1908, même si son projet de loi avait été adopté, parce qu'il est revenu au pouvoir, lui aussi, avec une grande majorité. Que le Gouvernement actuel sache profiter des nobles exemples que lui offrent sir John Macdonald et le chef actuel de l'opposition. On voit que le Gouvernement ne veut pas se voir en face d'une obstruction comme celle qui eut lieu en 1896 et en 1911 avec les résultats que l'on sait. Vous, la gauche, vous vous trompez du tout au tout, vous ne comprenez pas l'opinion publique; nous sommes le Gouvernement; nous pouvons faire adopter cette mesure. Voilà ce que chantent les cent trente membres de la droite. C'est attribuer à l'opposition moins de bon sens qu'il faudrait lui en reconnaître, car l'histoire de 1896 et de 1911 se répéterait, le Gouvernement serait battu s'il y avait appel au peuple, comme il le sera d'ailleurs, en dépit de son obstination, le jour où les électeurs, outragés par ses tergiversations et la violation de ses promesses, seront appelés à rendre leur verdict.

L'honorable FRANK OLIVER (Edmonton: Monsieur l'Orateur, je demande l'ajournement de cette séance. Je voudrais signaler à la Chambre...

M. MEIGHEN: J'en appelle au règlement. L'honorable député ayant parlé sur la motion principale ne peut maintenant demander l'ajournement.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député puisse demander l'ajournement, attendu qu'il a parlé sur la motion principale.

M. S. PARDEE (Lambton): Je demande l'ajournement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est dans le même cas. Il a déjà parlé.

L'hon. H. S. BELAND (Beauce): Monsieur l'Orateur, je vois que je suis dans une autre situation que les députés d'Edmonton et de Lambton. Ayant quelques remarques à faire sur le projet de résolution qui nous est soumis, je veux les faire en peu de mots et je terminerai par la présentation d'une motion comme celle que vous venez de rejeter.

Il y a quelques jours la Chambre était appelée à étudier et à juger une proposition comportant une profonde modification des règles qu'elle a suivies jusqu'à présent. La discussion de cette question exige qu'on examine ce qui s'est passé depuis quelques

semaines. Dans quelle posture se trouve aujourd'hui le Canada et l'empire britannique en général? Le Gouvernement actuel a cherché à imposer au Parlement canadien une politique toute nouvelle et qui constitue une innovation radicale et constitutionnelle dans notre histoire politique. On peut dire, sans exagération, que cette demande a eu peur effet de soulever l'opinion publique dans tout le pays, ainsi qu'en Angleterre. Il suffit de jeter un regard sur les journaux du Royaume-Uni pour comprendre qu'ils ne sont pas unanimes eux-mêmes à reconnaître si le Gouvernement fait bien de tenir à l'adoption de cette proposition qui est la leur. Au Canada, toute la population demande à grands cris que l'on fasse des élections sans retard. Appuyé par la majorité du peuple, l'opposition a résisté de toutes ses forces aux propositions du Gouvernement, qui concernent non seulement la marine, mais aussi l'intérêt politique. L'histoire du Canada offre maints exemples d'une longue et persistnte opposition à des projets de loi ministériels, opposition qui détermina toujours soit des modifications, soit une dissolution du Parlement, et fut définitivement ratifiée par les électeurs.

On en a cité plusieurs, surtout ceux qui sont survenus en 1885, en 1896 et en 1911. Je citerai un autre: ce lui qui est survenu en 1903, à propos de la présentation, par le premier ministre de ce temps-là (sir Wilfrid Laurier), d'un bill pour la construction du chemin de fer transcontinental. Les conservateurs firent à ce bill une opposition de guérillas et amenèrent le Gouvernement à y insérer certaines modifications. Il en fut de même en 1905 au sujet de la législation concernant l'Alberta et la Saskatchewan.

Soutenir que la proposition dont il s'agit maintenant ne doit pas être modifiée, ce serait soutenir qu'elle est parfaite. Or, où est la mesure qui ne soit susceptible de modification? Tout député sait qu'il ne peut y en avoir. Et pourtant, le premier ministre et ses partisans voudraient nous faire croire que celle qu'ils présentent aujourd'hui en désespoir de cause ne saurait être modifiée. Ils ont recours à la guillotine pour étouffer la résistance et l'opposition constitutionnelle. L'emploi des moyens constitutionnels doit-il être l'objet d'autant de mépris que la droite le démontre?

Je citerai certaines paroles que prononçait un homme fort estimé de la droite, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) au cours des élections de 1911, à une grande assemblée dans la ville d'Halifax, le 5 septembre de cette année-là:

> Le 21 septembre, vous irez voter sur cette question, non parce que sir Wilfrid Laurier l'a désiré, mais parce que la loyale opposition de Sa Majesté l'a forcé de vous y appeler.

Que veulent dire ces paroles? Elles signifient ce qu'elles disent: "Que l'opposition d'alors obligea le Gouvernement à se présenter devant le peuple", et le représentant de Toronto-nord, qui est aujourd'hui ministre du Commerce ne semblait pas aimer qu'on dise à cette époque-là qu'une telle condnite était blâmable.

Je prétends que le Gouvernement a trois choses à faire au sujet du bill naval. Tout d'abord, il peut le retirer; en deuxième lieu, il peut le modifier; et troisièmement, il peut en appeler au peuple. Il pourrait retirer le bill et en présenter un autre qui serait conforme aux intentions unanimement exprimées il y a trois ou quatre ans. D'après l'idée émise à bon droit par le député de Wellington-sud, il pourrait modifier le bill et décréter que les deux puissants navires qui seront à la tête des escadres canadiennes seront construits en Angleterre et amenés au Canada, et que le Gouvernement se mettra alors à l'œuvre pour organiser la marine canadienne, composée de deux escadres.

Le Gouvernement a refusé d'en agir ainsi, et que fait-il aujourd'hui lorsqu'il se trouve en présence d'une situation qui l'obligera finalement à en appeler au peuple? Il propose la clôture pendant le feu de la discussion, et lorsque la population de ce pays se partage en deux groupes, pour ainsi dire, l'un en faveur du projet et l'autre contre--deux groupes qui paraissent également nombreux, bien que l'examen des chiffres que le député de Shefford (M. Boivin) a soumis l'autre jour à la Chambre semble indiquer que la majorité des habitants du Canada, sans distinction de race ou de croyance, est opposée au projet naval du ministère actuel. Quelle sera la situation si la Chambre adopte le projet de résolution déposé par le premier ministre? En somme, le Gouvernement pourra au bout de quelques heures empêcher la libre discussion de n'importe quelle question. La minorité—qu'elle soit protestante, comme dans la province de Québec, ou catholique, comme dans d'autres provinces du Canada; qu'elle soit française, allemande, anglaise, écossaise ou irlandaise--une minorité luttant énergiquement en cette enceinte pour conserver les privilèges qui lui sont reconnus depuis longtemps pourra être privée de la liberté de discussion et être bâillonnée sur la proposition d'un seul ministre de la couronne. C'est là le pouvoir le plus autocratique qui ait jamais été confié au gouvernement d'un pays civilisé, y compris la Grande-Bretagne elle-même qui a établi à cet égard des règles très sévères.

Je comprends que le Gouvernement s'est trouvé dans une position très délicate, et c'est pour cette raison qu'il a prié le député de Portage-la-Prairie de défendre le projet. Pourquoi a-t-il fait choix du représentant de Portage-la-Prairie? Pour une

seule bonne raison—à cause de son adresse et de sa science légale, et à cause de sa capacité, presque sans bornes, de prouver que ce qui est blanc est noir. Par l'entremise du député de Portage-la-Prairie, il a, pour ainsi dire, tenté de le prouver à la Chambre. Mais je rappellerai à l'honorable député qu'un grand homme d'Etat anglais, Edmund Burke, a dit un jour qu'un sujet britannique était moins apte que qui que ce soit à amener un autre sujet britannique à consentir à l'esclavage. Dans le présent cas, ce serait de l'esclavage au Parlement. Toutefois, je déclare que l'honorable député n'a pas réussi à me convaincre que le règlement projeté est légitime, utile ou nécessaire.

M. LEMIEUX: Ou généreux.

M. BELAND: Tant s'en faut qu'il soit généreux. Examinons un instant la manière dont le projet de résolution a été soumis à la Chambre, en ne tenant pas seulement compte des paroles, mais des actes. Mais, avant d'aller plus loin, je voudrais traiter un point qui a été débattu tantôt par le premier ministre et le député d'Edmonton et qui a trait au nombre de fois qu'un député pourra critiquer le budget. Afin de me faire bien comprendre, je désire poser une question: aux termes du présent règlement le ministre des Finances pourrait-il proposer à la Chambre de se déclarer en comité des subsides afin d'étudier les budgets de la Justice, des Finances et des Travaux publics? Pourrait-il proposer une motion concernant les trois ministères un autre jour que le jeudi ou le vendredi qui sont mis dans une catégorie spéciale? Dans ce cas, un seul jour serait consacré à ces trois départements, et si l'on peut présenter une motion ayant trait à trois départements, on peut en présenter une qui se rapporte à dix, ou aux quatorze départements, de sorte qu'il n'y aurait qu'un jour—une séance—pour la discussion. Puis-je demander au premier ministre si cela pourrait avoir lieu aux termes de ce règlement?

Le très honorable M. BORDEN (premier ministre): J'imagine que la motion serait proposée de la manière ordinaire, mais les crédits de chaque département devraient être mis à l'étude un autre jour que le vendredi.

M. BELAND: C'est peut-être ma connaissance imparfaite de la langue anglaise qui m'a empêché de me faire comprendre du premier ministre. Aurons-nous quatorze jours, si nous en avons besoin, pour discuter les affaires des différents départements, un jour pour chacun?

M. BORDEN: J'ai déjà dit cet après-midi, avant le commencement du débat, que chaque fois qu'on exprimera le désir de critiquer la conduite du Gouvernement ou de proposer une motion de censure, nous accorderons toute la latitude nécessaire. Aucun gouvernement ne pourrait agir autrement.

M. BELAND: Je pourrais me fier à la générosité de mon très honorable ami, quoique ma confiance en lui se soit affaiblie pendant ces jours derniers; pourtant, chaque gouvernement sera régi à l'avenir par le paragraphe 4 du règlement, et ce que je veux découvrir, c'est le sens véritable de ce paragraphe. Si l'on me dit qu'un autre jour que le jeudi ou le vendredi le Gouvernement pourra proposer à la Chambre de siéger en comité des subsides pour étudier le budget d'un certain département, et que quatorze jours seront consacrés à l'examen des crédits des différents départements, je suis convaincu que ce paragraphe devrait être modifié.

M. MARCIL: L'an prochain, il pourra y avoir quinze départements.

M. BORDEN: J'interprète le règlement de la manière indiquée par l'honorable député.

M. BELAND: Merci. J'appellerai maintenant l'attention sur la manière dont le premier ministre a présenté ce projet de résolution.

M. LEMIEUX: Mon très honorable ami veut-il expliquer sa réponse?

M. BORDEN: L'honorable député a demandé si le budget de chaque département serait mis à l'étude un autre jour que le budget des autres départements, et j'ai répondu affirmativement.

M. LEMIEUX: Ainsi, il y aura quatorze occasions?

M. BORDEN: Oui, et plus si c'est nécessaire ou si on le désire.

M. TURRIFF: Puis-je demander au premier ministre si, aux termes du projet de règlement, il ne serait pas parfaitement légitime de la part du ministre des Finances, ou d'un autre ministre, de proposer que la Chambre siège en comité pour discuter les budgets de plusieurs départements? Le Gouvernement ne voudrait probablement pas le faire: je crois que le premier ministre ne le voudrait pas, mais je cherche à savoir si le Gouvernement ne pourrait pas en agir ainsi d'après la stricte interprétation de ce paragraphe.

M. BORDEN: Je ne considérerais pas que c'est observer l'esprit du règlement, et si l'on avait des craintes à ce sujet, je modifierais immédiatement le règlement.

M. BELAND: Tout cela tend à démontrer qu'on aurait dû nommer un comité spécial pour étudier ce projet, et cette vérité saute aux yeux de tout homme impartial. Le

premier ministre n'a pas pu s'empêcher de dire qu'il voudrait plus tard soumettre ces amendements à un comité, bien qu'il refuse de le faire dans le présent cas.

Qu'on me permette de rappeler à la Chambre certains propos du premier ministre. A la page 7587 (v.a.) il dit:

Il serait contraire à l'intérêt du Gouvernement de les appliquer injustement et je puis affirmer que je serais en vérité très heureux, en ce qui concerne le renvoi de ces règles à un comité, de les soumettre à un comité de la Chambre ou de les discuter en comité général, si nous ne devions pas perdre un temps considérable et si un délai indéfini ne devait pas résulter de l'adoption d'une telle procédure. Nous pensons que le moment est venu de modifier les règles de la Chambre et nous essayons sincèrement de les amender d'une façon équitable pour la minorité tout en permettant de traiter les affaires publiques d'une façon raisonnable et normale. Je veux pourtant dire que si ces règles sont adoptées, je consentirai volontiers, à l'ouverture d'une autre session, à soumettre tout le règlement de la Chambre à un de ses comités afin que, dans d'autres cas aussi bien que dans ceux dont j'ai parlé, on puisse procéder à une revision complète dont le besoin se fait, suivant moi, grandement sentir.

Pourquoi attendre à la prochaine session? Pourquoi ne pas retirer le bill, car il est cause de la clôture? Le bill naval est la cause de l'application du bâillon; cela ne souffre aucun doute. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne le retire-t-on pas? Le Gouvernement est-il d'avis qu'en retirant son projet de loi, il soulèvera une révolte dans le pays? Allons donc! Il reçoit de tous les coins du Canada des lettres le priant de retirer le bill et d'attendre à une autre session.

(Exclamations à droite.)

Une VOIX: C'est tout le contraire.

M. BELAND: Nous constatons que le premier ministre veut examiner plus tard la proposition de soumettre ce règlement à un comité. Les précédents anglais nous servent de guide, et à une exception près je ne connais pas un seul cas dans les annales parlementaires de la Grande-Bretagne où un règlement important ait été soumis à la chambre sans qu'un comité ait été nommé pour l'étudier avec le concours de l'Orateur. L'extrait du discours du premier ministre que j'ai cité indique d'abord que des modifications sont possibles et même à désirer, et afin de me faire bien comprendre je rapporterai quelques autres paroles tirées du même discours:

M. GRAHAM: Cela signifie le consentement unanime.

M. BORDEN: Si mes honorables amis le veulent, je changerai cela en disant le consentement unanime.

Sir WILFRID LAURIER: Nous voulons discuter d'abord.

M. BORDEN: Alors, mon très honorable ami ne consent pas au changement?

Sir WILFRID LAURIER: Je veux discuter la question d'abord, car il y a matière à discussion.

M. BORDEN: J'offre à mon honorable ami de faire le changement s'il le désire.

M. BELAND: Nous pourrions faire le changement en comité.

M. BORDEN: Très bien, si mon honorable ami désire discuter.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie simplement que ces règlements sont susceptibles de modifications, et comment pouvez-vous ajouter le mot "unanime" sans proposer un amendement à une résolution, dont l'avis est inscrit au Feuilleton. Il n'y a pas d'autres moyens que de proposer un amendement. Le premier ministre consentait à insérer ce mot, mais comment pouvons-nous le croire conséquent avec lui-même, lorsque quelques minutes plus tard il votait pour exclure tout amendement.

M. BORDEN: Mais mon honorable ami n'a pas lu cette partie de mes remarques où je dis que je croyais que le texte comportait cette signification sans le mot "unanime".

M. BELAND: Le très honorable premier ministre a dit qu'il comprenait que les mots "consentement de la Chambre" signifiaient le consentement unanime, mais nous pouvons nous attendre à toutes espèces de choses aujourd'hui. En dépit de l'Orateur, la majorité peut déclarer que ces mots ne signifient pas le consentement unanime. Mais, monsieur l'Orateur, vous avez l'autre jour décidé que le très honorable chef de l'opposition avait le droit de parler et vous lui avez accordé la parole: mais votre décision a été immédiatement contestée, et la majorité a décidé que vos yeux vous avaient trompé, et que le ministre de la Marine et des Pêcheries devait avoir la parole. Mon très honorable ami le premier ministre a dit qu'un comité d'étude pourrait être nommé à la session prochaine. Cela vient à l'appui de notre prétention. Dans le cours de ses remarques le premier ministre a promis à la Chambre que ce règlement serait appliqué avec prudence et justice. C'est ce qu'il a dit en présentant la résolution, mais voyons ce qui s'est passé quelques minutes plus tard. Lorsque le très honorable premier ministre eut repris son siège, le très honorable chef de l'opposition s'est levé pour y répondre, et tous les membres de cette Chambre se rappellent ce qui a eu lieu. Le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est levé et a demandé la parole. Vous avez vous-même, monsieur l'Orateur, décidé que le chef de l'opposition avait la parole, et aussitôt un honorable député a contesté votre décision, et, se prévalant de l'article 17 du règlement, a proposé que

le ministre de la Marine et des Pêcheries eut la parole. Je désire appeler votre attention sur un passage de l'ouvrage de Bourinot auquel vous n'avez pas probablement pensé alors, monsieur l'Orateur. On trouve ce passage sous le titre "Priorité dans le débat" aux pages 457-458.

L'Orateur des communes donnera toujours la parole au député qu'il aura vu se lever le premier.

Dans le cas qui nous occupe, c'est l'honorable chef de l'opposition que vous avez vu le premier, monsieur l'Orateur.

Lorsque deux ou plusieurs députés se lèvent pour parler, l'Orateur donne la parole au député qui s'est levé le premier...

Dans le cas actuel c'est le chef de l'opposition.

...mais quelqu'un peut proposer que le député qui s'est levé "soit actuellement entendu", ou "qu'il ait actuellement la parole".

C'est cet article du règlement que l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) a invoqué lorsqu'il a fait sa motion, et s'il veut bien écouter la lecture du paragraphe suivant:

L'usage veut, cependant, que la priorité soit accordée aux ministres qui désirent parler; et dans tous les débats importants la coutume veut aussi que l'Orateur s'efforce de donner la parole alternativement aux partisans et adversaires connus d'une mesure ou d'une question...

Notez bien les paroles suivantes:

...et il est irrégulier de s'opposer à la décision de l'Orateur en faveur d'un autre député.

Il était donc irrégulier, monsieur l'Orateur, de contester votre décision. Le premier ministre avait fini de parler, le très honorable chef de l'opposition s'était levé, vous l'avez vu le premier, vous avez décidé qu'il avait la parole, et l'honorable député d'Hastings-est s'est levé et a proposé qu'un autre eut la parole. C'était irrégulier et je suis surpris, sachant que vous connaissez bien la procédure parlementaire, que vous ne vous soyez pas prévalu de cette coutume pour déclarer irrégulière la motion de l'honorable député d'Hastings-est. Je suis certain que si votre attention avait été appelée sur ce principe parlementaire, vous auriez décidé contre lui. La règle est claire:

Il est irrégulier de s'opposer à la décision de l'Orateur en faveur d'un autre député.

Cette conduite du Gouvernement ne lui a pas fait de bien dans cette Chambre, ni dans la province d'Ontario, ni dans tout le Canada, encore moins dans l'empire britannique. Elle a soulevé beaucoup d'indignation, partout, non pas seulement dans la presse libérale, mais dans plusieurs des journaux les plus ardents en faveur du Gouvernement. Le journal conservateur d'Ottawa blâme le Gouvernement à ce sujet.

Qu'a dit le Gouvernement en proposant cette résolution? Aucun amendement ne sera accepté; il faut que le règlement soit accepté en entier ou rejeté; tout ou rien.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, aucun membre de cette Chambre, pas même Votre Honneur, ou mon humble personne, ne peut espérer avoir voix dans l'élaboration du règlement qui nous gouvernera tous. Nous en sommes empêchés, et pourquoi? La seule raison que le premier ministre a donnée est que cela prendrait beaucoup de temps. Mais n'est-il pas important que nous consacrions quelques heures, ou quelques jours, à discuter un règlement qui devra nous gouverner pour toujours à l'avenir, s'il n'est pas abrogé ou modifié? C'est presque une lutte entre le Gouvernement et le Parlement, et si les liens de parti n'étaient pas aussi forts qu'ils le sont dans cette Chambre, j'ose dire qu'une majorité des députés qui appuient le Gouvernement le condamneraient pour avoir proposé ce nouveau règlement.

Que nous demande le Gouvernement par sa résolution? Nous croyons que l'idée de cette modification du règlement vient du Manitoba, vient de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers), qu'elle a été couvée par l'honorable député de Brandon (M. Aikins) et amenée à son plein développement par les soins attentifs de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen). C'est lui qui a apporté la meilleure défense possible en faveur de cette résolution humiliante et tyrannique. Mais quel est son caractère véritable? Est-elle si sacrée, est-elle si parfaite que personne ne puisse songer à la modifier? A-t-elle été si laborieusement préparée que si l'on en retranche un seul mot on la fera tomber en pièces? Non, c'est une mesure d'urgence. Depuis plusieurs mois déjà nous entendons parler d'urgence dans ce Parlement, mais ce règlement est véritablement une mesure d'urgence qui a pour objet de soustraire le Gouvernement à la nécessité de se risquer dans une aventure certainement dangereuse pour lui, celle d'un appel au peuple. C'est bien véritablement une mesure d'urgence. On s'y attendait dans toutes les parties du pays. Six mois avant la session le "Star" de Montréal l'a annoncée partout, de même que d'autres journaux conservateurs.

Les fabriquants de paniques avaient travaillé nuit et jour en Angleterre, et le 5 décembre le Gouvernement a soumis à cette Chambre une proposition nouvelle, quelque chose d'impondéré et d'abstrait appelé "urgence", et le très honorable premier ministre a déposé ce bill d'urgence avec grande pompe et cérémonie. Il était entouré par un corps de ses partisans, com-

mè une idole payenne assise sur un nuage et lançant le tonnerre et les éclairs. Et il s'est tu. Tout à coup l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) s'est levé et a accueilli l'urgence, comme un instrument précieux qui favoriserait les chances de la fédération impériale. Elle donnerait une nouvelle vie au projet. L'honorable directeur général des Postes (M. Pelletier) est venu ensuite proclamer sur un ton pathétique l'imminence du danger. Il nous a dépeint le lion britannique ployant sous le poids de chaînes pesantes attachées par de nombreux cadenas. Il demanda au Canada de venir à son secours.

Un peu plus tard, l'urgence montra des signes de faiblesse et le Gouvernement crut sage, avant de laisser le Parlement prendre ses vacances de Noël, de faire entendre son meilleur orateur, le ministre du Commerce (M. Foster). Celui-ci en des termes éloquents, présenta l'urgence sous un jour différent. Il l'habilla comme on habillerait un enfant pauvre et miséreux en faveur duquel on cherche à provoquer la sympathie. L'urgence était si faible que tout le monde pensait qu'elle était morte. Le Gouvernement a cru que le moment était arrivé de la faire revivre. Après une aussi longue léthargie, il a cherché parmi ses partisans et a trouvé un député de l'Ouest, ce pays si fertile en trombes et en cyclones. Il a demandé à l'honorable député de Calgary (M. Bennett) d'essayer de galvaniser l'urgence qui se mourait. Un grand vent a passé dans la Chambre, et je regrette d'avoir à dire que ce vent a fait mourir l'urgence. Ainsi a disparu de nos regards cette proposition impondérée et abstraite, appelée l'urgence.

M. l'ORATEUR: Je crois que mon honorable ami s'éloigne un peu de la question.

M. BELAND: Monsieur l'Orateur, je me rends à votre observation et j'arrive immédiatement à mon argument. Je veux démontrer que des tentatives ont été faites pour ressuciter cette urgence, mais que tout le monde admet aujourd'hui, du moins au sujet de la défense navale, qu'il n'existe pas d'urgence. Où voit-on une urgence vivante et réelle? Il n'y en a pas dans la mer du Nord; il n'y en a pas sur le rocher du Gibraltar; il n'y en a pas dans la mer de Marmora, il n'y en a que dans cette Chambre. Se voyant menacé d'une élection générale, le Gouvernement convoqua ses amis en caucus. On y décida d'avoir recours à une mesure extrême et de proposer un règlement de clôture. Voilà l'urgence. Il n'y en a pas d'autres au Canada ou dans l'empire britannique aujourd'hui.

La guillotine n'est pas un instrument bien vu dans notre pays; tout sujet anglais l'a en horreur. Et pourquoi? Parce que la résistance du parti libéral à la politique navale du Gouvernement est populaire, et pourquoi est-elle populaire? Parce qu'elle est dirigée contre la proposition navale du Gouvernement, qui non seulement comporte la défense navale de l'empire, mais aussi un changement sérieux dans les relations entre le Canada et la mère patrie.

C'est une mesure politique au vrai sens du mot. L'autre jour, en écoutant le ministre des Finances, je l'ai entendu poser cette question: Y a-t-il quelqu'un qui puisse prétendre que le premier ministre ait jamais dit que notre politique a pour objet des contributions périodiques et régulières? Le 5 décembre dernier, le premier ministre a déclaré en cette Chambre. . .

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer à l'honorable représentant qu'il ne traite pas la question soumise en ce moment à la Chambre. Il n'est pas permis de discuter le bill de contribution navale sur une motion tendant à modifier le règlement, laquelle motion est la dernière soumise par le président, et qui est en ce moment l'objet des délibérations de la Chambre. Je demanderais à l'honorable représentant de ne pas sortir de cette question.

M. BELAND: J'acquiesce volontiers à vos désirs, monsieur l'Orateur, mais je voudrais expliquer pourquoi je rappelais ce débat. C'est pour restreindre le débat naval que la résolution de clôture a été introduite, et l'objet qu'on a eu en vue est de réprimer et de réduire à néant ce que le Gouvernement à dénommé "obstruction", mais ce que j'appelerai résistance; et cette résistance, je veux la justifier en disant que la proposition que comporte le bill naval est telle qu'elle justifierait toutes les résistances possibles, parce que ce bill concerne les relations politiques du Canada avec l'empire britannique. Si, comme vous le dites, monsieur l'Orateur, je ne puis pas parler de ce débat, je vais acquiescer à vos désirs.

On a parlé du règlement de la chambre des communes d'Angleterre, et on a comparé ce règlement avec la clôture qui est ici proposée. Je ne veux pas aborder cette question, mais je dirai que les conditions qui règnent dans la mère patrie sont entièrement différentes de celles qui règnent ici. Dans la chambre des communes d'Angleterre, il y a à s'occuper d'un empire ayant approximativement une population de 300 à 400 millions, et en plus de toute la politique étrangère de cet empire. La situation est entièrement différente au Canada. Notre population est relativement minime, et nous n'avons pas ici à examiner les grands problèmes qu'ils ont là-bas. La différence est fondamentale entre les deux. Mais, si fondamentale que puisse être la différence de ces conditions, nous savons que dans la chambre des communes d'Angleterre la clôture ne peut être appliquée qu'en autant que l'Orateur juge, à

sa discrétion, qu'elle doit l'être. La motion en peut être présentée, il est vrai, par un membre du gouvernement, mais elle est toujours sujette à l'approbation de l'Orateur.

Dans le cas présent, monsieur l'Orateur, il vous est interdit de vous prononcer sur une motion émanant des membres de la droite. Un ministre peut se lever et faire motion que ce jour soit le dernier jour du débat, et tout ce que vous pouvez faire, monsieur l'Orateur, c'est de mettre la motion aux voix sans exercer votre jugement quant à la nécessité de cette motion. Cela seul suffit à démontrer que le règlement de la chambre anglaise est bien différent de celui que l'on projette maintenant d'établir pour la Chambre canadienne.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps là-dessus, mais je désirerais faire observer que presque tous les partisans du Gouvernement venant de la province de Québec ont été élus en se réclamant de ce qu'on appelle le programme nationaliste, lequel a pour base l'opposition à toute politique navale quelconque, soit sous forme de contribution ou d'organisation d'une marine canadienne. Je vais vous donner les noms des honorables représentants de la province de Québec auxquels on demande d'appuyer ces propositions et qui ont été élus comme nationalistes: MM. Achim, Barrette, Bellemare, Boulay, Guilbault, Lamarche, Mondou, Blondin, Brabazon, Coderre, Cromwell, Lespérance, Nantel, Paquet, Pelletier, Rainville, Gauthier (Gaspé), Forget, Girard, Lavallée, Sévigny. J'omets le nom de M. Monk. Voilà vingt et un représentants qui ont été élus pour s'opposer à toute dépense navale quelconque et qui se sont engagés à manifester à cet égard leur opposition. Or, qu'avons-nous vu, l'autre jour, quand cette résolution de clôture fut présentée et qu'il fut proposé d'empêcher tout amendement quelconque de cette proposition. Nous avons vu douze de ces messieurs voter avec le Gouvernement: MM. Achim, Bellemare, Boulay, Guilbault, Blondin, Brabazon, Coderre, Cromwell, Nantel, Paquet, Gauthier (Gaspé) et Sévigny. Six d'entre eux ont paire: MM. Barrette, Lamarche, Mondou, Lespérance, Pelletier et Forget, et ils ont paire avec des membres de l'opposition. Un était absent et n'a pas paire, M. Rainville. Je ne vois pas M. Rainville en ce moment à son siège, mais s'il était ici, je lui demanderais de nous dire comment il aurait voté. Un autre représentant élu comme nationaliste, M. Lavallée, est le seul qui ait voté contre la motion du représentant de Hastings-est d'enlever la parole au très honorable leader de l'opposition et de la donner au ministre de la Marine et des Pêcheries. Le ministre des Postes était absent et il a paire, mais il ne serait que juste de lui donner aujourd'hui l'occasion de nous dire comment il aurait voté sur cette motion.

Aurait-il voté contrairement à votre décision, monsieur l'Orateur? Quand vous aviez décidé que le leader de l'opposition avait la parole, aurait-il voté pour lui enlever cette parole et la donner à son collègue le ministre de la Marine et des Pêcheries? Il n'y a aucun doute qu'il l'aurait fait. "Qui ne dit mot, consent", dit un vieil adage. Il aurait voté en faveur de la motion. Ainsi, tous les nationalistes, pouvons-nous assurer, à l'exception de M. Lavallée, ont voté pour empêcher tout amendement à cette proposition, qui a été élaborée dans le dessein de faire adopter par force le bill naval, et la contribution de 35 millions sans recours au peuple de ce pays. Nous avons résisté longtemps à ce bill, mais pas trop longtemps, cependant. Nous avons tout d'abord, je le répète, reçu en cela l'appui de l'opinion publique, et nous sommes encore plus que jamais sûrs de cet appui.

Quelle qu'ait pu être la durée, et quelles qu'aient pu être les vicissitudes et les fatigues physiques de la résistance maintenue en cette Chambre par l'opposition loyale de Sa Majesté contre le principe le plus répréhensible et le plus dangereux introduit dans le bill naval, la chose n'a pas été sans charmes et sans compensation. Nous avons la profonde et légitime satisfaction d'avoir rempli un grand devoir patriotique. Hier, c'était sur le terrain de l'autonomie canadienne, menacée dans son essence et dans son existence même, que nous avons déployé notre énergie et mis en œuvre nos efforts les plus généreux. Aujourd'hui, on peut lire une autre inscription sur l'étendard libéral du Canada, et cette inscription est "Liberté de parole." Autonomie canadienne, liberté de parole, ce sont là les deux idées souveraines. Ce sont là les principes dont s'inspire le parti libéral, dans cette lutte parlementaire inégale. Ce sont là les étoiles qui guident notre route et qui conduisent nos pas vers l'accomplissement de nos destinées. Nous pouvons succomber sous le nombre, mais le principe survivra et devra finalement triompher.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je désirerais proposer l'ajournement de la séance.

M. OLIVER: Je désirerais, monsieur l'Orateur, dire quelques mots sur un sujet qui a été porté il y a quelques semaines à l'attention de la Chambre par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers). Il s'agit d'une chose concernant l'administration des ressources naturelles du pays, c'est-à-dire des terres.

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer à l'honorable représentant qu'une discussion

de ce genre ne saurait être permise dans le moment. Il ne peut être permis que de dire pour quelles raisons la Chambre devrait s'ajourner maintenant ou encore de traiter la question dont la Chambre est immédiatement saisie. Il n'est pas permis de passer à un autre sujet.

M. OLIVER: J'allais donner les raisons pour lesquelles la Chambre devrait s'ajourner, afin de prendre en considération un sujet qui attend depuis déjà plusieurs semaines. Ce sujet offre de l'importance pour le pays en général et ne devrait pas être tenu en suspens plus longtemps. Je crois, monsieur l'Orateur, que l'occasion est suffisamment importante pour justifier la motion d'ajournement, et afin que la chose puisse être prise en considération. Ce sujet, ainsi que je l'ai déjà dit, offre une telle importance que le ministre des Travaux publics a dû en instruire la Chambre, en se basant sur une question de privilège.

M. l'ORATEUR: S'il s'agit d'une question d'urgence, il y a pour cela une disposition dans le règlement. Voici ce que dit l'article 39:

Une motion d'ajournement (excepté lorsqu'elle est faite en vue de discuter une question déterminée et d'une importance publique urgente), est toujours régulière.

Pour la présentation d'une motion d'ajournement qui a pour objet la discussion d'une question déterminée et d'une importance publique urgente, il faut que permission en soit demandée après l'expédition des affaires courantes (règle 25) et avant que la Chambre ait passé aux avis de motions ou à l'ordre du jour.

Le membre qui désire présenter pareille motion se lève de sa place, demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question déterminée et d'une importance publique urgente, et il énonce la question dont il s'agit.

Il remet ensuite à l'Orateur une formule écrite de la question, et ce dernier, s'il la croit recevable, en donne la lecture et demande si la Chambre accorde au membre la permission demandée.

Cet article a été établi expressément pour ces cas-là, et l'honorable représentant pourrait s'en prévaloir pour traiter le sujet qu'il propose maintenant de discuter.

M. BELAND: Comme c'est moi qui ai présenté la motion, me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de vous référer à l'article 36, qui dit ce qui suit:

Quand une affaire est en délibération, nulle motion n'est admise, si ce n'est à l'effet de l'amender, de l'ajourner à une date déterminée, de proposer la question préalable, de passer à l'ordre du jour, d'aborder la discussion d'un autre objet de débat, ou de faire lever la séance.

M. l'ORATEUR: Je ne conteste pas du tout la convenance de la motion demandant l'ajournement de la séance. Cela n'est pas en question. Il s'agit de savoir quelle discussion peut avoir lieu sur la motion dont je parle.

L'hon. M. PUGSLEY (Saint-Jean) (N.-B.): Monsieur l'Orateur, il me semble que le droit de discuter diverses questions sur une motion d'ajournement de la Chambre doit être considéré au point de vue de ce qui a été la pratique parlementaire dans le passé, non seulement en cette Chambre, mais dans la chambre des communes d'Angleterre. L'usage universel de ce Parlement a été de toujours donner une très grande latitude à un député qui présente une motion de ce genre. Il n'arrive pas souvent que l'occasion se présente, pour nous, de discuter des questions importantes d'intérêt public, et au sujet desquelles nous pouvons désirer faire connaître nos vues à la Chambre et au pays. Mon honorable ami (M. Oliver), si je comprends bien, désire exposer à Votre Honneur les raisons pour lesquelles il conviendrait que la Chambre s'ajourne. Votre Honneur a déclaré, et, je crois, avec une absolue exactitude, que sur cette motion il est absolument convenable pour lui de discuter la question de clôture; mais il peut aussi discuter les raisons pour lesquelles la Chambre devrait s'ajourner, et dont l'effet sera de surseoir à la motion de clôture qui est en délibération.

Les raisons que l'honorable membre pourrait faire valoir, Votre Honneur ne les jugerait peut-être pas aussi acceptables qu'elles le seraient aux yeux d'autres députés; mais enfin, l'honorable député a bien le droit de les alléguer, quelle que soit leur valeur. Nous voyons aujourd'hui se dresser devant nous une proposition à laquelle le Gouvernement semble consacrer son énergie dans toute son intensité, à laquelle il prodigue toute son attention, et il en fait tellement l'objet de ses préoccupations que toute considération d'intérêt public lui semble quantité négligeable; et cette proposition, elle tend à bâillonner les députés et à les garrotter. C'est là le spectre qui hante les membres du cabinet et leurs partisans. Voici une question de haut intérêt public, touchant à la gestion des terres domaniales, à l'administration du département par un député, ministre d'Etat; et si mon collègue (M. Oliver) est d'avis qu'il faudrait consacrer quelques heures à la délibération de cette question, au lieu de restreindre le débat à la motion de clôture, certes il a bien le droit de présenter à la Chambre cette motion, qui aura pour effet de se substituer à la motion de clôture et de permettre à la Chambre d'aborder l'étude d'autres questions de grande importance.

En 1891, sur présentation d'une motion dont le ministre de la Marine et des Pêcheries se souvient sans doute parfaite-

ment, il surgit un long débat auquel prirent part le chef de l'opposition et le ministre de la Marine. Le débat roula presque exclusivement sur les questions se rattachant à la formation du Gouvernement. Il est fort possible que l'Orateur d'alors se soit difficilement expliqué en quoi la constitution du ministère se rattachait à la motion d'ajournement; et cependant personne ne révoqua en doute le droit de l'honorable député de présenter pareille motion, ni celui des députés de la discuter. Je le répète, on pourrait citer nombre de motions d'ajournement qui provoquèrent un vif débat, au cours duquel la députation eut toute la latitude possible et où l'on discuta des questions ne se rattachant pas directement à la question débattue. Tel a été depuis des siècles le privilège inaliénable des députés au parlement britannique et au Canada, depuis l'époque de la Confédération, les députés ont toujours joui sans conteste du droit de discuter ici tout grief d'ordre public et d'abord la discussion de questions se rattachant à la formation du gouvernement, à la gestion des affaires publiques par les ministres, ou à la conduite des députés.

Toutes ces questions ont pu se discuter jusqu'ici et elles sont de plus haute importance que celle dont la Chambre est saisie en ce moment. Ce serait restreindre d'une façon inouïe le droit dont jouissent les députés que d'affirmer qu'un député, pour prouver que le Gouvernement doit renoncer à cette folle tentative de bâillonner et de garrotter les députés, ne saurait faire valoir à l'appui de sa thèse cette raison-ci: qu'il y a des questions de bien plus haute importance pour le pays qu'il faudrait discuter, au lieu de consacrer tout le temps à cette proposition critiquable et de forcer la députation à débattre de jour en jour cette motion contraire à l'intérêt public, et de mettre au rancart d'autres questions vitales. Voilà, si je ne me trompe, ce que veut discuter mon honorable collègue (M. Oliver). Il a peut-être l'intention de discuter d'autres questions; mais à titre de député, et dans l'exercice de son propre jugement, il a le droit de présenter et de faire valoir tout argument tendant à prouver qu'il faut substituer sa motion à la motion en discussion, et aborder l'étude d'autres questions.

M. l'ORATEUR: C'est la coutume suivie en Angleterre et au Canada, de présenter ces motions. En 1906, la règle que je viens de citer fut adoptée précisément dans le but d'éviter ces motions d'ajournement, et afin de régler qu'on pourrait dans des circonstances spéciales présenter une motion tendant à soumettre à la Chambre une question d'importance spéciale. Voici la règle en vogue en Angleterre; elle est absolument semblable à la nôtre, et si on l'a adoptée là-bas, c'est que l'expérience du parlement britannique a été absolument semblable à la nôtre. Si un député désire faire une motion demandant que la Chambre lève sa séance, dans le but de discuter quelque question d'importance publique et d'urgence, il doit en demander l'autorisation, certains jours, et le député qui désire formuler cette motion prend la parole et demande que la Chambre lève sa séance, afin de discuter une question d'importance publique et d'urgence, et il expose l'affaire. Il remet alors à l'Orateur le papier contenant cet exposé, précisément comme cela se fait ici. La coutume en Angleterre est donc précisément celle en vogue ici même. Avant le dernier amendement de notre règlement, le parlement britannique avait modifié son règlement, et c'est afin de faire bien cadrer notre règlement avec le sien et dans le même but que nous avons alors modifié le nôtre.

M. PUGSLEY: Je dois faire observer à Votre Honneur qu'il figure dans le règlement de la chambre des communes d'Angleterre une disposition différente de la nôtre, touchant la motion ordinaire d'ajournement.

Nous avons bien eu soin de laisser figurer au règlement la règle 39 qui confère aux députés le droit de formuler une motion ordinaire d'ajournement, tout comme cela se faisait jadis. Bien qu'un député puisse obtenir l'autorisation de la Chambre, avec votre acquiescement, pour proposer l'ajournement dans le but de discuter une question urgente d'intérêt public, le droit de formuler une motion ordinaire d'ajournement demeure précisément en l'état où il était avant la revision du règlement en 1906 et en 1910. Si la Chambre n'a pas modifié cette règle, c'est sans doute qu'elle ne voulait apporter de restriction à la liberté que possèdent les députés de soumettre ces questions à la Chambre. Voici la règle 39:

> Une motion d'ajournement, sauf lorsqu'elle se fait en vue de la discussion d'une question urgente d'intérêt public, est toujours dans l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas soutenu le contraire; ce que j'ai révoqué en doute, c'est le droit de discuter toute question, à l'occasion de cette motion. J'ai prétendu qu'il n'est pas permis de discuter toute question, autre que les raisons militant en faveur de l'ajournement et la question immédiatement soumise à la Chambre.

M. PUGSLEY: C'est tout ce que je veux discuter. L'honorable député a le droit de donner les raisons militant en faveur de l'ajournement. C'est son droit incontestable. Votre Hnoneur ou cette Chambre pouvez décider que les raisons alléguées ne sont ni concluantes ni légitimes; mais, à

toute évidence, c'est le député lui-même qui doit être juge des raisons qu'il veut soumettre.

M. OLIVER: Ce qui m'a porté à adopter l'attitude que j'ai prise en cette circonstance, ce sont les paroles prononcées par le premier ministre, au cours des explications qu'il nous a données sur la résolution dont la Chambre est saisie, et c'est aussi le texte même de la résolution. J'ai lu dans le premier paragraphe de la résolution que toute motion jusqu'ici susceptible de débat, formulée à l'occasion des affaires courantes, sauf les motions d'ajournement, demeure susceptible de discussion. Evidemment, l'intention de la nouvelle règle est de supprimer les motions d'ajournement ou une motion comme celle que j'ai voulu faire. Le premier ministre a dit que c'était là le but visé par cette partie de la résolution, et force m'est bien de croire que tel est le but visé.

Le premier ministre ayant fait cette déclaration, et ayant moi-même constaté la présence de cette disposition dans la résolution, j'ai cru que, conformément à la coutume suivie ici, j'avais le droit de présenter la motion sous cette forme.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (Québec-est): Monsieur l'Orateur, vous avez fait un exposé exact de la question; il nous reste maintenant à constater les droits que nous confèrent les règles ainsi établies. Cet article du règlement fut modifié en 1906, afin d'accorder à tout député le privilège de présenter, de l'agrément de la Chambre, une question d'importance et d'urgence, à son avis.

Mais tout en adoptant cette règle, nous avons aussi laissé inscrit au règlement l'article décrétant que chaque fois que la Chambre discute une question, on peut demander que la Chambre lève sa séance Vous avez affirmé qu'on peut formuler pareille motion, et ce qu'il nous reste à étudier, c'est de savoir quelles questions on peut discuter au cours du débat sur cette motion: c'est la seule question à décider. Si je ne me trompe, vous avez décidé qu'au cours du débat de cette motion, on ne saurait débattre que la question même en discussion, au moment où la motion est formulée, ou encore les raisons militant en faveur de la proposition portant que la Chambre lève sa séance. S'il en est ainsi, il me semble que l'argument du député de Saint-Jean (M. Pugsley) est inattaquable et que l'auteur de la motion portant que la Chambre lève sa séance doit être autorisée à faire valoir ses raisons. Tant qu'il n'a pas fait connaître ses raisons, Votre Honneur ne saurait donner de décision ni refuser de l'entendre; il doit être autorisé à faire valoir les raisons qui militent en faveur de l'ajournement. Ici, on nous menace de restreindre nos privilèges. Durant cette séance presque ininterrompue de deux semaines qui eut lieu il y a quelque temps, je n'ai fait acte de présence ici que la première semaine—le président du comité général décida qu'au cours de la discussion d'une motion d'ajournement, on peut tout discuter, sauf la question en délibération; il n'a pas voulu permettre la discussion du bill de la marine qui était alors la question en délibération. Si je saisis bien votre pensée, monsieur l'Orateur, vous dites qu'il faut se borner à la question qui est en discussion. Ainsi, tantôt on nous dit que le débat doit se cantonner dans la question en délibération, tantôt qu'il ne faut pas toucher à cette question. Nous tenons à connaître nos droits. Quelle que soit votre décision, monsieur l'Orateur, nous nous inclinerons devant votre jugement. Mais si vous décidez que nous devons nous cantonner dans la question en délibération, alors quand nous aborderons la discussion du bill de la marine et que nous désirerons proposer un amendement similaire, il faut que nous soyons autorisés à débattre la question et qu'on ne nous dise pas alors que c'est la seule question à laquelle il ne faille pas toucher. Ce sont ces décisions contradictoires qui nous déroutent et nous désorientent, et il faudrait qu'une voix autorisée nous dise quels sont nos droits à cet égard.

Le très hon. M. BORDEN (premier ministre) Je me souviens très bien que cette question a fait l'objet d'un débat, il y a quelques années, entre le chef de l'opposition et moi-même.

Si je m'en souviens bien, il a soutenu alors qu'il y a une différence bien nette entre une motion d'ajournement quand il n'y a pas de discussion en train et une motion d'ajournement au milieu d'un débat. Je crois que l'opinion de mon très honorable ami est conforme à l'autorité. Je trouve dans la onzième édition de May, pages 316-317, le paragraphe suivant:

> La proposition d'ajournement de la séance, quand aucune discussion n'est en cours, doivent être clairement distingrées de motions semblables au milieu d'un débat.

Dans un cas, tout sujet peut faire l'objet d'une discussion, dans l'autre, à mon sens, le débat est limité. Je crois que la même interprétation est donnée par Bourinot, pages 466-67. Il me semble que la Chambre se rendra compte de l'incommodité et du manque de convenance qu'il y aurait à introduire au milieu d'un débat comme celui-ci la question dont l'honorable député d'Edmonton a parlé à un autre moment de la séance et qu'il dit être d'un caractère tel qu'il désire faire une motion emportant la censure contre un membre du Gouvernement. Je crois que tous les députés sont de cet avis. Mon honorable ami

a eu l'occasion de présenter sa motion il y a deux semaines environ quand la Chambre siégeait en comité des subsides à différentes occasions ou quand d'autres motions de ce genre étaient présentées.

M. OLIVER: Puis-je ajouter un mot. Le renseignement sur lequel je m'appuie pour donner mes explications à la Chambre ne m'était pas parvenu à ce moment.

M. BORDEN: J'accepte l'explication de l'honorable député. Mais il a parlé de cette affaire comme ayant été étudiée depuis des mois et je ne savais pas que le renseignement dont il parlait avait été déposé à une date aussi récente. De plus, s'il considérait cette question comme urgente et si c'était vraiment le cas, il aurait pu la discuter aujourd'hui en faisant une motion d'ajournement avant que la Chambre aborde son ordre du jour. C'eut été, il me semble, une procédure beaucoup plus convenable que celle qu'il propose d'adopter maintenant. Quoiqu'il en soit, comme il est très près de six heures, nous ferions mieux de suspendre la séance pour permettre à Son Honneur M. l'Orateur d'étudier la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. G. P. GRAHAM (Renfrew-sud): Je n'ai pas l'intention de prolonger la discution sur la question de règle qui a été soulevée.

M. BORDEN: Je pourrais peut-être dispenser mon honorable ami de parler sur le sujet. J'ai consulté l'honorable ministre des Travaux publics et il est vraiment très désireux de n'apporter aucun retard à la discussion d'une question qui a rapport à la gestion d'un service placé sous ces ordres, Il est aussi très désireux de ne soulever aucune difficulté pour obtenir l'avis de la Chambre sur une question qui relève de l'administration du département de l'Intérieur ou du département dont il est à la tête maintenant. Je puis, par conséquent, dire à mon honorable ami (M. Oliver) que s'il désire discuter la question demain je ferai en sorte que l'on propose la discussion des subsides pour lui donner l'occasion de faire la motion qu'il désire proposer.

M. GRAHAM: En ce qui concerne mon honorable ami d'Edmonton, je crois que cela lui donne ra pleine satisfaction. Mais, pour moi, ce que je voudrais éclaircir, monsieur l'Orateur, ce n'était pas tant le point soulevé par l'honorable député d'Edmonton que ceci, en ce que je considère comme des décisions assez curieuses de la part de présidents temporaires, je veux dire de présidents choisis parmi de très jeunes députés. Nous avons discuté avec énergie, mais quelques-unes des décisions rendues n'étaient pas du tout conformes, suivant moi, aux règles de la Chambre. Je crois que je n'exagère pas en parlant ainsi. Si les affaires du pays doivent être traitées convenablement et régulièrement, ces décisions devront disparaître des comptes rendus comme décisions de la Chambre. Si je me souviens bien, on a rendu sur la motion que le président quitte le fauteuil une décision portant qu'aucune discussion ne pouvait avoir lieu sur la motion soumise à la Chambre et la décision a été très péremptoire sur ce point. Pensant qu'elle n'était pas conforme aux règles de la Chambre—et d'après ce que vous avez dit cet après-midi, monsieur l'Orateur, je croirais que c'est votre opinion—nous en avons appelé à votre jugement. Mais pourtant la majorité de la Chambre a maintenu la décision. Je crois que le moment serait opportun d'avoir de votre part une décision qui règlerait la discussion, de façon à nous permettre de savoir quelle est la procédure régulière à ce sujet. Mon opinion, et c'est à ce seul titre que je la présente, est que la décision du président sur ce point était erronée et que nous avions parfaitement la liberté de discuter la motion soumise au président. Pour éclairer ce que je veux dire, je lirai le procès-verbal:

La décision de M. le président (M. Aikens), ayant provoqué de l'opposition en comité, appel est fait à la Chambre.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. le président du comité fait le rapport suivant:

"Un honorable membre parlant sur une motion invitant le président à quitter le bureau, a abordé la discussion au fond sur le projet de loi venu précédemment en délibération en comité général.

"La question de règlement fut soulevée et l'avis émis que cette discussion était irrégulière, et je décidai que l'opposition était bien fondée. L'honorable député de Saint-Jean-Ville (N.-B.), en appelle à la Chambre de ma décision".

M. l'Orateur ayant posé la question: "La décision du président est-elle confirmée?" —elle est résolue dans l'affirmative par le vote suivant.

Le président, dans ce cas, a décidé absolument que nous ne pourrions pas discuter la question principale au fond qui était soumise au comité, sur la motion d'ajournement. Comme simple député, je voudrais avoir votre décision sur ce point pour savoir où nous en sommes au sujet de ces motions.

M. l'ORATEUR: Je dirai à ce propos que la motion soumise à la Chambre est un peu singulière. La motion principale est une certaine résolution; la motion subséquente est la question préalable. La question préalable pourrait transformer complètement la motion principale. Tout débat sur cette motion comprendrait nécessairement la

motion principale et par conséquent pourrait être discutée. Comme la motion d'ajournement de la Chambre pourrait transformer les deux motions, suivant moi, la discussion pourrait parfaitement se borner soit à donner les raisons pour que la Chambre s'ajourne soit à la motion principale. Il y a des exceptions que je ne peux donner à l'instant. Dans quelques cas, il y aurait une raison pour que vous puissiez vous reporter à la motion principale, mais comme principe général de débat, convenance signie que vous devez discuter la dernière question soumise à la Chambre. May dit à la page 293 au sujet de la convenance:

Il doit borner ses observations à la question discutée.

Il s'ensuit que le débat ne doit donc pas s'écarter de la question soumise à la Chambre sur des points qui ont été décidés durant la session courante. Cushing dit aussi à la page 628:

La question sur laquelle un député doit parler est celle qui a été proposée la dernière par le président, qui est par conséquent en délibération et qui, d'après le cours des procédures parlementaires, est la première à discuter.

C'est-à-dire la dernière motion proposée à la Chambre et par conséquent le débat devrait porter là-dessus. Mais à propos des amendements, un autre principe se présente sur lequel je me suis appuyé pour donner une décision et je crois que quelqu'un l'a mal compris. Pour les amendements à un bill, si l'amendement dit que tous les mots après "que" soient rayés. dans le cas où il est adopté, il transforme le bill complètement et par conséquent la motion primitive serait discutable. Si la motion demande qu'une partie de l'article soit supprimée ou qu'une partie soit ajoutée à l'article, alors la discussion doit se limiter à la dernière motion proposée par le président. Cela sera différent. Il y a d'autres cas que je n'ai pas clairement à l'esprit pour le moment, mais que je m'efforcerai d'exposer à une date ultérieure.

M. PUGSLEY: La motion dont parle mon honorable ami de Renfrew-sud (Graham) demandait que le président quitte maintenant le fauteuil. Le but de cette motion est de rejeter la résolution. Elle a le même effet qu'aurait une motion d'ajournement, d'après la décision de Votre Honneur.

M. l'ORATEUR: Je ne dirai rien à ce sujet, parce que ce n'est pas ce dont je parle en ce moment. L'objection que j'ai soulevée n'avait pas rapport à la motion, mais à la convenance du débat sur la motion qui doit se borner, suivant moi, au sujet soumis à la Chambre et ne devrait pas s'égarer sur d'autres questions qui n'ont aucun rapport.

M. OLIVER: La proposition de l'honorable premier ministre me satisfait entièrement relativement au sujet que je veux porter à la connaissance de la Chambre. Mais je dois dire que c'est seulement une partie du but que j'avais en vue. J'ai considéré que le moment actuel était le temps favorable pour savoir quels sont les droits permettant un vote de blâme au Gouvernement en vertu du règlement actuel, de façon à connaître quand le nouveau règlement entrera en vigueur, quelle différence il y a entre les conditions actuelles et celles qui seront créées. Il me semble qu'une décision pour un cas bien net serait probablement le meilleur moyen d'arriver à une conclusion, puisque le Gouvernement n'a pas le devoir de nous donner une explication complète et détaillée des changements qui se produisent dans nos droits à la suite de l'adoption des résolutions. J'ai encore quelques doutes, monsieur l'Orateur, même après que vous avez donné votre décision sur le point qui demande des éclaircissements, vous avez décidé qu'une motion d'ajournement de la séance est régulière, mais il y a une question qui se présente sur l'à-propos du débat sur cette motion. Si je ne me trompe, vous avez décidé qu'on a parfaitement le droit de discuter la question soumise à la Chambre quand la motion d'ajournement est présentée, mais c'est au sujet de la possibilité de discuter d'autres questions sur la motion d'ajournement de la séance que je ne comprends pas très clairement, bien que vous ayez rendu votre décision.

Je puis me tromper, mais je crois que sur une motion d'ajournement comme celle que j'ai proposée, la pratique constante de cette Chambre a été de permettre de discuter des questions étrangères à l'objet de la motion principale et je prétends que c'est ce privilège, jusqu'à présent incontesté, qu'il est question de nous enlever par les modifications projetées.

M. BORDEN: L'honorable député veut-il parler d'une motion proposée au cours d'un débat, ou d'une motion faite après?

M. OLIVER: Je veux parler d'une motion faite après le débat, d'une motion comme celle que j'ai proposée. Je tiens à savoir, pour mon information présente et future, quelle est la décision de l'Orateur sur la question d'à-propos dans une discussion sur une motion d'ajournement comme celle que j'ai proposée.

M. l'ORATEUR: J'ai consulté les autorités et je constate que la règle en Angleterre ressemble beaucoup à la nôtre. Sir Erskine May, dans son ouvrage sur la procédure parlementaire, dit:

Il faut nécessairement faire une distinction entre les motions d'ajournement faites lors-

qu'il n'y a pas de questions en discussion et celles qui sont proposées au cours d'un débat. Les premières ne peuvent avoir d'autre objet que la discussion d'une question étrangère au débat; . . .

Il s'agit d'une motion indiquant l'objet pour lequel l'ajournement est demandé.

. . . dans le deuxième cas, il ne peut être question que d'ajourner la question dont la Chambre est alors saisie.

Dans ce deuxième cas, la motion se rapporte uniquement à la question en discussion. Bourinot est du même avis. Il dit:

Une motion d'ajournement peut être faite pendant qu'une question est en discussion ou au cours des délibérations de la Chambre. Dans le premier cas, cette motion participe de la nature d'un amendement, et dans le second, c'est une motion indépendante et alors le député qui l'a présentée a droit de clore la discussion.

Cette question a été discutée au long par l'honorable M. Blake. Je n'ai pas le hansard sous la main, mais M. Blake a maintenu qu'il faut une motion déterminée pour autoriser la discussion d'une question spéciale que la Chambre désire discuter. Il soutient que cela ne peut pas être fait régulièrement, au moyen d'une motion, pendant que la Chambre est saisie d'une autre question. Voici de plus ce que dit le hansard anglais sur cette question; l'orateur en rendant sa décision, dit:

Quand une affaire est en discussion devant la Chambre, il est permis de proposer l'ajournement de la séance sur cette question; mais en proposant cette motion, le député doit se limiter à cette question.

Le député en question voulait discuter un autre sujet, mais l'Orateur décida que cela n'était pas permis et le député donna avis qu'il reprendrait la discussion de la question un autre jour.

Sir WILFRID LAURIER: D'après ce que je comprends, vous décidez, monsieur l'Orateur, que sur cette motion d'ajournement nous ne pouvons discuter que la question en discussion devant la Cahbre et cette question est une proposition à l'effet de modifier le règlement de la Chambre. Je n'ai rien à redire et je m'incline respectueusement devant votre décision. Ainsi, à l'avenir, sur une motion d'ajournement, la discussion devra toujours être limitée à la question qui est en délibération. L'effet immédiat de cette décision est de nous empêcher de discuter la question que nous voulions discuter. On me permettra cependant de rappeler que dans une occasion précédente la Chambre s'est prononcée d'une manière tout à fait opposée à votre décision. Je citerai le cas qui s'est présenté le 10 mars.

M. l'ORATEUR: En quelle année?

M. L'ORATEUR.

Sir WILFRID LAURIER: Cette année; pendant le débat sur la question navale:

Un député parlant sur une motion invitant le président à quitter le fauteuil, discutait le fond du bill déjà remis en discussion devant le comité.

Tel est le rapport qui vous a été fait par le président du comité. Un député était à discuter sur le fond d'un bill qui avait été antérieurement en discussion devant le comité.

Un député, parlant sur une motion invitant discussion était irrégulière et j'ai maintenu l'objection. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) en appelle de cette décision.

La décision de l'Orateur fut maintenue. Dans cette circonstance, il fut décidé que sur une motion demandant l'ajournement du comité, nous pouvions discuter n'importe quoi, sauf le bill naval qui était alors en discussion. Aujourd'hui, la décision est que sur une motion semblable, bien que non tout à fait identique, nous pouvons discuter n'importe quoi, sauf la question dont la Chambre est saisie. Nous ne pouvons pas faire aujourd'hui ce que nous pouvions faire le 10 mars. Nous consentons à nous taire en certains cas, mais pas dans tous les cas. A l'avenir, lorsque le bill naval reviendra en discussion, si l'ajournement de la séance est proposée, nous pourrons employer nos vingt minutes à parler sur le bill lui-même et peut-être qu'on ne nous permettra pas de parler du tout.

M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, vu que j'ai pris quelque part à cette affaire, je crois qu'il est à propos de donner certaines explications. Dans la circonstance en question, la Chambre siégeait en comité et discutait l'article 2 du bill naval. L'Orateur décida, avec raison, je crois, que vu que le bill avait été voté en deuxième lecture, le principe du bill ne pouvait plus être mis en discussion; que, par conséquent, le comité était dessaisi de cette question, et que ce dernier était occupé à discuter les détails de l'article 2.

Pour éluder cette décision, que je considère très juste, l'opposition imagina de proposer l'ajournement du comité, espérant par là pouvoir discuter le principe du bill, après qu'il eût été décidé que cette question ne pouvait plus être mise en discussion. L'objet en discussion était l'article 2 et ses détails. L'Orateur décida que vu que le principe du bill n'était pas l'objet en discussion devant le comité, on ne pouvait pas en faire l'objet de la discussion, au moyen d'une motion invitant le président à quitter le bureau.

On en appela de cette décision et elle fut maintenue par la Chambre. La décision rendue par la Chambre et l'Orateur, en cette occasion, est conforme à celle que vous

venez de donner, monsieur l'Orateur, puisque vous maintenez dans les deux cas que sur une motion d'ajournement on ne peut discuter autre chose que la question en discussion au moment ou la motion d'ajournement a été faite.

M. l'ORATEUR: Ceci est un des côtés de la question dont je n'ai pas parlé et que je préfère étudier davantage. Quand un débat a lieu, il y a d'autres règles à observer que celle que j'ai mentionnée. Une de ces règles dit que lorsque la Chambre s'est prononcée sur un sujet déterminé, ce sujet ne peut pas être ramené en discussion pendant la même session.

M. GRAHAM: La majorité pourrait bien se trouver dans la nécessité d'amender le bill de nouveau, pour se conformer à la décision de l'Orateur, si elle veut être conséquente.

M. PUGSLEY: Je comprends que vous êtes obligé, monsieur l'Orateur, de vous conformer à la décision de la Chambre et si la Chambre a eu tort en décidant que, sur une motion invitant le président à quitter le bureau, il n'était pas permis de discuter les mérites du bill alors en discussion, le point soulevé par l'honorable député d'Edmonton devient d'une extrême importance.

M. l'ORATEUR: La décision de la Chambre pourrait créer un précédent, mais si je le croyais mal fondé, je ne serais pas tenu de m'y conformer.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. OLIVER: Permettez-moi d'ajouter quelques mots à l'appui de ma prétention que le président avait raison de décider que la question devant le comité ne pouvait être discutée sur une motion d'ajournement. Si une motion d'ajournement, dans une pareille circonstance, peut avoir une raison d'être, ce doit être pour permettre de discuter une autre question que celle qui est déjà en discussion devant le comité ou la Chambre. Autrement, si la motion d'ajournement était votée, elle n'aurait d'autre effet que de permettre une répétition des discours déjà prononcés.

A l'appui de la motion que j'ai faite, pour mieux faire comprendre ma prétention, je désire exposer les raisons pour lesquelles la discussion sur la résolution pour amender le règlement doit être remise à plus tard. Ces raisons sont que plusieurs questions publiques très importantes reclament l'attention immédiate du Parlement. C'est sur ces raisons que j'ai basé ma motion et, encore une fois, je demande s'il n'est pas préférable et plus utile d'interpréter ainsi le règlement que de décider que, sur une motion de cette nature, il n'est pas permis de discuter autre chose que la question déjà en discussion.

Plusieurs DEPUTES: Aux voix! aux voix!

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle consentante à ce que la question soit mise aux voix?

M. BELAND: Je retire ma motion.

(La motion est retirée.)

L'hon. CHARLES MURPHY (Russell): Monsieur l'Orateur, si, dans l'intention du Gouvernement, cette occasion n'était pas la dernière où il sera permis à la minorité d'exercer le privilège de la libre discussion dans un Parlement libre, je ne me croirais pas tenu de prendre part au débat. Mais, me rendant compte de la révolution dans la vie publique de ce pays qui suivra inévitablement l'adoption de la résolution proposée par l'honorable premier ministre, je considère qu'il est de mon devoir d'ajouter ma protestation à celles que la gauche a déjà fait entendre pour flétrir cet attentat criminel contre les droits des minorités, contre les privilèges du Parlement et contre la liberté de parole. Permettez-moi d'ajouter que quel que soit le jugement de l'histoire sur la conduite générale du Gouvernement actuel, elle ne manquera pas de dire que, sous un rapport au moins, il s'est signalé. Il aura été unique en ceci: moins de dix-huit mois après son arrivée au pouvoir il mit le gouvernement constitutionnel en accusation et décréta sa mort; il alla même jusqu'à inventer une guillotine perfectionnée pour mettre plus rapidement sa sentence à exécution. Voilà, monsieur l'Orateur, un exploit dont aucun gouvernement canadien ne peut se vanter et un exploit dont pas un gouvernement ne voudrait se vanter.

Et quels motifs le premier ministre a-t-il invoqués à l'appui de ce projet qui place la minorité à la merci d'un simple ministre, que ce dernier possède ou non le sens bien entendu de l'honneur et comprenne ou non l'importance de sa fonction, ou à celle d'un politicien, sans principes arrêtés, prévenu contre toutes les règles et la courtoisie qui doivent présider aux procédures d'une assemblée délibérante? En premier lieu, l'honorable premier ministre a prétendu que l'on a mis des obstacles à l'expédition des affaires de l'Etat. Cela est absolument contraire aux faits, ainsi que l'ont établi tous les membres de la gauche qui ont pris part à ce débat. Les affaires d'intérêt public que le Gouvernement a soumises à notre étude ont été réglées et cela, promptement; la même observation s'applique aux subsides que le Gouvernement nous a demandé de lui voter. Le budget du dernier exercice a été voté dans son intégrité et un sixième des crédits de l'exercice en cours a été accepté, après une courte discussion. Cependant, certains ho-

norables députés disent que le projet de loi naval est une question d'intérêt public et qu'on en a retardé l'adoption. Eh! bien, monsieur l'Orateur, nous, membres de la gauche, et je puis en dire autant, je crois, de la majorité de la population du pays, nous ne croyons pas que ce projet de loi ait cette importance. A notre sens, ce projet de loi est un marché, oui, un compromis entre les nationalistes et les ultra-loyaux; un traité entre quelqu'un qui habite de l'autre côté de l'Atlantique et une autre personne qui vit de ce côté-ci de cet océan; un marché à la conclusion duquel nous, membres du parti libéral, avons décidé de nous opposer de toutes nos forces et jusqu'à la fin.

Monsieur l'Orateur, le très honorable ministre à l'appui de sa proposition a cité les opinions de certains journaux libéraux et de certains membres du parti libéral en faveur de ce qu'il appelle une forme quelconque de clôture." A ce propos, il m'a fait l'honneur de mentionner certaines observations que j'ai faites au cours de la campagne de 1911. Qu'on me permette de faire observer que dans tous les discours que j'ai moi-même prononcés, dans aucun discours fait par un orateur libéral, le premier ministre ne peut trouver un seul mot qu'il puisse invoquer à l'appui de la clôture contenue dans la rédaction dont la Chambre s'occupe maintenant. Les observations que je faisais en 1911 étaient motivées par l'attitude du très honorable premier ministre lui-même et par la conduite de ses partisans dans leur obstruction, en cette Chambre, à la convention de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

L'idée que je me formais alors—et c'est encore celle que j'entretiens, aujourd'hui —c'était de suivre le précédent que j'avais vu observer en 1910, c'est-à-dire de nommer un comité dont la mission aurait été de reviser avec vous, monsieur l'Orateur, le règlement de la Chambre et de faire rapport à cette dernière du résultat de ses travaux. Une autre idée que j'entretenais encore à ce sujet, c'était que cette revision eût lieu à la première session d'une nouvelle législature, car alors nul n'aurait le droit de dire qu'une telle revision était faite en vue de tel ou tel projet de loi soumis au Parlement.

Pour justifier la limite de vingt minutes qu'il se propose d'appliquer aux discours à une certaine phase de la procédure suivie en cette Chambre, le très honorable premier ministre a rappelé la limite de cinq minutes qui prévaut à la chambre des représentants aux Etats-Unis. Il a cité l'ouvrage de Boyce intitulé: "American Commonwealth" pour démontrer l'avantage de cette limite du temps. Si le très honorable premier ministre eût mieux connue l'œuvre monumentale de Boyce, ou la procédure suivie à Washington, il aurait su que ce même privilège dont il veut priver cette Chambre existe sans conteste à la chambre des représentants des Etats-Unis. A l'appui de cette affirmation qu'on me permette de lire un autre extrait du même ouvrage de Boyce, volume 1er, page 135. Voici ce que dit cet auteur:

> User, à Westminster, d'une façon aussi radicale qu'on le fait à Washington, du pouvoir de clore le débat, serait révolutionner la vie de la chambre des communes. Mais la chambre des représentants est une assemblée de nature différente. A l'instar de la Chambre des communes, elle est un corps législatif, si on peut difficilement dire un corps administratif. Mais ce n'est pas un corps délibérant. Elle gouverne par ses comités dont les débats ne peuvent être arrêtés par nulle clôture imaginable; la Chambre, en séance générale, ne fait qu'approuver, par son vote, les conclusions que les comités lui soumettent. Un seul sujet, celui du revenu, c'est-à-dire l'impôt et les crédits, peut être débattu sur toutes ses faces par la Chambre siégeant en séance générale. Bien que le pouvoir de limiter le débat soit souvent exercé en vue de l'expédition de la besogne, on y a rarement recours avant d'avoir fourni à toute la Chambre l'occasion d'exprimer ses vues qui, nécessairement, doivent se rapporter à la question débattue.

Monsieur l'Orateur, vous avez certainement observé que ce passage fait voir la grande différence qui existe entre la procédure suivie à Washington et celle observée à Ottawa. Ainsi que le fait observer l'auteur de l'"American Commonwealth", à Washington, la plus grande partie de la besogne de la chambre des représentants se fait par les comités parlementaires, de sorte que la clôture ne peut s'appliquer dans ces comités. Toutefois, le très honorable premier ministre veut appliquer la clôture et dans les comités et dans la Chambre elle-même. Cet extrait fait encore voir qu'à Washington la question du revenu, ou des subsides, ainsi qu'on voudra l'appeler, fait l'objet d'un débat pertinent à la chambre, siégeant en séance générale; mais d'après les règlements proposés par le très honorable premier ministre, à partir de ce jour, en cette Chambre, on ne discutera les crédits que sous le mode qu'il plaira à un ministre d'adopter; ce dernier aura aussi le pouvoir de fixer le temps alloué à chaque membre de la Chambre qui voudra prendre part au débat qu'un tel crédit peut soulever.

Autrement dit, un ministre, d'après ces nouveaux règlements, peut faire adopter, par le comité et par la Chambre, après une discussion dont il fixe lui-même la durée, des crédits qui, s'ils étaient soumis à la chambre des représentants, à Washington, feraient l'objet d'un débat complet en co-

mité et en séance générale. Je crois que vous reconnaîtrez avec moi, monsieur l'Orateur, que le très honorable premier ministre n'a pas été très heureux dans le choix de cet exemple qu'il a invoqué à l'appui des règlements qu'il a soumis à l'étude de la Chambre. Quelle autre excuse mon très honorable ami invoquet-il pour justifier la nouvelle orientation qu'il prend? Il a cité le précédent anglais de 1882. Il n'a pas explicitement dit, mais il a laissé entendre que le public était en faveur de ces nouveaux règlements. Le précédent anglais dont a parlé le premier ministre, c'est la clôture de 1882, la clôture Gladstone, ainsi qu'on l'a appelée. Tel qu'on l'a fait observer, à plusieurs reprises différentes, ce n'était pas là la clôture qu'on veut appliquer ici. La clôture de la résolution en discussion est la clôture tory de 1887. C'est un fait historique—et on l'a rappelé, au cours de ce débat—que la première motion en vue de faire fonctionner la guillotine, à la chambre des communes anglaises, a été proposée, le 10 juin 1887, par le très honorable W. H. Smith, alors premier ministre conservateur, dans le but de forcer le comité de la chambre des communes d'adopter une loi établissant la coercition perpétuelle en Irlande. C'est le modèle suivi, dans la présente circonstance, par le très honorable premier ministre et qu'ont admiré ceux d'entre ses partisans qui ont pris part à ce débat.

Quant à l'autre aspect que présente l'argumentation du très honorable premier ministre, je nie qu'il ait reçu mandat du peuple de modifier aussi radicalement les règles de la Chambre. Coïncidence assez singulière, le "Star", de Montréal, qui, de l'aveu du " Citizen ", d'Ottawa, passe par une période de délire, défend avec outrance ce nouveau règlement. Cette même gazette, dans un article de rédaction publié le 24 novembre 1908, discutait le précédent anglais et l'opinion publique dans leur rapport avec la clôture au Canada. L'article est à ce point intéressant, dans les circonstances, que j'en lirai les quelques extraits que voici:

On parle de modifier les règles du débat, à la prochaine session, de façon à permettre à la majorité d'appliquer la clôture à la minorité. On invoquera sans doute le précédent anglais à l'appui de ce mouvement. Mais le précédent anglais ne peut se rapporter à notre cas, et cela, pour plusieurs motifs importants. D'abord, on n'a pas à redouter cette accumulation d'affaires qui résulte de débats trop prolongés et qui existe à Westminster, car l'importance de la besogne que notre Parlement doit expédier ne saurait atteindre cette proposition. En outre, nous n'avons pas de seconde chambre digne de ce nom qui empêche une majorité de la Chambre des communes de faire adopter, sans étude suffisante, des mesures qui pourraient avoir un résultat très funeste pour la nation.

Quelques VOIX: Très bien.

M. MURPHY: Je demanderais à mes honorables amis de la gauche qui applaudissent cette affirmation de se rappeler que celle-ci a été faite par le " Star " de Montréal.

M. MARCIL (Bonaventure): A quelle date?

M. MURPHY: Le 24 novembre 1908. Elle fut faite, ainsi que l'a dit mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver), dans un intervalle de lucidité et avant que ce journal ne devînt la grande autorité navale de ce continent et de tout autre continent.

Nous ne devrions jamais oublier que la liberté de discussion est un droit d'une valeur immense. Le pouvoir d'expédier les affaires peut avoir une grande valeur; aussi, personne ne doute que le congrès américain ait raison de mettre fin aux manœuvres et tactiques qui empêchaient cette institution d'expédier les affaires du pays. Mais l'état de blocus devrait précéder l'application de ce remède. La nation doit réellement souffrir avant de consentir à l'abandon du privilège de la libre discussion.

Avec un Parlement qui doit s'occuper d'un si petit nombre de questions qui nous concernent personnellement, il est difficile de concevoir un état de choses qui engage notre population à accorder à la majorité le droit de bâillonner, à sa guise, la minorité. C'est là un pouvoir très tyrannique et très dangereux et l'on pourrait s'en servir de la façon la plus despotique possible. Il pourrait arriver que la nation souffrît beaucoup plus, dans les conditions présentes, du refus de permettre la liberté de la discussion qu'elle ne souffrirait probablement d'un arrêt subit des affaires publiques. La situation peut se modifier au fur et à mesure que le Canada se développe et que l'administration de nos affaires nationales devient plus difficile et plus considérable. Mais il ne faudra pas envisager l'addition du bâillon parlementaire aux autres armes de combat que les partis peuvent employer comme une question de peu d'importance et comme un moyen dont l'emploi est abondamment excusé par la proliscité de certains orateurs à la Chambre des communes.

Un résumé des arguments invoqués par le "Star", de Montréal, nous permettrait de conclure que le précédent anglais, que le très honorable premier ministre a invoqué, ne s'applique pas au Canada, parce que, tout d'abord, cette accumulation de besogne qui existe à Westminstetr ne se produit pas ici. Ce qui était vrai, en 1908, est également vrai, aujourd'hui. En second lieu, le précédent anglais ne s'applique pas, dit le "Star", parce que nous n'avons pas de seconde chambre digne de ce nom qui empêche la majorité des membres de la Chambre des communes de précipiter l'adoption de mesures qui pourraient avoir un effet désastreux sur la nation. L'exactitude de pareille affirmation n'est pas encore établie, pas plus que le contraire ne l'est. Le " Star " ajoute que l'o-

pinion publique excusera la clôture seulement s'il existe un arrêt dans l'expédition des affaires du pays et si la nation a réellement souffert de cet état de choses. Nul honorable député ne soutiendra sérieusement que l'un ou l'autre de ces états de choses existe aujourd'hui; dans ce cas, la clôture, d'après cet argument du "Star", ne peut être justifiée. Voilà, à mon sens, un aperçu parfaitement exact de la situation—aperçu que nous approuvons entièrement, nous, les membres de la gauche. Cependant, en discutant le précédent anglais, le très honorable premier ministre a—comment dirais-je? pour que mon langage soit parlementaire, je devrais dire qu'il a perdu de vue deux points importants de la clôture anglaise qui font que ce règlement est beaucoup moins détestable que celui que l'on veut faire adopter ici.

Le premier de ces points, c'est que la clôture ne peut être appliquée aux communes anglaises quand c'est un président temporaire qui occupe le fauteuil—et nous en avons connu de ces présidents-là. Le projet de règlement du premier ministre n'offre pas de protection semblable, protection dont mes collègues de la gauche savent tout le prix, eux qui durant les deux semaines où la Chambre siégea sans interruption, furent si singulièrement malmenés par les députés que l'on avait alors temporairement chargés de présider les délibérations du comité.

Le second point de la clôture anglaise que le premier ministre a perdu de vue, c'est l'excellente prescription qui empêche l'Orateur ou le président de mettre la question aux voix quand la motion de clôture constitue un abus du règlement ou, ce qui est beaucoup plus important encore, un empiètement sur les droits de la minorité. Cette sauvegarde n'existe pas dans le règlement projeté. Vous reconnaîtrez donc comme moi, monsieur l'Orateur, que si détestable que soit la clôture anglaise, le règlement qui nous occupe aujourd'hui, n'offrant aucune protection à cet égard sera—et c'est l'avis de quiconque se donne la peine de l'examiner de près et avec impartialité—encore bien plus odieux.

C'est le ministre de la Justice (M. Doherty) qui, après son chef, fut le principal protagoniste de l'établissement du régime de la coercition en cette Chambre. Etant de ses amis et ne leur voulant que du bien, je regrette de lui voir jouer un rôle semblable. Il me semble pourtant que, eu égard à sa nationalité, à ceux qu'il est censé représenter ici et à son sens bien connu de la justice, ce rôle aurait dû lui répugner assez pour que rien ne pût le déterminer à l'accepter. Mais puisqu'il s'est débarrassé de tout scrupule, il ne saurait trouver mauvais que je relève certaines de ses observations. Je commencerai par donner lecture d'une remarque qu'il fit en commençant son discours, et que l'on retrouvera à la page 7617 du hansard (v.a.). Parlant de la protection du chef de l'opposition contre l'attitude du Gouvernement qui lui avait ôté la parole et l'avait empêché de proposer un amendement, et cela, monsieur l'Orateur, quand vous veniez de lui accorder la parole, voici ce que disait le ministre de la Justice:

> Dès que c'est contre lui que le règlement est appliqué dans son acception la plus simple et la plus claire, il se prétend bâillonné; il se plaint du manque de loyauté du très honorable premier ministre et des députés ministériels.

A entendre ces paroles, ne dirait-on pas qu'il était d'usage de se prévaloir de l'article 17 du règlement comme on s'en est prévalu contre le chef de l'opposition, il y a aujourd'hui huit jours? Mon honorable ami devait savoir, comme le savent tous ceux qui ont étudié nos annales parlementaires, que jamais cet article n'avait été appliqué comme on l'a fait la semaine dernière à l'égard du leader de la gauche. Nul ne saurait signaler une seule circonstance où on l'aurait appliqué contre un député quelconque, fût-ce le plus obscur des membres de la Chambre, et cependant, le ministre de la Justice vient nous dire qu'on l'a appliqué contre le très honorable chef de la gauche dans son acception la plus simple et la plus claire. Je m'en remets à la Chambre et au pays du soin de juger et l'application qu'on a faite de cet article du règlement et ceux qui s'en sont prévalu.

Dans la même circonstance, mon honorable ami a fait une autre observation à peu près semblable au sujet de la question préalable. En se reportant aux archives de la Chambre, on constate qu'il n'est arrivé qu'une seule fois que le chef de l'un des deux grands partis politiques de ce pays se soit heurté à la question préalable comme l'a fait le chef de l'opposition la semaine dernière. C'était le 11 mars 1886. La proposition de la question préalable était le résultat d'une plaisanterie conçue par deux membres du gouvernement de l'époque. Pour l'édification de ceux qui viennent de jouer ce joli rôle, il sera assez intéressant de rappeler quels furent les acteurs de la comédie dont je veux parler. L'un d'eux passait pour le bouffon de la Chambre. Quelque temps auparavant, il s'était déguisé avant d'entrer à la Chambre, et l'Orateur, le prenant pour un étranger, ordonna au sergent d'armes de le mettre à la porte; mais quand le sergent d'armes se fut approché de lui, il ôta son masque, et son chef, sir John Macdonald, lui fit alors en particulier, sinon publiquement, la semonce que lui méritait sa manière d'agir. L'autre acteur était un ministre qui, à

quelques années de là, sortait de la vie publique couvert de honte, et dont le nom n'est même plus mentionné aujourd'hui.

Je m'abstiendrai de comparer ces personnes-là au ministre de la Marine et des Pêcheries et au ministre des Chemins de fer; c'est le peuple qui, à la première occasion qu'il en aura se chargera d'établir la comparaison.

Le chef de l'opposition ayant affirmé que le ministre de la Justice et ses collègues de l'opposition d'alors avaient, en 1911, fait une opposition systématique à la convention de réciprocité commerciale, mon honorable ami, s'en défend en disant qu'il n'admet pas que l'on ait fait de l'obstruction en cette circonstance-là. Eh bien! puisque la parole de mon très honorable chef ne lui suffit pas, je vais lui citer une autorité qu'il agréera sans doute. Dans ce but, je lui rappellerai le langage que tenait son propre chef au cours de la campagne électorale de 1911. Dans la "Canadian Annual Review" de 1911, page 176, se trouve l'analyse du discours que le premier ministre actuel faisait à Saint-Jean (N.-B.) le 5 septembre de cette année-là. Après avoir narré les divers incidents relatifs à l'assemblée, le rédacteur dit:

Dans ce discours M. Borden reconnait encore franchement s'être opposé de façon systématique à ce que le Parlement ratifiât la convention.

Et plus loin, il cite textuellement:

Si nous n'avions pas fait d'obstruction, nous eussions manqué à notre devoir.

Que le ministre de la Justice se reporte au " Star " de Montréal, numéro du 7 septembre 1911: il y trouvera le compte rendu d'une assemblée tenue la veille à Sussex (N.-B.) et à laquelle le très honorable premier ministre, alors chef de l'opposition, déclarait que, de concert avec ses partisans, il s'était systématiquement opposé à la ratification de la convention douanière, et ajoutait:

Je n'ai pas à excuser notre attitude, déclare-t-il au milieu d'un tonnerre d'applaudissements. Agir autrement, c'eût été nous montrer indigne de notre mandat.

Sur cette question de savoir si l'opposition conservatrice fit de l'obstruction à la Chambre en 1911, faut-il s'en rapporter à la parole du ministre de la Justice, ou à celle de son chef? Tous ceux d'entre nous qui se trouvaient ici à cette époque-là ne pourront s'empêcher de reconnaitre que, ainsi que le premier ministre l'a déclaré, l'on pratiqua alors l'opposition systématique dans toutes la mesure permise par les règles et la procédure parlementaires.

Au dire du ministre de la Justice, il suffit de se reporter au manifeste que le premier ministre lançait au cours de la dernière campagne électorale pour se convaincre qu'il avait promis d'accomplir, advenant son avènement au pouvoir, ce à quoi tend la présente résolution. J'ai beau lire et relire les différents manifestes que le premier ministre a lancés au cours de la dernière campagne électorale, je n'y trouve aucune promesse semblable, pas même un seul mot ayant trait à la clôture. Mais entre les autres promesses que j'y trouve, il en est une qu'il serait peut-être intéressant de rappeler. C'est celle qu'il a formulée à diverses reprises quand il disait que s'il était porté au pouvoir, son premier soin serait de proposer le remaniement de la carte électorale. Je vois même qu'il reprochait amèrement au Gouvernement précédent de n'avoir pas effectué avant l'élection une répartition nouvelle de la représentation. La constatation de ce manquement à la parole donnée m'a largement dédommagé de mes recherches à travers ces affreux manifestes.

Au cours de ses observations, le ministre de la Justice s'est récrié contre l'idée de faire décider la question navale au moyen d'un referendum ou plébiscite. Tout ce que je puis lui dire, c'est que les traits qu'il a décochés en cette circonstance ne pouvaient pas nous atteindre, puisque le parti libéral n'a jamais proposé que la question navale fût décidée de cette manière-là. La seule chose que je sache, c'est que les propres alliés du ministre, les nationalistes, affirment avoir obtenu du premier ministre la promesse que la question navale ferait l'objet d'un plébiscite. En somme, il s'agit là d'une querelle de famille dans laquelle je m'abstiendrai d'intervenir.

Le chef de l'opposition a dit qu'en déposant son projet de clôture, le premier ministre a cédé aux exigences de ses partisans, et le ministre de la Justice relève cette observation en disant qu'il aimerait à savoir si c'est par expérience que mon chef vénéré parlait ainsi. Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas sa propre expérience qui portait le chef de la gauche à tenir ce langage. Depuis le jour où il fut placé à la tête du parti libéral, c'est lui qui dirige les forces de ce parti, et c'est là ce qui le distingue du premier ministre, dont on dit par politesse qu'il est le chef du Gouvernement. Il est chef par intermittence. On sait qu'il cède très souvent la direction à d'autres, notamment à son collègue des Travaux publics. Laissez-moi en donner un exemple frappant.

On se rappellera que le samedi, 15 mars dernier, le procès-verbal contenait un avis inscrit au nom du premier ministre et portant que le mardi suivant, 18 mars, le chef du cabinet proposerait un changement dans la composition du comité des privilèges et élections, à savoir que son nom, celui du secrétaire d'Etat (M. Coderre) et celui de l'honorable député de Toronto-centre (M.

Bristol) fussent rayés pour y substituer ceux du représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen), du député de Grey-nord (M. Middlebro) et de mon honorable ami de Cumberland (M. Rhodes).

Vous vous rappelez aussi que vers ce temps-là des bruits s'étaient répandus au loin au sujet des accusations que porterait le député de Saint-Hyacinthe relativement à l'élection d'Hochelaga, et que toute la députation et les gens du dehors savaient fort bien que cet avis de motion du premier ministre ayant trait au remplacement de certains membres du comité avait été donné parce qu'il se proposait de soumettre au comité les accusations du représentant de Saint-Hyacinthe.

Or, qu'arriva-t-il? On m'apprend que le dimanche, 16 mars, le lendemain du jour où cet avis a été inscrit au Feuilleton, il y a eu dans un hôtel de cette ville une réunion à laquelle ont assisté des personnes nommées à tort les "fiers à bras", et le bruit court que deux de ceux qui se trouvaient à cette réunion étaient le premier ministre et le ministre des Travaux publics. Je n'en saurais rien dire, et je ne puis pas non plus rapporter ce qui s'est passé dans cette réunion. Cependant, nous connaissons ce qui a eu lieu après. Nous n'ignorons pas que, le représentant de Saint-Hyacinthe ayant proposé sa motion à la Chambre le 17 mars, le Gouvernement refusa catégoriquement de soumettre les accusations au comité des privilèges et élections, ou à un autre comité, au grand étonnement de tous ceux qui avaient réfléchi à cette affaire. Ne serait-il pas intéressant, monsieur l'Orateur, de connaître ceux qui commandaient et ceux qui obéissaient dans cette circonstance, comme il est intéressant de savoir pourquoi il n'a plus été question de la motion du premier ministre depuis ce moment-là. J'appelle sur cette état de choses l'attention du ministre de la Justice et de quelques autres députés qui sont portés à nier qu'un tel commande et qu'un autre obéi.

Dans la suite de ses observations, le ministre de la Justice a reproché au chef de l'opposition d'avoir été obligé de renoncer à prendre exemple sur M. Gladstone, parce que, a-t-il dit, celui-ci a été le premier à établir la clôture à la chambre des communes d'Angleterre. Sans le dire ouvertement, il a, par son discours, créé l'impression que la clôture que nous aurons ici est une imitation de la clôture établie par M. Gladstone. Ainsi que je l'ai dit dans une autre partie de mes commentaires, la clôture que nous aurons ici n'est pas celle de M. Gladstone, tant s'en faut. C'est celle des conservateurs qui a été établie par l'honorable W. H. Smith à la chambre des communes d'Angleterre, en 1887, afin de faire adopter, non pas une loi ordinaire de coercition, mais une loi de coercition

M MURPHY.

perpétuelle envers l'Irlande. Voilà l'exemple qui a provoqué l'admiration et les flots d'éloquence du premier ministre et de son collègue, le ministre de la Justice.

Si ce dernier était au courant des faits, il aurait dû être franc envers la Chambre et déclarer que M. Gladstone, tout en étant l'auteur de la clôture de 1882, a combattu la clôture tory, qui était une guillotine et que le gros de ses partisans libéraux n'a pas voulu approuver celle-ci. Afin d'être bref, monsieur l'Orateur, je citerai un court extrait de la vie de M. Gladstone, par Morley, qui raconte ce qui s'est passé à la chambre des communes d'Angleterre lorsque le gouvernement tory de l'époque a proposé la clôture par guillotine. Ce récit se trouve à la page 377 du troisième volume:

C'est à ce moment-là que le gouvernement proposa tout à coup son projet historique de clôture par guillotine. Il fit adopter (le 10 juin 1887) une résolution déclarant qu'à dix heures le même jour de la semaine suivante les délibérations du comité prendraient nécessairement fin, et tous les articles qui n'auraient pas encore été adoptés seraient immédiatement mis aux voix sans amendement ni débat. L'innovation la plus remarquable apportée aux règles et aux usages du parlement depuis Cromwell et le colonel Pride a été proposée par M. Smith dans un discours caractéristique.

Je signale particulièrement à l'attention le reste de la phrase:

... dans un discours caractéristique émaillé de phrases sur les devoirs, les droits, les responsabilités, les affaires du pays et l'utilité de la Chambre.

Nous avons entendu des propos semblables en cette enceinte ces jours derniers.

Ces "phrases à effet" ne cachaient pas le fait humiliant que, si les députés irlandais avaient réellement eu comme l'un de leurs objets depuis dix ans d'opérer une révolution au parlement où on les obligeait à siéger contre leur gré, ils avaient au moins, par cette révolution bonne ou mauvaise, réussi dans leur dessein. Jetant peut-être un regard prophétique sur le jour qui a lui six ans plus tard, M. Gladstone, tout en s'opposant au projet parce qu'il n'avait pas de raison d'être, en rejeta la responsabilité sur le gouvernement et ne lança pas de défi provocateur. La majeure partie des libéraux s'abstint de prendre part au vote.

A la fin du débat, la motion établissant la guillotine fut adoptée par 345 voix contre 93, et un bill de coercition perpétuelle envers l'Irlande devint loi. C'est sur cette conduite que le premier ministre et son collègue, le ministre de la Justice, ont pris modèle pour rédiger le règlement que tous deux demandent à la Chambre d'accueillir favorablement.

M. MEIGHEN: Ce que l'honorable député appelle la clôture tory et ce qu'il blâme maintenant, est-ce la clôture qui est

de nos jours en vigueur en Grande-Bretagne?

M. MURPHY: Je ne veux pas rompre le fil de mon raisonnement, mais parlant sous l'impulsion du moment, je crois que c'est la même. Un règlement, pour s'imposer ici ou ailleurs, doit avoir l'appui moral de la députation. Tout en admettant que le Gouvernement peut établir le règlement que le premier ministre a proposé, ou même tout autre règlement, je nie qu'il ait le droit d'exercer ce pouvoir comme il l'a fait dans cette circonstance. La manière constitutionnelle aurait été de nommer un comité pour reviser le règlement avec le concours de l'Orateur. On a repoussé ce moyen offert par la Constitution et on l'a remplacé par un moyen inconstitutionnel, la force du nombre. Ainsi que je l'ai fait observer, le Gouvernement ne peut pas prétendre que les affaires publiques ont été entravées pour justifier son projet de règlement. Je soutiens donc qu'un règlement adopté de cette manière est inconstitutionnel et injustifiable et ne saurait lier les membres de la Chambre. Quant à moi, je refuse de m'y soumettre.

Les députés de la droite ont prétendu que ce règlement est nécessaire pour que le bill naval soit adopté et que la majeure partie de la population approuve le projet. Le chef de l'opposition a fait justice de la première partie de ce raisonnement lorsqu'il a lu l'article 4 du règlement qui a trait à l'ouverture des crédits et qu'il a demandé au Gouvernement en quoi le budget concerne le bill naval. On ne lui a pas répondu, il va sans dire, parce que l'on ne pouvait pas lui répondre. La deuxième partie du raisonnement s'est écroulée sous les coups du représentant de Shefford (M. Boivin). Prenant le résultat de la dernière élection générale, l'honorable député a prouvé qu'en additionnant le nombre des électeurs libéraux et le nombre des électeurs conservateurs qui désapprouvaient toute contribution à la marine, on obtient le total de 745,135 voix contre le principe du bill. En défalquant les 545,518 suffrages accordés aux candidats conservateurs qui approuvaient le principe du bill, il reste, comme l'honorable député l'a fait observer, une majorité populaire de 203,617 contre le bill. Le Gouvernement le sait, et c'est pour cette raison qu'il préfère la clôture a une élection générale.

Cette majorité populaire s'accroît de jour en jour. Rien ne le prouve mieux que les lettres qui paraissent chaque semaine dans les colonnes de ce fidèle organe tory, l' " Orange Sentinel ". Ainsi, la semaine dernière, M. William H. Boyd, de Winnipeg écrivait ceci:

Je constate que la grande loge a manifesté son approbation du programme naval de M. Borden. A titre de conservateur et de partisan de M. Borden, on me demande souvent d'expliquer ce qui a amené le changement d'attitude des chefs de mon parti à l'égard de la politique navale, et je tente d'expliquer que ce changement est causé par un grave danger auquel la mère patrie est exposée. Ces explications ne suffisent pas. J'invoque alors le mémoire de l'amirauté, mais personne ne le prend au sérieux.

Pensez que cela se trouve dans l'"Orange Sentinel". Dans la même édition de ce journal, le 10 avril 1913, M. James Bryan, de Gallingertown, Ontario, a ceci à dire:

Au rédacteur en chef de l'"Orange Sentinel,"—Votre journal me parvient par un ami, et je dois dire qu'il aurait plus d'abonnés parmi les membres de notre association et parmi les protestants s'il ne traitait pas les questions politiques avec tant de partialité. Je ne puis comprendre que vous demandiez aux membres de notre association d'appuyer la coalition Borden-Rogers-Pelletier-Nantel-Blondin. Les trois derniers représentent le parti clérical dans la province de Québec. A mon humble avis, cette association a été trompée dans la dernière élection fédérale. Plusieurs orangistes du Canada refuseront d'appuyer cette coalition lors de la prochaine lutte.

Quant à sir Wilfrid Laurier, je suis d'avis qu'il a toujours voulu être juste envers toutes les classes et toutes les croyances.

Les membres de l'ordre orangiste ayant nourri ces sentiments avant de rien connaître de l'incident qui s'est déroulé en cette enceinte la semaine dernière, lors du dépôt du projet de règlement, vous pouvez, monsieur l'Orateur, vous faire une meilleure idée que moi des sentiments qu'entretiendront tous les membres de cette puissante association lorsqu'ils sauront que votre décision d'accorder la parole au chef de l'opposition a été infirmée par la majorité ministérielle sous la conduite du premier ministre et du ministre des Travaux publics, et que vous avez subi cette humiliation de la part des membres de votre propre parti.

Permettez-moi d'affirmer que, bien que nous eussions combattu ce règlement dans n'importe quelle circonstance, notre hostilité a été augmentée par la conduite que le premier ministre a tenue mercredi dernier. Il nous a fait assister à un spectacle dont on n'a jamais été témoin, je l'espère, dans les annales parlementaires de la Grande-Bretagne. Debout en cette enceinte, il nous a donné l'assurance formelle, plusieurs fois plutôt qu'une, que nous pourrions toujours compter être traités avec justice et générosité tant qu'il serait premier ministre; pourtant, lorsqu'il faisait ces belles promesses, il savait que, à sa droite et à sa gauche, se trouvaient deux de ses partisans ayant sur eux des motions dactylographiées dont ils saisiraient la Chambre dès qu'il aurait repris

son siège pour mettre à exécution le plan qu'il avait concerté d'avance afin d'empêcher le chef de l'opposition de prendre la parole aussitôt après lui et de proposer un amendement. Vous appelleriez imparlementaires les seules paroles dont je pourrais me servir pour qualifier une telle conduite.

Mais désirant soulager mon cœur, j'ai trouvé un bon remède dans certaines paroles que M. Winston Churchill, dont l'autorité ne sera certainement pas contestée par la droite, a prononcées dans la chambre des communes anglaises le 24 juillet 1905, et que l'Orateur de cette chambre n'a pas considérées comme une transgression des règles du débat. M. Churchill condamnait ce jour-là la conduite du premier ministre Balfour, et ses paroles contiennent un message que je demanderai à mes confrères libéraux d'accepter et d'appliquer à la situation présente. Ses paroles sont rapportées à la page 98, vol. 150 du hansard anglais; elles sont comme suit:

Les humiliations du Gouvernement n'étaient pas terminées et il restait encore de nombreuses occasions pour les rendre plus cuisantes. Il croyait que si tous les membres de la Chambre désapprouvaient la conduite du très honorable premier ministre, il le combattrait pied à pied, à tous les instants et que le Gouvernement ne pourrait jamais terminer la session. Et il était certain que l'opinion publique en dehors de la Chambre approuverait et acclamerait toute action constitutionnelle de l'opposition qui mettrait fin à une situation aussi dangereuse que honteuse, et chasserait du pouvoir un ministre indigne qui s'était moqué des traditions du Parlement et déshonoré sa charge de ministre de la couronne.

M. l'ORATEUR: Au sujet de ces derniers mots comme je m'attendais que la question serait soulevée de nouveau, je dois dire que je m'appuie sur les décisions de deux Orateurs qui ont déclaré que l'expression "déshonorant pour un ministre de la couronne" n'était pas parlementaire.

M. MURPHY: Monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision, et je veux simplement faire constater qu'une expression permise par l'Orateur des communes anglaises ne l'est pas ici.

M. l'ORATEUR: La décision dont j'ai parlé a été rendue par un Orateur des communes anglaises.

M. A. VERVILLE (Maisonneuve): Monsieur l'Orateur, cette question a été si longuement discutée, que le meilleur moyen de montrer son indignation aujourd'hui serait de garder un silence absolu, et c'est ce que je ferais si je ne désirais pas faire voir au pays la façon dont les droits du peuple sont menacés, non seulement dans cette Chambre, mais dans le pays en général.

Dans les sept sessions pendant lesquelles j'ai siégé dans cette enceinte, jamais on n'a proposé une mesure qui touche plus sérieusement aux droits de ceux que je représente que la mesure actuelle.

J'ai entendu les arguments les plus divers au cours de ce débat, et quelques orateurs qui m'ont précédé ont fait allusion à la question ouvrière. C'est mon intention de discuter pendant quelques instants le règlement proposé au point de vue de la cause ouvrière, et je vous demande, monsieur l'Orateur, si cette proposition, spécialement la fameuse motion de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), serait tolérée dans une autre assemblée délibérante? Est-ce que les médecins qui sont dans cette Chambre toléreraient, dans une convention appelée pour discuter les intérêts de leur profession, un règlement comme celui-ci qui empêcherait toute discussion? Est-ce que les hommes dans le commerce le toléreraient dans leurs réunions; plus que cela, est-ce que les millionnaires qui siègent dans le cabinet, lorsqu'ils se réunissent dans l'intérêt de leurs transactions financières, permettraient qu'on les empêchât de faire des propositions qui pourrait augmenter leur richesse. Je demanderais aux membres de cette Chambre qui font partie de sociétés de bienfaisance, s'ils toléreraient un tel règlement de clôture dans leurs assemblées? Je vous demande à vous-même, monsieur l'Orateur, si les loges orangistes accepteraient en leur réunion un règlement comme celui que le Gouvernement propose à cette Chambre? Et lorsque toutes ces organisations conservent la liberté de parole, pourquoi ce Parlement serait-il inférieur à tous les corps délibérants du pays?

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce règlement de clôture est très dangereux. Le peuple suit ce qui se passe dans cette Chambre tous les jours, et je ne serais pas surpris d'apprendre qu'avant longtemps l'indignation actuelle, encore sourde, ne tourne un de ces jours en révolution du peuple pour demander la liberté de parole. Je représente un élément considérable de la population. Ainsi que tout le monde le sait, les questions ouvrières sont souvent discutées dans ce Parlement—dans l'avenir il sera nécessaire de les discuter plus souvent encore—et je vous demande dans quelle situation je serai pour défendre les intérêts de ceux que je représente, si ce règlement de clôture est adopté.

On nous dit que le Gouvernement nous donnerait justice, et mon honorable ami (M. Murphy) nous a éclairés à ce sujet, mais je dois dire que, d'après l'expérience que j'en ai, je n'ai aucune confiance dans le sens de justice du Gouvernement actuel. Cette confiance a diminué beaucoup depuis que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est abaissé jusqu'au point de propo-

ser sa fameuse motion posant la question préalable. Depuis ce jour, je crois qu'aucun homme de bon sens ne peut avoir confiance dans l'esprit de justice du Gouvernement actuel.

Il y a une autre question importante que nous ne devons pas perdre de vue, c'est celle des besoins nombreux d'un pays comme le nôtre. Ce règlement ne paraît pas tenir compte que ce grand Canada est composé de neuf provinces habitées par des populations de religions, de mentalités et de langues différentes. Nous ne savons pas le jour où la main de fer du ministre des Travaux publics imposera à cette Chambre une mesure attaquant quelques-uns des droits que nous possédons aujourd'hui, et si une telle chose arrivait, dans quelle posture serait l'opposition pour la discuter. Monsieur l'Orateur, l'opposition serait absolument à la merci du ministre des Travaux publics.

Si nous étudions l'évolution des conditions économiques du pays, nous devons voir qu'il est presque impossible d'appliquer une mesure de ce genre. Pour ma part, et je saisis cette occasion pour dire que si ce règlement est adopté, et que dans la discussion d'une question intéressant les ouvriers que je représente, je crois avoir besoin de parler pendant plus de vingt minutes, je crains beaucoup que l'Orateur ne soit obligé de se servir de son autorité pour m'empêcher de parler. Je parle sérieusement, et je déclare que c'est exactement ce que je pense, et si la Chambre me juge d'une façon, je sais que j'aurai l'avantage d'être jugé d'une autre manière par ceux que je représente.

Je me rappelle lorsque l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) était membre du conseil de ville de Montréal, comme il aimait à parler des droits de la minorité, bien que, naturellement, les droits de la minorité de Montréal aient toujours été respectés, et elle a toujours joui de la liberté la plus entière de parole et d'action. L'honorable député (M. Ames) n'a pas encore parlé sur cette question, mais a en juger par ses applaudissements en faveur du règlement, je crains qu'il n'ait changé d'avis au sujet des droits de la minorité.

L'histoire du mouvement ouvrier m'enseigne à être absolument et fortement opposé à une proposition de ce genre. Quiconque a étudié l'histoire des unions ouvrières en Angleterre se rend compte de ce que les ouvriers ont souffert de la privation de la liberté de parole, et tremble à l'idée seule qu'un règlement de ce genre soit adopté dans cette Chambre. L'histoire des unions ouvrières anglaises depuis 1779 jusqu'à 1825 est une suite de persécutions et d'oppressions continuelles. Nous voyons aussi qu'entre 1831 et 1837, l'Angleterre a été amenée bien près de la guerre civile par les efforts que l'on faisait pour enlever aux ouvriers la liberté de parole.

A plusieurs reprises, dans notre pays même, on a essayé, non pas de nous enlever la liberté de parole, parce qu'elle a toujours été tolérée jusqu'à présent, mais à nous empêcher, si possible, de nous organiser. Les autorités ont voulu empêcher les orateurs ouvriers de parler au coin des rues de quelques-unes de nos villes. Je n'avais jamais pensé, cependant, que la tentative serait faite dans un corps d'hommes intelligents, représentant le peuple du Canada. On peut supprimer la liberté de parole en tout autre endroit, mais non pas dans le Parlement du Canada.

Si nous allons un peu plus loin dans l'histoire, nous verrons que des ouvriers ont répandu leur sang pour la défense de cette question même, ont sacrifié leur vie et ont été exilés, parce qu'ils avaient eu le courage d'exprimer leurs opinions. On a vu cela en Angleterre, et je crains beaucoup que sous l'empire de ce règlement russe avant longtemps la liberté de parole soit disparue de cette Chambre.

Plusieurs modifications ont eu lieu en faveur de la liberté de parole dans le passé. Il n'y a pas très longtemps encore, en 1904, on a vu dans notre pays une démonstration qui nous a conservé la liberté de parole dont nous jouissons aujourd'hui. Je regrette que nous n'ayons pas vu encore, aux portes de ce Parlement, des milliers et des milliers de personnes protestant contre la mesure que nous discutons aujourd'hui. Je suis presque surpris qu'une telle démonstration n'ait pas eu lieu. Si les membres du Gouvernement désirent connaître le sentiment de la masse du peuple de ce pays, ainsi qu'on en a eu des exemples à maintes reprises, il a une bonne occasion de le connaître maintenant. Qu'il lui demande s'il est en faveur de la clôture ou non. Qu'il le demande à ses meilleurs amis, les manufacturiers. Qu'il propose d'appliquer la clôture à leurs délibérations. Qu'il leur applique le traitement que le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a appliqué à l'ouverture de cette discussion. Je suis presque certain que si l'on prenait un plébiscite secret sur cette question même, qu'il n'y aurait pas douze votes en sa faveur.

On entend souvent parler de socialisme, qui est devenu le cauchemar du Gouvernement, et aussi d'anarchie. Mais ce qui pourra amener l'anarchie dans ce pays, n'est-ce pas si l'on enlève au peuple la liberté de parole? Pourrait-il y avoir une autre cause si le mécontentement qui gronde aujourd'hui dans la vie sociale éclate, que la suppression de la liberté de parole, si l'on m'empêche et si l'on empêche d'autres d'exprimer les vues de ceux que nous

représentons? Il y a du côté de la droite des députés qui possèdent assez d'intelligence pour compenser celle qui manque chez d'autres députés, du moins ils le croient. Dans ce cas-là, ils doivent se rappeler que les députés de la gauche ont aussi été envoyés dans cette Chambre pour représenter le peuple, défendre ses droits, et que nous avons tout autant le droit de parler que les membres de la droite. Nous sommes tous fiers de vivre dans un pays démocratique. Qu'est-ce que la démocratie? Si ce règlement est un exemple de législation démocratique, je ne veux jamais être un démocrate de toute ma vie; je préférerais retourner à l'ancien régime. Si le Canada est démocratique, ses règlements doivent l'être aussi; mais il me semble que l'on veut nous donner dans l'avenir un pays démocratique, mais non pas des lois démocratiques.

C'est précisément ce que le peuple ne tolérera point. Nous ne le tolérerons point en cette Chambre. N'étant pas avocat, je ne saurais discuter la question de droit constitutionnel comme certains de mes collègues l'ont fait. Mais, si j'en crois mon jugement et le sens commun, je ne vois pas bien comment on pourra appliquer pareille mesure. Vous aurez toutes mes sympathies, monsieur l'Orateur, lorsque vous serez appelé à appliquer ce règlement, car je me figure dans quelle situation vous serez placé, dans certains cas surtout.

Nous ne devons pas non plus perdre de vue que jusqu'aujourd'hui notre pays a prospéré. Nos institutions sont grandes et se développent constamment. Les besoins du pays sont multiples. C'est pourquoi nous passons tellement de temps à légiférer. Si ce projet de résolution a été déposé dans le but de légiférer davantage et légiférer plus rapidement, le premier ministre, à mon avis, s'est trompé du tout au tout. Plus de discussion est absolument nécessaire. Quiconque a parcouru notre pays et s'est rendu compte des progrès de l'industrie, doit comprendre qu'un règlement de cette sorte, surtout avec l'affluence de population qui se produit chaque année sur nos bords, est impossible. Je suis surpris que le premier ministre ne s'en soit pas rendu compte encore. Je m'étonne qu'il ait permis à un des ministres de la couronne de proposer la question préalable. Si elle avait été proposée par quelque autre, probablement que l'effet n'aurait pas été le même. Je donne à l'honorable ministre (M. Hazen) avis dès aujourd'hui que j'aurai peut-être occasion de me rendre dans sa ville cet été, du moins si le Gouvernement ne nous donne pas trop prochainement une élection générale. Je tiens à dire aux douze cents débardeurs, et à beaucoup d'autres dans la ville de Saint-Jean, exactement ce

M. VERVILLE.

qui s'est passé à la Chambre, surtout au sujet de cette question de clôture; et je voudrais faire voir comme l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a été bon et gentil lorsqu'il a proposé la question préalable avant que j'ai eu l'occasion ou qu'aucun autre ait eu l'occasion de proposer le moindre amendement à la présente mesure. J'aurai l'occasion, bien que cela laisse parfaitement froid le premier ministre, de visiter sa propre ville, et il sera de mon devoir d'y tenir la même ligne de conduite que celle que je me propose de suivre dans la ville de Saint-Jean. *(Exclamations.)* Ces honorables députés peuvent rire tant qu'ils voudront, mais qu'ils se persuadent bien que, lorsque je prends une résolution, il faut quelque chose de bien grave pour m'empêcher de la mettre à exécution. Il n'est que juste que je donne avis à ces messieurs de mon dessein, afin que personne ne soit pris par surprise. Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que je ne bâillonnerai pas la ville, qu'il n'y aura pas de clôture, que personne ne proposera la question préalable, et que chacun aura la plus grande latitude pour proposer des amendements. Je terminerai en disant que ce dont j'ai été témoin en cette Chambre récemment, a été d'un très grand enseignement pour moi. J'ai appris que, lorsque vous, monsieur l'Orateur, vous avez rendu votre décision accordant la parole à un membre de la députation, comme vous l'avez fait l'autre jour, au bénéfice du très honorable leader de l'opposition, il est loisible aux honorables membres de la droite de vous dire que vous êtes entièrement dans l'erreur.

J'ai appris autres choses dans le cours de la présente session, et j'imagine que j'en apprendrai encore beaucoup d'autres. Je suis fortement opposé à ce projet de modification du règlement, et j'espère et je compte, que la mesure soit ou non adoptée, bien que je conjecture qu'elle devra l'être, considérant la majorité dont disposent nos adversaires. . .

Quelques DEPUTES: Très bien!

M. VERVILLE: " Très bien ", s'écrient ces honorables députés; mais qu'ils tentent d'en faire l'application lorsque j'aurai la parole. J'espère et je compte, monsieur l'Orateur, que vous ne serez jamais appelé à appliquer cette mesure de clôture, car le régime de la Russie, je le répète, ne convient pas au Canada, et n'y saurait être appliqué.

M. E. LAPOINTE (Kamouraska) (texte): Monsieur l'Orateur, la question est exceptionnellement grave; je veux la discuter brièvement en la dégageant de toutes les subtilités dont le Gouvernement a essayé de la couvrir.

Le Gouvernement semble obéir à une espèce de fatalité. Après s'être engagée dans une politique d'expédients, d'artifices, d'équivoques de toute nature, nos ministres ont été obligés d'entendre la grande voix populaire. Aujourd'hui, ils sont pris de panique; ils gouvernent dans une perpétuelle frayeur, et rendus tyranniques par la crainte, ils ont résolu de restreindre les droits et les libertés des représentants du peuple en cette Chambre.

Leur résolution de clôture est un mouvement de résistance, de conservation égoïste, de réaction étroite contre les revendications du pays. C'est le fruit d'un accès de mauvaise humeur, c'est le sacrifice d'une de nos plus chères libertés, dans le but de prolonger les jours d'un cabinet discrédité.

Cette législation est mauvaise dans son principe et les effets en seront pernicieux. Elle n'atteindra même pas le but pour lequel elle a été apparemment élaborée. En effet, jamais la Grande-Bretagne ne pourrait accepter un cadeau offert en de telles circonstances.

La raison d'être de ce projet de clôture, est la loi navale du Gouvernement. Que nous sommes loin aujourd'hui de la grande manifestation impérialiste dont cette Chambre a été témoin le 5 décembre dernier, lorsque le premier ministre a déposé cette loi maintenant célèbre!

La politique Borden a subi toutes sortes de transformations, mais les divers changements du premier ministre ne l'ont pas améliorée; il lui faut aujourd'hui changer autre chose, et ce sont les règles de la Chambre qui sont offertes en sacrifice. Certes, la loi navale ne saurait être adoptée qu'en bâillonnant le Parlement et l'opinion publique.

La lutte que nous avons faite est une lutte de principes; nous voulons garder au Parlement canadien le contrôle intégral de la dépense des deniers publics. C'est l'essence même du libéralisme.

C'est pour la défense de ce principe fondamental que les hommes d'Etat canadiens ont livré des luttes mémorables, et c'est pour assurer l'adoption d'une mesure qui mine, dans sa base, l'édifice de notre Constitution, que le Gouvernement est obligé aujourd'hui de supprimer la liberté de parole.

Incapables de nous répondre, les braves ministériels veulent nous fermer la bouche.

Est-il juste, monsieur l'Orateur, de faire intervenir un règlement de clôture, alors qu'un grand débat, où sont concernés les intérêts les plus sacrés du pays, a été commencé, et surtout afin de terminer un tel débat?

Il est, en droit, un principe universellement reconnu, c'est qu'une loi nouvelle ne peut frapper que les actes qui sont postérieurs à sa promulgation. Autrement, cette nouvelle règlementation manque de moralité, elle manque de puissance, elle revêt un caractère de mauvaise foi et de perfidie.

C'est pourquoi il a toujours été reconnu, en droit et en morale, que toutes les fois qu'il s'agit de priver les citoyens de droits ou de garanties antérieurement possédés, la rétroactivité ne peut être permise. Un gouvernement qui violerait cette vérité essentielle, tomberait sous le coup de l'opinion publique.

Or, que fait cette résolution du premier ministre? Elle intervient au cours d'un débat important, où les intérêts les plus sacrés de notre pays sont en jeu, dans le but exprès et avoué d'imposer à cette Chambre, en bâillonnant ses membres, un projet de loi néfaste que l'opinion publique a condamné d'une façon retentissante.

N'est-ce pas là violer d'une façon outrageante ce principe de non-retroactivité que les législateurs de tous les siècles et de tous les pays ont toujours respecté.

Il est un autre principe fondamental que cette résolution de clôture vient saper et détruire; c'est celui de la séparation des pouvoirs exécutif et législatif.

Le Parlement ne sera plus indépendant des membres du cabinet. Ce sont eux qui dirigeront et limiteront les discussions en cette Chambre. Et de quel droit? Je représente ici 5,000 électeurs d'un comté qui est l'un des plus beaux du pays, et les droits que je possède dans la Chambre des communes ne sont pas supérieurs, mais sont absolument égaux à ceux que possèdent les députés qui sont en même temps membres du conseil privé et font partie du Gouvernement..

Les ministres n'ont pas et ne doivent pas avoir, au palais législatif, des privilèges supérieurs à ceux des autres députés.

La résolution de clôture qu'on nous propose, est une négation de ce principe. En Angleterre, les ministres n'ont pas de telles prérogatives. C'est l'Orateur qui est le juge suprême; il peut toujours mettre de côté une motion de clôture, si elle lèse les droits de quelque minorité. Or, en Angleterre, l'Orateur est indépendant des partis politiques; les gouvernements changent, mais l'Orateur est inamovable, du consentement commun, ce qui est la meilleure garantie de son impartialité constante.

De plus, en Angleterre, aucune distinction n'est faite entre les ministres et les députés, et n'importe lequel représentant peut présenter une motion de clôture, sujette à l'approbation de l'Orateur et à l'assentiment d'une majorité dont le nombre est fixé par la loi.

La résolution qu'on nous propose, mettra entre les mains de certains ministres une arme dangereuse. Cette arme deviendra plus dangereuse lorsque ces ministres seront des politicens qui devront leur situa-

tion à des manœuvres de couloirs, à des complaisances louches, à la science des longues intrigues.

Ces ministres pourront alors, avec sécurité, acheter des cadenas ou des sacs postaux pour plusieurs générations; ils pourront donner des positions publiques à des maîtres-chanteurs et des parjures, afin de récompenser leurs services électoraux, et ils n'auront qu'à se servir de l'infâme bâillon qu'ils sont à confectionner pour empêcher la discussion de leurs actes.

La liberté de parole sera exclusivement dans la main du pouvoir, toujours sujette à la suppression. Une liberté n'existant plus que par tolérance n'est plus une liberté. Nous n'aurons plus qu'une parodie et une négation du système parlementaire.

Le Gouvernement invoque ce qu'il appelle le droit des majorités. Oublie-t-il que les minorités ont aussi des droits? Est-ce que, au-dessus de la volonté présente d'une majorité hybride comme celle qui nous gouverne, il n'y a pas cet ensemble d'idées, de traditions, d'intérêts intimes et d'ambitions d'avenir qui constitue une nation?

Mais les droits de la majorité, quand les avons-nous lésés? N'avons-nous pas discuté et adopté, sans délai inutile, toutes les mesures que le Gouvernement a soumises à notre étude? N'avons-nous pas même pressé le Gouvernement de déposer sa législation, l'assurant de notre concours pour en faciliter la considération. N'avons-nous pas voter tous les crédits budgétaires qui nous ont été demandés?

C'est donc sa loi de contribution navale, et cette loi seule, que le Gouvernement nous accuse d'avoir retardée. Or, quels sont les faits? Cette loi a été discutée lors du dépot de la résolution qui l'a accompagnée. Cette résolution a été votée dans le délai ordinaire, après arrangement préalable et accepté par les chefs des deux partis. Elle a, ensuite, été discutée et votée de la même manière en seconde lecture. Et ce n'est qu'en comité général, après que le premier ministre eut voulu nous forcer à en adopter les dispositions avant que nous ayons obtenu les informations auxquelles nous avions droit, que nous avons été obligés d'user de nos prérogatives et d'empêcher cette méthode sommaire et despotique.

Et maintenant, alors que le premier ministre s'aperçoit que l'opinion publique est soulevée irrémédiablement contre sa loi néfaste, il vient nous dire qu'il faut reviser les lois parlementaires, que les règlements de la Chambre ne valent plus rien, ces mêmes règlements qui en 1911 représentaient, à son avis, l'essence de la liberté. N'ai-je pas le droit de lui dire: c'est votre loi qui ne vaut rien. Les règles de le Chambre sont excellentes. Si vous recourez aujourd'hui à une mesure aussi tyrannique, c'est que vous ne sentez pas, der-

M. LAPOINTE (Kamouraska).

rière vous, l'appui qui seul sauve les gouvernements, l'appui du peuple.

Nos adversaires disent que nous demandons un appel au peuple sur la question navale, afin de reprendre le pouvoir. Ne trouvez-vous pas comme moi, monsieur l'Orateur, que cet argument comporte la plus sévère condamnation de leur projet? En adoptant une telle défense, le Gouvernement prononce sur lui-même une condamnation que le peuple enregistrera lorsque l'occasion lui en sera fournie.

La proposition que je discute est extraordinaire, mais les circonstances qui l'environnent le sont encore davantage. Jamais, jusqu'ici, les règles de la Chambre n'ont été changées sans soumettre la chose à un comité spécial composé de députés représentant les deux côtés de la Chambre, et dont faisait partie l'Orateur. C'est d'ailleurs la procédure énoncée par Bourinot et par tous les auteurs de droit parlementaire.

Dans le présent cas, le premier ministre ne nous laisse pas même le droit de faire un amendement. Son premier acte, en déposant cette résolution, a été de mépriser tous les usages et toutes les règles de courtoisie en insultant honteusement le très honorable chef de l'opposition, le maître incontesté de la politique canadienne, en lui enlevant par la force brutale d'une majorité servile le droit de parole qui lui appartenait indiscutablement. Cette insulte a été ressentie par tout le peuple canadien. Si vous vouliez blesser profondément le cœur du peuple, vous ne pouviez adopter un plus sûr, ou plutôt un plus funeste procédé.

Les règles de cette Chambre doivent être faites par les deux partis dans l'intérêt du Canada, et non pas pour servir les besoins temporaires d'un Gouvernement aux abois Une procédure semblable à celle suivie par le Gouvernement ne s'est jamais vue dans aucun pays.

En 1882, Gladstone convoqua une session spéciale de la chambre des communes anglaises afin d'amender les règles alors en usage, de manière à faciliter l'expédition des affaires publiques. Tous les députés furent consultés; tous discutèrent le changement proposé; des modifications furent faites et les amendements furent acceptés par les deux grands partis anglais.

Pourquoi une semblable procédure n'est-elle pas suivie par le Gouvernement actuel? Que l'on remarque bien aussi que les conditions au parlement anglais sont différentes des nôtres. Il y a là près de 700 députés; la chambre des communes est obligée de transiger toutes les affaires du Royaume-Uni, celles d'une nature locale comme les autres.

Au Canada, nous avons un Parlement composé de 221 députés, et une grande partie des affaires sont transigées dans les législatures provinciales.

Les conditions qui prévalent au congrès des Etats-Unis sont aussi absolument différentes. Le congrès s'assemble à une époque fixée par la loi, il s'ajourne à une date aussi fixée d'avance, et toutes les affaires doivent être transigées pendant cette période. D'ailleurs, le Canada n'a rien et ne veut avoir rien de comparable dans sa constitution nationale et sociale, aux pays qu'on nous cite sans cesse, sans faire remarquer les différences essentielles qui existent et les nécessités distinctives de chaque nation.

Que le Gouvernement ne l'oublie pas, les droits de la Chambre sont les droits du pays. Et tout acte du législateur qui froisse ou irrite le sentiment public, risque beaucoup de provoquer des mécententements dangereux. Une autorité qui ne laisse pas à la liberté sa part légitime, s'expose toujours aux pires catastrophes.

Il n'était pas besoin de prendre des procédés aussi arbitraires pour modifier des règlements qui sont le résultat et le fruit d'une expérience séculaire. Le Gouvernement dit accomplir une réforme.

Un grand parlementaire français, l'ex-premier ministre Briand, disait le 5 décembre 1909: "L'idée de progrès, de réforme, n'a pas besoin d'être présentée comme un coup de bâton, ce n'est pas le moyen de la rendre plus efficace".

Et quelles sont les règles que l'on nous impose. La troisième est certainement la plus perfide. Tout ministre de la couronne pourra empêcher la discussion d'un projet quelconque: En voici le texte:

(3) Immédiatement, avant que l'ordre du jour pour la reprise d'un débat ajourné soit appelé, ou si la Chambre est en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, tout ministre de la couronne qui aura, de son siège en Chambre, donné avis à une séance précédente de son intention d'en agir ainsi, pourra proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage, ou que la prise en considération ultérieure de quelque résolution ou résolutions, article or articles, clause ou clauses, préambule ou préambules, titre ou titres sera la première question étudiée par le comité et ne sera pas ajournée davantage; et, dans chaque cas, cette question sera décidée sans débat ni amendement; et si elle est résolue dans l'affirmative, nul membre ne parlera ensuite plus d'une fois, ou plus de vingt minutes sur tout tel débat ajourné, ou "si la Chambre est en comité" sur toute telle résolution, article, clause, préambule ou titre; et si ce débat ou cette prise en considération ajournés n'ont pas été repris ou terminés avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin de conclure ce débat ou cette prise en considération ajournés, seront décidées immédiatement.

En vertu de cette règle nouvelle, le Gouvernement semble nous accorder vingt minutes de discussion, après qu'il aura plu à un ministre de donner l'avis prévu dans cet article.

Or, qu'arrivera-t-il, lorsqu'un ministre peu scrupuleux, et il y en a, voudra empêcher toute discussion?

Après que l'avis aura été donné, le Gouvernement pourra presser la discussion d'un autre sujet, et à deux heures du matin, la loi ou la résolution soumise à la clôture sera déclarée adoptée sans aucune discussion quelconque.

Ne sera-ce pas là une mesure arbitraire et tyrannique?

Voyons maintenant la règle 4:

(4) Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides, ou des voies et moyens, M. l'Orateur quittera le fauteuil sans poser de question, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

Cette règle diminuera considérablement, et en certains cas, détruira complètement cette prérogative qui existe en Angleterre depuis des siècles et en Canada depuis que nous avons le gouvernement responsable, de pouvoir exposer les griefs du peuple avant de voter les subsides demandés par la couronne.

La mise en pratique de cette résolution constituera un refus de laisser la parole à tous ceux qui ne seront pas du côté du plus fort; c'est une négation du droit des électeurs; c'est une agression contre la liberté parlementaire.

Afin d'établir que cette clôture est un expédient inventé par le Gouvernement pour éviter d'affronter le peuple, je vais maintenant démontrer ce que le premier ministre et quelques-uns de ses principaux partisans pensaient d'une semblable mesure avant d'occuper les banquettes ministérielles.

A tout seigneur, tout honneur!

Je commencerai par vous, monsieur l'Orateur, alors que vous étiez député de East Grey, en 1908. Voici ce que vous disiez:

C'est un des droits précieux de la Chambre et qu'on ne devra pas laisser perdre, qu'un député peut soumettre au parlement un grief quelconque, avant que des subsides soient votés. C'est un des droits qu'aucun parlement libre ne voudrait jamais abandonner.

Ecoutez maintenant ce que disait le premier ministre, alors chef de l'opposition.

Voici comment l'honorable premier ministre, s'exprimait le 12 février 1908, à la page 3092 des Débats:

C'est une proposition de cette nature qui prend la Chambre par surprise. Les règlements de la Chambre ne sont pas choses que l'on traite à la légère; la pratique universelle veut qu'un projet d'une importance aussi grande qu'un amendement aux règlements de la Chambre soit tout d'abord soumis

à un comité, soit examiné par ce comité, fasse l'objet d'un rapport à la Chambre et qu'alors la Chambre le prenne en considération.

Nous avons revisé les règlements de la Chambre il y a deux ans et de l'avis de cette Chambre, il ne s'est produit alors aucune demande pour introduire un amendement d'une portée aussi générale.

Ce serait empêcher toute discussion d'un grief quelconque à l'occasion de la proposition de passer aux subsides, à moins qu'un avis de deux jours n'ait été impréablement inséré au feuilleton.

Ce serait renonçer à la pratique usitée depuis cinq cents ans dans la chambre des communes d'Angleterre et dans notre Chambre, depuis que le régime parlementaire a été implanté dans ce pays. L'honorable membre (M. Maclean) parle de députés qui sont pris à l'improviste, mais cela ne devrait pas leur arriver s'ils remplissaient leurs devoirs et s'ils assistaient aux séances.

Sans aucun doute, on peut discuter des questions d'intérêt public à la Chambre, sans qu'il soit besoin d'un avis de deux jours. Cette proposition amoindrirait jusqu'à un certain point les privilèges de la Chambre et je ne crains pas de dire qu'après tout on trouverait que cette procédure ne diminuerait pas la longueur de la session. L'honorable député a fait allusion, si j'ai bien compris, à quelque règle anglaise, mais en Angleterre la méthode usitée va quelquefois très loin et j'espère que, dans ce pays, nous ne serons jamais obligés d'aller jusque-là. Si nous étions tenus de copier la pratique anglaise, nous adopterions le procédé anglais de la clôture, avec lequel le vote du budget n'est autre chose qu'une comédie.

Souvent une somme de 10,000,000 de louis est votée par les communes en Angleterre, après une discussion qui ne dure pas plus de deux heures. Nous n'avons pas besoin d'une pareille restriction au Canada et ce serait un grand malheur que d'attenter à la liberté de la discussion, ainsi que le propose l'honorable représentant de Lunenburg. La pratique usitée dans cette Chambre depuis la Confédération n'a pas produit grand mal. Habituellement, les honorables députés qui désirent porter à la connaissance de la Chambre une question d'intérêt public, en donnent avis à l'avance. Cela se fait toujours, quand on a l'intention de présenter un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je me suis toujours efforcé de faire comprendre aux honorables députés qui siègent de mon côté, l'extrême importance qu'il y a à prévenir le Gouvernement du dépôt d'un amendement sur la motion tendant à passer aux subsides; en outre, les honorables députés ont, de temps à autre, donné avis à l'avance de leur intention de soumettre à la discussion des questions publiques importantes. Je m'oppose résolument à l'adoption de cette motion, premièrement, parce que dans l'ordre ordinaire de la procédure elle devrait être renvoyée à un comité, et deuxièmement, parce qu'il ne me paraît pas qu'il se soit produit dans la pratique actuelle des abus qui nous justifieraient d'apporter une modification aussi importante à notre règlement.

Plusieurs honorables députés de la droite siégeaient alors sur les bancs de l'opposition et plusieurs d'entre eux ont expliqué les grands dangers qui pouvaient résulter d'une modification du règlement. A cette époque l'honorable député de York-sud (M. Maclean) disait:

J'espère que ce comité n'attentera pas aux libertés du Parlement et surtout qu'il n'attentera pas aux privilèges des membres de cette Chambre. Aux Etats-Unis, on constate aujourd'hui que la chambre populaire a perdu ses libertés et qu'elle est à la merci de l'orateur que l'on a désigné sous le nom de czar. Cette chambre qui aurait dû servir de modèle aux chambres du monde entier; a perdu tout son prestige et ses attributions; les pouvoirs qu'elle possédait sont allés à une autre institution.

Le ministre du Commerce et le ministre de la Milice et de la Défense s'exprimèrent dans le même sens.

Voici quelle était alors l'opinion de l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). Faisant allusion à un discours prononcé par vous, monsieur l'Orateur, il disait:

Que mon honorable ami soit convaincu que le Gouvernement n'a pas l'intention de se servir de la majorité qui l'appuie en ce Parlement pour porter la moindre atteinte au moindre des droits et des privilèges des membres de ce Parlement. Nous qui formons la droite, apprécions ces prérogatives autant que peuvent le faire les honorables membres de la gauche.

Le premier ministre a semblé s'amuser beaucoup en comptant les pailles dans l'œil d'autrui; il eut été mieux inspiré en faisant un retour sur lui-même.

Je citerai maintenant l'opinion de l'"Evénement", dont l'honorable ministre des Postes (M. Pelletier) était alors directeur. Il était question d'un projet de clôture et voici ce que l'"Evénement" disait le 20 juillet 1911:

Il ne manque pas de vieux libéraux, cependant, qui regrettent de voir que leurs anciens chefs ne savent pas tomber comme des hommes, les armes à la main, la face à l'ennemi et que, même avant que la date du scrutin soit connue, ils soient déjà en pleine déroute, deshonorés par leur lâcheté autant que par les scandales de leur administration.

Et, cependant, l'"Evénement" se vantait que l'opposition d'alors avait empêché le Gouvernement d'administrer les affaires publiques. Voici ce qu'il disait le 31 juillet 1911:

M. R. L. Borden, dont les ennemis avaient mal jugé l'énergie et la tactique, vient d'acculer le Machiavel dans la plus terrible impasse où se soit encore trouvé un premier ministre du Canada. On peut dire avec vérité que depuis six mois sir Wilfrid Laurier ne gouvernait plus le pays. En réalité c'était l'opposition qui dictait à la droite ses exigences et ses concessions.

Monsieur l'Orateur, tous ces gens ont changé d'idée. La liberté de la parole, pour eux, n'est plus qu'un vain mot, et leur seule doctrine consiste à garder le plus longtemps possible ce pouvoir qu'ils ont

obtenu par de fausses déclarations, dans un moment d'aberration populaire.

Et que font dans cette galère nos amis les nationalistes de Québec? Ce qu'ils font? Non seulement ils renient leurs promesses, et favorisent pour la plupart une contribution à la marine impériale; mais tous aident à bâillonner ceux qui s'opposent à cette politique néfaste et à étouffer la voix populaire. Ils pactisent avec ces étrangleurs des libertés politiques. Ils ont le zèle des néophytes ou, si vous aimez mieux, ce que Berryer appelait "le cynisme des apostasies."

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre commet en ce moment une faute irréparable. Il s'est laissé circonvenir et contrôler par un groupe malsain de son cabinet, ce groupe qui, plus que les autres encore, redoute la consultation populaire.

Je lui citerai les paroles prononcées un jour par un homme d'Etat brillant, qui a aujourd'hui l'honneur d'être président de la République française, M. Poincaré:

Certains hommes politiques ressemblent à ces voyageurs que, suivant un mot célèbre, les arbres empêchent de voir la forêt. Les branches les plus voisines leur masquent la vue d'ensemble, et ils ne remarquent même pas toujours que ce qu'ils prennent pour la grande masse de la végétation, ce sont des plantes mortes et des rameaux pourris.

Je demande au premier ministre d'étudier cette pensée, et il viendra peut-être à la conclusion que ce sont les plantes mortes et les rameaux pourris qui l'ont égaré.

Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. Je voulais faire connaître ma protestation solennelle, au nom des électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter, contre cet infâme projet du Gouvernement. Quand je remettrai mon mandat entre leurs mains, je pourrai dire: Vous êtes des citoyens libres, qui avez élu un libre représentant; j'ai voulu faire mon devoir, tout mon devoir; mais un jour la force brutale m'en a empêché et l'on m'a appliqué un bâillon.

Mais, monsieur l'Orateur, il nous reste deux forces qui ne peuvent pas, celles-là, être bâillonnées: la foi dans la justice de notre cause et la noblesse de notre lutte; la foi dans la confiance et les sentiments du pays.

M. L. J. GAUTHIER (Saint-Hyacinthe) (texte): Monsieur l'Orateur, comme c'est probablement la dernière occasion qui m'est offerte de discuter librement dans la Chambre de mon pays, et avant que je ne sois bâillonné, j'ai l'intention d'enregistrer ma protestation formelle contre les résolutions qui sont maintenant soumises à nos délibérations.

Et pour dire tout ma pensée, je déclare qu'un Gouvernement qui, pour garder le pouvoir, est prêt à renier l'histoire politique que nous avons suivie depuis la Confédération, qu'un Gouvernement qui est prêt à renier le passé de ses chefs politiques, comme la passé de ses adversaires, je déclare que ce Gouvernement est digne de la mesure qui nous est proposée. L'un et l'autre se valent.

Comment! On voudrait faire croire au pays que le Gouvernement, malgré sa majorité de quarante-huit partisans, a été dans l'impossibilité de faire adopter son projet et de pourvoir à l'administration des affaires du pays.

A quelle législation nous sommes-nous opposés? A une seule mesure. Quels ont été les subsides que nous avons refusés de voter? Pas un seul item de tous les crédits n'a été refusé. Tous ont été votés de bon gré. Nous nous sommes opposés qu'à une seule mesure, et celle-là nous nous y opposerons même quand vous aurez fait adopter votre règlement de clôture. Nous la combattrons de toutes nos forces, parce que même avec la clôture vous ne pourrez pas nous empêcher de combattre votre bill de la marine. Avant que votre bill passe, vous nous aurez bâillonnés et expulsés les uns après les autres, parce que nous sommes convaincus que vous n'avez aucun mandat pour le projet en question. Quand bien même, après avoir passé la clôture, vous réussiriez, grâce à votre majorité dans cette Chambre, à faire adopter votre bill naval, ceci ne veut pas dire que votre projet deviendra loi. Si on en croit les rumeurs qui circulent dans les corridors de cette salle, vous caressez même l'espoir que jamais le Sénat n'adoptera votre loi, mais qu'au contraire il vous débarrassera de cette mesure que vous voudriez maintenant ne jamais avoir proposée.

Vous prétendez que le règlement de clôture est déposé pour faire adopter le bill naval. Si votre prétention est bien fondée, que signifie l'article dans votre résolution concernant les subsides?

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement en imposant son règlement de clôture, en se servant de la question préalable comme moyen de contrainte est en train de tuer le système parlementaire au Canada. Quand on se rend compte que cette mesure, dont on nous menace depuis si longtemps, est le résultat de la discussion sur le bill naval, quand on considère que ce débat, qui a duré pendant deux semaines sans interruption, jour et nuit; débat auquel ont pris part tous les membres de l'opposition, sans aucune exception, et que ce débat a été un des plus mémorables depuis la Confédération, tant par la somme de connaissances que par la

force des arguments qui ont été soumis, quand on songe que le débat n'a jamais faibli un seul instant; quand on réalise que c'est après ce débat que le Gouvernement veut bâillonner l'opposition pour nous empêcher de discuter plus longtemps sur cette question; et par dessus tout, monsieur l'Orateur, quand on songe qu'avec les règles telles qu'elles sont actuellement le Gouvernement a le pouvoir de maintenir le débat à la même hauteur en empêchant les répétitions inutiles et oiseuses, il est impossible de ne pas reconnaître que les raisons données par le Gouvernement ne sont pas les vraies raisons.

Je soumets qu'il est impossible, dans un gouvernement démocratique, au point de vue de la liberté comme au point de vue de la bonne administration, d'empêcher les représentants du peuple de donner leur opinion et l'opinion de leurs électeurs. C'est pourtant ce qui va arriver aussitôt que le règlement de clôture aura été adopté.

Quand un ministre de la couronne aura donné l'avis de motion mentionné dans ces résolutions, et que le débat, après avoir été limité à des discours de vingt minutes, finira automatiquement à deux heures du matin, est-il possible de croire que les nouveaux députés dans cette Chambre auront l'opportunité d'exprimer leur opinion et de faire entendre leurs revendications? Non, monsieur l'Orateur, les vieux parlementaires passeront d'abord les premiers, comme c'est la coutume et comme c'est leur droit, et ce n'est que par un stage prolongé dans cette Chambre que les députés pourront prendre part à la discussion des affaires publiques. C'est ce qui me permet d'affirmer sans crainte qu'au point de vue de la formation parlementaire, la mesure actuellement en discussion sera certainement nuisible et injuste. Elle sera une entrave à la liberté populaire et sera un obstacle insurmontable pour les nouveaux députés dans l'accomplissement de leur devoir.

Le Gouvernement, en proposant sa mesure, nous a gratifié d'un exposé sérieux, documenté et marqué au coin du fair-play. Cependant, dans les couloirs, des députés de la droite déclaraient à qui voulaient les entendre, que le Gouvernement, en proposant la question préalable, avait voulu démontrer qu'il ne craignait pas de porter la main sur l'idole du parti libéral, le très honorable chef de l'opposition.

Voici ma réponse. Elle sera brève et aussi franche que j'ai l'habitude de la donner: J'aime encore mieux être le partisan de l'idole de l'opposition que de sacrifier à l'autel du veau d'or qui s'appelle le ministre des Travaux publics.

Cette mesure va certainement passer, grâce à la majorité servile sur laquelle le Gouvernement s'appuie. Cependant, je n'ai pas l'intention de profiter de la dernière occasion qui m'est offerte pour abuser de la patience de la Chambre. Laissez-moi, cependant, en mon nom personnel et au nom de mes électeurs, enregistrer contre cette mesure ma protestation la plus formelle.

Qu'il soit bien entendu, comme le disait il y a un instant mon honorable ami de Maisonneuve (M. Verville), que même après que ces règlements seront devenus loi, que jamais je ne courberai la tête devant ces règlements injustes lorsque je croirai qu'il sera de mon devoir de donner mon opinion sur des questions qui seront en discussion.

Depuis le commencement de cette session, le Gouvernement s'est fait la main en bâillonnant à son gré tous ses partisans les uns après les autres, et il s'est peut-être imaginé qu'il viendrait à bout de l'opposition aussi facilement qu'il avait réussi avec ses propres partisans, victimes dociles de son autorité. Mais nous allons prouver avant la fin de la session qu'il y a plus d'énergie de ce côté-ci de la Chambre que parmi ceux qui siègent à votre droite. Nous revendiquerons sans faiblesse et jusqu'à la limite extrême de nos droits toutes nos libertés constitutionnelles et ce, nonobstant le nouveau règlement de clôture.

Après avoir fait entendre ma protestation contre cette mesure, après avoir dit aussi sommairement que possible que le Parlement ne devrait pas, au point de vue de la formation de nos hommes publics, adopter un pareil règlement de clôture, j'ajouterai qu'il est souverainement injuste de changer les règles de la discussion au cours d'un débat qui est engagé depuis longtemps.

Nous protestons avec toute l'énergie dont nous sommes capables et nous nous insurgeons contre cette mesure tyrannique, arbitraire et autocratique, mais nous sommes assez beaux joueurs pour prendre notre sort comme des hommes. Nous n'avons pas l'intention, quoi qu'en dise la presse salariée aux ordres du Gouvernement, de faire du scandale ni du tapage inutile. Nous entendons revendiquer nos droits par tous les moyens constitutionnels, et quand la majorité de cette Chambre aura décidé que ce règlement doit être imposé, nous le subirons, mais nous porterons la question devant le juge naturel du Gouvernement comme de l'opposition. Ce juge, c'est le peuple, et quand nous irons devant lui, que ce soit cette année, en 1914 ou en 1915, il faudra toujours que le Gouvernement porte la responsabilité de son acte. C'est là que la cause sera plaidée, et c'est avec confiance que nous disons au Gouvernement: Faites voter votre loi le plus tôt possible, loi engendrée par la peur, loi qui est le fruit de la lâcheté et qui recevra la réprobation populaire aussitôt que vous ju-

gerez à propos de nous convoquer aux urnes. C'est là que votre majorité sera impuissante à galvaniser les restes épars de ce Gouvernement hybride qui mène les affaires du pays par suite de la combinaison des éléments les plus disparates qui se soient jamais vus.

Voici un Gouvernement qui se maintient au pouvoir grâce au concours d'un élément qui s'est engagé à faire respecter toutes les libertés populaires; de ces hommes qui, à les entendre parler, sont opposés au bill naval, et qui, cependant, donnent leur appui au Gouvernement pour bâillonner l'opposition afin que le bill de la marine reçoive la sanction de la majorité.

J'ai raison de dire que le Gouvernement, avec l'histoire de son passé et l'histoire qu'il est actuellement à écrire, fait bien de ne pas accorder l'appel au peuple. Il sait que quand il nous convoquera, il est plus d'un endroit dans le pays où ses partisans qui, aujourd'hui par leur silence et leur complicité et qui demain par leur vote, feront passer le règlement de clôture et le bill naval ne pourront plus se faire entendre. Ils devront déserter les tribunes publiques et ils s'en iront conspués par le mépris et l'indignation populaires.

Quand les comptes seront tirés, je connais plus d'un nationaliste qui, dans ma propre province, ont depuis 1909 parcouru toutes les paroisses prenant à témoin tous les clochers de nos églises et ameutant aux carrefours de toutes les routes nos populations surexcitées, je connais, monsieur l'Orateur, plus d'un de ces farouches défenseurs de toutes nos libertés populaires qui devront rendre un compte sévère du mandat qui leur a été confié, mandat qu'ils sont en train d'avilir et de souiller.

Quand le peuple prendra lui-même sa cause en main, le Gouvernement et ses partisans recevront leur récompense et je puis leur dire que c'est un châtiment exemplaire qui les attend. Il n'y aura plus de clôture, la liberté la plus complète sera donnée à nous les accusateurs et à eux, les accusés. Ce sera le jour de la rétribution et ces hommes qui se prétendent les maîtres de l'administration, quelques grands qu'ils soient, nous aurons l'occasion de les rencontrer. Mais en attendant, il est un châtiment que l'histoire inscrira à leur acquis, c'est que, lorsque cette mesure rétrograde, inique et tyrannique a été présentée à cette Chambre, elle a été reçue aux applaudissements frénétiques de ces parangons de vertu, de ces défenseurs des libertés populaires qui applaudissaient à deux mains l'assassinat de la liberté de parole dans cette Chambre.

Une dernière remarque et je reprends mon siège. Autrefois, chez les Romains, quand les gladiateurs, descendant dans l'arène, passaient devant la tribune de l'empereur, ils s'écriaient: César, ceux qui vont mourir, te saluent.

Je n'ai pas fait la citation latine, afin de ne pas mettre le trouble dans l'âme de ceux qui ont été gradués dans les concessions en arrière de Toronto, et je vais traduire en langue vulgaire, pour être compris par eux; "Maîtres du bâillon, vous qui prétendez être les maîtres de ce Parlement, je vous attends devant le peuple et je vous défie.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): Le premier ministre, lorsqu'il a déposé ce projet de résolution, a donné l'assurance aux membres de la gauche qu'ils pourraient compter sur le traitement le plus libéral, tant qu'il occuperait son poste actuel. Ce n'est pas notre dessein de mettre en doute la sincérité du premier ministre, mais s'il y a lieu de se guider sur le traitement dons nous avons été l'objet par le passé, nous ne saurions nous accommoder de sa conception de ce qui est juste. Nous avons vivement le souvenir de la tentative d'intimidation du 3 mars dernier et un souvenir plus vif encore du traitement dont notre chef a été l'objet pendant que le premier ministre avait la direction de la Chambre, l'autre soir. Et si un personnage occupant en ce pays le poste de leader de l'opposition est l'objet de si peu d'égard, si c'est là le traitement courtois et généreux que lui réserve le Gouvernement actuel, à quoi donc peuvent s'attendre les simples pioupious du parti libéral? On le reconnaîtra, je pense, il serait imprudent de nous flatter de l'espoir d'être mieux traités que notre leader.

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen), au cours d'un plaidoyer très élaboré, a tenté de justifier le traitement dont avait été l'objet le très honorable leader de l'opposition; mais en dépit de la grande habilité de l'honorable député, il n'a guère réussi à mener à bien sa démonstration. Son raisonnement se ramène à ceci que, si la question préalable n'avait pas été proposée à ce moment précis, l'opposition, par le moyen de projets d'amendement, aurait empêché le Gouvernement de donner suite à son dessein de faire adopter un règlement de clôture dès la présente session.

Mais dans le même discours il nous déclare que à peu près toutes les assemblées délibérantes du monde civilisé sauf celle-ci ont déjà des règlements de clôture. Cependant, jusqu'ici, ni lui ni aucun autre honorable député n'a prétendu que dans aucune de ces assemblées délibérantes qui ont des règlements de clôture on a jugé nécessaire d'adopter la ligne de conduite incivile suivie par le Gouvernement actuel en vue de faire adopter ce règlement et aucune n'a fait voir qu'il lui fallait prendre des mesures spéciales pour empêcher la discussion prolongée du projet d'établissement d'un régime de clôture. Si d'autres chambres législatives réussissent à faire adopter un règlement de clôture sans re-

courir à cette incivile manière de faire, pourquoi notre Gouvernement ne réussira-t-il pas également? Sûrement notre Gouvernetment doit aussi être capable de remplir son devoir que le gouvernement d'aucun autre pays.

M. GRAHAM: A cet égard vous êtes dans l'erreur.

M. THOMSON: Et bien, je suis prêt à le reconnaître. Nous sommes tous exposés à nous tromper parfois. J'ai discuté cette question franchement, en conversation particulière avec des représentants tant de l'un que de l'autre partis, et jusqu'au moment où la question préalable a été proposée, je n'ai jamais entendu qui que ce soit, d'un parti ou de l'autre, suggérer qu'il serait possible d'enrayer une proposition d'établissement d'un régime de clôture, si le Gouvernement en prenait la responsabilité. Si l'honorable député était bien réellement convaincu de la justesse de sa prétention, je crains fort qu'il n'ait été politiquement dans le même état que le sont physiquement parfois ceux qui se livrent à une débauche prolongée: je pense qu'il devait "avoir des visions". S'il n'en est rien, il me semble qu'il a dû se servir de cet argument simplement pour la forme; et même, si je puis le dire sans manquer de respect, je pense que l'honorable député n'était pas sincère. L'honorable représentant de Portage-la-Prairie paraît s'être sérieusement amouraché du règlement de clôture. Il s'est rendu compte de sa nécessité non seulement sous le régime actuel, mais sous le régime de l'ancien Gouvernement. Evidemment, il croit aussi dans le libre-échange en matière de machines agricoles. Mais il aborde ces questions de plusieurs diverses manières.

Quand il était dans l'opposition, il prêchait le libre-échange en fait d'instruments aratoires, et, maintenant que son parti est au pouvoir, il ne dit plus mot sur cette question. Par contre, il prêche la clôture tandis que, sur ce dernier sujet, il gardait le silence autrefois. Pour lui, apparemment, toute la question est de savoir à qui appartient le bœuf que l'on pique.

Mais il ne faut pas que j'oublie l'honorable député de Brandon (M. Aikins), que je regrette de ne pas voir à son siège, car c'est toujours pour moi un plaisir de porter les yeux de l'autre côté de cette salle et de contempler son aimable physionomie. Il n'est jamais si heureux apparemment que lorsqu'on le débâillonne et qu'il peut prendre la parole. Ces fois-là, il ressemble à l'immortel Tam O'Shanter.

> Kings may be blessed, but Tam was glorious,
> O'er all the ills of life victorious.

C'est ainsi que nous apparaît l'honorable député à qui on a enlevé son bâillon. A ses heures il est philanthrope et voudrait soulager le peuple de tous ses maux et de toutes ses misères. Il n'y a pas bien longtemps, il voyait l'empire entouré de nuages et de ténèbres, qu'il s'est mis en devoir de dissiper. Il a compris qu'avec cinq cent cinquante-cinq vaisseaux de guerre seulement, l'empire britannique était en grand danger, et sa chute certaine. Tout de même, en ajoutant trois vaisseaux à cette flotte, on devait, selon lui, tout sauver. Cinq cent cinquante-cinq vaisseaux, c'était la ruine inévitable; mais cinq cent cinquante-huit, c'était la sécurité entière. Aujourd'hui, il éprouve le besoin de donner un nouveau témoignage de philanthropie. Il a constaté que nous étions pleins d'illusions, nous autres de la gauche, et il s'emploie à les dissiper. Une illusion que nous nous faisons, c'est, à son dire, de nous croire capables de contraindre le Gouvernement de faire des élections, et cette illusion, il s'occupe à la faire disparaître. Qu'il ménage ces paroles, car cette illusion, si jamais nous l'avons eue, elle est depuis longtemps abandonnée. Il nous a bien fallu reconnaître que ces messieurs du cabinet sont boulonnés et verrouillés à leurs places, sans même qu'il soit besoin pour les y retenir de ces nouvelles serrures que vient d'acheter le directeur général des Postes. Nous tenons pour certain depuis quelque temps que l'intention du ministère est de ne pas permettre à ceux qui vont fournir ces 35 millions de dire un mot sur cette affaire.

Quoi qu'il arrive, ils n'entendent point que le peuple ait rien à dire sur la question de savoir si cet argent sera dépensé ni comment il le sera.

Une autre illusion qu'il juge nécessaire d'écarter serait que nous nous croyons obligés de faire de l'obstruction. Je veux bien que l'honorable député appelle cela de l'obtruction, ou qu'il donne à la chose le nom qu'il lui plaira. Chaque fois qu'il s'agit pour nous de la gauche d'adopter une certaine ligne de conduite, m'est avis que c'est à nous d'en décider, et c'est ce que nous ferons dans toutes les circonstances qui pourront se présenter. Au cas où une question nouvelle s'agite devant la Chambre, c'est à nous à déterminer l'attitude que nous devons prendre, et je crois me faire l'écho des sentiments des membres de la gauche en disant que nous ne sommes pas disposés à suivre les conseils de mon honorable ami de Brandon (M. Aikins). Nous ne tenons pas ces conseils pour être désintéressés, et nous ne sommes pas prêts à nous y conformer, s'ils ne nous apparaissent pas comme excellents.

Il dit en outre que nous nous faisons illusion en affirmant que les conservateurs ont fait de l'obstruction en 1911. Selon lui, l'obstruction est chose horrible, et il s'efforce de nous enlever cette illusion qu'ils au-

raient pu s'en rendre coupables. Il procède à une démonstration de ce qu'il avance en signalant le temps employé à débattre la question navale à ses différentes phases. Il omet de dire toutefois qu'en 1911 les débats sur la convention douanière a duré davantage. Alors que sur cette dernière question de la réciprocité l'on n'a guère fait de progrès, sur celle-ci, par contre, une avance considérable a été prise. En d'autres termes, sans nier que le débat sur la convention douanière ait absorbé un temps plus long, il n'en persiste pas moins à affirmer que ce n'a pas été de l'obstruction, pendant que, dans le cas actuel, l'obstruction pour lui est manifeste. C'est là, à ce qu'il me semble, un raisonnement fort drôle.

Il est une autre illusion d'où il se préoccupe de nous tirer. Il nous est impossible, dit-il, de convaincre le peuple que, si le ministère précédent est allé devant le pays en 1911, c'est à cause de l'obstruction que les conservateurs auraient faite ou de l'attitude qu'ils auraient prise à la Chambre. Il assure que c'est là une illusion. Il ne dit pas que nous nous trompons en pensant que le ministère est allé devant le pays à cause de l'obstruction faite par la gauche conservatrice, mais en pensant que nous pourrons en convaincre le peuple.

Personne d'entre nous n'osera, je suppose, insinuer que, si la convention douanière fût devenue loi, le cabinet précédent aurait ouvert des élections à ce moment-là. Nul homme de sens rassis n'oserait soutenir pareille chose, et, si l'honorable député pense pouvoir en convaincre le peuple, il peut s'attendre à ce qu'on lui répondre: "Quel est celui qui obscurcit la sagesse par des discours insensés"? C'est là, je le pense bien, ce que le peuple répondrait à mon honorable ami s'il cherchait à le convaincre de rien de cette sorte.

La position où se trouve le Gouvernement du jour n'est pas nouvelle. D'autres avant lui se sont trouvés dans la même position et ont dû prendre une décision conforme aux circonstances.

Mais nul gouvernement n'a jamais tenté d'agir comme fait le Gouvernement actuel. Il s'agit ici d'une innovation. En pareille occurence, les gouvernements précédents en appelaient au peuple, effectuaient une entente ou laissaient de côté le projet auquel on s'opposait. Telle est la règle qui a prévalu jusqu'à présent; le Gouvernement actuel s'en écarte, il n'entend pas suivre l'exemple de ses prédécesseurs et cherche à nous faire croire qu'il est obligé d'agir de la sorte. Je ne conçois pas qu'il soit obligé de faire autrement que ses prédécesseurs. Certains de ses partisans, dit-on, ont signé et adressé des pétitions; des particuliers de des journaux se sont prononcés en faveur de la clôture. Mais quand le gouvernement libéral dut faire face à une situation en tous points semblable à celle où se trouve le Gouvernement actuel, il ne demanda pas l'imposition de la clôture. Le chef de l'opposition, qui était alors premier ministre, ne voulut jamais entendre parler de clôture, et son attitude est la seule qui soit à la hauteur de la circonstance.

Il ne faut pas oublier que l'opposition assume une lourde responsabilité quand elle entreprend de prolonger la discussion dans le but d'empêcher l'adoption d'un projet dont la Chambre se trouve saisie. Il ne faut pas oublier, non plus, que les députés de la gauche représentent presque autant d'électeurs que les ministériels, que le nombre de suffrages recueillis par les uns et les autres est presque le même.

On a cité ici certaines données pour faire voir que les adversaires du programme ministériel ont recueilli environ 200,000 suffrages de plus que ceux qui y sont favorables. En supposant que le nombre des suffrages attribués aux candidats conservateurs et aux candidats libéraux soit exact, il se trouverait que sur chaque groupe de cent électeurs, un peu moins de quarante-neuf auraient voté pour les candidats de l'opposition, et un peu plus de cinquante et un pour les candidats ministériels, leur avis, n'est-il pas vraisemblable que si l'on demande à cent personnes de donner leur avis, n'est-il pas vraisemblable que celui de quarante-neuf d'entre elles vaut celui des cinquante et une autres? On sait qu'il en est ainsi.

En faisant peser la responsabilité sur l'opposition, en méconnaissant à celle-ci tout droit en la présente occurrence, le Gouvernement ne tient pas compte de la réalité des faits et outrepasse ses attributions. L'opposition, il ne faut pas l'oublier, a certains droits; quand elle adopte une attitude comme celle qu'elle a prise tout récemment, c'est qu'elle en assume l'entière responsabilité; aussi a-t-elle droit à plus d'égards qu'on ne lui en a témoigné en cette circonstance.

Ainsi que je le disais, il y a un instant, le Gouvernement fait une innovation. En pareille circonstance, ses prédécesseurs choisissaient l'une des trois alternatives qui s'offraient à eux: ou ils en appelaient au peuple, ou ils consentaient à affectuer une entente sur la question en litige, ou bien ils retiraient le projet combattu. Il est une quatrième alternative, si je puis dire, qui est fort en faveur à l'heure actuelle, bien qu'elle ne soit guère du goût de la majorité des membres de la Chambre, et je considère qu'elle mérite quelque attention; c'est celle que suggère le plus important des journaux ministériels de cette ville en disant que la question devrait être directe-

ment soumise au peuple pour qu'il la décide lui-même. Je sais que l'on voit de graves inconvénients au projet, mais dans la circonstance, je considère que le Gouvernement ferait bien de réfléchir sérieusement au conseil qui lui est donné par le plus important des organes qu'il compte à Ottawa.

Si l'on tient compte des arguments et des données de l'honorable député de Shefford (M. Boivin), si l'on songe que le nombre des adversaires du projet ministériel excède de plus de 200,000 celui des électeurs qui y sont favorables, il semble que le Gouvernement devrait consulter le peuple avant de faire une dépense aussi considérable. Mais il a résolu de ne pas en appeler au peuple; là-dessus, sa détermination est irrévocablement arrêtée. C'est une perspective qui ne lui sourit pas.

Dans ce cas, je conseille de songer à la quatrième alternative, un plébiscite. N'est-ce pas au peuple, en effet, qu'il appartient de décider s'il y a lieu de verser une somme aussi considérable, puisque c'est lui, en fin de compte, qui devra la payer? Le principe n'est pas nouveau; il est assez généralement mis en pratique dans les affaires municipales et provinciales. Dans la Saskatchewan et, si je suis bien renseigné, dans la plupart des autres provinces, quand une municipalité veut accorder une prime ou faire quelque dépense extraordinaire, elle est tenue de soumettre la question aux contribuables.

Le conseil municipal ne peut faire une dépense semblable qu'après y avoir été autorisé par les deux tiers des contribuables. Quel est celui d'entre vous qui dira que l'application de ce principe aux affaires municipales n'a pas donné de résultats satisfaisants? Partout on n'a eu qu'à s'en féliciter; or, puisqu'il en est ainsi dans une sphère, pourquoi en serait-il autrement dans un autre domaine?

A mon avis, nous pourrions qualifier ce crédit projeté de subvention ou de prime; mais si ces honorables députés de l'autre côté de la Chambre n'aiment pas l'expression, du moins devront-ils admettre comme nous que c'est une lourde et exceptionnelle dépense. Nous pourrions, sans crainte de nous tromper, appliquer le principe que nous avons appliqué en matière municipale, et laisser le peuple décider si, oui ou non, cette somme sera dépensée, et, dans l'affirmative, comment elle sera dépensée. Après tout, c'est le peuple qui sera appelé à payer, et je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas qualité pour dire si, oui ou non, cette somme sera dépensée, et dans le cas où elle doit être dépensée, je ne vois pas pourquoi on ne consulterait pas le peuple sur son mode d'emploi.

(Sur motion de M. Kay la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

M. THOMSON (Qu'Appelle).

La séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Jeudi, 17 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions comportant réponse de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

USINES DE SOREL.

*M. CARDIN demande:

1. M. W. S. Jackson, le surintendant actuel des chantiers de l'Etat à Sorel, avait-il été, avant sa nomination à ce poste, chargé, soit seul soit avec d'autres personnes, de faire enquête sur les chantiers de Sorel et les travaux qui y étaient exécutés?
2. Dans l'affirmative, à quelle date avait-il été nommé à cette charge?
3. A-t-il fait un rapport écrit?
4. Ce rapport suggère-t-il le renvoi de quelques employés des chantiers; dans l'affirmative, lesquels?

M. HAZEN:

1. Oui.
2. Le 11 mars 1912.
3. Oui.
4. L'auteur du rapport ne propose pas la destitution d'employés quelconques, mais suggère la réduction du personnel.

SERRURES DE SACS A DEPECHES.

*M. LAFORTUNE demande:

1. Au cours de la semaine terminée le 12 avril, le ministre des Postes a-t-il eu une entrevue avec Edouard Lapointe, de Québec, au sujet de l'achat par son département d'une certaine invention pour améliorer l'ancien cadenas des sacs à dépêches?
2. L'invention a-t-elle été achetée?

M. PELLETIER: Non.

*M. MARTIN (Sainte-Marie, Montréal) demande:

1. Qu'est-ce que le département des Postes se propose de faire des anciens cadenas de sacs à dépêches?
2. Seront-ils vendus à l'enchère?

M. PELLETIER: La question sera mise à l'étude en temps utile.

*M. McCRANEY demande:

De nouveaux cadenas pour sacs à dépêches ont-ils été envoyés à quelques-unes des divisions postales de l'Ouest? Si oui, où?

M. PELLETIER: J'ai maintes fois répété qu'on n'a pas encore fourni de nouvelles serrures au département.

*M. DEVLIN demande:

Combien distribuera-t-on de nouveaux cadenas pour sacs à dépêches dans le comté de Wright pour le service postal?

M. PELLETIER: La question sera étudiée à l'heure voulue.

SERVICE POSTAL DES EBOULEMENTS.

*M. LEMIEUX demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que le 27 septembre 1912, un service de transport des dépêches a été, après demande de soumissions, adjugé à Edmond Tremblay, des Eboulements, comté de Charlevoix?
2. Pourquoi ce contrat a-t-il été résilié par une lettre datée de mars 1913?

M. PELLETIER: Il n'est pas vrai qu'on ait demandé de soumissions pour ce service. Le marché administratif provisoirement passé avec Edmond Tremblay pour le service d'été entre Les-Eboulements et le débarcadère à 55 cents par voyage est expiré à la fin de la navigation, en 1912. Le renouvellement de ce marché a été autorisé, mais comme il était terminable, au gré du ministre des Postes, un nouveau marché a été autorisé avec Trefflé Tremblay, au même prix.

SERVICES DE TRANSPORT DES DEPECHES POUR L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

*M. HUGHES (King) (I.P.-E.) demande:

1. Combien de soumissions le ministre des Postes a-t-il reçues pour le service de transport des dépêches entre le bureau de poste de Lorne-Valley (I.P.-E.), et la station de chemin de fer à 48-Road?
2. Quels sont les noms des soumissionnaires, le montant stipulé dans chaque soumission, et la soumission acceptée?

M. PELLETIER: Les soumissions relatives à ce service devaient arriver au département le 11 avril. Elles n'ont pas encore été mises à l'étude.

BOITES POUR POSTE RURALE.

*M. RAINVILLE demande:

1. Quand et comment ont été payées les cent dix milles boîtes pour poste rurale achetées par le gouvernement précédent sans soumission?
2. En 1911 a-t-on acheté un plus grand nombre de boîtes qu'il n'en fallait?
3. Le gouvernement actuel a-t-il réussi à obtenir une réduction du prix de ces boîtes et a-t-il payé, en conséquence, un prix inférieur à celui consenti par le gouvernement précédent?
4. Un certain nombre de ces boîtes ont-elles été payées pendant la période électorale de 1911? Si oui, combien de boîtes et quel montant?

M. PELLETIER:

1.

Date du paiement.	Nombre de boîtes.	Montant payé
28 janvier 1909..	6,000	$ 18,000
1 février 1910..	4,000	12,000
4 juillet 1911..	20,000	60,000
2 août 1911..	10,000	30,000
1 septembre 1911.. ..	10,000	30,000
20 septembre 1911.. ..	10,000	30,000
17 juin 1912..	50,000	135,000

2. Jusqu'au 31 décembre 1911, on n'a utilisé que 18,840 de ces boîtes. Le reste de la question trouve sa réponse au n° 1.

3. Oui. On a obtenu une réduction de 10 p. 100 sur le prix des dernières 50,000 boîtes; les manufacturiers recevant $135,000 au lieu de $150,000, chiffre que l'ancien gouvernement était convenu de payer.

1.

Date du paiement.	Nombre de boîtes.	Montant payé
4 juillet 1911..	20,000	$60,000
2 août 1911..	10,000	30,000
1 septembre 1911.. ..	10,000	30,000
20 septembre 1911.. ..	10,000	30,000
Total..		$150,000

DIRECTEUR DE LA POSTE DE PICTON.

M. GERMAN demande:

1. Pour quelles raisons M. W. V. Pettit, directeur de la poste à Picton, comté de Prince-Edouard, a-t-il été destitué?
2. A-t-on porté quelques accusations contre M. Pettit? Dans l'affirmative, quelle en était la nature, et par qui ont-elles été portées?
3. Y a-t-il eu enquête? Dans l'affirmative, quelle a été la nature de l'enquête?

M. PELLETIER: Le directeur de la poste a été destitué par ordre du ministre, et cela pour ingérence politique. Les faits étaient tellement notoires que nous avons cru inutile de faire les frais d'une enquête.

LE NATIONAL-TRANSCONTINENTAL—EMPLOI DONNE A M. BALKAM, I.C.

*M. GRAHAM demande:

1. M. Balkam, ingénieur des districts C et D, division de l'est du National-Transcontinental, est-il encore à l'emploi du Gouvernement?
2. S'il ne l'est pas, à quelle date a cessé son emploi?
3. A-t-il démissionné ou a-t-il été révoqué?
4. Dans l'un ou l'autre cas, quelles raisons ont été invoquées pour la décision prise?

M. COCHRANE:

1. Oui.
2. Ses services cesseront le 30 avril 1913.
3. La somme de travail qui reste à faire aux districts " D " et " E " n'autorise plus à garder deux ingénieurs régionaux. De l'avis de l'ingénieur en chef de la commission du National Transcontinental, M. T. S. Armstrong, ingénieur régional du district " E " s'occupera des deux districts.
4. La réponse au n° 3.

REGISTRAIRE DE LA COUR SUPREME.

Sur motion de l'honorable C. J. Doherty (ministre de la Justice) il est ordonné que, demain, la Chambre se constitue en comité pour délibérer le propet de résolution suivant:

Arrêté, qu'il est expédient de prescrire que le registraire de la cour suprême du Canada recevra un traitement annuel de cinq mille dollars.

LA LOI DES PENITENCIERS.

M. EMMERSON: Avant l'appel de l'ordre du jour, le ministre de la Justice pourrait-il me dire à quel moment il compte que nous pourrons étudier l'amendement de la loi des pénitenciers, se rattachant aux annexes de cette loi, que le ministre, la session dernière et cette session-ci, a promis de présenter?

M. DOHERTY: Le projet de loi est prêt, et il sera soumis dès que sa délibération deviendra possible.

DEMANDE DE DOSSIER.

M. PUGSLEY: Le ministre de la Marine et des Pêcheries pourrait-il me dire à quel moment il compte déposer le dossier dont nous avons demandé le dépôt il y a quelque temps, et contenant la correspondance relative aux permis de pêche Wier, dans les comtés de Charlotte et de Saint-Jean (N.-B.)?

M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheris): A-t-on présenté une motion demandant ce rapport?

M. PUGSLEY: Oui.

M. HAZEN: Ces questions sont transmises au département par la voie ordinaire et aussitôt que les relevés sont prêts, ils me sont remis et je les dépose sur le bureau. Je n'ai pas eu de nouvelles de cette question, mais je vais immédiatement prendre des renseignements et essayer d'avoir une réponse aussitôt que possible.

INTERPELLATION SUR LA CONCESSION D'UN TERRAIN A PRINCE-ALBERT.

Sur la motion de siéger en comité des subsides:

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Je désire proposer, appuyé par M. Martin (Régina):

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

Que la concession de homestead pour la moitié nord du quart sud-ouest de la section 8 du canton 49, rang 26, à l'ouest du 2e méridien, a été accordée à Arthur Donaldson le 16 avril 1912 en violation des règlements et de la pratique du ministère de l'Intérieur et contrairement à l'intérêt public.

M. COCHRANE.

Que l'honorable Robert Rogers, membre de cette Chambre, ayant été ministre de l'Intérieur à l'époque où ladite concession a été accordée, est en conséquence responsable et que l'octroi d'une telle concession mérite la censure de la Chambre.

La question dont il s'agit a été soumise à l'attention de la Chambre le 14 février dernier par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) comme question de privilège. Elle a trait à l'administration du département de l'Intérieur, dont mon honorable ami était chargé au temps où la concession dont il s'agit a été accordée. Quand l'honorable ministre a fait sa déclaration, il considérait évidemment l'affaire comme très importante parce qu'il saisit l'occasion de la faire connaître à la Chambre comme question de privilège dans des circonstances qui interdisaient la discussion conformément aux règles de la Chambre. Mon honorable ami profita en même temps de l'occasion pour critiquer l'administration du département quand j'en avais la charge.

Je crois que la Chambre admettra que je ne me suis pas livré à des critiques indues sur les opérations du département de l'Intérieur sous l'administration actuelle. On pourra même penser que j'ai un peu négligé mon devoir en n'accordant pas une plus grande attention à ce département et en ne le critiquant pas davantage, mais j'ai pensé que la nouvelle administration avait droit à un certain délai raisonnable pour opérer les changements qu'elle avait en vue et que le meilleur moment pour critiquer les opérations du département serait mieux choisi quand les résultats obtenus par la nouvelle administration seraient connus.

L'honorable ministre n'a pas été satisfait de cette condition et comme il avait la haute direction et les dossiers du département, il a cru bon de profiter d'une occasion pour attaquer publiquement mon administration à un moment où je n'étais pas en état de répondre. Mon attention a été attirée sur le cas soulevé; naturellement, j'ai fait un examen des circonstances qui s'y rattachent et c'est mon devoir aujourd'hui de soumettre à la Chambre les renseignements que j'ai obtenus et les conclusions auxquelles je suis arrivé.

Mon honorable ami m'a fait l'honneur dans sa défense d'indiquer que dans le procédé adopté par lui ou son département, il avait pris exemple sur moi, c'est-à-dire que l'action dont on se plaint avait été commise par son département, parce qu'une action semblable dans les mêmes circonstances avait été autorisée par le même département sous mon administration. Il n'y a pas de doute quant aux faits; ils sont admis; quand mon honorable ami a parlé, il n'a pas nié les renseignements donnés dans le journal dont il parlait. Les faits sont les suivants: une pièce de terre

d'environ soixante-treize acres, située dans les limites constituées de la ville de Prince-Albert, a été accordée comme homestead, le 10 avril 1912, à un nommé Arthur Donaldson, de Prince-Albert; la terre était sous réserve; avis public n'a pas été donné de la suppression de la réserve; la terre qui est devenue la propriété d'Arthur Donaldson valait une forte somme d'argent estimée à $100,000. En d'autres termes, il a été admis franchement par l'honorable ministre que, comme il l'a prétendu, dans la pratique ordinaire de son département une propriété du Canada, évaluée à $100,000, avait été offerte à un citoyen de Prince-Albert qui se trouve être non seulement un ami politique de l'honorable ministre, mais un personnage influent dans le parti politique dont mon honorable ami est actuellement le gérant. Pour qu'il n'y ait pas de doute sur la valeur de cette propriété aujourd'hui, je dois dire que je viens précisément de recevoir un télégramme en ces termes:

Homestead Donaldson mis sur le marché sous le nom de Howard-Place en subdivisions d'une valeur de $374,000.

Quand mon honorable ami tient à donner à la Chambre et au pays l'impression que le système d'administrer le département de l'Intérieur, quand j'avais l'honneur d'être à sa tête, permettait une transaction de ce genre au nom du peuple du Canada, il est nécessaire que je donne quelques explications. Mais je tiens à dire d'abord que j'ai la prétention d'avoir eu bien raison de tant insister hier pour porter cette question à l'attention de la Chambre.

Mon honorable ami a justifié sa conduite en s'appuyant sur un précédent qui avait accordé le quart de section voisin sous mon administration. Il a dit:

Si M. Donaldson doit des remerciements à quelqu'un pour avoir obtenu ces terrains, il les doit à mon honorable ami puisque l'agent général des terres à Prince-Albert avait reçu instructions, il y a quelques années, de concéder le terrain voisin à un de ses amis. Ces règlements sont encore en vigueur dans son bureau et il les a appliqués dans le cas actuel.

La déclaration est si précise, si définie, l'accusation est si sérieuse que je crois avoir le droit de demander à la Chambre de m'écouter pendant que je montrerai que cette déclaration ne repose pas sur des faits exacts. Laissez-moi avant tout montrer le changement qui s'est produit dans l'Ouest depuis l'année 1908 ou entre les années 1908 et 1912. Le changement dans les valeurs de certaines propriétés est si grand que la comparaison que mon honorable ami essaie d'établir ne peut tenir debout. Ceux qui connaissent les conditions telles qu'elles existent aujourd'hui, que des propriétés suburbaines ou des terres subdivisées qui valent aujourd'hui des millions de dollars lorsqu'en 1908 elles n'avaient d'autre valeur que celle de terres agricoles. Par conséquent il est absolument faux de dire que l'administration a considéré en 1908 des propriétés suburbaines ou subdivisées, comme n'ayant que la valeur de terres agricoles. Si la déclaration n'allait pas plus loin, il aurait condamné sa propre administration. Mais il a voulu donner à la Chambre quelques détails au sujet de mon administration du quart de section voisin. Pour qu'il y ait une lumière complète sur cette affaire, je crois que je pourrais prouver à la Chambre, avant de terminer, que le pays a un intérêt supérieur à toute différence d'opinion qui peut exister entre mon honorable ami et moi-même.

Cette terre était placée sous réserve comme étendue forestière—et ici permettez-moi d'attirer l'attention sur une inexactitude commise par mon honorable ami le 14 février alors qu'il a soulevé cette question. Il a dit:

Il y a quelques années, lorsque l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) était ministre de l'Intérieur, il entreprit d'établir une réserve forestière dans cette partie du territoire, au nord de la ville de Prince-Albert.

La vérité est que cette terre a été déclarée réserve forestière en 1895, comme c'est établi par le relevé déposé et que j'ai sous les yeux. La correspondance a commencé à ce sujet le 9 août 1894 et le 8 novembre 1895, le sous-secrétaire du département de l'Intérieur a notifié l'agent des forêts de la couronne de la façon suivante:

Il n'y a pas d'objection à ce que l'étendue indiquée sur le plan soit établie comme réserve forestière, et vous pouvez prendre note dans vos registres qu'aucune terre ne sera accordée dans les limites de cette étendue sans consulter le département.

Ainsi, mon honorable ami qui avait les dossiers, sans que je puisse y avoir accès et sans que j'aie la possibilité de discuter la déclaration qu'il a faite a, en réalité, ouvert ses attaques contre moi par une déclaration qui n'était pas exacte, comme ou peut le voir dans le dossier.

Pour continuer l'histoire de cette réserve forestière, elle resta dans cette situation de réserve comme à l'origine. Le 2 novembre 1906, l'agent des forêts de la couronne à Prince-Albert, R. S. Cook, déclara que les section 7 et 8, les deux sections qui font l'objet de cette discussion, ainsi que les sections 11 et 12 étaient parfaitement utilisables pour des besoins agricoles et pouvaient être détachées de la réserve forestière. Le 23 octobre 1907, Cook recommanda dans les nouvelles limites l'exclusion de la section 7 et la partie encore disponible de la section 8. Le 25 novembre 1907, l'agent chargé de la division forestière au département de l'Intérieur recommanda l'établissement d'une réserve statutaire conformément aux limites propo-

sées par l'agent Cook. En mars 1909. M. Campbell déclare, dans les dossiers déposés, que la réserve a été établie en 1895; qu'elle a été maintenue depuis lors comme réserve, avec quelques exceptions et qu'elle n'était pas alors soumise à la loi des réserves forestières mais était pourtant une réserve forestière, c'est-à-dire que la réserve primitive n'avait pas été supprimée, bien qu'elle n'ait pas été placée sous l'opération de la loi des réserves forestières. Il dit:

Le rang sud des sections pourrait être retiré et on pourrait en disposer pour le mieux, mais non en grandes étendues, car ces terres touchent à la ville de Prince-Albert.

D'après les registres, la réserve n'a jamais été retirée en bloc sur ces terres, mais de temps en temps, comme on disposait des parties de ces terres, la réserve a été retirée pour qu'on pût en disposer. Je trouve dans le dossier une lettre du 27 janvier 1910 de M. Campbell de la division forestière, adressée au maire Holmes de Prince-Albert, dans laquelle il dit que ces terres ne sont plus dans la réserve. Mais pourtant il n'y a aucune preuve de la suppression de la réserve dans le dossier qui a été déposé. Le 19 juillet 1911, une réserve statutaire fut créée, mais sans englober les sections 7 et 8. Si je parle de cette réserve, de son existence et de sa continuation, c'est parce que mon honorable ami (M. Rogers) à cru devoir dire à la Chambre:

Le fait est que dans le tableau montrant le nombre des sections dont l'administration avait disposé, ces quatre-vingts acres avaient été omis par quelque oubli et, aujourd'hui, un conservateur a eu la bonne fortune d'obtenir la terre en vertu de la règle établie par mon mon honorable ami de l'opposition.

Ce que je désire établir, c'est que ce n'est pas par moi ni par le gouvernement libéral que ces terrains ont été mis en réserve; c'est par le gouvernement de 1895; et autant qu'il est possible de le constater par les documents officiels, le décret de 1895 qui réservait ces terrains n'était pas abrogé quand M. Arthur Donaldson en a obtenu la concession. Quoi qu'il en soit, il est évident que ces terrains étaient tenus en réserve; il ressort clairement de la déclaration du premier commis du département forestier, qu'ils étaient encore en réserve en 1909. Dans les documents qui ont été produits, nous avons la preuve que ces terrains n'étaient pas accessibles au public avant que M. S. J. Donaldson M.A.L. pour Shelbrooke, la circonscription voisine de celle de Prince Albert, décidât de s'en emparer au moyen de scrip.

Parmi les documents qui ont été déposés, à ma demande, par l'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Crothers), se trouve un mémoire adressé par le premier commis du bureau des lettres patentes au commissaire des terres fédérales. Ce dernier lui avait demandé si les terrains que J. S. Donaldson voulait se faire concéder étaient disponibles et si l'on pouvait les obtenir au moyen de scrip. M. Coté, dans sa réponse, explique différents détails puis ajoute:

La moitié nord du quart sud-ouest de la section 8 est vacante dans les registres du département et il ne semble pas y avoir d'objection à ce que le réquérant en obtienne la concession au moyen de scrip, pourvu qu'il soit le premier à faire la demande et que le terrain n'ait pas encore été concédé, dans les registres de l'agent des terres fédérales à Prince-Albert, et pourvu aussi, que les avis aient été donnés et que les affiches aient été faites.

Le terrain était encore vacant, mais puisque le premier commis du bureau des lettres patentes dit dans son mémoire qu'il faut donner des avis avant d'accorder la concession, c'est une preuve que ces terrains avaient été tenus en réserve jusqu'à cette date. On trouve encore autre chose dans les documents qui ont été déposés. Voici une lettre signée par M. John S. Fowlie, de la maison Romeril, Fowlie & Cie, agents d'immeubles, de Prince Albert; elle est ainsi conçue:

Prince-Albert, Sask., 21 février 1913.

Je, soussigné, n'ai jamais eu d'entrevue avec l'honorable Robert Rogers.

Cependant, d'après les informations que j'ai reçues du département de l'Intérieur, alors que je faisais partie d'une délégation qui est allée à Ottawa, au mois de janvier 1912, au sujet de certaines affaires locales, je puis dire que l'on nous a donné l'assurance qu'il n'y avait pas de terrains disponibles pour des concessions gratuites, dans la région septentrionale de la rivière Saskatchewan du nord, non plus que dans les limites de Prince-Albert.

Ainsi, jusqu'au mois de janvier 1912, ces terrains étaient encore réservés, en tant que le public y était concerné, et par conséquent, l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas raison de dire:

C'est sans doute par erreur que ces 80 acres avaient été omis de la réserve forestière.

Il n'y a eu ni erreur ni omission. Ces terrains n'avaient pas été inclus dans la réserve forestière. Ils avaient été réservés en 1895 et n'avaient jamais été accessibles au public, d'après ce que dit M. Fowlie; au mois de janvier 1912, le département déclara qu'ils n'étaient pas disponibles et qu'en réalité ils étaient encore mis en réserve. L'honorable ministre des Travaux publics a affirmé énergiquement qu'il ne connaissait rien de cette opération avec les Donaldson. Rappelons-nous que la transaction s'est faite avec MM. Donaldson, père et fils; il dit:

Je déclare de plus, monsieur l'Orateur, que je n'avais aucune connaissance quelconque de l'enregistrement qui était fait.

Il dit encore:

En ce qui concerne ce quart de section, je ne connaissais absolument rien de la transaction, ainsi que je puis le prouver par les archives du département.

A ma demande, les archives du département ont été mises à ma disposition, et parmi les documents qui ont été déposés, je trouve une lettre ainsi conçue:

N° 1,335,979.

En session, à Régina,
14 février 1912.

L'honorable R. Rogers,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Cher monsieur Rogers,—Au sujet de notre conversation à Winnipeg, concernant le quart sud-est de la section 7, township 49, rang 26, à l'ouest du deuxième méridien, et les 90 acres du quart sud-ouest de la section 8, même township et même rang, vu que j'ai le scrip en ma possession, je vous serais reconnaissant de me permettre de l'appliquer sur ces terrains. J'inclus une carte sur laquelle le terrain est indiqué.

Bien à vous,
S. J. Donaldson.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, qu'une délégation de Prince-Albert est venue à Ottawa, au mois de janvier 1912. M. Fowlie en faisait partie et je suis informé d'une manière croyable que M. Donaldson était aussi un des délégués. Pendant que ces messieurs étaient ici, dans l'intérêt de la ville de Prince-Albert, ils se sont dits sans doute qu'ls pouvaient profiter de l'occasion pour avancer leurs propres affaires. M. Fowlie avoue qu'ils se sont informés au département pour savoir s'il ne restait pas quelques bonnes choses à prendre. En ce qui concerne M. Fowlie, on lui a répondu qu'il ne restait absolument rien et il s'en retourna avec son petit bonheur. Il faut croire que M. Donaldson n'est pas aussi facile à décourager, car à son retour, à Régina, pour la session, il reprit haleine et écrivit directement au ministre des Travaux publics, non pas au nom de la ville de Prince-Albert, mais au nom de S. J. Donaldson. Je dois accepter la parole de l'honorable ministre qui dit n'avoir jamais lu cette lettre. Ce qui s'est passé ensuite nous autorise à dire que sa manière d'administrer le département de l'Intérieur était très défectueuse, car ces terrains qui avaient été mis en réserve depuis 1895 jusqu'au mois de février 1912, furent immédiatement livrés au public. La première lettre de Donaldson est datée du 14 février. Le 27, le commissaire des terres fédérales écrit au chef du bureau des lettres patentes:

Auriez-vous l'obligeance de me renseigner au sujet de la copie d'une lettre adressée au ministre par S. J. Donaldson?

Le chef du bureau des lettres patentes répondit le 4 mars. On ne perdait pas de temps comme vous voyez. C'est le 4 mars que M. Côté adressa à M. Greenway la réponse que j'ai citée il y a un instant. Il Il n'y a pas de doute que le dossier de cette affaire fut examiné dans le département et de quelque façon inexplicable on a découvert que ces terrains, qui avaient été tenus en réserve depuis 1895, étaient maintenant accessibles au public. Le renseignement fut communiqué à M. Greenway. Mais comme les terrains avaient été mis en réserve, les règlements du département exigeaient un avis public de dix jours. M. Côté en fait la remarque à M. Greenway dans son mémoire. Le 3 avril, le sous-ministre, M. Cory, écrivit à M. Donaldson. Le ministre des Travaux publics a déjà donné lecture de cette lettre à la Chambre. Je ne l'ai pas trouvée dans aucun des quatre rapports que le département a eu l'obligeance de me communiquer, mais je dois supposer qu'elle est authentique, puisque le ministre des Travaux publics en a fait lecture à la Chambre. Elle est écrite et signée par W. W. Cory, elle est adressée à S. J. Donaldson, M.A.L. et est ainsi conçue:

En l'absence du ministre on m'a remis la demande d'inscription que vous lui avez adressée, pour le quart sud-ouest de la section 7 et le quart sud-ouest de la section 8, 49, 26, O. 2.

Les subdivisions légales 2, 7, 8 du quart sud-est de la section 7 ont été réservées pour les fins scolaires. La subdivision légale 1 a été vendue à terme à M. A. S. Stewart; la moitié nord de la fraction sud-ouest du quart de la section 8, est vacante dans les livres du département. Nous avons écrit à l'agent des terres fédérales pour savoir s'il y a quelque chose dans ses livres concernant le terrain mentionné en dernier lieu. Dès que nous aurons reçu sa réponse, je vous écrirai de nouveau.

C'est le 3 avril que le sous-ministre écrit à M. Donaldson et, le 13, le secrétaire du département adresse une lettre semblable à l'agent des terres fédérales à Prince-Albert. Voici ce qu'il dit:

J'ai reçu instruction de vous demander de renseigner le département, le plus tôt possible, au sujet de la moitié du quart sud-ouest de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du deuxième méridien.

Votre obéissant serviteur,
E. K. Pereira,
Sous-secrétaire.

C'est le 13 avril que le département a adressé une demande officielle à l'agent des terres à Prince-Albert. L'affaire mijotait dans le département depuis le 3 avril, date de la lettre du sous-ministre à M. Donaldson. Il est raisonnable de supposer que, par des moyens au sujet desquels les registres ne fournissent aucun renseignement, on a su, à Prince-Albert, ce qui se passait à Ottawa, car le 16 avril, trois jours après le départ de la lettre officielle du département, M. Arthur Donaldson, le fils de S. J. Donaldson, présenta sa demande et obtint

une inscription pour la concession. Une inscription coûte $10 et met l'inscrit en possession du terrain, envers et contre tous, à l'exception du gouvernement du Canada. La loi impose certaines obligations à l'inscrit, mais on peut y échapper en faisant rayer l'inscription et en se faisant livrer la concession contre l'échange de scrip livré aux métis. Dans ce cas, la concession est accordée sans qu'il soit nécessaire de remplir les conditions. C'est ce que ne manqua pas de faire M. Donaldson, en temps et lieu.

Permettez-moi de rappeler les événements. Pendant son séjour à Ottawa, M. Donaldson est informé que ces terrains ne sont pas concédés. Il utilise son influence auprès du ministre par la lettre du 14 février. Que le ministre ait reçu cette lettre ou non, il est évident qu'elle a eu son effet car, le 16 avril, le fils Donaldson se trouve le propriétaire d'une concession valant $100,000, pour laquelle il a payé $10. Plus tard, la concession est échangée contre du scrip accordé aux métis. Auojrud'hui, ce terrain est subdivisé en lots; il est situé dans les limites de Prince-Albert et est évalué à environ $350,000.

Ce n'est pas là une transaction d'affaires dans l'intérêt de la population du Canada et je me défends avec la dernière énergie contre tout ce qui peut tendre à me rendre responsable de cet acte.

Mon honorable ami m'a fait l'honneur de rappeler la manière dont j'aurais, en 1908, disposé d'un quart de section voisin. Je ne fatiguerai pas la Chambre en m'étendant sur tous les détails de cette affaire, mais je dirai simplement ceci: alors que ce terrain faisait encore partie de la réserve forestière primitive, certaines parties des sectons 7 et 8 furent choisies par différentes personnes qui trouvaient que ces terrains convenaient aux maisons qu'elles se proposaient d'ériger. On adressa une requête pour concession de homestead sur ces terrains. La question de l'opportunité de conserver cet immeuble dans la réserve fut étudiée sur toutes ses faces et, après rapport à cet effet, on décida de placer une partie de ce terrain sous les dispositions statutaires se rapportant à la réserve en question, et de disposer de la balance suivant les circonstances qui pourraient surgir de temps à autre. A cette époque, ces terrains n'avaient de valeur qu'en tant qu'on les considérait somme propices à la culture. Lorsqu'on décida de consacrer ces terres à des fins de homestead, on demanda l'autorisation voulue et la concession des homesteads fut accordée. Mon honorable ami a tenté de mettre la Chambre sous l'impression que j'avais indûment favorisé certain concessionnaire à propos de cet homestead. Qu'on me permette de raconter brièvement ce qui s'est passé. Les registres font voir qu'au mois d'août 1903, J.

C. Stewart a présenté une requête demandant qu'on réglât tout ce qui se rapportait à cet immeuble. Le 14 novembre 1904, M. Firmin Bédard présentait une requête semblable et ce fut aussi le cas de M. Charles Everett dont la requête porte la date du 2 mai 1907. On décida de distraire de la réserve le quart de section mentionné dans ces requêtes, conformément à un rapport présenté par M. Charles McGregor, garde-forestier, rapport qui portait la date du 26 avril 1907. Ce fonctionnaire visita cette section et fit rapport que les terres pourraient convenir à la colonisation, si on voulait. Le 28 mai, M. R. S. Cook, agent des terres, adressait le rapport de M. McGregor au secrétaire du ministère de l'Intérieur et recommandait qu'on publiât les avis requis. Le 30 mai 1907, il écrivait au ministère et conseillait à celui-ci d'ouvrir ces terres à la colonisation. Le 25 novembre 1907, M. Campbell, de la division des gardes-forestiers, adressait un rapport dans lequel il recommandait qu'une partie de ces terrains fût détachée et que la réserve fût prolongée dans une autre direction; il ajoutait que cette réserve n'était là que par un simple décret ministériel. En février 1908, le secrétaire du département écrivait ce qui suit à l'agent des terres fédérales:

> Vous êtes par les présentes autorisé à prendre l'attitude nécessaire pour accorder le droit de nouvelle concession à tout requérant qui se conforme aux dispositions du statut, suivants les règlements. . .

On relève dans les liasses, à la date du 11 février 1908, un mémoire que j'ai moi-même adressé à M. Greenway, et par lequel j'autorisais la concession dans le cas de tout requérant qui remplissait les conditions du statut. Le 14 février, le sous-commissaire demande au commis en chef de la division des gardes-forestiers si on en est arrivé à une décision en vue de distraire ces terres de la réserve forestière, et ce fonctionaire répond que tout ce qu'il faut, c'est l'ordre du ministre. Le 19 mars l'agent écrit que ces terres augmentent en valeur et qu'on devrait afficher un avis dans ce sens, conformément aux nouveaux règlements. Le 31 mars, l'assistant-commissaire s'informe au sujet de l'affichage de l'avis durant dix jours. Le 31 mars, il y a un mémoire signé par moi-même, qui renouvelle les instructions données le 4 février, et, le 4 avril, le secrétaire du département signale à l'agent des terres fédérale, que la lettre du 4 février:

> . . . avait pour but d'autoriser l'octroi de la concession libre dans le cas du premier requérant ayant observé toutes les conditions énumérées aux règlements, sur réception par vous des instructions contenues dans cette lettre.

La concession fut faite et le ministre de l'Intérieur qui a saisi cette circonstance

pour faire allusion à cette concession à seule fin d'excuser la concession Donaldson, a dit:

Bien que la lettre contenant les instructions de M. Keyes fût envoyée à l'agent de Prince-Albert, le 4 avril 1908, le requérant dans le cas de ce quart de section voisin dont il est question, a reçu la concession de son homestead, le 1er avril.

Ce qui revient à dire que le ministre affirme que la concession de ce homestead a été accordée avant que le ministère n'eût donné les instructions requises. J'ai parcouru, avec le plus grand soin, les liasses qu'on trouve au ministère et je n'y relève le moindre détail quant à la date de la concession obtenue par Charles Everett. Donc, en tant qu'il s'agit de l'assertion de l'honorable ministre, je me trouverais à sa merci, en cette Chambre, si l'on devait accepter son affirmation qu'il s'est produit quelque fait répréhensible dans l'octroi de cette concession, quelque chose qui ressemble à ce qui est arrivé dans le cas de la concession d'Arthur Donaldson; mais, heureusement, pour moi, monsieur l'Orateur, je ne me suis pas trouvé entièrement entre les mains de l'honorable ministre, puisqu'on trouve dans le dossier produit la requête de Charles Everett demandant son titre. Il serait étrange, en vérité, qu'on pût demander un titre sans concession, mais c'est pourtant ce qui se produit. Je trouve dans la requête pour l'obtention du titre, requête que M. Everett a dû assermenter avant d'obtenir son titre, ce qui suit:

Q. Quand avez-vous obtenu cette concession du homestead?
R. Le 11 avril 1908.

C'est-à-dire qu'ordre fut donné, le 4 avril, d'octroyer cette concession, conformément aux règlements, et que, le 11 avril, d'après la déclaration solennelle de Charles Everett qui a permis à ce dernier d'obtenir ce homestead, la concession fut accordée. Je crois avoir démontré que les deux cas ne sont pas identiques.

Quant à ce nommé Everett, je dirai qu'il a obtenu sa concession et rempli son devoir; autant que l'établissent les liasses qu'on trouve au ministère, on n'a jamais mis en doute sa concession depuis qu'il a obtenu son titre. Il a fait les travaux d'amélioration prescrits par le statut; il s'est établi, en la façon voulue par la loi et il a obtenu son titre suivant les lois du pays. Je dis que le ministre ne peut trouver de raison à invoquer pour s'excuser de chercher à établir un parallèle entre la concession obtenue par Charles Everett, en 1908, pour le quart nord-ouest de la section 8, et la concession obtenue par Arthur Donaldson, en avril 1912, pour la moitié nord du quart sud-ouest de cette section. Je me demande s'il est nécessaire d'insister longuement sur la situation de cette terre; cependant, à seule fin de renseigner les honorables membres de la Chambre, je puis dire que ce terrain se trouve sur la rive nord de la rivière Saskatchewan, à partir de la ville de Prince-Albert et, autant que je puis me figurer les lieux, à moins d'un mille du bureau de poste de la ville de Prince-Albert. L'idée que des terrains ainsi situés conviennent parfaitement à des homesteads doit s'imposer à tous les membres de la Chambre qui s'imaginent que tous ces détails sont oiseux. Quant à ce qui a trait à l'avis, le ministère a tenté, lorsqu'il a discuté cette question, de faire croire à la Chambre que l'avis requis n'avait pas été donné dans le cas d'Everett. J'ignore si l'on a ou non donné cet avis; je ne puis le dire en ce moment, mais le dossier fait voir que les instructions données par les fonctionnaires voulaient que cette concession fût faite conformément aux règlements et si certains règlements exigeaient un avis de dix jours, l'ordre a du être donné d'observer ces règlements et, aucune plainte n'ayant été adressée à qui de droit, dans le cas de cette concession je conclus, d'après tout ce que j'ai entendu dire, que ces règlements ont été observés. Mais dans le cas du homestead de Donaldson, je ne crois pas qu'on ait prétendu qu'avis avait été donné. Je suis porté à penser qu'avis n'a pas été donné. Mais qu'on me permette d'établir devant la Chambre la preuve que, d'après les règlements bien compris et la façon d'agir du département, cet avis de dix jours était requis. Je trouve dans les règlements datés du 12 février 1909, qu'on a produits en réponse à un ordre de la Chambre, le paragraphe suivant:

Les terres qui ont été placées sous réserve dans un but quelconque, ou qui ont fait l'objet d'une concession forestière, ou autre, et qui deviennent disponibles au premier requérant acceptable au bureau, doivent, d'abord, être affichées au bureau, durant au moins dix jours complets.

Cette stipulation est répétée dans les règlements du 1er février 1911 et d'après la preuve que je viens d'établir et d'après ce que je trouve dans le rapport de M. N. O. Côté, de la division des titres, je puis affirmer que la coutume suivie par le ministère d'exiger tel avis, existait encore lorsqu'Arthur Donaldson a obtenu sa concession de Homestead et, autant qu'on nous a renseignés jusqu'à présent, je puis dire que tel avis n'a pas été donné.

M. LALOR: Prince-Albert était-il érigé en corporation de ville en 1898, ou avant cette année-là?

M. OLIVER: Je ne puis dire si Prince-Albert était érigé en corporation de ville à ce temps-là, mais je sais qu'il l'a été en

1908. On n'avait pas encore construit le pont au-dessus de la rivière.

M. MORPHY: A quel montant l'honorable député porterait-il la valeur du lot d'Everett, aujourd'hui, lot qui a été concédé, lorsque l'honorable député remplissait la fonction de ministre de l'Intérieur, qui se trouve à côté du lot dont il est question?

M. OLIVER: Je ne puis me former d'idée bien arrêtée quant à ce détail; ce lot se trouve très éloigné du centre de la ville et, ainsi que mon honorable ami (M. Morphy) le sait parfaitement, ce qui donne beaucoup de valeur au terrain Donaldson, c'est qu'il est proche de la ville.

M. MORPHY: L'honorable député pourrait obtenir ce détail en se servant, encore une fois, du télégraphe.

M. OLIVER: Non, je ne le puis.

Une VOIX: Cela est très habile de la part de l'honorable député qui pose la question.

M. OLIVER: Non, ce n'est aucunement habile. Je tiens à dire à mon honorable ami (M. Morphy) que la valeur du lot d'Everett, aujourd'hui, n'a rien à faire dans la question qui nous occupe. Il s'agit de connaître la valeur qu'avait le lot d'Everett, quand ce dernier a obtenu la concession; il faut encore savoir quelle était la valeur du lot de Donaldson quand celui-ci a obtenu la concession. Nous ne prétendons pas, lorsque nous accordons un homestead à quelqu'un, en retour d'une inscription qui coûte dix dollars, lui garantir que la valeur de cet immeuble n'augmentera pas. Mais nous avons adopté une politique par laquelle, lorsqu'on démontrait que la terre avait une valeur exceptionnelle, on prenait les moyens nécessaires pour accomplir, d'abord, ce qui était juste, tout comme cela se fait d'homme à homme; pour fournir à chacun une chance raisonnable d'acquérir ces terres, pour ensuite réaliser pour le Trésor fédéral une compensation monétaire raisonnable de l'intérêt qu'il possédait dans le cas de ces terres.

M. LALOR: La terre que l'honorable député a donnée à Everett se trouvait dans un rayon d'un mille de la ville de Prince-Albert, n'est-ce pas?

M. OLIVER: Oui.

M. LALOR: Et probablement en deçà d'un mille de l'hôtel de ville.

M. OLIVER: Non; l'autre terrain se trouve entre celui d'Everett et l'hotel de ville. Je tiens à établir le principe que la valeur de ces terrains, lorsqu'ils ont été vendus, est la question dont il s'agit, car peu importe la valeur que peuvent atteindre, plus tard, ces immeubles.

Tout en protégeant l'intérêt public par les moyens que je signalerai dans quelques instants, l'ancien Gouvernement n'a jamais rien fait ni rien voulu faire pour empêcher le possesseur d'un homestead d'obtenir le plein avantage de toute augmentation légitime de la valeur de cette terre; au contraire, il était fort aise de cette augmentation, parce qu'elle favorisait la colonisation en général.

Comme la valeur des terres de l'Ouest augmentait par suite de circonstances favorables aux divers groupes de population, grâce à l'abolition de toutes les restrictions que nous pouvions raisonnablement faire disparaître, et à l'idée que nous avions eue de mettre à la disposition des colons les sections portant des numéros impairs et toutes autres terres que nous pouvions leur permettre de prendre, nous avons fini par avoir à offrir au public des terres d'une valeur considérable; des terres qui avaient été réservées comme étant couvertes d'eau, ou dont la possession à titre de homesteads avait donné lieu à une contestation quelconque, ou auxquelles aucun particulier n'avait droit, et dans ces différents cas, le Gouvernement procédait d'une façon exceptionnelle. D'abord, il donna un avis de dix jours, puis il publia dans les journaux un avis comportant que certaines terres non encore livrées à la colonisation seraient offertes aux colons à telle date. Le temps, l'augmentation de la population et de la valeur des terres ayant eu pour effet de répandre la connaissance de ces avis, on vint de toutes parts demander des terres et l'on employa même la force physique pour mieux réussir, parmi la foule des requérants, à obtenir une inscription. Il devint nécessaire d'adopter d'autres méthodes afin de rendre justice à tout le monde. Nous décidâmes de mettre à l'enchère, aux conditions établies pour les homesteads, des terres sans grande valeur ou qui avaient une valeur spéculative plutôt qu'intrinsèque; et, enfin, les terres qui avaient pris de la valeur au point de vue de la spéculation comme le homestead Donaldson, nous jugeâmes préférable de les mettre au nombre des terres scolaires; de sorte que, les terres scolaires ne pouvant être vendues qu'à l'enchère, quiconque voulait en acheter avait même chance que son voisin, puis le gouvernement provincial était appelé à bénéficier de l'augmentation de valeur de ces terres. C'est sur ce principe que nous avions basé l'administration des terres se trouvant dans le même cas que ce homestead Donaldson. Pour plus de clarté, je signalerai à la Chambre les conditions où se trouvait la section adjacente, portant le numéro 7. La terre en question est le quart sud-ouest de la section 8; je veux parler du quart sud-est de la section 7, qui touche immédiatement à la section 8, est située du même côté de la rivière Saskatchewan et avait été comprise dans la réserve forestière qui fut créée en premier lieu.

M. HUGHES (ministre de la Milice): Le quart sud-est touche-t-il à la section 8?

M. OLIVER: La carte le fait voir.

M. HUGHES: C'est le quart sud-ouest qui y touche.

M. OLIVER: Je crains que mon honorable ami n'ait perdu son orientation. J'ai ici les cartes et toutes les sources de renseignements nécessaires. Les archives du ministère confirment ce que j'ai dit. Le homestead Donaldson est sur le quart sud-ouest de la section 8. Je vais maintenant raconter à la Chambre ce qu'a fait l'ancien Gouvernement au sujet du quart sud-est de la section 7, qui y touche immédiatement. Je vois, dans les dossiers, que le 6 mai 1907, on a vendu conditionnellement environ quinze acres du quart sud-est de la section 7, immédiatement sur le bord de la rivière. M. A. S. Stewart a demandé à acheter quinze acres dans le but d'y ériger, comme il l'a dit, un entrepôt froid, et l'on a vendu le terrain à Stewart, à raison de $3 l'acre, à condition qu'il y érigeât cet entrepôt. Il l'a érigé, il a fait ses paiements, et on lui a accordé ses lettres patentes.

M. McKAY: L'honorable député dit-il que M. Stewart a payé pour le terrain et y a érigé un entrepôt froid?

M. OLIVER: Oui.

M. McKAY: Le dossier le fait-il voir?

M. OLIVER: Oui, et je n'en sais rien autre chose que ce qui en est dit dans le dossier.

M. BORDEN: Quelle partie de ces quinze acres l'entrepôt occupe-t-il?

M. OLIVER: Les chiffres sont dans la liasse. Ce doit être un établissement d'environ vingt pieds sur trente. Le bâtiment lui-même n'a pas grande importance; mais la vente a été faite à condition qu'il fût construit. La condition a été remplie et la vente a eu lieu. Quiconque connaît quel était l'état de choses dans l'Ouest en 1907 se rappellera que la propriété consistant en lots de ville ou de banlieue n'attirait pas beaucoup l'attention de ceux qui s'occupaient alors d'immeubles dans cette partie-là du pays. Quand la propriété dont il s'agit fut vendue à Stewart à ces conditions, elle n'avait pas de valeur exceptionnelle. Elle vaut beaucoup aujourd'hui. Quant au reste du quart de section, M. T. Hutchinson l'a demandé à titre de homestead, en 1906. M. Hutchinson avait un homestead ailleurs, c'est ce que je trouve dans le dossier—il était entrepreneur et avait coutume d'hiverner ses chevaux sur ce quart de section, ayant construit des écuries, différents bâtiments et occupé ce terrain comme lieu de campement. Il avait déjà un homestead ailleurs, mais il avait droit à un second homestead, et ayant occupé celui dont il s'agit ici, il fut considéré comme ayant droit de priorité et on lui accorda les droits de homestead. L'inscription fut accordée le 15 juillet 1909. Aussitôt M. Hutchinson réclama des lettres patentes sous prétexte qu'il avait déjà rempli les conditions d'établissement. Sa requête fut rejetée. Le dossier fait voir qu'il y eut beaucoup de correspondance et que ce terrain fut inspecté à maintes reprises. M. Hutchinson ne paraît pas avoir été demeurer sur ce terrain; il quitta même Prince-Albert pour la Colombie-Anglaise. Après beaucoup de correspondance on présenta une demande en annullation. M. Hutchinson s'y opposa et elle fut rejetée. Il ne se prévalut pas de son succès, et finalement M. R. E. A Leach, une vieille connaissance des honorables députés de la droite, fit une inspection spéciale qui fut suivie de l'annulation de l'inscription, laquelle eut lieu le 21 octobre 1910. Le 27 septembre 1910, M. Leach avait fait rapport que les déclarations de M. Hutchinson ne cadraient pas du tout avec les faits, que le ministère pouvait annuler l'inscription tout de suite et que si l'inscription était annulée la propriété devant être mise au nombre des terres scolaires ou bien vendue à l'enchère, sujette aux conditions de homestead. Le 29 novembre l'annulation fut confirmée, et le 10 janvier 1911 la terre fut annoncée dans les journaux comme terre scolaire.

Ainsi, cette terre retourna au Gouvernement en 1911. Elle avait alors augmenté de valeur, on avait construit sur la rivière un pont qui la mettait en communication plus directe avec la ville de Prince-Albert; elle avait pris de la valeur comme terrain à subdiviser en lots de ville ou de banlieue. Si l'ancien gouvernement avait fait comme le Gouvernement actuel, il aurait sans doute passé cette terre à quelque partisan important, probablement au député à la législature de l'Alberta pour la ville de Prince Albert, afin de maintenir la paix entre ces deux dignitaires dont l'un représente la ville et l'autre la compagnie environnante. Mais ce n'est pas ce qu'il arriva. Nous avions une politique bien arrêtée en pareilles matières et nous nous en sommes inspirés dans le cas dont il s'agit. A l'homme qui semblait avoir droit à cette propriété nous avons fourni l'occasion d'établir son droit et d'acquérir la propriété. Il n'a jugé à propos d'en profiter. Il a quitté cette partie-là du pays et force nous a été d'annuler ses droits. Il nous fallait ensuite disposer de la propriété et nous avons décidé d'en disposer de la façon que j'ai indiquée. Pourquoi l'avons-nous mise au nombre des terres scolaires? Parce que, advenant l'arpentage, les sections 11 et 29 de chaque township sont ter-

res scolaires par le fait même qu'elles portent ces numéros. Mais dans bien des cas, ces terres sont occupées par des colons avant d'avoir été arpentées. Afin de protéger les droits d'un colon, on biffe de la liste des terres scolaires la terre sur laquelle il est établi et on lui donne celle qui serait terre scolaire si la règle automatique était suivie. Les terres scolaires à donner à la province sont ainsi réduites en nombre, mais on remplace par d'autres terres celles que l'on donne aux colons. Dans bien des cas il est impossible de choisir un quart de section ayant la même valeur que celui sur lequel le colon s'était d'abord établi comme squatter. Ces quarts de section se trouvent parfois dans les banlieues des villes et ont une valeur anormale. Mais on en donne l'avantage au colon parce qu'il a été le premier à s'y établir. Puis afin d'établir une compensation au sujet des terres scolaires de la province nous avons jugé sage, juste et raisonnable que les terres qui retourneraient au Gouvernement devinssent des terres scolaires, comme le quart sud-est de la section 7, afin qu'il n'y eût pas de favoritisme entre les citoyens désireux d'en faire l'achat et que les fonds des écoles des différentes provinces en eussent le bénéfice.

Je n'ajouterai que quelques mots. Je crois avoir démontré que mon honorable ami n'avait pas raison d'affirmer ici que l'ancien gouvernement avait créé un précédent dont il s'est inspiré au sujet du homestead Donaldson. Je crois avoir prouvé que s'il n'a pas eu personnellement connaissance de la transaction concernant ce homestead, c'est qu'il a négligé de remplir les devoirs dont l'intérêt public exige l'accomplissement de la part d'un ministre. Cependant, avant d'abandonner ce sujet, je signalerai à la Chambre que si, d'après les dossiers, l'honorable ministre n'a pas eu personnellement connaissance de cette transaction et n'y était pas personnellement intéressé, il est certain que des fonctionnaires de son ministère y ont porté un assez vif intérêt pour mériter sa censure. J'ai dit tout l'empressement dont on avait fait preuve dès que M. S. J. Donaldson fut entré en scène que Arthur Donaldson avait pu découvrir que la terre était disponible et obtenir une concession, et que les fonctionnaires du ministère à Ottawa avaient fait des recherches au sujet de cette terre en faveur de Arthur Donaldson. Dans ces circonstances, je trouve que l'agent des terres à Prince-Albert qui a accordé la concession à Arthur Donaldson méritait certainement d'être réprimandé ou bien que c'étaient les fonctionnaires du ministère à Ottawa qui méritaient de l'être.

Le homestead de Donaldson est la partie nord du quart sud-ouest de la section 8. La plus grande partie de la moitié sud de ce quart de section a été cédée à un nommé Sanderson. Afin que mon honorable ami ne soit pas induit en erreur au sujet de celui qui est responsable de la demande par Sanderson, ou de son acquisition par lui, de cette terre dont le prix était plus élevé que celui de la terre de Donaldson, je puise dans le dossier le renseignement que Sanderson a demandé de cette terre le 28 mars 1896, et que le 7 mai de la même année, le premier commis de la division des titres, M. Goodeve, a fait rapport au sous-ministre, M. Burgess, que la terre pouvait être vendue à M. Sanderson. Vu que l'élection générale n'eût lieu qu'au mois de juin, on remarquera que l'affaire Sanderson, comme la création de la réserve forestière, est l'œuvre du Gouvernement qui était au pourvoir avant 1896, et non l'œuvre du gouvernement qui l'a remplacé. Il va sans dire que les droits de Sanderson ont pris naissance après l'avènement du ministère libéral; et dans le cours régulier des événements, le gouvernement libéral observa le contract signé par le gouvernement précédent et Sanderson, et ce dernier devint propriétaire de la moitié sud du quart sud-est de la section 8, propriété qui, je le conçois, est d'un grand prix car elle est située de l'autre côté de la rivière, vis-à-vis la ville de Prince-Albert, et elle se trouve très proche de l'extrémité nord du pont. Je constate que Sanderson, ayant assez bien réussi dans cette transaction, revint à la charge le 4 juillet 1906, après avoir reçu les titres de la moitié sud de ce quart de section. Il est en preuve qu'il a demandé la terre de Donaldson, car il y a ici une note portant cette date et adressée par M. Greenway, commissaire des terres fédérales, au premier commis de la division des titres, note qui déclare que cette terre n'est pas disponible, vu qu'elle fait partie d'une réserve forestière. Cette note dit:

> Comme le prouve le croquis annexé aux présentes, la terre demandée se trouve dans la réserve forestière de Prince-Albert, et par conséquent, le département ne peut pas en disposer.

C'est le dernier document du dossier concernant le quart sud-ouest jusqu'au 4 mars 1912, alors que M. S. J. Donaldson s'est mis à l'œuvre. Pendant près de six ans, cette terre n'est réclamée par personne. Dès que Donaldson entre en scène, il ne faut que six mois pour que lui, ou son fils, obtienne les titres. Quant à l'intérêt qu'avait le département de se rendre au désir de M. Donaldson, qu'on me permette de citer quelques faits. M. Arthur Donaldson a obtenu la concession le 16 avril, mais il n'a jamais eu l'intention de faire de cette terre un bien de famille. Ce qu'il se proposait de faire c'était d'obtenir un certificat comme son père en avait eu l'intention. Arthur Donaldson, j'imagine, s'est empressé d'intervenir et d'obtenir une con-

cession pour cette terre afin qu'il n'y eut pas de complications de la part d'aucun des nombreux amis des députés de la droite qui demandaient la concession de ce terrain. Après qu'il eut obtenu la concession, sa première démarche fut de l'affecter à un certificat de terre accordé aux métis, comme il avait le droit de le faire aux termes des règlements. Il déploya la même énergie au sujet du certificat qu'à l'égard de la concession. Le 5 juin, l'agent de Prince-Albert adressait la lettre suivante au secrétaire du département:

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli la déclaration de cession signée par M. Arthur Donaldson relativement à sa concession comme homestead de la moitié nord du quart sud-ouest de la section 8, township 49, rang 26, à l'est du deuxième méridien, sous le prétexte qu'il désire obtenir la permission d'affecter cette terre à un certificat de métis.

A la date du 17 juin, je trouve une note de M. A. B. Hume, employé dans le bureau du ministre, note adressée au sous-ministre et ainsi conçue:

Le 16 avril dernier, Arthur Donaldson a pris une concession de homestead pour la moitié nord du quart sud-ouest de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du deuxième méridien, et le 5 du courant, il a signé une déclaration de rétrocession et a demandé qu'on lui permette d'obtenir cette terre pour un certificat de métis; et s'il n'obtient pas cette permission, il ne veut pas que la rétrocession ait lieu. Cette demande est soumise par votre entremise à l'examen du ministre.

On remarquera que la lettre officielle de l'agent des terres fédérales qui notifie au secrétaire du département le désir de Donaldson de rétrocéder la terre afin de l'affecter à un certificat de métis, ne dit pas que, s'il n'obtient pas cette permission, il ne veut pas que la rétrocession ait lieu. Ce renseignement est parvenu au département d'une autre manière que le dossier ne révèle pas. Je vois dans le coin une note:

Réservé au ministre.

Je découvre ensuite un mémoire daté du 25 juin. Ce mémoire, rédigé par le sous-ministre, est adressé au premier commis de la division des titres. En voici la teneure:

Veuillez remarquer que M. Arthur Donaldson pourra obtenir la permission de renoncer à sa concession concernant la moitié nord du quart sud-ouest de la section 8, township 49 (le reste de la description manque) et d'échanger cette terre contre un certificat.

J'imagine que les fonctionnaires du département n'ont pas pu croire que cette concession de homestead avait été accordée pour cette terre et qu'ils ont dû penser que cette terre se trouvait dans un autre township et dans un autre rang. Le mémoire ajoute:

Si vous ne pouvez pas retracer cette terre, au moyen des renseignements fournis, vous pourrez en obtenir une description fidèle du père de M. Donaldson, M. S. J. Donaldson, de Prince-Albert, (Sask.).

Il y a une note au crayon dans le coin:

Télégraphiez à S. J. Donaldson pour obtenir une description complète et accordez la requête. G. F. B.

On me laisse entendre que ce sont là les initiales de M. Georges F. Buskeard, qui, cette date-là, était le secrétaire particulier du ministre des Travaux publics. Je découvre une note à M. Cory, le sous-ministre, datée du 26 juillet 1912 et ainsi conçue:

Arthur Donaldson a demandé la permission d'échanger un certificat contre la moitié nord du quart fractionnaire sud-ouest de la section 8 du township 49. Il a été décidé d'accorder sa requête.

Vous voudrez bien faire régler l'affaire par le département sans plus de retard.

(Signée) J. F. B.

Avis de cette décision a été transmis à M. Donaldson le 21 septembre. Toutefois, il semble que l'événement que M. Donaldson appréhendait ne s'est pas produit. Il craignait, à n'en pas douter, qu'il ne pourrait pas retrouver le métis dont il avait acheté le certificat, afin de lui faire choisir l'emplacement, car c'était ainsi que les choses se passaient. Il a apparamment mieux réussi qu'il ne l'avait espéré, car je constate que le 17 septembre M. J. McMillan, de Prince-Albert, a transmis au département la lettre suivante:

Je vous envoie avec les présentes le reçu du certificat de métis échangé contre la terre mentionnée plus haut, ainsi qu'un acte de cession d'Albert Saint-Denis à Arthur Donaldson, un certificat des titres et un certificat de saisie contre Saint-Denis. Veuillez faire émettre les titres le plus tôt possible et me laisser savoir quand ils seront transmis au régistrateur ici et obliger....

Dans le cours régulier des événements, le 3 octobre, McMillan fut averti qu'il aurait à envoyer un honoraire d'enregistrement. Celui-ci fut envoyé en temps utile et un titre fut remis à M. Donaldson le 19 novembre 1912. C'est-à-dire que le 16 avril, M. Donaldson a obtenu une inscription pour cette concession, et que le 19 novembre, il a reçu les titres, ce qui bâclait l'affaire.

Monsieur l'Orateur, je ne tiens qu'à établir, en premier lieu, quels sont les faits, et deuxièmement, à prouver au moyen de ces faits que mon honorable ami n'avait pas raison de prétendre que la politique de l'ancien gouvernement et ma conduite personnelle lui ont servi de guide, et qu'il n'avait

pas raison non plus de faire les déclarations, vagues ou circonstanciées, qu'il a faites en cette enceinte.

Cependant, il y a un autre aspect de la question que je désire signaler à l'attention de la Chambre et qui a une grave importance, à mes yeux. Il s'agit du quart sud-est de la section 7 que le département, ou le Gouvernement, a repris après que Hutchinson eût renoncé à ses droits. J'ai dit à la députation que cette terre avait été mentionnée dans la gazette officielle comme terre destinée au maintien des écoles. Elle faisait partie de la réserve scolaire. Sous le régime de nos lois concernant les terres réservées au soutien des écoles, aucun particulier ne pouvait en faire l'acquisition, si ce n'est aux enchères publiques. Lors de la vente, le prix devait être versé dans la caisse scolaire; autrement dit, il devait revenir à la province de la Saskatchewan.

Je prétends que c'est là la ligne de conduite que mon honorable ami aurait dû suivre à l'égard de la concession Donaldson, s'il avait tenu compte des précédents et de la politique du département sous l'ancien Gouvernement.

Si je me suis empressé de signaler cette affaire à la Chambre, ce n'est pas tant parce que je tenais à justifier ma propre conduite ou à dévoiler l'incident Donaldson que parce que j'ai constaté, en examinant le dossier, que mes honorables amis, ayant si bien réussi dans le cas de la moitié nord du quart sud-ouest de la section 8, se proposaient, comme le dossier l'indique, de recommencer l'opération à l'égard du quart sud-est de la section 7. Ils ressemblent à celui qui, ayant volé un moulin, reviendrait chercher le barrage. Le quart sud-est de la section 7 a été mis au nombre des terres scolaires, mais l'honorable ministre se propose de l'en détacher, et qu'en fera-t-il? J'imagine qu'il fera ce qu'il a fait pour la concession Donaldson, qu'il mettra un écriteau " au plus méritant ", et que celui de ses amis de la province de Saskatchewan qui aura le plus contribué à la chute du ministère Scott aura la meilleure chance de décrocher cette timbale. Je vous ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que cette terre a été mise au nombre des terres scolaires par une proclamation publiée dans la "Gazette du Canada" dans les premiers jours de 1911, sous l'ancien gouvernement. Vous vous rappelez que l'élection a eu lieu le 21 septembre 1911. Nos honorables amis ont obtenu le pouvoir. Le quart sud-est de la section 7 était convoité. Je découvre une lettre datée du 11 décembre 1911 en faveur de J. F. McKenzie qui demande une concession de homestead. Le représentant de Prince-Albert écrit dans l'intérêt de M. McKenzie. On lui apprend que la terre a été mise au nombre des terres réservées au soutien des écoles. L'affaire en reste là.

Vous remarquerez qu'à cette époque-là l'épisode du homestead Donaldson n'était pas encore connu. Des renseignements furent demandés au sujet de cette section en décembre 1911. Donaldson commença à montrer de l'activité en février 1912, et vers mars de la même année il paraissait assez certain qu'il aurait son titre. Nous trouvons ensuite au dossier un mémoire de M. Greenway, le commissaire des terres fédérales, adressé à M. Hume, du bureau du ministre. Le 11 octobre 1912, M. Greenway demande un exposé des faits concernant le homestead Hutchinson. Il est curieux que le commissaire des terres fédérales porte un intérêt si spécial à ce terrain particulier qui était sorti de sa juridiction pour passer sous celle de la division des terrains scolaires. Cependant, c'est ce que le dossier montre. Je présume que M. Greenway avait eu une inspiration; dans tous les cas, la demande est là. Il veut qu'on lui remette un "exposé des faits concernant le homestead Hutchinson." Le 14 octobre on trouve un mémoire de Hume à Greenway portant à l'endos, sous les initiales G.F.B.—"Autorisez l'agent à s'enquérir si Hutchinson a rempli toutes les obligations". Le 18 octobre, M. Cory, sous-ministre, ordonne à M. Greenway de faire faire une enquête par l'agent des terres fédérales, et M. Greenway inscrit à l'endos un ordre à M. Hume de préparer un mémoire pour le conseil.

Le 19 octobre, le ministre soumet son mémoire au cabinet, et le 12 novembre, il obtient un décret l'autorisant à faire faire une enquête au sujet des droits que possède M. Hutchinson sur ce terrain qui a été remis à la division des terres des écoles. Le 19 novembre, Donaldson obtient son titre—le décret pour une enquête avait été obtenu le 12, mais il était sans doute bien compris dans le département que Donaldson devait avoir son titre, et que l'heure était arrivée de contester les droits d'Hutchinson sur le quart sud-est de la section 7. Le même jour que le décret du conseil a été obtenu le sous-secrétaire transmettait les instructions à l'agent. Le 19 novembre, celui-ci en accusait réception, et le 8 février 1913 le sous-secrétaire lui écrivait pour lui rappeler l'enquête. Le dossier ne relève rien de plus. Voici là le côté important de l'affaire que je veux faire saisir; savoir, qu'ayant ainsi disposé de ce terrain situé dans les limites de la ville de Prince-Albert, terrain qui appartenait indubitablement au pays, on ait fait une enquête au sujet des titres de propriété du quart sud-est de la section 7 des terres des écoles, et, on me permettra de le croire, monsieur l'Orateur, non pas dans le but de permettre à M. Hutchinson de recevoir la valeur de ce terrain.

Je crois que les transactions que j'ai mises devant cette Chambre montrent que Hutchinson, qui demeurait dans la Colombie-Anglaise, avait très peu de chance d'obtenir la valeur de ce homestead à la suite de l'enquête en cours.

Dans quelle situation se trouve alors le Gouvernement, monsieur l'Orateur? Nous sommes en présence d'un cas concret placé devant cette Chambre par le ministre lui-même—il n'est pas maintenant le ministre, il est vrai, mais il est encore membre du cabinet—et qui essaie de justifier sa conduite au moyen d'un précédent qui ne s'applique pas dans la circonstance, et ne propose aucun moyen que le Gouvernement pourrait prendre. Ne devons-nous pas en conclure que lorsque le ministre a fait cette déclaration à la Chambre, il voulait faire comprendre à ses partisans dans l'Ouest et dans tout le pays, qu'il y avait de beaux gâteaux à se partager—de riches gâteaux—comme récompense de services politiques.

M. BRADBURY: Il n'en restait pas un grand nombre.

M. OLIVER: Mon honorable ami (M. Bradbury) dit qu'il en restait peu.

M. BRADBURY: Non pas beaucoup.

M. OLIVER: Il n'était pas nécessaire d'en avoir un grand nombre quand ils valent $100,000 chacun, quelques-uns suffisent. Est-ce parce que le nombre en était petit que nos amis voulaient faire de la section 7 ce qu'ils avaient fait de la section 8? C'est là une question de la plus grande importance. Nous avons vu les membres qui appuient le Gouvernement dans cette Chambre abdiquer depuis des jours et des mois leurs fonctions de législateurs—à la demande de qui et en vue de quelle récompense? On a établi dans le pays un régime qui donne raison de s'alarmer. Si le Gouvernement peut, sans s'occuper des précédents, des règlements ou de la loi, disposer ainsi des terres publiques au profit de ses partisans, il est bon que nous le sachions et que nous comprenions le tort que l'on fait au pays, non seulement dans ses finances, mais dans l'administration des affaires publiques.

Encore, si le ministre avait mis la chose sur le compte d'une erreur de sa part ou de la part de ses fonctionnaires; mais non pas. Au contraire, il s'en vante; un bon tory a mis la main sur ce terrain que les libéraux avaient laissé sans maître et on pouvait en conclure en toute logique que s'il y en avait d'autres ailleurs, d'autres bons tories pourraient les avoir.

M. CARVELL: S'il y avait eu un maître, il l'aurait chassé.

M. OLIVER: Comme ils veulent le faire au sujet du homestead Hutchinson.

M. MUNSON: Il ne restait rien lorsque vous êtes descendus du pouvoir.

M. LALOR: Ils avaient oublié ce gros morceau.

M. OLIVER: Il n'y a aucun doute, monsieur l'Orateur, que nous avons oublié ce gros morceau.

Quelques VOIX: très bien! très bien!

M. OLIVER: Nous ne nous en sommes pas occupés. Si nous nous en étions occupés, nous en aurions disposé ainsi que nous l'avons fait de la section 7, mais cela n'aurait fait apparemment aucune différence lorsque le Gouvernement est arrivé au pouvoir. Pour lui les précédents ne valent quelque chose que s'ils servent ses vues; dans le cas contraire un précédent ne vaut rien, comme on peut le voir par l'affaire du homestead Hutchinson; les précédents ne sont bons pour nos honorables amis de la droite que s'ils servent leurs vues. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, monsieur l'Orateur. Le ministre a jugé à propos de saisir la Chambre de cette question et de l'exposer sous un jour que les circonstances n'autorisent pas. J'ai saisi la première occasion qui m'était offerte de faire connaître à cette Chambre la vérité, et de lui faire comprendre ainsi qu'au pays la faute que le ministre de l'Intérieur a commise, la faiblesse de son argumentation et l'erreur de la politique dont il s'enorgueillit.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, depuis un certain temps la gauche s'occupe beaucoup de moi. Je sers aussi de cible à des attaques injustes de la part de la presse libérale du pays, et probablement, peu d'hommes publics canadiens ont été autant que moi l'objet d'autant de mensonges et de fausses représentations de la part de la presse reptile du parti libéral. Et non seulement j'ai été vilipendé par cette presse, mais le bureau d'informations qui a été établi dans la ville d'Ottawa pour répandre les brochures libérales dans le pays, avec l'autorisation du très honorable chef de l'opposition, m'a mis dans la bouche et fait dire des choses que je n'ai jamais dites. Mais mes plus grands ennemis politiques devront admettre que je ne me suis guère plain dans cette Chambre ou en dehors. Cependant. monsieur l'Orateur, la patience a des bornes, et les choses en sont rendues au point que si un vieux cheval tombe mort dans la rue Sparks, le "Free Press" d'Ottawt, ou le "Globe" de Toronto, publie, le lendemain, des colonnes pour me tenir responsable de la mort du cheval. Après cela, monsieur l'Orateur, je dis que je devrais être traité avec plus de dignité et de justice, et je défi qui que ce soit de

mes honorables collègues de l'opposition de nier que je ne les aie pas traités avec justice moi-même. Il y a dès circonstances, monsieur l'Orateur, où la patience cesse d'être une vertu. Je représente dans cette Chambre, monsieur l'Orateur, un comté qui, je crois avoir le droit de le dire, est un des plus grands et des plus importants du Canada. Je respecte mes électeurs et je veux me respecter moi-même, et je suis prêt, en tout temps, à faire face aux honorables membres de la gauche et à leurs amis en dehors de cette Chambre, dans leurs journaux, en quelques parties du pays qu'ils soient publiés, et de défier toute critique de mon administration du domaine public, qui m'a été confiée par mon très honorable chef, le premier ministre.

Je dois avouer immédiatement que je suis reconnaissant à mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) d'avoir saisi la Chambre de cette question, ce qui va me fournir une occasion que je suis très heureux de saisir. Je regrette beaucoup que le règlement ait empêché mon honorable ami de faire sa motion hier, parce que j'étais prêt alors comme aujourd'hui à lui répondre. Je répéterai tout d'abord, monsieur l'Orateur, au sujet de cette question que mon honorable ami a discutée si longuement aujourd'hui, ce que je disais le 14 février dernier: que je n'ai eu aucune connaissance des circonstances qui ont fait naître cette question, aucune connaissance des conditions qui l'ont entourée, et que je n'ai pas le moindre souvenir d'avoir eu connaissance de l'affaire en aucune manière.

Mon honorable ami a parlé d'une délégation de Prince-Albert qui est venue à Ottawa au commencement de l'hiver, et d'une question posée par M. Fowlie qui voulait savoir s'il n'y avait pas dans ou près de Prince-Albert un homestead disponible. En réponse à cette question, j'aurais tout naturellement répondu qu'il n'y avait pas dans la localité de homestead disponible. C'eût été une réponse vraie, et c'est sans aucun doute la réponse que j'aurais donnée dans une circonstance semblable. Mon honorable ami a parlé très longuement des conditions spéciales dans lesquelles se trouvait ce terrain particulier, mais les faits sont tels que je les ai exposés dans une circonstance précédente.

M. Donaldson a pu obtenir la concession de ce terrain à son bénéfice, non pas parce que je me conformais à un précédent établi par mon prédécesseur, mais parce que le précédent du ministre de l'Intérieur avait mis en vigueur dans le bureau des terres de la ville de Prince-Albert un règlement auquel l'agent se conforma, et grâce auquel M. Donaldson put obtenir la concession du terrain en question, sans que j'en aie eu la moindre connaissance. L'honorable député a parlé de la manière dont il a disposé du quart de section attenant. Il s'est étendu là-dessus à loisir, mais il n'a pas raconté toute l'histoire. Je désire faire bien comprendre à la députation que, si l'honorable député doit être tenu responsable de ce qui est arrivé, et, si M. Donaldson lui est redevable du bénéfice de cette concession, c'est à cause du précédent établi dans le bureau des terres par l'honorable député d'Edmonton lui-même, lorsqu'il détenait le portefeuille de ministre de l'Intérieur. L'honorable député parle de règles et règlements régissant ces matières; pourquoi ces règles et règlements n'ont-ils pu empêcher son ami d'obtenir la concession du quart de section attenant? Que s'est-il passé? Le 11 février 1908, la note suivante fut transmise à M. Greenway:

Veuillez faire prendre les mesures requises pour assurer la concession du quart N.-O. de la section 8-49-26-O. 2e. (Signé) Frank Oliver.

La note suivante est en date du 14 février 1908:

Relativement à votre note du 25 novembre dernier, ci-après.

Si ce terrain est compris dans la réserve forestière, je présume que vous devrez agir avant que l'agent reçoive des instructions en conformité de la note du ministre du 11 du courant.

Voici une lettre de M. Keyes, en date du 4 février 1908:

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été décidé de déclarer disponible pour concession en homestead le quart nord-ouest de la section 8, township 49, concession 23, à l'ouest du 2e méridien, et vous êtes par la présente autorisé à prendre les mesures nécessaires et à accorder la nouvelle concession au requérant acceptable en conformité des règlements.

Voici le texte d'une lettre en date de Prince-Albert, le 19 mars 1908, adressée par l'agent des terres au secrétaire du département de l'Intérieur, Ottawa:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 du mois dernier, référence 811135, qui nous est parvenue le 10 du courant, m'informant qu'il a été décidé de rendre disponible pour concession en homestead le quart nord-ouest de la section 8, township 49, concession 26, à l'ouest du 2e méridien, et m'autorisant à prendre les mesures nécessaires et accorder la nouvelle concession au requérant acceptable aux termes des règlements, et je dois vous demander si c'est votre désir que nous tenions compte des demandes déposées soit dans ce bureau-ci ou dans votre département (voir votre lettre du 20 mai 1907). L'affaire est en suspens depuis assez longtemps déjà, et je ne suis pas très sûr, à la lecture de votre lettre, si c'est votre désir de tenir compte des deman des actuellement déposées, ou de disposer du terrain en conformité des derniers règlements, en l'affichant sur la liste tenue dans notre bureau durant une période de dix jours, puis de l'attribuer au premier requérant acceptable qui en fera la demande en personne. Si je vous consulte à cet égard, c'est en raison de la situation du terrain, et parce qu'on est

à construire actuellement un pont sur la rivière, ce qui va donner de la valeur à ce terrain dans un avenir rapproché, et, en conséquence, j'aimerais à être fixé quant à vos intentions. J'annexe un croquis pour votre information.

Votre obéissant serviteur,
R. S. Cook,
Agent des terres du Dominion.

M. Fitzroy Dixon adresse la note suivante à M. Maher, secrétaire de mon prédécesseur:

Veuillez lire les instructions du ministre en date du 11 février 1908:

Considérant la valeur particulièrement grande du terrain dont il s'agit, je pense qu'il serait bon de faire l'examen de la lettre de l'agent en date du 19 du courant.

Il s'agit de savoir s'il faut disposer du terrain en faveur du premier requérant acceptable qui se présentera après que l'avis aura été affiché durant une période de dix jours, en conformité des derniers règlements, ou s'il se trouve un requérant particulièrement acceptable à qui la concession doit être accordée.

La réponse suivante fut adressée à M. Dixon:

Relativement au quart N.O. de 8-49-26-O.-2e.

Relativement aux instructions à l'agent en date du 4 février, avisez l'agent que la concession aurait dû être accordée au premier requérant acceptable se présentant pour ce terrain une fois les instructions reçues. En conséquence, qu'il accorde la concession au premier requérant acceptable qui s'est présenté à lui après que les instructions eurent été reçues.

Frank Oliver.

Je prie mon honorable ami de dire comment il peut concilier cette ligne de conduite avec sa déclaration d'aujourd'hui, que tous avaient les mêmes avantages et étaient l'objet du même traitement équitable du temps qu'il était ministre. L'agent à Prince-Albert fit observer au ministre que des requérants s'étaient fait inscrire de date antérieure et quand M. Fitzroy Dixon demanda au ministre s'il y avait un requérant particulier acceptable auquel il destinait cette concession, il se trouva que le ministre avait, en effet, un requérant auquel il la destinait entre tous autres, car les livres font voir que la concession fut attribuée à un journalier de Prince-Albert, du nom d'Everett, beau-frère de l'inspecteur de homestead et organisateur du parti libéral dans cette partie du pays. M. Everett obtint le homestead à cause de sa parenté avec un ami du parti libéral, et je crois savoir que peu de temps après il put vendre ce terrain au prix de $100,000 et partager les bénéfices avec son ami Gladstone. Il est évident que toute décision attribuant le homestead au premier requérant acceptable qui se présenterait violait ce que l'honorable député appelle sa règle et ses règlements. J'ai sous les yeux le texte de ces règles et règlements et j'y vois que, dans le cas de la disposition projetée de terrains naguère réservés ou immédiatement disponibles, il sera nécessaire d'afficher un avis à l'effet que ces terrains seront ouverts à la concession en homestead à l'expiration de dix jours de cette date, et d'aviser le sous-agent. Ces instructions et règlements, signés par le secrétaire du département, devaient prendre effet le 1er jour de mars.

M. OLIVER: De quelle année?

M. ROGERS: 1908. Vous observerez, monsieur l'Orateur, que lorsque des instructions furent adressées à Prince-Albert, en vue d'attribuer à ce requérant acceptable le quart de section dont j'ai parlé, l'agent des terres écrivit au ministre lui signalant ce règlement même. Il fit observer que le terrain prenait de la valeur. Mais on ne tint compte de rien de tout cela. M. Fitzroy Dixon l'a bien exprimé, ce "requérant particulièrement acceptable" eut le bénéfice de la concession. Voici une lettre dont on a déjà donné lecture en cette Chambre, elle est en date du 3 avril et porte la signature de W. W. Cory; c'est la lettre dont l'honorable député s'est plaint de n'avoir pas reçu copie. Lorsque j'abordai le sujet à la Chambre, j'avais par devers moi une liasse ou deux s'y rapportant, et si je me rappelle bien, je les transmis à l'honorable député; je pensais que cette lettre s'y trouvait comme le reste.

M. OLIVER: Je ne reçus la liasse que quelques jours après.

M. ROGERS: Au reste, l'incident n'a pas d'importance. Cette lettre est adressée à M. S. J. Donaldson, et porte la signature de W. W. Cory; elle est ainsi conçue:

La moitié N. du quart fragmentaire S.-O. de la section 8, cependant, est vacante d'après les livres du département. Nous nous sommes mis en communication avec l'agent des terres du Dominion et nous l'avons prié de nous dire quel est l'état d'après ses livres de la parcelle mentionnée en dernier lieu. Lorsque nous aurons eu de ses nouvelles, nous vous écrirons de nouveau à ce sujet.

Maintenant, il paraîtrait d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, que M. Donaldson reçut cette lettre relativement à ce quart fragmentaire, l'informant qu'il ne portait aucune concession dans les livres du département. Il se présenta à l'agent des terres à Prince-Albert et constata le même état de choses: le terrain était vacant là aussi. Alors, M. Donaldson, en conformité du précédent, non pas inauguré par moi, puisque je n'en avais nullement la connaissance, mais du précédent inauguré par l'honorable député d'Edmonton, put s'assurer la concession. Et il en doit de la reconnaissance à mon honorable ami et non pas à moi, car si j'avais su ce qui se passait, ni M. Donaldson ni aucun autre n'aurait pu obtenir la concession en homestead.

M. NEELY: Pourquoi ne pas annuller la concession?

M. ROGERS: Cela pourrait se faire. Mais, en conformité de la pratique adoptée par le département depuis nombre d'années, M. Donaldson a demandé du " scrip " et l'a fait placer sur ce terrain, comme on le fait dans beaucoup d'autres cas.

M. MARTIN (Régina): La demande de " scrip " faite par M. Donaldson est-elle un obstacle à ce que le département annulle la concession?

M. ROGERS: Je ne saurais répondre a l'improviste à cette question. Mais mon honorable ami a fait allusion à l'établissement de "scrip" sur des terrains comme celui-là, et à exprimé l'avis que les cas de cette nature devaient être réservés et m'être soumis au préalable. Cette opinion est très juste, et je lui dirai pourquoi on en agi de la sorte. Lorsque je devins ministre de l'Intérieur, je constatai que peu de temps auparavant un gendarme avait été dépêché à Churchill et y avait remis du "scrip" à certains métis de l'endroit et je constatai qu'en fort peu de temps ce scrip se trouva entre les mains d'habitants d'Edmonton et d'autres centres de l'Ouest, En conséquence, j'ordonnai que ce scrip ne pourrait à l'avenir être appliqué à des terrains, comme le sait l'honorable député, sans l'approbation du ministre lui-même, car je voulais savoir d'où venait tout ce scrip qu'on appliquait sur des lopins de grande valeur dans l'Ouest.

Je ne vois pas ce que je pourrais bien dire de plus pour qu'on puisse mieux se rendre compte de la part que j'ai prise à cette affaire. Je ne puis que répéter que j'ignorais complètement que l'agent à Prince-Albert avait, de son propre mouvement, agi comme il l'a fait, se fondant sur la connaissance qu'il avait des précédents établis par mon honorable ami dans son propre bureau; et c'est ce qui explique que ces terrains aient été concédés comme homesteads.

L'honorable député a donné lecture d'un télégramme relatif à la valeur du terrain. Je ne nie pas que ce terrain ait une grande valeur, mais je dis que l'estimation qui en est faite dans le télégramme dont l'honorable député a donné lecture, —et dont il n'a pas eu l'obligeance de nous désigner le signataire,—est ridicule et exorbitante. Puis l'honorable député nous a parlé de règles et de règlements, de principes et de pratiques en vogue dans l'administration du domaine public de notre pays.

Or, je dirai à mon honorable ami, qu'au temps où il présidait au ministère de l'Intérieur, il n'existait, pour ce qui le concernait, ni règle ni pratique, lorsque surtout étaient intéressés dans l'affaire les meneurs du parti libéral dans l'Ouest, eux qui avaient la charge et le contrôle, non seulement de l'honorable député d'Edmonton, mais du chef du gouvernement du jour.

M. NEELY: La preuve!

M. ROGERS: Quelqu'un désirerait avoir des preuves de ce que je dis là?

M. NEELY: Oui, moi.

M. ROGERS: Je vais les lui donner avec plaisir. J'ai dit que mon honorable ami n'avait pas l'entier contrôle des choses du ministère de l'Intérieur. J'ajouterai que le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) n'avait pas, lui non plus, le contrôle du domaine public d'un pays dont il était le premier ministre. Ce contrôle appartenait en grande partie à un homme que mon honorable ami a nommé, M. R. E. A. Leach, qui, pendant des années, a été dans l'Ouest l'organisateur du parti libéral, et qui, dans l'Ouest, a été mis à la tête du service civil, position qu'il a retenue jusqu'à la défaite et à la chute du gouvernement de mon très honorable ami. Il était associé à un nommé Howard Douglas, à qui avait été confiée l'importante charge d'inspecteur des parcs pour le Canada de l'Ouest. Avec eux s'était associé un M. Perry qui, pendant des années, a été, après M. Leach, l'organisateur du parti libéral. Or, quelqu'un me demande des preuves, et cette demande me paraît trop juste pour que je ne m'empresse pas de la satisfaire de plus d'une façon. Ces messieurs, que je viens de désigner comme agents des manœuvres politiques du parti libéral, ont administré avec grande désinvolture le domaine public dans l'Ouest. Leur hardiesse avec le temps s'est accrue au point de laisser derrière eux en quittant leurs fonctions d'abondantes preuves de leur audace.

Si téméraires étaient leurs agissements et si naturellement considéraient-ils le domaine public de ce pays comme étant leur légitime butin que les preuves et les indices sollicités par mon honorable ami, et qui lui seront fournis, tendent à établir que ces gens-là, à mon avis tout au moins, s'étaient formés en une société anonyme et conduisaient les affaires dans le but de piller le domaine public. Autant que je puis voir, ils n'avaient pour tout capital que leur ascendant sur l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et sur le très honorable chef de la gauche (sir Wilfrid Laurier).

M. MARTIN (Régina): L'honorable ministre voudrait-il bien dire à la Chambre où et quand cette société en commandite a été législativement constituée.

M. ROGERS: Je le dirai à l'honorable député avant de reprendre mon siège. Inutile pour lui de s'impatienter. Assoyez-vous

et avalez tout à votre aise la pilule que je vais vous administrer.

Je me rends parfaitement compte de la gravité de mes assertions, et je ne me risquerais pas à les faire si je n'étais prêt à les prouver. Mon honorable ami désire une preuve des agissements de ceux que je viens de nommer. Je vais donc rappeler une affaire en particulier, et j'en donnerai la preuve. Pour commencer, j'affirmai que mon honorable ami le député d'Edmonton n'avait pas la direction effective de son ministère, et je vais en donner la preuve au député de Régina en lui citant un cas en particulier. Je vous ai dit que M. Douglas avait dans l'Ouest la charge des parcs. Celui des montagnes Rocheuses à Banff contient une superficie de 1,800 milles carrés environ. Comme pour tous les autres, M. Douglas avait la gestion de ce parc. Que s'est-il passé dans cette région? M. Douglas conseilla à mon prédécesseur de permettre aux propriétaires de 27 milles carrés de forêts compris dans les limites de ce parc de se choisir en dehors un autre terrain pour remplacer celui-là. Cette terre avait d'abord appartenu à deux Américains des Etats-Unis qui avaient sollicité ce changement. Quelle réponse leur a été faite par l'administration à laquelle présidait mon honorable ami? Je crois pouvoir dire que le directeur du service des forêts, M. R. H. Campbell, s'est toujours activement employé à favoriser dans l'Ouest les meneurs du parti libéral, et à leur assurer tous les avantages auxquels notre loi des terres pourrait être susceptible de donner occasion. Voici, à la date du 28 juillet 1906, une note adressée à M. Campbell:

La proposition que fait M. Douglas de permettre à M. Lammers de se choisir hors du parc une coupe de bois au lieu de celle qu'il possède aujourd'hui dans ses limites, ne saurait être écoutée. Veuillez, s'il vous plaît, en avertir M. Douglas.

(Signé) W. W. Cory.

Voilà qui était bien formel. Mon honorable ami se croyait le maître lorsque cette note a été écrite. Il pensait avoir la direction absolue de son ministère. Le secrétaire de l'administration écrivit, le 7 août 1906, une lettre à M. Douglas, ainsi conçue:

Monsieur, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 courant relative à la coupe de bois numéro 150, située dans le parc des montagnes Rocheuses. J'ai à vous dire en réponse que, réflexion faite, il a été décidé de ne pas permettre à M. Lammers de faire choix hors du parc d'un fonds qui remplacerait celui qu'il possède à l'intérieur.

Votre obéissant serviteur,
Perley G. Keyes,
Secrétaire au ministère de l'Intérieur.

Nous trouvons dans les dossiers du ministère que M. Leach, celui que je viens de mentionner, s'est montré à Ottawa le 15 septembre, et la décision de mon honorable ami, rendue en des termes si précis et si nets, n'a guère résisté aux sollicitations de M. Leach, puisque ces pièces établissent que le 25 décembre, avis a été donné à M. Douglas que l'affaire était à l'étude, et, à cette même date, M. Douglas en avertissait à son tour M. Crawford, qui s'était assuré la cession des 27 milles de terrain compris dans les limites du parc des montagnes Rocheuses. Vous vous demandez sans doute, monsieur l'Orateur, quel est ce M. Crawford qui, soudainement, apparaît sur la scène, et je vous répondrai que la Chambre et le pays auront fait, avant que j'aie terminé, ample connaissance avec M. Crawford. Il a fallu évidemment du temps pour l'élaboration d'un plan de campagne, puisqu'on a dû attendre jusqu'au 3 décembre pour obtenir du ministère l'ordre d'accepter l'abandon de ce fonds de bois en échange d'un autre hors du parc. Afin que la Chambre puisse apprécier la valeur des 27 milles de forêt compris dans les limites du parc et à l'occasion desquels on sollicitait un échange, je tire d'un rapport dressé le 4 novembre 1904 par l'inspecteur des forêts pour cette localité l'extrait qui suit:

Ce bois est sur un sol fort pierreux à une très grande hauteur au-dessus de la Saskatchewan, à cinq ou six milles de l'endroit d'où les billes pourraient être amenées au marché le plus proche, qui serait Edmonton. Ce bois n'a donc, selon moi, guère de valeur.

A cela, il ajoute qu'il n'est guère juste d'exiger des frères Lammers une taxe annuelle pour une concession. Vous avez donc là une appréciation par un agent du ministère de ce que valait en 1904 cette terre que l'on demande à échanger contre une coupe de bois hors du parc.

Continuons, monsieur l'Orateur, à suivre cette piste, et, afin que la Chambre saisisse mieux ce qu'il en a été, je vais, par la lecture d'un état de situation préparé le 25 avril 1912 par un agent du ministère, vous présenter un résumé des faits.

Sur la demande qui m'en a été faite, j'ai parcouru la liasse officielle des pièces qui se rattachent à la coupe numéro 528.

Je dois dire que, lors de la visite à Ottawa de M. Leach, ce qu'il demandait, c'était une autorisation à ceux qui détenaient la coupe n° 150, alors située dans les limites du parc des montagnes Rocheuses, d'occuper au dehors en échange un terrain désigné sous l'appellation de coupe numéro 528, et qui, pour l'heure, était en la possession, en vertu d'un permis, de William Crawford, de Medicine-Hat. Ceci nous aidera à comprendre l'intérêt que pouvaient avoir M. Leach ou M. Douglas à l'échange qui a eu lieu:

Comme vous le savez, MM. Lammers frères, de Stillwater, (Minnesota), étaient en possession de la coupe 550½, comprenant 37 milles

carrés environ dans le parc des montagnes Rocheuses et que M. Crawford s'était fait transférer. M. Crawford obtint par la suite la permission de prendre, à la place de cette coupe, une autre, à la Colombie-Anglaise, connue sous le numéro 528. La coupe numéro 550½ a été un temps désignée par les lettres O. et P.

Au mois de juin 1906, M. Douglas, qui était à l'époque surintendant du parc des montagnes Rocheuses, écrivit au ministère que dans une entrevue avec M. Lammers, ce dernier s'était déclaré prêt à un échange de sa coupe contre une autre de la Colombie-Anglaise, échange que M. Douglas conseillait fortement. L'affaire ayant fait au ministère l'objet d'un examen, il fut décidé de ne pas autoriser cet échange, mais, avant d'avoir reçu avis de la chose, M. Douglas avait transmis à Ottawa copie d'une communication de M. Crawford indiquant qu'il avait fait l'acquisition de cette coupe et se préparait à l'exploiter. En même temps, M. Douglas conseillait fortement l'échange en question, vu qu'un abattage des arbres allait, disait-il, détruire la beauté de cette région du lac Louise où la coupe se trouvait. Le 7 août 1906, avis était donné à M. Douglas que la proposition de M. Lammers d'un échange de cette coupe ne pouvait être écoutée. Il fut adressé au ministère deux ou trois autres communications de M. Douglas exhortant l'administration à autoriser l'échange mentionné, mais nulle décision ne fut alors prise à cet égard. Il y a au dossier une fiche marquée "A", laquelle indique que ce même dossier a été demandé par quelqu'un et envoyé à M. Leach ici à Ottawa, apparemment en septembre 1906. Le 15 du même mois, on faisait savoir à M. Douglas que M. Leach avait, lors d'une visite récemment faite au ministère, examiné cette affaire d'échange, et que l'on allait l'étudier à nouveau (voir lettre marquée "B"), ce qui indiquerait qu'une décision avait été prise au moment où le dossier était dans les mains de M. Leach. Le 25 septembre, M. Douglas donne avis à M. Crawford que le ministère lui avait fait savoir qu'il était disposé à prendre en considération l'opportunité de solliciter de lui un échange du terrain qu'il possédait dans le parc contre des terres à bois de la Colombie-Anglaise. Je présume que cette lettre a été écrite en conséquence de celle du 15, plus haut mentionnée. La question d'échange a été examinée le 3 décembre 1906, et il fut décidé de faire à M. Crawford une offre (voir note marquée "C"). Le 22 de ce même mois, avis était donné à M. Douglas que l'on avait résolu de s'enquérir de la possibilité d'un échange avec les propriétaires de la coupe, et ordre lui fut donné de se mettre à cet effet en communication avec eux.

Il fut ensuite décidé qu'on accorderait à M. Crawford une étendue d'égale grandeur dans cinq ou six sections en dehors du parc en Colombie-Anglaise. Le choix se fit en temps utile, et le département fit arpenter les étendues choisies. Plus tard, M. Crawford représenta au département qu'en choisissant les sections ou parcelles 3 et 5, on avait commis une erreur de localité et il demanda la permission de faire un nouveau choix de parcelles. En janvier 1910, l'ancien ministre refusa d'acquiescer à sa demande. L'été dernier, M. Leach eut une entrevue avec moi au sujet de M. Crawford qui, voulait, disait-il, demander la permission d'échanger quelque parcelles de cette coupe de bois; mais cette demande ne parvint pas au département. Apparemment, il présenta par lui-même ou par l'entremise de quelqu'un, une demande au ministre à Edmonton, en août dernier, et en conséquence, le 3 octobre 1911, fut adopté un décret du conseil autorisant l'échange de plusieurs sections ou parcelles de la coupe de bois choisie par M. Crawford, mais ce décret de conseil n'a pas encore paru à l'officiel.

M. PUGSLEY : Qui à signé ce mémoire?

M. ROGERS : B. L. York.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, je venais de terminer la lecture d'une note dressée par un fonctionnaire du ministère contenant l'exposé des faits se rattachant à la question débattue.

D'après cette note, on avait demandé au département de transférer l'intérêt dans la coupe de bois 550 et le bois qui s'y trouvait à la coupe de bois 528, dans les limites de la Colombie-Anglaise. Le 7 août, le ministre de l'Intérieur du jour refusa de sanctionner ce transfert. Le 15 septembre, M. Leach arriva à Ottawa, pour s'occuper de l'affaire, telle que représentée par un certain M. Crawford, qui demandait le transfert en question. M. Leach, d'après les dossiers du département, réussit presque immédiatement et M. Douglas qui travaillait à cette affaire de concert avec le premier, reçut, le 25 du même mois, avis de l'autorisation de ce transfert.

Monsieur l'Orateur, je dois vous faire observer, ainsi qu'à cette Chambre, que M. Wm Crawford qui demandait ce transfert, demeurait en l'Alberta et qu'il remplissait les fonctions de conducteur à bord des chemins de fer. Evidemment, aux yeux de M. Leach, de M. Douglas et de leurs associés, M. Crawford était un homme précieux, surtout parce qu'ils pouvaient compter sur lui, sur sa discrétion au sujet de ses transactions et de son entente des circonstances. J'ai déjà dit qu'au commencement de décembre, le département avait donné un avis officiel et il convient que je lise à cette Chambre une partie de la corrspondance échangée à cet égard. J'ai les dossiers ici même et je vais lire certaines lettres pour qu'elles figurent au compte rendu; ces lettres étant extraites des dossiers originaux et écrits par ceux que je vais désigner.

M. OLIVER: Le ministre emprunte des documents aux dossiers qu'il a sous les yeux. Il appuie sur ces dossiers l'accusation qu'il porte contre ma gestion du ministère. Je demande que, lorsque le minis-

tre aura terminé ses remarques, ces documents soient déposés sur le bureau, et cela pour ma propre édification et celle du pays.

M. ROGERS: J'ai ici les dossiers du département de l'Intérieur et je les renverrai à ce bureau. Si l'honorable député demande le dépôt d'un dossier, je suis convaincu qu'il l'obtiendra du département en temps et lieu.

M. OLIVER: Si je ne me trompe, il existe une règle comme celle que j'invoque; et en pareille circonstance, je demande qu'on respecte cette règle.

M. BORDEN: L'article du règlement en question veut que copie de tout document cité soit déposée sur le bureau. C'est ce qui se fait en ce moment.

M. ROGERS: J'ai une copie du document ici et je la placerai sur le bureau; ou bien elle figurera au compte rendu à tout événement.

M. OLIVER: Puis-je avoir votre décision, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: L'article du règlement est parfaitement connu. Je ne sais trop s'il dit réellement que c'est une copie du document; mais le règlement veut que lorsqu'un ministre emprunte une citation d'un document officiel, il le dépose sur le bureau.

M. ROGERS: La première lettre que je veux citer. . .

Sir WILFRID LAURIER: Les documents seront-ils déposés sur le bureau?

M. ROGERS: Les copies de documents dont je vais donner lecture seront déposées sur le bureau.

Sir WILFRID LAURIER: Ce ne sont pas là les originaux. Le ministre n'a pas la liberté de citer des extraits. Il doit déposer les documents mêmes sur le bureau.

M. ROGERS: Pardon. Je n'entends nullement citer des extraits; je vais donner lecture des lettres figurant au dossier.

Sir WILFRID LAURIER: C'est parfait. Alors déposez les documents sur le bureau.

Des VOIX: Règlement!

M. OLIVER: Puis-je faire une observation?

M. l'ORATEUR: On ne saurait exiger du ministre qu'il dépose les documents sur le bureau, avant d'en avoir donné lecture. C'est là le règlement, et je tiens pour fait que le règlement sera respecté.

M. OLIVER: Il s'agit de savoir si le ministre se contentera de déposer sur le bureau les copies des lettres ou communications qu'il entend citer et qui figureront au compte rendu. Je demande que le dossier qu'il a sous les yeux et d'où il emprunte les copies qu'il va citer soit déposé sur le bureau, et cela parce que le dossier même est l'historique de l'affaire, et une simple lettre ou note empruntée de ce dossier ne constitue pas un renseignement circonstancié sur l'affaire en discussion, renseignement que nous ne pouvons obtenir que par le dépôt du dossier même sur le bureau.

M. BORDEN: Je ne sache pas qu'il existe de règle comme celle qu'invoque l'honorable député (M. Oliver).

M. l'ORATEUR: Je ne sache pas qu'il faille déposer tout le dossier. Du moment qu'on confectionne un document, qu'il s'agisse d'une lettre ou d'un état ou déclaration quelconque, et que ce document forme un seul dossier d'où le ministre emprunte des citations, il est tenu de déposer ce document sur le bureau. Mais, si je ne me trompe, le règlement n'exige pas que toute la liasse soit déposée sur le bureau.

M. OLIVER: S'il m'est permis de faire une simple observation . . .

Quelques VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. OLIVER: M'est-il permis?

M. BORDEN: Parfaitement.

M. OLIVER: Je désire dire à la Chambre comment j'interprète la situation. Vous avez dit, monsieur l'Orateur, que lorsqu'on cite certaines parties d'un document, il faut déposer sur le bureau le document tout entier. Or, le dossier constitue l'historique de l'affaire, et une simple lettre ou note empruntée à ce dossier n'est qu'un extrait de l'historique, et cet historique de l'affaire, la liasse ou le dossier tout entier peut seul le donner. Je prétends donc qu'il faut placer sur le bureau le dossier en entier.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'ORATEUR: J'ai donné mon interprétation de l'article du règlement. Je vais toutefois examiner le texte; mais il faut s'en tenir là, jusqu'à ce qu'on ait fait les citations.

Sir WILFRID LAURIER: Vous décidez donc, monsieur l'Orateur, que les lettres citées doivent être déposées sur le bureau, une fois lues?

M. l'ORATEUR: Oui.

Une VOIX: Quel que soit le document?

Sir WILFRID LAURIER: Non; pas un document quelconque, mais l'original même de ces lettres.

M. BORDEN: Je ne sache pas qu'il existe pareille règle.

Sir WILFRID LAURIER: La décision de l'Orateur est que lorsqu'on lit un docu-

ment, il faut le déposer sur le bureau. Du moment qu'on lit une lettre, elle fait partie des archives de cette Chambre, et si le ministre en cite un extrait, alors la lettre doit être déposée sur le bureau, d'après la décision de l'Orateur.

M. BORDEN: Je ne sache pas qu'il existe pareille règle, si le chef de l'opposition veut dire qu'il faille déposer sur le bureau l'original même. Est-ce une copie?

Sir WILFRID LAURIER: Si je ne me trompe, l'Orateur décide qu'il faut déposer sur le bureau l'original même.

M. BORDEN: Ce n'est pas ainsi que je l'interprète.

Sir WILFRID LAURIER: C'est à l'Orateur lui-même à se prononcer. Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Le ministre peut parfaitement commencer à lire le document, s'il le désire. Dans l'intervalle, je vais consulter les autorités et je donnerai ma décision, suivant mes lumières.

M. ROGERS: La première lettre que je vais citer vient du département de l'Intérieur et la voici:

Ottawa, 31 janvier 1907.

Cher M. Leach,—J'ai reçu votre lettre du 25 du courant, au sujet de l'échange de la coupe de bois au voisinage de Laggan, au parc des montagnes Rocheuses, détenue par M. William Crawford, de Medecine-Hat. La question d'échange a été approuvée, comme je crois vous l'avoir appris il y a quelque temps, mais il reste à régler les détails. On a fourni à M. Crawford la liste des terres disponibles dont il peut faire choix en Colombie-Anglaise; seulement la question n'a pas encore reçu de solution bien définitive. Dès qu'il aura pu soumettre une proposition bien précise touchant les terres qu'il désire obtenir en échange de celles du parc, nous serons en mesure de faire un règlement définitif. Mais M. Douglas m'informe que M. Crawford désire obtenir deux milles et demi, en dehors du parc, pour chaque mille qu'il détenait dans l'intérieur du parc.

Cela peut causer quelque difficulté pour arriver à un arrangement définitif.

Votre dévoué,
R. H. Campbell,
Secrétaire.

M. R. E. A. Leach,
Brandon, Manitoba.

La lettre suivante est de Banff, Alberta, en date du 14 février 1907:

Banff, Alberta, 14 février 1907.

Cher M. Leach,—J'ai vu M. Crawford depuis la réception de votre lettre et il reconnait qu'il est préférable pour lui d'aller à Ottawa. Je pense qu'il vous écrit à ce sujet. Je crois qu'il devrait télégraphier à Jim Ross et lui demander à quelle date il pourrait le rencontrer là-bas et quand on aura fixé l'étendue de la limite qu'ils donneront en échange, demander un délai de soixante jours pour faire le choix.

M. ROGERS.

Crawford a dit qu'il était possible que vous alliez vous-même à Ottawa et j'espère que c'est vrai. Un bon argument à présenter au département c'est que la liste des limites disponibles fournie par McDonald, l'agent adjoint des forêts de la couronne, à Kamloops, ne donne que quelques milles d'étendue, ce qui vous permettrait de montrer que les meilleurs bois ont déjà été pris et que ce qui reste n'est composé que de chicots et cela ne donnerait aucun profit de construire une grande scierie pour opérer dans les petites parcelles de forêts où il doit faire son choix.

Certainement Crawford devrait descendre aussitôt qu'il aura pu fixer là-bas une rencontre avec Ross.

Votre dévoué,
H. Douglas.

Je lis ces lettres, monsieur l'Orateur, pour que la Chambre puisse comprendre le lien qui existe entre M. Leach, M. Douglas et les autres qui ont été mêlés à ce transfert dans lequel le Gouvernement du jour était si particulièrement intéressé. La lettre suivante est de Banff, Alberta, en date du 12 août 1907.

Banff, Alberta, 12 août 1907.

Cher monsieur Leach,—J'ai reçu votre lettre et votre envoi de Calgary et j'expédierai les montants aux personnes d'après les indications et j'obtiendrai des reçus de chacune. M. Oliver est resté ici samedi et il paraissait en assez bonne santé; il est descendu pendant quelques heures à Field, dimanche matin et il a vu Hoar. Vous feriez mieux de venir dans l'Ouest aussitôt que possible; nous irons à Revelstoke et nous ferons préparer les documents avant que je ne parte pour le sud, ce que je ferai vers le 1er septembre—j'aimerais que vous puissiez vous arranger pour y venir au moins pendant une semaine. Il n'y a que trente heures de Lethbridge à Ravelle. Prévenez-moi un jour ou deux avant de venir dans l'Ouest pour je puisse aller avec vous jusqu'à Revelstoke et je dirai à Dan de vous rencontrer et d'avoir tous les papiers pour le transfert.

Martin a envoyé ici pour le bureau un M. McVittie; il n'est arrivé que de ce matin, de sorte que je ne sais pas encore ce qu'il fera.

Votre très dévoué,
(Signé) Howard Douglas.

La lettre suivante vient aussi de Banff, elle est datée du 22 octobre 1907.

Banff, Alberta, 22 octobre 1907.

Cher monsieur Leach,—Depuis que je vous ai vu, j'ai pensé que si le ministre veut montrer son appréciation, ce serait une bonne idée de nommer un directeur général de tous les parcs de l'Ouest, y compris le Glacier, le Yoko, le parc des montagnes Rocheuses, d'Elk-Island et la nouvelle réserve à l'est de la rivière Battle. Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable pour le département d'avoir un seul homme responsable de la préparation des travaux et de la surveillance des détails, plutôt que d'avoir quatre ou cinq hommes dont la plupart seraient sans expérience de ce genre d'ouvrage. Il y aura beaucoup de travail pour installer avec un fonctionnement régulier ces deux parcs septentrioanux pour animaux. Il faudra préparer les évaluations et voir à l'établissement des barrières et des

constructions qui devront être bien étudiées avant de se mettre à l'ouvrage et je n'hésite pas à dire que les meilleurs résultats ne seront pas obtenus par des hommes sans expérience dans ce genre de travaux. Si une nomination pareille était faite, je crois que j'ai droit à quelque considération et j'aimerais beaucoup à m'occuper spécialement de la réserve de Battle-River? Qu'en pensez-vous? Ne serait-il pas préférable d'avoir un seul homme responsable au lieu de cinq, chacun tirant de son côté sans personne à leur tête pour voir comment l'ouvrage est exécuté. Si vous allez bientôt à Ottawa, vous pourriez voir ce que pense le ministre à ce sujet.

Je pense que mon travail ici et au Yoko, pendant presque onze ans a été assez apprécié, du moins on ne m'a pas dit le contraire, et une nomination de ce genre prouverait que mes efforts ont été appréciés.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre de Crawford; il me dit qu'il va bientôt à Ottawa. Je lui ai écrit de vous prévenir quelques jours avant de partir et si vous pouviez partir, cela ne nuirait pas d'être là-bas en même temps que lui; vous pourriez alors avoir une conversation avec le ministre à propos des idées ci-dessus, si vous les croyez bonnes.

Votre dévoué,
(Signé) Howard Douglas.

La lettre suivante est aussi écrite par M. Douglas de Banff, le 13 novembre 1907:

Banff, Alberta, 13 novembre 1907.

Cher monsieur Leach,—J'ai attendu de vos nouvelles chaque jour, depuis quelque temps où je vous attendais ici, car vous aviez dit à Calgary, que vous pensiez aller à Field dans deux semaines environ. Je vous ai écrit que Crawford serait à Ottawa du 20 au 25 et je pensais que vous pourriez vous arranger pour y aller aussi de façon à terminer les affaires. Je n'ai eu aucune nouvelle du département à ce propos depuis que je suis arrivé chez moi.

Votre très dévoué,
(Signé): H. Douglas.

La lettre suivante vient aussi de Banff et dit:

Banff, Alberta, 6 décembre 1907.

Cher M. Leach,—Un télégramme de Crawford est arrivé il y a environ une semaine, disant qu'il ne pouvait obtenir qu'un mille et demi pour un mille et demandant s'il devait accepter, tous les autres consentant et étant désireux d'en finir, de sorte qu'une réponse a été envoyé pour permettre de clôturer l'opération; il a été à Ottawa. Je compte qu'il est en route pour revenir maintenant et nous connaîtrons bientôt le résultat. Si vous n'entendez pas parler de lui je vous préviendrai quand je le verrai. Quand pensez-vous aller à Ottawa? Les gens pensent tous qu'on devrait mettre à l'œuvre un arpenteur et un évaluateur forestier aussitôt que les affaires seront réglées, de façon à ce que nous puissions choisir ce qu'il y a de meilleur dans ce qui a été réservé. Je crois qu'on accordera un délai raisonnable pour faire un choix dans les soixante-dix milles qui sont réservés, dans ce cas, nous aurons avantage à les faire arpenter et évaluer de façon à avoir quelque chose dont nous connaîtrons la valeur. Nous nous arrangerons pour avoir une réunion aussitôt que Crawford sera de retour.

Votre très dévoué,
(Signé) H. Douglas.

Le 31 décembre, nouvelle lettre de Banff, disant:

Banff, Alberta, 31 décembre 1907.

Cher monsieur Leach,—Je suis revenu dimanche soir seulement de Revelstoke où nous avons passé les fêtes de Noël. J'ai aussi vu Dan et j'ai obtenu les descriptions que j'ai envoyées le 25, de sorte que le département les aura dans les trente jours accordés. Je suppose que vous avez vu que le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise avait retiré toutes ses forêts du marché ce qui doit doubler la valeur de ce que nous avons.

Quand espérez-vous venir dans l'Ouest. Je pourrais vous voir quelques minutes ici. Espérant que vous avez passé un agréable Noël et vous souhaitant pour vous et pour les vôtres toute sorte de prospérité et une heureuse année.

Je suis, votre très dévoué,
(Signé): Howard Douglas.

La lettre suivante, datée du 11 mars 1908, vient de Banff:

Banff, Alberta, 11 mars 1908.

Cher monsieur Leach,—Je viens d'arriver d'Ottawa et j'ai été désappointé de ne pas vous trouver hier à Régina. Je vous ai télégraphié de Winnipeg lundi soir que je partirais mardi; mais d'après le télégramme que George a reçu, vous étiez ce jour-là à Brandon. Au sujet des affaires d'Ottawa, tout s'est passé comme nous l'avions prévu et je pense que vous aviez arrangé les choses assez bien pendant que vous y étiez, car Campbell et moi, nous n'avons eu aucune difficulté pour tout arranger à notre satisfaction. Je vous envoie sous ce pli une copie de ma nouvelle nomination. Hunter sera directeur général ici, Hoar à Field, et un autre sera nommé plus tard pour la réserve de Battle-River. J'aurais beaucoup aimé vous voir; j'espère que la première fois que vous viendrez dans l'Ouest vous me préviendrez et j'irai vous voir n'importe où vous voudrez. L'échange pour le bois est arrangé d'une façon satisfaisante et le gouvernement fera les arpentages. L'évaluation de l'arpenteur général est de $3,500 de sorte que c'est important.

Vous remarquerez aussi qu'à l'avenir toutes les affaires concernant les parcs seront placées sous la direction de Campbell au lieu de Rothwell, ce qui me fait aussi grand plaisir. D'après ce que j'ai pu comprendre à Ottawa, vous avez du travail préparé pour quelque temps. Je dois mentionner que j'ai entendu le ministre parler de vous dans les meilleurs termes pendant que vous étiez à Ottawa, et il considérait que vous étiez l'homme le plus compétent qu'il a trouvé pour l'ouvrage le plus difficile auquel vous étiez occupé maintenant.

Ainsi les tories ont enfin laissé passer et je suis sûr que vous en serez content, bien que vous n'ayez jamais craint le résultat. C'était l'incertitude, l'embarras et l'ennui pendant si longtemps.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous avez témoigné en ma faveur.

Je suis votre très dévoué,
(Signé): H. Douglas.
Directeur général.

Lettre de M. Leach à M. Douglas, datée de Brandon, Man., 17 juillet 1908.

Je suis revenu de l'est, il y a quelques jours et j'ai manqué de voir Campbell avant son départ d'Ottawa. Je voudrais que vous me fassiez le plaisir de me dire quand il sera à Banff et si vous avez déjà fait avec lui le voyage à Yoko.

La foire à Brandon a duré toute cette semaine et hier a été un record.

Nous avons eu dernièrement un peu de pluie et la récolte sera, je crois, un succès assez certain.

Votre dévoué,

La lettre suivante est de Howard Douglas:

Ministère de l'Intérieur.
Bureau du commissaire des parcs du Canada,
Banff, 27 août 1908.

Cher monsieur Leach,—Quand espérez-vous revenir encore dans l'Ouest? Je m'attends à partir chaque jour pour le Montana après le premier et je serai probablement absent pendant quelque temps.

Crawford a reçu le transfert de la nouvelle coupe, mais nous ne savons pas comment marche l'arpentage. Aussitôt que cela sera fini, il faudrait vous réunir quelque part et décider quelque chose. Si vous pouviez venir dans l'Ouest avant que j'aille dans le sud, nous pourrions fixer une réunion quelque part et faire établir une évaluation. McCarter dit qu'il peut vendre une partie maintenant si c'était évalué et de la façon dont nous avons dû combattre les feux le mois dernier, je conseillerais que nous retirerions au moins notre argent, car tout peut brûler.

Je n'ai pas vu Crawford depuis un mois, mais je vais essayer de le voir pour savoir ce qu'il en pense. Veuillez m'envoyer un mot en réponse à ma lettre.

Howard Douglas.

La lettre que voici est de Brandon, elle est adressée à M. Howard Douglas, commissaire des parcs du Dominion à Banff, Alberta:

Savez-vous où se trouve M. Galt, ingénieur civil qui était chargé de la construction de l'aqueduc et des canalisations d'égouts à Banff; voudriez-vous aussi dire si vous êtes suffisamment intimes avec lui pour entrer en pourparlers avec lui sur une question d'affaires assez délicate.

Je m'attends à ce que vous partiez prochainement pour le Montana. Avez-vous idée combien vous resterez de temps cette fois-ci?

Il pourrait être nécessaire de voir M. Galt aussitôt que possible. Je crois qu'il est quelque part en Colombie-Anglaise, mais je ne peux pas dire où.

Votre dévoué,

Ministère de l'Intérieur du Canada;
Bureau du commissaire des parcs du Canada,
Banff, 1er septembre 1908.

Votre lettre a été reçue ce matin et en réponse, je dois vous dire que je connais très bien M. Galt; je sais que l'on peut compter sur lui. Il habite Vernon, C.-A.

J'espère partir pour Montana vers le 10, mais c'est très incertain. Ayotte est rendu là depuis trois semaines et n'a rien fait. J'aurai probablement à y aller moi-même et dans ce cas je serai probablement absent

un mois. Si je n'apprends rien de définitif d'ici au 10, je partirai à cette date.

Howard Douglas.

La lettre suivante est du commissaire des parcs fédéraux à Banff, et est datée du 13 septembre 1908:

Je pars pour Revelstoke pour faire une enquête sur un certain nombre d'accusations que le ministre a reçues contre Hoar et je crois que ce ne sera pas long et que nous n'aurons pas de difficulté à obtenir des preuves. Je serai à Revelstoke demain et Golden y arrivera jeudi; je calcule que nous y resterons jusqu'au 21.

J'espère que vous vous occuperez de préparer les graines de semence afin de pouvoir faire votre distribution. Walter Scott a passé la semaine ici; il est retourné chez lui, hier soir. L'autre personne de l'Ouest a aussi passé trois jours ici, et nous avons discuté toute l'affaire.

Howard Douglas.

Extrait d'une lettre de Banff, datée du 26 novembre 1908:

Cher monsieur Leach:

J'ai rencontré M. Oliver lundi et nous nous sommes très bien entendus. Il était de très bonne humeur.

La lettre suivante est de Howard Douglas; elle est adressée à M. Leach et porte la date du 29 mars 1909:

Je vous communique une lettre que j'ai reçue de McCarter, au sujet d'une partie de la concession forestière. Naturellement, Crawford et moi ne voulons rien faire sans vous consulter. Quand pensez-vous venir dans l'Ouest? Je serai chez moi toute la semaine. Je ferai mon possible pour vous rencontrer à Calgary quand Crawford s'y trouvera. Il s'y rend tous les deux soirs. Je crois qu'il ne serait pas prudent d'aller tous les trois à Revelstoke, mais nous pourrions nous entendre sur ce qui doit être fait et autoriser Crawford à agir. Vous pourrez me télégraphier ou m'écrire, en recevant cette lettre.

La lettre suivante, écrite de Revelstoke, est adressée à M. Douglas:

J'ai reçu votre lettre. J'ai obtenu le "Fish Crub Block Cruiser". Il contient au delà de 25,000,000 de pieds de beaux bois abattus et rendus sur le bord d'un superbe cours d'eau, pour la flottaison. Des propriétaires de scieries l'examinent en ce moment et j'espère avoir une offre samedi.

Je désirerais vous avoir ainsi que Crawford, si c'est possible, pour assister à une assemblée de la compagnie et décider si nous devons accepter l'offre. C'est toujours difficile de faire des affaires avec T. K.; bien qu'il prétend constamment ne pas pouvoir vendre ce qu'il a en main, chaque fois qu'une occasion se présente, il demande plus que ce que les acheteurs sont disposés à payer.

Je lui ai parlé de l'offre que j'ai reçue et je lui ai laissé entendre qu'un dollar le 1,000 pieds, serait un excellent prix. Mais il prétend qu'il faudrait demander un dollar et demi, vu que le bois est d'une qualité excep-

tionnelle, etc. Si nous pouvons obtenir $25,000, cela nous remboursera notre argent et même au delà et nous permettra de payer nos dettes; je crois que nous devrions être raisonnables et vendre, si c'est possible. Les acheteurs paieront comptant, s'ils se décident. Ils sont très solvables et possèdent une scierie sur le lac.

Maintenant, vous comprenez la situation et si je vous télégraphie à vous et à Billy de venir, vous comprendrez qu'il y a quelque chose à faire.

Je viens également d'obtenir la partie sud de "Cranberry Crub Cruiser" de trois milles et trois quarts. J'ai été un peu désappointé, car il ne donnera que très peu au delà de 16,000,000 de pieds; le terrain est très élevé et le bois est de bonne qualité, mais de petite dimension. On me dit que l'autre concession, sur le côté nord de Cranberry, est meilleure mais elle n'a pas encore été arpentée.

Tout le monde est bien ici. Nous espérons faire un voyage à Seattle, avant Pâques.

Pour l'information de la Chambre, je puis dire que G. S. McCarter fait partie de la société Harvey, McCarter et Pinkham, avocats de Revelstoke, et je crois qu'il est aussi le gendre de M. Howard Douglas. La lettre suivante est de Brandon et adressée à Howard Douglas:

Au sujet de votre lettre du 29 courant, je dois vous dire que j'ai été absent pendant une semaine et que je ne suis revenu qu'hier après-midi. Ce matin, je vous ai télégraphié pour vous dire que la proposition contenue dans votre lettre est satisfaisante. Tout ce que vous ferez, je n'en doute pas, sera bien.

J'espère partir lundi, pour Calgary et je vous verrai là; je vous informerez par télégramme de la date de mon arrivée.

Vient ensuite la copie d'un télégramme:

Howard Douglas,
Commissaire des parcs fédéraux,
Banff, Alberta.

Veuillez venir rencontrer M. Cory et moi, à Calgary, mardi matin.

R. E. A. Leach.

Voici encore d'autres lettres:

Département de l'Intérieur.
Bureau du commissaire des parcs fédéraux.
Banff, 28 octobre 1909.

Cher M. Leach,—J'ai été tellement occupé que je n'ai pas pu vous écrire plus tôt.

Immédiatement après mon retour de Yellowhead, j'ai dû aller à Montana surveiller une expédition de buffles. Immédiatement après les avoir livrés, j'ai ramené les wagons ici et mardi de cette semaine, j'en ai expédiés 75 d'ici à Wainwright, de sorte que vous voyez que je ne suis pas resté à rien faire.

J'ai fait un nouveau billet et j'ai tiré sur vous, il y a quelques jours; j'espère que tout ira bien.

Quant à l'autre affaire—McCarter dit que si Perrey veut signer un transfert des actions qu'il désire vendre, et le lui envoyer, c'est tout ce qu'il aura à faire. Les actions sont toutes à la banque Impériale, au nom de Crawford, mais il les a assignées à Perry et aux autres.

Quand espérez-vous venir dans l'Ouest?

A vous sincèrement,
Howard Douglas.

Brandon, 8 novembre 1909.

M. Howard Douglas,
Commissaire des parcs fédéraux,
Banff, Alta.

Cher M. Douglas,—Je regrette de ne pas vous avoir rencontré à Calgary. J'ai bien reçu votre lettre, mais il ne m'a pas été possible d'aller vous rencontrer, vu que j'avais pris des engagements pour toute la semaine et que je n'ai passé que quelques heures à Edmonton, mardi soir. Crawford vous expliquera probablement ce qui en est. J'espère retourner dans l'Ouest avant longtemps. Je suis arrivé chez moi ce matin, à cinq heures.

Bien à vous,
R. E. A. Leach.

Brandon, 13 novembre 1909.

Confidentielle.

Cher M. Douglas,—M. Kenneth Mucheson, de Souris, vient de me téléphoner qu'il souffre de rhumatisme et est obligé d'aller prendre les bains. M. Mucheson est un de mes vieux amis et un actif défenseur de la cause libérale. Je considèrerai comme une faveur personnelle tout ce que vous pourrez faire pour lui rendre le séjour de Banff agréable.

Je viens d'apprendre que M. James Madill, de Souris, qui est le candidat libéral de la circonscription, pour la législature provinciale, est parti hier pour Banff; mon associé, M. Evans, lui a donné une lettre pour vous. Il est aussi O.K.

Bien à vous,
R. E. A. Leach.

M. Howard Douglas,
Commissaire des parcs fédéraux.
Banff, Alberta, 1er avril 1910.

Cher monsieur Leach,—Quand je suis allé à Ottawa, il fut formellement décidé que je devais aller demeurer à Edmonton; le ministre était fermement de cet avis et il a fallu céder. Mon départ aura probablement lieu vers le mois de juin. J'avais songé à amener McVeity avec moi, mais depuis, il est survenu certaines choses et je ne veux pas l'employer à quoi que ce soit. Si vous pouviez le faire entrer au bureau des terres, à Edmonton, tout le monde serait satisfait. J'ai passé une semaine à Edmonton et la lettre confidentielle que vous m'avez écrite, pour me dire qu'il devait être transféré à Edmonton le 1er avril, est arrivée pendant mon absence. Il l'a ouverte et, une journée et demie après, il me l'a apportée en s'excusant de l'avoir ouverte par erreur; je l'ai prié de me remettre la clef du bureau de poste et de ne plus toucher aux lettres qui arriveront au bureau. Je lui ai dit que je demanderais son transfert immédiatement, de sorte qu'il est parfaitement au courant de la situation; il dit qu'il préfère aller à Edmonton. Vous pourrez lui trouver une place dans le bureau des terres et j'espère que ce sera le plus tôt possible. J'ai écrit à M. Cory, pour le mettre au courant. Devrez-vous vous faire autoriser par lui pour agir dans cette affaire?

Je voudrais que vous me trouviez un bon homme pour le bureau ici, sous les ordres de Tom et j'amènerais probablement Kelly à Edmonton ou le nouveau s'il faisait mon affaire. J'aimerais à vous rencontrer pour dis-

cuter toute l'affaire. Pouvez-vous vous rendre à Calgary, un de ces jours? J'irai au concours hippique, mercredi prochain. Si vous devez aller à Calgary bientôt, faites-le moi savoir.

Certains citoyens de Saint-Paul sont mentionnés dans la proposition de Crawford.

Bien à vous,

Howard Douglas.

M. R. E. A. Leach,
Inspecteur des terres fédérales,
Brandon, Man.

P.S.—Depuis que cette lettre est écrite, M. McVeity dit qu'il préférerait aller au bureau des terres à Calgary.

Banff, 15 avril 1910.

Cher monsieur Leach,—J'ai reçu aujourd'hui une lettre de Campbell dans laquelle il me dit que si vous pouvez opérer le transfert de McVeity il serait préférable de le faire. Il me dit de plus qu'il doit voir M. Greenway à ce propos. De sorte que vous aurez probablement de ses nouvelles. Dans l'état actuel des choses, le plus tôt il partira, le mieux ce sera, et je m'arrangerai pour avoir une bonne dactylographe. Et j'espère aller à Montana vers le 1er mai et je voudrais voir cette affaire réglée avant mon départ.

Bien à vous,

H. Douglas.

Calgary, Alberta, lundi matin.

Cher monsieur Leach,—J'ai reçu quelques lignes de Crawford, me disant de vous rencontrer ici aujourd'hui. J'étais à la gare de Banff, me préparant à partir pour Edmonton. J'espérais vous rencontrer ici ce matin, à l'hôtel Yale, mais votre nom n'était pas dans le registre. Il faut que je parte ce matin même pour Lamont. Simons, le surintendant à cet endroit, a démissionné il y a environ deux semaines et M. Oliver m'a télégraphié de lui trouver un remplaçant temporaire, le 1er du mois, de sorte que je fais un engagement avec quelqu'un pour le rencontrer ce soir, à Fort-Saskatchewan et me rendre à Lamont avec lui. J'espère être à Edmonton mercredi et revenir dans le sud, dans la soirée. Vous pourriez me télégraphier à Lamont, mardi, et me faire savoir où vous serez. J'arriverai probablement à Edmonton à six heures du matin et j'y resterai jusqu'à quatre heures. Je pourrai vous rencontrer soit là, soit ici, mardi.

Bien à vous,

H. Douglas.

Banff, 31 août 1910.

Cher monsieur Leach,—Le nouveau surintendant vous écrit aujourd'hui au sujet des deux lots que nous réservions pour vous, ainsi qu'au sujet d'un lot réservé pour Ingram. Il va voir à ce que tout se fasse régulièrement, sans faveur pour qui que ce soit. Je vous conseillerais fortement de signer un contrat pour les deux lots, et d'envoyer d'avance le loyer de la première année, et si vous ne voulez pas les garder, le printemps prochain, vous pourrez facilement avoir $100, pour chacun, et vous feriez bien d'avertir Ingram de faire la même chose. Vous n'aurez pas de difficulté à les vendre, et vous n'avez que $8 par lot à payer. Vous pouvez les prendre au nom d'un autre, si vous le préférez, et je m'engage à les vendre si vous ne tenez pas à les garder. Dites à Ingram de faire la même chose.

J'espère que sir Wilfrid Laurier verra Oliver à Medecine-Hat, vendredi, au sujet de mon départ. Sir Wilfrid m'a dit, sans que je le lui demande, qu'il prierait M. Oliver de me laisser à Banff. Si je ne reçois rien de positif, je devrai commencer à déménager la semaine prochaine, pour être prêt à partir le 1er octobre. Si Macdonald doit rester ici, je préfère m'en aller, car il n'y a place que pour un seul gérant ici.

Je ne crois pas que cette lettre contenait de données qui fussent de nature à vous tromper, en vérité, je ne me rappelle pas exactement ce dont je vous ai parlé dans cette lettre. J'espère me rendre à Arcola, lundi prochain, pour m'occuper de l'emplacement d'un terrain d'élevage pour les bisons à la montagne de l'Orignal. Si jamais vous passiez par cet endroit, vous pourrez prolonger votre voyage d'une couple de jours; dans ce cas, veuillez me télégrapher samedi, et je vous donnerai l'avis définitif.

Bien à vous,

H. D.

Edmonton, 25 nov. 1910.

Mon cher monsieur Leach,—J'aimerais à arranger les choses de façon à ce que Crawford et vous-même vinssent me rencontrer bientôt à Calgary, pour arrêter l'arrangement définitif dans cette affaire. McCarter n'a encore rien fait et il semble que si quelque chose s'accomplit, ce doit être pour nous. Connaissez-vous un évaluateur forestier dont nous pourrions nous procurer les services? Vous pourriez vous enquérir à ce sujet. Je dois me rendre à la montagne de l'Orignal, entre le premier et le dix, et on devrait faire en sorte que Crawford nous rencontrât à Moosejaw; si vous ne pouvez pas venir dans l'Ouest bientôt, faites-moi le savoir et j'essaierai de fixer une date.

L'heure est certainement venue pour nous d'agir, si nous voulons mettre cette propriété sur le marché; à moins que nous ne prenions attitude, nous devrons abandonner la partie, car McCarter possède plus d'intérêt que nous n'en avons dans cette entreprise.

Je serai heureux d'apprendre ce que vous pensez de tout cela.

Votre tout dévoué,

H. D.

25 nov. 1910.

Monsieur Howard Douglas,
Commissaire des parcs fédéraux,
Edmonton, Alta.

Cher monsieur Douglas,—J'accuse réception de votre lettre du 25. J'ai été absent environ dix jours et je ne fais que d'arriver. S'il vous convenait aussi bien de rencontrer Crawford à Moosejaw, ou mieux à Régina, cela m'irait bien, parce qu'aucune affaire spéciale ne m'engage à me rendre dans l'Ouest maintenant. Si vous pouvez arrêter une date avec lui et me télégraphier aussitôt que possible, je ferai en sorte d'être libre au jour fixé. Toutefois, il me reste encore un certain nombre d'enquêtes qui doivent nécessairement être fixées quelque peu d'avance; pour cette raison donc, j'aimerais recevoir l'avis dont je vous parle à la date la plus rapprochée possible, et si Crawford ne pouvait venir à Régina, je tiendrais à vous rencontrer à cet endroit, lorsque vous vous rendrez dans l'Est, si vous ne pouvez venir à Brandon. J'estime qu'il est temps que nous faisions quelque chose dans cette affaire.

Cordialement,

R. E. A. Leach.

L'autre lettre se lit ainsi:

Ministère de l'Intérieur.
Bureau du commissaire des terres fédérales,
Edmonton, 31 mars 1911.

Cher monsieur Leach,—J'ai reçu une lettre de Crawford, ce matin, au sujet de notre entreprise, et les perspectives ne sont pas des plus encourageantes. L'expédition est terminée, mais elle a déçu notre attente. Je vous demande de faire en sorte de nous rencontrer à Calgary, bientôt, afin que nous puissions en arriver à une décision définitive, car si nous ne pouvons retirer de bénéfice de notre entreprise, plus tôt nous vendrons ces terrains, plus avantageux cela sera pour nous. Je vous demanderais de vous arranger de façon à nous rencontrer, avant la fin du mois, vu que je m'attends à m'absenter durant presque tout le mois d'avril. Télégraphiez-moi deux ou trois jours d'avance.

Votre tout dévoué,
(Signé) Howard Douglas.

Je tiens à faire observer que les lettres que j'ai déjà lues se rapportaient au marché que ces spéculateurs auraient opéré dans le cas de l'échange de la concession 550½ contre la concession 528. Evidemment, ils ne sont pas satisfaits de la concession 528, et c'est pour cette raison qu'ils veulent opérer un autre échange. Ils constatent, en examinant la concession 528, qu'elle ne se trouve aucunement en un seul et même endroit; qu'elle est partagée en plusieurs petites sections, d'un, de deux, de trois, de quatre et de cinq milles de superficie, dans huit différentes localités; ils trouvent que certaines parties de ces concessions ne sont pas avantageuses et ne contiennent pas tout le bois qu'ils auraient aimé y trouver.

M. MARTIN (Régina): Dois-je comprendre que les lettres que l'honorable ministre nous lit constituent une partie de ce que l'on trouve à la liasse des correspondances échangées avec son département et qu'il a déposée sur son pupitre?

M. ROGERS: Je lis des lettres dont j'assume toute la responsabilité, et je les déposerai sur le bureau, lorsque j'aurai fini.

M. MARTIN: Les lettres que l'honorable ministre lit ne forment-elles pas une partie d'un dossier particulier obtenu d'un certain bureau de la cité de Brandon?

M. ROGERS: J'ignore si elles constituent une liasse personnelle, mais je sais qu'elles représentent une liasse contenant les états publics qui appartiennent au département et au peuple de ce pays, et si ces liasses contiennent des lettres de nature. . .

M. MARTIN: Ces lettres ne font-elles pas partie de la liasse que possède le département, ici, à Ottawa même?

M. ROGERS: La plus grande partie des lettres que j'ai lues et que j'ai ici en liasse vient du bureau de M. Leach, de la ville de Brandon.

M. MARTIN: Des lettres d'une nature confidentielle.

M. ROGERS: Il n'y a pas de lettres de cette nature pas plus qu'il ne s'y en trouve d'autres; la même liasse contient les dossiers publics du ministère.

M. MARTIN: Ce sont des lettres volées, oui, des lettres volées.

M. ROGERS: L'autre lettre se lit ainsi:

Bureau du commissaire des terres fédérales.
Edmonton, 3 avril 1911.

Cher monsieur Leach,—Je vous inclus un renouvellement de billet que vous signerez avant votre départ, de sorte qu'il vaudra jusqu'après votre retour du couronnement.

Ne serait-il pas à propos d'avoir une entrevue avec notre ami à Ottawa, de sorte qu'au cas où le ministre se trouverait en Angleterre et que Crawford se rendrait à la capitale, ce dernier pût comprendre ce dont il relève? Adressez-moi d'Ottawa un mot me disant comment vont les choses et je ferai arrêter toutes les conventions pour mettre fin au bail de la propriété que nous voulons échanger. Il n'y a rien à redouter de Crawford, car il est aussi solide que vous l'êtes vous-même. Mettez-moi au courant, s'il surgit quelque chose d'imprévu.

Votre bien dévoué,
(Signé) Howard Douglas.

La lettre suivante est adressée du ministère de l'Intérieur au commissaire des parcs fédéraux:

Ministère de l'Intérieur,
Commissaire des parcs fédéraux.
Edmonton, 26 avril 1911.

Cher monsieur Leach,—Votre lettre du 21 est entre mes mains et, en réponse, je vous dirai que c'est ce seul bloc Sicamous que nous désirons échanger, vu qu'il n'y a aucun avantage à retirer de son exploitation. Le bois que nous espérions posséder se rencontre à environ un mille à l'est et notre propriété se trouve sur le penchant le moins élevé de ces montagnes—il n'y avait pas eu d'arpentage de fait, lorsque nous l'avons choisi et, après que des lignes eurent été tracées, la nouvelle délimitation nous a privé des essences forestières que nous espérions exploiter. Crawford et moi nous nous trouvions à Revelstoke, il y a quelques jours, et je crois que nous pouvons espérer, étant donné ce que nous avons vu, disposer de la balance de ces terrains d'ici à deux mois. La question est soumise aux actionnaires de la mère patie. Nous avons vu M. Munther, le président, et M. A. McBar, le vice-président de la compagnie; tous deux ont recommandé l'achat, au prix de $100,000, de cette propriété, et si nous pouvons obtenir l'échange du Sicamous, cela représentera aisément pour nous un bénéfice bien plus élevé, et nous mettra en état de payer le "Com". Je vous ai écrit à ce sujet. Adressez-moi quelques lignes, avant votre départ d'Ottawa.

Espérant que votre voyage a été agréable et que vous avez joui du paysage, je me souscris.

Votre tout dévoué,
(Signé) Howard Douglas,

Une autre lettre se lit ainsi:

Calgary, 15 juillet 1911.

Mon cher monsieur Leach,—J'ai vu Crawford ici, ce soir, et il est prêt à partir pour Ottawa, dès qu'il saura que Ross s'y trouve. Pourriez-vous connaître les faits et gestes de Ross? Crawford aimerait le rencontrer, soit dans l'Ouest, soit à Ottawa, si vous pouviez arranger une entrevue en aucun temps.

Ceux qui devaient examiner ces trois divisions seront de retour d'Angleterre, vendredi prochain, et nous espérons apprendre quelque chose de définitif par eux, mais, après cela, nous devrons combattre en vue de l'échange.

Je me rends au parc du lac Waterton, ce matin, et je serai de retour à Banff, samedi prochain. Télégraphiez-moi à ce dernier endroit et, entre temps, voyez si vous ne pouvez faire en sorte que Crawford rencontre Ross.

Votre tout dévoué,
(Signé) Howard Douglas.

La lettre suivante a été adressé de Brandon à Howard Douglas:

Mon cher Douglas,—Nous sommes arrivés, avant-hier soir, après un voyage très agréable. Je vous ai écrit une fois avant mon départ d'Angleterre, pour vous demander si, au cas où il se produirait un fait particulier, vous pourriez m'écrire à Ottawa. N'ayant pas reçu de réponse, je suppose qu'il n'y a rien de bien important. Où en est rendue la question du nouveau choix? A-t-on fait quelque chose à ce propos? L'exposition de Brandon a lieu la semaine prochaine. Que diriez-vous d'un voyage à cet endroit où nous pourrions discuter ensemble ces questions?

Voici l'autre lettre:

29 juillet 1911.

Cher monsieur Douglas,—Relativement à votre lettre du 25 courant et daté de Calgary, je tiens à dire, d'après les meilleures renseignements que j'ai pu me procurer, qu'il semble que le sénateur Ross s'est embarqué pour revenir d'Angleterre. Je vous ai télégraphié, ce matin, à Banff, à cet effet. Nous nous rendrons probablement dans l'Ouest avant longtemps; mais du moment que le sénateur Ross arrivera à Ottawa, je m'efforcerai de m'assurer définitivement de la chose. Cette question devrait être réglée le plus tôt possible.

Bien à vous,
(Signé) Leach,
Inspecteur,

Voici maintenant un télégramme adressé de Brandon à M. Howard Douglas, de Banff, Alberta:

Renseignement obtenu indique que Ross est à la veille de revenir d'Angleterre.

(Signé) R. E. A. Leach.

Le télégramme porte la date du 29 septembre 1911:

M. Howard Douglas,
Commissaire des parcs fédéraux,
Edifice du bureau de poste, Edmonton.

Pars pour l'Est ce soir; ne serai absent que quelques jours.

(Signé) R. E. A. Leach.

On observera que la dernière dépêche que j'ai lue portait la date du 29 septembre, soit huit jours après les élections générales du 21 septembre 1911. Dans ce télégramme, M. Leach informe M. Douglas qu'il ne restera pas longtemps à Ottawa.

Monsieur l'Orateur, vous aurez compris, par la correspondance que je viens de lire à la Chambre, combien ces personnes étaient impatientes d'opérer un autre échange d'une partie de la concession 528, et que c'est cela qu'elles réclament à grands cris. Elles s'étaient adressées à l'honorable député d'Edmonton, avant ce temps-là, pour lui parler de cet échange, mais mon honorable ami refusa d'accéder à leurs prières. Tout comme il l'avait fait la première fois que ces personnes lui avaient demandé d'opérer le transport de la concession 550½ à la concession 528, il refusa son consentement jusqu'à l'arrivée de M. Leach sur la scène. Le spectacle changea alors, et le transport fut opéré. Aujourd'hui, M. R. H. Campbell recommande ce nouveau transport dans un long mémoire qui porte la date du 25 janvier 1910, et dans lequel il discute les motifs qui devraient encourager le Gouvernement à opérer ce transport, mais mon honorable ami et prédécesseur a écrit de sa propre main, ce qui suit à l'endos de ce document:

M. Crawford a obtenu ce qu'il a demandé, et il ne peut revenir à la charge; le marché est terminé. F. O.

Ce document se trouve au dossier primitif et il faisait partie de ce dernier, le 25 janvier 1910. Cependant, ces personnes n'en revinrent pas moins à la charge. Elles se rendirent à Ottawa demander la permission d'obtenir un nouvel échange, estimant qu'une partie de cette concession, pouvant être acquise, elles devraient s'en assurer la possession. Elles vinrent donc à Ottawa demander qu'on leur accordât la concession 532.

Je tiens à la main le rapport de l'agent des forêts de la couronne à New-Westminster (C.-A.), en date du 10 août 1910, ayant trait à la concession forestière en question dont ces personnes faisaient la demande au nom de M. Crawford. Fait sous forme de lettre, le rapport de l'agent des bois de la couronne est ainsi conçu:

Monsieur,—J'ai l'honneur de confirmer ma dépêche de ce jour, qui est comme suit: "Pas reçu d'offres à l'égard de la concession forestière 532", et d'ajouter que bien peu de personnes assistaient à la vente, les marchands de bois du haut de la région brillent par leur absence. Le peu d'intérêt que l'on a porté à cette vente ne peut provenir que de ce que la mise à prix excédait la somme qu'un grand nombre pouvait payer. Toutefois, je suis encore d'avis que la concession vaut bien le prix auquel on l'a offerte et qu'elle ferait réaliser un joli bénéfice à l'acquéreur, vu qu'il s'y trouve certainement autant de bois qu'en indique l'estimation faite par le "visiteur" (cruiser), M. W. R. Peacock. La concession étant située dans le territoire de l'agence forestière de Revelstoke, le dossier qui s'y rapporte sera transmis à l'agent à cet endroit

dès que j'aurai reçu des ordres à cet effet. Voir votre dossier n° 551771 T. G. & I.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) James Leamy,
Agents des forêts de la couronne

Au secrétaire du ministère de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

M. Leamy fait allusion au rapport fait par le visiteur, M. W. R. Peacock, au sujet de cette concession forestière dont demande était faite au nom de M. Crawford. Ce rapport est comme suit:

Dans l'affaire de la demande faite par M. E. L. Kinman en vue d'obtenir le bois qui se trouve sur certaines terres de la province de la Colombie-Anglaise, et qui est mis en vente.

Je soussigné, William R. Peacock, de la ville de North-Hill, province de la Colombie-Anglaise, exerçant l'état de "visiteur de forêts", déclare solennellement que j'ai visité avec soin les terres mentionnées aux annexes A et B ci-jointes et qui, à ce que je sais et crois, les dites annexes contiennent un relevé exact du bois qui se trouve sur les dites terres.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de la preuve au Canada (1913).

Déclaré devant moi à North-Hill, province de la Colombie-Anglaise, ce 4e jour d'avril 1910.

(Signé) W. J. Smith, juge de paix.
(Signé) Wm. R. Peeacock.

M. Peacock jure qu'il a visité cette concession forestière et qu'il s'y trouve 160,000,000 de pieds de bois. Si M. Leach accourut à Ottawa, ce fut pour savoir si l'on ne pourrait pas obtenir ce fonds de bois en échange d'un autre qui, de l'aveu même du ministère, n'avait aucune valeur. L'ex-ministre de l'Intérieur, il est vrai, repoussa la proposition, mais on n'a jamais su, pas plus à Ottawa que dans l'Ouest, que dans toutes les machinations politiques, c'est M. Leach qui jouait le rôle de bouc émissaire. Le 29 septembre, il arrivait donc à Ottawa et venait demander au gouvernement défait de lui céder ces 160,000,000 de pieds de bois en échange d'une réserve forestière que l'on savait dépourvue de toute valeur.

Ainsi que je disais en commençant, nous avons ici la preuve de l'existence d'une association de particuliers représentant le mécanisme secret du parti libéral dans l'Ouest; ces gens pillaient le domaine public en s'y prenant comme il est dit dans les lettres dont j'ai donné lecture; de leur propre aveu, ils ne se servaient du nom de M. William Crawford que parce qu'il fallait bien se fier à quelqu'un. Dans l'Ouest, ils cachaient leurs mouvements avec soin; ils craignaient qu'on ne les aperçût tous trois dans la ville un même soir. Nous savons de plus que leurs fonds étaient déposés en fiducie à la banque Impériale et répartis de façon à permettre à chacun d'eux de garder sa part d'intérêts dans cette affaire.

Mon honorable ami d'Edmonton nous a vanté aujourd'hui les principes, les usages et les règles qui prévalaient dans la gestion des affaires de son ministère.

N'avais-je pas raison, monsieur l'Orateur, de dire dès le début de mes observations qu'il perdait tout empire sur les règles, les usages et la direction de son ministère dès qu'il se trouvait en rapport avec les politiciens de bas étage de l'Ouest? Il est vrai qu'il refusa de céder à M. Crawford 160,000,000 de pieds de bois en échange d'une concession qu'il savait dépourvue de valeur, mais je vais donner lecture de la copie certifiée d'un décret du conseil rendu le 3 octobre 1911, c'est-à-dire douze jours après la défaite du cabinet libéral.

Le 16 septembre 1911, le ministre de l'Intérieur expose que le décret du conseil en date du 27 mars 1908 (C.P. n° 642) autorise la cession à Wm Crawford de Medicine-Hat, en conformité des règlements relatifs aux permis, du fonds de bois n° 528, situé dans la province de la Colombie-Anglaise, en échange du fonds de bois n° 550½, situé dans le haut de la vallée de la rivière de l'Arc. Le directeur du parc des montagnes Rocheuses du Canada et divers personnes étrangères au ministère de l'Intérieur ont fortement insisté pour démontrer que le fonds de bois n° 550½ devrait, dans l'intérêt général, être rétrocède à l'Etat, vu que l'exploitation de cette partie de la forêt en conformité du règlement que régit habituellement les permis, entraînerait la destruction de l'une des plus belles parties du parc.

L'examen des lieux a été fait par un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, lequel a soumis un rapport concluant à ce que l'on obtienne de M. Crawford la rétrocession de ce fonds de bois et qu'on lui offre en échange une égale étendue de terre boisée de la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise.

Le ministre expose en outre que M. Crawford a choisi dans la zone des chemins de fer de la Columbie-Anglaise un certain nombre de lopins de terre boisée dont la superficie égale celle de la concession forestière portant le n° 550½. Les lopins ainsi choisis sont indiquées sur le plan annexé décret du conseil en date du 27 mars 1908, comme constituant la reserve n° 528. Par la suite, M. Crawford fit observer au ministère de l'Intérieur que sur certains des lopins par lui choisis il n'existait pas de lignes d'arpentage et qu'il était impossible de déterminer avec exactitude la situation des lopins sur lesquels se trouvait le bois exploitable; mais comme il ne pouvait dépasser certaines limites et devait se borner à choisir une étendue de terre égale à celle qu'il avait rétrocédée, il déclara avoir inclus dans deux des lopins qu'il avait choisis de terrain ou le bois était sans valeur, laissant de côté du terrain couvert de bois de prix et qui, selon lui, se trouvera compris dans les lopins choisis lorsqu'on en aura fait l'arpentage. On a constaté de plus que le lopin n° 1 renfermait une partie de la concession n° 811 faite par le couronne et comprenant 527 acres.

En général aux circonstances et comme il ne serait pas juste de faire subir des pertes à M. Crawford, vu que l'échange a été effectué à la demande du ministère de l'Intérieur, le ministre demande à être autorisé à substituer aux lopins 1, 3, 4 et 5 de la concession forestière n° 528, lorsque M. Crawford en aura fait le rétrocession, une étendue égale de terres boisées de la concession n° 532, située à l'est du lac Adams, dans la province de la Colombie-Anglaise, township 25, rangs 11 et 12, à l'ouest du 6e méridien, selon les indications du plan ci-annexé, et à décerner à M. Crawford, en conformité des règlements de l'exploitation forestière, un permis d'exploitation à l'égard du reste de la concession n° 528 et des terres boisées encore disponibles de la concession n° 532.

La rapports apprennent que les terres suivantes de la concession n° 532 ont de la valeur au point de vue agricole, mais non à celui de l'exploitation forestière; c'est pourquoi ou les a exclus de la concession:

Les subdivisions légales 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13 et 14 de la 30e section, township 25, rang 11; les subdivisions légales 11, 12, 13, 14 et 15 de la 13e section; les subdivisions légales 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de la 24e section; les subdivisions légales 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 16 de la 25e section, township 25, rang 12, le tout situé à l'ouest du 6e méridien et donnant une superficie de 1·97 mille carré.

Vu que la concession n° 550½ dont il est ici question, rétrocédée par M. Crawford à la demande du ministère de l'Intérieur, a été arpentée, le ministre demande de plus à être autorisé à solder à même le crédit destiné à l'arpentage des terres fédérales, le coût de l'arpentage des terres boisées encore disponibles de la concession n° 532 qui seront attribués à M. Crawford, si toutefois l'on jugeait nécessaire de faire cet arpentage.

Le comité soumet le tout à l'approbation du conseil.

Voici un décret du conseil rendu douze jours après la défaite du gouvernement libéral; or que signifie-t-il? Il signifie que M. Crawford, qui prétend que certaine partie de la concession 528 est dépourvue de valeur, va se voir attribuer 160,000,000 de pieds de bois appartenant au domaine public. Me fera-t-on croire qu'un gouvernement défait se serait montré aussi généreux que cela envers M. Crawford si Leach, Douglas, Perry et les autres organisateurs des forces libérales de l'Ouest n'avaient été intéressés dans l'affaire? Voilà comment nos prédécesseurs s'y prenaient, douze jours après leur défaite, pour récompenser leurs mercenaires aux dépens de l'Etat en leur faisant cadeau de 160,000,000 de pieds de bois pris dans les forêts de la Colombie-Anglaise.

La lecture de ce document me stupéfia littéralement et la curiosité me vint de savoir quel était celui des membres de l'ancien cabinet qui avait eu le toupet de signer un décret tendant à aliéner ainsi une partie du domaine public. Je suis sûr de plonger la Chambre et le pays tout entier dans l'étonnement que le ministre qui signe ce décret et en propose l'approbation au conseil des ministres, n'était autre que le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfred Laurier), qui, apparement, dirigeait alors par intérim le ministère de l'Intérieur, dont le chef n'avait pas encore fait sa réapparition, ne s'étant pas remis de sa défaite.

M. OLIVER: Je demande pardon a mon honorable ami; il s'en est fallu de quelque 2,000 voix que le ministre ait été défait.

M. ROGERS: Comme il sied bien à nos adversaires de parler de principes et d'usages dans la gestion du domaine public. On a ce soir sous les yeux des faits qui font voir clairement comment on s'y prenait, sous le régime libéral, pour faire main basse sur les richesses de l'Ouest.

Je crois avoir convaincu la Chambre, et je veux la convaincre encore davantage en lui disant qu'un de mes premiers soins après avoir prêté serment en ma qualité de ministre de l'Intérieur, le 10 octobre, c'est-à-dire sept jours après que le décret eut été rendu, fut de révoquer ce décret et de ne pas faire perdre au pays ces 160,000,000 de pieds de bois. Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, qu'en cette affaire aussi bien qu'à tous autres égards, ma gestion du ministère de l'Intérieur, aura l'approbation de la grande majorité des membres de cette Chambre et celle de la masse de la population de notre vaste Dominion.

M. l'ORATEUR: Quant à la question soulevée par le député d'Edmonton (M. Oliver), je dois dire que Bourinot, à la page 461, déclare que:

Les meilleurs auteurs ont posé en principe que, si un ministre de la couronne cite en Chambre un document public et en fait la base d'un raisonnement ou d'une assertion, ce document doit être produit, lorsqu'on le demande.

L'auteur parle de May, puis cite des exemples:

Cependant, il est permis de répéter en Chambre les renseignements contenus dans une communication confidentielle. Lorsque ces documents confidentiels sont cités en Chambre, aucune règle n'exige qu'ils soient déposés sur le bureau. La règle concernant la communication des papiers publics cités par un ministre de la couronne est nécessaire pour que le Chambre ait les mêmes renseignements que le ministre.

May dit sur le même sujet:

Il est admis qu'un document qui a été cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre, si cela peut se faire sans nuire à l'intérêt public.

Toutefois, on ne peut pas dire que la même règle s'applique aux lettres confidentielles ou aux mémoires.

May cite ensuite quelques exemples et et rapporte que, lord Robert Cecil ayant prétendu que des papiers qui avaient été cités devaient être produits, l'orateur a décidé que cette règle s'appliquait aux documents publics. Le 10 août 1899, l'Orateur a décidé que des documents confidentiels, ou des documents d'une nature personnelle, échangés entre des employés d'un département et le département lui-même et cités au cours d'un débat, ne doivent pas nécessairement être déposés sur le bureau, surtout lorsque le ministre déclare qu'ils sont confidentiels.

A vrai dire, lorsqu'il est évident que la Chambre ne s'occupe que de documents publics pendant ses délibérations, elle ne peut pas demander incidemment la communication de papiers qui, s'ils étaient demandés spécialement, seraient refusés comme n'étant pas de sa compétence.

Je suis porté à persister dans mon opinion par une décision rendue il y a quelques années par l'honorable M. Blanchet au sujet de la communication des documents à la Chambre:

Les papiers officiels cités au cours d'un débat doivent être déposés sur le bureau de la Chambre.

Dans le présent cas, je suis d'avis que les lettres qui ont été lues devraient être déposées sur le bureau, mais sous la garde de quelqu'un qui empêcherait qu'on ne les détériore ou qu'on ne les enlève, afin que le département puisse s'en servir plus tard, car je comprends qu'ils font partie d'un dossier. Je ne puis ordonner que tout le dossier soit déposé sur le bureau, car si on demandait par motion, communication de ce dossier, il ne s'agirait, ainsi que je l'ai toujours compris, que des parties du dossier qui peuvent être rendues publiques; il pourrait y avoir des lettres secrètes ou confidentielles. Cependant, je suis d'avis que les lettres qui sont lues ici devraient être déposées sur le bureau de la Chambre.

Une VOIX: Les lettres tirées du dossier?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. OLIVER: Puis-je demander au ministre si les lettres qu'il a lues sont des documents publics ou confidentiels?

M. GAUVREAU: Il a dit qu'elles se trouvaient au dossier.

M. ROGERS: La plupart sont publiques. Il peut y en avoir une ou deux qui portent la mention "personnelle". Il y a au dossier d'autres documents confidentiels dont je n'ai pas soufflé mot.

M. OLIVIER: Le ministre peut-il me donner une description qui me permettrait de reconnaître le dossier, car je désire demander plus tard qu'il soit déposé sur le bureau. Je parle du dossier dont ces lettres sont tirées.

M. ROGERS: Je fournirai demain à l'honorable député tous les renseignements qu'il désirera à ce sujet.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour me mêler à ce débat, car je ne connais rien des faits qui ont été signalés à la Chambre par le représentant d'Edmonton et le ministre des Travaux publics. Mais, ce dernier a mentionné mon nom au sujet d'un décret du conseil qui a été adopté après la chute de l'ancien ministère et qui a trait, dit-il, à une recommandation que j'ai signée en l'absence du ministre de l'Intérieur. Je ne m'en souviens pas. Si je l'ai fait, c'était simplement pour expédier les affaires courantes après la défaite du gouvernement. Mais si le ministre laisse entendre que j'ai commis une faute, ou même s'il fait une insinuation, je serai prêt à réfuter ses accusations s'il demande un comité d'enquête.

M. W. M. MARTIN (Régina): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter le ministre des Travaux publics au sujet du discours de deux heures qu'il vient de prononcer et qui a été presque entièrement consacré à une tentative de prouver que M. R. E. A. Leach et d'autres employés publics de l'Ouest canadien ne valent pas mieux que lui. En tout cas, depuis la suspension de la séance, son discours à réussi à démontrer que le représentant d'Edmonton s'est révélé probe et intègre dans la gestion des affaires du département de l'Intérieur. Le ministre des Travaux publics a parlé pendant deux heures, et dans cet intervalle de temps, il s'est occupé de l'affaire Donaldson pendant dix minutes. Dans la première partie de son discours, il s'est posé en martyr devant la Chambre et s'est plaint que la presse, qu'il appelle venimeuse et dont il aime tant à parler en cette enceinte, a commis une injustice à son égard, tandis que l'instant d'après, il a avoué que toute l'affaire à la concession Donaldson était mauvaise et que s'il l'eût su il ne l'eût pas permis. Il me semble que le ministre n'a pas beaucoup à se plaindre de ce que cette presse soi-disant venimeuse ait raconté les faits qui se rapportent à la concession Donaldson. Pendant la dernière heure et demie de son discours, le ministre s'est borné à invoquer l'argument ad hominem auquel les députés de la droite ont toujours recours lorsqu'ils sont poussés au pied du mur. Qu'il me soit permis de dire qu'il n'y a pas un seul homme qui connait les faits relatifs à l'affaire Donaldson et le prix de cette concession située dans la ville de Prince-Albert, et qui a vu cette terre, qui défendrait un seul instant cette transaction. Je conseillerais au ministre des Travaux pu-

blics de consacrer quelque temps à la défendre, et s'il veut le faire, je lui cèderai volontiers la parole afin qu'il puisse discuter le projet de résolution qui nous est soumis, et dont il n'a pas soufflé mot pendant son discours. Je soutiens que le ministre ayant avoué que toute cette transaction est absolument répréhensible et qu'il ne l'aurait pas tolérée, il devrait voter pour le projet de résolution que le député d'Edmonton a proposé et que j'ai appuyé, et dont voici le texte:

Considérant que la concession de la demi nord du quart sud-est de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du 2e méridien, a été accordée à Arthur Donaldson le 16 avril 1912, en violation des règlements et de la pratique du département de l'Intérieur, et contrairement à l'intérêt public;

Mon honorable ami (M. Rogers), qui faisait alors l'intérim du ministre de l'Intérieur, a avoué cet après-midi que toute l'affaire était répréhensible; par conséquent, il pourrait et devrait voter pour cette partie du projet de résolution. Celui-ci ne blâme pas le ministre lui-même, mais il trouve à redire à ce qu'on ait permis l'inscription. Il ajoute:

Considérant que l'honorable Robert Rogers, l'un des membres de cette Chambre, qui était lors de cet octroi de cette concession ministre de l'Intérieur, en est responsable, l'octroi de cette concession mérite la censure de la Chambre.

L'honorable ministre ne dira certainement pas qu'il n'est pas responsable de l'octroi de cette concession, car il sait, ce que personne n'ignore au Canada et dans tous les autres pays britanniques où existe le gouvernement responsable, que le ministère d'un député est comptable de son administration. Je désire insister sur la thèse que le ministre des Travaux publics, ayant avoué cet après-midi sur le parquet de la Chambre que toute cette affaire était répréhensible, ne devrait pas, après cet aveu, s'opposer à l'adoption du projet de résolution. Lorsqu'il est acculé au pied du mur, le ministre aime beaucoup à rompre les chiens; il a foi au dicton que, étant dans une impasse, il faut frapper sur le voisin et tenter de détourner l'attention du public. C'est ce qu'il a fait ce soir.

Il aime beaucoup à couvrir d'injures ceux qui se sont occupés de l'organisation du parti libéral dans l'Ouest. Je n'ai pas à défendre M. R. E. A. Leach; je ne le connais que depuis quelques années, mais je puis dire qu'il habite Régina depuis un an ou deux et je ne crains pas d'affirmer que, si le ministre des Travaux publics se rend dans la ville de Régina, il ne trouvera pas beaucoup de citoyens, même parmi les conservateurs, qui feront beaucoup de reproche à M. R. E. A. Leach.

M. MARTIN (Régina).

S'il désire en entendre parler, je puis raconter au ministre certains agissements de ses "télégraphes" et de ses escarpes dans la province du Manitoba. Le bruit a couru dans tout le Canada que le présent ministre des Travaux publics, qui a fait partie du gouvernement du Manitoba, a réussi à créer l'organisation la plus parfaite d'escrocs politiques qui ait jamais existé au Canada. Lorsqu'il est entré à la Chambre des communes et qu'il est devenu ministre de l'Intérieur, puis ministre des Travaux publics, il n'a pas voulu laisser au Manitoba tous ces chenapans politiques; il en amena trois ou quatre à Ottawa, et presque à chaque phase des délibérations de la Chambre, on peut voir dans les tribunes deux ou trois de ces "télégraphes" et escrocs du Manitoba. Une demi-douzaine de fois, j'ai vu dans la tribune deux ou trois hommes mêlés aux machinations politiques au Manitoba et qui sont un déshonneur pour la population de ce pays. Ils sont venus à Régina l'été dernier pendant l'élection de la Saskatchewan; et n'y sont pas restés longtemps, mais nous connaissions leur mission. L'un d'eux a cherché refuge dans un petit compartiment qui se trouve ordinairement au bout d'un wagon de chemin de fer, tandis qu'un autre s'est caché dans un édifice public pendant un jour ou deux, et pendant la nuit, a revêtu les habits d'un autre afin de pouvoir sortir de la ville.

C'est cette sorte de gens que le ministre des Travaux publics fait asseoir dans les tribunes de la Chambre, parce qu'il aime à parler en leur présence et il se plaît dans leur compagnie.

Je n'en veux pas dire plus long qui ne touche pas directement à la question. Le sujet discuté par le ministre des Travaux publics n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe. Le ministre le sait, et je l'aurais rappelé à l'observation du règlement, mais j'ai pensé qu'il valait mieux le laisser faire. Il a réussi à montrer que les documents qu'il a lus, et qu'il a dit tout d'abord faire partie d'un dossier public, n'étaient ni plus ni moins que des lettres particulières volées dans le bureau de M. Leach à Brandon, lettres dont quelques-unes étaient marquées confidentielles. Figurez-vous un ministre de la couronne, qui aspire à conduire le Gouvernement...

M. ROGERS: Je nie absolument avoir lu les documents volés.

M. MARTIN: Le ministre niera-t-il que ces documents, dont quelques-uns étaient marqués confidentiels, faisaient partie d'un dossier appartenant à un particulier?

M. ROGERS: Les documents n'étaient pas volés.

M. MARTIN: Je sais à quoi m'en tenir à ce sujet. Le ministre voudra-t-il nous dire de quelle façon il les a obtenus?

M. ROGERS: Les fonctionnaires du département me les ont donnés.

M. OLIVER: Quels fonctionnaires?

M. ROGERS: M. Stephenson.

M. MARTIN: Si le ministre des Travaux publics veut ravaler les délibératoins de cette Chambre en citant des documents et des lettres appartenant à des particuliers, il devra subir les conséquences de sa conduite. J'ai dit, il y a quelques instants, que le ministre avait été incapable de défendre ce vol—car ce n'est ni plus ni moins qu'un vol. En effet, voici un terrain situé dans les limites de la ville de Prince-Albert qui vaut $100,000, et que l'on donne pour $10 à un whip conservateur de la législature de la Saskatchewan. Je me demande ce que certains honorables députés de la province d'Ontario diraient si l'on cédait à un particulier comme homestead un coin de leur ville occupé par le bureau de poste, et je vais prouver, à l'aide d'une déclaration statutaire, qu'à l'époque où on a accordé ce terrain à ce Donaldson, comme homestead, le terrain était cotisé à $80,000 sur le rôle d'évaluation de Prince-Albert. Peu m'importe ce qu'il vaut aujourd'hui, mais ainsi que je le dis, il était évalué en 1912 à $80,000 par les cotiseurs de Prince-Albert, et je puis prouver qu'à cette époque il valait $130,000. Que vont penser de cela les colons des provinces de la Saskatchewan, d'Alberta et du Manitoba?

D'après ce que je sais personnellement de la location de ce homestead, je dis qu'il n'y a pas dans cette Chambre un député qui voudra, s'il connaît tous les faits se rapportant à cette transaction véreuse, défendre un seul instant la vente d'un terrain de $100,000 pour la somme de $10. Le ministre des Travaux publics est allé à Régina il y a pas bien des mois, et à un banquet qui a eu lieu dans le mois de juin 1912, il a consacré la plus grande partie de son discours à faire montre de l'intérêt qu'il prétend porter aux colons de homesteads et, cependant, deux mois auparavant il avait permis qu'un terrain valant $100,000, situé dans les limites de la ville de Prince-Albert, fût pris comme homestead et que la loi des terres fédérales fût prostituée au bénéfice d'un spéculateur de Prince-Albert.

Je suggérerais à l'honorable député de Saint-Antoine qui a pris part à une élection, il y a quelques anées dans l'Ouest, de prendre sa petite lanterne et d'aller dans l'ouest du Canada. Le ministre a dit que l'agent a suivi le précédent de 1908. Plusieurs membres des deux côtés de la Chambre ont fait des spéculations sur les terrains dans l'ouest du Canada, et nous savons tous qu'une comparaison entre la valeur des terrains en 1908 et leur valeur en 1912 est absolument absurde. Je puis vous montrer près de Régina des terrains qui se vendaient en 1908 pour $50 l'acre, et qui ne peuvent pas être achetés aujourd'hui pour moins de deux à trois mille dollars l'acre. C'est la même chose à Saskatoon, à Moosejaw et Alberta, et dans toutes les villes importantes de l'ouest canadien. Mais le ministre des Travaux publics dit que l'agent, lorsqu'il a fait cette concession, s'appuyait sur le précédent de 1908. Peut-on imaginer l'absurdité d'un tel argument. Je suis convaincu qu'un fonctionnaire à l'emploi du Gouvernement, agissant d'après les ordres du ministre des Travaux publics, a transmis à McKechnie, l'agent des terres à cette époque, l'ordre d'effectuer une concession sur ce morceau de terre.

M. ROGERS: Je nie cela absolument.

M. MARTIN: Je sais que le ministre a déjà nié cela, mais le ministre a nié aussi avoir eu aucune connaissance de cette proposition.

Quelque VOIX: Règlement.

M. l'ORATEUR: Le règlement veut que lorsqu'un député fait une déclaration, on est obligé de l'accepter.

M. MARTIN: J'ai accepté sa dénégation.

M. l'ORATEUR: L'honorable député l'a fait de si mauvaise grâce, et d'une façon à faire croire que, tout en acceptant la dénégation, il n'en croyait rien.

M. MARTIN: Désirez-vous, monsieur l'Orateur, que je fasse une autre déclaration?

M. l'ORATEUR: Je suis satisfait du moment que la dénégation est acceptée.

M. MARTIN: Nous allons voir si le ministre l'accepte.

M. l'ORATEUR: L'honorable député m'a peut-être mal compris. Je n'ai pas dit que l'honorable député de Winnipeg (M. Rogers) doit accepter la dénégation, mais c'est l'honorable député de Régina qui doit accepter la dénégation de l'honorable ministre.

M. MARTIN: Je sais que le règlement m'oblige d'accepter sa dénégation, et je crois m'être exprimé assez clairement à ce sujet. Le ministre des Travaux publics a aussi parlé du règlement et s'est beaucoup moqué de l'argument apporté par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) au sujet des règlements. J'aurai occasion de revenir sur ce sujet plus tard, mais dans l'intervalle, je dirai ceci. Si les règlements ont quelque valeur, je tiens à la main les règlements du département de

l'Intérieur lorsque le gouvernement libéral est descendu du pouvoir et que l'administration des terres était sous la direction de l'honorable député d'Edmonton. Ces règlements forment une brochure de trente-neuf pages, et se rapportent aux concessions de homesteads dans l'Ouest, et j'ai appris par expérience que nous avons toujours été obligés d'observer ces règlements. Mais quelle a été la situation lorsque le département des terres était administré par le ministre des Travaux publics? Je constate qu'il n'avait pas de règlements—il avait mis de côté les règlements qui existaient. Il n'avait qu'une petite brochure de quatre ou cinq pages ne contenant qu'une douzaine d'articles concernant les concessions de homesteads. Et pourquoi ce changement? Parce que le ministre des Travaux publics et ses amis voulaient être libres et jouer gros jeu avec les ressources naturelles de l'ouest canadien, que le premier ministre avait promis fidèlement, avant les dernières élections, de remettre au peuple de la province de Saskatchewan et de la province d'Alberta aussitôt après qu'il serait monté au pouvoir.

Je veux maintenant faire la revue des faits de la cause. En examinant le dossier, je constate que pendant les derniers six ans il n'y a eu apparemment aucune correspondance ou transaction au sujet de ce quart de section depuis juillet 1906 jusqu'au 14 février 1912. Et quelle lettre trouvons-nous à l'expiration de ces six années? C'est une lettre adressée par M. S. J. Donaldson, whip conservateur dans la législature de la Saskatchewan, au ministre des Travaux publics, dans laquelle il dit:

Cher monsieur Rogers:

Au sujet de notre conversation à Winnipeg concernant le quart sud-est de la section 7, township 49, rang 26, à l'ouest du 2ème et 90 acres...

Ce devrait être soixante-dix acres.

...contenu dans le quart sud-est de la section 8 du même township et du même rang, vu que j'ai le scrip en ma possession, je serais heureux si vous m'accordiez la permission nécessaire de l'appliquer sur lesdits morceaux de terre. J'inclus la carte montrant leur situation.

Votre tout dévoué,
(Signé) S. J. Donaldson.

L'hon. Robert Rogers,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Or, cette lettre démontre que M. S. J. Donaldson a discuté la question avec le ministre des Travaux publics à Winnipeg—probablement à l'hôtel Alexandra—et aussi que cette lettre était adressée au ministre et que l'intention était qu'elle fût personnelle, "Cher M. Rogers" est une expression qui me semble un peu familière lorsqu'on s'adresse au ministre des Travaux publics. Je veux donc poser une question. Est-ce que le ministre des Travaux publics prétend dire à cette Chambre et au pays qu'il n'a pas eu de conversation avec M. Donaldson, et qu'il ne se rappelle aucunement avoir reçu la lettre en question.

M. ROGERS: Pas le moindre souvenir.

M. MARTIN: Se rappelle-t-il avoir rencontré M. Donaldson à Winnipeg?

Quelques VOIX: Continuez.

D'autres VOIX: Oh, oh.

M. MARTIN: Je dirai à l'honorable député d'Ontario que j'entends faire mon discours. Le ministre a-t-il répondu à la question? A-t-il dit qu'il n'avait pas eu de conversation avec M. Donaldson?

M. ROGERS: Je n'ai pas dit cela; la chose est possible.

M. MARTIN: Nous avons au moins cet aveu du ministre; il y a quelques instants il niait avoir eu une conversation avec M. Donaldson dans la ville de Winnipeg; maintenant il dit que la chose est possible. Je suis convaincu que la majorité de cette Chambre et les électeurs de la Saskatchewan que je représente seront convaincus aussi que M. Donaldson a eu avec le ministre des Travaux publics une conversation au sujet de ce terrain.

Il est très singulier que durant six ans ce terrain soit resté au repos, et ce dossier du département fait voir particulièrement que dans tout cet intervalle de temps il ne s'est rien fait, mais qu'aussitôt cette lettre adressée au ministre des Travaux publics, alors ministre de l'Intérieur, par M. Donaldson, tout se mit en branle, et d'une assez vive allure. A peine cette lettre fut-elle parvenue au département que des instructions furent envoyées de quelque part demandant aux employés de se mettre à l'œuvre et de s'assurer si ce terrain pouvait être concédé en homestead, et si M. Donaldson pouvait y appliquer ou non du scrip. Au reste, il est un aspect de cette affaire qui me paraît des plus singuliers. La lettre porte la date du 14 février 1912. Dans les premiers jours de mars 1912, le 4 mars, les papiers étaient entre les mains de M. Côté, qui est, je pense, le chef du bureau de titres. Et je trouve une note de M. Côté, qui est ainsi conçue:

A M. J. W. Greenway,
Commissaire des terres du Dominion.

Relativement à votre note du 27 du mois dernier ci-après, au sujet de la demande de S. J. Donaldson, qui demande qu'on l'autorise à appliquer du scrip sur la subdivision S.-E. du quart de section 7, et la subdivision S.-O. du quart de section 8...

Le terrain en question

...dans le township 49, concession 26, à l'ouest du 2e méridien, j'ai l'honneur de dire que les

subdivisions légales 2 et 7 et 8 et la moitié sud-est de la section 7 ont été mises à part comme terrains scolaires, tandis que la subdivision légale fractionnaire 1 reste comme vente à terme en faveur de A. G. Stewart; la moitié nord de la subdivision sud-ouest du quart de section 8, cependant, apparaît comme vacante dans les archives du département, et il ne paraît pas y avoir d'objection à ce que le requérant y applique du scrip, pourvu qu'il soit le premier requérant et que le terrain soit vacant d'après les livres de l'agent des terres du Dominion à Prince-Albert.

Un petit croquis est annexé où le terrain que l'on demande est distingué au moyen de hachures vertes.

Chef du bureau.

Cela fait voir que lorsque M. Côté, chef du bureau, a dit que du scrip pouvait être appliqué sur ce terrain, il a ajouté qu'il faudrait l'afficher ou l'annoncer suivant l'usage. Ces formalités ont-elles été remplies? J'ai moi-même posé certaines questions à la Chambre à ce sujet le 6 février dernier, et je vais donner lecture de ces questions et des réponses qui ont été faites:

1. La moitié nord du ¼ S.-O. de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du second méridien, formait-elle partie d'une réserve forestière?

La réponse fut la suivante:

1. Non. Elle était comprise dans des terres réservées par le département dans le dessein de les inclure dans une réserve forestière; mais, plus tard, on a constaté que ce lopin de terre et d'autres situés le long de la limite méridionale de la réserve projetée étaient de bonnes terres arables et on les a mis de côté avant l'établissement de la réserve.

Voici la deuxième question et sa réponse:

2. S'il en est ainsi, a-t-elle été en aucun temps disponible pour les fins de concession de homestead, et à quelle date a-t-elle été déclarée ainsi disponible?

2. Oui; en mars 1909.

Il n'y a pas un mot dans le dossier déposé par le ministre des Travaux publics ou le ministre de l'Intérieur qui fasse voir que ces terrains ont été déclarés disponibles à titre de homesteads. La réponse à ma première question du 6 février dit qu'on n'a pas voulu les concéder comme tels. Quels étaient les règlements en vigueur le 12 avril relativement aux terrains de cette classe déclarés non disponibles pour concession d'aucune sorte? Le règlement exigeait que l'annonce en fût affichée. L'honorable ministre des Travaux publics ne se soucie guère des règles, comme je l'ai fait voir. . . . .

M. OLIVER: Il se soucie du règlement de clôture.

M. MARTIN: Oui, il est en faveur du règlement de clôture. J'ai le texte des règles et règlements du département en vigueur en 1910, c'est l'édition la plus récente des règlements avant que le ministre actuel des Travaux publics eût aboli absolument toutes règles et tous règlements, et à la page 12, je trouve ce qui suit:

Les terrains qui ont été réservés pour une fin quelconque, ou qui se sont trouvés compris dans une zone forestière, ou concédés à bail, et qui deviennent disponibles au bénéfice du premier occupant acceptable qui se présente au bureau, doivent d'abord être affichés durant au moins dix jours complets.

La troisième partie de la question que j'ai posée, le 6 février, avait trait à l'affichage:

3. A-t-on doné avis que cette terre pouvait être acquise à titre de homestead? Si avis a été donné, quelle était la nature de l'avis?

A cela le ministre répondit: Non.

Je soumets que, en accordant cette concession, quel que soit le coupable, on a violé directement les règles et règlements du département, que la loi des terres du Dominion met sur le même pied que les actes législatifs; et le ministre des Travaux publics a, ce soir, tout simplement admis que toute l'affaire est blâmable et que, s'il en avait connu quelque chose, il y aurait mis le holà.

J'aimerais voir l'honorable député de Prince-Albert (M. McKay) se lever pour défendre cette conduite au sujet de la conversion en homestead d'un terrain de ville, situé au beau milieu de Prince-Albert. Le ministre des Travaux publics me permettra de lui dire que ce n'est pas depuis deux mois seulement que cette opération fournit matière à scandale dans la province de Saskatchewan. Déjà, en mai et juin de l'année dernière, le fait était notoire. On chuchotait dans toute la province que S. J. Donaldson s'était fait attribuer un lot de ville, dans la cité de Prince-Albert, à titre de homestead, et moyennant le versement de $10. Ce fut un scandale public, et que le ministre des Travaux publics n'en ait pas eu connaissance du temps qu'il était ministre de l'Intérieur me paraît des plus singulier. Je ferai observer au ministre que si on a permis à cet homme d'appliquer du scrip au paiement de la terre, cela ne saurait empêcher le département d'annuler son titre, dans le cas où il aurait été irrégulièrement obtenu.

Je sais que nombre d'actions ont été intentées pour l'annullation d'homesteads dans l'ouest du Canada, et j'ose dire que le ministre des Travaux publics, qui était alors ministre de l'Intérieur, a eu connaissance de semblables causes. J'ai été témoin de causes intentées devant la cour d'échiquier pour l'anullation de titres. Tout ce que le ministre de l'Intérieur a à faire aujourd'hui, c'est de dire à Donaldson: Vous avez obtenu ce terrain en contravention au règlement, hors ma connais-

sance, par la faute de quelque employé; c'est une concession illégale pour ce homestead, et on vous a permis d'y appliquer du scrip; nous allons vous remettre votre scrip; vous, de votre côté, rendez-nous ce terrain. Si S. J. Donaldson refuse de remettre au ministre ou au peuple canadien ce homestead situé dans les limites de la ville de Prince-Albert, le ministre peut déposer un caveat pour l'annullation du titre et intenter une action devant la cour d'échiquier, et j'ose dire que la couronne réussira à recouvrer ce terrain pour le Dominion. J'ai entendu prononcer en cette Chambre, et j'ai lu dans le compte rendu des débats, des discours par d'honorables députés de la droite, alors qu'ils siégeaient dans les rangs de l'opposition, discours dans lesquels ils demandaient qu'on obligeât les concessionnaires de terrains ou de lopins forestiers à les restituer, pour les avoir obtenus irrégulièrement, suivant leur interprétation de la loi. Je dis au premier ministre et au Gouvernement que si jamais il s'est trouvé un cas où le peuple canadien, et notamment de l'Ouest canadien, a eu le droit d'exiger restitution, c'est bien dans le cas de cette concession faite en homestead à Donaldson d'un terrain en plein cœur de Prince-Albert. Je ne veux pas me servir d'expressions trop fortes, mais ce n'est ni plus ni moins que le vol à main armée des ressources naturelles de la province de la Saskatchewan. Moyennant le versement de dix dollars, on permet à cet homme de se présenter au bureau des terres de Prince-Albert et d'obtenir à titre de homestead la concession d'un terrain qu'il revend ensuite au prix de $100,000, mais qui, au moment où il obtient la concession, est cotisé au taux de $80,000. Qu'on me permette d'ajouter que toute cette affaire a été comme une prostitution de la loi des terres du Dominion. Le ministre des Travaux publics sait parfaitement, ayant été ministre de l'Intérieur, que la loi des terres du Dominion n'est applicable qu'aux terres pour fins agricoles. Je n'ignore pas que, en 1907 et 1908, on paraît avoir inséré dans une de ces liasses un rapport constatant que ces terrains étaient propres à l'agriculture. Les renseignements que j'ai pu me procurer à ce sujet ne sont pas à l'appui de cette prétention. J'ai ici une déclaration dont je vais donner lecture constatant que ce n'est pas ici une terre arable, qu'elle n'a jamais été telle, qu'elle n'a de valeur que comme terrain de ville et qu'elle est située apparemment dans un des quartiers les plus recherchés pour fins résidentielles dans la ville de Prince-Albert. Qu'on me permette de lire ce qui paraît dans le "Times", de Prince-Albert. On m'objectera peut-être que ce journal est libéral. C'est vrai, mais le journal conservateur de Prince-Albert n'a jamais levé le petit doigt pour défendre cette concession en homestead dans Prince-Albert. Ce journal parle de la situation et de la valeur de ce terrain:

> La propriété en question forme la moitié nord du quart S.-O. de la section 8, township 49, concession 26, à l'ouest du 2e méridien. Elle est toute à l'intérieur de la ville, et déjà bornée vers le nord par la subdivision de Park-Hill dont tous les lots à proximité d'elle se vendent $400 pièce; à l'est elle est bornée par la subdivision d'Hazeldell, et au sud se trouve la promenade de Riverside où les terrains se vendent encore plus cher. A l'ouest de cette propriété les terrains de ville s'étendent sur une largeur de plus d'un mille; enfin la limite de Prince-Albert vers l'est est éloignée de trois milles. Cette propriété est située à quinze minutes de marche à peu près de l'hôtel de ville.

Un peu plus loin, au cours du même article, je lis ce qui suit:

> Bien qu'on prétende que l'honorable Dr Roche a déclaré à la Chambre en réponse à une demande de l'honorable député de Régina, que la superficie en question avait été trouvée " de bonne terre arable ", le terrain y est marécageux, en grand besoin de drainage, et recouvert de pins rabougris, rachitiques, de la seconde pousse.

M. l'ORATEUR: L'honorable député contrevient entièrement au règlement en citant des extraits d'un journal ou d'un document du dehors critiquant ou contredisant une déclaration faite en cette Chambre par un membre relativement à la besogne de la Chambre.

M. MARTIN: Je ne tiens pas particulièrement à en donner lecture.

Sir WILFRID LAURIER: De quel article du règlement parlez-vous?

M. l'ORATEUR: Bourinot dit à la page 459:

> De même il est irrégulier de lire des extraits de journaux ou de documents portant sur les débats de la Chambre au cours de la même session.

Sir WILFRID LAURIER: Ceci ne se rapporte pas à un débat de la présente session.

M. l'ORATEUR: Cet extrait relève la réponse donnée par l'honorable Dr Roche en cette Chambre et cherche à établir l'inexactitude d'une déclaration faite en cette Chambre au cours de la présente session.

M. PUGSLEY: Ce journal ne fait pas allusion à la réponse du Dr Roche.

Quelques DEPUTES: Oui, il y fait allu-allusion.

M. PUGSLEY: Non la citation que lit maintenant l'honorable député est une déclaration que ce ne sont pas les terres agricoles et c'est tout, et mon honorable ami le ministre des Travaux publics n'a pas dit que c'étaient des terres agricoles. Il n'a pas critiqué la déclaration.

M. l'ORATEUR: Cela réfère certainement à une déclaration faite en Chambre dans le cours de la présente session et la critiquant, et la règle est sous tous rapports enfreinte par la lecture de cet article.

Il n'est pas dans l'ordre de lire des articles de journaux, des lettres ou autres communications, soit imprimés soit écrits, émanant de personnes en dehors de la Chambre, référant à quelque chose dite par un député, ou la commentant ou la niant ou exprimant une opinion pour critiquer les procédures de la Chambre.

M. MARTIN: Je n'ai pas lu cet extrait dans le but de critiquer la réponse faite par l'honorable Dr Roche; je suis prêt à accepter sa réponse comme exacte. De fait j'accepte comme exacte sa déclaration. Alors, monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que je ne peux parler de cela?

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut citer un extrait d'un journal référant à ce qui a eu lieu dans cette Chambre durant la présente session. Je dois dire, relativement aux citations qu'il a faites, qu'il m'a semblé dès l'abord qu'elles étaient tout à fait étrangères à la question, qu'elles se rapportaient à des terres en dehors de la propriété dont il s'agit, mais lorsqu'il a touché à la question qui avait été devant la Chambre j'ai pensé qu'il était temps d'intervenir.

M. OLIVER: J'ai compris que la citation d'un journal était simplement la preuve que mon honorable ami désirait mettre devant la Chambre quant à la déclaration qu'il avait faite sur ce terrain n'était pas un terrain agricole.

M. l'ORATEUR: Elle se rapportait expressément à la réponse faite par le présent ministre de l'Intérieur (M. Roche) et par conséquent à ce qui avait eu lieu dans cette Chambre durant la présente session.

M. MARTIN: Il a été lu, cette après-midi une déclaration, soit par mon honorable ami d'Edmonton, soit par le ministre des Travaux publics, référant à un rapport de Campbell, l'inspecteur des forêts, en 1907 ou 1908, qui disait que ce terrain était virtuellement propre à l'agriculture. Je soumets que je peux procéder à réfuter cette déclaration.

M. l'ORATEUR: Une déclaration faite en 1907 ou 1908 ne peut se rapporter à ce qui a eu lieu dans la Chambre durant la présente session.

M. MARTIN: Laissant absolument ce journal de côté, je désire dire à propos de cette affaire que malgré le fait que Campbell, un inspecteur des forêts, soit arrivé à la conclusion qu'une partie de ce terrain était virtuellement propre à l'agriculture, je sais d'après ma propre connaissance personnelle qu'il n'est pas propre à l'agriculture, et je pense que l'honorable député de Prince-Albert m'appuiera lorsque je dis que ce n'est pas du tout un terrain agricole.

M. CROTHERS: J'ai compris, d'après les documents qui ont été lus ici, que ce terrain a été retiré de la réserve forestière parce que c'était un terrain agricole. Si non, j'aimerais que mon honorable ami me dise pourquoi, lorsque la nouvelle réserve forestière a été constituée, ces terrains ont été laissés en dehors. Si ce n'étaient pas des terrains agricoles, pourquoi une partie de ces terrains a-t-elle été donnée à cet homme Everett, en 1908, pour des fins agricoles?

M. MARTIN: Je répondrai à l'honorable ministre du Travail qu'il n'y a absolument aucune preuve au dossier sous une forme quelconque pour indiquer que ce terrain ait jamais été retiré de la présente réserve forestière.

M. CROTHERS: De la réserve forestière primitive.

M. MARTIN: Ou de la réserve forestière primitive.

M. CROTHERS: Oh oui, il y en a.

M. MARTIN: Le ministre de l'Intérieur a déclaré, en février 1912, qu'il avait été soustrait à l'établissement, et par conséquent il n'aurait jamais pu être ouvert en 1909 ou 1912; il n'aurait pu être convenablement ouvert avant d'avoir été annoncé conformément aux règlements, ce qui n'a jamais été fait. Je présume que le ministre des Travaux publics admettra cela.

Il n'a jamais été régulièrement ouvert à la concession de homestead, le dossier le démontre, et la réponse faite par le ministre de l'Intérieur le 6 février disait que le terrain n'avait pas été affiché conformément aux règlements. Je dis que ce monsieur Donaldson a obtenu la concession de ce terrain irrégulièrement et illégalement. Si le Gouvernement, avec le premier ministre en tête et le ministre des Travaux publics, qui aujourd'hui a assumé le rôle de protecteur des ressources naturelles de l'ouest du Canada, veulent examiner la question et demander à M. Donaldson d'en faire la restitution au peuple de l'ouest du Canada, ils prouveront au peuple du Canada et aux membres de cette Chambre qu'ils désirent sincèrement conserver les ressources naturelles pour l'avantage du peuple et non pour l'avantage de partisans politiques qui résident dans la Saskatchewan et dans différente parties de l'ouest du Canada. J'ai ici une déclaration que je veux faire consigner aux Débats. Je peux dire qu'elle n'a rapport à aucun des ministres de la couronne, ni à aucune procédure antérieure dans cette Chambre.

Canada, province de la Saskatchewan, savoir:

Dans l'affaire d'un certain homestead dans les limites de la cité de Prince-Albert, concédé à Arthur Donaldson, fils de S. J. Donaldson, et subséquemment transféré audit S. J. Donaldson, étant la moitié nord du quart de sud-ouest de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du 2ème méridien, dans la province de la Saskatchewan.

Je, Samuel McLeod, de la cité de Prince-Albert, dans la province de la Saskatchewan, agent d'immeubles, déclare solonnellement:

1. Que le terrain ci-depuis décrit est situé dans les limites de la cité de Prince-Albert et était ainsi situé à l'époque de ladite concession de homestead.

2. Que la valeur imposable dudit terrain selon qu'il appert aux livres de l'évaluateur de la cité est de $80,000.

3. Le terrain ci-depuis décrit n'est pas propre aux fins agricoles et n'aurait aucune valeur comme terre arable, mais est extrêmement précieux pour des fins de subdivision et sa valeur présente est estimée à $125,000.

4. Aucune annonce que ledit terrain était ouvert à une concession de homestead n'a paru dans aucun des journaux de la localité, et ledit terrain n'a pas été non plus annoncé par avis public dans le bureau des terres fédérales, autant que j'aie pu m'en assurer.

5. Je suis informé, et je crois que J. S. Fowlie et Silas A. Mulligan ont demandé une concession de homestead sur ce terrain, et l'agent des terres fédérales les informa que ce terrain n'était pas ouvert à la concession.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de la loi de la preuve au Canada.

Déclaré devant moi à la cité de Prince-Albert, dans la province de la Saskatchewan, ce 3e jour de mars A.D., 1913.

F. W. Halliday,
Commissaire pour la réception des serments dans et pour la province de la Saskatchewan.

(Signé), S. McLeod.

Or, à part le fait que cette déclaration démontre que ce n'est pas un terrain agricole, et par conséquent, qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions de la loi des terres fédérales; à part aussi le fait qu'elle démontre que la valeur imposable était de $80,000 et que sa valeur réelle sur le marché était de $125,000; et à part, encore, le fait que j'ai une lettre d'un citoyen éminent de Prince-Albert disant qu'il sait que Donaldson a vendu ce terrain il y a quelque temps pour $100,000—je ne sais rien du télégramme qu'a reçu l'honorable député d'Edmonton, et cela ne fait pas une très grande différence—ce que les gens se demandent, est quelle était la valeur du terrain lorsque cette concession a été faite en 1912. Je désire dire que d'autres personnes dans la cité de Prince-Albert se sont informés au bureau des terres fédérales de ce terrain en particulier, et qu'on leur a dit qu'il n'était pas à concéder.

Je trouve aussi qu'un nommé Fowlie a écrit une lettre dans laquelle il disait que bien qu'il n'ait pas eu d'entrevue avec le ministre de l'Intérieur à Ottawa, il avait eu des entrevues avec des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et qu'ils lui avaient dit qu'il n'y avait pas de terres disponibles pour la concession au nord de la rivière Saskatchewan. Un certain nombre de personnes dans Prince-Albert, s'il faut en croire la rumeur, se sont informées au bureau des terres fédérales et au ministère de l'Intérieur et on leur a répondu qu'il n'y avait pas de terre disponible pour la concession.

Ne parait-il pas suspect qu'il puisse être permis à un homme occupant la position de M. S. J. Donaldson sans aucun affichage conformément aux règlements? Je ne veux pas tirer de conclusions ni faire des déductions; si j'en faisais je pourrais dire des choses qui ne seraient pas parlementaires au sujet de cette transaction en particulier. Je crois que toute la transaction a été exécrable du commencement jusqu'à la fin. Elle est née dans l'iniquité. Elle est née lorsque M. S. J. Donaldson a rencontré le ministre des Travaux publics, alors ministre de l'Intérieur, à l'hôtel Royal Alexandra à Winnipeg. La démarche suivante a eu lieu lorsque M. S. J. Donaldson écrivit une lettre au ministre de l'Intérieur aujourd'hui ministre des Travaux publics. Le ministre dit qu'il n'en connaît rien, mais son secrétaire particulier a écrit au moins trois ou quatre lettres ou mémoires au sujet de cette même transaction.

Le ministre peut dire que c'était après que la concession eût été faite. C'est vrai, d'après le dossier, que ce fut après que la concession eût été faite, mais il n'en est pas moins vrai que pendant que se faisait cette demande de scrip pour ce terrain, et que les négociations se poursuivaient pendant trois ou quatre mois, tous les mémoires contenus au dossier venaient du bureau du ministre dans l'édifice situé en face des édifices du Parlement à Ottawa, et étaient signés par J. F. B., alors secrétaire particulier du ministre de l'Intérieur, maintenant ministre des Travaux publics. Je ne veux pas prendre le temps de lire ces trois, quatre ou cinq lettres. J'en ai quelques-unes ici, mais il paraît y avoir toujours eu beaucoup de hâte dans toute cette affaire. Ils ne pouvaient pas prendre le temps de l'étudier. Il fallait que cet homme eût son terrain et qu'il l'eût de suite. Je trouve dans les dossiers au moins trois lettres envoyées par le secrétaire particulier du ministre donnant instruction aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur de pousser cette demande de scrip afin de permettre à ce monsieur Donaldson de demander le scrip et d'obtenir le titre de sa terre. Chose très curieuse il n'y a rien au dossier qui nous aide du tout. Je ne voudrais pas dire que ce dossier a été dépouillé, mais il paraît au moins avoir été dépouillé avant d'être déposé dans cette chambre. Il est vraiment étrange que,

bien que durant six ans avant cette transaction, il ait dû être pris un grand intérêt dans ce morceau de terre en particulier, il n'apparaît aucune correspondance dans le dossier de la part de qui que ce soit désirant savoir si ce terrain devait être gardé comme partie de la réserve ou s'il devait être donné à concession. Qu'est-ce que le Gouvernement aurait dû faire à propos de ce morceau de terre? Nous savons que la coutume qui a été suivie lorsque des terres ont particulièrement de la valeur, a été de les transférer à la division des terres des écoles.

S'il répugnait au Gouvernement de prendre pareille décision, il aurait pu vendre cette terre aux enchères au plus haut enchérisseur, s'il tenait absolument à s'en dessaisir. Autrefois, certains députés que je vois devant moi aujourd'hui, se mettaient en frais d'éloquence pour soutenir qu'il faut vendre aux enchères au plus haut enchérisseur toutes les terres publiques et les droits de coupe de bois. Or, voilà qu'ici un chef de file politique en Saskatchewan vole pour ainsi dire l'Etat. Je ne dis pas que le ministre ait volé l'Etat; mais j'affirme que Donaldson a volé à l'Etat $100,000 valant de terres domaniales. Ces terres auraient rapporté $100,000 si on les eût publiquement mises en vente; elles auraient rapporté au moins $80,000 si on les eût mises sur le marché, l'an dernier.

S'il répugnait au Gouvernement de vendre ces terres au plus haut enchérisseur, il aurait pu les transférer au bureau des terres affectées à l'enseignement public, et gonfler ainsi d'autant le fonds des subventions scolaires; ou bien, encore, s'il lui eût répugné d'effectuer pareil transfert il aurait pu faire don de ce terrain à la ville de Prince-Albert pour être transformé en parc public.

Il y a deux ou trois ans, quelques hommes d'affaires de cette ville avaient fait une agitation en vue d'obtenir ce terrain de l'Etat pour le convertir en parc public. Je puis faire erreur à cet égard, mais c'était là, du moins, la rumeur.

Voici un exemple de ce qu'on a fait des terres domaniales de prix au voisinage des villes, dans l'Ouest, sous le régime libéral précédent. Tout près de Régina, il y avait un terrain de 186 acres d'étendue. A deux ou trois reprises, en 1903, en 1904 et en 1905, on tenta des efforts en vue d'obtenir ce terrain pour usages de bien de familles. A cette époque, ce terrain n'aurait pas rapporté plus de $40 à $50 l'acre si on l'eût mis en vente comme exploitation agricole. Sous la direction de M. Sifton et du député d'Edmonton (M. Oliver), le département de l'Intérieur refusa catégoriquement de laisser utiliser cette terre comme homestead, parce que, disait-on, elle était trop précieuse pour être affectée aux usages de homesteads. Vers 1906 ou 1907, le gouvernement fédéral du jour présenta ce terrain à la ville de Régina, et l'actif ainsi que la puissance d'emprunt de la ville ont augmenté dans la mesure même de la valeur de ce bien. Voilà précisément de ce que le Gouvernement aurait pu faire de ce terrain de Prince-Albert. Il aurait pu le présenter à Prince-Albert pour être affecté à un parc public ou à tel usage que la ville aurait pu juger bon.

Pour user d'un euphémisme, cette affaire a été le résultat de l'abus des règlements de homesteads. La concession comme homestead et la délivrance du certificat ont constitué une affaire illégale et illégitime qui a abouti à enrichier un citoyen de la Saskatchewan aux dépens de l'Etat. Que le Gouvernement fasse enquête sur cette affaire et s'assure s'il n'y a pas lieu d'obtenir restitution au bénéfice de l'Etat.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminister): Ceux d'entre nous qui ont suivi le cours de ce débat en conviendront, la montagne libérale en travail a accouché d'une souris dotée d'un fort long appendice caudal et d'un cri fort perçant pour un corps aussi minuscule. En substance, le grief de ces messieurs c'est qu'un fruit bien mûr, qu'on avait négligé de cueillir sur l'arbre public, est tombé après les élections générales, au lieu de se détacher avant les élections. A la suite des discours si convaincants que nous avons entendus ce soir, les honorables députés devraient s'estimer heureux de l'existence de cette règle qu'ils ont tant critiquée, la semaine dernière, je veux dire l'article du règlement relatif à la question préalable; car, on le sait, une motion en amendement de la motion invitant la Chambre à se constituer en comité des subsides n'est que la question préalable, sous une autre forme, en ce sens qu'elle obvie à toute possibilité d'un sous-amendement. Sans cela, je serais bien aise d'assumer la responsabilité de proposer, pour des raisons bien plus puissantes encore que celles qu'on a fait valoir jusqu'ici, qu'on substitue au nom et aux qualités du ministre des Travaux publics (M. Rogers) le nom et les qualités de son prédécesseur au ministère de l'Intérieur, et cette substitution une fois opérée, j'en suis convaincu, la députation ici même et le public approuveraient d'une voix unanime la proposition de censure.

Occupons-nous un instant de notre honorable ami, le député de Régina (M. Martin) qui a fait preuve de tant d'animation. Il me semble fort peu au courant de l'histoire, des antécédents et des traditions des honorables députés avec qui il fait cause commune. Il s'est monté jusqu'au délire, pour ainsi dire, parce qu'on avait lu ici des lettres qu'il s'est plu de dire volées, mais qu'il s'est plus tard contenté de faire

figurer parmi les lettres privées, et le ministre qui les a lues, ajoute-t-il, sera livré au mépris public, pour l'usage qu'il a fait de lettres privées. L'honorable député ne sait-il pas que l'usage de lettres privées constitue la genèse même de son parti, son âme et sa substance, et que s'il n'y a pas d'exemples récents de cet usage des lettres privées, c'est que le parti libéral est demeuré si longtemps au pouvoir que ces incidents sont tombés dans l'oubli, puisque nécessairement les lettres privées sont empruntées des liasses des prédécesseurs.

Mais si l'honorable député veut réformer son jugement au sujet de ses collègues et désavouer les critiques acerbes qu'il a formulées à l'adresse des députés de la droite, pour avoir utilisé les matériaux que la Providence a mis à leur portée dans les liasses officielles à Brandon, qu'il consulte les documents de la session de 1897, qui fourmillent de documents "privés" soustraits aux liasses du ministère des Postes par le ministre des Postes du jour, à la naissance du régime libéral. Il ne s'agissait pas d'affaires graves comme cette tentative de vol de 160,000,000 de pieds du plus beau bois de la Colombie-Anglaise; non, il s'agissait de documents soustraits aux liasses du ministère des Postes et étalés devant cette Chambre, tout simplement afin de créer un peu de confusion parmi les voisins des députés qui s'étaient intéressés aux services de transport des dépêches. Ces lettres privées, qu'on a fait imprimer, parce qu'il s'y trouvait quelques observations de nature à créer des embarras aux auteurs de ces lettres, mais qui ne contenaient rien de préjudiciable à l'intérêt public, furent étalées devant le public dans les documents parlementaires, par ceux-là mêmes avec qui l'honorable député (M. Martin) a fait cause commune toute sa vie.

Je voudrais rappeler ici brièvement à l'honorable député un autre chapitre de l'histoire de son parti; c'est la pratique suivie par un de ses chefs, perpétuée par un autre de ses chefs qui lui succéda au poste de ministre de l'Intérieur, et justifiée ici par la majorité libérale en plus d'une occasion. Il s'agit de la pratique suivie au ministère à l'égard des emplacements de ville en prespective. Ce qui donna alors lieu au débat en question, ce ne fut pas une parcelle de terre obtenue par simple accident comme ce terrain de Prince-Albert semble avoir été obtenu, mais bien par un incident prémédité.

M. PUGSLEY: Un heureux accident.

M. TAYLOR: L'ex-ministre des Travaux publics applaudit avec beaucoup d'onction.

M. PUGSLEY: J'ai dit que c'était un heureux accident.

M. TAYLOR: Un heureux accident, en effet, pour les bénéficiaires de l'emplacement de ville de Blairmore en question. Le gouvernement libéral du jour, de propos délibéré et de gaité de cœur, dérangea nombre de colons établis sur cet emplacement de ville et les dépouilla de leur bien, et cela afin d'accorder à un partisan favori un emplacement valant cent ou deux cent mille dollars, comme il appert d'après la preuve testimoniale rendue au cours du procès qui suivit cette affaire. Dans cette affaire de l'emplacement de ville de Blairmore, le gouvernement du jour dépossèda les colons et donna la terre à un de ses favoris, et lorsqu'ils furent sommés et cités devant le tribunal, le ministre de l'Intérieur du jour écrivit au solliciteur général pour le guider dans la conduite de cette affaire. La lettre en question figure au compte rendu du 12 avril 1907. M. Sifton était ministre de l'Intérieur et la lettre d'instruction à l'honorable Charles Fitzpatrick dit:

L'Etat n'essaie pas de vendre des terres qui ont une valeur artificielle, parce qu'elles auraient du prix comme emplacements de ville ou pour toute raison similaire au plus haut prix qu'il soit possible d'obtenir, et l'expérience acquise par le département tant sous l'ancien régime que sous le régime actuel, prouve d'une manière décisive que toute tentative de soustraire des terres à la vente et à la colonisation, aux conditions et aux prix ordinaires en vue de vendre certaines parcelles à des prix plus élevés aboutirait à des embarras et à des frais qui feraient plus que contre-balancer un surcroit de recettes et causerait beaucoup d'ennuis et d'irritation.

Comme on avait proposé au gouvernement d'annuler la vente après qu'il eût constaté la valeur extraordinaire du terrain, le même ministre de l'Intérieur écrit:

En pareilles circonstances, il me semble que la voie qu'il convient de suivre est de saisir le tribunal de la question et de lui demander une décision. Il faudrait déclarer que l'Etat ne désire nullement demander l'annulation des lettres patentes, à cause de l'insuffisance de prix, parce que tout ce qui se rattache au prix était parfaitement connu, lorsque la veute eut lieu.

Monsieur l'Orateur, il n'est nullement nécessaire que je souscrive à l'opinion exprimée par l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Sifton) touchant la procédure à adopter en matière de terrains limitrophes des villes. Si je cite cette lettre, c'est uniquement afin de faire voir quelle était la pratique reconnue du département de l'Intérieur et en outre pour prouver que l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Oliver) qui a porté cette accusation ici même, cette après-midi, était parfaitement au courant de cette pratique qui avait été mise en relief au cours de la discussion de cette scandaleuse affaire de Blairmore. En outre, durant les six années de sa gestion au ministère de l'Intérieur, il n'a jamais essayé d'établir d'autre système a l'égard de la vente des lopins de terre contigus aux villes, ou protéger le public contre les pertes

comme celles qui ont résulté, comme il s'en plaint, de la vente, aux conditions ordinaires, de terrains qu'on aurait pu vendre comme emplacements de villes.

M. OLIVER: Ces observations de l'honorable député me visent-elles personnellement?

M. TAYLOR: Oui, monsieur.

M. OLIVER: Il dit que je n'ai arrêté aucun programme pour disposer des terres qui avaient acquis de la valeur par suite de leur proximité d'emplacements de villes?

M. TAYLOR: C'est ce que je crois.

M. OLIVER: Je dirai seulement que mon honorable ami est absolument dans l'erreur. J'ai essayé d'expliquer aujourd'hui à la Chambre quel était ce programme et je l'ai prouvé par ce qu'a fait le Gouvernement au sujet du quart de section voisin de ce homestead Donaldson.

M. TAYLOR: Alors la situation est encore pire pour l'honorable député car il a senti le danger. Il savait ce qu'il fallait faire avec cet emplacement de ville et il l'a laissé dans la situation périlleuse où il a été trouvé; réservé non par une loi, mais par les instructions personnelles du ministre, le simple ordre personnel du ministre, qui n'a ni force ni effet sauf entre le ministre et ses subordonnés et dont aucun ministre nouveau ne pourrait avoir trace ou connaissance ni ne serait lié par lui en aucune façon. Je crois que c'est absolument clair et que si quelqu'un mérite la censure pour ce qui est advenu de ces quatre-vingts acres, c'est l'ex-ministre de l'Intérieur qui les a laissés en réserve d'après son ordre personnel ainsi que je l'ai entendu lire dans les témoignages présentés à la Chambre aujourd'hui.

M. OLIVER: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami mais j'ai expliqué à la Chambre que la réserve n'avait pas été faite par moi ni par mon prédécesseur immédiat, mais par l'ex-ministre de l'Intérieur du gouvernement conservateur en 1896.

M. TAYLOR: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député du renseignement qu'il a donné; mais je voudrais attirer son attention que cela ne change absolument en rien ce que j'ai dit. Je me souviens parfaitement des explications qu'il a données cet après-midi et je me souviens aussi de ce qu'a dit plus tard un fonctionnaire du département que cette réserve dépendait seulement de l'ordre personnel du ministre et ne nécessitait aucune procédure pour disparaître.

M. OLIVER: Sauf l'ordre du ministre?

M. TAYLOR: Sauf l'ordre du ministre qui avait perdu son portefeuille depuis quinze ans et qui est mort probablement.

M. OLIVER: L'honorable député ne voudra certainement parler d'une façon aussi absurde. La réserve est faite par ordre du ministre et la lettre du fonctionnaire du département, qui avait son bon sens, informait quiconque le demandait que la réserve existait jusqu'à ce qu'elle fût supprimée par le ministre.

M. TAYLOR: Précisément. Il y avait un morceau d'une valeur exceptionnelle, réservé pour quelque personne, non pas par un arrêté du conseil qui aurait dû être présenté aux collègues de l'honorable député pour être annulé mais qui fut conservé sous le contrôle personnel du ministre, de sorte qu'à un moment quelconque cette réserve pouvait disparaître sans qu'il restât trace de son existence. Telle fut la position dans laquelle cet honorable député a laissé cette terre d'un haut prix, à Prince-Albert, quand il a perdu son portefeuille d'une façon si inattendue.

M. OLIVER: C'est apparemment la position dans laquelle mon honorable ami l'a trouvée.

M. TAYLOR: Je remercie pour ce nouvel appoint au débat, mais je crois qu'il n'ajoute rien à sa valeur. L'honorable député de Régina s'est hasardé à tirer une conclusion. Il a dit que quelque chose avait dû se produire pour qu'on s'occupât de cette terre. Laissez-moi proposer une conclusion qui est suivant moi plus raisonnable et qui convaincra ceux qui connaissent ce qui s'est passé en ces dernières années au ministère de l'Intérieur. Il me semble—et je suis confirmé dans cette impression par le fait qu'une des occupations favorites de Prince-Albert semble avoir été de chercher à obtenir une concession de cette terre d'après les affidavit et les déclarations que celui-ci ou celui-là s'est adressé différentes fois pour obtenir une concession—qu'il est parfaitement évident qu'il n'y a aucune connaissance d'une réserve, de sorte que les gens sont constamment venus demander la permission de s'installer sur la terre.

M. OLIVER: S'il n'y avait pas de réserve, comment se fait-il que les gens n'ont pas obtenu la terre?

M. TAYLOR: Si je dois répondre à la question, je suppose que ce ne sont pas les gens qu'il fallait qui se sont adressés au ministère.

Si nous devons nous occuper de tirer des conclusions, comme celles de mon honorable ami de Régina, si les gens se sont adressés aussi souvent qu'on l'a dit pour obtenir cette terre, l'agent à Prince-Albert a dû comprendre que c'était une bonne aubaine en réserve qui tomberait dans la

poche de quelqu'un au bon moment. Alors quand il y a eu un changement de gouvernement, il est très raisonnable de croire qu'il a prévenu par hasard un bon citoyen qu'il y avait une terre sans réserve, sauf l'ordre personnel du ministre et qu'elle serait donnée à la première personne qui en ferait la demande. Il me semble que c'est l'origine raisonnable de la double demande qui s'est faite à Prince-Albert. Qu'aurait fait l'honorable ex-ministre ou l'honorable député de Régina dans un cas pareil? La plainte qu'ils font de la grande irrégularité qui s'est produite, c'est de ne pas avoir fait l'annonce pendant dix jours. Pourquoi? Pour qu'elle fût donnée au premier homme qui se présenterait au bureau pour obtenir sa concession. Toute l'accusation repose sur le fait que c'est le citoyen auquel elle n'était pas destinée, qui a obtenu cette terre, mais le pays n'a rien souffert parce que. d'après le système de l'ex-ministre, il n'aurait pas perçu plus de $10. L'ex-ministre et le député de Régina se plaignent que cette vente aurait dû être annoncé pour donner la possibilité à tout le monde de se présenter bien que dans tous les cas le paiement au pays n'aurait pas été supérieur à $10.

Nous avons entendu le député de Régina parler de prendre une lanterne et aller dans l'Ouest pour voir ce qui s'était passé là-bas dans la vente des terres par le gouvernement précédent. Si l'honorable député n'avait pas quitté la Chambre je lui donnerais quelques renseignements qui pourraient lui être utiles, car il a absolument failli dans son appréciation des habitudes de ses associés. Pour savoir ce qui s'est passé dans ma région à propos des terres, vous n'avez pas besoin d'une lanterne, vous n'apprendriez pas qu'elles ont été annoncées pendant dix jours, qu'on voulait protéger les intérêts publics, qu'aucun des nobles sentiments exprimés aujourd'hui par l'ex-ministre de l'Intérieur n'ont été appliqués en Colombie-Anglaise.

Prenez un cas qui me vient à l'esprit dans la ville de New-Westminster. L'ex-gouvernement a chassé du terrain sur lequel repose une des culées du magnifique pont provincial, un colon qui y était établi depuis cinquante ans, un digne pêcheur, tellement il désirait en prendre possession. Il ne l'a pas mis dehors, il l'a dépossédé de cinquante acres sur cinquante-cinq qui lui revenaient comme héritage de son père, parce que c'était une réserve militaire quand son père l'avait occupée et que la terre, alors, n'était pas accessible aux concessions de homestead. On ne l'a pas mis dehors, cependant, pour obtenir un plus grand revenu du public avec cette terre de prix. En attendant parler nos adversaires, cet après-midi, on aurait pu croire qu'ils ne pensaient à obtenir du public tout l'argent possible des terres publiques

M. TAYLOR.

dont ils disposaient. Mais les gens arrivaient et jetaient un coup d'œil sur la terre désirée et ils faisaient un arrangement à Ottawa pour prendre à ce pauvre pêcheur la propriété sur laquelle il était né et sur laquelle il avait vécu pendant cinquante ans —cinquante acres de cette bonne terre qui vaut aujourd'hui cinq mille dollars l'acre —et les donner à M. T. W. Paterson, un entrepreneur millionnaire de la ville de Victoria. Mais ils n'eurent pas le courage de faire un présent direct. On fit une vente simulée comme moyen de transfert, le samedi après-midi, dans le bureau de l'agent, montrant un plan sur lequel était écrit en grosses lettres: Terre à vendre à T. W. Patterson. Cet heureux acquéreur qui obtint son petit bénéfice, avait quelques liaisons à Ottawa, ayant le bonheur d'être le beau-fils d'un membre de l'autre Chambre.

Nous avons eu une autre transaction là-bas, 6,800 acres cette fois, sur le Pacifique-Canadien et la rivière Pitt. C'est une belle terre comme il s'en rencontre en Colombie-Anglaise, bonne pour l'agriculture, et qui vaut de $500 à $800 l'acre, et qui peut aussi servir pour l'industrie et la colonisation.

Cette terre fut cédée, non pas en vente publique, ni même avec dix jours d'annonces, mais elle a été simplement cédée par l'ex-ministre de l'Intérieur—qui parlait si éloquement de l'iniquité de la transaction —pour $1.50 l'acre.

Cette vente a été l'objet d'une publication de deux pages de littérature prétentieuse dans la Gazette du Canada où l'on disait comment les heureux acquéreurs devaient construire des digues pour établir un grand projet de reprise des terres inondées, et cela dans une région ou toutes les terres sont endiguées et où les routes sont naturellement construites sur des digues. Cette transaction rapporta facilement à ces favoris $1,500,000 et après avoir fait des recherches. je trouve que ces terres ont été distribuées à des suiveurs du parti dans trois circonscriptions de la Colombie-Anglaise. Elles ont été divisées en dix-huit parts, de sorte que dix-huit favoris en ont profité, et à leur tête se trouve notre vieille connaissance Bob Kelley, dont la Chambre a entendu autrefois résonner le nom dans cette enceinte. Je crois que ce n'est pas nécessaire de donner d'autres exemples à l'honorable député de Régina, pour montrer qu'il n'y a pas besoin de lanterne pour montrer comment l'ex-gouvernement a disposé des terres.

Le traitement frigorifique semble avoir produit un effet sur l'ex-ministre. Cela lui a fait du bien en l'affaiblissant, si je peux m'exprimer ainsi, car je l'ai vu plus vigoureux que cet après-midi. D'autre part il semble que cela lui a fait mal en lui donnant une disposition contraire qu'il n'a pas toujours eue.

Il y a quelques années, par exemple, il s'indignait à la seule idée qu'on pût porter des accusations, fondées ou non, contre un ministre de la couronne. Il considérait cela comme une chose exécrable. Il est difficile de croire que celui qui s'est permis aujourd'hui de demander pour un prétexte aussi futile, qu'un ministre de la couronne soit censuré et expulsé, est le même qui adressait à la Chambre des doléeances comme celles qu'on peut lire à la page 6570 (v.a.) des Débats de 1907:

Nous n'avons aucun moyen de nous protéger contre les calomnies qu'ils lancent contre nous, ici et dans leurs journaux. Une pareille campagne doit nécessairement avoir pour effet de faire du tort au pays, d'en retarder le développement, de nuire à sa prospérité, bien plus qu'elle ne peut nuire à ceux qui sont attaqués ou au parti politique auquel ils appartiennent. Si une pareille campagne peut jeter du discrédit sur le Gouvernement, c'est le pays qui en souffre et l'expansion du Canada est retardée par ceux-là mêmes qui ont été envoyés ici pour travailler à son avancement, et aider le Gouvernement au lieu de le contrecarrer dans ses efforts pour assurer la grandeur et la prospérité de la nation.

Voilà des paroles éloquentes, dignes d'un ministre de la couronne. Mais aussi, quel contraste entre ces paroles et les futiles accusations que nous avons entendues cet après-midi. A l'exemple de son ami de Régina, l'ex-ministre en est réduit à faire des suppositions. Il suppose que quelqu'un est venu ici, voir s'il y avait quelque chose de bon à prendre. Il suppose que quelqu'un avait de l'influence sur le ministre et, pour établir un contraste, il affirme que lorsqu'il était à la tête du département de l'Intérieur, toutes les questions de cette nature étaient réglées d'après des règles fixes et bien définies. De quelle manière réglait-il ces questions? Nous a-t-il jamais fait connaître la politique par laquelle les terres publiques et les autres propriétés de l'Etat étaient distribuées, sans favoritisme envers ses amis politiques?

M. OLIVER: Puisque l'honorable député me pose la question, je déclare formellement que durant toute mon administration du département de l'Intérieur, jamais les terres publiques n'ont été distribuées autrement qu'avec la plus parfaite impartialité et conformément aux règles établies.

M. TAYLOR: L'honorable député prétend-il sérieusement qu'il n'y a jamais eu de favoritisme dans son département et que tout le monde était traité sur un pied d'égalité?

M. OLIVER: J'affirme hautement qu'il en a toujours été ainsi, autant que j'ai pu m'en rendre compte et autant que mon autorité a pu se faire sentir.

M. TAYLOR: L'ex-ministre de l'Intérieur et ses amis ne se rappellent pas certains cas où des sommes importantes ont été payées, en reconnaissance de certains services rendus par le département?

M. OLIVER: Que veut dire l'honorable député?

M. TAYLOR: Je demande à l'ex-ministre de l'Intérieur s'il sait que des sommes ont été payées pour reconnaître des services rendus par le département, dans des affaires concernant le domaine public?

M. OLIVER: Je ne connais pas de cas de cette nature. L'honorable député en connaît, ce serait le temps de les mentionner.

M. TAYLOR: J'ignore si les sommes ont été payées ou non. Je n'ai pas d'autres preuves que les aveux de l'ex-ministre. Je me rappelle ce qu'il disait en 1911 et cela ne s'accorde pas du tout avec ce qu'il dit ce soir. Je suis tenu d'accepter sa parole, mais laquelle? Le 3 mai 1911, l'ex-ministre de l'Intérieur, celui-là même qui a porté des accusations cet après-midi, prit la parole dans cette Chambre et fit une magnifique profession de foi, destinée à servir de guide aux administrateurs des départements, aux fonctionnaires, aux membres du Parlement, leurs partisans. Dans cette circonstance mémorable, il s'est donné beaucoup de mal pour expliquer qu'une certaine somme, dont la source et l'emploi sont restés mystérieux, pouvait avoir été donnée sans qu'on fût autorisé à soupçonner des intentions coupables. Il s'est efforcé d'établir que cet argent lui était parvenu dans le cours ordinaire des choses, comme les pourboires arrivent à un garçon de restaurant, sans que le public ait à en souffrir. Se plaçant à ce point de vue élevé, il disait (Débats de 1911, page 8705):

Voici ce que je tiens à déclarer, depuis six ans que je dirige le ministère de l'Intérieur, la besogne administrative embrasse journellement des affaires comportant des déboursés plus ou moins considérables et sur lesquelles on pourrait prélever des contributions pour des fins politiques ou autres. Tout le monde sait cela.

A ce moment, il se produisit plusieurs interruptions qui n'ont pas de rapport avec la question. Puis le ministre ajouta:

A cette époque il y avait presque tous les jours des actes administratifs comportant des déboursés plus ou moins considérables sur lesquelles on pouvait prélever des contributions pour des fins politiques ou autres.

M. OLIVER: Si l'on me permet une observation à propos de la citation que l'honorable député vient de faire, je dirai qu'il a laissé entendre à la Chambre que dans les paroles que j'ai prononcées à cette occasion, j'ai admis que certaines sommes avaient été payées. Je n'ai rien admis de

semblable et mon honorable ami sait parfaitement que j'ai nié formellement l'accusation qui était portée.

M. PUGSLEY: L'honorable député n'a pas cité ce passage.

M. OLIVER: S'il existe des doutes sur la question de savoir si j'ai nié ou non, je profite de la présente occasion pour répéter ma dénégation de la manière la plus énergique. Ni mon honorable ami, ni qui que ce soit dans cette Chambre, n'a le droit d'attribuer à mes paroles le sens que l'honorable député a osé leur donner ce soir

M. TAYLOR: J'ai déjà osé plus que cela. Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui poserai une question. Qu'a-t-il nié en cette circonstance?

M. OLIVER: Si je me rappelle bien, la Chambre était saisie d'une question comportant qu'une certaine somme m'était parvenue à la suite de certains actes administratifs du département de l'Intérieur. Je faisais allusion à cette insinuation et si la mémoire ne me fait pas défaut, ma déclaration comportait une dénégation absolue et j'ai demandé qu'un comité fût nommé, pour instituer une enquête.

M. TAYLOR: Tout cela est en blanc et en noir dans les Débats.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. TAYLOR: A ceux qui disent "très bien! très bien!" je conseillerais la lecture du hansard et plus particulièrement de cette partie du débat où j'ai demandé à l'ex-ministre de l'Intérieur s'il permettait de faire porter l'enquête sur la source de cette somme de $19,000. Dans sa réponse, l'honorable député n'a pas parlé d'argent. Il a simplement dit qu'il défiait toute enquête sur les mérites de l'opération et sur la question de savoir si c'était M. un tel, ou M. un tel, qui avait le plus de droit à la propriété en question. Qu'on relise le hansard et je suis certain qu'on n'y trouvera pas plus d'explications sur la source de cet argent que dans le passage que j'ai cité. Les explications données alors par le ministre signifient simplement qu'il est parfaitement convenable que celui à qui on a confié l'administration au domaine public accepte de ceux qui ont affaire à lui les largesses qu'il leur plaira de lui faire.

M. OLIVER: Je crois que mon honorable ami va trop loin. Il prétend que tout cela est déjà dans les Débats. Il n'ignore pas qu'en ce moment il fait consigner dans les Débats des choses qui peuvent être interprétées à mon détriment et me causer un tort considérable. Si on veut bien me le permettre, je vais citer les paroles de mon honorable ami et ma réponse. Je parlais de l'affaire que j'ai mentionnée il y a un instant. A ce moment l'honorable député posa une question et je crois qu'aucune somme n'a été mentionnée. Si je me rappelle bien, j'ai répondu que je ne savais pas à quoi il faisait allusion. Mais quel que fût l'incident dont il voulait parler, je n'avais aucune objection à ce qu'il fût l'objet d'une enquête par le comité qui devait être nommé.

M. TAYLOR: Je me procurerai les Débats et nous pourrons constater exactement ce qu'ils contiennent. En attendant, grâce aux explications qui ont été données depuis, nous serons mieux en état d'interpréter ces phrases significatives. Permettez-moi de citer de nouveau:

> On n'est pas sans savoir que, depuis six ans que je dirige le ministère de l'Intérieur, il s'y est nécessairement fait des affaires de nature à provoquer de temps à autre le versement de contributions plus ou moins importantes. . . .

Remarquez-bien, monsieur l'Orateur, le langage tenu alors par l'honorable député qui était à ce moment ministre de l'Intérieur:

> . . .sur lesquelles on pourrait prélever des contributions pour des fins politiques ou autres.

Ces contributions ne pouvaient pas être en terrains ou en bois, il s'agissait nécessairement d'argent. S'il n'y a pas eu d'argent, comme voudrait le faire entendre l'honorable député, qu'est-ce que ses paroles pouvaient bien vouloir dire?

M. PUGSLEY: Tout cela ressemble à de l'obstruction.

M. OLIVER: Si l'honorable député doit continuer à citer mes remarques, il devrait leur donner le sens qu'elles comportent et je suis convaincu qu'elles ne comportent pas du tout le sens qu'il cherche à leur attribuer en ce moment.

M. TAYLOR: Le hansard s'interprète par lui-même et je ne puis pas lui donner un sens plus clair que celui que comportent vos propres paroles. Je ne tiens pas à citer tout le débat et je crois que le passage que je viens de citer, est suffisant.

M. OLIVER: La citation devrait être assez longue pour permettre à la Chambre de bien saisir le sens de mes remarques. Cela me paraîtrait plus juste.

M. TAYLOR: Je m'efforcerai d'agir en cette façon et de me montrer aussi loyal et juste que possible. L'ex-ministre de l'Intérieur, faisant allusion à cet argent, a dit, tel que rapporté aux pages 8703 et 8705 des Débats, ce qui suit:

> Quant aux transactions d'une nature personnelle, on peut considérer que c'est établir une relation condamnable entre cette transaction personnelle et la responsabilité que le ministre doit au public, car s'il en est autrement, ce dernier est sérieusement intéressé à les connaître, mais aussi longtemps que des transactions d'une nature personnelle conser-

vent cette qualité, aussi longtemps elles ne se relient à la responsabilité envers le public.

Puis, il fait allusion aux articles publiés par le "World" et le "Telegram", ajoutant:

On a lancé une insinuation fort grave ayant trait à un acte administratif important dont je suis responsable au premier chef, et il n'est que juste, ce me semble, que le pays sache le plus tôt possible sur quoi repose cette insiuuation.

Le fait ne s'est pas encore produit, monsieur l'Orateur. Il continue:

L'honorable chef de l'opposition a eu la désobligeance de donner à entendre à ce propos que les sommes portées à mon crédit peuvent provenir de mille sources différentes. C'est absolument incontestable. On n'est pas sans savoir que, depuis six ans que je dirige le ministère de l'Intérieur, il s'y est nécessairement fait des affaires de nature à provoquer de temps à autre le versement de contributions plus ou moins importantes. Tout le monde sait cela.

C'était, monsieur l'Orateur, la première partie de l'extrait que je viens de citer; je ne crois pas que le texte ait rendu meilleure la cause de l'ex-ministre de l'Intérieur. De son côté, celui qui remplit maintenant la fonction de premier ministre dit:

Que le ministre me pardonne de l'interrompre un instant. Je n'ai pas parlé de mille sources diverses, mais de "cent"—c'est le mot dont je me suis servi—sans songer aucunement à faire la moindre insinuation ni à donner à entendre quoi que ce fût. Je veux que le ministre ne se méprenne pas sur ce point. J'ai simplement voulu dire que si l'on s'en tient à une seule source on n'élucidera pas toute l'affaire, et il ne m'est pas même venu à la pensée de faire la moindre insinuation ou de donner quoi que ce fût à entendre quant aux questions de fait. Je ne me suis servi de ce raisonnement que pour expliquer ma pensée.

M. OLIVER: Je ne veux pas insister sur le point. Je n'ai recouru à ce raisonnement, moi aussi, que dans l'intérêt de la discussion.

M. BORDEN (Halifax): Je n'ai rien insinué.

M. OLIVER: Je ne veux pas l'affirmer, mais c'est, cependant, ce qui se dégage des observations de mon honorable ami.

Donc, on peut constater qu'il tirait lui-même des conclusions à ce temps-là.

M. BORDEN (Halifax): C'est bien contre mon gré.

M. OLIVER: Je remercie sincèrement l'honorable chef de l'opposition de la marque de considération qu'il me donne en s'exprimant ainsi. Voici ce que je tiens à déclarer.

Voici ce qu'il tient à dire. Il ne veut pas s'en rapporter à l'histoire dans le cas de sa dernière déclaration officielle se rattachant à ce marché de $50,000 qu'il a refusé d'expliquer, parce que c'était là la question soumise à la Chambre. Il tient à s'en rapporter à l'histoire, en lisant lui-même la déclaration que rapportent les débats. Voici:

Je tiens à dire ceci: depuis six ans que je dirige la ministère de l'Intérieur, la besogne administrative embrasse journellement des affaires comportant des déboursés plus ou moins considérables et sur lesquelles on pourrait prélever des contributions pour des fins politiques ou autres. Bien que la motion soumise à la Chambre ne porte que sur un cas particulier, le seul où mon nom soit mentionné, je demande qu'il soit tenu une enquête, par une commission parlementaire, ou autrement, sur les milliers d'actes administratifs dont j'ai eu à m'occuper, et sur les millions de dollars qu'ils ont mis en jeu. Je suis prêt à donner à la Chambre, à un comité ou à n'importe qui, les renseignements les plus complets sur ces milliers de mesures administratives, et, que la Chambre le sache bien, je ne demande pas que l'enquête ne porte que sur ce seul cas particulier parce que c'est le seul où mon nom soit mentionné.

Bien qu'on puisse mettre les actes administratifs de son ministère à contribution pour des fins politiques, ou pour toutes autres fins, mêmes personnelles, la demande de l'honorable député ne pourra être entretenue. J'ai lu tout ce discours sans y relever la moindre déclaration à l'effet qu'en dépit de toutes les occasions favorables qui s'offraient ainsi, on ne s'était jamais préoccupé d'en profiter. S'il en était ainsi, je demanderais à l'ex-ministre de nous dire comment il se fait qu'il ait mentionné ce détail, puisque personne n'en avait parlé. Je crois donc avoir raison de penser qu'il a voulu mettre la Chambre sous l'impression que tout probablement ces $59,000 représentaient des contributions librement données par des personnes qui avaient eu affaire avec le département. C'est au moins ce que j'ai compris de tout ce qu'il a dit. Après avoir lu très attentivement ce discours, je n'y trouve rien, pas même dans toute la déclaration qu'il a faite. Je crois qu'il est mal venu pour l'ex-ministre de l'Intérieur dont les actes administratifs sont connus, actes auxquels j'ai fait allusion, en passant, et sur lesquels cette Chambre a dû se prononcer si souvent, de venir devant le Parlement avec rien autre chose qu'une insinuation ayant trait à une partie de propriété d'une grande valeur, et qu'il a jetée en pâture à la première personne qui la lui demandait, et cela, sans que le public eût pu obtenir la pleine valeur de cette propriété.

Je dis, en toute sincérité, que le blâme doit lui être imputé pour ne pas avoir réglé lui-même cette question, au lieu de confier cette tâche à son successeur. De plus, nous avons, ce soir, la déclaration du très honorable chef de la gauche qu'il a personnellement signé et recommandé l'octroi de 160,000,000 pieds de bois marchands à une coterie de vampires politiques. Nous avons sa réponse qu'il a signé ce document, comme s'il était agi d'une simple affaire cou-

rante, et qu'il ne savait pas qu'il approuvait alors, par sa signature, un acte semblable. Monsieur l'Orateur, inutile pour moi de dire que je ne mets aucunement en doute la déclaration faite à la Chambre par le très honorable chef de la gauche, et je demanderai à mes honorables adversaires en cette Chambre d'user de charité à l'endroit de l'assertion de leur propre chef, et, s'ils ne supposent pas que le ministre de l'Intérieur signe ainsi des documents d'une façon qui relève de la routine, sans connaître personnellement les détails des diverses gratifications qu'il approuve, je leur demanderai de nous dire si nous n'avons pas raison de combattre cet amendement, parce que nous sommes convaincus que dans cette transaction, aussi bien que dans toutes les autres qui se sont opérées dans son ministère, ce ministre a agi honnêtement et en toute bonne foi.

M. D. B. NEELY (Humboldt): Monsieur l'Orateur, le fait que le député ministériel qui a pris la défense du ministre des Travaux publics est un de ceux qui représentent la province de la Colombie-Anglaise, qu'il a pris le temps de la Chambre pour parler d'histoire ancienne et qu'il a échoué dans sa tentative de défense, en tant que la cause telle que soumise par la gauche se trouve concernée, est une autre preuve de l'habileté toute italienne de l'honorable ministre des Travaux publics dans la direction qu'il cherche à faire prendre à ce débat.

Vous devez avoir observé, monsieur l'Orateur, que dans le discours de l'honorable représentant de New-Westminster, que nous sommes tous heureux d'entendre à nouveau, après un silence aussi prolongé, et dans le discours de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers), ainsi que mon honorable ami de Régina (M. Martin) l'a dit, on n'a pas fait la moindre allusion au sujet soumis à la Chambre. M'est avis, monsieur l'Orateur, que dans ces jours où l'on parle tant de notre règlement, si l'on prend les discours de l'honorable ministre des Travaux publics et celui de l'honorable représentant de New Westminster, on constate que pas même cinq ou dix pour cent de leurs observations ne relevaient de la résolution soumise à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Il peut se faire que l'honorable député n'ait pas en vue cette circonstance particulière. Il y a deux raisons pour lesquelles le débat, à cette phase, peut varier d'un sujet à l'autre. Lorsque motion est faite que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de se former en comité pour délibérer les subsides, la règle indique clairement qu'aucune limite n'est assignée au débat. Un autre motif, c'est que la motion de la gauche en est une de non confiance dans un ministre de la couronne, à propos de l'administration des terres publiques. En conséquence, je considère que le débat sur tout ce qui se ratttache à l'administration des terres publiques, si on le tient dans des limites raisonnables, doit être permis en cette Chambre.

M. NEELEY: Que le débat engagé par ces deux députés se soit ou non poursuivi conformément au règlement, cela m'importe peu. Je considère qu'alors même que les observations de ces deux honorables membres de la droite étaient ou non conformes au règlement, elles ne se rattachaient certainement pas à la résolution qui nous est soumise. Quoiqu'il en soit, il me fait grandement plaisir d'entendre l'honorable député de New-Westminster qui a gardé le silence depuis le changement de gouvernement. A en juger d'après les observations des honorables députés, on serait porté à croire que nous, membres de la gauche, méritions la censure pour avoir appelé l'attention de la Chambre et celle du pays sur ce don à un ami politique du faible montant de $100,000. Je suppose que nous devons croire d'après ce que l'honorable député a dit, que le seul sujet qui mérite une étude sérieuse de la part de la Chambre, c'est celui que mon honorable ami a soulevé, non seulement une fois, au cours de la dernière session, mais encore en plusieurs autres circonstances, et ce sujet c'est l'évasion sensationnelle du notoire Bill Miner. Il me semble plutôt étrange que l'honorable député de New-Westminster ait été le premier partisan du Gouvernement à se lever pour défendre le ministère de l'Intérieur et l'honorable député qui se trouvait à la tête de ce département avant de devenir ministre des Travaux publics. J'aurais cru qu'il eût été plus à propos que l'honorable représentant de New-Westminster eût assisté, il y a quelque temps, à cette séance de la Chambre, où il a été question du traité avec le Japon, question qui devrait, semble-t-il, s'imposer aux méditations sérieuses de l'honorable député.

M. TAYLOR: Me permettra-t-on de donner une explication à propos de cette affaire?

M. NEELEY: Oui, nous sommes toujours heureux d'obtenir des renseignements.

M. TAYLOR: Je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte de fournir une explication particulièrement sur le sujet dont on a parlé en cette Chambre pendant mon absence. Le motif qui m'a empêché d'être présent ici, c'était que je dois gagner ma vie en dehors de la politique.

Contrairement à certains autres membres de la Chambre, je ne me suis pas assez enrichi dans la politique pour qu'i. me soit permis de faire fi de mon gagne-pain.

M. NEELY: Je plains mon honorable ami, car je suis précisément dans le même cas. Quoi qu'il en soit, si j'avais à m'absenter de la Chambre, je ne choisirais pas le moment où l'on discuterait une très importante question intéressant la population de ma province. Je trouve assez singulier que l'honorable député soit le premier à prendre la défense du ministre, quand il se trouve dans les rangs ministériels un député de la région même où est situé le morceau de terre dont il s'agit en ce moment. Il prendra peut-être la parole plus tard, mais je croyais qu'il aurait été le premier, étant le plus directement intéressé, vu que ce terrain se trouve dans sa propre circonscription, à prendre le parti du ministre si celui-ci avait agi de façon justifiable en donnant ce homestead au fils de M. S. J. Donaldson.

En examinant les documents qui se rattachent à cette affaire, j'y découvre certaines choses qui me frappent d'étonnement. Bien que je suis toujours disposé à m'en tenir à la parole du ministre des Travaux publics quand il parle de ce qu'il a pu dire ou faire, les documents qui constituent le dossier relatif à cette affaire donnent, en dépit de leur maigreur, des aperçus étonnants. Dans la partie septentrionale de la Saskatchewan, à Prince-Albert et dans les environs, tout le monde savait, il y a un an, que M. Donaldson, père, ou M. Donaldson, fils, par l'entremise de son père, avait obtenu le homestead en question. Le ministre des Travaux publics dit qu'il ne se souvient pas d'avoir discuté l'affaire avec M. Donaldson à Winnipeg, quand il se trouve au dossier, ainsi que l'a fait remarquer mon honorable collègue de Régina (M. Martin), une lettre confidentielle ou du moins adressée au ministre en personne, dans laquelle M. Donaldson fait allusion à cette entrevue, à cet entretien particulier. A Prince-Albert et dans le voisinage, chacun était au fait du voyage de M. Donaldson à Winnipeg, et ses voisins se doutaient bien qu'il était allé discuter les conditions de l'acquisition de cette parcelle de terre avec le ministre de l'Intérieur, le chef actuel du ministère des Travaux publics. On savait fort bien là-bas que ce voyage n'avait pas d'autre objet.

M. Donaldson ne niera pas avoir fait ce voyage, il ne niera pas avoir eu un entretien avec le ministre des Travaux publics, pour la bonne raison qu'il a écrit à ce dernier une lettre où il fait tout particulièrement allusion à l'entrevue qu'il eut avec lui à Winnipeg. Il se peut qu'un entretien au sujet d'une parcelle de terre valant $100,000 ou à peu près n'ait pas assez d'importance pour que le ministre en garde le souvenir. En tout cas, M. Donaldson déclare avoir eu cet entretien, et celui-ci fut suivi de l'envoi d'une lettre que l'on a sûrement dû remettre au ministre des Travaux publics, puisque c'est à lui personnellement qu'elle est adressée et qu'elle débute par ces mots: "Cher M. Rogers". Son secrétaire particulier a dû se donner la peine de la lui remettre. Cependant, bien que M. Donaldson déclare avoir eu un entretien avec le ministre à Winnipeg, bien que le fait soit attesté par sa lettre, et bien que l'entretien ait été suivi d'une lettre adressée au ministre, à Ottawa, celui-ci nous prie de croire qu'il ne se souvient pas d'avoir eu cet entretien-là. Nous voulons bien, je le répète, nous en rapporter à sa parole, mais on nous pardonnera de le plaindre d'avoir une aussi pauvre mémoire, si M. Donaldson a dit vrai en affirmant qu'il a réellement eu cet entretien avec lui.

Il y a encore ceci de singulier en cette affaire: si M. Donaldson a eu un entretien à ce sujet et exposé les faits au ministre, ce dont ce dernier affirme ne pas se souvenir sans toutefois le nier; si M. Donaldson a eu cet entretien—et nous avons tous entendu le ministre déclarer que s'il avait été au courant de l'affaire, que si on la lui avait signalée, il ne l'aurait pas laissé conclure; si donc M. Donaldson a eu cet entretien, si le ministre, qui devait être alors, j'imagine, dans les mêmes dispositions d'esprit qu'aujourd'hui, a répondu à la demande de M. Donaldson en lui disant qu'il n'autoriserait pas la cession du terrain, ne trouve-t-on pas vraiment singulier que M. Donaldson ait persisté dans ses démarches en vue d'obtenir le homestead?

Fait digne de marque, le ministre déclare aujourd'hui que si l'on y avait appelé son attention, cette mauvaise affaire ne se serait jamais conclue, et cependant, après l'entrevue qu'il eut avec lui à Winnipeg, M. Donaldson poursuit sans tarder ses démarches dans le but d'acquérir ce terrain pour son fils qui en ceci lui servait sans doute de prête-nom. Nous sommes disposés, je le répète, à accepter la parole du ministre. Ces quelques circonstances de l'affaire sont difficiles à analyser et à comprendre, bien que mon honorable ami se défende d'en avoir eu connaissance.

En poussant un peu plus loin les recherches à travers la maigre correspondance insérée au dossier, on découvre qu'après avoir obtenu une inscription d'établissement par des moyens dont je ne parlerai pas pour le moment, M. Arthur Donaldson, fils de M. S. J. Donaldson, whip conservateur à la législature de la Saskatchewan, annonçait au ministère qu'il ne se souciait pas de se conformer aux conditions d'établissement, et préférait renoncer à sa concession pour demander un certificat de terre. Je serais bien aise d'apprendre par la bouche du ministre—je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment pour me renseigner.....

M. BORDEN: On vient de l'appeler en dehors; il revient à l'instant.

M. NEELY: J'allais demander au ministre comment il se fait ou s'il est d'usage, quand d'importantes affaires réclament l'attention toute particulière des chefs du ministère, le secrétaire particulier prenne sur lui de conclure certaines d'entre elles et d'en laisser d'autres en suspens. En effet, la correspondance portant là-dessus me fait constater qu'après que M. Donaldson eût obtenu sa concession et manifesté l'intention de renoncer à sa concession pour demander un certificat de terre, l'autorisation qui fut alors accordée émanait du cabinet du ministre et portait les initiales de M. Buskard, son secrétaire particulier.

A ce moment-là, du moins, le ministre savait assurément que l'affaire était conclue. Personne, le ministre pas plus qu'aucun autre, ne nous fera croire que son secrétaire particulier n'était pas au fait de la situation exacte de ce terrain et n'en connaissait pas approximativement la très grande valeur pécuniaire. Se peut-il que ce secrétaire ait pris sur lui d'aliéner cette parcelle de terre sans en parler au ministre? Voilà autant de questions qui méritent une réponse.

Le ministre s'est complètement abstenu de défendre la manière d'agir de son personnel et surtout celle de son propre secrétaire particulier. Nous ne pouvons pas prouver sa participation à cette affaire, puisqu'il affirme n'y être pour rien, et que c'est son secrétaire qui a autorisé sous sa signature l'émission d'un certificat pour cette parcelle de terre.

M. MACDONALD: Quelle affaire avait-il à agir comme cela?

M. NEELY: Nous avons le droit de savoir s'il était ou s'il est devenu d'usage au ministère de l'Intérieur d'aliéner ainsi, sous la seule autorisation du secrétaire particulier du ministre, des parcelles de terre valant de $75,000 à $125,000.

Si le secrétaire particulier d'un ministre n'a pas ce pouvoir, il est à peu près temps que nous sachions comment il se fait que ce secrétaire-ci semble l'avoir exercé. S'il n'a pas agi de son propre chef, mais sur l'ordre du ministre, force est d'en venir à la conclusion que ce dernier savait, du moins après que la concession d'établissement eût été faite, que la cession du homestead était chose accomplie, que l'affaire était conclue et M. Donaldson mis en possession de ce terrain de grande valeur. Nulle autre conclusion n'est admissible.

Il est un autre fait que mon honorable ami de Régina (M. Martin) a signalé à l'attention et sur lequel je veux insister moi-même: c'est que dans la correspondance des six dernières années, il n'y a absolument rien qui se rapporte à ce lopin de terre. Si celui-ci avait été inscrit aux dossiers du ministère et dans les livres de l'agence de Prince-Albert comme destiné à être converti en homestead, et qu'il eût été mis en vente depuis 1906, quel est l'homme sensé qui pourrait croire que personne n'aurait su cela avant l'année dernière? M. Donaldson habite Prince-Albert depuis de longues années. Depuis le jour qu'il est venu habiter à Prince-Albert et même dès avant cela, ce terrain, situé sur les bords de la Saskatchewan du nord, était destiné à servir de homestead. Il semble en avoir été bien mal tenu compte dans les registres, chose qui ne se voit une seule fois pour mille homesteads ordinaires, pour ne pas parler d'un terrain qui se trouvait aux portes de la ville et qui en fait partie depuis un certain temps.

Si cette parcelle de terre avait été disponible depuis 1906, comment se fait-il que M. Donaldson ne l'ait appris qu'à l'automne de 1911? Comment se fait-il que tout le monde l'ait ignoré? Si elle était à prendre depuis 1906, ainsi que le ministre veut le faire croire, l'agent des terres fédérales à Prince-Albert l'aurait certainement su. Je connais intimement l'ancien agent des terres fédérales à Prince-Albert, M. G. L. Dempster, qui fut autrefois chargé de l'agence de Humboldt.

Non seulement M. Dempster savait que cette parcelle de terre était réservée, mais il déclare que, lorsqu'il était agent dans la ville de Prince-Albert—et il n'a quitté ce poste que depuis un an ou un an et demi—le mot "réservé" était écrit sur le plan de cette parcelle de terre dans les livres du bureau des terres. Nous ne pouvons pas croire autre chose, car il est impossible de penser que ce lopin de terre d'un grand prix aurait pu faire l'objet d'une concession de homestead pendant quatre à cinq ans sans qu'il eût aux archives une seule demande applicable aux biens de famille.

On semble abuser grandement de notre bonne foi lorsqu'on nous demande de croire que cette terre a pu faire pendant longtemps l'objet d'une concession avant que quelqu'un s'en soit emparé, et que l'ancien ministre de l'Intérieur était la cause de cet état de choses. Je déclare que cet état de chose n'existait pas, que ce homestead n'était pas libre dans les livres du département ou dans ceux du bureau des terres à Prince-Albert; autrement, l'agent à Prince-Albert l'aurait su et, longtemps avant le commencement de l'année dernière, un citoyen entreprenant de Prince-Albert ou du paye avoisinant aurait réclamé ce riche butin. C'est la seule différence que je puisse tirer des faits que je connais au sujet de la disponibilité de cette concession avant la demende de concession de M. Donaldson.

Si le ministre des Travaux publics pouvait offrir à la Chambre des preuves documentaires satisfaisantes du contraire, je serais bien aise d'admettre que, par inadver-

tance, cette terre paraissait libre dans les livres du département. Mais ces preuves nous manquent; nous n'avons rien qui nous porte à croire qu'avant la demande de concession de M. Donaldson, soit au département à Ottawa soit au bureau des terres à Prince-Albert, les employés se doutaient que cette terre pouvait être occupée comme bien de famille, dans le sens ordinaire et véritable que comporte cette expression. En faisant abstraction des souvenirs du ministre des Travaux publics au sujet de son entrevue avec M. Donaldson, sans me demander s'il se rappelle avoir reçu la lettre de M. Donadson à ce sujet, en prenant pour admis qu'il ne se rappelle ni ne connaît les faits, et en tenant compte des lettres écrites par son secrétaire particulier pour autoriser M. Donaldson à renoncer à sa concession relativement à cette parcelle de terre, et à acquérir celle-ci au moyen d'un certificat, je déclare que le ministre des Travaux publics, qui était alors ministre de l'Intérieur, aurait pu, à cette phase des procédures, empêcher ce gros vol, s'il l'avait voulu.

Aucun tort n'aurait été causé à M. Donaldson, le concessionnaire; il n'avait rien dépensé, si ce n'est dix dollars, l'honoraire d'inscription, qu'on aurait pu lui remettre. Je suis certain qu'il n'a pas fait de travaux agricoles, car tous ceux qui connaissent Prince-Albert savent que cette parcelle de terre située sur la rive nord est fort marécageuse, bien que, comme emplacement de ville, on pourrait facilement l'égouter dans la rivière, et elle est d'un grand prix comme emplacement de ville. J'en ai moi-même parcouru une partie; je l'ai vu, je connais la nature du sol et je sais qu'il est couvert de cyprès et d'autres arbres rabougris. Je dis que le ministre des Travaux publics, qui était alors ministre de l'Intérieur, aurait pu empêcher le méfait lorsque M. Donaldson a sollicité la permission de renoncer à sa concession pour tirer parti d'un certificat. Son secrétaire particulier a examiné cette affaire, trois ou quatre fois plutôt qu'une, d'après la correspondance qui se trouve aux archives, et soit à la connaissance et avec l'autorisation du ministre ou de sa propre autorité, il a autorisé les autres employés du département qui étaient mêlés à cette affaire à accorder la requête de M. Donaldson qui demandait à renoncer à sa concession pour tirer parti d'un certificat accordé aux métis. Si le ministre pensait réellement ce qu'il a dit cette après-midi, que le département n'aurait pas dû bâcler cette affaire, pourquoi ne l'a-t-il pas empêchée lorsque l'affaire a été traitée dans son propre bureau et réglée par son secrétaire particulier?

Nous ne pouvons pas faire autrement que de conclure que, soit que le ministre ait lui-même connu cette transaction, ou soit qu'il n'en ait rien su, du moins, les documents autorisant la renonciation à la concession et l'application du certificat ont sorti de son propre bureau, car il y a au dossier des lettres qui portent la signature de son secrétaire particulier. Ainsi, le député de Régina a raison de prétendre que, si le ministre voulait dire ce qu'il a dit, il n'a qu'une chose à faire, remettre à M. Donaldson son certificat de métis et l'honoraire de dix dollars qu'il a payé pour la concession, et le prier de remettre cette parcelle de terre à la couronne à laquelle elle appartient légitimement.

Il y a une histoire assez intéressante au sujet du règlement de cette affaire. Il paraîtrait que M. Donaldson n'a pas été le premier à connaître la valeur de ce lopin de terre. Il y avait dans la ville de Prince-Albert deux personnes partageant les convictions politiques de M. Donaldson. L'une d'elles était M. Fowlie. Il semblerait que ces deux personnes—je crois que ce sont des entrepreneurs — affirment qu'elles avaient une réclamation d'environ $2,000 contre le gouvernement.

Elles se rendirent auprès de M. Donaldson, le représentant de la division à la législature provinciale, qui, cela va sans dire, devait avoir de l'influence auprès du nouveau gouvernement d'Ottawa et elles dirent qu'elles avaient de la difficulté à retirer cette somme et que, pour des fins personnelles, cette parcelle de terre serait d'un grand prix pour eux. Elles prièrent M. Donaldson de se rendre à Winnipeg afin de voir celui qui était alors ministre de l'Intérieur, et de s'assurer s'il n'y aurait pas un moyen de leur procurer cette terre, disant que, comme prix de la terre, elles renonceraient à leurs réclamations contre le Gouvernement. M. Donaldson se rendit à Winnipeg auprès du ministre des Travaux publics qui était alors ministre de l'Intérieur et il revint. Mais la seule réponse que reçurent ces deux personnes qui avaient placé leur confiance en M. Donaldson et lui avaient confié leur cause afin qu'il agit comme leur avocat fut la nouvelle que cette parcelle de terre avait été, sur des ordres venus d'Ottawa, cédée au fils de M. Donaldson moyennant un honoraire de concession de $10. Voilà tout ce qu'on raconte sur les lieux. Et je déclare que cette histoire est vraisemblable; ces personnes déclareront sous serment qu'elles ont demandé à M. Donaldson de faire cela pour eux, vu qu'il était le représentant de la division à la législature, le whip du parti conservateur à la chambre d'assemblée de la Saskatchewan, et qu'il devait avoir beaucoup d'influence auprès du gouvernement d'Ottawa. Le choix était excellent, mais il eut un résultat que ces messieurs n'avaient pas prévu. Ils étaient à l'affût d'une chance de faire l'ac-

quisition de ce terrain, car ils auraient consenti à payer une grosse somme pour l'obtenir.

En discutant cette question, je n'ai ni le désir, ni l'intention de mettre en doute la probité des intéressés. Mais je déclarerai au ministre des Travaux publics que ni lui ni personne ne peuvent empêcher le public de s'étonner, de se demander si c'est l'usage de donner des parcelles de terre dans l'ouest canadien, situées dans les limites d'une ville, et qui valent $100,000, à des amis politiques, sans que la transaction rapporte quelque chose. Je déclare que l'on ne peut pas empêcher le public de faire des réflexions au sujet d'une transaction de ce genre. Le ministre aurait dû s'occuper sérieusement de cette question, chercher à faire un bon plaidoyer. Sa mémoire aurait dû être plus fidèle qu'elle ne l'a été. Il aurait dû être mieux renseigné qu'il ne dit l'être, sur une importante transaction comme celle-là, si pareille chose peut se passer sous ses yeux à son insu.

Je déclare qu'on convaincra difficilement le public que M. Donaldson a décroché cette timbale simplement parce que le ministre n'a pas eu connaissance de l'affaire.

Quant aux règlements applicables à cette terre, qu'on n'aille pas croire que les représentants de Régina et d'Edmonton ont voulu dire que, si la vente de cette terre avait été bien annoncée, en ne pourrait pas reprocher à M. Donaldson d'avoir obtenu cette concession. A mon sens, c'est là la faute, cette terre n'aurait pas dû pouvoir faire l'objet d'une concession comme bien de famille. Il n'y a pas la moindre preuve qui établisse ce qu'on a affirmé : que cette terre pouvait faire l'objet d'une concession. Le seul fait que pendant six ans n'y a pas eu de dossier de correspondance ayant trait à cette question, le seul fait que le ministre de l'Intérieur n'a pas été bombardé de demandes de concessions démontre que, sous l'ancien Gouvernement, on reconnaissait que cette terre n'était pas disponible, qu'elle était réservée pour des fins quelconques.

Le 23 septembre 1911 eut lieu un changement de ministère. Il s'écoula peu de temps avant que M. Donaldson, le représentant conservateur de Prince-Albert à la législature provinciale, n'apprît qu'on pourrait peut-être se procurer cette parcelle de terre de la manière ordinaire, en l'obtenant sous forme de concession de homestead. C'est un réveil dont on se rend difficilement compte. Pourquoi, pendant des années M. Donaldson a-t-il ignoré le fait, si c'est un fait, que cette terre pouvait faire l'objet d'une concession de homestead, et pourquoi, parce que au lendemain du changement de ministère, a-t-il su qu'il était possible de se procurer de cette manière ce lopin de terre d'un grand prix? Je déclare que ce sont là des circonstances que le ministre aurait dû entreprendre sérieusement d'expliquer, mais il ne l'a pas fait, ainsi que le député de Régina l'a admis à bon droit, tout en cherchant à rompre les chiens par la discussion de questions qui sont entièrement étrangères à l'objet de nos délibérations. Il a discuté ces questions étrangères d'une manière qui, à mes yeux du moins, n'a rien prouvé au sujet de l'intégrité apportée à la gestion des terres de l'ouest par l'ancien gouvernement. Le ministre a pris sur lui de dire qu'une parcelle de terre qui faisait partie d'une concession adjacente, mais plus éloignée, avait été accordée il y a quelques années à un requérant du nom d'Everett qui avait finalement obtenu une concession pour l'autre parcelle de terre située plus loin. Qu'on me permette de dire que, lorsque Everett a obtenu l'inscription pour cette autre parcelle de terre, la propriété foncière dans l'ouest ne valait pas ce qu'elle vaut aujourd'hui.

Ce terrain à cette époque était en dehors des limites de Prince-Albert. C'était une terre à culture, et qui pouvait très bien être concédée à un colon en la manière ordinaire. Ce terrain, naturellement, comme tous les autres terrains dans l'Ouest a pris de la valeur depuis ce temps-là, mais il n'y a absolument aucune comparaison. Voici un terrain situé dans les limites de la ville de Prince-Albert qui a été évalué, dès que la concession du homestead a été accordée, à $80,000 par le cotiseur de la ville, et nous savons tous que les évaluateurs civiques ne mettent jamais la pleine valeur. Il est difficile d'apprécier tout ce que vaut une transaction de ce genre pour ceux qui y sont le plus directement concernés. Prenons la ville d'Ottawa comme exemple. Le ministre des Travaux publics était chargé, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, de l'administration des terres de la couronne dans cette partie du pays. Que dirait le peuple si, par exemple, le Gouvernement décidait aujourd'hui de placer le château du Gouverneur général à un autre endroit que Rideau-Hall, et qu'ensuite il annoncerait dans les journaux qu'un certain jour, le terrain actuel de Rideau-Hall sera offert comme homestead, et qu'on pourra en avoir la concession en payant simplement l'honoraire de dix dollars? C'est pourtant ce que l'on a fait à Prince-Albert. Naturellement on ne voudrait pas tenir cela à Ottawa, parce que le public a l'œil trop ouvert. On est trop près du centre, près du siège même de l'administration, mais parce que Prince-Albert est situé à quelque milliers de milles d'ici on a cru pouvoir céder à M. Donaldson, quoique le ministre dise le contraire, un homestead à vil prix dans la ville de Prince-Albert, et le ministre déclare qu'il laissera M. Donaldson en possession de ce homestead.

M. BUREAU: Ce M. Donaldson est-il grit?

M. NEELY: Non. Pendant des années, il y a eu au-dessus de la porte de son écurie de louage une enseigne qui disait: "Je loue des chevaux et je suis tory", ou quelque chose dans ce sens. Je prétends donc, parlant au nom des gens de l'Ouest qui sont plus directement intéressés dans cette transaction, c'est-à-dire les citoyens de Prince-Albert que, quand bien même Donaldson aurait revendu ce terrain et en aurait touché le prix, quand bien même le ministre dirait que cette transaction a été faite en dehors de sa connaissance et de son consentement, ainsi qu'il le prétend, je dis qu'il faut que restitution soit faite à la province de la Saskatchewan et à la ville de Prince-Albert, même si le Gouvernement était obligé de résilier la concession du homestead et obliger Donaldson à rembourser l'argent qu'il peut avoir reçu d'une autre personne en paiement de ce terrain. C'est le seul moyen pour le Gouvernement de se disculper aux yeux des citoyens de Prince-Albert, et de la province de la Saskatchewan, de fait de tout l'ouest canadien. Le Gouvernement ne peut disposer des terres de la couronne qu'en se conformant, non seulement aux règlements du département, mais aussi à la loi des terres fédérales.

L'article 80 de cette loi dit que le ministre a le pouvoir de réserver pour certaines fins les terrains impropres à l'agriculture, et qui sont situés dans des endroits où ils peuvent être utiles comme emplacements de ville ou pour d'autres fins, telles que ports, docks, etc. Tel est le pouvoir qui est conféré au ministre par la loi des terres.

Une VOIX: Quel est l'article?

M. NEELY: L'article 80. Il est évident d'après les faits que j'ai fait connaître à la Chambre que ce terrain avait été réservé par l'administration précédente. Dans ce cas-là, quand a-t-il été sorti de la réserve et par les ordres de qui? Où est l'autorité? La preuve que ce terrain avait été réservé c'est que depuis six ans les archives ne contiennent de demandes d'aucune personne désirant obtenir possession de cette terre. La partie louche de cette affaire est que même si le département avait décidé de céder ce terrain comme homestead, malgré sa grande valeur, les règlements donnent la procédure à suivre d'une façon très claire et très précise. Le ministre, ou le département à Ottawa, décide qu'un certain terrain sera offert comme homestead. L'agent des terres de l'endroit où est situé ce terrain reçoit avis de cette décision. Quel est son devoir. Tous les agents des terres dans l'Ouest ont une copie des règlements imprimés; l'agent sait parfaitement que lorsqu'un terrain est offert comme homestead, son premier devoir est d'en donner avis au public, de publier pendant dix jours qu'il peut légalement faire une demande de concession de ce homestead. Dans le cas présent, aucune affiche ni aucune publication n'ont été faites. Le département a fait savoir à l'agence de Prince-Albert, que ce terrain devait être cédé à M. Arthur Donaldson, comme homestead. Pas d'affichage, pas de publication dans les journaux. Personne n'a pu faire une demande de concession pour ce homestead. Qui a autorisé cette transaction? L'agent des terres à Prince-Albert n'a pas dû prendre sur lui le fardeau de la responsabilité de méconnaître les règlements imprimés qui lui ont été remis par le département à Ottawa. Cela n'est pas concevable. Il paraîtrait que cet agent a reçu des ordres, si non du ministre, du moins de quelqu'un qui pensait agir avec l'autorisation du ministre, lui disant d'accorder la concession à M. Donaldson et à aucune autre personne, et la publication de dix jours avant l'acceptation d'une demande de concession n'a pas été faite dans ce cas-ci.

Les honorables membres de la droite prétendront peut-être que cette question est de peu d'importance, et diront que nous faisons beaucoup de bruit pour peu de chose. Mais si c'est une chose très ordinaire, sous le régime actuel, qu'un ami du gouvernement fasse un voyage à Winnipeg, y voit un ministre de la couronne, lui écrive une lettre, et ensuite reçoive du département à Ottawa permission d'inscrire sa demande pour un terrain valant $100,000 en payant simplement $10, il est temps que le pays sache que c'est de cette façon que l'on veut disposer à l'avenir des ressources naturelles du pays.

Voilà comment les choses se sont passées dans le cas présent, et quelle raison avons-nous de ne pas croire qu'elles se continueront ainsi? Ce peut être très héroïque, de la part du ministre des Travaux publics, de nous parler de l'échange d'une concession forestière que possédait un certain individu dans le parc des montagnes Rocheuses pour une autre ailleurs, et de nous dire qu'on a sauvé ainsi an pays, 160,000,000 de pieds de bois. Après ce qui s'est passé dans les limites de la ville de Prince-Albert, on se demande tout naturellement en faveur de qui le ministre a-t-il sauvé 160,000,000 de pieds de bois? Est-ce au bénéfice du pays? ou est-ce un autre gâteau qu'un autre ami politique doit recevoir pour ses services? J'admire surtout chez le ministre des Travaux publics l'aisance avec laquelle il pose au martyre, et en cela il est certainement un artiste—mais il ne reste pas à son siège aussi longtemps qu'il le devrait après avoir fini son discours.

Il nous a expliqué comment il a empêché l'exécution d'un décret du conseil qui autorisait une transaction parfaitement légitime, d'après moi, transaction qui peut être défendue et qui le sera si le ministre nous en donne l'occasion plus tard. J'ad-

mire l'assurance héroïque dont il fait montre lorsqu'il nous dit avoir sauvé au pays des millions de pieds de bois.

Je ne parlerai pas de réputations politiques ou autres, mais je viens de la même partie du Canada que l'honorable ministre des Travaux publics, et s'il était permis de faire de l'histoire ancienne dans ce débat, j'en aurais long à dire au sujet de certaines ventes de terrains marécageux, dont l'honorable ministre avait l'administration lorsqu'il faisait partie du gouvernement de la province du Manitoba. Mais comme je le dis, je ne sais pas si c'est bien le temps de parler de ces choses. J'aurai peut-être l'occasion d'y revenir un peu plus tard si le ministre tient à ce que nous le suivions sur son terrain, et que nous parcourions tout le pays pour trouver des transactions anciennes au sujet des terres de l'Ouest, transactions qu'il considère ne pas avoir été dans les meillurs intérêts du pays.

Je crois avoir touché à tous les points que je voulais traiter pour le moment. Je regrette que l'honorable ministre des Travaux publics n'ait pas pu rester à son siège jusqu'à la fin de cette discussion, mais ce sont là des questions qui se présentent à l'esprit dans la discussion de cette transaction. Si le ministre entreprend plus tard de se défendre plus longuement, je lui demanderai de répondre à quelques-unes des questions que je lui ai exposées dans mon discours. Je voudrais qu'il nous dise comment il se fait, si l'on pouvait s'inscrire plusieurs pour ce homestead jusqu'à l'année dernière, que les archives ne montrent aucune demande. Je voudrais qu'il nous dise comme il se fait, s'il n'a aucun souvenir d'avoir rencontré M. Donaldson à Winnipeg et s'il ne peut pas se rappeler avoir reçu une lettre de lui, que son secrétaire particulier ait autorisé les fonctionnaires de son département, qui sont chargés spécialement de ces transactions, de permettre à M. Donaldson d'abandonner l'inscription qu'il avait faite pour ce homestead, et de le payer avec du scrip de métis. Je voudrais qu'il nous explique cela, car je veux être juste, à son égard. Si nous le soupçonnons à tort, s'il en connaît plus qu'il ne dit dans cette affaire, nous voulons lui donner l'occasion d'expliquer les points qui sont encore obscurs. Naturellement, dans cette Chambre nous sommes obligés d'accepter la parole du ministre, mais le peuple en dehors tire ses propres conclusions, s'en s'occuper de ce que peuvent dire les députés et les ministres dans la Chambre. En justice pour le ministre, et prenant en considération le fait qu'il y a en dehors de cette enceinte des électeurs qui croient que le ministre a eu connaissance de cette transaction, qui croient que le ministre l'a autorisée, qui croient, quelques-uns peut-être, que Donaldson n'a pas seul bénéficié des profits réalisés dans cette transaction . . .

Quelques VOIX: Oh, Oh.

M. NEELY: Il sied très bien à ces honorables députés de traiter à la légère un sujet pouvant ou non mettre en question l'intégrité personnelle de l'un des principaux conseillers de la couronne en ce pays. Le public désire avoir tous les renseignements, et pour cela que c'est le devoir du ministre responsable de dire tout ce qu'il sait là-dessus, de répondre à chaque demande dans toute la mesure du possible, afin que le public ne puisse plus soupçonner que Donaldson, de Prince-Albert, n'était pas le seul bénéficiaire de ce don magnifique de $100,000 en échange de dix dollars de la monnaie de Sa Majesté.

C'est là, monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai à dire dans le moment. Il y a d'autres sujets qui ont été discutés que je ne crois pas devoir relever de ce débat, et par conséquent je ne donnerai pas pour le moment à ces choses plus d'attention qu'elles ne méritent, parce que selon moi elle ne sont pas toutes pertinentes. Je regrette, je le répète, que le ministre n'ait pas pu rester à son siège jusqu'à la fin de la discussion, afin qu'il eût pu répondre à ces questions et communiquer à la Chambre et au public les renseignements auxquels, à juste titre, nous avons droit au sujet de cette détestable transaction.

M. JAMES McKAY (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, à cette heure tardive, ou plutôt à cette heure matinale, ce n'est pas mon intention de retenir la Chambre bien longtemps. Mais, comme représentant de la circonscription où se sont passées ces choses, je crois que mon devoir, non seulement vis-à-vis du ministre et de la Chambre, mais vis-à-vis de mes propres électeurs, est de faire à ce sujet quelques observations. Tout d'abord, je crois devoir déclarer qu'en tout ce que je puis énoncer, je ne veux en rien laisser entendre que l'administration précédente a pu commettre quelques irrégularités personnelles. J'ai eu l'occasion de consulter divers dossiers au sujet de cette affaire, et la preuve qui en découle tendrait à démontrer que la précédente administration a été plus grièvement en faute dans l'administration des affaires du pays que ne l'a été en tout ceci mon honorable ami le ministre des Travaux publics. C'est là l'une de ces transactions comme il en glisse toujours, en dépit de la vigilance la plus rigoureuse de l'administrateur d'un grand département. Je crois pouvoir assurer, et personne ici, je crois, ne me contredira, que si nous pouvions faire des recherches dans les dossiers de la précédente administration, nous trouverions beaucoup de cas bien plus graves que celui que nous sommes présentement à discuter.

Quelques VOIX: Oh! Oh

M. McKAY: La chose ne paraît pas être du goût de ces honorables députés. Que penser, cependant, de l'emplacement de la ville de Blairmore, et que penser des concessions forestières dans la Colombie-Anglaise?

M. CARVELL: Tenez-vous-en à l'emplacement Donaldson.

M. McKAY: Je vais discuter cela. Je me bornerai au sujet, mais afin de considérer cette question avec dignité et rendre justice à l'ex-ministre de l'Intérieur de l'administration précédente (M. Oliver) et à l'ex-ministre de l'Intérieur de la présente administration (M. Rogers), nous devons considérer la coutume et la pratique, indépendamment des règles imprimées présidant à l'administration de ces terres.

L'honorable représentant d'Edmonton, qui a proposé cette résolution, nous a donné lecture des règles imprimées, mais il y a apparence que la précédente administration s'est départie de ces règles. Mon honorable ami a exposé que, selon lui, la raison la plus importante pour invoquer en cette circonstance l'urgence d'une discussion immédiate était l'intention apparente de la présente administration de suivre la même ligne de conduite pour la section 7, avoisinant cette terre particulière en ce moment en discussion. Je désire m'occuper de cela tout d'abord, parce que cela jettera de la lumière sur la question en ce moment en considération. Je ne veux pas que personne interprète ce que je puis dire comme imputant des actions personnelles irrégulières ou corrompues, en ce qui concerne l'ex-ministre de l'Intérieur de la précédente administration. L'honorable représentant d'Edmonton a lu les règles et il a exposé en quoi consistait la pratique de la précédente administration au sujet des terres qui étaient devenues propriétés du gouvernement; elles avaient été, a-t-il dit, réparties parmi les terres scolaires. Mon honorable ami a déclaré que le ministre des Travaux publics aurait dû agir de la même manière et mettre cette terre Donaldson parmi les terres scolaires. Il a été suivi par l'honorable représentant de Régina (M. Martin) qui a réitéré la même chose, et par l'honorable représentant de Humboldt (M. Neely) qui a aussi fait la même remarque. Ils ont déclaré que cette terre aurait dû être ajoutée au fonds de dotation des écoles. Ne serait-il pas à propos de demander: Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait? Le ministre des Travaux publics (M. Rogers), si je me rappelle bien, est entré en fonction le 20 octobre 1911, et ce morceau de terre a été converti en homestead le 16 avril 1912. Qu'on le remarque bien, l'honorable ministre n'avait pas encore été en fonctions un an, alors que l'administration libérale était au pouvoir depuis quinze ans, et, ainsi que je vous le démontrerai, cette terre avait déjà acquis une valeur plus considérable qu'un homestead ordinaire. Pourquoi alors la défunte administration ne l'a-t-elle pas ajoutée au fonds de dotation des écoles? Elle en avait vendu quelques parties; quelques-uns disent qu'elle avait été réservée, mais, monsieur l'Orateur, je veux démontrer à la Chambre et au pays que cette terre n'avait jamais été dans les concessions forestières.

Ainsi donc, il se trouve que ces honorables messieurs de la gauche accusent mon honorable ami (M. Rogers) de ne pas avoir fait, durant les quelques mois qu'il a été en fonctions, ce qu'eux-mêmes n'avaient pas fait durant les longues années où ils ont été au pouvoir. Je prétends, monsieur l'Orateur, que cela n'est pas juste. Un autre point qu'il nous faut considérer c'est qu'il est impossible pour le chef d'un grand département de se rappeler ou de pouvoir être en contact avec chaque détail des différentes affaires qui sont transigées dans ce département. Je crois qu'il est très raisonnable d'en venir à la conclusion (même si le ministre ne nous l'avait pas dit) qu'il n'a eu aucune connaissance personnelle de l'affaire.

En ce qui concerne les terres scolaires, je désirerais faire remarquer à la Chambre qu'au sujet de la section 7, avoisinant cette section 8, l'honorable représentant (M. Oliver) a déclaré qu'après qu'un certain M. Hutchinson eût fait défaut pour ce quart de section 7, ils l'avaient mis dans le fonds de dotation des écoles, et que depuis que la présente administration était venue au pouvoir une certaine lettre avait été écrite au Gouvernement au sujet de cette terre, laquelle lettre, a dit mon honorable ami, venait de moi. Une certaine personne à Prince-Albert m'a écrit au sujet de ce quart de section 7...

M. OLIVER: Je désire faire remarquer que je n'entendais, en disant cela, faire aucun reproche à mon honorable ami. Je ne faisais que citer un fait.

M. McKAY: Je comprends parfaitement.

M. OLIVER: Cela n'a aucun rapport avec la présente affaire.

M. McKAY: Cela s'y rapporte en ceci: à savoir que mon honorable ami (M. Oliver) nous a dit que la raison pour laquelle il était si important de présenter cette motion maintenant, c'est qu'il avait peur de ce qui allait s'ensuivre, vu ce qui s'était passé au sujet de l'article 8, et c'est cela même que je veux considérer maintenant. Bien entendu, je ne crois pas que mon honorable ami m'a imputé des motifs peu convenables, car il n'y avait rien là de secret. Quand j'ai reçu cette lettre de la personne dont je parle, me demandant si la terre pouvait être convertie en homestead, j'ai écrit au ministère tandis que la Chambre était en session l'avant-dernière année.

Ottawa, 11 décembre 1911.
Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.
Monsieur,
Affaire quart sud-est 7-48-26 ouest de 2.
J. F. McKenzie.

M. J. F. McKenzie désire avoir une concession d'homestead pour le quart ci-dessus. Je crois que cette concession a déjà été faite par W. H. Hutchinson. Pouvez-vous me laisser savoir si cette concession est toujours libre.

Votre bien dévoué,
James McKay.

Je ne savais pas que cette terre avait été mise dans le fonds de dotation des écoles, et c'est pourquoi quand on me demanda des renseignements je m'adressai à mon tour au ministère. La réponse fut que cette terre avait été réservée comme terre scolaire, et je fis rapport en conséquence et c'est tout ce qui a été fait. Mon honorable ami (M. Oliver) a ajouté qu'une enquête avait été demandée au sujet du même quart de section pour le homestead Hutchinson. Je ne veux pas que toute la responsabilité de cette affaire retombe sur l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Rogers); si je suis coupable, je suis prêt à assumer ma part de responsabilité. La raison pour laquelle la concession de homestead a été demandée était celle-ci: il est vrai que M. Hutchinson l'avait réclamée comme homestead et il est vrai qu'il a prétendu qu'il y avait droit; il est vrai aussi que la terre avait été retirée et ajoutée au fonds de dotation des écoles. Mais avant que j'eusse écrit au ministère pour renseignements, un citoyen de Prince-Albert était venu me voir au nom de M. Hutchinson et il m'avait dit que M. Hutchinson s'était trouvé avoir droit à ce homestead à la suite d'une enquête faite par la défunte administration, sous la réserve de nouvelle amélioration à faire à sa maison. Il m'a montré un télégramme qui me fut laissé. Il m'expliqua comment il se faisait qu'il y avait eu une enquête approfondie par l'administration libérale et il y a apparence qu'un a trouvé qu'il y avait droit; qu'il avait rempli les conditions de résidence et que tout ce qui restait à faire était d'améliorer sa maison. Il a déclaré, d'après instructions reçues de M. Hutchinson, que ces améliorations avaient été faites; il se trouva que je connaissais la maison, et je puis dire que selon moi elle vaut plus que $300. Il a dit que ce qu'exigeait le ministère c'était d'amener cette valeur à $300, et la maison vaut bien plus que cela. Voici le télégramme qu'il m'a laissé pour établir et corroborer ce qu'il m'avait dit. Ce télégramme a été apparemment écrit sur du papier du département de l'Intérieur:

Ministère de l'Intérieur.
Télégramme. Ottawa, 10 août 1910.
Copie pour W. H. Hutchinson,
Royal Bank, C.-B.
J. B. Kernaghan, Prince-Albert, Sask.
Reçu votre 29 juillet, demande Hutchinson pour titre. Département acceptera résidence et culture déjà faite mais exigera que maison vaille $300, comme pour tous les homesteads concédés depuis février 1909.
J. W. Greenway.

Puis-je informer la Chambre que M. Hutchinson est un libéral bien connu, qu'il a été mêlé là-bas à toutes les élections tant provinciales que fédérales, et que c'est lui qui a eu la direction des travaux de chaussées et qu'il a employé des équipes de terrassiers dans la région. M. Kernaghan était aussi un libéral bien connu, et il y a apparence que la défunte administration s'était enquise de cette question du homestead de M. Hutchinson, après son départ pour la Colombie-Anglaise, et qu'instructions lui avaient été données telles que par ce télégramme. Ce télégramme a été envoyé à M. Kernaghan à Prince-Albert, et une copie en fut aussi envoyée par le département de l'Intérieur à M. Hutchinson, à Royal-Oak (C.-A.), le 10 août 1910. Je désire de nouveau faire observer à la Chambre que la seule condition demandée par la défunte administration était que la maison serait améliorée de façon à valoir $300. Sachant que la maison valait plus que cela, j'écrivis au ministère lui demandant de chercher à savoir pour quelle raison la concession du homestead Hutchinson avait été annulée, étant donné qu'il avait rempli les conditions qui lui avaient été imposées, au meilleur de mon souvenir. Je n'ai pas suggéré ni laissé entendre que le homestead devait lui être accordé. Je prétendais seulement qu'on devait chercher à savoir pour quelle raison cette concession avait été annulée. C'est ce que j'ai fait, bien que je susse que j'avais affaire à un libéral. Je considérais qu'il était de mon devoir de donner justice à l'un ou l'autre parti, soit libéral ou conservateur. Cela explique pourquoi les recherches ont été demandées; et, autant que je sache, les recherches ont été ordonnées; dans tous les cas, je n'en ai plus entendu parler.

M. HUGHES (Ministre de la Milice): Mon honorable ami faisait-il partie de cette Chambre, dans le temps où ces évènements ont transpiré?

M. McKAY: Non, cela se passait en 1910, mais je faisais partie de la Chambre quand j'ai écrit au sujet de ce homestead. Je le répète, j'ai demandé des renseignements au sujet du homestead parce qu'il me paraissait étrange qu'une concession pût être annulée quand les conditions qui la régissaient avaient été remplies. Je ne veux pas dire qu'il y a eu irrégularité pour cette annulation, mais si la seule raison invoquée pour cela fut que le directeur du homestead n'avait pas rempli les conditions imposées, c'est-à-dire l'amélioration de la maison de façon à en élever la valeur à $300, alors il

n'y avait aucune raison de le faire. Il peut y avoir eu d'autres raisons, mais je ne les connais pas.

M.McCRANEY:Puis-je demander à mon honorable ami qui a dirigé les recherches dont il parle?

M. McKAY: Je l'ignore, mais je suppose que la chose fut confiée aux fonctionnaires du bureau des terres. En réalité, je ne peux pas assurer que ces recherches aient encore été faites; dans tous les cas, s'il faut en croire l'honorable représentant d'Edmonton, des ordres ont été donnés pour cela.

M. OLIVER: Des ordres ont été donnés, mais aucun rapport n'a été fait que l'enquête était terminée.

M. McKAY: J'ai tout simplement écrit au sujet du homestead, et je ne me suis plus ensuite occupé de cette affaire. Je donne ces explications, parce que l'honorable représentant d'Edmonton a dit qu'il craignait qu'il n'advînt de ce homestead ce qui était déjà advenu de la terre Donaldson.

Je désire maintenant dire quelques mots de la question des terres scolaires. Si ces honorables députés sont sincères quand ils disent que cette terre aurait dû être ajoutée aux terres scolaires par le ministre des Travaux publics, pourquoi ne l'ont-ils pas fait quand ils avaient toutes les occasions de le faire?

M. OLIVER: Si mon honorable ami veut référer au dossier se rapportant aux réserves forestières, il verra que des négociations ont eu lieu entre le département et le ville de Prince-Albert au sujet de l'acquisition de cette terre par la ville.

M. McKAY: Je ne crois pas que mon honorable ami énonce les faits tels qu'ils sont: Je ne veux pas dire qu'il dénature sciemment ces faits, mais je ne crois pas qu'il ait mûrement considéré ce dossier. Je désirerais faire remarquer à la Chambre que la position même que prend mon honorable ami justifie ce que j'ai énoncé que l'honorable ministre des Travaux publics ne connaissait pas les conditions vastes de la chose quand cette transaction a été faite.

Mon honorable ami (M. Oliver) et quelques-uns de ses fonctionnaires étaient apparemment sous l'impression que ce homestead Donaldson était dans la réserve forestière, et il est évidemment toujours persuadé de la chose. Pour en revenir à la question des terres scolaires, j'ai ici un dossier qui m'a été soumis il y a quelques jours. Je ne veux pas fatiguer la Chambre en lui donnant lecture de tout cela, mais je vais indiquer brièvement la nature de la transaction dont je veux parler. J'énonce tout cela simplement afin de démontrer que les fonctionnaires n'ont pas suivi apparemment les règles imprimées sur lesquelles on avait attiré l'attention de la Chambre au sujet de ce débat. Il semblerait qu'une concession de homestead a été faite à un certain John F. Morton pour un lopin de terre près de la ville de Weyburn, et que durant plusieurs années il était en défaut, en ce qui concernait ce qu'il avait à faire comme détenteur de homestead. Il n'y avait pas eu moins de trois demandes d'annulation de sa concession de homestead, et l'annulation eut lieu en 1907. Il désirait apparemment qu'il y eût de nouvelles investigations, et une enquête en cette affaire fut ouverte par l'inspecteur des agences de homestead, en vertu d'un arrêté du conseil rendu par la défunte administration. Une enquête approfondie fut faite pour savoir si ce John F. Morton avait droit au homestead, le quart sud-ouest du 4, township 9, rang 14, ouest de 2.

J'apprends que cette terre est située très près de la ville de Weyburn et vaut plus de $100 l'acre; je sais qu'elle vaut facilement $200 l'acre. Le 28 décembre 1910, il a été transmis à ce sujet un rapport, dont je vous lirai le paragraphe suivant:

Monsieur,—Relativement au quart sud-ouest, 4-9-14, à l'ouest du 2e méridien. Au sujet de votre honorée du 26 octobre dernier, dossier n° 538,787, en ce qui concerne le terrain ci-dessus. A cet égard, j'ai l'honneur de dire que, les 22 et 23 courant, j'ai tenu une courte enquête à ce sujet, et que j'ai fait un examen minutieux de toutes les péripéties de l'affaire de John Morton, ainsi que de la terre incriminée. En tout, j'ai examiné 37 témoins. Je vous transmets ci-inclus un rapport des témoignages rendus.

Il procède ensuite à l'examen du rapport et des témoignages y annexés.

Le dernier paragraphe de son rapport est ainsi conçu:

En résumé, je ferais observer que, lors de l'annulation de la concession de M. Morton, le 9 septembre 1907, la concession était manifestement défectueuse.

Remarquez le terme:

Il ne s'est pas une seule année acquitté des obligations de résidence. Qu'en 1909, lorsqu'il a été adressé une requête en vue de sa réintégration, il n'y avait pas de juste motif sur lequel il pouvait baser sa prétention, mais il existait de puissants mobiles pour rejeter cette requête. Qu'en allant habiter sur la terre en 1909, Morton a agi en contravention aux avis d'empiètement sur le terre. En conséquence, je ne vois pas de raisons de lui faire réintégrer cette terre et je renouvelerais ma recommandation du 1er juillet 1909 à l'effet que Morton ne rentre pas en possession de sa concession, que la terre ne soit pas accessible pour un homestead, mais qu'elle soit réservée pour les fins des terrains scolaires.

Il semblerait qu'on ait institué plusieurs enquêtes à l'égard de ce homestead, et que

toutes aient tourné contre son propriétaire. Dans la présente enquête, il semble qu'un avocat ait comparu en son nom avant l'assignation et l'examen de l'agent enquêteur et de trente-sept témoins. L'examen a donc été très minutieux; et l'inspecteur des homesteads déclare qu'il ne devrait pas y avoir de nouvelle concession. La concession avait évidemment été annulée une fois auparavant. En conséquence, l'agent a recommandé de rejeter la demande, mais de transférer la terre aux terres des écoles. Une élection fédérale a eu lieu le 21 septembre 1911, et je trouve une lettre, dont je donnerai lecture. Je puis expliquer à la Chambre qu'une personne a manifestement fait preuve d'une grande activité vers le temps des élections et qu'elle a, soit communiqué avec Ottawa, ou bien s'y est rendue. Je constate encore que le 19 septembre, deux jours avant l'élection, le sous-ministre ou un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, je ne sais pas lequel, a expédié une dépêche autorisant cet homme à reprendre possession de cette terre. Remarquez-le bien, on a manifestement agi ainsi sans plus ample enquête ou sans d'autres témoignages que ceux possédés lors de la condamnation de ce propriétaire de homestead dans les termes violents que je viens de lire à la Chambre. Nous constatons de plus que, le 19 septembre, il est expédié un télégramme d'Ottawa, autorisant cet homme à réintégrer cette terre, dont on avait recommandé le transfert aux terres des écoles, ce qui avait apparemment été fait. En vertu de quelle autorité a-t-on agi? En conformité du règlement cité par l'honorable député d'Edmonton, qu'il aurait fallu annoncer la terre, parce qu'on en avait annulé le titre et qu'on avait cédé la terre des écoles. Je lirai maintenant la lettre:

Ottawa, le 24 octobre 1911.

S.-O. ¼ 4-9-14, à l'ouest du 2e—Dossier 21499.

Monsieur:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 du mois dernier, transmettant la demande de la concession de M. John F. Morton, et énonçant que M. Morton a été autorisé à réintégrer la terre ci-dessus mentionnée le 23 du mois dernier.

C'est-à-dire, que l'agent de la région, dans laquelle la terre est située, a fait la concession le 23 septembre, vu que, apparemment, la dépêche adressée d'Ottawa le 19 septembre autorisait l'acceptation de sa concession:

Je dois attirer votre attention sur ce que la dépêche qui vous a été expédiée de ce bureau le 19 du mois dernier...

C'est-à-dire le 19 septembre.

...vous autorisait simplement à accepter la concession en réintégration de M. Morton. On ne peut lui acorder la concession avant d'avoir détaché la terre de la dotation des terres des écoles. Vous recevrez de plus amples instructions le plus tôt possible. Dans l'intervalle, veuillez avertir M. Morton conformément à ce qui précède.

L. Pereira,
Sous-secrétaire.

M. McKAY.

Ceci se passait le 24 octobre 1911, après l'avènement au pouvoir de la présente administration. Je ne sais pas si c'est la vigilance de l'administration actuelle qui a empêché la nouvelle concession. Ce pourraient bien être les fonctionnaires eux-mêmes. Je ne suis pas prêt à dire que le précédent ministre de l'Intérieur a autorisé cette nouvelle concession. D'après l'assertion du député actuel d'Edmonton, il était vigilant en ce qui concerne ces choses. Néanmoins, les fonctionnaires qu'il avait dressés agissaient évidemment d'une façon irrégulière sous ses propres yeux. Voici une pièce de terre, transférée aux terres des écoles, et dont ils autorisèrent la réintégration, sans avoir d'abord annulé ce transfert.

M. OLIVER: Naturellement, l'acceptation n'aurait pas d'effet, si la terre n'avait pas été annoncée comme terre des écoles.

M. McKAY: Exactement, mais l'intention manifeste était de la détacher de la terre des écoles. C'est ce que je démontre. Malgré les instructions adressées d'Ottawa sous la dernière administration le 19 septembre, le Gouvernement était renversé deux jours plus tard et—pour employer une expression populaire—il n'a pu "livrer les effets", c'est-à-dire, que le ministère n'a pu tenir sa promesse. Je dis simplement que, en ce qui concerne les terres des écoles, je possède actuellement la preuve que, même avec la vigilance de l'ancien ministre de l'Intérieur, ses fonctionnaires ont mené à bien ces opérations. Je sais que les chefs de ces fonctionnaires sous l'administration actuelle sont les mêmes que sous l'administration précédente.

Abordons maintenant cette question soumise à la Chambre, le homestead Donaldson. Je prétends que, relativement à cette pièce particulière de terre, les fonctionnaires ont apparemment commis une grave erreur. Ils ont été dans l'erreur, jusqu'à ce que M. Corry eût institué une enquête plus approfondie, alors qu'il a écrit cette lettre à M. Donaldson. Je crois, et je ne pense pas me tromper, que cette pièce de terre, le homestead Donaldson, et toute cette partie de la section en aval de la rivière, n'a jamais fait partie de la réserve forestière à cette époque. En répondant à ces questions, le ministre actuel de l'Intérieur a affirmé que cette terre avait fait partie de la réserve forestière. Je suis convaincu que ses fonctionnaires l'ont mal renseigné. Lorsque le ministre a déclaré cet après-midi que la terre avait été comprise dans la réserve forestière, et qu'elle en avait été détachée par l'ancien ministre

de l'Intérieur, l'honorable député d'Edmonton, je suis convaincu qu'il a aussi été induit en erreur par ses fonctionnaires. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), l'ancien ministre de l'Intérieur, a été mal renseigné lorsqu'il a déclaré, même après la lecture de ces documents, que cette terre faisait partie de la réserve forestière depuis 1895. Je reconnais que, par suite de cette erreur de la part des fonctionnaires, on croyait généralement qu'elle était comprise dans la réserve forestière.

Je suis convaincu que les gens de Prince-Albert ont toujours été sous l'impression qu'elle faisait partie de la réserve, telle que constituée en 1894. Je lirai certains documents au sujet de cette affaire, et je crois exprimer le jugement de la Chambre, en affirmant que l'erreur commise à cet égard repose en grande partie sur la question de savoir si la terre a déjà fait partie de la réserve forestière, car, si elle n'en a jamais fait partie, il ne serait pas nécessaire de donner avis de la concession à qui que ce soit, en ce qui concerne les fonctionnaires. Par conséquent, je dis que les fonctionnaires ont, par inadvertance, commis une erreur à ce sujet, et qu'ils ont, par inadvertance permis la concession de cette terre, sans qu'il fût nécessaire de donner aucun avis. Je puis encore ajouter qu'il a réellement été apporté deux arguments en vue de condamner le ministre des Travaux publics à cet égard. Le premier portait que vous auriez dû inclure la terre dans le service des terres des écoles. J'ai démontré que le Gouvernement précédent avait eu l'occasion de le faire, mais qu'il ne l'a pas fait. Très probablement, le ministre des Travaux publics ignorait l'existence de cette pièce de terre. Il ne pouvait donc la mettre dans le service des terres des écoles. Chacun sait que ces choses ne sont pas intuitives. Le ministre expédie un très grand nombre d'affaires, et ce n'est qu'après un séjour de nombreuses années dans le ministère qu'il se familiarise avec tous les détails des différents services du ministère.

L'autre argument portait qu'il aurait dû donner avis au public. Je réitère qu'il ignorait tout au sujet de cette pièce de terre.

M. MACDONALD: Pourquoi ne s'est-il pas renseigné?

M. McKAY: Il est évident qu'il était dans l'absolue ignorance à ce sujet.

M. McCRANEY: Mon honorable ami a-t-il une copie du mémoire déposé au dossier, en date du 4 juillet 1906, signé par M. Côté? Le mémoire énonçait que cette terre fait partie de la réserve forestière de Prince-Albert.

M. McKAY: Exactement, et j'affirme que M. Côté était dans l'erreur. Il ne peut produire de preuve qu'elle ait jamais fait partie de la réserve forestière. Toutefois, c'est devenu l'impression générale qu'elle en faisait partie.

M. OLIVER: Je crois que le dossier déclare d'abord qu'elle est comprise dans la réserve forestière. Il énonce que la terre est réservée et qu'elle doit le rester jusqu'à plus ample avis.

M. McKAY: Je ne vois pas cette déclaration au dossier.

M. OLIVER: Je crois qu'elle se trouve au commencement du dossier.

M. McCRANEY: Le dossier de l'agent des terres fédérales à Prince-Albert ne contient-il pas une copie du mémoire dont j'ai parlé, et cela ne lui donnerait-il pas avis?

M. McKAY: Non, je ne le crois pas. C'était un mémoire transféré d'un service du ministère de l'Intérieur dans la cité d'Ottawa à un autre service dans la même ville, un mémoire transmis par M. Côté à M. Greenway en 1906, si je ne me trompe. En conséquence, l'agent à Prince-Albert ne connaîtrait rien de cette affaire.

Je désire réitérer, en toute justice pour les deux partis, que les faits réels, comme je les conçois, devraient être soumis à la Chambre. Il appartiendra alors à cette dernière de tirer sa propre conclusion à leur égard. Je désire que la Chambre n'oublie pas que la conclusion à laquelle j'en suis venu, après avoir lu le dossier, est que cette pièce de terre n'a jamais fait partie de la réserve forestière. Je serai très heureux si quelqu'un peut me prouver le contraire. C'est là que surgit la difficulté relativement à l'avis, etc. Avant d'aborder le dossier de la correspondance, je désire formuler certaines observations au sujet de ce que nous pouvons appeler la géographie à l'égard de cette affaire. Cette pièce de terre est située à une certaine distance de la ville de Prince-Albert de l'autre côté de la rivière. Ce qui est connu sous le nom de homestead Everett fait partie de la même section que le homestead Donaldson. Ils sont contigus. Le homestead Everett est le quart nord-ouest de section 8, et le homestead Donaldson est la moitié nord du quart sud-ouest de section 8. Ils sont donc contigus. Une partie de la section 8 s'avance dans la rivière. Sa partie méridionale, le long des rives de la rivière Saskatchewan, est une terre élevée et aride. En reculant un peu dans le quart sud-ouest de la section vous arrivez à la terre Donaldson. Elle est en grande partie marécageuse, et le dossier soumis à la Chambre le constate. A l'extrémité de la terre Donaldson se trouve une éminence atteignant une hauteur peut-être de vingt verges, peut-être de quarante verges. Le homestead Everett, d'une contenance de 160 acres,

renferme une belle plaine élevée. A mon avis, il est donc, tant comme homestead que comme emplacement de ville infiniment supérieur à la terre Donaldson. Malgré mon assertion que la terre Donaldson est marécageuse, ainsi que l'indique ce plan et comme c'est la vérité, elle peut être assainie, en raison de la proximité de la rivière.

Le coût de cet assainissement serait cependant très considérable, bien que je ne sois pas prêt à l'indiquer. Je désire que la Chambre n'oublie pas que ce muskeg est situé entre la terre aride sise le long de la rivière et le homestead Everett. Je ne dis pas qu'elle est entièrement marécageuse, mais une grande partie l'est. Toutefois, ainsi que je l'ai fait observer, elle peut être assainie à un certain coût. Je suis sous l'impression que les gens n'ont jamais recherché cette terre, parce qu'elle était située dans les marécages. Lorsque M. Donaldson s'est renseigné à ce sujet, il a évidemment cru qu'il pourrait en tirer un parti avantageux.

Je lirai maintenant quelques lettres. Je dirai auparavant que, sur la rive septentrionale de la rivière, la terre est assez richement boisée et contient ce qui est communément désigné sous le nom de cyprès. Ainsi que l'indique la correspondance, on croyait que la terre ferait un bonne réserve forestière. Le 25 juin 1894, M. R. S. Cook, qui était alors l'inspecteur des homesteads à Prince-Albert, a écrit dans les termes suivants à John McTaggart, l'agent des bois de la Couronne à Prince-Albert. Je n'ennuirerai pas la Chambre en lisant toute la lettre. Je me contenterai d'en lire une partie. La lettre est datée du 25 juin 1894, Prince-Albert. Il énonce d'abord que le feu a détruit une grande partie des terres boisées au nord de Prince-Albert, puis il recommande d'établir un système de protection contre le feu, et ainsi de suite. Il énonce ensuite ce qui suit:

Annexé à la présente est un croquis préliminaire d'une partie de ce qui a auparavant été une terre boisée située immédiatement au nord de cet endroit. Tous les arbres de quelque valeur ou diamètre ont été abattus, mais il existe encore une épaisse pousse de jeunes cyprès, qui constituraient une riche forêt, si on les protégeait contre le feu. Je recommanderais donc d'établir une réserve à cette fin, ainsi qu'indiqué par ledit plan, et d'établir des coupe-feu en vue de la protéger et de la tenir en bon état.

Et ainsi de suite. Je désire attirer votre attention, monsieur l'Orateur, et celle de la Chambre sur la partie que je viens de lire. Le 25 juin 1894, M. Cook, l'inspecteur des homesteads et le garde-forestier, dont le service est de s'occuper de ces terres, écrit à son chef, l'agent des bois de la couronne à Prince-Albert, l'informant que la terre indiquée dans le croquis préliminaire devrait être mise dans la réserve forestière. J'appelle votre attention sur ce que dans cette lettre il ne mentionne pas les sections ou toute partie des sections; il parle seulement du croquis préliminaire. Il énonce ensuite:

Je crois que l'on pourrait probalement déterminer le gouvernement du Nord-Ouest à établir un coupe-feu le long du chemin, ainsi qu'indiqué dans le croquis.

Je désire appuyer sur l'observation qu'il faudrait établir des coupe-feu le long du chemin, ainsi qu'indiqué sur le croquis, car aucune des lettres comprises dans la correspondance ne décrit les differentes sections ou parties de sections. Nous sommes seulement renvoyés au croquis, et je désire identifier ce croquis mentionné dans la correspondance avec celui que je produis ici à titre de copie. Nous constatons de plus que le 2 août 1894, G. U. Riley a soumis un mémoire à M. Hall, qui était alors employé au ministère de l'Intérieur. Il mentionne dans ce mémoire, relativement au rapport de M. Cook, une partie de ce que je viens de lire:

M. Cook recommande de placer dans la réserve forestière délimitée en rose sur le plan annexé et d'établir des coupe-feu, ainsi qu'indiqué sur le croquis. Il croit que l'on pourrait déterminer le conseil du Nord-Ouest à les établir et à les tenir en bon état.

L'étendue de terre à placer dans la réserve forestière est indiquée par un contour dessiné en rose. Puis il ajoute:

Il faudrait approuver, je crois, la recommandation que l'étendue indiquée sur le plan soit réservée à titre de réserve forestière, et je suppose que l'on peut établir la réserve par arrêté en conseil.

Nous trouvons ensuite, le 9 janvier 1895, un mémoire adressé par G. U. Riley à M. Burgess, qui était évidemment le sous-ministre de l'Intérieur, rédigé dans les termes suivants:

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, le 9 janvier 1895.
Mémoire adressé à M. Burgess.

Le 2 août 1894, j'ai signalé à M. Hall que ce garde-forestier Cook, de Prince-Albert, dans sa lettre au sujet de la destruction des terres boisées par les feux de forêts au nord de Prince-Albert, avait recommandé que l'étendue, dont le contour est dessiné sur le plan annexé, soit mise dans la réserve forestière, et que les coupe-feu soient établis, ainsi qu'indiqué sur le croquis. Il croyait qu'on pourrait déterminer le conseil du Nord-Ouest à les établir et à les tenir en bon état. M. Hall croyait que le ministre devait approuver la recommandation, et vous partagiez son opinion.

Puis nous trouvons une lettre adressée par l'honorable T. Mayne Daly, le ministre de l'Intérieur, au lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, en date du 7 février 1895, Ottawa:

Mon cher monsieur,—Je vous transmets ci-inclus, pour l'information de votre Gouver-

nement, un plan indiquant une étendue de terre, dont M. Cook, un garde-forestier de ce ministère à Prince-Albert, avait recommandé la mise en réserve forestière, ainsi qu'une copie d'un rapport et d'un compte rendu, par lui dressés, concernant le coût approximatif d'un coupe-feu, en vue de protéger contre le feu la réserve projetée.

Vous constaterez par cette correspondance que M. Cook fait allusion au croquis, que les différents fonctionnaires parlent du contour dessiné en rose, que le ministre de l'Intérieur est disposé à approuver la recommandation et qu'il mentionne le contour dessiné en rose. Je produis le plan contenu au présent dossier, et que mentionnent évidemment les différents intéressés. D'après la copie du plan ou du croquis mentionné dans toute la correspondance que j'ai lue, lequel plan je produis maintenant, je remarque que la seule partie de la section 8, mise en réserve, ou dont on a projeté la mise en réserve en 1894 et 1895, est le quart nord-ouest de section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du 2e méridien, et la moitié ouest du quart nord-est de la même section. Ainsi, d'après le rapport de M. Cook et la correspondance échangée, de même que d'après la correspondance subséquente, il n'a jamais eu l'intention d'effectuer, et le Gouvernement n'a jamais projeté la mise en réserve forestière de la moitié méridionale de la section 8. Pourquoi? Parce que, évidemment, avant cette époque, la moitié orientale de la moitié est de la section 8 a été concédée à la société de tir du fusil à titre de champ de tir. Par suite, le Gouvernement ne pouvait pas la mettre en réserve. Mais la moitié ouest du quart sud-est appartenait encore au gouvernement, et cette partie a apparemment été mise en réserve forestière avec le quart nord-ouest de la section 8.

Cependant la moitié méridionale de la section 8 n'a jamais été mise en réserve forestière, et pour un bon motif; des squatters étaient établis sur la partie échelonnée le long du bord de la rivière, et le ministère ne s'est évidemment guère soucié de placer la partie marécageuse dans la réserve forestière.

M. HUGHES (ministre de la Milice): Elle ne courait pas le risque d'être incendiée, je suppose.

M. McKAY: Non, elle était couverte d'eau. Je trouve maintenant au dossier une lettre écrite par le secrétaire du ministère de l'Intérieur, Ottawa, adressée à l'agent des bois de la Couronne à Prince-Albert, en date du 8 novembre 1895. Il traitait du rapport que lui avait transmis ce dernier au sujet de la recommandation de M. Cook, en vue de la mise de cette terre en réserve forestière. Il énonce dans cette lettre:

Je dois dire, cependant, qu'il n'y a pas d'objection à ce que l'étendue indiquée sur le plan soit mise en réserve forestière, et vous pouvez consigner dans vos dossiers qu'on ne disposera d'aucune partie de cette étendue, sans avoir consulté le ministère.

C'est-à-dire qu'on ne devait pas disposer du quart nord-ouest de la section 8, ni de la moitié ouest du quart nord-est de la section 8, sans consulter le ministère. Si j'ai bien compris l'honorable député d'Edmonton, il a prétendu que cette terre Donaldson faisait partie de la réserve forestière, et qu'elle en avait fait partie jusqu'en mars 1909, car il a parlé de la lettre de M. Campbell. La lettre de ce dernier fait une simple mention d'un croquis, et le croquis qu'il mentionne n'indique pas la terre par sections ni par quarts de sections, comme le croquis mentionné dans la correspondance de M. Cook et dans celle des différents fonctionnaires à ce sujet. J'en tire donc la conclusion inéluctable que M. R. H. Campbell, sur qui l'honorable député d'Edmonton compte pour prouver son allégation que cette terre faisait partie de la réserve forestière, était dans l'erreur, car voici ce qu'il a produit (le plan). De fait, c'est pire que je ne m'y attendais. Le croquis n'indique pas la terre Everett et, par suite, ce plan exclut aussi la terre Everett. C'est ce dont parlait mon honorable ami, n'est-ce pas?

M. OLIVER: Je ne parlais pas du plan, mais de la lettre que mon honorable ami vient de lire, lorqu'il a parlé de la mise en réserve, en supposant que la mise en réserve comprenait la terre incriminée. Le reste du dossier montre que, chaque fois qu'on parle de ces terres, on en parle comme si elle étaient comprises dans la réserve. Par conséqent, en pratique, elles étaient sous réserve au détriment du public.

M. McKAY: La lettre de M. Campbell est datée du 5 mars 1909. Voici un autre plan mentionné dans la lettre de M. Campbell. Sa lettre est ainsi conçue:

Ottawa, le 5 mars 1909.

Mémoire adressé au ministre de l'Intérieur.

Vous m'avez demandé il y a quelques jours de vous communiquer un rapport concernant la réserve forestière située de l'autre côté de la ville de Prince-Albert, sur la rive nord de la rivière Saskatchewan. Cette étendue indiquée en rose sur le plan ci-après a été mise en réserve en 1895, et elle y est toujours restée depuis, à l'exception de petites parties concédées à la ville de Prince-Albert. L'étendue visée n'était pas cependant comprise dans les réserves établies sous l'empire de la loi des réserves forestières.

Voici le plan indiquant en rose jusqu'à la ligne du partage des eaux. M. Campbell doit manifestement se tromper, car il n'a jamais descendu la rivière. A différentes occasions, l'administration libérale a vendu une partie de la terre située le long de la

ligne de partage des eaux, et elle n'a jamais été comprise dans la réserve forestière. Il est manifeste que la lettre de M. Campbell est erronée, car les faits, ainsi qu'énoncés par l'honorable député d'Edmonton, sont que M. Sanderson a acheté en 1896 une pièce de terre le long de la rivière; une autre partie a été concédée à la corporation de l'église catholique romaine pour des fins d'église. Puis, un peu avant 1906, le Gouvernement libéral a vendu plus de cinquante acres à M. McLeod. L'assertion de M. Campbell que cette terre a toujours fait partie de la réserve forestière est donc erronée. Même si elle était comprise dans cette réserve, nous constatons que le Gouvernement précédent en a vendu à trois dollars l'acre à M. S. McLeod, un peu avant 1906, sans exiger un avis. Il a aussi vendu au juge Maguire et à d'autres, à tempérament, le quart nord-est contigu au homestead Everett, qui faisait partie de la réserve forestière. Je ne prétends pas que ces ventes aient été entachées d'irrégularité. Je les cite dans le simple but de prouver que si cette terre, qui fait l'objet du présent débat, s'était trouvée dans la réserve forestière et en avait été détachée, il n'a donné aucun avis lors de cette vente. Quand nous examinons la terre Everett, comprise dans la réserve forestière, ainsi qu'indiquée par les plans, et évidemment détachée de la réserve en 1908, d'après la lettre de M. Campbell, nous constatons qu'elle a été concédée à M. Everett sans avis préalable à l'égard du homestead. Par conséquent, le dernier Gouvernement n'a pas lui-même jugé nécessaire de donner un avis à cette occasion.

M. OLIVER: Comment l'honorable député sait-il qu'il n'a pas été donné avis?

M. McKAY: Le dossier ne l'indique pas, et on disait communément qu'il n'en avait pas été donné.

M. OLIVER: On sait que les règlements exigent un avis, et les instructions portaient que la concession devait être fait en conformité des règlements. Il faut donc présumer qu'il a été donné un avis.

M. McKAY: D'après le dossier, il n'en a pas été donné. La correspondance l'indiquerait, s'il avait été donné un avis, mais elle ne l'indique pas. L'honorable député (M. Oliver) prétend-il qu'il a été donné avis des ventes ou concessions d'autres parties de la terre comprise dans la réserve forestière: la vente à tempérament à la Northern Produce Company; la vente à tempérament à Maguire et autres; la vente absolue à McLeod de plus de cinquante acres de la partie riveraine importante.

En réalité, il n'a été donné aucun avis. Ceci sert à démontrer que, même si cette terre Donaldson avait fait partie de la réserve forestière, le Gouvernement précédent a disposé du double de cette quantité de terre sans donner d'avis, en ce qui concerne les autres terres vendues à ses différents amis.

On allègue qu'il existe une différence entre le homestead Everett et le homestead Donaldson. Je ne pense pas que le simple fait d'avoir reculé les limites de la cité établisse une différence, car, lors de la concession du homestead à Everett en 1908, sur la même section, il avait été vendu à M. Samuel McLeod (qui formule la déclaration dans la présente affaire) une certaine quantité de terre à $3 l'acre, sans aucun avis. On a vendu cette même section sans avis, remarquez bien. Il a enregistré en 1910 des subdivisions de terre de la même section de l'autre côté de la rivière, comme Everett avait obtenu son homestead en 1908, sans avis. En conséquence, elle avait cessé d'être une terre à homesteads en 1906, avant que M. Everett eût obtenu son homestead. L'assertion qu'il existe actuellement une énorme différence, parce qu'elle est située dans les limites de la ville, est donc sans effet. Je ne pense pas que cela fasse quelque différence qu'elle soit dans les limites de la ville, car, si on a eu tort dans un cas, on a tort dans l'autre. Lors de sa concession, on avait cessé de considérer le homestead Everett comme tel. Je réitère que l'administration précédente, peut-être par l'entremise de ses fonctionnaires, a évidemment été induite en erreur par le cas de Weyburn. Il est indubitable que la présente administration a été trompée de la même manière à ce sujet.

Or, monsieur l'Orateur, je considère qu'en examinant toute l'affaire on doit en arriver à la conclusion que les fonctionnaires qui se sont occupés de ces terrains s'en sont occupés de la manière dont ils avaient l'habitude de s'en occuper sous le régime précédent. Il est tout à fait possible et même très probable que l'attention du ministre de l'Intérieur n'a jamais été attirée là-dessus, ou que si on lui en avait parlé il est très probable qu'il eût dit: Suivez la pratique ordinairement suivie au sujet de ces terrains. Il me paraît raisonnable de croire que le nouveau ministre—il n'était en fonctions que depuis quelques mois—aurait très probablement dit à ces fonctionnaires de règler cette question de la même manière qu'on l'avait réglée sous l'ancien régime. Puis, prenons toute la section, et voyons comment l'ancien gouvernement en a disposée. Je crois avoir démontré d'une façon concluante que le terrain Donaldson n'a jamais été dans la réserve forestière, que le terrain Everett avait fait partie de la réserve forestière, mais en avait été retiré, que les règlements de homesteads exigeaient un avis et qu'apparemment aucun avis n'avait été donné en ce qui concerne le terrain Everett. Nul doute que l'intention du ministre de l'Intérieur alors en fonction (M. Oliver) était

qu'un avis fût donné, mais la correspondance montre qu'on n'avait pas donné d'avis et que le ministre (M. Oliver) était dans l'erreur à ce sujet. Puis, pour en venir à quelques-unes des ventes à terme—rappelez-vous qu'une partie de ce terrain avait été dans la réserve forestière et que, d'après les règlements lus par l'honorable député (M. Oliver) elles auraient du être annoncées; cependant, lorsqu'il s'est agi de faire des ventes à terme à Maguire et Compagnie, il n'y a pas eu d'annonces; lorsqu'il s'est agi de vendre à terme le quart de la section 7, il n'y a pas eu d'annonces, et lorsqu'il s'est agi de la vente définitive à McLeod de cette excellente pièce de terre haute et sèche de cinquante acres, de l'autre côté de la rivière, il n'y a pas eu d'annonces et on la lui a vendue à raison de $3 de l'acre. Lors de la construction du pont, ou du moins lorsqu'il en était question. . .

M. OLIVER: Quelle est la date de la vente à McLeod?

M. McKAY: Mon impression est que c'est entre 1900 et 1901. Je ne cherche pas à imputer des motifs inavouables à l'honorable député d'Edmonton alors ministre de l'Intérieur. Je veux tout simplement démontrer comment cette affaire a été traitée par ses fonctionnaires.

J'en appelle à tout membre de cette Chambre un peu au courant de ce que comporte l'administration des divers ministères, et qui doit comprendre l'énorme quantité de travail imposé à un nouveau ministre entré en fonctions le 20 octobre, jointe à la législation résultant de la réunion du parlement en novembre. Je leur demanderai si, lorsqu'il se présente une question de ce genre, un ministre doit ou non être enclin à s'en rapporter aux fonctionnaires qui ont administré les affaires sous l'ancien gouvernement. Nul homme raisonnable ne prétendra que le nouveau ministre de l'Intérieur, si intelligent et si habile qu'il puisse être, soit parfaitement au courant de tous les détails relatifs à son ministère, dans le court laps de temps qui a pu s'écouler entre son entrée en fonctions comme ministre et cette concession de homestead. N'était-il pas naturel pour lui de dire à ses fonctionnaires, si on lui eût posé une question à ce sujet: Réglez cela comme vous avez réglé des affaires de ce genre jusqu'à présent?

Je regrette vraiment d'avoir été obligé de parler aussi longtemps en cette Chambre, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire quelques observations au sujet de cette affaire, afin de démontrer clairement pourquoi j'en arrive à la conclusion que le ministre des Travaux publics ne devrait pas être censuré relativement à cette motion. J'appellerai de nouveau l'attention de la Chambre sur la question que j'ai posée il y a un instant. Pourquoi l'ancien gouvernement, qui devait être au courant de cette question, n'a-t-il pas classé ce terrain avec les terres des écoles, au lieu d'en vendre environ 50 acres à $3 l'acre et d'avoir disposé d'autres parties au moyen de ventes à terme? En ce qui concerne les ventes à terme, je suis convaincu que la ville de Prince-Albert en bénéficiera et il est possible que l'ex-ministre de l'Intérieur ait songé à cela. Mais il ne devrait pas prétendre que ces terrains eussent dû être classés parmi les terres des écoles, puisqu'il a eu l'occasion de le faire lorsqu'il administrait son ministère et qu'il ne l'a pas fait. Connaissant l'honorable député d'Edmonton comme je le connais, je suis convaincu qu'il n'a pas complètement saisi le sens de cette correspondance, ni compris la manière dont cette affaire avait été traitée sous sa propre administration. Autrement, je ne crois pas qu'il se serait levé en cette Chambre pour dire, en parlant d'un ministre qui n'avait été en fonctions que du 20 octobre au 16 avril, qu'il aurait dû protéger ces 80 acres en les classant avec les terres des écoles. De fait, l'honorable député a vendu la partie non vendue de cette section ou en a disposé, à l'exception des 80 acres et d'une autre pièce de 40 acres, qui est apparemment inconnue du public en général, mais qu'il a enfermée, à mon avis, de manière à ce que personne ne puisse y toucher. Si l'honorable député est loyal, il admettra qu'il n'aurait pas pris cette attitude, s'il eût connu la situation exacte au sujet de ce quart de section.

En tant qu'il s'agit de cette motion, c'est tout simplement un vote de censure contre le ministre des Travaux publics qui, dans le temps, administrait le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je me suis strictement borné à discuter cet aspect de la question. Avant de terminer, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un autre point. Je constate que le 5 octobre 1909, M. R. H. Campbell écrivait au ministre de l'Intérieur alors en fonctions, et lui transmettait un tracé indiquant que l'ancienne réserve forestière s'étendait jusqu'au bord de l'eau, à l'exception d'un terrain donné à la ville de Prince-Albert. J'ai démontré qu'avant le mois de mars 1909, l'ancien gouvernement avait donné un homestead à Everett, donc ce terrain n'était pas dans la réserve forestière cette année-là. Il a aussi vendu à McLeod 50 acres qui ne pouvaient s'être originairement trouvés dans la réserve forestière. Le 27 janvier 1910, M. R. H. Campbell écrivait au maire Holmes, de Prince-Albert, lui transmettant la copie d'un plan et lui disant quels terrains se trouvaient dans la réserve forestière. Je vais lire cette lettre, car je crois qu'il est très important que cette Chambre soit parfaitement saisie de sa signification et de l'importance de la question de savoir si ce

terrain était ou non dans la réserve forestière. Voici la lettre:

Ministère de l'Intérieur, division de la sylviculture.

Ottawa, 27 janvier 1910.

Cher monsieur,—Conformément aux instructions reçues du ministre de l'Intérieur lors de votre récent séjour à Ottawa, j'ai l'honneur de vous transmettre un plan indiquant la situation des terrains maintenant réservés pour les fins forestières, au nord de la rivière, à partir de Prince-Albert. Les terrains indiqués en rose ont tous été réservés, mais ceux qui sont croisillés de noir ont été retirés de la réserve.

Dans cette lettre, M. Campbell dit que la réserve primitive allait jusqu'à la rivière, mais que la partie croisillée de noir a été retirée de la réserve; en conséquence l'ancien gouvernement a dû prendre le homestead Donaldson à même la réserve—s'il en a jamais fait partie—parce que le major Holmes est officiellement informé que certaines parties, y compris le homestead Donaldson, sont maintenant hors de la réserve. Mais, de fait, il n'a jamais été dans la réserve forestière, et je crois l'avoir clairement démontré. En tant qu'il s'agit des fonctionnaires du gouvernement, à Ottawa, ils ont toujours traité ce terrain comme s'il se trouvait dans les limites de la réserve forestière. Le député de Humboldt (M. Neely) dit que l'ancien agent des terres fédérales, M. Dempster, l'a informé qu'à travers le plan de ce terrain à Prince-Albert, on a écrit le mot "réservé." Naturellement, je pris des renseignements à ce sujet. Cela n'est venu à ma connaissance que longtemps après qu'il eût été concédé comme homestead. Autant que je puis voir, il s'agit d'une regrettable erreur de la part des fonctionnaires du ministère. Je m'en suis informé et, si j'ai bien compris, voici ce qui en est. Le chemin de fer Canadien-Nord traverse la rivière sur cette section, et le chemin de fer allant au nord à partir de Prince-Albert traverse une partie de ce homestead. On m'informe qu'on a écrit à travers cette partie du plan "réservé pour le chemin de fer Canadien-Nord" c'est-à-dire réservé pour l'emplacement de la voie du chemin de Canadien-Nord". c'est-à-dire réservé pour cela ait fait naître l'idée qu'il était réservé, mais, apparemment, ce qui était réellement réservé, c'était l'emplacement de la voie.

Si quelqu'un avait eu la terre, c'aurait été sujet à l'emplacement de la voie de cette compagnie. Je ne donne pas ceci comme une certitude ni comme une chose que je sais, mais c'est ce que j'ai appris en m'informant. Il ne s'agit que d'une inscription au crayon faite nul ne sait par qui. Il n'y a absolument rien dans les archives pour démontrer que ce terrain ait jamais été réservé, soit pour une réserve forestière, soit pour toute autre chose, mais, apparemment, l'emplacement de la voie a été réservé à travers ce terrain. Or, voici quelle était la position, telle que je la comprends après avoir lu la correspondance. M. Donaldson savait, comme tout le monde du reste, car c'est ce que l'on disait partout, que M. Everett avait eu son homestead sans avis préalable, que ce terrain valait beaucoup; que M. McLeod avait subdivisé sa réclamation et qu'il l'a eue sans avis préalable. M. Donaldson s'est informé au sujet de plusieurs terrains. On a beaucoup parlé d'une conversation que l'on prétend avoir eu lieu entre M. Donaldson et le ministre des Travaux publics. Supposons que cette conversation ait eu lieu. Apparemment, M. Donaldson n'a obtenu aucune satisfaction du ministre des Travaux publics. Lorsque M. Donaldson lui en a parlé, il est probable que le ministre n'en savait rien. Nous constatons que rien n'a été fait au sujet de ce terrain, et la première correspondance que nous trouvons est une lettre de M. Donaldson au sous-ministre. Or, si M. Donaldson eût eu l'intention de faire quelque chose d'inconvenant, il n'eût pas écrit à un ancien fonctionnaire de l'ancien régime. Mais il savait que M. Everett avait eu son homestead et que ces autres terrains avaient été vendus aux particuliers énumérés et il écrivit au fonctionnaire, mentionnant plusieurs terrains et demandant si quelques-uns de ces terrains étaient ouverts à la concession des homesteads. Apparemment, en cette occasion, le sous-ministre s'est enquis des faits et il a constaté que bien que les autres fussent vendus, ce terrain particulier était ouvert à la concession des homesteads. Il a apparemment consulté les liasses et constaté que bien que tout le monde crût que ce terrain se trouvait dans la réserve forestière, tout le monde se trompait et le terrain était libre.

M. OLIVER: Puis-je corriger mon honorable ami? La lettre de M. Donaldson était adressée au ministre et non au sous-ministre.

M. McKAY: La première lettre du 7 février. Il semblerait qu'il n'a pas reçu de réponse.

M. OLIVER: Le sous-ministre a répondu, la lettre lui ayant été transmise. Le sous-ministre a répondu le 3 avril.

M. McKAY: Dois-je comprendre que M. Donaldson a écrit au sous-ministre?

M. OLIVER: Non, au ministre.

M. McKAY: Eh bien! soit. En tant qu'il s'agit du ministre des Travaux publics, tout ce qu'il dit c'est que s'il y a eu une conversation à propos de terrains, il ne se la rappelle pas. S'il voulait agir d'une façon tortueuse, il eût réglé l'affaire lui-même au lieu de la transmettre au sous-ministre pour qu'il la réglât de la manière ordinaire. Elle a été réglée de la manière ordinaire. Le sous-ministre dit à M. Donaldson que tous ces terrains sont réservés, sauf ce terrain qui,

apparemment, était libre, mais qu'il écrira à l'agent afin de s'en assurer. Le fils de M. Donaldson va chez l'agent des terres fédérales et lui montre la lettre. Après avoir fait des recherches, on constate qu'il n'y a pas de réserve d'aucune espèce et la concession est octroyée. Pour ces raisons, je ne crois pas que le ministre des Travaux publics doive être censuré, et pour ces raisons, je voterai contre l'amendement à la motion.

M. GEORGE E. McCRANEY (Saskatchewan): A cette heure avancée de la nuit, je ne désire pas retenir la Chambre pendant bien longtemps, mais il y a certaines remarques que je voudrais faire. La discussion a fait ressortir deux points de vue. Le ministre s'en tient à sa déclaration que ce terrain était dans la réserve forestière, et il dit que l'agent des terres a suivi l'ancien précédent et n'a pas tenu compte du règlement imprimé. L'honorable député de Prince-Albert a une autre théorie, une singulière théorie. Il dit que le ministre n'en savait rien, mais que les fonctionnaires ont réglé cette affaire, comme on avait réglé d'autres affaires de terrain dans cette localité. Or, si c'était le cas, le dossier démontre que M. Côté considérait le terrain comme étant dans les limites de la réserve forestière, et qu'il a suggéré qu'il devrait être affiché ou annoncé de la manière ordinaire. Et il suggère que l'on demande à l'agent des terres fédérales de faire un rapport à ce sujet. Bien que l'honorable député de Prince-Albert s'efforce de nous faire comprendre que les fonctionnaires à Prince-Albert ont réglé cette affaire comme on avait réglé les autres affaires de terrains, le fait est, je crois, que l'agent des terres fédérales qui a réglé les autres affaires de terrains n'était plus là. M. McKetchnie était un nouveau fonctionnaire, et je crois que tous les membres du personnel qui étaient là lorsqu'on a réglé les autres affaires de terrains dans cette localité avaient été congédiés. Maintenant, quant à la théorie du ministre, je connais très bien M. McKechnie. Je l'ai rencontré dès le jour de mon arrivée dans l'Ouest, il y a plus de onze ans. C'est un homme capable, et je crois qu'il peut faire le travail du bureau des terres fédérales à Prince-Albert tout aussi bien que ceux qui n'ont pas été rompus d'avance à ce genre d'affaires.

Pendant nombre d'années, il a été percepteur pour la McCormick Harvester Company. Lorsque l'International Harvester Company a pris les affaires de la compagnie McCormick, M. McKechnie a été maintenu dans ses fonctions de percepteur par l'International Harvester Company. Il avait un nouveau patron, mais je ne crois pas le moins du monde qu'une fois entré au service de l'International Harvester Company, il ait suivi les précédents établis par la compagnie McCormick et mis en oubli les instructions écrites reçues de ses nouveaux patrons. Connaissant M. McKechnie comme je le connais, je suis convaincu qu'il aurait bien soin, étant donné son entraînement préalable, de suivre les instructions; qu'il passerait très peu de temps à consulter de vieilles liasses de ce qu'il considérerait comme de mauvais précédents et qu'il se rappellerait, étant un bon conservateur, qu'il y a eu changement de gouvernement et qu'il doit y avoir changement de programme, que si les ordres n'avaient pas été exécutés par le passé, ils devraient l'être à l'avenir. A moins qu'on ne lui eût dit de faire autrement, je m'attendrais à ce que M. McKechnie suivît les instructions écrites. Le ministre des Travaux publics parle de cette affaire comme étant une erreur. L'honorable député de Prince-Albert aussi. Nul ne la justifie. Le ministre des Travaux publics se félicite d'avoir annulé la transaction Crawford; lorsqu'il a découvert que ceci était une erreur, il aurait dû faire la même chose. D'après son explication, il a un fonctionnaire qui a violé le règlement et qui a disposé d'un terrain valant plus de $100,000 contrairement aux règlements de son ministère. Je dis que Donaldson n'avait aucun droit, ni légal, ni moral de détenir ce terrain dont on avait disposé de cette manière et que le ministre eût été parfaitement justifiable d'annuler ce titre, s'il eût tenu à le faire. Le fait est que, bien qu'il veuille faire ce soir un bouc émissaire de M. McKechnie et rejeter sur lui la responsabilité de la transaction qui a eu lieu en avril 1912, depuis le commencement de l'année il a nommé M. McKechnie pour diriger une enquête au sujet du homestead Hutchison, montrant ainsi la confiance qu'il a en lui et en son jugement, montrant qu'il le considère comme un bon fonctionnaire du ministère. Il y a dans toute cette affaire quelque chose qui ne s'explique pas. Nous avons eu deux explications. Je crois que nous devrions entendre M. McKechnie. M. McKechnie connaît les faits. Les instructions qui ont été envoyées à M. McKechnie portaient la date du 13 avril 1912. La concession d'Arthur Donaldson est reçue le 16 avril 1912. Nul homme qui sait comment la poste va d'Ottawa à Prince-Albert ne dira que la consession du 16 avril a été reçue à cause de la lettre mise à la poste à Ottawa le 13 avril. La lettre du 13 avril n'était pas rendue à Prince-Albert lorsque la consession a été reçue. Il faut qu'autre chose se soit rendu à Prince-Albert.

Le secrétaire du ministère, M. Pereira, avait demandé à M. McKechnie un rapport au sujet de ce terrain, et il avait fait cela sur la recommandation de M. Côté. Dans son mémoire, M. Côté dit que le terrain devrait être affiché ou annoncé et il suggère de demander à l'agent des terres fédérales de faire un rapport. M. Côté savait

que ce terrain était de la ville de Prince-Albert. Il se rappelait la pratique suivie au ministère précédent et il proposait que l'on demandât un rapport à M. McKechnie au sujet de ce homestead, ce qui eût pu empêcher Donaldson de l'avoir aussitôt qu'il l'aurait voulu. Il faut qu'il y ait eu quelque communication entre Ottawa et Prince-Albert après que la lettre du 13 avril eût été envoyée et avant que la requête du 16 avril eût été reçue par M. McKechnie. J'aimerais à savoir ce qui est arrivé, mais je suppose qu'on a dû télégraphier très activement. Les changements de programme qui sont la conséquence des changements de gouvernement devraient être des changements à l'avantage du public. Il y a dans tout l'Ouest un bon nombre de homesteads qui seront disponibles par concessions, mais qui n'ont pas encore été portés sur la liste. Je vais donner au ministre intérimaire les numéros de deux de ces homesteads. Ces deux lots ont attiré mon attention car, depuis 2 ou 3 ans, je m'efforce de savoir quand on les mettra en disponibilité. Ce sont les s.e. township-41-5, ouest et la ½ nord du 21-44-4 ouest 3. La réponse que j'ai toujours reçue de l'ex-ministre de l'Intérieur et des fonctionnaires de son ministère est à l'effet que ces sections, étant des sections impaires ont été oubliées parce que c'étaient des terres de chemin de fer mais qu'on était à préparer une liste au ministère de l'Intérieur et qu'en temps opportun le ministère ferait annoncer ces terres et qu'elles seraient ouvertes aux concessions. Vu le précédent établi dans l'affaire Donaldson, j'ai hâte de savoir si ces terres vont être convenablement annoncées; si l'on va leur donner toute la publicité nécessaire ou si on va les céder à des amis du parti au pouvoir comme on distribue des dragées aux enfants sages.

Je remarque dans l'"Ottawa Citizen" de ce matin une dépêche qui démontre jusqu'à quel point le désir d'avoir des terres s'est emparé des gens de l'Ouest. Ceci s'applique à des terres qui ont été ouvertes aux concessions à Moosejaw. La dépêche se lit:

Excitation à Moosejaw.

Moosejaw (Sask.), 4 avril.—Il y a eu beaucoup d'excitation au bureau des terres fédérales ici lorsqu'environ 130 hommes se sont réunis dans l'espoir de faire annuler une concession de homestead et de préemption près d'Assiniboïa, nouvelle ville située sur le chemin de fer Pacifique-Canadien au sud de Moosejaw. On a dû appeler la police, mais il n'y a pas eu échange de coups, et en fin de compte le terrain a été cédé à R. C. Perkins, autrefois d'Owen-Sound (Ont.).

En terminant je vais dire que si la responsabilité ministérielle signifie quelque chose, cette responsabilité retombe sur le ministre actuel des travaux publics, d'après sa propre version. S'il n'est pas responsable d'après l'explication donnée par l'honorable député de Prince-Albert, nous devrions découvrir où est la responsabilité. Le public ne sera satisfait qu'à la condition de connaître les faits de cette cause, et je crois que le ministre des Travaux publics devrait être condamné par cette Chambre et que tous les faits de vraient être dévoilés au moyen d'une enquête sur les circonstances qui ont accompagné cette transaction.

M. OLIVER: Avant que le vote soit pris, j'aimerais que l'on déposât sur le bureau les documents dont il a été question.

M. l'ORATEUR: J'ai rendu une décision à ce sujet, et cette décision est à l'effet que les lettres qui ont été lues devraient être déposées sur le bureau et sous la charge d'un fonctionnaire, afin qu'elles puissent être renvoyées au ministère.

M. OLIVER: Il y a certaines liasses qui, d'après ce que le ministre des Travaux publics nous a donné à entendre, s'appliquent au même sujet que les lettres. Je les considère comme faisant partie du dossier et je demanderais qu'elles soient déposées sur le bureau avec les lettres qui ont été écrites.

M. l'ORATEUR: Ma décision n'allait pas aussi loin que cela pour la raison suivante: le précédent cité par moi, le précédent anglais, est à l'effet qu'un ministre n'est pas obligé de déposer sur le bureau des documents qui ne sont pas produits en réponse à un ordre de la Chambre relatif à leur production. De ce dossier sont omis tous les papiers ou documents privés qui, pour des raisons d'Etat ou d'autres raisons, ne doivent pas être produits et, naturellement, on ne peut s'attendre à ce que de pareils documents soient déposés sur le bureau dans une affaire de ce genre.

(La motion de M. Oliver, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Boivin,	Graham,
Bourassa,	Kyte,
Boyer,	Lachance,
Broillard,	Lafortune,
Bureau,	Lanctôt,
Cardin,	Lapointe (Kamouraska),
Carvell,	Lapointe (Montreal, St-Jacques),
Champagne,	Laurier (sir Wilfrid),
Chisholm (Antigonish),	Lemieux,
Chisholm (Inverness),	Maclean (Halifax),
Cruise,	McCraney,
Delisle,	McCoig,
Demers,	McCrae,
Douglas,	McKenzie,
Emmerson,	McMillan,
Ethier,	Marcile (Bagot),
Fortier,	Martin (Montreéal, Ste-Marie),
Gauthier (St-Hyacinthe),	Michaud,
Gauvereau,	
German,	

Nesbitt,
Neely.
Oliver,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Power,
Proulx,
Reid(Ristigouche),
Richards,
Séguin,
Sinclair,
Tobin,
Turgeon,
Verville,
Warnock,
White (Victoria, Alta),
Wilson (Laval)—56.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Achim,
Alguire,
Ames,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Ball,
Barker,
Barrette,
Beattie,
Bellemare,
Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin,
Borden,
Boulay,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Brader,
Burnham,
Burrell,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Cochrane,
Coderre,
Crocket,
Cromwell,
Crothers,
Davidson,
Donnelly,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Forget (sir Rodolphe),
Foster (King N.-E.),
Fowler,
Fripp,
Garland,
Gauthier (Gaspé),
Girard,
Green,
Guilbault,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),

MM.

Jameson,
Kemp,
Lalor,
Lespérance,
Lewis,
Macdonell,
McCurdy,
McKay,
McLean (Queen, I. P.-E.),
Marshall,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Munson,
Nantel,
Nickle,
Osler (sir Edmund),
Paquet,
Paul,
Pelletier,
Rainville,
Reid (Grenville),
Robidoux,
Schaffner,
Sévigny,
Sexsmith,
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Stanfield
Steele
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Taylor,
Thornton,
Tremain,
Walker,
Wallace,
Webster,
White (Leeds),
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson (Wentworth),
Wright—95.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
Lancaster,	Carroll,
Currie,	Brown,
Sharpe (Lisgar),	Knowles,
Morrison,	MacNutt,
Henderson,	Clarke (Red-Deer),
Weichel,	Guthrie,
Meighen,	Molloy,
Northrup,	Lovell,
Porter,	Devlin,
Sharpe (Ontario),	Ross,
Thompson (Yukon),	Law,
Foster (Toronto),	Gordon,
Roche,	Clarke (Essex),
Clare,	Cash,
Bennett (Calgary),	Buchanan,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Lavallée.	Loggie,
Rhodes,	Macdonald,
Baker,	Kay,
Aikins,	Turriff,
Barnard,	Martin (Régina),
Bristol,	Bickerdike,
Chabot,	Béland,
Currie,	Brown,
Cockshutt,	Charlton,
Hartt,	Thomson (Qu'Appelle),
Lazen,	Pugsley,
Nicholson,	Hughes,
Elson,	MacLean (Sunbury),
Perley,	Murphy,
Robb,	Thoburn,

La Chambre se forme en comité des subsides.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

M. BORDEN propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état des travaux et demande la permission de siéger.

M. PUGSLEY: Est-ce que mon honorable ami n'est pas d'avis qu'il serait opportun de procéder quelque peu à un examen du budget. Les journaux conservateurs ne cessent de prétendre que la gauche met obstacle à la dépêche des affaires publiques. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que, pour ma part, je suis prêt à rester ici tout le temps qu'il faudra pour voter les subsides nécessaires à la marche des affaires du pays. Le vote des subsides a, selon moi, une importance majeure, et il conviendrait d'y donner notre attention le plus tôt que faire se pourra. J'ai pris la parole dans le but de faire cette assertion, en mon nom comme au nom de tous les membres de la gauche, qui, j'en suis convaincu, sont de mon avis. Pour toutes les affaires d'intérêt public, moins celle d'un projet de loi auquel en conscience nous pensons devoir nous opposer, nous sommes prêts à faciliter de toute manière la rapide expédition des affaires du pays. C'est pourquoi, M. le président, je m'oppose à ce que le comité lève sa séance sans avoir rien fait.

M. BORDEN: Je suis heureux de voir que l'honorable député est dans une disposition aussi aimable. Une des raisons pour lesquelles je n'ai pas proposé que la Chambre se forme en comité des subsides est que je comprends qu'il avait été arrangé hier soir que nous ne devions pas prendre les crédits aujourd'hui.

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. BORDEN: Mais comme je vois que l'honorable député est si impatient, nous allons avancer la discussion.

Ministère des Douanes, appointements, $287,-725.

M. BUREAU: Il y a une augmentation de $9,400, et je demanderais au ministre d'expliquer comment la chose s'est produite.

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes): Je l'ai expliqué l'autre jour, mais je serai bien aise de l'expliquer encore. Nous avons augmenté le nombre des fonctionnaires de la première division, subdivision "A" de deux personnes; c'est-à-dire que nous avons pris deux employés de la subdivision "B" et nous les avons ajoutés à la subdivision "A".

Sir WILFRID LAURIER: Non, il n'y a eu qu'une augmentation d'un employé.

M. REID: Si le très honorable député veut regarder à la page 18 il va voir que le commissaire des douanes reste le même, mais que dans la première division il y avait deux emplovés l'année dernière tandis qu'il y en a quatre cette année. Ceci fait une augmentation de deux. Ils ont été avancés de la première division de la subdivision "B".

Sir WILFRID LAURIER: Non, il n'y a eu qu'un employé avancé de la première division.

M. REID: Nous en avons avancé deux de 1B à 1A, puis nous en avons avancé un de 2A à 1B, ce qui a laissé le nombre de 1B à 9. Par conséquent il n'y a qu'une diminution de deux employés dans 1B. Puis nous en avons avancé onze de 2B à 1B.

M. BUREAU: D'où?

M. REID: Les nouveaux employés qui entrent au ministère entrent tous dans la classe 2B. A la classe 1A nous ajoutons deux employés, ce qui diminue le nombre de la classe 2B.

M. BUREAU: Ceci ne fait pas le compte. Dans la seconde division de la subdivision "A" il y a vingt-cinq fonctionnaires cette année et il y en avait quatorze l'année dernière. Dans la classe 1B, il y en a un de moins, bien que vous prétendiez que vous en avez avancé deux à la classe 1A.

M. REID: Nous en avons avancé deux de 1B à 1A, et quand nous avons fait cela nous en avons avancé un de 2A à 1B, ce qui fait un de moins que le nombre que nous avions l'année dernière. Puis nous en avons avancé onze de 2B à 2A. Les nouveaux employés sont tous dans la classe 2B d'après la loi du service civil.

M. GERMAN: Le ministre voudrait-il expliquer s'il y a eu des augmentations?

M REID: Deux fonctionnaires ont été avancés, et ceci fait une augmentation.

M. PUGSLEY: L'augmentation ne fait-elle pas un assez gros saut pour une année?

M. REID: Nous avançons ceux qui sont à la tête de la classe dans la classe qui suit, de sorte qu'ils obtiennent de l'augmentation sous le régime de la loi du service civil. A cause de l'augmentation de la recette nous avons été obligés d'ajouter beaucoup de fonctionnaires au ministère et il a fallu les faire entrer dans le paragraphe (b) de la seconde division.

M. MACDONALD: Cela ne signifie rien. Combien de gens le ministre emploie-t-il de plus?

M. REID: Il y a dix employés de plus.

M. GERMAN: Le ministre voudrait-il commencer par nous dire quels sont ceux qui appartiennent à ces divisions? Le ministre aurait-il la bonté de me dire ce que signifie la première division, subdivision A, et me dire ce que signifie la première division, subdivision B? Je suis prêt à admettre que je ne sais pas ce que cela veut dire et je désire avoir une explication du ministre.

M. REID: Je suis prêt a donner à l'honorable député tous les renseignements que je puis donner. Naturellement, l'honorable député sait que la première division, subdivision A est la classe la plus élevée du service civil et que des appointements de $2,800 sont le minimum de cette classe. Je ne sais pas que je puis donner d'autre renseignement que de dire que cette classe commence à $2,800 et va jusqu'à $4,000.

M. MACDONALD: Quel est leur emploi en particulier?

M. REID: Ces fonctionnaires sont chargés des différentes branches du ministère.

M. MACDONALD: Ceci n'est pas un renseignement.

M. PUGSLEY: Combien recevaient-ils l'année dernière?

M. REID: Les deux qui ont été avancés recevaient $2,800 et ils étaient au sommet de la classe qui suit. Vu qu'ils étaient là depuis bien des années, ils avaient atteint le maximum de leur classe, et ils ne pouvaient plus recevoir d'augmentation à moins que ce ne fût par avancement.

M. GERMAN: Combien reçoivent-ils maintenant?

M. REID: Ils reçoivent $2,800, et ils vont recevoir une augmentation de $100 par année par la suite.

M. WILSON (Laval): Quels sont les fonctionnaires qui ont été avancés?

M. REID: M. Watson qui est dans le service depuis bien des années, et l'autre fonctionnaire, je ne puis pas donner son nom dans le moment, mais il est aussi dans le service depuis bien des années.

M. WILSON: Je connais M. Farrow et M. McLaughlin de Montréal, est-il question d'eux?

M. REID: Ceci a trait au service intérieur à Ottawa.

M. WILSON: Je suis absolument sérieux dans la question que je pose; je connais M. McLaughlin de Montréal, c'est l'un des fonctionnaires les plus habiles du ministère, et il était à Montréal jusqu'à il y a quelques années. A-t-il été amené à Ottawa?

M. REID : M. McLaughlin est inspecteur des douanes à Montréal.

M. WILSON : Je comprends que M. McLaughlin a été transféré au bureau d'Ottawa, et qu'il travaille pour M. MacDougald et M. Farrow et qu'il est classé dans la subdivision A?

M. REID : M. Farrow est adjoint du commissaire, et ses appointements restent au même chiffre. C'est le seul qui ait $4,000.

M. WILSON : Qu'arrive-t-il pour M. McLaughlin?

M. REID: Le seul M. McLaughlin que j'aie a l'esprit est l'inspecteur des douanes à Montréal.

M. WILSON : A-t-il été transféré à Ottawa?

M. REID : Non. Il est encore inspecteur à Montréal, et, soit dit en passant, c'est un employé de première classe.

M. CARVELL : Je comprends qu'il y a dans le ministère un employé qui est venu de la Canadian Manufacturers' Association, dans quelle classe a-t-il été placé?

M. REID : Je présume que l'honorable député veut parler de M. Breadner. Il avait été employé au ministère des Douanes pendant vingt-quatre ou vingt-cinq ans; il démissionna alors pour devenir l'expert en tarif de la Canadian Manufacturers' Association. Nous avons ressenti au ministère le besoin d'avoir un homme qui eût de l'expérience comme M. Breadner en avait eue, et j'ai obtenu de lui qu'il revînt au ministère, et quand M. Bristol, l'évaluateur fédéral en chef, a démissionné en décembre dernier, M. Breadner a été nommé à son emploi au poste d'évaluateur fédéral en chef et de membre de la commission des douanes.

M. CARVELL : Dans quelle classe M. Breadner a-t-il été placé?

M. REID : Il est dans le service extérieur.

M. MACDONALD : Nous avons beaucoup entendu parler de l'apportunité qu'il y a d'une réforme du service civil dans ce pays, et au sujet d'un rapport fait par un expert amené des vieux pays. J'aimerais à savoir de mon honorable ami, avant que ces crédits soient adoptés, si le Gouvernement à l'intention de présenter au cours de la présente session une mesure de réforme du service civil?

M. REID: Ce rapport est maintenant à l'étude.

M. MACDONALD: Si mon honorable ami a à l'étude une mesure de réforme du service civil, il est guère dans la position de demander à ce comité de voter ces crédits à ce moment-ci, parce que la mesure projetée de réforme pourrait sérieusement affecter le vote de ces crédits Il pourait être désirable pour mon honorable ami de faire adopter un article quelconque autre que celui des appointements, vu que l'état et les appointements des employés civils pourraient être entièrement changés comme résultat d'une mesure qui pourrait être présentée à cet égard.

M. REID: Je suis disposé à passer à l'un des autres articles de mon ministère si l'honorable député le désire, mais je ne vois pas pourquoi cet article-ci ne serait pas adopté.

M. BUREAU: L'honorable ministre a dit que M. Bristol, l'évaluateur fédéral en chef, a démissionné en décembre 1912. A-t-il été mis à la retraite?

M. REID: Il a démissionné sans retraite.

M. BUREAU: Combien de temps a-t-il été au ministère?

M. REID: Je crois qu'il y a été plus de vingt ans. Il avait droit à la retraite s'il était resté au service, mais, naturellement, il a perdu sa retraite à cause de sa démission.

M. BUREAU: Lui a-t-on demandé de démissionner?

M. REID: Il a démissionné de son propre gré, et nous avons été assurément bien chagrins de le perdre; c'était l'un des meilleurs fonctionnaires du ministère.

M. PUGSLEY: Dans une occasion antérieure j'ai attiré l'attention de mon honorable ami, le ministre des Douanes, sur le fait que M. Baldwin, percepteur des douanes à Coaticook, avait été destitué parce qu'il avait écrit une lettre qui faisait appel aux libéraux et aux conservateurs de mettre de côté leur politique de parti et de condamner ceux qui s'adressaient à une certaine classe de la population pour le motif qu'elle ne devait rien à l'Angleterre, et que certaines gens avaient été forcés de percer de

trous de balles le drapeau britannique afin de respirer l'air de la liberté.

J'ai demandé à mon honorable ami, le ministre des Douanes, de considérer si, oui ou non, cet employé ne devait pas être réinstallé, et je lui demanderai s'il s'est chargé du cas dans le but d'agir en conformité de la lettre qu'il m'a ensuite écrite pour déclarer ce qu'il avait dit et ce qui l'y avait poussé. Sa lettre est tout à fait patriotique, n'a trait à aucun des grands partis politiques et se contente de condamner ce qu'il a pensé être des expressions de déloyauté qu'on prononçait dans certaines parties du pays.

M. REID: Je vois que le dernier paragraphe de cette lettre contient des expressions très insultantes à l'adresse de M. Page, le candidat pour ce comté, et conseillait aux électeurs de voter contre lui.

M. MACDONALD: Pour quelle raison—parce qu'il épousait la cause des nationalistes?

M. REID: Il terminait sa lettre en conseillant au peuple de son comté de voter contre M. Page; dans tous les cas il y avait quelque chose dans ce sens dans sa lettre. Il faisait certainement quelque chose de ce genre, et je crois que mon honorable ami va admettre que, en sa qualité d'employé du gouvernement, il ne devait pas prendre part à la politique. Il a fait un point d'écrire et de publier sa lettre et de faire publier son portrait dans le journal, et il s'est servi d'expressions très insultantes contre le parti conservateur dans cette lettre.

M. PUGSLEY: Je demande pardon à l'honorable député, il n'y a pas eu un mot dans la lettre contre le parti conservateur. Elle condamnait les assertions de M. Bourassa au Parlement quand ce monsieur-là a condamné le Gouvernement pour avoir envoyé des soldats pour prendre part à la guerre du Sud-Africain. M. Baldwin a condamné les gens qui faisaient ces assertions de déloyauté. Il serait difficile pour tout loyal serviteur de la couronne dans ces circonstances de s'abstenir de demander à tous les bons citoyens de se tenir ensemble contre ces appels à la déloyauté.

Je ne crois pas que ce soit là se mêler de politique. Quand ces appels sont faits à la déloyauté, pour lesquels aucun des grands partis n'est responsable, et quand un fonctionnaire s'élève contre ces appels sans s'attaquer ni aux libéraux ni aux conservateurs, je crois que c'est aller bien loin que de le congédier pour son patriotisme. Et il a été renvoyé à la demande d'hommes qui ont porté l'accusation déloyale que le Canada ne devait rien à l'Angleterre, mais que les Canadiens avaient été obligés de percer le drapeau britannique de trous de balles pour obtenir la liberté. Le ministre nous dit-il que quand un employé public écrit publiquement une lettre pour condamner des assertions de ce genre, il prend dans la politique une partie telle, que bien qu'il soit un employé fidèle et compétent, il doit être renvoyé.

M. REID: Si je me rappelle bien la lettre, elle contenait des expressions très virulentes à l'adresse du candidat conservateur. Et je suis certainement d'avis qu'un fonctionnaire de la douane doit s'occuper de son affaire et ne se mêler en aucune façon de politique. C'est la règle que cette Chambre a posée.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre laissera peut-être cet article en suspens jusqu'à ce que je puisse produire la lettre, j'en ai une copie.

M. REID: Ainsi que l'honorable député le sait, il y a d'autres item sur lesquels ceci peut-être discuté, et peut-être les honorables députés vont-ils continuer avec ces item avec l'entente qu'un ou deux d'entre eux pourront être laissés en suspens.

M. ROSS: Est-ce à cause de cette lettre seule qu'il a été renvoyé. Y a-t-il eu une enquête?

M. REID: Non.

M. ROSS: Ceci me paraît être une affaire qui a été menée haut la main.

M. MACDONALD: La question soulevée place le ministre des Douanes dans une position bien malheureuse. Je ne sais pas à qui l'ont peut s adresser pour obtenir la conservation du loyalisme et du patriotisme des gens, si ce n'est ceux qui ont juré l'allégeance et qui occupent des positions importantes dans le service de la couronne. Sous les jours d'autrefois au Canada, le fonctionnaire du service de la douane occupait l'une des fonctions les plus élevées du pays, et en Angleterre le service de la douane est l'un des plus importants de tous. Quand s'est élevé à la dernière élection un parti qui s'est trouvé l'allié du ministres des Douanes, qui a été de propos délibéré et notoirement déloyal pour le Canada et pour l'empire et qui a fait les appels les plus violents aux préjugés d'une classe de la population, ce fonctionnaire de la douane n'aurait-il pas forfait à son devoir, s'il avait omis d'élever la voix pour protester? Le ministre des Douanes doit sa position au fait que siègent derrière lui des hommes de la province de Québec qui ont été élus comme résultat de ces appels déloyaux et malhonnêtes. Il acquittait une dette politique à ceux qui l'ont mis en office quand il a renvoyé un bon et patriotique serviteur de la couronne, dont la seule infraction avait été de déclarer que le loyalisme envers la couronne et le dévouement pour le Canada devaient

être respectés. Tandis qu'il y a certains partisans du ministre des Douanes qui doivent leur élection à ces avis de déloyauté, il y a en d'autres qui ont été élus comme résultat d'agitation fébrile de drapeau et de toute espèce d'appels misérables. Et comme résultat de l'union des conservateurs et des nationalistes, le ministre des Douanes a obtenu son siège dans cette Chambre et sa position dans le Gouvernement. Cette Chambre, depuis six mois, est occupée à la considération d'une question sur laquelle l'honorable ministre et ceux qui sont derrière lui ont déclaré qu'ils sont les seuls dépositaires dans ce pays de tout ce qui signifie loyalisme et dévouement à la couronne.

Un DEPUTE: Très bien! très bien!

M. MACDONALD: Et l'honorable député qui a l'audace de dire: Très bien! très bien! est assis côte à côte avec l'homme même qui a demandé l'appui des électeurs pour le motif qu'il désirait troués de balles le drapeau britannique.

Un DEPUTE: Absurde!

M. MACDONALD: Et l'honorable député d'Essex-nord pourrait découvrir, s'il était à son siège ce soir, un ministre qui a même été plus loin que ce que je dis, le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel) qui a eu l'audace de déclarer dans cette Chambre que si sir John Macdonald avait vécu et avait été premier ministre à la place du chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), il ne serait pas allé de soldats du Canada au Sud-Africain pour aider les armés anglaises, et qu'il n'aurait pas imposé de droits sur une partie quelconque de la population du Canada pour soutenir le prestige britannique sur mer. Il aurait pu voir assis tout près de lui des hommes qui ont fait ces appels malhonnêtes et sanguinaires aux habitants de la province de Québec et qui ont déclaré que si la politique d'aider la mère patrie sur mer, proposée par le parti libéral était mise en vigueur, les fils de famille de la province de Québec seraient obligés par une politique de conscription à prendre part aux batailles de l'empire.

Le ministre des Douanes doit son siège au fait qu'il est venu de la province de Québec au moins vingt députés qui ont promis à leurs constituants qu'en Chambre ils assumeraient une position conforme à leurs appels faits sur les estrades politiques, et puis, quand ils sont venus ici, par cette alliance malhonnête qui a été faite entre les conservateurs et les nationalistes, se sont entendus pour se maintenir en office et conserver la distribution des faveurs et ont refusé de donner des explications au sujet de la démission du chef des nationalistes de son siège dans le Gouvernement.

Le ministre des Douanes est prêt à assumer la responsabilité du fait que venant de la province de l'Ontario où des appels ont été faits que l'empire et nos rapports avec l'empire étaient menacés, il a renvoyé un homme dont le seul crime au moment où la déloyauté s'est montrée la tête, s'est hasardé à élever la voix pour protester contre cette menace au lien britannique et à l'intérêt britannique ici au Canada. Voilà la position dans laquelle se trouve le ministre des Douanes.

M. EDWARDS: Il est regrettable que des honorables députés discutent ainsi qu'ils le font depuis cinq ou dix minutes. Nous sommes quelque peu habitués et accoutumés à des assertions de la nature de celles qui sont tombées des lèvres de l'honorable député de Pictou. Je ne crois pas que nous puissions être surpris de n'importe ce que l'honorable député peut dire à un moment quelconque quand il tente de faire une leçon aux députés de ce côté-ci de la Chambre, parce qu'un fonctionnaire des douanes a été assujéti à la discipline pour s'être mêlé de politique, et qu'il met de l'avant la raison qu'il a mise de l'avant ce soir, en disant que le fonctionnaire a été démis parce qu'il avait fait preuve de loyalisme et parce qu'il avait dénoncé des assertions de loyauté, alors, je dis qu'il est très regrettable de la part de l'honorable député de Pictou, ou de n'importe quel autre député de l'autre côté de la Chambre.

M. MACDONALD: Je veux dire à mon honorable ami. . .

Quelques DEPUTES: Assoyez-vous!

M. MACDONALD: Quand mon honorable ami dit que nous n'avons pas le droit de dire que l'honorable député de Frontenac n'a pas le droit d'imputer à un honorable député de ce côté-ci de la Chambre. . .

Quelques DEPUTES: Prenez votre médicament.

M. MACDONALD: Médicament! Ni l'honorable député de Vancouver, ni l'honorable député de Frontenac ne peut me servir de médicament. Aucun honorable député n'a le droit d'imputer à un autre député un manque de loyalisme, et je dis que je n'accepte de personne une imputation de ce genre-là.

M. EDWARDS: L'honorable député de Pictou à la coutume de se servir de langage qui n'est pas parlementaire, et souvent il dépasse ce point-là, mais il est de lui-même très sensible quand on lui marche sur les pieds ou quand il s'attend qu'on va lui marcher sur les pieds. Je ne puis que conclure qu'il sait parfaitement bien que sa position de ce soir est tout à fait inconséquente quand il parle de loyalisme. A-t-il oublié que son propre chef a dit:

S'il y a quelque part un Canadien qui ne saluerait pas avec joie le jour où le Canada serait privé des services de la diplomatie britannique.

A-t-il oublié que son propre chef a dit dans un pays étranger:

Le Canada ne consentirait jamais à la confédération impériale même dans le sens commercial, parce que la conséquence serait la participation du Canada aux guerres de la Grande-Bretagne, et le Canada ne consentirait jamais à cela.

Voici l'honorable député qui nous donne une leçon de loyalisme. A-t-il oublié qu'un autre honorable député de l'autre côté de la Chambre a dit:

En ma qualité de Canadien, je désire dire. .

M. PUGSLEY: Je me lève sur la question de règlement.

Quelques DEPUTES: Assoyez-vous.

M. EDWARDS: Nous devons quelque chose à la Grande-Bretagne.

M. PUGSLEY: Le point que je soulève est celui-ci: la question de savoir si M. Baldwin a été renvoyé à bon droit ne dépend pas des assertions d'un honorable député de cette Chambre il y a trente ou quarante ans.

M. le PRESIDENT: J'admets que le débat est allé loin du point qui est soumis à la discussion, mais il m'est bien difficile d'arrêter un honorable député qui répond quand un autre député est allé un peu trop loin.

M. EDWARDS: Le M. Baldwin dont il a été ici question ce soir n'est pas intéressé dans l'item des crédits qui est soumis à la discussion, et si les honorables députés de l'autre côté de la Chambre n'enfreignent pas le règlement en mettant son nom en question ou ce qu'il a dit, je n'enfreins certainement pas le règlement en parlant d'autre noms. La difficulté est que je cite les mots exacts de mon chef et que je cite des choses qui ont été dites par des honorables députés de ce côté-là de la Chambre, qui ont été déloyaux à l'extrême et qui ont été applaudis par leur chef et par eux-mêmes. Voilà où le bât les blesse. Je suis parfaitement disposé à admettre que la chose n'est pas pertinente au sujet qui est soumis à la discussion, mais le rapport de l'honorable député ne l'était pas non plus. Je pourrais citer d'autres observations faites par M. Turcotte, un ancien député de ce côté-là de la Chambre. Il dit:

Il n'est ni patriotique ni loyal, dis-je, de prétendre que nous devons toujours rester sous la protection du drapeau britannique.

Je comprends parfaitement bien, aussi bien que n'importe qui de cette Chambre, que c'était simplement un "bluff" de la part du député de Saint-Jean quand il nous a demandé de former le comité de crédits ce soir. Nous comprenons tous cela parfaitement bien.

M. PUGSLEY: Je vous demande, monsieur le président, de forcer l'honorable député de retirer cette phrase.

M. EDWARDS.

M. EDWARDS: Puis-je dire. . .

Quelques DEPUTES: Rétractez-vous.

M. le PRESIDENT: Je suppose que l'honorable député va se rétracter.

M. EDWARDS: Puis-je me servir des mots qu'il ne désirait pas faciliter les affaires au lieu de me servir du mot "bluff".

M. PUGSLEY: Je demande la rétractation de cette expression. Elle ne tend pas à rendre la discussion agréable. Je lui demande de se rétracter.

M. le PRESIDENT: Je comprends que l'intention de l'honorable député est de se rétracter.

Quelques DEPUTES: Laissez-le se rétracter, alors.

M. EDWARDS: Monsieur le président, j'ai pensé que je m'étais servi d'une autre expression qui ne blesserait pas autant la sensibilité extrême de mon honorable ami. Nous savons tous—

Quelques DEPUTES: Rétractez-vous d'abord.

M. PUGSLEY: Je me lève sur une question de règlement. Je lui demande de retirer cette expression.

M. EDWARDS: Par déférence pour lui, je me suis servi des mots "ne pas désiré faciliter les affaires" au lieu de "bluff".

M. PUGSLEY: Je demande que l'honorable député retire l'assertion qu'il savait que c'était un "bluff" de ma part. Je demande qu'il y ait rétraction, monsieur le président.

M. EDWARDS: Je suppose que je ne puis pas me servir de mots qui ont le même sens dans la même phrase, et comme je me suis servi des mots "n'a pas désiré faciliter les affaires" au lieu du mot "bluff", je suppose que le mot bluff doive disparaître. Mon honorable ami est suffisamment versé dans l'usage de la langue anglaise.

M. PUGSLEY: Je pense que vous devriez lui demander, monsieur le président, de retirer cette expression.

M. le PRESIDENT: Je suppose qu'il serait plus simple de retirer le mot.

M. EDWARDS: J'ai pensé que je l'avais retiré.

Quelques DEPUTES: Retirez-le.

Le PRESIDENT: J'ai compris qu'il l'avait retiré.

Quelques DEPUTES: Il n'est pas retiré.

M. EDWARDS: Je ne désire pas—

M. CARVELL: Rétractez-vous.

M. EDWARDS: Je crois que c'est la gentille voix de mon honorable ami de Carleton.

M. CARVELL: Oui, et je crois rester ici jusqu'à ce que l'incident soit clos.

M. PUGSLEY: Si l'honorable député ne veut pas retirer l'expression et obéir à votre décision, je crois que vous ne devriez pas lui permettre de continuer son discours. Il nous faut de l'ordre dans cette Chambre.

M. le PRESIDENT: J'ai demandé à l'honorable député de retirer le mot et j'ai compris qu'il l'avait retiré.

Quelques DEPUTES: Il ne l'a pas retiré.

M. EDWARDS: Votre manière de comprendre, monsieur le président, vaut mieux que celui des honorables députés d'en face.

M. GERMAN: Le député qui parle doit se soumettre à la décision du fauteuil, il faut qu'il retire l'expression.

M. MACDONALD: Faites-le se rétracter.

M. le PRESIDENT: Ce n'est pas la manière de s'adresser au fauteuil.

M. MACDONALD: Vous nous feriez retirer l'expression.

M. le PRESIDENT: Dois-je comprendre de l'honorable député qu'il retire l'expression.

M. EDWARDS: Oui, monsieur le président, je suis heureux du moins que la chose ait pénétré l'intelligence des honorables députés de l'autre côté.

Loin de moi la pensée de jeter du blâme ou d'essayer de blesser les sentiments d'un honorable député qui tient autant à la dignité de la Chambre que l'honorable député de Saint-Jean. Permettez-moi d'ajouter que je ne voudrais en aucune manière blesser la sensibilité bien connue de l'honorable député de Pictou ou de l'honorable député de Carleton (N.-B.) qui a la réputation parfaitement établie partout et notamment en cette Chambre d'être la courtoisie même à l'égard des membres de cette Chambre.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. EDWARDS: Assurément, l'honorable député ne me rappelle pas à l'ordre parce que je lui fais ces compliments. Je me suis servi de beaucoup d'expressions en parlant de l'honorable député de Saint-Jean, mais tout récemment il a assumé un nouveau rôle, celui de se constituer le défenseur des suffragettes. Il a mérité par tout le pays, j'ose le dire, le titre de William Pankhurst Pugsley. Je dis, monsieur le président, que je n'ai aucunement l'intention d'entraver la procédure de cette Chambre. L'honorable député est très désireux que nous adoptions quelques item des subsides. Je n'ai pas l'intention de gaspiller le temps et d'empêcher mon honorable ami de faciliter la besogne de cette Chambre. C'est un fait connu que durant les dernières semaines il a prouvé son désir d'aider à l'expédition de la besogne de la Chambre. Je le félicite sur son désir de voir marcher les affaires du pays. Je crois que cela, il l'exprime de bon cœur. Je regarde cela comme une preuve de son désir de se réconcilier et j'espère qu'il va permettre à présent que nous passions quelques item au lieu de s'égarer sur des sujets absolument étrangers à la discussion. Je me suis efforcé de m'en tenir au sujet et j'espère qu'il suivra mon exemple.

M. CARVELL: Que le renvoi d'un fonctionnaire de la province de Québec ait provoqué autant de colère chez l'honorable député de Frontenac, cela n'a pas lieu de me surprendre. Nous avons entendu la répétition de ce discours chaque fois qu'il s'est levé. Je ne sais pas ce qu'il ferait s'il n'avait pas devant lui cette allusion à la déclaration que l'on dit avoir été faite par le très honorable chef de l'opposition il y a quelque vingt-cinq ans aux Etats-Unis.

Ce n'est pas l'abrégé, mais le grand catéchisme pour l'honorable membre. Il ne peut parler que de cela. Il est à ma connaissance qu'il a cité Turcotte une douzaine de fois depuis que je suis en Chambre et cela vient de l'homme qui a accepté une montre d'or arrachée aux maîtres de poste et aux facteurs de son comté. Voilà l'homme qui parle de la dignité des membres de la Chambre. Voilà l'homme qui est devenu traître—je retirerai le mot s'il est jugé trop violent envers le ministre de la Justice.

M. E. M. EDWARDS: Monsieur le président, je demande que le mot soit retiré.

M. CARVELL: Je le retire. Je savais qu'il y ferait objection. Un homme comme mon honorable ami trouve toujours moyen de se plaindre quand on lui dit la vérité.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'a pas le droit de se servir d'un terme comme celui-là.

M. E. M. EDWARDS: Je demande que l'honorable député retire ses paroles quand il en reçoit l'ordre.

M. CARVELL: Oui, je vais les retirer. Je dirai qu'il pleure toujours comme un enfant; c'est la même chose. C'est l'homme qui a reçu mission de demander qui sera préfet du pénitencier de Kingston, l'homme qui a essayé de soulever le cri de religion contre le ministre de la Justice, l'homme qui veut faire nommer un homme au poste de préfet du pénitencier de Kingston parce qu'il est orangiste et non catholique romain.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable député enfreint le règlement.

M. CARVELL: Je puis le prouver par les procès-verbaux de la Chambre.

Quelques DEPUTES: Règlement.

M. CARVELL: La colère de mon honorable ami ne me surprend pas. On s'attendait à cela.

Quelques hon. DEPUTES: A l'ordre.

M. EDWARDS: Je désire m'ériger en faux contre l'assertion de mon honorable ami.

M. CARVELL: Ce n'est pas là un appel au règlement. Je soulève une question de règlement. Je réclame mon droit.

M. le PRESIDENT: Règlement.

M. CARVELL: Je me propose bien d'empêcher un député de m'enlever la parole.

M. EDWARDS: L'honorable député de Carleton a fait une assertion fausse.

M. CARVELL: Ce n'est pas là un appel au règlement.

M. EDWARDS: L'honorable député a fait une assertion fausse.

M. CARVELL: Personne ne me fera croire qu'on puisse en appeler au règlement dans le présent cas.

M. EDWARDS: L'honorable député de Carleton (N.-B.) a menti.

Le PRESIDENT: Un langage comme celui-là entraînera l'honorable député trop loin.

M. GRAHAM: Assurément, vous ne laisserez pas passer comme cela les paroles de l'honorable député de Frontenac.

Le PRESIDENT: Certainement non. L'honorable député n'a pas le droit de dire qu'un autre député a menti.

M. GRAHAM: Vous devriez lui demander de retirer ses paroles.

M. EDWARDS: Je les retire pour obéir à votre ordre, monsieur le président, et pour cette raison seulement. J'ai dit ce que je pensais, mais je vais faire comme l'honorable député de Carleton et les retirer immédiatement.

M. CARVELL: L'honorable député de Frontenac arbore ses couleurs ce soir. Nous ne l'avons jamais vu tel qu'il est avant ce soir. Un homme qui perd la tête et s'oublie au point de traiter un de ses collègues de menteur—vous pouvez vous attendre a ce qu'un homme comme celui-là accepte une montre et une chaîne d'or achetées avec les souscriptions des pauvres facteurs.

M. EDWARDS: Voilà une nouvelle assertion fausse qui ne peut s'exprimer que par le mot "mensonge". Je vais retirer cette expression ici, mais je suis prêt à la répéter ailleurs, où je n'aurai pas à la retirer.

M. CARVELL.

M. le PRESIDENT: Je rappelle à l'honorable député qu'il enfreint le règlement maintenant, et j'attire son attention sur le fait qu'il va trop loin.

M. BORDEN: Je crois que le débat s'éloigne beaucoup de la question et qu'il vaudrait mieux l'y ramener.

M. CARVELL: Je suis prêt à admettre avec mon très honorable ami que nous allons quelque peu à l'aventure. J'essaie d'administrer au député de Frontenac ses propres médecines et il n'aime pas cela. L'honorable député essaie depuis deux ou trois ans à conduire la Chambre et il est devenu nécessaire de lui administrer une petite dose de sa propre médecine afin qu'il puisse en apprécier les qualités.

Je crois que j'ai réussi et j'espère qu'il sera un peu plus modéré à l'avenir et qu'il s'en tiendra un peu plus aux règles d'un débat convenable. J'admets franchement que c'était là mon but quand j'ai dit à mon honorable ami les choses que je lui ai dites. Je crois que nous n'aurons plus de ces discours répétés qu'on nous accuse de faire en Chambre. Maintenant, pour revenir à la question, j'espère que le ministre des douanes nous donnera de meilleures raisons que celles qu'il a données jusqu'ici pour justifier le renvoi d'office d'un homme qui a cru qu'il était de son devoir de défendre le nom et la réputation d'une grande partie de ce pays. Je crois que maintenant que la vague de chaleur est calmée un peu et que ses amis les nationalistes sont devenus de bons conservateurs, il devrait demander à ces messieurs de retirer les objections qu'ils ont contre lui et le réinstaller.

M. HUGHES (ministre de la Milice): A moins que le langage dont on a fait usage ici ce soir à l'égard d'un monsieur qui a été suspendu ne soit considéré comme se rattachant au monsieur qui a été défait dans l'élection et qui avait pour adversaire l'homme destitué, je désire faire remarquer que M. Page est un officier commandant une batterie d'artillerie prête à défendre le pays en toute occasion.

M. MACDONALD: Et Armand Lavergne?

M. HUGHES: J'ai toujours trouvé Armand Lavergne prêt à défendre son pays.

M. MACDONALD: Que dites-vous de ses attaques nationalistes? Etes-vous pour Armand Lavergne et pour votre pays?

M. HUGHES: J'ai dans mes notes un extrait d'un discours prononcé par un monsieur du nom de E. M. Macdonald, en une certaine occasion. Désire-t-il que je ressuscite ce discours?

E. M. MACDONALD: Je puis dire à l'honorable ministre de la Milice qu'il ne trouvera aucun de mes discours qui puisse être comparé à ceux prononcés par Armand Lavergne à Québec, niant au Canada le de-

voir de supporter l'empire en matière de marine, discours calculés pour inciter le peuple de Québec à refuser tout secours à l'empire.

M. PUGSLEY: Je regrette que ma demande d'informations adressée au ministre des Douanes ait provoqué de telles scènes orageuses et je suis sûr qu'après réflexion, l'honorable député de Frontenac regrettera d'avoir fait usage d'un langage destiné à provoquer les scènes désagréables dont nous avons été témoins. Je ne parle pas de la prétention qu'il a émise à mon égard à savoir que lorsque j'ai suggéré que nous nous formions en comité des subsides, je n'étais pas mû par un désir sincère que nous nous formassions en comité des subsides. Je suis sincère et je crois que l'honorable député de Frontenac s'est sans aucune nécessité opposé à cette procédure ce soir. Le moyen de procéder aux subsides est de se former en comité des subsides. J'ai eu, quant à moi, des renseignements suffisants en ce qui regarde l'item en question. Je ne veux soulever aucune autre objection ni demander d'autres informations, mais je crois, afin de faire disparaître toute fausse impression même de l'esprit de mon honorable ami de Frontenac, bien qu'il ne compte que pour un membre et peut-être pas le plus important de cette Chambre, je vais profiter de l'occasion pour lire la lettre de M. Baldwin, puisque c'est cette lettre qui a provoqué le renvoi d'office de ce monsieur. Après avoir appris sa suspension, M. Baldwin a écrit à l'honorable ministre des Douanes avouant franchement avoir écrit la lettre en question donnant les motifs de son action qu'il a considéré être son devoir de sujet loyal de Sa Majesté et qu'il a accompli après des heures de réflexion et sous l'impression qu'elle n'avait rien à faire avec l'accomplissement des devoirs de sa charge. Voici la lettre:

Un DEPUTE: Où prenez-vous votre citation?

M. PUGSLEY: Dans le "Coaticook Observer" du 15 septembre 1911:

Les Nationalistes.

Que sont-ils? Qui sont-ils? D'où viennent-ils? Où vont-ils?

Il y a une époque dans l'histoire des nations comme dans la vie des individus, où quelqu'un doit crier "Arrêtez-vous qui allez à l'enfer, arrêtez." Nous sommes à un de ces tournants. Le monde a les yeux sur le Canada aujourd'hui et, à travers la frontière, nous arrivent ces paroles du président Taft: "Le Canada est à une fourche de chemins." Mais l'état des affaires politiques dans le Dominion est d'une plus grande importance que l'aspect international auquel il est fait allusion ici; un état qui pour être bien compris nécessite l'étude des conditions qui en sont la cause.

Les patriotes de 1837 avaient en vue l'établissement d'une nation canadienne française sur les bords du Saint-Luarent et en 1849 l'idée a été ressuscitée par Papineau et les ultramontains ont exercé une influence considérable sur la situation politique au Canada avant la confédération; et plusieurs hommes d'Etat ont échafaudé leur carrière sur cette idée qu'ils ont ensuite abandonnée. Mais cette faction semble encore exister de nos jours sous le déguisement du parti nationaliste, dirigé aujourd'hui par Henri Bourassa, un descendant de Papineau.

Les nationalistes semblent avoir mis de côté quelques-uns des principes des ultramontains, mais ils s'accordent aves les patriotes et les ultramontains en se dressant, irréconciliables, en face du gouvernement anglais et en rêvant l'établissement d'une nation canadienne sur les bords du Saint-Laurent, composée de Canadiens de langue française. Ce léger retour en arrière nous montre le but du parti nationaliste et suffit à faire voir le but caché de ses membres. Et afin de mieux saisir les conditions politiques actuelles, retournons encore en arrière.

Les pionniers de tous les pays, les pères de la civilisation qui abattent les forêts, bâtissent des habitations en bois rond, labourent le sol, souffrent bien des privations, ces hardis hommes et femmes qui ont pénétré dans les forêts des townships de l'Est n'ont pas fait exception à la règle. Leurs descendants n'oublieront jamais les privations et les souffrances qu'ils ont endurées de même que les obstacles qu'il leur a fallu vaincre. Comme un de ceux-là, j'aime mon pays, je l'aime et je suis en même temps fier d'être sujet britannique. Je ne m'oublierai pas au point d'avoir honte de mon pays, d'avoir honte de l'Angleterre. Non, l'enfer lui-même n'a pas assez de feu pour celui qui est déloyal au pays qui lui a donné naissance.

Je supplie tout citoyen du Dominion d'oublier qu'il est libéral et conservateur, protestant ou catholique, Français ou Anglais pour se rappeler les liens sacrés du passé, les responsabilités du présent et les obligations de l'avenir, et penser à ces paroles que j'emprunte aux débats de la Chambre des communes, en date du jeudi 22 novembre 1910, où tout le monde peut constater leur authenticité. La plupart de ces citations viennent du journal "Le Devoir" rédigé par le fameux Henri Bourassa qui a essayé de remplacer le drapeau britannique par un autre et qui est petit-fils de Papineau, cause de la rébellion de 1837, et qui a été chassé du Canada pour y avoir provoqué l'effusion de sang à Saint-Charles, Saint-Denis et autres endroits dans la province, où des centaines de vies ont été perdues et de nombreuses propriétés détruites.

Songez à ces paroles prononcées par Bourassa à Saint-Eustache, le 28 juillet 1910: "Je dénonce M. Laurier parce qu'il s'est attelé au chariot de Rhodes et de Chamberlain et a changé de conduite pour l'amour d'une décoration. En d'autres termes, les nationalistes dénoncent le premier ministre du Dominion parce qu'il sera loyal à l'empire en temps de guerre.

De nouveau, le 17 juillet dernier, Bourassa a dit: Alors quand les gros navires auront remplacé les petits navires et quand nous serons engagés dans cette politique désastreuse dont Laurier et Borden sont les prophètes, quand cette politique aura atteint son développement, un de ces jours ou décrétera la conscription, et le petit garçon ici que vous

envoyez à l'école pour apprendre la loi de Dieu comme celle de l'humanité afin qu'il puisse vous remplacer pour faire prospérer la vieille terre où vous êtes nés, où vous avez appris dans les sillons ouverts par vos ancêtres à être des catholiques, des Canadiens à respecter la loi et à accomplir noblement vos devoirs, ce petit garçon, si vous continuez à prêter l'oreille à M. Laurier, ce petit garçon enlevé et mis sous les armes, embarqué sur la flotte dons vous aurez approuvé la construction, ce petit garçon dis-je, qui répandra son sang sur un champ de bataille étranger, éventré par un canon chinois ou japonais, aura le droit de vous maudire, si vous alliez sacrifier à la partisannerie qui vous enchaîne à un homme, votre devoir de citoyen et d'homme libre.

Ces paroles enflammées tombant des lèvres de leur chef indiquent clairement la déloyauté des nationalistes qui combattent la marine. la contribution canadienne à la défense de l'empire; mais afin d'être assuré qu'il était bien compris, il fait dans un autre endroit usage des mots "virus impérialiste."

Oui, songez à un membre du parlement dans une colonie anglaise qui dit: "Vous intimidez le peuple en déployant le drapeau britannique.

Vous prétendez que nous devons contribuer toujours et partout à la défense du bourreau de nos libertés constitutionnelles; mais nous n'oublions pas qu'en 1837 il nous a fallu la trouer pour pouvoir respirer l'air de la liberté.

Ce sont là les paroles...

J'espère, monsieur le président, que vous m'excuserez si j'omets quelques mots ici.

Quelques DEPUTES: Continuez.

M. PUGSLEY (poursuivant sa lecture):

Ce sont là les paroles d'un homme du nom de Blondin, représentant, au Parlement, le comté de Champlain, parlant à Saint-Louis de Blandford, le 25 octobre dernier. D'après le "Devoir", ce nationaliste a ajouté: Les Anglais n'ont jamais rien fait pour les Canadiens-français, nous ne leur devons rien; ces gens qui ont éventré nos ancêtres sur les plaines d'Abraham nous demandent aujourd'hui d'aller vous faire tuer pour eux. Nous en avons assez de l'Angleterre et des Anglais.

De plus après que le premier ministre eût dit qu'une victoire gagnée par ces moyens-là était un désastre et qu'eux—les nationalistes—avaient honte de leur action, ce même député de Champlain s'est écrié à travers le parquet de la Chambre: je n'ai pas honte, je vous répéterai ces paroles-là demain.

Je fais appel à tous les citoyens de l'empire et je leur demande de ressentir l'insulte faite à notre drapeau, à notre honneur et à nos enfants. N'avons-nous pas de patrie? Ou cette nation n'a-t-elle pas d'âme? Si nous avons une patrie et s'il lui reste une parcelle d'âme, sachons respecter nos aspirations, nos traditions, nos idéals nationaux et faire une distinction entre un Canadien-français loyal et un nationaliste.

Quand George W. Page dit aux électeurs du comté qu'il est contre la marine, accentuant sa déclaration au moyen de lettres de sept pieds de longueur, il endosse la principale partie du programme nationaliste et il s'identifie avec ceux qui mettent tout leur orgueil dans leur déloyauté.

Non, M. Page, vous connaissez peut-être la valeur des porcs; mais les loyaux électeurs du vieux comté de Stanstead ne supporteront jamais un homme qui a fait alliance avec des sujets déloyaux à leur Roi.

Eugène O. Baldwin.

M. EDWARDS: Est-ce que l'honorable député de Champlain (M. Blondin) n'a pas démenti les paroles qu'on lui attribue en cette circonstance?

M. PUGSLEY: Je vous demande sérieusement, monsieur le président...

M. EDWARDS: Ayez donc le courage de répondre à ma question.

M. PUGSLEY: La nuit est trop avancée pour que nous accordions trop d'attention à l'honorable député de Frontenac. Je vous demande sérieusement, monsieur le président, si, quand on se rappelle l'excitation causée par ces discours dans la province de Québec, vous êtes surpris qu'un homme animé par un intense esprit de loyalisme comme celui qui semble avoir dirigé les actes de M. Baldwin ait demandé à tous les loyaux sujets, libéraux et conservateurs, de s'unir pour résister aux appels lancés par les nationalistes de Québec. Et cependant à cause de cette lettre, et à cause d'elle seulement, cet homme qui, en autant que les dossiers le démontrent accomplissait dignement ses devoirs d'officier public a d'abord été suspendu, et, après s'être mis en communication avec le ministre des Douanes et lui avoir déclaré qu'il avait écrit cette lettre de bonne foi et à cause de ce qui lui paraissait constituer des appels déloyaux, l'informant qu'il n'avait pas négligé ses devoirs publics, qu'il avait écrit cette lettre après les heures de bureau, le ministre des Douanes a changé sa suspension en un renvoi—pour le crime de loyalisme, comme le dit mon honorable ami de Pictou, bien que la commission qu'il avait reçue du roi lui enjoignait de dénoncer tout acte de loyalisme commis dans n'importe quelle partie du Dominion qui pourrait parvenir à sa connaissance. Pour cet acte de loyalisme et pour cet acte seul, sans enquête, ce monsieur a été destitué. Que mon honorable ami, le ministre des Douanes me permette de lui dire qu'il ne s'agit pas ici d'une démission ordinaire. J'ai la preuve que les gens loyaux, d'un bout à l'autre du Canada, s'intéressant à la démission de M. Baldwin.

Ils croient que, comme sujet loyal dont l'unique faute a été le loyalisme poussé à l'extrême, il n'a pas été traité avec justice par le Gouvernement actuel par l'entremise de son ministre des Douanes, et c'est à cause de l'importance du principe en jeu que j'ai cru à propos de faire insérer cette lettre dans le hansard. Au lieu de démettre M. Baldwin, mon honorable ami le mi-

nistre des Douanes aurait dû lui dire: Je suis, moi aussi, opposé à ce déploiement de déloyauté; je suis, moi aussi, opposé à ces tentatives d'exciter notre peuple contre le drapeau britannique et de lui faire croire qu'il ne doit rien à l'Angleterre ou à l'empire. Au lieu de renvoyer M. Baldwin, il aurait dû lui dire: J'apprécie hautement votre conduite comme sujet loyal de ce pays et j'espère que tout homme occupant un emploi public au Canada, chaque fois qu'il constatera un déploiement de déloyauté fera tout en son pouvoir pour l'abattre et rendre le peuple du Canada loyal et en faire un peuple de bons citoyens.

M. BORDEN: Mon honorable ami a parlé de ce monsieur Baldwin comme d'un sujet loyal, je ne lui chercherai pas noise à cause de cette assertion. Il ne s'agit pas de savoir si M. Baldwin est ou non un loyal sujet, mais s'il est intervenu dans la lutte électorale. Mon honorable ami dit qu'il était porteur d'une commission émanant du roi; le candidat à l'élection était dans le même cas; cela n'a pas empêché M. Baldwin dans la lettre que l'honorable député de Saint-Jean vient de lire distinctement et délibérément, d'accuser le candidat d'être un sujet déloyal. Je ne m'occupe pas de savoir si son assertion est vraie ou fausse, quoique je ne crois pas un seul instant que quiconque connaît M. Page oserait prétendre qu'il n'est pas aussi loyal que qui que ce soit au Canada, mais la lettre en question était une ingérence directe dans l'arène politique et un appel clair et délibéré aux électeurs de cette division de voter contre M. Page sous prétexte qu'il était déloyal.

M. PUGSLEY: Parce qu'il avait fait alliance avec des nationalistes déloyaux.

M. BORDEN: Il l'a mis au rang de ceux qu'il accusait de déloyauté, et par conséquent il l'accusait lui aussi de déloyauté et a demandé aux électeurs de voter contre lui. Je ne vois pas comment vous pourriez trouver un cas plus caractérisé d'ingérence dans la politique.

Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont beaucoup parlé de l'iniquité qu'il y a à déclarer que le Canada ne doit rien à la Grande-Bretagne. Je crois que l'honorable député de Saint-Jean a qualifié cela de chose outrageante, mais je siégeais à mon siège juste en face, lorsque j'ai entendu un membre de l'ancienne administration dire dans cette même Chambre des communes que le Canada ne devait à l'Angleterre rien autre chose que le pardon chrétien. Il avait déjà prononcé ces paroles, je les lui rappelais; je ne puis les répéter exactement, mais il les répéta alors et pas un de ses collègues—ils siégeaient tous autour de lui—n'a erouvé à redire à ces paroles, du moins aucun d'entre eux n'a exprimé cette opinion. De sorte que lorsque mon honorable ami entre sur ce terrain il pourrait bien s'apercevoir qu'elles l'affectent plus sérieusement qu'il n'a paru le croire lorsqu'on a soulevé cette question. Je crois qu'il serait à propos d'adopter cet item vu que mon honorable ami de Saint-Jean nous a plusieurs fois donné l'assurance, dans le cours de la soirée, ou plutôt ce matin, qu'il est très désireux de faciliter l'adoption des subsides.

M. GRAHAM: J'attire l'attention de l'honorable ministre des Douanes sur la nécessité d'avoir une liste des noms de tous les hommes et femmes qui ont reçu des promotions avec détails sur les émoluments, etc. Je crois que ce serait très désirable à cause des nombreuses demandes de renseignements à ce sujet.

Gouvernement civil—Bureau de l'auditeur général—appointements, $24,000.

M. GRAHAM: Je vois qu'il y a dans les appointements une augmentation de $8,500. Que signifient ces augmentations?

M. WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami constatera qu'il y a trois fonctionnaires de plus cette année que l'année précédente — quatre-vingt-dix au lieu de quatre-vingt-sept. Cette augmentation a été rendue nécessaire par l'augmentation dans le volume de l'ouvrage dans le département. Il y a sept promotions de la subdivision A de la seconde division à la subdivision B de la première division et il y a les augmentations statutaires.

M. PUGSLEY: Quels sont les fonctionnaires qui ont reçu des promotions?

M. WHITE: Je n'ai pas les noms, mais je les aurai si l'honorable député le désire.

M. LEMIEUX: Quand il y a des promotions dans le département, est-ce sur recommandation de l'auditeur général?

M. WHITE: Parfaitement. L'auditeur général est responsable au Parlement et il fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Finances. C'est présentement le cas.

M. PUGSLEY: Il est mieux de remettre l'adoption de cet item.

M. WHITE: Très bien. Quant aux promotions, j'ai discuté la question d'une manière générale avec l'auditeur général et il m'a donné l'assurance que les personnes promues étaient en fonctions depuis des années et méritaient toutes des promotions.

M. FOWLER: Je demande de remettre l'adoption de cet item, parce que j'ai quel-

que chose à dire concernant le bureau de l'auditeur général et les promotions.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La Chambre lève sa séance à quatre heures moins dix minutes, vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Vendredi, 18 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'honorable M. HAZEN: Le rapport de la commission royale chargée de faire une enquête et un rapport sur la loi du pilotage et son application dans les districts de pilotage de Montréal et de Québec et sur les changements, s'il y en a, qui pourraient être désirables à ce sujet.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE FEDERALE.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande un projet de loi (bill n° 172), tendant à modifier la loi de la police fédérale.

Ce bill introduit une modification de peu d'importance dans la loi actuelle de la police fédérale. La disposition principale se trouve dans l'article 5 qui ajoute à la loi existante une disposition exigeant que les commissaires de police régionaux, nommés en vertu de la loi, fassent un rapport par écrit au commissaire en chef au commencement de chaque mois.

Toutes les accusations, plaintes, procédures et condamnations, ou ordres institués ou faits par devant lui durant le mois précédent, avec une déclaration des sommes d'argent perçues ou reçues par lui pour amendes, pénalités, forfaits ou frais indiquant les dates de ces perceptions ou recettes, et indiquant comment et quand les perceptions ou recettes ont été employées; chacun de ces commissaires devra en outre fournir au commissaire en chef tous les renseignements additionnels, relatifs à l'accomplissement de ses devoirs comme commissaire tels que le commissaire en chef peut l'exiger.

Actuellement cela se fait en vertu d'un arrêté du conseil, mais on a mis en doute l'obligation absolue de ce conformer à cet arrêté et nous avons pensé qu'il était plus prudent de l'introduire dans la loi. Les autres dispositions sont sans grande importance.

M. MACDONALD: Combien y a-t-il de commissaires de police au Canada?

M. DOHERTY: Je ne suis pas à même de donner le nombre exact, mais je peux me procurer ce renseignement. On les nomme quand le besoin s'en fait sentir, principalement au moment de la construction des chemins de fer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Je désire soulever une question de privilège. Hier, d'après le comte rendu des débats pages 8218 et 8219, certaines paroles ont été prononcées par l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), qui attaquent mon honneur et auxquelles je désire faire brièvement allusion. L'honorable député s'est exprimé ainsi en parlant de moi:

C'est l'homme qui a été chargé de poser la question pour demander qui serait le préfet du pénitencier de Kingston, l'homme qui a essayé de soulever un préjugé de religion contre le ministre de la Justice, l'homme qui essaie de faire obtenir une place au pénitencier de Kingston à quelqu'un parce qu'il est orangiste et non un catholique romain.

Je désire dire d'une façon expresse que je n'ai pas posé de question pour savoir qui serait préfet du pénitencier de Kingston. En second lieu, je n'ai jamais essayé de soulever des préjugés de religion contre le ministre de la Justice ni je n'ai jamais rien dit dans ma vie qui pourrait causer un ressentiment parmi mes concitoyens catholiques romains et je n'ai nullement l'intention de le faire. Je tiens à dire de plus que le candidat que j'ai recommandé pour la situation de préfet du pénitencier de Kingston était aussi recommandé par trente autres membres de la Chambre, par dix ou douze membres de la législature d'Ontario et par cinq ou six bureaux des associations conservatrices. Il était très estimé de feu sir John Thompson, quand il était ministre de la Justice, par sir Charles Fitzpatrick quand il était ministre de la Justice, et par feu sir Oliver Mowat. Je veux parler du major W. S. Hughes, dont la compétence a été reconnue depuis par le ministre de la Justice, qui l'a nommé à la position importante d'inspecteur des pénitenciers. Le major Hughes n'a jamais été et n'est pas un orangiste. Il ne pouvait pas être question de la nomination d'un orangiste ou d'un catholique romain, parce que le ministre de la Justice m'a dit qu'il n'avait pas songé à nommer un catholique romain à cette position. Je dis cela en toute justice pour le ministre de la Justice et pour moi-même car nous avons été l'objet tous les deux de malentendus à ce propos.

La seconde question de privilège provient des paroles qui se trouvent à la page 8219 du hansard, alors que le député de Carleton m'a accusé d'avoir obligé les pauvres employés de la poste de Frontenac à

contribuer à l'acquisition d'une montre et d'une chaîne en or pour moi-même. C'est la seconde fois que cette allégation est faite par le même député. Il est vrai que les électeurs de Frontenac m'ont fait un présent à leur réunion annuelle, mais je n'en ai rien su d'avance. J'ignore qui y a contribué et je n'ai fait aucune recherche à ce sujet. Je ne suis pas le seul à qui un souvenir de ce genre a été offert. Mon très honorable ami le leader de l'opposition et d'autres ont été l'objet de semblables présents et comme eux j'ai apprécié non seulement le cadeau mais le sentiment qui avait guidé les auteurs. C'est ce qui est le plus cher pour moi, bien que j'apprécie le cadeau et que j'en estime la valeur. Je comprends très bien pourquoi l'honorable député de Carleton (N.-B.) ne saurait l'apprécier.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. EDWARDS: Je n'ai rien de plus à dre, sauf que je donne le démenti le plus énergique à l'affirmation que j'aurais fait quelque chose de ce genre. Je ferai à mon honorable ami de Carleton (N.-B.) l'honneur et à moi le plaisir de discuter nos sentiments mutuels l'un envers l'autre à un moment où cela pourra lui convenir et où nous ne serons pas embarrassés par les règles de la Chambre.

OUVRIERS PHOTOGRAVEURS ETRANGERS.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-sud): Je voudrais appeler l'attention du ministre du Travail et du ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Crothers) sur un télégramme qui m'a été remis aujourd'hui par M. Lennox, représentant la Photo-Engravers' Union of Toronto. Il est daté de Toronto, Ontario, 16 avril 1913, et dit ce qui suit:

Employeur de Montréal est parti en Angleterre pour faire venir de nouveaux hommes. Faites ce que vous pourrez pour obtenir un ordre afin d'empêcher de nouvelles importations.

Louis Kehlietz.

Cela veut dire que les employeurs de photograveurs à Toronto et à Montréal font encore venir des hommes au pays pour prendre la place des grévistes. Je voudrais demander au ministre du Travail et au ministre suppléant de l'Intérieur si c'est son intention de prendre des mesures pour obtenir un décret du conseil en vertu de l'article 38 de la loi d'immigration, afin d'empêcher pour le moment les immigrants de cette catégorie de venir au Canada.

L'honorable M. CROTHERS (ministre du Travail): Mon honorable ami veut-il avoir l'obligeance de m'envoyer le télégramme ou une copie?

BOITES DE LA POSTE RURALE.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX (Rouville): Je n'étais pas à la Chambre hier quand une question a été posée par l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Rainville) au sujet des boîtes du service de la poste rurale, dans les termes suivants:

M. Rainville:

1. Quand et comment ont été payées les cent dix milles boîtes de la poste rurale achetées par le Gouvernement précédent sans soumission?
2. Y a-t-il eu en 1911 un plus grand nombre de boîtes achetées que celles qui étaient requises?
3. Le Gouvernement actuel a-t-il réussi à obtenir une réduction sur le prix de ces boîtes et a-t-il payé, en conséquence, un prix moindre que celui consentit par le Gouvernement précédent?
4. Un certain nombre de ces boîtes ont-elles été payées pendant la période électorale de 1911? Si oui, combien de boîtes et quel montant?

Je ne trouve rien à dire à la forme de cette question, mais je vois qu'il peut y avoir une insinuation dans la question n° 4. Je ne sais pas ce qui a porté l'honorable député a poser la question sous cette forme. Quand j'étais directeur général des Postes, des commandes ont été données en deux occasions différentes pour des boîtes de la poste rurale. Uu arrêté en conseil a été adopté et un marché passé dans les deux cas. J'ai fait une motion pour que l'arrêté du conseil et la copie du marché soient déposés sur le bureau. Le marché stipulait qu'aucune boîte ne serait payée à moins qu'elle ne soit requise par le Gouvernement et si. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne se conforme par tout à fait au règlement.

M. LEMIEUX: J'ai bientôt fini, monsieur l'Orateur. Si des paiements ont été faits pour ces boîtes, ils ont été faits conformément au marché. Mais s'il y a quelque soupçon de conduite irrégulière de la part du directeur général des Postes de ce temps-là, je tiens à dire clairement et expressément que c'est le devoir du Gouvernement de faire une investigation. Je déclarerai au très honorable leader de la Chambre que s'il pense qu'il s'est passé quelque chose d'irrégulier dans le paiement de ces boîtes sous mon administration, je suis prêt à me soumettre au jugement d'un comité parlementaire qu'il nommera et composé de membres de son parti seulement.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU PORT DE QUEBEC.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose à la Chambre de se former en comité général

pour la discussion du projet de résolution suivant:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu d'édicter que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des commissaires du port de Québec, ci-après dénommée la corporation, certaines sommes, n'excédant pas en totalité la somme de trois millions cinq cent mille dollars, lesquelles sont requises pour mettre la Corporation en état d'établir des installations de terminus qui sont nécessaires pour équiper convenablement le port de Québec;

2. Décide que pendant le cours de la construction des installations de terminus mentionnées dans ces résolutions, les intérêts à payer sur les débentures qui devront être déposées entre les mains du ministre des Finances en échange de ces avances seront censés être des deniers nécessaires pour la construction et former partie du coût de la construction desdites installations de terminus, et les intérêts pourront être servis à même ladite somme de trois millions cinq cent mille dollars;

3. Décide que la Corporation, au moment où une avance lui sera faite, déposera entre les mains du ministre des Finances des obligations de la Corporation d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite, remboursables dans les vingt-cinq ans de la date de leur émission, et portant intérêt au taux de trois et demi pour cent par année, payable semestriellement;

4. Décide que le principal et les intérêts de toute somme avancée sous le régime de la loi fondée sur ces résolutions seront payables par la Corporation à même toutes ses propriétés, biens, péages, droits, revenus, amendes et autres sources de revenu quelconques, et prendront rang, quant au paiement, immédiatement après toutes débentures ou obligations s'élevant à la somme de un million cent cinquante mille piastres, émises par la Corporation en vertu du chapitre 48 des Statuts de 1898, chapitre 34 des Statuts de 1899 et du chapitre 36 des Statuts de 1907.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité.

M. HAZEN: Ce bill a pour objet de permettre de faire des avances aux commissaires du port de Québec pour une somme de $3,500,000 afin d'outiller le port pour qu'il soit en état de pourvoir au trafic d'importation et d'exportation qui augmente chaque année et qui, en tenant compte de la position géographique de Québec, doit continuer à augmenter. Le bill suit de très près et c'est en réalité une copie du bill relatif aux commissaires du port de Montréal, en vertu duquel le Parlement vote de temps en temps des sommes d'argent comme prêts aux commissaires du port de Montréal et qui doivent être dépensées dans le port en vue de son outillage afin de lui permettre de satisfaire aux nombreuses opérations commerciales qui s'exécutent pendant la saison de navigation. Comme le port de Montréal, le port de Québec a été administré par une commission qui a été considérée comme étant trop nombreuse. Il y a quelques années, une loi fut adoptée en vertu de laquelle la constitution de la commission du port de Montréal a été modifiée et il a été décidé qu'il y aurait trois commissaires du port nommés par le Gouverneur en conseil. Ce système a parfaitement réussi pour le port de Montréal et à la dernière session j'ai présenté un bill qui a été adopté et qui prévoyait la reconstitution de la commission du port de Québec pour en faire une commission composée de trois membres nommés par le Gouverneur en conseil. Ces commissaires ont été nommés en vertu des dispositions de cette loi. Ils vont maintenant se mettre à l'œuvre et il est désirable, si l'on veut que les travaux soient poussés avec vigueur et soient utiles, si l'on veut que de grandes facilités soient données au commerce d'exportation et d'importation par le port de Québec, de prêter à ces commissaires une somme d'argent pour leur permettre d'outiller le port de façon à ce qu'il soit en parfaite condition.

M. GUTHRIE: L'honorable ministre voudrait-il donner un état du montant actuel de la dette du port de Québec.

M. HAZEN: Je me proposais de le faire avant de terminer mes observations. J'ai le renseignement sous les yeux, car j'étais sûr que la Chambre le désirerait. Le bill actuel dispose que l'on paiera de temps en temps aux commissaires du port de Québec une somme de $3,500,000 à être dépensée par eux d'une manière satisfaisante pour le gouverneur en conseil et qu'un rapport sera fait au ministre de la Marine et des Pêcheries dont le département a la haute direction sur ce port. L'intérêt des obligations pendant la construction sera inscrit au compte du capital, comme dans le cas du port de Montréal. Il y a un délai fixé pour la construction comme dans la loi de Montréal, et l'article 5 dit:

Aucune avance ne sera faite relativement à ces installations de terminus, à moins que les plans, devis et estimations des travaux à faire par la Corporation et pour lesquels doit être dépensé l'argent à être ainsi avancé, n'aient d'abord été soumis au Gouverneur en conseil et agréés par lui.

Il y a aussi une disposition pour que, à mesure que les sommes sont avancées de temps en temps par le Gouvernement, les obligations de la commission pour les montants ainsi avancés soient déposés entre les mains du ministre des Finances. L'article 7 a rapport aux paiements des prêts. Dans le cas du port de Québec, le Gouvernement a déjà fait des avances considérales ainsi que des particuliers. Les commissaires du port de Québec sont aujourd'hui endettés envers le public qui a acheté leurs obligations d'une somme d'environ $150,000. L'intérêt de cette somme a toujours été payé sur les recettes du port, qui s'élèvent aujourd'hui, je crois, à $128,000 et qui pourraient augmenter quand des facilités convenables seront offertes et avec l'augmentation pro-

gressive du commerce. L'article 7 est ainsi conçu:

Le principal et l'intérêt des sommes avancées sous l'empire de la présente loi à la Corporation, seront payés par la Corporation à même sa propriété, ses biens, taxes, tarifs sommes dues, amendes et autres sommes de revenu quelconque et prendront rang pour le paiement, immédiatement après le capital et l'intérêt de toutes les débentures ou obligations émises par la Corporation en vertu des dispositions du chapitre 36, des Statuts de 1907, intitulé: "Loi pour augmenter les pouvoirs d'emprunt des commissaires du port de Montréal.

Par conséquent, les prêts faits en conformité de ce bill sont garantis par une première hypothèque sur les biens et l'actif de la corporation immédiatement après le paiement du principal et des intérêts de toutes obligations détenues par le public.

En réponse à la question de l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) au sujet de la situation des obligations non rachetées et garantissant les prêts par l'Etat dans le passé, je dirai que ce montant s'élève à $4,154,195.08. Pour ses prêts, le Gouvernement a des obligations qui forment un total de$3,612,802.42. Les prêts de l'Etat non garantis par obligations s'élèvent à $541,393.26 et les arrérages d'intérêt, jusqu'au 31 mars 1912, s'élèvent à $3,479,057.42. Comme le remarquera mon honorable ami, environ un an d'intérêt est dû depuis cette époque. En 1910, les recettes du port se sont élevées à $121,-036.84 ; en 1911, à $122,425.81. Bien que je n'aie pas les chiffres exacts pour 1912, je crois que les recettes ont atteint environ $128,000 ou cinq ou six mille dollars de plus que l'année précédente. J'ai un tableau donnant les détails des recettes et des dépenses. Les recettes se composent de: droits de tonnage, $13,314. droits d'importation, $5,801; droits d'exportation, $2,-145; droits de port, $3,787. Les recettes des quais et des propriétés ont donné: quai Wellington, $2,610; quai du Grand-Tronc, $2,-000; quai Atkinson, $2,280; quai East India. $1,435.85; quai Reynor, $1,200; bassins et quais Louise, $83,539.03; lots de grève et d'eau profonde, $1,725.37; intérêts, $2,016.-98; divers, $30, soit un total de $122,425.81. Les dépenses ont été: administration, personnel des ingénieurs, traitements et indemnité, $16,532.04; frais de justice $2,668.50; frais de notaire, $167.25; dépenses diverses, impression, papeterie, service du capitaine du port, main-d'œuvre en général, etc., $4,508.01; dépenses de propriété, taxes, assurances, réparations et entretien des bassins, quais et magasins, $52,970.57; indemnités aux ouvriers, $81.02; douze mois d'intérêt sur obligations, 62-63 Victoria, chapitre 34 et 6.7 Edouard VII, chapitre 36, $30,000; surplus sur les dépenses d'entreprise, $15,498.32, soit un total de $122,-425.81.

Les commissaires du port ont fait préparer un rapport par des ingénieurs experts et les députés voudront peut-être que je leur lise quelques extraits de ce rapport pour leur donner une idée de ce que les commissaires pensent à propos des travaux essentiels à faire pour mettre le port en état de répondre aux besoins des affaires.

Sir WILFRID LAURIER: Qui sont les ingénieurs?

M. HAZEN: MM. Coode, Matthews, Fitzmaurice et Wilson de Londres, Angleterre, et les ingénieurs du port.

M. LEMIEUX: Avez-vous un plan?

M. HAZEN: Oui, je le déposerai sur le bureau pour que les députés puissent l'examiner. La note que j'ai sous les yeux mentionne que MM. Coode, Matthews, Fitzmaurice et Wilson ont fait un raport le 21 janvier 1913 aux commissaires, au sujet des augmentations projetées de la place disponible sur les quais pour les navires océaniques et pour les grands bâtiments. Le rapport dit:

La place disponible est excessivement limitée pour un port qui possède de telles facilités naturelles et un grand avenir d'expansion commerciale. Dans leur opinion, des constructions nouvelles pour des emplacements de navires et des autres commodités devraient être d'une immense utilité pour le port et le pays en général. Les plans proposés indiquent les nouveaux emplacements pour les quais et les étendues qui pourraient être obtenues. Naturellement, on ne ferait pas dès le début les arrangements nécessaires pour construire tout ce dont on a besoin, à chaque emplacement, comme l'indique le plan, mais on s'arrangerait pour mettre en main les travaux par parcelle, suivant qu'il serait désirable de temps en temps, faisant en sorte que chaque partie forme une section du projet complet.

Les dispositions actuelles se composent en cet endroit du bassin à marée qui a une superficie de 18 acres, avec 3,300 pieds de quais et une profondeur de 26 pieds d'eau aux grandes marées. L'entrée du bassin a une largeur de 200 pieds. Le bassin à flot qui ouvre sur le bassin à marée a environ 2,400 pieds de long sur une moyenne de 600 pieds de largeur, avec une superficie de 40 acres et une façade de quais d'environ 3,400 pieds. La profondeur de l'eau dans le bassin à flot est de 22 à 30 pieds et la profondeur au-dessus du seuil des portes est de 35 pieds aux grandes marées hautes. La largeur de l'entrée communiquant avec le bassin à marée est de 60 pieds. Dans l'angle nord-est du bassin à marée, un appontement s'étend vers le nord sur une distance de 1,600 pieds. Cet appontement a 300 pieds de large et des dispositions ont été prises pour l'ancrage sur les deux faces, bien que le mouillage intérieur, long de 1,000 pieds, ne soit pas encore disponible, des travaux de dragage étant exécutés le long de l'appontement et à l'entrée. Il y a une profondeur de 40 pieds aux grandes marées basses le long de la façade extérieure de cet appontement.

Quai Louise. On a projeté depuis quelque temps des travaux additionnels au dock ac-

tuel pour augmenter les facilités au nord du quai Louise. La partie la plus importante du projet consiste à construire un vaste bassin protégé dans lequel des facilités de mouillage seront obtenues par un système de jetées en projection, d'environ 1,000 pieds de longueur et dirigées approximativement du nord au sud. La construction de l'appontement n° 1 a été le premier pas entrepris dans l'exécution de ce projet et en vue de le continuer, le quai Louise a été élargi sur le côté nord presque aussi loin que la route de l'appontement projeté n° 2, que l'on a voulu construire parallellement à l'appontement n° 1 et à une distance de 500 pieds. Mais les ingénieurs ne recommandent pas la construction de jetées étroites. Ils sont d'avis que des avantages économiques sont obtenus en établissant des facilités de quais sur une ligne continue. Cela donne un plus grand nombre de places pour le mouillage et procure plus de facilités pour le placement des navires de différentes longueurs.

Les ingénieurs recommandent comme premier travail l'élargissement du quai Louise. Le bassin situé en face de l'élargissement proposé aurait finalement 3,300 ou 4,000 pieds de long sur 2,000 ou 2,500 de large, procurant ainsi un très grand espace pour la manœuvre des navires à l'entrée et au départ. Ce bassin serait dragué à une profondeur de 35 pieds au dessus du niveau de l'eau basse aux grandes marées ordinaires. Mais, au début et jusqu'à ce que l'appontement proposé, soit exécuté conformément au plan, il ne serait pas nécessaire de draguer toute l'étendue du bassin. Quand il serait achevé, il aurait une entrée large de 1,500 pieds. Le projet d'élargissement du quai Louise et la superficie de 80 acres qui serait reprise dans ce voisinage sont indiquées sur le plan par une teinte rouge foncée. Ces travaux d'améiorations seraient d'un grand avantage pour les navires transatlantiques et les autres bâtiments.

Amélioration du port Diamant. Ces travaux sont destinés à procurer une profondeur additionnelle pour les facilités d'accès aux quais, par suite de l'expansion qui se produira certainement dans l'expédition des produits par le port de Québec. La plus grande partie de ce trafic amené par voie ferrée, viendra à l'avenir par voie de Sillery, aussi avec la participation de la rive sud, dès que le nouveau pont sera terminé. Pourvu que des facilités convenables soient procurées, ce frêt serait plus rapidement disposé aux quais situés dans le voisinage de Wolf Cove, où l'on pourrait aussi établir des emplacements de mouillage pour les chargeurs de grain naviguant par le réseau des canaux depuis le lac Erié.

La superficie qui serait requise dans ce district serait d'environ 80 acres. On pourrait l'utiliser pour l'emmagasinage du charbon, etc., le quai pour le charbon devant avoir 2,250 pieds de long. On pourrait aussi faire des arrangements pour le service des bateaux traversiers et pour recevoir un navire de 350 pieds de longueur avec un bau de 60 pieds et un tirant d'environ 15 pieds. Le projet présenté prévoit un développement de ces travaux d'améliorations, de façon à donner une façade de quais d'environ 12,750 pieds.

Facilités de chemins de fer—Comme conséquences des propositions précédentes pour augmenter la profondeur de l'eau dans l'emplacement du port, les ingénieurs attirent l'attention sur la nécessité d'établir des communications convenables par chemin de fer, soit au moyen d'un tunnel soit en établissant une voie le long de la surface des quais. Il sera aussi nécessaire de construire des chemins de fer donnant la possibilité d'arriver facilement aux nouveaux quais.

D'autres questions qui touchent à la manutention et à l'emmagasinage des grains, à l'étendue et au genre de ces facilités ainsi qu'à l'établissement des voies ferrées et la construction des terminus exigent une enquête minutieuse pour que des installations satisfaisantes soient établies.

Comme annexe à ce mémorandum se trouve un tableau soumis aux commissaires du port pour établir les dépenses en vue des différents travaux d'amélioration du port.

M. HAZEN.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) m'a demandé une évaluation du prix. Je puis le donner maintenant à mon honorable ami. Les évaluations nécessaires pour l'année qui se terminera le 31 décembre 1913 sont les suivantes, mais je ne crois pas qu'il soit possible de faire tous ces travaux dans un aussi court espace de temps:

Nouveau mur du quai sur la façade nord du quai Louise, 1,800 pieds.	$810,000 00
Dragage des abords du chenal.. ..	521,250 00
Dragage de la tranchée..	110,250 00
Remplissage nécessaire durant la saison de 1913..	85,067 00
Total de l'évaluation des dépenses..	$1,625,567 00
Elévateur à grain projeté..	1,014,483 00
Quais du bac transbordeur..	56,350 00
Voies ferrées pour l'élévateur et la gare maritime..	16,454 00
Pont sur la voie publique..	25,000 00
Grues flottantes..	60,000 00
Navire de service	130,000 00
Garde-feux flottants..	4,000 00
Moitié de l'outillage de dragage évalué à $900,000..	450,000 00
Outillage de construction..	50,000 00
Dépense totale évaluée..	$3,502,854 00

Ce qui précède est un état estimatif des dépenses, jusqu'au 31 décembre de cette année. Personnellement, je ne crois pas qu'il soit possible d'exécuter pour $3,500,000 de travaux dans une seule saison. Mais, naturellement, l'opinion des commissaires et de leurs ingénieurs doit avoir plus de poids

Sir WILFRID LAURIER: Les explications données par le ministre me paraissent complètes. Mais il n'est pas possible de discuter tous ces détails après en avoir simplement entendu la lecture. Je demanderai au ministre de vouloir bien déposer sur le bureau de la Chambre les rapports des commissaires et des ingénieurs, avant de proposer la deuxième lecture du bill. Quels sont les commissaires actuels du port?

M. HAZEN: M. William Price, président, M. Gravelle, de la Pointe-Lévis et M. J. D. Letellier.

Sir WILFRID LAURIER: Quand ont-ils été nommés?

M. HAZEN: Peu de temps après l'adoption du bill, l'an dernier. Les appointements du président sont de $6,000 par année, ceux des deux autres commissaires, de $5,000.

M. LEMIEUX: Le ministre déposera-t-il sur le bureau de la Chambre les offres qu'il a reçues pour les nouveaux emplacements que donneront ces travaux?

M. HAZEN: Je déposerai tous les renseignements possibles. Mais s'il en est quelques-uns que les honorables députés désirent particulièrement, je leur demanderai de m'envoyer un mot à cet effet. Je me procurerai tous les renseignements demandés et je les déposerai.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre donnera-t-il aussi des explications au sujet de la carte coloriée en brun?

M. HAZEN: Certainement. Pour moi, elle n'est pas brune du tout, et je crois que celui qui l'a désignée ainsi aurait des difficultés à subir un examen pour la vue, comme celui qu'on exige des pilotes.

M. BELAND: Le ministre nous a-t-il donné le coût estimatif des 80 acres des terrains riverains où seront construits les débarcadères.

M. HAZEN: J'ai donné le coût estimatif des travaux qui y seront exécutés cette année.

M. BELAND: Une partie de ces travaux sera-t-elle exécutée par la commission du chemin de fer transcontinental?

M. HAZEN: Non.

M. BELAND: Qui construira les quais du bac transbordeur?

M. HAZEN: C'est une question de savoir s'ils doivent être construits par la commission du port ou par la commission du chemin de fer transcontinental. Le ministre des Postes m'informe qu'il croit qu'un arrangement est intervenu entre les deux commissions à ce sujet.

Sir WILFRID LAURIER: Cet arrangement sera-t-il déposé?

M. HAZEN: S'il existe, je le déposerai.

M. LEMIEUX: Le ministre déposera-t-il aussi le plan de l'écluse à l'entrée de la rivière Saint-Charles? Si une partie de ces travaux doit être exécutée par le département des Travaux publics, ces plans devraient également être déposés, afin que nous puissions avoir une vue d'ensemble de l'entreprise. Le ministre nous donnera-t-il aussi la liste des offres faites aux commissaires du port, ou au département, pour l'achat des terrains compris dans la section du plan marquée en rouge?

M. HAZEN: Je déposerai tous les renseignements que je pourrai me procurer.

M. ARTHUR LACHANCE (Québec-Centre) (texte): Monsieur le président, en ma qualité de député de Québec-centre, j'aurais quelques remarques à soumettre à la Chambre sur la présente résolution d'avancer à la commission du havre de Québec une somme de $3,500,000, pour mettre cette corporation en état d'établir des installations de terminus requises et nécessaires pour l'outillage convenable du port de Québec. Inutile de rappeler que je porte un intérêt tout spécial à cette mesure, et je m'empresse de déclarer que le Gouvernement ne saurait trop mettre de deniers à la disposition de cette commission afin de préparer notre port à recevoir l'énorme trafic qui s'annonce pour lui. Toutefois, comme l'a fait remarquer le très honorable chef de l'opposition, il est difficile pour le moment de discuter avec quelque profit les vues du Gouvernement, tant que nous ne serons pas en possession de tous les détails et chiffres des travaux projetés et de la nature de ces travaux. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries vient de déclarer qu'il déposerait tous les documents requis pour nous permettre de nous prononcer en tout état de cause sur ces travaux, lors de la seconde lecture du bill. J'attendrai donc que le bill en soit rendu à cette phase pour engager une plus longue discussion, s'il y a lieu. Toutefois, avant de reprendre mon siège, je prierais l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de laisser sur le bureau de la Chambre les plans qu'il vient d'y déposer, afin que nous puissions en étudier les détails.

M. BELAND: A-t-on étudié la question du chemin de fer? D'après le plan, je comprends qu'il faudra opérer une déviation dans la voie, pour faciliter l'accès aux nouveaux travaux. Cette question a-t-elle été discutée avec la compagnie du chemin de fer de Québec-Montmorency-Charlevoix.

M. HAZEN: Le tableau que j'ai donné indique le coût estimatif du changement à opérer dans la voie ferrée.

M. BELAND: Quel est-il?

M. HAZEN: Je suppose qu'il faudra dépenser une certaine somme pour établir le chemin de fer jusqu'aux nouveaux quais, afin que les marchandises arrivant par les navires puissent être déchargées dans les hangars et mises à bord des wagons. Je suppose que cela nécessitera quelque déplacement dans la voie ferrée. La somme indiquée dans le tableau n'est pas très éle-

vée; elle n'est que de $29,000. Lorsque le bill viendra en discussion générale, je donnerai des explications plus complètes sur le point de la question.

Sir WILFRID LAURIER: D'après ce que je comprends, le rapport ne mentionne que le déplacement nécessaire pour permettre au chemin de fer d'atteindre la grande jetée; il n'est pas du tout question de déviation dans la voie principale. Cependant, le rapport dont l'honorable ministre nous a donné lecture, parle de la construction d'autres voies ferrées ou d'un tunnel. Nous avons très peu de renseignements sur cette question.

M. HAZEN: J'ai ici le rapport complet et je le déposerai sur le bureau de la Chambre.

M. PELLETIER: Je crois pouvoir dire que l'item en question ne concerne que les travaux nécessaires pour prolonger le chemin de fer jusqu'aux quais.

M. HAZEN: L'honorable chef de l'opposition a raison. Dans le mémoire il est dit:

Facilités de chemins de fer—Comme conséquences des propositions précédentes pour augmenter la profondeur de l'eau dans l'emplacement du pont, les ingénieurs attirent l'attention sur la nécessité d'établir des communications convenables par chemin de fer, soit au moyen d'un tunnel soit en établissant une voie le long de la surface des quais. Il sera aussi nécessaire de construire des chemins de fer donnant la possibilité d'arriver facilement aux nouveaux quais.

Dans le tableau estimatif des sommes nécessaires pour l'exercice expirant le 31 décembre, se trouve un item de $16,454 pour prolonger la voie ferrée jusqu'à la grande jetée et pour des voies de garage. Cette somme ne comprend évidemment que l'établissement de quelques voies jusqu'à la grande jetée.

M. PELLETIER: D'après ce que je comprends, il ne sera pas nécessaire de conclure des arrangements avec la compagnie, parce que la voie ferrée sur les quais, appartient à la commission du port et les autres voies qui seront construites à ces endroits appartiendront aussi à la commission et non pas à la compagnie.

M. LEMIEUX: Ceci est un petit détail et ne comprend que la pose des rails. Lorsque le bill viendra en deuxième lecture, l'honorable ministre voudra-t-il nous communiquer les noms des propriétaires des terrains offerts aux commissaires, aux différents endroits marqués sur le plan, ainsi que les prix demandés et les prix acceptés par le département? S'est-on entendu sur les prix, ou les terrains doivent-ils être expropriés en la manière ordinaire?

M. HAZEN: Je n'ai pas de rapport à cet effet. Cela dépendra de ce que feront les commissaires, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil. D'après ce que je comprends, mon honorable ami désirerait avoir une état indiquant les noms des propriétaires des terrains requis pour l'exécution de ces travaux, ainsi que le coût estimatif de ces terrains.

M. LEMIEUX: Le coût des terrains est-il compris dans les sommes indiquées par l'honorable ministre?

M. HAZEN: Oui. Je crois que nous aurons très peu de terrains à acheter, de qui que ce soit. Tous les terrains appartiennent au département et nous en aurons très peu à acquérir par voies d'expropriation ou autrement. Quoi qu'il en soit, je me procurerai des renseignements précis sur ce point.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre a-t-il un programme général et définitif concernant l'outillage des ports? Par cette résolution, il propose de prêter une somme considérable aux commissaires du port de Québec, pour l'outillage du port et le Gouvernement dépense également des sommes considérables dans le port d'Halifax. Il y a d'autres ports importants dans le pays et la question devient très sérieuse pour les contribuables, si le Gouvernement entreprend de se rendre responsable pour l'outillage de tous les ports importants du Canada. Se propose-t-on d'en faire autant pour Vancouver, Prince-Rupert, Victoria, Saint-Jean, et tous les grands ports du pays? Autrement dit, le Gouvernement fournira-t-il l'argent nécessaire pour améliorer et outiller ces ports, comme il propose de le faire pour Québec?

M. HAZEN: Je suis d'opinion qu'il est du devoir du Gouvernement d'outiller nos ports de manière à ce que le trafic du pays se fasse par voie des ports canadiens et que notre ambition doit être de faire tout notre commerce avec l'étranger par des ports canadiens, au lieu de le faire, comme à présent, en grande partie par des ports étrangers.

Le Gouvernement dépense des sommes considérables pour l'amélioration des différents ports. Il a fait des prêts considérables à la commission du port de Montréal, mais cela n'entraîne en réalité aucune dépense, puisque cette commission paie l'intérêt sur toutes les sommes qu'elle a reçues, bien que celles-ci s'élèvent maintenant à plusieurs millions de dollars.

Pour répondre aux besoins croissants du commerce, nous devrons dépenser encore plusieurs millions. La grande préoccupation de la commission du port de Montréal est de faire exécuter les travaux assez rapidement pour répondre aux besoins du commerce et de la navigation, qui augmentent avec une rapidité étonnante. On en peut dire autant de tous les autres ports.

Nous avons dépensé des sommes considérables à Saint-Jean, et là aussi, le trafic a été gêné et paralysé par le manque d'espace, d'installation et d'outillage. La semaine dernière, douze navires transatlantiques avec leurs cargaisons se trouvaient dans le port de Saint-Jean et quelques-uns ont dû jeter l'ancre au large, pour attendre le départ des autres navires et trouver une place pour accoster. J'ai toujours considéré qu'après avoir tant fait pour construire des chemins de fer pour le transport des produits depuis l'intérieur jusqu'à la mer, il est de notre devoir d'outiller nos ports de manière à assurer la manutention du trafic dans des conditions rapides et économiques, afin que les expéditeurs soient assurés de trouver dans les ports canadiens autant de facilité que dans les ports des autres pays. A Saint-Jean, les travaux n'ont pas été exécutés par une commission. Il n'existe pas actuellement une commission du port de Saint-Jean, mais nous en aurons probablement une prochainement. D'après la loi, c'est le conseil municipal qui est le gardien du port; mais le gouvernement fédéral y a construit des quais et nommé des gardiens qui perçoivent les revenus. Les quais avaient été construits par le département des Travaux publics.

J'ai déjà expliqué à la Chambre que des dépenses considérables se feront à Halifax, pour améliorer les aménagements du port et amener l'Intercolonial jusque sur les quais.

Nous sommes venus à la décision que la meilleure manière d'assurer le développement du port de Québec était de nommer une commission à laquelle le Gouvernement avancera les sommmes nécessaires, comme cela se pratique pour Montréal.

Je n'ai aucun doute qu'il faudra aussi en venir là pour les ports de la côte du Pacifique. Les citoyens de Vancouver demandent une commission pour leur port et il y a actuellement devant la Chambre une résolution à cet effet. Il se fait un trafic maritime considérable à cet endroit et l'Etat n'a encore rien fait pour l'amélioration de ce port. Il n'y a aucun doute que le trafic du port de Vancouver deviendra excessivement considérable et égalera celui des ports les plus importants du pays. Il y aura des travaux considérables à exécuter et si on doit s'en rapporter aux résultats acquis à Montréal, je crois que le meilleur moyen à prendre pour atteindre le but désiré, c'est de nommer une commission. De cette manière, des hommes intéressés dans le développement du port y consacrent tout leur temps et font pour ainsi dire l'office d'un département du ministère de la Marine. Ces commissaires n'ont d'autres chose en vue que d'assurer le développement du port et ils possèdent l'expérience et les connaissances nécessaire. Cette année, les citoyens de Vancouver demandent une commission et ils sont d'opinion que le port sera mieux administré par des commissaires que par le conseil municipal. Vu l'énorme expansion que prendra le trafic maritime du Pacifique après l'ouverture du canal de Panama, le Parlement canadien devra se montrer libéral envers le port de Vancouver et les autres ports de la côte du Pacifique. Il devra faire preuve, à l'égard de cette partie du pays, de la même générosité et de la même largeur de vue, dont il a fait preuve envers Montréal.

Le Gouvernement actuel, pas plus que les gouvernements précédents, n'a adopté de politique générale sur cette question, mais il est évident que le sentiment public se montre de plus en plus favorable à l'administration des ports par des commissions, vu que les résultats acquis sont plus satisfaisants.

M. PUWER: Quelqu'un a demandé quels étaient les arrérages dus par l'ancienne commission du port de Québec, et je crois que le ministre a répondu qu'ils s'élevaient à environ $1,000,000.

M. HAZEN: Ah! non; beaucoup plus que cela. Le 31 mars 1912, les arriérés, en capital et intérêts, s'élevaient à $3,479,-057.42.

M. POWER: Je désirerais savoir si le Gouvernement a décidé de libérer la commission du port de Québec de ces arriérés. Je ne veux rien dire contre l'ancienne commission, mais c'est un fait bien connu qu'il n'y a pas une ville au Canada où l'initiative des citoyens ait fait autant pour encourager le commerce et la navigation. Je ne serais certainement pas au-dessus de la véritié en disant qu'au moins trente ou quarante millions de dollars ont été ainsi dépensés par les citoyens de Québec. On m'objectera peut-être que ces dépenses ont été faites dans l'intérêt d'un commerce en particulier, et que ceux qui ont fait des dépenses étaient intéressés dans ce commerce. Avant l'époque des navires en fer le commerce du bois était une des grandes industries du Canada. Mais je tiens à faire savoir à la Chambre et au ministre que ce n'est pas uniquement pour faciliter le commerce du bois que des travaux aussi considérables ont été exécutés dans le port. Je me rappelle très bien les quais qui ont été construits dans la partie de la ville où je suis né. Des sommes considérables ont été dépensées pour encourager et faciliter le commerce du grain dont on parle tant aujourd'hui. De simples particuliers ont dépensé plus de $200,000 pour construire ces quais. Ils construisaient les plus grands navires qui voyageaient entre Québec et l'Angleterre. Ces quais portaient des noms qui rappelaient les plus beaux noms de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse. Nos

marchands et nos expéditeurs affrétaient les plus grands navires qui naviguaient sur l'Atlantique, comme ils le font d'ailleurs encore aujourd'hui. On m'a demandé pourquoi les Québécois n'ont pas conservé cet énorme trafic. Les jours des voiliers sont passés; la voile a été remplacée par la vapeur, mais Québec aurait pu résister à ce changement si un monopole, plus funeste et plus puissant, n'était pas venu s'interposer entre nous et ce que je ne crains pas d'appeler nos droits acquis.

Si l'on me demande quel était ce monopole, je dirai que c'était le gouvernement canadien qui, sous prétexte de prêter de l'argent à une corporation de Montréal, entreprit le creusement du chenal entre Québec et cette ville. Quand cette corporation s'est trouvée dans l'embarras, que fit-elle? Elle mit sa dette à la charge du pays. C'est pourquoi je crois avoir le droit de demander au Gouvernement de libérer la commission du port de Québec non seulement des intérêts, mais du capital dû par suite des dépenses faites dans l'ancien port de Québec.

M. LEMIEUX: L'honorable député de Québec-centre (M. Lachance) a demandé en français que le plan reste sur le bureau de la Chambre. Existe-t-il au département un autre plan sur une plus grande échelle?

M. HAZEN: Je crois que celui-ci est le plus grand que nous ayons. Il n'y a pas de doute que les commissaires du port doivent avoir des plans beaucoup plus détaillés.

M. LEMIEUX: Je conseillerais au ministre de se procurer un plan plus détaillé pour l'usage des députés.

M. HAZEN: Très bien, je laisserai celui-ci ici, en attendant.

M. BELAND: Le ministre peut-il dire ce que coûtera le déplacement de la voie ferrée? Il paraît croire que ce travail n'entraînera qu'une faible dépense, mais je crois plutôt qu'il sera très coûteux. Tous les Québecois connaissent la valeur du terrain, au nord-ouest de cette ligne. Il faudra acquérir un nouveau droit de passage et cela coûtera très cher.

M. PELLETIER: Les travaux se feront sur la propriété du Gouvernement. Je m'attendais à ce que cette question serait soulevée et j'ai téléphoné à M. Price pour savoir à qui appartenait cette partie de la ligne; il m'a répondu que la partie sur le rivage et près du bassin Louise appartenait à la commission du port.

M. BELAND: Je veux parler du terrain en arrière de la voie qui longe le fleuve. Je doute fort que ces terrains appartiennent au Gouvernement ou à la commission du port. D'après ce que je peux voir, il faudra reculer la voie vers le nord, pour donner l'espace nécessaire aux nouveaux travaux. D'après le plan, il faudra reculer vers le nord la ligne principale du Québec-Charlevoix-Montmorency. Pour cela, il faudra acquérir un nouveau droit de passage, au nord de la voie actuelle.

M. SINCLAIR: Je crois que l'honorable député ne comprend pas la question.

M. BELAND: Nous verrons plus tard.

M. HAZEN: Je me procurerai le renseignement que demande l'honorable député.

M. LEMIEUX: Je crois que l'élargissement du bassin Louise nécessitera aussi le redressement de la voie du chemin de fer Pacifique-Canadien, qui va aux quais. Est-ce que je me trompe?

M. HAZEN: Je n'en sais rien.

M. LEMIEUX: Le ministre des Postes est peut-être en état de nous renseigner.

M. PELLETIER: Je ne puis pas le dire au juste. Je crois que la voie devra être déplacée, pour être amenée plus près de l'élévateur et du quai, mais je ne pourrais entrer dans les détails. J'ai vu les plans à Québec et je les ai longuement étudiés, mais j'ai oublié ces détails. J'ai fait demander M. Frank de la commissoin et son ingénieur.

M. HAZEN: J'en ferai demander à M. Price et à l'ingénieur de la commission, et quand ils seront ici j'en préviendrai les honorables députés qui pourront les consulter et en obtenir tous les renseignements nécessaires.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 1re et 2e fois et adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

M. HAZEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 179) tendant à accorder de nouvelles avances aux commissaires du port de Québec.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

2e DELIBERATION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR D'ECHIQUIER.

La Chambre se forme en comité général pour la discution des motif apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 84), déposé par M. Doherty, tendant à modifier la loi sur la cour d'échiquier.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Ce bill a été adopté par la Chambre pour transférer à la cour d'échiquier le pouvoir d'appel autrefois exercé par le Gouverneur en conseil, lorsqu'une demande de brevet est refusée. Je considère que les amendements faites par le Sénat ne modifient pas sensiblement le bill. Le premier concerne le délai pendant lequel l'appel pourra être demandé. Il était dit dans le bill que l'appel pourrait être envoyé dans

les six mois après l'avis envoyé aux parties intéressees. La modification du Sénat comporte que l'avis sera signifié "par lettre recommandée." L'autre amendement se trouve au paragraphe 3. Ce paragraphe décrétait que les appels présentement pendants devant le Gouverneur en conseil devraient être transférés à la cour de l'échiquier. Le Sénat a jugé à propos d'ajouter "Le Gouverneur en conseil devra transférer ledit appel et tous les documents concernant l'affaire à la cour d'échiquier". Je suis d'opinion que le transfert se serait opéré de plein droit, mais je ne vois aucune objection à ce que la chose soit dite en toutes lettres.

(Rapport est fait des amendements, qui sont adoptés.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR SUPREME.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'édicter que le registraire de la cour suprême du Canada recevra un salaire annuel de $5,000.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Cette résolution précède le dépôt d'un projet de loi modifiant la loi sur la cour suprême. Un article du bill décrète que le traitement du registraire sera de $5,000 par année. La loi de 1903 fixait le salaire à $3,500, avec une augmentation annuelle de $100, jusqu'à concurrence de $4,000. Ce maximum a été atteint en 1908. Vu la grande responsabilité des fonctions du registraire et la cherté de la vie, le Gouvernement a décidé qu'il y avait lieu de porter les appointements de ce fonctionnaire au chiffre indiqué. J'ajouterai que d'après la loi actuelle le registraire de la cour suprême est assimilé à un sous-ministre. Le salaire le moins élevé que reçoive un sous-ministre est de $5,000 et ce bill a pour effet de donner au registraire le salaire que reçoivent les autres fonctionnaires du même rang.

M. McKENZIE: Il est assez rare que le comité soit saisi d'un projet qui permette aux députés de discuter des questions concernant les tribunaux et les fonctionnaires des tribunaux. Il s'agit des appointements d'un haut fonctionnaire de la cour suprême. Je n'ai aucunement l'intention de m'opposer à l'augmentation des appointements de ce fonctionnaire et je considère que la somme mentionnée par le ministre n'est pas trop élevée.

Mon but, en demandant la parole en ce moment, est d'appeler l'attention du Gouvernement et de l'honorable ministre de la Justice sur les réclamations maintes et maintes fois répétées des juges des cours de comtés, dans tout le pays. Les juges de cours de comtés de ma province ont pétitionné le Gouvernement pour réclamer des appointements plus élevés. Quand cette affaire fut discutée en 1905 il est regrettable que le ministre de la Justice d'alors ne se soit pas montré plus libéral à l'égard de cette classe de magistrats, car le ministre actuel de la Justice et le Gouvernement du jour ne seraient pas dans l'obligation de revenir sur cette délicate et importante question. A cette occasion, des augmentations subtantielles et bien méritées ont été accordées aux juges des différentes cours suprêmes du pays. Ces augmentations étaient nécessaires pour permettre à nos magistrats de vivre sur un ton en rapport avec la dignité de leurs fonctions.

Les juges des cours de comtés sont recrutés parmi les membres du barreau, exactement comme les juges des cours supérieures. Ils ont reçu dans leur jeunesse le même enseignement, ils ont fréquenté les mêmes milieux et ils doivent posséder les connaissances et les aptitudes nécessaires, pour faire honneur aux fonctions qui leur sont assignées. Sous le rapport des connaissances, je maintiens qu'il n'y a aucune différence entre ceux qui sont appelés à la cour suprême et ceux qui sont désignés pour présider aux cours de comtés. Pour les uns comme pour les autres, on exige les mêmes aptitudes, les mêmes connaissances, la même entente des affaires. Ils fréquentent les mêmes cercles sociaux, leurs enfants suivent les mêmes écoles et leurs charges sont identiques.

Je dis qu'il n'est pas juste de maintenir un tel écart entre les appointements des juges de l'un ou l'autre tribunal. Je ne prétends pas que les appointements des juges de la cour suprême soient trop élevés; ils ne sont que légitimes. Mais je maintiens que les appointements des juges des cours de comtés sont insuffisants. Nous ne pouvons pas nous attendre à avoir une magistrature compétente, si nous ne sommes pas disposés à accorder à nos magistrats des appointements assez élevés pour leur permettre de faire honneur à la dignité et à la responsabilité des fonctions qui leur sont assignées.

Je ne désire aucunement entrer dans tous les détails de cette question; je me contenterai de dire qu'au cours de l'année dernière j'ai discuté ce sujet avec l'honorable ministre et que celui-ci m'a laissé entendre qu'il s'efforcerait de résoudre ce problème de la façon la plus satisfaisante possible. Cette année même, j'ai eu un entretien avec le ministre et je suis certain qu'il est prêt à faire ce qui est juste et raisonnable dans le cas du traitement des juges des cours de comtés. Je ne veux pas prendre la responsabilité de fixer un chiffre qui serait raisonnable dans le cas qui se présente, mais j'espère qu'on augmentera ce traitement de façon à assurer à ces magistrats l'existence qu'ils doivent mener —ce qui sera également le cas de leurs suc-

cesseurs—et à pouvoir nommer à ces fonctions des avocats qui font honneur à leur profession. Si l'honorable ministre de la Justice veut considérer l'état de choses qui existe, aujourd'hui, et le comparer avec celui qu'on relevait, en 1876, alors que fut établie la première cour de juges de comtés, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, je crois, il constatera que, si la besogne et la responsabilité ont augmenté dans une proportion de dix pour cent, et que si le prix de la vie a suivi la même ascendance proportionnelle, les traitements de ces magistrats sont restés au chiffre où ils en étaient. J'estime qu'il importe de rétribuer la compétence, la respectabilité et la haute fonction de nos juges plus qu'on n'est tenu de le faire à l'endroit d'aucune autre institution du pays. J'ose donc espérer que l'honorable ministre de la Justice donnera à cette question, le plus tôt possible, l'étude approfondie que son importance réclame.

M. KYTE: Je tiens à ajouter quelques mots aux observations que vient de nous soumettre l'honorable représentant de Cap-Breton-nord au sujet de l'augmentation du traitement des juges des cours de comtés. Il existe à la Nouvelle-Ecosse un état de choses particulier. Tous les juges de la cour suprême résidant à Halifax, toutes les affaires relevant de ce tribunal se trouvent centralisées dans cette ville; il s'ensuit donc qu'une très grande partie de la besogne accomplie par les juges de la cour suprême dans d'autres provinces relèvent des juges des cours de comtés dans le cas de la Nouvelle-Ecosse. La population de cette province se chiffre à environ 460,000 habitants et nous comptons sept juges de cours de comtés, de sorte que le district assigné à chaque cour de comté comprend plus de 60,000 âmes. La province d'Ontario possède des juges de cours de comtés seniors et juniors; la situation diffère donc complètement dans cette province et au point de vue de la juridiction et au point de vue du traitement que reçoit chacun de ces magistrats.

Je comprends que, dans l'Ontario, outre leurs traitements, les juges des cours de comtés reçoivent des gratifications très substantielles qu'on leur acquitte au moyen de commissions, ce qui n'est pas le cas quant aux juges des cours de comtés de la Nouvelle-Ecosse. Les statistiques de nos tribunaux établissent, à ne s'y méprendre que nous avons à la Nouvelle-Ecosse des juges de cours de comtés qui possèdent le caractère le plus élevé et les connaissances les plus sérieuses. Je comprends que l'honorable ministre de la Justice a éprouvé un certain embarras pour le remaniement du traitement des juges des cours de comtés dans tout le Canada, vu la situation particulière qui existe dans la province d'Ontario. Mais il me semble qu'on devrait s'occuper de la situation où se trouvent les juges des cours de comtés de la Nouvelle-Ecosse, au point de vue des traitements, en n'envisageant pas cette question dans le rapport—qu'on ne peut directement établir—qu'elle aurait avec le cas des juges des cours de comtés d'Ontario. Si l'honorable ministre de la Justice éprouve le moindre embarras au sujet de savoir comment résoudre la question des juges des cours de comtés d'Ontario, je me permets de faire observer que ce n'est pas là un motif raisonnable pour différer de rendre aux juges des cours de comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse la justice que ces magistrats ont le droit de réclamer. Il devrait traiter ces magistrats suivant leur mérite et suivant l'état de choses qui se produit dans leur cas respectif. Plus tard, lorsque l'honorable ministre de la Justice aura étudié la question en ce qu'elle a trait à la province d'Ontario, il pourra régler le cas des juges des cours de comtés de cette province.

M. CARVELL: Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question, car j'en n'ai déjà parlé au cours de la dernière session du Parlement. Je tiens simplement à répéter—ce que j'ai dit alors—qu'à mon avis, on ne traite pas avec toute la justice qu'ils méritent les juges des cours de comtés des Provinces maritimes. Certes, je n'ai rien à reprocher sous ce rapport au ministre de la Justice que nous avons aujourd'hui, car il a dû nécessairement accepter ce qui était la coutume avant qu'il assumât cette fonction. Il est certain qu'il y a une grande différence entre la situation d'un juge d'une cour de comté dans les Provinces maritimes et celle d'un juge d'une cour de comté dans la province d'Ontario. Je crois que nous devrions choisir des hommes connaissant parfaitement la loi pour remplir la fonction de juge d'une cour de comté.

Cependant, il ne faut pas oublier, à ce propos, que les juges des cours de comté dans les Provinces maritimes remplissent des fonctions beaucoup plus importantes que celles qui sont assignées aux juges des cours de comtés dans la province d'Ontario.

Tout d'abord, un juge d'une cour de comté dans les Provinces maritimes exerce, en règle générale, une juridiction qui s'étend sur trois, quatre et même cinq comtés. Il visite généralement ces comtés, trois fois par année; il y tient, si je ne me trompe, la cour de circuit tout comme le fait, en qualité de président d'une cour de circuit, un juge de la haute cour de l'Ontario. Mais, ainsi qu'on l'a fait observer, il ne reçoit pas de traitement supplémentaire pour ce travail. La seule gratification que reçoit un juge d'une cour de comté, en dehors de son traitement peu élevé qui représente environ $3,000, consiste dans le fait qu'on lui alloue

une certaine somme pour défrayer ses frais de déplacement, et en une allocation de tant par jour qui lui permet à peine d'acquitter ses frais d'hôtel, quand il est obligé de s'absenter de son domicile. Les juges des cours de comté de la province d'Ontario reçoivent une allocation très raisonnable lorsqu'ils tiennent des enquêtes, mais dans les Provinces maritimes—je parle du Nouveau-Brunswick, je ne suis pas certain si cet état de choses existe dans les autres provinces—nous avons des avocats qui sont nommés juges au tribunal civil et qui remplissent cette fonction en retour de laquelle ils reçoivent les frais.

M. McKENZIE: C'est aussi le cas dans la Nouvelle-Ecosse.

M. CARVELL: Et je suppose qu'il en est de même dans l'île du Prince-Edouard. Les juges des cours de comtés pourraient parfaitement faire le travail de ces fonctionnaires et augmenter ainsi leur traitement. Je reconnais que c'est là une question qui relève entièrement des législatures provinciales et que nous n'avons aucune juridiction à ce sujet. Je n'ai pas à faire ressortir l'importance des affaires qui sont soumises aux juges des cours de comtés, parce que, en vérité, ces tribunaux peuvent connaître de toute affaire, quel que soit le montant en jeu; lorsqu'il s'agit de questions relevant du Code criminel, il arrive—je pourrais dire dans les trois quarts des cas—que ces questions sont soumises aux juges des cours de comté, lorsque ces magistrats peuvent juger toutes affaires, à l'exception de celles qui sont de la nature du meurtre, du rapt, et d'un ou deux autres délits.

Etant donné que notre population observe les lois, il arrive rarement que des causes de cette nature exceptionnelle surgissent; mais on a pu constater qu'en pratique les juges des cours de comté des Provinces maritimes exercent une juridiction égale à celle qu'on assigne aux juges de la cour suprême et, se trouvant à siéger plus souvent, ils font plus de travail. Il est un autre point que je veux signaler à l'honorable ministre; il se rapporte à la quantité considérable d'enquêtes en matière criminelle que l'on tient d'après la loi relatif aux procès sommaires. Je crois que, dans plus de la moitié des cas de personnes qu'on cite devant les tribunaux de police, les accusés préfèrent subir leur procès d'après ce dernier statut. Ce n'est pas là un fardeau très lourd pour les juges de cours de comtés d'Ontario, parce que, en réalité, il y a deux juges pour chaque comté, de sorte que, s'il arrive qu'un de ces deux magistrats soit engagé, l'autre peut s'occuper de ces affaires. Observons, toutefois, que ce juge n'est pas obligé de parcourir de grandes distances. Le juge de la cour de comté qui habite dans la ville même où je demeure doit parcourir 115 milles au nord et environ 100 milles au sud; il consacre une grande partie de son temps à parcourir les quatre comtés de la partie occidentale de la province, afin de juger les causes qui sont l'objet d'un procés expéditif. D'après le statut, il doit accomplir ce voyage et c'est ce qu'il fait. Je crois avoir raison de dire que les juges des cours de comtés des Provinces maritimes consacrent plus de temps au règlement des procès expéditifs que n'en donnent à cette même fin les juges de toute la province d'Ontario.

L'honorable député de Richmond (M. Kyte) a laissé entendre qu'il peut être difficile d'en arriver à un arrangement aussi satisfaisant dans le cas des juges des Provinces maritimes, si l'on tient compte de ce qui se produit dans Ontario. Je crois que l'honorable ministre peut règler ce point. S'il me permettait de lui faire connaître mon avis, je lui dirais de ne pas remplacer le second juge qui mourra dans Ontario, parce que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir deux juges pour s'occuper des affaires usuelles d'une cour dans chaque comté de la province d'Ontario. Ceci peut sembler bien sévère et il est possible que certains de mes honorables amis d'Ontario ne se soucient pas de ce détail. Je ne crois pas, cependant, que les juges des Provinces maritimes et de la province d'Ontario soient surchargés de travail. Nous avons besoin d'hommes compétents et nous ne pouvons nous assurer les services d'hommes possédant cette qualité, si nous ne leur accordons pas de traitement raisonnable. A mon sens, la conclusion logique qui s'impose, c'est que nous devons augmenter le traitement de ces juges; si le nombre des juges dans le cas de la province d'Ontario empêche cette réforme, alors, je dis, diminuons ce nombre de la moitiée, si l'on veut, et, alors, nous serons en mesure de donner aux juges des traitements assez élevés. Si l'on acquitte des traitements convenables aux juges d'Ontario, pourquoi ne pas en agir ainsi à l'endroit des juges des Provinces maritimes?

Je sais que cette question n'est pas sans offrir de difficultés, mais je suis convaincu que l'honorable ministre l'étudie avec soin. Je crois qu'il est favorable à cette réforme que, j'ose l'espérer, il réussira à mettre à exécution.

M. DOHERTY: L'importance de la question soulevée par mes honorables amis ne fait de doute pour personne et il est également certain qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'ils ont dit à ce propos. J'étudie cette question et je puis simplement dire que je tiendrai compte des motifs qu'ils ont invoqués à l'appui de leur cause. Je regrette de faire observer qu'il surgit beaucoup de difficultés en ce qui a trait à l'état de

choses qui existe dans les Provinces maritimes, mais je m'efforcerai, certes, de faire face à ces embarras.

M. MACDONALD: Cette question a déjà été débattue; je constate qu'on a fait une déclaration de nature à indiquer que certains collègues étaient d'opinion que les juges de la cour suprême, dans ma province, n'avaient pas la même juridiction ni les mêmes pouvoirs que possèdent ceux de la haute cour d'Ontario. Je tiens simplement à dire que la juridiction et la situation de ces magistrats dans la province de la Nouvelle-Ecosse sont tout aussi étendus que le sont ceux des juges de la haute cour d'Ontario, et qu'ils sont égaux à ceux des juges de la cour du banc du roi de la province de Québec. Lorsque nous avons déjà mentionné cette question, l'honorable ministre a eu l'obligeance de dire qu'il s'occupait sérieusement de résoudre ce problème. Je crois qu'il n'est que juste qu'on corrige dans les lois ce qui porte atteinte à la situation des membres de la magistrature de ma province. Nous avons fourni au Canada un premier ministre distingué et un ministre de la Justice qui avait rempli antérieurement la fonction de juge de notre cour suprême; au ministère même de la Justice mon honorable ami a sous ses ordres, aujourd'hui, un avocat distingué qui a fait partie de la magistrature de notre province. Son prédécesseur était le regretté juge Sedgewick qui, à la cour suprême, a rendu de grands services au pays. Quant aux personnes, il n'existe pas de disparité entre les hommes qui venaient de cette province qui ont rempli ces fonctions et ceux qui vient d'autres provinces où l'on accorde aux magistrats des traitements plus élevés, bien qu'il n'y ait pas de différence dans le travail exécuté.

Je suis à peu près certain que, si l'honorable ministre au moyen d'une légère modification de la loi, faisait disparaître cette différence entre le traitement des juges de notre province et ceux des juges d'Ontario, il recevrait l'appui de ce côté-ci de la Chambre (la gauche), et je ne crois pas qu'il éprouverait beaucoup de difficulté à remédier à cet état de choses, s'il se consacrait immédiatement à ce travail, au cours même de cette session du Parlement.

M. DOHERTY: Je puis simplement dire que je me suis efforcé de résoudre cette question, bien que ce ne soit pas le seul cas où il y a disparité entre les traitements des juges des hautes cours du pays. Quelques-uns des juges de la cour supérieure de la province de Québec reçoivent des traitements moins élevés que ceux des juges de la haute cour de la Nouvelle-Ecosse. Il existe un certain nombre d'anomalies que nous devrons avoir le courage de faire disparaître, le plus tôt possible.

M. LEMIEUX: Bien que ce sujet ne relève pas précisément de la résolution en discussion, cependant, étant donné qu'il se rattache à la cour suprême, j'aimerais renouveler la question que j'ai posée, l'autre jour, en cette Chambre, et que l'honorable ministre (M. Doherty) a promis d'étudier. Mon honorable ami se rappellera que les journaux ont publié un câblogramme qui parlait d'un certain projet de loi déposé par lord Haldane au parlement impérial dans le but de renforcer le conseil privé, grâce à l'adoption de nouveaux lords judiciaires et de ce câblogramme mystérieux nous avons conclu que ces nouveaux lords seraient choisis parmi les magistrats des plus hautes cours des différentes colonies autonomes. Toutefois, à l'instar de la plus grande partie d'entre nous, mon honorable ami n'était pas certain de la portée exacte de ce câblogramme et je ne suis pas plus avancé aujourd'hui que je ne l'étais alors, quant à l'interprétation qu'il faut donner à cette dépêche. Celle-ci a créé depuis lors un certain émoi parmi les membres du barreau canadien. Il y a quelques jours, je lisais dans le " Star ", de Montréal, le compte rendu d'une entrevue donnée par un des principaux membres du barreau de Montréal, M. A. W. Atwater, C.R., au cours de laquelle il disait que:

Le projet de loi que lord Haldane a présenté à la Chambre des lords à l'effet d'accorder de plus grandes facilités dans la procédure à suivre pour l'examen des appels des colonies autonomes d'outre-mer, au Conseil privé, est envisagé sous un jour très favorable par les membres du barreau qui ont l'occasion, au cours de leur pratique, de se rendre fréquemment à Londres.

M. Atwater, qui a une pratique très considérable comme avocat de la ville de Montréal et qui plaide assez souvent au conseil privé, a ajouté:

Je ne crois pas que ce projet ait quelque chose à faire avec l'expédition de la besogne se rattachant aux appels du Canada, vu qu'il n'y a pas maintenant de retard non motivé. Sous ce rapport, nous n'avons aucune plainte à faire entendre. Nous trouvons toujours le comité d'une obligeance extrême et il ira même quelquefois jusqu'à siéger jusqu'au mois d'août afin d'épuiser la liste de ces appels. Je crois que l'idée de ce projet de loi est de renforcer ainsi le comité, afin de soulager les membres qui le composent d'une partie du travail excessif qu'il leur faut expédier, et afin que ces appels soient entendus par au moins quatre des cinq juges au lieu de par trois de ces derniers, ainsi qu'il arrive quelquefois maintenant. On devrait considérer que les appels du Canada ne constituent qu'une partie de l'immense besogne que le comité doit expédier. Ainsi, par exemple, les appels des Indes sont beaucoup plus nombreux que ceux du Canada.

Les résumés de ce projet de loi, tels qu'ils sont transmis par le câble sont très ambigus, et il est impossible de comprendre ce qu'ils signifient réellement parfois. Il peut se faire qu'on ait l'intention, par ce projet de loi, de créer une cour uniforme d'appels pour l'Angleterre et les colonies autonomes, mais les dépêches ne sont pas précises sur ce point. De plus,

elles n'indiquent pas clairement qu'on ait l'intention d'augmenter la représentation des colonies autonomes à ce comité.

A l'instar de M. Atwater, nous trouvons que ce câblogramme est très ambigu. Mais, l'autre jour, l'honorable ministre de la Justice a déclaré, en réponse à mon honorable ami de Russell (M. Murphy), que, l'été dernier, pendant son séjour à Londres, il avait eu des entretiens non officiels avec lord Haldane, si je ne me trompe pas, au cours desquels cette question avait été soulevée. Je voudrais savoir de mon honorable ami si ces pourparlers avec le lord chancelier étaient conformes aux données des propositions qui furent faites lors de la dernière conférence impériale en 1911. A seule fin de rafraîchir la mémoire de mon honorable ami, je demanderais qu'on me permît de lire un résumé des propositions du gouvernement anglais qui furent adoptées par la conférence. On le trouvera à la page 236 du rapport de la conférence impériale de 1911:

La proposition suivante semble exprimer le résultat de la discussion poursuivie à la Conférence impériale, le lundi 12 juin:

1. Aujourd'hui, la chambre des lords est la cour suprême d'appel pour le Royaume-Uni et le Roi, siégeant en conseil (en réalité le comité judiciaire), constituent la cour suprême d'appel pour le reste de l'empire.

2. Il est proposé de faire une première démarche en vue de combiner ces cours en une cour suprême d'appel pour l'empire, et en vue de les renforcer en ajoutant au nombre des juges qui les composent.

3. L'idée est que le gouvernement de la mère patrie ajoute deux juges spéciaux aux lords de la cour d'appel. On se trouverait donc à avoir six lords judiciaires qui consacreraient tout leur temps à siéger aux séances des deux cours.

4. En outre, le lord chancelier continuerait à présider, chaque fois qu'il serait présent, et tous ceux qui ont maintenant qualité pour siéger, soit à la chambre des lords, soit en comité judiciaire, pourraient siéger, comme ils le font à présent.

5. De cette façon, les appels du Royaume-Uni et ceux du reste de l'empire respectivement seraient entendus par les mêmes juges qui en prennent connaissance maintenant, avec l'addition des deux lords judiciaires dans les deux cours, mais ces deux cours seraient toutes deux des divisions de la cour d'appel impériale.

6. Sauf lorsqu'il est nécessaire que la chambre des lords et que le comité judiciaire siègent simultanément, on propose que la cour siège au complet à l'ouverture comme à la fin des séances.

7. Il faudra que les conditions et la méthode d'appel des différentes parties de l'empire conviennent aux exigences locales, et il est impossible d'atteindre l'uniformité sous ce rapport, dès le début, tout au moins. Mais, étant donné que les juges seront presque entièrement les mêmes dans le cas des appels de toute nature, il semble probable qu'on puisse atteindre un plus grand degré d'uniformité, et il est même possible qu'avec le temps toute différence soit effacée.

8. Il est, en outre, proposé que, suivant le désir exprimé par les représentants du Dominion, on modifie la pratique du comité judiciaire de façon à ce que, dans les causes fédérales, tout juge dissident ait la liberté de faire connaître ses raisons, si le consentement de Sa Majesté est donné à ce changement.

Je vois par ce précis de la conférence qu'un débat assez prolongé s'est poursuivi au sujet des propositions soumises, mais ce que je désire apprendre du ministre, c'est si le gouvernement fédéral et le gouvernement impérial ont adopté une attitude conforme à cette donnée et, dans l'affirmative, quelle est la nature de cette attitude. Le Parlement aimerait savoir quel a été le but et quel a été le résultat de ces entretiens non officiels.

M. DOHERTY: Je ne crois pas avoir jamais décrit comme ayant été des conférences les conversations que nous avons eues, l'été dernier. Je puis dire que j'ai câblé, hier, demandant un exemplaire du projet de loi en question, ainsi que tout renseignement qu'on pourrait fournir à propos de ce dernier. Au cours des conversations dont j'ai parlé aucun des détails mentionnés à ce projet de loi n'a été discuté. Tout s'est limité à de simples conversations, et je ne crois pas pouvoir dire que le lord chancelier ait dit autre chose qu'il s'intéressait lui-même à assurer le renforcement du tribunal qui entendait nos appels. Il n'a jamais été question de formuler un plan définitif. On demandait les avis quant à l'opportunité de modifier le présent système du conseil privé d'après lequel une décision est rendue sans l'expression de l'avis individuel, et le gouvernement fédéral a recueilli les opinions des différentes provinces sur ce sujet et les a communiquées avec la sienne propre, tel qu'on le voulait.

Sir WILFRID LAURIER: Quelles furent les opinions ainsi communiquées?

M. DOHERTY: Les opinions des provinces différaient, mais je puis dire que l'avis exprimé par le Gouvernement n'était pas favorable à la théorie qui voulait que les juges dissidents, au cas où ils s'en trouveraient quelqu'un, exprimassent la raison de leur divergence d'opinion.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable ministre de la Justice a-t-il lui-même exprimé une opinion?

M. DOHERTY: J'ai soutenu l'opinion qu'il ne serait pas avantageux que Leurs Seigneuries du conseil privé se départissent de la coutume, suivie jusqu'à ce jour, de rendre jugement sans exprimer d'opinion dissidente.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. LEMIEUX: Cette question est très importante; elle concerne spécialement les

avocats et j'aimerais que l'honorable ministre de la Justice fît une déclaration à ce sujet, à une date plus éloignée, qu'il nous donnât un résumé des opinions exprimées par les différentes provinces et par le Dominion et qu'il nous soumît ce projet de loi, lorsqu'il en recevra un exemplaire.

M. DOHERTY: Ce sera réellement avec plaisir que je communiquerai tous les renseignements que je possède ainsi que tous ceux que je pourrai recevoir.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 1re et une 2e fois et adoptée.)

DEBAT D'UN PROJET DE LOI.

M. DOHERTY demande à déposer un projet de loi (bill n° 180) modifiant la loi relative à la cour suprême.

Cette motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

DISCUSSION GENERALE DU BILL TENDANT A ENCOURAGER L'AGRICULTURE.

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre de l'Agriculture) propose que le projet de loi (bill n° 103) ayant pour objet de donner de l'aide pour l'avancement de l'instruction agricole dans les provinces, soit lu une 2e fois.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. BURRELL: Lorsque j'ai eu l'honneur de présenter ce projet de loi à la Chambre, le 24 janvier, j'ai expliqué la portée de la proposition déposée avec tellement de détails qu'il ne m'est plus nécessaire de discuter le principe général de ce bill. Je pourrais dire que, depuis le dépôt de ce projet de loi, je n'ai pas trouvé de motif pour modifier mon sentiment quant aux données générales qui doivent servir de base à cette aide qu'on se propose de donner à l'agriculture. On n'a peut-être pas saisi les différences qui existent entre ce projet de loi particulier et le statut qu'il doit remplacer et qui n'était qu'une mesure provisoire que la Chambre a adoptée, l'année dernière. J'ai l'intention de faire connaître l'avis de journalistes éminents et celui de personnes dont l'opinion commande le respect sur la donnée particulière de ce projet de loi. Tous les pays du monde comprennent, aujourd'hui, que l'aide la plus satisfaisante et la meilleure qu'on puisse donner à l'agriculture consiste dans l'instruction. L'Angleterre a tout récemment saisi l'absolue nécessité de revifier son système d'agriculture, et l'honorable Walter Runciman, président du ministère de l'agriculture, discutant ce sujet, dernièrement, a dit:

L'enseignement agricole est le droit que peut réclamer le plus humble cultivateur du pays... Il était donc d'absolue nécessité que l'enseignement agricole fût regardé comme le droit que pouvait réclamer le plus humble cultivateur du pays, et il semblait qu'il y avait trois groupes de jeunes cultivateurs qui pourraient spécialement bénéficier de cette réforme. D'abord, on trouvait le jeune homme à l'aise qui pouvait passer deux ou trois ans au collège; venait ensuite le jeune homme qui pouvait s'absenter de la terre paternelle pour passer les mois d'hiver dans une école d'agriculture, et cela, au cours de deux ou trois ans; enfin, il y avait des garçons et des filles, les jeunes gens et les jeunes filles placés dans telles circonstances qu'ils ne pouvaient s'instruire qu'au hasard des événements lorsque, par exemple, des professeurs en agriculture se trouvaient en contact avec eux.

M. Runciman ajoute:

J'ai constaté que les professeurs de sciences et que les démonstrateurs des collèges faisaient, tous les jours, des découvertes dont la connaissance devrait être disséminée au loin, surtout dans leurs propres districts.

Cela se fera maintenant par l'enseignement pratique que j'ai décrit, et par l'intermédiaire d'aviseurs dont les salaires sont payés à même le fonds destiné au développement et qui, dans chaque centre, donnent gratuitement aux cultivateurs des avis et des conseils sur les questions scientifiques.

Telle est l'opinion générale des autorités anglaises qui étudient les méthodes qu'il convient d'arrêter en vue d'aider l'agriculture. En faisant allusion à d'autres autorités, je saisirai avec empressement cette occasion pour exprimer ma satisfaction pour la façon généreuse en laquelle la presse du pays et les personnes influentes qui s'intéressent à l'agriculture, sans considération d'attaches de parti, se sont exprimées au sujet des dispositions de ce projet de loi. Je n'ai pas l'intention de citer l'opinion de personnes qui pourraient être naturellement portées à envisager sous un jour favorable la mesure proposée par le Gouvernement; mais je citerai les appréciations venant d'une ou de deux sources que, à tout événement, on doit considérer comme non prévenues. Voici un extrait du "Globe", de Toronto, numéro du 7 janvier:

M. Burrell dans son exposé a tracé une ligne de démarcation claire et précise entre les services agricoles ordinaires, administrés par le département dont il est le chef, et le service de l'enseignement qui relève directement de chaque gouvernement provincial. Etant donné que ce crédit de dix millions est accordé dans le but d'améliorer l'instruction, il a adopté le moyen sage de distribuer l'argent parmi les provinces, en prenant toutes les précautions possibles pour assurer que cet argent sera dépensé à propos. Le principe de la distribution est simple et équitable; chaque province doit recevoir vingt mille dollars, par année, et la balance du crédit, pour chaque année, sera distribuée suivant le chiffre de la population.

Il est un court extrait que j'aimerais inscrire aux Débats; je le tire du "Family Herald and Weekley Star", de Montréal:

Le montant n'est certainement pas trop élevé—il pourrait, en vérité—être plus considérable, avant l'expiration des dix années men-

tionnées, si l'on constatait que le travail dépassât toutes les prévisions. L'idée de concentration sur l'instruction est bonne, et elle est conforme à la pensée et à l'expérience moderne. Nous verrons maintenant comment fonctionnera le nouveau système. C'est à sa saveur qu'on connaît la qualité du fruit. Les différentes institutions qui doivent s'occuper de l'administration de ce fonds seront à l'épreuve. Elles seront jugées par un jury informé, car le verdict sera celui des cultivateurs qui doivent bénéficier de cette allocation.

Au cours des deux ou trois dernier mois, j'ai reçu une multitude de lettres dont j'aimerais lire une ou deux. En voici une qui se rapporte à une entrevue avec M. le professeur Cummings, secrétaire du ministère de l'agriculture, dans la province de la Nouvelle-Ecosse:

Le ministère fédéral de l'Agriculture a, à mon estime, fait preuve de sagesse dans les dispositions qu'il a prises en vue de dépenser la subvention généreuse et augmentée qu'on accorde à l'agriculture. Ce qu'il faut à la Nouvelle-Ecosse et aux Provinces maritimes, c'est l'argent pour poursuivre un enseignement agricole plus pratique et pour être en mesure d'offrir les avantages financiers qui peuvent engager à poursuivre cette œuvre ceux qui ont qualité, à ce point de vue. C'est précisément ce que l'aide du gouvernement fédéral nous permettra de faire.

Et me permettra-t-on de lire un bref extrait d'une lettre reçue du président de l'université de la Saskatchewan? Cette lettre porte la date du 28 novembre 1912:

Permettez-moi de vous exprimer ma cordiale approbation de votre politique d'aider l'enseignement agricole par tout le Canada.

Dans cette province, nos deux besoins les plus pressants sont l'expansion de l'enseignement agricole et la pratique de la théorie dans le cas des nouveaux colons. Ainsi que vous le savez; l'état de choses qui existe ici diffère à ce point de celui qui se produit en Europe et qui est familier aux colons, qu'il crée de sérieux embarras aux nouveaux arrivants, au cours des premières années de leur établissement.

Il y a encore un grand nombre de problèmes à résoudre et, à moins qu'on ne trouve, dans leur cas, des solutions satisfaisantes, et cela, d'ici à quelques années, notre progrès sera sérieusement retardé.

Nous ne pouvons apprécier trop hautement l'aide que vous vous proposez d'accorder à l'agriculture. Il est oiseux de faire observer que la prospérité d'un pays dépend de celle de son agriculture. Lorsque les moissons sont bonnes et abondantes, qu'on les porte facilement au marché et qu'on les vend un bon prix, les affaires générales du pays sont prospères; par contre, si la moisson et les débouchés manquent, les affaires générales du pays se trouvent sérieusement compromises.

Je crois qu'un dollar dépensé ici pour améliorer l'agriculture en rapporterait cinq dans les affaires générales de la province.

Pour finir ces citations, je désire faire consigner dans les registres de la Chambre une note que j'ai reçue du premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable Walter Scott:

A l'honorable Martin Burrell,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa.

Régina, le 1er février 1913.

Cher monsieur Burrell,—Je désire vous féliciter de la mesure législative dont vous avez saisi le Parlement en vue d'aider à répandre l'instruction agricole dans les différentes provinces du Canada. A mon avis, votre projet de loi devrait recevoir l'approbation du pays tout entier.

Croyez à mon estime et à ma considération très distingués,

Tout à vous,
WALTER SCOTT.

Je ne cite point ces extraits—qu'on veuille bien le croire—dans le but de montrer que nous recevons des approbations de tous côtés, mais bien parce que je veux faire remarquer à la Chambre que le projet de loi actuel diffère légèrement de celui qui fut présenté l'année dernière. Ce projet permettait de dépenser l'argent voté par le Parlement d'un grand nombre de manières que je pourrai exposer en détails en comité général, si les honorables députés désirent que ce projet y soit discuté à fond. Mais ces citations touchent tout spécialement à l'éducation agricole, et je les ai faites dans le but de démontrer que, en général, les personnes qui, au Canada, ont étudié sérieusement la question, approuveront, je pense, le Gouvernement d'avoir restreint l'aide fédérale à des objets touchant spécialement et directement à l'instruction agricole. Je ne veux pas retenir la Chambre davantage. Lorsque nous serons en comité, s'il y a dans ce bill certains points sur lesquels quelques députés désirent quelques explications, ou sur lesquels ils veulent connaître l'opinion du Gouvernement, il va sans dire que je m'efforcerai de donner les explications les plus complètes qu'il me sera possible.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer) : Je ne me lève point dans le but de combattre le projet de loi ni d'en retarder la discussion en comité général. Je ne suis guère préparé à parler longuement sur les points soulevés par mon honorable ami dans son discours lors du dépôt du bill. J'ai écouté ce discours avec un plaisir extrême. La forme littéraire, comme c'est toujours le cas dans tout ce que dit mon honorable ami, est fort attrayante, et il a déployé un grand enthousiasme comme c'est son habitude chaque fois qu'il touche à ce sujet pastoral. Il est donc allé plus loin qu'il ne semble disposé à laisser aller la Chambre, et il a soulevé un grand nombre de points au moins par les citations de ce discours. Nous avons été tellement occupés à résoudre l'épineuse question de l'adoption d'une politique navale que, je l'avoue, je n'ai pas eu le temps d'étudier beaucoup la question terrestre, telle qu'elle est exposée dans le

discours de mon honorable ami. Je n'ai pas eu le temps de relire ses remarques, bien que je les aie écoutées très attentivement dans le temps. Je me rappelle qu'il a déclaré qu'il désirait traiter ce sujet indépendamment des partis politiques, et, autant que j'ai pu en juger par le projet de loi, il s'est laissé guider par ce principe. Cependant, il ne s'est pas montré tout à fait indépendant des partis dans son discours. Je me rappelle parfaitement qu'il a commencé par dire qu'il présentait cette mesure pour remplir une promesse faite par son honorable chef que l'on ferait quelque chose pour l'agriculture. Or, je ne sais pas exactement ce que mon très honorable ami le premier ministre a promis de faire pour l'agriculture, au cours des élections de 1911. Je tiens ici le programme d'Halifax, mais, naturellement, ce programme avait été élaboré en vue de guider le parti conservateur en 1908. J'ai ici un morceau littéraire intéressant, montrant jusqu'à quel point un homme d'état au pouvoir peut s'écarter de ce qu'il professait lorsqu'il faisait partie de l'opposition. Dans ce programme, je ne puis trouver aucune promesse en faveur des intérêts agricoles.

M. BURRELL : Je n'entends point interrompre l'honorable député, mais, s'il veut bien me donner un instant, je vais m'expliquer. Au début de mes remarques lors de la présentation de ce projet de loi, j'ai dit:

Le très honorable ministre qui dirige actuellement cette Chambre déclarait au peuple canadien, le 14 août 1911. . .

C'était, comme le sait mon honorable ami, un manifeste électoral.

. . .que, s'il était placé à la tête du gouvernement de ce pays, il ferait donner aux provinces une aide libérale, dans le but de compléter et d'étendre l'œuvre de l'instruction agricole, et pour améliorer l'agriculture.

Voilà la promesse que j'ai rappelée.

M. CLARK: Je suis bien aise d'avoir ce témoignage dont, naturellement, on ne saurait douter que le Gouvernement entend remplir une promesse. Je suis sûr qu'en ceci comme en beaucoup d'autres choses mon très honorable ami (M. Borden) doit tenir en très haute estime mon honorable ami le ministre de l'Agriculture. Cependant, ce n'est pas là la seule promesse qu'ait faite mon très honorable ami ou son parti sur ce qu'ils feraient en faveur de l'agriculture, s'ils arrivaient au pouvoir. Ils ont fait au moins une promesse qu'ils ne sauraient remplir. Ce n'est point dans leur manifeste électoral, mais par un vote sur un principe exposé dans cette Chambre. Je me rappelle, et je suis sûr que vous vous le rappelez aussi, monsieur l'Orateur, que, dans la première session de la dernière législature, nous prîmes un vote en cette Chambre sur le principe qu'une vacance dans la commission des chemins de fer devrait être remplie par un cultivateur de l'Ouest. Je n'ai point préparé ce que j'ai à dire, et je ne me rappelle pas le texte exact de la proposition, mais c'est bien là le principe sur lequel nous votâmes. Cette proposition était présentée comme un vote de blâme dans l'administration d'alors. C'est là la manière la plus solennelle dont un parti puisse se servir pour faire une promesse. On prétendait que le parti alors au pouvoir était indigne de la confiance du pays et l'on déclarait par voie de déduction que l'on voulait remplir par un agriculteur de l'Ouest la vacance dans la commission des chemins de fer. Le député de Macdonald à cette époque (M. Staples) présenta la résolution et nous entendîmes à ce sujet des discours de presque tous les députés de l'Ouest. Le vote qui suivit fut un vote de partis. Mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) parla, et mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) fut encore plus solennel que d'habitude dans la péroraison du discours qu'il prononça en cette circonstance:

Et j'ajoute que celui qui vote contre cette résolution, connaissant comme l'ont admis librement certains députés, les immenses intérêts concernés dans la nomination dont il s'agit, je déclare, dis-je, que celui-là proclame, par ce vote, à la face du pays et de ses propres commettants, que, d'après lui, il n'y a pas un seul agriculteur pratique de l'Ouest qui soit compétent pour remplir cette place, et il devra assumer la pleine responsabilité de son vote.

Cela fut dit d'un ton énergique et solennel par l'honorable député de Portage-la-Prairie. Je sais que mon honorable ami le ministre était présent car il prit part au débat, au moins par une question; et il exprima l'opinion que M. Staples—je mentionne son nom puisqu'il n'est pas maintenant dans cette Chambre—entendait appliquer aussi à l'horticulture les remarques qu'il avait faites sur ce sujet; c'est à dire, je suppose qu'il serait plus facile de trouver un horticulteur qu'un cultivateur. Il y a encore une chance possible pour le Gouvernement d'échapper au reproche d'avoir manqué à sa promesse relativement à cette interruption, car M. Staples déclara sur-le-champ qu'il n'avait pas perdu un seul instant de vue le fait que l'horticulture est une branche importante de la culture du sol. Je suis sûr que cette question fut soulevée dans le but d'attirer les voix des députés des provinces des prairies.

Mais voici ce qui arriva: M. Goodeve, alors député, vota avec le parti opposé; depuis, il a été nommé à une place dans la commission des chemins de fer. Je suppose qu'on lui a donné cette place parce que, possédant un potager derrière son magasin, il était considéré comme un horticulteur. Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, s'est aussi présenté en qualité d'horticulteur, et il a obtenu le portefeuille

de l'Agriculture. Je ne sais pas ce qu'en penseront les agriculteurs de l'Ouest quand on le leur fera remarquer, car du commissaire comme du ministre, les cultivateurs des plaines n'ont pas lieu de se montrer fort satisfaits; j'ai peine à croire qu'ils soient d'avis que nos honorables adversaires aient tenu leur promesse dans cette circonstance particulière. J'ai mentionné si souvent le discours de l'honorable député de Portage-la-Prairie au sujet des instruments aratoires qu'il me suffira de signaler un autre cas où il aurait eu l'occasion de voter si la session pendant laquelle le parti adverse avait promis une réduction sérieuse sur les droits d'importation des instruments aratoires, n'avait pris fin soudainement. Cela reste encore une promesse non accomplie; l'autre promesse ne saurait être remplie à moins qu'un horticulteur ne soit nommé à cette position. Les agriculteurs parmi nos adversaires ont fait une autre promesse. Une proposition solennelle fut présentée, laquelle semblait signifier que l'agriculture ne pouvait être sauvée que par l'avènement au pouvoir du parti conservateur qui la sauverait en organisant dans l'Ouest un service frigorifique pour la conservation des viandes, sous les soins du Gouvernement. Cette question fut discutée ici et la Chambre ne fut point unanime. Nos honorables adversaires par leur vote déclarèrent que l'installation d'un service frigorifique pour la viande était ce qu'il fallait pour sauver les cultivateurs de l'Ouest et l'industrie agricole en général. Je ne pens pas qu'ils aient connu à fond les conditions économiques lorsqu'ils présentèrent cette proposition, car l'expérience de la population canadienne de l'Ouest, c'est qu'il y existe beaucoup plus de froid que de bœuf. Le fait est que la production de bœuf dans l'Ouest suffit à peine, dans les conditions actuelles, à la consommation du pays. Il n'est guère nécessaire de pourvoir au moyen de geler le bœuf qui l'est déjà par l'effet naturel du climat. Mais il ne s'agit point de cela. Mon honorable ami, si empressé à invoquer l'indépendance des partis, mais qui cependant a commencé son discours en déclarant qu'il présentait ce bill pour remplir une promesse aux cultivateurs, vota aussi, je pense, en faveur de cette proposition concernant la viande gelée; et c'est là une autre promesse aux cultivateurs qui n'a pas été tenue. Les cultivateurs de l'Ouest savent cela, et en étudiant le mérite de la mesure actuelle, se rappelant la déclaration de l'honorable ministre, qu'elle est présentée pour accomplir une promesse, ils ne se laisseront point tout à fait séduire par le charme de cette mesure qui n'est réellement qu'un leurre en tant qu'elle concerne les intérêts réels de l'agriculture.

Il est d'usage en cette Chambre de faire parade d'un zèle incessant dans le but de démontrer que l'un des partis politiques est favorable à la classe agricole, que Codlin en est l'ami et que Short ne l'est pas; mais les cultivateurs de l'Ouest ne trouveront pas, je crois, que Codlin les favorise nullement en appuyant le système d'enseignement que l'on projette d'établir. Je ne crois pas que mon honorable ami réussisse à accomplir de grandes choses pour le Canada ni pour la classe agricole. L'inconvénient que révèle l'étude des conditions économiques—et mon honorable ami en a examiné plusieurs dans le très intéressant discours qu'il a fait à l'occasion de la 1re lecture de son projet de loi—c'est, je le répète, que si l'on apprend au cultivateur à mieux exploiter la terre, on le met naturellement en mesure de produire davantage. C'est là un point qui a été touché par l'honorable ministre qui nous a donné la statistique de différents pays relativement à la quantité de certains produits agricoles obtenus de chaque acre de terre. Je crois qu'à cet égard les méthodes canadiennes sont loin d'être parfaites.

Il me paraît établi que nous ne produisons que 17 boisseaux de blé par acre de terre, tandis qu'il s'en récolte 32 ou 33 en Allemagne et en Angleterre. Qu'arrivera-t-il si, en faisant cette dépense de dix millions, on apprend aux cultivateurs à récolter 32 boisseaux de blé là où ils n'en produisent actuellement que 17? A l'heure qu'il est, il reste encore dans l'Ouest canadien cent millions de boisseaux de grain de la dernière récolte que l'on n'a pas encore vendus; si la production était deux fois plus considérable il resterait, le printemps venu, deux cents millions de grain invendu. A moins d'être mis en mesure de se défaire de leurs produits, les cultivateurs gagneraient réellement, semble-t-il, à récolter moins. Le blé ne manque pas en ce pays.

Mes honorables amis de la droite vantent beaucoup le marché indigène mais, ce marché, nous l'alimentons et il reste encore 100,000,000 de boisseaux de grain dans les granges. Les industriels qui fournissent les machines agricoles aux cultivateurs de l'Ouest ont de la peine à en recouvrer le paiement. Il y a là un réel problème économique que je tiens à signaler à l'attention du ministre de l'Agriculture et à celle du Gouvernement. Où arrivera-t-il si l'on apprend aux cultivateurs à récolter deux fois plus de grain qu'il n'en produisent à l'heure qu'il est? Le résultat est assez facile à prévoir, puisqu'il reste encore à vendre 100,000,000 de boisseaux de grain provenant de la récolte de l'an dernier. On eût mieux fait, à mon avis, de ratifier la convention douanière et de permettre par là aux cultivateurs de vendre leurs produits chez nos voisins du sud.

A ce propos, la presse ministérielle s'est beaucoup réjouie lorsqu'elle apprit que le congrès des Etats-Unis allait vraisemblement réduire de moitié les droits de douanes; mais je ne comprends pas du tout la

mentalité des hommes et des journaux qui se déclarent enchantés d'une demi-mesure et s'opposent à une mesure complète. La question est fort discutée chez nos voisins, et quelque décision qu'arrêtera le gouvernement des Etats-Unis, je suis persuadé que le Canada ne jouira pas des avantages que tendait à lui conférer la convention douanière que l'ancien Gouvernement avait négociée, mais qui, malheureusement, ne fut pas ratifiée.

Si j'avais pu prendre la parole à l'occasion de la 1re lecture du projet de loi, j'aurais aimé à signaler quelques-uns de ces points à ce moment-là; je regrette de n'avoir pu le faire, car j'eusse été bien aise d'avoir l'avis de l'honorable ministre sur certains des points que j'ai soulevés relativement aux moyens à prendre—question fort importante—pour venir en aide aux cultivateurs de ce pays. Mon honorable ami vient de citer à l'appui des méthodes qu'il préconise certaines autorités anglaises, ainsi que le témoignage de mon vieil ami et collègue de la commission scolaire de Newcastle, M. Runciman; c'est sans doute dans le but de nous convaincre de l'excellence de son projet de loi. Ce projet, je ne le combats point; mais chaque fois que j'entends formuler un faux raisonnement—et je considère que celui-là ne tient pas debout—je puis bien difficilement m'empêcher de le combattre.

Sous le rapport de la production du blé, nous sommes dans une position bien différente de celle de la Grande-Bretagne. En Angleterre, il ne se récolte pas asssz de blé pour alimenter la population, tandis qu'au Canada il s'en récolte beaucoup plus qu'il n'en faut pour la consommation; et si notre tarif était conçu de façon sensée, la production pourrait être beaucoup plus considérable encore, ce qui ferait la fortune des cultivateurs et ajouterait à la richesse et à la prospérité du pays. Je dis donc que les deux pays se trouvent dans des conditions économiques diamétralement opposées. Notre production excède nos besoins, tandis que celle de la mère patrie est bien loin d'être suffisante; par conséquent, l'argument que l'on tire de ce qui se fait en Angleterre ne vaut pas à l'égard de ce problème dont la solution—partielle du moins—s'est trouvée si fâcheusement entravée par le résultat déplorable de la dernière élection, déplorable non pas à cause du déplacement des partis politiques—cela est assez indifférent à celui qui depuis l'âge le plus tendre et en quelque pays qu'il se trouve, fait tendre tous ses efforts au triomphe de l'intérêt bien entendu de toutes les classes—mais déplorable à cause de l'état de choses qui est résulté du rejet de la convention douanière.

J'aimerais à apprendre de la bouche de l'honorable ministre en quoi l'augmentation de la production agricole pourra être utile au pays ou aux cultivateurs si mon honorable ami n'amène pas en même temps le gouvernement dont il fait partie à prendre des dispositions propres à aider les gens à écouler cette production nouvelle. Ce qui accable les cultivateurs, c'est assurément le fardeau de la protection qui, sans relever le prix des choses qu'ils ont à vendre, augmente dans une proportion énorme celui des choses qu'ils sont obligés d'acheter. Voilà pourquoi l'agriculture n'est pas en faveur au Canada et pourquoi il est si difficile de déterminer nos fils à vivre aux champs. C'est un obstacle auquel je me suis heurté dans ma propre famille, parce que l'agriculture est loin d'être aussi rémunératrice qu'elle devrait, étant donnée la somme de labeur et de soins qu'elle exige. Je parle en connaissance de cause, puisque je consacre les loisirs qui me laisse la discussion du problème naval à l'exécution du programme que je me suis tracé pour m'instruire dans l'art agricole.

Ce qu'il y a de réellement fâcheux pour le cultivateur, c'est que son industrie n'est pas rémunératrice, et si elle n'est pas rémunératrice dans l'Ouest canadien, cela tient à l'insuffisance des débouchés. Mes honorables amis de la droite me diront sans doute,—et cela cadrerait assez bien avec les observations que le ministre faisait à l'occasion de la 1re lecture,—que c'est le marché indigène qui constitue le débouché par excellence. Je crois que les protectionnistes de Toronto ont, dans la multitude de leurs occupations, fondé une société dont l'unique objet est de répandre des brochures vantant la valeur du marché national. Ce marché, nul ne le décrie, mais je ne vois pas quelle raison l'on peut avoir de le porter ainsi aux nues, car c'est chez eux que tous les pays du monde achètent la plupart des choses dont ils ont besoin; c'est au marché indigène que les gens s'approvisionnent de produits agricoles, du moins dans une large mesure.

Réserver le marché indigène aux produits du pays est chose facile. Ce marché se trouvant à la portée des gens, sur les lieux où ils habitent, il est certain que tout produit du pays ayant quelque valeur y trouvera place. Mais le danger qu'il y a, c'est que dès que l'on commence à ne plus alimenter que le marché indigène on court grand risque de n'y pas réussir. Voilà ce que j'aimerais à démontrer aux membres de la droite. Quand on en est rendu à faire de ce marché un article de foi, le principal article d'un programme politique, on est en grand danger de ne pouvoir pas l'approvisionner. Qu'il me soit permis de le faire voir par un exemple.

Il n'est au monde de sol qui convienne mieux à la culture de la pomme de terre que celui de l'île du Prince-Edouard—c'est une observation que j'ai peut-être déjà eu

l'occasion de faire à la Chambre. Mes honorables collègues de cette province seront d'accord avec moi sur ce point, sinon sur d'autres. Ceux des habitants de l'île que j'ai rencontrés m'ont affirmé qu'il n'est pas au monde de sol plus propre que le leur à la culture de la pomme de terre, et cependant, chose singulière, l'an dernier, la province d'Ontario importait des pommes de terre de l'Irlande. Voilà ce qui s'est vu dans notre propre pays. Cette île a une longueur de 120 milles, une largeur considérable, une superficie égale à la moitié de celle de l'Angleterre et au tiers de celle de l'Irlande; et cependant nous avons vu, spectacle peu ordinaire, les gens importer d'Irlande des pommes de terre qu'ils ont vendues dans la province d'Ontario, à Montréal et en d'autres endroits de la province de Québec. Cela tient peut-être à ce que la récolte a momentanément manqué, mais dans un pays aussi vaste que le nôtre, dans un pays aux ressources illimitées, comment se fait-il que le déficit momentané de la récolte influe ainsi sur le marché indigène? C'est tout simplement que, en s'en tenant à cette théorie du débouché national, on a réduit le volume de la production à ce qui peut s'en écouler au pays même.

Si la réciprocité commerciale existait comme autrefois—je crois que nous l'aurons bientôt à l'égard de la pomme de terre, et nous verrons quel en sera le résultat—si l'on avait ratifié la convention douanière, la population de l'île aurait pratiqué la culture de la pomme de terre sur une grande échelle, ce qu'elle ne manquera pas de faire maintenant. Quelques modifications que nos voisins du sud puissent apporter à leur régime douanier, l'exemple que je cite vaut quand même.

Selon moi, si les cultivateurs ne sèment pas plus de pommes de terre, c'est à cause de l'insuffisance du débouché. A ne s'occuper que du marché national on devient incapable de pourvoir à ses besoins, et cependant notre pays est, à lui seul, tout un continent. La même observation est applicable à l'élevage du bœuf, sujet qu'il me fut donné de traiter dans une autre circonstance. Il n'est pas au monde de territoire plus favorable à l'élevage du bœuf que celui de la province de l'Alberta, qui suffit presque à alimenter le marché canadien. Si l'on veut augmenter le volume de la production agricole, il faudra abattre les barrières qui nous interdissent l'accès des marchés étrangers.

J'aborde maintenant un point qui me fait penser au ministre du Commerce dont je regrette vivement l'absence chaque fois que la question tarifaire vient sur le tapis. L'été dernier, dans un discours qu'il faisait pendant les vacances, il conseillait aux manufacturiers canadiens de tourner leurs regards vers les marchés étrangers. A l'heure qu'il est, le Canada ne saurait songer à exporter les produits industriels, en grande quantité; au point de vue économique, c'est chose impossible pour la raison bien simple qu'il faudrait prendre d'autres marchandises en échange de nos produits industriels, et il est bien certain que nous n'importerions que bien peu de produits agricoles ou de denrées alimentaires. Il est économiquement impossible, à l'heure actuelle, que l'exportation des produits industriels du Canada prenne des proportions considérables.

Puisque c'est du ministre de l'Agriculture que dépend, du moins dans une certaine mesure, la prospérité de l'agriculture: puisque c'est à lui qu'il appartient d'arrêter les mesures propres à contribuer au bien-être de la classe agricole, je tiens à lui dire que s'il parvient à accroître considérablement le volume de la production en fournissant des débouchés pour cet excédent, il aura quelque chance d'atteindre son but. Mais je suis convaincu qu'il n'améliorera guère l'état de l'industrie agricole, non plus que la situation des cultivateurs et du pays en général en enseignant aux cultivateurs le moyen de récolter davantage, que notre régime douanier ne leur ouvre pas de débouchés où écouler ce qu'ils auront ainsi récolté.

Pour ce qui est du bill même...

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. CLARK: La droite a le goût du soulagement partiel. Elle aimerait à apprendre comment, en faisant pénétrer un peu de lumière dans un coin de leur cerveau, les cultivateurs verront grossir le chiffre de leurs dépôts à la banque. Tout cela est fort joli. On me reproche parfois de faire de la théorie, mais je ne suis jamais allé jusqu'à prétendre qu'il suffit de conférer quelque degré universitaire à un particulier pour lui remplir le ventre; je n'ai jamais conseillé à qui que ce soit de chercher fortune en étudiant le sanscrit. Je m'efforce de faire voir que je suis un homme pratique en matière d'agriculture—et c'est ce que je devrais être, car je m'y entends un peu. C'est un avantage que j'ai sur mon honorable ami d'Algoma-ouest.

Pour ce qui est du bill même, je n'y vois pas d'inconvénient, car, je le répète, le ministre a tenu sa promesse par la façon dont il a réparti la dépense. Je constate avec plaisir que la critique de la gauche a profité au Gouvernement. A la dernière session, on s'en souvient, il voulait faire voter certain projet de loi concernant l'amélioration des grandes routes; or, en ces jours où l'on tente de nous ravir la liberté de parole, il est bon de faire voir que la critique, même lorsqu'elle vise le Gouvernement actuel, est susceptible

d'amener quelque amélioration. Quand le Gouvernement proposa l'adoption du bill en question, la gauche lui tint à peu près ce langage: "Nous ne voyons pas de mal à ce que les grandes routes soient l'objet d'une telle dépense, mais nous entendons que votre loi ne serve pas d'engin électoral; si votre but est de vous en servir pour capter les suffrages, nous tâcherons de faire en sorte que les amis que nous comptons ailleurs déjouent vos projets." En rejetant ce bill, le Sénat prit une attitude bien facile à défendre, une attitude dont la justification la plus éclatante réside en la manière dont la dépense se trouve répartie par le projet de loi déposé par l'honorable ministre de l'Agriculture. Mon honorable ami (M. Burrell) est un esprit essentiellement droit, il ne repousse pas ce qui tend à l'amélioration; comme ses collègues du cabinet, il a fait sont profit de nos observations sur le bill concernant les grandes routes. Je le félicite de la manière dont, aux termes de son projet de loi, la dépense de deniers va se trouver également répartie entre les diverses provinces.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (n° 122), déposé par M. Oliver, relatif au divorce de Minnie Edna Brownell ;

Le 2e (n° 160), déposé par M. Fripp, concernant la Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited;

Le 3e (n° 164), déposé par M. Meighen, relatif au divorce de Charles Albert Flower;

Le 4e (n° 165), déposé par M. Nesbitt, relatif au divorce de Otto Clarence Peterson;

Le 5e (n° 167), déposé par M. Kay, relatif au divorce de Harold Moss Hampson;

Le 6e (n° 169), déposé par M. Guthrie, concernant le divorce de Alexandre Zéphirin Gouier.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

M. E. W. NESBITT (Oxford-nord): Monsieur l'Orateur, pour une fois je ne suis pas complètement d'accord avec l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark), parce qu'il a déclaré ne rien trouver à redire au présent projet de loi. Quant à l'objet apparent du projet, je n'y vois aucun mal, mais je trouve beaucoup à redire au bill même.

M. CLARK (Red-Deer).

M. CLARK: Je n'ai pas dit cela.

M. NESBITT: Dans ce cas, nous sommes encore parfaitement d'accord. Il y a quelque temps, à l'occasion du dépôt de son projet de loi, le ministre de l'Agriculture disait qu'il s'agissait de tenir la promesse, faite par le premier ministre au cours de la dernière campagne électorale, de consacrer une certaine somme d'argent à l'avancement de l'enseignement agricole. Le bill tend clairement à l'octroi de $10,000,000 pour cet objet. Toutefois, cette somme de $10,000,000 est mise à la disposition du ministre de l'Agriculture et du Gouverneur en conseil pour être payée par acomptes en un certain nombre d'années. Le genre d'instruction ou d'enseignement n'est pas spécifié dans le bill.

Certes, on ne saurait reprocher au ministre de cacher sa lampe sous le boisseau lorsqu'il annonça au public qu'il va consacrer $10,000,000 à des objets d'enseignement, tandis qu'en réalité c'est un million de dollars qu'il va accorder, chose qu'il aurait pu tout aussi bien faire sans flafla en inscrivant chaque année au budget un crédit destiné à ce même objet. C'est comme qui verserait $10 par an dans un but quelconque et annoncerait qu'il donne $100 ou $200, somme qui, en réalité ne serait entièrement payée qu'au bout de dix ou vingt ans.

Le bill commence par ces mots:

Pour venir en aide à l'agriculture et en favoriser l'avancement par l'enseignement agricole, et pour les objets autorisés par la présente loi, les sommes suivantes forment le total de dix millions de dollars.

Et ainsi de suite. Mon honorable ami dit qu'il a reçu de tous les coins du pays des lettres louangeant les dispositions du projet de loi. Je trouve à redire à celui-ci parce qu'il ne prescrit rien. Le ministre ne dit pas ce qu'il fera de cette somme d'argent. Il la tient pour ainsi dire sous sa main. Permettez-moi de signaler d'abord à la Chambre l'alinéa "a" de l'article 4 par lequel il se propose d'accorder annuellement une somme de $20,000 à des collèges vétérinaires. La science vétérinaire est probablement aussi digne d'encouragement que toute autre chose, car les médecins vétérinaires sont très utiles à l'agriculture. L'honorable ministre aurait pu aisément donner ces fonds de manière à favoriser l'instruction des médecins vétérinaires. Au lieu de les accorder aux collèges et de permettre à ceux-ci de les employer au paiement de leurs dépenses et d'augmenter leurs bénéfices il aurait facilement pu les donner comme bourses à certaines conditions. Il aurait pu fixer un niveau d'instruction auquel les élèves devraient atteindre avant d'obtenir ces bourses. Par ce moyen, il aiderait sensiblement à la science vétérinaire en ce pays et la mettrait à un niveau plus élevé, ce qui est

très nécessaire. sans vouloir rien dire au détriment des médecins vétérinaires ordinaires. L'article ajoute:

b) La somme de vingt mille dollars doit être versée chaque année au gouvernement de chaque province;

c) La balance du crédit affecté à chaque province doit être répartie et versée aux gouvernements des provinces respectives en proportion des populations desdites provinces respectivement suivant que déterminées par le dernier recensement décennal.

De prime abord, cela paraît fort bien, mais l'article 5 décrète que:

Les versements ci-dessus autorisés doivent être, en ce qui concerne chaque province, subordonnés à un accord intervenu entre le ministre et le gouvernement de la province quant aux modes, conditions et objets, selon l'esprit de la présente loi, auxquels et pour lesquelles des versements doivent être faits et appliqués, et ledit accord doit être subordonné à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Cela veut dire que les provinces doivent apprendre au ministre ce qu'elles feront de la subvention. Cela peut avoir du bon; néanmoins, il serait facile au ministre de ne pas tomber d'accord avec les provinces. J'aupellerai votre attention sur un article qui permet au ministre de disposer des fonds comme bon lui semble. Un ministre peut être sage et meilleur juge que les provinces de l'emploi des fonds. Son successeur peut être moins sage et il peut surgir un désaccord qui lui permettrait de dépenser lui-même la somme d'argent, aux termes de l'article 7. L'article 6 dispose que:

Le ministre peut désigner tels fonctionnaires qui sont nécessaires pour la mise en vigueur des dispositions de la présente loi, et pour tels examen et rapport pour telle inspection qui sont nécessaires pour assurer la répartition des fonds conformément à l'esprit de la présente loi et aux arrangements et règlements établis sous le régime de la présente loi; et les appointements et dépenses desdits fonctionnaires doivent être payés sur les sommes affectées à ces objets par le parlement.

Je trouve à redire à cet article, car, si on a l'intention de donner les fonds aux provinces afin de favoriser l'instruction agricole, il n'est pas nécessaire d'augmenter le personnel du département. Malgré tout mon respect pour ceux qui pourront remplir ces emplois, je déclare qu'en employant cette somme d'argent pour rétribuer un nouveau personnel, on ne procurera guère d'avantages au pays. Si cette somme doit être donnée aux provinces, ainsi que le bill le décrète, qu'on la leur donne. C'est là, à mes yeux, le défaut de tout le bill. On se propose d'abord de donner $10,000,000, de sorte que la classe agricole est portée à croire qu'elle aura $10,000,000 pour les besoins de l'instruction agricole, tandis que les fonds sont répartis sur un grand nombre d'années et que, je le répète, on pourrait faire avec beaucoup moins d'ostentation tout ce qu'on se propose d'accomplir. L'article suivant prescrit que:

Le Gouverneur en conseil peut établir tels règlements qui sont considérés à propos pour donner effet aux objets et aux fins de la présente loi, et, nonobstant quoi que ce soit en la présente loi, le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil et avec le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil de toute province et suivant tels termes et conditions qui sont prescrits par le Gouverneur en conseil, peut dépenser en toutes telles provinces en une année quelconque la totalité ou toute partie de la subvention accordée par lesdits objets sous le régime de la présente loi pour les objets énoncée au préambule de la présente loi.

D'abord, il n'y a pas d'objet énoncé au préambule. Ensuite, l'article décrète que le Gouverneur en conseil et le lieutenant-gouverneur en conseil doivent tous deux accorder leur consentement avant que le ministre puisse employer l'argent. Supposons qu'il y ait une divergence d'opinions entre le Gouverneur en conseil et le lieutenant-gouverneur en conseil, la somme ne pourra pas être dépensée. Selon moi, cet article est inutile. Si le ministre doit donner cette somme d'argent aux provinces afin qu'elle serve à l'instruction agricole, pourquoi ne la donne-t-il pas, plutôt que de chercher à la garder sous sa main de cette manière détournée? Elles connaissent probablement aussi bien que n'importe qui d'entre nous quelle est la meilleure manière d'employer les fonds afin d'instruire leur population agricole.

L'article 8 prescrit que le ministre déposera tous les ans un rapport devant le Parlement. Cependant, comme je l'ai dit au début, le ministre se fait autoriser à accorder dix millions qu'il dépensera lui-même sous les ordres du Gouverneur en conseil. Il fera rapport à la Chambre, mais avant qu'il fasse rapport, l'argent sera dépensé; on ne nous demande pas de dire comment il devra être employé; nous n'avons aucun droit à cet égard. Le ministre déclare que la somme servira à l'instruction de la classe agricole. Mais en quoi consiste l'instruction de la classe agricole? Est-ce à enseigner aux cultivateurs à labourer, à dompter des poulains, à nourrir des moutons ou des porcs ou à émonder des arbres? Notre collège d'agriculture d'Ontario, et des établissements semblables dans tout le pays, font beaucoup pour l'instruction des cultivateurs. Mais ils ne parviennent pas jusqu'au peuple. En ce qui me concerne, si ces fonds doivent être dépensés, j'aimerais à savoir comment on les emploiera pour atteindre le peuple. C'est une bonne chose que de les employer pour venir en aide aux écoles d'agriculture, mais, à mon avis, ce n'est pas à cela que nous devons penser à l'heure qu'il est. Il nous

faut prendre contact avec le simple cultivateur, avec celui qui ne va pas à l'école et qui n'y envoie pas ses enfants—avec celui qui n'a pas le moyen de le faire.

D'ailleurs, il y a un grand nombre de jeunes gens qui fréquentent les écoles d'agriculture et qui ne reviennent pas à la ferme. Personne ne l'ignore; ils se livrent à d'autres occupations, ils deviennent probablement professeurs dans les écoles d'agriculture, ou remplissent d'autres fonctions semblables. Les intentions du ministre sont excellentes, je n'en doute pas, mais je lui ferai franchement observer que tant qu'à dépenser cet argent pour l'instruction agricole, il devrait le faire de manière à prendre contact avec les gens établis sur des fermes. Il y a quelques années, le département d'agriculture d'Ottawa a entrepris d'enseigner aux cultivateurs à contrôler le rendement des vaches laitières. Il a nommé dans chaque district des gens qui étaient censés apprendre aux cultivateurs à faire l'épreuve du lait et de la crême et à enregistrer la quantité de lait donnée par chaque vache. Cela est très avantageux pour le cultivateur ordinaire—ce n'est que par la pratique que l'on peut se rendre compte des avantages de cette opération. Cependant, à mon avis, l'utilité de cette démarche a été beaucoup amoindrie, parce que ces gens, au lieu de se rendre auprès des cultivateurs, se sont rendus dans les beurreries et les fromageries pour faire des épreuves et des démonstrations devant les personnes présentes. Je crois savoir qu'en certain pays il existe ce qu'on appelle des fermes de démonstration. . .

M. EDWARDS: L'honorable député me permettra-t-il de dire que, bien que je ne sache pas comment les choses se passent dans la partie du pays qu'il habite, dans le comté que je représente, on fait précisément ce qu'il conseille de faire. Le préposé au contrôle des vaches laitières visite les cultivateurs. J'en ai fait nommer un dans mon comté et il se rend dans les différentes fermes et enseigne aux cultivateurs à bien peser le lait et à contrôler le rendement de chaque vache. Il ne fait pas son travail à la fabrique, mais dans les différentes fermes.

M. NESBITT: J'en félicite l'honorable député. Quant à moi, je ne connais pas de cultivateurs dont la ferme ait été visitée dans ce dessein par le préposé au contrôle des vaches laitières. Celui-ci se rend à la fabrique, et si le cultivateur y vient, il profite de la démonstration. Cependant, très peu de cultivateurs se rendent eux-mêmes à la fabrique. Ils envoient un jeune garçon, ou plus souvent encore, le lait est porté à la fabrique par celui qui s'est engagé au commencement de la saison à faire la traite des vaches pour un prix convenu, et cet homme ne s'intéresse pas plus au contrôle des vaches laitières que je m'intéresse à la langue des Persans.

Je me disposais à parler des fermes de démonstration qui existent en quelques pays. Je crois savoir que les directeurs de ces fermes les exploient comme si elles leur appartenaient. Un certain jour, probablement toutes les semaines ou toutes les quinzaines, on invite à la ferme de démonstration les cultivateurs des environs auxquels les directeurs de la ferme apprennent, autant que faire se peut, les avantges d'adapter le sol aux céréales qu'ils sèment, et ainsi de suite. Ils procèdent de la même manière pour l'industrie laitière que pour la production des grains, de sorte que les cultivateurs s'instruisent.

Dans son bill, le ministre déclare qu'il se propose d'accorder cette somme pour l'instruction agricole. Au cours de ma vie, j'ai vu beaucoup de cet enseignement soi-disant agricole, et je ne crains pas de dire qu'il parvient très peu aux cultivateurs ordinaires que nous désirons tous atteindre. J'espère que le ministre de l'Agriculture verra jour de supprimer tout ce qui indique son intention d'employer ces fonds autrement que pour les objets mentionnés dans le bill, en biffant l'article 7, qui est complètement inutile—l'article 6 lui ressemble.

Je désire insister sur ce que j'ai dit au ministre au sujet de l'octroi aux collèges vétérinaires. Je comprends parfaitement que le simple vétérinaire de ce pays pourrait être beaucoup plus utile à la population qu'il dessert, s'il possédait les connaissances qu'il devrait posséder avant d'entreprendre de soigner le bétail. Je ne critique pas l'objet apparent du projet de loi; mais, quant au mode d'application de ses dispositions, je doute fort de la probabilité des avantages qui en découleront. Le gouvernement d'Ontario a sur les lieux un surintendant divisionnaire qui vient en aide au cultivateur, en lui inculquant certaines connaissances, mais l'inconvénient de ceci, comme de beaucoup d'autres choses semblables, c'est que tout se fait dans un but politique. Si les deux partis pouvaient se mettre au-dessus de ces considérations et ne pas restreindre à un seul parti les avantages qui pourraient découler de cet enseignements, ou de tout autre, qui est censé être dans l'intérêt de toute la population, celle-ci en tirerait grand profit. De ce qu'un député de la droite représente une circonscription agricole, et de ce qu'un député de la gauche représente aussi une circonscription agricole, il ne s'ensuit pas nécessairement que le Gouvernement ne doive pas prêter à la division représentée par un libéral autant d'attention qu'à la division représentée par un conservateur. C'est le reproche que je fais aux agents du gouvernement d'Ontario; ils ne cherchent pas à enseigner l'agriculture, ni autre chose, à un libéral.

M. COCHRANE: L'honorable député est complètement dans l'erreur; je suis certain que les libéraux comptent pour la moitié dans le personnel des agents conférenciers.

M. NESBITT: L'honorable ministre peut avoir eu assez d'influence et assez d'esprit de justice pour faire en sorte qu'il n'en soit pas ainsi dans d'autres parties du pays, mais je ne parle que de ce que je connais et de ce que j'ai observé moi-même. Certains avantages découlent, cela va sans dire, du travail de cet employé, dans quelque région qu'il soit, mais je prétends qu'il ne vient pas en contact comme il le devrait avec la classe agricole; il ne s'impose pas la tâche de rencontrer les cultivateurs et de leur inculquer certaines connaissances nécessaires. De fait, ainsi que le député de Red-Deer (M. Clark) l'a fait observer, si on lui procure un marché, le cultivateur prendra un moyen de s'instruire lui-même. Il est étonnant de voir comme il peut s'instruire lui-même et jusqu'à quel point il peut, en conséquence, réussir dans l'exécution de ses devoirs. En tout cas, la masse des cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter est bien en mesure de s'instruire elle-même et de cultiver aussi bien qu'il est possible de le faire. Plusieurs d'entre eux, naturellement, ne cultivent pas aussi bien qu'ils le pourraient, et plusieurs pourraient profiter d'une certaine dose d'instruction qu'on pourrait leur donner en employant cette somme d'argent, si elle était dépensée de manière à bénéficier à toute la population—non pas à une certaine classe, ni à une certaine partie du pays. Ces commentaires n'ont pas pour objet de faire entendre au ministre que je soupçonne qu'il fera quelque chose de mal, car je crois que les intérêts de son département lui sont très chers; cependant, avant l'adoption du bill, j'ai voulu signaler certains points faibles que j'ai cru y découvrir et auxquels il tentera de remédier, je l'espère, avant la troisième lecture. Le député de Red-Deer a fait connaître à la Chambre, beaucoup mieux que je ne saurais le faire, plusieurs choses que le présent Gouvernement pourrait accomplir dans l'intérêt du cultivateur —choses que les membres du ministère conseillaient fortement lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Quoi qu'il en soit, le présent bill, si ces dispositions sont convenablement appliquées, nous fera faire un pas dans la bonne voie, et j'espère que le ministre de l'Agriculture s'efforcera de les appliquer de manière à favoriser la classe agricole et à s'assurer que cette somme ne sera pas engloбée par quelque département à Ottawa, ni gaspillée autrement pour rétribuer des fonctionnaires dont il pourrait fort bien se dispenser.

M. RICHARD BLAIN (Peel): Je suis certain que les commentaires du député d'Oxford-nord causeront une grande déception à la classe agricole du Canada, de même que les propos du député de Red-Deer causeront une grande déception aux cultivateurs de la division qu'il représente. Lorsque le ministre de l'Agriculture soumet à la Chambre un bill impartial qui lui permet de puiser $10,000,000 dans les coffres de l'Etat afin de venir en aide à l'agriculture dans toutes les provinces du pays, il est vraiment regrettable que les membres de l'opposition, qui se donnent toujours comme les représentants de la classe agricole en cette enceinte, fassent entendre des reproches. Le représentant de Red-Deer fait constamment la leçon aux députés de la droite, signale leurs prétendues contradictions, raconte ce qu'ils ont fait lorsqu'ils siégeaient à votre gauche, monsieur l'Orateur, et ce qu'ils font maintenant en appuyant le ministère. Je dirai à mon honorable ami que, s'il recevait une leçon de temps à autre, il en tirerait grand profit. L'honorable député devrait apprendre que, lorsque le ministre dépose un bill semblable afin de venir en aide aux cultivateurs, il ne devrait pas, en commençant à le discuter, reprocher aux électeurs canadiens ce qu'ils ont fait le 21 septembre 1911. L'honorable député n'a pas traité un seul sujet en cette enceinte sans y mêler la question de la réciprocité qui a été réglée par le cultivateurs, et les autres habitants de ce pays, à l'élection générale de 1911. J'étais sur le point de conclure malgré moi que l'honorable député était plutôt un partisan qu'un cultivateur. Ce serait certainement une conclusion regrettable, sinon injuste, à l'égard d'une personne qui se donne comme libre échangiste et très peu prévenue. L'honorable député, il va sans dire, a commencé à parler de la réciprocité. Il a fait voir ce que les électeurs ont fait en 1911. Pourquoi n'a-t-il pas pu rendre justice au Gouvernement et au ministre de l'Agriculture et déclarer que ce projet de loi est un pas dans la bonne voie? Vu la forte augmentation du revenu public dont la classe agricole fournit une grande partie, les cultivateurs de toutes les provinces ont nourri le commun désir de recevoir leur juste part des deniers publics pour favoriser les intérêts agricoles du pays. Cette opinion prévalait dans tous les coins du Canada. Il est vrai que le parti qui est maintenant au pouvoir, lorsqu'il était dans l'opposition, a reproché au Gouvernement de ce temps-là de ne pas puiser largement dans les coffres de l'Etat pour promouvoir les intérêts dont j'ai parlé. A cette époque-là, le parti conservateur a formulé un programme, et le premier ministre actuel a promis que, lorsqu'il obtiendrait le pouvoir, il tirerait des coffres publics une plus forte somme pour venir en aide à l'agriculture. Or, au moment où le ministre de l'Agriculture présente un bill à cette fin, le représentant de Red-Deer se livre à des récriminations au sujet de la réciprocité. L'honorable député ne me paraît pas porter beaucoup d'intérêt aux cultivateurs. Les sentiments qu'il entretenait à l'égard de la cause agricole à

son entrée a la Chambre ont été étouffés par l'appui persistant et inaltérable qu'il donne à son parti sur toutes les questions, indépendamment des cultivateurs ou de qui que ce soit.

Je ne veux pas entreprendre un examen détaillé du projet de loi. Tout ce que j'ai à dire, c'est que, moi aussi, j'ai l'honneur de représenter un grand nombre de cultivateurs. Ce bill a été déposé depuis quelques mois, et le ministre de l'Agriculture nous affirme qu'aucun gouvernement provincial, libéral ou conservateur, qu'aucun ministre de l'agriculture représentant un gouvernement provincial libéral, ne lui a adressé une seule protestation. Mais il a cité le cas d'un premier ministre libéral qui lui a écrit pour le féliciter d'avoir déposé le projet de loi et de puiser dans les coffres publics une certaine somme pour favoriser les intérêts des cultivateurs de ce pays. Le ministre de l'agriculture a aussi déclaré qu'il n'a pas reçu une seule protestation d'un premier ministre dans toute l'étendue du pays, et que son pupitre et son bureau sont remplis de lettres reçus de tous les coins du Canada, approuvant sa conduite et le louant au sujet du bill qu'il a déposé et qui est certainement exempt de partialité.

M. MARTIN (Sainte-Marie, Montréal): Cela ne veut pas dire que le bill est parfait.

M. BLAIN: Je n'ai pas dit cela. Si l'honorable député a des conseils à donner, le ministre les recevra volontiers, j'en suis certain. Mon honorable ami a eu plusieurs mois pour émettre des idées, et j'ose dire qu'il n'en a pas émis une seule. Je doute qu'il ose suggérer quelque chose pour rendre le bill meilleur.

M. MARTIN: L'avenir le dira.

M. BLAIN: Puis-je demander au député de Red-Deer s'il a suggéré quelque chose au ministre pour améliorer le bill depuis que celui-ci a été déposé.

M. CLARK (Red-Deer): L'ordre du jour a appelé la première lecture à une heure de la nuit où il était bien difficile de prendre la parole, et le ministre nous a remercié d'avoir permis que la première lecture eût lieu sans discussion. Nous étions bien aise de lui venir en aide. Nous n'avons pas appris avant midi que la deuxième lecture aurait lieu aujourd'hui. Nous n'avons pas pu savoir hier soir quels seraient nos travaux. Cela donne suffisamment lieu de se demander si quelqu'un a prêté beaucoup d'attention au bill.

M. BLAIN: Cette réponse peut être satisfaisante aux yeux de l'honorable député, mais je ne crois pas que les cultivateurs s'en contentent.

M. BLAIN

M. CLARK : J'en courrai le risque auprès de ceux que je représente.

M. BLAIN: D'après des nouvelles reçues aujourd'hui de sa propre division, il pourra se trouver sur un terrain dangereux. Il se disculpe ainsi de n'avoir pas donné de conseils au ministre pour améliorer le bill. Celui-ci est entre les mains des députés de Red-Deer et d'Oxford-nord depuis plusieurs mois. Ils l'ont étudié un peu et ils sont prêts à le critiquer à un moment d'avis. Je serais très surpris si les cultivateurs de ce pays tombaient d'accord avec les représentants d'Oxford-nord et de Red-Deer Le premier peut laisser entendre que les cultivateurs de la partie du pays qu'il habite n'ont pas besoin d'instruction. Ils connaissent très bien la question. Il y a une école dans la ville de Woodstock. L'honorable député s'oppose-t-il à l'article du bill qui déclare qu'une partie de cette somme d'argent ira aux écoles d'agriculture?

M. NESBITT: Je ne l'ai pas remarqué.

M. BLAIN: S'oppose-t-il à ce qu'on donne une partie des fonds aux écoles vétérinaires de chaque province?

M. NESBITT: Vous parliez des écoles d'agriculture.

M. BLAIN: J'ai voulu dire les écoles vétérinaires.

M. BLAIN: J'ai voulu dire les écoles vétérinaire ni école d'agriculture à Woodstoctk.

M. BLAIN: Quelle sorte d'école est-ce?

M. NESBITT: C'est une institution pour les jeunes garçons, et elle les prépare surtout au ministère évangélique.

M. BLAIN: Nous pouvons en conclure que l'honorable député n'a pas passé par cette maison. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas pris la parole pour critiquer le bill; ma seule intention était de dire qu'à mon avis on croyait généralement en cette enceinte qu'il serait approuvé par les députés qui se donnent pour des cultivateurs et que ceux-ci mettraient une fois les autres questions de côté et discuteraient le bill d'une manière juste et raisonnable. S'ils pensent que le bill laisse à désirer, ils pourraient suggérer quelque chose au ministre afin de l'améliorer. J'ose dire que les députés d'Oxford-nord et de Red-Deer n'ont pas protesté auprès du ministre de l'Agriculture contre le dépôt du projet de loi, et qu'ils n'ont pas non plus critiqué celui-ci.

M. NESBITT: Je dois dire que, si mes électeurs avaient fait entendre des protestations, ils me les auraient adressées plutôt qu'à l'honorable député.

M. BLAIN: L'honorable député a-t-il reçu des cultivateurs de son comté des protestations contre le bill?

M. NESBITT: Je dois aussi dire que, heureusement pour moi, les cultivateurs d'Oxford-nord me croient en état de sauvegarder leurs intérêts.

M. BLAIN: Je conseillerai à l'honorable député d'envoyer quelques exemplaires de son discours aux cultivateurs d'Oxford-nord, et de leur demander ce qu'ils en pensent.

M. NESBITT: Je l'enverrai au journal quotidien et il sera publié dans ce journal qui est reçu dans tous les foyers d'Oxford-nord.

M. BLAIN: J'en suis bien aise. Quant à moi, je dois dire que les cultivateurs de mon comté sont contents. Ils comprennent que le Gouvernement tient rigoureusement l'engagement, qu'il a pris envers les électeurs lorsqu'il était dans l'opposition, de consacrer une plus forte part du revenu à l'avancement de la classe agricole du pays et de laisser l'emploi de ces fonds aux gouvernements provinciaux, indépendamment des partis, l'honorable ministre de l'Agriculture ayant eu, cela va sans dire, l'occasion d'examiner comment les fonds seront employés. J'ose dire que lorsqu'une partie de cette somme aura été dépensée, on ne reprochera guère au ministre de l'Agriculture son intervention dans cette affaire.

M. MACLEAN (Halifax): Puis-je demander à mon honorable ami s'il ne préférerait pas voir ces fonds distribués dans la province d'Ontario d'après le nombre des cultivateurs, sans tenir compte du chiffre de la population des villes?

M. BLAIN: C'est là une question qu'on peut bien poser. Je suis un Canadien aux vues larges. J'ai des idées plus libérales et je prétends qu'il est impossible de dépenser dans une partie de la province d'Ontario un seul dollar pris dans les coffres publics sans que cette dépense favorise les intérêts agricoles de la province. Je veux bien prêter mon concours au ministre de l'Agriculture dans sa nouvelle entreprise qui a pour objet de convaincre la classe agricole et d'autres classes de notre population qu'on dépensera pour les fins de l'instruction une plus forte partie des fonds du Trésor.

Le représentant d'Oxford-nord a dit qu'il y a quelque part dans le bill quelque chose de nature à induire en erreur. Il a demandé pourquoi le ministre ne dit pas qu'il dépensera $1,000,000 par année, au lieu de dire qu'il dépensera $10,000,000 d'ici à dix ans. Si le Gouvernement se propose de formuler un nouveau programme et de répondre et d'améliorer l'instruction agricole à l'aide des deniers publics, je déclare que cette politique, pour être de quelque utilité pour la classe agricole, doit être répartie sur plusieurs années. Cela est assurément raisonnable. Le ministre de l'Agriculture n'atteindrait pas aussi bien la fin qu'il se propose s'il disait, comme le député d'Oxford-nord le suggère, qu'un million sera dépensé cette année, sans parler de l'an prochain ou des années suivantes. Je crois que, dans ce cas, l'honorable député aurait raison de critiquer, en tant que partisan. Cependant, le ministre de l'Agriculture a osé dire qu'il a foi en sa politique, qu'il est convaincu que la population canadienne l'approuvera, et que, afin qu'il n'y ait pas d'erreur, afin qu'un gouvernement provincial qui coopère avec les autorités fédérales ne soit pas trompé, il déclare qu'il donnera dix millions tirés des coffres de l'Etat, dont un million sera versé annuellement pendant dix ans. Ainsi, la population canadienne se rendra compte de la politique du Gouvernement. Certes, cette conduite a son mérite, elle plaira à la classe agricole et à toutes les classes de la population. Je ne puis comprendre que l'honorable député dise qu'elle a quelque chose de captieux, et je suis certain que les habitants de ce pays ne comprendront pas ce reproche de mon honorable ami.

J'ai dit que je ne voulais pas discuter cette question. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture n'a pas besoin d'aide ou de défense de ma part. Il a exposé sa politique avec beaucoup de force, et je suis certain qu'elle est approuvée par tout le monde. Deux honorables membres de la gauche ont tenté de la critiquer quelque peu, les uns la condamnant en partie et les autres l'approuvant en partie; mais je ne crains pas de dire que pas un des cultivateurs représentés par ces deux honorables députés ne leur ont adressé une ligne de protestation, soit directement, soit indirectement contre cette politique, et conséquemment, je dis que le ministre a le droit de se féliciter que les cultivateurs de ces deux comtés approuvent ce bill, comme l'approuvent aussi tous les cultivateurs du pays.

M. CLARK (Red-Deer): J'aimerais à fournir à mon honorable ami l'occasion de faire disparaître l'opinion erronée que, j'en suis sûr, il n'a pas voulu créer par son allusion à certains évènements qui ont eu lieu hier. Je ne pouvais me méprendre sur la signification des paroles de mon honorable ami. La division électorale que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre comprend onze divisions provinciales, dont huit ont élu des libéraux et un conservateur et deux dont le résultat est encore incertain. Je ne vois là aucun danger.

M. BLAIN: Je n'ai mentionné cela qu'en passant, et je ne voulais créer aucune opinion erronée. Mais je crois que le résultat des élections dans la province de mon honorable ami montre que le nombre de

ses amis politiques y diminue et que le parti conservateur progressiste est dans l'ascendance.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Monsieur l'Orateur, je suis certain que nous sommes tous heureux de voir que la clôture a été enfin levée, et nous en sommes d'autant plus heureux que cela nous permet d'entendre de nouveau mon honorable ami de Peel (M. Blain). Mais je regrette d'avoir à dire qu'il a été lui-même soumis à la clôture si longtemps, qu'il ne peut pas se chasser de l'esprit que ce devrait être l'état normal d'un parlement.

M. BLAIN : Je croyais que nous n'avions pas encore la clôture.

M. OLIVER : Mais on a appliqué la clôture à mon honorable ami pendant trois mois.

M. HENDERSON : Pas du tout.

M. OLIVER : Il n'a pas ouvert la bouche, pas plus que mon honorable ami de Halton (M. Henderson), excepté incidemment. Nous sommes donc heureux de voir que la clôture a été levée pour les amis du Gouvernement, et qu'il leur est permis maintenant d'exprimer ce qu'ils pensent sur les questions publiques importantes.

Je disais donc que mon honorable ami (M. Blain) avait été soumis à la clôture si longtemps et qu'il y était devenu tellement habitué qu'il en était venu à la conviction que la clôture devrait exister en permanence dans le parlement du Canada; et pour cette raison il s'oppose de toutes ses forces à la critique de cette mesure par l'opposition. Mais je demanderai à l'honorable député pourquoi ce bill a été déposé devant nous. Pourquoi a-t-on soumis à la Chambre les résolutions sur lesquelles ce bill est basé? Après l'adoption de ces résolutions, le Gouvernement a déposé le bill qui est rendu maintenant à sa deuxième lecture; viendra ensuite l'étude en comité, après laquelle la troisième lecture sera proposée. Pourquoi toute cette procédure si l'on ne peut critiquer ce bill, et pourquoi mon honorable ami menacerait-il et chercherait-il à discréditer devant leurs électeurs les membres du Parlement qui veulent accomplir la mission qui leur a été confiée? Mon honorable ami semble mal comprendre le but d'un parlement.

M. BLAIN : La Chambre peut dire que je n'ai pas voulu empêcher la discussion du bill de mon honorable ami le ministre d'Agriculture. L'honorable député a-t-il compris cela?

M. OLIVER : C'est ainsi que j'ai compris l'honorable député.

M. BLAIN: Pour ma part, je serai toujours heureux d'entendre les critiques que voudront faire de ce bill les honorables députés de la gauche.

M. OLIVER: Maintenant que nous sommes libres de pouvoir critiquer le bill sans être menacés de perdre la confiance de nos électeurs, si nous le critiquons, je suppose que je puis exposer quelques idées bien modérées sur la mesure qui nous est soumise. Le ministre de l'Agriculture nous a dit qu'il était bon que ses effets s'étendissent sur plusieurs années, et c'est pour cette raison, qu'au lieu de ne voter que trois quarts de million de dollars pour l'exercice courant, il se propose de demander $10,000,000 pour dix ans avec pouvoir d'en dépenser une partie tous les ans. En effet, le bill n'est que déclaratoire et non pas impératif, mais le Gouvernement atteindrait le même résultat s'il se contentait de porter au budget la somme qui doit être dépensée pendant l'exercice courant, en l'accompagnant d'une déclaration du ministre que la politique du Gouvernement est de continuer à demander le même crédit pendant dix ans. Naturellement, quand bien même nous adopterions ce bill aujourd'hui, le Parlement peut toujours, dans les sessions subséquentes, rapporter la loi et régler la dépense comme il le jugera à propos. Ce bill ne contient rien de plus qu'une déclaration de politique de la part du Gouvernement, et l'on pourrait arriver au même résultat par la procédure ordinaire de demander un crédit cette année, en l'accompagnant d'une déclaration concernant la politique du Gouvernement pendant les dix années à suivre.

Le bill oblige le ministre à déposer au commencement de chaque session sur le bureau de la Chambre un rapport indiquant dans quelles parties du pays le travail a été fait durant l'année précédente, et c'est tout juste. Mais je prétends que lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que l'enseignement agricole; lorsque la somme en jeu est si considérable, et que les résultats visés doivent avoir une si grande importance sur la prospérité du pays, ce n'est pas donner satisfaction que de vouloir restreindre la liberté des législatures à venir de diriger la législation, et de ne le lui laissé que le droit de critiquer ce qui aura été fait. A mon avis il serait plus avantageux pour l'enseignement agricole si le ministre était obligé de soumettre tous les ans au Parlement le crédit nécessaire pour l'exercice suivant, ainsi que la chose se fait pour les crédits ordinaires, afin que les membres de ce Parlement qui tous portent un grand intérêt à cette œuvre et connaîtront plus ou moins ses résultats dans leurs comtés, aient l'occasion de dire au ministre et au Gouvernement ce qu'ils connaissent et ce qu'ils proposent, ce qui serait, sans aucun doute, très utile pour aider à l'exécution de ce projet d'aide à l'enseignement agricole au Canada.

Ce bill énonce une politique nouvelle, c'est-à-dire que ce moyen de répandre l'enseignement agricole est nouveau, et il sera sans doute nécessaire de modifier les détails et l'application de cette politique d'année en année. Je crois donc que le ministre ferait bien de modifier son bill de façon à permettre au Parlement de le critiquer tous les ans, quand il demandera le crédit nécessaire, et surtout s'il permettait de faire de nouvelles propositions au sujet de son application.

M. BLAIN: Le bill contient des dispositions qui permettront au ministre de consulter les différentes législatures provinciales au sujet du mode d'emploi de l'argent. Telle est la raison.

M. BELAND : Les gouvernements.

M. BLAIN: Oui, les gouvernements.

M. OLIVER: Je suis heureux que mon honorable ami me critique, parce que cela me permet de m'expliquer plus clairement. C'est l'argent du gouvernement fédéral qui sera voté, et c'est le parlement fédéral qui est responsable au peuple de son bon emploi. Les membres de ce Parlement ont envers leurs électeurs une responsabilité à laquelle ne les soustrait aucunement l'entente que le ministre de l'Agriculture pourra conclure avec les législatures des différentes provinces, tout excellente qu'elle puisse être. Le ministre a plein droit, et c'est une bonne chose, s'il le juge à propos, comme le bill le dit, de s'entendre sur les détails avec les législatures provinciales, mais nous sommes responsables aux électeurs qui nous ont élus. S'il est possible d'améliorer de quelque façon le mode d'emploi de l'argent, notre devoir est d'en être informé, et c'est aussi notre droit, à proprement parler, et aussi notre devoir d'exprimer nos vues dans cette enceinte. J'insiste sur ce point parce que mon honorable ami a semblé dire que si les électeurs du pays ne se sont pas plaints des dispositions de ce bill, cela signifie qu'ils en sont parfaitement satisfaits. Mais ils nous ont envoyé ici pour les représenter et pour surveiller leurs intérêts. Notre devoir est d'étudier les dispositions du bill, de décider si elles conviennent aux divers comtés et de dire ce que nous en pensons. Telle est notre responsabilité. Nous ne pouvons pas nous y soustraire; et aucune personne ni législature provinciale ne peut nous dégager de la responsabilité qui pèse sur nous comme membres de cette Chambre qui sommes appelés par les dispositions de ce bill, à voter une somme considérable pour un but très louable sans doute, mais cela ne nous décharge pas de la responsabilité directe et première envers nos électeurs. En conséquence, j'avertis le ministre que lorsque le bill sera discuté en comité, j'entrerai dans de plus longs détails au sujet de certains amendements que j'ai l'intention de proposer à l'emploi de l'argent, de façon à ce que cet emploi soit soumis directement aux critiques et aux propositions des membres de cette Chambre, afin que chaque année le ministre, lorsqu'il préparera ses plans d'opération, puisse profiter des critiques et des propositions qui seront faites pour la réussite d'un projet qu'il est, j'en suis sûr, ambitieux de mener à bonne fin, et nous sommes tous aussi ambitieux que lui que ce bill tourne à l'avantage du pays.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough): Monsieur l'Orateur, le principe du bill reçoit de tous côtés un appui cordial. J'ai foi dans l'enseignement agricole. Nous avons dans notre province un collège agricole qui rend de grands services, et ce collège acceptera sans doute avec plaisir toute aide qui pourrait lui venir du Parlement fédéral. Le ministre de l'Agriculture, cependant, nous a dit dans son discours qu'il présentait ce bill afin de remplir une promesse faite par le premier ministre avant les dernières élections fédérales, mais je ne sais pas si l'on peut véritablement dire que ce bill remplit bien la promesse qui a été faite. J'ai devant moi le programme publié par le premier ministre avant les dernières élections fédérales dans lequel, au nombre de différentes réformes qu'il se propose de faire, l'article 10 dit ce qui suit:

Aide généreuse aux provinces afin de leur permettre de développer et d'augmenter l'enseignement agricole et améliorer l'agriculture.

La critique que je veux faire est que l'on ne peut pas à proprement appeler généreuse l'aide qui est offerte par ce bill. La somme est trop petite pour être d'un grand avantage à l'enseignement agricole. D'après le bill on voit que le ministre se propose de dépenser l'année prochaine environ $700,000. Je n'ai pas le recensement sous la main, mais je crois que le pays renferme environ 4,000,000 d'agriculteurs. Si nous divisons cette somme comparativement petite de $700,000 entre 4,000,000 d'agriculteurs, cela donne à chacun environ dix-huit cents, ou environ le prix de deux ou trois cigares bon marché. C'est bien peu pour donner l'instruction agricole à un garçon. D'après moi, la somme est beaucoup trop petite.

M. BLAIN: Combien le Gouvernement libéral a-t-il donné pendant les quinze ans qu'il a été au pouvoir?

M. SINCLAIR: J'admets que l'ancien Gouvernement n'a pas cherché à venir en aide à l'enseignement agricole de cette façon. C'est là une politique nouvelle au Canada. Je ne m'en plains pas. C'est une bonne idée, mais lorsque l'on a fait de ce projet un article important d'un programme électoral, et lorsqu'on a prétendu dans cette Chambre que c'était une grande réforme, la somme, à mon avis, est beaucoup trop

petite pour être d'une grande valeur dans une matière aussi importante. J'ai déjà dit qu'il y avait quatre millions d'agriculteurs au Canada, et notre revenu annuel, d'environ $165,000,000, est payé en grande partie par ces agriculteurs. C'est l'agriculture qui paie les taxes. Or, peut-on dire que cette somme comparativement petite est une aide généreuse pour un aussi grand pays? En effet, si nous regardons au budget du ministre de la Milice, nous voyons qu'il se propose de dépenser au moins $10,000,000 par année, dix fois autant dans un an que le ministre de l'Agriculture se propose de consacrer à l'enseignement agricole. J'approuve le principe du bill et je crois qu'il contient plusieurs bonnes dispositions. L'argent sera divisé entre les différentes provinces; c'est un bon système. L'argent sera distribué à chaque province en proportion de sa population; j'approuve aussi ce principe. Je ne critique pas le bill lui-même, mais si le ministre de l'Agriculture veut que l'on dise qu'il a fait quelque chose d'important et qui en vaille la peine pour l'enseignement agricole, il faudra qu'il fasse beaucoup plus que ce qui est prévu dans le bill actuellement soumis à cette Chambre.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Je félicite le ministre de la nouvelle politique qu'il propose. Je crois que c'est un pas dans la bonne voie. Mais, comme ceux qui m'ont précédé, je crains que le bill ait ses défauts. Je crains aussi qu'il ne donne pas tout ce que l'on en attend. Je ne veux pas dire que le ministre demande $10,000,000 pour être dépensés dans le cours de dix années, afin de permettre aux journaux de son parti de faire des gros titres, mais j'avoue que ces journaux n'y ont pas manqué lorsque le ministre a déposé ce bill. On dira peut-être que c'est de bonne guerre et je ne blâme pas le ministre pour cela. Je crois cependant que cet argent devrait être voté d'année en année, ainsi que l'a dit l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). Le Parlement pourrait rapporter la loi à volonté. Ce n'est rien de plus qu'une déclaration de principe. S'il est nécessaire de dépenser, trois quarts de million pendant la première, la deuxième et la troisième années, disons le tout de suite; mais, on s'apercevra qu'une moyenne de un million et un quart par année pendant les sept dernières années ne suffira pas. Dans un pays nouveau comme le Canada, où tout grandit, on ne peut pas faire des lois pour dix ans à l'avance, et je crains que si le ministre de l'Agriculture croie qu'un million de piastres par année pendant dix ans suffira pour remplir l'objet qu'il se propose, il sera grandement désappointé. Ce n'est pas, naturellement, que je pense que l'honorable ministre restera à la tête de ce département pendant dix ans, mais celui qui le remplacera découvrira que les institutions subventionnées reviendront à la charge dans dix ans —non, dans cinq ans—demander plus d'argent et qu'il faudra leur en accorder plus. Il faudra aussi apporter des amendements au bill de temps à autre. Pour ces raisons, je crois que le ministre ferait bien d'abandonner la politique des gros titres et s'en tenir à une politique pratique: Faire une déclaration—je crois que tous les membres de cette Chambre admettront que nous devrions avoir une politique permanente d'aide à l'enseignement agricole—et laisser la question ouverte, afin que le Parlement, à chaque session, vote l'argent nécessaire.

Mais, comme je l'ai dit, le Parlement pourra dans l'avenir faire comme il l'entendra, car il faudra que la subvention soit augmentée. J'en ai un exemple frappant dans mon comté. Je crois savoir que mon comté, ou plûtôt la ville où je demeure, bénéficiera de cette loi. Il y a quelques années, un citoyen généreux a laissé environ un demi-million de dollars à la ville comme dotation pour certaines institutions, au nombre desquelles devait être une école technique. Cette école n'a jamais été fondée, et il s'en suit que l'on a sous la main probablement un fonds de $100,000 à $150,000 à dépenser. J'ai appris que le ministre avait conclu avec les administrateurs de la sucession une entente en vertu de laquelle ceux-ci construiraient les édifices pour le collège qui sera fondé. Mais il survient des difficultés causées par des exigences politiques. Dans la province du Nouveau-Brunswick, un collège ne suffit pas, et on m'informe qu'on en fondera un deuxième dans une autre partie de la province. Or, le Nouveau-Brunswick est une petite province au point de vue agricole. Je regrette aussi d'être obligé de dire qu'elle n'est pas non plus très grande au point de vue de la population, car nous n'avons que 350,000 âmes, et je regrette aussi que cette population n'augmente pas aussi rapidement qu'elle devrait.

On veut donc établir deux collèges agricoles. Nous en aurons un dans la ville où je demeure, parce que nous disposons des fonds pour construire les édifices nécessaires qui seront splendides. Le collège ne sera pas très grand, mais je suis certain qu'il sera aménagé aussi bien qu'aucune institution de sa dimension au Canada.

D'après le plan prévu dans le bill, si je le comprends bien, la province du Nouveau Brunswick recevra une subvention annuelle d'environ $50,000 à $60,000. Une partie de cet argent sera appliqué à d'autres emplois et les deux collèges ne recevront probablement pas plus de $20,000 par année. Or, cette somme ne suffit pas pour maintenir un collège agricole, et je dois dire au ministre que la province du Nouveau-Brunswick n'est pas en état, financièrement par-

lant, de consacrer beaucoup d'argent pour le soutien d'écoles d'agriculture, à part ce qu'elle recevra de cette subvention. Je n'en blâme pas le ministre, et je comprends qu'il a été importuné par ses amis politiques, mais je regrette qu'il ait cédé à leurs importunités, et qu'au lieu de n'avoir qu'un collège, il y en aura deux qui, à mon avis, seront très ordinaires, spécialement si l'on n'augmente pas la subvention. Je me demande même si le ministre n'obtiendrait pas de meilleurs résultats en consacrant cet argent à l'établissement de fermes modèles bien organisées.

Cependant, si le ministre croit qu'il obtiendra de meilleurs résultats au moyen d'écoles d'agriculture, je ne le contredirai pas, mais je crois qu'il devrait y avoir une ferme modèle attachée à toutes les écoles. Ici encore, cependant, on se heurte aux exigences politiques. Une des écoles sera établie à 68 milles de distance de la ferme modèle de la province du Nouveau-Brunswick et l'autre à 100 milles. Si c'est la même chose dans toutes les provinces, la nouvelle politique agricole du Gouvernement ne produira pas de grands résultats.

Cela me ramène à ma première proposition, à savoir que cette subvention devrait être votée d'année en année, et l'on devrait laisser le Parlement libre de l'augmenter si c'était nécessaire, comme ce sera nécessaire, le ministre peut en être certain. Il n'y a aucun doute que les demandes qu'il a reçues s'élèvent déjà à plus qu'un million de dollars par année; et je crois qu'il ferait bien de considérer, avant que ce bill soit voté, s'il ne serait pas à propos de le modifier de façon à ce que l'argent soit voté d'année en année, ce qui permettrait alors de voter exactement la somme qui sera nécessaire.

M. F. R. LALOR (Haldimand): Je félicite le ministre d'avoir soumis à la Chambre un bill en faveur de la classe agricole que nos amis de la gauche peuvent difficilement critiquer malgré tout leur désir. Nous avons entendu les critiques de l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) qui représente un grand comté agricole, un des plus grands, je crois, de la province d'Ontario. Je suis entré dans la salle un peu tard et je n'ai entendu qu'une partie de son discours; mais d'après ce que j'ai entendu il me serait bien difficile de dire si l'honorable député approuve ou condamne le bill, parce qu'une partie de ce qu'il a dit contredit absolument l'autre. Il paraissait d'abord s'opposer à confier au Gouvernement l'administration de cet argent qui sera consacré au développement de l'agriculture; et presque aussitôt il disait, si je l'ai bien compris, qu'il n'était pas sage de remettre cet argent aux autorités provinciales, parce que le gouvernement de la province d'Ontario faisait servir la propagande agricole à ses fins politiques.

M. NESBITT: Mon honorable ami ne veut pas sans doute me faire dire autre chose que ce que j'ai dit. J'ai dit que je m'opposais au système du Gouvernement de donner cet argent aux provinces en y mettant des conditions.

M. LALOR: L'honorable député ne voudrait pas, j'en suis sûr, demander que ce Parlement ne conserve pas le contrôle de l'argent qui sera voté en vertu de ce bill. Il nous a dit que les conférenciers agricoles dans la province d'Ontario étaient des instruments politiques. Nous n'avons pas de conférenciers agricoles dans Haldimand, mais dans le comté de Norfolk, qui est situé entre le comté de l'honorable député et le mien, il y a un conférencier agricole, qui est le fils de l'un des libéraux le plus en vue dans le comté de Haldimand. Je ne crois pas que le gouvernement provincial d'Ontario ait le moindre désir de nommer ses partisans comme conférenciers.

M. NESBITT: Je n'ai pas dit cela.

M. LALOR: C'est ainsi que je l'ai compris. Je suis convaincu que ce bill donnera une satisfaction universelle aux cultivateurs du pays, car c'est un pas dans la bonne voie. Personne n'est trop vieux pour apprendre, et je suis certain que les cultivateurs du Canada ne croient pas qu'ils connaissent tout ce qu'il y a à connaître en fait d'agriculture, et ils seront trop heureux de recevoir des leçons d'hommes compétents qui leur aideront à obtenir les meilleurs résultats de leur travail. Je suis étonné que l'honorable député d'Oxford n'accepte pas avec empressement ce bill au lieu de la critiquer.

L'honorable député de Red-Deer a aussi longuement critiqué ce bill. Mon honorable ami parle toujours longtemps. Si l'on consulte le hansard, on verra qu'il est rempli des discours de cet honorable député pendant cette session-ci et les sessions précédentes; et le sujet qu'il traite invariablement dans chacun de ces discours est le cauchemar de la réciprocité. Je pensais que la réciprocité était morte, et je ne crois pas que même l'honorable député de Red-Deer puisse la ressusciter. Si nous considérons les résultats de l'élection provinciale qui a eu lieu dans le district de Red-Deer, que mon honorable ami représente, nous verrons que même dans la grande province d'Alberta, où, nous ne devons supposer, d'après les remarques de l'honorable député, que tout le monde est libre-échangiste et en faveur de la réciprocité, le parti conservateur paraît encore bien vivant, car les amis de l'honorable député ont été maintenus par une petite majorité. Je crois donc que les représentants de cette province dans cette Chambre feront bien d'être sur leurs gardes d'ici aux prochaines élections fédérales.

L'honorable député a l'habitude de dire que je suis un manufacturier, mais je lui dirai que j'aime autant être appelé manufacturier et pouvoir me glorifier d'avoir fait quelque chose pour le comté que je représente comme pour le Canada en général, qu'un théoricien comme l'honorable député le Red-Deer, qui parle incessamment dans cette Chambre des beautés et des avantages du libre-échange sans proposer ou produire des résultats pratiques. Le libre-échange n'est pas pratiquable dans notre pays, ainsi que nous le savons tous, et mon honorable ami, malgré sa grande habileté que nous reconnaissons tous, perd un temps précieux lorsqu'il essaie de persuader à la population du pays que ses meilleurs intérêts sont dans la réciprocité et le libre-échange. Je représente dans cette Chambre un grand comté agricole qui touche à la frontière, et je puis dire que, bien que dans les commencements de la dernière campagne électorale de 1911, la réciprocité paraissait assez populaire dans le comté, cependant après avoir écouté les arguments de part et d'autre, la population se rendit bientôt un compte exact des faits véritables, et comprit que le but des honorables députés de la gauche était d'ouvrir les marchés actuels des cultivateurs canadiens à la concurrence, non seulement des Etats-Unis, mais de douze ou treize pays en même temps.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député que l'objet actuel est la discussion générale du bill.

M. LALOR: Je me rends à votre observation, monsieur l'Orateur, mais, comme l'honorable député de Red-Deer a discuté la question de réciprocité dans son discours, je croyais que je pouvais lui répondre. Depuis que le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a fait plus dans l'intérêt de l'agriculture que les honorables députés de la gauche ont jamais essayé de faire pendant les quinze ans qu'ils ont été au pouvoir. Je les défie d'indiquer une seule mesure importante que l'ancien Gouvernement ait proposé ou fait adopter dans l'intérêt de la classe agricole du Canada. Les cultivateurs sont le nerf du pays. Ce sont eux qui produisent la richesse, et ils méritent que l'on s'occupe de leurs intérêts. Le ministre de l'Agriculture dans le cabinet actuel est un cultivateur pratique, il connaît les besoins et les nécessités de l'agriculture, il est en état de juger des meilleurs moyens à prendre pour venir en aide aux agriculteurs, et ce bill qu'il propose aura un avantage direct et considérable pour les intérêts agricoles du pays. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) n'approuve pas ce bill parce qu'il comporte une politique permanente; il ne veut pas de politique permanente en fait d'agriculture. Il n'est certainement pas sincère.

M. OLIVER: J'en demande pardon à l'honorable député, mais je n'ai pas dit que je m'opposais à ce projet de loi.

M. LALOR: J'avais cru que l'honorable député critiquait la chose en tant que politique permanente; cependant, il y va des meilleurs intérêts du pays que cette politique ait un caractère de permanence.

M. OLIVER: Je ne m'y suis pas opposé à cause de sa permanence, et j'admets volontiers qu'une semblable politique est opportune; mais, en même temps, j'ai dit qu'il conviendrait de faire entrer cette permanence dans la loi.

M LALOR: Lorsque l'honorable député aura fait trois ou quatre discours de plus sur cette question, peut-être saisirons-nous mieux ce qu'il veut dire.

M. OLIVER: Il est impossible de rien dire qui puisse faire comprendre quelque chose à mon honorable ami.

M. LALOR: L'honorable député a eu hier soir l'occasion de comprendre bon nombre de choses qu'il n'avait pas encore comprises; il n'est pas trop vieux pour apprendre. Si j'ai bien saisi sa pensée, le reproche qu'il fait à cette mesure, c'est de n'avoir pas à nous être soumise chaque année, et l'honorable député de Carleton (M. Carvell) s'y est opposé par le même motif.

M. CARVELL: Je ne m'y suis pas opposé le moins du monde par ce motif-là.

M. LALOR: Après avoir écouté attentivement ce qu'ils ont dit l'un et l'autre, c'est pourtant là ce que j'ai compris. Pour moi, je crois que le ministre de l'Agriculture a bien fait de répartir la subvention sur un certain nombre d'années: les cultivateurs de ce pays de même que le Gouvernement sauront par là quelle somme il y a à dépenser d'année en année pour une période déterminée. De cette façon, on obtiendra, je pense, de meilleurs résultats; sans compter que, s'il devenait nécessaire de faire à la loi des modifications, nous les pourrons édicter, bien que la subvention soit répartie sur un certain nombre d'années. Le Gouvernement actuel a déjà fait pour les cultivateurs de ce pays plus que nous adversaires n'ont fait pendant tout le temps qu'ils ont été au pouvoir. Nous avions l'année dernière un projet de loi relatif aux grandes routes, et j'espère bien qu'il sera de nouveau présenté cette année. Si je me souviens bien, les membres de la gauche ont fait de l'opposition à ce projet, et le Sénat, obéissant, je suppose, à un ordre du chef de la gauche dans cette Chambre, a rejeté la mesure. Les membres de la gauche, et surtout ceux-là

qui viennent de la province d'Ontario, auront à répondre aux cultivateurs de leur opposition à ce projet de loi des grandes routes et du rejet que le Sénat en a fait. Je représente un comté qui dépense dans les environs de $300,000 pour ses chemins, et, au cas où le projet de loi de la dernière session eût passé, les cultivateurs du comté d'Haldimand se seraient trouvés soulagés d'un tiers des taxes qu'ils s'imposent pour la voierie, et l'on peut sans doute dire la même chose de tous les autres comtés de la province d'Ontario.

M. OLIVER: Mon honorable ami est très optimiste.

M. LALOR: Quand ces messieurs tenteront d'expliquer aux cultivateurs leur attitude, il leur sera demandé pourquoi ils ont négligé de leur apporter ce soulagement, et pourquoi ils ont refusé de permettre au Gouvernement actuel de leur donner l'aide qu'il était si impatient de leur offrir.

M. CARVELL : Si le vote de la loi des grandes routes devait éviter au comté d'Haldimand une dépense de $100,000, à combien cette somme se serait-elle montée pour toute la province?

M. l'ORATEUR : Je désirerais faire observer que le projet de loi des grandes routes n'est pas en discussion.

M. LALOR : Ce projet de loi, si je ne me trompe, accordait plus de $100,000.

M. CARVELL : Mais vous dites que cela aurait soulagé les cultivateurs du comté d'Haldimand d'un tiers des taxes, et ce serait $100,000.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député ferait bien de diriger son attention sur le projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. LALOR : Je vais tâcher de borner à cela mes observations. Je me rends à votre observation, monsieur l'Orateur, mais, en même temps, je dois vous faire remarquer que les membres de la gauche ont, au cours de ce débat, discuté cette même question que je viens de toucher. Je donne avec plaisir mon appui au présent projet de loi par la raison que l'agriculture y trouve, selon moi, son intérêt. Je pense qu'il contribuera à fortifier dans le pays le Gouvernement, et que, comme ça été le cas pour d'autres mesures adoptées en vue des agriculteurs, il augmentera la popularité de nos ministres auprès de ces derniers. Je ne m'étonne nullement des préoccupations que font naître dans l'esprit des membres de la gauche ces sortes de mesures qui favorisent les classes agricoles; ils savent, en effet, que si elles passent, la popularité du Gouvernement s'accroîtra d'ici à quelques années, si bien que, le moment venu de faire des élections, nombre d'entre eux seront rejetés hors de cette salle avec ceux que la dernière élection a laissés à la porte.

L'hon. RODOLUHE LEMIEUX (Rouville): Je n'entends point suivre mon honorable ami dans les observations qu'il vient de présenter à la Chambre, sauf en ce qui touche à une question de fait que je désirerais corriger sur-le-champ. Bien que la question n'ait pas de rapport avec celle qui est à l'étude, ainsi que vous l'avez décidé, monsieur l'Orateur, mon honorable ami a dit que le projet de loi relatif aux grandes routes . . .

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député ferait bien de se tenir à la question qui occupe en ce moment la Chambre. Ce qui est refusé à l'un ne peut être accordé à l'autre.

M. LEMIEUX : Je me soumets de bonne grâce à votre décision, monsieur l'Orateur.

J'approuve le projet de législation qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre. Ça été avec satisfaction que j'ai vu présenter ce bill cette année, et j'ai écouté avec grand plaisir les éloquentes remarques qu'à faites mon honorable ami le ministre de l'Agriculture. Je saisis cette occasion de le remercier d'avoir, l'année dernière, rempli une promesse qu'il avait faite au comté dont j'ai l'honneur d'être le représentant et où croissent les plus belles pommes et le meilleur tabac du monde, je veux dire le comté de Rouville. Ce comté est essentiellement agricole, et j'espère que nous aurons quelqu'un de ces jours la visite de l'honorable ministre. Lorsque je lui ai demandé, l'année dernière, d'accomplir une promesse faite par le cabinet précédent d'aider à l'établissement dans le comté de Rouville d'une société coopérative des producteurs de tabac, il s'est de bonne grâce rendu à nos prières et les cultivateurs de mon comté lui en sont très reconnaissants.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie échappe à la politique des partis, et j'ose dire qu'il aura l'appui de la députation en général. Il va de soi, comme on l'a fait observer, qu'à de certains égards il peut être amendé, mais je parle de ce qui caractérise la mesure, et qui est d'aider à l'industrie principale du pays. Comme l'ont fait d'autres qui ont parlé avant moi, j'aborderai le point de vue local, puisque, naturellement, nous représentons chacun un comté, et ceci est une affaire qui intéresse toutes les régions du pays. Il y a quelque temps, j'ai fait inscrire au Feuilleton une question qui m'avait été suggérée par le conseil de l'agriculture de la province de Québec. Si vous me le permettez, je désirerais qu'elle fût de nouveau consignée dans les Débats, car je crois qu'elle représente les vues du gouvernement de Québec, et surtout du mi-

ministère de l'Agriculture de cette province, et j'aimerais à avoir l'opinion de l'honorable ministre sur la possibilité de donner effet aux propositions énoncés dans cette résolution. La question est celle-ci:

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu la résolution suivante adoptée le 19 mars 1913 par le Conseil d'agriculture de la province de Québec.

"Extrait du procès-verbal d'une séance du conseil d'Agriculture de la province de Québec, tenue au palais législatif (chambre n° 54), dans la cité de Québec, à 10 heures a.m., mercredi, le dix-neuvième jour du mois de mars 1913.

Proposé par M. J. B. Charbonneau, appuyé par M. A. J. Dawes et l'honorable N. Garneau, et il est résolu:—

Attendu que ce conseil approuve hautement l'emploi qui a été fait par le gouvernement provincial du subside fédéral voté pour l'année 1912-1913 dans l'intérêt de l'agriculre;

Attendu que ce mode d'emploi a donné entière satisfaction à la classe agricole et contribué à l'amélioration de l'agriculture et au développement de plusieurs industries agricoles importantes;

Attendu que les subventions accordées à même ce subside au drainage, à l'arboriculture fruitière, à l'industrie laitière, à l'aviculture, à la culture des légumineuses, à l'élevage, à la production des viandes fumées, à la culture et à la préparation du tabac, à la fabrication des conserves et aux écoles d'agriculture, ont donné de bons résultats et en donneront encore de meilleurs si ces subventions sont continuées pendant plusieurs années;

Attendu que le mode d'emploi adopté cette année suivant le contrat intervenu entre les deux gouvernements, se prête davantage aux différents besoins des provinces que si le subside est destiné à un seul objet déterminé par la législature fédérale,

Ce conseil prie le gouvernement fédéral de décréter une législation pour permettre de partager les $10,000,000 que l'on se propose d'accorder aux provinces dans l'intérêt de l'agriculture, de façon à continuer la politique agricole adoptée à la dernière session fédérale.

Le secrétaire de ce conseil est prié de transmettre copie de cette résolution à l'honorable Martin Burrell, ministre de l'agriculture du gouvernement fédéral, à Ottawa.

(Signé): OSCAR LESSARD.
Secrétaire du conseil d'agriculture.

Je fais la question qui suit:

Quelle décision le Gouvernement compte-t-il prendre à ce sujet?

Et le ministre de l'Agriculture a, je crois, répondu que l'affaire était à l'étude. J'aimerais que l'honorable ministre nous dit, à quelque moment des délibérations du comité, l'on se rendra aux vœux du gouvernement de la province de Québec. J'observe que, par l'article 5, le ministre a des pouvoirs fort étendus. L'article 4 porte qu'il sera payé $20,000 pour aider à l'œuvre des collèges vétérinaires établis dans les provinces; qu'une somme de $20,000 sera annuellement versée entre les mains du gouvernement de chaque province et le reste payé aux gouvernements des différentes provinces, proportionnellement à la population. Puis, dans l'article 5 il est dit:

Les versements ci-dessus autorisés doivent être, en ce qui concerne chaque province, subordonnés, à un accord intervenu entre le Ministre et le gouvernement de la province quant aux modes, conditions et objets, selon l'esprit de la présente loi auxquels et pour lesquels les versements doivent être faits et appliqués, et ledit accord doit être subordonné à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Je compte que, pour cet accord, mon honorable ami consultera les vœux et les désirs de la législature locale et le conseil de l'agriculture de la province de Québec. Il est dit dans la résolution que je viens de lire à la Chambre quels sont les vœux et les désirs de ce dernier, et j'espère que mon honorable ami veillera à ce que l'argent soit dépensé conformément à ces vœux et à ces désirs. Une fois encore, permettez-moi, comme représentant d'un comté agricole, un des plus vieux, des plus riches et des plus avancés de la province de Québec, de déclarer que j'approuve hautement cette mesure, à la réserve, cependant, de quelques modifications qui seront proposées lorsque la Chambre renverra le bill à l'examen du comité. Je crois que c'est une mesure de progrès, et qu'elle est propre à encourager la masse de nos concitoyens qui sont engagés dans l'industrie agricole.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Vous voudrez bien m'excuser, monsieur l'Orateur, si je retiens pour quelques instants l'attention de la Chambre; mais je représente un comté qui, je le suppose, est aussi rigoureusement agricole que nul autre au Canada. Je tiens en conséquence à exprimer mon entière approbation du projet de loi qui a été soumis à la Chambre. Il a été fait beaucoup dans la province d'Ontario, surtout depuis quelques années, pour l'avancement de l'agriculture, en donnant aux cultivateurs des leçons pratiques sur le champ même de leurs opérations. J'ai à remercier mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) en mon nom comme au nom des habitants du comté de Frontenac pour avoir accédé à la prière que je lui ai faite d'envoyer dans ce comté quelqu'un pour y diriger les observations qui se font sur les vaches. C'est là une œuvre très importante et, dans mon comté, celui que l'on a désigné pour cet objet a une route à parcourir à des époques régulières. Il se présente chez les cultivateurs, et, sans tenir compte de leurs attaches politiques, il donne des leçons à autant d'entre eux qu'un homme seul le peut faire. Il m'est souverainement agréable de pouvoir dire que, sur le grand nombre de ceux qui peuvent être considérés comme étant à cet égard ses pupilles, deux seulement ont cessé de faire sur les vaches les observations auxquelles ils se

livraient au commencement de la dernière saison. J'ai reçu nombre de lettres des parties du comté non comprises dans la région assignée à cet homme, lettres où l'on me demande de faire nommer quelqu'un pour y diriger les mêmes essais. C'est là un indice du désir des cultivateurs de s'instruire et d'agir en conformité des enseignements qui leur sont donnés. La province d'Ontario a beaucoup gagné à la nomination de représentants des cultivateurs de diverses régions. Nous avons dans mon comté un de ces hommes, et le travail qu'il a fait pendant les quelques mois qu'il a passés là a eu d'excellents résultats. Il est toujours à la disposition de ceux qui désirent le consulter sur quelque problème agricole. Il ira, par exemple, chez quelqu'un qui désire égoutter sa terre. Sans frais, il indiquera au cultivateur un plan de drainage et lui dira combien il pourra lui en coûter. Il enseigne aussi la manière d'arroser par aspersions les arbres, de même que certaines herbes qui se peuvent détruire par ce moyen. Il a, pendant les quelques mois qu'on l'a vu à l'œuvre dans mon comté, attiré sur lui l'attention du public en général, et ses services sont fort recherchés. Les habitants de mon comté ne diffèrent point, je suppose, bien sensiblement de ceux des autres comtés, et c'est là une autre indication du désir des cultivateurs en général de recevoir une instruction pratique et de la mettre à profit.

Je ne saurais concevoir que certains députés aient pu s'opposer à ce projet de loi par le motif que, cette aide de dix millions de dollars, nous la répartissons sur une période de dix années. A mon sens, c'est là une particularité fort louable du projet de loi, car elle donne au système l'apparence de quelque chose de durable. Au bout de dix ans, il est probable qu'une autre subvention viendra continuer la première pendant dix autres années, et cela indique que, même au cas où le Gouvernement actuel serait renvoyé du pouvoir, ce que je ne pense pas qu'il advienne, toute administration qui lui succéderait se fera un devoir de continuer cette œuvre si importante. En répartissant la somme sur une période de dix années, le Gouvernement quel qu'il soit, prendra l'œuvre à sa charge et la continuera. On ne saurait assurément trouver à cela rien à redire. On se souviendra que le Gouvernement précédent a cru devoir accorder à la ville d'Ottawa pour son embellissement la somme d'un million de dollars, répartie sur une période de dix ans, un dixième étant à cette fin versé chaque année. C'était là, je crois, agir avec beaucoup plus de sagesse que d'avoir à recommencer tous les ans et à compter sur le Parlement pour la continuation de cette œuvre. L'idée de répartir la subvention sur un certain nombres d'années constitue un avantage indéniable. J'approuve également de tout cœur le principe énoncé à l'article 8, obligeant le ministre à déposer devant la Chambre chaque année, dans les dix premiers jours de la session, un rapport de ce qui aura été fait sous le régime de cette loi. Le seul dépôt d'un tel rapport devant la Chambre au début de la session indique de la part du ministre le désir de connaître, par la discussion qui sans doute s'engagera tous les ans sur le contenu de ces rapports, l'opinion que l'on se forme dans les diverses parties du Canada de son fonctionnement, et les propositions que l'on peut avoir à faire à l'occasion. C'est là, il me semble, un trait qui se recommande à l'approbation de tous les membres de cette Chambre.

Il y a de puissantes raisons pour qu'une aide soit accordée à l'agriculture au Canada.

Nos agriculteurs trouvent des concurrents dans la plupart des pays du monde, et, de nos jours, la distance du marché ordinaire ne se mesure pas aux nombres de milles, mais au temps nécessité par le transport. Les facilités de transport sont meilleures et moins coûteuses qu'elles ne l'étaient il y a plusieurs années, et les agriculteurs canadiens ont à soutenir la concurrence des agriculteurs de la république Argentine, des Etats-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Autriche, de la Russie. Il convient donc que le gouvernement du Canada tienne compte de certains avantages qu'ont les agriculteurs de ces pays sur les nôtres. Dans la république Argentine, les agriculteurs n'ont point à compter avec un hiver rigoureux et n'encourent point les dépenses considérables qui doivent s'imposer les cultivateurs canadiens pour se bâtir des étables pour abriter leurs bestiaux. De même aussi, les cultivateurs de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie ont de sérieux avantage sur les cultivateurs canadiens dans la production de certains produits et je ne les mentionne ici que comme un exemple. Pour permettre à nos cultivateurs de soutenir avec succès la concurrence de ceux des autres pays, il faut qu'on leur enseigne les méthodes modernes; mais, jusqu'à présent le chiffre de nos dépenses pour développer l'agriculture est bien inférieur à celui des autres pays. Permettez-moi de rappeler aux honorables messieurs que la France et l'Autriche dépensent annuellement chacune $9,200,000, pour promouvoir les intérêts de l'agriculture; la Hongrie, $9,400,000; les Etats-Unis, $10,000,000; le Japon, $3,700,000; et la Russie, $25,000,000, ce qui montre bien que ces pays comprennent la situation puisqu'ils n'hésitent point à dépenser des sommes considérables pour perfectionner l'industrie de leurs cultivateurs.

M. BELAND: Est-ce que ces sommes dépensées par ces différents pays le sont

uniquement pour l'avancement de l'instruction agricole, où représentent-elles l'entretien d'un ministère d'Agriculture dans chaque pays?

M. EDWARDS: Si je suis bien informé, ces sommes sont employées dans chaque contrée pour promouvoir l'instruction agricole en allocation accordées aux écoles d'agriculture, etc.; à ce sujet, je puis citer la France qui possède soixante et onze fermes ou stations agricoles expérimentales; l'Allemagne qui en possède quatre-vingts; l'Australie, soixante et une; les Etats-Unis, soixante; la Russie, cent deux; la Suède, vingt-six; la Norvège, douze; l'Italie, vingt-deux; la Belgique, quinze; le Japon, quinze; et le Canada, six seulement. Ces chiffres attestent encore la diffusion de l'instruction agricole dans ces diverses contrées et le profond intérêt qu'y prennent les gouvernements. Quand nous comparons les dépenses que nous faisons pour l'agriculture au Canada à celles de ces autres pays, le Canada n'a pas lieu de s'énorgueillir. Pendant les dix dernières années, les dépenses faites dans ce Dominion pour des fins agricoles n'ont pas atteint $700,000 par année, ce qui prouve, en regard des sommes dépensées par les autres pays que j'ai mentionnées, que nous ne comprenons pas encore suffisamment nos propres intérêts. Peut-être n'y a-t-il pas lieu de s'en étonner, car nous avons ouvert le sol vierge de l'Ouest et notre attention ne s'est pas encore arrêté à la culture intensive. Cependant, tout tend à démontrer qu'il y a amplement place chez nous pour un tel travail d'instruction agricole, spécialement dans les plus vieilles provinces.

Les chiffres du recensement indiquent que la population agricole au Canada, si on en excepte naturellement les nouvelles provinces de l'Ouest, est moindre aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a dix ans, ce qui est un triste commentaire des conditions qui ont prévalu dans les dix dernières années. Il est vrai qu'un grand nombre de nos cultivateurs d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes sont allés grossir la population agricole de l'Ouest, mais, pour ma part, je crois que si les ressources des anciennes provinces étaient convenablement utilisées, au point de vue de l'agriculture, nous aurions dans l'Est une meilleure contrée agricole que dans l'Ouest. Je suis forcé de croire que dans le passé nos hommes d'Etat n'ont pas compris la situation. L'honorable M. Fisher, ex-ministre de l'Agriculture, parlant de la production agricole, disait que si les cultivateurs mettaient en pratique un dixième des connaissances qu'ils possèdent et en employaient la centième partie dans leurs travaux quotidiens, il en résulterait une augmentation de dix millions de dollars dans la valeur de la production agricole. M. Fisher attribuait à l'insouciance des cultivateurs canadiens la médiocrité de notre production agricole; mais M. Fisher se trompait profondément. Mon observation de la classe agricole au Canada me porte à croire que nos cultivateurs sont industrieux et énergiques et qu'ils représentent une classe de gens aussi intelligents qu'il est possible d'en trouver dans n'importe quel autre pays. Je crois que nos cultivateurs canadiens désirent vivement profiter de toutes les connaissances qui sont mises à leur portée, et je répète que M. Fisher se trompait quand il laissait entendre qu'ils manquaient d'initiative et ne prenaient aucun intérêt à leurs travaux. Ils jouissent de certains avantages. L'une des grandes difficultés que rencontre aujourd'hui le cultivateur de l'Ouest canadien, c'est le manque de bras. Voilà l'un de ses grands désavantages. Il est assez difficile pour des gens qui sont nés dans les villes et y ont passé leur vie, de comprendre et d'apprécier les difficultés qu'éprouve le cultivateur sous ce rapport. Je crois que quand l'énergie hydro-électrique sera mise à la portée des cultivateurs d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes, comme je ne doute point que cela n'arrive dans un futur relativement rapproché, l'effet de la rareté des bras sera considérablement réduit, et les cultivateurs pourront exploiter leurs terres plus avantageusement et avec plus de facilité. Je ne veux pas discuter plus longtemps ce sujet, mais j'aurais cru manquer à mon devoir envers mes commettants si je n'avais pas exprimé ici ce que je crois être leur opinion au sujet de ce projet de loi, c'est-à-dire qu'ils l'approuvent cordialement, et si je n'avais pas félicité en leur nom le ministre de l'Agriculture de l'avoir présenté. Je suis bien aise, monsieur l'Orateur, de voir que ce projet a été reçu, en général, très favorablement par nos honorables adversaires. Il y a bien eu quelques critiques, quelques doutes exprimés au sujet de l'objet de ce bill, etc., mais je ne crois pas qu'il soit difficile d'en saisir la raison. Je pense qu'au fond de leur cœur, les honorables partisans de l'opposition, savent que c'est une bonne mesure et nécessairement une mesure populaire; et, conséquemment, à un point de vue purement politique, cela peut peut-être la rendre moins populaire parmi eux. Cependant, le projet de loi a été en général bien reçu par nos honorables adversaires. Je crois que les honorables députés qui siègent en cette Chambre, que ce soit à votre droite ou à votre gauche, monsieur l'Orateur, désirent vivement faire tout ce qui dépend d'eux pour favoriser les intérêts de l'agriculture. Quant à moi, je pense que c'est un pas très important dans la bonne voie, et je serai heureux d'appuyer le projet à l'étude en lui donnant mon approbation.

M. A. K. MACLEAN (Halifax): Toute mesure qui propose d'employer les fonds publics au développement de l'agriculture doit nécessairement recevoir l'approbation des honorables députés qui siègent ici, d'un côté ou de l'autre. Je ne puis imaginer qu'un seul député représentant dans cette Chambre une partie du peuple de ce pays, ne fût disposé à donner cordialement à n'importe quel gouvernement tout l'appui dont il peut disposer pour aider à élaborer une mesure législative ayant pour but de favoriser chez nous le développement de cette industrie très importante. Quelles que soient les différences d'opinion qui puissent se produire, ce ne saurait être que sur la manière et les moyens d'employer les fonds.

En ce qui concerne la détermination du Gouvernement d'affecter à l'agriculture une certaine somme d'argent chaque année, pendant les dix années prochaines, je l'approuve jusque-là, comme l'approuvent, j'en suis sûr, tous les honorables messieurs ici présents. Il est peut-être même regrettable que cette somme ne soit pas plus élevée. Si les chiffres cités par mon honorable ami (M. Edward) concernant les sommes dépensées annuellement au Canada au cours de ces dernières années pour promouvoir l'importante industrie de l'agriculture sont corrects, et si l'on considère les magnifiques revenus du pays, les excédents considérables que nous avons depuis plusieurs années, et si l'on tient compte de l'emploi des sommes importantes dépensées d'année en année, on peut bien exprimer le regret que le montant spécifié dans ce bill et destiné à aider au développement de l'industrie agricole ne soit pas même plus considérable qu'il ne l'est.

Certains de nos honorables adversaires ont cependant provoqué sans nécessité, de la part d'honorables députés de la droite, quelques remarques sur ce projet de loi, en s'efforçant d'attribuer au Gouvernement et à l'honorable ministre de l'Agriculture une certaine somme de vaine gloriole en présentant ce bill à la Chambre. L'honorable député de Haldimand (M. Lalor) a loué très fortement les principes politiques du Gouvernement tels qu'ils apparaissent dans ce bill. Il n'est aucunement question de politique dans le bill. Il n'y a pas une seule ligne ni un seul mot de politique, et personne ici, après avoir lu ce bill, ne pourrait prétendre devant cette Chambre qu'il y soit question d'une politique quelconque. Il montre tout simplement que le Gouvernement a décidé d'allouer annuellement une certaine somme d'argent aux gouvernements provinciaux pour des fins agricoles. Point n'est besoin de longues réflexions et considérations de la part d'un individu ou d'un gouvernement pour reconnaître la sagesse d'une telle décision lorsque la situation financière du pays est si florissante. Le bill démontre clairement que le Gouvernement ne s'est nullement préoccupé de la question de politique. Il a tout simplement décidé que, considérant l'état des finances du pays, il pourrait bien demander au Parlement de voter, pour une période de dix années, la somme de dix millions, et déterminer subséquemment de quelle manière cette somme devait être dépensée. Le seul article du bill qui pourrait peut-être contenir une indication de la ligne de conduite politique du Gouvernement est l'article 5 qui se lit comme suit:

> Les versements ci-dessus autorisés doivent être, en ce qui concerne chaque province, subordonnés à un accord intervenu entre le Ministre et le gouvernement de la province quant aux modes, conditions et objets, selon l'esprit de la présente loi, auxquels et pour lesquels les versements doivent être faits et appliqués, et le dit accord doit être subordonné à l'approbation du Gouverneur en conseil.

M. MARCIL: Supposant que les provinces n'acceptent pas les conditions imposées par le ministre?

M. MACLEAN: Alors, naturellement, elles ne pourraient recevoir d'argent, je ne blâme nullement le Gouvernement de vouloir joindre ses efforts à ceux des gouvernements provinciaux pour développer l'agriculture. Il serai regrettable que ces efforts ne coïncidassent point absolument. Ce que je tiens surtout à faire ressortir, c'est que le ministre de l'Agriculture demande au Parlement de voter une somme de $10,000,000, à répartir sur une période de dix ans, sans avoir arrêté l'emploi qu'il sera fait de cet argent. Cela n'est pas conforme à la doctrine constitutionnelle de ce pays, concernant l'emploi des deniers publics pour une fin quelconque. En un mot, mon objection à l'adoption de ce bill, si cela peut être considéré comme une objection, c'est qu'il serait préférable que le ministre de l'Agriculture demandât un crédit annuel au Parlement, plutôt que de faire voter une loi comportant une dépense de deniers publics, répartie sur une période de dix ans. Le moyen que je conseille aurait cet avantage que le ministre de l'Agriculture, en demandant le renouvellement du crédit à chaque session, serait en état d'expliquer au Parlement l'emploi qui aurait été fait de ce crédit, l'année précédente.

Je comprends qu'il est plutôt difficile de déterminer la meilleure manière de dépenser, pour les fins de l'agriculture, une somme aussi considérable que celle qui est mentionnée dans le bill. C'est une question très discutée, ici et dans tous les pays du monde. Ce projet de loi ressemble, plus ou moins, aux projets de même nature dont le congrès américain a été saisi. L'an dernier, environ 58 projets de loi de cette nature ont été déposés au congrès des Etats-Unis et chacun prétendait que son projet était le meilleur.

Comme je le disais au début de mes remarques, toute demande de crédit que le Gouvernement fera au Parlement en vue de venir en aide à l'agriculture recevra l'appui cordial des membres de la gauche. Mais pour ma part je n'entends pas rester coi à mon siège pendant que nos adversaires déclarent que le présent bill énonce un programme d'aide à l'agriculture, car il n'en est rien et telle n'est pas sa portée. Il se borne à demander au Parlement une affectation de deniers. Il demande, en outre, que cet argent soit dépensé suivant qu'on le déterminera ultérieurement, par le moyen d'une consultation entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux.

M. McKAY: L'article 4 n'annonce-t-il pas un programme?

M. MACLEAN: L'article 4 esquisse un semblant de programme sous forme d'établissement d'écoles vétérinaires. C'est la seule déclaration qui ait la nature d'un programme, et même cela n'est pas à l'abri de la critique. Je me propose d'y revenir lorsque nous nous formerons en comité.

M. C. A. GAUVREAU (Témiscouata) (texte): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention de parler sur le bill présentement devant cette Chambre, mais il y a une chose qui me frappe dans ce débat: c'est le zèle des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre à chercher à trouver la petite bête noire dans les critiques à l'eau de rose offertes par les députés de la gauche.

On dirait que ces messieurs de l'autre côté voudraient absolument nous voir combattre cette loi proposée pour venir en aide à l'agriculture en ce pays.

Le député de Peel (M. Blain) a pris à parti mes honorables amis de Red-Deer (M. Clark) et d'Oxford (M. Nesbitt) parce qu'ils se sont permis de trouver que le bill n'était pas la perfection même, et l'honorable député de Haldimand (M. Lalor), dans son immense désir de trouver nos amis de ce côté-ci de la Chambre en opposition au bill, est allé jusqu'à leur mettre sur les lèvres des paroles qu'ils n'avaient pas prononcées.

De ce côté-ci de la Chambre nous sommes capables de faire la différence entre une loi qui est présentée dans l'intérêt du pays et une loi qui permettrait le vol des deniers publics, même l'abrogation de certains règlements qui permettrait à un ministre de donner des terrains de cent mille piastres à un ami politique pour la modique somme de dix dollars.

On dirait que cette loi est tellement parfaite, rédigée avec tant de précautions qu'elle est devenue l'arche d'alliance du ministre de l'Agriculture, et que si d'humbles mortels comme nous, les libéraux, veulent y toucher le moindrement, nous sommes menacés de nous voir taxés d'ennemis des cultivateurs de ce pays et de nos comtés respectifs.

C'est de l'enfantillage purement et simplement. Pour ma part, je suis en faveur de cette loi d'accorder dix millions de piastres pour l'agriculture de ce pays et l'enseignement agricole à travers les provinces.

Je suis prêt à dire, comme le député de Carleton (M. Carvell), que l'on a mis un peu fort en vedette le chiffre de dix millions, mais c'est une faiblesse pardonnable. J'espère que le ministre de l'Agriculture ne sera pas aussi susceptible que ses amis de Peel et d'Haldimand, et qu'il prendra en bonne part les critiques raisonnables et les avis charitables qui lui sont venus de ce côté-ci de la Chambre, tout comme les amendements qui pourront lui être suggérés par ceux qui ont à cœur, comme lui, l'intérêt de l'agriculture et des cultivateurs.

M. JOSEPH GIRARD (Chicoutimi-Saguenay) (texte): Monsieur l'Orateur, cette mesure qui est maintenant devant la Chambre est tellement importante que, malgré l'heure avancée de la soirée, je crois de mon devoir de faire quelques observations, vu surtout que je représente un comté exclusivement agricole.

Je constate avec plaisir que les deux côtés de la Chambre paraissent se réunir ensemble autour de ce projet de loi, et en approuvent le principe. Tout le monde se réjouit de voir qu'enfin le budget du département de l'Agriculture est augmenté d'un montant considérable dont le côté, surtout pratique, est la permanence, et que l'agriculture en général du pays va recevoir du coup une poussée pratique sans précédent, vu la coopération avec les diverses provinces de la Puissance.

C'est une loi spéciale qui permet au Gouvernement de dépenser un montant fixé par elle pour des fins qui seront définies par le gouvernement central et les divers gouvernements provinciaux. Mais cela ne peut pas empêcher le ministre de l'Agriculture, dans son budget ordinaire, d'ajouter des sommes considérables pour les fins qu'il jugera à propos, lesquelles mettront enfin le département de l'Agriculture sur un pied d'importance et de progrès égaux aux autres départements de l'administration publique. Jusqu'à date, le département de l'Agriculture, si l'on prend les divers budgets qui ont été votés, a toujours été celui qui avait le moins d'argent à sa disposition, surtout si on tient compte de ce qui était voté chaque année absolument pour l'agriculture, applicable exclusivement à l'agriculture.

Les orateurs qui m'ont précédé ont mis devant la Chambre les chiffres que j'avais en main et que je ne veux pas répéter, montrant ce que d'autres pays du monde font pour encourager leur agriculture, tant

en vue de l'éducation technique agricole qu'en vue de l'éducation pratique. Ils ont montré une dépense d'argent considérable faite par ces pays pour maintenir des fermes expérimentales en grand nombre dans leurs limites respectives. De ces chiffres, il découle que le Canada, malgré son étendue, n'a jusqu'à date presque pas dépensé d'argent pour les fins éducationnelles agricoles, et n'a que six fermes expérimentales, d'où il découle encore clairement pour le ministre de l'Agriculture actuel l'obligation de faire voter immédiatement, dans le budget qui s'en vient, les sommes nécessaires pour l'établissement de nouvelles fermes expérimentales qui s'impose un peu partout, surtout dans la province de Québec et dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, vu sa position géographique spéciale, la formation unique de son sol et les difficultés climatériques contre lesquelles les cultivateurs ont à lutter.

De là il suit que le ministre, suivant mes suggestions, devra joindre l'éducation pratique à celle plus technique qui est donnée dans les écoles et collèges d'agriculture spécialement mentionnés dans la loi qui est maintenant devant la Chambre.

Parlant pour la province de Québec, nous avons deux écoles d'agriculture pour les garçons, subventionnées par le gouvernement provincial, et plusieurs écoles ménagères pour les jeunes filles, dont la première a été établie à Roberval, sous l'administration de l'honorable Louis Beaubien, alors ministre de l'agriculture à Québec. Ces collèges et ces écoles sont affiliés à l'université Laval, et les élèves qui les fréquentent peuvent, en conséquence, obtenir des diplômes universitaires agricoles. Mais, malgré cela, si l'on étudie les documents publics, on trouve malheureusement dans le département de l'Agriculture trop d'étrangers occupant des positions importantes, parce que, paraît-il, il est impossible de trouver des hommes compétents parmi les Canadiens de toutes les races. Il s'ensuit donc que nos collèges agricoles ne donnent pas jusqu'à ce jour un enseignement suffisamment complet pour que les élèves qui en sortent puissent prendre dans le service civil les positions les plus élevées avec un salaire proportionné. Il est donc important, puisque le Gouvernement fédéral veut venir en aide aux provinces pour favoriser surtout l'éducation agricole, qu'il prenne les mesures nécessaires pour que les élèves qui fréquentent nos collèges, soit des garçons, soit des filles, puissent, après leur cours fini, être prêts à prendre les positions importantes dont je viens de parler.

Sous le régime de l'honorable M. Angers, ministre de l'Agriculture à Ottawa, il a été publié un bulletin spécial sous la signature du professeur Robertson, dans lequel on lit qu'en Allemagne et en Suède, il y a des collèges agricoles et pour les garçons et pour les filles, et qu'après les cours terminés, le gouvernement central prend ceux qui ont obtenu des diplômes, et les envoie, à ses frais et dépens, à travers leur pays respectif, même dans des pays voisins, étudier dans des collèges supérieurs ou sur des fermes privées modèles, les différentes méthodes pratiques suivies par les plus hautes institutions et les meilleurs cultivateurs de nom et de fait, afin de les perfectionner davantage et les rendre plus aptes à occuper des postes importants ou à faire les luttes de la vie.

Je soumets humblement que le ministre de l'Agriculture pourrait étudier cette idée, qui n'est pas la mienne, mais qui est celle de l'ancien ministre Angers, qui a été un homme important dans son temps, idée qu'il n'a pu réaliser parce que les circonstances qui l'ont environné ne lui ont pas permis de mettre en pratique ce qu'il avait annoncé. Mais, venant de cet homme important, je crois pouvoir la soumettre à la considération du Gouvernement, sans être accusé de mauvaise intention.

Je crois honnêtement que le Gouvernement central pourrait s'entendre facilement avec les divers gouvernements provinciaux pour mettre en pratique le système européen dont je viens de parler, et perfectionner à ses frais, soit en vertu de la loi maintenant à l'étude, soit en vertu de montants spéciaux dans le budjet de son département, les diplomés sortant de nos collèges agricoles, de garçons et de filles.

J'ai entendu au cours de la discussion certains reproches au Gouvernement, allant à dire que sa loi ne paraît pas être une politique permanente. Je crois que ces critiques ne sont pas justes, parce que il est certain, d'abord, que pour dix ans, il y a un moment fixe attribué à chaque province, chaque année, au prorata de sa population, lequel montant doit être dépensé pour des fins à être établies par les divers gouvernements provinciaux et le gouvernement central. Il est impossible, pour le moment, vu que c'est une idée nouvelle, d'obliger le Gouvernement fédéral de dire de quelle manière absolue cet argent sera dépensé pendant dix ans, lorsqu'il consent, d'après la loi même, à s'entendre d'abord avec les divers gouvernements provinciaux du Canada. Mais, après un essai de quelques années, la permanence de l'octroi pendant dix ans étant connue du public, nécessairement les divers gouvernements intéressés en viendront, après une étude pratique du fonctionnement de la loi, à une entente permanente pour les exercices à venir.

Mais l'argent que nous sommes appelés à voter aujourd'hui pour dix ans, sortant du Trésor fédéral, devrait, d'après moi, rester sous le contrôle absolu du Parlement fédé-

ral par son Gouvernement, après l'entente faite avec les gouvernements provinciaux sur le programme à remplir quand au mode de distribution et de paiement, à peine, pour les provinces qui ne voudront pas se soumettre, de perdre l'octroi annuel qui leur est fait par cette loi.

Je suis personnellement opposé à ce que le Gouvernement fédéral délègue ses pouvoirs dans le mode d'attribuer et de payer les argents qu'il fournit à travers la Puissance. Et je suis d'opinion que dans les programmes à faire, le département fédéral d'agriculture devrait toujours, vu son outillage pratique et technique supérieur à tout ce que l'on trouve dans les provinces, avoir le privilège de faire prévaloir ses vues.

L'an dernier, parlant toujours pour ce que je connais dans ma province, je comprends que l'honorable ministre de l'Agriculture a fait une entente en vertu de la loi de 1912, avec le gouvernement provincial, entente basée sur la meilleure bonne foi possible des deux côtés. Mais je sais qu'il y a eu des lacunes regrettables et que, dans le fonctionnement, on a constaté des défectuosités qui ont amené des critiques sévères. Il est important, qu'après l'expérience d'une année, l'honorable ministre voit à remédier à ce que le premier essai a pu nécessairement amener le défectueux.

Je crois devoir attirer l'attention de l'honorable ministre, parlant toujours pour la province de Québec, sur l'importance qu'il y a de promouvoir l'amélioration du stock de bétail en vue de l'industrie laitière et de la production de la viande. Les chiffres du récensement sont là pour prouver que la moyenne générale du rendement des vaches à lait dans Québec comme dans tout le pays, n'est pas suffisamment élevé. Il faut de toute nécessité que le gouvernement fédéral donne plus d'attention que par le passé à cette importante question. Et l'un des principaux moyens d'après moi, pour arriver à obtenir un meilleur résultat, est d'adopter le système danois par lequel il existe des sociétés de contrôle. Quelques sociétés de ce genre ont été un peu organisées chez nous, mais d'après moi, elles sont pas suffisamment aidées par le gouvernement fédéral. Le gouvernement danois a sauvé la classe agricole de son pays par ce moyen, et le Gouvernement canadien doit, dans les circonstances actuelles, donner plus que par le passé d'attention à cette question en dépensant tout l'argent nécessaire, comme le gouvernement danois l'a fait, afin d'arriver au plus vite à la disparition complète de cette cause regrettable d'une perte d'argent énorme par la classe agricole de tout le pays. Le budget actuel du pays est assez élevé pour que la classe agricole reçoive enfin tout le concours qu'elle a droit d'avoir du gouvernement central.

M. GIRARD.

Une autre question importante, est l'appauvrissement du sol.

Les documents publics prouvent que chaque année le Canada reçoit des milliers et des milliers de colons américains qui s'enviennent dans l'ouest canadien s'emparer de nos terres fertiles. Pourquoi ces américains, dont on vante tant la richesse et l'initiative, laissent-ils leur patrie pour devenir cultivateurs canadiens? La raison en est connue, c'est que, par une mauvaise méthode de culture, l'ouest américain, malgré sa grande fertilité, est devenu absolument stérile. On a tout tiré du sol sans jamais rien lui rendre. Si l'ouest américain, par des méthodes impossibles, a été ruiné complètement, l'ouest canadien n'est-il pas menacé par les mêmes méthodes de subir le même sort? Dans les provinces de l'Est, malgré tout le soin que les cultivateurs portent à leur affaire, n'y a-t-il pas là encore une grande surveillance à être exercée par les gouvernements dans le but d'empêcher le moindre épuisement possible et garder à nos vieilles terres leur fertilité actuelle et, si possible, l'augmenter. Voilà une question que je soumets respectueusement à l'appréciation du ministre de l'Agriculture et, qui, nécessairement, demande de sa part une étude spéciale et pratique. Que l'on dépense l'argent nécessaire pour combattre ce mal, que l'on emploie les conférenciers et les hommes de l'art les mieux qualifiés, choisis avec la plus grande prudence, et qu'on les distribue à travers nos campagnes pour instruire nos cultivateurs et les prémunir contre le danger qui, à coup sûr, nous menace. L'organisation agricole française, pour moi, est probablement la plus parfaite de l'univers; et je suggérerais à l'honorable ministre et au Gouvernement de charger quelques-uns de ses principaux officiers ou de nommer une commission spéciale pour faire aussi vite que possible une étude complète des diverses organisations agricoles européennes et américaines afin d'appliquer au Canada le résultat de cette enquête qui, nécessairement, rendrait le ministre et le Gouvernement qui l'auraient appliqué parmi les cultivateurs, les plus populaires du monde.

En outre de cela, l'honorable ministre me permettra de lui suggérer l'importance qu'il y a pour lui de populariser et d'aider l'idée des associations coopératives agricoles de toutes espèces. L'industrie laitière est prospère, mais nos beurres et nos fromages ont besoin encore d'amélioration. L'industrie de l'élevage du porc et de la production du bacon dans la province de Québec est pratiquement nulle. L'aviculture, à part quelques exceptions, à proprement parler, est presque inconnue. D'autres industries moins importantes sont encore à l'état d'enfance. Que l'honorable ministre veuille bien consulter la dé-

putation de ma province avant de faire un programme définitif pour l'an prochain et les années à venir. Il y a certainement de bonnes intentions et des renseignements pratiques à recueillir en dehors de la députation fédérale de ma province, comme aussi dans les autres provinces, mais je crois sincèrement que les députés québecquois qui siègent dans cette Chambre et qui ont l'honneur de représenter des comtés agricoles, méritent d'être consultés, car ils ont des connaissances pratiques obtenues sur les lieux que ceux qui ne vivent pas dans la province ne peuvent pas avoir.

En terminant ces remarques, il me fait plaisir, parlant au nom de mes électeurs qui sont à peu près tous cultivateurs et colons, de féliciter le Gouvernement de la belle idée qu'il a eue de mettre cette loi devant la Chambre, loi qui, comme je l'ai dit tantôt, rencontre, somme toute, l'approbation des deux côtés de la Chambre. Je voyage beaucoup, j'entends parler les cultivateurs, et il me fait plaisir de déclarer que cette loi est appréciée à sa juste valeur par la classe agricole de ma province, et je suis convaincu que les cultivateurs des autres parties du pays l'apprécient de même.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Si je ne me trompe, le ministre de l'Agriculture désire que son bill franchisse une étape ou même, s'il est possible, soit adopté ce soir, je ne retiendrai donc pas la Chambre plus que quelques minutes. Mais je désire déclarer le vif plaisir que me cause l'accueil cordial dont ce bill a été l'objet. Je ne me souviens pas que de bien longtemps un projet de loi ait été l'objet d'une aussi cordiale réception de la part de l'un et l'autre parti, et, à mon avis, il y a lieu de féliciter le ministre de l'Agriculture d'avoir su toucher une corde sympathique dans la présentation de cette mesure. Le second député d'Halifax se plaint de ce qu'aucun énoncé de programme n'est contenu dans la mesure. Peu m'importe qu'on y donne le nom de programme, de méthode, de plan ou de quoi que ce soit; en tout cas, c'est quelque chose qui paraît rencontrer l'approbation des deux partis. et il serait oiseux de chicaner au sujet de la désignation qu'il convient d'y donner. Je tiens simplement à exprimer ma cordiale approbation de cette mesure. Je le pense bien conçue, et le pays en recevra l'annonce avec joie. Je le répète, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Nous serons à même, si nous le désirons, de discuter plus longuement les dispositions du bill lorsque nous nous formerons en comité à ce sujet. Mais je ne voulais pas que le projet de loi en question franchît même cette première étape, sans exprimer mon entière approbation de ce qu'a fait le ministre de l'Agriculture. Je pense qu'en cela il remplit bien les vœux de la population agricole du Canada.

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture : Avant que nous nous formions en comité, monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je répondrai très brièvement à certaines critiques qui ont été faites au cours du débat, particulièrement à celles qui portent sur son principe même, et dès lors ont leur raison d'être à l'occasion de la 2e lecture du bill. Je tiens à exprimer ma satisfaction de la manière dont la discussion s'est faite. Elle a été mise en train par notre vigoureux ami de Red-Deer (M. Clark), auquel a succédé l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt). Il serait assez juste de dire, je pense, que au fur et à mesure que la discussion s'est poursuivie, les discours sont devenus plus modérés, plus judicieux et plus pertinents. Car, à mon avis, de tous ceux qui ont traité le sujet tant de l'un que de l'autre côté de la Chambre, l'honorable député de Red-Deer,—je regrette son absence en ce moment, car j'aurais préféré dire en sa présence ce que j'ai à dire,—l'honorable député de Red-Deer est celui dont le discours m'a paru le moins topique, le moins mesuré et le moins intelligent. L'honorable député ne manque pas de vigueur, mais suivant moi jamais il n'a fait une aussi médiocre impression que cet après-midi, dans sa critique de cette mesure. Je ne crois pas me tromper beaucoup en déclarant que l'assentiment qu'il a donné à cette mesure, ça été sans enthoisiasme et même à contre-cœur qu'il l'a donné. Cet assentiment il a eu soin de l'accompagner de critiques amères de beaucoup de choses n'ayant absolument rien à faire avec la question. Je n'aborderai pas cette question de la réciprocité ou du libre-échange; mais j'aimerais à faire observer que sa critique dépassait de beaucoup le cadre du projet de loi, et mettait en cause tout le système d'éducation.

J'ai pris note de quelques-unes de ses remarques, et que disent-elles? L'une d'elles affirme que, sous l'empire d'un tel bill, s'il donne les résultats qu'on en attend, les cultivateurs seront moins bien partagés que si on ne les avait pas instruits, parce qu'ils produiront davantage et ne trouveront pas à écouler leurs produits. Et ce n'est pas tout; il a déclaré qu'on ne devait faire aucun fond sur un tel bill, qu'il ne serait d'aucune aide pour la classe agricole, qu'il n'était là que pour la frime; toute son argumentation, je le répète, était un plaidoyer contre l'instruction. Personne en cette Chambre ne contestera que l'instruction ne soit utile aux autres classes sociales; l'honorable député de Red-Deer, qui est censé

représenter la classe agricole, va-t-il prétendre que le cultivateur est le seul qu'il n'y ait pas lieu d'instruire. Il a déclaré que jamais grade universitaire, qu'il sût, n'avait satisfait un estomac à jeûn. A-t-il bien raison de parler ainsi? L'honorable député nous a dit quel est son propre degré d'instruction, il est porteur d'un diplôme unversitaire; cela ne l'a-t-il pas aidé à se sustenter lui-même? Je dis que l'honorable député s'est borné à donner des coups d'épée dans l'eau; sa critique ne reposait sur rien, et s'il y attachait quelque signification, tout ce que je puis dire c'est qu'elle est un assez triste hommage à l'intelligence de la députation, et un fort triste compliment à la perspicacité de l'honorable représentant lui-même. Il se trouverait fort peu de personnes pour l'approuver dans notre pays. Entre toutes celles qui ont été en correspondance avec moi depuis trois mois que ce projet de loi est déposé, fervents de l'agriculture ou de l'instruction publique au Canada, il ne s'en est pas trouvé une seule pour avancer des critiques de la nature de celles soumises par l'honorable député de Red-Deer, qui se pose en représentant de la classe agricole. Après les observations respectives de nos deux collègues, je pense que l'honorable député de Red-Deer aurait pu répéter à son ami d'Oxford-nord ce que disait le vieux quaker à sa femme: "Tout le monde a perdu la tête, sauf toi et moi, et même toi, tu est un peu bizarre".

Une des critiques qu'on a faites de ce projet de loi, c'est qu'il aurait mieux valu ne pas voter ces sommes en permanence, mais nous contenter de les insérer dans le budget d'année en année. C'est l'opinion exprimée par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) et l'honorable député de Carleton (M. Carvell). Tout ce que je puis dire, en réponse, c'est que cette question a été l'objet de l'étude la plus attentive et nous nous sommes persuadés —et je persiste à dire que c'est avec raison, —que tous les gouvernements des provinces veulent un régime de continuité. Voici ce qu'on nous a dit: Inutile de rien introduire de cette nature si nous ne pouvons compter recevoir la subvention d'année en année et prendre nos arrangements en conséquence. L'honorable député d'Edmonton a voulu soutenir que si ces sommes étaient inscrites dans le budget, on aurait tout autant l'assurance d'en avoir le bénéfice que si la subvention était comprise dans une loi définitive. Mais il me paraît bien que la solution adoptée par nous offre plus de garantie de permanence. Nous avons rédigé la loi de telle sorte qu'aucun gouvernement n'aimera à prendre sur lui de la modifier, si ce n'est dans un sens plus large encore. Je suis convaincu que, même si nos adversaires étaient portés au pouvoir avant l'expiration de la période fixée

M. HENDERSON.

dans le projet de loi, ils ne toucheraient pas à la loi dans son principe, mais y verraient un programme permanent et assez bien conçu, et s'ils y apportaient des modifications, ce serait dans un sens plus favorable à la classe agricole. Je suis convaincu que les gouvernements provinciaux préfèrent que les dispositions soient prises de cette manière, plutôt que d'être obligés de compter sur le vote annuel du budget.

L'honorable député fait une autre critique, et il est avantageux pour nous, je le reconnais, que ces critiques soient faites. Il a argué que cette proposition devrait être soumise au Parlement pour que le Parlement puisse la discuter avant qu'elle soit incorporée dans les divers traités à conclure entre les provinces et le gouvernement fédéral. Tout ce que j'ai à répondre, c'est que cette opinion est le contre-pied de celles exprimées en cette Chambre par d'autres honorables députés. Par exemple, le représentant d'Oxford-nord a prétendu que l'argent devrait être remis aux provinces et ne pas dépendre de ces traités. Cette proposition nous a été faite à mainte reprise. Je ferai observer à l'honorable député d'Edmonton que nous ne nous proposons pas d'exercer à l'égard de ces subventions la même surveillance étroite que nous sommes tenus d'exercer en matière administrative directe. Nous regardons cette mesure comme destinée à venir en aide aux diverses provinces, et nous reconnaissons que les provinces doivent appliquer à sa mise en œuvre leurs propres moyens d'action et leurs propres personnels, car elles connaissent mieux que n'importe qui les conditions dans lesquelles elles se trouvent.

Il serait préférable et plus pratique de régler ainsi la question, au lieu de débattre devant la Chambre des propositions définies.

Une autre critique formulée par le député de Guysborough (M. Sinclair) et par le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) c'est que la somme affectée à cette mesure est insuffisante. Le député de Guysborough s'est exprimé de façon fort poétique quand il nous a dit que tout l'avantage qu'on en pourrait retirer se résumerait à la valeur de deux cigares de médiocre qualité. Eh bien! sous l'ancien régime, personne n'a jamais eu l'avantage de fumer même une seule pipe, en ce qui concerne pareille aide.

Quant à l'insuffisance de la dotation, je rappellerai au député de Carleton ce que j'ai dit, au cours de mes explications sur le bill: c'est que, si les provinces coopèrent avec nous, comme nous l'espérons et comme nous avons tout lieu de le croire, c'est ma conviction que la somme affectée à cette œuvre sera insuffisante et demeurera en dessous de la demande, et cela en raison de la vaste importance de la tâche elle-même et à cause des progrès du pays. Et bien, que ce soit là une question qu'il faille réserver à nos délibérations futures,

je suis convaincu que, dans un avenir peu éloigné, cette Chambre consentira volontiers à voter des crédits d'un chiffre encore plus élevé, affectés à l'œuvre en question. Et l'heure une fois venue, cette Chambre se placera sous le même angle d'où j'envisage moi-même la question; et ce sera de consacrer ces fonds au véritable progrès de notre grande industrie agricole, notre principal actif national. Ici je l'espère, le député de Carleton abondera dans mon sens.

La critique adressée au bill par le député d'Halifax (M. Maclean) c'est que cette mesure n'énonce aucun sysstème et que c'est là apparemment une chose dont le Gouvernement a négligé l'étude Qu'il me permette de m'inscrire en faux contre son assertion; car, bien que le bill n'énonce pas de système et ne donne pas de directions bien précises, il repose sur un principe bien défini; c'est que ces deniers doivent être consacrés à l'éducation, à l'instruction et à la démonstration agricoles. Quand un gouvernement est obligé de traiter avec neuf gouvernements provinciaux, il ne saurait poser de principes absolus, ni tracer de règles pour la gouverne de ces provinces dans l'étude de leur situation respective; et la seule voie qui s'ouvre devant nous est de sonder le terrain, d'année en année, en prenant contact et en se consultant avec les divers gouvernements ainsi qu'avec les autorités en matière d'instruction publique et élaborer de concert une règle de conduite, raisonnée tendant à se développer, à se perpétuer dans le meilleur sens et à constituer un système progressant régulièrement. Que l'on veuille bien m'en croire, c'est là une problème difficile à solutionner, et cela plus qu'on ne le croit peut-être. Pour mon propre compte, je continuerai à faire de cette question l'objet de mes plus vives préoccupations, et cela uniquement dans le but de lui donner une orientation qui puisse rallier l'approbation des intérêts agricoles et des amis de l'instruction publique dans chaque province.

Le député de Rouville a fait une observation qui appelle de ma part un mot de réponse; puis, après cela, je serais bien aise que le comité délibérât cette mesure. Le député de Rouville nous a lu une lettre que m'a adressée le conseil d'agriculture de la province de Québec. Je ne lirai pas la résolution qui m'a été soumise, puisque l'honorable député l'a inscrite au compte rendu; je me contente de dire qu'en réponse j'ai écrit au secrétaire de l'agriculture la lettre que voici:

Cher monsieur,—Realtivement à la résolution du conseil de l'agriculture dont vous m'avez transmis copie il y a quelque temps, et dont mon secrétaire vous a dûment accusé réception, permettez-moi d'ajouter une ou deux observations.

Une partie de cette résolution est ainsi conçue:

C'est ce que l'honorable député a lu.

Le conseil se fait peut-être une idée quelque peu erronée de cette question. On ne saurait guère dire que l'intention du législateur soit de consacrer la subvention à l'avenir à "un seul objectif" et ni le texte du bill ni les éclaircissements que j'ai donnés ne contiennent rien qui empêche de subventionner les divers objets mentionnés dans la première partie de la citation empruntée à cette résolution, pourvu que l'argent soit affecté aux usages de l'instruction publique.

Page 22 du discours, dont vous avez un exemplaire, je crois, j'ai donné à la Chambre l'explication que voici:

L'aide donnée à cet enseignement aboutira non seulement à l'amélioration de la culture, mais à former de meilleurs cultivateurs et à rendre les hommes et les femmes plus heureux. La forme spéciale que pourra prendre cette aide variera suivant les besoins et les conditions de chaque province. Elle embrassera l'accroissement de la valeur et de l'outillage de nos collèges agricoles; l'établissement d'écoles d'agriculture, d'écoles d'industrie laitière et d'horticulture; l'inauguration de l'enseignement agricole dans les écoles publiques et les travaux par de bons professeurs ambulants ou à demeure fixe. Elle pourrait comprendre l'œuvre si précieuse accomplie au point de vue éducationnel par les trains de démonstration.. . .

C'est ce qui s'est fait dans la province du député de Red-Deer, qui critique tant cette mesure, et le ministre provincial de l'Agriculture m'informe qu'il en est résulté beaucoup de bien.

. . .la formation des professeurs à l'étude de la nature et l'œuvre inappréciable de l'économie domestique intéressant les femmes et les filles de notre pays, dont l'influence constituera toujours un des plus puissants facteurs pour la solution des problèmes que nous étudions.

En outre, le préambule du bill déclare que vu qu'il résultera de grands avantages et un bien durable de l'éducation, de l'instruction et de la démonstration données suivant des méthodes bien conçues et appliquées d'une manière continue, etc., etc.

On ne saurait guère prétendre que ce soit là consacrer de l'argent à un seul objet. Ce n'est pas l'intention du législateur, il est vrai, d'inclure des prêts ou des subventions tendant à aider les cultivateurs à faire leur œuvre, vu qu'on juge plus utile d'indiquer aux cultivateurs par démonstration les moyens de faire de l'argent, au lieu de leur en donner. Mieux vaut leur enseigner les moyens d'accomplir avantageusement leurs travaux que de faire ces travaux pour eux. En étudiant ce bill, on se convaincra qu'il autorise amplement non seulement l'œuvre de l'enseignement dans l'acception ordinaire du mot, mais encore l'œuvre de la démonstration, qui sera d'un précieux secours pour les diverses branches de l'agriculture, mentionnées dans la première partie de la résolution citée.

Je crois avoir pleinement répondu au député de Rouville. Je demande pardon à cette Chambre d'avoir si longtemps retenu son attention; mais j'ai cru qu'il convenait de répondre aux critiques formulées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

La Chambre se constitue en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 3 (sommes payables pour l'instruction en agriculture).

M. CARVELL: Dans la discussion générale j'ai dit que je ne saurais souscrire au principe consistant à faire voter l'argent pour une période de dix ans d'avance. A mon avis, c'est là un principe d'application dangereux, non seulement pour le bill à l'étude mais pour toute autre mesure législative qui pourrait être présentée ici. Le Parlement a le devoir de réglementer l'emploi des deniers publics qu'il vote. Durant cette période de dix ans, deux législatures nouvelles s'assembleront, et nous n'avons pas le droit de lier nos successeurs comme le fait le bill à l'étude. Comme tous les arguments que j'ai à faire valoir à cet égard ont déjà été présentés dans la discussion générale, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Oliver:

Que l'article 3 soit amendé par l'insertion après le mot " quatorze ", à la 22e ligne, des mots suivants:

" Sur crédits affectés à cet usage, d'année en année par le Parlement"; et en ajoutant à la fin de l'article 3 les mots suivants " pourvu que ces deniers soient votés annuellement comme il est prévu".

M. ARMSTRONG (Lambton): Puis-je demander au député de Carleton comment un gouvernement provincial pourrait édicter une mesure législative tendant à l'avancement général de la province, s'il n'existait pas quelque système permanent sur le quel il pourrait compter pendant quelques années du moins.

M. CARVELL: L'explication est facile. L'article 5 du bill décrète que l'argent demeure sous le contrôle du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral peut effectuer avec les gouvernements locaux tout arrangement qu'il juge bon. Le gouvernement peut dire: cette année, nous allons consacrer cet argent à tel ou tel usage. Personne ne s'imagine que ces derniers seront affectés au même usage pendant dix ans. L'honorable député ne se figure pas sans doute qu'une convention faite en 1913 avec le gouvernement d'Ontario continuera à s'appliquer sans modification pendant dix ans. Il sait qu'il se fera certaines modifications tous les ans, ou tous les deux ans, cela suffit à nous expliquer pourquoi l'argent doit être voté annuellement; car, il faudra faire face aux nouvelles conditions qui surgiront par de nouveaux arrangements et il faudra obtenir du Parlement de nouveaux crédits. A mon avis, voilà le maître argument qui milite en faveur de ma thèse.

M. BURRELL: Je dois dire à l'honorable député que, l'année dernière, cette question a été mûrement étudiée par le Gouvernement, par moi-même et par le docteur James, ainsi que par nombre d'hommes éminents de chaque province, et j'affirme sans hésitation que cette disposition législative rallie l'approbation de tout le pays. Et j'affirme la chose, abstraction faite de toute considération d'ordre politique. Je tiens en outre à faire observer à l'honorable député que la proposition qu'il formule aujourd'hui est celle-là même contre laquelle les honorables députés de la gauche ont dirigé la plus vive critique, l'an dernier, relativement au bill des bonnes routes. Ils blâmaient cette façon d'inscrire le crédit au budget; ils demandaient que le crédit figurât au statut sous une forme plus permanente. L'inscription de la somme en question au statut non seulement en assure la permanence, mais je ne conçois pas qu'on puisse y objecter. Elle est de nature à inspirer confiance aux gouvernements provinciaux touchant le caractère permanent de ce système et elle leur donnera le temps d'élaborer leurs mesures qui nécessiteront bien quelques années d'étude. Cela deviendrait impossible, si la proposition de l'honorable député était adoptée. Il n'y a pas ici de principe en jeu, et l'arrangement consacré par le bill offre des avantages incontestables et qui l'emportent sur l'autre proposition.

M. CARVELL: Je ne veux pas engager de discussion avec le ministre. Je désire seulement lui faire observer que son allusion au bill des bons chemins étudié ici l'an dernier n'est pas heureuse; car, ce bill ne contenait aucune proposition comportant le vote d'une somme quelconque. Le bill proposait tout simplement d'autoriser le vote de la somme que le Gouvernement estimerait utile, pour les objets et usages qu'il jugerait convenables. Ce que proposait l'opposition, c'est que l'argent fût remis aux gouvernements provinciaux et qu'il fût dépensé au "pro rata" de la population de chaque province, relativement à celle du Canada en son ensemble. Le ministre a adopté cette proposition. Défalcation faite de $200,000 à $300,000, le reste est divisé suivant la population. Il a donc adopté nos idées, mais il a inscrit dans son projet de loi une disposition diamétralement opposée à ce que nous avions suggéré relativement au bill des bons chemins. Si le Gouvernement nous soumet cette année le même genre de projet pour les grandes routes, il se heurtera presque aux mêmes objections; mais nous discuterons la question en temps utile.

M. OLIVER: L'opinion exprimée par le ministre de l'Agriculture touchant le caractère de permanence donné par le bill dans sa teneur actuelle n'est guère valable. Je l'ai déjà fait observer au comité, il n'existe pas de permanence, par suite de la

forme donnée au bill. Le projet de loi, dans sa teneur actuelle peut subir des modifications, à la prochaine session. C'est simplement une déclaration formelle du sytème du Gouvernement, et, à ce titre, il a une certaine valeur. Et à cette mesure de valeur, le projet d'amendement ne porte aucune atteinte. La déclaration relative au système adopté figure au bill dans sa teneur actuelle, et l'amendement veut faire présenter au Parlement, à chaque session successive, le crédit qui sera puisé au fonds du revenu consolidé pour cette année, l'intention étant, comme je l'ai dit, que le ministre présente chaque année ses propositions à la Chambre, afin de recevoir les avis propres à faciliter l'application du système. D'après la teneur actuelle du bill, le ministre présente chaque année à la Chambre un rapport subséquent au programme suivi pour l'exercice précédent. Au moment où ces événements, datant alors d'un an et demi, sont soumis à la critique du Parlement et consignés au programme de l'année suivante, cette critique et ses suggestions auront déjà perdu toute leur valeur, par le laps de temps. Si l'on tient à ce que les propositions du Parlement conservent toute leur valeur, et c'est bien au Parlement qu'il appartient de les présenter, la meilleure voie à suivre relativement à un programme agricole est celle-là même qu'on suit pour toutes les autres dépenses publiques. En d'autres termes, on donne une nouvelle explication en demandant un nouveau crédit. C'est là un principe élémentaire dont il ne faudrait pas s'écarter ici. Au contraire, je prétends que l'objectif visé par ce bill sera sensiblement facilité par l'application de cette sage ligne de conduite.

Le ministre dit que l'article 5 contient une disposition autorisant la remise de ces deniers aux provinces. S'il consentait à amender l'article 5 de manière à ce qu'il décrète que les deniers soient versés aux provinces, conformément au texte clair et précis du statut, sa proposition ne prêterait point aux objections. Mais l'article 5 ne se borne pas à régler que l'argent sera versé aux provinces. Il décrète que ces sommes seront remises aux provinces aux conditions qui seront stipulées entre le Gouvernement et les gouvernements provinciaux. L'arrangement peut varier, mais quelqu'en soit le caractère ou l'effet, c'est un arrangement dont le Parlement est responsable. Le Parlement doit conserver la haute main, là où nécessairement la responsabilité lui incombe. Voici donc ce que je suggère au ministre: Qu'il fasse subir à l'article 5 une modification portant que les paiements aux provinces doivent être subordonnés à certaines conditions consignées au bill; ou bien encore qu'il accepte notre projet d'amendement portant que les propositions de chaque année soient soumises à l'étude du Parlement, tout comme les autres propositions d'ordre financier, la chose étant d'autant plus nécessaire qu'il s'agit ici d'un nouveau principe qui n'a pas encore reçu son application et dont le fonctionnement est inconnu. En toute déférence pour le ministre, je lui ferai observer et il conviendra sans doute que pour son propre bien et pour faciliter le fonctionnement du bill, il importe d'accorder toute la latitude possible d'opinion aux députés représentant ici les diverses sections du pays et qui sont au courant des intérêts et des besoins de chaque section. C'est pour ces diverses raisons que je demande au ministre soit d'accepter le projet d'amendement de l'article 3, soit d'apporter à l'article 5 quelque modification qui le fasse concorder avec le principe même qu'il a énoncé, principe dont le bill s'écarte pour le moment.

M. le PRESIDENT: L'amendement sera-t-il adopté?

M. OLIVER: Avant l'adoption de l'ament, je dois dire que le whip suppléant m'informe qu'il est intervenu un arrangement portant que le bill en discussion ne doit pas aller au delà de l'étape de la 2e lecture, ce soir.

M. BURRELL: Voilà du nouveau pour moi. J'ignorais la chose.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Il est intervenu quelque arrangement portant que l'étude du bill se terminerait ce soir, mais je ne saurais dire s'il s'agit de l'étude en comité ou de la discussion générale.

Quand à nous, personnellement, s'il n'y avait pas d'objection à la chose et qu'il n'y eût qu'un seul amendement et qu'il fût possible de terminer l'étude en comité, nous en serions bien aises; mais si l'on s'objecte à l'adoption définitive du bill, ce soir, nous ne voulons pas imposer la chose.

M. OLIVER: Comme il s'agit d'une mesure de haute importance et vu qu'il y a peu de députés présents ce soir, et qu'il ne sera pas présenté d'amendement de nature à retarder l'adoption du bill, je dois dire que, s'il est intervenu une entente, je serais bien aise que l'étude de la mesure fût ajournée. Je voudrais qu'il fût bien compris qu'on fournira aux députés l'occasion d'étudier et de discuter le projet.

M. SHARPE (Lisgar): L'arrangement intervenu entre le principal whip du parti libéral et moi-même, c'est que ce bill doit quitter le comité ce soir.

M. BOYCE: En attendant sa 3e lecture.

M. SHARPE: En attendant la 3e lecture.

M. OLIVER: Le député de Lisgar a dit que le bill quitterait le comité, ce soir. Nous acceptons sa parole et nous laissons adopter le bill.

M. HUGHES (ministre de la Milice): Pourquoi ne pas lever la séance.

M. ROCHE: S'il existe quelque doute ou malentendu, nous le voulons bien.

M. HUGHES: Nous acceptons volontiers la parole du député de Lisgar.

M. HUGHES: Le député de Pictou (M. Macdonald) nous a transmis une note que j'ai passée à mon collègue, le ministre des Travaux publics, et celui-ci a dit que, d'après son interprétation, dès que le bill aurait subi sa 2e lecture, la Chambre lèverait sa séance.

M. OLIVER: C'est ainsi que je l'entends.

M. HUGHES: Je ne sais trop si mon collègue le ministre des Travaux publics m'a bien compris; mais quand je lui passai la note, il me dit "oui" et sur cette entente, le député de Pictou s'en alla.

M. CARVELL: Oui, et il nous apprit que c'était là l'arrangement. Nombre d'autres députés sont partis par suite de cet arrangement.

M. OLIVER: Je veux qu'il soit bien compris que j'accepte la parole de l'honorable député (M. Sharpe) et que je consens volontiers à adhérer à l'arrangement. Mais si le leader de la Chambre consent à ce que la Chambre lève sa séance maintenant, sans adopter le bill, en attendant plus ample délibération, j'en serai bien aise.

M. BURRELL: Les honorables députés ne s'imaginent pas, j'espère, que je vois d'un mauvais œil la critique la plus sévère. Je lui fais bon accueil, parce que, j'en suis convaincu, nous visons tous au même but. J'espérais que cette mesure ne serait guère contentieuse et que nous pourrions avancer quelque peu nos travaux; car il y a nombre de nos concitoyens, intéressés à l'agriculture, qui seraient heureux d'apprendre que le bill a été adopté. Je ne m'oppose nullement à l'arrangement. Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

M. OLIVER: L'amendement n'est pas rejeté?

M. le PRESIDENT: La Chambre n'est pas allée aux avis.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures vingt-deux minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Lundi, 21 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De plusieurs projets de loi:

Le 1er (bill n° 173), déposé par M. Barker, intitulé: "Loi pourvoyant à la constitution en corporation des compagnies de chemins de fer."

Le 2e (bill n° 174), déposé par M. Munson, intitulé: "Loi constituant en corporation la Beaver Fire Insurance Company."

Le 3e (bill n° 175), déposé par M. Mulloy, intitulé: "Loi concernant The Manitoba Radial Railway Company."

Le 4e (bill n° 176), déposé par M. Crockett, intitulé: "Loi concernant la Southampton Railway Company."

Le 5e (bill n° 177), déposé par M. Green, intitulé: "Loi constituant en corporation The Athabaska and Grande-Prairie Railway Company."

Le 6e (bill n° 178), déposé par M. Stevens, intitulé: "Loi constituant en corporation The Pacific and Eastern Mortgage Company."

MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE.—DESTITUTION D'UN INSPECTEUR.

M. ALPHONSE VERVILLE (Maisonneuve, Montréal): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'appellerai l'attention de la Chambre sur une question qui intéresse le travail syndiqué d'Hamilton, Ontario, et pour cela, je donnerai lecture d'un entrefilet qui a paru dans le "Hamilton Spectator", le 17 avril. L'écrit est ainsi conçu:

> Suspendu pour avoir interdit l'entrée du pays à des ouvriers étrangers—L'union des mouleurs portera plainte auprès du Gouvernement—Les ouvriers prétendent que la maison Westinghouse a fait venir des ouvriers.
>
> Certains membres de l'union des mouleurs ont raconté ce matin une histoire concernant la grève des mouleurs, dans laquelle un fonctionnaire public est intéressé et qui amènera probablement une vigoureuse protestation de la part des grévistes.
>
> Il paraîtrait que la maison Westinghouse, de cette ville, dont le but est de remplacer les grévistes, a cherché récemment à faire venir des ouvriers des Etats-Unis. M. H. Sharp, l'agent d'immigration du Gouvernement à Bridgeburg, qui a toujours déployé beaucoup de zèle pour empêcher les étrangers de pénétrer au Canada, sans se conformer à la loi concernant la main-d'œuvre étrangère, a découvert au commencement de la semaine dernière, ce qu'il croit être un complot pour faire venir des ouvriers en contrebande. Il a fait descendre d'un convoi venant de Buffalo, quatre voyageurs qui ont admis qu'ils se rendaient à Hamilton, où ils avaient été engagés par une maison de cette ville. Ces voyageurs ont été renvoyés dans leur pays, parce qu'ils avaient été engagés en contravention de la loi canadienne concernant la main-d'œuvre étrangère. La maison porta l'affaire directement devant le ministre de l'immigration à Ottawa et M. Sharp a été suspendu de ses fonctions, sans avoir eu la chance d'être entendu. L'affaire est arrivée à la connaissance de l'union des mouleurs et l'on dit ce matin que l'affaire sera portée devant le département à Ottawa.

Un des officiers de l'union des mouleurs a déclaré ce matin: "Je ne connais pas M. Sharp; je ne l'ai jamais vu de ma vie, mais si les agents d'immigration qui, dans l'accomplissement fidèle de leur devoir, en faisant respecter la loi concernant la main-d'œuvre étrangère, doivent être destitués de cette manière, sans être entendus et sans pouvoir s'expliquer, il est grandement temps que le travail syndiqué du Canada, dans l'intérêt duquel cette loi a été votée, se décide à agir. C'est ce que nous allons faire dans le cas de M. Sharp".

Un reporter du "Spectator" s'est présenté au bureau de M. H. Sweeney, l'agent d'immigration dans cette ville, et lui a demandé ce qu'il connaissait de l'affaire. M. Sweeney a formellement refusé de discuter la question et a tout simplement déclaré qu'il n'avait rien à dire.

Je désire savoir du Gouvernement s'il y a quelque chose de fondé dans ce rapport et ce qu'il entend faire, si le rapport est vrai?

M. l'ORATEUR: Comme cette forme d'interpellation devient de plus en plus fréquente, je désire en dire un mot. Dans l'ouvrage intitulé: "Peel's Decisions" il est dit:

Les membres ne doivent pas poser de questions basées uniquement sur des articles de journaux, mais ils doivent, avant de poser la question, faire une enquête quelconque et se rendre responsables du contenu de l'article en question.

Et encore:

Un membre qui pose une question est responsable des faits qui y sont allégués.

Je signale cette règle aux honorables membres de cette Chambre pour qu'ils s'y conforment autant que possible.

L'hon. W. T. CROTHERS (ministre du Travail): Je n'ai pas entendu tout ce que l'honorable député a dit ou lu. Je n'ai pas été averti qu'on ait interdit l'entrée du pays à des ouvriers étrangers, à la frontière, à Niagara; mais il y a quelques jours, on nous a rapporté qu'un inspecteur avait fait descendre d'un convoi du Michigan-Central, à minuit, un citoyen très respectable d'Hamilton, qui habite cette ville depuis huit ans et qu'il l'a tenu enfermé jusqu'à dix heures, le lendemain. Le nom de cet inspecteur est Sharp. Il a été suspendu pendant l'instruction de l'enquête. Cette enquête se poursuit actuellement et quand nous aurons reçu le rapport, nous agirons en conséquence.

M. COCHRANE: Je ne puis pas dire à quelle date le rapport sera prêt. Je tâcherai de le savoir, plus tard.

2e LECTURE

Du bill (n° 170), déposé par M. Sharpe (Ontario), concernant certains brevets de la Standard Paint Company of Canada, Limited.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC.

M. LACHANCE demande:

Quelles sont les personnes présentement employées dans les bureaux de la corporation des commissaires du port de Québec; quelle est la nature de leur emploi, la date de leur nomination, leur salaire lors de leur entrée en fonctions et celui qu'elles reçoivent actuellement?

M. HAZEN: Raoul Renaud, secrétaire-trésorier, promu le 14 mars 1910, à un salaire de $1,800; salaire actuel, $2,500.

St. George Boswel, ingénieur en chef et surintendant général, promu le 11 février 1913, avec un salaire de $6,000; salaire actuel, le même.

W. D. Taylor, ingénieur adjoint, nommé le 31 janvier 1910, avec un salaire de $1,800; salaire actuel, $2,100.

A. C. Fellows, ingénieur adjoint, nommé le 11 avril 1913, avec un salaire de $2,000; salaire actuel, le même.

C. W. Hoffman, dessinateur, nommé le 24 décembre 1912, avec un salaire de $1,800; salaire actuel, le même.

J. C. Sullivan, maître du port, nommé le 1er juin 1895, avec un salaire de $800; salaire actuel, $1,750.

Thomas McGough, maître du port adjoint, nommé le 30 mars 1903, avec un salaire de $600; salaire actuel, $1,200.

Patrick Flynn, gardien des quais, nommé le 11 juillet 189j, avec un salaire de $780; salaire actuel, $1,500.

Allyre Letellier, gardien des quais adjoint, nommé le 10 mai 1912, avec un salaire de $800; salaire actuel, le même.

E. H. S. Woodside, comptable, nommé le 29 octobre 1912, avec un salaire de $1,200; salaire actuel, le même.

O. Lebrun, trésorier adjoint, promu le 14 mars 1910, avec un salaire de $1,000; salaire actuel, $1,200.

John Stain, premier commis, promu le 14 mars 1910, avec un salaire de $1,200; salaire actuel, $1,500.

F. D. Woods, commis, nommé le 14 mars 1910, avec un salaire de $500; salaire actuel, $800.

A. L. Dion, gérant du trafic, nommé le 7 février 1913, avec un salaire de $2,400; salaire actuel, le même.

G. H. Bourdon, préposé aux achats, nommé le 14 mars 1913, avec un salaire de $900; salaire actuel, le même.

Alph. Roy, messager, nommé le 31 octobre 1912, avec un salaire de $480; salaire actuel, le même.

Daisy S. West, sténographe, nommé le 26 novembre 1912, avec un salaire de $360; salaire actuel, le même.

VENTE DES TERRES INDIENNES.

M. OLIVER demande:

1. Le Gouvernement prend-il des mesures pour sauvegarder les droits des sauvages sur les terres de leurs réserves dans la Colombie-Anglaise, lors de la vente de ces terres?
2. Le Gouvernement sait-il que l'on dit que des démarches sont faites pour acquérir des Indiens de la réserve "Kitsilano", Vancouver (C.-A.), leurs droits sur les terres de la réserve, de la part du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise ou de la part d'autres personnes ou intéressés?
3. Y a-t-il entente préalable entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Anglaise quant à la proposition d'achat de ces terres soit par le gouvernement provincial, soit pour le compte de ce gouvernement?

M. CROTHERS:

1. Oui.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.

LISTE DES JOURNAUX FAVORISES.

M. SINCLAIR demande:

Quels sont les journaux de la province de la Nouvelle-Ecosse qui sont sur la liste du patronage?

M. BORDEN: Un décret du conseil fut adopté, le 10 décembre 1896, établissant une liste officielle quant à la distribution des faveurs ministérielles, mais, depuis que la présente administration a pris les rênes du pouvoir, nul arrêté ministériel n'a été adopté à cet effet. C'est le ministre qui préside le département intéressé qui choisit les journaux qui publient les avis de son ministère.

HORLOGES POUR LE MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. LEMIEUX demande:

1. Combien d'horloges le ministère des Travaux publics a-t-il achetées depuis le 12 novembre 1912?
2. A-t-il invité la concurrence à ce sujet?

M. ROGERS:

1. Cinquante-quatre horloges à poids et deux horloges électriques.
2. Oui, pour les deux horloges de la tour, alors que le ministère a reçu des soumissions de deux maisons anglaises bien connues.

CADENAS POUR SACS DU COURRIER.

*M. SINCLAIR demande:

Combien de maisons d'Ottawa ont fait des offres pour la vente de cadenas améliorés pour les sacs du courrier?

M. PELLETIER: Les registres ne font mention que de l'offre de l'Ontario Equipment Company.

*M. SINCLAIR demande:

Combien de nouveaux cadenas et clefs pour sacs du courrier le ministère des Postes a-t-il achetés depuis le 1er avril 1913?

M. HAZEN.

M. PELLETIER: Que l'honorable député qui pose cette question s'en rapporte aux nombreuses réponses déjà données et qui sont toutes à l'effet que le département n'a encore reçu aucun de ces nouveaux cadenas.

*M. CARVELL demande:

1. Le ou vers le 23 septembre 1912, le ministère des Postes a-t-il donné une commande de 99,000 tiges de contrôle devant améliorer les cadenas en usage pour sacs de courrier?
2. Dans l'affirmative, à qui cette commande fut-elle donnée?
3. Quel était le prix de chacune de ces tiges?
4. Combien ont été livrées au ministère?
5. Le ou vers le 2 avril 1913, cette commande a-t-elle été annulée? Dans l'affirmative, pour quels motifs?

M. PELLETIER: Telle que rédigée, cette question est inintelligible. Nulle commande n'a été donnée de tiges de contrôle améliorées. Si le but de la question est de faire allusion aux tiges de fer malléable commandées d'Edouard Lapointe, la réponse sera que cette commande a été faite, car ces tiges sont fabriquées à part des cadenas. La commande a été valable durant plus de six mois et, au cours de ce laps de temps, nulle tige acceptable ne fut offerte et la commande fut, en conséquence, annulée.

*M. CARVELL demande:

Le ministère des Postes sait-il que M. Porter qui est garant de l'exécution de la convention relative aux nouveaux cadenas, est aussi, dit-on, l'un des actionnaires de l'Ontario Equipment Company?

M. PELLETIER: Le renseignement relatif à la liste des actionnaires de cette compagnie a été donné à la Chambre tel que fourni dernièrement par le gouvernement d'Ontario. Lorsque M. Porter a signé en qualité de caution, il a agi individuellement et non pas en qualité d'actionnaire d'une compagnie constituée civilement.

*M. MACDONALD demande:

Quelle est la quantité exacte de cadenas et clefs pour sacs de courrier utilisés par le ministère des Postes dans chaque province?
2. A-t-on commencé la distribution des nouveaux cadenas?

M. PELLETIER:

1. Le surintendant des magasins postaux fait rapport qu'il est impossible de répondre d'une façon précise à cette question. Les sacs du courrier ne sont pas tous consignés dans une seule province, mais ils passent d'une province à l'autre.
2. Non.

*M. CARVELL demande:

Y a-t-il eu une consultation entre MM. Dion, Faucher et Grenier, les premiers détenteurs du brevet des nouveaux cadenas et les autorités du ministère des Postes, avant la signature de la convention se rapportant à l'entre-

prise accordée à l'"Ontario Equipment Company"? Dans l'affirmative, à quelle date?

M. PELLETIER: Non.

CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX D'IMPRESSION AVEC "LA PATRIE".

*M. CARVELL demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il une convention relative à des impressions avec "La Patrie" de Montréal?
2. S'il en est ainsi, combien représente-t-elle par année?
3. Depuis le 1er novembre 1912, quelle somme a été payée à "La Patrie" par le ministère des Postes?

M. PELLETIER: Toutes les conventions se rattachant aux travaux d'impression exécutés en dehors de l'imprimerie de l'Etat sont conclues par le secrétaire d'Etat à qui l'on a référé cette question.

AUTOMOBILE POUR LE MINISTERE DES POSTES.

*M. CARVELL demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il acheté une automobile depuis la dernière session? Si oui, de qui?
2. Quel a été le prix acquitté pour cette voiture?

M. PELLETIER: On a répondu complètement à la question se rattachant à l'achat d'automobiles par le gouvernement et par l'ancienne administration, le 16 décembre 1912, ainsi qu'on peut le constater aux pages 1190 et 1191 du hansard.

L'ONTARIO EQUIPMENT COMPANY.

*M. CARVELL demande:

A l'instance de qui la compagnie Ontario Equipment a-t-elle été mise sur la liste du patronage du ministère des Postes?

M. PELLETIER: Les dossiers ne font pas mention de requête semblable.

CHAMP DE TIR A LA CIBLE DE SAINT-CHARLES.

*M. LEMIEUX demande:

1. Le ministère de la Milice se propose-t-il d'abandonner le présent champ de tir à la cible de Saint-Charles, Manitoba, pour en établir un à Saint-Vital?
2. Une option a-t-elle été prise? Dans l'affirmative, sur la propriété de qui?

M. HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): La question n'a pas été mise à l'étude.

CARABINES ROSS.

*M. LEMIEUX demande:

1. Quelle est la date du dernier achat de carabines Ross par le ministère de la Milice?
2. Combien de carabines a-t-on achetées, quel en a été le prix et quand ont-elles été livrées?

M. HUGHES (ministre de la Milice et Défense): La dernière commande pour les carabines Ross qui ont été livrées et payées date du 21 mars 1912; elle se rapportait à 3,000 carabines Mk II**, à raison de $25 chaque et de $1.90 pour la coulisse de chargement et pour l'ouverture derrière de la cible. Ces articles ont été livrés aux dates et aux quantités suivantes, le 4 mai 1912, 20; le 20 juin 1912, 95; le 20 août 1912, 12; le 16 octobre 1912, 2,873, soit un total de 3,000 carabines.

Dans le cas d'une commande antérieure (celle du 3 novembre 1911) de 10,000 carabines Mk III, à $25 chacune, 3,000 carabines seulement ont été livrées.

Des paiements en avance ont été faits sur cette commande suivant le certificat du comptable autorisé du gouvernement; ils représentaient 75 p. 100 de la valeur totale de la commande, soit $187,500. Les dates de livraison et le total des carabines livrées sont les suivantes: le 21 décembre 1912, 1,000; le 4 février 1913, 1,000; le 29 mars 1913, 1,000.

Une autre commande, qu'on aurait dû faire six mois plus tôt, a été accordée le 9 avril 1913, conformément aux termes de la convention, pour 10,000 carabines Ross à long tir, Mk. III, sans mire d'arrière, à raison de $25 chacune, plus $1.90 pour la coulisse de chargement et l'ouverture de la cible de derrière. Aucun de ces articles n'a été livré et il n'y a pas eu de paiement de fait sur cette commande.

PAIEMENTS AU MINISTRE DE LA JUSTICE.

*M. DELISLE demande:

1. Depuis le 21 septembre 1911, combien l'honorable M. Doherty, ministre de la Justice, a-t-il retiré en traitement ou autrement des crédits votés par ce Parlement?
   1° En qualité de juge en retraite;
   2° En qualité de ministre de la Justice;
   3° En qualité de député de la division Sainte-Anne de Montréal;
   4° Combien pour ses frais de déplacement?
2. A-t-il retiré d'autres montants sous d'autres titres que ceux ci-dessus mentionnés?

M. BORDEN: L'honorable M. Doherty reçoit telle pension, tels appointements et telle indemnité parlementaire qui doivent lui être acquittés, d'après les statuts du Canada auxquels peut référer l'honorable député. A titre de frais de déplacement, il a retiré $2,549.35 y compris les dépenses de son secrétaire particulier.

2. Non.

REGLEMENTS RELATIFS AUX PECHERIES.

*M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvrenement a-t-il reçu la résolution suivante adoptée par la chambre de commerce française de Montréal:—

"Considérant que le projet de loi (bill n° 35)—récemment présenté au Parlement

fédéral d'Ottawa et adopté par lui en deuxième lecture—aurait pour effet d'empêcher les chalutiers français d'accéder aux ports canadiens où ils ont l'habitude de venir faire leur approvisionnement de vivres, d'appâts et de charbon;

"Que les dispositions de ce bill sont opposées à celles du traité franco-canadien de 1907 (articles 10 et 11) par lesquelles les deux pays;

"1° S'engagent à n'établir l'un envers l'autre aucune prohibition ou restriction d'importation, d'exportation ou de transit qui ne soit en même temps applicable aux autres pays;

2° Se concèdent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée pour tout ce qui concerne l'importation, l'exportation, la ré-exportation, le transit, l'emmagasinage, l'entreposage, le transbordement, la consommation et l'accomplissement des formalités de douane et, en général, pour tout ce qui se rapporte à l'exercice du commerce et de l'industrie;

"Que, d'autre part, ces chalutiers opèrent seulement au large sur les grands bancs de Terre-Neuve et n'ont, en conséquence, jamais fait subir aux pêcheurs canadiens le moindre des dommages attribués généralement par eux à la pêche au chalut;

"Qu'une conférence a été tenue, l'année dernière, à Washington pour la préparation d'une entente entre les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Canada, en vue de généraliser cette mesure sur les côtes des trois pays; que cette conférence doit être reprise, cette année, mais qu'elle ne saurait prendre validement de décision portant préjudice à d'autres pays, sans les entendre;

"La Chambre de Commerce française de Montréal forme la résolution suivante:

"Qu'il plaise au gouvernement canadien de consacrer à cette question une plus grande étude, tant au point de vue du droit international et, spécialement, à celui des ses engagements par son traité envers la France;

"Que tous les pays intéressés et, notamment, ce dernier, soient appelés à participer aux travaux de la prochaine conférence de Washington".

2. Dans l'affirmative, à quelle décision en est arrivé le Gouvernement?

M. HAZEN:

1. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a reçu de la chambre de commerce de Montréal, Canada, copie d'une résolution que ladite chambre a adoptée, le 10 avril, et qui est, en substance, en tout semblable à celle mentionnée dans cette interpellation.

2. La question est à l'étude.

LE RECEVEUR DE LA POSTE A AYLMER.

M. DEVLIN demande:

1. Quel est le maître de poste à Aylmer, comté de Wright?

2. Quelle est la date de sa nomination?

3. Le ministère des Postes a-t-il reçu des plaintes à son sujet?

4. Les livres dudit maître de poste ont-ils été vérifiés?

5. Quel a été le résultat de cette vérification?

M. LEMIEUX.

6. Le maître de poste d'Aylmer a-t-il démissionné? Dans l'affirmative, le ministre des Postes a-t-il accepté sa démission?

M. PELLETITR:

1. M. Léon Chartier.

2. Le 28 mai 1912.

3. Non.

4. Oui.

5. On a constaté qu'il n'avait pas déposé l'excédent de recette de son bureau avec toute la ponctualité prescrite par le règlement. Il a cependant suppléé à ce qui manquait.

6. Il a démissionné, et son cas est à l'étude.

SERVICE DU COURRIER ENTRE FLORENCEVILLE ET UPPER-WICKLOW.

M. CARVELL demande:

1. Qui avait l'entreprise du courrier entre Florenceville (N.-B.) et Upper-Wicklow (Summerfield), service d'aller et retour, avant le 1er mars 1913?

2. Avant cette date, quel était le chiffre annuel de rémunération pour ce service?

3. Quels ont été les soumissionnaires respectifs pour chacun des itinéraires en lesquels le service a été subdivisé, et quel était le chiffre de chaque soumission?

M. PELLETIER:

1. La succession T. Kilcollins.

2. $407.27 par an et 75 cents par année pour chaque boîte rurale de l'itinéraire. Le service se faisait quatre fois par semaine sur un itinéraire de seize milles.

3. a) Itinéraire rural n° 1—Florenceville: quatre voyages par semaine; quatorze milles de parcours. Soumissions: John D. Oliver, $300 par année; E. D. Juvett, $450 par année; T. A. McCaw, $478 par année. Le ministère a accepté l'offre la plus basse.

b) Itinéraire rural n° 2—Bath: quatre voyages par semaine; quinze milles de parcours. Soumission: John N. Drost, $425 par année, réduite à $332.80, prix auquel l'entreprise est adjugée.

Outre le prix d'adjudication, une rémunération de 75 cents par année est accordée pour chaque boîte du service rural qui se trouve sur ces itinéraires.

INSPECTION DES POIDS ET MESURES DANS LE DISTRICT DE QUEBEC.

M. MARCIL demande:

1. Le ministre du Revenu de l'Intérieur a-t-il été saisi de certaines accusations contre Arthur B. Caldwell, sous-inspecteur des poids et mesures du district de Québec?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces accusations, qui les a portées, et a-t-on pris une décision à leur égard? Dans l'affirmative, quelle est cette décision?

M. NANTEL:

1. Oui.

2. Ingérence en politique. Par des personnes dignes de foi habitant la région. Il

n'a pas encore été pris de décision; l'affaire est à l'étude.

LE SERVICE DE LA POSTE A CARLETON.

M. MARCIL demande:

1. Napoléon LeBlanc qui faisait le service de courrier entre Carleton-Centre, (Québec), Carleton et la station du chemin de fer à Carleton, dont le contrat expirait le 31 mars dernier, a-t-il offert au ministère de renouveler son contrat au même prix?

2. Dans l'affirmative, quand cette offre a-t-elle été faite, et pourquoi n'a-t-elle pas été acceptée?

3. Le ministère a-t-il répondu à cette offre?

4. A-t-on porté des accusations contre ledit LeBlanc au sujet de son service? Dans l'affirmative, quand et quelle en était la nature?

5. A-t-on fait soumissionner la nouvelle adjudication? Dans l'affirmative, quelles soumissions ont été reçues? Dans la négative, pourquoi n'y a-t-il pas eu appel de soumissions?

6. Clovis Leclerc était-il un des soumissionnaires?

7. Dans la négative, qui a recommandé que le contrat lui soit transféré?

8. Le contrat de LeBlanc contenait-il une clause portant qu'un avis de trois mois devait lui être donné avant l'expiration de son contrat? Dans l'affirmative, le ministère a-t-il donné cet avis audit LeBlanc?

M. PELLETIER:

1. Oui.

2.a) Par une lettre en date du 22 mars 1913. b) Le ministère avait pris d'autres dispositions.

3. Le ministère a accusé réception de sa lettre.

4. Non.

5. Non.

6. D'après la loi, les entreprises de moins de $200 peuvent être adjugées sans appel de soumissions.

7. a) Répondu sous les numéros 5 et 6. b) L'adjudication a eu lieu par décision du directeur général des Postes.

8. a) Oui; b) Cet avis n'est de rigueur que lorsqu'il est mis fin à un contrat avant l'expiration de la période stipulée. Le contrat avait été fait pour quatre ans et expirait le 31 mars 1913.

PAIEMENT DE DENIERS A M. H. P. DUCHEMIN.

M. SINCLAIR demande:

Au sujet de la réponse donnée par le Gouvernement le 16 avril courant à l'effet que M. Duchemin a reçu $69.55 pour dépenses, y compris honoraires de témoins, etc., en rapport avec l'enquête faite dans le cas de James W. Webber, H. L. Tory et J. W. Davis,—quelle partie de cette somme a été payée à M. Duchemin comme enquêteur, combien pour dépenses de voyage, et combien pour honoraires de témoins et autres dépenses, s'il en est?

M. HAZEN: Pour présence, $45; frais d'hôtellerie, $9; indemnisations des témoins, $8.40; sténographie, $6.60; papeterie, 30 cents; poste, 25 cents. Total, $69.55.

LES APPROVISIONNEMENTS DU CAMP D'ALDERSHOT.

M. KYTE demande:

1. Pourquoi l'officier commandant la compagnie n° 8 A.S.C., s'est-il vu retirer le paiement des approvisionnements sous son contrôle que l'on dit avoir été enlevés de la boucherie au camp d'Aldershot au cours de l'été de 1912?

2. Cet officier a-t-il jamais demandé une commission d'enquête au sujet des approvisionnements du gouvernement que l'on dit avoir été enlevés au camp d'Aldershot au cours de l'été de 1912?

3. Cette commission a-t-elle été accordée? Dans la négative, pourquoi?

M. HUGHES: Parce qu'ils ont été volés à la boucherie du camp d'Aldershot.

2. Non.

3. L'officier commandant la division n'a pas cru devoir nommer de commission d'enquête, s'étant persuadé que les articles avaient été dérobés.

M. KYTE demande:

1. Le ministre de la Milice a-t-il envoyé ou autorisé l'envoi d'un télégramme, le ou vers le 15 mars 1913, à un officier de la milice active, à Kentville, N.-E., au sujet de quelque question se rapportant aux approvisionnements du camp d'Aldershot?

2. Dans l'affirmative, quelle est la teneur de ce télégramme?

M. HUGHES:

1. Oui.

2. Comme suit:

Ottawa, 15-3-13.

Au capitaine Wickwire,
Kentville (N.-E.).

Ne vous occupez pas de la glace. Cela ne vous regarde pas.

(Signé): Sam. Hughes,
Ministre de la Milice.

L'OBSERVANCE DU DIMANCHE SUR L'INTERCOLONIAL.

*M. GAUVREAU demande:

1. Est-il à la connaissance du ministre ou du département des Chemins de fer que le jour du dimanche n'est aucunement observé dans les cours de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup, où l'on ordonne aux employés de manœuvrer les trains, placer les chars sur les voies d'évitement, en un mot faire un travail qui pourrait être accompli tout autre jour de la semaine?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du département ou du ministre de faire cesser un pareil état de choses qui ne serait pas toléré dans une autre province?

M. COCHRANE:

1. Le ministère ignore que l'on fasse travailler sans nécessité les employés de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup.

2. Répondu sous le n° 1.

PROMESSE DE VENTE RELATIVE A CERTAINS IMMEUBLES DE DISRAELI.

M. TOBIN demande:

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il obtenu une promesse de vente à l'égard du ter-

rain et des bâtisses de MM. Champoux Frères à Disraéli (Qué.), comté de Wolfe?

2. Dans l'affirmative, pendant combien de temps cette promesse de vente sera-t-elle valable?

3. Quel prix ladite promesse de vente fixe-t-elle à l'égard des terrains et des bâtisses en question?

4. Le ministère se propose-t-il de tenir ladite promesse de vente pour valable et d'acheter lesdits terrains et bâtisses?

5. Qui a conseillé l'achat de ce terrain?

6. Qui a fait l'estimation de la valeur desdits immeubles?

M. ROGERS:

1. Oui.

2. La promesse de vente ne fixe aucun délai.

3. On offre de vendre le tout à $5,500.

4. La question est à l'étude.

5 et 6. M. A. R. Shehyn, fonctionnaire du ministère.

LE BUREAU DE POSTE DE RIGAUD.

M. BOYER demande:

1. A quelle date le Gouvernement a-t-il accepté le bureau de poste de Rigaud, de l'entrepreneur M. T. Bélanger?

2. Quelle fonction remplit Napoléon Vallée au bureau de poste de Rigaud?

3. Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé?

M. ROGERS:

1. Le 18 novembre 1912.

2. Napoléon Vallée est inconnu au ministère des Travaux publics.

L'EMPLOI DE M. GUTELIUS.

M. EMMERSON demande:

1. M. F. P. Gutelius, I.C., est-il employé par le département des Chemins de fer et Canaux dans la gestion du réseau ferré de l'Etat? Dans l'affirmative, à quel titre, et quel est le traitement ou la rémunération qu'il reçoit ou qu'il doit recevoir?

2. Ledit F. P. Gutelius, I.C., est-il employé à quelque titre par la commission du chemin du chemin de fer Transcontinental-National? Dans l'affirmative, à quel titre, et quel est le traitement ou la rémunération qu'il reçoit ou qu'il doit recevoir?

M. COCHRANE:

1. Non.

2. Non.

LA SOUS-LOCATION DES BATIMENTS PUBLICS.

M. MARTIN (Régina) demande:

Le Gouvernement permet-il aux gardiens d'édifices publics de sous-louer une partie quelconque de ces bâtiments pour leur propre compte?

M. ROGERS: Non.

LES AUTOMOBILES DU MINISTERE DE LA MILICE.

*M. LAFORTUNE demande:

1. Combien de ministre de la Milice a-t-il acheté d'automobiles depuis le 1er novembre 1911?

M. TOBIN.

2. Quel prix a-t-il payé chacune de ces voitures, et de quelles maisons les a-t-il achetées?

3. Où s'est-on servi de ces automobiles au cours des mois de mai, juin, juillet, août et septembre 1912?

M. HUGHES:

1. Répondu à la dernière session (voir page 4117 du hansard non revisé).

2. Répondu à la dernière session (voir page 4117 du hansard non revisé).

3. Etat-major général, à Ottawa, 2; état-major de la première division, à London (Ont.) 1; état-major de la deuxième division, à Toronto, 1; état-major de la troisième division, à Kingston, 1; état-major de la quatrième division, à Montréal, 1; état-major de la cinquième division, à Québec, 1; état-major de la sixième division, à Halifax, 2; état-major du district militaire n° 10, à Winnipeg, 1; état-major du district militaire n° 11, à Victoria, 1; état-major du district militaire n° 13, à Galgary, 1; Total, 12.

LA " POLICE GAZETTE ".

*M. LEMIEUX demande:

La " Police Gazette " de New-York jouit-elle des privilèges accordés aux journaux par le département des Postes? Dans l'affirmative, depuis quand?

M. PELLETIER: Non.

RENVOIS.

M. GRAHAM demande:

1. John Morrow a-t-il été destitué comme sous-percepteur des douanes à Colborne?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

3. Pour quelles raisons, et combien de jours d'avis lui ont été donnés de l'action projetée du Gouvernement?

4. Qui a été nommé pour le remplacer?

M. REID:

1. Oui.

2. L'avis de renvoi lui a été remis le 12 avril 1913.

3. Il a été congédié à cause de son ingérence active dans la politique et il a été averti lorsqu'il a été relevé de ses devoirs, le 12 avril 1913.

4. Harry Le Roy Chapin.

M. MARCIL demande:

1. Joseph Edouard Landry, gardien du phare et du quai à Saint-Omer (Qué.), a-t-il été destitué? S'il en est ainsi, pour quelles raisons?

2. Si des accusations ont été portées contre lui, une enquête a-t-elle été tenue, et, de cette manière ou autrement, lui a-t-on fourni l'occasion de réfuter ces accusations?

3. Qui a porté les accusations, s'il en est, et quelle en était la nature?

4. Qui l'a remplacé, à la recommandation de qui et à quel salaire?

M. HAZEN:

1. Le gardien de phare Landry a été congédié pour ingérence dans la politique.

2. Les déclarations sous serment à l'appui des accusations étaient si probantes qu'on n'a pas jugé nécessaire de faire une autre enquête.

3. MM. G. A. Mousseau, A. Godbout et J. Beaudin.

4. a) M. Hubert Godbout. b) MM. J. A. Mousseau et D. Champoux. c) $80.00 par année avec augmentation annuelle de $5.00 jusqu'à concurrence de $100.

M. SINCLAIR demande:

1. W. E. Ehler, gardien de phare à Queensport (N.-E.), a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Si c'est par suite d'ingérence politique active, quels en sont les actes spécifiques?

3. Qui a été nommé pour le remplacer?

4. Quelle est la somme totale des dépenses encourues à la suite de cette destitution, ainsi que les honoraires du commissaire, les frais de voyage et la taxe des témoins?

5. Où l'enquête a-t-elle eu lieu?

M. HAZEN:

1. a) Oui. b) Ingérence dans la politique.

2. Voir la déclaration annexée.

3. M. Thomas O'Leary.

4. Allocation, $52.50; frais d'entretien, $10.50; frais de déplacement, $9.50; citations, $1.20; frais de sténographie, $5.10; papeterie et timbres poste, 20 cents. Dépense totale $79.

5. A Queensport (N.-E.).

DEMANDE DE DOCUMENTS.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie de toute correspondance, télégramme, lettre, plainte, affidavit, rapport, recommandation, requête, certificat et autres documents se rapportant à la démission de Mlle Paul Hus, comme receveuse de la poste de la paroisse de Sainte-Victoire, comté de Richelieu, et la nomination de M. Paul Bardier, du même lieu, comme maître de poste.—M. Cardin.

Copie de tous les documents, requêtes, lettres, correspondance, messages, enquêtes, rapports, etc., se rapportant à la destitution de S. Lapointe, maître de poste à Saint-Eloi, comté de Témiscouata, et à la nomination de son successeur.—M. Gauvreau.

Copie de toute correspondance, lettres, plaintes, rapport, recommandation, requête, certificat et tous autres documents se rapportant à la démission de M. Edmond Lacroix, comme maître de poste de la paroisse de Saint-Joseph du Lac, comté des Deux-Montagnes, et la nomination de Rodrigue Larocque, du même lieu, comme maître de poste.—M. Ethier.

Copie de la preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par M. W. A. E. Flynn, dans l'affaire de P. B. Bourdages, gardien de phare à la Pointe-Bonaventure (Qué.),—ainsi que copie des accusations portées contre ledit Bourdages par Ovide Bourdages, Raymond Bourdages, Pierre Henry, J. A. Mousseau et D. Champoux.—M. Marcil (Bonaventure).

Copie des accusations portées contre Louis Bujold, gardien du phare à Carleton-Point (Québec), par MM. W. S. Montgomery, J. I. Boudreau, N. Bourg, J. A. Mousseau, N. Boudreau et W. Boudreau.—M. Marcil (Bonaventure).

Copie des accusations portées contre Alexis Bourque, gardien de la sirène d'alarme de Bonaventure, à la suite desquelles il a été destitué par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ainsi que copie de toutes lettres et autres documents se rapportant à la nomination de son remplaçant.—M. Marcil (Bonaventure).

Copie des accusations portées contre Alexis Labillois, maître de poste à Miguasha, qui lui ont valu la perte de son emploi, et de toutes lettres et documents concernant la nomination de John Caissey qui l'a remplacé.—M. Marcil (Bonaventure).

Copie de toutes lettres et autres documents renfermant la preuve faite au sujet des accusations portées contre Mme Z. Marcotte, receveuse de la poste à Nouvelle-West, comté de Bonaventure, qui ont porté le ministre des Postes à la révoquer de son emploi, et de toutes lettres et autres documents concernant la nomination de M. Lazare Fallu à sa place.—M. Marcil (Bonaventure).

Copie de tous avis, soumissions, contrats et correspondance au sujet de la fourniture de la glace pour le camp d'Aldershot (N.-E.), en 1913, et copie de toute correspondance concernant les origines de cette fourniture de glace.—M. Kyte.

Copie de toutes plaintes, accusations, preuve et rapports au sujet de l'enquête tenue à Aldershot en septembre 1912 sur les prétendus larcins commis dans le camp de la milice.—M. Kyte.

Copie de toute correspondance, télégrammes, plaintes, affidavit, rapports, recommandations, pétitions, certificats, contrats et autres documents concernant l'annulation du contrat de M. E. Bougie, pour le transport des dépêches entre le bureau de poste et la gare du chemin de fer à Bromptonville (P.Q.).—M. Tobin.

Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, plaintes, preuve, rapports et autres documents concernant la destitution de Wm E. Ehler, gardien de phare à Queensport (N.-E.). Aussi, état détaillé des dépenses de l'enquête, faisant la distinction entre l'allocation payée au commissaire, ses frais de route, et les honoraires payés aux témoins. Aussi, copie de tous papiers au sujet de la nomination de son successeur.—M. Sinclair.

Etat faisant connaître tous les baux de forces hydrauliques accordés sur la rivière Winnipeg, les dates de ces baux, en faveur de qui ils ont été consentis, et l'emplacement du pouvoir hydraulique possédé par chaque locataire. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres et toutes personne ou personnes au sujet de ces baux.—M. Martin (Régina).

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA CAISSE DE PREVOYANCE DES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

L'hon. M. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la deuxième lecture du bill (n° 25) tendant à modifier la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard.

M. GRAHAM: Quel est l'objet du présent bill? Une fois ou deux, une fois surtout, il a été question de modifier la loi de la caisse de prévoyance, et les intéressés ont envoyé des délégués auprès du gouvernement de ce temps-là. Des propositions furent faites et un actuaire s'est enquis des conséquences que pourraient avoir ces modifications. On crut qu'il n'y avait pas assez de renseignements pour apporter des changements radicaux à la loi et que cela pourrait nuire aux anciens employés plus que ne le croyaient certains intéressés. Je ne connais pas l'objet du présent bill.

M. COCHRANE: La présente modification a pour objet d'accorder la requête présentée l'an dernier, afin que ceux qui ont été congédiés pour ingérence dans la politique retirent les fonds qu'ils ont versés dans la caisse de prévoyance. Le bill nous autorise à rembourser ces fonds. J'ignorais à la dernière session qu'il nous fallait modifier la loi pour cela, mais j'ai pris l'opinion du département de la Justice qui nous a appris que cette modification était nécessaire.

Quant à ce que vient de dire l'honorable député, je puis lui apprendre qu'aucun actuaire n'a été nommé avant sa sortie du ministère; du moins, il n'y a pas de rapport sur le sujet et je suis certain que cette nomination n'a pas eu lieu. L'auditeur m'apprend, dans un mémoire qu'il m'a remis, qu'avant que les modifications puissent avoir lieu, il faudrait nommer un actuaire, et il est d'avis que ce serait une lourde charge pour les employés et pour le chemin de fer. Il calcule que la dépense serait d'environ deux et demi pour cent. Le présent bill a simplement pour objet de permettre au Gouvernement de remettre aux employés les sommes qu'ils ont versées.

M. GRAHAM: Si mes souvenirs sont fidèles, quelqu'un a été nommé et a fait un rapport; du moins, il a eu mission d'en faire un. Cette personne était de Montréal.

M. COCHRANE: Je tiens de M. Bell que cette nomination n'a pas eu lieu.

M. GRAHAM: S'il se renseigne mieux, il s'appercevra que quelqu'un a été nommé. Mes souvenirs ne me permettent pas de dire si un rapport a été présenté. Il serait intéressant de connaître quelle somme il faudrait dépenser.

M. COCHRANE: Entre deux mille dollars et trois mille dollars.

(La motion est adoptée; le bill est lu une deuxième fois et la Chambre passe à l'examen des articles en comité général.)

Sur l'article premier (employés non participants).

M. COCHRANE.

M. MACDONALD: Dois-je comprendre que le ministre a un état du nombre d'employés que ce projet concerne jusqu'à présent?

M. COCHRANE: Je ne l'ai pas sous la main, mais je l'apporterai demain.

M. MACDONALD: Le ministre promet-il de nous le fournir, ainsi que les noms, avant l'adoption du bill?

M. COCHRANE: Oui, je m'engage à le déposer sur le bureau.

M. GRAHAM: Je vois que le bill ne parle pas de l'ingérence dans les élections municipales.

Je suppose que cela a été laissé de côté à dessein, et sagement à mon avis. J'ai déjà, une ou deux fois dans cette enceinte, exprimé mes vues, lorsque j'étais membre du Gouvernement et depuis, sur la question de savoir si les employés du chemin de fer devaient se mêler de politique ou non. Je crois que ce serait établir une règle trop stricte que de les empêcher de se mêler de questions municipales. Dans plusieurs villes et villages qui sont des centres de chemins de fer—non pas des centres de chemins de fer du gouvernement, mais des centres du chemin de fer du Pacifique, du Grand-Tronc et du Canadian-Northern—on constate que souvent les membres les plus progressifs et les plus capables des corps municipaux sont des employés de chemins de fer. On constate aussi que dans ces villes les meilleurs citoyens sont les employés des chemins de fer. Jamais une compagnie de chemin de fer n'a essayé d'empêcher ses employés de se faire élire commissaires d'école ou conseillers municipaux. Et pourquoi les empêcherait-on? Les employés de chemins de fer paient des taxes; ils deviennent généralement propriétaires dans les villes, et il n'y a pas de citoyens plus intéressés qu'eux à la bonne administration des affaires municipales. L'employé de chemin de fer paie des taxes et devrait posséder les mêmes droits que les autres contribuables; et les compagnies de chemins de fer lui permettent d'exercer ce droit. Pourquoi priverait-on de son droit de suffrage un employé d'un chemin de fer du gouvernement, s'il donne à ce chemin de fer un bon service pour l'argent qu'il reçoit. Pourquoi dans une ville comme St-Jean (N.-B.), où convergent l'Intercolonial et d'autres chemins de fer, l'employé de l'Intercolonial ne pourrait-il pas prendre part aux affaires municipales comme son voisin l'employé de la compagnie du Pacifique, et consacrer ses loisirs à travailler pour le bien de la municipalité. Je suis heureux de voir que le ministre accorde la liberté aux employés de l'Intercolonial de s'occuper d'élections municipales; à mon point de vue aucun employé ne de-

vrait être renvoyé parce qu'il a pris part aux élections municipales. Il y a danger que nous allions trop loin en restreignant les droits d'un citoyen, simplement parce qu'il gagne son argent sur un chemin de fer du gouvernement, et nous devrions nous tenir en garde contre cela.

M. MACDONALD: J'ai appelé l'attention du ministre il y a quelque temps au sujet d'un jeune homme qui, l'année dernière, a été renvoyé de son emploi comme pointeur sur le chemin de fer de l'Intercolonial, et qui a été remplacé par un autre jeune homme du nom de Patterson, dont la main a été malheureusement coupée, et qui, pour cette raison, ne peut pas, en vertu des règlements de l'Intercolonial être employé sur ce chemin de fer. Ce jeune homme n'était pas depuis très longtemps à l'emploi du chemin de fer lorsqu'il a fait preuve d'activité politique en prenant une part considérable à la préparation des listes électorales. J'ai compris que le ministre devait faire une enquête à ce sujet. L'a-t-il faite? Croit-il qu'une telle conduite de la part d'un employé doit être une cause de renvoi?

M. COCHRANE: Je me suis enquis si le jeune homme pouvait remplir son emploi de pointeur, et on m'a fait rapport que le fait de n'avoir qu'une main ne l'en empêchait pas, et qu'il remplissait son devoir d'une façon satisfaisante. Je ne me rappelle pas que l'honorable député ait porté aucune autre accusation, mais s'il en porte d'autres, je ferai faire une enquête.

M. MACDONALD: Le ministre considère-t-il que parce qu'un employé aide à la préparation des listes électorales c'est une raison suffisante pour le renvoyer?

M. COCHRANE: Peu de temps après que j'ai eu pris charge de la conduite du département, j'ai posé la règle que toute accusation d'ingérence politique portée contre un employé de l'Intercolonial devait faire le sujet d'une enquête, ainsi que le pourvoit le règlement de la caisse de prévoyance, en vertu aussi d'une entente avec les directeurs de cette caisse. Si une plainte est portée, je ferai faire une enquête.

M. MACDONALD: Si, après enquête, un employé était trouvé coupable de s'être mêlé activement de la préparation des listes électorales, le ministre considérerait-il se fait comme une intervention politique suffisante pour amener le renvoi de cet employé?

M. COCHRANE: Je ne veux condamner personne qui n'a pas été trouvé coupable d'intervention politique.

M. MACDONALD: Le ministre propose une loi nouvelle établissant les règles à suivre dans les renvois d'employés pour intervention politique. Le bill dit qu'un employé peut être renvoyé pour s'être mêlé activement d'élections provinciales ou fédérales. Ce que je veux savoir c'est si cette disposition du bill comprend l'activité politique qui consisterait, par exemple, à aider à la préparation des listes électorales, et je voudrais savoir du ministre si, au cas où une accusation de ce genre serait portée et prouvée contre un employé, il considérerait ce fait comme une raison suffisante pour son renvoi?

M. COCHRANE: Cela dépendrait de la nature des actes de l'employé.

M. MACDONALD: Le ministre ne considérerait-il comme activité politique que l'intervention pendant une campagne électorale?

M. COCHRANE: Je ne puis me prononcer sans avoir le cas devant moi.

M. MACDONALD: Le ministre s'est prononcé plusieurs fois au sujet du renvoi d'employés de son département, et malgré cela l'enquêteur s'est conduit très curieusement dans certaines enquêtes et a adopté des méthodes toutes particulières. Je dois dire que le ministre des Chemins de fer a traité ses employés beaucoup mieux que quelques-uns de ses collègues. Je connais des cas où d'autres ministres ont renvoyé sans aucune preuve des employés accusés de s'être mêlé d'élections provinciales ou fédérales; je connais un cas en particulier où le renvoi d'un employé a été proposé par M. Duchemin simplement parce qu'il s'était mêlé d'une élection provinciale en 1904, il n'avait même pas travaillé à la préparation des listes électorales de cette année-là; il n'avait fait qu'aider à ajouter certains noms aux listes. Si le bill n'est modifié, le département de la Justice aura le droit d'aviser les fonctionnaires de mon honorable ami que ceux qui ont été renvoyés pour d'autres causes que l'intervention politique directe soit dans les élections fédérales, soit dans les élections provinciales, ne sont pas compris dans ce statut.

M. COCHRANE: Le bill s'appliquerait certainement à ce cas-là.

M. MACDONALD: Mon honorable ami se rappellera que cette question a été discutée très longuement l'année dernière, et, malgré tout le respect qui est dû au département de la Justice, il fut convenu unanimement que la loi n'allait pas jusqu'à autoriser le ministre à obliger les fonctionnaires en question à rembourser.

M. COCHRANE: Nous sommes obligés d'accepter l'interprétation du département de la Justice.

M. MACDONALD: Je sais cela, mais le ministre a assuré à mon honorable ami de

Westmoreland (M. Emmerson), qui désirait beaucoup que cette question fût réglée, qu'il ferait rembourser l'argent.

M. COCHRANE: Je m'en occuperai.

M. MACDONALD: Je le désirerais beaucoup. Le bill que mon honorable ami a déposé, et qu'il désire, je suppose, voir devenir loi sans qu'on y apporte d'amendement, n'autorise le renvoi que de ceux qui se sont mêlés de politique fédérale ou provinciale. D'après la stricte interprétation de ce langage on pourrait prétendre qu'un employé renvoyé pour avoir pris part à la revision des listes électorales, neuf ou dix ans auparavant, ne tombe pas sous le coup de cette loi. Il faudrait que mon honorable ami ajoute un article à son bill afin de rendre une justice tardive à ces employés. La question est assez importante pour que mon honorable ami fasse connaître clairement son attitude sur le sujet. Le bill s'applique clairement aux employés qui prennent part aux luttes électorales. Il ne paraît pas viser les cas en dehors des élections, où quelqu'un dit ou fait quelque chose de nature à créer un antagonisme chez ses adversaires politiques qui alors portent plainte au ministre. J'ai appelé l'attention de mon honorable ami il y a un instant sur un cas particulier. J'ai écrit au ministre il y a environ un mois pour lui dire qu'un employé avait pris part, en faveur d'un parti, à la revision des listes électorales dans la Nouvelle-Ecosse. Le ministre m'a répondu qu'il ferait faire une enquête. Je voudrais savoir s'il considère l'acte de cet employé suffisant pour le renvoyer? Si tel est son avis, je lui demanderai de l'exprimer dans ce bill afin que celui qui a été renvoyé pour cette raison soit remboursé de son argent. Je crois que ce n'est que justice

M. BORDEN: Mon honorable ami se trompe s'il suppose qu'il n'y a pas dans nos statuts une loi de ce genre, ou dans laquelle la même expression est employée. L'article 43 de la loi du service civil de 1908 contient ce qui suit:

Aucun fonctionnaire, commis ou employé dans le service civil ne sera empêché de voter dans une élection fédérale ou provinciale, lorsque la loi se rapportant à cette élection lui en donne le droit; mais nul fonctionnaire, commis ou employé, ne pourra se mêler activement pour un parti ou pour un autre à la lutte électorale.

Evidemment le bill actuel a été copié sur cet article de la loi du service civil.

M. MACDONALD: L'honorable premier ministre devra admettre que ce bill va plus loin et s'applique à des cas d'intervention dans une élection provinciale qui ne sont pas prévus par la loi du service civil.

M. MACDONALD.

M. BORDEN: Oui, ils le sont.

Sir WILFRID LAURIER: Cela comprendrait la préparation des listes électorales, car c'est un travail politique.

M. BORDEN: Je le crois.

M. MACDONALD: L'honorable premier ministre croit-il que les termes du bill sont suffisamment clairs pour comprendre le travail qui peut avoir été fait entre les élections?

M. BORDEN: Je dirai à mon honorable ami que si un article s'applique à ce travail, les autres s'y appliquent aussi.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'en suis pas trop sûr. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a fait une demande qui me paraît avoir parfaitement sa raison d'être; il a demandé si un membre du service civil ou toute autre personne à l'emploi du Gouvernement, destituée pour ingérence dans une élection, peut se faire remettre ce qu'elle a versé au fonds. Il a demandé si un employé qui se serait occupé de la préparation des listes aurait le même droit aux termes du projet de loi. Si quelqu'un a été destitué pour ingérence dans la lutte des partis, que ce soit le jour du scrutin ou le jour précédent, ou pour avoir aidé à la préparation des listes, il l'a fait au risque de perdre sa place, et je ne trouve pas à redire si on le destitue. Le projet de loi n'est pas aussi clair qu'il pourrait être sur ce point. Pendant que nous sommes à débattre ce sujet j'aurais préféré que l'honorable ministre des Chemins de fer dépose ici les listes de ceux à qui on a l'intention d'appliquer cette loi. C'est ici un sujet un peu pénible, mais que nous serons, je le crains fort, appelés à délibérer de temps à autre. Tout parti en arrivant au pouvoir sera vivement sollicité de destituer un certain nombre d'employés. Il n'y a qu'un moyen de surmonter cette difficulté et de régler convenablement cette question. A toutes les élections, il se trouve des employés qui oublient ce qu'ils sont et s'ingèrent dans la lutte des partis. Des deux côtés de la Chambre, si je ne me trompe, nous sommes d'accord sur ce point, que l'homme qui entre au service de l'Etat devrait dès lors cesser de se mêler de politique. Il devrait donner tout son temps à l'Etat qui le paie. S'il a pris part antérieurement à la lutte des partis, comme c'était son droit, du moment qu'il se met au service du public, il doit cesser de faire la lutte dans l'intérêt de tel ou tel parti. D'autre part, il a droit à ce qu'on ne le démette pas sans que les accusations portées contre lui aient été tirées au clair. Je n'ai pas à me plaindre du département de l'honorable ministre (M. Cochrane), mais, dans d'autres départements, des employés ont été destitués sans enquête suffisante. La règle que nous avions posée sous le régime antérieur, c'est que l'employé accusé

d'ingérence abusive dans la lutte des partis aurait droit de retenir son emploi, tant qu'une enquête régulièrement conduite n'aurait pas établi sa culpabilité. Nous nous sommes efforcés d'être fidèles à cette règle. A cette règle nous n'avons reconnu qu'une exception: si l'accusation était portée par un membre du Parlement siégeant en cette Chambre, déclarant que les faits étaient à sa connaissance personnelle, il était entendu que son témoignage serait accepté comme preuve suffisante, car si un membre de la députation donnait sa parole au ministre que tel ou tel employé s'était, à sa connaissance, rendu coupable d'ingérence abusive, sa déclaration devait faire foi. Au reste, chacun était à même d'en contester l'exactitude, auquel cas le député ne pourrait se justifier qu'en fournissant les preuves. Sauf en pareil cas, je ne suis pas d'avis qu'un employé doive être destitué sans enquête en règle. Du moment qu'il a été destitué pour ingérence abusive, que ce soit pour s'être mêlé d'élection, ou de la préparation des listes ou autre chose de cette nature, il me semble qu'il devrait pouvoir invoquer le bénéfice du présent projet de loi.

M. BORDEN: Toute interprétation qu'on fera de loi de 1908, que j'ai citée, devra également être faite de celle-ci. Les termes sont exactement les mêmes dans les deux cas:

A tout pareil officier, commis ou employé est interdit tout travail de partisan relativement à une élection de l'espèce.

Le présent projet de loi est ainsi conçu:

Dans le cas de quelque employé renvoyé du service le ou après le premier jour d'avril mil neuf cent sept, pour la raison qu'il s'est livré à des actes de partisannerie relativement à quelque élection fédérale ou provinciale.

La formule est la même. Je serais disposé à accepter l'interprétation qu'en a faite mon honorable ami. La lutte des partis n'est pas restreinte, que je sache, à la période qui suit l'émission de l'ordonnance de convocation, et à celle de la lutte électorale proprement dite. A mon avis, il faudrait entendre par ingérence politique tout travail qui se rapporte à une élection.

M. MACDONALD: Si le ministre veut déclarer que, dans l'application de ce texte, il l'interprétera de manière à en donner le bénéfice aux employés destitués pour des causes autres que des actes commis durant une élection, il est possible que le résultat que je cherche à assurer soit obtenu sans modification du projet de loi.

M. COCHRANE: Je suis heureux de déclarer à la Chambre que le présent projet de loi couvre et est censé couvrir le cas de tout homme destitué pour ingérence abusive dans la lutte des partis. J'ai ici une liste des personnes destituées jusqu'au 11 octobre. J'ignore s'il a été opéré d'autres destitutions depuis. Je puis déposer cette liste sur le bureau, et s'il a été fait des destitutions depuis, je serai heureux de fournir les noms. Je puis dire sans crainte de me tromper que, sur tout le réseau, nous n'en avons pas démis autant qu'il en a été démis dans l'île du Prince-Edouard seule en 1897.

M. MACDONALD: L'honorable ministre voudra-t-il insérer cette liste dans le compte rendu des Débats?

M. COCHRANE: Avec plaisir.

LISTE des personnes qui ont été renvoyées du service des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, depuis la date du 1er octobre 1911 jusqu'à date, pour ingérence abusive, avec indication du montant contribué par chacun d'eux au fonds de prévoyance.

Nom.	Occupation.	Domicile.	Montant versé.
E. Talbot	Préposé au fret	Lévis	$73 81
J. S. Leighton, jr	Agent des réclamations	Moncton, N.-E.	80 45
A. Talbot	Cantonnier	Saint-Pierre, Qué.	10 36
Joseph Gagnon	Charpentier	L'Islet, Qué.	6 46
A. Michaud	Serre-frein	Sainte-Flavie, Qué	56 78
E. St. Pierre	Cantonnier	Saint-Jean Port-Joli, Qué.	37 44
Jos. Laferté	"	Amqui, Qué	45 40
Wm Roy	"	"	34 46
Jos. Poirier	"	"	35 18
Théophile Thibault	"	"	38 41
F. Dionne	"	Sainte-Flavie, Qué.	26 07
John McDonald	Marqueur de wagons	Sydney-Mines, N.-E.	40 91
Calvin McKenzie	Chaudronnier	Stellarton, N.-E.	51 60
Wm. Buland	Contremaître-cantonnier	Sussex, N.-B	45 35
Jos. Desrosiers	Préposé aux cendres	Sainte-Flavie, Qué.	35 14
Laurent Fortin	Chaudronnier	Rivière-du-Loup, Qué.	64 57
F. Morin	Contremaître	" "	22 38
E. Lapointe	Préposé à la grue	" "	52 02
Nap. Levesque	Contremaître-cantonnier	Ile-Verte, Qué.	63 68
Edgar Holmes	Cantonnier	Truro, N.-E.	38 74
W. N. Mills	Commis	"	15 47
A. T. Gannon	Inspecteur de wagons	Sydney-nord, N.-E.	54 70
John P. Meagher	Quartier-maître	Mulgrave, N.-E.	39 97
J. H. Pelletier	Mécanicien	Rivière-du-Loup, Qué.	94 78
A. McInnis	Inspecteur de wagons	Mulgrave, N.-E.	53 06
Joseph Leclerc	Portefaix	Sainte-Anne, Qué.	31 01
J.-B. Trépanier	Inspecteur de wagons	Sainte-Flavie, Qué.	63 75
Alphonse Madore	Réparateur de wagons	"	46 68
A. J. Kinny	Cantonnier	Linwood, N.-E.	7 43
Charles Landry	"	Pomquet, N.-E.	38 20
Hubert Myette	"	Tracadie, N.-E.	40 75
Jas. Armstrong	"	Heatherton, N.-E.	31 00
Arch. Chisholm	Agent de gare	"	50 79
Willlam Landry	Cantonnier	Pomquet, N.-E.	50 89
Neil A. Ross	Préposé à la voie	Rivière Ouest, N.-E.	38 13
Jos. Venoit	Marqueur	Pictou, N.-E.	47 17
John Connolly	Inspecteur du combustible	New-Glasgow, N.-E.	52 19
Robt. Leithead	Préposé à la voie	Lyon's-Brook, N.-E.	36 11
J. W. Matheson	Contremaître-cantonnier	Meadowville, N.-E.	45 97
Wm Fougère	Préposé à la voie	Frankville, N.-E.	40 32
Achille Berger	"	Saint-Moïse, Qué.	43 77
Hiram H. Sartories	Contremaître-cantonnier	Pugwash, N.-E.	43 60
John Mélanson	Préposé à la voie	Heatherton, N.-E.	37 26
Daniel J. McDougall	Contremaître-cantonnier	Christmas-Island	48 40
Archibald McKenzie	Préposé à la voie	" "	40 60
Colin McDonald	"	James-River, N.-E.	39 41
Ernest Charest	"	Sainte-Luce, Qué.	40 15
A. Desrosiers	Contremaître-cantonnier	"	63 47
Jos. Couture	Préposé à la voie	Causapscal, Qué.	45 55
Ludger Côté	Contremaître-cantonnier	Nicolet, Qué.	47 12
David Damour	Préposé à la voie	Cedar-Hall, Qué.	44 55
Gonzague Côté	"	Rimouski, Qué.	42 87
Joseph Bérubé	Contremaître-cantonnier	Sainte-Anne, Qué.	48 93
Louis Anctil	Portefaix	Rivière-Ouelle Jonction, Qué.	35 99
Thomas Légacé	"	Saint-Paschal, Qué.	31 67
Philip Ryan	Préposé au combustible	Mulgrave, N.-E.	37 59
Alex. Wilkinson	Gardien	Pirate-Harbour,	40 58
Heber W. Ryan	Préposé à la pompe	Petitcodiac, N.-B.	3 86
John Logue	Inspecteur de houille	Joggins-Mines	56 06
Alfred Thiboutot	Cantonnier	Saint Paschal, Qué.	14 27
Fidèle Lajoie	Contremaître-cantonnier	Sainte-Hélène, Qué.	38 93
Jos. Lizotte	Préposé à la voie	Rivière Ouelle, Qué.	37 15
		Total	$2,609 37

M. COCHRANE.

M. GAUVREAU: J'aimerais à savoir si un règlement quelconque empêche à l'heure qu'il est un employé de l'Intercolonial d'accepter une charge de conseiller municipal ou de commissaire d'écoles. Nous avons sur l'Intercolonial des hommes capables dont les corps publics recherchent les services, mais qui répondent ne pouvoir accepter d'occuper de pareils emplois sans la permission du Parlement.

M. COCHRANE: Je ne connais aucun règlement de cette sorte. Je ne vois pas sous ce rapport aussi loin que l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham). Les employés de l'Intercolonial devraient, à ce qu'il me semble, avoir le droit de prendre part aux affaires municipales, puisque leurs biens y sont directement concernés. S'il existe un règlement, on ne s'en est guère préoccupé, car je connais le long de la ligne nombre de fonctionnaires qui sont ou commissaires d'écoles ou conseillers municipaux. Cependant, ceux qui le plus vraisemblablement seraient dans le cas de rechercher une charge municipale ont à remplir sur l'Intercolonial des fonctions importantes où leurs services sont de toutes les heures, et il leur est impossible de se trouver en même temps à deux endroits. Depuis que j'ai accepté d'être ministre, il m'a été trois fois, je pense, demandé si je consentirais à la chose, et j'ai chaque fois répondu dans la négative. Jamais encore cependant je n'ai dit à quelqu'un qui, sans permission, avait accepté de semblables postes de se retirer.

M. EMMERSON: Je félicite le ministre d'avoir présenté ce projet de loi. J'ai appelé son attention sur ce sujet à la dernière session, comme aussi au début de la session actuelle. Je pensais alors et je pense encore que la loi en de pareil cas autorise le ministre à rendre les contributions; mais je vois que le contraire lui a été conseillé. Il me semble juste pourtant que cet argent soit restitué. Je ne serais cependant point d'avis de démettre de son emploi un individu qui aurait pris part à une élection provinciale, par la raison que les affaires de la province sont étroitement liées à celles de l'administration municipale. Il est vrai que l'on mêle parfois la politique fédérale à des élections de provinces, mais je ne crois pas tout de même qu'il soit juste de destituer les gens parce qu'ils ont pris part à une élection provinciale. Quoi qu'il en soit, la chose a été faite, et, cela étant, il est juste, semble-t-il, que ces hommes puissent avoir les sommes qu'ils ont versées à ce fonds. Il convient cependant de considérer que ceci implique un danger pour la permanence de ce fonds, lequel a pour base un calcul d'actuaire soigneusement établi. Les employés sont appelés à y contribuer pour une certaine proportion, et, à chaque dollar qu'ils fournissent, le Gouvernement en ajoute un autre. Or, ces destitutions fréquentes sont une menace pour la sécurité de ce fonds. Dans la liste fournie pour le ministre, il y a les noms de soixante employés.

M. COCHRANE: Etant donnée l'étendue du réseau, c'est là une bien faible proportion.

M. EMMERSON: Je me plais à reconnaître qu'en ce qui touche au comté de Westmoreland, l'honorable ministre n'y a mis le couteau qu'avec de grandes précautions. Depuis cependant que cette liste a été dressée, il peut y avoir eu de nombreux renvois. Si le nombre en était considérable, cela pourrait être suffisant pour nuire à la stabilité de ce fonds de prévoyance, qui est pour les employés une garantie de protection. Je suis bien aise que le ministre ait présenté ce projet de loi.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je ne crois pas que le ministre des Chemins de fer mérite tout à fait les éloges que l'on vient de lui décerner à cause de sa prétendue esprit de justice et de générosité envers les employés de l'Intercolonial. L'expérience que j'en ai faite m'a appris tout autre chose. Il a, dans le comté que je représente, renvoyé deux ou trois cantonniers, à la suite, dans chaque cas, d'un semblant d'enquête, où l'on a dépensé de quatre à cinq cents dollars, outre les déboursés des commissaires, pour ce qui a été après tout qu'une farce, comme chacun peut s'en assurer en se donnant la peine de lire la preuve. Je n'entends point, cependant, discuter ces enquêtes, mais simplement toucher un mot du projet de loi que l'on nous a soumis.

Que le ministre veuille bien se souvenir du cas que j'ai eu l'honneur de lui signaler l'année dernière, celui de ce chef de section que l'on a fait passer au rang de simple cantonnier, ce qui l'obligeait à un voyage pour se rendre au bout de la section, et revenir à moitié sur ses pas pour la besogne qu'il avait à faire avant de commencer sa journée à sept heures. Pour son malheur, il avait, l'année précédente, subi un accident, et s'était brisé une jambe. Cela le rendit sujet au rhumatisme et peu propre à accomplir cette marche qui lui était imposée. Il comprit que ce qu'on voulait, en l'humiliant de cette façon, c'était de lui faire abandonner le service.

M. COCHRANE: Sa position a-t-elle été amoindrie à cause d'ingérence politique?

M. CHISHOLM: Pour nulle autre raison que je sache.

M. COCHRANE: Personne n'a été réduit à un état inférieur pour fait d'ingérence politique. Qaund un employé a été trouvé coupable, il a été renvoyé du service.

M. CHISHOLM: Dans cette affaire dont je parle, il n'y a pas eu d'enquête. L'homme avait été quatorze ans à l'emploi du chemin de fer, et depuis huit ou neuf ans, il était chef de section. Jusqu'à l'avènement des conservateurs au pouvoir, ses supérieurs n'avaient rien eu à lui reprocher. Peu après le 21 septembre—au mois d'octobre, je crois—il reçut avis qu'il ne devait plus agir comme chef de section. Sa place fut donnée à celui qui, jusqu'alors, était son inférieur et dont il devint le subordonné, ses fonctions l'obligeant à se rendre tous les matins, à pied, au bout de la section pour ensuite revenir sur ses pas avant sept heures. Souffrant du rhumatisme et incapable de supporter ce surcroît de fatigue, il offrit sa démission, espérant qu'il lui serait permis de toucher une pension. Sur la demande qu'il en fit, il lui fut répondu que cette démission avait été volontairement donnée. Il s'empressa alors de mettre le ministère au courant de sa situation; il fit voir que, dans sa forme, sa démission était peut-être volontaire, mais que, dans le fait, il avait été contraint à se démettre. Sa déclaration, où il énonce les circonstances dans lesquelles il avait résigné son emploi et qu'il accompagne du certificat d'un médecin attestant son impuissance à marcher tous les matins pour se rendre au bout de la section et à faire le travail que l'on exigeait de lui dans les derniers temps, fut transmise au ministère et le ministre paraissait disposé à traiter son cas avec faveur, quoiqu'il ait dit que, par la loi, nulle pension ne pourrait lui être accordée.

M. COCHRANE: Ceci regarde absolument le Provident Fund Board, qui existe aujourd'hui comme sous le régime précédent.

M. CHISHOLM: Je crois que les preuves adressées au ministère l'ont convaincu que, dans ce cas, la démission n'était pas libre. Je fais ces remarques dans le but de demander au ministre de s'assurer si, oui ou non, cet homme sera autorisé à participer au fonds de prévoyance. Je désirerais lui faire observer que, par l'article 12 de la loi relative à la caisse de prévoyance, les personnes suivantes ont droit à des allocations mensuelles:

Classe B. Celles qui, après quinze années de services, deviennent physiquement ou mentalement incapables de poursuivre leurs occupations usuelles dans le service;

Classe C. Celles qui ont atteint l'âge de soixante ans, après quinze années de services, et qui demandent leur mise à la retraite;

Classe D. Celles qui sont devenues à jamais incapables de poursuivre leurs occupations usuelles dans le service, par suite de blessures reçues alors qu'elles étaient de service et effectivement au travail dans le service.

Je crois que des employés de l'île du Prince-Edouard ont suggéré une modification à ce dernier alinéa de la classe D. J'ai été mis au courant du cas d'un individu qui souffre d'ataxie locomotrice à sa première période. C'est un homme un peu âgé, qui déjà compte quinze années de services et dont le travail a donné satisfaction. Ses supérieurs, néanmoins, sont convaincus qu'il n'accomplit pas sa besogne aussi bien que l'aurait fait un homme plus jeune et plus robuste; mais, à cause des circonstances, ils le gardent. Si cet homme avait reçu des blessures dans un moment où il aurait été à sa besogne, il aurait droit à des allocations mensuelles mais, pour un mal qui lui arrive graduellement au cours et par le fait de son travail, mal qui le rend incapable de vaquer à ses occupations ordinaires, il n'aurait pas ce même droit. Les représentations des employés de l'Intercolonial dans l'île du Prince-Edouard tendaient, je pense, à faire bénéficier de la faveur de la loi ceux qui devenaient physiquement incapables de continuer leur travail alors qu'ils étaient dans le service, même au cas où cette incapacité ne serait pas due à un accident survenu ou à des blessures reçues dans le cours de leur travail. Aux termes de la loi, si une personne devient physiquement incapable de poursuivre ses occupations habituelles par suite d'un accident, elle a droit à une allocation mensuelle; mais, dans le cas où cette incapacité résulterait, non d'un accident, mais de l'inclémence des saisons ou de la nature du travail accompli, elle n'a point part à ce fonds. C'est dans un cas semblable qu'il conviendrait, je crois d'accorder l'allocation mensuelle, et je prierais le ministre de bien vouloir, s'il le peut, donner effet à ce que proposent les employés de l'île du Prince-Edouard.

M. McKENZIE: A-t-il été fait des changements dans la composition du conseil depuis sa formation en 1907?

M. COCHRANE: Il n'en a pas, que je sache, été fait depuis la nouvelle administration.

M. McKENZIE: Selon l'article 13 de la loi de 1907, le gérant du chemin de fer est d'office le président de ce conseil, et j'aimerais à savoir s'il y a eu un changement dans le personnel de la direction depuis qu'a été rendue la loi de 1907.

M. COCHRANE: Je crois que M. Pattinger est toujours le président du conseil.

M. McKENZIE: On se sert du mot "peut" dans cet amendement, et j'aimerais à savoir quelle interprétation le ministre et ceux qui l'avisent se proposent de donner à ce mot. Dans les lois relatives aux affaires publiques, le mot "peut" est ordinairement employé au lieu du mot "doit", que l'on emploi dans les lois relatives à

des sociétés. Il importe à ceux qui demanderont qu'on leur applique cet amendement de savoir quelle interprétation le ministre entend donner au mot " peut " qu'il y a ici. Cela simplifie-t-il que le conseil devra reconnaître aux postulants un droit à l'allocation mensuelle s'il est renvoyé pour des motifs politiques. S'il faut entendre le mot " peut " dans son sens ordinaire, le conseil pourra, à sa discrétion, refuser d'accueillir la demande de quelqu'un qu'il jugerait avoir été renvoyé du service pour ingérence politique, et, contre cette décision, il n'y aurait pas de recours. Inutile en pareil cas de s'adresser aux tribunaux, puisque le droit de poursuivre le conseil n'est pas reconnu. Je voudrais par conséquent obtenir de quelqu'un qui, en droit, puisse nous dire de la part du Gouvernement si le mot " peut " sera ici interprété comme signifiant " doit ". Nous saurions alors ce que l'on a voulu.

M. LANCASTER: Quand il s'agit du paiement de deniers de l'Etat, le mot " peut " (may) est toujours usité. En pareille circonstance le mot " shall " appliqué à l'Etat n'est pas employé dans le statut. Lorsqu'il s'agit d'un particulier ou d'une compagnie, traité comme sujet, on se sert du mot " shall ".

M. McKENZIE: Je suis bien aise que le député de Lincoln se range à mon avis, il répète précisément ce que j'ai dit. Le ministre vise-t-il quelque procédure qui autorise le paiement de cet argent? Comment les requérants pourront-ils convaincre le conseil qu'ils ont droit au paiement de cette somme?

M. COCHRANE: Il ne serait pas digne d'un ministre d'Etat de soumettre à cette Chambre un projet de loi où figure le mot " peut " (may), puis d'ergoter et de chicaner sur les mots parce que le mot "shall" ne se trouve pas dans le texte. Je m'estimerais indigne de la situation que j'occupe, si je me permettais pareille chose. En réponse à l'autre question, je dois dire qu'il existe une liste dans notre bureau et je suppose à Moncton également; et quand ce bill sera devenu loi, l'administration aura le devoir de veiller à ce qu'un chèque soit envoyé à chaque individu qui a été congédié pour raisons d'ordre politique.

Sir WILFRID LAURIER: Il est parfaitement compris, je suppose, comme le donne à entendre le ministre, qu'il n'y aura pas d'inégalité de traitement, mais que tous ceux qui ont été congédiés pour raisons d'ordre politique auront droit à cette remise de fonds. Quant au chiffre de la somme à rembourser, le texte dit:

Le conseil peut payer sur le fonds en totalité ou en partie, la contribution versée au fonds par cet employé, mais sans intérêt.

Quelle est la raison d'être de cette rédaction: " en totalité ou en partie "?

M. COCHRANE: Je consentirais volontiers à la radiation de ce texte; en fait, je propose la radiation des mots " ou en partie."

M. CHISHOLM (Antigonish) : La liste revisée par le ministre est-elle la liste complète et définitive de ceux qui ont droit à la remise du fonds? S'il s'en trouvait d'autres qui auraient droit de participer, figureraient-ils dans la liste?

M. COCHRANE: Je n'ai pas donné cette liste comme complète et définitive. J'ai dit qu'elle avait été confectionnée à date. Si le nom de quelque employé révoqué ne figure pas dans cette liste il a certainement droit de participer à la remise.

M. CHISHOLM: L'individu que visait mon observation est John Girouard, de la section 166, Tracadie. J'ai discuté l'affaire avec les fonctionnaires du département et avec le bureau de Moncton, l'an dernier, et ils semblaient d'avis que, bien qu'en apparence, ce fût une résignation volontaire de la part de Girouard, en réalité c'était une démission forcée ou du moins telle est l'interprétation qu'on pourrait donner à la chose. Le texte déclare que celui qui démissionne volontairement n'a pas droit de participer au remboursement, mais que celui qui a été congédié pour des raisons politiques y aura droit quand l'amendement proposé aura été adopté. Girouard n'a pas été réellement congédié, mais il lui était facile de voir qu'on allait le révoquer.

M. COCHRANE: Vous faites erreur.

M. CHISHOLM: On en a congédié d'autres; deux employés sur trois, des sections du chemin de fer au comté d'Antigonish ont été renvoyés. J'ignore ce qui s'est passé dans les autres comtés et sur d'autres sections de l'Intercolonial; il est possible que dans ces cas on ait fait preuve de plus de largeur de vues et les membres des comités de clientèle politique se soient montrés plus magnanimes que l'on en trouve dans les comités de clientèle politique d'Antigonish. En réalité, dans ce comté, ça été une véritable course au clocher parmi les clients politiques; le candidat malheureux, homme honorable et respectable, s'est vu refuser la distribution des faveurs et des places, et dans les divers comtés les partisans organisèrent des comités qui firent des représentations et préparèrent les victimes pour la guillotine. On a décapité en masse même les directeurs de la poste, chose inouïe jusque-là. Si le ministre est convaincu que l'individu en question, bien qu'il n'ait pas été révoqué, a démissionné dans les circonstances que j'ai dites, est-ce qu'il ne l'autoriserait pas à participer au fonds?

M. COCHRANE: Pour l'industrie en question, il n'y a rien de fondé dans la rumeur qu'il a été congédié pour raisons d'ordre politique. Les plaintes portées contre les employés et ne se rattachant pas à la politique étaient renvoyées au bureau et celui-ci réglait la question. Quant aux plaintes de nature politique, j'avais confié à un commissaire le soin de faire enquête à cet égard, et le conseil n'aurait pas congédié un homme pour raisons politiques, sans consulter le département. A chaque enquête, il y avait un représentant des piocheurs. De fait, dans quelques circonstances, on a répété les enquêtes, afin de permettre au représentant de ces hommes d'équipe d'y assister et de veiller à ce qu'on leur rendit justice. S'il ne s'agit pas ici d'une affaire politique, alors c'est du conseil de la caisse de prévoyance et de secours qu'elle relèverait et elle ne serait pas du ressort du ministre. Ce conseil a les moyens de s'assurer des faits et les propositions qu'il formulerait seraient respectées.

M. MACDONALD: Les employés qu'on a congédiés, l'ont été à la suite d'une enquête. S'il reste encore d'autres affaires de ce genre à régler, le ministre voudrait-il bien veiller à ce que l'enquêteur reçoive instruction de permettre à l'individu, objet de l'enquête, de bénéficier de l'aide d'un représentant qui s'occuperait des intérêts de son client. Donnons ici comme exemple les piocheurs; ces employés sont probablement ceux qui touchent la plus faible rémunération, et d'ordinaire, ils ne sont guère accoutumés à se défendre devant les tribunaux. Voilà un an et demi que les dernières élections générales ont eu lieu et le ministre sans doute en conviendra, aujourd'hui cette soif de sang doit s'être calmée, et s'il doit y avoir d'autres enquêtes, il veillera, j'espère, à ce que les hommes, objet d'une enquête, soient traités avec équité.

M. COCHRANE: L'entente intervenue avec les organisations comporte que ces employés seront représentés par un homme de leur choix. M. Low a assisté à la plupart de ces enquêtes, ou quelqu'un autorisé par eux. M. Low a établi que jusqu'ici, ces enquêtes, se sont faites impartialement. Il a avoué la culpabilité des accusés.

M. MACDONALD: Mes remarques s'appliquent surtout aux hommes qui ne font partie d'aucune organisation; car les membres d'une organisation bénéficient de l'aide d'un représentant. Voici un piocheur qui demeure sur une partie isolée du réseau. L'organisation des piocheurs ne s'étend pas à tout le réseau de l'Intercolonial. Je connais en Nouvelle-Ecosse nombre de gens qui ne sont pas adhérents de cette organisation. Voici ce que je demande: Quand un individu éprouve le grave inconvénient de ne pas être adhérent de l'ordre, alors si on porte une accusation contre lui, l'enquêteur doit lui permettre de bénéficier de l'aide d'un représentant. Puisque ces individus ne sont adhérents d'aucune société, c'est une raison de plus, au point de vue de la justice et de l'équité, pour qu'ils bénéficient de l'aide d'un représentant. Les adhérents d'une société de ce genre sont habitués à s'occuper de la défense de leurs propres droits, tandis que ceux qui n'ont pas cet avantage laissent tout faire, sans se défendre. Le ministre affirme-t-il qu'il veillera à ce que cela se fasse?

M. COCHRANE: Oui.

M. MACDONALD: Quant à l'autre question que j'ai posée au ministre, je me propose de lui écrire et de lui faire un exposé de faits. J'espère qu'il s'en occupera.

M. SINCLAIR: Le ministre vient de nous dire qu'à son avis, ces enquêtes ont été frappées au coin de l'impartialité. J'ai reçu des lettres dont les auteurs se plaignent amèrement de la partialité des enquêteurs et je vois figurer sur cette liste quelques-uns de ces noms: ainsi, M. Philip Ryan, qui y figure pour $37.59 et M. Alexander McInnis, de Mulgrave, pour $53.06. Ces deux hommes se plaignent amèrement de la partialité des enquêtes qui ont abouti à leur destitution.

M. COCHRANE: Quelle était leur situation?

M. SINCLAIR: M. McInnis était inspecteur de wagons et M. Ryan, chauffeur. Ils étaient tous deux employés à Mulgrave. Aux yeux de ceux qui ont assisté à ces enquêtes, la justice n'y a nullement présidé. Elles passent plutôt, dans une certaine mesure, pour des comédies. Le ministre sait sans doute que l'enquêteur, en Nouvelle-Ecosse orientale, a maintes fois refusé de permettre à l'accusé de se faire représenter par conseil. Si je ne me trompe, aucun conseil n'a représenté les deux individus en question; mais en d'autres circonstances, il y avait des conseils présents et on leur a refusé le droit de poser des questions. Le commissaire lui-même l'avoue dans son rapport. Je puis soumettre les rapports où le commissaire Duchemin déclare qu'il a refusé de permettre à des avocats de prendre part à ces enquêtes. Le ministre le sait sans doute, la loi des enquêtes décrète que la personne accusée a droit d'être représentée par conseil.

M. COCHRANE: D'après l'entente intervenue avec les employés, ils sont représentés par une organisation.

M. SINCLAIR: De l'avis du ministère, est-ce que la loi des enquêtes ne s'applique pas à l'Intercolonial?

M. COCHRANE: Il s'agit de l'entente intervenue avec les employés eux-mêmes

M. SINCLAIR: Il s'agit de la loi des enquêtes sous l'empire de laquelle on a conduit ces enquêtes, paraît-il. Si je ne me trompe, à la dernière session du Parlement, on a apporté à ce texte une modification portant que toute personne accusée, objet d'une enquête prévue par cette loi, a droit d'être représentée par un avocat. Est-ce exact?

M. COCHRANE: Je ne saurais dire.

M. SINCLAIR: Consultez la loi des enquêtes qu'on invoque pour l'établissement des enquêtes et vous vous convaincrez que le texte le décrète formellement et le commissaire qui refuse d'accorder au prévenu l'aide d'un avocat viole la loi. Voilà pourtant ce qu'a fait ce commissaire en mainte occasion en Nouvelle-Ecosse. Il s'agit du chapitre 28 de la loi de 1912:

Les commissaires peuvent autoriser la personne dont la conduite est l'objet d'une enquête, sous l'autorité de la présente loi, et autoriseront toute personne contre laquelle est portée une accusation, au cours de pareille enquête, d'être représentée par un avocat.

Voilà un texte parfaitement clair; l'enquêteur est tenu d'autoriser un avocat à représenter l'accusé. Il ne le fait point; et il avoue qu'il a mainte et mainte fois refusé de le faire.

M. BORDEN: Depuis que la loi a été adoptée?

M. SINCLAIR: Oui, certainement. Le ministre, j'espère, mettra son commissaire à la raison et lui rappellera qu'il existe une loi qui régit la question.

Dans le cas d'Alex McInnis, c'est un des hommes qui s'est plaint, et, en lui écrivant, je lui ai dit qu'il était nécessaire de me donner quelque preuve qu'il n'avait pas été traité avec justice.

M. COCHRANE: Est-ce celui qui vous a conduit en voiture pour solliciter des votes?

M. SINCLAIR: Non. Il ne m'a jamais conduit en voiture. Cette déclaration, si on la fait, est fausse.

M. COCHRANE: N'était-ce pas une preuve suffisante?

M. SINCLAIR: Il m'a envoyé une déclaration dans laquelle il déclare qu'on l'a traité très sommairement pendant cette enquête. J'en donnerai lecture au ministre.

Déclaration.

Comté de Guysborough, Canada.

Au sujet de la conduite de H. P. Duchemin durant l'enquête sur le cas d'Alexander McInnis, tenue à Mulgrave en février 1912.

Je, soussigné, Alexander McInnis, de Mulgrave, comté de Guysborough (N.-E.), déclare solennellement qu'à ladite enquête M. H. P. Duchemin m'a empêché de poser des questions à Toussaint Beshang, qui témoignait contre moi, d'une façon absolument contraire à la vérité et que M. H. P. Duchemin m'a dit que la cause était entendue et que je pouvais me retirer. Après que j'eusse quitté la chambre, Allan McAskill, un témoin contre moi, m'a dit qu'il avait été appelé de nouveau dans la chambre et examiné en mon absence. Il avait été examiné précédemment et avait signé le témoignage avant ma sortie.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de la preuve au Canada.

Alexander McInnis.

Déclaration faite devant moi à Mulgrave, comté de Guysborough, province de Nouvelle-Ecosse, ce 14e jour de décembre A.D. 1912.

W. S. Wylde.

Juge de paix dans le comté de Guysborough.

La déclaration dit qu'un témoin nommé Beshang a été examiné et a fait des dépositions que McInnis dit être fausses et ce dernier a demandé à contre-interroger cet homme, droit qui lui fut refusé par M. Duchemin. Un témoin nommé McAskill a témoigné contre McInnis et après que sa déposition eût été terminée et signée et que M. McInnis eût quitté la Chambre, McAskill fut rappelé et examiné de nouveau, ce qui, comme chacun l'admettra, n'était pas une façon convenable et franche de diriger une enquête. Voici la déclaration de McAskill à ce sujet.

Déclaration.

Comté de Guysborough, Canada.

Au sujet de la conduite de H. P. Duchemin durant l'enquête sur le cas d'Alexander McInnis, tenue à Mulgrave en février 1912.

Je, soussigné, Allan McAskill, de Aulds-Cove, dans le comté d'Antigonish, (N.-E.), déclare solennellement que j'ai fait une déposition franche devant M. H. P. Duchemin, la première fois que j'ai été appelé quand M. Alexander McInnis était présent, après quoi, on me dit de sortir jusqu'à ce que que je vous appelle de nouveau; après quelque temps, il m'appela une seconde fois et il fut évident que les réponses que je donnais ne lui plaisaient pas et il me dit de sortir de nouveau; puis je fus appelé une troisième fois et il me posa quelques questions, jeta sa plume et dit: cela suffit, allez vous-en.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de la preuve au Canada.

Sa

Allan x McAskill.

Croix

Déclaration faite devant moi à Mulgrave, comté de Guysborough, province de Nouvelle-Ecosse, ce 14e jour de décembre A.D. 1912.

W. S. Wylde.

Juge de paix du comté de———

M. COCHRANE: Etait-ce McInnis qui était accusé de vous avoir conduit en voiture pour solliciter des votes?

M. SINCLAIR: Je ne crois pas. Il y a eu quelque preuve de ce genre établie contre un M. Meagher; on n'a pas dit qu'il m'avait conduit, mais qu'il se trouvait

dans la même voiture que moi et il est très vrai qu'il était dans la même voiture que moi pendant une certaine distance sur une des routes peu de temps avant les élections.

M. COCHRANE: N'était-ce pas sa propre voiture?

M. SINCLAIR: Non. En réalité la voiture appartenait à M. Torcey, le député provincial de la circonscription; il conduisait autour du détroit de Canso et comme il avait de la place dans sa voiture pour deux ou trois personnes, il fit monter cet homme et il arriva qu'on rencontra ces gens sur la route. Telle fut la preuve établie à l'égard de M. Meagher, mais je parle maintenant du cas de M. Alexander McInnis. Il paraît que M. Duchemin a refusé à M. McInnis le droit de contre-interroger les témoins cités contre lui et qu'après le départ de M. McInnis, M. Duchemin a appelé des témoins et les a examinés de nouveau en l'absence de M. McInnis.

M. Philips H. Ryan se plaint aussi qu'il n'a pas été traité avec équité. Le principal témoin à charge contre lui a été Witman Byers, qui a déclaré que Ryan l'avait sollicité à la dernière élection provinciale et M. Ryan m'a positivement affirmé n'avoir jamais sollicité Byers. Les serments de ces deux hommes étaient opposés l'un à l'autre et M. Duchemin a accepté la déclaration de Byers de préférence à celle de Ryan. Dans son rapport au ministre il dit:

J'ai fait rapport que j'acceptais la déclaration de Byers de préférence à celle de M. Ryan, que d'après la conduite des deux témoins, leur tenue quand ils étaient contre-interrogés et leur manière de répondre aux questions, j'étais convaincu qu'on pouvait ajouter foi au récit de Byers plutôt qu'à celui de Ryan. J'ai maintenant de nouvelles raisons de croire que M. Byers disait la vérité: peu de temps après cette enquête, Ryan porta plainte pour parjure contre Byers et l'affaire vint devant le grand jury à Guysborough, mardi dernier, 1er octobre. J'étais présent en qualité de témoin. Le grand jury refusa de retenir la plainte contre M. Byers et renvoya l'accusation, acceptant ainsi d'une façon manifeste sa déclaration, de préférence à celle de M. Ryan.

C'est vrai jusqu'à un certain point, mais M. Duchemin ne dit pas toute la vérité. C'est que le grand jury a renvoyé l'accusation contre M. Byers, mais la preuve contre lui était si évidente que le juge protesta contre la conduite du grand jury. On me dit que le cas fut regardé comme une affaire politique, et bien que je n'aie pas d'observations à faire contre le grand jury, je mentionne le fait que le juge Meagher, qui a présidé à la cause, a protesté contre la conduite du grand jury, qui n'avait pas prononcé le renvoi en jugement de M Byers et a donné instruction à l'avocat de la couronne de ne pas libérer Byers, mais de reprendre la cause à la prochaine session de la cour supérieure. Ce tribunal se réunit dans deux ou trois semaines et M. Byers sera jugé de nouveau pour le délit. Il n'a pas été libéré parce que le juge n'était pas satisfait de la conduite du grand jury. M. Duchemin qui a fait rapport du fait que le grand jury avait repoussé l'accusation ne dit rien du tout des faits subséquents et on pourrait croire, d'après son rapport, que rien de nouveau n'a eu lieu après la décision du grand jury.

M. Ryan m'a envoyé le certificat suivant du greffier de la cour de Guysborough, établissant ce qui s'est passé relativement à cette cause:

Je, soussigné, Thomas Davis, greffier de la couronne, dans le comté de Guysborough, certifie par ces présentes, qu'à la session d'octobre 1912 de la cour suprême, une accusation fut portée contre Whitman Byers, pour parjure. Le jury a renvoyé l'accusation. Une motion fut faite pour obtenir la mise en liberté dudit Whitman Byers, mais le juge présidant le tribunal a rejeté la motion.

Daté de Guysborough (N.-E.), 3 avril 1913.

Thomas Davis,
Greffier de la couronne.

Cela prouve assez clairement, suivant moi, que M. Duchemin n'est pas disposé à donner au ministre une déclaration exacte de ce qui s'est passé, car, autrement, il eût appris au ministre que le verdict du grand jury n'avait pas été accepté par le juge et que M. Whitman Byers est toujours tenu de subir un jugement devant le tribunal. Le ministre verra que les accusations portées par ces gens contre M. Duchemin ne lui font pas honneur comme commissaire, s'il est vrai qu'il refuse le droit de contre-interroger les témoins et qu'il examine des témoins en l'absence de l'accusé. Certainement, dans le cas de Byers, il n'a pas dit au ministre toute la vérité, et je crois que la conduite de M. Duchemin devrait être l'objet d'une enquête. Si nous voulons rendre justice dans ces cas, il faudrait examiner M. Duchemin.

M. GRAHAM: Pourrais-je demander au ministre si la commission elle-même est favorable à ce bill?

M. COCHRANE: Oui.

M. GRAHAM: Les hommes eux-mêmes, ont-ils fait des observations?

M. COCHRANE: Il y a eu des cas individuels.

M. GRAHAM: Les hommes s'opposent-ils au bill?

M. COCHRANE: Non, je n'ai pas eu d'objection.

M. GRAHAM: Comme l'a dit mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmer-

son) la difficulté est que cela peut nuire à la stabilité du fonds. Le nombre de ceux qui en profiteront actuellement peut être petit. Mais, si je me rends bien compte de l'esprit du bill, il s'appliquera à quiconque pourra être congédié à l'avenir. Il peut y avoir une avalanche de révocations qui tomberont sous le coup du bill et quiconque serait renvoyé dans un but politique—ce serait peut-être le terme convenable, bien que révoqué pour ingérence politique, ferait mieux—aurait droit à un remboursement et la stabilité de ce fonds de prévoyance pourrait en souffrir. En lisant l'histoire du fonds de prévoyance, je crois que c'est difficile d'arriver à une entente convenable. L'administration précédente, dont l'honorable député de Westmoreland était membre, a fait en sorte qu'un employé de l'Intercolonial fût dans une situation aussi bonne qu'un employé d'une compagnie de chemin de fer et un peu meilleure, autant que possible. Elle a adopté un plan par lequel les hommes devaient payer un certain montant que le Gouvernement compléterait. Un conseil d'administration devait être établi dans lequel les hommes seraient représentés et le Gouvernement aussi. Ainsi les deux contributeurs à ce fonds seraient représentés. Quand un cas se présente, ce n'est pas tant le ministre que ce conseil qui doit s'en occuper. Quelquefois, il se présente des cas que le ministre pourrait régler s'il n'y avait pas la loi sous l'empire de laquelle le conseil a été formé. Les hommes sont protégés contre toute atteinte à leur fonds par la loi, par le conseil d'administration et aussi quelquefois par le ministre.

Quand j'étais ministre des Chemins de fer, on m'a très souvent représenté que toute action de ce genre peut amener des changements dans la nature de la garantie offerte aux employés. La porte a déjà été légèrement entr'ouverte; on a laissé échapper $3,000, dit mon honorable ami. On pourrait l'ouvrir davantage et diminuer le fonds de $6,000 ou $7,000. Le bill ne fixe aucune limite. Si pour une raison quelconque, ou même sans raison, on destituait un grand nombre d'employés, cette nouvelle loi permettrait aux employés destitués de réclamer le remboursement des sommes qu'ils auraient versées. Cela aurait un double effet: le fonds serait diminué jusqu'à concurrence des sommes remboursées et il serait privé des contributions des employés démis. Tout employé qui se retire ou qui est destitué, diminue d'autant le nombre des contributeurs, à moins qu'il ne soit remplacé. Encore une fois, j'avertis le ministre que tout projet de cette nature ouvre la porte aux abus, au détriment des contributeurs et au détriment de la sécurité qu'ils ont actuellement. Le seul moyen dans ce cas serait d'augmenter la contribution fournie par l'Etat.

Il y a une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre. Par suite, peut-être, de l'existence de ce fonds de prévoyance, le Gouvernement se montre plus particulier que les compagnies privées, quand il s'agit d'engager des ouvriers sur les chemins de fer d'Etat. Les compagnies de chemins de fer possèdent différents moyens d'assurer le sort de leurs employés. Sur le Grand-Tronc, par exemple, il arrive souvent qu'un ouvrier qui a perdu une main dans un accident, est nommé gardien d'une barrière; d'autres qui ont été plus ou moins légèrement estropiés, occupent des emplois subalternes.

Si nous nous en tenions strictement à la loi du fonds de prévoyance pour l'Intercolonial, nous ne pourrions peut-être pas assurer aussi bien le sort de ces employés. Mon désir serait de voir le Gouvernement assurer autant que possible le sort des employés estropiés en leur confiant des fonctions qu'ils peuvent remplir. Cela a été fait dans quelques cas, mais je crois que sous ce rapport, les chemins de fer de l'Etat ne font pas preuve à l'égard de leurs employés, d'autant de sollicitude que les compagnies privées. J'ai cru constater le fait en étudiant l'exploitation des voies ferrées allemandes par l'Etat. En Allemagne, les chemins de fer ne sont pas la propriété du Gouvernement fédéral, comme on le suppose généralement; elles appartiennent aux différents Etats, absolument comme si les chemins de fer canadiens appartenaient aux différentes provinces. Dans ce pays, la loi pourvoit à ce qu'un soldat en retraite, après de longs états de service, ou après avoir été blessé, reçoive un emploi sur les chemins de fer de l'Etat.

D'après ce que j'ai compris, un certain nombre d'emplois sont réservés tous les ans, pour les soldats en retraite ou blessés. Naturellement, de semblables dispositions ne sont pas nécessaires au Canada. Mais il me semble que les employés de chemins de fer qui sont victimes d'un accident, devraient pouvoir compter sur un emploi quelconque qui leur procurerait une certaine indépendance, au lieu de les obliger à recevoir la charité. Je suis convaincu que la plupart d'entre eux préféreraient gagner un petit salaire, plutôt que de retirer une allocation du fonds de prévoyance.

M. CHISHOLM (Antigonish): Monsieur le président, il y a un cas que je désire signaler. C'est celui de John McDonnell, un cantonnier d'Afton, dans le comté d'Antigonish. Il était à l'emploi de l'Intercolonial depuis environ treize ans; dans quel-

ques années, il aurait eu droit de participer au fonds de prévoyance. Mais, apparemment, quelqu'un désirait sa place et il fallait s'en débarrasser en vertu des stipulations du fonds de retraite. Il fut accusé de s'être mêlé de politique. Le 21 mars, celui qui était chargé de distribuer les faveurs ministérielles dans cette partie du pays, écrivit:

Je vous écris pour demander la destitution de John McDonnell et d'Herbert Myette, cantonniers à Afton et à Tracadie, dans la comté d'Antigonish. Les accusations portées contre eux sont qu'ils ont activement sollicité les électeurs en faveur des candidats libéraux; ils étaient membres des comités libéraux et assistaient aux réunions, dans l'arrondissement de votation de Tracadie.

La première accusation ne comportait qu'une offense politique. On ne reprochait rien autre chose à M. McDonnell. Mais lorsque l'enquête fût commencée, on s'aperçut que l'accusation ne serait pas facile à prouver et qu'il fallait trouver autre chose; et savez-vous ce que l'on trouva? On découvrit que le 28 janvier précédent, cet homme s'était rendu coupable d'avoir pris un verre de boisson. Voici dans quelle circonstance. Un dimanche, il parcourut à pieds toute la section partant à midi pour n'arriver que dans l'après-midi. En retournant chez lui et après avoir terminé son travail, il rencontra un ami en compagnie duquel il prit quelques consommations. Remarquez bien que ce n'était pas pendant qu'il était en devoir. J'ai ici la lettre que M. Burpee adressait à M. Brady, le surintendant général, le 16 avril:

Cher monsieur,—Je vous transmets certains documents concernant John McDonnell, cantonnier sur la section n° 166, à Afton. Il est accusé d'avoir été sous l'influence de la boisson après avoir visité la voie un dimanche, le 28 janvier dernier.

Veuillez me faire savoir ce qu'il convient de faire dans ce cas. McDonnell a été suspendu dès que le gardien de la voie a eu connaissance de l'affaire et la suspension dure encore. Il semblerait qu'il n'a pas l'habitude de faire usage de liqueurs enivrantes, quand il est en devoir. Il serait peut-être préférable de lui donner une autre chance.

Voilà le résultat de l'enquête. Il a été prouvé que McDonnell ne faisait pas usage de boisson quand il était en devoir. Ce témoignage est corroboré par celui de John Mélanson qui a déclaré solennellement ce qui suit:

J'ai travaillé comme cantonnier avec John McDonnell, depuis six ou sept ans. Je ne l'ai jamais vu sous l'influence de la boisson pendant qu'il était en devoir.

Dans sa déposition, le contremaître-cantonnier M. Alexandre McLeod, dit:

Q. Avez-vous déjà vu M. John McDonnell sous l'influence de la boisson, auparavant?
R. Je ne l'ai jamais vu prendre de boisson pendant qu'il était à l'ouvrage.

Q. Considérez-vous que John McDonnell était sobre quand vous l'avez reconduit de la résidence de Tom Gorman jusque chez lui, dans la soirée du 28 janvier 1912?
R. Il avait pris de la boisson, mais j'ignore quelle quantité.

Nous avons ici des dépositions du contremaître M. McLeod et de son compagnon de travail, qui le connaissent depuis nombre d'années et tous deux déclarent qu'ils ne l'ont jamais vu sous l'influence de la boisson, qu'ils ne l'ont jamais vu même faire usage de boisson, quand il était à l'ouvrage. Mais après les heures de travail, quand sa tâche était terminée, il a parcouru toute la voie à pied, il constata que tout était en ordre et alors, il s'est permis de prendre un verre. Ce n'est assurément pas suffisant pour motiver son renvoi.

Je ne crois pas que les administrateurs du chemin, ni même le ministre, aient le droit de s'enquérir de la conduite d'un employé après les heures de travail. Naturellement, le ministre est autorisé à prendre des renseignements pour savoir si un homme est sobre et en état de remplir ses fonctions. Si un homme s'enivre la veille, il n'est guère en état de se mettre à l'ouvrage le lendemain matin. Dans ces conditions, il est très légitime de le réprimander et de le renvoyer s'il persiste à enfreindre le règlement. Mais voici un homme qui est accusé d'avoir pris quelques verres, un dimanche soir. Il n'est pas prouvé qu'il n'était pas capable de faire son travail le lendemain. Il est évident que l'administration n'a pas considéré que l'offense était grave, puisqu'elle a été commise le 28 janvier et qu'on ne s'en ait occupé que le 21 mars, après que McDonnell eut été accusé d'ingérence politique. Si McDonnell avait manqué à son devoir comme cantonnier, le distributeur des faveurs ministérielles en aurait été averti et aurait demandé son renvoi pour cause, au lieu de lui reprocher simplement son ingérence politique. Mais même le 21 mars, quand on voulait sa tête, on ne songeait même pas à lui reprocher son incompétence ou sa mauvaise conduite.

M. DAVIDSON: M. John McDonnell est-il le fonctionnaire que l'honorable député prétend avoir subi une enquête devant M. Duchemin pour ingérence politique?

M. CHISHOLM: Je n'ai pas parlé de cela.

M. DAVIDSON: Il me semble que dans un discours qu'il a prononcé ici, avant Noël, l'honorable député a prétendu que M. John McDonnell était un de ceux dont le cas avait été étudié par M. Duchemin et qu'on ne lui avait pas permis....

M. CHISHOLM: L'honorable député ferait bien de relire ce que j'ai dit. Il ne rapporte pas mes paroles fidèlement.

M. DAVIDSON: L'honorable député n'a-t-il pas déclaré ce que je viens de rapporter?

M. CHISHOLM: J'ai mentionné le nom de M. McDonnell parmi ceux sur le compte desquels M. Duchemin avait fait une enquête et M. Duchemin a été payé pour ce travail. Il est allé faire une enquête, mais M. McDonnell n'était pas présent. M. Duchemin fit rapport que McDonnell avait été destitué quelques jours auparavant, mais il a été payé comme s'il avait été obligé d'instruire une longue enquête. J'ai la liste de ceux dont M. Duchemin s'est occupé et il n'y a aucun doute que le nom de M. McDonnell apparaît sur cette liste. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le moment. Cet employé n'était pas accusé d'avoir négligé son devoir et toutes les dépositions établissent que tant qu'il a été à l'emploi de l'Intercolonial, il s'est acquitté de ses fonctions consciencieusement. Permettez-moi de signaler de plus que, le 27 avril, le pasteur de la localité à adressé à M. Pottinger la lettre suivante:

Je vous ai écrit mercredi dernier au sujet de M. McDonnell. Il s'en va actuellement plaider sa cause devant vous. Je répète ici ce que je vous ai déjà écrit; je considère que l'enquête et le rapport qui ont motivé son renvoi sont exagérés si non erronés et partiaux. Quoiqu'il en soit, M. McDonnell vous exposera les faits et se conformera à votre décision.

A Afton, tout le monde savait que cette accusation d'intempérance après les heures de travail, basée sur un incident vieux de deux mois et imaginé après l'accusation d'ingérence politique, par celui qui était chargé de distribuer les faveurs ministérielles, n'était qu'une accusation fausse et inventée pour les besoins du moment.

Il est vrai que M. McDonnell a pris une consommation après les heures de travail; mais est-ce là une raison pour le priver de participer à ce fonds? Il avait contribué à ce fonds...

Une VOIX: Quel malheur!

M. CHISHOLM: Un honorable député dit: "Quel malheur!" M. McDonnell est comparativement un pauvre homme et il a besoin de l'argent qu'il devrait retirer de ce fonds. Il n'a pas à dépenser autant d'argent que l'honorable député peut consacrer à cette fin. En toute justice, cet argent lui appartient en propre et il devrait le retirer. On commettrait une injustice à l'endroit de M. McDonnell, si on le privait de cet argent pour la simple raison qu'il aurait pris quelques vers de boisson un certain dimanche soir, alors qu'il n'était pas en fonction. Si l'on applique, en règle générale, ce principe, je crains fort que l'honorable ministre n'éprouve, avant longtemps, des difficultés sérieuses; il ne pourra plus compter sur les services d'équipes pour faire la manœuvre des convois ou pour s'occuper des sections. Je comprends que les règlements soient sévères dans le cas des fonctionnaires qui font un usage immodéré de boissons alcooliques. Lorsque la vie et la propriété sont entre les mains d'hommes comme les employés de chemins de fer, il importe d'édicter un règlement sévère qui rend la sobriété obligatoire. Cependant, la direction ne devrait pas établir une règle pour un homme à qui il arrive d'être un grit et d'exercer le droit qu'il tient de Dieu de voter en faveur du candidat qui lui convient, et en édicter une autre toute différente, s'il arrive que le fonctionnaire en faute soit un tory. Le toryisme est la principale qualité d'un grand nombre de ceux dont on a retenu les services et qui sont, aujourd'hui, des partisans actifs. Il est certain que la plupart de ceux qu'on a nommés prennent, à l'occasion, un verre de boisson —je ne dis pas qu'ils abuseront de ce privilège, non, j'affirme simplement que les personnes qui ont remplacé celles qu'on a remerciées de leurs services, ne valent pas mieux que les autres, à ce point de vue. Il n'est pas juste que M. McDonnell souffre pour ce délit trivial d'avoir pris de la boisson en dehors de ses heures de travail. J'estime que l'honorable ministre devrait s'occuper de ce cas et suivre le conseil de M. Burpee, c'est-à-dire, qu'on fournisse à cet homme l'occasion de reprendre sa fonction, s'il est évident qu'il n'avait pas l'habitude de boire avec excès, lorsqu'il était au travail.

M. McKENZIE: Je regrette de me trouver dans l'obligation d'appeler, encore une fois, l'attention de l'honorable ministre sur la question de renvois d'offices qui se rattache intimement à celle qui est maintenant soulevée ici.

M. le PRESIDENT: Je crois que j'ai laissé le débat s'éloigner un peu de la question. Le projet de loi en discussion avise au paiement de certain fonds à ceux qu'on a remerciés de leurs services, mais il n'a rien à voir à la façon dont ces renvois ont été effectués.

M. McKENZIE: Je tiens à faire observer à l'honorable ministre que son tribunal d'enquête revêt une grande importance, aujourd'hui. Le statut relatif aux enquêtes ne convenait plus à la présente administration. Les ministres ont cru—et ceci est à leur crédit—qu'il convenait de fournir au fonctionnaire accusé l'avantage de se disculper et d'établir parfaitement sa cause. L'honorable ministre sait qu'une accusation de cette nature qui prive un homme de son emploi et qui biffe son nom sur la liste de paie de l'Intercolonial, implique un quasi délit, si l'on tient compte des

dispositions du code criminel; si on ne prouve la véracité, cette accusation prive l'accusé de certains droits publics; d'où il sort que cet homme a le droit de demander qu'on le mette en posture de répondre à l'accusation en la façon la plus complète et la plus adéquate possible. Dès la première session qui suivi leur arrivée au pouvoir, nos honorables amis constatèrent qu'il était nécessaire et opportun de modifier le statut relatif aux enquêtes à ce point de fournir à l'accusé l'avantage de se défendre; on lui facilita même cette occasion. Le 12 mars 1912, ils adoptaient ce statut dont je me permettrai de lire deux ou trois dispositions:

Les commissaires peuvent permettre à toute personne dont la conduite fait l'objet d'une enquête d'après ce statut, et devront permettre à toute personne contre qui une accusation quelconque est portée au cours de telle enquête, d'être représentée par procureur.

L'accusé a le droit indiscutable d'être représenté par procureur. La dernière disposition se lit ainsi:

Nul rapport ne sera fait contre un fonctionnaire quelconque avant qu'avis raisonnable ne lui ait été donné de l'accusation d'inconduite invoquée contre lui, et qu'on ne lui ait fourni l'occasion parfaite d'être entendu en personne ou par son avocat.

Tenant compte de cette disposition du statut, j'argue que le ministre ne peut agir sur un rapport quelconque jusqu'à ce que l'enquête établisse que la nature des accusations portées contre lui a été connue du fonctionnaire dont la conduite fait l'objet de l'enquête et qu'une enquête convenable a été tenue. Je n'ai pas besoin de faire observer à l'honorable ministre que telle ne fut jamais la façon de tenir des enquêtes dans cette partie du pays que j'habite. J'aurais cru que la fièvre des renvois d'office était disparue et que dans le comté si bon et si pacifique du Cap-Breton la bonne entente prévalait, mais je constate qu'un homme qui répond au nom d'Archibald Macdonald, un excellent employé de chemins de fer, a été remercié de ses esrvices—pour quel motif? Je l'ignore. Un autre chef cantonnier, établi à une faible distance en aval de Grand-Narrows, un jeune homme exemplaire qui a travaillé sur ce chemin de fer, durant quinze ou seize ans, a été congédié. J'ignore pourquoi on l'a remercié de ses services, mais il m'écrit à ce propos, et je prends pour acquis qu'on l'a renvoyé du service pour ingérence politique. Je veux signaler à l'honorable ministre un cas qu'on lui a soumis —celui d'un homonyme qui n'est pas mon parent, Archibald McKenzie. On fit un simulacre d'enquête, mais M. McKenzie ne fut pas satisfait de cette procédure—l'honorable ministre des Chemins de fer connaît assez ce qui se passe pour savoir que deux langues sont officielles au Canada. Il est assez lié avec les employés de chemins de fer qui parlent français et avec ceux dont l'idiome est l'anglais et il n'estimera pas qu'une enquête résultant d'une accusation portée contre un employé de langue française, a été conduite convenablement par un tribunal présidé par un homme qui ne comprenait pas la langue de l'accusé et dont la langue n'était pas entendue par ce dernier. Ce nommé McKenzie parle le gaélique: c'est un highlander des montagnes de l'Ecosse; il vient de cet excellent district de Grand-Narrows, dont la population prie et chante en cet idiome qui est sa langue nationale.

Je le répète, son cas fut soumis à une enquête présidée par un homme qui ne connaissait pas la langue de l'accusé, tout comme celui-ci ne pouvait comprendre la langue de M. McKenzie. Dans les centres éloignés de cette partie du pays, la population n'a pas l'habitude de tribunaux semblables. Un homme qu'on arrache à la charrue ou à la faucille et qui n'a jamais mis les pieds dans une cour de justice, lorsqu'on lui dit, devant le tribunal, qu'on l'accuse d'une offense ou d'un délit quelconque, est pris au dépourvu. Lorsque M. McKenzie comprit que sa cause était réellement jugée et qu'il n'avait pas eu l'avantage de dire un mot—ce qui était véritablement le cas qu'il ne se rendait pas compte de la situation—en effet, c'était un homme parlant le gaélique et qui n'était jamais de sa vie entré dans une cour de justice—après avoir débattu la question avec les employés du chemin qui occupaient un rang plus élevé, il présenta, par l'intermédiaire du président de la fraternité, une requête pour obtenir un nouveau procès, mais il échoua misérablement. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on nous traite avec justice et équité. Aussi, insisterais-je auprès de l'honorable ministre pour obtenir une nouvelle enquête. Au dossier apparaissent des affidavit dans lesquels M. McKenzie affirme que les accusations portées contre lui sont absolument fausses et par lesquels il demande qu'on lui fournisse l'occasion de se disculper en la façon voulue.

M. DAVIDSON: Au cours de toute cette session, les représentants de la Nouvelle-Ecosse qui siègent à la gauche, se sont plaints amèrement du commissaire Duchemin, parce qu'aux enquêtes qu'il avait tenues il n'avait pas permis aux parties intéressées de se faire représenter par un avocat. Les honorables membres de la gauche ont déclaré que le statut adopté à la dernière session stipule que les commissaires doivent permettre aux parties intéressées de se faire représenter par un avocat. Ce n'est pas l'interprétation que je donne à cette disposition que se lit ainsi:

Les commissaires peuvent permettre à toute personne dont la conduite fait l'objet d'une enquête, d'après ce statut, et devront permettre à toute personne contre qui une accusation est portée au cours de telle enquête d'être représentée par un avocat.

Il y a deux cas parfaitement distincts: celui d'un fonctionnaire dont la conduite fait l'objet d'une enquête, d'après ce statut, et le cas d'une personne accusée au cours de telle enquête, cas qui ne ressemble aucunement à l'autre. Dans la première alternative, un avocat est permis; dans l'autre, il est obligatoire. On ne devrait pas attacher trop d'importance dans ces cas-ci aux dires de nos adversaires en cette Chambre. En parlant ainsi, je ne veux pas laisser entendre qu'ils trompent délibérément la Chambre, mais je crois pouvoir établir qu'ils ont mal renseigné la Chambre dans le passé, à propos de cette question. Dès le début de la session, l'honorable représentant d'Antigonish (M. Chisholm), dans un mouvement d'éloquence emportée, a dénoncé le commissaire Duchemin pour le mépris de la justice et de l'équité dont il avait donné la preuve en ne permettant pas à certaines personnes dont on se plaignait de la conduite, d'être représentées par des avocats, et il affirmait avec emphase que dans le cas d'un nommé John McDonnell, M. Duchemin avait refusé à ce dernier d'être représenté par un avocat.

M. CHISHOLM: L'honorable député aura-t-il l'obligeance d'indiquer la page des Débats qui rapporte les paroles qu'il m'impute? Si ces paroles se trouvent au hansard, on a mal rapporté ce que j'ai dit.

M. DAVIDSON: L'honorable député a déjà admis cela.

M. CHISHOLM: Le cas de John McDonnell n'a nullement fait l'objet d'une enquête. S'il en est ainsi, comment cet homme aurait-il pu se faire représenter par un avocat?

M. DAVIDSON: Cependant, l'honorable député vient de dire, il y a quelques minutes à peine, qu'il pouvait se faire qu'il eût dit qu'on avait refusé un avocat à M. McDonell.

M. CHISHOLM: J'en appelle au règlement. L'honorable député m'impute des paroles que je n'ai pas employées. Il rapporte faussement ce que j'ai dit. Je n'ai rien laissé entendre dans le sens qu'il indique, et je lui demande de citer mes paroles à l'appui de son assertion.

M. DAVIDSON: L'honorable député affirmera-t-il qu'il n'a pas dit, en cette Chambre, qu'on avait refusé un aviseur à John McDonnell dont la conduite avait fait l'objet d'une enquête tenue par M. Duchemin?

M. CHISHOLM: Que l'honorable député cite mes paroles à cette fin.

M. DAVIDSON: Un jour quelconque de cette session.

M. CHISHOLM: J'affirme que je n'ai pas dit cela de John McDonnell, parce que le cas de John McDonnell n'a pas fait le sujet d'une enquête et que cet homme n'a pas demandé ce privilège. On a refusé des aviseurs à d'autres McDonnell. Que l'honorable député cite mes paroles, s'il le peut.

M. DAVIDSON: Je suis forcé d'accepter la déclaration de l'honorable député, car je n'ai pas le hansard sous la main, mais j'espère, avant la fin de la session, être en état de rafraîchir sa mémoire à ce sujet et d'y ajouter quelques observations.

Parlant de la conduite de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) et se plaignant de ces enquêtes, l'honorable député d'Antigonish a avancé que le député de Guysborough faisait le jeu de la politique. Il a admis cela dans cette Chambre.

M. CHISHOLM: Je n'ai pas admis cela. Je soulève une question de règlement. Je puis bien avoir dit par plaisanterie au commissaire Duchemin: Oh, il faisait le jeu de la politique.

M. DAVIDSON: Je désirerais que l'honorable député de Guysborough exprimât une opinion au sujet du genre de rôle politique que mon honorable ami a joué, lorsqu'il a prononcé de semblables discours. Nous avons entendu l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) et l'honorable député de Guysborough critiquer l'action du Gouvernement, qui a fait certaines destitutions. Les honorables députés ont très vaillamment pris la défense de leurs fonctionnaires dans la Nouvelle-Ecosse. Ces honorables députés ont une excellente raison de prendre la défense de leurs fonctionnaires. Sans les opérations des fonctionnaires du gouvernement dans Cap-Breton-nord, l'honorle député qui représente actuellement ce collège électoral ne siègerait pas dans cette Chambre aujourd'hui. Il en est de même pour l'honorable député de Guysborough.

M. McKENZIE: Je soulève une question de règlement. Je voudrais que l'honorable député désigne une action exercée par un fonctionnaire de chemin de fer en quelque attitude que ce soit, politique ou autre, dans le comté du Cap-Breton.

M. DAVIDSON: Je ne crois pas que la question de règlement soit bien fondée. Je ne me bornerai pas exclusivement aux fonctionnaires de chemins de fer. L'honorable député ne niera pas que, dans sa circonscription électorale, les fonctionnaires des pêcheries à l'emploi du gouvernement, et nommés sur sa recommandation, ont été absolument et directement responsables de son élection en 1908?

M. McKENZIE: Je le nie entièrement. Absolument rien ne justifie l'allégation de

l'honorable député et je le défie d'apporter la moindre preuve à son appui.

M. DAVIDSON: Avant de reprendre mon siège, je fournirai à l'honorable député toute la preuve qu'il désire. J'ai affirmé que ces honorables députés siègent dans cette Chambre à cause des services rendus par les fonctionnaires du gouvernement. J'ajouterai que les honorable députés de la droite ont réellement encouragé leurs fonctionnaires à travailler en leur faveur et que ces derniers ont travaillé en présence des candidats. Permettez-moi de vous donner un exemple. A l'enquête tenue par le commissaire Duchemin, Walter Radick a rendu le témoignage suivant:

Je demeure à Fort-Mill. Je suis un votant dans le district de Mulgrave. Je connais bien John P. Meagher. Peu de temps avant l'élection générale, je l'ai rencontré sur le chemin de Guysborough, sur la grande route. Il était en compagnie de J. H. Sinclair, le candidat libéral de ce comté. Ils étaient en voiture. John P. Meagher m'a présenté à M. Sinclair. Je lui ai serré la main. M. Sinclair m'a demandé mon appui. Après un moment, ce nommé Meagher m'a une deuxième fois demandé si je voulais appuyer Sinclair. Il a fait observer que j'avais des garçons sans position et qu'il était triste de les voir sans travail. Il ne m'a pas été offert d'emploi particulier. Il a ajouté qu'il ferait procurer du travail à mes garçons, si je voulais accorder mon appui à M. Sinclair. Ils m'ont alors quitté et sont partis en voiture.

Voici un honorable membre de cette Chambre qui sait parfaitement qu'il est défendu aux fonctionnaires du gouvernement de prendre une part active à la politique. Il sait parfaitement que si un fonctionnaire travaille dans l'intérêt d'un parti politique, il risque sa position, et il autorise ce fonctionnaire à se livrer à des manœuvres du corruption en sa présence, au lieu de l'en empêcher. Je pense que cet honorable député pourrait bien prendre la défense d'hommes qu'il a encouragés à abandonner leurs emplois au service du gouvernement. Par conséquent, si ces fonctionnaires sont actuellement inquiétés, ils ne doivent pas blâmer le parti conservateur de leur destitution, mais remercier les membres pour lesquels ils se sont dépensés avec tant de zèle, et qui espèrent que ces fonctionnaires courront les risques se rattachant à ces manœuvres. L'honorable député de Cap-Breton-nord a déclaré que l'action des fonctionnaires du gouvernement n'a aucunement influencé son élection.

M. McKENZIE: Elle ne l'a pas influencée.

M. DAVIDSON: Je crois que mon honorable ami confirme cette assertion.

M. McKENZIE: Je la confirme.

M. DAVIDSON: Mon honorable ami corroborera peut-être l'assertion que je formule, quand j'affirme qu'un certain Dr Rhindress, un citoyen de son collège électoral était préposé à la quarantaine à Sydney-nord durant la dernière élection et un fonctionnaire de l'Etat.

M. McKENZIE: Je suis heureux d'affirmer que je connais le docteur Rhindress. Il était fonctionnaire de l'Etat sous le régime actuel.

M. DAVIDSON: Nous examinerons la conduite du docteur Rhindress. Il a été porté contre lui une accusation d'ingérence politique et on a institué une enquête sur sa conduite.

Le rapport de l'enquête consigne le témoignage rendu par John P. Pallen, le gérant de l'hôtel Bedford:

Je demeure à Sydney-nord. Je suis gérant de l'hôtel Belmont. Je me rappelle les élections de 1911. J'étais alors le propriétaire de l'hôtel. Je n'ai pas eu de conversation avec le Dr Rhindress au cours des élections. Je n'ai pas reçu d'argent du Dr Rhindress, ni de qui que ce soit en son nom. On m'a payé en décembre les liqueurs et les repas fournis pendant les élections de 1911. M. A. McMillan m'a autorisé à fournir les liqueurs et à fournir les repas au cours des élections, et le Dr Rhindress a acquitté la note. Elle s'élevait à près de deux cents dollars. Il m'a payé comptant. Quelques-unes des personnes auxquelles j'ai donné des repas et fourni les liqueurs étaient des électeurs.

Qui était M. McMillan? C'était l'associé légal de l'honorable député de Cap-Breton-nord.

M. McKENZIE: Etait-il fonctionnaire de l'Etat?

M. DAVIDSON: S'il ne l'était pas, c'est simplement parce qu'il n'y avait pas assez d'emplois à distribuer. Tous les emplois disponibles ont été obtenus au profit des amis de mon honorable ami dans cette circonscription électorale. Cependant le docteur Rhindress était à l'emploi du gouvernement, et bien que l'honorable député ne soit pas allé trouver cet hôtelier, il a délégué son associé, ou bien son associé y est allé, et il a invité cet hôtelier à distribuer des liqueurs et à servir des repas.

M. McKENZIE: Je soulève une question de règlement. J'ai déjà fait observer à l'honorable député d'Annaqolis, il y a quelques années, qu'il lui était impossible d'atteindre l'entière vérité. Je dirai maintenant qu'il n'a pas atteint le moindre degré de vérité.

M. DAVIDSON: Si mon honorable ami a quelque explication à donner au sujet de son étonnante conduite, je suis certain que le comité sera heureux de l'entendre. Je

puis dire qu'aucun membre représentant un collège électoral de la Nouvelle-Ecosse ne voit avec satisfaction sa manière d'agir.

M. McKENZIE: On n'a rien allégué de l'autre côté.

M. DAVIDSON: Mon honorable ami croit-il n'avoir rien à énoncer à ce sujet?

M. McKENZIE: Ce n'est pas mon assertion. Je ne reconnais pas la personne responsable ni digne d'une réponse.

M. DAVIDSON: Je constate que l'honorable député assistait à cette enquête lors de la déposition. Il était avocat. Je n'étais pas alors présent, et l'honorable député n'a pas trouvé un mot à dire comme excuse. Il a essayé de faire subir un léger interrogatoire contradictoire, et je lirai son interrogatoire:

Interrogé contradictoirement par M. McKenzie:
Je n'ai jamais vu le candidat libéral faire entrer qui que ce soit en vue d'obtenir des repas ou des liqueurs. C'est virtuellement toute la liqueur que j'ai fournie. Je l'ai fournie moi-même quelquefois sur commande et quelquefois sans commande.

Et voici la seule excuse que l'honorable député (M. McKenzie) présente aujourd'hui: J'étais le candidat, je n'ai pas commandé cette liqueur, c'est simplement mon associé de bureau et ami de cœur qui en a fait la commande et l'a payée dans la suite. Non, il n'est pas allé jusqu'à dire qui a payé.

M. McKENZIE: Cela est très différent de l'habitude de mon honorable ami. Je sais qu'il ne paie pas ses comptes.

M. DAVIDSON: C'est une remarque très spirituelle. Je ne l'ai pas parfaitement saisie, mais je comprends qu'il a avancé que je ne payais pas mes comptes.

M. McKENZIE: Les comptes d'élection.

M. DAVIDSON: Je désire affirmer que je ne solde pas les comptes d'élection faits pour le whisky, car je n'ai jamais fait de semblable compte, non plus que personne en mon nom. Je désire ajouter que je n'acquitte pas de frais d'élection de cette nature, car, dans mon comté, il n'est pas besoin de payer de frais d'élection pour des fins irrégulières. Je puis me faire élire dans le comté d'Annapolis sans dépenser d'argent à ces fins.

M. McKENZIE: Quelle a été votre majorité à la dernière élection?

M. DAVIDSON: Ma majorité à la dernière élection a été bien plus considérable que celle obtenue par l'honorable député à l'élection de 1908. A l'élection de 1908, mon honorable ami a été élu par une minorité; il n'existe pas le moindre doute à ce sujet. Il a ensuite siégé dans cette Chambre en vertu de la décision du juge de la cour de comté, qui a rejeté une demande de décompte. Dans ces circonstances, je ne crois pas que l'honorable député soit de quelque manière autorisé à débattre la question de majorités aux élections.

M. McKENZIE: Vous refusez de nous dire quelle a été votre majorité à la dernière élection?

M. DAVIDSON: Je n'ai pas d'objection à dire à l'honorable député quelle a été ma majorité; elle a été de treize. J'oserai dire qu'à la prochaine élection, ma majorité sera de 1,300, à cause du bon gouvernement que nous avons eu depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir, et en raison des tactiques de l'opposition dans cette Chambre. Si l'honorable député croit que ma majorité a été faible et qu'il peut en obtenir une plus grande dans sa circonscription électorale, je lui ferai alors une offre honnête: J'abandonnerai mon siège demain et ferai une élection dans le comté d'Annapolis, s'il veut se risquer à abandonner son siège pour le comté du Cap-Breton-nord et faire une élection dans ce comté-là. Nous aurons alors l'occasion de comparer la majorité.

M. McKENZIE: Quelle règle adopterons-nous?

M. W. F. MACLEAN (York-sud): La lutte libre.

M. McKENZIE: Seront-ce les règles de l'élection de Macdonald?

M. DAVIDSON: Nous lutterons en nous conformant aux règles ordinaires qui gouvernent les élections honnêtes, si l'honorable député en est satisfait.

De plus, je veux bien que mon honorable ami emploie les mêmes tactiques qu'à la dernière élection, et s'il désire retenir les services d'hôteliers pour distribuer des boissons enivrantes dans sa circonscription afin qu'ils lui aident à se faire élire, il peut même le faire.

M. McKENZIE: Je croyais que l'honorable député se conduirait en sportman, qu'il viendrait dans ma division briguer les suffrages des électeurs; c'est la manière ordinaire d'accepter un tel défi.

M. DAVIDSON: Je n'en suis pas certain; je ne connais pas très bien les électeurs de Cap-Breton-nord, et à en juger par le représentant qu'ils envoient ici depuis six à sept ans, je crains que je ne leur conviendrais pas; je me flatte de n'être pas l'homme qu'il leur faut. Toutefois, si mon honorable ami veut venir dans Annapolis, il recevra un accueil chaleureux. Quoi qu'il en soit, je crois avoir réussi à démontrer que les déclarations de l'honorable

député au sujet des enquêtes qui ont lieu dans la Nouvelle-Ecosse doivent être acceptées avec beaucoup de circonspection, et que si le ministre des Chemins de fer se fie, comme je le crois, aux rapports de ses employés plutôt qu'aux affirmations gratuites des membres de la gauche, il constatera que cette ligne de conduite est beaucoup plus satisfaisante.

M. McKENZIE: Monsieur le président, vous avez accordé une grande latitude à l'honorable député, et vous lui avez permis de lancer une kyrielle d'injures aux membres de la gauche. Je ferai observer que je n'ai adressé aucun reproche au ministre des Chemins de fer lorsque j'ai discuté les articles du bill et l'administration de l'Intercolonial.

Je n'ai rien dit, si ce n'est qu'un de mes amis qui parle gaélique a été interrogé dans une cour de justice où il ne comprenait pas les dépositions, et j'ai demandé au ministre de lui donner la chance de comprendre la langue dont on se sert devant le tribunal. A cause de cela, le député d'Annapolis, qui a été élu à une majorité de treize voix, s'est cru obligé de me lancer une kyrielle d'injures et de déclarer que j'ai été élu par des employés du département de la Marine et des Pêcheries. Je parle en présence du chef de ce département, les archives de ce département depuis huit à dix ans sont accessibles à tous, et je défie l'honorable député de demander une enquête par un comité de la Chambre. En présence du ministre et du représentant d'Annapolis, je défie ce dernier de signaler un seul acte déshonorant que j'aurais commis au département de la Marine et des Pêcheries, ou dans tout autre département de l'administration, depuis mon entrée en Chambre, ou même avant, jusqu'à présent. Je ne suis pas plus que n'importe qui à l'abri de la calomnie, et je sais que les journaux conservateurs du comté Victoria ont dit que j'ai nommé trop de gardes-pêche.

Voilà le seul reproche qu'ils m'ont adressé. Je les mets au défi de prouver que j'ai ajouté un seul nom à la liste des gardes-pêche. J'ai pris la liste telle que je l'ai trouvée, et j'ai nommé des titulaires aux emplois qui avaient été créés avant mon entrée en Chambre.

M. CARVELL: En ont-ils diminué le nombre depuis leur avènement au pouvoir?

M. McKENZIE: Je ne sache pas qu'ils en aient diminué le nombre depuis leur avènement au pouvoir, mais ils ont assigné d'autres fonctions à deux nouveaux employés en différentes parties du pays. Ils prétendent diminuer le nombre des employés, mais ils remplacent ceux qu'ils congédient. Je ne fais pas de reproche au député à ce sujet, je défends seulement ma réputation. Le député d'Annapolis a souvent parcouru ma circonscription; il en a visité tous les coins et je le mets au défi, lui ou tout autre, de signaler une seule faiblesse de ma part, soit pendant que j'appuyais le ministère, soit lorsque je siégeais dans l'opposition. Je ne crois pas qu'on doive vanter sa réputation ou sa conduite; je n'aime pas à le faire et je ne le ferai pas; aussi, je mettrai simplement le représentant d'Annapolis au défi de se rendre dans ma division électorale, ou dans n'importe quelle partie de la Nouvelle-Ecosse, de boulverser les treize ou quatorze députés administratifs, de se renseigner auprès d'un ministre du jour ou de la veille, et de signaler la moindre tache sur ma réputation relativement à l'accomplissement de mes devoirs publics depuis que je suis devenu membre du Parlement. Un député élu à une majorité de treize voix a mauvaise grâce de parler de la majorité obtenue par un autre membre de la Chambre. L'honorable député a parcouru la Nouvelle-Ecosse de Dan à Beersheba; il a souvent été candidat.

M. DAVIDSON: Mon honorable ami me dira-t-il quelle majorité.....

M. McKENZIE: L'honorable député va jusqu'à dire que j'ai siégé ici de 1908 à 1911 grâce à la décision d'un juge d'une cour de comté.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. McKENZIE: Des députés disent "très bien! très bien!" Il y a dans cette enceinte des gens qui connaissent la réputation de sir John Townshend, le juge en chef de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, et le rang qu'il a occupé au barreau et qu'il occupe parmi la magistrature. Ils savent qu'il a été membre de cette Chambre et qu'il a appuyé le ministère de sir John Macdonald, qu'il était un conservateur convaincu.

Ils savent aussi qu'il a remis son mandat en 1887 pour céder la place à sir Charles Tupper, qu'il a été nommé juge de la Nouvelle-Ecosse par le gouvernement de sir John Macdonald et que depuis vingt-deux à vingt-trois ans, il est juge de la cour suprême de cette province. Le juge de la cour de comté dont on parle avait décidé que l'enquête ne pouvait pas avoir lieu parce que les papiers étaient entachés d'irrégularités et que les demandeurs ne s'y étaient pas pris de la bonne manière. La loi électorale permet d'en appeler à un juge de la cour suprême. On a interjeté appel de la décision de M. le juge MacGillivray—je n'ai pas de raison de cacher son nom—à la cour suprême et le procès fût instruit devant sir Charles Townshend, juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, conservateur renforcé, qui a confirmé la décision de M. le juge MacGillivray et refusé l'enquête. La décision de M. le juge MacGillivray, confirmée par le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, est considérée dans tou-

tes les cours de justice de l'Atlantique au Pacifique comme la loi sur ce point et elle fait autorité depuis dans toutes les provinces.

M. CURRIE: Quelle a été la majorité de l'honorable député à l'élection suivante? Quelle a été la décision dans ce cas-là?

M. McKENZIE: Cela n'a pas été une décision judiciaire, mais la décision du président de l'élection. J'ai eu dix-sept voix de majorité, je ne rougis pas de le dire. A l'élection suivante—je n'entreprendrai pas d'expliquer l'autre—lorsque la partie a été égale, j'ai obtenu 615 voix de majorité contre le même adversaire. Si les députés de la droite tiennent à ce qu'une élection ait lieu dans cette division, je serai bien aise de soutenir n'importe quand la lutte contre leur meilleur champion.

(A six heures, monsieur l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue.)

Reprise de la séance.

(La séance reprend à huit heures et la Chambre se forme de nouveau en comité général sous la présidence de M. l'Orateur-suppléant).

M. McKENZIE: Lors de la suspension de la séance, je répondais au représentant d'Annapolis. A vrai dire, ses propos n'avaient guère trait au bill que le comité étudie, mais consistaient en reproches à l'adresse de certains citoyens de la division que j'ai l'honneur de représenter. Je n'ai pas l'intention de permettre à l'honorable député de faire impunément des commentaires semblables qui sont entièrement déplacés et étrangers au sujet. Par inadvertance de la part du président, je n'en doute pas, nos adversaires ont pu s'écarter de la question, mais il n'est que juste que nous leur répondions. Je n'aurais rien dit des propos de l'honorable député s'ils ne s'étaient adressés qu'à moi. Je n'attache guère d'importance à ce que l'honorable député dit sur mon compte.

Mais lorsqu'il prend à partie des gens du dehors qui ne peuvent pas se défendre, je me crois tenu de repousser ses attaques.

Mon honorable ami a cru nécessaire de mentionner ici le nom du Dr Rhindress. Dans la vie privée et dans la profession médicale, celui-ci jouit de la meilleure réputation. C'est un médecin qui exerce sa profession dans la ville de Sydney, une personne à laquelle on ne peut faire aucun reproche, ni comme citoyen, ni comme médecin. Il appartient à l'une des meilleures familles de la Nouvelle-Ecosse; il est le frère du premier ministre de la province. Ce titre seul ne compterait pas, il va sans dire; mais vu qu'il est digne de respect sous tous les autres rapports, c'est un sujet d'orgueil d'être le frère de l'honorable G. H. Murray, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, et l'un des hommes publics qui occupent le premier rang en ce pays.

Quelle est la raison de cette attaque contre le Dr Rhindress? Il se trouve qu'au cours de la dernière élection, quelqu'un a fait un compte relativement peu élevé dans un hôtel de North-Sydney—le total ne s'élevait pas à $200. Après l'élection et lorsque tout fut réglé, le chèque de mon comité—j'ignore qui s'en occupait—fut remis au propriétaire de l'hôtel par le Dr Rhindress. Celui-ci était le médecin de l'hôtelier, et pendant qu'il se trouvait là en sa qualité professionnelle, il a remis le chèque. Voilà tout ce que l'honorable député peut reprocher au Dr Rhindress. Grand bien lui fasse. Je le mets au défi de dire autre chose du Dr Rhindress ou d'un membre de sa famille. Il n'y a en cela rien dont on doive rougir, mais l'honorable député a cru qu'il pourrait créer l'impression que le Dr Rhindress aurait commis un crime. C'est tout ce qu'on avait à lui reprocher et on l'a congédié pour ce motif-là. Je dirai au ministre et au représentant d'Annapolis que, s'ils cherchent des cas de renvois dans North-Sydney, je puis leur en signaler un. Il s'agit du Dr J. W. McLean. Celui-ci était au service du département de l'Intérieur qui était autrefois administré par le présent ministre des Travaux publics (M. Rogers). Il a été congédié sans enquête et sans aucune accusation contre lui, et sans aucune raison, si ce n'est qu'on voulait trouver un emploi pour un meneur politique. On ne pouvait rien lui reprocher; il ne s'est jamais occupé de politique, mais il a été victime sans même savoir qu'une accusation était portée contre lui. Voilà comment le Gouvernement traite les membres des professions libérales dans la ville que j'habite.

Je ne voulais pas parler de ces choses; je soumettais tranquillement et respectueusement mon cas au ministre des Chemins de fer, que je respecte et qui mérite le respect que je lui porte; et je ne fais pas non plus exception pour lui car je m'efforce toujours de parler à tous les ministres d'une façon respectueuse. Mais il y a des gens qui ont de bas instincts, des gens qui ne sont contents que lorsqu'ils remuent de la boue. Ainsi que je l'ai dit, je ne m'occupe pas de ce que peut dire de moi l'honorable député d'Annapolis, mais lorsqu'il attaque mes électeurs, il est de mon devoir de lui répondre. L'honorable député d'Annapolis, qui est avocat, essayait de donner à la loi des enquêtes une certaine interprétation. L'honorable député voudrait prétendre que les articles 12 et 13 du chapitre 28 des statuts de 1913, ne signifient pas que, dans une enquête devant des commissaires, la personne accusée a le droit d'être représentée par un avocat. Je

réponds que ces articles, surtout lorsqu'ils sont mis en regard l'un de l'autre, n'ont pas d'autre signification. Le bill a été devant le Parlement à la session dernière, et l'honorable député devrait savoir, vu qu'il était membre de ce Parlement lorsque ce bill a été adopté, quelle a été l'intention de la Chambre qui l'a voté. Si c'eût été une loi faite avant l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir, ce dernier aurait pu douter de sa signification, mais c'est sa loi à lui; c'est une loi toute nouvelle et récente et nous savons tous ce qu'elle signifie. Nous n'avons qu'à lire ses articles pour comprendre facilement ce qu'ils signifient:

Les commissaires peuvent permettre à toute personne dont la conduite fait le sujet d'une enquête sous l'autorité de la présente loi, et doivent permettre à toute personne contre laquelle il est porté quelqu'accusation au cours de pareille enquête, d'être représentée par un avocat.

Je ne puis pas voir qu'il soit possible de donner une autre interprétation à cet article que celle qui est donnée. Mais s'il y avait quelque doute, l'article 13 le fait disparaître complètement:

Nul rapport ne peut être fait contre une personne à moins qu'un avis raisonnable ne lui ait été donné de l'accusation de mauvaise conduite portée contre elle, et il doit lui être donné l'occasion de se faire entendre en personne ou par un avocat.

S'il y avait quelque doute au sujet de l'interprétation du premier article, tout doute disparait quand on lit les deux articles ensemble. Je prétends donc que lorsqu'aucun avis n'est donné à un accusé et qu'on ne lui fait pas connaître la nature de l'accusation, ou qu'on ne lui permet pas d'être représenté par un avocat, n'est pas conforme à la loi. Ces conditions n'ont pas été remplies dans le cas d'Archibald McKenzie, et, pour les raisons que j'ai données, j'espère que le ministre donnera à cet employé la permission de raconter encore une fois les faits au commissaire. Je ne devrais pas dire encore une fois, parce qu'il ne les a pas encore racontés, ce qui lui a été impossible dans les circonstances. Voilà tout ce que je demandais à l'honorable ministre lorsque l'honorable député d'Annapolis s'est jeté dans un guêpier. Il n'y avait de ma part aucune provocation ni intention, et je puis assurer le ministre que tout ce que j'ai dit qui pouvait paraître comme une critique a été dit sans aucune preuve d'intention de ma part, et que je ne voulais pas que mes remarques fussent interprétées de cette façon.

M. DAVIDSON: Je ne me propose pas de répondre longuement à mon honorable ami, parce que ce serait simplement retarder une mesure très importante, mais je veux relever deux ou trois de ses paroles. Lorsque la Chambre sera en comité des subsides je pourrai peut-être, sans retarder indûment les affaires de la Chambre, répondre plus au long à son argumentation et à l'interprétation qu'il a donnée à la loi de même qu'à ce qu'il a dit concernant l'employé qui, ainsi qu'il le prétend, a été renvoyé sans cause.

Mon honorable ami ne m'a pas averti qu'il souleverait cette question; je ne connais pas les faits, mais je n'ai aucun doute que lorsqu'ils seront connus on constatera qu'il y avait d'aussi bonnes raisons pour le renvoi de cet employé que pour celui des autres contre lesquels les accusations ont fait le sujet d'une enquête en la manière ordinaire.

J'ai été très étonné lorsque l'honorable député nous a dit qu'il considérait que $200 était une somme très modérée pour les frais du whisky dans une élection. J'ai été surpris d'apprendre qu'il ne considérait pas comme un acte d'ingérence politique qu'un employé du Gouvernement payât un compte de whisky acheté pour corrompre les électeurs. Je dois admettre que si c'est l'opinion courante dans son comté, l'idéal politique des électeurs de Cap-Breton-nord diffère beaucoup de l'idéal des électeurs de mon comté. Lorsque j'ai touché à cette question, l'honorable député s'est levé et a dit qu'il n'était pas comme moi, qui ne payais pas mes comptes d'élection, voulant dire par là qu'il payait les siens. Nous avons donc raison de conclure que c'est lui qui a payé ces $200. Je lui rappellerai aussi la motion en faveur de laquelle il a voté il y a quelques semaines lorsque l'honorable secrétaire d'Etat a été accusé, et si la Chambre avait décidé alors que la question était de nature a être soumise au comité des privilèges et élections, je crois que la conduite de cet honorable député aurait pu aussi très bien en faire le sujet d'une enquête, afin de savoir si un honorable membre de cette Chambre a le droit de payer un compte de boissons enivrantes. Je me suis levé, monsieur le président, simplement pour répondre à l'invitation que m'en a faite l'honorable député d'Antigonish (M. Chrisholm) avant la suspension de la séance, qui m'a demandé de lui citer dans le hansard le passage dans lequel on lui fait dire que le commissaire Duchemin a fait une enquête dans le cas de John McDonnell.

J'avais dit que l'honorable député, volontairement ou involontairement, avait mal renseigné la Chambre au sujet de cette affaire; il contesta mon assertion, et me demanda de lui citer le passage du hansard auquel je faisais allusion. Je trouve ces paroles à la page 778 de l'édition anglaise non revisée du hansard, séance du 6 décembre 1912. Les voici:

La section après celle de Tracadie est celle d'Afton, où deux tiers des employés ont été destitués. Ce sont John McDonnell et G. W. Mélanson. L'enquête dans le cas de McDonnell a été faite en son absence, et dans le cas de Mélanson, on s'est contenté d'une parodie d'enquête.

Il dit clairement que le commissaire Duchemin a fait une enquête dans le cas de John McDonnell; c'est ce que j'ai dit. A la page 772 je trouve les paroles suivantes:

Je m'attendais à ce qu'on ne me permit pas de prendre part à l'enquête, parce que j'avais été renseigné sur la manière de procéder de M. Duchemin et que je savais comment il avait conduit une enquête à Tracadie. L'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) a demandé à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) s'il savait que dans certains cas on n'avait pas donné d'avis suffisant. Je lui en citerai un: celui d'Aspen où l'accusé était un nommé John McDonnell. Cette enquête fut faite par M. Duchemin en l'absence de l'accusé.

Mon honorable ami admettra alors que j'avais parfaitement raison.

M. CHISHOLM (Antigonish): L'honorable député d'Annapolis (M. Davidson) a dit que le cas de McDonnell avait fait le sujet d'une enquête, et, si je l'ai bien compris, il a dit aussi que c'était l'une des causes dans lesquelles l'accusé n'avait pas eu la permission d'être représenté par un avocat. Les faits sont que M. Duchemin a reçu avis de faire une enquête au sujet des accusations portées contre M. McDonnell. Je n'avais pas les documents en ma possession le 6 décembre, vu qu'ils n'ont été déposés sur le bureau de la Chambre que le 17 janvier. En décembre, cependant, je savais qu'une accusation d'ingérence politique avait été portée contre M. McDonnell, et que M. Duchemin était allé à Tracadie pour faire une enquête. J'en ai conclu naturellement que l'enquête avait eu lieu; aujourd'hui j'ai dit que l'enquête n'avait pas eu lieu. Pour expliquer cela je citerai le rapport même de M. Duchemin. Je veux dire tout d'abord que je n'ai pas voulu tromper la Chambre en aucune façon et je n'ai pas cherché non plus à suggérer rien qui n'était pas vrai. Au contraire, c'est mon ingénieux ami qui, avec son esprit étroit, essaie de donner à mes paroles un autre sens que celui qu'elles comportent.

M. DAVIDSON: Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de se servir d'expression de ce genre à mon égard.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'a pas le droit d'imputer de motifs.

M. CHISHOLM: Je n'impute pas de motifs; je parle de son étroitesse d'esprit, et je laisse à tout membre de cette Chambre qui voudrait lire le hansard le soin de dire si je n'avais pas parfaitement raison. Cependant si les mots "esprit étroit" ne sont pas parlementaires, je les retirerai, mais je dirai que j'ai voulu exprimer en langage parlementaire ce que j'avais dans l'idée. Le 11 mai 1912 M. Duchemin a fait un rapport qui dit:

J'ai dûment averti M. John McDonnell, cantonnier à Afton, N.-E., que je ferais une enquête dans son cas à la gare de Tracadie, à trois heures de l'après-midi, le 3 courant.

M. McDonnell ne s'est pas présenté et aucune déposition n'a été faite contre lui. On m'a remis les noms de quelques témoins, mais je n'ai pas voulu faire les frais de les faire venir, car j'avais été informé que M. McDonnell avait été renvoyé de son emploi pour ivresse, et avait quitté les lieux.

Je savais que M. Duchemin était allé à Tracadie pour faire une enquête, et j'en avais conclu qu'il avait fait l'enquête. Lorsque j'ai fait cette assertion, le 6 décembre, j'ai dit qu'il avait conduit l'enquête en l'absence de M. McDonnell; lorsque le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre, j'y ai vu qu'aucune enquête n'avait été faite parce que M. McDonnell ne s'était pas présenté, et que M. Duchemin savait que M. McDonnell avait été renvoyé. Mon honorable ami a cité de la page 772 du hansard (v. a.), les paroles suivantes:

Je lui en citerai un: celui d'Aspen où l'accusé était un nommé John McDonnell. Cette enquête fut faite par M. Duchemin en l'absence de l'accusé.

Tout député qui lira les paroles que j'ai prononcées en cette occasion constatera que je me plaignais qu'un avis suffisant n'avait pas été donné. C'est le renseignement que j'avais, et en effet, M. McDonnell n'a pas reçu son avis. Il était à Moncton, où il essayait à se faire rendre justice, et n'a reçu son avis que quelques jours après l'enquête. Mes paroles à la page 771 s'appliquaient non pas à l'enquête, mais à l'avis.

L'honorable député se flatte apparemment d'avoir eu l'avantage sur moi au cours de cette discussion; mais sur ce point je m'en rapporterai au jugement de la Chambre, à l'impression que lui laissera demain la lecture du compte rendu des Débats à la lumière de l'explication que j'ai donnée.

M. DAVIDSON: Je serai assez charitable à l'égard de l'honorable député pour dire que ce n'est pas intentionnellement qu'il l'a fait, mais il a certainement donné une fausse interprétation de cette affaire. Ce que je voulais établir avant la suspension de la séance, à l'heure du souper, c'est que le ministre et la Chambre ne doivent pas attacher trop de foi aux observations faites par des membres de la députation sur le sujet de ces accusations. J'ai déclaré entre autres choses que ma prétention n'était pas que d'honorables députés trompaient la Chambre à dessein; mais

que je pouvais déclarer nettement, en me fondant sur leurs affirmations antérieures, qu'ils avaient induit la Chambre en erreur. J'ai cité comme exemple le cas de l'honorable représentant d'Antigonish (M. Chisholm) qui a affirmé que cet homme avait été l'objet d'une enquête irrégulière par le commissaire Duchemin, lorsque, en réalité, ce n'est pas M. Duchemin qui a informé dans son cas, et l'honorable représentant d'Antigonish a contesté ma déclaration et m'a mis au défi d'établir au moyen du compte rendu des Débats que j'avais raison. Il a assuré n'avoir jamais affirmé que cet homme avait fait le sujet d'une enquête et il ne voulut pas reconnaître qu'il avait prétendu que l'enquête avait été conduite par M. Duchemin; que cette enquête avait été conduite par le bureau d'administration de l'Intercolonial. Je contestai cette déclaration et j'ajoutai que plus tard je pourrais le lui prouver au moyen du compte rendu des Débats, et c'est ce que j'ai fait.

M. SINCLAIR: L'honorable député a parlé de M. John T. Meagher. Je jugerai oiseux de revenir sur ce que l'honorable député a dit de moi, car je ne pense pas que ma réputation souffre, là où je suis connu, de quoi que ce soit qu'il puisse dire sur mon compte. Mais il a parlé d'un fonctionnaire destitué du nom de Meagher, lequel, si je ne me trompe, fait partie d'une association ouvrière qui a demandé qu'il soit réintégré; et afin que cette déclaration de l'honorable député ne nuise nullement à M. Meagher, je désire faire observer qu'elle n'est appuyée d'aucune preuve. La seule preuve à l'appui de l'affirmation que M. Meagher a voulu gagner à son parti cet homme Reddick, c'est la déclaration de Reddick lui-même, un noir de Mulgrave, perdu de réputation, et que l'offre d'une pièce de cinquante sous suffit pour engager à dire à peu près tout ce qu'on veut lui faire dire. Et à l'encontre de cette prétention, nous avons l'affirmation nette de Meagher lui-même, qui est connu dans toute la Nouvelle-Ecosse comme étant très digne de foi et qui serait cru en tout lieu, et tout aussi promptement et même plus promptement que ne serait l'honorable député parmi ses propres connaissances. Meagher nie avoir voulu gagner Reddick à son parti, et comme j'étais présent, je suis en mesure de corroborer la déclaration de Meagher.

Il est faux que Meagher ait cherché à gagner Reddick à sa cause ou ait promis du travail à ses enfants s'il faisait de la propagande dans l'intérêt de la cause libérale. Ces déclarations sont inexactes, et si mon honorable ami veut consulter les documents, il constatera que leur fausseté est établie. Vous vous rendrez compte à quel point l'honorable député est téméraire en venant soumettre à la Chambre une déclaration controuvée et reconnue telle, émanant d'un

témoin de couleur et contredite par deux personnes dont la parole doit avoir autant de poids que la sienne; et il ne souffle mot de la dénégation qui en a été faite, mais s'efforce de persuader à la Chambre que les déclarations de Reddick sont véritables. Je serais tenté de dire qu'il est injuste de soumettre l'affaire à la Chambre sous cette forme.

L'honorable député se fait le champion de son ami M. Duchemin, et je ne l'en blâme pas; mais cela ne veut pas dire qu'il a le droit d'affirmer que les membres de la gauche ne sont pas dignes de foi ou sont coupables d'exagération. Tout ce que j'ai dit à la Chambre, je l'ai prouvé au moyen de déclarations sous serment. Jai fait deux déclarations: J'ai dit d'abord que ce nommé Duchemin avait refusé à quelqu'un sur le compte de qui on faisait une enquête le droit de poser des questions ou de contre-interroger les témoins; en second lieu qu'il avait reçu des témoignages et examiné des témoins en l'absence du principal intéressé. Ayant clos l'enquête au sujet de McInnis, il lui demanda de se retirer, pour ensuite faire entrer un témoin, et recevoir sa déposition, même le faire revenir une seconde fois en l'absence de l'accusé. Je soumets qu'il est injuste d'instruire une affaire de la sorte. J'ignore quelle idée mon honorable ami se fait de ce qui doit caractériser l'équitable conduite d'une instruction, mais il a la preuve, le témoignage sous serment de ces hommes que le procès en question a été instruit comme je l'ai dit. Je ne blâme pas le ministre à cet égard; je le crois disposé à rendre justice; je suis bien prêt à reconnaître qu'il ne veut pas commettre d'injustice en ce qui regarde ces destitutions. Je n'ai pas un mot à dire contre le ministre, ma critique est dirigée contre son commissaire, et contre les honorables députés qui, à l'instar du représentant d'Annapolis, approuvent le commissaire lorsqu'il refuse de reconnaître à un accusé le privilège que lui accorde la loi, je veux dire le droit d'être représenté par un avocat et de contre-interroger lui-même les témoins, si c'est son désir.

Je tiens à corriger une erreur commise sans intention avant la suspension de la séance, à six heures, au cours d'une réponse au premier ministre, que je serais très chagrin d'induire le moindrement en erreur. Il m'a demandé si la cause de McInnis avait été instruite avant la modification de la loi des enquêtes, et j'ai répondu que je ne le pensais pas. Je m'aperçois qu'elle a été instruire avant cette date, et je n'avais pas le droit de critiquer M. Duchemin aussi sévèrement à propos de cette cause qu'à propos de celles qui ont été instruites subséquemment à la modification de cette loi. Je ne pense pas qu'il se trouve un autre avocat dans la Chambre pour interpréter

la loi comme le fait l'honorable représentant d'Annapolis.

Il me paraît absolument clair qu'elle était destinée à couvrir l'instruction de toute cette affaire dans laquelle un fonctionnaire se trouve mis en cause, et je suis persuadé que le premier ministre juge de même, car dans la discussion qui s'est poursuivie dans le temps au sujet de la loi il s'est exprimé ainsi:

Je reconnais que toute personne qui est sous le coup d'une enquête devrait avoir la liberté de se faire représenter par avocat et de contre-interroger les témoins, si elle le désire.

A mon avis l'honorable député devrait accepter l'interprétation faite de la loi par son leader, lorsque cette loi fût adoptée, plutôt que de chercher à découvrir quelque faux-fuyant pour exonérer son ami inquisiteur, chargé de conduire ces enquêtes dans la Nouvelle-Ecosse. J'ai porté deux accusations contre M. Duchemin, et je ne dis pas contre lui un seul mot que je ne sois capable de prouver. Je soumets au ministre que, dans les enquêtes futures, il devrait voir à ce que ce commissaire reçoive ordre de traiter les accusés avec justice, de leur permettre d'être représentés par un avocat, et de ne pas faire comparaître des témoins à charge en leur absence.

M. MACDONALD: Je prie le ministre de dire si les derniers mots de cet article "mais sans intérêt" sont nécessaires.

M. COCHRANE: Je ne pense pas que nous devions payer l'intérêt.

M. MACDONALD: Rien ne permet de conclure qu'une personne quelconque ait droit de réclamer le versement de l'intérêt. Ce n'est là qu'une question de rédaction, mais il ne me paraît pas douteux que, même sans ces mots, la loi modifiée suivant l'indication du très honorable premier ministre autoriserait le paiement de tout le fonds aux parties qui y ont droit.

M. COCHRANE: Je l'ai modifiée, et je ne pense pas que la présence de ces mots soit nuisible.

M. MACDONALD: Ce n'est qu'une question d'interprétation de la loi. Il ne semble pas nécessaire de spécifier dans le statut qu'une personne recevra tel montant, sans rien dire de l'intérêt, et plus loin de prendre soin de déclarer qu'elle n'aura pas droit de réclamer l'intérêt.

M. COCHRANE: La loi dit qu'il ne retirera que ce qu'il a versé au fonds.

M. MACDONALD: C'est tout ce qu'il recevrait dans tous les cas. Pourquoi ajouter ces mots. Je désire ajouter une observation. J'ai demandé au ministre, il y a déjà quelque temps au cours du présent débat, de voir à ce que si M. Duchemin est retenu pour de nouvelles enquêtes,—et j'espère qu'il ne le sera pas,—car j'estime que tous ces affamés doivent être assez satisfaits des efforts faits par cet instrument de la loi jusqu'aujourd'hui. . .

M. COCHRANE: Vous devez vous y connaître en matière d'affamés.

M. MACDONALD: Je ne prends pas le temps à les reconnaître quand je les aperçois. Que le ministre signale à l'attention de M. Duchemin le caractère impératif de la loi telle qu'elle existe depuis 1912. Je suis surpris d'entendre l'honorable représentant d'Annapolis (M. Davidson) qui se dit avocat, affirmer en cette Chambre, à la lumière des articles 12 et 13 de la loi passée l'année dernière, qu'il n'est pas de l'absolu devoir du commissaire de permettre à tout accusé de se faire représenter par avocat. La loi est ainsi conçue:

Les commissaires peuvent permettre à toutes personnes dont la conduite fait le sujet d'une enquête sous l'autorité de la présente loi. . .

....d'être représentées par avocat. Lorsqu'il s'agit d'une enquête générale conduite dans un département à l'égard des faits et gestes d'un fonctionnaire public et qu'il n'est pas porté d'accusations contre cette personne, les commissaires peuvent à leur discrétion permettre ou refuser de permettre à ce fonctionnaire d'être représenté par avocat. Mais le même article ajoute que les commissaires:

. . . doivent permettre à toute personne contre laquelle il est porté quelque accusation au cours de pareille enquête, d'être représentée par avocat.

Du moment qu'il s'agit d'un employé contre lequel il est porté une accusation définie, l'accusation dont il doit se laver, alors, suivant l'interprétation de ce texte, il a droit absolument à être représenté par avocat. Sauf le respect que je dois à l'honorable représentant d'Annapolis, il serait difficile pour aucun des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre d'engager la discussion sur le terrain ou il a voulu se placer. Si ce point de vue est juste, alors l'article suivant est prohibitif; il est ainsi conçu:

Nul rapport ne peut être fait contre une personne à moins qu'un avis raisonnable ne lui ait été donné de l'accusation de mauvaise conduite portée contre elle.

Elle doit recevoir avis avant qu'on puisse faire rapport et elle doit avoir pleinement l'occasion de se faire entendre en personne ou par un avocat. Quiconque a l'habitude de l'interprétation des textes de loi sait que ce texte relatif à l'intervention d'un avocat est tellement clair qu'on ne saurait discuter à son sujet.

Il dit qu'une personne contre qui une accusation est faite a le droit de se faire représenter par un avocat. Cet article 13, je le répète, est de nature prohibitive. Non seulement est-il manifeste que la personne

doit être assistée d'un avocat, mais la loi va jusqu'à déclarer que le ministre ne peut tenir compte d'un rapport que si la personne contre qui l'accusation a été faite a eu l'occasion de se procurer l'aide d'un avocat ou refuse de le faire. Si le ministre acceptait un rapport dressé par un commissaire qui aurait refusé au prévenu la permission de faire venir un avocat, je ne vois pas pourquoi, à moins de quelque objection fondée sur ce que le ministre représente la couronne, une poursuite ne pourrait pas être exercée contre lui pour dommage causé en conséquence d'un rapport dont il aurait tenu compte alors que le prévenu n'aurait pas eu la permission d'user de tous les avantages que la loi lui reconnaît. Que cette personne à qui l'on a confié la conduite de ces enquêtes ait insisté pour que l'on mît en jugement certains prévenus sans leur permettre de se faire accompagner d'un avocat, il ne saurait y avoir le moindre doute. Que l'on ait refusé à ces prévenus de retenir les services d'un avocat comme le veut cet article de la loi, cela est indéniable. J'espère que le ministre verra à ce que tout employé, surtout ceux-là qui relèvent de son administration et dont les droits à ce fonds de prévoyance peuvent être lésés par une décision rendue dans une affaire où il ne leur aurait pas été permis de se munir de tous les moyens propres à présenter convenablement leur défense, aient le bénéfice des avantages que la loi leur reconnaît. Voilà tout ce que j'avais à dire à ce propos, et je conseillerais au ministre de laisser tomber les derniers mots de cet article.

M. SINCLAIR: Pourquoi ne pas leur payer un intérêt? Ces hommes ont versé des fonds à cette caisse, et je présume que leur argent a, tout ce temps-là, produit des intérêts, dans une banque ou ailleurs. Lorsque les conservateurs en 1896 ont dû céder le pouvoir aux libéraux et qu'un certain nombre de gardiens de phares furent démis, une loi a été votée à l'effet de permettre au Gouvernement de rembourser ceux qui avaient contribué à ce fonds, et il leur a été, si je me souviens bien, payé un intérêt de 5 p. 100. J'aimerais que l'on me donnât quelque raison empêchant de payer à ces gens-là un intérêt aussi bien s'il a produit un intérêt, il devrait leur être versé. Il n'existe aucune bonne raison pour laquelle ils ne recevraient pas cet intérêt aussi bien que le principal.

M. COCHRANE: Ils ont eu le bénéfice de la protection que cette caisse leur assurait pendant le temps qu'ils y ont contribué, et ils ont de cette manière reçu plus que l'intérêt.

M. MACDONALD: Le premier ministre croit-il que ces mots aient quelque importance?

M. MACDONALD.

(Il est fait rapport du projet de loi, et les amendements en sont adoptés.)

M. COCHRANE propose la 3e lecture de ce projet de loi.

M. BORDEN: Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) m'a adressé une question, à laquelle, je suppose, il conviendrait que je réponde, de manière que l'on ne puisse élever des doutes à ce sujet. Si les mots dont il parle n'étaient pas là, l'effet de l'article serait probablement à peu de choses près le même, mais il est bon de faire cesser toute équivoque. Répondant à certaines observations de mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair), j'avais, l'année dernière, déclaré, avant le vote de la loi, que tout individu soumis à une enquête devait avoir, à mon avis, le droit d'être entendu par le ministère d'un avocat s'il en exprimait le désir. Je suis encore de cet avis, soit qu'il existe ou qu'il n'existe pas une loi l'y autorisant. J'avais pensé que des instructions à cet effet seraient données aux commissaires. Si de telles instructions ne leur ont pas été données, c'a dû être par inadvertance.

M. SINCLAIR: C'est le contraire qui leur a été prescrit par certains ministres au dire de M. Duchemin.

M. BORDEN: Ce n'est pas ce que je croyais savoir. J'ai formellement déclaré devant la Chambre, il y a plus d'un an, que, selon moi, tout individu contre qui une accusation a été faite devait être représenté par un avocat s'il le désirait. Au reste, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi, et, pour ce qui me concerne, je veillerai à ce que la chose soit faite.

Quelques DEPUTES: Bien! très bien!

(La motion est adoptée, et le bill subit sa 3e lecture et est adopté.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF A L'AMELIORATION DES GRANDS CHEMINS.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture du bill (n° 32) tendant à encourager et aider l'amélioration des grands chemins.

Sir WILFRID LAURIER: Le ministre voudra-t-il nous donner quelques explications?

M. COCHRANE: C'est le même bill que celui qui a été présenté devant la Chambre, il y a un an et que le Sénat a cru, dans sa sagesse, devoir rejeter, et ce, je crois sous de fausses représentations.

M. GRAHAM: Le Sénat ne l'a pas rejeté.

M. GAUVREAU: Il l'a amendé.

M. COCHRANE: Bien, pour ainsi dire le Sénat l'a rejeté. Je ne discuterai pas ce point-là maintenant. Ce bill est présenté avec la même intention qui a présidé à l'établissement par le gouvernement du service de la livraison rurale du courrier et à la présentation du bill pour aider l'agriculture dans tout le Dominion, c'est-à-dire d'améliorer le sort du cultivateur et du colon et les rendre plus heureux. Dans ses remarques l'année dernière, le très honorable chef de l'opposition a exprimé l'opinion que nous devrions voir à l'entretien des ces chemins publics après leur construction, mais je crains qu'il ne soit trop tôt pour nous d'assumer cette obligation. Dans mon opinion la nécessité de mettre ces chemins publics en bon état est beaucoup plus importante que de s'occuper de leur entretien pour la suite, ce qui pourra sans doute se faire par un autre moyen. Il est beaucoup plus facile pour un township de maintenir un chemin une fois qu'il a été construit d'une façon convenable que d'en entreprendre la construction même. J'espère pouvoir m'entendre avec les différentes provinces au sujet des chemins dont nous devrons entreprendre la construction et sur les devis à adopter pour cette entreprise. Va sans dire que le même devis ne pourra pas convenir à toutes les routes, parce que les exigences ne seront pas les mêmes pour tous les chemins par suite de la nature du sol, la nécessité du drainage, etc. L'entente une fois faite avec les provinces sur la nature des chemins à construire, je crois que nous devrions demander des soumissions et accorder les entreprises.

Je crois que nous devrions compter que les différentes provinces s'entendent avec les autorités fédérales pour voir à ce que les deniers soient dépensés d'une façon judicieuse et les chemins construits convenablement. Je suis porté à croire que ce bill, l'année dernière, n'a pas été critiqué suivant son mérite, mais que d'autres considérations ont prévalu dans la discussion. Autant que je me rappelle seule la province de Saskatchewan a critiqué la mesure. Je puis dire qu'il n'y a dans ce bill aucune intention d'empiéter même le plus légèrement du monde sur les droits des provinces. Je crois que le gouvernement du Dominion et les gouvernements des provinces peuvent travailler de concert à mettre cette loi à exécution dans le but d'améliorer la condition du peuple du Dominion tout entier. Si on veut bien, en certains quartiers, oublier la politique pendant quelque temps afin de permettre à ce projet de devenir loi, non seulement les cultivateurs et les colons en retireront des bénéfices, mais encore tous ceux qui sont appelés à voyager sur les grands chemins du Canada.

Sir WILFRID LAURIER: Nous sommes tous d'accord sur les mérites de ce bill et son utilité pour le pays en général, pourvu qu'il soit passé d'une manière régulière. Mais la même différence d'opinion qui existait l'année dernière existe encore aujourd'hui, c'est sur la façon dont on devrait voter les deniers pour les différentes provinces. Quand le ministre des Chemins de fer et des Canaux a soumis le bill en première lecture l'année dernière, il a déclaré que c'était l'intention du Gouvernement d'appliquer ces sommes sur la même base que les subventions aux provinces.

M. COCHRANE: Ce que je croyais avoir dit, c'est que l'argent serait distribué de cette manière. J'ai dit que les crédits seraient divisés au prorata entre les différentes provinces.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, mais l'année dernière l'honorable ministre a refusé d'inclure ce principe dans le bill, comme aujourd'hui, et il se proposait de distribuer à sa discrétion, les crédits en question. Mon honorable ami conviendra, je crois, que ce n'est pas là la vraie manière de faire les choses. Je ne puis comprendre pourquoi il refusait d'inclure dans le bill le principe qui, disait-il, devait le guider dans la distribution de l'argent. L'honorable ministre a dit ce soir que le bill a été rejeté par le Sénat, l'année dernière; mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Le bill n'a pas été rejeté par le Sénat; il a simplement été amendé de façon à inclure le principe de la distribution de l'argent et que l'honorable ministre a déclaré devoir le guider; mais plutôt que de consentir à laisser inclure le principe dans le bill, il a préféré le voir disparaître en refusant d'accepter l'amendement. Si l'amendement proposé par le Sénat avait été accepté, l'honorable ministre se conformerait simplement à la règle qu'il a déclaré devoir le guider; mais il voulait apparemment que la distribution de l'argent fût laissée à sa propre discrétion. Je ne conteste pas les bonnes intentions du ministre des Chemins de fer, mais il doit savoir que si nous avons des lois, c'est parce que nous sommes des hommes et que nous ne pouvons nous fier aux bonnes intentions des êtres humains. Mieux vaut inclure un principe dans une loi que de le laisser entendre purement et simplement.

D'après sa rédaction présente, le bill ne contient aucune règle qui puisse guider le Gouvernement quant à la dépense des fonds, et le ministre peut les dépenser de façon ou d'autre, à son gré. Il aurait le pouvoir de donner à Ontario et de refuser à Québec, ou de donner à Québec et refuser à Ontario. Mon honorable ami

hoche la tête. Ce ne serait pas son intention?

M. COCHRANE: L'argent serait voté séparément dans le budget pour les provinces.

Sir WILFRID LAURIER: D'après la teneur actuelle du bill, l'argent pourrait être voté en bloc. Quel est l'objet de ce bill, si ce n'est de guider le Gouvernement ? Mon honorable ami dit que ce n'est pas son intention, j'en suis convaincu pour le moment, de faire de passe-droit au bénéfice d'une province. Ce n'est pas matière de conjecture. Mon honorable ami a souri, il y a un instant, lorsque j'ai dit qu'il n'avait pas l'intention de faire de passe-droit; mais il ne peut l'ignorer, et ne peut l'avoir oublié, ses propres partisans lui ont suggéré cette inégalité de traitement; ils lui ont conseillé d'affecter ces fonds, non pas équitablement entre les provinces selon leur population, mais d'après ce qui pourrait être sa propre opinion sur les besoins d'une province vis-à-vis d'une autre. L'an dernier siégeait de l'autre côté de la Chambre un député éminent qui n'est plus dans cette Chambre, homme d'autorité et d'influence, qui proposa à mon honorable ami que le Gouvernement devait répartir ces fonds non pas selon la population des provinces, mais selon ce qui de l'avis du Gouvernement, constituerait les besoins d'une province vis-à-vis d'une autre. Je citerai les paroles auxquelles je fais allusion et qui ont été prononcées l'an dernier par le député de Simcoe, aujourd'hui M. le juge Lennox, qui exprima l'opinion dont je viens de parler. Voici ce texte, emprunté aux Débats de l'an dernier (page 3843):

Le très honorable leader de la gauche croit que le volume de cette dépense devrait être proportionné au chiffre de la population et il pense porter un coup mortel à ce projet de loi en invoquant cet argument qui lui semble nouveau. Le très honorable premier ministre (M. Borden) a fait observer que déjà le désir de mon très honorable ami a été réalisé. Cependant, s'il y a quelque chose qui pourrait m'engager à exprimer un regret et une espérance, en même temps, c'est qu'on a annoncé que ces deniers, ou que ce crédit qui marque une nouvelle orientation sera basé sur le chiffre de la population ou sur un principe analogue. Je veux qu'on me comprenne parfaitement. Bien que je félicite de tout cœur le Gouvernement de ce premier pas qu'il fait en vue du développement de notre pays—et c'est l'un des plus importants qu'on ait faits depuis longtemps—j'eusse préféré, certes, qu'on ne dépensât pas ce crédit d'après le principe qu'on vient d'énoncer. Il s'agit d'un gouvernement qui veut le progrès du pays et je ne puis concevoir qu'il n'approuve pas avant longtemps l'idée que je viens d'exprimer. Voilà la différence qui existe entre la gauche et la droite sous ce rapport. Il m'aurait fait plaisir qu'on nous eût accordé plus de latitude; plus tard, peut-être, on nous accordera un pouvoir plus étendu sous ce rapport dans le vote de cet argent et nous pourrons dire que ce n'est pas la question du chiffre de la population qui dirige nos actes, mais bien celle des besoins des différentes provinces, des différentes localités.

Je crois que dans l'avenir certaines circonstances rendront nécessaire la concession de subventions plus considérables à certaines provinces, et que l'on ne tiendra pas autant compte du chiffre de la population de ces dernières, afin de développer les routes publiques par tout le pays, pour cette raison que plus la population est disséminée, plus elle a besoin d'aide. J'ai confiance qu'alors le gouvernement reconnaîtra le principe que les besoins des différentes localités du Dominion devraient être la règle qu'on doit suivre en dépensant de temps à autre de l'argent pour l'amélioration des grandes routes. Au nom de la population que j'ai l'honneur de représenter, au nom des cultivateurs de cette division importante de Simcoe-nord qui sont le type de tous les cultivateurs du Canada, je félicite sincèrement les ministres du grand pas qu'ils viennent de faire en soumettant ce projet de loi dont l'adoption constituera un progrès pour notre pays.

Ainsi, mon honorable ami le voit, l'opinion qu'il exprime aujourd'hui n'était pas unanimement partagée par ses partisans de gauche. L'an dernier, il voulait, et cette année il veut encore que cet argent, qui doit être voté de temps à autre, soit réparti entre les différentes provinces selon leur population; mais il a entendu la proposition formulée par un de ses partisans éminents, affirmant que telle ne devrait pas être la règle, mais qu'il faut consulter les besoins de chaque partie du pays. Aujourd'hui, mon honorable ami dit qu'il n'admet pas cette règle, qu'il s'en tient à la règle portant que la répartition de l'argent doit se faire suivant la population. Si tel est le cas, pourquoi ne le fait-il pas dans le bill? Il est, après tout, humain comme nous tous et exposé à la tentation comme nous. Derrière les banquettes ministérielles, quelque partisan pourrait prendre la parole, et à l'instar de mon honorable ami, le présent juge Lennox, lui dire: Vous suivez un faux principe; ne faites pas la répartition de cet argent selon la population, mais considérez que les besoins de cette section sont plus grands que ceux de cette autre section. D'après ce bill, qu'est-ce qui empêcherait le ministre d'appliquer cette proposition? Le principe qu'on lui suggère est faux. Pourquoi n'a-t-il pas énoncé son intention dans le bill de l'an dernier, et pourquoi ne l'énonce-t-il pas dans le projet a l'étude? Le ministre a dit que c'est une mesure tendant à améliorer la condition des cultivateurs et que son principe est le même que celui consacré dans le bill de l'agriculture. Si c'est là le principe qu'il veut appliquer, pourquoi ne suit-il pas la même marche que pour le bill tendant à venir en aide à l'agriculture? Ce dernier

bill a été discuté ici il y a un jour ou deux. Nous ne lui avons fait aucune opposition. Il a été permis au bill de subir sa seconde lecture sans un mot de dissentiment de notre côté, parce que l'objectif de la mesure était régulièrement énoncé.

Si mon honorable ami eût suivi l'exemple du ministre de l'Agriculture, il n'y aurait pas eu un mot de critique à l'adresse de sa mesure. Le bill tendant à venir en aide à l'agriculture décrète qu'une somme de tant de millions de dollars devra être votée, pour être répartie sur un certain nombre d'années, et il contient cette disposition que je signale à l'attention de mon honorable ami:

4. Les fonds affectés à chaque exercice doivent être répartis et versés ainsi qu'il suit:—

(a) Un montant ne dépassant pas vingt mille dollars doit être payé chaque année pour aider les opérations des collèges vétérinaires établis dans les provinces, ledit montant annuel devant être distribué parmi les collèges offrant les conditions requises et légalement autorisés à accorder des diplômes en science vétérinaire, en proportion du nombre d'élèves inscrits auxdits collèges respectivement pour l'exercice précédent et conformément à tels règlements et conditions qui peuvent être prescrits par le ministre;

(b) La somme de vingt mille dollars doit être versée chaque année au gouvernement de chaque province.

C'est-à-dire sans tenir compte de la population, soit dans la grande province de l'Ontario, soit dans la petite province de l'île du Prince-Edouard; puis vient l'alinéa (c):

(c) La balance du crédit affecté à chaque exercice doit être répartie et versée aux gouvernements des provinces respectives en proportion des populations desdites provinces respectivement suivant que déterminé par le dernier recensement décennal.

C'est là l'idée dont le ministre affirme qu'il veut s'inspirer. Seulement, pour le bill en discussion nous devons nous reposer sur sa bonne volonté; tandis que pour le bill de l'agriculture, l'idée y est clairement énoncée et deviendra loi. Ici, nous sommes à la discrétion du ministre, et dans l'autre cas, la répartition de l'argent est réglée par le texte même de la loi et doit s'effectuer suivant le chiffre de la population.

Cette idée énoncée par le ministre de l'Agriculture ne concorde pas du tout avec l'idée énoncée par l'ancien député de Simcoe (M. Lennox), mais elle cadre parfaitement avec ce que je crois juste et raisonnable entre province. Mon honorable ami ne la condamne pas; mais il doit comprendre qu'il serait extrêmement injuste si l'on devait accepter un autre principe que celui de la population pour la distribution de cet argent. Il est vrai qu'il peut y avoir des différences de localités, mais après tout, la seule base juste et légitime sur laquelle il faut s'appuyer pour accorder des subventions provinciales affectées à l'administration publique dans les provinces, à leurs dépenses locales et ainsi de suite, est celle de la population.

Il est jugé à propos dans ce nouvel âge que nous aidions les provinces dans le développement de leurs grandes routes. Nous n'y contredisons pas; au contraire nous encourageons complètement l'idée. Le problème des transports devient de plus en plus aigu, à mesure qu'avance la civilisation, et dans un pays neuf comme le Canada, les grandes routes sont de la plus haute importance possible pour la population.

Plus il y a de grandes routes, plus le pays est riche. Par conséquent, nous approuvons les motifs dont s'inspire le ministre; mais ce que je signale à son attention, c'est cette question de la répartition de l'argent. L'honorable monsieur, si je ne me trompe, admet que cet argent devrait être distribué aux provinces d'après le chiffre de leur population, mais il ne convient pas que ce principe doive être consacré au bill. L'an dernier, j'ai formulé pareille proposition; mais je suis peiné de voir que nous n'avons pas réussi à convaincre mon honorable ami. Nous essaierons de nouveau cette année, avec l'espoir que nous serons plus heureux que par le passé. Le ministre me permettra de lui dire que nous ne discutons pas cette mesure dans un esprit captieux; nous voulons accorder notre appui à cette mesure; mais si le principe de la répartition est tel qu'il l'explique lui-même, rien n'empêche de l'insérer au bill. Je proposerai un amendement simplement dans le but d'adopter le même principe que celui adopté par l'honorable ministre de l'Agriculture dans son bill tendant à l'encouragement de l'éducation agricole. Cet amendement est pris mot pour mot du bill du ministre de l'Agriculture:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit résolu,—Que cette Chambre, tout en reconnaissant qu'il est important d'encourager et de favoriser, à même le trésor fédéral, l'amélioration des grandes routes, croit que toutes les sommes votées pour cette fin devraient être réparties et versées entre les mains des différentes provinces, au prorata de la population de ces provinces respectivement, telle que déterminée par le dernier recensement décennal.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): On aurait pu supposer que si le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) eût réellement désiré encourager l'adoption d'une mesure tendant à faciliter sensiblement l'amélioration des grandes routes dans un avenir rapproché, il aurait permis la deuxième lecture de ce bill qui consacre la légitimité de ce principe, et il aurait entendu que le bill eût été soumis au comité pour proposer un amendement com-

me celui qu'il nous indique aujourd'hui comme désirable.

Il n'a pas suivi cette ligne de conduite. Il a proposé un amendement qui empêcherait la seconde lecture du bill pour le moment, et qui rendrait nécessaire la réinsertion du bill au Feuilleton de la Chambre, afin de pouvoir proposer sa seconde lecture dans une autre occasion.

Quelle que soit son intention à ce sujet—je ne suis pas disposé à discuter ce qu'elle est. Elle aurait certainement été mieux réalisée par une autre façon de procéder. Le très honorable chef de l'opposition fait comme l'an dernier, il propose une motion qui, si elle était adoptée, empêcherait pour le moment la deuxième lecture du bill. Il n'ajoute rien à ce qu'il a dit l'an dernier, sauf sur un point. Il a cité l'exemple du bill présenté par le ministre de l'Agriculture. Mais mon honorable ami voit surement sans que je la lui montre, la différence qui existe entre les deux cas. Dans le bill pour venir en aide à l'agriculture, on propose d'accorder une somme fixe d'argent, $10,000,000, et il était nécessaire de dire dans le bill comment cette somme serait partagée entre les provinces. Même ce bill ne dit pas d'une façon absolue que l'argent sera distribué aux provinces comme les subventions, car en premier lieu, un montant fixe de $20,000 est distribué d'abord à chaque province pour que les sommes accordées à quelques-unes des plus petites provinces ne soient pas diminuées au point d'empêcher l'octroi d'avoir un bon résultat. Mais dans le bill actuel, comme je l'ai dit l'an dernier à mon très honorable ami, il n'y a aucune disposition fixant la dépense d'une somme d'argent qui peut être votée de temps à autre par le Parlement. Le bill par lui-même ne permet pas au Gouvernement, ni au ministre des Chemins de fer et Canaux de dépenser un seul dollar à moins qu'il n'ait été voté par le Parlement. Nous avons donné notre parole l'an dernier à mon très honorable ami qu'au moment où les subsides seraient déposés, nous verrions à ce que les crédits à être octroyés seraient partagés aux différentes provinces sur la même base que les subventions provinciales. C'est ce qui est arrivé: les crédits se sont élevés à $1,000,000, je crois, et sur ce point ils établissent une preuve par eux-mêmes. De sorte que l'argument de mon très honorable ami ne vaut rien. Quand nous proposons un crédit quelconque qui doit être dépensé en conformité de ce bill, qui est seulement un bill d'aide, tout argument qu'il avance maintenant et qu'il a soutenu l'an dernier, pourra être repris par les honorables députés de l'opposition si nous n'observons pas l'entente que nous avons faite l'an dernier.

M. BORDEN.

Cet arrangement est absolument analogue à ce qu'il présente cette année. Aussi mon très honorable ami ne fait que battre l'air, il lutte contre des moulins à vent; il ne fait rien autre chose que d'empêcher l'adoption d'une mesure qui rendrait service à chaque province en mettant à sa disposition, avec des garanties suffisantes adoptées d'un commun accord, entre le Gouvernement fédéral et les provinces, une somme d'argent qui permettrait d'établir de meilleures communications entre la ferme et la manufacture et entre chaque région du pays et les grandes voies de transport. Je regrette que mon très honorable ami ne croie pas devoir laisser adopter ce bill sans la même discussion vaine et inutile qui s'est produite sur ce point l'an dernier, parce qu'une fois le bill soumis au comité, il pourrait proposer tout amendement qui répondrait à la prétention qu'il a soutenue. Mais, comme je l'ai dit, même quand nous arriverons à cette phase du bill, il ne me semble pas que l'amendement serait nécessaire, parce que tout ce qu'a demandé ou conseillé mon très honorable ami pourra être repris et discuté par chacun des honorables députés de l'opposition, si nous présentions des évaluations qui ne partagent pas l'argent entre les provinces du Canada sur la même base que les subventions sont distribuées aux Provinces maritimes. J'aurais pensé qu'une proposition de ce genre aurait tellement plu à mon très honorable ami qu'il aurait empêché le renouvellement d'une discussion du caractère de celle que nous avons entendue l'an passé, surtout parce qu'il a dû comprendre depuis ce temps que ses craintes étaient vaines et inutiles. Le peuple du Canada, si l'on tient compte des conditions du développement et des ressources du pays, a dépensé d'énormes sommes d'argent pour établir des voies de transport par chemins de fer dans notre grand pays qui comprend presque la moitié du continent; mais cette dépense n'a porté que sur une partie du réseau de voies de transport nécessaires pour donner aux agriculteurs et aux manufacturiers du pays la facilité de conduire leurs produits au marché.

C'est un immense avantage, sans doute, d'avoir de grandes voies ferrées de transport et un réseau de voies fluviales dans notre pays, mais vous avez besoin d'autre chose; il vous faut de bonnes routes grâce auxquelles les agriculteurs pourront conduire à la gare ou au quai de la compagnie de navigation leurs produits à un quart peut-être du prix actuel par suite du mauvais état des routes dans tout le pays. C'est en vue d'aider à résoudre ce grand problème si important, que le Gouvernement soumet au Parlement, comme il l'a fait l'an dernier, une proposition qui est absolument

équitable, suivant moi. Nous n'empiétons nullement par là sur les droits provinciaux, parce que cet argent sera dépensé soit par les gouvernements provinciaux eux-mêmes, avec des garanties définies entre eux et le Gouvernement fédéral, soit, en vertu d'un article du bill—si c'est le même que celui de l'an dernier et je crois que c'est le cas —par le gouvernement du Canada, mais seulement avec l'autorisation des législatures provinciales et avec le consentement des ministères des provinces. Par conséquent, les droits de chaque province du Canada seront absolument maintenus et sauvegardés par les dispositions de ce bill. Avec cette sauvegarde de leurs droits, on propose de placer à la disposition des gouvernements provinciaux ou de dépenser avec l'autorisation et le consentement des législatures provinciales et des exécutifs, une somme d'argent qui sera pour chaque province du Canada une aide très importante pour établir ces voies modernes de transport qui sont aussi nécessaires et essentielles que les grandes voies de transport de chemins de fer dont j'ai parlé. Dans ces circonstances et sachant que la population du Canada comprend parfaitement la nécessité d'avoir de meilleures routes et un meilleur réseau de chemins dans chaque province, je ne puis faire autrement que d'exprimer le regret que mon très honorable ami n'ait pas cru devoir consentir immédiatement à la deuxième lecture du bill, ni accueillir avec satisfaction, comme le fera le peuple en général, les propositions du Gouvernement en vue de se mettre à l'œuvre en conformité du projet exposé l'an dernier pour faire quelque chose de réel, de tangible et d'immédiat afin d'instituer un meilleur réseau de grands chemins dans notre pays.

M. CLARK (Red-Deer): Mon très honorable ami le premier ministre voudrait-il expliquer comment l'acceptation de cet amendement porte préjudice en quoi que ce soit à l'objet que le Gouvernement a en vue dans ce bill?

M. BORDEN: Il est absolument inutile et c'est une discussion vaine et sans profit dans laquelle nous allons nous lancer. Mon honorable ami se souviendra que l'an dernier nous avons déposé un crédit d'environ un million de dollars dans ce but. Cette somme a été divisée exactement en proportion de l'octroi des subventions aux différentes provinces. Nous disons donc cette année que c'est simplement une loi qui permet au ministre des Chemins de fer et Canaux d'avoir la haute direction de l'argent qui sera voté par la suite dans ce but par le Parlement. Sur ce point il diffère d'une façon bien nette du bill qui a été cité par mon très honorable ami. Comme la loi maintenant contient l'obligation de présenter plus tard à la Chambre une évaluation, elle fournit toutes les garanties qui pourraient être accordées par l'amendement du très honorable chef de l'opposition.

M. D. B. NEELY (Humboldt): Quand un bill de même nature nous a été soumis l'an dernier, je n'ai pas eu la facilité de présenter les objections que j'avais à faire au nom du peuple de ma province, à la forme dans laquelle ce bill était rédigé. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas appris quelque chose par la discussion qui a eu lieu à la dernière session. Le premer ministre nous dit que les droits des provinces sont absolument sauvegardés par le fait que l'argent doit être voté par le Parlement et quand le crédit sera présenté, nous pourrons donner notre avis sur la manière dont l'argent sera dépensé.

Le premier ministre n'a pas répondu suivant moi d'une façon satisfaisante à la question posée par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) car, si ce que dit le premier ministre est vrai, quelle objection peut-il y avoir à faire entrer dans le bill l'amendement proposé par mon très honorable leader.

Ce n'est pas un acte populaire de s'opposer à la dépense des deniers publics, pour un but aussi utile et aussi nécessaire que celui de l'amélioration des grandes routes du pays et je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'en ma qualité de représentant d'une des nouvelles provinces du pays où les améliorations aux routes sont considérées comme de la plus haute importance par les habitants, j'hésite à m'opposer au bill soumis à la Chambre. Mais quand je constate que le principe du bill et les méthodes de dépenser l'argent sont une répétition de ce qui était présenté l'an dernier —méthodes auxquelles trouvaient à redire non seulement les membres de l'opposition mais aussi la grande majorité des habitants de ma province—je crois qu'il est nécessaire que j'expose l'objection que j'ai à la mesure qui nous est soumise.

C'est une chose étrange, suivant moi, que les législatures des différentes provinces n'aient pas la haute direction de leurs affaires locales. Les subventions qui ont été accordées par le Parlement aux différentes provinces du Canada depuis la confédération ont été absolument sous le contrôle des législatures locales et je crois que le premier ministre et le ministre des Chemins de fer ne peuvent faire aucune objection sérieuse à la méthode employée pour dépenser cet argent dans le passé. Les autorités qui sont le mieux en état de pourvoir à l'amélioration des grandes routes sont assurément celles des différentes provinces.

Je considère que tout en prétendant réserver aux provinces leur entière autonomie, en ce qui concerne l'emploi de ces subventions, vu la manière dont il est rédigé, constitue un danger pour les droits

et les attributions des législatures provinciales. Il est dit dans le bill que les sommes votées par le Parlement fédéral pour l'amélioration des grandes routes seront dépensées conformément à une convention à intervenir entre le Gouvernement fédéral et l'exécutif des différentes provinces. Supposons que l'exécutif d'une province n'accepte pas les conditions posées par le Gouvernement fédéral. Qu'arrivera-t-il? Il arrivera que l'argent ne sera pas donné à cette province.

La subvention est présentée sous les apparences d'une convention mutuelle, mais, en réalité, elle est accompagnée de conditions imposées par l'autorité fédérale et je répète que, sous ce rapport, le bill constitue un danger aux institutions provinciales. Ce serait une démarche très impopulaire, de la part de l'exécutif d'une province, de refuser une subvention offerte pour des fins aussi utiles que l'amélioration des chemins et aucun gouvernement provincial, à moins d'être excessivement puissant et autoritaire, n'oserait refuser de souscrire aux conditions imposées par les autorités fédérales.

Si une province acceptait ces conditions et si une autre les repoussait, le gouvernement de cette dernière s'exposerait à l'hostilité des électeurs et il pourrait arriver que toutes les provinces, cédant à la pression de l'opinion publique, seraient dans l'obligation d'accepter les conditions imposées par le Gouvernement fédéral, même au prix de leur économie.

A mon point de vue, c'est là le grand défaut de ce projet de loi. L'administration qui est proposée permettrait au Parlement de voter des subventions, et de les répartir entre les différentes provinces, mais il garantirait aussi aux provinces l'exercice des privilèges dont elles ont joui jusqu'à présent. Le ministre des Chemins de fer s'imagine-t-il connaître les besoins des provinces mieux que les gouvernements provinciaux? Jusqu'à présent, les grandes routes et les chemins publics ont toujours été du ressort exclusif des législatures et je ne vois pas de raison pour que cette juridiction leur soit enlevée. Les torts causés par ce projet de loi pourraient finir par l'emporter sur le bien qu'il est destiné à faire. Cette loi serait une arme à deux tranchants. D'un côté, elle pourvoit à l'octroi de certaines sommes d'argent aux différentes provinces, d'après des conditions convenues entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Mais elle pourvoit aussi à ce que le Gouvernement fédéral, avec le consentement d'une législature locale, puisse entreprendre lui-même la construction d'une grande route dans cette province.

A mon sens, cette partie du bill est absolument condamnable. Pourquoi le Gouvernement vient-il demander au Parlement de voter des crédits avec lesquels il pourraient construire des routes dans les provinces? Pourquoi le Gouvernement fédéral demande-t-il de pareils pouvoirs et désire-t-il entreprendre la construction des ponts et des routes qui, depuis la confédération, ont toujours été du ressort exclusif des législatures?

Comme je le disais, il y a un instant, une législature pourrait être absolument opposée à l'ingérence des autorités fédérales dans les entreprises provinciales et cependant se trouver dans la nécessité d'accepter un principe qu'elle réprouve, pour ne pas encourir la disgrâce des électeurs.

Le Gouvernement veut se faire autoriser à entreprendre la construction des grandes routes dans les différentes provinces. Pourquoi demande-t-il de pareils pouvoirs? Serait-ce qu'il n'ose pas se fier aux législatures provinciales?

Un DEPUTE: Peut-être.

M. NEELY: Peut-être? Alors, cela n'est pas flatteur pour un parti politique qui s'est toujours donné comme champion des droits provinciaux dans ce pays. Cette réponse de l'honorable député jette un jour nouveau sur la question et elle nous fera peut-être comprendre pourquoi le Gouvernement tient tant à faire adopter ce projet de loi. Pour ma part, j'en redoute fort les conséquences. Il pourrait arriver que pendant certaines années le Gouvernement fédéral fît preuve de beaucoup plus de sollicitude pour les grandes routes que pendant d'autres années, bien que les conditions fussent exactement les mêmes. Il pourrait arriver que l'honorable ministre des Chemins de fer, qui représente une circonscription dans la partie nord d'Ontario, trouvât de grands avantages, à l'approche d'une élection générale, de prendre des sommes importantes dans le trésor public et de les employer à construire des grandes routes dans cette partie du pays qui en a un grand besoin. C'est là un des grands défauts du projet. Si le Gouvernement veut améliorer les grandes routes du Canada, qu'il demande au Parlement de voter l'argent nécessaire. C'est le pays qui paye. Cet argent provient des impôts. Le Gouvernement, en arrivant au pouvoir, il y a un peu plus d'un an, s'est trouvé en présence d'un excédent considérable. S'il a plus d'argent qu'il ne lui en faut et s'il croit pouvoir en employer une partie utilement, en améliorant nos grandes routes, pourquoi n'accepte-t-il pas l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition? Pourquoi ne distribue-t-il pas l'argent qu'il entend affecter à l'amélioration des chemins dans les différentes provinces, conformément aux dispositions contenues dans l'amendement. De cette manière, le but désiré serait bien plus sûrement atteint que si le Gouvernement fédéral, déjà encombré d'ouvrage, entreprend lui-même ces travaux qui peuvent

être exécutés dans de bien meilleures conditions par les autorités locales. Je n'aimerais pas du tout à voir une équipe du ministère des Chemins de fer venir s'installer dans mon comté à la veille d'une élection.

M. COCHRANE: Il n'y a pas de danger.

M. NEELY: Si le chiffre des subventions était limité, on devrait naturellement supposer que le comté du ministre serait plus généreusement traité que le mien et c'est probablement pour des motifs comme celui-là que le Gouvernement favorise la contribution directe.

Une preuve que cette question agite considérablement l'opinion publique et que certaines provinces sont fortement opposées aux intentions du Gouvernement fédéral, c'est que la législature de la Saskatchewan, pendant sa dernière session, le 17 décembre dernier, a adopté une résolution à cet effet. A cette date, le Parlement fédéral était en session et le discours du Trône mentionnait la réintroduction de ce projet de loi. La législature de la Saskatchewan ignorait, naturellement, que le nouveau bill serait presque identique à celui qui a été déposé l'an dernier. Mais prévoyant que les deux projets seraient de même nature, elle adopta une résolution pour protester, au nom de la population de la Saskatchewan, contre l'adoption d'une semblable loi. Voici le texte de la résolution en question:

Attendu qu'à la dernière session du Parlement du Canada, un bill a été déposé par le Gouvernement fédéral autorisant la dépense, par ledit Gouvernement, de certaines sommes d'argent pour la construction et l'amélioration des grandes routes dans les différentes provinces du Canada;

Attendu que l'on prête au Gouvernement fédéral l'intention de déposer un projet de loi semblable, à la presente session du Parlement du Canada;

Attendu que d'après l'esprit et la fidèle interprétation de la constitution du Canada, les grandes routes et tout ce qui se rapporte à la construction et à l'amélioration des grandes routes, dans les limites d'une province, sont du ressort exclusif de cette province;

Et attendu que toute démarche faite par le Parlement du Canada, pour donner juridiction au Gouvernement fédéral, en ces matières et pour autoriser l'emploi de deniers publics sur ces grandes routes constituerait:

1. Un empiètement sur les attributions des législatures provinciales, sur des questions qui sont du ressort exclusif des provinces;

2. Une admission que ces dépenses devraient être faites pour la construction et l'amélioration des grandes routes dans les différentes provinces, en plus des sommes que lesdites provinces sont capables de dépenser et que par conséquent, les subventions accordées aux différentes provinces, aux termes de la confédération, sont insuffisantes pour l'exécution des grandes entreprises relevant des autorités provinciales;

Il est résolu que cette Chambre considère de son devoir d'appeler l'attention du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sur la question constitutionnelle soulevée par ce projet du Gouvernement fédéral, concernant la construction et l'amélioration des grandes routes;

Il est de plus résolu que, dans l'opinion de cette Chambre, il serait préférable, avant que les autorités fédérales prennent une décision concernant la construction et l'amélioration des grandes routes dans les provinces du Canada, que les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral se réunissent en conférence, pour les fins suivantes:

a) L'étude de la question constitutionnelle soulevée par ladite proposition du Gouvernement fédéral;

b) L'étude de la question d'augmenter les subventions annuelles payables aux différentes provinces, de manière à les mettre en état de faire les dépenses nécessaires pour la construction et l'amélioration des grandes routes.

Telle est la résolution adoptée le 17 décembre dernier, par la législature de la Saskatchewan, pour protester contre l'adoption, par ce Parlement, d'une loi concernant les grandes routes, semblable au projet qui a été déposé l'an dernier et que le Gouvernement a refusé d'accepter, à la suite de certains amendements apportés par le Sénat. A mon sens, cette attitude de la législature de la province de Saskatchewan est parfaitement justifiable. Elle fait savoir au Gouvernement du Canada que s'il a de l'argent à dépenser pour les chemins dans notre province ou dans toute autre province, il devrait commencer par consulter les autorités provinciales.

Pourquoi n'a-t-on pas convoqué une réunion de tous les premiers ministres et des membres des gouvernements des différentes provinces, afin qu'ensemble nous puissions arrêter un projet qu'auraient pu accepter les autorités des diverses provinces du Canada? Voilà, ce me semble, une proposition juste et raisonnable. Ce Gouvernement a assumé une forte tâche en entreprenant d'intervenir ainsi dans la façon de dépenser l'argent destiné aux grandes routes, travail qui, jusqu'à présent, relevait du droit des autorités provinciales, sans avoir pris, au préalable, l'avis de ces dernières sur le fonctionnement d'un système d'après lequel les deniers seront dépensés.

M. COCHRANE: Nous ne nous proposons pas de dépenser un sou sans le consentement des provinces.

M. NEELY: J'ai déjà énoncé l'objection que je relève à l'encontre de la méthode d'après laquelle ce consentement sera obtenu. On veut s'assurer un consentement séparé. Si l'on avait convoqué une réunion des premiers ministres des différentes provinces qui se seraient consultés avec le Gouvernement et si l'on avait arrêté un

projet absolument satisfaisant pour toutes les provinces, il n'y aurait pas eu lieu de soulever d'objection contre l'octroi, par le Parlement, de l'argent destiné aux fins mentionnées dans ce projet de loi. Toutefois, mon honorable ami et le Gouvernement disent à la province de la Saskatchewan, à la province d'Ontario et à celle de Québec: Nous avons l'intention de vous accorder un certain montant d'argent que vous consacrerez à l'amélioration des grandes routes de votre province d'après les termes et conditions que nous règlerons entre nous—mais qui dictera ces conditions et ces termes?

M. GRAHAM: Celui qui a l'argent.

M. NEELY: Evidemment, l'homme qui a l'argent est celui qui dictera ces termes et ces conditions. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, on ignore ici absolument le droit qu'a la province de résoudre ses questions locales, en la manière qui lui semble la plus avantageuse. Apparemment, nos ministres ne se soucient pas des autorités locales. Ils ne comprennent pas que, s'ils distribuent l'argent aux différentes provinces au prorata de leur population respective, ces provinces peuvent assumer la responsabilité de dépenser ces montants en la manière qu'elles jugeront la plus propice. Je ne suis pas de ceux qui manquent de foi dans nos législatures provinciales.

Je suis convaincu qu'elles peuvent dépenser cet argent avec bénéfice pour elles. Je crois que le ministre des travaux publics de la Saskatchewan connaît bien mieux où dépenser cet argent pour l'amélioration des grandes routes de cette province, et qu'il sait, au moins, tout aussi bien, sinon mieux, que l'honorable ministre des Chemins de fer à quels endroits il convient d'améliorer les routes provinciales. Je ne puis voir l'avantage que procurera ce projet de loi si le Gouvernement s'arroge le pouvoir de s'immiscer dans les affaires des différentes provinces et d'usurper une autorité qui, jusqu'ici, a appartenu aux provinces elles-mêmes.

On doit se féliciter de constater que les diverses provinces recevront cette aide. On a raison de se réjouir de ce que le Gouvernement de ce pays se trouve en état d'accorder cette subvention aux différentes provinces pour atteindre un but aussi digne d'éloges. Quel argument les ministres peuvent-ils invoquer pour s'excuser de voir eux-mêmes à la façon dont ces crédits se ront appliqués? Pourquoi ne pas remettre ces deniers aux gouvernements provinciaux qui les utiliseront en la même façon dont ils agissent dans le cas d'autres subventions qui leur permettent de subvenir au coût de leur propre administration publique? Il n'existe pas de raison pour ne pas suivre cette coutume. Pourquoi l'honorable ministre des Chemins de fer, s'il se trouve en face d'un excédent de recettes et si le Gouvernement peut consacrer de l'argent à l'amélioration des chemins publics, ne réunit-il pas, aujourd'hui, les premiers ministres des différentes provinces et ne règle-t-il pas avec eux la question des subventions? Ainsi, par exemple, la Colombie-Anglaise a soulevé, de temps à autre, une sérieuse objection, parce qu'elle estime qu'elle ne reçoit pas du Gouvernement l'aide qu'elle croit avoir le droit de réclamer. Toute la population sera heureuse de recevoir cette augmentation de subvention. C'est le peuple qui acquitte l'impôt qui nous fournit le revenu que nous avons aujourd'hui. Que les autorités provinciales se réunissent en conférence avec le Gouvernement et qu'elles discutent cette question avec lui; et si le Gouvernement a décidé d'augmenter les subventions accordées aux provinces, que cela s'opère sur des données justes et équitables et qu'on laisse aux législatures locales le soin de dépenser cet argent, continuant ainsi la pratique établie.

Certes, ces législatures pourront dépenser cet argent d'une façon plus pratique qu'elles ne pourraient le faire d'après la manière arrêtée par ce Gouvernement. C'est au nom de la population de ma province que je m'oppose fortement à la forme sous laquelle ce projet de loi est soumis à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, ce Gouvernement a tenté de défendre son attitude, lorsqu'il a retiré ce projet de loi, l'année dernière, en créant par tout le pays, au moyen de sa presse salariée, l'impression que le Sénat du Canada avait tué le projet de loi relatif aux grandes routes. C'était là, pour les feuilles à la solde du Gouvernement, représenter faussement la situation, parce que tout le monde sait parfaitement que tout ce que le Sénat a fait dans le cas de ce projet de loi, l'année dernière, a été d'y insérer certaines modifications suivant les données de l'amendement maintenant soumis par mon très honorable chef. Le projet de loi fut renvoyé à la Chambre avec ces modifications et qu'a fait alors le Gouvernement? Au lieu d'accepter le principe d'après lequel ces gratifications devraient revenir aux provinces qui les eussent dépensées, en la façon qu'elles auraient jugé la plus avantageuse, à l'amélioration de leurs chemins publics, le Gouvernement a tué absolument le projet qu'il avait soumis à la Chambre, avec autant d'apparat, comme étant d'un énorme avantage pour le peuple du Canada tout entier. Il devrait être définitivement compris par tout le pays que le projet de loi relatif aux chemins publics, déposé l'année dernière, n'a pas été démoli par le Sénat, mais bien par le Gouvernement qui lui avait donné le jour, parce que le Sénat du Canada, tenant, avant tout, à protéger les droits des

minorités et à maintenir l'autorité des différentes législatures provinciales, avait inscrit à la mesure proposée certaines modifications qu'il estimait justes et raisonnables.

A ce point résolu d'enlever aux provinces le droit de se gouverneur dans la sphère de leur action était le Gouvernement qu'au lieu d'abandonner cette haute main et cette autorité qu'il se proposait de s'attribuer à lui-même, il tua le projet de loi qu'il avait soumis à la Chambre. Il appert que l'expérience de l'année n'a pas éclairé le Gouvernement, puisqu'il soumet un nouveau projet de loi qui est presque en tous points la copie du premier. Que les ministres comprennent que le peuple du Canada connaît le but et la raison d'être de ce projet de loi, et les électeurs approuveront la gauche de combattre, ainsi que le parti libéral l'a toujours fait, en faveur du droit qu'ont les provinces d'exercer la haute main sur leurs affaires locales.

J'appuie l'amendement proposé par mon très honorable chef, parce qu'il implique les termes et les conditions de la résolution adoptée par la législature de la Saskatchewan, et parce que je suis convaincu que la modification proposée sera avantageuse à la population du Canada. La gauche ne désire aucunement faire une opposition captieuse à ce projet de loi. Quant à moi, je désire que le Gouvernement fédéral augmente les allocations aux provinces de façon à ce que les grandes routes soient améliorées, mais je tiens à ce que ce travail s'exécute en la façon requise. Je ne veux pas voir le Gouvernement fédéral intervenir dans la manière de dépenser cet argent dans les limites des provinces, même s'il arrivait que, par contrainte ou autrement, les provinces consentissent à cet arrangement. J'envisage cette question en me plaçant purement au point de vue du droit qu'ont les provinces de régler ces questions, et c'est pour cela que j'appuierai l'amendement.

M. GEORGE E. McCRANEY (Saskatoon): Il est certaines matières qui relèvent de la juridiction du Parlement fédéral en même temps que des législatures provinciales, entre autres l'agriculture et les chemins de fer; il est d'autres sujets qui sont soumis à la juridiction exclusive des provinces, tel le soin des grandes routes. Le projet de loi que nous débattons maintenant veut placer sous la garde des autorités fédérales un pouvoir qu'on a toujours considéré comme appartenant aux provinces. A ce point de vue, ce pouvoir peut être discuté.

Dans une circonstance précédente, en cette Chambre même, j'ai exprimé l'idée qu'il serait avantageux qu'une entente intervînt entre le Gouvernement fédéral et les législatures provinciales de façon à ce que seul le Parlement pût légiférer dans le cas des chemins de fer; je croyais qu'on pourrait tenir une conférence avec les provinces pour atteindre ce but. Je ne puis dire que j'aime cette mesure, car on doit se rappeler que c'est toujours le peuple qui finit par fournir l'argent qu'on accorde ainsi aux provinces. Si cet argent nous venait du dehors, il serait beau, cela va sans dire, de le consacrer à l'entretien des grandes routes, mais ces deniers sont le produit des impôts que le peuple doit acquitter et, à ce point de vue, ceux d'entre nous qui soupirons après le jour qui marquera une diminution de l'impôt, et, par suite, du coût de la vie, devons constater que notre espoir n'est pas à la veille de se réaliser, loin de là. Si le Gouvernement est convaincu que de bons chemins par toutes les différentes provinces sont nécessaires, il est dans les attributions de ce Parlement d'augmenter les subventions accordées à cette fin aux différentes provinces.

Bien qu'on n'ait pas encore proposé d'augmenter les subventions accordées aux provinces dans le but de fournir de meilleurs avantages pour l'instruction publique, cependant, d'après le principe énoncé par ce projet de loi, le Gouvernement fédéral pourrait faire cette augmentation. L'honorable représentant de Humboldt (M. Neely) a lu la résolution adoptée par la législature de la Saskatchewan, et cette résolution laisse entendre qu'il devrait se tenir une conférence entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour traiter du côté constitutionnel de la question et pour étudier l'opportunité d'augmenter les subventions annuelles dans le but d'assurer de meilleurs chemins publics dans les provinces. Cela me semble un bon conseil, et je demanderais à l'honorable ministre des Chemins de fer d'en tenir compte. Si cette conférence a lieu, j'espère qu'il s'efforcera de conclure une entente avec les provinces avec ce résultat que celles-ci n'édicteront plus de mesure relative aux chemins de fer et qu'elles abandonneront ce soin au Parlement fédéral. J'exprime encore l'avis que l'honorable ministre s'entende avec les provinces, afin que celle-ci ne s'occupent plus que de questions relatives aux routes publiques. En présentant ces observations, je puis dire qu'à mon avis il n'est pas besoin de modifier dans ce sens l'acte de l'Amérique britannique du Nord, parce que tout ce qu'il faudra faire, ce sera d'enrayer pour la faire disparaître complètement la législation relative aux chemins de fer qu'édictent, aujourd'hui, les législatures provinciales. La résolution adoptée par la législature de la Saskatchewan ouvre la porte à ce Gouvernement qui saura profiter de cette occasion favorable, j'ose l'espérer.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (Renfrew-sud): Bien que la construction des bonnes routes ne soit pas une question nouvelle,

cependant, en tant qu'Ontario se trouve concerné, les bons chemins sont encore dans leur enfance.

Ainsi que l'a dit le premier ministre, nous avons dépensé beaucoup d'argent,—et c'était à propos,—pour étendre nos réseaux de voies ferrées, construire et entretenir des canaux, et établir des ports; mais nous avons montré une bien singulière indifférence à l'égard de cette première partie de notre système de transport, qui est la grande route conduisant de la porte du producteur à la gare du chemin de fer, ou, selon le cas, au quai, à l'élévateur.

M. W. F. MACLEAN: Où au marché régional.

M. GRAHAM: Où jusque chez le consommateur des villes et des villages. La lacune qui existe à la tête même de nos voies de transport fait que la vie coûte plus cher à l'habitant des villes, que les bénéfices de l'homme des champs sont moindres. Si l'on compare le coût du transport d'une charge sur un bon chemin et ce qu'il en coûte pour voiturer le même fardeau sur une mauvaise route, on constate une très grande différence, qui doit être soldée par quelqu'un. Sur une bonne route, une paire de chevaux peut tirer une charge deux fois plus lourde que sur un mauvais chemin. Par conséquent, le cultivateur peut, en un seul voyage sur un bon chemin, faire autant d'ouvrage qu'en deux sur un mauvais, et si le temps vaut quelque chose pour lui, il peut employer celui qu'il économise ainsi à travailler le sol ou le consacrer à d'autres occupations utiles. Et puis, chevaux et voitures s'usent beaucoup moins vite. C'est pourquoi, toute loi fédérale ou provinciale tendant à améliorer la condition du cultivateur et du consommateur par l'amélioration des grandes routes devrait avoir et obtient effectivement, j'en suis sûr, l'approbation du pays en général.

Dans le cas présent, il y a lieu de tenir compte du développement de l'industrie de l'automobile. Je ne sais combien de membres de la Chambre sont capables de se payer le luxe d'une automobile; ils doivent être assez peu nombreux. Autant vaut cependant prendre les choses telles qu'elles sont et reconnaitre que la locomotion au moyen des voitures et camions-automobiles est définitivement implantée au Canada, qu'elle est déjà un facteur de notre activité commerciale, où elle est appelée à jouer un rôle de plus en plus prépondérant.

Je pourrais faire observer ici que jamais, à mon avis, l'automobile ne supplantera le cheval, duquel mon honorable ami d'York-sud (M. Maclean) fait si grand cas.

Quoi qu'il en soit, il faudra améliorer les routes du Canada sous peine de perdre une partie des avantages résultant de la multiplication de grandes routes de premier ordre aussi bien que de l'amélioration de nos voies navigables et de nos moyens de transport par chemin de fer.

Il y a déjà un certain nombre d'années que la province d'Ontario—dont la situation m'est plus familière que celle des autres provinces—s'occupe de la solution de ce problème.

Si je me rappelle bien, elle commença par consacrer la somme de $1,000,000 à l'amélioration de ses grandes routes. Un projet de loi à cet effet avait été déposé par feu Andrew Pattullo, de Woodstock, que l'on considérait comme l'auteur du mouvement en faveur des bons chemins. La province eut l'avantage de bénéficier de l'expérience de M. Campbell, ingénieur distingué de Saint-Thomas, qui avait fait de la construction des routes l'objet d'études approfondies, et qui occupe aujourd'hui la charge de sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Au fur et à mesure que le projet se réalisait, que les comtés et les municipalités en comprirent mieux l'objet, il fallut en étendre la portée. Je ne saurais dire en ce moment jusqu'où vont les prescriptions de la loi, mais je sais que la portée en est beaucoup plus grande qu'au début. J'eus moi-même l'honneur de conseiller à la législature de faire, en certains cas, servir à l'acquisition des routes macadamisées et à l'abolition des chemins à barrières l'argent destiné à l'amélioration des grandes routes. On a suivi mon conseil en mainte occasion, la situation est devenue un peu meilleure; mais sous le rapport de l'amélioration des grandes routes, il reste encore beaucoup à faire dans la province d'Ontario.

La ville de Toronto s'est entendue avec les habitants du voisinage au sujet de l'amélioration et du prolongement des grandes routes de la banlieue. L'amélioration des routes augmente de beaucoup la valeur du territoire qu'elles traversent, tout comme dans les villes le pavage des rues donne plus de prix au terrain qui les borde.

Cela étant, je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement fédéral consacre une certaine somme à l'amélioration des grandes routes des diverses provinces. A vrai dire, il y a quelques années, dès avant mon élection à la Chambre des communes, je conseillais au Gouvernement fédéral d'organiser quelque mesure dans le genre de celle-ci, mais la chose en reste-là. Le projet me paraît bon, bien que je désapprouve les méthodes par lesquelles on veut le réaliser, et dans quelques instants j'indiquerai ce qui me fait croire que, en ce qui a trait aux détails du bill, la manière de voir du premier ministre est erronée.

A entendre le premier ministre, le chef de l'opposition n'aurait pas dû proposer d'amendement à l'occasion de la deuxième

lecture du projet de loi. Je ne suis pas de son avis. Si les projets de loi doivent passer par certaines étapes de procédure, c'est évidemment dans le but de favoriser la pleine discussion que peut mériter l'importance du sujet; et au moment de l'examen du principe même du présent bill on a plein droit de déposer un amendement destiné à provoquer une discussion plus complète.

Je me crois tenu de m'opposer de toutes mes forces à ce que l'on s'en remette au ministre des Chemins de fer de mettre à exécution les détails du bill; mais c'est là un point que je traiterai tantôt.

L'honorable député de Humboldt (M. Neely) a rappelé l'attitude que le Sénat prenait sur ce projet l'an dernier. Le Gouvernement prétendait alors, comme il fait aujourd'hui à propos de la modification du règlement de la Chambre, qu'il s'agissait d'un projet parfait, déclarant qu'il ne tiendrait compte d'aucun amendement ni objection, fussent-ils formulés par le Sénat, par la haute chambre du Parlement—car le Sénat fait partie du Parlement au même titre que la Chambre des communes. Je désire faire observer au ministre des Chemins de fer que la Chambre ne devrait pas trouver mauvais que le Sénat propose des amendements. Celui-ci n'existe que pour passer notre législation au crible de la critique, et il manquerait à son devoir s'il ne suggérait point d'amendements propres à rendre le projet d'une application plus pratique.

Le Sénat a donc conseillé de modifier ce projet de loi et le Gouvernement ne saurait se soustraire à la responsabilité d'avoir étouffé son propre projet en alléguant que le Sénat l'a rejeté. Il n'en est rien; dans l'exercice de ses attributions, le Sénat a suggéré certains amendements qu'il jugeait nécessaires, mais le Gouvernement s'est dit: Puisque nous ne pouvons pas rester libres de répartir en toutes circonstances la dépense de cet argent comme bon nous semble, nous ne ferons voter aucun bill tendant à l'amélioration des grandes routes. S'il y a quelqu'un de blâmable, ce sont bien les membres du Gouvernement, qui ont fait montre d'une telle obstination.

M. COCHRANE: Sur sept amendements, ils en ont agréé cinq.

M. GRAHAM: Mais ces cinq-là étaient sans importance.

M. AIKINS: Mon honorable ami croit-il le Sénat capable d'accomplir des choses dépourvues d'importance?

M. GRAHAM: Dans le cours de la semaine dernière, mon honorable ami a pu apprendre qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer au comité l'examen d'amendements de peu d'importance suggérés par le Sénat. Quand ce dernier effectue une modification importante, il est de rigueur d'en renvoyer l'examen au comité général de la Chambre; mais quand les changements ne tirent pas à conséquence on se dispense de cette formalité. Règle générale, les modifications apportées par le Sénat portent sur des points peu importants.

Mais, l'an dernier, le Gouvernement a-t-il demandé à entrer en pourparlers avec le Sénat au sujet de ce projet? Loin de là; si je me rappelle bien, il s'est effectivement refusé à toute démarche dans ce sens. Avant cela, quand le Sénat formulait des amendements que la Chambre ne se sentait pas disposée à agréer, le Sénat et la Chambre, suivant en cela l'usage constitutionnel, nommaient des comités qui étaient chargés de préparer les voies à une entente.

Mais, l'an dernier, le Gouvernement a-t-il daigna même pas offrir au Sénat de discuter avec lui au sujet des amendements; il aima mieux laisser le bill de côté et tenter de rejeter sur d'autres le blâme que méritait sa propre obstination.

Je crois positivement que ce projet de loi constitue, du moins dans une certaine mesure, un empiètement sur les droits des provinces. Les provinces possèdent les routes; les routes appartiennent aux municipalités et les législatures provinciales font des lois à leur sujet. En se chargenat de la construction et de l'entretien de ces grandes routes—car certain article du projet de loi a trait à leur entretien—le Gouvernement empiètera sans cesse sur les droits dont les diverses provinces jouissent depuis l'établissement de la confédération. On a beau chercher à masquer cela sous le verbiage du bill, le fait n'en subsiste pas moins. Que mon honorable ami me permette de lui dire comment il exploiterait l'assentiment des provinces si le désir lui venait—et je sais qu'il lui viendrait à l'occasion—d'obéir à l'intérêt politique.

Disons que dans certaine circonscription, dans celle de mon honorable collègue de Red-Deer, par exemple, le ministre des Chemins de fer veuille construire des chemins contre le gré du gouvernement provincial; l'intérêt politique se trouverait entièrement concentré sur cette question. Le ministre ou son représentant à Red-Deer dirait aux gens: "Nous voulions vous construire ce chemin, nous voulions vous doter d'une route superbe; les libéraux ne nous l'ont pas permis." Il aurait donc à sa disposition une arme politique dont il pourrait se servir sans bourse délier, puisqu'il lui serait loisible de ne rien dépenser dans Red-Deer et de favoriser la circonscription de Nipissing.

Mon honorable ami me reprochera peut-être de faire des frais d'imagination à ce propos. Mais il n'en est rien. Nul ne sait mieux que moi quelles seraient les conséquences de l'adoption de ce projet de loi. De quoi n'avons-nous pas été témoins l'an dernier?

Le projet de loi était à peine inscrit au feuilleton de la Chambre depuis une heure, que déjà des hordes de meneurs envahissaient la circonscription de Renfrew-sud, où la campagne électorale battait son plein; on louait chevaux et voitures pour envoyer des agents électoraux jusque dans les parties les plus reculées du comté. Ici et là on disait aux gens: "C'est le gouvernement fédéral et non plus le gouvernement provincial, qui construira désormais des chemins dans Renfrew-sud; c'est nous qui serons les maîtres". Que de fois n'a-t-on pas répété aux électeurs: "Votez contre Graham, et vous aurez $500 à dépenser pour vos chemins; allez vite, avec chevaux et voitures, travailler à la défaite de Graham: vous aurez $200 à dépenser"? Ceci, je le répète, se passait dès avant le dépôt du projet de loi. J'ai donc pleinement raison de dire que je m'opposerai à l'adoption de ce bill à toutes les étapes de la procédure tant qu'il s'y trouvera une disposition autorisant le ministre des Chemins de fer à en mettre lui-même les détails en pratique, car il y a un an à peine que je fus victime de cette mise en pratique. Ce projet, on l'a exploité autant qu'il était humainement possible dans un but politique.

Si jamais on a recours à des manœuvres corruptrices en promettant d'exécuter des travaux dans un comté, c'est lorsqu'on a promis de dépenser des sommes d'argent sous le régime de la loi qui est actuellement en discussion. Je ne m'étonne pas que le ministre veuille conserver la haute main sur ces dépenses; elles seraient un puissant tremplin politique. Dans Nipissing et la partie septentrionale d'Ontario, où il exerce une grande influence, il a pendant plusieurs années pris une grande part à l'ouverture des chemins de colonisation. Cette tâche n'appartenait pas à son département, mais vu qu'il était le ministre qui représentait la région, il sait quelle puissance on exerce dans une lutte électorale lorsque l'on peut dire aux gens à quel endroit seront dépensés les fonds destinés à l'établissement des chemins; et je ne crains pas de dire, après ce que j'ai appris dans Renfrew-sud, qu'on tirerait le plus grand parti de cette loi chaque fois qu'une élection aurait lieu dans une partie du pays où il y aurait des chemins à ouvrir.

Une autre puissante raison qui empêche le ministre des Chemins de fer d'imiter l'exemple du ministre de l'Agriculture et de répartir cette somme d'argent entre les provinces au prorata de leur population, c'est qu'elle lui permettra de prendre avec le personnel du département des dispositions qu'il ne pourrait guère prendre si ce bill n'était pas adopté et si le ministre n'était pas en mesure de créer un département des grandes routes. Je m'oppose au bill à cet égard, parce que, je le répète, je sais que c'est un puissant tremplin politique, qu'on s'en est servi déjà et que j'ai tout lieu de croire qu'on s'en servira chaque fois que les besoins politiques l'exigeront. Cette somme doit être dépensée dans l'intérêt des provinces. Que le gouvernement provincial soit libéral ou conservateur, les routes sont sous sa dépendance et les lois municipales sont de son ressort. Si les lois municipales doivent être modifiées ce n'est pas à nous de le faire; s'il faut faire subir des retouches à la loi concernant les grandes routes, c'est à nous que ce devoir incombe. Ces choses sont du domaine des autorités provinciales ou municipales et les habitants des provinces, libéraux et conservateurs, ont confiance dans leur législature provinciale; et tant qu'à venir en aide aux provinces, nous devrions leur répartir cette somme au prorata de leur population, et laisser à ceux qui sont sur les lieux, qui connaissent mieux les circonstances que nous pouvons les connaître, le soin de s'occuper des détails. Quant au bill concernant l'aide accordée à l'agriculture, je suis d'avis que le Parlement devrait voter l'argent chaque année, comme le ministre des Chemins de fer et Canaux se propose de le faire au sujet de la somme mentionnée dans le présent projet de loi.

Ni le présent Gouvernement, ni un autre, ne devrait avoir une somme d'argent à dépenser sans nous dire où il emploiera la moindre partie de cette somme. Nous n'avons pas connu ces détails l'an dernier, et je crois pouvoir dire à bon droit que toute la somme accordée à la province d'Ontario aurait pu être dépensée dans trois ou quatre divisions électorales, sans qu'un seul sou fut dépensé dans le reste de la province. Ce n'est pas permettre au Parlement de surveiller l'emploi des fonds; c'est donner carte blanche au ministre et lui permettre d'employer l'argent comme bon lui semble, et mon expérience ne m'engage pas à approuver cette ligne de conduite.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) Je m'étonne d'entendre le député de Renfrew-sud employer un langage aussi violent pour condamner le présent bill. Nul ne connait mieux que lui la nécessité de prescriptions législatives comme celle-ci. Il nous dit que le Gouvernement prive les autorités provinciales du pouvoir de répartir les fonds. Cependant, s'il lisait l'article 4, il s'apercevrait qu'il est ainsi conçu:

> Toute grande route au sujet de laquelle il est accordé une subvention doit être améliorée ou construite, selon le cas, conformément aux descriptions, conditions et devis approuvés par le Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre, et spécifiés dans chaque cas, dans une convention faite entre le ministre et le gouvernement de la province.

Puis, l'article 6 décrète qu'il faut que le ministre obtienne de la province le droit

de construire une grande route. En voici le texte:

Le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil et selon les termes et conditions prescrits par décrets du conseil peut entreprendre la construction de toute grande route nouvelle ou l'amélioration de toute grande route existante dans quelque province qu'elle soit; il peut dépenser pour lesdites améliorations ou construction, la totalité ou une partie des sommes votées par le parlement à cette province à titre de subvention. Il est cependant entendu que le ministre doit au préalable obtenir l'autorisation nécessaire de la part de la législature de ladite province, et le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil.

Cet article déclare aussi clairement que possible que le ministre ne peut pas agir sans le consentement du gouvernement provincial et qu'il lui est impossible de se rendre dans une province et d'y construire une route où bon lui semble et uniquement pour satisfaire son caprice. Il est tenu d'obtenir le consentement de la législature provinciale avant de faire des travaux dans une province. Ainsi, lorsque l'honorable député déclare que le présent bill est une mesure politique et qu'il le combattra à toutes ses phases, il s'oppose à l'une des mesures les plus populaires dont le Parlement ait jamais été saisi, et il ne doit pas l'ignorer.

M. GRAHAM: Je n'ai pas dit que je m'opposerais au bill à toutes ses phases. J'ai déclaré que je m'opposerais à la disposition qui en confie l'application au ministre des Chemins de fer.

M. ARMSTRONG: J'ai pris par écrit les paroles de l'honorable député.

M. GRAHAM: Vous n'avez pas pris ces paroles par écrit.

M. ARMSTRONG: L'honorable député a dit qu'il s'opposerait au bill à toutes ses phases, il a parlé de l'entêtement du ministère. Pourquoi celui-ci, s'étant mis au courant de toutes les circonstances, ayant étudié et déposé le projet de loi, étant convaincu qu'il est bon, accepterait-il l'amendement proposé par le chef de l'opposition? Ce dernier déclare que le Sénat a parfaitement raison et que nous devrions accepter son amendement. Pourquoi serions-nous tenus d'accepter un amendement fait par le Sénat?

Le député de Renfrew-sud, j'en suis certain, se rend parfaitement compte que le bill que la Chambre discute en ce moment est pour le plus grand bien de la population et que c'est l'un des projets les plus poulaires que le Gouvernement ait mis sur le tapis. L'honorable député dit que nous dépouillons les provinces de leurs droits. Le représentant de Humboldt déclare que nous devrions augmenter la subvention annuelle. Il a cité une résolution adoptée par la législature de la Saskatchewan qui ne se contente pas d'appeler l'attention sur le bill des grandes routes, mais qui déclare formellement qu'elle désire que la subvention de la province soit augmentée. Si c'est là tout ce qu'on attend du présent bill, il nous suffira de porter la subvention à un chiffre plus élevé. Mais le Gouvernement a parfaitement raison de dire qu'il se propose de surveiller l'emploi de cette somme et d'obliger les provinces à la dépenser d'une manière sage et judicieuse. Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Sommes-nous ici uniquement pour accorder des fonds aux provinces et pour leur permettre de les dépenser à leur guise? C'est ce que nous faisons au sujet des subventions, mais ceci est plus qu'une subvention. Le gouvernement provincial doit avoir la haute main en cette matière.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Je suis certain que tous les députés qui ont étudié cette question avec soin et qui désirent que l'aide fédérale pour la construction et l'entretien des chemins soit accordée dans des conditions convenables espéraient que, lorsque le Gouvernement s'occuperait de cette question cette année, il soumettrait à la Chambre un bill qui serait en tous points constitutionnel, tout en établissant un système qui plairait aux deux côtés de la Chambre.

Lorsque le projet de loi a été communiqué à la Chambre, ça été pour nous une déception de voir que le Gouvernement s'en tenait au projet qu'il avait déposé l'an dernier sans en changer aucun détail. Il s'est présenté devant la Chambre et nous a demandé, pour ainsi dire, d'effacer la ligne de démarcation entre les pouvoirs assignés aux provinces et au Gouvernement fédéral il y a quarante six ans par le pacte conclu entre les diverses provinces dont se composait alors le Canada. Il s'est présenté avec un projet rédigé à la hâte, mal étudié et dont on n'avait pas examiné les résultats définitifs.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a parlé avec enthousiasme de ce projet de loi et il a entrepris de répondre aux critiques de quelques députés de la gauche, en disant que le Gouvernement a mûrement réfléchi et a soumis un projet soigneusement élaboré. Pourtant, ce bill est pour ainsi dire le même que le Gouvernement a soumis à la Chambre l'an dernier, qui a été modifié par un autre groupe de législateurs, puis renvoyé à la Chambre où le Gouvernement a refusé d'accepter les propositions de cet autre groupe.

Quel était le bill de l'an dernier? Etait-ce un bill sage et bien mûri dans lequel on tenait compte de tous les droits de chaque province, et par lequel le Gouvernement pensait établir un système qui aurait réellement amélioré les grandes routes de ce pays? Au contraire, en déposant le projet de loi

l'an dernier, le ministre des Chemins de fer a appris à la Chambre que celui-ci avait été préparé à la hâte, que le Gouvernement se proposait de l'élaborer au moyen de décrets du conseil et que, au bout de quelque temps, il nous donnerait un meilleur projet de loi. Cela suffit probablement à prouver ce que j'ai dit de la nature informe du projet que le Gouvernement soumet en ce moment à la Chambre. Examinons ce que disait l'an dernier le premier ministre de ce projet que le député de Lambton appelle le plus parfait qui ait jamais été élaboré. Le premier ministre disait:

Je ne prétends pas que le projet de loi soit parfait. Il a été préparé au milieu de l'activité d'une session par un Gouvernement qui a dû rencontrer les Chambres moins de cinq semaines après être monté au pouvoir, et le ministre des Chemins de fer qui l'a déposé a déclaré que c'était le meilleur moyen de trancher la question que le ministère ait pu trouver dans le court espace de temps qu'il a eu pour l'examiner. Il est très probable que, à la prochaine session, ou à la session suivante, un projet plus élaboré sera présenté, mais le Gouvernement considère qu'il ne doit pas tarder à tenir la parole donnée par le parti conservateur à la dernière élection.

L'an dernier, la discussion n'a pas été acrimonieuse ni entachée de partialité. Les députés des deux partis se souviennent qu'on s'est demandé de quelle manière le Gouvernement fédéral pourrait le mieux venir en aide aux autorités provinciales. Nous avons tenu compte qu'il y a quarante ans les auteurs de la Confédération étaient tombés d'accord pour assigner aux provinces certaines prérogatives exclusives, pour accorder des droits et des privilèges qu'elles auraient, seules, le pouvoir d'exercer.

L'acte de la Confédération attribue certains droits exclusifs au parlement fédéral et en réserve d'autres aux législatures provinciales. Un des droits et privilèges réservés exclusivement aux législatures provinciales était celui de veiller à l'entretien, à l'amélioration et à l'établissement des routes. En s'arrogeant, par un acte du parlement voté par cette Chambre l'année dernière, quand elle n'avait aucun titre pour s'occuper des grandes routes, le droit de se mêler d'une question qui est exclusivement réservée aux législatures provinciales, le Parlement empiète sur les sujets de législation, dont il ne devrait s'occuper qu'après avoir bien étudié tous les détails. Le fait que le Gouvernement a fait adopter cette loi qui, ainsi que l'honorable premier ministre l'a dit, avait été préparée à la hâte pendant une session convoquée quelques semaines seulement après les élections générales, et qu'il revient cette année avec une loi qui contient peu de changements, loi qui n'a pas été étudiée ni mûrie, montre que le Gouvernement n'a pas donné à

cette importante question tout le soin qu'il aurait dû lui donner.

Il s'agit donc de savoir si ce Parlement a le droit, et quel est ce droit, de s'occuper des grandes routes. J'ai dit il y a un instant que la constitution ne nous l'accordait pas et je le répète une seconde fois. Pour quelle raison a-t-il été décidé à l'époque de la Confédération que les autorités fédérales qui possédaient de plus grands pouvoirs que les législatures provinciales pour percevoir des taxes leur paierait des subventions annuelles? La seule raison était de permettre aux gouvernements provinciaux, dont les pouvoirs de taxer étaient restreints, de s'occuper des questions qui leur étaient réservées par l'acte de la Confédération. Aujourd'hui que les recettes du gouvernement fédéral sont plus considérables qu'en 1867, et que nous pouvons être plus généreux, que doit faire le parlement fédéral? Son devoir manifeste est de faire ce que le ministre des Chemins de fer a dit qu'il voulait faire lorsqu'il a déposé ce bill—augmenter les subventions aux provinces, leur accorder une somme plus élevée, basée sur le même principe des subventions statutaires, afin que les législatures provinciales puissent mieux remplir les devoirs qui leur ont été imposés par l'acte de la Confédération.

M. JAMESON: L'honorable député prétend-il que le Parlement fédéral n'a pas le droit de voter de l'argent pour les fins spéciales prévues dans ce bill?

M. MACDONALD: Mon honorable ami n'a pas saisi exactement ce que je disais, car j'ai donné à entendre que le seul pouvoir que possédait ce Parlement de s'occuper de cette question était d'accorder une subvention. Le Parlement fédéral peut dire à quelles fins particulières la subvention devra être employée, tout comme les subventions stipulées par l'acte de la Confédération doivent être employées jusqu'à un certain point à des fins particulières, et le Parlement a établi la base d'après laquelle ces subventions seront fixées. Au nombre des pouvoirs exclusifs accordés aux provinces était celui de faire les chemins, et lorsque ce Parlement veut s'immiscer dans ce travail, il ne peut le faire qu'en accordant une subvention aux provinces basée sur le même système des subventions régulières, disant pour quel objet la subvention est payée, ainsi qu'il est dit dans le premier article de ce bill—pour l'amélioration des grandes routes.

Telle est l'attitude de la gauche; telle est la signification de l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. La proposition du ministre est inconstitutionnelle parce qu'elle outrepasse les pouvoirs du Parlement fédéral de s'occuper d'une question qui est réservée aux provinces.

Le Gouvernement actuel a accordé, l'année dernière, une grande étendue de territoire à la province du Manitoba. Pourquoi le Gouvernement fédéral a-t-il en même temps accordé au gouvernement provincial du Manitoba une augmentation de subvention basée sur cet agrandissement de territoire? Simplement parce que l'on imposait au gouvernement provincial des droits et devoirs qui sont spécifiés dans l'article 92 de l'acte de la Confédération, et parce que le Manitoba allait être obligé de faire des dépenses pour établir les routes et autres travaux d'une nature locale dans ce territoire. Par l'article 6 du bill, le ministre veut se réserver des droits, vu qu'il peut avoir la haute main sur les dépenses. Pourquoi le ministre, lorsqu'il a consenti, l'année dernière, à faire un paiement direct à la province du Manitoba pour aider à l'administration du territoire non organisé, ne s'est-il pas réservé des droits comme dans le bill actuel, et n'a-t-il pas stipulé que cet argent qui était voté à la province pour des fins définies, ne devrait lui être payé que si le ministre des Finances le jugeait à propos et s'il pouvait arriver à une entente avec le gouvernement du Manitoba? Si cet article avait été inséré dans l'acte du Manitoba, il aurait été conçu exactement dans les mêmes termes que l'article sur lequel le ministre des Chemins de fer insiste tant.

Lorsque, l'année dernière, le Gouvernement actuel a décidé de donner à la province de l'île du Prince-Edouard une subvention additionnelle de cent mille dollars, pourquoi le ministre des Chemins de fer n'a-t-il pas dit au ministre des Finances: Mon cher collègue, vous devriez mettre dans ce bill un article stipulant que cette somme devra être dépensée par le gouvernement fédéral, que nous pourrons peut-être l'employer d'une façon beaucoup plus avantageuse que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard. Nous devrions stipuler si l'île du Prince-Edouard consent à ce que le gouvernement fédéral dépense lui-même cet argent dans l'île. Pourquoi le ministre des Chemins de fer n'a-t-il pas fait cela? S'il eût agi ainsi, il aurait été logique. Si le Gouvernement avait établi ce principe, l'année dernière, mon honorable ami ne serait pas dans la posture étrange dans laquelle il se trouve ce soir, car, en présentant cette mesure une deuxième fois à cette Chambre, il aurait basé sa loi accordant des subventions supplémentaires aux provinces, entièrement sur le principe sage invoqué par l'honorable chef de l'opposition.

Le Gouvernement a nommé il y a quelques jours une commission pour étudier les réclamations de la Colombie-Anglaise, qui veut faire augmenter sa subvention, afin de pouvoir construire des routes dans cette grande province, et exécuter tous les présente, que le parlement impérial saura qui sont, en vertu de l'acte de la Confédération, à la charge exclusive du gouvernement provincial.

Voilà pourquoi le premier ministre McBride a demandé au Gouvernement fédéral cette subvention. Pourquoi le très honorable premier ministre a-t-il nommé cette commission, qui, je me permettrai de le dire, est étrangement composée; mais j'espère que la Chambre aura son mot à dire sur cette question plus tard? Le Gouvernement a nommé cette commission dans le but d'établir les conditions en vertu desquelles le Gouvernement fédéral accordera à la Colombie-Anglaise une subvention supplémentaire, afin de lui permettre d'exécuter les travaux qui sont, d'après la loi, sous la juridiction de la province. Si mon honorable ami se conforme aux conditions que proposera la commission, parce que je suppose que cette commission fera rapport que le Gouvernement fédéral devra payer une certaine subvention—c'est là le but pour lequel elle a été nommée—mon honorable ami insèrera-t-il dans le bill une clause stipulant que le ministre des Finances du Gouvernement fédéral connaît mieux que le premier ministre McBride de quelle façon devra être employé cet argent? Insèrera-t-il un article disant que le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, et à telle condition qui seront édictées dans cet arrêté du conseil, pourra employer à tels travaux ou améliorations, la totalité ou une partie de la subvention versée à la province.

Mon honorable ami n'oserait pas faire une proposition de ce genre, et pourtant s'il la faisait, il suivrait la politique absurde et ridicule qu'il essaye à imposer au pays par la clause qu'il a insérée dans le bill actuel. Je dis donc que le Gouvernement, par son insistance à faire adopter cet article, propose une chose absolument inconstitutionnelle, et entièrement contraire à la pratique suivie depuis la confédération. Il empiète sur des droits réservés exclusivement aux législatures provinciales, et qui ont été toujours respectés depuis la confédération. Pas un honorable membre de la droite n'a osé discuter la question à ce point de vue. Le très honorable premier ministre a dit: Oh, ce que vous dites est vrai, et nous allons régler ce point lorsque nous voterons l'argent; mais nous ne voulons pas que ce bill en fasse mention. C'est la meilleure manière de passer une loi de ce genre. Mais si, lorsque le parlement impérial discutait l'acte de la Confédération, il y a quarante-six ans, le premier ministre d'Angleterre avait dit, au sujet de l'article protégeant les droits des minorités dans le Canada: Nous n'insérerons pas cet article dans le bill, mais je promets à la Chambre, si la question se

présente, que le parlement impérial saura rendre justice. Qu'est-ce que la minorité aurait pensé d'une proposition aussi absurde?

Aujourd'hui, le très honorable premier ministre, tout en admettant la justesse de tout ce qui a été dit du côté de la gauche, et il n'oserait pas contredire que ce n'est pas là la véritable pratique constitutionnelle, évite comme d'habitude la question, en disant: "Nous réglerons ce point lorsque nous voterons l'argent; l'année dernière, bien que le bill nous permettait de dépenser nous-mêmes tout l'argent si nous le voulions, nous avons montré notre sincérité dans la préparation des crédits accordant ces sommes aux différentes provinces."

Tenant compte des égards qu'ils doivent au premier ministre et aux membres du Gouvernement, les membres de la gauche préfèrent, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci, la traiter de la façon qu'elle le serait dans tout autre parlement britannique, savoir expliquer dans la loi même ce que le Gouvernement doit faire ou ne pas faire. Ou le premier ministre veut dire que cet argent devra être dépensé par les différentes provinces suivant ses désirs qu'il fera connaître lorsque les subventions seront votées dans le budget, ou veut-il dire qu'après qu'elles le seront, le sympathique ministre des Chemins de fer s'autorisera de cet article, au bon moment, pour dépenser dans Ontario ou dans le Manitoba, l'argent qui aura été voté pour le Nouveau-Brunswick, Québec ou la Saskatchewan. L'article dit:

Le ministre avec l'approbation du Gouverneur en conseil, etc.

Ce qui signifie que le ministre des Chemins de fer se rend au conseil et présente un ordre à ses collègues, et ses collègues y consentent, et voici alors ce qu'il lui est loisible de faire: Il peut entreprendre l'établissement d'une nouvelle grande route ou l'amélioration d'une grande route déjà établie dans une province quelconque, et il peut appliquer à cette amélioration ou à ses frais de premier établissement tout ou partie de la subvention votée par le Parlement pour cette fin au bénéfice de cette province. Si le ministre ne veut pas dépenser d'argent dans aucune des provinces, rien ne l'y oblige.

M. REID (ministre des Douanes): Prétendez-vous qu'il pourrait prendre la subvention totale votée pour les diverses provinces et l'appliquer à une seule province?

M. MACDONALD: Oui, le ministre des Douanes ne s'est pas rendu compte de la rouerie de son collègue le ministre des Chemins de fer; c'est là l'attrape-nigaud dans cette affaire.

M. COCHRANE: La subvention affectée à chaque province sera inscrite séparément au budget.

M. MACDONALD (Pictou).

M. MACDONALD: Ne vaudrait-il pas mieux adopter ce bill à l'unanimité, et au lieu de nous demander d'attendre que le budget soit délibéré, adopter la proposition que nous avons faite et que le ministre prétend avoir l'intention de mettre en pratique.

M. COCHRANE: Vous aurez voix au chapitre lorsque nous voterons le budget.

M. MACDONALD: Mais le Gouvernement songe à mettre en vigueur un nouveau règlement destiné à fermer la bouche dans une grande mesure aux membres de la gauche. J'ai une certaine confiance dans le ministre des Chemins de fer et j'espère qu'il n'y a rien de vrai dans la rumeur qui veut qu'il nous quitte; mais je ne voudrais pas que ce pouvoir fût attribué à un ministre des Chemins de fer en qui nous n'aurions pas autant confiance. Il ne faut pas que l'administration de la chose publique soit à la merci du caprice d'un ministre. Notre Parlement est tenu de respecter les droits des provinces et de légiférer en conséquence. Depuis quarante-six ans les provinces se sont occupées de leurs grandes routes, et voici maintenant que le ministre des Chemins de fer propose la mise en rancart de ce système, au moyen de cet article de son projet de loi. Circonstance singulière, tandis que nous insistons sur ce point et tandis que le Sénat a modifié le bill l'année dernière de manière à reconnaître les droits constitutionnels des provinces, notre Gouvernement paraît résolu à confisquer ces droits. Pourquoi le Gouvernement a-t-il préféré laisser échouer sa mesure l'année dernière, plutôt que d'accepter un amendement qui était en harmonie avec la constitution et avec les meilleurs intérêts du pays? Le ministre des Chemins de fer devrait être sincère dans ses déclarations à la Chambre.

M. COCHRANE: Je le suis toujours.

M. MACDONALD: Alors s'il l'est toujours, voudra-t-il me dire pourquoi il tient tellement à ce que cette disposition reste dans le bill, tandis qu'en adoptant la proposition raisonnable que nous faisons il pourrait faire disparaître tout désaccord entre nous.

M. COCHRANE: C'est parce que je me rends compte que le Gouvernement devrait garder la responsabilité de la dépense de toute somme votée par cette Chambre.

M. GERMAN: Le Parlement en sera responsable, et non pas le Gouvernement.

M. MACDONALD: Alors l'honorable ministre nous dit que, après tout, c'est le Gouvernement qui sera responsable de la dépense de tout cet argent, et non pas les provinces.

M. REID (ministre des Douanes): Elles seront responsables de l'emploi.

M. MACDONALD: Cette doctrine de donner de l'argent aux autorités provinciales n'est pas sérieuse. Le ministre désire que les sommes votées sous l'autorité du présent bill lui soient confiées; il tient à en être responsable, et c'est pourquoi il tient à ce que cette clause figure dans le bill.

M. COCHRANE: Je l'ai déclaré au début de mon discours.

M. MACDONALD: L'honorable ministre ne l'a pas déclaré au début de son discours de cette année.

M. COCHRANE: Ce soir.

M. MACDONALD: Voyons un peu ce qu'il a dit l'année dernière. Il a déposé cette année le même bill que l'année dernière, sans aucun changement. L'honorable ministre nous dit ouvertement qu'il a retenu cet article 6 dans le bill parce qu'il tient à rester responsable et que son Gouvernement tient à être responsable de la dépense. Ce n'est pas ce qu'il nous a dit l'année dernière lorsqu'il a déposé le projet de loi. Voici en quels termes il s'est exprimé:

Si le projet de loi est un peu succinct, c'est qu'il a été impossible de fixer les détails de la meilleure manière de réaliser le projet. Nous nous proposons donc de régler une grande partie des détails par décret en conseil jusqu'à ce que nous obtenions des renseignements plus précis. Le chiffre de la subvention sera déterminé de la même manière que le chiffre des subventions aux provinces, et l'objet en vue sera de coopérer avec les divers gouvernements provinciaux. A tout événement, nous devons obtenir leur consentement avant d'agir, soit de concert avec eux, soit seuls et pour décider quelles routes seront améliorées et où les travaux seront exécutés.

Sir WILFRID LAURIER: Puis-je demander à mon honorable ami quel est le principe ou quelle est la base du partage des fonds entre les provinces?

M. COCHRANE: Soit que les provinces accordent une subvention ou qu'elles n'accordent rien du tout, nous fixerons avec leur consentement un modèle de routes à construire et nous nous mettrons à l'œuvre avec ou sans le concours des provinces, mais nous tiendrons compte de leurs désirs et nous nous entendrons avec elles sur les routes à ouvrir ou à améliorer. J'espère que les provinces s'uniront à nous et donneront une contribution, mais aucun article de la loi ne les y oblige.

Sir WILFRID LAURIER: Les fonds ne seront il pas répartis proportionnellement entre les provinces, d'après le chiffre de la population, ou d'une autre manière?

M. COCHRANE: Cela dépend beaucoup des gouvernements provinciaux. J'espère que ceux-ci verseront une contribution. Mais nous n'avons pas pu jusqu'à présent nous entendre avec eux et nous assurer de la manière dont ils aimeraient que le projet fût réalisé.

M. MACLEAN (Halifax): Les fonds dépensés seront-ils pris sur le revenu ou sur le compte du capital?

M. COCHRANE: Sur le revenu, je crois. Dois-je comprendre que l'honorable chef de l'opposition a demandé comment les fonds seront répartis entre les diverses provinces?

Sir WILFRID LAURIER: J'ai demandé au ministre (M. Cochrane) de nous dire s'il y a une base de répartition entre les provinces. Les subventions provinciales sont basées sur le chiffre de la population; en est-il ainsi dans le présent cas?

M. COCHRANE: Oui, j'ai expliqué que la mode de partage sera le même que celui qui préside à la répartition des subventions aux provinces.

Telle est l'attitude que prit l'honorable ministre lors du dépôt de cette mesure.

M. COCHRANE: J'ai dit que l'argent voté pour chaque province se décomposerait de cette manière. C'est ce que j'ai voulu dire et c'est ce que j'ai cru que le leader de l'opposition demandait, que l'arrangement pour chaque province fût de la même nature que celui qui a trait à une subvention. Il n'était pas question, à mon avis, de la manière dont l'argent serait dépensé.

M. MACDONALD: L'honorable ministre va-t-il le dire dans le projet de loi?

M. COCHRANE: Je l'ai dit à la Chambre.

M. MACDONALD: Toute la difficulté est là.

M. COCHRANE: Vous ne m'avez pas bien compris. J'avais compris que le très honorable leader de l'opposition voulait savoir comment nous diviserions le montant à être dépensé dans chaque province. Nous ne nous proposions pas de remettre de montant aux autorités provinciales. Je n'y songeais nullement, pas plus que je n'y songe aujourd'hui.

M. MACDONALD: Exactement interprétée, l'attitude de l'honorable ministre sur cette question est celle-ci, je pense: Dans le calcul des sommes à dépenser dans chaque province l'honorable ministre suivra la même règle que dans la répartition d'une subvention; mais du moment qu'il s'agira de la dépense, il aura la haute main partout.

M. COCHRANE: C'est une question à débattre avec les provinces.

M. MACDONALD: Si l'honorable député veut rayer l'article 5 du projet de loi, il n'y aura plus rien à dire. Bien que son intention soit telle, il tient à retenir l'article 6 du projet de loi afin de pouvoir réglementer la dépense, et virtuellement enlever aux provinces un droit dont elles ont joui depuis la Confédération.

C'est là ce qui distingue l'attitude de l'un et l'autre parti en cette Chambre. Nos adversaires soumettent un projet d'aide à l'amélioration des chemins en notre pays. Aux termes de ce projet de loi ils

autorisent la dépense de certaines sommes qui seront votées plus tard. Ils mettent en délibération les divers articles du bill et autorisent le ministre des Chemins de fer à conclure des ententes avec les divers gouvernements provinciaux, en vue de la dépense de ces sommes, dans ces provinces, suivant certaines indications. Ils font preuve des plus grands égards pour les droits des provinces jusqu'à ce que nous arrivions à l'article 5 inclusivement. Mais dans l'article 6 que disent-ils? Ils changent complètement d'attitude; ils jettent aux orties le théorie contenue dans les dispositions antérieures du bill, et le ministre des Chemins de fer s'arroge à lui-même le droit de régler la dépense de ces sommes dans toutes provinces du Dominion, s'il le juge à propos. Nous de la gauche nous disons que l'honorable ministre ne règle pas cette question comme il conviendrait. Nous disons que la manière dont il conviendrait de régler des questions qui relèvent exclusivement des législatures provinciales serait de voter une subvention supplémentaire en argent, si c'est au moyen de l'argent que cela doit se faire. Nous disons que l'article 6 du bill est inconstitutionnel, n'a pas sa raison d'être, ne devrait pas se trouver dans le bill, et qu'aucun ministre de la Couronne dans un Parlement fédéral n'a le droit de demander au Parlement de lui conférer le droit exclusif de régler la dépense de l'argent dans aucune province où l'on doit s'appliquer à l'amélioration des routes. L'honorable ministre déclare:

Naturellement, il vous faut avoir le consentement de la législature de la province. Il ne se plaindra pas si nous, de la gauche, sommes quelque peu disposés à nous imaginer qu'il pourrait se produire une occasion où, par exemple, il dépenserait cet argent surtout dans les provinces qui lui sont politiquement sympathiques. Mon honorable ami a de vieux souvenirs de la province d'Ontario et mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) a parlé de ce qu'il sait au sujet des dépenses faites sur les chemins de conciliation dans le nord de l'Ontario. Je ne serais pas surpris s'il était enclin à favoriser cette partie du pays, cela serait si conforme aux instincts de la nature humaine, mais il ne voudrait peut-être pas dépenser cet argent dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, vu surtout que depuis un an elles ont donné à entendre à mon honorable ami et à ses amis qu'elles ne les tiennent pas en très haute estime. Mon honorable ami pourrait aussi faire des distinctions plus ou moins justes si son collègue le ministre des Travaux publics venait lui dire: Nous voulons construire des chemins dans le Manitoba. Il est vrai que le Manitoba a reçu l'année dernière une augmentation de beaucoup supérieure à celle des autres provinces. Mon honorable ami serait naturellement disposé à faire plus pour ses amis de la province du Manitoba qu'il ne ferait pour sir Lomer Gouin dans la province de Québec.

M. BURNHAM: N'est-il pas contraire au principe de l'interprétation de présumer la fraude avant au lieu qu'après le fait?

M. MACDONALD: Je regrette que mon honorable ami de Peterborough ait parlé d'une chose qui jusqu'ici ne m'est jamais venue à l'esprit. Je n'ai jamais supposé que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer dépenserait de l'argent d'une manière frauduleuse. J'ai dit cependant qu'il pourrait le dépenser là où cela lui serait le plus profitable au point de vue politique, ce qui est une chose très différente. Les honorables députés qui siègent en arrière de mon honorable ami savent que c'est là la signification. C'est là ce qu'ils attendent du projet de loi. Ils ne s'attendent pas à ce que le Gouvernement actuel accorde aux provinces du Dominion qui ont des gouvernements libéraux la somme d'argent qui devrait leur revenir en vertu de ce bill si la répartition était faite d'une façon équitable. C'est pour cela que mon honorable ami a introduit l'article 6 dans le bill. Il le sait, et tout le monde le sait en cette Chambre; inutile de prétendre hypocritement qu'il n'en est pas ainsi. L'article 6 a été inséré dans ce bill pour que mon honorable ami puisse faire cela. Nous de la gauche, qui considérons cette affaire avec soin, nous croyons que mon honorable ami a eu raison et que son chef avait raison l'an dernier lorsqu'ils ont déclaré que cette mesure était très rudimentaire. Elle n'est pas du tout améliorée. Tout le mal qui y était d'abord y est encore, et tout le bien en est supprimé dans la même manière que l'an dernier. Qui ne voudrait pas avoir de bons chemins dans le pays? Mais c'est aux gouvernements provinciaux qu'incombe le devoir de faire de bons chemins. Cependant, si à même la surabondance d'un trésor débordant, nous voulons venir en aide aux autorités provinciales sous ce rapport, il y a une manière très simple de le faire, et c'est la manière proposée par les honorables membres de la gauche. C'est la manière constitutionnelle, la manière équitable. Les honorables membres de la droite ont refusé de l'accepter et telle est la question en litige entre les deux partis.

M. FOSTER (King): Supposons que l'argent ait été voté, qu'arriverait-il si le gouvernement de la Saskatchewan ou de la Nouvelle-Ecosse, par exemple, refusait de conférer avec le Gouvernement fédéral et d'accepter l'argent?

M. MACDONALD: Cette question a été traitée par mon honorable ami de Humboldt, lorsqu'il a traité un autre aspect du sujet. Il a démontré qu'un gouvernement qui négligerait de se conformer aux condi-

tions raisonnables d'une convention qui pourrait être suggérée assumerait la responsabilité politique de ce refus.

M. J. H. RAINVILLE (Chambly-Verchères): Deux honorables membres de la gauche m'ont donné de bonnes raisons pour lesquelles le bill devrait rester tel qu'il est; l'un est l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et l'autre est l'honorable député de Renfrew (M. Graham). Ces honorables députés se plaignent de l'intervention politique et citent des cas dans leurs propres collèges électoraux d'intervention politique au sujet de cette question des bons chemins. C'est précisément pour cette raison que les honorables députés devraient être en faveur du bill tel qu'il est, car cela veut dire que le Parlement devrait avoir la direction de cette affaire et prévenir ces abus. Nous avons des exemples qui devraient nous convaincre, nous de la droite, que le bill devrait rester tel qu'il est afin de prévenir toute intervention politique de la part de nos adversaires. Je désire citer une lettre envoyée du comté de l'Islet à l'honorable député de ce comté (M. Paquet) lui disant de quelle manière la subvention pour l'agriculture a été employée par l'honorable Edouard Caron, ministre de l'Agriculture:

14 janvier 1913.
Saint-Roch des Aulnaies,
Comté de L'Islet (P.Q.).

Au docteur Paquet, député de L'Islet.

Mon cher monsieur,—Nous, les électeurs et habitants de la paroisse de Saint-Roch des Aulnaies, comté de L'Islet, certifions par les présentes que nous avons assisté à l'assemblée et que nous avons entendu le discours prononcé par l'honorable Joseph Edouard Caron, actuellement ministre de l'Agriculture dans le gouvernement de Québec, le 24 septembre dernier. Dans ce discours, M. Caron a loué l'importance de ses attributions, la quantité des cadeaux et des faveurs qu'il a accordés pour le bénéfice des électeurs et des habitants de Saint-Roch des Aulnaies, de Sainte-Louise et des autres paroisses environnantes, au profit de la société agricole et des agriculteurs en général. Nous certifions de plus qu'il a agencé son discours de manière à faire croire aux électeurs que tout l'argent voté pour des fins agricoles était d'abord dû à la générosité du gouvernement de Québec, et spécialement à la généreuse initiative, et à l'aide bienveillante et à la grande confiance que l'honorable Martin Burrell, ministre de l'Agriculture à Ottawa, lui avait témoignée à lui, et non à notre député le docteur Paquet. En conséquence, monsieur, nous protestons énergiquement contre ce discours injuste qui est de nature à nuire à votre influence et à votre popularité dans le comté de L'Islet, au bénéfice du parti libéral.

Nous avons aussi l'honneur de vous recommander d'envoyer cette requête au ministre de l'Agriculture, l'honorable Martin Burrell, afin qu'il en prenne connaissance, qu'il use de son influence auprès de M. Borden, et lui demande, qu'à l'avenir, le montant d'argent voté pour des fins agricoles dans le comté de L'Islet, par le gouvernement conservateur d'Ottawa, soit donné au docteur Paquet, notre député, à charge de distribuer cet argent équitablement parmi les électeurs, lequel argent a jusqu'à présent été distribué entre un petit groupe d'amis par l'honorable M. Caron. Vu le vif intérêt porté aux affaires agricoles par le ministre actuel, l'honorable Martin Burrell, nous espérons que notre requête sera prise en considération et qu'on y fera droit s'il est possible.

Nous sommes, monsieur le ministre et monsieur le député,

Vos obéissants serviteur,

(Signé)

Nap. Pelletier,	David Bourgeault,
Jos. St-Pierre,	Jos. C. Pelletier,
Sallus Pelletier,	George Tremblay,
Phil. Deschênes,	Ernest Michaud,
Ls. T. Tremblay,	R. Tremblay,
Joseph Dupont,	Jos. Tremblay,
Louis Tremblay,	Rosario Lebel,
Jos. Lebel,	Marcel Dupont.
Alfred Tremblay,	

Ce document démontre la raison pour laquelle l'honorable député de Pictou et l'honorable député de Renfrew-sud devraient être d'accord avec nous pour garder cette affaire entre nos propres mains et, lorsque nous votons de l'argent pour que nous puissions être prêts à en diriger l'application au moyen de la discussion en cette Chambre. Quelques-uns de ces honorables députés ont parlé comme si cet argent devait être employé à construire un chemin entre Sainte-Angèle et Saint-Césaire. Je ne crois pas que ce soit là l'intention du bill. J'ai ici une copie de la version française. J'ignore si la traduction est exacte, mais le mot highway est traduit par grande route. Cela veut dire un chemin principal, virtuellement un chemin interprovincial. D'après la version française il s'agirait d'un chemin tel que celui de Montréal à Toronto, de Toronto à Midland, de Montréal à Lévis, de Lévis au Nouveau-Brunswick, et de là, passant par Pictou, jusqu'à Halifax. Supposons que cet amendement, demandant à ce que ces sommes soient réparties d'après la population, soit adopté, et que l'on propose de construire un chemin entre Montréal et Toronto. Tout le monde sait que les quatre cinquièmes de ce chemin seraient dans Ontario et un cinquième dans Québec. Mais le chemin serait tout aussi utile aux gens de Québec qu'aux gens d'Ontario. Lorsqu'il s'agit d'un chemin entre des grands centres, ce qu'il faut considérer n'est pas autant la population des provinces où passe le chemin que les facilités de transport. Prenez un cas où la distance est plus considérable. A présent, pour se rendre à nos provinces de l'Ouest en voiture ou en automobile, il faut passer par les Etats-Unis, car il n'y a pas de chemin du côté canadien. Si l'on construisait, par exemple, de Midland ou d'Owen-Sound à Winnipeg, serait-il juste de baser la subvention accordée à l'Ontario et au Manitoba sur la population des diverses provinces? La

province du Manitoba n'aurait que quelques milles à construire, et l'Ontario recevrait une subvention qui absorberait pendant cinq ans tout l'argent dépensé dans ce but. Je n'aurais certainement aucune objection si l'on organisait une entreprise qui rendît possible la construction d'une telle route destinée à unir l'est à l'ouest. Certains honorables députés ont fait remarquer que le gouvernement du Canada, en vertu de ce bill, veut s'arroger l'autorité des provinces et ils disent que nous devrions nous en rapporter à l'autorité des provinces. L'honorable député de Renfrew sud (M. Graham) ne voudrait pas s'en rapporter a l'Ontario; l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) ne voudrait pas s'en rapporter à ses propres commettants. Mes honorables amis diront: Pourquoi ne pas nous en rapporter aux provinces? Je dis: Pourquoi les honorables députés ne s'en rapportent-ils pas à nous?

M. BUREAU : Vous en rapporteriez-vous à la gauche?

M. RAINVILLE : Certainement. Les honorables députés disent que nous n'avons aucune affaire à construire de chemins. Pourquoi pas? Nous pouvons construire des routes militaires sans consulter les provinces. On a annulé des contrats pour le transport des dépêches parce que les chemins étaient trop mauvais. Il est évident que si les chemins étaient améliorés cela épargnerait beaucoup d'argent au ministère des Postes. Il y a trois ou quatre ans, quelques-uns de mes bons amis de Québec demandaient la construction de brise-lames le long des rives. Et pourquoi? Le commerce du Canada a augmenté à tel point que le tonnage des navires augmente dans des proportions énormes. Les rives de nos rivières navigables ont été emportées par les eaux et nos chemins provinciaux tombent dans les rivières.

Que les députés de la gauche visitent les comtés de Verchères, de Berthier et de l'Assomption, ainsi que ceux qui sont sur le parcours du Richelieu et ils constateront que les chemins qui, l'an dernier étaient en bonne condition, sont en ce moment en train d'être détruits par les innondations. Une bonne partie de ce crédit, s'il est voté, pourrait être utilisée et appliquée à Saint-Hilaire et à Belœil—de superbes localités —et sur tout le parcours du Saint-Laurent là où le besoin s'en ferait sentir, et il y a nombre d'endroits où ce besoin se fait vivement sentir. Ce serait un judicieux emploi des deniers publics et le gouvernement provincial serait heureux de voir cette somme affectée à pareil but. A Belœil on a construit un chemin à grands frais, et à moins qu'on ne fasse des travaux pour le protéger sur la rive, avant longtemps il sera dans le fleuve. Voilà pourquoi je prétends qu'il faut garder le contrôle des deniers que nous votons sous l'autorité du bill à l'étude. Il faudrait consulter les gouvernements provinciaux et leur demander avis, puis, par l'argent que nous votons il sera passé un marché entre le ministre des Chemins de fer et les gouvernements provinciaux. Au surplus, il ne s'agit ici que d'une mesure provisoire, et nullement d'une augmentation budgétaire permanente. Si la Chambre décidait de voter une somme de $1,500,000 répartie sur une période de dix ans, ne conviendrait-il pas de le faire en vue de répondre aux vœux du peuple touchant la construction du chemin entre Montréal et Toronto, Montréal et Halifax, et Toronto et Winnipeg? L'année dernière le gouvernement de la province de Québec entreprit la construction du chemin connu sous le nom de chemin Roi-Edouard, de Rouse's-Point à Montréal. Ce chemin aura 16 pieds de largeur; mais, l'an dernier, si le gouvernement fédéral eût été en mesure de participer pour un tiers aux frais de cette route et qu'on lui eût donné une largeur de vingt-quatre pieds au lieu de seize, tous les intéressés n'y auraient-il pas gagné et le peuple n'en aurait-il pas grandement bénéficié? Voilà le genre de souscription visée par le bill, en vue de créer une route plus large, plus belle et plus moderne.

M. MACLEAN (Halifax): Qui se charge des frais d'entretien?

M. RAINVILLE: Il n'y a pas à s'occuper de frais d'entretien. Dix années consacrées à un bon système suffiraient pour la construction de belles et grandes routes par tout le pays. Cela va sans dire, les provinces avanceront pendant ce temps; elles bénéficieront des souscriptions, et au bout de dix ans, elles auront peut-être besoin d'un peu moins d'argent et seront en mesure de se charger elles-mêmes de l'entretien de ces chemins.

Le député de Pictou (M. Macdonald) a cru formuler un formidable argument en découvrant dans le compte rendu de l'an dernier que le ministre des Chemins de fer et Canaux avait avoué que le bill n'était pas parfait; c'est fort possible, mais il est toujours susceptible de modification. Je me suis demandé comment il serait possible de perfectionner ce projet, seulement quant au chiffre de la subvention attribuée à chaque province; mais si cet amendement ne figure pas au bill, rien n'empêche les députés de la gauche ou de la droite de dire que la répartition de ces deniers ne se fait pas d'après les chiffres de la population ou sur une base légitime. Rien ne saurait les en empêcher.

M. MACDONALD: Le bâillon.

M. RAINVILLE: Que cet amendement figure, oui ou non, au projet de loi, il n'en saurait souffrir; il n'en sera ni plus ni moins parfait. Mais, s'écrie le député de Pictou, faudra-t-il donc que le ministre des Finances aille en Colombie-Anglaise en-

seigner aux citoyens de cette province l'art de construire des chemins? Il ne s'agit nullement de cela. Nous ne voulons nullement enseigner aux provinces l'art de construire les grandes routes; les provinces entendent, chacune à sa façon l'art de la construction des chemins; chacune a sa propre organisation et son propre système, en vue d'obtenir des bonnes routes. Ainsi, quelques provinces favorisent les emprunts par les municipalités; d'autres souscrivent la moitié ou les deux tiers du coût des chemins. Comment allez-vous régler ce qui se rapporte à notre propre organisation? Si le système de M. Gouin, à Québec, est de prêter de l'argen aux municipalités à 3 ou 4 p. 100, intérêt qu'elles versent pendant quarante ans, après quoi la dette est éteinte...

M. ROBB: 2 p. 100, n'est-ce pas?

M. RAINVILLE: Le gouvernement paie 2 p. 100 et les municipalités 2 p. 100. Comment allons-nous souscrire à la construction de ces chemins, si les municipalités empruntent de l'argent? Paierons-nous au gouvernement provincial et celui-ci prêtera-t-il aux municipalités? Ce n'est pas possible. Voici comment nous pourrions en venir à une entente avec le gouvernement provincial et lui dire: " Voulez-vous un chemin à construire de tel endroit à tel endroit. Nous allons payer le quart ou le tiers des frais, à condition que vous nous soumettiez les plans, et tant que vous vous conformerez à ces plans, pour la largeur de la route et le mode de construction. Alors nous serons en mesure de souscrire." Mais il est possible qu'une autre province ait adopté un autre système; peut-être la province paie-elle la moitié des frais et la municipalité l'autre moité. Nous pouvons nous entendre avec le gouvernement provincial et souscrire à la construction d'un chemin. Comme toutes les provinces n'ont pas le même système de construction de routes publiques, il est préférable que nous conservions un certain contrôle sur les deniers que nous votons ou souscrivons pour certains chemins, entre les provinces, entre certaines villes ou centres importants, afin qu'on construise de grandes routes de la largeur voulue, dont bénéficieront les cultivateurs au voisinage de ces chemins.

Tout le monde en bénéficierait, et les cultivateurs au voisinage de ces routes, et les municipalités qui pourront construire de petits chemins se reliant aux routes de grande communication, et le public voyageur qui parcourt de plus en plus le pays.

M. W. GERMAN (Welland): La construction de bonnes routes est la préoccupation toute spéciale de la province d'Ontario, surtout de la région que je représente ici. Il y a plusieurs années, le gouvernement d'Ontario, sous le régime libéral de sir Oliver Mowat et de son successeur, feu M. Hardy, mais surtout sous l'administration de celui qui est aujourd'hui sir George Ross, inaugura un système de subventions provinciales dans le but de venir en aide aux municipalités pour la construction des bonnes routes. Le gouvernement actuel d'Ontario, sous la direction de sir James Whitney, a continué l'application de ce principe, et le résultat c'est qu'aujourd'hui il existe dans cette province tout un vaste réseau de routes de grande communication construites à l'aide de subventions accordées aux municipalités par le gouvernement provincial.

C'est là une des questions tout spécialement attribuées à la législature provinciale par la loi de l'Amérique britannique du Nord. Sans doute, le Parlement fédéral peut bien, constitutionnellement, affecter certaines sommes à la construction de bons chemins, puisqu'il peut voter de l'argent à son gré; mais ce n'est pas là, si je puis me servir de cette expression, une idée qui cadre parfaitement avec le caractère du Parlement fédéral. Le Parlement canadien s'occupe des affaires publiques en général; mais il peut, à son gré, voter de l'argent à titre d'aide aux bons chemins ou pour aider la province dans la construction de ses chemins; et à ce point de vue, je souscris volontiers à ce projet de loi et à toute proposition du ministre des Chemins de fer demandant au Parlement fédéral de voter des subventions à titre d'aide à la construction des chemins dans les diverses provinces du Canada. Seulement, monsieur l'Orateur, il faut que cette aide soit donnée aux provinces et il ne faut pas qu'elle demeure sous le contrôle du Gouvernement fédéral, sauf sous la haute main du Parlement fédéral. J'ai entendu faire une foule d'observations parmi le public au sujet du bill proposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux. J'en conviens, on n'en saisit guère la portée. Pour mon propre compte, et je crois être l'interprète des libéraux canadiens, je dois dire que nous aiderons volontiers le ministre à faire voter les sommes qu'on peut juger nécessaires et utiles pour la construction des bonnes routes; mais nous n'entendons nullement placer aux mains du Gouvernement le pouvoir de dépenser l'argent à son gré, là où il lui plairait de le faire et à l'heure qu'il choisirait, sans obtenir la sanction du Parlement. Voilà pourtant ce que propose le bill. Relisons l'article 3:

Le Gouverneur en conseil peut, en toute année, et subordonnément aux conditions prescrites par décret du conseil, accorder à toute province, à titre d'aide à l'amélioration des grandes routes ou de ponts existants, ou à la construction de nouveaux chemins ou de ponts de grande communication en telle province, ou pour toutes ou quelqu'une de ces fins, une subvention ne dépassant pas la somme que peut voter en telle année le Parlement dans ce but.

Il n'y a pas de chiffre précis ici; mais supposons que le Parlement adopte ce bill et que le Gouvernement demande au Parlement d'affecter un million de dollars, à titre d'aide aux chemins de la province de l'Alberta. En Alberta une élection vient d'avoir lieu. Le Gouvernement persuade à ses partisans qu'il faut voter un million de dollars. Qu'arrive-t-il? Le ministre des Chemins de fer peut dépenser ce million de dollars dans la province de l'Alberta, à son propre gré, sans que personne ici ou en l'Alberta ait un mot à dire à ce sujet.

M. SHARPE (Ontario-nord): Supposons que le Gouvernement remette cette somme à la province; comment la dépensera-t-elle?

M. GERMAN: Le Gouvernement ne remet pas cet argent à la province.

M. SHARPE: Disons qu'il le fasse.

M. GERMAN: Si ce bill décrétait qu'il sera remis une certaine somme à chaque province, je voterais en faveur de cette proposition.

M. SHARPE: S'il y avait une élection en perspective et que le Gouvernement remît cette somme à la province, qu'en ferait-elle?

M. GERMAN: On peut bien s'imaginer ce qu'en ferait le ministre des Travaux publics, maître passé qu'il est en l'art de gagner les élections. Je ne sais trop si je me fierais à moi-même. Il ne faut pas confier pareil pouvoir à un gouvernement. On inscrit dans ce bill le principe en vogue au pays, il y a quarante ans passés; c'est que le Gouvernement assume le contrôle des deniers publics et que le Parlement n'a rien à y voir. Le peuple ne l'entend pas de cette oreille et s'il faut recommencar la lutte sur cette question, nous n'hésiterons nullement à engager la bataille. Les ministériels ne saisissent sans doute pas bien cet aspect de la situation. Relisons le dernier article:

Le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil et subordonnément aux conditions prescrites dans le décret du conseil, peut entreprendre la construction de toute route publique neuve ou l'amélioration de toute route de grande communication existante en la province, et peut consacrer à telle amélioration ou telle construction, en totalité ou en partie, les sommes votées par le Parlement à titre de subvention à la province.

M. ARMSTRONG: Poursuivez votre lecture.

Néanmoins, le ministre devra, au préalable, obtenir l'autorisation nécessaire de la législature de telle province et le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil.

M. GERMAN: Admettons que l'honorable ministre des Chemins de fer ait $3,000,000 à dépenser dans la province d'Ontario, pourrait-on imaginer un instant qu'il pourrait ne pas avoir l'approbation du lieutenant-gouverneur d'Ontario, avisé par sir James Whitney, pour la dépense de cet argent au moment qui lui plairait. Il serait dépensé dans les localités de façon à aider nos honorables adversaires à remporter les élections. Je ne dis pas qu'ils feraient quelque chose de pire que ce que nous ferions.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. GERMAN: Je ne pense pas cela un seul instant, mais je dis qu'on ne devrait pas accorder ce pouvoir à aucun Gouvernement. Les libéraux du Canada ont combattu pendant des années en faveur de ce principe, nous allons encore avoir à refaire la lutte complètement et nous nous proposons de la faire aux prochaines élections quand nos adversaires seront renversés du pouvoir sur cette question même

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. GERMAN: Les honorables députés sourient, mais ils ne se rendent pas compte de la situation. Le peuple ne donnera à aucun gouvernement la possibilité de dépenser des millions par ordre du Gouverneur en conseil. Le Parlement doit avoir la haute main, il l'a eue pendant des années et il continuera à l'avoir. Le peuple canadien conservera cette position.

Il y a peu de chose à dire encore sur ce bill. Vous violez les premiers principes du gouvernement responsable quand vous dites que vous donnerez à un ministre de la Couronne l'autorité pour dépenser des millions de dollars même pour venir en aide à la construction de bonnes routes. Nous sommes disposés à dépenser de l'argent pour construire de bonnes routes, je le suis certainement pour ma part. J'aiderai le ministre des Chemins de fer et voterai avec lui pour accorder l'argent en vue de venir en aide à la construction de bonnes routes, chaque année, aux provinces, en conformité de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Comme le disait mon honorable ami de Pictou, les provinces ont seules l'autorité pour dépenser cet argent. J'aiderai en votant l'argent pour établir de bons chemins dans les provinces, mais je ne consentirai jamais à céder, même à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, un homme très droit et très honnête, l'autorité complète de dépenser des millions de dollars pour construire des bonnes routes, parce qu'il pourrait être tenté de les dépenser pour des besoins politiques, dans une élection un peu difficile.

(Sur motion de M. Carvell, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance de la Chambre est levée à minuit moins le quart.

CHAMBRE DES COMMUNES

Mardi, 22 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

LICENCIEMENT DES MARINS DU "NIOBE".

M. MACDONALD: On m'informe que, jeudi, le commandant Macdonald, du "Niobé", a réuni ses hommes pour leur annoncer que, bien que leur temps d'engagement ne fût pas encore expiré, ils étaient libres d'accepter immédiatement leur licenciement; autrement dit, il a congédié les Canadiens qui avaient pris du service à bord du "Niobé". J'estime que l'honorable ministre des Affaires navales doit nous fournir quelques renseignements sur cette procédure nouvelle et qui ne manque pas de nous laisser perplexes; c'est pour ce motif que je lui demande d'avoir l'obligeance de nous dire quelle était la nature des instructions données au commandant Macdonald et—au cas où il possède des documents se rapportant à cette affaire—de déposer ces derniers sur le bureau.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je me procurerai ces renseignements que je communiquerai, demain, à mon honorable ami.

M. MACDONALD: Cette nouvelle est-elle exacte?

M. HAZEN: Je ne suis pas prêt à le dire.

CONCESSION DE TERRE A PRINCE-ALBERT.

M. OLIVER: Je veux rappeler à l'honorable ministre des Travaux publics qu'au cours du débat qui s'est engagé, jeudi, au sujet de la concession Donaldson, je lui ai demandé de me fournir certain renseignement relatif au dossier dont il avait lu une pièce qui se rapportait aux opérations de MM. Leach et Douglas, ce qui m'aurait permis de demander le dépôt de ces documents sur le bureau. Jusqu'à présent, mon honorable ami ne m'a pas fourni cette donnée, ce que je lui demanderais de faire le plus tôt possible.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): J'accéderai volontiers à cette demande, mais je pense que les lettres dont j'ai lu des extraits ont été déposées sur le bureau, hier, cependant, si mon honorable ami a besoin d'autres pièces, je serai heureux de les déposer.

M. OLIVER: Lors de ce débat, il fut entendu que ces lettres seraient déposées, ce qui n'a pas été fait. J'ai demandé alors à l'honorable ministre de me fournir un renseignement quelconque qui m'eût permis d'identifier les dossiers d'où ces documents avaient été tirés et, par conséquent, ainsi que je le disais, de demander le dépôt d'un état. L'honorable ministre m'a dit qu'il s'enquerrait à ce propos et qu'il me ferait connaître le résultat de ses recherches, ce qu'il n'a pas encore fait.

M. ROGERS: Je déposerai ce renseignement.

OUVRIERS PHOTOGRAVEURS ETRANGERS.

M. CARROLL: Je demanderais au ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Crothers) de me dire s'il a tenu compte du télégramme de l'union des photograveurs, de Toronto, que je lui ai communiqué, et s'il se propose d'agir.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): J'ai reçu cette dépêche de mon honorable ami et j'en ai étudié quelque peu le contenu. Je n'ai pas l'intention de faire rendre un décret d'après l'article 38 mentionné par mon honorable ami.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE L'UNION.

M. MARTIN (Régina): Je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Finances au sujet de la compagnie d'assurance sur la vie, l'Union, de Toronto. Le "Monetary Times" et d'autres journaux d'Ontario qui s'occupent de questions relevant de la finance ont publié certains articles et statistiques qui font voir que l'état financier de cette compagnie est loin d'être prospère. Le ministère a-t-il pris des mesures pour s'enquérir de l'état des finances de cette compagnie?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances:): Si je ne me trompe, la question dont parle mon honorable ami a fait le sujet d'une question. Je puis me contenter de dire que la question qu'il mentionne a été signalée au ministre qui est en train de l'étudier. Je ne vois pas qu'il soit dans l'intérêt public que je fasse d'autre déclaration à ce sujet.

SUITE DE LA DISCUTION DE LA RESOLUTION MODIFIANT LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 16 avril, sur le projet de résolution du très honorable M. Borden, tendant à modifier l'article 17 du règlement de la Chambre des Communes, et sur la motion de l'hon. M. Hazen, demandant la question préalable.

M. W. F. KAY (Missisquoi): Je ne me propose pas de faire un long discours, mais je sens que je ne remplirais pas mon devoir à l'endroit de mes électeurs et envers moi-même, si je ne m'opposais pas, en la façon la plus énergique possible, à la résolution qu'on a déposée. Je ne nie pas

qu'on puisse rendre plus parfaites les règles de la Chambre, telles qu'elles existent aujourd'hui, mais il est un temps et un endroit pour tout, ainsi qu'il existe un moyen bon ou mauvais de tout faire; d'une façon bien caractéristique, certes, le Gouvernement a choisi la manière erronée et l'heure inopportune pour modifier notre règlement. Il arrive, peut-être, monsieur l'Orateur, que la surprise ne soit pas aussi accentuée, si l'on tient compte de l'attitude prise par les ministres dans d'autres questions. L'honorable premier ministre, en déposant cette résolution, le 9 avril, a déclaré que, de temps à autre, dans le passé, le règlement de cette Chambre avait été modifié; cependant, il s'est bien gardé de nous dire pourquoi ces règles avaient été ainsi changées dans le passé. Pourquoi ce silence? Parce qu'il avait l'intention de les modifier dans un sens tout nouveau et d'abandonner les sentiers battus. Dans des circonstances précédentes, alors qu'on a jugé à propos de modifier le règlement, on a nommé un comité chargé spécialement d'étudier cette réforme, un comité dont l'Orateur a fait partie. Ce comité revisa le règlement et soumit son rapport à la Chambre, siégeant en comité général, ce qui a permis à toute la députation de débattre les modifications conseillées et d'en présenter d'autres. Mais comment se propose-t-on de modifier le règlement dans le cas qui nous occupe? L'honorable premier ministre a supposé que toute la sagesse et que toutes les connaissances se trouvaient exclusivement chez les membres de la droite. Il a déposé une résolution modifiant le règlement de la façon la plus arbitraire possible, et il l'a soumise de telle façon qu'aucune modification ne pût être présentée, ni par la droite, ni par la gauche; vous-même, monsieur l'Orateur, qui devez interpréter ces règlements, n'avez pas le droit de donner votre avis.

Il y aura cinquante-six ans, le 12 juillet prochain, que ce pays est régi par la loi constitutionnelle actuelle. Il s'est présenté des circonstances où le Gouvernement du jour n'a pu faire adopter des mesures qu'il avait soumises. Si je ne me trompe, cinq fois le Gouvernement au timon des affaires, s'est trouvé acculé dans cette impasse. Qu'ont fait alors les ministres? S'il avait la moindre foi dans sa politique, le Gouvernemnt dissolvait la Chambre et il en appelait au verdict des électeurs; s'il pensait que la loi n'avait pas l'appui du public, le Gouvernement—et c'est le cas de celui que nous avons aujourd'hui—retirait son projet de loi, ou bien, il acceptait la modification conseillée par la gauche. Voilà la seule attitude qu'on a jugé à propos et digne de tenir dans ces circonstances difficiles, en vue de la bonne admnistration du pays. Que trouvons-nous, aujourd'hui? Un Gouvernement qui a été rachitique dès sa formation, et qui s'est affaibli tous les jours depuis ce temps-là; un Gouvernement de coalition au sein duquel la zizanie règne à l'état latent, même à propos de cette mesure de clôture que le Gouvernement présente et qui se rattache à un projet d'où dépend, à l'estime du Gouvernement, la propre existence de ce dernier, projet qui a en vue la défense navale de l'empire. Le Gouvernement sachant que l'élément nationaliste de son parti ne veut pas de cette politique, a l'audace de venir devant cette Chambre et devant le pays et de proclamer que le peuple lui a donné mandat pour déposer ce projet.

La droite ne sait-elle pas que les nationalistes ont été élus pour combattre cette politique même? Quel mandat tient-elle du peuple? Je l'ai dit, il y a temps et lieu pour tout. Ce n'est pas au milieu d'un débat qui a excité les passions politiques à un haut degré, qu'il convient de demander l'adoption d'une mesure qu'on a jugé impossible de faire adopter par tout autre moyen, pour modifier le règlement de la Chambre; le bon temps, c'eût été au commencement d'une session, et le bon moyen, c'eût été la nomination d'un comité spécial dont vous auriez fait partie. Alors, les modifications proposées eussent pu être étudiées avec calme et sans prétention, par toute la députation. Le premier ministre a présenté ce projet de résolution parce qu'il tenait à faire adopter son bill de contribution; mais on en a profité pour enlever aux représentants du peuple leur droit de refuser les subsides tant qu'ils n'auraient pas achevé de faire valoir leurs griefs contre le Gouvernement actuel. Autrefois, chercher à obtenir des subsides sans le consentement du peuple, c'eût été créer une révolution. Pour faire voir jusqu'où le Gouvernement veut aller, dans l'intérêt de sa politique, il suffit de nous reporter au 9 du courant, date où le premier ministre présenta son projet de résolution. Lui et ses partisans, non contents de refuser au chef de l'opposition le droit de proposer un amendement ou d'exprimer un avis tendant à l'amélioration du règlement, se sont oubliés jusqu'au point de l'insulter. Adopter ce projet de résolution tel qu'il est, ce serait compromettre gravement les droits de toute minorité pour l'avenir. Ces modifications adoptées, il sera facile à tout gouvernement de recourir à la clôture pour faire, à son gré, d'autres règlements ou modifications. C'est donner à tout gouvernement, à commencer par celui-ci, un pouvoir terrible, et la droite devrait songer, en tremblant, à ce qu'elle aura à souffrir de cette source dès le jour, assez prochain, où les libéraux seront remontés au pouvoir. Franchement, le premier ministre devrait retirer ce projet de résolution pendant qu'il en est encore

temps. Il ne s'agissait tout d'abord que du mode de consacrer $35,000,000 à la défense navale de l'empire, et nous voici rendus à la question beaucoup plus importante de savoir si la liberté de la parole au Parlement va être abolie. Si le Gouvernement désire plutôt aider à l'empire que de se maintenir au pouvoir, il va renoncer à son projet de résolution ainsi qu'au bill naval et s'occuper des affaires du pays. Si, plus tard, il a conçu une politique permanente, il la soumettra au peuple. Comme le premier ministre, je trouve qu'il y a danger, qu'il y a urgence. Mais, pour moi, le danger réside dans son projet de résolution. Adopter ces nouvelles règles, c'est porter un coup mortel à l'avenir de l'empire. Je me demande si, en rédigeant ce projet, le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries ont pensé au banquet de la chambre de commerce de Londres, banquet qui eut lieu un soir du mois de juillet dernier et auquel ils assistaient avec leur digne collègue le ministre du Commerce, que la gauche regrette tant de ne pas voir ici dans le moment. Voici, reproduites dans le "Times", de Londres, quelques-unes des phrases que prononça le ministre du Commerce dans cette circonstance. Elles m'ont frappé. Il dit:

Dans la Chambre des communes du Canada, nous n'avons pas de "rouleau à vapeur", pas de "guillotine", pas de "kangaroo", et plaise à Dieu que nous n'en ayons jamais!

Que va-t-il dire, à son retour, en trouvant ici le "rouleau à vapeur", la "guillotine" et le "kangaroo"?

Afin que cette question puisse être plus librement discutée, je propose l'ajournement.

Le très hon. Sir WILFRID LAURIER (Québec-est): Monsieur l'Orateur, je profite de la motion du député de Missisquoi pour tâcher d'obtenir du Gouvernement quelques renseignements sur la signification exacte du nouveau règlement dont la la Chambre va être bientôt dotée. Je ne rép-terai pas la plainte qu'on a faite, et qui est restée sans réponse, au sujet de la dérogation à la coutume suivie de tout temps en pareils cas et d'après laquelle les modifications proposées auraient dû être d'abord renvoyés à un comité parlementaire, pour y être étudiées, définies et comprises, puis rapportées à la Chambre pour y être adoptées. A certains points de vue, toutes les règles du débat expressément et tacitement en vigueur à la Chambre depuis plus de quarante ans sont déjà violées. Cependant nous avions droit aux renseignements que je viens de mentionner.

Ces règles ont été élaborées avec soin, elles sont le fruit de longues veilles. Cependant, on a travaillé à les rendre non pas claires et intelligibles, mais obscures et mystérieuses. C'est de cette obscurité et de ce mystère que je voudrais les dégager.

Le Gouvernement s'est gardé de fournir des renseignements sur la portée des modifications qu'il propose. Deux ministres seulement en ont parlé: le premier ministre, pour exposer les motifs de son projet de résolution, et le ministre de la Justice, pour faire voir l'utilité de ces modifications en général, mais sans en définir le sens exact. Depuis lors, ces messieurs sont restés muets comme des carpes et aux honorables députés de Portage-la-Prairie (M. Meighen) et de Brandon (M. Aikins) est dévolue la tâche de fournir des explications au sujet de la nouvelle mesure, et cela à bon droit, car, si dame rumeur n'est pas menteuse, ils ont largement contribué à l'élaboration de ce projet. Après que ces deux députés eurent dit ce qu'ils avaient à dire, le mutisme qui affligeait le Gouvernement a frappé tout le reste du parti et nous n'avons plus rien entendu. Je me lève pour demander au Gouvernement de nous renseigner. Nous savons d'une façon générale que ces modifications ont pour objet d'entraver et de supprimer la liberté de la parole; mais nous ne savons, à ce sujet, que ce qui nous a été expliqué ici. Cependant, il est certains points de ces modifications que nous devrions comprendre avant d'aller plus loin. Je signalerai d'abord la modification qui doit être l'article 2 de la règle 17:

Toute motion jusqu'ici discutable faite à l'occasion des affaires courantes, sauf les propositions d'ajournement, et toute motion inscrite à l'ordre du jour ou ayant pour objet l'adoption d'un rapport d'un comité spécial ou permanent, ou tendant à la question préalable, à la troisième lecture d'un projet de loi, à l'ajournement de la séance pour discuter une question urgente d'intérêt public, à l'adoption en comité général, en comité des subsides ou des voies et moyens d'une résolution, d'un article, d'un préambule ou d'un titre en délibération, pourra être discutée; toute autre motion sera discutée sans débat ni amendement.

Ainsi, en règle générale, toutes motions autres que celles spécialement mentionnées dans ce projet de résolution seront décidées sans débat ni amendement. On eût été plus logique en disant que toutes motions pourraient être débattues et amendées, à l'exception de celles qu'on aurait spécialement désignées comme non susceptibles d'amendement ni de débat. Donc, d'après cette règle, aucune motion, à part celles qui y sont spécifiées, ne pourra être débattue. Il est un point de ce projet qui aura une portée considérable, c'est celui qui veut qu'une motion d'ajournement ne puisse être débattue. Ainsi, toute motion faite au début de la séance, jusqu'à présent sujette à débat, le sera également à l'avenir, à l'exception des motions d'ajourne-

ment. Si cette règle est adoptée, la motion d'ajournement ne sera donc plus sujette à débat. Cependant, que les auteurs de ce projet, si, tout en désirant restreindre la liberté de la parole, ils désirent aussi conserver quelque semblant de gouvernement parlementaire, n'oublient pas que s'il est une motion sujette à débat de sa nature, c'est la motion d'ajournement.

Nous avons tous les jours un programme défini des questions à être débattues; mais il est arrivé dans le passé et il peut arriver à l'avenir que, peut-être pour des raisons d'Etat, il soit à propos d'interrompre l'expédition des affaires courantes afin d'ajourner la séance. Or, chose étrange, dans ce cas, la motion d'ajournement, sujette à débat s'il en fût jamais, ne pourra plus être débattue. Il peut y avoir mille et une raisons de demander l'ajournement: la célébration d'un grand événement, l'observance d'un jour de deuil, la survenance d'un événement ayant causé une crise ministérielle, etc. Il faut dans ces cas une motion d'ajournement. On devra la soumettre sans un mot d'explication ni de débat. Rien de moins conforme au gouvernement parlementaire.

Depuis la Confédération, il y a eu plusieurs cas où le Gouvernement a demandé l'ajournement pour des raisons spéciales. En 1881, sir John Macdonald demandait l'ajournement de la séance à l'occasion de la mort de M. Holton, membre éminent de la Chambre, parlementaire de grand renom; il était décédé subitement dans la nuit, et le lendemain matin, à l'ouverture de la séance, sir John Macdonald proposait l'ajournement. Il fit remarquer que ce n'était pas la coutume d'ajourner à l'occasion du décès d'un député, mais que le présent cas était si étrange et si inattendu que la Chambre ne pouvait être censée s'occuper d'affaires pour le moment.

Si le règlement qu'on se propose d'établir avait été en vigueur dans cette circonstance-là, sir John Macdonald n'aurait pas pu discuter cette motion; il n'aurait pas pu motiver la proposition d'ajournement. Est-il rien de plus absurde?

Dix ans après, en 1891, sir John Macdonald mourut au cours d'une session. Il expira le dimanche matin, 6 de juin; le Parlement se réunit le lundi suivant et il fut proposé de lui faire des obsèques nationales, ce qui était très légitime dans les circonstances. Sir John Thompson, qui dirigeait alors la Chambre, proposa que la séance fût levée. Un débat s'engagea sur la question de savoir si la Chambre s'ajournerait pendant un ou plusieurs jours, et ce débat ne manquait pas d'importance; cependant, si le règlement qu'on veut établir avait été en vigueur, un débat n'aurait pu avoir lieu.

Sir WILFRID LAURIER.

Lors de la réunion du Parlement pour la session de 1896, pendant les premiers jours de janvier, il existait une crise ministérielle causée par la démission de cinq membres du Gouvernement. Dans ces circonstances, on ne pouvait guère s'attendre que la Chambre vaquerait aux affaires et ceux qui faisaient encore partie du ministère demandèrent l'ajournement de la séance. C'était, il va sans dire, une circonstance dans laquelle le Gouvernement devait motiver sa demande d'ajournement. Sir Adolphe Caron, qui dirigeait la Chambre en l'absence des ministres démissionnaires, expliqua pourquoi ses collègues étaient obligés de demander que la Chambre ajournât ses travaux, et ces explications provoquèrent un débat. N'est-il pas juste que, dans une telle circonstance, le règlement permette de discuter une motion comme celle-là? Tolérerait-on un seul instant en pareille occurence qu'une motion d'ajournement ne fût pas débattue?

Ces exemples doivent convaincre les membres de la Chambre que le projet de règlement—si on l'adopte, comme on a clairement l'intention de le faire—devra causer de graves injustices aux deux côtés de la Chambre et diminuer beaucoup les avantages qui découlent pour nous du gouvernement parlementaire. Je soumets au premier ministre que, s'il est une motion qui doit surtout donner lieu à une discussion et au sujet de laquelle les membres des deux partis doivent avoir la plus grande latitude, c'est la motion d'ajournement. Dire que les travaux de la Chambre pourront être suspendus et qu'un député qui prendra la responsabilité de proposer une telle motion n'aura pas le privilège de la motiver, cela suffit à démontrer où les députés de la droite en sont rendus dans leur tentative de supprimer la liberté de parole en établissant un règlement qui ne convient aucunement aux fins auxquelles il devrait tendre. Je voudrais que mon honorable ami me dise s'il a prévu un tel résultat et si le Gouvernement se propose de priver les membres de la Chambre d'un privilège qu'ils exercent depuis longtemps. En somme, c'est le ministère qui doit diriger les travaux de la Chambre, et s'il ne se borne pas à bâillonner l'opposition, et s'il se bâillonne lui-même de sorte qu'il soit impossible de motiver une motion d'ajournement, il va plus loin qu'il ne se proposait de le faire.

J'examinerai maintenant un autre aspect de la question. Le projet de résolution mentionne nommément les motions qui pourront encore donner lieu à une discussion. Ce sont:

Toute motion inscrite à l'ordre du jour ou pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial, ou pour la question préalable, ou pour la troisième lecture d'un bill

ou pour l'ajournement de la séance, afin de discuter une question urgente d'intérêt public ou pour l'adoption en comité général, en comité des subsides ou des voies et moyens, d'une résolution, d'un article, préambule ou titre en délibération.

Dans la liste des motions qui sont mentionnées comme pouvant encore donner lieu à un débat, il y en a qui peuvent être modifiées et d'autres qui ne peuvent pas l'être aux termes du règlement actuel. Une motion inscrite à l'ordre du jour ou pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial peut être modifiée. Une motion relative à la question préalable ne peut pas l'être. Une motion tendant à la troisième lecture d'un bill peut être modifiée. Une motion d'ajournement pour discuter une question urgente d'intérêt public ne peut pas être modifiée. Quant aux motions pour l'adoption en comité général, en comité des subsides ou des voies et moyens d'une résolution, d'un article, préambule ou titre en délibération, elles peuvent être modifiées et discutées. J'imagine qu'aux termes du nouveau règlement il n'y aura pas de changement à cet égard, et que les motions qui peuvent être modifiées pourront l'être encore, tandis que celles qui ne peuvent pas l'être ne pourront pas l'être davantage. Ainsi, la motion relative à la question préalable ne peut pas être modifiée et j'imagine qu'elle ne pourra pas l'être à l'avenir, bien qu'elle puisse donner lieu à une discussion. Une motion pour la troisième lecture d'un bill peut être modifiée, et je suppose qu'elle pourra encore l'être; cependant, si quelqu'un propose un amendement sur la troisième lecture d'un bill, d'après mon interprétation du projet de résolution—et je voudrais avoir sur ce point l'avis de ses auteurs — cet amendement ne pourra pas donner lieu à un débat. Je ne saurais interpréter autrement le projet de résolution. Il prescrit que certaines motions pourront encore être discutées, mais que toutes les autres motions seront décidées sans débat, ni amendement. Le projet de résolution ne dit pas si ce sont des motions indépendantes ou des motions pour amendement; mais il dit en termes clairs que toutes les motions ne pourront pas donner lieu à un débat, sauf celles qui sont énumérées.

Il me semble que le Gouvernement se propose d'aller très loin. A mon avis, son intention est d'entraver autant que possible la liberté de parole; et, en tenant ce langage, je ne crois pas commettre d'injustice à son endroit Toutefois, je ne saurais croire qu'il ait l'intention d'aller jusqu'à dire que, lors de la troisième lecture du bill naval, par exemple, si nous proposons un amendement, celui-ci ne pourra pas donner lieu à un débat. Je crois qu'on nous permettra de parler cependant quelques minutes seulement, car je ne puis penser qu'un tel amendement ne pourra pas être discuté, bien que le règlement, tel qu'il est rédigé, déclare nettement que nous ne pourrons pas discuter un amendement lors de la troisième lecture d'un bill. Nous aurons le privilège de proposer un amendement, mais dès que la motion aura été présentée, son auteur lui-même ne pourra pas en motiver le dépôt et vous devrez dire, monsieur l'Orateur: Silence, vous n'avez pas le droit de parler sur cette motion; elle ne peut pas être discutée, et la question doit être immédiatement mise aux voix. C'est là une conséquence grave. Je ne crois pas dénaturer l'objet du projet de résolution, car si les mots ont un sens, ils ne sauraient en avoir d'autre que celui que je leur attribue.

En résumé, la première règle dit trois choses. Elle dit qu'une motion d'ajournement ne pourra pas être discutée; que toutes les motions, soit pour amendement ou autrement, ne pourront pas être discutées; et que, seules, les motions qui sont énumérées pourront donner lieu à un débat.

Une autre chose qui me porte à croire que je ne fausse pas les intentions des auteurs du projet de résolution, c'est l'insertion de la question préalable parmi les motions qui pourront encore être discutées. Les dispositions concernant la question préalable se trouve à l'article 36 du règlement de la Chambre qui est ainsi conçu:

> Quand une affaire est en discussion, nulle motion n'est admise, si ce n'est à l'effet de l'amender, de l'ajourner à une date déterminée, de poser la question préalable, de faire lire la question à l'étude, de passer à l'examen d'un autre objet de l'ordre du jour, de suspendre le débat ou de faire lever la séance.

Cela est très clair. Quand une question est discutée, les délibérations peuvent être interrompues par l'une de ces motions et le débat peut se poursuivre sur la motion principale.

Aux termes du projet de règlement, une discussion pourra être interrompue par l'une de ces motions, mais le débat ne pourra se poursuivre que sur une motion proposant la question préalable. Sur toute autre motion, il ne pourra pas y avoir de débat. Ainsi, pendant la discussion d'une motion, la question préalable est proposée et peut encore être discutée. Mais, si, au lieu de proposer la question préalable, quelqu'un avait demandé de donner lecture de l'ordre du jour, cette proposition n'aurait pas pu être discutée aux termes du règlement qu'on veut établir. Que s'ensuit-il ? Je voudrais être certain que, de l'avis du député de Portage-la-Prairie, je n'interprète pas mal le règlement.

M. MEIGHEN: Ce n'est que mon opinion que vous interprétez mal

Sir WILFRID LAURIER: Cependant, l'avis de l'auteur du projet de résolution doit

compter pour quelque chose. Je ne crois pas louer ou blâmer trop l'honorable député en disant qu'il est l'auteur du projet de résolution. Il se peut que celui-ci ait plusieurs auteurs, que plusieurs aient réuni leurs efforts pour donner naissance à cette progéniture, mais le représentant de Portage-la-Prairie est du nombre de ceux-là. Je n'ai donc pas mal interprété le règlement.

Voyons quels seront les résultats. Il y a quelques années, en 1909, je crois, le représentant de Toronto-nord a soulevé en cette enceinte une question de privilège. Il s'est plaint que des journaux l'avaient calomnié. La Chambre discutait la question, et bien que les délibérations n'eussent pas pris fin, un député, exerçant son privilège et afin de clore le débat, proposa à la Chambre de passer à l'ordre du jour. Aux termes du règlement rédigé par le député de Portage-la-Prairie, si ce règlement avait alors été en vigueur, cette motion n'aurait pas pu être discutée. Je dois dire dès maintenant que la motion a été discutée, mais n'a pas été adoptée, et que la Chambre régla la question de privilège. En semblable matière qui, de l'avis d'un membre important de la Chambre, concerne son honneur, peut-on concevoir qu'un autre député puisse couper court au débat en proposant de passer à l'ordre du jour de manière à mettre de côté la motion dont la Chambre est saisie, et cela, sans un mot de discussion? Est-ce vraiment l'intention de mon honorable ami? Est-ce l'objet qu'il a en vue? Il me semble que ce n'est pas seulement mettre obstacle au gouvernement parlementaire, mais le rendre illusoire; ce n'est plus un gouvernement parlementaire. Est-il concevable que nous en sommes rendus à ce point-là, que nous mettrons de côté le règlement que nous a légué la mère patrie, afin de bâillonner la minorité. Je ne puis croire que cette Chambre, lorsqu'elle aura bien pesé ce règlement qui porte la marque d'une préparation soignée, aussi la marque de la mystification et de l'obscurité plutôt que de la clarté, autorisera ce changement. Si, cependant,—je dis, si cependant—j'ai bien compris l'intention des auteurs de ce règlement la seule conclusion à laquelle je puis arriver est que la tentative inique qu'on y découvre est bien pire que l'on avait supposé.

J'arrive maintenant à l'article 3, qui est le père de tous les autres, et dont le but est de supprimer la libre discussion. Cet article est ainsi conçu:

Au moment où la Chambre doit passer à la suite de la discussion sur une affaire, ou si la Chambre siège en comité général, en comité des subsides ou des voies et moyens, tout ministre de la couronne qui, à son siège, dans une précédente séance, aura donné avis de son intention à cet effet, pourra proposer que le débat ne soit plus dorénavant renvoyé, ou que la suite de la discussion d'une ou plusieurs résolutions, d'un ou plusieurs articles, d'un ou plusieurs préambules ou d'un ou plusieurs titres viendra en tête des travaux du comité et ne sera plus ajournée; et dans chaque cas la question sera décidée sans débat ni amendement. Si la question est résolue affirmativement, nul membre ne pourra parler plus d'une fois, ni plus de vingt minutes dans tout débat ayant fait l'objet d'un renvoi, ni en comité sur une résolution, un article, préambule ou titre dans les conditions précitées; et si la suite d'un débat qui avait fait l'objet d'un renvoi ou d'une discussion qui avait été ajournée n'ont pas été commencées ou achevées avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin de clore ce débat ou cette discussion ajournée, seront décidées immédiatement.

Cet article s'applique à la clôture sur une question qui est encore en délibération sous la présidence de monsieur l'Orateur, et aussi lorsque la question a été renvoyée par la Chambre au comité général, au comité des subsides, ou au comité des voies et moyens. Dans chaque cas il faut qu'un ministre de la couronne ait donné avis à la séance précédente de son intention de proposer la motion. Si l'Orateur est encore au fauteuil, avant que l'ordre du jour soit abordé, la motion qui doit être faite est la suivante:

Que le débat ne soit plus dorénavant renvoyé.

Cela est intelligible. Mais si M. l'Orateur n'est plus au fauteuil, si la Chambre siége en comité général, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, la motion suivante doit être faite:

Que la suite de la discussion sur une ou plusieurs résolutions, sur un ou plusieurs articles, sur un ou plusieurs préambules ou sur un ou plusieurs titres viendra en tête des travaux du comité et ne sera plus ajournée.

Il y a beaucoup de confusion et d'obscurité dans ces mots. Je soupçonne qu'il y a anguille sous roche et même plusieurs anguilles. Que signifient ces mots—et je veux appeler à ce sujet l'attention de mon très honorable ami, car j'aimerais à en avoir une explication?

La suite de la discussion sur une ou plusieurs résolutions...

Je comprends cela.

...sur un ou plusieurs articles, sur un ou plusieurs préambules...

Je ne comprends pas cela.

...sur un ou plusieurs titres.

Je ne comprends pas cela non plus. Je comprends bien un débat sur un ou plusieurs articles, sur une ou plusieurs résolutions. Cela est intelligible, parce que dans un bill il y a plus qu'une clause, plus qu'un article. Mais il n'y a qu'un titre et il n'y a qu'un préambule. J'espère donc que mon honorable ami de Portage-

la-Prairie, qui a donné des preuves de son ingéniosité lorsqu'il a donné son interprétation de ce règlement, nous expliquera ce que l'on veut dire par débat sur un ou plusieurs préambules, un ou plusieurs titres. Il y a dans ces mots quelque chose que je ne puis comprendre, quelque chose qui est absolument inintelligible, et je ne crois pas que nous puissions nous attendre à recevoir une explication complète du but et de la portée de cette partie de la résolution. On me permettra de relire cette partie de la résolution, que je veux discuter sous un autre aspect:

Que la suite de la discussion sur une ou plusieurs résolutions, sur un ou plusieurs articles, sur un ou plusieurs préambules ou sur un ou plusieurs titres viendra en tête des travaux du comité et ne sera plus ajournée.

Pourquoi ces mots "viendra en tête des travaux du comité"? Je ne comprends pas pourquoi la résolution dit que la question sera la première discutée par le comité. Peut il y avoir d'autres questions? Peut-il y avoir autre chose que l'étude de ces clauses? Peut-il y avoir une deuxième ou une troisième étude? C'est la première et la seule; et par conséquent, le texte de ce règlement, qui a été évidemment préparé avec grand soin, est trop subtil pour une intelligence ordinaire comme la mienne. Il est donc nécessaire qu'on nous donne une explication complète de cette partie de la résolution, afin de nous en faire comprendre le sens caché.

Je voudrais aussi faire élucider un autre aspect de la question. L'honorable député de Portage-la-Prairie nous en a déjà donné une explication; mais cette explication m'a paru d'un caractère si extraordinaire que j'ai peine à croire que telle soit l'intention du règlement. La résolution dit:

Si la question est résolue affirmativement, nul membre ne pourra parler plus d'une fois ni plus de vingt minutes dans tout débat ayant fait l'objet d'un renvoi, ni en comité sur une résolution, un article, préambule ou titre dans les conditions précitées; et si la suite d'un débat qui avait fait l'objet d'un renvoi ou d'une discussion qui avait été ajournée n'ont pas été commencées ou achevées avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin de clore ce débat ou cette discussion ajournée, seront décidées immédiatement.

J'appellerai l'attention des honorables membres de la droite sur ces mots:

Ni en comité sur une résolution, un article, préambule ou titre dans les conditions précitées; et si la suite du débat qui avait fait l'objet d'un renvoi ou d'une discussion qui avait été ajournée n'ont pas été commencées ou achevées...

Je comprends parfaitement, monsieur l'Orateur, que le règlement dit que, si à deux heures du matin la discussion sur l'article en discussion n'est pas terminée, ou passera alors au vote. C'est une disposition arbitraire; elle empêche la libre discussion; mais elle est dans tous les cas intelligible. Mais lorsque l'on nous dit que même si la discussion sur la résolution, la clause ou l'article n'est pas terminée on appliquera le bâillon et l'on passera au vote, je ne comprends plus cela. Je ne puis concevoir que ce soit l'intention du Gouvernement d'appliquer ce principe, et si à deux heures du matin la discussion d'un article n'est pas encore terminée, le couperet devra tomber et le débat sera définitivement clos. Ma connaissance de la langue anglaise est limitée, mais je crois en savoir assez pour comprendre un texte clair, et il ne peut y avoir d'autre sens à cette résolution que, à deux heures du matin, même si le débat sur une question n'est pas encore terminé, on fera jouer la guillotine et on coupera court au débat. Si telle est l'intention, tout ce que je puis dire au sujet des articles 2 et 3 de cette résolution, c'est que les dispositions en sont encore pires qu'on ne l'avait pensé tout d'abord.

J'arrive maintenant à l'article 4:

Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides ou des voies et moyens, M. l'Orateur quittera le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

Je n'ai besoin ici d'aucune explication; je comprends parfaitement ce que cet article signifie. C'est tout simplement une tentative d'enlever aux sujets britanniques l'un des plus chers privilèges dont ils ont joui depuis que le gouvernement parlementaire existe dans les pays britanniques. Depuis des siècles, l'Angleterre est le seul pays au monde où les taxes sont imposées, non pas suivant le désir du souverain, mais d'après la volonté du peuple, et chaque fois que le souverain demande au peuple des subsides pour les fins publiques, ce dernier possède le privilège incontesté et très précieux de soumettre au souverain les griefs qu'il peut avoir. Peut-il y avoir une règle plus salutaire ou satisfaisante que lorsque ceux qui sont responsables de l'administration des affaires publiques demandent au peuple l'argent nécessaire pour cette administration, celui-ci aie droit de dire au gouvernement: Nous vous accorderons les subsides nécessaires, mais à la condition que vous apportiez remède à certains griefs que nous désirons vous soumettre. On propose, cependant, aujourd'hui, de restreindre ce privilège. On ne veut pas nous l'enlever complètement, mais on veut le restreindre considérablement.

Si je voulais discuter cette question longuement, j'aurais beaucoup à dire, mais il me suffira de faire remarquer, sans aller plus loin, que l'effet de cette règle sera d'enlever aux membres de cette Chambre un privilège sur lequel reposent les libertés du peuple, et, monsieur l'Orateur, l'article est d'autant plus impardonnable qu'il est absolument inutile. J'ai déjà, dans une circonstance précédente, dit que le remède à appliquer dans les cas comme ceux qui ont donné naissance à cette résolution était l'appel au peuple. La majorité peut décider, monsieur l'Orateur, qu'il n'y aura pas d'appel au peuple: elle peut se moquer de ces vieux privilèges qui ont été le boulevard et la sauvegarde de la liberté anglaise, mais ce dernier article est, à mon humble avis, un empiétement sur les droits du peuple libre qui devra soulever le ressentiment et l'indignation de toute personne qui sait apprécier nos libertés parlementaires.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): J'ai écouté avec un grand intérêt et beaucoup d'attention le discours du très honorable chef de l'opposition, qui paraît avoir laissé sa tendance naturelle vers le soupçon l'emporter sur son bon jugement. Il blâme la droite de ne pas avoir parlé suffisamment dans le cours de ce débat. Dans une partie de son discours mon honorable ami prétend que les honorables membres de la gauche sont bâillonnés, ou sur le point de l'être, et dans une autre partie, il proteste avec autant d'énergie que les membres de la droite sont aussi bâillonnés.

J'ignore quel grief a le plus de valeur dans l'esprit du très honorable membre. Nous avons accordé aux honorables députés de la gauche, non seulement dans le présent débat, mais dans les autres débats soulevés depuis le commencement de la présente session, une grande latitude, une plus grande latitude que nous n'en avons prise nous-mêmes. Mais mon très honorable ami, avec son expérience de quarante années de vie parlementaire, sait que ce phénomène est extraordinaire dans la vie parlementaire. Au cours des dix-sept années que j'ai eu l'honneur de siéger dans cette Chambre—et sur ce nombre j'en ai passé près de quinze dans l'opposition—il est souvent arrivé, lorsque nous siégions à la gauche de l'Orateur, que nous avons occupé une plus grande partie du temps de la Chambre que les membres de la droite, qui, après une certaine période du débat, nous ont laissé prolonger ce dernier. Je m'appliquerai à examiner séparément les points qu'il a mentionnés et à expliquer au très honorable membre aussi clairement que je le comprends le fonctionnement des règles.

D'abord, il s'est en réalité fortement opposé à ce que les motions d'ajournement du débat ou d'ajournement de la séance ne soient pas discutables. Mon honorable ami sait qu'on a ordinairement, non exclusivement mais ordinairement, utilisé des motions de cette nature à titre de moyens dilatoires. Il sait de plus qu'on peut sans difficulté débattre dans cette Chambre chacun des incidents sur lesquels il a attiré l'attention, comme élucidant la présente règle. En ce qui concerne d'abord la règle 39, c'est-à-dire celle relative aux motions d'ajournement, les règles expriment de toutes manières—et ma mémoire me sert assez bien—les prescriptions projetées par le comité en 1910. Le très honorable membre le constatera dans un instant. D'après sa rédaction actuelle, cette règle confère un droit absolument illimité de proposer en tout temps l'ajournement. Elle prescrit ensuite, ce qui est déjà garanti, à savoir: la motion d'ajournement de la séance sur une question urgente d'intérêt public. Il était entièrement inutile de formuler cette dernière prescription, si la première devait accorder la liberté illimitée, comme elle l'a fait dans le passé. Et l'intention du comité en 1910, autant que je me le rappelle—bien que cette intention ne soit pas exprimée dans les règles et que nous ne soyons aucunement liés par elle—était de limiter le droit de proposer l'ajournement d'une manière très analogue à celle dont nous tâchons aujourd'hui de limiter ce droit. Tout honorable membre de cette Chambre reconnaîtra que, si nous décrétons en premier lieu qu'un membre est en tout temps parfaitement recevable à proposer l'ajournement de la séance, et que et ensuite nous prescrivons encore que dans une occasion particulière, à savoir: sur la question de passer à l'ordre du jour, il peut être fait une motion d'ajournement dans un but déterminé, c'est-à-dire dans le but de discuter un sujet d'importance publique urgente, la fusion de ces deux règles n'est assurément pas une prescription très logique, car la deuxième est déjà renfermée dans la première. Lorsque vous avez un droit illimité d'ajourner, il est absolument inutile d'établir que, dans une occasion particulière, vous aurez un droit illimité de faire une motion d'ajournement pour une raison particulière, savoir: dans le but de discuter une question urgente d'intérêt public. Nous avons l'intention de laisser intact le cadre actuel de la deuxième prescription et, à l'égard des remaniements ministériels, à l'égard de toute crise survenant dans le ministère, à l'égard de toute question que l'on pourrait à bon droit ranger parmi celles d'importance publique urgente, les amendements que nous présentons aux règles ne portent absolument aucune atteinte à ce droit. Mon très honorable ami ne semble pas abonder dans ce sens. Je lui ferai donc remarquer que cette disposition particulière est énoncée en termes formels dans l'article 2 qu'il vient

de lire à la Chambre. Cette règle est ainsi conçue:

Toute motion. . . tendant à l'ajournement de la séance, quand elle est faite dans le but de discuter une question urgente d'intérêt public, pourra être discutée.

Par conséquent, en ce qui concerne l'intention du comité, ainsi que je l'ai compris en 1910, les règles que nous présentons aujourd'hui à la Chambre conservent complètement ce droite. Bien plus, même si mon appréciation des règles à cet égard était inexacte, le très honorable membre sait comme moi et comme tout membre qui a acquis de l'expérience dans cette Chambre, que, au sujet de certaines questions qu'il a mentionnnées, occasions de deuil à la suite du décès d'un membre très distingué de la Chambre ou de quelque grand personnage, et même en l'absence des prescriptions énoncées dans les règles et qui existeront encore après la mise en vigueur de nos modifications, il serait toujours régulier—et, le bon sens de la Chambre l'autoriserait, s'il n'existait pas d'autre disposition—d'autoriser ce débat dans une occasion de cette nature, du consentement unanime de la Chambre. Mais chaque jour de réunion de cette Chambre, avant de passer à l'ordre du jour, les règles de la Chambre sont dans un certain degré transgressées par les honorables membres des deux côtés, et cela sans que leur action soit aucunement révoquée en doute. En présence de cette considération, il me semble donc que l'argument présenté à la Chambre par le très honorable membre à ce sujet manque absolument de base. Prenez, par exemple, la démission des membres du ministère en 1896. Y a-t-il un membre qui doute un seul instant que, advenant une crise de cette nature dans l'administration actuelle, ce ne serait pas un sujet de débat aux termes de cette partie de l'article 39 du règlement que je viens de citer?

M. GUTHRIE: Cela ne serait-il pas laissé à la discrétion de M. l'Orateur en vertu de cette règle?

M. BORDEN: Je crois que c'est laissé à la discrétion de M. l'Orateur. Si je ne me trompe, l'obstacle que mon honorable ami trouve aux amendements que nous leur présentons est que nous n'avons pas imposé au président une plus ample discrétion. D'une part, ils semblent critiquer toute discrétion conférée à l'Orateur, et, de l'autre, ils affirment qu'il faudrait imposer à l'Orateur et au président des comités dans ce pays une discrétion de la nature de celle imposée à l'Orateur et au président des comités en Grande-Bretagne. J'aborderai ce point plus tard.

Mon très honorable ami a ensuite allégué que, en conformité des dispositions du paragraphe 2 que nous proposons, les amendements ne seront pas discutables. Je ne me range pas à l'avis du très honorable membre à ce sujet, et j'affirme que, en tant que la troisième lecture d'un projet de loi ou toute autre motion actuellement sujette à modification peut être débattue, ils pourront encore être amendés, et le débat sera permis sur tout semblable amendement. Telle semble être l'intention vraie et manifeste de la règle. C'est en tout cas dans ce sens que la règle a été présentée à la Chambre, c'est le sens que je comprends et celui dans lequel la règle sera appliquée, si la Chambre a l'obligeance d'adopter ces règles. Il n'a jamais été formulé la moindre proposition ni manifesté la moindre intention qu'un honorable membre de ce côté de la Chambre ou du côté adverse, présentant un amendement à la troisième lecture d'un bill ou sur toute motion discutable actuellement sujette à modification, ne devrait pas posséder à l'avenir le même droit qu'il a eu dans le passé de proposer un amendement à cette motion et de discuter cet amendement.

M. GERMAN: La stricte interprétation des règles a-t-elle ce sens-là?

M. BORDEN: D'après ma conception, elle signifie cela et rien de plus.

M. EMMERSON: C'est une question de droit et non de faveur.

M. BORDEN: Je crois sans aucun doute que c'est une question de droit et non de faveur. Mon très honorable ami a ensuite désapprouvé l'effet des règles qui empêchent le débat sur une motion de passer à l'ordre du jour. Il faut considérer comme une motion dilatoire, tout comme les motions d'ajournement, un débat sur la motion de passer à l'ordre du jour. Le très honorable membre a paru conclure qu'une grande injustice pourrait résulter de l'empêchement d'un débat sur une motion tendant au passage à l'ordre du jour. Je ne puis l'apercevoir. Prenez le cas même auquel nous avons fait allusion. Lorsque l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a soulevé une question de privilège en 1906; il a été fait une motion à l'effet de passer à l'ordre du jour, en vue d'empêcher l'honorable représentant de Toronto-nord de soulever cette question de privilège et de faire comparaître un individu, qui, je crois, avait été assigné à la barre de la Chambre. Mon très honorable ami sait parfaitement bien que la personne, quelle qu'elle soit, qui dirige présentement la Chambre, dans ces circonstances comme dans celles que j'ai mentionnées, doit se prononcer sur une semblable situation, ainsi que mon très honorable ami l'a fait lui-même. Il en est arrivé à la conclusion qu'il serait seulement juste et équitable envers l'honorable député de Toronto-nord que cette Chambre discutât cette question de privilège, et cette question a été débattue. La Chambre a alors

rejeté à l'unanimité, je crois, la motion de passer à l'ordre du jour, et on a discuté la question de privilège soulevée par l'honorable représentant de Toronto-nord. Je ne puis constater qu'une injustice quelconque puisse résulter de l'élimination d'un débat sur une motion de cette nature, et on pourrait régulièrement, je pense, restreindre à l'avenir la motion de passer à l'ordre du jour à cet égard, ainsi que les autres motions dilatoires que nous avons l'intention d'empêcher en vertu des règles que nous sommes à étudier.

Puis mon très honorable ami aborde le troisième paragraphe, lequel, ainsi qu'il le décrit, supprime entièrement le droit de libre discussion. Aux termes de la règle britannique, si on conférait à l'Orateur une pareille discrétion, ainsi que l'ont soutenu plusieurs honorables membres de l'autre côté de la Chambre, on pourrait en cinq minutes étouffer la libre discussion, de sorte qu'aucune motion ne pourrait être débattue. Mais nous n'avons pas jugé à propos d'adopter cette attitude. Ainsi que je l'ai dit à mes honorables amis de l'autre côté (la gauche), et ainsi que je le réitère aujourd'hui en toute sincérité, s'ils croient qu'il est mieux, dans l'intérêt de la minorité parlementaire, que nous mettions en vigueur les règles anglaises, au lieu de celles que nous présentons, nous sommes parfaitement consentants à les adopter et à substituer à celles que nous avons proposées les règles en vigueur en Angleterre.

Je le dis en toute sincérité, c'était notre désir et notre intention en proposant ces règles à la Chambre d'imposer à la députation une restriction moindre et de donner au débat une latitude plus grande que ne le font les règles anglaises. Si, après cela, je devais me tromper, si l'application de ces règlements montre que je m'étais trompé, si elles avaient pour conséquence la centième partie de l'injustice qu'attendent d'elles mes honorables collègues de la gauche, mais à laquelle personne autre ne s'attend, je veux bien y substituer les règles anglaises et m'efforcer de conduire les affaires de la Chambre par l'application de ces dernières.

Mon honorable ami s'étonne que l'on se soit servi du pluriel pour les mots "préambules" et "titres". S'il devait n'y avoir qu'un préambule, l'emploi du pluriel ne dérangerait rien à la chose. Quel sens secret, quel redoutable instrument de tyrannie et d'oppression peut-il, au dire de mon très honorable ami, exister ici dans l'usage du pluriel, c'est ce qui dépasse mes facultés de compréhension.

M. GUTHRIE: Pourquoi alors l'y avoir employé?

M. BORDEN: Je suppose qu'il a été mis là pour plus de conformité avec le reste de l'article. Je suppose que, strictement parlant, il peut y avoir plus d'un préambule, comme aussi deux titres à choisir à l'occasion de certains projets de loi. Somme toute, la chose est fort possible. Au demeurant, quelles terribles conséquences peut-il résulter de l'emploi du pluriel? Mon honorable ami soulève une difficulté que personne autre, je pense, n'aperçoit. J'espère avoir pour toujours mis les choses au point et de façon qu'elles ne troubleront plus l'esprit, le sommeil ni l'imagination de mon très honorable ami.

M. PUGSLEY: Faut-il entendre la résolution en ce sens que si, la veille, deux motions distinctes étaient à l'étude, ou encore deux projets de loi, le ministre pourrait donner avis que, le lendemain, il devra en être disposé conformément à cette règle? N'est-ce pas pour cela que le mot "résolutions" est inséré dans la règle au lieu du simple mot "résolution", comme aussi le mot "titres" au pluriel au lieu du singulier.

M. BORDEN: Je n'ai pas compris que la règle puisse s'appliquer de cette manière.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'elle pourrait s'interpréter dans ce sens?

M. BORDEN: Non, je ne le pense pas. Jamais il n'est venu à l'idée de personne d'entre nous de l'interpréter ainsi, et je ne vois pas qu'elle le puisse être. Il peut se présenter des cas où il y ait plus d'une résolution, toute une série de résolutions, se rattachant au même bill, et il me semble que, dans une proposition de cette nature, il est tout à fait à propos de prévoir la chose. Quoi qu'il en soit, le gouvernement ou le parti qui fera usage de ces règles devra prendre garde à les appliquer avec modération. A moins d'indiquer quelque part cette faculté de restreindre l'excessive latitude donnée au débat par les règles existantes, la résolution deviendrait inutile. En disant qu'il vaudrait mieux laisser à l'Orateur une certaine discrétion plutôt qu'au Gouvernement, ça été de la part des membres de la gauche un argument parfaitement légitime et dont j'apprécie toute la force. J'y avais longuement réfléchi avant de présenter ces règles; mais on comprendra que chez nous les conditions ne sont pas les mêmes, en ce qui regarde la procédure de cette Chambre, qu'en Angleterre. Là-bas l'Orateur continue ses fonctions quel que soit le parti au pouvoir. Je n'ignore point que, depuis quinze ou vingt ans, ou s'est demandé en Angleterre si cette règle pourrait se continuer. N'empêche qu'elle fait toujours partie du règlement. Dans ce pays-ci jamais cette règle n'a pu prévaloir. Une sorte de loi non écrite fait que le député de langue anglaise à qui ont été confiées les fonctions de président de la Chambre pendant la durée d'une législature est toujours remplacé, au début de la législature suivante, par un président

de langue française, en conséquence de quoi nous n'avons pu avoir dans les fonctions de président de cette Chambre cette continuité qui existe heureusement en Angleterre. Je sais que mon très honorable ami a plus d'une fois parlé sur cette question, et il a présenté à la Chambre les mêmes considérations que je lui signale aujourd'hui. L'Orateur, en Angleterre, est plus que chez nous à l'abri des influences politiques. Je dirai cependant en justice pour ceux qui ont présidé aux délibérations de cette Chambre pendant mes dix-sept années de vie publique—et ma vie publique s'est passée en grande partie sous le régime d'Orateurs qui n'étaient pas de mes amis politiques—que les fonctions du président de cette Chambre ont été dans l'ensemble remplies avec justice et impartialité, ce dont la Chambre et le pays ont le droit de se féliciter.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. BORDEN: Toutefois, celui qui remplit ces fonctions dans notre pays est, cela ne fait pas de doute, plus étroitement associé à la politique des partis que ne l'est le président de la chambre des communes d'Angleterre, et, pour ma part, j'ai pensé, et je pense encore, qu'une semblable discrétion pourrait fort bien en Angleterre être laissée à l'Orateur ou au président du comité de la chambre des communes, pendant qu'ici cette discrétion abandonnée à l'Orateur ou au président du comité général semblerait peut-être n'être pas aussi opportune. Je le déclare franchement à la Chambre, ça été là le motif pour lequel il m'a paru plus désirable de confier l'exercice d'une discrétion de cette sorte à un ministre de la couronne, qui en userait sous sa responsabilité plutôt qu'à l'Orateur ou au président du comité général.

Mon très honorable ami appelle aussi l'attention de la Chambre sur les mots "commencées ou achevées", et je dirai que, quant à cela, les règles, telles que nous les avons préparées, laissent encore une fort grande latitude aux membres de l'opposition.

Sur une motion, par exemple, comme celle dont mon très honorable ami a parlé, il serait bien possible aux membres de la gauche de faire que l'on ne puisse passer à l'étude de ce sujet le jour suivant et c'est pourquoi nous avons mis là les mots "commencées ou achevées", sachant bien toutefois que le cabinet aurait à rendre compte au Parlement et au peuple de l'usage qu'il en ferait. Ce sera le devoir du Gouvernement de présenter à la Chambre une question qui devra être vidée à deux heures le lendemain matin—et il va de soi que cette motion ne serait faite qu'après un débat considérable—ce serait, dis-je, le devoir du Gouvernement de soumettre cette affaire à l'attention de la Chambre le plus tôt que faire se pourrait le lendemain, de manière que les représentants de la minorité, ou encore ceux de la majorité, aient raisonnablement le temps de la débattre.

M. GERMAN: D'après cette règle, cependant, pas n'est besoin de reprendre la discussion avant deux heures, et, à défaut d'une reprise de la discussion avant deux heures, le débat serait interrompu. N'est-ce pas ainsi qu'il faut interpréter la règle?

M. BORDEN: Interpréter ou appliquer la règle de cette manière serait tout aussi raisonnable et sensé que si en Angleterre, à l'occasion d'une importante proposition soumise au Parlement, un député proposerait sur-le-champ la clôture et que l'Orateur y consentirait.

M. GERMAN: C'est là cependant ce qui se pourrait faire.

M. BORDEN: Tout comme en Angleterre, s'il s'y trouvait un Orateur assez complaisant.

M. GERMAN: Je ne m'inquiète pas de ce qui se fait en Angleterre, mais de ce qui se fera ici.

M. BORDEN: J'ai fait une simple comparaison, et je dis que la limitation d'un débat déraisonnablement étendu ne peut s'obtenir que par l'exercice de certains pouvoirs, et que ces pouvoirs doivent être exercés sous la responsabilité de quelqu'un. Pour nous, notre intention est d'user de ce pouvoir d'une manière raisonnable et à la satisfaction, je l'espère, des membres de la gauche.

M. MACDONALD: Mettons que, le premier ministre étant absent, quelque autre à qui, pour le moment, appartienne la direction des travaux de la Chambre, n'exerce pas ce pouvoir d'une manière raisonnable, quel serait le remède à cela et que pourrait faire l'Orateur?

M. BORDEN: Je ne prétends pas avoir le monopole de la modération, et, s'il arrivait que quelque autre fût, pour l'heure, à ma place, mon honorable ami constatera, je crois, chez n'importe lequel de mes collègues autant de modération absolument que j'y en mettrais.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition a très fortement appuyé sur le quatrième paragraphe de cette résolution, et il nous accuse d'avoir supprimé le dernier vestige de liberté qui restait aux membres de ce Parlement, parce que nous proposons que, le jeudi et le vendredi, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que ce ne soit pas dans le but de soumettre à l'examen quelque article du budget qui n'aurait pas été d'abord discuté à quelque autre jour de la semaine. Lors de la présentation de ces règles, mon très honorable ami a soutenu que le mot "consentement" ne signifiait

pas un consentement unanime, et j'ai tout de suite offert d'insérer dans le texte le mot "unanime". Mais mon très honorable ami, comme il l'a d'ailleurs franchement laissé voir dans ses observations subséquentes, ne tenait pas à des règles modérées, il recherchait un motif de se plaindre, et il a, par suite, refusé mon offre. Je n'ai pas à lui reprocher d'avoir sur ce point des idées à lui, et l'on a qu'à se mettre en quête d'un motif de plainte pour être sûr de le trouver.

Sir WILFRID LAURIER: J'en ai déjà un grand nombre.

M. BORDEN: En effet, depuis dix-huit mois mon très honorable ami en a fait une abondante récolte, et il ne laisse pas d'en faire part à la Chambre assez fréquemment.

L'effet de cette règle sera simplement de permettre que l'on propose la formation de la Chambre en comité des subsides en la manière ordinaire à l'un des trois jours d'une semaine où le Gouvernement, pendant une certaine partie de la session, s'est réservé pour tous les jours la priorité.

En présentant ce règlement, j'ai observé que, lorsqu'un député désirerait soulever une importante question ou présenter une motion contre le cabinet ou un ministre en particulier, le Gouvernement serait toujours tenu de lui fournir l'occasion de le faire; et la meilleure preuve de ce que j'affirme, c'est que l'autre jour, lorsque le député d'Edmonton (M. Oliver) au moment où nous désirions tous avancer notre besogne, fit observer à cette Chambre qu'il désirait présenter une motion de censure contre le ministre des Travaux publics, nous interrompîmes le débat et proposâmes que la Chambre se formât en comité des subsides, afin que l'honorable député put présenter sa motion. Je ne m'en fais pas un titre de gloire; je me contente d'observer que telle a été la pratique suivie par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis que je suis dans la vie publique. Chaque fois qu'un député de la gauche désire proposer un vote de blâme au Gouvernement ou contre un ministre, il peut nous en donner avis, comme par le passé, et la marche que suivra le Gouvernement à cet égard sera précisément ce qu'elle a été par le passé.

M. OLIVER: Si je n'eusse pas persisté à présenter ma motion après qu'on eut déclaré, une fois, ma motion irrégulière, le premier ministre ne m'aurait pas fourni l'occasion de le faire.

M. BORDEN: Réellement, c'est bien peine perdue que de faire preuve de bienveillance et de générosité envers le député d'Edmonton, quand la plus noire ingratitude est le seul paiement qu'on en reçoit.

Sir WILFRID LAURIER: Nous ne sommes nullement vos obligés.

M. BORDEN: Je ne dis point que vous soyez nos obligés, mais voici ce que j'affirme: quand un député exprime le désir de présenter une motion de blâme au Gouvernement ou de censure d'un ministre, il serait insensé, stupide de la part d'un gouvernement de ne pas faciliter à ce député la tâche de présenter cette motion.

M. MACDONALD: Ils n'auront pas droit de le faire.

M. BORDEN: Qui n'aura pas ce droit?

M. MACDONALD: L'opposition, sous le régime de ce nouveau règlement.

M. BORDEN: Elle en aura le droit tous les jours, sauf le jeudi et le vendredi, quand la Chambre se constitue en comité des subsides.

M. MACDONALD: Ni le jeudi ni le vendredi?

M. BORDEN: Si l'on prend la moyenne des motions de blâme présentées ici au cours des huit ou dix sessions écoulées, et si l'on tient compte du nombre de jours où, d'après le nouveau règlement, on doit proposer que la Chambre se constitue en comité des subsides, il est évident que, indépendamment de la pratique que j'ai mentionnée, les députés auront toute la latitude voulue pour proposer leurs motions de blâme ou de censure du Gouvernement.

M. EMMERSON: Alors à quoi bon cette modification du règlement à cet égard? La chose était-elle donc si nécessaire?

M. BORDEN: Voici pourquoi cette modification du règlement était devenue nécessaire. Le député de Westmoreland (M. Emmerson) le sait aussi bien que moi, on gaspille beaucoup de temps à discuter le budget ainsi qu'à l'occasion de certaines discussions plus ou moins oiseuses se rattachant à la discussion des subsides. A cet égard, si je ne me trompe au sujet de l'effet des règles en vogue à la chambre des communes d'Angleterre, notre nouveau règlement aussi est moins draconien que ces règles. Le chef de l'opposition ne cesse de nous citer comme exemple ce règlement de la chambre des communes de la Grande-Bretagne, résultat de la pratique, des traditions et de l'expérience des âges passés, nous dit-il. Quand nous lui signalons la pratique en vogue au parlement britannique aujourd'hui même il semble croire que toute la prudence s'est épuisée avant 1867 et que les modifications apportées à ce règlement des communes de la Grande-Bretagne depuis cette époque, sous forme de restrictions légitimes du débat, s'écartent de la sage orientation imprimée aux débats jusqu'en 1867 par le règlement en question. Je ne m'explique nullement pareille conclusion.

Sir WILFRID LAURIER : En Angleterre, les deux partis ont approuvé la chose. C'est mon opinion que les modifications apportées à ce règlement de la chambre des communes d'Angleterre depuis 1867 sont loin de l'avoir perfectionné.

M. BORDEN : L'autre jour, au cours de mes observations, j'ai cité les paroles du premier ministre de la Grande-Bretagne et j'aurais également pu citer des députés de la gauche qui ont manifesté leur étonnement que le Parlement canadien cherche encore aujourd'hui à expédier sa besogne législative sous un régime de procédure suranné longtemps mis au rancart en Angleterre.

Le premier ministre de la Grande-Bretagne déclare catégoriquement qu'il serait impossible à tout Gouvernement de premier ordre d'importance d'expédier sa besogne législative, sans apporter au débat quelque restriction légitime. Nous avons tout simplement décidé de faire un remaniement du règlement qui permette l'expédition des affaires de l'Etat. Les ministériels ne veulent nullement apporter de restrictions qui empêchent les députés de la gauche de faire une discussion légitime et approfondie des mesures que nous soumettons à cette Chambre. Toute autre attitude de leur part serait illogique, illégitime et des plus malheureuses. A mon avis, les règles que nous avons proposées, si on en fait une légitime application, aboutiront à ce résultat; elles permettront aux députés de la gauche de faire une discussion libre, complète et approfondie de toute mesure que nous pourrons soumettre; mais en même temps, elles permettront l'expédition des affaires publiques et empêcheront la minorité au Parlement de se livrer à l'obstruction, tout simplement dans un but d'obtructionnisme.

Le chef de l'opposition prétend qu'on veut bâillonner la gauche. Examinons un moment l'autre aspect de la question. Au cours de cette session, on nous a prodigué la raillerie et le sarcasme au sujet de l'absolue impuissance où se trouve le Gouvernement ou la majorité parlementaire de faire adopter une mesure quelconque, sauf de l'agrément des députés de la gauche. Voilà ce qu'on a répété à satiété, et après tout, qu'est-ce donc que l'opinion du Parlement? Ce n'est nullement dans le débat que l'opinion du Parlement trouve son expression réelle. Elle trouve son expression véritable dans le vote que chaque député est tenu de donner debout, s'il est ici, quand Son Honneur l'Orateur l'invite à le faire. S'il y a eu bâillonnement, ce sont les députés formant la majorité en cette Chambre qui ont été bâillonnés et que les députés de la gauche, par leurs railleries, leurs sarcasmes, leurs insinuations ont empêchés d'enregistrer leurs votes sur les mesures présentées au Parlement. Voilà la situation qui depuis plusieurs mois se dresse devant le Gouvernement de ce pays et la majorité de ce Parlement. Non seulement cette situation s'est dressée devant nous; mais on nous a ouvertement porté le défi et on s'est moqué de notre situation. En pareilles circonstances, tous les hommes sensés au pays et en cette Chambre se rangeront à mon avis, quand j'affirme que l'heure est venue d'apporter au règlement les modifications de nature à faciliter l'expédition des affaires publiques et à permettre au Parlement de se prononcer sur les mesures ministérielles qu'on lui a présentées.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud): Le premier ministre, sans doute, ne doit point s'étonner que les députés de la gauche tiennent à connaître le sens précis, les restrictions légitimes des règles proposées au Parlement par la résolution en discussion. C'est parce qu'il désirait obtenir toutes les lumières voulues sur ce point que le chef de l'opposition, cet après-midi, a demandé au premier ministre des données claires et catégoriques sur le sens et le but de la résolution en question. Après avoir prêté une religieuse attention aux paroles du premier ministre, je demeure convaincu que les éclaircissements qu'il a bien voulu nous donner n'élucident nullement la question, mais qu'elles l'ont plutôt embrouillée. La seule explication loyale et franche qu'il puisse donner de ces règles, c'est qu'elle lui donne ainsi qu'à son Gouvernement le pouvoir absolu de bâillonner l'opposition, chaque fois qu'il jugera utile de les appliquer. Les exemples cités par le premier ministre étaient des plus topiques. Quel effort le premier ministre a-t-il tenté pour répondre aux objections formulées par le chef de l'opposition? Il n'a nullement cherché à élucider le texte du projet de règlement. Il s'est borné à donner à cette Chambre sa propre affirmation, son opinion dogmatique sur le sens qu'il prête au texte; mais les députés de la gauche, et je pourrais ajouter la majorité des députés savent parfaitement que si ce texte comporte un sens quelconque, ce n'est certes pas celui que lui a attribué le premier ministre durant sa harangue d'une demi-heure. Il m'est impossible de relire ces règles, même avec toute l'attention possible, sans demeurer convaincu qu'en premier lieu elles sont une entrave; en deuxième lieu, illogiques dans une certaine mesure, et en troisième lieu, redondantes. Leur sens, si elles comportent un sens quelconque, est tellement nuageux et obscur que même les plus vieux parlementaires réussiraient à peine à le débrouiller et à faire une véritable application de ces règles. Je ne sais trop si on a voulu obscurcir le sens de ces règles par la rédaction employée; mais le résultat a été de

brouillamini et la confusion, et je doute fort que vous-même, monsieur l'Orateur, avec toute votre expérience et votre savoir, puissiez appliquer ces règles, si cette Chambre les adopte suivant l'esprit et la pensée de leur auteur. A mon avis, et si je me trompe, je veux qu'on me rectifie, séance tenante—ces règles, si cette Chambre les adopte, permettraient de présenter un bill, de le faire adopter en première, deuxième et en troisième lecture et de lui faire franchir l'étape du comité si le Gouvernement le désire, sans qu'un député puisse discuter le projet.

Quelques VOIX: Allonc donc!

M. GUTHRIE: Je vais examiner cette affirmation et convaincre mes honorables adversaires que ce que j'ai dit est la vérité. En vertu des présentes règles, un bill doit être présenté à la Chambre par une motion demandant l'autorisation de le présenter. J'admets que cette motion peut être discutée. Mais nous ne connaissons pas alors ce qu'est la mesure; l'honorable député qui est chargé du bill sait seul ce qu'il contient, de sorte que personne n'est en état de le discuter. Le ministre qui est chargé du projet de loi, fait une motion formelle pour demander l'autorisation de la présenter et donne quelques mots d'explication. Personne n'est en état de le discuter...

M. CURRIE: Vous pouvez le discuter.

M. GUTHRIE: Mais nous ne savons pas ce que contient le bill. La Chambre ne connaît rien de la question, la motion a seulement pour but de présenter le projet. Or, je demande franchement, à mon honorable ami de Simcoe-nord (M. Currie), comment un projet peut-il être discuté dans ces circonstances? Nous passons ensuite de cette motion à la première lecture du bill. En vertu des règles et de la pratique suivie, un bill ne peut pas être discuté lors de la première lecture; une simple explication de son contenu est donnée par ceux qui en sont chargés et en plus d'une occasion, pendant la législature actuelle, je vous ai entendu, monsieur l'Orateur, dans votre sagesse, avertir les députés qui pourraient être portés à parler dans la première lecture, que ce n'était pas conforme à la pratique ou aux usages parlementaires de discuter un bill lors de son dépôt. Nous passons ensuite à la deuxième lecture et jusqu'alors il n'y a pas eu de débat.

M. MEIGHEN: Je n'ai pas saisi ce qu'a dit l'honorable député. A-t-il prétendu qu'à l'avenir aucun débat ne pourrait avoir lieu au moment de la présentation du bill?

M. GUTHRIE: J'ai dit que c'était la seule phase où un débat pouvait avoir lieu, mais personne ne serait en état de discuter parce que personne ne connaîtrait le contenu du bill, sauf le député qui l'a présenté, ce qui rendrait pratiquement impossible toute discussion—je veux dire toute discussion intelligente, naturellement.

J'arrive à la 2e lecture. Nous admettrons qu'elle est proposée par le ministre qui est chargé du bill. Au cours de ses observations, il profite du paragraphe 3 du projet de résolution et fait une motion pour ajourner le débat en donnant avis, comme il est prévu dans ce paragraphe, ce qui arrêtera automatiquement le débat à deux heures du matin le jour suivant ou quand le bill sera repris. Il peut faire cela en vertu des règles, le Gouvernement et la majorité peuvent le soutenir et comme sa motion 'est pas discutable, elle est adoptée sans discussion. Le débat est automatiquement interdit à la seconde lecture, ou il est ajourné sans discussion. Le Gouvernement a le pouvoir, en vertu de ce paragraphe, de ne pas reprendre du tout le débat ajourné, le jour suivant, et si l'on comprend ce que parler veut dire, je prétends qu'en vertu du texte de cette règle, que le débat soit repris ou non, il est clos automatiquement à deux heures du matin. C'est aussi clair qu'on peut l'exprimer. Mais j'admets que la motion soit appelée le jour suivant pour la suite du débat et que le ministre qui a présenté le bill ait la parole, comme il devrait l'avoir, et qu'il discute le projet jusqu'à deux heures du matin; alors le vote a lieu automatiquement et le débat est clos—pas un mot n'a été dit par l'opposition. Le bill est discuté en comité, mais la même procédure a lieu au sujet des articles 1, 2 et 3, préambule et titre — et je prétends qu'en vertu de cette règle, ils pourraient former l'objet d'une seule motion. Mais admettons que tous les articles, préambule et titre ne puissent pas faire l'objet d'une seule motion; ils peuvent être pris les uns après les autres sans un intervalle entre eux par un ministre disposé à aller jusqu'au bout et le bill peut passer par la phase du comité sans qu'une parole ait été prononcée par l'opposition.

Passons ensuite à la troisième lecture. Si le paragraphe 2 de la résolution était unique, je crois que nous pourrions soulever une discussion au moment de la troisième lecture, non en présentant un amendement, mais en faisant un débat ordinaire. Mais le paragraphe suivant supprime encore cette possibilité. Par le paragraphe 2, vous dites que la discussion est permise lors de la troisième lecture d'un bill, mais par le paragraphe 3, vous dites que le ministre peut faire précisément, lors de la troisième lecture, et qu'il a fait à la première et à la deuxième et ainsi empêcher toute discussion. Lisez les règles— le texte le dit. On verra que vous donnez par le paragraphe 2 ce que vous enlevez par le paragraphe 3. Et ainsi vous avez fait passer le bill par les trois lectures et par le comité; il est devenu loi en ce qui regarde

la Chamre, sans que l'opposition ait pu placer un mot dans la discussion.

Quelques-uns de mes honorables collègues diront, c'est un cas extrême. En effet, je cite l'exemple d'un cas extrême. Comment pouvez-vous examiner une règle de pratique ou de procédure? L'étudirez-vous en tenant compte du bien qu'elle peut produire ou du mal qu'elle peut faciliter? Ne devrez-vous pas aller jusqu'à l'extrême limite et voir quel mal peut produire la nouvelle règle, non pas appliquée par un bon gouvernement, mais par un mauvais, non par une administration raisonnable, mais par une administration injuste. C'est le seul moyen d'apprécier les règles qui nous sont soumises. Quel degré d'iniquité sont-elles capables d'atteindre? C'est très bien pour le premier ministre d'informer la Chambre que tant qu'il sera premier ministre et chef du Gouvernement il fera en sorte que les règles soient toujours appliquées en tenant compte des droits de la minorité. Mais, comme on l'a dit déjà, si l'incident qui s'est produit quand mon très honorable ami a présenté cette mesure il y a une semaine ou dix jours n'était pas arrivé, un grand nombre de députés de l'opposition auraient pu accepter cet engagement avec plus de confiance qu'aujourd'hui. Cela faisait plaisir d'entendre les assurances données à la Chambre par mon très honorable ami, ses paroles produisaient une mélodie agréable et nous pouvions croire qu'elles avaient une certaine valeur. Mais examinez l'attitude d'un homme honorable, qui avec une franchise de langage et une expression de sincérité dans la voix, assure la minorité de la Chambre que tant qu'il sera chef du Gouvernement les droits de la minorité seront protégés, quand en ce moment même il était lui-même partie à une entente secrète pour exécuter le tour parlementaire le plus discourtois qui ait jamais été vu à la Chambre des communes. Mon très honorable ami le premier ministre m'a fait l'honneur en ce moment même de me regarder et de sourire; c'est la première fois qu'il a levé la tête depuis que j'ai commencé à parler et il est évident que mes paroles ont touché le bon endroit. Je comprends qu'il a dû être le membre de la Chambre le plus mal à l'aise au cours de son discours, il était dans une situation dont il avait absolument honte et dans laquelle il ne se serait jamais mise s'il n'avait pas été soumis à la haute direction de cet honorable personnage qui est connu sous le nom de la merveille du Manitoba.

Mon très honorable ami informe sérieusement la Chambre que si nous approuvons les lois anglaises, il les adoptera et renoncera à celles qui sont proposées maintenant. Quelle proposition absurde et ridicule! Pourrait-on avoir une meilleure preuve du fait que nous ne pouvons pas adopter les règles anglaises que ce qui a été dit par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen)—et aussi par le premier ministre—qui ont donné des raisons pour que nous n'adoptions pas les règles anglaises? C'est parce que nous n'avons pas un Orateur permanent pour la Chambre, parce que Votre Honneur, siégeant comme président, n'est pas dans la même position que l'Orateur en Angleterre.

Pendant le cours des dix-sept années dernières, alors que mon très honorable ami le premier ministre était membre de la Chambre, je crois qu'il n'y a pas eu moins de sept Orateurs et durant la même période il n'y en a eu que deux à la chambre des communes anglaise. Lisez, si vous le désirez, les paroles prononcées par les membres de la chambre des communes en Angleterre, quand il s'agit de l'élection d'un Orateur. Lisez le discours du premier ministre et celui du chef de l'opposition, quand il s'agit de faire une nomination de ce genre. Ils discutent les titres du candidat proposé pour occuper cette position et c'est une réelle éducation parlementaire que de lire le discours de sir Roundel Palmer, devenu plus tard le comte Selborne, quand il a proposé M. Brand, comme Orateur de la chambre des communes. Il a fait ressortir tout ce que l'on attendait d'un Orateur, les connaissances juridiques qu'il doit posséder, la nature de sa carrière politique précédente qui a dû être impartiale et le fait qu'il n'a jamais fait partie du ministère. N'était pas le comble de la folie pour mon très honorable ami le premier ministre de dire, comme il l'a fait aujourd'hui et dans une occasion précédente, en sachant tout cela: "Nous adopterons les règles de la clôture anglaise si vous le préférez." Ce que nous disons, c'est que vous ne pouvez pas les adopter et vous savez pourquoi, mais ce que vous proposez dans ces règles est pire que la clôture anglaise. Au lieu de proposer que ces règles iniques soient appliquées par un fonctionnaire de l'ordre judiciaire comme un Orateur anglais, vous proposez qu'elle soient appliquées sous la direction d'un ministre très partisan de votre propre administration. N'y a-t-il pas lieu de présenter des objections sur ce point? Il ne peut y avoir qu'un seul motif pour expliquer toute cette phraséologie inutile; il ne peut y avoir qu'un motif pour toute cette technique employée dans la rédaction de ces règlements, c'est de donner au Gouvernement, sous un prétexte ou sous un autre, par un article ou par un autre, le pouvoir absolue de bâillonner la minorité à toute occasion, sauf pour les affaires de routine. Ce que je dis, est-ce faux ou si j'interprète mal les règles elles-mêmes? Si un ministre de la couronne désire profiter des avantages qui lui sont fournis en vertu de ces règles, n'est-il pas en son pouvoir de faire

adopter une mesure par la Chambre, depuis le moment de sa présentation jusqu'à la troisième lecture, sans donner à l'opposition une seule occasion de la discuter?

M. BORDEN: Je ne le crois pas.

M. GUTHRIE: Pourrais-je demander en vertu de quelle partie de ces nouvelles règles un député de l'opposition pourrait exiger une discussion?

M. BORDEN: Mon honorable ami aura une réponse en temps voulu.

M. GUTHRIE: J'ai posé une question courtoise pour obtenir un renseignement clair et je ne crois pas que l'on puisse répondre franchement autrement qu'en disant que ma déclaration est exacte, à savoir qu'aucune discussion n'est permise à l'opposition, sauf par la grâce du Gouvernement. La majorité peut profiter de l'avantage qui lui est donnée par un ministre de la couronne de discuter une mesure quelconque, mais aucune occasion ne sera fournie si le premier ministre n'est pas d'humeur à le faire.

M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il que le premier paragraphe qui mentionne un grand nombre de sujets qui pourront être discutés ne veut rien dire?

M. GUTHRIE: Non. Je ne parle pas des affaires courantes. Je parle de l'adoption d'un projet de loi comme le bill naval.

M. MEIGHEN: Le premier paragraphe dit que l'on pourra discuter, non seulement les questions courantes, mais aussi une longue liste d'autres questions.

M. GUTHRIE: Je ne vois rien dans tout cela qui s'applique à l'adoption d'un bill, sauf une allusion à la troisième lecture, que j'ai signalée.

M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il que la deuxième lecture d'un bill n'est pas inscrite à l'ordre du jour?

M. GUTHRIE: Je maintiens que toutes les concessions accordées par le premier paragraphe sont complètement annulées par le deuxième. Supposons qu'un ministre ait proposé la deuxième lecture d'un bill et qu'au cours de ses remarques il propose le renvoi du débat, cette motion ne pourrait pas être discutée.

M. MEIGHEN: Suppose-t-on qu'il y a eu un débat avant cette motion?

M. GUTHRIE: Non.

M. MEIGHEN: Cela sera-t-il compatible avec le premier paragraphe?

M. GUTHRIE: Je prétends que non.

M. MEIGHEN: N'y a-t-il pas une interprétation qui serait compatible avec les deux?

M. GUTHRIE.

M. GUTHRIE: Je n'en vois aucune.

M. MEIGHEN: Il est de toute évidence qu'il faut prendre l'interprétation qui serait compatible avec les deux paragraphes. Or la seule qui soit, dans ce cas, est celle-ci: Après un débat, une motion d'ajournement pourra être faite.

M. GUTHRIE: Je poursuis mon hypothèse. Un ministre se lève et propose la deuxième lecture d'un bill. Au cours de ses remarques, il propose le renvoi. Il est évident qu'il a discuté le bill et alors la motion est mise aux voix, sans discussion. Toujours au cours de ses remarques, il donne l'avis exigé par le sous-paragraphe, portant que lorsque cette question reviendra en discussion, le débat ne pourra pas être renvoyé de nouveau et devra être clos, de plein droit, à deux heures du matin. Je suppose également que la question revienne en discussion le lendemain, très tard dans la soirée, et que le ministre qui reprend le débat occupe la plus grande partie du temps disponible—si le débat est repris vers minuit, il restera très peu de temps pour discuter la deuxième lecture.

M. CURRIE: L'honorable député suppose que le ministre a la parole et parle dans la discussion générale. Il prétend aussi que le ministre peut donner avis qu'il n'y aura pas d'autre renvoi, lorsque le débat sera repris le lendemain. Existe-t-il quelque chose dans ce paragraphe spa'ad quelque chose dans ce paragraphe indiquant que l'avis de clôture peut être donné le premier jour du débat?

M. GUTHRIE: Oui; il suffit de proposer le renvoi et cette motion est mise aux voix sans discussion.

M. MEIGHEN: Mon honorable ami prétend-il sérieusement qu'un ministre qui propose la deuxième lecture d'un bill et qui, au cours de ses remarques, propose le renvoi, fait une motion de renvoi après discussion? Est-ce là sa prétention?

M. GUTHRIE: C'est absolument ce que je prétends. Si un seul mot a été prononcé, il y a eu débat.

M. MEIGHEN: Je ne discuterai pas cette absurde prétention.

M. GRAHAM: Le simple fait de proposer le renvoi d'un débat équivaut à une discussion.

M. GUTHRIE: Il existe tant de confusion et d'interprétations différentes, parmi les honorables députés de la droite, que nous avons cent fois raison de demander la nomination d'un comité pour la revision du règlement. Je me suis adressé directement à l'honorable premier ministre et il

ne m'a fourni aucun éclaircissement; je n'ai même pas pu en obtenir une réponse positive. J'ai voulu me renseigner auprès de certains autres membres de la droite...

M. CURRIE: Depuis le commencement de la présente session, est-il venu devant la Chambre une seule question à propos de laquelle la minorité n'a pas fait de l'obstruction, au point de rendre absolument nécessaire la modification du règlement, si l'on veut avancer à quelque chose?

M. GUTHRIE: Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question, mais puisqu'on la soulève, j'en dirai un mot. Les membres de la droite et même certains membres de la gauche, je crois, ont prétendu que nous avons fait de l'obstruction au bill naval. Je ne l'admets pas, bien que la chose ait été dite. Mais laissant de côté le bill naval, sur quelle autre question l'opposition a-t-elle fait de l'obstruction? Je le demande à l'honorable premier ministre. Les journaux conservateurs publient tous les jours que les travaux du Parlement sont arrêtés et que les affaires du pays n'avancent pas, vu le parti pris de l'opposition à faire de l'obstruction à toutes les mesures proposées par le Gouvernement. On dit dans les journaux que la loi des banques et tous les autres projets du Gouvernement retardés par les tactiques obstructionnistes de l'opposition. Il vaut mieux en avoir le cœur net sur cette affaire et je demande à l'honorable premier ministre de nous dire clairement et franchement quels sont ces projtes ministériels contre lesquels nous faisons de l'obstruction, afin de retarder les affaires du pays.

M. BORDEN: Je ne suis pas en contacte très intime avec la presse du pays et je ne sais pas quels sont ces journaux dont l'honorable député veut parler. Je ne suis pas responsable de ce qu'ils écrivent.

M. GUTHRIE: La réponse de l'honorable premier ministre a le mérite d'être courtoise et courte, mais elle a aussi le défaut d'éluder la question. Les journaux dont je parle sont le "News" et le "Mail" de Toronto et le "Journal" d'Ottawa. A maintes et maintes reprises, ils ont déclaré que l'opposition paralysait les affaires du pays. Si c'est faux, qu'on le dise une fois pour toute. En dehors du bill naval, il n'y a pas eu d'obstruction. Si je me trompe, l'honorable premier ministre est là pour me reprendre, mais je suis certain d'avoir raison et il le sait si bien qu'il n'osera pas me contredire.

M. MEIGHEN: Mon honorable ami veut-il nous dire si l'opposition a fait ou n'a pas fait de l'obstruction sur le bill naval?

M. GUTHRIE: On l'a prétendu des deux côtés de la Chambre, bien que je sois de l'avis contraire; mais, pour les besoins de la discussion, admettons que cela soit et je demande encore une fois, quelles sont les autres questions à propos desquelles nous avons fait de l'obstruction. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas l'opposition qui dirige les délibérations de la Chambre et qui est chargée de l'expédition des affaires; cela regarde le Gouvernement. Si nous n'avons pas encore eu d'explications sur la situation financière du pays, c'est que l'honorable ministre des Finances n'a pas jugé à propos de prononcer son exposé budgétaire. Pourquoi n'avons-nous pas d'autres projets ministériels à l'ordre du jour? Uniquement parce que le Gouvernement ne juge pas à propos d'en proposer. L'opposition n'est pas responsable de la législation, et tous les projets de loi qui nous ont été soumis ont été discutés raisonnablement et adoptés, souvent même après très peu de discussion. Je répète qu'il est absolument faux de dire, comme on le fait dans les journaux et dans les assemblées populaires, que l'opposition retarde les travaux de la Chambre et nuit à la bonne administration des affaires du pays et je défie l'honorable premier ministre de donner l'ombre d'une preuve à l'appui de cette prétention.

Il n'est pas possible de chercher à se dérober avec plus d'insistance que ne l'a fait l'honorable premier ministre, cet après-midi. Toutes ces explications se résument à ceci: pour moi, les nouveaux règlements veulent dire telle ou telle chose, bien que le texte semble dire le contraire. Dans le paragraphe 3 de la résolution, il est dit que le débat ne pourra pas être ajourné davantage, et j'espère que, sur ce point en particulier, le Gouvernement va nous donner des explications. Que veut dire cette phrase? Veut-elle dire que l'on pourra faire adopter un bill sans qu'il y ait eu reprise du débat. Si c'est là le sens de cette partie de la résolution, qu'on le dise. Si elle ne veut pas dire cela, qu'on la retranche. Le Gouvernement dit que les amendements ne seront pas permis. Pourquoi? Parce que l'on a eu recours à un truc parlementaire, lorsque la résolution a été déposée. Je suppose que l'honorable premier ministre exerce une certaine autorité sur ses collègues, ou du moins, sur quelques-uns d'entre eux, et je suis certain que si je demande au ministre de la Marine de retirer la motion par laquelle il a posé la question préalable, ce dernier y consentirait, et alors la résolution pourrait être modifiée.

Si ces résolutions ont été soigneusement préparées et rédigées et si elles n'ont d'autres significations et d'autres intentions que celles que le premier ministre nous a expliquées je ne crains pas de dire que le Parlement canadien n'a jamais été saisi d'un document officiel aussi mal préparé. Mais je ne suis pas prêt à admettre que

c'est par ignorance ou légèreté que ces résolutions ont été rédigées d'une manière aussi obscure; je crois plutôt qu'elles ont un sens caché, un sens profond, et que l'interprétation rigoureuse que je leur ai donnée est la seule logique et acceptable. S'il en est ainsi, quand les résolutions seront adoptées, le Gouvernement pourra empêcher toute discussion quand il voudra faire adopter un bill par la Chambre.

La seconde objection, c'est que le Gouvernement pourra, s'il le désire, refuser aux députés le privilège immémorial qu'ils avaient d'exposer leurs griefs, lorsque la Chambre est invitée à se former en comité des subsides. Voilà les deux côtés les plus sérieux de la question. On dira peut-être que je suppose des cas extrêmes. C'est vrai, mais c'est la seule manière de discuter un règlement. Que l'honorable premier ministre n'oublie pas que les gouvernements viennent et s'en vont; bien qu'il puisse être intimement persuadé que tant qu'il sera premier ministre, il assurera une application impartiale du nouveau règlement, un jour viendra où sa place sera occupée par un autre. De plus, il est impossible de prévoir les conditions dans lesquelles le pays pourra se trouver un jour. Une vague soudaine d'enthousiasme ou d'excitation peut se répandre sur le pays; dans un moment d'extrême agitation, les anciens partis politiques peuvent disparaître pour faire place à d'autres. Cela s'est déjà vu ailleurs et peut se produire ici. Que deviendrait alors le règlement que l'on propose? Si un gouvernement peu sûr, un gouvernement n'offrant pas de garantie, était porté au pouvoir dans un moment d'effervescence populaire, quel usage pourrait faire de ce règlement une assemblée délibérante dirigée par un tel gouvernement. Dans de telles conditions, le premier ministre pourrait déposer un projet de loi pour modifier la loi des chemins de fer, pour abolir la commission des chemins de fer, pour taxer les voies ferrées, pour changer toutes les lois établies, et il pourrait faire voter tout cela en dépit de la minorité. Tous ces changements pourraient être effectués en quelques jours, si le Gouvernement jugeait à propos d'appliquer le règlement dans toute sa rigueur.

M. BURRELL: Quelle durée serait celle que l'honorable député accorderait à l'existence d'un gouvernement qui appliquerait ces règles jusqu'à la limite qu'il semble fixer?

M. GUTHRIE: J'ignore ce détail, mais je suis porté à croire qu'un gouvernement semblable ne tiendrait pas longtemps les rênes du pouvoir et que des dommages considérables pourraient se produire, avant qu'on ne chassât ces ministres du timon des affaires. Sous quel aspect les banquiers et les marchands du Canada envisagent-ils une question de cette portée? Un jour se passe et, le lendemain, le premier ministre peut être forcé d'abandonner son poste qui deviendra, peut-être, l'apanage d'un réactionnaire ou celui d'un homme ne possédant pas la moindre expérience. Comme ceux qui font métier des affaires de banques et de finances aimeraient-ils cette façon de procéder, si l'on déposait tout à coup un projet qui ferait disparaître le droit qu'ont les banques de mettre leurs billets en circulation et si on taxait cette circulation, si on empêchait ces institutions—et ceux qui font le commerce de banque de faire des opérations de banque en dehors du Canada, si on imposait une taxe sur leur capital-actions, si on les soumettait à l'inspection de l'Etat et si on les obligeait de soutenir concurrence à des banques d'Etat ou de se soumettre à toutes autres innovations financières? Eh! quoi, monsieur l'Orateur, cette règle permettrait au Gouvernement au pouvoir de changer tout l'état de choses établi et cela, en moins de deux, de trois ou de quatre jours, et personne dans cette Chambre, à l'exception des membres du Gouvernement, n'aurait le droit d'ouvrir la bouche pour critiquer une pareille mesure! Mais, alors, qu'arriverait-il si le très honorable permier ministre se proposait de prendre part à une convention qui lierait le Canada à la Grande-Bretagne en qualité de partie d'un grand état impérial à des conditions que désapprouverait la majorité de la population de ce pays, mais qui serait perpétuelle quant à ses effets? Cette règle, toutefois, lui donnerait le pouvoir de réaliser ce projet. On pourrait dire qu'aux prochaines élections le Gouvernement serait chassé du pouvoir, mais n'empêche que nous serions liés pour toujours; voilà ce que ce règlement permettrait aux ministres d'accomplir, en moins d'une semaine, et personne de la gauche n'aurait le droit de discuter ce projet, à moins qu'il ne plût au Gouvernement d'en permettre la discussion. Voilà ce qui est possible; je ne dis pas ce qui est probable. On doit juger une mesure par ses conséquences possibles aussi bien que probables, l'envisager dans ses phases les plus extrêmes, et l'appliquer, par la pensée, dans sa portée la plus despotique possible.

Voilà les complications qui pourraient surgir, d'après ces règlements. Pourquoi, à cette phase de l'histoire de notre pays et après quarante ans d'expérience des institutions parlementaires, pourquoi, au milieu d'un débat animé, dans le but de faire adopter une mesure qui prête à discussion, avoir recours à ce procédé inutile —j'irais même jusqu'à dire antibritannique—parce que la position du Canada diffère de celle de l'Angleterre sous plusieurs rapports et que ce Parlement n'est pas mûr encore pour la clôture, même si la Grande-Bretagne l'est?

Je n'ai jamais, jusqu'à ce jour, entendu parler de ce que contient l'extrait que mon honorable ami de Missisquoi (M. Kay) a lu cet après-midi. Cet extrait ne m'a pas étonné, mais il a révélé la présence du ministre de l'Industrie et du Commerce à ce grand banquet donné en Angleterre, le banquet des chambres de commerce, à Londres, l'année dernière, auquel, si je ne me trompe, assistaient le premier ministre —si je fais erreur sur ce point, que l'intéressé me la signale—et d'autres membres de son Gouvernement, alors qu'il lui a été donné d'entendre son propre ministre de l'Industrie et du Commerce s'écrier: "Au Canada, il n'existe ni clôture, ni guillotine, et nous n'avons pas de "kangaroo" dans notre pratique parlementaire, et Dieu en soit loué!" Si j'ai bien saisi les échos de ce banquet, je crois que cet honorable ministre a exprimé l'espoir que jamais nous ne devions avoir recours à ce moyen arbitraire. Nul doute dans mon esprit que le premier ministre a applaudi cette déclaration. Elle est conforme aux idées qu'il a lui-même exprimées dans le discours qu'il a prononcé lorsqu'il a combattu toute modification des règlements de la Chambre, à moins que ces changements ne fussent décidés par un comité. Mon très honorable ami le premier ministre sait aussi bien que tout honorable membre de cette Chambre que c'est là la véritable procédure qu'il faut suivre. Il s'est engagé dans ce sens, au cours du débat dont je parle. Si ma mémoire m'est fidèle, dans son discours d'ouverture, et déposant cette résolution, il a dit qu'au cours de la prochaine session, ou plus tard, il consentirait à ce que le comité étudiât ces règlements.

A quoi bon soumettre ces règlements à l'étude d'un comité, si la façon dont on agit, à l'heure présente, est la seule convenable? C'est parce que celle-ci est énoncée qu'il a donné ce conseil; il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. Il est un moyen de sortir de la difficulté, et ce moyen, c'est de soumettre ces règlements à l'étude d'un comité. Je ne crois pas un seul instant qu'il se trouve un membre de la gauche qui fera partie de ce comité, avec vous, monsieur l'Orateur, qui osera soulever la moindre objection contre une modification raisonnable et calme des règlements des usages de cette Chambre.

Le très honorable premier ministre, non pas de son propre mouvement, mais obéissant entièrement à quelque autre influence, a été forcé de prendre une attitude dont il est le dernier de tous les membres de la Chambre, je crois, à tirer gloire, attitude qu'il sait insoutenable, qu'il ne peut m'expliquer ni appuyer sur la coutume parlementaire observée en ce pays, dont on n'a pas besoin, au Canada, mais qu'il persiste à tenir, tout cela, pour bâillonner, contre leur gré, les membres de la minorité en cette Chambre qui n'en sont pas moins les représentants du peuple.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député outrepasse le privilège dont il peut réellement se prévaloir, lorsqu'il dit qu'un ministre accomplit un acte absolument erronné et qu'il sait être erronné. C'est aller trop loin, parce que c'est imputer des motifs condamnables. Voici la décision de M. Peel sur ce point:

C'est imputer un motif condamnable que d'attribuer des tactiques malhonnêtes.

A propos d'autres expressions qui ont été employées en cette Chambre, je rappelerai que l'Orateur Reed les a interdites dans le débat.

Il va jusqu'à soutenir qu'il n'est pas permis à un député de dire qu'un ministre fait une chose, sachant qu'elle est inconvenante. Une expression qu'on emploie souvent et que je regrette d'entendre, c'est celle de " moyens inavouables" appliquée à des honorables députés et qui est entièrement répréhensible. L'emploi du terme "lâchement" ne devrait pas être permis ici. Ce sont quelques expressions que, je regrette de le dire, j'ai entendues. Je crois qu'il est de mon devoir d'y appeler l'attention, afin qu'à l'avenir les honorables députés fassent preuve d'un plus grand soin quant aux expressions dont ils se servent au cours des débats.

M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous avez pas fait allusion à moi, lorsque vous avez mentionné l'expression "lâchement", et que vous n'avez pas voulu laisser entendre que je me suis servi de cette expression.

M. l'ORATEUR: Oh! non, c'est de l'emploi des mots "sachant que cela est erroné" appliqués au Gouvernement que j'ai voulu parler.

M. GUTHRIE: Dans ce cas, j'aimerais dire que cela était erronné en théorie et pire en pratique.

L'hon. T. W. WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me lève avec une certaine crainte, ayant à l'esprit la leçon donnée gratuitement, l'autre soir, par mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) lorsqu'il a dit qu'aucun membre du Gouvernement, ayant une expérience de dix-huit mois, n'oserait faire la leçon à la Chambre au sujet de ces nouveaux règlements. Après l'avoir écouté avec un certain intérêt, j'en suis venu à la conclusion que peut-être l'inexpérience n'était pas entièrement un désavantage, parce qu'il ne m'a pas semblé que, dans l'exposé qu'il a fait des règlements, il eût profité de cette plus longue expérience qu'il avait acquise au Parlement.

Etant donné que je ne remplis la présente fonction que depuis dix-huit mois, je

pourrais citer comme apéritif aux honorables membres de la gauche la déclaration qu'a faite à propos de la clôture mon prédécesseur au ministère des Finances. J'aime l'avis de sir Francis Bacon: Nous devrions respecter la mémoire de nos prédécesseurs, parce qu'un jour nous pourrions devenir des prédécesseurs nous-mêmes. En conséquence, j'ai pris un soin jaloux de ne pas invoquer le nom de mon prédécesseur dans aucune des discussions qui se sont soulevées ici. Cependant, dans cette circonstance, je me permets de lire l'opinion mûrie et raisonnée de l'honorable M. Fielding sur cette question de clôture. Parlant, en 1908, après treize ans d'expérience en cette Chambre, M. Fielding disait:

L'autre jour, en réponse à une question concernant une certaine motion, j'ai dit que tout honorable député ne saurait en cette Chambre avoir que les droits que la majorité lui concède. Certes, l'honorable député ne met pas cela en doute. Si la majorité exerce ce droit à tort, le remède se trouve dans la publicité. Je repète la déclaration que j'ai faite alors: tout honorable député à cette Chambre ne jouit, dans le cas de la procédure observée ici, que des droits que la majorité de la Chambre juge à propos de lui accorder.

Ce n'est pas là mon avis, ni celui d'un Gouvernement qui bâillonne, grâce à la clôture, non, c'est l'avis de l'honorable M. W. S. Fielding, durant quinze années ministre des Finances dans le ministère libéral.

M. GUTHRIE: L'honorable ministre accepte-t-il cette manière de voir?

M. WHITE: Je discuterai ce point plus tard. En attendant, je demanderai: Mon honorable ami se range-t-il à cette manière de voir?

M. GUTHRIE: Non.

M. WHITE: Dans ce cas, s'est-il levé à sa place pour condamner pareille prétention quand elle a été formulée?

M. GUTHRIE: Non.

M. WHITE: Et pourquoi donc?

M. CLARK (Red-Deer): Quelle est la date de cette déclaration?

M. WHITE: 1908.

M. CLARK: Elle lui a valu la perte de son siège au Parlement.

M. WHITE: Il n'a perdu son siège qu'en 1911.

M. EMMERSON: Ce fut la première élection qu'il subit après cette déclaration.

M. BORDEN: Il fut triomphalement élu après avoir fait cette déclaration.

M. WHITE: Plus loin, M. Fielding dit:

Il serait impossible de conduire une assemblée publique délibérante d'après un autre principe que celui qui veut que le vœu de la majorité l'emporte.

Daniel se posant en censeur.

Si cette majorité agit d'une manière sincère, imprudente, le recours est dans l'opinion publique.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. WHITE: Mon très honorable ami le chef de la gauche, dit: Très bien. Il y a certainement un recours dans l'opinion publique, et il s'en trouve également un dans l'opinion de cette Chambre. M. Fielding ajoute:

Je répète que dans cette Chambre, comme dans toute autre assemblée délibérante, aucun membre n'a, pour prendre part aux délibérations, que le droit que la majorité lui concède.

Mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) nous a dit, en rappelant ce qu'on pourrait faire, grâce à la clôture, qu'il traitait de cas extrêmes; mais j'oserais dire qu'il a parlé non seulement de cas extrêmes, mais encore d'impossibilités. Il se préoccupait de visions et de chimères, lorsqu'il prédisait l'état de choses qui se produirait ici, parce que modifier le règlement de cette Chambre, ce serait, à son avis, ruiner les banques du Canada en quelques jours, faire cesser l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, abolir la commission des chemins de fer et le reste.

Est-ce sérieusement que l'honorable député de Wellington-sud tenait un tel langage?

M. MACDONALD: Ce règlement-ci nous permettrait de le faire.

M. WHITE: Tout règlement le permettrait; mais suppose-t-on qu'il pourrait jamais se trouver un gouvernement assez stupide pour agir de la sorte? L'article 17, on le sait, permet à tout député de proposer que la parole soit accordée à un membre de la Chambre autre que celui que l'Orateur a déjà désigné; mais combien de fois s'est-on prévalu de cet article depuis l'établissement de la Confédération?

Des VOIX: Une seule.

M. WHITE: Oui, une seule fois.

Des VOIX: Et ce sera la dernière.

M. MACDONALD: Maintenant que vous avez commencé, vous pourrez y revenir souvent.

M. WHITE: Cet article, il est loisible à tout membre du Parlement de s'en prévaloir, ou peut même en demander l'application mal à propos; mais on ne s'en est prévalu qu'une seule fois, et c'était avec à-propos. A quelles restrictions le Gouvernement se trouve-t-il assujéti dans l'exercice de l'une quelconque de ses attributions ou dans l'application du règlement de la Chambre? Au dire du repré-

sentant de Wellington-sud, le Gouvernement peut faire ceci, cela et autre chose encore sans que nul ait le droit de protester. Certes, mon honorable ami ne tient compte ni de la position ni de la réputation des membres de la droite quand il dit qu'un gouvernement pourrait agir de façon cavalière et arbitraire sans qu'aucun d'eux n'élevât la voix. Il est même allé jusqu'à prétendre que le Gouvernement pourrait causer la ruine du commerce, des banques et des chemins de fer du Canada et que personne n'oserait protester.

Je demanderai au très honorable chef de l'opposition—car c'est toujours à lui que je m'adresse quand je veux obtenir de la gauche une opinion raisonnée—si cette allégation du représentant de Wellington-sud repose sur la saine raison, ou s'il ne considère pas plutôt que ce n'est là que du pur bavardage politique. Ce langage, nul ne le prend au sérieux, pas même mon honorable ami. Ce n'est pas sérieusement, en effet, qu'il prétend que le Gouvernement pourrait causer la ruine du commerce, des banques et des chemins de fer du pays, et que, empruntant le langage de Shakespeare, il représente cette œuvre comme "la vaine création d'un rêve dont il ne reste aucune trace".

Le règlement que nous voulons établir est loin d'avoir la rigueur de la clôture anglaise; or, étant donné que la clôture existe dans toutes les assemblées législatives de quelque importance, sauf en Parlement du Canada et au sénat des Etats-Unis, croit-on réellement, ainsi qu'on le prétend, que le Gouvernement serait capable d'agir aussi cavalièrement que cela, au mépris de l'estime de ses propres partisans et de l'opinion publique?

Tout gouvernement est tenu de respecter l'opinion publique; nul ne peut dépouiller la minorité de ses droits; nul ne peut, même à la faveur de la clôture, supprimer la liberté de la parole. Mais il importe, dans l'intérêt de la gestion des affaires de l'Etat, que le Gouvernement soit autorisé à écarter l'opposition systématique, et c'est l'opinion publique, c'est le sentiment de la Chambre qui lui indiqueront les circonstances où il devra exercer ce pouvoir. Il ne saurait l'exercer de façon arbitraire.

M. MACDONALD: Mon honorable ami n'a-t-il pas vu le ministre de la Marine et des Pêcheries agir de façon arbitraire, l'autre jour, en proposant la question préalable?

M. WHITE: Je ferai voir que non seulement il n'y eut pas d'exercice arbitraire de pouvoir, mais qu'il y avait lieu d'agir de la sorte; et je compte que mon honorable ami de Pictou en conviendra avec moi avant que je reprenne ma place.

M. MACDONALD: Vous présumez beaucoup de vous-même.

M. WHITE: Je constate avec un réel plaisir que les membres de la gauche reprennent leur calme, que les mots et le bruit ne les troublent plus autant.

M. GRAHAM: C'est que les ministériels osent maintenant élever la voix plus souvent.

M. WHITE: Il y a quelques semaines, certain mot avait, lorsqu'on le prononçait, le plus singulier effet sur l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley); aujourd'hui on peut s'en servir couramment.

M. PUGSLEY: Est-ce le mot "bâillon"?

M. WHITE: Mon honorable ami a-t-il oublié le mot "obstruction", que la droite s'est longtemps abstenue de prononcer de crainte d'assombrir le visage d'ordinaire si serein du représentant de Saint-Jean. Se rappelle-t-il dans quel trouble ce mot-là avait l'habitude de le plonger? Quant à moi, je n'ai jamais osé l'articuler quand l'honorable député n'avait pas la parole sur quelque point du règlement.

Et cependant, le très honorable chef de la gauche déclarait ici même, il n'y a pas longtemps, que l'obstruction, outre qu'elle est admise par l'usage parlementaire, est absolument légitime en certains cas. Selon lui, quatre raisons la peuvent motiver. S'il justifie l'obstruction, est-ce à dire qu'il justifie une attitude parlementaire ou une attitude qui ne l'est pas? Son discours tend entièrement à faire voir que l'obstruction est chose légitime en certaines circonstances; or, si l'obstruction est admise par l'usage parlementaire, comment peut-il être contraire à ce même usage de se servir à la Chambre du mot "obstruction"?

Mon honorable ami de Saint-Jean a repris sa physionomie habituelle; le mot "obstruction" ne produit plus sur lui cet effet bizarre que l'on a constaté à venir jusqu'à ces jours derniers. Quant au représentant de Willington-sud et à certains autres représentants de la gauche, le retard apporté à l'expédition des affaires du pays semble leur causer des soucis.

M. MACDONALD: Que ne déposez-vous votre budget?

M. WHITE: Je le dirai tantôt.

M. MACDONALD: C'est toujours la même rengaîne; vous ne cessez de répéter que vous allez aborder le point et vous n'en faites jamais rien.

M. WHITE: Mon honorable ami est maintenant trop pressé. Qu'il patiente un peu, je m'occuperai de lui; je m'en occuperai même beaucoup d'ici à ce que je reprenne mon siège. Comme d'habitude, le budget sera déposé en temps opportum.

Les membres de la gauche commencent à faire voir qu'ils se rendent compte des conséquences des entraves qu'ils mettent

à l'expédition des affaires. J'ai pu remarquer que les gens parlent sans cesse de ce qui les préocupe de ce qu'ils ont à se reprocher. A deux heures, l'autre matin, le retard des affaires publiques pesait tellement sur la conscience de l'honorable député de Saint-Jean, qu'il prit la parole pour s'opposer avec indignation à la clôture de la séance et exiger que la Chambre poursuivît ses travaux. Oui, cette question du retard des affaires publiques préoccupe le représentant de Saint-Jean et certains de ses collègues de la gauche à tel point qu'il leur est impossible de prendre la parole sans en parler. On a là la meilleure preuve possible de ce que, au fin fond du cœur, ils pensent du retard apporté à l'expédition des affaires publiques.

Avons-nous, demande le chef de l'opposition, mis obstacle à l'adoption de quelque projet de loi autre que celui de la contribution en matière navale?

Eh mais! n'est-ce pas chose grave que s'opposer systématiquement à l'adoption de ce projet de loi?

M. MACDONALD: Non.

M. WHITE: Aux diverses étapes de la procédure, lors de la première ou de la deuxième lecture ou de l'examen en comité général des articles du bill, le Gouvernement aurait pu voir son projet approuvé par une majorité excédant de moitié le nombre des membres de la gauche. Voilà la position dans laquelle nous nous sommes trouvés à chaque étape de la procédure. Trouve-t-on indifférent que par leurs manœuvres obstructionnistes les membres de la gauche se moquent ainsi de la volonté de la majorité de la population? L'opposition systématique que l'on suscite au projet de loi est inexcusable et crée une situation fort grave. J'aurai l'occasion de revenir sur le sujet à la reprise de la discussion sur le bill relatif à l'aide navale.

Des VOIX: Bravo! bravo!

M. WHITE: L'autre jour, mes honorables amis de la gauche n'ont pas goûté ce que je disais de la discussion sur la question navale. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) attend avec impatience l'exposé budgétaire. A en juger par ce qu'il disait il n'y a pas longtemps, certaines personnes appartenant au monde des affaires et auxquelles le budget crée des soucis, auraient correspondu avec lui. Que les gens d'affaires s'ouvrent à lui plutôt qu'à tout autre en matière budgétaire, voilà qui serait assez étonnant! Je crois lui avoir fait observer dans le temps que la population, satisfaite de l'état des choses, honore le Gouvernement de sa confiance la plus absolue. Dans le monde des affaires, on est au fait de ce qui se passe ici.

M. WHITE (Leeds).

Nos adversaires ont beau se défendre à la Chambre de faire de l'opposition systématique, ils ne réussiront pas à le faire croire à la population.

M. MACDONALD: C'est pour cela que vous craignez d'en appeler au peuple.

M. WHITE: Les gens ne sont pas aveugles; ils lisent les journaux et savent que depuis des semaines et des mois—y compris deux semaines de séance interrompue —on a mis obstacle à l'adoption de ce projet de loi; ils savent aussi quels sont ceux qui ont pris la parole dans ce but. Nos adversaires ne sauraient prétendre qu'ils n'ont pas suscité d'opposition systématique; les Débats sont là pour faire voir quels sont ceux qui ont fait de l'obstruction parlementaire. Voici des semaines et des mois que la gauche entrave l'expédition des affaires publiques par son opposition au bill de l'aide navale que le Gouvernement aurait pu, aux diverses étapes de la procédure, voir adopté par une majorité de quarante voix.

M. BUREAU: Tout cela ne le rend pas meilleur.

M. WHITE: Mais cela ne donne pas raison à la gauche à faire de l'opposition systématique.

M. BUREAU: Vous êtes en majorité à la Chambre, mais en minorité dans le pays; c'est un fait établi.

M. WHITE: Non pas. Je doute fort que l'honorable député soit bon devineur: je lui conseillerai cependant de faire de nouvelles conjectures.

M. BUREAU: Il ne s'agit pas de conjectures; je me fonde sur les données que mon collègue de Shefford (M. Boivin) a fournies à la Chambre.

M. WHITE: Des chiffres?

M. BUREAU: Oui, des chiffres.

M. WHITE: L'honorable député a pris ses ébats dans le domaine des hautes mathématiques et je n'imiterai pas son exemple. Je ne connais pas de chiffres qui établissent autre chose, si ce n'est que la majorité de la députation a l'appui de la majorité de la population de ce pays. . .

M. BUREAU: Non, pas sur cette question.

M. WHITE. . . et qu'elle l'aura pendant des années encore.

M. BUREAU: Pourquoi donc n'en appelez-vous pas au peuple?

M. WHITE: Comme Marthe, le représentant de Pictou s'occupe de beaucoup de choses, surtout au sujet du budget. Je lui ai dit que l'exposé budgétaire aura lieu

lorsque la convention avec les Antilles sera déposée.

M. MACDONALD: Quand sera-t-elle déposée?

M. PUGSLEY: Le ministre des Finances a dit que les membres de la gauche ont été seuls à discuter le bill naval.

M. WHITE: Pas seuls.

M. PUGSLEY: Est-il vrai que l'un des plus longs discours sur le bill naval a été prononcé par le ministre des Finances, presque au moment où avis a été donné du règlement de clôture?

M. WHITE: Je ne dirai pas l'un des plus longs, mais l'un des meilleurs.

M. BUREAU: Nous avons maintenant votre mesure. Nous savons sur quel terrain vous êtes.

M. BELAND: Vous avez trop d'humilité.

M. WHITE: J'ai déclaré à la Chambre que le budget attendrait et pouvait attendre la troisième lecture de la loi concernant la convention avec les Antilles, son adoption par le Sénat et sa publication dans la "Gazette du Canada". Quelle a été l'attitude de la Chambre à l'égard de ce bill? Il n'a pour objet que de ratifier une convention entre les colonies des Antilles et le Canada. Ce bill a été lu une première et une deuxième fois; il a été examiné en comité et le comité en a fait rapport, et il attend sa troisième lecture.

M. PUGSLEY: Pourquoi ne la proposez-vous pas?

M. WHITE: J'en dirai la raison à l'honorable député; j'étais sur le point d'en parler. J'ai demandé au chef de l'opposition—et j'ai pleine confiance en sa parole; je sais que s'il me dit qu'il ne fera pas d'obstruction, il n'en fera pas. S'il me le dit, je sais que ce sera son intention dans le moment, mais je ne suis pas certain qu'il puisse imposer sa volonté à son entourage.

M. MACDONALD: Ne vous inquiètez pas de cela.

M. WHITE: Mon très honorable ami m'a dit qu'il ne mettrait pas d'obstacle à l'adoption du bill. Le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) a pris la parole et déclaré qu'il proposerait un amendement—ce qui était parfaitement légitime, bien que l'amendement qu'il a laissé entrevoir aurait fort bien pu être proposé sous la forme d'une résolution distincte, vu qu'il ne se rapporte aucunement au bill. Toutefois, il avait parfaitement le droit de le faire. Or, le député d'Haliburton qui a...

M. PUGSLEY: Le ministre sait-il que si j'avais tenté de mettre la question sur le tapis au moyen d'un projet de résolution, elle aurait été reléguée dans l'oubli et que nous n'en aurions plus entendu parler?

M. WHITE: C'est le sort qui l'attend dans tous les cas; mais, à vrai dire, c'était à un moment où les membres de la gauche faisaient nuit et jour une opposition systématique au bill naval.

M. OLIVER: La gauche n'a pas fait d'opposition systématique au bill naval; elle s'est opposée à la contrainte exercée par le Gouvernement.

M. WHITE: L'honorable député n'est pas d'accord avec son chef, car celui-ci, dans son discours, a laissé entendre aussi clairement que possible qu'on s'était opposé systématiquement à l'adoption du bill naval. Le député de Saint-Jean, je le répète, avait un amendement à proposer, et je déclare qu'il en avait parfaitement le droit; je ne considère pas cela comme de l'obstruction, bien que je sois d'avis que, s'il avait proposé cet amendement, il y aurait eu de l'obstruction à ce sujet comme au sujet du bill naval.

Quelques VOIX: Non! non!

M. WHITE: Je le prouverai. L'un des représentants d'Halifax (M. Maclean) désirait, je le sais, procéder à la troisième lecture du bill concernant la convention avec les Antilles, mais le député de Carleton (M. Carvell) s'est levé et a déclaré qu'il ne serait pas lié par des arrangements pris avec qui que ce soit.

M. CARVELL: J'ai déclaré que je ne serais pas lié par des arrangements intervenus entre le représentant d'Halifax (M. Maclean) et le ministre des Finances.

M. WHITE: Je ne suis pas certain que l'honorable député ait dit cela. L'impression qui m'est restée c'est qu'il ne serait lié par aucun arrangement et qu'il avait des amendements à proposer.

M. CARVELL: J'en ai encore.

M. WHITE: Fort bien. Alors, dans cette situation, l'honorable député se détachant de son parti et déclarant qu'il ne serait lié par aucun arrangement...

Quelques VOIX: Non! Non!

M. WHITE: Disons donc qu'il ne serait pas lié par un arrangement pris avec le député d'Halifax (M. Maclean). Celui-ci n'est-il pas un membre responsable de son parti? C'est un critique financier; est-ce que sa parole ne vaut rien? Si l'honorable député (M. Carvell) refuse d'observer l'entente conclue avec le représentant d'Halifax, comment saurai-je qu'il observera l'entente conclue avec n'importe quel membre de l'opposition? Tout cela tend à prouver que les affaires de la Chambre ont été complètement entravées depuis le pre-

mier décembre par les tactiques de l'opposition.

Quelques VOIX: Oh! Oh!

M. WHITE: Cela ne souffre aucun doute. Nous ne permettrons pas à ces messieurs d'éviter les conséquences de leur conduite. Et leur pays ne le leur permettra pas non plus. Le public sait quels sont ceux qui ont prolongé la discussion. Certains députés ont pu parler deux heures durant; mais les députés de la gauche ont fait des efforts qui leurs assureront le titre de champions des discoureurs—ils ont parlé pendant six heures d'affilée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (n° 175), déposé par M. Molloy, concernant The Manitoba Radial Railway Company;

Le 2e (n° 176), déposé par M. Crocket, concernant la compagnie du chemin de fer de Southampton.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA RESOLUTION MODIFIANT LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

M. WHITE (ministre des Finances): L'agitation n'est pas à recommander aussitôt après un repas, et je me propose de parler sur le ton d'un débat parlementaire dont le député de Wellington-sud a fait l'éloge à son retour de sa division électorale après les vacances de Noël. En reprenant le fil de mes observations, je me propose tout d'abord de parler d'un incident qui s'est produit en cette enceinte le 9 du courant lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries a proposé la question préalable. Il y a eu beaucoup de faux rapports, et, je pourrais dire, de mensonges, je ne parle pas des discours des membres de cette Chambre—au sujet de cet incident, et on pourrait à peine y croire si on ne savait pas que ces faux rapports existent. Les journaux ont publié de faux rapports au sujet de ce qui s'est passé et lorsque la question préalable a été proposée le 9 du courant, les membres de la gauche ont tenu sur la conduite du premier ministre et des députés de la droite des propos que, j'ose le dire, ils ne répéteraient pas au dehors. Cela peut être un stratagème politique, mais je prétends que de tels propos sont souverainement injustes.

Relativement aux faux rapports dont j'ai parlé, un grand journal de ce pays, comprenant que son très habile correspondant parlementaire ne serait peut-être pas en mesure de raconter les incidents avec le degré de véracité exigé par ses lecteurs, a dû envoyer chercher des renforts afin d'obtenir les résultats qu'il désirait. Le député de Wellington-sud s'est servi d'expressions qui, bien qu'elles soient parlementaires, sont beaucoup à blâmer. Il a dit que le premier ministre, qui est bien en état de se défendre lui-même et qui n'a pas besoin de mon secours, a prononcé des paroles agréables à entendre et sur un ton de franchise, et il a parlé de l'expédient le plus discourtois auquel on ait jamais eu recours au Parlement. Il a ajouté que les membres de la droite devraient rougir de honte à cause de ce qui s'est passé ce jour-là. Adressant, l'autre soir, la parole d'une façon très intéressante, comme il le fait toujours dans cette enceinte, le député de Renfrew-sud a parlé d'instruments de destruction, tels que rasoirs et massues, d'allées obscures et de la plus noire trahison. Je me demande quels ouvrages l'honorable député a lus en ces derniers temps. On le croirait revenu au jour de son enfance et plongé dans la lecture de ces romans à bon marché que lisent parfois les jeunes gens, puisqu'il parle de ces rasoirs et de ces massues qu'on a pu voir, dit-il, dans cette circonstance historique. Il est allé jusqu'à parler d'un crâne et d'os en croix.

L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a généralement un langage très doux; j'avais cette coupure devant moi et je me suis cru obligé de vérifier ses paroles, parce que je pouvais difficilement croire qu'il les avait prononcées. Dans une péroraison très éloquente il a dit:

> Jamais brigandage politique n'est allé aussi loin en fait de lâcheté et de traîtrise dans aucune circonstance ou dans aucun pays.

Que pensez-vous de cela?

M. OLIVER: C'est ce que je demande moi-même à mon honorable ami. N'est-ce pas vrai?

M. WHITE: C'est là l'une des fleurs de rhétorique de mon honorable ami. Je répéterai ses paroles:

> Jamais brigandage politique n'est allé aussi loin en fait de lâcheté et de traîtrise dans aucune circonstance ou dans aucun pays.

Voilà ce qu'a dit mon honorable ami dans cette Chambre. Mais lorsqu'il n'est pas occupé à taquiner le Gouvernement dans cette enceinte, on me dit qu'il écrit des articles dans le "Bulletin" d'Edmonton. Je ne sais pas si c'est vrai, mais je suis certain, s'il en écrit, que ses articles doivent avoir la force, la vigueur et le souffle caractéristiques des prairies. Ses paroles au sujet du brigandage politique. D'après mon honorable ami ce règlement est du brigandage, mais lorsqu'il écrit dans son journal, ou qu'il fait écrire quelqu'un pour lui "qui facit per alium facit per se" je trouve d'autres fleurs dans un article écrit en 1911. Voici ce qu'il dit:

Un groupe de beaux parleurs peut retarder les affaires aussi longtemps qu'il lui plaira et empêcher indéfiniment l'adoption de toute mesure, quelque grand que soit le nombre de ceux qui la demandent, et quelque chaleureuse que soit l'opinion publique en sa faveur.

Cela s'applique précisément au cas actuel. . .

C'est une simple manifestation de force physique.

C'est ce que nous avons toujours prétendu; nous avons toujours dit que le débat qui a eu lieu sur le bill naval ne contenait que des redites ennuyeuses et n'était qu'une manifestation de force physique. Tel est le jugement porté par l'honorable député dans le "Bulletin" d'Edmonton.

M. OLIVER : Mon honorable ami et ses amis qui se sont essayés à l'endurance physique n'y ont rien gagné.

M. WHITE : Admettons qu'en 1911 on ait fait une lutte d'endurance.

M. OLIVER: Je parle d'il y a deux ou trois semaines.

M. WHITE : Telle est l'opinion raisonnée de mon honorable ami sur un débat de ce genre. Il dit:

C'est une simple manifestation de force physique.

L'intelligence n'y a aucune part.

...et il suffit d'avoir de bons poumons et peu de souci pour les droits d'une majorité trop tolérante dans la Chambre et en dehors.

Admirons ce tableau et les pressentiments de l'honorable député, le tableau dans cette enceinte et les pressentiments à Edmonton; ici en paroles, et là-bas dans un article de journal.

Mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) a aussi fait allusion à cet épisode du 9 courant. Il consulte l'histoire qu'il étudie beaucoup, et il ne peut trouver rien de parallèle ou d'analogue que dans l'acte de Cromwell qui ordonne d'enlever la masse, et dans la parole de Louis XIV lorsqu'il disait: L'Etat c'est moi. Dans sa péroraison l'honorable député nous cite un chant et dit:

> Dispel this cloud, the light of Heaven restore;
> Give me to see, and Ajax asks no more.

Il demande la lumière, car il paraît être dans les ténèbres, et je crois que nous l'y laisserons.

Examinons donc cet épisode du 9 courant. La presse libérale s'est ingéniée à répandre dans le public l'idée que la droite avait délibérément insulté mon très honorable ami le chef de l'opposition. Un honorable membre de la gauche, dont je ne mentionnerai pas le nom, a dit que c'était probablement l'événement le plus déplorable de notre histoire depuis l'insurrection de 1837. On a dit aussi que l'on avait voulu humilier mon très honorable ami. Nous avons souvent nos chicanes dans cette Chambre, mais une fois en dehors de cette enceinte, et c'est un des meilleurs côtés de la vie parlementaire, nous pouvons exprimer la bonne opinion que nous avons les uns des autres, et nous traiter avec courtoisie comme doivent le faire des gentilshommes. Il ne peut pas y avoir d'insulte, à moins qu'il n'y ait eu intention d'insulter, ainsi que mon très honorable ami le sait; et tous les membres de la gauche savent parfaitement que pas un membre de la droite ne songerait un seul instant à insulter l'honorable chef de l'opposition.

Une VOIX : Trop tard.

M. WHITE : Mon très honorable ami a consacré sa vie aux affaires publiques; pendant quinze ans il a occupé un poste distingué dans le pays; il est un des hommes d'Etat les plus éloquents que nous ayons jamais eu; c'est un homme possédant à un haut degré l'urbanité et la courtoisie, comme son prédécesseur sir John Macdonald. Je dis donc que c'est calomnier les membres de la droite que de prétendre qu'ils ont voulu insulter le très honorable chef de l'opposition, et j'ajoute qu'il le sait lui-même et que tous les membres de l'opposition le savent aussi, malgré ce qu'ils disent. Je me propose de faire une revue de ce petit incident, afin de voir si l'on a voulu faire ou si l'on a fait réellement une insulte. Quelle était la situation le soir du 9 avril? Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'opposition au bill naval durait depuis des mois, et il était devenu évident qu'il fallait de toute nécessité proposer un règlement de clôture. Mon honorable ami de Red-Deer disait au Gouvernement le 15 courant: Pourquoi ne proposez-vous pas la clôture; pourquoi n'avez-vous pas le courage moral de faire ce qu'a fait Gladstone—proposer un règlement de clôture? Le très honorable premier ministre proposa donc un règlement de clôture.

M. CLARK (Red-Deer): Je pense que l'honorable ministre me fait dire, sans intention peut-être, des choses que je n'ai pas dites. J'indiquais différents moyens que le Gouvernement pourrait prendre. Je ne crois pas lui avoir conseillé d'adopter la clôture.

M. WHITE: Voici ce que l'honorable député a dit:

Si le Gouvernement croit que nous violons les règles de la discussion parlementaire, pourquoi n'a-t-il pas le courage moral de proposer la clôture, ainsi que M. Gladstone et d'autres hommes d'Etat l'ont fait. Pourquoi hésiter, qu'il proposent la clôture si c'est le seul moyen d'en sortir et de protéger la discussion.

Je puis dire que le Gouvernement porte toujours beaucoup d'attention aux conseils de l'honorable député de Red-Deer d'appliquer la clôture, et pour suivre ce conseil en même temps que pour d'autres motifs, l'honorable premier ministre a déposé sa résolution. Les honorables membres de la gauche savent aujourd'hui, s'ils ne le savaient pas alors, que s'il leur avait permis de proposer des amendements sans fin à cette résolution, cette Chambre aurait probablement été encore en séance à l'automne et peut-être à la Noël prochaine. Ils savent cela, nous le savons aussi et le public en est bien convaincu. J'ai été des plus surpris d'apprendre que les honorables membres de la gauche n'avaient jamais entendu parler encore qu'il existait une chose qui s'appelle la question préalable. L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.), s'est fait le chef de l'opposition dans la tactique qui a été suivie pendant deux semaines nuit et jour, et il passait pour être le maître des cérémonies. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a dit de moi et de mes collègues que nous étions des tyrans en procédure parlementaire, et je ne le conteste pas. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham), il n'y a que dix-huit mois que nous sommes au pouvoir. Mais je trouve très extraordinaire que des vétérans comme l'honorable député de Pictou et l'honorable député de Saint-Jean n'aient pas averti l'honorable chef de l'opposition que la question préalable pourrait bien être posée. Je ne blâme pas mon très honorable ami de ne pas l'avoir prévue, car il a de plus grandes questions politiques à surveiller, et je ne suppose pas un seul instant qu'il donnera son attention aux petits détails du règlement. Je ne blâme que l'honorable député de Saint-Jean et l'honorable député de Pictou. . .

Sir WILFRID LAURIER: Je connaissais parfaitement cet article du règlement.

M. WHITE: L'honorable député de Saint-Jean agissait comme maître des cérémonies.

Sir WILFRID LAURIER: Je connaissais le règlement, mais je ne m'attendais pas à ce qu'on l'appliquerait.

M. WHITE: Je croyais que l'honorable député de Saint-Jean ne savait pas qu'il existait dans les règlements un article concernant la question préalable. Or, quel est le but de la question préalable? D'empêcher tout amendement.

M. BUREAU: Nous savons tous cela.

M. WHITE: Vous le savez maintenant.

M. BUREAU: Nous le savions auparavant.

M. WHITE: Vous n'avez pas agi comme si vous le saviez.

M. BUREAU: Nous connaissions l'article, nous l'avons toujours connu.

M. WHITE: Je vais prouver à mon honorable ami qu'il ne connaissait pas l'article auparavant.

M. BUREAU: Nous connaissions tous l'article 17 et celui de la question préalable.

M. WHITE: Le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est levé pour poser la question préalable, et, alors, après que l'Orateur eut donné la parole au très honorable chef de l'opposition, l'honorable député d'Hasting-est (M. Northrup) s'est levé et a proposé, en vertu de l'article 17, que le ministre de la Marine et des Pêcheries fut entendu. Or, mon très honorable ami, qui est généralement très précis dans tout ce qu'il dit, s'est plaint qu'on lui enlevait un droit constitutionnel.

Quelques VOIX: Parfaitement.

M. WHITE: Mon très honorable ami est un homme d'esprit.

M. MACDONALD: Merci.

M. WHITE: Il est un homme de bon sens, et il sait qu'on ne lui a enlevé aucun droit constitutionnel, et qu'il n'y avait aucune intention de l'insulter.

Il sait bien cela, parce qu'il sait que le but de la question préalable, de même que le but de la motion et de la règle 17 ne devait pas lui manquer, mais mettre un terme aux amendements qui auraient pu tenir la Chambre en séance pendant des mois.

M. BUREAU: Vous essayez de le dissimuler maintenant.

M. WHITE: Personne ne peut être insulté, à moins qu'il n'y ait intention d'insulter. Je me propose de ne plus rien énoncer à ce sujet, car je ne crois pas un seul moment qu'il y eût une intention de l'insulter, et je ne pense pas qu'un membre quelconque de l'autre côté de la Chambre soit de cet avis.

M. BUREAU: Oui, nous le sommes.

M. PROULX: Le pays l'est.

M. WHITE: Qu'est-il arrivé? Dès que mon honorable ami de Hastings-est (M. Northrup) eut présenté une motion par application de la règle 17, une des règles de la Chambre que tout membre connaît, il y a eu un tumulte et une confusion, ainsi que des cris de "honte" et "bâillon". Ces cris de "honte" et "bâillon" étaient-ils conséquents avec une connaissance de ces règles?

Un MEMBRE: Cela dépend beaucoup de la situation.

M. WHITE: Je ne crois pas qu'ils l'aient été le moindrement. La mesure adoptée

était raisonnable et constitutionnelle, ce qui a amplement été justifié par la situation d'alors, et chaque honorable membre s'en rend bien compte. Il existait de la confusion, ainsi que je l'ai affirmé. Les honorables membres ont un instant perdu la tête.

M. BUREAU: Ne vous imaginez pas cela.

M. GRAHAM: Vous avez perdu la vôtre, autrement vous n'auriez pas laissé faire.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. WHITE: Les honorables députés devraient en réalité se voir agir dans un de ces moments de passion auxquels ils s'abandonnent parfois, et ils ne récidiveraient pas.

M. BUREAU: Vous devriez vous voir vous-même parler et cela vous en guérirait.

M. WHITE: Mon honorable ami ne peut se voir sous le même angle que d'autres le voient, car il pense que les honorables députés n'ont pas perdu la tête. Mais il fallait un chef, et quand ce besoin d'un chef se fait sentir, ce dernier surgit toujours, et mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a pris la parole et la direction de la discussion. Dans un panégyrique qu'il a fait à l'adresse de mon honorable ami de Saint-Jean et au sujet de l'action que ce dernier a exercée, un journal libéral a énoncé que l'honorable député, avec les abondantes ressources dont il dispose, s'est immédiatement levé et à sauvé la situation. Le journal faisait allusion au tumulte et à la confusion que j'ai mentionnés. Il a ensuite fait observer que l'honorable député de Saint-Jean était le leader naturel de la Chambre dans les circonstances et l'homme qui avait probablement soulevé en deux semaines plus de questions de règlement que toute personne depuis la Confédération.

Il s'est levé et il a dirigé la situation, et qu'a-t-il fait? Précisément ce que nous n'aurions pas fait, il a proposé l'ajournement de la séance, ce qui a eu pour effet d'empêcher de parler mon très honorable ami le leader de l'opposition. Qui a empêché de parler mon honorable ami le chef de l'opposition?

M. BUREAU: Puisque vous posez la question, c'est le ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. WHITE: C'est votre opinion, mais ce n'est pas la nôtre. L'homme qui a empêché le très honorable leader de l'opposition de prononcer son discours avant neuf heures est mon honorable ami de Saint-Jean.

Quelques DEPUTES: Parfaitement.

M. WHITE: Parce que mon très honorable ami le leader de l'opposition aurait pu se lever immédiatement après que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries eût prononcé les paroles: "Je propose la question préalable".

M. MACDONALD: Pourquoi ne lui avez-vous pas permis de parler quand il était debout?

M. WHITE: Je croyais avoir donné cette explication, mais mon honorable ami la lira dans les Débats et il sera satisfait. J'affirme que ce n'est pas un député de ce côté de la Chambre qui a empêché l'honorable chef de l'opposition de parler, mais mon honorable ami de Saint-Jean. Et qu'a-t-il dit? Il a fait observer qu'il existait une question de très grande urgence ou importance publique. Tenant compte de la critique qu'il a de temps à autre servie au Gouvernement, nous nous attendions naturellement à ce qu'il allait révéler quelque péché d'omission ou d'action de notre part, car, ainsi que je l'ai fait observer, il empêchait le chef de l'opposition de parler. Il a jugé qu'il existait une question de si grande importance publique urgente qu'il lui a simplement fallu se lever et attirer sur elle l'attention de la Chambre. Sur quelle question de suprême importance a-t-il appelé l'attention de la Chambre? Sur une question guère moins importante que le mouvement suffragiste, le droit de vote pour les femmes. Il était d'avis que le Gouvernement actuel avait négligé son devoir, parce qu'il n'avait pas présenté un bill de franchise en vertu duquel les femmes auraient le droit de vote. Cette question est consignée comme étant celle que l'honorable député de Saint-Jean—qui a réellement empêché son propre leader de parler avant neuf heures—a ardemment jugé d'une importance publique urgente. J'apporte des faits.

M. BUREAU: Des chimères, voulez-vous dire.

M. WHITE: Mon très honorable ami le chef de l'opposition a affirmé qu'il a été privé de son droit constitutionnel. Il ne pourrait pas avoir été privé de son droit constitutionnel, si nous avons procédé en vertu des règles, et, je l'ai démontré, nous avons procédé en conformité de ces règles. Je demande à mes honorables amis de l'opposition: existe-t-il une règle dans le livre des règles, un usage connu aux parlementaires, ou une loi du Parlement qui n'ait pas été invoquée par mon honorable ami de Saint-Jean et par d'autres au cours des deux semaines de débat que nous avons eues. Nous ne nous sommes jamais plaints de ce côté de la Chambre. Nous ne nous sommes pas lamentés. Nous avons observé les décisons de l'Orateur et nous les avons acceptées. Si nous ne nous sommes pas plaints à ce

sujet, de quoi les honorables membres vis-à-vis se plaignent-ils si nous invoquons la règle 17? En terminant l'autre soir son très éloquent discours auquel j'ai fait allusion, mon très honorable ami—entre parenthèses, mon très honorable ami a assumé la direction à neuf heures et a clos le débat sur la motion d'ajournement—a énoncé ceci à l'égard de la clôture. Voici sa péroraison, et je désire vous faire observer combien elle est fortement colorée et l'aspect d'injustice qu'elle comporte. Il émet:

Le poison qu'il présente aujourd'hui...

C'est-à-dire, mon très honorable ami le premier ministre lui présentait le poison.

M. BUREAU: C'est exact.

M. WHITE: Je suis heureux de constater qu'un honorable membre de ce côté (la gauche) ait le sens de l'humeur. Il rit de cela.

M. BUREAU: Je ris de vos observations.

M. WHITE: Vous aurez encore l'occasion de rire avant que je termine. Le très honorable membre a dit:

On lui servira un jour le poison qu'il nous présente aujourd'hui. Nous sommes en minorité, on peut nous bâillonner, on peut nous empêcher d'exprimer nos opinions; on peut nous fouler aux pieds. Mais, monsieur l'Orateur, le jour de l'expiation viendra, et il viendra dès la dissolution du présent Parlement.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. WHITE: Je croyais faire plaisir à mon honorable ami, lorsque j'ai cité la dernière phrase. Permettez-moi à présent de voir comment les professions des honorables députés de l'opposition cadrent avec celles du parti dans le passé.

Constatons maintenant comment les opinions autrefois partagées par mes honorables amis justifient ce propos de poison que mon très honorable ami offre au leader de l'opposition, et dans quelle mesure elles justifient ces observations au sujet de poignards, de rasoirs et de divers autres instruments de destruction. Je parlerai de ce qu'ont exprimé les principaux députés de l'autre côté, lorsqu'ils siégeaient de ce côté de la Chambre. En effet, je crois que, si cela était bien exposé, s'ils savaient quelle a été leur attitude à cet égard dans le passé, nous pourrions entendre moins gloser au sujet de la tyrannie de la clôture. La première citation que je me propose de faire est extraite d'un discours prononcé par mon très honorable ami le chef de l'opposition et publié dans le "Globe". Depuis quelque temps, le "Globe" a chaque jour élevé la voix vers le ciel contre la clôture, et je ne crois pas qu'on ait assez fait ressortir que le "Globe" a adopté une attitude différente en

1911. Une des choses les plus extraordinaires qui soient survenues a été la répudiation du "Globe" par le chef de l'opposition, qui semblait préférer l'opinion de l'"Ottawa Citizen" à celle du "Globe". Je recommande à mon honorable ami de Renfrew-sud ce que le "Globe" a énoncé en 1911.

M. GRAHAM: Lisez le "Citizen" d'hier.

M. WHITE: Il préfère aussi le "Citizen" au "Globe".

M. GRAHAM: Je préférerais que vous le lussiez.

M. WHITE: Le "Globe" a dit en 1911:

Le Gouvernement devrait déclarer en termes formels que la pénalité d'une obstruction voulue serait une séance continue de quelques semaines En présence d'une pression soutenue de cette sorte de logique l'obstruction n'ira pas loin. Un certain nombre de conservateurs de l'ouest et de l'est sont déjà très réfractaires, et seule l'attitude résolue des conservateurs d'Ontario les tient en ligne. La chaleur de l'été contribuera beaucoup à diminuer l'ardeur des irréconciliables, et, s'ils résistent durant juin et juillet, août serait alors un excellent mois pour présenter cette mesure si nécessaire, un projet à l'effet d'appliquer le principe de clôture aux débats parlementaires au Canada.

C'est l'opinion de l'historique "Globe" libéral, absolument en faveur de la clôture, et, néanmoins, les membres de ce côté (la gauche) ne l'appellent pas tyrannie. Le "Free Press" de Winnipeg ajoutait:

Le parlement canadien est le seul parlement britannique de premier ordre qui n'ait pas adopté la clôture. Il est grandement temps qu'il perde cette distinction peu désirable.

Qu'est-ce que les honorables députés de l'opposition disent de cela?

Puis nous avons l'opinion de l'honorable M. Paterson, qui était ministre des Douanes dans le cabinet précédent, et je désirerais que ces honorables collègues de mûrissent en leur for intérieur ces déclarations de leurs chefs. Voici ce qu'a dit M. Paterson:

S'il y a actuellement quelque chose dans l'esprit du peuple qui soit de nature à donner au Gouvernement, quand il le voudra, une majorité écrasante, c'est bien cette question d'obstruction. Je puis vous dire que les règles de cette Chambre auront à être revisées de telle manière que, tout en donnant amplement le temps nécessaire pour la discussion de toutes les questions et la considération de tous les sujets, nous trouvions un moyen quelconque d'empêcher l'honorable représentant de Toronto-nord et la petite clique qui l'entoure de tenir la Chambre en session indéfiniment. C'est là la question qu'il importera de faire décider, et le parti qui se prononcera en faveur d'une revision du règlement afin qu'un décorum convenable puisse être maintenu et que l'argent du peuple puisse être épargné.

sera certainement appuyé par le pays, et le parti auquel sera confiée la tâche de réaliser cette réforme sera le parti qui a toujours réalisé toutes les réformes.

M. PUGSLEY: Un décorum convenable. Très bien.

M. WHITE: Mon honorable ami vient d'arriver à son siège, après avoir pris sans doute un bon dîner, et j'ai plaisir à le voir en bonne humeur.

M. PUGSLEY: Un décorum convenable.

M. WHITE: Mon honorable ami est-il sûr de ne pas se dérober derrière ses retranchements de Torres-Vedras? Tout cela a été consigné aux débats, mais il y a tendance à oublier.

M. PUGSLEY: Etes-vous bien sûr que tout cela ne soit pas une répétition fastidieuse?

M. WHITE: Non pas, s'il y a accompagnement de commentaires. Voici ce que l'honorable Sydney Fisher, ministre de l'Agriculture, dans le précédent ministère a déjà dit:

J'engage ma parole que si le ministère Laurier revient au pouvoir, les règles de la Chambre seront modifiées. Je considère les conditions actuelles comme étant contraires à la conduite convenable des affaires publiques.

S'il pensait cela dans le temps, quelle aurait donc été son opinion s'il avait passé par les deux semaines de discussion que nous avons eues dernièrement? M. Fisher, parlant à Knowlton, a dit encore:

Le ministre a déclaré que l'intention du ministère, s'il revenait au pouvoir, était de modifier les règles de la Chambre de telle sorte qu'aucune obstruction de ce genre ne serait possible à l'avenir.

La réponse du leader de l'opposition est que, bien que cette opinion fût celle de ses ministres, ce n'était pas la sienne, qu'il est un libéral de l'ancienne école, et qu'il ne croit pas en la clôture. Mais le très honorable leader ne nous a pas dit qu'aucun libéral de la nouvelle école fut opposé à la clôture. Que ne nous parle-t-il de M. Gladstone, qui a présenté la clôture au parlement anglais? Que ne nous parle-t-il de M. Asquith, de M. Lloyd George, de M. Churchill, et autres libéraux éminents d'Angleterre, qui sont tous en faveur de la clôture?

Nos honorables collègues de la gauche nous disent qu'à moins d'un mandat explicite du peuple, le Gouvernement ne devrait pas proposer une mesure aussi importante que la clôture; mais l'honorable leader de l'opposition me permettra de lui faire remarquer qu'en ce qui concerne la loi des assurances et le bill du Home Rule le gouvernement anglais n'avait aucun mandat du peuple.

M. MACDONALD: Au contraire, il avait certainement ce mandat.

M. WHITE: Non pas pour le bill des assurances. Mon honorable ami peut être versé en histoire ancienne, mais il ignore évidemment l'histoire contemporaine.

M. MACDONALD: Vous n'avez pas étudié l'histoire politique anglaise.

M. WHITE: La clôture anglaise porte les noms de clôture "guillotine", de clôture "à compartiment" et de clôture "kangaroo". Au parlement impérial, la clôture était devenue nécessaire à cause de l'abus qu'on faisait des règles de la chambre, absolument comme la clôture a été rendue nécessaire en cette Chambre par le mépris des règles. On a dit que la liberté de discussion en ce Parlement était absolument nécessaire, et c'est bien là mon avis. J'affirme que la libre discussion parlementaire est une des sauvegardes de la liberté. Il y a plusieurs nuances d'opinions en un pays comme le nôtre, et il est absolument nécessaire qu'il y ait un parlement central où tout représentant du peuple pourra exposer les vues de ses électeurs. Cela est dans l'intérêt de l'Etat. On empêche ainsi quelquefois les révolutions d'éclater, parce qu'il y a des opinions très avancées qui n'ont besoin que d'être entendues pour être réfutées, au lieu que si on les réprime elles peuvent causer du mal. Quelle est la différence entre les conditions présentes et passées qui ait pu rendre la clôture nécessaire dans tous les parlements britanniques? La raison en est que les méthodes d'affaires ont changé. Les affaires sont devenues de plus en plus organisées, et les affaires parlementaires, ainsi que toutes les autres, se sont faites plus compliquées et plus étendues. Qu'on jette un coup d'œil sur les décrets du conseil rendus il y a vingt ans, comparativement à ceux qui sont faits aujourd'hui. Qu'on examine la somme d'affaires législatives dont ce Parlement est saisi, comparativement à celui de la génération précédente. On ne peut faire autrement qu'en venir à la conclusion que les jours des longs débats et des discours de cinq ou six heures sont passés. Il y a un plus haut degré d'intelligence qu'il y a vingt ans, et il y a une plus grande diffusion de connaissances, et la clôture a été introduite dans tous les parlements, avec les exceptions que j'ai indiquées par la nécessité des conditions modernes. Les règles du Parlement ont été établies pour faciliter l'expédition des affaires publiques et des mesures nécessaires pour les besoins du peuple, et l'abus des règles du Parlement est un abus des privilèges du Parlement. Si ces règles empêchent que les mesures nécessaires soient introduites et menées à

bonne fin, alors il faut que le Parlement ait sa clôture, pour sa propre protection.

C'est là précisément où nous en sommes. Nous n'y avons apporté aucune hâte intempestive. Voilà depuis plusieurs années que la clôture a été introduite dans la Grande-Bretagne. Elle existe dans toutes les assemblées représentatives du monde, excepté au sénat des Etats-Unis et en cette Chambre. Considérez la longueur des sessions que nous avons au Canada. Nous avons ici en cette Chambre des hommes venus de toutes les parties du Canada, qui est un pays de 4,000 milles d'un océan à l'autre, soit la grandeur de l'Europe, et où se présente une variété de questions offrant un intérêt législatif aussi considérable qu'en tout autre pays du monde. Nous avons dans cette assemblée législative des hommes recrutés dans tous les rangs de la société, depuis l'agriculture et les grandes professions du droit et de la médecine, jusqu'au commerce et la finance. Tous ces hommes, autant que je puis voir, sont heureux de venir en cette Chambre pour y consacrer tout le temps qui peut être nécessaire pour l'expédition des affaires publiques. Je crois que je puis dire tout cela sans crainte d'être contredit Pas un représentant qui ne soit heureux de faire son devoir à cet égard. J'affirme, cependant, que les membres de cette Chambre ne continueront pas bien longtemps à vouloir rester ici huit ou dix mois de l'année, quand les affaires du pays peuvent être expédiées en quatre ou cinq mois. Ces hommes veulent bien laisser là leurs affaires ou leur clientèle et rester ici durant le temps qui sera nécessaire, mais ils s'opposent absolument à ce que leur temps soit gaspillé en des débats prolongés hors de toute raison. Exception faite du bill naval, la clôture sera l'une des plus grandes mesures qui aient jamais été introduits en ce Parlement pour faciliter l'expédition des affaires publiques, ou des mesures législatives requises pour les besoins du pays. La chose devait certainement arriver.

M. MACDONALD: Je croyais que cette mesure ne devait pas être appliquée. Le premier ministre a déclaré qu'il n'entendait pas l'appliquer.

M. WHITE: Un député très distingué de la gauche—je ne le nommerai pas—un ministre du cabinet qui nous a présidés, a déjà déclaré, à une assemblée contradictoire où j'avais parlé avec lui devant une société, à Montréal, que le système de gouvernement britannique que nous avions au Canada—il voulait parler de la besogne assignée au ministre—était l'institution la plus homicide que nous possédions. Et il avait parfaitement raison. Il n'y a pas un homme, que ce soit n'importe qui, et quelles que soient ses forces physiques ou mentales, qui puisse espérer remplir les devoirs qu'il doit à ce pays comme ministre, si ces discussions parlementaires doivent se prolonger durant huit ou dix mois chaque année. Un ministre fait parfois l'ouvrage de deux jours après trois heures de l'après-midi. Personne n'a foi, plus que moi, en la liberté de discussion; mais cette discussion est en train de se prolonger jusqu'à des limites déraisonnables, et le temps est arrivé où, dans l'intérêt de l'administration de ce pays, sinon pour toute autre raison particulière, il faut l'arrêter et la tenir en les bornes voulues.

C'est là pourquoi la clôture a été introluite dans le parlement impérial, et dans toutes les autres assemblées représentatives du monde anglo-saxons, excepté au Parlement canadien et au sénat des Etats-Unis.

Certains honorables députés de la gauche sont presque prêts à s'agenouiller devant les règles de la Chambre, et à les adorer en manière de rituel. Les règles sont subordonnées; elles ne constituent pas la chose principale; elles sont là pour nous permettre de faire quelque chose. Il nous faut bien modifier les règles, quand celle-ci ne remplissent plus l'objet auquel elles étaient primitivement destinées. En d'autres termes, les règles sont subordonnées aux motifs qui les avaient fait établir. Quand on parle de clôture comme étant une tyrannie ou quand on l'assimile à un bâillon, on emploi là des arguments qui ne sont plus de mise. Mon honorable ami le premier ministre a démontré de façon concluante que ce projet de clôture qu'il a déposé est bien favorable comparativement à celle régnant en Angleterre. Si vous ne croyez pas qu'il en soit ainsi, je vais vous dire en quoi consiste la clôture anglaise. Il n'aurait pas pu agir plus loyalement vis-à-vis de la gauche. Il a demontré à ces messieurs de la gauche qu'ils n'avaient rien à craindre, quant à l'application de cette résolution aux délibérations de la Chambre. Les membres de la gauche se font une montagne de tout cela, et quelques-uns de leurs discours paraissent être plutôt l'écho de véritables rêves. Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) me regarde en ce moment avec beaucoup d'intérêt.

M. MACDONALD: Je me demandais comment mon honorable ami allait concilier l'argument qu'il a énoncé il n'y a qu'un instant quant à la nécessité de clôture, avec l'engagement pris par le premier ministre que la clôture ne serait pas appliquée.

M. WHITE: Le premier ministre a le don de se faire clairement comprendre par ceux qui veulent se laisser convaincre. Si mon honorable ami ne l'a pas compris, la

faute en est à mon honorable ami ou à moi-même.

De quel œil le peuple voit-il tout cela? Nous nous prenons ici assez au sérieux en cette Chambre, et avec raison; mais j'incline à croire quelquefois que nous nous prenons beaucoup plus au sérieux comme hommes politiques que ne le fait le peuple. je déclare, sans crainte d'être contredit, qu'une mesure plus populaire n'a jamais encore été présentée en cette Chambre.

M. BUREAU: Cela, c'est le bouquet!

M. WHITE: Je dis que le règlement de la clôture est bien en retard dans cette Chambre.

M. GRAHAM: Comme l'exposé budgétaire.

M. BUREAU: Et le traité avec les Antilles.

M. WHITE: Si le règlement de clôture est en retard comme l'exposé budgétaire, et mon honorable ami pense que cet exposé est en retard, c'est une bonne raison pour la présenter. Le public dit: De quoi parlez-vous? Il y a trop de discours là-bas; pourquoi n'agissez-vous pas davantage?

Une VOIX: Pourquoi ne cessez-vous donc pas de pérorer?

M. WHITE: Pourquoi je ne cesse pas de pérorer? Cela montre bien comme mon honorable ami est peu raisonnable. Je veux porter la parole pendant une petite heure et demi, alors que les députés de la gauche parlent pour tuer le temps. A la gauche, il y a quelques messieurs qui pourraient parler, non pas pour tuer le temps, mais pour supprimer l'éternité, et triompher. Mon honorable ami s'oppose à ce que je formule quelques observations en toute humilité et discrétion, et lui dire des paroles de vérité et de modération pendant une heure et demie.

M. GRAHAM: Nous concédons la modération.

M. WHITE: Je suis heureux de l'aveu. L'esprit du système parlementaire britannique est que la majorité de la Chambre gouverne. Quelle est l'antithèse de cette proposition? C'est que la minorité gouverne, et alors vous avez l'anarchie. La majorité dans la Chambre doit gouverner. Ce Gouvernement a une majorité dans cette Chambre en toutes occasions, pour le bill de la marine comme pour les autres. Laissez-moi répéter de nouveau, à toute phase de la délibération de ce bill—1re lecture, 2e lecture, discussion en comité sur un article quelconque du bill—nous sommes prêts avec une majorité de cinquante pour cent sur les députés de la gauche, à appuyer cette mesure et à la faire adopter. Nous avons été arrêtés. Il est admis que avons été arrêtés, mon très honorable ami le chef de l'opposition l'a admis; je ne sais trop ce que pense de ce mot mon honorable ami de Saint-Jean. Nous savons comment il envisage le mot "obstruction"; cependant le chef de l'opposition se glorifie de l'obstruction, et le député de Saint-Jean ne dit jamais un mot. Il sait que le mot "obstruction" ne résonne plus maintenant à ses oreilles comme il y a deux semaines.

M. GRAHAM: Nous pouvons également dire "clôture", aujourd'hui.

M. WHITE: Il y a deux semaines il aurait consenti à proposer une résolution tendant à faire rayer du dictionnaire le mot "obstruction", tant ce mot avait d'effet sur lui. Mais le chef de l'opposition, qui est un grand médecin poitique, l'a guéri de cela, et maintenant il entend le mot "obstruction" comme un mot ordinaire de la langue anglaise.

Maintenant, j'ai fini. Je suis convaincu que les honorables députés diront qu'ils en sont heureux.

Quelques DEPUTES: Non.

M. WHITE: Je désire simplement appuyer de nouveau sur ce point: ce Gouvernement, au pouvoir depuis dix-huit mois, est issu du suffrage populaire, avec une majorité dans cette Chambre, et on devrait lui permettre de conduire les affaires du pays. Ces honorables messieurs doivent en convenir. S'ils étaient dans la même situation, ils partageraient notre opinion. Les principaux hommes de l'ancien ministère libéral étaient partisans d'une loi de clôture. La clôture est devenue absolument indispensable.

Le Gouvernement le reconnaît, et les membres de l'opposition également. Ceux qui siègent en arrière de nous le reconnaissent, et le Parlement dans son ensemble le reconnaît. C'est une mesure indispensable pour la conduite des affaires de ce pays; et en outre le grand corps de l'opinion publique dans tout le pays se rallie à cet avis.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (Renfrew-sud): Le ministre des Finances (M. White) a absolument tort de dire que nous sommes heureux qu'il ait terminé son discours. Loin de nous l'idée de gêner un discours dont l'incubation dure depuis si longtemps. Il n'a pas parlé aussi souvent que je l'aurais aimé. A deux reprises il nous avait menacés d'un discours, mais ce discours est resté sous le boisseau depuis des semaines. L'ayant préparé lui-même, l'ayant prononcé lui-même, l'ayant appris mot à mot, il est le meilleur juge de la qualité de sa harangue. Quant à moi, je dois sans hésitation exprimer mon opinion en face de pareils faits. Cependant, je serais prêt aussi

à admettre que c'était un bon discours, et je suis heureux que mon opinion soit corroborée par celle de mon honorable ami. C'aurait dû être un bon discours, il s'est fait bien attendre.

M. WHITE: C'est ainsi qu'il en doit être de tout discours.

M. GRAHAM: Quelques harangues ne devraient jamais voir le jour. L'honorable ministre nous a prévenus qu'il sentait venir un discours; il devait nous faire un discours sur la question de la marine. Mais quelque chose survint et le discours s'en alla, et des jours, et des nuits passèrent, des semaines, encore des semaines—et toujours pas de discours.

L'honorable ministre n'a prononcé sa harangue qu'après sa visite au club Albany, où il a découvert ce qu'on pensait d'un ministre des Finances ayant en mains la clef du coffre-fort public, et qui n'a pas un mot à dire au sujet de la dépense de $35,000,000 de l'argent du peuple. Mon honorable ami dit que je ne suis pas un littérateur, que j'emprunte mes citations littéraires à Jack the Giant Killer, à Texas Bill et autres productions de ce genre. Je suppose que lorsqu'il faisait, comme moi, du journalisme, le ministre variait ses labeurs parfois en lisant de la littérature légère. Mais permettez-moi de lui rappeler autre chose. Ce n'est pas du Shakespeare, bien que le ministre l'ait cité pour prouver combien son savoir littéraire l'emporte sur le mien; mais enfin il a attribué à Shakespeare la paternité de sa citation. Or, ceux qui atteignent de hautes positions peuvent regarder de haut leurs humbles compagnons; mais quelques fois ces hommes tombent. Les lecteurs de Milton se rappeleront un cas de ce genre. Un très important personnage y est décrit:

> High on a throne of royal state,
> Which far outshone the wealth of Ormus or of Ind,
> Satan exultant sat.

M. WHITE: C'est "exalted" qu'il faut.

M. GRAHAM: Mais ce grand personnage fit une chute effroyable. Je suppose qu'il avait peut-être admis avoir fait de bons discours. Il était aussi porté à désirer de changer les règlements de la localité, de manière à se donner l'autorité sur certaines choses qu'il ne pouvait pas diriger dans les circonstances existantes. Mais sa chute fut rapide; elle fut désastreuse et irréparable. Ce n'est pas que je veuille comparer le ministre à ce personnage, mais je veux lui rappeler qu'il est possible qu'il tombe aussi, ou pour le dire en langage plus parlementaire, il pourrait tomber de sa haute position; le bâillonnement des membres de cette Chambre pourrait bien provoquer sa chute, lorsqu'il en appellera au peuple qui, lui, ne se laissera pas bâillonner. L'honorable ministre a pris un certain temps pour s'excuser de n'avoir pas présenté le bill tendant à ratifier la convention faite avec les Antilles.

Il est malheureux pour le pays que l'honorable ministre du Commerce (M. Foster) ait été appelé ailleurs à pareille époque, car nous n'aurions pas eu pareilles excuses de sa part. Cet honorable collègue à mis son projet de loi en marche, mais en face d'une forte critique, il a poussé cette mesure jusqu'à l'étape où il a été forcé de la laisser, et c'était une étape assez avancée. Il ne s'opposait pas à notre critique, il ne s'opposait pas à des amendements.

M. PUGSLEY: Il avait accepté mon amendement.

M. GRAHAM: Oui, il en a accepté un. Mais ici nous avons un ministre des Finances, responsable envers le pays de ses arrangements financiers, responsable des affaires tout entières du pays dans la mesure où un membre du Gouvernement en peut être responsable, le voilà, dis-je qui dit au pays qu'il laisse en suspens la troisième lecture du bill des Antilles, parce qu'il craint que quelqu'un ne propose un amendement à ce bill. L'honorable ministre nous offre lui-même le plus fort exemple de la question préalable. Il proposerait la question préalable sur ce bill des Antilles, s'il l'osait, parce qu'il craint qu'on ne propose un amendement. Auprès de ses nouveaux amis, il a non seulement gagné la réputation d'excellent orateur, mais encore celle du don de l'infaillibilité en matière législative. Et ainsi non seulement en matière de clôture, mais aussi à d'autres égards, il dit: Vous n'avez pas besoin de modifier ce que nous proposons; quant au traité avec les Antilles, nul député ici ne saurait proposer d'amendement à ce traité, et je ne le présenterai pas, de crainte que quelqu'un ne veuille le modifier. Que vient faire ici l'opposition? Sommes-nous ici pour prendre part à la législation du pays? Cette excuse sera sans valeur auprès des hommes d'affaires du Canada, et de nos concitoyens britanniques des Antilles.

Ce bill aurait dû venir pour sa troisième lecture il y a longtemps déjà. Il eût reçu une attention convenable de ce côté (la gauche). Et supposons qu'on eût proposé des amendements, quelle est l'objet de la législation? Et quelle est notre mission ici? Prétend-on que parmi les députés ministériels ou parmi ceux de la gauche, il ne s'en trouve pas un seul qui sache ou qui puisse proposer un amendement tendant à rendre cette législation plus pratique? Telle a dû être la conclusion des honorables députés lorsqu'ils ont entendu le ministre des Finances dire gravement à la Chambre qu'il n'avait pas

proposé la troisième lecture de ce projet de loi, de crainte que quelque député de la gauche ne proposât un amendement. Je lui dis que les honorables députés ont le droit de proposer des amendements; et il est de notre devoir de faire savoir au peuple du Canada ce que fait le ministre pour empêcher de proposer des amendements.

La question du commerce avec les Antilles est très importante; si on ne la croyait pas telle, le Gouvernement eût mis à effet la convention qui a été virtuellement faite par ses prédécesseurs. Ce commerce est important, et afin que le Canada puisse recevoir les importants avantages de cette convention de commerce, c'est non seulement le privilège, mais le devoir de chaque membre de cette Chambre, qui se croit en mesure d'améliorer cette proposition de saisir toute occasion qui se présente d'offrir des amendements ou autrement de proposer des améliorations.

Mon honorable ami a aussi parlé du discours du budget. Il ne nous fera certainement pas croire que le public n'est pas désireux de l'entendre prononcer le discours sur le budget, dans lequel le ministre des Finances expose à la Chambre et au pays les conditions financières du Canada, son développement commercial et son avenir, ainsi que les changements proposés au tarif? Pourquoi le discours du budget n'a-t-il pas été prononcé? Parce que le bill naval et le bâillon sont considérés comme plus importants que les affaires publiques du Canada. Le programme parlementaire du Gouvernement est comme sa politique navale—la poupe en avant. Nos honorables adversaires proposent de construire une marine et je puis faire remarquer que tous les députés d'Ontario qui siègent à droite, sauf peut-être deux d'eutre eux, sont en faveur d'une marine canadienne et n'osent pas dire le contraire à leurs électeurs. Voici comment on discute la question dans les circonscriptions des députés de l'Ontario: Nous allons faire cela, mais nous aurons une marine canadienne. C'est l'excuse que l'on donne pour ce projet. Mais comment devraient-ils créer une marine? En commençant par ce qui est logique et en construisant d'abord une conserve, c'est-à-dire les navires qui accompagneront les plus gros? Non, ils veulent commencer la construction de la marine, par les plus gros navires d'abord et les plus petits ensuite, comme le ferait le constructeur d'une église qui construirait d'abord le clocher. Il en est ainsi du programme parlementaire de nos adversaires. Ils nous présentent le bill naval et ils nous disent: Si vous ne le laissez pas passer, quels que soient vos arguments, nous ne vous laisserons rien faire d'autres choses au Parlement—et alors nous vous blâmerons pour les résultats.

M. WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami sait-il à quelle date le budget a été présenté en 1911?

M. GRAHAM: Non.

M. WHITE: L'honorable député devrait s'en informer.

M. GRAHAM: Je m'occupe de la situation parlementaire actuelle et du programme de la poupe en avant de mes honorables amis. Le projet naval est présenté d'abord et on nous dit: Vous ne pouvez rien faire si vous n'adoptez pas ce bill quels que soient vos arguments, vous devez d'abord régler cette question navale.

Les députés ministériels reçoivent cette instruction: Quand nous étudierons ce bill en comité, vous ne direz pas un mot. On dit aux députés de l'opposition: Vous ne pouvez ni manger ni dormir avant d'avoir adopté le bill contenant les propositions navales, quelle que soit la nécessité de s'occuper d'autres questions d'intérêt public. Et ils s'attendent à ce que nous nous conduisions comme des agneaux dociles, léchant avec humilité la main qui nous frappe et ils veulent que nous pensions que nos adversaires se conduiraient avec équité à l'égard de l'opposition s'ils en avaient l'occasion. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous donner un simple exemple de ce que je pense de leur équité. Je m'attends à autant d'équité d'une alliance entre un jingo et un nationaliste que je pourrais facilement obtenir un hercule d'un couple de tuberculeux. Je reconnais que mon honorable ami est un bon historien, il a acquis une certaine facilité littéraire quand il faisait partie de la rédaction de ce journal de Toronto qui est célèbre pour ses recherches et les antiquités et les vieilles citations des deux derniers siècles. En sa qualité de bon historien, mon honorable ami nous a fait un peu d'histoire ce soir. Sans doute ce n'est pas de l'histoire ancienne; je crois que les événements auxquels il a fait allusion sont connus des honorables députés de l'opposition.

Comme nous avons entendu des citations de Shakespeare, de Milton et d'autres célébrités, je suis sûr que mon honorable ami ne trouvera pas à redire à ce que je cite des autorités comme le "Star" de Montréal, le premier ministre ou d'autres d'égale importance. Le "Star" est un grand journal; je crois que le nom de son propriétaire doit avoir contribué à son succès. J'emprunte cette citation à mon honorable ami de Russell (M. Murphy) qui l'a faite l'autre soir. En 1908, le "Star" disait:

Nous ne devrions jamais oublier que la liberté de discussion est un droit d'une valeur

énorme. Le pouvoir de traiter des affaires peut avoir une plus grande valeur; et, personne ne doute par exemple que le congrès américain ait eu raison de mettre fin à la confusion qui empêchait cette assemblée d'expédier les affaires du pays. Mais l'état de blocus devrait précéder l'application de ce remède. La nation doit réellement souffrir avant de consentir à l'abandon du privilège de la libre discussion.

Le Canada n'a jamais souffert, si nos honorables adversaires pensent qu'il n'a pas souffert lorsque les affaires du pays ont été jusqu'à un certain point arrêtées en 1911.

Avec un Parlement qui n'a à s'occuper que d'un si petit nombre de questions qui nous concernent personnellement, il est difficile de concevoir un état de choses qui engage notre population à accorder à la majorité le droit de bâillonner, à sa guise, la minorité. C'est là un pouvoir très tyrannique et très dangereux et l'on pourrait s'en servir de la façon la plus despotique possible. Il pourrait arriver que la nation souffrît beaucoup plus, dans les conditions présentes, du refus de permettre la liberté de la discussion qu'elle ne souffrirait probablement d'un arrêt subit des affaires nationales. Les conditions peuvent se modifier au fur et à mesure que le Canada se développe et que l'administration de nos affaires nationales devient plus difficile et plus considérable. Mais il ne faudra pas envisager l'addition du bâillon parlementaire aux autres armes de combat que les partis peuvent employer comme une question de peu d'importance et comme un moyen dont l'emploi est abondamment excusé par la prolixité de certains orateurs à la Chambre des communes.

C'est l'opinion du "Montréal Star", et mon honorable ami a suivi les conseils de ce journal depuis le commencement de la question navale. Le très honorable premier ministre devrait se reporter à 1908 et assaisonner son jugement avec un peu de ce sel que le "Star" employait dans la sauce qu'il offrait alors au Gouvernement.

Mais mon très honorable ami tire gloire de l'obstruction; il dit que l'obstruction est une bonne chose; que si l'occasion s'en présente, les affaires du pays doivent être arrêtées, et les membres de la Chambre devraient être empêchés de faire adopter des mesures qui ne sont pas dans l'intérêt du pays. Dans la "Canadian Annual Review" de 1911, à la page 176, il y a un compte rendu d'un discours prononcé par le très honorable premier ministre à Saint-Jean (N.-B.), le 5 septembre 1911. Après avoir cité quelques-uns des incidents relatif à cette assemblée; l'"Annual Review" dit:

Dans ce discours également, M. Borden a admis franchement qu'il avait fait de l'obstruction contre l'adoption de la convention par le Parlement.

Il s'agissait de la convention de réciprocité. Je lirai l'extrait encore une fois puisque mon honorable ami a lu deux fois plusieurs citations, je m'appuie toujours sur un bon précédent:

Dans ce discours également, M. Borden a admis franchement qu'il avait fait de l'obstruction à l'adoption de la convention par le Parlement.

Que devient la semonce du ministre des Finances, quand son leader dit qu'il a fait de l'obstruction et qu'elle était raisonnable. Puis il continue en citant ses propres paroles:

Nous aurions manqué à notre devoir si nous n'avions pas fait de l'obstruction.

C'est ce que nous disons pour le bill naval. Appelez cela comme vous voudrez, j'ai pensé que c'était mon devoir, comme l'ont fait d'autres députés de l'opposition, quand nos collègues de la droite ont refusé de discuter la question après qu'elle eut été renvoyée au comité, d'user de tous les moyens légitimes en notre pouvoir pour empêcher l'adoption d'une loi que nous estimons contraire aux meilleurs intérêts du Canada et aux intérêts de ce grand empire dont nous formons une partie. Mon très honorable ami continue encore en ces termes:

Je n'ai pas à justifier notre attitude, déclare-t-il au milieu d'un tonnerre d'applaudissements. Agir autrement, c'eût été nous montrer indignes de notre responsabilité.

Alors, monsieur l'Orateur, en présence de cette déclaration du premieer ministre du pays, comment se fait-il que ses collègues se lèvent pour nous dire que ce que nous avons fait un danger pour le pays? Nous n'aurions pas fait notre devoir comme représentants du peuple, ainsi que l'a dit dans des circonstances semblables le leader de nos honorables amis, si nous n'avions pas fait de l'obstruction à ce bill.

Je demande à nos adversaires de remonter dans l'histoire du Canada jusqu'à 1896.

Les prédécesseurs de nos adversaires—quelque grands qu'ils soient leurs prédécesseurs étaient aussi grands—qui savaient, en 1896, que le Parlement arrivait à sa fin dans quelques semaines, n'ont pas employé le bâillon ni la clôture, ils ont permis la libre discussion et comme des hommes occupant des positions responsables, ils ont dit: C'est une question sérieuse et plutôt que d'appliquer le bâillon, nous la laisserons régler par le peuple canadien. Et c'est ce qui fut fait. Je ne discuterai pas sur les mérites du règlement de cette question, mais je défie quiconque ici de dire qu'il en est résulté un mal pour le Canada, parce qu'on a permis la liberté de parole en 1896.

Passant à l'année 1911, que s'est-il passé? Les honorables députés ministériels se trouvaient dans l'opposition et ils ont profité de tous les moyens légitimes en leur pouvoir, dirigés par le premier ministre actuel, qui admet et se vante fièrement qu'il a bien agi, pour empêcher l'entente d'être adoptée par la Chambre. Il s'agissait d'une loi pour ratifier une entente. Mon honorable ami dit ce soir qu'une loi pour rati-

fier une entente avec les Antilles ne doit pas être traitée ici avec brusquerie quand il s'agit d'introduire des amendements, mais nos honorables adversaires ont arrêté pendant de longues semaines la ratification d'une entente avec les Etats-Unis. A ce moment, l'opposition n'a pas été traitée avec brutalité et on ne lui a pas dit: Vous devez siéger jour et nuit jusqu'à ce que vous adoptiez la loi. On a traité ses membres comme des êtres humains et on leur a accordé un ajournement à des heures raisonnables chaque soir. Qu'a fait alors le premier ministre? Je ne dévoile aucun secret quand je dis que quelques-uns de ses collègues étaient en faveur de la clôture, mais celui qui est assis à ma droite, le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), n'a jamais été partisan de la clôture et n'a jamais voulu soumettre un projet de clôture au Parlement tant qu'il a été premier ministre.

M. CROTHERS: Si le très honorable leader de l'opposition n'a pas consenti lorsqu'il était à la tête du Gouvernement en 1911 à présenter la clôture, ni n'a promis de le faire s'il triomphait aux élections de septembre 1911, comment se fait-il que quelques-uns de ses collègues ont déclaré dans les assemblées que s'ils revenaient au pouvoir ils feraient adopter la clôture?

M. GRAHAM: Si l'honorable député veut me le permettre, je répondrai à une de ses questions.

M. CROTHERS: Répondez à celle-là.

M. GRAHAM: Je dirai qu'il n'y aurait jamais eu besoin de le faire, qu'il n'y aurait jamais eu besoin d'en parler, absolument comme de l'indemnisation des déposants de la Farmers' Bank promise par l'honorable membre et qui est encore à l'état de promesse.

M. CROTHERS: Mon honorable ami essaye de répondre à ma question en en posant une autre. J'ai demandé comment il s'est fait qu'un de ses collègues ait déclaré dans une assemblée qu'ils étaient tombés d'accord pour présenter un projet de clôture.

Plusieurs DEPUTES: Pas du tout.

M. CROTHERS: La clôture aurait certainement été adoptée, si vous aviez triomphé aux élections. L'honorable député aurait-il fait cette déclaration, si elle n'avait pas eu l'approbation du chef de l'opposition? Mon honorable ami a parlé de la Farmers' Bank. Je suis prêts à discuter cette question quand il le voudra, et je maintiens tout ce que j'ai dit à ce sujet.

Plusieurs DEPUTES: A la question.

M. GRAHAM: Nous reprendrons cette discussion un autre jour. Elle est très importante et je ne puis pas proposer l'ajournement, parce que cela a déjà été fait, mais nous aurons une autre occasion de discuter cette question.

J'ignore si des collègues de l'ex-premier ministre ont déclaré que la clôture serait introduite, mais je sais que celui qui est aujourd'hui le chef de l'opposition a toujours été opposé à la clôture, sous toutes ses formes, et je crois rester dans les limites de la vérité en affirmant que si le parti libéral avait triomphé, le 21 septembre, et si l'honorable chef de l'opposition était resté premier ministre du Canada, la clôture n'aurait jamais été introduite.

L'honorable premier ministre actuel, peu de temps avant d'être appelé à la direction des affaires, justifiait absolument l'obstruction et se déclarait fier d'en faire. En présence de pareilles déclarations, celui qui était alors premier ministre aurait parfaitement pu proposer la clôture, s'il l'avait voulu. Il aurait pu faire ce que le Gouvernement actuel a fait et se servir de sa majorité comme le Gouvernement actuel se sert de la sienne. Que serait-il arrivé alors? Le projet de réciprocité aurait été ratifié par la Chambre et serait aujourd'hui en vigueur dans le pays.

Je ne discuterai pas dans le moment la question de savoir si c'eût été une bonne ou une mauvaise chose pour le pays; sur ce point, les électeurs se sont prononcés, en partie du moins, en 1911. Le premier ministre d'alors a fait ce que le Gouvernement actuel devrait faire: il a soumis la question au peuple. Qu'est-il arrivé? L'opinion de la majorité de cette Chambre à cette époque, n'a pas été confirmée par la majorité des électeurs et, à l'heure présente, le Canada est libéré d'un arrangement dont le peuple n'a pas voulu. S'il en eut été autrement, le peuple canadien serait lié par une convention commerciale dont il a déclaré ne pas vouloir.

Si ce règlement de clôture est adopté et si le bill naval est voté, grâce à ce règlement, le peuple canadien sera lié à une dépense à laquelle je le crois absolument opposé. Permettez-moi de citer des opinions d'hommes éminents sur cette question de la clôture. Elles ont été exprimées en 1908, par conséquent avant le débat de 1911. A cette époque, il y a eu un débat au sujet d'un amendement à la loi électorale, je crois. Je citerai d'abord quelques lignes d'un discours prononcé par un homme éminent de ce pays. Voici ce qu'il disait:

> Mais en Angleterre, la méthode usitée va quelquefois très loin et j'espère que, dans ce pays, nous ne serons jamais obligés d'aller jusque-là. Si nous étions tenus d'adopter le système anglais, nous adopterions le procédé anglais de la clôture, avec lequel le vote du budget n'est autre chose qu'une comédie.

Ces paroles étaient prononcées par l'honorable premier ministre en 1908. Il dira sans doute que nous n'allons pas aussi loin que la chambre des communes d'An-

gleterre, mais dans mon humble opinion, si l'article 4 de la résolution est maintenu, nous aurons un règlement beaucoup plus rigoureux que le règlement anglais pour faire voter le budget sans discussion. Permettez-moi une autre citation:

Depuis quelque temps, les journaux ministériels laissent entendre que c'est l'intention du Gouvernement de reviser prochainement le règlement de la Chambre et d'introduire ce qu'on appelle la clôture. Je désirerais savoir de l'honorable premier ministre si c'est dans ce sens qu'il entend reviser le règlement. En autant qu'il m'est donné de connaître les dispositions des parlementaires, en général, je crois qu'il considère la liberté de parole comme un des plus précieux privilèges des représentants du peuple et si, sous prétexte d'amender le règlement, on cherche à restreindre en quoi que ce soit la liberté de discuter toutes les questions publiques, je ne crains pas de dire que le Gouvernement se prépare de sérieux ennuis.

Ces paroles étaient prononcées par vous-mêmes, monsieur l'Orateur, en 1908. Voici une autre citation empruntée au discours d'un homme éminent:

Pour ma part, je ne suis aucunement disposé à admettre, sans protester, que les droits et privilèges bien définis de cette Chambre, en tant que corps parlementaire, soient restreints.

C'est le ministre actuel du Commerce (M. Foster) qui parlait ainsi. J'ai une autre citation à faire et je regrette que l'indépendant député de York-sud ne soit pas à son siège, car l'autre jour il nous a presque renverser en votant en faveur d'une proposition qui ne demandait ni plus ni moins que de bâillonner l'opposition. Voici ce qu'il disait en 1908:

J'espère que ce comité n'attentera pas aux libertés du Parlement et surtout qu'il n'attentera pas aux privilèges des membres de cette Chambre. Aux Etats-Unis, on constate aujourd'hui que la chambre populaire a perdu ses libertés et qu'elle est à la merci de l'Orateur que l'on a désigné sous le nom de czar. Cette chambre, qui aurait dû servir de modèle aux chambres du monde entier, a perdu tout son prestige et ses attributions; les pouvoirs qu'elle possédait sont allés à une autre institution.

J'ai pris ces quelques citations au hansard. Elles expriment l'opinion de ceux qui étudiaient cette question à cette époque, à la lumière des événements et des circonstances, et en dépit de toutes les excuses que l'on a pu donner, ces opinions restent irréfutées, au point de vue de la logique et de la raison. Que faisons-nous en ce moment?

Un DEPUTE: Ça va bien.

M. GRAHAM: Je n'irai pas jusqu'à dire que je prononce un aussi beau discours que l'honorable ministre des Finances, mais je le crois meilleur que celui que l'on a permis à mon honorable ami de faire depuis que le Gouvernement a appliqué le bâillon aux honorables membres de la droite. L'honorable ministre des Finances nous a expliqué, avec beaucoup de détails, la manière gentille, délicate, distinguée, dont l'honorable chef de l'opposition a été réduit à l'impuissance. La chose s'est faite de la manière la plus courtoise et personne ne peut s'en offenser. Le procédé était légal et constitutionnel, conforme au règlement, et personne n'a jamais eu l'intention de froisser les susceptibilités de mon très honorable ami. Il n'y a pas un membre du Gouvernement, il n'y a pas un député ministériel qui voudrait entretenir de pareils sentiments. J'ai connu un homme qui a été tué sans aucune mauvaise intention de la part du meurtrier. Il est mort tout de même.

Un DEPUTE: Très drôle!

M. GRAHAM: Nous savons tous ce qui s'est passé, et malgré tous les détours que l'on pourra prendre, malgré toutes les excuses que l'on pourra donner, je maintiens que l'on a fait un affront au plus ancien membre de cette Chambre, à celui qui a été l'homme le plus éminent du Canada, tant dans les affaires impériales que dans les affaires canadiennes.

Le ministre des Finances demande comment il peut en être ainsi, puisque le règlement le permettait. Monsieur l'Orateur, il y a des lois plus sacrées que les préceptes du Décalogue; il y a des lois plus importantes que toutes celles que l'on peut inscrire dans les recueils d'un parlement, et une de ces lois, c'est la déférence qu'un député doit avoir envers un collègue, dans cette Chambre ou ailleurs. On a beaucoup discouru sur le rôle joué dans cette affaire par le ministre de la Marine, mais il ne faut pas oublier celui qu'a tenu le ministre des Chemins de fer, qui a appuyé la motion. S'il y a des louanges ou des blâmes à distribuer, ils doivent être partagés entre le ministre de la Marine et le ministre des Chemins de fer.

L'honorable chef de l'opposition s'est levé de son siège pour prendre la parole et cet homme que son pays, que l'empire britannique, que le monde entier, avaient écouté avec respect pendant plus d'un quart de siècle, s'est trouvé en présence d'une motion présentée par l'honorable député de Hastings-est qui lui enlevait la parole pour l'attribuer à un autre. Est-ce ce que l'on appelle de la courtoisie? Pourquoi agissait-on ainsi?

Uniquement pour empêcher qui que ce soit de proposer un amendement. Nos honorables adversaires se prétendent infaillibles et veulent nous imposer une règle qui nous interdit de proposer le moindre amendement, de suggérer la moindre modification. L'honorable ministre des Finances prétend que c'est de bonne guerre.

Supposons qu'un amendement ait été proposé par l'honorable chef de l'opposition. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, je le demande à tous les honorables membres de cette Chambre, je le demande à tous les citoyens de ce pays, quel est celui qui avait plus qualité, pour proposer un amendement à une résolution modifiant le règlement de cette Chambre, que celui qui en est le plus ancien membre? Supposons qu'un amendement eût été proposé et qu'il eût fallu le discuter pendant trois semaines; cela n'aurait-il pas été plus en harmonie avec la dignité du Parlement et n'aurait-il pas fait plus honneur au Gouvernement que l'incident dont nous avons été témoins et qui a été commenté dans toute l'étendue de l'empire britannique?

Il y a des choses qui dépassent en gravité le bâillonnement d'une partie de la députation, pour assurer l'adoption d'une loi, et malgré les airs détachés que nos honorables amis affectent de prendre, quand ils retourneront devant leurs électeurs, ils constateront qu'ils peuvent se faire pardonner d'avoir bâillonné l'opposition, d'avoir prétendu qu'il y avait urgence quand il n'y en avait pas, d'avoir imposé la clôture arbitrairement, mais les pères, les mères, les enfants de ce pays, réunis autour de leurs foyers, ne leur pardonneront jamais l'insulte faite au très honorable chef de l'opposition.

(Exclamations à droite.)

M. GRAHAM: Mes honorables amis semblent avoir recouvré la parole pour le moment, mais qu'ils n'oublient pas que le bâillon s'appliquera à eux, comme à nous, quand le Gouvernement voudra faire adopter un projet de loi et désirera imposer silence à ses partisans. Que signifie la clôture? C'est une contravention à tous les principes sur lesquels repose le régime parlementaire.

Qu'on parcoure tout le Canada et l'on constatera que le plus infime sujet britannique a le droit, par son représentant, de prendre part à la confection des lois auxquelles il doit obéir; et voici que nous, membres de la gauche, nous apprenons qu'on va adopter une loi pour notre gouverne, et à l'élaboration de laquelle nous ne pouvons participer. Le Gouvernement représentatif est mort au Canada. Il nous est même défendu de modifier les règlements qu'on nous impose de force pour notre gouverne. Le premier ministre n'a pas répondu à la question que le très honorable chef de la gauche lui avait posée, et il le sait fort bien. Le ministre des Finances a prononcé un discours; je crois que nous admettrons tous que ce fut une belle harangue, mais il a parlé de tout sauf des règlements maintenant en discussion. Je dis que si l'interprétation que fait des règlements le chef de l'opposition est exacte, pas un seul membre de la droite ne peut nier qu'on nous ravit les droits que nous possédons en notre qualité de représentants du peuple.

Une VOIX: Un grand malheur.

M. GRAHAM: Un membre de cette Chambre qui se permet de faire une observation semblable, dans une circonstance comme celle-ci, ne prend pas sa position au sérieux. Je crois, monsieur l'Orateur, que le très honorable chef de la gauche a interprété ces règlements comme ils peuvent être appliqués et, s'il faut en juger par ce qui s'est passé, au cours de ces dernières semaines, comme ils seront appliqués, si la nécessité l'exige.

La proposition de la question préalable nous a empêchés de soumettre un amendement, et nous sommes forcés de siéger ici sans pouvoir changer d'un mot, d'une syllabe la proposition qui nous est soumise. La gauche n'a eu rien à voir dans la préparation de ces règlements; vous-même, monsieur l'Orateur, vous vous trouvez dans notre cas, et j'exprime l'avis que ceux-là qui ont préparé ces règlements, ne se trouvent pas en posture qui leur permet d'interpréter ces règles aussi impartialement que peut le faire tout membre de cette Chambre qui les étudie telles qu'elles sont. Qui, dans cette Chambre, non préjugé par l'esprit de parti, acceptera l'interprétation que donnent à ces règlements les plus jeunes membres de cette Chambre, qu'importent leurs aptitudes, de préférence à l'interprétation que leur prête un parlementaire distingué qui, durant la moitié d'un siècle, a siégé au Parlement, qui a été premier ministre quinze années durant, et qui a lui-même mis la main à la préparation des règlements qui gouvernent nos procédures?

J'en appelle au jugement du pays et je lui demande de dire si l'interprétation que fait de ces règlements un parlementaire aussi capable ne l'emporte pas, lorsqu'il s'agit de corriger ces règlements, sur celle que peuvent lui attribuer certaines personnes qui ont aidé à la rédaction de ces règles et dont l'esprit était préjugé d'avance.

Monsieur l'Orateur, on a privé de leurs droits les membres de la gauche. Malgré tout le respect que je professe à l'endroit du premier ministre, je ne tiens pas à me lever ici pour exprimer les vues de mes électeurs, en m'en remettant pour ce faire au caprice d'un seul homme. Je possède, en ma qualité de membre de cette Chambre, des droits que la majorité ne peut m'enlever. La constitution britannique, la coutume et l'usage parlementaires m'accordent des privilèges que la majorité peut m'enlever, si cela lui plaît, mais du mo-

ment même que l'on a recours à ce moyen, ce n'est plus ici un parlement; les membres de cette Chambre deviennent une tourbe, une cohue et ne composent plus un parlement. Représentant du peuple, je possède dans la sphère d'actions que cette qualité m'attribue des droits qui sont tout aussi souverains que peuvent l'être ceux d'un roi sur un trône. La majorité n'a pas le pouvoir de me priver de ces droits.

M. WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami m'a-t-il entendu, lorsque j'ai lu les observations de l'honorable M. Fielding?

M. GRAHAM: J'ai entendu le ministre des Finances que nous avons aujourd'hui répéter à satiété que la majorité devait régner.

M. WHITE: Je citais l'opinion de M. Fielding.

M. GRAHAM: L'honorable ministre des Finances devra lire le hansard, dans la matinée, pour constater s'il a prononcé ou ou non un bon discours, mais je lui dis qu'il y a certaines limites assignées au règne de la majorité et hors desquelles ce règne cesse complètement.

Le plus grand nombre des gens qui habitent mon voisinage ne peut enfoncer ma maison et me dépouiller par la force, parce que, du moment qu'il agit ainsi, il devint une cohue, ainsi la majorité de cette Chambre ne peut m'enlever une parcelle des droits que je possède, en ma qualité de sujet britannique.

M. CURRIE: L'honorable député veut-il donner à entendre qu'il possède, en cette Chambre, d'autres droits que celle-ci lui accorde?

M. GRAHAM: Lorsque la majorité tente de faire des règlements qui ne sont pas d'accord avec la coutume britannique et qui empiètent sur les droits des membres de ce Parlement, elle outrepasse ses pouvoirs et agit d'une façon qui est contraire à la Constitution. J'ai le droit absolu de me lever ici et de m'opposer, au millieur de mes aptitudes, à la méconnaissance des droits que me donnent et la Constitution et les prérogatives dont je puisse me réclamer, en ma qualité de membre de ce Parlement que composent les représentants du peuple. Je dis, monsieur l'Orateur, que non seulement la majorité en cette Chambre ne peut me priver de mes droits, mais encore qu'elle ne peut enlever les droits de monsieur l'Orateur, de même que celui-ci ne peut m'enlever mes droits. L'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) a tenté de vous enlever vos droits, monsieur l'Orateur, mais la Chambre s'y est opposée. Je laisse à celui qui étudie la constitution britannique et le gouvernement représentatif de dire s'il n'y a pas certains droits que je puis réclamer en ce Parlement et que nulle majorité n'a le pouvoir de me ravir, qu'importe le chiffre de cette majorité. Membre de la gauche, je ne puis être forcé de me lever de mon siège pour dire: Par la grâce de la majorité, me sera-t-il permis d'exprimer l'opinion de mes électeurs?

Je veux que le règlement soit conçu en termes bien clairs afin de savoir quels sont mes droits et de pouvoir les revendiquer. Il n'est pas un seul membre de la gauche qui demande quartier au Gouvernement. Forts de leur majorité, les membres du cabinet ont décidé du principe depuis longtemps respecté par les représentants des deux partis en cette Chambre, et en vertu duquel toute modification du règlement était effectuée au moyen d'une entente entre les partis. Cet usage antique, ils le répudient en déclarant qu'ils s'en rapporteront à leur majorité et recourront à la force brutale pour imposer le nouveau règlement. Je leur dis: Faites-le!

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à l'honorable député qu'il se sert là d'une expression peu parlementaire qu'il devrait retirer. Il ne lui est pas permis de dire de certains membres de la Chambre qu'ils ont eu recours à la force brutale; cela, à mon avis, constitue un blâme à l'adresse du Parlement. Eu égard à la position qu'il occupe ici, l'honorable député devrait retirer cette expression-là.

M. GRAHAM: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, et aux mots en question, je substituerai ceux-ci: "force physique".

M. l'ORATEUR: L'expression est tout à fait parlementaire. Je considère que l'honorable député devrait, par souci de sa position à la Chambre, retirer cette observation.

M. GRAHAM: C'est ce que je crois avoir fait sur votre invitation. Je reprends le fil de mon discours.

Je faisais observer que le Gouvernement et ses partisans, qui sont en majorité à la Chambre, ont décidé de ne plus conclure d'entente avec l'opposition relativement à l'expédition des affaires, de ne compter désormais que sur leur force suprême et leur écrasante majorité. Je ne m'en plains pas, mais comme c'est là l'attitude que l'on prend à l'égard du nouveau règlement, il me répugne de consentir à me voir obligé de demander la permission de prendre la parole sur une question quelconque quand je jugerai que le règlement m'y autorise.

Le premier ministre a beau dire que le règlement ne sera pas, ni ne pourra être interprété dans le sens indiqué par le très honorable chef de l'opposition, cela ne suffit pas. On nous a rappelés au respect du règlement. Des prescriptions ont

été mises en vigueur dont nul n'avait encore songé à se prévaloir depuis que je fais partie de la Chambre; nous avons vu certains présidents du comité général rendre des décisions qui ne trouveraient grâce devant personne. Au milieu du débat auquel le nouveau règlement donne lieu, je veux qu'il soit bien compris que nous voulons d'un règlement susceptible d'être appliqué à la lettre; et s'il se manifeste quelque divergence d'opinion, cela seul suffit à donner raison au premier ministre de retirer son projet de règlement dans le but d'amener une entente, non quant à l'application de la clôture, mais sur le sens même du règlement, sens qui, à l'heure qu'il est, échappe à chacun de nous.

Ce projet de résolution, a-t-on prétendu, est déposé dans le but de contraindre la Chambre à adopter le projet de loi concernant l'aide navale. Je dis que tel n'est pas le cas. L'article 4 n'a aucun rapport avec ce projet de loi; il a trait à la discussion qui peut avoir lieu lorsque la Chambre est invitée à siéger en comité des subsides, et, quoi qu'on puisse dire, ne tend à permettre aux députés de prendre la parole à ce moment-là que les jeudis et les vendredis. Si la résolution n'avait pour objet que de forcer l'adoption du bill naval, nous la combattrions sans trêve; mais elle n'irait pas jusqu'à nous priver du droit de discuter les questions d'intérêt général au moment où la Chambre est invitée par voie de motion à se former en comité des subsides.

Je n'hésite pas à exposer clairement et franchement mon attitude. Je ne crois pas que la Chambre ait le droit d'adopter le présent projet de résolution que le Gouvernement a fait mettre à l'étude de façon déloyale, contrairement aux usages qui prévalaient aux communes anglaises avant 1867, chose que notre règlement lui interdisait. Je considère qu'il s'écarte des usages constitutionnels qui prévalent encore en Angleterre, qu'il contrevient à notre propre règlement et viole tous les principes du gouvernement représentatif.

Pour ma part, j'entends combattre cette résolution par tous les moyens légitimes. C'est mon droit, et je suis persuadé que si l'on prenait l'avis du peuple, il serait contraire à l'établissement de tout règlement de cette nature. Il n'existe qu'un seul moyen de trancher la difficulté. C'est le Gouvernement qui a déposé le projet de règlement; c'est lui qui a déposé le bill concernant l'aide navale. Il s'agit là de deux questions auxquelles le peuple s'intéresse. Si le Gouvernement croit avoir raison et posséder la confiance populaire, qu'il nous débarrasse de cette épineuse question de la clôture; qu'il laisse le Parlement libre, comme il l'a été jusqu'à présent, de vaquer à ses travaux sans bâillon ni clôture; qu'il retire son projet de règlement pour en appeler au peuple, car il appartient à ce dernier de se prononcer aux urnes avant qu'on puisse agir.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) ne semble avoir qu'une idée superficielle des droits individuels. Il sait pourtant fort bien que les droits d'un particulier doivent s'effacer quand ils empiètent sur ceux d'autres personnes. Avant 1881, les membres des communes anglaises avaient le droit de discourir aussi longtemps qu'il leur plaisait, tout comme il plaît depuis deux ou trois mois à mes honorables amis de la gauche d'exercer ici ce même droit.

Parce qu'un règlement qui limitait la durée des débats a été établi à la chambre des communes d'Angleterre, le droit qu'avait un député avant l'établissement de ce règlement a dû disparaître dans l'intérêt public. Le représentant de Renfrew-sud est devenu très éloquent et a paru décidé à combattre sans trêve pour la conservation de ses droits, mais ses droits doivent céder devant les droits d'autrui, lorsqu'ils empiètent sur ceux-ci. C'est ce qui est arrivé à tous les membres de la chambre des communes d'Angleterre. Ils ne sont pas allés à l'asile parce que le règlement a été changé.

Je suppose qu'un jour la chambre des représentants à Washington a exercé des droits qui lui ont été enlevés lorsque les règles du débat ont été remplacées par d'autres. Les députés de la gauche disent qu'on les prive de leurs droits et qu'ils combattront, qu'ils marcheront dans le sang jusqu'à la cheville du pied, parce que la majorité déclare que l'exercice de leurs droits individuels porte atteinte à ses propres droits et que, par conséquent, leurs droits doivent passer en deuxième lieu. Ils nous disent que la population canadienne sera vouée aux éternelles géhennes si on impose des bornes à leurs droits de discussion.

Qu'est devenue la liberté de parole dans la veille Angleterre depuis trente ans sous le régime d'un règlement beaucoup plus sévère que celui-ci? La population anglaise a-t-elle été privée de la liberté de parole? Les habitants des Etats-Unis en ont-ils été privés, parce qu'on a jugé nécessaire de mettre des bornes à la discussion dans l'intérêt des affaires publiques? Le tumulte a-t-il régné au parlement anglais, comme il règnera ici, au dire du député de Renfrew-sud, parce qu'un règlement limitant la discussion a été établi? Deviendrons-nous en proie aux passions populaires, si nous empêchons des discours qui

durent des heures et des journées entières et la répétition des mêmes propos une douzaine de fois.

Il est impossible de trouver dans le vocabulaire parlementaire des expressions qui permettent d'exprimer une opinion sur la conduite des membres de la gauche depuis trois à quatre mois, mais la population n'a pas de règles à suivre à cet égard, et elle se sert relativement aux membres de l'opposition d'un langage qu'il n'est pas permis de répéter dans cette enceinte.

Je ne crois pas que depuis vingt ans on ait soumis à la Chambre une proposition aussi populaire que la présente motion qui tend à mettre des bornes à la discussion. Presque chaque jour, depuis un quart de siècle, j'entends critiquer le temps que la Chambre met à expédier les affaires publiques. Nous y consacrons cinq à six mois de l'année, et il saute aux yeux de quiconque occupe un siège dans cette Chambre que les affaires publiques pourraient facilement être expédiées, et l'être beaucoup mieux en trois mois qu'en cinq.

Pour permettre aux membres de la tribune des journalistes de saisir un raisonnement, il n'est pas nécessaire que l'opposition le répète une douzaine de fois. Lorsqu'un correspondant parlementaire trouve un bon raisonnement, il lui est facile de le communiquer au public. Au cours de la présente session, nous avons entendu répéter des raisonnements des douzaines et des vingtaines de fois, au point de causer des nausées à tous ceux qui écoutaient. Et dans quel but? Dans le seul but de causer de l'obstruction. Le chef de l'opposition a avoué que le rôle de la gauche au cours de cette session a été de causer de l'obstruction. A une époque moins avancée de la session, lorsque le mot "obstruction" était prononcé, les membres de la gauche prenaient le tangente et s'en indignaient. Cependant, depuis qu'ils ont entendu leur chef avouer qu'ils ont fait de l'obstruction, ils ne disent plus rien.

Et quelle excuse invoque-t-on? Il semble presque nécessaire de répéter quelques-uns des arguments employés ici au début de la session; il y a si longtemps de cela, et les membres de la gauche ont parlé si longtemps qu'ils ont réussi à se convaincre que ce qu'ils disent est vrai. Ils déclarent que s'ils ont fait de l'obstruction, c'est parce que nous en avons fait en 1911. Cependant, que s'est-il passé en 1911? Ainsi que plusieurs députés que je vois devant moi, j'avais l'honneur d'occuper un siège au Parlement.

Et qu'on me permette de dire, ce que savent tous ceux qui faisaient partie de cette législature, que pas un seul membre de l'opposition de ce temps-là n'a pris la parole deux fois sur la question de la réciprocité. Nous étions en présence d'un problème important qui concernait les plus grands intérêts de toute la population canadienne, hommes, femmes et enfants. Presque tous les membres de la Chambre désiraient traiter ce sujet. Pourtant, pas un seul membre de l'opposition n'a pris la parole deux fois, et il n'y a pas même la moitié qui ait pris part au débat. Mais, qu'avons-nous vu à cette session pendant la discussion du bill naval? Des députés parler quatre, cinq, six, et jusqu'à huit fois, et chacun pendant une heure à cinq heures de temps. Et les circonstances étaient entièrement différentes. Lorsque nous combattions la réciprocité en cette enceinte, nous nous opposions à un projet que la population canadienne avait repoussé trois fois et qui lui était imposé par le Gouvernement du jour. On se rappelle que le chef de l'opposition, lorsqu'il était à la tête du ministère en 1899, a déclaré que les habitants du Canada ne voulaient pas de la réciprocité avec les Etats-Unis à l'égard des produits naturels. Il n'a pas seulement déclaré qu'il n'en voulait pas, mais il a expliqué pourquoi. Un jour, a-t-il dit, nous avons voulu de la réciprocité avec les Etats-Unis, mais ce jour n'est plus; nous n'en voulons pas maintenant parce que nous sommes devenus indépendants du marché américain. Il a fait cette déclaration à tous les habitants du Canada de l'Atlantique au Pacifique.

Quelques mois après, en novembre 1900, il faisait appel au peuple avec cette déclaration sur ses lèvres, et le peuple répondit: Vous avez raison, nous ne voulons pas de la réciprocité dans les produits naturels avec les Etats-Unis, en 1903, lorsqu'il proposa la construction du Transcontinental national il répéta en substance la même déclaration, à savoir que le Canada ne voulait pas de la réciprocité dans les produits naturels avec les Etats-Unis. Il déclara qu'il fallait construire cette voie immédiatement—que le pays ne pouvait pas attendre un jour, une heure, une minute; il fallait construire la ligne parce qu'un concurrent toujours au guêt cherchait à attirer le commerce du nord au sud, tandis que cette ligne permettrait de diriger le commerce de l'est à l'ouest, et *vice versa*. Il déclara aussi que nous avions fait tout ce qu'il était possible de faire pour diriger le commerce par les voies anglaises et l'empêcher de passer par les voies américaines. Par cette déclaration il se posait en substance comme adversaire de la réciprocité avec les Etats-Unis. Et en 1904, le peuple lui répondit de nouveau: Vous avez parfaitement raison, nous ne voulons pas que le commerce du pays se fasse du nord au sud.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable ministre s'écarte de la question soumise à la Chambre.

M. CROTHERS: Je veux suivre sur son terrain l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) qui a parlé sur presque toutes les questions. Il a fait allusion à notre prétendue obstruction de 1911, et je veux démontrer que les circonstances étaient entièrement différentes. Nous ne faisions pas d'obstruction. A cette époque, nous avions raison de dire au Gouvernement: Vous voulez imposer au pays une politique que le peuple a condamnée en trois occasions différentes. Mais la gauche nous dit aujourd'hui qu'elle veut l'appel au peuple. Elle paraît avoir oublié que nous avons fait appel au peuple. Les élections ont eu lieu le 21 septembre 1911. Pendant ces élections la question de la marine a été discutée. Si les honorables députés de la gauche relisent le discours que prononçait l'honorable chef de l'opposition le 13 février dernier dans cette Chambre, ils y verront qu'il a déclaré formellement que le chef du Gouvernement actuel avait soumis au peuple dans cette élection son programme naval en opposition au programme de l'ancien ministère, et que le peuple avait condamné ce dernier. On trouve une déclaration semblable à la page 1063 (v.a.) du hansard. Quand on a demandé à l'honorable chef de l'opposition pourquoi il n'avait pas signé le contrat pour la construction des croiseurs pour lesquels il avait demandé des soumissions, quelles raisons a-t-il données? Il a dit que c'est parce que des élections allaient avoir lieu, que c'était une question contestée entre le Gouvernement et l'opposition, et qu'il savait que si l'opposition d'alors était victorieuse, elle changerait sa politique, et conséquemment qu'il avait pensé qu'il n'était pas dans l'intérêt du public d'accorder ces entreprises.

L'honorable député de Renfrew-sud n'en a pas moins répété plusieurs fois: Faites appel au pays. La gauche a si souvent répété la même parole qu'elle s'est persuadée que la question navale n'a pas été soumise au peuple le 21 septembre 1911, malgré ce qu'a dit son honorable chef. Le peuple a déclaré qu'il était favorable à notre politique; votre chef l'a dit aussi. Le peuple a dit qu'il ne voulait pas de la politique de l'opposition; votre chef l'a dit aussi, et que voulez-vous de plus? La gauche veut absolument l'appel au pays, lorsque nous avons eu cet appel. J'ai reçu, l'autre jour, une lettre d'un des hommes les plus importants de la province d'Ontario, qui est aujourd'hui sorti de la vie publique, et qui me dit que si le Gouvernement se présentait aujourd'hui devant le peuple, le parti libéral ne prendrait pas quatre sièges dans toute la province d'Ontario. Le peuple est absolument dégoûté de l'obstruction faite par la gauche au bill naval.

Cinquante fois au moins, peut-être cent fois dans le cours de ce débat, la gauche nous a répété que nous étions tous unanimes en 1909 lorsque la résolution du 29 mars a été adoptée. Je répondrai que le parti conservateur dans cette Chambre n'a jamais donné son consentement à l'interprétation qu'a donnée le parti libéral à cette résolution. Comment la gauche a-t-elle interprété cette résolution dans le bill naval de 1910? Elle a décidé que le pays aurait une marine qui ne devra pas nécessairement prendre part aux guerres de l'Angleterre. Le texte de la résolution présentée en premier lieu à la Chambre par l'honorable chef de l'opposition d'aujourd'hui, alors premier ministre, excluait toute possibilité de contribution, et, à la demande du chef actuel du Gouvernement, la résolution fut modifiée de façon à permettre qu'en certaines circonstances le Gouvernement canadien pourrait offrir une contribution au lieu de construire une marine canadienne. Si mes honorables amis de la gauche veulent bien consulter le "Globe" de Toronto du 31 mars et du 5 avril 1909, après l'adoption de la résolution du 29 mars, ils constateront que ce journal, qui en plusieurs circonstances rem place la Bible pour eux, proposait la construction de dreadnoughts qui seraient envoyés en Angleterre, et cela nonobstant la résolution adoptée le 29 mars.

Mais, dans le bill de la marine de 1910, les honorables membres de ce côté (la gauche) ont établi que le Canada ne serait pas nécessairement en guerre quand l'Angleterre le serait; ils ont virtuellement déclaré leur adhésion à une politique séparatiste, et le parti conservateur l'a aussitôt condamnée.

Dans cette même session, le parti conservateur a présenté un projet de résolution en faveur d'une contribution de $25,000,000, destinés à la construction de dreadnoughts. Le bill de la marine a été débattu au cours de cette session-là, et les discours prononcés par les partisans du très honorable premier ministre, le leader actuel de l'opposition, ont confirmé nos soupçons. Un de ses partisans, siègeant derrière lui de ce côté (la gauche), a déclaré avoir appuyé la politique navale en 1910, parce qu'il la considérait comme un pas dans la voie de l'indépendance canadienne. Le très honorable premier ministre d'alors, qui siégeait au fauteuil, occupé ce soir par le leader du Gouvernement, a entendu ce partisan, qui occupait une des banquettes d'arrière, formuler cette déclaration, et il s'est tenu coi à son siège, et il ne s'est pas levé pour affirmer qu'il ne professait pas ces principes. Un autre honorable membre, qui siégeait derrière lui, a déclaré avoir appuyé la politique navale de 1910, parce qu'elle nous mettait à même de combattre la marine britannique, si nous le désirions, et le très honorable leader du Gouvernement d'alors s'est tenu coi à son siège, et il ne s'est pas levé pour répudier cette doctrine. Où est le partisan du premier ministre de cette époque qui a décla-

ré appuyer le bill de la marine de 1910, parce qu'il voulait une arme pour combattre la marine britannique, lorsque le Canada le désirerait? On l'a récompensé d'avoir entretenu et exprimé ces idées dans cette Chambre en le plaçant sur le banc de la cour suprême dans la province de Québec, et il occupe cette fonction aujourd'hui.

Mes honorables amis ont fortement glosé au sujet de l'élection de Drummond-et-Arthabaska, qui a été la première élection tenue après l'adoption de la loi sur la marine dans cette Chambre. Le leader actuel de l'opposition avait vécu durant quarante ans dans le comté d'Arthabaska; c'était son comté d'adoption, et il connaissait bien les gens de ce district. On aurait supposé que, en soumettant pour la première fois au peuple du Canada son bill naval, il se serait présenté dans son propre comté et qu'il aurait révélé aux électeurs la signification du bill de la marine qu'il avait déposé et fait adopter dans cette Chambre. Et l'a-t-il fait? Il ne s'est pas présenté une seule fois devant le peuple au cours de cette campagne dans Drummond-et-Arthabaska. Pour quelle raison? Ses partisans ont fait cette campagne, et leurs déclarations sur les différents hustings où ils ont parlé par toute la circonscription électorale portaient que la politique navale du chef du Gouvernement d'alors signifiait la séparation, et qu'elle avait été adoptée en vue de mettre le peuple canadien en état de veiller à sa propre défense, aussitôt qu'il deviendrait indépendant.

Telle a été la doctrine prônée sur tous les hustings dans Drummond-et-Arthabaska durant la première élection tenue après la présentation et l'adoption du bill de la marine dans cette Chambre en 1910. Tout honorable membre, qui désire vérifier mes observations, peut le faire en consultant les colonnes du "Montreal Herald" et du "Montreal Witness", deux journaux libéraux. Ils y constateront dans les rapports des assemblées tenues par tout le comté de Drummond-et-Arthabaska, que le gouvernement d'alors prônait l'indépendance du Canada. Comme le très honorable leader de l'opposition ne désirait pas encourir la haine des provinces anglaises en appuyant cette doctrine, ni aller dans ce collège électoral avancer quoi que ce soit qui n'aurait pas été populaire auprès des électeurs, il n'y a pris aucune part. Que pensent les honorables députés d'un premier ministre, qui, après avoir présenté une mesure comme le bill de la marine de 1910, se montre lâche et se garde bien de se présenter dans la circonscription où il a vécu pendant quarante ans, à la première élection après l'adoption de son bill? Eu égard à la déclaration formulée dans la Chambre que, aux termes du bill, nous ne serions pas nécessairement en guerre lorsque l'Angleterre le serait; eu égard aux déclarations des partisans du très honorable membre dans cette Chambre qu'ils ont appuyé le bill, parce qu'il signifiait l'indépendance, et parce qu'ils désiraient établir une marine avec laquelle combattre les forces de la Grande-Bretagne, était-il déraisonnable que le parti conservateur de ce pays eût entièrement répudié la politique préconisée par le Gouvernement et s'y fût opposé sans merci? Nous sommes allés devant le pays, et il m'est inutile d'en signaler le résultat. Il n'y avait pas dans le Dominion du Canada un homme intelligent qui n'eût été familier avec les vues de mon très honorable ami le premier ministre actuel sur la question de de la marine. Il a déclaré sa politique dans cette Chambre au peuple du Canada s'il était élu. Il irait en Angleterre consulter l'amirauté anglaise, et, s'il constatait que les conditions étaient graves, il demanderait aussitôt au Parlement d'accorder une aide immédiate. A London, Ontario, où il a tenu l'assemblée d'ouverture de la campagne dans cette province, il a réitéré cette déclaration, et il en a formulé d'autres de la même nature. Elles ont été publiées dans tous les journaux de la province d'Ontario et même de l'est jusqu'à Montréal. Par conséquent, lorsque les honorables députés de la gauche avancent que la politique navale n'a pas été discutée à la dernière élection, ils comptent sans leur hôte. Mais je dois leur donner le mérite de croire qu'ils ne connaissent pas mieux, car, dans le cas contraire, ils n'auraient pas assumé cette attitude.

Cette affaire a donc été soumise au peuple et une majorité considérable des électeurs s'est prononcée pour la réalisation de la présente politique. Je pourrais dire à mon très honorable ami que le règlement actuel a été établi pour la gouverne des gens ayant de la modération et du patriotisme. Pour d'autres que ceux-là, nul ne songerait à donner à la Chambre les règles existantes. Il est devenu nécessaire de changer ces règles, afin de permettre à la majorité d'exercer ses droits. L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) n'est pas seul dans cette Chambre ni seul dans le pays, loin de là. Il existe une majorité, une majorité considérable, qui le place d'un côté et met de l'autre le reste des citoyens du Canada; et cette majorité tient à ce que les affaires du pays ne souffrent pas de retard. Lorsque cette majorité importante annonce son désir de mener à bonne fin ces affaires, le droit de mon honorable ami s'efface devant celui du plus grand nombre. Nous avons proposé ces règles, très modérées, pour limiter les débats dans cette Chambre, prévenir d'ennuyeuses répétitions et empêcher que l'on ne parle une demi-douzaine de fois sur

le même sujet et que l'on ne redise vingt fois la même chose. Les habitants de ce pays commencent à se dégoûter de semblables tactiques, et c'est l'acte le plus populaire que nous ayons pu faire dans cette Chambre. Les droits de mon honorable ami doivent être mis de côté dans l'intérêt de la grande majorité du peuple de ce pays, qui a décidé qu'ils le seraient; qui a décidé que, s'il le fallait pour l'expédition des affaires du pays, non seulement ces droits seraient mis de côté, mais aussi les droits de l'opposition en général. Nous avons fait pour l'amendement de ces règles une proposition à l'adoption de laquelle il faudra en venir coûte que coûte, et je dis cela, non pour la galerie, mais à l'intention des ex-ministres qui sont ou dans cette Chambre ou hors de cette Chambre. Nous avons proposé un projet de loi navale, et ce projet, bon gré mal gré, sera mis à exécution. Plus tôt vous en prendrez votre parti, mieux ce sera. Le peuple nous a déclaré que c'était là son désir, et ce désir sera satisfait, dès la présente session, veuillez ne pas l'oublier.

M. FRANK-B CARVELL (Carleton) (N.-B.): Je félicite le ministre du Travail, tout au moins pour son franc-parler. Ce débat aura eu, je crois, des conséquences appréciables. Nous commençons, en effet, à nous rapprocher sensiblement du but vers lequel nous tendions depuis quelque temps. Il s'est produit la semaine dernière quelque chose qui a donné courage à nos amis de la droite.

Pendant les trois dernières semaines, vous auriez pu, à propos de la marine, lancer pour ainsi dire toutes sortes d'épithètes à la tête des ministériels, sans que nul d'entre eux songeât à s'en émouvoir; mais voici que le ministre du Travail parle marine pendant près d'une demi-heure, alors que ce n'est pas de quoi il s'agit pour le moment, et il refuse d'obéir à l'Orateur qui cherche à le ramener au sujet en discussion. Lorsque ce dernier est enfin parvenu à lui faire abandonner la question de la réciprocité, le ministre du Travail entre dans un débat sur la marine et y consacre une autre demi-heure. Il voudra bien ne pas croire à de la discourtoisie de ma part, si je ne le suis pas dans ses explications hautement techniques des règles nouvelles. J'avais pensé que la motion d'ajournement avait pour objet d'obtenir certains renseignements sur la construction ou la conception de ces règles, mais le ministre pense qu'elle a été proposée dans le but de lui donner l'occasion de nous rabâcher son vieux discours sur la réciprocité. Quant à moi, je n'ai pas l'intention de vous parler réciprocité. J'ai eu l'occasion de le faire lors de l'adresse, et si jamais le ministre des Finances parvient à remonter suffisamment son courage pour l'exposé budgétaire, je mettrai peut-être cette occasion à profit; mais pour le moment, je vais m'efforcer de me tenir à la question même qui occupe la Chambre, et ne pas transgresser le règlement.

Le but de la proposition d'ajournement a été d'obtenir du premier ministre, comme aussi de tout autre membre de cette Chambre, des éclaircissements sur le véritable sens de ces règles. Nous avons, nous les membres de la gauche, idée qu'elles sont injustes, déloyales, et je dirai même inconstitutionnelles. A mon avis, ces règles ont été imaginées et élaborées par je ne sais trop qui, mais par quelqu'un que je pense avoir raison de soupçonner comme en étant l'auteur, dans le but exprès de remédier à une situation que l'on juge exister au sein du Parlement à l'heure présente. Je ne dis pas cela pour offenser personne, mais plutôt en manière de compliment. Le premier ministre, toutefois, ne me semble pas avoir connu l'exacte portée de ces règles jusqu'au moment où les membres de la gauche lui ont ouvert les yeux sur ce qu'elles signifient. Je doute même qu'il se soit encore rendu compte de ce qu'elles comportent et du venin dissimulé sous quelques-uns de ses paragraphes. Examinez-les et vous verrez qu'ils ont été combinés en vue absolument de faire face à l'état de choses qui a quelque temps existé ici, sans même que l'on se soit demandé si cela était nécessaire ni ce que l'avenir pourrait exiger. Désireriez-vous une preuve de ce que j'avance-là, vous la trouveriez dans la deuxième ligne du premier article qui dit:

> Toute motion jusqu'ici discutable faite à l'occasion des affaires courantes, sauf les motions d'ajournement. . .

Ce qu'on enlève tout d'abord à l'opposition, c'est le droit de discuter les motions d'ajournement du genre de celle que nous avons discutée aujourd'hui. Le ministre du Travail dit que ces règles vont passer. Il a peut-être raison. Seulement, je lui ferai observer que si quelqu'un lui eût posé la question vers le 1er janvier ou le 3 mars, il aurait dit que le bill de la marine serait adopté sans peine, et cependant il n'est pas encore voté.

Il y a peut-être d'autres surprises réservées au ministre du Travail. Il ne faut jamais être trop sûr de rien ici-bas. La première chose qu'on nous enlève, c'est le droit de discuter une motion d'ajournement. Le premier ministre voudrait nous faire croire que ces règles sont bien moins draconiennes que celles en vogue en Angleterre; mais je dois lui faire observer que, si défectueuses que soient ces règles du parlement britannique, le droit de proposer l'ajournement de la séance ou du débat a été conservé aux députés par la règle 148, c'est là une question

qui est laissée, il est vrai, à la discrétion de l'Orateur; mais en Angleterre, où l'Orateur, étant inamovible et en dehors de l'arène politique, remplit les fonctions de juge, il y a plus de justice qu'ici et on peut proposer l'ajournement de la séance, la chose étant laissée à la discrétion d'un homme qui n'a d'autre intérêt, ni d'autre ambition que de tenir la balance absolument égale entre les deux partis politiques.

Mais, s'est écrié le premier ministre, peu importe, vous avez toujours le droit de discuter les motions tendant à ce que la Chambre lève sa séance et, à cette étape-là, de discuter quelque question d'importance publique. Mais il a dû avouer au député de Wellington-sud que la chose même alors est laissée à la discrétion de l'Orateur. Il y a un mois, un député ici essaya de proposer que la séance fût levée, afin de pouvoir discuter une question de haut intérêt public; or, l'Orateur déclara que ce n'était pas là une des questions d'importance publique visées par le règlement et qu'il ne saurait en permettre la discussion. Voilà, la situation où nous serons réduits, vu notre impuissance de proposer que la séance soit levée, afin de discuter quelque question. Mais, s'écrie le premier ministre; "Nous allons donner une interprétation large au règlement; nous vous accorderons tous les droits possibles; nous allons faire preuves de générosité". Merci de vos bons souhaits; nous n'avons pas mission ici de recevoir les bons souhaits du premier ministre ou de tout autre? Notre situation ici ne diffère en rien de celle de tout autre parti de la gauche, ou de toute autre minorité. Si les rôles étaient changés et que les ministériels fussent à la gauche, ils ne voudraient pas solliciter comme faveur qu'on leur permît de discuter une question, chose qui leur appartient de droit. Ils voudraient avoir le droit de débattre la question, et voilà précisément le premier droit que nous enlèves la résolution à l'étude. Et pourquoi cela, je le demande?

Jetons un coup d'œil sur le passé et nous allons nous édifier à cet égard. On s'en souvient, le 3 mars s'ouvrit une séance qui dura deux semaines, sauf le dimanche. Lorsqu'on essaya d'appliquer le "rouleau à vapeur" le vendredi soir, quand on appela à la présidence un député qui n'avait pas droit de présider la séance, et que ce député, en dépit de la logique, au rebours du bons sens, et tout simplement pour obtempérer aux ordres de ses chefs, déclara contraires au règlement deux résolutions que nous discutions depuis quinze jours et que les ministériels eux-mêmes discutaient, ils furent matés par l'habile député de Saint-Jean (M. Pugsley) qui invita la Chambre à lever sa séance. Ils furent réduits à l'impuissance vingt-quatre heures durant, puis honteusement chassés de cette salle, et alors les hautes intelligences qui essayèrent de modifier le règlement, décidèrent de faire en sorte qu'ils ne seraient plus chassés de la salle par une motion d'ajournement. Leur premier soin, dans le but de faire face à pareille éventualité, fut de nous enlever le droit dont nous avons toujours joui et dont les communes d'Angleterre ont également joui de temps immémorial. Poursuivons notre examen des faits. Cette après-midi, le chef de l'opposition nous a dit qu'à son avis, si la Chambre adopte ces règles, il ne nous serait pas permis de proposer un amendement à la troisième lecture d'un bill. Le député de Portage-la-Prairie ne saurait nier cette proposition.

M. MEIGHEN: Mais certainement, sans la moindre hésitation.

M. CARVELL: Alors je vous croyais plus de véritable jugement que cela. Il est possible que l'honorable député se croit obligé de suivre l'illégitime interprétation donnée par son chef, cet après-midi. Je veux en justice pour le député de Portage-la-Prairie reconnaître qu'il a assez de loyalisme pour suivre la direction de son chef; seulement, je réserve ma propre opinion sur l'interprétation réelle qu'il nous donnera de ces règles, un jour à venir. Je connais un député qui ne saurait révoquer en doute cette interprétation, et c'est celui qui préside cette Chambre. Avant bien longtemps, nous saurons à quoi nous en tenir sur son interprétation. Je n'ai rien à reprocher au président de la Chambre. Il donnera à ces articles du règlement la plus stricte interprétation qu'il soit possible de leur donner. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'au cours de cette session l'Orateur a invariablement donné aux articles du règlement une stricte interprétation.

Nous avons tous passé par là; nous avons été rappelés à l'ordre et les honorables députés de la droite également. L'honorable député qui occupe le fauteuil présidentiel s'est conformé à la règle chaque fois et il le fera à l'avenir et il ne lui sera pas possible de dire autre chose qu'en vertu de ce règlement il n'y a aucun moyen possible de modifier un bill lors de la troisième lecture. Nous pouvons proposer un amendement, mais avec cette règle il n'y aura aucune possibilité de discussion. Je vais plus loin et voilà où mon ingénieux ami revient à la charge. Vous vous souvenez qu'au moment où le bill naval fût renvoyé au comité général et que nous avons demandé l'ajournement de la séance, le lundi soir, le premier ministre consentait à l'accorder, mais le ministre des Travaux publics s'y est opposé et a dit: Continuez et faites de l'ouvrage. Le très honorable leader de l'opposition proposa un amendement qui

quelques heures plus tard fut suivi d'un sous-amendement, présenté par l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie).

Nous avons discuté cet amendement et ce sous-amendement pendant une quinzaine dans la discussion des articles. Or, monsieur l'Orateur, je déclare et je ne crois pas que l'honorable député qui est responsable de l'introduction de ces règles le niera, que l'objet de ce règlement et sa véritable interprétation est qu'à l'avenir il n'y aura jamais possibilité de discuter un amendement à un bill en comité général. Si cette règle est adoptée, la première fois qu'un bill public sera renvoyé au comité, si le Gouvernement le désire, l'opposition n'aura aucune possibilité de discuter un amendement proposé à un article ou à un paragraphe de ce bill, pendant qu'il sera soumis au comité. Je prends le sens littéral des mots du paragraphe 2 laissant de côté tout ce qui est inutile pour que la phrase soit complète en ce qui a trait aux amendements.

Toute motion pour l'adoption en comité général de la résolution, article, paragraphe, préambule ou titre en délibération pourra être débattue, mais toutes autres motions sont décidées sans débat ou amendement.

J'ai lu la règle telle qu'elle est à propos d'un amendement à un article ou à un paragraphe d'un bill public en comité général. Quand le bill naval fut renvoyé au comité général, il consistait en un titre, un préambule et des articles généraux. C'était tout le bill en délibération au comité, jusqu'au moment où le leader de l'opposition à présenté son amendement et c'est la seule chose qui puisse être discutée en comité général de la Chambre.

Toute autre motion n'est pas discutable. Que comporterait une autre motion? Je vais en citer une à mon honorable ami. L'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition en est une. La motion comportait en substance que l'argent devrait être appliqué à une marine en rapport intime avec la marine britannique. Au moment où cette motion a été faite et a été lue par le président, elle devint une autre motion et c'est là une des "autres motions" qui ne peuvent être débattues. Par conséquent, si j'ai raison, et je le crois, mon honorable ami de Portage-la-Prairie lui-même ne le niera pas, le résultat serait qu'il serait absolument impossible de discuter des amendements à un article quelconque ou à un paragraphe d'un bill public en comité général.

Je veux savoir si mes honorables amis désirent être considérés par le pays comme les auteurs et les coupables d'un acte d'injustice de ce genre contre une minorité ou contre la population qu'elle représente.

Mes honorables amis qui ont fait cette règle doivent l'avoir faite avec intention et préméditation, pour qu'un amendement semblable à celui qui a été proposé par mon très honorable ami le leader de l'opposition ne soit jamais présenté de nouveau. Ils ont été arrêtés pendant une quinzaine. Nous avons essayé de montrer au pays les erreurs des propositions soumises à la Chambre et nous avons pu faire connaître au peuple le manque de sincérité du Gouvernement.

Nous avons pu lui montrer que le Gouvernement n'avait pas le courage de défendre sa propre conduite. Le lundi soir, après dix heures ou onze heures, il n'y avait personne à droite qui aurait osé ouvrir la bouche et prononcer un mot pour défendre le Gouvernement. Les députés ministériels sont restés assis comme des momies pendant douze jours, nuit et jour, tandis que les membres de l'opposition montraient au peuple les fautes et les iniquités de cette proposition. Puis ils ont pris une décision, et je le dis en connaissance de cause, et ils ont dit que le Gouvernement qui est aux affaires maintenant, ne se retrouverait jamais dans cette position et ils décidèrent alors de faire adopter une règle grâce à laquelle il serait impossible de proposer des amendements aux bills publics en comité général ou du moins de les discuter. Je vous donnerai un exemple pour vous montrer comment cela se passera. Vous vous seuvenez que le lundi, 3 mars, nous avions discuté l'article 2 du bill naval en comité général depuis dix heures et demie du soir jusqu'à deux heures du matin et mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) avait la parole quand entra la merveille du Manitoba qui dit: L'honorable député sort de la question; nous avons discuté cela depuis assez longtemps. Heureusement nous avions présenté notre amendement et nous avons pu faire connaître au peuple la proposition inique qui nous était soumise par le Gouvernement et pendant deux semaines nous avons tenu bon, jusqu'au moment où le Gouvernement a eu peur d'en appeler au peuple.

Mais quand cette résolution aura été adoptée, la même occasion ne se présentera plus. En aucun temps, le ministre des Travaux publics pourra se lever et dire: Cette discussion a assez duré; nous allons y mettre fin. Et tout sera dit. Plus on étudie cette règle, plus on se rend compte de l'animosité que nourrissait celui qui l'a inventée. Je crois que le premier ministre ne savait pas ce que cachait cette règle. Je lui fais peut-être trop d'honneur en lui supposant plus d'impartialité et d'esprit de justice. Il ne mérite peut-être pas ces éloges, car s'il était réellement désireux d'être juste, il admettrait les objections que nous lui signalons. Il est possible aussi que le commandement suprême lui ait échappé et qu'il soit lui-même obligé de se soumettre à cette tentative de bâillonnement.

L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a démontré—en supposant un cas extrême, il est vrai—que grâce à ce règlement il serait possible de déposer un bill, de le faire voter en première et deuxième lecture, de l'étudier en comité, de proposer la troisième lecture et de le faire adopter par la Chambre sans permettre à l'opposition de le discuter un seul instant. Je ne dis pas que le Gouvernement agira ainsi, mais je maintiens qu'il le pourrait, s'il le voulait. Il peut exister des doutes sur la question de savoir quand le bâillon pourra être appliqué, mais d'après la manière dont j'interprète la règle, tout ce que le Gouvernement aurait à faire en prenant le bill naval comme exemple, serait ceci: nous sommes rendus à l'article 2, et quand il reviendra en discussion, le Gouvernement pourra faire adopter à la vapeur les articles 3, 4 et 5, sans permettre à la minorité de proposer un seul amendement. Voilà le pouvoir que s'arroge le Gouvernement en faisant adopter ce nouveau règlement. Quand un article d'un bill aura été décidé, le ministre pourra donner un avis et faire adopter tout le bill sans discussion.

Le premier ministre nous a expliqué que le paragraphe 4 veut simplement dire qu'il ne sera pas permis de proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le jeudi et le vendredi. J'ai noté ses paroles et voici ce qu'il a dit: "Trois jours par semaine, lorsque le Gouvernement se sera réservé toutes les séances, la Chambre sera formée en comité des subsides". Il n'y a aucun doute qu'il a voulu dire que le Gouvernement pourra, s'il le désire, proposer que la Chambre se forme en comité des subsides, ces trois jours-là. Je ne crains pas d'affirmer qu'à l'aide de ce règlement le Gouvernement pourra faire voter tous les crédits sans permettre à l'opposition de proposer un seul vote de censure. Tout ce qu'il aura à faire sera d'obtenir le consentement de la Chambre pour qu'elle siège en comité des subsides, les jeudis et vendredis. Et quand cela sera fait il n'y aura plus de discussion possible pour l'opposition.

Il y a quelques jours l'honorable président de cette Chambre a exprimé une opinion qu'il a retirée en partie. Il a expliqué que c'était une opinion donnée sans préparation, mais cette opinion était que l'opposition, à chaque session, aurait quatorze occasions de proposer des amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Voyons si c'est là une fidèle interprétation de la règle. Le paragraphe 4 de la résolution est ainsi conçu:

(4) Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides, ou des voies et moyens,

M. l'Orateur quittera le fauteuil sans consulter la Chambre pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

Comment cette règle fonctionnerait-elle? L'honorable premier ministre sait que depuis qu'il occupe un siège dans cette Chambre, il n'y a jamais eu une session où le vote du budget n'a pas commencé par les crédits des différentes administrations centrales. La première fois que la Chambre a siégé en comité des subsides, cette année, l'heure était assez avancée et comme le premier ministre désirait faire voter certains crédits, nous avons votés des item concernant l'administration centrale de son département, ceux de la gendarmerie à cheval, ceux du département de la justice et ceux du bureau du haut commissaire, à Londres. Dans cette soirée, nous avons discuté les item de trois ou quatre départements, en moins d'une demi-heure peut-être. C'est quelques semaines plus tard que la Chambre a été de nouveau formée en comité des subsides et, cette fois, nous avons adopté les item se rapportant à quatre ou cinq administrations centrales.

Si le Gouvernement ne veut pas donner à l'opposition l'occasion de discuter les griefs publics, et si nous proposons un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, après le débat sur cette motion, la Chambre se formera en comité des subsides et le Gouvernement pourra soumettre tous ses crédits, du premier au dernier, et discuter des item se rapportant à tous les départements. Après avoir agi ainsi, le Gouvernement s'est conformé aux exigences de la règle, puisque les item concernant tous les départements auront été mis en discussion, un jour autre que le jeudi ou le vendredi. Quand cela aura été fait, l'opposition sera dans l'impossibilité absolue de saisir la Chambre de ses griefs. Le Gouvernement aura toute liberté de mettre en discussion, le jeudi ou le vendredi, les crédits d'un département qui auront déjà été étudiés dans une occasion précédente, et nous n'aurons rien à dire. Est-ce ainsi monsieur l'Orateur, que vous interprétez l'impartialité et la justice, ou ce moyen a-t-il été adopté par la droite pour répondre à ce que nos honorables adversaires croient être les conditions présentes et pour leur permettre d'appliquer des règles qui peuvent leur être utiles dans le moment, mais qui sont injustes envers un parlement constitutionnel et envers tous les membres de l'opposition.

Que répond-t-on à toutes ces objections? Nous avons eu ce soir une réponse du ministre du Travail (M. Crothers) qui n'a seulement pas fait semblant de discuter le règlement. Nous avons eu aussi un

discours d'une heure et demi, par l'honorable ministre des Finances.

J'ignore si mon honorable ami voulait faire de l'esprit, ou s'il ne voulait que s'amuser, mais il s'est certainement tenu aussi loin qu'il le pouvait de l'interprétation des règles en discussion. J'ai été quelque peu surpris que M. l'Orateur ne l'eût pas rappelé à l'ordre. Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement ou éclaircissement de ces deux messieurs. Cela nous ramène à la déclaration que nous avons pu obtenir du premier ministre. Il est vrai qu'il a donné une interprétation. Il a dit: Je ne crois pas que cela empêche les amendements à la troisième lecture d'un bill. Bien que je croie qu'il soit dans l'erreur, je lui rends cette justice de nous avoir donné une opinion quant à l'interprétation de ces règles. En ce qui concerne les autres interprétations, il a pour ainsi dire admis ce qui suit: Oui, les règles proposées laissent à désirer; il ne saurait y avoir aucun doute là-dessus, mais je n'ai pas l'intention de les mettre en vigueur. Mon très honorable ami n'a rien à faire avec cette mise en vigueur. Naturellement, il aurait quelque chose à faire en ce qui concerne l'article 4. Quant aux articles 2 et 3, il n'a rien à faire avec leur application. Cela est laissé à M. l'Orateur. M. l'Orateur considère que ses fonctions consistent à appliquer strictement les règles. S'il en arrive à la conclusion qu'il ne doit pas y avoir d'amendement, il le dira, et cela quelle que puisse être l'opinion particulière du premier ministre ou de tout autre de ces messieurs qui pourrait alors avoir la direction de la droite. C'est au président de la Chambre qu'il incombe d'appliquer les règles, et ce sont là ses fonctions. Il ne sert à rien à mon honorable ami de nous faire toutes sortes de belles protestations d'équité et de franc jeu, car, quel que loyal qu'il puisse désirer être, il n'aura pas la faculté de mettre en pratique ses bonnes intentions. Je ne veux pas me montrer désobligeant vis-à-vis de mon très honorable ami. J'ai eu l'occasion la semaine dernière d'exposer ce que je pensais de sa conduite quand ces règles ont été présentées. Je ne veux pas revenir là-dessus. Je désire seulement signaler ce qui pourrait arriver, quelle que soit la loyauté qu'on puisse y mettre. Mon très honorable ami dit: Aucun homme de bon sens n'oserait interpréter ces règles comme vous le faites; s'il y a deux façons de le faire, il choisira celle qui est la plus juste et la plus raisonnable, et par conséquent vous ne faites là appel qu'à votre imagination; vous vous faites des épouvantails; vous vous efforcez de crier "Au loup!" et de faire croire aux gens que vous êtes la victime d'un outrage. Supposons que mon très honorable ami le premier ministre eût été l'auteur de l'article 18, qui se lit ainsi:

Un membre qui a la parole, s'il est rappelé à l'ordre par l'Orateur ou par un autre membre, doit s'asseoir pendant qu'est exposée la question de règlement, mais il peut ensuite s'expliquer. L'Orateur peut permettre qu'on discute la question de règlement avant de se prononcer, mais le débat doit se borner rigoureusement à la question.

Si mon très honorable ami introduisait cela comme règle, et que nous puissions lui en vouloir pour sa sévérité, en lui faisant remarquer que des doutes pourraient subsister sur l'interprétation du mot "peut", et qu'il serait préférable de lui substituer le mot "doit", je ne doute nullement qu'il nous répondrait qu'aucun homme raisonnable n'interpréterait cela autrement que le mot "peut" signifie "doit". Il dirait que c'est là chose de sens commun.

M. FOSTER (King): Est-ce que cela ne signifie pas "doit"?

M. CARVELL: Je m'adresse en ce moment au premier ministre. Je répondrai à mon honorable ami plus tard.

Il dirait que le mot "peut" doit être interprété comme "doit"; qu'il serait contraire à l'esprit de la constitution britannique de dire autre chose; que ce serait là violer tous les principes du "fair-play"; qu'aucun parlement ne dirait que ce mot signifie autre chose que "doit". Il dirait encore: Il n'y a aucune nécessité d'avoir une crise apoplectique ou d'évoquer des épouvantails; tant que je serai premier ministre, aucun mal ne vous adviendra; je verrai à ce que ce mot soit interprété comme il doit l'être, et à ce qu'il signifie "doit". Supposons que mon honorable ami de Simcoe-nord (M. Currie) se trouve être le premier ministre du pays. Cela peut être s'avancer beaucoup que de supposer qu'il puisse jamais occuper une situation de responsabilité. Nous avons eu un exemple de ce qu'il dirait à ce sujet. C'est mon honorable ami de Simcoe-nord qui, le premier, a tenté de bâillonner la Chambre, et précisément à propos de l'interprétation de cette clause même. Il me suffira de mentionner des choses de ce genre pour démontrer au premier ministre que, quel que soit ce qu'il puisse penser lui-même, ses partisans ne sont pas toujours disposés à le suivre.

M. BORDEN: J'avais cru que mon honorable ami nous avait dit il y a un instant que ni moi ni l'honorable représentant de Simcoe-nord aurions rien à faire avec l'application de cette règle, et que c'était là chose dévolue à l'Orateur.

Quelques VOIX: Très bien.

M. CARVELL: Ces honorables messieurs de la droite peuvent applaudir. Comme ils n'ont que fort peu d'occasions d'applaudir mon très honorable ami, je ne saurais les en blâmer beaucoup. Malheureusement, mon honorable ami de Simcoe-nord se trou-

vait remplacer l'Orateur à cette occasion. C'est là l'ennui. Il est possible que mon honorable ami de Simcoe-nord soit un jour le véritable Orateur, et alors je prie le ciel de nous venir en aide. C'est ce qui pourrait arriver si le représentant de Simcoe-nord occupait le fauteuil. C'est l'Orateur qui interprète le règlement et non pas le premier ministre. Le premier ministre ne me paraît pas saisir ce que je veux dire. Ce n'est qu'un exemple ordinaire de ce que j'ai dit quand il est sorti il y a un instant de la salle. Je ne crois pas qu'il se rende compte du véritable yénin qu'il y a au fond de cette résolution. C'est seulement quand on attire là-dessus son attention qu'il cherche à s'en tirer du mieux qu'il peut. Il n'est pas le leader; il se laisse conduire. Supposons que l'honorable représentant de Simcoe-nord fût l'Orateur, où en serions-nous avec ces règles? La plupart d'entre nous iraient rejoindre Miller, je crois.

M. CURRIE: C'est bien là que vous devriez être.

M. CARVELL: Les opinions sont partagées. Il y a une autre règle de cette Chambre qui démontre comment mon très honorable ami pourrait s'y tromper. C'est le paragraphe 1er de la règle 13, où je lis ce qui suit:

> Est élu un présidnt des comités de la Chambre au commencement de chaque législature, aussitôt qu'une adresse a été votée en réponse au discours de Son Excellence; et le membre de la Chambre ainsi élu, lorsqu'il est à son siège, prend la présidence de tous les comités de la Chambre entière.

Il y a encore ceci:

> En l'absence du président des comités de la Chambre, lorsque celle-ci doit se former en comité de la Chambre entière, l'Orateur, avant de quitter le fauteuil, nomme un membre président du comité.

Si j'avais à demander à mon très honorable ami une interprétation de cette règle, il me dirait certainement que cela signifie que celui qui agit comme président du comité doit exercer les fonctions de président du comité général; mais il ajouterait qu'en l'absence du président, quand un comité est formé, l'Orateur désigne un autre membre pour agir comme président. Naturellement, il dirait que personne ne pourrait concevoir qu'il pût y avoir une autre interprétation. Mais, que voyons-nous? Qu'avons-nous vu, un certain soir, en l'absence de mon très honorable ami? Alors que l'Orateur suppléant était en cette Chambre, et après qu'il eût pris son siège comme président du comité général et qu'il exerçait les fonctions de cette charge, un autre membre de cette Chambre fut mis à sa place, un homme fort versé en toutes sortes de subtilités légales, un homme amené ici pour une certaine fin et qui sut s'en acquitter, un homme qui décréta d'irrégularité tous les amendements que nous avions discutés durant une quinzaine.

M. CURRIE: Pourquoi n'en avez-vous pas appelé?

M. CARVELL: Si mon honorable ami veut le savoir, nous voulions proposer un autre amendement. Et c'est ce que nous avons fait.

M. BOYCE: Une occasion de faire de l'obstruction.

M. CARVELL: Un honorable ami était prêt à interpréter cela en la bonne manière; mais l'ennui fut qu'aussitôt qu'un autre put en avoir l'occasion, il l'interpréta de toute autre façon. Mon très honorable ami a dû admettre que celui-là était dans son tort, et nous fîmes alors un tel tapage qu'il prit peur, le déchargea de ses fonctions, et ramena à sa place le véritable président. Ces choses suffisent à démontrer que nous ne pouvons pas nous fier à mon très honorable ami. Il agira injustement jusqu'à ce qu'on lui ait démontré qu'il est dans son tort. Il n'a pas autant de vigueur que le ministre des Travaux publics; quand la situation se gâte, il abaisse pavillon. Et c'est ce qu'il a fait samedi matin vers sept heures quand il a ramené au fauteuil le véritable président.

Ces exemples suffisent à démontrer que ce qu'il nous faut, ce sont des règles auxquelles il n'est pas nécessaire d'appliquer une interprétation spéciale afin d'obtenir justice et *fair-play* pour tous les membres de cette Chambre. Et c'est là ce dont nous nous plaignons. L'objet de cette règle est d'avoir un bâillon et de frustrer les membres de l'opposition de la liberté de parole. Nous sommes convaincus que nous ferons bien de ne pas ajouter trop de foi aux protestations de *fair-play* de mon très honorable ami, quelque sincère qu'il puisse être.

Nous avons le droit d'exiger des règles qui, loyalement interprétées, assureront les droits de tous les membres de cette Chambre durant cette législature et toutes les autres. Nous voyons dans chaque déclaration et dans chaque acte de ce Gouvernement, depuis trois ou quatre mois, la preuve d'un désir de mettre l'opposition en mauvaise posture. La preuve la plus manifeste de tout cela nous a peut-être été fournie, dans le présent débat, par le ministre des Finances. Nous lui avions demandé de déposer le traité avec les Antilles. Nous lui avions demandé cela à diverses reprises. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) avait donné avis qu'il avait un amendement à proposer. J'avais dit la même chose à la Chambre. Et nous entendions bien faire ainsi que nous disions. Il y a deux semaines, je crois, on nous a dit que le bill des Antilles serait présenté en troisième lecture. L'objet

en discussion immédiatement avant cela était la ratification du traité avec le Japon. Nous en avions fini avec ce traité quelques minutes après dix heures, et le ministre des Finances avait ensuite franc jeu pour présenter son bill des Antilles, afin de lui faire subir sa troisième lecture. Nous convînmes d'en finir avec ce bill dès le même soir; aucune tentative ne fût faite pour mettre obstacle à cette mesure, et nous donnâmes avis aux whips du Gouvernement qu'il était parfaitement entendu que la mesure passerait.

M. REID (Grenville): Un amendement devait être présenté.

M. CARVELL: Certainement, il y avait deux amendements. Mais il était convenu que ces amendements seraient rejetés et que le bill serait adopté.

M. REID: Pas du tout.

M. CARVELL: Je dis que cela est vrai. Mais le Gouvernement a fait lever la séance peu après dix heures plutôt que de soumettre ce bill. Pour quelle raison? Il faut qu'il y ait dans ces amendements quelque chose dont il a peur. Et voici précisément où le bât blesse. Le ministre des Finances sait que dès qu'il aura fait adopter cette clôture, l'honorable député de Saint-Jean n'aura pas l'occasion de présenter son amendement et que je n'aurai pas l'occasion de présenter le mien. Il ne pourra y avoir de discussion au sujet de ces amendements et l'honorable ministre fera adopter son bill sans avoir l'inconvénient d'une discussion, au sujet d'amendements, qui pourrait ne pas lui être très agréable. Voilà la meilleure preuve de la véritable interprétation de ces règlements, quelque loyal que puisse être ou que puisse vouloir paraître mon très honorable ami. Nous ne pouvons juger ces messieurs que par leurs actes et non pas leurs paroles, je regrette de le dire; nous avons eu, au cours de la session actuelle, tant de preuves que la seule manière de les juger est par leurs actions et non par leurs paroles, que nous sommes forcés d'en arriver à cette conclusion.

J'ai maintenant discuté cette question plus longuement que je n'en avais l'intention. Mais je me suis efforcé de m'en tenir au sujet discuté et je n'ai parlé ni de la marine ni de la réciprocité. J'ai tâché de démontrer au très honorable chef du Gouvernement quelques-unes des choses qui me paraissent injustes. Je crains que si je me servais du mot qui exprime réellement mon opinion, cela ne serait pas conforme aux règles du Parlement. La conduite du très honorable ministre et de ses partisans me rappelle une coutume en vigueur au Mexique. Lorsqu'on ne veut pas prendre la peine de faire le procès d'un prisonnier, on le fait sortir de prison ou l'on prétend l'en faire sortir et lorsqu'il est arrivé à un endroit commode on lui donne sa liberté et on lui dit de se sauver. Dès qu'il se sauve on lui tire dans le dos et l'on prétend que ce prisonnier a tenté de s'évader. Ainsi les honorables membres de la droite nous assurent que ces règlements sont les plus justes qu'il soit possible d'imaginer. Le très honorable chef nous dit qu'il n'y a pas de danger, que tant qu'il sera premier ministre nous aurons franc jeu. Mais, du moment que nous voulons avoir franc jeu, on nous tire dans le dos ou dans la tête, si l'on peut.

C'est ce qui arrivera chaque fois que l'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) occupera le fauteuil, et je crains qu'il n'y ait autour de lui d'autres honorables députés qui ne valent pas mieux. J'aurais même presque peur de me fier à mon jovial ami d'Algoma (M. Boyce). Quant à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) qu'on me pardonne si j'espère que le temps ne viendra jamais où cet hohonorable député occupera la présidence de la Chambre, tant que nous serons dans l'opposition, car je crains qu'un homme assez rusé pour concevoir une série de règlements semblable à celle qui nous est soumise ne soit assez intelligent pour nous colloquer en prison avant que deux sessions de la Chambre ne soient écoulées. Il se peut que ce soit lui rendre un hommage auquel il n'a pas droit—si c'est un hommage—que de supposer qu'il a imaginé ces règlements. Si c'est un hommage, je le lui décerne de bon cœur. Or, j'admets que c'est là un des plus beaux exemples dont j'aie jamais entendu parler, d'une tentative ayant pour but de supprimer, de propos délibéré, le droit qu'a le Parlement d'exprimer les désirs du peuple. Lorsqu'il s'agit d'appliquer la guillotine, les règlements anglais ne sauraient être comparés à ceux que proposent les honorables membres de la droite. Mon très honorable ami le premier ministre a beau dire qu'il consent à accepter les règlements anglais, il nous a lui-même donné les raisons pour lesquelles cela ne serait pas possible. Il sait qu'il ne risque rien en faisant cette déclaration, parce qu'il sait que ni la droite ni la gauche en cette Chambre ne pourrait accepter les règlements anglais, à moins que l'on ne changent entièrement la coutume et les conditions relatives aux fonctions de l'Orateur de la Chambre canadienne. Si je me trompe dans l'interprétation de ces règlements, j'espère que quelque honorable député me corrigera, mais je suis certain de ne pas me tromper et je suis certain que mes honorables amis s'en rendent compte. Je crois que même à cette phase avancée, la seule attitude raisonnable et loyale que puisse prendre mon très honorable ami consiste à retirer cette mesure, ou du moins à nommer un comité et à donner aux honorables députés l'occasion de discuter à fond les règlements proposés. Naturellement, si mon honorable ami le minis-

tre du Travail y est autorisé par le Gouvernement—et je présume qu'il l'est—à déclarer que ces règlements vont être adoptés et que le bill de la marine va être adopté, alors je réclame le droit d'exprimer mon opinion sur ce que je ferai et sur ce que feront les autres honorables membres de l'opposition en cette Chambre, en pareil cas.

Je veux que mon honorable ami se souvienne que les règlements de la Chambre ne sont pas fait pour l'usage exclusif des membres du cabinet; ils sont fait pour la gouverne de toute la Chambre, des membres de l'opposition comme du Gouvernement. Les règlements de la Chambre sont censés être justes envers tous les députés et être approuvés par toute la Chambre. Mon honorable ami ne saurait citer un seul cas dans le parlement anglais, du moins jusqu'en 1867, ni un seul cas dans le Parlement canadien, où les règlements de la Chambre aient été le moindrement modifiés, excepté par un comité parlementaire composé de membres des deux partis et agissant de concert avec l'Orateur. C'est là un droit inaliénable et presque constitutionnel du peuple de ce pays, et lorsque mon très honorable ami propose une mesure de guillotine comme celle-ci, sans avoir consulté les membres de l'opposition et sans leur donner l'occasion d'être entendus, je dis qu'il nous enlève le droit constitutionnel de la liberté de parole. Mais si les membres de l'opposition suivent l'exemple du ministre du Travail, ils diront qu'ils ne consentent pas à être liés par ces règlements, et s'il arrive un temps où cela soit démontré, j'espère que mon très honorable ami n'en sera pas fâché et ne considèrera pas qu'il n'a pas été dûment et raisonnablement averti de l'attitude prise par l'opposition relativement à ces mesures arbitraires.

M. ARTHUR MEIGHEN (Portage-la-Prairie): J'éprouve quelque hésitation en demandant à la Chambre de m'entendre ce soir durant quelques instants, et cette hésitation provient du fait qu'elle m'a écouté avec beaucoup de patience, il y a peu de temps, sur le même sujet. Cependant, nous devons au moins répondre à certaines tentatives qui ont été faites au cours de la discussion d'aujourd'hui, pour critiquer les règlements qui nous sont actuellement soumis. Je vais l'essayer. J'ai écouté avec un intérêt plus qu'ordinaire les remarques de l'honorable député de Carleton (M. Carvell) et je dois dire qu'il a tenté, comme il le fait ordinairement—et il a réussi—de s'en tenir strictement à la question débattue.

La même remarque s'applique, comme je crois qu'elle s'applique toujours au très honorable chef de l'opposition. L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) est bien doué sous certains rapports, mais je dois dire, autant que je puis en juger, que ses talents ne l'empêchent pas de se croire obligé de tonner avec emphase devant cette Chambre avant que d'avoir établi le point qu'il prétend établir. L'honorable député de Renfrew-sud est passé maître en cet art—si c'est un art—et il peut répéter à satiété des conclusions avec une emphase qui est presque terrible, avant d'avoir même tenté d'établir ses conclusions, bien qu'elles lui semblent très évidentes et très sincères. Avant que l'honorable député de Carleton eût repris son siège j'avais cru que l'attaque initiale contre ces règlements avait été abandonnée par les honorables membres de l'opposition. J'étais sur le point de féliciter l'honorable premier ministre, à qui revient tout l'honneur des excellentes modifications proposées à notre règlement, du fait que toutes les phases de l'attaque d'abord dirigées contre ces règlements par les honorables membres de l'opposition avaient été abandonnées l'une après l'autre et que l'on en était arrivé à produire une série d'objections absolument nouvelles. Je me souviens que le soir même où ces règlements ont été présentés, l'honorable député de Saint-Jean s'est levé presque au comble de l'exaspération, et a dénoncé ces règlements parce qu'ils empêchent de présenter une motion comportant une accusation contre un membre de cette Chambre et de discuter cette motion. Sur un ton qui nous a presque effrayés, il nous a dit que le but du Gouvernement était d'empêcher toute motion comportant une accusation contre des députés et que l'article 1er avait pour effet de rendre ces motions impossibles. On semble avoir rénoncé à cet argument, et cela fait honneur au bon sens réfléchi des honorables membres de l'opposition qu'ils y ait renoncé. Il a été démontré, et nul n'a tenté de réfuter cet argument, que depuis le jour où l'on a pris l'habitude de porter ces accusations en cette Chambre, elles ont été soumises et débattues avec les affaires courantes, et cette procédure est encore clairement et spécialement ouverte à tous les honorables députés. Je ne crois pas me tromper en affirmant que non seulement les honorables députés qui ont parlé aujourd'hui et ceux qui ont parlé dans les occasions précédentes ont abandonné cette attitude, mais que l'honorable député de Carleton y a renoncé lui aussi, parce qu'il reste assis à son siège et ne proteste pas.

M. CARVELL: Je ne veux pas que l'honorable député fasse une aussi violente supposition. Le simple fait que je ne répète pas tout ce que j'ai dit dans une occasion précédente n'est pas une preuve que j'aie renoncé à mes opinions antérieures.

M. MEIGHEN: J'avais presque espéré mieux de l'honorable député; je ne savais pas que lors de ses discours précédents il eût énoncé une théorie aussi absurde. Ce que l'honorable député a dit, c'est que c'était du moins une question discutable et il l'a dit sur un ton très modéré, tout à fait insolite de sa part. Cependant, vu ce qui a été fait dans le passé, et vu la coutume invariable depuis vingt ans en cette Chambre, coutume qui consiste à présenter ces motions sous ce titre, j'ose espérer que nul honorable député ne se servira plus sérieusement d'un pareil argument.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami a-t-il oublié que monsieur l'Orateur a déclaré irrégulière la motion de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver)—une motion de censure contre le ministre des Travaux publics relativement à la concession Donaldson—irrégulière parce qu'on n'avait pas donné deux jours d'avis, dans lequel cas elle eût figuré au Feuilleton sous une rubrique autre que celle des affaires courantes? L'honorable député d'Edmonton n'a eu la permission de faire sa motion que grâce au consentement donné par le premier ministre à la proposition que la Chambre se formât en comité des subsides le lendemain.

M. MEIGHEN: L'honorable député sait que la question de donner avis n'a rien à voir avec l'argument qui nous occupe. Au cours du débat, l'honorable député d'Edmonton voulait proposer l'ajournement de la séance dans le but de discuter quelque autre sujet tout à fait étranger au débat; mais M. l'Orateur a décidé que si l'on permettait cela autant vaudrait mettre le feu aux règlements de la Chambre, car, sur proposition de tout député, quel que fût le sujet discuté par la Chambre, l'étude de cette question pourrait être abandonnée pour entreprendre la discussion de n'importe quel sujet. Bien que l'avis puisse être nécessaire en vertu des règlements proposés, il n'est pas déclaré qu'il sera nécessaire ni qu'il ne le sera pas; la position reste absolument la même qu'elle était auparavant, et nul ne contestera sérieusement qu'avec l'avis, dans tous les cas, et sans avis, comme cela a été la coutume invariable en cette Chambre, selon Bourinot, ces motions peuvent être faites à l'occasion du passage aux affaires courantes.

La position, en tant qu'il s'agit de les proposer et de les discuter, sera absolument la même qu'auparavant lorsque ces règles seront en vigueur. L'honorable député de Saint-Jean avait une autre objection très sérieuse. Mais, dit-il, vous révolutionnez toute la procédure de cette Chambre, de la manière dont vous y allez; vous instituez ces règlements sans les soumettre à un comité. En agissant ainsi vous violez les règlements parlementaires, s'appliquant à une situation particulière, il nous faut remonter aux règlements anglais de 1867, et d'après la coutume suivie jusqu'alors en Angleterre, il n'y avait aucun cas où la Chambre anglaise eût amendé les règlements sans nommer un comité chargé d'agir de concert avec l'Orateur. J'espérais que cette attitude aurait été abandonnée par les honorables membres de l'opposition, mais l'honorable député de Carleton l'a reprise. Cette prétention est absolument inexacte. Non seulement en 1867, mais avant cette date les règlements de la Chambre anglaise ont été révisés sans l'intervention d'un comité. En 1833, ce qui est avant 1867, si mes calculs sont exacts, les règlements ont été révisés de cette manière. Le deuxième jour de la session de 1833, si je ne m'abuse, lord Althorpe a présenté une motion et n'a pas soumis cette motion à un comité. Cette motion était comme suit:

La Chambre se réunira chaque jour, sauf le samedi, à midi et siègera jusqu'à 3 heures de l'après-midi, pour les affaires privées et les pétitions. Pas plus tard que 3 heures de l'après-midi, l'Orateur suspendra la séance jusqu'à 5 heures de l'après-midi et quittera le fauteuil sans soumettre la question d'ajournement. (Suivent certains règlements qui démontrent qu'il était alors jugé difficile de réunir un quorum de quarante avant l'heure fixée pour le commencement des affaires publiques.) A 5 heures de l'après-midi la Chambre devait procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Cela se trouve aux pages 75 et 76 du premier volume de Redlich. Dans un autre passage, Redlich dit:

Le 21 juillet 1856, sans enquête préalable de la part d'un comité, la Chambre a introduit dans ses règlements les nouvelles dispositions suivantes:

1. Nul amendement, sauf une simple modification de style ne sera fait à un bill à sa troisième lecture.

2. Aux séances du mercredi et autres séances du matin, tous les comités auront le droit de siéger, sauf pendant la prière faite à la Chambre durant la séance, et nonobstant tout ajournement de la Chambre.

3. Cette Chambre ne recevra pas de pétitions, et ne délibérera sur aucune motion grevant les revenus de l'Inde autres que celles qui seront recommandées par la couronne.

Voici, en quelques minutes, deux exemples où la Chambre des communes anglaise a revisé ses règlements sans avoir recours à un comité. En 1877, 1878, 1880, 1881, 1882 et 1888 et en d'autres années, la Chambre des communes en Angleterre a, à maintes reprises, revisé ses règlements sans soumettre cette revision à un comité.

Ces règlements ont été revisés sur motion de sir Stafford Northcote, la première de ces années, sur motion de M. Gladstone l'année suivante, et en aucun cas on n'a trouvé à redire parce que la revision n'avait pas été faite en comité. Si la Cham-

bre des communes avait, par l'usage et la coutume, le pouvoir de reviser ses règlements sans l'intervention d'un comité en 1877, 1880 et 1881, assurément, elle devait avoir le même pouvoir en 1867. Mais cette Chambre a revisé ses règlements sans les soumettre à un comité. En 1868, sur motion de M. Duncan et de sir Georges-Etienne Cartier, le règlement 22 de cette Chambre, un règlement permanent, a été amendé d'une façon permanente sans l'intervention d'un comité. Cela se trouve à la page 144 des Journaux de la Chambre de cette année.

Dans les Débats de 1877, aux pages 3 et 4, on constatera que sir John A Macdonald a clairement affirmé le principe que la Chambre peut, en tout temps, sur motion, modifier ses règlements après en avoir dûment donné avis. Cela a été établi par la coutume en cette Chambre et par l'usage suivi en cette Chambre, tant avant 1867 que depuis, nous avons le pouvoir de modifier nos règlements, si nous le désirons, sans soumettre la question à un comité. Je ne prétendrai pas que l'autre mode consiste à soumettre la question à un comité chargé de faire rapport ne serait pas dans les limites de notre pouvoir. Les deux modes sont certainement utilisables. En certaines circonstances on peut préférer l'un de ces modes et préférer l'autre en d'autres circonstances. Mais lorsqu'une opposition défie un Gouvernement, sous l'autorité de son chef, et l'autorité additionnelle de son lieutenant, dans le but avoué de prendre une attitude intransigeante, d'empêcher le vote sur le bill de la marine en même temps que sur la proposition de clôture, il est du devoir du Gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher autant que possible les succès de pareille tactique.

Les honorables membres de l'opposition ont, ce soir, imaginé de nouvelles objections. La première est que l'on viole les droits de la minorité parce qu'on ne leur permet pas de discuter des motions d'ajournement, et le chef de l'opposition est allé jusqu'à dire, ce soir, que s'il y a des motions qui, par leur nature, ont besoin d'être discutées, ce sont bien les motions d'ajournement. L'honorable député de Carleton dit: En nous empêchant de discuter des motions d'ajournement, comme celle que nous discutons maintenant, vous rendez nos règlements pires que les règlements anglais. Voilà la position. Eh! bien, monsieur l'Orateur, au nom du sens commun, quel tort sérieux peut-il résulter pour le Parlement, même dans les circonstances les plus difficiles, même dans les cas les plus extrêmes, du refus de discuter l'ajournement. Les motions d'ajournement sont en général des motions pour la forme. Il peut y avoir des cas où elles servent à atteindre un autre but, mais on a amplement pourvu à ces cas, et l'occasion de discuter est amplement préservée par la première modification que nous nous proposons d'insérer, les cas où l'on désire discuter des questions urgentes d'intérêt public, en faisant une motion d'ajournement. Mais quelle violence peut-on faire aux droits de la minorité, comment nuisons-nous à la procédure en cette Chambre lorsque nous disons: Il ne vous sera pas permis, en plein débat, de proposer l'ajournement dans le simple but de constituer la Chambre en comité, afin qu'un homme puisse parler aussi souvent qu'il le voudra sur n'importe quel sujet. Assurément, une fois suffit. Mais, dit l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), on a en Angleterre, comme nous l'avons eu, le droit de proposer l'ajournement afin de donner aux honorables députés l'occasion de parler deux fois. Assurément, cela n'est pas exact. Je le lui ai démontré il y a quinze jours, mais je crois qu'il était absent à ce moment là. En Angleterre, on n'a pas le droit de proposer l'ajournement dans le but de discuter autre chose que les raisons pour lesquelles on doit ajourner. Cela ressort clairement des règlements britanniques. Ils ont le droit, comme nous l'avons, de proposer l'ajournement dans le but de discuter une question urgente d'intérêt public.

Lorsqu'un député aux communes anglaises propose l'ajournement de la séance, il peut ordinairement appuyer sa motion sur les raisons pour lesquelles la Chambre devrait s'ajourner, mais il ne peut revenir sur la motion principale comme nous le faisons et discuter la motion principale d'ajournement. Ce droit lui a été enlevé depuis longtemps et nul ne s'est plaint du résultat. Non seulement il ne lui est pas permis de discuter autre chose que les raisons pour lesquelles la Chambre doit s'ajourner lorsqu'il propose l'ajournement mais on peut lui défendre de discuter même ces raisons. Même avant qu'il se lève, aussitôt que la motion est soumise par l'Orateur, tout député peut se lever et demander l'application de la clôture. En Angleterre nul député ne peut même discuter les raisons pour lesquelles la Chambre devrait s'ajourner, sans le consentement de la majorité, bien loin de discuter "ad infinitum" la motion principale, comme nous le faisons maintenant. Mais, mon honorable ami de Carleton (N.-B.) dit: Vous nous enlevez le droit de présenter des motions d'ajournement ayant pour but la discussion d'affaires d'une importance publique urgente, vu que vous conférez à l'Orateur le pouvoir de décider si c'est ou non une affaire d'importance publique urgente et par conséquent de nous refuser le droit de discuter cette question. D'abord, ce sont les honorables membres de l'opposition qui vous ont donné ce pouvoir, monsieur l'Orateur. Ce sont les honorables membres de

la gauche qui ont nommé le comité qui en 1906, je crois, a revisé les règlements et y a inséré l'article 39, laquelle laisse à votre discrétion, monsieur l'Orateur, le soin de mesurer l'importance du sujet qu'un honorable député désire discuter, et s'ils ont là un sujet de plainte, c'est à eux-mêmes qu'ils doivent s'en prendre. Mais, assurément, nous n'empiétons pas sur les droits individuels plus qu'on ne le fait en Angleterre. L'honorable député de Carleton sait-il que le règlement en Angleterre est mot à mot le même qu'ici à ce sujet? En Angleterre, nul député ne peut proposer l'ajournement de la séance dans le but de discuter une question d'importance publique urgente, sauf avec le consentement de l'Orateur, de sorte que les honorables députés sont exactement dans la même positon qu'ils le seraient ici.

M. CARVELL: C'est là même un droit constitutionnel.

M. MEIGHEN: Qu'est-ce qui est un droit constitutionnel?

M. CARVELL: Le droit de proposer l'ajournement en vertu de l'article 148.

M. MEIGHEN: Il a certainement le droit de proposer l'ajournement en vertu de l'article 148, et s'il le fait, même avec le consentement de la majorité, il ne peut discuter que les motifs existants en faveur de l'ajournement. Un honorable député à le droit de proposer l'ajournement et, avec le consentement de la Chambre, il peut discuter autre chose, et si c'est une affaire d'une importance publique urgente, vous êtes tenu, monsieur l'Orateur, de lui permettre de la discuter.

M. CARVELL: Il n'aura pas ce droit après l'adoption de ce règlement.

M. MEIGHEN: L'article 39 n'est pas du tout visé par l'amendement.

M. CARVELL: Mon honorable ami affirme-t-il qu'un député aura le droit de proposer l'ajournement de la séance ou d'un débat, excepté en vertu de l'article visant la discussion de questions publiques urgentes?

M. MEIGHEN: Certainement, il a le droit de proposer cela en tout temps. On n'enlève que le droit de discuter, et à quoi sert un débat s'il ne s'agit pas d'une question urgente d'intérêt public? Je crois avoir fait la part de chacune des objections apportées ce soir, contre le projet de résolution, et que les honorables membres de ce côté (la gauche) disent avoir trempé dans le venin. Ils disent que ces résolutions cachent du venin. Je ne m'occupe que du venin qu'il y a dans ces résolutions, s'il y en a; je ne m'occupe pas de ce qu'elles cachent. Je les ai lues et j'ai essayé d'en donner la signification, qui seule doit être mise en ligne de compte. Mon honorable ami dit que le venin de ces résolutions consiste dans le fait que si nous obtenons l'adoption de ces règles, il ne sera plus possible d'amender un bill en troisième lecture et de discuter l'amendement, que ces messieurs ne pourront ni proposer ni discuter d'amendement en comité général. L'honorable député de Carleton affirme solennellement sous sa responsabilité de membre de cette Chambre que tel sera l'effet de l'article 1er que nous voulons insérer et qui est ainsi conçu:

Toute motion jusqu'ici discutable faite à l'occasion des affaires courantes, sauf les propositions d'ajournement, et toute motion inscrite à l'ordre du jour ou ayant pour objet l'adoption d'un rapport d'un comité spécial ou permanent, ou tendant à la question préalable à la troisième lecture d'un projet de loi, à l'ajournement de la séance pour discuter une question urgente d'intérêt public, à l'adoption en comité général, en comité des subsides ou des voies et moyens d'une résolution, d'un article, d'un préambule ou d'un titre en délibération, pourra être discutée; toute autre motion sera décidée sans débat ni amendement.

Toutes ces choses pourront être discutées, et la motion pour la troisième lecture d'un bill pourra être discutée. Mais, dit mon honorable ami, vous ne mentionnez pas qu'un bill pourra être amendé, et conséquemment il ne pourra l'être. A présent, il peut être amendé. N'importe quel député peut amender un bill en troisième lecture. Qu'y a-t-il dans cette résolution qui enlève ce droit? A moins qu'il ne lui soit enlevé par la résolution, il continue à jouir de ce droit. On peut amender un bill en troisième lecture. Mais, dit mon honorable ami, vous pouvez peut-être amender un bill, mais vous ne pouvez discuter l'amendement. A la troisième lecture d'un bill, un débat peut avoir lieu si c'est le désir de quelque député. Si on propose un amendement, quel est le sujet du débat? Troisième lecture et amendement, dit le feuilleton de l'ordre du jour. Quand cela paraît au feuilleton de l'ordre du jour, il est dit: "Suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Untel, relative à la 3e lecture de tel projet de loi et sur l'amendement de M. Untel tendant à. . ." C'est là le sujet du débat inséré le lendemain au Feuilleton. C'est là le sujet de la discussion d'après la coutume du Parlement. Dès qu'un honorable député propose un amendement, il ajoute au sujet du débat. Il peut arriver, suivant ce qu'en décide M. l'Orateur, qu'en certains cas les amendements sont discutés un par un. Lorsqu'on amende seulement une certaine partie sans supprimer la motion principale, cette partie doit être débattue d'abord, quitte à revenir à la question principale, mais, d'après la théorie et la pratique de la Chambre, le feuilleton de l'ordre du jour ne doit conte-

nir qu'un sujet de débat. Il apparaît là comme motion principale pour troisième lecture, avec son amendement, quel qu'il soit, et s'il y a un sous-amendement, cela est aussi mentionné et forme partie du projet à débattre, le tout étant sujet à débat.

Si l'honorable membre s'était donné la peine de consulter les procès-verbaux de la Chambre et de s'assurer du principe qui préside aux débats, la chose lui aurait paru parfaitement claire. Mais il prétend qu'en comité on ne peut proposer aucun amendement. Si ces règles ne l'en empêchent pas, qu'est-ce qui pourrait l'en empêcher? La motion en comité est celle-ci: Nous sommes, disons, à l'article 2 du bill de contribution et motion est faite pour l'adoption de l'article en discussion. Un honorable député propose que l'article soit amendé. Cela devient le sujet du débat, comme un amendement devient le sujet du débat devant la Chambre. La motion, l'amendement et le sous-amendement, s'il y en a, sont mis en un tout qui devient le sujet du débat. La motion peut être discutée, l'amendement aussi, le sous-amendement également. Voilà pour la prétention qu'aucun amendement ne serait recevable.

J'arrive à un autre point. L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) semblait bien affirmatif dans ses dénonciations cet après-midi. Il a presque perdu la tête à la pensée de ces règles et s'est écrié: Vous pourriez purement et simplement arrêter le débat et faire voter un bill ayant pour objet d'incendier le Parlement, de licencier l'armée, de disperser la flotte, de détruire le Transcontinental, le tout en trois jours. Naturellement, il vous a dit que c'étaient là une hypothèse. Voyons si, d'après ces règles, le débat pourrait être clos. L'article premier dit qu'il y aura débat sur une longue liste de sujets et je prétends que cette liste comprend tous les sujets sérieux que l'intelligence humaine peut trouver. La règle dit qu'ils sont discutables et, conséquemment, ils peuvent être discutés, à moins qu'il y ait quelque chose d'absolument contraire dans une autre partie de la règle qui le défende. Mais y a-t-il quelque chose dans ce sens? L'article suivant de la règle dit qu'un ministre peut se lever de son siège et donner avis qu'à une certaine date ultérieure, le lendemain par exemple, il proposera que le débat ne soit plus ajourné ou que les articles ajournés ne le soient pas de nouveau. Je ne vois pas en quoi cela veut dire qu'il n'y aura pas de débat. La règle dit que le ministre peut proposer, mais il ne peut faire cette proposition tant que l'article 1er n'a pas été observé et cet article décrète qu'il y aura d'abord un débat.

M. MEIGHEN.

Il faut qu'il y ait débat avant que le ministre puisse se lever de son siège et proposer le renvoi d'un débat. Je suggèrerais à l'honorable député de Wellington-sud, s'il n'a pas de meilleure conception du mot débat comporte au moins un discours de "débat", de consulter le dictionnaire; un chaque côté. Je prétends que, dans les limites de la signification du mot "débat", le Gouvernement actuel est tenu de voir et verra à ce que tout sujet soit débattu à la satisfaction d'hommes raisonnables. Il faut qu'il y ait débat et cela peut se faire à n'importe quelle phase que traverse un bill. On peut discuter un bill lors de son dépôt, à sa seconde lecture, en comité et en troisième lecture, sans parler du comité du règlement. Il y a amplement place pour le débat et si après que dans l'opinion du Gouvernement du pays le débat aura duré un temps raisonnable, que l'obstruction aura atteint son apogée, il devient à propos de présenter une motion, il restera encore tout un jour à l'opposition pour continuer l'étude du bill et de ses dispositions. Assurément, il n'y a rien d'injuste là-dedans.

Quelques honorables membres de ce côté (la gauche) prétendent que ces règles sont plus rigoureuses que celles qui régissent les communes anglaises, mais là il n'est pas même nécessaire qu'un discours ait été prononcé d'un côté ou de l'autre pour qu'il soit loisible de faire la motion. Avant qu'il y ait eu un seul mot de débat, dans les communes anglaises, on peut faire motion que la question soit mise aux voix; bien plus, dès que l'Orateur a lu le sujet, la motion peut être faite, non seulement par un ministre, mais par n'importe quel député. Qu'on me permette de donner lecture de la règle, au cas où nos honorables collègues douteraient de ma parole; c'est la règle 133 et la voici:

Lorsqu'une question a été présentée, un membre peut se lever de son siège et proposer qu'on passe au vote, et à moins que la motion ne constitue dans l'opinion de l'Orateur un infraction des règles de la Chambre, ou un empiètement sur les droits de la minorité, la question de passer au vote doit être mise aux voix.

M. PUGSLEY: Et l'Orateur peut refuser de la mettre aux voix?

M. MEIGHEN: Oui, et d'un côté, l'honorable député (M. Pugsley) nous blâme de ne pas introduire dans cette Chambre cette discrétion de l'Orateur, tandis que de l'autre l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) et l'honorable député de Carleton (M. Carvell) nous disent: Vous ne pouvez pas introduire ici parce que l'Orateur est l'élu de la majorité de la Chambre et qu'elle ne vous conviendrait pas. Que veulent donc dire les honorables membrees de ce côté (la gauche)? Voici l'honorable député de Saint-Jean qui se plaint du fait que nous n'avons pas laissé la discrétion à l'Orateur

pour laisser toute la responsabilité au Gouvernement.

M. PUGSLEY: En Angleterre, le mode de l'élection de l'Orateur et la permanence de ses fonctions constituent une sauvegarde que vous n'imposez pas par vos résolutions.

M. MEIGHEN: Et l'honorable député de Wellington-sud dit: Vous ne pouvez pas imposer cette sauvegarde ici, car elle serait inutile.

M. PUGSLEY: Si vous ne pouvez pas le faire, vous ne deviez pas appliquer la guillotine.

M. MEIGHEN: Et au lieu de cela, nous laissons toute la responsabilité au Gouvernement qui est responsable au pays et nous disons de plus qu'aucun gouvernement ne pourra, même après débat, dire qu'il doit prendre fin, mais il doit donner un avis de vingt-quatre heures et, même après cela, accorder encore le temps nécessaire à un débat raisonnable. Voilà la sauvegarde que nous accordons. Maintenant, je voudrais bien savoir des honorables députés, si dans la clôture qu'ils voulaient décréter ils avaient l'intention d'introduire la discrétion que possède l'Orateur des communes anglaises, ou s'ils avaient en vue la clôture que nous projetons nous-mêmes. L'honorable député de Saint-Jean voudrait-il nous renseigner là-dessus? L'honorable député de Renfrew-sud qui était favorable à la clôture quand son parti était au pouvoir voudrait-il nous dire si c'était l'intention de son gouvernement de donner cette discrétion à l'Orateur.

M. GRAHAM: Où est l'autorité sur laquelle s'appuie l'honorable député pour déclarer que j'étais en faveur de la clôture?

M. MEIGHEN: Ici, même, devant moi. Voici ce que l'honorable député (M. Graham) a dit à Port-Hope le 12 septembre 1911; il se rappellera ce discours.

M. GRAHAM: Je ne me rappelle pas.

M. MEIGHEN: Voici ce qu'il a dit:

Avec les règles actuelles de la Chambre des communes, nous avons pris neuf mois à régler des choses qui auraient pu l'être en trois mois. Il s'est fortement déclaré en faveur de l'amendement aux règles.

M. GRAHAM: Prfaitement; je n'en change pas un iota, pourvu que l'on fasse bien les choses.

M. MEIGHEN: Maintenant qu'il est dans l'opposition, l'honorable membre voudrait que les règles fussent modifiés de façon à ce qu'il pût passer à travers à l'épouvante. Ce serait pour lui, maintenant, le meilleur moyen de modifier les règles.

M. GRAHAM: Mon honorable ami va maintenant retirer son affirmation que j'étais en faveur de la clôture et qu'il en avait la preuve devant lui.

M. MEIGHEN: Je n'ai rien du tout à retirer. Je dis à l'honorable membre que s'il prétend qu'il était possible en modifiant les règles de la Chambre d'expédier en trois mois des affaires qui en ont pris neuf, le seul moyen de succès était la clôture et rien autre chose. C'est là l'opinion de mon honorable ami.

Il dit: "On peut faire cesser le débat et, bien pis, on peut fermer la porte aux amendements. Ces droits sont les remparts de l'opposition et les règles qui peuvent permettre de fermer la porte aux amendements et à la discussion sont les pires choses dont j'aie entendu parler; c'est la destruction du gouvernement parlementaire et l'installation de l'anarchie". Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député de Wellington-sud que par l'exercice extrême, mais parfaitement légitime de ces règles qui sont la substance même de la perfection d'après le chef de l'opposition, vous pouvez fermer la porte aux amendements et à la discussion. Je vais vous faire voir comment.

M. PUGSLEY: Pourquoi appliquer la guillotine alors?

M. MEIGHEN: Parce que les règles ne sont pas interprétées d'une façon raisonnable, de même que les hypothèqses mentionnés par le député de Wellington-sud ne donnent pas non plus une juste interprétation des règles. Avec les règles actuelles, chaque fois que vous êtes saisi d'une motion, monsieur l'Orateur, on peut immédiatement proposer la question préalable et vous pouvez fermer la porte à tout amendement. Voilà les règles actuelles de la Chambre.

Le chef de l'opposition dit que les règles les meilleures de la chambre des communes d'Angleterre sont telles qu'elles permettent à la majorité d'empêcher le dépôt d'amendement dans la position où se trouve le député de Wellington-sud; mais vous pouvez aussi empêcher la minorité de discuter, si vous le désirez. Comment cela? Dès qu'un député de la gauche se lève pour parler, quelqu'un de ce côté (la droite) se lève à son tour et nous proposons que notre homme ait la parole. Voilà la règle actuelle et elle n'est pas discutable grâce à la décision du chef de l'opposition lui-même, de sorte qu'au moyen d'une arme qu'il a lui-même forgée il nous est passible de nous porter à l'extrémité qui fait le désespoir de l'honorable député de Renfrew-sud et de l'honorable député de Wellington-sud. Aucun gouvernement ne voudrait faire cela.

M. GRAHAM: Ca l'a fait.

M. MEIGHEN: Dans des circonstances extrêmes, la règle pourrait être appliquée.

M. PUGSLEY: Vous l'avez fait l'autre jour.

M. MEIGHEN: Le Gouvernement ne l'a pas fait. Il n'a empêché aucun des honorables membres de parler. La question préalable a été posée afin d'empêcher les amendements. Il a fallu appliquer la règle 17 pour pouvoir proposer la question préalable. J'en appelle à toute l'habileté de l'honorable député de Saint-Jean et je lui demande si oui ou non dans toute l'histoire de ce Parlement il s'est présenté un cas où la question préalable a été plus nécessaire que dans celui-ci.

M. PUGSLEY: Je réponds avec courtoisie à mon honorable ami et je lui dis que, dans mon opinion, elle n'était nullement nécessaire et entièrement injustifiable.

M. MEIGHEN: Mon honorable ami n'a pas du tout répondu à ma question. Je lui ai demandé de mettre à contribution son ingéniosité pour découvrir un cas où il était nécessaire de proposer la question préalable, si ce n'est dans ce cas-ci et ce que pouvait avoir dans l'idée son honorable chef lorsqu'il a inséré la règle 17 dans la forme qu'elle a maintenant, dans les règles de la Chambre, si ce n'était de prévoir des cas comme celui-ci.

M. PUGSLEY: Je vais répondre de nouveau a mon honorable ami. La question préalable a été inventée dans le but d'éviter une décision sur la question principale, jamais pour les fins pour lesquelles on vient de l'appliquer.

M. MEIGHEN: Mon honorable ami vient de s'élever à la position de reviseur de sir Thomas Erskine May. Celui-ci dit qu'en Angleterre la question préalable a un double but—il se place au point de vue de l'Angleterre—d'abord pour éviter une décision sur la motion principale et ensuite pour empêcher les amendements. Je l'ai lu pas plus tard que ce matin. Comment se pose la question préalable en Angleterre? Non pas que la question soit mise aux voix en demandant, mais que la quesne soit pas mise aux voix, et voilà pourquoi, en Angleterre, elle a un double but.

Au Canada, la question préalable prend la forme d'une motion demandant que la question soit mise aux voix, de sorte que son but est simplement d'empêcher les amendements. Ceci, dans tous les cas, a été le seul motif de ce mouvement-ci. Dans quelle circonstance possible la règle 17, que le très honorable chef de l'opposition a examinée et dont il a dit: Elle ne me convient pas dans sa forme actuelle, parce qu'elle est discutable; je veux qu'elle ne soit pas discutable et je la modifie et je la mets dans la forme que voici: dans quelle circonstance possible aurait-elle pu être employée excepté justement dans une éventualité de la nature de celle où elle a servi la semaine dernière? Est-ce à l'avantage de l'honorable député d'Ontario-nord (. . . .) qu'il parle avant l'honorable député de Carleton dans des circonstances ordinaires? Mais non, ainsi que tout le monde le sait, s'il y a un avantage pour un orateur de cette Chambre sur un autre, c'est l'avantage de venir après lui, et non pas celui-ci de venir avant lui, de sorte que la seule éventualité imaginaire où il aurait pu y avoir d'utilité pour la règle 17, est justement l'évènement qui s'est produit la semaine dernière, où il a fallu l'exercer afin que la question préalable pût être proposée et que cette résolution pût échapper aux filets d'une obstruction indéfinie et interminable. L'honorable député de Wellington-sud, qui, je présume, par terreur de l'application de ces règles, s'est réfugié quelque part en dehors de cette Chambre, a évoqué la destruction même de la confédération par l'exercice extrême de ces règles. Vu qu'il a dit que cela pouvait se faire—bien que cela ne puisse pas se faire—vu que cela était possible, le licenciement de notre armée, la destruction du Transcontiental, l'imposition de taxes ruineuses sur nos banques, etc., par conséquent nous devions retirer notre projet, parce que nous allons être plongés dans la confusion et l'anarchie, avec l'application de la clôture. J'aimerais à attirer l'attention de l'honorable député de Wellington-sud sur la condition réelle qui existe dans ce pays à l'heure qu'il est. Et je vais lui démontrer à la lumière d'une autorité aussi importante que Bagehot, dans son ouvrage sur la constitution anglaise, que, à l'heure qu'il est, la couronne possède justement cette terrible autorité qu'il craint d'attribuer au Parlement de ce pays. Quelle est-elle? Après avoir relaté ce qui peut se faire, Bagehot dit:

> Des discussions récentes ont aussi mis curieusement en lumière une autre partie de la constitution. J'ai dit dans ce livre que ce serait un objet de grande surprise pour les gens si on leur disait seulement ce que la reine peut faire sans consulter le Parlement, et ceci a été assurément démontré quand la reine a aboli les achats dans l'armée, par un acte de prérogative (après que les lords eussent rejeté le projet de loi pour cette opération) il y a eu une surprise profonde et générale.
>
> Mais ceci n'est rien comparativement à ce que la reine peut faire en vertu de la loi sans consulter le Parlement. Pour ne pas parler d'autres choses, elle pourrait licencier l'armée (la loi lui permet d'engager un nombre d'hommes plus grand mais elle n'est pas obligée d'en engager); elle pourrait renvoyer tous les officiers à partir du commandant en chef jusqu'au dernier homme; elle pourrait renvoyer tous les matelots aussi; elle pourrait

renvoyer tous les matelots aussi elle pourrait vendre tous nos vaisseaux de guerre...

Même le "Niobé" et le "Rainbow".

... et tout notre matériel de marine; elle pourrait conclure la paix en cédant Cornwall à l'ennemi et déclarer la guerre par la conquête de la Bretagne. Elle pourrait créer pairs tous les citoyens du Royaume-Uni, hommes ou femmes; elle pourrait créer dans chaque paroisse du Royaume-Uni une université; elle pourrait révoquer la plupart des employés civils; elle pourrait faire grâce à tous les criminels.

Voici ce que la reine ou le roi maintenant a le pouvoir de faire sous l'empire de la constitution de ce pays.

M. PUGSLEY: Il ne l'oserait pas.

M. MEIGHEN: Non, non plus que tout gouvernement sensé. Ceci est un cas, cette obstruction déterminée des honorables députés de la gauche, où il est excellent d'avoir la force d'un géant, bien qu'il soit tyrannique de s'en servir comme un géant. Or, les honorables députés de la gauche ont grand peur de la clôture et l'honorable député de Renfrew-sud a encore répété que peu importe la manière dont lui et les autres peuvent avoir erré du sentier, le très honorable chef de l'opposition est resté fidèle aux principes de Fox et opposé à la clôture sous n'importe quelle forme. Je crains bien que je vais être obligé de douter de la sincérité de l'honorable député de Renfrew-sud, et je cite des autorités pour révoquer en doute sa sincérité. Je cite d'abord l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), qui ne parle pas sans autorité, ni sur les tréteaux ni en Chambre.

Mais l'honorable député de Rouville a fait l'assertion en qualité de membre du Gouvernement à Saint-Hyacinthe, et il a été assez homme pour ne pas la discuter à la Chambre, quand il en a été question ici, que si le gouvernement de sir Wilfrid Laurier était ramené au pouvoir, sir Wilfrid Laurier lui-même introduirait la clôture. L'honorable député de Rouville sait qu'il a pris une attitude courageuse dans cette Chambre, et il ne cherche pas à se dérober et il ne dit pas qu'il est opposé à la clôture. Tout ce qu'il dit, c'est qu'il est opposé à la méthode qui a été adoptée, et que si nous avions renvoyé cette question a un comité de la Chambre pour vous consulter, monsieur l'Orateur, il l'appuierait de son vote, mais que notre manière d'agir est absolument contraire à sa conscience, et il est forcé de s'y opposer. L'ex-ministre de l'Agriculture, l'honorable Sydney Fisher, a dit que non seulement il était en faveur de la clôture, mais que tout le Gouvernement l'appuyait. Il a engagé sa parole que le ministère, s'il était ramené au pouvoir, établirait la clôture et la mettrait en vigueur. Et l'honorable député de Renfrew-sud était l'un des ministres dans ce ministère. Ces deux messieurs se sont assis au conseil du cabinet pour discuter cette question avec sir Allen Aylesworth, qui était ministre de la Justice, et d'autres qui avaient pris l'engagement de proposer la clôture aussitôt qu'ils reviendrait au pouvoir, ainsi qu'ils ont cru qu'ils reviendraient dans l'élection de la réciprocité. L'honorable député de Renfrew-sud aimerait à nous dire qu'il n'était pas question d'introduire la clôture, que l'on allait modifier les règles de façon à n'entraver le débat en aucune façon. Il dit de fait: J'ai pensé qu'ils allaient modifier les règles d'une façon que je ne puis pas bien définir, mais l'idée était d'avoir une session de trois mois au lieu d'une session de neuf mois; et ceci devait se faire sans entraver les débats. C'est la manière dont l'honorable député de Renfrew-sud a compris la décision du conseil des ministres. L'honorable député ce soir nous a donné au moins une raison pour laquelle nous devrions être considérés comme secondant le très honorable chef de l'opposition qui commande son parti—il a absolument répudié la tactique des honorables députés qui sont derrière lui et qui s'efforcent maintenant de dire, à la face du pays, qu'il n'ont pas fait opposition au bill naval.

Il dit à la Chambre, et qu'il me rectifie si j'ai tort, qu'ils ont fait de l'obstruction contre le bill naval et qu'ils en ont fait pendant longtemps. Il sait qu'ils ont fait de l'obstruction, et il serait insensé de dire autrement, malgré la dénégation de l'honorable député de Saint-Jean. Et bien, quel cabinet avions nous avec le gouvernement libéral? Voici ce que dit sir Allen Aylesworth, qui était ministre de la Justice et qui mieux que personne aurait eu la tâche de rédiger les règles de clôture, si le parti libéral avait été ramené au pouvoir, et qui, peut-être, pour ce que j'en sais, les avait déjà rédigées. Sir Allen Aylesworth a dit:

Quand un député oublie à ce point sa responsabilité, le devoir qu'il doit à son pays et les gens qui l'ont envoyé en Chambre, que de propos délibéré il se rabaisse au niveau de fauteur d'obstruction des affaires publiques, il mérite d'être bâillonné et je suis prêt à le bâillonner.

Ainsi, suivant l'honorable député de Renfrew-sud, telle était l'intention du cabinet libéral. D'un côté, étant au pouvoir, il favorisait l'adoption de règles pour empêcher l'obstruction, mais aussitôt qu'il a passé à la gauche il combat ces mêmes règles. Et vis-à-vis lui, se trouvait le ministre de la Justice qui dit: Vous avilissez toute la procédure parlementaire, vous êtes descendu au point de défier le peuple, et vous êtes devenu un obstructionniste pur et simple; il faut vous bâillonner et je suis prêt à vous bâillonner. Et le très honorable chef de ce ministère dit: Non, je suis disciple de Fox—qui n'a jamais entendu parler d'obstruction—et je ne veux rien avoir à y faire.

Non, disait l'honorable député de Rouville, qui était ministre des Postes, vous avez tous tort et je vais dire au peuple que vous avez tort; ce résultat de cette réunion du cabinet est que vous, sir Wilfrid Laurier, êtes en faveur de la clôture, et je vais vous obliger à mettre cette clôture en vigueur.

Il n'y a pas de doute que non seulement sous ce gouvernement, mais sous des gouvernements antérieurs, de l'obstruction a été pratiquée dans cette Chambre. Il n'y a pas de doute qu'elle a été pratiquée dans la chambre anglaise, et pratiquée à un degré tel que la clôture est devenue une nécessité. Elle est devenue une plus grande nécessité au fur et à mesure que les années se sont écoulées. La clôture telle qu'elle a été introduite au début s'est trouvée sans effet, et sur les derniers temps on l'avait rendue plus stricte, et rendue plus rigide et plus étendue de jour en jour jusqu'à ce que maintenant elle est devenue la politique des deux partis et de chacun des membres des deux partis. C'est un fait que je puis démontrer en citant des extraits des archives de la chambre anglaise.

A la dernière session de la Chambre, il y a eu pas moins de cent huit demandes de clôture, pour ne rien dire des demandes de ce qui est connu sous le nom de "kangaroo" et de "guillotine"—cent huit demandes de clôture, et une petite fraction seulement proposée par des membres du gouvernement. Et, cependant, je ne sache pas qu'ils aient eu une révolution en Angleterre; je n'ai pas entendu dire que l'anarchie a pénétré dans la Chambre. Je n'ai pas entendu dire que la liberté de parole ait été étouffée; je crois qu'ils ont aujourd'hui en Grande-Bretagne un bon gouvernement. La clôture y est appliquée tous les jours, et souvent deux fois par jour, quelquefois trois fois par jour, et quelquefois cinq fois par jour; et ceci se fait par le gouvernement libéral de la Grande-Bretagne. Et j'affirme, en défiant toute contradiction, qu'il n'y a rien dont la production soit possible pour l'exercice le plus extrême des règles présentées par le très honorable chef de ce gouvernement qui n'est pas rendu possible d'une façon plus forte sous l'autorité des règles anglaises? Absolument rien.

Ces honorables députés parlent de clôture de débats à deux heures. Eh! quoi, sous le régime des règles anglaises, le débat peut être clos à n'importe quelle minute. Dans la chambre anglaise les députés peuvent proposer des modifications et ces modifications n'ont pas besoin d'être discutées sauf de l'agrément de la majorité. Elles n'ont pas même besoin d'être posées à la Chambre, si ce n'est à la discrétion du président. Le président peut prendre une liste des modifications et dire: Je retranche la première, mais je prends la deuxième, parce qu'elle me paraît avoir du bon sens, et je vais permettre à la Chambre de se prononcer sur cette modification. Je retranche trois, quatre et cinq et j'en viens à la sixième; nous allons prendre celle-là et la soumettre à un vote. Ceci est du ressort du pouvoir du président sous le régime des règles anglaises, le pouvoir est-il accordé au président de la majorité sous le régime de ces règles-ci? Pas du tout. J'affirme de nouveau que même l'exercice extrême du pouvoir, dans l'imagination des honorables députés de la gauche, ne couvre pas un seul cas sous le régime de ces règles qui ne peut pas être couvert par les règles britanniques.

Il est vrai, déclarent ces honorables députés, que vous nous avez offert d'y substituer le règlement de la chambre des communes d'Angleterre, mais vous savez bien que pareille offre est inacceptable, étant donné que notre président n'est pas inamovible. Le premier ministre s'est exprimé en ces termes: Si l'opposition, en aucun temps après que ce règlement est mis en vigueur, juge préférable le règlement de la chambre des communes d'Angleterre, nous leur en donnerons le bénéfice. Il ne leur est pas nécessaire de déclarer qu'ils préfèrent le règlement de la chambre anglaise à notre règlement actuel préalablement à toute modification; il leur suffit de dire: Nous préférons le règlement anglais au règlement que vous venez de rendre exécutoire. Si l'opposition prétend en aucun temps que le règlement de la chambre anglaise lui est plus agréable que celui-ci, il sera fait droit à sa demande; telle est l'offre qu'il lui sera loisible d'accepter lorsque le cœur le lui dira; et tant que ces honorables députés viendront déclarer en cette Chambre qu'ils ne veulent pas accepter cette offre, ils proclament—on ne saurait le nier,—que ce règlement est moins rigoureux que celui de la chambre anglaise. J'invite encore une fois nos adversaires à nous dire quel sorte de règlement de clôture ils proposent d'établir. Quel règlement avaient-ils formulé?

M. PUGSLEY: Le ministère précédent n'avait pas décidé d'établir un règlement de clôture.

M. MEIGHEN: Je demande à l'honorable député si ce règlement a été rédigé.

M. GRAHAM: Jamais.

M. PUGSLEY: Il n'a jamais été discuté par le conseil.

M. MEIGHEN: Quelle opinion l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) va-t-il avoir de l'honorable député de Saint-Jean! Je dirai à celui-ci que l'honorable représentant de Rouville n'est pas homme, à moins d'y être autorisé par le conseil, à

se rendre à Saint-Hyacinthe et à déclarer au peuple que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier va établir un règlement de clôture, s'il est de nouveau porté au pouvoir. L'honorable député a-t-il déclaré qu'un tel règlement n'avait pas été formulé par le ministère précédent?

M. PUGSLEY: J'ai déclaré qu'aucun règlement n'avait été rédigé.

M. MEIGHEN: Il va nous falloir attendre des éclaircissements futurs. A la lumière des déclarations de l'honorable député de Rouville, de celles de l'ex-ministre de l'Agriculture, de celles de l'ex-ministre de la Justice, qui devait même rédiger ce règlement, à la lumière des déclarations de l'honorable député de Rouville de celles de l'ex-ministre de l'Agriculture de celles de l'ex-ministre de la Justice qui devait lui-même rédiger ce règlement à la lumière de tous ces faits, je ne puis que tirer cette conclusion, la seule logique, qu'un règlement avait été arrêté, quel qu'il fût. Par le passé les deux partis ont pu commettre des fautes. Sous un régime de gouvernement de parti, doublé d'un règlement de la Chambre qui est fixe et rigide, il est inévitable, à moins de changer le fond de la nature humaine, que tel ou tel parti exploite ce règlement pour avancer ses propres affaires; mais ce n'est pas une raison pour qu'une fois un ministère fort constitué, il ne modifie le règlement de manière à mettre l'autre parti, tout résolu qu'il est, hors d'état d'abuser des principes du gouvernement représentatif, au point de faire échec à la volonté du peuple et à enrayer l'achèvement de lois utiles. Le Gouvernement a sa voie toute tracée. Nous avons le choix entre deux partis à prendre: reconnaître notre impuissance en face d'une opposition affamée et brûlant de la convoitise du pouvoir, nous résigner à périr d'inanition du fait des tactiques obstructionnistes de nos adversaires; ou bien débarrasser le Parlement de ce mal de l'obstruction, qui est une menace pour ses jours. Voyez ce qu'a pu faire un parlement plus grand que le nôtre, une fois qu'il eût franchi l'étape que notre Parlement est au moment de franchir. Voyez l'immense travail de législation, imposante, admirable, qui a été, qui est l'œuvre de la chambre anglaise! Considérez aussi quels obstacles il a fallu surmonter pour mener à bien cette pénible tâche; et ne perdez pas de vue que le premier à s'engager dans cette voie nouvelle, ce fut un grand leader du parti libéral, peut-être le plus illustre de ceux qui ont fait la gloire de cette chambre des communes d'Angleterre, et dont l'exemple a été suivi depuis par tous ses successeurs.

M. ARTHUR LACHANCE (Québec-Centre) (texte): Monsieur l'Orateur, l'opposition a de nouveau cet après-midi fourni au Gouvernement l'occasion d'exposer clairement sa pensée sur la portée de la résolution que la Chambre discute depuis quelques jours. Grâce à la motion d'ajournement de l'honorable député de Missisquoi (M. Kay), le très honorable chef de la gauche a pu poser des questions précises sur l'interprétation des nouvelles règles. Qu'avons-nous entendu? Le très honorable premier ministre, sentant toute la force des observations du leader de la gauche et ne pouvant, sans doute, y répondre sans se compromettre, a pris la tangente, s'est réfugié dans des généralités qui n'ont fait qu'augmenter la confusion. Nous sommes donc plus que jamais justifiables de suspecter les motifs qui ont inspiré les trois règles nouvelles que comporte la résolution et de continuer à les combattre avec toute notre énergie.

La résolution en question a été introduite devant cette Chambre le 9 avril courant. Le premier ministre lui-même, avant tout autre, s'est chargé de nous en faire apprécier les contours inconnus, mais hérissés. Le but serait d'amender, en les perfectionnant, les règlements qui gouvernent les délibérations de cette assemblée; mais bien loin de là, le but qui y apparaît est erronné, faux, vicieux. Le principe serait de faire régner une plus grande justice dans la conduite des affaires de la Chambre; mais tout au contraire, le principe en jeu dans cette résolution comporte une injustice criante, un abus de pouvoir; il est un principe de force brutale, de despotisme, de tyrannie même. Pour implanter la tyrannie, il faut des procédés despotiques. Le Gouvernement y a eu recours.

Ceux-là qui étaient présents à la séance du 9 avril courant en conviendront, s'ils sont de bonne foi; ceux-là qui ont vu de quelle manière on a prestement alors subtilisé la parole au chef de l'opposition en sont à jamais convaincus. On s'en souvient, le premier ministre venait de finir son discours visant à justifier ses règlements nouveaux; il avait déployé toutes ses ressources pour y faire paraître quelque plausibilité. L'Orateur avait à peine terminé la lecture de la résolution que déjà le chef de l'opposition était debout pour répondre au leader de la Chambre. C'était son droit indiscutable. Voilà plus de cinq cents ans que des parlements existent dans le royaume britannique, et toujours et sans exception la coutume pour le chef de l'opposition d'être admis de suite à répondre au chef d'un gouvernement présentant une mesure importante, a été suivie. Si donc comme cela est du reste la longue coutume constitue un droit en matière d'institutions britanniques, et notamment en matières parlementaires, le leader de la gauche avait non seulement le privilège mais le droit indéniable de succéder immédiatement au

leader de la droite pour offrir son approbation ou sa désapprobation et les faire valoir par voie d'amendement ou par tout autre moyen parlementaire.

Cependant, à la face du pays tout entier le Gouvernement lui a nié ce droit; plus encore, il l'en a privé alors qu'il était à l'exercer.

En effet, le chef de l'opposition était déjà debout depuis quelques secondes quand l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries se leva. Dans cette attitude caractéristique si frappante, la tête penchée en avant comme quelqu'un qui allait fondre sur quelque chose; de fait il allait fondre sur quelque chose de précieux, il allait fondre sur la liberté de parole, sur les droits de l'opposition.

L'Orateur donna la parole au chef de l'opposition, doublement justifié en cela par la longue coutume que j'ai mentionnée et par le fait que le chef de la gauche était déjà debout depuis quelques instants.

Le chef de l'opposition recevant ainsi la parole de l'Orateur, se leva de nouveau et s'adressa à ce dernier dans les termes usuels: Mr. Speaker.

J'ai donc raison d'affirmer que le chef de l'opposition avait alors commencé à parler. Dans le cours ordinaires des choses, un député ayant ainsi la parole ne peut plus être interrompu sans son consentement ou à moins qu'il ne s'agisse d'une question de règlement. Donc, ici le Gouvernement, par la force irraisonnée de la majorité, a imposé silence au leader de l'opposition après que ce dernier eut commencé à discourir et alors qu'il exerçait de fait son droit de répondre au premier ministre.

Pour perpétrer cette flagrante violation d'un usage bien des fois séculaires, le Gouvernement prétend s'être autorisé de la règle 17 de cette Chambre, et il a proposé, par l'intermédiaire de l'honorable député de Hastings (M. Northrup), que la parole soit enlevée au chef de l'opposition pour être donnée à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen).

L'honorable ministre des Finances (M. White) a prétendu, cet après-midi, qu'il n'y avait pas insulte à l'égard du chef de l'opposition de lui avoir ainsi ôté la parole, vu que cette règle 17 autorisait un tel procédé. L'honorable ministre est dans l'erreur; l'application de cette règle dans les circonstances que je viens de relater constituait une irrégularité et une illégalité. Voici ce que dit cette règle 17:

> Lorsque deux ou plusieurs membres se lèvent pour demander la parole, l'Orateur l'accorde à celui qui s'est levé le premier à sa place, mais une motion peut être faite pour qu'un membre qui s'est levé, "soit entendu", ou "qu'il ait immédiatement la parole", et cette motion est aussitôt mise aux voix sans débat.

M. LACHANCE.

Donc, entre plusieurs députés qui se lèvent ensemble pour parler, l'Orateur donne la parole à celui qui était debout pour parler, et, disent les autorités en matière de droit parlementaire, il est irrégulier d'intervenir alors dans le choix ainsi fait par l'Orateur. Ainsi s'exprime M. Bourinot à la page 457 et 458 sous le titre: Priorité dans le débat.

> L'Orateur des communes donnera toujours la parole au député qu'il aura vu se lever le premier.
>
> Lorsque deux ou plusieurs députés se lèvent pour parler, l'Orateur donne la parole au député qui s'est levé le premier mais quelqu'un peut proposer que le député qui s'est levé "soit immédiatement entendu", ou "qu'il ait immédiatement la parole."
>
> L'usage veut, cependant, que la priorité soit accordée aux ministres qui désirent parler; et dans tous les débats importants la coutume veut aussi que l'Orateur s'efforce de donner la parole alternativement aux partisans et adversaires connus d'une mesure ou d'une question, et il est irrégulier de s'opposer à la décision de l'Orateur en faveur d'un autre député.

Mais en plus, si le député à qui l'Orateur a ainsi donné la parole s'est levé et a commencé à parler, cette motion autorisée par la règle 17 ne peut plus être faite, car le député ne peut plus être interrompu, si ce n'est sur une question de règlement, et cette motion ne visait pas un point de règlement. Ainsi, le 9 avril, non seulement le Gouvernement a méconnu au chef de l'opposition un droit primordial, mais pour l'en priver, il a commis une irrégularité, il a eu recours à une illégalité qu'il a fait sanctionner par la force brutale du nombre. Et cette voie tortueuse et délétère, il l'a choisie délibérément afin d'imposer la question préalable à l'opposition, empêchant celle-ci de changer une seule ligne, un seul mot aux règles nouvelles, privant, d'autre part, la Chambre des conseils de l'opposition.

Ces faits étant rappelés, n'ai-je pas raison, dans les circonstances, d'affirmer que les gestes du Gouvernement constituent des actes de despotisme qui sentent la tyrannie; oui la tyrannie, n'ayons pas peur des mots, ces messieurs du pouvoir n'ont pas peur des faits, eux, ils n'ont pas peur de la violation des droits de l'opposition, ils n'ont pas peur pour y arriver de la commission des irrégularités et des illégalités.

Que ces procédés fussent arbitraires, en voici une autre preuve. Dans son discours, le premier ministre a naturellement tenté de justifier la présente résolution en disant qu'il fallait assurer plus de rapidité dans l'expédition des affaires de la Chambre. A cet égard, son argumentation serait peut-être plausible sur différents points. Mon expérience des débats n'est pas assez longue pour m'autoriser à déclarer "urbi et orbi" s'il a tort ou raison. Je m'en rapporterais plutôt aux députés qui,

siègeant depuis de nombreuses années, ont pu personnellement vérifier s'il y avait faute quelque part. Mais de ces derniers, il s'en trouve en bon nombre dans les rangs de l'opposition, et proportion gardée, en plus grand nombre que du côté ministériel. Telle n'est pas évidemment l'opinion du premier ministre, du moins celle qu'il avoue. A en juger par son procédé, toute idée, toute proposition concernant l'efficacité des règlements de la Chambre, ne peut et ne doit venir que de lui ou de ses suivants.

Pourtant, si haute que soit l'appréciation qu'il entretienne de lui-même ou de ses seconds à cet égard, je lui oppose sans hésitation, comme supérieures, l'expérience, la science et l'habileté du chef de l'opposition: député depuis quarante ans, et depuis vingt-cinq ans chef de la gauche ou de la droite. Pourquoi le Gouvernement s'est-il, par la question préalable, privé des lumières du leader de la gauche et de celles de bon nombre d'oppositionnistes hautement qualifiés aussi par leur expérience et leur science parlementaires? Si l'intention du Gouvernement était droite, ses motifs, sincères, irréprochables, pourquoi a-t-il ainsi brutalement fermé la bouche à ces députés et à leurs chefs?

Quelle chose terrible allait donc proposer ce chef? La mesure la plus simple, la plus rationelle, la plus traditionnelle: la formation d'un comité composé de membres pris des deux côtés de la Chambre dans lequel le Gouvernement aurait eu avec raison la majorité, comité qui aurait étudié la question pour en arriver à des conclusions acceptées de part et d'autre; c'était donc une procédure de tradition immémoriale dans les parlements britanniques.

Mais c'est justement ce que voulait empêcher le Gouvernement. Le prétexte qu'il donne pour pousser de l'avant la présente résolution est faux; et ce qu'il vise avant tout, c'est de forcer l'adoption de la loi des 35 millions de dollars à fournir à l'Angleterre qui n'en a pas besoin. Il se rend compte que la lutte de l'opposition a discrédité à juste titre cette loi dans l'opinion publique, il n'ose pas en conséquence la soumettre au peuple dans la certitude où il est d'y rencontrer une défaite. D'autre part, il sait que l'opposition, ainsi appuyée par l'opinion publique, ne peut et ne doit pas approuver ce projet, et qu'elle a, plus que jamais, le devoir de le combattre par tous les moyens constitutionnels; de là la fureur du Gouvernement et les rigueurs extrêmes auxquelles il a recours dans son ressentiment.

Cette résolution est aussi un déni de justice à l'égard de l'opposition. Celle-ci a accepté la lutte sur le terrain sur lequel le Gouvernement l'a placée, et il l'a organisée sous l'empire de règlements sur l'existence desquels elle avait droit de compter jusqu'à la fin, et voilà que, soudain, en plein milieu de combat, on les change dans l'espoir d'assurer une victoire qui se fait de jour en jour douteuse, d'éviter une défaite qui s'annonce de jour en jour plus certaine.

Et bien, cela n'est ni brave ni loyal; c'est une reculade, un aveu d'impuissance. Le Gouvernement a d'ores et déjà créé cette impression dans l'opinion; il se peut qu'en bâillonnant l'opposition il réussisse à faire accepter la présente résolution, et, par suite, la loi de contribution; mais ce ne sera quand même qu'une très piètre victoire et qui ne saurait lui rendre la confiance du peuple que cette loi de contribution lui a aliénée et qu'il est en train de ruiner à jamais par ses procédés arbitraires.

Si cette résolution était survenue au début d'une session, ou même au cours d'une session, et que nulle mesure en discussion n'en aurait été affectée, et que le Gouvernement eût suivi le mode ordinaire: la formation d'un comité, ou, qu'à tout événement, il n'eût pas empêché l'opposition de faire valoir ses vues, on pourrait lui donner crédit pour quelque bonne foi. Mais c'est tout le contraire.

C'est en vain que le premier ministre tente de trouver une justification à la présente résolution dans les opinions émises par des candidats libéraux au cours de la campagne électorale qui s'est terminée le 21 septembre 1911. Le premier ministre ne doit pas entretenir l'idée de faire admettre à un seul membre de cette Chambre qu'il y ait aucune similitude entre les circonstances d'alors et celles d'aujourd'hui. Les ministres et députés libéraux étaient alors devant leurs électeurs, défendant une convention commerciale avec les Etats-Unis, au sujet de laquelle les oppositionnistes d'alors avaient fait une obstruction systématique du mois de janvier au mois de juillet 1911, obstruction qui avait décidé le gouvernement libéral à venir soumettre la question aux électeurs. Les libéraux disaient à ces derniers: Si vous donnez de nouveau le pouvoir au parti libéral, si vous approuvez cette convention commerciale, il faudra en assurer l'adoption par la Chambre, et si nous y rencontrons une résistance de même nature que celle qui nous a conduit devant vous, ce sera notre devoir de trouver un moyen d'y obvier, et cela sera probablement en modifiant les règlements de la Chambre.

Le parti libéral a été défait; donc, constitutionnellement parlant, cette convention a été condamnée et aussi le projet de modifier les règlements de la Chambre pour en assurer l'adoption. Comment alors le premier ministre peut-il trouver une justification dans ce projet de revision condamné par les électeurs le 21 septembre 1911? Non seulement il n'a pas de mandat pour présenter cette résolution, qui elle-même a pour

but de forcer l'adoption de la loi des 35 millions pour laquelle il n'a pas davantage de mandat, mais il viole le mandat qu'il a reçu en faisant adopter la présente résolution.

Ainsi nous sommes en présence d'une suite de lois injustes dues à ce Gouvernement. Quel autre résultat du reste peuvent produire les méthodes actuelles de ce Gouvernement? Il a débuté dans cette voie en représentant qu'il y avait urgence à venir au secours de l'Angleterre, et de lui fournir 35 millions de piastres. Cela est faux; de la fausseté, il en est venu à l'arbitraire et à l'exaspération en présence des obstacles, de l'exaspération, il a passé à la violence, de la violence à la force brutale, de la force brutale au despotisme; il ira probablement jusqu'à la tyrannie si ses intérêts l'exigent.

Mais que le Gouvernement ne se fasse pas d'illusions, qu'il n'escompte aucune compromission de notre part; nous résisterons à l'arbitraire, à la force brutale, au despotisme, par tous les moyens que nous fournit la loi du pays, et à défaut de celle-ci, loi naturelle, et nous demanderons au peuple, maître absolu et tout-puissant dans ce pays, de prendre en mains sa cause et de chasser les profanateurs et les contempteurs du temple sacré de nos libertés populaires.

Je n'entrerai pas dans l'analyse détaillée des trois articles de cette résolution; plusieurs députés en ont déjà minutieusement étudié l'esprit comme les résultats probables; ils ont démontré d'une façon irréfutable qu'ils comportent un principe d'arbitraire, de danger et d'abus tout à fait inconciliable avec les institutions parlementaires britanniques. La seule lecture attentive de ces trois articles confirme d'une façon irrécusable cette conclusion. Ils sont ajoutés à l'article 17 que j'ai cité plus haut. Ces trois articles sont ainsi conçus:

(2) Toute motion débattable faite sous la rubrique: Affaires de routine, à l'exception des motions d'ajournement, et toute motion inscrite sur le feuilleton des ordres, ou pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial, ou pour la question préalable, ou pour la troisième lecture d'un bill, ou pour l'ajournement de la Chambre quand il s'agit de discuter une question déterminée d'importance publique urgente, ou pour l'adoption en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, de la résolution, article, clause, préambule ou titre en délibération, pourra être débattue, mais toutes autres motions seront décidées sans débat ou amendement.

(3) Immédiatement avant que l'ordre du jour pour la reprise d'un débat ajourné soit appelé, ou si la Chambre est en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, tout ministre de la couronne qui aura, de son siège en Chambre, donné avis à une séance précédente de son intention d'en agir ainsi, pourra proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage, ou que la prise en considération ultérieure de quelques résolution ou résolutions, article ou articles, clause ou clauses, préambule ou préamules, titre ou titres sera la première question discutée par le comité et ne sera pas ajournée davantage; et, dans chaque cas, cette question sera décidée sans débat ni amendement; et si elle est résolue dans l'affirmative, nul membre ne parlera ensuite plus d'une fois, ou plus de vingt minutes sur tout tel débat ajourné, ou si la Chambre est en comité sur toute telle résolution, article, clause, préambule ou titre; et si ce débat ou cette prise en considération ajournés n'ont pas été repris ou terminés avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin de conclure ce débat ou cette prise en considération ajournés, seront décidés immédiatement.

(4) Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides, ou des voies et moyens, monsieur l'Orateur quittera le fauteuil sans poser de question, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

En résumé, voici, par exemple, ce qui se dégage du troisième article. Jusqu'ici, les droits et les privilèges des députés dans l'exercice de leurs fonctions de représentants du peuple dans cette assemblée étaient sous la protection et la sauvegarde immédiate, directe de cette Chambre et de l'Orateur; désormais ces droits et privilèges seront à la seule discrétion, à la merci d'un ministre quelconque; il suffira en somme d'un avis de sa part sur un sujet alors discuté, pour clore forcément, de plano, le débat le jour suivant. Quoi de plus facile ce jour suivant d'occuper la Chambre de toute autre question jusque vers deux heures du matin, et d'éliminer ainsi la reprise de la discussion sur le sujet que ce ministre voudra soustraire à l'examen de l'opposition?

Le Gouvernement lui-même admet par ses voix les plus autorisées qu'on pourrait avoir recours à ce stratagème. La preuve, je la trouve dans le discours de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen), prononcé sur cette résolution le 10 avril. Cet honorable membre ne nie pas la part de paternité qu'il a eue dans la rédaction de cette résolution; il en tirerait même gloire: quelle triste gloire, mon Dieu! Il paraît évident qu'on l'avait chargé de dissimuler les traits dangereux de ces dispositions d'en couvrir les aspirités et d'en adoucir les angles. A cette tâche gigantesque, il s'est dévoué de son mieux, mais sans succès; ses paroles si mielleuses qu'elles fussent, n'avaient qu'un but qui transparaissait: tâcher de cacher le poison subtil que récélait cette résolution. Aussi, pressé de questions, poussé au pied du mur, il a été obligé d'admettre que le troisième article fournissait en définitive à un ministre le moyen d'éviter pratiquement la discussion sur un sujet quelconque, et, en outre, de forcer en quel-

ques minutes l'adoption de toutes les dispositions d'une mesure: bill, résolution, estimés, etc., etc.

Voici ses paroles à cet égard, en réponse à des observations de l'honorable député de Welland (M. German):

M. GERMAN: Le Gouvernement ne pourrait-il pas retarder la reprise du débat le dernier jour, jusqu'à une heure et demie du matin, ou quelques minutes avant deux heures, et empêcher ainsi toute discussion.

M. MEIGHEN: Je saisis l'objection de mon honorable ami et j'y arrive, car elle a déjà été soulevée par l'honorable député de Carleton, N.-B. (M. Carvell). Mon honorable ami veut dire que le Gouvernement pourrait employer le temps à discuter d'autres questions?

M. GERMAN: Oui.

M. MEIGHEN: Le Gouvernement pourrait en agir ainsi, s'il osait en prendre la responsabilité. Mais quel intérêt y aurait-il. Examinons un peu comment les choses se passeraient.

M. GERMAN: Cela pourrait arriver.

M. MEIGHEN: Certainement, mais dans quel but? Afin d'abréger la discussion sur une affaire qui aurait déjà été discutée, le Gouvernement se livrerait lui-même à des tactiques d'obstruction sur un autre objet et en prolongerait la discussion. Quelle serait l'utilité d'une pareille procédure? S'il était possible d'accorder à un gouvernement, même insensé, le pouvoir d'accomplir cet acte, on pourrait tenter l'expérience et atteindre ce résultat...

M. GERMAN: Je n'ai pas dit qu'on dût agir de cette façon. Je demandais à l'honorable député de me dire si cela serait possible d'après ces règlements.

M. MEIGHEN: Oui, mais il serait absurde de faire cela.

M. GERMAN: Ce projet de résolution est ainsi conçu:

Tout ministre de la couronne qui, debout à son siège, aura donné avis, à une séance antérieure, de son intention à cet effet, pourra proposer que le débat ne soit pas ajourné de nouveau, ou que la délibération ultérieure de tout projet ou tous projets de résolution, de toute clause ou toutes clauses, de tout article ou tous articles, de tout préambule ou de tous préambules, de tout titre ou de tous titres, sera le premier ordre du jour du comité et ne sera pas différé davantage.

Maintenant, le deuxième article de la loi d'aide à la marine est en délibération. Si l'on propose que le débat ne soit pas continué davantage, l'honorable député comprend-il que cela déterminera l'ajournement simplement en ce qui regarde cet article, ou le déterminera en ce qui regarde le bill tout entier.

M. MEIGHEN: Simplement en ce qui regarde cet article.

M. GERMAN: C'est ainsi que je le comprends, pour ma part.

M. MARCIL: Mais le texte dit: "toute clause".

M. GERMAN: Ne serait-il pas à même de donner avis quant au bill tout entier et de mettre fin à la discussion à l'égard de toutes les clauses?

M. MEIGHEN: Voici ce qui peut avoir lieu. S'il était fait, au cours de la discussion de l'article 2, une motion tendant au renvoi de l'examen de cet article, examen qui durerait depuis deux, trois ou même cinq semaines, le comité pourrait alors aborder l'étude de l'article 3 qui, à son tour, devrait faire l'objet d'une motion distincte.

M. GERMAN: Il en serait de même après avoir donné avis vingt-quatre heures d'avance?

M. MEIGHEN: Oui.

M. GERMAN: A l'égard de chaque article?

M. MEIGHEN: Précisément.

M. DEVLIN: Ce n'est pas ce que prescrit le règlement.

M. MEIGHEN: C'est ce que porterait l'avis. Il a été proposé par voie de motion que la suite de l'examen de certain article soit renvoyé à une autre séance; puis, après que l'on a discuté l'article suivant, une nouvelle motion est faite, toujours sous la responsabilité du Gouvernement, il va sans dire, pour que la suite de l'examen en soit pareillement renvoyée à une autre séance. Avis est alors donné qu'à certain jour déterminé il ne sera plus sursis à l'adoption ou au rejet des articles dont l'examen a été ainsi ajourné. Autrement dit, avis est donné qu'à une date déterminée on proposera que l'examen de ces articles-là ne soit plus ajourné; on devra en terminer l'examen ce jour-là.

M. DEVLIN: Et mettre aux voix tous les articles du projet de loi?

M. GERMAN: Cela signifie que l'on pourra, à vingt-quatre heures d'avis, faire cesser toute discussion sur le bill. J'aimerais à être mieux renseigné que cela. A l'heure qu'il est, c'est l'article 2 du bill relatif à la défense navale qui est à l'étude. On ne pourra passer à l'article 3 que lorsque l'examen de l'article 2 sera complètement terminé. Certes, le Gouvernement ne saurait prétendre qu'il lui suffira de donner avis que la discussion de l'article 2 devra se terminer tel ou tel jour, et que celle des articles 3 et 4 devra aussi se terminer tel ou tel jour, pour que l'on en finisse ce jour-là avec le projet de loi tout entier.

M. MEIGHEN: Je ne crois pas avoir bien saisi la question; je répéterai donc ce que j'ai déjà dit, espérant que l'honorable député me comprendra. L'article 2 est à l'étude, et le Gouvernement, voyant qu'on y suscite une opposition systématique où obéissant à des motifs qu'il juge plausibles, propose que l'examen en soit ajourné.

M. GERMAN: L'examen de l'article 2?

M. MEIGHEN: Oui. Les choses en restent là, cependant, et l'on passe à l'article 3. Il n'y aurait assurément pas autre chose à faire. Le comité est alors saisi de l'article 3 et en poursuit l'examen pendant un certain temps dont la durée est fixée par le Gouvernement. Si le même état de choses se reproduisait encore, si le Gouvernement se croyait tenu, en tant que gardien des droits du peuple, de proposer le renvoi à une autre séance de la suite de l'examen de cet article, il pourrait le faire. Le comité passe ensuite à l'article 4 qui, s'il se trouve dans le cas des précédents, est simplement l'objet d'une motion tendant au renvoi de l'examen. Après que l'on a ainsi examiné successivement les divers articles du projet de loi, le Gouvernement ou l'un de ses membres peut donner avis qu'il proposera à une date déterminée que le premier soin du comité soit de s'occuper de tous ces articles, qu'il n'y ait plus de renvoi. Au jour ainsi fixé, les différents articles seront tous remis à l'étude et l'examen devra

s'en terminer à deux heures. Ceci me paraît très clair.

M. GERMAN: C'est plus détestable que je ne pensais.

M. HENDERSON: Vous voulez dire que cela vaut mieux que vous ne croyiez.

M. MEIGHEN: J'indique là ce que le Gouvernement pourrait faire. En supposant même que la règle soit appliquée dans toute sa rigueur, elle accorderait une journée de plus que le règlement anglais. Mais le Gouvernement n'est pas tenu de suivre cette procédure. Il peut, après avoir obtenu le renvoi d'un article à une autre séance, le remettre à l'étude à une date déterminée, si l'ordre du jour n'est pas trop chargé, le faire mettre aux voix pour passer ensuite à l'article suivant. Il peut adopter l'un ou l'autre mode de procédure.

Appliquée dans toute sa rigueur, je le répète, la règle donnerait à l'opposition une journée de plus que n'accorde le règlement anglais. L'opposition peut donc prendre ses mesures pour discuter le bill à loisir. On a prévu que les membres de la gauche pourraient objecter qu'à ce dernier jour ils se trouveraient entièrement à la merci de la droite, que quelque député ministériel pourrait prendre la parole sur le bill et la garder jusqu'à deux heures; aussi le présent paragraphe porte-t-il que nul n'aura le droit à la parole pendant plus de vingt minutes et que, à moins que l'Orateur ne se mette de la partie, il ne sera vraiment pas possible, ce jour-là, d'empêcher la discussion.

M .GERMAN: Vous pourriez ne pas nous laisser plus de vingt minutes pour faire la discussion. Cela vous serait très facile.

M. MEIGHEN: Il est satisfait de la dernière prescription et il revient à sa première objection d'après laquelle le Gouvernement pourrait se susciter des embarras au sujet d'un article jusqu'à une heure du matin, afin qu'on ne lui en suscite pas avant deux heures au sujet d'un autre article. L'honorable député ne doit pas prévoir sérieusement qu'un Gouvernement sensé tiendrait ou pourrait tenir une semblable conduite. De quelque manière qu'on pose la question, même si l'on prête les pires intentions au Gouvernement, il y a certainement plus de latitude qu'en Angleterre.

Donc, pas d'équivoque possible. L'honorable député est forcé d'admettre que le plein exercice des pouvoirs conférés par l'article 3 conduit à la pire des tyrannies en matière d'institutions parlementaires: celle d'empêcher l'opposition de discuter les actes du Gouvernement. Le seul palliatif que puisse apporter ce député à ce principe despotique, c'est qu'aucun gouvernement n'osera en user; mais il a le pouvoir tout de même de s'en servir, et c'est déjà terrible.

Prenons les honorables ministres actuels. Qu'adviendra-t-il des droits de l'opposition le jour où elle sera à leur discrétion? Le 9 avril, ils ont donné une illustration dramatique de ce qu'est pour eux la loyauté et la justice à l'égard d'adversaires en minorité, et nous sommes en droit de nous attendre à bien des injustices le moment où ils seraient ici les seuls maîtres, les arbitres suprêmes de la liberté de parole et de discussion. Mais les supposant meilleurs qu'ils ne paraissent, et des mieux intentionnés, je maintiens que pour aucune raison nous ne devons abandonner l'exercice d'un tel pouvoir à la volonté d'un ministre, si droit, si honnête, si éclairé qu'il soit. Un ministre est un partisan politique; le passé comme le présent démontre à quels dénis de justice, à quels abus pousse parfois, souvent même, la partisannerie comme telle. En quoi, depuis que l'humanité existe, les pouvoirs publics ont dû sans cesse légiférer pour forcer un chacun à rendre à autrui une justice relative; et voilà que, dans le libre parlement de ce libre Canada, on met aujourd'hui aux mains d'un politicien un pouvoir sans borne et sans limite. Je prétends que c'est là un pouvoir scandaleux, immoral, tyrannique et que c'est un de ces cas où le député comme le citoyen est justifiable de lancer le "non serviam", où le citoyen comme le député est justifiable de résister de toute manière à l'action comme au contrôle du Gouvernement.

Et que dire donc alors du quatrième article? Ça c'est plus que le bâillon, c'est l'étouffement. D'abord, lisons l'interprétation de cet article, toujours d'après l'honorable député de Portage-la-Prairie. Voici ses paroles en réponse à des questions par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil):

M. MARCIL: La même règle s'applique-t-elle à la discussion du budget? Sous le présent règlement, les crédits sont mis à l'étude les uns après les autres. Un ministre pourrait-il donner avis qu'à tel jour tout le budget d'un département ou de tous les départements pourra venir en discussion de plein droit ou être adopté par la Chambre?

M. MEIGHEN: Quant à la dernière partie des observations de l'honorable député, l'étude du budget ressemble à l'examen des articles d'un bill en comité. Dans le budget, les résolutions ne remplacent pas les articles. Par conséquent, les mots "résolutions" et "articles" sont tous deux employés dans le paragraphe 3. Le Gouvernement pourrait adopter la même ligne de conduite au sujet d'une résolution qu'au sujet d'un article; c'est-à-dire que, après que la discussion aurait duré un certain temps . . . .après qu'une résolution concernant un crédit destiné au paiement d'appointements aura été discutée pendant un certain temps, le Gouvernement pourra proposer le renvoi de la discussion et passer à un autre article du budget. Lorsque la discussion aura duré quelque temps, si les circonstances justifient cette conduite, le Gouvernement pourra assumer la responsabilité de proposer de nouveau l'ajournement, et ainsi de suite. Le Gouvernement pourra proposer trois ou quatre articles, ou plus, puis donner avis qu'un autre jour les crédits déjà discutés seront discutés de nouveau, mais que le débat devra prendre fin avant deux heures.

Ainsi donc, cette disposition fait théoriquement et pratiquement table rase de tous les moyens d'attaque et de défense de l'opposition à l'égard des actes du Gouvernement, puis ce Gouvernement pourra

en outre lui superposer l'article troisième, alors qu'un ministre voudra empêcher la discussion de n'importe quel item du budget ou des crédits: c'est la destruction du premier et du plus essentiel privilège du peuple, celui de pouvoir faire valoir ses griefs contre le Gouvernement avant de lui voter les deniers dont il a besoin pour les affaires publiques.

Ainsi, cette résolution nous met en face d'une situation des plus graves, des plus périlleuses à l'égard des institutions parlementaires de ce pays. C'est notre devoir inéluctable, à nous, libéraux, en tout temps et en tous lieux, amis et défenseurs accrédités de la liberté, de dénoncer cette résolution dans les termes les plus énergiques et d'attirer l'attention du peuple sur l'acte d'oppression dont sont victimes aujourd'hui les membres de l'opposition et qui rejaillit sur nos libertés constitutionnelles.

Sur les bancs ministériels s'est ourdie la trame d'où est sorti l'attentat que comporte cette résolution, dont le but et le résultat sont de priver une grande partie du peuple canadien de ses droits en faisant disparaître la liberté de parole dans ce Parlement. Cet attentat a été inspiré et machiné par le parti tory-conservateur, et combien regrettable qu'il soit l'œuvre des conseillers de Sa Majesté! L'apanage inséparable de ses hautes fonctions ne devrait-il pas être une dignité que rien n'altère, une gentilhommerie qui en relève davantage l'éclat, un courage qui grandit avec les difficultés, qui, surtout, ne dégénère jamais en expédients et ne recherche jamais son ultime ressource dans la violence et dans la force aveugle.

Est-ce là le jugement que l'avenir portera sur les gouvernants actuels? J'en doute. L'avenir ne dira-t-il pas, comme le murmure déjà la génération témoin de ce triste exploit, qu'ils ne furent point braves, que le manteau d'hommes d'Etat ne leur seyait point, qu'ils étaient sans idéal, que la première difficulté sérieuse qui s'offrit les jeta dans un tel désarroi qu'ils recoururent aux mesures les plus extrêmes pour étouffer les voix qu'ils étaient incapables de dominer. Mais ces voix de l'opposition ne s'éteindront pas avant que la mienne, si humble qu'elle soit, ne s'élève pour protester de toute l'énergie de mon âme contre la violence qu'on exerce à notre égard, pour protester aussi au nom des milliers d'électeurs que je représente. Je sens que c'est un devoir impérieux que j'accomplis en leur nom, je sens que je satisfais au désir et au vœu de mes commettants, que je satisfais au culte de la liberté que nous ne saurions jamais trop chérir, que nous ne saurions jamais défendre trop ardemment.

M. P. A. SEGUIN (l'Assomption) (texte): Monsieur l'Orateur, lorsqu'un pouvoir, abusant de sa force, porte atteinte à une liberté, quel que soit ce pouvoir et quelle que soit cette liberté, le citoyen a plus que le droit, il a l'impérieux devoir d'élever la voix pour protester.

C'est donc pour protester que je me lève en ce moment. Et, en me levant, ce n'est pas seulement en mon nom que je proteste contre l'attentat dont on veut se rendre coupable envers la liberté de parole; c'est aussi, c'est surtout au nom de ceux que je représente sur ce siège que j'ai l'honneur d'occuper.

Monsieur l'Orateur, je sais que ma protestation ne changera en rien les choses. Une majorité, confiante plus en sa force qu'en son droit, a décidé qu'il fallait supprimer la liberté de parole pour arriver à saper plus librement l'autonomie du Canada.

Je sais que l'exécution aura lieu et que ce n'est plus qu'une question d'heures; on peut espérer un sursis, on ne peut espérer la grâce de cette liberté condamnée à mourir. Mais avant qu'elle meure, il est bon qu'elle sache quels sont ceux qui ont demandé sa mort. L'histoire, qui est l'impartiale vengeresse saura discerner les vrais amis de la justice et de la liberté.

Monsieur l'Orateur, les motifs que l'on a invoqués pour excuser l'action du Gouvernement, en proposant cette loi qui supprime la liberté de parole, sont tous plus futiles les uns que les autres; ils ne prouvent qu'une chose: "La certitude qu'a le Gouvernement d'une défaite morale en face d'un referendum ou d'une défaite matérielle en face d'une élection".

De sorte que l'on peut dire que la liberté de parole est sacrifiée, non pas pour un acte de générosité envers la mère patrie, non pas pour la défense de l'empire, en présence d'un danger dont l'urgence devient d'autant moins manifeste que les jours s'écoulent plus nombreux, non pour une question de principe, mais purement et simplement à cause de la peur bleue—c'est le temps de le dire,—que l'on a du résultat d'une élection ou du résultat d'un referendum.

Monsieur l'Orateur, on a accusé les libéraux de faire une obstruction déloyale au projet du Gouvernement. Cette accusation n'a pas sa raison d'être. Le Gouvernement a basé son projet sur des faits plus que discutables; du moment qu'il ne pouvait établir ces faits, "l'urgence", par exemple, il n'avait qu'une chose à faire, retirer ce projet néfaste pour l'autonomie de notre pays, et qui constitue un précédent des plus dangereux. Les libéraux étaient donc en droit, par tous les moyens que leur donne la Constitution, de s'opposer à ce projet.

La lutte ardente, âpre parfois, douloureuse toujours, que nous avons eu à soutenir, prouve trop avec quel acharnement le Gouvernement tient à son projet.

En vain, en Angleterre même, une partie très sensée de la population a-t-elle clairement manifesté son antipathie pour le projet de loi combattu par les libéraux, en vain lord Churchill a-t-il affirmé que son mémorandum n'avait été fourni qu'à la demande de l'honorable premier ministre du Canada; en vain M. Asquith a-t-il déclaré que le gouvernement britannique ne voulait pas intervenir dans les questions du Dominion, laissant entendre parfaitement qu'il n'avait jamais demandé ni dreadnoughts, ni millions; en vain, d'un autre côté, la moitié des journaux politiques et presque tous les journaux économiques du Canada, se sont-ils élevés contre le projet du Gouvernement; en vain, de nombreuses voix se sont-elles élevées pour protester contre le vote nationaliste, qui donnait au Gouvernement sa majorité, quand le Gouvernement sait pertinemment que ces mêmes nationalistes,—dont quelques-uns sont ministres et portent le titre d'honorable—n'ont été élus, dans leurs comtés que sur la promesse formelle de s'opposer à tout projet de contribution comme à tout projet de marine; en vain tout cela donnait-il le droit aux libéraux de s'opposer de toutes leurs forces à ce projet de contribution,—j'allais dire d'aumône,—le Gouvernement n'a pas voulu voir, monsieur l'Orateur, et, quand il s'est aperçu qu'il ne pourrait triompher que par la force brutale, il n'a pas hésité à employer cette force brutale.

Périsse plutôt la liberté de parole! Que la Constitution soit plutôt violée! il s'est dit que sa loi passerait. Eh bien! Monsieur l'Orateur, la liberté de parole sera demain sacrifiée.

Elle sera sacrifiée. Soit! La majorité gouvernementale votera ensuite son fameux projet; et les députés de la droite feront crouler les murs sous leurs applaudissements nerveux.

Soit! Ils auront triomphé: car lorsque le nombre veut triompher contre la justice et le droit, il commence toujours par tuer la liberté.

Ils auront triomphé, mais ensuite! Le peuple sera toujours là. Il sera là pour juger en dernier ressort. Et, c'est ce jugement qu'ils craignent déjà tant, que nous, de la gauche, nous attendrons avec fermeté et impatience.

Car ils ont voulu tuer la liberté, mais ils ont oublié que la liberté ne meurt pas.

(La motion de M. Kay est retirée.)

Sur motion de M. Carroll, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

La séance est levée à une heures moins cinq minutes, mercredi matin.

M. SEGUIN.

CHAMBRE DES COMMUNES

Mercredi, 23 avril 1913.

La Chambre s'ouvre à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions ayant provoqué une réponse verbale sont indiquées par un astérisque.)

CONCESSIONS DE HOMESTEADS.

M. OLIVER demande:

1. Quel a été le nombre de concessions de homesteads pendant l'année expirée le 31 mars 1913?
2. Quel a été le nombre d'inscriptions de préemptions pendant la même période?

M. CROTHERS:

1. 33,611, sans y comprendre les concessions faites aux agences de la Grande Prairie et de la rivière à la Paix, pendant la dernière semaine de mars, attendu que les rapports pour cette période n'ont pas encore été reçus.
2. 8,577.

TRANSPORT DES DEPECHES A PICTOU.

M. MACDONALD demande:

1. Qui transporte les dépêches entre le bureau de poste et la station du chemin de fer à Pictou?
2. Quelle somme lui est payée pour chaque voyage?
3. Quel montant est dû à l'entrepreneur de ce transport? Dans l'affirmative, combien?

M. PELLETIER:

1. Peter F. Foley.
2. Vingt-cinq cents par double voyage, c'est-à-dire, du bureau de poste à la gare, et retour, ou vice versa.
3. Il n'est rien dû à l'entrepreneur. Par suite d'une erreur commise au bureau de l'inspecteur il a été payé sur le pied de vingt-cinq cents par simple voyage, ce qui n'était pas conforme à la soumission, à la demande de soumissions, ni au contrat qu'on lui a envoyé pour qu'il le signât. Il reste une faible balance due au ministère.

STEAMERS DE L'ETAT A PICTOU.

M. MACDONALD demande:

1. Quelle somme a été payée, à Pictou, en chacun des mois du service d'hiver aux bateaux qui ont été employés au cours de la dernière saison pour le transport des marchandises?
2. Quelle somme a été payée, en chacun de ces mois, en rapport avec le service d'hiver susdit, pour le chargement du charbon à Pictou?
3. Quelle somme a été payée, chaque mois de la même période pour le chargement du charbon à Charlottetown et Georgetown, respectivement?

M. HAZEN:

1. En décembre, $219.73; en janvier, $1,434.84; en février, $1,019.47; en mars, $1,355.19.

2. En janvier, $505; en février, $912; en mars, $888.03; en avril, $232.80.

3. Aucune.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. MACDONALD demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre au Parlement quelque projet de loi en vue de mettre à effet la promesse contenue dans le programme du parti conservateur en 1908, en ce sens:

" L'exploitation et l'administration de nos chemins de fer de l'Etat par une commission indépendante de tout contrôle ou influence politique? "

M. COCHRANE: L'exploitation et l'administration des chemins de fer de l'Etat sont indépendantes de tout contrôle ou influence politique.

CHEMIN DE FER QUEBEC-SAGUENAY.

*M .LEMIEUX demande:

1. Un officier du département des Chemins de fer et Canaux a-t-il été récemment nommé pour faire une enquête et un rapport sur le chemin de fer de Québec et Saguenay?

2. Dans l'affirmative, quel est son nom?

3. Quel est l'objet de cette enquête et de ce rapport?

M. COCHRANE:

1. Non.

2. Réponse sous le n° 1.

3. Réponse sous le n° 1.

CADENAS POUR SACS AUX DEPECHES.

*M. MACDONALD demande:

1. Le nouveau cadenas pour sacs aux dépêches est-il supérieur à l'ancien tel qu'amélioré par les tiges métalliques de contrôle à disque commandées à Edouard Lapointe le 23 septembre 1912?

2. Quel est le prix du nouveau cadenas?

3. Quel est le prix des tiges métalliques par cent?

M. PELLETIER:

1. On n'a pas encore fourni de nouveaux cadenas, ni de nouvelles tiges acceptables.

2. Le nouveau cadenas représente une grande amélioration, mais le ministère ne le paiera pas plus de 80 cents, prix fixé par l'ex-ministre des Postes en 1907.

3. Il y a eu une offre de cinq cents et tiers par tige, mais en n'a pas encore fourni de tiges acceptables.

*M. EMMERSON demande:

1. Combien a-t-il fallu de tiges métalliques de contrôle à disque pour améliorer les vieux cadenas dont se servait le département des Postes?

2. Ces tiges métalliques de contrôle à disque n'ont-elles pas reçu l'approbation du département des Postes et été aodptées le 23 septembre 1912?

M. PELLETIER:

1. Impossible de répondre à cette question d'une façon exacte. Le contrôleur des magasins postaux a trouvé que les quantités mentionnées dans sa lettre du 23 septembre seraient requises.

2. La lettre du 23 septembre et la réponse qui y est donnée aujourd'hui parlent par elles-mêmes.

*M. BUREAU demande:

1. Entre le 23 septembre 1912 et le 2 avril 1913 Edouard Lapointe a-t-il livré au département des Postes une partie des tiges métalliques de contrôle à disque?

2. Ces tiges métalliques de contrôle à disque ont-elles pu s'adapter au cadenas alors utilisé par le département des Postes?

3. A-t-on éprouvé la valeur de l'ancien cadenas tel qu'amélioré par l'adjonction de cette tige métallique de contrôle à disque?

M. PELLETIER:

1. Oui. Il en fut offert quatre cent quatre-vingts, le 6 mars 1913, mais elles furent toutes renvoyées, parce que le contrôleur des magasins postaux ne les a pas jugées conformes aux spécifications.

2 et 3. N'y ayant pas eu de tiges de livrées qui fussent acceptables, une telle épreuve n'était pas praticable.

*M. CARVELL demande:

1. La lettre suivante a-t-elle été envoyée à Edouard Lapointe de par l'ordre du ministre des Postes?

1092-A.

" Ministère des Postes, Canada,
" Ottawa, 12 avril 1913.

" Monsieur,—Je suis chargé par le ministre des Postes de vous signifier que, à cause du trop long délai apporté par vous dans l'exécution de la commande datée le 23 septembre 1912, pour 90,000 tiges métalliques de contrôle à disque pour sacs aux dépêches, bien que le département vous ait requis il y a quelque temps, par lettre et télégramme, d'en hâter la livraison, il a cancellé cette commande d'une manière absolue, et que le département refusera d'accepter ces articles à l'avenir.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,
" Sydney Smith,
" Contrôleur des fournitures postales.

" M. Edouard Lapointe,
" 9-11, rue DesJardins, Québec ".

2. Le département des Postes a-t-il adressé d'autres lettres audit Edouard Lapointe depuis le 23 septembre 1912, le pressant de hâter la livraison desdites 90,000 tiges métalliques commandées?

3. Edouard Lapointe a-t-il produit une réclamation contre le département des Postes?

M. PELLETIER:

1. Le directeur général des Postes n'a pas dicté cette lettre, mais avant de l'écrire, le contrôleur des magasins postaux avait eu avec lui une conférence et lui avait parlé d'une façon générale. En outre, la lettre, telle qu'elle paraît dans la question, n'est pas une reproduction exacte de l'original. Je déposerai l'original avec les autres documents.

2 et 3. On avait aussi dit à M. Lapointe, dans la lettre du 23 septembre, que ces tiges devaient être utilisées le plus tôt possible. Il se rendit plusieurs fois au bureau du contrôleur des magasins postaux et fut prié d'agir promptement. Cependant, à la fin de mars il était encore a demander à d'autres de faire ces tiges pour lui. Enfin il écrivit une lettre où il soulevait la question de race et demandait le renvoi du contrôleur sous prétexte que celui-ci l'avait persécuté. Les documents qui seront déposés feront mieux comprendre toute l'affaire.

*M. CARVELL demande:

1. Le ministre des Postes a-t-il donné instruction d'envoyer la lettre suivante?

N° X—1092-A.

" Ministère des Postes, Canada,
" Bureau du contrôleur de l'équipement postal,
" Ottawa, 23 septembre 1912.

" Monsieur,—Je suis chargé par le ministre des Postes de vous signifier qu'il a sanctionné l'adoption de la tige métallique de contrôle à disque que vous avez soumise et pour laquelle il est compris que vous détenez un "caveat" du bureau canadien des brevets. Selon l'ordre donné, ces tiges vous seront payées au taux de 5½ centins l'unité, soit $5.33 la centaine. Les présentes vous seront l'autorisation de fabriquer et de fournir à ce ministère:
sacs de 30 x 48.
" 18,000 tiges métalliques de 4 pouces, pour sacs 22 x 32.
" 45,000 tiges métalliques de 4½ pouces, pour sacs 26 x 36.
" 36,000 tiges métalliques de 5 pouces, pour sacs de 30 x 48.
" Ces tiges devront être conformes au patron; la longueur de la tige et les dimensions du disque absolument conformes aux échantillons dont un de chaque dimension (4"-4½"-5") vous est envoyé par pli recommandé expédié par le même courrier.
" Il est de la plus extrême importance que les mesures, largeur et grandeur, du poinçonnage du disque correspondent exactement avec les tiges-spécimens, sans quoi il ne s'ajustera pas au cadenas (quant au disque) et aux sacs (quant à la longueur et largeur de chaque tige).
" Comme le ministère désire que l'on utilise ces tiges à disque le plus tôt possible, je dois vous demander de vouloir bien faire savoir au ministère, par le retour du courrier, à quelle date la plus rapprochée, et en quelle quantité, il vous sera possible de fabriquer les tiges et d'en expédier au ministère une livraison de trois dimensions.

" Sincèrement à vous,
" Sydney Smith,
" Contrôleur de l'équipement postal.

" M. Edouard Lapointe,
" 9-11, rue Desjardins, Québec ".

2. Pour quelles fins, ces tiges ont-elles été commandées?
3. En a-t-on livré quelques-unes?
4. La commande ci-dessus mentionnée a-t-elle été annulée? Si elle l'a été, à quelle date et pour quelle raison?

M. PELLETIER: Le ministre des Postes n'a pas dicté cette lettre. Mais le directeur des magasins postaux lui en avait parlé avant de l'écrire. De plus, la lettre, telle que la question la rapporte, n'est pas fidèlement reproduite. Elle sera déposée avec les autres papiers.

2. Parce que l'on s'attendait qu'elle diminuerait l'un des inconvénients du cadenas.
3. Une petite quantité a été offerte, mais elle n'a pas plu au directeur des magasins postaux.
4. La lettre du 2 avril, ainsi que la réponse d'aujourd'hui, s'explique d'elle-même.

INDEMNITE DU CHEF DE L'OPPOSITION.

M. EDWARDS demande:

1. Le Gouvernement sait-il que la loi d'idemnité pourvoit au paiement de $7,000, par année, au chef reconnu de l'opposition?
2. Le Gouvernement peut-il informer la Chambre à qui le salaire ci-dessus mentionné sera payé à cette session?

M. BORDEN:
1. Oui.
2. Au très honorable sir Wilfrid Laurier.

CIRCULATION MONETAIRE.

M. BELAND demande:

Existe-t-il une statistique de la circulation monétaire globale du Canada en billlets du Dominion et billets de banque, et en monnaies métalliques?

M. WHITE: Les détails concernant la circulation des billets fédéraux et du papier-monnaie des banques se trouvent dans chaque édition de la "Gazette du Canada". Il est impossible de constater la quantité des pièces de monnaie en circulation au Canada, mais il y a une statistique de la quantité des pièces frappées pour servir au Canada.

L'APPROVISIONNEMENT D'EAU DE LA STATION DE CACOUNA.

*M. GAUVREAU demande:

1. Le département des Chemins de fer a-t-il autorisé M. S. C. Rioux, de Fraserville, de demander au conseil de la paroisse de Cacouna, de poser des tuyaux d'aqueduc afin d'amener l'eau à la station de l'Intercolonial à Cacouna?
2. Dans l'affirmative, quelle sera la longueur du tuyau?
3. Où prendra-t-on l'eau pure?
4. Quel sera le coût des travaux?
5. Qui a demandé l'exécution de ces travaux?

M. COCHRANE: Non.

CLASSIFICATION DES EMPLOYES DE L'INTERCOLONIAL.

M. MACDONALD demande:

1. Quelque changement a-t-il été apporté à la situation ou à la classification des employés de l'Intercolonial en transformant en division de province, le district dans lequel ils sont employés?
2. Dans la négative, le département se propose-t-il de faire un changement dans ce sens?

M. COCHRANE:
1. Non.
2. Non.

REDACTEUR DES LOIS AU DEPARTEMENT DES POSTES.

*M. CARVELL demande:

1. Un rédacteur des lois est-il attaché au département des Postes à Ottawa?
2. Dans l'affirmative, qui est-il et quels sont ses appointements?
3. Quelles sont ses fonctions?
4. Quand cet emploi a-t-il été créé?

M. PELLETIER:
1. Oui.
2. E. L. Fiset, $2,800.
3. Rédacteur des lois.
4. Par la loi de finance de la dernière session.

BUREAUX LOUES PAR LE DEPARTEMENT DES POSTES.

*M. TURRIFF demande:

1. Quels bureaux ont été loués par le département des Postes dans la cité d'Ottawa depuis le 1er janvier 1912?
2. Quelle est la superficie occupée et quel est le loyer payé dans chaque cas?

M. PELLETIER: Aucun. C'est le département des Travaux publics qui loue les bureaux pour tous les ministères.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie de tous les documents se rapportant à l'incident du drapeau survenu à Matapédia (Qué.), au sujet duquel le ministre de la Milice a exprimé ses regrets, et dont il a été fait mention dans la réponse donnée par le ministre à une question posée le 9 courant.—M. Marcil (Bonaventure).

Copie des accusations portées par MM. J. A. Mousseau, A. Godbout et J. Beaudin contre Jos. Ed. Landry, gardien du phare de Saint-Omer (Québec), qui ont amené sa destitution pour prétendue ingérence politique active.—M. Marcil (Bonaventure).

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant en quoi que ce soit à l'achat d'une propriété à Long-Beach, St. Mary's, comté de Digby (N.-E.), pour y créer un étang de propagation du homard.—M. Law.

Relevé faisant connaître tous les baux ou permis d'occupation accordés à des clubs ou à des particuliers, aux fins d'ériger ou maintenir des remises à embarcations sur le canal Rideau entre le pont de l'avenue Laurier et l'écluse Hartwell;—les dates de ces baux ou permis;—les noms des personnes à qui ils ont été accordés, et le loyer respectif de chacun; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses membres, et toute personne au sujet de ces baux ou permis et la résiliation d'iceux.—M. Murphy.

INSPECTION ET PESAGE DES CEREALES.

Sur la motion de l'honorable G. H. Perley (ministre intérimaire du Commerce) il est décidé que la Chambre se formera demain en comité général pour délibérer un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il est expédient de modifier la loi des grains du Canada, chapitre 27 des statuts de 1912, et de prescrire au sujet du bill (Y 2) intitulé: "Loi modifiant la loi des grains du Canada", adopté par le Sénat et actuellement soumis à cette Chambre, que lorsqu'une demande est faite à la commission pour un arrangement au sujet de l'inspection du grain, du pesage du grain, ou des deux, à un endroit qui n'est pas un point de tête de ligne d'une division ou d'un district d'inspection, la commission, si elle juge que cet arrangement devrait être fait et que la personne qui le demande est responsable, peut ordonner tel arrangement qu'elle juge à propos; à condition qu'outre les droits exigibles, l'excédent, s'il en est, des frais occasionnés par la mise à exécution de cet arrangement sera payé par la personne qui le demande, en la manière et aux époques que la commission peut déterminer, et que les dispositions relatives à l'inspection et au pesage du grain, à la nomination des inspecteurs et des peseurs, et tous autres règles et règlements faits sous leur empire s'appliqueront à tout endroit au sujet duquel cet arrangement a été fait; et aussi que l'honoraire de patente payable annuellement par le propriétaire, locataire ou gérant d'un élévateur de tête de ligne sera de vingt-cinq dollars; que l'honoraire de patente payable annuellement par le propriétaire d'un élévateur se livrant à la fabrication des produits du grain dans la division de l'Ouest, sera de cinq dollars; que l'honoraire de patente payable annuellement par le propriétaire ou locataire d'un élévateur régional sera de cinq dollars; que l'honoraire de patente payable annuellement par une personne qui demande de faire le commerce du grain à commission dans la division de l'Ouest sera de cinq dollars; et que l'honoraire de patente payable annuellement par toute personne pour poursuivre le négoce d'acheteur de grain sur voie sera de cinq dollars.

INSPECTION DE HOMESTEAD A PRINCE-ALBERT.

M. OLIVER: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, en l'absence du ministre des Travaux publics, je ferai observer au premier ministre que son collègue ne m'a pas encore fourni les renseignements concernant certains dossiers dont il a été question jeudi dernier. Je désire vivement les obtenir le plus tôt possible afin de demander le dépôt des documents qui ont trait à cette affaire.

M. BORDEN: J'appellerai l'attention du ministre des Travaux publics sur la demande de mon honorable ami.

CHEMIN DE FER DE QUEBEC AU SAGUENAY.

M. GRAHAM: Je vois dans l'un des journaux d'aujourd'hui une dépêche qui annonce que le syndicat Mackenzie et Mann a pris possession du chemin de fer de Québec au Saguenay et qu'il a promis au Gouvernement de construire un certain

nombre de milles pendant la présente saison. Le ministre des Chemins de fer peut-il nous dire si cela est vrai?

M. COCHRANE: Je ne connais rien officiellement. J'en ai entendu parler et j'ai lu la dépêche dans la "Gazette" de Montréal d'aujourd'hui. Aucune promesse n'a été faite soit à moi, soit à un autre membre du ministère.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE UNION.

M. W. W. MARTIN (Régina) demande l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'une importance publique urgente: la situation financière de la compagnie d'assurance Union Life, et la nécessité urgente qu'il y a pour le Gouvernement, dans l'intérêt des assurés, de faire connaître au public le résultat de toute enquête qui a pu être tenue au sujet des affaires de cette compagnie.

—Je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre plus que quelques minutes pour discuter cette question. Si je la mets sur le tapis, c'est que des assurés qui habitent la même ville que moi m'ont représenté que, vu les écrits parus dans le "Monetary Times" le "Saturday Night" de Toronto et d'autres revues financières du Canada, ils ne savent pas s'ils doivent payer d'autres primes à cette compagnie.

Il y a quelques jours j'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs qui a une police de $6,000 dans cette compagnie; c'est un homme dans les affaires à Regina, qui ne se laisse pas emporter facilement par ce qu'il lit dans les journaux; il me dit qu'il ne sait pas s'il doit continuer à payer ses primes dans l'Union Life Assurance Company. J'ai demandé au ministre des Finances, hier—je n'ai aucun doute qu'il croit que l'attitude qu'il a prise est la plus avantageuse aux intérêts publics dans le moment—je lui ai demandé, dis-je, quelques renseignements au sujet de ce que le Gouvernement avait fait dans l'enquête des affaires de cette compagnie, et il m'a répondu en substance—sa réponse apparaît au hansard—qu'il n'était pas de bonne politique ni dans les intérêts du public de faire aucune déclaration dans le moment à ce sujet. Au nombre des questions inscrite au Feuilleton, aujourd'hui, il y en avait une se rapportant à la même question, et le ministre des Finances a fait une réponse semblable.

Il est possible à mon avis qu'il ne soit pas dans l'intérêt de l'Union Life Assurance Company de parler dans le moment; mais il y a un autre côté à la question. Les circulaires de la compagnie disent qu'elle a 150,000 assurés dans le Canada, et je présume que ce chiffre est correct. Or, avec tout le respect que je dois à mon honorable ami le ministre des Finances, je prétends que si cette compagnie, ainsi que quelques journaux l'ont dit, montre des signes de faiblesse, et si le département des Finances possède des renseignements de nature à diriger les porteurs de police de cette compagnie dans la conduite à suivre au sujet du paiement de leurs primes à l'avenir, ces porteurs de police ont droit de connaître les renseignements que possède le gouvernement. Les renseignements que je possède moi-même, je les ai obtenus du "Monetary Times" qui publie des chiffres extraits du dernier rapport du surintendant des assurances concernant les affaires des principales compagnies d'assurance dans le Canada.

Tous les chiffres que je vais donner à la Chambre sont tirés du rapport du surintendant des assurances. Je citerai aussi deux ou trois commentaires du "Monetary Times", lesquels, s'ils sont exacts, indiquent qu'il doit y avoir quelque chose qui va mal dans les affaires de la Union Life Assurance Company, et si l'enquête que le département des Finances a tenue, conformément aux dispositions de la loi des Assurances, dans les affaires de cette compagnie, montre qu'il y a quelque chose d'irrégulier, ou que la compagnie n'est pas dans un bon état financier, il vaudrait mieux le faire savoir aux porteurs de police plutôt que de laisser traîner la chose pendant deux ou trois ans, et qu'ensuite ceux qui ont placé des milliers de dollars de leurs économies dans cette compagnie, découvrent qu'elle n'était pas dans un bon état financier. J'ai devant moi des extraits du "Monetary Times", mais je ne prendrai pas le temps de les lire tous. Ces extraits sont pris dans le "Monetary Times" du 8 février et du 29 mars et dans le "Toronto Saturday Night" du 29 mars. D'après ce que je lis dans le "Monetary Times", cette compagnie aurait pendant les cinq dernières années émis un montant énorme de nouvelles polices d'assurance sur la vie. En 1911 elle signa des polices pour la somme de $19,333,496, mais dans la même année des polices pour la somme de $12,875,475 n'ont pas été renouvelées. La Chambre me permettra de lire ce que dit le "Monetary Times" à ce sujet. Je n'ai pas d'expérience dans les assurances, et je n'exprimerai pas d'opinion sur la signification de l'abandon d'une aussi forte somme d'assurances. Le "Monetary Times" dit:

> Le chiffre des nouvelles polices est certainement considérable, et ce sont presque toutes les polices "industrielles", mais le chiffre de celles qui n'ont pas été renouvelées est aussi très surprenant, et on peut probablement l'expliquer par le fait que la compagnie, désirant montrer un chiffre considérable de nouvelles affaires, et afin de diminuer les dettes de la réserve, paraît avoir eu recours à la méthode économique et facile de vendre des assurances à terme au lieu de police de dotation ou ordinaires, comme le font les autres

compagnies industrielles, car sur dix-sept millions de dollars de polices industrielles émises en 1911, plus de treize millions étaient des polices à terme. Il est connu que les polices industrielles, même celles qui sont omises d'après le plan de primes uniformes n'offrent pas un élément de stabilité, mais lorsque ce sont des polices à terme, il est évident alors qu'elles ont peu de stabilité et donnent peu de profits.

La suite de l'article parle de l'administration de la compagnie. Ce sont des questions dont je ne veux pas m'occuper. Le "Monetary Times" tire ses conclusions au sujet de la situation financière de la compagnie des chiffres publiés dans le rapport du surintendant des assurances. Il fait une revue qui s'étend depuis 1907 jusqu'à 1911. En cette dernière année le capital payé de la compagnie, d'après le rapport du surintendant des assurances, était de $741,232. Le capital de la compagnie en 1911 a diminué de la somme de $403,802, ou près de 60 p. 100. Les recettes des primes en 1911 se sont élevées à $631,485 et les dépenses d'administration de $631,426, de sorte que la compagnie avait dans l'année 1911 la somme magnifique de $59 à ajouter à son fonds de réserve pour le paiement des polices. Le rapport du surintendant des assurances montre qu'une très forte partie de l'actif de cette compagnie est placée dans des sociétés de construction, Ce n'est pas l'habitude des compagnies d'assurance de faire des placements dans les compagnies de construction. Elles achètent généralement des obligations, des actions, ou prêtent sur première hypothèque, et lorsque l'on peut obtenir 8 p. 100 par année sur première hypothèque sur biens-fonds de première classe, je ne puis comprendre pourquoi une compagnie d'assurance placerait $141,595 dans des sociétés de construction. Je veux donner lecture d'un extrait du "Monetary Times" au sujet de l'état financier de cette compagnie. Il paraîtrait qu'en 1907 son capital payé n'était que de $100,000. Le gérant de la compagnie comprit qu'il lui fallait avoir un capital plus considérable afin de faire face aux affaires, et il alla en Angleterre en 1911 où il réussit à augmenter le capital de la compagnie de $100,000 à $741,000. Voici ce que dit le "Monetary Times" à ce sujet:

La méthode à laquelle a eu recours la compagnie pour obtenir du capital et ainsi lui permettre de continuer ses opérations était ingénieuse. Le président Evans résolut de s'adresser aux capitalites anglais et écossais justement à l'époque où les valeurs canadiennes avaient beaucoup de vogue vers 1909. Le président de l'Union Life s'embarqua donc pour l'Angleterre et réussit à lancer sur le marché une proposition à laquelle les capitalistes anglais paraissent avoir mordu avec empressement. Il suffit d'examiner dans le livre bleu la liste des actionnaires pour voir que dans toutes les parties de la Grande-Bretagne depuis Land's End jusqu'à John O'Groats, on a mordu aux appâts du président Evans, qui a réussi à rapporter au Canada plus d'un demi-million de capital additionnel pour sa compagnie. A l'aide de quelles représentations cet argent a été obtenu, nous ne le savons pas.

En 1911, on voit que plus de $100,000 de capital additionnel ont été obtenus, probablement de la même source, ce qui portait le capital payé de la compagnie à $741,232. La colonne du tableau sous l'en-tête "diminution du capital" est instructive. Elle montre qu'entre 1907 et 1911 la diminution du capital s'est élevée de la somme de $70,000 à celle de $400,000. Il est vrai que la compagnie a aussi augmenté ses affaires, et si les polices qu'elle a émises étaient des polices à primes régulières et uniformes, au lieu d'être en grande partie des polices à termes, le résultat serait très inquiétant. Un examen des dépenses d'administration montre le résultat extraordinaire que pendant les deux dernières années ces dépenses se sont élevées à peu près au chiffre des recettes, de sorte que durant l'année 1911 la diminution du capital a augmenté de $200,000 environ.

L'article dit ensuite que le capital a été obtenu en Angleterre en payant une prime de 20 p. 100 sur chaque action.

Un côté intéressant de la confiance aveugle du capitaliste anglais apparaît dans les rapports au gouvernement. Ce nouveau capital a été obtenu en payant une prime d'environ 20 p. 100, car sur la somme de $621,232 du nouveau capital obtenu en Angleterre en 1910 et 1911, on a payé la somme additionnelle considérable de $122,815 comme prime sur ce capital. D'un autre côté, on a dépensé la somme encore plus considérable de $145,420 dans la propagande qui a été faite pour obtenir ce nouveau capital anglais.

Les intérêts du capitaliste anglais ont-ils été sauvegardés comme ils devraient l'être lorsqu'il a versé son argent?

Puis l'article parle des placements:

Au sujet des placements, nous sommes très surpris de voir que la compagnie ait placé autant d'argent dans les sociétés de construction, ainsi que les chiffres suivants l'indiquent:

Le journal publie un tableau des placements de la compagnie dans les sociétés de construction et dit:

Lorsque l'on peut acheter d'aussi excellentes obligations et actions à de bons taux d'intérêt, et lorsqu'il est possible de prêter son argent à des taux d'intérêt élevé sur des hypothèques de première classe, nous cherchons la raison qui a porté l'administration de l'Union Life à s'écarter du sentier battu et sûr suivi par les compagnies d'assurances sur la vie dans leurs placements. Nous croyons que le président Evans aurait augmenté la confiance publique dans sa compagnie, et en outre aurait pu faire à la longue de meilleurs rapports en suivant la pratique des compagnies d'assurance plus considérables et plus anciennes dans leurs placements.

On se demande maintenant ce que l'avenir réserve. Il a été question de fusion. Il a été dit aussi que le président Evans était allé en Angleterre pour faire souscrire d'autres capitaux ou intéresser d'autres personnes dans son entreprise. Bien que la situation de la Union

Life et de la Home Life demande sa présence et tous ses efforts ici, il est encore en Angleterre. Dans l'intervalle nous avons confiance que le département des assurances surveille attentivement les affaires des deux compagnies afin de protéger les intérêts de leurs porteurs de polices.

Nous disons, cependant, que le président Evans se doit à lui-même et aux compagnies d'assurance canadiennes sur la vie, de faire connaître ses plans pour l'avenir de ces deux compagnies, et quelles mesures lui et ses co-directeurs prennent pour protéger les graves intérêts confiés à leurs soins. Le "Monetary Times" désirerait avoir un rapport complet des représentations faites aux capitalistes en Angleterre ou en France pour les engager à souscrire des actions dans la Union Life; nous désirerions aussi avoir un état montrant le mouvement des prêts et placements faits l'année dernière par les deux compagnies; informations aussi au sujet des compagnies subsidiaires dans lesquelles M. Evans est intéressé, et leur relation, s'il y en a, avec la Union Life et la Home Life; nous voudrions aussi une déclaration officielle au sujet de la politique générale que l'on se propose d'adopter pour gagner plus pleinement à ces deux compagnies la confiance du public, ou en d'autres mots, sauvegarder les intérêts des porteurs de polices.

Je ne porterais pas beaucoup d'attention à un article de ce genre qui serait publié dans un journal ordinaire; mais lorsque le journal qui parle ainsi est le "Monetary Times" qui est reconnu comme une des premières autorités sur les questions financières au Canada, ces remarques méritent que le département des Assurances au ministère des Finances y porte quelque attention. Je relève ce qui suit dans le "Monetary Times":

Il est bien évident que les affaires de l'Union Life requièrent attention immédiate, mais presque partout on entend dire que "M. Evans, le président, est parti". Il est temps que M. Evans, le président, revienne pour mettre de l'ordre dans les finances de son institution. S'il ne se rend pas compte de la nécessité de sa présence dans Toronto, le département de l'assurance devrait s'en rendre compte.

Maintenant, je désire signaler à l'attention de la Chambre ce qui paraît dans le "Saturday Night", de Toronto. J'ignore quelle est la compétence des rédacteurs de ce journal en matière d'assurance, mais je sais que lorsque le rédacteur de la page financière du "Saturday Night", nous entretient des affaires de l'Ouest canadien, il le fait avec beaucoup d'à-propos, et je ne serais pas surpris qu'il parlât en connaissance de cause des affaires de cette compagnie. Le 29 mars 1913, le "Saturday Night" publiait ce qui suit:

Une autre indication inquiétante de l'état financier soumis par l'Union Life, c'est qu'une forte proportion de l'actif consiste en titres ou en avances sur titres de compagnie qui sont entre les mains de H. Pollman Evans. Ces titres, dans une certaine mesure, plus ou moins grande, dépendent à leur tour d'autres compagnies Pollman Evans. Et même, ils sont tellement enchevêtrés, qu'il est impossible de se former une idée approximative de leurs relations et de leurs valeurs. Cependant, quelque lumière peut être jetée sur la situation par les déclarations qui intéressent la compagnie "National Land, Fruit and Packing"", actuellement en liquidation, et dont M. Evans fut le promoteur. Nous avons devant nous un rapport publié le 9 décembre 1911, qui accuse un actif de $1,485,825 et des engagements envers le public de $62,000; cependant, quelques mois après sa mise en liquidation, le rapport subséquent du liquidateur accuse des engagements de $165,459, contre un actif, abstraction faite des vergers tenus en location de $206,389, et même "ce chiffre doit être sensiblement réduit". Un item de l'actif, $372,956 du compte de placement, n'apparaît plus nulle part.

Le "Saturday Night" reprend:

Tout considéré, il paraît y avoir là un joli gâchis qui tôt ou tard nécessitera un travail d'apurement assez ardu de la part du département de l'assurance, car il n'est pas besoin d'être grand prophète pour prédire le sort qui est réservé à l'Union Life.

J'ai dit au début de mes observations que je ne connaissais rien personnellement de la compagnie d'assurance "Union Life", et que je ne connaissais personne de ceux qui y sont intéressés. Par les lettres que j'ai reçues d'assurés domiciliés dans ma partie du pays, je sais qu'il existe un grand malaise, et on se demande que faire en ce qui regarde les primes d'assurance. Le ministre des Finances connaît les dispositions de la loi de l'assurance; je veux dire particulièrement les articles 36, 37 et 38. L'article 36 de la loi de l'assurance, ch. 34 des S.R. du Canada, est ainsi conçu:

Le surintendant peut, d'après ordre du ministre, faire des visites d'inspectiton aux compagnies.

L'article ajoute que le surintendant peut interroger sous serment les fonctionnaires ou agents de la compagnie. L'article 38 est ainsi conçu:

S'il paraît au surintendant que l'actif d'une compagnie n'est pas suffisant pour lui permettre de continuer ses opérations, sous le régime de la présente loi, ou qu'il n'est pas prudent pour le public de traiter avec elle, il fait au ministre un rapport spécial sur les affaires de cette compagnie.

Puis le paragraphe 2 de l'article 38 poursuit:

Si le ministre, après mûr examen de ce rapport, et après avoir donné à la compagnie un délai raisonnable pour être entendue par lui, et après les autres recherches et investigations qu'il juge opportunes, fait rapport au gouverneur en conseil qu'il est de l'opinion exprimée par le surintendant, le gouverneur en conseil peut, s'il partage aussi cette opinion, suspendre ou retirer le permis de la compagnie.

Voici maintenant le texte du paragraphe 3:

Tant que dure la suspension ou le retrait, cette compagnie est réputée n'avoir pas de

permis et n'être pas autorisée à continuer de faire affaires.

Je n'aurais pas songé à soulever cette question si j'avais pensé que la compagnie en souffrirait. Je l'ai soulevée dans le seul intérêt des assurés, qui seraient au nombre de 50,000, si j'en crois ce rapport. Je soumets au ministre des Finances que si une enquête a eu lieu et si la compagnie a été trouvée en état de solvabilité, alors les assurés devraient en être informés. D'autre part, si l'enquête conduite par le Gouvernement fait voir que la compagnie est insolvable, alors les assurés ont également le droit de le savoir, afin de pouvoir se protéger à l'avenir. Je me borne à insister auprès du ministre des Finances sur l'opportunité d'une enquête, s'il n'en a pas encore été fait; les déclarations du " Monetary Times " me donnent raison de le demander.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Je dois dire que l'honorable député a suivi une ligne de conduite très insolite—je ne me servirai pas d'une autre expression,—en me communiquant une note à peu près trois ou cinq minutes avant de commencer à parler, pour m'avertir de ce qu'il allait faire.

M. MARTIN: J'ignorais que j'étais en faute en n'avertissant pas le ministre. Je le prie de m'excuser. Je pensais que tous ce que j'avais à faire dans un cas comme celui-ci c'était simplement de transmettre le texte du projet de résolution à M. l'Orateur. Je n'aurais pas écrit cette note au ministre, s'il ne m'avait pas écrit.

M. WHITE: L'honorable député n'a pas besoin d'avis de ma part quant à la convenance de ce qu'il a fait. Si j'avais su que l'honorable député se proposait de discuter cette question, je me serais moi-même mis au courant de la situation, et je me serais documenté en vue de pouvoir renseigner la Chambre. Dans ces conditions je suis obligé de me fier entièrement à ma mémoire, qui se trouve être assez fidèle au sujet de cette affaire. Comme l'honorable député déclare qu'il ne songeait nullement à manquer d'égards en cette affaire, j'accepte entièrement son explication.

L'honorable député déclare que la ligne de conduite suivie par lui est, à ce qu'il pense, dans l'intérêt des assurés. Si l'honorable député a très à cœur l'intérêt des assurés, il aurait peut-être agi sagement, après que je lui eus déclaré qu'il serait fâcheux dans l'intérêt public, de donner la réponse à la demande inscrite par lui au Feuilleton, il aurait agi sagement, dis-je, en me consultant avant de signaler à l'attention d'une manière aussi insolite, les faits dont il nous a entretenus. Il est vrai que certaines feuilles financières ont discuté très longuement les affaires de la compagnie d'assurance "Union Life". Les articles dont l'honorable député a donné lecture ont été portés à mon attention plus d'une fois. Comme il fait allusion à l'article 38 de la loi d'assurance, je puis lui dire que les dispositions de cet article ont été pleinement observées par le département de l'assurance. Le département de l'assurance a fait preuve d'une extrême diligence dans le cas de cette compagnie d'assurance, considérant que ses opérations ont été à mainte reprise, l'objet de la discussion, dans la presse financière, comme l'a fait observer l'honorable député. Il y a déjà un an je m'occupai moi-même personnellement de l'affaire, et je dois dire que les actuaires du département de l'assurance visitèrent Toronto, que la patente de la compagnie ne fut prolongée alors que pour une période de trois mois, et pour des périodes plus courtes depuis: que dans tous ces cas la prorogation eut lieu sur le rapport d'actuaires du département de l'Assurance, à la suite d'une investigation très complète des affaires de la compagnie. Si je ne me trompe,—je parle actuellement de mémoire,—les actuaires à l'emploi du département de l'Assurance ont été à Toronto dix ou douze fois au moins dans le cours de l'année dernière, à s'enquérir des affaires de la compagnie et faire rapport sur icelles. Les informations que j'ai obtenues m'ont été communiquées sous forme de mémorandum, et dans tous les cas leur recommandation d'une prorogation de la patente pour une période restreinte a été mise à effet, comme étant au mieux des intérêts de la compagnie et de ses actionnaires. L'honorable député a déclaré que, à son avis, il serait très opportun qu'une réponse à la question inscrite par lui au Feuilleton fut donnée par le ministre. La raison qui m'a fait penser qu'il ne serait pas dans l'intérêt public que ces renseignements fussent donnés et que cette discussion se fasse au moment actuel est celle-ci: Nous avons été en communication par télégraphe sous-marin avec certains des actionnaires anglais, qui ont exprimé le désir d'augmenter l'actif de la compagnie par le versement de certains montants à compte sur les actions souscrites.

En outre, certaines négociations ont été entamées au Canada qui aboutiront peut-être à la fin de cette semaine. grâce auxquelles la situation financière de la compagnie sera sensiblement améliorée. C'est en tenant compte de ces deux circonstances que le département de l'assurance a traité avec la compagnie de la manière que j'ai dit. L'honorable député reconnaîtra qu'il vaut beaucoup mieux que la compagnie soit sauvée que détruite, s'il est possible de la sauver; en d'autres termes, il est de l'intérêt à la fois des actionnaires et des assurés que, si la position de la compagnie peut être fortifiée de la manière que

j'ai dit, elle le soit. Il est possible que la ligne de conduite insolite suivie par l'honorable député—je ne désire pas en faire la critique, car il avait le droit de la suivre, —ait l'effet de mettre un terme à ces négociations destinées à notablement améliorer la situation financière de la compagnie.

M. GRAHAM: L'honorable député de Regina (M. Martin) a discuté la question des actions acquittées. L'honorable ministre est-il en mesure de me dire quel est le montant du capital souscrit. Cela pourrait faire une différence.

M. WHITE: Si l'honorable député m'avait, suivant la pratique ordinaire et courtoise adoptée en cette Chambre, averti, j'aurais en mains tous les renseignements dont la Chambre a besoin. Mais je pense que l'honorable député de Renfrew-sud, qui est un homme politque expérimenté, reconnaîtra qu'il est quelque peu injuste de déposer une motion de cette nature sans en donner aucun avis quelconque au ministre. Je ne saurais dire en ce moment quelle proportion est payée et quelle proportion ne l'est pas, mais je puis dire que j'ai raison de croire que des pourparlers sont actuellement en cours au Canada, abstraction faite de ce qui se fait en Angleterre, lesquelles, si elles aboutissent dans de bonnes conditions, amélioreront notablement la situation de l'Union Life et permettront probablement au département de continuer l'autorisation pour une période restreinte.

M. GRAHAM: Je tiens à me mettre en bonne lumière. Je ne songeais nullement à rien dire qui fût de nature à nuire à la compagnie, mais j'avais l'espoir qu'on me dirait que le montant du capital souscrit de la compagnie est tellement supérieur au chiffre des actions acquittées, que la compagnie se trouve en bien meilleure situation financière qu'elle ne peut sembler l'être.

M. WHITE: Je regrette beaucoup, vu les circonstances, de n'avoir pas eu l'occasion de préparer une note que j'aurais pu communiquer à la Chambre et à mon honorable ami. Je pense n'avoir rien d'utile à ajouter à ce que j'ai dit. Par ces négociations et une réduction des dépenses annuelles nous avions espéré améliorer si bien la situation de la compagnie que le ministère aurait pu lui continuer pour quelque temps encore et lui renouveler plus tard le permis qui lui a été donné. Il faut que je le répète à mon honorable ami, qui, ainsi que je l'ai dit, n'a pas outrepassé ses droits: une discussion de cette sorte, basée sur des articles de journaux traitant d'une compagnie financière, surtout dans les circonstances mentionnées, n'est pas faite, selon moi tout au moins, pour servir les meilleurs intérêts du public; non plus que ceux des actionnaires et des assurés.

M. WHITE (Leeds).

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Je pense que, relativement à cette compagnie d'assurances sur la vie, les informations dont nous pouvons disposer ont assez peu d'importance. Ce qu'il nous importe de savoir, c'est l'étendue du contrôle que le Gouvernement exerce sur ces sortes de compagnies pour la protection des assurés. On peut compter que les actionnaires auront soin de leurs intérêts; mais, quant aux assurés, quant à ceux qui de leurs fonds contribuent au maintien des assurances sur la vie, ce sont ceux-là auxquels le Parlement doit surtout s'intéresser et qui sont en lieu d'attendre du Parlement et du Gouvernement que, dans une certaine mesure, ils les protégeront. Il est à désirer sur ce point que nous sachions au juste quelle responsabilité le Gouvernement assume pour la garantie des personnes que ces compagnies assurent. Si on me le permet, je dirai que l'attitude du ministre des Finances cadre mal avec ce que le public en général attend de la responsabilité du Gouvernement relativement à ces compagnies. On suppose assez généralement que l'inspection par le Gouvernement de ces compagnies et le contrôle qu'il exerce sur leurs actes—car il ne s'agit pas simplement de protection, mais de contrôle—présentent une mesure appréciable de garantie.

Par ce que j'ai pu comprendre des déclarations de mon honorable ami, je suis forcé de dire que le Gouvernement, s'il faut l'en croire, ne se tient guère pour responsable de ce qui peut arriver aux assurés. Sans vouloir m'appesantir sur cette question, je soutiens qu'étant donnée la catégorie de personnes qui versent leurs fonds dans la caisse de ces compagnies, étant donnés l'intérêt qui les y pousse et l'objet qu'elles ont en vue, la Chambre et le Parlement ont le droit et le devoir de surveiller et de contrôler d'une manière effective les compagnies d'assurances sur la vie, c'est-à-dire que les circonstances exigent du Gouvernement qu'il veille à protéger les détenteurs de polices d'assurance sur la vie.

M. WHITE: L'honorable député sait-il que cette compagnie dont on s'est plaint a acquis tout son avoir sous le Gouvernement dont il a fait partie?

M. OLIVER: Je ne le savais point.

M. WHITE: Il serait bon pourtant de connaître ces choses.

M. OLIVER: Je ne vois vraiment pas ce que cela peut avoir à faire à la question. Je la discute sans me préoccuper du parti qui dans le moment est au pouvoir, et je voudrais que mon honorable ami se le tînt pour dit. Je ne critique point son attitude en partisan. La déclaration qu'il a faite au nom de la présente administration, ses prédécesseurs l'auraient probable-

ment faite dans les mêmes circonstances. Je discute la question générale et je m'efforce de la discuter au point de vue de l'intérêt public, au point de vue des assurés et non à un point de vue de parti. Si les conditions sont telles que les assurés aient droit, sans la recevoir, à une protection que leur assureraient une surveillance et un contrôle auquel le Gouvernement est tenu par nos lois, m'est avis qu'il conviendrait d'amender ces dernières de façon à donner aux assurés toute la garantie possible, vu l'impossibilité où se trouvent les assurés de se protéger eux-mêmes. S'il est une chose à laquelle le Parlement et le Gouvernement doivent avoir égard, c'est bien, je le répète, cette affaire des assurances sur la vie.

Pour ce qui est de la faute que l'on suppose avoir été commise par mon honorable ami en signalant cette affaire à l'attention de la Chambre et du tort causé aux négociations en cours, il me semble que les faits étant, comme ils le sont connus du public, puisque l'honorable député a déclaré les avoir tirés d'un compte rendu du bureau des assurances, compte rendu qui a été publié par le plus influent des journaux financiers du pays, il ne peut sûrement résulter aucun mal d'en parler devant la Chambre. L'objet que l'on se propose en le faisant n'est pas de faire consigner ces faits dans les Débats, mais d'obtenir du Gouvernement une déclaration de ce qu'il entend décider à cet égard. Je ne désire point faire une critique de partisan, et j'avouerai ne pas m'y connaître entièrement en fait d'assurances sur la vie, mais il me semble tout de même que, le ministère des Finances jugeant à propos de ne renouveler que de mois en mois l'autorisation qu'il a donnée à une compagnie d'assurances sur la vie, il ne serait pas déraisonnable d'exiger de cette dernière un règlement de ses affaires pendantes, de façon que les assurés ne risquent pas de perdre davantage, de façon aussi que ceux-là qui ne se sont pas encore assurés ne puissent être induits à faire société avec une institution qui, au su du Gouvernement, est loin d'être dans une situation prospère. Mon intention n'est pas en présentant ces observations de blâmer le ministre des Finances ou le Gouvernement, mais d'offrir en exemple une affaire qui a rapport à cette grave question et qui démontre, à mon sens, la nécessité d'une surveillance, d'un contrôle et d'une garantie qui n'existent pas à l'heure qu'il est.

(La motion de M. Martin est rejetée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la résolution, de M. Borden suspendue le 22 avril, tendant à modifier la règle 17 de la Chambre des communes et de la motion de M. Hazen demandant que la motion préalable soit mise aux voix.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-sud): Je suis bien aise d'avoir une occasion de discuter brièvement l'inique résolution proposée le 9 du présent mois par le premier ministre et de l'avantage qui m'est offert d'ajouter aux remarques que l'on a déjà faites sur ce sujet un mot de protestation contre le vote d'une pareille résolution. Je m'efforcerai au cours de mes remarques de montrer que les modifications que l'on projette d'apporter aux règles actuelles sont injustes, imprudentes, déraisonnables et absolument injustifiables. Depuis que cette résolution a été présentée, un débat considérable a eu lieu, et les membres de la gauche l'ont discutée assez longuement, comme l'ont fait d'ailleurs certains membres de la droite. A l'exception cependant du premier ministre et de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen), les membres de la droite ne nous ont guère, monsieur l'Orateur, éclairés sur l'objet de cette résolution. Dans les débuts de ce débat, il nous a été fait une déclaration par l'un d'entre eux qui, à en juger par sa position, devrait avoir qualité pour discuter une affaire de cette importance. L'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) a entrepris une discussion qui ne nous a guère renseignés sur l'application qu'on allait faire de ces règles, non plus que sur l'opportunité de les faire adopter par le Parlement.

Il a prétendu, il est vrai, que, dans ce pays, la nécessité s'imposait de protéger les droits de la majorité, auxquels l'opposition, a-t-il dit, aurait porté atteinte par sa manière de mener le débat. Quoique nouveau encore dans cette Chambre, je dois dire que le ministre de la Justice ne saurait raisonnablement faire une telle déclaration. Je ne vois pas, au reste, sur quoi il a pu fonder cette prétention. Il ne s'est rien passé depuis l'ouverture de la présente session qui l'autorise à tenir un pareil propos, et jamais, que je sache, il ne s'est présenté dans cette Chambre des circonstances propres à justifier quelqu'un de ses membres de faire une semblable assertion. Dans le fait, nulle atteinte n'a été portée aux droits de la majorité pendant cette session, non plus que jamais auparavant, et, quand même les règles continueraient d'être ce qu'elles sont aujourd'hui, il serait, je pense, impossible de jamais transgresser les droits de la majorité. Ce n'est pas là ce que nous avons à craindre ici, mais plutôt un empiètement sur les droits de la minorité. Au cours de ses remarques, le ministre de la Justice a prétendu que les membres de la gauche avaient fait à cette session de l'obstruction, mais que, dans la dernière législature, alors que

la convention douanière était, en 1911, débattue, nulle obstruction n'a été faite. Je tiens à être juste, monsieur l'Orateur, et je vais faire une assertion qui vous agréera, comme elle agréera, je le crois, à tous les membres de cette Chambre, en disant que si, pendant le cours de la présente session du Parlement, il a été fait de l'obstruction au bill naval, il en a certainement été fait à la convention douanière pendant la session qui s'est terminée en 1911. Je ne crois pas qu'il y ait eu de l'obstruction dans un cas ni dans l'autre; je dirai cependant que, pour ce qui me concerne personnellement, je m'inquiète fort peu du reproche d'avoir mis des entraves à l'adoption du projet de loi naval au cours de la présente session.

L'attitude que je prends carrément et de tout cœur, c'est que j'ai toujours voulu empêcher, au moyen de l'obstruction, l'adoption du bill de la marine et que je suis toujours décidé à le faire. Tant que je détiendrai ici un mandat électif, tant que mes électeurs me chargeront de les représenter, s'ils sont toujours du même avis qu'aujourd'hui, je continuerai, dans la mesure où je le pourrai, à faire de l'obstruction pour empêcher l'adoption de ce bill. Je le répète, il n'y a pas eu d'obstruction véritable dans l'un ou l'autre cas, surtout si on accepte la définition donnée du mot " obstruction " par un éminent président de la chambre des communes de la Grande-Bretagne, M. Brand. Voici comment il définit l'obstruction:

> La marque distinctive de l'obstruction est la résistance persistante d'une très petite minorité aux propositions les plus diverses.

Nulle attitude prise par la gauche ici ne saurait s'interpréter comme cadrant avec cette définition de l'obstruction. S'il y a eu obstruction du bill de la marine, au cours de la présente sesson, il y a certainement eu obstruction en 1911, pour empêcher l'adoption de la convention de réciprocité; car, paraît-il, le bill de la réciprocité fut présenté vers la mi-janvier, et au 19 juillet on n'avait pas encore fait rapport sur la mesure. Le bill de la marine fut présenté le 5 décembre dernier et depuis quatre ou cinq semaines, à dater de la présentation de la résolution à l'étude, cette question-là n'a pas été discutée et ainsi nous n'avons pas consacré à la discussion du bill de la marine plus de temps qu'à celle du bill de réciprocité. Mais, s'écrie le ministre de la Justice, c'était une mesure fort importante, qui touchait au régime fiscal du pays. Il faut donc conclure de ses observations que le bill de la marine n'a pas d'importance. Quant à l'importance de ces deux mesures législatives, la réciprocité, sous une forme ou autre, est discutée au pays depuis 1872, et tous les partis politiques au Canada ont été partisans d'une convention douanière avec les Etats-Unis d'Amérique. Aussi, le public canadien connaissait familièrement la question, et il savait parfaitement que cette mesure ne portait d'atteinte ni à notre indépendance ni aux droits que nous assure le gouvernement respnosable.

Mais que dire de l'importance du bill de la marine? C'est une nouvelle orientation; c'est une innovation que ne justifie rien de ce qui s'est passé au pays, depuis que nous jouissons du gouvernement responsable. C'est une orientation nouvelle qui, en 1909, en plein Parlement, a été repoussée par une résolution votée à l'unanimité. Ainsi, touchant l'importance relative des deux questions, à mon humble avis, les propositions se rattachant à la marine de guerre dont la Chambre est saisie sont bien plus importantes que la convention douanière de 1911, et leurs conséquences sont d'une toute autre portée que celles découlant de la dernière. Le ministre de la Justice ajoute que le public demande à grands cris la modification du règlement de cette Chambre et l'établissement de la clôture. Je ne sache pas qu'il se soit élevé pareille clameur dans le public. S'il y a clameur, elle ne ressemble en rien aux clameurs qui retentissent d'ordinaire au pays. Si je ne me trompe, le parti libéral, les indépendants, et certains groupes conservateurs sont hostiles à toute mesure de clôture du genre de celle imposée à cette Chambre par la résolution à l'étude. Il n'est pas un seul journal libéral qui n'ait prêté son appui à notre chef honoré dans la discussion de cette clôture et contre l'établissement de cette mesure. Les classes ouvrières du pays repoussent cette mesure, la chose ne saurait faire le moindre doute. Les unions ouvrières n'ont qu'un seul moyen de porter leurs griefs à la connaissance de cette Chambre; le Parlement est le tribunal compétent chargé de faire enquête sur les griefs des ouvriers; car, dans le cabinet actuel, comme dans le précédent, il y a un ministre du Travail. Je tiens à dire au ministre de la Justice que, lorsqu'il affirme l'existence d'une clameur au pays en faveur de l'établissement de la clôture, il ne se fait nullement l'écho ni l'interprète des grandes masses de nos travailleurs et de nos artisans. Il se fait peut-être l'organe des multimillionnaires de Montréal et des manufacturiers multimillionnaires de Toronto; mais jamais les classes laborieuses du pays qui, de fait, forment la majorité du peuple, ne l'ont autorisé à déclarer que dans leurs rangs il existe une clameur en faveur de l'établissement de la clôture à la Chambre des communes.

D'autres ministériels ont pris part à ce débat. Le député de Portage-la-Prairie a prononcé deux harangues fort remarquables. En justice pour cet honorable collègue, je dois dire qu'il est l'un des deux

députés qui ont convenablement discuté la question, et j'entends par là qu'il nous a donné sur les règles en discussion certains éclaircissements et l'interprétation qu'il leur prête, suivant ses lumières. Seulement, dans ces deux harangues il s'est glissé certaines observations qui appellent un mot de réplique de notre part. Dans sa première harangue, il a cherché à défendre l'attitude prise par le ministre de la Marine et des Pêcheries en posant la question préalable empêchant ainsi le chef de l'opposition de proposer un amendement à cette résolution. Il a affirmé à ce moment, que les ministériels étaient autorisés à poser la question préalable, parce qu'ils avaient ouï dire que les députés de la gauche devaient proposer quatre-vingt-seize amendements à la résolution. Je dois remarquer que chez l'honorable député, le sens auditif doit être d'une singulière acuité, puisque les députés de la gauche, qui sont, certes, en contact plus intime avec le chef de l'opposition qui ne le sauraient être les ministériels, n'ont jamais entendu parler de ces quatre-vingt-seize amendements; non, mais il a été question d'un seul et unique amendement, d'ordre constitutionnel et je dois ajouter qu'à cet égard, l'honorable député s'est mis en frais d'imagination, au lieu de puiser dans son fonds de connaissances. Voici une autre assertion de l'honorable député, qui figure au compte rendu de cette session.

J'affirme que l'article 17 du règlement que le Gouvernement a invoqué afin de permettre de poser la question préalable, a été inscrit au règlement par le chef même de l'opposition.

Cette affirmation figure au compte rendu, et si l'honorable député tient à conserver sa réputation d'homme loyal et juste, je le prierais, de rectifier l'impression propagée au pays.

M. MEIGHEN: Que l'honorable député lise ce texte avec exactitude et il verra qu'il n'a pas besoin de rectification. J'ai dit que cet article du règlement dans sa teneur actuelle, a été inscrit au règlement par le chef de l'opposition.

M. CARROLL: C'est vrai, mais ce texte vient à la suite des paroles que j'ai empruntées au compte rendu. Le texte que j'ai cité figure au compte rendu aujourd'hui, et le lendemain du jour où ces paroles furent prononcées, tous les journaux conservateurs du pays les publièrent avec en-têtes flamboyants. Je le répète, monsieur l'Orateur, si le député de Portage-la-Prairie tient a conserver sa réputation d'homme loyal et juste, réputation que je ne lui marchande nullement et dont il tient à jouir aux yeux de la Chambre il fera rayer du compte rendu le texte en question. Il est en désaccord avec les faits. L'article 17 figure au règlement depuis l'établissement de la Confédération. On y a sans doute apporté un amendement portant que la motion n'est pas sujette à discussion; mais en substance l'article en question demeure ce qu'il était avant l'époque où le chef actuel de l'opposition était premier ministre.

Hier, le député de Wellington-sud (M. Guthrie) dans une thèse si claire et si lucide qu'un écolier l'eût comprise, prouva qu'on pourrait présenter un bill ici et lui faire subir ses diverses étapes, sans qu'un député de la gauche fût en mesure de le discuter ou de le critiquer ou de proposer un amendement à ce bill, sauf la première motion portant que la Chambre autorise la présentation du bill. Comment le député de Portage-la-Prairie répond-il à cette objection? Il nous donne sa définition du mot "débat". Il dit qu'il doit y avoir quelque débat sur pareille question. Je ne veux pas répéter le discours du député de Wellington-sud: C'est une démonstration lucide et à la portée de toutes les intelligences, et quand le député de Portage-la-Prairie tenta de franchir cet obstacle, il s'étendit tout de son long. Le seul moyen auquel il eut recours pour franchir la difficulté fut de dire qu'il devrait y avoir débat. C'est aussi mon avis, monsieur l'Orateur; mais, débat ne veut pas nécessairement dire discussion entre belligérants dans cette Chambre. Débat ne veut pas nécessairement dire discussion entraînant discours de ministériels et de députés de la gauche.

Un député ministériel peut fort bien prendre la parole et discuter le pour et le contre d'une question, et ce serait là un débat tout comme si les députés de droite et de gauche y prenaient part. Cette proposition du député de Wellington-sud se dresse donc ici comme un mur infranchissable, parce que c'est un argument marqué au coin de la vérité, de la logique et de la raison. Si je ne me trompe, le député de Portage-la-Prairie nous a renvoyés au dictionnaire pour nous éclairer sur le sens du mot "débat". Je puis débattre une question en moi-même, sans prononcer même une seule syllabe.

M. GRAHAM: C'est ce que le Gouvernement a fait.

M. CARROLL: Parfaitement. Si je n'ai pas réussi à convaincre le député de Portage-la-Prairie, j'ajoute qu'il figure au règlement une disposition qui permet à deux députés de discuter une question, comme ils le pourront faire, quand cette résolution aura été adoptée. Un député de la droite et un député de la gauche pourraient discuter la question, et si un ministre, prenant la parole, désire imposer la clôture, il pourrait le faire; et tout bill présenté ici, important ou peu important pourrait être adopté, d'après une stricte interprétation de ces règles, à la suite de deux discours seu-

lement, même s'ils étaient prononcés par deux ministériels. Si l'honorable député n'avoue pas qu'un seul discours prononcé par un député suffirait pour faire appliquer ces règles, il avouera qu'un débat entre deux députés serait suffisant. Tout débat pourrait être clôturé après deux discours, et c'est déjà trop, monsieur l'Orateur.

Au cours de sa harangue d'hier soir, le député de Portage-la-Prairie a discuté assez longuement la question de savoir si la procédure employée pour imposer à cette Chambre la résolution à l'étude est bien constitutionnelle. La gauche prétend que la procédure convenable à suivre pour le remaniement des articles du règlement est de les soumettre à un comité de cette Chambre composé de députés de droite et de gauche qui en confèreraient avec l'Orateur.

Mais, dit l'honorable député de Portage-la Prairie, les règles de la Chambre anglaise ont été modifiées sans adopter cette procédure et il dit que sir J. A. Macdonald a amendé nos règles en 1868, je crois, sans que les amendments ait été référé à un comité comprenant M. l'Orateur. Il dit que nous agissons ainsi aujourd'hui et que c'est bien. Cela me rappelle une histoire que j'ai entendu conter sur un juge de paix. La scène se passe au Manitoba, et je ne doute pas que ce juge de paix avait été nommé par le gouvernement actuel de cette province avant qu'un de ses soutiens ne fît partie du cabinet fédéral. Un pauvre malheureux était accusé devant le juge de paix d'avoir commis un meurtre. Un jour fut fixé pour l'examen de l'accusation et, naturellement, l'accusé avait un avocat. Le matin du jour ou l'enquête devait avoir lieu, afin de voir s'il y avait des preuves suffisantes pour envoyer l'accusé à la cour supérieure, l'avocat se présenta devant le juge de paix et lui demanda quand aurait lieu l'enquête sur l'accusation de meurtre? "Oh, dit le juge de paix, j'ai déjà jugé l'affaire." "Mais, dit l'avocat, vous ne pouvez pas juger le cas, vous n'avez pas juridiction pour juger cette affaire." "Je peux la juger, répondit le juge de paix, j'ai juridiction pour la juger." La discussion s'enflamma, et tout d'un coup le juge de paix se tournant vers l'avocat lui dit: "Venez avec moi." Il conduisit l'avocat derrière la maison et lui dit: "N'ai-je pas obtenu juridiction." L'homme était pendu à une perche derrière la maison. Sans doute il avait eu juridiction et sans doute le Gouvernement a une juridiction pour faire adopter par la Chambre une résolution de cette importance sans la soumettre à un comité composé de députés des deux partis qui pourraient conférer avec l'Orateur.

Je vais fournir quelque preuve, mais, auparavant, je dirai, avec l'honorable député de Portage-la-Prairie, que certains amendements ont été introduits dans les règles anglaises et qu'un amendement au moins a été inséré dans nos règlements sans qu'il en soit référé à un comité. C'est très vrai.

M. EMMERSON: Cela fut fait de consentement.

M. CARROLL: Je l'ignore, mais il n'y a jamais eu dans notre Parlement, ou dans celui de l'Angleterre, un amendement de quelque importance sans que la règle ou l'amendement n'ait été référé à un comité chargé de faire rapport. Je ne parle pas ainsi sans avoir quelque autorité. Il y a un honorable membre de la Chambre—un membre vraiment honorable—qui connaît, je crois, quelque chose à la procédure parlementaire. Il a fait partie de la Chambre depuis 1896. C'est un avocat très ferré sur le droit constitutionnel, un des plus forts du pays et je présume qu'il connaît autant les règles de la procédure de la Chambre, et par ses études, les règles de la procédure parlementaire anglaise, que l'honorable député de Portage-la-Prairie. Je citerai une autorité qui n'est autre que celle du premier ministre pour prouver la prétention de l'opposition. Je vais opposer son autorité à celle de l'honorable député de Portage-la-Prairie et je les laisserai régler la difficulté du mieux qu'ils pourront. En 1908, une résolution fut proposée par le député de Lunenburg, qui était alors le député actuel junior d'Halifax (M. Maclean) pour demander que deux jours d'avis soient donnés avant de présenter une motion au moment de siéger en comité des subsides. Ce n'était pas pour empêcher la discussion, pour appliquer le bâillon, pour introduire la guillotine, ou rien de ce genre, mais c'était pour attirer l'attention du ministère sur les questions spéciales qu'on devait soulever de façon à être en état de les discuter d'une manière intelligente quand le temps viendrait. Qu'arriva-t-il? Le premier ministre du pays, alors l'honorable député de Carleton (Ont.), se leva et dit:

C'est vraiment prendre la Chambre par surprise que de faire une proposition semblable. Les règles de la Chambre ne sont pas traitées ainsi à la légère; la pratique universelle est qu'une question aussi sérieuse qu'un amendement important au règlement de la Chambre soit soumise d'abord à un comité, discuté par ce comité et fasse l'objet d'un rapport à la Chambre qui le prendrait en considération.

N'existe-t-il pas la plus grande différence du monde entre l'amendement innocent proposé par mon honorable ami le député junior d'Halifax et l'amendement si important et si inique qu'on nous propose maintenant. Assurément, si le très honorable chef du Gouvernement a pu dire en 1908, qu'il était inique d'adopter un amendement proposé par mon honorable ami d'Halifax sans qu'il soit étudié en comité, il n'y a pas de mot dans la langue anglaise pour exprimer l'iniquité de l'amendement

actuel qui veut imposer une résolution à la Chambre sans lui accorder la même considération qu'il croyait devoir exiger pour l'autre résolution.

M. MEIGHEN: Je voudrais demander à l'honorable député s'il a fini de citer les paroles du très honorable premier ministre et dans ce cas s'il voudrait me permettre de lui donner l'explication qu'il demande.

M. CARROLL: Je n'ai pas fini de lire tout ce que je veux citer des paroles du premier ministre. L'honorable député aura occasion de donner une explication, bien que je ne crois pas qu'il puisse le faire d'une façon satisfaisante.

M. MEIGHEN: Laissez-moi seuleument essayer.

M. CARROLL: Je sais que l'honorable député fera de son mieux. Je l'ai écouté déjà et je sais qu'il peut essayer, il le peut certainement. Mais je crains que ses efforts seront aussi vains que ceux qu'il a tentés pour répondre à l'argument de mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) hier soir. Le très honorable premier ministre continua ainsi:

Nous avons revisé les règles de la Chambre il y a deux ans, et d'après l'opinion de la Chambre, il n'y a pas eu besoin alors d'introduire un amendement d'une portée aussi grande que celui qui nous est proposé en ce moment.

Portée aussi grande! Je voudrais entendre l'expression dont se servirait mon honorable ami pour exprimer l'effet de la résolution actuelle, s'il disait de celle de mon honorable ami d'Halifax qu'elle avait avait une grande portée. Il dit encore:

Ce serait empêcher toute discussion d'un grief quelconque à l'occasion de la proposition de passer aux subsides à moins qu'un avis de deux jours n'ait été préalablement inséré au Feuilleton.

Puis-je attirer l'attention de mon très honorable ami sur la résolution actuelle qui, d'après nous, empêcherait les honorables députés d'exposer leurs griefs, même si un avis d'un an était donné au ministère? Ils n'ont pas le droit évidemment de porter leurs doléances à l'attention de la Chambre. L'opposition n'a pas le même droit qu'elle avait en 1908 et 1910. Le très honorable premier ministre continua:

Ce serait renoncer à la pratique usitée depuis cinq cents ans dans la chambre des communes d'Angleterre et dans notre Chambre depuis que le régime parlementaire a été implanté dans ce pays. L'honorable député (M. Maclean), parle de députés qui sont pris à l'improviste, mais cela ne devrait pas leur arriver, s'ils remplissaient leurs devoirs et s'ils assistaient aux séances. Sans aucun doute, on peut discuter des questions d'intérêt public à la Chambre, sans qu'il soit besoin d'un avis de deux jours au Feuilleton. Cette proposition amoindrirait jusqu'à un certain point les privilèges de la Chambre et je ne crains pas de dire qu'après tout on trouverait que cette procédure ne diminuerait pas la longueur de la session. L'honorable député a fait allusion si j'ai bien compris à quelque règle anglaise, mais en Angleterre, la méthode usitée va quelquefois très loin, et j'espère que, dans ce pays, nous ne seront jamais obligés d'aller jusque-là.

Mon très honorable ami dit que nous pouvons avoir la pratique anglaise, qu'il l'introduira, si nous le désirons, mais il priait en 1908 pour que nous ne fussions jamais obligés d'introduire chez nous les règles de la chambre anglaise, les mêmes règles qu'il nous offre aujourd'hui, si nous les préférons à celles qu'il nous présente.

Si nous étions tenus de copier la pratique anglaise, nous adopterions le procédé anglais de la clôture, avec lequel le vote du budget n'est autre chose qu'une comédie.

Vérité en 1908 et vérité en 1913. Mais la conduite de mon très honorable ami manque apparemment de constance entre ces deux époques. C'est surprenant que dans les deux fois où il a parlé à la Chambre, il ne nous ait pas dit pour quel motif il avait changé si facilement d'esprit et d'opinion quant à la justice d'introduire le clôture à la Chambre des communes du Canada. Il dit encore:

Souvent une somme de £10,000,000 est votée par les communes en Angleterre après une discussion qui ne dure pas plus de deux heures. Nous n'avons pas besoin d'une pareille restriction au Canada et ce serait un grand malheur d'attenter à la liberté de la discussion, ainsi que le propose l'honorable député de Lunenburg. La pratique usitée dans cette Chambre depuis la Confédération n'a pas produit grand mal. Habituellement les honorables députés qui désirent porter à la connaissance de la Chambre une questtion d'intérêt public en donnent avis à l'avance. Cela se fait toujours quand on a l'intention de présenter un amendement sur la motion tendant au passage à la discussion des subsides.

Je me suis toujours efforcé de faire comprendre aux honorables députés qui siègent de mon côté (la gauche) l'extrême importance qu'il y a à prévenir d'avance le Gouvernement du dépôt d'un amendement sur la motion tendant à passer aux subsides; en outre les honorables députés ont, de temps à autre, donné avis à l'avance de leur intention de soumettre à la discussion des questions publiques importantes. Je m'oppose résolument à l'adoption de cette motion; premièrement, parce que dans l'ordre ordinaire de la procédure elle devrait être renvoyée à un comité, et secondement, parce qu'il ne me paraît pas qu'il se soit produit dans la pratique actuelle des abus qui nous justifieraient d'apporter une modification aussi importante à nos règlements.

Je dis que c'est une réponse complète à tout ce qui a été dit ici pendant la discussion actuelle, en faveur de l'introduction de la clôture.

Je n'ai pas besoin de citer un parlementaire très éminent du pays qui s'est ex-

primé en termes encore plus énergiques que le très honorable chef du Gouvernement contre l'introduction de la clôture. Ses paroles ont été rapportées hier. Je veux parler de l'honorable ministre du Commerce (M. Foster), qui priait le ciel d'épargner au Parlement canadien les moyens de coercition, qu'on les appelle clôture, guillotine, "steam-roller" ou "kangaroo". Il faut croire que sa prière n'a pas été entendue. Il aurait mieux fait de s'adresser au chef du Gouvernement qu'à la Divinité, car je ne crois pas que le premier ministre se soit mis en communication avec Celui auquel l'honorable ministre du Commerce adressait son invocation.

Beaucoup d'autres députés qui occupent des positions importantes dans le parti ministériel se sont également prononcés contre l'introduction de la clôture. D'autres ont prétendu que l'ex-ministre des Finances s'était prononcé en faveur d'un règlement de cette nature. Je me permettrai de faire remarquer la différence entre les déclarations de l'honorable premier ministre et celles que l'on prête à l'ex-ministre des Finances. Quand l'honorable premier ministre a prononcé les paroles que je viens de rapporter, il discutait une question de procédure, il parlait sur l'opportunité de modifier le règlement de la Chambre; tandis que la déclaration de M. Fielding a été faite dans une circonstance où il n'était pas du tout question de clôture ni de changements dans le règlement.

L'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) avait demandé le dépôt de certains documents et réclamait les originaux; pour des raisons que je n'ai pas recherchées, l'ex-ministre des Finances ne déposa que les copies. L'honorable député de Saint-Antoine lui reprochait sa conduite et c'est alors qu'il déclara que la minorité, dans cette Chambre, ne pouvait réclamer que les privilèges que la majorité lui concédait. Voilà dans quelles circonstances ces paroles ont été dites. Ce n'était pas du tout pendant la discussion d'un règlement de clôture, ou d'une résolution à l'effet d'amender le règlement.

Nous avons entendu quelques autres orateurs de la droite discuter cette question, entre autres l'honorable ministre du Travail (M. Crothers) qui a pris la parole hier. J'ai suivi ses remarques avec beaucoup d'attention et j'en ai conclu qu'avant de se décider de prendre la parole il a dû consacrer plusieurs heures à chercher un moyen d'éviter la moindre allusion au règlement et à la résolution que nous discutons en ce moment. Il n'en a pas dit un mot. Il s'en ait tenu à des centaines de milles de distance. C'est ce qu'il y a eu de plus remarquable dans son discours. Il nous a parlé de la réciprocité, et a prononcé un discours qui lui a servi à faire de l'obstruction sous l'ancien Gouvernement. Il nous a répété le discours qu'il a prononcé dans toutes les villes et tous les villages d'Ontario pendant la dernière campagne électorale. Il a parlé de la défense navale; mais il s'est bien gardé de toucher à la question qui est devant la Chambre. C'est un triste spectacle de voir un membre de cette Chambre, un ministre de la couronne, prendre la parole avec l'intention expresse de discuter une question et ne pas même oser l'aborder.

Une autre chose remarquable dans ce discours, ce fut la péroraison. Voici les mots par lesquels il a terminé: "Nous allons faire voter la clôture; nous allons faire adopter le bill naval—ne l'oubliez-pas". Profonde réflexion! de la part d'un ministre qui était supposé avoir pris la parole pour discuter un projet de résolutions à l'effet d'amender le règlement de la Chambre comme jamais on n'a osé le faire dans un pays britannique.

M. EMMERSON: A-t-il parlé de la Farmers' Bank?

M. CARROLL: Une question lui a été posée à ce sujet, mais il s'est bien gardé d'y répondre.

On a prétendu que la clôture existe en Angleterre et que par conséquent nous devons l'avoir ici. Les conditions ne sont pas du tout les mêmes dans les deux parlements. Quand la clôture a été introduite dans le parlement anglais, la chambre des communes était composée de 670 membres et une infime minorité de sept membres paralysait les travaux du parlement; elle faisait de l'obstruction, non pas sur une question, non pas sur deux questions, non pas sur douze questions, mais sur toutes les questions que le gouvernement du jour apportait devant la chambre. Une situation comme celle-là tombe sous le coup de la définition que je citais il y a un instant et que je répèterai:

> La marque distinctive de l'obstruction est la résistance persistante et incessante d'une très petite minorité aux propositions les plus diverses.

Une autre distinction à faire, c'est que les deux partis politiques, dans la chambre des communes d'Angleterre, convinrent à cette époque qu'il y avait lieu d'adopter une forme quelconque de clôture, pour empêcher une faible minorité de sept ou onze membres de paralyser les travaux du parlement. Dans la chambre des communes d'Angleterre il y a 670 membres, ce qui en fait une assemblée très nombreuse et ici nous ne sommes que 221. Depuis la Confédération jusqu'à nos jours, il n'y a jamais eu de projet organisé en vue d'empêcher l'expédition des affaires publiques et personne ne le sait mieux que nos honorables amis de la droite.

La minorité a empêché l'adoption de certains projets de loi—appelons cela de l'obs-

truction si l'on veut—et cette année il n'y a certainement pas eu d'obstruction en dehors de l'opposition faite au bill naval. Malgré cela, le Gouvernement propose une résolution plus injuste et plus inique que tout ce qui s'est vu jusqu'à présent. Ce projet de clôture est demandé uniquement pour faire voter par le Parlement un projet qui, je le dis en toute sincérité, n'est pas approuvé par la majorité des électeurs de ce pays, un projet au sujet duquel le Gouvernement n'a aucun mandat et sur lequel il serait irrévocablement condamné, s'il en appelait au peuple.

L'union de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse et du pays de Galles s'est accomplie par des méthodes bien différentes de celles qui ont amené l'union des provinces du Canada. Les pays qui forment aujourd'hui le Royaume-Uni ont été amenés dans l'union contre leur gré. Ils ne pouvaient pas se plaindre ensuite que les engagements pris envers eux n'avaient pas été tenus.

Les provinces du Canada se sont formées en confédération à la suite d'un arrangement, et du consentement des provinces, bien que, dans certains cas, ce consentement ait été donné d'assez mauvaise grâce. Les provinces se sont formées en confédération avec l'entente formelle qu'elles auraient justice dans ce Parlement. Les Provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard sont les petites provinces de la Confédération. Elles sont venues dans la confédération avec l'entente que les règles en vigueur dans la chambre des communes d'Angleterre à cette époque seraient en vigueur ici. De sorte que s'il arrivait un jour que ces provinces fussent traitées injustement par la majorité, leurs représentants pourraient faire de l'obstruction et paralyser les travaux du Parlement, tant qu'ils n'auraient pas obtenu le redressement de leurs griefs. Supposons que les Provinces maritimes, qui sont la minorité, soient traitées injustement par les deux grandes provinces d'Ontario et de Québec sur une question quelconque. Grâce au nouveau règlement que l'on propose, le Gouvernement pourrait invoquer la clôture et faire adopter le projet par la Chambre, en dépit des protestations de la minorité. Voici un point que je demande à l'honorable premier ministre de prendre en sérieuse considération, avant de faire définitivement adopter cette résolution par la Chambre.

Un autre point a été soulevé par l'honorable député de Portage-la-Prairie. J'y reviens, parce qu'il est le seul du côté ministériel, si on excepte le premier ministre, qui paraisse avoir fait une étude sérieuse sur cette question. Il nous met au défi de citer une seule chose que l'on pourrait faire ici, en vertu du nouveau règlement, qui ne puisse pas être faite en Angleterre, en vertu des règles actuellement en vigueur. Je n'ai pas étudié ce côté de la question aussi à fond que mon honorable ami paraît l'avoir fait, mais il y a un point sur lequel je n'ai aucune hésitation à relever son défi. Je lui signalerai, entr'autres choses, la question des subsides. J'admets que le cas que je suppose est un cas extrême, mais je maintiens qu'en vertu du nouveau règlement, le Gouvernement pourrait faire voter tout le budget en un, deux ou trois jours, en invoquant la clôture, tandis qu'en Angleterre il n'est pas possible de faire voter le budget en moins de vingt jours.

M. MEIGHEN: Lisez la règle anglaise.

M. CARROLL: Mon honorable ami doit au moins supposer que j'ai lu le règlement de la chambre des communes d'Angleterre, avant d'entreprendre de discuter cette question.

M. MEIGHEN: Lisez-le encore.

M. CARROLL: Je l'ai lu et je crois l'avoir compris. Je répète qu'il faut au moins vingt jours pour voter le budget dans la chambre des communes d'Angleterre. Certains crédits peuvent être votés par groupes, mais le budget en entier ne peut pas être voté en moins de vingt jours.

M. MEIGHEN: Lisez la règle qui dit cela.

M. CARROLL: Je l'ai lue et je pourrais répondre à mon honorable ami en lui disant de la lire lui-même. Voilà une différence bien marquée entre les deux règlements. De plus, les orateurs de la droite se sont efforcés de nous faire croire que tout ce que fait le parlement anglais est nécessairement bien fait. Je proteste contre une semblable proposition. Le parlement anglais a déjà commis des erreurs et nous ne devons pas l'imiter quand il se trompe. La procédure suivie dans le parlement anglais n'a rien à voir avec celle que nous suivons ici et les deux doivent rester parfaitement distinctes. La formation et la composition de ces deux corps délibérants sont tout à fait dissemblables. Parce que la clôture existe en Angleterre, ce n'est pas une raison pour qu'elle soit nécessaire ici.

Il n'y a aucun doute que nous avons beaucoup de leçons à tirer de ce modèle des parlements, mais il n'y a aucun doute non plus, que ce parlement a fait beaucoup de choses dont nous devons nous garder. Si j'en avais le temps, je pourrais mentionner beaucoup de choses que le parlement anglais a fait et que le Parlement canadien n'oserait pas faire.

L'honorable député de Brandon (M. Aikins) a jeté un peu de lumière sur la question. Il nous a dit que la clôture existe au Danemark, en Belgique, en Hollande et en Suisse; par conséquent nous devons l'avoir ici. Pourquoi n'a-t-il pas ajouté

que la clôture existe également en Russie et en Chine? Cet argument aurait eu tout autant de valeur que le premier. Dans ces pays, le parlement n'est qu'un ornement de plus ajouté à l'omnipotence du souverain, et le fait que la clôture existe dans ces pays est une raison pour que nous ne l'ayons pas dans la Chambre des communes du Canada.

Je dirai, en terminant, que dans mon humble opinion le règlement adopté en 1910, avec l'approbation de l'honorable premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, contient toutes les restrictions nécessaires et que les changements proposés ont été imaginés dans le but de restreindre les attributions de l'opposition qui sont de défendre les intérêts du peuple, et surtout des minorités, contre les tendances dangereuses d'une majorité reposant sur la force brutale.

M. l'ORATEUR: Je rappellerais à l'honorable député que les mots "force brutale", tels qu'on les emploie en cette Chambre, ne sont considérés ni comme parlementaires, ni comme tolérés.

M. CARROLL: J'ai entendu ces mots employés souvent, mais je les retirerai pour dire force animale.

M. l'ORATEUR: Je ferai également observer à l'honorable député qu'il n'est pas permis de se servir de qualificatif qui laisse entendre quelque chose qu'on peut appliquer à un honorable membre de cette Chambre; si les termes dont l'honorable député se sert se rapportent à la plus basse catégorie du règne animal, ils ne peuvent certainement être tolérés.

M. CARROLL: J'espère que nul membre de la droite ne croit que je refuserais de le placer au nombre des animaux raisonnables. Avant de terminer, je conseillerais au très honorable premier ministre de suivre le conseil que lui a donné, il y a quelques jours déjà, un journal conservateur très important de ce pays, d'inscrire au bill naval une disposition décrétant que la Chambre n'approuvera ce projet de loi que lorsque le peuple de ce pays aura eu l'occasion d'exprimer, par son vote, son désir que le Parlement adopte la mesure proposée. En ce qui me concerne, cela ferait disparaître toute opposition à ce projet de loi. Il ne serait pas alors nécessaire pour le très honorable premier ministre d'insister sur la modification unique qu'il veut opérer touchant les règlements qui gouvernent cette Chambre, aujourd'hui. En outre, cela rendrait plus facile l'adoption de ce projet de loi naval; estimant qu'il n'existe aucune urgence quant aux conditions qui ont trait aux affaires navales de l'empire britannique. Je dis qu'il n'est pas nécessaire que ce projet de loi vienne en vigueur avant l'expiration d'au moins un an. Je tiens à répéter, en terminant, ce que j'ai dit au début des observations que je viens de faire après une étude raisonnable de cette question. J'en suis venu à la conclusion que l'introduction de la clôture à la Chambre des communes canadiennes, en ce moment, est mal avisée, injuste, contraire à la raison et non motivée.

L'hon. H. R. EMMERSON (Westmoreland): Monsieur l'Orateur, il convenait que ce Gouvernement servît d'instrument à la clôture. Le spectacle auquel nous avons assité, depuis le 5 décembre dernier, prouve amplement mon assertion.

Au cours de tout ce laps de temps, les ministres et les membres de la droite se sont contentés de garder le silence, lorsqu'ils n'ont pas brillé par leur absence, lors de débats engagés sur plusieurs mesures importantes, certes. Lorsqu'ils se trouvaient ici, ils gardaient le silence, et quand la gauche soulevait un débat, trop fréquemment, monsieur l'Orateur, quittaient-ils, en troupe, l'enceinte de cette Chambre, faisant preuve d'un manque de courtoisie à l'endroit d'honorables députés qui estimaient qu'il était de leur devoir, au point de vue non seulement des intérêts de leurs commettants, mais encore à celui des intérêts de tout le Canada, de discuter ou d'essayer de débattre des sujets dont l'importance est primordiale, en tant que notre pays se trouve concerné. Ce spectacle m'a laissé entrevoir que l'attachement outré à un parti et que l'esprit de démence qui s'en suit ont fait des progrès considérables au Canada, et j'ai compris que, n'eût été cet état de choses, jamais cette résolution que nous débattons maintenant n'aurait figuré au Feuilleton. Je crois que nous devons déplorer qu'au moment où les passions de parti se font librement jour, on ait jugé utile d'avoir recours à ces appels aux préjugés, lorsqu'il s'agit d'étudier avec le calme qu'elle réclame une résolution de la nature que revêt celle qui nous est soumise.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette résolution, mais je puis faire observer qu'elle affecte, dans un degré très sensible, la base constitutionnelle et parlementaire de toutes les libertés dont jouit le peuple de ce pays; elle représente une attaque contre les fondements mêmes de notre gouvernement parlementaire. Je crois pouvoir dire et cela, avec vérité, que notre gouvernement parlementaire a été établi principalement sur des précédents. Les précédents séculaires ont établi, au Canada, tout aussi bien qu'en Grande-Bretagne, la protection du peuple—des serfs—et j'emploie à dessein ce mot—contre, d'abord, les rois et les nobles et, dans les temps modernes, contre les intérêts qui—l'état de choses se trouvant modifié—représentent l'autorité des temps écoulés. Ces précédents établissent que les droits de la

minorité de proposer des modifications et d'exercer le pouvoir de faire connaître ses griefs seront illimités.

Les registres parlementaires de ce pays —et il en est ainsi de ceux de la mère patrie—font mention de précédents nombreux qui tous tendent à établir qu'on ne devrait pas restreindre ces droits et ces privilèges que nos ancêtres ont acquis au prix de leur sang; ils font voir également que, durant toutes ces années jusqu'à 1867, la tendance qu'avaient ces précédents, et depuis cette date ce Parlement, était de combattre et de prévenir une semblable restriction. J'affirme que cette résolution veut faire disparaître, dans une très large mesure, ces privilèges que nos ancêtres nous ont acquis au prix de leur sang; si elle n'a pas absolument ce résultat, elle ne tend pas moins, en apparence, à restreindre ces privilèges au point de les faire disparaître complètement et cela, dans une mesure telle que le peuple se trouve à la merci de certains intérêts dans ce pays. Nous devons reconnaître que nous habitons une terre qui, sous plusieurs aspects, diffère de toutes les autres. Nous pouvons chercher notre inspiration dans le père des parlements et dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, mais, au Canada, l'état de choses diffère et on relève des différences de races et de religions, des conditions différentes des minorités. Ce fut la gloire, ce fut l'orgueil de notre jeune pays d'avoir pu résoudre toutes ces difficultés, en une façon juste et équitable, parce qu'il se plaçait au point de vue de ce principe qui réclame droits égaux et justice égale pour tous. Mais voici une menace. Cette résolution place entre les mains de la majorité un instrument à ce point dangereux et puissant que les droits de la minorité et que les privilèges dont celle-ci a joui dans le passé peuvent être et seront mis en danger.

Je ne me propose pas de discuter particulièrement tous les détails de cette résolution, car, à une phase ultérieure, j'espère en faire l'analyse et les discuter. En présentant cette résolution, le Gouvernement a donné la preuve d'un fait particulier qui se rapporte non seulement à cette résolution elle-même, mais encore à la mesure à laquelle elle a servi de base. Les ministres en ont agi à l'endroit de cette résolution en la manière dont ils ont traité le bill naval, c'est-à-dire, en enfants qui ont peur des ténèbres. Ils ont entrevu comme dans un brouillard depuis quelques mois ce que le peuple du Canada avait clairement saisi avant eux; mais, apparemment, ceux qui siègent sur les banquettes du trésor se préoccupent fort peu du sentiment et des conditions de notre population.

Aujourd'hui, le peuple du Canada a une vision précise de la situation, mais tout semble indiquer que le Gouvernement a été aveuglé par cet esprit, par cette frénésie de parti et par ce zèle qui, après lui avoir fait commettre faute sur faute, l'ont conduit au point d'en être réduit à appliquer, dans cette Chambre des communes, un bâillon dont l'effet sera de nuire, non seulement à l'expédition des affaires du pays, mais encore à la stabilité des droits du peuple. Je n'irai pas jusqu'à dire que cette résolution avait, dans l'esprit de ses auteurs, pour but une fin particulière, mais si l'on se proposait de promouvoir et de protéger les intérêts d'une administration corrompue et vicieuse, ceux d'un gouvernement qui a l'intention de dilapider le Trésor du Canada, on ne pouvait trouver, pour atteindre ce but, de tactique meilleure que ne l'est celle qui revêt la forme de la résolution déposée par le très honorable premier ministre. J'estime que ce ne serait pas exagérer que de décrire une semblable résolution comme en étant une destinée à permettre la dilapidation des deniers publics du Canada. Ce langage peut paraître sévère, mais il est de mise, à mon estime, et je crois qu'il est parfaitement excusable, si l'on tient compte de l'état de choses qui a prévalu, jusqu'ici au Canada, sous ce rapport.

M. l'ORATEUR: A mon sens, le langage de l'honorable député n'est pas parlementaire et il ignore ouvertement les égards dont les débats doivent être marqués. Il impute ce qui est clairement un motif condamnable, et je n'ai pas besoin de citer un grand nombre de décisions de l'orateur Peel, que j'ai entre les mains et qui se ressemblent toutes.

M. EMMERSON: Si j'avais employé ce langage à cette fin de porter une accusation —ce que je n'ai pas fait, à mon avis—j'aurais ignoré les égards dont nos débats doivent être marqués, mais j'ai dit "si cette résolution avait pour but, si l'intention de ses auteurs était", et je n'ai pas imputé cette intention au Gouvernement. La coutume parlementaire et mon sentiment personnel à l'endroit des honorables membres qui siègent sur les banquettes du Trésor me défendraient d'employer un langage aussi énergique. Mais il ne s'agit pas uniquement pour nous de rédiger cette résolution pour le moment présent, non, nous la rédigeons pour l'avenir; alors même que les honorables membres qui siègent aujourd'hui, sur les banquettes du Trésor, seraient immaculés et ne pourraient être tentés, il arriverait peut-être un temps dans l'histoire du Canada où les hommes qui les remplaceraient ne seraient pas animés de motifs aussi élevés que ceux qui les font agir aujourd'hui.

Je suis confondu, lorsque je contemple, même un seul moment, l'auteur de cette résolution. Mon très honorable ami, le chef du Gouvernement, a occupé une place

élevée dans l'histoire politique du Canada; au cours des quinze dernières années, son parti l'a honoré et on l'a toujours traité avec respect. Le chef du Gouvernement, qui fut, durant plusieurs années, le chef de la gauche, a tenu, au cours de ce laps de temps, une attitude morale très accentuée. Il ne devrait pas oublié les énoncés de principes qu'il a faits, au cours des années en question, en qualité de membre de cette Chambre. Il a fait profession de plusieurs principes qui méritaient l'étude et l'appréciation des électeurs de ce pays. Dans le manifeste qu'il a adressé en 1908, de la ville qu'il représente, celle d'Halifax, aux électeurs du Canada, il a pris une attitude digne d'éloge sur la réforme du service civil et sur d'autres questions qui relevaient du caractère moral de l'administration des affaires du pays. Il a prêché en temps utile et en d'autre temps; il a énoncé, en cette Chambre et en dehors, des principes dont la teneur était très élevée et très digne et qui, si on les eût appliqués, auraient eu des résultats avantageux. Il est l'auteur de cette résolution et—ainsi que je l'établirai avant de reprendre mon siège—il a réclamé des privilèges relatifs au gouvernement parlementaire et des droits que la Constitution accorde au peuple de ce pays, mais qu'il ignore aujourd'hui. Bien que j'aie combattu mon très honorable ami, depuis qu'il est devenu conservateur, il fut un temps où lui et moi-même envisagions d'un même œil les principes libéraux. Mais il a abandonné cette foi. Je suis resté ce que j'étais et ce qu'il était lui-même, en ce temps-là. Au cours des dix-sept années écoulées qu'il a siégé en cette Chambre, je puis dire que j'ai toujours accepté avec orgueil ses déclarations au sujet des réformes qu'il devenait nécessaire d'opérer dans l'administration des affaires du pays. Je croyais qu'il suivrait toujours les vrais principes du gouvernement parlementaire et les règlements qui gouvernaient cette Chambre. J'ai cru que les opinions qu'il entretenait sur les droits constitutionnels et sur ceux du peuple du Canada à la conservation de notre autonomie et à l'endroit de nos relations avec l'empire étaient justes.

C'est simplement mon propre avis que je donne, et je crois pouvoir dire que mon très honorable ami, à l'époque où il était chef de l'opposition, professait des principes dont tous les esprits bien pensants faisaient l'éloge, chacun fondant les plus grandes espérances sur la réalisation de ses aspirations à l'égard des affaires et de l'autonomie du Canada. Mais depuis il a failli à ses principes. Mais depuis qu'il est au timon des affaires, le désappointement des gens à cet égard est devenu aussi profond que grandes étaient leur admiration et leurs espérances au temps où il dirigeait l'opposition conservatrice. Ses actes sont singulièrement loin d'être d'accord avec ses promesses; ils ont déçu bien des espérances, non seulement dans les rangs conservateurs, mais aussi au sein de toutes les classes de la population canadienne.

En représentant cette résolution sous son vrai jour—je ne veux ni abaisser le ton de la discussion ni contrevenir aux usages parlementaires—je crois que l'on pourrait faire voir qu'elle dénote une absence complète de principes et une obliquité morale réellement déplorables. Mon très honorable ami a été placé sur un haut piédestal. On attendait beaucoup de lui; l'attente ne s'est pas réalisée, et les gens en sont venus à penser qu'il n'est pas autre chose qu'un ange déchu, qu'il s'est abaissé au niveau du vulgaire partisan, et que son pied est d'argile, si toutefois il n'est pas fourchu. Je crois que l'on peut dire de la présente résolution qu'elle est née du désir qu'ont les ministériels d'exercer un pouvoir propre à leur permettre à exécuter des projets conçus à la suite de promesses anciennes.

En politique comme ailleurs, la vie est chère; on tient à l'existence politique comme on tient à la vie, et Dieu sait combien profondément ce sentiment est ancré au fond des cœurs.

Job, ce grand juge de la nature humaine, n'a-t-il pas dit que l'homme donnerait tout ce qu'il possède pour sauver sa vie? Les membres de la droite sont apparemment résolus à tout sacrifier pour conserver leur existence politique et se maintenir au pouvoir.

Je me suis demandé ce qui avait inspiré le bill naval et la présente résolution, qui en est la conséquence naturelle. On a, dit-on, fait de l'obstruction dans l'étude de ce projet de loi, et c'est pourquoi il est devenu nécessaire, pour le faire adopter, de déposer la résolution. Qu'il soit permis d'affirmer qu'il n'y a pas eu d'opposition systématique. (Protestations à droite).

Bien plus, ce que l'on a qualifié d'obstruction en 1908 et en 1911 ne ressemble pas à l'opposition systématique dont on dit que le parlement anglais fut témoin. Les membres de la gauche, il est vrai, furent seuls à discuter le bill naval déposé par le Gouvernement; mais j'affirme que nous sommes bornés à combattre par des moyens constitutionnels un projet contraire à l'intérêt bien entendu du Canada. Ce n'était pas de l'obstruction, mais de l'opposition constitutionnelle, et notre propre manière de voir, ainsi que les arguments que les ministériels aujourd'hui invoquaient à l'époque où ils siégeaient à gauche, nous donnent raison d'avoir agi comme nous avons fait. Notre opposition fut légitime, tandis que rien ne saurait justifier le dépôt du projet de résolution. Il semble qu'en le déposant le Gouvernement ait per-

du sa perspective morale; aussi devrait-il surseoir à l'adoption de son projet jusqu'à ce qu'il l'ait retrouvée.

Cette résolution tend à créer une innovation en matière gouvernementale. Nous étions censés être gouvernés par le Parlement; aussi de 1867 à venir jusqu'à présent, le membre du Parlement a-t-il joué un rôle assez important.

Grâce au nouveau règlement il n'y aura plus de gouvernement parlementaire, c'est le cabinet qui sera le maître absolu de la situation. J'ai observé l'existence en notre pays d'une tendance à s'en remettre au cabinet et non au Parlement du soin de diriger les affaires; d'où il suit que les décrets du conseil ont plus de puissance que les lois édictées par le Parlement. Au Canada aussi bien qu'en Angleterre, le Parlement tend de plus en plus à céder au cabinet l'empire qu'il exerçait autrefois.

L'adoption du nouveau règlement fera des membres de la Chambre des communes de silencieuses machines à voter, de simples marionnettes; grâce à ce changement, les députés seront en quelque sorte comme les piquets qui assujétiront la tente sous laquelle s'abriteront les membres du cabinet. Quel avilissement! La position des députés ministériels n'est pas enviable, elle ne le fut jamais. Ils ont assez rarement l'occasion de se manifester. S'il leur arrive de prendre l'initiative de quelque projet dans l'intérêt de leurs commettants, ils se heurtent sans cesse à une multitude d'obstacles. Par le passé, il s'est trouvé un petit nombre de députés pour exercer leur influence et leur pouvoir sans se laisser entraver par les prescriptions du règlement de la Chambre. Quoi qu'il en soit, les restrictions anciennes seront dix fois plus accentuées à l'avenir.

A l'heure qu'il est, les députés ministériels, les membres de la gauche eux-mêmes n'ont d'occasion de prendre la parole que lorsque le leur fournit le règlement de la Chambre. On a très sensiblement restreint la latitude que ce règlement accordait autrefois. Si l'on devait mettre à l'étude la refonte de notre règlement, la discussion porterait immédiatement sur la question des bills et ordres d'intérêt général. Que vois-je, en effet, à la page 17 du Feuilleton, sous la rubrique: "Bills et Ordres publics"?

Des projets ou des avis de projets émanant de l'initiative individuelle de certains membres du Parlement et non de celle du Gouvernement ni de l'opposition. Ces projets, il y a vraiment lieu d'en saisir le Parlement; mais où sont-ils relégués? A l'article des "Bills et Ordres publics", qui n'est autre chose que le cimetière où l'on enfouit les motions gênantes et les ordres susceptibles de susciter des embarras. Je puis citer, à titre d'exemple, la motion que je fis à la Chambre en vue d'obtenir, dans l'intérêt général, le dépôt de certains dossiers. Faite au commencement de la session, cette motion donna lieu à un débat dont la suite fut renvoyée à une autre séance; c'est ce qui fait qu'elle figure maintenant à l'article des "Bills et Ordres publics". Et qu'on veuille bien noter que je n'ai pas laisser passer un seul jour sans prier le premier ministre de me donner l'occasion de ramener la question sur le tapis.

L'honorable député de Selkrirk (M. Bradbury) a déposé un projet de loi de la plus haute importance qui a trait à la pollution des eaux navigables. Les prescriptions du règlement ont fait prendre à ce projet le chemin du cimetière; il n'en pourra revenir que par la grâce du Gouvernement.

Pas n'est besoin de citer d'autres exemples; mais il en est un grand nombre qui démontrent que le règlement actuel restreint l'influence du député et ne lui laisse que bien peu d'occasions de rendre d'utiles services à ses commettants. Et, cependant, le nouveau règlement tend à amoindrir encore cette influence, à ne faire du député qu'une simple marionnette que le Gouvernement fera agir à son gré, à le mettre dans une position peu flatteuse pour ses commettants, puisqu'il se trouvera incapable de prendre leur intérêt, à moins que le Gouvernement ne daigne le favoriser en quelque cas particulier; et encore ne lui sera-t-il pas loisible de participer à la décision d'un grand nombre de questions soumises au Parlement.

Le présent projet est destiné à bâillonner l'opposition, mais il aura aussi pour effet de clore la bouche à ceux des députés de la droite qui ont et manifestent quelque indépendance. Ceux-là ne pourront rendre service à leurs commettants qu'en tant que cela ne contrariera pas les projets du Gouvernement. Adopter ce règlement, c'est donc reconnaître la souveraineté du cabinet, décréter l'abdication et la mort du Parlement. Je suis persuadé que les députés verront leur influence réduite à fort peu de chose. On aurait presque raison de graver cette inscription au-dessus de la porte du palais législatif: "Vous qui entrez ici, renoncez à tout espoir?"

L'attitude que nous prenons, la lutte que nous faisons sur cette question donnent raison de dire que nous prenons le parti du peuple contre l'esprit du mal, et que nous sommes obligés de combattre des méthodes diaboliques. Au cours de la présente session, on a cherché une fois à me railler en cette Chambre en disant que notre opposition au programme naval nous conduirait à la défaite. Je répondrai que c'était bien possible, mais que si nous devions marcher à la défaite, ce serait l'épée tirée du fourreau et brisée à la garde. La résis-

tance que nous devions, que nous avons et que le peuple canadien nous approuve d'avoir opposée à l'imposition du bill naval du Gouvernement tendait à sauvegarder l'existence même de la nation canadienne, à assurer le maintien de privilèges acquis au prix des luttes les plus ardues; et celle que nous opposons à l'établissement du nouveau règlement est dans l'intérêt du peuple et tend à faire respecter les privilèges de ses représentants.

Quand je prends le parti du membre du Parlement, ce n'est pas celui du particulier. Il ne faut pas perdre de vue que le député représente en cette Chambre des électeurs qui l'ont délégué ici non pour contrecarrer en toutes circonstances les volontés et les arrêts des gouvernements, ni même pour combattre sans raison les projets ministériels, mais pour sauvegarder, au meilleur de son jugement et à son titre de député, les droits de ses commettants. C'est ce qui fait que la position du membre du Parlement est lourde de responsabilités. Je vois avec alarme que l'on cherche à porter atteinte aux privileges dont il jouit à son titre de représentant du peuple.

Les auteurs du projet qui nous occupe sont déjà plongés dans les sables mouvants et les marais qu'ils ont pour ainsi dire créés eux-mêmes; ils y sont enfoncés jusqu'à l'aisselle, ils agitent les bras et se débattent, mais l'enlisement se poursuit sans relâche. Telle est leur position; quand ils auront accompli leur œuvre, ils se convaincront chaque jour davantage qu'il faut payer œil pour œil, dent pour dent. Un romancier contemporain, qui n'est pas inconnu au Canada et s'est conqu's un grand nom dans un autre pays fait dire à l'un de ses principaux personnages: "Il faut payer tout le mal que l'on fait; il faut payer tout le bien qui nous arrive." Le Gouvernement s'apercevra qu'il lui faudra payer tout le mal qu'il fait au Canada en faisant voter cette résolution qui est contraire à l'intérêt bien entendu du peuple et contraire à sa volonté. Cette résolultion nous entendons la combattre par des moyens constitutionnels, comme nous avons déjà combattu un autre projet. Le mot " obstruction " n'est pas à sa place ici, et je dis que l'opposition que nous faisons réflète le sentiment populaire, que notre attitude est celle que le peuple veut que nous prenions à l'égard du présent projet.

On a dit que, dans une guerre, il y a de la veine, du bon sens, de la crânerie et une intervention diabolique. Cela s'est dit des guerres modernes et peut se dire à aussi bon droit des luttes politiques. Nous avons couru des risques dans la présente lutte, livrée dans l'intérêt du peuple, et la crânerie dont nous avons fait preuve jusqu'à ce moment est approuvée, j'en suis certain, par les habitants du Canada qui sont au courant de la situation. Ce n'est pas au point de vue du succès que nous combattons. L'opposition a des convictions et ce sont des convictions qui la guident. Elle n'a pas compté sur la chance, mais sur ses efforts pour s'opposer d'une manière constitutionnelle au projet de loi. Le ministre des Travaux publics dont on a souvent parlé au sujet du dépôt de ce projet de résolution et de la tentative injustifiable d'appliquer le règlement actuel a constamment été dans sa carrière politique un joueur, en ce sens qu'il a couru des risques. Bien qu'il en ait couru sans succès dans la nuit mémorable du 15 de mars dernier, il comprend qu'une autre chance s'offre à lui relativement au règlement de clôture, à la règle du bâillon, et il espère mieux réussir qu'il a réussi cette fois-là. En résistant à ce projet de loi, nous avons déclaré que nous ne remettrons pas l'épée au fourreau et que nous la briserons près de la garde si nous essuyons une défaite. Je puis dire que notre grand et vénéré chef a fait entendre le clairon qui ne sonnera jamais la retraite. Quelques soient nos revers, on ne dira jamais de nous: "Ils ont fui". Nos descendants diront si nous avons bien ou mal combattu pour la défense des droits du peuple; mais ceux qui raconteront comment le libéralisme a lutté pour le peuple devront commencer un nouveau chapitre à la date du 5 de décembre 1912. Ces faits seront consignés dans l'histoire dans les années à venir, non seulement dans le Canada tel qu'il est aujourd'hui, mais dans un Canada agrandi qui surmontera les obstacles qu'on veut opposer à nos libertés.

Dans l'examen et l'analyse du projet de résolution et de la discussion qui l'a provoquée, je tenterai de commenter trois aspects de la question. Je parlerai d'abord de la manière dont la résolution a été déposée et son insconstitutionalité; je le mettrai en contraste avec les précédents et avec les usages du Parlement consacrés par le temps. Je m'efforcerai aussi dans une certaine mesure de parler de sa prétendue nésessité et des faux rapports qui ont amené son dépôt, en les comparant à son origine réelle. Puis, je ferai quelques commentaires sur ses conséquences.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. EMMERSON: En reprenant le débat, je désire parler de la prétendue nécessité du projet de résolution et de la situation qur a donné lieu à son dépôt. J'ai dit que le chef du Gouvernement était l'auteur du projet de résolution. A mon avis, celui-ci a des origines bien différentes, c'est-à-dire que les causes qui lui ont donné naissance se sont trouvées tout d'abord dans un petit

nuage grand comme la main qui a point à l'horizon politique du Canada en 1910. Je parle de l'agitation nationaliste. Cette agitation a été accueillie par plusieurs habitants de ce pays comme un élément qui pourrait causer du tort au gouvernement libéral et favoriser le parti conservateur. A ce point de vue-là, la question aurait été purement canadienne et n'aurait pas eu de retentissement que dans nos affaires publiques; mais le mouvement s'est propagé et ses conséquences ont eu une portée plus grande que ses auteurs ne le prévoyaient ou ne l'espéraient. Maintenant cette agitation ne concerne pas uniquement le Canada, mais l'empire, ni les rapports entre les partis, mais le gouvernement parlementaire. Je n'ai pas besoin de développer cette idée, mais l'agitation nationaliste a certainement été la cause du projet de loi relatif aux affaires navales.

En 1910, le Canada était d'accord sur les moyens a prendre pour assurer la défense navale du pays; mais, grâce à l'agitation nationaliste, le parti conservateur a modifié ses plans et il a été obligé de déposer à la présente session de la législature ce qu'on appelle le bill d'urgence concernant la défense navale. Ce bill a été présenté avec beaucoup d'éclat, avec une mise en scène élaborée, et il a été mis sous les yeux des habitants du Canada et de la population de l'empire. Cependant, à la longue, on s'aperçut que le projet n'était pas du goût du Parlement et qu'une grande partie de la population canadienne s'y opposait. L'unanimité qui avait existé entre les partis au Canada en 1909 et en 1910 cessa d'exister et une divergence de vues éclata. Or, grâce à cette agitation, et afin de faire adopter la nouvelle loi de défense navale, il faut bâillonner les membres de la Chambre. Je ne me sers pas de cette expression dans un sens blessant, car je prétends que le Gouvernement a très bien réussi à imposer silence à ses partisans, ceux-ci n'ont pas pu prendre part au débat; et aujourd'hui le Gouvernement, non pas le Parlement, cherche à faire taire la gauche et à l'empêcher de protester contre le projet de loi.

Les partisans du ministère soutiennent que la clôture est nécessaire afin d'expédier la besogne parlementaire. Ils ajoutent que les libéraux ont eu l'intention d'établir un règlement semblable. Ils disent aussi que d'autres corps législatifs de ce continent et d'Europe ont adopté de telles mesures pour limiter la durée des débats. Quant à la nécessité de ce règlement pour expédier les affaires publiques, j'ai déjà dit que celles-ci n'ont pas été entravées. Il n'y a pas même eu de résistance. Tous les projets qui ont été soumis à la Chambre, sauf celui qui a trait à la défense navale, n'ont été discutés que comme ils devaient l'être, et par conséquent, on ne peut pas dire que ce projet de résolution est nécessaire afin d'administrer les affaires publiques. Des subsides ont été accordés chaque fois qu'on en a demandé. Tous les projets d'initiative gouvernementale dont la Chambre a été saisie n'ont donné lieu qu'à une discussion juste et raisonnable, et ils n'ont pas fait l'objet d'une opposition illégitime.

Je conçois aisément qu'on a pu prétendre que le projet de résolution a été déposé afin de faire adopter le projet de défense navale, et je conçois aussi qu'on a pu se proposer un tout autre objet concernant les affaires ministérielles en général. On dit qu'en 1911 des personnes affiliées au parti libéral, même quelques membres d'un ancien ministère libéral, se sont prononcées en faveur d'un changement au règlement de la Chambre afin de favoriser l'expédition des affaires publiques. Bien qu'on ait pu faire ces déclarations, et bien que des libéraux marquants, comme l'honorable M. Fisher et l'honorable M. Lemieux, aient pu se prononcer en faveur d'un changement au règlement afin de limiter la durée des débats, on ne saurait nier que, malgré l'obstruction et la résistance auxquelles les projets du ministère ont été en butte de la part de l'opposition en 1908, malgré l'obstruction, si on l'appelle ainsi, ou la résistance offerte en 1912 au projet de réciprocité, le chef du parti libéral, à qui seul incombait la tâche de faire connaître les intentions de son ministère, a résisté à toutes les sollicitations concernant la restriction des débats. Il serait oiseux de vouloir nier qu'il existait beaucoup de rancœur politique au cours de la session de 1911. Au mois de janvier de cette année-là, la Chambre avait été saisie d'un projet de ratification d'une convention douanière conclue entre ce pays et les Etats-Unis relativement à leurs produits naturels.

Il est vrai que, lors de son dépôt, ce projet a été accueilli avec joie non seulement par la députation, mais par la presse et par tout le public. Il n'y a certainement pas lieu d'en être surpris, car depuis vingt et quelques années, les autorités canadiennes avaient tenté de négocier une convention semblable. Lorsqu'il a été possible d'obtenir cet avantage, les habitants de ce pays se sont réjouis et les membres siégeant des deux côtés de la Chambre ont applaudi de grand cœur ce projet. Cependant, en peu de temps, une très vive opposition se manifesta et les animosités politiques se donnèrent libre cours. En 1911, les députés ministériels étaient aigris par l'obstruction, si on l'appelle ainsi, faite à ce projet et ils insistaient auprès du chef du Gouvernement pour changer le règlement de la Chambre afin de mettre fin à l'obstruction à l'avenir. Mais le parti libéral n'en a rien fait. Le leader de la Chambre à cette époque-là était opposé à une telle ligne de conduite, et je tenterai

deux cents membres, et il n'a pas à discuter de démontrer brièvement par des extraits du "Hansard" que l'attitude que le chef du Gouvernement d'alors (sir Wilfrid Laurier) a prise alors était d'accord avec les opinions qu'il avait exprimées en cette enceinte en 1906, en 1908 et en en 1910, et que c'est sur ces opinions qu'il s'est guidé lorsqu'il a résisté à la pression qu'on exerçait en 1911 pour faire modifier le règlement afin de mettre fin à la discussion sur la convention douanière. Je démontrerai non seulement que tels étaient les sentiments du chef du Gouvernement, j'établirai aussi, en citant les paroles du premier ministre (M. Borden), qui était alors chef de l'opposition, que celui-ci partageait les sentiments exprimés par le très honorable sir Wilfrid Laurier en 1906, en 1908, en 1909 et en 1910. Pendant ces années-là, les chefs des grands partis politiques de ce pays étaient d'accord au sujet des bornes à imposer au droit de discussion en cette enceinte, comme ils ont été d'accord en 1909 et 1910 au sujet des moyens de défense navale du Canada. Plus tard, ils différèrent d'avis sur la question de la défense navale, et aujourd'hui ils ne s'entendent pas sur la limitation de la durée des débats. Le chef de l'opposition n'a pas changé d'avis sur un sujet ni sur l'autre; il est encore sur le même terrain, mais le chef du Gouvernement n'entretient plus les mêmes sentiments.

Il s'est souvent écarté des convictions et des principes qu'il avait formulés en différentes occasions dans cette enceinte et dans le pays. Je ne citerai pas pour le moment ses opinions d'autrefois, mais je ferai une courte revue de la pratique suivie dans d'autres corps législatifs dans d'autres pays qui ont fait des règlements limitant les débats. On a dit que la chambre des communes impériales avait ce que l'on appelle un règlement de clôture. Je n'en parlerai pas longuement, parce que le sujet a été si amplement traité, que je ne pourrais qu'ennuyer la Chambre en répétant ce qui a été dit. Mais, moisieur l'Orateur, avec votre permission, je donnerai lecture d'un article de la "National Review", du mois d'octobre 1909, intitulé "La limitation des discours". Dans le volume 54, 1909-1910, page 233 de la "National Review" on trouve un article très expressif qui jette beaucoup de lumière sur la question, et résume en quelques phrases presque toute l'histoire du règlement de clôture en Angleterre:

La clôture tend à devenir plus fréquente, et la clôture par groupes a été appliquée avec une sévérité croissante d'année en année. En vertu de la clôture par groupes on divise un bill en différentes parties, et l'on fixe un jour ou une partie de séance pour discuter chaque article, et quelque importante que puisse être les amendements qui n'ont pas encore été discutés, le couteau de la guillotine tombe sans merci lorsque le temps est expiré. Il est vrai de dire que l'on a épuisé tout le vocabulaire de gros mots à l'adresse de la guillotine. Comme expédient législatif la guillotine cause de grands mécontentements, et elle ne peut être justifiée que par la raison que le gouvernement du pays a droit de faire adopter ses mesures d'une façon ou d'une autre. La clôture par groupes fait que la discussion n'est plus qu'un simulacre, et fait des membres du parlement de simples automates. Ils n'ont rien autre chose à faire que de défiler par les corridors du vote, et il n'y a rien qui empêcherait, si le régime de la clôture doit être perpétué, de permettre aux députés de voter par procuration ou d'engager quelqu'un pour voter pour eux. Le public s'étonne de l'horreur profonde et invétérée que ressentent tous les députés qui ont le souci de la Chambre des communes et qui veulent la continuation intacte de ses anciens privilèges. Nous qui surveillons tous les jours la machine législative, savons que la clôture réduit rapidement la Chambre des communes à un état de servitude abjecte au gouvernement.

Plus les pouvoirs des députés seront supprimés, plus autocratique deviendra l'exécutif, et ce n'est que parce qu'une certaine limitation des discours doit amener une plus grande liberté pour un plus grand nombre de membres de la Chambre des communes que nous faisons un modeste plaidoyer ici en faveur d'une telle limitation

Cet article est signé par Cecil Harmsworth, membre du parlement anglais, et qui est très au courant des résultats obtenus par l'application de la clôture en Angleterre. Il la condamne sans équivoque et sans réserve, et c'est ainsi qu'il nous parle des effets produits par la clôture dans les communes anglaises. Peut-on dire que mes remarques ce soir n'étaient pas justes lorsque j'ai dit que la clôture produirait une dégénération dans le caractère des membres de cette Chambre et qu'ils ne seraient plus que des automates que ferait marcher à son gré le cabinet ou le gouvernement du jour. Cela n'est-il pas vrai en Angleterre aujourd'hui? Les conditions dans le parlement anglais et en Angleterre, ainsi que vous le savez vous-même et l'avez dit dans cette Chambre, sont tellement différentes des conditions qui existent dans le Parlement canadien qu'il est impossible de faire un parallèle entre les deux. La chambre des communes an Angleterre est immense; elle comprend six ou sept cents membres. Ses sujets de législation vont depuis les affaires étrangères jusqu'aux plus petites affaires d'intérêt local.

Il n'y a pas en Angleterre de législatures correspondantes à nos législatures provinciales pour s'occuper des affaires locales, et les municipalités ne possèdent pas non plus autant de pouvoirs que dans le Canada. Ici le travail de législation est partagé par le Parlement fédéral et les législatures provinciales qui nous enlèvent une grande partie de la besogne à faire. Le Parlement ne contient qu'un peu plus de

ter les questions de détail que le parlement impérial est obligé d'étudier et de discuter. La clôture peut avoir été une chose nécessaire en Angleterre; elle ne l'est pas ici, et aucun député ne peut prétendre avec succès qu'elle est nécessaire. Tout ce que l'on peut dire c'est qu'elle est un expédient pour imposer la volonté du cabinet, l'ipse dixit de treize ou quatorze membres de cette Chambre qui sont temporairement responsables du gouvernement du pays. Ils parlent et les membres de cette Chambre doivent faire silence jusqu'à ce que le gouvernement ait besoin de leur vote pour approuver ce qu'ils ont décidé. On a dit au sujet des Etats-Unis que la chambre des députés avait adopté un règlement pour limiter la discussion. J'en conviens, mais le système de gouvernement aux Etats-Unis diffère beaucoup du nôtre, et l'exemple ne s'applique pas. Les conditions ne sont pas du tout semblables. Les constitutions des deux pays diffèrent grandement. Aux Etats-Unis les élections générales sont à date fixe, et, naturellement, comme ce n'est pas la même chose ici, un gouvernement pourrait trouver beaucoup d'avantages à faire voter de forts crédits, et si le règlement de clôture lui rend la chose possible, faire voter ces crédits soudainement et faire des élections au moment où l'on s'y attend le moins. Ce n'est pas la même chose aux Etats-Unis. Les élections sont fixées par la loi à tous les quatre ans. Le gouvernement des Etats-Unis est virtuellement élu directement par le peuple en même temps que le président et il n'est pas responsable au congrès. Il n'y a pas de similitude entre notre constitution et celle des Etats-Unis; les deux diffèrent sous presque tous les rapports.

Dans notre pays, le peuple élit ses représentants à la Chambre des communes. Ces représentants élus par le peuple choisissent parmi eux un député qui est chargé de s'associer treize ou quatorze autres députés qui deviennent membres de son cabinet, mais qui doivent se présenter de nouveau devant leurs électeurs. Aux Etats-Unis, le président est élu par le peuple, et il a carte blanche pour choisir les membres de son cabinet, là où il voudra. Le peuple n'a aucune voix dans ce choix et le président et son cabinet peuvent administrer les affaires des Etats-Unis sans le consentement de la chambre des députés et du sénat, et sans que le peuple n'y ait aucune part que le vote qu'il a donné dans le choix du président. Peut-on dire alors que la clôture est justifiée ici parce qu'elle est en vigueur dans la chambre des représentants a Washington où les conditions sont si différentes? Je suis certain qu'il me suffira d'appeller l'attention des honorables membres de cette Chambre sur ces conditions, pour convaincre ceux qui peuvent être convaincus que l'exemple des Etats-Unis ne s'applique pas au Canada.

Je ne ferai pas la revue des parlements européens où la clôture est en vigueur. Il est facile de comprendre que dans ces pays la tendance soit plutôt pour restreindre l'influence et la voix des représentants du peuple dans une assemblée législative. Je comprends que dans l'Europe continentale, en Asie, et dans les pays éloignés au delà des mers, où il existe de prétendus gouvernements représentatifs, l'influence dominante dans leurs parlements, si l'on peut les appeler des parlements, n'est pas celle du peuple, mais celle du monarque et des classes supérieures.

On ne peut pas faire de parallèle de cette sorte dans un pays libre comme le Canada; ce parallèle ne s'applique pas à la constitution qui nous a été donnée il y a quarante-six ans par le parlement anglais, une constitution qui est basée sur les droits du peuple canadien de se gouverner lui-même, de contrôler le gouvernement, de lui faire rendre ses comptes, de discuter ses actions, de contester son droit de dépenser ici ou ailleurs, plus que cela, de lui refuser le privilège de dépenser un seul dollar sans le consentement des représentants du peuple.

Sous les institutions britanniques les conditions sont donc différentes. Relativement à l'article que j'ai cité de la "National Review" je voudrais lire une opinion exprimée par lord Grey, autrefois Gouverneur général du Canada. Tout récemment lord Grey dans un discours sur les partis, et incidemment sur le gouvernement de parti et sur les parlements, s'exprimait comme suit, d'après un compte rendu publié par le "Alnwick Guardian", un journal anglais:

Vendredi soir, lord Grey a parlé devant une assemblée tenue à Backworth sur "la représentation proportionnelle'. Lord Grey a dit que la valeur d'un vote dépendait de la liberté du votant, liberté qu'il considère impossible en vertu du système actuel. Il constate trois grands maux dans notre système actuel. Premièrement, l'esclavage d'un électeur à son parti; deuxièmement, la puissance d'une majorité organisée; et troisièmement, la conséquence qui est que le représentant devient un être timide et inutile. Il a fait exception pour des hommes comme sir Edward Grey, M. Burt, M. Fenwick, et les hommes forts du Northumberland, qui n'ont pas hésité à dire qu'ils préfèrent rester fidèles à leurs convictions plutôt que de siéger dans la chambre des communes.

Jamais paroles peuvent mieux s'appliquer aux conditions actuelles au Canada? Un membre de cette Chambre a-t-il pendant ce débat ou dans les débats précédents prononcé des paroles qui dépeignent d'une façon aussi vraie les conditions qui se développent dans notre Parlement. Lord Grey dit qu'il y a trois maux dans notre système parlementaire actuel. Premièrement, l'esclavage de l'électeur à son parti,

deuxièmement la puissance d'une majorité organisée. Bornons-nous pour le moment à ces deux maux. Est-ce que l'esprit de parti ne domine pas dans cette Chambre. Lord Grey dit que l'électeur est esclave de son parti. Est-ce que ce n'est pas augmenter cet esclavage que de bâillonner, d'entraver, et de lier son représentant au Parlement. On ne lui laisse même pas une main libre. On dit que la première et la plus grande difficulté pour un homme que l'on a bâillonné et lié est de se dégager une main. Par cette résolution le très honorable premier ministre non seulement bâillonne les députés, mais leur lie les deux mains, et de cette façon il bâillonne et lie les électeurs. Je demande à mon très honorable ami de bien peser les paroles appropriées de lord Grey. Tout ceci est d'un grand intérêt pour l'humanité, et avec raison. Si cet état de choses qui existe en Angleterre fait qu'un membre du parlement devient un être timide et inutile, je me demande dans quel état sera le membre de cette Chambre après qu'on l'aura bâillonné et lié et qu'on l'aura écrasé sous le rouleau à vapeur. Je ne voudrais pas dire de l'un des honorables membres de la droite qu'il est timide et inutile. Cela ne serait pas parlementaire, mais parlementaire ou non, je ne voudrais pas me servir de ce langage.

Mais je dis que, dans la pratique, ce projet de résolution va paralyser le représentant du peuple, le réduire à l'impuissance, au point qu'il ne pourra remplir son devoir sacré envers ceux qu'il représente ici.

J'ai dit que le mode de présentation de ce projet de résolution est inconstitutionnel, et d'autres l'ont dit avec plus de force que je ne saurais espérer de pouvoir le faire. Mais je pense être en mesure de le prouver au moyen des paroles mêmes de mon très honorable ami et de beaucoup de membres de la députation. Assurément nous ne nous sommes pas conformés au précédent qui doit régir la procédure de cette Chambre. Les journaux de la Chambre font voir que, en 1867, sir John Macdonald, lorsqu'il formula le règlement premier qui a depuis été en vigueur en cette Chambre, proposa la nomination d'un comité, lequel comité était destiné à coopérer avec monsieur l'Orateur; de ce fait ce comité coopéra avec celui-ci, en vue de la rédaction de règlements dont il fut fait rapport à la Chambre. Puis ils se présentèrent devant le comité général de la Chambre et dans cette circonstance monsieur l'Orateur prit sa place parmi les députés, comme membre du comité, et adressant la parole au président du comité, prit part à la discussion du règlement proposé. Telle fut la procédure suivie en 1867. Il est vrai que, au cours de la même session, avant que le règlement fût adopté, un projet de résolution avait été adopté sans débât, du consentement des partis pour que le règlement en usage au Parlement des Canadas-Unis fût observé jusqu'à ce qu'un nouveau règlement eût été formulé et adopté par la Chambre fédérale. C'est le seul précédent qu'on puisse trouver, et c'était un précédent qui s'imposait dans les circonstances. Bien qu'il précédât un projet de résolution proposé par sir John Macdonald en vue de la formation d'un comité, celui-ci ne s'en prévalut pas à l'occasion de résolutions subséquentes. Ce comité délibéra et fit rapport à la Chambre des communes et celle-ci, en comité général, approuva la décision du comité spécial. L'Orateur prit part à la discussion. Le fait se renouvela en 1876. On trouvera le procès-verbal des délibérations de 1876 aux pages 58, 108 et 216 des Journaux du temps.

On trouvera le texte du projet de résolution relatif à la modification du règlement qui fut adopté dans cette circonstance et fut délibéré par la Chambre. Monsieur l'orateur Anglin, de son siège comme membre du comité, et s'adressant au président, prit part à la discussion du règlement proposé comme modification du règlement primitif de 1867. La même procédure fut suivie en 1906. Elle a toujours été suivie depuis les premiers jours de la Confédération. Ce fut la procédure suivie par la chambre des communes d'Angleterre antérieurement à 1867. C'est à elle que nous l'avons empruntée. Jamais dans la chambre en question, non plus que dans celle-ci, une autre méthode n'a été suivie. En 1908, mon honorable ami le député junior d'Halifax (M. Maclean), alors député de Lunenburg, de son propre mouvement et sur sa propre initiative, proposa un projet de résolution en cette Chambre en vue de la restriction du droit de faire valoir ses griefs sur motion pour formation de la Chambre en comité du budget. On trouva à redire à la manière dont il s'y était pris. Comme l'a fait voir cet après-midi, au moyen de citations, l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carroll), mon très honorable ami le premier ministre (M. Borden), alors député de Carleton (Ont.), trouva à redire à la procédure, ne serait-ce qu'en raison de l'irrégularité de cette manière de faire.

Je soutiens que le règlement du Parlement doit être formulé par le Parlement lui-même. Je soutiens que c'est la prérogative des membres du Parlement; ce n'est pas une responsabilité attribuable au ministère, et si les ministres peuvent prendre une part active à la formation du comité désigné pour formuler le règlement ou le modifier, ils n'ont pas le droit d'usurper les pouvoirs du Parlement et de prendre sur eux de formuler les règlements qui doi-

vent régir le Parlement, dont ils sont les serviteurs. De l'aveu du Gouvernement, ce projet de résolution est formulé par lui, de l'aveu du Gouvernement c'est ici une mesure ministérielle, de l'aveu du Gouvernement le Parlement n'a été consulté d'aucune manière à l'égard de cette affaire. Ce projet de résolution a été déposé comme mesure ministérielle, il a été déposé sous l'égide du Gouvernement, avec l'appui de son autorité et de son pouvoir et de tout ce qui s'ensuit. Dans le cours ordinaire des choses, ce projet de résolution irait devant un comité général de la Chambre, et chacune de ses clauses serait discutée en détail.

Telle est la procédure. Les membres de la députation auraient alors le loisir de faire des propositions. Je me rappelle qu'une fois en cette Chambre depuis que j'ai l'honneur d'y siéger,—je pense que c'est en 1906,—le règlement fut modifié et le très honorable leader de l'opposition (Sir Wilfrid Laurier), alors premier ministre, en qualité de président du comité, soumit le règlement qui avait été formulé à la délibération de la Chambre. Vous, monsieur l'Orateur, vous tenant à votre siège, à titre de représentant de Grey-est, vous avez élevé la voix pour vous plaindre et vous avez établi clairement que en droit constitutionnel c'était là une question à soumettre à la Chambre, et qu'il y avait lieu d'accorder à la députation tout le loisir nécessaire pour mettre ce règlement à l'étude. Et dans quel but? Dans le but, comme vous le dites vous-même, que tout membre de la députation put discuter séparément chacun des articles du règlement contenu dans le rapport. La justesse de votre prétention fut reconnue par le leader du gouvernement d'alors et le temps requis fut accordé. Lorsque la question vint sur le tapis, elle fut discutée en comité général. Je ne me rappelle pas que l'Orateur d'alors ait pris part à la discussion; mais je sais que le projet de résolution demandait la nomination d'un comité en vue d'aider monsieur l'Orateur à modifier et à amender le règlement destiné à restreindre les délibérations de notre Chambre. Telle était la règle alors. Subséquemment, en 1910, la même méthode fut adoptée. Je ne désire pas prolonger outre mesure le débat sur le sujet en citant certaines de ces autorités, mais leurs déclarations seront éclairantes pour ceux de la députation qui ne se sont pas donnés la peine d'y référer encore, et je conclus de leur silence qu'on ne l'a pas fait. Des opinions furent exprimées dans le temps qui, si je ne me trompe, furent approuvées par la Chambre d'alors et seront approuvées par la Chambre d'aujourd'hui. Il suffira d'y attirer l'attention. Je vais indiquer ces déclarations dans leur ordre. En 1906, suivant le compte rendu des Débats de cette année-là, page 7601, l'honorable speaker s'exprima ainsi:

M. Sproule: Il se trouve très peu de députés pour examiner ces projets; et comme le règlement intéresse tous les membres, il vaudrait mieux attendre que la Chambre fût au complet. Mais si le gouvernement se propose d'en presser l'adoption quand même, je suppose qu'il n'y a pas d'objection à ce que nous délibérions d'abord les articles qui n'ont pas été modifiés.

Sir Wilfrid Laurier: Ce serait perdre notre temps. Si nous n'adoptons pas ce règlement revisé à cette session-ci, nous devrons refaire tout le travail la session prochaine.

M. Foster: Nous pouvons aborder l'examen des articles, et s'il se trouve quelque amendement que nous sommes désireux de discuter, nous pourrons le réserver quelque temps.

M. Sproule: Quand même nous ne l'adopterions pas à cette session-ci, qu'est-ce qui nous empêchera de l'adopter en aucun temps pendant la session prochaine, considérant que le Sénat devra également s'en occuper?

Sir Wilfrid Laurier: Pour la raison qu'il ne faut jamais remettre au lendemain ce que l'on peut faire le jour même.

M. Sproule: C'est là une excellente règle en son temps; mais je ferai observer au premier ministre que le règlement de la Chambre est d'un intérêt très grand, que la Chambre n'est pas disposée à renoncer de gaîté de cœur à aucun de ces droits, et à mon avis, elle ne doit pas le faire. Le gouvernement exerce toujours une autorité suffisante sur la Chambre, par suite des fonctions administratives qu'il détient, sans qu'il lui soit nécessaire d'empiéter sur les droits que le règlement reconnaît à la députation. Est-il bien sage de reviser à la hâte le règlement, surtout lorsqu'on le fait dans le but de restreindre les droits des députés? J'ai observé que cette question du règlement de la Chambre a toujours été considérée comme très importante, il n'est pas habituel d'adopter des amendements à la suite d'un simple examen fait à la course.

Ce projet de résolution est en vue de la modification de l'article 17 qui est en vigueur depuis quarante-six ans, mais qui n'a jamais été en aucune circonstance invoqué en cette Chambre, et qui n'a jamais été invoqué à la chambre des communes d'Angleterre, sauf en deux ou trois occasions, comme mes recherches me l'on fait conclure; et, même alors, non pas à l'encontre d'un chef du parti opposé ni à l'encontre d'aucun membre de la minorité. Bien que, à la chambre des communes d'Angleterre, on ait eu ce règlement et qu'on l'ait eu antérieurement à 1867, il n'a jamais été appliqué là-bas, ni invoqué contre le leader d'un parti. En cette Chambre il n'a jamais été invoqué, jusqu'à l'autre jour, même à l'encontre d'un simple député. Le règlement est resté là; et si mon très honorable ami (M. Borden) juge à propos d'invoquer cet article, pour s'assurer un avantage, pour empêcher la discussion de ce projet de résolution, pour empêcher les députés de proposer ou de suggérer des amendements,

c'était bien entendu son privilège, son droit, car le règlement est là et il pouvait l'invoquer. Je dis, toutefois, que ce n'était pas dans l'intérêt du peuple et que ce n'était pas franc jeu. Ce n'était pas franc jeu de l'invoquer contre le leader de l'opposition. J'ose dire que c'est un règlement qui n'aurait jamais été invoqué par le très honorable leader de l'opposition s'il avait occupé le siège qu'occupe aujourd'hui le premier ministre. Nous l'avons eu quinze ans comme leader en cette Chambre, et, dans aucune circonstance, pareil règlement n'a été invoqué, contre l'un des leaders du parti opposé, ni contre aucun membre de la députation. Bien que vous, monsieur l'Orateur, vous ayez dit que c'était là une question très importante pour les députés, et qu'il était de leur devoir de mettre ce règlement à l'étude, ce droit, par suite de l'attitude prise par le premier ministre, l'autre jour, en faisant proposer la question préalable par un de ses ministres, est enlevé aux membres de la députation. Vous, monsieur l'Orateur, vous vous êtes plaint, en 1906, de ce que sir Wilfrid Laurier voulait presser la délibération ou l'adoption de ce règlement. Vous jugiez qu'il faudrait donner plus de temps à leur examen. Vous étiez même d'avis qu'il n'y avait lieu d'en remettre la délibération jusqu'à la session suivante; mais au cours de la présente session, le leader du Gouvernement ferme la porte à tout amendement, à toute discussion effective. Les honorables députés des deux côtés de la Chambre pourront parler jusqu'à complet épuisement.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M EMMERSON: Il n'y a pas de danger que nos adversaires le fassent; on ne leur permet pas. Ils sont sous le régime du règlement de clôture, même avant que ce règlement soit mis en vigueur. Il leur est impossible, à aucun d'eux, pas même au très honorable leader du Gouvernement de proposer un amendement, même un amendement verbal, à la suite de cette motion posant la question préalable.

En 1906, d'après le compte rendu officiel des Débats, page 7825 (v.f.), vous, monsieur l'Orateur, vous avez dit, au sujet d'une motion demandant l'ajournement pour une raison particulière:

Je ne sais pas ce que d'autres pensent, mais je crois que cet article est tout à fait restrictif. La situation n'est pas la même ici qu'à la chambre des communes d'Angleterre et nous n'avons pas rencontré les mêmes obstacles dans l'expédition des affaires. Il est incontestable que, plusieurs années durant, on a fait au parlement anglais de l'obstruction systématique à un tel point qu'il s'y expédiait très peu d'affaires. En conséquence il devint nécessaire d'avoir recours à une espèce de clôture pour mettre fin à la discussion et permettre à la chambre de faire sa besogne.

Mais cela n'a jamais eu lieu au Parlement canadien et il me semble qu'en adoptant cet article du règlement nous restreindrions outre mesure les privilèges des députés à première vue, il paraît singulier—j'allais dire absurde—de supposer qu'un député doit colporter une requête des uns aux autres, afin d'obtenir vingt signatures avant de pouvoir soulever une question qui est urgente selon lui. D'autres peuvent l'envisager autrement parce qu'ils ne sont pas au fait des circonstances ou de la génèse de l'affaire qu'il se propose de discuter. C'est au député lui-même, il me semble, de juger si une question est urgente ou si elle ne l'est pas.

L'application de cette règle est laissée à la discrétion de l'Orateur, comme elle l'est aujourd'hui. Vous-même, monsieur l'Orateur, vous vous êtes fortement élevé, comme champion des droits de la députation, contre la restriction de ces droits. Vos protestations et le principe qu'elles comportent, je les recommande à la considération de tous les députés. Je passe de là à l'année 1910. Je trouve, à la page 8 69, (v.f.) du compte rendu officiel des Débats pour l'année 1910:

Le très honorable sir Wilfrid Laurier dépose sur le bureau le rapport du comité spécial chargé de reviser les règles de la Chambre et il propose que ce rapport soit soumis demain à la Chambre siègeant en comité général.

M. Sproule: Ne serait-il pas à propos et même nécessaire que des copies de ce projet de refonte fussent mises entre les mains des députés avant de leur demander de les examiner en comité? Il semble qu'on nous donne bien peu de temps, si un rapport qui vient d'être présenté à l'instant doit être mis en discussion demain.

L'étude de ce rapport fut différée jusqu'à la semaine suivante, à votre demande, puis abordée comme il est dit à la page 8794 (v.f.). Sur motion à cette fin la Chambre se constitua en comité et la question fut discutée par chaque membre de la Chambre. Le député de Simcœ-nord (M. Currie) prit une part très active à ce débat. Il dit:

Je ne crois pas que l'application d'une règle de clôture sera avantageuse au public. Tous ceux qui ont suivi la législation cette année devront convenir que l'année prochaine nous aurons de la part de corporations des demandes qui nécessiteront plus de force pour résister aux efforts plus grand dans le but d'obtenir quelque chose de contraire à l'intérêt public. Quelque puisse être le mérite de cette règle appliquée aux affaires publiques, certainement qu'elle ne devrait pas l'être lorsque la Chambre siège en comité sur des bills particuliers.

Puis, à la page 8795 (v.f.):

Je ne veux abandonner aucun privilège ou aucun droit d'obstruction que je possède aujourd'hui, comme membre de l'opposition à toute législation que je considérerais ne pas être dans l'intérêt du pays et que l'on veut faire accepter à la Chambre en adoptant cette règle qui blâme elle-même son passé.

Comme on pourrait facilement l'établir par des citations du compte rendu officiel des débats, le chef actuel de l'opposition, qui était alors premier ministre s'opposait, de concert avec les conservateurs, à la restriction des droits des députés et usait de sa grande influence pour en assurer la protection. Grâce à son attitude jusqu'à ce jour même où l'on en propose l'abolition avec le concours de certains députés qui, en 1906, 1908 et 1910, tournèrent avec tant de violence contre l'idée de les restreindre, la députation a continué d'en jouir. Quand il s'est agi de cette même question, en 1907-1908, on s'est demandé si l'on pourrait restreindre les droits d'exposer des griefs, sur une motion demandant que la Chambre se constitue en comité des subsides. L'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carroll) a cité une partie des remanques faites à cette occasion par le premier ministre actuel. J'en citerai une autre partie:

L'honorable député a fait allusion, si j'ai bien compris, à quelque règle anglaise, mais en Angleterre la méthode usitée va quelque fois très bien, et j'espère que, dans ce pays nous ne serons jamais obligés d'aller jusque-là. Si nous étions tenus de copier la pratique anglaise, nous adopterions le procédé anglais de la clôture, avec lequel le vote du budget n'est autre chose qu'une comédie. Souvent une somme de £10,000,000 est votée par les communes en Angleterre après une discussion qui ne dure pas plus de deux heures. Nous n'avons pas besoin d'une pareille restriction au Canada et ce serait un grand malheur d'attenter à la liberté de la discussion ainsi que le propose l'honorable représentant de Lunenburg. La pratique usitée dans cette Chambre depuis la confédération n'a pas produit grand mal. Habituellement les honorables députés qui désirent porter à la connaissance de la Chambre une question d'intérêt public en donnent avis à l'avance. Cela se fait toujours quand on a l'intention de présenter un amendement sur la motion tendant au passage à la discussion des subsides.

Puis il ajoute:

Je m'oppose résolument à l'adoption de cette motion. Premièrement, parce que dans l'ordre ordinaire de la procédure elle devrait être renvoyée à un comité et deuxièmement, parce qu'il ne paraît pas qu'il se soit produit dans la pratique actuelle des abus qui nous justifieraient d'apporter une modification aussi importante à nos règlements.

M. McIntyre, alors Orateur suppléant de cette Chambre, fit quelques observations, et l'on sait que ses opinions étaient d'un grand poids. Il dit:

Je ne puis pas dire que je me sois livré à un examen très attentif de la question et je n'en parlerais pas si vous ne m'aviez annoncé, monsieur l'Orateur, comme ayant appuyé la motion. Mais le peu que je l'ai étudiée ne m'a pas converti en sa faveur. Aussi je dois décliner l'honneur de servir de second au motionnaire.

Mon très honorable chef prit alors une attitude comme celle qu'il a prise en sa qualité de chef de l'opposition. Je ne citerai pas ses paroles au long, qu'il me suffise de dire qu'elles furent aussi énergiques que celles qu'il a prononcées cette année à l'encontre du projet de résolution du premier ministre, et en faveur des droits de la députation. Je ne citerai que quelques-unes des paroles qu'il prononça dans cette circonstance. Il dit:

En somme, les prérogatives des députés étant seules mises en cause, je crois que nous devrions nous en tenir à nos règlements.

De son côté, M. Sproule, député de Grey-est, parlant du privilège que devait avoir un député d'exposer des griefs à l'occasion d'une motion demandant que la Chambre se constitue en comité des subsides, s'exprimait ainsi:

C'est un des droits précieux de la Chambre qu'on ne devrait pas laisser perdre qu'un député peut soumettre à la Chambre un grief quelconque avant que les subsides soient votés.

Je pourrais également citer l'opinion d'autres députés de ce temps-là que leurs collègues considéraient comme étant des hommes de poids. Je pourrais citer, en outre, les remarques de mon très honorable chef pour faire voir davantage qu'il consacrait son influence à la protection des privilèges garantis aux représentants du peuple, et par conséquent, au peuple lui-même.

J'ai parlé de la nature du projet de résolution; mais ses conséquences possibles représentent un bien plus grand danger pour la population de ce pays. Il ne faut pas oublier qu'il existe au Canada une foule d'intérêts différents. Il y a ici des gens de race et de croyance différentes; il y a ici des minorités dont nos règles et notre procédure parlementaires protègent les droits de la façon la plus complète, mais dont la présente disposition aura pour effet de mettre ces mêmes droits en péril au cours de chaque session. Que dis-je? Chaque semaine et pour ainsi dire chaque jour de chaque session. Nous avons beaucoup entendu parler des grands intérêts, financiers et autres, qu'il y a dans ce pays. Ces jours derniers encore, on nous a parlé de magnats de chemins de fer venant demander à ce Parlement de leur aider financièrement, d'engager en leur faveur le crédit du pays en leur accordant de nouvelles subventions et de nouvelles primes. Il est inévitable que le Parlement soit de temps à autre envahi par des gens qui ont des entreprises à faire réussir.

Cependant, d'après les règlements établis jusqu'à présent, on ne pouvait rien imposer à la Chambre, tout comté avait droit de se protéger par l'entremise de son député, toute province pouvait se défendre

au Parlement. Mais qu'on modifie les règlements actuels et l'on aura ouvert la porte à tous ceux qui cherchent à s'assurer des privilèges spéciaux. Je ne dis pas que tel est l'objet du nouveau règlement, mais je dis qu'en l'adoptant on aura façonné une arme dangereuse et que des gens indignes pourront en profiter. Pas un gouvernement n'osera appliquer cette règle autrement que d'une façon raisonnable, juste et honnête, s'écrient le premier ministre et le député de Portage-la-Prairie. Peut-être ces messieurs le croient-ils et le veulent-ils ainsi. J'en doute fort, toutefois, quant au premier ministre, depuis que, en présentant cette mesure, il s'est prévalu d'une règle ancienne au sujet de la décision de la question préalable. C'était empiéter sur les droits d'un député, d'un chef de parti, sur les droits du peuple et du parti que ce chef représente, et cela peut encore arriver. Mais ce que je tiens surtout à faire voir, c'est qu'il faudrait adopter des règlements reconnaissant et protégeant les droits et privilèges des députés du peuple, et que ce sont des droits et non pas des faveurs que nous réclamons.

Il va se présenter maintes questions au cours de cette session. On va parler de l'Intercolonial, la vieille question du gaspillage opéré à l'occasion de l'octroi des terres va revenir à flot; on va demander des subventions à la douzaine, et avant la prorogation, on va déposer un budget supplémentaire et des résolutions par rapport aux chemins de fer et à d'autres entreprises, attendant, pour cela, les derniers moments de la session alors qu'il ne reste plus de temps pour étudier une question et que, par suite de la nouvelle règle de clôture, le peuple n'aura plus l'occasion de scruter, de s'opposer et de protester par l'entremise de ses représentants.

Ils n'auront pas le privilège de scruter en détail les articles du budget qui peuvent être signalés à l'attention de ce Parlement —un droit qu'ils ont toujours possédé dans le passé. Il existe beaucoup d'autres sujets qui peuvent être soumis à délibération. Le haut coût de la vie est certainement une vive question dans ce pays aujourd'hui; la seule mention du sujet est fertile en pensées et conjectures relativement aux causes de cette condition et aux moyens d'y remédier. Chaque jour et chaque session on demande des privilèges spéciaux en faveur de différents intérêts devant les comités de cette Chambre. Un comité de cette Chambre étudie actuellement la loi des banques, une mesure dans laquelle le peuple de ce pays d'un océan à l'autre prend un profond intérêt mais, par l'adoption du présent projet de résolution, les représentants du peuple n'auront pas l'occasion de protester contre toutes les iniquités qu'ils pourront trouver sous le couvert de cette loi.

M. EMMERSON.

Il surgira vraisemblablement beaucoup de questions économiques, mais, par application de cette résolution, on peut restreindre la liberté de parole des représentants du peuple. On peut museler la liberté d'exprimer leurs opinions, et il peut résulter une grande injustice à l'égard de toutes ces questions qui peuvent soudainement être soumises à délibération dans les dernières heures de la session. Nous pouvons bien demander ce qui constitue l'Etat. Ce ne sont pas seulement les territoires impliqués; un des plus grands facteurs dans la constitution d'un Etat est la conservation de ses droits constitutionnels. Nous défendons notre pays contre les envahisseurs. Cependant le danger ne provient pas des assauts du dehors, mais de ceux de l'intérieur qui pourront surgir lorsqu'on s'y attendra le moins. L'amoindrissement des privilèges des membres de cette Chambre rend possibles des iniquités qui pourraient être évitées sous notre régime actuel. Je ne puis protester avec assez d'énergie contre ce projet de résolution, contre son esprit, contre son objet et contre ses conséquences, en tant que je puis prévoir ces dernières. J'ai énoncé que c'est virtuellement une règle qu'on peut utiliser afin de soutenir et protéger un gouvernement corrompu et corrupteur. On peut l'utiliser en vue de protéger le pillage du trésor, de couvrir la fraude, d'empêcher les enquêtes et la divulgation des irrégularités. Sous le régime jusqu'ici en vigueur dans ce Parlement, cela était impossible. Nous avons eu des preuves de ce temps-là ainsi que dans le cours de parlements précédents. Grâce à ce projet de résolution, la liberté sera détrônée et restreinte et la liberté de parole étouffée au Canada. Nous ne pouvons plus nous vanter d'être le peuple le plus libre. Qu'est-ce que la vérité, disait en riant Pilate, et il ne voulait pas attendre de réponse. C'est une citation de l'Ecriture plus exacte, je crois, que celle du ministre des Finances.

Cette question a été posée il y a deux mille ans, et il ne voulait pas attendre de réponse. Nous la posons aujourd'hui, et les chefs du gouvernement, de même que les députés ministériels, ne veulent pas attendre de réponse. Ils sortent de la Chambre, lorsqu'on tâche de leur montrer la vérité. Ils restent en dehors de cette enceinte et se taisent au sujet des vérités articulées. Je ne pourrais employer un langage trop extravagant pour exprimer tout ce que je sens à l'égard de cette résolution. Je ne suis pas d'accord avec le Gouvernement en ce qui concerne sa politique de centralisation au sujet des affaires navales, mais j'affirme sans la moindre hésitation, violents comme sont mes sentiments contre cette me-jet est infiniment plus vive, car cette me-

sure sape les fondations mêmes des droits du peuple dans les affaires du gouvernement du Canada dans ce vingtième siècle. J'ai protesté contre le projet de résolution. Je l'ai fait avec conviction et sincérité. Je reconnais que ce puisse être en vain, je comprends que l'esprit de parti s'est si fortement emparé des honorables députés de l'autre côté que rien n'arrêtera le flot qui nous précipite sur cette iniquité. Mais je dis que le jour de la rétribution viendra. Votre vote de ce soir pourra régler cette question, mais elle ne sera pas bien réglée, et rien n'est réglé avant de l'être bien. Je voudrais faire observer, en terminant, que dans le grand journal des choses qui se passent sous le soleil, nous, les habitants du Canada, constatons que notre compte date du 20e siècle de l'ère chrétienne. Nous constatons que nous sommes en paisible possession de la plus belle partie de la terre en ce qui concerne l'étendue du territoire, la fertilité du sol et la salubrité du climat. Nous nous trouvons sous le gouvernement d'un système d'institutions politiques contribuant plus essentiellement aux fins de la liberté civile et religieuse que tout autre dont l'histoire fasse mention. Nous sommes les héritiers légaux de ces bienfaits fondamentaux. Nous n'avons pas travaillé à leur acquisition et à leur établissement. Ils nous ont été légués par une race d'ancêtres jadis intrépide, brave et patriotique, mais disparue et regrettée. Ça été leur tâche (et ils s'en sont acquittés noblement) de posséder eux-mêmes et de nous transmettre cette terre fertile et d'élever sur ces éminences et dans ses vallées un édifice politique de liberté et de droits égaux. Notre seule tâche est de transmettre à ces derniers la terre non profanée par le pied de l'envahisseur, et l'édifice non détérioré par le laps de temps et non renversé par l'usurpation, à la dernière génération que le sort permettra au monde de connaître. La reconnaissance à l'égard de nos pères, la justice envers nous-mêmes, le devoir vis-à-vis de la postérité et l'amour de notre espèce, en général, nous commandent tous impérieusement d'accomplir fidèlement cette tâche.

Comment nous en acquitterons-nous alors? Sera-ce en desserrant l'étreinte de nos droits constitutionnels et parlementaires? Je crois que les libres Canadiens adopteraient par là une mesure de suicide et j'aimerais que ce projet de résolution fût rejeté dans cette Chambre et pour toujours.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Monsieur l'Orateur, la délibération sur ce que devraient être les règles de cette Chambre devrait toujours être une des plus importantes questions qui peuvent occuper l'attention de cette Chambre. On remanie ces règles à de longs intervalles seulement. Par suite, l'effet de ces remaniements, l'influence qu'ils peuvent avoir sur les droits des membres de la Chambre et sur les droits du peuple de ce pays, deviennent une question de la plus grande importance possible. Il n'y a pas de question si peu comprise du public et, pourrais-je ajouter, des membres de cette Chambre que la portée des règles du Parlement. Je formule cette déclaration, après avoir acquis une expérience d'environ seize ans de la vie législative ou parlementaire, et après avoir vu au cours de cette période de très nombreux changements politiques, de très nombreux débats sur l'effet des règles ainsi que sur la portée qu'elles devraient avoir. Il n'y avait ni dans la législature ni dans le Parlement un très grand nombre d'hommes, qui, de jour en jour, avaient devant eux la portée, l'effet et l'importance des règles du Parlement, telles qu'elles étaient à cette époque, telles qu'elles ont été et comme elles pourraient être à l'avenir. Au moyen du présent projet de résolution, les honorables membres de l'autre côté ont l'intention d'enlever les droits et les privilèges qui ont existé dans cette Chambre pour les représentants du peuple et au profit du peuple lui-même pendant une très longue période de temps. Je puis seulement dire qu'il pourrait se faire que mes honorables amis, comme un grand nombre de gens dans ce pays, ont joui pendant une si longue période au Canada des avantages d'un libre gouvernement et de libres institutions, qu'ils en sont venus à les considérer comme une certitude à ce point qu'il n'existe pas de raison particulière de s'enquérir d'où ils viennent ni de supposer où ils vont suivant toute apparence. Toutefois, j'admire surtout le ministre des Finances, bien qu'il ait seulement été un an et quelques mois dans cette Chambre, la manière sûre et preste dont il aborde l'étude de ces règles, au sujet de leur portée, de la manière dont elles devraient être modifiées et de l'effet des modifications projetées. J'affirme qu'il a entièrement été l'objet d'envie et d'admiration, parce que, en jetant un coup d'œil alentour, j'ai constaté que des honorables députés possédant une bien plus grande expérience que moi, auraient hésité à aborder l'étude de la question avec cette certitude absolue du résultat qui semblait animer mon honorable ami le ministre des Finances.

Lorsqu'il a fait ses citations, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler un passage biblique, que je me souviens d'avoir entendu il y a longtemps. "Que ce ne soit pas celui qui endosse une armure qui se vante, mais celui qui l'enlève". Au début de sa carrière politique, mon honorable ami entre en lice et dans la discussion sur les règles en donnant son opinion avec une absolue certitude quant à leur effet. J'espère que les années d'expérience qu'il acquerra dans ce Parlement lui profiteront plus que la lecture de livres traitant

de la question. Ces règles sont très importantes, car elles renferment les droits des honorables membres de cette Chambre. Ces droits n'ont pas été fixés par la majorité du jour. Ils ont été établis par les usages du Parlement impérial, ainsi que par la sagesse et le jugement d'hommes modérés des deux partis politiques, auxquels a incombé la rédaction des règles depuis 1867 jusqu'à aujourd'hui. Quels sont les droits et les fins du Parlement. La fin du Parlement n'est pas seulement de rendre des lois au gré de la majorité du jour. La fin du Parlement est bien plus grande et bien plus vaste que l'adoption de lois, qui peuvent de temps à autre émaner des bancs de la trésorerie. De très hautes autorités ont établi que le Parlement avait une triple fin, l'adoption des lois, le vote des subsides et le redressement des injustices. Parlant en 1861 sur une question soumise au parlement impérial, lord Palmerston, un premier ministre d'Angleterre, a énoncé:

> Cette chambre a une autre fonction à remplir, une fonction qui administre avantageusement les intérêts publics—savoir, qu'elle est le porte-paroles de la nation, l'organe par lequel toutes les opinions, tous les griefs, toutes les motions d'injustices, toutes les espérances et toutes les attentes, tous les désirs et toutes les propositions, qui peuvent surgir parmi le peuple en général, peuvent être exprimés, débattus, examinés, résolus, rejetés ou redressés. Je considère que cette fonction est aussi importante que les deux autres—savoir, la législation et le vote des subsides.

Quelle est la situation soumise à cette Chambre? Ce Gouvernement a-t-il présenté un projet de résolution en vue de lui permettre d'adopter un bill, dont je débattrai plus tard la raison, la nature et la portée, mais qui suppriment absolument les droits du peuple du Canada et de leurs représentants dans cette Chambre, en ce qui concerne le vote des subsides et le redressement des griefs, deux fonctions, dont les honorables membres des deux partis comprenant ce Parlement doivent s'acquitter, car ils siègent dans cette enceinte afin d'exprimer les vues de leurs mandats et d'exposer leurs griefs devant cette cour d'appel?

Grâce aux règles qui sont le produit de la sagesse et à leur application dont j'ai parlé, on leur a toujours accordé ces privilèges et ces droits que le Gouvernement actuel propose de supprimer pour lui permettre d'introduire une loi dans les statuts. Voilà où nous en sommes. Est-il important que le droit d'exposer les doléances du peuple soit respecté ici? Est-ce, oui ou non, une des raisons pour lesquelles le Parlement se réunit? Pourquoi sommes-nous ici? Est-ce pour enregistrer de temps à autre les décrets du Gouvernement au pouvoir sur la législation qu'il lui plaira de proposer? Ou bien chaque député a-t-il le droit d'être le représentant du peuple avec une liberté absolue garantie depuis des années par la sagesse des parlementaires et d'exposer au Parlement les griefs du peuple. Ce fut toujours devant ce tribunal suprême de la nation que des doléances du peuple ont été portées.

C'est la cour d'appel politique qui a une juridiction absolue et devant laquelle peut être cité le plus humble comme le plus élevé des citoyens.

Par cette clôture, mes honorables amis essayent d'empêcher que le peuple puisse affirmer son droit si c'est nécessaire de citer devant ce tribunal le citoyen le plus élevé du pays dont la carrière politique et les méfaits devraient être soumis à une enquête. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que le peuple a toujours eu conscience que ce droit existait au Parlement sans restriction et sans entrave. A mesure que le Canada se développait, la conscience et la certitude de ce droit et de cette juridiction ont augmenté; chaque nouveau citoyen qui entre au Canada en est informé et c'est le grand orgueil de notre peuple. Si ces fonctions du Parlement doivent être détruites insidieusement par les méthodes que proposent nos adversaires uniquement pour atteindre un de leurs buts bien que le peuple du Canada soit resté calme parce qu'il avait la certitude de l'existence de ces droits, il se rendra compte bien vite des effets de l'application des principes que le Gouvernement essaye d'introduire; il comprendra que sa liberté a disparu et que le droit d'exposer ses griefs s'est à jamais évanoui.

Mon honorable ami le ministre des Finances dit que le peuple demande: "de quoi parlez-vous donc là-bas, pourquoi n'avancez-vous pas?" Je voudrais savoir ce que le peuple comprendrait des questions publiques si elles n'étaient pas discutées au Parlement. Si l'Orateur régulier avait présidé, j'aurais aimé à lui rappeler l'époque où il se levait ici, en 1896, et faisait ce qu'il croyait être juste pour s'opposer aux efforts du gouvernement d'alors qui voulait imposer la coercition, comme il l'appelait, au Manitoba, et j'aurais aimé à lui demander si, dans le cas où le peuple aurait compris ce que comportait cette question, il ne se serait pas levé et n'aurait pas parlé comme il l'a fait jadis pour poser l'affaire sous son jour véritable. Je voudrais connaître une grande question qui a été bien comprise du peuple autrement que par la discussion au Parlement. C'est très bien pour les chercheurs de places et pour les autres qui attendent des faveurs des honorables ministres de dire: "Pourquoi ne finissez-vous pas de parler là-bas?" Mais si les intérêts publics du pays, si la liberté de parole, l'héritage inestimable de la justice et le droit qui

nous a été transmis par les générations précédentes, doivent disparaître pour faire plaisir aux chercheurs de places et aux affamés du favoritisme, alors le Canada est tombé dans une triste situation.

Qu'implique cette proposition? Elle enchaîne chacun de nous et elle enchaînera tous les nouveaux députés qui viendront ici, tant que la règle ne sera pas abrogée. Elle est faite pour le bénéfice des quelques hommes qui sont par hasard au pouvoir et elle n'est même pas à l'avantage des partisans du Gouvernement, à moins qu'ils ne soient rangés à l'avenir dans la classe des simples automates sans jugement et sans aucune opinion sur les questions publiques. Les honorables députés de la Chambre, dans les deux partis, seront à l'avenir enchaînés et entravés pour le bénéfice de treize ou quatorze ministres qui, pour le moment, composent le Gouvernement du pays. J'aimerais que ceux qui prétendent que le Parlement discute si longuement les questions, me disent si la libre discussion au Parlement n'a pas souvent arrêté l'adoption d'une loi arbitraire qui pouvait nuire au pays de différentes façons.

Je voudrais qu'on compare ce résultat avec les lois importantes qu'on a pu retarder et je dirai que le résultat sera en faveur de la mauvaise législation que le Parlement a contribué à rejeter. Quelles victoires n'a-t-on pas remporté ici et dans d'autres parlements par suite de la liberté de parole? Examinez ce qui s'est fait en Angleterre, la quantité de lois qui sont dans les statuts, les réformes, les moyens de civilisation et tous ces progrès qui sont l'orgueil de tout Anglais? N'est-ce pas le résultat de la libre discussion? Dans beaucoup de cas n'est-ce pas le résultat des réformes qui ont été demandées au parlement avant l'introduction de la clôture et n'est-ce pas par suite de l'existence des règles qui permettaient de porter les faits et les arguments à la connaissance du peuple anglais? Il en a été de même au Canada.

Les droits du peuple seront diminués par l'application de cette méthode de bâillon que l'on veut nous imposer. C'est une considération importante qui a peut-être été perdue de vue dans la hâte et la précipitation d'un débat de parti et dans le vif désir qu'a le Gouvernement de se débarrasser de l'opposition qui a usé de son droit avec la plus grande franchise et avec la plus absolue confiance dans la justice de sa cause. Toutes ces considérations disparaîtront pour le moment, mais elles ne peuvent pas disparaître et elles renaîtront encore. Laissez-moi donner un ou deux exemples. La sagesse des auteurs de la confédération ont placé dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, certaines garanties pour la protection des minorités dans ce pays. Si les honorables députés qui méprisent aujourd'hui les privilèges et les droits contenus dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avaient été là à l'époque de la confédération, ils n'auraient jamais pris en considération les droits des minorités. Mais les hommes d'alors en ont tenu compte, ils les ont introduits dans la loi où ils sont encore, protégés par le Parlement du Canada et en vertu de règles qui ont été faites, pour la plupart, par les hommes qui ont fondé la Confédération.

Si jamais une majorité était élue à la suite d'appels aux passions et aux préjugés du pays, en vertu des nouvelles règles qu'on a introduites pour enchaîner et lier le Parlement, si elle le voulait, elle pourrait supprimer toute garantie, toute protection mise dans la loi pour le maintien de notre existence nationale relativement aux droits des minorités.

Ce qu'il y a de plus pitoyable, c'est que le Gouvernement se sert de la minorité qu'il a enchaînée à son char et qu'il s'en sert pour cette question même. Bien que cette minorité ait été élue en opposition directe à la politique pour laquelle elle a voté, le Gouvernement s'en sert pour faire disparaître à jamais le droit des minorités. Un spectacle qu'on n'a jamais vu dans une assemblée anglaise nous est offert par les hommes qui composent la minorité du pays. On les voit écrivant leur propre arrêt de mort, signant l'abrogation de la loi pour laquelle leurs aïeux ont lutté dans le siècle passé et mettant en danger leurs droits, à partir de ce moment, si la majorité du pays voulait les supprimer. C'est ce qu'ils font ce soir. Ce sera le résultat quand la clôture sera adoptée et quelques-uns d'entre eux pourront voir le résultat de leur conduite. Quelques-uns d'entre nous vivront assez pour voir au Canada le résultat du vote qu'ils donneront à ce Gouvernement de coalition avec lequel ils se sont associés, pour introduire la clôture et la suppression de la liberté de la parole.

Je vous ai signalé, monsieur l'Orateur, qu'un des grands privilèges du Parlement dans l'intérêt du peuple, a été la liberté de se présenter ici pour redresser les griefs. J'ai montré comment ces droits avaient été diminués et comment ils sont supprimés. A l'avenir, la liberté de parole, sauf dans les lignes étroites imposées par ces quatre résolutions, et l'indépendance de la parole, seront prostituées aux exigences de la machine du parti. A partir de ce soir, la machine canadienne, à l'instar de celle du Tammany-Hall, fera les décrets qu'un Parlement enchaîné sera tenu d'enregistrer.

Le Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple a été l'orgueil de ceux d'entre nous qui vivent dans la partie septentrionale du continent. Ils ont joui si longtemps de ces privilèges et de ces

droits, que le peuple a oublié d'où ils venaient et il en est arrivé à croire qu'ils ne pourraient jamais être mis en danger. Mais après cela, au lieu d'être un gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple, ce sera un gouvernement de la machine, par la machine et pour le parti de la machine dans ce pays.

Les honorables ministres n'ont pas pu faire passer leur loi aussi vite qu'ils le voulaient et alors ils ont dit: Nous voulons avoir des règles qui nous permettraient de discuter vite et de faire vite adopter nos lois. Incidemment, ils se proposent de supprimer absolument le droit du Parlement et des représentants du peuple de présenter leurs griefs au Parlement, au moment de la motion pour discuter les subsides. Sur quel prétexte possible nos adversaires ont-ils essayé de justifier leur intervention dans les droits des députés à propos de la discussion précédant la motion pour siéger en comité des subsides? Mon très honorable ami le chef de l'opposition a écouté l'argument du très honorable ministre, et qu'a dit ce dernier? Il a ergoté comme il le fait d'habitude quand il est dans une passe difficile et il a dit que le droit de proposer l'ajournement de la Chambre n'était pas supprimé, mais il n'a jamais répondu à ce qu'a dit le très honorable leader de l'opposition, à savoir que la discussion avant de siéger en comité des subsides était devenue absolument inutile.

Mon subtil ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) ce pétrel-tempête qu'on est certain de voir apparaître chaque fois que le Gouvernement est en mauvaise posture, une sorte d'avocat du diable qui plaide avec d'autant plus d'éloquence que sa cause est mauvaise, est venu à la défense du projet. Je n'ai pas eu l'avantage d'être présent la première fois qu'il a pris la parole sur cette question, mais en lisant les Débats je n'ai pas été peu amusé de voir l'impasse dans laquelle il s'est trouvé, lorsqu'il est arrivé à cette partie de la résolution qui concerne le droit de discussion sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il a déclaré hardiment que c'est surtout dans cette circonstance que la clôture est nécessaire, mais après avoir fait cette assertion, il n'est pas allé plus loin. Malgré toute son habileté, il ne lui a pas été possible de trouver un seul argument pour établir sa prétention. Pourquoi le Gouvernement nous a-t-il tenus ici des nuits entières à discuter la question navale? Ce n'est pas sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides que nous avons prolongé les séances. Nous avons maintes fois demandé au Gouvernement de former la Chambre en comité des subsides. Nous avons vainement demandé au ministre des Finances de prononcer son exposé budgétaire. Ce merveilleux budget, il refuse de nous le faire connaître, sous prétexte que le traité avec les Antilles n'est pas ratifié, et il refuse d'en demander la ratification au Parlement. Quand on lui demande pourquoi il ne fait pas ratifier ce traité, il engage immédiatement une discussion avec l'honorable député de Carleton (M. Carvell) et il ne répond pas à la question.

Le Gouvernement n'a aucune raison de se plaindre au sujet des subsides et, sur ce point, l'honorable député de Portage-la-Prairie n'a pas même cherché à donner une seule preuve pour démontrer la nécessité de la clôture. Quelle est la situation concernant les droits de l'opposition sur cette question? Je comprends qu'il est inutile de rappeler les déclarations du premier ministre. Il est doué d'une délicieuse inconscience qui lui permet de demander à la Chambre et au pays de croire que, bien qu'il propose ce nouveau règlement et prenne tous les moyens de réduire l'opposition à l'impuissance, il se montrera très coulant dans la pratique et qu'il mettra des gants quand il faudra appliquer le règlement. Nous ne le croyons pas. Nous n'attendons rien de lui. Après ce qu'il vient de faire, pourrait-on supposer que c'est lui-même qui, en 1908 tenait le langage suivant:

C'est une excellente occasion pour saisir la Chambre de cette question, car toutes les libertés de la chambre des communes en Angleterre et ici, sont fondées sur ce droit. La chambre des communes d'Angleterre a d'abord obtenu ses libertés par son insistance à réclamer le droit de refuser les subsides, avant d'avoir obtenu le redressement de ses griefs. Dans l'histoire des premiers temps du régime parlementaire en Angleterre, le fait qui ressort avec le plus d'évidence, c'est que le droit de la chambre des communes d'obtenir le redressement de ses griefs et celui de promulguer les lois du pays, ont dépendu de la fermeté avec laquelle elle a revendiqué son droit de refuser les subsides, à moins que les lois qu'elle demandait ne fussent promulguées et que les griefs dont elle se plaignait ne fussent redressés. Ainsi, non seulement dans le parlement de la Grande-Bretagne, mais dans les parlements de tous les pays autonomes de l'empire, c'est un principe reconnu que lorsqu'une motion est présentée pour former la Chambre en comité des subsides, on peut toujours discuter les griefs, parce que le redressement des griefs doit précéder le vote des subsides.

C'est l'honorable premier ministre du Canada qui parlait ici il y a cinq ans, lorsqu'il était chef de l'opposition. Aujourd'hui, en s'excusant, il voudrait nous faire croire que bien qu'il demande l'adoption de cette règle néfaste pour empêcher les motions invitant la Chambre de se former en comité des subsides, il ne l'appliquera pas. Il renie tous les principes contenus dans sa profession de foi de 1908 et il sera connu dans l'histoire comme celui qui, par son influen-

ce, par sa plume et par sa parole, a aboli un droit qui nous avait été légué dans toute son intégrité par les générations passées, le droit d'un peuple libre d'exiger le redressement de ses griefs avant de voter des subsides à la couronne.

Sous l'empire du nouveau règlement, il n'y aura plus de jour de députés. Les honorables membres de la droite prétendent le contraire et disent que nous pourrons toujours présenter des motions. L'honorable député de Portage-la-Prairie ne manquera pas de nous expliquer que les députés seront toujours libres de présenter toutes sortes de motions, après l'adoption du nouveau règlement. Il défendra sa prétention avec beaucoup d'habileté, mais il n'en sera pas moins dans l'erreur. Quand ce règlement sera en vigueur, il ne se trouvera pas un speaker pour l'interpréter dans ce sens. On nous assure que les députés pourront toujours présenter des motions. Nous avons un bel exemple de la manière dont le Gouvernement encourage la législation d'initiative privée et les efforts des députés pour obtenir des réformes. Dès le premier jour de la session, l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) a fait inscrire sur la feuille de l'ordre du jour un bill concernant les draps peaux, et un autre concernant la pollution des eaux navigables. Ces bills n'ont jamais atteint la deuxième lecture. Pendant la présente session, pas un bill présenté par un député de la droite ou de la gauche n'est parvenu jusqu'à la deuxième lecture. Le premier ministre ne fournit même pas à ses partisans l'occasion de proposer la deuxième lecture de leurs projets de loi. Même avec le règlement actuel, le Gouvernement a réussi à paralyser toute législation d'initiative privée et à enlever aux députés le droit de prendre l'initiative sur une question importante.

Qu'arrivera-t-il lorsque nous aurons environ deux jours consacrés aux députés, au commencement de chaque session et lorsque ce grand Gouvernement sera en état de dire au peuple et à ses représentants: Il n'y a pas place pour vous dans cette Chambre; c'est nous qui dirigeons le Parlement et le pays et notre volonté fait loi.

Pourquoi ces empiètements sur les droits du peuple? C'est parce que la chose existe en Angleterre, nous disent-ils. C'est la seule raison que l'on donne et l'on espère qu'elle sera acceptée par ceux qui ne réfléchissent pas. Dans la chambre des communes d'Angleterre, il y a 670 membres réunis dans une salle plus petite que celle-ci; ces députés légifèrent pour une population de plus de 40,000,000; ils legifèrent sur tous les sujets que le parlement canadien aurait à étudier et à régler si nous avions à faire tout le travail fait par les neuf législatures provinciales du Canada. S'il nous fallait faire des lois pour la Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan, la Manitoba, Ontario, Québec et les Provinces maritimes, si tout le travail de ces neuf législatures était ajouté à celui que nous avons à faire ici, on aurait peut-être raison de vouloir restreindre les débats. Vu que nous ne légiférons pas sur les questions provinciales ou locales, les conditions sont bien différentes de celles qui existent en Angleterre. Le parlement anglais vote des lois concernant le plus humble paysan du nord de l'Ecosse et du fond de l'Irlande, puisqu'il n'existe pas de législatures locales. Il suffit de parcourir le hansard anglais pour se faire une idée de l'énormité et de la diversité des travaux de ce parlement qui est, sans contredit, la plus formidable machine législative du monde entier. L'Irlande affirme depuis longtemps et l'Ecosse et le pays de Galles admettent aujourd'hui, que même avec les règles rigoureuses qu'on a adoptées, le parlement impérial est incapable de surveiller d'une manière satisfaisante tous les intérêts du Royaume-Uni et c'est parce que c'est ce parlement dont tous les instants sont pris par l'étude des plus grandes questions internationales et des plus infimes questions d'intérêt local, a adopté un règlement de clôture, que nous devons en avoir un au Canada. Nous ne pouvons pas construire de navires ici; nous devons les faire construire en Angleterre; mais parce que la clôture existe en Angleterre, il faut qu'elle existe ici. Les ministres sont allés en Angleterre l'an dernier et ont pris goût aux choses anglaises. Ils ont été contaminés par leur nouvel entourage et à leur retour au Canada, ils se sont dit qu'il leur fallait nécessairement un règlement de clôture.

Le très éloquent et le très intéressant député de Brandon (M. Aikins) a fait le tour du monde et a constaté que la clôture existe partout. Il n'a pas osé nous donner ce dernier pays en exemple. Il a craint d'aller trop loin. J'ai par hasard sous la main un document officiel dans lequel il est dit qu'une enquête a été faite en Angleterre, en 1908, et que cette enquête a démontré que la clôture n'existe pas en Autriche, en France, en Allemagne ni en Espagne. Elle existe en Russie. Les honorables ministres, partagés entre le désir d'être à la mode et celui de gouverner à leur guise, ont fini par imaginer une combinaison russo-anglaise, adoptée au Parlement canadien. On est aussi allé chercher des exemples aux Etats-Unis et on nous a dit que la clôture existait dans la chambre des représentants à Washington.

M. WILSON (Laval): C'est de la réciprocité.

M. MACDONALD: C'est en effet une nouvelle forme de réciprocité. Quiconque connaît tant soit peu le mode de gouvernement des Etats-Unis, sait que les conditions

sont tout à fait différentes dans la chambre des représentants à Washington et dans la Chambre des communes du Canada. Le gouvernement n'est pas représenté dans l'assemblée législative des Etats-Unis; il n'y a pas de membres de l'exécutif responsables de l'administration. De plus, la chambre des représentants aux Etats-Unis gouverne environ 90,000,000 d'hommes. Dans le volume que j'ai entre les mains, il y a une lettre de l'ambassade anglaise à Washington qui a étudié la question avec beaucoup de soin. Voici ce qui est dit dans cette lettre de la chambre des représentants:

A Washington, le nouveau membre du congrès est astreint à une discipline qui, pour supprimer toute individualité n'est égalée dans aucune autre organisation du monde, sauf peut-être dans l'armée allemande... La direction de la chambre par quelques hommes, l'invulnérabilité que leur assure le règlement, leur indifférence pour l'opinion publique, leur hostilité à tout idéal, leur mépris pour les initiatives chevaleresques, toutes ces choses, il les ressent des mois avant d'avoir la preuve définie de leur existence.

Tout cela, nous l'aurons inévitablement ici, si le nouveau règlement est adopté.

Il trouve dans le congrès, un organisme qui est, par sa nature même, une négation du principe de la démocratie... une contradiction formelle de la forme de gouvernement qu'il célèbre tous les ans, le 4 juillet.

Pour faire un règlement pour le Parlement canadien on va chercher des exemples en Russie et on invoque un état de choses qui existe aux Etats-Unis, mais contre lequel le peuple américain s'insurge. Les Etats-Unis se targuent de leur sénat, parce que ce dernier scrute, dans tous ses détails et avec le plus grand soin, la législation quelquefois mal dirigée qu'adopte la chambre des représentants, cette seconde division du congrès. Quiconque est au courant de ce qui se passe aux Etats-Unis, reconnaît que les corps législatifs de la République voisine agissent avec la prudence la plus extrême, lorsqu'il doivent arrêter une législation qui devra faire partie de leurs statuts. Pourquoi en agissent-ils ainsi? L'honorable ministre des Finances dit que le volume toujours croissant des affaires du Canada réclame cette procédure exceptionnelle. Cet argument ne vaut rien. Certes, l'honorable ministre qui est le seul membre de cette Chambre qui doit s'occuper de question d'affaires, n'a pas raison de se plaindre. Lorsqu'il nous a soumis son projet de loi relatif aux banques, nous avons discuté ce dernier, deux jours durant, avant de le renvoyer au comité des banques et du commerce où on l'a débattu avec le plus grand soin. Il ne peut faire entendre de plainte au sujet de son projet de loi relatif au traité avec les Antilles ni à propos de son budget, puisqu'il n'a pas encore pris attitude dans ces questions. Il n'y a rien dans l'affirmation que l'expédition des affaires du pays est retardée. D'autres honorables députés nous disent, en toute candeur, que ces résolutions ont été présentées, à cause du débat sur le projet de loi naval. Pourquoi ne débattrions-nous pas ce bill? Pour quelle fin ce Parlement est-il convoqué? Est-ce pour que nous nous tenions ici—ce qu'attendent peut-être de nous certains honorables membres de cette Chambre—prêts à nous lever et à voter chaque fois qu'il plaît aux ministres de faire adopter des projets de loi? Est-ce pour cela que nous sommes ici? Ne nous trouvons-nous pas réunis en cette enceinte pour agir en la façon adoptée par nos pères, c'est-à-dire par ceux qui ont posé les fondements de ce pays; qui ont étudié avec le plus grand soin les questions qui leur étaient soumises et qui ont reconnu que plus le problème était important, plus il réclamait d'attention. La particularité qui caractérise ce projet de loi, c'est que le Gouvernement n'a pas mandat pour le présenter. Dans aucune province du pays, à l'exception de celle de Québec, on n'a discuté le projet de loi naval et, résultat de cette discussion, on compte vingt-un députés qui siègent en arrière des ministres et qui ont été élus, parce qu'ils ont déclaré qu'ils ne voulaient pas que le Canada eût quelque chose à voir dans des dépenses énormes pour la création d'une marine de guerre ou pour la construction de navires de guerre. Combien de fois l'honorable ministre des Finances a-t-il parlé de marine de guerre dans la province d'Ontario, au cours des dernières élections générales? Combien de fois a-t-il affirmé sur les tréteaux publics son opposition à la politique de l'ancien gouvernement?

M. GRAHAM: Il a parlé tomates.

M. MACDONALD: Il sait qu'il n'a jamais fait allusion à la marine de guerre.

M. GRAHAM: De celle-ci il n'a soufflé mot.

M. MACDONALD: Quel mandat a-t-il touchant cette question? Je demanderais à tous les autres députés d'Ontario de me dire s'ils ont reçu un mandat quelconque sur cette question.

M. BURNHAM: C'est le patriotisme qui les fait agir.

M. MACDONALD: Mon honorable ami a dû s'occuper grandement du Ne Temere, d'après ce qu'il nous a dit. Je suppose que l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) reste éveillé toute la nuit, réfléchissant à cette question navale. Il n'y a pas un seul ministre venant d'Ontario qui puisse établir, d'après une preuve digne de foi et qu'accepte un de ses propres collègues, qu'il a reçu un mandat sur cette question, s'il lui est impossible de con-

vaincre la Chambre, en général. Si ces honorables ministres et députés se trouvaient ici, en qualité de représentants du vieux parti conservateur, avec ses traditions et ce qu'on dit en sa faveur, dans certains centres du Canada, ils pourraient argumenter. Mais il s'agit d'un gouvernement de coalition qui nous tient en séance depuis le mois d'octobre 1911, sans que le premier ministre, sans que ceux avec qui il a conclu ce parti daignent expliquer à la Chambre les termes de l'entente qu'ils ont arrêtée au sujet de ce bill naval.

On nous a beaucoup parlé de traditions parlementaires; jolie la façon d'observer ces traditions révélée par l'attitude de ces honorables ministres et députés! Qu'on prenne l'histoire du Parlement anglais; on n'y pourra relever la moindre trace d'une combinaison semblable à celle qui existe en cette Chambre, entre les hommes publics de différents partis politiques à seule fin de former un gouvernement pour atteindre un but commun, sans que le chef du gouvernement de ce temps-là et que les hommes avec qui il avait conclu une entente, se levassent de leurs sièges au Parlement pour faire connaître ouvertement la base de la convention, le but commun qu'ils se proposaient d'atteindre et la politique qu'ils entendaient suivre au sujet des questions publiques.

Ce n'est pas là ce que nos adversaires ont fait, jusqu'à ce jour. Et nous assistons à ce spectacle particulier de voir un des membres de cette coalition qui avait déclaré qu'il était rivé, boulonné à son fauteuil et qui ne voulait pas faire connaître ce qui l'avait ainsi rivé et boulonné, rompre ces chaînes, briser ces cadenas et se sauver.

On ne nous fait pas connaître la raison de cette fugue; jamais le Gouvernement n'a daigné dire à la Chambre pourquoi cette coalition, en tant que cet homme était concerné, avait été brisée. Ce qui reste de la coalition se tient debout et la farce est jouée ici de cette combinaison ayant la témérité d'imposer la clôture à la population libre du Canada. Ce Gouvernement de coalition, sans même faire connaître la base de l'entente arrêtée, se présente à la Chambre, en offrant, ainsi qu'il le dit lui-même, un don généreux à l'Angleterre par le projet de loi qui nous est soumis. Vraiment libre et généreux ce don, n'est-ce pas? Quel objet pitoyable est aujourd'hui ce projet qu'on a débattu depuis cinq ou six mois! On aurait pu aisément prévoir le sort de cette mesure malheureuse, si l'on avait tenu compte de l'alliance spéciale qui lui avait donné le jour. Dès le début, on tenta de faire adopter de force ce projet par la Chambre des communes. L'honorable premier ministre n'a pas demandé l'attention de la Chambre pour deux jours par semaine, non, mais il a insisté pour prendre tout le temps, dès le commencement, à l'exclusion de toute autre sujet. Le Gouvernement n'aurait avancé aucune mesure d'intérêt public, depuis les trois ou quatre derniers mois écoulés, si la gauche n'avait réclamé avec insistance qu'on agît. Il n'a demandé de subsides qu'au dernier jour du dernier mois de l'exercice fiscal. Pourquoi n'a-t-il pas agi? De quel droit les ministres et leurs partisans en cette Chambre ont-ils déclaré au peuple de ce pays que la gauche mettait des entraves à l'expédition des affaires, en face de ces faits réels?

J'ai rappelé ce qui avait été fait à l'égard du statut relatif aux banques; la gauche a étudié, en la façon la plus équitable, tous les autres projets de loi soumis à la Chambre et elle n'a pas soulevé d'obstruction inutile. Mes honorables amis disent que nous ne devrions pas discuter le projet de loi naval—ce jouet merveilleux et si beau qu'ils ont fabriqué et qu'il est permis de regarder, mais qu'on ne peut toucher. Qu'on me permette de dire si jamais le Parlement canadien a pu s'occuper d'une mesure dont la discussion s'imposât pleine et entière, c'était bien la question navale.

Il importait, d'abord, de faire voir au peuple de ce pays l'existence de cette coalition entre le parti conservateur et les nationalistes de la province de Québec à l'endroit de cette question. Il était également nécessaire d'établir que ce projet de loi était le fruit de cette entente néfaste conclue, deux ans avant les dernières élections provinciales de Québec. Il y avait plus: les ministres estimaient que le pays était des plus enthousiastes en faveur de cette dépense navale projetée. Ils auraient dû savoir, après les débats de 1910 et d'après les événements dont l'existence avait transpiré, avant leur arrivée à la direction des affaires, qu'un grand nombre d'habitants de ce pays n'ajoutaient pas foi à cette dépense navale encourue, soit suivant les données de nos adversaires, soit, peut-être, suivant la politique que nous énoncions. Il incombait strictement aux deux partis politiques du pays de discuter, en se plaçant au point de vue de ceux qui—et je suis de leur nombre—croient que nous devons quelque chose à la mère patrie, notre position au sujet de la défense navale et de nos relations avec la mère patrie maintenant et dans l'avenir, afin que le peuple de ce pays pût connaître exactement la nature de ce projet, sa pleine signification et ses conséquences probables. Les honorables ministres croient-ils qu'ils peuvent soumettre, aujourd'hui, un projet de loi qui a pour but de modifier sensiblement la nature des relations du Canada avec l'Angleterre et le faire adopter, la semaine prochaine? Voilà comment ils

en agiront, lorsqu'ils auront fait adopter cette mesure de clôture. Que ne peuvent-ils pas faire? Que ne feront-ils pas, dans des circonstances qui permettront qu'on inocule à ce Parlement le germe d'un état de choses qui fut la honte du Manitoba, au cours des dix dernières années? Quel est le but avoué du Gouvernement?

Quiconque a lu l'histoire de l'Ouest; quiconque a étudié les effets de la législation adoptée au Manitoba, au cours de ces dix dernières années, sait que les règlements de la chambre provinciale et que la façon dont on empêchait la discussion dans cette province, étaient de nature à soulever l'opinion publique respectable du Canada, et c'est là ce qu'on nous demande d'imposer à cette Chambre par notre vote, ce soir.

L'attitude que nous avons tenue, en débattant le projet de loi naval, avait en vue les meilleurs intérêts du peuple du Canada.

M. l'ORATEUR: Il me semble que l'honorable député s'est un peu trop éloigné de la question. J'ai ici une décision de monsieur l'orateur Brand, de la Chambre des communes, dans laquelle il fait allusion au langage qui laisse entendre que le gouvernement a eu recours à la fourberie ou à une procédure indigne; il dit que ce langage est tout à fait contraire aux règles parlementaires.

Je crois que l'allusion qu'a faite l'honorable député à ce qui s'est passé au Manitoba et que son assertion que ces faits se reproduisent ici, ne peuvent être tolérés.

M. MACDONALD: Je tiens simplement à dire que c'est là l'appréciation honnête que je fais de la signification de cette résolution. Je ne me permets jamais de laisser entendre quoi que ce soit de personnel contre un honorable député, mais je fais observer que j'ai le droit de caractériser mon appréciation et mon jugement quand à la signification de cette mesure et quant aux effets qu'elle aura.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député userait de son privilège, s'il traitait cette question en cette manière, mais, si je l'ai bien compris, il a fait allusion à un acte très répréhensible qui se serait produit à la législature du Manitoba, en le caractérisant de disgracieux; il a ajouté que la même chose se répétait ici. Je ne crois pas qu'il lui soit permis de rappeler cet incident en cette manière.

M. MACDONALD: Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je ne puis comprendre votre manière de raisonner, mais, en tant que j'ai enfreint le règlement, j'accepte votre décision. Je désire qu'on me rapporte comme m'efforçant d'observer le règlement et je suis prêt à retirer toutes les observations auxquelles vous pouvez avoir fait allusion.

Or, que s'est-il passé à ce propos? Après les vacances de Noël, nous avons repris l'examen du bill naval, quand le premier ministre se fâcha tout à coup parce que le chef de l'opposition lui demandait certains renseignements; dans son accès d'humeur, il obligea la Chambre à siéger toute une semaine sans interruption, promettant de fournir des renseignements qui ne vinrent pas alors. Plus tard, le 10 mars au soir, après avoir donné les renseignements, il ordonnait aux whips conservateurs de faire siéger la Chambre sans interruption et aux deux derniers jours de la semaine, se mettait à contester la régularité des amendements dont la Chambre était saisie depuis longtemps. Après avoir tenu la discussion pour régulière et répondu officiellement aux questions qui lui avaient été faites au cours du débat, il proposait que ces amendements fussent déclarés hors d'ordre. On sait ce qui se passa dans ces quelques jours-là; on sait avec quelle énergie la gauche revendiqua ses droits. C'est avec orgueil que ceux des députés de l'opposition qui prirent part à cette grande bataille parlementaire évoqueront le souvenir des deux derniers jours de cette semaine mémorable.

On laissa alors le bill de côté pendant une couple de semaines, après quoi on le ramena tout à coup sur le tapis. Ce fut l'occasion de discours éloquents, et le ministre des Finances en profitait pour faire part à la Chambre et au pays de ce qu'il pensait du projet. Des deux côtés de la Chambre on avait traité la question aussi sérieusement qu'elle le méritait, sans toutefois parvenir à la résoudre, quand survint comme un coup de foudre le dépôt de la résolution qui nous occupe en ce moment et qui est destiné à amener la solution de la question.

Que le projet de résolution ait été inscrit au Feuilleton le mercredi, quand l'avant-veille le premier ministre affichait la plus parfaite sérénité, c'est une de ces choses qui ne se conçoivent pas, étant donné surtout que le chef du Gouvernement avait prié les membres de la gauche de le croire incapable de faire quoi que ce soit de répréhensible. Jamais, a-t-il dit, il ne se prévaudra des prescriptions nouvelles du règlement sans de graves raisons; jamais il n'en demandera l'application, ne voulant commettre aucune injustice. Quel cas doit-on faire de sa parole quand on songe à la joie qu'il savourait, il y a quelques semaines, la dernière fois que le bill naval vint sur le tapis?

Les ministres sont gens à qui on ne peut se fier. Depuis le commencement de décembre dernier, ils n'ont pas cessé de manier le bâillon. A une ou deux exceptions

près, les députés ministériels se sont vu refuser la permission de prendre la parole.

Parfois, l'un d'eux daignait faire part à la Chambre et au pays de sa manière de voir sur cette importante question; mais, je le répète, c'est le régime du bâillon qui prévalait, et, soit par pur dépit, soit pour accorder au désir particulier de certain membre prédominant du cabinet, voici qu'on tente maintenant d'imposer la clôture à la Chambre. Que deviennent en ceci les règles et la courtoisie parlementaire? L'attitude des ministériels, sur cette question en fait des choses du passé.

L'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) a fait voir que la résolution est contraire à l'esprit de la constitution. Je ne crains pas de dire que le ministre de la Justice n'osera pas soutenir que le Gouvernement avait le droit de dépenser son projet sous la forme qu'il revêt. Voyons plutôt quelle est la situation. En l'absence de toute règle relativement à la procédure à suivre quand il s'agit de modifier le règlement de la Chambre, c'est à l'article 1er du règlement qu'il faut se reporter; on constate alors que ce sont les usages et la procédure en vigueur aux communes anglaises en 1867, qui doivent être suivis; or, à venir jusqu'à 1867, jamais il n'avait été effectué de modification du règlement sans qu'un comité, dont l'Orateur faisait partie, fût chargé de ce soin.

C'est donc au mépris du règlement que nos adversaires cherchent à imposer à la Chambre et au pays cette mesure tyrannique au cachet tory. Tous les tribunaux du pays s'accorderaient à proclamer l'illégalité et la nullité de tout règlement établi par une municipalité à la faveur d'une procédure semblable à celle que le Gouvernement a suivie à l'égard de la présente résolution.

M. MEIGHEN: Le règlement serait-il également illégal et de nul effet s'il était établi suivant la procédure que l'honorable député aimerait à voir prévaloir à l'égard de la résolution, c'est-à-dire s'il était rédigé par un comité de la Chambre puis ratifié par celle-ci?

M. MACDONALD: Tout dépendrait de la loi et des usages régissant la municipalité. Suivant son habitude, mon honorable ami use là d'un artifice qui ne réussira. Je prétends que si la procédure à suivre à l'égard de la modification du règlement de la Chambre consistait à se conformer aux usages qui prévalaient au parlement impérial avant 1867, le Gouvernement ne l'a pas suivie.

M. MEIGHEN: J'ai signalé hier soir les cas où l'on a suivi cette procédure, l'honorable député de Cap-Breton me donnait raison cette après-midi même.

M. MACDONALD: Non pas. Mon honorable ami, s'est si bien comporté à l'égard de cette question de règlement qu'il a fini par s'imaginer que chaque fois que le premier ministre formule une proposition quelconque, il lui suffit de prendre la parole pour prouver que tout est parfait.

Le chef de l'opposition, qui compte quarante années d'expérience parlementaire, a fait voir la portée véritable du nouveau règlement. Chacun de nous a pu entendre hier les explications du premier ministre à ce sujet. Celui-ci s'est à peu près trouvé d'accord avec le chef de la gauche, excepté à l'égard des motions d'ajournement, et s'est excusé d'avoir inséré des prescriptions relativement à ces motions-là. Ces prescriptions, il faut les établir, mais non s'en servir; on pourra les contempler, mais on ne s'en prévaudra que très rarement. Il tient à ce qu'elles fassent partie du règlement, mais jure ses grands dieux qu'elles ne serviront à rien. Dans ce cas, pourquoi s'efforce-t-il depuis deux semaines d'y donner force de loi? Il tient à avoir une sorte de 'férule parlementaire pour faire peur aux mauvais sujets de la gauche et de la droite. A quoi bon masquer ainsi sa pensée?

Le ministre des Travaux publics a eu le bon esprit, lui, de ne pas souffler mot du règlement; ne sachant pas déguiser sa pensée, il serait homme à venir nous dire qu'il y a lieu d'établir le nouveau règlement pour couper court à la discussion, pour empêcher les membres de la gauche de prolonger un débat qui ne lui plaîrait pas. Cela ne fait pas question. On nous donne la réconfortante assurance que la main si doucement gantée du premier ministre ne frappera pas, on nous prie d'agréer l'hommage de sa considération la plus distinguée et l'on nous demande de proclamer que nous ne croyons pas que l'on se prévale jamais de ces prescriptions nouvelles du règlement!

Le premier ministre, je le crains, oublie à qui il s'adresse. Il a pris l'habitude de faire de ces petites réponses doucereuses, s'imaginant qu'elles suffisent à dissiper tout ressentiment. Ces prescriptions, dit-il, n'ont guère d'importance, et je ne m'en prévaudrai jamais.

Lorsque, en décembre dernier, il annonçait son projet de contribution navale, il déclarait que si le Parlement ne l'adoptait pas il en appellerait au peuple. Dans son discours du 5 décembre sur la question navale, il répétait cette déclaration. Jusqu'à présent, le Parlement a refusé d'agréer son projet, et c'est pour cela que le Gouvernement veut aujourd'hui imposer la clôture à la Chambre. Au banquet de Montréal et le 5 décembre, il ne disait pas qu'il en appellerait au peuple après avoir établi la clôture pour obliger le Parlement

à adopter son projet de loi. Qu'il tienne sa promesse et en appelle au peuple; nous pourrons ensuite ajouter foi à sa parole.

En quelle posture ce projet de clôture le met-il? Il se trouve incapable de demander à l'autre Chambre du Parlement de ratifier son projet de loi en alléguant que le Sénat a déjà ratifié chacune des lois qui lui ont été soumises par les membres libres de cette Chambre. Que le Sénat doive tenir compte de la décision de la Chambre des communes et ratifier toutes les mesures qui lui sont soumises, c'est une présomption qui, suivant les règles constitutionnelles et d'après tous les précédents établis au cours des siècles, ne vaut pas dans un cas comme celui-ci. Si le bill naval est adopté à la faveur d'un règlement de clôture qui bâillonne les députés de la gauche, qui, sur cette question, ont l'appui de la majorité de la population canadienne; d'un règlement qui les musèle et les empêche de discuter la question à la Chambre des représentants du peuple, j'espère que le Sénat le regrettera, montrant par là qu'il est à la hauteur de la circonstance, soucieux des droits d'un Parlement libre et de la franchise en matière de Gouvernement, et qu'il tient compte du sentiment d'un peuple libre. Voilà ce que j'attends du Sénat. Le premier ministre tiendra-t-il sa promesse si le Sénat agit de la sorte?

Des VOIX: Non!

M. MACDONALD: La question est fort intéressante, monsieur l'Orateur.

M. CARVELL: Le Gouvernement a promis à ses partisans une session en septembre.

M. MACDONALD: Quand la clôture sera votée, que chacun sera bâillonné et le bill naval renvoyé au Sénat, on compte que les sénateurs, qui sont censés être de bons enfants bien dociles, s'empresseront de souscrire aux volontés des nouveaux maîtres du pays.

Naturellement, nous ne devons pas nous attendre à ce que le premier ministre tienne sa promesse. Il y aura une autre session en septembre et les bons députés ministériels toucheront chacun $2,500 de plus. Mais le premier ministre en appellera-t-il au peuple si le Sénat rejette son projet de loi? Voilà la question que le peuple se pose. Les gens veulent savoir s'il est homme à tenir parole.

Je dois dire que le Sénat aurait pleinement raison, à l'heure actuelle, de modifier son règlement de façon à ce que les sénateurs ne puissent mettre à l'étude aucune mesure législative émanant de la Chambre des communes qu'un mois au moins après que le Gouvernement aurait signifié son intention de déposer le projet, ce qui donnerait aux gens le loisir de rechercher quels sont leurs droits et de les affirmer à l'égard des projets de loi dont la Chambre renvoie l'examen au Sénat. Je me plais à espérer qu'il sera effectué une modification dans ce sens, car c'est là le seul moyen qu'ait le peuple libre du Canada de faire redresser ses griefs par un corps législatif.

Ce Gouvernement qui exerce momentanément le pouvoir; ce gouvernement qui n'est au timon des affaires que pour un jour, qui disparaîtra comme des flocons de neige sous les rayons du soleil; ce gouvernement éphémère fait voter des lois qu'il est incapable d'aller défendre devant le peuple; j'espère donc que l'autre Chambre du Parlement, que le Sénat saura s'affirmer dans la circonstance et montrer qu'il réflète fidèlement le sentiment de la population canadienne.

Lorsque mon très honorable ami suppose que les membres de cette Chambre croiront qu'il sera souple comme un gant, il devrait se rappeler les engagements qu'il a pris dans son programme de 1908, lorsqu'il nous a dit que nous aurions la nationalisation des chemins de fer et des téléphones, et d'autres choses que je pourrais vous signaler, monsieur l'Orateur, s'il n'était pas trop tard, choses dont il n'a pas soufflé mot depuis qu'il a pris la direction des affaires. Nous voulons qu'il tienne parole quelquefois, en tant que premier ministre de ce pays. Dorénavant, si la clôture et le bâillon doivent nous empêcher d'exprimer les sentiments de la nation canadienne, la grande question sera de savoir s'il tiendra parole relativement à deux ou trois choses.

Ce projet découle de la manière la plus naturelle de ce conservatisme qui s'est toujours distingué par son mépris des intérêts du peuple. Après avoir été pendant dix-huit ans au pouvoir, l'ancien parti conservateur parcourait le pays d'un bout à l'autre en remerciant le Ciel de ce qu'il n'était pas comme les autres, et en disant que c'était par faveur qu'on souffrait au Canada la présence de ces misérables libéraux. Un partisan du ministère a même pris la parole en cette enceinte pour affirmer hardiment que ce n'était qu'au parti conservateur que la science du gouvernement avait été inculquée. Le commun des conservateurs est imbu de l'idée d'une espèce de droit divin qui le porte à soumettre naturellement la coercition. C'est cette idée qui est à la base du présent projet. Lorsqu'on a prétendu que la législation était entravée et qu'il fallait faire quelque chose pour faire adopter les lois, l'antique idée conservatrice s'est affirmée, et les conservateurs se sont dit: "Nous leur enlèverons la chance de soulever des questions lors de la formation du comité des subsides, nous nous acquitterons de la tâche à la bonne manière d'autrefois et nous prouverons à ces libéraux et à

la population canadienne que le Canada est soumis à nos volontés". C'est ce qu'ils s'efforcent de faire. C'est une sorte de transplantation de ce bon vieux conservatisme qui existait en Angleterre au moyen-âge. Leur proposition est une menace pour la liberté de parole et pour le Gouvernement par le peuple, c'est une tentative d'imposer au Canada les usages de la Russie ou du Manitoba. Cette proposition menace toutes les minorités du pays, nationales, religieuses ou territoriales; elle empêchera toutes les réformes; elle étouffera tous les efforts individuels et toutes les aspirations populaires. Le Parlement n'aura qu'à apposer son sceau aux décrets des députés de la droite, tant que la Providence leur permettra de mal administrer ce pays. Mais, à qui mal veut mal arrivera.

De nos jours, dans la vieille Angleterre, les partisans de l'autonomie irlandaise ont le plaisir de voir appliquer la clôture afin d'imposer à la chambre des communes, contre le gré de la chambre des pairs et des conservateurs du pays, un projet de gouvernement autonome. C'est un cas de juste rétribution, et les membres de la droite subiront le même sort, seulement nous n'aurons pas à attendre aussi longtemps que les partisans de l'autonomie de l'Irlande ont dû attendre en Angleterre. Ceux qui voteront ce soir le règlement de clôture vivront assez vieux pour voir appliquer ce règlement à eux et à leurs amis dans cette enceinte même. Un jour viendra, peut-être bientôt, où l'attitude de l'opposition sera incontestablement justifiée, et ce ne sera qu'un juste châtiment pour la droite qui est l'auteur de ce projet qu'elle impose à la Chambre des communes, contre le gré des libres représentants du peuple, que l'obligation d'avaler sa propre pilule.

Au nom des libres habitants de ce pays, nous protestons contre l'abolition de leurs droits, contre cette violation de leur liberté et de leurs privilèges qui existent dans ce pays depuis l'établissement du gouvernement responsable. Jusqu'à présent, l'opinion publique ne s'est pas affirmée sur ces questions à cause de la certitude que les privilèges jusqu'ici incontestés n'étaient pas en péril, mais l'opinion publique, réveillée par cette tentative de l'opposition d'établir un pareil règlement, se révoltera à l'idée qu'il y aura en ce pays une Douma russe présidée par un tzar, sous quelque nom qu'on le désigne. On ne saurait mettre en doute ce qui s'en suivra lorsque les libres habitants de ce pays comprendront où ils en sont rendus.

Le projet d'accorder un don libre et généreux aux termes de la loi navale est depuis longtemps passé dans le domaine du ridicule. La théorie que ce projet de résolution est nécessaire pour faire adopter le projet est souverainement ridicule.

Profitant de cette prétention, le Gouvernement cherche à faire table rase des libertés populaires. Je proteste encore une fois. Que le leader de la Chambre tienne l'engagement qu'il a pris à Montréal et en cette enceinte le 5 de décembre, d'en appeler au peuple si son projet de loi n'était pas adopté. Il ne l'a pas été: qu'il en appelle au peuple; la gauche accueillera avec joie une consultation populaire dès qu'il le voudra.

Sir EDMUND OSLER (Toronto-ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre permettra à quelqu'un qui n'est pas avocat—et c'est l'affaire des avocats de parler—de faire quelques commentaires. Je m'attendais presque à entendre les membres de la gauche s'y opposer.

QUELQUES VOIX: Non! non!

Sir EDMUND OSLER: Je n'ai pas pris la parole ni exprimé une opinion sur le bill naval. Quiconque l'a lu ne saurait avoir une opinion, à savoir qu'il s'agit d'un don—d'un don particulier—et non d'un programme. La population canadienne peut fort bien se permettre de donner $35,000,000 quand ce ne serait que pour récompenser un peu la mère patrie de ce qu'elle a fait pour sa défense. Si les habitants du Canada désirent dorénavant être aux crochets de la métropole, comme ils l'ont été dans le passé—ce qui semble être le désir d'une grande partie de la Chambre— pour ma part, je ne m'enorguillis pas de mon titre de Canadien.

J'ai passé en cette enceinte la plus grande ou la plus petite de dix-sept années—plutôt la plus petite partie—et depuis que j'y suis entré, je me demande comment des gens sensés et des hommes d'affaires qui agissent incontestablement en gens sensés et en hommes d'affaires hors d'ici, peuvent amuser la Chambre et le pays—puis-je le dire d'une manière générale?—par des propos qui n'ont aucun sens. Ces remarques ne s'appliquent pas en particulier à un membre de la droite ou de la gauche, mais je déclare qu'à mon avis il ne s'est pas prononcé dans cette enceinte, tant du côté de la droite que du côté de la gauche, depuis que je suis ici, dix discours qui auraient attiré ceux qui se trouvaient dans la Chambre no. 16, où dans une autre salle, si ce n'avait été dans un but politique.

Quelques VOIX: Oh! oh!

Sir EDMUND OSLER: C'est là mon avis. Si le Parlement s'occupait d'autre chose que de politique, toutes les affaires publiques pourraient être expédiées et menées à bonne fin en moins de deux mois. Tous ceux qui, ayant d'autres affaires, viennent à Ottawa trouvent que leur tâche est rude. Et si l'on doit parler sans faire grand cho-

se, personne ne pourra venir ici à moins d'être un politicien de profession. C'est une situation grave pour le pays. Tous les discours que nous avons entendus depuis quelques mois—j'ai dit des discours quoique ce ne soient pas des discours, mais des bavardages,—n'ont été prononcés que dans un but d'obstruction.

M. GRAHAM: Il ne doit pas avoir lu ce "bon discours".

Sir EDMUND OSLER: J'ai entendu deux ou trois bons discours, mais qu'on me permette de dire que les bons discours que j'ai entendus ont toujours été prononcés par le chef du Gouvernement et le chef de l'opposition. Je suis d'avis qu'après qu'ils ont parlé tous les deux il reste fort peu de choses à dire. Je n'excepte personne, car mes paroles s'adressent à toute la députation.

Je crois que la Chambre et le public approuveront entièrement une chose: le règlement de clôture. Celui-ci permettra d'expédier les affaires du pays d'une manière plus pratique et de mettre fin à une discussion qui est complètement absurde. Ce règlement ne portera pas atteinte à la liberté; son objet est d'empêcher la licence. J'espère que les membres de la gauche lorsqu'ils siégeront à la droite, dans le cours régulier des événements, appliqueront bien le règlement de clôture et mettront fin aux bavardages inutiles, insensés et pitoyables. Je ne puis concevoir pour les membres de cette Chambre, lorsqu'il quitteront ce monde, un purgatoire plus à redouter que l'obligation d'écouter pendant dix-sept ans ce qui s'est dit dans cette Chambre.

On a fait grand état, ou on a cherché a faire grand état de ce que les journaux de l'opposition ont appelé un manque d'égards envers le chef de la gauche. Il n'y a pas un membre de la Chambre qui manquerait à dessein aux égards qu'il doit à l'honorable député. Celui-ci jouit de l'estime de la Chambre entière. Mais je suppose qu'il est encore un rude batailleur...

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

Sir EDMUND OSLER... en état de donner, comme il en donne, et de recevoir, comme il doit en recevoir, des coups bien appliqués lorsqu'ils viennent de ses adversaires, et qu'il n'est pas une petite idole de porcelaine qu'il faut essuyer avec un mouchoir de soie et un pinceau. Il doit supporter virilement le revers qu'il a essuyé; je regretterais qu'il fût autrement. Le public et les membres du Parlement respectent le chef de l'opposition, et je ne crois pas qu'il y ait de ce côté-ci de la Chambre un député qui ne rougirait pas d'avoir à dessein manqué d'égards envers lui.

M. OSLER.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a un frère très distingué qui, il n'y a pas longtemps, propageait la doctrine que la plupart des hommes devraient être mis à mort par le chloroforme à soixante ans. Je n'ai jamais tant approuvé cette théorie qu'aujourd'hui. Si je partageais les opinions que mon honorable ami entretient sur la liberté de parole, qui, en somme, constitue une différence importante entre l'homme et la brute, je m'enfermerais dans une asile de sourds-muets et j'y passerais le reste de mes jours.

Ce ne sont pas des paroles trop sévères dans la bouche d'un honorable député qui assiste rarement aux séances de cette Chambre que l'on peut dire qu'il n'y assiste pas du tout, et il n'a pas le droit de prendre des poses et de qualifier d'insanités ce que peuvent dire la grande majorité des gens avec lesquels il se trouve associé. On n'aime pas généralement à parler de choses désagréables, et je passe à ce qui sera, je l'espère, une discussion courte et rationnelle de la résolution qui est devant la Chambre.

Il semble écrit dans le livre du destin que nous allons avoir en toute probabilité un règlement de clôture dans le Parlement du Canada.

Il y aura toujours des scandales parmi vous, mais malheur à celui par qui le scandale arrive.

Voilà une parole qui me console, vu l'opération que l'on se propose de nous faire subir, spécialement aux membres de la gauche.

J'ai été surpris, l'autre soir, d'entendre le ministre des Finances (M. White) me faire porter la responsabilité de cette réforme. Je lui demanderai qu'il garde ses petits chez lui. Et mon honorable ami devrait connaître le danger de citer des paroles d'un député en dehors de leur contexte. Mon honorable ami a cité les paroles que j'avais dites: Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas le courage moral qu'a eu M. Gladstone, et ne présente-t-il pas un règlement de clôture. Il est parfaitement vrai que j'ai prononcé ces paroles. Je n'ai pas eu le temps ou l'énergie nécessaires depuis le discours de mon honorable ami pour voir le contexte de ces paroles, mais je suis parfaitement sûr, et ma mémoire ne me fait pas défaut, que je discutais les alternatives possibles qu'avait le Gouvernement de faire cesser l'imbroglio dans lequel la Chambre était prise depuis deux semaines. Je crois que mon honorable ami admettra que tel était le sens des paroles qu'il a citées. Je puis aujourd'hui revenir sur la question, parce que le Gouvernement a imité le courage moral de M. Gladstone et a cherché un moyen de sortir de la difficulté dans laquelle le Parlement

est placé; mais j'ai le droit en même temps de douter de la sagesse politique du moyen qui a été choisi, parce que j'ai douté aussi de la sagesse politique de M. Gladstone lorsqu'il a fait adopter le règlement de clôture dans la chambre des communes anglaises.

Je veux répéter ce soir ce que j'ai dit dans le discours dont mon honorable ami a parlé. Trois moyens s'offrent au Gouvernement; je les ai discutés ce jour-là et je puis les exposer de nouveau ce soir. La Chambre discutait le bill naval et tous ceux qui ont porté un peu d'attention à ce que j'ai dit dans le discours que j'ai prononcé sur ce sujet admettront qu'à plusieurs reprises j'ai dit au Gouvernement, aussi humblement et aussi modestement que je le pouvais, que le retrait de cette loi était la seule chose digne d'hommes d'Etat à faire dans les circonstances. Il y avait aussi le moyen d'un appel au peuple sur une question impériale troublante, et il y avait enfin le règlement de clôture.

Mais on peut être certain que si le gouvernement que nous avons à la tête du pays, d'après l'expérience que j'en ai, a le choix de trois moyens il choisit toujours le pire, et c'est ce qu'il a fait dans le cas actuel. Il n'est pas difficile de trouver la raison qui lui l'a fait choisir celui-ci. Burke, dans son ouvrage sur les chefs politiques, nous en donne la raison dans un épigramme fameux: il dit:

L'indécision est la complice naturelle de la violence.

Lorsqu'un gouvernement indécis se résout à agir, il choisit généralement la violence et il croit agir avec vigueur et fermeté.

Je veux examiner très brièvement les arguments, les raisons, les précédents et les résultats probables du changement proposé dans le règlement de cette Chambre bre. Le très honorable premier ministre nous a donné dans son discours, lorsqu'il a soumis cette résolution à la Chambre, toutes les raisons qui pouvaient militer en sa faveur. Je ne crois pas faire d'injustice aux autres orateurs lorsque je parle ainsi. Il est vrai que nous avons entendu d'autres discours. L'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) nous a fait connaître ses vues sur la question, et je ne crois pas être injuste à son égard, lorsque je dis qu'il a répudié ce que je croyais être le principe qui l'avait guidé toute sa vie; et, comme tous les apostats fameux depuis saint Pierre jusqu'à nos jours, sa renonciation l'a mis dans une grande colère. Mes commentaires sur son discours se borneront donc à dire qu'il a renoncé ce que pendant toute sa vie il a considéré comme un des dons les plus précieux que la Providence lui avait fait, et c'est l'opinion d'une grande partie de la race à laquelle il appartient.

L'honorable député de Brandon (M. Aikins) a prononcé aussi sur la résolution du premier ministre un discours qui était calme, modéré et raisonné pour le député de Brandon.

M. CARVELL: Et pas trop poétique.

M. CLARK: Dans ce discours il a dit: L'opposition a fait de l'obstruction afin de forcer le Gouvernement à faire des élections avec l'espérance de revenir au pouvoir. Quelques jours auparavant le ministre des Finances avait dit, sans se lever de son siège: Je ne crois pas qu'aucun membre de la gauche désire avoir une élection générale. Voilà un bel exemple de l'harmonie qui règne du côté de la droite, sur ce que pense la gauche à ce sujet. La même absence d'harmonie qui existe du côté de la droite au sujet de ce que nous voulons, n'existe pas chez nous au sujet de ce que le Gouvernement veut, parce que nous savons que la dernière chose que le Gouvernement voudrait avoir dans le moment, c'est une élection générale.

L'honorable député de Brandon a apporté à l'appui de la résolution des choses très intéressantes qu'il a trouvées dans les recherches qu'il a faites. Pour ma part, je lui dois une dette considérable pour avoir fait ces recherches que je n'aurais jamais faites moi-même. Il s'est donné la peine de calculer que pendant la discussion sur le bill naval, mes discours avaient rempli 150 colonnes du hansard. Il a dit que c'était là une preuve évidente d'obstruction.

L'honorable député de Portage-la-Prairie a parlé ensuite de l'impuissance du parlement, mais tout ce que l'on peut dire à propos de l'obstruction ou de l'impuissance du parlement dépasse le but, je crois. Ce n'est pas donner la cause véritable. Je suis un de ceux—et je dois dire que du côté de la gauche les avis ont été partagés sur cette question—qui nient absolument que nous avons fait de l'obstruction, soit que nous prenions la définition de M. Gladstone, que le très honorable premier ministre a citée, soit que nous prenions celle de l'orateur Brand, citée par mon honorable ami de Cap-Breton (M. Carroll) cet après-midi. Je suis un de ceux qui nient absolument que nous ayons fait de l'obstruction. Quelle est la définition de M. Gladstone:

Résistance a la volonté de la majorité autrement que par des arguments.

Je ne me rappelle pas avoir prononcé une seule parole qui ne faisait pas partie d'un argument, et je n'ai entendu aucun des honorables députés qui m'entourent et dont je suis aussi fier que l'est mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald), prononcer aucune parole qui ne faisait pas partie d'un de leurs arguments. Nos discours n'ont peut-être pas toujours été du goût délicat de mon honorable ami de Toronto qui vient de parler, mais nous avons fait du mieux

que nous avons pu, et c'est beaucoup plus que nous pouvons dire des discours des honorables députés de la droite. La vérité est que si le Parlement a été impuissant qu'on doit en chercher la cause dans la légèreté et la gaucherie avec lesquelles il a proposé ses mesures à cette Chambre. Si j'étais un critique d'art, et si l'on me demandait de donner mon avis sur un portrait de feu Sa Majesté, de vénérée mémoire, je pourrais donner mon opinion sur ce portrait dans un temps raisonnable. Mais si l'on me montrait ce portrait dans des vues animées, le bon sens veut qu'il me serait plus difficile de juger de sa valeur que de celle d'un portrait encadré. Et ces vues animées que le Gouvernement fait passer devant nous au sujet de sa loi navale paraissent interminables.

On nous accuse d'avoir arrêté la marche des affaires du pays. Mon honorable ami le ministre des Finances était fier de porter cette accusation contre nous la semaine dernière. Voilà donc toute la question. Mais le Gouvernement voulait-il faire marcher les affaires du pays à l'aide de ce bill? Non, il voulait faire marcher celles de la mère patrie. Chaque fois qu'un des ministres parlait, il apportait un argument nouveau contre la prétention même du Gouvernement. Je ne vois pas comment l'envoi de trente-cinq millions de dollars en Angleterre, sur l'emploi desquels le Gouvernement n'aura aucun contrôle, aidera aux affaires du Canada. Chaque fois qu'un membre de la droite parlait, il apportait quatre ou cinq arguments nouveaux contre la politique du Gouvernement. Le fait est que nous étions en face d'une politique qui changeait continuellement suivant les orateurs qui l'exposaient; tantôt ils étaient de ce côté-ci de l'Atlantique, tantôt ils étaient de l'autre côté, et il nous fallait voyager avec eux et les suivre sur le côté de l'Atlantique où ils allaient.

Mon très honorable ami, le premier ministre, a cité Gladstone, mais je ne crois pas qu'il puisse jamais nous montrer M. Gladstone refusant de parler lui-même, et plus que cela, empêcher ses partisans de répondre aux arguments de leurs adversaires. Une discussion prolongée était inévitable sur une mesure de cette importance et pour ma part je nie que la gauche ait fait de l'obstruction.

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a prononcé un discours sur la question qui nous occupe; en fait il en a prononcé deux. Je regrette de ne pas avoir entendu son deuxième discours, l'autre soir, mais j'ai entendu le premier. Je dois dire que la psychologie de mon honorable ami m'intéresse immensément et il me parait y avoir chez lui absence de vues larges. Par contre il a une facilité énorme d'analyse, et à ce point de vue je répète que sa psychologie est des plus intéressante. Si je me trouvais à Londres en même temps que lui et que je le perdais, j'irais chercher chez Mde Tussaud et je serais presque certain de le trouver dans la chambre des horreurs. Je m'attendrais à le trouver dans cette chambre examinant avec une curiosité infinie et la plus grande attention possible les vis et autres instruments de torture en usage au moyen-âge. Pour ma part, je m'inquiète peu du genre d'instruments de torture que l'on propose car je m'oppose à ce qu'on m'en applique aucun. Je ne veux donc pas m'occuper bien longtemps du discours de mon honorable ami de Portage-la-Prairie.

Mais cet honorable député, en dépit de son talent de dialecticien, peut se rendre coupable de sophismes, lorsque cela fait son affaire; et dans le discours que nous avons entendu, je relève un ou deux de ces sophismes en plein épanouissement. L'honorable député déclare: Nous n'avons interrompu le leader de l'opposition que pour une minute et demie. Or, qu'est-il arrivé au chef de l'opposition durant cette minute et demie? C'est là réellement le fait important à considérer. Mais l'honorable député a eu le talent de concentrer l'attention de ceux qui l'entouraient sur cette circonstance: une minute et demie. Supposons qu'il eut fait intervenir un chirurgien habile qui, durant cette minute et demie, se fût mis en frais de couper la langue au leader de l'opposition;—et un chirurgien habile ne demanderait pas beaucoup plus pour faire l'opération—l'affaire serait de peu d'importance pour l'honorable député de Portage-la-Prairie, et il nous représenterait que l'affaire s'est faite très vite, mais l'opération aurait causé d'horribles souffrances à la victime. C'est précisément ce qui est arrivé. Durant la minute et demie, la langue de mon très honorable leader lui a été enlevée, car dans cette minute et demie, on a passé le projet de résolution lui interdisant de proposer la modification du projet de résolution dont la Chambre était saisie. Et quel projet d'amendement allait-il proposer ? Simplement que cette résolution déposée par le Gouvernement fût référée à un comité sous la présidence de votre honneur et composé de membres de l'un et l'autre parti. Et cet amendement aurait été conforme à la procédure suivie par le Parlement canadien depuis que le Canada est doté d'un Parlement. Va-t-on soutenir que l'interruption du débat sur ce sujet constituait un léger affront à mon très honorable ami, un léger affront à la procédure constitutionnelle suivie par cette Chambre depuis qu'elle existe? Qu'importe que l'affaire ait pris une minute et demie; une minute et demie a suffi, c'est là le point important. Bourinot dit ce qui suit:

Chaque fois qu'il est nécessaire de nommer un comité à la Chambre des communes pour

reviser le règlement et les ordres permanents de la Chambre, il est habituel de le placer sous la direction de monsieur l'Orateur.

Mon honorable ami le sait; il l'a déclaré lui-même. Prenant le langage de Bounot, il a déclaré que c'était la pratique universelle de cette Chambre de reviser le règlement au moyen d'un comité. Que devient la pratique universelle de mon honorable ami en face de la procédure d'une minute et demie à laquelle il fait allusion? Elle est réduite en poussière. Le projet d'amendement que mon très honorable leader était au moment de proposer aurait fourni la meilleure garantie pour nous d'être entendus par un parti digne du nom de "conservateurs". Le vrai conservateur respecte le précédent; il considère avec vénération le passé et hésite à considérer d'un bon œil les innovations.

Et le précédent en cette affaire, c'est que depuis la Confédération ces choses ont toujours été faites suivant la procédure que mon honorable ami allait proposer, si on lui en avait donné la chance. Ce n'était pas un spectacle insolite; car, de même que le parti conservateur s'attribue toujours le monopole de la loyauté et de tout l'esprit constitutionnel qui aient jamais existé à la surface de la terre, de même aussi lorsque cela sert ses intérêts il est prêt à tourner le dos à la procédure constitutionnelle. C'est ce que savait Hosea Bigelow, qui, caricaturant ces gens, s'exprime ainsi:

> We take our stand upon the constitution,
> A fact of which there's bushels of proofs,
> Else why did we trample it under our hoofs?

L'autre sophime dont l'honorable député de Portage-la-Prairie s'est rendu coupable, c'est lorsqu'il a dit que le règlement en vertu duquel le leader de l'opposition fut empêché de parler, avait été inséré dans le règlement par le très honorable gentleman lui-même. Mon honorable ami avait été l'objet de vives critiques, et sa réponse fut que le règlement avait été inséré dans ses termes actuels par le très honorable gentleman lui-même. Qu'il me permettre de lui rappeler que l'essence et le principe directeur du règlement sont plus anciens que le très honorable gentleman. Alors, que signifie la restriction "dans sa forme actuelle"? N'est-ce pas simplement jouer sur les mots, sinon dans le dessein de tromper le pays, du moins assurément avec cet effet? Non seulement le règlement dans son essence n'est-il pas de l'invention de mon très honorable ami, mais il n'a jamais été rédigé dans le but auquel on a voulu l'appliquer en cette Chambre.

Vous trouverez, je pense, dans des autorités qui remontent au milieu du dernier siècle, que le règlement avait pour objet de parer tout favoritisme de la part du speaker dans l'attribution de la parole à tel membre plutôt qu'à tel autre. Mais dans le cas actuel, il n'y avait pas de favoritisme; monsieur l'Orateur jeta les yeux du côté où il les jette toujours après que le premier ministre a parlé, et il aperçut le leader de l'opposition. On a fait du règlement une application abusive comme jamais on ne l'a fait depuis qu'il existe; on en a forçé le sens d'une manière qui sera un discrédit et une source de remords pour les coupables tant qu'ils vivront.

L'honorable député, hier soir, nous a donné un autre exemple de sa manière de raisonner, lorsqu'il a répondu à l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie). Celui-ci ne pouvait amener le député de Portage-la-Prairie à accepter son interprétation du règlement, et loin de moi la pensée de décider lequel de ces deux honorables députés a raison. Ces subtilités dans l'interprétation de la loi dont se complaisent les avocats sont très difficiles à suivre pour un simple mortel comme moi. Mais de ce qu'ils sont si difficiles à suivre pour l'honorable député de Toronto, qui vient de prendre la parole, et pour moi-même, il y a lieu évidemment de conclure que le règlement aurait dû être soumis à un comité, de telle sorte qu'une fois soumis à la Chambre, les avocats, du moins, soient tombés d'accord dans une certaine mesure sur leur signification.

Voyez la bévue commise par ces honorables messieurs en se privant du bénéfice de vos lumières, monsieur l'Orateur, lumières acquises au cours d'une vie parlementaire couvrant plus de quarante ans; en se privant de vos conseils et de l'assistance de qui que ce soit de notre côté de la Chambre; et voyez quelle bévue ils ont commise en formulant un règlement entièrement nouveau et en le défendant comme nous savons, et au moyen de discours comme ceux prononcés par l'honorable ministre de la Justice et de deux représentants du Manitoba, tout en se flattant que la Chambre va s'y laisser prendre. L'honorable député de Portage-la-Prairie a déclaré qu'aucun Gouvernement sensé ne ferait ce qu'à suggéré le représentant de Wellington-sud. J'imagine que le député de Portage-la-Prairie est parfaitement convaincu du bon équilibre mental du Gouvernement actuel; mais je ne vois pas que nous ayons raison d'en être aussi assurés de ce côté-ci de la Chambre. Bien entendu, quand je parle de bon équilibre mental, je n'entends pas dire que le contraire serait de l'aliénation mentale. Nous connaissons tous la phrase latine "mens sana in corpore sano", et je dois dire que ces honorables députés de la droite ne me paraissent pas toujours répondre à la définition de l'esprit sain dans un corps sain. Je voulais au cours

de ce débat prolongé fournir à l'honorable député de Portage-la-Prairie et à ceux qui l'entourent quelques indications très utiles de la médecine quant aux influences qui s'exercent dans cette Chambre au détriment de la bonne santé du corps; et il a sur-le-champ établi la vérité de ma prétention, en se mettant à me rappeler à l'ordre et à gaspiller une heure et trois quarts sur la question de savoir si, oui ou non, j'agissais en conformité du règlement en lui fournissant cette instruction physiologique très nécessaire. Effectivement, ce règlement devrait être conçu de manière à maintenir dans les bornes un Gouvernement qui a perdu la tête.

J'ai dit que c'est en somme le premier ministre qui est appelé à décider la question. Je ne me plains pas du ton de son discours; personne n'aurait pu s'en plaindre; mais ce que je serais porté à lui demander c'est ceci: Lorsqu'il a prononcé ce discours sur ce ton tellement conciliant, savait-il ce qui allait arriver par la suite? S'il ne le savait pas, j'aimerais à savoir qui est le leader du parti opposé; s'il le savait, alors le ton sur lequel il l'a prononcé me laisse une impression que le premier ministre, je l'espère, ne produira pas très souvent sur mon esprit, car je perdrai une partie du moins de la très haute admiration que j'ai conçue pour lui au cours des nombreuses années pendant lesquelles j'ai été en relations personnelles avec lui.

Je dois dire qu'un discours prononcé sur ce ton paraît très engageant, mais expose à de grandes déceptions. Le ton du discours du premier ministre m'a plu ; j'ai aimé les expressions dont il s'est servi. Le " fair-play " est quelque chose qui plaît à tout Anglais; mais il n'aime pas que ce soit simple affaire de parole. Le premier ministre aurait dû traduire ses paroles par des actes, mais il a chargé de leur interprétation l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, aidé de l'honorable député d'Hasting-est (M. Northrup) et aussi, je pense, de l'honorable ministre des Chemins de fer, et leur interprétation ne comportait rien du sens attaché à cette bonne vieille expression. Je n'ai pas vu de "fair-play" dans ce qu'ils ont fait. J'ai eu sous les yeux un spectacle que j'espère ne jamais revoir, non seulement dans l'enceinte de notre Parlement, mais sur un coin quelconque du globe; car, monsieur l'Orateur, si beaucoup des vertus qui distinguent l'humanité sont difficiles à pratiquer, je pense que le respect des cheveux gris est quelque chose qui se rencontre fréquemment parmi les hommes. Je ne puis me reprocher d'avoir eu autre chose que du respect pour quiconque m'a précédé dans le sentier de la vie; mais lorsque ces cheveux gris ornent la tête de quelqu'un qui a réussi à atteindre, au cours d'une longue vie, le poste le plus élevé auquel puisse prétendre un Canadien, de quelqu'un que la royauté même en Angleterre a fait l'objet de ses faveurs, alors je dis que c'est un spectacle qu'il me ferait peine d'avoir de nouveau sous les yeux, que celui de la majorité de cette Chambre votant une motion, torturant un règlement, dans le but de fermer la bouche à ce vieillard, sous prétexte de "fair-play". Je vois rire l'honorable député de Portage-la-Prairie; ce rire ne peut venir que d'un observateur très attentif de ces nombreux bâillons et moyens de torture qu'affectionnent les gens en la compagnie de qui je m'attends à trouver l'honorable député. Le premier ministre a pris une attitude très singulière relativement à cette question générale de la revision du règlement. Il a dit qu'il était parfaitement disposé à débattre toute la question lors d'une prochaine session. C'était là découvrir toutes ses batteries. Pourquoi mentionner cette nouvelle session? Pourquoi débattre ce règlement, lors d'une prochaine session? Pourquoi parler de débattre le règlement, si le premier ministre ne se rendait pas compte que sa manière de faire était inconstitutionnelle, et dépourvue de sanction, de précédents, et telle qu'elle donne le démenti à ses propres déclarations d'il y a quelques années, lorsque des changements semblables furent proposés par ses adversaires.

Si mon très honorable ami et ceux de son parti étaient prêts à discuter ces règles à une nouvelle session, qu'ont-ils besoin aujourd'hui de cette résolution? Il est à présumer que c'est en vue de la loi d'aide navale et d'une reprise des affaires. C'est la seule réponse possible à cette question. On va donc étouffer la voix du peuple du Canada afin d'offrir à la Grande-Bretagne le don d'une chose simplement prêtée et à reprendre quand elle aura accompli son double objet de sauver l'empire et de soulager le capitaliste anglais. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) n'a pas tort de citer ce journal d'Angleterre qui qualifie cette affaire de tragédie impériale. Pour moi, ce n'est pas tant une tragédie impériale que de la comédie chauvine. Que va penser le peuple de la Grande-Bretagne d'un cadeau offert grâce à de tels moyens. Jamais sans doute la chose ne passera. Le ministre du Travail (M. Crothers) disait hier au cours de ses observations: nous allons d'abord faire voter cette résolution, veuillez ne pas l'oublier, et ensuite le projet de loi d'aide navale. C'est comme s'il disait qu'il va faire passer le projet d'aide navale par cette Chambre à l'instar d'un cercueil qui franchit les portes d'un cimetière. Mon honorable ami et ses partisans doivent sûrement se rendre compte que, pour de nombreux motifs, ils ont mauvaise grâce à faire ces propositions. Leur passé est là. La conduite qu'ils ont tenue à l'égard des listes électorales du Manitoba offre un

exemple de ce qui s'est fait à l'occasion du projet de loi d'aide navale, et cet exemple, c'est eux qui l'ont fourni. Ensuite est venue la question de la réciprocité, et là encore on sait ce qu'ils ont fait. Le ministre de la Justice s'est efforcé d'établir une distinction entre la convention douanière et le projet d'aide navale. Il a dit que cette convention était un bill très sérieux, dans le sens qu'il l'entend, il ne l'était pas autant que celui de l'aide navale, et je vais lui dire pourquoi. Si nous avions ratifié la convention douanière, le pays en aurait tiré de grands avantages, tandis que, au cas où nous édicterions la loi d'aide navale comme un premier pas vers l'établissement de la fédération impériale, ce serait faire une double démarche dont les conséquences sont impossibles à prévoir et qui, selon moi, tendrait à rompre plutôt qu'à resserrer les liens de l'empire. Voilà cependant ce qui en est, la gravité des circonstances est toute en notre faveur. L'insistance de nos amis de la droite a encore lieu de nous étonner si l'on songe à la nature complexe de la majorité qui les appuie. Sur ce point-là, le premier ministre nous oppose, à ce qu'il prétend, une majorité normale de quarante-cinq. Mais a-t-il bien songé à la valeur de ce mot quand il l'applique à une majorité comme celle qui l'appuie? De quoi donc se compose cette majorité? Est-ce que par hasard l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) en serait? On le compte, je présume, comme étant des quarante-cinq; mais quelle est son attitude à l'égard de la clôture et du projet de loi d'aide navale? Cette attitude est toute à l'opposé de celle des membres du cabinet. Une majorité normale, vraiment! lorsque le député de Jacques-Cartier compte dans cette Chambre dix-sept partisans qui ont exactement la même opinion que lui et sur les règles de clôture et sur le projet d'aide navale. Il a communiqué aux journaux une lettre dans laquelle il déclare que ceux-là ne sauraient voter un règlement de clôture destiné à faire passer un projet de loi auquel ils ont reçu mandat de s'opposer.

Le directeur général des Postes dira-t-il que l'honorable député de Jacques-Cartier a manqué aux engagements qu'il avait contractés lors de la dernière élection en se retirant du ministère? Quelqu'un des dix-sept qui, à la dernière élection, ont été élus comme nationalistes osera-t-il prétendre que le député de Jacques-Cartier a été infidèle à certaines promesses qui l'ont fait élire? Mais si l'honorable député de Jacques-Cartier a tenu ses promesses en se démettant, que faut-il penser de ceux qui ont refusé de le suivre dans cette voie? Que devient cette majorité normale de quarante-cinq?

Mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie a, sur la clôture, une opinion bien tranchée, et, cette opinion, il l'a exprimée à Londres l'été dernier. Il fait, je suppose, partie de cette majorité normale de quarante-cinq que nous annonce mon très honorable ami. Lui a-t-il été adressé une dépêche relativement à cette question? A-t-il donné sa sanction aux règles projetées? Tout agile qu'il soit, je ne pense pas que l'on puisse par une simple dépêche l'engager à retraverser la mer. Que devient alors la majorité normale? Voici que deux membres du cabinet ne sont plus là, et cependant on veut nous imposer un règlement de clôture contre lequel ils se prononcent, et ce sont pourtant les deux meilleurs dont se composait le Gouvernement à ses débuts. Pour appuyer sa démarche, le premier ministre assure qu'il dispose d'une majorité normale de quarante-cinq. Pour moi, je ne suis pas de son avis; cette majorité, en effet, est fort anormale. Ce n'est pas le moins du monde une majorité, puisqu'elle ne représente pas la majeure partie de nos populations.

Dans un bref et très éloquent discours, l'honorable député de Shefford (M. Boivin) a fait une démontration irrécusable de ce que je viens de dire. La clôture est chose répréhensible lorsqu'elle est appliquée par une majorité à une minorité, mais lorsqu'elle est appliquée par un Gouvernement qui représente une minorité à une opposition qui représente une majorité des électeurs, elle est indéfendable et intolérable. Pour toute réplique à l'argumentation de mon honorable ami de Shefford, les ministériels, comme d'ordinaire, n'ont opposé que le silence.

On n'a pas donné de réponse à cette statistique et à mon avis, même à cette heure tardive, le ministre devrait sérieusement se demander s'il ne convient pas de retirer la résolution relative à la clôture. Le premier ministre a emprunté des citations à la presse libérale, à des articles écrits sous le coup de l'irritation. Des articles du " Globe " datant de deux ou trois ans, voilà des écrits de nature trop éphémère pour qu'ils servent de base à la nouvelle orientation qu'on veut donner au régime et au règlement en vogue ici depuis quarante ans. Sans doute, le rédacteur du " Globe " lui-même n'attache guère d'importance à ce qu'il écrivait, il y a deux ans, et personne, j'en suis sûr, n'attache d'importance à ces écrits, sauf le premier ministre du Canada.

Vraiment, c'est une littérature bien trop légère pour qu'on en fasse la base d'une aussi grave orientation donnée à notre système. Il n'a dû jeter qu'un coup d'œil bien superficiel sur l'histoire de cette époque. Ce qui devait réellement intéresser le premier ministre, c'est la réponse que, de concert avec ses partisans, s'il doit apporter au " Globe " et aux autres journaux qu'il a cités. A-t-on jamais vu rien d'aussi singulier que cette attitude du parti tory

prenant pour base de cette mesure législative des articles du " Globe " datant de trois ans? J'ignorais que ce parti tint en si haute estime le " Globe "; mais baser pareille mesure législative sur des écrits du rédacteur du " Globe " ou du " Free Press " du Manitoba, datant de trois ans, voilà une attitude des plus singulière chez des hommes d'Etat. Au fond, le premier ministre tenait bien moins à appuyer sa thèse sur une base solide qu'à miner le terrain sous les pieds de ses concurrents. Voilà la seule explication plausible de l'attitude qu'il a prise, en invoquant pareils articles à l'appui de sa mesure.

Je ne veux pas prolonger le débat en faisant des redites inutiles. Je serai fort bref dans mes citations; seulement, je tiens à citer deux ou trois échantillons d'arguments formulés à l'encontre des articles de journaux sur lesquels le premier ministre a appuyé sa thèse. Je constate que le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster) s'est prononcé fort catégoriquement à cette époque. Je cite:

Pour mon propre compte, je n'entends nullement me soumettre, sans protester, à ce qu'on porte atteinte aux libertés bien établies de cette Chambre, à titre de corps parlementaire.

Ecoutons le ministre de la Milice (M. Hughes):

J'espère qu'en amendant le règlement, on ne fera point de tentative de restreindre la liberté du débat, ou d'empêcher les députés de discuter convenablement les opinions qu'ils désireraient exprimer touchant le bien-être du pays.

Voici une citation que je livre aux sérieuses méditations de cette Chambre et du premier ministre. Au cours du débat qui se déroula alors autour de cette question, un député qui avait nom de Dr Sproule, représentant de Grey-est, prit la parole.

Parlementaire bien connu et fort consciencieux, au courant du règlement et de la procédure qu'il avait étudiés de vieille date, au cours des années où il avait pris une part active et honorable aux délibérations de la Chambre des communes, ses paroles méritent la plus religieuse attention, même de la part du ministre des Finances. Je cite:

Il est rumeur depuis quelque temps dans la presse ministérielle qu'on doit à brève échéance faire le remaniement du règlement et inaugurer ce qu'on est convenu d'appeler la clôture. Je tiens à demander au premier ministre si c'est bien là l'objectif visé dans le remaniement du règlement? S'il faut en juger d'après l'état d'âme des parlementaires en général, il faut dire qu'à leurs yeux, la liberté du débat est un des droits les plus chers aux représentants du peuple; et si, sous prétexte de remanier le règlement, on fait la tentative d'empêcher les députés de discuter avec toute la latitude possible les questions publiques, je dois le déclarer, le Gouvernement se créera une foule d'ennuis.

M. CLARK (Red-Deer).

Tels étaient les conseillers à cette époque, et voilà le langage que faisait entendre à cette Chambre celui qui était alors le député de Grey-est.

Le premier ministre (M. Borden) attachait alors beaucoup d'importance aux avis exprimés par ces conseillers; mais depuis, il s'en est adjoint d'autres qui ont une plus haute opinion de leurs exploits législatifs et qui n'hésitent nullement à déclarer que, dès la seconde session de leur carrière parlementaire, ils sont en mesure de prononcer des harangues de premier ordre. Je me figure le ministre des Finances faisant ce solilogue: Mais ce bon docteur Sproule c'est un vieux fossile, un homme aux idées arriérées. Et quant au ministres du Commerce et de l'Industrie, voilà encore un fossile, tout à fait vieux jeu; nous allons reléguer le premier là où il ne pourra plus nous guider, et l'autre aux antipodes. Puis, le ministre qui se comptait si fort dans sa puissance intellectuelle et dans ses exploits, s'en va en cet état d'âme trouver le premier ministre et lui dit: Il ne faut pas piétiner sur place, mon ami; moi, je suis moderne; cette clôture, c'est une affaire bien moderne. Le ministre a introduit la modernité au Parlement, les idées, les pratiques modernes. L'avènement de ces idées date de l'entrée du ministre des Finances au Parlement, et ce qu'il y a de singulier, c'est que le premier ministre ait jeté par-dessus bord ses vieux conseillers, ses hommes de confiance si expérimentés et cela pour suivre les avis que lui donne le ministre des Finances. Je me fais vieux moi-même; mais si le premier ministre veut bien m'en croire, il agirait prudemment en mettant moins d'empressement à prendre les avis de tous ces jeunes.

Le premier ministre dit que dans les conditions actuelles nous n'obtenons pas les meilleurs mandataires. Il est de notoriété publique, dit-il, que nous n'obtenons pas l'élite comme représentants au Parlement. Il compte sans doute obtenir de meilleurs mandataires du peuple, en mettant cette affiche à la porte: "Ici on fournit les muselières". Je ne saurais me ranger à cet avis. Je le répète, la puissance d'abstraction et l'expression des pensées abstraites en langage articulé et cohérent est une faculté...

M. BURNHAM: Très bien! très bien!

M. CLARK: ...est une faculté assez rare au voisinage de Peterborough, mais qui n'est pas d'ordinaire vouée au mépris parmi les groupes de population les plus civilisés des divers pays. Avant de clore ce chapitre, je désire faire un modeste plaidoyer en faveur de la liberté de la parole, et ici je suis en bonne compagnie. Je me rappelle que, dans son essai sur William Pitt, Macaulay dit que l'habileté parlementaire est réellement l'habileté à manier la parole. Comment! monsieur l'Orateur, mais si nous ne savions pas parler, tout pour nous se ré-

sumerait à manger, à ramasser peut-être un peu d'argent, puis au moment du vote, à se tenir debout et se faire compter. Voilà où nous en serions réduits, si nous ne pouvions manier la parole. Je veux donc faire un modeste plaidoyer en faveur de la liberté de la parole. Je doute fort que nous puissions obtenir de meilleurs mandataires sous le régime du bâillon. Je ne le crois pas.

L'opinion publique n'est guère tendre à l'égard des députés de la gauche. Le premier ministre semble avoir une bien haute idée de ses partisans. Nous avons de temps à autre des échantillons de leurs discours et je ne tiens pas à répéter à notre égard ce que le ministre des Finances a dit de lui-même. Je ne voudrais pas dire que tous les meilleurs discours sont prononcés par les députés de la gauche; seulement, nous soutenons favorablement la comparaison avec les députés de la droite. Mais le silence s'est abattu sur eux, et tandis qu'il faudrait chercher à la droite les meilleurs discours à l'appui de l'argument du premier ministre, je dois avouer que je les cherche en vain. Le premier ministre dit que la clôture existe dans les autres pays. C'est encore là un bon vieil argument tory: ce qui existe doit se perpétuer, sauf quand il s'agit de la procédure à suivre pour la réforme du règlement. Oui, ce qui existe doit se perpétuer à jamais, c'est là un bon principe tory; mais, comme nombre de principes invoqués par le député de Portage-la-Prairie, ce n'est pas un principe dont on entend faire l'application. A titre de Canadien, je ne veux pas souscrire à une doctrine portant qu'il faut implanter au Canada ce qui existe ailleurs. C'est à créer un formidable obstacle au progrès de l'humanité. Il y a cinquante ans, le Gouvernement aurait pu invoquer comme argument en faveur du cannibalisme l'exemple des îles Fidji et de toutes les autres îles de la mer du Sud. Un des titres de gloire du Parlement canadien, c'est que, cinquante années durant, au cours de son existence nationale, il a joui d'une liberté digne d'éloge, dans ses débats législatifs. Et ce titre de gloire, le Canada ne devrait pas y renoncer facilement. De bien des manières le Canada pourrait devancer les autres pays du monde. De plus d'une façon, il pourrait nourrir de plus vastes ambitions que celles des autres nations. C'est là ce qu'on entend par progrès et le progrès pour nous est à cette condition-là seulement. Le Canada ne doit jamais perdre de vue l'idée qu'il doit devancer les autrs pays.

J'aborde le maître argument invoqué par le premier ministre, c'est l'argument basé sur le précédent britannique. Plus on examine le précédent britannique, plus on le trouve boiteux. Les ministériels affectent d'invoquer pour leur gouverne l'exemple du parlement britannique; mais je leur ferai observer qu'ici ils ne sont pas si friands de ce précédent britannique. Je n'ai cessé d'être le point de mire des attaques du parti ministériel, parce que je suis partisan du libre-échange. Aux yeux des ministériels, le précédent britannique n'est utile que lorsqu'il tend à la restriction des libertés, et non pas à la liberté même. Les ministériels se disent britanniques quand cela fait leur affaire, mais, au besoin, ils savent être passablement antibritanniques.

Les conditions qui ont présidé à l'établissement de la clôture en Grande-Bretagne sont aussi différentes de celles qui règnent au Canada que les pôles le sont de l'équateur. Examinons cela un instant. Quelle était la situation des communes d'Angleterre quand M. Gladstone proposa d'abord la clôture? Je ne veux pas m'étendre longuement sur la question; je me contenterai de résumer presque en une phase la situation du parlement britannique. Il existait une forte petite minorité de députés aux communes dont le seul but, en se rendant aux communes, était d'empêcher toute discussion quelconque. Non seulement ils le firent, mais ils avouèrent que c'était là l'objectif qu'ils visaient.

Ils dirent: Nous ne voulons pas venir dans votre Parlement, nous voulons rester chez nous et diriger les affaires de notre pays, l'Irlande, mais si vous insistez pour nous refuser notre parlement et nous forcer à venir ici, nous ferons tout ce que nous pourrons pour tourner et torturer le règlement de façon à rendre impossibles les travaux parlementaires. Est-ce que l'attitude de notre parti a été la même ici? Aucun député impartial de la droite ne dira qu'il y a eu quelque comparaison possible entre cette petite minorité qui avait ce but avoué au Parlement anglais et la plus grande moitié de la population du Canada, représentée ici par l'opposition, faisant de l'obstruction ou s'opposant à une mesure particulière tout en donnant la plus grande facilité possible pour l'adoption de toute autre partie du programme du Gouvernement.

A l'époque de M. Gladstone, quelle était la situation en dehors du Parlement qui rendait la clôture nécessaire? Qu'est-ce qui l'a obligé à la proposer? La situation en Irlande était plus grave encore qu'à la Chambre des communes. Non seulement les députés irlandais avouaient qu'ils empêcheraient la procédure parlementaire de fonctionner dans la Chambre, mais ils avaient formé la Land League en Irlande et cette ligue avait publié un manifeste pour interdire le paiement des loyers. Elle disait qu'on ne devait payer aucun loyer pour faire disparaître les maux causés par le "landlordism" dans le pays et sous le patronage de cette ligue, des attentats étaient commis contre les hommes et les animaux et des gens

furent tués. C'est dans cette situation à la chambre et en Irlande que M. Gladstone présenta une législation spéciale qu'il fit adopter en proposant la clôture. Quelqu'un dira-t-il qu'il existe ici une condition d'affaires qui soit comparable à cela? Je ne parle pas des mérites de la question irlandaise, dont je m'occuperai dans un moment, mais je soumets le cas à l'esprit de justice de mon très honorable ami et de ses partisans.

Est-il possible de comparer la situation qui existait alors en Angleterre, les devoirs du Parlement et la responsabilité du Gouvernement avec ce qui se passe actuellement au Canada?

On a parlé d'un besoin urgent qui va, comme je l'ai déjà dit, en se transformant chaque année pendant l'été. Vous avez pu entendre parler d'urgence jusqu'à la fin de décembre dernier, mais aujourd'hui chacun rit de l'idée d'un danger pressant. Il a disparu, il n'y en a plus du tout. Mais ce qui est curieux chez le Gouvernement c'est qu'à mesure que s'évanouit le danger, son désir devient plus grand de faire adopter le bill naval par la Chambre et de priver le peuple et le Parlement de son droit de libre parole pour le faire voter.

Le second cas dont on a parlé si souvent s'est produit sous le Gouvernement conservateur et ce fut pour lui une tâche plus agréable que pour M. Gladstone. Les conservateurs font cela plus naturellement. Tout ce qui ressemble à de la tyrannie est plus naturel aux conservateurs qu'aux libéraux. La seconde loi qui imposait la clôture a été proposée par M. Smith, leader de la Chambre des communes quand lord Salisbury était premier ministre. Une aussi grave situation d'affaires existait en Irlande sous lord Salisbury et à la Chambre. Il avait en face de lui le même groupe de députés irlandais, aussi résolus et plus nombreux. Lord Salisbury eut alors une double prescription pour les malheureux de l'Irlande. Il dit qu'il lui fallait un gouvernement énergique pendant vingt ans et il recommanda à ceux qui n'aimaient pas le gouvernement énergique d'aller au Manitoba, dont on parlait à ce moment en Angleterre. En 1887, on ne parlait pas beaucoup de la Saskatchewan et de l'Alberta. Lord Morley en commentant la politique de lord Salisbury disait que c'était une politique de menottes à imposer pour aller au Manitoba. Aujourd'hui la politique de notre Gouvernement s'appuie sur les menottes qui viennent du Manitoba. Il n'y a pas de doute que cette mesure a rencontré une faveur spéciale dans cette province. Nous avons des preuves nombreuses.

Pour badiner, j'ai comparé il y a quelque temps l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) au sultant de Perak. Nous avons maintenant le sultan du Manitoba et on nous a fait comprendre que cette mesure était l'œuvre du sultan. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) et l'honorable député de Brandon (M. Aikins)—les appellerai-je ses porte-queues—sont à peu près les seuls qui ont parlé en faveur de cette mesure. Je crois qu'on peut franchement dire que ce sont des menottes du Manitoba qui seront imposées à la population du Canada par ces bons amis qui viennent d'Ontario.

Quelle a été l'histoire de l'Irlande? Ce fut la condition de l'Irlande à cette époque. Quelle a été l'histoire de l'Irlande depuis et quelle a été la leçon de l'histoire pour un homme d'Etat prudent à ce moment? L'histoire de l'Irlande est une protestation encore plus forte contre les procédés de ce Gouvernement. Ce qui est arrivé donne encore plus de force à l'argument que ce que les hommes d'Etat doivent faire, c'est d'arrêter un bon programme, alors ils auraient l'appui du peuple et de la Chambre et ils imposeront silence à la minorité qui n'entreprendra plus qu'une discussion raisonnable de l'avis même de la majorité. Six ans après que M. Gladston eût présenté une forme mitigée de clôture, il abandonna pour toujours la coercition en Irlande. Il avait introduit la clôture pour faire passer un bill de coercition, mais plus tard il abandonna complètement cette politique. Qu'est-ce qu'il advint des vingt ans du gouvernement résolu de lord Salisbury? J'étais en Angleterre vingt ans après qu'il eût annoncé sa politique de gouvernement résolu de l'Irlande. En janvier 1906, exactement vingt ans après cet événement, j'étais en Angleterre et j'ai vu le gouvernement conservateur qui s'était engagé vingt ans auparavant dans cette politique, presque disparaître pendant que triomphait pour l'Irlande la cause de Home Rule. Je dirai à mon très honorable ami que s'il peut imposer la clôture par ce qu'il appelle une majorité normale, longtemps avant que vingt années soient écoulées, cette clôture aura contribué à faire une œuvre bien différente de ce qu'elle est destinée à accomplir pour le moment.

Pour quel motif la clôture sera-t-elle appliquée aujourd'hui aux Etats-Unis? Le parti démocrate va introduire la clôture pour fournir des bottes et des souliers à meilleur marché aux ouvriers et aux enfants. J'attire l'attention de mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Ames) sur ce point. On introduit aussi la clôture chez nos voisins pour imposer des taxes aux grands trusts qui se sont engraissés et enrichis aux dépens du peuple. Je veux avertir nos adversaires que ce sont des armes à deux tranchants et je ne prendrai pas le deuil, je suis sûr que bien avant que la clôture aura été en existence depuis vingt ans, on s'en servira pour autre chose.

For God from evil still educes good,
And freedom's seed still grows, though steeped in blood.

Comme l'a dit, l'autre soir, mon honorable ami, le calice empoisonné trouvera les lèvres de ceux qui ont préparé le poison.

C'est ce que cela nous apprend. Mon honorable ami estime que le temps du Parlement sera économisé par la clôture. A-t-il étudié à ce sujet ce qui s'est passé en Angleterre? Le temps du parlement anglais a-t-il été économisé par la clôture? Ils viennent de se réunir pour une nouvelle session après deux jours de prorogation, et la session précédente avait duré toute l'année. Je ne crois pas que ce soit un grand encouragement pour faire croire à mon très honorable ami que nous aurons des sessions plus courtes comme résultat de la clôture. Sous ce rapport, épargnons-nous le temps du Parlement en ce moment? Je crois que l'esprit humain est ainsi fait que plus vous voulez arrêter la liberté de parole, plus elle trouve de moyens de s'exercer. Nous commettons une erreur en abandonnant la glorieuse histoire du Canada sur ce point. C'est un honneur pour le Canada d'avoir pu pendant quarante-six ans depuis la Confédération, clôturer chacun de ses droits par quelque forme de consentement mutuel. C'est ainsi que des êtres raisonnables devraient se conduire et c'est comme cela qu'ils se sont en réalité conduits.

Quelques DEPUTES : Très bien ! très bien !

M. CLARK: Sans doute la nature raisonnable des partisans ministériels qui siègent dans les derniers rangs est admise par nous. Ils sont si raisonnable qu'ils consentent presque à tout. Ils admettent de consentement mutuel qu'on ne peut pas discuter une question de règlement et un instant après ils admettent que vous pouvez le discuter tant qu'il vous plaira.

Mon très honorable ami dit que les députés doivent gagner leur vie et que si vous ne pouvez pas économiser le temps du Parlement, ils ne pourront pas venir ici. Le remède ne consiste pas à les empêcher de parler, le remède est de les payer suffisamment pour leur travail. Le Canada est assez riche pour payer ses députés ce qui leur faut pour vivre tout le temps que leur présence ici est nécessaire.

M. BOYCE: C'est ce que vous demandez.

M. CLARK: Mon honorable ami d'Algoma, n'a jamais fait une interruption qui était aussi déplacée que celle-là. J'appartiens à la profession médicale. J'ai été instruit dans un art où des hommes travaillent pour des honoraires élevés et souvent ne sont pas payés; mais je crois que mon honorable ami est un avocat qui s'inquiète de ses honoraires avant de s'occuper des intérêts du client s'il y a quelque argent alentour. Je ne discute pas cela en ce qui me concerne. Mon honorable ami devrait savoir que je me soucie peu d'être réélu la prochaine fois, sauf si mon élection doit être utile au pays. Il devrait savoir cela, parce qu'il est un bon citoyen du Yorkshire-nord; c'est un des meilleurs garçons qu'on peut rencontrer en dehors de la Chambre. Il ne s'agit pas de moi; il s'agit d'un principe. Le Canada peut se permettre de payer ceux qui font ses lois.

Je doute beaucoup que la clôture ait pour effet d'économiser le temps du Parlement. Quand j'étais un jeune garçon, je me souviens que le Parlement se réunissait en janvier ou février en Angleterre et il s'ajournait invariablement pour la chasse à la grouse qui commence le 12 août. L'an dernier, il a siégé toute l'année; il a été prorogé pendant deux jours et il a commencé une autre session d'un an. Je crois que le précédent anglais sur lequel s'appuie mon honorable ami n'est pas bon.

La clôture n'est pas nécessaire au Canada, parce que jusqu'à présent le bon sens de notre population lui a permis de s'en passer. Non seulement elle n'est pas nécessaire, mais elle pourra devenir funeste et nuisible, vu la diversité des races et des cultes dans ce pays. Pourquoi n'avons-nous pas ici un Orateur permanent, comme en Angleterre? La principale raison, c'est que nous devons avoir un Orateur appartenant à une nationalité, pendant un parlement et, pendant le parlement suivant, un Orateur appartenant à une autre nationalité. J'aurais cru que le gouvernement aurait tenu compte de ces conditions particulières et surtout que le ministre des Postes se serait fait le protecteur des droits de la minorité à laquelle il appartient. La diversité des races et des cultes dans ce pays aurait dû faire réfléchir le Gouvernement, quand il s'est agi de déposer une pareille résolution.

Il existe certaines considérations d'un autre ordre que je n'aborde qu'avec la plus extrême délicatesse. Je ne crois pas que les moeurs politiques de ce pays justifient l'adoption de la censure. Ma qualité de "Britisher" ne m'abuse pas sur ce sujet; je n'ignore pas que du temps de Chatham et de Walpole les hommes s'achetaient aussi facilement que le poisson. Mais cet état de chose n'existe plus aujourd'hui. Quand sir Edward Grey est devenu secrétaire des affaires étrangères, il a vendu tous les intérêts qu'il avait dans les autres pays, pour que son jugement ne fût pas influencé par son intérêt person-

nel et pour qu'il ne fût pas soupçonné de se laisser guider par son intérêt personnel. On peut se faire une idée des moeurs politiques de l'Angleterre par l'excitation produite par la découverte, faite ces jours derniers, que Lloyd-George et Rufus Isaacs possédaient quelques actions dans la compagnie Marconi. De ce côté-ci de l'Atlantique, cela n'aurait eu aucune importance. Tout, ici, milite contre l'adoption de la clôture. La semaine dernière nous avons eu dans cette Chambre un débat au cours duquel un des partis a cherché à établir qu'une concession forestière avait été faite à quelqu'un, moyennant une somme de $10, et que le concessionnaire avait réalisé une fortune en revendant ces terrains. Je n'entends pas discuter les mérites de cette question. Je n'en parle qu'à titre d'exemple. Les orateurs de l'autre parti répondirent à l'accusation, non par une dénégation, mais en cherchant à prouver que leurs adversaires ne valaient pas mieux qu'eux.

Il n'y a pas de feu sans fumée et je suis porté à croire que le mot "graft" a une signification réelle dans la vie publique de ce pays. Je ne l'avais jamais entendu prononcer avant ma quarantième année. De l'autre côté de l'Atlantique, je ne l'ai jamais entendu employer dans le sens qu'on lui donne ici.

Je ne porte pas d'accusations et je ne juge personne, mais je dis que dans ce jeune pays, dont les grandes richesses naturelles demandent une surveillance constante et où le Gouvernement et le Parlement sont les gardiens légitimes de ces biens, ce serait une erreur de cesser de monter la garde autour du coffre public, et une erreur plus grande encore de diminuer d'un iota les droits que possède le Parlement de s'enquérir, jusque dans les moindres détails, de l'emploi qui est fait des deniers publics.

Toute cette discussion aurait pu être évitée si le Gouvernement s'était montré juste et honnête dans cette affaire. Mon très honorable ami dit: Nous convoquerons une nouvelle session, si vous le voulez, pour étudier les nouvelles règles. Je conclus de cette déclaration que le Gouvernement n'a déposé cette résolution que pour assurer l'adoption du bill naval. Dans ce cas, pourquoi fait-il un règlement appliquable au vote des subsides? Personne ne s'est opposé au vote des subsides. Il n'y a pas un membre de la droite, soucieux de sa réputation, qui osera le prétendre. Les ministres ont obtenu tous les subsides dont ils avaient besoin.

A ce propos, je prends la responsabilité de consigner dans les colonnes du hansard, pour l'instruction de la postérité, le récit de ce qui s'est passé à propos des subsides, pendant les temps troublés que nous venons de traverser. Je crois connaître les sentiments de mes collègues de ce côté de la Chambre, et le plus grand nombre d'entre eux étaient tellement convaincus d'être les véritables interprètes de la volonté populaire, qu'à la fin du mois de mars, ils étaient décidés à refuser au Gouvernement les subsides pour les deux premiers mois de l'exercice. Mais l'honorable chef de l'opposition, toujours à cheval sur la Constitution, agissant en véritable chef de parti, a conclu avec l'honorable premier ministre l'arrangement qui a généralement lieu dans ces circonstances. Que lui a rapporté son respect des coutumes constitutionnelles? Cela lui a valu l'article 17 et la question préalable.

Je m'adresse ce soir au peuple canadien et je lui dis: Voyez ce qu'on a fait d'un côté, et voyez ce qu'on a fait de l'autre, et quand le temps sera venu, vous saurez comment voter. L'élection ne peut pas être retardée indéfiniment. Jamais la ligne de démarcation entre conservateurs et libéraux, dans ce pays, n'a été aussi clairement indiquée qu'à l'heure présente. L'honorable premier ministre et ses collègues ont été élus sur une politique de restriction—la restriction du marché des cultivateurs. Ils se maintiennent au pouvoir avec une politique de restriction—la restriction du développement légitime du Canada, en tant que nation de l'empire. Elus au moyen d'une politique de restriction, se maintenant au pouvoir au moyen de la restriction, ils se proposent de faire triompher ces deux politiques par la restriction des débats. Nous sommes pour la liberté sous toutes ses formes et nous n'avons pas l'ombre d'un doute que le peuple est avec nous.

(La motion de M. Hazen posant la question préalable est mise aux voix.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Alguire,	Coderre,
Ames,	Crocket,
Armstrong (Lambton),	Cromwell,
Armstrong (York, O.),	Crothers,
Arthurs,	Currie,
Baker,	Davidson,
Ball,	Donnelly,
Barker,	Edwards,
Barnard,	Elliot,
Barrette,	Fisher,
Beattie,	Forget (sir Rodolphe),
Bennett (Simcoe),	Fowler,
Best,	Fripp,
Blain,	Garland,
Blondin,	Gauthier (Gaspé),
Borden,	Girard,
Bowman,	Green,
Boyce,	Hartt,
Boys,	Henderson,
Brabazon,	Hepburn,
Bradbury,	Hughes (Victoria, O.),
Broder,	Jameson,
Burnham,	Kemp,
Burrell,	Lalor,
Clare,	Lancaster,
Clark (Bruce) ,	Sexsmith,
Clarke (Wellington),	Sharpe (Ontario),
Clements,	Shepherd,
Cochrane,	Smith,
Cockshutt,	Smyth,

Lavallée,	Rhodes,
Lespérance,	Robidoux,
Lewis,	Rogers,
Macdonell,	Schaffner,
McCurdy,	Sévigny,
McKay,	Stanfield,
McLean	Steele,
Queen (I.P.-E.),	Stevens,
Marshall,	Stewart (Hamilton),
Meighen,	Stewart (Lunenburg),
Merner,	Sutherland,
Middlebro,	Taylor,
Morphy,	Thoburn,
Nantel,	Thompson, (Yukon),
Nicholson,	Thornton,
Nickle,	Tremain,
Northrup,	Walker,
Osler (sir Edmund),	Wallace,
Paquet,	Webster,
Paul,	Weichel,
Pelletier,	White (Leeds),
Perley,	White (Renfrew),
Porter,	Wilcox,
Rainville,	Wilson (Wentworth),
Reid, (Grenville),	Wright.—108.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Boivin,	Loggie,
Bourassa,	Lovell,
Boyer,	Macdonald,
Brouillard,	Maclean (Halifax),
Bureau,	McCraney,
Cardin,	McCoig,
Carroll,	McCrea,
Carvell,	McKenzie,
Champagne,	McLean (Sunbury),
Charlton,	McMillan,
Chisholm (Antigonish),	Marcile (Bagot),
Chisholm, (Inverness),	Martin (Montréal, Ste-
Clark (Red-Deer),	Marie),
Cruise,	Martin (Régina),
Delisle,	Michaud,
Demers,	Molloy,
Devlin,	Murphy,
Douglas,	Nesbitt,
Emmerson,	Neely,
Ethier,	Oliver,
Fortier,	Pacaud,
Gauthier	Papineau,
(St-Hyacinthe),	Pardee,
Gauvereau,	Power,
Graham,	Proulx,
Guthrie,	Reid (Ristigouche),
Hughes (King, I.P.-E.)	Richards,
Kay,	Robb,
Kyte,	Ross,
Lachance,	Séguin,
Lafortune,	Sinclair,
Lanctot,	Thomson
Lapointe	(Qu'Appelle),
(Kamouraska),	Tobin,
Lapointe (Montréal,	Turgeon,
St-Jacques),	Verville,
Laurier (sir Wilfrid),	Warnock,
Law,	White (Victoria, Alta),
Lemieux,	Wilson (Laval).—73.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Foster (Toronto),	Clarke (Essex),
Roche,	Gordon,
Bristol,	Bickerdike,
Elson,	Cash,
Sharpe (Lisgar),	Knowles,
Aikins,	Turriff,
Bennett (Calgary),	Buchanan,
Munson,	German,
Foster (King),	Brown,
Chabot,	Béland,
Morrison,	MacNutt,
Hazen,	Pugsley,
Doherty,	Marcil (Bonaventure).

(La motion de M. Hazen est adoptée.)

Le vote se prend sur la motion suivante de M. Borden qui est adoptée:

Qu'il soit résolu, que la règle 17 de cette Chambre soit amendée en y ajoutant ce qui suit:—

(2) Toute motion débattable faite sous la rubrique: affaires courantes, à l'exception des motions d'ajournement, et toute motion inscrite au Feuilleton, ou pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial, ou pour la question préalable, ou pour la troisième lecture d'un bill, ou pour l'ajournement de la Chambre quand il s'agit de discuter une question déterminée d'importance publique urgente, ou pour l'adoption en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, de la résolution, article, clause, préambule ou titre en délibération, pourra être débattue, mais toutes autres motions seront décidées sans débat ou amendement.

(3) Immédiatement avant que l'ordre du jour pour la reprise d'un débat ajourné soit appelé, ou si la Chambre est en comité général, ou en comité des subsides, ou des voies et moyens, tout ministre de la couronne qui aura, de son siège en Chambre, donné avis à une séance précédente de son intention d'en agir ainsi, pourra proposer que le débat ne soit pas ajourné davantage, ou que la prise en considération ultérieure de quelques résolution ou résolutions, article ou articles, clause ou clauses, préambule ou préambules, titre ou titres sera la première question discutée par le comité et ne sera pas ajourné davantage; et, dans chaque cas, cette question sera décidée sans débat ni amendement; et si elle est résolue dans l'affirmative, nul membre ne parlera ensuite plus d'une fois, ou plus de vingt minutes sur tout tel débat ajourné, ou "si la Chambre est en comité" sur toute telle résolution, article, clause, préambule ou titre; et si ce débat ou cette prise en considération ajournés n'ont pas été repris ou terminés avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin de conclure ce débat ou cette prise en considération ajournés, seront décidées immédiatement.

(4) Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides, ou des voies et moyens, monsieur l'Orateur quittera le fauteuil sans poser de question, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Alguire,	Lavallée,
Ames,	Lespérance,
Armstrong (Lambton),	Lewis,
Armstrong (York, O.),	Macdonell,
Arthurs,	McCurdy,
Baker,	McKay,
Ball,	McLean
Barker,	Queen (I.P.-E.),
Barnard,	Marshall,
Barrette,	Meighen,
Beattie,	Merner,
Bennett (Simcoe),	Middlebro,
Best,	Morphy,
Blain,	Nantel,
Blondin,	Nicholson,
Borden,	Nickle,
Bowman,	Northrup,
Boyce,	Osler (sir Edmund),
Boys,	Paquet,
Brabazon,	Paul,
Bradbury,	Pelletier,
Broder,	Perley,
Burnham,	Porter,
Burrell,	Rainville,
Clare,	Reid (Grenville),
Clark (Bruce),	Rhodes,
Clarke (Wellington),	Robidoux,
Clements,	Rogers,
Cochrane,	Schaffner,
Cockshutt,	Sévigny,
Codere,	Sexsmith,
Crocket,	Shapse (Ontario),
Cromwell,	Shepherd,
Crothers,	Smith,
Currie,	Smyth,
Davidson,	Stanfield,
Donnelly,	Steele,
Edwards,	Stevens,
Elliot,	Stewart (Hamilton),
Fisher,	Stewart (Lunenburg),
Forget (sir Rodolphe),	Sutherland,
Fowler,	Taylor,
Fripp,	Thoburn,
Garland,	Thompson (Yukon),
Gauthier (Gaspé),	Thornton,
Girard,	Tremain,
Green,	Walker,
Hartt,	Wallace,
Henderson,	Webster,
Hepburn,	Weichel,
Hughes (Victoria, O.),	White (Leeds),
Jameson,	White (Renfrew),
Kemp,	Wilcox,
Lalor,	Wilson (Wentworth),
Lancaster,	Wright.—108.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Boivin,	Loggie,
Bourassa,	Lovell,
Boyer,	Macdonald,
Brouillard,	Maclean (Halifax),
Bureau,	McCraney,
Cardin,	McCoig,
Carroll,	McCrea,
Carvell,	McKenzie,
Champagne,	McLean (Sunbury),
Charlton,	McMillan,
Chisholm (Antigonish),	Marcile (Bagot),
Chisholm, (Inverness),	Martin (Montréal, Ste-Marie),
Clark (Red-Deer),	Martin (Régina),
Cruise,	Michaud,
Delisle,	Molloy,
Demers,	Murphy,
Devlin,	Nesbitt,
Douglas,	Neely,
Emmerson,	Oliver,
Ethier,	Pacaud,
Fortier,	Papineau,
Gauthier (St-Hyacinthe),	Pardee,
Gauvereau,	Power,
Graham,	Proulx,
Guthrie,	Reid (Ristigouche),
Hughes (King, I.P.-E.)	Richards,
Kay,	Robb,
Kyte,	Ross,
Lachance,	Séguin,
Lafortune,	Sinclair,
Lanctot,	Thomson (Qu'Appelle),
Lapointe (Kamouraska),	Tobin,
Lapointe (Montréal, St-Jacques),	Turgeon,
Laurier (sir Wilfrid),	Verville,
Law,	Warnock,
Lemieux,	White (Victoria, Alta),
	Wilson (Laval).—73.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Foster (Toronto),	Clarke (Essex),
Roche,	Gordon,
Bristol,	Bickerdike,
Elson,	Cash,
Sharpe (Lisgar),	Knowles,
Aikins,	Turriff,
Bennett (Calgary),	Buchanan,
Munson,	German,
Foster (King),	Brown,
Chabot,	Béland,
Morrison,	MacNutt,
Hazen,	Pugsley,
Doherty,	Marcil (Bonaventure).

(La séance est levée à une heure moins dix minutes jeudi matin.)

INDEX

DEUXIÈME SESSION — DOUZIÈME PARLEMENT

PREMIÈRE PARTIE — NOMS

ACHIM (Honoré) *Labelle.*

QUESTIONS.

Simard, Arthur—3223.

AIKINS (James-Albert-Manning) *Brandon.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 1194.
Hôtel de la Monnaie, 8918.
Loi des Banques, 10384, 10656.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7701.
Règlement de la Chambre, 6553.

Discussion des articles :

Alberta Inter-Urban Railway Co., 8828.
Approvisionnement d'eau de Winnipeg, 11061.
Canada Hail Insurance Company, 3897.
Loi des Grains, 8929.
Transcontinental national, 11452, 11545.

INCIDENTS.

Décision, 6011.

PROJETS DE LOI.

Alberta Inter-Urban Railway Co.—1ère lecture, 6936—2e lecture, 7088—3e lecture et adoption, 8828.
British North Western Mortgage Company, 1ère lecture, 1996; 2e lecture, 2204; 3e lecture, 4111.
Canada Hail Insurance Company, 1ère lecture, 1778; 2e lecture, 2204; discussion du bill et rapport, 3897; 3e lecture, 4455.
Canadian Premier Fire Insurance Company, 1ère lecture, 6248; 2e lecture, 6399.
Canadian Provident Fire Insurance Company; discussion des articles, 9359; rapport; 3e lecture et adoption, 9363.
Canadian Western Railway Co., 1ère lecture, 2795; 2e lecture, 3184; discussion en comité, 4550 ; 3e lecture, 6399.
Loi des Banques, 1ère lecture, 85.
Loi des Terres fédérales, dépôt, 1996, 1ère lecture, 1997.

SCRUTIN.

Décision comme président du comité général, 6066.

ALGUIRE (Duncan-Orestes) *Stormont.*

PROJETS DE LOI.

Glengary & Stormont Railway Company, 1ère lecture, 10103 ; 2e lecture, 10407 ; Discussion des articles—3e lecture et adoption, 11058.

AMES (Herbert-Brown) *Montréal, Saint-Antoine.*

DÉBATS.

Budget général, 10745, 10868 et suiv.
Canada Northwest Loan and Mortgage Co., 7561.
Comité des banques et du commerce, 9107.
Forces navales de l'empire, 1320.
Loi des Banques, 10576.
Service consulaire britannique, 2058.

Discussion des articles:

Canadian Explosives, Limited, 2960.
Canadian Provident Fire Insurance Co., 9359.
Dominion Trust Co., 3521.
Forces navales de l'empire, 9745.
Middlesex Trust Company, 9357.
Ordre indépendant des Forestiers, 7559.
Pacific and Eastern Mortgage Co., 9358.
Real Estate Loan Company of Canada, 9357.
Transcontinental national, 11420, 11457.

DOCUMENTS.

Copies de demandes faites par J. W. Boyle et autres pour location de pouvoirs hydrauliques au Yukon, 11909.

MOTIONS.

Comité des banques et du commerce, 6450; adoptée, 6244; adoptée, 6770; 9107; réservée, 9108.

PROJETS DE LOI.

Canadian Explosives Limited, 1ère lecture, 288; disc. reprise en comité général, 2645; renvoi, 2770; reprise de la discussion, 2960; 3e lecture, 3034.
Modifiant la loi des chemins de fer, 1ère lecture, 10103.
Trust Company, retrait du bill, 3275.

ARMSTRONG (J.-A.—Macdonald) *York-Nord.*

DÉBATS.

Forces navales de l'Empire, 3742.

ARMSTRONG (Joseph-E.) *Lambton-Est.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 8440.
Banque et commerce de banque, 11931.
Colis postaux, 1557.
Loi des Juges, 11974.
Service télégraphique impérial, 9279-9290.

Discussion des articles:

Colis postaux, 12172.
Encouragement à l'agriculture, 8347.
Service télégraphique impérial, 12002.

PROJETS DE LOI.

Calgary-Edmonton-Fort McMurray, Cie du chemin de fer, 1ère lect., 1778; 2e lect., 2204; 3e lect., 3522.

ARTHURS (James) *Parry Sound.*

DÉBATS.

Canal de la baie Georgienne, 2723.
Loi des Banques, 10426.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8835.

Discussion des subsides:

Douanes—Appointements et dépenses casuelles, 8958.
Fermes expérimentales, 10565.

INCIDENTS.

Courrier entre Powassen et Nipissing, 11750.

QUESTIONS.

Province de Québec, édifices publics, 1184.

BAKER (George-Harold) *Brome.*

PROJETS DE LOI.

Banque immobilière, 1ère lect., 1585 ; 2e lect., 2203.
Cie du chemin de fer de la rive du lac Huron, 1ère lect., 1778 ; 2e lect., 2204.
Guarantee Company of North America, 1ère lect., 967 ; 2e lect., 1481 ; 3e lect. et adoption, 3511-2.
Pointe-aux-Trembles Railway Co., 1ère lect., 10985; 2e lect., 11336; disc. en comité ; 3e lect., et adoption, 11721.

BALL (R.-J.) *Grey-Sud.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 200.

BARKER (Samuel) *Hamilton-Est.*

DÉBATS.

Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6873.

Discussion des articles :

Association protectrice des médecins canadiens, 3995.

BARKER (Samuel)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.

Canada Permanent Mortgage Corporation, 2677.
Canada Permanent Trust Company, 2678, 2682.
Cie de navigation Richelieu-Ontario, 3088.
Delvigne, Maurice, brevet de, 11333.
Intercolonial Trust & Investment Company, 4110.
Ordre indépendant des Forestiers, 7558.

MOTIONS.

Association protectrice des médecins canadiens—Amendement, 3996; adoptée, 4007.
Cie de navigation Richelieu-Ontario—Amendement, 3088.

PROJETS DE LOI.

Cie du chemin de fer électrique Brantford-Hamilton, 1ère lect., 6936 ; 2e lect., 7088 ; 3e lect., 8829.
Constitution en corporation des compagnies de chemins de fer, 1ère lect., 8351.
Delvigne, Maurice, brevet de, 1ère lect., 10351; 2e lect., 10434; disc. en comité, 11332 ; 3e lect. et adoption, 11335.

BARNARD (George-Henry) *Victoria. C.A.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 160.
McNeil, Lauchlin, 864.
Réserve indienne de Kitsilano, 8732.

Discussion des articles :

Canadian Explosives, Limited, 2972.

PROJETS DE LOI.

Intercolonial Trust and Investment Co., 1ère lect., 1438 ; 2e lect., 1778, 4011 ; Rapport, 4012 ; 3e lecture et adoption, 4109, 4110.

BARNARD (George-Henry) *Victoria, C.-A.*

DÉBATS.

Discussion des articles:

Port Nelson Company, 7398.

PROJETS DE LOI.

Hudson Bay, Peace River & Pacific Railway Company, 1ère lect., 6936; 2e lect., 7088; 3e lect. et adoption, 8826.
Huron et Erie Loan & Savings Co., 1ère lect., 1437; 2e lect., 1739; discussion, 2666; 3e lect., 2686.
Middlesex Trust Company, 1ère lect., 6248.; 2e lect., 6546.
Port Nelson Company, 1ère lect., 2730; 2e lect., 3184; réservé, 7087; reprise de la discussion, 7398; 3e lect., 7554.

BELAND (Hon. Henri-Sévérin) *Beauce.*

DÉBATS.

Ajournement du comité, 6110; 6230 et suiv.
Classement du personnel des Communes, 12304 et suiv.
Colis postaux, 1570 et suiv.

BELAND (Hon. Henri-Sévérin)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Commissaires du port de Québec, 8273.
Forces navales de l'empire, 2602, 2618.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6890.
Lignes d'embranchement de l'Intercolonial, 9125.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 8052.
Traité anglo-japonais, 7367.

Discussion des articles:

Avancement de l'instruction agricole, 8761.
Forces navales de l'empire, 4775, 4964, 5617.
Ordre indépendant des Forestiers, 7557.
Question de règlement, 5168.

Discussion des subsides:

Commission de conservation, 6668.
Industrie et commerce—Subsides, 6931.
Législation—Impressions, etc., 6933.
Travaux publics—Appointements, 11396.
Trois-Rivières—Bâtiment civil neuf, 11519.

DOCUMENTS.

Cloutier, J.-V., 9494.
Levesque, Elzéar, 10436.
Migneault, de Sept-Iles, 10436.

INCIDENTS.

Compte rendu officiel des débats, 8704.
Examens des marins, 2166.
Forces navales de l'empire, 4930.
Gand, exposition de—10125.
Interprétation du règlement de clôture, 9861 et suiv.
Observations sur un fait personnel, 6245.

INTERPELLATIONS.

Examen de la vue des pilotes, 6701.
Taux spéciaux sur l'Intercolonial, 10354.

MOTIONS

Motion d'ajournement, 8064—Retirée, 8078.

QUESTIONS.

Achat d'un terrain à Saint-Gabriel de Brandon, 2226.
Alexander, Alexander, 1034.
Bernier, L.-N., 647.
Cadenas pour sacs du courrier, 7428.
Canal de Panama, 612.
Circulation monétaire, 8596.
Commerce des Antilles, 612.
Cuirassé de la Nouvelle-Zélande, 4563.
Directeurs des postes dans Dorchester, 3529.
Farley, Mme Paul, 1790.
Fenians, invasion des—9870.
Gardien de phare aux Sept-Iles, 9489.
Gratifications aux vétérans, 612.
Jacob, Ernest, 646.
Lanoraie, destitutions à, 2004.
Migneault, de Sept-Iles, 10124.
Monnaies canadiennes, 8700.
Plante, Philibert, 646.
Quai de Berthierville, 2435.
Quai de Lanoraie, 2692.
Recrutement des immigrants, 611.
Roberge, Jean, 1539.
Rouleau, Théophile, fils de vétéran, pour octroi, 2687.
Saisie douanière à Notre-Dame des Bois, 631.

BELAND (Hon. Henri-Sévérin)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Transports postaux dans le comté de Dorchester, 631.

BELLEMARE (A.) *Maskinongé.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 587.
Forces navales de l'empire, 4349.

BENNETT (Richard-Bedford) *Calgary.*

DÉBATS.

Ajournement du comité général, 6101.
Améliorations des grandes routes. Amendements du Sénat, 12350.
Banque et commerce de banque, 11920.
Forces navales de l'empire, 4068, 4111.
Loi des Banques, 10413, 10658.
Loi des Juges, 11966.
Motion blâmant monsieur l'Orateur suppléant, 10064.
Primes à la fabrication du plomb, 10471.
Subventions au Canadian Northern, 12075, 12116 12121.
Taux de transport dans l'Ouest, 9221, 9228.

Discussion des articles:

Association des comptables du Canada, 3963.
Chemin de fer Nord-Canadien, 4505, 4511.
Cie d'assurance contre le feu North Empire, 4553.
Cie de navigation Richelieu-Ontario, 3053.
Power, Lenore—Faire droit à, 12086.

Discussion des subsides :

Fermes expérimentales, 10556 et suiv.

INCIDENTS.

Forces navales de l'empire, 4930.
Gaz naturel dans l'Alberta, 6629.

INTERPELLATIONS.

Bill naval, 9178.
Tarif douanier, 6639.

PROJETS DE LOI.

Froste, William, pour faire droit à—1ère lect., 6247 ; 2e lect., 6399 ; 3e lect., 6936.
Wetaskiwin, Yellowhead and Revelstoke Railway Co., 1ère lect., 1438 ; 2e lect., 1740 ; 3e lect., 2617.

BENNETT (William-H.) *Simcoe-Est.*

DÉBATS.

Budget général, 10870.
Subventions au Nord-Canalien, 12114.
Tarif de transport sur l'Atlantique, 9331.
Taux de transport dans l'ouest, 9197.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 9801.
Galerie nationale du Canada, 9259.
Power, Lenore—Faire droit à—12085.

Discussion des subsides :

Améliorations au chenal des îles Pique-Nique, 11827.
Canal de la vallée de la Trent, 11585.
Rivière-aux-Français, amélioration du chenal, 11469.

BENNETT (William-H.)—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Barnett, Otto R., 1ère lect., 10985.
Cie du chemin de fer Central, 1ère lect. et retrait, 11899.
Cie du chemin de fer Central du Canada, 1ère lect., 1996; 2e lect., 2219.
Dominion North-Western Railway Co., 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922; 3e lect. et adoption, 3508.

QUESTIONS.

Industry, dragueur, 622.

BICKERDIKE (Robert) *Montréal, Saint-Laurent.*

DÉBATS.

Convention commerciale avec les Antilles, 915.

QUESTIONS.

Embargo sur le bétail canadien, 629.

BLAIN (Richard) *Peel.*

DÉBATS.

Encouragement de l'agriculture, 8309.
Grève sur le C. P. R., 2031.
Loi relative aux épizooties, 9890.
Règlement de la Chambre, 6565.
Service des phares et des côtes, 6414.
Tarifs des messageries, 3537.
Taux de transport dans l'Ouest, 9211.

INCIDENTS.

Appel au règlement, 6188.
Immigration canadienne aux Etats-Unis, 11890.

QUESTIONS.

Recensement d'habitants nés canadiens et nés anglais, 3523.

BLONDIN (Pierre-Edouard) *Champlain.*

DÉCISIONS.

Forces navales de l'empire, 4617.
Interprétation du règlement de clôture, 9863.

INCIDENTS.

Explication d'un point d'ordre, 4984.

BOIVIN (Georges-Henri) *Shefford.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 1649.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 7825.
Motion blâmant monsieur l'Orateur suppléant, 10015 et suiv.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5155, 5169, 9618.

Discussion des subsides:

Canal de la vallée de la Trent, 11585.
Distribution des documents parlementaires, 11866.
Dragage—Ontario et Québec, 11837.
Ministère des Postes—Traitements, etc., 11593.
Pont entre Iberville et Saint-Jean, 11580.

BOIVIN (Georges-Henri)—*Suite.*

DOCUMENTS.

Miner, M., 8988.
Nominations dans comté de Brome, 8988.

INCIDENTS.

Bedford, inspecteur des denrées alimentaires dans le district de, 12464.
Distribution les livres bleus, 11867, 11872.
Inspecteurs alimentaires de Québec, 11866.
Interprétation du règlement de clôture, 9854.
Parler français dans la Chambre, 11859.
Receveur de la poste à Granby, 11603.
Révocation de M. Masse, de Roxton-Falls, 12448.
Service de l'inspection des denrées, 12465.

INTERPELLATIONS.

Gilbert, M., d'Arthabaska, nomination de, 11862.
Masse, M.-J., directeur du bureau de poste à Roxton-Falls, 11605.
Van Antwerp, M., salaire de, 11865.

BORDEN (Très Hon. Robert-Laird), *Halifax.*

COMMUNICATIONS.

Commission d'économie interne, 5.
Emigration japonaise, 7769.

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. L. Coderre, 6302.
Achat et vente de mouton, 662.
Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 43.
Ajournement du comité, 6228.
Amélioration des grandes routes, 8422, 9096.
Amélioration des grandes routes. Amendements du Sénat, 12331 et suiv.
Application de la question préalable, 7635.
Baldwin, Eugène O., 8261.
Bill des subsides et les forces navales de l'empire 12494 et suiv.
Cadenas de sacs à dépêches, 7143.
Canal de Panama, 984.
Chemins de fer de l'Etat—Amendement du Sénat, 12378 et suiv.
Classement du personnel des Communes. Service du Hansard. Section de la traduction, 12304 et suiv.
Comité des banques et du commerce, 9108.
Commandes de l'Amirauté au Canada, 970.
Contamination des eaux navigables, 12006.
Convention commerciale avec les Antilles, 9024.
Demande de documents, 4419.
Dépôt d'originaux de documents publics et particuliers, 9491.
Destitutions à Descouse. Affaire Landry, 4067.
Discours sur l'adresse. Amendement Mondou, 589.
Ecoles des Territoires du N.-O., 6824.
Extension du réseau de l'Intercolonial, 2051.
Forces navales de l'empire, 1039, 4395.
Forces navales de l'empire.—Demande de fixer date pour clore débat, 7438, 7452.
Forces navales de l'empire—Amendement German, 10236—Scrutin, 10246.
Forces navales de l'empire, 10268, 10276, 10311.
Gendarmerie du N.-O., 903.

BORDEN, (Très hon. Robert-Laird)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Grève sur le C. P. R., 2027.
Intercolonial—Bureau administratif—Point d'ordre, 7086.
Interprétation du règlement de clôture, 9849 et suiv.
Lignes d'embranchement de l'Intercolonial, 9119.
Lignes subsidiaires de l'Intercolonial, etc., 8795.
Loi des Banques, 2364, 2372.
Loi des Grains, 9386, 9394.
Loi uniforme de naturalisation, 2466.
Miller, R. C., 3766, 3780.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 7608.
Modification de la règle 17 de la Chambre.—Motion d'ajournement Kay, 8475.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 10046 et suiv.
Motion d'ajournement Béland, 8070.
Motion Oliver, *re* Arthur Donaldson, 8032.
Niveau de l'eau dans le Saint-Laurent, 6722, 6732.
Obligations du G.-T.-P., 1615.
Présidence du comité, 6211.
Prêt au G.-T.-P.—Amendement Oliver, 12216.
Règlement de la Chambre, 6360 et suiv., 6509, 6592.
Remise de droits sur rails d'acier, 7071.
Renvoi de la disc. *re* forces navales, 6239 et suiv.
Réserve indienne de Kitsilano, 8716, 11144.
Retards dans le dépôt des documents, 3287.
Révocations à Descouse et à Arichat, 936.
Russes canadiens exilés en Sibérie, 8043.
Scott, Robert F., 3563.
Séances du matin, 8990.
Subventions au Nord-Canadien, 12087.
Subventions au Nord-Canadien—Motion Oliver, 12134.
Tarif de transport sur l'Atlantique, 9354.
Traité anglo-japonais, 7160, 7260, 7272.
Traité anglo-japonais, 3e lect., et amendement Oliver, 7360.
Traité anglo-japonais, amendement Pugsley, 7413.
Travaux de la Chambre, 2343.
Travaux de la Chambre—Motion d'ordre, 3283.

Discussion des articles :

Association des comptables du Canada, 4106, 4109.
Brevet de George-Frederick Bishoprick, 2644.
Brevets de F. J. Newman et autres, 3901, 4456.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 8371.
Canadian Explosives, Limited, 2649.
Canal de la baie Georgienne, 2663.
Cie de navigation Richelieu-Ontario, 2643, 2777, 3078.
Cie électrique de Hull, 3122.
Classement du personnel des Communes, 12302 et suiv.
Commission du port de New-Westminster, 2644.
Convention commerciale avec les Antilles, 2179.
Cours supérieures de la province d'Ontario, 6842.

BORDEN, (Très hon. Robert-Laird)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.

Forces navales de l'empire, 4473, 4579, 4601, 4619, 4628, 4630, 5329, 5380, 5445, 5638, 9461, 9501.
Forces navales de l'empire. Réponse à amendement Laurier de l'article 2, 4630.
Forces navales de l'empire—Amendement German, art. 3, 9584 et suiv.
Forces navales de l'empire, art 4, 9618 et suiv., 9680.
Imperial Underwriters' Ass'n, 4560.
Loi des Falsifications, 11987.
Loi des Grains, 8929.
Poinçonnage des objets en or et en argent, 8921.
Prêt au Grand-Tronc-Pacifique, 12206.
Subventions au Canadian Northern, 12191.
Subventions au Canadian Northern, amendement German, 12199.
Subventions au Canadian Northern, amendement Graham, 12198.
Subventions au Canadian Northern, amendement Macdonald, 12194.
Subventions au Temiskaming and Northern Ontario, 12246.
Transcontinental national, 3457.
Western Canada Mortgage Corporation, 2676.

Discussion des subsides:

Chemin de fer Intercolonial, 6956, 6994.
Commission de conservation, 6658.
Commission du Service Civil, 6671.
Département des Affaires extérieures, 3463.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8954.
Gouvernement civil.—Fonctionnaires de la Commission de conservation.—Appointements, 6923.
Haut commissaire à Londres, 3462, 6654.
Marine et Pêcheries.—Dépenses casuelles, 12407 et suiv.
Rapport Schreiber, 6657.
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 3462, 6608, 6612, 6676.
Sous-ministre de la Justice.—Augm. du trait. du, 12385 et suiv.

DOCUMENTS.

Commission de conservation, 6923.
Communication de l'Association Canadienne du Centenaire de la Paix, 12293.
Construction de navires de guerre à Montréal, 4418.
Correspondance entre le gouvernement et le consul impérial du Japon à Ottawa, 7168.
Nouvelle gare maritime à Halifax.—Rapport, 6995.

INCIDENTS.

Affaire Coderre, 5808.
Ajournement à minuit le 8 mars, 5314.
Ajournement avant minuit, 3660.
Banque Internationale du Canada, 2289.
Brown, James-P., représetnant de Chateauguay, décès de, 11790.
Budget en français, 6607.
Chemin de fer Québec-Saguenay, 2251.
Colonel White, 6612.
Comité de la défense impériale, 7946.
Compte rendu officiel des débats, 8704.
Conditions financières faites à la Colombie-Anglaise, 7152.

BORDEN, (Très hon. Robert-Laird)—*Suite.*

INCIDENTS—*Suite.*

Correspondance relative au comité de la défense impériale, 1693.
Demandes de documents, 1401.
Discussion des subsides, 5 item rayés, 7088.
Disette de foin dans la Nouvelle-Ecosse, 3134.
Explications sur un fait personnel, 6466.
Farmers' Bank, 12520.
Immigrants, protection des, 12522.
Immigrants russes, 10831.
Impression des réponses aux questions, 3221.
Liste des fonctionnaires destitués, 2348.
Matériel de réparation, etc., des navires, 1439.
Mort de Sir Richard Scott, 8697.
Mort du Feld-Maréchal Vicomte Wolseley, 6937.
Pâte de bois et tarif douanier des Etats-Unis, 12491 et suiv.
Point l'ordre, 4983.
Quebec Railway, Light, Heat & Power Co., 2244.
Représentation parlementaire, 7151.
Révocation de Martin Lanigan, 7853.
Russes canadiens exilés en Sibérie, 7857, 10355.
Scott, famille du capitaine, 10125.
Smith, Lyman, 7097.
Traité avec le Japon, 6620.
Traitement du Dr Friedman contre la tuberculose, 4305.
Travaux de la Chambre, 10712.
Vacances de Noël, 1193.

INTERPELLATIONS.

Bill naval, 9179.
Commission des eaux internationales, 4500.
Compte rendu des débats, 5317.
Conférence Impériale de 1911, 7851.
Convention commerciale avec les Antilles—Service de steamers, 2913.
Demande de graines de semence, 4415.
Destitution de Martin Lanigan, 12150.
Expédition polaire le Stefansson, 4302.
Gendarme tué dans l'accomplissement de son service, 6825.
Immigrants russes à Moosejaw, 11269.
Inondations désastreuses aux Etats-Unis, 6827.
Lanigan, Martin, renvoi de, 6940.
Nomination d'un solliciteur-général, 2731.
Organisation de la milice canadienne, 5324.
Propriété des ressources naturelles des provinces, 7152.
Quai de Sackville, N.-B., 6703.
Question de privilège Gauthier, 5319.
Réclamations de la Colombie-Anglaise, 6939.
Remise des droits à l'Algoma Steel Co., 5317.
Subventions aux chemins de fer, 11791.
Thompkins, Patrick, 11863.
Traités de réciprocité commerciale, 2349.
Travaux de la Chambre, 11655.
Travaux le la Chambre, documents, 3226.
Vétérans de l'invasion des Fenians, 6620.

MESSAGES.

Communication d'un message de S. A. Royale, 808.

MOTIONS.

Addition au comité des bills d'intérêt privé, adoptée, 3220.
Ajournement pour l'Ascension, adoptée, 8988.

BORDEN, (Très hon. Robert-Laird)—*Suite.*

MOTIONS—*Suite.*

Bibliothèque du Parlement, 485.
Comité de l'Agriculture, Hon. M. Roche comme membre, 652.
Comité des bills privés, modification, adoptée, 3532.
Comités permanents de la Chambre, adoptée, 378.
Décès de J. Haggart, 462.
Dépôt d'un bill relatif aux archives publiques, 11789, adoptée, 11790.
Discussion générale en 2e lecture du projet de loi Bradbury *re* pollution des eaux navigables, 8851, adoptée, 8884.
Forces navales de l'empire, 2e lecture, 3566.
Impressions du Parlement, 485.
Mercredi des cendres, ajournement, adoptée, 2731.
Miller, R.-C., 3768.
Nominations dans le personnel de la Chambre des communes, adoptée, 7149.
Pollution des eaux navigables, comité modifié, adoptée, 9300.
Prorogation du délai au sujet des bills d'intérêt privé, 1179.
Restaurant de la Chambre, 485.
Roche (Hon.) au lieu de Rogers (Hon.) au comité de l'Agriculture, adoptée, 652.
Séances du matin, en suspens, 8988.
Séances du matin, 9495.
Suite de la discussion des subsides, 8242.
Traité anglo-japonais, 2e lect., 7160; 3e lect., 7350.
Traitements des fonctionnaires de la Chambre, adoptée, 7835.
Travaux de la Chambre, 2343, modifiée et adoptée 2347, 3282; ordre, 3286.
Vacances de Noël, adoptée, 1294.
Vacances de Pâques, adoptée, 6245.

PROJETS DE LOI.

Archives.—Département distinct, 11790.
Archives publiques—Dépôt et 1ère lect., 11789.
Forces navales de l'empire; dépôt, 687; 1ère lect., 707; dic., 687; 2e lect., reprise des débats, 3566; reprise des débats, 3670; motion Borden pour 2e lect., et amendement Turriff, reprise de la discussion, 3864; motion en 2e lecture: reprise des débats, 3906; reprise de la discussion, 2e lect., 4020; reprise de la discussion, 2e lect., 4068, 4111, 4199; motion pour 2e lect., reprise de la discussion, 4305; sous-amendement Guilbault rejeté, 4409; amendement Turriff rejeté, 4411; 2e lecture adoptée, 4412; discussion en comité général, 4420; discussion reprise, 4457; rapport du bill, 4498; suite de la discussion, 4577; reprise de discussion, 4577; séance continue, 4616; reprise de la discussion en comité, 5325, 7437; amendement Guthrie; amendement Guthrie, reprise de la discussion, 7508, 7562, 9399, 9813.
Forces navales de l'empire; disc. incidente, 9977 et suiv.; 3e lect., 10349, adoption, 10350.
Loi de conservation; 1ère lect., 9977; modification par le Sénat; adoption, 11789.
Manufacture d'articles d'or et d'argent; 1ère lect., 3275.
Royal gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, dépôt, 732; 1ère lect., 732; 3e lect., 1695.

BORDEN, (Très hon. Robert-Laird)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Traité anglo-japonais, dépôt et 1ère lect., 6701; discussion en comité, 7250; motion de 3e lect., 7350 ; reprise de la discussion, 7400 ; amendement Pugsley rejeté, 7413 ; 3e lect. et adoption, 7417.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à Son Altesse Royale, 5891.
Approbation du traité anglo-japonais, résolution adoptée, 6700.
Caisse de prévoyance des réseaux de l'Etat (dépôt), 721.
Classement du personnel des Communes, 1ère et 2e lect., et adoption, 12320.
Commission de conservation, 9177 ; discussion, 9976.
Forces navales de l'empire, dépôt, 810; comité, 930, 1039; discussion reprise,, 1120, 1194, 1320, 1401, 1482, 1620, 1740, 2618, 2732, 2803, 2313, 2974, 3140, 3184, 3289; résolution adoptée, 3365.
Loi des chemins de fer; débats, 9973 et suiv.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 7607; motion, reprise de la discussion, 7688, 7771, 7859, 7981, 8044, 8462, 8609; vote et texte de la motion modifiant la règle 17 de la Chambre, 8694.
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest; dépôt, 722; 1ère et 2e lect. et adoption, 732.
Sénateurs supplémentaires: dépôt, 902.

QUESTIONS.

Arsenal d'Halifax, 1593.
Canal de Panama, 612.
Centenaire de la Paix, 12293.
Chemin de fer de halage de Sorel, 592
Choix des membres canadiens-français du Cabinet, 593.
Commission des services publics, 813.
Cuirassé de la Nouvelle-Zélande, 4563.
Demande de documents, 7250.
Démission de M. Monk, 601.
Département des Mines, 2227.
Distribution des faveurs ministérielles dans Bonaventure, 3525.
District fédéral d'Ottawa, 2237.
Enquête sur le service de la rédaction des lois, 2796.
Expédition des marchandises par le G.-T.-P., 1183.
Favoritisme politique, 2004.
Immigration des Orientaux, 1188.
Indemnité du chef de l'Opposition, 8596.
Inspection de homesteads à Prince-Albert, 8598.
Liste des journaux favorisés, 8355.
Loi des grains du Canada, 2350.
Long-Sault, permis de barrage du, 1189.
Messagers de la Chambre des communes, 2221.
Milice canadienne, 4569.
Mortimer Printing & Lithographing Co., 6617.
Paiements au ministre de la Justice, 8358.
Politique navale du gouvernement, 607.
Port d'expédition pour le G.-T.-P., 816.
Poste de solliciteur général, 629.
Procédures contre de hauts fonctionnaires du Grand-Tronc, 2235.
Propagation des animaux à fourrure, 2437.
Rapport de la commission d'enquête sur la Marine, 4569.

BORDEN, (Très hon. Robert-Laird)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Rédaction des lois de la Chambre des communes, 10708.
Réforme du Sénat, 11133.
Règlements de l'immigration, 3125.
Remaniement de la carte électorale, 626.
Résignation du colonel Crowe, 11135.
Résignation du général McKenzie, 11134.
Trafic de l'opium en Chine, 4563.
Transport gratuit du foin sur l'Intercolonial, 1034.
Vacances et nominations dans le service civil, 609.
Valeurs canadiennes offertes en France, 2004.

RAPPORTS.

Commission des Services publics, 809; impression ordonnée, 809.
Commission de géographie du Canada: dépôt, 7770.
Comité spécial *re* comités permanents, 372.
Enquête sur le service administratif, 1390.
Royale gendarmerie du Nord-Ouest, 1911-1912; dépôt, 1438.
Secrétaire d'Etat des Affaires extérieures, 31 mars 1912; dépôt, 5.
Statistique criminelle de l'année expirée le 30 sept. 1911; dépôt, 11899.
Sir Geo. Murray, 1390; impression ordonnée, 1392.

SCRUTIN.

Forces navales de l'empire; résolution adoptée, 3366; 115 à 83.
———Motion Borden pour 2e lect., adoptée, 4412; pour, 114; contre, 84.
———Discussion incidente, 9987.
Modification de la règle 17 de la Chambre; motion adoptée, 108 à 73, 8695-6.

BOULAY (Herménégilde) *Rimouski.*

DÉBATS.

Classement du personnel des Communes, 12306 et suiv.
Forces navales de l'empire, 4157.
Discussion des subsides:
Chemins de fer.—Traitement d'un estimateur, 12426.
Exercices militaires annuels, 11370.
Fermes expérimentales, 10560 et suiv.
Intercolonial.—Chemin de fer, 7007.
———Installations à Fredericton, 11170.
———Matériel roulant, 11228.
Outillages de sauvetage, 11056.
Transcontinental national, 11573.
Travaux publics.—Appointements, 11404.

DOCUMENTS.

Bâtisses occupées par le Gouvernement comme bureaux publics qui sont en location, 4019.
Bélanger, capitaine de l'*Eureka*, 10712.
Collision de trains à Saint-Moïse, 7850.
Enquête Atkinson sur accident au cheval d'Arsène Lauzier, à Amqui, Rimouski, 2471.
Gagnon, Jos, 10712.
Ouellet, Arsène, 10712.
Pagé, Dr J.-D., 9112.
Sténographes et secrétaires de la Chambre des communes et du Sénat, 4020.

BOULAY (Herménégilde)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Suspension de J. Stahl, inspecteur d'immigration, 2479.

INCIDENTS.

Brady, F.-P., surintendant de l'Intercolonial, 11171-84.
Commission des chemins de fer du Canada, 11636.
Commission sur le pilotage, 7858.
Débats français, distribution des, 11394.
Inexactitudes des réponses officielles, 3137.
Intercolonial, administration de, 11193.
Joubert, Hélène, 11704.
Sayabec.—Bureau de poste, 11702.
Traduction en français des item du budget, 6681.

QUESTIONS.

Agents de l'immigration, Québec, 1398.
Bouées du chenal du Saint-Laurent, 10709.
Fontionnaires de l'Intercolonial, 951.
Isabelle, Napoléon, 3134.
Langevin, Jean-Octave, 9488.
Messagers de la Chambre des communes, 2221.
Preston, W.-T.-R., 2436.
Recettes de l'Intercolonial, 11525.

BOURASSA (J.-Boutin) *Lévis.*

DÉBATS.

Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 5178.

DOCUMENTS.

Verrault, Joseph, 8903.

QUESTIONS.

Commission du port de Québec; achat d'une carrière, 12145.
Fournitures du camp de Lévis, 6461.
Gardien de gare de l'Intercolonial, Saint-Jean-Chrysostôme, Lévis, 8901.
Graines de semence pour Québec, 8895.
Guay dit Gendreau, Joseph, 8900.
Ingénieur en chef de l'*Eureka*, 8900.
Intercolonial; Lavery, P., 11906.
——— Suspension d'employés à la Chaudière Lévis, 11905.
Propriété militaire à Lévis, 12291.
Roberge, Ed., 3529.
Roy, Hippolyte, 3530.
Vente de journaux à la gare de Lévis, 6462.
Verrault, Joseph, 7847.

BOYCE (Arthur-Cyril) *Algoma-Ouest.*

DÉBATS.

Verrault, Joseph, 7847.
Discours sur l'adresse, 257.
Lignes subsidaires de l'Intercolonial, 8795.
Loi des Inspections et de la vente, 8705.
Miller, R. C., 3778.

BOYCE (Arthur-Cyril)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 4626.
North Empire, Cie d'assurance contre le feu, 4553

BOYER (Gustave) *Vaudreuil.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 8770.
Discours sur l'adresse, 137.
Question de procédure, 6170 et suiv.

Discussion des articles :
Avancement de l'instruction agricole, 8759;
Forces navales de l'empire, 4682, 5846.

DOCUMENTS.

Bureau de poste de Rigaud, Qué., 8902.
Canal de Soulanges, employés du, 1579.
Changements de maîtres de poste, 3135.
Comptes des dépenses personnelles payées à M. Saint-Amour, surveillant du canal de Soulanges, 6466, 7159.
Courriers d'entreprise dans Vaudreuil et Soulanges, 8703.
Maîtres de poste de Vaudreuil, 2006.
Réparations à l'arsenal de Rigaud, 7850.

QUESTIONS.

Arsenal à Rigaud, 10712.
Bureau de poste de Rigaud, 826, 8363, 11132.
Chemin du quai de Hudson, 975.
Pont sur l'Ottawa, 11520.
Quai Graham, Vaudreuil, 826.
Quai, Ile Perrot, 10123.
Receveur de la poste à Ste-Marthe, 826.
Réfection du quai de Rigaud, 12145.
Réparations à l'arsenal de Rigaud, 7845.
Transport du courrier de Ste-Justine, 825.
Vallée des Erables, bureau de poste, 1185.
Vallée, Napoléon, 8363.

BOYS (William-Alves) *Simcoe-Sud.*

Présentation à la Chambre, 4.

DÉBATS.

Discussion des articles :
Power, Lenore—Faire droit à, 12082.

BRADBURY (George-Henry) *Selkirk.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, amendements du Sénat, 12359 et suiv.
Budget général, 10865 et suiv.
Discours sur l'adresse, 392.
Loi des Inspections et de la vente, 9957.
Pollution des eaux navigables, 8851, 12005.
Primes à la fabrication du plomb, 10441.

Discussion des articles:
Amélioration des grandes routes, 8841.
Approvisionnement d'eau de Winnipeg, 11061.
Forces navales de l'empire, 5371.

BRADBUDY (George-Henry)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides:

Rivière Rouge, écluses et barrages à St. Andrews, etc., 14499.

DOCUMENTS.

Brown, Alexander-Hurst, réclamation de, et aliénation de certains terrains, 4577.
Brown, James W., réclamation de, et aliénation de certains terrains, 4576.
Réserve indienne de White-Bar, 9871.
Terrain ¼ S.-O. de 4-9-14-2, 4577.
Terrains cédés par sauvages de la bande de Côté, 9493.
Terres des métis du N.-O., 6944.

MOTIONS.

Pollution des eaux navigables, 12004; rapport réservé, 12006.

PROJETS DE LOI.

Approvisionnement d'eau de Winnipeg, 1ère lect., 10573; 2e lect., 10574; discussion des art., 11060; 3e lect. et adoption, 11062.
Empire Life Ins. Coy. of Canada, 1ère lect., 10573.
Pollution des eaux navigables, dépôt, 5; discussion générale 8851; rapport, 8884.
Usage des drapeaux, 1ère lect., 6.

QUESTIONS.

Bande des sauvages de Côté, Sask., 8887.

BRISTOL (Edmond) *Toronto-Centre.*

DÉBATS.

Cie de navigation Richelieu-Ontario, 3470.

PROJETS DE LOI.

British Columbia and White River Railway Co., 1ère lect., 2730; 2e lect., 3123; 3e lect., 8829.
McDonald, George Geddes, 1ère lect., 4059; 2e lect., 4457; 3e lect., 6936.

BRODER (Andrew) *Dundas.*

DÉBATS.

Discussion des subsides:

Ministère des Postes.—Traitements, etc., 11594.

INCIDENTS.

Immigrantes, protection des, 12521.
Pâte de bois et tarif douanier des Etats-Unis, 12492.

BROUILLARD (Ovide) *Drummond-Arthabaska.*

DOCUMENTS.

Poirier, J.-N., 902, 3560.

QUESTIONS.

Bureau de la poste à Arthabaska, 608.
Desrosiers, Mme E., 648.
Lavoie, Calixte, 829.
Leclerc, L.-P., 829.
Marcotte, Omer, 829.
Paré, Anthime, T., 647.
Poirier, J.-N., 648.

BROUILLARD (Ovide)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Potvin, Pierre, 829.
Rouleau, Georges, 828.
Rousseau, Napoléon, 828.
Spénard, Georges, 647.
Triganne, Rosa, Melle. 648.

BROWN (James-Pollock) *Châteauguay.*

DÉBATS.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5406.

BUCHANAN (William-Asbury) *Medicine-Hat.*

DÉBATS.

Crédit agricole, 3246.
Grève sur le C.P.R., 2024 et suiv.
Loi des Banques, 10428 et suiv.
Loi des Inspections et de la vente, 9950.
Taux de transport dans l'ouest, 9200.

Discussion des articles:

Canadian Northern, 4508.
Canadian-Western, 4552.
Forces navales de l'empire, 4754.
Loi des Postes, 12269.

Discussion des subsides :

Bassano.—Edifice public, 11821.
Fermes expérimentales, 10558.
Lethbridge.—Nouvel édifice public, 11823.
Medicine-Hat.—Edifice de l'immigration, 11824.
Royale gendarmerie à cheval du N.-O., 6678.
Sauvages.—Réserve des sauvages du Sang, dans l'Alberta, 11896.

DOCUMENTS.

Blanchard, C.-P., 2470.
Delaney, S., 1584.
Drigg, Harry A., 901.
Masinasia, Alta.—Déplacement de bureau de poste, 6618.
Police-Point-Reserve, 901.
Section 36-6-8-4, 6618.

INCIDENTS.

Medicine-Hat, Gleichen et Tober; douanes, 11877.

INTERPELLATIONS.

Elévateurs régionaux, 2570, 12006.
Gaz naturel dans l'Alberta, 6620.

PROJETS DE LOI.

Alberta, Cie d'irrigation et de chemin de fer, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1481; disc. 3109; rapport, 3117.
Anderson, Frances Legora; 1ère lect., 5314; 2e lect., 6398 ; 3e lect., 6936.

QUESTIONS.

Bassano.—Edifice public, 824.
Burdelt.—Poste de douane, 824.
Bureaux de conciliation, 712.
Cadenas pour sacs du courrier, 7429.
Cardston.—Percepteur des douanes, 1036.
Classification des foins et des pailles, 12292.
Demandes de homesteads pour des femmes, 4014.
Droits pour préemption de homesteads, 10121.

BUCHANAN (William-Asbury)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Gaz naturel de l'Alberta, 4013.
Gleichen.—Bureau de douane, 824.
Griefs de l'association des producteurs de laine de l'Alberta, 4194.
Immigration du Canada, 4570.
Importation de moutons dans l'Alberta, 4194, 4368.
Intérêt sur les paiements de terres obtenues par voie de préemption, 3131.
Kootenay, carabiniers, 1037.
Medicine-Hat:
——Agent des terres, 825.
——Bureau de poste, 823.
——Inspecteurs de homesteads, 9487.
——Service de la poste, 2482.
Pétition des cultivateurs d'Alberta, 11903.
Police-Point-Reserve, 6453.
Règlements de homesteads, 11904.
Règlements relatifs aux préemptions, 11903.
Réserve indienne d'Alberta, 633.

BUREAU (Jacques) *Trois-Rivières-Saint-Maurice.*

DÉBATS.

Amendement Maclean, 7939.
Examen de la vue des pilotes, 6702.
Miller, R.-C., 3857.
Question de procédure, 6154.
Règlement de la Chambre, 6517.

Discussion des articles :

Association des comptables du Canada, 3903.
Association protectrice des médecins canadiens, 4006.
Avancement de l'instruction agricole' 8765.
Brevets de F.-J. Newman et autres, 3901, 4455.
Canada Hail Insurance Co., 3898.
Forces navales de l'empire, 4807, 5275.
Discussion des subsides :
Commission de conservation, 6668.
Commission du Service Civil, 6674.
Fermes expérimentales, 10561 et suiv.
Monnaies étrangères, etc., 6696.

DOCUMENTS.

Agents du service ambulant sur divisions des chemins de fer de Montréal et de Québec, 7850.
Bettez, Alfred, 8903.
Brunelle, William, 8904.
Carignan, L.-Philippe, 8903.
Champlain:
Champlain.—Employés destitués dans comté. 8903; Dumont, Arthur, 8903; Lalonde, L., 1583; Leduc, J.-H., 3558.
Maskinongé.—Employés destitués dans comté, 8903.
Nicolet.—Employés destitués dans comté, 8903.
Trois-Rivières:
——Edifice fédéral, 3558.
——Enquêtes dans district judiciaire des, 8903.
——Transport du courrier entre la gare et bureau de poste, 3558.
Trois-Rivières et Saint-Maurice.—Employés fédéraux destitués dans comté, 6903.

BUREAU (Jacques)—*Suite.*

INCIDENTS.

Canadian Medical Protective Association, 4068.
Explication sur un fait personnel, 8704.
Ministre de la Milice; rapport du *Citizen*, 9615.
Question de privilège, 3864.
——*Re* Miller, 4059.
Traducteurs et salle de lecture, 10125.

INTERPELLATIONS.

Arcand, Maurice, 8990.
Soumissions relativement à l'édifice de l'Etat à Trois-Rivières, 6619.
Traité avec les Antilles, 6709.
Transport des sacs du courrier entre bureau de poste et gare du Pacifique-Canadien à Trois-Rivières, 6618.

MOTIONS.

Amélioration de l'enseignement agricole; amendement, 9068; rejeté, 9072.

QUESTIONS.

Arcand, Maurice, 8703, 8889.
Bettez, Alfred, 6463.
Brunelle, William, 7158.
Cadenas pour sacs du courrier, 7427, 8594.
Cap-de-la-Madeleine.—Quai, 1598, 1788.
Discours du ministre de la Milice, 10122.
Grand'Mère.—Edifice public à, 1037.
Michelin, Edouard, 8703, 8889.
Pointe à la Citrouille.—Gardien de phare, 7158.
Trois-Rivières.—Bâtiment public, 1012, 1788.
——Service de la poste, 8899.

BURNHAM (John-H.) *Peterborough-Ouest.*

DÉBATS.

Banque et commerce de banque, 11921.
Discours sur l'adresse, 119.
Immigrantes, protection des, 12522.
Loi des Banques, 10384.
Margaree Coal & Ry. Co., Ltd., 12008.
Primes à la fabrication du plomb, 10448.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, art. 6, 8835.
Association protectrice des médecins canadiens, 3509, 3966.
Colis postaux, 12186.
Forces navales de l'empire, 4626.
Galerie nationale du Canada, 9266.

Discussion des subsides:

Canal de la vallée de la Trent, 11585.
——Construction, 11620.
Exercices militaires annuels, 11359.
Immigration.—Frais généraux, etc., 11892.
Vaisseaux dragueurs, 11836.

DOCUMENTS.

Contrat pour appareil de vente automatique de timbres-poste, 11910.

BURNHAM (John-H.)—*Suite*

INCIDENTS.

Pension aux vieillards, 10828, 10984.

INTERPELLATIONS.

Inondations désastreuses aux Etats-Unis, 6827.

MOTIONS.

Pension aux vieillards, 961; comité spécial d'enquête nommé, adoptées, 2219, 7149.

PROJETS DE LOI.

Abolition des titres honorifiques; dépôt, 1585; 1ère lect., 1586.
Loi électorale: dépôt, 968; 1ère lect., 969.

QUESTIONS.

Buckhorn, pont de, 2000, 3667.
Loi du mariage, 594.

BURRELL (Hon. Martin) *Yale-Cariboo.*

DÉBATS.

Achat et vente de mouton, 661.
Avancement de l'instruction agricole, 2205, 8291.
Budget général, 10736 et suiv.
Cie Richelieu et Ontario, 3420.
Encouragement de l'agriculture, 8342.
Loi des Inspections et de la vente, 9940.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 10090.
Pollution des eaux navigables, 8876.
Primes à la fabrication du plomb, 10482.
Traité anglo-japonais, 7202.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8850.
Avancement de l'instruction agricole, 8747, 8762.
Brevet d'A. D. Richard, 3957.
Forces navales de l'empire, 9592, 10282.
Loi des Inspections et de la vente, 12281.

Discussion des subsides:

Agriculture.—Appointements, 6931.
———Entrepôts frigorifiques, 10691.
———Industrie du bétail, 10692 et suiv.
———Santé des animaux, 6491, 10702.
Arts, agriculture et statistiques, 10550, 10672.
Commission de conservation, 6669.
Conserves (viandes et fruits), 6492.
Gand.—Exposition, 10126.
Fermes expérimentales, 6491, 10550.
Insectes destructeurs, 10706.
Service d'hygiène dans les districts organisés et autres, 6493.

INCIDENTS.

Gand.—Exposition, 10126.

INTERPELLATIONS.

Droits sur les fruits et les légumes, 7154.
Imitations de beurre à Saskatoon, 2912.

MOTIONS.

Amélioration de l'enseignement agricole, 3e lect., 9066; adoptée, 9072.

BURRELL (Hon. Martin)—*Suite.*

MOTIONS—*Suite.*

Résolution pour encourager l'instruction agricole; adoptée, 2205.

PROJETS DE LOI.

Epizooties, disc. des art., 10145 et suiv.; 3e lect., 10148, adoptée, 10148.
Instruction agricole: dépôt, 2205; 1ère lect., 2219; discussion générale, 8291; reprise de la discussion, 8303; motion adoptée et 2e lect., 8346; discussion des articles, 8347; amendement Carvell, 8347; discussion reprise, 8747, 9066; amendement Oliver, 9066; M. Bureau, 9068; rejeté, scrutin, 89 à 53, 9070; 3e lect. et adoption, 9072.
Loi des inspections et de la vente: dépôt, 9967, 1ère lect., 9967; discussion, 12276; 3e lect. et adoption, 12288.
Marquage des fruits: discussion des articles, 10370.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Epizooties: dépôt, 9497; 1ère lect., 9898; 2e lect., 9898 et adoption.
Instruction agricole: dépôt et adoption, 2204.
Loi des inspections et de la vente; 1ère et 2e lect. et adoption.
Marquage des fruits; dépôt, 9614.

RAPPORTS.

Agriculture, 83.
Fermes expérimentales, 1438.

QUESTIONS.

Aide à l'agriculture, 7684.
Bégin, Joseph, 8034, 8897.
Bishop, Alfred, 7155.
Bois sur la ferme de l'Etat à Kentville, 9109.
Cadenas breveté, 7245.
Cadenas de sacs à dépêches, 7837.
Commerce des pommes dans la Nouvelle-Ecosse, 6614.
Commission de conservation, 8896.
Conférenciers agricoles dans Québec, 8897.
Directeur vétérinaire général à Halifax, 9110.
Distribution du volume *Mauvaises Herbes*, 636.
DuVernet, Dr, 8701.
Embargo sur le bétail canadien, 629.
Enseignement professionnel, 980.
Entrepôts frigorifiques, 1596.
Envois de bestiaux aux Etats-Unis, 635.
Exposition de Panama-Californie, 7434.
Fermes expérimentales de Kentville, N.-E., 7155; Sainte-Anne de la Pocatière, 8897.
Fredericton.—Achat de terrain, 633.
Graines de semence pour Québec, 8894-5.
Interdiction du bétail canadien, 621.
Liste d'adresses postales du ministère du l'Agriculture, 636.
Population du Canada, 979.
Prime sur étalons pur sang, 3859.
Station agronomique de Sainte-Anne le la Pocatière, 8034.
Station d'expérience à New-Carlisle, 2231.
Stations agricoles dans le comté de Dauphin, 6617.
Traitement de la tuberculose, 1595.

CARDIN (Pierre-Joseph-Arthur) *Richelieu.*

Présentation, 4.

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 524.

CARDIN (Pierre-Joseph-Arthur)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4850, 5769.

DOCUMENTS.

Bardier, Paul, 8365.
Blais, M.-C., 7606.
Cournoyer, Pierre, 4019.
Hus, Mlle Paul, 8365.
Jackson, J.-S., 6944.
Nomination de capitaines de dragues de la Marine, 7437.
Nominations des capitaines de remorqueurs, 7437.

MOTIONS.

Hus, Mlle Paul, (en suspens), 7850.

QUESTIONS.

Maître de poste à Saint-Pierre de Sorel, Qué., 3524.
Usines de Sorel, 8116.

CARRICK (John-James) *Thunder Bay—Rainy River.*

PROJETS DE LOI.

Manitoba—Ontario Railway Co., 1ère lect., 2570; 2e lect., 3123; 3e lect. et adoption, 3955.

CARROLL (W.-F.) *Cap-Breton-Sud.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 3204.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6877.
Grève sur le C.P.R., 2029 et suiv.
Interprétation du règlement de clôture, 9853.
Lignes tributaires de l'Intercolonial, 1862.
Loi des Banques, 10384 et suiv.
Macdonald, Alexander, 1022.
McNeil, Lauchlin, 863.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 8610.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 10001 et suiv.
Protection des douanes et des pêcheries, 3447.
Remise de droits sur rails d'acier, 7074.
Transport des facteurs en tramways, 11794.

Discussion des articles:

Association des comptables du Canada, 3905.
Brevets d'Otto Barnett, 11721.
Code criminel, modification du—(art. 27—Avis d'appel), 11950.
Forces navales de l'empire, 5916, 9718, 10273.
———Amendement, 10276.
Loi des Postes, 12262.
Power, Lenore, 12081

Discussion des subsides:

Brise-glace dans Baie-du-Tonnerre, etc., 11117.
Chemin de fer Intercolonial, 6992.
Douanes, appointements et dépenses casuelles, 8959.
Gabarus, havre de, 11800.

CARROLL (W.-F.)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides—Suite.

Marine et Pêcheries: adm. centrale, 11023 et suiv.
———Agences, loyers et dépenses casuelles, 11113.
Pilotage, etc., 11118.
Taux de transport sur l'Intercolonial, 11221.

DOCUMENTS.

Améliorations sur la rivière Mira, comté de Cap-Breton, 4019.
Demande de meilleures facilités sur l'Intercolonial, dans Sydney, N.-E., 4019.
Gallinan, Mlle Annie, 2472.
Levalte, H.-C.-N., 1030.
Lewis, Gertis, Mlle, 2472.
———W.-W., capitaine, 2472.
Ligne ferrée de Saint-Jean à Grand-Falls, 1030.
Lunay, R., 1583.
McDonald, Jos., 2472.
McGillivray, Angus, 2472.
McKinnon, M.-J., 6943.
McLean, John, 1030.
McMullen, Joseph, 2472.
Mitchell, Frederick, 2472.
O'Neil, Freeman, Dr, 2472.
Pope, capitaine, 2472.
Révocations de percepteurs de la douane, 8986.
Témoins dans enquêtes tenues dans la Nouvelle-Ecosse par le commissaire Duchemin, 9495.
Wilcox, P.-J., 6943.

INCIDENTS.

Bureau de douane dans comté New-Waterford, N.-E., 7110.
Réclamations des facteurs, 11603.

INTERPELLATIONS.

Grève des photograveurs, 7948.
Ouvriers photograveurs étrangers, 8265, 8462.
Thompkins, Patrick, salaire de, 11863.

MOTIONS.

Forces navales de l'empire—Amendement, 10276—Rejeté, 10295.
Motion d'ajournement, rejetée, 7980.

QUESTIONS.

Forges Polson, 8886.
Gallivan, Mlle Annie, 715.
Gardien du signal de brume de l'île Seatarie, 643.
Lewis, Mlle Gertie, 715.
Permis pour la fabrication de conserves de homard, 4564.

CARVELL (Frank-Broadstreet) *Carleton, N.-B.*

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. L. Coderre, 6309.
Amélioration des grandes routes; amendements du Sénat, 12365 et suiv.
Appointements des juges des cours de comtés, 8284.
Baldwin, Eugene O., 8252.
Budget général, 10751 et suiv., 10831 et suiv.
Citation de R.-C. Miller à la barre de la Chambre, 3467.

CARVELL (Frank-Broadstreet)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Classement du personnel des Communes, 12311 et suiv.
Comité des banques et du commerce, 9107.
Compagnie de navigation Richelieu-Ontario, 1156, 1336.
Convention commerciale avec les Antilles, 917, 8992, 9053.
Discours sur l'adresse, 224.
Divorce de Farny-Maria Gogarty, 6941.
Encouragement de l'agriculture, 8319.
Forces navales de l'empire, 3645, 3671.
Gold Medal Furniture Mfg. Co., 3177.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6892.
Grève sur le C. P. R., 2008 et suiv.
Interpellation du règlement de clôture, 9862 et suiv.
Landry, André, 6785.
Ligne d'Andover à St-Jean, N.-B., 12011.
Loi des Banques, 197, 1983.
Loi des Juges, 11964-78.
McNeil, Lauchlin, 864.
Miller, R.-C., 3803.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 7712, 8545.
Présidence du comité, 6191.
Primes à la fabrication du plomb, 10438.
Primes aux volontaires, 9161.
Protection des douanes et des pêcheries, 3403.
Question de procédure, 6141, 6173.
Renvois à Descombe et à Arichat-Ouest, 850.
Rentes viagères de l'Etat, 9884.
Service postal transtlantique, 7421.
Traité anglo-japonais, 7164.
Taux de transport dans l'Ouest, 9214.

Discussion des articles :

Archives publiques, 12289.
Association des comptables du Canada, 4106.
Avancement de l'instruction agricole; amendement à l'article 3, 8747; rejeté, 8759.
Brevet de Maurice Delvigne, 11334.
Brevets de F. J. Newman, 4456.
Canadian Provident Fire Insurance Co., 9359.
Chemin de fer Nord-Canadien, 4541.
Code criminel, modification, 11952, 11958.
Commercial Acetylene Company, 11330.
Compagnie de navigation Richelieu-Ontario, 3046, 3067, 3422, 3469.
Cour d'échiquier, 3458.
Cours supérieures de la province d'Ontario, 6833.
Encouragement à l'agriculture, 8347.
Forces navales de l'empire, 4425, 4577, 5302, 5339, 5389, 5826, 7576, amendement, German, 9510, 9606, 9709, 9847, 10267, 10261.
Imperial Underwriters' Ass'n., 4557.
Loi des Banques, 10377, 10575, 10648.
Pacific Eastern Mortgage Co., 9358.
Power, Lenore, 12084.
Southampton et Canadien-Pacifique, 9228.
Subvention au Temiskaming and Northern Ontario, 12223.
Tarif des douanes, 11789.
Transcontinental national, 3457.
Traité anglo-japonais, 7295; 3e lect. et amendement Oliver, 7364.

CARVELL (Frank-Broadstreet)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides :

Agriculture.—Appointements, 6931.
———Industrie du bétail, 10697.
Allocations pour la milice, 11326, 11338.
Améliorations au chenal des îles Pique-Nique, 11828.
Bureaux des sous-receveurs généraux, 6683.
Commission de conservation, 6664.
Distribution des documents parlementaires, 11870.
Employés de l'accise, 11848.
Exercices militaires annuels, 11345.
Fredericton.—Augmentation des facilités de l'Intercolonial, 11158.
———Nouvel édifice public, 11505.
Freins à air sur l'Intercolonial, 11153.
Gouvernement civil.—Ministère de la Milice et de la Défense.—Appointements et dépenses casuelles, 6930.
Hartland.—Edifice public, 11507.
Immigration.—Frais généraux, etc., 11891.
Impression des billets fédéraux, 6689.
Intercolonial:
———Diversion de la ligne entre Nelson et Derby jonction, 11165.
———Installations à Fredericton, 11169.
———Protection des voies publiques, 11201.
———Renforcement des ponts, 11157.
———Voie de Dartmouth à Dean, 11235.
Intercolonial et Transcontinental, 7032.
Législation.—Impressions, etc., 6934.
Marine et Pêcheries.—Administration centrale, 11000.
———Casuelles, 12401.
Milice et Défense.—Appointements, 6928-9.
Monnaies étrangères, etc., 6696.
Ottawa.—Nouveaux palais administratifs et leur emplacement, 11413.
Réseau de Moncton à Edmonton, 7021.
Rivière-aux-Français.—Amélioration du chenal, 11485.
Transcontinental national, 11450, 11528, 11549.

DOCUMENTS.

Améliorations projetées du port de Québec, 9494.
Armstrong, Arthur, 1579.
Augmentation du salaire de M. Sévigny, à Montréal, 2476.
Bohan, John-W., 1579.
———Mary-A., 1579.
Brevet portant le numéro 142, 823, 7607.
Cadenas des sacs à dépêches, 7849.
Contrat de l'Ontario Equipment Company d'Ottawa pour cadenas, 7606.
Correspondance entre département des postes et Allyn Taschereau, *re* achat de nouveaux cadenas, 7159.
Dow, Newton-S., 1579.
English, Samuel, 1582.
Fleming, John-Y., 1579.
Hemphill, Oliver, 1579.
Indemnités produites par propriétaires de chevaux attachés à la 10e batterie de campagne à Petawawa, 6943.
Kavanagh, C., 1583.
Lafferty, Edward, 1579.
McDonald, M., 8987.
McGaffigan, Denis, 1579.

CARVELL (Frank-Broadstreet)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Meagher, Matthias, 1579.
Ontario Equipment Company, d'Ottawa, Ont, nouveaux cadenas pour sacs à lettres, 6944.
Osage—Maître de poste renvoyé, 11909.
Transport de la milice de Sydney sur l'Intercolonial, 9495.

INCIDENTS.

Accusations d'obstruction, 6708.
Caron, J.-B.-T., 11202.
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 12031.
Chisholm, Donald, 11856.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6712.
Nominations de MM. Brown et Clarke, 11861.
Observations sur un fait personnel, 6248.
Question de règlement, 3161.
Richards, Stephen-C., 11084.
United Shoe Machinery Co., 12006.

MOTIONS.

Convention commerciale avec les Antilles; amendement, 8997; rejeté, 9064.
Encouragement à l'agriculture; amendement à l'art. 3, 8347; rejeté, 8759.

PROJETS DE LOI.

Ridge, Louise-Marguerite, Perth; 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399; 3e lect., 6937.
Van Buren Bridge Company; dépôt et 1ère lect., 10573; 2e lect., 11063; disc. en comité, 11718; 3e lect. et adoption, 11720.

QUESTIONS.

Achat de terrains à Fredericton, 633.
Achats du ministère des Postes, 9482.
Asselin, Olivar, 602.
Automobile pour le ministère des Postes, 8357.
Avocat du ministère des Postes, 8036.
Bureau de poste de Montréal, 2227.
Cadenas breveté, 7245.
———De sacs à dépêches, 7837-8.
———Postaux, 9870.
———Pour sacs à lettres, 6946.
———aux dépêches, 8594-5.
———de dépêches, 9481.
———du courrier, 7426-8.
Capitaine du Port de Montréal, 10122.
Chemin de fer du lac Saint-Jean, 633.
Contrat signé avec *La Patrie* au sujet d'impressions, 8699.
Destruction d'un pilier à Fredericton, 7246.
Entreprise accordée à l'Ontario Equipment Company, 8356.
Fredericton.—Terrains militaires, 1593.
Gobeil, Antoine, 11135.
———Joseph, 11135.
Laforce, J.-E., 3222.
McAllister, Charles, nomination de, 11908.
Ontario Equipment Co., 7426, 8357.
Porter *re* nouveaux cadenas, 8356.
Receveur de la poste à Saint-Fabien, comté Rimouski, 4017.
Rédacteur des lois au ministère des Postes, 8597.
Réparations de cadenas, 9481.
Ressorts métalliques, 8894.

CARVELL (Frank-Broadstreet)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Services des travaux des chemins de fer, 604.
———Du courrier entre Florenceville et Upper-Wicklow, 7843 ; à Bonna, 7844.
Service postal entre Bay-Side et St. Andrews, 7844.
———Florenceville et Upper-Wicklow, 7843.
Sévigny, Eugène, 629.
Southampton.—Cie du chemin de fer de, 10711
Standen, J.-R., 11908.
Tiges de contrôle améliorées pour cadenas, 8356.
Transcontinental.—Ateliers, 10233.
Travaux d'impressions de *La Patrie*, de Montréal, 8357.

CASH (Edward-L.) *Mackenzie.*

DOCUMENTS.

Mackenzie, destitutions dans, 687.
Morrison, William, 2327.

PROJETS DE LOI.

Manitoba et Northwestern, chemin de fer—1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; 3e lect. et adoption, 2203.

QUESTIONS.

Williams, Dr J.-D.-R., 1789.
Yorkton.—Inspecteurs de homesteads, 1036.

CHABOT (Jean-Léo) *Ottawa.*

DÉBATS.

Discussion des articles:
Canadian Medical Protective Association, 3509, 3966.

MOTIONS.

Canadian Medical Protective Association.—Amendements, 3994.

PROJETS DE LOI.

Canadian Medical Protective Association.—
———Dépôt et 1ère lect., 1996; 2e lect., 2372; discussion, 3508, 3966; amendements, 3994; rapport, 4011; 3e lect. et adoption, 4455.

CHARLTON (William-Andrew) *Norfolk.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 10341.
Royal National Sanitarium Association, 982.

DOCUMENTS.

Birks, H., 1583.

INCIDENTS.

Royal National Sanitarium Association, 982.

CHISHOLM (Alexander-W.) *Inverness.*

DÉBATS.

Lignes tributaires de l'Intercolonial, 1868.

Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 5561.

CHISHOLM (Alexander-W.)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides:

Construction de feux et balises, 11116.
Embranchement Orangedale — Chéticamp, 11231.
Entretien et réparations des phares, 11114.
Hôpitaux de marine, 11123.
Inverness.—Améliorations au bureau de poste, 11504.

DOCUMENTS.

Aucoin, Charles-E., 2473.
Bourinot, John-C., 6465, 8988, 11136.
Cameron, Maggie Mme, 7159.
Chéticamp.—Percepteur des douanes, 8988.
———Station de sauvetage, 9870.
Chisholm, A.-A., 2474.
———John-B., 6465.
Finlay-Point.—Quai, 9870.
Fraser, David, 2473.
Gollis, Allen, 2473.
Grnad-Etang.—Havre, 1032.
Hants, destitutions dans le comté de, 4576.
Inverness—Lignes télégraphiques, 1032.
———Salle d'exercices, 9870.
Lawrence, W.-S., 1033.
Mabou.—Amélioration du havre, 7606.
Macdonald, Angus-B., 2473.
———D.-C., 2473.
———John-R., 1032.
McDonald, A.-G., 1033.
———Donald-D., 1033.
McDonnell, John, 7606.
McEachern, Dan., 2473.
McIsaac, Colin, 2475.
McKay, D.-R., 2473.
McKenzie, J.-A., 1580.
McLaughlam, D., 1033.
McLean, Charles, 2473.
———D.-F., 2475.
McLennan, John-R., 2480.
McLeod, Havelock, 2473.
McPhail, John, 2473.
McQuinn, Alex., 2480.
McRae, John-A., 1033, 2473.
Muce, M., 1033.
Rankin, Mme Sarah-C., 7607.
Service de bateaux à vapeur entre Mulgrave et Chéticamp, N.-E., 7159.
Shaw, David, 2473.
Walsh, J., 1582.

QUESTIONS.

Commission consultatives des pêcheries, 3526.
Grève dans comté Hants, N.-E., 8892.
Port-Hawkesbury, édifice public, 11504.
Port-Hood, dragage, 1779.
Vétérans de la campagne des Fénians, 8897.

CHISHOLM (William) *Antigonish.*

DÉBATS.

Caisse de prévoyance des chemins de fer de l'Etat, 759.
Classement du personnel des Communes, 12319.
Election d'Antigonish, 10484.
Forces navales de l'empire, 4271.
Lignes d'embranchement de l'Intercolonial, 9126, 9128, 9142.
Loi des Juges, 12149.
Macdonald, Alexander, 1007.
McNeil, Lauchlin, 852.
Présidence du comité, 6214.

CHISHOLM (William)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Protection des douanes et des pêcheries, 3391, 3436.
Rentes viagères de l'Etat, 9886.

Discussion des articles:

Avancement de l'instruction agricole, 8750.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 8378.
Forces navales de l'empire, 4656, 5059, 9471, 9501.
Subvention au Temiskaming and Northern Ontario, 12245.

Discussion des subsides:

Chemins de fer.—Traitement d'un estimateur, 12418 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8980.
Edifices publics d'Ottawa, 12472 et suiv.
Employés de l'accise, 11849.
Malignant-Cove.—Brise-lames, 11803.
Postes.—Service extérieur, 11761, 12448.
Service à vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 11787.
White-Point.—Brise-lames, 11805.
Yarmouth.—Amélioration du port, 11807.

DOCUMENTS.

Armstrong, James, 894.
Boyd, Angus, 893.
Chisholm, A.-G., 893.
———Daniel, 2471.
Courrier entre Antigonish et Livingstone-Cove, 10436.
Crespo, Jeffrey, 893.
Decoste, Patrick, 685.
Destitutions dans le comté d'Annapolis, N.-E., 4573.
Etats de comptes pour enquêtes tenues par Duchemin dans Antigonish, 3559.
Fougère, William, 894.
Fraser, Alexander, 8902.
Gass, Charles-L., 3558.
Irish, Fred.-R., 8902.
Kinney, Allan, 893.
Landry, William, 894.
Ligne ferrée entre Country-Harbour et Cap-George, 10124.
Macdonald Colin, 902.
———John-A., 1030.
———John-R., 893.
Magasin de la 18ème batterie d'artillerie à Antigonish, 900.
Mayotte, Hubert, 893.
McAdam, Alex.-A., 2471.
———Hugh-R., 4020.
McDonald Dougald, 893.
McDonald, John-H., 3557.
McDonnell, John, 893.
McInnes, D.-A., 894.
McLean, John-J., 893.
McNeil, Lauchlin, 852.
Melancon, John, 894.
Merrifield, John, 2326.
Municipalités de Pictou, d'Antigonish, de Guyborough et de St. Mary, 1580.
Pomket-River.—Bureau de poste, 894.
Sears, Thomas-J., 2470.
Stewart, James, 900.
Transport du courrier.—De la gare au bureau de poste de Linwood, 2475.
———Entre Antigonish et Livingstone-Cove, 900.

CHISHOLM (William)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Transport du courrier entre St. Andrews et Beauly, 900.
Transport du foin sur l'Intercolonial dans Antigonish, 4019, 4573.
Voie ferrée d'Orangedale à Chéticamp, 900.

INCIDENTS.

Chisholm, Donald, 11856.
Deldrey, Moses, 11853.
Facteurs ruraux, 11745.
Inspecteurs alimentaires dans la Nouvelle-Ecosse, 11866.
Macdonald, Dougald, 12456.
McDonnell, John, 8390, 8397.
McMillan et Delaney, 12457.
Parler français dans la Chambre, 11859.
Rectification au compte rendu, 10715.
Service du courrier entre Beauly et Saint-André, 11763.
Transport de la malle.—Linwood, 11762.
———Livingstone-Cove et Antigonish, 11764.
Transport gratuit du foin sur l'Intercolonial, 159.

INTERPELLATIONS.

Chemin de fer Intercolonial.—Transport du foin, 2731.

MOTIONS.

Censure contre l'hon. M. Rogers, 10485; rejetée, 10549.

QUESTIONS.

Antigonish, crédits pour le comté, 2437, 2690, 3665.
———Inspecteur des denrées alimentaires, 4191.
———Service du courrier dans le comté, 3280.
Arisaig.—Directeur de la poste, 2437.
Commission biologique, 3668.
Crispo, Jeffrey-M., 3524.
Fraser, Alex., 12448.
Grosvenor.—Courrier, 10708.
Intercolonial.—Destitutions, 9489.
———Embranchement de Country-Harbour, 2481.
———Transport du foin, 1034, 3276.
Irish, Fred.-R., 12448.
Kentville.—Edifice public, 3127.
Landry, Adolphe, 1393.
Linwood.—Entreprise postale, 616.
Port-Hood, travaux, 974.
Primes aux volontaires de la campagne des Fénians, 8036.
Rédaction des lois de la Chambre des communes, 10707.
Tracadie.—Homarderie, 980.

CLARK (Hugh) *Bruce-Nord.*

DÉBATS.

Loi des Banques, 10421 et suiv.

MOTIONS.

Dépôt d'un bill modifiant la Loi des élections fédérales.—Adoptée, 8699.

CLARK (Hugh)—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Imperial Traction Company; 1ère lect., 2795; 2e lect., 3184; 3e lect. et adoption, 9225-6.
Modification de la Loi des élections fédérales; dépôt et 1ère lecture, 8699.

CLARK (Michael) *Red-Deer.*

DÉBATS.

Ajournement du comité, 6183 et suiv.
Amélioration des grandes routes, 8425.
———Amendements du Sénat, 12334 et suiv.
Avancement de l'instruction agricole, 8294.
Banque et commerce de banque, 11921.
Bill des subsides et les forces navales de l'empire, 12508 et suiv.
Budget général, 10762 et suiv.
Classement du personnel des Communes, 12309 et suiv.
Colis postaux.—Etablissement d'un service, 1555.
Convention commerciale avec les Antilles, 2072.
Création d'un système de crédit agricole, 3258.
Forces navales de l'empire, 1221, 4129.
Hôtel de la Monnaie, 8918.
Immigrantes.—Protection des, 12522.
Loi des Banques, 2547.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 8672.
Primes à la fabrication du plomb, 10441.
Question de procédure, 6168 et suiv.
Remise de droits sur rails d'acier, 7076.
Rentes viagères de l'Etat.
Taux de transport dans l'Ouest, 9206.
Uniformité des tarifs de transport des marchandises, 11274.

Discussion des articles :

Colis postaux, 12173.
Convention commerciale avec les Antilles. 2154.
Forces navales de l'empire, 4450, 4491, 4621, 4666, 5075, 5089, 5579, 7536, 7562, 9401 9658 et suiv.
Traité anglo-japonais, 7370.

Discussion des subsides :

Postes.—Service extérieur, 11735.

DOCUMENTS.

Bowman, Charles-Arthur, 686.
Wright, C., 1584.

INCIDENTS.

Explications sur un fait personnel, 6468.
Forces navales de l'empire, 5449 et suiv.
Gaz naturel dans l'Alberta, 6634.
Nominations de MM. Brown et Clarke, 11861.
Question de privilège, 10236.
Question de règlement sur le mot "obstruction", 6645.

INTERPELLATIONS.

Shantz, David, 6955.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer central de l'Alberta, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1481; 3e lect., 2203.

CLARKE (W.-A.) *Wellington-Nord.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 9093.

Discussion des subsides :

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8981.

CLEMENTS (Herbert-Sylvester) *Comox-Atlin.*

DÉBATS.

Remise de droits sur rails d'acier, 7080.

Discussion des subsides:

Fermes expérimentales, 10557 et suiv.

PROJETS DE LOI.

Cie de chemin de fer Pacific Hudson Bay, 1ère lect, 2730; 2e lect., 3123; 3e lect., 3906.

COCHRANE (Hon. Francis) *Nipissing-Ouest.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 8416, 12322.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 734, 793, 8367.
Calgary-Fernie, Cie du chemin de fer, 12029.
Déplacement des gares terminus, 7944.
Extension du réseau de l'Intercolonial, 2052.
Grand-Tronc-Pacifique, 7147.
Intercolonial et Vale-Nord, 955.
Ligne d'Andover à Saint-Jean, N.-B., 12010.
Ligne de chemin de fer entre Port-Burwell et London, 12025.
Lignes d'embranchement de l'Intercolonial, 1791, 8792, 9113.
Loi des Chemins de fer, 9967 et suiv.
Margaree Coal and Ry. Co., Ltd., 12008.
Northern New-Brunswick and Seaboard Ry. Co., 12008.
Subventions au Canadian Northern, 12033, 12128.
Tarifs des messageries, 3556.
Terrains à Saint-Pierre, N.-E., 990.
Tobique-Campbellton Ry. Co., 12009.
Transport des marc. par l'Intercolonial, 956.
Uniformité des tarifs de transport, 11285.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8823, 8834.
Canadian-Northern.—Lignes d'embranchement, 3516.
Chemin de fer Canadien-du-Nord de Québec, 3519.
Chemin de fer Central de Nipissing, 8827.
Chemin de fer Nord-Canadien, 4503, 4525.
Cie d'irrigation et d'énergie d'Ebro, 3119.
Cie du chemin de fer Canadian-Western, 4553.
Cie du Grand-Tronc-Pacifique, 3456.
Pont à Burrard-Inlet, 12030.
Subvention au Temiscaming and Northern Ontario, 12219.
Transcontinental National, 3457.

Discussion des subsides:

Block System, 12436.
Canal de la vallée de la Trent, 11584.
Chemin de fer de l'I.-P.-E., 12438 et suiv.
Chemins de fer.—Traitement d'un estimateur, 12417 et suiv.

COCHRANE (Hon. Francis)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides—Suite.

Dépenses pour causes devant commission des chemins de fer, 11635.
Embranchement Courtenay-Bay, 12437.
———Orangedale—Chéticamp, 11231.
Embranchements.—Frais d'exploitation, 12447.
Enquête sur le Transcontinental, 7018.
Etudes et inspections de chemins de fer, 11640.
Fredericton.—Augmentation des facilités de l'Intercolonial, 11158.
Gare Centrale du G.-T.-P., à Québec, 12413.
Halifax.—Eclairage des wagons, 12436.
Intercolonial, 6442, 6446, 6957, 11642.
———Agrandis. du réseau.—Crédit supplémentaire, 12437.
———Agrandissements à Rivière-du-Loup, 11218.
———Améliorations à Pointe-Tupper, 11216.
———Diversion de la ligne entre Nelson et Derby-Jonction, 11163.
———Freins à air, 11154.
———Gare à Bathurst, 12436.
———Installations à Fredericton, 11169.
———Lévis, améliorations, 11213.
———Matériel roulant, 11219.
———Tête de ligne à Halifax, 11208.
———Voie de Dartmouth à Dean, N.-E., 11234.
Moncton.—Elimination des passages à niveau, 12437.
Pont de Québec, 11577.
Pont entre Iberville et Saint-Jean, 11580.
Port-Colborne.—Elévateur, 11626.
Pugwash.—Embranchement, 12437.
Réseau de Moncton à Edmonton, 7021.
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 11254.
Transcontinental.—Exploit. entre Moncton et Edmonton, 12447.
Transcontinental national, 7014, 11416, 11531.
Transcontinental.—Terminus à Québec, 7015.
Transport des voyageurs entre Lévis et Québec, 7017.

DOCUMENTS.

Liste des employés des chemins de fer de l'Etat, renvoyés pour ingérence abusive; dépôt, 8375.
Mémoire *re* mise au service par la commission du Transcontinental de la division de l'Est entre Edmonton et Moncton, 7146.

INCIDENTS.

Brady, F.-P., surintendant de l'Intercolonial, 11187.
Canal Saint-Pierre, 6828, 11622.
Canal Welland, 11621.
Caron, J.-B.-T., commissaire de l'Intercolonial, 11188.
Chemin de fer Québec-Saguenay, 1440.
Port de Souris, 11634.
Reid, M., statisticien à Cardinal, 11644.
Taux de transport dans l'Ouest, 9190.
Terminus d'Halifax, 7147.
Voie ferrée de Dundas à Souris, 11634.

INTERPELLATIONS.

Chemin de fer Québec-Saguenay, 8599.
———Travaux sur la rivière Saint-Charles, 4303.

COCHRANE (Hon. Francis)—*Suite.*

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Commission du Transcontinental, 9365.
Entrée du chemin de fer du Pacifique à Ottawa, 8791.
Intercolonial.—Bureau administratif, 7046.
———Transport du foin, 2732.
Manitoba North-Western, 12026.
Nomination de Gutellius, 9365.
Subventions aux chemins de fer, 11791.

MOTIONS.

Amendement de l'article 8 du bill des subventions au Canadian Northern; adopté, 12190.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 2e lecture, 8366; adoptée, 8367.
Comité gén. pour délibérer un projet de résolution pour subventions aux chemins de fer, 11654; adoptée, 11655.
Dépôt d'un bill concernant le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et les commissaires du port de Toronto; adoptée, 11390.
Dépôt d'un projet de loi *re* chemins de fer de l'Etat, adoptée, 9148.
Dépôt d'un projet de résolution pour subventions aux chemins de fer, 11652; adoptée, 11654.
Dépôt d'un projet de résolution relatif aux subventions aux chemins de fer, 11647; adoptée, 11652.
Lignes subsidiaires de l'Intercolonial, etc., 8791.
Résolution pour extension du réseau du chemin de fer de l'Etat, adoptée, 4302.
Subventions au Canadian Northern, 3e lect., 12191; adoptée, 12204.

PROJETS DE LOI.

Amélioration des grandes routes:
———Dépôt et, 1ère lect., 967.
———2e lect., 8416.
———Discussion générale, 8416.
———Amendement Laurier, 8422.
———Reprise de la discussion, 8770.
———Motion adoptée et bill lu pour la 2e fois, 8790.
———Discussion reprise, 8823.
———Discussion reprise (art. 6), 8833.
———Amendement Guthrie, 9072; rejeté scrutin: 83 à 43, 9103.
———3e lect., 9072; adoption, 9105; scrutin: 83 à 44, 9106.
Amendement du Sénat au bill des grandes routes; motion de renvoi du 1er, 12322; adoptée, 12374.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, dépôt, 794; 1ère lect., 794; 2e lect. et disc. en comité général, 8367; amendements adoptés, 3e lect. et adoption, 8416; amendement du Sénat, adopté, 10357.
Chemins de fer de l'Etat, dépôt et 1ère lect., 9148; 2e lect., 9976, 10103; disc. des articles, 10202; 3e lect., 10226; adoption, 10226.
———Amendement du Sénat, motion de renvoi, 12375; adop., 12384.
Chemin de fer Nord-Canadien, comité général, 4500.

COCHRANE (Hon. Francis)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemin de fer Transcontinental, dépôt, 1438; 1ère lect., 1438; 2e et 3e lect. et adoption, 3457.
Cie du G.-T.-P., dépôt, 1438; 1ère lect., 1438; 2e et 3e lect. et adoption, 3456.
Cies de chemins de fer Pacifique-Canadien et Grand-Tronc et commissaires du port de Toronto, 2e lect., disc., 3e lect. et adoption, 11795.
Prêt au Grand-Tronc-Pacifique, 2e lect. et disc., 12204; rapport du bill, 12211.
Subventions au Canadian Northern, dépôt et 1ère lect., 12143; 2e lect. et disc., 12187; rapport du bill, 12191; 3e lect. et adoption, 12204
Subventions au chemin de fer du Témiscamingue et du Nord d'Ontario, dépôt et 1ère lecture, 12144; 2e lect. et disc., 12219; rapport et 3e lect., 12252.
Subventions pour aider à la construction des chemins de fer et du pont y mentionnés, dépôt et 1ère lect., 12143; 2e et 3e lect. et adoption, 12187.
Terminus de Toronto, dépôt et 1ère lect., 11390.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, disc. en comité, 732, 780; 1ère et 2e lect. et adoption, 794.
Lignes subsidiaires de l'Intercolonial, etc., dépôt, 8791; disc. reprise, 9112; amend. Cochrane, 9113; retirée et remplacée par une autre, 9127; rapport, 1ère et 2e lect. et adoption, 9147.
Loi des chemins de fer, dépôt, 9614; adoption, 9976.
Subventions à la Cie du chemin de fer Central d'Alberta, adoptée, 12027.
Subventions à la Cie du chemin de fer de Calgary à Fernie, 12029.
Subventions à la Cie du chemin de fer d'Erié à London et Tillsonburg, 12025.
Subventions à la Cie du chemin de fer de Kettle Valley, 12027.
Subventions à la Cie du chemin de fer de la rivière Petite-Nation, 12024.
Subventions à la Cie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, 12024.
Subventions à la Cie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 12009; adoptée, 12024.
Subventions à la Cie du chemin de fer de Tobique à Campbellton, adoptée, 12009.
Subventions à la Cie du chemin de fer et du pont de Burrard-Inlet, 12030; adop. 12033.
Subventions à la Cie du chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario, disc. reprise, 12086.
Subventions à la Margaree Coal & Railway Co., Ltd., adoptée, 12008.
Subventions à la Northern New-Brunswick & Seaboard Ry Co., 12008; adoptée, 12009.
Subventions à ligne de chemin de fer entre Tillsonburg et Embro, 12025; adoptée.
Subventions au chemin de fer Canadian Northern, dépôt, 12033; amendement German, 12103; rejeté, 12116; rapport et 1ère lect., 12131; 2e lect. et adoption, 12140.

COCHRANE (Hon. Francis)—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Subventions au gouvernement de la province d'Ontario pour aider à la construction du chemin de fer du Témiscamingue et du Nord d'Ontario, disc., rap., 1ère et 2e lect., et adoption, 12144.
Subvention au Pacifique-Canadien, ligne de Gimli à Riverton, adoptée, 12026.
Subvention au Pacifique-Canadien, ligne de Moosejaw vers le nord; adoptée, 12026.
Subventions aux chemins de fer, dépôt, 11647; 11657; 11654; 12007; adoptée, 12008.
Tarifs des messageries, amendement adopté, 3557.

RAPPORTS.

Chemins de fer et Canaux, 1119.
Commission des chemins de fer, 7ème rapport annuel, 1912.
Commission du Transcontinental, 1034.
Etats relatifs aux compagnies de téléphone dans tout le Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912, dépôt, 3463.
Statistique des chemins de fer, 1584.
Statistique du service des messageries au Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912, dépôt, 3220.
Statistique relative aux canaux pour saison de 1912, dépôt, 7041.
Statistique télégraphique du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912, dépôt, 2911.

QUESTIONS.

Alexander, Alexander, 1034.
Amherst, inspecteur de pavage d', 1587.
Bac à vapeur pour l'Ile-du-Prince-Edouard, 3280.
Bacs transbordeurs de l'Ile-du-Prince-Edouard, 2798.
Baie des Chaleurs, chemin de fer, 2228.
Balkam, M., I.-C., sur le Transcontinental, 8118.
Bateau transbordeur à l'Ile-du-Prince-Edouard, 979.
Blé passant par le Canal du Sault, 641.
Brennan, James-F., 8901.
Buckhorn, pont de, 2001, 3668.
Cacouna.—Approvisionnement d'eau de la station, 8596.
Canadian Northern.—Chemin de fer, 12147.
———Rampes maximum, 11906.
Canal Chambly, 2800; surintendant, 11134.
Canal Rideau, 6452.
Canal Welland.—Surintendant, 952.
Chemin de fer:
———Atlantic, Quebec and Western, 4015.
———Atlantique-Supérieur, 2228.
———Lac Saint-Jean, 633.
Chemins de fer de l'Etat, 8593.
Chisholm, Archibald, 9489.
Commissaires Gutelius et Lynch Stanton, 615.
Commission d'enquête *re* Transcontinental, 635.
Concrete Construction Ltd., 6452.
Construction du Canal Welland, 952.
Construction du Transcontinental, 3276.
Dragage dans le détroit de Northumberland, 2799.
Embranchement de Guysborough à Sunnybrae, 2006.
Enquête sur le compte de Joseph L'Etoile, 2222.

COCHRANE (Hon. Francis)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Gatros, N.-B.—Quai, 3279.
Gordon, John-A., 7606.
Grand-Tronc-Pacifique.—Directeurs, 613.
Gutelius, F.-P., 615, 8363.
Ile-Perrot.—Pont, 10233.
Inspection du chemin de fer Québec Saguenay, 1397.
Intercolonial:
———Achat de linoléum, 3526.
———Allume-feu, 977.
———Classification des employés, 8597.
———Commissaires, 9869.
———Destitution, 9489.
———Dimanches, 8362.
———Embranchements, 3225, 3667.
———Embranchement à Guysborough, 594.
———Embranchement de Country Harbour, 2482.
———Embranchement "Tobin", 8885.
———Employés à Stellarton, 5320.
———Employés d'ateliers, 5321.
———Fonctionnaires, 951.
———Gardien de gare à Saint-Jean-Chrysostôme, Lévis, 8901.
———Gestion, 642.
———Glace, 1786, 2062.
———Inspection des embranchements, 2232.
———Installation du gaz aux ateliers, 3225.
———Lavery, P., chef-cantonnier, 11906.
———New-Glasgow, 952.
———Salaire, 6457.
———Service, 8891.
———Station à Saint-Edouard, 952.
———Station à Trenton, 952.
———Suspension d'employés à la Chaudière, Lévis, 11905.
———Terminus d'Halifax, 613.
———Traverses, 2230.
———Tronçon à Dorchester, N.-B., 2224.
———Voitures à marchandises, 1179.
———Uniformes d'hiver des employés, 2799.
Isabelle, Napoléon, 3134.
Landry, Adolphe, 1393.
Lynch, Stanton, G., 615.
Michaud, J.-A., 8891.
Morin, Esdras, 973.
New-Hazelton.—Chemin de fer du Grand-Tronc, 1395.
Ocean Limited, 1398.
Patterson, Charles, 1599.
Pelletier, J.-H., 951.
Pictou.—Marchandises transportées à, 1181.
Québec-Saguenay.—Chemin de fer, 8593.
Raccordement du G.-T.-P. avec Montréal, 951.
Réclamation Corry-Laverdure, 11136.
Retards dans le dépôt des documents, 3286.
Sayabec.—Gare, 2228.
Service des travaux des chemins de fer, 605.
Southampton.—Cie du ch. de fer de 10711.
St. Peters, chenal, 981.
Surintendant du canal de Soulanges, 9110.
Tarif des messageries, 9612.
Taux de fret sur le Pacifique-Canadien, 11907.
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 634, 635, 4016, 4190.
Transbordement des wagons sur l'Ile-du-Prince-Edouard, 9484.
Transcontinental, 645, 6451, 6452.
———Ateliers, 10233.
———Compte du capital, 9488.
———Division Moncton-Edmonton, 2001.
———Gare à Québec, 6459.

COCHRANE (Hon. Francis)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Transcontinental.—Lévis à Montréal, 596.
———Terminus à Québec, 595, 8035.
Transport du foin sur l'Intercolonial, 3277.
Tye, W.-F., 615, 1393.
Vente de journaux à la gare de Lévis, 6462.
Williams, Dr J.-D.-R., 1789.

COCKSHUTT (William-Foster) *Brantford.*

DÉBATS.

Budget général, 10799 et suiv.
Forces navales de l'empire, 1659.
Loi des Banques, 10430, 10658.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 9753.

QUESTIONS.

Commission d'enquête sur l'enseignement technique, 2800.

CODERRE (Hon. Louis) *Hochelaga.*

Présentation de l'hon. M. Louis Coderre, 288.

DÉBATS.

Discussion des articles:

Archives publiques, 12288.

Discussion des subsides:

Législation.—Impressions, etc., 6933.

INCIDENTS.

Accusations contre l'hon. L. Coderre, 6263.
Motion Gauthier *re* l'hon. L. Coderre, scrutin, 6356.

PROJETS DE LOI.

Archives publiques, 2e lect. et discussion, 12288; 3e lect. et adoption, 12290.

RAPPORTS.

Commission du Service Civil pour l'exercice clos le 31 mars 1912, dépôt, 2164.
Département des impressions et de la papeterie, dépôt, 8790.
Travaux du bureau des archives pour 1912, dépôt, 11899.

QUESTIONS.

Achat de wagons particuliers, 815.
Amélioration des grandes routes, 816.
Auditeur général, 9483.
Automobiles de l'Etat, 1178-79.
Barrage du Saint-Laurent, 817.
Beresford.—Brise-lames, 1781.
Bernard, Sylvestre, 8893.
Bonaventure.—Service du transport des dépêches, 8893.
Cadenas de sacs à dépêches, 8894.
Canadian Biscuit Co., 4565.
Canadian Northern.—Statistiques, 11904.
Champagne, A.-G., 10710.
Chemins de fer de l'est de Québec et de l'Atlantique à l'ouest de Québec, 6947.
Coast Guard, le journal, 1588.
Commission des services administratifs, 8035.
Commission du service public, 1788.
Construction de vapeurs fédéraux, 813.

CODERRE (Hon. Louis)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Contrat signé avec *La Patrie*, au sujet d'impressions, 8700.
Conway, M.-V., 7436.
Département de l'imprimerie et de la papeterie, 8034.
Dominion Steel Works, 11901.
Dorsett, W.-E., 1183.
Duchemin, H.-P., sommes payées à, 1035.
Emploi de femmes pour corriger les épreuves, 8035.
Employés du bureau de l'imprimerie de l'Etat, 7602.
Enquête à l'égard de faits d'ingérence dans les élections, 2220.
Forges Polson, 8886.
Fournier, Honoré, 1784.
Fraser, famille, 9484.
Gauthier, Mme D.-Z., 8035.
Gaz naturel de l'Alberta, 4013.
Gunhild, 1785.
Histoire officielle du Canada, 975.
Ile-Verte.—Quai, 1788.
Inspecteurs de fruits, 2691.
Intercolonial:
———Lignes d'embranchement, 2000.
———Section à l'est de Grand-Narrows, 3524.
Japonais et Hindous dans la Saskatchewan, 3523.
Laferrière, J.-Alban, 3664.
Lane, C.-S., 1596.
Lavoie, Louis, 2797.
Limite d'âge pour les nominations, 817.
Lord, Dr, 11905.
Lorne-Valley, I. P.-E.—Service du courrier, 8898.
McGrath, E.-A., 7605.
McLeod, John S.-F., 8898.
Montréal.—Bureau de l'Etat, 2227.
———Ponts, 2436.
Morin, David, 1784.
Parsboro.—Edifice public, 1187.
Port-Hood.—Dragage, 1779.
Poste rurale dans la Nouvelle-Ecosse, 8898.
Preston, W.-T.-R., 2436.
Prieur, Mme Blanche, 8035.
Québec:
———Bassin à flot, 1779.
———Bassin de radoub, 1779.
———Central, 1783.
———Railway Light Heat and Power Coy., 1779.
Ressorts métalliques, 8894.
Riverside, Sask.—Pont, 6946.
Rosenfeldt, Arthur-David, 8892.
Sackville, N.-B.—Quai, 3683.
Saint-Pierre.—Canal, 815, 981.
———Port, 1594.
Secrétaires particuliers des ministres, 972.
Selkirk.—Election, 1981.
Simard, Arthur, 3223.
Tarif des mandats-poste, 8899.
Trois-Rivières.—Service de la poste, 8900.

CROCKET (Oswald-Smith) *York, N.-B.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 3707.
Miller, R.-C., 3801.

Discussion des articles:

Association des comptables du Canada, 3959.
Association protectrice des médecins canadiens, 3967.

CROCKET (Oswald-Smith)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.
Meek, Frank-William, 12080.
Power, Lenore, 12083.
Richard, Ambrose-D.—Brevet de, 3956.

PROJETS DE LOI.

Southampton Railway Co., 1ère lect., 8352; 2e lect., 8507; 3e lect. et adoption, 9227-8.

CROMWELL (Frederick-Robert) *Compton.*

PROJETS DE LOI.

Quebec, Portland and International Short Line Railway Co., 1ère lect., 1778; 2e lect., 2204; 3e lect., 3523.

CROTHERS (Hon. Thomas-Wilson) *Elgin-Ouest.*

DÉBATS.

Devereux, Charlotte, 6913.
Forces navales de l'empire, 3865.
Grève des photograveurs, 7965.
Grève sur le C. P. R., 2013 et suiv.
Immigrants.—Protection des, 12524.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8538.
Primes aux volontaires, 9160.
Réserve indienne de Kitsilano, 8729, 11149.

Discussion des articles:
Cours supérieures de la province d'Ontario, 6840.
Réserves forestières et parcs fédéraux, 11388.
Zone du chemin de fer, 12270.

Discussion des subsides:
Immigration.—Appointements des agents et employés du Canada dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, 11881.
Immigration.—Frais généraux, 11882.
Immigration chinoise, 11893.
Ministère de l'Intérieur.—Appointements, 11880.
Sauvages.—En général, 11898.
———Réserve des sauvages du Sang, dans l'Alberta, 11897.
Travail.—Législation ouvrière, 12485.

INCIDENTS.

Dépôt d'un document, 9364.
Différend entre patrons et ouvriers aux aciéries d'Algoma, 485.
Explication sur un fait personnel, 3566.
Grève de Porcupine, 2167.
Houilleurs sans ressources, 12489.
Question personnelle, 5964 et suiv.

INTERPELLATIONS.

Commission d'enquête au sujet des grèves, 7046.
Commission royale d'enseignement technique, 9364.
Commission sur l'enseignement technique et industriel, 3287.
Demande de rapports, 12150.
Destitution de l'inspecteur Sharp, 8353.
Gaz naturel dans l'Alberta, 6627.
Mauvais traitements infligés à des immigrants russes, 11394.
Ouvriers photograveurs étrangers, 8265, 8462.

CROTHERS (Hon. Thomas-Wilson)—*Suite.*

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Règlements des ranches, 7046.
United Shoe Machinery Co., 12006.

PROJETS DE LOI.

Allocation à Melle Hutchinson 2e et 3e lect. et adoption, 11985.
Alloc. des terres féd. aux soldats.—Dépôt, 10987.
Primes aux volontaires.—Dépôt et 1ère lect., 9176; 2e lect., 9898; disc. des art., 10227; 3e lect., 10229; adopt., 10229.
Réserves forestières et parcs fédéraux.—Dépôt, 10352; 1ère lect., 10353; 2e l. et disc., 11988; 3e lect. et adoption, 11993.
Zone du chemin de fer.—Dépôt, 9866; 1ère lect., 9867; 2e lect., 10232; disc., 12269; 3e lect. et adopt., 12274.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Allocation à Mlle Hutchinson.—Dépôt, 10352; 1ère et 2e lect. et adopt., 10987.
Primes aux volontaires.—Disc. en comité général, 9160; résolution adoptée, 9176.

RAPPORTS.

Commission d'éducation technique, 12269.
Coût de la vie, 6825.
Rapport du vétérinaire général et commissaire du bétail pour exercice clos le 31 mars 1912, 6505.
Travail (dépôt), 209.
Tribunaux de conciliation, 209.

QUESTIONS.

Affermage des chutes d'eau sur la rivière Winnipeg, 10120.
Arpentage d'un township de l'Ouest, 9489.
Bande de sauvages de Côté, Sask., 8887.
Bureaux de conciliation, 712.
Cherté de la vie, 2224.
Cléroux, Amédée, 7606.
Comité de conciliation, Intercolonial, 6457.
Commission d'enquête sur l'enseignement technique, 2800.
Concessions de homesteads, 8502.
Concession Munroe, 9109.
Conditions des classes ouvrières, 1702.
Demande de documents, 7249.
DeVarennes, Dr Jos., 6463.
Différends industriels, 1035.
Douglas, Harvard, 7434.
Drainage au pied de la montagne du Dauphin, 6617.
Emigration du Canada, 4571.
Employés des bureaux des terres fédérales à Swift-Current et à Maple-Creek, 11133.
Ferme expérimentale à New-Carlisle, 7605.
Gazette du Travail.—Correspondants de, 822.
Gray, Ambrose, 11906.
Grève dans comté Hants, N.-E., 8892.
Hazell, F., 7435.
Immigration des Etats-Unis, 6454.
Inspecteurs de homesteads à Medicine-Hat, 9487.
Inspecteurs des agences des sauvages à Vernon, C.-B., 4562.
Lavoie, Dr J.-P., 6463.
Loi des différends industriels, 3286.
MacKenzie, J.-R., 9614, 10124.
Manly, H., 6463.
Moosejaw.—Edifice de l'immigration, 11521

CROTHERS (Hon. Thomas-Wilson)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Moosejaw.—Employés du bureau des terres, 11134.
Nadeau, Epiphane, 9614, 11526.
Pétition des cultivateurs d'Alberta, 11903.
Règlements de homesteads, 11904.
Règlements relatifs aux préemptions, 11903.
Réserve de Doancaster, 4564.
———de Police-Point, 6454.
———forestière de la Montagne du Dauphin, 6455.
Roy, Fred.-A., 11526.
Smith, Jacob-K., 11521.
Terres irriguées du Pacifique-Canadien, 4566.
Ullyott, G.-M., 6464.
Vente de terres dans l'Alberta, 7687.
Ventes de terres des sauvages dans la Colombie-Anglaise, 8355.
Vente d'un quart de section près de Brandon, 7603.

CRUISE (Robert) *Dauphin.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 204, 209.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5045.

QUESTIONS.

Cadenas de sacs à dépêches, 7837.
Pêche d'hiver sur le lac Winnipegosis, 6459.
Réserve forestière de la Montagne du Dauphin, 6455, 26616.
Stations agricoles dans le comté de Dauphin, 6617.
Terres marécageuses du Manitoba 4013.

CURRIE (John-Allister) *Simcoe-Nord.*

DÉBATS.

Budget général, 10863 et suiv.
Cie de navigation Richelieu-Ontario, 3492.
Loi des Banques, 1315, 2383.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 10019.
Travaux de la Chambre, 2347.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4430.

Discussion des subsides:

Rivière-aux-Français.—Amélioration du chenal, 11482.
Travaux de dragage, 6605.

INCIDENTS.

Question de privilège, 152.

PROJETS DE LOI.

Canadian Northern Ontario Railway Company, 1ère lect., 2569; 2e lect., 3123; 3e lect., 3905.
Cie du chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario, ligne de Carillon à Grenville, 1ère lect., 2186; 2e lect., 2372.
Collingwood Southern, chemin de fer, 1ère lect., 1437; 2e lect., 1739; 3e lect. adoption, 3109.

CURRIE (John-Allister)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, 1ère lect., 484; 2e lect., 780; 3e lect., 2203.
Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, 1ère lect., 484; 2e lect., 780; 3e lect., 2203.
Modifiant le Code Criminel: dépôt, 85, 1ère lect., 86.
Naturalisation.—Dépôt, 1392; 1ère lect., 1393.
Toronto Terminal Railway Company, 1ère lect., 10103; 3e lect., 11062.

DAVIDSON (Avard-L.) *Annapolis.*

DÉBATS.

Gratifications aux volontaires des incursions des Fénians, 6870, 6897.
Macdonald, Alexander, 1019.
McDonnell, John, 8392-8396.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4440.

INCIDENTS.

Conduite de M. Duchemin, 11099.
Election de Cap-Breton-Nord, 8399.
O'Brien, Michael, 11099.

DELISLE (Michel-Siméon) *Portneuf.*

DOCUMENTS.

Bellemare, Wilfrid, 4755.
Révocations à Portneuf, 965.
Thibaudeau, Ulric, 4575.

QUESTIONS.

Bellemare, P., 4572.
Chateauvert, Georges, 646.
Chenal du Saint-Laurent, 825.
Commission de conservation, 8896.
Filteau, J.-A., 644.
Grondines.—Service téléphonique, 4016, 7844.
Houle, Emile, 2440.
Lord, Dr, 11905.
Mayrand, Eugène, 2440.
Nouvelle.—Service postal, 630.
Paiements au ministre de la Justice, 8358.
Perron, Joseph, 645.
Portneuf, destitutions de télégraphistes, 6949.
Rodrigue, Mlle Joséphine, 2239.
Sauvageau, Joseph, 2446.
Sauvageau, Ludger, 645.
Saint-Basile.—Service postal, 629.
Tarif des mandats-poste, 8899.

DEMERS (Marie-Joseph) *Saint-Jean-Iberville.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 476.
Forces navales de l'empire, 3303.
Loi des Banques, 1981.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8015.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4923, 5860.

DOCUMENTS.

Chagnon, François, 2475.
Fonctionnaires de Saint-Jean d'Iberville, destitués, 902.

DEMERS (Marie-Joseph)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Lord, Joseph. 2475.
Scott, E., 1583.

INCIDENTS.

Barsalou, Joseph, 11781.
Documents incomplets *re* destitution d'A.-N. Déland, 7855.

QUESTIONS.

Canal Chambly, 2800.
Chagnon, François, 650.
Champagne, A.-G., 10710.
Déland, A.-N., 647.
Fonctionnaires douaniers à Noyan, 632.
Lord, Jos., 650.
McGee, James-A., 2005.
Saint-Jean.—Dépôts d'immigrants, 1190.

DEVLIN (Emmanuel-B.) *Wright.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, amendements du Sénat, 12360.
Canal de la baie Georgienne, 2693.
Forces navales de l'empire, 2572.
Hôtel de la Monnaie, 8911.
Miller, R.-C., 3839.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7896.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6734.
Obligations du G.-T.-P., 1619.
Question de procédure, 6165.
Règlement de la Chambre, 6521.

Discussion des articles:

Canal de la baie Georgienne, 2662.
Convention commerciale avec les Antilles, 2102, 2127, 2155.
Forces navales de l'empire, 4792, 5502, 5963 et suiv.

DOCUMENTS.

Commissions, 898.
Destitutions dans le comté de Wright, 685.
Dragage de la rivière Ottawa, 668.
McDermott, J., 1583.

INCIDENTS.

Advocate, goélette, 1192.
Canal de la baie Georgienne, 9498.
Pas de quorum, 4784.
Usage de la langue française dans la Chambre, 4792.

INTERPELLATIONS.

Chartier, Léon, 8037.
Directeur de la poste d'Aylmer, Qué., 8037.
Traités de réciprocité commerciale, 2349.

MOTIONS.

Résolution relative au canal de la baie Georgienne, 2693; adoptée, 2728.

PROJETS DE LOI.

Cie de chemin de fer du centre du Canada au Labrador, 1ère lect., 9716; 2e lect., 9868.
Compagnie électrique de Hull, 1ère lect., 1437; 2e lect., 1739; disc. et rapp., 3122; 3e lect., 3173.

DEVLIN (Emmanuel-B.)—*Suite*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Canal de la baie Georgienne, 2693.

QUESTIONS.

Advocate, goélette, 1601.
Bureaux de poste du comté de Wright, 596.
Cherté de la vie, 2223.
Condition des classes ouvrières, 1782.
Distribution de cadenas dans le comté de Wright, 8117.
Enquête à l'égard de faits d'ingérence dans les élections, 2220.
Quai de Hull, 596.
Receveur de la poste à Aylmer, Qué., 8359.
Service de courrier entre South-Onslow et Quyon, 6461.

DOHERTY (Hon. Charles-Joseph) *Montréal, Sainte-Anne.*

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. L. Coderre, 6263.
Cour suprême.—Traitement du registraire, 8281.
Landry, André, 6774.
Loi des Juges, 11960, 12148.
Loi des Pénitenciers, 11656.
Loi uniforme de naturalisation, 2453.
Miller, R.-C., 3832.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7661.
Motion b'âmant M. l'Orateur suppléant, 10070.
Pomminville, Dr J., 963.
Protection des douanes et des pêcheries, 3405.
Révocations à Descousa et à Arichat, 938.
Traitement des juges, 6482.

Discussion des articles:

Association des comptables du Canada, 3958.
Association protectrice des médecins canadiens, 4002.
Code criminel, modification du:
———Article 3, (agents de la paix); adopté, 11939.
———Article 4, (armes dangereuses); adopté tel qu'amendé, 11940.
———Article 8, (séduction par un patron), 11941.
———Article 14, (refus de pourvoir), 11942.
———Article 15, (mari et femme; vol quand ils vivent séparément), 11946.
———Article 16, (fausses déclarations par écrit), 11946.
———Article 24, (arrestation, sans mandat, pour procurer des femmes), 11948.
———Article 25, (sommation ou mandat aux témoins), 11948.
———Article 26, (déposition par écrit ou en sténographie), 11948-9.
———Article 27, (avis d'appel), 11949.
———Article 29, (appel dans certains cas), 11957.
———Article 31, (déposition faite à instruction préliminaire lue comme preuve), 11957-9.
———Article 34 et amendement adoptés, 11959.
Cour d'échiquier, 3458.
Cour suprême, 8810.

DOHERTY (Hon. Charles-Joseph)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.
Cours supérieures de la province d'Ontario, 6829; amendement Guthrie à l'article 3, rejeté, 6844.
Loi des Juges, 12275.
Police fédérale, 8806.

Discussion des subsides:
Administration de la Justice.—W.-M. Reade, 6490.
———Traitement du personnel, 11288.
Appel au Cons. Privé *re* mariages, 12398.
Commission anglo-américaine, 11324.
Ministère de la Justice.—Dépenses casuelles, 6482.
Pénitenciers, 6491.
———Colombie-Anglaise, 11317.
———Manitoba, 11317.
———Saint-Vincent-de-Paul, 11312.
Sous-ministre de la Justice, augment. du traitement du, 12385.

INCIDENTS.

Beauchesne, Arthur, 11288.
Destitutions à Descouse.—Affaire Landry, 4060.
Landry, Andrew, 3863.
———Léon-N., 3863.
Membres du comité judiciaire en Angleterre, 8044.
Russes canadiens exilés en Sibérie, 8039.
Yacoloff, sursis accordé à, 1885.

INTERPELLATIONS.

Uniformité des lois de naturalisation, 2803.

MOTIONS.

Chasse pélagique du phoque, 11645.
Code criminel, modification du.—Amendement à article 4, 11940.
Loi des Juges, 11527, 11985.
Loi des Pénitenciers, 11268, 11671.
Registraire de la cour suprême, 8119.
Tribunaux supérieurs d'Ontario, 6505-6.

PROJETS DE LOI.

Chasse pélagique du phoque, 11645; dépôt et 1ère lect., 11647; 3e lect., 11939.
Code criminel, modification du, 1ère lect., 10367; 2e lect., disc. des articles, 11939; 3e lect. et adopt., 11959.—Amendements du Sénat, 2e lect. et adoption, 12493.
Cour d'échiquier, dépôt, 1884; 1ère lect., 1885; 2e et 3e lect. et adoption, 3458, 3461; 2ième délibération; amendements du Sénat adoptés, 8280.
Cour suprême, dépôt et 1ère lect., 8291; 2e lect. et disc., 8810; disc. des art., 10103; 3e lect. et adoption, 10116.—Amendements du Sénat adoptés, 10988.
Loi des Juges, 1ère et 2e lect., 11985; disc. en comité, 12148; 12275; 3e lect. et adoption, 12276.
Loi des Prisons et maisons de correction; dépôt, 11267; 2e lect., disc., 3e lect. et adoption, 11795.
Loi des Pénitenciers, 1ère et 2e lect., 11671; 3e lect., 11939.
Police fédérale, dépôt, 1ère lect., 8263; 2e lect. et disc., 8806; 3e lect. et adopt., 8809.

DOHERTY (Hon. Charles-Joseph)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Tribunaux supérieurs d'Ontario, dépôt, 6505; 1ère lect., 6506; 2e lect. et disc. des art., 6828; 3e lect. et adopt., 6844.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Cour suprême, traitement du registraire, dépôt, 8119; disc., 8281, 1ère et 2e lect. et adoption, 8291.
Loi des Juges, dépôt, 11526; disc. en comité, 11959; résolution adoptée et lue 1ère et 2e fois, 11985; rapport, 1ère et 2e lect. et adoption, 12149.
Loi des Pénitenciers, dépôt, 11268; disc. en comité, 11656; 1ère et 2e lecture et adop., 11671.

RAPPORTS.

Justice, 151.

QUESTIONS.

Amendement à la loi des compagnies, 615.
Autorisation des compagnies, 616.
Avocats du ministère de la Justice à Québec, 7684.
Bonaventure, recenseurs du comté de, 2435.
Cour suprême de l'Ile du Prince-Edouard, 9610.
Hughes, major, W.-S., 3278.
Justice, ministre intérimaire de la, 1394.
Loi des Pénitenciers, 8119.
Loi du Mariage, 594.
Maisonneuve, procès relatif à l'élection de, 3132.
Morrison, F.-A., 1532, 6455.
Platt, Dr, 1180.
Portsmouth, pénitencier de, 1180, 3377.
Refus de recevoir les prisonniers, 1394.
Titre de biens-fonds au Manitoba, 12292.
Traitement des juges, 2061.

DONNELLY (James-J.) *Bruce-Sud.*

INCIDENTS.

Observations sur l'interdiction du bétail canadien en Angleterre, 1603.

DOUGLAS (James-M.) *Strathcona.*

DÉBATS.

Embranchements du Canadian-Northern, message du Sénat, 11724.
Loi des Banques, 2424, 10584.
Loi des Inspections et de la vente, 9953.

Discussion des subsides:
Allocations pour la milice, 11344.
Immigration chinoise, 11895.
Ouvrages de protection à Prince-Albert, 11832.
Pénitencier de la Colombie-Anglaise, 11320.

DOCUMENTS.

Révocations à Strathcona, 966.

INCIDENTS.

Travaux de protection à Edmonton, rive sud, 11832.

PROJETS DE LOI.

Foy, Ruby Christina, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6398; 3e lect., 6936.

DOUGLAS (James-M.)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Pacific and Peace River Railway Co., 1ère lect., 6248; 2e lect., 6546; 3e lect. et adoption, 8825.

QUESTIONS.

Bow, William, 1399.
Canadian Northern, rampes maximum, 11906.
Gratification de la campagne des Fenians, 2686.
Levi Lachlan, de Strathcona, Alta, 2686.
Mann, George-S., 652.
Moosejaw.—Edifice de l'immigration, 11521.
Orange, George, 2439.
Taux de fret sur le Pacifique-Canadien, 11907.

EDWARDS (John-Wesley) *Frontenac.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 8786, 9074.
Baldwin, Eugene-O., 8250.
Budget général, 10742, 10878.
Droit sur les machines à fossoyer, 6860.
Encouragement de l'agriculture, 8328.
Forces navales de l'empire, 1620.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6879.
Landry, André, 6809.
Loi des Banques, 10387.
Pollution des eaux navigables, 8878.
Primes aux volontaires, 9173.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8839.
Association protectrice des médecins canadiens, 3987.
Avancement de l'instruction agricole, 8748.
Forces navales de l'empire, 4637, 4651, 9727.

Discussion des subsides:

Administration de la justice.—Traitement du personnel, 11290.
Commission du Service Civil, 6676.
Fermes expérimentales, 10564.
Pénitenciers.—Saint-Vincent-de-Paul, 11303.

INCIDENTS.

Explication sur un fait personnel, 4198.
McConville, Charles, 11306.
Questions de privilège, 8264.

QUESTIONS.

Eau potable pour le parlement, 2483.
Hughes, major, W.-S., 3278.
Indemnité du chef de l'opposition, 8596.
Platt, Dr, 1180.
Portsmouth, pénitencier, 1180, 3277.

EMMERSON (Hon. Henry-Robert) *Westmoreland.*

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. L. Coderre, 6279.
Ajournement du comité, 6080, 6094, 6186.
Amélioration des grandes routes, amendements du Sénat, 12367.
Amendement du Sénat *re* chemins de fer de l'Etat, 12383.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 733.
Classement du personnel des Communes, 12319.
Comité des banques et du commerce, 9108.

EMMERSON (Hon. Henry-Robert)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Convention commerciale avec les Antilles, 913.
Déplacement des gares terminus, 7945.
Extension du réseau de l'Intercolonial, 2042.
Forces navales de l'empire, 4305.
Landry, André, 6806.
Lanigan, Ernest, 957.
Lignes d'embranchement de l'Intercolonial, 9113.
Lignes tributaires de l'Intercolonial, 1790.
Loi des Banques, 1298, 1306, 2485.
Loi des Juges, 11980.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8624.
Obligations du G.-T.-P., 1618.
Présidence du comité, 6208.
Règlement de la Chambre, 6358, 6510.
Service des phares et des côtes, 6400
Service de transport sur l'Atlantique, 9353.
Tarifs des messageries, 3532.
Taux de transport dans l'Ouest, 9239.
Terrains à Saint-Pierre, (N.-E.), 991.
Traité anglo-japonais, 7401.
Traitement des juges, 6488.
Travaux de la Chambre, motion d'ordre, 3284.

Discussion des articles:

Association des comptables du Canada, 3960.
Association protectrice des médecins canadiens, 3511, 3966.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 8377.
Chemin de fer Nord-Canadien, 4538.
Compagnie de navigation Richelieu Ontario, 3078.
Compagnie de traction, d'éclairage et de force de Nouvelle-Orléans et Grande-Ile, 3119.
Compagnie d'irrigation et de chemin de fer d'Alberta, 3109.
Compagnie d'irrigation et d'énergie d'Ebro, 3117.
Convention commerciale avec les Antilles, 2134, 2176, 2186.
Forces navales de l'empire, 4646, 5290, 5511.
Loi des Banques, 10396, 10606, 10977.
Loi des Postes, 12262.
Ordre indépendant des Forestiers, 7393.

Discussion des subsides:

Chemin de fer Intercolonial, 6956.
Chemins de fer.—Traitement d'un estimateur, 12420.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8977.
Haut commissaire à Londres, 6654.
Marine et pêcherie.—Dépenses casuelles, 12399.

DOCUMENTS.

Acquisition des lignes tributaires de l'Intercolonial, 1883.
Annulations de contrats pour le transport des dépêches dans le Nouveau-Brunswick, 3559.
Bac à vapeur entre le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, etc., 1883.
Caisse de prévoyance des employés de l'Intercolonial, 3559.
Cochrane, G. H., 724.
Contrôleurs des billets sur l'Intercolonial et sur chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 2470.

EMMERSON (Hon. Henry-Robert)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Décrets du conseil relatifs à la gestion des chemins de fer de l'Etat depuis le 1er octobre 1911, 681.
Fourniture de l'eau à la station de Dorchester, 1883.
Kouchibougouac, N.-B.—Service de poste, 9494.
Lanigan, Ernest, 957.
McLaughlin, Elgin, 1581.
Nouvelles nominations au Cap-Tourmentin, Baie-Verte et Shédiac, 8586.
O'Neil, Ellen Mme, 6618.
Préfet du pénitencier de Dorchester, 1882.
Pipes, A.-B., 1882.
Projet de diminution des heures de travail pour les employés de l'Intercolonial, 2729.
Quai de Gatros, N.-B., 3670.
Quai de l'Intercolonial, 3275.
Renvois du scervice public ordonnés par l'administration dans le comté de Westmoreland, N.-B., 2729.
Tracy, M.-L., 3274.
Transport des journaux, etc, par la poste dans le Nouveau-Brunswick, 6944.

INCIDENTS.

Ajournement du comité général, 6080, 6094.
Droits de circulation sur l'Intercolonial, 158.
Explications sur un fait personnel, 708, 1997.
Funérailles de l'hon. John Haggart, 6078.
Inspection gratuite du foin, 716.
Lanigan, Martin, 7853.
Observations relatives au règlement de la Chambre, 6506.
Prix du transport du foin, 903.
Rainbow, 10985.
Règlement de la Chambre, reprise de la discussion, 6546.

INTERPELLATIONS.

Commission royale d'enseignement technique, 9354.
Forces navales de l'empire, 4840.
Intercolonial.—Bureau administratif, 7045, 7083.
Lanigan, Martin, 6940, 12150.
Quai de Sackville, N.-B., 6702.
Travaux de la Chambre; documents, 3226.

MOTIONS.

Association protectrice des médecins canadiens, amendement rejeté, 4002.
Convention commerciale avec les Antilles, sous-amendement Pugsley, 9024; sous-amendement rejeté sur division, 9063.
Embranchements de l'Intercolonial, 851.
Résolution concernant les tarifs des messageries, 3532; adoptée telle qu'amendée, 3557.

PROJETS DE LOI.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Deslandes, George-Sentis, 1ère lect., 9364.
Tarifs des messageries, modifié et adopté, 3557.

Tarifs des messageries, 3532.

QUESTIONS.

Allume-feu pour l'Intercolonial, 977.
Cadenas pour sacs du courrier, 7428, 8593.

EMMERSON (Hon. Henry-Robert)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Carson, A.-B., 3224.
Elevage des animaux à fourrure, 2237.
Embranchements de l'Intercolonial, 3224, 3666.
Garde-pêche à Shédiac, N.-B., 3124.
Gestion de l'Intercolonial, 642.
Gutelius, F.-P., emploi de, 8363.
Installation du gaz aux ateliers de l'Intercolonial, 3225.
Intercolonial.—Achat de linoléum, 3526.
———Administration, 1180.
———Lignes d'embranchement, 2000.
Loi des Pénitenciers, 8119.
Ocean Limited, 1796.
Percepteurs des billets sur l'Intercolonial, 2225.
Propagation des animaux à fourrure, 2436.
Quai de Gatros, N.-B., 3279.
———Richibouctou, 9488.
———Sackville, N.-B., 3662.
Receveur des postes à Ammon, N.-B., 12291.
Transcontinental.—Division Moncton-Edmunston du, 2001.
Tronçon de l'Intercolonial à Dorchester, 2224.
Uniformes d'hiver des employés de l'Intercolonial, 2799
Wagons sur l'Intercolonial, 2225.

SCRUTIN.

Convention commerciale avec les Antilles, sous-amendement rejeté, 52 à 90, 9064.

ETHIER (Joseph-Arthur-Calixte) *Deux-Montagnes.*

DÉBATS.

Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 5010, 9748.

DOCUMENTS.

Courriers de malle dans Deux-Montagnes, 1582.
Gardiens de phares dans Deux-Montagnes, 1582.
Lacroix, Edmond, 8365.
Larocque, Rodrigue, 8365.
Maîtres de poste dans Deux-Montagnes, 1582.
Sauriol, M., 1584.

INCIDENTS.

Observation sur un fait personnel, 6246.
Réclamation de Mme Laberge, 813.

QUESTIONS.

Histoire officielle du Canada, 975.
Lacroix, Edmond, 7435.

FORGET (Sir Rodolphe) *Charlevoix et Montmorency.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 486.

Discussion des articles:
Cie de navigation Richelieu-Ontario, 3085.

INCIDENTS.

Explication sur un fait personnel, 2328.

FORGET (Sir Rodolphe)—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Association des comptables canadiens, 1ère lect., 1996; 2e lect., 2372; discussion, 3902; rapport, 3905; discussion reprise, 3958, 4106; 3e lect. et adoption, 6393.

FORTIER (Edmond) *Lotbinière.*

DOCUMENTS.

Abel, Philéas, 11137.
Daigle, Napoléon, 11137.
Employés publics dans Lotbinière, 834.

QUESTIONS.

Abel, Philéas, 9111.
Bergeron, Charles, 9489.
Bernard, Edmond, 9482.
Construction de quais, 9111.
Daigle, Napoléon, 9111.
Demers, Gédéon, 9111.
Doré, François, 9111.
Gardien de phare à Boulard, 9111.
Graines de semence pour Québec, 8894.
Leclercville.—Bureau de poste, 9482.
Lemay, Omer, 9111.
Saint-Agapit.—Maître de poste, 9482.
Sainte-Emilie de Lotbinière.—Maître de poste, 9482.

FOSTER (Arthur-DeWitt) *Kings, N.-E.*

DÉBATS.

Election d'Antigonish, 10551.
Loi des Inspections et de la vente, 9954.

Discussion des subsides:

Marine et Pêcheries.—Dépenses casuelles, 12397.
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 11257.

INCIDENTS.

O'Brien, Michael, 11086, 11092.

QUESTIONS.

Approvisionnement des camps militaires, 9480.
Camp d'Aldershot, 9480.

FOSTER (Hon. George-Eulas) *Toronto-Nord.*

DÉBATS.

Convention commerciale avec les Antilles, 906, 2064.
Forces navales de l'empire, 1401.

Discussion des articles:

Convention commerciale avec les Antilles, 2096, 2168, 2193, 2195.

Discussion des subsides:

Commerce.—Elévateurs de têtes de ligne, 12461.

INTERPELLATIONS.

Détournement du trafic du grain, 2572.
Gouvernement et élévateurs régionaux, 2570.
Loi des Grains, 2063, 2570.
Taux océaniques, 2571.

FOSTER (Hon. George-Eulas)—*Suite.*

MOTIONS.

Convention commerciale avec les Antilles, 2e lect., 2064; adoptée, 2095.

PROJETS DE LOI.

Convention commerciale avec les Antilles, dépôt et 1ère lect., 929; 2e lect., discussion générale, 2064; discussion en comité général, 2095, 2164, 2167; rapport, 2200.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention commerciale avec les Antilles, dépôt, 809; discussion, 906; rapport, 2e lect. et adoption, 929.

RAPPORTS.

Commerce, n° 2, 1034.
Commerce et Industrie (Partie III), 1532.
Commissaires des grains du Canada, dépôt, 2642.
Ministère du Commerce et de l'Industrie, dépôt, 2481.
Statistiques, 1532.

QUESTIONS.

Chèques à recenseurs du comté de Bonaventure, 2481.
Commerce entre le Canada et la Jamaïque, 1038.
Emplacements d'élévateurs de têtes de ligne, 637.
Fonctionnaires et fonctions municipales, 1535.
Loi des Céréales, 2485.
Merger de Québec, 1535.
Nombre de cultivateurs canadiens, 637.
Traité entre le Canada et les Antilles, 711.

FOWLER (George-William) *King's-Albert.*

DÉBATS.

Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 745.
Discours sur l'adresse, 338.
Loi des Juges, 11979.

Discussion des subsides:

Edifice public à Ashcroft, C.-A., 11824.

PROJETS DE LOI.

Brevet appartenant à l'hon. Ambroise Richard et autres, 1ère lect., 2166; 2e lect., 2372; en suspens, 3899; 2e et 3e lect. et adoption, 3956-8; amendements par le Sénat référés au comité des bills d'intérêt privé, 7931.

QUESTIONS.

Achats de meubles d'occasion, 9483.
Auditeur général, 9483, 10435.
Fraser, famille, nominations de, 9483.

FRIPP (Alfred-Ernest) *Ottawa.*

DÉBATS.

Pollution des eaux navigables, 8874.

Discussion des articles:

Code criminel, modification du, 11943, 11946.
Forces navales de l'empire, 9789.

FRIPP (Alfred-Ernest)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides:
Nouvelle salle d'exercices d'Ottawa, 11817.

INCIDENTS.

Filles à l'Imprimerie Nationale à $3 par semaine, 11879.

MOTIONS.

Amendement du Sénat au bill concernant la ville d'Ottawa renvoyé au comité. Adopté, 11336.
Aqueduc d'Ottawa.—Adoptée, 8790.

PROJETS DE LOI.

Académie royale canadienne des arts, 1ère lect., 1438; 2e lect., 1739; 3e lect., 3523.
Blaustein, Archie, 1ère lect., 7507; 2e lect., 7806; 3e lect., 11062.
Cité d'Ottawa, 1ère lect., 8884; 2e lect., 9030; 3e lect., 10434; renvoyé au comité des bills privés, 11336.
Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; 3e lect. et adoption, 3109.
Compagnie du gaz d'Ottawa, 1ère lect., 1293; 3e lect., 2618.
Compagnie électrique d'Ottawa, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; 3e lect., 2617.
Evangelical Lutherian Joint Synod of Ohio and other States, 1ère lect., 1268; 2e lect., 11726; 3e lect., 12186.
Lacey, Mabel, 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399; 3e lect., 6936.
Ottawa and Montreal Transmission Co., Ltd, 1ère lect., 6936; 2e lect., 7088; 3e lect., 8303.
Ottawa Terminals Railway Company, 1ère lect., 484; 2e lect., 780; 3e lect., 2203.
People's Trustee & Security Company, 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922; 3e lect. et adoption, 3521.
Regal Trust Co., 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922; 3e lect., 3521.
Smith, Malcolm, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6398; 3e lect., 6936.

GARLAND (William-F.) *Carleton, Ont.*

Présentation, 4.

QUESTIONS.

Commission des services administratifs, 8034.
Département de l'imprimerie et de la papeterie, 8034.
McGrath, E.-A., 7605.

GAUTHIER (Louis-Joseph) *Saint-Hyacinthe.*

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. L. Coderre, 6354.
Ajournement du comité général, 6107, 6122.
Discours sur l'adresse, 115.
Forces navales de l'empire, 1759.
Madification de règle 17 de la Chambre, 8105.
Question de règlement, 6110.

Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 4781, 4785, 5720, 6122.

DOCUMENTS.

Accusations contre l'hon. L. Coderre, (dépôt), 6250.

GAUTHIER (Louis-Joseph)—*Suite.*

INCIDENTS.

Affaire Coderre, 5808, 6249.
Explication sur un fait personnel, 5808.

INTERPELLATIONS.

Question de privilège, 5319.

MOTIONS.

Enquête *re* l'hon. Louis Coderre, 6263; rejetée, 6356.

QUESTIONS.

Bourassa, Emile, 7431.

GAUTHIER (Louis-Philippe) *Gaspé.*

DÉBATS.

Lignes tributaires de l'Intercolonial, 1837.

PROJETS DE LOI.

Quebec Rapid Transit Coy., 1ère lect., 1996; 2e lect., 2204; disc. des articles, 9758; 3e lect. et adoption, 9759.

QUESTIONS.

Gardien du phare de l'Ile-aux-Œufs, 9487.
Pelletier, Tancrède, 9487.

GAUVREAU (Charles-Arthur) *Témiscouata.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 9093.
Compagnie de navigation Richelieu-Ontario, 3502.
Encouragement de l'agriculture, 8335.
Lignes d'embranchement de l'Intercolonial, 9123.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 1009.

Discussion des articles:
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 8377.
Colis postaux, 12182.
Forces navales de l'empire, 4912.

Discussion des subsides:
Fraserville.—Améliorations au quai, 11846.
Intercolonial, 7012.
———Agrandissements à Rivière-du-Loup, 11218.
Rivière-du-Loup.—Améliorations au quai, 11826.
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 11256.

DOCUMENTS.

Jarvis, W., 1583.
Lapointe, S., 8365.

INCIDENTS.

Caron, J.-B.-T., 11184.
Frénette, M., salaire de, 11864.
Gilbert, M., d'Arthabaska, 11863.
Impression des réponses aux questions, 3222.
Laforce, J.-E., 11844.
Mailloux, Mme, de Fraserville, enquête, 11675.
Réponses longues à des questions, 3138.

GAUVREAU (Charles-Arthur)—*Suite.*

INTERPELLATIONS.

Demande de graines de semence, 4415.
Martin, Elie, 11864.
Organisation de la milice canadienne, 5323.

QUESTIONS.

Amqui.—Service du courrier, 3133.
Beaulieu, Edouard, 1790.
Cacouna.—Approvisionnement d'eau de la station, 8596.
Cadenas de sacs à dépêches, 7838.
Collin, Joseph, 12146.
Dugal, G.-Alphonse, 4012, 4190.
Dupont, Joseph, 2688.
Fournier, Honoré, 1784.
Fraserville.—Port, 1038.
Giroux, Dr, 12146.
Hamel, Philippe, 1790.
Ile-Verte.—Quai, 1787.
———Service du courrier, 4570.
Intercolonial:
———Dimanches, 8362.
———Embranchement "Tobin", 8885.
———Glace, 1786.
———Inspection des embranchements, 2232.
———Service, 8890.
Laferrière, J.-Alban, 3664.
Leclerc, J.-G., 1789.
L'Etoile, enquête sur le compte de Joseph, 2222.
L'Islet:
———Agents douaniers du comté de, 2230.
———Bureaux de poste du comté de, 1784.
———Quai, 1783.
———Receveurs de la poste destitués, comté de, 1789.
Michaud, J.-A., 8890.
Milice canadienne, 4569.
Morin, David, 1784.
———Esdras, 973.
———Joseph, 2687.
Pelletier, J.-H., 951.
Pineault, Louis, 2693.
Quebec Central, le, 1783.
Saint-Eloi.—Courrier de, 1038.
Saint-Roch-des-Aulnaies:
———Affaires de la marine, 821.
———Bateau-phare, 974.
———Fonctionnaires de l'accise, 827.
Service postal de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup à Notre-Dame du Portage, 3524.
Traitement de la tuberculose, 1594.
Trois-Pistoles.—Brise-lames, 11521.
Trois-Pistoles et les Escoumains, transport du courrier, 9186.
Vétérans du comté de Témiscouata, 712.
Viel, Jos., 4572.
Volontaires de la campagne des Fenians, 1786.

GERMAN (William-Manley) *Welland.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 8457.
Amendement Maclean, résolution pour modifier règle 17 de la Chambre, 7917.
Forces navales de l'empire, 1333, 1340, 3616.
Ligne de chemin de fer entre Port-Burwell et London, 12025.
Lignes subsidiaires de l'Intercolonial, etc., 8803.
Loi des Banques, 1294, 2541.

GERMAN (William-Manley)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Loi des Juges, 12148.
Loi uniforme de naturalisation, 2463.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 7787.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6729.
Règlement de la Chambre, 6540.
Service des phares et des côtes, 6410.
Subventions au Canadian Northern, 12057, 12098.
Traité anglo-japonais, 7232.
Traitement des juges, 6482.

Discussion des articles:

Canadian Northern, 4546.
Code criminel, 11939, 11940, 11954.
Commission du port de New-Westminster, 2614.
Convention commerciale avec les Antilles, 2149.
Forces navales de l'empire, 4424, 4471, 4600, 4657, 4661, 5269, 5791, 9406, 9409, 9545, 9586, 9660, 9681.

Discussion des subsides:

Allocations pour la milice, 11343.
Bureaux des sous-receveurs généraux, 6684.
Commission de conservation, 6660.
Commission des eaux profondes, 11841.
Commission du Service civil, 6672.
Dragage.—Ontario et Québec, 11837.
Impression des billets fédéraux, 6690.
Monnaies étrangères, etc., 6697.
Port-Colborne.—Elévateur, 11625.
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 11256.
Vaisseaux dragueurs, 11833.

DOCUMENTS.

Transfert de la Canadian Guardian Life Insurance Co., 5225.

INCIDENTS.

Canal Welland, 11621, 11623.
Contrat pour distributeurs automatiques, 11751.
Forces navales de l'empire, 5449.
Gaz naturel dans l'Alberta, 6627.
Grâce de Dullman, détenu à Kingston, 6812.
Humberstone.—Pont, 11632.
Interpellation du règlement de clôture, 9858.
Rumeur de changements dans le ministère, 4417.
Thorold.—Edifice public, 11815.

INTERPELLATIONS.

Protection des pêcheries, 6711.

MOTIONS.

Canadian Northern, subventions.—Amendements, 12103, 12132, 12190, 12199.
Forces navales de l'empire.—Amendements, 9413, 9845, 9847.

QUESTIONS.

Centenaire de la Paix, 12292.
Construction du Canal Welland, 952.
Directeur de la poste de Picton, Ont., 8118.
Pettit, W.-V., 8118.

GIRARD (Joseph) *Chicoutimi-Saguenay.*

DÉBATS.

Encouragement de l'agriculture, 8336.

GRAHAM (Hon. George-P.) *Renfrew-Sud.*

DÉBATS.

Ajournement du comité général, 6108.
Amélioration des grandes routes, 8434, 9080, 9099, 12341.
Amendement de M. Maclean, Hal., 7918.
Budget général, 10952.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 733, 788, 8367, 8388.
Canada Northwest Loan and Mortgage Co., 7562.
Chemins de fer de l'Etat, 12382.
Forces navales de l'empire, 1087, 3874.
Grève sur le C.P.R., 2020.
Intercolonial, lignes tributaires, 1871, 8800, 9121.
Intercolonial Trust and Investment Company, 4011.
Loi des Banques, 10669, 10957.
Loi des Juges, 11972.
Miller, R.-C., 3766.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7916, 8522.
Motion d'ajournement Béland, 8071.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6738.
Obligations du G.-T.-P., 1609.
Ordre indépendant des Forestiers, 1338.
Primes à la fabrication du plomb, 10441.
Retrait d'un bill relatif au chemin de fer Canadien du Nord d'Ontario, 8698.
Rentes viagères de l'Etat, 9880.
Richelieu et Ontario, Cie, 1336, 3495.
Question de règlement, 12141.
Service des phares et des côtes, 6413.
Subventions au Canadian Northern, 12052, 12071, 12086.
Traité anglo-japonais, 7267.
Union, compagnie d'assurance sur la vie, 8607.

Discussion des articles:

Association protectrice des médecins canadiens, 4004.
Avancement de l'instruction agricole, 8748.
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, 3513.
Canadian Northern, 4500, 4504, 4518, 4530.
——— Lignes d'embranchement, 3514.
Chemin de fer Canadien-du-Nord de Québec, 3518.
Classement du personnel des Communes.—Incident Colwell, 12303; service du Hansard, 12317.
Compagnie du chemin de fer Shuswap-Okanagan, 3517.
Convention commerciale avec les Antilles, 2156.
Cours supérieures de la province d'Ontario, 6839.
Dominion Trust, 3520.
Forces navales de l'empire, 4619, 5113, 5699, 6019, 6239, 9593, 9622, 10327.
Guarantee Company of North-America, 3512.
Imperial Underwriters' Association, 4561.
Intercolonial, lignes subsidiaires, etc., 8792.
Loi des Falsifications, 11986.
Loi des Juges, 12275.
Prêt au Grand-Tronc-Pacifique, 12204.
Regal Trust Company, 3521.
Richard, A.-D., brevet de, 3957.
Service de télégraphie sans fil et câbles océaniques, 12003.
Subvention au Temiscaming and Northern Ontario, 12219, 12225.

GRAHAM (Hon. George-P.)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides:

Allocations pour la milice, 11341.
Améliorations au chenal des îles Pique-Nique, 11827.
Arts, agriculture et stat., exposition, 10672.
Bureaux des sous-receveurs généraux, 6683.
Canal de la vallée de la Trent, 11584, 11617.
Commission de conservation.
Commission des eaux profondes, 11841.
Commission du Service Civil, 6673.
Corps de cadets, 11385-6.
Dépenses pour causes devant Commission des chemins de fer, 11635.
Distribution des documents parlementaires, 11871.
Eganville, Ont.—Edifice public, 11813.
Fermes expérimentales, 10550.
Fleuve Saint-Laurent et Commission des Grands Lacs, 11841.
Fredericton.—Augmentation des facilités de l'Intercolonial, 11158.
Halifax.—Port, 7012.
Impression des billets fédéraux, 6692.
Intercolonial.—Chemin de fer, 11642.
———Installations à Fredericton, 11170.
———Lévis, améliorations, 11214.
———Matériel roulant, 11219, 11229.
———Renforcement des ponts, 11156.
———Tête de ligne à Halifax, 11210.
———Voie de Dartmouth à Dean, N.-E., 11234.
Le Pas.—Quai, 11830.
Ministère des Postes.—Traitements, etc., 11594.
Monnaies étrangères et autres, 6696.
Ottawa.—Nouveaux palais administratifs et leur emplacement, 11412.
———Nouvelle salle d'exercices, 11817.
Pont entre Iberville et Saint-Jean, 11580.
Port-Colborne.—Elévateur, 11629.
Québec.—Pont, 11578.
———Port de, pour améliorer la navigation de la rivière Saint-Charles, 11466.
Rapport Schreiber, 6657.
Rivière-aux-Français.—Amélioration du chenal, 11468.
Royale gendarmerie à cheval du N.-O., 6612.
Saint-Laurent.—Chenal de Kingston à Brockville, 11829.
Secrétaire d'Etat.—Traitements, 11878.
Sous-ministre de la Justice.—Augmentation du traitement, 12388.
Terminus du ch. de fer de la baie d'Hudson, 11261.
Toronto.—Améliorations du port, 11467.
———Edifice militaire, 11819.
Transcontinental national, 7041, 11416, 11562, 11547.
Travaux publics.—Appointements, 11396.

DOCUMENTS.

Accidents sur le canal Welland durant l'année expirée le 25 nov. 1912, 2471.
Commissaires des chemins de fer, 724.
Courrier entre Wentworth et Colborne, 9871.
Hughes, B., 1583.
Lisière d'un mille, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2728.
McLatchie, Thomas, 1581.
Redmond, D.-A., 2480.
Transcontinental.—Instructions aux ingénieurs, 724.
———Rampes, 9494.

GRAHAM (Hon. George-P.)—*Suite.*

INCIDENTS.

Boîtes de livraison rurale, 7148.
Buckhorn, pont de, 3668.
Canal Welland, 11622.
Caron, J.-B.-T., commissaire de l'Intercolonial, 11199
Chisholm, Donald, 11856.
Démission d'un employé du gouvernement à Renfrew-Sud, 11842.
Désastre de Barry-Bay, 3287.
Distribution des exemplaires du budget aux députés, 6611.
Droit de s'exprimer en français dans la Chambre, 11170.
Explication sur un fait personnel, 717.
Lignes télégraphiques, rapport des, 11845.
Nouveaux palais administratifs, 11409.
Poirier, Paschal, 8970.
Reid, M., statisticien à Cardinal, 11644.
Révocation d'un fonctionnaire à Colborne, 8981.
Salle d'exercices de Renfrew, 11899.
Sous-ministre au revenu de l'Intérieur, 11846.

INTERPELLATIONS.

Chemin de fer Québec-Saguenay, 8598.
Commission du Transcontinental, 9365.
Naufrage de Barry-Bay, 4415.
Nomination de Gutellius, 9365.

MOTIONS.

Amendement à résolution pour subventions au Canadian Northern, 12135.—Motion déclarée irrégulière, 12136.
Amendement au bill des subventions au Canadian Northern, 12187.—Rejetée sur division, 12189.
Amendement au bill des subventions au Canadian Northern, 12197.—Rejetée, 12199.
Déplacement des gares terminus, 1ère lect. du projet de loi.—Motion adoptée, 7946.
Forces navales de l'empire, remise de discussion de l'article 4.—Scrutin, 9641.

PROJETS DE LOI.

Déplacement des gares terminus, dépôt, 7942; 1ère lect., 7946.

QUESTIONS.

Balkam, M., 8118.
Boyter, D., 8885.
Brennan, James-F., 8901.
Colborne.—Sous-percepteur des douanes, 8364.
Little-Current.—Phare de, 8885.
Mayflower.—Désastre du, 2441.
——— Naufrage du, 7247.
McCraw, Byron, 8901.
Morrow, John, 8364.
Passages à niveau, 634.
Redmond, D.-A., 1400.
Renfrew-Sud.—Boîtes de postes rurales, 7248.
Sorel.—Chemin de fer de halage, 592.
Transcontinental, 6451.
——— Commission d'enquête, 635.

GREEN (Robert-Francis) *Kootenay.*

Présentation, 4

DÉBATS.

Loi des Inspections et de la vente, 9955.
Primes à la fabrication du plomb, 10438.

GREEN (Robert-Francis)—*Suite*

PROJETS DE LOI.

Athabaska and Grande-Prairie Railway Company, 1ère lect., 8352; 2e lect., 8833; disc. des art., 3e lect. et adoption, 9226-7.
Compagnie du chemin de fer Caribou-Barkerville-Willow-River ,1ère lect., 1778; 2e lect., 2204; 3e lect., 3522.
Compagnie du chemin de fer Shuswap-Okanagan, 1ère lect., 1778; 2e lect., 2204; 3e lect. et adoption, 3517.
Kettle Valley Railway Company, 1ère lect., 1996; 2e lect., 2204; 3e lect., 3523.
Imperial Underwriters Corporation, 1ère lect., 2730; 2e lect., 3183; comité général, 4555-6; disc. des articles, 6394; 3e lect. et adoption, 6396; amendements du Sénat adoptés, 9867.

GUILBAULT (Joseph-Pierre-Octave) *Joliette.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 586.
Forces navales de l'empire, 4021.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 10309.

INCIDENTS.

Question de privilège, 4198.

MOTIONS.

Forces navales de l'empire.—Amendement, 3364.
Forces navales de l'empire.—Sous-amendement, 4025; rejeté, 4409.

PROJETS DE LOI.

Compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec, 1ère lect., 2166; 2e lect., 2372; 3e lect. et adoption, 3518-20; renvoi au comité, 11335; reprise de discussion, 11725.

QUESTIONS.

Révocations de 1896 à 1911 dans Joliette, 2440.

GUTHRIE (Hugh) *Wellington-Sud.*

DÉBATS.

Achat et vente de mouton, 664.
Amélioration des grandes routes, 9072.
Forces navales de l'empire, 1436, 1440.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6867.
Grève des photograveurs, 7975.
Loi des Banques, 1306, 2427.
Loi des Juges, 12149.
Miller, R.-C., 3826.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 8486.
Règlement de la Chambre, 6524.
Réserve indienne de Kitsilano, 8726.
Tarif douanier, 6649.
Traité anglo-japonais, amendement Oliver, 7352.
Traitement des juges, 6482.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8842.
Avancement de l'instruction agricole, 8750.
Commission du port de New-Westminster, 2616.

GUTHRIE (Hugh)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.

Convention commerciale avec les Antilles, 2137.
Cours supérieures de la province d'Ontario, 6830.
Forces navales de l'empire, 4853, 9588, 9794.
Loi des Banques, 10427.
Newman, F. J., brevets de, 4455.
Ordre indépendant des Forestiers, 7392.

Discussion des subsides:

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8946, 8971.

DOCUMENTS.

Short, George, 1582.

MOTIONS.

Amélioration des grandes routes.—Amendement, 9072; rejeté, 9103.
Cours supérieures de la province d'Ontario.—Amendement à l'article 3, 6839; rejeté, 6844.
Forces navales de l'empire.—Amendement, reprise de la discussion, 7437; rejeté, 9845.

PROJETS DE LOI.

Gonier, Alexandre-Zéphirin, 1ère lect., 7507; 2e lect., 7806; 3e lect., 8303.

HAZEN (Hon. James-Douglas) *Saint-Jean, Ville et Comté.*

DÉBATS.

Ajournement du comité, 6108, 6189.
Convention commerciale avec les Antilles, 9005.
Forces navales de l'empire, 1059.
Intercolonial, lignes tributaires de, 1803.
Landry, André, 6764, 6774.
Loi des Juges, 11978.
McNeil, Lauchlin, 874.
Montréal.—Commission du port, 931, 1573.
Pollution des eaux navigables, 8865.
Protection des douanes et des pêcheries, 3377, 3452.
Québec.—Commissaires du port, 8267.
Radiotélégraphie, 794.
Renvois à Descouse et à Arichat-Ouest, 847, 942.
Service des phares et des côtes, 6400.
Vancouver.—Commissaires du port, 8741.

Discussion des articles:

Association protectrice des médecins canadiens, 3973.
Canadian Explosives, Limited, 2966, 2970.
Canal de la baie Georgienne, 3176.
Cour suprême, 8822.
Forces navales de l'empire, 4424, 4458, 4577, 4591, 4593, 4601, 4777, 5333, 9431, 9433, 9578.
Galerie nationale du Canada, 9255.
Loi des Postes, 12265.
Marine marchande du Canada, 932.
New-Westminster.—Commission du port, 2611, 2643.
North-Fraser.—Commissaires du port, 2653.
Québec.—Commissaires du port, 8805, 9148.
Radiotélégraphie, 8933.
Vancouver.—Commissaires du port, 9154.

HAZEN (Hon. James-Douglas)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides:

Antigonish.—Services de goélettes, 12461.
Bateau à vapeur entre Halifax, la baie de Mahon, etc., 6469.
Bateau-bouée pour remplacer le *Shamrock*, 6421.
Bélanger, J.-B., capit., 6494.
Brise-glace dans la baie du Tonnerre, etc., 11117.
Chenal maritime du Saint-Laurent, 11063.
Commission de conservation, 6664.
Construction de feux et balises, 11115.
Entretien et réparations des phares, 11113.
Examen des capitaines et des seconds, 11038.
Hôpitaux de marine, 11122.
Inspection du bétail canadien, 11053.
Magasin de sauvetage—6375.
Marine et Pêcheries:
———Administration centrale, 10990.
———Agences, loyers et dépenses casuelles, 11112.
———Dépenses casuelles, 12397.
New-Glasgow.—Service de goélette, 12161.
Outillages de sauvetage, 11053.
Pensions aux pilotes, 11120.
Pictou.—Service de goélette, 12461.
Pilotage en bas de Québec, 6386.
Pilotage, etc., 11118.
Service de goélette: Pictou, New-Glasgow et Antigonish, 12461.
Service de la marine.—Protection, le *Karluk*, 6437.
Service des phares et des côtes, 6100.
Service maritime et fluvial.—Commis aux vivres, 6371.
———Dépenses imprévues, 11056.
Service postal d'hiver, 11049 et suiv.
Sir Hector, le, 12411.
Subventions aux steamers.—I. P.-E., Cap-Breton et Terre-Neuve, 12460.
Surveillance des pêcheries, 6422.
Transport du poisson frais, 12411.
Trent.—Canal de la, 12447.

DOCUMENTS.

Bassins de radoub, plans, (dépôt), 1392.
Québec.—Dépenses projetées pour le port de, 9148.
Québec.—Mémoire *re* port de, 9149.

INCIDENTS.

Commission sur le pilotage, 7859.
Coût de la construction des vaisseaux de guerre, 5470.
Demande de documents *re* destitution Wm-A. Duann, 7854.
Duke of Connaught, cale flottante, 718, 720.
Examens des marins, 2167.
Macdonald, John, 11674.
Matériel de rép. etc., des navires, 1439.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6713.
O'Brien, Michael, 11075.
Pilotage sur le Saint-Laurent, 2347.
Question de privilège, 7856.
Rainbow, 10985.
Richards, Stephen C., 11081.
Webster, Dr C.-O., 11110.

INTERPELLATIONS.

Bateau sur le lac Winnipeg, 11128.
Commission des pêcheries, 11129.

HAZEN (Hon. James-Douglass)—*Suite.*

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Demande de documents, 5316.
Etat de la glace dans l'océan Atlantique du Nord, 6709.
Examen de la vue des pilotes, 6702.
Forces navales de l'empire, 4841.
Licenciement des marins du *Niobé*, 8461.
Pêche aux phoques, 6711.
Pêcheries de la Colombie-Anglaise, 4197.
Protection des pêcheries, 6711.
Saint-Jean, N.-B.—Améliorations du port de, 4416.
Traduction des relevés, 11393.

MOTIONS.

Bill Kyte *re* pollution des eaux navigables, Référé au comité spécial chargé d'examiner le bill Bradbury.—Adoptée, 8884.
Question préalable, 7634.—Reprise de la discussion, 7859, 8044, 8462, 8610.—Scrutin, 108 à 73; adoptée, 8692.

PROJETS DE LOI.

Commissaires du port de Montréal Dépôt, 707; 1ère lect., 708.—Comité, 931.—3e lect., 3377.
Commissaires du port de Québec: Dépôt, et 1ère lect., 6935.—Discussion du bill, 8805.—3e lect. et adoption, 8806.—Discussion en comité général, 9148.—Rapport, 9154.—3e lect., 9252.
Commissaires du port de Vancouver: Dépôt, 8746; 1ère lect., 8747.—2e lect. et discussion des articles, 9154.—Rapport, 9160.—3e lect., 9252.
Loi de navigation, modification, dépôt et 1ère lect., 808; 3e lect., 1695.
Nouvelles avances aux commissaires du port de Québec, dépôt et 1ère lect., 8280; 2e lect., 8806.
Protection des douanes et des pêcheries, dépôt, 967; 1ère lect., 1119; 2e lect., 3377; reprise de discussion, 3425; Rapport, 3456; 3e lect. et adoption, 10126.
Radiotélégraphie:—Dépôt et 1ère lect., 804; 2e lect., 2485.—Discussion reprise, 8933.—Amendement de l'article 7, adopté, 8936; rapport du bill modifié, 8937.—3e lect., 8992.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Commissaires du port de Québec:—Dépôt, 7507; discussion générale, 8266; 1ère et 2e lecture et adoption, 8280.
Commissaires du port de Vancouver: Dépôt, 7507; discussion générale, 8740; 1ère et 2e lect. et adoption, 8746.
Loi de la marine marchande, modification (dépôt), 722.
Loi de navigation, 804; 1ère et 2e lect. et adoption, 808.
Radiotélégraphie, dépôt, 723; comité, 794; 1ère et 2ee lect. et adoption, 804.

RAPPORTS.

Commission royale sur loi du pilotage de Québec, dépôt, 8263.
Examen de la vue des pilotes de Québec, 6827.
Expédition polaire Stefannson, dépôt, 4498.
Indiens, dépôt, 10983.
Marine et pêcheries, dépôt, 10983.
Ports de Vancouver et de Québec, 9108; dépôt de plans, 9109.

HAZEN (Hon. James-Douglass)—*Suite.*

RAPPORTS—*Suite.*

Service naval, dépôt, 209.

QUESTIONS.

Abel, Philéas, 9112.
Accidents à la navigation, 4301.
Accidents sur la route du Saint-Laurent, 598.
Achat de fusils Ross, 6700.
Advocate, la goélette, 1601.
Allen, Islam, 8885.
Audette, L.-A., 11909.
Barrington.—Inspecteur des pêcheries à, 1184.
Bassin de radoub Connaught, 597.
Bawviewe.—Homarderie, 823.
Bonaventure.—Bouée de la rivière, 11526.
———Station des signaux, 10711, 11392.
Bouées du chenal du Saint-Laurent, 10709.
Boulard.—Gardien de phare, 9111.
Bourassa, Emile, 7431.
Bourdages, P.-B., 7849.
Bourque, Alexis, 7849.
———Marin, 1536.
Boyter, D., 8885.
Brennan, Vincent, 1184.
Brunelle, William, 7159.
Bujold, Louis, 7848.
Bunkers-Island, N.-E.—Hôpital, 4192.
Canada, le, à l'île Pomquet, 1534.
Canso.—Homarderie, 639, 10236.
Carleton, Qué.—Gardien du phare, 11392.
———Gardien du quai, 11392.
Carson, A.-B., 3224.
Casey, Henri, 8035.
Chagnon, François, 630.
Chalutiers à vapeur, 2061.
Chantiers de l'Etat, 971.
Chapados, Siméon, 10830.
Chenal du Saint-Laurent, 825.
Chouinard, E., 9487.
Commission biologique, 3668.
Commission consultative des pêcheries, 3526.
Commission d'enquête sur la pêche aux crustacés, 2692.
Commission du pilotage, 2441.
Comté de Prince, gardien des pêcheries dans le, 10709.
Conseil consultatif des pêcheries, 614.
Cullen, Francis, 11392.
Daigle, Napoléon, 9111.
Davis, John-W., 643.
Dea, Edmund, 7435.
Demande de dossier, 8119.
Demers, Gédéon, 9111.
Deschamps, Raoul, 712.
Desève, A.-L., 11909.
Doré, François, 9111.
Duke of Connaught, cale sèche, 597.
Earl Grey, steamer, 3132.
Ehler, W.-E., 8365.
Entreprises de bouées, 7158.
Eureka, ingénieur en chef de l', 8900.
Examen de la vue des pilotes, 6947.
Expériences du prof. Barnes, 3131.
Gallant, J.-J.-D., 3281.
Gendron, Ernest, 4014.
Godbout, Hubert, 8365.
Goldboro.—Parc à homards, 640.
Grondines.—Station de téléphone maritime, 4016, 7845.
Grosse-Ile.—Quarantaine, 627.
Guay dit Gendron, Joseph, 8900.
Guysborough, N.-E.—Bouées, 4570.

HAZEN (Hon. James-Douglass)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Guysborough, N.-E.—Gardes-pêche, 1534.
———Homarderies, 4570.
———Permis pour pièges à poisson, 638.
Hobson's-Nose.—Phare de, 1187.
Houle, Emile, 2440.
Ile-aux-Œufs, gardien du phare, 9487.
Ile-Bataille, droits de pêche, 2801, 3133.
Isaac's Harbour.—Bouées, 819.
———Homarderie, 977.
Japonais, permis de pêche aux, 1189.
Landry, Joseph-Edouard, 8364.
Lanoraie.—Destitutions, 2004.
Leclair, Bernard, 11392.
Leclerc, J.-G., 1789.
Lemay, Omer, 9112.
Little Current.—Phare, 8885.
Lord, Jos., 650.
Lyons, capitaine V., 2693.
Mayflower, désastre, 2441.
Mayrand, Eugène, 2440.
McCraw, Byron, 8901.
McGee, James-A., 2005.
McLean, de Wolfe, 1187.
McLellan, A.-L., 12519.
Migneault, Sept-Iles, 10124.
Miguasha.—Quai, 11391.
Montréal.—Capitaine du port, 1535, 10122.
———Commissairés du port, 1532, 10123.
Mowatt, M.-M., fonctionnaire des pêcheries, 7434.
Nictaux, N.-E.—Piscifacture, 7430.
Niobé, le, 1785, 2229.
O'Leary, Thomas, 8365.
Paiements de deniers à M. Duchemin, 8361.
Pelletier, Tancrède, 9487.
Permis de pêche au homard, 10235.
Permis pour la fabrication de conserves de homard, 4564.
Petrel, le vapeur, 1533.
Phee, James, 3281.
Pictou.—Canot de sauvetage, 980.
———Hôpital de marine, 7605.
Pineault, Louis, 2693.
Pointe à la Citrouille.—Gardien de phare, 7159.
Port-Bickerton.—Bouées, 5321.
Port-Félix.—Gardien du phare, 10235.
Portneuf.—Destitutions de télégraphistes, 6949.
Prescott.—Achat de propriété, 7685.
Primes de pêche, 8701.
Prince-Rupert.—Dépôt de la marine, 1601.
Projet d'expédition dans le Nord, 3667.
Protection des pêcheries sur la côte du Pacifique, 3127.
Québec.—Agence de la marine, 8893.
———Avocat de la Commission du port, 628.
———Commission du pilotage, 8036.
———Commission du port, 2227.
———Commission du port, achat d'une carrière, 12145.
———Commission du port de, personnel, 8354.
Queensport, N.-E.—Gardien de phare, 8365.
Réclamations des pêcheurs de phoques, 2801.
Recrutement des marins, 10121.
Règlements relatifs aux pêcheries, 8359.
Reid, David, 651.
Remorqueurs pour les dragues du gouvernement, 711.
Rimouski.—Employés de la marine destitués dans, 2239.
Rodrigue, Mlle Joséphine, 2240.

HAZEN (Hon. James-Douglass)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Saint-Godfroy.—Bouées, 10711.
Saint-Irénée.—Gardien du phare, 2692.
Saint-Omer.—Gardien du phare et du quai, 8364.
Saint-Roch.—Affaires de la marine, 821.
———Bateau-phare, 974.
Sainte-Marie, garde-pêche de la rivière, 8035.
Samson, Edgar, 8901.
Saumon de la Colombie-Anglaise, 2688.
Sauvageau, Joseph, 2441.
Scatarie, gardien du signal de brume de l'île,
Sept-Iles, gardien de phare aux, 9489.
Service du steamer entre Campbellton et Gaspé, 4563.
Shag-Harbour.—Bouées, 11391.
Shédiac.—Garde-pêche, 3124.
Silverthorn, J.-W., 2005.
Sorel.—Usines, 8116.
Soumissions pour un bateau-phare, 4568.
Stations de sauvetage dans les provinces maritimes, 1780.
Steamers de l'Etat à Pictou, 8593.
Tanner's-Point.—Phare, 9611.
Tignish-Run, I. P.-E.—Gardien de phare, 3281.
Torbay, N.-E.—Gardien du phare, 8037.
Tracadie.—Homarderie, 981.
Transgression de la loi des pêcheries, 4193.
Vaisseaux naufragés, liste des, 600.
Webber, James-M., et autres, 8037.
Webster, C.-A., Dr, 4018.
Wendover.—Gardien du quai, 641.

HENDERSON (David) *Halton.*

DÉBATS.

Budget général, 10838.
Encouragement de l'agriculture, 8341.
Rentes viagères de l'Etat, 9885.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8845.
Canadian Medical Protective Association, 3508, 3968.
Loi des Postes, 12266.

Discussion des subsides:

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8960.

INCIDENTS.

Facteurs ruraux, 11742.

QUESTIONS.

Commission d'enquête sur la Farmers' Bank, 2802.

HEPBURN (Bernard-Rickard) *Prince-Edward.*

DÉBATS.

Tarif de transport sur l'Atlantique, 9339.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8838.

Discussion des subsides:

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8958.

HUGHES (James-Joseph) *Kings, I. P.-E.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 3748.
Loi des Banques, 2416.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 8018.
Monnaie d'Ottawa, 9373.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8849, 9090.
Forces navales de l'empire, 5237, 5749, 9466, 9741.

Discussion des subsides:

Chemin de fer Intercolonial, 11643.
Chemin de fer I.P.-E., bateaux-transbordeurs, etc., 11248.
Chemins de fer.—Traitement d'un estimateur, 12418.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8941.
Ile du Prince-Edouard.—Ports et rivières en général, 11809.
Marine et Pêcheries.—Dépenses casuelles, 12402.
Montague.—Quai Stevens, 11809.
North Lake.—Havre de bateaux, 12480.
Tracadie.—Brise-lames, 11810.

DOCUMENTS.

Embranchement Elmira, chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 9491.
Feehan, James, 2470.
Gunn, George, 2470.
Mémoire présenté par délégation du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, 3136.
Paquet, William-J., 2470.
Réparations au quai de Red-Point, 6464.
———Southport, 6464.
Taxe *per capita*, 10436.

INCIDENTS.

Embranchement d'Elmira, 11240.
Port de Souris, 11634.
Quai de Souris, I.P.-E., 11239.
Rapport demandé, 11655.
Voie ferrée de Dundas à Souris, 11633.

INTERPELLATIONS.

Révocation de W.-J. Paquet et de George Gunn, 5315.

QUESTIONS.

Bac à vapeur pour l'Ile du Prince-Edouard, 3280.
Bacs transbordeurs de l'Ile du Prince-Edouard, 2797.
Brise-glace à Bay-Fortune, 6459.
———à Little-Sands, 6459.
———à Souris, 5321.
Cour suprême de l'Ile du Prince-Edouard, 9610.
Dragages à Lower-Montague, 10121.
———dans le détroit de Northumberland, 2798.
———dans l'Ile du Prince-Edouard, 8898.
Earl Grey, steamer, 3132.
Glace artificielle, 2692.
Ingénieurs des travaux publics dans l'Ile du Prince-Edouard, 8898.
Maître de poste de Kingsboro, 6460.
Port des lettres à Lorne-Valley, 9869.

HUGHES (James-Joseph)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Quai de la baie St. Peters, I.P.-E., 3131.
Service du courrier à Lorne-Valley, I.P.-E., 8898.
Service du transport des dépêches pour I.P.-E., 8117.
Subside fédéral à l'Ile du Prince-Edouard, 4565.
Transbordement des wagons sur l'Ile du Prince-Edouard, 9484.

HUGHES (Hon. Samuel) *Victoria, Ont.*

DÉBATS.

Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6885, 6885.
McNeil, Lauchlin, 883.
Règlement de la Chambre, 6573.

Discussion des subsides:

Allocations pour la milice, 11326, 11336.
Canal de la Trent, construction, 11621.
Corps de cadets, 11385.
Exercices militaires annuels, 11345.
Milice et Défense:
———Appointements, 6928.
———Dépenses casuelles, 6498.
Uniformes des militaires, 11388.

DOCUMENTS.

Dépôts d'armes, 6499.
Ordres généraux, 2 nov. 1911 au 18 oct. 1912, 1438.

INCIDENTS.

Achat d'un wagon privé, 6500.
MacKenzie, retraite du général, 10714.
Ministre de la Milice, rapport du *Citizen*, 9615.

INTERPELLATIONS.

Vétérans de la campagne des Fenians, 6712.

RAPPORTS.

Ministère de la Milice, 1911-1912, dépôt, 1438.

QUESTIONS.

Aldershot, approvisionnement du camp, 8362.
Approvisionnement de la force permanente, 2800.
Approvisionnement des camps militaires, 9480.
Automobiles du ministère de la Milice, 8364.
Bridgewater.—Salle d'exercices, 1187.
Camp d'Aldershot, 9480.
———Glace, 2802, 6450.
———Renvoi d'office du gardien, 5324.
Carabines Ross, 8358.
Champ Fletcher, exercices militaires sur le, 2233.
Colonels honoraires, 2234.
Défense de l'empire, le ministre de la Milice et la, 601.
Discours du ministre de la Milice, 10122.
Farnham.—Camp militaire, 4014.
Fenians, invasion des, 9870.
Fredericton.—Terrains militaires, 1593.
Gratifications à ceux ayant fait le service contre les Fenians, 637.
Gratifications aux vétérans, 612.
Gratifications aux volontaires *vs* les Fénians, 818.
Hussards, le 6ième, 9611.
Joliette.—Destitutions à l'arsenal de, 1594.

HUGHES (Hon. Samuel)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Kingston.—Collège royal militaire de, destitution d'employés, 644.
Kootenay.—Carabiniers de, 1037.
Langevin, Jean-Octave, 9488.
Lévis.—Fournitures du camp de, 6462.
———Propriété militaire de, 12291.
Manufacture de cartouches, 6458.
Métapédia.—Incident de drapeau à, 7600.
Primes aux volontaires de la campagne des Fenians, 8036.
Québec.—Arsenal, 8894.
Rigaud.—Arsenal, 10712.
———Réparations à l'arsenal, 7846.
Rockliffe.—Champ de tir, 604.
Saint-Charles, Man.—Champ de tir, 7601.
Vétérans de l'invasion fénienne, 623, 2231, 8898.
Vétérans du comté de Témiscouata, 713.
Victoria, C.-B.—Salles d'exercices, 4194.
Volontaires de la campagne des Fenians, 1786.
Wagon pour le ministère de la Milice, 3276.
Wagons particuliers, le ministre de la Milice et les, 602.

JAMESON (Clarence) *Digby.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 9082.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6894.
Lignes tributaires de l'Intercolonial, 1812.
Protection des douanes et des pêcheries, 3402, 3432.

QUESTIONS.

Coût des bâtiments civils, 10120.

KAY (William-Frederick) *Missisquoi.*

DÉBATS.

Modification de règle 17 de la Chambre, 8462.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4760.

Discussion des subsides:

Postes.—Service extérieur, 11766.

DOCUMENTS.

Beeman, J.-C., 892.
Gosselin, A.-J., 892.
Missisquoi, maîtres de poste de, 892.

INCIDENTS.

Courrier entre Saint-Armand et Frelighsburg, 11766.

MOTIONS.

Modification de règle 17 de la Chambre, ajournement, 8465; retirée, 8591.

PROJETS DE LOI.

Hampson, Harold-Moss, 1ère lect., 7507; 2e lect., 7806; 3e lect., 8303.

QUESTIONS.

Camp militaire de Farnham, 4014.
Fonctionnaires de douane à Noyan, 630.
Service du courrier à Saint-Armand, 4015.
Transport du courrier de Brigham-Farnham, 2232.

KNOWLES (William-Erskine) *Moosejaw.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 4350.
Grève sur le C. P. R., 2026 et suiv.
Loi des Grains, 9374, 9392.
Loi des Inspections et de la vente, 9941.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8022.
Primes à la fabrication du plomb, 10451.
Question de procédure, 6146.
Remise de droits sur rails d'acier, 7081.
Traité anglo-japonais, 7275, 7289.
Traitement des juges, 6183.

Discussion des articles:

Association protectrice des médecins canadiens, 3983.
Chemin de fer Nord-Canadien, 4501, 4535.
Forces navales de l'empire, 4970, 4984, 5925.

DOCUMENTS.

Alsack, Sask., destitution du maître de poste d', 2470.
Dépenses des inspecteurs Shields, McLaren, Erratt et Rathwell, 2469.
Employés au bureau de poste de Moosejaw, 11909.
Inspecteur Miller, de Moosejaw, 2470.
Inspecteurs Rathwell et Erratt, agence de Moosejaw, 2469.
Inspecteurs Shields et McLaren, à Swift-Current, 2469.
Pragnall, Robert, 2469.
Spicer, John, 2470.
Terrain ¼ S.-O., 36-16-27-2, 4196.

INCIDENTS.

Documents en retard, 9616.
Immigrants russes, 10830.

INTERPELLATIONS.

Approvisionnement d'eau des villes de l'Ouest, 7770.
Commission d'enquête au sujet des grèves, 7046.
Loi des grains du Canada, 2063, 2570.
Loi des terres fédérales, 2063.
Propriété des ressources naturelles des provinces, 7152.
Règlements des ranches, 7046.

PROJETS DE LOI.

Banque de la Saskatchewan, 1ère et 2e lect., 6451, 3e lect., 7399.
Compagnie d'assurance de la baie d'Hudson, 1ère lect., 10573; 2e lect., 11062; 3e lect., 11722.
Compagnie Northern Empire Life Assurance Company, 1ère lect., 484; 2e lect., 780; 3e lect., 2617.
General Loan Company of Canada, 1ère lect., 484; 2e lect., 780; rapport, 2219; 3e lect., 2372.

QUESTIONS.

Demande de documents, 7248.
Employés du bureau des terres à Moosejaw, 11133.
Employés des bureaux des terres fédérales à Swift-Current et à Maple-Creek, 11133.
Inspections des homesteads, 2796.
Loi des Céréales, 2485, 2349.

KNOWLES (William-Erskine)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Moosejaw.—Appréciateur des douanes, 10434.
Pont à Riverside, Sask., 6946.
Terres fédérales de Moosejaw, 2797.

KYTE (George-W.) *Richmond.*

DÉBATS.

Appointements des juges des cours de comtés, 8283.
Budget général, 10956.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 771.
Chemin de fer Intercolonial, 6987.
Demande de documents, 4419.
Devereux, Charlotte, 6901, 6923.
Forces navales de l'empire, 3721.
Lignes tributaires de l'Intercolonial, 1839, 8796.
Loi des Banques, 2509, 10636.
McNeil, Lauchlin, 884.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7673, 7688.
Protection des douanes et des pêcheries, 3448.
Renvois à Descouse et à Arichat-Ouest, 836, 943.
Terrains à Saint-Pierre, (N.-E.), 990.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4719, 5398, 9546.
Galerie nationale du Canada, 9260.

Discussion des subsides:

Arts, agriculture et statis., exposition, 10686.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8958.
Fermes expérimentales, 10550.
Intercolonial:
———Améliorations à Pointe-Tupper, 11216.
———Voie de Dartmouth à Dean, N.-E., 11235.
Marine et Pêcheries.—Adm. centrale, 10990.
Service des phares et des côtes, 11064.
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 11265.

DOCUMENTS.

Achat de propriétés par le ministère des chemins de fer et canaux, 2058.
Bissett, Dr C.-P., 892.
Boudreau, Barthélémy, 11057.
Boudrot, Bertie, 1031.
———Dominique, 892.
———Elias-M., 1031.
Bourque, Marin, 1032.
Boviard, D., 1583.
Brymner, Thomas, 892.
Burke, Martin, 11057.
Camp d'Aldershot, larcins commis, 8366.
Canal St. Peters, 725, 2327.
Centreville, N.-E.—Quai public, 6944.
Coffey, Dan.-A., 1032.
Correspondances au sujet de la nomination d'André Landry, de Descouse, N.-E., 6745, 6759.
Cumberland, N.-E., destitutions dans le comté de, 4754.
Davies, bateau de garde-pêche, 7437.
Devereux, Charlotte, 6902, 6911, 8902.
Duann, William-A., 2474, 11057.
Fixott, H.-J., 892.
Fougère, Peter, 1032, 7111.

KYTE (George-W.)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Fourniture de la glace au camp d'Aldershot, N.-E., 8366.
Johnston, Martin, 891.
Lafford, C.-J., 1028.
Landry, Edouard, 2474.
Leblanc, Abraham, 1031.
Martel, Frédéric-A., 1031.
McAskill, K.-P., 892.
McCaskill, Norman, 1032.
McDonald, Harry, 891.
McKillopp, D.-J., 892.
McLeod, David-A., 891.
McNeil, Ernest, 8902.
———W.-A., 1032.
Morrison, Alexander-E., 6944.
———J.-R., 1029.
———Robert-C., 2471.
Murphy, Michael, 892.
Nelson, J.-Scott, 1031.
O'Brien, Michael, 5325, 11057.
O'Neil, Cyrus, 2326.
Poirier, Frédérick, 891.
———L.-N., 892, 1031.
———Pascal, 1031.
Renvois à Descouse et à Arichat-Ouest, 836.
Salmon-River.—Ecole des sauvages, 8902.
Sampson, George-H., 891.
———M.-J., 892.
Vigneau, Alexis, 891.

INCIDENTS.

Canal de Saint-Pierre, 6828, 9499.
Conduite de M. Duchemin, 11104.
Demande de documents *re* destitution de Wm A. Duann, 7854.
Documents *re* différentes destitutions de directeurs de la poste, 7854.
Ecoles indiennes de la Rivière-au-Saumon, d320.
Explications sur faits personnels, 1191, 11096.
Johnston, Martin, 8962.
Landry, Félix, 8964.
O'Brien, Michael, 11065-75.
Poirier, Pascal, 8964.
Radiation d'un objet de l'ordre du jour, 4196.

INTERPELLATIONS.

Devereux, Charlotte, 6901.
Fougère, Peter, 17111.
Morrison, Robert C., 6618.

MOTIONS.

Landry, André, motion de censure, 6763.

PROJETS DE LOI.

Barnett, Otto-R., brevets de, 2e lect., 11336; 3e lect. et adoption, 11721.
Pollution des eaux navigables, 1ère lect., 3276; 2e lect., 8884.

QUESTIONS.

Aldershot.—Approvisionnements du camp, 8362.
———Glace dans le camp, 6456.
Amélioration du canal de Saint-Pierre, 814.
Bishop, Alfred, 7155.
Bois sur la ferme de l'Etat à Kentville, 9109.
Bourque, Marin, 1536.
Brise-lames de L'Ardoise et de Black-Point, 7601.

KYTE (George-W.)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Cadenas de sacs à dépêches, 7839.
Camp d'Aldershot.—Renvoi d'office du gardien, 5324.
Canal de Saint-Pierre, 981.
Coast Guard, journal, 1587.
Commerce des pommes dans la Nouvelle-Ecosse, 6614.
Devereux, Mlle, 623.
Ecole de Salmon-River, 1181.
Ferme expérimentale de Kentville, N.-E., 7155.
Fisher, Ward, 1188.
Inspecteurs de fruits, 2691.
Justice, ministre intérimaire de la, 1394.
Prescott.—Achat de propriété à, 7685.
Maskinongé.—Dépense de $150,000 dans, 10434.
Réclamation Corry-Laverdure, 11136.
Saint-Pierre.—Port, 1594.
Surintendant du canal Chambly, 11134.
———Welland, 951.
Tanners's Point.—Phare de, 9611.
Transcontinental, ateliers du, 10234.

LACHANCE (Arthur) *Québec-Centre.*

DÉBATS.

Commissaires du port de Québec, 8274.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8577.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4894, 5828.

Discussion des subsides:

Voies terminales du Transcontinental à Québec, 12428.

DOCUMENTS.

Bassin de radoub à Québec ou Lévis, 6465.
Destitutions à Québec, 6465.
Fonctionnaires nommés dans cité de Québec depuis 1er octobre 1911, 7849.

QUESTIONS.

Allaire, O., 6463.
DeVarennes, Dr Jos., 6462.
Lavoie, Dr J.-P., 6463.
Manufacture de cartouches, 6458.
Montcalm, directeur de la poste de, 7841.
Québec.—Bassin de radoub, 7600.
———Commission du port, personnel, 8354.
———Gare du Transcontinental, 6450.
Saint-Charles.—Dragage sur la rivière, 6617.
———Ecluse de la rivière, 6458.

LAFORTUNE (David-A.) *Montcalm.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 354, 379.
Forces navales de l'empire, 1150, 1157.
Immigrantes, protection des, 12525.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5062, 5577.
Loi des Postes, 12257.

Discussion des subsides:

Saint-Alexis.—Voie de garage, 11237.
Transcontinental National, 11552.

INCIDENTS.

Saint-Jacques de l'Achigan.—Bureau de poste, 11509.

LAFORTUNE (David-A.)—*Suite.*

INCIDENTS—*Suite.*

Saint-Jacques de l'Achigan.—Edifice public, 12470.
Poste rurale, 10355.

QUESTIONS.

Automobiles du ministère de la Milice, 8363.
Bégin, Joseph, 8896.
Ontario Equipment Company, 9869.
Saint-Jacques de l'Achigan.—Edifice public, 11390.
Sainte-Anne de la Pocatière.—Ferme expérimentale, 8896.
Serrures de sacs à dépêches, 8116.

LALOR (Francis-Ramsay) *Haldimand.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 9078.
Création d'un système de crédit agricole, 3262.
Encouragement de l'agriculture, 8321.
Grève des photograveurs, 7964.
Uniformité des tarifs de transport des marchandises, 11278.

Discussion des articles:

Commercial Acetylene Company, 11332.

LAMARCHE (Paul-Emile) *Nicolet.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 587.
Forces navales de l'empire, 3312.

INCIDENTS.

Banque Internationale du Canada, 2313.

LANCASTER (Edward-A.) *Lincoln-Niagara.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 9077.
Budget général, 10887.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 762.
Canal de la baie Georgienne, 3858.
Compagnie des embranchements du Canadien-Nord, 7980.
Compagnie Richelieu et Ontario, 1336.
Embranchements du Canadian-Northern, message du Sénat, 11722.
Loi des Banques, 10394.
Macdonald, Alexander, 1022.
Miller, R.-C., 3794.
Retrait d'un bill relatif au chemin de fer Canadien-Nord d'Ontario, 8698.
Taux de transport dans l'Ouest, 9218.

Discussion des articles:

Alberta, compagnie d'irrigation et de chemin de fer d', 3111.
Alberta Inter-Urban Railway Company, 8829.
Algoma, chemin de fer de l'est de l', 2201.
Amélioration des grandes routes, 8834.
Athabasca à Grande-Prairie, chemin de fer, 9226.
Athabaska Northern Ry. Co., 3698.
Burrard à Westminster et à la frontière, compagnie de chemin de fer et de navigation de, 11059.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 8381.
Campbellford, Lake Ontario & Western, chemin de fer, 2202.
Canadian Northern, 4501, 4510.

LANCASTER (Edward-A.)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.
Canadian-Northern—Lignes d'embranchement, 3514.
Canadian Western, compagnie du chemin de fer, 4551.
Canadien-du-Nord de Québec, chemin de fer, 3518.
Canal de la baie Georgienne, 2664, 3174.
Compagnie brésilienne de traction et d'éclairage, 3108.
Ebro, compagnie d'irrigation et d'énergie de, 3118.
Forces navales de l'empire, 5157.
Glengarry et Stormont, chemin de fer de, 11058.
Grand-Tronc-Pacifique, 9225.
———Compagnie des embranchements du, 2201.
Hudson Bay, Peace River & Pacific Railway Company, 8826.
Hull.—Compagnie électrique de, 3122.
Huron et Ontario, chemin de fer, 2608.
Imperial Traction Company, 9225.
Imperial Underwriters' ass'n, 4556.
Kootenay-Arrowhead, chemin de fer, 3177.
Loi des inspections et de la vente, 12284..
Manitoba, chemin de fer Radial du, 8829.
Manitoba Northwestern, chemin de fer, 2203.
Manitoba-Ontario, chemin de fer, 3955.
Moncton au détroit de Northumberland, chemin de fer de, 8827.
Niagara, St. Catharines, Toronto, chemin de fer, 3520.
Nippissing, chemin de fer central de, 8827.
North Empire, compagnie d'assurance contre le feu, 4554.
Nouvelle-Orléans et Grande-Ile, compagnie de traction, d'éclairage et de force de, 3120.
Pacific & Peace River Railway Company, 8825.
Pointe-aux-Trembles Terminal Railway Co., 11721.
Southampton et Canadien-Pacifique, compagnie du chemin de fer, 9227.
Shuswup-Okanagan, compagnie du chemin de fer, 3517.
VanBuren, compagnie de ponts, 11719.

MOTIONS.

Amendement du Sénat au bill concernant Compagnie de chemin de fer Canadien-Nord de Québec.—Renvoi au comité.—Adoptée, 11335.
Canadian Northern Branch Lines Company.—Adoptée, 8830.
Canal de la baie Georgienne, 3858.—Adoptée, 3859.
Compagnie de chemin de fer Canadien-Nord de Québec.—Adoptée, 11725.
Compagnie des embranchements du Canadien-Nord, 7980.
Retrait d'un bill concernant la compagnie du chemin de fer Central.—Adoptée, 11900.
Retrait d'un bill relatif au chemin de fer Canadien-du-Nord d'Ontario.—Adoptée, 8698.

PROJETS DE LOI.

Retrait d'un bill relatif au chemin de fer Canadien-Nord d'Ontario, 8698.

LANCTOT (Roch) *Laprairie-Napierville.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 3023.
Loi des Banques, 2421.
———Chemins de fer, 9971.
———Juges, 11981.

Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 5535, 10279.

Discussion des subsides:
Travaux publics.—Appointements, 11403.

DOCUMENTS.

Harkaway, Ont., bureau de poste fermé, 2327.
Mackay, John, 2326.

INCIDENTS.

Farmers' Bank, 12520.

QUESTIONS.

Cadenas de sacs à dépêches, 7838.
Département des mines, 2227.
Directeur de la poste à Sayabec, 2230.
Traverses de l'Intercolonial, 2229.

LAPOINTE (Ernest) *Kamouraska.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 8784.
Forces navales de l'empire, 4231.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8096.
Question de procédure, 6169.

Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 5468, 5475.

DOCUMENTS.

Bégin, M.-J., 2328.
Belzil, Mme, 2327.
Contrats pour travaux publics dans cité et district de Québec, 4196.
Correspondance entre ministre des Postes et Dr Faucher, de Québec, *re* cadenas brevetés, 7436.
Desjardins, C.-A.-R., 7437.
Kamouraska, révocations à, 965.
Rimouski, employés de l'Intercolonial destitués dans le comté de, 7436.
Roy, F.-X., 2471.
Saint-Anaclet, Rimouski, destitution du maître de poste de, 2328.
Saint-André, accident à, 965.
Saint-Germain de Kamouraska, achat de bois pour quai à, 7436.
Talbot, Evariste, 2328.
Tanguay, Alfred, 2480.
Thibault, Firmin, 2328.

QUESTIONS.

Avocat de la commission du port de Québec, 628.
Bégin, Joseph, 8034.
Colonels honoraires, 2234.
Desjardins, Auguste, 2234.
Gilbert, Arthur, 632.
Grosse-Ile, quarantaine de la, 627.
Hébert, Joseph, 2238.
Incursion des Fenians, indemnité, 7433
Larouche, S., 2238.
Lavoie, Louis, 2796.

LAPOINTE (Ernest)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Lemay, A., 2238.
Ministre de l'Agriculture de la province de Québec, 9611.
Rimouski, employés de la Marine destitués dans, 2239.
———Douanes destitués dans, 2239.
———Intérieur destitués dans, 2339.
———Revenu de l'Intérieur destitués dans, 2239.
———Travaux publics destitués dans, 2238.
———Révocations des receveurs de la poste dans, 2239.
Saint-Germain.—Quai, 2233.
Sainte-Anne de la Pocatière.—Station agronomique, 8034.
Sayabec.—Station, 2228.

LAPOINTE (Louis-A.) *Montréal, Saint-Jacques.*

DÉBATS.

Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6727.

DOCUMENTS.

Saint-Jacques, Montréal, destitutions de fonctionnaires dans, 684.

INCIDENTS.

Question de règlement, 5159.
Saint-Jacques, Montréal, station postale à, 11515.
Ventilation de la Chambre, 5211.

QUESTIONS.

Montréal, stations postales de, 9868.

LAURIER (Très hon. sir Wilfrid) *Québec-Est et Soulanges.*

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. L. Coderre, 6295.
Amélioration des grandes routes, 8416; amendements du Sénat, 12323.
Bill des subsides et les forces navales de l'empire, 12493.
Canadian Northern, subventions au, 12037, 12129.
Citation de R.-C. Miller à la barre de la Chambre, 3464.
Classement du personnel des Communes, 12302.
Comité de la défense impériale, 7947.
Comité des banques et du commerce, 9107.
Commandes de l'amirauté au Canada, 969.
Commissaires du port de Québec, 8272.
———Vancouver, 8742.
Dépôt d'originaux de documents publics et particuliers, 9491.
Discours sur l'adresse, 25; amendement, 42; amendement Mondou, 588.
Ecoles des Territoires du N.-O., 6824.
Examen de la vue des pilotes, 6702.
Forces navales de l'empire, 1042, 1058, 3335; amendement Mondou, 3363, 4374.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 732, 903.

LAURIER (Très hon. sir Wilfrid)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Grève des photograveurs, 7971.
Hôtel de la Monnaie, 8906.
Intercolonial.—Bureau administratif—Point d'ordre, 7085.
Interprétation du règlement de clôture, 9848.
Landry, affaire, destitution à Descouse, 4067.
Loi des Banques, 1313.
Loi des Chemins de fer de l'Etat, motion Cochrane pour renvoi des amendements du Sénat, 12375.
Loi des Epizooties, 988.
Loi des Grains, 9383.
Loi des Juges, 11938.
Loi des Subsidees, 11938.
Loi uniforme de naturalisation, 2444.
Margaree Coal and Ry. Co., Ltd., 12008.
McNeil, Lauchlin, 874.
Miller, R.-C., 3764, 3779, 3848.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7648.
Motion d'ajournement Kay, 8465.
Monnaie d'Ottawa, 9370.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 10001.
Motion d'ajournement Béland, 8069.
Motion Oliver *re* Arthur Donaldson, 8033.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6731.
Nouvelle entreprise, crédit mis de côté, 7106.
Primes à la fabrication du plomb, 10438.
Pollution des eaux navigables, 12004.
Règlement de la Chambre, 6360, 6582.
Remise de droits sur rails d'acier, 7068.
Réserve indienne de Kitsilano, 8720, 11147.
Russes canadiens exilés en Sibérie, 8042.
Scott, Robert-F., 3564.
Séances du matin, 8989, 9495.
Service postal transatlantique, 7418.
Subventions aux chemins de fer, 11652.
Tobique-Campbellton Ry. Co., 12009.
Traité anglo-japonais, 7172.
Transport des facteurs en tramways, 11794.
Travaux de la Chambre, 2344.
———Motion d'ordre, 3282.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8838.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 8372.
Chemin de fer Canadien-du-Nord de Québec, 3519.
Code criminel, 11939.
Commissaires du port de Québec, 8805, 9148.
———Vancouver, 9155.
Commission du port de New-Westminster, 2644.
Convention commerciale avec les Antilles, 2173.
Cour suprême, 8812.
Cours supérieures de la province d'Ontario, 6829.
Forces navales de l'empire, 4421, 4497, 4579, 4616, 4618, 4628, 5326, 7438, 9622, 9806, 10296, 10346.
Grève sur le C.P.R., 2017.
Loi des Banques, 10376, 10577.
Loi des Grains, 8932.
Police fédérale, 8806.
Radiotélégraphie, 8933.
Rentes viagères de l'Etat, 9872.
Subvention au Temiskaming and Northern Ontario, 12229.

LAURIER (Très hon. sir Wilfrid)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Administration centrale—Traitement d'un estimateur, 12413.
Commission de conservation, 6661.
Commission du Service Civil, 6671.
Douanes.—Appointements, 7090.
———Appointements et dépenses casuelles, 8937.
Haut commissaire à Londres, 6656.
Intercolonial, chemin de fer, 6959.
Marché Champlain, gare centrale, G.-T.-P., 12314.
Ottawa.—Agrandissement des édifices du parlement, 11412.
Poinçonnage des objets en or et en argent, 8921.
Pont de Québec, 11577.
Royale gendarmerie à cheval du N.-O., 6676.
Transcontinental national, 11421, 11539, 11572.

DOCUMENTS.

Colombie-Anglaise.—Réclamations des Sauvages, 1882.
———Subventions additionnelles, 1882.
Commission d'embellissement d'Ottawa, 3559.
Convention pour l'acquisition du marché Champlain à Québec, 4576.
Destitution de L.-A. Désève et nomination de L.-A. Audet, 12147.
Droits sur le ciment, 2479.
Election de Macdonald, Man., 33.
Fernie, C. A.—Salle militaire, 6465.
Leroux, Pacifique, réclamation de, 11910.
Pacifique-Canadien, Cie du chemin de fer, 2327.
Pesha, M., de Kent-Bridge, 10436.
Prince-Rupert.—Dépôt de marine, 1882.
Remise des droits sur le ciment, 1883.
Sauvé, L.-A., 1883.
United Shoe Company, accusations contre la, 2480.

INCIDENTS.

Ajournement à minuit le 8 mars, 5314.
Ajournement avant minuit, 3660.
Algoma, compagnie des aciéries d', 2240.
Banque Internationale du Canada, 2282.
Brown, James-P., représentant de Châteauguay, décès de, 11791.
Citizen, faux rapport du, 10353.
Colombie-Anglaise, réclamations de la, 6940.
Commandes de l'amirauté au Canada, 969.
Discussion des subsides, 7088.
Droit de s'exprimer en français dans la Chambre, 11170.
Explications personnelles, 11201.
Gibraltar, l'escadre impériale de, 10353.
Houilleurs sans ressources, 12488.
Impression des réponses aux questions, 3222.
Inondations désastreuses aux Etats-Unis, 6828.
Landry, Andrew, 3863.
———Léon-N., 3863.
Nouveaux palais administratifs, 11409.
Organisation des comités, 159.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 2252.
Question de procédure, 8705.
Russes canadiens exilés en Sibérie, 7857.
Scott, mort de sir Richard, 8697.
Travaux de la Chambre, 10712, 12320.
Wolseley, mort du Feld-Maréchal Vicomte, 6937.

LAURIER (Très hon. sir Wilfrid)—*Suite.*

INTERPELLATIONS.

Algoma Steel Co., remise des droits à, 5316.
Conférence Impériale de 1911, 7851.
Entrée du chemin de fer du Pacifique à Ottawa, 8791.
Expédition polaire de Stefansson, 4302.
Parc Major, 8705.
Pêche aux phoques, 6711.
Subventions aux chemins de fer, 11791.
Travaux de la Chambre, 11655.

MOTIONS.

Amélioration des grandes routes, amendement, 8422; rejeté, 8790.
Forces navales de l'empire, amendement, 1058; scrutin, rejeté, 122 à 75, 3346.
Forces navales de l'empire, amendement à l'article 2, 4630.
Forces navales de l'empire, amendement, 10296; scrutin, 10346.
Modification de règle 17 de la Chambre, amendement, projet d', 7658.

QUESTIONS.

Audette, L.-A., nomination de, 11909.
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1601.
Desève, A.-L., 11909.
Destitutions à Dawson, 2237.
Prince-Rupert.—Dépôt de la marine, 1605.
Remise de droits sur les rails d'acier, 1781.
Surintendant du canal de Soulanges, 9110.

LAW (Bowman-Brown) *Yarmouth.*

DÉBATS.

Calgary-Fernie, chemin de fer, 12029.
Convention commerciale avec les Antilles, 9014.
Forces navales de l'empire, 3313.
Rentes viagères de l'Etat, 9878.
Service des phares et des côtes, 6416.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5649, 9760.

Discussion des subsides:

Allocations pour la milice, 11344.
Amherst, N.-E.—Bureau de poste, 11502.
Bluff-Head.—Prolongement du quai, 11796.
Construction de feux et balises, 11116.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8944.
Etablissements de pisciculture, 11129.
Examen des capitaines et des seconds, 11038.
Havres, rivières et ponts, 11801.
Hôpitaux de marine, 11122.
Kelly's Cove, 11802.
Marine et Pêcheries.—Administration centrale, 11019.
Outillages de sauvetage, 11053.
Pubnico-ouest.—Quai, 11805.
Rivière-aux-Ours.—Quai, 11796.
Yarmouth.—Améliorations du port, 11805.

DOCUMENTS.

Atwood, Samuel, 2476.
Burrill, Henry, 963.
Doane, T., 2476.
Fredericks, John, 2476.
Gaudet, Mme M.-C., 3136.
Hatfield, Charles-W., 963.
Kelly, F.-W., Dr, 3558.

LAW (Bowman-Brown)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Long-Beach, N.-E.—Achat de la propriété pour propagation du homard, 8597.
Morton, Jesse-L., 3136.
Porter, Stanley, 2475.
Shaver, J., 1582.
Shelburne et Queen, N.-E.—Destitution dans ——J.-V., 1580.
Smith, J.-V., 1580.
——William, 9495.
Smith, William, 9495.
Spinney, Mme, 2476.
Symonds, Thomas, 9495.
Trefry, Norman-L., 964.
Webster, C.-A., Dr, 964.
Wetmere, George, capitaine, 963.
Yarmouth, N.-E.—Bureaux de poste, 9493.

INCIDENTS.

Demande de documents, 7854.
Facteurs ruraux, 11740.
Webster, C.-A., Dr, 11107.

QUESTIONS.

Barringtotn.—Inspections des pêcheries à, 1184.
Bunker's-Island.—Hôpital, 4191.
Correspondance des services administratifs, 9485.
Cousins, Arthur, 8900.
Du Vernet, Dr, 8700.
Lane, C.-S., 1596.
Long-Beach.—Parc à homards, 6461.
Petrel, vapeur, 1533.
Port-Maitland.—Bureau de poste, 11904.
Shag-Harbour.—Bouées, 11391.
Shelburne.—Indiens du comté, 1593.
Transcontinental, ateliers du, 10234.
Webster, C.-A., Dr, 4018.
Yarmouth.—Bureau de poste, 2802, 3130.
——Douanes, 1398.
——Dragage du port, 3130, 4015.

LEMIEUX (Hon. Rodolphe) *Rouville.*

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. L. Coderre, 6281.
Agriculture, encouragement de l', 8326.
Cadenas des sacs à dépêches, 7132.
Classement du personnel des Communes, 12309.
Etablissement d'un service de colis postaux, 1540.
Convention commerciale avec les Antilles, 913.
Cour suprême, 8287.
Discours sur l'adresse, 490.
Distribution des exemplaires du budget aux députés, 6611.
Forces navales de l'empire, 3140.
Grenier, Alonzo, inventeur de serrures, 7138.
Grève sur le C. P. R., 2008.
Hôtel de la Monnaie, 8905.
Immigrantes, protection des, 12525.
Intercolonial, lignes subsidiaires de l', 1833, 8796.
Limite d'âge, 12317.
Loi des Banques, 10669.
Loi uniforme de naturalisation, 2453.
Marine marchande du Canada, 934.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7870.

LEMIEUX (Hon. Rodolphe)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Montréal.—Commission du port, 1571.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 10042 et suiv.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6727.
Obligations du G.-T.-P., 1611.
Pollution des eaux navigables, 8875.
Postes, ministère des, 11681 et suiv.
Protection des douanes et des pêcheries, 3404.
Québec.—Commissaires du port, 8273.
Radiotélégraphie, 2485.
Rentes viagères de l'Etat, 9873 et suiv.
Richelieu-Ontario, Compagnie de navigation, 3498.
Saint-Pierre.—Terrains, 991.
Scott, Robert-F., 3562.
Service des phares et des côtes, 6404 et suiv.
Service postal transatlantique, 7420.
Service télégraphique impérial, 9273, 9280.
Traité anglo-japonais, 7163, 7186, 7265.—Amendement Pugsley, 7413.
Traitement des juges, 6482, 6488.
Transports des facteurs sur chemins de fer électriques, 11793.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8836.
Archives publiques, 12289.
Association des comptables du Canada, 3958, 4108.
Association protectrice des médecins canadiens, 4000.
Canadian Explosives, Limited, 2960.
Colis postaux, 12167, 12184.
Cour d'échiquier, 3459.
Cour suprême, 8814.
Forces navales de l'empire, 4481, 4578, 4637, 5096, 5109, 5802, 5810, 9557, 9581, 9830.
Galerie nationale du Canada, 9264.
Grand-Tronc-Pacifique, compagnie du, 3456.
Imperial Underwriters' Ass'n, 4555.
Loi des Banques, 10406 et suiv.
Loi des Juges, 12275.
Loi des Postes, 12253.
New-Westminster.—Commission du port, 2610.
Poinçonnage des objets en or et en argent, 8923.
Présidence du comité, 6195 et suiv.
Québec.—Commissaires du port, 8805, 9150.
Richelieu-Ontario, compagnie de navigation, 2778.
Service télégraphique impérial, 11993.

Discussion des subsides:

Administration de la justice.—Traitement du personnel, 11288.
Affaires extérieures, département des, 3463.
Allocations pour la commission des champs de bataille nationaux, 11876.
Appointements à l'Agriculture, 6932.
Archives publiques, 11873.
Arts, agric. et stat., exposition, 10673.
Batiscan, rivière.—Jetée, débarcadère, 11825.
Brise-glace dans baie du Tonnerre, etc., 11116.
Canal de la vallée de la Trent, 11587.
Chenal maritime du Saint-Laurent, 11063.
Commission anglo-américaine, 11325.
Construction de feux et balises, 11115.
Distribution des documents parlementaires, 11866.
Douanes.—Appointements, 7089.

LEMIEUX (Hon. Rodolphe)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides—Suite.
Douanes—Appointements et dépenses casuelles, 8938.
Edifices publics fédéraux, 11510.
Entretien et réparations des phares, 11113.
Examen des capitaines et des seconds, 11038.
Exercices militaires annuels, 11352, 11362, 11381.
Fermes expérimentales, 10550 et suiv.
Haut commissaire à Londres 3462, 6354.
Industrie et Commerce, 6931.
Inspection du bétail canadien, 11053.
Intercolonial, chemin de fer, 7011.
Législation.—Chambre des communes, 6935.
———Impressions, etc., 6933.
Maisonneuve, station postale "M", Montréal, 11513.
Marine et Pêcheries.—Administration centrale, 11025.
———Agences, loyers et dépenses casuelles, 11112.
Milice et Défense.—Allocations, 11329.
———Appointeements, 6928.
Monnaies étrangères et autres, 6698.
———Appointements et dépenses casuelles, 6930.
Ottawa.—Agrandissement des édifices du parlement, 11412.
———Nouveaux palais administratifs et leur emplacement, 11413.
Outillages de sauvetage, 11054.
Pensions aux pilotes, 11120.
Postes, ministère des, 11681.
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 3462, 6678.
Saint-Charles.—Port de Québec, pour améliorer la navigation de la rivière, 11465.
Sainte-Thérèse.—Bureau de poste, 11519.
Service maritime et fluvial.—Dépenses imprévues, 11056.
Service postal d'hiver, 11049.
Sous-ministre de la Justice.—Augmentation du traitement, 12394.
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 11263.
Terminus du Transcontinental à Québec, 7015.
Traitements et dépenses de l'agence de Paris, 11874.
Transcontinental national, 11418, 11563.
Transport des voyageurs entre Lévis et Québec, 7017.
Travaux de dragage, 6599.

DOCUMENTS.

Achats de Boîtes pour poste rurale, 7437.
———Fusils Ross, 6944.
Avocats *re* question du mariage, 966.
Banque Internationale du Canada, 1584.
Câble entre le Canada et la Grande-Bretagne, 964.
Charbon, dit Welch Coal, 964.
Contrat *re* vente automatique de timbres, 10124.
Contrats, transport du courrier, 964.
Corry et Laverdure, 966.
Ducharme, Guillaume-Narcisse, 3670.
Eastern Canada Power Company, 2479.
Fermeture du bureau de poste de Moulin Bazinet, Joliette, 6943.
Fonctionnaires destitués dans le comté de Gaspé, 8988.

LEMIEUX (Hon. Rodolphe)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Grosse-Ile.—Médecin auxiliaire à, 685.
———Nomination d'un médecin de santé additionnel, 2476.
Joubert, Hélène, 2475.
Keewatin.—Régime scolaire, 964.
Lauzon.—Cale sèche, 11392.
Long Sault Development Company, 2479
Meunier, Charles, 964.
———Réclamation, 2475.
Murphy, Jas, 965.
Papineau, surintendant, 952.
Paquin, Ernest, 957.
Perrin, D., 1581.
Québec-Saguenay.—Chemin de fer, 1584.
———Inspection de chemin de fer, 2479.
Robertson, Robert, 1581.
Saint-Cahrles.—Plans des travaux de la rivière, 9152.
Wagon particulier pour la Milice et la Défense, 3670.

INCIDENTS.

Achat de serrures pour sacs de dépêches postales, 6952.
Achat d'un wagon privé, 6500.
Alarie, P.-J.-A.—Limite d'âge, 12317.
Archives, successeur de M. Roy aux, 11873.
Article "Junius", 4112.
Banque Internationale du Canada, 2260.
Beauchesne, Arthur, 11288.
Bourke, colonel, 11696.
Caron, J.-B.-T., 11185, 11200.
Cadenas des sacs à dépêches, 7119.
Colis postaux, 11684.
Contrat pour distributeurs automatiques, 11756.
Daoust, Charles-R.—Traducteur des Communes, 12317.
Distributeurs automatiques de timbres-poste, 11525.
Dominion of Canada Postage Stamp Company, 11726.
Employés surnuméraires des douanes à Montréal et à Québec, 8985.
Explications sur un fait personnel, 6358.
Fabre, Hector, Dame Vve, 11874.
Forsyth, M., 8985.
Fawns, Katrine-Ellen, 11711 et suiv.
James-Carruthers, paquebot, 11128.
Joubert, Hélène, 11694.
Junius, 4112.
Laflamme, J.-L.-K., sous-ministre, 11847.
Laforce, J.-E., 11843.
Machines à vendre les timbres, 11709.
Membres du comité judiciaire en Angleterre, 8044.
Merger, Québec, 1038.
Meunier, Charles, 7090.
Peterborough.—Ecluse d'ascension, 157.
Pilotage dans le Saint-Laurent, 2347.
Poste aux colis, 11655.
Québec Railway, Light, Heat & Power Co., 2240.
Québec-Saguenay.—Chemin de fer, 1440, 1192, 1398, 2246, 6468.
Question de privilège, 6245.
Retards dans la traduction des livres bleus, 11867.
Saint-Jacques, Montréal.—Station postale, 11513.
Scott, famille du capitaine, 10125.

LEMIEUX (Hon. Rodolphe)—*Suite.*

INCIDENTS—*Suite.*

Service de poste rurale, 11688.
Service de télégraphie sans fil, 11686.
Service postal transatlantique, 10713.
Société Royale du Canada, 11405.
Statue D'Arcy McGee et monument Lafontaine-Baldwin, 11840.
Télégraphie sans fil Poulsen, 9199.
Traité avec le Japon, 6620.
Usage illégal de la poste, 379.
Yacoloff, sursis accordé à 1885.

INTERPELLATIONS.

Banque Internationale, 4414.
Boîtes de la poste rurale, 8266.
Chemin de fer Québec-Saguenay et travaux sur la rivière Saint-Charles, 4303.
Cimetières militaires de Montréal, 12004.
Colis postaux, 3468.
Détournement du trafic du grain, 2571.
Etat de la glace dans l'océan Atlantique du Nord, 6709.
Mort du capitaine Scott et de ses compagnons, 3562.
Parc Lafontaine, 7417.
Poste aux colis, 7770.
Service des colis postaux, 11527.

MOTIONS.

Association protective des médecins canadiens.—Proposition adoptée, 4011.
Banque Internationale, 11524.
Forces navales de l'empire.—Amendement, 10251; rejeté, 10259.

QUESTIONS.

Accidents sur la route du Saint-Laurent, 598.
Achat de charbon gallois, 811.
Achat de fusils Ross, 6709.
Achats de pendules, 8702.
Affranchissement des journaux, 611.
Aide à l'agriculture, 7683.
Banque Internationale, 11523.
Boîtes postales rurales, 7432, 7836, 8035.
Boules, transport du courrier des, 10708.
Bourk, lt-colonel, 1789.
Carabines Ross, 8357.
Carrier, Gervais, 714.
Chantiers de l'Etat, 971.
Choix des membres canadiens-français du cabinet, 593.
Cléroux, Amédée, 7605.
Clôture de fil de fer, 595.
Colis postaux, 595, 3669.
Commission des services publics, 813.
Contrecœur.—Destitutions, 4018.
Cornwall et Summerston, courrier entre, 1395.
Défense de l'empire et le ministre de la Milice, 601.
Défense de l'empire et le ministre des Postes, 602.
Démission de M. Monk, 601.
Deschamps, Raoul, 712.
Distributeurs automatiques de timbres-poste, 11524, 11902.
Droits sur rails d'acier, 819.
Ducharme, Guillaume-Narcisse, 4191.
Duncaster.—Réserve, 4564.
Dunn, Albert, 7435.
Eboulements.—Service postal, 8117.

LEMIEUX (Hon. Rodolphe)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Examen de la vue des pilotes, 6947.
Exercices militaires sur le champ Fletcher, 2233.
Favoritisme politique, 2003.
Fiset, Elzéar, 1184.
Fonctionnaires de la poste rurale, 8036.
Gendron, Ernest, 4014.
Grande-Rivière.—Quai, 2233.
Hanes, R.-H., 1399.
Horloges pour le ministère des Travaux publics, 8355.
Horloges pour les édifices publics, 7687.
Immigration par nationalités, 619.
Intercolonial, commissaires de l', 9869.
Interdiction du bétail canadien, 621.
Internationale, enquête *re* banque, 11524.
Kennedy, Isaac, 1599.
Lancup, Sylvain, 4019.
Loi des différends industriels, 3286.
Louiseville.—Emplacement à, 11512.
Malbaie.—Courrier, 10712.
———Emplacement d'un bureau de poste, 6462.
Montréal.—Bureaux de l'Etat à, 2227.
———Commissaires du port de, 1582.
———Fonctionnaires dimmigration à, 629.
———Parc Lafontaine, 7245.
———Ponts de, 2436.
———Salle dexercices militaires au parc Lafontaine, 2686.
Ottawa.—District fédéral, 2237.
Panneton, C.-R., 951.
Piedmont.—Bureau de poste, 603.
Police Gazette, 8364.
Politique navale du gouvernement, 607.
Pontbriand.—Quai, 594.
Projet d'expédition dans le nord, 3667.
Québec.—Agence de la marine, 8893.
———Arsenal, 8893.
———Avocats du ministère de la Justice, 7684.
———Bassin à flot, 1779.
———Bassin de radoub, 814, 1779.
———Cale de construction, 4571.
———Commission du pilotage, 8036.
———Commission du port, 2226.
———Merger, 1535.
———Railway Light Heat & Power Coy., 1779.
Québec-Saguenay.—Chemin de fer, 8593.
———Inspection du chemin de fer de, 1397.
Règlements de l'immigration, 3124.
———relatifs aux pêcheries, 8358.
Richelieu-Ontario.—Subvention postale, 595.
Ross Mills.—Bureau de poste, 1532.
Saint-Charles, Man.—Champ de tir, 7601, 8357.
Saint-Charles, Qué.—Barrage de la rivière, 710, 8702.
———Ecluses de la rivière, 8856.
Saint-Ferdinand de Beaurivage.—Maître de poste, 715.
Saint-Irénée.—Gardien du phare, 2692.
Saint-Jean-de-Matha.—Bureau de poste à "Moulin Bazinet", 3225.
Saint-Laurent.—Barrage du, 816, 1597.
Saint-Paul.—Quai de la baie, 11390.
Saint-Simon et Tadousac.—Transport du courrier entre, 10710.
Saint-Urbain et la baie Saint-Paul.—Service postal entre, 6461.

LEMIEUX (Hon. Rodolphe)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Sainte-Anne-des-Monts, Gaspé.—Transport du courrier, 11901.
Sainte-Lucie et Lanthier.—Service de courrier, 4564.
Service de la poste rurale, 8038.
Sheets, M., 1399.
Sorel, chemin de fer de halage de, 592.
Taux des bons de poste et des mandats d'argent, 9869.
Terminus du Transcontinental à Québec, 595, 8035.
Traitement des juges, 2061.
Transcontinental.—Construction, 3276.
Transport des dépêches entre Saint-Tite des Caps et la baie Saint-Paul, 3527.
Valeurs canadiennes offertes en France, 2004.
Wagon pour le ministère de la Milice, 602, 3276.
Wickham-ouest.—Bureau de poste, 7836.

L'ESPERANCE (David-Ovide) *Montmagny.*

DÉBATS.

Richelieu-Ontario, compagnie de navigation, 1336.

Discussion des articles:

Richelieu-Ontario, compagnie de navigation, 2771, 3500.

INCIDENTS.

Banque Internationale du Canada, 2341.

MOTIONS.

Richelieu-Ontario, compagnie de navigation, 2e lect., 1336; adoptée, 1338; 3e lect., 3409.
——Dépôt et 1ère lect., 485.

PROJETS DE LOI.

Richelieu-Ontario, Compagnie de navigation, motion Middlebro, 1159; 2e lect., 1338; discussion en comité, 2672, 2771, 3034; amendement Barker, 3088; rapport, 3103; réservé pour 3e lect., 3104; 3e lect., 3409; amendement McLean, 3418; reprise de la discussion, 3469; 3e lect., et adoption, 3508.

LEWIS (Edward-Norman) *Huron-Ouest.*

PROJETS DE LOI.

Huron-Ontario, chemin de fer, 2e lect., 1778; 3e lect. et adoption, 2608.
Toronto Northwestern, chemin de fer, 2e lect., 1778; 3e lect. et adoption, 2608.

LOGGIE (William-Stewart) *Northumberland.*

DÉBATS.

Budget général, 10951 et suiv.
Convention commerciale avec les Antilles, 915.
Forces navales de l'empire, 4026.
Intercolonial.—Lignes tributaires, 1859.

Discussion des articles:

Convention commerciale avec les Antilles, 2148.
Forces navales de l'empire, 5007, 5729.

LOGGIE (William-Stewart)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides:

Établissements de pisciculture, 11131.
Hôpitaux de marine, 11124.
Intercolonial.—Diversion entre Nelson et Derby-Jonction, 11159.
——Installations à Fredericton, 11170.

DOCUMENTS.

Falconer, James, 6943.
Smith, M.-B.-W., 6943.

INCIDENTS.

Ligne de portage entre Nelson et la Jonction Derby, 7106.

QUESTIONS.

Brennan, Vincent, 1183.

MACDONALD (Edward-Mortimer) *Pictou.*

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. Louis Coderre, 6327.
Achat et vente de moutons par le ministre de l'Agriculture, 657, 661.
Ajournement du comité général, 6095.
Amélioration des grandes routes, 8442, 9087; amendements du Sénat, 12361.
Baldwin, Eugene-O., 8248.
Banque et commerce de banque, 11921.
Bill des subsides et les forces navales de l'empire, 12514.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 736.
Canadian Northern.—Subventions, 12050, 12103.
Convention commerciale avec les Antilles, 2091.
Creusement de la rivière de l'Est, N.-E., 665.
Falconer, David, 652.
Forces navales de l'empire, 2833.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6868.
Gold Medal Furniture Mfg. Co., 3179.
Grève sur le C.P.R., 2027 et suiv.
Intercolonial:
——Lignes tributaires, 1965.
——Tarif de transp. des marchandises, 955.
——Transport des employés, 654.
——Vale Road, 953.
Interprétation du règlement de clôture, 9858.
Landry, André, 6801.
Loi des Juges, 11965.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8649.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 9991.
Présidence du comité, 6197.
Question de procédure, 6145.
Règlement de la Chambre, 6361, 6517, 6540, 6546.
Révocations à Descouse et à Arichat, 941.
Service postal transatlantique, 7422.
Traité anglo-japonais, 7337.
Traitement des juges, 6488, 8287.

Discussion des articles:

Bishopric, George-Frederick, brevet de, 2644.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 8368, 8413.
Canadian Explosives, Limited, 2645, 2651, 2967

MACDONALD (Edward-Mortimer)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.
Canadian Northern, subventions au, 12191.
Colis postaux, 12179.
Convention commerciale avec les Antilles, 2103, 2112, 2124, 2143, 2194.
Forces navales de l'empire, 4421, 4475, 4490, 4601, 4609, 4632, 4951, 5333, 5407, 5691, 5887, 6095, 7485, 9450, 9464, 9626, 9837.
Intercolonial.—Lignes d'embranchement, 9123.
New-Westminster.—Commission du port, 2611.
Témiscamingue et Nord d'Ontario.—Subvention, 12219.
Discussion des subsides:
Améliorations à la rivière de l'Est, 11798.
Arts, agriculture et statistique.—Exposition, 10677.
Chemin de fer I. P.-E.—Bateaux transbordeurs, etc., 11241.
Chemins de fer.—Traitement d'un estimateur, 12417.
Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, 6694.
Hansport et Walton.—Quais, 11800.
Havres, rivières et ponts, 11801.
Ile aux Caribous.—Exhaussement de la chaussée, 11797.
Intercolonial, 6973.
Inverness.—Réparations au port, 11802.
Lesmore.—Abri des bateaux, 11799.
Marine et Pêcheries.—Administration centrale, 11000.
Moncton-Edmonton—Réseau, 7026.
Postes.—Service extérieur, 11758.
Service à vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 11787.
Transcontinental:
———Coût de la construction, 7042.
———Enquête, 7018.

DOCUMENTS.

Achat et vente de moutons par le ministre de l'Agriculture, 657.
Arbuckle, James, 2477.
Bateau transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard, 1029.
Brûlé—Quai de, 682.
Colchester, N.-E.—Destitutions, 4573.
Collision entre le *City of Sydney* et le *Douglas H.-Thomas*, 2327.
Contrat pour transport des malles entre Backshore et Pictou, 2474.
Creusement de la rivière de l'Est, N.-E., 665.
Crowe, colonel, 11136.
Earl Grey.—Echouement du steamer, 1884.
———Grève sur le steamer, 1884.
Falconer, David, 652.
Gratification accordée aux volontaires lors de l'invasion fénienne, 2730.
Hoare, Thomas, dommages réclamés pour mort du fils de, 6944.
Humphreys, Ed.-C., 2470.
Iceton, William, 1580.
Ile-Caribou, 682.
Intercolonial:
———Percepteurs de billets, 2058.
———Tarif du transport de marchandises, 955.
———Transport des employés, 654.
———Vale Road, 953.
Jenkins, lieut.-col., 2471.
Kentville, N.-E.—Salle d'armes, 3135.

MACDONALD (Edward-Mortimer)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Lyons, capitaine, 2728.
Macdonald, John, 4754.
McKenzie, général, 11136.
Moore, F., lieut.-col., 2059.
Morrison, John-C., 2476.
Northumberland.—Drague, 8703.
Pictou.—Employés de la marine destitués, 1884.
———Lignes postales rurales dans le comté, 125.
Ross, Neil, 893.
Service postal rural entre Marigonish et Arisaig, N.-E., 2477.
———Saltspring et West River Station, N.-E., en 1912, 2477.
Skinner's Cove, 682.
Smith, Angus, 653.
Soumissions pour l'amélioration de la rivière de l'Est, 4754.
Stellarton, N.-E.—Terrain acquis pour édifice public, 2327.
Transfert de l'hôpital de marine à la ville de Pictou, 2471.
Transport de la malle entre Noël et Walton, N.-E., 7159.
Transport des dépêches entre Tatamagouche et Brûlé-Shore, 6945.
Transport des malles entre Scotsburn Station et West-Branch, 2477, 7159.
Warburton, lieut.-col., 2471.
Westville, N.-E.—Poursuites pour infraction à la loi des pêcheries, 2477.

INCIDENTS.

Adoption des crédits, 6095.
Caron, J.-B.-T., 11191.
Conférence Impériale pour la défense navale, 9716.
Forces navales de l'empire, 4930.
Macdonald, John, 11672.
MacKenzie.—Retraite du général, 10714.
Naturalisation britannique, 9616.
Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat.
Représentation parlementaire, 7149.
Smith, Angus, 653.
Vacances de Noël, 1193.

INTERPELLATIONS.

Améliorations à la rivière de l'Est, 6939.
Commission des eaux internationales, 4500.
Niobé.—Licenciement des marins, 8461.
Nomination d'un solliciteur général, 2731.
Réclamations de la Colombie-Anglaise, 6939.
Tarif douanier, 6636.
Travaux au quai Brûlé, 6619.
Uniformité de lois de naturalisation, 2803.

MOTIONS.

Blâmant M. l'Orateur suppléant, 9991.
Canadian Northern, projet de loi pour subventions.—Amendements, 12189, 12194-6-7.
Canadian Northern, projet de résolution pour subveentions.—Amendement, 12137-8.
Falconer, David, 652.
Lois uniformes de naturalisation, 2441.
Réclamations contre chemins de fer de l'Etat.—Dépôt de projet de loi, 2164-66.
Smith, Angus, 653.

PROJETS DE LOI.

Corporation épiscopale ruthène catholique grecque du Canada, 1ère lect., 10573; 2e lect., 11062; 3e lect., 11722.

MACDONALD (Edward-Mortimer)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat.—Dépôt, 2164; 1ère lect., 2166; 3e lect., et adoption, 12253.

QUESTIONS.

Achats du ministère des Postes, 9482.
Baillie, John-M., 614.
Bateau transbordeur à l'Ile du Prince-Edouard, 979.
Bayview.—Homarderie, 823.
Cadenas de sacs du courrier, 7427, 7838, 8356, 8593.
Camp d'Aldershot.—Glace, 2801.
Chemins de fer de l'Etat, 8593.
Courrier entre Millsville et Dalhousie-Mountain, 7839.
Courrier entre Pictou et West-River, 7839, 8885.
Crowe, résignation du colonel, 11135.
Différends industriels, 1035.
Enseignement professionnel, 979.
Gazette du Travail.—Correspondants, 822.
Gordon, John-A., 7606.
Halifax.—Arsenal, 1593.
Humphreys, E.-C., 1536.
Inspecteur du Revenu de l'Intérieur, 2137.
Intercolonial:
———Classification des employés, 8596.
———Employés dateliers, 5321.
———New-Glasgow, 952.
———Stellarton, 5320.
———Trenton, 952.
Kingston.—Destitutions au collège royal militaire, 644.
Macdonald, John, 2688.
McKenzie, Duncan, 7604.
McLean, DeWolfe, 1187.
McLeod, Malcolm-G., 613.
New-Hazelton.—Chemin de fer du Grand-Tronc, 1395.
Ontario Equipment Company, 9479.
Patterson, Charles, 1599.
Pictou.—Canot de sauvetage, 980.
———Hôpital de marine, 7604.
———Marchandises transportées à, 1181.
———Service de la poste, 4192.
———Steamers de l'Etat, 8592.
———Transport des dépêches, 8592.
———Travaux dans la rivière de l'Est, 4192.
Population du Canada, 978.
Poste de solliciteur général, 629.
Résignation du général McKenzie, 11134.
Service postal entre Backshore et Pictou, 611.
———Meadowville et Murrayfield, 4302.
———Pictou et Seafoam, 4192.
———Scotsburn et River-John, 4192.
———Tatamagouche et Brûlé-Shoree, 6460.
Soumissions pour Bateau-phare, 4568.
———Chalands à trémie, 4568, 5320.
Stellarton.—Edifice public, 979, 1186.
Tarif douanier, 2062.
Traitement des officiers de marine, 6460.
Transgression de la loi des pêcheries, 4193.

MACDONELL (Angus-Claude) *Toronto-Sud.*

DÉBATS.

Gold Medal Furniture Mfg Co., 3179.
Grève des photograveurs, 7964.
Ordre Indépendant des Forestiers, 1339.

MACDONELL (Angus-Claude)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles:
Alberta.—Cie d'irrigation et de chemin de fer d', 3113.
Bishopric, George-F., brevet, 2769.
Ebro.—Cie d'irrigation et d'énergie, 3118.
Meek, Frank-William, 11900.
New Orleans and Grand Isle Co., 3119.
Ordre indépendant des Forestiers, 7555.

Discussion des subsides:
Toronto.—Edifice militaire, 11820.

DOCUMENTS.

Rainy River Nav. Co., 10712.
Réserve de la Glissoire, 3557.

MOTIONS.

Newman, Frederic-Jacob, et autres.—Brevets—Adoptée, 8832.

PROJETS DE LOI.

Bishopric, George-Frederick.—Brevet, 1ère lect., 288; disc., 2644; 3e lect. et adoption, 2769.
Brazilian Traction, Light & Power Co., 1ère lect., 1437; 2e lect., 1739; disc., 3107; 3e lect., 3173.
Empire Life Insurance Company of Canada, 2e lect., 11062; 3e lect., 11722.
Gold Medal Furniture Mfg Co., 1ère lect., 1585; 2e lect., 1778; disc., 3177, 3e lect. et adoption, 3183.
Johnston Harvester Co., 1ère lect., 2569; 2e lect., 3123.
Newman, F.-J., et al.—Brevet, 1ère lect., 2166; 2e lect., 2372; en suspens, 3899; disc., 4455, 6392; 3e lect. et adopt., 6393; amend. par le Sénat, 7981, 8832.
New Orleans and Grand Isle Co., 1ère lect., 288; 2e lect. 950; disc., 3119; rapport, 3122; 3e lect., 3183.
Ordre indépendant des Forestiers, 1ère lect., 967; réservé, 7087; disc., 7391, 7398, 7554, 7560.
Prudential Trust Company, 1ère lect., 2795; 2e lect., 3184.
Toronto Terminals, 2e lect., 10407.
Western Canada Accident and Guarantee Insurance Company, 1ère lect., 10829; 2e lect., 11063; 3e lect., 11722.
York County Loan & Saving Co., 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922.

MACLEAN (Alexander-K.) *Halifax.*

DÉBATS.

Banque et commerce de banque, 11911.
Budget général, 9936, 10715, 10886.
Convention commerciale avec les Antilles, 909, 2065, 8999, 9003.
Encouragement de l'Agriculture, 8333.
Forces navales de l'empire, 3883, 3906.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6887.
Hôtel de la Monnaie, 8906.
Intercolonial.—Lignes subsidiaires, etc., 8793.
Loi des Banques, 1299, 1907.
Miller, R.-C., 3765, 3801.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7903.
Obligations du G.-T.-P., 1612 et suiv.

MACLEAN (Alexander-K.)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8823.
Canadian Explosives, Limited, 2969.
Commercial Acetylene Company, 11332.
Convention commerciale avec les Antilles, 2100, 2128.
Cour suprême, 8815.
Forces navales de l'empire, 4473, 4617, 4985, 5953, 6026.
Imperial Underwriters' Ass'n, 4558.
Loi des Banques, 10384.
Poinçonnage des objets en or et en argent. 8921.

Discussion des subsides:

Amherst.—Bureau de poste, 11501.
Brooklyn.—Brise-lames, 11796.
Coal-Harbour. Quai, 11797.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8943.
Feltzen-sud.—Brise-lames à l'Anse Spindler, 11799.
Fermes expérimentales, 10554 et suiv.
Halifax.—Stations de quarantaine à, 11503.
Intercolonial, 7001.
———Tête de ligne à Halifax, 11204.
North Lake.—Havre de bateaux, 12480 et suiv.
Rivière-aux-Ours.—Quai, 11796.

DOCUMENTS.

Amereault, James, 1580, 4577.
Appels des décisions de la commission des Chemins de fer, 901.
Arrangements tarifaires entre le Canada et l'Australie, 898.
Banque Internationale, 901.
Bent, Lemuel, 997.
Boston, bureau d'immigration à, 901.
Boutilier, Mathew, 899.
Carignan, L.-P., 900.
Changements au tarif douanier du Canada, 899.
Colombie-Anglaise, subventions à la, 898.
Contrats pour le transport du courrier, 898.
Digby.—Achat de terrain pour quai public, 6943.
Droits de douane sur le bois de sciage, 835.
Droits de douane sur le ciment, 834.
Doucet, A.-T., 1029.
Doucet, Edward, 4577.
Effectif des principales marines, 3023.
Exportation du saumon *sock-eyed*, 900.
Gardiens de phares dans la Nouvelle-Ecosse, 900.
Gorman, Jeffrey, 899.
Hall, Thomas-H., 2476.
Hazelton, C.-A.—Emplacement de la gare du G.-T.-P., 899.
Importations de mélasses, etc., des Antilles, 899.
Intercolonial.—Grève d'employés, 900.
———Pièces de fonte, etc., 899.
Johnson, S.-A., 899.
Kanock, B.-C., 8037.
Krant Point.—Quai, 966.
LeBlanc, M., 4577.
Miller, C.-E., 1031.
Mexico.—Bureau du commissaire, 898.
Mundle, J.-A., 1581.
Niobé.—Réparations, 6943.
Petite-Rivière, N.-E.—Brise-lames, 1030, 8902

MACLEAN (Alexander-K.)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Réduction du chien de mer, 10436.
Rivière-aux-Ours.—Travaux.
Service de steamer entre le Canada et les Antilles, 3558.
Service du transport de la malle entre Bridgetown, Port-Lorne et Hampton, Parker's Cove, N.-E., 8904.
South-West Cove, N.-E.—Obstacles à la navigation à, 899.
Spry-Bay.—Homarderie, 900.
Stralton, A.-H., 899.
Subventionnement de steamers à Saint-Jean, N.-B., 898.
———entre le Canada et les Antilles, 899.
Suspension de l'application des articles dits *Dumping Clauses*, 6943.
Tableaux des forces navales de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'univers, 3014-3022.
Visite du directeur vétérinaire général dans la Nouvelle-Ecosse, 8904.
Ware, John, 901.

INCIDENTS.

Accusations d'obstruction, 6706.
Contrats résiliés, 11768.
Convention commerciale avec les Antilles, 288.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6862.
Observations sur le dépôt des dossiers, 1602.
Question de privilège, 7855.
Question d'ordre, 4983.
Remise de droits sur rails d'acier, 7047.
Terminus d'Halifax, 7147.
Traitement du Dr Friedman contre la tuberculose, 4303.

INTERPELLATIONS.

Commission des pêcheries, 11128.
Crédits supplémentaires, 8991.
Farmers' Bank, rapport de l'enquête sur la, 6938.
Service de navigation à vapeur avec les Antilles, 6938.

MOTIONS.

Question préalable.—Amendement, 7917.

QUESTIONS.

Amélioration des grandes routes, 815.
Amherst.—Inspecteur de pavage, 1587.
Amherst-Point.—Quai, 1187.
Approvisionnements de la force permanente, 2800.
Bedford.—Service postal, 2229.
Bridgewater.—Salle d'exercices de, 1187.
Canadien du Nord d'Ontario, compagnie du chemin de fer, 7159.
Fonctionnaires et fonctions municipales, 1535.
Fort St-Lawrence.—Inspecteeur du dragage, 1587.
Gratifications aux volontaires *re* les Fenians, 818
Halifax.—Directeur vétérinaire général, 9110.
Hobson's Nose.—Phare, 1187.
Importation de ciment, 610.
Intercolonial.—Terminus d'Halifax, 613.
Interprétation du tarif, honoraires d'avocat. 610.

MACLEAN (Alexander-K.)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Lyons, capitaine V., 2693.
Mack, S.-E., 819.
McLeod, John-S.P., 8398.
Nictaux, N.-E.—Piscifacture, 7430.
Niobé, le, 1785, 2229.
Parrsboro.—Edifice public, 1187.
Piliers de protection contre la glace dans la rivière Annapolis, 7245.
Poste rurale dans la Nouvelle-Ecosse, 8898.
Recrutement des marins, 10121.
Service du courrier à Salmon-River, N.-E., 4194.
———entre Halifax et Prospect, 2687.
———entre Sherbrooke et Sheet-Harbour, N.-E., 2687.
Service postal de Milford-sud et de Lake Munroe, 2229.
Traité entre le Canada et les Antilles, 711.
Transcontinental.—Compte du capital, 9488.
———Construction du, 10232.
Transport des dépêches entre Middleton et Port-George, N.-E., 6949.
Wilmot, N.-E.—Service du courrier de, 4194.

MACLEAN (William-Findlay) *York-Sud.*

DÉBATS.

Banques et commerce de banque, 11930.
Commercial Acetylene Co., 10341.
Discours sur l'adresse, 430.
Forces navales de l'empire, 2588.
Gogarty, Fanny-Maria, 6940.
Hôtel de la Monnaie, 8908.
Loi des Banques, 1920, 1922.
Loi des Chemins de fer, 9968.
Loi des Epizooties, 9888.
Obligations du G.-T.-P., 1610.
Rentes viagères de l'Etat, 9875.
Service postal transatlantique, 7420.
Service télégraphique impérial, 9272, 9283.
Tarifs de transport sur l'Atlantique, 9305, 9337.

Discussion des articles:

Colis postaux, 12174.
Commercial Acetylene Company, 11331.
Forces navales de l'empire, 5818.
Grand-Tronc-Pacifique, prêt au, 12206.
Richelieu-Ontario, Cie de navigation, 3034, 3073, 3096, 3409, 3415.
Temiskaming and Northern Ontario, subvention au, 12241.

INCIDENTS.

Colis postaux, 11697.

INTERPELLATIONS.

Taux océaniques, 2571.
Uniformité des tarifs de transport des marchandises, 11269.

MOTIONS.

Richelieu-Ontario, compagnie de navigation. —Amendement, 3418; rejeté, 3507.
Uniformité des tarifs de transport des marchandises, 11274, 11286.

PROJETS DE LOI.

Commercial Acetylene Co. of New-Jersey, 1ère lect., 10351; 2e lect., 11131; 3e lect., 11333.

MACLEAN (William-Findlay)—*Suite.*

QUESTIONS.

Grand-Tronc-Pacifique.—Directeurs, 612.
Pacifique-Canadien.—Emission d'actions communes, 616.

SCRUTIN.

Cie de navigation Richelieu-Ontario, amendement, 3507; rejeté, 74 à 36.

MacNUTT (Thomas) *Saltcoats.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 165.
Loi des Epizooties, 9894.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7940.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4795,5460.

DOCUMENTS.

Bow, William, 2730.
Lane, J., 1581.
Saisie de chevaux pour entrée en contrebande, 3136.
Saltcoats.—Révocations, 964.
Sullivan, J.-J.—Election Macdonald, Man., affidavit, 173.

INCIDENTS.

Election Macdonald, question de privilège, 2062.
Explications concernant un fait personnel, 2035.

INTERPELLATIONS.

Droits sur les fruits et les légumes, 7153.

PROJETS DE LOI.

Creighton, Edward Mackay, 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399; 3e lect., 6937.
Power, Lenore, 1ère lect., 11268; 2e lect., 11726; comité général, 12081.
Richard, John-Caldwell, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399; 3e lect., 6936.

MARCIL (Hon. Charles) *Bonaventure.*

DÉBATS.

Budget général, 10871.
Forces navales de l'empire, 2783, 2803.
Intercolonial.—Lignes d'embranchement, 1133.
———Lignes tributaires, 1821.
Loi des Banques, 10669.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7981.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5040, 5546, 5991.

Discussion des subsides:

Anse-aux-Gascons, Qué.—Brise-lames, 11811.
Allocations pour la milice, 11329, 11341.
Arts, agriculture et statistiques.—Exposition, 10681.
Intercolonial.—Matériel roulant, 11223.
Marine et Pêcheries.—Administration centrale, 11032.
Postes.—Traitements, etc., 11589.
Service postal d'hiver, 11050 et suiv.
Travaux publics.—Appointements, 11399,

MARCIL (Hon. Charles)—*Suite.*

DOCUMENTS.

Administration des chemins de fer de l'est de Québec et de l'Atlantique à l'ouest de Québec, 8902.
Amyot, P.-E., 683.
Baie des Chaleurs.—Subventionnement d'une ligne de steamers sur la, 682.
Bonaventure.—Annulation de contrats de la malle, 684.
———Bureaux de poste, 2327, 7607.
———Changements dans les emplois de maîtres de poste, 5325.
———Commissaires-enquêteurs, 7607.
———Contremaître général et autres employés, 682.
———Destitutions d'employés de la Marine et des Pêcheries, 7850, 11136.
———Destitutions de maîtres de poste, 11136.
———Dragage à la rivière, 4575.
———Dragage à Sainte-Anne de Restigouche et Cross Point, 4575.
———Enumérateurs du rencensement, 684.
———Fonctionnaires du ministère de la Marine, 683.
———Maîtres de poste révoqués, 684.
———Nouveaux bureaux de poste dans comté, depuis octobre 1911, 682.
———Personnel de Marine et Pêcheries, 2327.
———Transport du courrier, 683.
———Travaux publics depuis octobre 1911, 682.
Bourdages, P.-B., 8365.
Bourque, Alexis, 8365.
Bugeaud, Fabien, 683.
Bujold, Louis, 8365.
Caissey, John, 8366.
Caldwell, A.-B., 683.
Canada, steamer, 683.
Caplan à Paspébiac, chemin de fer Atlantique de, 2327.
Dea, Edmond, 684.
Fallu, Lazare, 8366.
Intercolonial et Atlantic, Québec et Western, et Québec-Oriental, 3557.
Labillois, Alexis, 8366.
Landry, Jos.-Ed., 8597.
LeBlanc, Napoléon, 7850.
Marcotte, Mme Z., 8366.
Matapédia.—Incident du drapeau, 8597.
Micmacs.—Sommes payées pour soins médicaux donnés aux sauvages de la réserve des, 4019.
Mowat, M.-M., 7607.
New-Carlisle.—Station agronomique, 8902.
Pêche de l'éperlan et du saumon, 684.
Pinault, Dr Geo., 683.
Pont sur la rivière Restigouche, 8902.
Quebec & Oriental Railway, etc., 682, 684, 7607.
Scoles, C.-R., réclamation de, 684.
Taché, C.-E., 683.
Tarifs de fret de certains chemins de fer, 684.

INCIDENTS.

Agrandissement de la bibliothèque, 11407.
Facteurs ruraux, 11738.
LeGallais, J.-A., 11607.
Marcotte, Mme, 11747.
New-Carlisle.—Edifice public, 11508.

MARCIL (Hon. Charles)—*Suite.*

INTERPELLATIONS.

Destitutions de fonctionnaires des postes dans Bonaventure, 11606.
Traduction des relevés, 11393.

QUESTIONS.

Achats d'horloges, 9483.
Alain, Jean, 11907.
Alain.—Transport du courrier, 11901.
Avignon.—Bureau de poste, 5322, 7843.
———Receveur de la poste, 6948.
Baie des Chaleurs.—Chemins de fer, 2228.
Bernard, Sylvestre, 8893.
Bonaventure.—Bouées dans la rivière, 11525.
———Chèques à recenseurs, 2481.
———Distribution des faveurs ministérielles, 3525.
———Nominations d'inspecteurs des poids et mesures, 6948.
———Recenseurs, 2435.
———Service du transport des dépêches, 8893.
———Station des signaux, 10711.
———Surveillant des travaux, 7843.
Bourdages, P.-B., 7848.
Bourque, Alexis, 7849.
Bujold, Louis, 7848.
Caldwell, Arthur-B., 8360.
Campbellton-Gaspé.—Service de vapeurs, 3527, 4563, 7426.
Cap-Noir-Est.—Bureau de poste, 4567.
Carleton.—Gardien du phare, 11392.
———Gardien du quai, 11392.
———Mur de soutènement, 11391.
———Service du courrier, 7846, 8361.
Chapados, Simon, 10330.
Chemin de fer Atlantic, Quebec and Western, 4015.
Chemin de fer Atlantique-Supérieur, 2228.
Chemins de fer de l'est de Québec et de l'Atlantique à l'ouest de Québec, 6947.
Cullen, Francis, 11392.
Dea, Edmond, 7435.
Escuminac.—Bureau de poste, 4566.
Inspection des poids et mesures dans le district de Québec, 8360.
Labillois, Alexandre, 7848.
Landry, Joseph-Edouard, 8364.
Leblanc, Maurice, 7843.
LeBlanc, Napoléon, 8361.
Leclair, Bernard, 11392.
Marcotte, Mme Z., 7848.
Maria.—Dépense dans la paroisse, 7433.
Métapédia.—Incident du drapeau, 7600.
Miguasha.—Service de distribution de la malle, 7840.
Mowatt, M., 7433.
New-Carlisle.—Edifice public, 7841.
———Ferme expérimentale, 7605.
———Station d'expérience, 2231.
Pabos.—Brise-lames, 981, 1181.
Paspébiac.—Quai, 10830.
Port-Daniel-Centre.—Bureau de poste, 4567.
Renvois d'employés de la douane, 723.
Restigouche Boom Company, 7846.
Rivière Nouvelle, 10830.
Robitaille.—Bureau de poste, 5322.
———Revenu de la poste, 9486.
Saint-Godfroy.—Bouées, 10711.

MARCIL (Hon. Charles)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Saint-Omer.—Gardien du phare et du quai, 8364.
Service de vapeurs sur Dalhousie, 7841.
Thibodeau, Louis, 11908.

MARCILE (Joseph-Edmond) *Bagot.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 3289.
Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 4679, 9672.

DOCUMENTS.

Faneuf, J.-E., 964.
Morin, D., 964.
Nadeau, L., 964.

QUESTIONS.

Acton-Vale.—Edifice public, 911.
Cadenas pour sacs du courrier, 7429.
Conférenciers agricoles dans Québec, 8897.
Saint-Edouard.—Station de l'Intercolonial, 952.
Scibouet.—Travaux publics, 1175.
Transport du courrier entre Acton-Vale et Saint-Théodore, 822.
———entre Danby et Sainte-Christine, 820.

MARSHALL (David) *Elgin-Est.*

PROJETS DE LOI.

Marlatt, Mary-Susan, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6398; 3e lect., 6936.

MARTIN (Médéric) *Montréal, Sainte-Marie.*

DÉBATS.

Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6727.
Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 5558.

INCIDENTS.

Budget en français, 6362, 6609, 6653.
Cadenas de sacs à dépêches, 7427, 7837, 8116.
Salle d'exercices de Victoria, C.-A., 4193.

MARTIN (William-Melville) *Regina.*

DÉBATS.

Ajournement du comité, 6232.
Budget général, 10907.
Colis postaux, établissement d'un service de, 1553.
Donaldson, affaire, 8174.
Forces navales de l'empire, 2913.
Loi des Banques, 2374.
Loi des Grains, 9377, 9386.
Primes aux volontaires, 9172.
Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 5437, 5882.
Discussion des subsides:
Bureaux des sous-receveurs généraux, 6688.

DOCUMENTS.

Baux de forces hydrauliques accordés sur la rivière Winnipeg, 8366.

MARTIN (William-Melville)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Demie Est, sec. 27, township 6, rang 2, à l'ouest, 3e méridien, 681.
Dépenses d'inspecteurs de homesteads, 2481.
Donaldson, Arthur, homestead dans la Saskatchewan, 3274.
Loi pour empêcher l'emploi des femmes, Saskatchewan, 2730.
Révocations à Regina, 965.
Sténographes des Communes employés comme secrétaires des députés, 6945.
Terres de la Saskatchewan et de l'Alberta offertes pour préemption, 3559.
Travaux exécutés dans l'agence des terres de Regina, 2480.
Ventes des terres des écoles de la Saskatchewan, 3275.

INCIDENTS.

Compagnie d'assurance sur la vie *Union*, 8599.
Gaz naturel dans l'Alberta, 6632.
Pension à un employé des casernes, 6683.
Taux de transport dans l'Ouest, 9179, 9228.
Traitement des juges, 6484.

INTERPELLATIONS.

Compagnie d'assurance sur la vie *Union*, 8462.

MOTIONS.

Compagnie d'assurance sur la vie *Union*, motion rejetée, 8609.

QUESTIONS.

Affermage des chutes d'eau sur la rivière Winnipeg, 10120.
Elévateurs de têtes de lignes, 3528.
Employés de la poste dans les villes, 2484.
Facteurs de la poste, 2484.
Jones, J.-P., 9868.
Inspecteurs de homesteads, 626.
Inspections de concessions gratuites, 3279.
Service des dépêches à Regina par le G.-T.-P., 2004.
Sipes, A.-C., 2005.
Silverthorn, J.-W., 2005.
Sous-location de bâtiments publics, 8363.
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 4190.
Terres de l'Ouest affectées aux fins scolaires, 3528.
Terres fédérales à Prince-Albert, 2797.
Travail des femmes dans la Saskatchewan, 3523.

McCOIG, (Archibald-Blake) *Kent-Ouest.*

DÉBATS.

Droit sur les machines à fossoyer, 6845.
Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 4888.

DOCUMENTS.

McInnis, J., 1581.

INCIDENTS.

Droit sur les machines à fossoyer, 6844.

QUESTIONS.

Droits de pêche sur l'île Bataille, 2801, 3133.

McCRANEY (Geo.-E.) *Saskatoon.*

DÉBATS.

Donaldson, affaire, 8237.
Loi des Grains, 8433.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8044.
Primes aux volontaires, 9169.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8833.
Canadian Northern, 4517.
Forces navales de l'empire, 4728, 5418, 9667.
Imperial Underwriters' Association, 4555.
Loi des Grains, 8926, 9383, 9390.
Moncton au détroit de Northumberland, chemin de fer de, 8828.
Nipissing, chemin de fer Central de, 8827.

DOCUMENTS.

Manley, H.-B., 2471.
Saskatoon, destitutions à, 901.
Ullyot, G.-M., 2471.
Ventes de terres des écoles dans l'Alberta et la Saskatchewan, 3136.

INCIDENTS.

Ullyot, G.-M., 6950.

PROJETS DE LOI.

Engleby, George-Daniel, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399; 3e lect., 6936.

QUESTIONS.

Cadenas de sacs à dépêches, 8116.
Hazell, F., 7434.
Manley, H., 6463.
Prince-Albert.—Inspecteurs de homesteads, 820.
Saskatoon.—Inspecteurs de homesteads, 820.
Ullyott, G.-M., 6464.

McCREA (Francis-N.) *Sherbrooke.*

DÉBATS.

McLeod, Duncan, 7110.
Uniformité des tarifs de transport, 11279.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4774.

DOCUMENTS.

McLeod, Duncan, 2471.

INCIDENTS.

McLeod, Duncas, 7105.

QUESTIONS.

McLeod, Duncan, 651.
Vols de dépêches, 7835.

McCURDY (Fleming-Blanchard) *Shelburne Queens.*

DÉBATS.

Banques et commerce de banque, 11921, 11927.
Canadian Northern, subventions au, 12064.
Intercolonial, lignes tributaires de l', 1850.
Loi des Banques, 10615 et suiv., 10957 et suiv.
Protection des douanes et des pêcheries, 3447.

McKAY (James) *Prince-Albert.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 291.
Donaldson, affaire, 8216.

McKAY (James)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Loi des Banques, 10382.
Loi des Grains, 9379.
Taux de transport de l'Ouest, 9250.

Discussion des articles:

North West Guarantee and Accident Insurance Co., 2667.

INTERPELLATIONS.

Manitoba North Western, 12026.

PROJETS DE LOI.

Canadian Northwestern Railway Co., 1ère lect., 10573; 2e lect., 11063; 3e lect., 11722.
Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, 1ère lect., 484; 2e lect., 780; discussion, 2200; rapport, 3e lect. et adoption, 2201.
Great West Fire Insurance Co., 1ère lect., 288; 2e lect., 779.
North West Guarantee and Accident Insurance Co., 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; discussion, 2667; 3e lect., 2686.

McKENZIE, (Daniel-D.) *Cap-Breton-Nord.*

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. Louis Coderre, 6346 et suiv.
Amendements à la loi de navigation, 807.
Antigonish, élection d', 10520.
Appointements des juges des cours de comtés, 8281.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 735.
Cour suprême.—Traitement du registraire, 8251.
Discours sur l'adresse, 181.
Forces navales de l'empire, 2885, 10289.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6882.
Grève des photograveurs, 7977.
Intercolonial.—Extension du réseau, 2038.
———Lignes d'embranchement, 9129.
———Lignes tributaires, 1843.
Landry, André, 6813.
Loi des Juges, 11967.
Loi uniforme de naturalisation, 2466.
Macdonald, Alexander, 1017.
Marine marchande du Canada, 934.
McNeil, Lauchlin, 870.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 7771.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 10027 et suiv.
Protection des douanes et des pêcheries, 3378, 3443.
Règlement de la Chambre, 6538.
Rentes viagères de l'5tat, 9884.
Service des phares et des côtes, 6417.
Traité anglo-japonais, 7242, 7382.

Discussion des articles:

Approvisionnement d'eau de Winnipeg, 11061.
Avancement de l'instruction agricole, 8756.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 8380, 8394.
Code criminel, modification du, 11942.
Convention commerciale avec les Antilles, 2189.

McKENZIE (Daniel-D.)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.
Cour d'échiquier, 3458.
Cours supérieures de la province d'Ontario, 6836.
Forces navales de l'empire, 4652, 4660, 5528, 5977.
Loi des Grains, 8932.
Loi des Postes, 12265.
New-Westminster.—Commissaires du port, 3104.
Radiotélégraphie, 8936.
Richelieu-Ontario, compagnie de navigation, 2775.
Temiskaming and Northern Ontario, subvention au, 12248.
Vancouver.—Commissaires du port, 9155.

Discussion des subsides:
Amherst, N.-E.—Bureau de poste, 11502.
Appointements à l'agriculture, 6931.
Baie Saint-Laurent, creusement du chenal, 11795.
Boisdale.—Quai, 11796.
Construction de feux et balises, 11115.
Distribution des documents parlementaires, 11870.
Englishtown.—Réparations et réfections au quai, 11799.
Etudes et inspections des chemins de fer, 11642.
Havres, rivières et ponts, 11801.
Immigration.—Frais généraux, etc., 11886.
Intercolonial, chemin de fer, 6982.
———Déviation aux mines de Sydney, 11232.
———Matériel roulant, 11226.
Inverness.—Réparations au port, 11801.
Kentville.—Edifice public, améliorations, etc., horloge de la tour, 11505.
Marine et Pêcheries.—Admin. centrale, 11019.
Petit-Bras-d'Or.—Brise-lames, 11803.
Pilotage, etc., 11119.
Postes.—Service extérieur, 11734.
Sauvages en général.—Maison de l'instituteur à Nyanza, Victoria, 11898.
Uniformes des militaires, 11388.
White-Point.—Brise-lames, 11805.
Yarmouth.—Améliorations du port, 11808.

DOCUMENTS.

Arsenault, John, 896.
Astephen, Abraham, 898.
Bain, Roderick, 2729.
Barry, M., 1584.
Burchill, George, 896.
Cann, Henry, 897.
Day, Joseph, 1578.
Dugas, Richard, 897.
Dunlop, Daniel, 896, 1580, 2729.
———Mary, 897.
Forbes, A.-R., 896.
Fraser, John, 1578.
Gannon, A.-T., 897.
Gillies, Duncan, 1577.
Grantmyre, James, 897.
Hackett, Wm., 897.
Hickey, Richard, 897.
Hines, George, 1579.
Johnston, Donald, 11909.
King, N.-E.—Destitutions dans le comté, 4754.
Lawlor, Wilson, 896.
Livingstone, M.-G., 895.
Maloney, James, 1580.

McKENZIE (Daniel-D.)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Marsh, William, 897.
Matheson, Alex., 2728.
McAulay, Donald, 1580.
McDonald, Archibald, 8903.
———John, 896.
———P.-J., 896.
———Rodrick, 1579.
McDougall, D.-J., 896.
McEachern, Hugh-D., 896.
McKay, A.-G., 6945.
———Mme O.-J., 2729.
McKennan, John-P., 8902.
McKenzie, Archibald, 1578.
———Murdock, 897.
McLean, Dr J.-W., 898.
———Thomas-Chalmer, 1580.
McLeod, Rod., 6942.
McNeil, J.-A., 895.
———John-C., 2475.
———Neil, 158.
Morrison, D.-J., 6942.
———John-G., 1577.
Musgrave, Robert, 1578.
New-Campbellton.—Personnel des douanes, 8987.
North-Sydney.—Travaux et réparations de l'édifice public, 7160.
Nyanza.—Terres des sauvages, 3670.
Rindress, Horace, 1578.
Shean, Joseph, 897.
Sydney-Mines.—Personnel des douanes, 8987.
Voie ferrée entre Estmere et Baddock, 725.

INCIDENTS.

Banque Internationale du Canada, 2308.
Canal Saint-Pierre, 11621.
Contrats résiliés, 11782.
Crédits pour la Nouvelle-Ecosse, 11808.
Election de Cap-Breton-Nord, 8400.
Employés des douanes sujets à un stage, 7100.
Explication sur un fait personnel, 1192.
Filles à l'Imprimerie Nationale à $3 par semaine, 11879.
Lecture d'une lettre de l'hon. F.-D. Monk au premier ministre, 4655.
North-Sydney.—Edifice public, 11507.
O'Brien, Michael, 11089.
Parler français dans la Chambre, 11858.
Syriens du comté de Cap-Breton, 11892.
Téléphone au lieu de télégraphe dans la Nouvelle-Ecosse, 11878.

MOTIONS.

Forces navales de l'empire.—Amendement à l'article 2, modification, 4661.

QUESTIONS.

Astephen, Abraham, 3531.
Boulardarie-Centre.—Bureau de poste, 2688.
Canal Saint-Pierre, 1396.
Cape Breton, la drague, 1588.
Heckey, Richard, 3531.
Intercolonial.—Section à l'est de Grand-Narrows, 3523.
McLean, J.-W., M.D., 3531.
Navires marchands étrangers.—Vente de marchandises, 3525.
New-Campbellton.—Douanier, 2689.
North-Sydney.—Edifice public, 3664.
Remorqueurs pour les dragues du gouvernement, 711.

McLEAN (Angus-A.) *Queens.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes.—Amendements du Sénat, 12366 et suiv.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 757.

Discussion des articles:

Avancement de l'instruction agricole, 8753.
Forces navales de l'empire, 9835.
Intercolonial.—Lignes subsidiaires, etc., 8804.

Discussion des subsides:

Chemin de fer I.P.-E.—Bateaux transbordeurs, etc., 11244.
Destitution de Mme Weare, à Coal-Creek, 3274.

INCIDENTS.

Abolition du Hansard, 11870.

McLEAN (Hugh-Havelock) *Sunbury-Queens.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 2954, 2974.

Discussion des subsides:

Exercices militaires annuels, 11357, 11377

DOCUMENTS.

Destitutions de fonctionnaires dans le district de Sunbury-Queens, 682.

McMILLAN (John-Angus), *Glengarry.*

DÉBATS.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5572.

DOCUMENTS.

Broderick, M., 1582.
Cumming, Neil, 1578.
Henderson, Adam, 1579.
Saver, W.-H., 1578.
Scott, W.-A., 1578.
Williams, J.-D.-R., M.-D., 1578.

MEIGHEN (Arthur) *Portage-la-Prairie.*

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. Louis Coderre, 6334.
Banques et commerce de banque, 11923.
Canada Northwest Loan and Mortgage Co., 7561.
Citation de R.-C. Miller à la barre de la Chambre, 3468, 3762, 3810.
Discours sur l'adresse, 247.
Intercolonial.—Lignes subsidiaires, etc., 8793.
Loi des Banques, 10378 et suiv.
Loi des Chemins de fer, (gardes-bestiaux), 969.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7738, 8491, 8559, 9848.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 9999.
Motion d'ajournement Béland, 8076.
Question de procédure, 6161 et suiv.
Règlement de la Chambre, 6515.
Traité anglo-japonais, 3e lect. et amendement Oliver, 7376, 7412.

Discussion des articles:

Canada Western Trust and Mortgage Co., 2669.

MEIGHEN (Arthur)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.

Canadian Explosives, Limited, 2645.
Forces navales de l'empires, 4634, 9628.
Prudential Life Insurance Company, Canada, 7399.
Richelieu-Ontario, Cie de navigation, 3089.

DOCUMENTS.

Tarifs de transport sur l'Atlantique, 9303-4, 9307-12.

INCIDENTS.

Question de règlement, 5160.

MOTIONS.

Alberta-Saskatchewan Life Insurance Company, 2e lect.; adoptée, 11132.
Création d'un système de crédit agricole, 3226; adoptée, 3274.
Tarifs de transport sur l'Atlantique, 9300, 9311; non adoptée, 9356.

PROJETS DE LOI.

Alberta-Saskatchewan Life Insurance Co., 1ère lect., 10829; 3e lect., 11722.
Attwood, Sarah-Lillian, 1ère lect., 9867; 2e lect., 10062; 3e lect., 10408.
Canada Northwest Loan and Mortgage Co., 2e lecture; amendements du Sénat, 7561; amendements du Sénat adoptés, 7562.
Canadian Western Trust and Mortgage, 1ère lect., 967; 2e lect., 1157; discussion reprise, 2668; 3e lect., 2686.
Flower, Charles-Albert, 1ère lect., 7418; 2e et 3e lect., 8303.
Great West Permanent Loan Co., 1ère lect., 10829; 2e lect., 11132; 3e lect., 11722.
Loi des Chemins de fer (gardes-bestiaux)—dépôt et 1ère lecture, 969.
Metropolitan Mortgage Corporation, 1ère lect., 1996; 2e lect., 2220; 3e lect., 7399; 2e délibération et adoption, 11062.
Prudential Life of Canada, 1ère lect., 2731; 2e lect., 3184; 3e lect., 7400.
Sociétés coopératives de crédits.—Dépôt et 1ère lect., 9299.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Création d'un système de crédit agricole, dépôt, 3226; adoption, 3274.

MICHAUD (Pius) *Victoria, N.-B.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 2950.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6878.
Ligne d'Andover à Saint-Jean, N.-B., 12010.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8011.
Tobique-Campbellton Ry. Co., 12009.

Discussion des articles:

Cie de ponts Van Buren, 11718.
Forces navales de l'empire, 9772.

Discussion des subsides:

Transcontinental National, 11561.

DOCUMENTS.

Cameron, Thomas, 902, 2326.
Cussuck, Patrick, 2326.
Martin, Cyprien, 3560.
Nadeau, Epiphane, 7436

MICHAUD (Pius)—*Suite.*

QUESTIONS.

Cameron, Thos., 646.
Inman, Charles-R., 1185.
Nadeau, Epiphane, 9614, 11526.
Roy, Fred-A., 11526.

MIDDLEBRO (William-Sora) *Grey-Nord.*

DÉBATS.

Droit sur les machines à fossoyer, 6858.
Forces navales de l'empire, 1482, 10253.
Loi des Grains, 9382.
Miller, R.-C., 3762, 3781.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 10033.
Question de procédure, 6149.
Service des phares et des côtes, 6403.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4625.
Richelieu-Ontario, Cie de navigation, 3065.

INCIDENTS.

Comparution de R.-C. Miller devant la Chambre, 3464, 3560, 3762, 3768, 3769.

MOTIONS.

Citation d'un témoin à la barre de la Chambre, 3464; adoptée, 3468, 3561, 3776.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer de Simcoe à Grey et à Bruce, 1ère lect., 1438; 2e lect., 1739; 3e lect., 2686.

RAPPORTS.

Deuxième rapport du comité des Comptes publics, dépôt, 1995.

MOLLOY (John-Patrick), *Provencher.*

DÉBATS.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5186, 5910.

PROJETS DE LOI.

Manitoba Radial Railway Co., 1ère lect., 8352; 2e lect., 8507; 3e lect., 8829.

QUESTIONS.

Rosenfeldt, Arthur-David, 8892.

MONDOU (A.-A.), *Yamaska.*

DÉBATS.

Amendement à l'adresse, 581.
Forces navales de l'empire, 3347.

SCRUTIN.

Amendement à l'adresse, 590.

MORPHY (H.-B.) *Perth-Nord.*

DÉBATS.

Fermes expérimentales, 10555.
Forces navales de l'empire, 1729, 1740.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6880.
Immigrantes, protection des, 12526.
Loi uniforme de naturalisation, 2453.
Pollution des eaux navigables, 8882.

MORPHY (H.-B.)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Primes à la fabrication du plomb, 10441.
Règlement de la Chambre, 6543.

Discussion des articles:

Avancement de l'instruction agricole, 8757.
Ordre indépendant des Forestiers, 7559.

INCIDENTS.

Poirier, Pascal, 8969.

PROJETS DE LOI.

Cie du chemin de fer de Guelph à Goderich, 3e lect., 2203.

MORRISON (Alexander) *Macdonald.*

Présentation, 4.

PROJETS DE LOI.

Hearns, Jess-W., pour faire droit à, 1ère l., 6248; 2e lect., 6399; 3e lect., 6937.

MUNSON (Charles-Arthur) *Northumberland-Ouest.*

DÉBATS.

Budget général, 10851.
Discours sur l'adresse, 4773.
Droit sur les machines à fossoyer, 6847.

PROJETS DE LOI.

Beaver Fire Insurance Co., 1ère lect., 8352; 2e lect., 8833; 3e lect., 9409.

MURPHY (Hon. Charles) *Russell.*

DÉBATS.

Ajournement du comité, 6109, 6236.
Discours sur l'adresse, 556.
Forces navales de l'empire, 4199.
Hôtel de la Monnaie, 8912.
Loi des Banques, 1307.
Modification de règle 17 de la Chambre, 6522, 8078.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6724.
Question de procédure, 6175.
Rentes viagères de l'Etat, 9874.

Discussion des articles:

Association des comptables du Canada, 3964, 4108.
Colis postaux, 12181.
Forces navales de l'empire, 4935, 5661.

Discussion des subsides:

Commission de Conservation, 6668.
———Service Civil, 6673.
Impression des billets fédéraux, 6688.
Ottawa, nouveaux palais administratifs et leur emplacement, 11413.
Rivière-aux-Français.—Amélioration du chenal, 11492.
Sous-ministre de la Justice.—Augmentation du traitement, 12387.
Travaux publics.—Appointements, 11398.

DOCUMENTS.

Canal Rideau.—Baux accordés pour remises à embarcations, 8597.
Code, W.-J.—Témoignages entendus et rapports faits, 7436.

MURPHY (Hon. Charles)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Dow, Robert, 685.
Easton, H.-B., 1584.
Enquêtes dans le service civil, 685.
Intercolonial.—Nombre de barils de clous achetés, 6464.
Maher, John, 685.
Marion, Alex., 685.
McArthur, Duncan, 685.
McCartin, James, 685.
Murphy, James, 685.
North-Bay à Sturgeon-Falls, grande route, 4020.
Révocations de fonctionnaires, 1028.
Russell, maîtres de poste, 685.
Slack, W.-F., 3558.
Thivierge, Emery, 685.
Van Camp, Byron, 1581.

INCIDENTS.

Imprimerie nationale, 11411.
Ottawa et Daniskin, service du courrier, 11746.

INTERPELLATIONS.

Miller, R.-C., cas de, 5323.

PROJETS DE LOI.

Guelph à Goderich, chemin de fer de, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482.

QUESTIONS.

Autorisation des compagnies, 616.
Baie Georgienne, canal de la, 1177.
Canadian Northern, 12147.
Canal Rideau, 6452.
Commission du Service public, 1788.
Conway, M.-T., 7436.
Cumberland, maître de poste de, 1036.
Emploi de femmes pour corriger les épreuves, 8035.
Employés du bureau de l'imprimerie de l'Etat, 7602.
Expédition des marchandises par le G.-T.-P., 1183.
Expériences du prof. Barnes, 3131.
Gutelius, N., 615.
Ligue de l'émigration militaire et navale, 610.
Loi des Compagnies, 615.
Lynch, Stanton, 615.
Monk.—Secrétaire particulier de M., 603, 980.
Mortimer Printing & Lithographing Co., 6617.
Osgoode-Station.—Maître de poste, 1035.
Ottawa.—Achats de terrains par le gouvernement à, 2801.
Parry-Sound.—Inspecteur des poids et mesures, 4193.
Port d'expédition pour le G.-T.-P., 816.
Rapport de la commission d'enquête sur la marine, 4568.
Receveur des postes du comté de Russell, 603.
Rockliffe.—Champ de tir de, 604.
Secrétaires particuliers des ministres, 972.
Slack, W.-F., 3134.
Tye, W.-F., 615, 1393.

NANTEL (Hon. Wilfrid-Bruno) *Terrebonne.*

DÉBATS.

Discussion des articles:

Loi des Falsifications, 11986.

Discussion des subsides:

Bureau de poste de Sainte-Thérèse, 11519.
Revenu de l'Intérieur.—Administration, 12462.
———Employés de l'accise, 11848.

NANTEL (Hon. Wilfrid-Bruno)—*Suite.*

INCIDENTS.

Chisholm, Donald, 11855 .
Delorey, Moses, 11855.
Denrées, service de l'insp. des, 12465 et suiv.
Documents incomplets *re* destitution d'A.-N. Déland, 7855.
Frénette, M., salaire de, 11865.
Gaz naturel dans l'Alberta, 6629.
Inspecteurs alimentaires dans la Nouvelle-Ecosse, 11866.
———Québec, 11866.
Laforce, J.-E., 11843.
Macdonald, John, 11673.
Nominations de MM. Brown et Clarke, 11861.
Parler français dans la Chambre, 11858.
Sous-ministre au Revenu de l'Intérieur, 11846.

INTERPELLATIONS.

Gilbert, M., d'Arthabaska, 11862.
Martin, Elie, 11864.
Thompkins, Patrick, 11864.
Van Antwerp, M., 11866.

PROJETS DE LOI.

Falsifications, 1ère lect., 10573, 11987.
Inspection du pétrole et du naphte, 1ère lect., 10573; 2e lect., 11985; 3e lect., et adopt., 11986.

QUESTIONS.

Agents douaniers du comté de L'Islet, 2230.
Antigonish.—Inspecteur des denr es alimentaires.
Caldwell, Arthur.-B., 8360.
Déland, A.-N., 647.
Dugal, Alphonse, 4190.
Dupont, Joseph, 2688.
Employés du Revenu de l'Intérieur.—Destitués dans Rimouski, 2239.
Gilbert, Arthur, 632.
Humpheys, E.-C., 1536.
Inspecteurs des poids et mesures, Bonaventure, 6948.
———Parry-Sound, 4193.
———Québec, district de, 8360.
Inspecteurs du Revenu de l'Intérieur, 2437.
Laforce, J.-E., 3223.
Macdonald, John, jr, Saint-Jean, N.-B., 2688.
Poirier, J.-N., 648.
Saint-Roch-des-Aulnaies.—Fonctionnaires de l'accise, 827.

RAPPORTS.

Revenu de l'Intérieur, dépôt, 5.

NEELY (David-Bradley) *Humboldt.*

DÉBATS.

Ajournement du comité, 6225.
Amélioration des grandes routes, 8426.
Discours sur l'adresse, 410.
Donaldson, affaire, 8203.
Loi des Inspecttions et de la vente, 9961.
Transports dans l'Ouest, 6238 et suiv., 9191.
Uniformité des tarifs de transport, 11282.

Discussion des articles:

Chemin de fer Nord-Canadien, 4524.
Forces navales de l'empire, 5492.
Loi des Inspections et de la vente, 12277, 12284.

NEELY (David-Bradley)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides:
Ministère des Postes.—Traitements, etc., 11595.

DOCUMENTS.

Proctor, Edward, éclusier à Burritt's Rapids, Ont., 2326.

INCIDENTS.

Forces navales de l'empire, 4787.
Lloydminster.—Maître de poste, 11777.
Lyster, N.-S., 11777.
Wakaw.—Bureau de poste, 11772.

INTERPELLATIONS.

Wakaw.—Receveur de la poste, 11615.

QUESTIONS.

Emplacements d'élévateurs de tête de ligne, 637.
Gardes-forestiers dans la Saskatchewan, 642.
Inspecteurs des homesteads.—Humboldt, 819.
——Smythe, 641.
Remaniement de la carte électorale, 625.
Selkirk, élection de, 981.
Settee, garde-forestier, 643.
Vente des terres fédérales, 624.
Wynyard.—Terres fédérales, 4017.

NESBITT (Edward-Walter) *Oxford-Nord.*

DÉBATS.

Achat et vente de mouton, 663.
Aide pour l'avancement de l'instruction agricole dans les provinces, 2215.
Ajournement du comité, 6110.
Amélioration des grandes routes, 9095.
Banques, 1305, 2350.
Banques et commerce de banque, 11924.
Budget général, 10802.
Convention commerciale avec les Antilles, 927.
Création d'un système de crédit agricole, 3253.
Droit sur les machines à fossoyer, 6856.
Embranchements du Canadian Northern.—Message du Sénat, 11722.
Encouragement de l'agriculture, 8303.
Etablissement d'un service de colis postaux, 1556.
Forces navales de l'empire, 1509.
Lignes subsidiaires de l'Intercolonial, etc., 8793.
Loi des Chemins de fer, 9971.
Loi des Epizooties, 9830.
Loi des Juges, 12148.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 7794.
Question de procédure, 6178.
Règlement de la Chambre, 6531.
Richelieu-Ontario, Cie de navigation, 3490.
Traitement des juges, 6484.

Discussion des articles:
Amélioration des grandes routes, 8838.
Association protectrice des médecins canadiens, 3980.
Avancement de l'instruction agricole, 8748, 8766.

NESBITT (Edward-Walter)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.
Brevet d'A.-D. Richard, 3956.
Canada Permanent Trust Co., 2685.
Canadian Explosives, Limited, 2651.
Canadian Provident Insurance Co., 9359.
Chemin de fer Nord-Canadien, 4512.
Cie de navigation Richelieu-Ontario, 2643, 2772.
Commercial Acetylene Company, 11332.
Forces navales de l'empire, 5212, 5726, 9731.

Discussion des subsides:
Brise-glace dans Baie-du-Tonnerre, etc., 11118.
Canal de la vallée de la Trent, 11585.
Distribution des documents parlementaires, 11871.
Douanes.—Appointements, 7689.
Ottawa.—Nouvelle salle d'exercices, 11817.
Rivière-aux-Français.—Amélioration du chenal, 11480.
Rivière Montréal, 11827.
Transcontinental National, 11462.
Vaisseaux dragueurs, 11833.

DOCUMENTS.

Scott, Os., 1581.

INCIDENTS.

Algoma Steel Co., 7065.
Facteurs ruraux, 11745.
Forces navales de l'empire, 51149.
Ventilation des palais administratifs, 11406.

INTERPELLATIONS.

Bateau sur lac Winnipeg, 11128.

PROJETS DE LOI.

Peterson, Daisy-Madeleine, faire droit à, 1ère lect., 9364; 2e lect., 9760; 3e lect., 10408.
Peterson, Otto-Clarence, 1ère lect., 7507; 2e lect., 7806; 3e lect., 8303.

QUESTIONS.

Envoi de bestiaux aux Etats-Unis, 635.
Importation du ciment, 622.

NICKLE (William-Folger) *Kingston.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes.—Amendements du Sénat, 12347.
Banques et ocmmerce de banque, 11917.
Banques, loi des, 10582 et suiv.
Création d'un système de crédit agricole, 3256.
Discours sur l'adresse, 14.
Loi modifiant la loi des pénitenciers, 11664.
Présidence du comité, 6196.
Règlement de la Chambre, 6575.
Subventions au Nord-Canadien, 12110.
Transport des facteurs en tramways, 11794.

Discussion des articles:
Association protectrice des médecins canadiens, 3984.

Discussion des subsides:
Péénitenciers.—Saint-Vincent de Paul, 11300.

INCIDENTS.

Question de privilège, 510.

NICKLE (William-Folger)—*Suite.*

MOTIONS.

Association protectrice des médecins canadiens, amendement, 3986.

NORTHRUP (William-Barton) *Hastings-Est.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 3593.
Primes à la fabrication du plomb, 10457 et suiv.

MOTIONS.

A l'effet que le ministre de la Marine soit entendu au lieu du député de Québec-Est, 7631; adoptée, 7632.

PROJETS DE LOI.

Brewster, Isabella-Lee, 1ère lect., 6247; 2e lect., 6399; 3e lect., 6933.
Hughes, Walter-Waugrave, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399; 3e lect., 6936.
Nathanson, L.-Nathan, 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399; 3e lect., 6937.

OLIVER (Hon. Frank) *Edmonton.*

DÉBATS.

Aide pour l'avancement de l'instruction agricole dans les provinces, 2216.
Ajournement du comité, 6124.
Améliorations des grandes routes.—Amendements du Sénat, 12352.
Banques et ocmmerce de banque, 11925.
Budget général, 11901.
Canadien-Nord, chemin de fer, 4509.
Certificats de terre aux volontaires du Sud-Africain, 1119.
Compagnie d'assurance sur la vie *Union*, 8608.
Compagnie du chemin de fer Calgary-Fernie, 12029.
Convention commerciale avec les Antilles, 2064, 2089, 2098, 2170, 9030.
Dépôt d'originaux de documents publics et particuliers, 9490.
Discours sur l'adresse, 50.
Encouragement de l'agriculture, 8315.
Forces navales de l'empire, 1366, 4259.
Kitsilano, réserve, 8706.
Loi des Banques, 2399, 2414, 10377, 10576.
———Epizooties, 9891.
———Grains, 9395.
———Juges, 11971.
———Pénitenciers, 11661.
McNeil, Lauchlin, 861.
Miller, R.-C., 3780.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 7859, 8064.
Motion d'ajournement Béland, 8064.
Pollution des eaux navigables, 8881.
Prêt au Grand-Tronc-Pacifique, 12212.
Primes à la fabrication du plomb, 10452.
Primes aux volontaires, 9160.
Question de procédure, 6164.
Rentes viagères de l'Etat, 9884.
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 903.
Service télégraphique impérial, 9292.
Subventions au Nord-Canadien, 12116.
Taux de transport dans l'ouest, 9194.
Traité anglo-japonais, 7233, 7347, 7350, 7411.
Transport des facteurs en tramways, 11795.

OLIVER (Hon. Frank)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Uniformité des tarifs de transport des marchandises, 11275.
Union, Cie d'assurance sur la vie, 8608.

Discussion des articles:

Alberta Inter-Urban Railway Company, 8828.
Amélioration des grandes routes, 8834.
Athabasca à Grande-Prairie, chemin de fer, 9226.
Athabaska Northern Railway Co., 3898.
Association des comptables du Canada, 3902, 4106.
Avancement de l'instruction agricole, 8747, 8752, 8764.
Burrard-Inlet.—Pont, 12030.
Canada Hail Association, 3897.
Canada Permanent Mortgage Corporation, 2677.
Canada Permanent Trust Co., 2678.
Canada Western Trust and Mortgage Co., 2668.
Canadian Explosives, Limited, 2966.
Canadian Provident Insurance Co., 9359.
Colis postaux, 12183.
Commercial Acetylene Company, 11330.
Compagnie brésilienne de traction et d'éclairage, 3108.
Delvigne, Maurice, brevet de, 11333.
Ebro, compagnie d'irrigation et d'énergie, 3118.
Encouragement à l'agriculture, 8348.
Forces navales de l'empire, 4656, 5553, 6007, 9624, 9827.
Galerie nationale du Canada, 9258.
Grand-Tronc-Pacifique, compagnie du, 3456.
———prêt, 12204.
Hudson Bay, Peace River & Pacific Railway Company, 8826.
Huron & Erie Loan & Savings Co., 2667.
Imperial Traction Company, 9226.
Loi des Grains, 8925.
Loi des Inspections et de la Vente, 12283.
Newman, F.-J., brevets de, 3901.
New-Westminster.—Commission du port, 2609.
North-Fraser.—Commissaires du port, 2652.
Northwest Guarantee and Accident Insurance Co., 2667.
Nouvelle-Orléans et Grand-Ile, compagnie de traction, d'éclairage et de force, 3119.
Pacific & Peace River Railway Company, 8825.
Police fédérale, 8807.
Port Nelson ,Cie de, 7398.
Prêt au Grand-Tronc-Pacifique, 12204.
Prudential Life Insurance Co., Canada, 7399.
Real Estate Loan Company of Canada, 9356.
Réserves forestières et parcs fédéraux, 11988.
Richard, A.-D., brevets de, 3899.
Richelieu-Ontario, Cie de navigation, 2771, 3061, 3098.
Vancouver.—Commissaires du port, 9164.
Western Canada Mortgage Corporation, 2674.

OLIVER (Hon. Frank)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.
Winnipeg.—Approvisionnement d'eau, 11061.
Zone du chemin de fer, 12270.

Discussion des subsides:

Allocations pour la Milice, 11328, 11336.
Archives publiques, 11873.
Arts, agricul. et stat.—Expositions, 10676.
Commission anglo-américaine, 11324.
Corps de cadets, 11385.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8939.
Edmonton.—Nouvelle salle d'exercices, 11822.
———Pont sur la Saskatchewan, 11837.
Exercices militaires annuels, 11363, 11372.
Fermes expérimentales, 10566.
Immigration.—Appointements des agents et employés du Canada dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, 11881.
Immigration chinoise, 11893.
Immigration.—Frais généraux, etc., 11887.
Le Pas.—Quai, 11830.
Ligne télégraphique d'Athabaska-Landing à Fort-McMurray, 11844.
Ligne télégraphique Saskatchewan-Alberta, 11839.
Medicine-Hat.—Edifice de l'immigration, 11823.
Ministère de l'Intérieur.—Appointements, 11880.
Ministère des Mines.—Divers, 11895.
Ministère des Postes.—Traitements, etc., 11592.
Ottawa.—Agrandissement des édifices du parlement, 11412.
Pénitencier du Manitoba, 11317.
Port-Colborne.—Elévateur, 11626.
———Colombie-Anglaise, 11317.
Prince-Albert.—Ouvrages de protection, 11832.
Rivière Athabaska.—Améliorations, 11830.
Rivière-aux-Français.—Amélioration du chenal, 11471.
Rivière Rouge.—Ecluses et barrages à St. Andrews, etc., 11499.
Rivières Lewes et Yukon, 11833.
Royale gendarmerie à cheval du N.-O., 3462.
Sauvages.—Réserve de Kitsilano, C.-A., 11897.
Terminus du chemin de fer de la Baie d'Hudson, 11254.
Terres fédérales et parcs, 11898.
Uniformes des militaires, 11388.
Vancouver.—Quai, 11500.
Winnipeg, bureaux de poste, 11820.

DOCUMENTS.

Association forestière du Canada, 9870.
Commissions créées depuis le 12 octobre 1911, 9871.
Concession des terres fédérales de 1905 à 1911, 4020.
Edmonton.—Destitutions, 687.
Fonctionnaires de l'immigration, 9870.
Grand-Tronc-Pacifique.—Condition des travailleurs sur le, 3274.
Macdonald, Man.—Election, télégrammes, 57.
Mackenzie.—Election de Macdonald, affidavit, 74.
Moran, Edward-P., 1581.

OLIVER (Hon. Frank)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Octroi de scrip de métis à Albert Saint-Denis, 4020.
Parc de Waterous, 6618.
Partie N.-O. de 30-25-72, 6618.
Prince, R.-J.-A.—Election de Macdonald, Man., affidavit, 64.
Prince-Albert, Sask.—Choix de terre pour réserve forestière près de, 4020.
Prince-Albert.—Concession de terre, 9112.
Quart N.-E. de 14-75-15-5, 8904.
Quart N.-O. de 8-49-26-4 et le ¼ S.-O. de 7-49-26-4, 4020.
Règlements concernant affectation des terres fédérales et application du scrip des Métis, 4020.
Réserve indienne de Kitsilano, 9112.
Réserve sauvage de Saint-Pierre, Man., 3274.
Sifton, W.-B.—Election de Macdonald, affidavit, 69.
Walsh, George, 1582.

INCIDENTS.

Certificats de terre aux soldats du Sud-Africain, 1317.
Demande de documents, 3362.
Demandes relatives à des rapports, 9499.
Dépôt d'un document, 9364.
Edmonton.—Travaux de protection, 11832.
Explication sur un fait personnel, 2006.
Filles à l'Imprimerie Nationale à $3 par semaine, 11880.
Kitsilano.—Réserve indienne, 8990.
Réponses inexactes, 710.
Sintaluta.—Bureau de poste, 11602.
Ullvet, G.-M., 6952.
Volontaires du Sud-Africain, 1400.

INTERPELLATIONS.

Concession d'un terrain à Arthur Donaldson, 8031, 8119, 8461, 8706.
Demande de documents, 5315.
Demande de rapports, 12150.
Inspection de homestead à Prince-Albert, 8598.
Nord-Canadien, 11792.
Prescriptions législatives *re* certificats aux volontaires de la guerre du Sud-Africain, 2063.
Question de règlement, 9176.
Réserve indienne de Kitsilano, 8706, 8884, 11137.

MOTIONS.

Amélioration de l'enseignement agricole, amendement rejeté, 9066.
Amendement à résolution pour subventions au Nord-Canadien, 12133; déclarée irrégulière, 12135.
Amendement au bill du prêt au Grand-Tronc-Pacifique, 12205; rejeté, 12209.
Blâmant M. l'Orateur suppléant, 10007.
Censure de l'hon. Robert Rogers, *re* Arthur Donaldson, 8119.
Concession de terre à Prince-Albert.—Réservée, 9112.
Dépôt d'originaux de documents publics et particuliers, 9490; retirée, 9493.
Donaldson, Arthur, concession d'un terrain à, 8031.
Rogers, Hon. Robert, blâmé *re* Arthur Donaldson, 8031.

OLIVER (Hon. Frank)—*Suite.*

MOTIONS—*Suite.*

Traité anglo-japonais, amendement à la 3e lect., 7350; rejeté, 7390.

PROJETS DE LOI.

Brownell, Minnie-Edna, 1ère lect, 3955; 2e lect., 4111, 3e lect., 8303.
Durnan, Alfred-Milton, 1ère lect., 3955; 2e lect., 4111; 3e lect., 6936.

QUESTIONS.

Arpentage d'un township de l'Ouest, 9488.
Burriss, R.-A., 827.
Certificats remis aux soldats de la guerre sud-africaine, 4016.
Concessions de homesteads, 8592.
Concession Munroe, 9109.
Douglas, Howard, 4019, 7434.
Homestead, 9-27-22-4, 4193.
Macdonald, Gordon, 828.
MacKenzie, J.-R., 9614, 10123.
Messageries, tarif des, 9612.
Osborne, Frank-A., 1037.
Réserve forestière, 4018.
Surintendant des parcs fédéraux, 975.
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 4016.
Ventes de terres des sauvages dans la Colombie-Anglaise, 8355.
Vernon, C.-A.—Inspecteur des agences des sauvages, 4562.

OSLER (Sir Edmund-Boyd) *Toronto-Ouest.*

DÉBATS.

Banques, 1943 et suiv.
Immigrantes.—Protection des, 12525.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 8670.

Discussion des subsides:

Bureaux des sous-receveurs généraux, 6687.
Impression des billets fédéraux, 6692.

PROJETS DE LOI.

Canada Permanent Mortgage Corporation, 1ère lect., 1585; 2e lect., 1778; disc. 2677; 3e lect. et adoption, 2678.
Canada Permanent Public Trustee, 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922; 3e lect. et ad., 2686.
Casualty Co. of Canada, 1ère lect., 10573; 2e lect., 11063; 3e lect., 11722.
Real Estate Loan Co. of Canada, Ltd., 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399; disc, des art., 9356; 3e lect. et ad., 9356.

PACAUD (Lucien-Turcotte) *Mégantic.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 253.
Forces navales de l'empire, 4169.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5148, 5903.

DOCUMENTS.

Place, L., 1582.
Talbot, Arthur, 2480.
Webster, Joseph-H., 2326.

PACAUD (Lucien-Turcotte)—*Suite.*

QUESTIONS.

Roberge, Mlle M.-D., 2239.

PAPINEAU (Louis-J.) *Beauharnois.*

DÉBATS.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5054, 5744.

DOCUMENTS.

Lebœuf, Aurèle, 901.
Leduc, Antonio, 901.
Lena, Jean-Baptiste, 901.
Mackay, John, 2326.
Thisdale, Lucien-O., 901.

PAQUET (Eugène) *L'Islet.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 4251.

DOCUMENTS.

Causes de la dépopulation des campagnes et de la vie chère dans les provinces de l'Est du Canada, 3136.
Feux d'alignement sur le quai de l'Ile-Verte, Témiscouata, 3136.

INCIDENTS.

Brady, F.-P., 11184.
Caron, J.-B.-T., 11184.
Explication sur un fait personnel, 8991.
Société Royale du Canada, 11406.

QUESTIONS.

Asselin, rapport de M., 2002.
Destitutions dans l'Islet, 3134.
Ouvriers agricoles dans Ontario et Québec, 3128.
Rapatriement des Canadiens-Français, 3128, 3225.
Sociétés de colonisation et d'immigration, 3128.

PARDEE (Frederick-Forsyth) *Lambton-Ouest.*

DÉBATS.

Droit sur les machines à fossoyer, 6859.
Forces navales de l'empire, 3184.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6883.
Loi des Banques, 2536.
Radiotélégraphie, 797.
Traitement des juges, 6483.

Discussion des articles:

Convention commerciale avec les Antilles, 2142, 2151.
Cour suprême, 8817.
Cours supérieures de la province d'Ontario, 6834.
Forces navales de l'empire, 5282.
Loi des Banques, 10413.

Discussion des subsides:

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8937.
Législation.—Impressions, etc., 6933.
Rivière-aux-Français.—Amélioration du chenal, 11495.

PARDEE (Frederick-Forsyth)—*Suite.*

DOCUMENTS.

McKelvey, James, 2480.

PROJETS DE LOI.

Meek, Frank-William, 1ère lect., 11131; 2e lect., 11336; disc. en comité, 11900, 12078; 3e lect. et adoption, 12081.
Monds, William, 1ère lect., 6247; 2e lect., 6397; 3e lect., 6936.
Ontario-Michigan, Compagnie du chemin de fer, 1ère lect., 484; 3e lect., 2203.
Ottawa Terminals Railway Co., 2e lect., 780.

QUESTIONS.

Retards dans le dépôt des documents, 3286.

PELLETIER (Hon. Louis-Philippe) *Québec-Comté.*

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. Louis Coderre, 6315 et suiv.
Ajournement du comité général, 6110.
Alameda.—Directeur de la poste, 678.
Bill des subsides et les forces navales de l'empire, 12510 et suiv.
Cadenas de sacs à dépêches, 7140.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 733.
Colis postaux.—Etablissement d'un service, 1558.
Demande de documents, 4419.
Discours sur l'adresse, 514.
Duchemin, M., 680.
Forces navales de l'empire, 1110, 1120.
Lanigan, Ernest, 961.
McNeil, Lauchlin, 857.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 10063.
Québec.—Commissaires du port, 8275.
Question de procédure, 6152.
Rentes viagères de l'Etat, 9872.
Royal National Sanitarium Association, 983.
Service télégraphique impérial, 9267.
Transport des facteurs sur chemins de fer électriques, 11792.

Discussion des articles:

Colis postaux, 12151.
Forces navales de l'empire, 4713.
Loi des Postes, 12253.
Richelieu-Ontario, Cie de navigation, 3098, 3501.
Service télégraphique sans fil, 11997.

Discussion des subsides:

Administration du ministère des Postes, 11707.
Allocations pour la commission des champs de bataille nationaux, 11876.
Archives publiques, 11873.
Bureau de poste.—Service extérieur, 12448.
Fraser, Alex., 12449.
Gauvreau, N., 6494.
Irish, F., 12449.
Lignes télégraphiques, C.-A., 6442.
Ministère des Postes, 11681.
———Traitements et dépenses casuelles, 11589.
Paris.—Traitements et dépenses de l'agence, 11874.
Québec.—Bassin de radoub, 7045.
Service des postes.—Dépenses casuelles, 6493.
Service postal.—Extérieur, 6496.

PELLETIER (Hon. Louis-Philippe)—*Suite.*

DOCUMENTS.

Convention pour le service postal transatlantique, 7425.
Memorandum Coulter, *re* cadenas, 7123.
———Smith *re* cadenas, 7124.
———Verret, *re* cadenas, 7126.
Tableaux comparatifs des prix des compagnies de messageries, 12161, 12166.
Transcontinental National, 11571.

INCIDENTS.

Achat de serrures pour sacs de dépêches postales, 6955.
Affaire Coderre, 5810.
Banque Internationale du Canada, 2298.
Boîtes de livraison rurale, 7148.
Bougie, M.-T., 12453.
Bourke, colonel, 11747.
Budget en français, 6607.
Cadenas des sacs à dépêches, 7118.
Cadenas pour sacs de la malle, 11736.
Contrat pour distributeurs automatiques, 11752.
Demande de documents par M. Law, 7855.
Distribution des exemplaires du budget aux députés, 6611.
Documents *re* différentes destitutions de directeurs de la poste, 7854.
Dominion of Canada Postage Stamp Company, Ltd., 11726.
Fabre, Dame Vve Hector, 11874.
Facteurs ruraux, 11737.
Fawns, Katrine-Ellen, 11711.
Granby.—Receveur de la poste, 11603.
Laberge, Madame, réclamation de, 813.
Lyster, N.-S., 11779.
Machines à vendre les timbres, 11708.
Machines à vendre timbres-poste, opinion du ministère de la Justice, 11715.
Mailloux, Madame, 11677.
Poste rurale, 10356.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 2254.
Réclamations des facteurs, 11604.
Saint-Amand et Frelighsbury, courrier entre, 11766.
Service de télégraphie sans fil, 11736.
Service postal transatlantique, 7418, 10713.
Sintaluta.—Bureau de poste, 11599.
Successeur de M. Roy aux Archives, 11873.
Traducteurs.—Limite d'âge fixée après examens pour candidats au poste de, 11868.
Traducteurs, nouveaux, 11868.
Vaudreuil.—Maîtres de poste, 2006.

INTERPELLATIONS.

Aylmer, Qué.—Directeur de la poste, 8038.
Colis postaux, 3468.
Demande de documents, 4418.
Demandes de rapports, 7153.
Dépôt de document, 6619.
Gunn, Georges, 5315.
Paquet, William-J., 5315.
Shantz, David, 6956.

MOTIONS.

Amendement à la loi des bureaux de poste. Adoptée, 11910.

PROJETS DE LOI.

Colis postaux, 1ère lect., 10357; 2e lect. et discussion en comité, 12151; 3e lect. et adoption, 12187.
Loi des Postes, modification, 2e lect. et discussion, 12253; 3e lect. et adoption, 12269.

PELLETIER (Hon. Louis-Philippe)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Pensions viagères, 3e lect., 1056.
Rentes viagères de l'Etat, dépôt, 9497; 1ère lect., 9988; disc. des articles, 10126.
Service télégraphique impérial, dépôt, 9267; 1ère lect., 9299; 2e lect. et disc., 11993; rapport, 12003; 3e lect. et adoption, 12007.
Télégraphes océaniques, amendements du Sénat, 2e lect. et adoption, 12517.
Traitement des employés des postes. Dépôt et 1ère lect., 12143.
Transport des facteurs sur les tramways. Dépôt et 1ère lect., 3862; retrait du bill, 11792, 11795.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Amendement à la loi des bureaux de poste, dépôt, 11910
Colis postaux, dépôt, 10124; adoption, 10357.
Rentes viagères de l'Etat, 9871; 2e lect., 9888; adoption, 9888.
Service télégraphique impérial, rapport et 1ère lect., 9299.
Service télégraphique interimpérial, dépôt, 10229.
Traitement des employés des Postes, disc. en comité, rapport et adoption, 12143.

QUESTIONS.

Guysborough et Heatherton. Courrier, 1395.
Halifax et Prospect.—Courrier, 2687.
Hamel, Philippe, 1790.
Hanes, R.-H., 1399.
Hazell, F., 7435.
Hébert, Joseph, 2238.
Hendsbee, Robert, 713.
Irwing, W.-H.-P., 1537.
Itinéraire de la poste rurale, 619, 620.
Jacob, Ernest, 646.
Kildare.—Receveur des postes, 1534.
Kingsboro.—Maître de poste, 6460.
Labillois, Alexandre, 7848.
Lachlan, Levi, 2687.
Lacroix, Edmond, 7435.
Lambert, M., 649.
Lancup, Sylvain, 4019.
La Patrie, de Montréal, 8357.
Larouche, S., 2238.
Lavoie, Calixte, 829.
LeBlanc, Napoléon, 8361.
Leclerc, L.-P., 829.
Leclercville.—Bureau de poste, 9482.
Lemay, A., 2238.
Lettre par télégraphie sans fil aux îles de la Madeleine, 3129.
Lewis, Gertie, 715.
Linwood.—Entreprise postale, 616.
L'Islet.—Bureaux de poste du comté de, 1785-9.
———Destitutions dans, 3134.
Longs.—Bureau de poste, 9485.
Longtinville.—Maître de poste, 603.
Lorne-Valley.—Port des lettres, 9869.
Malbaie.—Courrier, 10712.
Marcotte, Mme Z., 7848.
———Omer, 829.
McAllister, Charles, 11908.
McCutcheon, M., 714.
Meadowville et Murrayfield, N.-E.—Service postal, 4302.
Medicine-Hat.—Bureau de poste à, 823, 2483.
Metcalfe, maître de poste, 603.
Middleton et Port-George, N.-E.—Transport des dépêches, 6949.

PELLETIER (Hon. Louis-Philippe)—*Suite*

QUESTIONS—*Suite.*

Milford-Sud et Lac Munroe.—Service postal de, 2229.
Millsville et Dalhousie-Mountain.—Courrier Mountain, 7839.
Milward, John, 644.
Montcalm.—Directeur de la poste, 7842.
Montréal.—Bureau de poste, 2227.
———Service de distribution de la malle, 7840.
———Stations postales de, 9868.
Moosejaw.—Enquête au sujet des bureaux de poste de, 7843.
Morin, J.-B., 3527.
———Joseph, 2687.
Neuville.—Service postal, 630.
New-Chester.—Directeur du bureau de poste, 3281.
New-Harbour, N.-E.—Directeur de la poste, 8037.
Ontario Equipment Co., 7426, 8357, 9479, 9869.
Ottawa.—Bureaux loués par le ministère des Postes, 8597.
Osgoode-Station.—Maître de poste, 1035.
Parc Lafontaine, Montréal, salle d'exercices militaires au, 2686.
Perron, Joseph, 645.
Pettit, W.-V., 8118.
Picton, Ont.—Directeur de la poste, 8118.
Pictou-Seafoam, N.-E.—Service du courrier, 4193.
———Service de la poste, 4192.
———Transport des dépêches, 8592.
———West River.—Courrier, 7839, 885.
Piedmont.—Bureau de poste, 603.
Plante, Philibert, 646.
Police Gazette, 8364.
Port-Daniel-Centre.—Burea ude poste, 4567.
Port-Maitland.—Bureau de poste, 11904.
Porter *re* nouveaux cadenas, 8356.
Poste aux colis, 7771.
Potvin, Pierre, 829.
Quenn, Edouard, 9486.
Rawding, Elias.
Rédacteur des lois au ministère des Postes, 8597.
Redmond, D.-A., 1400.
Regina.—Service des dépêches par le G.-T.-P., 2004.
Renfrew-sud.—Boîtes de postes rurales, 7248.
Réparations de cadenas, 9481.
Réseau national de télégraphes et téléphones, 3524.
Richelieu et Ontario.—Subvention postale à la compagnie, 595.
Rioux et Sirois, 9486.
Roberge, Ed., 3530.
———Mlle M.-D., 2239.
Robitaille, Qué.—Bureau de poste, 5322.
———Receveur de la poste, 9486.
Rockdale Tower.—Service postal, 2231.
Ross-Mills.—Bureau de poste, 1532.
Rouleau, Georges, 828.
———Théophile, 2687.
Rousseau, Napoléon, 828.
Roy, Hippolyte, 3531.
Russell.—Receveur des postes du comté, 603.
Saint-Agapit.—Maître de poste, 9482.
Saint-Armand.—Service du courrier, 4015.
Saint-Basile.—Service postal, 630 .
Saint-Eloi.—Courrier, 1038.
Saint-Fabien.—Receveur de la poste, 4017.

PELLETIER (Hon. Louis-Philippe)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Saint-Ferdinand de Beaurivage.—Maître de poste, 715.
Saint-Jean de Matha.—Bureau de poste à "Moulin Basinet", 3225.
Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup à Notre-Dame-du-Portage, service postal de, 3524.
Saint-Pierre de Sorel.—Maître de poste, 3524.
Saint-Simon et Tadousac, transport du courrier entre, 10710.
Saint-Tite-des-Caps et la baie Saint-Paul, transport des dépêches entre, 3527.
Sainte-Anne-des-Monts, comté de Gaspé, transport du courrier de, 11902.
Sainte-Emélie de Lotbinière.—Maître de poste, 9482.
Sainte-Justine.—Transport du courrier, 825.
Sainte-Lucie et Lanthier, service du courrier entre, 4565.
Sainte-Marthe.—Receveur de la poste, 826.
Salmon-River, N.-E.—Service du courrier, 4194.
Salsman, A.-W., 713.
Sauvageau, Ludger, 645.
Sayabec.—Directeur de la poste, 2230.
Scotsburn et River-John, service de la poste entre, 4192.
Serrures de sacs à dépêches, 8116.
Service de la poste rurale, 8038.
Service de transport des dépêches pour I. P.-E., 8117.
Service du courrier de Sherbrooke à Sheet-Harbour, N.-E., 3223.
Service du courrier à l'Ile Verte, 4570.
Service du courrier entre Guysboro, Larry's River et l'Anse-à-Charlot, 2802.
Service du courrier entre Sherbrooke et Sheet-Harbour, N.-E., 2687.
Service postal entre Saint-Urbain et la baie Saint-Paul, 6461.
Sheets, M. Farran's Point, 1399.
Sherbrooke et Sunny-Brae, transport de la malle entre, 11907.
Sintaluta.—Receveur de la poste, 10709.
South Onslow et Quyon, service du courrier entre, 6461.
South-Manchester, N.-E.—Bureau de poste, 4017.
Standen, J.-R., 11908.
Sydney.—Directeur de la poste, 3665.
Tatamagouche et Brule-Shore, service du courrier à, 6460.
Taux des bons de poste et des mandats d'argent, 9869.
Taux des câblogrammes, 3127.
Terrebonne.—Maître de poste, 628.
Thibodeau, Louis, 11908.
Tiges de fer malléable, 8356.
Tooleton et Hatfield-Point, service du courrier entre, 3565.
Tracadie-Road.—Maître de poste, 714.
Trigianne, Melle Rosa, 64.
Trois-Pistoles et les Escoumains, transport du courrier entre, 9486.
Vallées des Erables.—Bureau de poste, 1185.
Verrault, Joseph, 7847.
Viel, Jos, 4572.
Vols de dépêches, 7836.
White, James, 3669.
Wickham-Ouest.—Bureau de poste, 7836.
Wilmot, N.-E.—Service du courrier, 4194.
Wright.—Bureaux de poste du comté, 596.
———Distribution de cadenas dans le comté, 8117.
Yarmouth-Nord.—Bureau de poste, 2802.

PERLEY (Hon. George-Halsey) *Argenteuil.*

DÉBATS.

Classement du personnel des Communes, 12309.
Convention commerciale avec les Antilles, 8997 et suiv.
Tarif de transport sur l'Atlantique, 9347.

Discussion des articles:

Association des comptables du Canada, 3961, 4107.
Canada Permanent Mortgage Corporation, 9677.
Canadian Provident Insurance Co., 9359.
Guarantee Company of North-America, 3512.
Loi des Grains, 8925, 9373.
Newman, F.-J., brevet de, 4455.
Poinçonnage des objets en or et en argent, 8920.

Discussion des subsides:

Législation.—Chambre des communes, 6934.
———Impressions, etc., 6933.
Industrie et Commerce.—Subsides, 6930.
Service à vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 11787.

INTERPELLATIONS.

Elévateurs régionaux, 12007.
Service de navigation à vapeur avec les Antilles, 6939.

MOTIONS.

Convention commerciale avec les Antilles, 3e lect., 8992; adoptée, 9066.
Dépôt d'un bill modifiant la loi des Grains du Canada, adoptée, 9398.
Discussion d'une résolution tendant à modifier la loi des Grains, 8924; motion retirée, 8933.
Inspection et pesage des céréales, dépôt de résolution.—Adoptée, 8597.

PROJETS DE LOI.

Convention commerciale avec les Antilles, dépôt, 1ère lect. et 2e lect., 8997; 3e lect. et adoption, 9066.
Fabrication, marque et vente des objets d'or et d'argent, 3e lect., 8992.
Poinçonnage des objets en or et en argent, 2e lect. et discussion, 8920.
Loi des Grains.—Dépôt et 1ère lect., 9398; 2e lect., 10148; disc. des art., 10148 et suiv., 3e lect., 10202 et adoption, 10202.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Inspection et pesage des céréales, dépôt, 8597.
Loi des Grains, 1ère lect., 9178; 2e lect. et adoption, 9398.

QUESTIONS.

Baie-Fortune.—Brise-glace.
Campbellton-Gaspé.—Service de vapeurs, 3528, 7428.
Classification des foins et des pailles, 12292.
Dalhousie.—Service de vapeurs, 7841.
Elévateurs de têtes de lignes, 3528.
Exportations de Saint-Jean au Sud-Africain, 7426.
Jones, J.-P., 9868.
Little-Sands.—Brise-glace, 6459.
Murray-Bay.—Emplacement du bureau de poste, 6462.
Recensement d'habitants nés canadiens et nés anglais, 3523.
Rivière Saint-Charles, écluse de la, 6458.

PERLEY (Hon. George-Halsey)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Sheet-Harbour.—Quai, 6454.

POWER (William) *Québec-Ouest.*

DÉBATS.

Loi des Juges, 11978.
Québec, commissaires du port de, 8278.

PROULX (Edmond) *Prescott.*

DÉBATS.

Canal de la baie Georgienne, 2720.
Classement du personnel des Communes, 12318 et suiv.
Forces navales de l'empire, 3938.
Limite d'âge pour traducteurs, 12316.
Loi des Juges, 11960, 12149.
Loi des Pénitenciers, 11659.
Transport des facteurs sur chemins de fer électriques, 11794.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8844.
Code criminel, modification du, 11942, 11946, 11953.
Forces navales de l'empire, 4999, 5732, 5737, 9785.
Loi des Juges, 12275.
Meek, F.-W., 11900.
Subvention au Temiskaming and Northern Ontario, 12236.

Discussion des subsides:

Employés de l'accise, 11848.
Exercices militaires annuels, 11356.
Fermes expérimentales, 10555.
Ministère des Postes.—Traitements, etc., 11594.
Nouvelle salle d'exercices d'Ottawa, 11817.
Pont interprovincial sur la rivière Ottawa, à Hawkesbury, 11839.
Sous-ministre de la Justice.—Traitement, 12385.
Travaux publics.—Appointements, 11398, 11402.

DOCUMENTS.

Bélanger, P., 1584.
Brown, George-L., 2326.
Central Railway Company of Canada, tracé Hawkesbury-South-Indian, 2730.
Crozier, Demétrius, 2326.
Juges de cours de comté.—Augmentation d'appointements et allocation de retraite, 3135.
Lacasse, Hormisdas, 898, 966.
Lettres patentes concernant lot 217 de réserve de Cie de la baie d'Hudson, Saint-Jean, Winnipeg, 7436.
McLees, James, 2326.
Melville, Andrew, 1581.
Pont interprovincial entre Hawkesbury et Grenville, 682.

INCIDENTS.

Charleson, M., 11813.
Gilbert, M., d'Arthabaska, 11862.
Limite d'âge fixée après les examens pour candidats au poste de traducteurs, 11868.
Nouveaux traducteurs, 11868.

PROULX (Edmond)—*Suite.*

INCIDENTS—*Suite.*

Sous-ministre au Revenu de l'Intérieur, 11846.
Ventilation de la Chambre, 11408.

PROJETS DE LOI.

Corp. épisc. rom. de MacKenzie, 1ère lect., 10573; 2e lect., 11062; 3e lect., 11722.

QUESTIONS.

Dussault, Georges-Albert, 3527.
Factage rural, 2237.
Gardien du quai à Wandover, 641.
Gratifications à ceux ayant fait le service contre les Fenians, 637.
Morin, J.-B., 3527.
Pont de l'Ile Perrot, 10233.
Service postal de Rockale-Tower, 2231.
Titre de biens-fonds au Manitoba, 12292.
Vétérans de l'invasion fénienne, 2231.

PUGSLEY (Hon. William) *Saint-Jean, N.-B.*

DÉBATS.

Ajournement du comité, 6188.
Bill des subsides et les forces navales de l'empire, 12504.
Chemins de fer de l'Etat.—Amendements du Sénat, 12380.
Convention commerciale avec les Antilles, 907, 2084, 8997, 9015.
Discours sur l'adresse, 305.
Donaldson, motion Oliver *re* Arthur, 8031.
Emigrantes, protection des, 12520.
Forces navales de l'empire, 1695.
Grand-Tronc-Pacifique, 7147.
———Obligations du, 1614.
Intercolonial—Lignes d'embranchement 9118.
Interprétation du règlement de clôture, 9851.
Loi des Banques, 1607.
Loi des Chemins de fer, 9974.
Loi des Epizooties, 9892.
McNeil, Lauchlin, 881.
Miller, R.-C., 3764 3771.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7640, 8066.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 10002.
Motion d'ajournement, 7636.
———Béland, 8066.
———Présidence du comité, 6201.
Protection des douanes et des pêcheries, 3379.
Question de procédure, 6148, 6162.
Question préalable, application de la, 7634.
Radiotélégraphie, 798.
Règlement de la Chambre, 6522, 6559.
Richelieu-Ontario, Cie de navigation, 3484.
Saint-Laurent, niveaux de l'eau dans le, 6721.
Service des phares et des côtes, 6400.
Service postal transatlantique, 7420.
Service télégraphique impérial, 9279, 9288.
Smith, Lyman, 7103.
Tarifs de transport sur l'Atlantique, 9305, 9350.
Traité anglo-japonais, 7170, 7211, 7250, 7400.

Discussion des articles:

Association des comptables du Canada, 3905.
Canadian Explosives, Limited, 2650, 2962.
Canadian Provident Fire Insurance Co., 9359.
Canal de la baie Georgienne, 3176.
Convention commerciale avec les Antilles, 2097, 2105, 2117, 2130, 2146, 2154, 2167, 2181.

PUGSLEY (Hon. William)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.

Forces navales de l'empire, 4421, 4457, 4585, 4631, 4636, 4777, 4967, 5222, 5334, 5442, 5457, 5640, 7459, 9413, 9421, 9437, 9594, 9717.
Galerie Nationale du Canada, 9252.
Intercolonial Trust and Investment Co., 4109.
Loi des Banques, 10417.
Middlesex Trust Company, 9357.
North-Fraser, commissaires du port de, 2653.
Pacific and Eastern Mortgage Co., 9358.
Port-Nelson, Compagnie de, 7399.
Real Estate Loan Company of Canada, 9357.
Richard, brevet d'A.-D., 3899.
Richelieu-Ontario, Cie de navigation, 2774, 2776.

Discussion des subsides:

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8950.
Moncton à Edmonton, réseau de, 7028.
Royale gendarmerie à cheval du N.-O., 6597.
Sous-ministre de la Justice.—Traitement, 12388.
Transcontinental, coût de la construction sur le, 7036.
Travaux de dragage, 6597.

DOCUMENTS.

Construction de navires de guerre à Montréal, 4417.
Gladstone, W.-L., 1581.
Lettre d'Eugene-O. Baldwin, 8257.
Lettre de Lyman C. Smith à Wm Smith, M.P., 7097.
Lettre de M. Fowke, ex-M.P., *re* destitution de Lyman Smith, 7095.
Liste des 470 nouveaux employés des douanes, 8988.
Permis pour se servir de nasses dans les eaux des comtés Charlotte et Saint-Jean, N.-B., 5325.

INCIDENTS.

Appel de la décision du président, 4981.
Baldwin, Eugene-O., 8246, 8261.
Conditions financières faites à la Colombie-Anglaise, 7152.
Demande de dossier, 8119.
Demande relative à un rapport, 9500.
Disette de wagons, 289.
Duke of Connaught, cale flottante, 718.
Explications sur un fait personnel, 6466.
Irrégulier de poser question préalable quand la Chambre discute motion concernant l'expédition des affaires, 7634.
Matériel de réparations et chantiers de construction des navires, 1436.
Orateur suppléant, 6046.
Pâte de bois et le tarif douanier des Etats-Unis, 12490.
Président du comité général, 1446.
Question de privilège.—Accusations d'obstruction, 6703.
Question personnelle, 5964.
Saint-Jean.—Bassin de radoub, etc., 1318.
Smith, Lyman, 7093.
Smith, William-M., explication sur un fait personnel à, 7245.
Tooleton et Hatfield-Point, service du courrier entre, 3565.

INTERPELLATIONS.

Améliorations du port de Saint-Jean, N.-B., 4416.

PUGSLEY (Hon. William)—*Suite.*

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Compte rendu des débats, 5317.
Convention de commerce avec les Antilles, service de steamers, 2912.
Demande de documents, 5315.
Gendarme tué dans l'accomplissement de son service, 6824.

MOTIONS.

Appel de la décision de l'Orateur, amendement *re* Miller.—Rejetée, 3775.
Convention commerciale avec les Antilles, sous-amendement, 9021; hors d'ordre, 9024.
Miller, R. C., amendement déclaré irrégulier, 3774.
Motion d'ajournement, 7636; rejetée, 7648.
Traité anglo-japonais, 7400; amendement rejeté, 7413.

QUESTIONS.

Bassin de radoub de Connaught, 597.
Bureau de poste de Fairville, N.-B., 3130.
Construction de vapeurs fédéraux, 813.
Demande de documents, 7248.
Dragage de la rivière Miramichi, 597, 1586.
Préférence britannique, 597.
Steamers de l'Etat, 592.
Tooleton et Hatfield-Point, N.-B., transport des lettres entre, 3525.
Transcontinental, Lévis à Moncton, 596.
Vancouver, achat de terrain au port de, 5324.

RAINVILLE (Joseph-Hormisdas) *Chambly-Verchères.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 8453.
Discours sur l'adresse, 6.
Loi des Banques, 10966.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5210.

Discussion des subsides:

Fermes expérimentales, 10562.

DOCUMENTS.

Cadenas pour sacs à dépêches, 7436.
Employés des postes destitués, 2729.

INCIDENTS.

Banque de Saint-Hyacinthe, etc., 10966.

QUESTIONS.

Automobiles de l'Etat, 1178.
Boîtes pour poste rurale, 7432, 8117.

SCRUTIN.

Motion Rainville à l'adresse, 591.

REID (James) *Restigouche.*

DÉBATS.

Discussion des subsides:

Agriculture.—Appointements, 6931.

DOCUMENTS.

Asker, E.-A., 2479.

QUESTIONS.

Achat de propriété à Prescott, 7686.
Douanier à Oyster-Pond, N.-E., 7684.
Fourniture de glace à l'Intercolonial, 2062.

REID (Hon. John-D.) *Grenville.*

DÉBATS.

Baldwin, Eugene-O., 8247.
Budget général, 10952 et suiv.

Discussion des articles:

Amélioration des grandes routes, 8834.
Association protectrice des médecins canadiens, 4003.
Convention commerciale avec les Antilles, 2135.

Discussion des subsides:

Douanes.—Appointements, 7088, 8937.

DOCUMENTS.

Rapport du chef Wilson, *re* Duncan McLeod, 7108.

INCIDENTS.

Bureau de douane dans comté New-Waterford, N.-E., 7110.
Duke of Connaught, cale flottante, 718.
Employés des douanes sujets à un stage, 7100, 8938, 8982, 8985.
Forsyth, M., 8986.
Girroir, W.-A., 8984.
McLeod, Duncan, 7107.
Meunier, Charles, 7092.
Remise de droits sur rails d'acier, 7055.
Smith, Lyman, 7099.

QUESTIONS.

Allaire, O., 6463.
Baillie, John, 614.
Brise-lames à Goulman's-Point, N.-E., 4567.
Cabotage canadien, 1600.
Cameron, Thos., 647.
Cargaisons maritimes, 1600.
Chapin, Harry Le Roy, 8364.
Commandant Roper, 6456.
Commerce des Antilles, 612.
Corde de manille, 10710.
Cousins, Arthur, 8900.
Crispo, Jeffery-M., 3525.
Desjardins, Auguste, 2234.
Douanier à New-Campbellton, 2689.
Douaniers à White-Head, 2227.
Ducharme, Guillaume-Narcisse, 4191.
Employés de la douane à Guysborough, 9110.
———destitués dans Rimouski, 2239.
Exportation de bétail aux Etats-Unis, 622.
Exportation de crème, 605.
Fonctionnaires de douane à Noyan, 630, 632.
Frais de messagerie sur le poisson, 6456.
Hattie, W.-A., 651.
Hough, John, 10711.
Importations à vil prix, 605.
———Beurre, 605.
———Ciment, 610.
———Plaques pour murs, 2235.
———Moutons dans l'Alberta, 4194, 4568.
———Portes, 2233.
Importations et exportations, 606.
———d'avoine, 606.
———de Terre-Neuve, 4301.
Interprétation du tarif.—Honoraires d'avocat, 610.
Griefs de l'Association des producteurs de laine de l'Alberta, 4195.
McLeod, Duncan, 651.
———Malcolm-G., 614.
Morrow, John, 8364.
Moosejaw.—Appréciateur des douanes, 10434.

REID (Hon. John-D.)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Mouvement des ports canadiens, 1600.
Navires marchands étrangers, vente de marchandises, 3525.
Parc à homards de Long-Beach, 6461.
Pêche d'hiver sur le lac Winnipegosis, 6459.
Percepteur de la douane à Québec, 595.
Remise de droits sur les rails d'acier, 1781.
Roper, commandant, 6456.
Roy, J.-N., Dr, 4190.
Saisie douanière à Notre-Dame des Bois, 631.
Sous-percepteur des douanes à Colborne, 8364.
Traitement des officiers de marine, 6460.

RAPPORTS.

Douanes.—Dépôt, 287.
Ministère du Commerce et de l'Industrie, partie IV, pour l'exercice clos le 31 mars 1912, dépôt, 3464.

RHODES (Edgar-N.) *Cumberland.*

DÉBATS.

Achat et vente de mouton, 663.
Bent, Lemuel, 997.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 746, 782.
Extension du réseau de l'Intercolonial, 2047.
Lignes tributaires de l'Intercolonial, 1873.
Macdonald, Alexander, 1011.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4656.

Discussion des subsides:

Chemin de fer Intercolonial, 6966.
Ministère des Mines.—Divers, 11896.

DOCUMENTS.

Destitutions dans Cumberland, 6465.

INCIDENTS.

Explications sur un fait personnel, 721, 725.
Landry, André, 6788.

QUESTIONS.

Procédures contre de hauts fonctionnaires du Grand-Tronc, 2235.

RICHARDS (James-W.) *Prince.*

DÉBATS.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5153.

DOCUMENTS.

Employés publics destitués dans le comté de Prince, I. P.-E., 3136.

PROJETS DE LOI.

Raynor, Elizabeth-Adélaïde, 1ère lect., 4414; 2e et 3e lect., 6936.

QUESTIONS.

Bernard, John, 1537.
Comté de Prince, gardien des pêcheries dans le, 10709.
Gallant, J.-J.-D., 3281.
Gaudet, Ag., 1537.

RICHARDS (James-W.)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Irwing, W.-H.-P., 1537.
McGougan, J. Mackay, 1536.
McLellan, A.-L., 12519.
Phee, James, 3281.
Tignish-Run.—Gardien du phare, 3281.

ROBB (James-Alexander) *Huntingdon.*

DÉBATS.

Convention commerciale avec les Antilles, 9011.
Loi des Grains, 9391.
Macdonald, Duncan, 830.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4715, 5820.
Ordre indépendant des Forestiers, 7554.

Discussion des subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 10692.
Arts, agricult. et stat.—Expositions, 10690.
Exercices militaires annuels, 11368.
Fermes expérimentales, 10561.

DOCUMENTS.

Bannon, James-W., douanier, Sainte-Agnès de Dundee, 686.
Macdonald, Duncan, 830.

INTERPELLATIONS.

Imitations de beurre à Saskatoon, 2912.

QUESTIONS.

Droits sur le blé et l'avoine, 1318, 1319.
Exportation de crème, 605.
Hussards, le 6e, 9611.
Importations de beurre, 605.
Importations et exportations d'avoine, 606.

ROBIDOUX (Ferdinand-Joseph) *Kent.*

DÉBATS.

Service des phares et des côtes, 6414.

INCIDENTS.

Lanigan, Martin, 7853.

PROJETS DE LOI.

Buctouche RR. & Transportation Co., 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399.
Moncton & Northumberland Straits Ry. Co., 1ère et 2e lect., 6399; 3e lect. et adoption, 8827.

ROCHE (Hon. William-James) *Marquette.*

DÉBATS.

Certificats de terre aux volontaires du Sud-Africain, 1119.

INCIDENTS.

Demande de documents, 3862.

INTERPELLATIONS.

Loi des terres fédérales, 2063.
Prescriptions législatives *re* certificats aux volontaires de la guerre sud-africaine, 2063.

ROCHE (Hon. William-James)—*Suite.*

QUESTIONS.

Agent canadien à Anvers, 3132.
Agent des terres à Medicine-Hat, 825.
Agents de l'immigration, Québec, 1397.
Amherst-Point.—Quai, 1187.
Asselin, O., 602, 2002.
Astephen, Abraham, 3531.
Beaulieu, Edouard, 1790.
Burriss, R.-A., 828.
Canal de la baie Georgienne, 1177.
Certificats remis aux soldats de la guerre sud-africaine, 4016.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1601.
Demandes de homesteads pour des femmes, 4014.
Destitutions à Dawson, 2238.
Devereux, Mlle, 624.
Dickin, George, 1185.
Douglas, Howard, 4019.
Ecole de Salmon River, 1182.
Employés de l'Intérieur destitués dans Rimouski, 2239.
Fisher, Ward, 1188.
Fonctionnaire d'immigration à Montréal, 629.
Gardes-forestiers dans la Saskatchewan, 642.
Heckey, Richard, 3531.
Houillères de Saskatchewan, 3529.
Immigration par nationalité, 620.
Inman, Charles-R., 1185.
Inspections de concessions gratuites, 3279.
Inspecteurs de homesteads, 627, 2796.
———Estevan, 713.
———Humboldt, 820.
———Moosejaw, 822.
———Prince-Albert, 820.
———Régina, 823.
———Saskatoon, 820.
———Smythe, 642.
———Swift-Current, 823.
———Yorkton, 1036.
Intérêt sur les paiements de terres obtenues par voie de préemption, 3131.
Ligue de l'émigration militaire et navale, 610.
Macdonald, Gordon, 828.
Mann, George-S., 652.
McLean, J.-W., M.D., 3532.
Ouvriers agricoles dans Ontario et Québec, 3128.
Québec, édifices publics dans la province de, 1184.
Rapatriement des Canadiens-Français, 3128, 3225.
Recrutement des immigrants, 611.
Réserve forestière, 4018.
Réserve indienne d'Alberta, 634.
Rimouski.—Employés de l'Intérieur destitués, 2239.
Rutherford, John, 634.
Scibouet.—Travaux publics, 1186.
Settee, garde-forestier, 643.
Sévigny, Eugène, 629.
Shelbourn, les Indiens du comté de, 1593.
Sipes, A.-C., 2005.
Stellarton.—Edifice public, 1186.
Saint-Jean.—Dépôts d'immigrants, 1190.
Surintendant des parcs fédéraux, 975.
Sociétés de colonisation et d'immigration, 3129.
Terres de l'Ouest affectées aux fins scolaires, 3528.

ROCHE (Hon. William-James)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Terres fédérales de Moosejaw, 2797.
———Prince-Albert, 2797.
———Wynyard, 4018.
Terres marécageuses du Manitoba, 4013.
Ventes des terres fédérales, 623, 626.

RAPPORTS.

Affaires indiennes, dépôt, 288.
Intérieur, dépôt, 151.
Mines, dépôt, 288.

ROGERS (Hon. Robert) *Winnipeg.*

COMITÉS

Comité spécial, 4.

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes.—Amendements du Sénat, 12355.
Concession d'un terrain à Prince-Albert, 8142.
Creusement de la rivière de l'Est, 668.
Dépôt d'originaux de documents publics et particuliers, 9490.
Discours sur l'adresse, 210.
Election d'Antigonish, 10517.
Forces navales de l'empire, demande de fixer date pour clore débat, 7477.
Gold Medal Furniture Mfg. Co., 3181.
Intercolonial Trust and Investment Co., 4011.
Lignes tributaires de l'Intercolonial, 1881.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7915.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6730.
Primes aux volontaires, 9166.
Réserve indienne de Kitsilano, 8724, 11150.
Taux de transport dans l'Ouest, 9202.
Traité anglo-japonais, amendement Pugsley, 7410.

Discussion des articles:

Approvisionnement d'eau de Winnipeg, 11060.
Commercial Acetylene Company, 11335.
Delvigne, Maurice, brevet de, 11335.
Forces navales de l'empire, 4616, 4620, 6006.
Galerie Nationale du Canada, 9252, 9259.

Discussion des subsides:

Améliorations à la rivière de l'Est, 11798.
———Chenal des îles Pique-Nique, 11827.
———Quai de Fraserville, 11846.
———Rivière-du-Loup, 11826.
Amherst.—Bureau de poste, 11501.
———Edifice public, 12467.
Anse-aux-Gascons.—Brise-lames, 11811.
Archives publiques, 11873.
Ashcroft.—Edifice public, 11825.
Baie Saint-Laurent, creusement du chenal, 11796.
Bassano.—Edifice public, 11822.
Bluff-Head.—Prolongement du quai, 11796.
Boisdale.—Quai, 11796.
Brooklyn.—Brise-lames, 11796.
Commission de conservation, 6663.
Commission des eaux profondes, 11841.
Coal-Harbour.—Quai, 11797.
Coût de la construction sur le Transcontinental, 7042.
Distribution des documents parlementaires, 11866.
Douanes.—Appointements, divers, etc., 11877.
Dragage, Ontario et Québec, 11837.

ROGERS (Hon. Robert)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides—Suite.

Edifices publics fédéraux, 11511.
Edmonton.—Nouvelle salle d'exercices, 11822.
Eganville, Ont.—Edifice public, 11813.
Englishtown.—Réparations et réfections au quai, 11799.
Feltzen-Sud.—Brise-lames à l'anse Spindler, 11799.
Fleuve Saint-Laurent et Commission des Grands Lacs, 11841.
Fredericton.—Nouvel édifice public, 11505.
Gabarus.—Havre, 11800.
Hansport et Walton, quais, 11800.
Hartland.—Edifice public, 11507.
Havres, rivières et ponts, 11801.
Ile aux Caribous.—Exhaussement de la chaussée, 11797.
Immigration chinoise, 11894.
Inverness.—Améliorations au bureau de poste, 11504.
———Réparations au port, 11801.
Kelly's Cove, 11803.
Kentville.—Edifice public, améliorations, etc., horloge de la tour, 11505.
Le Pas.—Quai, 11830.
Lethbridge.—Nouvel édifice public, 11823.
Ligne télégraphique d'Athabaska-Landing à Fort McMurray, 11845.
———Saskatchewan-Alberta, 11839.
Maisonneuve, station postale "M", Montréal, 11513.
Malignant-Cove.—Brise-lames, 11804.
Medicine Hat.—Edifice de l'immigration, 11824.
North-Lake.—Havre de bateaux, 12480.
Ottawa.—Agrandissement des édifices du parlement, 11412.
———Edifices publics, 12471.
———Nouveaux palais administratifs et leur emplacement, 11412.
———Nouvelle salle d'exercices, 11817.
Petit-Bras-d'Or.—Brise-lames, 11803.
Pont interprovincial à Hawkesbury, 11839.
Port de Québec, pour améliorer la navigation de la rivière Saint-Charles, 11465.
Port de Toronto, améliorations, 11467.
Port Edmonton, sur la Saskatchewan, 11837.
Prince-Albert.—Ouvrages de protection, 11832.
Pubnico-Ouest.—Quai, 11805.
Richard, A.-D., brevet de, 3956.
Rivière Athabaska, améliorations, 11830.
Rivière-aux-Français, amélioration du chenal, 11477.
Rivière Batiscan, jetée, débarcadère, 11825.
Rivière Montréal, 11827.
Rivière Rouge, écluses et barrages à St. Andrews, etc., 11499.
Rivières Lewes et Yukon, 11833.
Saint-Laurent, fleuve, chenal de Kingston à Brockville, 11829.
Secrétariat d'Etat.—Traitements, 11878.
Terres fédérales et parcs, 11898.
Toronto.—Edifice militaire, 11819.
Tracadie.—Brise-lames, 11811.
Travaux de dragage, incidents, 6602.
Travaux publics.—Appointements, 11396, 11402.
Trois-Rivières.—Bâtiment civil neuf, 11519.
Vaisseaux dragueurs, 11833.
Vancouver.—Quai, 11500.
White-Point.—Brise-lames, 11805.
Winnipeg.—Bureaux de poste, 11820.
Yarmouth.—Améliorations du port, 11805.

ROGERS (Hon. Robert)—*Suite.*

DOCUMENTS.

Affidavit *re* élection de Macdonald:
——Chaboyer, Augustin, 219.
——Jarvis, Herbert, 219.
——Stedman, Thomas, 217.

INCIDENTS.

Agrandissement de la bibliothèque, 11407.
Champoux Frères, 12469.
Distribution des livres bleus, 11867.
Explication sur un fait personnel, 3368.
Filles à l'Imprimerie Nationale à $3 par semaine, 11879.
Fourniture de la glace, Chambre des communes et départements, 12489.
Imprimerie Nationale, 11411.
Laforce, J.-E., 11844.
Maisonneuve.—Bureau de poste, 12470.
Medicine-Hat, Gleichen et Faber.—Douanes, 11877.
Nominations de MM. Brown et Clarke, 11862.
Nouveaux palais administratifs, 11410.
Parler français dans la Chambre, 11860.
Saint-Jacques, Montréal—Station postale, 11517.
Saint-Jacques de l'Achigan.—Edifice public, 12471.
Société Royale du Canada, 11406.
Téléphone au lieu de télégraphe dans la Nouvelle-Ecosse, 11878.
Thorold.—Edifice public, 11815.
Ullyot, G.-M., 6951.
Ventilation des nouveaux palais administratifs, 11406, 11408.

INTERPELLATIONS.

Arcand, Maurice, 8991.
Améliorations à la rivière de l'Est, 6939.
Approvisionnement d'eau des villes de l'Ouest, 7770.
Chemin de fer de Québec au Saguenay et travaux sur la rivière Saint-Charles, 4303.
Concession de terre à Prince-Albert, 8461, 8706.
Demande de documents, 5315.
Parc Lafontaine, 7417.
Parc Major, 8705.
Question de règlement, 9177.
Soumissions rel. à l'édifice de l'Etat à Trois-Rivières, 6619.

MOTIONS.

Etude du discours du Trône, 3.
Galerie Nationale du Canada, projet de résolution, adoptée, 8990.
Motion d'ordre, 3.
Renvoi du débat *re* forces navales de l'empire, 5818, adoptée, 5819.
Séances du samedi, adoptée, 11393.

PROJETS DE LOI.

Prestation des serments d'office, dépôt et 1ère lect., 4.
Commission de Conservation, 2e, 3e lect. et adopt., 10232.
Galerie Nationale du Canada, dépôt et 1ère lect., 9266, 9898.—Amendements du Sénat, adopt., 10987.
Western Dry Dock and Shipbuilding Co., dépôt, 10119, 2e, 3e lect. et ad., 10370.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Bassin de radoub à Port-Arthur, dépôt, 9871; 2e lect. et adopt., 10119.

ROGERS (Hon. Robert)—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Galerie Nationale du Canada, dépôt, 8990; disc. en comité et rapport, 9252, 9266.

QUESTIONS.

Achat du charbon gallois, 812.
——Terrain à Saint-Gabriel de Brandon, 2226.
——Terrain au port de Vancouver, 5325.
Achats d'horloges, 9483.
——Meubles d'occasion, 9484.
——Pendules, 8702.
Arcand, Maurice, 8703, 8889.
Barrage de la rivière Saint-Charles, 8702.
Bassin de radoub à Esquimalt, 8886.
——Québec, 814, 7600.
Bayfield, H.-A., 3126.
Berges de la rivière Saint-Charles, 711.
Brise-lames dans la rivière Achigan, 818, 3663.
——L'Ardoise et Black-Point, 7602.
——New-Harbour, 10123.
——Pabos, 981.
——Souris, 5322.
——Trois-Pistoles, 11521.
——Victoria, C.-A., 8701.
Bureau de poste Arthabaska, 608.
——Fairville, N.-B., 3130.
——Maisonneuve, 624.
——Rigaud, 826, 11132.
——Saint-Lin, 817.
——Victoria, C.-A., 11523.
Buskard, George-F., 604.
Cale de construction de Québec, 4571.
Cap-de-la-Madeleine.—Quai, 1598.
Cape Breton, drague, 1589.
Champoux Frères, 8363.
Collin, Joseph, 12146.
Construction de quais, 9111.
Coût des bâtiments civils, 10120.
Crédits destinés au comté d'Antigonish, 2438, 2691, 3666.
D'Israéli, Qué.—Promesse de vente d'immeubles, 8363.
Distributeurs automatiques de timbres-poste, 11525.
Dragage.—Ile du Prince-Edouard, 8899.
——Lower-Montague, 10131.
——Rivière Miramichi, 598.
——Rivière Saint-Charles, 6617.
——Title-Passage, 7688.
Dragueur *Industry*, 622.
——*Restigouche*, 6947.
Dunn, Albert, 7435.
Eau potable pour le parlement, 2483.
Ecluses de la rivière Saint-Charles, 4571, 8887.
Edifice public.—Acton-Vale, 9111.
——Bassano, 824.
——D'Israéli, 6945.
——Kentville, 3127.
——Montcalm, Qué., 11391.
——New-Carlisle, 7841.
——North-Sydney, 3664.
——Prince-Rupert, 2693.
——Saint-Lin, 3663.
——Stellarton, 979.
Emploi du Dr Giroux, 12146.
Employés des Travaux publics destitués dans Rimouski, 2239.
Fort St. Lawrence.—Inspecteur du dragage, 1587.
Fraserville.—Port, 1038.
Gages payés aux journaliers, 978
Glace artificielle, 2692.

ROGERS (Hon. Robert)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Gobeil, Antoine, 11135.
———Joseph, 11135.
Grand'Mère.—Edifice public, 1037.
Homestead, 9-27-22-4, 4193.
Horloges pour le ministère des Travaux publics, 8355.
Horloges pour les édifices publics, 7681.
Hudson, Qué.—Chemin du quai, 976.
Ingénieurs des travaux publics dans I.P.-E., 8898.
Kennedy, Isaac, 1599.
L'Achigan, travaux sur la rivière de, 9612.
L'Assomption.—Quai, 9612.
———Travaux publics, 9612.
Lazaret de Tracadie, 607.
LeBlanc, Maurice, 7843.
Maria.—Dépense dans la paroisse, 7433.
Maskinongé, dép. de $150,000 dans, 10434.
Michelin, Edmond, 8703, 8889.
Miramichi, dragage de la rivière, 1586.
Mur de soutènement à Carleton, Qué., 11391.
Orange, George, 2439.
Parc Lafontaine, Montréal, 7246.
Paré, Anthime-T., 648.
Paspebiac.—Quai, 10836.
Piliers de protection contre la glace dans la rivière Annapolis, 7245.
Pont sur l'Ottawa, 11520.
Quai.—Baie Saint-Paul, 11390.
———Baie St-Peters, I.P.-E., 3131.
———Berthierville, 2435.
———Cap-de-la-Madeleine, 1788.
———Cole-Harbour, 3129.
———Graham, Vaudreuil, 827.
———Grande-Rivière, 2233.
———Hull, 596.
———Lanoraie, 2692.
———Ile-Perrot, 10123.
———L'Assomption, rivière, 817, 3663.
———L'Islet, 1784.
———Pontbriand, 594.
———Richibouctou, 9488.
———Saint-Germain, 2234.
Recettes de l'Intercolonial, exercice 1911-12, 11525.
Réfection du quai de Rigaud, 12145.
Restigouche Boom Company, 7847.
Revelstoke.—Edifice public, 2684.
Rigaud.—Bureau de poste, 8363.
Rivière Nouvelle, 10830.
Saint-Laurent, barrage du, 1598.
Saint-Gérard de Magella.—Jetée, 3664.
Saint-Lin.—Edifice, 9612.
Secrétaire particulier de M. Monk, 980.
Service télégraphique du Yukon, 4301.
Slack, W.-J., 3134.
Spénard, Georges, 647.
Soumissions pour des chalands à trémie, 5320.
Sous-location de bâtiments publics, 8363.
Steamers de l'Etat, 592.
Surveillant des travaux dans Bonaventure, 7843.
Travaux dans la rivière de l'Est, à Pictou, N.-E., 4192.
Travaux de Port-Hood, 975.
Travaux publics à Saint-Lin des Laurentides, 12147.
Trois-Rivières.—Bâtiment civil, 1788, 10121.
Vallée, Napoléon, 8363.
Yarmouth.—Bureau de poste, 3130.
———Dragage du port, 3130, 4015.
Young, Murdock, 3126.

ROGERS (Hon. Robert)—*Suite.*

RAPPORTS.

Rapport des bibliothécaires, 5.

ROSS (Duncan-Campbell) *Middlesex-Ouest.*

DÉBATS.

Loi des Banques, 1311, 1945.
Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 5247.

DOCUMENTS.

Campbell, Clarence-T., M.D., 2728.
Colligan, Thos, 1583.
Morgan, J., 2480.

PROJETS DE LOI.

Clappison, Minnie-Kate, 1ère lect., 4058; 2e lect., 4457; 3e lect., 6936.
Compagnie d'irrigation et d'énergie d'Ebro, 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922; disc. des art., 3117; 3e lect., 3183.

QUESTIONS.

Exportation de bétail aux Etats-Unis, 622, 1396.
Itinéraire de la poste rurale, 620.

SCHAFFNER (Frederick-Lawrence) *Souris.*

DÉBATS.

Loi des Banques, 10604.
Loi des Epizooties, 9895.
Loi des Grains, 9381.
Primes aux volontaires, 9174.
Tarif de transport sur l'Atlantique, 9336.

DOCUMENTS.

Inspection médicale des immigrants durant exercice clos le 31 mars 1913, 9493.

QUESTIONS.

Immigration des Etats-Unis, 6454.
Taux de l'intérêt pour les agriculteurs, 1190.

PROJETS DE LOI.

Compagnie d'acétylène de New-York, 1ère lect., 10434.
Gogarty, Fanny, 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399; 3e lect., et adoption, 6942.
Saint-Aubin, Pierre-Zénon, 1ère lect., 7507; 2e et 3e lect., 9760.
Young, Mary-Arabella, 1ère lect., 10120; 2e lect., 10409; 3e lect., 11062.

SEGUIN (Paul-Arthur) *L'Assomption.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 4179.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8589.
Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 5877.

DOCUMENTS.

L'Assomption.—Liste des renvois, 2471.
Laurentides, Qué.—Edice public dans la ville des, 11136.
Repentigny.—Gardiens de phares, 11136.

SEGUIN (Paul-Arthur)—*Suite.*

QUESTIONS.

Chaput, Jos, 1538.
Gaudet, J.-D., 1538.
Joliette.—Bureau des douanes, 1533.
———Destitutions à l'arsenal, 1594.
———Sous-percepteur des douanes, 1538.
L'Achigan, brise-lames sur la rivière de, 818, 3663, 9612.
L'Assomption.—Quai, 817, 3663, 9612, 12146.
Saint-Gérard de Magella.—Jetée, 3664.
Saint-Lin.—Edifice public, 817, 3663, 9612.
———Travaux publics, 12146.
Terrebonne.—Maître de poste, 628.

SEVIGNY (Albert) *Dorchester.*

DÉBATS

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4642.

INCIDENTS.

Banque Internationale du Canada, 2304.
Forces navales de l'empire, 4850.
Montréal.—Commission du port, 1575.

QUESTIONS.

Canadian Biscuit Company, 4565.
Commission du pilotage, 2441.

SEXSMITH (John-A.) *Peterborough-Est.*

DÉBATS.

Déplacement des gares terminus, 7945.
Loi des Banques, 10633.

Discussion des subsides:

Arts, agricul. et stat.—Expositions, 10684.

MOTIONS.

Industrie fruitière.—Adoptée, 2324.

SHARPE (Samuel) *Ontario-Nord.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 1768.
Loi des Banques, 1959, 10378, 10578.
Obligations du G.-T.-P., 1615.
Transports dans l'Ouest, 6136.

Discussion des articles:

Association des comptables du Canada, 4108.
Compagnie de navigation Richelieu-Ontario, 3051, 3079.

INTERPELLATIONS.

Explications sur un fait personnel, 5318.

PROJETS DE LOI.

Britnell, Albert, 1ère lect., 10985; 2e lect., 11132; 3e lect., 11900.
Loi des Compagnies, dépôt, 151, 1ère lect., 152.
Standard Paint Company of Canada, 1ère lect., 7835; 2e lect., 8353; 3e lect., 9760.

QUESTIONS.

Dépôts dans les banques et les caisses de l'Etat, 1190.
Farmers' Bank, 641, 820.
Vétérans de l'invasion fénienne, 623.

SHARPE (William-Henry) *Lisgar.*

PROJETS DE LOI.

Church and Manse Board, 1ère lect., 1996; 2e lect., 10407; 3e lect., 6936.
Compagnie des embranchements du chemin de fer Canadien-Nord, 1ère lect., 2166; 2e lect., 3123; disc. des art., 6393; 3e lect., 6394.—Amendement par le Sénat, 7980.
Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, 1ère lect., 2730; 2e lect., 3183; 3e lect. et adop., 9225.
Compagnie du chemin de fer Southern Central Pacific, 1ère lect., 1778; 2e lect., 2204; 3e lect., 3523.

SINCLAIR (John-H.) *Guysborough.*

DÉBATS.

Ajournement du comité général, 6101.
Budget général, 10953.
Caisse de prévoyance de semployés des chemins de fer de l'Etat, 739, 779.
Commissaires du port de Québec, 8276.
Commission du port de Montréal, 931.
Discours sur l'adresse, 457.
Duchemin, M., 679.
Encouragement de l'agriculture, 8318.
Forces navales de l'empire, 1269.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fenians, 6865.
Hôtel de la Monnaie, 8919.
Lignes d'embranchement de l'Intercolonial, 1852, 2043, 2047, 8804, 9124, 9130.
Loi des Banques, 10413.
Loi uniforme de naturalisation, 2464.
Macdonald, Alexander, 1011-1016.
Marine marchande du Canada, 932.
McNeil, Lauchlin, 886.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 7806.
Pollution des eaux navigables, 8873.
Protection des douanes et des pêcheries, 3425, 3388.
Radiotélégraphie, 798.
Rentes viagères de l'Etat, 9875.
Retards dans le dépôt des documents, 3287.
Traité anglo-japonais, 3e lect. et amendement Oliver, 7387.

Discussion des articles:

Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 8384.
Commission du port de New-Westminster, 2610.
Commissaires du port de North-Fraser, 2660.
———Vancouver, 9155.
Compagnie de traction, d'éclairage et de force de Nouvelle-Orléans et Grande-Ile, 3121.
Forces navales de l'empire, 4422, 4616, 4625, 4739, 5418, 10253.
Poinçonnage des objets en or et en argent, 8923.
Radiotélégraphie, 8936.
Subvention au Temiskaming and Northern Ontario, 12237.

Discussion des subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 10696.
Arts agriculture et stat.—Expositions, 10696.
Bureaux des sous-receveurs généraux, 6684.
Canal de la vallée de la Trent, 11587.
Chemin de fer Intercolonial, 6980, 11642.
Commission du Service civil, 6671.
Construction de feux et balises, 11116.

SINCLAIR (John-H.)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des subsides—Suite.
Distribution des documents parlementaires, 11869.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8949.
Entretien et réparations des phares, 11114.
Etablissements de pisciculture, 11129.
Etudes et inspections de chemins de fer, 11640.
Examen des capitaines et des seconds, 11039.
Halifax.—Port, 7008.
Hôpitaux de marine, 11122.
Impression des billets fédéraux, 6693.
Inspection du bétail expédié, 11053.
Législation.—Impressions, etc., 6934.
Marine et Pêcheries.—Administration centrale, 10991.
———Dépenses casuelles, 12399.
Ministère des Postes.—Traitements, etc., 11594.
Sydney.—Directeur de la poste, 3665.

DOCUMENTS.

Archibald, A.-D., 1033.
Barss, Archibald, 1029, 4196.
Boudreau, William, 10124.
Bowles, James, 2477, 4195.
Brady, M.-F., 681.
Canal de Panama, 984.
Carr, Abner-M., 894, 4195.
Carrigan, Rufus-D., 3135.
Coe, A.-B., 4195.
Conroy, Richard, 895, 4195.
Contrats pour transport des dépêches cancellés dans la Nouvelle-Ecosse, 3559.
Conway, Patrick, 2479, 4196.
Cox, A.-B., 895.
———Fred.-E., 1030, 4196.
Cummings, John, 1030.
Davis, John-W., 681, 4195.
Déclaration d'Alexander McInnis, 8385.
———Allan McAskill, 8386.
Dépense totale pour enquêtes quant à ingérence politique, 12147.
Destitution projetée de J.-J. McNeil, à Grant's Lake, N.-E., 2476.
Destitutions dans le comté de Digby, N.-E., 4572.
Destitutions de gardiens et de surintendants de pêcheries dans le comté de Guysborough, N.-E., 4575.
Droits sur ficelle employée pour fins de pêche, 6943.
Ehler, Wm-E., 8366.
Embranchement de l'Intercolonial dans le comté de Guysborough, N.-E., 2474.
Enquête du commissaire Dumoulin dans Guysborough, N.-E., 4195.
Ferguson, S.-M., 4195.
Fougère, Frank, 4196.
Fourniture de la glace à l'Intercolonial, à Mulgrave, N.-E., 2479.
Giffin, Charles-G., d'Isaac's-Harbour, N.-E., 2474.
Girrior, W.-A., 4196, 8983.
Goulman's-Point.—Brise-lames, 4576.
Guysborough, N.-E.—Construction de travaux publics dans le comté de, 2474.
Hadley, Everett, 4195.
Hart, Parker-S., 4195, 4575.
Hendebee, D.-S., 4195.
———Robert, 4195.

SINCLAIR (John-H.)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Henlow, Henry, 1029, 4195.
———Stanley, 1029, 4195.
———W.-H., 1029, 4195.
Hodgson, Simon, 1029, 4196.
Huttie, W.-E., 4196.
Importations et exportations, 3669.
Instructions à H. F. Duchemin, 2478.
Journaux subventionnés, 8902.
Kelly, Edward, 4195.
Langley, Sanford, 1030, 2478, 4196.
Mastin, Mlle, d'Angleterre, porcelaine et curiosités, 4020.
Mathews, W.-G., 895, 4915.
McCutcheon, M., 895, 4195.
McDougall, H.-F., 9870.
McInnis, Alex., 2478, 4196.
McKinnon, William, 4196, 7606.
McMillan, J., 2475, 4196.
Milward, John, 681, 4195.
Munro, E.-L., 2479, 4196.
———H.-P., 4196.
———Levi, 4196.
———W.-L., 4195, 4576.
Myers, Freeman, capit., 2478, 4196.
Négociations tarifaires avec les Etats-Unis, 1890-91, 681.
Octroi de licences pour mise en conserve du homard, 2728.
Officiers de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer *re* enquêtes et destitutions, 2728.
Pêche à la ligne traînante en chalutiers à vapeur sur la côte de l'Atlantique, 3136.
Poursuite pour violation des règlements de pêche, 2474.
Pride, Freeman, 4195.
Pye, L.-W., 1029, 4195.
Rawling, Elias, 2474.
Reeves, J.-F., 2478, 4196.
Reid, David, 2479, 4195.
Richard, Stephen-C., 3670, 4196.
Roberts, Alex., 4195.
Roche, J., 1582.
Rogers, John-M., 4195.
Ryan, Patrick, 4915.
———Philip-H., 2478, 4196.
Salsman, A.-W., 964, 4195.
Sangster, Parker, 1029, 4196.
Service médical aux pêcheurs canadiens, 900.
Shea, Patrick, 2473, 4195.
Smith, Sam., 4196.
Sullivan, Thos., 4915.
Sutherland, David, 4195.
Taylor, George, 2478, 4196.
Tory, H.-C., 4195.
———H.-L., 895.
Transport des malles entre Guysborough et Charles-Cove, N.-E., 2477.
———Heatherton et Guysborough en 1912, 681.
———Linwood et Grosvenor, N.-E., 2477.
———Sherbrooke et Mosher's River, N.-E., 2477.
Webber, James-W., 4196.
White, James, 3670.
Wilkinson, Alex., 2480, 4196.

INCIDENTS.

Canal Welland, 11625.
Contrats de ministère des Postes, 11769.
Demande de documents, 1401.

SINCLAIR (John-H.)—*Suite.*

INCIDENTS—*Suite.*

Destitutions dans le comté de Guysborough, N.-E., 11770.
Explication sur un fait personnel, 1191.
Immigration canadienne aux Etats-Unis, 11888.
McGrath, Matthew, 11749.
Promotions sur l'Intercolonial, 11645.
Question de privilège, 4499.
Richards, Stephen-C., 11080.
Ryan-Byers, affaire, 8387.
Service de poste rurale, 11748.

INTERPELLATIONS.

Demandes de rapports, 7153.
Election d'Antigonish.
Vétérans de l'invasion des Fenians, 6619, 6712.

QUESTIONS.

Accidents à la navigation, 4301.
Achat de wagons particuliers, 815.
Achats du ministère des Postes, 9481.
Blé passant par le canal du Sault, 640.
Bouées à Guysborough, 4570.
———Isaac's-Harbour, 819.
———Port-Bickerton, 5321.
Brise-lames.—Goulman's-Point, 4567.
———New-Harbour, 10123.
———Victoria, 8701.
Cabotage canadien, 1600.
Cadenas de sacs à dépêches, 8894.
———pour sacs du courrier, 7429, 8355.
Caisse d'épargne de l'Etat, 1785.
Caisses d'épargnes postales, 1599.
Canada, à l'île Pomquet, 1534.
Canso.—Homarderie, 10236.
Cargaisons maritimes, 1600.
Casey, Henri, 8035.
Chalutiers à vapeur, 2061.
Cole-Harbour.—Quai, 3129.
Commerce entre le Canada et la Jamaïque, 1037.
Commissaire Duchemin, affaire Sangster, 8703.
Commissaires du port de Montréal, 10123.
Commission d'enquête sur la pêche aux crustacés, 2692.
Conroy, Richard, 8702.
Conseil Consultatif des Pêcheries, 614.
Corde de manille, 10709.
Courrier entre Guysborough et Heatherton, 1395.
Davis, John-W., 643.
Duchemin, H.-P., sommes payées à, 1034.
Ehler, W.-E., 8365.
Embranchement de Guysborough à Sunnybrae, 594, 2003.
Entreprises de bouées, 7158.
Erinville.—Maître de poste, 7836.
Esquimalt.—Bassin de radoub, 8886.
Exportations de Saint-Jean au Sud-Africain, 7425.
Exposition de Panama-Californie, 7434.
Frais de messagerie sur le poisson, 6456.
Gages payés aux journaliers, 978.
Garde-pêche de la rivière Sainte-Marie, 8035.
Gunhild, 1785.
Guysborough.—Employés de douane, 9110.
———Gardes-pêche, 1534.
———Homarderie, 4570.
Hattie, W.-A., 651.
Hendsbee, Robert, 717

SINCLAIR (John-H.)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Homarderie d'Isaac's-Harbour, 977.
Immigration des Orientaux, 1188.
Importations et exportations de Terre-Neuve, 4301.
Isaac's-Harbour.—Homarderie, 977.
Japonais, permis de pêche aux, 1189.
Limite d'âge pour les nominations, 817.
Liste des journaux favorisés, 8355.
Longs.—Bureau de poste, 9485.
McCutcheon, M., de Sonora, 714.
Milward, John, 644.
Montréal.—Capitaine du port, 1535.
Mouvement des ports canadiens, 1600.
Murray, David, 978.
New-Chester.—Directeur de la poste, 3280.
New-Harbour.—Directeur de la poste, 8037.
Oyster-Ponds.—Douanier, 7684.
Paiements de deniers à M. Duchemin, 8361.
Parc à homards à Canso, 639.
———Goldboro, 640.
Permis de pêche au homard, 10235.
Permis pour pièges à poisson dans Guysborough, 638, 640.
Port-Félix.—Gardien du phare, 10235.
Primes de pêche, 8701.
Protection des pêcheries sur la côte du Pacifique, 3127.
Queensport.—Gardien de phare, 8365.
Rawding, Elias, 714.
Réclamations des pêcheurs de phoques, 2801.
Réforme du Sénat, 11133.
Reid, David, 651.
Réseau national de télégraphes et téléphones, 3524.
Roper, commandant, 6455.
Salsman, A.-W., 713.
Saumon de la Colombie-Anglaise, 2688.
Service du courrier entre Boylston et South-Manchester, 4567.
———Guysborough, Larry's-River et l'Anse-à-Charlot, 2802.
———Sherbrooke et Sheet-Harbour, 3223.
———Sherbrooke et Sunny-Brae, 11907.
Service télégraphique du Yukon, 4301.
South-Manchester.—Bureau de poste, 4017.
Stations de sauvetage dans les Provinces maritimes, 1779.
Title-Passage.—Dragage, 7687.
Torbay.—Gardien de phare, 8037.
Tracadie-Road.—Maître de poste, 714.
Transport des courriers à Charles-Cove, 638.
Victoria.—Bureau de poste, 11523.
Voitures à marchandises de l'Intercolonial, 1179.
Webber, James-M., 8037.
White, James, 3669.
White-Head.—Douanier, 2227.

SMITH (William) *Ontario-Sud.*

DÉBATS.

Loi des Epizooties, 5891.
Smith, Lyman, 7102.

Discussion des subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 10698.
Fermes expérimentales, 10569.

INCIDENTS.

Explication sur un fait personnel, 7245

SMITH (William)—*Suite.*

MOTIONS.

Association protectrice des médecins canadiens, motion de renvoi, défaite, 4001.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer de Campbellford, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; 3e lect. et adopt., 2203.

SMYTH (William-Ross) *Algoma-Est.*

INCIDENTS.

Forces navales de l'empire, 4790.

PROJETS DE LOI.

Cie du chemin de fer de l'est de l'Algoma, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1481; disc., 2201; 3e lect. et adoption, 2202.
Nipissing Central Ry. Co., 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399; 3e lect. et adoption, 8827.

SPROULE (Hon. Thomas-Simpson), *Grey-Est.*

DÉBATS.

Classement du personnel des Communes, service de la trad. du hansard, 12307.
Règlement de la Chambre, 6359.

COMMUNICATIONS.

Achat par l'Etat des obligations de 3 p. 100 de la Cie du Grand-Tronc-Pacifique, 2164, 2183.
Blue, C.-S., 5.
Budget supplémentaire, 5820.
Donelly, James-J., 11389.
Galbraith, F.-W.-S., 5.
Message du Gouverneur général, 4990.
Miller, R.-C., décision de la Chambre, 3857, 3861.
Nomination de traducteurs, 12004.
Nomination d'un sténographe des comités, 12218.
Sanction de lois par Son Altesse Royale, 7149, 7184.
Sanction de lois par Son Excellence l'Administrateur, 5108.
Sanction royale devant être donnée à certains bills, 7683, 7721.
Vacance du siège électoral de Bruce-Sud, 11389.
——Châteauguay, 12145.
Young, E.-C., 5.

DÉCISIONS.

Ajournement, 8075.
Amélioration des grandes routes, 12365.
Amendement German au bill des subventions au Canadian Northern, déclaré irrégulier, 12200.
Amendement imposant des conditions à un octroi est régulier, 12188.
Amendement ne visant qu'un seul article à projet de loi doit être discuté seul, 7387.
Appel à la Chambre par Pugsley, 4982.
Application de la règle 23, 7634.
Article 23 du règlement, 1218.
Avis de deux jours suffisant, 7916.
Commentaires sur une question sont interdits, 11525.

SPROULE (Hon. Thomas-Simpson)—*Suite.*

DÉCISIONS.

Débat sur l'affaire Donaldson, 8203.
Dépôt d'originaux de documents publics et particuliers, 9491.
Devereux, Charlotte, 6922.
Devlin, relative à la goélette *Advocate*, 1192.
Feuilleton de la Chambre, 6844.
Intercolonial.—Bureau administratif, M. Emmerson, 7085.
Miller, R.-C., 3468, 3763, 3774, 3780.
Motion German, sur subventions au Nord-Canadien.—Irrégulière, 12133.
Motion Graham, sur subventions au Nord-Canadien.—Irrégulière, 12136.
Motion Guilbault, déclarée contraire au règlement, 3365.
Motion Macdonald, subvetnions au Nord-Caandien.—Irrégulière, 12138.
Motion Mondou, déclarée hors d'ordre, 3364.
Motion Oliver *re* Arthur Donaldson, irrégulière faute d'avis de deux jours, 8031.
Motion Oliver, prêt au Grand-Tronc-Pacifique.—Irrégulière, 12141.
Motion Oliver, sur subventions au Nord-Canadien.—Irrégulière, 12135.
Papiers officiels cités au cours d'un débat doivent être déposés sur le bureau de la Chambre, sous bonne garde, 8173.
Pension à la vieillesse, 10984.
Pratique irrégulière au sujet de questions soulevées, 6939.
Procédure, 10988.
Proposition ayant pour but une subvention d'argent ne peut être faite par un simple député, 12133.
Question préalable, pas d'amendement, 7938.
Questions devant être inscrites au Feuilleton, 7246, 7249.
Règlement de clôture, 9866.

INCIDENTS.

Alarie, P.-J.-A.—Limite d'âge, 12317.
Bowie, capit. H.-W., 1437.
Charges fixes de compagnies de chemin de fer, 9245, 9247.
Compte rendu officiel des débats, 8704.
Daoust, Charles-R.—Limite d'âge, 12317.
Définition des expressions interdites dans le débat, 8498.
Impression des réponses aux questions, 3220.
Interpellation Verville, 8353.
Lanark-Sud.— Cacance du siège électoral, 12375.
Nomination dans le personnel de la Chambre, 6935.
Observation sur les motions, 687.
Pâte de bois et le tarif douanier des Etats-Unis, 12490.
Question de procédure, 8705.
Résolution *re* forces navales de l'empire, 706.
Rumeur de changements dans le ministère, 4417.
Sergent d'Armes, suppléant du, 1437.
Traducteurs et la salle de lecture, 10125.

INTERPELLATIONS.

Débats français, distribution des, 11394.
Miller, R.-C., 5323.

SPROULE (Hon. Thomas-Simpson)—*Suite.*

MESSAGES.

Communication du Gouverneur général, 7149.
Sanction royale à certains projets de lois, 5108, 7149, 7184, 7683, 7721.

NOMINATIONS.

Blue, C.-S., 5.
Galbraith, F.-W.-S., 5.
Greer, C.-B., 7149.
Harman, Ernest, 7149.
Noailles, Louis, 1437, 1884.
Young, E.-C., 5.

OBSERVATIONS.

Règlement de la Chambre, 6539, 6569, 6572, 6573.

QUESTIONS.

Choix des membres canadiens-français du cabinet, 593.

RAPPORTS.

Classement des employés de la Chambre, dépôt, 12144.
Election générale, 151.
Elections partielles, dépôt, 5820.
Régie interne, 809.

STANFIELD (John) *Colchester.*

DÉBATS.

Achat et vente de mouton, 660.
Caisse de prévoyance des employés de chemins de fer de l'Etat, 779.
Duchemin, M., 680.
Loi des Epizooties, 9894.

Discussion des subsides:

Ottawa.—Agrandissement des édifices du parlement, 11412.

STEELE (Michael) *Perth-Sud.*

DÉBATS

Discussion des articles:

Association protectrice des médecins canadiens, 3979.
Colis postaux, 12177.
Meek, Frank-William, 12078.

QUESTIONS.

Distribution du volume "Mauvaises Herbes", 635.
Liste d'adresses postales du ministère de l'Agriculture, 636.
Nombre des cultivateurs canadiens, 636.

STEVENS (Henry-Herbert) *Vancouver.*

DÉBATS.

Compagnie de navigation Richelieu-Ontario, 3488.
Commissaires du port de Vancouver, 8742.
Forces navales de l'empire, 1249, 3935.
Loi des Banques, 10425.
Réserve indienne de Kitsilano, 8734.
Traité anglo-japonais, 7221, 7309, 7317.

Discussion des articles:

Association des comptables du Canada, 3903.
Association protectrice des médecins canadiens, 3976.
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, 3513.
Forces navales de l'empire, 4635, 9649.

STEVENS (Henry-Herbert)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.

Loi des Inspections et de la vente, 12286.

PROJETS DE LOI.

Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, 1ère lect., 1996; 2e lect., 2204; disc., 3512; 3e lect. et adoption, 3514.
Canada Permanent Insurance Co., 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399; 3e lect., 7087.
Dominion Trust Co., 1ère lect., 288; 2e lect., 778; 3e lect. et adoption, 3520.
Grand Lodge of the Benevolent & Protective Order of Elks of the Dominion of Canada, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399; 3e lect., 8830.
Pacific and Eastern Mortgage Company, 1ère lect., 8352; 2e lect., 8833; 3e lect. et adoption, 9358-9.
Western Canada Mortgage Corporation, 1ère lect., 1438; 2e lect., 1740; discussion, 2674; 3e lect. et adoption, 2676.

QUESTIONS.

Trafic de l'opium en Chine, 4563.

STEWART (Dugald) *Lunenburg.*

DÉBATS.

Protection des douanes et des pêcheries, 3441.

Discussion des subsides:

Anse Nord-Ouest, (île Tancook), 11804.
White-Point.—Brise-lames, 11805.

QUESTIONS.

Quai de Sheet-Harbour, 6454.

STEWART (Thomas-Joseph) *Hamilton-Ouest.*

QUESTIONS.

Importation de portes, 2232.

SUTHERLAND (Donald) *Oxford-Sud.*

DÉBATS.

Création d'un système de crédit agricole. 3264.

Discussion des articles:

Association protectrice des médecins canadiens, 3981.
Subvention au Temiskaming and Northern Ontario, 12232.

Discussion des subsides:

Agriculture.—Graines supérieures pour fermes et jardins, 10686.
———Industrie du bétail, 10695.
Immigration.—Frais généraux, etc., 11882.

MOTIONS.

Association protectrice des médecins canadiens, amendement, 4006, rejeté, 4007.

QUESTIONS.

Commission sur ouvriers de ferme et domestiques, 2002.
Prime sur étalons pur sang, 3859.

TAYLOR (James-Davis) *New-Westminster.*

DÉBATS.

Banques et commerce de banque, 11926.
Classement du personnel des Communes, 12311.
Donaldson, affaire, 8190.
Uniformité des tarifs de transport, 11281.

Discussion des articles:

Commissaires du port de North-Fraser, 2652, 2658, 3106.
Commission du port de New-Westminster, 2609, 2643, 3104.

DOCUMENTS.

Dockerill, Joseph, concession de terrain dans réserve de Port-Moody, 4575.

INTERPELLATIONS

Pêcheries de la Colombie-Britannique, 4196.

PROJETS DE LOI.

Bankers' Trust Co., 1ère lect., 1437; 2e lect., 1739.
Burrard, Westminster Boundary Railway & Nav. Co., 1ère lect., 10103; 2e lect., 10407; en comité, 11058; 3e lect. et adoption, 11060.
Chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; 3e lect. et adoption, 3177.
Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1481; 3e lect., 3183.
Commissaires du port de North-Fraser, 1ère lect., 1438; 2e lect., 1739; rep. de la disc., 2652, 3106; rapp. du bill, 3107; 3e lect., 3173.
Commissaires du port de New-Westminster, 1ère lect. 1437; 2e lect., 1739; disc. des art., 2609, 2643, 3104; rapport, 3106; 3e lect., 3173.

THOBURN (William) *Lanark.*

DÉBATS.

Budget général, 10840.

THOMPSON (Alfred) *Yukon.*

DÉBATS.

Hôtel de la Monnaie, 8912, 9372.

Discussion des articles:

Association protectrice des médecins canadiens, 3994.
Galerie nationale du Canada, 9263.

Discussion des subsides:

Fermes expérimentales, 10559.
Royale gendarmerie à cheval du N.-O., 6677.

DOCUMENTS.

Granton, W., 1584.
Rapport *re* titres de terres des sauvages, 9494.

THOMSON (Levi) *Qu'Appelle.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 2757, 2780.
Loi des Banques, 2534, 10638.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8110.

THOMSON (Levi)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Remise de droit sur rails d'acier, 7079.
Tarif de transport sur l'Atlantique, 9333.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4841, 5760, 9767.
Loi des Inspections et de la vente, 9956.
Power, Lenore, faire droit à, 12084.

DOCUMENTS.

Destitutions à Qu'Appelle, 898.

INCIDENTS.

Bureau de poste de Sintaluta, 11595.

QUESTIONS.

Canadian Northern, statistiques, 11904.
Hastings, James-W., 10709.
Inspecteurs de homesteads à Moosejaw, 822.
———Regina, 823.
———Swift-Current, 823.
Sintaluta.—Revenu de la poste, 10709.
Smith, Jacob-K., 11521.

THORNTON (Charles-Jonas) *Durham.*

DÉBATS

Loi des Inspections et de la vente, 9965.

Discussion des articles:

Loi des Inspections et de la vente, 12287.

DOCUMENTS.

Journaux du Canada contenant annonces du gouvernement de 1906 à 1911, 9112.

TOBIN (Edmund-William) *Richmond-Wolfe.*

DÉBATS.

McNeil, Lauchlin, 879.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 9692.

DOCUMENTS.

Annulation du contrat de M. E. Bougie, 8366.
Bureau de poste.—D'Israeli, 11136.
———Weedon Station, 9871.
Courrier entre Brompton et Windsor-Mills, 9871.

INCIDENTS.

Bougie, M.-T., 12453.
Champoux Frères, 12469.

QUESTIONS.

Adam, E.-S., 649.
Carrier, William, 648.
Champoux Frères, 8362.
Dionne, A.-E., 650.
D'Israéli.—Edifice public, 6945.
———Promesses de vente d'immeubles, 8362.
Lambert, M., 649.
Transport de sacs du courrier à Bromptonville, 5324.

TURGEON (Onésiphore) *Gloucester.*

DÉBATS.

Amélioration des grandes routes, 8780.
Discours sur l'adresse, 129.
Forces navales de l'empire, 2634, 2732.

TURGEON (Onésiphore)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Lignes tributaires de l'Intercolonial, 1817.
Northern New Brunswick Seaboard Ry. Co., 12008.
Modification de règle 17 de la Chambre, 7885.
Protection des douanes et des pêcheries, 3450.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 4769, 5610, 9684.
Loi des Banques, 10404, 10577.

Discussion des subsides:

Chemins de fer.—Traitement d'un estimateur, 12418.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 8975.
Edifices publics d'Ottawa, 12479.

DOCUMENTS.

Chiasson, Edouard-D., 3558.
DeGrâce, Louis, 3558.
Doucet, Frédérick-F., 686.
Dragage à Bathurst par le *Restigouche*, 686.
Friolet, Henri, 1580.
Gloucester.—Destitutions, 686.
———Travaux publics, 686.
Hachey, Donald-J., 687.
Johnson, Bert, 2326.
Melançon, Joseph-J., 686.
Robichaud, Joseph-L., 686.
Roy, Mme Marcelline, 11909.
Savoie, Sébastien, 1580.
Southwood, Richard, 1580.

INCIDENTS.

Caron, J.-B.-T., commissaire de l'Intercolonial, 11196.
Chiasson, Edouard, 8975.
Fourniture de la glace, Chambre des communes et départements, 12489.

QUESTIONS.

Bathurst.—Levée des lettres, 6699.
Beresford.—Brise-lames, 1781.
Gloucester.—Transport du courrier, 4056.
Restigouche, dragueur, 6947.
Tracadie.—Lazaret, 607.

TURRIFF (John-Gillanders) *Assiniboia.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 267.
Droit sur les machines à fossoyer, 6861.
Forces navales de l'empire, 3566.
Loi des Banques, 1311, 2517.
Macdonald, Duncan, 833.
McNeil, Lauchlin, 859.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6741.
Richelieu-Ontario, Cie, 3418.
Service postal transatlantique, 7424.

Discussion des articles:

Chemin de fer Nord-Canadien, 4505.
Cie d'assurance contre le feu, North Empire, 4553.
Cie de navigation Richelieu-Ontario, 3048, 3079.
Cie du chemin de fer Canadian Western, 4552.
Convention commerciale avec les Antilles, 2097.
Forces navales de l'empire, 4707, 5369.
Imperial Underwriters' Association, 4555.
Western Canada Mortgage Corporation, 2675.

TURRIFF (John-Gillanders)—*Suite.*

DOCUMENTS.

Bain, James, 6943.
Cameron, Angus, 2475.
Directeur de la poste à Alameda, 669.
Dishaw, D., 1583.
Hayes, J., 1581.
Macdonald, R.-H., affidavit, élection de Macdonald, 286.
Rutherford, John, 721.
Taylor, John, 1030.
Terres des écoles vendues dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, en 1912, 7159
Vente du ¼ N.-O. de la section 29-10-18 ouest, 7606.

MOTIONS.

Forces navales de l'empire, 2e lect., amendement, 3592.

PROJETS DE LOI.

Athabaska Northern, 1ère lect., 288; 2e lect., et adoption, 3898.
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1ère lect., 2481.
North Empire Fire Insurance Company, 1ère lect., 2730; 2e lect., 3123; discussion des articles, 4553; 3e lect., 6399.
Western Trust Co., 1ère lect., 10829; 2e lect., 11132; 3e lect., 11722.

QUESTIONS.

Bayfield, H.-A., 3126.
Bureaux loués à Ottawa par le ministère des Postes, 8597.
Cadenas pour sacs du courrier, 7430.
Dickin, George, 1185.
Dorsett, W.-E., 1183.
Emissions d'actions du Pacifique-Canadien, 643.
Enquête au sujet des bureaux de poste de Moosejaw, 7842.
Houillères de Saskatchewan, 3529.
Importations à vil prix, 605.
Inspecteurs de homesteads à Estevan, 713.
Morrison, F.-A., 1532, 6455.
Prince-Rupert, édifice public à, 2693.
Refus de recevoir les prisonniers, 1394.
Revelstoke, édifice public de, 2693.
Rutherford, John, 634.
Terres irriguées du Pacifique-Canadien, 4566.
Vente d'un quart de section près de Brandon, 7603.
Young, Murdock, 3126.

SCRUTIN.

Forces navales de l'empire, amendement Turriff rejeté, 4411.

VERVILLE (Alphonse) *Maisonneuve.*

DÉBATS.

Ajournement du comité, 6187, 6223.
Budget général, 10762 et suiv.
Forces navales de l'empire, 3198, 3204.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8091.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5205, 5935, 9774.
Grève des photograveurs, 7979.

Discussion des subsides:

Législation.—Impression, etc.—6934.
Travaux publics.—Appointements, 11400.

VERVILLE (Alphonse)—*Suite.*

DOCUMENTS.

Correspondance entre ministre des Postes et Aimé Dion, *re* cadenas, 7437.
Correspondants de "La Gazette du Travail", 6465.
Echantillon de cadenas et clefs vendus par l'Ontario Equipment Co., 7436.

INCIDENTS.

Différend entre patrons et ouvriers aux aciéries d'Algoma, 485.
Explications sur un fait personnel, 4499.
Grève de Porcupine, 2167.
Maisonneuve.—Bureau de poste, 12470.
Ventilation de la Chambre, 11408.

INTERPELLATIONS.

Commission sur l'enseignement technique et industriel, 3287.
Immigrants russes à Moosejaw, 11269.
Main-d'œuvre étrangère, destitution d'un inspecteur, 8352.

PROJETS DE LOI.

Journée de travail dans les travaux publics, dépôt, 708; 1ère lect., 708.

QUESTIONS.

Agent canadien à Anvers, 3132.
Bureau de poste à Maisonneuve, 624.
Comité de conciliation, Intercolonial, 6457.
Dominion Steel Works, 11901.
Entrepôts frigorifiques, 1596.
Facteurs, service des, 2002.
Hough, George, 10710.
Lettre par télégraphie sans fil aux îles de la Madeleine, 3129.
Procès relatif à l'élection de Maisonneuve, 3132.
Salaires sur l'Intercolonial, 6457.

WALLACE (Thomas-George) *York-Centre.*

PROJETS DE LOI.

Mayers, Emma, 1ère lect., 4059; 2e lect., 4457; 3e lect., 6936.
Saunders, Frederick-Frank, 1ère lect., 4059; 2e lect., 4457; 3e lect. et adopt., 6936.
Tarling, Charles-Frederick, 1ère lect., 6247; 2e lect., 6399; 3e lect. et adoption, 6937.

WARNOCK (David) *Macleod.*

DÉBATS.

Loi des Banques, 2531, 10582.
Loi des Epizooties, 9892 et suiv.
Forces navales de l'empire, 3323.

Discussion des articles:

Cie du chemin de fer Canadian Western, 4550.
Forces navales de l'empire, 5185, 5921.
Primes aux volontaires, 9174.
Réserves forestières et parcs fédéraux, 11992.

DOCUMENTS.

Offspring, J., 1581.

PROJETS DE LOI.

Deslandes, Georges-Sentis, faire droit à, 1ère lect., 9364; 2e lect., 9759; 3e lect. et adoption, 10408.

WARNOCK (David)—*Suite.*

QUESTIONS.

Cadenas de sacs à dépêches, 7837.
Ventes de terres dans l'Alberta, 7687.

WEBSTER (John) *Brockville.*

DÉBATS.

Déplacement des gares terminus, 7944.

Discussion des subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 10694.
Arts, agriculture et stat.—Expositions, 10690.

WEICHEL (William-George) *Waterloo-Nord.*

DÉBATS.

Forces navales de l'empire, 3637.

WHITE (Gerald-Verner) *Renfrew-Nord.*

DÉBATS.

Modification de règle 17 de la Chambre, 8028.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6734.

Discussion des subsides:

Exercices militaires annuels, 11359.
Rivière-aux-Français, amélioration du chenal, 11472, 11489.

PROJETS DE LOI.

Canal de la Baie Georgienne, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; discussion, 2662, 2701, 3173; 3e lect. et adopt., 3177.

QUESTIONS.

Importation de plaques pour murs, 2234.

WHITE (William-Henry) *Victoria, Alta.*

DÉBATS.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 5225, 5740.

Discussion des subsides:

Exercices militaires annuels, 11382.

DOCUMENTS.

Renvois du service décrétés par l'administration dans circonscription électorale de Victoria, Alta., 2476.

INTERPELLATIONS.

Explications sur un fait personnel, 5318.

QUESTIONS.

Cadenas de sacs à dépêches, 7838.
Gray, Ambrose, 11906.

WHITE (Hon. William-Thomas) *Leeds.*

DÉBATS.

Adresse, discours sur l', 86.
Banque et commerce de banque, 11911, 11932.
Banques, loi des, 1299, 1887, 2409, 2555, 10275, 10574, 10957.
Budget général, dépôt du, 1913-1914, 2642.
Convention commerciale avec les Antilles, 928, 2079, 9035.
Crédit agricole, 3266.

WHITE (Hon. William-Thomas)—*Suite.*

DÉBATS—*Suite.*

Droit sur les machines à fossoyer, 6851.
Emigrants, protection des, 12437.
Forces navales de l'empire, 1351.
Landry, André, 6762, 6796.
Macdonald, Alexander, 1011.
———Duncan, 831.
Modification de règle 17 de la Chambre, 8498.
Monnaie d'Ottawa, 8904, 9365.
Phares et des côtes, service des, 6409 et suiv.
Présidence du comité, 6192.
Prêt au Grand-Tronc-Pacifique, 12140.
Règlement de la Chambre, 6530.
Révocations à Descouse et à Arichat, 949.
Richelieu-Ontario, Cie de navigation, 3474.
Subsides, loi des, 2e lect., 11938.
Subsides et les forces navales de l'empire, bill des, 12503.
Subventions au Canadian-Northern, 12041, 12130.
Traité anglo-japonais, 7183, 7236.

Discussion des articles:

Association des comptables du Canada, 3902.
Banques, loi des, 1887, 1922, 10374.
Brevet d'A.-D. Richard, 3899.
Budget général, 6400, 6469, 9900, 10834, 10918, 10933.
Caisses d'épargne de Québec, 10825.
Canada Permanent Mortgage Corporation, 2678.
Canada Permanent Trust Co., 2678.
Canada Western Trust and Mortgage Co., 2668.
Canadian Explosives, Limited, 2646.
Forces navales de l'empire, 7509, 9399.
Guarantee Company of North-America, 3512.
Huron & Erie Loan & Savings Co., 2667.
Imperial Underwriters' Ass'n., 4558.
Ordre indépendant des Forestiers, 7394.
Prêt au Grand-Tronc-Pacifique, 12204, 12209.
Primes à l'extraction du plomb, 10827.
Regal Trust Co., 3522.
Subvention au Temiskaming and Northern Ontario, 12226.
Western Canada Mortgage Corporation, 2674.

Discussion des subsides:

Bureaux des sous-receveurs généraux, 6479, 6683.
Commission Internationale, 12396.
Commission pour paiement de l'intérêt sur dette publique, 6694.
"Coût de la construction" du Transcontinental, 7038.
Gouvernement civil.—Dépenses non prévues, 6502.
Impression des billets fédéraux, 6688.
Réclamations pécuniaires avec les Etats-Unis, convention, 12396.
Royale gendarmerie à cheval du N.-O., 6597.
Société Royale de géographie d'Angleterre, 12412.
Travaux de dragage, 6597.

DOCUMENTS.

Chemin de fer Pacifique Canadien, 617, 618, 619, 620.
Comptes publics, (dépôt), 84.
Lettres F.-D. Jones *re* ciment, 91, 98, 99, 100.
Liste des actionnaires des banques autorisées, 84.

WHITE (Hon. William-Thomas)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Monnaie d'Ottawa, 9366-8.
Rendement aurifère du Canada, 8914-5.

INCIDENTS.

Accusations d'obstruction, Pugsley, 6704.
Algoma Steel Co., 7065.
Banque Internationale du Canada, 2272.
Barry-Bay, désastre de, 3289.
Budget en français, 6611.
Compagnie d'assurance sur la vie, l'Union, 8605.
Demandes de documents, 1400.
Quorum, pas de, 4784.
Rapport demandé, 11655.
Reliquats non réclamés dans les banques, 84.
Remise de droits sur rails d'acier, 7058.
Version française du budget de 1913-14, 6653.

INTERPELLATIONS.

Banque Internationale, 4415.
Compagnie d'assurance sur la vie, l'Union, 8462.
Crédits supplémentaires, 8991.
Droits sur les fruits et les légumes, 7154.
Farmers' Bank, 6938.
Naufrage de Barry's-Bay, 4415.
Tarif douanier, 6639.

MOTIONS.

Banque et commerce de banque, Chambre donne assentiment aux amendements faits par le Sénat, 11917; adoptée, (83 à 10), 11937.
Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, avance, adoptée, 11910.
Crédits à voter, acceptée, 7107.
Loi de Finance, adoptée, 12007.
Loi de Subsides, 2e lect., adoptée, 9365.
Monnaie d'Ottawa, 2e lect., adoptée, 9365.
Prêt au Grand-Tronc-Pacifique, amendement, à annexe; adoptée, 12209.

PROJETS DE LOI.

Loi des Banques, dépôt et 1ère lecture, 1299; 2e lect. et disc., 2350; renvoi au comité des banques et du commerce, 2569; 3e lecture et adoption, 10983; amendements du Sénat, 11911; 2e lect. et adoption, 11938.
Caisses d'épargne de la province de Québec, 1ère lect., 10438; 2e lect. et disc., 10825.
G.-T.-P., obligation du, 3e lect., 1620, 1887.
Primes à l'extraction du plomb, dépôt 10484, 1ère lect., 10484; 2e lect. et disc., 10827; 3e lect. et adoption, 10828.
Primes sur le minerai de plomb, dépôt, 9936.
Monnaie d'Ottawa, dépôt, 8920; rapport, 3e lect. et adop., 9373.
Prêt au Grand-Tronc-Pacifique, dépôt et 1ère lect., 12143; amendement, 12209; 3e lect., 12211; adoption, 12218.
Subsides, 1ère lect., 11938; 2e lect., disc. et rapport, 11939; 3e lect. et adoption, 12488.
Tarif des douanes, 3e lect. et adoption, 11789.

WHITE (Hon. William-Thomas)—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adoption d'une loi de finance, 1ère et 2e lect. et adoption, 7154.
Caisses d'épargnes dans la province de Québec, dépôt, 10351.
Hôtel de la Monnaie, dépôt, 8037; disc., 8904; 1ère et 2e lect. et adoption, 8920.
Loi des Banques, dépôt, 1294; 1ère et 2e lect. et adoption, 1299.
Obligations du G.-T.-P., achat des, dépôt, 902; disc. en comité, 1605; 2e lect., 1620 adopt., 1620.
Prêt au Grand-Tronc-Pacifique, dépôt, 11910; disc. en comité, 12140; rapport et 1ère lect., 12141; 2e lect. et adoption, 12142.
Primes à la fabrication de l'acier, 1ère lect., 2e lect. et adopt., 10483.
Primes sur le plomb, dépôt, 10351; disc. en comité, 10438 et suiv.; 2e lect. et adoption, 10483.
Somme à voter pour subsides, 7106; adopt., 7107.

QUESTIONS.

Auditeur général, 10435.
Banque Internationale, 11524.
Burdett.—Poste de douane, 825.
Cardston.—Percepteur des douanes, 1036.
Cie du chemin de fer Canadien du Nord d'Ontario, 7159.
Circulation monétaire, 8596.
Clôture de fil de fer, 595.
Commission d'enquête sur la Farmers' Bank, 2802.
Dépôts dans les banques et les caisses de l'Etat, 1190.
Douanes à Gleichen, 824.
———Joliette, 1533.
Douaniers de Yarmouth, 1308.
Droits sur le blé et l'avoine, 1318, 1319.
Droits sur les rails d'acier, 819.
Emission d'actions du Pacifique-Canadien, 613.
Enquête sur banque Farmers', 641, 820.
———banque Internationale, 11524.
Exportations de bestiaux aux Etats-Unis, 1396.
Farmers' Bank, 2802.
Fonctionnaires et fonctions municipales, 1535.
Gaudet, Ag., 1537.
———J.-D., 1538.
Incursions des Fenians, indemnité, 7433.
Joliette.—Sous-percepteur des douanes, 1539.
Mack, S.-E., 819.
McGougan, J.-McKay, 1536.
Monnaies canadiennes, 8700.
Murray, David, 978.
Naufrage du *Mayflower*, 7248.
Osborne, Frank-A., 1037.
Pacifique-Canadien, émission d'actions communes, 617.
Préférence britannique, 597.
Roberge, Jean.
Subside fédéral à l'Ile du Prince-Edouard, 4566.
Tarif douanier, 2062.
Taux de l'intérêt pour les agriculteurs. 1191.

WHITE (Hon. William-Thomas)—*Suite.*

RAPPORTS.

Auditeur général, 1912, (vol. 1), 1584.
———(vol. 2), 2328.
———(vol. 3), 1438.
Société Royale du Canada, dépôt.
Supplément du 14e rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice clos le 31 mars 1912, dépôt, 3464.

WILCOX (Oliver-J.) *Essex-Nord.*

DÉBATS.

Droit sur les machines à fossoyer, 6853.
McNeil, Lauchlin, 868.

Discussion des articles:

Forces navales de l'empire, 9764.

QUESTIONS.

Taux des câblogrammes, 3127.

WILSON (Charles-Avila) *Laval.*

DÉBATS.

Adresse, discours sur l', 568.
Demande de documents, 4419.
Loi modifiant loi des pénitenciers, 11656.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6737.
Pomminville, Dr J., 961.
Présidence du comité, 6209.
Règlement de la Chambre, 6577.

Discussion des articles:

Chemin de fer Niagara-St. Catharines-Toronto, 3520.
Forces navales de l'empire, 4836, 5257, 5775.

Discussion des subsides:

Administration de la Justice.—Traitement du personnel, 11289.
Canal de la Vallée de la Trent, 11589.
Exercices militaires annuels, 11375.
Ministère des Postes.—Traitements et dépenses casuelles, 11589.
Pénitencier Saint-Vincent de Paul, 11294, 11311.
Rivière-aux-Français.—Amélioration du chenal, 11472.

DOCUMENTS.

Dorion, Eugénie, 966.
Dragage de la rivière des Prairies, 953.
Enquête sur la division des lois de la Chambre des Communes, 7606.
Gents, W., 1583.
Liste des fonctionnaires que le gouvernement a remerciés de leurs services, 2348.
Pomminville, Dr J., 961, 966.

INCIDENTS.

Explications sur un fait personnel, 12215-12218.
Inspecteurs bilingues pour les pénitenciers, 11289.
Ventilation de la Chambre, 11408.

INTERPELLATIONS.

Demande de documents, 4418.

QUESTIONS.

Automobiles de l'Etat, 1177.
Enquête sur le service de la rédaction des lois, 2796.

WILSON (Charles-Avila)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Long-Sault, permis de barrage du, 1189.
Raccordement du G.-T.-P. avec Montréal, 951.
Roy, J.-N., Dr, 4189.
Vacances et nominations dans le service civil, 609.

WILSON (Gordon-Crooks) *Wentworth.*

DÉBATS.

Discours sur l'adresse, 526.

WILSON (Gordon-Crooks)—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Cie du chemin de fer Niagara-St. Catharines-Toronto, 1ère lect., 2166; 2e lect., 2372; 3e lect. et adopt., 3520.

WRIGHT (William) *Muskoka.*

DÉBATS.

Budget général, 10842.
Discussion des articles:
Forces navales de l'empire, 9736.
Loi des Banques, 10383.

SECONDE PARTIE—SUJETS

ORDRE DES SUJETS :—

Ajournements, Budget, Comité Communications, Débats, Décisions de l'Orateur, Discours du Trône, Discussion des articles, Discussion des subsides, Documents, Incidents, Interpellations, Messages, Motions, Projets de loi, Projets de résolution, Questions, Rapports, Scrutin, Subsides.

AJOURNEMENTS.

Ascension, 8988.
Cendres, (mercredi des), 2795.
Noël—Vacances de, 1293, 1437.
Pâques—Vacances de, 6245, 6504.

BUDGET.

Dépôt du budget de 1913-1914, 2642.
Discussion générale, 6363, 6400, 6469, 9900.
Supplémentaire, 1913-1914, 10641, 10933; dépôt, 5820.
Version française, 6362.

COMITÉS.

Agriculture et colonisation, 376.
Banques et Commerce, 375.
Bibliothèque, 378.
Bills d'intérêt privé, 374.
Chabot, M., comité spécial, modification du.
Chemins de fer et Canaux, 373.
Compte rendu officiel des Débats, 378.
Comptes publics, 375.
Economie interne, 5
Forêts, cours et chutes d'eau, 378.
Impressions, 374.
Marine et Pêcheries, 377.
Mines et minéraux, 377.
Ordres permanents, 374.
Pensions aux vieillards—Comité d'enquête spécial, 2219.
Privilèges et élections, 372.
Pouvoirs des comités permanents, 378.
Roche, M., membre du comité de l'Agriculture, 652.

COMMUNICATIONS.

Blue, C.-S., promotion de, 5.
Emigration japonaise, 7769.
Galbraith, Frederick, nomination de, 5.
Grand-Tronc-Pacifique, obligations de 3%, 2164, 2183.
Lanark-Sud, vacance du siège électoral de, 12375.
Message du Gouverneur général, 4990.
Miller, R.-C., rapport, 3861.
Ouverture de la session, 1.
Sanction de lois par Son Altesse Royale, 7149, 7184, 7683, 7721.
Sanction de lois par son Excellence l'Administrateur, 5108.
Young, E.-C., nomination de, 5.

DÉBATS.

Accusations contre l'hon. Louis Coderre, 6263 à 6354 et suiv.
Achat et vente de mouton par le ministre de l'Agriculture, 657 à 664.
Aide pour l'avancement de l'instruction agricole dans les provinces, 2215, 2216.
Ajournement du comité général, 6080 à 6236.
Directeur de la poste à Alameda, 678.
Amélioration des grandes routes, 8416 à 8457, 9072, 9103.
Amélioration des grandes routes. Amendements du Sénat, 12322 à 12367.
Amendement de M. Maclean, Halifax, 7917 à 7939.
Andover, à Saint-Jean, N.-B., ligne d', 12010, 12011.

DÉBATS—*Suite.*

Application de la question préalable, 7634-35.
Appointements des juges des cours de comtés, 8281-84.
Baldwin, Eugène O., 8247 à 8261.
Banque et commerce de banque, 11911-32.
Bent, Lemuel, 997.
Bill des subsides et les forces navales de l'empire, 12493 à 12514.
Budget général, 9900 à 9936, 10715 à 10957.
Cadenas des sacs à dépêches, 7132, 7140, 7143.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 733 à 793.
Calgary-Fernie, Compagnie du chemin de fer, 12029.
Canada Northwest, Loan and Mortgage Co., 7561, 7562.
Canadian Northern, Compagnie des embranchements du, 7980.
Canadian Northern, embranchements du, message du Sénat, 11722.
Canadian Northern, subventions au, 12033, 12075, 12086, 12110, 12114, 12130.
Motion Oliver, 12134.
Canadien du Nord d'Ontario, chemin de fer, 8698; retrait d'un bill relatif au chemin de fer.
Canal de la baie Georgienne, 2693, 2701, 2720, 2723, 3858.
Canal de Panama.
Certificats de terres aux volontaires du Sud-Africain, 1119.
Chemins de fer de l'Etat, amendements du Sénat à la loi des, 12375 à 12383.
Compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec, 2372.
Citation de R. C. Miller, à la barre de la Chambre, 3464, 3468.
Citation d'un témoin à la barre de la Chambre, 3464.
Classement du personnel des Communes, 12301 à 12320.
Colis postaux, 1540 à 1570.
Comité de la défense impériale, 7947.
Comité des banques et du commerce, 9101.
Commandes de l'amirauté au Canada, 970.
Commercial Acetylene Company of New York, 10641.
Commission de conservation, 9976.
Convention commerciale avec les Antilles—906 à 928, 2064 à 2084, 8992, 8997, 9015, 9024, 9053.
Cour Suprême, traitement du registraire, 8281, 8287.
Crédit agricole.—Création d'un système de, 3226-3272.
Creusement de la rivière de l'Est, 665, 668.
Demande de documents, 4419.
Déplacement des gares terminales, 7944.
Dépôt d'originaux de documents publics et particuliers, 9490.
Descouse, destitutions à, affaire Landry, 4067.
Descouse et à Arichat-ouest, renvois à, 836, 847, 850, 942 à 949.
Devereux, Charlotte, 6901, 6913, 6923.
Discours sur l'adresse, 6, 14, 25, 4243, 50, 86, 115, 119, 129, 137, 160, 165, 184, 199, 204, 209, 210, 224, 247, 253, 257, 267, 291, 305, 338, 354,

DÉBATS—*Suite.*

379, 392, 410, 430, 457, 473, 476, 486, 490, 514, 524, 526, 556, 568, 581, 586, 587, 588, 589.
Discours sur l'adresse.—Amendement Laurier, 42; amendement Mondou, 581.
Donaldson, affaire, 8174, 8237.
Donaldson, Arthur, 8031, 8033.
Droits sur les machines à fossoyer, 6845, 6861.
Duchemin, M., 679, 680.
Ecoles des Territoires du N.-O., 6824.
Election d'Antigonish, 10485 à 10572.
Emigrantes, protection des, 12521 à 12525.
Encouragement de l'Agriculture, 8303, 8309, 8315, 8318, 8319, 8321, 8326, 8328, 8333, 8335, 8336, 8341, 8342, 8347.
Examen de la vue des pilotes, 6702.
Forces navales de l'empire, 1039, 1041, 1058, 1087, 1114, 1120, 1150, 1157, 1194, 1221, 1244, 1269, 1311, 1320, 1333, 1340, 1351, 1366, 1401, 1440, 1482, 1509, 1620, 1649, 1659, 1695, 1729, 1740, 1759, 1768, 2572, 2732, 2757, 2780, 2833, 2885, 2913, 3023, 3140, 3184, 3198, 3204, 3289, 3303, 3312, 3313, 3323, 3335, 3348, 3363, 3566, 3593, 3616, 3637, 3645, 3671, 3707, 3721, 3742, 3748, 3865, 3874, 3883, 3906, 3935, 3938, 4021, 4026, 4068, 4111, 4129, 4157, 4169, 4179, 4199, 4231, 4251, 4259, 4271, 4305, 4349, 4350, 4374, 4395.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 732, 903.
Gogarty, Fanny, Maria, divorce de, 6940, 6941.
Gold Medal Furniture Mfg. Co., 3177, 3179, 3181.
Grand-Tronc-Pacifique, 7147.
Grand-Tronc-Pacifique, prêt au, 12140, 12212, 12216.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fénians, 6865, 6897.
Grenier, inventeur de serrures, 7138.
Grève des photograveurs, 7964, 7979.
Grève sur le C.-P.-R., 2008, 2015, 2017, 2020, 2024, 2026, 2027, 2029, 2031.
Hôtel de la Monnaie, 8904 à 8919, 9365, 9370, 9373.
Incident *re* limite d'âge, 12316, 12317 et suiv.
Intercolonial, bureau administratif, point d'ordre, 7085, 7086.
Intercolonial, extension du réseau de l', 2038, 2042, 2043, 2047, 2052, 2054.
Intercolonial, lignes subsidiaires de, etc., 8792 à 8804, 9113, 9118, 9119, 9121, 9123, 9124, 9125, 9126, 9129, 9130, 9133, 9142.
Intercolonial, lignes tributaires de l', 1790, 1791, 1812, 1817, 1821, 1833, 1837, 1839, 1843, 1850, 1852, 1859, 1862, 1865, 1868, 1871, 1873, 1881.
Intercolonial, transport des marchandises par l', 956.
Intercolonial Trust and Investment Company, 4011.
Intercolonial, Vale Nord, 955.
Interprétation du règlement de clôture, 9848 à 9866.
Kitsilano, réserve indienne de, 8706 à 8734; 11144, 11150.
Kootenay, Arrowhead, 3177.
Landry, André, 6762, 6785, 6796, 6806, 6807, 6809, 6813.
Loi de navigation, 804, 808.
Loi des banques, 1294, 1298, 1299, 1307 et suiv., 1887, 1907, 1920, 1922, 1943, 1945, 1959, 1965, 1979, 1981, 1983, 2350, 2364, 2372, 2374, 2383, 2399, 2409, 2414, 2416, 2421, 2424, 2427, 2485, 2509, 2517, 2531, 2534, 2536, 2541, 2547, 2555, 10408.
Loi des épizooties, 9888, 9895.
Loi des grains, 9374, 9395.
Loi des inspections et de la vente, 9940, 9941, 9950 à 9966 et suiv.

DÉBATS—*Suite.*

Loi des juges, 11606, 11981, 12148, 12149.
Loi des pénitenciers, 11656, 11664.
Loi des subsides, 2e lect., 11938.
Loi uniforme de naturalisation, 2444, 2453, 2456, 2463, 2464, 2466.
Macdonald, Alexander, 1007, 1011, 1016, 1017, 1019, 1022.
Macdonald, Duncan, 830, 833.
Margaree Coal & Ry Co., Ltd., 12008,
Marine marchande du Canada, 932, 934.
McLeod, Duncan, 7110.
McNeil, Lauchlin, 852 à 886.
Miller, R.-C., 3762 à 3857.
Ministère des Postes, 11681 et suiv.
Modification de la règle 17 de la Chambre, 7608, 7640, 7648, 7661, 7673, 7688, 7701, 7712, 7738, 7771, 7787, 7794, 7806, 7825, 7859, 7916, 7940, 7981, 8028, 8044, 8110, 8462, 8589, 8610, 8672.
Monnaie d'Ottawa, 9365, 9370, 9373.
Monnaies étrangères et autres, 6698.
Montréal, commission du port de, 931, 1571, 1573.
Motion blâmant M. l'Orateur suppléant, 10001, 10002, 10007, 10009, 10015, 10019, 10027, 10033, 10042, 10046, 10063, 10064, 10070, 10090 et suiv.
Motion d'ajournement Béland, 8064 à 8078.
Motion d'ajournement Pugsley, 7636 à 7648.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6721 à 6741.
Northern New Brunswick & Seaboard Ry Co., 12008.
Nouvelle entreprise, crédit mis de côté, 7106.
Obligations du G.-T.-P., 1605 à 1619.
Ordre indépendant des Forestiers, 1338, 1339.
Pollution des eaux navigables, 8851, 8865, 8873, 8874, 8875, 8876, 8878, 8881, 8882, 12004, 12006.
Pomminville, Dr J., 961, 963.
Port Burwell et London, ligne de chemin de fer entre, 12025.
Présidence du comité, 6191 à 6214.
Primes à la fabrication du plomb, 10438 à 10482.
Primes aux volontaires, 9160, 9176.
Prince-Albert, concession d'un terrain à 8142.
Protection des douanes et des pêcheries, 3377 à 3448.
Québec, caisse d'épargne de, 10825.
Québec, commissaires du port de, 8272, 8278, 9148.
Question de procédure, 6141 à 6178.
Question de règlement, 6110, 12141.
Radiotélégraphie, 794 à 798, 2485.
Règlement de la Chambre, 6358 à 6361, 6509 à 6592.
Remise de droits sur rails d'acier, 7068 à 7081.
Rentes viagères de l'Etat, 9872 à 9886 et suiv.
Retard dans le dépôt des documents, 3287.
Richelieu, Ontario, Compagnie de navigation, 1156, 1336, 3409, 3418, 3420, 3422, 3469 à 3502.
Royal National Sanitarum Association, 982, 983.
Royale gendarmerie à cheval du N.-O., 6612.
Russes canadiens exilés en Sibérie, 8042, 8043.
Scott, Robert J., 3562, 3563, 3564.
Séances du matin, 8989, 8990, 9495.
Services des phares et des côtes, 6400 à 6417 et suiv.
Service postal transatlantique, 7418, 7424.
Service télégraphique impérial, 9267, 9292.
Smith, Lyman, 7102, 7103.
Subventions aux chemins de fer, 11652.
Tarifs de transport sur l'Atlantique, 9305-54.
Tarif douanier, 6649.
Tarifs des messageries, 3532, 3556.
Taux de transport dans l'Ouest, 9191, 9218, 9221, 9228, 9250.

DÉBATS—*Suite.*

Terrains à St-Pierre (N.-E.), 990, 991.
Tobique-Campbellton Ry Co., 12009.
Traité anglo-japonais, 7160, 7164, 7170, 7184, 7186, 7242, 7347, 7382, 7400, 7413.
Traitement des juges, 6482 à 6488, 8287.
Transport des facteurs sur chemins de fer électriques, 11792 à 11795.
Transport dans l'Ouest, 6136, 6138.
Travaux de la Chambre, 2343 à 2347, 3282 à 3284.
Uniformité des tarifs de transport des marchandises, 11214, 11285.
Union, Compagnie d'assurance sur la vie, 8605, 8607, 8608.
Vancouver, commissaires du port de, 8741, 8746, 9150, 9155.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR.

Ajournement, 8075.
Amélioration des grandes routes, 12365.
Amendement German au bill des subventions au Canadian Northern, déclaré irrégulier, 12200.
Amendement imposant des conditions à un octroi est régulier, 12188.
Amendement ne visant qu'un seul article à projet de loi doit être discuté seul, 7387.
Appel Pugsley à la Chambre, 4982.
Application de la règle 23, 7634.
Article 23 du règlement, 1218.
Avis de deux jours suffisant, 7916.
Commentaires sur une question sont interdits, 11525.
Débat sur l'affaire Donaldson 8203.
Dépôt d'originaux de documents publics et particuliers, 9491.
Devereux, Charlotte, 6922.
Devlin, relative à la goélette "Advocate", 1192.
Feuilleton de la Chambre, 6844.
Intercolonial, bureau administratif, M. Emmerson, 7085.
Miller, R.-C., 3468, 3763, 3774, 3780.
Motion German, sur subventions au Nord-Canadien, 12133.
Motion Graham, sur subventions au Nord-Canadien, 12136.
Motion Guilbault, déclarée contraire au règlement, 3365.
Motions Macdonald, subventions au Nord-Canadien, 12138.
Motion Mondou déclarée hors d'ordre, 3364.
Motion Oliver *re* Arthur Donaldson, irrégulière faute d'avis de deux jours, 8031.
Motions Oliver, prêt au Grand-Tronc-Pacifique, 12141.
Motions Oliver, sur subventions au Nord-Canadien, 12135.
Obstruction tenue non parlementaire.
Papiers officiels cités au cours d'un débat doivent être déposés sur le bureau de la Chambre, sous bonne garde, 8173.
Pension à la vieillesse, 10984.
Pratique irrégulière au sujet de questions soulevées, 6939.
Procédure, 10988.
Proposition ayant pour but une subvention d'argent ne peut être faite par un simple député, 12133.
Questions doivent être inscrites au Feuilleton, 7249.
Questions devant être inscrites au Feuilleton, 7246.
Question préalable, pas d'amendement à la, 7938.
Règlement de clôture, 9866.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR—*Suite.*

Question devant la Chambre, sur motion d'ajournement on ne peut discuter que la, 8075.
Question sur le tapis, un député ne doit pas s'écarter de l'examen de la, 7406.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, dépôt, 1; discussion, 6, 86, 160, 209, 291, 379, 486.
Prorogation, 12537, 12538.

DISCUSSION DES ARTICLES.

Alberta, Cie d'irrigation et de chemin de fer, 3109, 3113.
Alberta Inter-Urban Railway Company, 8828-29.
Amélioration des grandes routes, 8770 à 8790, 8823, 8833 à 8850.
Archives publiques, 12288-9.
Association des comptables du Canada, 3902 à 3905, 3958 à 4109 et suiv.
Association protectrice des médecins canadiens, 3508 à 3511; 3966 à 4006, (voir aussi Canadian Medical Protective Association).
Athabasca à Grande-Prairie, chemin de fer, 9226.
Athabaska Northern Railway Co., 3698, 3898.
Avancement de l'instruction agricole, 8291, 8294, 8747, 8766.
Barnett, Otto, brevets d', 11721.
Bishopric, George-Frederick, brevet de, 2644, 2769.
Brésilienne, Cie de traction et d'éclairage, 3108, 3118.
Burrard à Westminster et à la frontière, Compagnie de chemin de fer et de navigation de, 11059.
Burrard-Inlet, pont à, 12030.
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, 3513.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 8368, 8380-84-94.
Canada Hail Association, 3897-98.
Canada Permanent Mortgage Corporation, 2677.
Canada Permanent Trust Co., 2678 à 2685.
Canada Western Trust and Mortgage Co., 2668.
Canadian Explosives, Limited, 2645 à 2972.
Canadian Medical Protective Association, 3508 à 3511, 3966 à 4006, (voir aussi association Protectrice des Médecins canadiens.)
Canadian Northern, lignes d'embranchement, 3514-16, 4500 à 4516, (voir Canadien-Nord.)
Canadian Northern, subventions au, 12191 à 12199.
Canadian Provident Fire Insurance Co., 9359.
Canadian Western, Cie du chemin de fer, 4550-53.
Canadien-du-Nord de Québec, chemin de fer, 3518-19.
Canadien-Nord, chemin de fer, 4500 à 4546, (voir Canadian Northern, ci-haut.)
Canal de la baie Georgienne, 2662-64, 3174-76.
Classement du personnel des Communes, 12302 à 12320.
Code criminel, modification du, 11939-59.
Colis postaux, 12151, 12186.
Commercial Acetylene Company, 11330-32.
Convention Commerciale avec les Antilles, 2096 à 2194 et suiv.
Cour d'Echiquier, 3458-59.
Cour Suprême, 8810 à 8822.
Cours supérieures de la province d'Ontario, 6829 à 6842.
Delvigne, Maurice, brevet de, 11333-35.
Dominion Trust, 3520-21.
Ebro, Cie d'Irrigation et d'énergie d', 3117-19.

DISCUSSION DES ARTICLES—*Suite.*

Encouragement à l'Agriculture, 8348.
Forces navales de l'empire, 4421, 4422, 4424, 4425, 4430, 4440, 4450, 4457, 4458, 4471, 4473, 4475, 4481, 4490, 4491, 4497, 4578, 4579, 4591, 4593, 4600, 4601, 4609, 4616, 4617, 4618, 4619, 4620, 4621, 4625, 4626, 4628, 4630, 4631, 4632, 4634, 4635, 4636, 4637, 4642, 4646, 4652, 4656, 4657, 4661, 4666, 4679, 4682, 4707, 4713, 4715, 4719, 4928, 4739, 4754, 4860, 4769, 4774, 4475, 4777, 4781, 4785, 4841, 4850, 4853, 4888, 4894, 4912, 4923, 4930, 4935, 4951, 4964, 4967, 4970, 4984, 4985, 4999, 5007, 5010, 5040, 5045, 5054, 5059, 5062, 5075, 5089, 5096, 5109, 5113, 5148, 5153, 5155, 5157, 5169, 5178, 5186, 5195, 5205, 5210, 5212, 5222, 5225, 5237, 5247, 5257, 5269, 5275, 5282, 5290, 5302, 5326, 5329, 5333, 5334, 5338, 5339, 5369, 5371, 5380, 5389, 5398, 5406, 5407, 5418, 5426, 5437, 5442, 5445, 5449, 5457, 5460, 5468, 5475, 5492, 5502, 5511, 5528, 5535, 5546, 5553, 5558, 5566, 5572, 5577, 5579, 5610, 5617, 5638, 5640, 5649, 5661, 5691, 5697, 5720, 5726, 5727, 5732, 5737, 5740, 5744, 5760, 5769, 5775, 5791, 5802, 5810, 5813, 5820, 5826, 5828, 5846, 5860, 5877, 5882, 5887, 5903, 5910, 5916, 5921, 5925, 5935, 5953, 5963, 5977, 5981, 6006, 6007, 6019, 6026, 6095, 6122, 6239; 7438, 7452, 7459, 7477, 7485, 7509, 7536, 7562, 7576, 9399, 9401, 9409, 9413, 9421, 9431, 9433, 9437, 9450, 9461, 9466, 9471, 9501, 9510, 9545, 9557, 9578, 9581, 9584, 9586, 9588, 9592, 9594, 9606, 9618, 9622, 9624, 9626, 9628, 9649, 9658, 9660, 9667, 9672, 9680, 9681, 9684, 9692, 9709, 9717, 9718, 9727, 9731, 9736, 9741, 9745, 9748, 9753, 9760, 9764, 9767, 9772, 9774, 9785, 9789, 9794, 9801, 9806, 9810, 9813, 9827, 9830, 9835, 9837, 9845, 9847, 9977, 10236, 10247, 10251, 10253, 10261, 10267, 10268, 10273, 10276, 10279, 10282, 10289, 10295, 10296, 10309, 10311, 10327, 10341.
Galerie Nationale du Canada, 9252-66.
Glengarry, et Stormont, chemin de fer de, 11058.
Grand-Tronc-Pacifique, 3456, 9225.
—— prêt au, 12204-09.
Guarantee Company of North-America, 3512.
Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway Company, 8826.
Huron and Erie Loan and Savings Co., 2667.
Huron et Ontario, chemin de fer, 2608.
Hull, Cie électrique de, 3122.
Imperial Traction Company, 9225-26.
Imperial Underwriters' Association, 4555 à 4561.
Intercolonial Trust and Investment Company, 4109-10.
Loi des Banques, 10374 à 10430, 10574 à 10669, 10957 à 10977.
Loi des chemins de fer, 9936, 9967, 9973, 9974.
Loi des falsifications, 11986-7.
Loi des grains, 8925-32.
Loi des inspections et de la vente, 12277, 12287.
Loi des Postes, 12253, 12257, 12265, 12269.
Loi des juges, 12275.
Manitoba et Northwestern, chemin de fer, 2203.
Manitoba-Ontario, chemin de fer, 3955.
Manitoba, chemin de fer, radial du, 8829.
Marine marchande du Canada, 932.
Marquage des fruits 10370.
Meek, Frank-William, 11900, 12078-80.
Middlesex Trust Company, 9357.
Moncton au détroit de Northumberland, chemin de fer de, 8827-28.
Montréal, commission du port de, 931.
Newman, F.-J. *et al.*, brevets de, 3900-3901, 4455-4456.
New-Westminster, commission du port de, 2609 à 2616, 2643, 2644, 3104.

DISCUSSION DES ARTICLES—*Suite.*

Niagara, St. Catharines, Toronto, chemin de fer, 3520.
Nipissing, chemin de fer Central de, 8827.
North Empire, Cie d'assurance contre le feu, 4553-55.
North-Fraser, commissaires du port de, 2652, 2653, 2660, 3106
Northwest Guarantee and Accident Insurance, 2667.
Nouvelle-Orléans et Grande-Ile, Cie de traction, d'éclairage et de force de, 3119, 3121.
Ordre indépendant des Forestiers, 7392, 7554 à 7560.
Pacific and Eastern Mortgage Co., 9358.
Pacific and Peace River Railway Company, 8825.
Poinçonnage des objets en or et en argent, 8920-23.
Pointe-aux-Trembles Terminal Railway Co., 11721.
Police fédérale, 8806-08.
Port-Nelson, compagnie de, 7398.
Power, Lenore, divorce à, 12081-86.
Protection des douanes et des pêcheries, 3450-52.
Prudential Life Insurance Company, Canada, 7399.
Québec, caisse d'épargne de, 10825.
Québec, commissaires du port de, 8805.
Radiotélégraphie, 8933-36.
Real Estate Loan Company of Canada, 9356.
Regal Trust Co., 3e lecture et adoption, 3521-22.
Rentes viagères, 10126 et suiv.
Réserves forestières et parcs fédéraux, 11988-92.
Richard, A.-D., brevet de, 3899, 3956, 3957.
Richelieu-Ontario, Cie de navigation, 2643, 2771 à 2778, 3034, 3046, 3048, 3051, 3053, 3061, 3065, 3067, 3073, 3078, 3079, 3085, 3088, 3089, 3098.
Service télégraphique impérial, 11993, 12003.
Shuswap-Okanagan, Cie du ch. de fer, 3517.
Southampton et Canadien-Pacifique, 9227-28.
Tarif des douaniers, 11789.
Témiscamingue et Nord d'Ontario, subvention au, 12219-48.
Transcontinental National, 3457.
Van Buren, Cie de ponts, 11718-20.
Western Canada Mortgage Corporation, 2674-2676.
Winnipeg, approvisionnement d'eau de, 11060-61.
Zone du chemin de fer, 12270.

DISCUSSION DES SUBSIDES.

[Voir *Subsides*].

DOCUMENTS

Achat de bois pour quai à St-Germain de Kamouraska, 7436.
Achats de boîtes pour poste rurale, 7431.
Achat de propriétés par le ministère des Chemins de fer et Canaux, 2058.
Actionnaires des banques autorisées, 84.
Alameda, directeur de la poste à, 669.
Aldershot, N.-E., fourniture de la glace, au camp d', 8366.
Aldershot, camp d', larcins commis, 8366.
Alberta et la Saskatchewan, vente de terres des écoles dans, 3136.
Alsack, Sask., destitution du maître de poste d', 2470.
Amerault, James, destitution de, New-Edimburgh, N.-E., 4577, 4580.
P. E. Amyot, ingénieur, et Chas. E. Taché, 683.

DOCUMENTS—*Suite.*

Annapolis, N.-E., destitutions dans le comté d', 4573
Antigonish, magasin de la 18ième batterie d'artillerie à, 900.
Antigonish et Livingstone-Cove, courrier entre, 900, 10436.
Antigonish, transport du foin sur l'Intercolonial dans, 4019.
Antilles, importations de mélasses, etc., des, 899.
Appareil de vente automatique de timbres-poste, 11910.
Arbuckle, James, à Pictou, N.-E., 2477.
Archibald, A.-D., 1033.
Armstrong, Arthur, 1579.
Armstrong, James, 894.
Arsenault, John, 891, 896.
Asker, à Campbellton, 2479.
Association forestière du Canada, 9870.
Astephen, Abraham, 898.
Atkinson, enquête sur accident au cheval d'Arsène Lauzon, à Amqui, Rimouski, 2471.
Atwood, S., à Atwood's Brook, N.-E., 2476.
Aucoin, Charles, de Chéticamp, N.-E., 2473.
Avocats, question du mariage, 966.
Bac à vapeur entre le Nouveau-Brunswick la Nouvelle-Ecosse, etc., 1883.
Backshore et Pictou, contrat pour transport des malles entre, 2474.
Baie des Chaleurs, subventionnement d'une ligne de steamers sur la, 682.
Bain, James, destitué, 6943.
Bain, R., à New-Campbellton, 2729.
Baldwin, O., lettre d'Eugène, 8257.
Bannon, James W., douanier, Ste-Agnès de Dundee, 686.
Banque Internationale du Canada, (Licence), 1584.
Bardier, Paul, nomination de, 8365.
Bares, Archibald, 4196.
Barils de clous achetés pour l'Intercolonial en 1912, 6464.
Barry, M., 1584.
Barss, Archibald, 1029.
Bassins de radoub, (dépôt), 1392.
Bateau de pêche "Davies", 7437.
Bathurst, dragage à, par le "Restigouche", 686.
Bâtisses occupées par le gouvernement comme bureaux publics qui sont en location, 4019.
Bazinet, fermeture du bureau de poste de Moulin, Joliette, 6943.
Bear River, travaux à, 10436.
Beeman, J.-C., 892.
Bégin, M. J., régisseur de ferme expérimentale à Sainte-Anne de la Pocatière, 2328.
Bélanger, capitaine de l'"Eureka", 10712.
Bélanger, P., 1584.
Bellemare, Wilfrid, destitution de, 4755.
Belzil, Mme, maîtresse de poste à Saint-Octave, Rimouski, destituée, 2327.
Bent, Lemuel, 997.
Bettez, Alfred, destitution de, 8903.
Birks, H., 1583.
Bessett, Dr C.-P., 892.
Blais, M. C., démission de, 7606.
Blanchard, C.-P., destitué, 2470.
Blue, C.-S., et F.-M.-S. Galbraith, 5.
Bohan, John W., 1579.
Bohan, Mary A., 1579.
Bonaventure, annulation de contrats de la malle dans, 684.
Bonaventure, bureaux de poste dans comté de, 2327, 7607.
Bonaventure, changements dans les emplois de maîtres de poste dans le comté de, 5325.

DOCUMENTS—*Suite.*

Bonaventure, commissaires enquêteurs dans le comté de, 7607.
Bonaventure, contre-maître général et autres employés dans, 682.
Bonaventure, destitution dans, 7850, 11136.
Bonaventure, dragage à la rivière, 4515.
Bonaventure, énumérateurs du recensement dans, 684.
Bonaventure, fonctionnaires du ministère de la Marine, dans, 683.
Bonaventure, maîtres de poste de, révoqués, 684.
Bonaventure, nouveaux bureaux de poste du comté de, depuis octobre 1911, 682.
Bonaventure, personnel de Marine et Pêcheries, dans le comté de, 2327.
Bonaventure, transport du courrier dans, 683.
Bonaventure, travaux publics dans, depuis octobre 1911, 682.
Boston, bureau d'immigration à, 901.
Boudreau, Barthélemy, 11057.
Boudreau, William, 10124.
Boudrot, Bertie, 1031.
Boudrot, Dominique, 892.
Boudrot, Elias M., 1031.
Bougie, annulation du contrat de M. E., 8366.
Bourdages, P.-B., 8365.
Bourinot, John-C., de Port-Hawkesbury, N.-E., 11136, 11137, 6465.
Bourinot, M., révocation de, 8988.
Bourque, Alexis, destitution de, 8365.
Bourque, Marin, 1032.
Boutilier, Mathew, 899.
Boviard, D., 1583.
Bow, William, à Winchester, Ont., 2730.
Bowles, J., à Alder-River, N.-E., 2477, 4195.
Bowman, Charles-Arthur, 686.
Boyd, Angus, 893.
Brady, M. F., 681.
Brevet portant le numéro 142, 823, 7607.
Bridgetown, Port-Lorne et Hampton, Parker's-Cove, N.-E., service du transport de la malle entre, 8904.
Briggs, Geo. F., 1579.
Broderick, M., 1582.
Brome, nominations dans comté de, 8988.
Brompton et Windsor-Mills, courrier entre, 9871.
Brown, George L., préposé au phare fédéral, à Prescott, Ont., destitué, 2326.
Brown, James W., réclamation de, et aliénation de certains terrains, 4576, 4577.
Brûlé, comté de Colchester, quai de, 682.
Brunelle, William, 8904.
Brymner, Thomas, 892.
Bujold, Louis, 8365.
Bugeaud, Fabien, et Caldwell, A.-B., 683.
Burchill, George, 896.
Burke, Martin, 11057.
Burrill, Henry, 963.
Câble entre le Canada et la Grande-Bretagne, 964.
Cadenas, correspondances entre département des Postes et Alleyn Taschereau, *re* achat de nouveaux, 7159.
Cadenas des sacs à dépêches, 7849.
Cadenas et clefs vendus par l'Ontario Equipment Co., 7436.
Cadenas pour sacs à dépêches, 7436.
Caissey, John, nomination de, 8366.
Cameron, Angus, à Fairlight, Sask., 2475.
Cameron, Maggie Mme, destituée, 7159.
Cameron, Thomas, 902, 2479.
Campbell, C.-F., à London, Ont., 2728
Canada et l'Australie, 898.

DOCUMENTS—*Suite.*

Canada et les Antilles, service de steamers entre le, 899, 3558.
"Canada," steamer, 683.
Canadian Guardian Life Insurance Co., 5225.
Canadian Pacific, 617, 618, 619, 620.
Canal St. Peters, 725, 2327.
Cann, Henry, 897.
Capitaines de dragues de la Marine, 7437.
Capitaines de remorqueurs, 7437.
Caribou, Ile, comté de Pictou, 682.
Carignan, L.-Philippe, 900, 903.
Carr, Abner-M., 894, 4195.
Centenaire de la Paix, 12293.
Centreville, N.-E., quai public à, 6944.
Central Railway Company of Canada, tracé Hawkesbury, South-Indian, 2730.
Chagnon, François, à Saint-Jean, Qué., 2475.
Chambre des communes et du Sénat, sténographes et secrétaires de la, 4020.
Champlain, employés destitués dans comté de 8903.
Charbon, dit Welch Coal, 964.
Chemin de fer Atlantique, de Caplan à Paspébiac, 2327.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2728.
Chemins de fer de l'Etat depuis le 1er octobre 1911, 681.
Chemins de fer Québec et Oriental et Atlantique, Québec et Occidental, 7607.
Chéticamp, percepteur des douanes à, 8988.
Chiasson, Edouard D., 3558.
Chien de mer, réduction de, 10436.
Chisholm, A.-A., à Margaree-Fork, N.-E., 2474.
Chisholm, A.-G., 893.
Chisholm, Daniel, de Tracadie, N.-E., destitué, 2471.
Chisholm, John-B., 6465.
Cie du chemin de fer Pacifique-Canadien, 2327.
City of Sydney, et le *Douglas H. Thomas*, collision entre, 2327.
Cloutier, J.-V., destitution de, 9494.
Cochrane, G.-H., de Moncton, 724.
Coderre, hon. L., acc. contre (dépôt), 6250 et suiv.
Coe, A.-B., 4195.
Coffey, Dan.-A., 1032.
Comté de Colchester, N.-E., destitutions dans le, 4573.
Colligan, Thos., 1583.
Colombie-Anglaise, réclamations des sauvages de la, 1882.
Colombie-Anglaise, subventions à la, 895.
Colombie-Anglaise, subventions additionnelles, 1882.
Commissions, 898.
Commissaires des chemins de fer, 724.
Commissions créées depuis le 12 octobre 1911, 9871.
Commission des chemins de fer, appel des décisions de la, 901.
Commission de conservation, 6923.
Compagnies de messageries, 12161, 12166.
Concession des terres fédérales de 1905 à 1911, 4020.
Contrôleurs des billets sur l'Intercolonial et sur chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 2470.
Conroy, Richard, 895, 4195.
Contrat de l'Ontario Equipment Company d'Ottawa pour cadenas, 7606.
Contrats pour transport des dépêches cancellées dans la Nouvelle-Ecosse, 3559.
Contrats pour le transport des dépêches dans le Nouveau-Brunswick, 3559.
Contrats transport du courrier, 895, 964.

DOCUMENTS—*Suite.*

Convention pour le service postal transatlantique dépôt), 7425.
Conway, Patrick, 479, 4196.
Correspondance entre le gouvernement et le conseil impérial du Japon à Ottawa, 7168.
Correspondance entre ministre des Postes et Aimé Dion, *re* cadenas, 7437.
Corrigan, à Sand-Point, N.-E., 3135.
Corry & Laverdure, 965.
Cournoyer, Pierre, maître de poste à Saint-Pierre de Sorel, Qué., 4019.
Cox, A.-B., 895.
Cox, Fred-E., 1030, 4196.
Crespo, Jeffrey, 893.
Crowe, col., commandant du collège militaire royal, 11136.
Crozier, Demetrius, éclusier à Merrickville, Ont., destitué, 2326.
Cumberland, destitutions dans, 4754, 6465.
Cumming, Neil, 1578.
Cummings, John, 1030.
Cussuck, Patrick, éclusier à Merrickville, Ont., destitué, 2326.
Daigle, Napoléon, destitution de, 11137.
Davis, John-W., 4195.
Day, Joseph, 1578.
Dea, Edmond, 684.
Decoste, Patrick, 685.
DeGrâce, Louis, 3558.
Delaney, S., 1584.
Demi-est, sec. 27, township 6, rang 2, à l'ouest 3ième méridien, 681.
Dépenses d'inspecteurs de homesteads, 2481.
Dépopulation des campagnes et coût de la vie dans les provinces de l'Est du Canada, 3136.
Dépôts d'armes (déposé), 6499.
Démission du général McKenzie, 11136.
Descousse et à Arichat-Ouest, renvois à, 836.
Désève, L.-A., et nomination de L.-A. Audet, 12147.
Desjardins, C.-A.-R., résignation de, 7437.
Deux-Montagnes, courriers dans, 1582.
———gardiens de phares dans, 1582.
———maîtres de postes dans, 1582.
Devereux, Charlotte, de Richmond, N.-E., 6907-6911, 8902.
Digby, N.-E., achat de terrain à, pour quai public, 6943.
———destitutions dans le comté de, 4572.
Dion, A., *re* cadenas, 1583.
D'Israéli, Qué., bureau de poste à, 11136.
Doane, H., à Shag Harbour, N.-E., 2476.
Dockerill, Joseph, concession de terrain dans réserve de Port-Moody, 4575.
Donaldson, Arthur, homestead dans la Saskatchewan, 3274.
Dorchester, fourniture de l'eau à la station de, 1883.
Douanes, liste des 470 nouveaux employés des, 8988.
Dorchester, préfet du pénitencier de, 1882.
Dorion, Eugénie, 966.
Doucet, A.-T., 1029.
Doucett, Edward, destitution de, 4577.
Doucet, Frédérick-J., de Caraquet, 686.
Dow, Newton, S., 1579.
Dow, Robert, officier d'immigration, Ottawa, 685.
Drigg, Harry-A., 901.
Droit de douane sur le bois de sciage, 835.
———sur le ciment, 834, 1883, 6943.
Droits sur ficelle employée pour fins de pêche, 6943.
Duan, W.-A., à Green-Island, N.-E., 2474, 11057.
Ducharme, Guillaume-Narcisse, 3670.

DOCUMENTS—*Suite.*

Duchemin, H.-F., 2478.
Duchemin, enquête du commissaire, dans Guysboro, N.-E., 4195.
Duchemin, états de comptes pour enquêtes tenues par, dans Antigonish, 3559.
Dugas, Richard, 897.
Dumont, Arthur, destitution de, 8903.
Dumpuy Clauses, suspension de l'application des articles dits, 6943.
Dunlop, Daniel, 1580, 2779.
Dunlop, Mary, 897.
"Earl Grey", employés du str., 1884.
Eastern Canada Power Company, 2479.
Easton, H.-B., 1584.
Edmonton, destitutions à, 687.
Effectif des principales marines, 3023.
Ehler, Wm-E., destitution de, 8366.
Emploi des femmes, Saskatchewan, 2730.
English, Samuel, 1582.
Enquête sur la division des lois de la Chambre des Communes, 7606.
Enquêtes dans le service civil depuis octobre 1911, 685.
Estmere et Baddock, voie ferrée entre, 725.
Falconer, James, destitué, 652, 6943.
Fallu, Lazare, nomination de, 8366.
Faneuf, J.-E., 964.
Faucher, Dr, correspondance entre ministre des Postes et, *re* cadenas brevetés, 7436.
Feehan, James, destitué, 2326.
Ferguson, S.-M., 4195.
Fernie, C.-A., salle militaire à, 6465.
Finlay-Point, quai à, 9870.
Fixott, H.-J., 892.
Fleming, John-Y., 1579.
Fonctionnaires de l'immigration, 9870.
Forbes, A.-R., 896.
Forces navales de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'univers, tableaux des, 3014-3022.
Fougère, Frank, 4196.
Fougère, Peter, 1032, 7111.
Fougère, William, 894.
Fraser, Alexander, 8902.
Fraser, David, à Margaree (nord-est), N.-E., 2473.
Fraser, John, 1578.
Fraternité Canadienne des Employés de chemins de fer, *re* enquêtes et destitutions, 2728.
Fredericks, J., à East-Jordan, N.-E., 2476.
Friolet, Henri, 1580.
Fusils Ross, achats de, 6944.
Gagnon, Jos., 10712.
Gallinan, Mlle A., Whitney-Per, N.-E., 2472.
Gardiens de phares dans la Nouvelle-Ecosse, 900.
Gardiens de phares à Répentigny, Qué., 11136.
Gaspé, fonctionnaires destitués dans le comté de, 8988.
Gass, Charles-L., maître de poste à Bayfield, 3558.
Gaudet, destitution de Mme M.-C., à Pubnico-Ouest, N.-E., 7136.
Gannon, A.-T., 897.
Gents, W., 1583.
Giffin, Charles-G., d'Isaacs-Harbour, N.-E., 2474.
Gillis, Allen, à Gillisdale, N.-E., 2473.
Gillies, Duncan, 1577.
Girrior, W.-A., révocation de, 4196, 8983.
Gladstone, W.-L., 1581.
Gloucester, destitutions dans, 686.
———Travaux publics dans, 686.
Gorman, Jeffrey, 899.
Gosselin, A.-J., 892.
Gotro, N.-B., quai de, 3670.
Goulman's Point, N.-E., construction d'un brise-lames à, 4576.

DOCUMENTS—*Suite.*

Grand-Etang, havre de, 1032.
Grantmyre, James, 897.
Granton, W., 1584.
Grand-Tronc-Pacifique, condition des travailleurs sur le, 3274.
Gratification accordée aux volontaires lors de l'invasion fénianne, 2730.
Grosse-Isle, médecin auxiliaire à la, 685.
Grosse-Isle, nomination d'un médecin de santé additionnel à la, 2476.
Gunn, George, destitué, 2470.
Guysborough, N.-E., construction de travaux publics dans le comté de, 2474.
Guysborough et Charles-Cove, N.-E., courrier entre, 2477.
Guysborough, N.-E., destitutions de gardiens et de surintendants de pêcheries dans le comté de, 4575.
Habel, Philéas, destitution de, 11137.
Hachey, Donald-J., de Bathurst, 687.
Hackett, Wm., 897.
Hadley, Everett, 4195.
Halifax, nouvelle gare maritime à, rapport, 6995.
Hall, Thomas-H., à Sheet-Harbour, N.-E., 2476.
Hanlon, Henry, 4195.
Hants, N.-E., destitutions dans le comté de, 4576.
Harkaway, Ont., bureau de poste fermé, 2327.
Hart, Parker-S., 4195, 4575.
Hatfield, Charles-W., 963.
Hawkesbury et Grenville, pont entre, 682.
Hayes, J., 1581.
Hazelton, emplacement de la gare de G.-T.-P., à, 899.
Heatherlon et Guysborough en 1912, courrier entre, 681.
Hemphill, Oliver, 1579.
Hendebee, D.-S., 4195.
Hendebee, Robert, 4195.
Henderson, Adam, 1579.
Henlow, W.-H., de Liscomb, 1029, 4195.
Hickey, Richard, 897.
Hines, George, 1579.
Hodgson, Simon, 1029, 4196.
Homard, octroi, de licences pour mise en conserve du, 2728.
Homarderie de Spry-Bay, 900.
Hughes, B., 1583.
Humphreys, Ed.-C., destitué, 2470.
Hus, Mlle Paul, démission de, 8365.
Huttie, W.-E., 4196.
Iceton, William, 1580.
Ile du Prince-Edouard, bateau transbordeur de l', 1029.
———chemin de fer de l', 9494.
Ile-Verte, Témiscouata, feux d'alignemeent sur le quai de l', 3136.
Immigrants durant exercice clos le 31 mars 1913, 9493.
Importations et exportations, 3669.
Incident du drapeau à Matapédiac, Qué., 8597.
Indemnités produites par propriétaires de chevaux attachés à la 10e batterie de campagne à Petewawa, 6943.
Inverness, lignes télégraphiques dans, 1032.
———salle d'exercices à, 9870.
Inspecteur Miller, de Moosejaw, 2470.
Intercolonial, acquisition des lignes tributaires de l', 1883.
———caisse de prévoyance des employés de l', 3559.
———dans Sydney, N.-E., 4019.
———dommages *re* Thomas Hoare, tué à traverse de, à Stellarton, 6944.

DOCUMENTS—*Suite.*

Intercolonial, embranchements dans le comté de Guysobrough, N.-E., 2474.
———employés destitués dans le comté de Rimouski, 7436.
———et Atlantic, Québec et Western, et Québec-Oriental, 3557.
———et Vale-Nord, 954.
———fourniture de la glace à l', à Mulgrave, N.-E., 2479.
———grève d'employés de l', 900.
———percepteurs de billets sur, 2058.
———pièce de fonte, etc., pour l', 899.
———projet de diminution des heures de travail pour les employés de l', 2729.
———quai de l', 3275.
———transport de foin sur l', 4573.
———transport des employés, 654.
Irish, Fred.-R., 8902.
Jackson, J.-S., surintendant des chantiers à Saint-Joseph de Sorel, 6944.
Jarvis, W., 1583.
Jones, F.-D., *re* ciment, 98, 99, 100.
Johnson, Bert., chef éclusier à Nicholson, Ont., destitué, 2326.
Johnson, S.-A., 899.
Johnston, Donald, destitution de, 11909.
Johnston, Martin, 891.
Joubert, Hélène, à Sayabec, Qué., 2475.
Journaux du Canada contenant annonces du gouvernement de 1906 à 1907, 9112.
Journaux subventionnés, 8902.
Journaux, etc., transport par la poste dans le Nouveau-Brunswick, 6944.
Juges de cours de comté, augmentation d'appointements et allocation de retraite, 3135.
Kamouraska, révocations à, 965.
Kanock, B.-C., destitution de, 8037.
Kavanagh, C., 1583.
Keewatin, régime scolaire de, 964.
Kelly, Edward, 4195.
Kelly, F.-W., Dr, 3558.
Kentville, N.-E., salle d'armes à, 3135.
King, N.-E., destitutions dans le comté de, 4754.
Kinney, Allan, 693.
Kitsilano, réserve indienne de, 9112.
Kouchibougnac, N.-B., service de poste, 9494.
Kraut, Point, quai à, 966.
La Banque Internationale, 901.
Labillois, Alexis, destitution de, 8366.
Lacasse, A., 966.
Lacroix, Edmond, destitution de, 8365.
Lafferty, Edward 1579.
Lafford, C.-J., 1028.
"La Gazette du Travail", correspondants de, 6465.
Lalonde, L., 1583.
Lane, J., 1581.
Landry, Edouard, à Petit-de-Grat, N.-E., 2474.
Landry, Félix, nomination de, 8964.
Landry, Jos.-Ed., destitution de, 8597.
Landry, William, 894.
Landry, Wm-P., 894.
Langley, W.-B., 1030.
Langley, Sanford, 2478, 4196.
Lanigan, Ernest, 957, 961.
Lapointe, S., destitution de, 8365.
La propriété "Police-Point-Reserve", 901.
Larocque, Rodrigue, nomination de, 8365.
L'Assomption, liste des fonctionnaires publics de la circonscription de, remerciés de leurs services, etc., 2471.
L'Assomption, Qué., quai à, 11136.
Laurentides, Qué., édifice public dans la ville des, 11136.
Lauzon, Qué., cale sèche de, 11392.
Lawlor, Wilson, 896.

DOCUMENTS—*Suite.*

Lawrence, W.-S., 1033.
Ligne ferrée entre Country-Harbour et Cap-George, 10124.
Lignes postales rurales dans le comté de Pictou, 725.
Liste des employés des chemins de fer de l'Etat, renvoyés pour ingérence abusive, dépôt, 8375-6.
Livingstone, M.-G., 895.
Long-Beach, N.-E., achat de propriété à, pour propagation du homard, 4597.
Long Sault Development Company, 2479.
Lord, Joseph, à Sainte-Blaise, Qué., 2475.
Lotbinière, employés publics dans, 834.
Leblanc, Abraham, 1031.
LeBlanc, destitution, 4577.
———Napoléon, transport des dépêches entre Carleton-Centre et gare de Carleton, 7850.
Lebœuf, Aurèle, bail, 901.
Leduc, Antonio, 901.
Leduc, J.-H., 3558.
Lena, Jean-Baptiste, 901.
Le ¼ N.-O. de 8-49, 26-4 et le ¼ S.-O. de 7-49, 26-4, 4020.
Leroux, Pacifique, réclamation de, 11910.
Lettres patentes concernant lot 217 de réserve de Cie de la baie d'Hudson, Saint-Jean, (Winnipeg), 7436.
Lettre *re* l'industrie du ciment, 31, 33, 34.
Levalte, H.-C.-N., 1030.
Levêque, Elzéar, 10436.
Lewis, Mlle Gertie, à Main-à-Dieu, N.-E., 2472.
Lewis, W.-W., à Louisbourg, N.-E., 2472.
Lunay, R., 1583.
Linwood et Grosvenor, N.-E., transport des malles entre, 2477.
Linwood, transport du courrier de la gare au bureau de poste de, 2475.
Lyons, 2728.
Mabou, N.-E., améliorations du havre de, 7606.
Macdonald, Colin, 902.
Macdonald, Duncan, destitution de, 830.
Macdonald, A.-B., de Broad-Cove-Chapel, N.-E., 2473.
Macdonald, D.-C., à East-Lake-Anshe, N.-E., 2473.
Macdonald, John, inspecteur du bureau de l'Intérieur, 4754.
Macdonald, John-A., 1030.
Macdonald, John-R., 893, 1032.
Macdonald, Man., élection de, 38-57.
Macdonald, R.-H., affidavit, élection de Macdonald, 286.
Mackenzie, destitutions dans, 687.
Mackay, John, gardien de pont à Beckett, Ont., destitué, 326.
Mackay, John, gardien de pont à Burritt's Rapids, Ont., destitué, 2326.
Mackenzie, H., élection de Macdonald, affidavit, 74.
Maher, John, officier de douane à Montréal, 685.
Maîtres de poste, changements, 3135.
Maloney, James, 1580.
Mangher, John-P., 894.
Marcotte, Mme Z., destitution de, 8366.
Marigonish et Arisaig, N.-E., service rural entre, 2477.
Marine, employés destitués à Pictou, 1884.
Marion, Alex., maître de poste de Rockland, 685.
Marsh, William, 897.
Martel, Frédérick-A., 1031.
Martin, Cyprien, 3560.
Masinasia, Alta., déplacement de bureau de poste de, 6618.

DOCUMENTS—*Suite.*

Maskinongé, employés destitués dans le comté de, 8903.
Mastin, Mlle, d'Angleterre, porcelaine et curiosités, 4020.
Matheson, Alex., à Boulardrie-Centre, N.-E., 2728.
Matthew, W.-G., 4915.
Mathews, W.-G., 895.
Mayotte, Hubert, 893.
Meagher, John-P., 4196.
Meagher, Matthias, 1579.
Melancon, John, 686, 894.
Melville, Andrew, 1581.
Memorandum Coulter, *re* cadenas, 7123.
——— Smith, *re* cadenas, 7124.
———Verret, *re* cadenas, 7126.
Mémoire présenté par délégation du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, 3136.
Mémoire *re* mise en service par la commission du Trancontinental de la division de l'Est entre Edmonton et Moncton, 7146.
Merrifield, John, chef éclusier à Burritt's Rapids, Ont., destitué, 2326.
Meunier, Charles, 964, 2475.
Mexico, bureau du commissaire à, 898.
McAdam, Aler.-R., d'Antigonish, N.-E., destitué, 2471.
McAdam, Hugh-R., destitué, 4020.
McArthur, Duncan, 685.
McAskell, K.-P., 892, 8386.
McAulay, Donald, 1580.
McCaskill, Norman, 1032.
McCartin, James, Ottawa, 685.
McCutcheon, Stanley, 4915.
McCutcheon, M., 4915.
McDermitt, 1583.
McDonald, 896.
McDonald, à Sydney, N.-E., 2472.
McDonald, A.-G., 1033.
McDonald, Archibald, 8903.
McDonald, Dougald, 893.
McDonald, Harry, 891.
McDonald, John-H., 893, 3557.
McDonald, M., 8987.
McDonald, Rodrick, 1579.
McDonald, Ronald-D., 1033.
McDonnell, John, destitué, 7606.
McDougall, H.-F., 9870.
McDougall, J., 896.
McEachern, Dan., à McEachem's Mills, N.-E., 896, 2413.
McGaffigan, Denis, 1579.
McGillivray, Angus, Glace-Bay, N.-E.
McIsaac, à Port-Hood, N.-E., 2475.
McInnis, Alex., 894, 2478, 4196, 8385.
McInnis, J., 1581.
McKay, A.-G., destitué, 6945.
McKay, D.-R., à East-Lake-Anslie, N.-B., 2473.
McKay, Mme O.-J., à Cap-Dauphin, 2729.
McKelivey, James, de Sarnia, Ont., *re* octroi aux volontaires de l'invasion fénianne, 2480.
McKennan, John-P., 8902.
McKenzie, Archibald, 1578.
McKenzie, J.-A., 1580.
McKenzie, Murdock, 897.
McKillopp, D.-J., 892.
McKinnon, M.-J., destitué, 4196, 6943, 7606.
McLatchie, Thomas, 1581.
McLaughlan, D., 1033.
McLaughlin, Elgin, 1581.
McLean, Charles, à Strathorne, N.-E., 2473.
McLean, D.-H., à Port-Hood, N.-E., 2475.
McLean, John, 893-898, 1030.
McLean, Thomas-Chatmer, 1580.
McLees, James, maître de poste à Bishop Mills, Ont., destitué, 2326.

DOCUMENTS—*Suite.*

McLennan, J.-R., à Inverness-Town, N.-E., 2480.
McLeod, Havelock, à Big-Intervale, N.-E., 2473.
McLeod, David-A., 891.
McLeod, Duncan, de Sherbrooke, Qué., destitué, 2471.
McLeod, Rod, destitué, 6942.
Millan, J.-H., à Isaac's-Harbour, N.-E., 2475.
McMullan, Jos., à Brideport, N.-E., 2472, 4196.
McNeil, Ernest, nomination de, 8902.
McNeil, J.-J., à Grant's Lake, N.-E., 2476.
McNeil, J.-C., à Grand-Narrows, 2475.
McNeil, J.-A., 895.
McNeil, Lauchlin, 852.
McNeil, Neil, 158.
McNeil, W.-A., 1032.
McPhail, John, à Scotsville, N.-E., 2473.
McQuinn, A., à Kewstoke, N.-E., 2480.
McRae, John-A., 1033, 2473.
Migneault, de Sept-Iles, 10436.
Miller, C.-E., 1031.
Milward, John, 681, 4195.
Miner, M., destitution de, 8988.
Mira, comté de Cap-Breton, améliorations sur la rivière, 4019.
Missisquoi, maîtres de poste de, 892.
Mitchell, Fred., 2472.
Monnaie d'Ottawa, 9366-8.
Moosejaw, employés au bureau de poste de, 11909.
Moran, Edward-P., 1581.
Montréal, construction de navires de guerre à, 4417, 4418.
Montréal et de Québec, agents du service ambulant sur divisions des chemins de fer de, 7850.
Moore, lt.-col. F., démission du, 2059.
Morgan, J., d'Ailsa-Craig, 2480.
Morin, D., 964.
Morrison, Alexander-E., destitué, 6944.
Morrison, D.-J., destitué, 6942.
Morrison, J.-C., à Shelburne, N.-E., 2476
Morrison, John-G., 1577.
Morrison, J.-R., 1029.
Morrison, Norman, 892.
Morrison, Rob.-C., 2471.
Morrison, William, éclusier à Burritt's Rapids, Ont., destitué, 2327.
Morton, Jesse-L., à Lower-Argyle, N.-E., 3136.
Mowat, M.-M., déplacement de, 7607.
Muce, M., 1033.
Mulgrave, N.-E., Reeds, J.-S., à, 2478.
Mulgrave et Chéticamp, N.-E., service de bateaux à vapeur entre, 7159.
Mundle, J.-A., 1581.
Munro, E.-L., 4196.
Munro, H.-P., 4196.
Munro, Levi, 2479, 4196.
Munro, W.-L., 4195, 4576.
Murphy, Jas., 965, 685.
Murphy, Michael, 892.
Musgrave, Robert, 1578.
Myers, Freeman, à Cole-Harbour, N.-E., 2478.
Myers, Freeman, capitaine, 4196.
Nadeau, Epiphane, destitué, 7436.
Nadeau, L., 964.
Nelson, J.-Scott, 1031.
Négociations tarifaires avec les Etats-Unis, 1890-91, 681.
New-Campbellton, personnel des douanes, 8987.
New-Carlisle, Qué., station agronomique à, 8902.
Nicolet, employés destitués dans comté de, 8903.
"Niobé", réparations au, 6943.
Noël et Walton, N.-E., courrier entre, 7159.

DOCUMENTS—*Suite.*

North-Bay à Sturgeon-Falls, Ont., grande route de, 4020.
North-Sydney, travaux et réparations de l'édifice public à, 7160.
'Northeumberland' drague, 8703.
Nouvelles nominations au Cap-Tourmentin, Baie-Verte et Shédiac, 8986.
Paquet, William-J., destitué, 2470.
O'Brien, Michael, accusé, 5325, 11057.
Offspring, J., 1581.
O'Neil, Cyrno, éclusier à Nicholson, Ont., destitué, 2326.
O'Neil, destitution du Dr Freeman, à Louisbourg, N.-E., 2472.
O'Neil, Mme Ellen, O'Neil, N.-B., 6618.
Ontario Equipment Company, d'Ottawa, Ont,. nouveaux cadenas pour sacs à lettres, 6944.
Ordres généraux, 2 nov. 1911 au 18 oct. 1912, dépôt, 1438.
Osage, Sask., maître de poste, renvoi d'office, etc., 11909.
Ottawa, commission d'embellissement d', 3559.
Ottawa, dragage de la rivière, 668.
Ouellet, Arsène, 10712.
Pagé, Dr J.-D., 9112.
Panama, canal de, 984.
Papineau, surintendant, 952.
Paquet, William-J., destitué, 2470.
Paquin, Ernest, 957.
Parc de Waterous, 6618.
Partie N.-O., de 30, 25, 72, 6618.
Pearson, J., *re* ciment, 91.
Pêche à la ligne traînante en chalutiers à vapeur sur la côte de l'Atlantique, 3136.
Pêche de l'éperlan et du saumon, 684.
Permis pour se servir de nasses dans les eaux des comtés Charlotte et St-Jean, N.-B., 5325.
Perrin, D., 1581.
Pesha, M., de Kent-Bridge, 10436.
Petite-Rivière, Lunenburg, brise-lames de la, 1030, 8902.
Pictou, Antigonish de Guysborough et St. Mary, municipalités de, 1580.
Pictou, soumissions pour l'amélioration de la rivière de l'Est, comté de, 4754.
Pictou, transport de l'hôpital de marine à la ville de, 2471.
Pinault, Dr Geo., 683.
Pipes, A.-B., 1882.
Place, L., 1582.
Poirier, Frédéric, 891.
Poirier, J.-N., 3560.
Poirier, L.-N., 822, 1031.
Poirier, Pascal, 1031, 8964.
Pomket, River, bureau de poste de, 894.
Pomminville, Dr J., 966.
Pope, capitaine, Scatarie, N.-E., 2472.
Porter, à Port-Maitland, N.-E., 2475.
Portneuf, révocations à, 965.
Postes, employés destitués, 2729.
Poursuite pour violation des règlements de pêche, 2474.
Pragnall, Robert, destitué, 2469.
Prairies, dragage de la rivière des, 953.
Pride, Freeman, 4195.
Prince-Albert, Sask., choix de terre pour réserve forestière près de, 4020.
Prince-Albert, concession de terre à, 9112.
Prince, I. P.-E., employés publics destitués dans le comté de, 3136.
Prince, R.-J.-A., élection de Macdonald, Man., affidavit, 64.
Prince-Rupert, dépôt de marine à, 1882.
Proctor, Edward, éclusier à Burrett's Rapids, Ont., destitué, 2326.
Pye, L.-W., 1029, 4195.

DOCUMENTS—*Suite.*

Qu'Appelle, destitutions à, 898.
Quart N.-E de section 14, township 75, 5e méridien, 8904.
Québec, administration des chemins de fer de l'Est de, et de l'Atlantique à l'ouest de, 8902.
Québec, améliorations projetées du port de, 9494.
Québec au Saguenay, chemin de fer, 1584.
Québec ou Lévis, bassin de radoub à, 6465.
Québec, contrats pour travaux publics dans cité et district de, 4196.
Québec, convention pour l'acquisition du marché Champlain à, 4576.
Québec, dépenses projetées pour le port de, 9148.
Québec, destitutions à, 6465.
Québec, fonctionnaires nommés dans cité de, depuis 1er octobre 1911, 7849.
Québec, mémoire *re* port de, 9149.
Quebec Oriental Railway, etc., 682, 684.
Québec-Saguenay, inspection du chemin de fer, 2479.
Rainy-River, Nav. Coy., 10712.
Rankin, Mme Sarah C., destitution de, 7607.
Rapport *re* titres de terres des sauvages, 9494.
Rathwell et Erratt, agence de Moosejaw, 2469.
Redmond, D.-A., à Brinston, Ont., 2480.
Red-Point, réparations au quai de, 6464.
Reeves, J.-F., 4196.
Régina, révocations à, 965.
Régina, travaux exécutés dans l'agence des terres de, 2480.
Règlements concernant affectation des terres fédérales et application du scrip des métis, 4020.
Reid, David, 2479, 4195.
Reliquats non réclamés dans les banques, 84.
Rendement aurifère du Canada, 8914, 8915.
Rendress, Horace, 1578.
Réserve de la glissoire, 3557.
Réserve sauvage de Saint-Pierre, Man., 3274.
Réserve indienne de White-Bar, 9871.
Ristigouche, pont sur la rivière, 8902.
Révocations de fonctionnaires, 1028.
Révocations de percepteurs de la douane, 8986.
Richard, Stephen C., 3670, 4196.
Rideau, baux accordés pour remises à embarcations sur canal, 8517.
Rigaud, Qué., bureau de poste de, 8902.
Rigaud, réparations à l'arsenal de, 7850.
Rivière de l'Est, creusement, 665.
Roberts, Alex., 4195.
Robertson, Robert, 1581.
Robichaud, Joseph L., de Miscou, 686.
Roche, J., 1582.
Rogers, John-M.-S., 4195.
Roy, F.-X., maître de poste de Saint-Philippe de Néri, destitué, 2471.
Russell, maître de poste dans le comté de 685.
Roy, Mm Marcelline, destitution de, 11909.
Ryan, Philip-H., à Mulgrave, N.-E., 2478, 4196.
Ryan, Patrick, 4915.
Ryan, Philip H., à Mulgrave, N.-E., 2478, 4196.
Sainte-Anne de Restigouche et Cross-Point, comté de Bonaventure, dragage à, 4575.
Saint-Anaclet, maître de poste de Rimouski, 2328.
Saint-Charles, plans des travaux de la rivière, 9152.
Saint-Denis, octroi de scrips de métis à Albert, 4020.
Saint-Moïse, collision de trains à, 7850.
Saisie de chevaux pour entrée en contrebande, 3136.
Salmon-River, N.-E., école sauvage de, 8902.
Salsman, A.-W., 964, 4195.

DOCUMENTS—*Suite.*

Saltcoats, révocations à, 964.
Saltspring et West-River, service postal entre, 2477.
Sampson, George H., 891.
Sampson, M.-J., 892.
Sangster, Parker, 1029, 4196.
Saskatchewan et de l'Alberta, terres de, offertes pour préemption, 3559.
Saskatchewan, ventes des terres des écoles de là, 3275.
Saskatoon, destitutions à, 901.
Saumon, sock-eyed, 900.
Sauriol, M., 1584.
Sauvé, L.-A., 1883.
Saver, W.-H., 1578.
Savoie, Sébastien, 1580.
Scoles, C.-R., (réclamation), 684.
Scotsburn-Station et West-Branch, comté Pictou en 1912, courrier entre, 2477, 7159.
Scott, E., 1583.
Scott, G., 1581.
Scott, W.-A., 1578.
Sears, Thomas J., destitué, 2470.
Secrétaires particuliers des ministres, 972.
Section, 36, 6, 8, 4, 6618.
Service consulaire britannique, 2058.
Service médical aux pêcheurs canadiens, 900.
Sévigny, M., de Montréal, 2476.
Sharer, J., 1582.
Shea, Patrick, 2413, 4195.
Shean, Joseph, 897.
Shelburne et Queen, N.-E., destitutions dans le comté de, 4574.
Sherbrooke et Mosher's-River, N.-E., courrier entre, 2477.
Shields et McLaren, à Swift-Current, 2469.
Short, George, 1582.
Sifton, W.-B., élection de Macdonald, affidavit, 69.
Skinner's-Cove, comté de Pictou, 602.
Slack, W.-F., 3558.
Smith, Angus, (débat), destitution de, 653.
Smith, E.-D., à Shag-Harbour, N.-E., 2476.
Smith, J.-V., 1580.
Smith, Lyman-C., à Wm. Smith, M.-P., 7097.
Smith, M.-B.-W., destitué, 6943.
Smith, Sam., 4196.
Smith, William, destitution de, 9495.
Sommes payées pour soins médicaux donnés aux sauvages de la réserve des Micmacs, 4019.
Soulanges, canal de, employés du, 1579.
South-West-Cove, N.-E., obstacles à la navigation à, 899.
Southport, réparations au quai de, 6464.
Southwood, Richard, 1580.
Spicer, John, destitué, 2470.
Spinney, Mme, à Upper-Fort-La-Tour, N.-E., 2476.
St-Amour, M., 6466, 7159.
St-André, accident à, 965.
St. Andrews, et Beauly, courrier entre, 900.
Stahl, J., inspecteur d'immigration, 2479.
Station de sauvetage à Chéticamp, 9870.
Stellarton, N.-E., terrain acquis pour édifice public à, 2327.
Sténographes des Communes employés comme secrétaires des députés, 6945.
Stewart, James, 900.
St-Jacques, destitutions de fonctionnaires dans, 684.
St-Jean à Grand-Falls, ligne ferrée de, 1030.
St-Jean d'Iberville, fonctionnaires de, destitués, 902.
St-Jean, N.-B., subventionnement de steamers à, 898.

DOCUMENTS—*Suite.*

Shaw, David, à Marsh-Brook, N.-E., 2473.
Strathcona, révocations à, 965.
Stratton, A.-H., 899.
Sullivan, J.-J., élection, Macdonald, Man., affidavit, 173.
Sullivan, Thos., 4915.
Sunbury et Queen, destitutions de fonctionnaires, dans le district de, 682.
Sutherland, David, 4195.
Sydney-Mines, personnel des douanes, 8987.
Symonds, Thomas, destitution de, 9495.
Taché, C.-E., rapports, 684.
Talbot, Arthur, 2480.
Talbot, Evariste, employé de l'Intercolonial, destitué, 2328.
Tanguay, Alfred, à Saint-Charles, Bellechasse, Qué., 2480.
Tarif de transport des marchandises par l'Intercolonial, 955.
Tarif douanier du Canada, 899.
Tarifs de fret de certains chemin de fer, 684.
Tarifs de transport sur l'Atlantique, 9303, 9304, 9307, 9312.
Tatamagouche, transport des dépêches, 6945.
Taxe per capita, 10436.
Taylor, Geo., à Bickerton, N.-E., 2478, 4196.
Taylor, John, 1030.
Témoignages entendus et rapports faits par W.-J. Code, 7436.
Terrain ¼ S.-O., 36, 16, 27, 2, 4196.
Terrain ¼ S.-O., de 4, 9, 14, 2, 4577.
Terrains cédés par sauvages de la bande de Côté, 9493.
Témoins dans enquêtes tenues dans Nouvelle-Ecosse par commissaire Duchemin, 9495.
Terres des écoles vendues dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, en 1912, 7159.
Terres des métis du N.-O., 6944, 6945.
Thibaudeau, Ulric, destitution de, 4575.
Thibault, Firmin, de Saint-Denis, Kamouraska, indemnité, 2328.
Thivierge, Emery, inspecteur des pêcheries, Prescott & Russell, 685.
Tisdale, Lucien-A., 901.
Tory, H.-C., 4195.
Tory, H.-L., 895.
Towke, ex-M.-P., *re* destitution de Lyman Smith, 7095.
Tracy, M.-L., employé dans les ateliers de l'Intercolonial, 3274.
Transcontinental, instructions aux ingénieurs, du, 724.
Transcontinental, rampes sur le, 949.
Transport de la milice de Sydney sur l'Intercolonial, 9495.
Trefry, Norman L., 964.
Trois-Rivières, Qué., courrier à la gare, 3558.
Trois-Rivières, édifice fédéral à, 3558.
Trois-Rivières, enquêtes dans district judiciaire de, 8903.
Trois-Rivières-Saint-Maurice, employés fédéraux destitués dans comté de, 8903.
Ullyot, G.-M., de Saskatoon, destitué, 2471.
United Shoe Company, 2480.
Van-Camp, Byron, 1581.
Vaudreuil et Soulanges, courriers d'entreprises dans, 8703.
Vaudreuil, maîtres de poste de, 2006.
Vente automatique de timbres, 10124.
Vente de ¼ N.-O. de la section 29, 10, 18 ouest, 7606.
Verrault, Joseph, 8903.
Victoria, Alta, renvois du service décrétés par l'administration dans circonscription électorale de, 2476.

DOCUMENTS—*Suite.*

Vigneau, Alexis, 891.
Visite du directeur vétérinaire général dans la Nouvelle-Ecosse, 8904.
Voie ferrée d'Orangedale à Chéticamp, 900.
Wagon particulier pour la Milice et la Défense, 3670.
Walkinshaw, D.-H., affidavit, 61.
Walsh, George, 1582.
Walsh, J., 1582.
Wanley, H.-B., de Saskatoon, destitué, 2471.
Warburton, nomination et révocation du lieutenant-colonel, et son remplacement par le lieutenant-colonel Jenkins.
Ware, John, 901.
Weave, Mme, à Coal-Creek, 3274.
Webber, James W., 4196.
Webster, Dr C.-A., 964.
Webster, Joseph H., éclusier à Nicholson, Ont., destitué, 2326.
Weedon, Station Wolfe, bureau de poste de, 9871.
Welland, accidents sur le canal durant l'année expirée le 25 novembre 1912, 2471.
Wentworth, et Colborne, courrier entre, 9871.
Wetmore, George, capitaine, 963.
Westmoreland, N.-B., renvois du service public ordonnés par l'administration dans le comté de, 2729.
Westville, N.-E., poursuites intentées pour infraction à la loi des pêcheries à, 2477.
White, James, 3670.
Wilcox, P.-J., destitué, 6943.
Wilkinson, Alex., 4196, 2480.
Williams, Dr J.-D.-R., 1578.
Wilson, N.-G., 1583.
Wilson, re W. Leod, de Sherbrooke, destitué, rapport de, 7108.
Winnipeg, baux de forces hydrauliques accordés sur la rivière, 8366.
Wright, C., 1584.
Wright, destitutions dans le comté de, 685.
Yarmouth, N.-E., bureaux de poste dans, 9493.
Yukon, copies de demandes faites par J.-W. Boyle et autres, pour location de pouvoirs hydrauliques au, 11909.

INCIDENTS.

Abolition du **Hansard**, 11870.
Accusations d'obstruction, 6703, 6704, 6708.
Achat de serrures pour sacs de dépêches postales, 6952, 6955.
Achat d'un wagon privé, 6500 et suiv.
Adoption des crédits, 6095.
"Advocate", la goélette, 1192.
Affaire Ryan-Byers, 8387.
Agrandissement de la bibliothèque, 11407.
Ajournement du comité général, 6080, 6094.
Ajournement à minuit le 8 mars, 5314.
Ajournement avant minuit, 3660.
Alarie, Alf., limite d'âge, 12317.
Algoma Steele Co., 7065.
Appel de la décision du président, 4981.
Article "Junius", 4112.
Baldwin, Eugène A., démission de, 8246 à 8261.
Banque de St-Hyacinthe, etc., 10966 et suiv.
Banque Internationale du Canada, 2260 et suiv.
Barsalou, Joseph, 11781.
Bassin de radoub, etc., de St-Jean, 1318.
Beauchesne, Arthur, 11288.
Bedford, inspecteur des denrées alimentaires, dans le district de, 12465 et suiv.
Boîtes de livrairon rurale, 7148.
Bougie, M.-T., 12453 et suiv.
Bowie, H.-W., capitaine, 1437.
Boys, William Alves, présentation, 4.

INCIDENTS—*Suite.*

Brady, F.-P., surintendant de l'Intercolonial, 11171, 11187.
Brown, James P., représentant de Châteauguay, décès de, 11790.
Buckhorn, pont de, 3668.
Budget non imprimé en français, 6609, 6611.
Bureau de douane dans comté New-Waterford, N.-E., 7110.
Bureau de poste à Saint-Jacques-l'Achigan, 11509.
Bureau de poste de Sayabec, 11702.
Bureau de poste de Sintaluta, 11595, 11599, 11602.
Bureau de poste de Wakaw, Sask., 11772.
Cadenas des sacs à dépêches, 7118, 7119.
Cadenas pour sacs de la malle, 11736.
Cale flottante "Duke of Connaught", 718, 719, 720.
Canadian Medical Protective Association, 4068.
Canal de la baie Georgienne, 9498.
Canal de Saint-Pierre, 6828, 9499, 11621, 11622.
Cardin, Pierre-Joseph-Arthur, présentation, 4.
Canal Welland, 11621, 11625.
Caron, J.-B.-T., 11184, 11200, 11202.
Certificats de terres aux volontaires du Sud-Africain, 1119, 1317.
Champoux Frères, D'Israéli, 12469 et suiv.
Charges fixes de compagnies de chemins de fer, 9245, 9247.
Charleson, M., renvoi de, 11813.
Chemin de fer Québec-Saguenay, 1192, 1440, 2246, 2251, 2252, 2254, 6468.
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 12031.
Chisholm, Donald, destitution de, 11856.
Compagnie de vente de timbres-poste du Dominion, Limitée, 11716.
Classement du personnel des Communes, service du Hansard, section de la traduction, 12304.
Coderre, affaire, 5808 et suiv., 6249 et suiv.
Coderre, présentation de l'hon. Louis, 288.
Colis postaux, 11697.
Colonel Bourque, dest. de 11696, 11747.
Colonel White, 6612.
Colwell, Charles-F., 12302.
Comité de la défense impériale, 7946.
Commission des chemins de fer du Canada, 11636.
Commission sur le pilotage, 7859.
Compagnie des aciéries d'Algoma, 2240.
Compte rendu officiel des débats, 8704.
Conditions financières faites à la Colombie-Anglaise, 7152.
Conférence impériale pour la défense navale, 9716.
Contrat du ministère des Postes, 11769.
Contrat pour distributeurs automatiques, 11756.
Contrats résiliés, 11768, 11782.
Convention commerciale avec les Antilles, 288.
Correspondances au sujet de la nomination d'André Landry, de Descouse, N.-E., 6745, 6759.
Correspondance relative au comité de la défense impériale, 1693.
Courrier entre Powassen et Nipissing, 11750.
Courrier entre Saint-Armand et Frelighsburg, 11766.
Coût de la construction des vaisseaux de guerre, 5470 et suiv.
Crédits pour la Nouvelle-Ecosse, 11808.
Daoust, C., limite d'âge, 12317.
Décision en comité, 6011.
Définition des expressions interdites dans le débat, 8498.

INCIDENTS—*Suite.*

Delorey, Moses, nomination de, 11853, 11855.
Demande de documents *re* Wm. A. Duane, 7854.
Demandes relatives à des rapports, 9499, 9500.
Démission d'un employé du gouvernement à South-Renfrew, 11842.
Désastre de Barry-Bay, 3287, 3289.
Descouse, affaire Landry, destitutions à 3865. 4060.
Destitutions dans le comté de Guysborough, N.-B., 11770.
Destitution de Mme Marcotte, 11747.
Différend entre patrons et ouvriers aux aciéries d'Algoma, 485.
Discussion des subsides, 75 item rayés, 7088.
Distributeurs automatiques de timbres-poste, 11525.
Distribution des exemplaires du budget aux députés, 6611.
Distribution des livres bleus, 11867, 11872.
Documents divers, 1400, 1401 et suiv., 3862, 7854, 7855, 8119.
Documents incomplets re destitution d'A.-N. Béland, 7855.
Dominion of Canada Postage Stamp Company, Ltd., 11726.
Droit de s'exprimer en français dans la Chambre, 11170.
Droits sur les machines à fossoyer, 6844.
Duchemin, M., conduite de, 11104.
Dullman, grâce de, 6812.
Edifice public à New-Carlisle, 11508.
Edifice public à St-Jacques de l'Achigan, 12470 et suiv.
Edifice public à Thorold, 11815.
Edifice public de North-Sydney, 11507.
Election de Cap-Breton-Nord, 8399.
Embranchement d'Elmira, 11240.
Emigrants, protection des, 12521 et suiv.
Employés des douanes sujets à un stage, 7100.
Employés surnuméraires des douanes à Montréal et à Québec, 8985.
Escadre impériale de Gibraltar, 10353.
Examens des marins, 2166, 2167.
Explications sur un fait personnel, 708, 717, 721, 725, 1191, 1192, 1997, 2006, 2328, 3368, 3566, 4198, 4499, 4984, 6245, 6246, 6358, 6466, 6468, 8204, 8991, 11096, 11201, 12215, 12218.
Fabre, Dame Vve Hector, 11874.
Facteurs ruraux, 11737, 11745.
Fauns, Katrine-Elber, 11711 et suiv.
Faux rapport du "Citizen", 10353.
Filles à l'Imprimerie Nationale à $3 par semaine, 11879, 11880.
Forces navales de l'empire, 706, 4787, 4790.
Forsyth, M., 8985, 8986.
Fourniture de la glace, C. des commissions et départements, 12489.
Frenette, W., salaire de, 11864, 11865.
Gand, l'exposition de, 10126.
Garland, William-Foster, présentation, 4.
Gaz naturel dans l'Alberta, 6629, 6632, 6634.
Gilbert, M. d'Arthabaska, 11862.
Girroir, W.-A., révocation de, 8984.
Gratifications aux volontaires des incursions des Fénians, 6862.
Green, Richard-Francis, présentation, 4.
Grève de Porcupine, 2167.
Hon. John Haggart, funérailles, 6078.
Houilleurs sans ressources, 12489.
Immigrants russes, 10830 et suiv.
Immigration canadienne aux Etats-Unis, 11888, 11890.
Impression des réponses aux questions, 3220, 3221, 3222.
Imprimerie Nationale, 11411, 11879, 11880.

INCIDENTS—*Suite.*

Inspecteurs alimentaires dans la Nouvelle-Ecosse, 11866.
Inspecteurs alimentaires de Québec, 11866.
Inspecteurs bilingues pour les pénitenciers, 11289.
Inspection du chemin de fer de Québec au Saguenay, 1398.
Inspection gratuite de foin, 716.
Intercolonial, droits de circulation sur, 158.
Interpellation Verville, 8353.
Johnston, Martin, destitution de, 8962.
Joubert, Hélène, destitution de, 11694, 11704.
"Junius", 4112.
Laforce, J.-E., 11843, 11844.
Laflamme, J.-L.-K., sous-ministre, 11847.
Lanark-Sud, vacance du siège électoral de, 12375.
Landry, Andrew, 3863, 6788.
Landry, Félix, 8964.
Landry, Léon-N., 3863.
Lecture d'une lettre de l'hon. F.-D. Monk au premier ministre, 4655.
LeGallais, J.-A., destitution de, 11607.
Ligne de portage entre Nelson et la jonction Derby, 7106.
Lignes télégraphiques, rapport des, 11845.
Limite d'âge, 12316 et suiv.
Limite d'âge fixée après les examens pour candidats au poste de traducteurs, 11868.
Liste des fonctionnaires destitués, 2348, 2348.
Lysters, N.-S., destitution de, 11777.
Macdonal, Dougald, 12456 et suiv.
Macdonald, lection, affidavit, 217 et suiv.
Macdonald, John, nomination de, 11672, 11674.
Machines à vendre des timbres, 11709.
MacKenzie, retraite du général, 10714.
Madame Mailloux, de Fraserville, enquête, 11675.
Maisonneuve, bureau de poste de, 12470.
Maître de poste de Lloydminster, Sask., 11777.
Matériel de réparations et chantiers de construction des navires, 1438 et suiv.
McConville, Charles, 11306.
McDonnell, John, 8390, 8397.
McGrath, Matthew, courrier de Sherbrooke à Sheet-Harbour, 11749.
McLeod, Duncan, destitution de, 7105, 7107.
McMillan & Delaney, 12457.
Medicine-Hat, Gleichen et Tober, douanes, 11877.
Membres du comité judiciaire en Angleterre, 8044.
Merger de Québec, 1038.
Meunier, Charles, de Marieville, 7092.
Miller, affaire—Discours de Mtre A.-E. Harvey, C.-R., 3768, 3769.
Miller, R.-C., comparution à la barre de la Chambre, 3560, 3461, 3762, 3464.
Ministre de la Milice, rapport du "Citizen", 3615.
Montréal, la Commission du Port de, 1575.
Morrison, Alexander, présentation, 4.
Naturalisation britannique, 9616.
Niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent, 6712.
Nominations de MM. Brown et Clarke, 11861, 11862.
Nomination dans le personnel de la Chambre, 6935.
Noms des nouveaux employés de la douane nommés à Niagara-Falls, Ont., 8938.
Noailles, L., nommé traducteur, 1437.
Nouveaux palais administratifs, 11409, 11410.
Nouveaux traducteurs, 11868.
O'Brien, Michael, destitution de, 11065, 11075, 11080, 11089, 11092, 11099.

INCIDENTS—*Suite.*

Observations relatives au règlement de la Chambre, 6506.
Observations sur le dépôt des dossiers, 1602 et suiv.
Observation sur les motions, 689.
Observations sur l'interdiction du bétail canadien en Angleterre, 1603 et suiv.
Opinion du ministère de la Justice, *re* machines à vendre timbres-poste, 11715.
Orateur-suppléant, 6046.
Organisation des comités, 159.
Paquebot "James-Carruthers", 11128.
Parler français dans la Chambre, 11858, 11860.
Pâte de bois et le tarif douanier des Etats-Unis, 12490 et suiv.
Pension à un employé des casernes, 6683.
Pension pour les vieillards, 10828, 10984.
Peterborough, écluse d'ascension de, 157.
Pilotage dans le Saint-Laurent, 2347.
Point d'ordre, 4983.
Poirier, Pascal, destitution de, 8969.
Pont de Humberstone, 11632.
Port de Souris, 11634.
Poste aux colis, 11655.
Poste rurale, 10355, 10356.
Président du comité général, 6046 et suiv.
Prix du transport du foin, 903.
Promotions sur l'Intercolonial, 11645.
Quai de Souris, I. P.-E., 11239.
Quebec Railway, Light, Heat & Power Co., 2240, 2244.
Questions de privilège, 152, 510, 2062, 3137, 3864, 4059, 4196, 4499, 7855, 7856, 8264, 8705.
Question de procédure, 8705.
Question de règlement, 5168, 5159, 5160, 5161, 6645.
Radiation d'un item de l'ordre du jour, 4196.
Rainbow, 10985.
Rapport demandé, 11655,
Receveur de la poste à Granby, 11603.
Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat, 9500.
Réclamation de madame Laberge, 813.
Réclamations des facteurs, 11603.
Rectification au compte-rendu, 10715.
Règlement, appel au, 6188 et suiv., 6546.
Reid, M., statisticien à Cardinal, 11644.
Remise de droits sur rails d'acier, 7047, 7055, 7058.
Réponses inexactes, 710.
Réponses longues à des questions, 3138.
Représentation parlementaire, 7149, 7151.
Réserve indienne de Kitsilano, 8990.
Retards dans la traduction des livres bleus, 11867.
Révocation de Martin Lanigan, 7853.
Révocation d'un fonctionnaire à Colborne, 8982.
Richards, Stephen C., destitution de, 11080, 11081, 11084.
Rivière au Saumon, écoles indiennes de la 1320.
Royal National Sanitarium Association, 982.
Rumeur de changements dans le ministère, 4417.
Russes canadiens exilés en Sibérie, 7857, 8039, 10355.
Rutherford, John, 721.
Salle d'exercices de Renfrew, 11899.
Scott, capitaine, 8197, 10125.
Sergent d'Armes, suppléant du, 1437.
Service de l'inspecteur des denrées, 12465 et suiv.
Service de poste rural, 11688, 11748.
Service de télégraphie sans fil, 11686, 11736.

INCIDENTS—*Suite.*

Service du courrier entre Beailly, et Saint-André, 11763.
Service du courrier entre Ottawa et Daniston, 11746.
Service postal transatlantique, 10713.
Smith, Lyman, 7093, 7097, 7099.
Société Royale du Canada, 11405, 11406.
Sous-ministre au Revenu de l'Intérieur, 11846.
Station postale à Saint-Jacques, Montréal, 11513, 11517.
Statue D'Arcy McGee et monument Lafontaine, Baldwin, 11840.
Successeur de W. Ray aux archives, 11873.
Syriens du comté de Cap-Breton, 11892.
Système des colis postaux, 11684.
Taux de transport dans l'Ouest, 9179, 9190, 9228.
Téléphone au lieu de télégraphe dans la Nouvelle-Ecosse, 11878.
Télégraphie sans fil Poulsen, 9499.
Terminus d'Halifax, 7147.
Tooleton et Hatfield-Point, service du courrier entre, 3565.
Traducteurs et la salle de lecture, 10125.
Traduction en français des item du budget. 6681.
Traité avec le Japon, 6620.
Traitement du Dr Friedman contre la tuberculose, 4303, 4305.
Transcontinental.
Transport de la malle à Linwood, 11762.
Transport de la malle entre Antigonish et Livingstone-Cove, 11764.
Travaux de protection à Edmonton, 11832.
Transport gratuit du foin sur l'Intercolonial, 159.
Travaux de la Chambre, 10712, 12320, et suiv.
Ullyot, G.-M., destitué, 6950, 6952.
Usage illégal de la poste, 379.
Vacance de Noël, 1193.
Vaudreuil, maîtres de poste de, 2006.
Ventilation des nouveaux palais administratifs, 5211, 11406, 11408.
Version française du budget, 6362, 6653.
Voie de garage à Saint-Alexis, 11237.
Voie ferrée de Dundas à Souris, 11634.
Volontaires du Sud-Africain, 1400.
Wagons, disette de, 289.
Webster, Dr C.-O., révocation de, 11107.
Wolseley, mort du Feld-Maréchal Vicomte, 6937.
Yacoloff, sursis accordé à, 1885.

INTERPELLATIONS.

Antigonish, élection d', 10484.
Approvisionnement d'eau des villes de l'Ouest, 7770.
Arcand, Maurice, 8990-91.
Bill naval, 9178-79.
Banque Internationale, 4414, 4415.
Capilano, réserve indienne de, 8884.
Chartier, Léon, démission de, 8037.
Chemin de fer Intercolonial, transport du foin, 2731.
Chemin de fer Québec-Saguenay, 8598, 8599; travaux sur la rivière Saint-Charles, 4303.
Cimetières militaires de Montréal, 12004.
Colis postaux, 3468.
Colombie-Anglaise, réclamations de la, 6939, 6940.
Commission d'enquête au sujet des grèves, 7046.
Commission royale d'enseignement technique, 9364.
Commission des eaux internationales, 4500.
Commission des pêcheries, 11128-29.
Commission du Transcontinental, 9365.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Commission sur l'enseignement technique et industriel, 3287.
Compte rendu des débats, 5317.
Conférence Impériale de 1911, 7851.
Convention de commerce avec les Antilles, service de steamers, 2912-13.
Crédits supplémentaires, 8991.
Débats français, distribution des, 11394.
Demande de documents, 4418, 5315, 7153, 12150.
Demande de graines de semences, 4415.
Dépôt de document, 6619, 9364.
Destitutions de fonctionnaires des postes dans Bonaventure, 11606.
Détournement du trafic du grain, 2571, 2572.
Devereux, Charlotte, de Richmond, N.-E., 6901.
Directeur de la poste d'Aylmer, Qué., 8037-38.
Donaldson, Arthur, concession d'un terrain à, 8031, 8119.
Droits sur les fruits et les légumes, 7153-54.
Elévateurs régionaux, 12006.
Examen de la vue des pilotes, 6701-2.
Expédition polaire de Stefanson, 4302.
Explications sur un fait personnel, 5318.
Etats-Unis, inondations désastreuses aux, 6827.
Forces navales de l'empire, 4840-41.
Fougère, Peter, destitué, 7111.
Gaz naturel dans l'Alberta, 6620, 6627.
Gendarme tué dans l'accomplissement de son service, 6824-5.
Gilbert, M., d'Arthabaska, nomination de, 11862.
Glace dans l'Océan Atlantique du Nord, état de la, 6709.
Gouvernement et élévateurs régionaux, 2570.
Grève des photograveurs, 7948.
Gutelius, nomination de, 9365.
Intercolonial, bureau administratif, 7045, 7046, 7083.
Imitations de beurre à Saskatoon, 2912.
Kitsilano, réserve indienne de, 8706, 11137.
Lafontaine, parc, 7417.
Landry, André, 6744, 6763.
Lanigan, Martin, renvoi de, 6940, 12150.
Loi des grains, 2063, 2570.
Loi des terres fédérales, 2063.
Main-d'œuvre étrangère, destitution d'un inspecteur, 8352.
Manitoba North Western, 12026.
Martin, Elie, destitution de, 11864.
Masse, M.-J., directeur du bureau de poste à Roxton-Falls, 11605.
Mauvais traitements infligés à des immigrants russes, 11394.
Miller, cas de R.-C., 5323.
Morrison, Robert-C., destitution, dépôt demandé, 6618.
Naufrage de Barry's-Bay, 4415.
"Niobé", licenciement de marins du, 8461.
Nomination d'un solliciteur-général, 2731.
Nord-Canadien, 11792.
Organisation de la milice canadienne, 5324.
Ottawa, entrée du chemin de fer du Pacifique à, 8791.
Ouvriers photograveurs étrangers, 8265, 8462.
Pacifique-Canadien à Trois-Rivières, transport des sacs du courrier entre bureau de poste et gare du, 6618.
Paquet, W.-J., révocation de, et de George Gunn, 5315.
Parc Major, 8705.
Pêche aux phoques, 6711.
Pêcheries de la Colombie-Britannique, 4196-97.
Poste aux colis, 7770-1.
Protection des pêcheries, 6711.
Propriété des ressources naturelles des provinces, 7152.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Prescriptions législatives *re* certificats aux volontaires de la guerre du Sud-Africain, 2063.
Prince-Albert, concession de terre à, 8461, 8706; inspection de homestead à, 8598.
Question de privilège, 5319.
Question de règlement, 9176.
Quai de Sackville, N.-B., 6702-3.
Question préalable, 7634.
Rapport de l'enquête sur la Farmers' Bank, 6938.
Receveur de la poste à Wakaw, 11615.
Règlements des ranches, 7046.
Remise des droits à l'Algoma Steel Co., 5316-17.
Rivière de l'Est, améliorations à la, 6939.
Saint-Jean, N.-B., améliorations du port de, 4416.
Scott, capitaine, 3562.
Service de navigation à vapeur avec les Antilles, 6938.
Service des colis postaux, 11527.
Service postal transatlantique, 7418.
Shantz, David, révocation de, 6955-6.
Sharp, destitution de l'inspecteur, 8353.
Soumissions relativement à l'édifice de l'Etat à Trois-Rivières, 6619.
Subventions aux chemins de fer, 11791.
Tarif douanier, 6636, 6639.
Taux océaniques, 2571.
Taux spéciaux sur l'Intercolonial, 10354.
Thompkins, Patrick, salaire de, 11863.
Traduction des relevés, 11393.
Traité avec les Antilles, 6709.
Traités de réciprocité commerciale, 2349.
Travaux au quai Brûlé, 6619.
Travaux de la Chambre, 11655; documents, 3226.
Uniformité de lois de Naturalisation, 2803.
Union, Compagnie d'assurance sur la vie, l', 8462.
United Shoe Machinery Co., 12006.
Van Antwerp, M., salaire de, 11865-66.
Vétérans de l'invasion des Féniens, 6619, 6712.
Winnipeg, bateau sur lac, 11128.

MESSAGES.

Budget général, 1913-14, 10641.
Budget supplémentaire, 1913-14, 5820, 10641.
Communications du Gouverneur général, 7149.
Discours du trône, 1.
Greer, C.-B., 7149.
Harman, Ernest, 7149.
Prorogation, 12534.
Sanction Royale à certains projets de loi, 5108, 7149, 7184, 7683, 7721, 10351, 10391, 12534 et suiv.
———achat par l'Etat des obligations de 3 p. c. de la Cie du Grand-Tronc-Pacifique, 2164, 2183.
Sénat *re* bill des chemins de fer de l'Etat, 12519.
Sénat *re* le bill des grandes routes, 12518.
Son Altesse Royale, adresse, 808.

MOTIONS.

Addition au comité des bills d'intérêt privé, adoptée, 3220.
Ajournement, 7636, 7648.
———rejetée, 7980.
———pour l'Ascension, adoptée, 8988.
———8064; retirée, 8078.
Alberta-Saskatchewan Life Insurance Company, 2e lecture, adoptée, 11132.
Améliorations aux grandes routes, 8422, 8790, 9068, 9072.
Amendement à la loi des bureaux de poste, adopté, 11910.

MOTIONS—*Suite.*

Amendement à motion du ministre de la Marine pour la question préalable, 7917.
———au projet de résolution pour subventions au Nord-Canadien, 12103; rejeté, 12116.
———au projet de résolution pour subventions au Nord-Canadien, 12125.
———à résolution pour subventions au Nord-Canadien, 12132; déclarée irrégulière, 12133, 12135, 12136, 12137, 12138, 12187 à 12199-12200 à 12218.
———du Sénat au bill concernant Cie de chemin de fer Nord-Canadien de Québec, renvoyé au comité, 11335.
———du Sénat au bill concernant la ville d'Ottawa, renvoyé au comité, adoptée, 11336.
———au bill de la Cie de navigation Richelieu-Ontario, 3088.
———à résolution pour prêt au Grand-Tronc-Pacifique, 12141; déclarée irrégulière, 12141.
Appel de la décision de l'Orateur, amendement *re* Miller, rejetée, 3775.
Aqueduc d'Ottawa, motion adoptée, 8790.
Association Protectrice des Médecins canadiens, amendement, 4006, 4007, 4011.
Avance à la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, adoptée, 11910.
Avancement de l'instruction agricole, amendement à l'article 3, 8747; rejeté, 8759.
Banque et commerce de banque, Chambre donne assentiment aux amendements faits par le Sénat, 11917; adoptée, 83 à 10, 11937.
Banque Internationale, 11524.
Bibliothèque du Parlement, 485.
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Etat, 2e lecture, 8366; adoptée, 8367.
Canadian Northern Branch Lines Company, adoptée, 8830.
Canadian Northern, 7980, 11725.
Canal de la Baie Georgienne, 2693, 2728, 3858, 3859.
Chemins de fer de l'Etat, pour renvoi des amendements du Sénat, 12375.
Chemin de fer de l'Etat, adoptée, 4302.
Citation d'un témoin à la barre de la Chambre, 3464, 3468.
Classement du personnel des Communes, 12301.
Code criminel, modification du, amendement à art. 4, adopté, 11940.
Coderre, enquête *re* l'hon. Louis, 6263.
Comité des banques et du commerce, 7244, 7770, 9107, 9108.
Comité des bills privés, modification, 3532.
Comité général pour délibérer un projet de résolution pour subventions aux chemins de fer, 11654; adoptée, 11655.
Compagnie d'assurance sur la vie, l'Union, 8599, 8609.
Contamination des eaux navigables, 12004; rapport réservé, 12006.
Convention commerciale avec les Antilles, amendement, 8997.
———avec les Antilles, sous-amendement Pugsley, 9024.
———avec les Antilles, sous-amendement, 9021; hors d'ordre, 9024.
———avec les Antilles, amendement rejeté, 90 à 52; scrutin, 9064.
———avec les Antilles, sous-amendement rejeté sur division, 9063.
———avec les Antilles, 3e lecture, 8992; adoptée, 9066.
———avec les Antilles, 2e lecture, 2064; adoptée, 2095.
Cours supérieures de la province d'Ontario, amendement à l'article 3, 6839; rejeté, 6844.

MOTIONS—*Suite.*

Création d'un système de crédit agricole, motion adoptée, 5274.
Crédits à voter, acceptés, 7107.
Déplacement des gares terminus, 1ère lecture du projet de loi, motion adoptée, 7946.
Dépôt d'une résolution modifiant la loi des pénitenciers, 11268.
Dépôt d'un bill concernant le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et les commissaires du port de Toronto, adoptée, 11390.
Dépôt d'un bill concernant la chasse pélagique du phoque, adoptée, 11645.
Dépôt d'un projet de résolution pour subventions aux chemins de fer, 11652; adoptée, 11654.
Dépôt d'un projet de résolution relatif aux subventions aux chemins de fer, 11647; adoptée, 11652.
Dépôt d'un projet de loi modifiant la loi des pénitenciers, adoptée, 11671.
Dépôt d'un bill relatif aux archives publiques, 11789; adoptée, 11790.
Dépôt d'un bill pour amender la loi des juges, adoptée, 11985.
Dépôt de bill modifiant la loi des grains du Canada, adoptée, 9398.
Dépôt d'originaux de documents publics et particuliers, 9490; retirée, 9493.
Dépôt d'un projet de loi *re* chemins de fer de l'Etat, adoptée, 9148.
Dépôt d'un bill modifiant la loi des élections fédérales, adoptée, 8699.
Dépôt d'un bill relatif aux tribunaux supérieurs d'Ontario, adoptée, 6505-6.
Discussion d'une résolution tendant à modifier la loi des grains, 8924; motion retirée, 8933.
Discussion générale en 2e lecture du projet de loi Bradbury *re* pollution des eaux navigables, 8851; motion adoptée, 8884.
Donaldson, Arthur, concession d'un terrain à, 8031, 8119, 8240.
Election d'Antigonish, 10484.
Embranchements de l'Intercolonial, 851.
Encouragement à l'agriculture, amendement à l'article 3, 8347.
Forces navales de l'empire, amendements, 1058, 3566, 3592, 4025, 4630, 4661, 7437, 9413 10236, 10246, 10251, 10267.
Galerie nationale du Canada, projet de résolution, adoptée, 8990.
Haggart, *re* décès de l'hon. John.
Hus, Mlle Paule, destitution de, (en suspens), 7850.
Industrie fruitière, adoptée, 2343.
Immigrants russes à Moosejaw, 11269.
Impressions du Parlement, 485.
Inspection et pesage des céréales, dépôt de résolution, adoptée, 8597.
Landry, *re* André, motion de censure, 6763-64, 6774.
Lignes subsidiaires de l'Intercolonial, etc., 8791.
Lois uniformes de naturalisation, 2441.
Miller, affaire, 3261, 3768, 3774, 3776, 8465, 9365.
Newman, Jacob, brevets de Frédérick, et autres, adoptée, 8830.
Nominations dans le personnel de la Chambre des Communes, adoptée, 7149.
Noailles, Louis, traducteur à la Chambre, adoptée, 1884.
Orateur suppléant, 9991 et suiv., 9999 et suiv., 1062.
Ordre indépendant des Forestiers, amendement à l'annexe, 7560.
Pension aux vieillards, 961, 2219, 7149.

MOTIONS—*Suite.*

Pollution des eaux navigables, référence à un comité spécial, 8884, 9300.
Question préalable, 7634, 7859.
Question préalable, reprise de la discussion, 8462.
———reprise de la discussion, 8610.
———scrutin, 108 à 73, adoptée, 8692.
Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat, 2164, adoptée, 2166.
Règle 17 de la Chambre, 7658.
Renvoi du débat *re* forces navales de l'empire, 5818, 5819.
Restaurant de la Chambre, 485.
Retrait d'un bill concernant la Compagnie du chemin de fer Central, 11900.
Retrait d'un bill relatif au chemin de fer Canadien du Nord d'Ontario, 8698, adoptée.
Roche comme membre du comité de l'agriculture, 652.
Rogers, censure contre l'hon. M., 803, 10485.
Séances du matin, en suspens, 8988, 9495.
Séances du samedi, adoptée, 11393.
Subventions au Canadian Northern, 3e lecture, 12191; adoptée, 12204.
Tarif de transport sur l'Atlantique, 9300; non adoptée, 9356.
Tarifs des messageries, 3532; adoptée telle qu'amendée, 3557.
Traité anglo-japonais, 2e lecture, 7160, 7350, 7390, 7400, 7413
Traitements des fonctionnaires de la Chambre, 7835.
Travaux de la Chambre, 2345, 2347, 3282, 3286.
Uniformité des tarifs de transport des marchandises, 11269, 11274, 11286.

PROJEST DE LOI.

NOTE—Pour détails voir *"Débats"* et *"Discus-cussion des articles"*.
Abolition des titres honorifiques; dépôt, 1585; 1ère lect., 1586.
Académie royale canadienne des arts, 1ère lecture, 1438; 2e lect., 1739; 3e lect., 3523.
Alberta—Chemin de fer Central d', 1ère lect., 1293; 2e lect., 1481; 3e lect. et adopt., 8828.
Alberta Inter-Urban RR. Co. 1ère lect., 6936; 2e lect., 7088; 3e lect. et adoption, 8828.
Alberta-Saskatchewan Life Ins. Coy., 1ère lecture, 10829; 2e lect., 11132; 3e lect., 11722.
Anderson, Frances-Legora, 1ère lecture, 5314; 2e lect., 6398; 3e lect., 6936.
Antilles—Convention commerciale avec les, dépôt et 1ère lect., 929; 2e lect., 2095; 3e lect. et adoption, 9066.
Archives publiques, dépôt et 1ère lect., 11789; 2e lect., 12288; 3e lect. et adoption, 12290.
Association des comptables canadiens, 1ère lecture, 1996; 2e lect., 2372; 3e lect. et adoption, 6393.
Association protectrice des médecins canadiens, 1ère lect., 2372; 2e lect., 2372; 3e lect., 4455. (Voir Canadian Medical Protective Assc.)
Athabaska and Grande-Prairie Railway Company, 1ère lect., 8352; 2e lect., 8833; 3e lect. et adoption, 9226-7.
Arthabaska Northern, 1ère lect., 288; 2e lect., 779; 3e lect. et adoption, 3898.
Attwood, Sarah-Lillian, 1ère lect., 9867; 2e lect., 10062; 3e lect., 10408.
Bankers Trust Co., 1ère lect., 1437; 2e lect., 1739.
Banque de la Saskatchewan, 1ère et 2e lect., 6451; 3e lect., 7399.
Banques d'épargne de la province de Québec, 1ère lect., 10438.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Banque immobilière, 1ère lect., 1585; 2e lect., 2203
Banques, (loi des), 1ère lect., 185; 2e lect., 2569; 3e lect., 10983; amendements du Sénat, 11911-11938.
Barnett, O.-D., 1ère lect., 10985; 2e lect., 11336; 3e lect., 11721.
Beaver Fire Insurance Company, 1ère lecture, 8352; 2e lect., 8833; 3e lect. et adoption, 9409.
Bishopric, G.-F., (brevet d'invention), 1ère lecture, 288; 2e lect., 978; 3e lect. et adoption, 2769.
Blaustein, Archie, 1ère lect., 7507; 2e lect., 7806; 3e lect., 11062.
Brantford & Hamilton Electric Railway Co., 1ère lect., 6936; 2e et 3e lect., 8829.
Brazilian Traction Light, 1ère lect., 1437; 2e lect., 1739; 3e lect., 3173.
Brewster, Isabella-Lee, 1ère lect., 6247; 2e lect., 6399; 3e lect., 6933.
British Columbia Southern Co., dépôt et 1ère lect., 1293; 2e lect., 1481; 3e lect., 8829.
British Columbia and White River Railway Co., 1ère lect., 2730; 2e lect., 3123; 3e lect., 8829.
British Northwestern Mortgage Co., 1ère lecture, 1996; 2e lect., 2204; 3e lect., 2111.
Britnell, Albert, 1ère lect., 10985; 2e lect., 11132; 3e lect., 11900.
Brownell, Minnie-Edna, 1ère lect., 3955; 2e lect., 4111, 3e lect., 8303.
Bureau du temple et du presbytère de l'église presbytérienne du Canada, 1ère lect., 1996, 6936; 3e lecture, 10407.
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, 1ère lect., 1996; 2e lect., 2204; disc., 3512; 3e lect. et adoption, 3514.
Burrard Westminster Boundary RR. & Nav., 1ère lect., 10103; 2e lect., 10407; 3e lect. et adoption, 11060.
Caisse de prévoyance des chemins de fer de l'Etat, 1ère lecture, 794; 2e lecture, 8367; 3e lect. et adoption, 8416; amendements du Sénat, 10357.
Canada Hail Insurance Co., 1ère lect., 1778; 2e lect., 2204; 3e lect., 4455.
Canada Northwest Loan and Mortgage Co., 2e lect.; amendements du Sénat, 7561; amendements du Sénat adoptés, 7562.
Canadian Western Trust and Mortgage Co., 1ère lect., 967; 2e lect., 1157; discussion reprise, 2668; 3e lect., 2686.
Canada Permanent Insurance Co., 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399; 3e lect., 7087.
Canada Permanent Mortgage Corporation, 1ère lect., 1585; 2e lect., 1778; disc., 2677; 3e lect. et adoption, 2678.
Canada Permanent Public Trustee, 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922; 3e lect. et adopt., 2686.
Canadian Medical Protective Association, dépôt et 1ère lect., 1996; 2e lect., 2372; discussion, 3508, 3966; amendements, 3994; rapport, 4011; 3e lect. et adoption, 4455. (Voir aussi "Association protectrice des médecins Canadiens".)
Canadian Northwestern Railway Co., 1ère lecture, 10573; 2e lect., 11063; 3e lect., 11722.
Casualty Co. of Canada, 1ère lect., 10573; 2e lect., 11063; 3e lect., 11722.
Chasse pélagique du phoque, 11645; dépôt et 1ère lect., 11647; 3e lect., 11939.
Chemins de fer de l'Etat, dépôt et 1ère lect., 9148; 2e lect., 9976; 3e lect., 10103.
Chemin de fer de Campbellford, 1ère lecture, 1293; 2e lect., 1482; 3e lect. et adopt., 2203.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; 3e lect. et adoption, 3177.
Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1481; 3e lect., 3183.
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1ère lect., 2481.
Chemin de fer de Simcoe à Grey et à Bruce, 1ère lect., 1438; 2e lect., 1739; 3e lect., 2686.
Chemin de fer Transcontinental, dépôt, 1438; 1ère lect., 1438; 2e et 3e lect. et adoption, 3456.
Cie Canadian Northern Ontario Railway, 1ère lect., 2569; 2e lect., 3123; 3e lect., 3905.
Cie du chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario, ligne de Carillon à Grenville (Bill n° 98), 1ère lect., 2166; 2e lect., 2372.
Cie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, 1ère lect., 484; 2e lect., 780; 3e lect., 2203.
Cie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, 1ère lect., 484; 2e lect., 780; 3e lect., 2205.
Cie Canadian Premier Fire Insurance, 1ère., lect., 6248; 2e lecture, 6399.
Cie Canadian Provident Fire Insurance, discussion des articles, 9359; rapport, 3e lecture et adoption, 9363.
Cie Canadian Western Railway, 1ère lect., 2795; 2e lect., 3184; discussion en comité, 4550; 3e lecture, 6399.
Cie Commerciale d'Acétylène de New-York, 1ère lect., 10434; 2e lect., 10641; 3e lect. et adoption, 10333.
Cie d'Acétylène de New-York, 1ère lect., 10434.
Cie d'articles d'électricité de Hull, 1ère lect., 1437; 2e lect., 1739; 3e lect., 3173.
Cie d'assurance de la baie d'Hudson, 1ère lecture, 10573; 2e lect., 11062; 3e lect., 11722.
Cie de la Baie Georgienne, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; 3e lect., et adoption, 3177.
Cie du chemin de fer du centre du Canada au Labrador, 1ère lect., 9716; 2e lect., 9868.
Cies de chemins de fer Pacifique-Canadien et Grand-Tronc et commissaires du port de Toronto, 2e lect.; disc., 3e lect. et adoption, 11795.
Cie de chemin de fer Pacific et Hudson Bay, 1ère lect., 2730; 2e lect., 3123; 3e lect., 3906.
Cie d'irrigation et de chemin de fer d'Alberta, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1481; disc. reprise, 3109; rapport, 3117.
Cie d'irrigation et de puissance hydraulique d'Ebro, 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922; 3e lect., 3183.
Cie des embranchements du chemin de fer Canadien-Nord, 1ère lect., (bill n° 97), 2166; 2e lect., 3123; disc. des art., 6393; 3e lecture, 6394.
Amendement par le Sénat, 7980.
Cie du chemin de fer Pacifique-Canadien, 1ère lect., 2730; 2e lect., 3183; 3e lect. et adoption, 9225.
Cie du chemin de fer Southern Central Pacifique, 1ère lect., 1778; 2e lect., 2204; 3e lect., 3523.
Cie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, 1ère lect., 484; 2e lect., 780; discussion, 2200; rapport, 3e lect. et adoption, 2201.
Cie électrique d'Ottawa, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; 3e lect., 2617.
Cie du chemin de fer de Caribou à Barkerville et à Willow-River, 1ère lect., 1778; 2e lect., 2204; 3e lect., 3522.
Cie du chemin de fer Central, 1ère lect., et retrait, 11899.
Cie du chemin de fer Central du Canada, 1ère lect., 1996; 2e lect., 2219.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Cie du chemin de fer Niagara à St. Catharines et à Toronto, 1ère lect., (Bill n° 102), 2166; 2e lect., 2372; 3e lect. et adopt., 3520.
Cie du chemin de fer Pacific et Peace-River, 1ère lect., 6218; 2e lect., 6546; 3e lect. et adoption, 8825.
Cie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan, 1ère lect., 1778; 2e lect., 2204; 2e et 3e lect. et adoption, 3517.
Cie du gaz d'Ottawa, 1ère lect., 1293; 3e lect., 2618.
Cie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec, 1ère lect., 2166; 2e lect., 2372; 3e lect. et adoption, 3518-20; renvoi au comité, 11335; reprise de discussion, 11725.
Cie du chemin de fer de la rive du lac Huron, 1ère lect., 1778; 2e lect., 2204.
Cie du chemin de fer électrique de Brantford-Hamilton, 1ère lect., 6936; 2e lect., 7088; 3e lect., 8829.
Cie du chemin de fer d'Ottawa du Nord et de l'Ouest, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; 3e lect. et adoption, 3109.
Cie Northern Empire Life Assurance, 1ère lecture, 484; 2e lect., 780; 3e lect., 2617.
Cité d'Ottawa, 1ère lect., 8886; 2e lect., 9030; 3e lect., 10434.
Clappison, Minnie-Kate, 1ère lect., 4058; 2ème lect., 4457; 3e lect., 6936.
Code criminel, modifiant le, dépôt 85; 1ère lecture, 10367; 2e lect., 11939; 3e lect., 11959.
Colis postaux, 1ère lect., 10357; 2e lect., 12151; 3e lect. et adoption, 12187.
Collingwood Southern, chemin de fer, 1ère lect., 1437; 2e lect., 1739; 3e lect. adoption, 3109.
Commercial Acetylène Co. of New-Jersey, 1ère lect., 10351; 2e lect., 11131; 3e lect., 11333.
Commissaires du Port de Fraser-Nord, 1ère lect., 1438; 2e lect., 1739; reprise de la disc., 2652, 3106; rapport du bill, 3107; 3e lecture, 3173.
Commissaires du port de Westminster, 1ère et 2e lect., 1739; disc. des articles, 2609; disc. reprise, 2643, 3104; rapport, 3106; 3e lect., 3173.
Commission de Conservation, 2e, 3e lect. et adoption, 10232.
Constitution en corporation des compagnies de chemins de fer, 1ère lect., 8351.
Convention commerciale avec les Antilles, dépôt, 1ère lect., et 2e lect. 8997; 3e lect. et adoption, 9066.
Corporation épiscopale romaine de Mackenzie, 1ère lect., 10573; 2e lect., 11062; 3e lect., 11722.
Corporation épiscopale ruthène catholique grecque du Canada, 1ère lect., 10573; 2e lecture, 11062; 3e lect., 11722.
Cour d'échiquier, dépôt, 1884; 1ère lect., 1885; 2e et 3e lect. et adoption, 3458, 3461; 2e délibération; amendement du Sénat et adopté, 8280.
Cour suprême, dépôt et 1ère lecture, 8291; 2e lect., 8810; 3e lect., 10116.
Creighton, Edward-Mackey, 1ère lecture, 6248; 2e lect., 6399; 3e lect., 6937.
Delvigne, Maurice, brevet de, 1ère lect., 10351; 2e lect., 10434; disc. en comité, 11332; 3e lect. et adoption, 11335.
Déplacement des gares terminus, dépôt, 7942; 1ère lect., 7946.
Deslandes, G.-S., 1ère lect., 9364; 2e lect., 9759; 3e lect., 10408.
Dominion Northwestern Railway Co., 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922; 3e lect., et adoption, 3508.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Dominion Trust Co., 1ère lect., 288; 2e lect., 778; 3e lect. et adoption, 3520.
Drapeaux, usage des, 1ère lect., 6.
Durnan, Alfred-Milton, 1ère lect., 3955; 2e lecture, 4111; 3e lect., 6936.
Eaux de la zone des chemins de fer (modifiant la loi des), dépôt, 9866; 1ère lect., 9867; 2e lect., 10232.
Empire Life Insurance Co., 1ère lect., 10573; 2e lect., 11062; 3e lect., 11722.
Engleby, George-Daniel, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399; 3e lect., 6936.
Epizooties, 2e lect., 10145 et suiv.; 3e lect. et adoption, 10148.
Evangelical Lutherian Joint Synod of Ohio and other States, 1ère lect., 11268; 2e lect., 11726; 3e lect., 12086.
Falsifications, (Loi des), 1ère lect., 10573; 2e et 3e lect., 11986; adopt., 11987.
Failing, C.-F., 1ère lect., 6247; 2e lect., 6399; 3e lect., 6937.
Flower, Charles-Albert, 1ère lect., 2e et 3e lectures, 8303.
Forces navales de l'empire, dépôt, 687; 1ère lect., 707; 2e lect., 4305; 3e lect., 10349; adoption, 10350.
Foy, A.-Raby, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6398; 3e lect., 6936.
Froste, William, 1ère lect., 6247; 2e lect., 6399; 3e lect., 6936.
Galerie Nationale du Canada, dépôt et 1ère lect., 9266, 9898 et suiv. Amendements du Sénat, aodptés, 10087.
Gardien du phare de l'Ile-au-Œufs, 9487, Pelletier, Tancrède, démission de, 9487.
General Loan Company of Canada, 1ère lect., 484; 2e lect., 780; rapport, 2219; 3e lecture, 2372.
Genier, Alexandre-Zéphirin, 1ère lect., 7507; 2e lect., 7806; 3e lect., 8303.
Glengary & Stormont RR. Co., 1ère lect., 10103; 2e lect., 10407; 3e lect. et adoption, 11058.
Gogarty, F.-M., 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399; 3e lect., 6942.
Gold Medal Furniture Coy, 1ère lect., 1585; 2e lect., 1778; 3e lect. et adopt., 3183.
Gold Medal Furniture Co., 1ère lect., 1585; 2e lect., 10148; 3e lect. et adopt., 10202.
Grand Lodge Order of Elks, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399; 3e lect., 8830.
Grandes Routes, (Loi des), dépôt, 967; 1ère lecture, 967; 2e lect., 8416; 3e lect. et adopt., 9106.
Great West Fire Insurance Co., 1ère lect., 288; 2e lect., 779.
Great West Permanent Loan Co., 1ère lect., 10829; 2e lect., 11132; 3e lect., 11722.
G.-T.-P., obligations du, 3e lect., 1620.
Guarantee Company of North America, 1ère lect., 967; 2e lect., 1481; 3e lect. et adoption, 3511-2.
Guelph à Goderich, chemin de fer de, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482.
Hampson, Harold-Moss, 1ère lect., 7507; 2ème lect., 7806; 3e lect., 8303.
Hearns, J.-W., 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399 et 3e lect., 6937.
Hughes, Walter-Waugrave, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399; 3e lect., 6936.
Huron et Ontario, chemin de fer, 2e lect., 1778; 3e lect. et adoption, 2608.
Huron et Erie Loan & Savings Co., 1ère lect., 1437; 2e lect., 1739; discussion, 2666; 3e lecture, 2686.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Hudson Bay, Peace River & Pacific Railway Company, 1ère lect., 6936; 2e lect., 7088; 3e lect. et adoption, 8826.
Hutchinson, allocation à Melle, 1ère, 2e, 3e lect. et adoption, 11985.
Imperial Underwriters Corporation, 1ère lect., 2730; 2e lect., 3183; 3e lect. et adoption, 6396; amendements du Sénat, adoptés, 9867.
Imperial Traction Company, 1ère lect., 2795; 2e lect., 3184; 3e lect. et adoption, 9225-6.
Ingleby, Geo.-D., 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399; 3e lect., 6936.
Inspection du pétrole et du naphte, 1ère lect., 10573; 2e lect., 11985; 3e lect. et adop., 11986.
Inspections et de la vente, (Loi des), 1ère lect., 9967; 3e lect. et adoption, 12288.
Instruction agricole, dépôt, 2205; 1ère lect., 2219; 2e lect., 8346; 3e lect. et adoption, 9072.
International Trust & Investment Co., 1ère lect., 1438; 2e lect., 1778; 3e lect. et adoption, 4109-4110.
Johnston Harvester Co., 1ère lect., 2569; 2e lect., 3123.
Journée de travail dans les travaux publics, dépôt, 708; 1ère lect., 708.
Juges, (Loi des), 1ère et 2e lect., 11985; comité, 12148-12275; 3e lect. et adopt., 12276.
Kettle Valley Railway Company, 1ère lect., 1996; 2e lect., 2204; 3e lect., 3523.
Lacey, M.-K., 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399; 3e lect., 6936.
La Cie du Chemin de fer Calgary à Edmonton et à Fort McMurray, 1ère lect., 1778; 2e lecture, 2204; 3e lect., 3522.
Lois de navigation, modification, dépôt et 1ère lect., 808; 3e lect., 1695.
Loi des chemins de fer, 1ère lect., 9973; 2e lecture et disc. des art., 10202; 3e lect. et adoption, 10226. Amendements du Sénat, renv., 12384.
Loi des compagnies, dépôt, 151; 1ère lect., 152.
Loi des prisons et maisons de correction; dépôt, 11667; 2e lect., disc., 3e lect. et adoption.
Loi électorale, dépôt, 968; 1ère lect., 969.
———1ère lect., 8699.
Manitoba et Northwestern, chemin de fer, 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; 3e lect. et adoption, 2203.
Manitoba, Ontario Railway Co., 1ère lect., 2570; 2e lect., 3123; 3e lect. et adoption, 3955.
Manitoba Radial Railway Co., 1ère lect., 8352; 2e lect., 8507; 3e lect., 8229.
Marine et Pêcheries, dépenses casuelles, 12402 et suiv.
Marlatt, Mary-Susan, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6398; 3e lect., 6936.
Mayers, Emma, 1ère et 2e lect., 4457; 3e lect., 6936.
McDonald, Georges, Geddes, 1ère lect., 4059; 2e lect., 4457; 3e lect., 6936.
Messageries, tarifs des, modifiés et adoptés, 3557.
Metropolitan Mortgage Corporation, 1ère lect., 1996; 2e lect., 2220; 3e lect., 1399; 2e délibération et adoption, 11062.
Middlesex Trust Company, 1ère lect., 6248; 2e lect., 6546.
Modifiant la loi des Terres Fédérales, dépôt, 1996; 1ère lect., 1997.
Monnaie d'Ottawa, dépôt, 8920; rapport, 3e lect. et adoption, 9373.
Montéal—Commissaires du port de. Dépôt, 707; 1ère lect., 708; comité, 931; 3e lect., 3377.
Nathanson, Nalhan-L., 1ère lect., 6248; 2e lecture, 6399; 3e lect., 6937.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Naturalisation, dépôt, 1392; 1ère lect., 1393.
Newman, F.-J., *et al*, brevet de, 1ère lect., 2166; 2e lect., 2372; en suspens, 3899; disc., 4455, 6392; 3e lect. et adopt., 6393; amendements par le Sénat, 7981, 8832.
New Orleans and Grand Isle Co., 1ère lect., 288; 2e lect., 950; disc., 3719; rapport, 3122; 3e lect., 3183.
New-Westminster.—Commissaires du Port de, 1ère lect., 1437; 2e lect., 1739.
Nipissing Central Railway Co., 1ère lect., 5314; 2e lect., 6399.
North Empire Fire Insurance Company, 1ère lect., 2730; 2e lect., 3123; discussion des articles, 4553; 3e lect., 6399.
Northern Empire Life Insurance Co., 1ère lecture, 484; 2e lect., 780.
North West Guarantee and Accident Insurance Co., 1ère lect., 1293; 2e lect., 1482; discussion, 2667; 3e lect., 2686.
Nouvelles avances aux commissaires du port de Québec, dépôt et 1ère lect., 8280; *re* lect., 8806.
Octroi aux volontaires, 1ère lect., 10237; 2e lecture, 10987; 3e lect. et adoption, 10239.
Ordre Indépendant des Forestiers, 1ère lect., 967; réservé 7087; disc., 7391, 7398, 7554, 75660. lect., 1482; 3e lect., 2617.
Ottawa Gas Co., 1ère lect. et 2e lect., 1293; 3e lect., 2618.
Ottawa & Montreal Transmission Co., Ltd., 1ère lect., 1936; 2e lect., 7088; 3e lect., 8303.
Ottawa Terminals RR. Co., 1ère lect., 484; 2e lect., 780; 3e lect., 2203.
Pacific and Eastern Mortgage Company, 1ère lect., 8352; 2e lect., 8833; 3e lect. et adoption, 9358-9.
Pacific and Peace River Railway Co., 1ère lect., 6248; 2e lect., 6546; 3e lect. et adoption, 8825.
Pénitenciers, 1ère et 2e lect., 11671; 3e lecture, 11939.
People's Trustee & Security Company, 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922; 3e lect. et adoption, 3521.
Peterson, Daisy-Madeleine, faire droit à, 1ère lect., 9364; 2e lect., 9760; 3e lect., 10408.
Peterson, Otto-Clarence, 1ère lect., 7507; 2e lect., 7806; 3e lect., 8303.
Poiçonnage des objets en or et en argent, 2e lect. et discussion, 8920; 3e lect., 8992.
Pointe-aux-Trembles Railway Co., 1ère lect., 10985; 2e lect., 11336; disc. en comité; 3e lecture et adoption, 11721.
Police fédérale, dépôt, 1ère lect., 8263; 2e lect. et disc., 8806; 3e lect. et adoption, 8809.
Pollution des eaux navigables, 1ère lect., 5; 2e lect., 8851; 3e lect., 8884.
Port Nelson Company, 1ère lect., 2730; 2e lecture, 3184; réservé, 7087; reprise de la discussion, 7398; 3e lect., 7554.
Power, Lenore, 1ère lect., 11268; 2e lect., 11726; comité général, 12081.
Prêt au Grand-Tronc-Pacifique, dépçt et 1ère lect., 12143; 2e lect., 12204; rapport, 12211.
Prisons et maisons de correction (Loi des), dépôt 1267; 1ère lect., 11267; 2e lect., 3e lect. et adoption, 11795.
Prudential Life of Canada, 1ère lect., 2731; 2e lect., 3184; 3e lect., 7400.
Primes à l'extraction du plomb, dépôt 10484, 1ère lect., 10484.
Primes sur le minerai de plomb, dépôt, 9336.
Primes aux volontaires, dépôt et 1ère lect., 9176; 2e lect., 9898; disc. des art., 10227; 3e lect., 10229; adopt., 10229.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Protection des douanes et des pêcheries, dépôt, 937; 1ère lect., 1119; 2e lect., 3377; reprise et discussion, 3425; rapport, 3456; 3e lect., et adoption, 10126.
Prudential Trust Company, 1ère lect., 2795; 2e lect., 3184.
Québec—Commissaires du port de, 1ère lect., 6935; 2e lect., 8806; 3e lect. et adoption, 8806.
Quebec, Portland and International Short Line Railway Co., 1ère lect., 1778; 2e lect., 2204; 3e lect., 3523.
Quebec Rapid Transit Co., 1ère lect., 1996; 2e lect., 2204; disc. des articles, 9758; 3e lect. et adoption, 9759.
Radiotélégraphie, dépôt et 1ère lect., 804; 2e lect., 2485; 3e lect., 8392.
Raynor, Elizabeth-Adelaïde, 1ère lect., 4414; 2e et 3e lect., 6936.
Real Estate Loan Co. of Canada, 1ère lecture, 6248; 2e lect., 6399; 3e lect. et adoption, 9356.
Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat, dépôt, 2164; 1ère lect., 2166; 2e et 3e lecture et adoption.
Regal Trust Co., 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922; 3e lect., 3521.
Réserves forestières et parcs fédéraux, dépôt, 10352; 1ère lect., 10353; 2e lect. et disc., 11988; 3e lect. et adoption, 11993.
Richard, John-Caldwell, 1ère lect., 5314; 6399; 3e lect., 6936.
Richard, l'hon. A & Consorts, 1ère lect., 2160; 2e lect., 2372; 3e lect. et adoption, 3956-3958.
Ridge, Louise-Marguerite, Perth; 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399; 3e lect., 6937.
Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1ère lect., 732; 2e lect., 903; disc. des art., 9061; 3e lect., 1675.
Saint-Aubin, Pierre-Zénon, 1ère lect., 7507; 2e et 3e lect., 9760.
Saunders, Frederick-Frank, 1ère lect., 4059; 2e lect., 4457; 3e lect. et adoption, 6936.
Smith, Malcolm, 1ère lect., 5314; 2e lect., 6398; 3e lect., 6936.
Sociétés coopératives de crédit, dépôt et 1ère lect., 9299.
Southampton Railway Co., 1ère lect., 8352; 2e lect. 8507; 3e lect. et adoption, 9227-8.
Standard Paint Company of Canada, 1ère lect., 7835; 2e lect., 8353; 3e lect., 9760.
Subsides, 1ère lect., 11938; 2e lect., disc. et rapport, 11939.
Subsides n° 249, 1ère, 2e et 3e lect., et adop., 12488.
Subventions au Canadian Northern, dépôt et 1ère lect., 12143; 2e lect. et disc., 12187; rapport du bill, 12191; 3e lect. et adoption, 12204.
Subvention au chemin de fer du Témiscamingue et du Nord d'Ontario, dépôt et 1ère lecture, 12144; 2e lect. et disc., 12219; rapport et 3e lect., 12252.
Subventions pour aider à la construction des chemins de fer et du pont y mentionnés, dépôt et 1ère lect., 12143; 2e et 3e lect. et adoption, 12187.
Tarif des douanes.—Adoption, 11789.
Tarling, Charles-Frederick, 1ère lect., 6247; 2e lect., 6399; 3e lect. et adoption, 6937.
The Church and Manse Board, 1ère lect., 1996; 2e lect., 10407.
The Real Estate Loan Co. of Canada, Ltd., 1ère lect., 6248; 2e lect., 6399; disc. des art., 9356; 3e lect. et adoption, 9356.
Toronto Terminal Railway Co., 1ère lect., 10103; 2e lect., 10406; 3e lect., 10107.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Traité anglo-japonais, dépôt et 1ère lect., 6701; 3e lect. et adoption, 7417.
Tribunaux supérieurs d'Ontario, dépôt, 8505; 1ère lect., 8503; 2e lect. et disc. des art., 9828; 3e lect. et adoption, 6844.
Van Buren Bridge Company, dépôt et 1ère lecture, 10573; 2e lect., 11063; disc. en comité, 11718; 3e lect. et adoption, 11720.
Vancouver—Commission du port de, dépôt, 8746; 1ère lect., 8747; 2e lect. et discussion des articles, 9154; rapport, 9160; 3e lect., 9252.
Western Canada Accident and Guarantee Insurance Company, 1ère lect., 10829; 2e lect., 11063; 3e lect., 11722.
Tracadie, brise-lames, 11810.
Western Canada Mortgage Corporation, 1ère lect., 1438; 2e lect., 1740; disc., rép., 2674; rap. et 3e lect., 2676.
Western Dry Dock and Shipbuilding Co., dépôt, 10119, 2e, 3e lect. et adoption, 10370.
Western Trust Co., 1ère lect., 10829; 2e lect., 11132; 3e lect., 11722.
Wetaskiwin, Yellowhead and Revelstoke Railway Co., 1ère lect., 1438; 2e lect., 1740; 3e lecture, 2617.
Winnipeg—Approvisionnement d'eau, 1ère lecture, 10573; 2e lect., 10574.
Young, Mary-Arabella, 1ère lect., 10120; 2e l., 10407; 3e lect., 11062.
York County Loan & Saving Co., 1ère lect., 1585; 2e lect., 1922.
Zone du chemin de fer, dépôt, 9866; 1ère lect., 9867; 2e lect., 10232; disc., 12269; 3e lect. et adoption, 12274.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à Son Altesse Royale, 591.
Banques d'épargnes de la province de Québec, adopt., 10437.
Banques, modifiant la loi des, 1294 et suiv., 1ère et 2ème lect. et adoption, 1299.
Bureaux de poste, amendement à la loi des, dépôt, 11910.
Caisses d'épargnes dans la province de Québec, dépôt, 10351.
Caisse de prévoyance des chemins de fer de l'Etat, dépôt, 721; 1ère et 2ème lectures, et adoption, 794.
Canal de la baie Georgienne, 2693.
Chemins de fer, modifiant la loi des, dépôt, 9610, adoption 9976.
Classement du personnel des Communes, 1ère et 2ème lectures et adoption, 12320.
Colis postaux, dépôt, 10124, adopt., 10357.
Commission de conservation, 9177.
Convention commerciale avec les Antilles, 809, 906.
Cour suprême, traitement du registraire, 1re et 2e lectures et adoption, 8291.
Crédit agricole, création d'un système de, (dépôt), 3226.
Epizooties, relative aux, (dépôt, 9497, 1re lect., 9898; 2e lect., 9898; adoption, 9898.
Finance, loi de, 1re et 2e lectures et adoption, 7154.
Forces navales de l'empire, (dépôt), 810; adoption, 3365. (Voir débats pour discussion.)
Galerie Nationale du Canada, 8990, 9252, 9266.
Gendarmerie du Nord-Ouest, 722.
Grains, loi des, 8924, 9373, 9398.
G.-T.-P., achat des obligations du, (dépôt), 902, adopt., 1620.
Grand-Tronc-Pacifique, avance à la Compagnie du, (dépôt), 11910, 1re lect. et disc. en comité, 12140 et suiv.; 2e lect. et adopt., 12142.

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Hôtel de la Monnaie, (dépôt), 8037; 1re et 2e lectures et adoption, 8920.
Hutchinson, prime à Melle, (dépôt), 10352; 1re et 2e lect. et adopt., 10987.
Inspections et de la vente, loi des, 1re lect., 9967, 2e lect., 9967, adopt., 99.
Inspection et pesage des céréales, 8597.
Instruction agricole, adoption, 2204.
Juges, loi des, (dépôt), 11526, disc. en comité, 11959; 1re et 2e lect., 11985; adopt., 12149.
Lignes d'embranchement de l'Intercolonial, discussion reprise, 9112; amendement Cochrane, 9113; 1re, 2e et 3e lect. et adopté, 9147.
Marques des fruits, 9614.
Modifiant la loi de la marine marchande, 722.
Navigation, loi de, 1re et 2e lectures et adoption, 808.
Pénitenciers, loi modifiant loi des, (dépôt), 11268; discussion en comité, 11656; 1re, 2e lectures et adoption, 11671.
Port-Arthur, bassin de radoub à, (dépôt), 9871, 10119.
Primes à la fabrication de l'acier, 1re lect., 10483, 2e lect., 10483, adopt., 10483.
Primes à la fabrication du plomb, 10438.
Primes aux volontaires, discussion en comité général, 9160; adopt., 9176.
Québec, commissaires du port de, (dépôt), et discussion, 1re lecture, 8866; 2e lect. et adoption, 8280.
Radiotélégraphie, (dépôt), 723; comité, 794; 1re et 2e lectures et adoption, 804.
Registraire de la cour suprême, 8119.
Règle 17 de la Chambre, 7859, 7981, 8044, 8462, 8609.
Rentes viagères de l'Etat, modifiant la loi des, (dépôt), 1re lect., 9497, 9871; 2e lect. et adoption, 9888.
Sénateurs supplémentaires, (dépôt), 902.
Somme à voter pour subsides, 7106, 7107.
Subsides aux chemins de fer, 12007; adoptée, 12008.
Subventions au gouvernement de la province d'Ontario pour aider à la construction du chemin de fer du Temiskaming et du Nord d'Ontario; discussion, rapport, 1re et 2e lectures et adoption, 12144.
Subventions aux chemins de fer, 11647.
Subventions à la Cie du chemin de fer Central d'Alberta, adoptée, 12027.
Subventions à la Cie du chemin de fer de Calgary à Fernie, 12029.
Subventions à la Cie du chemin de fer Saint-Jean à Québec, 12009; adoptée, 12024.
Subventions à la Cie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, 12024.
Subventions à la Cie du chemin de fer de la rivière Petite-Nation, 12024.
Subventions à la Cie Pacifique-Canadien, ligne de Gimli à Riverton; adoptée, 12026.
Subventions au Pacifique-Canadien, ligne de Moosejaw vers le nord, adoptée, 12026.
Subventions à la Cie du chemin de fer de Kettle-Valley, 12027.
Subventions à la Cie du chemin de fer de Tobique à Campbellton, adoptée, 12009.
Subventions à la Cie du chemin de fer et du port de Burrard-Inlet, 12030, adoptée, 12033.
Subventions à ligne de chemin de fer entre Tilsonburg et Embro, 12025, adoptée.
Subventions à la Margaree Coal & Railway Co., Ltd., adoptée, 12008.
Subventions à la Northern New-Brunswick & Seaboard Ry Co., 12008; adoptée, 12009.
Subventions aux chemins de fer Nord-Canadien, 12033, 12086, 12140.

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Tarifs des messageries, 3532, 3557.
Télégraphie, création d'un service impérial de, (dépôt), 9498.
Traité anglo-japonais, adopt., 6700.
Traitement des employés des Postes, disc. en comité, rapport et adoption, 12143.
Vancouver, commissaires du port de, 8740; 1re et 2e lectures et adoption, 8746.
Vote et texte de la motion modifiant règle 17 de la Chambre, 8094.

QUESTIONS.

Abel, Philéas, 9111.
Accidents à la navigation, 4301.
Accidents sur la route du Saint-Laurent, 598.
Achat de charbon Gallois, 812.
———fusils Ross, 6700.
———wagons particuliers, 815.
———d'horloges, 9483.
———meubles d'occasion, 9483.
———pendules, 8702.
———terrains par le gouvernement à Ottawa, 2801.
———du ministère des Postes, 9481.
Acton-Vale, édifice public, 9111.
Acton-Vale, et St-Théodore, transport du courrier entre, 822.
Adam, S.-E., 649.
Administration du pénitencier de Portsmouth, 3277.
"*Advocate,*" la goélette, 1601.
Affermage des chutes d'eau sur la rivière Winnipeg, 10120.
Affranchissement des journaux, 611.
Agent canadien à Anvers, 3132.
Agents douaniers du comté de l'Islet, 2230.
Aide à l'agriculture, 7685.
Alain, Jean, 11908.
Alain, Québec, transport du courrier, 11901.
Alberta, gaz naturel de l', 4013.
———griefs de l'Association des producteurs de laine de l', 4195.
———importation de moutons dans l', 4194, 4568.
———pétition des cultivateurs d', 11903.
———ventes de terres dans l', 7687.
Aldershot, camp d', 9480.
———camp de, approvisionnement, 8362.
———glace pour le camp d', 2801, 6456.
———camp d', renvoi d'office du gardien, 5324.
Alexander, Alexander, 1034.
Allaire, J.-O., 6463.
Allen, Islam, 8885.
Allume-feu pour l'Intercolonial, 977.
Améliorations des grandes routes, 815.
Amendement à la loi des compagnies, 615.
Amherst, inspecteur de pavage d', 1587.
Amherst-Point, quai à, 1187.
Ammon, N.-B., receveur des postes à, 12292.
Amqui, service du courrier, 3133.
Annapolis, piliers de protection contre la glace dans la rivière, 7245.
Antigonish, crédits pour le comté d', 2438, 2691, 3666.
———inspecteur des denrées alimentaires, 4191.
———service du courrier dans le comté d', 3280.
Approvisionnement de la force permanente, 2800.
Approvisionnement des camps militaires, 9480.
Arcand, Maurice, 8703, 8889.
Arisaig, N.-E., directeur de la poste à, 2437.
Arpentage d'un township de l'ouest, 9489.
Arsenal d'Halifax, 1593.
Arthabaska, bureau de la poste, 608.

QUESTIONS—*Suite.*

Asselin, Olivar, 602.
Asselin, rapport de M., 2002.
Astephen, Abraham, 3531.
Atlantic, Quebec and Western, chemin de fer, 4015.
Atlantique et Lac Supérieur, chemin de fer, 2228.
Audette, L.-A., 11909.
Auditeur général, 9483, 10435.
Automobile pour le ministère des Postes, 8357.
Automobiles de l'Etat, 1178.
Automobiles du ministère de la Milice, 8363.
Autorisation des compagnies, 616.
Avignon, bureau de poste d', 5322.
———directeur de la poste d', 7843.
———Qué., receveur de la poste à, 6949.
Avocat du ministère des Postes, 8036.
Aylmer, Qué., receveur de la poste à, 8359.
Backshore et Pictou, service de la poste entre, 611.
Bacs transbordeurs de l'Ile du Prince-Edouard, 2798.
Baie des Chaleurs, chemin de fer de la, 2228.
Baie d'Hudson, chemin de fer de la, 1601.
Baie Georgienne, canal de la, 1177.
Baie Saint-Paul, quai de la, 11390.
Baie St. Peters, I. P.-E., quai de la, 3131
Baillie, John, 614.
Banque Internationale, 11524.
———enquête *re*, 11524.
Balkam, M., 8118.
Barrage du Saint-Laurent, 817.
Barrington, inspecteur des pêcheries à, 1184.
Bassano, édifice public à, 824.
Bassin à flot à Québec, 1779.
Bassin de radoub à Québec, 1779.
———de Connaught, 597.
Bateau transbordeur à l'Ile du Prince-Edouard, 979.
Bath, service du courrier à, 7844.
Bathurst, levée des lettres à, 6699.
Bayfield, H.-A., 3126.
Bay-Fortune, brise-glace à, 6459.
Bayside et St. Andrews, service postal entre, 7844.
Bayview, homarderie de, 823.
Beaudet, J.-S., 9482.
Beaulieu, Edouard, 1790.
Bedford, service postal de, 2229.
Bégin, Joseph, 8034, 8897.
Bellemare, P., 572.
Beresford, brise-lames à, 1781.
Bergeron, Charles, 9490.
Bernard, Edmond, 9482.
Bernard, John, 1537.
Bernard, Pierre, 11908.
Bernard, Sylvestre, 8893.
Bernier, L.-V., 647.
Berthierville, quai de, 2435.
Bettez, Alfred, 6463.
Bishop, Alfred, 7155.
Blain, Thomas, 11909.
Blé passant par le canal du Sault, 640.
Boîtes postales rurales, 7432, 7836, 8036, 8118.
Bonaventure, bouées dans la rivière, 11526.
———chèques à recenseurs du comté de, 2481.
———distribution des faveurs ministérielles dans, 3525.
———nominations d'inspecteurs des poids et mesures dans le comté de, 6948.
———recenseurs du comté de, 2435.
———service du transport des dépêches dans, 8893.
———station de signaux de, 10711.
———station des signaux de tempête de, 11392.
———surveillant des travaux dans, 7843.

QUESTIONS—*Suite.*

Boudreau, Albert, 11908.
Boulard, gardien de phare à, 9111.
Boulardarie-Centre, bureau de poste de, 2689.
Boules, transport du courrier des, 10709.
Bourassa, Emile, 7431.
Bourdages, P.-B., 7848, 7849.
Bourk, lt-col., 1789.
Bourque, Alexis, 7849.
Bourque, Marin, 1536.
Boylston et South-Manchester, service du courrier entre, 4567.
Boyter, D., 8885.
Bow, William, 1399.
Brennan, James-F., 8901.
Brennan, Vincent, 1183.
Bridgewater, salle d'exercices de, 1187.
Brigham-Farnham, transport du courrier de, 2232.
Brise-lames à Beresford, 1781.
Bromptonville, transport de sacs du courrier, 5324.
Brise-lames de l'Ardoise et de Black-Point, 7601.
Brunelle, William, 7158.
Bukard, George-F., 604.
Buckhorn, pont de, 2000, 3667.
Buyold, Louis, 7848.
Bunkers-Island, N.-E., hôpital de, 4191.
Burdett, poste de douane à, 824.
Bureau de poste de Montréal, 2227.
Bureaux de conciliation, 712.
Bureaux de l'Etat à Montréal, 2227.
Burriss, R.-A., 827.
Cabotage canadien, 1600.
Cacouna, approvisionnement d'eau de la station de, 8596.
Cadenas breveté, 7245.
Cadenas de sacs à dépêches, 7837, 7838, 7839, 8116, 8355, 8593, 8594, 8595, 8894.
Cadenas de sacs postaux, 8970.
Cadenas pour sacs aux dépêches, 8593, 8595, 9481.
Cadenas pour sacs du courrier, 7426, 7430, 8355, 8356.
Caisses d'épargnes de l'Etat, 1786.
Caisses d'épargnes postales, 1600.
Caldwell, Artur-B., 8360.
Cameron, Thos., 649.
Campbelton-Gaspé, service de navire à, 7426.
Campbelton-Gaspé, service de vapeurs, 3528.
Campbelton-Gaspé, service du steamer, 4563.
Canada, le, à l'Ile Pomquet, 1534.
Canadian Biscuit Company, 4565.
Canadian Northern, chemin de fer, 12147.
Canadian Northern, rampes maximum, 11906.
Canadian Northern, statistiques, 11904.
Canadien du Nord d'Ontario, Cie du chemin de fer, 7159.
Canada, histoire officielle du, 975.
Canada, population du, 978.
Canal Chambly, 2800.
Canal de Panama, 612.
Canal de St-Pierre, 981.
Canal de St-Pierre, amélioration du, 814.
Canal Welland, construction du, 952.
Canal Welland, surintendant de, 952.
Canot de sauvetage de Picton, 980.
Canso, homarderie de, 10236.
Cap-de-la-Madeleine, quai du, 1598, 1788.
Cap-Noir, Est, bureau de poste au, 4567.
Cap-Breton, drague, 1589.
Carabines Ross, 8358.
Carabiniers de Kootenay, 1037.
Cardston, percepteur des douanes à, 1036.
Cargaisons maritimes, 1600.
Carleton, Qué., gardien du phare de, 11392.

QUESTIONS—*Suite.*

Carleton, Qué., gardien du quai de, 11392.
Carleton, service du courrier à, 7846, 8361.
Carrier, Gervais, 715.
Carrier, William, 649.
Carson, A.-B., 3224.
Casey, Henri, 8035.
Centenaire de la Paix, 12292, 12293.
Céréales, loi des, 2485.
Certificats remis aux soldats de la guerre sud-africaine, 4016.
Chagnon, François, 650.
Chalutiers à vapeur, 2061.
Chambly, canal, 2800.
———surintendant du, 11134.
Chambre des Communes, messagers de la, 2221.
———rédaction des lois de la, 10707, 10708.
Champagne, A.-G., 10710.
Champ Fletcher, exercices militaires sur le, 2233.
Champoux Frères, D'Israéli, Qué., 8362.
Chantiers de l'Etat, 971.
Chapados, Siméon, 10830.
Chaput, Jos., 1538.
Charles-Cove, transport des courriers à, 638.
Chateauvert, Georges, 646.
Chemin de fer Atlantique-Supérieur, 2228.
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1601.
Chemin de fer du Grand-Tronc à New-Hazelton, 1395.
Chemin de fer du Lac Saint-Jean, 633.
Chemins de fer de l'Est de Québec et de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, 6947.
Chemins de fer de l'Etat, 8593.
Chèques à recenseurs du comté de Bonaventure, 2481.
Cherté de la vie, 2223.
Chisholm, Archibald, 9489.
Choix des membres canadiens-français du cabinet, 593.
Chouinard, E., 9487.
Commissaire Duchemin, affaire Sangster, 8703.
Circulation monétaire, 8596.
Classification des foins et des pailles, 12292.
Cléroux, Amédée, 7606.
Clôture de fil de fer, 595.
"Coast Guard", le journal, 1588.
Colborne, sous-percepteur des douanes à, 8364.
Cole-Harbour, quai de, 3129.
Colis postaux, 596, 3669.
Collin, Joseph, 12146.
Colombie-Anglaise, saumon de la, 2688.
Colombie-Anglaise, ventes de terres des sauvages dans la, 8355.
Colonels honoraires, 2234.
Commerce des Antilles, 612.
Commerce entre le Canada et la Jamaïque, 1035.
Commission biologique, 3668.
Commission consultative des pêcheries, 3526.
Commission de conservation, 8896.
Commission d'enquête sur la Farmers' Bank, 2802.
Commission d'enquête sur la pêche aux crustacées, 2692.
Commission d'enquête sur l'enseignement technique, 2800.
Commission des services administratifs, 8035.
Commission des services publics, 813.
Commission du pilotage, 2441.
Commission du port de Québec, avocat de la, 628.
Commission du service public, 1788.
Commission sur l'enseignement technique et industriel, 3287.

QUESTIONS—*Suite.*

Commission sur ouvriers de ferme et domestiques, 2002.
Comté de Prince, gardien des pêcheries dans le, 10709.
Concessions de homesteads, 8592.
Conditions des classes ouvrières, 1782.
Conroy, Richard, 8702.
Conseil consultatif des pêcheries, 614.
Construction de quais, 9111.
Construction de vapeurs fédéraux, 813.
Contrecœur, destitutions à, 4018.
Conway, M.-T., 7436.
Corde de manille, 10709, 10710.
Correspondance des services administratifs, 9485.
Corry-Laverdure, réclamation, 11136.
Coste, H.-D., 616.
Côté, Sask., bande des sauvages de, 8887.
Country-Harbour, embranchement de l'Intercolonial, 2482.
Cousins, Arthur, 8900.
Coût des bâtiments civils, 10120.
Crédits destitués au comté d'Antigonish, 2690.
Crispo, Jeffery-M., 3524.
Crowe, colonel, résignation du, 11135.
Cuirassé de la Nouvelle-Zélande, 4563.
Cullen, Francis, 11392.
Cumberland, maître de poste de, 1036.
Dagneau, J.-F., 9486.
Daigle, Napoléon, 9111.
Dalhousie, service de vapeurs sur, 7841.
Danby et Ste-Christine, transport du courrier entre, 820.
Dauphin, stations agricoles dans le comté de, 6617.
Dans, John-W., destitution de, 643.
Dawson, destitutions à, 2237.
Dea, Edmund, 7435.
Défense de l'empire, le ministre des Postes et rie, 8034.
Deland, A.-N., 647.
Demande de documents, 7248.
Demande de dossier, 8119.
Demandes de homesteads pour des femmes, 4014.
Demers, Gédéon, 9111.
Département de l'imprimerie et de la papete-1190.
Département des Mines, 2227.
Dépôts dans les banques et les caisses de l'Etat, 1140.
Deschamp, Raoul, 712.
Desève, A.-L., 11909.
Desjardins, Auguste, 2234.
Desrosiers, Mme E., 648.
DeVarennes, Dr Jos., 6462, 6463.
Devereux, Melle, 624.
Dickin, George, 1185.
Différends industriels, 1035.
Dionne, A.-E., 650.
Discours du ministre de la Milice, 10122.
D'Israéli, édifice public à, 6945.
D'Israéli, Qué., promesse de vente d'immeubles, 8363.
Distributeurs automatiques de timbres-poste, 11525, 11902.
District fédéral d'Ottawa, 2237.
Dominion Steel Works, 11901.
Duncaster, réserve de, 4564.
Dorchester, directeurs des postes dans, 3529.
Dorchester, transports postaux dans le comté de, 631.
Dorchester, N.-B., tronçon de l'Intercolonial à, 2224.
Doré, François, 9111.
Dorsett, W.-E., 1183.

QUESTIONS—*Suite.*

Douglas, Harwood, 7434.
Douglas, Howard, 4019.
Douanier à New-Campbelton, 2689.
Douaniers à White-Head, 2227.
Dragage à Port-Hood, 1779.
Dragage dans le détroit de Northumberland, 2798.
Dragages à Lower-Montague, 10121.
Drainage au pied de la montagne du Dauphin, 6617.
Droits de pêche sur l'île Bataille, 2801.
Droits pour préemption de homesteads, 10121.
Droits sur le blé et l'avoine, 1318, 1319.
Droits sur les rails d'acier, 819.
Ducharme, Guillaume-Narcisse, 4191.
Duchemin, commissaire, affaire Sangster, 8703.
Duchemin, M., paiements de deniers à, 8361.
Duchemin, H.-P., sommes payées à, 1035.
Dugal, G.-Alphonse, 4013.
Dugal, G.-Alphonse, 4013.
Dunn, Albert, 7435.
Dupont, Joseph, 2688.
Dussault, Georges-Albert, 3527.
DuVernet, Dr, 8701.
Earl Grey, steamer, 3132.
Eau potable pour le parlement, 2483.
Eboulements, service postal des, 8117.
Ecluse de la rivière St-Charles, 6458.
Edifice public à Stellarton, 979.
Ehler, W.-E., 8365.
Election de Maisonneuve, procès relatif à l', 3132.
Elevage des animaux à fourrures, 2237.
Elévateurs de têtes de lignes, 3528 .
Embargo sur le bétail canadien, 629.
Embranchement de Guysborough à Sunnybrae, 2003.
Emission d'actions du Pacifique-Canadien, 643.
Emplacements d'élévateurs de tête de ligne, 637.
Emploi de femmes pour corriger les épreuves, 8035.
Employés de la Marine destitués dans Rimouski, 2239.
Employés de la poste dans les villes, 2484.
Employés de l'Intérieur destitués dans Rimouski, 2239.
Employés des Douanes destitués dans Rimouski, 2239.
Employés des Travaux publics destitués dans Rimouski, 2238.
Employés du bureau de l'imprimerie de l'Etat, 7602.
Employés du Revenu de l'Intérieur destitués dans Rimouski, 2239.
Enquête à l'égard de faits d'ingérence dans les élections, 2220.
Enquête relative à loi Farmers' Bank, 820.
Enquête sur le compte de Joseph L'Etoile, 2222.
Enquête sur le service de la rédaction des lois, 2796.
Enseignement professionnel, 980.
Enseignement technique, commission d'enquête sur l', 2800.
Entrepôts frigorifiques, 1596.
Entreprises de bouées, 7158.
Envois de bestiaux aux Etats-Unis, 635.
Erinville, maître de poste d', 7837.
Escuminac, bureau de poste à, 4567.
Esquimalt, bassin de radoub à, 8886.
Euréka, ingénieur en chef de l', 8900.
Examen de la vue des pilotes, 6947.
Exercices militaires sur le champ Fletcher, 2233.

QUESTIONS—*Suite.*

Expédition des marchandises par le G.-T.-P., 1183.
Expériences du professeur Barnes, 3131.
Exportation de bétail aux Etats-Unis, 622.
Exportations de bestiaux aux Etats-Unis, 1396.
Exportation de crème, 605.
Exportations de Saint-Jean au Sud-Africain, 7425.
Exposition Panama-Californie, 7434.
Factage rural, 2237.
Facteurs de la poste, 2484.
Facteurs, service des, 2002.
Fairville, N.-B., bureau de poste de, 3130.
Farley, Mme Paul, 1790.
Farmers' Bank, 12520.
Farmers' Bank, commission d'enquête sur la, 2802.
Farmers' Bank, enquête relative à la, 641, 820.
Farnham, camp militaire de, 4014.
Favoritisme politique, 2003.
Fénians, invasion des, 9870.
Filteau, J.-A., 645.
Fiset, Elzéar, 1184.
Fisher, Ward, 1188.
Florenceville et Upper-Wicklow, service postal entre, 7844, 8360.
Fonctionnaires de la poste rurale, 8036.
Fonctionnaires de l'Intercolonial, 951.
Fonctionnaire d'immigration à Montréal, 629.
Fonctionnaires et fonctions municipales, 1535.
Force permanente, approvisionnements de la, 2800.
Fort St. Lawrence, inspecteur du dragage à, 1587.
Fournier, Honoré, 1784.
Frais de messagerie sur le poisson, 6456.
France, valeurs canadiennes offertes en, 2004.
Fraser, famille, 9484.
Fraserville, port de, 1038.
Fredericton, achat de terrains à, 633.
———destruction d'un pilier à, 7246.
———terrains militaires à, 1593.
Gages payés aux journaliers, 978.
Gallant, J.-J.-D., 3281.
Gallivan, Melle Annie, 715.
Gare à Sayabec, 2228.
Gatros, N.-B., quai de, 3279.
Gaudet, J.-D., 1538.
Gauthier, Mme D.-Z., 8035.
Gazette du Travail, les correspondants de la, 822.
Gendron, Ernest.
Gilbert, Arthur, 632.
Giroux, Dr, 12146.
Glace artificielle, 2692.
Glace pour le camp d'Aldershot, 2802.
Gleichen, bureau de douane à, 824.
Gloucester, N.-B., transport du courrier dans, 4016.
Gobeil, Antoine, 11135.
Gobeil, Joseph, 11135.
Godbout, Hubert, 8365.
Gordon, John-A., 7606.
Goulman's-Point N.-E., brise-lames, 4567.
Grand'-Mère, édifice public à, 1037.
Grand-Tronc, procédures contre de hauts fonctionnaires du, 2235.
Grand-Tronc-Pacifique, les directeurs du, 613.
Grande-Rivière, quai de, 2233.
Grands chemins, amélioration des, 815.
Gratifications à ceux ayant fait le service contre les Fénians, 637, 818.
Gratifications aux vétérans, 612.
Gratifications de la campagne des Fénians, 2686.
Gray, Ambrose, 11906.

QUESTIONS—*Suite.*

Grondines, service du téléphone à, 7844.
———station de téléphone maritime des, 4016.
Grosvenor, courrier de, 10708.
Gray dit Gendreau, Joseph, 8900.
Gun hild, le, 1785.
Gutelius, T.-P., 615, 8363.
Guysborough, N.-E., bouées à, 4570.
Guysborough, à Sunnybrae, embranchement de, 2008.
Guysborough, employés de la douane à, 9110.
Guysborough, N.-E., garde-pêche dans, 1534.
———homarderies de, 4570.
Guysboroug, Larry's-River et L'Anse-à-Chabot, service du courrier de, 2802.
Halifax, arsenal d', 1593.
———directeur vétérinaire général à, 9110.
Halifax à Prospect, service du courrier d', 2687.
Haltie, W.-A., 651.
Hamel, Philippe, 1790.
Hanes, R.-H., 1399.
Hants, N.-E., comté, grève dans, 8892.
Hartzell, F., 7434-5.
Hébert, Joseph, 2238.
Heckey, Richard, 3531.
Hendsbee, Robert, 713.
Histoire officielle du Canada, 975.
Hobson's-Nose, phare de, 1187.
Homarderie d'Isaac's-Harbour, 977.
Homarderie de Tracadie, 981.
Homestead, 9, 27, 22, 41, 4193.
Horloges pour le ministère des Travaux publics, 8355.
———pour les édifices publics, 7687.
Hough, John, 10711.
Houillères de Saskatchewan, 3529.
Houle, Emile, 2440.
Hudson, chemin du quai de, 975.
Hughes, major-W.-S., 3278.
Hull, quai de, 596.
Humphreys, E.-C., 1536.
Hussards, C., 6ième, 9611.
Ile-aux-Œufs, gardien du phare de l', 9487.
Ile Bataille, droits de pêche sur l', 2801.
Ile du Prince-Edouard, bac à vapeur pour l', 3280.
———bacs transbordeurs de l', 2797.
———bateau transbordeur à l', 979.
———cour suprême de l', 9610.
———dragage dans l', 8899.
———ingénieurs des Travaux publics dans l', 8898.
———services de transport des dépêches, 8117.
———subside fédéral à, 4566.
———transbordement des wagons sur l', 9484.
Ile Fighting, droits de pêche sur l', 3133.
Ile-Perrot, port de l', 10233.
Ile-Verte, quai de l', 1787.
———service du courrier à, 4570.
Ile de la Madeleine, lettre par télégraphie sans fil aux, 3129.
Immigration des Etats-Unis, 6454.
———des Orientaux, 1188.
———du Canada, 4571.
———par nationalité, 619, 620.
Importation de beurre, 605.
———du ciment, 610, 622.
———de plaques pour murs, 2235.
———de portes, 2232.
Importations à vil. prix, 605.
———et exportations, 606.
———et exportations d'avoine, 606.
Incursion des Fénians, indemnité, 7433.
Indemnité du chef de l'opposition, 8596.
Industry, le dragueur, 622.

QUESTIONS—*Suite.*

Ingérence dans les élections, enquête à l'égard de faits d', 2220.
Inman, Charles-R., 1185.
Inspecteur du Revenu de l'Intérieur, 2437.
Inspecteurs de fruits, 2691.
———de homesteads, 626.
———de homesteads à Estevan, 713.
———de homesteads à Humboldt, 819, 820.
———de homesteads à Prince-Albert, 820.
———de homesteads à Saskatoon, 820.
———de homesteads, à Smythe, 641, 642.
———de homesteads à Yorkton, 1036.
Inspections de concessions gratuites, 3219.
Inspection des embranchements de l'Intercolonial, 2232.
Inspections des homesteads, 2796.
Intercolonial, achat de linoléum, 3526.
———administration de l', 1180.
———allume-feu pour l', 977.
———classification des employés, 8596.
———comité de conciliation, 6457.
———commissaires de l', 9869.
———dimanches, 8362.
———embranchement de Country-Harbour, 2481.
———embranchement de Guysborough, 594.
———embranchement "Tobin", 8885.
———embranchements de l', 3224, 3666.
———employés à Stellarton, 5320.
———employés d'ateliers, 5321.
———fonctionnaires, 951.
———fourniture de glace, 2062.
———Saint-Jean-Chrysostôme, Lévis, gardien de gare de l', 8901.
———gestion de l', 642.
———glace, 1786.
———inspection des embranchements de l', 2232.
———installation du gaz aux ateliers de l', 3225.
———Lavery, P., chef, cantonnier, 11906.
———lignes d'embranchement de l', 2000.
———New-Glasgow, 952.
———percepteurs des billets sur l', 2225.
———recettes de l', exercice 1911-12, 11525 .
———salaires sur l', 6457.
———section à l'est de Grand-Narrows, 3523.
———service de l', 8891.
———station à Saint-Bernard, 952.
———station à Trenton, 952.
———suspension d'employés à la Chaudière, Lévis, 11905.
———terminus d'Halifax, 613.
———rapport du foin sur l', 3277.
———transport gratuit du foin sur l', 1034.
———traverses de l', 2229.
———tronçon de l', à Dorchester, 2224.
———uniformes d'hiver des employés de l'.
———voitures à marchandises de l', 1179.
———wagons sur l', 2225.
Interdiction du bétail canadien, 621.
Intérêt sur les paiements de terres obtenues par voie de préemption, 3131.
Interprétation du tarif, honoraires d'avocat, 610.
Irwing, W.-H.-P., 1537.
Isaac's-Harbour, homarderie d', 977.
Isabelle, Napoléon, 3134.
Jacob, Ernest, 646.
Japonais et Hindous dans la Saskatchewan, 3523.
Japonais, permis de pêche aux, 1189.
Joliette, bureau des douanes à, 1533.
———destitutions à l'arsenal, 1594.
———sous-percepteur des douanes à, 1539.
Jones, J.-P., 9868.

QUESTIONS—*Suite.*

Journaliers, gages payés aux, 978.
Journaux favorisés, liste des, 8355.
Justice, ministre intérimaire de la, 1394.
Kennedy, Isaac, 1599.
Kentville, bois sur la ferme de l'Etat à, 9109.
———édifice public de, 3127.
———ferme expérimentale de, 7155.
Kildare, receveur des postes à, 1534.
Kingsboro, maître de poste de, 6460.
Kingston, collège royal militaire de, destitution d'employés, 644.
Kootenay, carabiniers de, 1037.
Labillois, Alexandre, 7848.
L'Achigan, brise-lames sur la rivière de, 9612.
Lachlan, Lévi, 2687.
Lacroix, Edmond, 7435.
Laferrière, J.-Alban, 3664.
Laforce, J.-E., 3223.
Lambert, M., 649.
Lancup, Sylvain, 4019.
Landry, Adolphe, 1393.
Landry, Joseph-Edouard, 8364.
Lane, C.-S., 1596.
Langevin, Jean-Octave, W.-V., 9488.
Lanoraie, destitutions à, 2604.
———quai de, 2692.
La Patrie, contrat signé avec, au sujet d'impressions, 8700.
———de Montréal, travaux d'impression de, 8357.
Larouche, S., 2238.
L'Assomption, quai à, 3663, 9612.
———quai de la rivière, 817, 12146.
———travaux publics dans, 9612.
Lavoie, Calixte, 829.
Lavoie, Dr J.-P., 6463.
Lavoie, Louis, 2796.
Leblanc, Maurice, 7843.
Leblanc, Napoléon, 8361.
Leclair, Bernard, 11392.
Leclerc, J.-G., 1789.
Leclerc, L.-P., 829.
Leclercville, bureau de poste de, 9482.
Lemay, A., 2238.
Lemay, Omer, 9111.
Les Mauvaises Herbes, distribution du volume, 636.
L'Etoile, Joseph, enquête sur le compte de, 2222.
Lévis, camp de, fournitures du, 6461, 6462.
———gare de, vente de journaux à la, 6462.
———propriété militaire à, 12291.
Lewis, Melle Gertie, 715.
Ligue de l'émigration militaire et navale, 610.
Lignes d'embranchement de l'Intercolonial, 2000.
Limite d'âge pour les nominations, 817.
Linwood, entreprise postale de, 616.
L'Islet, agents douaniers du comté de, 2230.
———bureaux de poste du comté de, 1785.
———destitutions dans, 3134.
———quai de, 1784.
———receveurs de la poste, comté de, 1789.
Liste d'adresses postales du département d'Agriculture, 636.
Liste des vaisseaux naufragés sur le Saint-Laurent, 600.
Little-Current, phare de, 8885.
Little-Sands, brise-glace à, 6459.
Loi des céréales, 2485.
Loi des différends industriels, 3286.
Loi des grains du Canada, 2350.
Loi des pénitenciers, 8119.
Loi du mariage, 594.
Long-Beach, parc à homards de, 6461.
Longs, bureau de poste, 9485.

QUESTIONS—*Suite.*

Long-Sault, permis de barrage du, 1189.
Longtinville, maître de poste de, 603.
Lord, Dr, 11905.
Lord, Jos., 650.
Lorne-Valley, I. P.-E., port des lettres à, 9869.
Lyons, capitaine V., 2693.
———service du courrier à, 8898.
Louiseville, emplacement à, 11512.
Lynch, Stanton, 615.
Lyons, capitaine V., 2093.
Macdonald, Gordon, 828.
———John, jr., 2688.
Mack, S.-E., 819.
MacKenzie, J.-R., 9614, 10123.
Maisonneuve, bureau de poste à, 624.
Malbaie, courrier de, 10712.
Manitoba, terres marécageuses du, 4013.
———titre de biens-fonds au, 12292.
Manley, H., 6463.
Mann, George-S., 652.
Manufacture de cartouches, 6458.
Marcotte, Mme Z., 7848.
Marcotte, Omer, 829.
Maria, dépense dans la paroisse de, 7433.
Mariage, loi du, 594.
Maskinongé, dépense de $150,000 dans, 10434.
Mayflower, désastre du, 2441.
———naufrage du, 7248.
Mayrand, Eugène, 2440.
McAllister, Charles, 11908.
McCraw, Bynn, 8901.
McCutcheon, M., 714.
McGee, James-A., 2005.
McGougan, J.-Mackay, 1536.
McGrath, E.-A., 7605.
McKenzie, Duncan, 7604.
McLean, de Wolfe, 1187.
McLean, J.-W., M.D., 3532.
McLellan, A.-L., 12519.
McLeod, Duncan, 651.
McLeod, John-S.-T., 8898.
McLeod, Malcolm, G., 613.
Meadowville à Murrayfield, N.-E., service postal de, 4302.
Medicine-Hat, agent des terres à, 825.
———bureau de poste à, 823.
———inspecteurs de homesteads à, 9487.
———service de la poste à, 2482.
Merger de Québec, 1535.
Messageries, tarif des, 9612.
Messagers de la Chambr edes communes, 2221.
Métapédia, incident de drapeau à, 7600.
Metcalfe, maître de poste de, 603.
Michaud, J.-A., 8891.
Michelin, Edmond, 8703, 8889.
Middleton et Port-George, N.-E., transport des dépêches de, 6949.
Migneault, Sept-Iles, 10124.
Miguasha, quai de, 11391.
Milice canadienne, 4569.
Milford-Sud, et de Lake-Munroe, service postal de, 2229.
Millsville à Dalhousie-Mountain, courrier de, 7839.
Milward, John, 644.
Mines, département des, 2227.
Ministre de la Milice et de la défense de l'empire, 601.
Ministre de la Milice et les wagons particuliers, 602.
Ministre des Postes, et la défense de l'empire, 602.
Miramichi, dragage de la rivière, 1586.
Monk, démission de l'hon. M., 601.
Mack, M., secrétaire particulier de, 603, 604.
Monnaies canadiennes, 8700.

QUESTIONS—*Suite.*

Montcalm, directeur de la poste de, 7841-2.
Montréal, capitaine du port, 1535, 10122.
———bureau de poste de, 2227.
———bureaux de l'Etat à, 2227.
———commissaires du port de, 1532, 10123.
———Parc Lafontaine, 72456.
———ponts de, 2436.
———raccordement du G.-T.-P., avec, 951.
———salle d'exercices militaires au Parc Lafontaine, 2686,
———service de distribution de la malle à, 7840.
———stations postales de, 9868.
Moosejaw, appréciateur des douanes à, 10434.
———édifice de l'immigration à, 11521.
———employés du bureau des terres à, 11134.
———enquête au sujet des bureaux de poste de, 7842-3.
———inspecteurs de homesteads à, 822.
———terres fédérales de, 2797.
Morin, David, 1784.
Morin, Esdras, 973.
———J.-B., 3527.
———Joseph, 2687.
Morrison, F.-A., 1532, 6455.
Morrow, John, 8364.
Mortimer Printing & Lithographing Co., 6617.
Mouvement des ports canadiens, 1600.
Mowatt, W.-M., fonctionnaire des pêcheries, 7433.
Munroe, concession, 9109.
Murray, David, 978.
Murray-Bay, emplacement du bureau de poste de, 6462.
Nadeau, Epiphane, 9614, 11526.
Navires marchands étrangers, vente de marchandises, 3525.
New-Campbellton, douanier à, 2689.
New-Carlisle, édifice public de, 7841.
———ferme expérimentale à, 7605.
———station d'expérience à, 2221.
New-Chester, directeur du bureau de poste à, 3280.
New-Glasgow, Intercolonial à, 952.
New-Harbour, brise-lames à, 10122.
———directeur de la poste à, 8037.
New-Hazelton, chemin de fer du Grand-Tronc à, 1395.
Nictaux, N.-E., piscifacture de, 7430.
Niobé, Le, 1785.
———réfection du, 2229.
Nombre de cultivateurs canadiens, 636.
North-Sydney, édifice public à, 3664.
Northumberland, détroit de, dragage dans le, 2799.
Neuville, service postal de, 630.
Nouvelle-Ecosse, poste rurale dans la, 8898.
Noyan, fonctionnaires de douanes, 630.
Ocean Limited, 1396, 1398.
O'Leary, Thomas, 8365.
Ontario Equipment Co., 7426, 8356, 8357, 9479, 9869.
Orange, George, 2439.
Osborne, Frank-A., 1037.
Osgoode-Station, maître de poste d', 1035.
Ottawa, district fédéral, 2237.
Ouvriers agricoles dans Ontario et Québec, 3128.
Oyster-Pond, N.-E., douanier à, 7684.
Pabos, brise-lames, 981, 1181.
Pacifique-Canadien, émission d'actions communes, 616.
Pacifique-Canadien, taux de fret sur le, 11907.
Paiements au ministre de la Justice, 8358.
Panneton, M., C.-R.
Parc à homards à Canso, 634.

QUESTIONS—*Suite.*

Parc à homards à Goldboro, 640.
Parcs fédéraux, surintendant des, 975.
Paré, Anthime-T., destitution, 647-648.
Parry-Sound, inspecteurs des poids et mesures à, 4193.
Parsboro, édifice public à, 1187.
Paspébiac, quai de, 10830.
Passages à niveau, 634.
Patterson, Charles, 1599.
Pêche aux crustacés, commission d'enquête sur la, 2692.
Pêche d'hiver sur le lac Winnipegosis, 6459.
Pêcheries, règlements relatifs aux, 8359.
———transgression de la loi des, 4193.
Pêcheurs de phoques, réclamations des, 2801.
Pelletier, J.-H., 951.
Pelletier, Tancrède, 9487.
Permis de pêche au homard, 10235.
Permis pour la fabrication de conserves de homard, 4564.
Permis pour pièges à poisson dans Guysborough, 638, 639, 640.
Perron, Joseph, destitution de, 645.
Petrel, 1533.
Pettit, W.-V., 8118.
Phee, James, 3281.
Picton, Ont., directeur de la poste de, 8118.
Pictou, canot de sauvetage de, 980.
———courrier de, à West-River, 7839, 8885.
———hôpital de marine, 7604-5.
———marchandises transportées à, 1181.
———service de la poste, 4192.
———à Seafoam, N.-E., service du courrier, 4193.
———steamers de l'Etat à, 8593.
———transport des dépêches à, 8592.
———travaux dans la rivière de l'Est, 4192.
Piedmont, bureau de poste de, 603.
Pilotage, commission du, 2441.
Pineault, Louis, 2693.
Plante, Philibert, 646.
Platt, Dr, 1180.
Pointe-à-la-Citrouille, gardien de phare de la, 7158.
Poirier, J.-N., 6118.
Police Gazette, 8364.
Police-Point, réserve de, 6453, 6454.
Politique navale du gouvernement, 607.
Polson, Forges, 8886.
Pommes, commerce des, dans la Nouvelle-Ecosse, 6614.
Pontbriand, quai de, 594.
Pont sur l'Ottawa, 11520.
Ponts de Montréal, 2436.
Population du Canada, 979.
Port-Bickerton, bouées à, 5321.
Port-Daniel-Centre, bureau de poste à, 4567.
Port d'expédition pour le G.-T.-P., 816.
Porter *re* nouveaux cadenas, 8356.
Port-Félix, gardien du phare de, 10235.
Port-Hawkesbury, édifice public à, 11504.
Port-Hood, dragage à, 1779.
———les travaux à, 974.
Port-Maitland, bureau de poste, 11904.
Portneuf, destitutions de télégraphistes dans, 6949.
Portsmouth, pénitencier de, 1180, 3277.
———préfet du pénitencier de, 3278.
Poste aux colis, 7771.
Poste rurale, itinéraire de la, 619.
Postes, bureaux loués à Ottawa par le département des, 8597.
Postes, rédacteur des lois au département des, 8597.
Potvin, Pierre, 829.
Préemptions, règlements relatifs aux, 11903-4.

QUESTIONS—*Suite.*

Préférence britannique, 597.
Prescott, achat de propriété à, 7685-6.
Preston, W.-T.-R., 2436.
Prieur, Mme Blanche, 8035.
Prime sur étalons pur sang, 3859.
Primes aux volontaires de la campagne des Fénians, 8036.
Primes de pêches, 8701.
Prince-Albert, inspecteurs de homesteads à, 820.
———inspection de homesteads à, 8598.
———terres fédérales à, 2797.
Prince-Rupert, dépôt de la marine, 1600 .
———édifice public de, 2693.
Procédures contre de hauts fonctionnaires du Grand-Tronc, 2235.
Projet d'expédition dans le Nord, 3667.
Propagation des animaux à fourrure, 2436.
Prorogation du délai au sujet des bills d'intérêt privé, 1177.
Protection des pêcheries sur la côte du Pacifique, 3127.
Province de Québec, ministre de l'Agriculture de la, 9611.
Quai, Berthierville, 2435.
———Cap de la Madeleine, 1788.
———Gatros, N.-B., 3279.
———Grande-Rivière, 2233.
———de l'Ile-Verte, 1788.
———l'Islet, 1783.
———Lanoraie, 2692.
———Saint-Germain, 2233.
Quarantaine de la Grosse-Ile, 627.
Québec, agence de la marine, 8893.
———agents de l'immigration, 1397.
———arsenal de, 8893.
———avocats du ministère de la Justice, 7684.
———bassin à flot, 1779.
———bassin de radoub de, 814, 1779, 7600.
———cale de construction de, 4571.
———conférenciers agricoles dans, 8897.
———Commission du pilotage, 8036.
———Commission du port de, 2227.
———Commission du port de, achat d'une carrière, 12145.
———Commission du port de, personnel, 8354.
———édifices publics dans la province de, 1184.
———gare du Transcontinental, 6459.
———graines de semence pour, 8894, 8895.
———inspection des poids et mesures dans le district de, 8360.
———perception de la douane à, 594.
———terminus du Transcontinental, 595, 8035.
———Central, 1783.
Quebec Railway Light, Heat & Power Co., 1779.
Quebec-Saguenay, chemin de fer, 8593.
———inspection du chemin de fer de, 1397.
Queensport, N.-E., gardien de phare à, 8365.
Queen, Edward, 9486.
Raccordement du G.-T.-P., avec Montréal, 951.
Rapatriement des Canadiens-Français, 3128, 3225.
Rapport de la Commission d'enquête sur la Marine, 4569.
Recensement d'habitants nés canadiens et nés anglais, 3523.
Recenseurs du comté de Bonaventure, 2435.
Receveur des postes du comté de Russell, 603.
Réclamations des pêcheurs de phoques, 2801.
Recrutement des immigrants, 611.
Recrutement des marins, 10121.
Rédaction des lois de la Chambre des Communes, 10708.
Redmond, D.-A., 1400.
Réfections du *Niobé*, 2229.

QUESTIONS—*Suite.*

Réforme du Sénat, 11133.
Refus de recevoir les prisonniers, 1394.
Régina, inspecteurs de homesteads à, 823.
Règlements de l'immigration, 3125.
Reid, David, 651.
Remaniement de la carte électorale, 626.
Remise de droits sur les rails d'acier, 1781.
Remorqueurs pour les dragues du gouvernement, 711.
Renfrew-Sud, boîtes de postes rurales pour, 7248.
Renvois d'employés de la douane, 723.
Réparations de cadenas, 9481.
Réseau national de télégraphes et téléphones, 3524.
Réserve forestière, 4018.
Réserve forestière de la Montagne du Dauphin, 6455.
Réserve indienne d'Alberta, 633.
Ressorts métalliques, 8894.
Restigouche Boom Company, 7846-7.
Restigouche, le dragueur, 6947.
Retard dans les dépôts des documents, 3286.
Revelstoke, édifice public de, 2693.
Révocations de 1896 à 1911 dans Joliette, 2440.
Richibouctou, quai de, 9488.
Rideau, canal, 6452.
Rigaud, arsenal à, 10712.
———bureau de poste de, 826, 8363, 11132.
———réfection du quai de, 12145.
———réparations à l'arsenal de, 7845-6.
Rimouski, employés de la Marine destitués dans, 2239.
———employés de l'Intérieur destitués dans, 2239.
———employés des Douanes destitués dans, 2239.
———employés des Travaux publics destitués dans, 2239.
———employés du Revenu de l'Intérieur destitués dans, 2239.
Rioux et Sirois, 9486.
Riverside, Sask., pont à, 6946.
Rivière L'Achigan, brise-lames dans la, 3663.
Rivière Miramichi, dragage de la, 597.
Rivière Nouvelle, 10830.
Roberge, Ed., 3530.
Roberge, Jean, 1539.
Roberge, Mlle M.-D., 2239.
Robitaille, bureau de poste de, 5322.
Robitaille, receveur de la poste à, 9486.
Rockale-Tower, service postal de, 2231.
Rockliffe, champ de tir de, 604.
Rodrigue, Mlle Joséphine, 2240.
Roper, le commandant, 6455.
Rosenfeldt, Arthur-David, 8892.
Ross-Mills, bureau de poste, 1532.
Rouleau, Georges, 828.
Rouleau, Théophile, 2687.
Rousseau, Napoléon, 828.
Roy, Fred.-A., 11526.
Roy, Hippolyte, 3530.
Roy, J.-N., Dr, 4190.
Rutherford, John, 634.
Sackville, N.-B., quai de, 3663.
Saint-Agapit, maître de poste, 9482.
Saint-Armand, service du courrier à, 4015.
Saint-Basile, service postal de, 629, 630.
Saint-Charles, barrage de la rivière, 8702.
———berges de la rivière, 711.
———dragage sur la rivière, 6617.
———écluses de la rivière, 4571, 8887.
———Manitoba, champ de tir de, 7601, 8355.
Saint-Edouard, station de l'Intercolonial à, 952.
Saint-Eloi, courrier de, 1038.

QUESTIONS—*Suite.*

Saint-Fabien, receveur de la poste à, 4017.
Saint-Ferdinand de Beaurivage, maître de poste, 715.
Saint-Gabriel-de-Brandon, achat de terrain, 2226.
Saint-Gérard-Magella, jetée, 3664.
Saint-Germain, quai, 2234.
Saint-Godfroy, bouées, 10711.
Saint-Irénée, gardien du phare, 2692.
Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public à, 11390.
Saint-Jean, dépôts d'immigrants à, 1190.
Saint-Jean-de-Matha, Qué., bureau de poste à Moulin Bazinet, 3225.
Saint-Laurent, barrage du, 1598.
———bouées du chenal du, 10709.
———chenal du, 825.
———liste des vaisseaux naufragés sur le, 600.
Saint-Lin, bureau de la poste, 817.
———édifice public, 3663, 9612.
Saint-Lin des Laurentides, travaux publics à, 12146.
Saint-Omer, gardien du phare et du quai, 8364.
Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, service postal de, à Notre-Dame-du-Portage, 3524.
Saint-Pierre, canal, 981.
———port, 1594.
Saint-Pierre-de-Sorel maître de poste, à, 3524.
Saint-Roch, affaires de la marine, 821.
———bateau-phare, 974.
Saint-Roch-des-Aulnaies, fonctionnaires de l'accise à, 827.
Saint-Simon à Tadoussac, transport du courrier, 10710.
Saint-Tite-des-Caps, transport des dépêches à la Baie Saint-Paul, 3527.
Saint-Urbain, service postal avec la Baie St-Paul, 6461.
Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ferme expérimentale, 8896.
———station agronomique, 8034.
Sainte-Anne-des-Monts, transport du courrier, 11902.
Sainte-Emélie-de-Lotbinière, maître de poste de, 9482.
Sainte-Justine, transport du courrier, 825.
Sainte-Lucie, service de courrier à Lanthier, 4564.
Sainte-Marie, garde-pêche de la rivière, 8035.
Sainte-Marthe, receveur de la poste, 826.
Saisie douanière à Notre-Dame-des-Bois, 631.
Salle d'exercices militaires au Parc Lafontaine, Montréal, 2686.
Salmon-River, école de, 1181-1182.
———service du courrier à, 4194.
Salsman, A.-W., 713.
Samson, Edgar, 8901.
Saskatchewan, banque de la, 6451.
———gardes-forestiers dans la, 642.
Saumon de la Colombie-Anglaise, 2688.
Sauvageau, Joseph, 2441.
Sauvageau, Ludger, 645.
Sayabec, directeur de la poste à, 2230.
———station de, 2228.
Scibouet, travaux publics à, 1185, 1186.
Scotsburn, service de la poste à River-John, 4192.
Secrétaire particulier de M. Monk, 980.
Selkirk, élection de, 981.
Sept-Iles, gardien de phare aux, 9489.
Serrures de sacs à dépêches, 8116.
Service de la poste rurale, 8038.
Service des dépêches à Régina, par le G.-T.-P., 2004.
Service des travaux des chemins de fer, 604.

QUESTIONS—*Suite.*

Sévigny, Eugène, 629.
Shag-Harbour, bouées de, 11391.
Shédiac, garde-pêche à, 3124.
Sheet-Harbour, quai de, 6454.
Sheets, M., Farran's-Point, 1399.
Shelbourn, indiens du comté de, 1593.
Sherbrooke, N.-E., service du courrier à Sheet-Harbour, N.-E., 2687, 3223.
———à Sunny-Brae, N.-E., transport de la malle, 11907.
Silverthorn, J.-W., 2005.
Simard, Arthur, 3223.
Sintalula, receveur de la poste de, 10709.
Sipes, A.-C., 2005.
Slack, W.-F., 3134.
Smith, Jacob-K., 11521.
Sociétés de colonisation et d'immigration, 3129.
Solliciteur général, 629.
Sorel, chemin de fer de halage de, 592.
———usines de, 8116.
Soulanges, canal de, surintendant du, 9110.
Soummissions pour chalands à trémie, 4568, 5320.
———pour un bateau-phare, 4568.
Souris, brise-lames à, 5327.
Sous-location de bâtiments publics, 8363.
Southampton, Cie du chemin de fer de, 10711.
South-Manchester, bureau de poste de, 4017.
South-Onslow à Quyon, service de courrier de, 6461.
Spénard, Georges, 647.
Standen, J.-R., 11908.
Stations de sauvetage dans les provinces maritimes, 1780.
Station d'expérience à New-Carlisle, 2231.
Steamers de l'Etat, 591.
Stellarton, édifice public à, 979, 1186.
Subvention postale à la Compagnie Richelieu et Ontario, 595.
Surintendant des parcs fédéraux, 975.
Surintendant du canal Welland, 951.
Swift-Current et à Maple-Creek, employés des bureaux des terres fédérales à, 11133.
———inspecteurs de homesteads à, 823.
Sydney, directeur de la poste de, 3665.
Tanner's-Point, phare de, 9611.
Tarif des mandats-poste, 8899.
Tarif douanier, 2062.
Tatamagouche, service du courrier à, Brûlé-Shore, 6460.
Taux de l'intérêt pour les agriculteurs, 1191.
Taux des bons de poste et des mandats d'argent, 9869.
Taux des câblogrammes, 3127.
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 634, 4016, 4190.
Terrebonne, maître de poste de, 628.
Terre-Neuve, importations et exportations de, 4301.
Terres de l'Ouest affectées aux fins scolaires, 3528.
Terres fédérales de Moosejaw, 2797.
———à Prince-Albert, 2797.
Terres irriguées du Pacifique-Canadien, 4566.
Thibodeau, Louis, 11908.
Tiges de contrôle améliorées pour cadenas, 8356.
Tignish-Run, I. P.-E., destitution du gardien du phare de, 3281.
Title-Passage, dragage à, 7687.
Tracadie, homarderie de, 980.
Tracadie, lazaret de, 607.
Tracadie-Road, maître de poste de, 714.
Trafic de l'opium en Chine, 4563.
Traité entre le Canada et les Antilles, 711.

QUESTIONS—*Suite.*

Traitement de la tuberculose, 1594.
Traitement des juges, 2061.
Traitement des officiers de marine, 6460.
Transcontinental, 6451.
———ateliers 10233.
———construction du, 3276, 10232.
———Commission d'enquête, 635.
———compte du capital, 9488.
———Lévis-Moncton, 596.
———Lévis-Montréal, 596.
———Moncton-Edmunston, 2001.
Transport des courriers à Charles-Cove, 638.
Transport du foin sur l'Intercolonial, 3276.
Transport gratuit du foin sur l'Intercolonial, 1034.
Transports postaux dans le comté de Dorchester, 631.
Travail des femmes dans la Saskatchewan, 3523.
Travaux à Port-Hood, 975.
Traverses de l'Intercolonial, 2230.
Trenton, station de l'Intercolonial à, 952.
Trigamie, Melle Rosa, 648.
Trois-Pistoles, brise-lames des, 11521.
———transport du courrier aux Escoumains, 9486.
Trois-Rivières, bâtiment civil, 1012.
———bâtiment public, 1788.
———service de la poste, 8900.
Torbury, N.-E., gardien du phare, 8037.
Tooleton, N.-B., transport des lettres à Hatfield-Point, 3525.
Tye, W.-F., jr., 615, 1393.
Ullyott, G.-M., 6464.
Uniformes d'hiver des employés de l'Intercolonial, 2799.
Vacances et nominations dans le service civil, 609.
Vaisseaux naufragés sur le Saint-Laurent, liste des, 600.
Valeurs canadiennes offertes en France, 2004.
Vallée des Erables, bureau de poste, 1185.
Vallée, Napoléon, 8363.
Vancouver, achat de terrain au port de, 5324.
Vaudreuil, quai Graham, 826, 827.
Vente des terres fédérales, 623 à 626.
Vente d'un quart de section près de Brandon, 1603.
Vernon, C.-A., inspecteur des agences des sauvages, 4562.
Verrault, Joseph, 7847.
Vétérans de la campagne des Fénians, 8898.
———de l'invasion fénienne, 623, 2231.
———du comté de Témiscouata, 713.
Victoria, C.-A., bureau de poste de, 11523.
———brise-lames de, 8701.
———salles d'exercices, 4194.
Viel, Jos., 4572.
Volontaires de la campagne des Fénians, 1786.
Vols de dépêches, 7835-6.
Wagon pour le ministère de la Milice, 3276.
Webber, James-M., et autres, 8037.
Webster, C.-A., Dr, 4018.
Wendover, gardien du quai, 641.
White, James, 3669.
White-Head, douaniers, 2227.
Wickham-Ouest, bureau de poste, 7836.
Williams, Dr J.-D.-R., 1789.
Wilmot, N.-E., service du courrier, 4194.
Wright, bureaux de poste du comté de, 596.
Wright, distribution de cadenas dans le comté de, 8117.
Wynyard, terres fédérales de, 4018.
Yarmouth, N.-E., bureau de poste, 3130.
———douaniers, 1398.
———dragage à, 3130, 4015.

QUESTIONS—*Suite*

Yarmouth-Nord, bureau de poste, 2802.
Yorkton, inspecteurs de homesteads à, 1036.
Young, Murdock, 3126.
Yukon, service télégraphique du, 4301.

RAPPORTS.

Affaires indiennes, 288.
Agriculture, 83.
Auditeur général, 1912, (vol. 1), 1438, 1584, 2328.
Bibliothécaires, 5.
Canaux, saison de 1912, (dépôt), 7941.
Chemins de fer et Canaux, 1119.
Classement des employés de la Chambre, (dépôt), 12144.
Comité spécial *re* comités permanents, 372.
Commerce n° 2, 1034.
Commerce et Industrie (partie III), 1532, 3464.
Commission d'Education Technique, dépôt, 12269.
Commission de géographie du Canada, 11ème rapport, 7770.
Commission des chemins de fer 1912, 7ème rapport, 5.
Commissaires des grains du Canada, dépôt, 2642.
Commission des services publics, 809; impression ordonnée, 809.
Commission du Service Civil pour l'exercice clos le 31 mars 1912, dépôt, 2164.
Comptes publics, 84.
———comité des, 1995.
Coût de la vie, dépôt, 6825.
Département du Commerce et de l'Industrie, dépôt, 2481.
Département des impressions et de la papeterie, dépôt, 8790.
Douanes, 287.
Election générale, 12ième, 151.
Elections partielles, 5820.
Examen de la vue des pilotes de Québec, 6827.
Etats relatifs aux compagnies de téléphone dans tout le Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912, dépôt, 3463.
Expédition polaire Stefannson, dépôt, 4498.
Fermes expérimentales, 1438.
Gendarmerie du Nord-Ouest, 1911-1912, dépôt, 1438.
Indiens, 10983.
Intérieur, 151.
Justice, 151.
Marine et Pêcheries, 1193.
Marine et des Pêcheries pour l'exercice clos le 31 mars 1912, supplément, 3464.
Messageries au Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912, 3220.
Milice, 1911-1912, 1438.
Mines, 288.
Murray, Sir Geo., 1390, impression ordonnée, 1392.
Pilotage de Québec, 8263.
Ports de Vancouver et de Québec, 9108; dépôt de plans. 9109.
Régie interne, 809.
Revenu de l'Intérieur, 5.
Secrétariat d'Etat des affaires extérieures, 31 mars 1912, 5.
Service administratif, enquête sur le, 1390.
Service naval, (dépôt), 209.
Société Royale du Canada, 288.
Statistiques, 1532.
Statistique criminelle de l'année expirée le 30 sept. 1911, dépôt, 11899.
Statistiques des chemins de fer, 1584.
Statistique télégraphique du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912 (dépôt), 2911.

RAPPORTS—*Suite.*

Transcontinental, Commission du, 1034.
Travail, 209.
Travail, (tribunaux de conciliation), 8, 209.
Travaux du bureau des archives pour 1912, dépôt, 11899.
Vétérinaire général et commissaire du bétail pour exercice clos le 31 mars 1912, (dépôt), 6505.

SCRUTIN.

Adresse, motions sur, Laurier, 579.
———Mondou, 590.
———Rainville, 591.
Ajournement du comité général, 6079, 6082.
Amélioration des grandes routes, amendement rejeté, 4 à 83, 9103.
Appel de la décision du président du comité, 6129, 6182, 9641, 9647.
Association protectrice des médecins canadiens, 4001.
Coderre, l'hon. L., *re* motion Gauthier, 6356.
Cie de navigation Richelieu-Ontario, 3507.
Convention commerciale avec les Antilles, sous-amendement, 9064.
Décision de l'Orateur, amendement German, 12201.
Décision du président du comité général, 6012-6066.
Enseignement agricole, 9066, 9070.
Forces navales de l'empire, 3343, 3346, 3366, 4409, 4411, 4412, 9609, 9641, 10246, 10259, 10271, 10295, 10346.
Haggart, funérailles de l'hon. John, 6079.
Landry, André, motion de censure, vote, 6822.
Northrup, motion, 7632.
Orateur suppléant, blâmant l', 10101.
Présidence du comité, 6222.
Règle 17 de la Chambre, 8695-6.
Rogers, censure de l'hon. Robert, *re* Arthur Donaldson, 8240.
Rogers, motion Chisholm, censure contre l'hon., 10549.
Canadian Northern, subventions, 12192, 12196.
Traité anglo-japonais, amendement Oliver défait, 7390.

SUBSIDES.

Appointements des employés et inspecteurs de, etc., 11848.
Affaires extérieures, 3463; dépenses imprévues, 6658.
Agence de Paris, traitements et dépenses de, 11874.
Appointements, y compris ceux de F. Torrance à 5,000, $373,925, 6931.
Arts, agriculture et statistique, 10550; expositions, 10672.
Arts, agriculture et statistique, articles canadiens à l'Institut Impérial à Londres, 9177.
Agriculture, industrie du bétail, 10692 et suiv.
Allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, 11291.
Améliorations à la rivière de l'Est, 11798.
Anse-aux-Gascons, Qué., brise-lames, 11811.
Antigonish, services de goélette, 14461.
Appel au Conseil Privé *re* mariages, 12398.
Ashcroft, C.-A., édifice public, 11824.
Ass. d'ambulance de Saint-Jean, crédit add., 6364.
Archives publics, 11873.
Athabasca-Landing, allonge à l'édifice public, 11821.
Athabaska (rivière), enlèvement des cailloux et amélioration du chenal, 11830.
Athènes, Ont., édifice public, 11812.

SUBSIDES—*Suite.*

Baie Saint-Paul, Qué., réfection du quai, 11811.
Bassano, édifice public, 11821.
Bateau à vapeur entre Halifax, la baie de Mahon, etc., 6469.
Bateau-bouée pour remplacer le Shamrock, 6421.
Battleford-nord, édifice public, 11821.
Bélanger, J.-B., capitaine, 6494.
Block, system, 12436.
Bluff-Head, réparations au brise-lames et prolongement, 11796.
Boisdale, quai, 11796.
Brantford, Ont., nouvel édifice public, 11812.
Brise-glace dans baie du Tonnerre, etc., 11116.
Brooklyn, brise-lames, 11796.
Bureaux de poste, service extérieur, 12448.
Calgary, édifice de l'immigration, 11822.
Callender, Ont., prolongement du quai, 11826.
Canal de Carillon et Grenville, digue de Carillon, 11630.
Canal de Chambly, pont entre Iberville et Saint-Jean, 11580.
Canal de Cornwall, 11630.
Canal de Farran's-Point, améliorations à l'entrée d'aval, 11630.
Canal de Lachine, divers, 11581, 11630.
Canal Murray, nivellement du bief du canal et des approches, 11631
Canal du rapide Plat, 11631.
Canal Rideau, 6449, 11632.
Canal Saint-Pierre, améliorations, 11632.
Canal du Sault-Sainte-Marie, élargissement du chenal, 11583.
Canal de Soulanges, moteurs électriques pour ponts tournants à Pointe-des-Cascades et Coteau-Landing, 11632.
Canal de la Vallée de la Trent, construction, 11584.
Canal Welland, grosses réparations, 11633.
Canaux, personnel et réparations, 11643.
———Québec, 11631.
———statistiques, 11644.
———traitement du personnel et dépenses casuelles, 11645.
Cap-à-l'Aigle, Qué., prolongement du quai, 11811.
Cap-Chat, Qué., extension de la jetée, 11811.
Cardigan, I. P.-E., 12480.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, construction des terminus, 11254.
Chemin de fer de l'Ile du P.-E., agrandissement des installations le long de la ligne, 11239, 12438.
———service de bateaux transbordeurs, etc., 11240.
Chemin de fer de l'Intercolonial, 11642.
Chemins de fer et canaux, triples valves de freins à air sur l'Intercolonial, 11153.
Chemins et ponts, 11837.
Chenal maritime du Saint-Laurent, 11063.
Coal-Harbour, quai, 11797.
Colombie-Anglaise, édifices publics fédéraux, 6431.
Commerce, élévateurs de têtes de ligne, 12401.
Commission des chemins de fer du Canada, Leavitt, Clyde, 11634, 11635.
Commission de conservation, appointements, 6658, 6671.
Commission des champs de bataille nationaux, 11876.
Commission des eaux profondes, 11840.
———Internationale, 12396.
———du Service Civil, traitements, dépenses, casuelles, 6671.
Conservation des fruits par les moyens frigorifiques, 10706.

SUBSIDES—*Suite.*

Conserves, (viandes et fruits), 6492.
Construction de feux et balises, 11115.
Construction d'une ligne télégraphique entre Athabasca-Landing et Fort-McMurray, 11844.
Côte Comeau, réparations et prolongement du brise-lames, 11798.
Courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, 6695.
Créance Brewder et McNaughton, creusage rivière Saint-Pierre, 11582.
D'Arcy McGee, monument à la mémoire de feu l'honorable, 11840.
Dartmouth, nouvel édifice public, 11503.
Dépenses en exécution de convention concernant réclamations pécuniaires conclue avec Etats-Unis, 11324.
Dépenses éventuelles, impressions des billets fédéraux, 6688.
Dette publique, frais de gestion, commission pour paiement de l'intérêt sur la, etc., 6694.
Distribution des documents parlementaires, 11866.
Douanes, appointements 6497, 8243, 7088, app. et dép. cas., 8937, appoint., 11877.
Dragage, Ontario et Québec, 11837.
Dragues nouvelles, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 11836.
East-Bay, côte nord, réparations au quai, 11798.
Edifices publics à Edmonton, 6431.
Edifices et travaux militaires, 6499.
Edifices publics fédéraux, réfections, etc., dans les Provinces maritimes, 11507.
———généraux, gardiens, etc., 6436.
———à Ottawa, 6430, 6432, 6434.
Edifice public à Shelburne, 6428.
Edmonton, nouvelle salle d'exercices, 11822.
Eganville, Ont., édifice public, 11813.
Embranchement à Courtenay-Bay, 12437.
Embranchements, frais d'exploitation, 12447.
Englishtown, réparations et réfections au quai, 11799.
Enregistrement de la navigation, 11048 et suiv.
Entretien et réparations des phares, 11113.
Etudes et inspections de chemins de fer, 11640.
Exécution de la loi des grandes routes, 12447.
Exposition de poisson frais et préposé à l'exposition de Toronto, 11126.
Falsification des denrées alimentaires, etc., 11865.
Fermes expérimentales, 6491, 10550.
Feltzen-Sud, brise-lames à l'Anse-Spindler, 11799.
Fleuve Saint-Laurent et Commission des Grands Lacs, 11841.
Frais de gestion, impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, etc., 6694.
Fraser, Alex., 12449.
Frédéricton, augmentation des facilités de l'Intercolonial, 11158.
Fredericton, nouvel édifice public, 11505.
French-River, rive nord, brise-lames, 11800.
Gabarus, havre de, protection de la grève, 11800.
Gaspé, édifice public, 11512.
———quai à eau profonde, 11811.
Gauvreau, courrier convoyeur, 6494.
Georgetown, I. P.-E., réfections au quai, 11809.
Glace-Bay, protection de la grève, 11800.
Glissoires et estacades en général, 11842.
Gott, George, Amherstburg, allocation à, 6379.
Gouvernement civil, bureau de l'Auditeur général, appointements, 8262, item remis, 8263.
———bureau du haut commissaire à Londres, 6654.
———dépenses non prévues, 6502.

SUBSIDES—*Suite.*

Gouvernement civil, fonctionnaires de la Commission de conservation, appointements, 6923.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du, 6481.
Grand-Tronc-Pacifique, rémunérations au directeur du gouvernement, 11640.
———gare centrale, Québec, 12473 et suiv.
Halifax, citadelle, nouveaux quartiers pour célibataires et salles de récréation, 11503.
———stations de quarantaine, nouveaux bâtiments et améliorations, 11503.
———succursale du bureau de poste de la partie nord, 11503.
Hartland, édifice public, 11507.
Haut commissaire à Londres, 3462.
Havre-aux-Bouches, réparations au quai, 11801.
Havres, rivières et ponts, généralement, réfections et réparations, 11801.
Hôpitaux de marine, 11122.
Iberville et Saint-Jean, canal de Chambly, pont entre, 11580.
Ile-aux-Caribous, exhaussement de la chaussée, 11797.
Ile-du-Diable, prolongement du brise-lames, 11798.
Iles-de-la-Madeleine, brise-lames et jetée, 11825.
I. P.-E., arsenal de Summerside, 6431.
———ports et rivières en général, 11809.
Ile-Verte, prolongement du quai principal, 11812.
Irish, F., 12449 et suiv.
Ile Tancook, anse nord-ouest, brise-lames, 11804.
Immigration, appointements des agents et employés de l', Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, 11881.
———frais généraux, dépenses casuelles aux agences du Canada, de la Grande-Bretagne et dans pays étrangers, 11882.
———chinoise, administration de l', salaires, divers, 11892.
Indemnité des sénateurs, 12485.
Industrie et Commerce, appointements et dépenses casuelles, 6930.
Ingénieur consultant du gouvernement du Canada, appointements, 6657.
Inspecteurs de gaz et d'électricité, 12463.
Inspection du bétail expédié, 11053.
Insectes destructeurs, 10706.
Inverness, améliorations au bureau de poste, 11504.
———réparations au port, 11801.
Intercolonial, 6442, 6446.
———agrandissement des installations et achat de machineries à Halifax, 11204.
———agrandissement des installations le long de la ligne, 11233.
———agrandissement du réseau de l', crédit supplémentaire, 12437.
———appareils de sûreté pour équipement, 11230.
———augmentation de l'alimentation d'eau, 11234.
———Chatham, diversion de la ligne et embranchement, 11159.
———Construction de voie de Dartmouth à Dean, comté Halifax, 11234.
———construction d'une double voie de Lévis à Saint-Romuald, 11212, modifiée, de jonction de Chaudière à Saint-Romuald, 11213.
———construction originaire, 11216.
———déviation aux mines de Sydney, 11232.
———diversion de la ligne entre Nelson et Derby-jonction, 11159.
———docks et quai à Halifax, 11203.

SUBSIDES—*Suite.*

Intercolonial, éperon jusqu'à Wallace-Harbour, 11234.
———études de lignes et inspections, 11231.
———installations à Fredericton, 11169.
———Lévis, améliorations, 11213.
———matériel roulant, 11219.
———Moncton, usines et matériel, 11214.
———Mulgrave, bac et dock, 11215.
———Pointe-Tupper, améliorations, 11216.
———protection générale des voies publiques, 11201.
———renforcement des ponts, 11156.
———Rivière-du-Loup, agrandissements, 11218.
———Saint-Jean, agrandissement des installations, 11231.
———Tête de ligne à Halifax, 11204.
———Truro, nouveaux aménagements, 11233.
Intérieur, appointements, 11880.
I. P.-E., arsenal de Summerside, 6431.
Jeune-Lorette, édifice public, 11512.
Justice, administration de la, traitement du personnel, 11288.
———dépenses casuelles, 6482.
———dépenses diverses, 11291.
———administration de la, W.-M. Dade, 6490.
Kelly's-Cove, prolongement du brise-lames, 11802.
Kentville, édifice public, améliorations, etc., pour horloge de la tour, 11505.
Krant-Point, quai, 11803.
Lac Nipissing, Ont., amélioration du chenal, 11826.
L'Anse-à-Beaufils, améliorations au quai, 11812.
Législation, Chambre des Communes, 6934.
———impressions, etc., 6933.
Le-Pas, quai, 11830.
Lethbridge, nouvel édifice public, 11823.
Lewes et Yukon, (rivières), améliorations, 11833.
Lignes télégraphiques, 11839.
Ligne télégraphique d'Athabaska-Landing à Fort-McMurray, 11839.
Lignes télégraphiques, C.-A., 6442.
———Saint-Laurent et Provinces Maritimes, 6441, 11842.
Lindsay, Ont., salle d'exercices, 11815.
Loi des Grains, commissaires, etc., 6471.
Madawaska, rivière, approfondissement du chenal, 11826.
Magasin de sauvetage, 6375.
Maisonneuve, station postale, "M", Montréal, 11513.
Malignant-Cove, brise-lames, 11803.
Marine et Pêcheries, agences, loyers et dépenses casuelles, 11112.
Massé, M., de Roxton-Falls.
Matane, édifice public, 11513.
Medicine-Hat, édifice de l'immigration, 11823.
Milice, allocations, 11326, 11336.
Milice et Défense, appointements, 6928, (en suspens).
———dépenses casuelles, 6498, 11389.
———exercices annuels, 11345.
———82 corps de cadets, 11385.
———vêtements, 11388.
Mines, divers, 11895.
Moncton, élimination des passages à niveau, 12437.
Monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, 6696.
Montréal, nouvelles casernes, 11518.
———rivière, améliorations en amont de Latchford, 11827.
———hôtel général des postes, 11517.
———nouvel édifice du Revenu de l'Intérieur, 11518.

SUBSIDES—*Suite.*

Montréal, station postale de l'est "C", 11513.
Monument à feu Sa Majesté le roi Edouard VII, 11840.
Monument à Madeleine de Verchères, pour être élevé à Verchères, 11840.
Monument aux héros du Long-Sault, 12394.
Mushaboon, quai, 11804.
Naufrage Pond, 11810.
New-Glasgow, services de goélette, 12461.
Newmarket, Ont., édifice public, 11816.
Nicolet, Qué., réparations et réfections au quai, 11825.
North-Lake, havre de bateaux, 12480 et suiv.
Nouveaux édifices publics, hôtel des postes à Toronto, 11415.
Nouvelle-Ecosse, édifices publics à Amherst, 11501.
Nouvelles dragues, généralement, 11837.
Ontario, édifices publics fédéraux, renouvellement, etc., 11813.
———ports et rivières, 11826.
Orillia, Ont., salle d'exercices, 11816.
Oshawa, Ont., améliorations au port, 11827.
Oshawa, Ont., salle d'exercices, 11816.
Ostréiculture, 11125.
Ottawa, édifice de l'est, annexe, 11405.
———agrandissement des édifices du parlement, etc., 11830.
———épreuve de combustible, etc., 11816.
———nouveaux palais administratifs et leur emplacement, 11412.
———nouvelle salle d'exercices, 11817.
Outillages de sauvetage, Québec, Provinces Maritimes et Colombie-Anglaise, 11053.
Pénitenciers, 6491.
———de la Colombie-Anglaise, 11317.
———Kingston, 11294.
———de la Saskatchewan, 11324.
———du Manitoba, 11317.
———Saint-Vincent-de-Paul, 11294.
Pensions aux pilotes, 11120.
———Mme Fitzgerald, 6686.
Petit-Bras-d'Or, brise-lames, 11803.
Picton, Ont., salle d'armes, 11819.
Pictou, service de goélette, 12461.
Pilotage en bas de Québec, 6386.
———entretien et réparations de l'"Euréka", 11118.
Pique-Nique, îles, amélioration au chenal, 11827.
Pisciculture, 11127.
Police fédérale, 11293.
Pont Edmonton, sur la Saskatchewan du nord, réfection du plancher, 11837.
Pont interprovincial sur la rivière Ottawa, à Hawkesbury, etc., 11839.
Pont de Québec, 11577.
Port-Arthur, Ont., salle d'exercices, 11819.
Port-Burrell, améliorations au port, 11828.
Port-Colborne, agrandissement de l'élévateur de, 11625.
Port-Crédit, achat d'immeubles pour le port, 11829.
Port-Dufferin, quai, 11804.
Port-Gull, Man., réparations au quai, 11829.
Port de Québec, améliorations, 11464.
———pour améliorer la navigation de la rivière Saint-Charles, 11465.
———bassin de radoub à Lauzon, 11498.
———quai en eau profonde à Lévis, 11464.
Porter's-Lake, chenal de batture, 11804.
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, baie Saint-Laurent, creusement du chenal, 11795.
Port-Stanley, améliorations au pont, 11829.
Port de Victoria, améliorations, 11501.
Postes, appointements, 7118.

SUBSIDES—*Suite.*

Postes, service extérieur, 11726.
———traitements et dépenses casuelles, 11589.
Prince-Albert, ouvrages de protection, 11832.
———12462.
———salle d'exercices, 11821.
Pugwash, embranchement, 12437.
Pubnico-ouest, réparations au quai, 11805.
Quais de Hansport et Walton, 11800.
Quarantaine, 10706.
Réclamations pécuniaires avec les Etats-Unis, convention, 12396.
Résolutions budgétaires, 11938.
Régina, dépôt d'armes, etc., 11821.
Revenu de l'Intérieur, traitement du personnel.
Rivière-aux-Français, améliorations du chenal, 11468.
Rivière-aux-Ours, quai, 11796.
Rivière Batiscan, jetée, débarcadère, 11825 .
Rivière-du-Loup, améliorations au quai, 11826.
———(Fraserville), améliorations au quai, 11846.
Rivière-Rouge, améliorations, 11830.
———écluses et barrages à St. Andrews, construction des approches, 11499.
Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 3462, 6597.
———solde de l'effectif, 6676.
———subsistances, fourrages, etc., et dépenses casuelles, 6681.
Sainte-Croix, 12484.
Sainte-Thérèse, édifice public, 11518.
St-Jean, N.-B., améliorations au havre de, 11463.
———nouvel hôtel des postes, 11507.
Saint-Gabriel-de-Brandon, édifice public, 11518.
Saint-Jean-des-Chaillons, améliorations au quai, 11826.
Saint-Jean, salle d'exercices, 11507.
Saint-Laurent, édifice public, 11518.
———(fleuve), améliorations du chenal canadien entre Kingston et Brockville, 11829.
Saint-Majorique, abords du pont, 11826.
Saint-Sauveur de Québec, bureau de poste, 11519.
Salaires et émoluments des officiers de pêche, 11519.
Santé des animaux, 6491.
Saskatchewan, (rivière), améliorations, 11833.
———(rivières nord et sud), relevés des rapides, 11833.
Sault-Sainte-Marie, améliorations au port, 11829.
Sauvages, en général, 11898.
———Colombie-Anglaise, 11897.
———Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest, 11896.
Seal-Island, quai, 11804.
Secrétaire du Gouverneur général, 6481.
Secrétaire particulier de l'hon. G.-H. Perley, 6473.
Secrétariat d'Etat, traitements, 11878.
Service à vapeur entre Halifax et Sherbrooke, 11787.
———entre l'Ile du Prince-Edouard et le Cap-Breton et Terre-Neuve, 11788.
———entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 11787.
———entre Pictou et Montague, 11788.
Services de goélettes, Pictou, New-Glasgow, et Antigonish, 12401.
Service de la Marine, protection, Le "Karluk", 6473 et suiv.
Service des ingénieurs, 6441.
Service des phares et des côtes, appointements et allocations aux gardiens des phares, 11064.

SUBSIDES—*Suite.*

Service des postes, dépenses casuelles, 6493.
Service d'hygiène dans les districts organisés et autres, 6493.
Service maritime et fluvial, dépenses imprévues, 11056.
Service postal, extérieur, 6496.
"Sir Hector", 12411.
Société Royale de géographie d'Angleterre, 12412.
Souris, brise-lames, 11810.
Sous-ministre de la Justice, augmentation du traitement du, 12385 et suiv.
Sous-receveur général, caisses rurales, 6479.
Stations télégraphiques des signaux sur le Saint-Laurent, 11121.
Stewart, William-J., paiements autorisés à, 11840.
Stonehaven, quai, 12480.
Strathcona, édifice public, 11824.
———salle d'armes, 11824.
Subventions aux steamers, I. P.-E., Cap-Breton et Terre-Neuve, 12460.
Subventions postales et maritimes, 11786.
Surveillance des pêcheries, 11126.
Terres fédérales et parcs, 11898.
Timbres anglais, frais de port, etc., 6696.
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement des écoles, 6824.
———gouvernement des écoles, (item réservé), 6682.
———gouvernement des, entretien des prisonniers, (réservé), 6682.
———gouvernement, entretien des aliénés, (réservé), 6682.
———gouvernement des, traitement du commissaire, 6682.
Toronto, port de, améliorations, 11467.

SUBSIDES—*Suite.*

Toronto, douanes, entrepôt de vérification, 11819.
———édifice militaire, 11819.
Trancontinental national, 11416.
———exploitation entre Moncton et Edmonton, 12447.
Tracadie, brise-lames, 11810.
Transport du poisson frais, 12411.
Travail, législation ouvrière, 12485.
Travaux publics, appointements, 11395.
———hôtel des monnaies, 12467.
———imputables sur le revenu, 11829.
———(imputables au revenu), divers, 11840.
———Québec, Knowlton-Landing, 12484.
———Ports et rivières, Colombie-Anglaise, 12485.
Trent, canal de, 12447.
Trois-Pistoles, réparations à la jetée sud et abords, 11826.
Trois-Rivières, bâtiment civil neuf, 11519.
Vaisseaux dragueurs, réparations, 11833.
Vancouver, port de, améliorations, 11500.
Vègreville, édifice public, 11824.
Wetaskwin, édifice public, 11824.
White-Point, brise-lames, 11805.
Winnipeg, bureaux de poste, 11820.
Woodmountain, Sask., officiers à, 6363.
Yarmouth, port de, améliorations, 11805.
Yukon, administration de la justice, dépenses diverses, 11293.
———allocations de subsistance des fonctionnaires et du magistrat, 11293.
———frais de voyage du juge, 11292.
———gouvernement du territoire du, (réservé), 6682.
———indemnités, etc., dans les procès au criminel, 11293.
———traitement du shérif, etc., 11292.